CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION
(103e DE LA PÉRIODE 1867-1959)
DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

7-8 ELIZABETH II, 1959

•

VOLUME IV, 1959

DU 21 MAI AU 24 JUIN 1959

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Rowe présente le 3e rapport du comité sessionnel, des chemins de fer, lignes aériennes et marine marchande.

AFFAIRES INDIENNES—ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. Noël Dorion (Bellechasse) présente le 1er rapport du comité mixte des affaires indiennes et en propose l'adoption.

La motion est adoptée sur division.

L'AGRICULTURE

LE SOJA—ANNONCE DU PRIX DE SOUTIEN POUR LA RÉCOLTE DE 1959

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à pourvoir à un prix de soutien de $2.00 le boisseau à l'égard du soja de la catégorie n° 2, ou de catégorie supérieure, de la récolte de 1959. Le prix prescrit représente 87 p. 100 du prix moyen des 10 années et 10c. par boisseau de moins que le prix de soutien établi pour la récolte de 1958. La récolte de soja de 1958 n'est pas encore entièrement vendue, mais on estime que le cours moyen du marché sera bien inférieur à $2.00 le boisseau, de sorte que l'Office de stabilisation des prix agricoles devra verser une somme considérable à l'égard de la récolte de 1958.

Les États-Unis ont abaissé leur prix de soutien de 24c. le boisseau. De $2.09 le boisseau pour la récolte de 1958, le prix baisse à $1.85 pour la récolte de 1959, pour la moyenne agricole nationale. Le prix de soutien réduit des États-Unis reflète les perspectives générales du marché pour l'année prochaine. Même si le prix de soutien du soja pour la récolte de 1959 est réduit de 10c. le boisseau par rapport à celui de 1958, il apportera une aide réelle et devrait stabiliser le revenu de la récolte à un niveau satisfaisant, surtout si l'on tient compte de ce que serait sans cela la situation des cultivateurs, étant donné les perspectives générales du marché pour 1959 et de la réduction sensible du prix de soutien des États-Unis.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je remercie le ministre de donner suite si rapidement à ma demande d'hier en faisant connaître aujourd'hui la ligne de conduite du gouvernement au sujet d'un prix minimum du soja. J'espère simplement que le ministre de l'Agriculture saura se montrer aussi empressé à l'endroit d'autres propositions que j'ai faites. Je regrette de dire, cependant, que l'annonce ne sera pas très bien accueillie par les producteurs de soja. J'ai bien peur que cette réduction de 10 p. 100 du prix minimum...

L'hon. M. Harkness: La réduction n'est pas de 10 p. 100; elle est de 10c.

L'hon. M. Martin: Dix cents; bien entendu, c'est plus de 10 p. 100.

L'hon. M. Harkness: Non, c'est moins de 5 p. 100.

L'hon. M. Martin: Je dirai à mon honorable ami qu'aujourd'hui, mais seulement aujourd'hui, ses calculs sont peut-être meilleurs que les miens, mais, de toute évidence, il ne se rend pas compte aussi bien que moi de la situation des cultivateurs. Cette réduction représente, je crois, comme d'autres l'ont déjà signalé à la Chambre, un retrait progressif de la part du gouvernement, du programme de prix de soutien qu'il avait annoncé à l'égard de certains produits agricoles.

L'hon. M. Harkness: Voyons, mais pas du tout!

L'hon. M. Martin: "Pas du tout"? Cependant, peu à peu, d'une journée à l'autre, on restreint la politique du gouvernement à l'égard du soutien des prix, et les cultivateurs touchent de moins en moins d'aide. Le ministre se souviendra que, lorsque nous avons discuté la question il y a quelque temps...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Martin: ...je lui ai signalé qu'on avait réduit les prix minimums du soja aux États-Unis. J'ai aussi exprimé l'espoir que la mesure prise là-bas ne serait pas le genre d'initiative...

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale à Votre Honneur la question déjà soulevée, celle de savoir si, pour se prononcer sur une déclaration annonçant la décision du gouvernement dans un certain cas, les honorables vis-à-vis ont la permission de traiter de

l'ensemble de la question comme le fait le député aujourd'hui.

Des voix: Règlement!

D'autres voix: Le bâillon!

L'hon. M. Chevrier: Le Règlement n'est pas en cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les honorables vis-à-vis devraient être les derniers à parler de bâillon!

M. l'Orateur: A mon avis, la pratique admise est passablement claire. Il est permis de faire des observations seulement sur la question qui faisait l'objet de la déclaration formulée sans les étendre à des questions étrangères au sujet. De plus, il ne s'agit pas d'un débat et, bien qu'on puisse exprimer son opinion, il n'y a pas lieu de se lancer dans une discussion.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'appuyer l'attitude que j'ai prise. Le ministre de la Justice qui se considère comme le gardien de nos règlements, ne s'est pas opposé...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai réglé la question de Règlement. Je demanderais à l'honorable député de poursuivre ses observations.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous avons certes le droit de nous prononcer sur la question du Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Très bien!

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice a soulevé la question de Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pensais avoir tranché la question mais je n'ai pas entendu l'objection soulevée par le député. S'il désire s'expliquer, je suis disposé à l'écouter.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture a parlé de l'abaissement du prix minimum aux États-Unis. Le ministre de la Justice ne l'a pas critiqué et n'a pas contesté le droit qu'avait son collègue de le faire; mais quand j'ai moi-même parlé de l'abaissement du prix minimum aux États-Unis, mon aimable ami, le ministre de la Justice, en état de guerre avec l'une des provinces, a prétendu que j'enfreignais le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai remarqué que l'objection a été soulevée quand l'honorable représentant parlait de la question faisant l'objet de la déclaration. Ce point de ses observations ne m'a pas paru irrégulier.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur l'Orateur, de venir de nouveau à mon aide. Les États-Unis, comme le ministre de l'Agriculture l'a déclaré, ont diminué leur prix minimum de 24c. J'ai signalé il y a quelques jours que j'espérais que le Canada n'aurait pas besoin de suivre cet exemple, car la situation des deux pays n'est pas comparable.

Je remercie le ministre, tout d'abord, d'avoir si promptement répondu à ma question d'hier mais je dois de nouveau exprimer, de la part des producteurs de soja du Canada... (*Exclamations*), particulièrement de ceux du sud-ouest de l'Ontario, notre regret de constater que le gouvernement, par sa politique d'usure, s'éloigne graduellement de la politique du prix minimum qu'il avait annoncée à la population il y a quelque temps.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas pourquoi le député d'Essex-Est se répand en remerciements à l'égard du ministre pour avoir fait cette communication.

L'hon. M. Martin: Je veux un meilleur résultat.

M. Argue: Tout ce que j'ai à dire, c'est que si, à l'avenir, les questions du député d'Essex-Est doivent produire de semblables résultats, nous espérons, dans l'intérêt de l'industrie agricole canadienne, que l'honorable député s'abstiendra d'en poser.

Je remarque que le ministre de l'Agriculture est allé aux États-Unis chercher un prétexte pour réduire le prix du soja au Canada. Si cette attitude, de la part du ministre et du gouvernement, doit être conséquente, il devrait y avoir immédiatement un versement d'appoint pour le blé, vu que le prix de cette céréale, aux États-Unis, est augmenté pour la présente année-récolte. Mais ainsi que je l'ai dit à propos de la dernière déclaration du ministre de l'Agriculture nous annonçant une autre réduction d'un prix de soutien, le gouvernement, de mesure en mesure, par une ligne de conduite et une attitude suivies, réduit sans cesse les prix minimums des produits agricoles.

Je trouve cette nouvelle bien déplorable, monsieur l'Orateur. Elle montre que le gouvernement ne prétend plus le moindrement vouloir maintenir des prix minimums fondés sur le prix de revient des cultivateurs. Nous sommes bien certains que cette nouvelle appellera le même genre de commentaires défavorables que bien d'autres annonces faites précédemment par le ministre au cours de la présente session.

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

DISPOSITIONS POURVOYANT À LA PARTICIPATION FÉDÉRALE AUX PLANS PROVINCIAUX

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude de la résolution suivante qui a été recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative prévoyant le paiement de contributions et l'octroi de prêts par le ministre des Finances, sur le Fonds du revenu consolidé, quant au fonctionnement de plans provinciaux d'assurance-récolte.

La motion est adoptée.

LE LOGEMENT

LA SCHL—PRÉTENDUS AVIS D'ÉVICTION ENVOYÉS AUX EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ POLYMER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics, vu le télégramme que je viens de recevoir d'un dirigeant canadien du syndicat international des employés du pétrole et des industries chimique et atomique, à Sarnia (Ont.). Est-il vrai que la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait parvenir des avis d'éviction à certains ouvriers mêlés à la grève qui sévit à la société Polymer? Si tel est le cas, le ministre demandera-t-il au président de la Société centrale d'hypothèques et de logement de retirer ses avis d'éviction, vu que le syndicat a offert de garantir le paiement des loyers dus, dès le retour au travail?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lambton-Ouest m'a présenté des instances à ce sujet et la Société centrale d'hypothèques et de logement a déjà commencé à enquêter. J'espère pouvoir donner de plus amples renseignements demain.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF, SÉANCE DU 26 AOÛT 1958

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Puis-je demander au ministre du Travail s'il voudrait bien déposer le compte rendu des délibérations du 26 août 1958 du comité consultatif de l'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Hull le sait fort bien, au titre des affaires courantes, il y a une façon de procéder à l'égard de ces questions.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre ne croit-il pas que la demande de l'honorable député de Hull est raisonnable, étant donné que le ministre lui-même, en déposant certains autres rapports, l'autre jour, a déposé le compte rendu des délibérations d'au moins une autre réunion du comité consultatif de l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Oui, je crois que cette demande est raisonnable, mais en répondant qu'il y a une façon ordinaire de procéder en pareil cas, je crois avoir formulé une idée raisonnable.

LES PARCS NATIONAUX

L'AUTONOMIE DES VILLES SITUÉES DANS LES PARCS—DURÉE DES BAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Si je ne m'abuse, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a examiné l'à-propos d'une étude sur l'autonomie à accorder aux villes situées dans les parcs nationaux, et aussi sur la question des baux et de la période d'occupation dans les parcs nationaux. Comme la question intéresse beaucoup le public, j'aimerais que le ministre nous dise si quelque chose de précis a été accompli à cet égard.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La question suscite un grand intérêt dans les parcs de l'Ouest canadien. J'ai reçu des observations de l'honorable député de Lethbridge, de l'honorable député de Bow-River et de l'honorable député de Jasper-Edson. Je remercie l'honorable député d'avoir saisi le ministère de cette question l'automne dernier; cela nous a permis de l'étudier. J'ai communiqué avec l'Institut de gouvernement local de l'Université Queen's, de Kingston, et j'ai chargé M. Grant et ses associés de mener une étude impartiale, non seulement dans les trois villes de Waterton, Banff et Jasper, mais aussi dans la ville de Whitehorse, dont la situation est un peu la même.

LA DÉFENSE NATIONALE

RUMEUR DE CONSTRUCTION PAR LES ÉTATS-UNIS DE PYLÔNES DE TRANSMISSION RADIOPHONIQUE À TRAVERS LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Hier, en réponse à une question posée par le député de Laurier sur l'aménagement au Canada d'installations tactiques de navigation aérienne à

courte portée pour les États-Unis, le ministre de la Défense nationale a déclaré que les nouvelles de journaux étaient inexactes. Je me suis demandé si le ministre pourrait nous dire sous quel rapport les nouvelles de journaux étaient inexactes?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): On m'a demandé hier de commenter une nouvelle annonçant qu'un réseau de pylônes de transmission radiophonique était en cours d'aménagement à travers le Canada. Vu la façon dont la question était rédigée, je ne pouvais la rattacher à l'accord TACAN dont le texte a été déposé tout récemment. Qualifier de pylônes de transmission radiophonique les instruments de navigation du TACAN, c'est commettre une grosse inexactitude. Il est inexact aussi de donner à penser qu'on est en train de les aménager à travers le Canada, car ils ne se trouvent que dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique.

LE RÉÉQUIPEMENT DES ESCADRILLES DE L'ARC EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Est-il maintenant en mesure de nous annoncer ce qui a été décidé au sujet du rééquipement de la division aérienne en Europe?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une autre question. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui suivant laquelle on fabriquerait peut-être au Canada un avion français?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur. Nous avons examiné cet avion français. Pour le moment, je ne puis dire si la fabrication en sera entreprise au Canada.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre pense-t-il que l'avion qui aurait le plus de chance d'être fabriqué au Canada est le Mirage?

L'hon. M. Pearkes: Le ministre n'en sait rien.

LES CÉRÉALES

PRÉTENDUE BAISSE DES EXPÉDITIONS DE LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je regrette de ne pas avoir pu l'en prévenir. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle d'après laquelle les expéditions de céréales, depuis le début de la navigation cette année se sont élevées à 33 millions de boisseaux, accusant ainsi une baisse par rapport au chiffre atteint il y a un an, soit 72 millions de boisseaux? Pourrait-il dire si cette énorme baisse des expéditions est imputable à l'insuffisance des installations de la voie maritime, de la navigation, ou au deux ou encore à un fléchissement de notre marché des exportations?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Un préavis de cette question n'était pas nécessaire. Les 47 députés conservateurs des provinces des Prairies s'intéressent aussi à cette question et m'en ont parlé. Nous ne nous basons pas sur un seul chiffre pour attacher de l'importance à ces questions majeures qui se posent au Canada.

Je ne parle pas de la navigation ni des aménagements de la voie maritime. Ce n'est pas de mon ressort. La situation se maintient au point de vue du commerce d'exportation. Même si nos envois de blé de la tête des Lacs sont moins considérables que l'an dernier, notre marché d'exportation n'en souffre pas en ce moment, parce qu'il y a assez de blé plus à l'est pour répondre aux besoins de l'exportation. Nos exportations de blé se maintiennent à un chiffre satisfaisant. Nous espérons encore atteindre l'objectif que nous avons établi au début de l'année.

LE CHARBON

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION QUANT AUX APPROVISIONNEMENTS SUFFISANTS DU CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue d'assurer un approvisionnement suffisant, en charbon du Cap-Breton, aux consommateurs terre-neuviens, à des prix qui permettent d'affronter la concurrence du charbon des États-Unis?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Trinity-Conception de m'avoir prévenu de sa question. Voici ma réponse. Nous avons pris des mesures en vue d'assurer à Terre-Neuve, en 1959, un approvisionnement suffisant en charbon de la Nouvelle-Écosse. Les premiers chargements sont expédiés aux principaux distributeurs et des dispositions ont été prises avec le gouvernement de Terre-Neuve, pour que le charbon soit expédié régulièrement de North-Sydney pendant toute la saison de la navigation. Le sous-ministre du développement économique,

M. Johnson, a une liste complète des quantités projetées pour l'expédition de tous les chargements.

LES PÊCHERIES

NOUVELLE-ÉCOSSE—PRÉTENDUS DOMMAGES À L'ÉQUIPEMENT DES PETITS CHALUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Je regrette que ce renseignement ne me soit parvenu il y a quelques instants seulement, ce qui fait que je n'ai pu l'en prévenir. Le 11 mai le ministre a répondu à l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) qui lui avait posé une question concernant la perte de chaluts causée, disait-on, par l'activité de dragueurs. Puis-je demander au ministre s'il sait que l'équipement de petits chalutiers a été gravement endommagé dernièrement par de gros chalutiers étrangers exerçant leur activité le long des rives du Cap-Breton? Qu'est-ce que le ministère fait, si tant est qu'il fasse quelque chose, pour protéger les chaluts et l'équipement des petits chalutiers?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est qu'il n'y a aucune preuve que des chalutiers étrangers viennent exercer leur activité à l'intérieur de la limite de trois milles des côtes du Cap-Breton. Il est évident que le droit international, dans son état actuel, ne nous donne aucune autorité sur les chalutiers étrangers évoluant en dehors des eaux territoriales. Quant aux petits chalutiers autorisés à pêcher dans les eaux territoriales, leur difficulté a fait l'objet d'un examen minutieux et nous tentons d'y remédier.

M. Robichaud: J'ai une question supplémentaire. Le ministre est-il au courant que des chalutiers étrangers entravent l'activité des petits chalutiers dans la zone qui s'étend de trois à 10 milles des côtes?

L'hon. M. MacLean: Aucune nouvelle de ce genre ne m'a encore été signalée. J'étudierai cette affaire.

LES NATIONS UNIES

CONFÉRENCE SUR LA QUESTION DES RÉFUGIÉS —INTERPELLATION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le Canada a-t-il participé à la conférence des Nations Unies sur la question des réfugiés, qui vient de prendre fin à New-York? Dans le cas de l'affirmative, le Canada a-t-il consenti à fournir son aide pour résoudre ce problème angoissant?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le Canada a appuyé l'an dernier, à la treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution qui instituait l'année internationale des réfugiés. Depuis lors, à diverses réunions internationales portant sur le problème des réfugiés, le Canada s'est déclaré en faveur du principe de l'année internationale des réfugiés.

Quant à la seconde question, le Canada se place à l'avant-garde en aidant la cause des réfugiés et en essayant de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés. L'honorable député apprendra avec satisfaction, je pense, que cette année le Canada a porté de $200,000 à $290,000 sa contribution au haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Cet argent aidera le haut commissaire à vider quelques-uns des camps de réfugiés qui existent en Europe depuis la fin de la seconde Guerre mondiale. Le Canada s'est engagé à verser $500,000 en espèces pour les réfugiés de Palestine et à faire en outre un don d'un million et demi de dollars en farine de blé canadien en vue d'aider l'organisme à remplir la tâche difficile de nourrir les réfugiés qui lui sont confiés. Nous avons aussi versé récemment $60,000 au titre du programme relatif à l'Extrême-Orient en vue de sortir de la Chine continentale les réfugiés européens pour les établir outre-mer.

Cela répond, je pense, à la question de l'honorable député.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—

163. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail, $1,105,745.

M. Howard: Monsieur le président, dans le cadre de ce crédit je crois que je puis librement poser certaines questions au ministre. Elles ont trait à la participation du Canada à l'Organisation internationale du Travail et à la façon dont le Canada envisage ou songe à envisager certaines des conventions adoptées par cette Organisation en conférence.

Je veux parler en particulier d'une convention que le Canada n'a pas encore ratifiée je crois. J'ai communiqué avec le ministre par téléphone à ce sujet. Je reconnais que cela s'est passé très peu de temps avant l'ouverture de la séance cet après-midi et le

ministre n'a peut-être pas eu le temps d'obtenir ces renseignements, mais de toute manière j'aimerais lui poser une question à ce sujet.

Ma question vise la convention nº 87, adoptée en 1948, de la Conférence internationale du Travail. C'est une convention sur la liberté d'association et la protection du droit de se syndiquer. L'article 15 de cette convention signale que le directeur général peut révéler quelles nations ont ratifié cette convention. Je me demande si le ministre peut nous dire quelles nations, parmi celles qui sont parties à l'Organisation internationale du Travail, ont ratifié la convention. nº 87.

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur le président. Trente-cinq pays ont ratifié la convention. Je puis en fournir la liste à l'honorable député en tout temps, à moins qu'il ne désire que j'en donne lecture.

M. Howard: Le ministre peut-il nous dire si des nations importantes et de premier plan, comme le Royaume-Uni et les États-Unis, figurent sur cette liste?

L'hon. M. Starr: Oui. Le Royaume-Uni, l'URSS, la Norvège, la République d'Allemagne, la Belgique et l'Autriche sont au nombre de ces 35 nations.

M. Howard: J'ai une observation ou deux à formuler sur ce que devrait être, à mon avis, la ligne de conduite du Canada à l'égard de cette convention et, même si je m'en tiens à la convention nº 87, cela ne veut pas dire que le Canada ne devrait pas souscrire à d'autres conventions de l'Organisation internationale du Travail. A mon avis, le Canada aurait dû prendre avant maintenant les mesures nécessaires pour appuyer cette convention, et s'il faut pour cela conférer avec les provinces, comme je le pense, j'estime que nous aurions dû déjà engager des pourparlers.

Deux ou trois articles de la convention se rapportent à la garantie de certains droits et facultés aux associations tant de patrons que d'ouvriers quant au droit de se syndiquer. Je suis sûr que si le Canada avait pris des mesures, au moins avant le mois de janvier de cette année, en vue de sanctionner cette convention, nous aurions pu éviter la situation déplorable qui s'est produite à Terre-Neuve récemment, entraînant l'abolition du certificat de deux syndicats dans cette province.

Je signalerai, s'il m'est permis, que l'article 4 de cette convention, si on l'avait fait observer, aurait permis de régler les événements qui sont survenus à Terre-Neuve, car il prescrit que les syndicats d'ouvriers et les patrons ne sont pas soumis à la dissolution ni à la suspension par l'autorité administrative. Aux termes d'un autre article, les autorités publiques doivent se dispenser d'intervenir de façon à entraver l'exercice légitime du droit de se syndiquer. Aux termes de l'article 11 de la convention, chaque membre qu'elle vise s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour s'assurer que les travailleurs et les employeurs pourront exercer pleinement le droit d'association. Telle est la portée générale de cette convention.

Sauf erreur, chacun des articles dont j'ai parlé à été abrogé dans une des provinces du Canada, notamment Terre-Neuve, où les autorités publiques et les autorités administratives ont pris des mesures contraires aux dispositions de cette convention de l'Organisation internationale du travail, même si elle n'est pas en vigueur au Canada, en dissolvant et en suspendant certains syndicats comme en entravant le droit légal d'association dans cette province. La non-ratification de cette convention discrédite non seulement le gouvernement actuel, mais aussi, et même davantage, le gouvernement précédent, car, on s'en souviendra, le gouvernement libéral a été au pouvoir sans interruption depuis l'adoption de cette convention par l'OIT en 1948 jusqu'aux élections générales de 1957; au cours de ces neuf ans, ce gouvernement a eu l'occasion de prendre, à son gré, des mesures pour ratifier cette convention qui, dans une large mesure, aurait empêché la honteuse situation qui a surgi à Terre-Neuve relativement au droit légitime des syndicats de s'associer et de s'établir dans cette province.

Il y a quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre si le Canada avait ratifié cette convention et si, dans le cas de la négative, le ministre étudierait la question. Sa réponse m'a porté à croire que la question serait examinée. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant quelles démarches ont été entreprises à cette fin?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, en examinant à fond la convention pour voir si nous pouvions la ratifier, j'ai pu conclure, et ce pour de bonnes raisons, que l'objet en ressortit presque entièrement aux provinces. Il ne relève de la juridiction du Parlement que dans une mesure restreinte. C'est la raison pour laquelle deux autres pays, à notre connaissance, soit les États-Unis et l'Australie, n'ont pas ratifié cette convention.

M. Howard: Je poserai une question d'ordre général. Ne pourrait-on pas prendre des mesures pour que le Parlement canadien puisse statuer sur des conventions semblables relevant de la compétence fédérale et de la compétence provinciale?

L'hon. M. Starr: Nous ne pouvons nous prononcer sur la ratification de conventions dont l'objet relève presque entièrement des provinces. Nous outrepasserions les limites de notre juridiction et agirions contrairement aux lois existantes des provinces.

M. Howard: Est-ce à cause de la juridiction provinciale, et de l'existence de lois provinciales que nous ne pouvons adopter ces conventions?

L'hon. M. Starr: Si j'ai bien compris le député, je dirai que cela est exact.

M. Howard: Le ministre ne pense-t-il pas que si le travail forcé existait dans une province, cela modifierait la situation?

L'hon. M. Starr: Cela est tout à fait étranger à notre mode de vie et à la situation qui existe au Canada. Le travail forcé n'existe pas dans notre pays et, par conséquent, aucune loi provinciale ne porte là-dessus.

M. Howard: Permettez-moi de poser une autre question. Si une province tentait d'établir un régime de travail forcé qui soit contraire aux dispositions de la convention de l'OIT que nous avons étudiée l'autre jour, dans quelle position le gouvernement fédéral se trouverait-il pour traiter avec cette province?

L'hon. M. Starr: Nous étudierions le pour et le contre de la situation à ce moment-là.

M. Argue: Et c'est tout ce que vous feriez.

M. Howard: Le ministre ne peut avoir raison dans les deux cas. Il ne pourrait d'un côté, prétendre que nous aurions le droit d'empiéter sur la compétence des provinces parce qu'il est question de quelque chose qui ne s'est pas produit au Canada et adopter, par ailleurs, un autre point de vue au sujet d'une situation qui s'est produite récemment dans une province mais ne s'était pas produite auparavant dans le pays. Soyons logiques.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, la présente convention est bien différente de toutes autres qui sont de la compétence provinciale. Je ne trouve pas que nous ayons, dans ce cas-ci, attenté à la compétence d'aucune province. Il n'existe pas de loi dans ce sens, et je ne pense pas qu'il en existe jamais.

M. Howard: Jusqu'à il y a deux mois, personne au pays ne s'attendait qu'une province ou le gouvernement fédéral prît le genre de mesure qui a été prise à Terre-Neuve, où il y a eu ingérence dans le droit d'organisation syndicale.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que nous étudions les crédits du ministère du Travail, et que c'est tout à fait inadmissible de parler d'un cas hypothétique qui peut survenir dans une province et de théoriser sur la conduite que le gouvernement fédéral adopterait en l'occurrence. De plus, j'estime que la discussion qui a lieu en ce moment se rattache aux relations fédérales-provinciales, ce qui n'entre pas dans le cadre de ces crédits. Je dois signaler à l'honorable député qu'il s'est beaucoup écarté du Règlement dans ses dernières observations et que le président serait reconnaissant si on voulait bien s'en tenir au crédit à l'étude.

M. Argue: Monsieur le président, au sujet de la question de rappel au Règlement que vous avez soulevée, il est d'usage depuis longtemps au comité, lorsque nous étudions le premier des crédits d'un ministère, soit le crédit relatif à l'administration, d'accorder une assez grande liberté aux honorables députés d'examiner les questions d'ordre général intéressant ce ministère. Pour sûr, que le Canada ait fait quelque chose ou non en ce qui concerne une convention internationale est un sujet qu'il convient d'étudier à l'occasion du présent crédit.

Quant à parler d'incidents survenus dans les provinces, je suis d'avis que ce n'est de toute façon qu'une affaire d'opinion; je prétends donc que l'honorable député a parfaitement le droit de débattre des questions ouvrières intéressant les provinces.

Quant à l'examen d'incidents précis survenus à Terre-Neuve, on trouve dans les comptes rendus du comité de nombreux précédents dont on pourrait s'autoriser pour prétendre que les honorables députés peuvent débattre certaines lois qui ont été adoptées par les provinces, pourvu qu'un honorable représentant ne cherche pas à soulever la question de la révocation dont s'occupe le Cabinet. L'honorable député de Skeena n'a pas parlé de révocation et, à mon avis, il a traité de façon régulière le domaine général du travail dans les cadres du premier crédit de ces prévisions de dépenses.

M. le président: Je crois que l'honorable député d'Assiniboïa a mal saisi ce que j'ai dit. C'est parfaitement vrai que, lors du débat sur le premier poste des prévisions d'un ministère, le président accorde une certaine latitude quant aux questions à discuter concernant le ministère en question; toutefois, cette latitude ne joue pas à l'égard de toutes sortes de questions. Il faut absolument que la discussion soit pertinente.

En ce moment, nous en sommes aux crédits du ministère du Travail. Tant que les honorables députés se bornent à parler des crédits du ministère du Travail, ils se conforment au Règlement, mais s'ils se mettent à parler des relations fédérales-provinciales ou de la ligne de conduite que le gouvernement pourrait

suivre dans un cas hypothétique, il faut bien que le président les rappelle à l'ordre. Tant que j'occuperai le fauteuil, j'appliquerai rigoureusement la règle relative à la pertinence, et cela à l'égard de tous les membres du comité.

M. Howard: Monsieur le président, conformément à votre décision, je vais limiter mes observations à ce poste en particulier. Je crois que je n'enfreindrais pas le Règlement, —et je vous demande de m'en avertir si je le fais,—en parlant ici du Parlement canadien, de la nation canadienne, du gouvernement canadien et de sa participation aux conférences de l'Organisation internationale du Travail. Si je comprends bien, nous envoyons des délégués à cette conférence. Sauf erreur, le ministre participera cette année à la réunion de la Conférence internationale du Travail et il arrive de temps à autre que des conférences de l'OIT sanctionnent des conventions. Il incombe alors aux États membres, en l'occurrence au Canada, de décider s'ils souhaitent ratifier telle ou telle convention.

Nous débattions cet aspect de la question et j'ai demandé au ministre pourquoi le Canada n'avait pas encore ratifié une convention en particulier, soit la convention nº 87 de l'OIT. Le ministre a répondu que c'est parce que la compétence en matière de travail est partagée entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'avais pensé que nous pourrions étudier la question que pose l'attitude du Canada, étant donné que la compétence est partagée entre le Parlement du Canada et les assemblées législatives des diverses provinces.

Touchant la convention que nous avons ratifiée l'autre jour au sujet du travail forcé, ou de l'abolition du travail forcé, je demanderais au ministre si c'est vrai que, le Parlement du Canada ayant ratifié l'abolition de la convention relative au travail forcé, les provinces sont liées dans leur domaine de compétence. Le fait que le Parlement fédéral a ratifié une convention qui s'étend partiellement au domaine de la compétence des provinces astreint-il effectivement ces provinces à cette convention? Qu'arrivera-t-il si l'on prend des mesures?

La seule réponse que j'aie reçue du ministre jusqu'ici c'est que nous résoudrons la difficulté quand elle surgira. Je soutiens que le ministre aurait dû la résoudre auparavant; il aurait dû avoir la bienséance élémentaire et la courtoisie d'en discuter avec les provinces, car il a admis lui-même que leur domaine de compétence englobe cette question. Il aurait dû recueillir leurs avis pour connaître leur attitude à l'égard de l'abolition du travail forcé.

[M. le président.]

Je suis bien sûr qu'il n'aurait eu aucune difficulté. Je suis bien sûr que nulle province du Canada, y compris Terre-Neuve, ne se serait opposée à l'abolition du travail forcé. Le ministre aurait dû avoir la courtoisie de le faire. Il ne l'a pas eue. Il n'a pas encore dit pourquoi, mais il dit bien que la convention touche partiellement le domaine des autorités provinciales et, de fait, empiète sur ce domaine Ou c'est comme ça, ou cette convention n'engage pas du tout l'autorité provinciale. Elle s'applique seulement à ce genre de travail, ainsi désigné, qui relève du Parlement du Canada.

Je me demande si le ministre peut préciser ce point. La ratification accordée par la Chambre l'autre jour à la convention sur l'abolition du travail forcé oblige-t-elle les provinces de ce pays à adopter la même attitude et à ne pas prendre de mesures tendant à favoriser le travail forcé mais à en poursuivre l'abolition?

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Martin: J'aimerais poser une question au ministre. J'ai lu l'autre jour une déclaration me renseignant sur la composition du personnel de la délégation d'employeurs qui doit siéger à la prochaine réunion de la conférence internationale du travail mais je n'ai vu alors ni depuis d'ailleurs si, par l'entremise du ministre ou du secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, les représentants des travailleurs avaient été désignés. Le ministre a-t-il quelque chose à dire a ce sujet? Peut-être pourrait-il en même temps, si cela lui est possible, nous donner les noms des membres de la délégation.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, la délégation comprend six représentants du patronat, six du salariat et un nombre égal de représentants du gouvernement soit 18 personnes au total. La délégation gouvernementale a été accrue de deux autres membres qui sont en Europe actuellement. Je regrette que les fonctionnaires ne possèdent pas le nom des délégués des travailleurs, mais ces derniers ont été nommés et, si je ne m'abuse, ils sont partis pour la conférence. Je puis me procurer leurs noms à l'intention du député.

L'hon. M. Martin: Nous devrions savoir maintenant ou plus tard de qui se compose la délégation.

L'hon. M. Starr: Elle est partie déjà. Nous n'avons pas les noms des délégués sous la main, mais pourrons les révéler plus tard.

M. Caron: A l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre s'il pouvait déposer le procès-verbal d'une réunion du comité consultatif de l'assurance-chômage. Le ministre m'a répondu que la procédure des travaux courants régissait la marche à suivre concernant des questions semblables. En fait, nous n'avons pas eu le temps de faire inscrire cette question comme motion au *Feuilleton* parce que le comité des relations industrielles se réunit actuellement; nous avons besoin de tous les renseignements possibles pour pouvoir discuter la question qui y a été déférée. Comme nous nous réunissons à six heures, ce soir, nous avons besoin du procès-verbal pour ce moment-là. Je crois qu'il serait aisé, pour le ministre, de nous fournir le procès-verbal de la réunion du 26 août 1958. Il y a dans ces comptes rendus beaucoup de choses qui aideraient le comité des relations industrielles à mieux comprendre les projets de loi qui lui ont été déférés.

Ainsi, nous avons reçu du bureau de la statistique du ministère du Travail de nouvelles données sur le nombre actuel des chômeurs. Nous nous réjouissons de voir qu'il y en a 77,000 de moins en avril, comparativement à l'an dernier. Je pense que tout le monde se réjouira de cette diminution. Nous savons que 7.3 p. 100 de nos effectifs ouvriers figurent encore sur la liste des sans-travail, ou y figuraient en avril. C'est beaucoup, et cela doit nous faire craindre un chômage très accentué l'hiver prochain. C'est pourquoi, entre autres raisons, nous voudrions que le ministre nous présente une mesure qui, non seulement aiderait à diminuer un peu le nombre des chômeurs, mais viendrait en aide également à ceux qui ne toucheront rien. En janvier dernier, leur nombre variait de 445,000 à 550,000. Un très grand nombre de ces chômeurs n'auront pas de timbres et par conséquent, ne toucheront aucune prestation en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Il faut faire quelque chose avant l'hiver prochain. Je profite de l'occasion pour demander au ministre si le moment n'est pas venu de nous faire connaître les intentions du gouvernement?

Nous savons que le chômage sera très répandu l'hiver prochain. Nous savons qu'il faut faire quelque chose. Nous savons que les municipalités auront à supporter un très lourd fardeau. En conséquence, nous attendons du gouvernement qu'il présente une loi en vue de remédier à toutes les difficultés résultant de cet état de choses. Maintenant que le ministre est libre, je reviens à ma question. Le ministre aura-t-il l'obligeance de déposer cet après-midi le compte rendu de la réunion tenue le 26 août 1958 par le comité consultatif de l'assurance-chômage? Le ministre est-il prêt à répondre?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai déjà dit à l'honorable député comment il devait s'y prendre pour obtenir le dépôt de documents. Cela est prévu au *Feuilleton* et à l'ordre du jour.

M. Caron: C'est vrai, monsieur le président, c'est bien ce que le ministre a dit; cependant s'il m'avait écouté tantôt, il aurait su...

L'hon. M. Starr: J'ai entendu l'honorable député répéter deux fois la même chose; ce que j'ai dit à l'appel de l'ordre du jour vaut toujours.

M. Caron: Le ministre ne semble pas se rendre compte de l'importance de documents pour les députés qui font partie du comité des relations industrielles. Nous sommes forcés de nous réunir tous les jours, matin et soir, afin de terminer la tâche que nous avons à accomplir. Tout ce que nous demandons au ministre, maintenant, c'est un peu de collaboration. S'il est possible de déposer le document dans un jour ou deux à la suite de l'inscription d'une motion au *Feuilleton*, il est tout aussi facile de le déposer immédiatement, car ces rapports sont entre les mains du ministre à l'heure actuelle. Tout ce que nous demandons au ministre, c'est qu'il ne fasse pas tant de difficultés à propos du Règlement de la Chambre et qu'il nous fournisse ce document dont nous avons besoin.

L'hon. M. Starr: L'honorable député a parlé des rapports. Je les ai déposés.

M. Caron: Je parle du procès-verbal de la réunion tenue le 26 août 1958.

L'hon. M. Starr: Il n'y a eu aucune réunion le 26 août.

M. Caron: Très bien, le ministre veut maintenant être pointilleux au sujet des dates. Il sait très bien ce que je veux dire. Il s'agit de la dernière réunion tenue en août 1956, ou plutôt 1958; le ministre va se lever de nouveau pour dire que ce n'était pas en 1956. Nous voulons que le ministre fasse preuve d'un peu de compréhension. Jusqu'à cette année nous avons pu obtenir de lui un peu de collaboration, mais cette année, il ne semble plus vouloir collaborer du tout avec l'opposition. Nous avons grand besoin de ce document et tout ce que nous voulons, de la part du ministre, c'est qu'il manifeste un peu de collaboration.

Certains députés, à ma gauche, sont en conversation. S'ils veulent prononcer des discours, je serai très heureux de les écouter; autrement, monsieur le président, veuillez leur dire de rester tranquilles. S'ils veulent parler assez haut pour que je les entende, je pourrai peut-être leur répondre. Le ministre consentirait-il à collaborer avec les membres du comité industriel ou plutôt le

comité des relations industrielles? Je ferais bien de prendre garde de ne pas changer les mots.

L'hon. M. Martin: La question que l'honorable député de Hull a posée me paraît très raisonnable et le ministre, qui est un homme juste, saura, je crois, accéder à cette demande. Il se rappellera que, lors de l'examen d'amendements à l'assurance-chômage, l'autre jour, il a spontanément déposé certains rapports que le comité consultatif avait rédigés sous le gouvernement précédent.

M. Grafftey: L'honorable député est-il sûr qu'il l'a fait spontanément?

L'hon. M. Martin: J'aimerais bien savoir ce que mon profond et connaissant ami veut dire.

M. Grafftey: J'ai simplement demandé à l'honorable député s'il est sûr que le ministre a fait cela de son plein gré?

L'hon. M. Martin: Oui, le ministre du Travail l'a fait de son propre gré. Il a déposé un rapport après que je m'étais enquis de son existence, mais les autres rapports dont je veux parler ont été déposés spontanément par le ministre, sans qu'aucun membre de notre groupe ne le lui ait demandé. Après qu'il eut déposé ces rapports, j'ai eu l'occasion de les examiner et j'y ai trouvé annexé le compte rendu d'au moins une réunion. Les dates de la réunion dont il s'agit prêtent à confusion, car au haut du rapport on peut lire "Ottawa, le 26 août 1958" et plus loin dans le corps du rapport, il est question d'une série de réunions du comité convoquées le 19 août. C'est à propos du compte rendu de ces réunions que le député de Hull a interrogé le ministre. Si l'honorable député de Hull a fait cette demande, c'est parce que ce matin, au comité des relations industrielles...

M. Pallett: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député qui a la parole ne manque pas d'expérience à la Chambre et il sait qu'on ne peut se permettre de se référer aux délibérations d'un comité avant que la Chambre soit saisie du rapport dudit comité. Je veux simplement lui signaler cela, car il semblait digresser sans peut-être s'en rendre compte.

L'hon. M. Martin: Je ne sache pas que quelque règle interdise à un député qui n'a pu en comité...

M. Pallett: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: Laissez-moi finir ma réponse.

M. Pallett: ...si le député ne connaît aucune règle du genre, je le renverrai, ainsi que vous, monsieur le président, aux *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 4e édition; à la page 251, le commentaire n° 324 se lit ainsi:

> (1) Avant que le rapport ou les témoignages aient été déposés, il est contraire au Règlement d'y faire allusion au cours d'un débat ou de poser des questions sur les délibérations du comité.
>
> (2) Lorsque les témoignages sont soumis à la Chambre, on peut en discuter à loisir; cependant les membres de la Chambre ne doivent pas s'en prendre à la conduite ou au langage des membres du comité, sauf dans la mesure où il en est question dans le compte rendu.
>
> (3) Si un document a été formellement soumis à un comité de la Chambre et consigné dans son compte rendu, il appartient à la Chambre, et c'est une violation de privilège pour toute personne ou ministère que de le retenir.

L'hon. M. Martin: Quel est ce commentaire?

M. Pallett: Il s'agit du commentaire n° 324, en page 251.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne vais pas discuter le point. A la réflexion, les observations formulées par mon honorable ami sont assez fondées, sans plus. Vu que j'ai dit ce que je pensais par quelques mots à peine au commencement d'une nouvelle phrase, je suis sûr que le ministre sait parfaitement bien quelle est la situation. Le ministre a dit qu'il était prêt à prendre la requête en considération si elle était faite au moyen d'une motion portant dépôt de documents. Si mon honorable ami tient à s'en remettre à cette façon de procéder, on n'y peut rien, mais ce serait très utile, alors que nous avons d'autres occupations en dehors de la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Ou même à ce comité-ci.

L'hon. M. Martin: Alors je dirai "en dehors de cette Chambre en particulier", pour contenter mon collègue, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable député ne m'a pas compris. Je disais que ce serait utile ici même au comité.

L'hon. M. Martin: Comme d'habitude, le député de Bonavista-Twillingate a raison. Cela serait aussi utile au comité que nous constituons ici. Le ministre peut facilement se procurer ce compte rendu. Il peut le déposer aujourd'hui pour que le comité puisse s'en servir aujourd'hui. Le ministre pourrait aussi recourir à l'autre méthode, qui entraînera quelque retard. J'en suis sûr, il manifesterait utilement son aménité engageante en se rendant à la requête fort raisonnable qu'a exposée en termes si modérés mon collègue, le député de Hull.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais appuyer cette demande. En effet, nombre de propositions de la part d'associations, à

propos des réunions auxquelles se rapporte ce procès-verbal, nous ont été signalées. Vu que d'autres associations ont parlé des réunions, en précisant des dates et des résolutions, je crois que le procès-verbal devrait être déposé. J'estime qu'au lieu de devoir suivre la méthode longue et compliquée qui nous est imposée pour obtenir des participants à ces réunions les renseignements contenus dans le procès-verbal, nous gagnerions beaucoup à ce que ce procès-verbal soit produit maintenant. Ce document nous fournirait beaucoup plus vite les renseignements voulus, et avec beaucoup moins d'émoi qu'il ne s'en produira s'il nous faut consulter à cette fin les personnes qui ont pris part à la réunion.

Beaucoup de ces gens nous adressent maintenant des mémoires, et s'ils ne savent toutes les réponses, ils savent certainement ce qui s'est dit à ces réunions. Ils savent ce qu'il y a dans le procès-verbal de ces réunions. J'estime qu'on expose les membres du comité à bien des désagréments en refusant de produire ce procès-verbal. Il semble que tout le monde, sauf les membres du Parlement, sache ce qu'il renferme. Je ne crois pas qu'il soit plus avantageux pour nous de devoir nous enquérir auprès de certaines personnes de l'extérieur sur la teneur de ce procès-verbal, et le ministre du Travail accélérera les travaux du comité en le produisant.

C'est probablement bien vrai qu'on n'est pas tenu de déposer le procès-verbal. Je crois toutefois que jusqu'ici le ministre a fait, en certaines occasions, des choses qu'il n'était pas tenu de faire; il a été très accommodant en l'espèce. Il s'agit ici d'un cas où les esprits s'échaufferont bien moins, dans les bureaux des députés, et où il y aura bien moins de difficultés si le ministre dépose le procès-verbal, conformément à la demande, au lieu d'obliger les députés à reconstituer ce qui s'est passé, dans ces réunions, en interrogeant les gens qui y ont participé.

A mon avis, le ministre devrait considérer cette façon de procéder, à moins que ce procès-verbal ne contienne des choses que le gouvernement ne veut pas divulguer. Si le ministre fournissait le procès-verbal, celà accélererait l'étude des crédits de son ministère.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, je vais revenir sur cette question, mais en français cette fois, car j'ai moins de difficulté à m'exprimer dans cette langue. Nous considérons que cette question est d'importance capitale et que si l'honorable ministre du Travail (M. Starr) voulait nous accorder un tant soit peu de coopération, cela raccourcirait énormément les débats de la Chambre; au fait, je suis convaincu que même les débats de certains comités seraient aussi raccourcis si l'on voulait accorder aux députés de l'opposition la coopération qui s'impose dans certaines circonstances. Cependant, je constate que l'attitude actuelle du ministre semble être le résultat de la politique bien arrêtée du gouvernement de ne pas vouloir fournir à l'opposition le matériel qui lui est nécessaire pour accomplir la tâche qui lui incombe. Par le fait même, on refuse à la population du Canada des renseignements auxquels elle a droit. Et pourquoi? Simplement pour avoir le plaisir d'écraser ceux qui n'ont pas le nombre pour eux.

Comme l'a dit l'honorable député qui m'a précédé, des représentants de différentes associations semblent être mis au courant de tout ce qui s'est passé aux séances de ce comité. De plus, ils semblent aussi être au courant de toutes les minutes qui ont été adoptées; seuls les députés de la Chambre ne le sont pas et ne peuvent obtenir les renseignements. Pour ce faire, le ministre du Travail nous suggère d'inscrire un avis de motion portant production de documents au *Feuilleton* de la Chambre. Eh bien, monsieur le président, c'est précisément parce que le temps ne nous permet pas de le faire et que nous avons besoin de ces renseignements immédiatement que nous faisons notre demande. Ce n'est pas pour le simple plaisir de faire de l'obstruction, car je crois que l'obstruction, à l'heure actuelle, est suscitée par le gouvernement, et plus particulièrement par le ministre du Travail.

Nous voulons obtenir ces renseignements afin d'être mieux informés et de discuter intelligemment les sujets qui sont renvoyés au comité des relations industrielles. Chaque fois que cette question est soulevée, que ce soit au sein du comité des relations industrielles ou ailleurs, la réponse est toujours la même: le président de la Chambre a décidé telle chose, dit-on, et encore là, ne cite-t-on pas la décision exacte; et s'appuyant sur des décisions mal interprétées, on nous refuse de nouveau le matériel qui nous est nécessaire.

(Traduction)

M. Pallett: L'honorable député s'oriente à nouveau, à la suite de l'honorable député d'Essex-Est, vers des sujets qui ne sont pas . . .

M. Caron: Monsieur le président, je ne parlais pas du comité en question. J'ai dit que certains comités se voient refuser la documentation nécessaire. Je ne visais aucun comité en particulier. J'étais donc dans mon droit puisque je ne parlais pas de questions qu'un comité étudierait en ce moment. Je pense que le gouvernement a pour ligne de conduite . . .

M. Pallett: De ce que l'honorale député me dit, je conclus qu'il ne traite aucune question en instance devant l'un des comités qui siègent actuellement et ou qui siégeaient ces jours derniers?

M. Caron: Je parlais de l'attitude générale des députés ministériels à la Chambre et dans les comités.

M. le président: A l'ordre! Je dois d'abord des excuses à l'honorable député que j'interromps, mais en tant que président, j'estime devoir faire ici quelques observations. On a souvent demandé, et les raisons de ces demandes ont été exposées durant la dernière demi-heure, que soient déposés les procès-verbaux d'une séance qui a eu lieu, si je ne m'abuse, le 26 août 1958. Le ministre du Travail veut qu'on présente à la Chambre, selon la pratique établie, une motion demandant le dépôt de ces documents. Les honorables députés ont voulu accélérer les choses en demandant que les procès-verbaux soient déposés immédiatement.

Je dois avouer, en toute sincérité, que vous avez placé votre président en face d'un dilemme. D'une part, je dois dire aux honorables députés qui siègent à ma gauche que ressasser les mêmes raisons pour obtenir le dépôt de ces procès-verbaux est contraire à l'article 34 (2) des Règlements, qui a trait aux répétitions. D'autre part, le ministre a fait une proposition au sujet du dépôt de ces procès-verbaux. Si le ministre du Travail s'en tient à sa décision et si les honorables députés persistent à reprendre les mêmes arguments, je me verrai forcé de demander au comité de passer à l'étude d'un autre crédit. Nous vous saurions gré de répondre à ces demandes et cela faciliterait certainement la tâche du président.

L'hon. M. Martin: Avant que le ministre du Travail réponde, je pourrais peut-être faire une observation qui est certainement régulière en ce moment.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Comment le sauriez-vous?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit: "Comment sauriez-vous?" Je présume que je le sais pour des raisons différentes de celles de l'honorable député.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous vous êtes trompé trois fois jusqu'ici, cet après-midi, à propos du Règlement; mais je vous concède que vous avez admis vous être trompé.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Lorsque l'honorable député de Saint-Jean-Albert est pris en défaut, je dois avouer que, d'ordinaire, il se montre généreux. Il est pris en défaut en ce moment, et il reconnaît que la faute n'est pas d'un seul côté. Lorsque je me suis levé pour prendre la parole, monsieur le président, c'était pour dire que si mon honorable ami, le député de ... quel est le nom de cette circonscription où tous les habitants sont sans travail?

M. Pallett: Vous voulez parler de l'incomparable comté de Peel.

L'hon. M. Martin: Oui, la circonscription de Peel, où se trouve l'usine Avro. Il m'a semblé être attiré par quelque chose de particulièrement frappant lorsque j'ai jeté un coup d'œil vers mon honorable ami. Ce que j'allais dire, c'est que s'il se conformait au Règlement,—comme je le crois,—en appelant mon attention sur le commentaire 324 il y a un moment, je suis sûr qu'il admettra maintenant l'argument que je vais invoquer. Nous examinerons bientôt, au cours de l'étude des crédits, le numéro 172, qui a trait à la commission d'assurance-chômage, ainsi que l'alinéa (S) qui figure sous ce numéro et qui a trait à la participation du gouvernement à la caisse d'assurance-chômage. Je n'ai pas suffisamment fait état des observations faites par mon ami l'honorable député de Bonavista-Twillingate il y a quelques instants, lorsqu'il a dit: "Ce sera utile ici-même au comité".

Je lui suis reconnaissant d'avoir signalé ce point. Le procès-verbal demandé par l'honorable député de Hull ne sera pas sans intérêt pour notre comité, lorsqu'il passera à l'étude de ces crédits. Le ministre du Travail n'est-il pas d'avis qu'il faciliterait beaucoup l'adoption de ses crédits en se rendant à une demande à laquelle il est disposé à faire droit dans quelques jours? Nous sommes en droit de demander ce renseignement, qui sera pertinent à la discussion du crédit nº 172. Je demande de nouveau au ministre, de déposer ce procès-verbal. Si le ministre refuse, il faudra en conclure que, pour une raison quelconque, il ne tient pas à révéler au comité ni au pays la nature de ce procès-verbal.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, puisque le ministre,—et je pose la question sous un nouveau jour, pour me conformer à l'article 34,—ne semble pas vouloir produire les minutes en question sans que nous proposions une motion spéciale, je lui demanderai de bien vouloir transférer au président du comité

des relations industrielles le rapport desdites minutes afin que nous puissions y avoir accès lorsque nous en aurons besoin.

Le ministre est-il prêt à accéder à cette demande?

Le silence du ministre signifie-t-il un refus?

(Traduction)

M. Pallett: La demande est irrégulière.

M. Caron: J'ai le droit de savoir si le minitre veut le faire ou non. C'est le droit de tout député. Je demande au ministre si son silence équivaut à un refus de déposer ce compte rendu.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je ne sais combien de fois l'honorable député a besoin qu'on lui rappelle la façon de procéder à ce sujet.

M. Caron: Je pose une autre question. Est-ce un refus ou non? Vais-je obtenir une réponse franche? Je pose une question directe.

M. le président: A l'ordre! Il serait contraire au Règlement que le ministre réponde à cette question. Je ne puis exiger de lui qu'il réponde à la dernière question de l'honorable député de Hull. Le ministre a demandé de suivre en l'occurrence la façon ordinaire de procéder. Je ne puis permettre à l'honorable député de Hull d'exiger du ministre du Travail qu'il réponde à la dernière question qu'il a posée.

M. Caron: Je n'insisterai pas davantage là-dessus, monsieur le président. Je vais interpréter comme un refus le silence du ministre.

M. le président: Le crédit 163 est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président.

L'autre jour, lorsque nous débattions ce poste, quelqu'un a proposé,—et j'estime que l'idée a du bon,—qu'en raison de la situation actuelle de l'embauche, on pourrait peut-être réserver ce poste après que nous aurons fini cette discussion, et le remettre de nouveau à l'étude à la fin de la session à la lumière de l'état du chômage ou de l'embauche à ce moment-là et que le ministre pourrait, à l'occasion de l'étude de ce poste, nous dire quelles mesures, s'il en est, a pris le gouvernement dans l'intervalle en vue d'enrayer le chômage. Je pense surtout aux projets de travaux d'hiver qui devraient être mis en œuvre le plus tôt possible, comme le ministre lui-même en a convenu l'autre jour, si je ne me trompe.

Je crois avoir raison, autant que je sache, et le ministre pourra me reprendre si j'ai tort. Sauf erreur, une demande de ce genre a été formulée au moins une fois dans le passé, à savoir qu'on pourrait, sans préjudice, réserver le poste après qu'on aurait fini de l'étudier pour la raison que j'ai donnée et je ne crois pas me tromper en disant que le régime précédent avait alors accédé à cette demande.

Si je formule cette demande, c'est parce que les chiffres du chômage publiés récemment,—c'était hier, je crois,—dénotent une amélioration encourageante dans la situation de l'embauche. Le gouvernement est en droit de se féliciter de cette amélioration et nous nous en réjouissons tous. Mais malgré cette amélioration, il reste encore 445,000 chômeurs, d'après les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique,—ce n'est peut-être pas le chhiffre précis mais c'est assez près, je crois,—ou plus de 700,000, d'après les autres chiffres. La situation évidemment demeure toujours grave et justifie peut-être notre demande, savoir que lorsque nous aurons terminé notre étude du crédit,—elle n'est peut-être pas encore terminée,—il soit réservé jusqu'à la fin de la session afin qu'alors, il puisse nous être soumis de nouveau. Nous pourrions examiner de nouveau la situation du chômage, à ce moment-là, et obtenir que le gouvernement fasse, avant la fin de la présente session, une déclaration au sujet de son programme des travaux d'hiver, ou de tout autre projet de nature à améliorer la situation. Nous reconnaissons qu'elle s'améliore, mais elle devra s'améliorer encore bien d'avantage avant que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous déclarions satisfaits de la situation de l'emploi au Canada.

L'hon. M. Starr: En réponse au chef de l'opposition, monsieur le président, je dois lui dire tout de suite comme je l'ai fait la semaine dernière lorsque le comité étudiait mes crédits, que je ne peux accéder à sa requête. Les crédits à l'étude sont ceux du ministère du Travail. C'est au gouvernement qu'il appartient de prendre des mesures relativement au chômage. C'est à lui de décider ce qu'il fera et quand il le fera.

Les chiffres cités par l'honorable député sont vieux d'un mois. Depuis, la situation s'est encore améliorée. Donc, le tableau n'est pas aussi sombre qu'on nous le dépeint en ce moment. Il est bien plus clair et nous espérons qu'il s'éclairera encore davantage. Mais la responsabilité, je le répète, est celle du gouvernement. Quand le gouvernement jugera le moment venu de jauger la situation, il le fera et il révélera ses programmes.

M. Winch: Je voudrais savoir du ministre quand arrivera le "temps voulu". Le ministre vient de dire que les chiffres cités par mon honorable ami qui siège à ma gauche sont vieux d'un an...

L'hon. M. Starr: D'un mois.

M. Winch: Je m'excuse. Sont vieux d'un mois. Il y a deux jours encore, j'étais à Vancouver et, à ce moment-là,—parce que ni le ministre du Travail ni le gouvernement n'avaient rien entrepris pour donner suite aux demandes réitérées émanant de ce côté-ci de la Chambre en vue de voir prolonger par quelque disposition la période des prestations saisonnières,—7,000 à 8,000 hommes perdaient leur droit à l'assurance-chômage. Ces chiffres sont puisés dans les numéros du *Sun* et de la *Province*, de Vancouver, parus lorsque j'étais dans cette ville.

Que doivent faire ces hommes, maintenant? Quel est le "temps voulu" pour s'occuper de ces 7,000 à 8,000 hommes auxquels on a retranché toutes prestations il y a deux jours, parce qu'aucune mesure n'avait été prise pour prolonger le versement de l'assurance-chômage? Pour autant que j'aie pu le relever,—et je n'ai pu passer que deux ou trois heures à Vancouver, on leur a répondu: "Adressez-vous à l'assistance sociale." Voilà la réponse que le gouvernement leur a donnée à Vancouver, il y a deux jours. Quel est donc, pour le gouvernement, le "temps voulu" pour passer à l'action? Est-ce avant ou après l'événement? Je saurais gré au ministre de me fournir une réponse. J'ai posé cette question il y a à peu près un mois, ainsi, d'ailleurs que d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Que doivent faire ces hommes, maintenant? Mourir de faim? Apparemment c'est ce qui se passe.

L'hon. M. Starr: En réponse au député, je lui rappellerai de nouveau que le gouvernement a prolongé la période de prestations saisonnières de deux mois.

M. Winch: Je l'admets.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement a également prolongé de six semaines, l'année dernière, la période de ces prestations saisonnières.

M. Winch: Je l'admets également.

L'hon. M. Starr: Étant donné la situation, la caisse a été épuisée au point qu'il nous faut maintenant étudier la possibilité d'augmenter la cotisation, suivant le conseil donné par l'actuaire. On nous critique à la Chambre d'avoir fait baisser les fonds de la caisse; mais si nous avons agi ainsi, c'est afin d'aider ceux dont le député vient de dépeindre la situation.

M. Winch: Et que dire de la situation dans laquelle se trouvaient ces gens il y a deux jours?

L'hon. M. Starr: Vous nous critiquez pour ce que nous avons fait l'année dernière.

L'hon. M. Martin: La dernière déclaration du ministre du Travail est assez extraordinaire. Il prétend que c'est parce que le gouvernement a versé des prestations supplémentaires que la Caisse est dégarnie. Il aurait pu ajouter qu'elle a été gravement mise en péril, comme nous le savons maintenant, puisque son avoir a été réduit à 496 millions. Mais si la solvabilité de la Caisse a été mise en péril, la raison invoquée n'en est qu'une parmi d'autres, et ce n'est pas la principale. Si la Caisse est dégarnie, la principale raison, c'est que depuis deux ans, le chômage a atteint le niveau le plus élevé de toute l'histoire du Canada, exception faite des années 1930 et 1935. Voilà la vraie raison pour laquelle la Caisse a frôlé de si près le déficit. L'honorable ministre est satisfait parce que, selon lui, les chiffres sur le chômage sont même inférieurs, en ce moment, aux chiffres annoncés le 20 mai. Voilà un état de choses dont personne au pays ne manquera de se réjouir.

Mais d'après les chiffres qu'on nous a cités, le problème du chômage demeure sérieux, puisqu'il y a encore 445,000 chômeurs en quête d'emplois. Cela représente une diminution de 80,000 comparativement au chiffre du mois précédent, mais 445,000 chômeurs, c'est tout de même sérieux. Le ministre prétend être en mesure de prouver que le nombre de chômeurs a beaucoup diminué depuis la publication de ces chiffres. J'aimerais bien connaître le chiffre revisé. N'oublions pas que les chiffres donnés dans cette publication mensuelle ne tiennent pas compte de tous les travailleurs du pays, et qu'au chiffre de 445,000, il faut ajouter au moins 60,000 pour ceux qui ne répondent pas à la norme utilisée par le Bureau de la statistique dans son relevé mensuel. Le ministre peut me reprendre si j'ai tort à ce propos.

Quoi qu'il en soit, nous sommes encore en face d'un sérieux problème de chômage, et la demande formulée par le chef de l'opposition, et répétée vendredi dernier par d'autres députés, visait à amener le gouvernement à révéler ce qu'il projette de faire pour venir à bout de ce chômage opiniâtre qui, d'après tous les signes, semble vouloir se perpétuer jusqu'à l'automne de 1959 et l'hiver de 1960, à des niveaux qui, nous l'espérons, seront bien inférieurs à ceux que nous avons connus ces deux dernières années.

La requête du chef de l'opposition est assez raisonnable, il me semble. Or, que répond le ministre? Qu'il appartient au gouvernement d'annoncer ses intentions, et qu'il le fera quand il jugera le moment opportun. Voici ce que j'ai à dire au ministre du Travail. S'il appartient au gouvernement d'établir la ligne de conduite, comme il se doit, il doit également reconnaître ses obligations à l'égard du Parlement et ce que le Parlement lui demande maintenant, par l'intermédiaire de quelques-uns de ses membres,

c'est l'exposé de la politique qu'il se propose d'appliquer les mois prochains.

Nous ne voulons pas être, l'hiver prochain, en face d'une situation pareille à celle de l'hiver passé, c'est-à-dire constater que le gouvernement s'est lancé dans un programme de travail tard en automne, trop tard pour que ce programme puisse procurer un emploi à un nombre de travailleurs dépassant de beaucoup les 33,000 ou 35,000 qui ont été secourus en vertu du programme gouvernemental de travaux d'hiver. Par ses résultats, ce programme n'a pas eu d'incidence sur le problème du chômage et en présentant cette requête au ministre, nous demandons en fait au gouvernement de permettre que ce premier crédit soit réservé de sorte qu'à la fin de la session, nous ne soyons pas dépourvus du moyen d'attirer son attention, au cas où la situation l'exigerait, sur le fait qu'il n'a pas présenté antérieurement un programme destiné à pallier le chômage qui pourrait exister éventuellement en automne et en hiver 1960.

Si le gouvernement s'est tracé un programme pour l'automne ou l'hiver prochains, pourrait-il le communiquer maintenant? Si le ministre voulait nous dire ce que sera ce programme, ce crédit serait rapidement adopté. Si le ministre voulait nous dire que le gouvernement n'a pas encore arrêté la nature du programme,—s'il y en a un,—qu'il présentera au Parlement pour remédier à la situation de l'automne et de l'hiver prochains, cela, au moins, serait une réponse, et alors l'opposition devrait étudier ce qu'il lui reste à faire. Mais le ministre ne nous dit pas si ce programme de travaux d'hiver va se poursuivre.

Il doit sûrement comprendre lui-même qu'il serait désirable de faire une communication. Je sais qu'il comprend cela. Je regrette qu'il se trouve dans sa présente situation, car, comme je l'ai dit l'autre jour, s'il était libre en cette affaire, nous savons, hors de tout doute, ce qu'il ferait: il annoncerait immédiatement un programme. Mais il est évident que ses collègues ne sont pas d'accord sur cette question, et c'est lui qui doit par conséquent assumer la responsabilité du refus du gouvernement d'annoncer au Parlement et à la nation ce que sera son programme. Il ne faut pas minimiser l'importance de ce problème. Le nombre des chômeurs, comme on l'a annoncé hier, représente 7.3 p. 100 de la main-d'œuvre. C'est ce que nous trouvons dans le communiqué qui porte l'imprimatur du ministre.

Comparé à des proportions de 5.3 p. 100 de la main-d'œuvre sans travail aux États-Unis et de moins de 3 p. 100 au Royaume-Uni, ce chiffre indique combien grave notre problème demeure. Nous avons demandé en juin, juillet et août derniers ce que nous demandons au ministre aujourd'hui, soit d'énoncer la politique du gouvernement afin que nous puissions prévoir avec lui le genre de situation qui, nous le craignions, surviendrait. Nous disons maintenant au ministre ce 21 mai, que tout indique que nous aurons à faire face à un grave problème de chômage l'automne et l'hiver prochains. Nous espérons qu'il ne sera pas aussi grave qu'au cours des deux périodes correspondantes précédentes, mais ce sera quand même un problème d'une certaine gravité. Le gouvernement n'annoncera-t-il pas maintenant sa politique afin d'en informer suffisamment d'avance les municipalités de façon qu'elles puissent préparer leur budget? Le gouvernement n'indiquera-t-il pas maintenant, par l'entremise du ministre du Travail, si le programme sera élargi de façon à inclure certaines choses comme les approvisionnements, et à permettre de la sorte à plusieurs collectivités comme la mienne, qui n'ont pas pu le faire jusqu'ici, de participer à ce programme.

Le ministre s'est mérité le respect des membres du comité. Je dis bien amicalement au ministre du Travail que s'il donnait suite à cette demande, il favoriserait l'étude rapide de ces crédits et donnerait au pays et au Parlement la satisfaction de savoir que ce gouvernement, qui a fait de si nombreuses promesses à cet égard, est enfin disposé à prendre des mesures vigoureuses et énergiques en vue de réduire le chômage.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais également parler au ministre du Travail sur un ton très amical. Je comprends parfaitement tout ce qu'a dit l'honorable préopinant lorsqu'il a demandé au ministre du Travail d'annoncer les plans que le gouvernement projette pour cet été, cet automne et cet hiver, afin de faire face au problème du chômage. Il n'y a pas le moindre doute qu'il s'agit-là d'une requête raisonnable à laquelle le ministre devrait se rendre. J'appuie tout ce qu'a dit l'honorable député d'Essex-Est, ainsi que les questions qu'il a posées, mais je crois qu'il y a un problème qui se pose à nous d'une façon plus immédiate encore. Nous devrions obtenir du ministre une déclaration concernant la position, la politique et les plans actuels du gouvernement à l'égard de ceux qui, peut-être, n'auront rien à manger cette semaine,—ils doivent maintenant se chiffrer par milliers, étant donné que la période supplémentaire ou saisonnière de prestations d'assurance-chômage est expirée.

Je reconnais le bien-fondé de ce que le ministre a dit en réponse à une question qui lui a été posée il y a quelques instants. J'apprécie à sa valeur que le gouvernement, par

deux fois, ait étendu la période des prestations saisonnières ou supplémentaires d'assurance-chômage. Tant mieux. Nous en avons déjà félicité le ministre et s'il a encore besoin de félicitations, nous les lui présentons maintenant. Il reste que les bonnes actions et les bons programmes passés n'ont plus de valeur si on n'a pas pris de dispositions en vue d'une situation qui peut se produire cette semaine. Le prolongement de la période jusqu'à une certaine date de ce mois-ci, si excellent que ce soit, n'apportera ni jambon, ni œufs, ni gruau d'avoine au Canadien qui demain aura faim et n'aura rien à se mettre sous la dent au déjeuner.

Des multiples questions soulevées par le passé et aujourd'hui même, il ressort clairement que le gouvernement n'a pas songé le moindrement à ce qui pourrait arriver aux milliers de bénéficiaires de prestations saisonnières ou supplémentaires lorsqu'elles prendraient fin. On ne doit pas supposer que des milliers d'emplois attendent les milliers de chômeurs devenus admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Quels sont les idées et les projets du ministre et de son gouvernement à ce sujet?

Tout le monde sait maintenant que le gouvernement n'a pas su prévoir de dispositions en faveur des milliers de Canadiens coupés de toute prestation. Ils en étaient réduits à leurs propres moyens, à moins qu'ils ne fussent disposés à se soumettre aux formalités nécessaires pour obtenir l'assistance sociale ou ce qu'on appelle communément l'assistance publique. Les membres du comité ont parfaitement raison de soulever des questions du genre de celles que l'honorable député d'Essex-Est a soulevées aujourd'hui. Ces questions raisonnables ont été maintes fois posées au gouvernement, et cela en termes non équivoques, et elles méritent des réponses franches. Il importe plus encore cependant que le gouvernement nous dise par la voix du ministre quel programme il applique à l'égard de ceux qui sont, non seulement sans travail, mais aussi sans prestations saisonnières ou supplémentaires d'assurance-chômage.

Il est bien facile de débiter des lieux communs et des généralités sur ce qui a déjà été fait, mais cela ne donne pas à manger ni n'assure le vêtement ni un abri à ceux qui, depuis deux jours, se voient refuser toute aide supplémentaire sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage. Nous sommes bien raisonnables, je crois, en demandant une réponse à cette question.

Comme je rentre tout juste de ma propre ville de Vancouver, je puis dire que c'est la question que mes commettants s'attendent que je pose au ministre du Travail. Comment pourront-ils manger demain et la semaine prochaine sans prestations d'assurance-chômage, puisqu'ils ne peuvent trouver aucun emploi.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, le ministre nous dit: "Nous agirons en temps et lieu," et ce quand on sait que "gouverner c'est prévoir".

Je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Depuis que les bénéfices additionnels ou prestations supplémentaires ont cessé, soit depuis le 15 mai, la situation n'est pas seulement grave en prévision de l'automne, de l'hiver et du printemps prochains, mais elle s'aggrave même à l'heure actuelle. Je comprends que les gens ne crèveront pas de faim, car ils auront recours aux municipalités qui, à ce moment-là, auront à supporter un fardeau énormément trop lourd pour leur revenu, comme ce fut le cas l'an dernier.

A ce sujet, j'ai déjà cité des chiffres et j'en fais part de nouveau à la Chambre. En 1955, dans la ville de Hull, on a dépensé une somme de 180 mille dollars pour fins d'assistance publique, dont une partie était défrayée par le gouvernement provincial et l'autre par le gouvernement municipal. Le budget de la ville de Hull, pour l'exercice financier de 1959-1960, prévoit à ce chapitre une somme de $588,000.

Qu'est-ce que le ministère entend faire pour soulager ce fardeau qui est tombé sur les épaules de nos municipalités? N'est-ce pas le premier ministre (M. Diefenbaker) qui, avant le 31 mars 1958, promettait aux municipalités de leur venir en aide, comprenant qu'elles n'avaient pas les moyens de taxation des gouvernements provinciaux ni du gouvernement fédéral? A l'heure actuelle, alors que des municipalités sont vraiment dans le besoin, nous demandons au gouvernement d'agir et ce dernier se contente de dire "Nous y verrons en temps et lieu".

Eh bien, comme le disait tantôt l'honorable député de Vancouver-Est, le temps est arrivé. Les chômeurs ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage et il en résulte que les municipalités et les sociétés qui s'occupent d'assistance publique sont obligées de supporter seules le fardeau entier. Le ministre ne pourrait-il pas proposer immédiatement une mesure législative qui pourrait au moins aider les municipalités à supporter le fardeau qui les écrase à l'heure actuelle, par suite de l'incurie du gouvernement? Les prestations d'assurance-chômage que l'on est obligé de verser ne sont pas le résultat d'un chômage temporaire, mais bien d'une crise économique dont les gouvernements municipaux ne sont pas responsables.

Monsieur le président, les gouvernements municipaux ne peuvent être tenus responsables des difficultés commerciales qui existent entre les différents pays, ni de la réduction des achats des pays étrangers au Canada, ni du fait que les stocks en réserve de nos sociétés soient tellement considérable que ces dernières soient obligées de fermer leurs usines afin de ne pas surcharger leurs entrepôts. Bien au contraire, la responsabilité de cet état de choses incombe au gouvernement central, et c'est pourquoi nous lui demandons aujourd'hui d'ouvrir les yeux et de constater ce qui se passe autour de lui.

Le député de Vancouver-Est revient d'une visite dans sa circonscription. Il a constaté la situation qui existait chez lui; or cette même situation existe actuellement dans notre région et les municipalités avoisinantes, et le gouvernement,—le ministre du Travail en tête,—se ferme les yeux pour ne rien voir. Voilà ce dont nous nous plaignons à l'heure actuelle.

Monsieur le président, le chef de l'opposition (M. Pearson) demandait tantôt à l'honorable ministre du Travail de remettre à plus tard l'étude du premier crédit de son ministère afin que nous ayions l'occasion de discuter tous ces problèmes. Qu'a répondu le ministre? Il a dit: "On ne peut pas faire cela." Et pourtant, la chose s'est faite dans le passé. Il est arrivé souvent que des ministres aient consenti à suspendre le premier poste de leur ministère afin d'y revenir plus tard. Cette procédure était aussi suivie régulièrement lorsque je siégeais à la législature de la province de Québec. De fait, le premier crédit de tous les ministères était réservé jusqu'à la fin de la session. Cependant, il semble que l'on veuille nous imposer un nouveau genre de bâillon en cette enceinte en nous disant: "Adoptez cela, ou vous n'obtiendrez rien." Eh bien, monsieur le président, nous ne pouvons accepter ce nouveau genre de bâillon d'un gouvernement dont les membres ont prétendu que les droits de la députation devaient être respectés et que l'opposition avait des droits égaux à ceux du groupe ministériel à la Chambre.

Eh bien, monsieur le président, nous constatons que tous ces droits sont niés aux députés de l'opposition. Nous n'avons pas le droit de demander quoi que ce soit; c'est toujours refusé. Monsieur le président, je prétends que le gouvernement est dans l'erreur en n'accomplissant pas son devoir à l'égard de ceux qui souffrent. Comme le disait l'honorable député de Vancouver-Est, tantôt, il n'est pas là pour donner de la nourriture à ceux qui ont faim, pour vêtir ceux qui ont froid et trouver un logis à ceux qui doivent se loger, parfois à grand ciel ouvert.

A mon avis, le ministre ne remplit pas son devoir en refusant d'accepter les suggestions qui lui sont faites par les membres de l'opposition. Qu'il en assume tout le fardeau, toute la responsabilité!

(Traduction)

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, nous avons entendu des interventions très émouvantes cet après-midi, et on nous a parlé de personnes dont le nom est rayé de la liste parce que leurs prestations d'assurance-chômage sont épuisées. Il est difficile de croire que ces interventions sont le fait d'une opposition qui fait obstruction par tous les moyens aux modifications de la loi sur l'assurance-chômage qui porteraient notamment de 36 à 52 semaines la période des prestations.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. L'honorable député a dit que des députés font obstruction à certaines modifications de la loi sur l'assurance-chômage. Le mot "obstruction" est offensant, comme vous le savez fort bien, monsieur le président. Ce que nous avons tenté de faire, c'est d'obtenir des mesures plus justes à l'endroit des patrons et des ouvriers du Canada, aux termes de la loi. Qu'une telle insinuation ait été faite par un député aussi sensé, un des plus sensés de la Chambre, c'est pour le moins regrettable. J'espère qu'il retirera ses paroles sur-le-champ, sans attendre que le président l'y oblige.

M. le président suppléant: Puis-je signaler au député de Vancouver-Kingsway qu'il ne peut traiter d'une question dont un comité est saisi tant que cet organisme n'a pas soumis son rapport à la Chambre.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, je rappelle seulement au comité et à tous ceux qui se plaignent du nombre de gens dont les prestations d'assurance-chômage sont épuisées que de fait ils ont voté contre cette mesure en principe à la Chambre il y a quelques jours; ils l'ont tous fait sauf un, le député de Vancouver-Est.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ceux qui ont voté contre la mesure n'ont pas voté contre l'assurance-chômage; ils ont voté contre une disposition particulière qui, à leur avis, ne rendait pas justice à certains groupements de notre pays. Ils n'ont pas voté contre l'assurance-chômage. Comme on le sait, en effet, les membres de l'opposition libérale appartiennent au parti qui a institué l'assurance-chômage en notre pays.

M. Pallett: Ce n'est pas exact.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, pour rétablir les faits

quant à savoir qui a institué l'assurance-chômage, j'aimerais rappeler au comité que le parti conservateur l'a inaugurée longtemps avant le parti libéral. Si les honorables députés consultent l'histoire, ils y trouveront la réponse. Cette loi a été sanctionnée le 28 juin 1935 quand le régime conservateur du très honorable R. B. Bennett était au pouvoir. De plus, la première chose qu'a faite le gouvernement libéral en accédant au pouvoir a été de s'en débarrasser. Il y est parvenu en la déférant à la Cour suprême du Canada qui l'a déclarée anti-constitutionnelle.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

Des voix: C'est vrai.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a dit que le gouvernement libéral avait amené la Cour suprême du Canada à la déclarer anti-constitutionnelle.

Des voix: Il n'a pas dit cela.

M. Ricard: Il n'a pas dit cela.

L'hon M. Martin: Notre constitution comprend trois organes de gouvernement; le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et l'exécutif, chacun d'entre eux ayant des attributions distinctes. Quand un député dit qu'un parti politique est intervenu dans le fonctionnement judiciaire de ce pays, il jette le discrédit sur cet organisme. Cette manière d'agir est contraire aux règles de cette Chambre.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): En déférant ainsi la mesure, ils s'en débarrassaient. La même chose s'applique aujourd'hui aux arguments non pertinents qu'ils nous exposent. Ils ont toutes sortes de raisons pour expliquer leur impossibilité d'accepter la modification. Ils s'y opposent. Ils ne veulent pas abolir l'assurance-chômage, mais ils ne veulent pas en prolonger les prestations. Ils ne veulent pas en augmenter les cotisations. Tout citoyen raisonnable se rend compte que pour prolonger les prestations, nous devrons augmenter les contributions à la caisse.

M. le président suppléant: Je dois rappeler au député que la Chambre a déjà examiné cette question, qui a été mise aux voix et qui est liquidée.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Elle a été soumise à la Chambre et mise aux voix. C'est ce que je dis. L'opposition nous sert toutes ces jérémiades sur les personnes qui souffrent parce que leurs prestations peuvent cesser.

M. Argue: J'élève une objection. D'après une règle bien connue, on ne peut, dans un débat à la Chambre, parler de ce qui a eu lieu lors d'un autre débat dans la même session. Pour respecter la procédure de la Chambre, le député ne devrait pas chercher, lors de l'examen du premier crédit du ministère du Travail, à faire revivre une discussion qui s'est déroulée pendant l'examen d'une modification apportée à la loi sur l'assurance-chômage. Le député qui a la parole ne devrait pas se rendre coupable d'une violation si flagrante du Règlement de la Chambre. J'estime que si nous voulons procéder d'une façon ordonnée, aucun député ne devrait mentionner dans un débat ce que d'autres représentants ont fait au cours d'un autre débat.

M. le président suppléant: Il me semble avoir bien précisé au député de Vancouver-Kingsway qu'il ne pouvait mentionner le débat d'une question déjà réglée par mise aux voix et sur laquelle la Chambre s'est prononcée. J'espère que le député s'en souviendra.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je serais le dernier à vouloir enfreindre le Règlement, monsieur le président, mais j'ai pensé tout simplement qu'il fallait mettre les choses au clair dès maintenant.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai soulevé, tout à l'heure, lors de l'examen de ce crédit, un problème particulier. Monsieur le président, si les gens d'en face veulent formuler des observations, je leur serais reconnaissant de le faire tout haut, de manière que je puisse leur répondre, ou de les exprimer selon l'usage, en se levant, au lieu de se mettre en embuscade ou de japper comme des petits terriers. J'ai posé au ministre une question au sujet de la ratification de la convention nº 87 de l'OIT au sujet de la liberté d'association et de la protection du droit de se syndiquer. J'ai déjà soulevé ce point et je ne formule ces quelques observations que pour rafraîchir la mémoire du ministre, parce qu'il s'est passé tant de choses depuis. La convention dont il s'agit prévoit que les syndicats ouvriers et patronaux ne pourront être ni dissous ni suspendus par l'autorité administrative, et que l'autorité publique ne pourra s'immiscer dans leurs affaires ainsi que l'ont fait à Terre-Neuve les politiciens de cette province.

J'ai demandé alors au ministre, et je lui demande encore aujourd'hui, si le Canada ne pourrait ratifier la convention dont il s'agit. Je mentionne plus particulièrement celle-ci, mais il y en a d'autres que le Canada n'a pas encore ratifiées. Le Canada ne pourrait-il ratifier la convention pour autant qu'elle relève du gouvernement fédéral ou du ministère du Travail, sans porter préjudice aux provinces? Le ministre voudrait-il nous dire si l'on envisage de ratifier la convention nº 87? Pareille mesure,—le ministre s'en

rendra certainement compte,—empêcherait tout autre ministre du Travail,—je n'inclus pas le ministre actuel, parce que je suis certain qu'il ne nourrit pas pareilles intentions,—de procéder de la façon ignominieuse qu'on a pu constater à Terre-Neuve. Le ministre voudra-t-il examiner la possibilité de ratifier la convention nº 87 pour autant qu'elle relève du Parlement du Canada?

L'hon. M. Starr: Je répondrai au député que je m'adresserai au ministère de la Justice afin d'obtenir son avis à cet égard.

M. Howard: Ainsi que l'a indiqué le ministre en réponse à une question que je lui avais posée, quelque 93 conventions de l'Organisation internationale du travail n'ont pas été ratifiées par le Canada. J'ai ici une liste qui les énumère, en donnant la date de leur adoption par l'OIT ainsi que leur substance, comme le chômage, la protection des mères, le travail nocturne, l'âge minimum, et ainsi de suite. La raison qu'a donnée le ministre, c'est que toutes ces conventions relèvent en partie de la compétence des provinces. Le ministre voudra-t-il conférer avec le ministère de la Justice afin de préciser notre position en ce qui concerne le reste des conventions de l'OIT dont il s'agit? Je signalerai qu'elles rentrent en grande partie dans la même catégorie. Je demande aussi l'autorisation de faire insérer ce tableau dans le compte rendu du débat.

M. le président suppléant: Le comité permet-il à l'unanimité au député de faire imprimer au hansard le tableau qu'il a mentionné?

L'hon. M. Pickersgill: Le député pourrait-il nous expliquer en quoi consiste ce tableau? Je crains n'avoir pas bien saisi ce qu'il a dit.

M. Howard: Je croyais l'avoir fait. Il s'agit du document parlementaire nº 80A. Il renferme la réponse du ministre à une de mes questions et les conventions que le Canada n'a pas encore ratifiées y sont énumérées. La liste indique également la substance de chaque convention et l'année où elle a été adoptée par l'OIT. La liste indique celles qui n'ont pas été ratifiées par le Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Ces renseignements n'ont-ils pas déjà été publiés, s'il s'agit d'une réponse à une question?

M. Howard: Non, il s'agit d'un ordre de dépôt de documents.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette liste soit publiée dans les *Débats*?

Des voix: D'accord!

(*Note du rédacteur: la liste susmentionnée est la suivante*)

Liste des conventions internationales du travail qui n'ont pas été ratifiées par le Canada, 1919-1958

Nº

2 Chômage, 1919
3 Protection de la maternité, 1919
4 Travail de nuit (femmes), 1919
5 Âge minimum (industrie), 1919
6 Travail de nuit pour les jeunes (industrie), 1919
9 Placement des marins, 1920
10 Âge minimum (agriculture), 1921
11 Droit d'association (agriculture), 1921
12 Indemnisation des travailleurs (agriculture), 1925
13 Blanc de plomb (peinture), 1921
17 Indemnisation des travailleurs (accidents), 1925
18 Indemnisation des travailleurs (maladies professionnelles), 1925
19 Égalité de traitement (indemnisation en cas d'accident), 1925
20 Travail de nuit (boulangeries), 1925
21 Inspection des émigrants à bord des navires, 1926
23 Rapatriement des marins, 1926
24 Assurance-maladie (industrie), 1927
25 Assurance-maladie (agriculture), 1927
28 Protection des dockers contre les accidents, 1929
29 Travail forcé, 1930
30 Heures de travail (commerce et bureaux), 1930
31 Heures de travail (houillères), 1931
33 Âge minimum (emplois non industriels), 1932
34 Agences de placement payantes, 1933
35 Assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933
36 Assurance-vieillesse (agriculture), 1933
37 Assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933
38 Assurance-invalidité (agriculture), 1933
39 Assurance des survivants (industrie, etc.), 1933
40 Assurance des survivants (agriculture), 1933
41 Travail de nuit (femmes) (révision), 1934
42 Indemnisation des travailleurs (maladies professionnelles) (révision), 1934
43 Fabriques de verre à vitre, 1934
44 Disposition en cas de chômage, 1934
45 Travail souterrain (femmes), 1935
46 Heures de travail (houillères) (révision), 1935
47 Semaine de 40 heures, 1935
48 Maintien du droit à la pension chez les ouvriers migrants, 1935
49 Diminution des heures de travail (fabriques de bouteilles de verre), 1935
50 Recrutement de la main-d'œuvre indigène, 1936
51 Diminution des heures de travail (travaux publics), 1936
52 Vacances payées, 1936
53 Certificats de compétence des officiers, 1936
54 Vacances payées (mer), 1936
55 Responsabilité des armateurs (marins malades ou blessés), 1936
56 Assurance-maladie (mer), 1936
57 Heures de travail et armement (mer), 1936
59 Âge minimum (industrie) (révision), 1937
60 Âge minimum (emplois non industriels) (révision), 1937
61 Diminution des heures de travail (textiles), 1937
62 Mesures de sécurité (construction), 1937
64 Contrats de travail (main-d'œuvre indigène), 1939
65 Sanctions pénales (main-d'œuvre indigène), 1939
66 Migration des travailleurs, 1939

N°
67 Heures de travail et périodes de repos (camionnage), 1939
70 Sécurité sociale (gens de mer), 1946
71 Pensions des gens de mer, 1946
72 Vacances payées (gens de mer), 1946
75 Logement des équipages, 1946
76 Salaires, heures de travail et armement (mer), 1946
77 Examen médical des jeunes (industrie), 1946
78 Examen médical des jeunes (emplois non industriels), 1946
79 Travail de nuit des jeunes (emplois non industriels), 1946
81 Inspection des travailleurs, 1947
82 Politique sociale (territoires non métropolitains), 1947
83 Normes de travail (territoires non métropolitains), 1947
84 Droit d'association (territoires non métropolitains), 1947
85 Corps d'inspecteurs du travail (territoires non métropolitains), 1947
86 Contrats de travail (main-d'œuvre indigène), 1947
87 Liberté d'association et protection du droit d'association, 1948
89 Travail de nuit (femmes) (révision), 1948
90 Travail de nuit des jeunes (industrie) révision), 1948
91 Vacances payées (gens de mer) (révision), 1949
92 Logement des équipages (révision), 1949
93 Salaires, heures de travail et armement (mer) (révision), 1949
94 Clauses visant la main-d'œuvre (contrats publics), 1949
95 Protection des salaires, 1949
96 Agences de placement payantes (révision), 1949
97 Émigration pour emploi (révisée), 1949
98 Le droit d'association syndicale et la négociation collective, 1949
99 Rouages de la fixation du salaire minimum (Agriculture), 1951
100 Salaire égal pour les travailleurs et les travailleuses, 1951
101 Vacances payées (Agriculture), 1952
102 Normes minimums de sécurité sociale, 1952
103 Protection des mères (révisée), 1952
104 Abolition des sanctions pénales (Ouvriers indigènes), 1955
105 Abolition du travail forcé, 1957
106 Repos hebdomadaire (Commerce et bureaux), 1957
107 Protection et intégration des populations indigènes dans les pays indépendants, 1957
108 Pièces d'identité des marins, 1958
109 Salaires, heures de travail et équipement en hommes (mer) (révisée), 1958
110 Conditions d'emploi des ouvriers des plantations, 1958
111 Distinctions injustes à l'égard de l'emploi et des occupations, 1958

M. le président suppléant: Le crédit n° 163 est-il adopté?

M. Howard: J'avais demandé au ministre de bien vouloir nous dire s'il conférerait avec le ministère de la Justice à propos de ces autres conventions de l'OIT.

L'hon. M. Starr: J'étudierai cette proposition.

M. Argue: Monsieur le président, l'attitude du ministre à l'égard d'un programme de travaux d'hiver m'a vivement déçu. En examinant le hansard du vendredi 15 mai,...

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Browne: L'honorable député n'a pas le droit de se reporter à un débat sur une autre affaire.

M. Argue: Mon honorable ami de Terre-Neuve me permettra de lui faire observer que je me reporte au débat relatif au crédit n° 1, c'est-à-dire le même crédit, de sorte que je suis parfaitement dans l'ordre. De fait, de telles mentions sont prévues par le Règlement. En ce qui concerne la possibilité d'assurer un programme de travaux d'hiver, le ministre a déclaré ce qui suit: "J'ai une certaine expérience de cette affaire. La préparation d'un plan de ce genre, en ce moment, serait un peu prématurée". Voilà une déclaration plutôt fantastique de la part du ministre du Travail, pour peu que l'on tienne compte de l'histoire du chômage saisonnier au Canada. Quiconque est tant soit peu au courant des données statistiques relatives au chômage, sait que, même en période de plein emploi relatif, nous avons toujours du chômage au Canada en hiver.

J'ai sur mon pupitre les chiffres du chômage des dernières années. Si l'on prend le mois de février, par exemple, je vois que le nombre des requérants non placés pour ce mois, en 1956, s'établissait à 515,000; en février 1957, à 574,000; et, en février 1958, à 854,000. Presque toujours maintenant, nous avons un nombre considérable de chômeurs en hiver. Pourtant, le ministre du Travail, lorsqu'on lui demande si le gouvernement prépare des plans en vue d'assurer même un programme relativement peu important de travaux d'hiver, répond qu'il est trop tôt et qu'il serait prématuré de dresser pareil programme à l'heure actuelle.

C'est dire que le gouvernement non seulement n'a aucun plan, mais ne croit réellement pas que le chômage saisonnier soit une affaire très urgente ou importante. Non seulement le programme de travaux d'hiver du gouvernement n'a-t-il employé que 40,000 personnes, mais en réalité le gouvernement n'est pas disposé à établir les plans nécessaires pour assurer un programme suffisant pour l'année prochaine. Voilà assurément une attitude insensible. C'est dire que le gouvernement ne s'occupe guère, sinon du tout, des quelque 500,000 chômeurs que nous comptons chaque hiver, depuis quelques années. J'invite le ministre à s'efforcer d'amener ses collègues à convenir dès maintenant d'annoncer que, l'hiver prochain, le programme de travaux d'hiver se poursuivra, avec certaines améliorations quant aux versements payés aux termes de ce programme. Comme on l'a déjà dit, le ministre faciliterait l'adoption de ses crédits s'il révélait maintenant la politique du gouvernement sur cette question importante.

Il y a une autre chose dont je voudrais parler, monsieur le président. Je voudrais que le ministre du Travail nous dise quelle est l'attitude du gouvernement vis-à-vis des instances très sérieuses faites par le syndicat des ouvriers de l'acier d'Amérique en vue d'obtenir la tenue d'une enquête approfondie sur l'industrie de l'acier en ce pays. A mon avis, le ministre du Travail est bien le membre du cabinet tout désigné à qui il faut poser une telle question, puisque le point sur lequel portait tout le mémoire présenté au gouvernement est celui-ci: on tient les ouvriers de cette industrie responsables des prix excessivement élevés de l'acier. D'après-ceux-ci, ce sont les sociétés qui sont responsables du niveau élevé des prix de l'acier, parce qu'elles ont fixé ces prix de façon arbitraire à des niveaux excessivement élevés et qui ne peuvent être justifiés par les taux des salaires payés dans l'industrie. Bien que la productivité ait augmenté considérablement au cours des années, les hausses des salaires n'ont jamais correspondu à cette augmentation de productivité; et pourtant, toujours d'après le mémoire présenté au gouvernement, l'industrie sidérurgique de ce pays a fixé des prix trop élevés pour les usagers de l'acier et les industries canadiennes qui en dépendent. J'aimerais que le ministre du Travail nous fasse connaître l'attitude du gouvernement à l'égard de ce mémoire.

L'hon. M. Starr: Puis-je répondre dès maintenant à la question de l'honorable député? Il est évident qu'il ne se rend pas compte que c'est le ministre du Commerce qui étudie cette question et que c'est lui et non pas moi qui présentera ses conclusions au gouvernement.

M. Argue: Je souhaite que le ministre du Travail parle à son collègue le ministre du Commerce. Je constate que le mémoire n'a pas été présenté au ministre du Commerce, mais au premier ministre et au gouvernement du Canada. Le gouvernement est en train de devenir un gouvernement de délai, d'indécision et d'atermoiements. Il y a eu retard au sujet du mémoire, au sujet de la nomination d'un ministre des Affaires extérieures, de même qu'au sujet de la nomination d'un titulaire à une quarantaine ou une cinquantaine de postes importants dans la fonction publique. Il y a eu retard après retard. Je pense que les membres des syndicats ouvriers seront déçus de ce que le ministre du Travail, à l'occasion de l'étude du premier de ses crédits, ne peut répondre affirmativement à la requête importante des ouvriers de l'acier qui réclament une enquête sur l'industrie canadienne de l'acier. Celle-ci, soutiennent-ils, réalise des bénéfices exorbitants et tient les ouvriers responsables des prix élevés.

J'aimerais poser une autre question au ministre du Travail à propos des salaires versés par les entrepreneurs qui travaillent à l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan. J'ai soulevé cette question lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, au poste visant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le ministre de l'Agriculture m'a dit alors que toute la correspondance qu'il avait reçue à ce propos avait été transmise au ministre du Travail. Je conclus donc que le ministre du Travail est au courant de la situation et pourra dire au comité quelles mesures ont été prises à cet égard.

Voici ce qui en est. Les entrepreneurs qui travaillent à cette entreprise ne se sont pas conformés au niveau minimum des salaires aux conditions de travail prévus par les lois de la Saskatchewan. Ils n'ont pas observé ces lois parce que, prétendent-ils, en travaillant à cette entreprise, ils tombent sous le coup des lois fédérales. Les syndicats ouvriers de la Saskatchewan, et la population de cette province en général, n'appuient pas l'attitude des entrepreneurs et n'approuvent pas qu'ils paient des salaires inférieurs en Saskatchewan et imposent des conditions de travail qui diffèrent de celles qu'assurent les entrepreneurs relevant de la compétence provinciale. S'il en est ainsi, et j'ai tout lieu de le croire, si l'on n'y a pas remédié, cela discrédite le gouvernement fédéral et son programme d'action.

On dit aussi que les employeurs d'Outlook cherchent à embaucher des travailleurs en leur versant des salaires non syndicaux fondés sur la rémunération accordée dans les régions rurales qui ne sont pas et ne peuvent pas être assujéties à la législation ouvrière. Ils cherchent donc à abaisser le niveau général des salaires dans la province. Je demande au ministre quelles mesures ont été prises à la suite des instances qui lui ont été soumises.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le député a soulevé la question de l'entreprise du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan et celle de la ligne de conduite que l'on y suit en matière de salaires. En réponse à sa question, j'aimerais faire la déclaration suivante. Mon ministère, celui du Travail, a reçu un certain nombre de plaintes à propos des taux de salaires payés relativement aux contrats que le ministère de l'Agriculture a adjugés pour divers travaux en vue de l'aménagement du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. La plupart de ces plaintes provenaient du conseil des métiers de la construction de Saskatoon; elles visaient à ce que les barèmes de salaires reconnus par

ce conseil et s'appliquant à Saskatoon s'appliquent aussi aux divers contrats adjugés pour l'aménagement du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan.

Les taux de salaires de l'industrie de la construction à Saskatoon sont en général les plus élevés de la province. Rien ne justifie qu'on applique ces taux au barrage de la Saskatchewan à moins qu'il ne faille amener de la main-d'œuvre de Saskatoon pour exécuter les travaux. Mais, de fait, les enquêtes auxquelles nous avons procédé indiquent que seulement 3 p. 100 de la main-d'œuvre vient de Saskatoon et que la grande majorité vient de bien des localités de la province autres que les quatre villes les plus importantes: Saskatoon, Regina, Moose-Jaw et Prince Albert.

Voici ce que nous avons fait. Nous avons fixé pour ces travaux des échelles de taux minimums basés sur les taux prévus dans les ententes collectives quand ils sont applicables dans cette région, et sur des relevés des taux relatifs à la construction dans l'industrie privée quand il n'y a pas d'ententes collectives. Les régions où sont effectués ces relevés comprennent les grandes et les petites villes de la province. Quant aux taux de salaires minimums que nous appliquons à la construction du barrage sur la Saskatchewan, trois échelles de rémunération représentent des taux fixés par une entente collective et applicables aux travaux dans toute la Saskatchewan, et une échelle de rémunération est fixée par une entente collective applicable à l'entreprise. Les autres taux soutiennent avantageusement la comparaison avec un bon nombre de ceux que nous appliquions pour les travaux à forfait dans les quatre principales villes.

Je tiens à préciser que les taux de salaires figurant dans les barèmes de salaires publiés représentent les taux minimums que les entrepreneurs doivent payer aux personnes de diverses catégories professionnelles employées à ces travaux. L'entrepreneur devra peut-être verser des salaires plus élevés que ceux qui sont prévus dans le barème, soit qu'il ait à recruter ses employés dans des centres où se pratiquent des salaires plus élevés, soit en raison de négociations collectives. Si les taux de Saskatoon s'appliquaient aux travaux du barrage, cela voudrait dire qu'il faudrait les appliquer également à tous les travaux contractuels du gouvernement fédéral dans cette province, y compris les grands travaux découlant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il s'ensuivrait une hausse générale des salaires de la construction, avec augmentation correspondante des prix de revient de la construction dans toute la province, et cela sans bonnes raisons.

[L'hon. M. Starr.]

Cet été, nous allons mener une autre enquête sur les salaires pratiqués dans le secteur privé de la construction en Saskatchewan; si nous constatons que le niveau général des salaires a monté, les salaires minimums versés aux personnes employées à l'exécution de ces contrats fédéraux seront majorés d'autant. La méthode utilisée pour fixer le juste salaire à appliquer aux contrats du gouvernement fédéral se fonde sur la loi sur les justes salaires et est conforme à la ligne de conduite suivie depuis au delà de 50 ans.

M. Argue: La réponse du ministre ne me paraît pas satisfaisante. Un peu plus tard, je citerai un extrait d'une lettre adressée au ministre, le 21 janvier 1959, par le premier ministre T. C. Douglas. Le 1er mai 1959, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion qui se lit ainsi qu'il suit:

> Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents ou accords échangés entre le gouvernement fédéral et (ou) tout organisme relevant de ce dernier, et tout gouvernement provincial, syndicat ou autre organisme, concernant l'échelle de salaires applicable à la construction du barrage du bras sud de la Saskatchewan.

En examinant cette correspondance, je n'ai pu trouver aucune réponse du ministre du Travail à la lettre qui lui a été adressée par le premier ministre T. C. Douglas le 21 janvier. Peut-être a-t-on commis une erreur dans le dépôt de ce document. Le ministre du Travail me dirait-il s'il a répondu au premier ministre de la Saskatchewan, et à quelle date? S'il lui a répondu, me dirait-il si sa réponse sera déposée à la Chambre des communes, en conformité de cette ordonnance de la Chambre.

L'hon. M. Starr: Oui. J'ai répondu au premier ministre de la Saskatchewan. Je ne saurais dire de mémoire à quelle date je l'ai fait. Je déposerai la lettre avec plaisir. Depuis que j'ai répondu au premier ministre, il n'y a eu aucun autre échange de lettres entre nous. J'estime donc qu'il était satisfait de ma réponse.

M. Argue: J'imagine qu'il en était probablement rendu au même point que bien d'autres personnes au Canada. Je pense qu'il est probablement découragé en face de toutes les lettres qu'il a échangées avec le gouvernement et des bien maigres résultats que cela a donné.

L'hon. M. Pickersgill: Et encore, il a obtenu plus que le premier ministre du Manitoba.

M. Argue: Le premier ministre du Manitoba n'a pas obtenu grand chose.

L'hon. M. Pickersgill: Certes non.

M. Argue: Le premier ministre de la Saskatchewan a reçu une lettre qui n'a pas été déposée à la Chambre. Par conséquent, le

premier ministre de la Saskatchewan n'a pas reçu grand chose lui non plus. Le premier ministre de la Saskatchewan et le ministre de la Voirie de la Saskatchewan ont correspondu avec le ministre des Travaux publics, cherchant à obtenir de lui qu'il collabore à quelques programmes visant à fournir de l'emploi dans notre pays. Je suis sûr que ce sont des initiatives auxquelles le ministre du Travail s'intéresserait beaucoup. Tout ce que le gouvernement de la Saskatchewan a pu obtenir du ministre des Travaux publics, ce sont des réponses à ses lettres; de mesures pratiques, rien. Voici, en partie, ce que disait le premier ministre de la Saskatchewan dans sa lettre du 21 janvier 1959:

Les groupements ouvriers de notre province ont appelé notre attention sur le fait que, jusqu'ici, les échelles de salaires fournies aux entrepreneurs ont été établies en fonction de la ville d'Outlook, le centre urbain le plus rapproché des chantiers de construction. Outlook, cependant, n'est qu'un centre de moins de 1,000 habitants. La grande majorité des travailleurs de cette entreprise devront être recrutés dans les grandes villes comme Saskatoon, Moose-Jaw et Regina, et leurs familles resteront sans doute dans ces centres. Par conséquent, les groupements ouvriers prétendent que fonder les salaires sur la situation qui existe à Outlook est manifestement injuste, et le gouvernement de la Saskatchewan partage cette opinion.

Nous reconnaissons que les échelles publiées par votre ministère ne doivent servir qu'à fixer les taux minimums, mais il n'y a pas de doute que les entreprises de construction fondent leurs soumissions sur ces échelles en vue d'obtenir des contrats, de sorte que ces échelles influent, de fait, sur les taux réels des salaires. Je préconise très fortement qu'à l'avenir les justes salaires soient fondés au moins sur les taux courants qui s'appliquent dans les villes de Saskatoon et Regina.

Soit dit en passant, cela n'a pas été fait, d'après la réponse que le ministre a donnée cet après-midi.

Si l'on n'agit pas en ce sens, je crains beaucoup que les bons entrepreneurs n'éprouvent de la difficulté à faire accepter leurs soumissions à l'égard de l'entreprise et que la marche générale du programme de construction ne soit fortement entravée par des difficultés ouvrières persistantes.

Nous, de la Saskatchewan, sommes fiers de la façon dont les entrepreneurs qui ont exécuté des travaux pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan ont pu s'entendre avec les syndicats ouvriers dans cette province. Nous sommes très irrités du fait que les contrats accordés à l'égard d'une entreprise fédérale comportent des salaires qui sont, pour ce qui est de la Saskatchewan, inférieurs à ceux qui sont payés à l'égard d'entreprises semblables.

M. Garland: Je voudrais faire une brève observation au sujet du crédit à l'étude. Ceux d'entre nous qui siègent dans l'opposition sont franchement déçus de l'attitude du ministre, qui refuse de réserver le premier crédit, de façon à nous permettre de connaître, par ses déclarations ou celles des autres ministres, les vues du gouvernement sur le problème continu que constitue le chômage. Bon nombre de députés, des deux côtés de la Chambre, ont été élus après avoir rempli des fonctions municipales. En passant en revue ceux que je connais, je constate qu'ils sont nombreux à avoir assumé quelque fonction dans les municipalités et comprennent fort bien le problème qui s'y pose. Abstraction faite de toute politique de parti, il me semble que bon nombre d'entre eux doivent considérer avec inquiétude le programme de travaux d'hiver, annoncé l'année dernière, qui cherchait à repasser une partie de la responsabilité envers les chômeurs aux provinces et aux municipalités.

Ce programme de travaux d'hiver, comme on l'a si souvent dit à la Chambre,—et je ne me propose pas, d'ailleurs, de m'étendre là-dessus,—était, même sous son aspect le plus favorable, un projet conçu en hâte. On a employé à son égard la qualification "trop peu, trop tard". Ses conséquences sont évidentes. Il a fourni de l'emploi à moins de 1 p. 100 des chômeurs du pays. Il est bien permis de mettre en doute la valeur d'un programme de ce genre. Quelle est l'utilité de pareil travail, prévu, conçu et projeté trop rapidement par une municipalité, comme la pose d'égouts, le creusage de fossés et le déblayage des broussailles, pour l'employé de bureau par exemple, le plombier, l'électricien ou le menuisier de notre pays, qui a le droit de chercher de l'emploi dans sa propre spécialité?

Je dirai que la question n'est pas sans inquiéter gravement les municipalités du Canada. Étant donné l'expérience acquise dans l'application de ce programme l'année dernière, le gouvernement aurait évidemment dû, cette année, annoncer plus tôt le programme qu'il se propose d'appliquer dans ce sens. Les députés n'ignorent pas que les municipalités établissent leur budget au début de l'année; autre raison évidemment de faire connaître plus tôt dans l'année civile les projets que se propose de réaliser le gouvernement.

Il se pose naturellement un autre problème à propos de tous les travaux projetés par les municipalités. C'est celui de l'augmentation du taux d'intérêt et de l'accroissement des frais d'emprunts auxquels se heurtent présentement les municipalités.

Autre point. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement a l'intention d'annoncer avant la fin du mois sa ligne de conduite concernant le programme de travaux d'hiver? La raison pour laquelle je pose cette question est la suivante: du 31 mai au 3 juin, la

Fédération canadienne des maires et municipalités se réunira en congrès à North-Bay. Il me semble que le premier ministre aurait alors une splendide occasion d'annoncer aux délégués réunis, au cours de l'allocution qu'il doit prononcer alors, le programme que son gouvernement compte mettre en œuvre pour résoudre efficacement le problème du chômage pendant l'hiver.

Le ministre pourrait-il nous dire si, à ce moment-là ou avant, le gouvernement sera en mesure de faire une communication?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président.

M. Winch: Je veux exprimer une opinion au sujet du programme de travaux d'hiver. Je n'ai pas l'intention de parler du programme de l'an dernier. Je veux simplement communiquer,—comme on s'y attend, je pense, de la part des députés de Vancouver,—les vues du conseil municipal de Vancouver et des ingénieurs à l'emploi de cette ville sur tout autre programme semblable qui pourrait être envisagé. Je suis à peu près certain que le ministre songe à un programme semblable pour l'année prochaine.

Environ deux jours avant que la plupart d'entre nous quittent Vancouver pour assister à l'ouverture de la présente session du Parlement, le conseil municipal de Vancouver a invité tous les députés représentant des circonscriptions de la ville à venir discuter avec lui le programme des travaux d'hiver. Malheureusement, la plupart des députés invités n'ont pu se rendre à la réunion, mais il y a eu cependant une assez bonne représentation. On a signalé aux députés présents que la ville de Vancouver aurait pu profiter bien plus du programme si elle en avait été avisée plus tôt et si elle avait pu prendre les dispositions en vue du financement et de l'exécution des travaux techniques préliminaires. A cette réunion, on a souligné que si les villes et les municipalités avaient été prévenues plus tôt, elles auraient bien mieux profité de la proposition du gouvernement fédéral. On nous a demandé d'en informer le gouvernement.

Le ministre profitera, j'espère, de l'occasion pour nous dire qu'on songera à un autre programme du genre pour l'automne, l'hiver et le printemps prochains. Il pourra aussi nous donner l'assurance que villes, villages et municipalités en seront avertis plus tôt, de manière à pouvoir tirer meilleur parti de ces programmes, dans leur intérêt et celui de leurs chômeurs.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, je dois dire à l'honorable ministre du Travail (M. Starr) que j'ai été désagréablement surpris de l'entendre répondre par un non catégorique à la question bien raisonnable de mon collègue, l'honorable député de Nippissing (M. Garland).

L'honorable ministre du Travail doit sans doute se rappeler que le programme de travaux d'hiver qui a été mis en œuvre l'an dernier n'a pas été un succès dans tous les cas, surtout dans la province de Québec.

C'est la raison pour laquelle je veux dire quelque mots à ce sujet. Dans la province de Québec, ce sont les municipalités qui, seules, ont eu à porter le lourd fardeau, parce que le gouvernement de l'Union nationale n'a pas su les aider en défrayant, comme d'autres provinces l'ont fait, 25 à 30 p. 100 du coût de la main-d'œuvre.

Comme mon collègue le disait, l'annonce de ce programme sera probablement faite plus tard,—le ministre du Travail l'a d'ailleurs déclaré,—soit au mois d'août, soit au mois de septembre. Il sera alors trop tard; même actuellement, il est déjà trop tard puisque,—on l'a dit tout à l'heure,—les budgets des municipalités sont ordinairement préparés au cours des mois de février, mars et avril. Alors, lorsque ce programme sera annoncé au mois d'août ou au mois de septembre, les municipalités n'auront pas les ressources financiéres requises pour mettre en branle les travaux publics qui pourraient procurer du travail à ceux qui, à ce moment-là, seront en chômage.

Eh bien, je ne sais pas si le cabinet, ou le premier ministre, a demandé au ministre du Travail de se taire, mais il doit se rendre compte lui-même que ce programme devrait être annoncé actuellement puisque nous sommes à discuter les crédits de son ministère. Il me semble que, surtout avec l'expérience du passé, sachant ce qui s'est produit au cours de l'année dernière, alors que de nombreuses municipalités, principalement dans la province de Québec, n'ont pu bénéficier de ce programme de travaux d'hiver,—même s'il était absolument inadéquat,—et que la responsabilité entière, ou 90 p. 100 en est retombée sur le dos des municipalités, on devrait faire connaître plus tôt l'intention du gouvernement.

J'espère qu'avant la fin de l'étude de ses crédits, le ministre pourra nous dire ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de ce programme et afin que les municipalités aient le temps de préparer leurs plans, car, le ministre le sait, il en prend deux ou trois mois pour faire les relevés des lieux, préparer les plans et faire les estimations; alors, si l'on veut que ce programme soit mis en œuvre au début de décembre, on doit permettre aux municipalités de s'y préparer immédiatement.

J'espère que le ministre ne restera pas muet jusqu'à la fin de l'étude de ses crédits, mais

informera non seulement la Chambre mais surtout les municipalités qui y sont intéressées de ce qu'il adviendra de ce programme au cours de l'hiver prochain.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

164. Direction de l'économique et des recherches, y compris subventions accordées pour travaux de recherches et dépenses connexes, $670,030.

M. Howard: Ce crédit se rapporte à la Direction de l'économique et des recherches. Le ministre pourrait-il nous exposer les travaux de cette division? Pourrait-il nous dire quelles sont les recherches entreprises par la Division et pourrait-il nous renseigner sur les programmes de recherches de l'année dernière ainsi que, si c'est possible, sur les plans dressés par la Division pour l'avenir? Au sujet des subventions,—qui se montent, je crois à $7,000,—pourrait-il nous en désigner les bénéficiaires et nous dire à quelles fins elles servent?

L'hon. M. Starr: En vertu des pouvoirs conférés par la loi sur le ministère du Travail, la Direction de l'économique et des recherches fonctionne comme institution fédérale centrale pour l'étude et la recherche économiques et sociales relatives au travail en poursuivant des recherches sur les problèmes du travail, qui sont les salaires, les heures et les conditions de travail, les syndicats, les négociations collectives, l'emploi et le chômage, la main-d'œuvre professionnelle et spécialisée, les occupations, la formation de la main-d'œuvre spécialisée et autres questions se rapportant au travail. Ce travail est exécuté en collaboration avec les employeurs, les syndicats et des organismes de recherches, de statistiques et autres, tant du gouvernement que de l'extérieur.

Les résultats de ces travaux sont publiés dans des rapports réguliers et spéciaux largement diffusés, et de nombreux articles paraissent régulièrement dans la *Gazette du Travail.* Voilà le genre de travail qu'on accomplit et quand un sujet donné est porté à notre attention, il fait l'objet d'une étude et d'un rapport de la part de notre ministère.

Ces subventions sont versées aux universités. L'an dernier, nous avons versé les subventions suivantes: Université de Toronto, $200; Université de l'Alberta, $1,000; Université de la Colombie-Britannique, $1,200; subvention supplémentaire à l'Université de la Colombie-Britannique, $1,000; Université d'Ottawa, $1,200 et Université McGill, $1,000. Ces subventions ont été versées à l'égard d'études sur l'arbitrage des différends ouvriers, sur la direction de la main-d'œuvre et les relations ouvrières, sur l'administration syndicale, sur l'évolution des techniques, et ainsi de suite. Il s'agit de subventions versées aux universités pour leur permettre d'entreprendre des études sur ces questions.

M. Howard: M. Carruthers, professeur de droit à l'Université de la Colombie-Britannique, a écrit un livre sur l'utilisation des injonctions de la cour dans les différends ouvriers en Colombie-Britannique et il prépare actuellement une analyse des cas d'arbitrage dans cette province. Est-ce qu'il bénéficierait par hasard de l'une de ces subventions? Est-ce qu'il travaillerait partiellement grâce à une subvention?

L'hon. M. Starr: En 1953-1954, nous avons prévu un versement de $900 à M. Carruthers pour l'aider dans ses études sur l'utilisation des injonctions de la cour en matière ouvrière, et en 1954-1955, une somme de $300 a été prévue à cette fin.

M. Howard: Sauf erreur, M. Carruthers prépare actuellement une étude analogue sur l'arbitrage des différends ouvriers. Bénéficie-t-il de quelque assistance à cet égard?

L'hon. M. Starr: Une certaine partie de cette somme de $7,000 est destinée à cette fin.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, c'est en vertu de ce crédit, je présume, que serait autorisée toute recherche entreprise au sein du ministère sur un problème contemporain qui nous préoccupe beaucoup, j'en suis sûr, c'est-à-dire le problème de l'automatisation. La question a été soulevée l'autre jour par le chef de l'opposition, et plus tôt, en détail, par l'honorable député de Trinity.

Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure le ministère du Travail, par l'entremise de sa division des recherches, qui, j'en suis sûr, est excellente et qui, je présume, est dirigée par l'économiste très compétent qu'est M. G. V. Haythorne, a pu déterminer les conclusions auxquelles on en est arrivé jusqu'ici sur les conséquences de l'automatisation au Canada.

Le nombre de nos chômeurs pose un problème grave, comme c'est le cas d'ailleurs depuis deux ans. Dans quelle mesure pouvons-nous attribuer cette situation à l'automatisation? Le ministre pourrait peut-être nous dire si des études ont été entreprises en vue de découvrir si l'automatisation a influé sur le nombre de nos chômeurs; si ce phénomène est quelque peu contre-balancé par les avantages qu'il a apportés jusqu'ici; ou bien si c'est un fait que les machines, par exemple, qui rendent l'automatisation possible de nos jours ne sont pas produites au Canada mais surtout aux États-Unis, de sorte que, bien que nous ayons du chômage par suite de l'automatisation, nous ne disposons pas en même temps des mesures correctives nécessaires pour en assurer le remède.

Si je m'intéresse à ce problème c'est que je vis dans un grand centre de fabrication d'automobiles. On m'a dit récemment, par exemple, que l'automatisation n'avait pas exercé sur cette industrie les conséquences que, publiquement, j'ai donné à entendre qu'elle avait exercées. A tout événement, c'est là une question qui préoccupe considérablement notre génération. Le ministère du Travail, je le sais, s'occupe de ce problème. Je suis sûr que nous accueillerions tous avec plaisir une déclaration du ministre sur ces effets ainsi que sur les résultats de ces recherches.

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député veut réserver sa question temporairement, je pourrai formuler une déclaration dans quelques minutes.

M. Peters: Monsieur le président, on a laissé entendre que la Direction de l'économique et des recherches, au ministère du Travail, a été établie dans le but précis de publier des chiffres qui pourraient être comparés aux chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, ou les compléter. Depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, a-t-il songé à éliminer le double emploi qui, évidemment, se produit entre les deux ministères? Beaucoup de ces chiffres qu'on nous fournit sur l'emploi et sur les tendances d'emploi diffèrent de ceux du Bureau fédéral de la statistique, tandis que d'autres semblent reproduire ou analyser les statistiques du Bureau? Le ministre a-t-il trouvé quelque justification pour maintenir cette Direction qui calcule et établit des données qui devraient être publiées par le Bureau fédéral de la statistique?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, la Direction de l'économique accomplit son travail au point de vue du marché de la main-d'œuvre et ne fait pas le double des travaux relatifs à la main-d'œuvre accomplis par la Direction de l'économique du ministère du Commerce, dont le travail vise les tendances de la main-d'œuvre et les recherches.

J'ai déjà fait des recherches à cet égard en vue de satisfaire ma propre curiosité et de me renseigner en général, et on m'a assuré qu'il n'y avait pas double emploi. Un groupe accomplit un certain travail et l'autre accomplit un autre genre de travail, et ces genres de travaux sont tous deux essentiels. Le travail qu'accomplit mon ministère sert beaucoup dans la compilation de ces chiffres. Je le répète, on m'a assuré qu'il n'y avait pas double emploi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, dans le même ordre d'idées, je m'inquiète de l'écart croissant entre l'estimation des sans-travail que, nous le savons tous, le Bureau fédéral de la statistique établit par une méthode d'échantillonnage semblable à celui des enquêtes Gallup,—on espère qu'il soit aussi précis,—et le chiffre réel que calculent les bureaux de placement. L'écart qui existe entre ces chiffres s'est élargi de façon très sensible ces deux dernières années. Si l'honorable député d'Essex-Est avait ses chiffres, je pourrais signaler que l'écart... (*Exclamations*).

L'hon. M. Martin: C'est 445 dans un cas et 733 dans l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Le chiffre est de 445,000 dans un cas et de 733,000 dans l'autre. Je crois que l'écart est plus grand que jamais auparavant, sauf peut-être au cours d'un ou deux mois précédents de cette année.

Ceux d'entre nous qui représentent des régions éloignées du pays savent que le chiffre donné pour les requérants non placés est bien inférieur au nombre de personnes qui souhaitent vraiment trouver un emploi. En effet, nombre de personnes, une fois leurs prestations épuisées, jugent inutile de gaspiller un timbre-poste pour écrire à Saint-Jean ou à Grand-Falls et se faire inscrire de nouveau, sachant que, de toute façon, il n'y a pas d'emplois disponibles.

J'ai eu quelque expérience de cette question quand j'étais fonctionnaire il y a quelques années, et je trouve très difficile de concilier ces deux séries de chiffres.

J'admets qu'ils ne prétendent pas mesurer la même chose. Je n'avancerai pas, de ce côté-ci de la Chambre, les arguments auxquels j'avais l'habitude de répondre quand je siégeais en face. La seule chose qui m'inquiète,—et il me semble que beaucoup de gens dans notre pays éprouvent une réelle inquiétude au sujet de l'ampleur persistante du problème que pose le chômage,—c'est l'écart toujours croissant entre ces deux chiffres. La marge entre 445,000 et 733,000 est vraiment assez considérable. Elle est presque de 300,000 et ce n'est pas le genre d'écart auquel nous étions habitués autrefois.

Évidemment, l'importance de ces chiffres était moindre auparavant. Je me demande, néanmoins, combien de recherches on entreprend en vue de leur préparation et quelle somme de travail on consacre à les vérifier selon la méthode de l'échantillonnage, parce que je nourris des craintes très réelles à l'égard de leur exactitude. Je sais qu'on a fait un effort, et je n'accuse pas le gouvernement de quoi que ce soit parce que je sais que nous nous sommes aussi efforcés lorsque nous étions au pouvoir, d'éliminer de ces listes de chômeurs les noms de ceux qui avaient obtenu de l'emploi ou qui avaient, en réalité, quitté le marché du travail, pour tâcher de

faire exprimer par ces tableaux le nombre de personnes cherchant vraiment du travail. Je n'ignore pas non plus qu'on dresse ces listes une fois par semaine. Le nombre des sans-travail y est toujours exagéré dans une certaine mesure, je l'admets. Mais il me semble exister une grave disparité entre les deux chiffres mentionnés, disparité au sujet de laquelle il y aurait lieu de faire une enquête plus poussée qu'on ne semble avoir entreprise, si l'on en juge par les délibérations qui se sont déroulées jusqu'ici à la Chambre.

L'hon. M. Starr: En réponse aux questions du député de Bonavista-Twillingate, je me permettrai de dire que ces chiffres m'ont intrigué depuis que j'ai assumé la responsabilité de mes services. J'ai découvert, après m'être renseigné, que cette tendance à accuser un écart a toujours existé entre les chiffres du Bureau fédéral de la statistique et les autres.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a toujours eu une différence, en effet.

L'hon. M. Starr: Pour les mêmes raisons d'ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Mais la proportion empire.

L'hon. M. Starr: En été, les données se rapprochent; puis, quand commence le chômage saisonnier, les congédiements d'hiver, l'écart grandit. C'est la seule explication que j'ai pu obtenir au sujet de cette différence.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a encore une autre chose que je voudrais mentionner. Le ministre se souviendra que, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, sa base de calcul du chômage, comme, d'ailleurs, celle de tous ses associés en face, c'étaient les chiffres fournis par le service national de placement. Mais alors, le 21 juin, il a vu la grande lumière sur le chemin de Damas et depuis, le chiffre indiqué pour le chômage a toujours été le plus bas.

L'hon. M. Martin: Et ce n'était pas Paul.

L'hon. M. Pickersgill: Comme vient de le dire le député d'Essex-Est, ce n'était pas Paul, non plus, qui a vu en l'occurrence la lumière sur le chemin de Damas. Ce n'était d'ailleurs peut-être pas le chemin de Damas. C'était peut-être simplement le chemin qui mène à l'édifice de la Confédération. Je dois dire, cependant, que je ne puis m'empêcher de penser qu'il y aurait lieu de faire beaucoup plus de travail de recherche, non seulement en vue de la classification par catégorie des chiffres en question, mais aussi peut-être parce que, somme toute, ainsi que nous l'a dit le premier ministre en une occasion célèbre, le chômage n'est pas une donnée statistique. On devrait examiner quels sont en réalité les chômeurs, quels sont les emplois en cause, et beaucoup d'autres détails encore. Je ne prétends pas que le ministre doive employer un personnel beaucoup plus nombreux dans cette division, mais je me demande tout simplement si l'on y accomplit le genre d'étude sérieuse et pratique qu'il faudrait.

L'hon. M. Starr: Oui. On m'assure qu'on procède de façon continue à des recherches très poussées à cet égard.

Me permettra-t-on de répondre à l'honorable député d'Essex-Est qui a demandé une explication à propos de l'automatisation? Je dirai ceci, monsieur le président. Les nouvelles machines qui épargnent du travail et les méthodes améliorées de production sont entrées dans les mœurs industrielles et commerciales du Canada depuis qu'elles existent. Ce qui est nouveau aujourd'hui, et ce qui influe tellement, autant sur l'usine que le bureau, c'est le rythme des changements technologiques, et la façon dont le nouveau matériel automatique remplit toute une diversité de tâches de production et de bureau, au lieu d'une ou deux opérations relativement simples.

C'est très facile de s'embrouiller lorsqu'on parle d'automatisation, parce que ce genre de changements technologiques peut assumer plusieurs formes différentes. Ainsi, un genre d'automatisation peut comporter l'utilisation d'un mécanisme spécialisé effectuant un certain nombre pré-établi d'opérations, sans aucune intervention humaine ou presque. Ces machines, bien que leur nombre s'accroisse, sont en usage dans beaucoup d'industries manufacturières depuis un bon nombre d'années.

Une deuxième sorte d'automatisation comporte l'intégration de la manutention des matériaux et de certaines opérations de transformation. Le matériel de transfert, notamment, transporte automatiquement le travail d'une machine automatique à une autre. On appelle habituellement cette opération l'automatisation du type "Détroit" et, au Canada, on ne la trouve que dans quelques rares entreprises, notamment dans l'industrie automobile.

Une troisième sorte d'automatisation comporte l'utilisation de mécanismes automatiques de contrôle électrique ou électronique. Ces mécanismes sont assez communs et se rencontrent dans certaines industries depuis plusieurs années. C'est le genre d'automatisation qu'on trouve dans les raffineries de pétrole, les centrales d'énergie électrique, les communications et dans certains autres domaines, tels que les gares de triage et la production d'acier en feuille.

Une dernière sorte d'automatisation comporte l'utilisation de calculatrices et de machines statistiques électroniques. On peut se servir de ces machines pour des travaux de

recherches et de bureau, où un grand nombre de données statistiques doivent être calculées. Les compagnies d'assurance, les services publics et les banques utilisent ces machines de plus en plus.

Il est très difficile, à cette étape-ci, de mesurer les conséquences de l'automatisation sur la main-d'œuvre au Canada. Sans doute y a-t-il eu des cas où l'automatisation a entraîné la mise à pied d'ouvriers de certaines catégories dans telle ou telle usine. Mais certains indices révèlent que l'expérience du Canada jusqu'ici, que l'expansion des entreprises commerciales, ainsi que le roulement normal de la main-d'œuvre, ajoutés aux programmes planifiés de transfert et de formation technique nouvelle ont fait beaucoup, et peuvent faire encore davantage pour résoudre le problème humain que posent les nouvelles méthodes et machines.

Néanmoins, on ne voit pas encore très bien quelles seront les conséquences accumulées de ce phénomène dans certaines régions, ou dans l'ensemble de l'économie nationale. On a déjà dit que le travailleur remplacé par la machine, c'est "l'homme qu'on s'abstient ainsi d'engager". C'est dire que le résultat principal de ce phénomène se traduira par d'importants changements dans le genre d'emplois disponibles aux nouveaux arrivés sur le marché de la main-d'œuvre. Une difficulté se pose, et c'est que les effets créés dépendent de plusieurs autres éléments: degré de prospérité de l'économie nationale; niveau de l'emploi et du chômage dans différentes occupations; rapidité avec laquelle de nouveaux emplois deviennent disponibles dans des industries tertiaires; et rythme auquel les changements technologiques eux-mêmes s'étendent dans l'industrie canadienne.

C'est à cause de la rareté de données sûres concernant les effets de l'automatisation que nous visons, au ministère du Travail, à poursuivre et à stimuler ailleurs, autant de recherches que possible sur les effets de ce phénomène dans l'industrie et les affaires. Au ministère, nous poursuivons depuis deux ans un certain nombre d'études détaillées et générales sur l'automatisation et ses effets. Les conclusions de certaines de ces enquêtes ont déjà été publiées et largement diffusées.

Afin de mieux nous documenter sur l'automatisation et ses conséquences, nous avons créé, il y a deux ans, un petit comité consultatif de caractère technique, formé de représentants de l'industrie, de la main-d'œuvre et des universités canadiennes. J'en ai parlé au comité la semaine dernière lors de l'étude des crédits de notre ministère.

L'hon. M. Martin: Sous la présidence de...

L'hon. M. Starr: M. Haythorne.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Martin: Qui exerce admirablement ses fonctions.

L'hon. M. Starr: Nous avons passé en revue nos plans de recherches avec ce comité et étudié nos conclusions avec lui; grâce à cela, nous avons reçu d'utiles conseils et suggestions. Ce comité se réunira de nouveau en mai afin d'étudier davantage ce travail.

Comme je l'ai dit, il nous a semblé que nous n'avions pas assez de renseignements sûrs au sujet de l'automatisation et de ses effets sur la main-d'œuvre pour fournir à un grand comité ou à une grande conférence le fondement d'un débat entièrement utile. Par conséquent, nous avons jugé opportun, à ce stade, d'avoir recours à un comité consultatif plus petit qui collabore avec nous au travail fondamental de la réunion des faits. C'est sur cela qu'on devrait fonder tout débat d'une nature plus générale. Je dois dire que depuis deux ans, nous avons étudié l'automatisation dans l'industrie de l'automobile.

M. Herridge: A cet égard, je voudrais poser une question au ministre. Je crois que je me suis beaucoup retenu cet après-midi. Ces enquêtes ont-elles lieu dans les petites villes, dans les petites industries? Je crois que dans ces petites localités, dans ces petites industries, la situation change parfois plus vite que dans certaines grandes industries. Pour ce qui est de l'automatisation, la situation a bien changé depuis cinq ans, et, à moins que ces enquêtes ne se fassent dans les petites localités et les petites industries, elles ne donneront pas une idée bien exacte de la situation générale dans le pays.

L'hon. M. Starr: En général, ce sont les grandes industries plutôt que les petites qui automatisent leurs procédés. Nous avons fait des études à l'égard de l'industrie des fournitures électriques, de la machinerie lourde, des articles ménagers et de l'automobile.

M. Herridge: Je crois que le ministère devrait enquêter sur l'industrie des sciages, étant donné les milliers de pieds de bois qu'un homme aujourd'hui peut couper par jour, en comparaison de ce qui était possible même il y a dix ans. Dans certains cas, c'est la même chose pour ce qui est de l'abattage. Dans le passé, on considérait que c'était une bonne journée de travail que d'apporter à la grève 1,000 pieds de billes par homme et par jour, mais dans notre district, cette norme est maintenant rendue à 10,000 pieds par journée d'ouvrier.

Cela démontre l'effet de l'automatisation même dans les petites entreprises d'abattage et les petits scieries.

M. Carter: Le ministre peut-il dire à la Chambre si, à sa connaissance, des études semblables se font aux États-Unis, à ce sujet? Je pose la question parce que, d'après une nouvelle que j'ai lue récemment, les États-Unis avaient atteint leur niveau de production d'avant la régression, bien que la main-d'œuvre ait diminué d'un million. L'article donnait à entendre que la réduction d'un million d'emplois était imputable à l'automatisation. Le ministre peut-il confirmer cela à l'égard des enquêtes faites aux États-Unis?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président, j'ignore quelles études en ce sens se font aux États-Unis.

M. Peters: On devrait songer à l'opportunité d'établir le même genre d'organisation dans deux ministères du gouvernement. Le ministre a probablement étudié la question en termes de chiffres relatifs au chômage, car il a eu beaucoup à faire avec ces chiffres ces deux dernières années. Cependant, beaucoup des chiffres publiés par la Direction des recherches du ministère du Travail ne semblent être qu'une reprise des compilations du Bureau fédéral de la statistique. Parfois les chiffres sont répartis de façon différente, parfois ils sont détaillés par zones, ou selon divers autres critères. Ils paraissent dans diverses publications, qui me semblent faire inutilement double emploi.

J'ai travaillé dans le domaine syndical pendant plusieurs années, et je m'intéressais aux recherches qui se font au ministère du Travail, mais j'ai constaté que la plupart des choses qu'il publie sont inutilisables par les syndicats. On peut trouver la plupart de ces renseignements, et beaucoup plus à jour, en fouillant les journaux, au lieu de s'adresser au ministère du Travail.

Il y a plusieurs autres publications qui, d'après moi, ne sont guère utiles. L'une d'entre elles, publiées par le ministère du Travail, s'intitulait: "Deux minutes de faits", ou deux minutes de quelque chose ou d'autre. Cette publication ne plaisait guère aux travailleurs. Peut-être était-elle plus appréciée des patrons, mais les travailleurs ne l'aimaient guère, dans les industries où j'ai travaillé. Elle ne semblait guère avoir d'autre rôle que de maintenir quelqu'un dans un emploi.

D'après moi, il y a lieu d'examiner de près le travail de ce service, vu les accusations qui ont été portées, et dont chacun est au courant, j'en suis sûr. On dit, en effet, que ce service a été créé par un ancien ministre dans le dessein précis de se tenir au courant de ce qui se passait dans un autre ministère qui l'intéressait. L'honorable député d'Essex-Est connaît probablement très bien cette histoire.

L'hon. M. Martin: Non, pas du tout. Je me demande de quoi il s'agit.

M. Peters: Eh bien, c'est une rumeur très répandue, et d'après moi, le gouvernement devrait songer à s'assurer si réellement ce service a été utilisé pour surveiller le travail d'un autre ministère, et dans ce cas, s'il a joué un rôle utile.

Une bonne partie des publications de la Direction des recherches ne sont en somme qu'un gaspillage d'argent, et une perte de temps pour ceux qui ont à les lire. Les chiffres, pour une bonne part, semblent avoir bien peu d'utilité pratique. Ils sont déjà désuets quand on les reçoit, et généralement, ils sont de seconde main. Le personnel n'est pas assez nombreux pour recueillir ces chiffres et pour les évaluer.

A mon avis, la Direction des recherches pourrait se rendre utile de bien des façons. Le ministre a exposé la tâche qu'elle accomplit, mais il y a bien des choses qu'elle ne fait pas. Une de ces choses ne se rattache pas vraiment à l'automatisation, mais plutôt à la situation créée quand une industrie disparaît et n'est pas remplacée par d'autres. Je songe en particulier à l'industrie minière, et aux collectivités qui se sont développées autour d'une seule industrie. Voici qu'un jour l'industrie est menacée de disparaître par la perte de ses débouchés ou par l'épuisement de ses mines. On ne fait rien pour aider les travailleurs ou les employeurs, ou l'ensemble de la collectivité, à établir des industries adaptées à la région. C'est une question qui, à mon avis, devrait entrer dans les préoccupations du ministère du Travail.

Je mentionnerai en particulier le cas des chantiers de bois à pâte, dans des régions comme celles de Kapuskasing, de Cochrane et de Timmins. Autrefois, dans ces régions, on employait un grand nombre d'ouvriers à l'année longue, mais aujourd'hui, le nombre de travailleurs a bien diminué. Rien n'a été fait pour aider à y établir de nouvelles industries, ou pour découvrir, par des recherches, quelque chose qui puisse les remplacer, afin que ces localités puissent continuer à employer des effectifs nombreux.

Dans certains cas, des innovations techniques diminuent le nombre d'emplois, et dans d'autres, les produits fabriqués cessent de répondre aux besoins. En conséquence, la situation de l'emploi se trouve modifiée. Il me semble que le ministère du Travail pourrait entreprendre des recherches dans ce domaine. Pas des recherches en vue de savoir si les gens préfèrent se servir d'une pelle

pour droitiers ou pour gauchers, mais en vue de découvrir des moyens de leur permettre de continuer à gagner leur vie, quel que soit l'instrument utilisé.

On constate de plus en plus souvent, depuis quelque temps, des cas de chômage massif et prolongé, où les travailleurs n'ont que peu d'espoir d'être réaffectés au même genre de travail qu'il y a quelques années. Je mentionne encore une fois l'industrie de la pâte et du papier, car c'est un domaine où, depuis trois ou quatre ans, on constate une baisse des effectifs. Pourtant, nul n'ignore que la consommation et la vente de ces marchandises n'ont guère varié chez nos clients étrangers. Néanmoins, l'effectif ouvrier a diminué très rapidement, et ne semble pas devoir revenir à son niveau d'autrefois. J'estime qu'il y aurait avantage à ce que le ministère du Travail entreprenne des recherches sur la possibilité de créer des industries secondaires, et cela en vue de fournir aux employeurs et aux employés des renseignements sur le genre d'industries qui conviendrait le mieux.

Certains problèmes se rattachent évidemment à la diversification de l'industrie, surtout en ce qui concerne la ville de Toronto. Je m'intéresse surtout à l'Ontario. On construit chaque année des milliers de nouvelles fabriques dans la ville de Toronto, tandis que dans le Nord ontarien où le chômage augmente,—le problème du chômage, en effet, ne semble pas vouloir finir dans certaines industries,—on n'établit aucune nouvelle industrie. Aucun renseignement n'est fourni pour induire certaines industries à s'établir dans des zones où les matières premières sont plus faciles d'accès, où la main-d'œuvre est plus facile à trouver que dans les grandes villes comme Toronto.

Le ministère devrait, je pense, étudier ce problème. Le ministre conviendra sans doute que nous ne songeons pas uniquement à remédier au chômage au moyen d'aumônes ou d'un accroissement des prestations aux chômeurs, mais surtout à assurer du travail aux gens. Si le service de recherches veut accomplir la tâche qui lui revient et qui est de fournir des occasions d'emploi aux ouvriers, dans des industries nouvelles ou dans des industries remises sur pied, c'est en ce sens qu'il devrait orienter son travail. Je ne crois pas qu'il l'ait fait jusqu'ici. Je pense que le service de recherches a fourni les chiffres comme on le lui avait demandé. Je ne veux pas prétendre que ces chiffres ont été requis par le ministre du Travail. Ce que j'affirme, c'est qu'on a demandé à ce service de fournir certaines séries de chiffres et qu'il se rend à cette demande.

J'estime, cependant, que telle ne doit pas être la fonction du service de recherches. Le Bureau fédéral de la statistique devrait être capable de nous donner ces chiffres. Peut-être y aurait-il lieu de transférer ce travail d'un ministère à l'autre. On peut prétendre, et le ministre pourra nous dire ce qui en est, que si son ministère assumait les fonctions du Bureau fédéral de la statistique, il pourrait accomplir un bien meilleur travail. A mon avis, il n'y a pas de place pour deux ministères dans ce domaine. Ces chiffres devraient être conformes à la réalité. Nous devrions pouvoir les obtenir d'un seul ministère, au lieu d'avoir à comparer deux groupes de chiffres qui diffèrent dans une proportion de près de 50 p. 100.

J'aimerais qu'on poursuive des recherches d'un genre plus pratique, c'est-à-dire en vue d'assurer des emplois aux gens et de nous fournir des renseignements que nous n'avons pas maintenant. Je voudrais préciser le genre de renseignements qui, à mon avis, devraient être à notre disposition.

Le Nord ontarien a beaucoup de ressources naturelles et une foule d'autres avantages qui permettent d'accroître l'essor industriel et de multiplier les occasions d'emploi. Nous n'avons pas les renseignements disponibles en d'autres pays. La Norvège, la Russie et bien des pays de la Scandinavie ont un climat analogue, des richesses minérales et forestières comme les nôtres. Ils ont acquis de l'expérience dans le développement industriel de ces régions semblables aux parties de notre pays où nous n'avons aucune industrie, sauf les industries dites de base. Ces renseignements devraient et pourraient être disponibles. Je suis d'avis que le ministère à l'étude devrait songer à entreprendre de telles recherches et à communiquer cette statistique aux Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'intervention plutôt longue de l'honorable député suscite la mienne qui sera très brève. Le ministre des Finances nous a dit à la fin de juin 1957 qu'il éliminerait le gaspillage et les folles dépenses de tous les ministères de l'État. Nous n'en avons pas entendu beaucoup parler depuis quelque temps. Le ministre peut-il nous dire de quelles divisions de son ministère le ministre des Finances a éliminé le gaspillage et les folles dépenses? S'il l'a fait, à quel point?

L'hon. M. Starr: Eh bien, il suffirait au député de parcourir la liste des prévisions budgétaires des deux dernières années.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il réduit ses prévisions budgétaires d'une façon très sensible?

L'hon. M. Starr: Nous avons maintenu notre effectif, nous ne l'avons certes pas accru et nous accomplissons bien plus de travail

en ce moment. Nous avons eu à assumer la responsabilité d'un programme plus important de travaux d'hiver.

L'hon. M. Pickersgill: Et de bien plus de chômeurs.

L'hon. M. Starr: Le ministère du Travail n'a pas à connaître la question des chômeurs. Le ministère du Travail s'occupe de l'administration des questions ouvrières et c'est la Commission d'assurance-chômage qui s'occupe de l'inscription des demandes d'emploi, comme le sait bien l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Le nombre total des chômeurs a-t-il baissé? Ce sont des renseignements d'ordre statistique que ce service des recherches serait censé avoir.

L'hon. M. Starr: Non, il ne les a pas.

M. Herridge: Je veux dire brièvement que j'appuie la thèse de l'honorable député de Billingsgate,—excusez-moi, je veux dire Bonavista-Twillingate,—à l'égard de quelque étude qui assure une connaissance meilleure du véritable nombre de chômeurs au Canada. Nous sommes passés d'une année à l'autre en prenant deux groupes de chiffres au sujet desquels chacun avait son avis.

Je me suis entretenu de la question avec un certain nombre de personnes parce que je tenais à savoir pourquoi les gens ne s'inscrivent pas au bureau de placement. Dans un certain cas, mon interlocuteur s'est dit certain qu'il n'y avait pas de travail. Un autre m'a déclaré que le travail offert ne lui convenait pas. Un troisième affirmait ne pouvoir quitter son foyer pour des raisons de famille. Un sans-travail a prétendu ne vouloir pas s'inscrire pour obtenir de l'emploi parce que sa femme attendait un bébé. Un autre encore, m'a annoncé qu'il ne s'inscrivait pas au bureau de placement parce que justement il voulait que sa femme en eût un. Certain chômeur m'a déclaré qu'il voulait se reposer une ou deux semaines. J'ai aussi entendu quelqu'un dire qu'il n'avait pas de quoi s'acheter un billet d'autobus pour se rendre là ou il pourrait obtenir du travail. Un sans-travail suivait un régime et ne pouvait pas quitter son foyer, il ne pouvait manger dans un camp de bûcherons ou de mineurs. Un autre n'avait pas les moyens de s'acheter les vêtements nécessaires pour prendre un travail dans une mine située à quelques milles de là. Et enfin un de mes interlocuteurs m'a déclaré qu'il saisissait l'occasion de couper son bois de chauffage, et ainsi de suite.

Il me semble qu'il y aurait lieu de procéder à un examen très détaillé de la question de façon à obtenir, aussitôt que possible, un chiffre indiquant le véritable nombre des chômeurs au Canada, chiffre auquel nous pourrions ajouter foi parce qu'il exposerait les faits.

L'hon. M. Starr: J'apprécie beaucoup les observations de l'honorable député, car j'ai réfléchi à ce problème que pose le fait d'avoir deux séries de chiffres, sans oublier qu'à l'occasion d'autres surviennent avec une autre série de chiffres. C'est embrouillant. J'ai songé à faire préparer par mon personnel des données nouvelles authentiques et plus au point, qui nous révèlent le nombre exact des chômeurs.

(Le crédit est adopté.)

165. **Administration de la loi relative aux rentes sur l'État, $1,242,512.**

M. Badanai: J'aimerais poser une question au ministre à ce sujet. A-t-il pensé à accroître le maximum de $1,200 par an, ce qui représente les rentes qu'une personne peut acheter en un an? Lorsque la loi pertinente a été présentée il y a une vingtaine d'années, $1,200 représentait une assez belle retraite pour un ménage aux goûts modestes. Depuis, la valeur du dollar, c'est-à-dire ce qu'il nous permet d'acheter de nourriture et de produits a diminué de moitié. J'aimerais que le ministre nous dise s'il songe à permettre aux gens d'acheter une rente viagère de plus de $1,200 par année.

L'hon. M. Starr: Non, je n'y songe pas du tout.

M. Badanai: Je voudrais bien que le ministre nous dise pourquoi. En fait, si je comprends bien, le ministère du Travail aimerait que ces rentes augmentent de manière à couvrir des montants plus élevés afin d'assurer les nécessités de la vie à l'heure actuelle. Le ministre croit-il que la valeur du dollar aujourd'hui soit la même qu'elle l'était il y a 25 ans? Quels que soient les efforts d'imagination qu'on fasse, on ne saurait croire qu'on peut acheter aujourd'hui avec $1 les mêmes produits que nous achetions il y a 25 ans. J'exhorterais donc le ministre et le gouvernement à songer sérieusement à cette proposition, parce qu'elle est d'une extrême importance pour la population du pays.

M. Brassard (Lapointe): Le ministre pourrait-il dire au comité quel est le taux d'intérêt versé sur les rentes viagères? Pendant que j'ai la parole, j'aimerais le remercier vivement pour la courtoisie avec laquelle il a accueilli la délégation du Saguenay, hier, lorsque nous étions dans son bureau pour discuter du chômage.

L'hon. M. Starr: Le taux d'intérêt courant, actuellement, est de 4 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

167. **Direction de la réadaptation des civils, y compris versements aux provinces pour l'exécution d'un programme de réadaptation des invalides, avec l'approbation du gouverneur en conseil, $209,850.**

M. Roberge: Je demanderais au ministre de nous dire quelles sont les provinces qui

participent à ce programme de réadaptation des invalides, et quel montant a été versé à chacune d'elles l'an dernier?

L'hon. M. Starr: Les dépenses pour l'année 1958-1959, jusqu'au 31 mars 1959, sont réparties de la façon suivante:

Terre-Neuve	$ 6,973.86
Île du Prince-Édouard	1,960.09
Nouvelle-Écosse	9,238.65
Nouveau-Brunswick	11,060.43
Ontario	17,227.41
Manitoba	8,172.61
Saskatchewan	14,017.40
Alberta	8,182.97
Colombie-Britannique	3,323.65
Total	$80,157.07

M. Roberge: Je sais que la province de Québec ne reçoit rien. Le ministre nous dirait-il si elle a déjà participé à ce programme?

L'hon. M. Starr: Non, la province de Québec n'a pas signé l'accord.

M. Roberge: Jamais?

L'hon. M. Starr: Non, jamais.

(Le crédit est adopté.)

Coordination de la formation professionnelle—

170. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et technique et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière de prendre des engagements pour l'année financière courante dont le total ne devra pas excéder $9,825,700—Versements aux provinces, $9,525,700.

M. Denis: Quel est le montant versé à la province de Québec en vertu de ce crédit? Cette province a-t-elle reçu de l'argent sous ce chapitre? Quand l'a-t-elle reçu? Quel est le nombre total de personnes avantagées par ce crédit?

L'hon. M. Starr: L'année 1953-1954 a été la dernière où la province de Québec a participé aux accords concernant la formation professionnelle.

M. Herridge: Le ministre peut-il dire au comité quelle somme a été payée à la Colombie-Britannique aux termes de ce crédit?

L'hon. M. Starr: $972,777.34.

M. Denis: Le ministre peut-il nous dire combien de personnes ont bénéficié de ces crédits? Au détail des affectations, par exemple, nous voyons des titres comme "formation en vue des industries primaires et en économie domestique, formation de contremaîtres et surveillants et formation de travailleurs sans emploi". Le ministre doit certainement connaître le nombre de personnes qui en ont bénéficié.

L'hon. M. Starr: Le nombre global des inscriptions aux cours a été de 25,670.

M. Pascoe: Le crédit dit en partie:

...autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province... pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et technique...

Le gouvernement provincial, fait construire une école technique à Moose-Jaw. Le ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral aide à la construction de cette école? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de sa contribution?

L'hon. M. Starr: Oui, nous y contribuons un montant d'environ $1,700,000.

(Le crédit est adopté.)

La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Commission d'assurance-chômage—

172. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi, $35,179,000.

L'hon. M. Martin: Je voudrais demander au ministre du Travail s'il peut nous dire ce qui en est actuellement du comité consultatif institué en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Comme les députés le savent, les trois représentants ouvriers, au sein de ce comité, ont démissionné à cause d'une nomination faite par le gouvernement pour remplir un poste qui était devenu vacant à la commission d'assurance-chômage. M. Tallon a pris sa retraite et le gouvernement a nommé M. MacArhtur pour le remplacer. Les représentants ouvriers ont démissionné parce qu'ils estimaient que le gouvernement ne s'était pas conformé aux prescriptions de la loi en négligeant de les consulter. En conséquence, les trois représentants ouvriers ont démissionné. Il s'agit de M. George Burt, des ouvriers-unis de l'automobile, de M. Jean Marchand, des syndicats catholiques et de M. Andreas qui représentait, je crois, le Congrès du travail du Canada au comité consultatif.

J'aimerais demander au ministre s'il a pris des mesures pour rencontrer ces représentants des employés que j'ai mentionnés en vue de la reprise de leurs fonctions au sein de ce comité et dans le cas de l'affirmative, s'ils

ont accepté de reprendre leurs fonctions. Dans le cas contraire, le ministre nous dira-t-il s'il a pris des mesures quelconques à leur égard? S'il n'en a pas pris, comme j'ai cru le prévoir l'autre jour, qu'a-t-il fait pour remplir les postes vacants au sein du comité consultatif? Le ministre sait, j'en suis sûr, combien il est important que le comité consultatif puisse fonctionner au complet actuellement, surtout eu égard aux demandes adressées actuellement à un comité de la Chambre et aux discussions qui se sont déroulées à la Chambre et qui auront lieu plus tard, lorsque le comité présentera son rapport. Nous estimons qu'on devrait sans retard demander à ces messieurs de reprendre leurs fonctions après avoir annulé leur démission, ou alors reformer l'effectif complet des représentants des employés au sein du comité consultatif.

Le ministre doit fournir au comité les plus amples renseignements possibles.

L'hon. M. Starr: Pour la gouverne de l'honorable député d'Essex-Est, disons que le comité consultatif de l'assurance-chômage se compose de quatre représentants des employés, quatre des employeurs et d'un président. Il se réunit une fois l'an pour examiner le rapport actuariel sur l'état de la caisse qui est présenté à la Commission d'assurance-chômage et il fait rapport au gouverneur en conseil. Ce rapport est déposé à la Chambre conformément à la loi.

Comme l'honorable député le sait, trois des représentants des employés ont résigné leurs fonctions. Toutefois, le mandat de tous les membres du comité expire le 27 juin prochain; en conséquence, j'ai écrit aux quatre organismes représentatifs des employeurs leur demandant de proposer de nouveau la nomination des membres actuels ou de soumettre les noms de nouveaux candidats à notre approbation. J'ai écrit également aux associations ouvrières. J'ai envoyé une lettre au Congrès du travail du Canada pour l'informer qu'il y avait trois postes vacants, pour lui rappeler que le mandat du comité expire le 27 juin et lui demander de proposer des candidats. J'ai aussi écrit à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada pour lui signaler la même chose et lui demander des noms. J'ai écrit, en outre, au conseil législatif national de la fraternité des employés de chemin de fer. Dans ces lettres, j'ai demandé que les noms me soient fournis au plus tard le 22 mai, soit demain. Le Congrès du travail du Canada m'a informé que M. Jodoin était absent pour affaires, mais qu'il serait de retour demain, de sorte que je prévois que les noms seront soumis à mon examen.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que le comité se réunit une fois par année. La loi prescrit, je crois, qu'il se réunisse une fois par année, mais le ministre se souvient peut-être qu'en 1958, il s'est effectivement réuni à deux reprises.

L'hon. M. Starr: Je peux donner des précisions à ce propos. Le comité se réunit en fait une fois par année et j'ai exposé dans quel but il se réunit alors. Mais il peut aussi se réunir à la demande du ministre, chaque fois que le ministre songe à apporter certaines modifications à la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Et à la demande de la Commission.

L'hon. M. Martin: Oui, ainsi que le signale le député de Bonavista-Twillingate, il peut aussi se réunir à la demande de la Commission. Le ministre est-il en mesure de nous dire si le comité consultatif s'est réuni depuis la présentation des modifications à la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Aucune réunion du comité consultatif n'a eu lieu depuis le 19 août 1958.

L'hon. M. Martin: A-t-on étudié de quelque façon la demande formulée, avant leur démission, par les représentants ouvriers démissionnaires, qui voulaient qu'on convoque une autre réunion outre celle qui a eu lieu le 19 août 1958?

L'hon. M. Starr: Toute décision à cet égard relevait du président du comité consultatif.

M. Carter: Avant l'adoption du crédit à l'étude, je voudrais consacrer quelques minutes aux prestations d'assurance-chômage destinées aux pêcheurs. Nous avons entendu récemment à la radio et relevé dans les journaux, des déclarations rédigées de façon à créer dans l'esprit du public l'impression qu'un des principaux éléments qui auraient contribué à l'épuisement de la caisse d'assurance-chômage, aurait été l'admission des pêcheurs aux bénéfices de la loi sur l'assurance-chômage. A mon avis pareille affirmation appelle une réponse. A une question du député de Kent (N.-B.), le ministre a répondu, il y a quelque temps,—je cite la page 3297 du hansard,—que, pendant la période allant du 30 juin 1957 au 31 mars 1959, les versements prélevés sur la caisse d'assurance-chômage s'étaient élevés à $782,794,595, alors que les cotisations n'étaient que de $426,316,719. Autrement dit, pendant cette période, la caisse d'assurance-chômage aurait déboursé 365.5 millions de dollars de plus qu'elle n'avait perçus.

Mentionner ce fait et signaler en même temps que les pêcheurs touchent des prestations, c'est donner une impression tout à fait erronée à la population canadienne. J'ignore

quels sont les chiffres exacts,—le ministre pourra peut-être les consigner au compte rendu,—mais je ne crois pas que les versements faits aux pêcheurs aient dépassé de plus de 10 millions de dollars par an le total des cotisations reçues. Autrement dit, pourquoi monter en épingle 3 p. 100 environ de cette baisse sans rien dire des autres 97 p. 100?

C'est ce que font certains chroniqueurs de nos quotidiens de même que certains commentateurs qui parlent sur les ondes de nos stations de radiodiffusion. En outre, maintenant que la caisse s'applique aux pêcheurs, ce n'est plus, dit-on, une caisse d'assurance mais une caisse de bienfaisance. Cette distinction au sujet des pêcheurs me paraît étrange; en effet, si la caisse est maintenant une caisse de bienfaisance elle n'était pas autre chose même bien avant que les pêcheurs en retirent des prestations.

Tous les gens employés sur les Grands lacs savent qu'ils seront sans travail durant l'hiver. C'est certain. Ils ont été assujettis à la caisse bien des années avant les pêcheurs et certes, si la caisse est une caisse de bienfaisance pour les pêcheurs, elle l'est aussi pour eux. Il en va de même pour tous les débardeurs des rivages des Grands lacs, le long de la voie maritime du Saint-Laurent, et des employés de nos canaux ainsi que des quais de Montréal et de Toronto. C'est également vrai, dans certains cas, des employés de l'industrie forestière. Ils étaient tous assujettis à la mesure longtemps avant les pêcheurs et personne n'a dit que la caisse d'assurance devenait une caisse de bienfaisance. Chose étrange, maintenant qu'on admet quelques pêcheurs aux avantages de la mesure, du seul fait que des pêcheurs sont admissibles à l'assurance, voici qu'on jette les hauts cris et qu'on formule des critiques acerbes.

Certaines des critiques les plus violentes, dirigées contre l'application des prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs, ont été formulées par des entreprises et des organismes n'ayant rien à voir à la mer, tels que les chambres de commerce et l'Association canadienne des manufacturiers. Il me semble que l'Association canadienne des manufacturiers devrait être le dernier des organismes à se prononcer sur la question...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, me permettriez-vous d'interrompre l'honorable député pour quelques instants. Il a raison, je crois, d'affirmer qu'on a beaucoup parlé de ce qu'il en coûte à la caisse d'englober maintenant les pêcheurs. Mais afin de rectifier le compte rendu, je dois dire que les pêcheurs n'ont été englobés dans la loi sur l'assurance-chômage que le 1er avril 1957. De cette date jusqu'au 31 mars 1959, soit pour une période de plus de deux ans, les pêcheurs ont coûté à la caisse un total de $13,880,000.

M. Carter: Pour une période de deux ans, il en a coûté moins de 14 millions de dollars, et pourtant des commentaires défavorables ont paru dans des publications émanant des chambres de commerce et de l'Association canadienne des manufacturiers, et ont été entendus sur les ondes. Je remercie le ministre d'avoir apporté cette rectification à cet égard.

En déplorant et en critiquant l'extension de l'assurance-chômage aux pêcheurs, ces manufacturiers disent en somme qu'il est très bien d'inclure ceux qui traitent le poisson, qui le transforment dans les usines, qui le transportent du bateau, qui le pèsent et le transportent aux usines pour l'expédier vers les marchés; en fait, il est tout à fait approprié que tous ceux qui manutentionnent le poisson bénéficient des prestations d'assurance-chômage. D'autre part, le pauvre homme qui doit risquer sa vie et subir les inconvénients les plus pénibles ne doit pas être inclus. Ils disent, en fait, qu'il n'est ni bon ni juste pour lui de bénéficier des prestations d'assurance-chômage. Ces critiques devraient modifier leur façon de penser selon moi. A mon avis, le pêcheur a beaucoup plus droit aux prestations que quiconque, parce qu'en somme c'est lui qui prépare la matière première, laquelle fournit non seulement des emplois, mais l'occasion à tous les autres de bénéficier de ces prestations, et aussi l'occasion aux manufacturiers de réaliser des bénéfices.

On a dit que les contributions des pêcheurs sont très minimes, compte tenu de la période de temps où ils peuvent bénéficier des prestations. J'ai lu dans une publication une déclaration selon laquelle un pêcheur peut bénéficier de prestations pendant cinq mois et demi. C'est exact, mais il en est de même de quiconque est admissible aux prestations saisonnières. Ces gens devraient savoir que le nombre de semaines pendant lesquelles un pêcheur peut bénéficier de prestations dépend du nombre de timbres qu'il possède. A Terre-Neuve, cette année, la majorité de nos pêcheurs n'ont pas accumulé suffisamment de timbres pour bénéficier de prestations. Je présume qu'environ 60 ou 70 p. 100 de nos pêcheurs n'ont pu être admissibles aux prestations parce qu'ils n'ont pu accumuler suffisamment de timbres. Les autres, soit 30 p. 100, ne possédaient que les 15 timbres nécessaires qui leur ont permis de bénéficier des prestations pendant 10 semaines. En moyenne, la période de prestations, pour l'emploi saisonnier, est inférieure à 15 semaines ou environ.

A ces manufacturiers et ces chambres de commerce qui s'indignent de ce que les pêcheurs touchent des prestations, et qui font des comparaisons entre les contributions versées par les pêcheurs et les sommes qu'ils retirent, je rappellerai ceci. Le pêcheur est un contribuable. Il paye des taxes de vente sur tous ses achats. De plus, il contribue pour une part aux prestations qui sont versées à tous ceux à qui le produit de son travail procure un emploi. Il faut être bien naïf, pour ne pas voir qu'il faut soustraire tout cela aux recettes du pêcheur, et que celui-ci, étant au bas de l'échelle, doit en porter le poids.

Je demanderais à ceux qui critiquent de s'examiner la conscience collectivement et individuellement avant de continuer à montrer le pêcheur du doigt. S'ils regardent les choses en face, je pense qu'ils concluront qu'ils ont eux-mêmes, en congédiant des employés sans nécessité, coûté bien plus cher à la caisse que toutes les prestations qu'on pourra verser aux pêcheurs d'ici de nombreuses années.

Pendant que j'en suis là-dessus, je rappellerais au ministre qu'on nous a promis, il y a déjà quelque temps, la revision de cette partie de la loi qui régit les prestations des pêcheurs. Le ministre ne nous a pas dit quand il compte s'en occuper. Il doit d'ores et déjà savoir que la façon dont la loi est appliquée occasionne bien des injustices, et qu'une revision s'impose depuis longtemps. Selon les dispositions actuelles de la loi, certains pêcheurs ne peuvent jamais toucher de prestations, car leur période la plus active survient pendant l'hiver, et les timbres qu'ils gagnent à cette époque ne peuvent leur valoir de prestations pendant la période de ralentissement de la pêche. Le ministre poura, je l'espère, nous assurer que le gouvernement a réellement l'intention de remanier la loi, et de reviser cette partie de la loi qui a trait aux prestations d'assurance-chômage pour les pêcheurs.

L'an dernier, j'ai proposé plusieurs choses au ministre au sujet de l'administration des prestations d'assurance-chômage. En parcourant ma circonscription, j'ai eu le plaisir de constater que le ministre avait pris certaines de mes idées au sérieux et qu'il y avait donné suite, chose que les pêcheurs ont grandement appréciée.

J'aimerais maintenant détailler une proposition que j'ai formulée il y a quelques jours, à l'intention du ministre, à propos des gens qui versent des contributions à la caisse pendant cinq années consécutives sans retirer de prestations. J'ai proposé qu'il soit fixé une période maximum pour ceux qui ne chômeront jamais et qui, actuellement, doivent continuer à verser des contributions pendant toute leur vie active. Je voudrais insister en donnant le cas d'un contremaître. Il arrive souvent que le salaire d'un contremaître soit calculé à l'heure au début, puis qu'après quelques années il devienne un traitement régulier. Le revenu de ce contremaître devient trop élevé pour qu'il puisse demeurer admissible sous le régime de la loi. On me dit qu'en pareils cas, le livret d'assurance ne vaut que pour 90 jours après qu'il a commencé à toucher un traitement. Manque-t-il de travail, il ne peut recevoir aucune des prestations dérivant de toutes les cotisations qu'il a versées en cinq ans. Il me semble que c'est injuste.

L'hon. M. Starr: Me permet-on de donner juste un renseignement? Timbres et livrets sont valables pour deux ans.

M. Carter: Est-ce deux ans après que notre homme a commencé à toucher un traitement?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. Carter: Ou bien après que son traitement a dépassé le niveau permis de revenus?

L'hon. M. Starr: C'est juste.

M. Carter: Je suis bien aise de le savoir, car la chose n'est pas connue généralement. On me dit aussi que la période de deux ans expirée, si cet homme est congédié et doit ensuite travailler de nouveau à salaire horaire, il doit recommencer à neuf et reconstituer ses cotisations à partir de zéro.

L'hon. M. Starr: Puis-je intervenir encore une fois? Pour ma part j'ai versé des cotisations pendant 10 ans à la caisse et j'ai été bien content de n'avoir pas à demander de prestations. Le temps est maintenant révolu où j'y aurais eu droit.

M. Carter: Je suis content que le ministre ait pu contribuer à la caisse pendant dix ans, mais le ministre a eu la bonne fortune de ne pas être mis à pied et de ne pas avoir à chercher du travail. Permettez-moi de lui signaler que, lorsqu'un homme est sans travail, peu lui importe qu'il ait été payé à l'heure ou à la semaine; ses besoins sont tout aussi grands et il devrait jouir de quelque protection. Par conséquent, je prie le ministre de réfléchir de nouveau sur cette période de cinq ans, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver quelque formule plus juste pour ceux qui ont contribué pendant cinq ou sept ans, ou quelque autre période que le ministre ou ses conseillers peuvent déterminer, et leur accorder une certaine considération.

Avant de me rasseoir, je désire porter un autre point à l'attention du ministre. Il s'agit de l'expérience qu'ont connue plusieurs de mes commettants. Le requérant d'une collectivité isolée, dans ma province en particulier, doit expédier sa demande par la poste. Or, cette demande peut se perdre dans la poste. Elle peut aussi se rendre jusqu'au bureau et être égarée par l'un des employés de la Commission. Dans ces deux cas, le requérant doit établir la preuve,—ce qui lui cause très souvent de bien grands ennuis, —qu'il a vraiment envoyé sa demande. Les administrateurs des divers bureaux régionaux devraient avoir une certaine latitude à l'égard de ces cas, parce que le requérant, il me semble, n'a aucune protection lorsqu'un commis de bureau égare son livret. L'employé n'a qu'à dire qu'il ne l'a pas eu, qu'il ne l'a pas reçu. Il s'ensuit pour le pauvre requérant d'innombrables ennuis. Le maître de poste peut égarer son livret ou le livret peut s'égarer quelque part dans la poste, et c'est le requérant qui subit tous les ennuis. J'espère qu'on pourra trouver moyen d'accorder le bénéfice du doute au requérant en pareils cas.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, permettez-moi de signaler tout d'abord que j'appuie tout ce que mon honorable ami de Burin-Burgeo a dit au sujet de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Je crois que cette campagne de publicité apparemment concertée que mènent certaines gens d'industries plus favorisées et mieux protégées que l'industire de la pêche est l'une des choses les plus injustifiables et injustes que j'ai vues depuis longtemps. Je suis très reconnaissant au ministre d'être intervenu dans le débat pour indiquer qu'il était d'accord avec nous à ce sujet. Somme toute, c'est une industrie qui doit se soutenir par elle-même. Et pis encore, elle est en concurrence, sans aucune subvention, sur les marchés mondiaux, contre une demi-douzaine de pays dont les exportations de produits de la pêche sont subventionnées. Les pêcheurs doivent acheter sur un marché protégé. Je ne développerai pas l'argument fort bien exposé par mon honorable ami de Burin-Burgeo, mais j'aimerais dire un mot ou deux de l'administration de l'assurance-chômage, notamment dans le cas des pêcheurs, mais pas exclusivement dans cette perspective. Il s'agit bien plus de l'administration, sous son aspect général, dans les régions excentriques où elle doit se faire surtout par la poste.

Au préalable, vu l'histoire extraordinaire qu'on nous a racontée cet après-midi, je signale comme nous sommes fiers de ce côté-ci de la Chambre de ce que c'est un gouvernement libéral qui, après trois ans de luttes contre le premier ministre tory du Québec, l'a finalement défait et a pu instituer l'assurance-chômage sur une base constitutionnelle en notre pays. Toutes les améliorations apportées à la mesure au cours des années, sauf une ou deux proposées tout récemment qui ne nous ont pas fait l'effet d'améliorations, étaient aussi attribuables à des gouvernements libéraux.

Ceci dit, je reviens sur une ou deux ombres au tableau d'ailleurs excellent. Le premier point que je vais évoquer aurait dû inquiéter le ministre bien avant cela.

Je lui ai écrit à plusieurs reprises, il s'en souviendra, au sujet de jeunes hommes qui, ayant assez de timbres pour obtenir des prestations d'assurance-chômage, se les voyaient refuser parce qu'ils retournaient à l'école. Je suis convaincu que c'est le genre de disposition qu'on inclut dans la loi en des temps de prospérité. Il est bien évident qu'en période de plein emploi l'assurance-chômage n'est pas destinée à servir comme une sorte de revenu alors qu'une personne poursuit ses études; mais, à mon avis, dans des temps où le chômage sévit et où les emplois sont rares, c'est un gaspillage social terrible que de supprimer les prestations d'assurance-chômage à un jeune homme parce qu'il retourne à l'école au lieu de flâner à la maison quand il n'y a pas de travail disponible. Je suis certain que cela n'exigerait pas,—je ne devrais pas dire "je suis certain" car je ne suis pas un avocat et je n'ai pas étudié la loi en détail,— je doute énormément que cela exige une modification à la loi; je crois qu'une simple modification des règlements suffirait. J'exhorte le ministre une fois encore à examiner ces questions, voire à obliger ses collègues à prendre des mesures parce qu'il est difficile de rien concevoir de plus inutile que de dire à ces jeunes hommes "il ne faut pas que vous retourniez à l'école si vous voulez recevoir vos prestations d'assurance-chômage. Si vous y retournez, vous n'avez pas droit à ces indemnités." La chose se produit évidemment plus souvent dans le cas d'une occupation saisonnière, comme la pêche peut-être, que dans d'autres cas.

J'ai parlé l'autre jour d'une autre difficulté et je voudrais y revenir maintenant. Il existe un ressentiment très profond, que je crois d'ailleurs légitime. Je le répète, je ne veux pas critiquer les hauts fonctionnaires, car je n'ai que de l'estime pour ceux avec lesquels j'ai affaire. A mon avis, ils font leur possible. Cependant dans une province comme Terre-Neuve, un véritable problème se pose en raison de l'insuffisance des communications et des grandes distances des bureaux. Il y a sans doute tendance à donner les emplois au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles,

à ceux qui sont à proximité des bureaux plutôt qu'aux autres qui, même s'ils sont chômeurs depuis bien plus longtemps, se trouvent plus éloignés des bureaux. Je ne dis pas que ceux qui sont éloignés devraient avoir la préférence par rapport aux autres, pas du tout, mais il me semble qu'à cet égard on devrait chercher à instaurer l'égalité, d'une façon ou d'une autre. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires y consacreront leur attention.

Je demande de nouveau avec instance au ministre d'envoyer plus de fonctionnaires itinérants dans les provinces telles que Terre-Neuve. Il est très difficile d'expliquer les choses par lettres. J'ai reçu des masses de lettres; le ministre le sait, je lui en ai fait parvenir quelques-unes. J'ai également adressé une lettre au commissaire en chef qui s'est toujours montré très attentif à chacune de ces lettres et s'est donné beaucoup de peine à leur sujet. Mais il est très difficile pour bien des gens de comprendre et d'expliquer toutes les complications relatives aux prestations saisonnières, aux prestations régulières et au nombre de timbres nécessaires et il arrive parfois que des erreurs soient commises par inadvertance dans les bureaux. Voilà pourquoi, quand une lettre met une semaine pour revenir et une autre semaine pour arriver au bureau, les gens se découragent.

Il se passe parfois des mois sans que ces gens touchent l'assurance-chômage à laquelle ils ont droit. Ils doivent demander du secours. Ils dépensent les fonds de secours et quand, finalement ils touchent leurs prestations d'assurance, l'organisation de bienfaisance leur demande de rembourser ces fonds de secours. Cela crée inutilement toute sortes de problèmes sociaux.

L'hon. M. Starr: Puis-je interrompre pour dire que d'après moi, nous pouvons remédier à certains des problèmes que l'honorable député a mentionnés. Comme on le sait, nous avons nommé des représentants qui ont maintenant la préparation nécessaire pour remplir des demandes au nom des gens, ce qui élimine les délais causés par le courrier. Si l'honorable député connaît une partie de sa circonscription où, selon lui, un représentant devrait être nommé, il n'a qu'à me le dire et je serai heureux de faire cette nomination.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux prendre ni le temps du comité ni celui du ministre maintenant. Je serai heureux de discuter cette question directement avec lui. Le ministre comprendra que je ne veux pas mentionner certains endroits de ma circonscription sans les mentionner tous. J'ai promis au ministre des Travaux publics de ne pas réciter ce soir les noms de tous les endroits de ma circonscription. C'est un engagement personnel, mais j'entends le respecter. Mais il y a un autre point. Même s'il est peut-être très utile et important d'avoir des bureaux de réclamation, j'ai été très intéressé de voir que le ministre prenait les dispositions nécessaires en vue de la nomination de représentants itinérants...

L'hon. M. Starr: Nous avons ouvert deux nouveaux bureaux dans votre circonscription.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que les bureaux établis par le ministre avaient pour tâche de s'occuper de réclamations et non de trouver des emplois.

L'hon. M. Starr: Ils comportent des fonctionnaires préposés au placement.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ma circonscription?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pourquoi ne pas y faire un petit voyage pour constater ce qui s'y passe?

L'hon. M. Pickersgill: Si le député de Saint-Jean-Albert veut m'accompagner un jour dans ma circonscription, je serai très heureux de la lui faire visiter. Il découvrira vite que j'y suis bien connu, probablement aussi bien que lui dans la sienne.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le député a dit au cours de la première campagne électorale dans laquelle il était candidat qu'il allait s'installer dans la circonscription; je remarque qu'il n'y a pas encore établi sa résidence.

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, monsieur le président, je ne sais si vous me permettrez de répondre au député, mais ce qu'il a dit est parfaitement erroné ... et j'ai tâché de choisir un terme parlementaire. Si jamais mes commettants se plaignent de mon comportement, j'en tiendrai compte, mais tant que les récriminations ne viendront que du député de Saint-Jean-Albert, j'aurai plutôt l'impression opposée.

M. le président: Il me semble que nous devrions examiner les crédits du ministère du Travail.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'efforce de revenir à ce que je disais. A mon avis, on devrait décentraliser davantage dans certaines provinces, dans le domaine du placement également. Il me semble, monsieur, que je ne saurais abuser davantage du temps du comité.

M. Herridge: Monsieur le président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu l'honorable député de Bonavista-Twillingate parler des efforts que fait ce groupe-ci pour attirer l'attention du ministre sur la sagesse

de permettre aux étudiants d'universités, à ceux qui peuvent bénéficier d'une formation technique...

L'hon. M. Pickersgill: Et aux écoliers aussi.

M. Herridge: ...aux infirmières et autres qui fréquentent des collèges commerciaux, de fréquenter ces institutions pendant qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage si, autrement, pendant cette période, ils devaient être tout simplement sans emploi et oisifs. Je suis d'accord avec ce que l'honorable député a dit. J'estime qu'il est stupide et socialement débilitant de permettre à nos jeunes de gaspiller leur temps, alors que nous pouvons les aider jusqu'à un certain point sans qu'il en coûte davantage au Trésor.

Je voudrais de nouveau appeler l'attention du ministre sur la question d'inclure le personnel de la défense dans la loi sur l'assurance-chômage. J'ai soulevé ce point au comité des Affaires des anciens combattants et constaté que ce sont les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense qui ont pris cette décision. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense auraient à décider si l'assurance-chômage doit s'appliquer aux soldats et sous-officiers des forces armés. Je songe à plusieurs hommes qui ont quitté les forces armées depuis 18 mois, et qui ont chômé pendant longtemps parce qu'ils avaient perdu contact avec les sources d'emploi dans la région, avec les employeurs, et ainsi de suite. J'exhorte le ministre à envisager d'étendre la loi, tout au moins aux soldats et sous-officiers de nos forces armées.

Je souscris à ce qu'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate sur l'opportunité de permettre aux agents d'administration locaux de circuler davantage à travers les régions qu'ils desservent, pour rencontrer employés et employeurs, afin que les employés sachent mieux comment remplir les formules quand ils deviennent chômeurs, et qu'ils aient une meilleure chance d'être mis au courant des occasions d'emploi à travers la région.

Ceci dit, j'aimerais m'arrêter à la question d'étendre cette loi aux ouvriers agricoles. J'avais commencé à en parler lors du débat sur la deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Toutefois, monsieur l'Orateur m'a coupé les ailes à cette occasion, ce qui m'a obligé à remettre mon discours au moment opportun. Or nous y sommes. Je sais que le ministre est parfaitement au courant de la situation, mais j'ai promis aux agriculteurs de ma circonscription de soulever la question à chaque occasion qui m'est offerte, et je considère la présente comme une autre occasion. Permettez-moi de dire à l'honorable représentant que je n'ai pas l'habitude de parler en Chambre dans le but de m'attirer la faveur des électeurs.

Les organismes agricoles de la Colombie-Britannique, y compris la *British Columbia Federation of Agriculture*, la *British Columbia Fruit Growers Association* et autres, ont exprimé leur opinion à ce sujet. C'est un problème pour les agriculteurs. Ces organismes ont exprimé leur opinion dans des résolutions adoptées d'année en année à l'occasion de conférences annuelles, mais sans résultat jusqu'ici. Je comprends les difficultés qui entourent le problème. C'est un peu plus compliqué que d'entretenir une industrie où les ouvriers travaillent, par exemple huit heures par jour dans une région, sous la surveillance d'un contremaître. Je sais qu'il y a des différences, mais je ne vois pas comment on ne pourrait pas résoudre ces difficultés à l'aide de règlements satisfaisants.

L'agriculteur moyen est traité injustement en comparaison des autres employeurs, parce que lorsqu'il veut employer des gens pour un travail occasionnel ou temporaire, les employés éventuels ont le choix de deux choses. Ils peuvent travailler dans un endroit où ils sont protégés par l'assurance-chômage, ou ils peuvent travailler pour l'agriculteur. Naturellement, ils choisiront l'emploi où ils seront protégés par l'assurance-chômage et pourront accumuler des timbres pendant qu'ils travailleront. Pour cette raison, à différentes époques et surtout durant certaines saisons, les cultivateurs ont de la difficulté à obtenir de la main-d'œuvre, surtout dans une région comme la nôtre où nous devons soutenir la concurrence de l'industrie du bois d'œuvre, de l'industrie minière et de l'industrie métallurgique dont les échelles de salaires sont quelque peu supérieures à la moyenne. Je suis d'avis que cette question devrait être remise à l'étude et qu'un règlement pourrait être établi qui exempterait la famille du cultivateur. Ce règlement pourrait être établi de façon à ne viser que les personnes en dehors de la famille qui ont été employées par le cultivateur pour un travail en particulier.

Je voudrais parler d'une autre question concernant les cultivateurs qui emploient des personnes dans des conditions qui ne les assujettissent pas aux dispositions de la loi. Des cultivateurs m'ont signalé cette question à diverses reprises. Ils prétendent que la définition des personnes qui peuvent tomber sous le coup de cette loi lorsqu'elles travaillent pour des cultivateurs n'est pas assez claire. Le 18 mars dernier, j'ai écrit à ce propos à M.

James McGregor, directeur de la Commission d'assurance-chômage. Voici ce qu'il m'a répondu:

Je me reporte à votre lettre du 16 mars à M. E.-C. Desormeaux, secrétaire de la Commission d'assurance-chômage, à propos de l'admission à l'assurance de certaines catégories d'employés dans les fermes.

L'article 27 *a*) de la loi sur l'assurance-chômage exclut les emplois agricoles. Cependant, il a été jugé opportun de maintenir le droit à l'assurance dans le cas des ouvriers spécialisés, qui occupent ordinairement des emplois assurables, lorsqu'ils sont engagés dans des fermes pour exercer leurs métiers ordinaires. Comme il n'est pas très pratique pour un cultivateur de prendre des dispositions pour assurer des employés un jour ou deux à l'occasion d'un travail intermittent, cette disposition ne s'applique qu'à l'égard de l'artisan spécialisé qui est engagé pour plus de six jours au cours de toute période de trente jours consécutifs.

J'espère que cette explication générale vous sera utile. Toutefois, si vous recevez des demandes de précisions à ce sujet, il serait peut-être bon de déférer votre correspondant au bureau régional de la Commission qui dessert la zone qu'il habite. Il est plus probable qu'il obtiendra de cette façon des renseignements complets et au point, fondés sur les circonstances particulières où il se trouve.

Or, j'ai discuté la chose avec les fonctionnaires locaux de la Commission d'assurance-chômage, c'est-à-dire avec les fonctionnaires postés dans ma propre région, monsieur le président, et ils m'ont dit que si je voulais des éclaircissements je devais écrire aux fonctionnaires supérieurs à Ottawa. C'est ce que j'ai fait et ces derniers m'ont renvoyé aux fonctionnaires du bureau régional situé dans ma circonscription. La situation est très équivoque. On devrait préciser bien clairement à quel travailleur agricole employé par un cultivateur peut s'appliquer l'assurance-chômage.

Je veux savoir si l'on peut protéger un défricheur. Son travail est identique à celui du travailleur de la forêt. Il n'est pas régulièrement employé à produire des récoltes ni à aider à l'élevage des bestiaux. Peut-on assurer l'homme qui aide à l'aménagement de barrages d'irrigation? Peut-on assurer l'homme qui, érigeant une clôture, dispose d'un outillage particulier? Il utilise un camion muni de poulies, de treuils, et autres appareils du genre. Peut-on assurer celui qui régale les chemins sur votre propriété? Des cultivateurs ont des milles de chemins dont le régalement doit se faire avec de l'outillage mécanique. Peut-on assurer l'homme qui installe une canalisation d'eau? Sans être plombier ni travailleur spécialisé, il a beaucoup d'expérience dans l'installation des canalisations d'eau et assure un service fort satisfaisant. Peut-on assurer le coupeur de bois de chauffage? Ce travail ressemble davantage à l'exploitation forestière. Il ne travaille pas sur une ferme; il travaille avec une scie à moteur pour vous couper 50 cordes de bois pour l'année prochaine.

Je suis de ceux qui vivent dans des conditions plutôt primitives, comparativement à la plupart des députés raffinés. Je pose ces questions, car les cultivateurs de ma région me les ont soulignées. On aiderait l'ensemble des cultivateurs en élucidant la définition. A mon avis, on devrait clairement identifier les personnes qui sont protégées et qui sont employées par des cultivateurs. Je suis certain que bien des cultivateurs ont manqué des occasions d'obtenir les services d'une personne particulièrement compétente parce que le cultivateur et l'employé étaient tous les deux d'avis qu'il n'était pas protégé en vertu de la loi. J'aimerais que le ministre nous renseigne sur ce sujet. Je le vois qui cause avec ses hauts fonctionnaires et probablement qu'il déborde de renseignements en ce moment.

J'aimerais qu'il nous dise, tout d'abord, son opinion, sur la possibilité d'accorder aux étudiants des universités, des écoles techniques, des collèges commerciaux, des écoles d'infirmières et ainsi de suite, la protection d'assurance-chômage à laquelle ils n'ont pas droit à l'heure actuelle tant qu'ils fréquentent ces écoles. J'aimerais connaître son avis au sujet des personnes qui travaillent pour des cultivateurs. Je ne m'inquiète guère de ceux qui n'entrent pas dans la catégorie des travailleurs. Je me suis toujours soucié du travailleur, vu que j'en suis un moi-même. J'aimerais son avis sur la possibilité d'inclure les travailleurs agricoles en général dans le champ d'application de la loi, et sur ce qu'il propose au sujet d'une définition plus claire des personnes qui peuvent être employées maintenant sur une ferme.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le député de Bonavista-Twillingate et le député de Kootenay-Ouest m'ont demandé quelles étaient les conditions d'admissibilité des étudiants fréquentant les écoles ou les universités.

L'hon. M. Pickersgill: Ou les écoles ordinaires.

L'hon. M. Starr: Eh bien, ceci s'applique à eux. Pour qu'une personne ait droit aux prestations, l'une des conditions à remplir c'est qu'elle soit prête à travailler. Les étudiants ne remplissent généralement pas cette condition. L'arbitre, qui est l'autorité suprême en vertu de la loi, a jugé qu'on ne pouvait conclure que les étudiants de plein temps étaient disponibles. Cette conclusion ne peut être renversée que quand l'étudiant démontre que son premier intérêt est d'obtenir immédiatement un emploi continu.

Si, par exemple, un étudiant a fait des dépenses considérables pour suivre des cours, pour les frais d'inscription par exemple, on peut supposer que son premier intérêt est de

suivre ces cours. Si, par contre, il était disposé à les abandonner pour suivre des cours du soir, quand ils existent, on peut considérer qu'il est disponible pour le travail ou qu'il a droit aux prestations. En général le requérant qui suit des cours d'une durée limitée pour s'occuper s'il est peu probable que des occasions d'emploi convenable se présentent avant qu'il les ait achevés, peut être considéré comme disponible pour le travail. On verra d'après ce que je viens de dire que chaque cas doit être examiné séparément.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut bien permettre une question à ce sujet, je dirai que le premier cas que j'ai signalé à son attention, c'est celui d'un jeune Terre-neuvien, et il n'avait rien à payer pour fréquenter l'école. Il aurait pu quitter l'école le lendemain, et pourtant la décision lui a été contraire. J'ai échangé beaucoup de lettres avec le ministre à ce sujet. Je ne connais aucun cas où il ait été question d'imposer une dépense à quelqu'un, et pourtant toutes ces demandes ont été refusées. Il me semble qu'il faudrait une nouvelle définition de cette règle parce qu'à Terre-Neuve elle ne semble pas donner de très bons résultats.

L'hon. M. Starr: Je vais examiner l'ensemble de cette situation parce que je dois admettre que je partage l'avis des honorables députés à ce sujet.

Pour ce qui est de la main-d'œuvre agricole, on a eu tendance ces dernières années à faire participer un plus grand nombre d'aides agricoles aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Nous nous sommes heurtés à des difficultés. Les associations agricoles elles-mêmes ne savaient pas trop si elles avaient intérêt à être soumises à la loi sur l'assurance-chômage. Dans certains secteurs de l'industrie agricole, on s'y opposait. D'autres secteurs, en particulier les fructiculteurs de la vallé d'Okanagan, de la vallée d'Annapolis et les producteurs de betterave à sucre voulaient être visés par la loi. Nous avons étudié toutes les formes possible d'admissibilité: assurance universelle, territoriale, et à l'heure actuelle, nous étudions un plan qui, à mon avis, serait réalisable, soit la participation volontaire.

Autrement dit, si un cultivateur se trouve hors d'état d'obtenir des employés pour sa ferme, alors que les travailleurs disponibles refusent de s'engager pour lui parce qu'il n'offre pas la protection de l'assurance-chômage, il peut s'inscrire comme employeur pour obtenir cette protection. Ce pourrait être le début de l'inclusion des employés agricoles. Oui, nous sommes en train d'étudier la question. L'étude de l'inclusion des employés agricoles se poursuit depuis mon entrée en fonctions, mais en raison des difficultés rencontrées et du changement d'attitude au sein de l'industrie, on n'a pas apporté de solution plus rapide.

M. Herridge: Le ministre dissiperait-il l'ambiguïté relative à la question de savoir qui est protégé à titre d'employé agricole?

L'hon. M. Starr: L'article 61 de la loi sur l'assurance-chômage a trait à ce point. Elle vise les hommes de métier spécialisés à l'emploi de cultivateurs. La loi ne s'applique qu'aux travailleurs spécialisés, aux artisans employés par les cultivateurs pendant une brève période, 60 jours je crois.

M. Herridge: Qu'est-ce qu'un homme de métier spécialisé? Le ministre doit comprendre que de nos jours un homme arrive muni d'un marteau et d'une scie en se présentant comme homme de métier spécialisé. Comment définit-on un homme de métier spécialisé?

L'hon. M. Starr: Il n'y a pas de claire définition de cette catégorie. Elle est censée inclure les charpentiers et autres personnes que le cultivateur peut engager pour travailler sur sa ferme à faire des réparations ou à construire des bâtiments, etc. Il n'existe pas de définition précise. C'est probablement une des questions qui seront élucidées quand nous envisagerons la possibilité d'inclure la main-d'œuvre agricole dans le cadre de la loi.

M. Herridge: Cette question importe énormément aux gens de ma région. Est-ce qu'un homme qui se présente pour défricher du terrain et qui déclare: "Je suis un bûcheron spécialisé et je défriche à forfait à l'occasion" sera considéré comme un homme de métier spécialisé?

L'hon. M. Starr: J'en doute énormément. Je ne le pense pas.

M. Herridge: J'aimerais que le ministre dise cela aux bûcherons de ma région.

L'hon. M. Martin: Avant que l'on adopte ce crédit, je veux parler d'une autre chose. Il y a eu bien des discussions entre le ministre du Travail et moi-même et les honorables députés au cours des semaines passées mais j'aimerais remercier le ministre d'avoir résolu le problème qui a bien inquiété un grand nombre de mes commettants au cours de l'année écoulée. Quelques-uns d'entre eux avaient dû rembourser d'assez fortes sommes d'argent à la Commission d'assurance-chômage.

Ces commettants se sont adressés à moi et j'ai décidé que, suivant la loi, ces impositions avaient été exigées à tort. J'ai soumis la question à la Commission, qui m'a fait savoir en fin de compte qu'elle appuyait la décision que j'avais prise, mais qu'elle n'avait pas le

pouvoir de retourner ces sommes aux intéressés. La Commission a également déclaré qu'elle n'avait pas l'intention d'exiger ce versement de ceux qui ne s'étaient pas encore rendus à ses demandes. La question a été finalement portée devant le ministre, qui a décidé que, les impositions étant injustes, il serait injuste de ne pas retourner les sommes à ceux qui les avaient déjà versées, tout comme il serait injuste et illégal d'exiger ce paiement de ceux qui ne l'avaient pas fait. Je tiens à faire savoir au ministre qu'en dépit des échanges de mots très vifs que ceux d'entre nous siégeant de ce côté-ci de la Chambre et moi particulièrement avons eu avec lui, je lui suis reconnaissant d'avoir apporté à ce problème une solution qui a signifié tellement pour un grand nombre d'employés des fabriques de Windsor que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

M. MacEwan: Je n'ai que quelques observations à formuler sur cette question. Le ministre est au courant du point dont il s'agit, mais je crois qu'il convient de revenir là-dessus. J'ai écouté avec intérêt les remarques du député de Kootenay-Ouest. Elles m'amusent toujours. On me permettra une observation en passant. Il a prétendu qu'il ne parlait pas pour s'attirer des votes. Je suis certain qu'il les doit entièrement à ses manières avenantes et à sa personnalité attachante.

Je voudrais parler d'une demande présentée au ministre du Travail par la succursale n° 1231 de Trenton (Nouvelle-Écosse) des *United Steel Workers of America* au sujet d'une certaine partie de la loi sur l'assurance-chômage. Nombre des membres de ce syndicat sont des employés de l'*Eastern Car Company*, qui construit des wagons de chemins de fer. A cause de la nature du travail, il arrive très souvent que les emplois sont interrompus, selon le rythme des commandes. Pour le versement des prestations d'assurance-chômage, le montant est calculé, comme chacun sait, d'après la moyenne des 30 dernières semaines. Dans le cas qui nous occupe, les employés de cette industrie, qui sont presque 1,000, versent des primes au taux le plus élevé quand ils travaillent, mais, vu que le travail n'est pas continu, comme je l'ai dit,—un beau jour, ils sont convoqués au travail, puis ils sont mis à pied de la même façon,—ils reçoivent un petit timbre. Comme on sait, celui qui reçoit quatre petits timbres pendant cette période de contribution, tombe dans la catégorie des prestations moins élevées.

D'après ce que je sais, ce syndicat, ou sa succursale locale, a demandé au ministre de faire modifier cette disposition de la loi,—et cela s'applique probablement à d'autres travailleurs canadiens,—afin que lorsque 51 p. 100 des timbres, pour la période de contribution de 30 semaines, sont des timbres plus chers, le travailleur ait le droit de toucher les prestations plus élevées. Comme je l'ai signalé, lorsqu'ils travaillent, étant donné leur salaire, ils paient un taux supérieur, mais ils ne touchent pas les prestations d'après ce régime de taux.

L'an dernier, ce même syndicat m'a aussi formulé une proposition concernant la question d'un accroissement des prestations versées aux entrepreneurs. J'ai pris la parole à l'époque et, sans commenter la loi dont la Chambre est présentement saisie et qui est étudiée en comité, et dans laquelle le gouvernement propose une augmentation,—augmentation qui ne vient certes pas de mes revendications, mais de la sagesse et de l'efficacité du ministre du Travail et de son gouvernement, bien entendu,—j'espère qu'à la suite des quelques paroles que j'ai prononcées ce soir à cet égard, on obtiendra peut-être les mêmes résultats souhaités.

M. Carter: Je voudrais signaler brièvement un ou deux points que j'ai oubliés lorsque j'avais la parole il y a quelques moments. Tout d'abord, je voudrais décocher un dernier trait à ces établissements manufacturiers du Canada central et leur rappeler que chaque cent que le pauvre pêcheur retirera de la caisse d'assurance-chômage retournera directement dans leurs propres goussets, car ils ont un marché protecteur et nous sommes leurs prisonniers. Par conséquent, j'espère qu'ils réfléchiront de nouveau avant de s'opposer encore aux prestations pour les pêcheurs.

Il y a deux autres points que j'avais oubliés tantôt. Le premier, c'est que, si je ne m'abuse, lorsqu'un requérant envoie une demande de prestations régulières, et qu'il n'est pas admissible, il doit présenter une autre demande de prestations saisonnières. Je demande au ministre s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose, particulièrement dans le cas des pêcheurs, afin qu'une seule demande soit requise.

Ce que je veux établir ensuite vise les pêcheurs, ceux de Terre-Neuve en particulier, qui, quittant leurs foyers, s'embarquent sur des bateaux en partance de ports continentaux. Ils sont parfois absents de chez eux dix mois de l'année, mais dans la saison morte, lorsque le bateau est en réparation ou pour quelque autre raison, ils reviennent à leurs foyers et ils touchent alors des prestations d'assurance-chômage. Il arrive cependant qu'un chalutier dans un port voisin manque d'hommes d'équipage. La société intéressée s'adresse au bureau du Service national de placement à St-Jean et lui fait

savoir que le pêcheur est chez lui. Il doit donc, dans ces conditions, partir de la maison, accepter le travail qui lui est offert ou bien perdre son droit aux prestations. Il me semble que des dispositions spéciales devraient être élaborées pour ces gens qui travaillent loin de leurs foyers pendant de longues périodes. Je prie le ministre de bien vouloir y songer.

M. Tucker: Le gouvernement entend majorer les cotisations, mais il n'arrive pas à accroître les prestations. Autrement dit, les pêcheurs et les autres travailleurs seront appelés à prélever davantage sur leurs maigres gains pour se procurer les timbres qui leur ouvriront droit à des prestations du même montant. La nouvelle disposition permettant de réclamer des prestations pour les 52 semaines n'a pas une bien grande valeur, puisqu'un réclamant ne retirerait que l'équivalent de la valeur des timbres à son crédit; en outre, les pêcheurs et d'autres travailleurs obtiennent à peine assez de timbres chaque année pour être admissibles aux prestations saisonnières, de sorte que cet avantage ne signifie rien pour eux ni pour l'ensemble. Il ne profitera qu'à quelques-uns. Certaines des prestations versées sont ridicules, $6 ou $8 par semaine. Que peut-on faire de nos jours avec un tel montant?

L'article 46 (2) prive les réclamants d'une certaine partie des prestations. Par exemple, si la période sur laquelle porte une réclamation expire à la fin d'une semaine, la période de la réclamation suivante commence le dimanche précédent, de sorte que le réclamant reçoit éventuellement des prestations pour une semaine complète. Mettons que la période se termine le mercredi et qu'une réclamation soit faite pour lundi, mardi ou mercredi. Une réclamation subséquente porte sur la période commençant le dimanche de cette semaine-là; ainsi le réclamant reçoit plus tard les prestations pour jeudi, vendredi et samedi. Il retire ainsi les prestations pour la semaine entière. D'après la nouvelle modification, le réclamant ne retirera rien pour jeudi, vendredi et samedi, parce que la période visée par la nouvelle réclamation ne commencera que le dimanche suivant; il n'a donc droit à aucune réclamation pour jeudi, vendredi et samedi de cette semaine-là, que sa réclamation expire ou non le mercredi; il perd donc des prestations. Il suit de là que les requérants comme les employeurs doivent verser une plus forte cotisation à la caisse pour en retirer les mêmes avantages, tandis que la contribution du gouvernement n'est pas plus considérable qu'auparavant. Ce sont toujours les ouvriers qui doivent payer.

[M. Carter.]

Bien des pêcheurs de Terre-Neuve s'émeuvent des modifications apportées aux règlements relatifs à l'assurance-chômage et prévoyant la déduction obligatoire de 25 p. 100 des recettes brutes avant le calcul des recettes aux fins de l'assurance. Le ministre nous expliquera-t-il cette modification et nous en signalera-t-il les avantages pour le pêcheur?

L'hon. M. Starr: La modification des règlements a eu lieu en novembre 1958. Bien des changements ont alors été effectués en vue de remédier aux anomalies qui existaient. Nous avons ainsi créé de nouvelles anomalies, dont celle-ci que nous sommes à étudier.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux que le ministre s'en occupe.

M. Brassard (Lapointe): J'ai deux questions à poser au ministre. Je crois comprendre que bien des fonctionnaires publics des gouvernements provinciaux ont été assujettis par leurs gouvernements respectifs aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. J'aimerais savoir combien de provinces ont assujetti leurs employés à cette loi et quelles sont les conditions pour agir de la sorte?

Si le Québec décidait de ne pas y participer, je me demande si le ministre songerait à écrire une lettre amicale à un gouvernement ami, non pas dans l'intention d'intimider les gens du Québec, mais pour les inviter à bénéficier eux aussi des avantages de la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Starr: Les fonctionnaires de toutes les provinces, sauf Québec, sont compris, et j'ai pris note de la proposition de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Allez-vous la classer?

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il me fournir maintenant le renseignement que je lui ai demandé l'autre soir au sujet du bureau de Winnipeg?

M. Southam: Comme je viens d'une circonscription agricole, je m'intéresse au problème de l'assurance-chômage par rapport à la main-d'œuvre agricole. J'ai donc pensé de procéder à une enquête afin d'obtenir des renseignements que je pourrais transmettre au ministre.

Il y a quelques semaines, j'ai écrit à tous les préfets et conseillers de ma circonscription pour leur poser des questions pertinentes et chercher à obtenir leur opinion à cet égard. J'ai obtenu un bon recoupement de l'opinion. Tous sauf un, le conseiller Reid, m'ont écrit qu'ils estiment que la main-d'œuvre agricole devrait être assujétie à la loi sur l'assurance-chômage. J'ai cru utile de communiquer ce renseignement au comité, estimant que c'est un bon échantillon de l'opinion dans cette région en particulier.

L'hon. M. Starr: Je voudrais répondre à l'honorable député de Trinity et le féliciter de l'excellent discours qu'il a prononcé devant ce comité à l'égard des questions dont il a traité la semaine passée. Il s'agissait de la mécanisation dans la région des Prairies. On a fait l'essai d'une installation l'an dernier et les résultats obtenus ont justifié la poursuite de l'expérience. Les honorables députés se rendent compte qu'étant donné la complexité de cette opération, qu'il a fallu d'ailleurs s'empresser d'exécuter et de maintenir, on s'est heurté à maints obstacles. Toutefois, on est en train de les surmonter et on espère que des résultats définitifs non seulement fourniront aux réclamants le meilleur service possible, mais réduiront aussi les frais. Étant donné qu'il s'agit encore, à l'heure actuelle, d'un établissement témoin, la commission n'est pas en mesure de déterminer les besoins définitifs de personnel dans les bureaux régionaux et locaux de la région des Prairies. On s'attend à réaliser des économies à cet égard.

L'installation des machines consiste en poinçonneuses reproductrices à contrôles multiples et en clés normales d'interprétation dans tous les bureaux locaux mécanisés, qui sont au nombre de 14. Le prix de location annuel de cet équipement est de $37,800. En ce qui concerne le bureau régional, il dispose de 24 machines comprenant des calculatrices électriques Univac, des tabulatrices, des collationneuses, des vérificatrices, des trieuses et ainsi de suite, dont les frais de location annuels s'élèvent à $50,520. Le prix total de location pour tout l'outilage est donc de $88,320. L'emploi de ces machines requiert des formules spéciales dont le coût pour 1959-1960 est estimé à $140,000. Ces formules remplacent évidemment les formules régulières dont on se sert dans les bureaux non mécanisés de la Commission d'assurance-chômage. En outre, pour le cas où la mécanisation deviendrait générale, il serait possible d'acheter les formules à des prix un peu plus bas que pour les bureaux-témoins.

M. Rapp: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion pour exposer au ministre du Travail la situation de l'ouvrier agricole et plaider, en particulier, pour celui de l'Ouest. Notre agriculture là-bas se mécanise rapidement et il est difficile de trouver les ouvriers qu'il faut pour faire fonctionner les machines. Il faut un ouvrier spécialisé. L'ouvrier agricole est devenu ouvrier saisonnier par suite de la mécanisation. Je pense que l'ouvrier agricole est maintenant le seul qui ne soit pas protégé par l'assurance-chômage. Le pêcheurs, ouvrier saisonnier, bénéficie des avantages de la loi.

Le ministre nous a appris que des études et des recherches ont été effectuées dans ce sens et je tiens à l'en remercier. Puis-je lui signaler cependant l'urgence qu'il y a à étendre la loi sur l'assurance-chômage aux ouvriers agricoles.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, tout d'abord, j'aimerais remercier le ministre des compliments qu'il m'a faits au sujet des efforts que j'ai tentés déjà pour la réadaptation des ouvriers déplacés. J'espère qu'avec ses fonctionnaires il étudiera sérieusement ma proposition. Je serais heureux de les voir donner suite en totalité ou en partie à certaines de mes recommandations.

J'aimerais faire entendre une note d'avertissement sur la mécanisation de la Commission de l'assurance-chômage. Les machines qui simplifient le travail et le rendent plus efficace ont du bon, mais les machines et les procédés qui ne tiennent compte des gens que comme une statistique n'ont pas leur place. Je sais que le ministre est dans l'ensemble d'accord avec cette philosophie; je veux cependant attirer son attention sur le grave danger qu'il y a à traiter les chômeurs simplement comme des unités d'un effectif ouvrier sans emploi.

Personnellement, j'ignore l'application de ces procédés, mais j'invite le ministre, lorsqu'il examinera la valeur de l'expérience et la possibilité d'en étendre l'application à d'autres régions, à ne pas oublier l'effet qu'ils peuvent produire sur les rapports entre les gens, entre les chômeurs d'une part et, d'autre part, ces membres de la Commission qui essaient de leur être utiles et de les aider. Je demande au ministre de ne pas l'oublier. Je sais qu'il en tiendra compte, car je suis convaincu que cette affaire l'intéresse tout autant que nous.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je puis assurer à l'honorable député de Trinity que je n'oublie pas cette philosophie. La mécanisation dont j'ai parlé a trait à l'analyse des réclamations seulement; on n'aura certainement pas recours à la mécanisation quand il s'agira de donner des emplois aux gens ou de les interviewer.

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, je désire profiter de l'étude des crédits du ministère du Travail pour appeler l'attention de l'honorable ministre sur le préjudice qu'ont subi

les ouvriers de la forêt par suite d'un avis émis par la Commission d'assurance-chômage en décembre 1958, lequel se lit ainsi:

Avis aux exploitants engagés dans le débit et l'exploitation des bois

Tableau revisé des diviseurs

A compter du 4 janvier 1959, l'article 143 modifié des Règlements sur l'assurance-chômage donnera force exécutoire à un tableau revisé des diviseurs quantitatifs qui servent à déterminer le nombre de contributions d'assurance-chômage à porter au crédit des travailleurs engagés dans le débit et l'exploitation des bois et qui sont rémunérés d'après le chiffre de leur production plutôt que d'après le temps consacré à cette production. La refonte du tableau a pris en ligne de compte un usage plus répandu des scies mécaniques d'où résulte une production hebdomadaire par homme plus considérable qu'autrefois.

L'avis stipule aussi qu'à l'avenir ceux qui s'adonneront à la coupe du bois devront couper 12 cordes au lieu de 8. L'amendement proposé exige donc que l'ouvrier de la forêt augmente sa production de 50 p. 100.

Monsieur le président, il me semble que si, d'une part, on a tenu compte de la mécanisation, on a oublié, d'autre part, que les exploitations forestières, dans le Québec, se font surtout durant la saison hivernale et qu'il est assez difficile pour le travailleur de la forêt de faire une semaine de 6 jours. Souvent, à la suite des intempéries ou des sautes de température, il doit se contenter de 4 jours de travail; conséquemment, il lui est tout à fait impossible de couper 12 cordes de bois par semaine dans des conditions semblables.

Il me semble que si l'on a tenu compte de la mécanisation en déterminant le nombre de cordes de bois qu'un travailleur de la forêt peut couper, on aurait dû aussi tenir compte des intempéries, et ce afin d'accorder aux travailleurs de la forêt les avantages dont bénéficient les ouvriers dans l'industrie privée, c'est-à-dire le droit à un timbre sans avoir fait une semaine complète.

Je demande donc à l'honorable ministre du Travail (M. Starr) de soumettre cette question aux fonctionnaires de la Commission afin que ces derniers l'étudient et soient en mesure, si la chose est possible, d'être plus justes envers les travailleurs de la forêt.

Monsieur le président, je désire poser une autre question à l'honorable ministre. Pourrait-il me dire si les pourparlers déjà entamés avec les autorités des États du Maine et du New-Hampshire se continuent afin que nos ouvriers canadiens de la forêt travaillant dans ces États puissent bénéficier des prestations d'assurance-chômage, à la suite d'une entente semblable à celle qui a été conclue avec les autorités de l'État de New-York? L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est possible de conclure pareilles ententes avec les États concernés? Dans le cas de la négative, serait-il possible de modifier la loi sur l'assurance-chômage afin que ces travailleurs de la forêt puissent bénéficier de ses avantages?

[M. Racine.]

On sait qu'un grand nombre d'entre eux préfèrent travailler au Canada,—augmentant ainsi le nombre de ceux qui cherchent de l'emploi,—plutôt que d'aller travailler aux États-Unis, et ce précisément parce qu'ils ne peuvent bénéficier des prestations d'assurance-chômage. En conséquence, je demande à l'honorable ministre de bien vouloir me dire si les pourparlers avec les deux États concernés se continuent encore.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa proposition que je vais examiner. Depuis un an et demi je m'efforce d'éveiller l'intérêt des États du Maine et du New-Hampshire en communiquant avec eux au sujet de l'accord réciproque avec ces États. Il y a tout juste quelques semaines un représentant du ministère du Travail a assisté à une discussion qui s'est déroulée aux États-Unis sur le sujet de la migration de la main-d'œuvre au delà de la frontière. Il m'a signalé que les autorités américaines ont maintenant une attitude plus conciliante à ce sujet. Nous espérons arriver à une conclusion satisfaisante à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

173. Déplacement de la main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $75,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire combien de zones des provinces de l'Atlantique sont maintenant déclarées zones ayant un excédent de main-d'œuvre sous l'empire de ce crédit, et combien de personnes ont été déplacées de ces zones des provinces de l'Atlantique en vertu de ce crédit depuis le premier de l'an?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, il y a deux zones qui sont désignées comme ayant un excédent de main-d'œuvre, soit Springhill et l'île Bell. Deux sociétés se sont enquises de la possibilité d'obtenir les services de quelques centaines d'hommes de l'île Bell. C'est pourquoi cette zone a été désignée comme ayant un excédent de main-d'œuvre, afin de nous permettre de payer les frais de transport du travailleur, de son épouse, de sa famille et de ses biens mobiliers au lieu de son nouvel emploi ailleurs au Canada.

Nous avons payé les frais de déplacement vers d'autres emplois ailleurs au Canada pour 42 travailleurs et 23 personnes à charge transférés de la zone de Springhill au cours de la dernière année financière.

L'hon. M. Pickersgill: En a-t-on déjà reçu de l'île Bell?

L'hon. M. Starr: Pour autant que je sache, on n'a encore rapporté aucun transfert.

(Le crédit est adopté.)

M. Denis: Avant de terminer l'étude des crédits, puis-je revenir sur le poste 168, simplement pour poser une question pendant que les fonctionnaires compétents sont ici?

M. le président suppléant: Le député a-t-il l'assentiment du comité pour revenir au crédit n° 168?

Des voix: Entendu.

M. Denis: Je voudrais savoir du ministre si la province de Québec a retiré quelque avantage du crédit relatif au programme destiné à combattre le chômage saisonnier, à l'organisation et à l'emploi de travailleurs pour l'agriculture et les industries connexes, et à l'aide aux provinces en vertu des accords qu'elles ont conclus avec le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Starr: Je regrette beaucoup, monsieur le président, de n'avoir pas ce renseignement sur mon pupitre pour l'instant, parce que nous avons déjà adopté ce crédit. Je serai heureux de fournir au député le renseignement qu'il veut obtenir.

L'hon. M. Martin: La réponse, c'est que cette province ne l'a pas fait.

L'hon. M. Starr: Je veux en être sûr.

M. le président suppléant: Cela termine les cette province n'en a pas tiré avantage.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

318. Administration générale, $9,335,045.

M. le président suppléant: Ce crédit se trouve à la page 64 du Livre bleu, et le détail des affectations à la page 416.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics sont présentées de telle façon que la discussion et les questions ont lieu surtout à l'occasion des divers crédits. Peut-être est-il bon, tout de même, qu'à l'occasion du premier crédit, je donne aux membres du comité un bref résumé du travail accompli par le ministère au cours de la dernière année financière qui s'est terminée le 31 mars, suivi d'un bref sommaire de nos projets pour l'année financière actuelle, qui a commencé le 1er avril. Il y a aussi trois ou quatre projets, en particulier, sur lesquels les députés aimeront, je pense, avoir des détails.

La rigueur de l'hiver, dans la plupart des régions du pays, a nui assez sérieusement aux travaux du ministère. Néanmoins, l'activité du ministère s'est très bien maintenue, et je tiens à en féliciter ses fonctionnaires qui, à travers le pays travaillent sous une pression très forte, et ont un grand nombre d'entreprises en chantier. Je suis certain que tous les députés qui ont eu des rapports avec le ministère au cours de l'an dernier,—et j'imagine que cela doit englober tout le monde, d'après les lettres que je reçois,—reconnaîtront que ces fonctionnaires ont fait du très beau travail.

Le chiffre des dépenses globales du ministère, qui s'est élevé à 220.3 millions de dollars pour l'année financière 1958-1959, témoigne de sa grande activité. C'est une hausse d'environ huit millions sur l'année 1957-1958, et de 55 millions sur l'année 1956-1957. Au chapitre de la construction d'édifices pour 1958-1959, les dépenses ont totalisé 60.5 millions, comparativement à 52 millions en 1957-1958 et à 45.4 millions en 1956-1957. Les dépenses au titre des nouvelles installations portuaires, par opposition aux travaux de construction d'immeubles, ont atteint un total de 28.4 millions, en regard de 26.2 millions pour l'année précédente, et de 22.4 millions pour 1956-1957.

On a consacré 10 millions de dollars à la construction de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux, ce qui, comme les honorables députés le savent, est la responsabilité directe du gouvernement fédéral. Nos contributions aux provinces, pour ce qui est du tronçon réparti de la route transcanadienne, représentent un total de 51.1 millions de dollars, comparativement à 49.4 millions de dollars en 1957-1958, et à 24.8 millions de dollars en 1956-1957. Les dépenses à ce titre ont atteint, en 1958-1959, le plus haut total jamais atteint en une seule année financière. En outre des dépenses accrues au titre des travaux qui relèvent de la responsabilité propre du ministère, les travaux effectués pour le compte d'autres ministères de l'État se sont chiffrés au total par 33.1 millions de dollars, soit une augmentation de 1.7 million sur l'année précédente.

On a continué d'insister sur la construction pendant l'hiver. Le résultat a été très efficace l'hiver dernier, notamment dans le domaine du bâtiment, alors que les principaux projets n'ont pas subi d'interruption pendant la saison défavorable à la construction. Le mauvais temps a toutefois ralenti la construction d'hiver dans une certaine mesure, dans les ports et sur les littoraux, notamment dans le Québec et dans les provinces Maritimes, où les conditions physiques, dans plusieurs cas, rendaient tout travail impossible. Cependant, à titre de compensation, le ministère a entrepris d'obtenir

les matériaux d'avance, ce qui a eu pour double effet d'assurer un embauchage accru pendant les mois d'hiver, par exemple pour ce qui est de la coupe du bois à Terre-Neuve, et de permettre d'entamer les travaux de construction, dès la fonte des neiges.

Un vaste programme de travaux a été entrepris pendant l'hiver dans le domaine des réparations et d'entretien d'immeubles, y compris des travaux de peinture intérieure, de cloisonnement, etc. Bien que certains travaux, pris individuellement, ne soient pas considérables, du point de vue des capitaux engagés, leur effet total est significatif. Des travaux ont été exécutés dans bien des localités. En 1958-1959, les dépenses totales au titre de ces divers travaux ont atteint $2,710,000, comportant une main-d'œuvre d'environ 2.5 millions d'heures-hommes.

La construction de petits bureaux de poste uniformes, d'un bout à l'autre du pays, a été un autre aspect marquant de l'année 1958-1959. Ce programme a été adopté afin que ces petits bureaux de poste soient construits pendant les mois d'hiver, sans entraîner trop de travail administratif, que je pourrais peut-être qualifier de paperasserie. C'était le premier hiver où le ministère entreprenait un programme aussi chargé, et nous estimons qu'il a été très réussi. Remarquez bien que ces immeubles ont été construits seulement là où les baux étaient expirés. Nous n'en construisons pas dans les endroits où un bail est en vigueur; mais quand un bail est à la veille d'expirer et que le ministère des Postes et le ministère des Travaux publics estiment qu'il y a lieu de construire un petit bureau de poste, on en construit. Soixante-sept édifices, d'une valeur globale d'environ 1.35 millions, ont été mis en chantier. La plupart sont maintenant parachevés ou sur le point de l'être. L'aménagement de ces bâtiments, comme je l'ai dit, s'est fait au cours des mois d'hiver. J'ai ici une liste de ces bureaux de poste et si elle intéresse les honorables députés, peut-être me permettra-t-on de la consigner.

M. le président suppléant: Permet-on au ministre de la verser au hansard?

Des voix: Entendu.

(*Note de l'éditeur: Voici la liste en question.*)

TRAVAUX DIVERS

"Programme de construction"

Endroit	Superficie en pieds carrés
Terre-Neuve	
Garnish	600
Port-Rexton	600
Spaniard's Bay	800
Nouvelle-Écosse	
Caledonia	600
Elmsdale	600
Middle-Musquodoboit	800
Newport	600
New-Ross	600
Pugwash	800
River-John	600
Weymouth	800
Nouveau-Brunswick	
Boiestown	600
Bristol	600
Canterbury-Station	600
Harvey-Station	800
Norton	600
Salisbury	600
Québec	
Bromptonville	800
Campbell's-Bay	800
Contrecœur	800
Dunham	600
East-Broughton	600
Fort-Coulonge	800
Grenville	600
Hébertville	800
Lorrainville	800
Rougemont	600
St-Ambroise (Chicoutimi)	600
St-Barthélemy	800
St-Hubert	800
Ste-Marguerite-Station	600
St-Paul-l'Ermite	800
Ste-Thècle	800
Lac-au-Saumon	800
Ontario	
Alfred	800
Ayton	600
Callander	800
Chalk-River	800
Harmer	600
Hastings	800
Otterville	800
Spanish	800
Thornbury	800
Wellesley	600
Wyoming	800
Manitoba	
Belmont	600
Minitonas	800
Ninette	600
Otterburne	600
Ste-Rose-du-Lac	800
Saskatchewan	
Elrose	800
Frobisher	600
Spiritwood	800
Strasbourg	800
Wapella	800
Alberta	
Acme	800
Airdrie	600
Bow-Island	800
Blackie	600
Cochrane	800
Clyde	600
Morrin	600
Smoky-Lake	800
Colombie-Britannique	
Bella-Coola	600
Fort-Langley	600
Pitt-Meadows	600
Wellington	600

L'hon. M. Green: Peut-être pourrais-je dire quelques mots maintenant des aménagements techniques des ports et des cours d'eau. On a utilisé davantage les maquettes de concert avec le Conseil national de recherches. On y a attaché plus d'importance afin d'étudier à l'avance les entreprises projetées. Il s'agissait ainsi de déterminer les résultats qu'on peut attendre et de réduire au minimum la possibilité de coûteuses entreprises peu pratiques qui ne produisent pas les résultats souhaités. Parmi les projets posant des problèmes spéciaux qui ont fait l'objet au préalable d'une étude-modèle figurent ceux qui concernent Port-aux-Basques (T.-N.),—nous le savons tous, c'était un problème fort ardu,—Saint-Jean et Ingalls-Head (N.-B.), Glace-Bay (N.-É.), Chandler et Matane (P.-Q.). Une maquette de l'aménagement du fleuve Fraser sert depuis des années.

Passons à des travaux techniques de mise en valeur qui relevaient jadis d'une autre division du ministère. L'an dernier, l'aménagement de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux comprenait le parachèvement d'une couche de fondation stabilisée en bitume, dans les parcs nationaux de Banff et de Yoho; il est maintenant possible de se rendre en automobile depuis la porte est de Banff à la frontière ouest de Yoho sur une route à revêtement de première qualité. Il est aussi possible de voyager en voiture sur une route transcanadienne à revêtement de première qualité depuis la frontière ouest du parc Yoho jusqu'à Kenora (Ont.) Je l'ai fait moi-même l'été dernier et la route est encore meilleure maintenant.

Dans les parcs nationaux de Glacier et de Revelstoke, l'aménagement a été retardé, car le tracé englobant ces parcs n'a pas fait l'objet d'une décision avant 1956. Comme le savent les députés de l'Ouest, la décision qu'on a alors prise était d'abandonner le tracé Big-Bend autour du coude du Columbia et de construire une nouvelle route parallèle à la voie du Pacifique-Canadien qui va de Golden à Revelstoke, à la différence que cette route franchit le pas Rogers alors que la voie ferrée passe sous un tunnel de 5 milles, la route par le pas ayant été abandonnée il y a quelques années.

De même dans le cas de Terra-Nova, à Terre-Neuve, ce parc n'a été rangé dans cette catégorie qu'en 1957. Toutefois on a accéléré les travaux dans ces trois parcs et toute la longueur de la route transcanadienne était régalée à forfait dès l'été dernier. A Terra-Nova en particulier, bien que le régalement ne soit pas encore parachevé, la circulation emprunte la route. Un rapport complet de la marche des travaux sur la route transcanadienne à travers les provinces a été soumis, en mars dernier, au cours des lectures de ce bill tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne. Toutefois, les derniers chiffres pour 1958-1959 marquent un grand progrès de l'entreprise, du fait que la quote-part fédérale des dépenses pour l'année a dépassé 51 millions, comme je l'ai souligné tantôt dans mes observations, montant qui excède d'un montant appréciable l'estimation initiale.

Parmi les autres programmes d'aménagement de routes et de ponts se rapportant au ministère il y eut, au cours de l'année, l'adjudication de contrats concernant l'infrastructure du pont reliant Campbellton, Nouveau-Brunswick, et Cross-Point, Québec, pour $1, 261,600, et de celui de Burlington, Ontario, pour $698,300. De plus, le contrat pour la construction de la superstructure du pont de Burlington a été adjugé au montant de $3,684,400 et le délai pour la présentation des soumissions concernant la superstructure du pont de Campbellton à Cross-Point a été fixé au 4 juin.

Mon ministère a entrepris des travaux pour le compte d'autres ministères dans tous les principaux domaines d'activité. Plus de 200 projets ont été mis en chantier pour le compte de 15 autres ministères. La plupart ont été entrepris pour la Gendarmerie royale du Canada et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et parmi eux se trouvent des travaux importants qui se font dans les localités septentrionales. Nous avons également entrepris un programme chargé d'aménagement et de tracé routiers pour le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Dans les parcs nationaux, il y eut, parmi les travaux principaux, le réaménagement des routes de Banff-Jasper et de Banff-Windermere, de la route du lac Emerald dans l'Ouest et de celle de Cabot-Trail et du littoral du golfe dans l'Est.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons poursuivi les travaux d'extension de la route Mackenzie en direction de Yellowknife tant du point de vue de l'aménagement que du tracé. D'autres programmes de relevés routiers dans ces régions sont notamment la route le long de la rivière Marian, la route du fort Fitzgerald-Bell-Rock et une route allant de Peace-Point vers l'ouest dans le parc Wood-Buffalo. Au Yukon, le relevé de reconnaissance de la route entre la grande route Dawson-Stewart et les gisements pétrolifères du plateau de Peal, puis vers Fort-McPherson, soit une distance d'environ 300 milles, a été achevé, ainsi que le tracé définitif du premier tronçon de 140 milles de la route. L'hiver dernier, un contrat de déblayage a été adjugé pour les premiers 45 milles et la construction doit commencer cet été. Tous ces travaux ont occasionné, en 1958-1959, une dépense de 12 millions de dollars afférente aux crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Voilà une brève revue de l'année financière 1958-1959. Je voudrais maintenant signaler aux membres du comité certains des points principaux du programme du ministère pour 1959-1960. Le montant nécessaire, sans tenir compte des crédits statutaires, est évalué à 173.6 millions de dollars. Cela représente une diminution de 17.8 millions sur le compte ordinaire. La diminution provient du fait que certaines constructions importantes ont été parachevées comme, par exemple, l'édifice des douanes et le bureau de postes de Saint-Jean (Terre-Neuve), l'édifice du Revenu national, à Montréal, l'édifice du ministère des Mines et des Relevés techniques à Ottawa, ainsi que certaines améliorations portuaires très coûteuses comme, par exemple, à Port-aux-Basques (Terre-Neuve) et à Toronto. Soit dit en passant, j'espère qu'on ne nous critiquera pas d'avoir un peu réduit notre budget.

Contrebalançant jusqu'à un certain point la diminution, il y a une augmentation de $1,800,000 pour le pont de Campbellton à Cross-Point, de $2,200,000 pour le pont surbaissé du canal de Burlington et de $660,000 pour la construction d'une nouvelle drague destinée à la flotte de dragueurs du littoral de l'Ouest. Une dépense d'environ 1 million vient s'ajouter pour l'aménagement de la route transcanadienne là où elle traverse les parcs nationaux. On prévoit aussi une augmentation de 3 millions pour la contribution fédérale aux provinces touchant la route transcanadienne, même s'il s'agit là d'un crédit statutaire.

Quant aux perspectives d'emploi d'hiver découlant des crédits de 1959-1960, même s'ils ont été légèrement réduits en ce qui concerne les réparations, l'entretien et la conservation ordinaire des édifices publics dans tout le pays, nous avons bien l'intention encore une fois de veiller à ce que ces travaux soient exécutés durant les mois d'hiver afin de résorber le chômage saisonnier. L'activité que le ministère a déployée en ce domaine en 1958-1959 a eu tendance à réduire quelque peu les besoins.

De même, nous avons l'intention de réaliser un autre programme de construction de bureaux de poste ordinaires dans tout le pays au cours de l'hiver 1959-1960. Ce programme est prévu par le crédit inscrit sous la rubrique "travaux divers" pour lequel nous demandons une augmentation de trois quarts de million. J'ai ici une liste des petits bureaux de poste et de leur futur emplacement. Ils seront construits l'hiver prochain. Si les honorables députés le désirent, je consignerai avec plaisir cette liste.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que cette liste soit versée au hansard?

Des voix: Entendu.

(*Note de l'éditeur: Voici la liste en question.*)

Projet de Programme Courant—
1959-60

Province	Endroit
Terre-Neuve	Newtown, Norris-Arm.
Île du Prince-Édouard	—
Nouvelle-Écosse	Florence, Reserve-Mines, Clarke's Harbour, Whycocomagh, Brookfield.
Nouveau-Brunswick	St-Louis-de-Kent, Blackville, St-Quentin, Dorchester.
Québec (Région de Québec)	St-Anselme, Les Escoumins, Gaspe-Harbour, St-Bruno (Lac-St-Jean), St-Basile-de-Portneuf, Ste-Félicité, Godbout, River-Bend, Price, St-Pamphile.
Québec (Région de Montréal)	Beebe, Mont-Rolland, Oka, St-Grégoire-de-Nicolet, St-Germain-de-Grantham, Hudson-Heights, Ste-Adèle.
Québec (Région d'Ottawa)	Taschereau, St-André-Avellin, Chapais, Macamic.
Ontario (Région d'Ottawa)	Lanark, Casselman, North-Gower, Manotick.
Ontario (Région de Toronto)	Jordon-Station, Waubaushene, Manitowaning, Stevensville, Virgil, Belmont, Swastika, Port-Rowan, Cookstown, South-River, Grand-Bend.

Province	Endroit
Ontario (Région de London)	South-Woodslee, Courtright.
Ontario (Région de Winnipeg)	Ear-Falls, Balmertown.
Manitoba	Dominion-City, Fisher-Branch, Miami, Inglis, Hartney, Winnipegosis.
Saskatchewan	Central-Butte, Neilburg, Perdue, St-Brieux, Punnichy, Rockglen, Vanguard.
Alberta	Big-Valley, Exshaw, Alix, Canmore, Mannville.
Colombie-Britannique	Field, Shawinigan-Lake, Galiano, New-Denver, Saanichton, Vananda.

L'hon. M. Green: Je signalerai que parfois certaines choses surviennent en ce qui concerne ces petits bureaux de poste et je ne puis garantir que tous seront construits. Des modifications peuvent être faites à la liste ou encore certaines additions peuvent s'imposer. Je constate que nombre de problèmes surgissent dans ce domaine, comme les divergences de vues quant au choix d'un emplacement ou à d'autres sujets, et il faut du temps pour résoudre ces difficultés. Il y a le cas d'une localité où il était question de construire un gros immeuble et non un petit bureau de poste; trois emplacements différents avaient été choisis par les citoyens de l'endroit. L'affaire a presque dégénéré en guerre civile; il en résulte qu'il est impossible pour le moment de construire un immeuble dans cette localité.

En ce qui concerne les travaux à exécuter pour les autres ministères, je dois dire que la quantité de travaux que les autres ministères demandent au ministère des Travaux publics d'exécuter augmente sensiblement. Pour l'année 1959-1960, onze ministères ont décidé l'exécution de 338 projets dont la valeur globale atteint 227.9 millions de dollars, en comparaison de 236 projets s'élevant à 152 millions pour le programme de 1958-1959. Les dépenses à ce poste pour 1959-1960 sont évaluées à l'heure actuelle à 51.82 millions de dollars, en comparaison de 40.6 millions de dollars, montant des prévisions de 1958-1959 et de 35 millions pour 1957-1958.

Les honorables députés seront peut-être intéressés de connaître certains des principaux ministères pour le compte desquels le ministère des Travaux publics entreprendra du travail. J'ai une liste qui pourrait être consignée au hansard. Pour le ministère du Nord canadien, par exemple, il y a 95 projets d'entreprise au coût estimatif de 165 millions de dollars; on estime à 20.9 millions la somme dont on aura besoin en 1959-1960. Il y a aussi des travaux pour les ministères des Affaires des anciens combattants, des Transports, de la Citoyenneté et de l'Immigration, la Gendarmerie royale du Canada, le ministère de l'Agriculture, le Conseil national de recherches, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je pourrais peut-être consigner ces chiffres sans en donner lecture.

M. le président suppléant: Le ministre est-il autorisé à consigner ces chiffres au hansard?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*)

Ministère	Nombre d'entreprises	Coût estimatif global (en millions)	Besoin estimatif pour 1959-1960
Nord canadien	95	165.0	26.9
Affaires des anciens combattants	8	11.0	1.7
Transports	17	9.6	3.4
Citoyenneté et Immigration	44	9.3	4.5
Gendarmerie royale du Canada	105	8.8	3.9
Agriculture	11	7.5	3.9
Conseil national de recherches	3	7.3	1.8
Santé nationale et Bien-être social	36	6.9	2.7

L'hon. M. Green: Le programme de construction de chaffauds collectifs pour les pêcheurs de Terre-Neuve n'est pas compris dans ces listes. Le coût de ce programme, exécuté pour le compte du ministère des Pêcheries, est estimé, à l'heure actuelle, à $835,000. Au cours de l'hiver 1958-1959, on a procédé au choix des emplacements des chaffauds et à l'achat du matériel requis, qui consistait surtout en bois. On s'attend que le programme

soit achevé en 1959-1960. J'espérais que nous pourrions terminer une partie du travail au cours des mois d'hiver, mais cela n'a pas été possible.

Puis, en ce qui concerne la mise au point des programmes du génie pour l'année financière 1959-1960, l'ensemencement des talus, —les députés n'ignorent pas qu'on projette mécaniquement de la semence d'herbe sur les talus des grandes routes,—le déblayage général et l'installation de barrières de protection, seront exécutés le long de l'autostrade pavée dans les parcs de Banff et de Yoho. Le dénivellement au viaduc Norquay à Banff ainsi que le déplacement de la voie ferrée du lac Wapta dans le parc Yoho, seront achevés. Tout le matériau nécessaire pour le revêtement définitif de la route transcanadienne dans ces deux parcs sera écrasé. Dans les parcs Glacier et Revelstoke, la plus grande partie du régalage de la grande route ainsi que la plupart des structures seront complétées en fonction des conditions climatiques. Les études concernant les avalanches dans le secteur du col Rogers du parc Glacier et la mise au point de défense appropriée contre ces avalanches dans la région se poursuivent. Dans le parc Terra-Nova, le régalage de la grande route sera achevé et nous serons en mesure de passer à l'étape du revêtement bitumineux. Pour tous ces projets, on prévoit un montant de $13,400,000. Toutefois, si la saison est favorable à la construction, il est possible, que plus tard dans l'année, nous ayons besoin d'un montant supplémentaire. La somme de 48 millions de dollars, qui est comprise dans les crédits à l'étude, représente les versements aux provinces en vertu des accords relatifs à la route transcanadienne pour l'année 1959-1960.

Je voudrais exposer, dans ses grandes lignes, aux députés l'état de cinq ou six projets spéciaux. Un des ouvrages les plus frappants et les plus intéressants qu'ait entrepris le ministère est l'amélioration du port de Saint-Jean (Terre-Neuve). Un nouveau montant de 1¼ million de dollars, destinés aux améliorations auxquelles on procède à Saint-Jean (Terre-Neuve) figure aux crédits de cette année. Il représente les fonds nécessaires pour poursuivre le programme majeur de reconstruction du port en question, en vue duquel le budget des dépenses de l'année dernière prévoyait déjà un montant. Il s'agit des ouvrages les plus considérables qu'ait jamais entrepris le ministère et le coût total de cet aménagement sera d'environ 13 millions de dollars.

Jusqu'ici, trois contrats s'élevant à plus d'un million de dollars ont été accordés afin d'assurer un quai pour agences maritimes, à l'usage du ministère des Transports, un bassin pour petits bateaux et une bonne quantité de matériel de dragage. Le premier des contrats de démolition a été annoncé, et d'autres suivront.

On s'attend que des appels d'offre soient lancés en juillet ou en août en vue de la principale jetée digitiforme et des autres installations connexes, ce contrat représentant de 6 à 7 millions de dollars. Diverses phases de ce programme d'amélioration des ports font l'objet d'une étude constante à l'heure actuelle, étant donné que les plans sont relativement compliqués. Je veux parler de l'amélioration de la circulation routière près des grèves, l'extension des égouts sous les nouvelles structures des grèves, les installations navales et du National-Canadien, et d'autres problèmes semblables. Bon nombre de propriétés, y compris des maisons privées, des entreprises de gros et de détail, de bois de coupe et une usine de conserves de poisson sont en voie d'être achetées afin de permettre ces améliorations.

On comprendra facilement la nécessité de moderniser le port de Saint-Jean, si l'on compare les frais de manutention des cargaisons qui y passent avec ceux des autres ports canadiens. Les déboursés de capitaux, au titre de ces travaux, se rembourseront automatiquement, grâce aux épargnes réalisées par Terre-Neuve au moyen d'une manutention et d'une répartition améliorées des cargaisons. Le programme comprend, outre les travaux en marche et la grande jetée digitiforme,—on l'appelle ainsi parce qu'elle a la forme d'un doigt,—un quai adjacent qui servira à accueillir les bateaux de toutes dimensions et de toutes sortes qui utilisent le port. Des hangars de transit, d'entrepôt, etc., sont évidemment compris.

De façon générale, le projet a réalisé des progrès notables. Cependant, je ne prévois pas que les travaux soient complétés avant 1962 ou 1963. Ce projet crée évidemment beaucoup d'emplois dans la région de Saint-Jean et, lorsque le contrat relatif à la jetée principale sera accordé, les emplois augmenteront considérablement, et devraient aider particulièrement l'hiver prochain.

Les honorables députés auront sans doute entendu parler également de la possibilité de construire une chaussée entre le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Édouard, au-dessus du détroit de Northumberland. Comme on l'a signalé à la Chambre, le gouvernement a entrepris une étude préliminaire visant à assurer une voie d'accès au-dessus du détroit de Northumberland pour remplacer le service de traversiers ferroviaire et routier actuel. Des propositions visant une route semblable remontent à 1891. La plus récente a été formulée par l'Île du Prince-Édouard en 1956, lorsqu'elle a proposé qu'une chaussée, sur fond de roches, soit construite au coût de

50 millions de dollars, et demandé au gouvernement fédéral de faire enquête sur les ressources rocheuses du cap Tormentine. On a effectué les travaux préliminaires à cet égard et on a aussi étudié, au point de vue économique, les frais d'exploitation et de capitalisation du service actuel de transbordeur.

Ce qui rendait difficile l'étude de la proposition de l'Île du Prince-Édouard, de même que les propositions précédentes, c'est que les ingénieurs n'avaient jamais envisagé la possibilité de construire une chaussée et que les données n'étaient pas suffisantes pour permettre de prévoir le coût d'une telle entreprise. Fait plus important, on n'avait procédé à aucune enquête en vue de déterminer quelles seraient les conséquences de l'état de la marée le long de la côte, advenant qu'une telle chaussée soit aménagée. Étant donné que ces renseignements étaient nécessaires avant qu'on puisse se rendre compte si le projet était réalisable au point de vue matériel ou économique, le gouvernement a autorisé que cette étude soit entreprise en mars 1958.

L'étude a été très complexe. Avant d'établir la forme d'une structure quelconque, il fallait faire une étude minutieuse de la marée dans tout le détroit de Northumberland. Les travaux ont été entrepris par le ministère des Mines et Relevés techniques, qui avait obtenu un bateau en vue de commencer les travaux pour le mois de mai 1958. En plus d'établir les conditions de marée existantes, le ministère a pronostiqué les répercussions, sur les marées, de l'aménagement d'une chaussée. Il a établi qu'une chaussée bouleverserait complètement les phases de la marée à l'endroit du passage, de sorte qu'une marée haute, d'un côté du passage, coïnciderait avec une marée basse du côté opposé. La différence de niveau entre les deux côtés de la chaussée pourrait donc atteindre jusqu'à dix pieds. On a aussi établi qu'une chaussée modifierait à des degrés divers l'écart des marées sur les deux côtes du détroit de Northumberland. Il a fallu, par conséquent, faire un relevé des conditions du littoral, et de l'affectation des terres le long des côtes du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Édouard, dans la région du détroit de Northumberland. En se fondant sur les résultats de ces relevés, on travaille actuellement à évaluer le coût des ouvrages de protection à entreprendre et à déterminer l'étendue des dommages aux biens-fonds qui résulteraient de l'aménagement de la chaussée.

De plus, il a fallu effectuer un relevé très complet de la formation des glaces dans le détroit, et prévoir les changements qui résulteraient de l'aménagement d'une chaussée, car il est évident que toute modification de ces conditions pourrait avoir des répercussions sur la navigation et les pêcheries, et nécessite par conséquent une étude minutieuse. Le ministère des Mines et Relevés techniques mérite de vives félicitations pour ses études sur les marées, sur la ligne de grève et sur l'affectation des terres, et surtout pour avoir su si bien s'attaquer à ce travail pendant l'année 1958, et avoir recueilli autant de renseignements en si peu de temps.

Si l'on tient compte de l'ampleur de l'étude, et du fait que chaque étape du relevé dépendait dans une certaine mesure des renseignements recueillis à d'autres étapes, le travail a avancé à un rythme remarquable. C'est ainsi qu'on a pu fournir assez de renseignements aux experts-conseils chargés d'étudier la question de l'emplacement et de préparer un choix de plans pour leur permettre de pré senter leur rapport dès la semaine dernière

Les divers choix offerts dans ce rapport doivent maintenant être étudiés par mon ministère ainsi que par les autres services intéressés, notamment le ministère des Transports, les chemins de fer Nationaux et le ministère des Pêcheries. Le rapport sera ensuite étudié en regard des rapports sur le coût des ouvrages de protection et des dommages possibles aux biens-fonds. Cette étude est actuellement en cours, et une fois qu'elle sera terminée, le gouvernement examinera la possibilité de financer le projet.

Je me proposais de dire un mot des travaux dans la baie de Courtenay, à Saint-Jean (N.-B.), mais j'y reviendrai.

J'ai aussi un rapport sur un événement extrêmement intéressant...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Toutefois, je suis sûr que le comité consentira à l'unanimité à ce qu'il continue.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Green: Je remercie les honorables députés de leur amabilité.

M. Bourget: Avant que le ministre aille plus loin, puis-je lui demander de dire aux membres du comité s'ils pourront obtenir un exemplaire du rapport de l'étude entreprise au sujet de la jetée entre le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Édouard? C'est peut-être un rapport confidentiel. Je ne sais pas. Mais je pense que, pour l'information du comité, il serait extrêmement intéressant pour nous d'en obtenir une copie.

L'hon. M. Green: Le ministère vient de recevoir ce rapport et, bien entendu, il faudra l'étudier avec soin. Il ne serait pas prudent, à l'heure actuelle, de le rendre public avant que l'étude en soit faite.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'aménagement de la région du bas Saint-Laurent, car c'est, d'après moi, l'un des aménagements les plus intéressants entrepris par le ministère. Les crédits de cette année comportent un certain nombre de postes qui assureront des fonds pour l'aménagement continu de la région québécoise de la rive nord, notamment Pointe-au-Père, Pointe-au-Pic, Sept-îles et Baie-Comeau.

La croissance économique de la région de la rive nord et du nouveau Québec se poursuit à un rythme rapide. La mise en valeur des ressources se concentre sur la production de l'énergie, du papier-journal, de l'ilménite, du minerai de fer et de l'aluminium, et plus récemment sur les installations de manutention des céréales à Baie-Comeau. Des sociétés comme la *Canadian British Aluminium*, l'*Iron Ore Company of Canada*, la *Quebec Cartier Ore* et la *Cargill Grain* s'y implantent ou agrandissent leurs exploitations dans la région. Des centres comme Baie-Comeau et Sept-Îles progressent rapidement et leurs assises économiques se consolident. En même temps, des liens plus nombreux et plus diversifiés se manifestent avec le reste du pays, ce qui exige l'amélioration et l'accroissement des services publics.

Le crédit concernant Pointe-au-Père est destiné à la construction d'un port d'hiver qui permettra un service de toute l'année sur le fleuve. Le coût total de ce projet dépasse 3 millions de dollars. Les soumissions concernant ces travaux ont été reçues le 13 mai et on s'attend que la construction commencera incessamment.

On a reçu des soumissions à l'égard de l'agrandissement d'un quai à Pointe-au-Pic, et le coût total dépassera $700,000. Ce contrat devrait être accordé sous peu. Les plus grandes installations à cet endroit amélioreront sans doute les facilités de manutention sur les voies du bas Saint-Laurent.

A Baie-Comeau, le ministère a acquitté une partie des frais de certains travaux de dragage entrepris en vue de faciliter le fonctionnement de nouvelles installations destinées à la manutention des céréales et construites par des particuliers. Les travaux effectués par les sociétés privées à l'égard des élévateurs et des quais et le reste, sont en bonne voie. Ce dragage permettra une plus grande utilisation du hâvre en pleine expansion de Baie-Comeau.

A Sept-Îles, un nouveau quai de plus d'un million de dollars est en voie d'achèvement, et là encore, cette installation améliorera les facilités de manutention des marchandises dans cette région.

[L'hon. M. Green.]

Outre ces entreprises présentement en cours et celles qui doivent commencer cette saison, le ministère poursuit l'étude des besoins de terminus à Forestville et à Baie-Comeau.

J'avais l'intention de parler des travaux de reconstruction effectués à l'édifice Jackson, ici à Ottawa, mais je passe aussi là-dessus.

Enfin, j'ai un mot d'encouragement pour les honorables députés de Fort-William et de Port-Arthur. Un crédit de $300,000 est prévu à des fins "d'améliorations portuaires" pour les villes de la tête des lacs, Fort-William et Port-Arthur. En outre, des travaux de dragage qui ne se rattachent pas directement à l'aménagement du nouveau terminus sont entrepris à ces deux endroits.

Afin que tout l'Ouest canadien puisse avoir part aux avantages de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, on entreprend l'installation de moyens modernes de manutention des marchandises à la tête des Lacs, qui faciliteront le transbordement et le mouvement des marchandises de la voie maritime vers les provinces de l'Ouest. A l'heure actuelle, les installations servent à manipuler environ 600,000 tonnes de marchandises emballées. Avant longtemps, ce volume atteindra près d'un million et demi de tonnes; on voit donc facilement le besoin de meilleures installations.

Le premier terminus aura trois postes d'amarrage, deux pour les cargos des Lacs et un qui sera destiné surtout aux cargos océaniques. Le terminus sera aménagé de façon à pouvoir être agrandi au besoin. Il permettra aussi la manutention des marchandises à l'aide de tous les nouveaux moyens de transport tels que "par roulement", "rail-route", "eau-route" et "grandes caisses".

Cet aménagement permettra l'établissement d'une zone industrielle d'une centaine d'acres. L'endroit proposé pour l'aménagement est connu sous le nom de "place frontière", parce qu'il est très près de la ligne qui sépare les deux villes. La majeure partie de la zone du terminus sera aménagée grâce à la récupération du sol et offrira un espace grandement requis pour les wagons de chemin de fer et adjacent aux postes de mouillage du terminus.

On aura recours à diverses méthodes modernes de construction; on utilisera surtout des palplanches d'acier. On prévoit que le coût global de l'entreprise atteindra 7 millions et demi de dollars et l'on croit que cette dépense d'immobilisation sera compensée par la manutention plus rapide et plus efficace de la marchandise. On a déjà mis en adjudication le premier contrat relatif aux routes d'accès et aux ponts; les soumissions doivent être présentées au plus tard le 3 juin. Les travaux relatifs à cette partie du projet devraient débuter peu après cette date; quant

aux contrats plus importants intéressant les installations principales du terminus, ils seront mis en adjudication plus tard durant l'été.

Voilà un compte rendu sommaire de l'activité du ministère. En terminant, je veux encore une fois faire l'éloge de ce que nous nous plaisons à appeler au sein du ministère l'équipe des travaux publics. Cet esprit d'équipe a pris naissance sous l'ancien ministre, l'honorable Robert Winters. Je suis certain que son ancien adjoint parlementaire, l'honorable député de Lévis, admettra avec moi que c'est quelque chose d'admirable.

M. Bourget: Tout à fait.

L'hon. M. Green: Chaque année, les hauts fonctionnaires à la tête d'un service, partout dans le pays, sont convoqués à une conférence d'une semaine. On y étudie les divers problèmes et l'on y fait des propositions. C'est une des façons dont le sous-ministre, le major-général Hugh A. Young, et son adjoint, M. George Jackson, et les autres membres exécutifs de l'équipe ont créé ce climat de bon esprit. J'aimerais louer leur travail devant les députés. Je pense qu'ils accomplissent une excellente besogne pour le Canada.

(Rapport est fait des résolutions approuvées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais que le leader de la Chambre nous dise ce que nous pouvons espérer au menu après le projet de loi sur l'énergie.

L'hon. M. Green: Je pourrais mieux renseigner l'honorable député sur ce point s'il pouvait me dire quand finira vraisemblablement le débat.

L'hon. M. Pickersgill: Aussitôt que possible.

L'hon. M. Green: S'il prend fin demain avant cinq heures, nous continuerons l'étude des crédits des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: C'est l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Green: J'ai dit avant cinq heures; cinq heures moins cinq.

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre peut-il nous renseigner quant à la semaine prochaine?

L'hon. M. Green: Je le regrette, mais je ne sais pas au juste quelles lois nous étudierons la semaine prochaine. Nous devons en finir avec la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Les versements aux provinces attendent l'adoption de cette loi. J'imagine que ce serait la première mesure à suivre le projet de loi sur l'énergie. Nous retenons en ce moment la résolution sur les finances du National-Canadien jusqu'à ce que le parti de mon honorable ami soit prêt à s'en occuper. Je ne sais s'il est maintenant disposé à le faire. Je crois que le rapport du comité a été déposé cet après-midi, mais je ne suis pas sûr qu'on ait distribué le compte rendu imprimé des témoignages recueillis au comité. Nous aimerions procéder à l'examen de la résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre que les versements à une autre province sont actuellement retenus parce que le gouvernement a omis de soumettre une mesure législative. J'espère qu'on étudiera également la question.

L'hon. M. Green: Je ne suis pas tout à fait sûr de quelle province parle l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être puis-je faire une déclaration de guerre.

(A dix heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

APPEL DE SOUMISSIONS POUR LES POSTES, ENTRE ANTIGONISH ET SHERBROOKE (N.-É.)

Question nº 421—**M. McWilliam:**

1. Y a-t-il eu appel de soumissions récemment pour le service de transport postal entre Antigonish et Sherbrooke, en Nouvelle-Écosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a soumissionné et quel est le montant de chaque soumission?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. Stuart Ellis McKeen, Aspen, $2,400; Lester Vincent Macdonald, Sherbrooke, $3,100; William Duncan Mailman, C.P. 28, Sherbrooke, $3,300; Reginald Henry MacKinlay, Sherbrooke, $3,300.40; Robert MacFarlane Carroll, Sherbrooke, $3,850; Roland Morton Myers, Antigonish, $4,455; Arnold James MacIntosh, Sherbrooke, $4,800; George Harold Mason, Goldenville, $5,100; John Henry MacDonald, Jordanville, $5,500.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

A—Ministère—

Administration générale—

163. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail, $1,105,745.

164. Direction de l'économique et de recherches, y compris subventions accordées pour travaux de recherches et dépenses connexes, $670,030.

165. Exécution de la Loi relative aux rentes sur l'État, $1,242,512.

166. Activité dans le domaine des relations industrielles, y compris l'exécution des lois suivantes: Loi sur les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels; Loi sur les justes méthodes d'emploi; Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes; Loi sur les salaires et heures de travail; Loi sur les vacances annuelles; exécution de règlements connexes et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $610,739.

167. Direction de la réadaptation des civils, y compris versements aux provinces pour l'exécution d'un programme de réadaptation des invalides, avec l'approbation du gouverneur en conseil, $209,850.

Services spéciaux—

168. Division des services spéciaux, y compris programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil; déplacement, accueil, surveillance et bien-être d'ouvriers étrangers venus pour prendre de l'emploi dans l'agriculture et dans d'autres industries essentielles où la main-d'œuvre canadienne ne suffit pas à la demande, $538,786.

Coordination de la formation professionnelle—

169. Administration, $110,920.

170. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et technique et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière de prendre des engagements pour l'année financière courante dont le total ne devra pas excéder $9,825,700—Versements aux provinces, $9,525,700.

Indemnisation des employés de l'État—

171. Exécution de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $98,958.

B—Commission d'assurance-chômage—

172. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi, $35,179,000.

173. Déplacement de la main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $75,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 mai 1959

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IRAK—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UNE MISSION DIPLOMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre si, étant donné les événements d'intérêt international qui continuent à se produire au Moyen-Orient, le gouvernement a envisagé ou envisage d'instituer une mission diplomatique en Irak en vue de compléter les changements effectués dans nos missions d'autres pays du Moyen-Orient? Cette question se fonde sur une proposition qui a été formulée au cours du dernier débat à la Chambre sur les affaires internationales et je serais reconnaissant au premier ministre de nous exposer ce qu'on envisage à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est pleinement conscient de l'importance que revêt l'Irak sur la scène du Moyen-Orient et suit toujours très attentivement la question d'une représentation éventuelle dans ce pays. Nous devons constamment tenir compte des priorités à maintenir entre cette région critique et d'autres pays et les régions importantes pour le Canada et où notre pays n'est pas encore représenté. Je sais cependant que l'honorable député a déjà parlé de cette question et je me souviens que l'honorable député de Saskatoon s'y est aussi intéressé. Sans doute, la représentation à Bagdad est une des questions que le ministère étudie et qu'il faudra décider à la lumière de la conjoncture future et en tenant compte de l'ordre de priorités.

PLAN DE COLOMBO—INTERPELLATION SUR LA NOMINATION DE SPÉCIALISTES EN COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aurais une question à poser au premier ministre. D'après une nouvelle de presse, M. Ralph S. Staples, président de l'union des coopératives du Canada, aurait déclaré que l'essor du mouvement coopératif dans l'Inde est paralysé du fait que le Canada tarde depuis 20 mois à nommer, sous le régime du Plan de Colombo, un spécialiste en coopératives. Le premier ministre est-il en mesure d'expliquer ce délai et de nous dire si la nomination sera faite incessamment, puisque, toujours selon M. Staples, un spécialiste en coopératives serait disponible?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Cette question relève du ministère du Commerce.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je prends la question comme un préavis. Cela me donnera le temps de lire l'article en cause et de voir ce qu'on envisage de faire, afin de vérifier si les déclarations contenues dans l'article sont conformes aux faits.

LES AÉROPORTS

INTERPELLATION À PROPOS DE L'ACHAT OU DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE DAWSON-CREEK (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire où en sont les démarches du gouvernement en vue de l'achat ou de l'agrandissement de l'aéroport de Dawson-Creek?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. Le député de Cariboo s'est tenu en relations suivies avec moi à ce propos, et je sais que ma réponse l'intéressera. Le 10 décembre 1958, j'ai écrit au maire de Dawson-Creek pour lui expliquer à quelles conditions le gouvernement aide à améliorer les principaux aéroports et quelle aide nous pourrions fournir à l'aéroport de Dawson-Creek. Je signalais, dans ma lettre, quels renseignements la ville devait nous donner avant que nous demandions un crédit au Parlement. Jusqu'à présent, je n'ai reçu aucune réponse.

M. Regier: J'avais cru comprendre que des négociations étaient en cours par suite du fait que la ville avait offert de remettre l'aéroport au gouvernement. Ce renseignement est-il exact?

L'hon. M. Hees: J'ai dit tout ce que je pouvais dire. Nous attendons de recevoir les renseignements que nous avons demandés à

monsieur le maire. Dès que nous aurons ces renseignements, nous pourrons poursuivre nos démarches.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

GRAINES DE SEMENCE—QUESTION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture s'il peut nous dire quand la Chambre sera probablement saisie de la nouvelle mesure législative sur les graines de semence?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, bien entendu je ne peux dire de façon certaine quand elle sera présentée. C'est bien notre intention de présenter la mesure et nous le ferons dès que ne paraîtront plus au *Feuilleton* certaines autres importantes mesures qui y figurent actuellement.

M. McIlraith: Inscrivez-la au *Feuilleton* afin que nous la voyions!

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PROTESTATION DE PRINCE-RUPERT CONTRE UNE ÉMISSION DOCUMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. J'espère qu'il en a reçu avis à temps. A titre de porte-parole de Radio-Canada au Parlement, le ministre peut-il donner à la Chambre une idée des dispositions que Radio-Canada a prises ou a l'intention de prendre par suite des protestations de la ville de Prince-Rupert contre un programme documentaire que Radio-Canada a mis à l'affiche dernièrement à l'égard de cette ville?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a envoyé ce matin avis de sa question. J'ai donc téléphoné à Radio-Canada pour demander une explication par écrit. Je viens de recevoir cette note. Radio-Canada me dit qu'il y a eu échange de correspondance entre le maire de Prince-Rupert et le président suppéant de la Société, de même qu'entre le bureau principal de la Société et son bureau régional de la Colombie-Britannique.

L'émission télévisée en question n'était pas censée être un documentaire complet sur la ville de Prince-Rupert mais plutôt un aperçu d'un incident qui s'est produit dans cette ville, ainsi que des facteurs qui l'ont favorisé. Radio-Canada annonce qu'elle se propose de tourner un autre film plus documenté sur Prince-Rupert, d'ici quelques mois.

[L'hon. M. Hees.]

M. Howard: Le ministre peut-il nous dire si Radio-Canada, dans sa correspondance, a présenté des excuses à la ville, à cause de cette émission?

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas d'autres renseignements sur cette affaire que ceux que m'a transmis par écrit la Société Radio-Canada.

LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—DÉCLARATION SUR LES PRÉTENDUS AVIS D'EXPULSION AUX EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ POLYMER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au chef de l'opposition... (*Rires*)... Je suis tellement habitué à recevoir de bons conseils du chef de l'opposition que je le confonds, ce matin, avec le leader de la Chambre. Le chef de l'opposition a demandé hier au ministre des Travaux publics si c'est vrai que certains locataires de maisons de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Sarnia ont été évincés. Le ministre des Travaux publics a promis de donner une réponse aujourd'hui. Est-il en mesure de répondre?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Oui, je me proposais justement de répondre à cette question. Aucun avis d'expulsion que ce soit n'a été donné à Sarnia. Certains avis d'expiration de bail ont été donnés, mais c'est, bien entendu, une affaire tout à fait différente, comme le sait l'honorable député. La Société centrale d'hypothèques et de logement est disposée à statuer sur les divers cas au fond. Dans l'éventualité d'une difficulté, je crois qu'on peut s'entendre avec le syndicat sur la garantie du loyer. Des négociations ont été entamées et se poursuivent en vue de régler le problème.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre a-t-il bien dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement est disposée à accepter l'engagement du syndicat promettant de garantir le loyer après la grève?

L'hon. M. Green: Dans chaque cas où se posent des problèmes relatifs à l'acquittement du loyer, l'usage a été de conclure des arrangements avec le syndicat. Je crois que cela peut se faire à Sarnia. Je ne parle pas d'une garantie générale, globale, de tous les loyers.

M. Argue: Cet arrangement s'appliquerait-il aussi aux cas de location, je veux dire aux locataires?

L'hon. M. Green: Je ne parle que des logis loués. Il n'y a aucun arrérage de versements hypothécaires.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Pourrais-je demander au ministre du Travail s'il peut dire à la Chambre où en est rendue la grève de la société Polymer?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des rencontres ont eu lieu à Toronto entre la société et le syndicat; M. Taylor faisait fonction de médiateur. Le plus récent rapport date d'hier soir et indique un certain progrès. Les négociations se poursuivront à Sarnia lundi.

L'INDUSTRIE

"FORD COMPANY OF CANADA"—PRÉSUMÉ ACCROISSEMENT DE LA PART DE PROPRIÉTÉ PAR LA SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense d'un article de journal où il est dit que la *Ford Motor Company* de Dearborn, Michigan, se prépare à investir 150 millions de dollars en vue d'accroître sa part de propriété de la *Ford Motor Company of Canada?*

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je n'ai rien à dire, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA LAINE—ANNONCE DU PRIX DE SOUTIEN POUR 1959

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. On se souvient combien le soutien du prix de la laine a aidé l'industrie de l'élevage du mouton. Le ministre est-il en mesure de dire maintenant si cette ligne de conduite sera encore en vigueur pour la tonte de 1959?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je suis heureux d'annoncer, en réponse à la question de l'honorable député, que le prix de la laine sera soutenu cette année à peu près comme l'an dernier. Le prix de soutien pour la tonte de 1958 a été calculé à raison de 60c. la livre pour la laine des fermes de l'Ouest, demi-sang à peigne, f. à b. Toronto. Le prix de soutien de la laine de la tonte de 1959 sera de 60c. la livre pour la moyenne du prix de gros du mélange de la laine des fermes de l'Ouest, demi-sang à peigne, et un quart de sang, à peigne, de l'Est canadien. Le prix prescrit atteindra environ 110.5 p. 100 de la moyenne décennale des deux catégories, en fonction du prix f. à b. Toronto, soit un pourcentage un peu plus élevé que pour la tonte de 1958 dont le prix prescrit atteignait 110 p. 100 du prix de base.

Le prix de soutien pour la tonte de 1958 s'est traduit par un versement de 28c. la livre, effectué par l'Office de stabilisation des prix agricoles, à l'égard de toutes les catégories de laine admissibles. Les paiements n'ont pas encore été tous complétés, mais ils s'élèveront à plus d'un million et demi. On estime que le prix prescrit, plutôt élevé, de 110.5 p. 100 de la moyenne des dix années s'impose et se justifie si l'on veut arrêter le fléchissement de l'industrie ovine du Canada et lui fournir en même temps quelque encouragement.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—DEMANDE D'ENTAMER UNE DISCUSSION SUR L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; toutefois, comme il n'est pas là, permettez-moi de la poser au premier ministre. Le président sortant du *Montreal Council of Social Agencies*, M. D. A. Hanson, a fait hier soir une déclaration au sujet des chômeurs de la province de Québec. "C'est un état de choses honteux, a-t-il dit, pour un pays riche". Voici maintenant ma question. Le gouvernement entamera-t-il des pourparlers avec le gouvernement provincial en vue de le persuader d'accepter l'assistance-chômage du gouvernement fédéral?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une question comme celle-là devrait être posée au gouvernement approprié. J'ai lu l'article en question. Vu que l'honorable député est lui-même de la province de Québec, il obtiendrait peut-être des résultats s'il donnait lui-même le conseil au gouvernement provincial.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il me dire quand il espère être en mesure de déposer le document relatif à une question qui a été transformée en ordre de dépôt de document il y a quelque temps à propos des versements fédéraux à certaines provinces?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Ce document n'est pas de la compétence du ministère des Finances, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un document dont le dépôt a été ordonné par la Chambre et qui, par conséquent, est déposé ordinairement par le secrétaire d'État.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, monsieur l'Orateur, je m'empresse de poser la même question au secrétaire d'État.

Une voix: Le plus tôt possible.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le secrétaire d'État va répondre à la question.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais m'informer auprès des fonctionnaires de mon ministère afin de renseigner l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, tandis que je demande des documents, j'aimerais demander au premier ministre quand il pense être en mesure de déposer l'autre document sur Terre-Neuve au sujet de la disposition 29?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): De fait, monsieur l'Orateur, je pensais qu'il l'avait été. Deux dossiers devaient être déposés. Ils sont prêts. Un a été déposé et il semble que l'autre ne l'ait pas été.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être demander au ministre de la Justice quand il pense être en mesure de déposer un dossier, par suite de l'adoption d'une motion intéressant son ministère.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Dès que ce sera possible, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

TERRE-NEUVE—À PROPOS DE CONTRATS VISANT DES NAVIRES POUR LE COMPTE DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir mais, s'il le désire, il pourra y répondre lundi. Est-ce que les contrats ont déjà été accordés pour la construction de deux cabotiers destinés au service du National-Canadien à Terre-Neuve?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je me ferai un plaisir de me renseigner à ce propos, monsieur l'Orateur.

M. Carter: J'ai une autre question à poser. Est-ce que le ministre pourrait en même temps dire à la Chambre quelles sont les entreprises, s'il en est, qui ont réussi à obtenir les contrats, et quel est le prix contractuel de chaque navire?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fleming: C'est une question qui devrait figurer au *Feuilleton*.

L'hon. M. Hees: J'estime en effet que cette question devrait figurer au *Feuilleton*.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

DISPOSITION VISANT SA CRÉATION ET SON FONCTIONNEMENT, LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº C-49, tendant à la création d'un Office national de l'énergie.

—Au cours de la discussion sur la résolution qui a précédé la présentation du bill nº C-49, tous ceux qui ont pris la parole semblaient d'accord quant au but fondamental de la mesure, qui tend à établir un Office national de l'énergie en vue d'assurer à la population du pays la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. Maintenant que les honorables députés ont le bill sous les yeux, et à mesure que la discussion avancera, j'espère qu'ils accepteront les principes qui sont à la base du bill, ainsi que, dans leur ensemble, les moyens par lesquels nous cherchons à appliquer ces principes. Bien que le bill comprenne 101 articles, il s'inspire en grande partie des articles pertinents de la loi sur les pipe-lines et de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Ce qui est nouveau est important, mais non pas considérable.

Je me propose maintenant d'expliquer les principales fonctions de l'Office, telles qu'elles sont énoncées dans le bill et envisagées par le gouvernement; de comparer certains aspects du bill avec les vœux pertinents du premier rapport de la Commission royale d'enquête sur l'énergie; et d'appeler l'attention de la Chambre sur certaines limites imposées aux pouvoirs de l'Office.

Je signalerai d'abord que le bill assurera un mécanisme plus simple que dans le passé, pour ce qui est des questions se rattachant au pétrole et au gaz ainsi qu'aux pipe-lines pour transporter ces ressources, et également plus simple que celui qui était envisagé par la Commission royale d'enquête sur l'énergie. Dans le passé, la Commission des transports avait certaines responsabilités en ce qui concerne la construction et l'exploitation des pipe-lines, comme il est prévu dans la loi sur les pipe-lines, alors que le ministre du Commerce pour sa part avait certaines responsabilités aux termes de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et de l'importation du gaz.

Les procédures à suivre, aux termes des deux lois, étaient distinctes et pas tout à fait parallèles. Dans le cas de l'exportation de gaz comportant la construction d'un pipeline, les requérants devaient jusqu'ici satisfaire aux exigences de deux organismes différents. La recommandation de la commission Borden aurait eu pour effet d'exiger de ceux qui demandent l'autorisation d'aménager des pipe-lines relevant de la compétence du Parlement, de satisfaire deux organismes différents, c'est-à-dire l'Office national de l'énergie et la Commission des transports. Le projet de loi à l'étude remplacera la loi sur les pipelines ainsi que la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Il concentrera en un seul organisme, soit l'Office national de l'énergie, les fonctions incombant autrefois à la Commission des transports ainsi que celles du ministre du Commerce en ce qui concerne les permis d'importation et d'exportation du gaz et les permis d'exportation de la force motrice. Tout comme dans le cas de la loi sur les pipe-lines, certaines parties de la loi sur les chemins de fer seront incorporées par mention dans le projet de loi.

Tant de jurisprudence a entouré peu à peu les articles en cause et tant de droits ont été créés par leur application, qu'exposer à nouveau ces articles de façon que le résultat soit satisfaisant et que les droits actuels soient protégés constituerait une tâche complexe prenant beaucoup de temps et qui retarderait la présentation de la mesure. Nonobstant cette réserve, le bill devrait être bien accueilli par la Chambre, car il simplifiera une situation juridique compliquée et confuse, et diminuera les formalités à remplir par les sociétés qui songent à aménager des pipelines.

Quant aux fonctions que la mesure attribue à l'Office national de l'énergie, signalons d'abord la fonction consultative. En vertu de cette fonction l'Office sera tenu au courant de l'évolution des circonstances et des besoins, et sera ainsi en mesure de fournir au gouvernement des conseils de spécialistes. Depuis longtemps, on sentait le besoin d'avoir un organisme central qui s'occuperait de faire des recherches et des études comparatives sur les diverses formes et sources d'énergie. Certaines initiatives heureuses ont été prises dans le passé, tant par des organismes ad hoc, comme la commission Gordon et la commission Borden, que par divers ministères et organismes qui ont fait des travaux plus continus dans des domaines spécialisés. Toutefois, la plupart des formes d'énergie sont interchangeables dans une certaine mesure et dans certaines circonstances, et quand il s'agit de les utiliser comme combustibles, elles se font parfois une vive concurrence.

L'équilibre des diverses sources d'énergie s'est modifié considérablement ces dernières années, et il faut s'attendre que cette évolution continue. Pareils changements ont d'importantes répercussions sur la politique nationale, et c'est pourquoi il est hautement souhaitable de confier à un organisme compétent la charge d'étudier constamment et de façon conséquente les questions relatives à l'énergie.

En délimitant les fonctions consultatives de l'Office, nous avions présents à l'esprit, notamment, certains vœux de la Commission Borden, en particulier le nº 20. Puisque le libellé de ce vœu semblait pouvoir s'interpréter comme exigeant un empiétement sur des questions du ressort provincial, on précise que le soin confié à l'Office de faire des études ininterrompues et de soumettre des vœux au ministre doit viser les seules questions dont connaît le Parlement.

Aussi, alors que l'alinéa *b*) du 20e vœu semblait porter que l'Office national de l'énergie devrait aider d'autres organismes,—bien sûr, c'est un objectif louable,—le gouvernement a jugé peu souhaitable de permettre à l'Office de soumettre, de sa propre initiative, des avis et des vœux à un ministre ou à un mandataire fédéral, vu que le recours injudicieux à une telle autorisation pourrait susciter de la confusion et de l'incertitude dans la formulation de la politique ministérielle. Le bill exige donc que les demandes d'aide provenant de l'Office se transmettent par le ministre du Commerce.

Dans le cadre des fonctions consultatives, on prévoit en général des dispositions analogues à celles qui figurent dans le 29e vœu de la Commission Borden:

> Que, si la chose est possible, des ententes réciproques soient conclues avec les États-Unis d'Amérique pour qu'un commisaire de la *Federal Power Commission* de ce pays assiste à titre d'observateur *ad hoc*, mais sans droit de vote, lorsque l'Office national de l'énergie examine toute demande relative à l'obtention d'une licence pour exporter du gaz naturel du Canada aux États-Unis ou pour importer du gaz naturel au Canada; et pour qu'un membre de l'Office national de l'énergie assiste à titre d'observateur, mais sans droit de vote, lorsque la *Federal Power Commission* examine une demande analogue pour une licence concernant l'importation du Canada ou l'exportation vers ce pays du gaz naturel.

Il semble que l'objectif qu'avait en vue la Commission Borden était souhaitable. Il s'agissait d'établir une liaison avec la *Federal Power Commission* de manière à éviter les malentendus et les impasses qui pourraient si facilement surgir en matière d'importation et d'exportation de gaz naturel. Nous souhaitons que les fondements d'une collaboration réelle qui permettra de répondre aux intérêts nationaux de nos deux pays soient établis avec

la *Federal Power Commission*, mais les initiatives proposées par la Commission Borden posent pour les deux pays des problèmes dont les conséquences n'ont peut-être pas été pleinement saisies par la Commission. La *Federal Power Act* et la *Natural Gas Act* devraient peut-être être modifiées par le Congrès pour permettre à la *Federal Power Commission* de prendre part à de telles ententes.

La *Federal Power Commission* est, pensons-nous, tenue de mener ses délibérations à huis clos sans la présence de parties intéressées, contrairement à ce qui se passe dans les audiences. D'un autre point de vue, ce serait embarrassant pour l'un ou l'autre des gouvernements si l'organisme régulateur de l'un d'eux prenait une décision contraire aux intérêts de l'autre alors qu'un membre de son propre organisme régulateur aurait participé aux entretiens ayant abouti à cette décision. C'est pour ces raisons que le bill accorde à l'Office le pouvoir général de recommander l'établissement de relations visant à la collaboration avec d'autres organismes; grâce à ce pouvoir, des relations satisfaisantes, j'en suis sûr, se noueront et toute mesure prise par les deux gouvernements intéressés en tiendra compte. L'expérience acquise inspirera la meilleure solution et démontrera les possibilités existantes pour qu'une telle collaboration s'établisse.

Il est peut-être opportun que je signale maintenant que le gouvernement n'a pas accepté le vœu nº 28 de la Commission Borden suggérant "qu'un membre de l'Office national de l'énergie soit nommé en temps opportun à l'élément canadien de la Commission mixte internationale". Ce vœu paraît s'opposer au principe voulant qu'un organisme judiciaire tel que ce dernier compte parmi ses membres un représentant d'une partie pouvant être directement intéressée aux questions dont il est saisi. On peut présumer qu'un tel membre serait inhabile à se prononcer sur les cas soumis à la commission mixte internationale et dans lesquels l'office national de l'énergie serait intéressé. Dans ces conditions, la dualité d'adhésion serait stérile.

A propos des fonctions consultatives et des services de recherche de l'Office, établies dans le bill, les honorables députés auront remarqué que l'office doit éviter d'exercer les mêmes fonctions que les organismes déjà existants du gouvernement du Canada, pour obtenir les renseignements et des avis d'ordre technique. Par ailleurs, quand ces organismes ne peuvent fournir les renseignements nécessaires, l'office aura le pouvoir de se procurer ces renseignements en mettant en vigueur les pouvoirs des commissaires, en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes.

[L'hon. M. Churchill.]

Voici le passage pertinent de l'article 4 de la loi sur les enquêtes:

> Les commissaires ont le pouvoir d'assigner devant eux tous témoins, et de leur enjoindre de rendre témoignage sous serment, ou par affirmation solennelle si ces personnes ont le droit d'affirmer en matière civile, oralement ou par écrit, et de produire les documents et choses qu'ils jugent nécessaires en vue d'une complète investigation des questions qu'ils sont chargés d'examiner.

Le gouvernement estime que ce pouvoir devrait être conféré à l'Office pour lui permettre de trouver les renseignements que les autres organismes ne sont pas en mesure de lui fournir. Ainsi, l'article 15 de la loi sur la statistique défend la publication par le Bureau fédéral de la statistique de chiffres portant sur des compagnies particulières, à l'exception des voituriers et des services publics. On se rappellera que la Commission Borden, à l'appui de sa recommandation nº 19 voulant que l'importation au Canada de pétrole brut et de produits du pétrole soit assujétie à une licence accordée par l'Office national de l'énergie, prétendait qu'une telle licence était requise:

> ...en vue de fournir au gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Commission nationale de l'énergie, des données de base sur l'origine, le coût, les frais de transport et le coût établi au Canada du pétrole brut et des produits du pétrole,...

. L'octroi de licences ne semble pas être un bon moyen d'obtenir les renseignements voulus. Un meilleur moyen d'obtenir des renseignements nécessaires c'est de recourir aux pouvoirs conférés par la loi sur les enquêtes. L'exercice de ces pouvoirs se limite aux fonctions consultatives de l'Office.

Comme autre fonction d'ordre général, l'Office aura à veiller sur la construction et l'exploitation de pipe-lines destinés au transport d'hydrocarbures et à délivrer des certificats de commodité et de nécessité publiques autorisant la construction ou l'exploitation de tels pipe-lines. Cette partie du projet de loi est reprise en grande partie de la loi actuelle sur les pipe-lines. L'Office national de l'énergie remplacera toutefois la Commission des transports en tant qu'agent responsable.

Et c'est ici que l'on constate une des importantes différences qui existent entre ce projet de loi et les vœux de la Commission Borden. Aux termes du vœu nº 15, ladite Commission proposait, au fond, que quiconque voudrait aménager un pipe-line à gaz ou à pétrole relevant de la compétence du Parlement du Canada devrait obtenir un certificat de l'Office national de l'énergie. Quant au vœu nº 32, il disait que la Commission des transports ne devrait agréer aucune demande visant la construction de pipe-line si le requérant n'avait pas le certificat de l'Office national de

l'énergie. La Commission des transports serait aussi chargée, selon les vœux de la Commission Borden, de réglementer les taux de transport du gaz et du pétrole acheminés par pipe-lines.

La Commission Borden ne voyait pas d'utilité à transférer ces fonctions à l'Office national de l'énergie. Aux yeux de la Commission, transmettre à l'Office les fonctions actuellement exercées par la Commission des transports ne ferait que doubler inutilement les rouages administratifs et le personnel, et ce serait sacrifier toute l'expérience acquise par la Commission des transports dans l'exécution de travaux de ce genre. De l'avis de la Commission, exprimé dans le rapport:

...les problèmes relatifs à l'appréciation des ressources énergétiques et des besoins du Canada ainsi qu'à la relation à établir entre ces problèmes et les données des autres études sur l'énergie...

Dont la Commission a recommandé l'exécution par l'Office national de l'énergie...

...et l'octroi ou le refus de licences ou de certificats de service public, sont distincts des fonctions de réglementation qui, selon les recommandations de la Commission, devraient être exercées par la Commission des transports à l'égard des sociétés de transport du pétrole et du gaz par pipe-lines.

En fait, le double emploi des services administratifs et du personnel serait plus apparent que réel. Le personnel de la Commission des transports, et ses employés qui sont renseignés sur l'industrie du pétrole et du gaz, ne sont pas aussi nombreux que la Commission semble l'avoir cru. La Commission a un ingénieur qui consacre tout son temps aux questions de pipe-line, un ingénieur qui y est employé à temps partiel, et une sténographe. Des changements sont survenus récemment au sein de la Commission elle-même, par suite de démissions et de mises à la retraite. Par conséquent, en attribuant ces fonctions à l'Office de l'énergie, on ne risque guère, semble-t-il, de faire double emploi du personnel, ou de perdre une expérience précieuse.

D'autre part, demander à deux organismes différents de s'occuper de questions un peu différentes mais intimement liées entre elles au sujet des pipe-lines, ce serait certainement ouvrir la porte au chevauchement et la confusion, tant à l'intérieur de la fonction publique que chez les requérants, qui auraient à se présenter devant deux organismes et éprouveraient de la difficulté à donner satisfaction à l'un en l'absence d'une décision de l'autre. Nous ne voulons pas ajouter au fardeau administratif dans l'industrie en exigeant la présentation de demandes.

En conséquence, sous le régime du bill actuel, la Commission des transports n'aura aucune juridiction sur les pipe-lines, sauf lorsque son consentement est requis quand un pipe-line doit croiser une voie ferrée. L'Office de l'énergie sera chargé d'émettre les certificats de commodité et de nécessité pour le public qui seront en même temps des "permis de construire", dans le sens où cette expression a été utilisée par la Commission des transports. L'Office de l'énergie émettra aussi les ordonnances de "mise en service". En d'autres termes, l'Office assumera les fonctions jusqu'ici remplies par la Commission des Transports en ce qui concerne l'aspect sécurité publique de la réglementation applicable aux pipe-lines. L'Office régira également les droits de transport du pétrole et du gaz par pipe-line, domaine dans lequel la Commission des transports n'avait aucune expérience, mais dont la Commission Borden voulait qu'elle se charge.

Bien que la Commission Borden ne l'ait pas recommandé, tous les certificats émis par l'Office de l'énergie doivent être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil, comme doit l'être aussi toute réglementation établie par l'Office quant à l'émission de ces certificats. Les grandes entreprises de pipe-lines semblent propres à soulever des questions de programmes nationaux si importantes que toute décision relative à ces entreprises doit être examinée de cette façon.

On remarquera que les certificats ne doivent être émis que pour les pipe-lines acheminant des hydrocarbures. Les sous-produits de la transformation du gaz, dont il est question dans le vœu nº 15 du rapport de la Commission Borden, ne resteront par conséquent soumis à aucun règlement à l'égard de leur acheminement par pipe-line, à moins qu'ils ne rentrent dans la catégorie des hydrocarbures. Le soufre, principal sous-produit, qui n'est pas un hydrocarbure, n'est ni une forme ni une source d'énergie et, par conséquent, reste en dehors du champ d'application de cette mesure législative.

En plus des certificats de commodité et nécessité publiques, la Commission Borden a proposé qu'on exige aussi des licences. Le vœu nº 16 se lit comme il suit:

Que l'Office national de l'énergie soit autorisé à exiger que toute société qui procède à la transmission d'une province à une autre par pipe-line, de pétrole brut, de produits du pétrole, ainsi que de gaz naturel ou de sous-produits du gaz naturel, obtienne une licence dudit Office.

La recommandation 20 *f*) (ii) proposait que l'Office soit habilité à délivrer, à révoquer ou à suspendre ces licences, en conformité des dispositions et dans les conditions, s'il y en a, que l'Office peut établir. La recommandation 21 c) proposait que soient pris en considération, relativement à la délivrance de ces licenses, (i) la direction du mouvement et la destination du contenu du

pipe-line; et (ii) le volume à transmettre. La Commission recommandait aussi l'octroi de licences pour la transmission du pétrole et du gaz, car à son avis, et je cite encore le rapport de la Commission:

"...la réglementation de questions telles que le volume ainsi transmis, la direction du parcours et la destination du pétrole et du gaz au Canada est essentielle si l'on veut s'assurer que l'intérêt public sera sauvegardé et que les ressources seront utilisées au mieux."

L'émission de licences ne se ferait pas annuellement, mais la licence primitive serait réétudiée à l'occasion de toute modification dans l'exploitation d'un pipe-line relativement à la direction du débit ou à de fortes augmentations du volume.

Le présent bill ne donne suite à aucune de ces recommandations. On a jugé que la direction de l'écoulement, ainsi que la capacité primitive et finale d'un tel pipe-line, auraient été indiquées dans la demande d'un certificat d'utilité et de nécessité publiques. Tout changement de direction ou de capacité au delà des limites données, exigerait la demande d'un nouveau certificat, de sorte qu'une licence serait inutile.

Le prolongement d'un pipe-line exigerait aussi une demande d'un certificat supplémentaire. Le changement de la proportion du volume livré à diverses destinations le long de la route autorisée par certificat serait le résultat, dans la plupart des cas, de considérations commerciales normales, et ne nécessiterait guère une licence pour quelque raison d'intérêt public. Les sources de combustible et d'énergie se livrent une vive concurrence; par conséquent, les compagnies exploitant des pipe-lines sont fort portées à hausser leur volume au maximum et à réduire leurs frais à l'unité sur tous les débouchés où elles peuvent soutenir la concurrence.

En vue de desservir de nouveaux débouchés par la construction de nouveaux embranchements il faudrait: 1. ou construire des embranchements prévus dans la demande primitive, et par conséquent, prévus dans le certificat primitif; 2. ou construire de nouveaux embranchements longs non prévus dans la demande primitive, et par conséquent, nécessitant l'émission d'un nouveau certificat; 3. ou construire de courts embranchements d'une catégorie exemptée par une disposition du bill; 4. ou étendre le service par une ordonnance de l'Office, ce qui est aussi prévu dans le bill. Aucun de ces cas ne semble exiger l'octroi d'une licence distincte du certificat exigé.

Enfin, le débit du pipe-line serait en deçà de la capacité autorisée par le certificat primitif, et dans ce cas les conditions et décisions commerciales sembleraient être le facteur déterminant, plutôt que l'émission de licences, ou de grandes augmentations de volume exigeraient l'installation de grandes boucles, ce qui nécessiterait un nouveau certificat.

Il y a un fondement historique à l'émission des licences pour l'exportation, car l'exportation d'électricité et de gaz a été régie par une mesure législative précédente, afin d'assurer que ces formes d'énergie répondent aux besoins prévisibles du Canada. Une licence d'exportation est aussi requise pour satisfaire aux exigences de la *Federal Power Commission* quant au gaz disponible pour remplir les contrats d'exportation. Toutefois, les considérations d'intérêt public en ce qui concerne l'exploitation des pipe-lines au Canada sont différentes: Aucune différenciation injuste, aucune exploitation de quasi-monopoles, élimination du chevauchement inutile et peu économique des aménagements, accès économique aux ressources d'énergie et sécurité publique; telles sont les considérations sur lesquelles doit se fonder la réglementation des pipe-lines nationaux. Le bill tient compte de ces considérations sans qu'il soit nécessaire de recourir à une méthode distincte pour l'octroi des licences.

Une disposition du bill prévoit que l'Office peut révoquer ou suspendre un certificat si l'on a enfreint quelque modalité ou condition du certificat ou si l'exploitation du pipeline se fait d'une manière non conforme à la loi, aux règlements édictés sous son empire ou à une ordonnance légitime de l'Office. Enfin, le bill prévoit qu'une compagnie de pipe-line ne peut, sans la permission de l'Office, vendre, louer à bail, amalgamer ni abandonner ses aménagements; le certificat et les privilèges et exemptions qui en découlent ne peuvent être transférés qu'avec l'autorisation de l'Office.

La Commission fédérale de l'énergie des États-Unis s'est rendu compte qu'il n'est pas nécessaire de délivrer une licence d'exploitation de même qu'un certificat de commodité et nécessité publiques. En fait, l'ordonnance de la Commission fédérale de l'énergie pour approuver une demande est considérée comme étant un certificat de commodité et nécessité publiques et est la seule autorisation dont a besoin une compagnie de pipe-line pour amnager, entretenir et exploiter les installations spécifiées. Un permis présidentiel est requis pour importer ou exporter le gaz, tout comme il est proposé dans ce bill qu'on continue au Canada de procéder d'une façon distincte et d'exiger une licence pour l'exportation et l'importation de gaz.

A notre avis, il serait sans utilité d'exiger qu'une compagnie de pipe-line obtienne une licence d'exploitation, en plus d'un certificat

de commodité et nécessité publiques, la permission de mettre des pipe-lines en service et toute licence d'exportation ou d'importation qui pourrait être requise. En exigeant deux conditions au lieu d'une, on ne ferait qu'ajouter au travail administratif sans servir aucune fin utile. Il importe plus ou moins, semble-t-il, que la permission fondamentale consiste dans un certificat de commodité et nécessité publiques ou dans une licence qui serait délivrée, compte tenu surtout de la commodité ou de la nécessité publiques. Quelle que soit la façon de l'appeler, une seule autorisation devrait suffire pour le but désigné.

Outre les modalités d'attribution des certificats pour les pipe-lines dont je viens de parler, le bill prévoit une série de dispositions parallèles, quoique exposées plus brièvement, pour les lignes internationales d'énergie électrique.

Jusqu'ici, les licences d'exportation de force motrice ont été émises en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. L'aménagement des installations nécessaires à l'exportation de la force motrice était également assujéti aux dispositions prévoyant la délivrance de certificat. La mesure tend à rendre plus logiques les conditions statutaires en appliquant la méthode du certificat à tout aménagement d'installations servant à l'exportation de la force motrice, selon la méthode appliquée dans le cas de l'aménagement de pipe-lines destinés à l'exportation du gaz. L'exportation de la force motrice sera, comme auparavant, assujétie à l'obtention d'une licence, mais celle-ci sera émise dorénavant par le même organisme, et en vertu de la même loi qui régiront l'aménagement des pipe-lines. Ce n'est pas notre intention de réglementer l'aménagement de lignes interprovinciales de transmission de force motrice, étant donné que la plupart des grands réseaux appartiennent aux provinces ou en dépendent étroitement et ne sont que reliés l'un à l'autre.

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à la question très importante des critères dont le projet de loi exigera l'application par l'Office lorsqu'il étudiera les demandes de certificats établissant la commodité et la nécessité publiques des pipe-lines et des lignes internationales de transmission de force motrice. En étudiant ce qu'il y aurait lieu de spécifier, le gouvernement a tenu compte, d'une part, de ce qu'en établissant une liste détaillée de critères, on risquerait une interprétation restrictive de la part des tribunaux, qui jugeraient peut-être que ce qui ne serait pas spécifié ne serait pas valable. D'autre part, une description par trop générale pourrait ne pas guider suffisamment l'Office.

Le projet de loi permettra à celui-ci d'étudier toutes les questions qui lui sembleront se rattacher à l'aspect de commodité et de nécessité publiques, tout en lui indiquant qu'il peut faire jouer, s'il y a lieu, certaines considérations particulières. En exposant ces considérations, nous avons tenu compte du paragraphe 3 de l'article 12 de la loi sur les pipe-lines, de la recommandation nº 21 du rapport Borden, du paragraphe 3 de l'article 15 de la loi sur l'aéronautique, et d'une série de 24 points que la Commission des Transports a réunis dans un mémoire pour sa propre gouverne et celle de ceux qui lui demandent des autorisations d'aménagements.

Le passage du projet de loi qui a trait au mouvement, aux droits et tarifs est à la base de la mesure et en représente peut-être l'aspect nouveau le plus important. La loi sur les pipe-lines prévoyait le contrôle du mouvement, des droits et des tarifs des compagnies de pipe-lines pétroliers lorsque celles-ci étaient déclarées "entreprises de transport public" par la Commission des transports. Cependant, même si les principaux pipe-lines pétroliers ont fait, effectivement, fonction d'entreprises de transport public, la Commission ne les a jamais déclarés comme tels. Par conséquent, leur mouvement, leurs droits et leurs tarifs n'ont jamais été réglementés. Les prix demandés par les pipe-lines de transmission de gaz n'ont été assujétis à aucune réglementation.

Les prix du gaz au point de production sont considérés par les provinces d'origine comme étant de leur ressort et les prix du gaz faits au dernier consommateur sont réglementés par la province où la consommation a lieu. Le gouvernement du Canada a eu le pouvoir de réglementer le prix du gaz exporté, aux termes de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Il y a longtemps que beaucoup de gens, y compris les membres du gouvernement actuel, pensent que la lacune dans la réglementation du prix du gaz entre l'endroit de la première vente et l'endroit de la vente aux distributeurs dans la région de consommation devait être comblée, dans l'intérêt public. L'argument motivant la réglementation des prix demandés pour la transmission du gaz est assez simple. Le produit que les compagnies de transmission de gaz fournissent concurrence d'autres sources d'énergie; ces entreprises ne sont donc pas aussi nettement dans la situation d'un service d'utilité publique qui exerce une sorte de monopole, comme

le sont par exemple les services d'eau. Toutefois, rares, s'il en est, sont leurs clients qui peuvent s'approvisionner à une autre source de gaz; et s'ils s'approvisionnent à une autre source d'énergie, ils doivent défrayer l'installation d'un outillage différent. Les compagnies de transmission de gaz exercent donc un monopole partiel et l'intérêt public exige qu'elles démontrent que leurs taux ne sont pas de nature à constituer une exploitation de cette situation de quasi-monopole.

En même temps, puisqu'elles se font concurrence au point de départ pour l'obtention du gaz et doivent aussi concurrencer d'autres combustibles et sources énergétiques accessibles au public acheteur, un élément considérable de risque se pose aux compagnies de transmission du gaz. Pour cette raison, une réglementation ne doit pas les empêcher de gagner un bénéfice suffisant pour attirer du capital, et la direction ne doit pas être privée des moyens normaux d'améliorer l'efficacité de l'entreprise.

Nous sommes du même avis au sujet de l'exploitation des pipe-lines de pétrole. Dans ce domaine s'ajoute un nouveau facteur: c'est qu'il est plus facile pour les clients de la compagnie du pipe-line de pétrole d'obtenir du pétrole d'autres sources. La concurrence entre le pétrole et d'autres combustibles est peut-être aussi plus intense que la concurrence subie par le gaz et, par conséquent, l'exploitation d'un pipe-line de pétrole est ainsi plus sujette à des fluctuations. Certains producteurs de pétrole peuvent trouver un débouché au moyen d'une seule conduite de pipe-line et, de même, certaines raffineries ne dépendent que d'un unique pipe-line. Par conséquent, les pipe-lines de pétrole présentent certaines caractéristiques d'un monopole, de sorte qu'une réglementation est nécessaire dans l'intérêt public.

Le public ne gagnera rien, ni à l'égard des pipe-lines de pétrole ni à l'égard des pipe-lines de gaz, si la réglementation est si rigoureuse qu'elle force les compagnies à abandonner leur exploitation, ou en décourage l'expansion normale, ou entrave l'aménagement de nouveaux pipe-lines destinés à desservir des marchés nouveaux ou en expansion, ou restreint les travaux essentiels d'exploration et de découverte de nouveaux gisements pétrolifères ou gazifères:

Notre but, par conséquent, est de trouver les moyens et la portée d'une réglementation qui protégera de façon satisfaisante l'intérêt public, et spécialement l'intérêt du consommateur, tout en assurant une situation florissante à l'industrie du pipe-line, aux

[L'hon. M. Churchill.]

industries de pétrole et de gaz et aux distributeurs des produits du gaz et du pétrole aux consommateurs.

Ce bill ne précise aucune formule que l'Office doit suivre pour examiner et, au besoin, établir des droits et des taux. Au contraire, nous sommes certains que ce serait une erreur de fixer juridiquement une seule formule qui s'appliquerait à toutes les compagnies et qui déplairait aux industries de pipe-lines de pétrole et de gaz. Il est certain qu'une seule formule ne s'appliquerait pas à l'une et l'autre de ces industries, dont la nature des affaires et les risques inhérents sont si différents. La situation de telle ou telle compagnie est bien différente de telle autre, et la situation des industries, considérées dans leur ensemble, change tellement, avec le temps, qu'une unique formule stricte cesserait de convenir avant qu'elle soit appliquée.

Ce qu'il faut, c'est une formule souple, et il faut aussi nous rendre compte des industries en cause et des intérêts publics à sauvegarder. Nous espérons atteindre ce but au moyen d'un office composé d'hommes compétents ayant à leur service un personnel bien formé et expérimenté, désireux de servir l'intérêt public et qui connaisse les besoins et les problèmes de ces industries.

Cet office, je n'en doute pas, rédigera et publiera en temps opportun, une réglementation établissant des cadres fixes pour les taux. Ce serait toutefois injuste à l'égard de l'office proposé, des industries et du public d'adopter dès le début quelque formule statutaire non éprouvée qui paralyserait l'initiative de l'office à l'avenir.

Cela explique pourquoi il n'est aucunement fait mention dans le bill de la formule relative à la part des actionnaires proposée par la Commission Borden dans sa recommandation n° 12. En toute justice pour la Commission Borden, j'aimerais signaler un paragraphe de son rapport dont n'ont peut-être pas tenu compte quelques-uns de ceux qui critiquent cette recommandation. Je cite le texte du rapport, page 44:

Nous avons soigneusement étudié la question de savoir si la législation proposée devrait fixer le rendement à autoriser pour la part des actionnaires et la question de savoir si le rendement devrait être différent dans le cas des pipe-lines de gaz et des pipe-lines de pétrole, ou bien si ces questions devraient être laissées à la discrétion de la Commission des transports du Canada. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il est préférable de permettre à la Commission des transports d'avoir toute la latitude voulue à cet égard, convaincus que nous sommes qu'elle s'efforcera d'exercer ses pouvoirs d'une façon équitable et d'autoriser des taux, et partant un niveau de bénéfices, qui, selon chaque cas particulier, seront assez élevés pour attirer les capitaux nécessaires. La souplesse de cette façon de procéder est, à notre avis, particulièrement souhaitable.

Les sociétés de pipe-lines pour le transport du gaz achètent le gaz directement au point de production ou de conditionnement et le vendent directement à leurs clients. A cet égard, elles diffèrent des sociétés de pipe-lines pour le transport du pétrole qui, en général, transportent le pétrole appartenant aux producteurs ou aux acheteurs, moyennant un droit qui figure dans un tarif public.

Il n'est pas normal, en temps de paix, de réglementer les prix des denrées dans le commerce interne, mais il est normal de réglementer les prix de transport ou de transmission, comme c'est le cas pour le tarif-marchandises. Le bill prévoit par conséquent que l'on considérera comme un droit une certaine proportion de la différence entre le prix versé pour le gaz par la compagnie de transmission et le prix qu'elle exige de ses clients. Le soin de fixer cette proportion est laissé à l'Office.

J'en viens maintenant aux exportations et aux importations. Les dispositions pertinentes du présent projet de loi remplaceront les dispositions correspondantes de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, dont elles diffèrent sur plusieurs points importants. Tout d'abord, à l'avenir ce sera de l'Office national de l'énergie et non du ministre du Commerce que relèveront les permis d'exportation et d'importation. Ensuite, les dispositions de l'article 4 de la loi actuelle qui prévoit des droits d'exportation sur l'énergie électrique ont été omises ici et reprises dans la loi sur la taxe d'accise. Enfin, on n'aura plus besoin de permis pour l'exportation de pétrole, à moins d'une proclamation en ce sens du gouverneur en conseil. Les importations de pétrole qui se font actuellement sans permis aux termes de la loi existante pourront aussi être assujéties au régime des permis, sur proclamation du gouverneur en conseil.

A noter que le terme "fluides" remonte à la loi initiale de 1907. Le présent projet de loi l'a remplacé par le mot gaz, et sur proclamation, par hydrocarbures qui comprennent le gaz et le pétrole. Par "fluides" on entendait le gaz, le pétrole, l'eau ou tout autre fluide, à l'état liquide ou gazeux, qui, proviennent du Canada ou sont produits ou récupérés dans ce pays. L'exportation de fluides se définissait par leur transmission au moyen de pipe-lines ou d'autres installations.

On n'a pas utilisé le pouvoir d'émettre des licences pour l'exportation de l'eau avant 1955, alors qu'on s'en est servi à l'égard d'une installation hydraulique sur les lacs Arrow parce que le barrage en question était un "dispositif analogue". L'adoption plus tard cette année-là de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux a cependant paré aux besoins de nouvelles interventions de cette nature. Deux autres fluides, le sel en solution et la pâte de bois en suspension aqueuse, ont aussi été englobés dans cette définition et assujétis à des licences. Comme le présent bill vise des questions d'énergie et non pas l'utilisation accidentelle de l'eau pour le transport de produits autres que l'énergie, seules l'exportation et l'importation de gaz et, par proclamation, de pétrole, et l'exportation d'énergie électrique seront régies par la loi projetée.

La plus importante différence peut-être, c'est que les licences d'exportation et d'importation ne seront émises à l'avenir qu'après une audition publique. Le public s'est plaint longtemps, à juste titre, de ce que la façon de procéder actuelle ne permettait aucunement aux parties intéressées de comparaître, de se faire entendre et d'interroger les requérants d'une licence d'exportation, et de ce que le ministre du Commerce n'était pas tenu de déclarer les considérations sur lesquelles il fondait son approbation ou son refus d'une licence. Les audiences publiques, qui sont prévues dans la partie du bill qui traite de l'organisation de l'Office, offriront immédiatement une meilleure protection de l'intérêt public dans ces importantes décisions, ainsi qu'une façon plus satisfaisante pour le gouvernement et les diverses parties intéressées d'étudier les demandes.

On se propose de faire approuver, annuler ou suspendre par le gouverneur en conseil les licences d'exportation et d'importation. Cette disposition fera partie des règlements. Un de ces règlements stipulera qu'aucune licence en vue de l'exportation de gaz ou d'électricité, ou de l'importation de gaz, ne sera valide sans l'approbation du gouverneur en conseil. La raison pour cela, c'est qu'au cas où il serait décidé de mettre en vigueur le pouvoir projeté d'émettre des licences en vue de l'importation et de l'exportation du pétrole, il ne serait pas souhaitable que chaque licence concernant toute importation de pétrole dépende de l'approbation du gouverneur en conseil.

La durée des licences d'exportation ne devra pas excéder 25 ans. Ce délai est considéré comme la période qu'il faudra pour financer les pipe-lines d'exportation de gaz. On se propose de conserver la limite d'un an dans le cas des licences pour l'exportation d'énergie électrique, à moins que des circonstances exceptionnelles ne motivent une plus longue période.

Avant d'émettre une licence d'exportation pour le gaz ou l'énergie électrique, l'Office devra être satisfait qu'un prix raisonnable en sera obtenu. La tentative faite en vue de

concilier le prix d'exportation et le prix domestique, dont il est question dans l'article 9 de la réglementation établie sous le régime de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, n'a pas été heureuse, puisqu'on s'est aperçu que les conditions établies n'ont jamais existé. Comme dans le cas de la réglementation des taux, le gouvernement a conclu que toute formule statutaire rigide ferait plus de tort que de bien. Le prix et les autres aspects dont l'Office devra tenir compte relativement aux demandes de permis d'exportation sont donc énoncés en termes généraux. Selon les principes qu'il faudra suivre, les quantités à exporter ne devraient pas être supérieures à ce qui reste en excédent des réserves actuelles ou possibles, après avoir fait la part des besoins raisonnables et prévisibles du Canada, et le prix d'exportation devrait être juste et raisonnable par rapport à l'intérêt public.

Il y a lieu d'examiner de façon particulière la question des restrictions sur les importations et les exportations de pétrole. La mesure dont nous sommes saisis prévoit que cette partie du bill visant les exportations et les importations peut être appliquée au pétrole, par décret du gouverneur en conseil.

Je parlerai d'abord brièvement des exportations de pétrole. Sous le régime de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, il faut un permis pour exporter du pétrole, permis qui a été accordé volontiers sur une base annuelle dans le cas des pipe-lines à pétrole. Autant que je sache, la licence n'a été imposée que par analogie avec les raisons qui motivent la réglementation des exportations d'énergie et de gaz. L'analogie ne vaut pas, parce que le pétrole, à l'encontre de l'énergie et du gaz, est une denrée d'écoulement assez libre sur le marché mondial, étant acheminé de diverses sources vers un marché donné ou d'une source donnée vers des marchés divers, et cela par divers moyens de transport, dont les plus économiques sont les pipe-lines et les pétroliers.

Le gaz et l'énergie au contraire sont transportés par des voies déterminées sous l'empire de contrats à longue échéance, tant à la source qu'au point de consommation, de sorte qu'une fois promis à un marché ils n'en peuvent être détournés sans inconvénient exceptionnel. Un service d'exportation de gaz, une fois établi, doit poursuivre son exploitation pendant une longue période pour pouvoir d'abord attirer le capital et ensuite amortir la mise de fonds nécessaire. L'interruption d'un tel service d'exportation peut devenir une cause de friction internationale. Il est donc clair qu'il faut user de prudence lorsqu'il s'agit de permettre l'exportation d'énergie ou de gaz dont nous aurons probablement besoin nous-mêmes, mais il n'en va pas de même au sujet du pétrole.

Comme dans le cas d'autres produits importants qui entrent dans le commerce, notre intérêt et l'intérêt de l'industrie exigent que nous vendions le pétrole où nous pouvons, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. Nous estimons que la politique nationale n'exige pas à l'heure actuelle que les exportations de pétrole soient soumises à la licence. Au contraire, comme nous venons tout juste de réussir à faire lever les restrictions imposées par les États-Unis sur les importations de pétrole, l'établissement de nouvelles restrictions sur l'exportation du pétrole s'accorderait mal avec la façon dont nous sommes maintenant traités par les États-Unis.

La question de l'octroi de licences pour l'importation de pétrole est différente et plus complexe. Je n'ai pas l'intention de m'attacher à cette question aujourd'hui. Il ne serait pas opportun de le faire avant d'avoir reçu et examiné le deuxième rapport de la Commission Borden sur le sujet.

Il y a, cependant, certaines considérations évidentes dont il faut tenir compte. J'ai dit, il y a un moment, que les États-Unis ont annoncé récemment qu'ils ne réglementeraient pas l'importation du pétrole brut, des huiles et autres produits non finis du pétrole transportés aux États-Unis par pipeline, chemin de fer ou véhicule à moteur. Le Canada est le principal bénéficiaire de cet arrangement, qui favorisera nos exportations de pétrole brut et rétablira aussi le commerce d'exportation moins important mais encore assez considérable que nous avons créé en produits raffinés et en gaz de pétrole liquéfié. Étant donné que nos pourparlers avec les États-Unis ont eu des résultats aussi favorables, il serait peu sage à l'heure actuelle d'instituer des réglementations d'importation qui pourraient donner lieu à des malentendus et remettre peut-être en question l'arrangement actuel.

Certaines personnes ont été portées dernièrement à minimiser l'importance de ces exemptions des États-Unis. En réalité, les perspectives sont très encourageantes pour ce qui est de l'accroissement de nos exportations de pétrole. Dans le marché du détroit de Puget, où se trouvent trois grandes raffineries qui sont les clients logiques du pétrole canadien acheminé par le *Trans-Mountain Pipe Line*, les achats de juillet que se propose la *General Petroleums* seront portés, sauf erreur, de 15,000 barils par jour à 27,000 barils par jour; ceux de la *Shell* passeront de 12,000 barils par jour à 20,000 barils par jour et ceux de la *Texas Company* passeront de zéro

à 8,000 barils par jour, soit une augmentation totale de 27,000 barils à 55,000 barils par jour, c'est-à-dire presque immédiatement le double de nos ventes sur ce marché naturel d'exportation du pétrole canadien.

Il y a bien d'autres considérations importantes relativement à cette question d'importation du pétrole et en particulier son rôle dans notre politique commerciale en général et nos rapports commerciaux avec l'étranger. Le gouvernement a pesé ces considérations et continuera de le faire.

Lundi dernier, dans la soirée, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a exprimé certains doutes au sujet de la proposition tendant à autoriser le gouverneur en conseil à imposer par proclamation les conditions relatives aux licences d'importation et d'exportation du pétrole. Ses réserves portaient sur deux points. Le premier,—et voici ses propres paroles comme en fait foi la page 3968 du hansard,—était ceci:

> ...qu'il s'agit d'une question d'une telle importance et d'une telle nature qu'il faudrait la confier au Parlement et non au gouverneur en conseil par voie de pouvoir arbitraire.

Son deuxième point,—et je cite encore ses propres paroles,—était le suivant:

> ...aussi longtemps que cette mesure visera l'énergie, une menace pèsera sur l'industrie en général, savoir que l'Office interviendra par voie de règlement, et c'est préjudiciable, étant donné le 19e vœu du rapport de la Commission Borden.

J'assure au député et à la Chambre que le gouvernement a bien tenu compte de ces points en préparant le bill. Après mûre réflexion nous avons conclu que, dans les conditions présentes, le bien-fondé de la ligne de conduite par nous proposée doit l'emporter sur les inconvénients dont il a parlé.

Il a bien raison de penser qu'une certaine incertitude subsistera, mais ce n'est pas la menace d'une intervention frivole ou inutile de l'État. C'est la menace que l'état actuel de l'offre excédentaire au sein de l'industrie pétrolière dans le monde aboutisse à un tel fléchissement des cours mondiaux et à une telle pression des approvisionnements de pétrole offerts à des prix dérisoires que le régime normal de la mise sur le marché puisse succomber. Une telle éventualité pourrait porter une atteinte bien rude aux industries de production et de transformation du pétrole en notre pays.

C'est contre cette éventualité que nous jugeons nécessaire de disposer du pouvoir en cause. Si cette éventualité se produit, il est tout probable qu'elle surgira brusquement et exigera une rapide intervention pour éviter de graves bouleversements. Pour ce motif, on propose de prendre le pouvoir en cause applicable par proclamation.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il de poser maintenant une question pour obtenir des éclaircissements?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. McIlraith: En répondant au point que j'ai soulevé à l'étape de la résolution, voudrait-il exposer ses vues sur la partie *b*) de la recommandation 19 du rapport de la Commission Borden se rapportant à la question qu'il traite actuellement?

L'hon. M. Churchill: Étant donné la longueur de la partie *b*) de la recommandation 19, j'exposerai mes vues sur ce point et sur d'autres que le député pourrait soulever après qu'il aura pu participer au débat et quand nous le conclurons.

Je veux aborder maintenant les limitations apportées à la compétence de l'Office. Le bill ne confère pas à l'Office le pouvoir de réglementer les questions relatives au charbon, à l'énergie atomique ou à l'uranium ou toutes autres ayant trait à l'énergie électrique sauf en ce qui concerne l'exportation de cette énergie électrique. Le bill n'apporte pas non plus de modifications aux arrangements permettant de poursuivre nos négociations avec les États-Unis en vue d'un programme satisfaisant d'aménagement du Columbia, bien que les participants canadiens à ces négotiations se tourneront vers l'Office, j'en suis convaincu, pour en obtenir aide et collaboration. Les fonctions consultatives de l'Office exigent qu'il soit libre d'étudier toutes les questions concernant l'énergie, mais nous croyons qu'il ne serait pas avantageux, dans les circonstances actuelles, de supprimer les organismes existants qui s'occupent de ces questions connexes.

Nous avons pris grand soin de veiller à ce que, dans l'exercice de ses attributions essentielles, particulièrement celles visant les certificats de commodité et nécessité publique, les permis d'importation et d'exportation et l'établissement d'une réglementation, l'Office doive se munir de l'approbation du gouverneur en conseil. Par ce moyen, nous voulons assurer que les décisions de l'Office touchant l'intérêt national s'accordent avec la politique générale du gouvernement. En même temps, nous avons cherché à assurer la stabilité d'emploi et l'indépendance de l'Office et de son personnel. Il est toujours un peu difficile d'arriver à l'équilibre entre l'indépendance et la responsabilité vis-à-vis du Parlement. Nous croyons avoir proposé ici un équilibre satisfaisant.

Nous avons voulu faire en sorte que les décisions de l'Office soient finales, comme doivent l'être les décisions objectives de tout office technique, mais nous avons pris bien soin de protéger les droits du citoyen d'en appeler devant les plus hauts tribunaux du pays en matière de loi et de juridiction. Et,

je le souligne de nouveau, nous avons cherché, avec grand soin, à ne pas empiéter sur la compétence des provinces.

Je n'ai pas manqué tout au long de cet exposé d'insister sur l'équilibre que nous voulions assurer dans l'accomplissement de nos fonctions. D'une part, il y a l'intérêt public qui commande la mise en valeur rationnelle et l'utilisation logique de nos vastes ressources d'énergie au profit de la population canadienne et, d'autre part, il ne faut pas oublier le principe essentiel qui veut que l'entreprise soit libre de ses décisions, pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre de l'intérêt public. Les services que nous rendent l'énergie et les industries connexes ont beaucoup d'importance pour le bien-être de notre pays. Aussi ne voulons-nous pas empêcher ni entraver la marche de ces industries. Nous avons donc rédigé un projet de loi d'ordre général plutôt que particulier pour ce qui est des formules de réglementation, car ce n'est qu'en énonçant nos intentions en termes plutôt généraux que nous assurerons cette souplesse que nous estimons essentielle.

Enfin, puis-je signaler que nous avons essayé de faire en sorte que la transition de la situation présente à celle que prévoit le projet de loi puisse s'opérer sans délai, rupture d'activité ou chevauchement des efforts. Nous avons cherché à protéger les droits existants des sociétés qui relèveront de l'Office dans toute la mesure compatible avec telles nouvelles fonctions qu'exercera l'Office, celle par exemple de la réglementation des taux. Nous avons prévu une période durant laquelle les sociétés intéressées pourront s'adapter à la nouvelle loi et nous n'avons pas voulu leur imposer des exigences soudaines et difficiles. Nous avons prévu que toute question dont est saisie actuellement la Commission des transports sous le régime de la loi sur les pipelines et toute question dont est saisi le ministre des Transports en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz seront déférées dans le même ordre sans modification de leur état et sans répétition au nouvel office.

La Chambre décidera dans quelle mesure et sous quels aspects doit être débattue cette question si importante pour l'avenir du Canada. J'espère qu'une étude approfondie éclaircira parfaitement une question qui ne manque pas d'être complexe. Nous aurons la chance d'en examiner les détails, à l'étape de l'étude en comité. J'ai voulu aujourd'hui en exposer les principes généraux. Si elle est adoptée, cette loi établira une méthode de mise en valeur et d'utilisation, dans l'intérêt national, des vastes ressources énergétiques dont notre pays est doté.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le ministre a consigné au compte rendu des renseignements intéressants. Nous lui en sommes reconnaissants. Les nombreux renseignements qu'il a jugé bon de nous communiquer montrent bien l'importance que revêt cette mesure législative.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, après avoir lu ou entendu les remarques que l'honorable ministre faisait à la Chambre lundi dernier, alors qu'il avait la responsabilité de proposer qu'une mesure législative soit présentée pour légiférer sur l'établissement d'un office national de l'énergie, on pouvait se demander si le gouvernement n'avait pas l'intention d'incorporer dans cette loi une bonne partie, sinon toutes les principales recommandations contenues dans le rapport intérimaire de la Commission Borden sur l'énergie. L'honorable ministre lui-même, au cours du débat sur la résolution, après avoir prononcé quelques mots de félicitations et avoir dit que la Commission s'était acquittée consciencieusement de ses lourdes charges, disait explicitement ceci:

> Il sera donné suite à plusieurs de ses vœux, comme on pourra le voir clairement quand le bill sera présenté à la Chambre.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons une tout autre impression maintenant que nous avons eu l'opportunité de scruter le contenu du bill. Nous avons maintenant l'impression que le gouvernement s'est inspiré de bien d'autres auteurs que ceux du rapport intérimaire de la Commission Borden.

Tout ce qui est contenu dans le bill et peut être considéré comme logique, et partant de principes solides, a été tiré de la loi sur les pipe-lines, de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, de la loi sur les chemins de fer, et, je dirais même, de plusieurs recommandations qui ont été faites, à l'automne 1957, dans le rapport final préparé par la Commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada.

Monsieur l'Orateur, toutes les parties essentielles de ce projet de loi ont été tirées des lois que je viens de mentionner et des recommandations qui sont exactement semblables à celles qui ont été faites par la Commission Gordon. Les parties non essentielles, contentieuses ou préjudiciables soit à l'industrie, soit à l'intérêt public, proviennent du cru du gouvernement ou du rapport de la Commission Borden.

Je reviendrai sur ce point un peu plus loin dans mon exposé et nous aurons aussi l'occasion de faire ressortir ce que je viens de dire lorsque la Chambre siégera en comité au stade de l'étude des articles du bill.

Monsieur l'Orateur, dans une étude détaillée sur les perspectives énergétiques du Canada, préparée et rédigée par M. John Davis, un expert en la matière, à la demande expresse des membres de la Commission Gordon, nous relevons une multitude de renseignements sur les ressources hydrauliques du pays, sur le charbon, le pétrole, le gaz naturel, l'énergie nucléaire, l'énergie motrice des marées et l'énergie solaire.

Pour la première fois au Canada, les relations mutuelles qui existent entre les diverses industries énergétiques ont été examinées dans leur ensemble dans l'étude qui a été préparée par ce grand expert qu'est M. Davis. Grâce à cette étude, il est possible d'indiquer certaines estimations au sujet du rythme auquel nos besoins d'énergie grandiront au cours des vingt ou trente prochaines années et des changements qui interviendront dans la consommation des différentes formes d'énergie et dans la contribution relative des diverses ressources énergétiques à la satisfaction des besoins du pays.

On pourrait ajouter que si le gouvernement actuel avait voulu réellement être logique avec lui-même et agir aussi promptement qu'il le laissait entendre, il se serait inspiré de cette étude pour organiser immédiatement un office national de l'énergie, à l'automne de 1957 ou au début de 1958.

L'étude Davis est divisée en trois parties:

a) Énergie et expansion économique;

b) Industries productrices d'énergie;

c) Énergie et perspectives économiques du Canada.

Dans la partie a), ou la première partie, au chapitre nº 2, où il est question de la consommation d'énergie et de l'expansion économique, on lit ceci, à la page 20:

L'expansion industrielle du Canada au XXe siècle peut se mesurer, non seulement en termes monétaires, mais par les quantités toujours croissantes d'énergie utilisée sur les fermes, dans les mines, les magasins, les usines et les habitations du pays. Alors que les effectifs de la main-d'œuvre représentent aujourd'hui à peine plus du double des travailleurs occupés il y a cinquante ans, l'économie canadienne, grâce à un meilleur outillage, à des techniques supérieures et surtout, à un potentiel énergétique quintuplé, produit actuellement six fois plus de denrées et services qu'en 1900.

Il n'y a pas un domaine d'activité qui n'ait bénéficié d'une façon quelconque de la disponibilité accrue du combustible et de l'énergie. Un agriculteur peut aujourd'hui, au moyen d'un outillage mécanisé, rentrer la moisson de trente acres de blé dans l'espace de temps requis, il y a un siècle, pour moissonner à la main une seule acre. Chaque papetier produit actuellement dix fois plus de papier que son prédécesseur, au tournant du siècle. Il fallait, aussi récemment qu'en 1930, deux heures à un mineur pour abattre une tonne de minerai; moins de cinquante minutes suffisaient pour le même rendement en 1955. La distance devient de moins en moins un obstacle. Sur le rail, la diesel électrique de type récent fournit un effort cinq fois supérieur à celui de la locomotive à vapeur en usage à la fin de la seconde guerre mondiale.

Et cet exposé continue en expliquant les grands avantages de certaines ressources d'énergie que nous avons au pays.

Dans la partie b) de l'étude Davis, où il est question des industries productrices d'énergie, l'auteur a compilé une multitude de renseignements sur chacune de ces industries.

Pour ce qui a trait à l'industrie du pétrole, par exemple, M. Davis en fait d'abord l'historique; il donne un aperçu de la situation mondiale, il traite des perspectives du pétrole canadien et conclut en faisant un exposé du programme à longue échéance.

Dans le cas de l'industrie du gaz naturel, après en avoir fait l'historique et après avoir parlé des marchés en perspective pour le gaz canadien, M. Davis explique les tendances de l'offre et de la demande et donne des détails sur le financement et la mise en valeur.

Le Canada est exceptionnellement pourvu d'énergie hydraulique. Ses ressources, abondantes et bien situées, ont joué un rôle de premier plan dans le développement économique du pays. Elles ont, par exemple, aidé à compenser une insuffisance de combustibles minéraux dans le Canada central. Elles ont permis au Canada d'atteindre, dans le traitement des produits primaires, forestiers, miniers et autres, une envergure égalée en nul autre pays de l'univers. De plus, en pourvoyant d'électricité à bon marché les foyers, les magasins, les bureaux et les usines du pays, elles ont contribué d'innombrables façons au niveau de vie exceptionnellement élevé dont les Canadiens jouissent aujourd'hui.

Un peu plus loin, le rapport dit:

Grâce à un climat favorable, à de bonnes conditions topographiques, à une précipitation bien répartie, à de vastes bassins hydrographiques et à des sources d'énergie hydraulique faciles à équiper, le Canada a progressé à pas de géant dans le domaine de l'énergie. Il est de tous les pays, après les États-Unis, celui qui possède la plus grande puissance installée de production d'énergie hydro-électrique. Du point de vue de l'équipement par habitant, la Norvège tient encore le premier rang avec 1.6 h.p., mais le Canada vient en deuxième place avec 1.1 h.p. Il est suivi par la Suisse et la Suède, respectivement.

Et là encore, le rapport continue en donnant des renseignements très instructifs et très importants. Plus loin, à la page 218, M. Davis conclut cette partie de son rapport en disant:

Quoi qu'il arrive, l'industrie hydro-électrique du Canada continuera de grandir en étendue et en complexité. Par ses progrès, elle imprimera son élan au reste de l'économie canadienne. Ainsi, elle contribuera, de façons innombrables, à faire ce qu'elle a si bien fait jusqu'ici, à stimuler le progrès industriel dans le domaine des ressources et les domaines connexes où le Canada, comme pays, jouit de ses plus grands avantages naturels.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques paragraphes de l'étude Davis que je voulais citer. Cette étude, au complet, est une source

précieuse de données statistiques de toutes sortes, et il n'y a pas de doute que le gouvernement aurait pu s'inspirer de cette étude et du rapport final de la Commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada et présenter une mesure législative qui aurait satisfait aux exigences de l'industrie et qui aurait en même temps assuré à la population du Canada la meilleure utilisation possible des ressources de ce pays en force motrice.

Le rapport final de la Commission Gordon a été déposé au mois de novembre 1957, date qu'il est très important de se rappeler. Dans un tableau d'ensemble de nos besoins et de nos ressources en énergie, la Commission résume la situation ainsi, comme l'atteste la page 145 dudit rapport:

A notre avis, c'est dans un contexte assez vaste pour embrasser toutes les formes d'énergie et toutes les industries énergétiques qu'il faut examiner les questions comme celles que nous venons d'agiter. Dans le présent chapitre, nous avons essayé de faire comprendre que, même s'il existe un certain nombre d'industries énergétiques distinctes, leurs relations mutuelles sont très étroites et complexes. Chacune des diverses sources d'énergie possède des avantages particuliers qui la rendent plus propre que d'autres à certaines fins. Le bois n'a pas besoin d'être traité avant de pouvoir être brûlé comme combustible et il se rencontre presque partout, sauf dans les Prairies; aussi, servira-t-il encore au chauffage dans quelques régions éloignées, mais la consommation totale continuera d'en décliner au Canada. Le charbon a une haute valeur calorifique et possède de précieuses propriétés métallurgiques et le pays en a de grandes réserves. Il continuera d'être indispensable à la fabrication de l'acier et il se peut qu'après un certain nombre d'années il commence à reconquérir quelques-uns des grands marchés qu'il est en train de perdre.

C'est ce que nous souhaitons, monsieur l'Orateur.

Les dérivés du pétrole fournissent la forme d'énergie la plus pratique pour les automobiles et les camions et le transport routier continuera d'en dépendre presque exclusivement. Le gaz naturel est un combustible particulièrement propre et commode et ses propriétés spéciales lui assureront toujours plusieurs débouchés très payants. Le rendement thermique des forces hydrauliques est très élevé et l'électricité qu'on en tire n'épuise aucune de nos ressources naturelles.

Dans son rapport final sur les perspectives économiques du Canada,—rapport que le gouvernement actuel avait à sa disposition dès l'automne de 1957, la Commission Gordon parlait longuement de l'ampleur et de l'importance de nos ressources énergétiques et, après avoir examiné les perspectives d'exportation de ces ressources, elle préconisait la création d'un office national de l'énergie.

Monsieur l'Orateur, à ce stade, j'aimerais citer quelques paragraphes de ce rapport qui ont trait plus particulièrement au gaz naturel et qui, à mon sens, méritent d'être signalés de façon particulière. Voici ce qu'on lit à la page 135 du rapport:

La grande disponibilité du gaz naturel se répercutera manifestement sur la consommation des autres combustibles et sur les perspectives des industries qui les fournissent. Le domaine où le gaz naturel pourra concurrencer le pétrole sera passablement vaste, mais le plus grand débouché des dérivés du pétrole, les transports, ne sera pas atteint puisque le gaz naturel ne peut être facilement utilisé pour actionner les automobiles, les avions, les bateaux ou les locomotives. D'autre part, certains liquides (propane, butanes et essence naturelle) qui sont exprimés du gaz naturel au cours de sa purification conviennent très bien aux moteurs à combustion interne et pourront conquérir au moins une partie du marché actuel de l'essence et du mazout. Le gaz naturel remplacera aussi dans certains cas les résidus lourds de pétrole utilisés comme combustible industriel.

Et plus loin, le rapport dit ceci:

La concurrence du gaz naturel pourrait bien, cependant, se répercuter moins sur la production des raffineries canadiennes que sur le volume des dérivés du pétrole importés étant donné que la rigueur de nos hivers oblige à importer beaucoup de mazout durant la saison où la demande atteint sa pointe. Il va de soi que l'industrie pétrolière canadienne aura aussi la consolation de toucher des revenus additionnels grâce à la vente du gaz naturel fourni par ses puits de pétrole.

Voilà pour cette partie qui a trait au gaz naturel. Plus loin dans le même chapitre, soit à la page 136, la Commission traite de l'importance des réserves et des possibilités d'exportation, et, au début de ce paragraphe du rapport, on peut lire ceci:

Malgré l'accroissement très rapide promis à la consommation de gaz naturel au cours des vingt ou trente prochaines années, il est probable que les réserves en augmenteront encore plus rapidement et permettront d'en exporter vers les États-Unis beaucoup plus que le volume prévu par les contrats qui se négocient actuellement. L'augmentation des réserves dépendra de la demande non seulement de gaz naturel mais aussi de pétrole brut et se ressentira aussi de la ligne de conduite suivie par le gouvernement canadien et le gouvernement américain; aussi, nos estimations sont-elles très peu sûres. Il semble plausible, cependant, que les réserves de gaz naturel augmentent, au cours de la période, de 21 trillions de pieds cubes en 1955 à quelque 100 trillions en 1980. Si cette estimation n'est pas trop inexacte et si notre consommation atteint à peu près le chiffre prévu, la quantité exportable dans vingt-cinq ans pourrait se chiffrer par un trillion de pieds cubes par année, soit la moitié environ de la quantité qui se vendra probablement au Canada.

Ces chiffres, monsieur l'Orateur, sont très importants et démontrent qu'il est sage de prendre les mesures nécessaires pour exploiter, si possible, la partie qui est considérée comme surplus, actuellement.

J'en viens maintenant à cette proposition formulée à la page 148 du rapport, où la Commission préconise la formation d'un office national de l'énergie. Voici ce que la Commission Gordon propose à ce sujet. J'aimerais

citer le mot à mot du rapport final de novembre 1957, à la page 148:

Nous supposons que les autorités canadiennes veillent également à nos intérêts lointains dans l'ensemble du domaine énergétique, intérêts qui portent non seulement sur la question de l'exportation de l'électricité pendant des périodes suffisamment prolongées pour permettre le financement des nouvelles installations, mais aussi sur celle des marchés d'exportation du pétrole, tant brut que raffiné, ainsi que du gaz naturel et de ses sous-produits.

Alors, voici l'essence des recommandations de la Commission Gordon.

Afin d'assurer l'élaboration d'une politique bien éclairée en ce qui concerne l'exploitation, l'exportation, l'importation et la consommation de toutes les formes d'énergie au Canada, nous proposons la formation d'un office national de l'énergie chargé

a) de conseiller le gouvernement fédéral, (et, à sa demande, tout gouvernement provincial) dans toutes les questions relatives aux besoins à long terme d'énergie sous toutes ses formes et dans les différentes parties du Canada, sur les méthodes permettant d'utiliser les sources d'énergie avec prévoyance, sur la politique à suivre en matière d'exportation (y compris les questions comme celles du raffinage du pétrole et du gaz naturel au Canada et de l'écoulement de leurs sous-produits), sur le subventionnement du charbon, etc.;

b) d'approuver ou d'étudier tous les contrats ou propositions relatifs à l'exportation du pétrole et du gaz naturel par pipe-line et de l'énergie électrique par câble, et, au besoin, de tenir des audiences publiques au sujet de ces questions.

Si notre proposition est agréée, . . .

Et, je répète ce que j'ai dit lundi dernier:

. . . l'Office fédéral du charbon devrait fusionner avec le nouvel office national de l'énergie. Il est peut-être superflu d'ajouter que l'office de l'énergie ne toucherait pas aux droits des provinces quant au contrôle des ressources naturelles.

Alors, voici . . .

(Traduction)

M. Morris: L'honorable député me permet-il de lui poser une question qui n'a rien d'hostile mais tend simplement à élucider un point? Après avoir lu ces extraits du rapport final de la Commission Gordon, l'honorable député peut-il nous dire si son parti préconise qu'on étende au charbon l'application du bill sur l'énergie,—c'est ce que recommandent les extraits qu'il vient de citer, —ou préfère-t-il, comme nous, maintenir l'Office fédéral du charbon?

M. Dumas: Je me suis prononcé catégoriquement là-dessus, lundi. Pour le moment, nous ne pensons pas qu'il y a lieu d'intégrer l'Office du charbon dans l'Office national de l'énergie. Je l'ai dit très clairement lundi. Je reviendrai sur ce point au cours de mes observations.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je croyais que l'honorable député d'Halifax (M. Morris) était pour poser une question tout à fait différente. A tout événement, je serai en mesure, à la fin de mon exposé, de dire à la Chambre, ou de répéter plutôt ce que j'ai dit lundi au sujet de la politique du parti libéral en ce qui a trait aux ressources énergétiques du pays.

(Traduction)

Au cours de la campagne électorale de 1957, monsieur l'Orateur,—on l'a rappelé très souvent à la Chambre,—le premier ministre a promis à la population canadienne de prendre sans tarder des mesures énergiques à ce propos. Grâce à des mesures déterminées, le parti conservateur devait favoriser une plus grande participation canadienne dans ce domaine et la transformation au Canada de matières premières et de sous-produits, en mettant en valeur et en utilisant plus efficacement nos sources d'énergie. J'aimerais rappeler les paroles prononcées par le premier ministre à Toronto le 4 février 1957, lors du banquet annuel du *Board of Trade* de Toronto. C'était, bien entendu, quelque temps avant les élections de 1957. Voici, toutefois, ce qu'a dit le premier ministre:

Il est maintenant nécessaire d'établir un Office national de l'énergie au Canada qui se composerait de spécialistes qui pourraient être choisis par le président du Conseil national de recherches, de représentants d'entreprises commerciales, des gouvernements fédéral et provinciaux, afin d'assurer l'usage le plus efficace des ressources d'énergie du Canada, dans l'intérêt du bien public. Nous avons de vastes ressources de gaz, de pétrole, de charbon et d'uranium. Je crois qu'il temps d'instituer cet office qui aurait pour fonction de conseiller et de faire des propositions à l'égard de ces ressources afin qu'elles soient à l'abri de décisions préjudiciables maintenant, de décisions intempestives au détriment de la présente génération et des générations à venir.

Quelle était la situation à cet égard après les élections générales et durant la session d'automne de 1957? Le gouvernement a-t-il pris, à ce moment-là, les mesures dont notre industrie avait un urgent besoin et qui avaient été promises,—voilà le point essentiel,—à la population canadienne? Non, monsieur l'Orateur, il a simplement soumis à une autre commission royale, créée à cette fin, la recommandation de la Commission Gordon.

Qu'avons-nous dit, nous, de ce côté-ci de la Chambre, à cette époque, au sujet de la création de la Commission Borden? Voici, par exemple, ce que l'honorable Jean Lesage, ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, a dit, le 13 novembre 1957, comme en fait foi la page 1136 du hansard:

Dans le domaine de l'énergie, de même, nous n'avons entendu annoncer aucune ligne de conduite par le gouvernement actuel. Nous savons tous que la Commission Gordon a longuement étudié le problème; dans son rapport final, elle formulera des vœux précis qui étaient prévus dans son rapport préliminaire. Avant de savoir quels seront les vœux définitifs de la Commission Gordon

à cet égard, le gouvernement crée une commission royale dont le but principal sera de faire une enquête sur les vœux d'une autre commission avant que ces vœux soient présentés sous une forme définitive. C'est ce que nous pouvons appeler une prompte initiative, mais que dire de la sagesse de l'initiative en cause? Tout le monde sait évidemment pourquoi on a institué cette commission d'enquête sur l'énergie. Tous les Canadiens savent que c'est un écran dont se sert le parti conservateur, parce qu'il veut poursuivre le programme relatif aux pipe-lines qu'a inauguré le gouvernement libéral précédent.

M. Lesage a poursuivi:

Voilà pourquoi a été institué la Commission royale d'enquête sur l'énergie. Il s'agit d'un programme que les conservateurs ont vivement reproché au régime libéral précédent et il est évident qu'ils n'osent admettre publiquement aujourd'hui qu'ils l'approuvent. Ils veulent cacher leur manière de penser derrière une commission d'enquête. Ils n'ont pas le courage d'admettre qu'ils devront suivre notre ligne de conduite à ce propos. Ils veulent se soustraire à leur responsabilité en nommant une commission d'enquête.

Qu'avons-nous dit de ce côté-ci, de la création de cette commission royale? Ce que M. Lesage en a dit dans les observations que je viens de citer.

A l'automne de 1957, par conséquent, nous de ce côté-ci de la Chambre avons soutenu que l'institution de la Commission Borden était un moyen d'écarter les problèmes, une simple tactique dilatoire utitisée pour permettre au gouvernement de retarder l'adoption d'une attitude définie et d'une mesure précise avant les élections de 1958 alors imminentes. Cette tactique dilatoire a produit son résultat. Après une année d'enquête la Commission Borden a soumis son premier rapport en octobre 1958. Le rapport contenait des vœux définitifs à l'égard du gaz naturel seulement. Nous nous souvenons tous aussi de l'ampleur des critiques dont le rapport et notamment certaines de ses sections ont fait l'objet lors de la publication du document.

Puis, d'autres retards se sont produits. C'est seulement le 23 avril, six mois après que le gouvernement eut reçu le rapport, qu'un projet de résolution a paru au *Feuilleton*. Là encore rien n'est arrivé. C'est seulement au bout d'un autre mois que le gouvernement a décidé enfin d'aborder le projet de résolution. C'est mardi soir seulement qu'on a soumis le bill à notre étude. Finalement, après tous ces retards, cette hésitation et cette confusion, le gouvernement a découvert que c'était une question fort urgente et que la Chambre devrait passer à l'examen des 101 dispositions du bill sans qu'on ait suffisamment le temps de les étudier.

Naturellement, monsieur l'Orateur, je dois dire ici que nous sommes reconnaissants au premier ministre d'avoir consenti mercredi à remettre à aujourd'hui la motion portant deuxième lecture du bill. Au cours des heures d'intervalle, nous avons eu quelque temps pour étudier le bill. Nous pensons donc que le premier ministre a pris une bonne décision, car elle accélérera le débat à la présente étape.

A notre avis, il s'agit d'une importante mesure législative. Ce bill long et complexe pourrait avoir des répercussions profondes et lointaines sur l'essor économique du Canada. Pour ce motif et aussi en raison des longs retards intervenus avant qu'on soumette la mesure à la Chambre, retards dont le gouvernement doit assumer toute la responsabilité, nous de ce côté-ci de la Chambre tenons à préciser clairement que nous sommes loin d'être satisfaits de la hâte manifestée par le gouvernement en l'occurrence. Nous soutenons qu'on n'a pas accordé assez de temps aux députés pour examiner et étudier le bill à fond. A notre avis, également, les particuliers et les groupements que la question intéresse plus immédiatement ne pourront pas analyser la mesure législative et faire connaître leurs vues en un aussi bref délai.

Dans le bref délai dont j'ai disposé pour étudier le bill, toutefois, j'ai pu découvrir que cette mesure est presque une répudiation complète du rapport Borden. J'en suis tout à fait sûr, aucune autre commission royale n'a été plus complètement laissée de côté et mise à l'écart. Cela démontre bien clairement comme nous avions raison à l'automne de 1957 de soutenir que l'institution de la commission royale se réduisait à une tactique dilatoire dont le gouvernement se servait pour retarder d'agir jusqu'au lendemain des élections de 1958.

Le bill que nous examinons représente non seulement le rejet des recommandations de la Commission Borden mais aussi la répudiation des promesses faites par le parti conservateur à la population canadienne et des engagements qu'il a pris avant les élections de 1957. La plupart des dispositions du bill ne sont pas nouvelles, ainsi que nous nous proposons de le démontrer en comité, quand nous examinerons en détail cette mesure législative. Un grand nombre des articles qui la composent ont été pris tels quels ou sans grandes modifications de la loi sur les pipelines ou de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, comme je l'ai fait remarquer au début des observations que j'ai formulées en français.

Le bill contient également quelques nouvelles dispositions que nous estimons absolument inopportunes. Il confère sans nécessité des pouvoirs étendus au gouverneur en conseil. C'est surprenant de la part d'un gouvernement qui, lorsque ses membres constituaient l'opposition, s'est montré si critique à l'égard du gouvernement par décrets du

conseil. Je tiens à donner quelques exemples seulement de cette caractéristique inopportune du bill. Je n'en citerai pas l'article car je sais que je n'y suis pas autorisé à l'étape actuelle mais j'aimerais faire remarquer que l'article 87 prescrit que le gouverneur en conseil peut, par proclamation, étendre au pétrole l'application des dispositions se rapportant à l'exportation et à l'importation du gaz.

C'est certainement un procédé tout à fait inacceptable. Par cette disposition, le gouvernement entend non seulement contourner la Commission Borden, mais aussi le Parlement. Chacun sait que la Commission Borden n'a pas encore présenté ses recommandations définitives sur les exportations et importations de pétrole. Cela n'empêche pas le gouvernement de demander au Parlement d'adopter des dispositions législatives visant le pétrole. Même si le gouvernement est déjà décidé à ne pas tenir compte des recommandations de la commission, il aurait au moins pu attendre de voir le rapport avant d'agir. Je suis d'avis que cette disposition ne devrait pas figurer dans le projet de loi.

La Commission Borden se trouve maintenant par la faute du gouvernement dans une siuation à la fois fausse et intenable. Quant à nous de ce côté-ci, nous voulons savoir ce que la commission a à dire sur ce sujet avant de prendre une décision à propos de cette disposition du bill.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Dumas: Monsieur l'Orateur, juste avant la suspension de la séance à une heure, je parlais de l'article 87 du bill, et je disais à la Chambre que le gouvernement avait mis la Commission Borden dans une situation impossible, et même intenable. Ce n'est d'ailleurs pas tout, monsieur l'Orateur. Selon le projet de loi, les dispositions législatives concernant le pétrole, après avoir été approuvées par le Parlement, ne seront appliquées que si le gouvernement le veut et au moment où il le voudra. Voilà qui est légiférer du chef du seul cabinet, monsieur l'Orateur, et nous ne saurions accepter pareil procédé. Nous maintenons, en effet, que lorsque le gouvernement estimera utile de prendre quelque initiative d'ordre législatif à propos du pétrole, il devra alors, mais seulement dans ce cas, demander au Parlement d'adopter la mesure nécessaire. Or, au point où nous en sommes, le gouvernement n'est certainement pas autorisé à demander d'aussi vastes pouvoirs quand il ne sait même pas s'il s'en servira à l'avenir.

Un autre exemple qui illustre la méthode de gouvernement par décret du conseil se trouve au paragraphe 2 de l'article 85, qui permet au gouvernement d'exempter toute personne, tout produit, toute transaction et toute région, des dispositions législatives et des règlements relatifs à l'exportation et à l'importation de force motrice ou d'hydrocarbures. C'est un autre exemple du pouvoir vaste et arbitraire que le gouvernement veut obtenir par ce bill. Le Parlement est invité à adopter une mesure législative mais en même temps, on lui demande d'autoriser le gouvernement à affranchir de la loi tous les cas où cette loi pourrait s'appliquer. Nous ne pourrions certainement pas accepter des dispositions qui accordent au gouvernement des pouvoirs aussi vastes.

Notre attitude à l'égard de ce bill est claire et simple. Nous en approuvons le principe, c'est-à-dire l'institution d'un Office national de l'énergie. En fait, nous sommes en faveur de la création d'un tel office, au moins depuis le mois de janvier 1958. Je voudrais maintenant citer un passage d'une résolution adoptée par le parti libéral, lors du dernier congrès tenu à Ottawa en janvier 1958 et que j'ai citée lundi soir, 18 mai 1959, comme on peut le voir à la page 3957 du hansard:

> Nous, du parti libéral, préconisons l'exploitation intégrée, en collaboration avec les provinces, du pétrole, du gaz naturel, de l'énergie hydro-électrique, du charbon et de toutes les autres sources énergétiques du pays entier pour répondre aux besoins créés par l'accroissement de la population et de l'industrie. Nous préconisons l'institution d'une autorité nationale de l'énergie qui conseillerait le gouvernement au sujet des besoins à long terme en énergie au Canada, et des meilleures méthodes pour en assurer les applications efficaces à long terme dans notre pays en vue de l'exportation.

Par conséquent, en 1958, nous nous étions ouvertement déclarés en faveur d'un tel office, et cela bien avant que le gouvernement eût décidé de présenter le bill à l'étude. Cependant, nous ne voulons pas un autre Office qui ne fera que répéter plus ou moins ce qui a déjà été fait par d'autres organismes de l'État, ce qui, par conséquent, susciterait d'autres retards administratifs et de la confusion. De ce point de vue, nous estimons que les fonctions de l'Office n'ont pas été nettement définies par rapport aux responsabilités des organismes existants.

Il est vrai que ce matin, le ministre du Commerce (M. Churchill) a fourni quelques détails à la Chambre à ce propos. Cependant, j'aimerais exposer quelques-uns des problèmes que nous aurons à résoudre, si ce partage des responsabilités n'est pas très net. Le

ministre du Commerce n'a pas réussi, de cette façon, à nous dire ce qui adviendra des organismes existants, établis en vertu de lois du Parlement et qui s'occupent du domaine de l'énergie. Il a dit ce matin que ces organismes continueraient leurs travaux, mais on devrait nous fournir plus de renseignements à ce propos. Cette affaire, qui est pourtant d'une importance primordiale, a été pour ainsi dire laissée de côté. Est-ce que les organismes actuels et leurs fonctions seront intégrés dans le nouvel Office national de l'énergie? Le ministre devrait préciser davantage sa pensée à ce propos. Certaines parties des organismes actuels seront-elles placées sous l'autorité du nouvel organisme, ou bien les organismes existants seront-ils complètement englobés dans le nouvel organisme? Le Parlement a droit d'être mis au courant de ces choses.

Peut-être maintiendra-t-on tous les organismes actuels,—ce n'est pas ce qu'on nous a laissé entendre ce matin,—sans modifier leurs fonctions. Si c'est là ce qu'on envisage, nous avons lieu de demander comment le nouvel Office s'acquittera des fonctions qui lui sont dévolues par le bill, tout en évitant de faire double emploi, dans une large mesure, avec les rouages actuels du gouvernement, et d'occasionner du gaspillage?

Il y a une autre possibilité au sujet de laquelle il convient de nous enquérir. Doit-on supprimer ou liquider certains des organismes existants, dans le domaine de l'énergie? La question est de première importance...

M. Lambert: Quels organismes?

M. Dumas: C'est ce que nous aimerions savoir; la question est de première importance, et c'est pourquoi nous avons l'intention de faire pression sur le ministre pour obtenir une réponse précise à chacune de ces questions et pour chacun des organismes existants.

Je vais maintenant donner la liste des organismes et des services gouvernementaux qui s'occupent actuellement de questions d'énergie. Ce sont l'Office fédéral du charbon; la Commission de contrôle de l'énergie atomique; la Commission conjointe internationale; la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; le comité interministériel de l'énergie. Voilà les principaux organismes et rouages. Il y en a peut-être d'autres, mais ce sont ceux qui me viennent à l'esprit à l'heure actuelle.

Avant de traiter de chacun d'eux de façon plus précise, permettez-moi de me reporter à un paragraphe de la déclaration que le ministre a faite au stade de la résolution. La lecture de cette déclaration indique les vastes fonctions de l'Office dans ce domaine, et de quelle façon l'exercice appliqué de telles fonctions conduira nécessairement au double emploi avec le travail des organismes existants. Le paragraphe se lit ainsi qu'il suit, comme en fait foi la page 3950 du hansard:

L'Office exercerait certaines fonctions consultatives générales visant tout le domaine de l'énergie et des sources d'énergie, dans la mesure où le Parlement du Canada a compétence en la matière.

L'article 22 du bill, qu'il m'est interdit de citer au complet à ce stade du débat, confirme l'interprétation que je donne à la déclaration du ministre, bien que les mots utilisés soient: "doit étudier et continûment passer en revue", et ainsi de suite.

Quel sera le lien entre l'Office fédéral du charbon et l'Office de l'énergie? L'Office du charbon relève d'une loi distincte, intitulée loi établissant l'Office fédéral du charbon. Or certains articles de cette loi, notamment les articles 6 et 7, semblent faire double emploi avec les dispositions du projet de loi actuellement à l'étude. Voici l'article 6 de la loi:

L'Office doit étudier, examiner et recommander au Ministre, à l'occasion, les méthodes et mesures que l'Office estime nécessaires, concernant la production, l'importation, la distribution et l'emploi du charbon au Canada.

Il s'agit du chapitre 57 des Statuts de 1947. L'article 7 a trait aux recherches et aux enquêtes. Je désire en citer les alinéas *d*) et *f*). Voici l'alinéa *d*):

d) la situation du charbon relativement aux autres formes de combustible ou d'énergie disponibles pour utilisation au Canada;...

L'alinéa *f*) est ainsi conçu:

f) la coordination de l'activité des départements gouvernementaux relative au charbon;...

Et maintenant voici ma question: quelles seront les répercussions des pouvoirs concédés par le Parlement au nouvelle Office de l'énergie sur l'autorité déjà conférée à l'Office fédéral du charbon? Le charbon est source d'énergie. Et pourtant le nouvel Office s'occupe de toutes les sources d'énergie sans exception.

J'en viens maintenant à la Commission de contrôle de l'énergie atomique créée par la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Ses fonctions sont minutieusement exposées dans une brochure dont la publication a été autorisée par le secrétaire d'État (M. Courtemanche), sous le titre: L'Administration fédérale du Canada. Je trouve que les fonctions de cette Commission de contrôle de l'énergie atomique font manifestement double emploi avec celles du nouvel Office. Voici ce que nous lisons dans cette petite brochure publiée par les soins du gouvernement:

La Commission a pour fonction principale, comme l'indique le préambule de la loi, d'assurer le contrôle et la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique, et de permettre au Canada de participer d'une manière efficace aux mesures de contrôle international de

l'énergie atomique dont il peut être convenu désormais. La loi porte donc que la Commission peut contrôler les matières premières, l'outillage et les renseignements relatifs à l'énergie atomique et établir des règlements à ces fins. Elle autorise en outre la Commission à accorder des bourses et des subventions en vue de recherches sur l'énergie atomique.

Certes, le rôle de l'énergie atomique dans les approvisionnements futurs d'énergie du Canada est d'une importance capitale. Cette source d'énergie ressortit à une commission qui lui est propre. Le nouvel office peut-il fonctionner avec succès sans s'occuper de l'énergie atomique? S'il s'en occupe, quelle figure fera-t-il et comment rattachera-t-il son activité à celle de la Commission de contrôle de l'énergie atomique?

On peut poser les mêmes questions au sujet de la Commission mixte internationale. Voici comment ses fonctions sont définies dans le volume dont j'ai déjà parlé, page 124:

La Commission s'occupe surtout des problèmes que pose l'usage des lacs et rivières des régions voisines de la frontière canado-américaine.

Nous nous rendons compte, monsieur l'Orateur, que dernièrement la Commission mixte internationale et sa section canadienne ont consacré la majeure partie de leur temps à la mise en valeur de l'énergie disponible dans les eaux internationales. Cependant le nouvel office sera autorisé à traiter au sujet de l'énergie avec des organismes situés en dehors du Canada. Il serait intéressant pour la Chambre, j'en suis sûr, de connaître comment le nouvel office de l'énergie va fonctionner par rapport à la Commission mixte internationale.

L'Office fédéral du charbon, la Commission de contrôle de l'énergie atomique et la Commission mixte internationale fonctionnent sous l'empire de la sanction du Parlement. Mais la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi qu'un comité interministériel de l'énergie, se sont occupés de ce domaine. Le travail de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ne saurait être davantage assimilable à celui de l'Office de l'énergie. Nous aimerions savoir si l'on se propose de supprimer cette Direction ou si elle va poursuivre ses travaux, ce qui, nécessairement, comportera une activité parallèle à celle de l'Office.

L'étendue de l'activité de cette Direction et la mesure dans laquelle ses fonctions coïncident avec celles du nouvel office, sont mises en lumière dans le rapport du ministère pour l'année financière 1957-1958, notamment à la page 50. Je crois qu'il vaut la peine, monsieur l'Orateur, d'en citer deux paragraphes:

La Direction . . .

C'est-à-dire la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

. . . continue de fournir des conseils techniques au ministère des Affaires extérieures, ainsi qu'à la section canadienne de la Commission conjointe internationale, lorsqu'ils abordent et étudient des problèmes concernant les voies d'eau internationales, problèmes qui se sont posés dans le cas de divers cours d'eau d'un bout à l'autre du pays. Parmi les études les plus importantes de cette nature, que la Direction a entreprises, il y a celles des fleuves Columbia et Fraser.

Ces deux réseaux fluviaux comprennent l'ensemble du système d'écoulement des eaux pour tout le Sud de la Colombie-Britannique et leur topographie a permis de songer à leur interconnexion par dérivation du réseau du fleuve Columbia dans celui du Fraser. Diverses possibiiltés en vue de l'aménagement indépendant ou combiné de ces deux grands réseaux fluviaux sont minutieusement examinées.

Plus loin dans le rapport on lit ce qui suit:

Le fleuve Yukon a fait l'objet de recherches antérieures visant à déterminer les possibilités de dérivation de son cours supérieur dans le réseau de la rivière Taku, en vue de produire de l'énergie dans le Nord-Ouest de la Colombie-Britannique. Puisque le Yukon et ses affluents constituent l'ensemble du bassin de drainage du territoire du Yukon et qu'il relève par conséquent du gouvernement fédéral, la Direction a poursuivi l'exploration de ses ressources en énergie, relevé qu'elle avait commencé en 1956. Une fois ce travail accompli, il sera possible de préparer une estimation sûre des ressources exploitables du réseau du fleuve Yukon, qui pourront être exploitées dans les limites du territoire du Yukon.

Il est donc à présumer, monsieur l'Orateur, que la création de l'Office de l'énergie entraînera la suppression du travail qu'effectue présentement le comité interministériel de l'énergie. Je crois que nous pouvons présumer qu'il en sera ainsi.

L'hon. M. Churchill: N'en soyez pas trop certain.

M. Dumas: Le ministre ne songe pas, je suppose, à avoir un comité interministériel en plus de l'Office de l'énergie. Il peut maintenir en fonction les organismes existants, mais je suppose qu'il envisage d'abolir ce comité. L'honorable C. D. Howe a parlé de ce comité dans les termes suivants, comme en fait foi le hansard du 25 février 1955, page 1623:

Il existe présentement un comité interministériel de l'énergie. Toute question se rapportant à l'énergie y est déférée. Il ne s'agit pas d'un comité institué par une loi du Parlement, mais tout simplement d'un comité de fonctionnaires dont les fonctions se rattachent à l'énergie. Le ministère du Commerce s'occupe des exportations d'énergie, de toutes sortes d'énergie; il a l'avantage de pouvoir réunir ce comité, de réunir les spécialistes pour discuter tout problème d'exportation d'énergie dont le ministère est saisi.

Il ressort des observations qu'il a formulées ensuite que M. John Davis, du ministère du Commerce, M. Hume, du ministère des

Mines et des Relevés techniques, et des représentants du ministère des Finances, de l'Office fédéral du charbon, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du ministère du Travail et,—a également pensé le ministre du temps,—de la Commission conjointe internationale constituaient le comité interministériel.

Je crois en avoir dit assez pour faire comprendre l'importance de savoir ce qu'il adviendra des organismes existants et comment ils s'insèreront dans le nouvel office ou s'y rattacheront. Nous voulons obtenir des réponses précises du ministre. Nous nous proposons d'insister jusqu'à ce qu'il nous fournisse ces réponses. Lorsque nous étudierons le bill en comité, j'espère que nous formulerons des critiques utiles sur les divers articles qu'il renferme. Nous espérons aussi que le gouvernement fera ce qu'il a à faire pour tenter d'améliorer la mesure législative proposée.

Même si un grand nombre des dispositions de ce bill ne sont pas nouvelles, on nous propose maintenant d'instituer de nouvelles méthodes et de nouveaux rouages administratifs pour étudier, diriger et réglementer un secteur très important de l'économie canadienne et de notre commerce international. Envisagé à ce point de vue, ce bill pourrait avoir, et aura sans doute, des conséquences d'une grande portée sur l'avenir du Canada. Ces conséquences seront-elles favorables ou défavorables? A mon avis, très peu de membres de la Chambre sont en mesure en ce moment de se prononcer sur cette question. C'est pourquoi nous espérons que le gouvernement consentira à déférer ce bill, après la deuxième lecture, à un comité permanent de la Chambre, ce qui donnerait aux particuliers et aux groupements intéressés à l'affaire l'occasion d'exprimer leur opinion. Nous pensons que c'est une requête fort raisonnable.

En somme, il s'agit d'une question complexe dont l'importance est extrême. Très peu de personnes ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues sur ce sujet depuis le peu de temps que le bill a été rendu public. Il se peut, mais ce n'est nullement certain, qu'une telle façon de procéder entraîne un retard de quelques jours pour obtenir l'approbation du bill, mais cela ne devrait pas causer de graves inconvénients. En proposant cet avis nous ne cherchons pas à faire de l'obstruction. Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer et je puis assurer au ministre que nous souhaitons collaborer. Nous voulons faire de notre mieux pour travailler avec le gouvernement et faire de cette mesure ce qu'elle devrait être. Nous tenons seulement à nous assurer que le bill qu'on adoptera sera une bonne mesure qui servira au mieux les intérêts de notre pays.

[M. Dumas.]

Le gouvernement a récemment décidé, de sa propre initiative, de déférer le bill sur l'assurance-chômage au comité permanent des relations industrielles. Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait maintenant refuser d'employer la même méthode à l'égard de ce bill beaucoup plus complexe, qui pourrait avoir des retentissements bien plus importants sur l'avenir de notre pays. J'en suis tout à fait sûr, les députés accueilleraient avec joie les avis qu'on pourrait obtenir, par l'entremise du comité, des grands spécialistes canadiens en matière d'énergie. Nous n'insistons pas sur la question, mais j'espère que le ministre prendra la requête en considération. Je le répète, nous voulons en cette affaire collaborer avec le gouvernement pour faire du projet de loi une mesure dont nous serons fiers.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la question de la réglementation des taux de transport et des prix de l'énergie dans notre pays est des plus importantes. De fait, dans une très large mesure, l'avenir industriel du Canada aussi bien que la prospérité des Canadiens en général sont liés à la disponibilité de sources d'énergie à bon marché. Il est devenu bien clair ces dernières années que le Canada a d'abondantes réserves de gaz naturel et de pétrole. Nous sommes une nation industrielle, et nous autres de la CCF croyons que la nation canadienne est en mesure de fournir cette énergie à l'industrie et aux consommateurs du Canada.

Dans cet esprit, nous abordons le sujet et le bill que nous étudions en ce moment. Monsieur l'Orateur, ce domaine tout entier a fait l'objet d'une étude très importante de la part de la Commission royale Borden d'enquête sur l'énergie. Cette étude a pris beaucoup de temps. Elle a été très fouillée et elle a coûté cher aux contribuables. De fait, dans un rapport soumis à cette Chambre le 25 février, on voit que les frais de cette Commission royale se sont élevés à $317,124.52. Il est donc juste de dire que les Canadiens ont placé une grosse somme d'argent dans cette enquête et que le Parlement devrait étudier à fond les vœux que la Commission lui a soumis.

Monsieur l'Orateur, après avoir lu ce rapport et ses recommandations, je crois que certaines des plus importantes recommandations sont comprises dans la liste des vœux et des modifications qui intéressent la loi sur les pipe-lines. Voici l'alinéa c) de la recommandation nº 11:

> Il sera obligatoire pour la Commission des transports du Canada de réglementer les prix ou les tarifs des sociétés de transport du gaz par pipeline, sous réserve de l'autorité du Parlement du Canada et, pour ce faire, d'exiger, s'il y a lieu, que toute société de transport du gaz par pipeline négocie à nouveau les conditions de tout

contrat existant en vue de la vente ou de la livraison de gaz destiné à la distribution ou la consommation au Canada:

L'alinéa *d*) dit ceci:

Il sera obligatoire pour la Commission des transports du Canada de procéder périodiquement, et au moins une fois par période de 24 mois, durant les premières années de réglementation, à l'examen et, au besoin, à l'ajustement des prix, des taxes, des taux et des tarifs des sociétés de transport par pipe-line assujetties à sa réglementation;

Cela se rapporte à la Commission des Transports. Nous ne reprochons pas au gouvernement d'avoir décidé de conférer à l'Office de l'énergie les pouvoirs maintenant détenus dans ce domaine par la Commission des transports. Nous pensons que les recommandations s'appliquent tout aussi bien aux pouvoirs qui seront détenus par l'Office de l'énergie qu'aux pouvoirs détenus présentement par la Commission des transports.

Voici la recommandation nº 12:

Que les prix, les taxes, les taux et les tarifs d'une société qui possède ou exploite un pipe-line de gaz ou de pétrole, aux termes de la réglementation de la Commission des transports du Canada, devraient être justes et raisonnables, sans différenciation, et établis de manière à assurer un taux de revenu équitable à la part des actionnaires, après avoir tenu compte des dépenses, de la dépréciation, de l'intérêt, de l'impôt sur le revenu et des autres impôts d'une manière raisonnable et convenable.

Monsieur l'Orateur, les vœux contenus dans ce rapport sont très nets. Ils proposent qu'un office soit autorisé à réglementer les prix ou taux des compagnies de pipe-lines de gaz, sous réserve de la compétence du parlement du Canada, et à faire en sorte que ces taux exigent, si nécessaire, de toute compagnie de pipe-lines de gaz de négocier de nouveau les dispositions de tous contrats existants visant la vente ou la livraison de gaz, ou sa distribution ou sa consommation au Canada. Cet article a pour objet de supprimer toute injustice que comportent présentement les taux exigés pour la distribution ou la consommation de gaz. On recommande en outre, qu'au moins tous les 24 mois, l'office soit tenu de reviser et, au besoin, de modifier les prix, droits, taux et tarifs des compagnies de pipelines sur lesquelles il aura compétence. Ces vœux disposent que l'office ait de vastes pouvoirs et qu'il les utilise pour établir des taux et pour régulariser les prix du gaz et du pétrole.

L'autre vœu dont j'ai parlé porte que les prix, droits, taux ou tarifs des compagnies possédant et exploitant un pipe-line de pétrole ou de gaz soient réglementés et calculés de manière à rapporter un revenu équitable aux actionnaires, compte tenu des frais raisonnables d'exploitation, de la dépréciation, de l'intérêt, du revenu et d'autres taxes. C'est une recommandation très importante. L'objet principal de cette recommandation, c'est de ne plus tenir compte, en calculant les coûts, des bénéfices fabuleux réalisés par les bailleurs de fonds et par ceux qui ont la haute main sur les pipe-lines de pétrole et de gaz au Canada. Cette recommandation dit que celui qui a placé de l'argent dans ces compagnies devrait toucher un juste revenu sur sa part de propriété. Elle a pour objet d'assurer que les industries canadiennes et les consommateurs ne seront pas grevés par les tarifs d'énergie élevés qui sont nécessaires pour verser de gros revenus sur les bénéfices gonflés et de caractère fortement spéculatif qui reviennent à ceux qui dominent l'industrie du pétrole et du gaz.

Ce sont là les principales recommandations, et ce sont celles dont le gouvernement n'a pas tenu compte. C'est vrai qu'au moyen de ce bill le gouvernement institue un office, mais cet office est libre de faire presque tout ce qui lui plaît. Il est même libre de se croiser les bras et de ne faire presque rien, s'il le désire.

Voici l'article 53 du bill:

L'Office peut rejeter tout tarif ou une partie d'un tarif qu'il estime contraire à une disposition quelconque de la présente loi ou à une ordonnance de l'Office, et il peut exiger qu'une compagnie y substitue, dans un délai prescrit, un tarif qu'il juge satisfaisant, ou il peut prescrire d'autres tarifs au lieu du tarif ainsi rejeté en totalité ou en parie.

L'Office est parfaitement libre de se croiser les bras indéfiniment et de laisser spéculateurs et aventuriers continuer à réaliser des profits énormes et démesurés, aux dépens de l'industrie canadienne et des consommateurs. Voilà l'attitude du gouvernement. La politique du gouvernement a consisté à oublier toutes ses déclarations passées, à oublier ses affirmations bien connues, selon lesquelles il faut protéger l'intérêt des Canadiens, et selon lesquelles les ressources énergétiques du Canada doivent être mises en valeur par des capitaux canadiens et dans l'intérêt des Canadiens. Le gouvernement a changé son fusil d'épaule, et il présente cette mesure anémique qui crée un organisme dont les pouvoirs sont mal définis. Ainsi, les ressources énergétiques du Canada pourront continuer à être exploitées, et pourront demeurer entre les mains de capitalistes étrangers et d'aventuriers d'un jour, étant soustraites à la surveillance directe et précise d'un organisme fonctionnant dans l'intérêt de la nation.

La Commission royale sur l'énergie avait reçu instruction d'enquêter sur l'ensemble de ce domaine, en vue de déterminer dans quelle mesure cette industrie avait donné lieu, dans le passé, à des spéculations et à des profits exorbitants. A cet égard, la Commission s'est très bien acquittée de sa tâche. Elle a enquêté sur toute l'affaire de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Ayant lu

son rapport, je suis convaincu que c'est précisément en raison des profits énormes réalisés par quelques-uns sur des mises de fonds quasi-négligeables que la commission royale a exprimé le vœu que les Canadiens ne soient pas forcés de payer, pour le gaz et le pétrole, des taux qui rapporteraient des rendements fabuleux aux bailleurs de fonds.

Les honorables vis-à-vis parlaient souvent, autrefois, des flibustiers du Texas. Or la commission a étudié la question de savoir dans quelle mesure la *Trans-Canada Pipe Lines, Limited* est dominée par des capitaux étrangers. A la page 80 du rapport il est dit qu'au 1er juin 1958, c'est la *Canadian Delhi Oil Limited,* de Calgary (Alberta) qui figurait en deuxième place comme actionnaire de la *Trans-Canada Pipe Lines, Limited,* puisqu'elle détenait 542,885 actions. Examinant de plus près les affaires de la *Canadian Delhi Oil Limited,* la commission déclarait, à la page 83 du rapport:

On a signalé à la Commission que Mme Betty Lee Moor MacGuire qui, à la date indiquée ci-dessus, était la propriétaire inscrite de 238,984 actions ordinaires de la *Canadian Delhi Oil Ltd.* est la fille de M. Lee Moor, un associé de Clinton W. Murchison, de Dallas (Texas); que l'un des associés de la société *Richardson & Bass,* qui détient 132,010 actions ordinaires inscrites, est M. S. W. Richardson, exploitant de pétrole indépendant du Texas, qui est également inscrit sous son propre nom en tant que détenteur de 35,762 actions ordinaires de la *Canadian Delhi Oil Ltd.;* et que Clinton Murchison, fils, et John Dabney Murchison, de Dallas (Texas), qui figurent respectivement au registre comme détenteurs de 275,512 et 229,325 actions ordinaires de la *Canadian Delhi Oil Ltd.,* sont les fils de Clinton W. Murchison, de Dallas (Texas).

Voilà une preuve concrète de l'activité des flibustiers du Texas que dénonçait ici, il y a quelques années, le premier ministre (M. Diefenbaker). On voit par là dans quelle mesure la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* est dominée par des résidents des États-Unis.

Au sujet des profits réalisés sur certaines transactions, voici ce que dit la Commission, à la page 89 de son rapport:

Le financement public de la *Trans-Canada* a été annoncé en février 1957. Le prospectus de la société est daté du 13 février 1957. Le 1er février 1957, M. Tanner a exercé son option relativement à 15,000 actions et le 6 février 1957, relativement à 40,000 actions. Le 1er juin 1958, M. Tanner détenait 30,800 de ces actions, ayant cédé 15,000 actions principalement à des membres de sa famille et 200 actions à la *National Trust Company Limited* en vertu d'une convention de fiducie, et ayant vendu 9,000 actions pour un prix total de $263,400 environ. A cette même date, il restait 5,000 actions à l'égard desquelles M. Tanner avait le droit d'exercer son option avant le 9 mars 1959.

Selon les dispositions de son accord, M. Tanner devait payer à la *Trans-Canada* la somme de $440,000 pour les 55,000 actions. A la mi-septembre, en 1958, les actions ordinaires de la *Trans-Canada* se négociaient à $34.50 l'action environ à la bourse de Toronto. Si M. Tanner avait conservé ces actions achetées par suite de son option pour les vendre à ce moment-là et au prix indiqué, il aurait réalisé un accroissement de capital apparent de quelque $1,457,500. Ce chiffre ne tient pas compte des 10,000 actions pour lesquelles la *Canadian Delhi Oil Ltd.* et le Groupe de l'Ouest lui ont accordé une option à $1 l'action et qu'il a cédées à Mme Tanner, comme nous l'avons mentionné ci-dessus. En outre, comme nous l'avons déjà noté, M. Tanner a encore le droit, qu'il peut exercer jusqu'au 9 mars 1959, d'acheter 5,000 autres actions de la *Trans-Canada* à $8 l'action.

Voilà monsieur l'Orateur, un homme qui, si je n'en crois la Commission royale sur l'énergie, commission qui a coûté aux contribuables canadiens plus de $300,000, pouvait simplement au moyen d'une option et sans prendre le risque d'un placement, réaliser, en septembre 1958, avec des actions à $34.50, une plus-value de capitaux de $1,457,500. Voilà l'opération néfaste que mentionnaient toujours les députés conservateurs. Voilà la grande trahison qui a permis à un seul homme de faire un profit de $1,457,500 aux dépens de la nation canadienne!

Avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir, l'opération était faite. Mais qu'a fait le gouvernement à cet égard? Il a institué une commission royale,—oui, une commission royale qui a soumis un rapport dans lequel elle disait en substance qu'il ne faudrait pas fixer les prix du gaz et du pétrole de façon à ce que cet homme tire un revenu d'une plus-value de capitaux de $1,457,500, mais seulement de sa part de propriété dans cette société. Voilà, monsieur l'Orateur, la recommandation faite par l'organisme en cause, mais à laquelle le gouvernement refuse de donner suite.

Il n'y a pas que M. Tanner qui ait fait d'énormes profits. Il y a eu également M. Charles S. Coates, de Houston, au Texas, qui, ayant, lui aussi, une option importante, a réalisé un bénéfice fabuleux. La commission royale a dit ceci, ainsi qu'en fait foi la page 92:

Comme nous l'avons déjà établi, le financement public de la *Trans-Canada* a été annoncé en février 1957 et le prospectus relatif à ce financement est daté du 13 février 1957. Le 11 février 1957, M. Coates a exercé son option en totalité. Le 19 février 1958, M. Coates possédait encore 40,000 de ces actions, ayant vendu 10,000 autres à l'automne de 1957 pour un prix total d'environ $280,000. Par conséquent, si l'on se fonde sur le prix auquel les actions ordinaires de la *Trans-Canada* ont été négociées à la bourse de Toronto à la mi-septembre, en 1958, soit environ $34.50 l'action, si M. Coates avait conservé les 50,000 actions qu'il avait obtenues au moyen de son option et s'il les avait vendues à cette date et au prix indiqué, il aurait réalisé un accroissement de capital apparent de $1,325,000 environ.

Voilà un autre exemple du profit fabuleux que certains ont pu réaliser aux dépens de la nation canadienne à la suite de l'initiative prise par l'ancien gouvernement au sujet des pipe-lines et de la société *Trans-Canada Pipe*

Lines. Ces exemples illustrent les énormes bénéfices faits par certaines gens en relation avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Qu'on examine n'importe quelle société de gaz importante, n'importe quelle société de pipe-line à gaz au Canada, qu'on étudie la situation financière de n'importe quelle grande entreprise de pipe-line à pétrole au Canada, et l'on trouvera certainement les mêmes profits fabuleux!

On a enquêté sur les bénéfices d'exploitation de la *Northern Ontario Natural Gas Company*. J'ai vu dans le *Globe and Mail* du vendredi 13 février que M. Farris a acheté 37,500 actions pour $300. Il en a vendu 22,500 pour $318,300. Il a conservé 15,000 actions et, au prix approximatif de $14 chacune où elles se vendent aujourd'hui, ce M. Farris, grâce à un placement de $300, réalise une plus-value de capitaux de $528,000. Voilà précisément le genre de manœuvres incroyables que le gouvernement protège par cette mesure, grâce aux taux qui peuvent être exigés et qui permettront de réaliser des bénéfices sur ces montants fabuleux. M. Clark, un autre portefeuilliste de la même compagnie, a acheté 58,549 actions au prix de $9,072.50. Il a vendu 30,149 actions pour $146,215. Il a conservé 28,400 actions, et au prix de vente de ces actions aujourd'hui, cet homme, grâce à un placement de $9,072.50, est en mesure de réaliser un profit de $543,000. M. Newell, la troisième personne mentionnée, a acheté 29,334 actions au prix de $10,160. Il en a vendu 22,850 pour $234,125. Il détient encore 6,584 actions. M. Newell, grâce à un placement d'à peine plus de $10,000, peut réaliser un bénéfice de $326,000.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce genre de bénéfices fabuleux, fondés non pas sur un placement de risque, mais sur un simple placement nominal, fondé surtout sur le contrôle, l'acquisition et la possession d'une forte quantité d'actions, est une honte pour le pays et le Parlement. Vu ces bénéfices fabuleux, vu qu'une poignée de gens ont le contrôle de ces grandes ressources d'énergie, les Canadiens s'attendaient que le gouvernement prenne des dispositions en vue de rendre aux Canadiens les ressources naturelles de leur pays. L'a-t-il fait? Non! De fait, aucune mesure efficace en vue de reprendre le droit de déterminer les tarifs aux consommateurs n'a été prévue dans ce projet de loi.

Au cours de récentes campagnes électorales, le gouvernement a dit bien catégoriquement aux Canadiens de quelle façon il mettrait en valeur les ressources du pays dans l'intérêt de la nation canadienne. Dans une brochure publiée avant les élections de 1957 par l'administration nationale du parti conservateur-progressiste, 141 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario), je relève en page six le passage suivant:

> **Les filiales canadiennes de sociétés étrangères devraient être obligées d'assurer aux capitalistes canadiens une part considérable de leurs actions.**

Il n'en est pas question dans le bill à l'étude. A la page 7 du même document, je trouve le passage suivant:

> **Dans son discours d'ouverture de la campagne électorale, le 25 avril, M. John Diefenbaker a déclaré solonnellement: "Comme tous les Canadiens, et je souligne ce que je vais dire, nous faisons bon accueil au capital étranger. Nous ne voulons pas le décourager. Je dis cependant ceci. ...Le sens de l'intérêt national du Canada exige, pour nous Canadiens, que ce capital serve au plus grand bien du Canada. Je vais plus loin, et je cite un extrait du *Financial Post* dont j'ai parlé et qui est ainsi conçu:...**

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député aille plus loin, pense-t-il que ce débat, dont la portée est sans doute très étendue, a trait aux placements étrangers? Il se rattache, il me semble, au placement de capitaux dans les sociétés de pétrole, de gaz et d'énergie, non pas du point de vue de la source extérieure ou intérieure des capitaux, mais de leur placement. Je me demande simplement s'il n'y a pas des limites à la portée du présent débat.

M. Argue: Je vous renvoie, monsieur l'Orateur, au débat sur le pipe-line transcanadien. Il s'agissait d'une mesure législative qui n'intéressait que les pipe-lines canadiens. Pourtant, le débat a porté la plupart du temps sur la question de savoir si les personnes qui avaient placé des fonds dans cette société et qui la dirigeaient étaient effectivement des Canadiens. Lorsque nous étudions un bill qui vise à réglementer les prix du gaz au Canada, j'estime que l'efficacité du bill dépend, dans une certaine mesure, du point où les grandes sociétés de gaz et de pétrole que la mesure législative tend à réglementer sont dominées par des capitaux étrangers. S'il ne s'agissait que de capitalistes canadiens, nous pourrions adopter une certaine attitude envers ce bill, mais comme nous avons affaire, en fait, à une industrie qui est dirigée, dans une très grande mesure, par des capitalistes étrangers, notre attitude ne peut être la même. J'estime qu'il n'est pas du tout étranger à la politique générale du gouvernement en matière d'énergie de savoir si les sociétés qui peuvent être réglementées appartiennent à des capitalistes étrangers et sont dirigées par eux.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député est en droit de parler des sociétés actuelles, mais ce que je me demandais, c'est si la politique générale en matière de placements étrangers était en cause dans ce débat.

A mon avis, les citations dont il s'est servi portaient sur les placements étrangers en général. S'il souhaite parler des placements étrangers dans les sociétés existantes qui sont visées par le droit de regard inscrit dans la mesure, c'est peut-être bien acceptable.

M. Argue: Si vous vous en souvenez, j'ai cité peu avant cela le rapport de la Commission royale à propos des bénéfices fabuleux qu'a réalisés M. Coates, de Houston (Texas) . . .

M. l'Orateur: Je ne m'y suis pas opposé. Je cherchais simplement à empêcher le député d'évoquer les aspects généraux des placements étrangers au Canada.

M. Argue: Après avoir parlé de M. Coates, après avoir parlé de la déclaration de la Commission royale au sujet de ces gens, dont la plupart viennent du Texas, qui ont la prépondérance des actions de la *Canadian Delhi Oil Company,* j'en suis venu à la déclaration où le premier ministre disait comment ce genre de placements étrangers et cette prédominance étrangère nuisent à l'existence même de notre pays. Je compte rattacher mes remarques aux questions de pipe-line à gaz et à pétrole, mais j'ai aussi signalé comment ces pipe-lines sont des entreprises largement dominées par l'étranger. La déclaration du *Financial Post,* et elle est brève, que le premier ministre a citée est ainsi conçue:

> Avec l'importance croissante des entreprises à propriétaires étrangers, combien de temps le Canada pourra-t-il continuer à mener une existence distincte, voilà le problème qui se pose au Canada aujourd'hui.

M. l'Orateur: A mon avis, le domaine est trop vaste pour faire l'objet de ce débat et je pense que l'honorable député devrait faire porter ses observations sur des questions relatives à l'industrie du pétrole et du gaz.

M. Argue: Je traite de la question du pétrole et du gaz et de la manière dont cette industrie est dominée de l'extérieur et du fait qu'il est nécessaire que le gouvernement prenne des mesures pour maîtriser l'influence des flibustiers du Texas. Les gens et les sociétés que l'on qualifiait jadis d'amis favorisés du très honorable C. D. Howe et qui sont encore les favorisés du gouvernement aujourd'hui, les flibustiers du Texas, doivent sourire. Ils doivent arborer de larges sourires parce que, j'en suis sûr, quand le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, on a craint que le parti maintenant au pouvoir ne fasse ce qu'il avait dit qu'il ferait, savoir rendre la maîtrise de ces sociétés aux Canadiens et prendre des mesures pour que les Canadiens exploitent à leur profit les ressources de notre pays, dans l'intérêt de ce dernier. Le gouvernement est allé jusqu'à instituer une commission royale qui lui a coûté plus de $300,000. Cette commission a présenté des avis précis sur la façon dont le gaz et le pétrole acheminés par pipe-lines devraient être réglementés mais le gouvernement a décidé de rejeter les principaux avis de la commission.

Le parti libéral semble prendre une part très active au débat et je suis convaincu qu'avant que nous passions à autre chose, nous allons entendre de nombreux discours de députés libéraux. Mais je me demande quel est, au fond, le différend qui l'oppose au gouvernement. Après tout, ce sont eux qui ont créé ces pipe-lines, ces sociétés; ce sont eux qui ont chargé une commission royale d'enquêter sur l'exploitation de ces compagnies. Le parti libéral a-t-il matière à protester maintenant sur ce qui se fait? Je ne le pense pas. Parlant au nom du parti libéral, à l'étape de la résolution, le député de Villeneuve (M. Dumas) a déclaré ceci, et je cite la page 3956 du hansard:

> Si le gouvernement a l'intention de suivre à cet égard la recommandation de la Commission Borden, c'est-à-dire d'établir de cette manière un taux de base, il liera tout simplement les mains de tout office qui sera chargé d'appliquer la loi et, du même coup, il découragera les capitalistes de placer leurs fonds au Canada à un moment où il y a lieu de les encourager et non pas de les rebuter par des dispositions restrictives.

Ce que veut le parti libéral, c'est de faire venir encore d'autres pirates du Texas, encore d'autres Américains pour qu'ils aient la mainmise sur les industries de notre pays et, une fois que cette domination leur sera acquise, de présenter un bill anémique, terne, stérile, dépourvu des dispositions d'une loi agissante, une loi comme celle qu'avaient recommendée le président, M. Henry Borden, et les membres de la commission royale. Le porte-parole de l'opposition officielle a ensuite cité ce qui suit de M. Ely, président de l'Association des négociants de valeurs en portefeuille du Canada:

> Il ne fait aucun doute que le rapport a porté un rude coup à la confiance des capitalistes étrangers dans le Canada. Ses recommandations, si l'on y donne suite, porteront certainement atteinte à notre faculté d'importer de l'étranger les capitaux considérables dont nous avons besoin.

Voilà l'attitude que le parti libéral oppose aux recommendations de la Commission royale. Le parti libéral et le parti conservateur sont ici sensiblement d'accord. Ils sont disposés à permettre que les pirates du Texas, ces choux-choux du très honorable C. D. Howe, devenus aujourd'hui les favoris du premier ministre, continuent de tirer des bénéfices fabuleux de placements quasi nuls, parfois de $8, et parfois sans aucun risque. Ces bénéfices vont d'un tiers de million à un million et demi. La mesure à l'étude demande aux Canadiens de payer pour le gaz et le pétrole des prix

qui vont assurer à ces pirates, de copieux bénéfices, des bénéfices sans rapport avec l'argent risqué, mais conformes aux profits exorbitants et scandaleux déjà réalisés.

Libéraux et conservateurs peuvent arborer cet après-midi un large sourire. Il arrive cependant, vu les mesures prises en ce domaine, que le prix de l'énergie nécessaire à la survie et à l'expansion des industries canadiennes, tant celles du marché national que des marchés d'exportation, s'accroît hors de toute proportion. Le Canada a du mal à soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation et ce, à cause du présent gouvernement. Le gouvernement encourage l'entrée de capital en vue de profit, qui promet la spéculation, permet l'imposition du prix fort pour le gaz afin d'assurer une riche rémunération sur les placements de spéculation, même si cette attitude fait monter les prix de revient de nos industries et nuit à nos marchés d'exportation.

Ce régime capitaliste, monsieur l'Orateur, bien ou mal dirigé par les libéraux et bien ou mal dirigé par le gouvernement actuel, ne s'est pas manifesté comme un régime de libre entreprise sous lequel le Canadien ordinaire a la chance de faire des placements et d'en tirer de bons profits: il s'est plutôt révélé un régime créateur de millionnaires, grâce à l'existence de clans et de privilèges spéciaux, et qui transforme des millionnaires en multimillionnaires. Il nuit considérablement à l'industrie canadienne en augmentant le prix de revient de l'énergie et en rendant de plus en plus difficile pour le Canada de maintenir sa position commerciale dans le monde.

Cet après-midi, monsieur l'Orateur, je déclare mon admiration pour l'attitude qu'avait prise le parti conservateur en 1956. J'aimerais pouvoir dire que j'admire autant l'attitude qu'il prend aujourd'hui.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Lorsque le ministre du Commerce (M. Churchill) a présenté lundi dernier le projet de résolution précédant ce bill pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie, et lorsqu'il en a proposé ce matin la deuxième lecture, il a dit que le bill ajoutait peu de choses au point de vue législatif. Le ministre en effet a expliqué ce matin en termes très clairs que ce nouveau projet de loi s'inspirait surtout des principes de la loi sur les pipe-lines et de la loi sur l'exportation du gaz. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il a fallu une commission royale, de fortes dépenses imposées aux contribuables, et un délai de presque deux ans avant que le gouvernement décide de remplacer la loi existante par une autre, qui n'ajoute à peu près rien de neuf, sauf un nouvel organisme désigné sous le nom d'Office national de l'énergie. Ses pouvoirs et son champ d'activité ne seront pas beaucoup plus étendus et il est trop tôt pour en apprécier toute l'importance, puisque nous n'avons eu que quelques heures pour étudier le bill.

Le ministre a en outre ajouté ce matin que le gouvernement avait tenu compte, en rédigeant ce bill, de certains vœux de la Commission Borden. Je me propose bien de montrer comme le gouvernement s'est peu soucié des recommandations de la Commission Borden. Le ministre a également parlé du rapport final de cette commission.

J'espère qu'avant la fin du débat, le ministre dira à la Chambre quand nous pouvons nous attendre à recevoir le second rapport, ou plutôt le rapport définitif de la commission Borden. Il se peut, qu'étant donné l'accueil médiocre qu'on a fait au rapport préliminaire dans le pays, et le peu d'attention que lui a prêté le gouvernement, le rapport définitif de la commission soit remis à une date éloignée.

Le ministre a également affirmé, au cours de ses observations de ce matin, que le projet de loi à l'étude ne contenait aucune disposition destinée à réglementer l'exploitation du charbon, de l'uranium et de certaines autres sources d'énergie, et que le gouvernement avait décidé de ne pas bouleverser les organismes s'occupant de ces ressources. J'aurai, au cours de mes observations, l'occasion de traiter brièvement cet aspect. Le ministre a également affirmé que ce problème majeur revêt une grande importance pour l'avenir du Canada et que la Chambre devrait lui accorder son attention. Je me demande pourquoi, si le problème est tellement important, le gouvernement nous l'a soumis pour étude à la seconde lecture quelques heures après la présentation du projet de loi.

En présentant le bill, le ministre du Commerce avait insisté sur le fait qu'il s'agissait d'atteindre l'objectif que le parti conservateur s'était toujours proposé. Puis il a cité une déclaration qu'avait faite, le 25 février 1955 à la Chambre, le député de Vancouver-Quadra, qui est actuellement ministre des Travaux publics (M. Green), et dans laquelle il avait exposé la nécessité d'établir un programme d'ensemble pour l'énergie. D'après lui, le ministre aurait dit qu'il fallait cesser de s'attaquer au problème petit à petit, de traiter avec les différents ministères intéressés. Le ministre du Commerce a ensuite cité le préambule du décret C.P. 1957/1386. Adopté le 15 octobre 1957, il établissait la Commission royale d'enquête sur l'énergie. Le décret mentionnait les différentes sources

d'énergie, gaz, pétrole, charbon, eau et uranium, se trouvant sur le territoire canadien et il faisait également état du besoin croissant d'énergie des industries canadiennes, ce qui faisait de l'utilisation la plus efficace de ces ressources une question d'intérêt public de la plus haute importance.

La Commission royale instituée par ce décret a été chargée d'enquêter sur certaines questions que le ministre a évoquées en détail en présentant la résolution qui a précédé ce projet de loi et de faire des recommandations à ce sujet.

Je n'ai pas l'intention, à cette étape-ci, d'entrer dans les détails des attributions de la commission, connue sous le nom de commission Borden, le ministre ayant lui-même consacré quelque temps à passer en revue la teneur du décret du conseil, donnant instructions aux commissaires de procéder à l'étude du problème énergétique au Canada. A mon grand étonnement, cependant,—et cela nonobstant les vœux généraux de la commission,—je constate que l'étude de la commission Borden, jusqu'ici, a été plutôt circonscrite et limitée à certains aspects des problèmes énergétiques au pays, et cela bien à part les dispositions mentionnées à propos de l'exportation de l'énergie et des sources d'énergie.

Le premier rapport rendu public en octobre 1958 ne dit pas grand chose à propos de l'utilisation du charbon pour la production de l'énergie; et même jusqu'à ce jour, soit presque deux ans après le dépôt de son rapport, la commission n'a pas encore jugé bon de tenir des réunions dans les provinces de l'Atlantique. Est-ce parce que les problèmes du charbon au Cap-Breton et en Nouvelle-Écosse et dans les mines de charbon de Minto au Nouveau-Brunswick ne sont pas suffisamment importants pour justifier l'enquête et l'étude consacrées aux autres sources d'énergie? Ou est-ce parce que le président de ladite commission est tellement déçu et gêné par la façon dont le public a accueilli son rapport préliminaire,—ou, devrais-je dire, par la réaction du gouvernement à son premier rapport,—qu'il hésite à poursuivre l'enquête et à exprimer d'autres avis concernant les problèmes portant sur d'autres questions connexes ayant trait aux sources d'énergie non visées par ce rapport?

Le présent bill n'est ni plus ni moins qu'une simple répudiation, par le gouvernement, de la recommandation formulée dans le premier rapport de la commission Borden. Mon collègue, l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas), a parlé ce matin d'une causerie prononcée à Toronto, le 4 février 1957, à l'occasion d'un dîner annuel du *Board of Trade*. Il a cité ce que disait alors le premier ministre au sujet de l'attitude de son parti relativement à la création d'un office national de l'énergie au Canada. Devant ces paroles du premier ministre, on peut se demander qui fera le choix des membres de l'Office, une fois adopté le présent bill? Sera-ce le président du conseil national de recherches, ou plutôt les organismes de gens d'affaires? Fera-t-on appel aux recommandations des gouvernements provinciaux intéressés? Ou bien l'Office sera-t-il constitué de façon à servir au mieux les intérêts du gouvernement actuel?

Le premier ministre a parlé de nos immenses ressources de gaz, de pétrole, de charbon et d'uranium. L'Office est-il créé en vue d'exercer des fonctions consultatives et de formuler des recommandations au sujet de nos ressources, ou devra-t-il se contenter d'émettre des permis d'exportation et d'exercer d'autres fonctions secondaires relativement à l'exploitation des pipe-lines et des autres modes de distribution de l'énergie? Serait-ce un office qui ne fait que remplacer d'autres organismes actuels du gouvernement, tel que la Commission des transports, aux termes de la loi sur les pipe-lines et de ces parties de la loi sur les chemins de fer qui sont incorporées dans la même loi?

Quand il a présenté son bill, le ministre a parlé de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, ainsi que de la loi sur les pipe-lines de 1949 qui seront, sauf erreur, incorporées dans le présent bill, Parlant de la mise en valeur des sources d'énergies, le ministre a indiqué que la demande croissante d'énergie électrique a stimulé l'utilisation de la majeure partie des sources disponibles d'énergie hydro-électrique. Il a même parlé du fait qu'on construit de plus en plus de centrales d'énergie thermiques dont le fonctionnement est fondé sur l'utilisation de la houille. Il n'en demeure pas moins, que la valeur des centrales d'énergie thermiques dont le fonctionnement est fondé sur l'utilisation de la houille devient de plus en plus douteuse pour ce qui est de la production d'énergie électrique. Je crois que ceux qui projetaient d'établir des centrales d'énergie devant tout d'abord fonctionner au charbon songent à utiliser d'autres genres de combustibles générateurs.

Ça me paraît pitoyable que, même huit mois après la publication du premier rapport de la Commission Borden,—nonobstant les déclarations contraires formulées ici par le premier ministre lui-même,—il semble qu'on ait éliminé la houille du contexte des études qui devaient, comme les Canadiens avaient bien le droit de s'y attendre, porter sur toutes les formes d'énergie. Les problèmes relatifs aux houillères de la Nouvelle-Écosse ne se rattachent peut-être pas d'une façon superficielle aux études de la Commission Borden, mais personne ne peut nier qu'une des industries

de base du Canada est laissée de côté ou même écartée comme si elle n'avait pas dans l'économie nationale une importance suffisante pour avoir sa part de ce qui était censé être une étude importante et complète sur l'énergie au Canada.

Sans prétendre qu'on doive porter atteinte à l'Office fédéral du charbon,—point que je veux établir clairement,—nous estimons, nous de l'opposition officielle, que le problème du charbon aurait dû avoir une place plus importante dans l'étude de la Commission Borden. En dépit des assurances contraires données par les membres du gouvernement, nous craignons que l'expansion générale du gaz naturel et de l'huile combustible ne constitue une menace pour notre industrie canadienne du charbon. C'est pourquoi nous insistons pour que rien ne soit négligé afin d'inclure le charbon dans le cadre de l'étude de la commission royale chargée de régler nos problèmes d'énergie.

Celui qui parcourt le bill à l'étude et le compare aux avis contenus dans le premier rapport de la Commission Borden, ne peut s'empêcher de se demander pourquoi le gouvernement actuel a engagé une dépense de $200,000 ou $300,000 avant de présenter cette mesure incomplète. Voici un gouvernement dont le programme a toujours été, s'il a jamais eu un véritable programme à réaliser, de maintenir la liberté complète et le jeu de la concurrence dans le commerce.

Aujourd'hui, ce même gouvernement nous demande d'approuver une mesure visant à réglementer l'importation ou l'exportation de l'énergie électrique et du gaz et aussi l'importation du gaz. En outre, cette même mesure établira un mode de réglementation des taxes qui fixera les droits sur le gaz naturel à la discrétion de l'Office et sous réserve de l'approbation du cabinet. Quel genre de marché offrira-t-on aux actionnaires lorsque les nouvelles taxes seront établies? Les dispositions du bill actuel semblent mettre tout le mode de réglementation sur une base souple, mais aucune assurance n'est donnée que le gouvernement traitera équitablement les actionnaires, de même que les consommateurs et les producteurs.

Le premier rapport de la commission a été vivement critiqué par la *Canadian Petroleum Association*. Ce document complexe qu'est le rapport de la Commission Borden, qui semble se préoccuper davantage de critiquer le régime précédent que de proposer des mesures utiles pouvant nous instruire sur nos ressources d'énergie et sur la façon de les réglementer, ne se range pas à l'opinion des dirigeants de l'industrie pétrolière du Canada. Dans l'exposé de son programme présenté au premier ministre le 15 décembre 1958, l'association formulait son opinion dans les termes suivants, comme en fait foi l'avant-propos qu'on trouve en première page du mémoire:

> Le rapport provisoire de la Commission Borden est un document long et complexe. Après une étude du rapport, nous souhaitons soumettre un exposé réfléchi et raisonnable des mesures pratiques qu'on pourra prendre pour renseigner le Canada davantage et lui accorder un droit de regard plus étendu sur ses ressources énergétiques sans entraver par du gaspillage la mise en valeur de ces ressources, afin de pouvoir par la même occasion:
>
> 1) Sauvegarder la concurrence dans la libre entreprise de notre pays;
>
> 2) Adhérer au principe du respect des contrats;
>
> 3) Maintenir un sain climat de placements dont on a encore un besoin énorme pour "réaliser" le "potentiel" du Canada.
>
> Le rapport de la Commission signale la complexité des problèmes suscités par l'importance croissante du pétrole et du gaz pour l'économie du Canada et par le besoin qui en résulte de rouages qui permettront de statuer sur des programmes nationaux d'exploitation de l'énergie et de réglementer l'utilisation interprovinciale des pipe-lines à gaz. Nous nous opposons toutefois à certaines particularités déterminées des vœux de la Commission. Nous soumettons nos avis dans l'espérance que les objectifs du gouvernement fédéral pourront être atteints sans qu'on réglemente à l'excès l'industrie privée, sans qu'il y ait de confusion, ni de chevauchement entre les divers paliers et secteurs du gouvernement.

Il est extrêmement important, monsieur l'Orateur, que les règlements édictés par le gouvernement soient rédigés de manière à ne pas empiéter sur le domaine de la concurrence de l'entreprise privée dans notre pays. L'objectif du gouvernement fédéral en traitant de la politique et des règlements de l'énergie peut être atteint sans empiéter sur le domaine de l'industrie privée, comme le suggérait le mémoire, et sans créer de confusion et de chevauchement entre les niveaux et secteurs de gouvernement. Un excès de réglementation et de surveillance aboutira à la confusion non seulement parmi les bâilleurs de fonds mais aussi parmi les producteurs. Cela pourrait supprimer l'esprit de concurrence et les stimulants de l'industrie, aboutissant ainsi à des frais de production plus élevés qui se répercuteraient sur les consommateurs. Le bill actuel pourrait alléger en quelque manière les appréhensions suscitées par la publication du premier rapport de la Commission Borden.

J'ai sous les yeux une liste de vœux inclus dans le chapitre nº 1 du rapport de la Commission sur l'exportation du gaz naturel et du pétrole brut. A combien de ces vœux a-t-on donné suite dans le présent bill? Quand nous considérons le premier vœu qui a trait à l'exportation du gaz naturel du Canada qui pourrait de temps à autre excéder peut-être les besoins raisonnables et prévisibles du Canada sous le régime de licences, nous voyons que ce vœu est contenu dans le bill.

Nous constatons que le bill ne tient pas compte du deuxième vœu, qui se rapporte en partie aux causes et conditions du contrat en vertu duquel on se propose de faire des exportations et aux arrangements qu'on se propose de prendre en vue d'utiliser les sous-produits et d'éviter le gaspillage.

Le troisième vœu proposant qu'une licence d'exportation soit accordée pour une période n'excédant pas vingt-cinq ans à compter de la date de son émission a été prise en considération dans le bill; le ministre en a parlé ce matin.

Le quatrième vœu, proposant que l'article 9 des "Règlements concernant l'exportation de la force motrice et des fluides et l'importation du gaz" établis et édictés par le décret du conseil C.P. 1955-907, dans la mesure où il s'applique au gaz naturel, soit révoqué, a été rejeté par le gouvernement dans l'élaboration du bill.

Le vœu nº 6 proposant que les bénéfices relatifs aux placements des actionnaires dans la *Westcoast Transmission Company Limited* que la Commission des transports autorise n'amène pas les consommateurs canadiens de gaz naturel à contribuer pour plus que leur part juste, raisonnable et proportionnelle au profit total, a été laissée de côté par le présent bill.

Le vœu nº 7 qui se rapporte de nouveau à la *Westcoast Transmission Company Limited* n'apparaît pas, du moins pour le moment, dans le bill. La même remarque s'applique à la recommandation nº 9, proposant que toute demande que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pourra faire à l'avenir en vue d'obtenir une licence relative à ces exportations soit considérée au mérite.

Dans la section B, consacrée au pétrole brut, on trouve la recommandation nº 10, qui est ainsi conçue:

Que, eu égard aux réserves connues actuelles de pétrole brut au Canada et aux tendances relatives à la découverte et à l'augmentation des réserves, l'exportation du Canada de pétrole brut soit autorisée moyennant une licence annuelle.

Le présent bill ne fait aucune mention de cette recommandation.

C'est la même chose dans le cas de la recommandation nº 11, qui propose qu'il soit obligatoire pour la Commission des transports du Canada d'exercer les pouvoirs que lui confère la partie II de la loi sur les pipe-lines, etc. Il en va de même de la recommandation nº 12, qui dit que les prix, les taxes, les taux et les tarifs d'une société qui possède ou exploite un pipe-line de gaz ou de pétrole, aux termes de la réglementation de la Comission des transports du Canada, devraient être justes et raisonnables, sans différenciation, et établis de manière à assurer un taux de revenu équitable de la part des actionnaires, après avoir tenu compte des dépenses, de la dépréciation, de l'intérêt, de l'impôt sur le revenu et des autres impôts. Encore là, cette recommandation est complètement écartée du présent bill. La même chose s'applique à la recommandation nº 13 qui se lit ainsi qu'il suit:

Qu'une loi habilitante soit adoptée par le Parlement, autorisant le gouvernement du Canada à exercer un contrôle efficace de l'exportation et l'importation, au Canada, ainsi que du mouvement d'une province à une autre, de toute l'énergie et de toutes les sources d'énergie.

La recommandation nº 14 voulant qu'un Office national de l'énergie soit établi est prévue dans le présent bill. La même chose s'appliquerait à la partie de la recommandation nº 15, voulant que l'Office national de l'énergie soit autorisé à exiger que toute personne qui désire construire un pipe-line destiné au transport du pétrole et du gaz, ou des produits ou sous-produits pétroliers provenant de la transformation du gaz, sous réserve de l'autorité du Parlement, obtienne un certificat de service public dudit Office. Il semble que cette recommandation, du moins en partie, remplace certains des pouvoirs de la Commission des transports.

La recommandation nº 16, voulant que l'Office national de l'énergie soit autorisé à exiger que toute société qui procède à la transmission, d'une province à une autre, par pipe-line, de pétrole brut, de produits du pétrole, ainsi que de gaz naturel ou de sous-produits du gaz naturel, obtienne une licence dudit Office, est incluse dans le présent bill.

La recommandation nº 17, voulant que, de temps à autre, le gouverneur en conseil soit autorisé à faire passer d'autres formes d'énergie ou de sources d'énergie sous l'autorité de l'Office national de l'énergie aux fins que peut prescrire le gouverneur en conseil, ne se trouve pas, à ma connaissance, dans le présent bill, et je n'ai pu, dans le peu de temps où j'ai pu l'examiner, la trouver. La même chose s'applique à la recommandation nº 18 qui se lit ainsi qu'il suit:

Que les divisions ou services des divers ministères du gouvernement du Canada qui s'occupent actuellement du pétrole et du gaz naturel, ainsi que de questions connexes et dont les attributions se rattacheraient effectivement à l'autorité de l'Office national de l'énergie, soient placés sous l'autorité de ladite Commission.

La recommendation nº 19, qui a trait à l'importation au Canada de pétrole brut et de produits du pétrole, et voulant que cette dite importation soit assujétie à une licence délivrée par l'Office de l'énergie, est, si je comprends bien, réservée à la décision du gouverneur en conseil. Le vœu nº 20 dispose que l'Office national de l'énergie a certains pouvoirs, et l'autorise à donner des conseils et à présenter des recommandations au sujet

de toute question intéressant l'énergie ou les sources d'énergie à tout ministre ou à toute commission ou agence, constituée sous le régime de toute loi du Parlement du Canada. Cette disposition se trouve en partie dans le présent bill, à l'exception du passage portant que ces avis soient donnés à la demande du ministre à toute commission ou agence, constituée en vertu de l'autorité de la législature de toute province.

Ne s'y trouve pas non plus la partie du vœu portant que l'Office doive recueillir, examiner et contrôler la statistique et les estimations de la quantité, de la qualité, l'emplacement et la disponibilité des diverses formes d'énergie et de sources d'énergie au Canada, de sorte que l'Office puisse maintenir un état à jour des ressources énergétiques du Canada. Une autre partie de ce vœu non comprise dans le bill à l'étude est celle qui demande à l'Office d'assurer sa collaboration et son aide à toute commission, agence ou autre autorité, constituée en vertu des dispositions de toute loi du Parlement du Canada ou de la législature de toute province, dont la compétence se rattache à l'énergie et aux sources d'énergie, en vue de l'établissement de normes, de mesures et de méthodes d'appréciation et d'estimation des approvisionnements d'énergie et de sources d'énergie. Le reste de cette recommandation concernant l'octroi de licences est compris dans le bill.

Le vœu nº 21 est repris par le projet de loi à l'exception de l'alinéa *a*) (ii), ainsi conçu:

L'opportunité d'encourager le développement au Canada des industries de transformation relatives à l'énergie et aux sources d'énergie, par opposition à l'exportation de ressources naturelles non transformées.

On ne sait au juste si cette disposition relève du bill nº C-49 ou non.

Les vœux 22, 23, 24 et 25, qui ont trait aux auditions de l'Office sont repris dans le bill, ainsi que le vœu 26 qui a trait à la présentation d'un rapport annuel établi par l'Office.

Le vœu 28 traite de la nomination d'un membre de l'Office à l'élément canadien de la Commission conjointe internationale, disposition qui n'a pas été mise en vigueur. La même chose vaut pour le vœu nº 29 mentionné ce matin par le ministre, lequel prévoit,—s'il était possible de prendre des dispositions réciproques dans ce sens, avec la *Federal Power Commission*, des États-Unis,—de nommer un membre de cet organisme qui visiterait, sans toutefois avoir le droit de vote, en tant qu'observateur spécial aux séances pendant lesquelles l'Office national de l'énergie étudiera les demandes d'exportation de gaz national du Canada aux États-Unis ou d'importation de gaz naturel au Canada.

Quant au vœu nº 30, il a trait aux mesures habilitantes et figure dans le projet de loi à l'étude. Le vœu nº 31 se rapporte à la mise en vigueur de la mesure habilitante et fait partie du bill. Le vœu nº 32 n'est repris qu'en partie par le projet de loi, et le vœu nº 33, lequel prévoit que la Commission des Transports exercera l'autorité régulatrice recommandée dans son rapport, n'est pas incluse dans le texte de la mesure à l'étude. Le vœu nº 34 prévoyant qu'aucune mesure spéciale ne doive être nécessairement prise au sujet de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* afin de sauvegarder les intérêts des producteurs ou des consommateurs canadiens de gaz, a été reprise par le projet de loi.

En examinant les 34 vœux formulés dans le rapport, nous constatons que 23 d'entre eux ont été repris dans le projet de loi tandis qu'on n'a tenu aucun compte des 11 autres. Sur les 32 que reprend le bill à l'étude, la plupart représentent des dispositions figurant déjà dans certaines mesures existantes qui seront maintenant abrogées pour être remplacées par la mesure dont nous sommes saisis.

L'Association canadienne du pétrole a affirmé dans les recommandations du mémoire qu'elle a fait tenir au premier ministre, qu'un office national de l'énergie servirait mieux l'intérêt national s'il se limitait à des enquêtes et à des fonctions consultatives. La Commission Borden a également recommandé de conférer à l'Office de l'énergie l'autorité de compiler, d'étudier et de réviser les données statistiques et les évaluations de la quantité, de la qualité, de l'emplacement et de la disponibilité des diverses formes d'énergie et sources d'énergie au Canada, de façon à tenir à jour l'inventaire des ressources énergétiques de notre pays. Mais le projet de loi à l'étude ne contient rien qui puisse être considéré comme la réalisation du vœu ainsi exprimé.

Avant de terminer, je veux inscrire au compte rendu les conclusions du mémoire présenté au premier ministre par la *Canadian Petroleum Association*, conclusions qui figurent à la dernière page de ce mémoire. Je cite:

1. Nombre de recommandations formulées dans le rapport intérimaire de la commission Borden aboutiraient, si elles étaient appliquées, à une réglementation excessive allant à l'encontre des meilleurs intérêts du Canada.

2. Les pouvoirs, en matière d'énergie, devraient être divisés en trois fonctions: détermination de la ligne de conduite, fonction consultative et réglementation.

3. Le gouvernement ne devrait déléguer à aucun organisme le pouvoir de déterminer la ligne de conduite.

4. Un office de l'énergie servira mieux l'intérêt de la nation si son rôle se limite à la détermination des faits et à la fonction consultative.

5. Les pouvoirs de réglementation devraient continuer à être confiés à la Commission des transports, à laquelle il faudrait ajouter une division du pétrole et du gaz.

6. Il est essentiel, pour le bien du pays, d'augmenter l'utilisation des réserves excédentaires de gaz dans l'Ouest du Canada; on devrait donc recourir à la Commission des transports actuelle en vue d'accélérer l'étude, au niveau fédéral, des demandes de permis d'exportation de gaz actuellement en instance.

7. La suppression de ce qu'on appelle "leverage", pour les actions de pipe-lines, nuirait au financement de nouveaux pipe-lines au Canada, diminuerait la possibilité d'amener le public à investir dans les pipe-lines, et augmenterait nécessairement le coût du pétrole et du gaz aux consommateurs.

8. Toutes les affares privées sont fondées sur l'inviolabilité des contrats, et aucun changement dans la politique du gouvernement ne devrait porter atteinte à ce principe.

Il est assez peu probable, monsieur l'Orateur, que le nouvel Office se rende aux vœux de l'industrie en cause. On a dépensé généreusement l'argent des contribuables sans aboutir aux résultats et aux réalisations qu'on prévoyait. Avant de présenter le présent bill en vue de créer l'Office de l'énergie, le gouvernement aurait été bien avisé de réfléchir davantage à la recommandation nº 18 du rapport de la commission, qui est ainsi conçue:

Que les divisions ou services des divers ministères du gouvernement du Canada qui s'occupent actuellement du pétrole et du gaz naturel, ainsi que de questions connexes, et dont les attributions se rattacheraient effectivement à l'autorité de la Commission nationale de l'énergie soient placés sous l'autorité de ladite commission.

Autrement dit, la question de l'énergie occupe une place si importante dans l'économie du Canada que toutes les divisions ou services des divers ministères du gouvernement canadien qui s'occupent actuellement de pétrole, de gaz, de charbon, d'uranium et d'autres sources d'énergie devraient logiquement être placés, non seulement sous l'autorité de l'Office national de l'énergie, mais peut-être sous l'autorité d'un ministère distinct.

Bien que le présent bill demande la formation d'un Office composé de cinq membres, un gouvernement qui a si souvent lancé dans le passé des accusations de gaspillage et d'extravagance pourrait fort bien penser à limiter les membres de cet Office à trois, comme le propose le rapport Borden. De fait, le champ limité que vise le présent bill est un indice que les responsabilités en cause auraient fort bien pu être acquittées par un Office composé de trois membres, au lieu de cinq comme le propose le bill.

Pourquoi le bill à l'étude, mesure législative absolument nouvelle, nous a-t-il été imposé à quarante-huit heures d'avis. Nous sommes appelés à étudier un bill de 101 articles, bill entièrement nouveau, qui a été lu pour la première fois, mardi de cette semaine, et que, d'après les instances du leader de la Chambre nous aurions dû aborder à l'étape de la deuxième lecture moins de deux jours plus tard. Maintenant que nous avons eu 24 heures de plus pour examiner cette mesure législative vide de sens nous nous demandons pourquoi le gouvernement est si pressé. Après avoir attendu deux ans pour présenter la mesure pourquoi tout à coup désire-t-il tellement la faire adopter? Pourquoi la présente-t-il avant la publication du rapport final de la Commission Borden? Est-ce parce que le gouvernement a peur des répercussions défavorables qu'a provoquées le rapport préliminaire? Est-ce parce que le gouvernement désire légiférer par décisions du cabinet plutôt que par approbation du Parlement? Nous nous rappelons, monsieur l'Orateur, l'attitude des membres du gouvernement actuel lorsqu'ils étaient dans l'opposition et critiquaient le gouvernement, en 1955, parce que le ministre de la Production de défense demandait certains pouvoirs dont il n'aurait eu à user qu'en cas d'urgence. Nous nous rappelons les objections qu'ils ont soulevées alors.

Mon temps de parole est limité, mais avant de me rasseoir, je proposerais de renvoyer ce projet de loi à un comité spécial de la Chambre auquel les représentants de l'industrie intéressée pourraient soumettre leurs observations et qui pourrait étudier ce bill comme il convient.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, c'est à regret que je dois déclarer, en prenant la parole à l'égard du bill nº C-49 pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie, que je suis amèrement déçu du bill qui nous est soumis à l'heure actuelle. Nous, de ce groupe parlementaire, avons signalé depuis des années, à chaque session, le besoin à la fois d'établir un Office national de l'énergie et, chose peut-être plus importante encore, de tracer une politique nationale relative à l'énergie. Je me rappelle l'époque où un certain nombre des ministériels d'aujourd'hui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, à notre droite, et les observations qu'ils formulaient à l'appui, non seulement d'un Office national de l'énergie, mais de l'établissement d'une véritable politique nationale relative à l'énergie. Naïf comme je suis, après toutes ces années, je croyais que, du moins, ils étaient peut-être sincères, et qu'après avoir réfléchi depuis les deux ans qu'ils occupent les siègent du gouvernement, et après avoir reçu les rapports d'une commission royale, ils en

seraient arrivés à présenter un bill qui en vaudrait vraiment la peine.

Oui, monsieur l'Orateur, je suis amèrement déçu. Tout d'abord, les dispositions du bill nº C-49, bien qu'elles pourvoient à l'établissement d'un Office national de l'énergie, n'autorisent pas la formation d'un organisme chargé de faire enquête, non plus que l'application d'une politique nationale relative à l'énergie.

J'estime, monsieur l'Orateur, que la présentation de ce bill qui établit l'Office national de l'énergie, est un truc et un mot d'ordre qu'on veut faire avaler aux députés et aux gens de ce pays, car l'Office national de l'énergie devrait être exactement ce que ce titre signifie, soit un office qui s'occupe des questions relatives à l'énergie au Canada.

Nous nous rendons bien compte qu'il y a des conflits de juridiction. Il y a la juridiction strictement fédérale; il y a la juridiction provinciale; il y a la juridiction interprovinciale et la juridiction internationale. Certes, le gouvernement aurait pu élaborer une loi qui aurait conféré plein pouvoir à cet office, dans les limites de la juridiction du parlement du Canada, et aurait dû aussi conférer à l'office des fonctions consultatives, du moins, qui lui auraient permis de chercher à régler les problèmes tant à l'échelon interprovincial qu'à l'échelon international.

Je ne pense pas que le gouvernement cherche à se jouer de nous, mais il ne peut se jouer de lui-même non plus, car on ne peut avoir un Office national de l'énergie qui ne s'appliquerait pas à toutes les provinces et à tout ce qui est de nature énergétique dans ce pays. Si on veut instituer un programme national en matière d'énergie, on ne peut considérer l'énergie électrique comme relevant du domaine provincial. Il faudrait établir un réseau électrique national, comme il en existe un au Royaume-Uni, un mode de centralisation et de réglementation de l'énergie à l'échelle nationale et interprovinciale. Une fois cela admis, la question se pose ensuite de savoir si l'énergie devrait être hydro-électrique, thermique, nucléaire ou tirée du charbon. Je ne puis imaginer l'établissement d'un plan de ce genre sauf,—je vais me servir du mot "direction",—sous la direction du gouvernement fédéral à titre de conseiller, car l'énergie est tellement mêlée à tout et les progrès de la science sont si rapides que les intérêts du Canada ne peuvent être sauvegardés que par un organisme fédéral qui tiendrait compte du bien-être de tous les Canadiens en ce qui concerne l'énergie, qu'elle provienne du charbon, du gaz, du pétrole ou qu'elle soit thermique, nucléaire ou hydro-électrique. Le fait que ce principe ne soit pas reconnu dans ce bill constitue, d'après moi, une trahison du Canada, car nous sommes rendus à un point où des décisions doivent être prises, du moins étudiées si elles ne sont pas vraiment appliquées, et où un organisme central devrait avoir le pouvoir et la tâche d'examiner ce très important sujet.

Je suis très amèrement déçu que le gouvernement se soit montré tellement négligent pour ce qui est de saisir le problème que pose le besoin d'énergie qu'il n'a inclus d'aucune façon dans ce bill quelque chose de cette nature. Je ne vois rien dans le bill,—je l'ai déjà lu trois fois jusqu'ici,—qui puisse autoriser cet office à fonctionner lorsqu'il aura été établi.

Je ne parlerai pas du tout, contrairement à l'honorable préopinant, du rapport Borden lui-même, mais je pense qu'il serait bon de parler de celui qui était le président de cette commission. Eh! bien si mes renseignements sont exacts, et je pense qu'ils le sont, car je les ai obtenus du bottin du *Financial Post*, M. Borden est président de la *Brasilian Traction, Light and Power Company Limited*, société qui sauf erreur, fait aussi des transactions de gaz au Brésil, président du bureau canadien de la *Norwich Union Life Insurance Company* et de la *Norwich Union Fire Insurance Society Limited*, administrateur de la *Bell Telephone Company of Canada*, de la Banque canadienne de commerce, de la *Canadian Fund Incorporated*, de l'*Investment Fund Limited*, de l'*International Business Machines Company Limited*, de la *National Trust Company* et de la *Massey-Harris-Ferguson*. C'est un homme qui, j'imagine, a énormément d'expérience comme nabab de la finance et de l'industrie. A titre de président de cette Commission royale, il faisait effectivement enquête sur les opérations des nababs de la finance et de l'industrie canadiennes.

Je vais déclarer,—en effet je pense que c'est exact et donc qu'on doit le dire,—qu'en raison de ses connaissances et de son expérience de l'industrie et de la finance, en raison de l'étude qu'il a faite de leurs opérations au Canada, il a soumis ses vœux en tant que commissaire royal en se souciant de ce qui favorise au mieux les intérêts du Canada. Il est plutôt renversant de voir qu'un homme de son expérience et de sa formation estime, après avoir examiné l'œuvre de ses collègues au Canada, que dans l'intérêt du Canada certaines mesures devraient être prises pour protéger les Canadiens. Et pourtant dans la vaste majorité des cas, le gouvernement n'a pas jugé à propos de donner suite aux conclusions et aux vœux de son rapport.

Comme je l'ai dit, je ne vais pas parler du rapport lui-même, dont on a déjà tellement parlé jusqu'ici. Ce que je veux faire, dans le temps qui reste à ma disposition, c'est d'examiner le bill et de porter à l'attention des

membres de la Chambre les faits qui, à mon avis, sont très pertinents. Nous discutons en ce moment des principes qui sont à la base du bill, de sorte que je vais d'abord parler de la note explicative du bill lui-même. Je voudrais souligner de façon particulière cette note explicative, notamment sa première partie. Voici ce qu'on y lit:

Ce projet de loi vise à l'établissement d'un Office national d'énergie. Pour assurer à la population du Canada la meilleure utilisation possible des sources de ce pays en force motrice, ledit Office réglementera,...

Je souligne le mot "réglementera".

...dans l'intérêt public, la construction et l'exploitation de pipe-lines de pétrole et de gaz assujettis à la juridiction du Parlement canadien, les droits applicables à la transmission opérée par ce moyen, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'énergie électrique et la construction des lignes devant servir à cette exportation.

On peut s'attendre que le principe du bill soit expliqué dans cette première note explicative. Elle déclare nettement que le principe est d'établir un office national de l'énergie qui garantira aux Canadiens au mieux de leurs intérêts, dans l'intérêt public, certains programmes qui fixeront certains règlements et certains droits et tarifs. Envisageant le principe du bill, je déclare que la note explicative, en ce qu'elle a trait au principe fondamental du bill, est inexacte du fait que nulle part dans le bill on ne peut trouver que l'office qui doit être établi en vertu de cette mesure législative aura le pouvoir comme office de réaliser dans l'intérêt public ce que la note explicative déclare être l'objet du bill.

A mon avis tout spécialiste en droit constitutionnel ou tout avocat versé dans l'interprétation des textes reconnaîtra que les deux mots les plus importants de n'importe quel statut d'une législature ou de la Chambre des communes sont les mots "shall" et "may". Je ne me souviens pas de bien des lois qui aient contenu autant de ces mots. Mais si l'on se souvient de ce qui est censé être le principe du bill et les pouvoirs de l'office, j'attire votre attention, monsieur l'Orateur, et celle des députés de cette Chambre sur les endroits où les mots "shall" et "may" paraissent. "Shall" marque une obligation; "may", une permission.

Le mot "shall" est beaucoup utilisé dans certains articles du bill. Nous voyons qu'il est institué (shall be) un Office composé de cinq membres; que chaque membre doit (shall) résider dans la ville d'Ottawa ou dans un rayon de vingt-cinq milles de ladite ville; que le président, le vice-président et les trois autres membres reçoivent (shall be paid) un certain traitement; que le siège de l'Office est établi (shall be) à Ottawa; que le gouverneur en conseil nommera (shall be) un secrétaire qui doit résider (shall live) dans la ville d'Ottawa ou dans un rayon de vingt-cinq milles de ladite ville. On y trouve beaucoup de "shalls". Passé les dispositions régissant la nomination des membres de l'Office, leur traitement, leur résidence et le personnel de l'Office, quand nous arrivons aux pouvoirs d'administration de l'Office. il est vraiment remarquable de constater à quel point le mot "shall" disparaît pour faire place au mot "may". Nous constatons, article après article, en ce qui concerne la direction et l'administration, que l'Office n'est pas du tout un organe de direction ou d'administration. C'est un complice politique du gouvernement au pouvoir. Si les députés qui rient maintenant de façon sarcastique ont lu les dispositions du bill, ils savent que chaque fois que le mot "may" est mentionné, la disposition est soumise, presque sans exception, à l'approbation du gouverneur en conseil. Comme je dois m'en tenir au principe du bill, je parlerai de la distinction de principe entre le mot "peut" et le mot "doit".

Quand on aborde la question de l'objet et du principe véritables du bill, c'est-à-dire les pouvoirs et la ligne de conduite de l'Office, on constate qu'à la page 6 du bill, il est question des ordonnances et décisions rendues par l'Office. Il est dit que toute décision ou ordonnance de l'Office national de l'énergie peut, en vue de l'exécution de cette décision ou ordonnance, devenir un arrêt, une ordonnance ou un jugement de la Cour de l'Échiquier ou de toute cour supérieure de quelque province du Canada. Une ordonnance, un décret ou une décision de l'Office ne fait que permettre à la Cour de l'Échiquier ou à quelque autre cour d'en décider l'exécution. On constate qu'en vertu du principe énoncé dans l'article en cause, l'Office, lorsqu'il a rendu une décision, une ordonnance ou un décret, peut le reviser, le rescinder, le changer ou le modifier. Mais c'est le gouverneur en conseil qui est responsable en dernier ressort. En étudiant le bill, nous constatons que la même observation s'applique à presque tous les pouvoirs de réglementation et les pouvoirs administratifs de ce nouvel office proposé.

Pour ce qui a trait à ce qui constitue, selon moi, le principe le plus important du bill, soit le pouvoir de délivrer des certificats à l'égard de pipe-lines et de lignes internationales de transmission de force motrice, nous constatons que le bill ne précise pas si l'office a le pouvoir d'émettre un tel certificat. Non, le bill dit que l'office peut, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, délivrer un certificat à l'égard d'un pipe-line ou d'une ligne internationale de transmission de force motrice. Non seulement l'office

n'a-t-il pas le pouvoir de statuer sur les questions pour lesquelles le présent bill est proposé, à ce que nous comprenons, mais, d'après les dispositions de ce bill, il ne peut même pas révoquer ou suspendre un certificat qu'il a délivré avec l'approbation du gouverneur en conseil, à moins que le gouverneur en conseil n'approuve cette révocation ou cete suspension. Il ne peut délivrer un certificat sans approbation et il ne peut révoquer ou suspendre un certificat sans approbation.

Je soutiens que ce principe directeur selon lequel l'office "peut" (may) soumet en permanence cet office à l'autorité du gouverneur en conseil et en fait un pantin politique, non pas un office qui a des pouvoirs de direction ou d'administration. Le ministre nous a dit beaucoup de choses sur ce projet de loi et la note explicative que j'ai lue il y a quelques instants nous a renseignés sur le principe dont s'inspire ce bill. Elle nous apprend que l'Office aura le pouvoir d'émettre des ordonnances sur le trafic, les droits et les taux de transport. Mais que dit le projet de loi? Que l'Office peut rendre des ordonnances sur les sujets relatifs aux droits, au mouvement et aux tarifs.

Si le gouvernement veut sincèrement les fins pour lesquelles le projet de loi est présenté, aura-t-il la bonté de nous expliquer pourquoi le bill dont les droits sur le gaz et le pétrole constituent l'objet principal, se contente de dire dans son article 50 que l'Office est autorisé à ce faire. Pourquoi tout soumettre à l'autorité du gouverneur en conseil et à l'opportunisme politique? Personne de notre groupe, ni le public en général ne s'attendait à ce que le présent gouvernement nous présente un pareil bill. Le principe selon lequel l'Office peut rendre, mais sous la direction du gouverneur en conseil, des ordonnances sur le mouvement, les droits et tarifs se retrouve tout au long du projet de loi.

Je peux dire encore une fois, comme je l'ai fait il y a quelques instants, que si l'Office veut refuser ou reconsidérer un certificat pour pipe-line à pétrole, il fera ce qu'il pourra et non ce qu'il devra. Les pouvoirs administratifs de l'Office ne sont pas bien nets. Nous consultons donc le bill jusqu'à trouver l'article ayant trait au transport du pétrole. Le principe exposé dans le projet de loi veut que, si l'Office souhaite prendre une initiative importante ayant trait au transport de ce produit, il peut, s'il le juge nécessaire ou souhaitable dans l'intérêt public, demander à une société d'agir d'une façon déterminée. Si, d'après le texte du projet de loi, l'Office constate qu'il est nécessaire ou souhaitable de prendre des mesures dans l'intérêt public, pourquoi la mesure dit-elle qu'il est autorisé à prendre certaines dispositions? Il est évident que l'Office devrait exercer son autorité dans l'intérêt public?

Il en est pour la transmission du gaz comme pour le transport du pétrole. Nous constatons de nouveau que, si l'Office le trouve nécessaire ou souhaitable dans l'intérêt public, il peut agir d'une certaine façon. Or, si les termes honnêteté, sincérité et intégrité ont quelque signification pour le gouvernement, le bill devrait prescrire que lorsque certaine action de la part de l'Office semble utile dans l'intérêt public, cet organisme doive prendre les mesures qui s'imposent et non pas lui en conférer la simple faculté. Tout le long du bill, dans chaque article, on constate, quand il s'agit des pouvoirs conférés à l'Office, qu'aucune disposition ne l'oblige à prendre des mesures dans l'intérêt public. Le bill dit qu'il peut agir dans l'intérêt public. Or, ce n'est pas l'Office lui-même qui détermine s'il peut prendre des mesures dans l'intérêt public, mais le gouverneur en conseil. Je crois n'avoir jamais pris connaissance d'un projet de loi rédigé de cette façon.

Si vous voulez étudier le bill article par article jusqu'à ce que vous arriviez à l'article 61 intéressant la transmission du gaz, vous constaterez que lorsqu'il s'agit d'égaliser la différence entre les prix de revient, si l'Office le juge à propos, il peut prendre une décision. L'Office n'y est pas tenu, mais il a le droit d'agir. Monsieur l'Orateur, je signale qu'au point de vue terminologie juridique, les expressions dont le sens est si important sont "doit" et "peut". On trouve aussi dans ces expressions une manifestation de la sincérité du gouvernement en présentant un tel bill. En parcourant le bill dont nous sommes saisis, nous découvrons que lorsqu'il s'agit de questions secondaires comme celles du traitement des membres de l'Office, de leur nombre et de la durée de leur mandat, l'expression "doit" est employée. Ce sont des dispositions très importantes, je l'admets, et le gouvernement a dû certainement les approfondir. Toutefois, quand il s'agit des dispositions principales du bill visant les pouvoirs mêmes de l'Office, on emploie toujours, ou presque toujours, l'expression "peut" sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

Comme je l'ai dit au début, ce bill me déçoit vivement. Nous avions espéré un véritable projet de loi établissant un Office national de l'énergie qui aurait de l'autorité, qui aurait les pouvoirs d'administrer et d'enquêter, qui aurait toutes les facultés lui permettant de s'acquitter d'une tâche essentielle et nécessaire au progrès du Canada, c'est-à-dire de mettre au point un vrai programme national de l'énergie, qui s'étendrait à toutes les provinces de notre pays et à toutes les ressources susceptibles de produire de l'énergie. Ce bill

est un commencement. Je le répète, faute de ne pouvoir marcher ni courir, on peut toujours se traîner. Nous espérons qu'avant que le bill soit adopté, vu les progrès de la science moderne, les découvertes de la médecine moderne et les connaissances des nouveaux économistes, le ministre qui a présenté ce bill saura, en quelque sorte, lui donner une injection et le vivifier.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, certains membres de la Chambre peuvent s'étonner que je parle sur le gaz et le pétrole. Permettez-moi cependant d'informer immédiatement la Chambre que le gaz, surtout le gaz sec, intéresse vivement ma circonscription. Depuis six ans, l'industrie du gaz a fait surgir de nombreux établissement dans toute la région orientale de l'Alberta. A certains endroits, il y a beaucoup de pétrole. C'est pourquoi j'estime devoir participer au débat.

L'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) a demandé: "Pourquoi nous imposer cette mesure à 48 heures d'avis?" Les gens de ma circonscription et ceux de l'Alberta en général ne pensent pas sans doute que le gouvernement a imposé la mesure à qui que ce soit à 48 heures d'avis. La Commission Borden a fait une étude approfondie de l'industrie du gaz. Le discours du trône annonçait la création d'un office de l'énergie. Je ne vois pas comment l'honorable député peut prétendre qu'il n'a eu que 48 heures d'avis. Il me semble qu'il a eu au moins quatre mois.

L'honorable député ajoute que la question devrait être déférée à un comité. Il parle de la recommandation que renferme le premier rapport de la Commission Borden. Je suis sûr que cette question a fait l'objet d'une étude approfondie. Si on la déférait de nouveau à un comité, on ne ferait que répéter les mêmes choses qu'on a déjà dites.

La Commission royale Borden a été chargée d'examiner les méthodes qui serviraient davantage les intérêts du pays à l'égard de l'exportation de l'énergie et des sources d'énergie du Canada, les problèmes que comportait la question et le degré d'autorité qu'il y aurait avantage à conférer à un Office national de l'énergie. Bref, c'est ce que la Commission était censée étudier. On a aussi signalé que le rapport Borden renferme 34 recommandations. D'après certains préopinants, on n'aurait pas tenu compte du rapport Borden. Comme on l'a signalé, 23 des vœux ont été acceptés.

En établissant la Commission Borden, le gouvernement n'a pas dit nécessairement qu'il accepterait toutes les recommandations que présenterait la Commission. J'estime qu'on a examiné la question avec beaucoup de soin. Le ministre du Commerce (M. Churchill) mérite des félicitations pour avoir tant travaillé à la rédaction de ce bill. Je suis certes d'avis que les vœux du rapport Borden ressortent dans le libellé de ce bill.

D'abord l'Office de conservation de l'Alberta a déclaré qu'il a un excédent de gaz. L'Office de l'énergie devra donc étudier la question pour voir si le Canada a un excédent. Dans le rapport, je crois, on donne à entendre qu'il a un excédent. J'espère qu'on pourra sous peu exporter ce gaz. Toutefois, comme l'a signalé le ministre du Commerce, avant qu'on puisse exporter du gaz la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis devra considérer la question de savoir si elle veut importer du gaz. Comme le ministre l'a signalé le 18 mai, on a fait beaucoup de travail avec la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis pour élaborer un souple régime qui donne satisfaction aux deux parties. J'espère sincèrement que les choses s'arrangeront pour que nous exportions du gaz avant longtemps.

Certains estiment que l'Office de l'énergie, une fois institué, devrait réglementer exactement les bénéfices de l'industrie. A quiconque croit qu'un tel Office devrait réglementer exactement les bénéfices d'une industrie comportant tant de risques, puis-je déclarer qu'une telle méthode pourrait nuire au reste du Canada. En somme elle pourrait avoir pour effet de ralentir la mise en valeur de cette ressource naturelle qui est à l'origine de tant de richesses et dont le pays est si abondamment pourvu. On devra approfondir la question minutieusement avant de songer à réglementer exactement les bénéfices qu'une société pourrait faire. Quiconque a quelque expérience en ce qui concerne les puits de pétrole ou qui a assisté aux forages en Alberta, sait que l'opération comporte beaucoup de risque et beaucoup de dépenses, surtout lorsqu'on trouve des points secs.

Je ne vois aucune objection à imposer des droits de péage pour le pipe-line à gaz. Il me semble que c'est là une bonne mesure. A mon avis, ce procédé ne gênera aucunement l'expansion de l'industrie en cause. Le gouvernement a prévu l'institution d'un office de l'énergie. Voilà encore, à mon avis, une excellente disposition. Cet office devra tenir compte des intérêts canadiens et les protéger. Je ne suis pas juriste, mais en consultant l'article 44 de la mesure à l'étude, qui traite des certificats de commodité et de sécurité publiques, à propos de l'aménagement et de l'exploitation des pipe-lines, je trouve le passage suivant:

44. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, l'Office peut délivrer un certificat à l'égard d'un pipe-line ou d'une ligne internationale de transmission de force motrice si l'Office est convaincu que la commodité et la nécessité publiques requièrent présentement et requerront à

l'avenir la canalisation ou la ligne internationale de transmission et, en étudiant une demande de certificat, celui-ci doit tenir compte...

Le texte continue ensuite en énumérant cinq aspects dont il faut tenir compte. L'un de ces aspects qu'on a mentionnés au cours du débat d'aujourd'hui se trouve à l'alinéa *d*) que voici:

d) la responsabilité et la structure financières de l'auteur de la demande, les méthodes de financement de la canalisation ou de la ligne internationale de transmission ainsi que la mesure dans laquelle les Canadiens auront l'occasion de participer au financement, à l'organisation et à la construction du pipe-line ou de la ligne internationale de transmission de force motrice;

A mon avis, la mesure précise nettement que les intérêts de la population canadienne seront protégés avant qu'on accorde des certificats à quelque société de pipe-lines et que l'organisation financière de ces sociétés sera certainement examinée de près. Sauf erreur, la mesure dit à l'article 47, ce qui suit:

47. (1) Sous réserve du paragraphe (2), l'Office peut, par ordonnance, avec l'approbation du gouverneur en conseil, révoquer ou suspendre un certificat si, selon l'Office, la personne à qui il a été délivré a enfreint quelque modalité ou condition du certificat, ou ne s'y est pas conformée.

Ce texte précise, à mon avis, nettement que nous pourrons exercer une certaine influence à l'égard du financement, qu'il sera tenu compte des intérêts canadiens et qu'on donnera à nos ressortissants l'occasion de participer au financement de tout pipe-line.

Dans la province de l'Alberta, on a annoncé un excédent de gaz. En ce moment, l'industrie attend pour voir si elle peut l'exporter aux États-Unis. Je répète que la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis doit d'abord accorder sa permission avant qu'on puisse y exporter du gaz. En tant que résident de l'Aberta et de ma propre circonscription, je sais que cette éventualité signifierait pour l'Alberta un renouveau d'activité, un accroissement des possibilités d'emploi et une expansion sensible de son économie. J'espère donc que nous pourrons bientôt exporter du gaz.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, l'une des premières questions qui viennent à l'esprit de tout député s'intéressant au problème de l'énergie, est la suivante: pourquoi le gouvernement a-t-il mis si longtemps à présenter la mesure à l'étude? Ceux qui ont suivi la question ne se souviendront que trop bien des paroles prononcées par le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) lors d'un discours qu'il a fait le 4 février 1957 à Toronto. Voici ce qu'il a dit, lors du dîner annuel du *Board of Trade* de Toronto:

La création d'un Office national de l'énergie s'impose actuellement.

Je saute quelques mots concernant la composition de l'Office et je continue à citer les paroles mêmes du premier ministre:

... afin d'assurer l'utilisation la plus efficace des ressources énergétiques du Canada, dans l'intérêt du bien-être public. Nous disposons de vastes ressources de gaz et de pétrole, de charbon et d'uranium. Je crois que le moment est venu de créer cet Office, dont la fonction serait de donner des conseils et de recommander des propositions concernant ces ressources, afin de les mettre à l'abri, dès maintenant, de toutes mesures préjudiciables, de toutes initiatives mal venues qui pourraient nuire à la génération actuelle et aux générations futures.

Je veux appeler l'attention, monsieur l'Orateur, sur l'usage que le premier ministre, fait du mot "maintenant" à l'égard de l'établissement d'un Office national de l'énergie, et de l'expression qu'il utilise, disant que le temps est venu d'établir un tel office. C'était une invitation à agir immédiatement. Quatre jours après avoir pris la parole à Toronto, le premier ministre, qui, à l'époque, était chef de l'opposition, a pris la parole à la Chambre des communes, et a de nouveau exprimé l'opinion qu'il était nécessaire d'établir un Office national de l'énergie. A cet égard, permettez-moi de citer le hansard du 11 février 1957, à la page 1209. Voici ce que le premier ministre disait à l'époque:

Pour répondre aux besoins industriels du Canada de demain, il faudra, comme l'indique le rapport de la Commission Gordon, établir un Office canadien de l'énergie, dont les membres seront des techniciens choisis peut-être par les titulaires des ministères particulièrement intéressés à la question et par le président du Conseil national de recherches. Ce comité devrait aussi compter des représentants de l'industrie et des gouvernements fédéral et provinciaux, afin qu'on assure, dans l'intérêt du public, le meilleur usage possible de nos ressources d'énergie.

De sorte qu'il est parfaitement clair qu'à l'époque, en février 1957, le premier ministre actuel prônait activement et avec conviction des mesures immédiates pour la création d'un office de l'énergie. Dans les circonstances, ce n'était pas déraisonnable quand le Parlement s'est réuni en octobre 1957 pour les honorables députés de s'attendre évidemment qu'à l'ouverture du Parlement le discours du trône prévoirait des mesures pour donner suite à la politique prônée par le premier ministre et pour créer un office spécial qui s'occuperait de l'énergie sous toutes ses formes. Toutefois, le discours du trône n'a nullement fait mention de mesure tendant à la création d'un tel office, malgré la déclaration que le premier ministre a faite en février 1957 ici et ailleurs pour dire que le moment était venu de créer un office de l'énergie.

Mais le jour suivant, le 15 octobre 1957, le premier ministre a annoncé la création non pas d'un office de l'énergie mais d'une commission royale pour enquêter sur les moyens

de servir au mieux les intértês du pays relativement à l'exportation de l'énergie et des sources d'énergie au Canada. Cette commission, appellée communément la Commission Borden, a aussi reçu l'ordre de soumettre des vœux sur l'étendue de l'autorité qui pourrait être conférée au mieux à un office national de l'énergie. Les attributions de cette commission se trouvent exposées au hansard du 15 octobre 1957. Le moins qu'on puisse dire, monsieur l'Orateur, c'est que c'était une étrange manière de faire des progrès.

Le premier ministre avait préconisé l'institution immédiate de l'Office, en février 1957 mais en octobre de la même année, il paraissait nécessaire de demander à la Commission Borden de présenter des recommandations sur les dispositions à prendre au sujet de l'énergie, dispositions qui serviraient le mieux l'intérêt national ainsi, que de lui demander d'indiquer au gouvernement les pouvoirs et l'autorité qu'il convenait de conférer à cet Office.

On peut faire remarquer à juste titre, je crois, que l'Office national de l'énergie a été totalement laissé en sommeil et si bien des observateurs pensaient que ce sommeil durerait jusqu'après les élections, même les plus cyniques d'entre eux n'auraient cru qu'il faudrait 19 mois pour l'en tirer et lui insuffler la vie au moyen d'une loi. Ce n'est pas seulement la formation de l'Office projeté qui a été mise en attente pendant cette longue période. Durant tout ce temps, le pays, les membres de la Chambre, le public, l'industrie pétrolière et les portefeuillistes en général, sont demeurés dans l'ignorance complète de la politique que le gouvernement se proposait de suivre en matière d'exportation de gaz naturel et d'énergie sous d'autres formes, et même en matière de toutes les formes d'énergie.

J'ai lu attentivement ce que le ministre a déclaré lundi dernier en ouvrant le débat sur la résolution précédant le bill et je n'y trouve encore maintenant aucune déclaration positive sur la politique gouvernementale relative à cet aspect très important de la mise en valeur de nos ressources naturelles.

J'ai encore plus de difficulté à comprendre pourquoi le ministre, quand il a parlé ce matin, n'a pas donné plus de précisions sur la politique du gouvernement que dans son discours de présentation, au stade de la résolution. Chacun sait, monsieur l'Orateur, que le Parlement a été dissout en février 1958, et que ce n'est pas par hasard que la question du gaz naturel a été soulevée pendant la campagne électorale.

Puis-je dire qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

[M. Brassard (Lapointe).]

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les bills d'intérêt pivé ayant priorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"EXPORT FINANCE CORPORATION OF CANADA, LTD."

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Rae, reprend l'examen du bill nº S-17, tendant à constituer en corporation l'*Export Finance Corporation of Canada, Ltd.*

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, dans les observations que j'ai faites à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, je me suis efforcé d'expliquer en détail pourquoi il importe de constituer en corporation l'*Export Finance Corporation of Canada, Ltd.* Aujourd'hui, cependant, j'aimerais discuter brièvement de l'importance, pour les exportations canadiennes, des facilités de crédit qu'assurera cette société.

Dans les circonstances actuelles, le Canada se trouve dans une situation très désavantageuse sur un marché hautement compétitif, en ce sens que nombre de ses produits doivent être vendus contre argent comptant. Dans plusieurs cas, la vente de marchandises canadiennes se limite au montant de change disponible ou au crédit offert par des organismes étrangers de prêts. Autrement dit, nous avons perdu des clients possibles à cause de notre incapacité à consentir les crédits nécessaires à long terme.

La Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui est une société de la Couronne, assurera les ventes des exportateurs canadiens jusqu'à concurrence de 85 p. 100 de la valeur de leurs exportations. Cependant, elle ne consentira pas de prêts aux exportateurs, non plus que nous disposons actuellement de facilités de prêts semblables au Canada à l'heure actuelle. Les banques à charte ne s'intéressent pas, de façon générale, aux prêts à long terme de ce genre, et l'*Export Finance Corporation* complétera le travail des banques à charte, sans leur faire concurrence.

Le *Globe and Mail* de Toronto, dans un éditorial sur la situation du Canada en matière d'exportation, écrivait ce qui suit le 21 mai:

> Deux faits nouveaux viendront peut-être améliorer cette situation. Le discours du trône présenté à l'ouverture de la session actuelle du Parlement révélait que des modifications seraient proposées à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation "afin d'accroître la portée et l'efficacité des garanties prévues pour le financement des exportations".
>
> Le second fait, c'est la création de l'*Export Finance Corporation of Canada*, compagnie privée dont le bill tendant à la constituer en corporation a déjà été étudié en grande partie par le Parle-

ment. La compagnie pourra prêter jusqu'à une somme totale de 500 millions pour activer les échanges internationaux et elle acceptera des paiements en diverses devises.

La nouvelle compagnie devrait recevoir tout l'encouragement possible. Pourra-t-elle à elle seule répondre aux demandes de crédit? Cela reste à voir. Sinon, rien ne saurait empêcher le gouvernement d'établir son propre organisme de crédit. Aux États-Unis, en plus de l'organisme de l'État, on trouve environ 35 compagnies privées engagées dans les crédits à l'exportation, ce qui prouve que les organismes de l'État et les compagnies privées peuvent travailler de concert dans ce domaine.

Ce qui importe, c'est d'établir les organismes de crédit maintenant, avant qu'il soit trop tard.

Les États-Unis, en plus de l'*Export-Import Bank,* organisme gouvernemental, ont 35 compagnies privées engagées dans le crédit à l'exportation et on trouve des organismes semblables dans d'autres pays exportateurs. Pour que le Canada soit en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, nous avons besoin des moyens que nous offre l'*Export Finance Corporation* dont on envisage la création, c'est-à-dire de crédits à long terme consentis à nos exportateurs de produits agricoles et manufacturés. La vente de nos produits ouvrés et de nos produits primaires ne devrait pas dépendre nécessairement du crédit étranger; nous devrions pouvoir exiger moins de comptant à la vente et consentir plus de crédits.

Le comité de la banque et du commerce a su que la vente de 28 millions de blé canadien à la Pologne a été financée par des prêteurs de l'Allemagne de l'Ouest. Le secteur privé étant prêt à avancer ces fonds, la Corporation envisagée nous fournissant les services, il serait plutôt ridicule d'abandonner l'expansion de nos exportations aux caprices du capital étranger.

Je n'avais pas l'intention d'entrer maintenant dans trop de détails, mais l'honorable vis-à-vis qui n'était pas ici à la deuxième lecture du projet de loi m'a demandé de le lui détailler. J'exposerai brièvement les fins du projet de loi et j'indiquerai le genre de service que cette Corporation assurera.

Tout d'abord, elle apportera une aide financière aux exportateurs canadiens. Cela veut dire qu'elle escomptera les effets de commerce reçus par les exportateurs canadiens à la suite de ventes à l'étranger. Pareil financement peut se faire avec ou sans crédit d'assurance à l'exportation ou bien avec ou sans recours contre l'exportateur, selon le cas. Les transactions admissibles à l'assurance-exportation devraient être négociées avec le minimum de formalités et avec diligence. On s'attend que ce genre d'affaires représente de 10 à 15 p. 100 de toutes les transactions de la corporation. On arrive à ce chiffre estimatif en se fondant sur la statistique américaine et l'expérience des autres pays.

On prévoit également l'aide financière aux étrangers acheteurs de denrées et de services canadiens. Cela signifie l'escompte d'instruments commerciaux étrangers pour lesquels la banque nationale de l'exportateur garantit habituellement la disponibilité du change ou qui sont autrement garantis. Les transactions de cette catégorie représenteraient environ la moitié de l'activité de financement de la corporation.

Les effets commerciaux émis en conformité des règlements dans les pays respectifs et portant une garantie appropriée sont une forme de placement assez sûr. La plupart du temps, les banques commerciales ouvrent un crédit et accordent des prêts sur la solvabilité de l'emprunteur. La corporation dépendrait surtout de garanties. Ainsi, un exportateur canadien qui aurait un capital de, mettons, $10,000, pourrait négocier une commande d'exportation d'une valeur de $200,000 par l'entremise de la corporation proposée. Il est prévu que la société fera du financement par participation. Ce terme désigne une transaction à laquelle la corporation participerait, avec d'autres, par exemple avec des banques canadiennes et étrangères.

La corporation s'occupera de financer des entreprises. Elle pourrait, par exemple, aider un fabricant canadien désireux d'ouvrir une succursale dans un pays étranger. Ce financement ne s'appliquerait, en général, qu'aux articles de machinerie et d'outillage et aux biens et services techniques exportés du Canada, relativement à une entreprise mise sur pied à l'étranger.

Dans certains cas, les exportateurs pourront vendre, pourvu qu'ils consentent à se faire payer, en totalité ou en partie, en devises étrangères. Ces devises étrangères peuvent habituellement être converties en dollars. Quand elle le jugera opportun, la corporation garantira des dollars aux exportateurs canadiens quand les conditions exigeront le paiement en devises étrangères. Les grands pays exportateurs sont organisés pour financer les exportations, en vertu d'arrangements à longue échéance, dans les catégories énumérées ci-dessus. Au Canada, ces moyens n'existent à peu près pas encore.

Toutes les banques commerciales, à travers le pays, ont ceci de commun qu'elles ne font pas de financement à long terme, dans le genre de ce qui est envisagé par la présente corporation. Par contre, les banques privées et les syndicats de compagnies privées et les corporations spéciales constituées dans leurs pays respectifs, consentent ces termes à un niveau aussi élevé. Comme je l'ai dit plus tôt, les services de la société projetée compléteront mais ne concurrenceront pas les

services des banques à charte. La corporation peut exister avec succès sans l'aide des banques à charte du Canada.

Ce bill a été étudié à fond, d'abord au comité de la banque et du commerce de l'autre endroit et, ensuite au comité de la banque et du commerce de cette Chambre. Je suis convaincu qu'en appuyant ce bill, on fera quelque chose d'utile pour notre commerce d'exportation.

M. McIlraith: Monsieur le président, les Canadiens qui s'intéressent à notre commerce étranger accueilleront avec joie, j'en suis sûr, ce bill d'intérêt privé et son adoption par le parlement du Canada. Il est peut-être plutôt élémentaire de souligner l'importance de notre commerce étranger à l'égard de notre économie, mais il n'est peut-être pas opportun d'étudier en détail, au stade de l'étude en comité d'un bill privé, les problèmes qui se posent à notre commerce d'exportation. Mais il me semble que notre commerce étranger est gravement menacé aujourd'hui et qu'il fait face à des problèmes qui dépassent ce qu'on rencontre normalement aujourd'hui, non seulement à cause de l'existence de blocs commerciaux dans le monde, et des difficultés de l'échange, mais pour des raisons d'ordre interne.

Bien entendu, une de ces raisons internes qui jouent au Canada, c'est le coût élevé de nos produits d'exportation, le prix élevé des produits que nos exportateurs doivent vendre à l'étranger. C'est là une question qu'il serait peut-être plus à propos d'étudier à l'occasion des crédits du ministère du Commerce. Peut-être ne convient-il pas d'en parler ici, sauf pour la mentionner en passant.

Mais dans nos exportations, nous sommes sans cesse aux prises avec deux autres problèmes. Le premier réside dans la difficulté de trouver facilement au Canada des renseignements sur l'expédition des marchandises. Je veux parler de la difficulté d'obtenir ces renseignements de sociétés canadiennes faisant des affaires au Canada. J'admets qu'on peut obtenir les renseignements, mais nous n'avons pas beaucoup d'entreprises canadiennes qui font affaires dans ce domaine et qui sont en mesure de fournir sur demande tous les renseignements voulus pour n'importe quel genre d'expédition et n'importe quelle catégorie d'expéditeur, n'importe où au pays.

L'autre difficulté est relativement nouvelle. C'est la question d'accorder le crédit nécessaire pour vendre nos produits, devant la concurrence qui règne entre les exportateurs des divers pays. Or le présent bill a pour objet de créer une corporation privée qui peut faire beaucoup pour répondre à ce besoin. Les exportateurs canadiens perdent maintenant beaucoup de commandes, non pas à cause du prix, non pas à cause de difficultés d'expédition, non pas à cause de la qualité, mais parce que le producteur ou le manufacturier canadien ne peut simplement pas consentir les termes de crédit nécessaires pour obtenir les commandes. Il ne peut le faire parce qu'il a besoin de son argent pour exploiter son propre commerce et il ne peut trouver aucun moyen d'escompter ses effets commerciaux. Bien sûr, les banques répondent en partie à ce besoin, mais elles sont nécessairement et justement limitées dans leur champ d'action, particulièrement pour ce qui est des besoins de prêts bancaires à court terme.

Certaines compagnies de finance ont sans doute aidé quelque peu dans ce domaine par des méthodes indirectes, mais il n'y a aucune société canadienne qui se livre directement à ce genre d'affaires. Autant que je sache, c'est la première société canadienne à se lancer dans ce genre d'affaires. Je ne crois pas me tromper. Je suis sûr que tous les honorables députés seront donc bien disposés à son égard et se rendront compte du besoin auquel elle répondra.

Cette prise à l'escompte des effets des exportateurs pose un grand problème aujourd'hui dans le monde de l'exportation, et ce bill fera sans doute beaucoup pour répondre à ce besoin. Je suis tout à fait sûr que les honorables députés seraient heureux que d'autres sociétés se lancent dans cette entreprise. En parlant ainsi, je ne retire aucunement les vœux de succès que j'ai formulés envers cette corporation; mais le champ est tellement vaste et les besoins y sont si grands qu'il y a lieu d'espérer que non seulement les affaires de la corporation vont s'accroître rapidement, mais que d'autres vont se lancer dans le même genre d'entreprise.

En calculant le montant que cette corporation pourra engager dans ce domaine, je constate que son capital est de l'ordre de 50 millions de dollars. J'imagine qu'elle pourrait prêter vraisemblablement, dans l'ordre naturel des choses, jusqu'à concurrence d'environ 400 millions. Or, par rapport à notre commerce d'exportation, ce montant n'est pas très élevé. Il y a place pour d'autres et il y a aussi place pour que cette corporation prenne de l'expansion.

Je trouve assez déplorable que bien de nos commandes d'exportation soient financées par l'intermédiaire d'autres sociétés qui ne sont exploitées ni dans le pays importateur, ni dans le pays exportateur, mais dans des pays qui n'ont absolument rien à y voir, et que notre pays ne retire aucun bénéfice de ces opérations commerciales. En plus de perdre ces bénéfices, nous avons perdu,—et je ne sais pas

du tout comment obtenir des données statistiques là-dessus,—un grand nombre de commandes parce qu'il était impossible de financer les échanges. Il est en dehors de l'activité propre des exportateurs d'avoir au sujet du financement des exportations des renseignements se rapportant à tous les pays et à tous les continents et cependant c'est un service très nécessaire et qui peut être assuré surtout par des experts ou spécialistes en la matière.

Convaincu comme je le suis de l'importance de notre commerce extérieur et appréciant la gravité des problèmes que nous pose, en particulier, le financement des exportations, j'accueille avec joie cette mesure législative et je souhaite bonne chance à la corporation. Je ne suis pas très renseigné sur les actionnaires de la corporation. Je ne suis pas très au courant, mais je crois que ce sont des financiers d'excellente réputation et de haut calibre.

On a un peu confondu au comité cette corporation avec la Corporation d'assurance des crédits à l'exportation. La similitude de noms est malheureuse, mais disons que la Corporation d'assurance des crédits à l'exportation a un tout autre domaine d'activité. C'est une société de la Couronne qui, comme les honorables députés le savent, a été instituée à la fin de la guere afin d'assurer les risques que comportaient les ventes à des pays dévastés par la guerre, et cela en vue d'aider les exportateurs canadiens à conserver des marchés que les ravages de la guerre leur avaient fait perdre. Toutefois, les deux corporations se complètent l'une l'autre. Il n'y a aucnne opposition. Je ne vois pas qu'il y ait conflit entre les deux corporations. C'est regrettable à certains égards que les noms soient si semblables, vu surtout que l'une est une société de la Couronne et l'autre une société privée; mais étant donné que cette corporation doit exercer son activité en pays étrangers et doit donc traduire son nom en tant de langues étrangères, je ne vois aucun moyen de surmonter cette légère difficulté dans le choix des noms. Je n'y vois donc aucune objection.

M. Herridge: Monsieur le président, d'après le bill, voici les objets de la Corporation:

...financer et faciliter les exportations et importations ainsi que les échanges de marchandises et services entre le Canada et tout pays membre du Commonwealth des Nations ou toutes autres nations, et entre des organisations ou résidents du Canada et ces nations, ou des organisations ou résidents de celles-ci.

Personne, j'en suis sûr, ne peut désapprouver les buts du bill ni les objets de la Corporation, surtout dans la perspective de la nouvelle parue dans le *Star* de Toronto le 20 mai courant:

"Nous devrions avoir honte."

Les Allemands de l'Ouest financent nos exportations de blé.

Un fonctionnaire administratif d'une société de fiducie de Montréal a déclaré hier qu'une vente de blé canadien à la Pologne moyennant 28 millions est financée par l'Allemagne de l'Ouest parce qu'on ne dispose pas de services de crédit appropriés au Canada.

"Nous devrions avoir honte de nous-mêmes", a dit au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes M. Stanley Stanger de la *Guardian Trust Company* de Montréal.

Je souscris à cette observation de M. Stanger. Nous devrions certainement avoir honte de nous en constatant un tel état de choses. D'abord, monsieur le président, notre parti regrette que le gouvernement n'ait pas en la matière pris l'initiative de soumettre un bill portant institution d'une société de l'État pour répondre au besoin de crédits d'exportation. Toutefois, ce bill a été soumis par des personnes qui reconnaissent la nécessité d'une telle aide pour les exportateurs. En toute équité, je ne puis que les féliciter de leur initiative, de leur enthousiasme et de leur esprit d'entreprise, car ils font leur possible à cet égard pour répondre aux besoins. Comme l'a dit le préopinant, il faudra beaucoup plus que ce bill pour répondre aux besoins des exportateurs du Canada à l'heure actuelle.

Ces dernières années, notamment au cours des deux dernières, on a reconnu de plus en plus la nécessité d'étendre les services fournissant du crédit aux exportateurs du Canada. Cette question m'a été soumise avec insistance la semaine dernière quand nous instruisions les demandes, les mémoires et les preuves des intéressés représentant divers secteurs des industries canadiennes de la pâte et du papier et du bois d'œuvre. Si ce n'est pas le moment, comme le député d'Ottawa-Ouest l'a déclaré, de traiter longuement, lors de l'examen d'un bill privé, de la situation commerciale du Canada et des difficultés sérieuses de bon nombre d'exportateurs, je pense qu'il vaut la peine de donner lecture d'un alinéa ou deux de certains de ces mémoires pour décrire la situation actuelle des exportateurs canadiens de produits primaires, surtout des exportateurs de pâte et de papier et de bois d'œuvre.

L'Association canadienne des marchands de bois a présenté un mémoire très intéressant. Les témoins délégués par cette association ont exposé la situation de l'industrie par suite de la perte de marchés, de l'affaiblissement des débouchés d'outre-mer et de la concurrence que leur font d'autres pays, ainsi que son

besoin de crédit pour aider certains de ses secteurs. Je donne lecture de la page quatre du mémoire:

Il serait possible de s'étendre sur les difficultés qui se posent constamment à l'industrie canadienne du bois d'œuvre. Il suffit de dire toutefois que toute enquête réaliste convaincra rapidement que les conditions deviennent pour elles de plus en plus difficiles et qu'elle a un urgent besoin d'aide pour y remédier.

Nous avons reçu aussi un autre mémoire très intéressant sur le même sujet de la section des terrains boisés de l'Association canadienne des fabricants de pâte et de papier. Ils soulignaient tous les difficultés qu'éprouvent leurs industries à maintenir des marchés à l'étranger, et à la page 2 de leur mémoire ils signalent la chose au comité en ces termes:

Notre part des marchés mondiaux a diminué sensiblement par suite de l'expansion qu'a prise récemment l'industrie de la pâte et du papier dans le monde. Ici encore, les faits ressortent des rapports du Bureau fédéral de la statistique que nous nous ferons un plaisir de vous communiquer.

Ils poursuivent:

A notre avis, le gouvernement canadien devrait s'occuper d'enrayer ces tendances, car autrement, notre économie future subira inévitablement de lourdes pertes.

Il y a eu ensuite un mémoire présenté par les associations de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique et qui m'a intéressé particulièrement. Je trouve intéressant que l'adversité à toujours pour effet de rapprocher les gens. Je crois que c'est la première fois, dans l'histoire du Canada, que tous les secteurs des industries du bois d'œuvre et de la pâte et du papier de la Colombie-Britannique s'unissent, comme c'est le cas, pour présenter un mémoire au gouvernement du pays ou à un comité de la Chambre. Les personnes qui ont présenté ce mémoire, qui est excellent et traite en profondeur les problèmes de toutes les industries de bois d'œuvre de la Colombie-Britannique, ont examiné à fond les problèmes relatifs aux marchés d'outre-mer, la concurrence croissante et le manque de crédits à l'exportation. Je cite un bref passage de la page 31 du mémoire.

Dans le domaine de la pâte et du papier, notre principale inquiétude vient du déclin relatif de la position occupée par le Canada dans cette importante activité. Ce déclin est assez marqué pour motiver notre inquitéude. Nous avons perdu plus d'un million de tonnes, dans notre production annuelle, non seulement en faveur de notre principal concurrent mais également notre principal acheteur. Nous pensons sérieusement que ce serait dans l'intérêt de l'économie nationale si le gouvernement examinait tous les aspects de ce déclin et s'il étudiait à fond les moyens de stimuler l'industrie grâce à une imposition raisonnable. Cette méthode permettrait peut-être de surmonter certains des désavantages matériels qui nous affectent à l'heure actuelle.

Plus tard, un orateur très intéressant a parlé. Je n'avais jamais eu le plaisir de le rencontrer auparavant et je dois dire que ce fut très réconfortant d'entendre ses franches observations. Rien de plus rafraîchissant, à mon avis, que d'entendre les gens exprimer exactement leur pensée sur certaines questions, même si on n'est pas toujours d'accord. Ce témoignage m'a donné beaucoup de satisfaction. L'honorable député a surtout insisté sur la situation qui est faite au Canada sur les marchés étrangers et il a souligné la nécessité de crédits à l'exportation. Il faut se rappeler que les industries de la pâte de bois et du papier, de même que du bois d'œuvre représentent entre 8,000 à 9,000 unités. Sur ce nombre, il y a environ 200 grandes industries, le reste représentant ce que nous appellerions de petites entreprises industrielles, ce qui montre quel grand rôle elles jouent dans notre économie. Le député a aussi parlé de nos politiques commerciales, non sans s'échauffer un peu parfois, je le reconnais; il a évoqué notre situation commerciale, le besoin de crédits à l'exportation et l'attitude du gouvernement à ce sujet.

Je le répète, le projet de loi représente l'effort tenté par certaines personnes ayant de l'initiative et de l'esprit d'entreprise pour répondre au moins en partie à ce besoin croissant. Pour cela, notre groupe appuiera le bill. Mais le besoin est si grand, comme le faisait remarquer l'honorable député d'Ottawa-Ouest, et le problème est tellement urgent et important que nous ne voyons pas comment on pourrait le résoudre pleinement et de façon satisfaisante sans l'intervention du gouvernement. C'est pourquoi nous espérons que le gouvernement présentera bientôt une mesure pourvoyant à l'établissement d'une société ou d'un organisme national qui répondra de façon satisfaisante aux besoins de nos exportateurs et favorisera ainsi l'expansion de notre commerce extérieur, si important pour l'ensemble du Canada et aussi pour les personnes qui comptent sur nos industries d'exportation pour assurer leur subsistance et leur bien-être.

M. Broome: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les observations des honorables députés qui m'ont précédé, en particulier celles de l'honorable député de Lisgar, qui a fait un peu l'historique du bill. Cet aspect de la question peut n'être pas très pertinent lors de l'examen en comité, mais il n'en est pas moins important parce que, malheureusement, le compte rendu des délibérations, les témoignages ainsi que les conclusions des comités de la banque et du commerce de la Chambre et de l'autre endroit n'ont pas été publiés. Notre compte rendu sera donc tout ce que les législatures subséquentes pourront consulter.

Il est bon d'examiner tous les points et tous les aspects de ce bill, bien qu'on constate que, dans l'ensemble, des quatre coins de la Chambre, tous sont d'avis que ce bill sera profitable à notre pays, et bien qu'il jouisse de l'appui de tous les partis. Il est vrai que l'honorable député de Vancouver-Est et son collègue, l'honorable député de Kootenay-Ouest, ont déploré que ce ne soit pas un organisme du gouvernement mais un organisme privé qui joue ce rôle. Il suffit de lire le témoignage rendu dans l'autre endroit pour constater que cette société a l'appui de toutes les banques à charte du Canada, qui ont souscrit à l'affaire et qui feront bénéficier cette société de leur connaissance et de leur expérience des affaires.

On dit également que cette société aura à sa disposition toutes les facilités et l'assistance indirecte d'un des meilleures régimes bancaires du monde à l'heure actuelle. Il est bien vrai aussi qu'on aurait pu fonder un organisme de l'État pour remplir cette fonction en particulier, mais une telle initiative n'est pas conforme à la ligne de conduite établie au Canada, car ce serait faire concurrence davantage à l'entreprise privée. Une société de la Couronne, ainsi constituée, recevrait probablement de nombreuses demandes de financement pour fins de mise en valeur, ce qui exigerait l'exportation de capitaux pour la main-d'œuvre et les biens destinés à des entreprises de mise en valeur à l'étranger. Telle n'est pas le rôle de cette société. Cette société a pour fonction de réunir un capital en vue de consentir des prêts à des exportateurs légitimes. Ce capital constituerait, ainsi que l'a dit le député d'Ottawa-Ouest, une caisse automatiquement renouvelable de 50 millions de dollars et finirait probablement par constituer un fonds réel de quelque 400 millions de dollars. Eh bien, si l'on en croit les témoins, le fonds ne sera pas de 400 mais de quelque 500 millions de dollars. Peut-être se révélera-t-il insuffisant, mais dans ce cas je suis certain que la société s'adressera à nous pour demander le droit de faire souscrire davantage de capital.

On a déjà signalé que l'entreprise constituera le complément de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. On a également indiqué, cependant, que les prêts assurés par la Société d'assurance des crédits à l'exportation ne représentent que 10 à 15 p. 100 des affaires que traitera l'*Export Finance Corporation*. Plus de la moitié de ses affaires s'effectueront sous forme de contrats dépassant la portée actuelle des opérations entreprises par la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Cependant, il se peut que, si l'on modifie la loi en question, certaines de ces transactions commerciales relèveront de cette dernière.

Sur le plan international, le Canada est considéré comme une île de liberté dans une mer de réglementations commerciales. A part nos accords tarifaires au sein du Commonwealth, nous évitons tous arrangements de commerce et de paiement bilatéraux et régionaux. Le commerce extérieur du Canada est entre les mains de commerçants et de sociétés qui conservent leur indépendance et sont soustraits à toute réglementation restrictive de la part de l'État. D'autre part, un très grand nombre de pays dans le monde, aujourd'hui, négocient des excédents exportables contre les importations dont ils ont besoin. Ces négociations peuvent se faire sous forme d'accords commerciaux bilatéraux, comme l'honorable député d'Ottawa-Est l'a signalé. Elles peuvent se faire sous forme d'accords régionaux de paiements ou même sous forme d'ententes financières spéciales, comme par exemple les ententes des États-Unis conclues par l'entremise de l'*Export-Import Bank*.

Le problème de nos exportateurs a été d'échapper à ce dilemne sans compromettre gravement nos principes économiques de liberté des échanges internationaux et des paiements commerciaux. C'est là un principe que nous ne voulons pas compromettre, parce que c'est le principe même de la liberté du commerce, liberté au sein de la nation, qui a porté le Canada, avec sa population plutôt faible, au rang de quatrième nation commerciale du monde d'aujourd'hui. On estime qu'un Canadien sur cinq dépend du commerce extérieur pour vivre. Il s'agit donc de trouver le moyen de conserver nos avantages actuels et en même temps, d'abandonner la situation où nous nous trouvons, à la périphérie d'un groupe de pays qui pratiquent la méthode des accords commerciaux négociés, pour entrer dans le cercle, au moins à un degré restreint. Si nous y parvenons, nous pourrons gagner sur les deux tableaux.

Comme je l'ai déjà dit, toutes nos banques à charte détiennent des actions dans cette corporation, de sorte que celle-ci aura dès le début des chefs compétents qui lui permettront de se mettre à l'œuvre presque immédiatement. Cela vaut mieux qu'une initiative de l'État, car la corporation sera plus souple, et plus capable qu'un organisme d'État, de s'adapter à des conditions changeantes. Le capital et le pouvoir d'emprunt de la corporation n'auront qu'un seul objet: encourager le commerce d'exportation. Il n'entrera pas de considérations spéciales dans les marchés que conclura la corporation. Elle ne tiendra compte que des risques à encourir et des moyens de se protéger, en toute prudence, contre ces risques, en s'assurant que la marge de profit correspond à l'importance des risques

La corporation travaillera, bien entendu, en étroite collaboration avec le ministère du Commerce, par l'entremise des conseillers commerciaux du ministère, des ambassadeurs du Canada, et aussi en entretenant des rapports avec le gouvernement à l'intérieur du pays

Cette société, sans être assujétie à une politique et à des restrictions du gouvernement, aura, j'en suis sûr, tout l'appui du gouvernement dont elle aura besoin. On a cité des exemples d'occasions que le Canada a perdues parce que nous manquions de facilités comme celles-ci. Un témoin, M. Hurter, membre d'une maison d'ingénieurs de réputation internationale, président de la société *Stadler, Hurter & Company* et de *Stadler Hurter International Limited,* de Montréal, a cité d'autres exemples. Comme je l'ai dit, les procès-verbaux du comité n'ont pas été imprimés, mais j'aimerais consigner au compte rendu quelques-uns de ces exemples.

Il a signalé qu'à cause des modalités de crédit exigés, le Canada n'a pu présenter de soumission à l'égard d'une entreprise égyptienne ayant besoin d'environ 10 millions de dollars de machines et de certains services. Le contrat a été accordé à Krupp, d'Essen (Allemagne), fondé sur un crédit de 5 ans et demi portant intérêt à 5¾ p. 100. On a signalé que Krupp ne devait fournir que trois pièces d'équipement d'une valeur approximative de $90,000 et que le reste devait être fourni par d'autres établissements par voie de sous-contrats. M. Hurter a dit que tout cet équipement aurait pu être acheté au Canada.

La deuxième entreprise était au Brésil, et bien qu'il n'ait pas mentionné le nom de la compagnie, je crois qu'il s'agissait d'une société appartenant à des Canadiens, qui, naturellement, aurait voulu acheter au Canada. La compagnie n'a pas pu le faire à cause des conditions de crédit. La valeur de la commande était d'environ 12 millions de dollars et 85 p. 100 de l'ensemble des machines et de l'équipement ont été achetés en Italie. On n'en a acheté que pour une valeur d'environ $50,000 au Canada, et rigoureusement au comptant contre documents d'expédition.

M. Hurter a également signalé qu'on lui a demandé lors d'une visite au Chili, s'il pourrait obtenir à crédit au Canada ou de tout autre pays tout l'outillage, les machines et les services énumérés dans le rapport sur les possibilités rédigé par son service. Le Chili lèverait le solde des fonds nécessaires à l'achat du terrain, au coût de la construction, aux aménagements ferroviaires et au coût de la main-d'œuvre pour l'installation de l'équipement. La valeur du contrat, au témoignage de M. Hurter, serait d'environ 17 millions de dollars. Il fallait du crédit, qu'il était impossible d'obtenir au Canada. Il ajoute que le même état de choses se présentait au Mexique.

Soit dit en passant, cette société traiterait sûrement avec des agences de gouvernements étrangers dont elles sont effectivement le prolongement. De fait, en raison des pouvoirs qu'elle demande, elle peut même prêter de l'argent aux gouvernements étrangers pour financer des exportations canadiennes.

A propos de l'entreprise en cause au Mexique, les sociétés canadiennes ont pu fabriquer l'équipement voulu. Elles ont soumis des offres. Mais encore pour des motifs concernant le crédit, les commandes ont été passées à d'autres pays. M. Herter a fourni plusieurs autres exemples.

Je sais que l'an dernier, lors de mon séjour à Rio-de-Janeiro où je représentais la Chambre des communes à l'union interparlementaire, des conseillers commerciaux, à notre ambassade, ont signalé plusieurs cas de commandes fort importantes qu'on aurait pu passer au Canada s'il avait été possible de faire droit aux exigences du gouvernement brésilien. Le Brésil se réclame strictement d'un accord bilatéral de commerce, recourant aux opérations compensées. Il n'y avait pas moyen pour nous de profiter des offres. Il s'agissait d'outillage de chemins de fer, de matériel roulant, de rails d'acier, etc. Il s'agissait aussi pour *Canadair* de vendre certains avions, d'envoyer des pièces pour un certain nombre d'autres avions du genre; finalement, le projet consistait à fabriquer les 57 derniers au Brésil. Je crois que ce projet est encore en cours d'élaboration. Mais tout se ramenait à la question: comment pourrait-on le financer? Par conséquent, monsieur le président, dans ce projet de loi portant institution de cette société, nous avons un moyen de profiter de ces transactions avantageuses pour notre pays.

Soit dit en passant, la société rejettera une foule de projets, car ce ne seraient pas de bons marchés. Mais vu que son objet est de faire autant d'affaires que possible, de réaliser un bénéfice équitable tout en desservant nos exportateurs,—il s'agit de leur rendre un service dont ils ne disposent pas à l'heure actuelle,—je crois que c'est peut-être la meilleure méthode qu'on puisse mettre au point pour répondre aux exigences des situations qui règnent en certains pays du monde sur les marchés desquels nous ne pouvons pas pénétrer à l'heure actuelle.

Nous avons remarqué qu'il s'est produit une libération du commerce. On a atténué les restrictions relatives aux devises. Tout cela nous aide à appliquer nos méthodes régulières qui consistent à ne pas avoir de restrictions à l'égard du commerce ou des paiements. Mais il y aura encore un grand nombre de pays, pendant de longues années, sur les marchés desquels nous ne pourrons

pénétrer qu'en disposant de beaucoup de crédit et peut-être en poursuivant des négociations qui ne se font pas d'ordinaire, dans le cours normal et régulier de notre commerce.

M. McCleave: Monsieur le président, peut-être prendrai-je quelques minutes du temps du comité, pour dire quelques mots après les discours d'un intérêt remarquable qu'ont prononcés mes préopinants dans le débat de cet après-midi au sujet du bill nº S-17, car je viens d'un port qui, littéralement et effectivement, est tributaire du commerce d'exportation et d'importation.

La première chose que je tiens à dire au sujet de l'article 1, sur lequel les observations peuvent être de portée générale, je crois, c'est que je suis heureux que les capitaux privés se soient réunis ainsi pour le bien public. Je crois que trop souvent on attend de nous, membres du Parlement, que nous apportions ici une solution à presque tous les problèmes existant sous le soleil, sans tenir compte du fait qu'en dehors de cette enceinte il y a les grandes voies du commerce et des gens qui vivent un peu en dehors des procédés terre à terre et bureaucratiques suivant lesquels le gouvernement est administré.

Voilà pourquoi je suis heureux que MM. Clément Tremblay, Thomas Edwin Hays et Stanley Stanger et bien d'autres aient jugé bon de s'unir pour demander la constitution en corporation de l'*Export Finance Corporation of Canada Limited.* Si ce n'était de personnalités semblables, monsieur le président, je crois que depuis longtemps nous aurions réalisé l'État positif et que l'avènement de 1984 serait, non seulement imminent, mais qu'il serait chose faite et permanente. Si nous pouvions encourager plus de gens à agir dans ce sens pour le bien public, nous rendrions service à notre pays.

Qu'il me soit permis de formuler une observation sur le plan général. Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion d'étudier les réactions des membres du Parlement, du point de vue psychologique. J'ai pensé qu'un trop grand nombre d'entre nous manifestaient un assez grave complexe césarien en estimant que n'importe quel problème au monde pouvait leur être soumis et que la Chambre pourrait le résoudre. Je suis heureux de constater que des députés de tous les partis ont en fait été en faveur de l'*Export Finance Corporation of Canada Limited,* qui est exclusivement une entreprise privée. Je suis heureux de constater que même en tenant compte de la réserve formulée par l'honorable député de Kootenay-Ouest, il semble que nous tirons tous dans le même sens.

Les objets de la corporation sont clairement indiqués dans l'article 5. J'accueille avec plaisir la recommandation portant que cette corporation devra aider à financer et à faciliter les exportations et les importations ainsi que l'échange de marchandises et de services entre le Canada et, tout d'abord, les nations du Commonwealth puis, ensuite, les autres nations. Il me semble que les fondateurs de cette corporation ont fait preuve de beaucoup de sens politique à l'égard du but fixé à cette corporation.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, et adopté.

M. l'Orateur: Un bon nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture. La Chambre consent-elle à les grouper dans une seule motion?

Des voix: Entendu.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. R. J. McCleave (Halifax) propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill SD-247, loi pour faire droit à Oscar Roy.—M. McCleave.

Bill SD-248, loi pour faire droit à Rosy Fish Tatelman.—M. McCleave.

Bill SD-249, loi pour faire droit à John Andrew Buzzell.—M. McCleave.

Bill SD-250, loi pour faire droit à Barbara Lucy Bain Forbes Logan.—M. McCleave.

Bill SD-251, loi pour faire droit à Ghitta Caiserman Pinsky.—M. McCleave.

Bill SD-252, loi pour faire droit à Florida Seyer Girard.—M. McCleave.

Bill SD-253, loi pour faire droit à Maria Adriana Sluis Metcalfe.—M. McCleave.

Bill SD-254, loi pour faire droit à Irene Kramer Segal.—M. McCleave.

Bill SD-255, loi pour faire droit à Lois Genevieve Good Mulcahy.—M. McCleave.

Bill SD-256, loi pour faire droit à Frances Lerner Rotman.—M. McCleave.

Bill SD-257, loi pour faire droit à Mose Takacs.—M. McCleave.

Bill SD-258, loi pour faire droit à Catherine Mary Rita Durning Dossett.—M. McCleave.

Bill SD-259, loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Fremantle Fleming.—M. McCleave.

Bill SD-260, loi pour faire droit à Donald Edward Cook.—M. McCleave.

Bill SD-261, loi pour faire droit à Maria Carmella Gentile Hammill.—M. McCleave.

Bill SD-262, loi pour faire droit à Ivy Mildred Patch MacDonald.—M. McCleave.

Bill SD-263, loi pour faire droit à Mary Friend Bond.—M. McCleave.

Bill SD-264, loi pour faire droit à Eleanor Patricia Henderson Cosh.—M. McCleave.

Bill SD-265, loi pour faire droit à Patricia McDonald Bouthillette.—Mr. McCleave.

Bill SD-266, loi pour faire droit à Louis Marcel Blondin.—M. McCleave.

Bill SD-267, loi pour faire droit à Janet Marianne Louise Kippen Coulombe.—M. McCleave.

Bill SD-268, loi pour faire droit à Demetra Paul Garini Liogas.—M. McCleave.

Bill SD-269, loi pour faire droit à Paul Alexander Cross.—M. McCleave.

Bill SD-270, loi pour faire droit à Élisabeth-Marguerite Le Febvre Walker.—M. McCleave.

Bill SD-271, loi pour faire droit à Joseph-Roger-Wilfrid Girard Frigon.—M. McCleave.

Bill SD-272, loi pour faire droit à Jean-Paul Fréchette.—M. McCleave.

Bill SD-273, loi pour faire droit à Ben Plotkin.—M. McCleave.

Bill SD-274, loi pour faire droit à Tibor Matthias Miletics.—M. McCleave.

Monsieur l'Orateur, il conviendrait peut-être que je dise quelques mots de ces projets de loi avant qu'ils subissent la deuxième lecture. Le nombre des bills de divorce présentés cet après-midi, joint à celui des bills qui ont déjà subi la deuxième lecture sans avoir pourtant franchi encore toutes les étapes, porte à 274 le nombre des bills ainsi étudiés par la Chambre des communes. Il intéressera peut-être la Chambre de savoir que le comité de l'autre endroit, d'après ce qu'on m'en a dit, penserait pouvoir cesser l'audition de ces cas vers le 10 ou le 15 juin. La Chambre pourrait en prendre note en songeant au travail qu'il lui reste à accomplir avant la fin de la session qui, nous l'espérons tous avec ferveur, n'est pas trop loin. Je sais bien que j'enfreins le Règlement en parlant ainsi, monsieur l'Orateur, mais je suis sûr que cette nouvelle intéressera la Chambre et que personne ne me cherchera noise, non plus qu'à quelqu'un d'autre d'ailleurs, parce que j'espère que nous pourrons nous arranger pour terminer nos travaux le 1er juillet.

Les cas qui nous sont soumis cet après-midi ne sont ni pires, certains même sont peut-être un peu meilleurs que le genre de cas que nous avons déjà étudié au cours de cette session.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a-t-il une question à poser?

M. McIlraith: Non, je regrette, mais je n'ai aucune question à poser.

[M. McCleave.]

M. McCleave: Apparemment, d'autres intérêts semblent l'emporter cet après-midi à la Chambre, monsieur l'Orateur. Je m'excuse d'interrompre la conversation privée qui se déroule entre les membres de l'opposition et ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

Nous sommes saisis cet après-midi d'une cause contestée. Il est assez surprenant de constater que dans toutes les causes que nous avons à étudier cet après-midi et dans celles que nous avons étudiées auparavant, il n'est pas question de maris domiciliés dans la province de Terre-Neuve. A mon avis, c'est un aspect important en lui-même. Par les années passées, j'ai remarqué que les causes venant de Terre-Neuve représentaient environ 2 p. 100 de toutes les causes étudiées par le Parlement. Cette année, ou du moins en ce qui concerne les 274 premières causes examinées cette année, on ne peut dire à juste titre qu'une seule vient de Terre-Neuve. En d'autres termes, les causes dont nous sommes saisis nous viennent de la province de Québec. Ainsi donc, aujourd'hui parmi les causes à étudier, aucune ne nous vient le Terre-Neuve.

Il serait peut-être intéressant de noter, comme une manifestation moderne de l'ère de l'automobile, que dans une des causes, il s'agit d'un divorce sur roues: l'offense pour laquelle on a porté plainte a été commise dans une auto. Si je ne m'abuse, j'ai signalé plus tôt qu'une autre cause de divorce, celle dont il est question dans le bill nº SD-248, était contestée. A part cela, monsieur l'Orateur, les causes dont nous sommes saisis cet après-midi ne comportent rien d'intéressant.

M. Broome: Puis-je poser une question au député? L'honorable représentant sait-il combien de causes seront encore présentées au comité des bills d'intérêt privé, ou cette question est-elle irrégulière?

M. l'Orateur: C'est une question d'ordre hypothétique et spéculatif. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. McCleave propose la 2e lecture des bills.

(La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: En conformité de l'article 105 du Règlement, lesdits bills sont renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est six heures moins trois minutes, il me semble qu'il est impossible de consacrer une discussion détaillée à tout autre bill d'intérêt privé, de sorte qu'avec la permission de la Chambre, je vous demanderais de déclarer qu'il est six heures.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous déclarions maintenant qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: Le leader de la Chambre nous dirait-il quels sont les travaux prévus pour lundi et, autant que possible, pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de continuer le débat sur la création de l'Office national de l'énergie. Puis nous passerons aux travaux que j'ai mentionnés hier soir: la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, la résolution sur le National-Canadien, et le bill portant modification de la loi sur les accords de Bretton-Woods. Les députés peuvent aussi se préparer à sanctionner la convention sur la nationalité des femmes mariées. Le premier article inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui intéresse les amendements apportés par le Sénat à la loi prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres. Le gouvernement accepte les amendements et nous soumettrons aussi cette question à l'étude de la Chambre.

M. McIlraith: Est-ce que les travaux seront exécutés dans l'ordre indiqué par le ministre?

L'hon. M. Green: Je regrette, mais je n'en suis pas certain, monsieur l'Orateur. Nous tâcherons de suivre cet ordre.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMPORTATION ET VENTE D'AUTOMOBILES PAR DES DIPLOMATES

Question n° 413—**M. Badanai:**

1. Durant les deux dernières années, des diplomates étrangers ont-ils violé les dispositions du tarif des douanes et de la loi sur la taxe d'accise en important sans payer de taxes des automobiles de luxe et en les vendant ensuite au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms?

3. Combien d'automobiles a-t-on ainsi importées au Canada?

4. Quand et à quel endroit ont-elles été vendues et à quel prix?

Réponde du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Non.

2. Voir n° 1 ci-dessus.

3. Du 1er avril 1957 au 31 mars 1959, 242 automobiles ont été importées par des diplomates.

4. Nous n'avons pas de renseignements sur l'endroit et le prix de la vente. Sur ces 242 automobiles, 34 ont été vendues avant l'expiration du délai de deux ans, sous l'empire du décret ministériel C.P. 1954/1700, en date du 9 novembre 1954, qui autorise le ministre du Revenu national, sur la recommandation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à permettre la vente d'une automobile en cas de décès ou de mutation soudaine et imprévue.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'IMMIGRATION

Question n° 415—**M. Carter:**

1. Durant chacune des années 1957 et 1958, quel a été le nombre d'immigrants admis au Canada?

2. Sur ce nombre, combien sont arrivés au Canada par les ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Québec, de Montréal et de Vancouver?

3. Tient-on note des endroits où se destinent les immigrants admis au Canada?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces endroits à l'égard de chaque province durant les années 1957 et 1958?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. 1957, 282,164; 1958, 124,851.

2. Port	1957	1958
Halifax	49,345	29,870
Saint-Jean	8,164	1,435
Québec	81,031	35,139
Aéroport de Montréal	44,025	25,899
Port de Montréal	2,328	2,067
Aéroport de Vancouver	10,074	3,282
Port de Vancouver	3,155	2,432

3. Le ministère tient note, pour toute personne admise au Canada en qualité d'immigrante, de l'endroit où elle se propose de s'établir.

4.	1957	1958
Terre-Neuve	495	373
Île-du-Prince-Édouard	134	78
Nouvelle-Écosse	2,789	1,786
Nouveau-Brunswick	1,674	1,031
Québec	55,073	28,443
Ontario	147,097	63,853
Manitoba	11,614	4,732
Saskatchewan	4,427	2,595
Alberta	21,131	8,429
Colombie-Britannique	37,528	13,400
T.-N.-O., Yukon et autres	202	131
Total	282,164	124,851

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU JOHN FOSTER DULLES

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE L'ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la mort de l'ancien secrétaire d'État des États-Unis, John Foster Dulles, a éveillé la sympathie du monde entier et, même si la chose est très inusitée, je vais faire part à la Chambre du message que j'ai envoyé hier au Président Eisenhower, au nom du Parlement et de la population du Canada. Voici le texte du message:

Permettez-moi de vous exprimer la profonde sympathie du gouvernement et de la population du Canada à l'occasion de la mort de l'honorable John Foster Dulles.

Par sa mort, le peuple américain a perdu une des figures dominantes de notre époque, un homme dont les années de dévouement au poste de secrétaire d'État ont été le couronnement d'une longue et brillante carrière dans de nombreuses sphères d'activité privée et publique. Le monde perd, à un moment critique, un personnage éminent, ferme et toujours vigilant pour la défense de la liberté.

Pour les Canadiens, il était plus qu'un homme d'État de renommée mondiale, il était un voisin ami qui revenait régulièrement chercher le repos et l'inspiration dans l'île où il avait son chez-soi au Canada.

Nous partageons votre deuil et celui de la population des États-Unis devant la perte d'un homme dont les conseils étaient d'une telle distinction et les états de service aussi nombreux que généreux.

Son refus de se ménager même s'il se savait atteint d'une maladie mortelle demeurera pendant les années à venir comme un exemple de courage personnel et de dévouement au bien public.

Veillez transmettre à Mme Dulles et à la famille l'expression de la douleur des Canadiens par suite de son décès.

Je sais que la Chambre et tous les Canadiens s'associeront à moi pour rendre hommage à la mémoire de M. Dulles. J'ajoute qu'aux funérailles à Washington le 27 mai, le gouvernement et la population du Canada seront représentés par le ministre des Finances (M. Fleming).

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en associant notre parti aux paroles que le premier ministre vient de prononcer, notamment à ses condoléances à l'endroit de Mme Dulles et des autres membres de la famille, qu'il me soit permis de lire quelques extraits de la déclaration que j'ai remise aux journaux hier lorsque j'ai appris la triste nouvelle de la mort de M. Dulles.

L'histoire saura reconnaître le rôle qu'il a joué en vue de résoudre les problèmes internationaux. Mais nous n'avons pas besoin d'attendre que l'histoire nous dise que son rôle a été puissant, parfois décisif, et qu'il s'inspirait des plus hauts desseins. Sa maladie, et maintenant sa mort, ont laissé un vide dans la direction de la politique étrangère de son pays, voire de la coalition occidentale, vide qu'on ne remplira pas facilement.

C'était un homme de dévouement. Même ses adversaires ne pouvaient qu'admirer son courage, sa détermination et sa compétence. S'acquittant de ses responsabilités avec un zèle indéfectible, il a déployé des efforts dont l'unité de but passe toute louange. Il a combattu pour défendre ses convictions avec la ferveur d'un croisé et l'habileté d'un grand avocat.

Il aurait été une figure puissante et respectée dans la diplomatie et la politique de tout pays qu'il eût représenté. Comme porte-parole de l'État le plus puissant au monde, il avait souvent la voix dominante. Elle n'a jamais faibli dans la recherche, par des politiques auxquelles il croyait passionnément, de la liberté et de la sécurité dans le monde comme fondement de la paix. Ceux qui ont travaillé avec lui pour atteindre ce but,—même si peut-être ils ne souscrivaient ni à toutes ses assertions ni à toutes ses initiatives,—rendront hommage à la sincérité de son dessein, à la clarté de son esprit, à la magnificence de son courage, en déplorant son décès en ce moment.

Les démocraties libres ont perdu un grand champion dont nous ne verrons plus l'égal.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous, de la C.C.F., voulons nous joindre au premier ministre et au chef de l'opposition pour exprimer à Mme Dulles, à ses deux fils et aux membres de la famille Dulles, nos sincères condoléances à l'occasion du décès de John Foster Dulles. M. Dulles a passé la plus grande partie de sa vie au service du département d'État des États-Unis. Depuis l'époque où il est devenu secrétaire d'État, son zèle, la force de sa volonté, et son dévouement ont été loués par tout le monde.

Les membres du mouvement cécéfiste du Canada, monsieur l'Orateur, n'ont pas toujours souscrit à la politique suivie par John Foster Dulles, mais nous avons admiré son grand courage tout au long de sa vie et particulièrement dans sa lutte contre cette terrible maladie qu'est le cancer et qui l'a en fin de compte vaincu. Même si nous n'avons pas toujours souscrit à sa politique, nous le respections comme un chef de l'Occident qui a suivi la règle de conduite qu'il s'était tracée en pensant que c'était la bonne devant les nombreux problèmes et épreuves qui assaillent le monde de temps à autre.

Nous faisons nôtres aussi les condoléances présentées par le Canada au président des États-Unis et à la famille du défunt.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'ACCORD CONCLU AVEC LES ÉTATS-UNIS SUR LES APPLICATIONS POUR LA DÉFENSE MUTUELLE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une communication relative à l'accord signé le 22 mai à Washington par les gouvernements canadien et américain instituant la coopération des deux pays dans les applications de l'énergie atomique aux fins de la défense mutuelle. J'espère que la Chambre m'autorisera à faire cette communication. Cet accord est annoncé simultanément à Washington. On pourra s'en procurer des exemplaires, en français ou en anglais, auprès du service de distribution du Parlement.

Cet accord permettra au Canada de bénéficier des modifications apportées l'année dernière à la loi américaine sur l'énergie atomique et, par conséquent, de poursuivre et d'étendre la coopération instituée dans ce domaine, aux termes de l'accord sur la coopération concernant les renseignements en matière atomique aux fins de la défense mutuelle signé le 15 juin 1955 à Washington, et de la modification de l'accord civil signé le 26 juin 1956.

Les députés n'ignorent pas qu'aux termes de la loi américaine, tous les accords stipulant la coopération dans le domaine des applications de l'énergie atomique aux fins de la défense mutuelle doivent être déposés sur le bureau du comité mixte du Congrès américain sur l'énergie atomique durant 60 jours après la signature desdits accords. On s'attend, par conséquent, que cet accord entre en vigueur vers la fin de ce délai.

Peut-être ferais-je bien de signaler ici les points principaux de cet accord et, à cette fin, j'aurai recours au texte même du document. Il permettra l'échange des renseignements nécessaires pour 1) mettre au point des plans de défense; 2) former un personnel affecté à l'utilisation des armes atomiques, à la défense contre ces armes atomiques et à d'autres applications militaires de l'énergie atomique; 3) déterminer à quel point des ennemis éventuels, peuvent utiliser des armes atomiques; élaborer des régimes de livraison compatibles avec l'armement atomique qu'ils portent; faire des travaux de recherches, de création et de mise au point de réacteurs militaires, dans la mesure et selon les moyens dont on sera convenu.

Des dispositions sont prises en vue de transférer au Canada, à conditions mutuellement acceptables, des pièces non-nucléaires de systèmes d'armes atomiques dont les données sont restreintes et qui auraient été reconnus par les deux pays comme étant nécessaires à améliorer la formation militaire des forces armées du Canada et leur état de préparation en vue de combat. Enfin, l'accord préparera les voies au transfert éventuel, au Canada, de réacteurs militaires et de tous matériaux nucléaires spéciaux requis pour leur fonctionnement. A cause du caractère particulier des renseignements et des matériaux qui seront échangés et transférés en vertu de cet accord, certaines dispositions de garanties ont été insérées.

Je suis certain que la collaboration qui s'établira en vertu de cet accord sera très avantageuse pour le Canada, non seulement en vue de l'instruction de nos forces armées, la mise au point de plans de défense, l'amélioration de notre matériel et de l'état de notre préparation, mais aussi en vue de permettre aux forces armées du Canada de mieux jouer leur rôle dans la défense de l'Amérique du Nord et du monde libre.

J'espère que cet accord sera exécuté dans le même esprit qui a marqué les relations harmonieuses entre le Canada et les États-Unis au sujet des questions d'énergie atomique.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'accord dont le premier ministre vient de donner lecture à la Chambre porte certainement sur une des questions les plus importantes qu'on puisse imaginer. Comme les autres honorables députés, ce sont les premiers renseignements qui me parviennent sur cet accord. Je ne voudrais pas faire de commentaires à ce sujet sans avoir d'abord bien approfondi le texte de l'accord. L'importance du document exige ce soigneux examen.

Toutefois, d'après ce qu'a dit le premier ministre, j'estime que la collaboration envisagée entre les deux gouvernements à l'égard des armes atomiques ne va pas jusqu'à prévoir la cession par les États-Unis au Canada, du contrôle de toutes armes atomiques qui pourraient être fabriquées aux États-Unis et mises à la disposition des forces canadiennes pour des fins tactiques ou défensives. Évidemment, c'est là une restriction extrêmement importante,—si tant est que ce soit une restriction,—de cet accord.

Je le répète, la question est toutefois de telle importance que je ne voudrais pas en dire davantage là-dessus pour le moment.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, voilà certes l'une des annnonces les plus importantes qui aient été faites à la Chambre depuis longtemps. Il est des plus

difficile, sans préavis, de prendre immédiatement position sur un sujet aussi important et aussi compliqué. Toutefois, les principes dont nous nous inspirons dans l'examen de tels documents sont bien connus. Nous nous intéressons évidemment à la défense. Nous nous intéressons à la souveraineté canadienne et à la protection de son intégrité. Nous étudierons cet accord avec grand soin et nous ferons connaître ensuite ce que nous en pensons, non seulement dans l'intérêt de notre défense, mais ce qui est plus important, dans l'intérêt de la paix du monde.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CANAL WELLAND—DÉCLARATION SUR LE PROGRÈS DU DÉGAGEMENT DES NAVIRES

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en raison de l'intérêt général qu'a suscité cette affaire, je suis sûr que tous les honorables députés seront heureux d'apprendre qu'on a réussi en grande partie à dégager par le canal Welland les navires qui y étaient massés après l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent. Lorsque j'ai visité le canal Welland il y a deux semaines aujourd'hui, il y avait quarante navires entassés à Port-Weller, attendant leur tour pour s'engager dans le canal. Ils n'étaient plus que cinq ce matin: deux océaniques ancrés dans le lac qui attendaient l'arrivée de pilotes; et trois navires dans le port de Port-Weller, soit un océanique et deux navires nord-américains. Aucun navire n'attend la permission d'entrer dans le chenal descendant, à Port-Colborne, ni n'est retardé à cet égard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION PORTANT SUR L'INGÉRENCE DES ÉTATS-UNIS DANS LE CAMIONNAGE CANADIEN EN TRANSIT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 20 mai, l'honorable député de Vancouver-Kingsway m'a posé une question à laquelle j'ai promis de répondre aussitôt que j'aurais des renseignements précis au sujet de la levée éventuelle par les autorités américaines des restrictions imposées dernièrement aux camions canadiens transportant des marchandises hors douane dans le territoire des États-Unis.

Je suis heureux de signaler, comme les journaux l'ont déjà annoncé, que les autorités américaines ont levé ces restrictions. L'ambassade canadienne à Washington a reçu avis officiel de cette décision le 22 mai. Le gouvernement, de même que la Chambre, j'en suis sûr, se réjouit de cette heureuse décision des États-Unis qui dénote le souci de collaborer à la solution de nos problèmes commerciaux communs.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION POURVOYANT AUX TRAITEMENTS D'AUTRES JUGES

L'hon. Howard C. Green (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, dont l'examen est recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements de trois autres juges puînés de la Cour supérieure de Québec, de deux autres juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et de deux autres juges de la Cour suprême d'Alberta.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOCATION DE TERRAIN, À SAINT-JEAN (P.Q.)

Demande nº 108—**M. Dupuis:**

Copie du bail, s'il en est, intervenu entre le gouvernement et le *St. Johns Yacht Club*, concernant l'usage d'un terrain de l'État situé sur la rive du Richelieu, à Saint-Jean (P.Q.).

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que le gouvernement déposera ces renseignements.

(La motion est adoptée.)

POMPES À ESSENCE ET ATELIER DE RÉPARATION, À SAINT-JEAN-D'IBERVILLE

Demande nº 109—**M. Dupuis:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, bail et autres documents échangés entre le ministère des Transports et MM. Robert et Bernard Goineau ou toutes autres personnes, relativement à l'installation de pompes à essence et à un atelier de réparation sur un terrain appartenant à l'État sur les bords de la rivière Richelieu, à Saint-Jean-d'Iberville.

(La motion est adoptée.)

CLAUSE 29 DES CONDITIONS DE L'UNION DE TERRE-NEUVE

Demande nº 110—**M. Carter:**

Copie de toutes lettres ou communications que le premier ministre a reçues du *Board of Trade* de Terre-Neuve, depuis le 25 mars 1959, relativement à la clause 29 des conditions de l'Union de Terre-Neuve et du Canada, ainsi que toutes réponses pertinentes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis dire à ce propos qu'il n'y a que cette lettre et qu'elle était comprise dans les documents déposés en réponse à une récente motion de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au premier ministre si c'est

le seul document qui faisait partie de l'autre dossier, car c'est le seul qui soit parvenu à mon bureau?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas d'autres documents que ceux qui ont été déposés.

M. l'Orateur: Vu les circonstances dont vient de parler le premier ministre, l'honorable député désire-t-il retirer cette motion? Plaît-il à la Chambre que cette motion soit rayée?

Des voix: Entendu.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—PRESTATIONS AUX CANADIENS DANS LES ÉTATS SITUÉS LE LONG DE LA FRONTIÈRE

Demande nº 111—**M. Racine:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1955 entre le gouvernement fédéral et les autorités des États du Maine et du New-Hampshire et toutes personnes, relativement aux prestations d'assurance-chômage à l'égard des ouvriers canadiens de la forêt travaillant dans les États situés le long de la frontière.

(La motion est adoptée.)

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Demande nº 112—**M. Caron:**

Copie du procès-verbal des diverses séances tenues par le Comité consultatif de l'assurance-chômage lors de sa réunion du 19 août 1958.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai étudié cette motion avec attention. Vu que par le passé on a considéré un procès-verbal de ce genre comme un document privilégié et que si nous suivions cette pratique, nous saperions le travail de tous ces comités, je ne peux accepter la motion.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre ne tiendra-t-il pas compte du fait qu'il a déposé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de dire que cette motion ne peut faire l'objet d'un débat aux termes du Règlement à moins que la question ne soit renvoyée à plus tard pour être débattue. Dans les circonstances, je dois mettre la motion aux voix.

(La motion de M. Caron, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Carter
Badanai	Chevrier
Batten	Dumas
Bourget	Eudes
Brassard (Lapointe)	Godin
Caron	Granger
Habel	Martin (Timmins)
Hardie	Pearson
Herridge	Peters
Howard	Pickersgill
Leduc	Regier
McIlraith	Robichaud
McMillan	Winch—27.
Martin (Essex-Est)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Latour
Allmark	Lennard
Anderson	Macdonnell
Balcer	MacEwan
Baskin	MacInnis
Bell (Carleton)	MacLean (Queens)
Bell (Saint-Jean-Albert)	MacLean (Winnipeg Nord-Centre)
Bourdages	MacLellan
Brooks	Macquarrie
Broome	MacRae
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McBain
Browne (Vancouver-Kingsway)	McCleave
Cadieu	McFarlane
Campbell (Stormont)	McGee
Cardiff	McGrath
Casselman (Mme)	McGregor
Cathers	McIntosh
Charlton	McLennan
Churchill	McPhillips
Clancy	McQuillan
Coates	Mandziuk
Comtois	Martel
Courtemanche	Martineau
Creaghan	Matthews
Crouse	Milligan
Diefenbaker	Monteith (Perth)
Dinsdale	Montgomery
Dorion	Morris
Doucett	Muir (Lisgar)
Drysdale	Murphy
Dubois	Nielsen
English	Nowlan
Fairclough (Mme)	Nugent
Fairfield	O'Hurley
Fane	O'Leary
Fleming (Eglinton)	Pascoe
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Payne
Flynn	Pearkes
Forbes	Phillips
Fraser	Pigeon
Grafftey	Pugh
Green	Rapp
Grenier	Rea
Hales	Régnier
Halpenny	Ricard
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Robinson
Hamilton (Qu'Appelle)	Simpson
Hamilton (York-Ouest)	Skoreyko
Handbidge	Smallwood
Harkness	Smith (Calgary-Sud)
Hees	Smith (Lincoln)
Henderson	Smith (Winnipeg-Nord)
Hicks	Southam
Horner (Acadia)	Speakman
Howe	Starr
Jones	Stearns
Jorgenson	Stefanson
Jung	Stewart
Keays	Stinson
Kindt	Tassé
Korchinski	Thomas
Kucherepa	Villeneuve
Lambert	Vivian
	Weichel
	White
	Winkler
	Woolliams—130.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPÔT DEMANDÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 AOÛT DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail comment il justifie le refus du gouvernement de déposer le procès-verbal de la réunion du comité consultatif de l'assurance-chômage convoqué le 19 août 1958...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose une question au sujet d'un problème que la Chambre a tranché tantôt. Le point en cause a donc fait l'objet d'une décision. En vertu de quel principe une telle question serait-elle acceptable?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je demande pourquoi le ministre du Travail a jugé à propos de déposer le procès-verbal du comité consultatif de l'assurance-chômage des 24 et 25 juillet 1950 qui remonte à l'ancien régime alors qu'il refuse de déposer le procès-verbal d'une réunion du comité consultatif de l'assurance-chômage en l'occurrence?

M. l'Orateur: Je comprends ce que demande l'honorable député. Je souhaite savoir comment ce pourrait être régulier de poser une telle question en ce moment. La question se réduit à soulever une discussion.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai sûrement le droit de demander au ministre du Travail...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député ne peut citer une autorité pour établir la justesse de la procédure qu'il se propose de suivre, je lui demande de ne pas la suivre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je citerai ce qui constitue la meilleure autorité, peut-être, soit une déclaration renfermant les mots mêmes du ministre.

M. l'Orateur: Je regrette. Je crois que le député essaie d'argumenter avec le ministre sur une décision qu'il a exprimée, avant la mise aux voix, en se fondant sur une autre décision prise précédemment. Je ne pense pas qu'il soit réglementaire de poser une pareille question à l'étape où nous en sommes. Il peut être réglementaire d'évoquer ce point pendant l'étude des crédits ou à une autre occasion, mais, d'après moi, ce n'est pas le genre de question à poser à l'appel de l'ordre du jour. Je demande donc au député de ne pas continuer dans cette voie.

L'hon. M. Martin: Vous me demandez de ne pas continuer dans cette voie, mais j'aimerais le faire, avec votre permission, car c'est une affaire impliquant les droits du Parlement.

M. l'Orateur: Il y a différentes manières de s'occuper des droits du Parlement, mais je déclare qu'il est irrégulier de poser cette question à l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

M. Alexis Caron(Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Comme on peut voir à la page 4059 du hansard, le ministre a dit:

> Oui, je crois que cette demande est raisonnable, mais en répondant qu'il y a une façon ordinaire de procéder en pareil cas, je crois avoir formulé une idée raisonnable.

Voici ma question. Le ministre voudrait-il me dire comment il a pu changer d'idée si rapidement?

M. l'Orateur: L'honorable député a entendu quelqu'un essayer plus tôt de poser une question de ce genre qui tend à soulever une discussion, et...

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour des motifs qui touchent, je crois, tous les membres de la Chambre. Le 21 mai, au sujet de cette affaire dont mon honorable ami vient de parler, une question a été soulevée et par la suite le député a demandé au ministre comment il devait s'y prendre pour obtenir certains renseignements. On lui a dit quelle méthode il fallait suivre pour se les procurer et parce qu'il avait obtenu ces précisions, il a laissé tomber l'affaire.

Nous remarquons maintenant qu'en essayant d'obtenir les renseignements par ce moyen, nous ne pouvons pas les obtenir parce que le gouvernement refuse de les donner. A mon sens, il s'agit ici d'une question de privilège. Si le ministre n'avait pas adopté l'attitude qu'il a prise l'autre jour, on n'aurait pas continué de soulever la question. On nous empêche maintenant d'obtenir ces renseignements du gouvernement.

M. l'Orateur: Je ne sais pas quand on a cherché à obtenir auparavant ces renseignements. Était-ce au comité?

L'hon. M. Pearson: Je ne me suis peut-être pas expliqué clairement, monsieur l'Orateur. Le 21 mai, à l'appel de l'ordre du jour, comme en fait foi la page 4059 du hansard l'honorable député a demandé au ministre s'il voudrait bien déposer le procès-verbal d'une certaine réunion du comité consultatif du chômage. Le ministre a répondu qu'il s'agissait d'une mesure sensée mais qu'il fallait suivre une méthode appropriée pour obtenir ces renseignements. Il a demandé que cette méthode soit suivie, requête raisonnable, et mon honorable ami l'a suivie. Le résultat a été que l'on nous a empêchés

d'obtenir les renseignements de toute source. Par conséquent le ministre a induit la Chambre en erreur, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'imagine que si le ministre s'était engagé à fournir le document, il aurait pu y avoir une question de privilège. Mais d'après la façon dont le chef de l'opposition expose ce qui s'est passé, j'imagine que le ministre a proposé qu'une motion portant production de documents soit présentée, ce qui a été fait; or la Chambre a décidé maintenant de ne pas ordonner la production du document. Je ne vois pas du tout comment la question de privilège pourrait se poser au sujet de la décision que la Chambre a prise. Je dirai qu'il n'y a pas matière à une question de privilège actuellement.

M. Caron: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, je dirai que ce jour-là j'ai été induit en erreur par le ministre. De la façon dont il a parlé "Je crois que cette demande est raisonnable", j'ai cru qu'elle serait accordée si je suivais la voie ordinaire pour obtenir la réponse. Si le ministre ne m'avait pas fait croire qu'il fournirait ces renseignements, nous aurions poursuivi l'affaire à ce moment-là. Comme le ministre m'a induit alors en erreur et a refusé aujourd'hui de me fournir des renseignements, nous nous voyons privés du privilège de discuter l'affaire à la Chambre. Je crois que c'est une question de privilège pour les membres de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes privés par supercherie du droit de débattre la question!

M. l'Orateur: Un vote librement exécuté à la Chambre ne peut guère donner lieu à une question de privilège! Je ne vois pas comment le député peut soulever ce point maintenant. Il est peut-être regrettable qu'il n'ait pas poursuivi l'affaire précédemment. (*Exclamations*) Pour moi, la question de savoir si le document en question doit être produit a été réglée définitivement par le vote de la Chambre. S'il y a lieu de revenir sur ce qui s'est passé en une autre occasion, il est évidemment permis à tout député de soulever la question et de demander à la Chambre d'en décider.

M. Caron: La question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'aimerais entendre le premier ministre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate retirera sa déclaration d'il y a un moment. Je sais qu'elle suit une autre déclaration faite par le chef de l'opposition, qui a dérogé à son rang en disant que le ministre avait induit la Chambre en erreur.

[L'hon. M. Pearson.]

M. McIlraith: Et c'est ce qu'il a fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant d'Ottawa-Ouest est à son meilleur quand il reste assis et garde le silence. A mon avis, l'honorable député de Bonavista-Twillingate devrait retirer ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre voudrait-il dire ce qu'il veut que je retire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense, étant donné que l'honorable député se prépare à écrire la biographie de M. King et qu'il a...(*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai bien peur que le premier ministre ne soulève, au milieu de la discussion sur un premier rappel au Règlement, un autre rappel au Règlement. Le premier ministre demande qu'une déclaration soit retirée. S'il veut bien me le permettre, je trancherai la première question; ensuite, je...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voulez-vous me permettre de terminer maintenant?

Une voix: Un privilège spécial.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai écouté sans rien dire tous ces affronts fantaisistes. J'ai demandé que l'honorable député retire ce qu'il a dit tout à l'heure, soit qu'il y avait eu supercherie dans ce qui s'était passé. J'estime que cette déclaration ne va pas de pair avec les responsabilités de la Chambre, si loin que le chef de l'opposition aille dans ce sens.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme on a permis au premier ministre de terminer ses observations, on m'autorisera peut-être à dire un mot, vu qu'il m'a demandé de retirer...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pearson: ...ma déclaration voulant que le ministre ait induit la Chambre en erreur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai rien demandé de tel.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez que le premier ministre m'a bien dit cela. J'ai dit que le ministre avait induit la Chambre en erreur. Je n'ai pas dit que le ministre l'avait fait sciemment, car il n'agirait pas ainsi. Mais le ministre a sans le vouloir induit la Chambre en erreur par l'attitude qu'il a adoptée le 21 mai dernier et dont j'ai parlé, c'est-à-dire quand il a conseillé à un honorable député

comment s'y prendre pour obtenir certains renseignements. Acceptant ce conseil, l'honorable député a laissé tomber l'affaire.

Là-dessus, le ministre et le gouvernement ont refusé de donner les renseignements qui avaient été demandés selon les règles que le ministre lui-même avait jugées raisonnables. C'est pourquoi j'ai dit que le ministre avait induit la Chambre en erreur par le conseil qu'il a donné vendredi dernier à l'honorable député, et je ne retire pas cette observation.

M. l'Orateur: On a soulevé la question de privilège sous prétexte que le ministre du Travail,—si je ne m'abuse, c'est bien le ministre dont il est question,—avait, par sa façon d'agir, porté atteinte aux privilèges de la Chambre. Ce qui a été dit l'autre jour se trouve consigné au hansard, tout comme ce qui est dit aujourd'hui. Si question de privilège il y a, c'est bien des privilèges de la Chambre qu'il s'agit et c'est à la Chambre qu'il appartient d'en juger. L'honorable ministre du Travail aimerait-il dire quelques mots à ce sujet?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Essex-Est et l'honorable député de Hull ont parlé tous deux de cette question l'autre jour. L'honorable député de Hull a demandé que je dépose le procès-verbal de la réunion tenue le 19 août 1958 et l'honorable député d'Essex-Est a demandé si la requête était raisonnable. J'ai répondu que la requête était raisonnable. Toute demande est raisonnable, mais il reste qu'il appartient au ministre de décider si de tels dossiers seront déposés. J'ai signalé à l'honorable député de Hull qu'une procédure était prévue à la Chambre, dans le *Feuilleton et Ordre du jour,* à la rubrique "Avis de motions portant production de documents".

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, avant que les choses aillent plus loin, ne pensez-vous pas que les prérogatives de la Chambre sont ici en jeu et non seulement celles d'un simple député? Le ministre du Travail a déposé le compte rendu des délibérations de certaines réunions tenues en juillet 1950. On ne lui a pas demandé de le faire. Il l'a fait volontairement. Lorsqu'on lui a demandé cependant de déposer le compte rendu des délibérations du comité consultatif pour la séance du 19 août dernier, il a dit qu'il ne pouvait le faire parce qu'il s'agissait de documents confidentiels. Une telle assertion ne saurait être exacte, à moins qu'elle ne s'applique également aux comptes rendus des autres réunions qu'il a volontairement déposés. J'estime que le ministre doit une explication à la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député aborde maintenant un autre point. La question de privilège que le chef de l'opposition a soulevée se rattache à la conduite du ministre du Travail dans une circonstance précédente. Si j'ai bien compris, c'est cette conduite qui, jointe à la décision que le ministre du Travail a annoncée aujourd'hui à la Chambre, a provoqué la question de privilège.

L'hon. M. Starr: Voici, monsieur l'Orateur, une mise au point qui expliquera probablement la situation. Lorsque j'ai volontairement déposé quatre rapports à la Chambre, c'était parce que l'honorable député m'avait demandé s'il était possible de les déposer. Si j'avais eu l'intention de déposer le compte rendu de tous ces rapports, je l'aurais fait. Toutefois, l'honorable député remarquera qu'à l'égard des quatre rapports j'ai déposé le compte rendu d'une seule réunion.

L'hon. M. Martin: Mais le ministre a déposé ce compte rendu.

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permet-il de donner une explication? S'il n'y consent pas, je vais me rasseoir. Si le compte rendu a été déposé, c'est uniquement parce qu'il y a été joint par erreur. Il a été épinglé au rapport et déposé en même temps, et l'honorable député peut me croire sur parole. Si j'avais remarqué que le compte rendu était annexé à ce rapport-là, je ne l'aurais certes pas déposé.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de parler maintenant? Le ministre a dit qu'il a déposé par erreur le compte rendu des réunions des 24 et 25 juillet. S'il le dit, je dois l'en croire, bien entendu, d'après la régle de la Chambre. Mais comme le ministre a eu amplement l'occasion de rectifier les choses et de dire que le compte rendu a été déposé par erreur, je ne puis que conclure que s'il refuse de déposer le compte rendu, c'est parce que le gouvernement a peur d'en dévoiler le contenu. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je dois relever cette accusation. L'honorable député a le rapport du comité consultatif.

L'hon. M. Martin: Je veux le procès-verbal.

L'hon. M. Starr: Le rapport donne un aperçu des discussions et des vœux qui datent de cette réunion. Il a ces renseignements. Le moindre sens de la franchise et des convenances lui interdit donc d'accuser le gouvernement d'avoir quoi que ce soit à cacher, car on a déposé le rapport.

M. l'Orateur: Je pense qu'on a assez traité de la question. La Chambre n'est saisie d'aucune motion. Si la question de privilège a

surgi, on peut l'évoquer de la façon appropriée par une motion. Je vois comment la difficulté s'est présentée, mais le ministre a fourni les meilleures explications et il revient aux députés de considérer la chose à partir de là. J'espère qu'on la laissera maintenant tomber.

Toutefois, le premier ministre a soulevé une question sur laquelle je n'ai pas encore statué.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux répéter les paroles exactes. Le député de Bonavista-Twillingate a déclaré que la Chambre avait été privée de débat par supercherie. Tout ce que je recommande c'est que, pour favoriser le maintien du décorum de la Chambre, l'honorable député fasse ce que, je pense, les députés en général s'attendraient qu'il fasse, savoir: retirer cette assertion.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit que la Chambre l'avait été. Je me suis exclamé: "Privé de débat par supercherie!" Il est bien évident que nous avons été privés du droit de débattre la question. Que ce soit par supercherie ou autrement, je n'ai prêté d'arrière-pensée à personne en particulier. Si Votre Honneur déclare qu'il est mal de dire que la Chambre a été privée par supercherie du droit de débattre la question, ou si Votre Honneur estime que c'est antiparlementaire, je retirerai le mot "supercherie", mais je n'en ferai rien si Votre Honneur n'en décide pas ainsi.

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu les paroles et je ne suis pas certain qu'elles aient été versées au hansard. Toutefois on en a demandé le retrait et ce qui a été dit est bien clair maintenant. Il est vrai de dire qu'à moins qu'une déclaration ne soit offensante en ce sens qu'elle accuse un député d'avoir eu une conduite répréhensible d'une manière précise, elle n'est pas antiparlementaire. Dans les circonstances, à mon avis, vu que la discussion portait sur la conduite du ministre du Travail, la conclusion implicite se dégage, et il serait préférable que l'honorable député de Bonavista-Twillingate déclarât qu'il n'accusait pas le ministre du Travail de supercherie.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais eu l'intention d'accuser le ministre du Travail de supercherie. Je veux bien retirer le mot "supercherie" et dire que l'on nous a empêchés par maladresse.

M. G. J. McIlraith: Maintenant j'aimerais soulever une autre question de Règlement et la voici: le ministre du Travail, parlant de l'honorable député d'Essex-Est, a employé l'expression "s'il a le moindre sens des convenances".

A la suite des déclarations formulées sur l'emploi du mot "supercherie" je dirai que les termes "aucun sens des convenances" donnent à entendre que le député d'Essex-Est n'a personnellement aucun sens des convenances. C'est accuser directement une personne désignée et je demande que ces mots soient rétractés.

M. l'Orateur: Je donnerai au ministre la chance de s'expliquer.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je ne me souviens pas des mots exacts. Je crois avoir dit "s'il avait le sens des convenances . . .".

M. McIlraith: Nous avons eu bien des difficultés cet après-midi au sujet de décisions qui sont, par la nature des choses, difficiles à rendre. Le ministre s'est servi de ces termes dans la chaleur d'une communication sur une question complexe et le rappel au Règlement a été fait immédiatement après. Le ministre a accusé le député d'Essex-Est ne n'avoir aucun sens des convenances car il a dit que si le député avait le sens des convenances, il n'aurait pas déclaré ce qu'il a déclaré. Je ne puis voir de différence entre cette attaque directe dirigée contre la réputation du député qui a été nommé et l'autre attaque assez générale sur ce qui a été fait.

M. l'Orateur: J'ai donné au ministre qui a fait cette observation blessante la chance de parler. La remarque est malheureusement blessante, mais beaucoup le sont qui ne vont pas contre les usages parlementaires. Si j'ai réagi si vivement au mot "supercherie" c'est qu'il laisse supposer des manœuvres trompeuses en sous-main. Si un député lançait pareille accusation à un autre, j'estimerais qu'il convient d'en demander le retrait. Quant à l'autre question, je ne trouve pas qu'il y ait matière à insister là-dessus.

L'IMMIGRATION

JEAN ORESTE VOLCY—PRÉSUMÉE DÉCLARATION AU SUJET DES RAISONS DE SON DÉPART

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet d'une nouvelle parue dans la *Gazette* de ce matin. D'après cette nouvelle, M. et M^me^ Volcy ainsi que leur fille née au Canada quittent notre pays pour s'établir aux États-Unis parce que, selon M. Volcy, ils en ont assez de se faire surveiller par des agents de l'Immigration. Il a dit aussi qu'on leur aurait permis de rester au Canada s'ils n'étaient pas des gens de couleur.

L'honorable représentante voudrait-elle commenter ces déclarations et nous dire si on étudie la possibilité d'annuler l'arrêté d'expulsion afin que ses droits de naissance ne soient pas supprimés à un enfant né au Canada.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Assiniboïa a eu l'obligeance de me prévenir de cette question. J'ai donc préparé, au sujet de cette affaire, une déclaration dont je voudrais, du consentement de la Chambre, donner lecture.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que la réponse est un peu plus longue que celles qu'on fait habituellement à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable représentante a-t-elle la permission de continuer?

Des voix: D'accord.

L'hon. Mme Fairclough: Merci. Voici les faits: Jean Oreste Volcy, citoyen d'Haïti, âgé de 29 ans, est entré au Canada le 6 septembre 1951. Il a dit alors qu'il était célibataire et qu'il se rendait à l'Institut agricole d'Oka, dans la province de Québec, pour y étudier l'agronomie. Il y est resté jusqu'à la fin de mars 1952, puis en est ensuite parti après avoir échoué aux examens.

Il s'est inscrit, en septembre 1952, à l'École de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe, dans la province de Québec, mais là encore il a subi un échec aux examens. Le 28 juillet 1953, il s'inscrivait à l'École des Textiles de Saint-Hyacinthe, où il obtenait un diplôme en tissage du coton le 13 juin 1956.

Le 29 mai 1956, il commençait à travailler comme manœuvre dans les ateliers de la *Bathurst Containers*. A ce moment-là, il a déclaré à ses employeurs, pour fins d'impôts, qu'il avait trois personnes à sa charge, sa femme, Nicole, et deux enfants, Jean, 6 ans et Nicole 3 ans, censés résider à Montréal.

Le 18 juin 1956, il s'inscrivait à l'Institut Alie, de Montréal, pour y suivre un cours commercial qui devait commencer en septembre de cette année-là. D'après une lettre de l'Institut Alie, il y a abandonné ses études en novembre ou décembre 1956, laissant un solde dû de $60.

En septembre 1956, il avait obtenu une prolongation de séjour au Canada jusqu'au 1er septembre 1957. Le 3 septembre 1957, M. Volcy s'est présenté au bureau de l'immigration à Montréal et a demandé une autre prolongation de séjour, disant qu'il s'était inscrit au Collège commercial Élie. Il a été établi par la suite qu'il s'était inscrit au Collège commercial Élie au début de septembre 1957, mais qu'il ne s'y était pas présenté lorsque les cours ont débuté le 9 septembre 1957; il a été démontré qu'il n'a jamais suivi de cours à cette institution.

Lorsqu'il a demandé qu'on prolonge la durée de son séjour temporaire en septembre 1957, M. Volcy a déclaré qu'il était célibataire et a demandé une prolongation de séjour sous prétexte qu'il était encore aux études. Il a bien affirmé qu'il ne demanderait jamais à rester de façon permanente. Il a également affirmé qu'il ne détenait aucun emploi à ce moment-là. La prolongation de séjour demandée a été accordée sur la foi des renseignements donnés; mais il a été établi par la suite que M. Volcy n'était pas alors célibataire, ni étudiant, mais qu'il travaillait; et plus tard il a en effet demandé le privilège de la résidence permanente.

Plus tard, quand on a appris que M. Volcy était marié, on a essayé de le relancer à la dernière adresse qu'il avait fournie au service de l'immigration, mais il avait déménagé et personne ne savait où il se trouvait. En novembre 1957, il a été repéré à Montréal. Quand un agent du service d'immigration s'est présenté chez lui afin de l'interroger, une dame, qu'on sait maintenant avoir été Mme Volcy a nié être son épouse et a prétendu n'être qu'une amie.

Il a été établi, cependant, que les Volcy s'étaient mariés à New-York en août 1957, soit quatre mois auparavant. De plus, M. Volcy a admis que les personnes qu'il avait déclarées lui être à charge aux fins de la déduction de l'impôt sur le revenu, n'existaient pas. A ce moment-là, l'avocat de M. Volcy a proposé que l'on accorde à M. Volcy le privilège de quitter le Canada de son plein gré.

Le premier arrêté d'expulsion a été dressé contre M. Volcy en octobre 1957, alors qu'on ne savait pas encore qu'il était marié.

Un nouvel arrêté, émis en avril 1958, s'appliquait aussi à son épouse, Mme Volcy. A ce moment-là le couple n'avait pas d'enfants. Je puis dire que l'arrêté d'expulsion ne s'est jamais appliqué à l'enfant qui, en réalité, demeure citoyen canadien, voyage avec un passeport canadien et conserve le droit de rentrer au Canada n'importe quand.

Lorsque l'arrêté d'expulsion a été livré au couple Volcy, leur avocat a prétendu qu'on ne leur avait pas fourni l'occasion d'établir qu'ils n'étaient pas sujets à l'expulsion. Afin de répondre à l'objection de l'avocat, le premier arrêté d'expulsion a été annulé et le ministre en a émis de nouveaux le 28 octobre 1958, seulement après un examen complet des observations formulées par l'avocat au nom de ses clients. L'arrêté d'expulsion a été remis

au couple Volcy le 10 novembre 1958, et ils ont été libérés à cette date sous caution conditionnelle.

Le 14 novembre 1958, une demande en interdiction a été signifiée au ministre, mais elle a été écartée par les tribunaux de Montréal le 19 décembre 1958. Le 6 janvier 1959, l'avocat ayant interjeté appel, l'arrêté d'expulsion a été suspendu. Entre-temps, en novembre 1958, les Volcy ont demandé des visas pour les États-Unis et, le 24 mai 1959, ils ont effectivement et volontairement quitté le Canada. A partir du moment où l'arrêté d'expulsion a été émis jusqu'à ce qu'ils partent du Canada de leur plein gré, ils n'ont pas été surveillés par les fonctionnaires de l'immigration, comme on l'a prétendu; ils avaient entière liberté d'action tout en se conformant aux termes de la caution en vertu de laquelle ils avaient été libérés.

On a fait beaucoup de publicité autour de cette affaire, et on a allégué que les Volcy étaient expulsés à cause de leur origine ethnique. Je dois nier formellement cette allégation. Les honorables députés savent fort bien que le Canada admet des étudiants de bien des pays, et de toutes origines ethniques, et que ces gens n'éprouvent aucune difficulté aussi longtemps qu'ils poursuivent leurs études. En examinant l'affaire Volcy, cependant, on constate que depuis 1956, au moins, M. Volcy n'a pas été véritablement étudiant, mais plutôt qu'il a tenté de demeurer au Canada par toutes sortes de moyens détournés. En vertu du règlement canadien sur l'immigration, il n'est pas admis comme immigrant, et ses antécédents ne motivent pas un traitement de faveur dans son cas.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question complémentaire? Étant donné que ce prétendu départ volontaire, sous le coup d'un arrêté d'expulsion, entraîne l'exil d'un citoyen canadien, madame le ministre n'est-elle pas d'avis que, dans ce cas, le ministère aurait dû se laisser guider par des motifs humanitaires au lieu de s'en tenir obstinément à la lettre de la loi?

M. Stinson: Voilà une observation bien mesquine!

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit quand le comité a étudié les crédits de mon ministère, les assertions actuelles de l'honorable député ne répondent pas du tout à la ligne de conduite qu'il suivait lorsqu'il occupait ce poste.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser à l'honorable ministre une question complémentaire. Je ne ferai aucun commentaire sur cette observation parce que j'ai déclaré que les mesures que j'avais alors prises n'étaient pas bonnes. J'aimerais demander à l'honorable représentante si, comme elle l'a promis au cours de l'examen de ses crédits, on a étudié ce cas après qu'il a cessé d'être pendant?

L'hon. Mme Fairclough: Le cas n'a pas cessé d'être pendant jusqu'à leur départ de ce pays hier soir.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire? J'aimerais demander au ministre du Revenu National si son ministère ou lui-même ont fourni des renseignements au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet du nombre de personnes à charge de cet immigrant tel que l'indiquait la déclaration d'impôt sur le revenu, renseignement que vient de rendre public le ministre?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La réponse est négative.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable représentante pourrait dire à la Chambre à quelle source elle a pris ce renseignement?

L'hon. Mme Fairclough: Je ne crois pas que cela fasse l'objet d'un secret. Ce renseignement nous a été fourni par des employés qui avaient la formule TD-1 que tous les employés remplissent pour revendiquer plus que l'exemption autorisée de $1,000.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante pense-t-elle qu'elle ait droit...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ces échanges prennent l'allure d'un débat. Le député veut-il poser une autre question complémentaire?

L'hon. M. Pickersgill: Voici ma question complémentaire. Comme il a toujours été entendu que le gouvernement ne publie pas de renseignements sur les déclarations d'impôt sur le revenu, je voudrais demander à l'honorable représentante si elle s'estimait autorisée à fournir des renseignements semblables au public?

L'hon. M. Martin: Réponse!

LES MONUMENTS ET LIEUX HISTORIQUES

LAC HARRINGTON (QUÉBEC)—PROJET DE MAISON DE CAMPAGNE À L'USAGE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je vais maintenant apaiser les esprits en posant au ministre des Travaux publics une question non litigieuse. Afin de répondre au sentiment général qui voudrait que la belle demeure historique située sur les bords du lac Harrington soit à la fois conservée et utilisée au

mieux, le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure législative qui en fera une maison de campagne officielle à l'usage du premier ministre, de ses hôtes distingués et autres personnes de marque?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je tiens à remercier l'honorable député de son préavis. Le gouvernement étudiera sérieusement sa proposition et, si les honorables députés étaient d'une façon générale favorables à un tel projet, je pense qu'une mesure législative dans le sens demandé pourrait être présentée à la session actuelle.

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'AUSTRALIE—INTERPELLATION AU SUJET DU RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? Durant la visite du premier ministre d'Australie, le premier ministre a-t-il pu s'entretenir avec lui de l'accord sur le transport aérien entre l'Australie et le Canada, et y a-t-il eu progrès dans les négociations?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La question a été abordée de façon générale mais sans ajouter au progrès déjà réalisé avant l'arrivée du premier ministre.

LE LOGEMENT

SCHL—INTERPELLATION AU SUJET DES AVIS D'EXPULSION SIGNIFIÉS AUX OUVRIERS DE LA SOCIÉTÉ POLYMER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Pourrait-il porter à la connaissance de la Chambre les initiatives actuelles de son ministère relativement aux ex-militaires de Sarnia qui sont des locataires de la SCHL et qui sont en grève à la société Polymer?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Vendredi dernier, j'ai annoncé qu'à mon avis des dispositions pourraient être prises par la Société centrale d'hypothèques et de logement à propos des locataires qui ont des arrérages. On envoie actuellement un représentant spécial à Sarnia pour y aider le directeur de la succursale à interviewer les locataires dont les versements sont en retard. J'ai confiance qu'on pourra conclure un règlement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire? Je déduis que la réponse fournie l'autre jour par mon honorable ami au chef de l'opposition est toujours la même, savoir: dans aucune circonstance le gouvernement ne tolérera que des expulsions aient lieu parce que ces gens sont sans travail, sans que ce soit de leur faute.

L'hon. M. Green: Comme je l'ai fait observer l'autre jour à l'honorable député d'Essex-Est, aucun avis d'expulsion n'a été donné. Les seuls avis qui aient été donnés sont des avis d'expiration des baux. Des poursuites en expulsion ne pourraient survenir qu'à l'expiration de l'avis de fin de bail. L'honorable député peut être sûr que chacun de ces cas sera examiné séparément et avec beaucoup de soin. Il peut compter que les méthodes brutales ne seront pas tolérées.

L'hon. M. Martin: Pas d'expulsions, voilà ce que j'ai demandé.

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE AIDE FÉDÉRALE À L'ENTREPRISE DE BAIE D'ESPOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que le gouvernement du Canada a offert à la province de Terre-Neuve, sous le régime de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, une subvention de plus de 9 millions de dollars en vue de permettre l'aménagement d'une centrale hydro-électrique de 350,000 chevaux-vapeur à Baie d'Espoir, sur le littoral sud-est de Terre-Neuve?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Vendredi dernier, j'ai envoyé au premier ministre de Terre-Neuve un télégramme et une lettre l'informant que notre gouvernement était disposé à conclure un accord avec cette province en vue de permettre l'aménagement d'une ligne de transmission, en conformité de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, et selon des modalités semblables à celles de l'entente intervenue avec la province du Nouveau-Brunswick sous le régime de la même loi.

La ligne de transmission en question se rattache à l'aménagement d'une centrale hydro-électrique de 350,000 chevaux-vapeur à Baie d'Espoir par la *British Newfoundland Corporation.*

Le coût de toutes les installations de transmission relatives à cette entreprise serait capitalisé à la date d'achèvement de la construction, et notre gouvernement avancera les fonds nécessaires, qui seront remboursables en 40 annuités égales avec intérêt au taux d'emprunt du gouvernement fédéral plus $\frac{1}{8}$ p. 100.

Si la province de Terre-Neuve désire conclure un tel accord, j'espère que son premier ministre me le fera savoir sous peu.

LE RECENSEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT L'ORIGINE ETHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Y aura-t-il sur la feuille de recensement de 1961 une question qui permettra aux gens d'indiquer leur origine ethnique ou raciale?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question d'ordre statistique si jamais il en fût.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée à la Chambre le 24 février et j'y ai alors répondu. Certaines personnes doivent se méprendre à ce propos ou bien les journaux ne les ont pas renseignées là-dessus. Le questionnaire du recensement comportera deux questions, dont l'une portera sur le pays de citoyenneté. A cette question, la réponse sera normalement "le Canada", mais ceux qui ne sont pas encore citoyens canadiens répondront "le Royaume-Uni" ou "les États-Unis" ou tout pays dont ils sont citoyens. Un espace est laissé en blanc au cas où le pays ne serait pas indiqué dans le questionnaire. Les gens sont libres d'indiquer le nom du pays s'il ne figure pas dans le questionnaire.

Vient alors une seconde question: "Quelle est votre ascendance ethnique du côté paternel?" Les gens peuvent alors inscrire leur ascendance à leur gré. La formule prévoit 24 groupes ethniques différents et il reste un espace blanc pour ceux qui ne trouvent pas là le groupe qui leur convient. A cette question, les gens peuvent répondre, à leur gré: "Canadien", ou "Anglais", ou "Gallois", ou "Français" ou "Polonais", selon le groupe ethnique dont ils disent descendre.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser au ministre une question complémentaire. N'est-il pas d'avis que demander aux gens leur origine ethnique vient en contradiction avec l'opinion souvent exprimée au Canada par le premier ministre, qui disait s'opposer au nom à trait d'union pour les Canadiens?

L'hon. M. Churchill: J'ai reçu de nombreuses lettres et observations demandant qu'une question de ce genre figure sur la feuille de recensement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DES POURPARLERS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. La radio ayant parlé ce matin de pourparlers entre la Société Radio-Canada et ses employés, le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur l'état de ces négociations?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de communication directe avec moi en ma qualité de ministre du Travail, touchant ces pourparlers qui se poursuivent actuellement. Je n'ai que les renseignements dont j'ai pris connaissance dans les journaux.

L'hon. M. Chevrier: Quelques mots pour faire suite à cette question. Plus tôt, il y a une semaine ou dix jours peut-être, j'ai posé une question et le ministre a signalé que ses fonctionnaires étaient à la disposition de l'une ou l'autre partie. Ses fonctionnaires ont-ils été priés de s'employer à obtenir un règlement en l'occurrence?

L'hon. M. Starr: Pas à ma connaissance.

LA NAVIGATION

TERRE-NEUVE—DÉCLARATION AU SUJET DE CONTRATS VISANT DES NAVIRES POUR LE SERVICE DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le député de Burin-Burgeo a demandé si l'on avait adjugé des contrats à l'égard des deux navires qui doivent être construits pour le service de cabotage à Terre-Neuve. On n'a pas encore adjugé de contrats, mais les mémoires nécessaires ont été soumis au Conseil du Trésor et, sitôt reçue l'approbation, les contrats seront conclus dans les formes.

LES TRANSPORTS

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—AMÉLIORATION PROPOSÉE AU SERVICE DE TRAVERSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire s'il est exact que deux ingénieurs de la Commission maritime canadienne se sont rendus au Michigan afin d'étudier la possibilité d'acheter le navire *Vacationland* qu'on affecterait au service de traversier de l'Île du Prince-Édouard? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il dire s'il a reçu un rapport et quand une décision sera prise à cet égard?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse est que des ingénieurs sont allés examiner le *Vacationland*. On n'a pas encore pris de décision.

M. Argue: J'ai une question supplémentaire à poser dans le même domaine. Le ministre peut-il dire s'il compte recevoir en juin un rapport sur la possibilité de l'aménagement d'une chaussée reliant l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

USINE THERMIQUE DE SAINT-JEAN (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège, encore une fois au sujet du dépôt de documents. Le 15 avril, en mon absence, la Chambre a adopté la motion nº 25 portant production des documents et de la correspondance relative à la centrale d'énergie thermique de Saint-Jean. Le 18 mai, quand j'ai demandé au ministre du Nord canadien quand il s'attendait de pouvoir déposer, comme il avait été convenu le 15 avril, la correspondance et les documents intéressant l'usine thermique de Saint-Jean, le ministre a répondu, comme en fait foi le hansard à la page 3926:

Si je me souviens bien, la motion adoptée le 15 avril l'a été à condition qu'une entente soit conclue avec la province.

Et le ministre a conclu en disant qu'il ne pouvait déposer les documents demandés. Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas le droit de refuser de son propre chef de déposer des documents quand la Chambre en a autorisé le dépôt.

M. l'Orateur: Le ministre a entendu de quoi il s'agit, c'est-à-dire qu'il y avait eu un ordre de dépôt de document auquel il n'aurait pas été donné suite. A-t-il quelque déclaration à faire à ce sujet?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois me rappeler que, ce jour-là, il y avait au *Feuilleton*, peut-être quatre motions,—je ne me souviens pas du nombre exact. L'une d'elles était inscrite au nom du député d'Assiniboïa, qui a pris la parole pour dire, si je me souviens bien du débat, qu'afin de faire disparaître ces points du *Feuilleton*, je devrais les accepter, puis, les ententes une fois signées, déposer les documents sur le bureau de la Chambre. J'ai accepté de le faire, puis j'ai demandé si nous pouvions revenir aux trois motions antérieures qu'on avait réservées en proposant de les adopter dans les mêmes conditions. Vous avez demandé, monsieur l'Orateur, si la Chambre jugeait acceptable de faire passer les trois projets de motion en cause dans les mêmes circonstances, et elles ont été adoptées. Voilà ce qui s'est passé, autant que je me souvienne.

M. Robichaud: Je ne parle pas d'après mes souvenirs, mais d'après le compte rendu même de la Chambre, comme en fait foi la page 2832 du hansard. La motion nº 25 a été adoptée sans condition et, pour cette raison, j'estime que la Chambre est en droit d'exiger le dépôt de ces documents.

M. l'Orateur: Ce qu'on prétend, c'est qu'il n'a pas été donné suite à cette motion. Le ministre est-il disposé à y donner suite?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je serai disposé à donner suite à cette motion, dès qu'un accord aura été signé, mais lorsque des accords sont en voie de négociation entre deux gouvernements, il n'est pas opportun de déposer les documents pertinents.

M. Robichaud: Le compte rendu de la Chambre ne dit rien à propos de la signature d'accords. Il s'agit d'une motion portant dépôt de certains documents,—motion adoptée par la Chambre,—et un mois plus tard, le ministre dit qu'il n'est pas en mesure de les déposer.

M. l'Orateur: L'honorable député vient d'exposer son argument. Il est clair, d'après le compte rendu, que la motion a été présentée. il va sans dire qu'il faut donner suite à ces motions. Sinon, je conçois qu'il y ait matière à poser la question de privilège, et que la Chambre doit s'en occuper.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

DISPOSITION VISANT SA CRÉATION ET SON FONCTIONNEMENT, LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 mai, de la motion de M. Churchill portant deuxième lecture du bill nº C-49, tendant à la création d'un office national de l'énergie.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Avant l'ajournement du débat, vendredi dernier, j'ai dit que le premier ministre paraissait moins pressé aujourd'hui qu'en février 1957 de créer un office de l'énergie. Il est passé en deuxième vitesse, sinon en première. Voici ce qu'il disait en février et en mars 1958, selon une nouvelle parue le 15 mars dans le *Star*, de Montréal:

Le premier ministre Diefenbaker a aussi déclaré, devant une assemblée de 2,400 personnes tenue ici hier soir, qu'il souhaite que la commission Borden sur les ressources énergétiques favorise l'exportation de gaz naturel aux États-Unis. Le

gouvernement, a-t-il dit, agira immédiatement après que la commission aura formulé ses vœux dans un rapport intérimaire.

Je souligne le mot "immédiatement". Monsieur l'Orateur, la commission Borden a présenté son rapport intérimaire en octobre dernier. Or, bien que le premier ministre ait déclaré que son gouvernement allait agir immédiatement après que le rapport serait présenté, il s'est écoulé au delà de six mois avant que soit présentée, le 23 avril, la résolution qui a précédé la présente mesure. De plus, cette résolution était en termes si vagues qu'elle ne donnait aucune idée de ce qui serait contenu dans le bill.

La résolution est restée sans examen pendant 26 jours. Le débat auquel elle a donné lieu a été bref. Le bill a été distribué aux honorables députés mardi soir, mais le public en général ne l'a reçu que le lendemain. Et voici, quelques jours plus tard seulement, qu'on voudrait que nous soyons parfaitement au courant d'un bill de 28 pages, renfermant 101 articles, et que nous soyons en mesure d'étudier sa teneur. Je dois dire qu'il ne semble y avoir aucune proportion entre les diverses périodes qui se sont écoulées. Le gouvernement a pris trois mois et demi pour décider de nommer une commission royale; ensuite il a pris douze mois pour présenter la mesure législative, puis près d'un autre mois avant la première lecture du bill, soit 22 mois et demi en tout, et maintenant, après moins d'une semaine, il nous demande de la discuter. Il y a eu d'une part des retards mal avenants et d'autres part une hâte inconsidérée. Et je ne dois pas oublier de signaler qu'après avoir attendu le bill pendant tous ces mois, le public et l'industrie du pétrole n'ont eu que deux jours, mercredi et jeudi, pour en examiner les 101 articles et en calculer les conséquences, mais, évidemment, ils n'ont pas eu le temps de formuler des observations.

La façon dont le gouvernement a procédé à l'égard de cette question est un exemple classique de son ineptie. Elle est conforme à la ligne de conduite générale, que nous connaissons si bien, du gouvernement actuel. Il accumule retards sur retards, puis soudain, par une hâte inconsidérée, il essaie de rattraper le temps perdu.

Il n'est pas indiqué dans le bill même pourquoi on a mis aussi longtemps à le rédiger. Il ne renferme rien de bien nouveau, mais il s'inspire largement, s'il m'est permis d'employer les mêmes termes que le ministre, des mesures législatives présentées par les régimes libéraux précédents. Étant donné qu'une si grande partie du bill est tirée presque textuellement de la loi sur les pipe-lines et de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, je ne puis que conclure que le véritable problème, qui se posait pour le gouvernement, c'était de décider combien des vœux de la Commission Borden pouvaient être exclus du bill. Chose certaine, monsieur l'Orateur, on a donné suite à très peu de ces vœux et, ceux dont on a tenu compte n'étaient pas, j'en suis sûr, considérés comme très importants par la commission.

Le bill propose tout d'abord d'établir un office de cinq membres et expose avec force détails les fonctions que remplira la commission pour appliquer la loi. Avant de parler de ses fonctions qui jusqu'ici étaient exécutées par le ministre du Commerce (M. Churchill) ou par la Commission des transports, en plus des nombreuses autres fonctions dont elle est chargée sous l'empire de la loi sur les chemins de fer, je dois signaler que le nombre de demandes que l'office devra examiner est, en fait, très peu élevé. Je ne puis donc voir la nécessité de cinq membres quand trois pourraient accomplir la tâche aussi bien. Je me demande aussi si le gouvernement peut trouver plus de trois personnes fort compétentes pour remplir les fonctions assignées à l'Office.

Outre les fonctions administratives qui ont trait aux lignes internationales d'énergie, aux pipe-lines de pétrole et de gaz, l'Office devra étudier toutes les questions relatives à l'énergie pour en faire rapport au ministre. Je ne m'arrêterai pas aux conditions énoncées dans l'article du bill qui enjoint à l'Office de faire des études et de soumettre des vœux. Je me bornerai à signaler que le gouvernement semble en train d'instituer un office qui, dans une large mesure, fera double emploi avec d'autres organismes. Il me suffit, je pense, de signaler la loi instituant la Commission d'énergie atomique pour donner un exemple de chevauchement, et de signaler la loi créant l'Office fédéral du charbon pour marquer un autre domaine où le chevauchement se produit. A n'en pas douter, la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales entreprend une étude qui rentre clairement dans le cadre des fonctions qu'on projette d'assigner à l'Office de l'énergie. En créant cet Office, le gouvernement avait une excellente occasion d'unifier toutes les activités des organismes de l'État ayant trait à l'énergie, mais le gouvernement semble avoir négligé cette occasion d'unification.

Le bill de fait présente un nouveau principe, recommandé par la Commission Borden: aucun pipe-line et aucune ligne internationale d'énergie ne seront construits jusqu'à ce que l'Office ait prouvé la commodité et la nécessité publiques de ce projet. Voilà, bien entendu, la manière légale de dire que l'Office doit envisager l'élément de concurrence et

le préjudice possible qu'une ligne proposée pourrait causer à une ligne existant déjà. Après tout ce que le parti conservateur a dit au sujet de la stimulation de la concurrence, le fait de soumettre la mesure faisant de "la commodité et de la nécessité publiques" un élément à considérer, est pour le moins une évolution digne d'intérêt.

Mais ce principe doit marcher de pair avec un autre principe, notamment la réglementation par l'État; car il est clairement dit dans le bill qu'aucun pipe-line nouveau pour l'acheminement d'hydro-carbures ne pourra être aménagé, même si l'Office a jugé qu'ils répondaient à une commodité et nécessité publiques, à moins que le gouvernement n'ait donné son approbation. C'est une condition entièrement nouvelle, qui semble être en opposition étrange avec les nobles déclarations formulées par le premier ministre le 7 mai 1957 à Hull, où, si l'on en croit le *Citizen* d'Ottawa, du 8 mai, il aurait dit:

Nous allons voir à ce que le gouvernement cesse de s'introduire dans les affaires et d'exercer peu à peu son contrôle sur l'économie.

Le projet de loi présente encore un autre principe étonnant. Je dis "étonnant", parce qu'il est absolument contraire à ce qu'a dit à la Chambre le ministre actuel des Travaux publics (M. Green). Si nous consultons la page 1611 du hansard du 25 février, on relèvera les paroles suivantes du ministre actuel des Travaux publics, prononcées lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, en 1955:

Je pense bien que ce doit être impossible de trouver un pouvoir de révocation plus étendu que celui que renferme la présente loi. Il y a aussi le pouvoir de limiter l'exportation à l'excédent qui reste après que l'on a subvenu aux besoins du Canada et, également, de régir le prix d'exportation afin qu'il ne soit pas inférieur à celui qu'on demande au consommateur canadien.

Il s'agit de ce que prescrit actuellement le Règlement adopté à la suite de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides, et de l'importation du gaz. Le point 9 du Règlement prescrit, en effet, que le prix de la force motrice ou du gaz exporté moyennant une licence ne sera pas plus bas que celui auquel le détenteur de la licence ou son fournisseur fournit de la force motrice ou du gaz en quantité analogue et aux mêmes conditions de vente pour consommation au Canada.

Le *Montreal Star* du 15 mars 1958, rendant compte d'une réunion qui avait eu lieu à Calgary le jour précédent, disait:

M. Diefenbaker a ajouté, cependant, que son gouvernement est déterminé à voir que les prix du gaz demandés au Canada ne servent pas à subventionner des ventes de gaz à meilleur marché aux États-Unis.

Je ne puis citer, à l'étape de la deuxième lecture, la disposition pertinente du projet de loi. Je signalerai, toutefois, que la loi sous le régime de laquelle on a adopté le règlement actuel doit être abrogée, et que le bill demande simplement, et sans plus, que le prix à l'exportation soit juste et raisonnable. Il n'interdit pas que les prix du gaz demandés au Canada servent à subventionner les ventes de gaz à meilleur compte aux États-Unis, en dépit de toute la détermination qu'a exprimée le premier ministre lors d'une réunion tenue à Calgary.

Le projet de loi comporte encore un autre principe au sujet duquel je formulerai quelques observations. Le gouvernement se propose en effet de s'arroger le pouvoir de réglementer, sans s'en référer de nouveau au Parlement, l'importation du pétrole par l'intermédiaire de l'Office. Sur ce point d'importance vitale, sur les raisons pour lesquelles on demande une autorité de si grande portée, un pouvoir aussi exorbitant pour l'exécutif, tout ce que le ministre a dit lundi dernier était ceci:

Toutefois, un article du bill traitera de cette importante question, et s'il est approuvé par le Parlement, il autorisera le gouverneur en conseil à étendre l'application de la partie pertinente du bill au pétrole.

On trouvera ces mots à la page 3951 du hansard en date du 18 mai dernier. Le ministre n'a pas invoqué un seul argument, une seule raison pour appuyer la demande absurde de pouvoirs plus étendus pour l'exécutif. Qu'a-t-il dit vendredi qui ajoute à ses paroles creuses de lundi dernier?

Je terminerai en signalant qu'à plusieurs reprises dans le bill, le gouvernement demande au parlement de l'autoriser, à modifier, par décret du conseil, les exigences prescrites par le bill, à exempter de son application certaines personnes, et à adopter des règlements sans détermination aucune de leur nature et de leur portée.

Nous attendons ce bill depuis presque deux ans. On nous avait fait croire à des mesures andacieuses et progressistes mais en lisant le bill nous constatons, ainsi que le ministre l'a déclaré, qu'il repose en grande partie sur l'expérience acquise dans le passé. Nous estimons que les mesures progressistes sont timides et qu'elles ne promettent rien. Mais comme le bill fait de si larges emprunts aux lois libérales, il contient bien des dispositions auxquelles nous ne nous opposons pas. Il n'accomplit pas grand chose dans le domaine de l'intégration des organismes existant du gouvernement se rapportant à l'énergie d'une manière ou d'une autre mais j'espère qu'en examinant cette mesure législative article après article, nous convaincrons le gouvernement de la nécessité d'y apporter de nombreuses améliorations.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, en prenant part à la discussion sur ce bill dont l'objet en substance, est d'établir les rouages nécessaires à l'organisation et à la réglementation de l'utilisation et de l'exportation de nos ressources énergétiques, ainsi qu'un office national de l'énergie, je crois pouvoir dire, sans contredit, que c'est l'une des mesures législatives les plus importantes (surtout pour l'Ouest canadien) que le Parlement ait eu à étudier depuis de nombreuses années. Il est tout aussi important, peut-être même plus, que le bill relatif à la stabilisation des prix agricoles qui tenait comtpe pour la première fois, du facteur du coût de la production pour établir les prix minimum.

Depuis de nombreuses années avant l'institution de la commission Borden, et depuis cette date, la population de l'Alberta attend impatiemment la mise en vigueur d'une saine politique fédérale à l'égard de nos ressources nationales, c'est-à-dire à l'égard du gaz naturel et du pétrole. J'approuve cette mesure législative parce qu'elle nous apporte cette saine politique.

Tout particulièrement, la population albertaine se demandait avec impatience quel genre d'organisme serait créé pour étudier, approuver ou rejeter les demandes présentées en vue de l'aménagement de pipe-lines pour la transmission du gaz et l'exportation du gaz naturel, source énergétique de première importance pour l'économie qui est actuellement produite dans l'ouest canadien, qui a fait l'objet d'explorations et dont on a découvert de grandes quantités mais dont l'exploration et la découverte, à mon avis, ne font que commencer.

Pendant des années en Alberta, le parti libéral provincial s'est opposé à ce qu'on exporte du gaz, non seulement de l'Alberta aux États-Unis, mais aussi des autres régions du Canada. Cela, pour des motifs, il estimait premièrement, que les réserves de gaz n'allaient pas suffire à répondre aux besoins de l'Alberta pour l'avenir prévisible; deuxièmement, que l'exportation de gaz naturel aux autres régions du Canada et ailleurs aurait pour effet de hausser le prix du gaz naturel aux consommateurs albertains. Ces objections s'inspiraient plus de la crainte et de l'ignorance, que de la prévoyance et de la logique.

Il suffit d'examiner l'*Annuaire du Canada* de 1957-1958, à la page 524, pour constater l'ampleur des progrès dans ce domaine. J'aimerais inscrire le passage suivant au compte rendu:

> La mise en valeur rapide des ressources du Canada en pétrole et gaz naturel, amorcée par la découverte du champ pétrolifère de Leduc en 1947, se poursuit toujours au même rythme. A la fin de 1956, les réserves connues de pétrole brut et de liquides gazéifères s'établissaient à 3,129,304,000 barils contre 72 millions à la fin de 1946, tandis que la production de ces matières s'est élevée à 657,605,839 barils au cours de la décennie intermédiaire. En 1956, les nouvelles découvertes de pétrole représentaient plus de trois fois la production qui, ayant atteint 170,569,200 barils, était au delà de vingt-deux fois plus considérable que la production de 1946. Les réserves de gaz naturel ont atteint 23 trillions de pieds cubes en 1956, comparativement à 4.700 milliards en 1950. Depuis 1953, le pétrole brut est demeuré chaque année au premier rang de toute la production minérale du Canada, et le gaz naturel entre dans une période d'exploitation accélérée.

[M. Brassard (Lapointe).]

Ce passage de l'*Annuaire du Canada* a été corroboré par la commission Borden, dont les constatations se fondaient sur des preuves abondantes et sur une étude minutieuse. Nous avons aujourd'hui, en réserves, connues et prouvées, 23 trillions de pieds cubes de gaz naturel en Alberta, et les réserves potentielles, dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, s'établissent entre 300 et 400 trillions de pieds cubes.

Permettez-moi d'inscrire ici au compte rendu un extrait du rapport de la Commission Borden:

> Bien que les conclusions auxquelles est arrivé l'*Oil and Gas Conservation Board* n'indiquent pour l'Alberta, le 31 mars 1958, qu'un surplus de 4.1 trillions de pieds cubes de gaz naturel qui ne sera pas requis pour les besoins futurs de la province, les autorisations déjà émises et les besoins contractuels immédiats de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* vis-à-vis des marchés canadiens, la commission a évalué à 51 trillions de pieds cubes le volume des découvertes possibles d'ici à 1987. La commission en est donc venue à la conclusion que les découvertes en perspective pourront répondre suffisamment aux autres besoins futurs des Canadiens.

D'après moi, il y a une analogie qui met très bien en relief la faiblesse de l'argument de ceux qui prétendent que le gaz de l'Alberta ne devrait servir qu'aux Albertains. C'est le même genre d'argument qu'on utilisait dans les années 1920 à propos des réserves de charbon de l'Alberta. On retrouve cet argument dans les discours prononcés tant dans cette Chambre qu'à l'extérieur, il y a environ 20 ou 30 ans. Même si on a dit que l'Alberta possédait de 65 à 75 p. 100 environ de nos réserves de charbon, il s'est trouvé des gens à assez courte vue pour conseiller la prudence dans les exportations, afin de ne pas épuiser les réserves albertaines, qui risqueraient de ne plus suffire aux besoins prévisibles de l'Alberta et du Canada.

Aujourd'hui, une nouvelle forme d'énergie, le gaz naturel, a remplacé le charbon. Depuis 30 ans, que s'est-il produit? Nous avons été si prudents que nous avons conservé notre charbon avec un soin jaloux. Certains peuvent penser que le charbon retrouvera des débouchés dans 20 ou 30 ans, mais c'est une mince fiche de consolation pour les albertains d'aujourd'hui qu'il a ruinés et les mineurs qui sont actuellement sans emploi. Si on

veut m'en croire, il était plus que temps de nommer cette commission royale. Le préopinant a parlé de délai. L'ancien gouvernement s'est rendu coupable de retard, car il aurait dû créer cette commission bien avant aujourd'hui et présenté la mesure que nous étudions actuellement.

En créant l'Office de l'énergie et en lui confiant les pouvoirs énoncés dans le projet de loi, le gouvernement a fait un coup d'audace qui devrait rassurer l'Alberta et les autres provinces des Prairies. Le gaz naturel ne sera pas conservé avec un soin jaloux en Alberta et ailleurs comme le charbon l'a été. Si le gouvernement fédéral établit l'Office de l'énergie selon des principes solides, les travaux d'exploration s'en trouveront stimulés et permettront de découvrir d'autres puits de gaz naturel dont le nombre dépassera tout ce que ces spécialistes, qui ont fait ces calculs estimatifs, auront pu imaginer. Les estimations ne sont souvent en somme que des approximations. La production de gaz naturel rapportera des revenus incalculables et engendra une nouvelle prospérité considérable dans l'Ouest du Canada, et en conséquence dans le Canada en général. Il suffit de feuilleter l'histoire pour constater que les découvreurs du début, qui ont vu les plaines des provinces des Prairies pour la première fois, les ont décrites comme un désert balayé par le vent et une plaine stérile. Qu'est-ce qu'a prouvé l'histoire? Avec le temps, nous avons vu les Prairies produire en une année de 400 à 600 millions de boisseaux de blé et des millions de bovins.

En ce qui concerne cette source d'énergie, ce qu'il nous faut aujourd'hui, ce sont des hommes prévoyants et perspicaces, comme nous en avons eu pour la mise en valeur agricole des Prairies. Ne soyons pas des organisateurs craintifs et hésitants en ce qui concerne l'exploitation et l'exportation du gaz naturel.

L'Office de l'énergie, institué par le présent bill, peut et doit être en mesure de décider sans délai,—ce qui compte toujours dans l'industrie,—le volume excédentaire qui peut être exporté en vue de bien utiliser les ressources exploitées et de convertir ce gaz naturel en une richesse qui pourra servir à d'autres explorations et d'autres découvertes. Si l'on avait défendu aux pionniers de produire des céréales en grandes quantités dans les Prairies à partir de 1900, de crainte d'épuiser la plus précieuse des ressources de l'Ouest du pays, c'est-à-dire la couche arable du sol, quel progrès se serait produit dans cette région? Le passage à retenir dans cette mesure, c'est qu'un organisme, l'Office de l'énergie, a le pouvoir d'autoriser la construction de pipe-lines et de permettre l'exportation du gaz. Ces deux décisions sont nécessairement liées à la commercialisation de ce produit.

D'après le texte du bill, je présume que cet Office sera établi de la même manière qu'un tribunal, et qu'il examinera les témoignages indiquant qu'un autre pipe-line devrait être construit ou que telle quantité de gaz devrait être exportée. Puis, après étude des témoignages, l'Office exercera son pouvoir discrétionnaire, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Ces décisions sont nécessairement liées à la commercialisation du produit. Cela vaut bien mieux que de soumettre deux décisions importantes à deux autorités indépendantes: la Commission des transports et le ministre du Commerce (M. Churchill).

Bref, je recommande cette mesure aux députés, parce que l'autorisation d'aménager un pipe-line et l'obtention d'un permis d'exportation relèveront d'un seul organisme, l'Office de l'énergie. Aux termes de l'article 27 du bill en question,—je crois ne pas me tromper en disant qu'à l'étape de la deuxième lecture on parle du principe qui est à la base du bill et on ne donne pas lecture des articles du bill,— un certificat de commodité publique, peut être délivré, alors qu'aux termes des articles 82 et 83, un permis d'exportation de gaz peut également être accordé. Ces deux décisions peuvent sans doute être prises en même temps et reposer sur les mêmes témoignages. Comme le ministre du Commerce l'a déclaré lorsqu'il a présenté cette mesure, "Cette méthode simplifiera la procédure".

Permettez-moi de citer les observations qu'il a formulées lorsqu'il a présenté la mesure. Voici ce qu'il a dit:

> En même temps, puisqu'elles se font concurrence au point de départ pour l'obtention du gaz et doivent aussi concurrencer d'autres combustibles et sources énergétiques accessibles au public acheteur, un élément considérable de risque se pose aux compagnies de transmission du gaz. Pour cette raison, une réglementation ne doit pas les empêcher de gagner un bénéfice suffisant pour attirer du capital, et la direction ne doit pas être privée du stimulant normal qui lui fera améliorer l'efficacité de l'entreprise.

Ces paroles mettent en lumière l'élément de souplesse qui se trouve dans le bill. Puis, le ministre a ajouté, et je cite:

> Le public ne gagnera rien, ni à l'égard des pipelines de pétrole ni à l'égard des pipe-lines de gaz, si la réglementation est si rigoureuse qu'elle force les sociétés à abandonner leur exploitation, ou en décourage l'expansion normale, ou entrave l'aménagement de nouveaux pipe-lines destinés à desservir des marchés nouveaux ou en expansion, ou restreint les travaux essentiels d'exploration et de découverte de nouveaux gisements pétrolifères ou gazifères. Notre but, par conséquent, est de trouver le moyen et la portée d'une réglementation qui protégera de façon satisfaisante l'intérêt public, et spécialement l'intérêt du consommateur, tout en assurant une situation florissante à l'industrie du

pipe-line, aux industries de pétrole et de gaz et aux distributeurs des produits du gaz et du pétrole aux consommateurs.

Cette souplesse est nécessaire afin de soutenir l'intérêt de l'industrie même d'abord, pour qu'elle continue d'étendre le champ des découvertes de façon que de nouvelles quantités de gaz puissent être et soient découvertes. L'industrie en question a déjà affecté des millions de dollars à l'exploration et à la découverte des réserves que nous possédons maintenant, et c'est en raison du risque qu'ont pris les gens de l'industrie et de la confiance qu'ils avaient, que la commission Borden a pu dire dans son rapport qu'il y avait, de fait, un excédent au delà des besoins prévisibles du Canada. Comme je l'ai dit plus tôt, il y a 30 ans, certains parlaient avec pessimisme des réserves de houille de l'Alberta. Il est évident, monsieur l'Orateur, que nous avons conservé avec un soin excessif notre houille; espérons qu'il n'en sera pas de même à l'égard du gaz naturel de l'Alberta grâce à cette nouvelle mesure et ce nouvel Office.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) nous parle beaucoup de plein emploi et de prospérité économique. Si le gouvernement avait jugé bon de donner suite aux règlements proposés par l'honorable député, règlements qui auraient étranglé l'industrie, est-ce que l'industrie du pétrole et du gaz naturel aurait été disposée à courir le risque? Aurait-elle eu foi en son propre avenir? Je me souviens qu'en 1945, des propos du même genre ont été tenus en Saskatchewan par le premier ministre Douglas et les membres de son cabinet. Qu'est-il arrivé? L'équipement de forage qui était en Saskatchewan en a été retiré et placé dans la province d'Alberta. C'est probablement l'une des principales raisons pour lesquelles nous connaissons une si grande exploitation en Alberta aujourd'hui, car cela se passait à l'époque de la découverte du champ Leduc.

Il nous arrive parfois, à entendre ici, à la Chambre des communes, les rodomontades de l'honorable député d'Assiniboïa, de nous rappeler les premiers discours que prononçaient les fauteurs de la révolution russe, révolution qui, en fin de compte, a détruit non seulement la liberté économique, mais aussi la liberté politique. C'est le même genre de propos qui, à mon avis, a chassé l'industrie de la province de la Saskatchewan. Permettez-moi de rappeler aussi que l'industrie n'est revenue dans la province de la Saskatchewan que lorsque les membres de ce gouvernement-là ont enfin compris que le régime valait quelque chose en fin de compte et qu'eux-mêmes pouvaient s'enrichir; il fallait donc qu'il y ait de la place pour les autres dans l'industrie.

Quant à l'attitude prise par le parti libéral dans la province de l'Alberta, je veux citer un éditorial du 11 décembre 1957 qui expose la position des libéraux sur l'exportation du gaz à ce moment-là. En voici un extrait:

Au cours de la dernière fin de semaine, le parti libéral provincial a tenu une sorte de réunion à Edmonton. Naturellement, il avait quelque chose à dire au sujet du gaz. Il ne pouvait cependant faire une déclaration plus insignifiante ni plus lâche. Le parti est manifestement encore perplexe et il ignore encore absolument tout de l'industrie et de ses problèmes.

Il a demandé que le gaz naturel soit avant tout à la disposition des usagers domestiques et industriels de la province, compte tenu des exigences économiques en cause. Personne n'est d'avis contraire, absolument personne. Toutefois, le parti libéral provincial se rend-il compte que le gaz ne peut être mis pleinement à la disposition des usagers provinciaux que s'il existe une industrie d'exportation vaste et florissante?

Il a réclamé une politique provinciale du gaz qui "favoriserait l'établissement de nouvelles industries dans la province".

Ici encore, les faits prouvent d'une manière concluante qu'un programme d'exportation maximum entraînera une industrialisation locale maximum. Si le parti libéral en convient, pourquoi ne se prononce-t-il pas carrément?

Il dit en dernier lieu "que dans tout programme d'exportation de gaz de l'Alberta, on devra tenir compte d'abord des intérêts actuels et futurs de la province, et se soucier surtout de protéger les consommateurs de l'Alberta en ce qui concerne les prix".

Ici encore, il ne devrait y avoir aucun doute ni hésitation. Si l'on exporte du gaz,...

C'est-à-dire au reste du Canada.

...le prix montera vraisemblablement. Si l'on n'en exporte pas, il est probable qu'il montera beaucoup plus. Et d'ailleurs, les bénéfices que retirera la population d'une saine industrie d'exportation du gaz compenseront, et au delà, toute hausse de prix.

Alors, le parti libéral provincial préconise-t-il ou non l'exportation du gaz? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne se prononce-t-il pas? S'il a à cœur l'intérêt de la province, pourquoi n'appuie-t-il pas les protestations du gouvernement?

Qu'il me soit permis de dire, à titre personnel, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis le gaz naturel est une denrée différente du bœuf ou du blé. D'après moi, il n'est pas plus raisonnable de vouloir garder le gaz en Alberta ou dans quelque autre province que de vouloir garder le bœuf dans les contreforts de l'Alberta, sous prétexte que le prix en sera moins élevé. Mais que fait-on de la prospérité du reste de la province, et du reste du pays? Le même argument peut s'appliquer au blé. C'est pourquoi je dis aux libéraux qui prennent la parole pour critiquer le gouvernement et lui reprocher son retard, de se rappeler ce qui est arrivé en Alberta. La Commission Borden aurait dû être créée par l'ancien gouvernement, et l'office de l'énergie de même. Ainsi, nous aurions pu "aller de l'avant", et l'Ouest connaîtrait une ère de prospérité sans précédent.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, c'est toujours agréable d'écouter les observations du député de Bow-River; elles

sont tellement rassurantes. Chaque fois que nous l'écoutons, nous devenons de plus en plus convaincus du bien-fondé de la cause des députés cécéfistes.

Pour traiter du bill à l'étude, il convient de se demander un peu pour quelles raisons le gouvernement le présente. On ne soumet pas de bills à la Chambre seulement pour nous donner quelque chose à faire. D'ordinaire il y a une bonne raison, parfois même une raison dont on a longtemps négligé de se soucier avant de soumettre un bill à l'approbation de la Chambre. Nous prenons tous conscience que le bill se fonde, au moins dans une certaine mesure, sur le rapport de la commission royale qui, instituée le 15 octobre 1957, a soumis un rapport en octobre 1958.

En remontant un peu plus loin, nous discernerons que la commission royale a été instituée à la suite du débat sur le pipe-line transcanadien qui a presque ébranlé les fondements même de la Chambre. De fait, nous pourrions préciser une date plus rapprochée en évoquant les remarques que le député de Rosetown-Biggar a prononcées à la Chambre durant la session de 1957-1958. Il s'est alors reporté aux observations de l'ancien chef du parti conservateur. Touchant le bill à l'étude, peut-être le moment est-il bien choisi pour consigner encore ces paroles. Voici ses paroles comme en fait foi la page 4846 du hansard du 4 juin 1956:

...l'extension des pouvoirs de la société de la Couronne afin que le pipe-line puisse être immédiatement aménagé en totalité sous le régime de la propriété publique.

Monsieur l'Orateur, tout cela nous a menés au rapport de la commission royale de l'année dernière. Mais qu'est-il advenu des vœux importants de ce rapport? Dans le présent bill, quelles sont les mesures qui permettent à cet Office d'affronter les fameux flibustiers du Texas, pour employer les mots de notre actuel premier ministre (M. Diefenbaker)? Que contient ce bill qui permette d'affronter les flibustiers de l'Ontario qui ont même mieux fait que les flibustiers du Texas, en pénétrant jusqu'au cabinet de leur gouvernement? Où sont les mesures qui vont protéger les gens de notre pays à l'avenir qui n'avaient pas de protection dans le passé? Nous trouvons quelques-uns de ces vœux dans le rapport de la commission mais nous n'en trouvons aucun dans le bill. J'aimerais donner un ou deux exemples. Si nous regardons à la page XII du rapport de la commission royale, vœu n° 21, nous trouvons à l'alinéa *b*) les mots suivants:

(ii) L'organisation financière, le mode de propriété, le financement, les techniques et les plans de construction de tout demandeur et l'occasion offerte à la population du Canada de participer au financement, aux techniques et à la construction du projet.

Ces paroles, à mon sens, méritent qu'on s'y arrête. Je souligne en particulier les mots "et l'occasion offerte à la population du Canada de participer au financement".

Je veux maintenant dire un mot du bill dont nous sommes saisis, et voir ce qu'il dit à propos de cet aspect de la question. A l'article 44, alinéa *d*), on trouve le passage suivant:

d) la responsabilité et la structure financière de l'auteur de la demande, les méthodes de financement de la canalisation ou de la ligne internationale de transmission, ainsi que la mesure dans laquelle les Canadiens auront l'occasion de participer au financement, à l'organisation et à la construction du pipe-line.

Il y a pas mal de différence dans la phraséologie ou, si l'on veut, le libellé de ces deux passages, qui, d'autre part, ont à peu près le même objet. J'ignore évidemment pourquoi la commission a formulé sa recommandation comme elle l'a fait. Cependant, j'irais jusqu'à dire qu'on peut croire raisonnablement qu'ils sont peut-être venus aussi près que ceux qui siègent sur la Commission le pouvaient, compte tenu de leurs responsabilités, de leurs fonctions et de leur attitude, de recommander que le pipe-line transcanadien et autres entreprises semblables soient des services publics dans ce pays. Je ne vois aucune raison de donner pareil libellé à cet article. Le libellé de l'article du bill ne laisse rien sous-entendre. On a pris grand soin de n'y pas laisser le moindre doute à l'égard des vœux de la commission royale.

Permettez-moi maintenant d'aborder un autre point. On trouve à la page X du rapport le vœu n° 12 qu'on a déjà cité au cours du présent débat, et qui se lit comme suit:

Que les prix, les taxes, les taux et les tarifs d'une société qui possède ou exploite un pipe-line de gaz ou de pétrole, aux termes de la réglementation de la Commission des transports du Canada, devraient être justes et raisonnables, sans différenciation, et établis de manière à assurer un taux de revenu équitable à la part des actionnaires, après avoir tenu compte des dépenses, de la dépréciation, de l'intérêt, de l'impôt sur le revenu et des autres impôts d'une manière raisonnable et convenable.

Nous trouvons dans la loi un article qui traite du même sujet, soit l'article 52, intitulé "Droits justes et raisonnables". Cet article se lit ainsi qu'il suit:

Tous les droits doivent être justes et raisonnables, et ils doivent toujours, dans des circonstances et conditions fondamentalement semblables, à l'égard de tout le mouvement d'une même nature opéré sur le même parcours, être imposés également à toutes personnes, au même taux.

Là encore, monsieur l'Orateur, nous voyons qu'on a pris bien soin de ne pas inclure dans ce bill les mots à la fois très importants et pertinents "à la part des actionnaires". A mon avis, cela est très important, monsieur l'Orateur. Quand on songe au fameux ou

infâme débat sur le pipe-line transcanadien, et quand on songe aux expressions claironnantes que le présent premier ministre (M. Diefenbaker) a prononcées dans cette même Chambre à propos de ces pirates du Texas, et ainsi de suite, il faut se rappeler qu'à l'époque il faisait là des suppositions. Nous n'avions pas l'expérience du fonctionnement réel de l'affaire au Canada; nous ne savions pas ce que ces gens allaient faire. Mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Nous avons eu maintes occasions de voir ce qu'ont fait ces pirates, tant étrangers que canadiens.

Je pense que les actions dont nous avons été témoins depuis deux ou trois ans peuvent avoir exercé une grande influence sur les vœux de cette commission royale. Qu'est-il arrivé? En dépit des vœux formulés par la commission royale, le gouvernement actuel refuse encore ou est incapable d'agir dans l'intérêt de la population canadienne. L'article 62 du bill, page 19, vise les pouvoirs généraux de l'office. Je ne donnerai pas lecture des différents alinéas de l'article 62, mais il y est question d'un problème que nous connaissons bien au pays, celui de l'abus qu'on peut faire de la loi. Sauf erreur, l'article a été tiré textuellement, ou à peu près mot pour mot, d'un autre texte de loi qui figurait précédemment dans nos statuts.

Il est vrai que, d'après la loi, certaines méthodes suivies par les diverses compagnies de pipe-line s'écartaient effectivement de la loi. Aucune disposition législative ne pourvoyait au respect de la loi et, par conséquent, le soin de recourir aux services coûteux d'un avocat ou à des poursuites judiciaires très onéreuses pour assurer le respect de la loi, était laissé au moindre pauvre petit cultivateur ou à toute autre personne intéressée. Je ne veux pas insister longuement sur certaines des méthodes en cause. Je veux simplement renvoyer les honorables députés aux discours prononcés par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) et moi-même, consignés aux pages 1241 à 1243 du hansard du 16 juin 1958.

Les honorables députés constateront qu'il y est question d'un grand nombre de ces pratiques et de certains incidents dont nous sommes très au courant, car ils se sont produits alors que le pipe-line était aménagé dans ma circonscription. Les seuls faits dont je voudrais parler aujourd'hui sont ceux qui m'ont été signalés depuis que ce pipe-line est terminé.

En lisant l'article, on constate que ces sociétés sont responsables de tout dommage occasionné. Elles sont tenues de laisser le terrain dans l'état où elles le trouvent, et ainsi de suite. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Je pourrais amener les honorables députés à bien des endroits et à bien des fermes de ma circonscription et de celle de Timiskaming où des dommages considérables ont été causés. Il y a des clôtures qui n'ont pas été remises en place, des champs qui n'ont pas été nivelés. Dans un cas particulier, le terrain boisé d'un cultivateur a été exproprié, et on en a pris une lisière de 200 pieds de large. Puis on a changé d'idée pour aller prendre une autre lisière de 200 pieds dans le même terrain et on a changé d'idée encore une fois pour revenir au premier endroit. On a laissé la propriété du cultivateur dans cet état et, lorsqu'il a réclamé dédommagement, on lui a dit qu'il n'avait qu'à intenter des poursuites.

Nous avons eu des exemples très récemment de ce qu'il en coûte pour maintenir la loi de notre pays. Un excellent exemple, à mon avis, c'est l'affaire Roncarelli dans la province de Québec où il en a coûté environ $35,000, je crois, pour faire respecter la loi. J'estime que le gouvernement a envers la population canadienne le devoir de protéger le petit cultivateur et les autres personnes en cause qui n'ont pas les moyens d'intenter des poursuites coûteuses pour faire respecter la loi du pays.

Monsieur l'Orateur, dans le cadre limité des constatations que nous avons faites, il a été bien démontré au cours des ans que le meilleur moyen de protéger les Canadiens en pareils domaines, c'est l'étatisation de ces services publics. Au moins, le secteur étatisé ressortit au gouvernement, et le gouvernement doit rendre des comptes au peuple. A coup sûr, ces sociétés ne sont responsables envers personne, sauf envers elles-mêmes. Comme on l'a prouvé dans bien des cas, elles ne sont même pas responsables devant la loi, sauf si l'on peut faire valoir le point de vue juridique. Il ressort aussi du bill que le gouvernement n'a pas l'intention de créer quoi que ce soit, sauf un office de parade, un spectacle de marionnettes. J'en suis sûr, l'office dansera sur le devant de la scène pendant que le gouvernement tirera les ficelles dans la coulisse; à en juger d'après le bill, c'est tout ce que l'office sera chargé de faire.

Dans le rapport de la Commission royale, le vœu nº 23 qui figure à la page XIII est ainsi conçu:

Que la législation habilitante comprenne des dispositions qui assurent l'indépendance des membres de la Commission.

En nous reportant au bill, nous constatons que ses divers articles s'énoncent toujours sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Comment cet office peut-il avoir quelque indépendance si chacune de ses initiatives se prend sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil?

Comment cet office peut-il agir contre ces pirates, de notre pays ou de l'étranger, s'il doit chaque fois demander l'approbation du gouvernement? Qui sait? Aujourd'hui ces pirates sont peut-être d'aussi bons amis du présent gouvernement qu'ils l'étaient du précédent. J'aurais sujet de soutenir que le bill portant institution de cet office ne permettra pas d'accomplir la fonction qu'attendaient les Canadiens. Il ne permettra pas de faire le travail qu'il devrait accomplir. De fait, selon moi, le gouvernement se cache derrière ce simulacre d'office qu'on est en train d'établir pour porter tout blâme éventuel de sa politique, même si, en réalité, l'office est obligé d'exécuter les consignes du gouvernement.

Dans cette perspective, je propose, appuyé par le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Regier):

Que le présent bill ne soit pas lu pour la deuxième fois jusqu'à ce qu'on ait soumis à un plus ample examen l'étatisation des pipe-lines interprovinciaux de gaz et de pétrole.

M. l'Orateur: Si un député souhaite parler de ce projet d'amendement, libre à lui. Autrement je vais réserver la question quelque temps pour l'étudier pendant qu'on poursuivra le débat.

M. M. J. A. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole au sujet du bill sur l'énergie car à l'instar de beaucoup d'autres membres de la Chambre j'estime que le principe de l'institution d'un Office national de l'énergie aurait dû être adopté il y a bien longtemps.

Le député de Villeneuve (M. Dumas) m'a inquiété l'autre jour quand il a signalé que le congrès national du parti libéral de 1958 avait préconisé l'institution d'un office national de l'énergie. Je crois qu'à ce moment-là, et aujourd'hui aussi, nous aurions pu l'accuser lui et ses collègues, de plagiat politique car jusqu'à cette époque ils n'avaient manifesté aucune intention d'étudier l'institution d'un office national de l'énergie ou d'un plan national de l'énergie.

Je limiterai mes observations d'aujourd'hui à l'industrie du pétrole et du gaz, puisque la question en est très urgente. C'est vrai que le charbon est une ressource énergétique qui présente une difficulté sérieuse, mais je dirai qu'il s'agit d'une question de plus longue portée, pour ainsi dire. L'Alberta dispose de grandes quantités de charbon et en dépit des observations qu'a formulées l'autre jour le député de Gloucester (M. Robichaud), la question du charbon sera certainement étudiée par la commission Borden. On ne saurait certainement s'attendre que la Commission examine tous les aspects de l'énergie que visent ses attributions avant de rédiger un rapport. Autrement dit, on ne croit tout de même pas qu'il nous faille attendre que toute l'étude soit terminée avant de pouvoir étudier les aspects immédiats qui revêtent maintenant une importance particulière pour nous.

L'industrie du pétrole et du gaz est très jeune et très vigoureuse. Ses débuts commerciaux remontent à 1920, mais on pourrait les faire remonter bien plus loin dans l'histoire en ce qui a trait à l'Ontario, quoique la production ne fût pas très considérable. En réalité, les débuts de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz remontent au mois de février 1947, date à laquelle le puit Leduc n° 1 fut découvert. Elle a progressé pour en arriver à sa situation actuelle, sous l'impulsion de divers facteurs: premièrement, un marché domestique et étranger en pleine croissance; deuxièmement, la crise du Moyen-Orient en 1955-1956, par suite de laquelle les produits pétroliers sont devenus rares sur le continent nord-américain; et troisièmement, les méthodes d'exploitation, à cause de la nature même du pétrole et du gaz, et la politique foncière qu'a adoptée notre pays et qui favorise la mise en valeur.

Cette politique a suscité bien des critiques.

Jetons un regard sur les progrès accomplis dans l'industrie du pétrole et du gaz. Tout d'abord, dans le court espace de 12 ans, elle s'est hissée au premier rang de nos industries minérales, par ses immobilisations, les emplois qu'elle a créés et la valeur de sa production. Ensuite, nos raffineries de pétrole ont triplé leur débit pour atteindre aujourd'hui 800,000 barils par jour, expansion parallèle à celle de la consommation des produits pétroliers qui en 12 ans a presque triplé. Troisième indice d'expansion, notre production pétrolière, de 20,000 barils seulement par jour il y a 12 ans, s'est multipliée par plus de 50 et ses virtualités s'établissent aujourd'hui à plus d'un million de barils par jour. Enfin, les 20,000 barils de pétrole par jour absorbés par les marchés au début de 1947 sont devenus, en 1957, plus d'un demi-million par jour. Cette quantité est tombée à 460,000 barils en 1958, par suite d'une baisse de la demande d'exportation, mais avec le début de 1959, elle a remonté à bien plus d'un demi-million de barils par jour; et pourtant ce n'est là que 54 p. 100 des possibilités. Le Canada produit maintenant à peu près les deux tiers de ce qu'il consomme, mais il pourrait fort bien se suffire à lui-même car sa productivité le lui permet en fait ou tout compte fait.

Les réserves contrôlées de pétrole brut et autre, qui étaient inférieures à 100 millions de barils au début de 1947, ont atteint environ 3.6 milliards de barils à la fin de 1958, malgré la production d'environ un milliard de barils durant la période de 12 ans. En 1958, pour un baril produit, on en découvrait une réserve de trois barils.

Les réserves contrôlées de gaz naturel, qui étaient d'environ un trillion et demi de pieds cubes au début de 1947, ont atteint environ 28.5 trillions de pieds cubes à la fin de 1958, malgré une production de 1.8 trillion de pieds cubes dans la période de 12 ans. En 1958, malgré une production sans précédent d'environ 400 milliards de pieds cubes, on a découvert environ 10 pieds cubes de réserve pour chaque pied cube utilisé.

Un mémoire publié récemment par le gouvernement de l'Alberta montre que durant la période allant de 1947 à la fin de 1958, on a creusé en Alberta 9,121 puits de pétrole, 1,335 puits de gaz et 3,975 puits stériles. Voyez ce dernier chiffre: il représente des pertes énormes d'investissement. Nous devons tenir compte des redressements de 1959 à aujourd'hui. Selon les derniers chiffres connus, il y a quelque 8,800 puits productifs en Alberta et quelque 3,850 en Saskatchewan. Il y a en Alberta environ 700 puits de gaz productifs et environ 870 puits de gaz scellés. Ces derniers représentent un placement de près de 200 millions de dollars dont personne ne retire de bénéfices.

Au cours de cette période, c'est-à-dire de 1947 à 1958, quelque 2,800 millions de dollars ont été dépensés pour l'exploration et la mise en valeur; au cours des trois dernières années, on y a consacré plus de 360 millions de dollars par an. Ces données, monsieur l'Orateur, indiquent les placements qu'ont effectués, non seulement les Canadiens, mais des étrangers dans notre industrie du pétrole et du gaz au cours de cette courte période de douze années.

Que signifie cette industrie pour l'Alberta? Elle signifie l'emploi de plus de 150,000 personnes qui, d'une façon ou d'une autre, dérivent leur subsistance, en totalité ou en partie, de l'exploration, de la mise en valeur, de la production et de la vente du pétrole. Puis, il s'est établi dans la région une industrie pétrochimique représentant de nombreux millions. De plus, nous y avons une industrie de l'acier, une fabrique de tuyauterie et, l'autre jour, on nous a indiqué que l'une de nos entreprises de l'Est canadien pense établir une nouvelle usine de 10 millions de dollars en vue de la production de tuyaux de 42 pouces, soit le plus grand diamètre produit dans notre pays. Enfin, les revenus que retire la province de l'Alberta de la location et de la vente des réserves de la Couronne, des baux, loyers et redevances se sont montés au cours des douze ans du 1er janvier 1947 au 31 mars 1959, à la somme de 855,490,000 de dollars. Nous avons connu des années extraordinaires en 1956 et 1957. Quand à l'année 1958, elle a accusé un fléchissement par suite des restrictions à l'importation sur le marché nord-américain, du retranchement prétendument bénévole imposé aux raffineries des États-Unis ainsi que d'un certain ralentissement des affaires. Au cours du premier trimestre de 1959, on constate un relèvement. Le chiffre pour cette année dépasse celui de 1958, mais n'est toujours que de 75 p. 100 de celui de 1956 et 1957.

L'industrie albertaine a produit, la semaine dernière, environ 319,000 barils par jour, ce qui n'est que 40 p. 100 de sa capacité évaluée. Par ces chiffres, je crois pouvoir souligner la gravité du problème de la production et de la vente du pétrole. Les États-Unis ont récemment supprimé les contingents obligatoires. Quel en a été le résultat? Il y a eu d'abord augmentation des commandes futures des raffineries de Puget Sound à environ 55,000 barils par jour, ainsi qu'elles l'ont annoncé cette semaine à l'Office albertain de la conservation du gaz. Ainsi que l'a dit l'autre jour le ministre du Commerce (M. Churchill), il y a lieu de surveiller soigneusement la situation. Il ne faut jamais oublier que les raffineries américaines ont le choix entre le pétrole des États-Unis et le pétrole brut canadien. La simple abrogation des restrictions ne signifie donc pas nécessairement que nous pourrons vendre un seul baril supplémentaire de pétrole canadien. Cependant, nous constatons qu'il s'en vend une certaine quantité.

On a prétendu que si les restrictions étaient supprimées cela ne signifierait pas nécessairement une augmentation immédiate,—et j'ai dit que les producteurs canadiens avaient espéré qu'il y en eût une légère,—mais, à la longue, cette mesure encouragera l'exportation de plus de pétrole canadien vers nos débouchés naturels et économiques aux États-Unis.

Je félicite le gouvernement des mesures énergiques qu'il a prises pour supprimer les réglementations obligatoires. Je suis sûr que la population de l'Alberta et de la Saskatchewan,—de fait, la population du pays tout entier,—apprendra avec reconnaissance à quel point ses députés ont approfondi ce problème. Cependant, la suppression de ces restrictions aux États-Unis n'augmentera pas du même coup le marché du pétrole brut de l'Ouest dans l'Est du Canada. En fait, le contraire pourra se produire, étant donné que la concurrence pourra devenir plus âpre à mesure que le pétrole brut de basse qualité s'acheminera vers le marché de l'Est du Canada. Monsieur l'Orateur, l'Est du Canada ne doit pas devenir le dépotoir du pétrole brut étranger au détriment du pétrole brut national. Il convient de surveiller la situation

très attentivement et, en définitive, des mesures rigoureuses pourraient s'imposer. C'est pourquoi je suis enclin à appuyer les dispositions du bill qui permettent l'imposition de réglementations sur l'importation ou l'exportation du pétrole, par voie de proclamation, lorsque la situation l'exige.

Cet après-midi, et déjà avant cela, nous avons entendu des membres de l'opposition libérale déclarer que cette mesure constitue une réglementation très vaste, très étendue, et constitue une abdication de contrôle de la part du Parlement. Mais, monsieur l'Orateur, ces honorables messieurs ne croient assurément pas que, si la situation dans l'industrie du pétrole s'aggravait,—et cela pourrait se produire, et très prochainement —il nous faudrait attendre que soit convoquée une autre session parlementaire pour modifier la loi de manière à ce que ces dispositions entrent en vigueur. On a prétendu que cela a entravé les travaux de la commission Borden. Mais, en réalité, la commission Borden formule ses vœux en matière de pétrole sans s'engager de façon précise. Le gouvernement vient de rendre une décision ouverte. Il a adopté les vœux, non seulement de la commission Borden, mais d'autres organismes, afin de pouvoir résoudre le problème dès qu'il se posera. Je ne vois aucun motif à pareilles critiques.

Je conçois fort bien, toutefois, qu'une situation puisse se produire.

En mars dernier, le taux du pétrole transporté par pipe-line a été réduit de 5 à 12c. le baril, et les prix officiels pour le pétrole brut léger sont tombés de 14 à 17c. le baril. En conséquence, il y a eu une baisse générale de 19 à 29c. le baril dans l'Est canadien, ce qui a occasionné aux producteurs de l'Ouest canadien une perte de revenu de 25 millions de dollars. Mais à peine cette baisse était-elle annoncée qu'on annonçait une diminution correspondante du prix du pétrole importé, de sorte qu'en fin de compte, ce sont les producteurs de pétrole de l'Ouest canadien qui ont absorbé la réduction.

Nous devons aussi étudier, et sérieusement, les répercussions possibles des expéditions de pétrole brut par navire-citerne dans la voie maritime du Saint-Laurent, choses qui ne peuvent être mesurées actuellement.

Certains, y compris le premier ministre de l'Alberta, ont tenté de faire tomber sur le gouvernement d'Ottawa la responsabilité de l'état de choses actuel en ce qui regarde nos ventes de pétrole. Comme l'a fait voir l'autre jour le ministre du Commerce, le contingentement des importations et le recours à d'autres mesures semblables par le gouvernement canadien pourraient entraîner à brève échéance des complications sérieuses; cela pourrait même compromettre gravement notre situation sur le plan du commerce extérieur. Je ne dis pas que c'est ce qui arriverait nécessairement, mais il faut être en garde. C'est clair que cela pourrait soulever des difficultés. A moins que les choses ne tournent au pire, il ne semble pas que le contingentement soit la solution immédiate.

Certaines gens, y compris le premier ministre de l'Alberta, ont proposé que le gouvernement fédéral demande à toutes les grandes compagnies d'expédier plus de pétrole brut de l'Ouest à leurs raffineries de l'Est. On pourrait étudier la proposition, mais je me demande si le premier ministre de ma propre province a entrepris quelque chose dans ce sens. Somme toute, ses rapports avec la société pétrolière sont depuis des années constants et répétés, et il y a lieu de supposer qu'il exerce sur ces entreprises une certaine influence. Je me demande quel serait l'apport constructif de son gouvernement à la solution du problème que pose l'organisation des marchés du pétrole.

Je me permets maintenant d'en revenir au gaz naturel. Comme tous les Albertains, j'ai hâte qu'on prenne une décision au sujet de l'exportation de cette forme d'énergie, et je suis sûr que le gouvernement est en train de prendre des dispositions dans ce sens. Cependant, j'exhorte le gouvernement à ne pas perdre de vue que, s'il laisse passer des mois avant de prendre une décision au sujet de ces exportations, il pourrait s'ensuivre la perte d'une année entière du point de vue de l'industrie. Nul besoin de signaler en détail à la Chambre les conséquences que pourrait avoir tout retard sur la situation de l'emploi dans l'industrie de construction des pipe-lines ainsi que sur les sociétés spécialisées dans l'outillage pour puits de pétrole, dans nos aciéries et nos fabriques. L'industrie pétrolière marque le pas. Voilà l'état de choses, dont je suis sûr que le gouvernement se rend compte, en vue duquel nous allons bientôt prendre une décision.

D'autre part, je trouve que c'est moralement malhonnête de déclarer qu'il y a eu des retards injustifiables et inutiles dans l'examen des demandes, mettons, des sociétés *West Coast Transmission* et *Alberta and Southern Gas*. Somme toute, si nous consultons les dossiers, nous voyons que c'est le 18 mars que la commission albertaine de conservation a déposé son rapport au sujet des demandes de ces deux entreprises, et que le gouvernement a pris la décision d'autoriser l'exportation le 7 avril. Aussitôt la décision prise, dans certains milieux gouvernementaux de l'Alberta on a affirmé que c'était en raison des retards

apportés par le gouvernement fédéral que nous n'avions pas la possibilité immédiate d'exporter notre gaz naturel.

Voici ce que je répondrai à ces critiques,—si l'on peut toutefois les appeler des critiques: même si le gouvernement avait déjà disposé des rouages nécessaires, comment aurait-il pu prendre en considération une question purement hypothétique? Il ne faudrait pas oublier, en effet, que l'exportation du gaz naturel est une opération en deux temps. D'abord, il faut tenir compte des exportations de l'excédent dont la province n'a pas besoin elle-même. Il y a lieu de le déterminer. Il faut, à cette fin, obtenir la décision de la Commission albertaine de conservation du gaz. Ensuite, on doit prendre en considération les besoins du Canada dans son ensemble afin de déterminer s'il y a lieu d'exporter cette ressource.

Je ne parlerai pas de la demande formulée par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* dont est actuellement saisi le gouvernement, ni de la nouvelle demande qui a été adressée à la commission albertaine de conservation du gaz. Il me semblerait, toutefois, que la *Trans-Canada* a changé d'attitude depuis qu'elle a comparu devant la commission Borden. Elle veut maintenant une quantité supplémentaire de 400 milliards de pieds cubes se répartissant sur 22 ans, de façon à pouvoir en exporter 200 millions de pieds cubes par jour par voie d'Emerson. Il semblerait, à l'heure actuelle, que si cette entreprise devait remplir son contingent d'exportation, il lui faudrait pendant quelques années prélever une partie du gaz sur son contingent canadien.

Je ne me propose pas de rentrer, cet après-midi, dans le détail des différences entre la substance du projet de loi et les recommandations formulées par la commission Borden. Les préopinants en ont déjà parlé assez longuement l'autre jour, et surtout le ministre du Commerce, ainsi que le député de Calgary-Sud (M. Smith).

Quant à ma propre opinion, vu le discours du député d'Assiniboïa (M. Argue), c'est qu'il n'a pas consulté le projet de loi ou s'il en a pris connaissance, qu'il ne le comprend sans doute pas. J'aurais pensé que l'article 44 constituait une réponse complète à ses observations, sauf à celles qui étaient de nature strictement doctrinaire ou politique. Or, la population du Canada a exprimé son avis quant à la valeur de pareilles observations et des gens qui les épousent.

Je tiens à approuver ce qu'a dit le député de Bow-River (M. Woolliams) au sujet du changement d'attitude en Saskatchewan depuis qu'on y a envisagé pour la première fois le problème du pétrole et du gaz. Ah oui, nous avons eu bien des observations à faire du genre de celles des honorables députés de l'extrême gauche de la Chambre à propos des réglementations; mais, le résultat net, c'est qu'il n'y a eu aucun travail de forage ni aucune activité pendant des années, jusqu'à ce que le gouvernement de la Saskatchewan ait compris et ait agi un peu plus judicieusement. Il s'est bien écarté de son attitude primitive, mais ce n'est pas l'attitude que les honorables députés de la CCF manifestent à la Chambre aujourd'hui.

Pour ce qui est des libéraux, ce serait intéressant d'examiner quelle a été leur attitude à l'égard du gaz. En 1951-1952, ils s'opposaient mordicus à l'exportation du gaz, non seulement du Canada,—ma foi, ils ne voulaient même pas y penser,—mais de la province d'Alberta; puis, l'an dernier, pendant la campagne électorale, si ma mémoire est bonne, le chef de l'opposition (M. Pearson), lors de certaines réunions en Saskatchewan, a promis d'accorder un permis à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* en vue de l'exportation immédiate de gaz; mais, en même temps, ses collègues provinciaux présentaient à la Chambre législative de l'Alberta une motion qui aurait exigé le renvoi de cette proposition à une assemblée provinciale pour obtenir tout nouveau permis d'exportation ou l'extension de tout permis existant. Autrement dit, ils allaient enlever les pouvoirs à l'Office de conservation du gaz de l'Alberta, de sorte que les deux s'engageaient sur deux voies divergentes. C'est dire que l'attitude des libéraux à l'égard du pétrole et du gaz n'a guère été logique au cours des années.

Pour ce qui est du parti conservateur en Alberta, il a toujours été favorable à l'exportation du gaz, aux conditions qui conviennent. Dès 1952, il préconisait la participation la plus large possible du Canada au financement de pipe-lines de pétrole et de gaz. Je suis content de pouvoir faire observer que l'article 44 spécifie que c'est là l'une des conditions que l'office de l'énergie prendra ou pourra prendre en considération...

M. Martin (Timmins): Pourra prendre.

M. Lambert: Oui, et sans aucun doute prendra en considération.

M. Martin (Timmins): Le bill ne dit pas cela.

M. Lambert: Sans doute cette condition sera-t-elle prise en considération, lorsqu'il s'agira d'émettre des licences aux exploitants de pipe-lines.

En 1952, je me souviens avoir été de ceux qui ont mis au point un plan de participation financière, graduée et limitée, par les Albertains et autres citoyens canadiens, semblable en principe au plan adopté par la suite par le gouvernement albertain pour ce qui est de l'établissement de la structure financière de l'*Alberta Gas Trunk Pipe Lines Company.*

J'estime que, dans l'ensemble, il s'agit d'un bill acceptable, mais j'aurais une proposition à faire. Compte tenu de la question des appels en matière de droit et de juridiction, j'aurais préféré qu'on accepte le principe du droit d'appel en ce qui concerne les droits et tarifs; je veux parler de l'établissement des droits, de la possibilité de révoquer et de modifier ces droits ainsi que le trafic. Toutefois, il n'est pas question de ce droit dans le présent bill, mais j'engage le gouvernement à y songer sérieusement. Si le gouvernement ne se rend pas à cette idée, peut-être en fera-t-il cas dans l'application de la mesure.

J'aimerais, en terminant, dire un mot de la façon dont l'industrie a accueilli la présente mesure. A ce propos, je citerai les paroles du président de la *Canadian Petroleum Association;* quand on lui a demandé, le 23 mai dernier, ce qu'il pensait de ce bill, il a répondu:

> Les mesures prises par le gouvernement témoignent d'un désir apparent d'accélérer l'exportation de gaz naturel. La *Canadian Petroleum Association* est heureuse de constater que certaines des mesures les plus extrêmes qui ont été avancées par le passé ne figurent pas dans le bill, mais il faudra attendre l'application de la loi pour juger de tous les effets de certains pouvoirs de réglementation contenus dans le bill. Afin d'accélérer le trafic du gaz, la *Canadian Petroleum Association* préfère s'abstenir d'en dire plus long pour l'instant.

Je veux, encore une fois, féliciter le gouvernement d'avoir présenté la présente mesure et d'avoir fait le nécessaire pour qu'avant longtemps, du moins nous l'espérons, nous soyons témoins d'une activité contrôlée dans le domaine de l'industrie du gaz. Je recommande le bill à la Chambre.

M. Martin (Timmins): Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Churchill: Question de Règlement, monsieur l'Orateur: Votre Honneur a-t-il l'intention de se prononcer sur l'amendement dès maintenant, ou voulez-vous qu'il soit discuté?

M. l'Orateur: Je songeais à remettre ma décision, s'il y avait encore des discours, jusqu'après le dîner. Mais si la Chambre est prête à se prononcer, je rendrai une décision sur l'amendement dès maintenant.

M. Martin (Timmins): L'honorable député me permettrait-il une question avant de se rasseoir?

M. Lambert: Oui, certainement.

M. Martin (Timmins): D'après l'honorable député, est-ce un changement dans la politique du gouvernement de la Saskatchewan ou bien un changement dans la ligne de conduite des compagnies de la Saskatchewan qui a permis à l'industrie pétrolière de connaître un regain de vie dans cette province? Si, comme il l'a laissé entendre, il croit qu'il s'agit d'un changement dans la politique du gouvernement, pourrait-il préciser de quel changement il s'agit?

M. Lambert: Il me semble, si ma mémoire est bonne, que l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan a changé du tout au tout.

M. Martin (Timmins): Auriez-vous l'obligeance de nous exposer la nature de ce changement?

M. Lambert: Je regrette, mais je ne saurais préciser davantage pour l'instant. Toutefois, telle est mon impression très nette.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, je désire participer à ce débat sur la deuxième lecture du bill n° C-49, pourvoyant à l'établissement au Canada d'un nouvel office appelé Office de l'énergie. Je ne prétends pas posséder la compétence technique nécessaire pour étudier les objets de la mesure ainsi que les principes dont elle s'inspire, mais je signale avec plaisir que ces objets et principes ont été bien exposés à la Chambre par l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas) vendredi après-midi dernier. Toutefois, il y a certains principes dont, en ma qualité de représentant de Nickel-Belt, j'aimerais parler, car, comme beaucoup de préopinants l'ont dit, ce bill revêt une grande importance pour les Canadiens et une importance peut-être plus grande encore pour les habitants du Nord de l'Ontario. C'est dans cette région que ces diverses formes d'énergie revêtent une extrême importance à l'égard de l'expansion de l'industrie.

L'objet de ce bill est d'établir une commission ou un office qui, dans l'intérêt des Canadiens, aura pour fonctions de réglementer la construction et l'exploitation de pipe-lines de pétrole et de gaz et d'édicter des règlements concernant les droits, l'exportation et l'importation de gaz ainsi que l'exportation d'énergie électrique. Toutefois, il est intéressant de voir aussi que l'Office devra étudier et passer en revue, dans l'intérêt public, toutes les questions relatives à l'énergie qui ressortissent au Parlement canadien. C'est à cet égard que la formation convenable de l'Office acquiert son importance.

Cependant, bien des choses nous laissent voir certaines contradictions entre le principe dont s'inspire le bill et les opinions exprimées par les membres du gouvernement. Le ministre du Commerce (M. Churchill) conviendra que même la déclaration qu'il a faite lors de la présentation de ce bill a dû être expliquée à la Chambre et aux Canadiens parce qu'elle avait été mal interprétée. Tout le monde au Canada est au courant du débat sur le pipe-line. Ce débat revêt une plus grande importance maintenant, car ceux qui,

à l'époque, ont si fortement protesté contre l'expansion de l'industrie du gaz et contre le transport du gaz au Canada, sont maintenant chargés de la responsabilité de créer un nouvel office qui, nécessairement, réglementera le transport du gaz.

De plus, je peux dire que les membres du parti conservateur qui, à l'occasion, se sont opposés à l'expansion et au transport du gaz au Canada voient leurs noms mêlés, dans ma province, à la question de la réalisation de bénéfices dans l'aménagement du pipe-line de gaz. Bien entendu, ce bill imposera certains règlements à l'égard de l'exploitation de diverses formes d'énergie, mais, nul ne l'ignore, à mesure que la société s'étend, tant au Canada qu'ailleurs, elle requiert une certaine réglementation. Je le reconnais. "La vertu est également éloignée des extrêmes" est un principe auquel je crois fermement. Il n'y a pas de doute que les règlements, quand il faut en avoir, doivent être justes et appropriés aux circonstances. Il serait très dangereux, au Canada, de trop réglementer ou de ne pas réglementer du tout.

A cet égard, permettez-moi de consigner au compte rendu les observations que M. Askew a formulées à la Commission Borden, au nom de la *Sun Oil Company*, au sujet de ce problème d'empiétement sur la liberté de ceux qui cherchent à améliorer l'exploitation des industries auxquelles ils s'intéressent. M. Askew disait ce qui suit, comme en fait foi le bulletin de la *Sun Oil Company*:

> L'abandon de cette philosophie a été marqué par un effort croissant en vue de mettre la planification des affaires économiques des hommes aux mains de l'État, et de substituer de plus en plus à la réglementation par la loi la réglementation par des mandataires, des bureaux et des commissions. Cette façon de procéder se poursuit, malgré les témoignages répétés de l'histoire, de l'époque de Confucius jusqu'aux temps modernes,—qui démontrent qu'au lieu de contribuer au bien-être matériel des gens, elle tend à affaiblir et, éventuellement, à étouffer l'imagination, l'ingéniosité et l'initiative mêmes sur lesquelles se fonde le progrès économique.
>
> C'est pour ces motifs que nous préconisons un long et sérieux examen de l'Office national d'énergie qu'on se propose d'établir et des fonctions et pouvoirs qui lui seront attribués.
>
> Quelque anodine que puisse sembler leur charte, l'histoire prouve que pareilles institutions ont cédé aux irrésistibles pressions qui les obligent à étendre leur activité, à établir des règlements et à confondre ceux sur lesquels elles ont autorité. Elles tendent à devenir les centres de tous les troubles, et s'occupent bientôt moins de protéger le peuple que d'uniformiser la capacité de concurrence. Au cours de ce procesus elles négligent les avantages économiques inhérents et en refusent le bénéfice à la population.

Je me rends évidemment compte que des règlements s'imposent; ceux-ci doivent être établis dans le présent bill selon une norme juste et convenable et ne pas être assujettis aux pressions politiques qui se font nécessairement jour. En ce qui concerne le projet de loi qui crée au Canada une institution aussi importante que ce nouvel office qui doit réglementer nos ressources énergétiques, il y aurait lieu d'abord de fournir aux députés les renseignements qui leur permettraient de prendre une décision dans l'intérêt le mieux conçu du peuple canadien qu'ils représentent. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit beaucoup de choses au sujet d'un office de l'énergie, avant les élections. Je citerai pour la gouverne de la Chambre, les observations qu'il a formulées en 1957, c'est-à-dire le 4 février, lors d'un discours prononcé au dîner annuel du *board of trade* de Toronto. Il y a de cela près de deux ans et demi. Voici ce que le premier ministre a dit alors:

> Il est maintenant nécessaire d'instituer au Canada un conseil national de l'énergie, dont le personnel se composerait de techniciens que pourrait choisir le président du Conseil national des recherches, les associations commerciales, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, afin de mettre le plus utilement en valeur les ressources énergétiques du Canada, dans l'intérêt le mieux conçu du public. Nous avons de vastes ressources de gaz, de pétrole, de charbon et d'uranium. Je crois qu'il est temps de créer un office de cette nature, en lui donnant pour tâche de prêter conseil et de formuler des propositions au sujet de ces ressources...

Monsieur l'Orateur, ces paroles ont été prononcées il y a plus de deux ans et demi. Il est difficile de comprendre, à mon avis, pourquoi le gouvernement a dû attendre ces deux ans et demi, surtout étant donné son comportement, ces derniers jours, où il a présenté très rapidement ce projet de loi difficile, ainsi que l'ont déjà mentionné plusieurs députés. Le projet de loi à l'étude, qui se compose de 101 articles et remplit 28 pages, comme on l'a déjà dit, est présenté à la Chambre d'une façon abrupte en lui demandant une décision, bien que le gouvernement en ait déjà signalé l'urgence il y a deux ans et demi.

En outre, on n'a pas fourni aux députés les rapports et documents nécessaires pour se préparer à l'étude de la nouvelle mesure. A ce propos, monsieur l'Orateur, je citerai le rapport établi par les services du ministre du Commerce (M. Churchill) dès 1957. Je donne lecture d'un passage du rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année 1957, qu'on trouvera à la page 54 et dans lequel le ministre signale qu'on avait créé dans son ministère ce qu'il appelle la division d'études énergétiques:

> Ses fonctions principales sont d'établir des dossiers et des analyses systématiques en ce qui a trait à l'énergie, de préparer des études sur les problèmes courants exigeant des décisions de principe de la part du ministère du Commerce ou d'autres ministères ou organismes de l'État et de

fournir des renseignements et de l'aide aux nombreux ministères et organismes intéressés à un ou divers aspects des questions touchant l'énergie.

Plus loin, à la page 55, on relèvera le passage suivant:

En 1957, elle a procédé à diverses études sur des sujets tels que l'aménagement de pipe-lines à gaz naturel, la politique d'exportation du gaz naturel, la méthode à suivre en ce qui a trait à la surveillance des tarifs de transport et des prix de vente du gaz naturel, la politique en matière de production d'électricité par la chaleur, les répercussions, sur l'industrie pétrolière du Canada, des restrictions à l'importation du pétrole imposées par les États-Unis et les procédures américaines relatives à l'importation du gaz naturel du Canada.

Plus loin on trouvera le texte suivant, toujours au sujet de l'énergie:

La plupart des études préparées pendant cette période étaient nécessairement de caractère confidentiel.

Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce est peut-être celui de qui il est le plus difficile d'obtenir des renseignements sous forme de rapport déposé à la Chambre. Vu qu'il mentionne dans son propre rapport ces études et rapports, j'estime qu'il lui aurait fallu permettre aux membres du Parlement, qui représentent la population, et dont nous essayons de protéger les intérêts, en ce qui concerne les sources d'énergie au Canada, d'obtenir ces renseignements avant l'étude et l'adoption de ce bill extrêmement important.

Nous constatons autre chose à cet égard, c'est-à-dire du point de vue des intérêts du public, et de notre conviction selon laquelle le public devrait être renseigné. Nous constatons autre chose qui rappelle encore la conduite du ministre du Commerce à l'égard des rapports et études qu'il y aurait lieu de mettre à la disposition des représentants de la population, c'est-à-dire les membres du Parlement.

L'hon. M. Churchill: De quoi m'accusez-vous, à propos de rapports? Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. Godin: Je dis que le ministre, dans son propre rapport de 1957, déclare que plusieurs rapports et analyses ont été faits, etc. Or, nous ne disposons pas de ces rapports. Dans son rapport, il déclare qu'il les considère de caractère confidentiel. Nous le voyons dans le bill, monsieur l'Orateur, et le ministre voudra bien noter ce détail et peut-être y apporter une modification. L'article 23 se lit ainsi qu'il suit:

23. Les études et rapports de l'Office effectués selon la présente Partie peuvent être rendus publics, avec l'approbation du Ministre.

Encore une fois, nous voyons l'élément politique s'introduire dans une affaire qui touche aux intérêts et à la protection de la population. Dans ce bill dont nous sommes saisis, son initiative révèle l'attitude du ministre du Commerce à l'égard des renseignements qui devraient être mis à la disposition des représentants du peuple ici à la Chambre.

On trouve la même chose dans le principe selon lequel les nominations seront faites et les renseignements annoncés publiquement. Autrement dit, c'est un bill qui favorisera une espèce d'atelier fermé, sorte d'instrument du cabinet. En lisant le bill, nous trouvons ceci. J'aimerais signaler notamment le principe énoncé à l'article 85 (2). La population ne sait même pas s'il existe ou non un bill sur l'Office de l'énergie. Dans cet article, il est dit que le ministre peut, par l'entremise du gouverneur en conseil, exempter toute catégorie de personnes ou régions non visées par le bill. Le bill se lit ainsi qu'il suit:

(2) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, exempter toute personne ou catégorie de personnes, ou tout produit ou catégorie de produits, ou toutes transactions, personnes ou régions, de l'application de la totalité ou de l'une quelconque des dispositions de la présente partie ou des règlements.

N'est-il pas clair que la population peut ou non bénéficier d'un bill? Si l'on adopte le bill, on ne donnera à la population absolument rien peut-être, car il restera absolument entre les mains du cabinet et du gouvernement et, de cette façon, il deviendra nécessairement un instrument politique.

Encore une fois, il y a d'autres dispositions où l'on explique en détail le principe selon lequel cinq hommes au Canada composeront et réglementeront l'Office. D'autre part, dans l'article qui suit immédiatement après, un des membres de l'Office est investi d'un pouvoir absolu. Et cela, après avoir créé un Office extrêmement coûteux. Je ne suis pas sûr exactement combien il devrait y avoir de membres. Peut-être convient-il d'en avoir cinq. Mais le principe, énoncé dans l'article qui suit immédiatement après, se résume à ce qu'un membre de l'Office peut faire absolument quoi que ce soit au nom des cinq membres, sauf peut-être dans quelques rares cas. Il y en a si peu qu'ils sont énumérés, et selon la loi un seul des cinq membres de l'Office peut absolument tout décider de son propre chef, sauf pour quelques rares questions. C'est ainsi qu'une fois de plus les Canadiens risquent, après avoir été dotés d'un organisme très coûteux, de se voir régir par un seul membre de cet organisme.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que le bill comporte bien des lacunes. Il ne garantit pas aux Canadiens la sauvegarde de leurs intérêts, chose qu'il vise à faire selon les propres paroles du ministre. Celui-ci a parlé de la nécessité de faire vite. Or les choses traînent depuis deux ans et demi, et aujourd'hui, on voudrait à tout prix épargner

peut-être deux jours et demi. Le député de Bow-River (M. Woolliams) a déclaré qu'il faut surtout, dans cette question d'énergie, faire preuve d'esprit d'entreprise et de prévoyance, mais que constatons-nous? Il reconnaît lui-même, dans son propre discours, qu'en Alberta le progrès de l'industrie du gaz et du pétrole a été évident depuis douze ans. Cela n'est certes pas dû au gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, en toute justice, je reconnais qu'un Office de l'énergie est une instrument nécessaire pour sauvegarder les intérêts du Canada. J'ajoute cependant qu'à certains égards la présente mesure ne donne pas aux Canadiens les garanties que nous envisageons quand nous disons que nous aurons maintenant un organisme qui sauvegardera leurs intérêts.

M. l'Orateur suppléant: Si la Chambre y consent, nous attendrons maintenant le retour de M. l'Orateur, qui a l'intention, je pense, de se prononcer sur l'amendement proposé par l'honorable député de Timmins (M. Martin).

M. l'Orateur: La Chambre est prête à se prononcer, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur; nous sommes prêts à entendre votre décision sur l'amendement.

M. l'Orateur: J'ai dit précédemment que je ne rendrais ma décision qu'après l'ajournement. Toutefois, si tout le monde est présent et veut bien que nous procédions immédiatement, je me ferai un plaisir de rendre ma décision.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, allez-vous permettre la discussion sur ce point?

M. l'Orateur: Oui. Mais avant d'autoriser la discussion, je crois devoir dire qu'à mon avis l'amendement est irrecevable. Par conséquent, c'est à ceux qui appuient l'amendement de prouver qu'il est recevable. Je suis donc disposé à accorder la parole à tout député qui désire affirmer le contraire.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le 2 septembre 1958, ainsi qu'en fait foi la page 4726 des *Débats*, vous vous êtes donné une peine infinie pour trancher la question de savoir ce qui est et ce qui n'est pas recevable quand il s'agit de proposer un amendement à l'occasion de la deuxième lecture du bill. Permettez-moi de donner lecture d'un passage de May que vous avez cité à cette occasion:

> Il est également loisible à un député qui désire exposer des motifs spéciaux de ne pas accepter la deuxième lecture d'un bill de proposer ce qu'on appelle un "amendement motivé". Un amendement motivé est couché par écrit sous la forme d'une motion et peut entrer dans une de plusieurs catégories.

Je ne donnerai lecture que du n° 1:

> Il peut énoncer un principe contraire aux principes dont s'inspire le bill, au programme d'action qu'il propose ou à ses dispositions, ou un principe qui en diffère.

Je relève un assez grand nombre de précédents où des amendements ont été proposés à l'occasion de la deuxième lecture d'un bill, et où vous avez admis ces amendements. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de me reporter au 30 juillet 1958, alors que l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) avait proposé un amendement à un bill modifiant la loi sur la taxe d'accise, ainsi qu'en fait foi la page 3014 des *Débats*:

> Que ce bill ne soit pas lu pour la 2e fois tant qu'on n'aura pas examiné de nouveau l'à-propos de supprimer ou de réduire la taxe d'accise sur les automobiles.

Puis, le 2 septembre 1958,—c'est-à-dire le jour où vous nous avez fait part de vos vues sur ces amendements,—le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a fait la proposition suivante, ainsi qu'en fait foi la page 4733 des *Débats:*

> Cette Chambre refuse de poursuivre l'examen d'un projet de loi dont les dispositions fondamentales sont incompatibles avec l'esprit et les objets des obligations conventionnelles du Canada sous le régime du GATT.

Il y a eu aussi une autre motion, en 1958, présentée par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets). Elle proposait qu'un certain bill ne soit pas lu pour la deuxième fois avant qu'on ait étudié de nouveau la possibilité d'accorder la même exemption d'impôt dans la province de Québec que dans le reste du Canada, à l'égard des dons faits par un mari à son épouse. De son côté, le chef de l'opposition (M. Pearson) faisait, le 2 septembre 1958, ainsi qu'en fait foi la page 4698 des *Débats*, la proposition suivante:

> Que le présent projet de loi ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, à cause de nouvelles dispositions d'évaluation arbitraire qui transfèrent le pouvoir de tarification du Parlement au ministre et au cabinet, contrairement aux principes du gouvernement responsable et au droit essentiel que possède le Parlement d'établir des impôts et taxes.

Monsieur l'Orateur, vous avez déclaré plusieurs de ces amendements irrecevables parce qu'ils avaient trait à un point en particulier. Toutefois, permettez-moi de répéter que vous avez bel et bien souscrit à la règle énoncée par May, selon laquelle un amendement doit énoncer un principe contraire aux principes dont s'inspire le bill, au programme d'action qu'il propose ou à ses dispositions, ou un

principe qui en diffère. A cet égard permettez-moi d'appeler votre attention sur notre amendement:

Que le présent bill ne soit pas lu pour la deuxième fois jusqu'à ce qu'on ait soumis à un plus ample examen l'étatisation des pipe-lines interprovinciaux de gaz et de pétrole.

A notre avis c'est vraiment un amendement au principe dont s'inspire le présent bill.

M. l'Orateur: Je tiens à remercier l'honorable député de son bref et très pertinent exposé. L'amendement est de ceux qui sont admissibles à l'examen précédent la deuxième lecture, c'est-à-dire qu'il énonce un principe contraire à celui du bill, et si je le juge inacceptable, c'est que le principe n'est pas pertinent au bill.

Les règles de la pertinence s'appliquent aux amendements qu'on peut déclarer être d'un principe contraire; autrement dit, le principe contraire doit se rapprocher passablement de ce que le bill tend lui-même à faire.

Le bill crée un Office, alors qu'au fond l'amendement a pour objet la nationalisation, ou possession par l'État, des pipe-lines de pétrole interprovinciaux, ce qui me semble dépasser de beaucoup tout ce qui pourrait raisonnablement passer pour être en conformité du bill, tel qu'il est présentement soumis à la Chambre. Le bill a pour objet, comme la note explicative l'énonce, de créer un Office. Et ce dernier a pour fonctions de réglementer l'exploitation des pipe-lines de pétrole et de gaz, d'en fixer les droits et de donner des avis. L'Office a trois ou quatre fonctions fondamentales mais, essentiellement, le principe du bill consiste à établir un Office chargé de réglementer l'industrie, y compris l'électricité.

Vouloir déclarer comme principe contraire au bill l'opportunité d'étudier la nationalisation de quelque chose qui pourrait être dans le cadre des pouvoirs de réglementation de l'Office, me semble dépasser de beaucoup les limites et le cadre même du bill, tel qu'il est libellé présentement pour l'examen de la Chambre. Par conséquent, je considère que la proposition d'amendement n'est pas conforme aux précédents que l'honorable député a invoqués, parce qu'elle dépasse de beaucoup le principe du bill lui-même.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à l'égard de l'étude du bill dont nous sommes saisis, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous a donné lecture d'une citation exprimant les sentiments de la *Canadian Petroleum Association.*

En faisant cela, l'honorable député à évidemment démontré qu'il s'intéresse au bien-être de ceux qui placent de l'argent dans l'exploitation du gaz naturel et du pétrole du Canada, et du bien-être de ceux qui placent de l'argent dans les pipe-lines de pétrole et de gaz du Canada. Et il indique, à l'aide du mémoire de la *Canadian Petroleum Association,* dont il a appuyé son exposé, qu'il s'intéresse à ceux qui placent de l'argent dans ces entreprises et dans le bien-être futur de ces gens.

Cela me rappelle un principe si souvent exposé en cette Chambre des communes par un récent membre de cette Chambre, le très honorable C. D. Howe, et qui lui a valu tant de succès pendant si longtemps auprès des Canadiens. Il semblait croire qu'aussi longtemps que notre économie progresse et aussi longtemps que ceux qui placent des capitaux peuvent fournir le stimulant qui va créer de l'emploi, il est préférable d'oublier le prix élevé que les Canadiens auront éventuellement à payer pour cette continuelle et souvent téméraire expansion de certains secteurs de l'économie canadienne.

Le parti CCF,—c'est un fait bien connu,—a toujours maintenu en principe que les ressources du Canada appartiennent au public en général. Nous reconnaissons que les placements dans les entreprises canadiennes devraient être protégés. Nous sommes disposés à aller un peu plus loin que cela, et à admettre que les risques doivent être convenablement indemnisés. Si nous ne reconnaissons pas le besoin de protéger les capitaux placés et d'indemniser les risques de capital, nous savons que l'expansion de notre économie devrait se faire dans des conditions désavantageuses. Toutefois, nous croyons avant tout que les biens et les richesses du monde sont destinés à la masse des gens de ce monde, et en face d'un bill comme celui dont nous sommes saisis et qui pourvoit à l'établissement d'un office national de l'énergie, nous devons nous demander en premier lieu de quelle façon l'adoption de cette mesure touchera probablement les Canadiens.

Nous croyons qu'un bill de cette nature pourrait offrir beaucoup davantage au public en général. Cependant, le raisonnement exposé la semaine dernière par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) n'a pas manqué de m'impressionner. Il a déclaré qu'après avoir lu le bill quelques fois, il avait conclu que l'office de l'énergie proposé n'était conçu, ni plus ni moins, que pour être un instrument docile du gouvernement du Canada. Bien que les pouvoirs de l'office puissent, en certaines circonstances et sous le régime de certains gouvernements qui pourraient être élus un jour, être très étendus et même avantageux pour le public canadien, il est prévu dans les termes du bill à l'étude que toute

action ou toute attitude de l'office proposé dépendra entièrement et en tout temps de la volonté du gouvernement au pouvoir.

On ferait bien, je crois, d'étudier un peu les origines du bill, ainsi que les origines de la Commission Borden dont les recommandations ont incité le gouvernement à présenter ce bill. Nous avons eu un très long débat à la Chambre des communes il y a une couple d'années au sujet du pipe-line transcanadien; je crois même que c'est à cause de ce débat, plus qu'à cause de n'importe quelle autre circonstance, que cette mesure concernant un office national de l'énergie est maintenant à l'étude aux Communes.

M. l'Orateur: Est-ce qu'il conviendrait à l'honorable député de déclarer à ce stade qu'il est six heures?

Voulait-on présenter une motion?

M. Hamilton (York-Ouest): J'avais l'intention de présenter une motion à huit heures. Je ne l'ai pas en main présentement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Regier: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à l'heure du dîner, je m'apprêtais à rappeler brièvement les origines du bill dont nous sommes présentement saisis, et je mentionnais, notamment, que le départ initial d'un bill de ce genre se rattache à un débat qui a eu lieu à la Chambre, il y a un certain nombre d'années, à propos de la construction d'un pipe-line transcanadien pour la transmission de gaz naturel. L'opinion des libéraux et des créditistes à la Chambre, à l'époque, était que ce pipe-line devait être construit sans délai à n'importe quel prix. Il y avait aussi à la Chambre, à l'époque, l'opposition officielle, c'est-à-dire les conservateurs progressistes, et le groupe dont je fais partie, c'est-à-dire le parti cécéfiste, qui estimaient que le pipe-line ne devait pas être construit à n'importe quel prix; que le pipe-line devait et pouvait être construit à un prix que la population serait disposée à payer et d'une façon qui fût dans l'intérêt du pays tout entier.

Nous nous souvenons tous très bien que le député d'Eglinton, maintenant ministre des Finances (M. Fleming) avait alors si vivement réagi devant les mesures du gouvernement d'alors qu'il s'était fait expulser de la Chambre et que l'union-jack avait été placé sur son pupitre.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il est irrégulier de la part du représentant de dire que le député d'Eglinton s'est fait expulser de la Chambre. Il devrait retirer ses paroles; ce n'est pas exact.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je corrige ma déclaration en disant que le député a été expulsé de la Chambre pour avoir soutenu instamment que les mesures du gouvernement d'alors portaient atteintes aux intérêts de la population canadienne. Je remarque que le député d'Eglinton n'est pas à la Chambre en ce moment. Je recommande au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) qui s'est montrée, il y a quelques années, si experte à apporter le drapeau qui convenait, de suspendre maintenant au-dessus du pupitre du député d'Eglinton un drapeau portant tête de mort et tibias.

M. Lambert: Encore du démagogisme!

M. Regier: Parce que le bill nous assure que le député d'Eglinton qui à ce moment-là condamnait si énergiquement la piraterie y est réconcilié maintenant, et qu'il l'encourage et la favorise. Oui, ce qui remplacerait bien le drapeau du patriote d'il y a à peine quelques mois ce serait le drapeau des pirates, portant tête de mort et tibias.

A cette époque, nous avons aussi entendu parler celui qui était alors chef de l'opposition officielle, qui est maintenant haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni et pour qui, je dois le dire, j'ai le plus profond respect. En dépit des conflits d'opinion qui me séparaient de lui à cette époque, j'ai toujours été conscient de ce qu'il était, au fond, un des députés les plus honnêtes qui ait jamais siégé en cette Chambre. En dernière analyse, après avoir essayé de faire remplacer le financement américain par un financement canadien pour ce pipe-line transcanadien de gaz naturel, ayant compris que les bailleurs de fonds canadiens étaient introuvables, il a admis en fin de compte que l'étatisation serait la seule solution. Le chef actuel des conservateurs, notre premier ministre (M. Diefenbaker), a fait une campagne électorale autour de cette question et, dans une large mesure, il a gagné les élections de 1957: il a au moins obtenu le privilège de former un gouvernement, même si c'était un gouvernement minoritaire. Au lieu de prendre les mesures nécessaires pour mettre en vigueur ce que l'électorat attendait à cet égard, il a décidé, dans sa sagesse, d'éluder la question pour quelque temps, en nommant une commission royale d'enquête. M. M. J. Coldwell, notre chef, a alors exprimé les réserves que notre groupe formulait à l'endroit des membres de la commission. Nous devons cependant convenir que les membres de la commission, au moins sur plusieurs points importants, ont fait

taire leurs préjugés et leurs propres sentiments, pour ne songer qu'à l'intérêt national. Ils ont donc élaboré des recommandations. Nous regrettons énormément que le gouvernement d'alors ait laissé de côté les principales recommandations de la Commission Borden.

Au moment où la Commission Borden a été instituée et lors des élections qui ont suivi, le dirigeant national de la CCF, prenant la parole à l'école secondaire de Richmond, en Colombie-Britannique, le 5 mars dernier, s'exprimait en ces termes:

> Le scandale actuel du pipe-line est le pendant des scandales des chemins de fer d'autrefois. Mais les promoteurs des entreprises ferroviaires ont été déclassés par ceux des pipe-lines d'aujourd'hui. Les fortunes réalisées par Mackenzie et Mann et d'autres encore, grâce à l'aide du gouvernement aux chemins de fer en construction, ont leur parallèle de nos jours dans les fortunes des Tanner, Coates, McMahon et autres. Toute cette histoire sordide, celle de fortunes qu'une poignée édifie rapidement aux dépens du public, se répète aujourd'hui. Et les gouvernements des vieux partis, libéral ou conservateur, n'interviennent pas.

De nouveau le 6 mars, mon chef national déclarait, dans un discours diffusé par le réseau radiophonique de Radio-Canada:

> On se souviendra aussi combien les conservateurs dénonçaient la compagnie *Trans-Canada Pipe Lines*, et combien vigoureusement ils attaquaient la politique du cabinet libéral au sujet du pipeline. Quelle tragédie, n'est-ce pas? Car aujourd'hui, libéraux et conservateurs ont voté dans le même sens pour protéger la *Trans-Canada Pipe Lines*, cette société et cette politique que les conservateurs qualifiaient de chose inique et infâme, et dont ils disaient que c'était la plus grande trahison dont la population canadienne ait été victime depuis la Confédération, une caricature de la mise en valeur du pays.
>
> Cependant le gouvernement actuel fait la même chose que les libéraux ont faite avant lui, et il a voté contre la motion de la CCF exprimant ce que les conservateurs ont préconisé.

Mon chef national a dit également, le 11 mars, à Moose-Jaw (Saskatchewan):

> M. Diefenbaker a omis de redresser un tort grave, celui qui a été causé à la population canadienne dans l'affaire de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Il a porté les gens à croire qu'il était sincère lorsqu'il dénonçait l'entreprise comme un marché infâme. Il a fait croire à la population que, sous un régime conservateur, le gouvernement y mettrait bon ordre. Maintenant le gouvernement conservateur combat en le qualifiant de "socialisme" le programme même qu'il appuyait lorsqu'il était dans l'opposition et qui n'est autre que celui de l'étatisation du pipe-line.

M. McPhillips: Qui est votre chef national?

M. Regier: Mon chef national est M. J. Coldwell, et c'est un chef tel qu'aucun autre parti politique au Canada n'en a eu . . .

M. McPhillips: Où est-il maintenant?

M. Regier: . . . et n'en aura probablement pas d'ici longtemps. La conduite du parti libéral dans le présent débat est absolument disgracieuse. Ses membres n'ont rien à dire. Ils prétendent vouloir revenir aux principes de base, racinés dans le plan populaire. Nous ne remarquons cependant chez eux aucun repentir, aucun changement d'idée, ni de programme. J'ai entendu quatre ou cinq de leurs députés participer au débat. Je ne puis me fixer sur leur opinion. Je me rends compte qu'ils ont hâte que le débat finisse et leur chef brûle d'envie d'intervenir pour terminer le débat au nom des libéraux. Je vois que les libéraux sont dans l'embarras, qu'ils ne veulent pas de débat sur cette question. Ils se bornent à vouloir ménager la chèvre et le chou; à l'heure du vote, ils se trouveront sans doute à portée d'appuyer à la fois le gouvernement ainsi que les forbans et les combinards de l'État du Texas.

La poignée de combinards du sud de la frontière n'ont pas été les seuls; une couple de combinards canadiens ont aussi été impliqués dans l'affaire. En Ontario un certain nombre de sommités ont eu le malheur de tomber dans le panneau. Je viens de la Colombie-Britannique, province où un ministre délinquant finit derrière les barreaux, même si cela prend peut-être quelques années. Mais dans l'Ontario quand des ministres commettent un délit, ils redemandent au public de leur exprimer sa confiance aux élections suivantes. Je dois me borner à exprimer l'espoir que les votants de l'Ontario vont bientôt se dégivrer.

Une voix: Quel espoir!

M. Regier: Quand j'examine le bill, il me revient en mémoire l'opinion qu'exprimait ici à cœur d'année l'ancien représentant de Cap-Breton-Sud quand il préconisait le création d'un office national de l'énergie qui comprendrait toutes les formes d'énergie, de sorte que nous puissions mettre en valeur nos ressources dans l'intérêt de toutes les parties du pays. A ce sujet, je suis convaincu que si l'on procédait à un référendum sur cette question, sans camouflage, sans propagande, sans mise en scène, sans le cirque qui entoure nos élections nationales, et si l'on demandait aux Canadiens si les services publics doivent être étatisés, on saurait à quoi s'en tenir.

M. l'Orateur: L'honorable député est revenu de temps à autre sur la question de nationalisation des sociétés de pétrole et de gaz, question qui a été l'objet d'un amendement que je considère comme irrecevable. Par conséquent, j'estime que cette question ne devrait pas faire l'objet d'une discussion au cours du présent débat. Je n'ai pas arrêté l'honorable député, mais j'espère qu'il ne poursuivra pas trop longtemps dans cette veine qui, à mon avis, n'est pas pertinente.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, bien que vous ayez déclaré l'amendement irrecevable, je dois dire, que la Chambre n'a pas rendu sa décision, et les arguments que j'expose n'ont pas la même portée que si la Chambre s'était prononcée sur la question. Toutefois, je me conforme à votre décision.

Je signale que les dispositions du bill sont bien éloignées des vœux de la commission royale d'enquête sur l'énergie, mieux connue sous le nom de commission Borden. Je remarque, à la page 28, le vœu suivant:

Que les prix, les taxes, les taux et les tarifs d'une société qui possède ou exploite un pipe-line de gaz ou de pétrole, aux termes de la réglementation de la Commission des transports du Canada, devraient être justes et raisonnables, sans différenciation, et établis de manière à assurer un taux de revenu équitable à la part des actionnaires...

Je tiens à souligner ces mots "la part des actionnaires".

...après avoir tenu compte des dépenses, de la dépréciation, de l'intérêt, de l'impôt sur le revenu et des autres impôts d'une manière raisonnable et convenable.

J'aurais certaines choses à dire au sujet de ce vœu de la commission Borden portant qu'un revenu équitable soit assuré à la part des actionnaires. Je note que le bill ne renferme aucune disposition à cette fin. Le bill dont nous sommes saisis permettrait à toute compagnie qui possède un pipe-line d'obtenir ce qui pourrait être considéré comme un revenu équitable sur l'ensemble des capitaux investis. Je vais donner un exemple. L'investissement initial, dans la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*, était d'environ 100 millions de dollars. La part des actionnaires était de 15 millions de dollars. Les autres 85 millions ont été souscrits par des compagnies d'assurance des États-Unis et du Canada.

A supposer que ce pipe-line réalise un profit net, après déduction des impôts, de huit millions, cela donnerait, sur une mise de fonds de 100 millions, un rendement net de 8 p. 100. Cependant, dans le bill dont nous sommes saisis, le gouvernement fait fi des recommandations de la Commission Borden, et apparemment, il ne s'oppose nullement à ce qu'une société de transport par pipe-line déclare des bénéfices sur la mise de fonds globale. Dans le cas présent, ce bénéfice serait de 8 p. 100. Toutefois, si l'on suppose des bénéfices nets de huit millions déduction des impôts,—et les bénéfices ont effectivement atteint de telles proportions,—on constate que les bénéfices nets s'élèveraient à 53⅓ p. 100, après déduction des impôts, sur la mise de fonds des actionnaires, et cela, il faut le dire, après défalcation des frais de dépréciation tout à fait inusités qu'on permet à l'heure actuelle. Si l'on donnait suite aux vœux de la Commission Borden, par conséquent, et si l'on en tenait compte dans le bill présentement à l'étude, cela contribuerait dans une très grande mesure à sauvegarder les intérêts des consommateurs.

On trouve à la page 39 du rapport un autre vœu de la Commission royale sur l'énergie. Voici le texte de l'alinéa 18:

Un examen des états financiers de la *Montreal Pipe Line Company Limited* et de ceux de la *Portland Pipe Line Corporation* révèle que le revenu net réuni (après l'acquittement de l'impôt sur le revenu) de ces sociétés pour les années 1953-1957 (ces deux années comprises) représentait la proportion suivante pour la part des actionnaires au début de chacune des années:

Pour l'année 1953, la proportion des bénéfices était de 15.66; en 1954, la proportion était de 9.94; en 1955, de 20.45; en 1956, de 19.51; en 1957, de 14.76.

Or, monsieur l'Orateur, à notre avis, et aussi de l'avis de la Commission Borden, ces bénéfices sont excessifs. Ils sont élevés sans raison et nous sommes convaincus que, même si les mises de fonds et les capitaux de spéculation doivent être suffisamment compensés, des bénéfices aussi élevés que 53 p. 100 pour la part des actionnaires n'ont pas leur raison d'être.

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons entendu l'autre jour l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) déclarer qu'une des principales lacunes du bill, c'est que le nouvel Office de l'énergie n'aura qu'une autorité restreinte, et que cette autorité sera soumise, dans toutes les questions importantes, aux fantaisies et à la volonté du gouvernement au pouvoir. Nous déplorons aussi que le bill ne pourvoie pas à la représentation des provinces. Nous n'ignorons pas que les pouvoirs, en ce domaine, sont divisés entre le gouvernement national et les gouvernements provinciaux. Malgré cela, selon les dispositions prévues pour la création de l'Office, nos gouvernements provinciaux n'auront pas un mot à dire. Tout a été prévu pour que le nouvel organisme ne puisse que réaliser et exécuter les volontés du gouvernement au pouvoir. A notre avis, pareille chose n'est pas toujours et nécessairement dans l'intérêt de la population du pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le préopinant sera peut-être surpris d'apprendre que je me sens tout à fait à mon aise en faisant mes observations sur le bill. Le fait que je suis le quatrième de notre parti à prendre la parole à la Chambre prouve que nous ne sommes pas mal à l'aise, dans notre groupe, pour ce qui est de débattre le bill.

Nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, d'un bill d'une grande portée, car il intéresse les ressources énergétiques, sujet de la plus haute importance pour l'expansion de notre

pays. Aujourd'hui, 25 mai 1959, nous sommes saisis de cette question; le 4 février 1957 est déjà bien loin, alors que le premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré à Toronto,—on a déjà consigné ses paroles au compte rendu du présent débat,—qu'il était nécessaire d'établir un office canadien de l'énergie et que le moment était venu de l'établir. Quatre jours plus tard, il répétait la même chose à la Chambre des communes.

L'occasion d'agir en ce sens s'est présentée au premier ministre lorsque la Chambre s'est réunie en octobre 1957, alors qu'il dirigeait le gouvernement. Le discours du trône prononcé à cette occasion n'a pas fait mention de l'établissement d'un office de l'énergie. Par contre, le 15 octobre, si ma mémoire est fidèle, trois jours après le discours du trône, le premier ministre a annoncé la formation non pas d'un office de l'énergie, mais d'une commission royale pour enquêter sur le sujet et présenter des recommandations.

Cette commission royale, monsieur l'Orateur, a "gelé" toute la question pendant 19 mois, pour des raisons évidentes, et je crois ne pas me tromper en affirmant que pendant tout ce temps on n'a jamais entendu parler au Parlement de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à l'égard de la question, cependant essentielle, des ressources énergétiques et de leurs répercussions sur l'expansion nationale. Cela ne cadre pas, monsieur l'Orateur, avec ce que nous avons entendu dire à ce sujet par tant de membres du gouvernement actuel lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Le 14 mars 1958, au cours de la campagne électorale, le premier ministre, prenant la parole à Calgary, disait à tout le pays, dans des mots qu'on a également consignés au compte rendu que le gouvernement agirait immédiatement après avoir reçu le rapport provisoire de la Commission Borden. Le mot "immédiatement" est si souvent employé par le gouvernement dans ses déclarations au sujet de ce qu'il compte entreprendre, qu'il est maintenant un peu dévalué. En effet, plus de six mois se sont écoulés entre le dépôt du rapport de la Commission et l'inscription au *Feuilleton*, le 23 avril de cette année, du projet de résolution au sujet de l'Office de l'énergie. La résolution, rédigée en termes très généraux, ne nous a guère permis de faire des conjectures sur la nature du bill dont elle serait suivie.

Le projet de loi a lui-même été débattu à peu près un mois, ou presque un mois, après la présentation de la résolution. Puis, monsieur l'Orateur, vous n'ignorez pas que vingt-quatre heures après réception ou dépôt du bill, nous étions censés nous prononcer à son égard. L'échéance a été par la suite prolongée d'un jour ou deux. Ce délai n'aurait pas donné aux membres de ce côté-ci de la Chambre le temps requis pour faire une étude et un examen sérieux du bill et n'aurait pas été suffisant pour permettre aux divers milieux intéressés du pays d'exprimer leurs vues sur cette affaire importante.

Après un si long retard, nous nous sommes demandés naturellement la raison d'une telle hâte. Comme l'a déclaré cet après-midi mon ami, le représentant de Lapointe (M. Brassard), je crois, c'est un nouvel exemple de la façon inepte dont le gouvernement traite une mesure législative extrêmement importante; long retard, absence d'exposé ou d'information sur la question, puis précipitation intempestive pour compenser la perte de temps, en présentant une loi à adopter sans délai. Cette façon d'agir nous devient familière à la Chambre.

Je dirai, après d'autres membres de ce côté-ci de la Chambre, que ce retard était complètement inutile. Il est certes clair maintenant que l'institution de la Commission Borden n'était rien d'autre qu'une mesure dilatoire et qu'il n'était pas nécessaire que la Commission pousse l'étude de la question comme elle le fait encore pour que le gouvernement sache où il voulait en venir. (Notre groupe avait bien signalé à l'époque que les choses se passeraient ainsi.) A preuve, le gouvernement contourne en grande partie le premier rapport de la Commission, comme bien des députés l'ont fait observer. La loi à l'étude a été présentée avant que la Commission ait pu soumettre son deuxième rapport. La Commission a pourtant atteint la fin pour laquelle on l'a créée, puisqu'elle a permis au gouvernement des manœuvres de retardement qui nous coûtent, ainsi qu'on a dit vendredi dernier, quelque $300,000 ou même davantage.

Vendredi dernier, le ministre a admis que la partie principale de ce projet de loi est reprise quasi mot pour mot de la loi sur les pipe-lines et sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Quant à la plupart des autres dispositions, y compris celle qui porte création de l'Office national de l'énergie, elles viennent, a-t-il dit, de vœux formulés dans le rapport de la Commission Gordon. Ce rapport, qui comprenait une monographie sur le gaz et le pétrole, se trouvait déjà en la possession du gouvernement en 1957. Le gouvernement pouvait certainement y trouver assez de renseignements pour lui permettre de faire quelque chose s'il avait voulu, d'autant que le bill dont nous sommes saisis à l'heure actuelle a effectivement mis de côté tous les vœux principaux de la commission, qui a suivi le rapport de la Commission Gordon.

Le bill actuel répudie d'une façon encore plus catégorique toutes les déclarations

enflammées et les arguments pathétiques utilisés par le premier ministre (M. Diefenbaker) et ses collègues, y compris le ministre du Commerce (M. Churchill), au cours du débat sur le pipe-line et des débats antérieurs sur cette question de l'énergie en général. Le bill actuel n'offre aucun moyen de réaliser la vision que le premier ministre s'est faite des ressources canadiennes mises en valeur par les Canadiens. On ne trouve dans le bill aucune garantie, si souvent réclamée et même recommandée dans le rapport de la Commission Borden, qui puisse assurer que les Canadiens gardent le plus possible la possession et la direction de la mise en valeur de ses ressources. On n'y trouve aucune disposition encourageant la transformation des produits bruts au Canada,—autre chose que les conservateurs préconisaient à grands cris lorsqu'ils étaient dans l'opposition,—par l'utilisation efficace à ces fins des vastes ressources énergétiques de ce pays; d'ailleurs j'espère bien revenir sur cette question plus tard. Rien dans le bill,—et nous en avons entendu beaucoup sur ce sujet aussi,—n'est prévu pour tenir les gens du Texas et autres flibustiers en dehors de nos affaires, ni pour limiter les profits exorbitants qui avaient coutume d'indigner tellement le premier ministre et le ministre intéressé.

Monsieur l'Orateur, vous ne trouverez dans ce bill aucune disposition visant ces questions. Tout ce qui se trouve dans le bill aurait très bien pu être présenté en octobre 1957, si le gouvernement avait voulu. Si on l'avait présenté alors, on aurait épargné du temps et de l'argent, et évité plusieurs mois d'incertitude et de confusion à propos du programme du gouvernement, incertitude et confusion qui, ainsi que l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) le signalait il y a plus d'un an, fatalement devait exercer un effet perturbateur sur les industries et les régions les plus directement intéressées.

Quant au bill lui-même, je dirai ceci. L'honorable député de Calgary-Sud, à l'étape de la résolution, le 18 mai, déclarait ce qui suit, comme en fait foi la page 3963 du hansard:

> Je me rends compte, comme la plupart des honorables députés, de la difficulté qu'éprouve le gouvernement à concilier les deux points de vue opposés qui ont été exprimés à l'égard de la Commission royale Borden, soit celui d'une part, qui soutient que l'industrie ne devrait être soumise à aucun genre de règlement, et celui, d'autre part, qui veut, dans l'intérêt des consommateurs canadiens, imposer à cette industrie des règlements stricts.

Et l'honorable député ajoutait ce qui suit:

> Je soutiens qu'il n'est pas illogique de penser...

Je me demande ce que cela veut bien dire.

> ...qu'un projet de loi puisse être présenté au Parlement et adopté par lui qui satisfasse, dans une large mesure, à ces deux extrêmes.

[L'hon. M. Pearson.]

Autrement dit, monsieur l'Orateur, si l'on en croit le député de Calgary-Sud, il s'agit d'un projet de loi qui donnera satisfaction d'une part à ceux qui, à un extrême, ne veulent d'aucun règlement et d'autre part à ceux qui, à l'autre extrême, souhaitent une réglementation serrée et complète, comme il l'a exprimé. Cet objectif est à peu près impossible pour une mesure législative, c'est-à-dire celui de satisfaire les deux extrêmes et je ne crois d'ailleurs pas que le projet de loi dont nous sommes saisis remplisse cette condition.

En ce qui concerne le principe du projet de loi, je répète ce qu'on a déjà dit,—et je suis heureux de le faire,—que, d'une façon générale, ce principe est satisfaisant à mon parti. Évidemment, il devrait l'être parce qu'en janvier 1958, notre parti a consigné au compte rendu qu'il était en faveur d'une autorité nationale de l'énergie. Nous acceptons donc ce principe parce qu'ainsi nous adhérons à notre programme Mais comme on l'a déjà signalé, cette acceptation ne signifie pas que nous approuvions toutes les dispositions du bill, ni que nous le jugions approprié lorsqu'il s'agit d'appliquer le principe que nous préconisons. Au contraire, nous estimons que le bill à l'étude,—et nous nous efforcerons de l'exposer plus en détail à l'étape du comité, —comporte bien des fautes d'omission et de commission.

Permettez-moi de traiter brièvement d'une fonction extrêmement importante dont il est question dans le bill, soit celle qui a trait aux recherches et aux enquêtes de l'Office. Les fonctions administratives de l'Office qui sont prévues dans ce bill sont limitées par le bill lui-même au pétrole, au gaz et aux lignes internationales de transmission de force motrice. Mais les fonctions relatives aux recherches, aux enquêtes, aux rapports et aux recommandations sont absolument sans restriction. Sauf erreur, elles embrassent tout le domaine de l'énergie sans la moindre restriction. En outre, l'article 22 du bill ne dit pas que l'Office "peut" étudier ces questions. Nous nous demandons donc pourquoi on établit cette différence dans l'étendue des deux principales fonctions que le bill attribue à l'Office.

La question revêt une importance particulière, parce que, comme on l'a déjà signalé, il y a actuellement d'autres organismes de l'État qui ont un rôle consultatif et font des recherches en matière d'énergie, et que la mesure cependant n'atteint pas. Il y a là évidemment danger de chevauchement et, par le fait même, de désordre, de conflit et de gaspillage. Lors de la résolution, longtemps avant que nous ayons eu la chance de voir le bill, le ministre a dit,—et je paraphrase ses paroles,—que le bill avait pour object principal

de codifier, de coordonner et grouper les fonctions gouvernementales dans ce domaine. Le lundi, 18 mai, comme l'atteste le hansard, le ministre a dit que la mesure législative était la réalisation d'un objectif vers lequel son parti tendait depuis longtemps. A l'appui de cette opinion il a cité une déclaration que le ministre actuel des Travaux publics (M. Green) faisait le 25 février 1955 et qui figure au hansard du même jour. Voici les paroles que le ministre des Travaux publics consignait au compte rendu avec l'approbation enthousiaste du ministre actuel du Commerce. L'ancien député de Vancouver-Quadra disait ceci:

Nous avons, croyons-nous, un pressant besoin d'un programme général de l'énergie. Mettons de côté les méthodes fragmentaires qui comportent l'intervention de différents ministères. Ce n'est pas la bonne manière de résoudre cet important problème.

Voilà les paroles mêmes du ministre actuel des Travaux publics, prononcées en 1955, que le ministre du Commerce a citées, en les approuvant. Mais le ministre qui a présenté le bill n'est pas resté convaincu longtemps de la validité de l'argument du ministre des Travaux publics parce que, vendredi dernier, lors du débat sur la deuxième lecture, le ministre du Commerce nous a dit que tous les organismes existants resteraient tels quels. Voici, en effet, ce qu'il déclarait vendredi dernier, comme en fait foi la page 4123 du hansard:

Les fonctions consultatives de l'Office exigent qu'il soit libre d'étudier toutes les questions concernant l'énergie, mais nous croyons qu'il ne serait pas avantageux, dans les circonstances actuelles, de supprimer les organismes existants qui s'occupent de ces questions connexes.

Nous savons quels sont ces organismes car ils ont été consignés au compte rendu, mais il serait peut-être bon de les répéter pour montrer combien d'organismes de l'État s'occupent de faire des recherches, des analyses, des examens et des rapports sur des questions relatives à l'énergie. Il y a l'Office fédéral du charbon; la Commission de contrôle de l'énergie atomique; la Commission mixte internationale; la division des ressourses hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; le Comité interministériel de l'énergie et le Conseil national de recherches. Le danger de double emploi, de chevauchement, de confusion et de conflit est manifeste.

J'aimerais dire un mot des fonctions relatives à la réglementation qu'exercera l'Office proposé, question que nous étudierons bien plus en détail lorsque nous serons en comité. Ce rôle est restreint dans le présent bill, du moins pour le moment, à l'octroi de licences pour l'aménagement et l'exploitation de réseaux d'énergie internationaux, l'exportation d'énergie, l'aménagement et l'exploitation de pipe-lines à pétrole et à gaz interprovinciaux et internationaux, l'importation et l'exportation de gaz et peut-être l'exportation et l'importation de pétrole.

Puis-je dire un mot d'abord du pouvoir de réglementation dont j'ai parlé à propos de l'énergie. Nous en convenons de ce côté-ci de la Chambre, il s'agit de questions qu'une autorité publique devrait réglementer. Nos opinions ne divergent guère sur ce point sauf que nous nous inquiétons,—nous nous prononcerons là-dessus en comité,—de voir qu'au dire du ministre des circonstances exceptionnelles peuvent motiver la délivrance de permis d'exportation de force motrice pour plus d'un an. Je ne suis pas sûr s'il a parlé d'une période de 25 ans ou non. D'après le rapport de la Commission Gordon, le changement de circonstances pourrait déterminer une telle nécessité; ce pourrait être sage pour le gouvernement de s'écarter de la politique qu'il a suivie pendant des années en délivrant des licences d'une année à l'autre. Je ne m'y oppose pas en principe, mais advenant cette nécessité et si ces licences doivent être prolongées au delà d'un an, on devrait le faire avec la sanction du Parlement plutôt que par un simple décret du conseil.

Il y a aussi un danger de chevauchement et de conflit, voire de confusion, dans cette question de la réglementation de l'exportation de l'énergie électrique. Le ministre sait parfaitement bien, à coup sûr, que la section canadienne de la Commission conjointe internationale est actuellement chargée de faire des études et des vœux touchant les aménagements d'énergie dans les eaux limitrophes et d'autres travaux d'intérêt public sur les cours d'eau internationaux que les deux gouvernements du Canada et des États-Unis peuvent déférer à la Commission. Mais, aux termes du présent bill, tout projet du genre approuvé par la Commission conjointe internationale et entraînant l'aménagement de lignes internationales de transmission de force motrice ou l'exportation de force motrice devra être revu et approuvé également par l'Office national de l'énergie, et il y a certes danger de conflit à cet égard. Et puis, sous l'empire de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux qui a été adoptée en 1955, il y a la même possibilité de conflit et de confusion entre le permis exigé du ministère en cause en vertu de cette loi et l'obligation incombant au nouvel office de revoir ces questions et de les approuver. Je crois qu'il aurait été possible d'éviter ces dangers de chevauchement et de confusion par une meilleure répartition et une meilleure intégration des attributions des divers organimes intéressés du gouvernement.

Il y a un troisième sujet, l'aménagement de pipe-lines à gaz ainsi que l'importation

et l'exportation du gaz. Nous sommes d'avis qu'il est bon que le service du gaz naturel et son exploitation en tant que service d'utilité publique soient réglementés par l'État. Nous sommes aussi d'avis que ces règlements devraient être conçus et appliqués de manière à ne pas favoriser l'inefficacité. Aux termes du bill, les exportations de gaz dépendront maintenant de l'approbation des autorités provinciales, de l'Office national de l'énergie, du gouverneur en conseil et de la *Federal Power Commission* des États-Unis. En ce qui a trait aux contrats de vente à long terme dans le pays et à l'étranger, il faudra traiter avec des fournisseurs avérés d'un côté et un distributeur établi et respecté de l'autre. Nous savons qu'il existe des concessions locales et que des considérations d'ordre politique, parfois non défendables, se font jour aux différents niveaux de gouvernement; nous savons aussi que du mercantilisme peut se manifester. Les retards et les déceptions sont inévitables. Cela veut dire que toute organisation dans ce domaine exige des audiences, des négociations, des interventions, une réévaluation des positions prenant beaucoup de temps et que ces délais augmentent les frais. Lorsqu'un projet est finalement approuvé, les conditions définitives en rabaissent souvent la rentabilité bien au-dessous des espérances antérieures. Nous reconnaissons, par conséquent, que ce domaine doit être soumis à une réglementation officielle, mais, dans l'intérêt public, l'administration et la procédure conçues à cette fin devraient être efficaces et diminuer les délais et les difficultés. Le gouvernement sera peut-être en mesure de nous convaincre que l'appareil prévu à cette fin dans le bill est le plus efficace qui soit.

Je passe maintenant à un autre sujet, soit l'exportation et l'importation de pétrole. Il ne devrait y avoir aucune difficulté en ce qui concerne l'exportation de pétrole, car nous sommes tous d'accord que toute ingérence de la part du gouvernement dans l'exportation du pétrole devrait se réduire au minimum; il importe au plus haut point, en effet, d'encourager de toutes les manières possibles l'exportation de notre pétrole aux États-Unis, surtout maintenant, alors qu'il sera un peu plus facile de le faire qu'il ne l'aurait été peut-être il y a un mois. Mais l'importation du pétrole est chose différente, et c'est cet aspect du bill qui nous rebute le plus. Vendredi dernier, le ministre déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 4122 des *Débats:*

Nous estimons que la politique nationale n'exige pas à l'heure actuelle que les exportations de pétrole soient soumises à la licence.

Il ajoutait plus loin:

Il serait peu sage à l'heure actuelle d'instituer des réglementations d'importations qui pourraient donner lieu à des malentendus et remettre peut-être en question l'arrangement actuel.

[L'hon. M. Pearson.]

Il s'agit de l'arrangement conclu récemment avec les États-Unis. Le ministre ajoutait ensuite:

Il ne serait pas opportun de le faire avant d'avoir reçu et examiné le deuxième rapport de la Commission Borden sur le sujet.

Nous partageons ces vues. Nous croyons qu'il n'est pas opportun de prendre maintenant des mesures sur cette question, même en la faisant étudier par le Parlement. Mais en présentant ce bill, que fait le gouvernement? Dans l'article 87, bien que le ministre soutienne qu'il ne soit pas nécessaire d'agir présentement, le gouvernement demande le pouvoir de prendre, au moyen de décrets du conseil, des mesures qui, dit-il, ne sont pas nécessaires maintenant et ne le seront peut-être pas à l'avenir. Ce pouvoir doit s'appliquer à l'importation d'un produit, choisi entre mille autres, mais il s'agit d'un produit d'importation important. Et ce pouvoir, ce n'est pas le pouvoir d'agir après avoir consulté le Parlement, mais le pouvoir d'agir au moyen de décrets du conseil et sans qu'il soit question d'urgence pour justifier l'application de ce pouvoir ou les mesures à prendre. C'est une demande étonnante de la part d'un gouvernement formé de députés qui, pour la plupart, condamnaient énergiquement cette pratique il y a quelques années. Et quelle réfutation de tous les vaillants discours faisant appel aux sentiments prononcés par les membres du parti conservateur durant le débat sur la loi de la production de défense, en 1955. A-t-on oublié les appels pleins de passion lancés alors au sujet des droits et privilèges du Parlement? Sont-ils déjà oubliés? Où sont les Pyms et les Hampdens, ceux qui au Parlement agitaient et portaient un drapeau?

L'hon. M. Churchill: Je suis content de voir que vous admettez que nous préconisions la liberté alors.

L'hon. M. Pearson: J'essaie de faire voir au ministre combien cette mesure s'éloigne de ce qu'il professait auparavant; ce qu'il disait à ce moment-là en prend une teinte sinistre.

On prétend maintenant qu'il y aura peut-être lieu de prendre des mesures d'urgence à propos des importations de pétrole; c'est la seule excuse alléguée par le ministre. Il dit en effet que nous pourrions avoir à intervenir rapidement. Mais en cette affaire la sécurité de la nation est-elle en jeu? N'aurait-on vraiment pas le temps de consulter le Parlement? Voilà apparemment la thèse du ministre: le fait d'avoir à agir rapidement empêcherait de consulter le Parlement. C'est ce qu'il a dit, vendredi dernier et je cite:

Si cette éventualité se produit, il est tout probable qu'elle surgira brusquement et exigera une

rapide intervention pour éviter de graves bouleversements. Pour ce motif, on propose de rendre le pouvoir en cause applicable par proclamation.

Mais lorsque le ministre du Commerce, il y a quelques années, a demandé des pouvoirs discrétionnaires analogues ne devant être exercés que dans des cas d'urgence nationale et non simplement en vue de l'importation d'une denrée, voici ce que le même honorable représentant a trouvé à dire du ministre du Commerce du temps, l'honorable C. D. Howe:

Il a paru préférer faire les choses vite plutôt que de recourir aux méthodes plus pondérées du Parlement.

Voilà les paroles qu'a prononcées, le 13 juin 1955, le ministre actuel du Commerce, comme en fait foi le hansard, page 4916.

Le ministre sans portefeuille de Toronto (M. Macdonnell,) l'honorable représentant de Greenwood, a dit ce qui suit au cours du même débat, et je voudrais bien qu'il soit ici ce soir pour m'entendre répéter ses paroles. Lorsque ces pouvoirs ont été demandés, en vertu d'un décret du conseil, non pas en vue de l'importation d'une denrée mais en cas d'urgence nationale, voici les paroles qu'il a alors prononcées:

Ce sont bien des pouvoirs arbitraires que nous sommes invités à accorder. C'est tout l'opposé de notre mode de vie. C'est tout l'opposé de la règle du droit, dont Dicey disait qu'elle est le contraire d'un vaste pouvoir arbitraire.

Le ministre, s'il occupait ce soir son fauteuil, pourrait-il défendre une telle disposition? Je me demande s'il se prononcerait en sa faveur. Je voudrais bien savoir s'il lui donnerait la sanction de son prestige et de son intégrité parlementaires.

Puis, il y a eu le ministre de la Justice (M. Fulton). Je regrette d'avoir à donner lecture de ces passages en l'absence des ministres intéressés, mais au cours du débat où le gouvernement d'alors demandait des pouvoirs par décret du conseil, l'honorable représentant a cité avec une ardente approbation ces paroles tirées d'une brochure britannique et que l'on trouvera à la page 4963 du hansard en date du 13 juin:

Ceux qui accordent et ceux qui reçoivent un pouvoir arbitraire sont également criminels, et il n'y a pas un homme qui ne puisse manquer d'y résister autant qu'il le peut chaque fois qu'il se présente. C'est un crime de le supporter quand on peut raisonnablement s'en défaire... La loi et le pouvoir arbitraire sont de terribles ennemis.

Évidemment, le ministre des Finances actuel (M. Fleming) a participé à ce débat et il a marqué naturellement plus d'émotion alors que tous les autres. Le 28 juin 1955, ainsi qu'en fait foi la page 5644 du hansard, parlant de la demande formulée par le gouvernement du jour, qui souhaitait obtenir des pouvoirs afin de régler une situation de crise nationale par décret du conseil, il disait:

Le Parlement! Que signifie le Parlement pour le ministre? Le Parlement n'est même pas invité à s'associer au gouvernement tout-puissant en vue d'élaborer le programme de production de défense. Saisir le Parlement de ces questions! Une telle idée ne viendrait même pas au gouvernement qui siège en face de nous! Qu'est-ce que le Parlement? N'est-ce pas simplement un embarras pour le gouvernement? Nous en avons bien eu la preuve aujourd'hui; toutes les fadaises que nous avons entendues à propos du Parlement sont-elles autre chose que des hommages peu sincères venus du gouvernement tout-puissant en face de nous?

Toutefois, c'est peut-être le ministre du Commerce lui-même qui a exposé le mieux la question en disant, ainsi qu'en font foi les pages 4916 et 4917:

Les ministres s'adressent normalement au Parlement pour demander l'extension de leurs pouvoirs ou qu'on leur confère des pouvoirs spéciaux à des fins spéciales; le Parlement examine alors la situation, accorde le pouvoir et le retire, la crise une fois passée.

Et puis il ajoutait un peu plus loin:

Il n'y a pas d'anges à la Chambre des communes, et des précautions sont nécessaires quand nous confions à des hommes le gouvernement d'autres hommes.

Il n'y a pas d'anges à la Chambre des communes aujourd'hui, notamment sur les banquettes ministérielles. L'argument que le ministre a invoqué à l'époque, à propos de l'application de pouvoirs devant être appliqués par décret du conseil à l'égard d'une situation d'urgence nationale, s'applique assurément cent fois plus à ce bill qui prévoit des pouvoirs par décret du conseil, simplement pour ce qui est de l'importation d'une denrée commerciale.

L'hon. M. Churchill: Le chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser une question? N'a-t-il pas oublié que le débat sur la loi de 1955 sur la production de défense portait sur la demande du gouvernement de l'époque d'accorder ces pouvoirs au ministère du Commerce à perpétuité? C'est à cela que nous nous opposions et nous avons dit à l'époque: revenez au Parlement tous les deux ans.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ce sont là des pouvoirs qui ne devaient être utilisés qu'en cas de danger national, et le ministre doit savoir que le bill adopté n'accordait pas ce pouvoir au ministre à perpétuité, mais pour cinq ans seulement. La période de cinq ans se terminera, au cas où le ministre l'aurait oublié, dans quelque deux semaines. Mais le ministre a pour excuse qu'il faut agir vite, sans s'occuper du Parlement: agir vite au cas où il faudrait imposer des restrictions sur les importations de pétrole. Je ne vois pas pourquoi il y aurait

nécessité de tant se hâter dans le cas du pétrole. S'agit-il d'une question de défense et de sécurité, ou de sanctions économiques, ou de quelque chose du genre? Voilà des aspects du bill, monsieur l'Orateur, qui ne laissent pas d'inquiéter les membres de mon parti, et dont nous parlerons plus en détail au moment de l'étude en comité.

J'ai déjà dit que nous allons appuyer le principe du bill, parce que nous favorisons l'établissement d'un office national de l'énergie; mais je le répète, la mesure comporte plusieurs points que nous n'aimons pas et que nous chercherons de notre mieux à faire modifier au stade de l'étude en comité. Comme je l'ai dit, nous ne sommes pas satisfaits des dispositions administratives ni de la répartition des fonctions prévues dans ce bill. Nous sommes convaincus que les dispositions envisagées entraîneront du chevauchement, et peut-être des conflits, entre le nouvel Office et d'autres organismes gouvernementaux existants. Selon nous, et quoi qu'en ait dit le ministre vendredi et précédemment, le gouvernement n'a pas, dans le présent bill, paré suffisamment à ces dangers. Il aurait dû tout au moins, à notre avis, proposer une nouvelle répartition des fonctions de quelques-uns de ces organismes; il aurait même pu placer certains de ces organismes sous l'autorité du nouvel office, ou les grouper sous un même ministère.

Mais à côté de ce danger de chevauchement, au niveau administratif, il y a aussi une importante lacune. Aucune disposition n'a été prise en vue d'assurer des échanges de vues et une liaison entre les États-Unis et le Canada, et en particulier entre la Commission fédérale de l'énergie et l'Office national de l'énergie. Je sais bien que le ministre a parlé de cette question l'autre soir, et qu'il a expliqué pourquoi le gouvernement a cru devoir rejeter certaines recommandations de la Commission Borden sur ce point; je sais qu'il a dit aussi qu'on s'efforçait d'en venir à un arrangement satisfaisant en vue d'assurer la liaison avec les autorités américaines. Toutefois, le ministre doit savoir que dans la plupart des cas où ces deux organismes auront à agir, la commission américaine sera appelée à émettre un permis d'importation,—j'envisage la question du point de vue canadien,—et l'Office canadien aura à émettre un permis d'exportation. Or à mon avis, il arrivera fatalement, à moins qu'on ne prenne de grandes précautions, que les organismes américains et canadiens emploieront des critères différents.

En l'absence d'ententes fondamentales entre les deux pays, les requérants peuvent avoir à voyager entre Washington et Ottawa sans réaliser de grand progrès, et cela, pendant très longtemps peut-être. A mon avis du moins, il est probable que cela se produise, et ce serait fort peu souhaitable.

Je signale au ministre, même s'il a cherché à traiter de ce problème l'autre soir, qu'il faudra peut-être bien, et bientôt même, que quelque entente fondamentale dans ce domaine de l'énergie soit conclue entre les deux gouvernements. On pourrait peut-être invoquer le précédent du traité de 1909 sur les eaux limitrophes. Il faudrait peut-être en fin de compte conclure une entente semblable à l'égard du domaine de l'énergie entre les deux pays et pourvoyant à l'établissement d'une commission internationale conjointe quelconque dans ce domaine. Je ne propose pas cela au gouvernement, et je ne le critique pas de ne pas l'avoir inclus dans ce bill. Je me rends bien compte que ce ne serait pas possible, mais j'estime qu'en vue de l'application de ce bill, il faudra peut-être en venir à quelque chose du genre. J'espère qu'on prendra cette question en très sérieuse considération.

A notre avis, les dispositions d'ordre administratives prévues dans le bill comportent à la fois du chevauchement et des lacunes, mais il nous semble qu'une imperfection plus grave encore, c'est qu'il ne comporte aucune politique ou ligne de conduite nationale à l'égard des questions relatives à l'énergie.

Avant d'émettre un certificat à l'égard d'un pipe-line ou d'une ligne internationale de transmission de force motrice, l'Office projeté doit s'assurer tout d'abord que l'entreprise est économiquement praticable. Je reconnais que le principal critère que devra respecter l'Office sera,—si je comprends bien le bill,—la protection des installations existantes et le contrôle de la concurrence. En outre, le bill stipule que les droits devront être justes et raisonnables. Voilà votre critère "juste et raisonnable". Enfin, avant d'émettre une licence d'exportation, l'Office doit être satisfait que l'énergie qui sera exportée est excédentaire et le prix qui sera exigé sera juste et raisonnable en fonction de l'intérêt public.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les seuls principes directeurs que renferme ce bill et les seules règles qui sont données à l'Office en vue de l'exécution des fonctions qui lui sont attribuées par ce bill. Ces lignes de conduite sont si vagues qu'elles ne seront que de peu d'utilité à l'Office dans l'exécution de ses fonctions. Certes, le bill n'établit aucune ligne de conduite relative à l'énergie et l'Office devra en tracer une s'il désire utiliser ses pouvoirs avec logique, conformément à certains principes précis. C'est un

état de choses, à mon avis, qui laisse beaucoup à désirer. La Commission Borden, dans ses recommandations,—que vous les approuviez ou que vous soyez d'accord avec elles ou non,—songeait à une politique nationale quand elle a recommandé que l'Office tienne compte de,—et je cite la recommendation de la commission:

L'opportunité d'encourager le développement au Canada des industries de transformation relatives à l'énergie et aux sources d'énergie, par opposition à l'exportation des ressources naturelles non transformées.

En faisant cette recommandation, la Commission Borden estimait non seulement que nos sources d'énergie devraient être utilisées en vue de mettre en valeur nos ressources nationales, mais elle recommandait aussi que l'Office s'occupe,—et je cite de nouveau le vœu de la Commission Borden:

De prendre des mesures en vue de disposer des sous-produits et d'éviter le gaspillage.

Je demande au ministre s'il peut m'indiquer quoi que ce soit dans le bill qui traite de cette question d'une si grande importance pour cette industrie et pour la mise en valeur de l'énergie. Comme nous le savons tous,—certains peut-être mieux que moi car ils connaissent mieux le sujet,—la vente de tels composants du gaz humide tels que le gaz propane et le soufre aide à rendre l'exploitation des carburants bien plus profitable. A mesure qu'augmenteront nos exportations de gaz aux États-Unis,—et nous espérons tous qu'elles augmenteront,—la disposition de ces sous-produits constituera un grave problème au Canada. Il y a maintenant un excédent de soufre alors qu'il y avait une telle pénurie de ce produit il n'y a que quelques années. Bien des gaz liquides du pétrole, y compris le gaz propane, vont poser des problèmes de vente de plus en plus difficiles à résoudre, et cependant ils deviennent de plus en plus importants pour l'expansion de l'industrie. Il serait possible de contourner certaines de ces difficultés si l'on pouvait convertir une partie de ces matières en produits chimiques et leur trouver ensuite un marché d'exportation considérable où les écouler. Le marché canadien est très restreint et celui des États-Unis, on le sait, en raison des droits de douane, n'est pas facile d'accès. Certes, c'est là un domaine où certaines négociations avec les États-Unis pourraient se révéler très avantageuses, étant donné qu'ils se rendent compte de plus en plus qu'ils auront besoin de notre excédent et que le seul gaz qu'ils vont obtenir est notre excédent. Toutefois, il ne semble pas qu'il soit du tout question de cela, ni même de reconnaître l'importance du problème, dans le bill à l'étude.

C'est pourquoi, nous soutenons, monsieur l'Orateur, que le bill est insuffisant en ce sens qu'il n'expose aucun programme national en vue de la mise en valeur de l'énergie. Je pense que c'est une grave lacune. Quoi que nous pensions du bill cependant, il n'y a guère de doute que les conséquences peuvent en être considérables pour l'avenir du Canada. C'est parce que nous en reconnaissons l'importance que nous présentons ces propositions afin de l'améliorer.

Si l'on veut que ce bill soit aussi efficace que possible, ceux qui l'ont rédigé et qui le présentent au Parlement aimeraient certes le soumettre à des spécialistes de l'énergie. On pourrait ainsi le passer à la loupe et aviser aux moyens de l'améliorer. C'est pour cette raison que nous avons déjà proposé, et je le répète en toute sincérité, que le gouvernement défère ce bill à un comité permanent pour faire venir des témoins, obtenir des preuves et rendre peut-être ainsi le bill plus efficace.

Cette manière de procéder se réclame d'excellents précédents. Nous en trouvons un à la session actuelle. Le bill d'assurance-chômage a été déféré, de l'initiative propre du gouvernement, à un comité des relations industrielles et en 1955, un bill sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux a été déféré à un comité permanent des affaires extérieures. Cette méthode s'est révélée très utile, car on a modifié bien des dispositions du bill à la suite de l'examen que lui a fait subir le comité des affaires extérieures.

Je demande donc au gouvernement de songer à déférer un bill aussi important et complexe à un comité permanent, celui qui sera le plus approprié, pour qu'on puisse y recueillir des témoignages qui permettront d'étudier la mesure, de l'améliorer et de la rendre plus pratique qu'elle ne l'est actuellement, selon nous. Ainsi l'on atteindrait l'objectif que nous envisageons tous en établissant un Office national de l'énergie.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude vise à établir un Office national de l'énergie. C'est l'une des mesures les plus grosses de conséquences qu'on ait soumises à cette session ou à n'importe quelle autre session depuis longtemps. L'énergie est la clef de l'essor industriel et du bien-être national. Les gens de l'Ouest qui résident dans l'extraordinaire région du bassin sédimentaire ont une conscience aiguë de la vaste ampleur des ressources à portée de leur main.

Je m'adresse maintenant aux députés qui ne connaissent pas la région ni la géologie des sources de pétrole et de gaz. A partir de la crête des Rocheuses en allant vers l'est presque à travers le Manitoba puis vers le nord dans l'Artique et les îles de l'Artique s'étend

une vaste région: le bassin sédimentaire. Nous y trouvons ces énormes gisements de pétrole et de gaz. Exploiter ces ressources, trouver des débouchés aux produits et créer des industries pétrochimiques dans l'Ouest, voilà l'objet de nos recherches et de nos espoirs.

Pour assurer la judicieuse mise en valeur de ces vastes ressources, on a jugé nécessaire dans l'intérêt de la population, de l'industrie et de l'équité au sein de l'industrie, d'émettre l'idée d'un Office de l'énergie. Sachons comprendre qu'une ressource naturelle comme le gaz est épuisable. C'est dire que nous devons envisager cet élément plus sérieusement que dans le cas d'une ressource remplaçable comme l'énergie hydro-électrique car après tout, l'eau continue de couler sur les barrages et l'énergie hydro-électrique est générée. Mais en tirant du gaz ou du pétrole du sol, on épuise des ressources naturelles irremplaçables. D'où la nécessité de quelque réglementation de l'État.

Je ne suis pas de ceux qui croient que tout doit être réglementé, mais il y a certaines choses, et le gaz en est une, qui nécessitent une certaine réglementation dans l'intérêt public. On l'a constaté quand le gouvernement de l'Alberta a établi un office de conservation dans cette province. Après l'établissement de l'office de l'énergie pour s'occuper des intérêts du Canada à l'égard du pétrole, du gaz et des autres produits de l'énergie, on fera la même constatation.

J'ai parlé de cette question car dans ma circonscription de l'Alberta on trouve une grande partie du gaz naturel qui un jour chauffera les maisons de cette province. On y trouve la vallée Turner, la montagne Flat-Top et le ruisseau Savannah. Les énormes gisements de gaz et de pétrole dans la région de Pincher sont situés dans ma circonscription. Tout le long du versant oriental des Rocheuses il y a d'énormes gisements de pétrole et de gaz. Étant donné cette immense réserve d'énergie, nous devons par conséquent trouver des marchés et je souscris entièrement à ce qu'on cherche des marchés d'exportation pour nos produits énergétiques. Il faut qu'on les exporte. Je veux par dessus tout, en parlant d'exportation à la Chambre, affirmer qu'un office de l'énergie doit être institué pour veiller à l'intérêt public en matière d'exportation. La question est de savoir comment exporter pour protéger l'intérêt public.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'attirer votre attention sur certains facteurs à considérer par un office de l'énergie. Venant de l'Ouest et m'étant occupé pendant des années de façon très étroite de ces questions, en qualité de conseiller, à Calgary, j'estime pouvoir parler avec une certaine dose de connaissance et de compréhension de quelques aspects économiques que ces questions revêtent dans l'Ouest. J'estime que certains facteurs qui devront être pris en considération sont, premièrement, l'utilisation des réserves. En exportant du gaz, il faut étudier soigneusement les réserves à exploiter. Il ne faut pas qu'une réserve soit exploitée à proximité d'une grande ville consommant du gaz alors qu'une autre réserve dans un endroit reculé ne l'est pas, bien qu'un pipe-line soit aménagé à partir de là. Il faut voir à quelles réserves il convient de faire appel quand il est question d'exporter du gaz.

Le deuxième facteur est le prix aux producteurs. Pour exporter du gaz, il faut tenir compte des 600 à 800 puits recouverts de l'Alberta dans lesquels les gens ont placé leur argent et veiller à ce que ceux-ci touchent une rémunération raisonnable pour leur placement. Pour ma part, je voudrais que ces gens reçoivent une part équitable du prix de vente du gaz sur les marchés étrangers. Je suis d'avis que nous devrions, par des négociations efficaces, toucher le meilleur prix possible pour le gaz que nous exportons.

Je doute qu'une compagnie privée, qui veuille conclure un marché, se soucie des intérêts du public lorsqu'il s'agit de convenir d'un prix qui soit le plus avantageux que le Canada doive obtenir au regard de celui que les consommateurs canadiens ont à acquitter.

Les exportateurs de gaz naturel font des affaires en gros. Autrement dit, si une société de gaz s'engage à vendre de très grandes quantités de gaz, elle les vend un peu moins cher que si elle vendait de petites quantités.

Je prétends que nous devons examiner la question de la vente de ce gaz du point de vue du détaillant. En Alberta, où le climat est froid en hiver, chaque abonné consomme 4 ou 5 fois plus de gaz que celui des régions plus chaudes. Si on examine le problème du point de vue du consommateur, c'est l'Albertain qui est gros consommateur, non celui qui habite une région plus chaude. Si le prix est établi du point de vue du consommateur, ce gros consommateur canadien devrait payer le gaz moins cher que le consommateur d'un pays plus chaud. Tout ce que j'en dis, c'est que ceux qui surveillent l'intérêt public devraient prendre l'intérêt du consommateur canadien en examinant cette question.

Si nous voulons des industries, le genre de mise en valeur industrielle que nous souhaitons tous, il faut vendre à bon marché le gaz naturel et il faut pouvoir s'en procurer durant longtemps. Les industries pétro-chimiques de l'Ouest comptent près de 10,000 produits. Prenons l'usine de Sarnia comme exemple. De son pétrole on peut tirer plus

de 10,000 produits à cette usine. La Société Polymer produit à elle seule de 600 à 700 dérivés différents. On sait que le gaz est humide à sa sortie du sol et que le méthane n'en constitue que les 10 p. 100. Seul le gaz méthane peut être acheminé par pipe-lines jusqu'aux foyers. Le gaz dit humide est acide et il doit passer par les usines de transformation qui en extraient le méthane, l'éthane, le propane, le butane et l'hydrogène sulfuré.

De la ville d'Okotoks, par exemple, et de la région de Pincher-Creek, dans l'Ouest canadien peut partir chaque jour un train de soufre. Un développement considérable se produit dans la production du soufre. Il existe d'énormes quantités de propane, de butane et d'éthane qu'il faut trouver à écouler.

Le Canada exportera aux États-Unis de grandes quantités de gaz naturel par un tuyau de 36 pouces de diamètre, d'une capacité de 450 millions de pieds cubes de gaz par jour. Cela représente un volume considérable de gaz qui permettra la fabrication de bien des dérivés pour lesquels il faudra trouver des débouchés aux États-Unis ou par l'expansion de l'industrie au Canada. C'est un des aspects les plus inquiétants de l'industrie du pétrole et du gaz dans l'Ouest, en particulier de l'industrie du gaz. L'Alberta a un office de la conservation dont la politique exige la conservation du gaz et de ses dérivés. En conséquence, on a retourné dans le sol par voie de pompage certains produits excédentaires, ce qui se fait dans une certaine mesure. Et puis une partie du gaz propane est brûlé l'été. Dans ce cas, comme dans la région de Turner Valley, au cours de la période initiale de mise en valeur, c'est une lourde perte pour la société. Je pense que tous les Canadiens voient d'un mauvais œil ce genre d'exploitation où il y a du gaspillage. Pour revenir à l'expansion industrielle, permettez-moi de dire que dans la région du Nid-de-Corbeau, par exemple, par où nous pensons que le pipe-line passera pour atteindre les marchés américains, nous nous intéressons beaucoup à l'expansion industrielle. S'il est vrai qu'on songe à mettre en valeur le minerai de fer ou tout autre minerai dans cette région de la passe au Nid-de-Corbeau et s'il est question d'y exploiter des industries secondaires, il faudra que le gaz se vende à un prix proportionné à ce que les sociétés peuvent payer et aux capitaux qu'elles pourront attirer.

Je tiens à mentionner encore un autre point. C'est que ceux qui sont chargés d'examiner les contrats des diverses sociétés devraient étudier la question des clauses ascensionnelles que renferment ces contrats. J'apprends aussi que les sociétés exportatrices de gaz insèrent des clauses ascensionnelles dans leurs contrats. Autrement dit, le prix du gaz est établi à un certain niveau, puis il monte d'une année à l'autre par tractions, de sorte qu'en fin de compte le prix augmente réellement. J'ai entendu dire que ces clauses ascensionnelles se fondent sur les tendances économiques. Je recommanderai au gouvernement de vérifier d'où proviennent ces tendances économiques. Il n'y a, que je sache, dans notre pays aucune autre industrie qui prévoit des clauses ascensionnelles dans les contrats relatifs aux produits qu'elle veut vendre.

Cela dit, j'ajoute qu'il faut accorder aux sociétés exportatrices de gaz une marge de bénéfice suffisante pour leur permettre d'attirer du capital, et aussi pour que leur entreprise soit rentable. Personne, en connaissance de cause, ne le leur refusera. Ce que nous voulons, c'est les voir agir dans l'intérêt public. Nous devrions traiter les différents producteurs de la même façon. Une importante société comme l'*Imperial Oil* ou la *Shell* dont le pouvoir de négociation est considérable, obtiendrait peut-être de meilleures conditions que telle petite société canadienne d'exploitation de gaz. On devrait orienter les forces économiques de manière à ce qu'à la longue des Canadiens deviennent propriétaires de ces compagnies. Par dessus tout, cependant, nous devrions maintenir l'équité entre les producteurs de gaz et encourager les Canadiens à pousser la production du gaz et du pétrole.

Aux profanes de l'industrie du gaz et du pétrole, je signale que souvent l'on trouve du gaz naturel en prospectant à la recherche de pétrole. Une compagnie peut forer le sol à la recherche du pétrole et, souvent, trouver du gaz naturel. L'évaluation du gaz ou du pétrole est un problème qu'il convient de mentionner. Soit dit pour la gouverne des députés qui se trouvent peu familiers avec l'industrie du pétrole et du gaz, les calculs à la base des placements se fondent sur la rapidité de l'exploitation des puits, laquelle, à son tour, dépend du volume que l'office de conservation autorise pour la vente. Ce qui, plus un taux déterminé, établit le prix des puits. Tout revenu du gaz au delà de 25 ou 30 ans, escompté à l'heure actuelle, en supposant un taux d'intérêt, ne représente pas grand chose une fois dépassé 25 ou 30 ans. C'est en partie pourquoi nous avons eu une campagne formidable pour faire admettre au public que nous devions faire vite et épuiser le gaz en 25 ans.

Je ne blâme pas les gens qui, comme les compagnies de pipe-line et les autres, s'intéressent à l'exportation du gaz. Ils ont intérêt à obtenir du revenu le plus tôt possible; c'est tout simplement le sens des affaires; c'est bien naturel. Tout ce que je veux dire c'est

qu'il y a conflit entre l'intérêt public et la célérité avec laquelle les sociétés d'exportation veulent récupérer leurs capitaux. L'autre aspect de la question est l'immobilisation de capitaux dans des industries secondaires. Le portefeuilliste qui place son argent dans une industrie pétrochimique qui va lui coûter plusieurs millions de dollars se demandera tout d'abord combien de temps durera sa source de matière première?

J'ai eu comme modeste fonction, à diriger une maison de consultation économique pour l'Ouest canadien à Calgary. Des représentants de bien des sociétés sont venus me voir pour me demander une étude de l'emplacement qu'ils devraient choisir en Alberta. Après avoir examiné tous les éléments dont il faut tenir compte en estimant les recettes possibles d'une société en particulier, on arrive à la conclusion que presque tout dépend du prix de revient et de la continuité de la source d'hydrocarbure. Si on peut montrer dans une région comme celle de Medicine-Hat où il y a une source de gaz qui durera vraisemblablement pendant 75 ans ou plus et dont le coût est relativement peu élevé, c'est là que l'industrie va s'établir. Lorsqu'il s'agit de faire des mises de fonds, la considération à laquelle s'arrêtent surtout les sociétés, c'est la durée probable de leur source d'hydrocarbure. Mais il y a conflit entre un tel principe et la rapidité avec laquelle les sociétés d'exportation désirent récupérer leurs mises de fonds des régions gazéifères après exploitation.

L'établissement d'un office national de l'énergie intéresse avant tout l'Ouest canadien. Ces formidables gisements de pétrole, de gaz et d'énergie sont surtout situés dans l'Ouest canadien. Pour cette raison, l'office devrait compter parmi ses membres quelqu'un qui comprend les problèmes de l'Ouest canadien. J'ai suivi le débat qui s'est déroulé à la Chambre sur le projet de loi relatif à l'énergie, et j'ai constaté qu'il n'intéresse que médiocrement les gens de l'Ontario.

Je conçois fort bien qu'il puisse en être ainsi. Nous, de l'Ouest, nous y intéressons au premier chef. C'est nous qu'il faudrait consulter lorsqu'il s'agit de nommer des gens à cet office. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et, jusqu'à un certain point, le Manitoba,—oui, et l'Ontario,—sont les provinces directement visées. Mais en ce qui concerne l'est du pays, que sert-il d'avoir comme membre de l'Office quelqu'un d'Halifax qui ne connaît presque rien des ressources d'énergie dans l'Ouest? Voici en somme ce que je veux dire. Ce sont de bonnes gens et tout le reste, mais cette mesure intéresse l'Ouest avant tout, et j'ose espérer que les gens de l'Est la considéreront ainsi; j'espère aussi que, pour une fois, à tout événement, ils nous considéreront, nous de l'Ouest, comme des adultes, et nous donneront l'occasion de diriger cet Office vraiment dans l'intérêt du développement des énormes ressources qui se trouvent là-bas, de l'obtention de capitaux et des industries pétrolières et chimiques et autres industries connexes.

J'aimerais dire un mot maintenant d'une autre question. Les paroles du chef de l'opposition (M. Pearson), des autres membres de l'opposition, y compris de ceux du parti de la CCF, m'ont profondément impressionné. Ils se sont répandus en éloges sur le rapport de la commission Gordon qui recommande la création d'un office de l'énergie. La Commission royale Gordon a fait de l'Office de l'énergie son vœu numéro un. Peut-être apprendrez-vous avec intérêt de quelle façon ce vœu a été introduit dans le rapport.

M. Gordon a établi un régime et fait appel au concours de tous les hommes de science et économistes du pays, et de tous ceux dont il pouvait utiliser les services. En Alberta, il a demandé au gouvernement de la province de préparer un mémoire pour la gouverne de la commission royale Gordon. Le gouvernement d'Alberta m'a demandé de diriger la rédaction de ce mémoire. Nous avons inscrit au premier rang de nos recommandations, la création d'un office national de l'énergie. Grâce à M. Stewart, qui faisait partie de la commission royale et avec qui je me suis entretenu à maintes reprises, et grâce à M. Gordon lui-même et à d'autres, qui ont été impressionnés par le bien fondé des vœux et, je dirai, que le mémoire est sous forme imprimée, à la disposition de ceux qui voudraient le consulter,—la question de créer un Office national de l'énergie a fini par aboutir dans le rapport final de la commission royale Gordon.

Permettez-moi de revenir un peu plus loin en arrière, car je tiens à rendre hommage à ceux qui le méritent. On m'avait demandé d'assumer la direction, et de préparer "les perspectives économiques de l'Alberta": c'est le titre du mémoire de l'Alberta à la commission royale Gordon. Ce mémoire réunissait les idées de quelque 50 personnes. J'avais chargé chaque ministère du gouvernement, ainsi que l'université, le conseil des recherches, la commission d'énergie électrique et un grand nombre d'autres organismes, de préparer des textes. Avant de rédiger le mémoire, on en avait esquissé les grandes lignes. Le document a été lu par moi et pas d'autres, et critiqué. Une série d'équipes ont rédigé les diverses communications et j'ai agi comme économiste auprès de chaque équipe, et coordonné le texte définitif. Il portait le titre de "Perspectives économiques

en Alberta", et était destiné à la commission Gordon.

Pendant ce travail, j'ai confié une tâche sur la houille à M. Lang, du Conseil de recherches. Une fois terminé, j'ai lu son mémoire, et j'ai remarqué à quelques pages du début, qu'il avait recommandé la création d'un office de l'énergie, mais qu'il avait rayé cette recommandation. Il a pensé que ce n'était pas à lui de recommander la création d'un office de l'énergie. J'ai dit qu'à mon avis nous devrions biffer ce point du mémoire et exploiter et tenir quelques réunions. Nous avons donc convoqué une réunion dans le bureau du ministre des Affaires économiques. MM. Lang et Grace ont été priés de rédiger de nouveau le vœu portant sur l'établissement d'un Office de l'énergie. Ils l'ont fait et nous l'avons étudié de nouveau; c'est alors qu'on en a fait la toute première recommandation dans les "perspectives économiques en Alberta". On peut retrouver cette recommandation au verso du mémoire imprimé. Ce rapport a été préparé en octobre 1955. Je le sais. Divers députés l'ont probablement signalé plus tôt. Même si d'autres avaient fait mention d'un Office de l'énergie, ce vœu du rapport de l'Alberta a concentré l'attention sur ce point. Je ne veux pas m'en attribuer le moindre mérite. Je veux que tout le mérite en revienne à M. Lang, du Conseil de recherche de l'Alberta, à M. Grace et à ceux qui ont travaillé avec lui. C'est à eux qu'en revient le mérite.

Je répète, monsieur l'Orateur, je souscris entièrement à l'exportation du gaz. Si nous prenons des précautions pour protéger l'intérêt public se rapportant à l'approvisionnement et au prix, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions nous lancer dans cette voie et récolter de grands bénéfices de l'exportation du gaz. Je me borne à espérer que nous pourrons ouvrir un débouché d'exportation où il sera possible de toucher un prix approprié, à l'avantage de tout le monde. Je remercie le ministre du Commerce (M. Churchill) des efforts qu'il a consacrés à ce texte législatif, et même si toute mesure législative est un compromis, j'estime, tout compte fait, que le bill actuel représente le meilleur compromis possible dans les circonstances.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai relevé avec grand intérêt que le préopinant immédiat a parlé du bill à l'étude,—ainsi que de certains autres que nous avons étudiés au cours de la session,—comme d'une mesure concernant surtout sa province ou les autres régions de l'Ouest canadien. Toutefois, ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Il s'agit d'une mesure nationale relative à l'énergie et comportant 101 articles. Je suppose que sur ces 101 articles, certains devraient s'appliquer à ceux qui habitent les autres régions du Canada.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention ce qu'a dit ce soir le chef de l'opposition (M. Pearson). Il a dit bien des choses au sujet du projet de loi à l'étude. En réalité, une grande partie de ses observations m'a rappelé *Beaucoup de bruit pour rien* de Shakepeare. Il me semble, en effet, que c'était bien ce dont il s'agissait. Le député qui vient de terminer son discours a également affirmé que la mesure avait une grande portée. Elle va très loin en effet. Elle va partout et n'arrive à rien.

La mesure à l'étude est, à mon avis, l'une des plus importantes qu'on ait examinée depuis longtemps. J'estime qu'une des erreurs commises à cet égard, c'est de l'appeler un projet de loi national sur l'énergie, quand, en réalité, il n'en est pas ainsi. D'après moi, la mesure est l'abâtardissement d'un grand nombre de projets de loi à l'étude à l'heure actuelle, y compris celui qui concerne l'exportation, la production et la vente du gaz. Le projet de loi à l'étude, qui devrait avoir trait à l'énergie, ne soulève aucune question qui la concerne, et la néglige même complètement. Un projet de loi national sur l'énergie doit comporter des mesures régissant le gaz, le pétrole, la houille et l'énergie hydro-électrique. L'énergie atomique doit aussi y avoir sa place. Mais il n'y est tenu compte d'aucun de ces aspects.

Le projet de loi s'est sans doute inspiré du débat qui a suivi la décision du gouvernement précédent, et particulièrement de celui qui était alors ministre du Commerce. Il a, en effet, surtout trait à la question du pipeline transcanadien. Même dans ce domaine sur lequel le gouvernement conservateur a fondé sa campagne électorale, en faisant grand état, d'un bout du pays à l'autre, du problème posé par le pipe-line transcanadien, ainsi que des erreurs et des manipulations qui ont présidé à la présentation de la mesure s'y rapportant, le gouvernement a complètement négligé les tâches qu'il devait,—si l'on en croit les déclarations de ses membres,—assumer dans ce domaine.

Quant aux autres aspects nationaux de l'énergie, on a, en grande partie, oublié de les mentionner. Les 101 articles que comporte le projet de loi à l'étude ne tiennent même pas compte des principales sources d'énergie que nous utiliserons pendant bon nombre d'années à venir. Rien, dans ce bill, n'a trait à notre plus grand potentiel d'énergie pour l'avenir, l'énergie atomique. Ce point n'a pas été pris en considération. Par conséquent, j'admets que ce bill a une grande portée; il embrasse bien des domaines mais n'apporte rien.

A mon avis, ce bill pourrait très bien être appuyé par le parti libéral et je n'ai pas été étonné quand le chef de l'opposition s'est dit disposé à en appuyer le principe. Je voudrais savoir où il trouve le principe à la base de ce bill. Il y a un conglomérat d'un bon nombre d'autres bills, mais il n'y a aucun principe. Si le chef de l'opposition ne sait pas qu'il n'y a aucun principe à la base de ce bill, ce serait, je pense, une excuse pour l'attitude adoptée dans le passé sur cette question de l'énergie nationale, et plus particulièrement pour la façon de traiter l'affaire du pipe-line transcanadien.

Surtout ces quelques dernières années, je crois, il a été décidé que l'énergie nationale appartient à la population canadienne et devrait être utilisée pour elle. Dans le passé, l'énergie hydraulique a été l'une de nos principales ressources naturelles. Je pense à un ou deux cas isolés où, en Ontario, l'électricité n'est pas étatisée. Je pense en particulier à un cas, pas très loin de la circonscription représentée par le chef de l'opposition. Voilà quelque chose qu'il pourrait peut-être étudier, vu qu'il représente une circonscription où une certaine société exerce un rôle. A Sault-Sainte-Marie, les ressources naturelles hydro-électriques sont toujours entre les mains d'une société privée. Je songe notamment à ceux qui vivent dans le village de Searchment, qui n'est situé qu'à 10 ou 12 milles d'une ligne importante de transmission de cette société et qui, pourtant, ne bénéficie pas d'électricité. On y a construit l'une des plus modernes scieries d'Ontario, peut-être l'une des plus modernes du Canada aujourd'hui. On y a construit cette scierie, mais on a dû y installer une centrale électrique pour la simple raison que l'industrie privée, comme toujours, ne répond pas aux besoins de la population lorsqu'il s'agit d'un service national, et il est certain que l'énergie hydro-électrique peut être classée dans cette catégorie.

Nous avons vu également, au cours des années, des abus se commettre à l'égard de ces produits et d'autres, qui ont été nationalisés. Je pense encore à l'*Ontario Hydro* qui intéresse une certaine localité pas très éloignée de ma région. Je paie 5c. pour le premier kilowatt d'électricité dans le nord de l'Ontario, alors que la population du Québec ne le paie qu'un demi-cent, pour le revendre dans le Québec, par l'entremise d'une coopérative, à ¾ de cent. De sorte que, bien que certaines de ces industries aient été nationalisées sur le plan provincial et municipal, nous constatons parfois que pareille nationalisation ne répond pas aux besoins de la population, parce que les gens qui appliquent cette nationalisation ne réussissent pas à la réaliser au bénéfice de la population.

[M. Peters.]

Le gouvernement actuel a failli misérablement à sa tâche en ne faisant rien à propos des principales sources d'énergie nationale. Je ne vois vraiment pas pourquoi on a constitué la commission Borden pour enquêter sur l'énergie nationale au Canada. J'ai lu certaines parties du rapport de cette commission, qui m'ont vivement intéressé. Je crois que ce rapport a été bien rédigé et qu'il devrait aider le gouvernement à mettre au point un programme national. Mais le gouvernement a-t-il pris en considération les vœux de cette commission? Un des principaux vœux était que les taux de vente devraient être obligatoires, mais le gouvernement a passé outre; un autre vœu voulait que les droits, taux et tarifs soient calculés de manière à rapporter un revenu équitable aux actionnaires. On a également passé outre à ce vœu, parce qu'il nuirait à l'entreprise privée. Le gouvernement ne veut pas que les actionnaires obtiennent un revenu équitable: il veut qu'ils obtiennent un revenu exorbitant. On espère apparemment, à force d'entasser cet argent,—à force d'accumuler la corruption et le profitage dans la distribution de l'énergie à travers le pays,—qu'il finira bien par en tomber quelques miettes par terre, et que la multitude pourra toucher une humble part de ces bénéfices. Nous ne voyons vraiment rien de mal à ce qu'on accumule des bénéfices considérables, pourvu qu'il en tombe quelques miettes et que le commun des gens puisse en avoir une part.

Un autre point qu'il faut considérer, au sujet de l'établissement d'un Office national de l'énergie, c'est la question du charbon. Pendant des années, le charbon a joué un rôle important chez nous, et nous avons dans les statuts de nombreuses lois qui ont trait à cette industrie. Nous subventionnons la production de charbon de deux ou trois façons différentes: nous aidons à son extraction, à son expédition, et à sa vente. Voilà une marchandise qui servirait certainement à améliorer le sort de tous les Canadiens si elle faisait l'objet d'un programme national visant à l'utiliser pour le bien de tous.

Une chose à ne pas perdre de vue, c'est que l'énergie est une des principales ressources de notre pays. Chez nous, en Ontario, nous avons nationalisé notre industrie hydro-électrique, mais d'autre part, nous en avons gravement abusé. Nous en avons abusé à tel point qu'il ne reste plus dans la province que quelques possibilités d'aménagement qui profiteraient à l'ensemble de la population. Nous avons agi, dans ce domaine, sans suivre de plan. Nous avons songé davantage à assurer des bénéfices aux particuliers qu'à favoriser l'essor du Canada. Nous avons songé davantage, dans ces aménagements, à aider les profiteurs qu'à aider la masse de

la population du pays. Nous avons songé davantage aux exigences des institutions financières qu'à la nécessité de mettre nos ressources en valeur pour le bien commun.

Souvenons-nous que s'il nous arrivait de perdre nos ressources nationales, rien ne pourrait les remplacer. Cela doit nous inciter à faire montre d'une grande prudence et d'un sens très élevé de nos responsabilités quand il s'agit d'aborder des régions qui, jusqu'ici, sont demeurées intactes et inexploitées. Si le gouvernement veut sincèrement mettre en valeur les régions qui jusqu'à présent sont demeurées inexploitées, une des meilleures façons d'atteindre ce résultat, ce serait de régir nos approvisionnements d'énergie nationale, et de fournir de l'énergie à bon compte aux localités pauvres en ressources naturelles. Nous devrions constater qu'un peu de subventions dans le domaine de l'énergie naturelle sera bien plus profitable que d'importantes subventions dans d'autres domaines beaucoup moins productifs, celui par exemple des industries secondaires.

Le gouvernement a institué la commission Borden pour qu'elle fasse cette enquête. Je me demande au juste le pourquoi de ces commissions et je pense que les Canadiens commencent à se poser la même question. Est-ce qu'après avoir créé la Commission Borden, le gouvernement n'a pas déclaré que, qu'elles qu'en soient les recommandations, il n'avait pas l'intention de s'y arrêter. On se demande alors pourquoi créer ces commissions? Avons-nous tout simplement besoin de temps avant d'arriver à une décision? Avons-nous demandé à ces messieurs fort réputés et intelligents de parcourir le pays, d'interviouer les gens, de voir ce qui en est dans toutes nos régions, d'entendre les principales organisations tout simplement pour donner au gouvernement le temps de parer au fait que les Canadiens se rendent de plus en plus compte du rôle que le gaz naturel doit jouer dans un programme national d'énergie?

Le gouvernement voulait-il surmonter le sentiment, qui se répand à travers le pays, voulant que le Canada ait été trahi par des forbans et des profiteurs? Le gouvernement voulait-il laisser ce dissiper la fumée de cette bataille,—cette bataille qu'il a aidé à mener, —afin de pouvoir faire exactement ce que faisait l'ancien gouvernement et présenter un bill qui n'aide aucunement à la planification ou à la mise en valeur des ressources du Canada, qui ne fait absolument rien à l'égard de l'exploitation de nos sources et réserves d'énergie naturelle dans l'intérêt des Canadiens? Je crois que les Canadiens demanderont pourquoi la Commission Borden a été créée? Évidemment, ce n'était pas afin qu'elle dise quoi que ce soit au gouvernement, car le gouvernement n'en a tenu aucun compte. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de ses opinions.

L'hon. M. Churchill: C'est faux.

M. Peters: Faux? Je rappelle à l'honorable ministre que ce plan n'a pas coûté qu'une simple bagatelle. Mais quelle grande recommandation formulée par la Commission Borden, après une dépense d'un tiers de million de dollars, a été incluse dans cette mesure dont nous sommes saisis? Un journaliste du *Star* de Toronto, M. William McGaffin, dans un article publié le 20 mai, a signalé au sujet de ce bill qu'il ne renferme aucune contrainte,—que l'office peut rendre des ordonnances à l'égard de toute question concernant le mouvement, les droits et les tarifs, mais que rien n'indique qu'elle doit en rendre. Le journaliste signale que le gouverneur en conseil peut outre-passer ces pouvoirs facultatifs, car il a le dernier mot. On peut recourir à la Cour suprême, il est vrai, à l'égard de questions de faits et de droits, mais d'après ce bill, pareil recours n'est permis qu'à l'égard des points de droit.

Il est signalé également que les droits et tarifs doivent être calculés de manière à assurer un taux de revenu équitable aux actionnaires. Est-ce que cela tient compte du montant réel qui a été placé primitivement? Est-ce que cela tient compte de ce que M. Tanner, président de la *Trans-Canada Pipe Lines*, a décidé de faire une mise, comme on ferait pour un cheval de course, qu'il a décidé de faire une mise de $8, qui lui a rapporté au delà de...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler qu'il passe dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir quel est le programme de demain? Je me demande s'il serait possible de connaître le programme pour d'ici à la fin de la semaine.

L'hon. M. Green: Demain, nous continuerons le présent débat. Il est possible qu'au début de la séance, nous abordions le n° 1 inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui: prise en considération de certains amendements apportés par le Sénat au Bill C-37. Comme on s'attend que le ministre des Finances soit absent, nous devrons changer l'ordre du jour que j'ai donné vendredi dernier. Nous étudierons ensuite le n° 9 inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui, le projet de résolution portant l'approbation de la Convention sur la nationalité de la femme mariée.

L'hon. M. Chevrier: Ces questions seront étudiées après que le présent débat aura pris fin?

L'hon. M. Green: Après le débat sur l'Office national de l'énergie. Puis nous passerons au n° 10, le projet de résolution relatif à la loi sur les pensions des services de défense; puis le n° 11, le projet de résolution relatif à la loi sur la Gendarmerie royale du Canada et ensuite le projet de résolution inscrit aujourd'hui parmi les motions émanant du gouvernement, en vue de pourvoir aux traitements de juges supplémentaires. Je regrette de ne pas pouvoir dire encore à l'honorable député quels crédits nous étudierons, advenant que nous puissions disposer du bill relatif à l'Office national de l'énergie avant la fin de la semaine.

L'hon. M. Chevrier: Pourrait-on avoir quelque indication de ce que nous ferons lundi?

L'hon. M. Green: Nous avions l'intention de présenter une motion de subsides, si le bill concernant l'Office national de l'énergie est adopté.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMPORTATION DE CREVETTES CONGELÉES DE LA CHINE

Question n° 427—**M. Argue:**

1. A-t-on importé des crevettes congelées de la Chine au Canada au cours des années *a*) 1958, *b*) 1959?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels ports et à quelles dates ont-elles été importées, quelle quantité et quelle valeur en dollars représentaient ces importations et quels étaient les importateurs canadiens?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Nous n'avons pas de chiffres sur les importations de crevettes congelées, car il n'est pas tenu compte séparément de ces importations.

2. Voir la réponse au n° 1.

LA BANQUE DU CANADA—EMPRUNTS DES BANQUES À CHARTE

Question n° 432—**M. Racine:**

1. Les banques à charte ont-elles emprunté des sommes de la Banque du Canada au cours des années 1955, 1956, 1957, 1958 et jusqu'au 1er mai en 1959?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes à l'égard de chacune des années susmentionnées?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. D'après les bilans hebdomadaires publiés par la Banque du Canada les avances suivantes ont été consenties aux banques à charte et aux banques d'épargnes:

1955: 19 janvier, $1,000,000; 20 avril, $10,000,000; 4 mai, $1,000,000; 11 mai, $10,000,000; 18 mai, $10,000,000; 22 juin, $5,000,000; 14 septembre, $15,000,000; 5 octobre, $10,000,000; 12 octobre, $26,000,000; 19 octobre, $16,000,000; 26 octobre, $16,000,000; 2 novembre, $15,000,000; 9 novembre, $17,000,000; 16 novembre, $12,000,000; 23 novembre, $32,000,000; 30 novembre, $4,000,000; 7 décembre, $12,000,000; 14 décembre, $2,000,000; 21 décembre, $4,000,000.

1956: 4 janvier, $9,500,000; 4 avril, $16,000,000; 11 avril, $10,000,000; 18 avril, $10,000,000; 25 avril, $10,000,000; 30 mai, $25,700,000; 6 juin, $700,000; 13 juin, $12,000,000; 20 juin, $5,000,000; 27 juin, $5,000,000; 4 juillet, $11,000,000; 11 juillet, $18,000,000; 18 juillet, $40,000,000; 25 juillet, $12,000,000; 8 août, $7,000,000; 15 août, $25,000,000; 10 octobre, $32,000,000; 14 novembre, $25,000,000; 21 novembre, $10,000,000; 28 novembre, $50,000,000; 19 décembre, $44,500,000; 26 décembre, $10,000,000.

1957: 9 janvier, $30,000,000; 6 mars, $400,000; 13 mars, $11,000,000; 27 mars, $10,000,000; 3 avril, $30,000,000; 24 avril, $21,000,000; 1er mai, $300,000; 8 mai, $100,000; 29 mai, $25,050,000; 26 juin, $24,000,000; 3 juillet, $12,000,000; 7 août, $11,000,000.

1958: 2 avril, $800,000; 9 avril, $250,000; 16 avril, $11,000,000; 23 avril, $20,000,000; 25 juin, $26,000,000; 24 septembre, $3,000,000; 3 décembre, $5,300,000; 24 décembre, $3,000,000; 31 décembre, $2,000,000.

1959: 21 janvier, $3,000,000; 25 mars, $500,000; 8 avril, $12,000,000; 15 avril, $11,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

M. Murphy dépose le deuxième rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET D'UNE ENTREVUE AVEC UNE DÉLÉGATION DE CULTIVATEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre aurait-il des observations à faire au sujet de l'exposé supplémentaire que la délégation agricole de l'Ouest canadien a laissé aujourd'hui aux membres du gouvernement à l'appui de versements d'appoint à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme la Chambre le sait, des représentants agricoles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ont conféré aujourd'hui avec les membres du gouvernement, à qui ils ont fourni des renseignements supplémentaires, ainsi qu'une réponse à plusieurs questions que j'avais soulevées à la Chambre à ce sujet en août dernier de même qu'à l'occasion de la réunion des cultivateurs à Ottawa, en mars. Je dois me contenter de dire que la situation a été étudiée à fond et qu'elle fera maintenant l'objet d'un nouvel examen à la lumière de renseignements nouveaux, ceux que renferme le nouveau mémoire et ceux que les représentants des divers organismes ont communiqués personnellement aux membres du gouvernement qui assistaient à la réunion.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Le premier ministre peut-il nous dire si, grâce à l'étude qui se fait maintenant, le gouvernement prendra une décision au cours de la présente session du Parlement afin que la Chambre puisse, au besoin, adopter une mesure législative qui donnerait suite à la décision du gouvernement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre moi-même à cette question car tout dépend du temps qu'il faudra mettre à étudier la demande.

M. Argue: Mais puisque le gouvernement étudie la question depuis déjà quelques mois, le premier ministre n'estime-t-il pas qu'une décision pourrait être prise d'ici quelques semaines?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne prend de décision qu'après avoir étudié les questions avec le plus grand soin. A cet égard, il diffère quelque peu de l'honorable député qui s'attire cette réponse.

LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

RUMEUR DE FLÉCHISSEMENT DE LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE POUR 1959

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre se prononcerait-il sur le rapport soumis hier à l'Association nationale des constructeurs de maisons et portant que seulement 67,500 maisons seront construites au Canada cette année?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur; à mon avis, celui qui a fait cette estimation est des plus faibles en conjectures.

M. Garland: Le ministre voudrait peut-être faire sa propre estimation pour la gouverne de la Chambre. Je ne plaisante pas, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure de faire sa propre estimation?

L'hon. M. Green: Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la Chambre, monsieur l'Orateur, je ne me livre pas au jeu des estimations. Nous surveillons la situation très attentivement. Demain je rencontrerai les dirigeants de l'Association nationale des constructeurs de maisons. Quand le gouvernement aura adopté sa ligne de conduite, la Chambre en sera avisée.

M. Garland: Le ministre admettrait-il que cette diminution particulièrement forte de 55 p. 100 dans la construction de logements est due à la pénurie de fonds hypothécaires?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je n'admets pas les termes pompeux qu'on emploie dans les déclarations de ce genre. Je sais que c'est ce que je faisais quand j'étais dans l'opposition. J'essayais toujours de mettre les choses au pire. (*Rires*)

L'hon. M. Martin: La matière s'y prêtait moins, cependant!

M. Garland: Peut-être le ministre sera-t-il en mesure demain d'annoncer à la Chambre et au pays,—et c'est une question importante, comme il en convient,—ce que le gouvernement se propose de faire pour remédier à cette pénurie des fonds hypothécaires. Pourrait-il assurer aujourd'hui à la Chambre et au pays qu'il n'y aura pas de hausse des taux d'intérêt sur les prêts consentis au titre de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Green: Je puis l'assurer au député, monsieur l'Orateur. Quant au premier point qu'il a soulevé, je lui ferai remarquer que toutes les jérémiades qui se font ici à propos de ces questions n'aident pas du tout à régler la question du logement, à relever le moral du peuple canadien ni à créer des emplois.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre s'il envisagerait les choses de cet œil-là quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je remercie le Ciel de ne les avoir jamais envisagées comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate. (*Exclamations*)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Travaux publics. Je me demande si, après avoir changé son attitude à l'égard d'autres questions, il la modifiera aussi quant à la couleur qu'il prête aux situations en nous offrant maintenant un tableau aussi encourageant que possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BOMARC—PRÉTENDUE INCERTITUDE AU SUJET DE SON EFFICACITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre aurait-il quelque chose à dire au sujet d'une nouvelle émanant de la Presse canadienne et parue aujourd'hui dans le *Globe and Mail,* disant qu'il règne de plus en plus d'incertitude au sujet du projectile anti-avion Bomarc et que, si les États-Unis décidaient de ne plus en fabriquer, le Canada serait privé de toute arme de défense aérienne?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les faits ne sont pas de nature à susciter des doutes quant à l'efficacité ou à l'utilisation future de l'engin terre-air Bomarc. Pas plus tard que samedi dernier, j'ai visité le quartier général du NORAD, à Colorado-Springs; je puis dire que le programme du Bomarc se poursuit suivant l'horaire fixé et que rien n'est changé à la décision de faire de cette arme un élément important de la défense de l'Amérique du Nord.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une autre question? Les essais de lancement du Bomarc contre une cible supersonique se sont-ils déroulés avec succès?

L'hon. M. Pearkes: J'ai dit que la mise au point du Bomarc se poursuivait suivant le programme établi et si on avait projeté de faire des essais de lancement contre une cible supersonique, ils auraient été faits. Si ces essais n'ont pas eu lieu, c'est qu'on ne se propose pas de les faire présentement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse hypothétique. Le ministre envisage-t-il de faire servir les Arrow excédentaires aux essais du Bomarc avant qu'il soit trop tard? Il rendrait ainsi un grand service à nos alliés occidentaux en permettant de découvrir les faiblesses de cet engin.

Une voix: Et vous seriez le pilote!

L'hon. M. Pearkes: Le Canada ne s'occupe pas de la mise au point de cette arme. Ce sont les États-Unis qui le font, et à leurs frais. Si l'honorable député veut jouer le rôle de pilote dans une des cibles d'essai, il devra présenter sa demande aux autorités américaines.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROJET DE RÉUNION AU CANADA DE PUISSANCES D'IMPORTANCE SECONDAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au premier ministre une question dont j'ai pu le prévenir cet après-midi peu avant 2 h. 30. Lui a-t-on signalé une nouvelle de presse disant que, d'après le sénateur Lyndon Johnson des États-Unis, il devrait y avoir une réunion au sommet qui grouperait de nombreux pays et dont l'objet serait de souligner l'influence importante que des pays, autres que les grandes puissances, exercent aujourd'hui dans le monde? S'il y avait une telle réunion, le Canada serait-il disposé à proposer qu'elle ait lieu au Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, malgré le préavis de l'honorable député, je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance des observations du sénateur Johnson. Toutefois, au lieu d'en lire le résumé de presse, j'en lirai la transcription et, une fois instruit de cette affaire, je serai en mesure de répondre. L'invitation que nous avons déjà lancée en vue

de la tenue d'une conférence au sommet dans notre pays tient toujours, et je pense qu'une à la fois suffit bien.

LES TRANSPORTS

LE PONT DE RIDEAU-FERRY (ONT.)—DEMANDE À PROPOS DE L'OUVERTURE DE L'ÉCLUSE, LE DIMANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu que de nombreux touristes et gens de la région voudraient, le dimanche, franchir l'écluse située au pont de Rideau-Ferry, le ministre voudrait-il étudier la possibilité d'ouvrir cette écluse à la circulation, le dimanche, à compter du 31 mai?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant de Lanark,—car c'est dans sa circonscription que se trouve l'écluse en question, m'a souvent parlé de cette affaire. Or je suis très heureux de pouvoir annoncer que l'écluse restera ouverte pendant la période qui a fait l'objet de ces demandes.

LE CANAL DE CHIGNECTOU—PRÉTENDUE INSUFFISANCE DE FONDEMENT ÉCONOMIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. J'espère qu'il a reçu assez tôt le préavis que je lui ai transmis. Je voudrais savoir si on a porté à l'attention du ministre un article publié en première page du *Financial Post* du 23 mai, selon lequel l'aménagement du canal de Chignectou ne serait pas une entreprise économiquement profitable. Si le ministre a vu l'article, aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. Georges H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. Je n'ai pas vu l'article dont il parle. Mon ministère étudie sérieusement l'affaire afin de déterminer si cette entreprise est possible tant au point de vue économique que technique.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministère a-t-il établi un conseil d'ingénieurs ou une commission afin d'étudier l'aspect économique du canal?

L'hon. M. Hees: C'est la division de l'économique du ministère des Transports qui étudie l'aspect économique du canal.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'ANCIEN CANAL WELLAND—INTERPELLATION AU SUJET DE TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE RÉFECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Smith (Lincoln): J'aurais une question à poser au ministre des Transports au sujet de l'ancien canal Welland qui relève maintenant de l'Administration de la voie maritime. L'Administration de la voie maritime est-elle maintenant disposée à souscrire aux plans des ingénieurs et des municipalités ainsi qu'aux prévisions arrêtées par le ministère des Transports, Services des canaux, en vue de terminer le travail de nettoyage et de réfection de l'ancien canal Welland, dans la péninsule de Niagara? Dans le cas de l'affirmative, quand y aura-t-il un nouvel appel de soumissions?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question.

Ayant assumé la gestion du canal Welland à compter du 1er avril, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent exécutera les dispositions prises par le ministère des Transports au sujet du travail en question, les dépenses afférentes à l'entreprise devant être imputées sur le crédit des Services des canaux visant la construction. Il y aura appel de soumissions le mois prochain à l'égard de la deuxième étape des améliorations projetées.

LE CANAL WELLAND—RETARDS CAUSÉS PAR MANQUE DE PILOTES ET CAPACITÉ INSUFFISANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il a parlé hier de l'encombrement de la circulation à l'extrémité ontarienne du canal Welland et il a dit que le nombre des navires retardés était réduit à cinq, qui tous attendaient qu'on mette un pilote à leur service. Dans quelle mesure le manque de pilotes brevetés retarde-t-il le mouvement des navires et dans quelle mesure la capacité du canal est-elle responsable des délais?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'ai dit hier que deux navires seulement étaient retardés par le manque de pilotes; quant aux trois autres navires, j'ai dit qu'ils attendaient dans le port même.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PROLONGEMENT DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Un accord commercial de 5 ans a été signé avant-hier entre le Royaume-Uni et l'Union soviétique. Le ministre peut-il dire à la Chambre si quelque progrès a été accompli en vue du renouvellement de l'accord commercial canado-soviétique qui a cessé d'être en vigueur il y a plusieurs semaines?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Les pourparlers se poursuivent avec les représentants de l'Union soviétique en vue de la signature d'un nouvel accord commercial entre nos deux pays. La conclusion de cet accord au Royaume-Uni pourrait influer dans une certaine mesure sur l'issue des pourparlers qui ont lieu présentement avec les représentants de l'Union soviétique.

L'AIDE AUX CHÔMEURS

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RAPPORT SUR LE PRINCIPE FONDAMENTAL DES VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il en mesure de soumettre les résultats de son enquête quant au principe fondamental des versements de bien-être aux chômeurs à Terre-Neuve?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois l'avoir dit plus tôt, un haut fonctionnaire de mon ministère a écrit aux fonctionnaires de Terre-Neuve et il a reçu une lettre en réponse à sa demande de renseignements. Je ne puis dire ce qui en est actuellement sans avoir examiné la question davantage, mais je tiendrai avec plaisir le député au courant.

L'IMMIGRATION

NOUVELLE PUBLICITÉ DÉFAVORABLE DANS LES JOURNAUX DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-on porté à sa connaissance une nouvelle qui, parue dans le journal britannique *The People*, annonce qu'il y a eu un manque presque total de coordination entre les autorités qui s'occupent du chômage au Canada et les fonctionnaires canadiens à l'immigration qui se trouvent au Royaume-Uni? Ce manque de coordination aurait attiré de la main-d'œuvre spécialisée de Grande-Bretagne dans une véritable chausse-trape au Canada, et suscité une amère déception à cause de l'insuffisance d'emplois. A-t-on pris des mesures pour enquêter sur cet état de choses et dissiper toute fausse impression qui ait pu être créée?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse à la première partie de la question est oui. J'ignore vraiment ce qu'on peut faire pour rectifier des nouvelles quand elles sont tellement tendancieuses et aussi falsifiées que celles que s'est permis de publier le journal dont le député a parlé. Ce journal a envoyé au Canada un de ses représentants qui a reçu toute la collaboration des hauts fonctionnaires de mon ministère en voyageant à travers notre pays. Il m'avait même dit qu'il était satisfait de ce qu'il avait vu ici. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage. Si le journal persiste à présenter les faits sous un faux jour, je n'y peux rien.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

DISPOSITION VISANT SA CRÉATION ET SON FONCTIONNEMENT, LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 25 mai, de la motion de M. Churchill en vue de la 2e lecture du bill nº C-49, tendant à la création d'un office national de l'énergie.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avant que le débat s'interrompe, hier soir, je disais que nous avions fait très peu pour résoudre une des difficultés exposées par la Commission Borden, soit les tripotages qui ont lieu de temps en temps et dont la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a fourni un exemple remarquable. J'ai signalé qu'un dirigeant de cette société a retiré plus d'un million de dollars d'un placement d'environ $8. La Commission a dit que les actionnaires ont droit à un revenu équitable sur leur part de propriétaire, mais même le gouvernement admettra qu'un revenu de cette taille sur le placement global est déraisonnable.

Le bill sur l'énergie intéresse notre groupe. L'énergie concerne l'ensemble de la population. Ce n'est pas une question intéressant les seuls députés de l'Ouest ni un bill destiné simplement à réglementer ou fixer le prix du gaz. La question de l'énergie naturelle intéresse tout le monde. Le chauffage, la cuisson et l'éclairage de nos demeures proviennent de sources naturelles d'énergie et tous ces aspects de la question devraient être étudiés dans le cadre de ce bill.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois demander à la Chambre de se calmer et je dois demander aux députés qui ont des choses à régler dans la Chambre de le faire de telle façon qu'il soit possible d'entendre l'honorable député qui a la parole.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, pour nous, du nord de l'Ontario, ce bill tranche dans le plus vif de nos intérêts. Quand cette partie septentrionale de l'Ontario a été colonisée, le potentiel en ressources naturelles qui s'y trouvait était déjà bien connu des commerçants et des trappeurs qui traversaient la région depuis de nombreuses années. L'industrie potentielle du bois d'œuvre présentait alors un intérêt particulier. Quand cette partie du pays fut mise en valeur, on a découvert d'autres formes de ressources naturelles. Dans le nord de l'Ontario, les localités se sont établies autour de deux industries principales: l'industrie du bois d'œuvre et l'industrie minière qui comprend l'extraction du nickel, du cobalt, de l'argent, de l'or et du cuivre. Ces industries ont donné naissance à de nombreuses villes de l'Ontario septentrional et ces localités dépendent totalement des industries en question. Des agglomérations comme Timmins, Kapuskasing, Kirkland-Lake, Matachewan et Cobalt qui possèdent toutes les installations des villes modernes, y compris le logement et les écoles, et qui seraient capables de faire vivre une nombreuse population n'ont pas pu se développer ou même maintenir un taux de croissance normal.

On a cru que la nouvelle industrie du gaz serait un stimulant. Que s'est-il produit quand cette nouvelle et puissante forme d'énergie a été introduite dans le nord de l'Ontario? Un pipe-line traverse notre région. Des personnes qu'on pourrait appeler les agents des terres de la société de pipe-line se sont présentées afin d'obtenir des servitudes en vue de l'aménagement dudit pipe-line.

Le bill fait mention de l'expropriation. Dans le Nord ontarien, ce n'était pas une promesse, mais une menace. La menace d'expropriation a pesé lourdement sur bien des gens. On leur a dit que, s'ils n'accordaient pas des servitudes à la compagnie, ils seraient traînés devant les tribunaux où ils seraient sommés, par les voies judiciaires à renoncer à leurs droits relatifs à leurs fermes au cas où le tracé passerait par l'étable, la maison ou quelque autre endroit. Ils auraient alors, leur a-t-on dit, à accorder ces servitudes à un prix bien plus bas que celui que la compagnie leur offrait.

J'estime que le bill conserve tous les défauts et les problèmes auxquels nous avons eu à faire face, parce que l'article relatif à l'expropriation se fonde sur l'ancienne loi des chemins de fer. Or, chacun sait qu'on peut exproprier un terrain bien plus facilement et à bien meilleur compte pour aménager un chemin de fer d'un littoral à l'autre qu'on ne peut exproprier une bande de terre de 66 pieds de largeur sur la terre d'un cultivateur. Il faudrait plusieurs années pour que la loi suive son cours, et il ne resterait plus rien au cultivateur après qu'il aurait franchi les nombreuses étapes juridiques nécessaires pour la défense de sa cause.

Le bill ne tient pas compte des gens qui seront assujettis à des servitudes mais il fait grand cas, comme toujours, des gens auxquels il va permettre d'édifier une fortune. Comme toujours, ils auront la loi pour eux. Le riche aura gain de cause, mais non le pauvre. Je connais bien des cultivateurs de ma région à qui on n'a pas rendu justice même après que nous eûmes plaidé leur cause énergiquement en public. Les montants ont été triplés, et haussés même au delà dans bien des cas, mais ils n'ont pas cependant été traités avec justice et équité.

Dans le Nord ontarien, on croyait que le transport de l'énergie par pipe-line allait résoudre certains de nos problèmes. La plupart de nos industries se fondent sur des ressources naturelles qui ne peuvent être renouvelées et celles qui peuvent être renouvelées ne l'ont pas été ou ne semblent pas devoir l'être. Je veux parler de l'industrie forestière. En ce qui concerne l'industrie minière, les villes minières sont en voie de disparaître car aucune impulsion ne leur est donnée en vue d'activer la mise en valeur de la région.

La venue du gaz dans le Nord ontarien aurait pu signifier bien des choses. Elle aurait pu faire prospérer une entreprise de charbon de catégorie inférieure qu'on trouve dans ce secteur. Si nous avions pu obtenir cette énergie au prix coûtant, nous aurions pu mettre en valeur ce gisement de charbon de catégorie inférieure. Nous savons aussi que les déchets qui proviennent de nos mines sous forme de scories offrent de grandes possibilités comme matériaux de construction. Si nous pouvions utiliser cette énergie pour améliorer cette région de notre pays, nous pourrions probablement mettre au point un procédé pour transformer le laitier en blocs de construction sous une forme ou sous une autre, utilisant ainsi une foule de déchets de l'industrie minière.

Nous avons été tributaires de l'énergie hydraulique, de la houille et du pétrole. Chacun de ces produits est terriblement coûteux, et ce n'est pas à cause de la situation géographique de cette région. Nous avons conclu une entente il y a bien des années pour

vendre de l'énergie hydraulique au sud de l'Ontario. Nous avons conclu une entente pour vendre du bois d'œuvre à d'autres régions du pays. Quant aux industries de l'or, du charbon et du nickel, elles ne sont pas destinées à profiter à nos industries de transformation. Le pétrole nous coûte 29c. le gallon et ce prix n'est pas astreint à la concurrence du pétrole d'autres régions de la province.

Nous disposons de matières premières disponibles sous forme de bois et d'une foule de minéraux. Il nous faut seulement une source d'énergie qui nous permette de finir ces produits, ce qui jetterait les bases de notre industrie de transformation. Mais en pénétrant dans le nord ontarien, le gaz n'a pas répondu à ce besoin. Nous estimons donc qu'une fois de plus on n'a pas donné aux Canadiens les choses qu'ils attendent de nos ressources naturelles. Elles n'ont pas tourné à notre profit.

Nous déclarons que la mesure se réduit à masquer quantité de lacunes qui se trouvent dans bien d'autres bills. C'est une agglomération de plusieurs autres bills et il n'établit pas une nouvelle politique nationale de l'énergie. Un membre du parti conservateur a dit hier soir que les représentants de l'Est du pays devraient faciliter l'approbation du bill immédiatement parce qu'il n'intéresse que la population de l'Ouest. Ce n'est pas ce que nous voulons comme bill sur l'énergie nationale et ce n'est pas ce que nous appuierons.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher):

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

En proposant cet amendement, monsieur l'Orateur, je fais ce que le chef de l'opposition a dit qu'il voudrait faire. J'ai aussi décidé à quel comité le bill devrait être déféré, ce sur quoi il ne pouvait se décider, et nous espérons que l'opposition appuiera notre démarche en vue de faire déférer cette question au comité pour plus ample examen.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord exprimer mon regret de n'avoir pu, en raison de circonstances indépendantes de ma volonté, être présent à la Chambre hier soir lorsque le chef de l'opposition a parlé du bill, car je tenais beaucoup à l'entendre exprimer ses vues sur cette mesure si importante. Même si l'on peut consulter le hansard, le texte d'un dicours ne permet pas de saisir toutes les nuances comme lorsqu'on l'entend de vive voix. Au cours de mes observations, je rappellerai certaines propositions et certaines mentions faites par le chef de l'opposition.

Je dois dire toutefois que je me réjouis de voir que l'opposition, si j'ai bien compris ses observations, a jugé bon d'appuyer cette mesure qui est si nécessaire à l'essor de notre pays. Je parlerai également de l'amendement que vient de proposer le parti cécéfiste qui, d'après ce que j'ai conclu des paroles d'un préopinant, étaie son argument sur une politique d'étatisation de ces biens nécessaires à l'essor national.

J'aborderai simplement mon sujet en parlant des motifs du bill qu'on retrouve, je pense, dans les notes explicatives, soit "assurer à la population du Canada la meilleure utilisation possible des ressources de ce pays en force motrice". En d'autres termes, il s'agit d'une autre initiative reflétant la politique économique nationale du gouvernement et qui montre que quelque chose de précis est fait. Il n'y a en effet aucune autre façon de favoriser l'expansion nationale que celle de suivre une politique selon laquelle l'État crée l'atmosphère et les occasions d'expansion, tout en protégeant les intérêts du public et en prévenant toute injustice dans l'exécution du programme de mise en valeur par l'industrie privée.

Je me rappelle très bien, et je fais allusion en ce moment à l'amendement cécéfiste, qu'avant 1944 la solution de tout problème qui se posait en Saskatchewan à l'égard de la mise en exploitation de cette province était basé sur l'étatisation et la réglementation de l'État. Toutefois, je reconnais que les ministériels de cette province, grâce à l'expérience acquise, n'ont plus ce même sentiment d'adhésion en bloc à la doctrine socialiste qu'ils manifestaient avant leur accession au pouvoir.

Je suis de ceux qui s'opposent à tout ce qui se rapproche de bénéfices injustifiés ou excessifs réalisés sans risques. Le profit est essentiellement la base qui permet d'assurer des emplois. Nous ne pouvons pas développer une nation sans escompter un juste et raisonnable bénéfice d'ailleurs tributaire, en importance surtout, du degré de risque couru par ceux qui placent leur argent à l'exécution de ces plans. L'honorable député de Timmins a déclaré qu'il avait lu le rapport de la Commission Borden et que ce document semblait presque recommander l'étatisation. J'ai lu ce rapport d'un bout à l'autre et je n'y ai rien trouvé qui puisse étayer cette thèse. Je crois que je devrais mentionner la transition, la métamorphose, qui a eu lieu en Saskatchewan alors que ces honorables vis-à-vis parlent, horrifiés, des justes profits touchés par l'industrie. On a prononcé tantôt un discours analogue à celui d'il y a

un jour ou deux touchant l'horreur de l'expropriation. Eh bien, il se fait des expropriations en notre province et nous disposons aussi des moyens par lesquels le particulier peut s'assurer, par les tribunaux, de la façon dont on peut procéder en la matière et ces circonstances ont été divulguées.

Quand ces messieurs parlent, avec des sanglots dans la voix, des bénéfices, de l'absence de risques et autres choses du genre, je leur rappellerai un ou deux exemples récents de cas survenus en Saskatchewan où le gouvernement a jugé bon non pas de maintenir le principe de l'étatisation, mais plutôt d'inviter l'entreprise privée dans cette province en l'encourageant d'une garantie donnée par ce gouvernement. Je ne m'étendrai pas là-dessus, à moins que les députés ne souhaitent obtenir d'amples renseignements. Je leur rappellerais toutefois un ou deux exemples récents. Le plus récent intéresse l'aménagement d'une aciérie à Regina. Le gouvernement de la Saskatchewan a alors avalisé le prêt jusqu'à concurrence de 10 millions, d'après le *Financial Post*, et il y a eu 2 millions d'actions communes d'autorisées. Sur ce nombre, 130,000 ont été offertes aux fondateurs à 60c. chacune.

A Dieu ne plaise que le gouvernement de la Saskatchewan consentît à garantir et à appuyer des compagnies privées qui ne prenaient pas un trop grand risque, mais dans ce cas particulier, il a permis aux instigateurs de l'entreprise d'acheter 130,000 actions à 60c. chacune. Et pourquoi? Le savez-vous? Moi je ne le sais pas, mais il est intéressant de noter que le Trésor provincial a acheté 180,000 actions au même prix et que les promoteurs de l'affaire ont acheté une autre tranche d'actions à $5.40. Enfin, des actions ont été offertes au public à $6 chacune. (*Exclamations*) Le député d'Assiniboïa (M. Argue) estime peut-être que ce n'est pas la même chose que dans le cas des compagnies pétrolières. Pourtant, par suite de la garantie fournie par le gouvernement provincial, cette compagnie, une autre compagnie (une fabrique de ciment, celle-là), ainsi que la *Prairie Pipe Company*, ont pu s'établir en Saskatchewan en vertu de la garantie totale ou partielle de leurs obligations assumée par le gouvernement de cette province. Pour ce placement de 60c., qui ne comportait aucun risque particulier, les promoteurs et le Trésor de la Saskatchewan pourraient, s'ils voulaient accepter, pour leurs actions, le prix fixé pour les actions offertes au public, toucher $6 pour chaque action. Je n'entrerai pas davantage dans le détail des affaires de ces compagnies, à moins que quelqu'un désire ardemment obtenir de plus amples renseignements.

N'est-il pas étrange, monsieur l'Orateur, de les entendre encore discourir sur les avantages de la nationalisation? Je conseille à ces honorables députés d'aller en Saskatchewan voir ce qui s'y passe. On est allé à New-York chercher des capitaux. On a jugé nécessaire de s'adresser à l'entreprise privée au moment où l'Alberta et le Manitoba faisaient de rapides progrès dans la mise en valeur de leurs ressources, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de se procurer les fonds nécessaires qui permettraient à la Saskatchewan, réputée pourtant comme la province où se faisait l'expérience de la nationalisation et de la socialisation, de rattraper ces deux autres provinces. Il est bon d'observer toutes ces choses dans leur perspective, comme de se rendre compte que lorsque ces faits ont été signalés à l'honorable député d'Assiniboïa, il a répondu que c'était différent. C'est le sens de ce qu'il a dit. Je devrais peut-être donner lecture de l'article en question. Paru dans le *Globe and Mail* du 1er décembre 1958, il se lit ainsi qu'il suit:

> M. Argue a dit récemment à Vancouver que le Parlement devrait adopter une loi déclarant qu'il est illégal pour des promoteurs d'offrir des actions au public à un prix moindre qu'ils ne les ont payées ou réciproquement qu'il ne devrait pas leur être permis d'en obtenir à moins que le prix demandé.

Puis il poursuit en ces termes:

> Depuis trois ans, trois industries ont pris naissance en Saskatchewan grâce à l'aide financière du gouvernement. Chaque fois, les fondateurs de l'affaire ont obtenu des actions à moins que ce qu'on en demandait au public. Dans le dernier de ces cas, celui de l'*Interprovincial Steel* c'est le gouvernement cécéfiste lui-même qui a la plus grosse part des actions de fondateurs.

Quand on a signalé cela à l'honorable député, il a répondu qu'il s'agissait de sociétés de genres différents. Les règles qu'il avait établies à grand renfort de voix ont été oubliées à la lumière de l'expérience. Je signale ces faits à titre d'avant-propos. En effet, comme le rapporte le *Leader-Post* de Regina, numéro du 27 décembre, il aurait dit:

> ...sa critique au sujet des actions cédées à des particuliers à bas prix s'est limitée à une critique des compagnies de pipe-line.

Je lui laisse le soin de se dégager lui-même de son propre raisonnement.

Le dernier point est la motion portant renvoi de cette question à un comité. Au cours de la session, on s'est plaint que les députés ne pouvaient s'acquitter de leurs responsabilités, parce qu'il y avait trop de comités. Nous avons ici une mesure législative dont le gouvernement doit assumer la responsabilité. Les commissions royales ne légifèrent pas. Elles entendent des témoignages, formulent des vœux, et les gouvernements donnent suite à ce qui, à leur avis, répond aux exigences de l'heure. Nous avons eu deux commissions à cet égard. L'opposition officielle prétend que la Commission Gordon a étudié la question.

La Commission Gordon a siégé longtemps; ses travaux ont coûté $1,380,000. Elle a scruté l'avenir du Canada pour les 25 prochaines années et, incidemment, dans les vœux qu'elle a formulés, elle a touché, en partie, à cette question.

Si je me rappelle bien, le rapport général de cette commission était prêt en septembre 1956, bien qu'il n'ait été officiellement entre les mains du gouvernement que le 6 décembre de cette année-là. Le chef de l'opposition prétend que son groupe est tout à fait favorable à l'établissement d'un office national de l'énergie et qu'il en est arrivé à cette conclusion en janvier 1958. La Commission Gordon a recommandé l'établissement d'un tel office en décembre 1956. J'ai saisi la Chambre de cette question en février 1957, et je me souviens du ton dépréciateur dont le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a répondu que tout allait bien,—si on lit le discours qu'il a prononcé alors, on verra que j'ai raison,—et qu'il n'y avait pas du tout nécessité d'établir un tel office.

Bien que la Commission Gordon l'ait recommandé, on n'a pas bougé. L'ancien gouvernement a été au pouvoir jusqu'au 20 juin. La Chambre a siégé jusqu'en avril de cette année-là, mais aucune mesure n'a été prise. Ce n'est qu'en janvier 1958, d'après le chef de l'opposition, que le parti libéral a fini par conclure que ce vœu de la commission était conforme aux désirs et aux espoirs du parti.

Je me propose de revoir le bill d'une façon générale sans m'arrêter aux divers articles, d'exposer la nature et la portée du bill dont nous sommes saisis. J'ai dit tantôt qu'il constitue un notable progrès en vue de la mise en œuvre d'un vaste programme d'expansion nationale pour lequel le gouvernement a reçu un mandat de la population du Canada. Un office national de l'énergie avisera à cet aspect de la situation en s'occupant de l'énergie au sens des définitions contenues au paragraphe 2. Le chef de l'opposition dit qu'il devrait y avoir, incorporée dans une loi, une politique nationale de l'énergie. J'ignore quel genre de loi ce serait, si elle devait contenir des dispositions générales sur la mise en valeur nationale. Il ne s'agit que d'un autre pas dans la politique de mise en valeur nationale.

Quant au charbon, notamment celui des provinces Maritimes, le gouvernement actuel a pris des initiatives perspicaces et importantes pour aider les mineurs de ces régions. Je serai demain dans l'Ouest, en Saskatchewan, pour être témoin d'un autre pas dans ce programme de mise en valeur nationale: le début des travaux d'aménagement du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Pendant des années des députés siégeant dans diverses parties de la Chambre ont demandé des mesures à cet égard. Ils ont signalé qu'une fois de plus peut-être,—cette possibilité s'est souvent réalisée au cours du siècle dernier,—la sécheresse et autres fléaux du genre s'abattraient sur ces régions du triangle Palliser. Cette année la situation n'éveille pas autant d'espoirs que je le souhaiterais.

Mais bien des fois au cours des années, on a prôné cette vaste entreprise. Nous avons reçu des promesses avec ou sans restrictions à partir de 1949; mais c'est seulement à l'avènement du gouvernement actuel qu'on a agi dans ce domaine en commençant ces travaux.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre est en train de nous faire une dissertation sur l'irrigation dans l'Ouest. Il pourrait y inclure la demande de versements d'appoint soumise ce matin par les cultivateurs du Canada. En quoi ces questions-là touchent-elles le bill que nous étudions en ce moment? Ces derniers jours, monsieur l'Orateur, on a usé de rigueur à notre égard. Vous avez déclaré contraires au Règlement certaines des questions que nous traitions et qui étaient plus pertinentes que celle-ci. Je souhaiterais que vous rappeliez au premier ministre qu'il n'est pas exempt de l'observation du Règlement de cette Chambre plus qu'aucun autre député.

M. l'Orateur: Je ne sais si le premier ministre veut ou non répondre avant que je ne prenne la parole sur le sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, avec une modestie qui est de mise quand il s'agit de ce gouvernement, je voulais répondre au chef de l'opposition qui a dit hier soir que la portée de ce bill était trop limitée et qu'il faurait l'étendre. Je démontre qu'il s'agit simplement d'un pas dans l'application de la politique nationale de mise en valeur. Cela a irrité un tout petit peu l'honorable député d'Essex-Est car sa conscience le troublait.

L'hon. M. Pearson: Puis-je prendre la parole à propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Vous vous souviendrez d'avoir déclaré irrecevable hier un amendement parce qu'il avait trait à l'étatisation, sujet que vous considériez comme sans rapport avec le bill à l'étude.

M. l'Orateur: Je suis pas sûr que le premier ministre parlait de la nationalisation.

L'hon. M. Pearson: Si!

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement, concernait, je crois, le barrage du bras sud de la

Saskatchewan, sujet assez étranger à la question à l'étude, sauf en ce qui a trait à la production d'électricité. Je suis sûr que le premier ministre n'a pas l'intention de s'attarder en Saskatchewan. Quant aux paroles du chef de l'opposition, il est vrai que le débat ne porte pas sur la nationalisation, ainsi que je l'ai déjà déclaré. Je note que le premier ministre s'est avancé assez loin sur ce terrain aujourd'hui mais c'était pour répondre à ce qui avait été dit précédemment et je n'ai pas l'intention de délimiter avec trop de rigidité la matière en discussion. Mais au sujet du point soulevé, je reconnais que le barrage du bras sud de la Saskatchewan n'a aucun rapport avec le bill.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien, monsieur l'Orateur. Je voulais fournir aux députés quelques renseignements sur cette question. Je savais que la question serait trop embarrassante pour qu'ils veuillent en parler.

M. McIlraith: Conformez-vous au Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne tiens pas à continuer à leur infliger une telle épreuve.

J'allais illustrer par d'autres exemples cette politique nationale mais, vu votre décision je m'en abstiendrai. Il conviendrait cependant que je dise un mot de nos réserves d'énergie. Je ne veux pas m'engager dans les détails, mais indiquer tout simplement l'importance de ce projet de loi, car l'attitude adoptée par le parti libéral sort tout à fait de l'ordinaire. Il appuie la mesure en principe.

L'hon. M. Pearson: En principe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et pourtant il s'oppose à telle et telle disposition. Certains alinéas scandalisent les libéraux, d'autres les ennuient qui n'existent pas du tout et, enfin, ils sont exaspérés de voir que nous nous disposons à réaliser ce qui aurait dû être réalisé il y a bien des années, comme ils nous le concèdent maintenant.

Peu de pays sont aussi bien pourvus que le Canada en ressources énergétiques. Depuis quelques mois l'honorable député d'Edmonton-Ouest, celui de Bow-River et d'autres encore nous ont parlé de ces vastes ressources. Je m'en tiendrai aujourd'hui au gaz et au pétrole, grâce auxquels le Canada peut entrevoir une ère nouvelle. Il faut mobiliser ces ressources d'énergie, pétrole, gaz naturel, charbon et puissance hydraulique, de façon à garantir aux Canadiens le plein avantage de leur territoire et de leur patrimoine.

Je ne parlerai pas des ressources hydro-électriques ni des perspectives exceptionnelles qu'offre le fleuve Hamilton au Labrador, ni d'autres ressources virtuelles du fleuve Yukon, lorsque ses eaux seront canalisées vers le fleuve Taku au moyen de tunnels immenses, ni des ressources encore inexploitées d'énergie électrique de notre pays, qui dépassent 54 millions de kilowatts. Ce sont toutes des ressources qui, à notre avis, doivent être exploitées. Il faut favoriser maintenant leur mise en valeur, tout en protégeant et en sauvegardant l'intérêt public. Il existe aujourd'hui dans le bassin sédimentaire de l'Ouest du Canada des ressources connues et des ressources virtuelles pouvant assurer à notre pays les sources les plus considérables de pétrole brut du monde. Personne ne peut évaluer aujourd'hui les perspectives ni chiffrer l'or noir que contient le sol canadien.

C'est l'importance de cette question qui nous a incités en maintes occasions à préconiser une politique nationale, qui serait établie en fonction des diverses sortes d'énergie et des virtualités diverses. Personne ne peut dire la valeur de nos ressources pétrolières. Il y en a cependant qui ont estimé récemment que les ressources pétrolières du Canada valaient 96 milliards de dollars. Quant aux ressources de gaz, on les a évaluées à 40 milliards de dollars. Ce sont des chiffres incroyables à vrai dire, mais ils sont de nature à exciter l'imagination des Canadiens.

C'est à cause de cela que nous avons tenté, non seulement en 1957 mais même auparavant, d'obtenir que l'ancien gouvernement prenne des mesures à cet égard. A titre de chef de l'opposition d'alors, j'ai exposé nos vues en cette Chambre le 11 février 1957, comme en fait foi la page 1211 du hansard de cette date. J'ai alors proposé l'amendement suivant:

> La Chambre est d'avis que le bien-être de la population du Canada exige l'adoption immédiate d'un programme national de mise en valeur ayant pour objet de permettre l'exploitation de nos ressources naturelles pour le plus grand bien de toutes les parties du Canada, d'encourager une transformation plus poussée de ces ressources au Canada, de supprimer le présent déficit considérable de notre commerce, de favoriser une plus grande participation financière des Canadiens à la mise en valeur de nos ressources et d'offrir plus de possibilités de carrière et d'emploi à une population sans cesse grandissante.

On a alors répondu, de façon générale, qu'une telle politique n'était pas nécessaire, que nous possédions les pouvoirs législatifs nécessaires en vertu des lois existantes. Avant de m'arrêter aux observations du chef de l'opposition, je voudrais signaler exactement ce que comportait cette législation. Il s'agissait d'une loi réglementant l'exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz. L'expression "fluides" signifie ici le gaz, le pétrole, l'eau ou tous autres fluides, soit liquides, soit gazeux, qui proviennent du Canada ou sont

produits ou récupérés au Canada. A noter que cette loi, adoptée en 1955, s'étendait au pétrole.

C'est à cause de la manière dont la loi traitait les permis qu'ont pu se produire les faits survenus dans l'organisation du pipe-line transcanadien. Nous voulons, par cette nouvelle loi, éviter le retour de pareilles choses. Les permis faisaient l'objet de l'article 3, qui est ainsi conçu:

Sous réserve des règlements et aux conditions que le gouverneur en conseil peut approuver dans le cas de chaque permis, il peut en être accordé pour

a) l'exportation de la force motrice et des fluides;

b) l'importation du gaz, et

c) la construction ou la pose de quelque ligne de fil métallique...

Et ainsi de suite. Voici maintenant le paragraphe 2:

Un permis d'exporter de la force motrice ou des fluides peut stipuler que la quantité de force motrice ou de fluide à exporter doit être limitée à l'excédent après qu'on a fait la part de la distribution aux clients pour usage au Canada pendant la période du permis.

Voici maintenant le paragraphe premier de l'article 6:

Une personne ne peut exporter de la force motrice ou des fluides...

Par "fluides" on entend aussi le pétrole.

...ni importer du gaz que sous l'autorité et en conformité d'un permis accordé aux termes de la présente loi.

Tous les pouvoirs alors exercés restaient dans les limites auxquelles s'en prend maintenant l'opposition officielle. Des règlements ont été édictés à l'égard des exportations. L'article 9 des règlements édictés par décret du conseil du 20 juin 1955 se lit ainsi qu'il suit:

Le prix exigé par un titulaire de permis pour la force motrice ou le gaz exporté par lui ne devra pas être inférieur au prix auquel la force motrice ou le gaz, respectivement est fourni par lui ou son fournisseur en quantités analogues et dans des conditions de ventes analogues pour fins de consommation au Canada.

Cela ne mettait pas les Canadiens à l'abri d'un subventionnement éventuel du gaz et autres produits semblables destinés à un pays étranger. C'était l'une des lacunes les plus graves de la loi qui existait et des règlements adoptés en 1955; elle était sans effet à cet égard. Je me souviens du débat capital d'il y a trois ans au cours duquel nous nous sommes efforcés de faire comprendre à la Chambre et au pays la gravité d'un état de choses où les Canadiens paieraient le gaz plus cher que les usagers des États-Unis où il était exporté.

En d'autres termes, à notre avis, il fallait faire quelque chose à cet égard pour protéger les Canadiens, tant producteurs que consommateurs.

Le chef de l'opposition a hier soir créé, semble-t-il, l'impression,—ou du moins il a tenté de le faire,—que la Commission Borden avait été un expédient, une initiative dilatoire. Il a prétendu que la mesure dont nous sommes saisis ne précise pas la politique nationale en matière d'énergie, qu'elle laisse sans remède de nombreux cas de double emploi.

Puis il a parlé en termes énergiques des dangers éventuels d'un gouvernement arbitraire à coup de décrets. Et il a conclu en disant: formons un comité pour étudier cette question; la Commission Borden a clarifié la situation et a entendu des témoignages durant nombre de mois, mais mettons de côté les dépositions recueillies par le passé, et soumettons la question à l'examen d'un comité parlementaire. Cette proposition n'avancera rien et demeure sans valeur, si l'on considère que ces deux commissions ont enquêté de la façon la plus approfondie qu'il soit possible d'imaginer.

Le chef de l'opposition se plaint que nous ayons tardé à présenter la mesure au Parlement. Je rappelle que le Parlement a consacré son temps surtout, sauf pour ce qui est de certaines mesures législatives dont la Chambre a déjà été saisie, aux débats sur le discours du trône et, plus tard, sur le budget et les résolutions budgétaires. La résolution préliminaire au bill à l'étude a été inscrite au *Feuilleton* au début d'avril. Dans l'intervalle, on a eu toute faculté d'étudier ces deux rapports.

Le chef de l'opposition dit qu'en juin 1958 le parti libéral,—j'imagine que c'était par résignation,—s'est prononcé en faveur d'un office de l'énergie. Je comprends les sentiments de l'honorable député à cet égard, parce qu'il a abordé la question dans la ville de Victoria au cours de la campagne électorale. Il a dit, à une conférence de presse, qu'il consentirait à l'exportation du gaz naturel aux États-Unis.

Il a mis beaucoup de temps à en arriver à cette conclusion, jusqu'en 1953 ou 1954. Mais écoutons ses paroles, dont ceux qui étaient ici il y a trois ans peuvent seuls saisir l'importance.

Il a dit, en soulignant ses mots,—je le revois encore,—que ce ne serait pas la décision d'un seul homme. A qui pensait-il? Pensait-il à quelqu'un qui n'est plus ici et qui a pu transformer la *Trans-Canada Pipe Lines Company* que l'exportation serait permise si la Commission fédérale des États-Unis était d'accord? Il n'y aurait plus de décision d'un seul homme.

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté une telle mesure législative afin d'assurer que les décisions seront prises par un office, pas par un office du genre de celui qu'a proposé un député dont l'idée a été reprise par un autre, mais par un office qui,

une fois établi, demeurera en fonctions, durant bonne conduite, pendant une période de sept ans et qui ne peut être supprimé que par le gouverneur en conseil sur la demande de la Chambre des communes et du Sénat. C'est loin d'être un fantoche que cet office qui se trouvera dans la même situation que la Commission du service civil, qui ne peut être supprimée que par un vote du Parlement. Autrement dit, afin d'assurer que cet office fonctionnera pour le plus grand bien de tous les Canadiens, nous le soustrayons à toute domination.

M. Winch: Sornettes. Tous les pouvoirs relèvent du cabinet.

Le très hon. M. Diefenbaker: En matière de sornettes, je ne veux pas me mesurer avec le député.

Le chef de l'opposition a exprimé l'intention d'appuyer la mesure. Nous constatons avec joie que l'opposition prend cette attitude. Nous traitons d'une mesure difficile à rédiger, —c'est difficile d'assurer et de sauvegarder les droits de l'ensemble des Canadiens,—et nous espérons qu'on en fera un examen complet. Nous espérons que, grâce au débat, le présent gouvernement recueillera des avis des députés au sujet de cette mesure.

Le pouvoir de l'office se réduit à statuer sur les ressources énergétiques du Canada. On a parlé de pouvoir exercé par décret du conseil. Permettez-moi de le dire, face à l'ampleur de nos ressources, aucun gouvernement sérieux n'ose se placer dans une situation où des questions de politique nationale seraient tranchées autrement que sur la base de notre régime législatif; dans ce cadre, la responsabilité échoit à l'exécutif aidé, épaulé par la Chambre des communes et le Sénat.

La mesure semble avoir l'appui général. Les pouvoirs, bien qu'étendus, sont assez souples pour assurer que rien n'empêchera le capital de spéculation d'entrer au Canada. Il sera placé ici et notre expansion se poursuivra. Je ne puis énumérer les divers articles et je n'en parlerai qu'en les paraphrasant. J'ai dit, tout à l'heure, que l'office serait entièrement libre de toute influence extérieure. En ce qui concerne l'émission des certificats, —et là aussi je me contente de paraphraser ce que quelqu'un a déjà dit; il me semble, d'ailleurs, que c'était le chef de l'opposition,—on a dit qu'il n'y aurait aucune garantie que les Canadiens y participent, alors que nous aurions énergiquement préconisé la nécessité d'empêcher que nos ressources naturelles soient, de façon écrasante, détenues à l'étranger.

Je signalerai qu'en accordant des licences, l'office devra tenir compte de divers aspects. Il ne s'agit pas là pour lui de s'acquitter d'une simple tâche de routine. L'office devra prendre en considération les disponibilités de pétrole, de gaz ou de force motrice, l'existence de débouchés, la possibilité économique d'aménager un pipe-line ou une ligne de transmission de force motrice. En outre, il devra tenir compte d'un autre aspect: il devra refuser à des entrepreneurs louches qui ne risquent rien que leurs frais d'organisation, l'occasion de réaliser des bénéfices énormes, des bénéfices indus. L'office devra tenir compte des charges et de la structure financière de la société en cause, de ses méthodes de financement et,—je le souligne parce que c'est un point essentiel,—la mesure dans laquelle les Canadiens auront l'occasion de participer au financement, à l'établissement des plans et à la construction de la ligne en cause. Peut-on l'exprimer plus nettement?

M. McIlraith: Je me demande si le premier ministre me permettrait de poser dès maintenant une question? Veut-il dire que les conditions que renferme le bill, et dont il vient de donner lecture, diffèrent des critères appliqués par la Commission des Transports du Canada lors des auditions au sujet de demandes d'aménagements de pipe-lines?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne suis pas ici pour exposer ce qu'a fait ou ce que n'a pas fait la Commission des Transports, ni les critères qu'elle a appliqués. Dorénavant, ce seront ces critères, s'ils sont adoptés par le Parlement, qui domineront, et qui détermineront l'office à tenir compte de la nécessité d'une participation canadienne.

Enfin, même quand tout cela est résolu, il reste encore une question de première importance, celle de l'intérêt public qui doit toujours constituer l'un des considérants de toute recommandation pour la délivrance d'un permis.

L'office peut aussi émettre un certificat, mais sous l'empire d'un article précédent il a déjà reçu l'ordre de tenir compte des conditions qu'il juge souhaitables et nécessaires et qu'il peut amplifier dans la délivrance d'une licence quant à la construction, la propriété et l'exploitation du pipe-line. Cela répond aux récriminations de ceux qui prétendent que nous avons abdiqué de quelque manière la position que nous avons prise lorsque nous nous sommes prononcés sur la nécessité de la participation canadienne.

Ces articles en eux-mêmes donnent une idée des circonstances dont il y a lieu de tenir compte et qui, en réalité, protègent l'intérêt public. Il n'y aura non plus aucune cachette dans les audiences qui seront publiques afin que tous ceux qui en auront le désir puissent y assister. On aura toute faculté d'examiner à fond tous les détails de l'affaire.

Enfin, il s'agit de savoir si l'intérêt public sera sauvegardé. Une des causes d'injustice sans nom envers les Canadiens sous l'empire de licences délivrées lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, tient à ce que les consommateurs canadiens payaient le prix fort, tandis que le prix était plus bas aux États-Unis. Les membres de l'ancien gouvernement disaient: "Nous ne pouvons vous protéger parce que, d'après les règlements, il faut avoir égard aux conditions et quantités semblables avant de pouvoir arriver à une décision à ce sujet".

Ce sont là certaines des questions essentielles sur lesquelles porte cette mesure législative. Quelqu'un a dit que les pouvoirs devraient être bien définis. Je réponds qu'ils sont bien précisés et qu'ils sont assez souples pour assurer que l'intérêt public pourra être et sera sauvegardé au moyen d'audiences publiques et grâce au maintien de l'inviolabilité de l'Office étant donné qu'il sera nommé pour une période de sept ans et qu'il ne pourra être révoqué que par un vote du Parlement.

Lorsqu'il s'agira de faire les nominations, nous nous proposons de faire les meilleures nominations possibles.

M. Winch: Tous des conservateurs!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne pensais pas à l'honorable député qui m'a interrompu. Nous nous proposons de veiller à ce que les membres de l'Office soient les meilleurs hommes qu'on puisse trouver, indépendamment de toute autre considération.

M. Winch: Ce sera nouveau en fait de nominations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami doit penser à ce qui s'est passé en Saskatchewan. Nous tenons à assurer que nous obtiendrons les meilleurs hommes possibles. Je sais que le chef de l'opposition conviendra avec moi qu'on ne peut minimiser la difficulté d'obtenir des hommes de première valeur, de la plus haute compétence, pour ces divers postes à cause du sacrifice qu'entraînent les traitements qui leurs sont versés. C'est un point incontestable, comme le corroborera tout titulaire de responsabilités.

Je le sais par expérience personnelle. J'ai vu pressentir des sommités touchant de telles nominations. Ces messieurs ont commencé par me signaler que dans la vie privée ils font beaucoup plus d'argent et que c'est pour eux le moment d'en gagner. Ils finissent par dire en terminant que, malgré leur vif désir de servir l'intérêt public, ils se trouvent hors d'état de sacrifier autant.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Voici une digression. En Australie et en Nouvelle-Zélande, il y a quelques mois, j'ai vu un certain nombre de sommités de la fonction publique. Il s'agissait de fonctionnaires pareils à ceux que nous avons au Canada. Ils fournissent un excellent apport. Je pense maintenant à haute voix: je me suis souvent demandé pourquoi ils restent dans le fonctionnarisme aux traitements qu'ils touchent. En parlant à ces compétences débordant de talents qui consentaient à accepter des traitements bien inférieurs à ceux qu'ils pourraient toucher dans la vie privée, j'ai demandé: "Comment cela se fait-il?" Eux de me répondre: "Voici. Nous avons de petites récompenses qui concourent à nous dédommager bien plus que l'argent ne pourrait le faire. Après avoir servi avec dévouement pendant des années, peut-être finirons-nous par recevoir quelque chose qui ne sera pas du genre d'un titre mais qui sera une sorte de décoration marquant l'appréciation de l'État à l'égard des services rendus."

Nous avons du mal à obtenir les hommes les plus compétents. Nous sommes pourtant résolus à faire l'impossible pour nous assurer que cet office avec les lourdes responsabilités qui lui incombent de protéger l'intérêt public et de garantir l'exploitation des ressources, sera composé d'hommes les plus remarquables que l'on puisse trouver. En effet, cet office aura notamment le pouvoir de fixer des droits justes et raisonnables,—et c'est un point très important,—et sera toujours, sous réserve de l'exception mentionnée dans la mesure, tenu de voir à ce que ces droits soient exigés de tous au même taux. C'est là un des aspects les plus importants, la fixation de taux justes et raisonnables. Il ne s'agit pas de taux qui pourraient le moindrement entraîner des bénéfices démesurés ou exorbitants sans comporter de risques. Il s'agit de taux capables de garantir à ceux qui risquent leur capital le bénéfice qui, devant toujours être accordé en pareils cas, assurera un juste bénéfice à tous, non sans maintenir et préserver à la fois l'intérêt public.

J'ai un peu de mal à suivre les arguments avancés par les honorables vis-à-vis. L'honorable député de Villeneuve, dans un discours qui, à mon avis, était des mieux pensés, a déclaré que la Commission Borden n'était pas nécessaire, car la besogne avait déjà été accomplie par la Commission Gordon. Il a déclaré que le travail était achevé, mais il a bien entendu réclamé l'institution du comité permanent pour qu'on tienne des audiences publiques. Il y en a qui ont déclaré aujourd'hui qu'ils sont en faveur d'un office national de l'énergie. Je relève de nouveau ce que l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit sur cette question en 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permettrait-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre voudrait-il nous dire où se trouve consigné ce que M. Lesage a déclaré en 1957 et nous en indiquer la date?

Le très hon. M. Diefenbaker: En fait, monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable député que cela se trouve dans le hansard, à la suite de la motion que j'ai proposée le 11 février 1957. J'ai sous les yeux les notes que j'ai prises alors de ce texte. Je n'ai pas le hansard ici, mais l'honorable député pourrait trouver le texte.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre permettrait-il une autre question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que M. Lesage à l'époque ne faisait pas allusion à une politique de mise en valeur nationale et non pas à un office national de l'énergie?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était un des éléments de la politique de mise en valeur nationale. Je ne contredirai pas l'honorable député sur ce point, car nous avons prouvé depuis la nécessité d'une politique de mise en valeur nationale et la manière de réaliser cette mise en valeur par un encouragement approprié de la part du gouvernement.

Je ne vais pas m'attarder bien longtemps. Les trois points les plus importants de la mesure sont les suivants: d'abord, la sauvegarde de l'intérêt public, deuxièmement l'assurance que les sources de placements à risques ne se tariront pas, l'exercice d'importantes attributions consultatives grâce auxquelles l'Office continuera de réunir la statistique relative à la force motrice, au gaz, au pétrole et autres choses semblables, et de détenir les renseignements les plus récents dans l'intérêt public et finalement la simplification de toute la méthode.

Je veux traiter d'une autre question, celle du retard. Sous l'empire de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, il était nécessaire d'obtenir une licence pour exporter du pétrole, licence qui dans le cas de pipe-lines de pétrole était accordée librement tous les ans. Cependant, le pétrole, contrairement à l'électricité et au gaz, peut atteindre assez librement les marchés mondiaux. Il y en a certains, chez nous, qui étaient d'avis qu'il fallait prendre une mesure quelconque, au cas où les États-Unis maintiendraient leur réglementation obligatoire contre l'importation du pétrole canadien, pour assurer un débouché au pétrole canadien et, selon eux, le Canada devrait, à cette fin, prendre les dispositions nécessaires pour ouvrir un marché à Montréal. Le chef de l'opposition (M. Pearson) se demande, pour sa part, pourquoi nous avons ce pouvoir qui, selon lui, ne s'exercera que par décret du conseil. Je ne puis donner lecture de l'article en cause, monsieur, mais encore une fois il s'agit d'une question de proclamation. D'habitude, certaines dispositions prévoient que la loi, dans son ensemble, entrera en vigueur par proclamation du gouverneur en conseil. Il y a eu beaucoup de lois de ce genre au cours des années. Il ne s'agit pas ici de gouvernement par décret du conseil. Il s'agit tout simplement d'une disposition portant qu'une partie, et non toute la loi, entre en vigueur par proclamation.

Le chef de l'opposition se demande pourquoi. Eh bien, je me rappelle encore les paroles qu'il a prononcées à Edmonton en février 1958, lorsqu'il se trouvait dans une situation très désagréable. Nul ne savait ce qu'était la politique libérale en cette matière. Il a voulu énoncer cette politique. La dépêche de la *Presse canadienne* du 27 février, en provenance d'Edmonton, se lit ainsi qu'il suit:

M. Lester B. Pearson a promis aux producteurs de pétrole canadien qu'une fois premier ministre il leur confierait le riche marché montréalais, si les États-Unis persistaient à restreindre les importations de pétrole du Canada.

Je lui demande alors comment il aurait pu faire cela. Quels étaient ses plans? S'agissait-il tout simplement de mots en l'air? Il n'y a qu'une façon dont la chose aurait pu se faire économiquement: l'application de contingents d'importation contre les compagnies qui, aujourd'hui, maîtrisent, dans une grande mesure, le marché montréalais.

L'hon. M. Pearson: Mais non par décret du conseil.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Ce que vous feriez.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...à quel point l'impénitent devient repentant! L'honorable représentant vient d'admettre, en somme, que ce qu'il avait à l'esprit, c'était l'imposition de contingents. Eh bien, quiconque préconise que...

M. McIlraith: Non, non.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Diefenbaker) m'a interprété tout à fait de travers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, je vois. Très bien.

L'hon. M. Pearson: Quand je me suis écrié "mais pas par décret du conseil", je voulais dire que ce serait fait par approbation parlementaire et non par un décret du conseil émanant du cabinet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir ce renversement d'attitude de la part de l'opposition, mais je me souviens du discours qu'a fait le député, dans le débat sur le pipe-line, à propos de la suppression de la discussion. Trois ans seulement se sont écoulés, mais je ne veux pas ressusciter ce débat pour ne pas exaspérer nos vis-à-vis.

L'hon. M. Hellyer: Vous devriez être reconnaissant de la construction du pipe-line!

Le très hon. M. Diefenbaker: En fait, le chef de l'opposition a dit, dans son discours prononcé à Edmonton:

Si Washington ne veut pas modifier son attitude actuelle au sujet de l'importation de pétrole canadien...

C'était des mots durs, prononcés du haut de l'Olympe!

...si le gouvernement américain persiste à imposer des restrictions à ces importations, causant ainsi préjudice et retard à la mise en valeur nationale d'une industrie vitalement importante pour un pays voisin et ami, nous, Canadiens, devrons prendre éventuellement les mesures nécessaires pour acheminer le pétrole de l'Ouest canadien sur le grand marché dont Montréal est le centre.

L'hon. M. Pearson: Qu'y a-t-il de mal à cela?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai que par suite des mesures que nous avons prises, ces restrictions ont été levées. Nous avons demandé avec instance qu'elles le soient. Elles ont été imposées au mois de juillet 1957, et le gouvernement américain les aurait imposées quel que fût le gouvernement au pouvoir au Canada. (*Exclamations*) Les faits sont là pour le prouver.

L'hon. M. Martin: C'est la réorientation de 15 p. 100 qui en a été la cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les États-Unis auraient réduit leurs importations dans la même mesure qu'ils l'ont fait, parce que leur programme était déjà tracé. Ce fait a été révélé au public. Nous avons agi. Nous avons signalé nos difficultés et la situation intolérable faite au Canada, lié aux États-Unis par des mesures de défense commune, par suite de l'exclusion du pétrole, si indispensable à notre défense commune et à la liberté même. Nous avons pu faire lever les restrictions. Je vais indiquer certains des premiers effets des mesures que nous avons prises et grâce auxquelles nous avons pu obtenir que les États-Unis prennent cette décision. Comme on le prévoyait généralement, cela signifie que nos exportations quotidiennes de pétrole brut seront augmentées de 15,000 à 25,000 barils. C'est une concession très importante et d'une très grande valeur. J'ai devant moi le *Daily Oil Bulletin* du 20 mai 1959, où l'on mentionne certains des changements qui sont survenus à la suite des mesures et des protestations énergiques de notre gouvernement contre le contingentement des importations, aux États-Unis. Je cite un article de cette publication:

A compter du 1er juin, le pétrole brut et ses dérivés importés aux États-Unis de leur pays d'origine par pipe-line, par chemin de fer ou par camion, sont exemptés des restrictions imposées aux États-Unis par le contingentement des importations... C'est aujourd'hui qu'on a publié les premières nouvelles qui intéressent directement les producteurs de pétrole de l'Ouest canadien. Des raffineries ont en effet adressé à la Commission de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta leurs prévisions d'achat de pétrole brut livrable en juin.

L'article précise ensuite que la *Texas Company* a présenté sa première commande de pétrole brut canadien, pour son usine de Puget Sound. Je cite:

La *Texaco* a commandé 8,000 barils par jour de pétrole transporté par pipe-line pour le mois de juin, ce qui veut dire que les livraisons à sa raffineries commenceront le 1er juillet. La *Shell Oil*, dont la raffinerie de Puget Sound avait cessé, pendant un an, d'utiliser du pétrole brut canadien, a recommencé à en utiliser en présentant une commande provisoire de 12,000 barils par jour. La compagnie *Shell* a porté ses prévisions d'achat à 15,300 barils par jour pour le mois de juin.

La raffinerie de la *General Petroleum*, à Puget Sound, qui a toujours utilisé du brut canadien, a laissé prévoir des achats de 27,400 barils par jour pour le mois de juin, alors qu'en mai elle achetait 15,350 barils seulement. La consommation prévue à Puget Sound pour le mois de juin s'élève, au total, à 50,700 barils par jour, y compris le pétrole contenu du pipe-line, comparativement à 27,350 barils par jour en mai.

Dans le Mid-west américain, les commandes prévues de pétrole brut albertain s'élèvent, pour le mois de juin, à 13,400 barils par jour, alors qu'elles étaient de 9,300 barils en mai. Les raffineries de l'*International*, au Minnesota, ont porté leurs prévisions à 7,800 barils par jour, alors qu'elles étaient de 7,300 barils en mai. La *Bay Refining Company*, au Michigan, a laissé prévoir des achats de 4,000 barils par jour pour le mois de juin, alors qu'en avril elle n'achetait que 3,000 barils, et pas du tout en mai. L'*International Refinery Incorporated* recevra 1,300 barils en juin, comparativement à 2,000 barils en mai. La *West Branch Refineries* recevra 300 barils par jour en juin, après avoir acheté la même quantité en avril et n'avoir rien commandé en mai.

Au total, les prévisions d'achat adressées à l'Alberta s'élèvent à 352,092 barils par jour, soit une augmentation de 51,272 barils par jour, ou de 17 p. 100, sur le chiffre de mai, qui était de 300,820 barils.

L'article continue à donner des précisions à ce propos. C'est dire que, grâce à nos protestations, qui étaient les plus énergiques possibles dans les circonstances, nous avons pu obtenir, avec la collaboration des États-Unis,

la suppression de ces contingents qui causaient effectivement un tort considérable à l'industrie pétrolière.

Il a été question du pouvoir suprême du gouverneur en conseil. Comme la sensibilité délicate du chef de l'opposition en était atteinte lorsqu'il en a parlé! Je nommerai divers offices ou commissions qui sont dans le même cas. L'analogie transparaît surtout dans le cas de la Commission des transports dont il a été fait mention un peu plus tôt. L'autorité conférée à l'Office national de l'énergie n'a rien d'exceptionnel. Le paragraphe premier de l'article 53 de la loi concernant les chemins de fer dit des pouvoirs de la Commission des transports ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue *inter partes* ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout arrêté que le gouverneur en conseil rend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.

Autrement dit, on a beaucoup parlé à propos de peu de choses. Il suffit de voir les pouvoirs analogues qui ont été conférés à la Commission des transports pour savoir absolument à quoi riment toutes ces lamentations sur les dangers que nous ferait courir l'autorité conférée au gouverneur en conseil par la présente mesure législative.

Et maintenant, je passe à une autre question qui intéresse la province d'Alberta en particulier. Je n'ai jamais participé et je ne participerai jamais, de quelque façon que ce soit, à des élections provinciales. Je crois que le premier ministre doit suivre cette ligne de conduite, comme l'ont fait mes prédécesseurs. Toutefois, lorsque, durant ou avant ces élections, on dit des choses qui ne sont pas conformes à la réalité, cela appelle des commentaires. Je veux parler en particulier d'une déclaration formulée par le premier ministre Manning de l'Alberta qui dit qu'un aspect de l'office national de l'énergie proposé menace la mise en valeur future du pétrole et du gaz naturel en Alberta. Il ajoute que, si l'office est créé, les décisions concernant les demandes relatives à l'exportation subiront un retard qui sera nuisible à la province de l'Alberta. Il dit que l'étude de la demande et l'émission de licences ou certificats par le nouvel Office signifiera un délai d'au moins quatre à six mois, et que ce délai coûtera des milliers de dollars à la province, et qu'il coûtera davantage pour ce qui est de l'exploitation perdue.

Je tiens à dire à cet égard que ses propres paroles, qu'on a rapportées le 7 novembre 1957, lui donnent la réplique. A la suite d'une entrevue à Ottawa, le premier ministre Manning a dit qu'il ne prévoyait aucun délai si l'intérêt international exigeait de la part du gouvernement fédéral une action hâtive en vue d'approuver des licences d'exportation, lorsque les nouveaux débouchés ouverts à l'industrie canadienne par de telles licences sont essentielles à l'exploitation et à l'expansion continues de l'industrie du pétrole et du gaz naturel et de l'économie nationale. Ensuite, il dit qu'Ottawa oublie ses responsabilités en ne forçant pas les grandes compagnies de pétrole intégrées à accepter une plus forte quantité de pétrole brut du Canada à des fins de raffinage. Pour ce qui est de cette déclaration, je lui dis que c'est dans sa propre province que ces choses-là se passent. C'est là que le contrôle peut s'exercer et je lui dis que le contrôle auquel il songe, s'il en est, relève de cette province, car les principales compagnies ont reçu leurs licences de ce gouvernement et elles auraient dû déterminer pour elles-mêmes, par lui, s'il le désire, les dispositions qu'il veut que nous prenions.

Je tiens maintenant à parler de la question du retard, car c'est tout juste le contraire qui se produira. On a tenté d'imposer à notre gouvernement le fardeau des excédents de pétrole et de gaz. Je veux qu'on me comprenne parfaitement. Dès que ce bill sera adopté, les demandes de la *Westcoast Transmission Company Limited,* de la *Southern Gas Company Limited* et autres seront immédiatement étudiées par l'office qui sera créé dès que nous aurons disposé de cette mesure. Il n'y aura aucun délai.

M. Winch: Si je ne m'abuse, vous avez déjà choisi ceux que vous nommerez à l'office?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le répète, la question des permis d'exportation fera l'objet d'un examen immédiat. Je ferai l'historique des faits, car il présente un intérêt immense. Le premier ministre de la province dit que nous avons tardé. Permettez-moi d'exposer les faits en ce qui concerne ces sociétés. La *Westcoast Transmission Company Limited* a demandé un permis d'exportation le 30 juillet 1957. Les audiences ont eu lieu du 10 au 13 décembre et les 16 et 17 décembre 1957, le 13 et le 28 janvier 1958 et du 4 au 7 mars 1958; le permis a été refusé le 15 septembre 1958. La requête a été modifiée le 9 décembre 1958. L'examen de la demande modifiée a eu lieu entre le 6 et le 20 janvier 1959 et ce n'est que le 7 avril 1959 que le gouvernement de l'Alberta a accordé un permis d'exportation. S'il a fallu tout ce temps, du 30 juillet 1957 au 7 avril 1959, pour examiner la requête primitive et la demande modifiée et rendre une décision finale, peut-on alors parler raisonnablement de délai de la part de notre gouvernement?

Ces faits nous révèlent l'historique aussi clairement que possible et répondent aux observations dont j'ai parlé. L'*Alberta and Southern Gas Company* a présenté une demande à l'office de conservation du gaz le 18 octobre 1957. Les audiences ont eu lieu, d'abord le 11 février 1958, puis, du 11 mars au 31 mars 1958 et, enfin, la demande a été refusée le 15 septembre 1958. Une demande modifiée, présentée le 2 décembre 1958, a été entendue du 6 janvier au 20 janvier 1959 et n'a été accordée que le 7 avril 1959.

S'il a fallu autant de réflexion, monsieur l'Orateur, pour juger si l'office de conservation de l'Alberta devait se prononcer en faveur de l'exportation, comment peut-on prétendre que le gouvernement n'aurait pas dû laisser passer un mois et demi ou un peu plus sans agir? On peut dire que la date de la demande présentée au ministre du Commerce (M. Churchill) par la première société était le 27 décembre 1958; dans le cas de la deuxième société, c'était le 23 décembre 1958. C'est un autre argument qu'on pourrait invoquer. C'est assez vrai. Il n'en reste pas moins qu'aucune décision prise par le gouvernement national ne hâterait de quelque façon que ce soit l'exportation, parce qu'une décision est requise de la part de la commission fédérale à Washington. Cette décision n'a pas encore été rendue.

Il y a d'autres sociétés dans la même situation. Il y a la *Canadian-Montana Pipeline Company*. L'office de conservation de l'Alberta a été saisi d'une demande le 2 décembre 1958; les séances ont duré du 6 janvier au 20 janvier 1959 et la demande a été accordée le 7 avril 1959. Nous nous trouvons encore une fois devant le même état de choses. La demande a été faite au ministre le 24 décembre, mais une décision de notre part à ce propos n'accélérerait en rien l'exportation, à moins d'une décision de la commission fédérale des États-Unis.

Je reconnais qu'il est indispensable que ces questions soient examinées à fond. Je ne me plains aucunement. C'est au gouvernement de l'Alberta de décider combien de temps il faudra. S'il a jugé à propos de retarder l'affaire pendant tout ce temps, nous devons certes avoir, nous, toutes les occasions voulues d'examiner la question à fond afin de pouvoir adopter une ligne de conduite. Le ministère a examiné l'affaire d'une façon générale. De nouveau je signale que ces demandes seront examinées aussitôt que l'office sera établi, et il le sera incessamment. Il ne sera pas nécessaire d'attendre que l'office soit mobilisé. D'après les témoignages recueillis par la Commission Gordon, par la Commission Borden et par l'office de conservation de l'Alberta, les membres de l'office seront en mesure, j'en suis sûr, de résoudre entièrement la question.

Pour ce qui est de l'exportation, il est prévu qu'en permettant l'exportation,—et je tiens à le répéter,—la quantité de gaz ne dépassera pas l'excédent qui restera après qu'on aura dûment tenu compte des besoins raisonnables et prévisibles pour le Canada. Il faut maintenir cet excédent, car, en somme, ces ressources ne se remplacent pas. Quand elles disparaissent, c'est pour toujours. Par suite, il faut d'abord s'assurer que le Canada ne sera pas réduit à l'impuissance parce qu'aujourd'hui certains d'entre nous ne prennent pas conscience de la nécessité de ce degré de conservation qui garantira aux Canadiens un essor intégral tout en maintenant pour les générations futures l'approvisionnement indispensable à l'expansion industrielle du Canada.

Quant au prix à exiger pour le gaz et l'énergie, il doit être juste et raisonnable relativement à l'intérêt du public. L'application de la présente mesure empêchera désormais de soupçonner que le consommateur canadien est forcé de subventionner les débouchés étrangers ou que les industries canadiennes seront appelées à verser, pour l'énergie qu'elles utilisent, des prix supérieurs à ceux que versent les industries étrangères qui utilisent de l'énergie canadienne. C'est extrêmement important. Dans le monde commercial d'aujourd'hui où les conflits se précipitent d'un mois à l'autre dans l'offensive du trafic communiste, il faut par-dessus tout que le Canada, pour maintenir notre commerce international, veille à ce que nous ne soyons pas placés dans une situation où nos frais afférents à l'énergie tirée du Canada soient plus lourds pour notre population que pour tout autre pays, si amical soit-il.

J'estime que le bill protège non seulement l'avenir industriel du Canada, mais le producteur et le consommateur. Il assure à notre génération et à toutes celles qu'on peut prévoir, un très grand avantage: celui de rendre la production du gaz et de la force motrice du Canada disponibles pour l'exportation,—du moins en ce qui concerne le gaz, —quand se produit un excédent qui dépasse les besoins de l'économie canadienne. Tout en apportant au Canada l'avantage de l'exportation profitable de ses ressources excédentaires, il garantira à notre population une quantité suffisante des ressources naturelles qui forment le patrimoine de notre pays.

Quand la Chambre se formera en comité plénier, j'espère qu'on formulera toutes les propositions à cet égard qui pourront raisonnablement contribuer à la réalisation de ces objectifs. Mon point de vue à cet égard, le même que j'exposais du temps où je

siégeais dans l'opposition, c'est que nous nous efforçons de sauvegarder les ressources du Canada, de veiller à ce que ses ressources ne soient pas gaspillées d'une façon contraire au principe de l'économie et de créer, dans notre pays, par les moyens dont il dispose, l'expansion qui lui permettra de remplir la destinée que ses ressources rendent possible.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'essayerai pas de suivre le premier ministre (M. Diefenbaker) dans les effusions débordantes qu'il a offertes à la Chambre cet après-midi. J'essayerai, cependant, de traiter le sujet en me tenant au principe de la pertinence et de la raison. Je partage entièrement l'opinion exprimée par les préopinants de tous les côtés de la Chambre quant à l'importance du sujet à l'étude. Toutefois, je regrette que le premier ministre ait cru bon de prendre tant de temps à la Chambre pour y exposer ses vues sur certains gouvernements provinciaux. Le premier ministre est évidemment tout à fait libre d'agir comme il l'entend à l'occasion des élections provinciales, comme le sont tous les citoyens ne faisant pas partie de la Chambre. Mais la campagne électorale de la province d'Alberta ne devrait, certes, pas être menée à la Chambre des communes. La charmante excursion dans le domaine de la politique régionale de la Saskatchewan au sujet de propriété publique a probablement intéressé certains députés. Mais si l'on tient compte de la décision rendue hier par Votre Honneur, de celle qu'elle a prononcée et qui, sauf erreur, a été adoptée par la Chambre, c'est-à-dire que pareille chose ne se rattachait pas au bill à l'étude, il me semble que le sujet ne devrait pas être débattu en cette enceinte. Le premier ministre a jugé utile de faire cette charmante digression sur la politique provinciale en Saskatchewan, mais, que l'on aime ou non le gouvernement de cette belle province, cela n'a certes rien à voir avec l'étude du présent bill.

Alors que ce discours plutôt long se poursuivait cet après-midi sur toutes sortes de sujets plus ou moins pertinents, élevant un écran de fumée devant les questions qui nous occupent réellement à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, je me demandais quel but poursuivait le premier ministre. Je n'en suis pas encore parfaitement sûr. Je ne peux m'empêcher, monsieur l'Orateur, de me rappeler que le premier ministre a parlé de l'étape de la résolution et du temps que cette résolution avait passé au *Feuilleton*. Je voudrais lui signaler, comme je l'ai fait à l'étape de la résolution, que cette dernière ne contenait pas les renseignements ordinaires que doivent contenir les résolutions précédant la soumission de bills. Tous les renseignements pertinents étaient omis et la résolution n'avait par conséquent aucune valeur d'avis.

C'est alors qu'une chose plutôt extraordinaire s'est produite. Le bill a été mis à la disposition du public par l'intermédiaire du bureau de distribution peu après midi mercredi. Sans doute certains membres de l'opposition ont pu se procurer des exemplaires mardi, aussitôt après la première lecture.

Il a été proposé mardi soir de commencer jeudi le débat précédant la deuxième lecture. C'était environ vingt-quatre heures après la distribution du bill. Quel procédé extraordinaire à appliquer dans le cas d'une loi comme celle-ci, qui comporte une centaine d'articles sur un sujet si important! Le premier ministre est alors intervenu et a reporté le débat à un jour après; le débat précédant la deuxième lecture a ainsi commencé vendredi passé. Deux jours ont donc été accordés pour permettre au public de prendre connaissance du bill.

Je me suis demandé ce que le gouvernement cherchait à dissimuler. Pourquoi a-t-il pris tant de soin à ce que le public,—les milieux industriels surtout,—ne puisse obtenir des exemplaires du bill pour l'examiner? C'est d'autant plus intéressant que presque deux ans se sont écoulés depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, en juin 1957, et qu'il s'est toujours refusé à énoncer sa politique sur cette question importante.

M. Pallett: Qu'a fait le député pendant ces deux ans? A-t-il dormi?

M. McIlraith: Le whip en chef du parti ministériel veut faire des personnalités, mais je n'en tiendrai pas compte. En fait, le gouvernement a refusé,—et en prenant cette attitude, il a causé un tort considérable à l'industrie,—de dire en quoi consistait sa politique au sujet des ressources énergétiques du Canada, particulièrement en ce qui a trait au pétrole et au gaz, aux importations et aux exportations, et au sujet de questions connexes. Mais par suite du discours du premier ministre, le motif de cette attitude qui consiste à vouloir adopter ce bill en vitesse après un si long retard, est devenu évident. Le gouvernement est déterminé à empêcher le public d'étudier le bill et il ne veut pas entendre ce que la population aurait à dire.

A cet égard, il est intéressant de constater aussi que le premier ministre au cours de ses observations, cet après-midi, a omis de parler de la demande formulée par le chef de l'opposition (M. Pearson), soit que ce bill, après qu'il aura été lu pour la 2e fois, soit déféré à un comité permanent où on pourrait entendre des témoins. Il a omis d'en parler. Que pourrions-nous en déduire? J'exprime respectueusement l'avis que nous ne pouvons déduire qu'une chose, c'est qu'après deux ans

sans programme, le gouvernement se trouve quelque peu humilié d'avoir à conclure que les programmes de l'honorable C. D. Howe, se rapportant aux aspects commerciaux de cette question, étaient une saine politique, et que les recommandations de la commission Borden, qui ont constitué un écran de fumée si efficace pendant la dernière campagne électorale, n'avaient aucune valeur et devaient être rejetées.

Il est vrai que les nouvelles lignes de conduite énoncées dans le projet de loi posent deux importantes questions de principe. L'une a trait aux fonctions consultatives de l'Office et l'autre à l'importation du pétrole. Il est intéressant de noter, à ce propos, que si le gouvernement a proposé une nouvelle formule, il n'a pas dans les autres cas suivi les recommandations de la Commission Borden.

Pour ce qui est du nouveau principe dont s'inspire le comité consultatif, il est intéressant de noter que si la mesure prévoit que l'Office doit étudier et continûment passer en revue les questions ressortissant au Parlement du Canada en matière d'énergie, elle ne renferme pas de définition de l'énergie. Le principe entièrement nouveau qui consiste à charger l'Office et à lui ordonner d'étudier et continûment passer en revue ces questions en fait tout simplement le double de l'Office fédéral du charbon, de la Commission de l'énergie atomique et d'autres services découlant de lois portant sur les combustibles. Il s'agit bien, je le répète, de double emploi. Ces fonctions n'ont même pas un caractère facultatif; elles sont obligatoires. Donc, en plus du gaspillage et de l'inefficacité inhérents au double emploi, il faudra que l'industrie soumette aussi ses renseignements en double et ainsi de suite. Par ses observations, le ministre a semblé dire à l'étape de la deuxième lecture qu'il n'entrevoyait pas de double emploi; pourtant c'est un des principes fondamentaux du bill qu'il a présenté.

Il y a une autre question intéressante. Le premier rapport de la Commission Borden déclare que l'Office national de l'énergie doit avoir les pouvoirs d'examiner, de revoir, de faire des recommandations et ainsi de suite. En d'autres termes, on met de côté les vœux de la Commission Borden. Le ministre n'a pas expliqué pourquoi il a décidé de ne tenir aucun compte du rapport de la Commission Borden sur ce point.

Il y a d'autres questions dont je voudrais parler en particulier. D'abord, les exportations. Je regrette que le premier ministre ait quitté la Chambre si tôt après avoir parlé cet après-midi; je comprends qu'il ait dû s'absenter et il a expliqué pourquoi, je pense. Je voulais cependant dire quelque chose sur ses observations au sujet des dispositions actuelles intéressant l'exportation du pétrole. Voici à quoi je veux en venir. Il n'a pas dit que, lorsque la loi a été adoptée, nous produisions relativement peu de pétrole.

Il l'a omis entièrement, mais ce qui importe plus, il n'a pas parlé des passages de la définition que renferme la loi et qui se rattachent à son argument, c'est-à-dire que les exportations n'ont trait qu'à l'exportation par pipeline. C'est toute la substance du bill qu'il a ainsi omise de son exposé au sujet de l'exportation. En outre, l'exportation du pétrole a évidemment été amorcée dans des circonstances tout à fait différentes, et avant l'expansion de notre industrie pétrolière. Nous avons maintenant un excédent disponible pour l'exportation et le problème consiste à trouver des débouchés. L'honorable représentant a parlé des fluides, naturellement sans avoir auparavant pris connaissance de la définition des fluides. Je regrette que la façon de présenter sa cause ait donné à son argument une ambiguïté pouvant induire en erreur quiconque ne connaît pas très bien les mesures législatives à ce sujet. Or, je suis sûr que ce n'était pas là son intention.

Le bill renferme encore un autre principe qui est, à mon avis, erroné et difficile à accepter. Il se trouve à l'article 87, qui confère effectivement au gouverneur en conseil le pouvoir de réglementer les exportations et les importations de pétrole. Cette disposition choque pour deux raisons. La première, c'est que la nature même des opérations de l'industrie pétrolière donnerait suffisamment de temps au parlement d'adopter une mesure, au cas où se produirait l'une des difficultés qu'a mentionnées le ministre dans son entrée en matière. Le ministre sait fort bien que la construction de raffineries n'est entreprise que lorsque le rendement des puits d'huile est assuré. Il n'ignore pas que les contrats en vue de la livraison de pétrole, soit par pipeline, soit par d'autres moyens, ne peuvent être conclus au jour le jour. Il n'y a donc aucune possibilité que les désastres dont nous a parlé hier soir le ministre se produiront, à quelque date indécise et éloignée, si soudainement que le Parlement n'aurait pas l'occasion d'y parer. Je suis de ceux qui estiment que le Parlement devrait avoir le droit de trancher les questions de ce genre et je ne comprends absolument pas, en me rappelant l'argument avancé par le ministre du Commerce (M. Churchill), le premier ministre et le ministre des Travaux publics (M. Green) lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, comment ils peuvent chercher à obtenir le genre de pouvoir arbitraire qu'ils demandent et laisser la proposition passer l'étape de projet pour la présenter à la Chambre, quand on

tient compte de tout ce qu'ils ont dit contre les pouvoirs arbitraires, dans une situation qui s'apparentait à une crise d'envergure nationale et qui touchait la défense nationale de notre pays.

Maintenant le gouvernement veut s'arroger ce pouvoir arbitraire pour l'appliquer à un produit commercial,—un produit commercial très important,—alors que rien n'indique la nécessité d'agir ainsi. En réalité, il est intéressant de rappeler ce qu'a dit le ministre quand il a exposé la question. Il semblait très susceptible à cet égard parce qu'en présentant le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4122 du hansard:

> Nous estimons que la politique nationale n'exige pas, à l'heure actuelle, que les exportations de pétrole soient soumises à la licence.

Le ministre écarte ainsi le sujet des exportations, bien que, compte tenu des importations en provenance des États-Unis, on puisse avancer un argument en faveur de l'application du régime des restrictions à l'exportation. Puis ainsi qu'on le constate au paragraphe suivant, le ministre du Commerce a affirmé:

> La question de l'octroi de licences pour l'importation de pétrole est différente et plus complexe. Je n'ai pas l'intention de m'attacher à cette question aujourd'hui. Il ne serait pas opportun de le faire avant d'avoir reçu et examiné le deuxième rapport de la Commission Borden à ce sujet.

Je dois dire que je trouve étrange que le ministre, après s'être exprimé ainsi, demande à la Chambre des communes de lui donner ce pouvoir de réglementation. Si l'on ne peut donner de raisons valables pour obtenir pareille autorité, et s'il est prématuré de traiter la question, on ne devrait pas nous demander de transmettre au ministre et à ses collègues du cabinet les pouvoirs que détient le Parlement. Ce principe est certainement tout à fait faux, et je m'étonne que le ministre le préconise. De fait, j'imagine qu'on pourrait qualifier d'"effronterie", par exemple, la conduite d'un ministre qui déclare au Parlement qu'il n'a pas l'intention d'exposer pleinement l'affaire parce que ce serait prématuré de le faire avant que le deuxième rapport de la Commission Borden soit reçu et étudié, mais qui, malgré cela, demande qu'on lui confie ces pouvoirs. C'est un bâillon appliqué avec une brutalité sans précédent.

L'hon. M. Churchill: Quelle absurdité! Il n'y a pas de bâillon du tout là-dedans. Vous avez voulu appliquer le bâillon en 1956, et vous en avez subi les conséquences.

M. McIlraith: Le ministre ne veut pas parler de cette affaire. Il n'en a pas l'intention. Il dit lui-même qu'il ne peut en parler parce qu'on ne sait pas encore sur quoi on pourrait fonder le débat. Malgré cela, il demande qu'on lui confère le pouvoir. Si cela n'est pas du bâillon, rien ne l'est. Il n'y a donc pas moyen de discuter l'affaire, et j'estime que la question de savoir s'il est opportun de réglementer les importations de pétrole revêt une très grande importance, et que si un gouvernement, quel qu'il soit, décide qu'il y a lieu de réglementer un service, la question doit être soumise à la Chambre pour y faire l'objet d'un débat et d'une décision. Je suis encore suffisamment vieux jeu pour considérer qu'il est encore bon de tenir un débat au Parlement à l'égard de ces questions et que nos discussions jettent quelque lumière sur le sujet et permette de prendre une meilleure décision.

L'hon. M. Churchill: Dommage que vous n'ayez pas été de cet avis en 1956!

L'hon. M. Pickersgill: Nous, nous voudrions bien que vous soyez de cet avis-là aujourd'hui.

M. McIlraith: Il y a une grande différence entre ce qui a été fait en 1956 et ce qu'on fait actuellement. Dans le cas auquel le ministre fait allusion, je rappellerai, pour la gouverne des honorables députés, qu'il y a eu un débat de trois semaines sur la mesure en question. Dans le cas présent, le ministre ne veut pas du tout permettre de débat.

L'hon. M. Churchill: C'est faux. Vous pouvez débattre la question tant que vous voulez, et aussi longtemps que vous voulez.

M. McIlraith: Je me permets de rappeler au ministre qu'on lui a confié une haute responsabilité en le chargeant d'appliquer et de diriger la politique commerciale du pays. C'est une tâche très difficile et très compliquée, et qui a d'importantes répercussions sur toute l'économie. L'honorable député doit pourtant avoir appris quelque chose de l'idée saugrenue qu'on a avancée, à un certain moment, pour la déviation de 15 p. 100 de notre commerce. Il veut maintenant assujettir un autre produit, qui a toujours fait l'objet d'un échange libre entre les pays, à son contrôle arbitraire et à celui de ses collègues, sans même débattre la question au Parlement. Je le prie de réfléchir à ce qu'il fait en demandant pareille autorité.

Permettez-moi de rappeler une autre chose au ministre. Le premier ministre a parlé longuement aujourd'hui de mettre nos ressources à la disposition des Canadiens,—ce qui est un excellent sentiment,—mais il y a un autre aspect à cette question. Notre économie ne peut se développer que si le pays a bien des ressources énergétiques. Cela ne fait aucun doute. Permettez-moi de consigner au compte rendu une déclaration formulée par M. John Davis dans une brochure

intitulée "Politique canadienne relative à l'énergie", publiée par l'Institut canadien des affaires internationales. Voici ce qu'on trouve à la page 6 de cet ouvrage:

...la différence fondamentale...

Entre le Canada et les États-Unis...

...réside dans le prix. Même en 1958, les consommateurs au Canada payaient de 30 à 50 p. 100 plus pour leur énergie que les consommateurs des États-Unis.

Je conclus de cela qu'il y a lieu pour moi d'espérer que le ministre se souviendra de ce qu'il en coûte aux pourvoyeurs et producteurs de sources d'énergie qui cherchent à exporter ce produit. Il faut tenir compte de ces choses-là. Le premier ministre n'a pas jugé bon de soulever cette question au cours de ses longues observations cet après-midi. Je proposerais au ministre d'examiner de nouveau le principe qu'il veut énoncer dans ce bill, et de songer même à l'en retirer.

Permettez-moi de signaler aussi qu'à ce propos nous pourrions obtenir des renseignements si le ministre permettait que le bill soit renvoyé à un comité permanent, où des témoignages pourraient être entendus sur tous ces détails.

Il est un autre point que je voudrais signaler au sujet de ce pouvoir arbitraire que le ministre et ses collègues voudraient s'arroger. C'est une mauvaise chose, non seulement en ce sens qu'il s'agit d'un pouvoir arbitraire dévolu au ministre, mais c'est également une mauvaise chose de constituer une réglementation de l'importation de façon que le premier rapport Borden qui est déjà en évidence puisse être incorporé. L'article 19 de ce rapport, qui traite à fond la question, pourvoit à des réglementations passablement rigoureuses. Le ministre conviendra avec moi qu'en effet elles sont rigoureuses. J'appelle donc l'attention du ministre sur l'article 19. Compte tenu de ce genre de réglementation générale et encombrante que recommande le rapport Borden, et compte tenu de ce que le ministre et ses collègues assument ce pouvoir arbitraire pour traiter cette affaire, le ministre ne voit-il pas ce qui pourrait se produire dans des régions comme les provinces Maritimes? Est-ce que quelqu'un va installer des raffineries dans les provinces Maritimes pour répondre à des besoins purement régionaux? Il y a de grands problèmes comme ceux-là qui devraient être débattus à la Chambre à un moment où le gouvernement estime qu'il dispose de renseignements justifiant l'application de réglementations à l'importation. Le ministre ne voit-il pas le tort qui pourrait être causé à l'essor de cette industrie en assumant ce pouvoir, tort inutile et injustifié qui aurait pour effet d'augmenter sensiblement, dans l'intervalle le coût de notre énergie?

[M. McIlraith.]

Le premier ministre, cet après-midi, a soulevé le même vieil argument. Pourquoi l'ancien gouvernement n'avait-il pas établi cet office? Et il a parlé du rapport de la Commission Gordon. Le premier ministre a soulevé cette affaire à la Chambre le 15 janvier 1957 lorsqu'il a demandé au ministre du Commerce de l'époque s'il accepterait la proposition à cet égard tendant à la création d'un office national de l'énergie. M. Howe a répliqué qu'il n'avait pas étudié la question, que la décision appartenait au gouvernement plutôt qu'à un ministre en particulier, et qu'il ne voulait pas exprimer son opinion à ce moment-là.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois interrompre l'honorable député afin que la Chambre puisse passer à l'étude des bills d'intérêt public, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION TENDANT À LA FIXATION D'UN TAUX D'INTÉRÊT MAXIMUM

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 février, de la motion de M. Argue portant deuxième lecture du bill nº C-3 tendant à modifier la loi sur l'intérêt, et de l'amendement proposé par M. Roberge.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, voici ce que dit la note explicative du bill nº C-3:

Dans son texte actuel, l'article 2 n'établit aucune restriction quant au taux d'intérêt en dehors de ce qui est prévu par statut. L'amendement limite le taux à 12 p. 100.

Le bill a été débattu toute la journée, le 12 février dernier. A la fin, l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) a proposé, ainsi qu'en fait foi la page 1009 des *Débats*, l'amendement suivant:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Plusieurs honorables députés ont ensuite pris part au débat et ont appuyé l'amendement. Je veux consigner au compte rendu que je favorise l'amendement, mais je tiens à dire quelques mots du bill lui-même, afin que mes vues soient connues lorsque l'amendement sera étudié par le comité permanent de la banque et du commerce.

Naturellement, je suis contre l'intérêt élevé. Le taux d'intérêt élevé n'a absolument aucune raison d'être au Canada. A propos d'intérêt cependant, il n'est que juste de donner à ce mot son sens ordinaire et coutumier. Le crédit est nécessaire pour maintenir la production de nos fabriques et pour permettre aux Canadiens de conserver leur haut niveau

d'existence. Le crédit prolongé est nécessaire à l'industrie du bâtiment, aux fabricants d'automobiles, aux fabriques d'appareils ménagers et aux autres genres d'entreprises commerciales au Caanda. Le crédit est la force de la nation et sans lui des millions de nos citoyens tomberaient immédiatement en chômage.

Le problème à résoudre dans le bill à l'étude consiste à savoir qui doit bénéficier du crédit et à quel prix. Nous avons différents genres de crédit, dont le premier et le plus ordinaire est celui que représente la première hypothèque. Depuis le peu de temps que je suis avocat, j'ai constaté que l'intérêt sur première hypothèque varie de 4½ p. 100 à 8 p. 100 et même davantage. S'il y a lieu de fixer un taux maximum d'intérêt, n'allons pas favoriser une hausse de l'intérêt sur les premières hypothèques.

Une autre forme ordinaire de crédit est le crédit bancaire. Ce crédit est accordé suivant la solvabilité du client et parfois contre une garantie. Adopter le bill sous sa forme actuelle équivaudrait, je le crains, à encourager les banques à solliciter la modification de la loi sur les banques afin que les prêts bancaires à des fins ordinaires puissent être consentis à un taux d'intérêt plus élevé.

Il n'est que juste, à mon avis, d'examiner le rapport rédigé par le comité de la banque et du commerce en 1958 en ce qui concerne le mot "intérêt". Je me reporte à la page 418, où se trouve le troisième rapport du comité permanent sur son enquête au sujet des petits prêts et des sociétés de petits prêts. On peut y lire ce qui suit:

Si l'on a continué au cours des ans à tenter de fixer un taux d'intérêt raisonnable, c'est surtout parce qu'on a donné des acceptions différentes au mot "intérêt".

La dernière phrase du même alinéa se lit ainsi qu'il suit:

Bien que, sous notre régime économique actuel, la concurrence présente des lacunes, il est évident que si l'on avait une somme de $100,000 à placer, les bénéfices qu'on en retirerait seraient forcément différents, suivant que la somme a) servirait à acheter des obligations de l'État, b) serait prêtée à 50 propriétaires fonciers nantis par une première hypothèque, ou c) serait distribuée en tranches de $200 à 500 personnes de professions indéterminées sur garantie personnelle.

Le dernier alinéa de la même page apporte les explications suivantes:

Alors que les prêts sur garantie personnelle se font à diverses fins, comme le montrent nos dossiers, et comportent différents degrés de risque, ils possèdent deux traits communs qui influent sur les frais, savoir: "l'ampleur" et le "temps", c'est-à-dire que ce sont des petits prêts à court terme. De toute évidence, l'achat d'une tranche d'obligations de l'État canadien venant à échéance au bout de 12 ans n'exige que peu de dépenses au titre de l'enquête et pas de frais au titre de la surveillance; les placements relatifs à 50 hypothèques sur des propriétés agricoles, pour diverses périodes, entraînent beaucoup de frais au titre de l'enquête et de la surveillance. Par ailleurs, l'enquête concernant 1,000 demandes de prêts à 500 personnes pour quelques mois demande une surveillance minutieuse et entraîne beaucoup de dépenses en fonction d'un taux de pourcentage de $100 par mois.

Par équité, chacun de nous doit se rappeler ce vœu en étudiant ce bill à la Chambre ou au comité permanent. Au cours du débat précédent on a sérieusement critiqué Eaton et Simpson's-Sears. Ces deux maisons font des affaires dans ma circonscription et, à mon sens, les critiques n'étaient pas entièrement motivées. D'après le parrain du bill, ces sociétés exigeaient jusqu'à 54 p. 100 à l'égard des achats à tempérament. Sur une vente de $20 à tempérament, a-t-il expliqué, le client versait un minimum de $2.25 et ce montant atteignait 54 p. 100 pourvu que le prêt fût remboursé à la compagnie au taux de $5 par mois.

Je ne me suis nullement efforcé de contrôler le calcul, mais en parlant de l'intérêt il néglige, je pense, l'important élément des autres frais. Certes la société a le droit d'exiger d'un acheteur consentant des frais au titre du coût du traitement du personnel qui fait le travail de bureau en cause, au titre des frais de comptabilité, de tenue des livres, de perception, et peut-être au titre du coût des prêts ou du financement pour le maintien des stocks.

M. Winch: Quel montant est raisonnable?

M. Creaghan: A mon avis, les frais raisonnables sont ceux qu'on doit engager pour financer la vente. Je ne donne pas à penser que les traitements des commis affectés à la vente devraient être imputés à titre de dépense, mais je trouve raisonnable d'imputer les frais d'administration nécessaires à la surveillance du prêt.

M. Winch: Est-ce ce que représentent 54 p. 100?

M. Creaghan: Le montant de 54 p. 100 peut s'appliquer aux frais d'une vente de $20. Il y a lieu de noter quelle tranche des frais dont s'enquiert le député représente l'intérêt effectif. La Chambre devrait se soucier davantage d'amener les maisons de financement. les petits prêteurs d'argent et les prêteurs à tempérament à révéler clairement le taux annuel d'intérêt plutôt que le taux mensuel que nous voyons annoncé si souvent dans leurs invitations publicitaires. A mon avis, ce taux ne devrait pas inclure les frais dont je viens de parler, ni les autres frais que requiert le dépôt d'un document juridique dans un bureau d'enregistrement pour protéger le vendeur. Je ne pense pas que ces sortes de frais devraient faire partie du taux d'intérêt.

Une autre question qui se rapporte à l'objet en discussion, à mon avis, c'est celle de l'article réclame vendu à perte. Je crois personnellement que la question se rapporte à l'objet

en discussion. Dans un régime de libre entreprise, les gens aiment à profiter d'une aubaine et dans leur désir de profiter de ces articles sacrifiés, qui ne sont qu'un truc du détaillant...

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Je dois demander au député quel lien il établit entre les articles sacrifiés et la loi sur l'intérêt dont la Chambre est saisie cet après-midi.

M. Creaghan: Je crois qu'il existe un lien entre les deux parce que les articles sacrifiés attirent les acheteurs dans un magasin. Ils signent un contrat de crédit et, en le faisant, acquittent dans certains cas des taux d'intérêt exorbitants, etc.

M. Winch: A la bonne heure! Vous vous en êtes enfin rendu compte!

M. Creaghan: Ils acquittent des taux d'intérêt exorbitants ou des prix de vente qui ne sont pas tous réellement des prix de vente. Quoi qu'ils paient, cependant, ce point se rattache à l'objet à l'étude car ces articles sacrifiés déterminent l'établissement de ces nouveaux contrats qui concourent aux millions de dollars de crédit accordés à la population. Cette pratique incite les gens à acheter au-dessus de leurs moyens et dans bien des cas, un contrat dû à la vente à perte d'un article réclame fait qu'un individu contracte des dettes auprès de 15 ou 20 créanciers et finit par recourir aux services d'un prêteur.

Depuis la fin de la guerre, le gouvernement a beaucoup fait pour venir en aide au propriétaire. Il a beaucoup fait pour l'agriculteur et le pêcheur et nous espérons tous qu'il fera davantage. En instituant la banque d'expansion industrielle, il a beaucoup fait pour aider la petite industrie. Qu'a-t-il fait pour aider l'industrie de l'automobile? Je soutiens que l'industrie de l'automobile a contribué plus que toute autre à favoriser la croissance des sociétés de petits prêts et des prêteurs d'argent. Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas étudier l'opportunité d'instituer une société de la Couronne pour fournir, à un taux d'intérêt raisonnable, de l'argent aux personnes employées dans l'industrie du transport par camions? Cela permettrait aux sociétés de petits prêts, aux sociétés de financement et aux autres genre de prêteurs, d'avoir plus d'argent en disponibilité et, s'ils avaient un excédent d'argent en espèces, je suis certain que le taux d'intérêt, qui nous préoccupe, tomberait automatiquement à un niveau plus raisonnable.

Les taux d'intérêt élevés sont la principale cause de l'inflation. Ce bill ne pourrait pas les maîtriser. Il y a quelques années, une personne endettée risquait fort de perdre son emploi, pour peu que son patron en entendît parler. Je connais des gens à qui on a signifié des ordonnances de saisie-arrêt et qui m'ont déclaré que, si les dettes ayant donné lieu au jugement n'étaient pas entièrement acquittées, leur employeur ne les garderait pas à son emploi. A mon avis, les sociétés de financement ont, dans ce cas, rendu un grand service au public en permettant à certaines personnes de consolider leurs dettes et de retrouver leur tranquilité d'esprit.

Ce que je reproche surtout à ces sociétés, c'est leur genre de publicité. Le *Globe and Mail* publie aujourd'hui une réclame dont j'ai pris connaissance à cinq heures. On la trouve aux pages des petites annonces et elle se lit ainsi qu'il suit:

Deuxièmes hypothèques, $2.49 d'intérêt par semaine...

Puis viennent ensuite en petits caractères les mots "pour chaque mille dollars d'emprunt". Suit le nom d'une société hypothécaire de Toronto. A supposer que le prêt dure un an, l'intérêt sur deuxième hypothèque s'élèverait à plus de 12½ p. 100 par mille dollars d'emprunt, emprunt qui peut pourtant être considéré comme un assez bon risque à Toronto. S'il faut payer jusqu'à 12½ p. 100 d'intérêt sur deuxième hypothèque, alors qu'il s'agit d'une dette gagée, comment les sociétés de financement pourraient-elles prêter aux taux d'intérêt proposé? J'estime qu'il faut réglementer ces réclames. Je ne trouve pas convenable d'afficher "Argent à prêter" en caractères gras puis d'indiquer ensuite en petits caractères ce qu'il en coûtera chaque semaine par mille dollars d'emprunt. A mon avis, la Chambre devrait envisager la nécessité de réglementer le genre de publicité et elle devrait songer sérieusement à exiger qu'on publie un taux annuel d'intérêt plutôt qu'un taux hebdomadaire ou mensuel. Ainsi le citoyen ordinaire serait en mesure de calculer ce qu'il paie pour l'argent emprunté; cela faciliterait aussi la comparaison entre les taux exigés par diverses sociétés.

En outre, monsieur l'Orateur, il n'est que juste, à mon sens, que les sociétés de financement puissent exiger un intérêt supérieur à celui des deuxièmes hypothèques et à celui que les banques exigent. La Chambre devrait songer sérieusement à permettre également aux sociétés de financement, et aux prêteurs d'argent de détailler leurs frais séparément de l'intérêt accru. Ces sociétés ont des propriétés à entretenir, des frais de bureau et elles emploient bien du monde d'un bout à l'autre du pays. A mon avis, le coût du prêt devrait être calculé séparément de l'intérêt annuel simple. A l'heure actuelle, les diverses sociétés de financement les petits prêteurs et les détaillants qui font crédit ont prêté tout

près de 2 milliards au public du Canada. Cela a contribué beaucoup à créer des emplois et a permis aux industries du pays de continuer leur exploitation.

Comme je l'ai dit plus tôt, je proposerais à la Chambre de songer sérieusement à réglementer la vente des articles sacrifiés; de songer à recommander au gouvernement que les voituriers ne pouvant emprunter que par l'entremise des sociétés de financement soient autorisés à emprunter, comme leurs concitoyens peuvent le faire, des sociétés de la Couronne, à des taux d'intérêt raisonnables. Je recommanderais également qu'on adopte un règlement quelconque sur le genre de versement initial que les vendeurs canadiens doivent exiger. Les gens seraient ainsi moins portés à acheter des choses qu'ils ne peuvent se payer le luxe d'acheter. Je sais qu'il semble relativement facile de déposer $1 ou $2 par mois pour acheter certains articles ménagers. Cependant, si l'on ajoute ces versements aux autres que les gens se sont déjà engagés à payer pour d'autres marchandises, avant peu, ces gens sont en dette envers 15 ou 20 créanciers de sorte que, le jour de la paye, ils ne peuvent même pas verser à chacun 50c. ou $1.

Toutes les propositions que je viens de mentionner réduiraient automatiquement le volume des affaires que font les prêteurs d'argent. Je répète que si on limitait leurs opérations, ils disposeraient d'un excédent d'argent liquide et le prêteraient donc à des taux plus raisonnables.

Pour conclure, je tiens à dire qu'à mon avis les sociétés de financement et les prêteurs de notre pays ont rendu service au Canada. Je mentionnerai à cet égard un éditorial publié dans *The Albertan* du mercredi 4 avril 1956. L'article est long, mais je n'en consignerai au compte rendu que quelques passages. Il est intitulé "Le commerce des petits prêts". En voici une partie:

Les députés cécéfistes se sont opposés aux bills d'intérêt privé ayant trait aux sociétés de petits prêts. Une de ces mesures tendait à donner à une société déjà existante une raison sociale plus attrayante, l'autre avait pour but de constituer en corporation une entreprise américaine qui se trouve avoir comme membre de son conseil d'administration fantoche le président national du parti libéral.

L'article dit un peu plus loin:

The Albertan n'éprouve aucune sympathie pour ceux qui prélèvent des intérêts exorbitants. Nous admettons ce qui peut sembler une injustice, c'est-à-dire que ceux qui ont désespérément besoin d'argent doivent payer les intérêts les plus élevés.

Je suis absolument d'accord avec ce passage, ainsi, je crois, que tous les députés. L'éditorial affirme encore:

Les banques et les sociétés d'hypothèques offrent de l'argent à des taux raisonnables. L'emprunteur qui ne remplit pas les conditions nécessaires pour y obtenir un emprunt, aurait pu, dans la plupart des cas, devenir membre actif d'une coopérative de crédit et en obtenir un prêt. Les coopératives de crédit répondent de plus en plus aux besoins de petits prêts, et elles sont encore loin d'avoir atteint les limites de leur expansion.

Le dernier paragraphe de l'article en question se termine en disant:

Nous doutons que, du point de vue moral, le gouvernement ait davantage de raisons de réglementer le prix de l'argent que celui des loyers, des automobiles ou des conserves. Quiconque voit quelque objection au prix demandé par un autre est libre d'offrir la denrée en question à meilleur compte.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que l'éditorial que je viens de citer exprime en termes très précis la plupart de mes idées sur cette mesure importante.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre sont favorables au but que vise le bill. Le problème de l'usure préoccupe les gouvernements et les peuples depuis le début de l'histoire. En présentant le bill, son parrain a déclaré que la mesure réglementerait une partie du domaine des petits prêts. Il a signalé, en ce qui concerne les sociétés de petits prêts, que le plafond de leurs prêts sur lequel un contrôle s'exerce, était passé de $500 à $1,500. Ce changement s'est opéré sous l'égide de l'ancien ministre des Finances, l'honorable Walter Harris.

J'ai consacré quelque temps à lire certaines des déclarations qui ont été faites pendant les séances de ce comité-là. J'ai trouvé plusieurs de ces déclarations pertinentes au bill présentement à l'étude. On a signalé que le risque se traduit inévitablement par le taux d'intérêt; que si une personne ne comporte pas un bon risque, elle doit payer plus cher pour l'argent qu'elle emprunte. Le problème, évidemment, consiste à déterminer par quelles mesures législatives il serait possible d'amener les gens à administrer prudemment leurs ressources, à faire en sorte qu'ils deviennent de bons administrateurs des ressources qu'ils peuvent avoir. A mon sens, il s'agit d'un problème qui embêterait même nos amis cécéfistes. C'est la nature humaine, en somme, qui est en cause.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a fait allusion à cette affaire, comme en fait foi la page 996 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

Les Canadiens ont besoin de crédit. Il leur faut du crédit et ils sont obligés de le payer aux taux d'intérêt fantastiques que j'ai mentionnés. Je prétends que le gouvernement devrait prendre des mesures en ce domaine et qu'il devrait étudier toute la question.

Si bien disposé qu'on puisse être à l'égard de l'objet du bill, l'affirmation de l'honorable député est certes discutable. Les Canadiens ont besoin de crédit. Tout le monde a besoin de

crédit. Toute notre économie est axée et fondée sur un vaste système de crédit. Mais le crédit dont nous avons besoin doit être proportionné à nos ressources, et il doit nous permettre la possibilité de rembourser nos emprunts. Si une personne gagne $4,000 par année et que ses ressources s'arrêtent là, je doute qu'il soit prudent de lui prêter $40,000 ou $50,000.

En faisant de la sollicitation parmi les électeurs pendant la campagne du mois de juin 1957, je me souviens fort bien d'avoir rencontré une dame qui me disait: "Pourquoi ne faites-vous rien à propos de ces requins de la finance?" Elle voulait parler de la façon dont les emprunteurs hypothèquent l'avenir au point de n'avoir absolument aucune réserve en cas d'imprévus, et d'être prisonniers de leur propre enthousiasme à acheter. Après avoir discuté la question pendant quelques instants, elle a fini par conclure qu'elle et les siens s'en tireraient par leurs propres moyens et ne se laisseraient jamais plus prendre. Elle ajoutait cependant que leur expérience n'aiderait pas les voisins, qui auraient à répéter l'expérience pour leur propre compte.

Je connais d'autres cas dont on m'a parlé où les ventes au comptant ont été refusées au prix primitivement offert parce que les vendeurs comptaient sur des ventes à tempérament. Il était bien évident que le taux d'intérêt était élevé et c'est là qu'on réalisait les profits sur ces ventes.

L'annonce dont a parlé l'honorable préopinant se voit dans la rue. Il me semble que les meilleurs clients des fabricants d'enseignes lumineuses sont les sociétés de prêts, parce que, où qu'on regarde, on se trouve en face d'une de ces enseignes. On trouve leurs annonces dans les autobus ainsi que dans les journaux. D'autre part, ces gens rendent un utile service en consentant du crédit à ceux qui ne pourraient en obtenir normalement.

On a parlé des coopératives de crédit. J'ai aidé à en fonder une. Au cours des ans, j'ai obtenu périodiquement des prêts de la coopérative de crédit et j'ai payé 12 p. 100 d'intérêt. J'ai obtenu une ristourne, c'est vrai, mais elle n'était pas forte. La coopérative de crédit ne court pas grand risque. Elle connaît tous ses membres. La majorité des prêts qu'elle consent est garantie. Néanmoins, elle doit exiger ce taux d'intérêt afin d'équilibrer son bilan. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif.

Le surintendant de l'assurance nous a parlé du succès du programme de petits prêts de la banque de Nouvelle-Écosse. Cette banque a été la première banque à charte, je crois, à se lancer dans ce domaine. Mais même dans ce cas, il faut payer 12 p. 100. Je ne prétends pas qu'une régie soit superflue. D'après moi, les taux d'intérêt fixés dans la loi sur les petits prêts sont raisonnables, car ils tiennent compte du fait qu'un petit prêt coûte plus cher à administrer qu'un prêt important. Comme le sait sans doute l'honorable député d'Assiniboïa, le taux d'intérêt sur les premiers $500 est de 18 p. 100, et il tombe ensuite à 12 p. 100 pour un prêt allant de $500 à $1,500. L'objet du présent bill serait de hausser ce maximum indéfiniment. Le principe est bon, car plus l'emprunt est élevé, moins il coûte cher à la société prêteuse. Mais le seul résultat, c'est que les sociétés de prêt devront faire un choix plus judicieux et devront refuser du crédit, ce qui peut-être n'est pas une mauvaise chose.

Le député d'Assiniboïa n'est certainement pas raisonnable quand il dit d'une part que le crédit devrait être à peu près illimité, et d'autre part qu'il faudrait régir les taux d'intérêt. Ces deux choses ne vont tout simplement pas ensemble.

C'est une autre raison pour laquelle l'amendement tendant à déférer ce bill à un comité chargé de l'approfondir est opportun. Vu qu'il y a quelques années il était sage et convenable de hausser le plafond à $1,500, il serait peut-être bon de ne pas accepter au complet la recommandation de l'honorable député d'Assiniboïa, mais après l'avoir étudiée, de hausser la limite à $2,500 ou même à $3,500, peut-être. Mais on pourrait signaler ces faits si le bill était déféré à un comité chargé d'étudier à fond la situation.

Je voudrais parler des observations formulées par l'honorable préopinant à l'égard de l'annonce trompeuse. Sauf erreur, cette question a déjà été soulevée en Chambre et elle intéresse la présente mesure. Dans le domaine des petits prêts, l'annonce trompeuse revient un peu au cas des paragraphes en petit caractère, où l'on dit que l'intérêt est de $10 ou de $100 mais où l'on n'indique pas le taux d'intérêt qu'on paye par année, parce que le montant primitif du prêt commence à diminuer un mois plus tard et que le taux d'intérêt qu'on semble payer n'est pas du tout le véritable taux d'intérêt qu'on paye, de fait. Je pense qu'il serait opportun d'exercer quelque contrôle à cet égard et, je crois d'exercer un plus grand contrôle dans le domaine qu'intéresse le bill de l'honorable député. Je crois que nous nous exposons, en redressant un tort, à subir des torts encore plus grands.

Ce qu'il faut retenir, comme je l'ai mentionné au début, c'est qu'on ne peut, par des lois, enseigner aux gens à bien administrer leurs finances. Si une personne veut emprunter et qu'une loi le lui interdit, il y aura toujours quelqu'un pour l'aider à enfreindre la loi en remboursant au prêteur une certaine

partie de l'emprunt, de telle sorte que le montant nominal de l'emprunt ne corresponde pas au montant prêté, et ainsi de suite. Qu'une loi puisse être enfreinte, ce n'est pas une raison pour qu'il n'y en ait pas. Toute loi qu'on adopte doit être applicable. Elle doit comporter des garanties d'application, et elle doit être raisonnable.

Je voudrais trouver les mots pour dire ce que je pense de ceux qui imposent aux gens des taux d'intérêt fantastiques, et qui, pardessus le marché obtiennent un escompte formidable sur la valeur nominale d'une hypothèque. Peut-être ne devrait-on pas prendre de deuxième hypothèque, mais souvent, les gens n'ont pas le choix. Il leur faut à tout prix une maison où se loger, parce qu'ils ont des enfants et ne peuvent trouver à louer. Sur ce dernier point, peut-être la situation s'améliorerait-elle s'il y avait plus de logements à louer, ou si quelque loi obligeait les propriétaires à loger les familles. Donc, une personne se trouve devant la nécessité d'acheter une chose indispensable à la vie familiale: un foyer. Même s'il ne commet jamais une autre erreur dans sa vie, ou n'achète jamais autre chose à crédit, cet achat pourra l'engager pour 15, 20 ou 25 ans, étant donné la prime qu'il pourra avoir à payer s'il n'a pas assez d'argent pour faire un versement initial assez élevé pour qu'une première hypothèque couvre le solde. J'ai pensé que la Société centrale d'hypothèques et de logement aurait pu peut-être s'engager dans ce domaine. C'est un domaine qu'il faudrait peut-être étudier indépendamment du point soulevé par le député d'Assiniboïa.

En terminant, monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'aucun député ne veut qu'on impose aux gens qui ont besoin de quelque chose des frais d'intérêt et des primes exorbitants. Nous croyons que le gouvernement devrait autant que possible surveiller la situation. Un tel comité pourrait bien, je pense, étudier la loi que d'autres pays, comme le Danemark, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis, ont consignée dans leurs statuts. Mais en fin de compte, toute mesure qu'on adoptera devra être juste et applicable.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le présent bill a déjà été soumis à la Chambre quelques fois et nous étudions présentement un amendement qui a été proposé à ce bill le 12 février. L'amendement se lit ainsi qu'il suit:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Bien qu'on adopte différentes attitudes de temps à autre à l'égard d'un amendement de cette nature, on considère d'habitude que, pour le moment du moins, il met de côté le bill à l'étude et défère à un comité, non pas le bill lui-même, mais son objet. Monsieur l'Orateur, nous avons vu bien des larmes,—j'ignore si c'était des larmes de crocodile ou non,—versées sur le bien-être des Canadiens qui doivent acquitter des taux d'intérêt exorbitants. Certains députés qui ont parlé de ce bill se sont plaints du chiffre de 1 p. 100 ou du taux d'environ 12 p. 100 par annnée. Ils ont dit: "Où avez-vous pris ce chiffre? L'avez-vous pris au hasard? Pourquoi ce chiffre en particulier? N'est-il pas trop bas? Les sociétés n'éprouveront-elles pas trop de difficultés si les taux sont réduits à ce niveau?" Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir pris ce chiffre au hasard. C'est le taux exigé par les coopératives de crédit au Canada; c'est le taux maximum. Beaucoup d'entre elles exigent un taux inférieur, mais, autant que je sache, c'est le taux maximum qu'elles exigent. Les coopératives font un excellent genre d'affaires. Elles ont fait réaliser une forte épargne à leurs clients. Elles ont progressé. Je pense que c'est le taux maximum qu'il faudrait permettre à l'heure actuelle.

L'adoption de l'amendement à l'étude ne ferait pas beaucoup progresser la question, mais les vis-à-vis devraient au moins permettre qu'on le mette aux voix et, ensuite, l'appuyer. Ils n'éprouveraient alors aucun embarras, si on peut parler d'embarras à cet égard, lorsqu'il s'agirait de décider si le chiffre de 12 p. 100 est juste, à leur avis. Ils permettraient au comité de la banque et du commerce de la Chambre d'étudier la question du taux d'intérêt, ainsi que la substance du bill, et, j'espère, de prendre les mesures qui s'imposent pour aboutir à la diminution du taux d'intérêt.

J'ai ici le numéro d'aujourd'hui du *Daily Star* de Toronto que j'ai envoyé chercher il y a un instant. Je relève, en première page, le titre "On exige d'Ottawa une enquête sur la prime hypothécaire de 50 p. 100". Voici ce que dit l'article:

Le conseil municipal de Richmond-Hill a réclamé hier soir une enquête judiciaire de la part du gouvernement fédéral à l'égard de la pratique de certains prêteurs sur hypothèque qui demandent des primes allant jusqu'à 50 p. 100 pour les deuxièmes hypothèques dans un nouveau quartier de la ville.

Le conseiller municipal James Haggard a expliqué que lorsqu'ils veulent obtenir une deuxième hypothèque de $5,000, certains propriétaires doivent verser une prime supplémentaire de $2,500. Celle-ci se rembourse avec intérêts.

Une résolution demandant une enquête a été adoptée à l'unanimité. Le conseil a décidé que des exemplaires de la résolution seraient adressés au ministre ontarien de la planification et de l'expansion et à la commission immobilière de Toronto.

Toutes les municipalités du Grand Toronto seront invitées à appuyer la résolution de Richmond-Hill.

L'adoption de l'amendement qu'on propose d'apporter au bill permettra de mener immédiatement cette enquête à Ottawa, au comité de la banque et du commerce, et nous pourrions vérifier si cette pratique néfaste, ce gangstérisme légalisé dont parle l'article que je viens de citer devrait se poursuivre sans empêchement dans notre pays. En parlant de la mesure pour en empêcher la mise aux voix, les vis-à-vis se rendront responsables du maintien de ces méthodes répugnantes. C'est, à mon avis, une honte pour l'économie de libre entreprise dont les vis-à-vis sont les fervents champions, que les propriétaires canadiens doivent verser sur les deuxièmes hypothèques une prime au montant renversant de $2,500 sur une hypothèque de $5,000.

Si les députés veulent se prononcer sur cet amendement, et si celui-ci est adopté, il ne s'ensuivra aucune gêne du point de vue politique. Le whip ne sera sans doute pas trop sévère à leur égard; il ne leur imposera pas de sanction. Même le ministre des Finances (M. Fleming) ne réclamera sans doute aucune action disciplinaire, parce que l'adoption de l'amendement permettrait simplement à un comité d'entendre des témoins, d'écouter des dépositions et de se prononcer sur l'utilité de quelque mesure à cet égard.

Je demande aux vis-à-vis de mettre fin à cette farce qui consiste à noyer la mesure dans un flot de paroles chaque fois qu'on la propose, à empêcher par des discours les députés de prendre une décision et, en tuant ainsi la mesure, à empêcher, dans ce cas comme dans bien d'autres, ceux qui souhaitent s'établir chez eux d'avoir une maison en se procurant une seconde hypothèque, à moins de payer des intérêts absolument fabuleux.

Les taux d'intérêt demandés dans notre pays n'accusent aucune tendance à la baisse. Le gouvernement actuel, en favorisant les taux d'intérêt élevés, favorise et encourage la continuation de ce genre de gangstérisme dans le domaine du crédit. Le gouvernement a laissé le taux de la Banque atteindre le niveau le plus élevé dans l'histoire du pays. La politique d'argent rare de l'ancien gouvernement n'était qu'une plaisanterie si on la compare à la politique rigide d'intérêt élevé du gouvernement actuel; apparemment, il ne peut être question de limiter l'intérêt. Je demande aujourd'hui au gouvernement de permettre que l'amendement soit mis aux voix, afin que les députés puissent étudier la question. Nous verrons ensuite, dans l'intérêt du Canadien ordinaire, à prendre des mesures pour réduire et limiter ces taux d'intérêt fantastiques.

[M. Argue.]

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): J'ai été surpris d'entendre le parrain du présent bill prendre la parole de nouveau pour appuyer l'amendement à sa motion.

M. Argue: Cela vaut mieux que de l'étouffer sous un flot de paroles!

M. Spencer: Personne n'a consacré plus de temps que le parrain de la présente mesure à parler de projets de loi et à dire des tas de sottises. Je ne pense pas que son discours ait favorisé le moins du monde l'adoption du présent bill, à supposer qu'il veuille sincèrement le voir adopter.

Il est assez évident, je pense, que le sentiment général de la Chambre, c'est qu'il faudrait exercer un certain contrôle sur les taux d'intérêt. Or le présent bill, quand on l'examine de près, apparaît comme un bill omnibus, puisqu'il définit et vise non seulement l'intérêt proprement dit, mais tous les genres de frais, y compris les escomptes et les amendes. Je ne crois pas qu'il soit possible, par une simple formule qui fonderait le taux annuel sur l'importance du prêt, de fixer des chiffres qui seraient justes et raisonnables en toutes circonstances.

D'après moi, le bill a donné lieu à bien des déclarations extravagantes et indéfendables. Je n'ai aucune sympathie pour ceux qu'on appelle les requins de la finance, mais je ne pense pas qu'il soit juste pour ceux qui se livrent au commerce légitime des prêts de les classer dans la catégorie générale des requins de la finance. Il ne convient pas non plus aux membres de cette Chambre de fonder leur opinion sur des articles de journaux et d'accepter ces articles comme étant l'exposé complet de toutes les données sur ces questions et de traiter les intéressés de bandits. Je sais qu'il y a des bandits au Canada, mais ils ne se retrouvent certes pas tous dans le domaine de l'intérêt, comme l'honorable député veut nous le faire croire.

Comme nombre d'autres questions et problèmes qui se présentent dans la vie, cette affaire comporte deux aspects. Il est admis en général, je crois, comme le révèlent les observations de ceux qui ont participé jusqu'ici au débat, qu'une mesure législative s'impose pour réglementer l'intérêt et autres frais analogues, comme les commissions, les bonis, les frais d'investigation, et peut-être même les frais d'enregistrement et de renouvellement; mais, lorsqu'on tient compte des pénalités, des amendes, des frais exigés en cas de défaut de paiement, comme c'est le cas dans le bill à l'étude, alors évidemment, on pénètre dans un labyrinthe de chiffres aussi fantastiques que la plupart de ceux qu'on a qualifiés à la Chambre comme étant des frais exorbitants et déraisonnables. Pendant

des années, on a considéré ces pénalités comme étant raisonnables, mais lorsqu'on les applique et qu'on les calcule sur une base annuelle, on constate qu'elles sont moins raisonnables.

Nous connaissons, notamment, certaines entreprises de service public qui imposent une pénalité dès qu'une facture n'est pas réglée le jour même de son échéance. Il est vrai que la pénalité peut rester invariable même si le défaut de paiement se poursuit pendant 30 jours ou même plus longtemps, mais le fait demeure que la pénalité est imposée le premier jour où le défaut de paiement est constaté. Lorsqu'on calcule cette pénalité d'après un taux annuel, alors on arrive à des pourcentages s'établissant entre 20 et 50 p. 100 par année.

Le bill porte également sur les escomptes. Ici encore nous constatons que des primes sont accordées sur prompt acquittement. Si l'on transforme ces primes en pourcentages par année, on constate encore une fois que ces chiffres atteignent des sommes fantastiques.

J'ai une autre objection à opposer au bill, et qu'on ne saurait lever simplement par l'adoption de l'amendement tendant à la renvoyer au comité de la banque et du commerce, et c'est qu'il présente des lacunes à maints égards. Je n'ai aucun doute qu'essentiellement ce bill vise les petits prêts. Évidemment, il existe déjà des lois portant sur la perception d'intérêts et les taux maximums d'intérêt sur les petits prêts. J'estime que, si nous devons légiférer sur les prêts, il devrait y avoir une certaine limite quant aux prêts sur les immeubles. Évidemment, dès qu'on considère cet élément, on soulève la question de sécurité. Encore une fois ce détail n'est nullement prévu dans le bill à l'étude, et on ne cherche nullement à en tenir compte.

Chacun sait que l'élément de risque a beaucoup à faire lorsqu'il est question d'intérêts. Cet élément peut se manifester de maintes façons, mais il se manifeste très généralement sur le marché de l'argent et sur le marché des valeurs.

Nul ne prétendrait, par exemple, qu'un prêt d'une somme modeste d'argent, allant jusqu'à 25 p. 100 de la valeur d'un immeuble de première qualité et garanti par une première hypothèque doive porter un taux d'intérêt aussi élevé que si le prêt atteignait 75 p. 100 de la valeur de l'immeuble. Au lieu de critiquer et de blâmer le gouvernement du jour de son peu d'initiative dans le domaine des prêts, je crois que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) aurait dû le féliciter, et signaler également ce que je considère comme une déclaration des plus significatives, faite aujourd'hui, à propos de l'intention du gouvernement de maintenir à 6 p. 100 par année le taux d'intérêt sur les premières hypothèques. Cela est beaucoup plus important que nos débats sans fin sur les petits prêts.

Je connais des cas où les taux d'intérêt beaucoup plus élevés que 6 p. 100 sont exigés sur des hypothèques, et je crois que le taux moyen s'établit à environ 6¾ p. 100. Lorsqu'on calcule ce taux d'intérêt sur une période de 30 ans, on constate que l'emprunteur est réellement écrasé. Ce n'est pas un gros fardeau pour lui s'il doit payer entre $1 et $5 d'intérêt, même si cela représente un intérêt de plus de 12 p. 100 par année, mais lorsqu'un propriétaire doit payer un taux annuel d'intérêt de plus de 6 p. 100,—taux qui, à mon sens, devrait être le maximum payable sur un emprunt de maison,—et que l'on considère la durée de l'hypothèque, on se rend compte que l'intérêt représente en réalité une très forte somme.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil...

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

DISPOSITION VISANT SA CRÉATION ET SON FONCTIONNEMENT, LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Churchill portant deuxième lecture du bill n° C-49, tendant à la création d'un office national de l'énergie, et de la proposition d'amendement de M. Peters.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat sur cette question a été suspendu en vue de l'étude des bills d'intérêt privé, je parlais de certaines des observations du premier ministre. Je tentais de riposter à son accusation portant que l'ancien gouvernement aurait dû établir un office de l'énergie et à l'allégation qu'il en est question dans le rapport de la Commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada. Le 15 janvier 1957, il aurait demandé à celui qui était alors ministre du Commerce s'il allait établir un office national de l'énergie, et le ministre lui aurait répondu qu'il n'y avait pas songé, que la décision était du ressort du gouvernement et qu'il préférait ne pas se prononcer sur la question. C'est à cet endroit de mes observations que le débat a été interrompu.

Je poursuis mon raisonnement en signalant que le rapport préliminaire de la Commission Gordon avait été déposé le 10 janvier 1957, quelque cinq jours plus tôt. Il avait été mis à la disposition du gouvernement en décembre 1956 ou au début de janvier 1957. Jusque-là, on n'avait pas eu du tout l'occasion d'étudier le problème. Je signale également que le rapport faisait mention d'une étude spéciale menée sur les perspectives canadiennes en énergie. Cette étude date de mars 1957 et a été déposé à la Chambre le 22 novembre 1957, après le changement de gouvernement. Ce rapport serait j'imagine un document fondamental dans l'examen des vœux de la Commission Gordon sur ce point. Le Parlement ayant été dissous le 12 avril 1957, c'est donc induire nettement la Chambre en erreur que de prétendre que l'ancien gouvernement a eu l'occasion d'étudier le rapport de la Commission Gordon sur l'énergie et d'y donner suite.

Il a été question également de M. Lesage qui était alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et dont on a affirmé qu'il s'était opposé à l'établissement d'un tel organisme. A ce propos, le premier ministre a parlé d'un débat, mais il n'a pas indiqué la page du hansard où serait consigné le discours du ministre de l'époque. Lorsque le premier ministre a fait cette assertion, il nous a laissés dans l'impossibilité de repérer la page en question. Il en ressort maintenant qu'on discutait alors en général de l'exploitation des ressources nationales et la discussion ne se rapportait pas du tout à la question d'une autorité nationale de l'énergie. Je ne puis trouver aucune déclaration de M. Lesage qui témoignerait d'une opposition à l'établissement d'une autorité nationale de l'énergie.

Je crois qu'il y a lieu aussi de parler d'une autre partie des observations du premier ministre. Je veux parler de son exposé des critères établis dans le bill pour décider si l'on devrait accorder ou non une licence ou un certificat. Je peux peut-être traiter ce point très rapidement. Il aurait pu tout aussi bien lire ces critères dans des notes obtenues de la Commission des transports touchant la méthode à suivre à l'égard des demandes de pipe-lines sous l'empire de l'ancienne mesure. Ils y sont tous. Rien n'a changé et rien n'a été ajouté dans le bill à cet égard, bien qu'il contienne une modification, car il omet certaines dispositions anciennes relatives au prix du gaz exporté du Canada qui ne devait pas être inférieur au prix du gaz vendu au Canada.

Le premier ministre a aussi présenté un argument assez intéressant. Il s'est attribué un grand mérite pour avoir obtenu le retrait des réglementations obligatoires ou des contingents imposés par les États-Unis sur les exportations canadiennes de pétrole vers ce pays. Il n'est pas modeste en s'attribuant le mérite de certaines de ces initiatives, mais, selon certains, sa politique impliquant le fameux déplacement de 15 p. 100 du commerce est peut-être à l'origine de l'imposition de telles restrictions obligatoires. En tous cas, en lui attribuant le mérite d'influer sur le gouvernement des États-Unis au point de l'amener à supprimer ces restrictions de contingents, on doit porter à sa connaissance un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal, le mardi 26 mai 1959, sous le titre "L'exemption du pétrole brut et son opportunité politique". Peut-être devrais-je donner lecture d'une partie de l'article. J'aimerais tout le lire, mais je ne puis faute de temps. Voici un extrait:

> La possibilité de toute forte augmentation des importations américaines de pétrole brut canadien semble plus éloignée que jamais, malgré l'exemption du pétrole brut des contingents d'importation et l'augmentation encourageante de 20,000 à 30,000 barils par jour prévue pour les raffineries de Puget-Sound.
>
> Le motif de cette appréciation pessimiste se trouve au paragraphe (11) de l'alinéa c) de l'article 2 de la proclamation présidentielle qui exempte le pétrole canadien du contingentement. En somme, le paragraphe dispose que les contingents seront rétablis si le pétrole canadien commence à couler à flots.
>
> Apparemment l'initiative des États-Unis se réduit à supprimer une source politique d'irritation sans renoncer aux avantages économiques que les contingents procurent à leurs producteurs.
>
> Il faut se rappeler que le pétrole canadien a rarement, peut-être jamais, été importé aux États-Unis dans toute la mesure permise par les contingents. La plupart du temps, la récession a été invoquée comme raison de cet état de choses. Il est manifeste maintenant que d'autres considérations entraient en jeu.
>
> La plus évidente a été la pression faite sur les compagnies pétrolières internationales établies aux États-Unis pour qu'elles réservent leurs aménagements, raffineries, pipe-lines et citernes aux quantités maximums de pétrole arrivant d'outre-mer.
>
> L'imposition initiale de contingents a été suivie par des arrangements complexes instituant le troc parmi ces compagnies, entre elles et les producteurs américains indépendants et les raffineurs, tendant en totalité à concentrer le volume des importations sur les débouchés qui rapporteraient le plus grand bénéfice.
>
> Le pétrole canadien, bien que meilleur marché que le pétrole américain dans certaines régions frontalières et dans le nord-ouest américain, présentait, dans ces conditions, peu d'avantages pour les raffineries américaines. L'exemption du pétrole canadien venant ensuite n'a guère changé la situation.

L'éditorial en dit bien davantage, mais ce que je voulais faire ressortir, c'est que les observations qu'a formulées le premier ministre sur cet aspect de la question étaient loin d'être complètes et qu'elles présentent la position des exportateurs canadiens sous un

jour plus favorable que ne le justifie la réalité. Puis le premier ministre a dit que le bill...

M. Lambert: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Ne convient-il pas que cette décision a enrayé une tendance bien précise dans l'autre sens?

M. McIlraith: Il me reste fort peu de temps. Je ne veux pas empêcher l'honorable député de poser sa question cependant, parce que je sais que le sujet l'intéresse. La réponse c'est que la mesure a sans doute aidé à faire disparaître une entrave à nos exportations. C'est évident. Le premier ministre a alors ajouté que le bill dissipait la présomption que les industries canadiennes soient obligées de payer l'énergie plus cher que ne la paient les industries étrangères utilisant l'énergie canadienne. A ce point de ses observations, il voulait parler du gaz. Je voudrais montrer à quel point cette déclaration est vague.

Comment va-t-il réglementer le prix que les industries étrangères doivent payer pour le gaz naturel qu'elles importent du Canada? Une vaste entreprise de service public aux États-Unis, utilisant de grandes quantités de gaz d'un grand nombre de sources, pourrait fort bien et très probablement obtenir au Canada un petit pourcentage de la quantité totale dont elle a besoin, et le gouvernement canadien n'aurait aucun contrôle sur le prix au détail exigé de ses consommateurs, par cette compagnie, notamment si la majeure partie de ses approvisionnements venaient de sources américaines à un prix inférieur, à cause de leur proximité ou pour d'autres raisons.

Ce qu'il voulait dire sans doute, c'est qu'il espère qu'il n'y aura pas d'exportation à des prix inférieurs à ceux qui sont exigés de l'industrie canadienne. Cependant, c'est tout à fait différent de ce qu'il a dit. Si je signale ce détail, c'est pour indiquer à quel point son argument était vague, cet après-midi, et à quel point il aurait pu nous induire en erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je nai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre en ajoutant aux nombreuses observations qui ont été faites au cours de ce débat et qui ont été, en grande partie, chacun l'admettra, utiles et pratiques. Ayant déjà eu l'occasion d'exprimer mes vues sur les problèmes des importations et des exportations, je n'ai pas besoin de les répéter sauf pour ce qui se rapporte directement à ce bill.

En écoutant la discussion qui a eu lieu jusqu'ici, il m'est venu à l'esprit que nous en sommes rendus à un point, dans le débat sur cette motion tendant à la 2e lecture du bill dont nous sommes saisis, où il est difficile pour les députés qui ne prennent pas part au débat et pour les auditeurs, dans les tribunes, de savoir exactement ce que nous essayons d'établir comme étant les objectifs d'un bill sur l'énergie. Je comprends très bien que je ne serai pas le dernier à en parler et je ne prétends pas m'ériger en autorité sur la façon de rédiger un résumé. Certains membres de l'opposition prétendraient sans doute que mon opinion serait fondée sur des préventions. Dans le seul but, cependant, d'éclairer mes propres pensées, je propose que nous essayions de séparer les divers arguments généraux afin de pouvoir arriver à certaines conclusions fondamentales dont nous puissions convenir ou disconvenir.

Je ne saurais mieux faire que de commencer par le raisonnement de l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas) qui a ouvert le débat du côté de l'opposition. Je m'associe au premier ministre (M. Diefenbaker) qui l'en a félicité. Le premier ministre a dit, je crois, que le député avait fait un exposé réfléchi, et j'ajouterais généralement objectif. Si je l'ai bien compris, ce qu'il reprochait principalement à cette mesure législative, c'est de ne rien changer en somme à ce qui existait déjà dans le domaine de l'industrie du pétrole et du gaz.

Il a ajouté, on se le rappelle, que notre gouvernement avait rejeté ou répudié les vœux de la Commission Borden. Là, il a manqué un peu de logique car un de ses collègues qui l'a suivi a signalé justement que le gouvernement avait accepté 23 des vœux de ladite commission, et n'en avait rejeté que 11. Ce qu'il tenait à souligner, c'est que nous n'avions pas employé ce que j'appellerais, moi, certaines des vieilles idées fatiguées du régime libéral, laissées pour compte dans les dossiers pendant des années. Il nous reprochait de ne pas les avoir intégrées dans le bill. Il a longuement cité M. John Davis qui a fait un très beau travail dans l'intérêt de la Commission Gordon. Il a donné à entendre que le gouvernement n'avait pas montré assez de célérité car, s'il avait voulu partir des éléments fournis par la Commission Gordon, il avait tout ce qu'il fallait pour instituer un office de l'énergie.

Je me demande si l'honorable député veut bien songer d'abord que cette Commission a tenu ses audiences il y a déjà quelque temps, et sûrement avant que surviennent les changements assez extrêmes de la situation économique dans laquelle s'est trouvée l'industrie. M. Davis concédera, je pense, qu'il n'a pas fait une étude ou un examen aussi approfondi que M. Borden et ses collègues; je suis certain que son rapport aurait besoin d'être mis à jour. Ce qui est plus important, les problèmes sur lesquels la Commission lui

a demandé d'enquêter avaient beaucoup plus d'envergure que ceux qui ont été portés à la connaissance de la Commission Borden, dont les vœux ont inspiré le bill relatif à l'énergie. Dans un coin de la Chambre, on a reproché au gouvernement que le bill a trop de portée, mais dans d'autres coins, on a prétendu qu'il n'a pas assez d'envergure.

Il convient peut-être de signaler que le gouvernement actuel n'a pas passé outre aux vœux de la Commission Borden, comme cela s'est fait couramment depuis plusieurs années par le régime précédent, mais qu'il a retenu du rapport ce qu'il proposait de mieux, et a rejeté le reste. En somme, c'est du gouvernement que cela relève. Plus d'une fois, j'ai joint ma voix à celle des critiques; j'ai soutenu que M. Borden et ses collègues ont, avant tout, fait beaucoup dans le domaine des ressources énergétiques au Canada en recueillant une grande variété de renseignements pouvant servir à la conception d'une politique nationale relativement au pétrole et au gaz.

J'ai déjà dit que bon nombre des vœux formulés ont été repris dans le projet de loi à l'étude comme je me propose de le démontrer. La mesure sera bienfaisante, non seulement pour l'industrie, mais pour le consommateur. J'ai déjà eu l'occasion de dire à mes amis de l'industrie pétrolière que la commission n'était pas créée pour un groupe particulier. Elle a été instituée dans l'intérêt le mieux conçu du public, qu'il s'agisse des exploitants ou des consommateurs de nos ressources.

Si j'ai formulé plusieurs fois des critiques à l'égard des faiblesses du rapport établi par la Commission Borden,—et il me semble qu'il s'agit là de faiblesses humaines,—c'est surtout que, dans certaines de ses recommandations, il ne reconnaît pas les grandes immobilisations que comporte ce genre d'entreprise non plus que les gros risques qu'elle suppose. J'essaye d'exposer une idée à la Chambre depuis qu'on m'y a envoyé comme député. Étant donné que ceux qui s'adonnent à cette industrie dépensent un million et demi de dollars par jour pour découvrir ces ressources, il est évident qu'il s'agit d'une entreprise exigeant un capital considérable et comportant un élément d'extrême risque.

J'abandonnerai maintenant cet aspect pour parler des principales différences qui, d'après le député de Villeneuve, existent au détriment de l'industrie en cause. D'abord, ainsi que l'a exposé le premier ministre, on a institué un office. Je n'ai guère l'impression de pouvoir ajouter à ses observations: "Un office a été créé, c'est là une chose qu'il ne faut pas perdre de vue."

[M. Smith (Calgary-Sud).]

Deuxièmement, plusieurs des préopinants n'ont pas, d'après moi, accordé assez de poids aux fonctions consultatives, ou bien ne les ont pas envisagées dans leurs justes perspectives. Nous entendons beaucoup parler de la *Federal Power Commission* des États-Unis, et de la difficulté de déterminer l'importance des réserves qui seront nécessaires à la consommation canadienne. Dans ces questions, il faut tenir compte de l'essence et de l'huile que nous prévoyons de découvrir, et des recherches qu'il faut sans cesse poursuivre, en collaboration avec les provinces. Ce sont là des fonctions consultatives que l'office exercera et qui n'ont jamais été exercées précédemment. Voilà certainement une deuxième différence entre ce dont il est question aujourd'hui pour l'avenir et ce qui s'est produit dans le passé.

Une troisième différence assez nette entre l'objet du bill et le régime que nous avons connu jusqu'ici, c'est la simplification, qui permet à un requérant de se présenter devant un organisme d'État pour savoir s'il a le droit d'aménager un pipe-line, et, chose tout aussi importante, s'il a le droit d'exporter un hydrocarbure. Chacun sait que, selon la vieille méthode, il fallait tout d'abord se présenter devant la Commission des transports afin d'obtenir ce qu'on appelle un droit de commodité publique, et ce droit était conféré au candidat heureux qui obtenait l'autorisation sous forme de certificat.

Un problème supplémentaire se posait à lui, celui d'invoquer les dispositions d'une deuxième loi afin d'obtenir l'autorisation d'exporter. Cela lui valait un permis, pourvu que le ministre, ait jugé qu'il s'agissait d'une chose acceptable. Il s'agissait d'un pouvoir purement discrétionnaire.

J'estime que si ce pouvoir discrétionnaire avait été aboli, si le présent Office de l'énergie avait existé il y a quelque trois années et si le droit à une audience publique avait été accordé à la *Trans-Canada Pipe Lines* à l'occasion de sa demande primitive d'un permis d'exportation, nous n'aurions jamais été témoins de cette situation où cette société a fini par être priée de soumettre à la Chambre une plaidoirie sans préparation à Chambre des communes, où s'est tenu un débat interminable sur le pipe-line. Je ne dis pas que le Parlement n'aurait pas dû avoir cette occasion, mais nous avons vu le ministre de ce gouvernement-là qui cherchait à négocier un contrat qui aurait dû relever d'une commission publique, une commission qui aurait eu l'occasion d'entendre les témoignages, de convoquer des témoins et de les interroger et, ensuite, de formuler une recommandation motivée à la lumière de laquelle les représentants du peuple auraient pu déterminer

s'il était conforme à l'intérêt public d'accorder un permis. Il aurait alors été inutile de traîner si longuement cette demande devant le Parlement du Canada.

Voilà certes une différence bien nette entre ce que nous verrons maintenant et ce qui est arrivé dans le passé. Mais laissez-moi poursuivre.

Le bill à l'étude,—il n'est pas besoin de le répéter, car le premier ministre en a parlé, —prévoit une plus grande participation canadienne. On est porté à croire dans certains milieux du Canada que ceux qui s'intéressent à l'industrie pétrolière ou ceux qui n'y ont aucun intérêt dans l'Ouest canadien sont assez mécontents de cette idée. Vous pouvez m'en croire, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de Canadiens plus loyaux, qu'ils soient ou non dans l'industrie pétrolière, que ceux de l'Ouest canadien. Nous croyons aux droits des Canadiens, de quelque région qu'ils soient. Nous nous réjouissons que ce bill renferme une disposition relative à la participation canadienne.

Il y a aussi, bien entendu, la question de la réglementation des droits de péage. A cet égard, nous voyons encore le contraste avec l'attitude passée d'un gouvernement qui n'a pas jugé nécessaire de réglementer les péages intéressant le gaz. C'est là, si mon calcul est juste, le cinquième changement important que j'ai relevé jusqu'ici, dans le bill. Je parlerai d'autres changements plus tard. Mais, à propos du changement relatif au contrôle des péages intéressant les pipe-lines à gaz, je voudrais faire une observation que les honorables députés à votre gauche interpréteront comme une évaluation impartiale de leurs raisonnements.

Ils ont exprimé beaucoup d'approbation à l'endroit du vœu de M. Borden qui a recommandé un taux fixe de rendement et demandé un peu plus de rigueur qu'il n'est nécessaire, afin d'empêcher que l'on réalise à nouveau les bénéfices excessifs du forban du Texas.

Je m'en souviens, le député d'Assiniboïa (M. Argue) a traité des options accordées à un groupe de fondateurs de trois compagnies en particulier. Ils étaient tout au plus une poignée. Je m'empresse de préciser que je ne justifie pas les options prolongées. Je ne prends pas la défense de ces messieurs. Ils ont eu droit de parler pour eux-mêmes. Voici toutefois ma thèse. Rappelons-nous qu'en fixant un taux de rendement, qu'en prônant une formule fixe de réglementation de ces taux, on pourrait atteindre les flibustiers du Texas; par ailleurs, on anéantirait la valeur des actions que bien des Canadiens détiennent ou détiendront. Il y a un point aussi important. A mon avis, cela éliminerait la possibilité d'aménager à l'avenir des pipe-lines, en tous cas avec des capitaux privés. Compte tenu de l'écart entre nos idéologies, la question ne les inquète peut-être vraiment pas.

Ne l'oublions pas, dans une seule compagnie de pipe-line, celle qui a fait l'objet d'une forte publicité à la Chambre,—la *Trans-Canada Pipe Lines*,—30,000 Canadiens seraient atteints comme actionnaires. Ils représentent environ 70 p. 100 du capital-actions de cette société. A mon avis quand ils ont fait leur mise de fonds dans cette société, c'était avec l'espoir ou la certitude qu'aucune réglementation excessive de l'État ne viendrait s'en mêler. On devrait se souvenir que le principe du rendement fondé sur la mise de fonds implique une réglementation plus rigide que l'industrie canadienne n'a jamais connue. Certes, en temps de paix, pour réglementer le rendement de la mise de fonds, nous aurions à décider si la société peut contracter des emprunts et dans l'affirmative, le temps et le volume de ces emprunts, et finalement bien entendu le taux d'intérêt que les obligations devraient rapporter et peut-être aussi les personnes qui devraient les acheter.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le Canada est parvenu à sa maturité actuelle uniquement parce que nous avons su maintenir un climat attrayant pour les bailleurs de fonds. Si nous commençons à stipuler le taux de profit qui va être extrême, de façon à décourager des investissements comportant les plus grands risques, nous allons nous cogner le nez. De fait, nous allons réglementer de façon excessive l'industrie et atteindre ainsi les réels détenteurs d'actions qui sont eux-mêmes des Canadiens.

L'honorable député ne tient pas compte du fait que les intérêts des Canadiens sont protégés par ce bill en vertu des dispositions qui touchent le taux de rendement. Je parle, bien entendu des dispositions d'après lesquelles un Canadien, à titre d'exploitant, fait une demande de certificat de commodité publique dans le cadre duquel on tient compte encore des droits du Canada. Permettez-moi de lui signaler que notre souci de restreindre les bénéfices d'une poignée de personnes ne doit pas nous amener à réglementer l'industrie d'une façon excessive en ce qui concerne la mise en valeur de la ressource elle-même. L'honorable député tente d'amener le gouvernement à jouer le rôle d'un corps de police chargé de veiller à ce que ces particuliers ne fassent pas de bénéfices exagérés. Je réponds à cela que les règlements prévus dans le bill suffisent à parer à cette éventualité. Au cours du débat, le ministre nous a dit qu'il ferait bon accueil aux propositions qui seraient formulées, surtout lors de l'examen du bill article par article. Je lui soumets donc mes propositions. La valeur d'un bon

nombre d'entre elles ne pourra être confirmée qu'une fois que le bill aura pu s'appliquer lui-même à l'industrie qu'il est appelé à réglementer.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé hier du droit d'appel. C'est une question qui m'a intéressé moi-même. C'est assez exceptionnel, mais en parlant du rapport de la Commission Borden, le député d'Assiniboïa (M. Argue) d'une part affirme que la fixation d'un taux de revenu sur les placements est excellente, mais d'autre part il réprouve vivement qu'une forme très souple de revenu correspondant à ce qui est qualifié de juste et raisonnable deviendra le principe d'application pour déterminer ce revenu.

Je n'ai qu'une objection à cela. Supposons, pour les fins de la discussion, que les membres de l'Office soient un jour choisis parmi les rangs des députés à votre gauche. Ce qui leur semblerait juste et raisonnable pourrait faire apparaître relativement acceptables les conditions suivant lesquelles M. Borden a proposé son taux fixe de revenu. J'ai fait valoir qu'il serait peut-être opportun de demander au gouvernement de réviser la méthode suivant laquelle nous pourrions accorder un droit d'appel au consommateur et à l'industrie, pour déterminer si l'Office était vraiment honnête en évaluant ce qui est juste et raisonnable. Je crois qu'on ne peut fixer un taux de revenu; il doit être déterminé pour chaque demande séparément, car chaque pipe-line exigera une application différente du principe.

J'espère que nous pourrons étudier à quelles conditions le droit d'en appeler, soit au plus haut tribunal du pays, soit au gouverneur en conseil, pourrait s'exercer afin de s'assurer que les desseins de l'Office resteront honnêtes; afin qu'il comprenne clairement que l'expression "juste et raisonnable" a certaines limites. Je prétends que le droit d'appel, qui est souvent inséré dans une mesure législative de cette nature, devrait être une méthode simple d'y arriver. Je maintiens cependant mon idée. Je ne prétends pas qu'il faille faire cela, au moins pas avant que le bill ait été mis équitablement à l'essai, mais un jour ou l'autre, il faudra peut-être adopter cette simple modification.

A mon avis, il y a un autre point qu'il faudrait peut-être étudier. C'est celui dont j'ai parlé plus tôt. Un des articles du bill,—je comprends bien que je n'ai pas le droit de le mentionner maintenant,—établit les conditions auxquelles une licence pour exporter le gaz naturel peut être accordée. Là encore, la souplesse est essentielle, et j'admets que cet article, qui a pour objet de faire disparaître l'ambiguïté contenue dans la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides, est une excellente façon d'envisager la question. Mais l'une des conditions prescrit que le gaz nécessaire aux réserves canadiennes doit dépasser, tant en quantité qu'en qualité et aussi bien pour le présent que pour l'avenir, les demandes d'exportation.

A propos de demandes d'exportation, il nous arrive trop souvent de calculer les besoins du pays en partant de nos réserves reconnues. Mettons que nous calculons ces besoins pour une période de 30 ans, alors nous tenons pour quantité exportable la différence entre le chiffre de nos besoins ainsi établis et la quantité de réserves reconnues. Je ne trouve pas que ce soit bien raisonnable, ni logique. Tout d'abord, en établissant les besoins pour une période de 30 ans, il faut tenir compte des réserves contrôlées ou de celles que l'on s'attend de découvrir. Je le répète, si les réserves reconnues s'élèvent à 26 trillions de pieds cubes et les nouvelles découvertes apportent 2 trillions et demi de pieds cubes par an, voilà les chiffres qu'il faut mettre en équation pour déterminer la quantité réellement exportable. Je suis heureux de voir que le projet de loi en fait mention, mais il serait important, il me semble, que le ministre nous en donne un exposé plus détaillé dans ses observations en fin de débat.

Le ministre et le chef de l'opposition (M. Pearson) ont traité un autre point, les relations de notre Office national de l'énergie avec la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis. Les députés ne sont pas sans savoir qu'une société ne peut penser à son financement avant d'avoir été autorisée à exporter, d'abord, par la province d'origine, puis par le gouvernement fédéral; et il lui faut ensuite se procurer un permis de la Commission fédérale de l'énergie, organisme du gouvernement américain. Il faut donc trouver une solution au difficile problème; du poulet ou de l'œuf, lequel est le premier. Le permis n'est-il pas accordé avant toute intervention de la *Federal Power Commission,* ou sera-t-il accordé sous la réserve que cet organisme permettra au requérant de se faire entendre? A mon avis, le ministre a assez bien éclairci la question sur ce point en disant que les négociations en vue d'en arriver à une entente avec la *Federal Power Commission* progressent. Je lui signale que nous devons sauvegarder les droits du Canada, pour éviter de nous trouver dans la même position que l'ancien gouvernement; il ne faudrait pas accorder un permis à une société d'exportation pour ensuite constater que celle-ci doit attendre de huit à seize mois avant que la *Federal Power Commission* soit disposée à prendre une décision à cet égard. A mon sens, la raison est évidente, car les modalités selon lesquelles le contrat a été accordé au début à la société canadienne ont changé complètement dans l'entretemps.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, en établissant l'Office de l'énergie, le gouvernement actuel a constitué le premier organisme qui soit en mesure de négocier avec un organisme quelconque des États-Unis sur des problèmes communs. Tout en admettant que la constitution ne permet pas à un membre de la *Federal Power Commission* de participer aux réunions de l'Office en qualité de conseiller ou de membre actif, je pense que les mesures qui ont été proposées: collaboration étroite avec cet organisme en vue d'examiner les problèmes dont j'ai parlé, s'imposent et j'espère qu'au cours de ses observations le ministre apportera plus de précision sur ce point.

J'ai parlé du rôle consultatif que jouera cet organisme auprès du gouvernement. Un des sujets de préoccupation des Canadiens depuis quelque temps est la question de savoir comment nous pourrions transformer au Canada une plus grande quantité de nos matières premières. Comme agent, le gaz naturel pourrait servir, on le sait, à épurer une grande quantité de minéraux. C'est une substance à laquelle le personnel de recherche de l'Office national de l'énergie pourrait bien consacrer son attention. Nous avons de vastes quantités de minerai, de plomb, de zinc et de fer qui peuvent être épurées dans une grande mesure et être ainsi utilisées au Canada en qualité de produit fini. C'est là un autre domaine où le comité consultatif jouera certes un rôle utile.

Pour ce qui est de la question d'empiéter sur les droits provinciaux, c'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre nous dire que rien n'est négligé pour éviter cela. Il est d'avis, si je l'ai bien compris, qu'il n'y a aucun empiétement de ce genre. En matière de droits provinciaux, j'estime qu'il vaudrait la peine de déférer le problème à un organisme qui, je l'ai souvent pensé, tout en remplissant une fonction utile, pourrait faire un apport plus utile encore à un office de cette nature. Je veux parler de la conférence des ministres des Mines, qui, même si elle ne se réunit que de temps à autre, compte divers comités qui s'occupent précisément de ces sujets et d'autres questions, et pourraient jouer un rôle consultatif avec beaucoup d'efficacité aussi auprès de l'Office. Je signalerai qu'il s'agit d'un groupe composé d'industriels et d'hommes originaires de toutes les provinces possédant quelque forme de ressources, et je proposerai au ministre d'utiliser cet organisme pour aider l'office de l'énergie. Je voudrais aussi que le ministre déclare nettement que, l'ordre une fois donné d'émettre un certificat de commodité publique on procédera à l'audition en vue du permis d'exportation. J'ai de nouveau consulté le bill à l'heure du dîner, et il m'a semblé qu'il y aurait lieu de bien le préciser.

J'en arrive maintenant au dernier point que je voulais soulever. Il s'agit des observations du chef de l'opposition, lorsqu'il a d'abord traité le problème de l'organisation des marchés pour le pétrole au Canada et de nos débouchés intérieurs. A mon avis son inquiétude au sujet du retard apporté à la présentation du projet de loi à l'étude était touchant, parce que ce qui nous a surtout inquiété dans la province d'Alberta, c'était le retard que les libéraux de cette province ont mis à admettre l'exportation du gaz naturel. C'était réjouissant d'entendre le député de Villeneuve insister pour qu'on passe immédiatement à l'action. Pareille demande est en opposition avec l'attitude prise par le leader dans notre province, et ses observations à la suite de la déclaration faite par le député présenteront sans doute un certain intérêt.

Puis, le chef de l'opposition a prétendu qu'il n'y aurait aucune sauvegarde pour les Canadiens. Il ne m'incombe guère de donner de l'importance à ces observations en les analysant. On y a déjà répondu. Elles ne reconnaissent nullement qu'un article important du projet de loi règle le point dont il s'agit. Si l'on en croit son affirmation énergique, il n'y aurait aucune urgence à conférer au gouverneur en conseil l'autorité d'exercer le droit d'émettre des licences d'importations et d'exportations pour le pétrole. Le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a également parlé de cet aspect.

J'ai un peu l'impression,—et je le dis sans m'échauffer outre mesure dans cette lutte, ou plutôt dans ce débat,—que les députés siégeant en face ne comprennent pas les difficultés qu'il nous faut surmonter. Il s'agit du problème double de l'organisation des marchés. D'abord nous exportons un volume de pétrole dans une région portant la désignation "Section 5 des États-Unis", ainsi que dans le Middle-West américain. D'autre part, nous importons de vastes quantités, c'est-à-dire 290,000 barils, de pétrole brut étranger à destination de l'Est du Canada, c'est-à-dire de la région de raffinage de Montréal. Notre problème consiste donc, d'une part, à obtenir des marchés d'exportation et, d'autre part, à déterminer si les importations du pétrole brut étranger réduisent d'autant les marchés que le pétrole canadien a capturés dans l'Est du Canada.

Les hommes d'affaires qui s'occupent du pétrole dans l'Ouest n'ont jamais demandé de traitement de faveur. Ce qu'ils soutiennent, cependant, c'est que lorsque ce pétrole arrive ici à des prix dérisoires, à des prix de dumping, alors que les dispositions de la loi anti-dumping sont impuissantes à empêcher cet état de choses, il est certain qu'un

règlement quelconque, visant à protéger toute l'économie canadienne et non seulement une partie, est essentiel.

Il me semble que nous coupons les cheveux en quatre en essayant de déterminer de quelle façon nous allons appliquer le principe de réglementation que comporte le projet de loi. Nous nous souvenons que le chef de l'opposition a admis à Edmonton la nécessité d'établir des marchés de pétrole dans l'Est du Canada, au cas où les États-Unis ne lèveraient pas leur interdiction sur l'entrée du pétrole canadien. Il doit rester honnête avec lui-même et reconnaître, bien que nous soyions reconnaissants que ces restrictions aient été levées,—et tout indique que nous allons en bénéficier en tant que Canadiens,—que nous n'avons pas la certitude d'un avantage continu. Si nous devons rester capables d'écouler environ 45 p. 100 seulement de notre production possible, si le pétrole brut rentre chez nous d'autres parties du monde à 6c. ou 9c. le baril, comparativement à $1 le baril qu'il en coûte au Canada, n'est-il pas essentiel, dans l'intérêt de l'économie canadienne, d'avoir une mesure législative qu'on puisse appliquer immédiatement? A mon sens, on ne saurait apprécier ce problème à moins de reconnaître le dégât que cela pourrait causer dans l'industrie.

Comme je l'ai répété à maintes reprises, on ne saurait obtenir du gaz et du pétrole simplement en ouvrant et en fermant un robinet à volonté. Il faut maintenir une industrie saine. Pour cela, il faut des marchés, et des marchés constants. Si, du jour au lendemain, nous étions submergés par une vaste quantité de pétrole brut russe, comme nous l'étions il y a quelques semaines par une quantité considérable de pétrole brut en provenance du Venezuela, de Bornéo et du Moyen-Orient, de pétrole brut arrivant ici, mettons, à 45c. ou 60c. le baril de moins que le pétrole du Canada, les députés me diront-ils que le consommateur de l'Est du Canada en bénéficierait pour plus de quelques jours seulement? Et sa ligne d'approvisionnement? Qu'arriverait-il si un état d'urgence se produisait, et que ces approvisionnements de pétrole brut étrangers ne soient plus disponibles?

Quelqu'un prétendra-t-il qu'il n'est pas essentiel de maintenir une économie saine, fondée sur un approvisionnement ininterrompu de ce produit? Voilà sur quelle base la présente mesure peut être et sera appliquée, d'après ce que j'en comprends. Personne n'aime l'intervention de l'État, à moins qu'elle ne soit essentielle. Le mot "protection" est effectivement devenu péjoratif. Il y a cependant des occasions où il faut reconnaître que les produits que nous fabriquons ou produisons au Canada, à partir de nos ressources, sont essentielles si nous voulons maintenir notre unité économique. Et comment assurer l'unité nationale sans l'égalité économique?

J'aimerais dire un mot à propos des paroles prononcées par le premier ministre. Depuis longtemps, je prêche la nécessité d'agir sans retard en ce qui regarde l'exportation de nos excédents de gaz naturel, en me fondant sur les chiffres que j'ai donnés à la Chambre à bien des occasions dans le passé. Il ne s'agit pas de chercher à se débarrasser de notre gaz pour réaliser des bénéfices rapides. Il s'agit plutôt, selon l'argument que je viens d'avancer, de maintenir un approvisionnement ininterrompu et de conserver nos débouchés. Je remercie le premier ministre de nous avoir dit que la question de rendre une décision sur les trois demandes actuellement pendantes devant la Commission des transports sera dûment considérée, et que ces demandes seront déférées à l'office de l'énergie. Je suis avec lui quand il dit que ces demandes seront étudiées immédiatement après le présent débat, et que l'office sera alors en mesure, si j'ai bien compris, d'étudier ces demandes sans plus de délai.

Je ne voudrais pas aborder ici la question des déclarations du premier ministre Manning, mais vu la déclaration du premier ministre du Canada, j'estime que nous ne pouvons demander plus que ce qu'il a offert. Je pense que c'est une solution satisfaisante. Je pense que les producteurs de l'Ouest canadien auront leur réponse si nous leur disons d'abord que le gaz pourra être vendu lorsqu'il excédera les besoins des Canadiens et que, d'autre part, l'office de l'énergie verra à sauvegarder convenablement les droits du consommateur canadien à l'occasion de l'étude des demandes.

Pendant les quelques instants qu'il me reste, j'aimerais dire à mes amis ici présents qu'à plusieurs occasions, je me suis montré trop sensible aux paroles de ceux qui disaient que l'industrie pétrolière, et d'une manière générale, ceux qui viennent, comme moi, de l'Ouest canadien, sont d'une région dont on dit souvent qu'elle est peuplée de gens âpres au gain.

Si vous venez de Calgary ou de l'ensemble de cette région ou si vous avez un rapport quelconque avec l'industrie du pétrole, bien des gens vous regardent comme un être tenant de l'entremetteur ou du tire-laine, mais je peux affirmer aux honorables députés que ni l'une ni l'autre de ces définitions n'est vraie. Même si quelques-uns essaient de dégrader l'industrie et ses gens en les envisageant dans une optique exagérée de la richesse, qu'ils se souviennent de quelques faits pertinents à l'industrie. Tout d'abord l'industrie du pétrole et du gaz naturel est la principale industrie minérale au Canada.

Qu'on leur rappelle aussi qu'elle a été l'élément le plus important de la mise en valeur d'après-guerre de l'Ouest. Qu'on leur rappelle aussi qu'un seul derrick employant dans une collectivité une vingtaine d'hommes augmente d'environ $20,000 la vie économique de la région.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député se rasseoie, me permettez-vous de lui poser une question? La voici: les honorables députés ont parlé des flibustiers du Texas. Je voudrais lui demander s'il s'oppose au placement des entreprises américaines dans l'industrie canadienne du pétrole.

M. Smith (Calgary-Sud): Puis-je répondre à cette question, monsieur l'Orateur? J'ai dit à maintes reprises, comme le sait très bien l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que nous de l'Ouest accueillons les placements de capitaux dans la mise en exploitation de notre industrie du pétrole, que ces capitaux soient canadiens ou étrangers, car notre besoin est aussi pressant qu'important.

L'hon. M. Pickersgill: Alors vous n'êtes pas d'accord avec le premier ministre (M. Diefenbaker).

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande la parole. Il n'y a aucun rapport entre la déclaration du premier ministre et celle que je viens de faire.

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes parfaitement en mesure d'en juger nous-mêmes.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith), et cela, pour deux raisons. D'abord, j'ai beaucoup de respect pour l'honorable député. Ensuite, je me rends compte qu'il est très au courant de l'industrie du gaz et du pétrole pour y avoir été mêlé dans le passé et qu'il vient d'une partie du pays où cette industrie est en plein essor. Je ne partage pas toujours nécessairement la même opinion que lui mais j'ai beaucoup de respect pour lui.

L'honorable député a parlé d'un point d'une grande importance. Si je l'ai bien compris, il a dit que le seul doute qu'il avait à propos de ce bill, c'est que si jamais les membres de notre groupe formaient le gouvernement, le bill dans sa forme actuelle leur causerait alors beaucoup d'inquiétudes. Je l'ai peut-être mal compris, mais j'ai conclu de ses observations que c'était la seule réserve qu'il faisait à propos de ce bill. Je me demande comment nos honorables vis-à-vis peuvent avoir ce soupçon alors qu'il n'est nullement fondé? Pourquoi soupçonnent-ils que notre groupe se défierait de ce bill, alors que nous avons accumulé bien des preuves au cours des ans démontrant que cette mesure législative devrait être plus énergique? S'ils sont méfiants sans même avoir de preuves, comment peuvent-ils s'attendre que notre groupe ne le soit pas, alors que nous avons des preuves en abondance fondées sur ce qui est arrivé par le passé?

La bonne mémoire dont a fait preuve le premier ministre (M. Diefenbaker) cet après-midi m'a fort amusé. Comme il se rappelait bien ce qui s'est passé en 1944 quand il parlait de cette grande et terrible chose que le gouvernement de la Saskatchewan a faite à l'époque! Les honorables députés de Bow-River (M. Woolliams) et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en ont aussi parlé. Cette évocation d'un souvenir par le premier ministre m'a étonné parce que sa mémoire est si faible pour ce qui est de ce qu'il a lui-même dit il y a deux ou trois ans à peine. Chose intéressante, en remontant à 1944, le premier ministre n'a pas justifié sa déclaration, pas plus que l'honorable député d'Edmonton-Ouest ne l'a fait hier quand on lui a demandé de préciser et qu'il a répondu qu'il ne pouvait se rappeler des événements précis, mais qu'il avait donné ses impressions.

Mais le plus amusant peut-être, c'est l'écran de fumée que le premier ministre a tenté de lancer à l'égard de l'achat d'actions de certaines compagnies par le Trésor provincial de la Saskatchewan. Je suis sûr qu'il voulait donner l'impression que le gouvernement de la Saskatchewan ne diffère pas du gouvernement de l'Ontario ou de celui de toute autre province, mais il y a une différence bien nette. Selon les paroles mêmes du premier ministre, c'était le Trésor provincial de la Saskatchewan qui détenait les actions; non pas le trésorier de la province, mais le Trésor même. Ces actions appartiennent encore aux gens de la Saskatchewan et non pas aux ministres du cabinet...

M. Pallett: Que dire des instigateurs de cette transaction?

M. Martin (Timmins): ...ni aux amis torys du premier ministre, comme nous l'avons vu dans la province d'Ontario. Le premier ministre n'a pas dit que certaines de ces actions étaient détenues par le président provincial du parti CCF en Saskatchewan.

M. Pallett: Elles sont détenues conjointement par le gouvernement et par les instigateurs.

M. Martin (Timmins): Nous savons de même que des actions étaient détenues par le président du parti conservateur d'Ontario. Certes, il n'a pas parlé du nombre d'actions

transférées au chef de l'opposition libérale de la Saskatchewan, comme ce fut le cas en Ontario. Il y a une grande différence entre la façon dont on procède en Saskatchewan et celle dont on procède en Ontario et dans les autres provinces.

Jusqu'ici, dans le présent débat, aucun député ministériel n'a signalé de quelle façon le public canadien jouira aux termes de ce bill d'une plus grande protection que dans le passé. Au lieu d'exprimer mes propres opinions, permettez-moi, pour un instant, de mentionner l'opinion qu'exprime un article de M. John Bird qui a paru dans le *Daily Star* de Toronto du lundi, 25 mai 1959:

Le public a été fortement dégoûté par les révélations de la Commission royale Borden. Son enquête a divulgué les coups d'argent parfaitement légaux qu'ont réalisés les gens de la partie sur les actions de la *Trans-Canada Pipe-Lines*. Pour parer à ce genre de choses dorénavant, le rapport Borden recommande de rattacher les droits du pipe-line au montant de la mise de fonds effectivement engagée dans l'entreprise.

La question inquiète, non seulement les membres de notre parti, mais aussi bien d'autres qui n'y appartiennent pas. On trouve un autre point intéressant dans le dernier paragraphe de cet article:

Et ainsi, d'ici à ce qu'on établisse l'Office et à ce que nous puissions voir comment il fonctionne, en particulier, d'ici à ce que nous voyions de quelles normes il s'inspire pour déterminer des taux équitables et avec quel soin il examine l'organisation financière des requérants de pipe-lines, nous n'aurons aucune façon de savoir comment l'intérêt public sera sauvegardé.

Ce n'est pas trop souvent que les membres de notre parti peuvent consulter le *Financial Post* pour y trouver des textes qui rejoignent nos commentaires et nos observations. Mais, à notre grande surprise, nous constatons que dans le *Financial Post* du 23 mai, la plus grande partie d'une page est consacrée à la question même que nous étudions présentement dans un article de M. Michael Barkway. Je n'ai pas étudié à fond la teneur de cet article mais à quinze reprises au moins, le *Financial Post* y exprime des inquiétudes semblables à celles qu'ont manifesté certains membres de notre groupe. J'estime que certaines de ces observations méritent d'être consignées dans le compte rendu. Le titre est ainsi conçu "Comment Ottawa projette de réglementer les pipe-lines; le bill sur l'énergie réglementerait les taux, les droits et les prix à l'exportation mais aucune norme n'est indiquée". L'article donne dans de nombreux passage les vues exprimées par les membres de notre groupe et par moi-même hier, quand j'ai parlé de cette affaire. L'article fait ressortir que de nombreuses dispositions confient la réglementation au cabinet. Le nouvel office qui va être institué n'aura pas la juridiction qu'il devrait avoir. L'article déclare:

[M. Martin (Timmins).]

Des pouvoirs étendus pour réglementer les pipelines de gaz et de pétrole et l'exportation de l'énergie électrique sont conférés au cabinet...

Plus loin il ajoute que tout pipe-line à gaz ou à pétrole relevant de la compétence fédérale aura besoin d'un certificat de commodité et nécessité publiques dont la délivrance serait cependant sujette à l'approbation du cabinet. Il poursuit que les lignes internationales de transmission de force motrice servant à l'exportation de l'énergie électrique seront sujettes à la même approbation du cabinet et que l'exportation et l'importation du gaz ainsi que l'exportation de l'énergie seront assujetties aux règlements que le cabinet lui-même édictera. Plus loin, nous constatons qu'il est question de règlements généraux du cabinet, en conformité desquels l'office national de l'énergie pourra délivrer des licences. A un autre endroit il est signalé que les décisions de l'office dépendront à deux points de vue différents de l'approbation du gouvernement. Ailleurs je relève le passage suivant:

Toutefois, le certificat ne sera pas délivré sans l'approbation du gouvernement.

L'auteur de l'article poursuit:

Le libellé du bill est le suivant: Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, l'Office peut délivrer un certificat...

Et plus loin:

Mais une très grande latitude est laissée aux membres de l'Office national de l'énergie pour déterminer de quelque façon un taux de bénéfice. On suppose que l'Office devra établir ce qui sera en réalité un taux uniforme de bénéfices en se fondant sur certains principes définis. Mais on ne le saura pas au juste avant que des cas soient débattus et que des taux soient fixés dans des cas déterminés.

Et encore:

Mais les exportations devront être assujetties à des règles édictées par le cabinet...

Il est question aussi "des modalités et conditions que prescrira le cabinet". Puis nous avons les paroles, "qui sont soumises à la décision du cabinet". Viennent ensuite ces autres paroles, "qui sont sujettes à l'approbation du cabinet". On trouve ensuite ce qui suit:

Avant qu'ils délivrent des licences d'exportation, vu que celles-ci doivent se conformer au règlement édicté par le cabinet avant même que les demandes soient étudiées.

Et finalement:

On pourra en appeler des décisions de l'Office national de l'énergie directement à la Cour suprême du Canada sur les questions de droit seulement. Les questions de fait sont sans appel.

Nous voyons par là que le *Financial Post*, qui ne pourrait, même par un effort d'imagination, être qualifié d'organe cécéfiste, est tout

à fait d'accord avec nous sur cette question très importante. On a parlé hier des flibustiers du Texas. Je sais que tant du côté du gouvernement que du côté de l'opposition officielle, on parle bien peu, aujourd'hui, des flibustiers canadiens. Je dirai que la seule différence entre les deux, c'est que nous avions l'habitude de reconnaître ceux du Texas à leur accent traînant.

Tous les membres de notre groupe se sont demandé exactement quelle attitude les libéraux adopteraient à l'égard de ce bill. Je dois avouer que j'ai écouté très attentivement le chef de l'opposition (M. Pearson) hier, mais il me semble que je n'en savais pas plus long après son discours. Quand on voit un journal comme le *Financial Post* signaler si clairement que l'office proposé ne sera qu'un fantoche, qu'il sera complètement sous la domination du cabinet, on se demande où nos amis libéraux ont trouvé les motifs à cette nouvelle confiance qu'ils ont dans le parti tory et le cabinet tory. Où en est le simulacre de combat dont les deux vieux partis nous donnent si souvent le spectacle?

On a allégué aujourd'hui que l'Office allait avoir des pouvoirs analogues à ceux de la Commission des transports. Il n'en est rien. La Commission des transports est autorisée à prendre des décisions sous réserve du veto du gouverneur en conseil. D'après ce que j'ai pu voir du projet de loi, le nouvel Office n'aura pas ce pouvoir. J'estime qu'une chose s'est clairement manifestée, non seulement aux députés mais au public en général, c'est que l'énorme, l'écrasante majorité ministérielle obéit au doigt et à l'œil au cabinet. On a également compris, comme cela a d'ailleurs été prouvé en maintes occasions, que le cabinet est entièrement sous la domination et l'autorité du premier ministre. Ajoutons encore, monsieur l'Orateur, que le premier ministre, comme nous l'avons aussi constaté, n'est pas régi par le Parlement.

L'hon. M. Churchill: C'est absurde.

M. Martin (Timmins): Nous en avons eu une preuve très nette hier et la chose est aujourd'hui corroborée par le *Globe and Mail*, en page 17. Je tiens à dire maintenant que j'appuie entièrement l'amendement proposé par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) et je le recommande à mes honorables amis du parti libéral qui se trouvent à ma gauche.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a très peu à ajouter à ce qui a déjà été dit au cours du débat, qui en est à sa dernière heure, sur le bill visant à établir un office national de l'énergie. Je voudrais essayer de faire justice une fois pour toute d'un propos étranger au débat et qui a été lancé par l'opposition officielle. L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a parlé ce soir de la déviation de 15 p. 100 du commerce et de la réduction de 15 p. 100 des importations de pétrole des États-Unis. Au début de 1957, j'ai été le premier ingénieur de ce qui est peut-être la plus importante société de pipe-lines du monde. A cette époque, le journal officiel de l'industrie pétrolière des États-Unis était rempli de sollicitations qui étaient adressées à Washington, surtout par les producteurs indépendants du Texas, pour demander des restrictions obligatoires sur les importations de pétrole, et le chiffre mentionné invariablement dans chaque numéro de ce journal était 15 p. 100.

Ils demandaient que cette restriction soit imposée parce que, a-t-on répété, les producteurs indépendants du Texas n'exploitaient leurs entreprises qu'à demi-rendement maximum, parce que la plus grande partie de la productivité des raffineries étaient accaparée par les grands producteurs, tandis que les indépendants ne pouvaient vendre aux grands autant de leurs produits qu'ils le voudraient. Ces derniers recevaient assez de leur propre pétrole provenant de concessions en dehors du continent pour satisfaire une bonne partie de leurs besoins. Cette affaire de 15 p. 100 est la plus fieffée des bêtises dont j'aie jamais entendu parler à la Chambre depuis que j'y siège. Je choisis bien soigneusement des expressions qui ne seront pas déclarées irrégulières, pour désigner les cocasseries auxquelles on s'est livré dans cette affaire.

En ce qui concerne la réglementation éventuelle des importations de pétrole, l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) en a démontré la nécessité dans un discours très habile. J'aimerais ajouter quelques mots sur certains aspects qu'il n'a pas mentionnés. Tout le monde n'est pas au courant, mais pour chaque baril de pétrole extrait, il en coûte un demi-cent dans le Proche-Orient, 65 cents au Venezuela, 90 cents au Canada et $1.20 aux États-Unis. Il en est ainsi parce que dans le Proche-Orient, un puits produira 10,000, 20,000 ou même 30,000 barils par jour, tandis qu'au Canada un puits produira de 200 à 300 barils en moyenne par jour. Nos puits ne rendent à l'heure actuelle que la moitié du volume de ceux du Texas à l'époque où les exploitants de cette région ont demandé qu'on déclare un état de crise et qu'on limite les importations de pétrole parce que la production du Texas avait tellement baissé. Nos producteurs de l'Ouest étaient et sont encore dans une situation bien pire que ne l'ont jamais été ceux du Texas.

Nous avons entendu parler de la préférence commerciale. Le terme semble compliqué, mais il est en réalité fort simple. Il signifie

seulement que les principales sociétés pétrolières sont des organismes d'envergure mondiale, complètement intégrées et possédant des gisements en exploitation au Vénézuela, à Sumatra et au Moyen-Orient. Quand ces entreprises importent ce pétrole, elles se l'achètent à elles-mêmes et peuvent donc en fixer le prix à leur gré. Elles ont également l'avantage d'utiliser uniquement leur propre pétrole dans leurs raffineries. Quand elles emploient le pétrole de l'Ouest canadien,—vu que tous les puits sont contingentés,—les sociétés indépendantes comme les entreprises de grande envergure pompent leurs produits dans le réseau centralisateur selon le nombre de puits en exploitation et le contingent que leur a alloué l'office provincial compétent. Par conséquent, quand ces sociétés utilisent du pétrole canadien elles ne reçoivent leur propre pétrole que dans la proportion qu'il représente par rapport à la production totale de tous les puits situés dans l'Ouest canadien. Il est par conséquent beaucoup plus avantageux pour une société d'utiliser son propre pétrole d'importation.

Il est également avantageux, de ce point de vue, que le pétrole au Canada soit en sécurité, alors que le pétrole de ces autres régions que j'ai mentionnées ne l'est pas, à cause de conditions politiques instables. M. Harold Rea, président de la *Canadian Oil Company,* parlant devant le *Harvard Club* de Tulsa, Oklahoma, déclarait ce qui suit:

Les grandes sociétés américaines qui disposent d'importantes réserves de pétrole au Canada et des moyens de l'écouler aux États-Unis, devraient le faire.

Elles ne devraient pas immobiliser de vastes territoires d'exploration au Canada, et paralyser ainsi leurs réserves de pétrole brut canadien, alors qu'en même temps, l'Est du Canada doit importer de vastes quantités de pétrole, à déclaré M. Rea.

A la fin des audiences de la Commission Borden, les sociétés de pétrole ont admis d'emblée qu'elles aimeraient utiliser plus de pétrole de l'Ouest dans la région de raffinage de Toronto, et qu'elles favoriseraient le raffinage dans la région de Montréal, afin d'ouvrir des débouchés plus vastes aux produits raffinés de Toronto. Cela avait pour objet d'augmenter la consommation du pétrole brut canadien. Ils ont aussi convenu que, dans les régions des États-Unis où l'on manque de pétrole, c'est-à-dire le district numéro 5, qui comprend Washington, l'Oregon et la partie nord de la Californie, les raffineries qui sont rattachées par pipe-lines, par les soins de la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company,* à des sources de pétrole brut canadien auraient droit à une plus grande latitude dans la quantité de pétrole qu'elles pourraient acheter. En fait, ces régions n'étaient pas à l'origine assujéties à des contingents par le gouvernement des États-Unis, mais les compagnies pétrolières sont, du point de vue interne assujéties à des contingents qui sont déterminés par la meilleure façon d'utiliser leurs réserves pour réaliser le plus de profits. C'est ce qui a entraîné l'utilisation du pétrole importé par mer.

Or, quand on dit que le marché montréalais importe 290,000 barils de pétrole vénézuélien par jour, cela veut dire en réalité 290,000 barils par jour de pétrole américain, car ce pétrole provient de sociétés détenues et contrôlées aux États-Unis. Il n'est que juste et raisonnable que nous puissions utiliser ces achats importants comme arme de négociation avec les États-Unis afin de favoriser l'absorption de notre pétrole par notre débouché naturel, c'est-à-dire par la région pauvre en pétrole constituée par le district nº 5, dans le nord-ouest américain qui avoisine l'océan Pacifique, et par les régions pauvres en pétrole du Midwest américain. C'est, je pense, pour cette raison que les restrictions obligatoires ont été supprimées. Comme l'a signalé l'honorable député d'Ottawa-Ouest la *Gazette* de ce matin renfermait un article du rédacteur financier M. Meyer, qui signalait que même l'abolition de cette régie obligatoire laisse encore dans les règlements l'article de plafonnement qui interdit l'importation de pétrole canadien excédant les contingentements qui nous ont été précédemment accordés. J'ignore si M. Meyer a convenablement interprété les règlements, mais s'il l'a fait, nous ne pouvons reprendre que le terrain perdu, et cela ne sera pas satisfaisant. C'est pour ce motif que, par ce bill, le gouvernement obtiendra le pouvoir de se servir de ce contingentement d'importation de 290,000 barils de pétrole par jour comme d'un instrument de négociation. Si cela ne réussit pas de cette façon, alors on pourra toujours approvisionner ce grand marché canadien à l'aide de notre propre pétrole.

Pour ce qui est des compagnies, comme j'ai cherché à le signaler, la compagnie d'envergure mondiale, grâce à la préférence commerciale et aux opérations intégrées entre les champs de production et les systèmes de raffinage et de distribution, peut très bien fixer à son gré le prix de son pétrole mais ce prix ne signifie rien.

Mais, soit dit en passant, il est significatif que les pays sous-développés exigent une part de plus en plus grande des bénéfices résultant de l'exploitation de leur pétrole. Alors que l'*Anglo-Iranian* pouvait traiter sur une base de 25-75, l'Aramco signe aujourd'hui des contrats à raison de 60-40, 60 p. 100 étant réservés à l'Arabie séoudite. Par conséquent, le prix de revient de ce pétrole prétendu bon marché

augmente. Il existe encore le facteur important de l'instabilité politique de ces pays et la nécessité, pour les compagnies pétrolières internationales, de leur rétrocéder des revenus sous forme de redevances pour assurer le maintien de leur gouvernement. C'est leur problème, pas le nôtre.

Revenant à la question du gaz naturel, je ne suis pas d'accord avec mon ami le député de Calgary-Sud sur un point concernant la *Trans-Canada Pipe Lines Company*. C'est une excellente société, régie par des Canadiens. Le député a dit que quelque 80,000 Canadiens en possèdent des actions. Je me suis entretenu avec son président. On peut dire que presque tout le personnel est canadien actuellement et que c'est une excellente société, à tous égards. Du point de vue de la population canadienne, c'est une excellente société, et elle l'est également pour ses employés. Quand elle a été fondée, je crois que sur la liste des plus gros actionnaires figurait en tête M. Murchison, puis suivait toute une liste des prétendus pirates du Texas. Ces gens ont vendu leurs actions. Ils ont vendu pour un bon prix les actions qui ne leur coûtaient pas cher, à la *Home Oil* et à d'autres. La population canadienne a payé le prix fort pour ces actions que ces gens avaient obtenues en cadeau grâce à la politique de l'ancienne administration.

Je veux parler brièvement du gaz en ce qui concerne Vancouver. Je citerai un éditorial paru dans le *Province* de Vancouver du jeudi 20 février 1958. Il porte sur le prix de vente du gaz fait à la *Pacific North West Pipe Line Company* et à la *British Columbia Electric Company*. Cet éditorial est intitulé "Nous sommes escroqués au sujet de notre propre gaz...". En voici un passage:

La Commission Borden, dans les audiences qu'elle a tenues à Calgary, a déjà dévoilé, et en fait, elle laisse clairement entendre, que la population canadienne est victime d'une escroquerie au sujet de l'exploitation et de la vente de son gaz naturel.

La situation en Colombie-Britannique est présentement à l'étude. Les distributeurs américains achètent notre gaz naturel à la frontière pour 22c. les mille pieds cubes. Les distributeurs canadiens doivent payer 32c. les mille pieds cubes.

La *Westcoast Transmission Co. Ltd.* a souscrit un contrat de 20 ans relatif à la livraison de gaz naturel du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta à la *Pacific Northwest*...

Il s'agit de la *Pacific Northwest Pipe Line Corporation*.

...au prix de 22c.

Le président de la Commission, M. Henry Borden, a été amené à se prononcer en audience publique sur l'assertion portant que les exportations canadiennes de gaz sont "non rentables".

L'éditorial poursuit ainsi:

L'avocat de la Commission a montré qu'il en coûte 24c. pour livrer le gaz à la frontière. Il a aussi laissé entendre que tout bénéfice de ce genre d'opérations doit provenir du consommateur canadien.

L'éditorial comprend deux parties. Dans la seconde, on trouve ce qui suit:

La situation du prix du gaz ayant été examinée par la Commission Borden pourrait,—et devrait,—amener un scandale politique de premier ordre.

Au cours des années où ils étaient au pouvoir, les libéraux ont constamment répété que leur politique était de protéger les intérêts des consommateurs de gaz du Canada.

Le 13 mars 1953, le ministre du Commerce d'alors, M. C. D. Howe, a fièrement déclaré que pendant que les conservateurs parlaient d'une politique du gaz inspirée de la consigne "le Canada d'abord", les libéraux ont été plus loin en déclarant que leur politique chercherait à protéger "le Canada toujours".

Le 15 avril 1953, annonçant qu'un permis d'une durée de 22 ans avait été accordé à la *Westcoast Transmission*, M. Howe a déclaré catégoriquement à la Chambre: "les intérêts des consommateurs de la Colombie-Britannique seront protégés".

Le 4 juin 1956, M. Walter Harris, alors ministre des Finances, a cité le règlement nº 9 de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz en disant:

Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un permis est accordé pour l'exportation de gaz, ce qui n'a pas encore été fait, il est assujéti à ces règlements et le gouvernement du Canada verra à ce qu'ils soient appliqués pour que le gaz exporté ne se vende pas moins cher que le gaz consommé au Canada.

Quel est le règlement nº 9? Il a été cité par le premier ministre (M. Diefenbaker) cet après-midi:

Ledit règlement nº 9, rédigé par le gouvernement libéral, est ainsi conçu: "Le prix demandé par un détenteur de permis pour de l'énergie ou du gaz qu'il exporte ne sera pas inférieur aux prix auxquels la force motrice ou le gaz respectivement se vendent, soit par lui soit par ses fournisseurs, pour les mêmes quantités et dans les mêmes conditions de vente, pour la consommation au Canada."

L'échappatoire se trouve dans l'expression "pour les mêmes quantités et dans les mêmes conditions de vente".

Le rapport Borden traite longuement de la question. Cet état de choses n'est nullement imputable à la *Westcoast Transmission*. Les fondateurs de cette société ont dépensé de lourdes sommes et elle en était rendue à n'avoir plus d'avenir parce qu'on leur niait le droit d'exporter du gaz aux États-Unis. Il semblait que ce fût une cause perdue. Lorsque la *Pacific Northwest* leur à offert cette entente, elle a été obligée de l'accepter; autrement, tout le projet s'effondrait. Je me suis rendu près de Dawson Creek où demeure l'honorable député de Cariboo (M. Henderson), ainsi que dans les environs de Fort St. John et de Taylor. Il pourrait vous parler beaucoup mieux que moi de l'activité industrielle et de la vitalité qui animent cette région, grâce à la construction de ce pipeline de gaz. Mais ce n'est pas à dire que nous ne devrions pas nous attendre à obtenir ces bénéfices, à l'avenir, sans sacrifier une part de notre souveraineté.

La *Pacific Northwest Company* a conclu un marché avec la *Westcoast Transmission*. Je

cite maintenant un extrait de la page 18 du rapport Borden, qui se lit ainsi qu'il suit:

En décembre 1954, comme partie de la rétribution relative au contrat d'achat de gaz de la *Westcoast*, la *Pacific Northwest* a exigé une part de 50 p. 100 des intérêts dans la *Westcoast;* la *Pacific Northwest* a accepté toutefois une option, datée du 11 décembre 1954, et au nom de M. K. S. Adams, relative à l'achat d'actions ordinaires équivalant à 25 p. 100 des actions ordinaires de la *Westcoast* en cours, après le financement public et au prix auquel les actions seraient offertes au public.

Le résultat c'est que la *Pacific Northwest* a acquis 1,127,750 de ses actions ordinaires à $5 chacune. Ces actions se vendaient $16 sur le marché, immédiatement après avoir été offertes au public. Ainsi, cette société américaine paye son gaz beaucoup moins cher que le distributeur canadien ne paye le sien, qui est cependant pris au même point de départ que celui de l'entreprise des États-Unis. Celle-ci a obtenu, en outre, 25 p. 100 des actions de la ligne de transmission. Enfin, tout bénéfice de la société de transmission sera réalisé sur la vente de gaz aux Canadiens, tandis que l'entreprise américaine recevra également 25 p. 100 de ce montant. Voilà ce que vise le bill à l'article 44, lorsqu'il mentionne les charges et la structure financières du requérant, les méthodes de financement de la ligne de transmission et la mesure dans laquelle les Canadiens pourront participer au financement, à l'établissement des plans et à la construction de la ligne en question, ainsi que l'intérêt public qui peut être atteint.

Même si la commission Borden a parlé de l'intangibilité des contrats, je ne vois rien d'intangible dans le contrat avec la société *Pacific Northwest*. Je crois que l'un des premiers actes de l'Office de l'énergie devrait être de reprendre cette affaire afin de voir à ce que le gaz vendu aux États-Unis, le gaz exporté s'entend, ne s'y vende pas à meilleur prix qu'au consommateur canadien.

Enfin, je veux parler de la participation des Canadiens à ces entreprises. Le projet de loi déclare que la Commission veillera à ce que le financement se fasse de telle sorte que les Canadiens y participent. Je ne pense pas que des actions de pipe-line devraient être offertes en dehors du Canada. La méthode employée pour le financement des conduites principales de gaz en Alberta est excellente, sauf que dans ce cas elle ne sortait pas des cadres de l'Alberta. J'ai la conviction que les Canadiens ont le courage qu'il faut pour risquer leur argent dans des entreprises pareilles car un pipe-line représente un énorme risque. C'est de la spéculation et un échec signifie littéralement la perte de millions de dollars, car en matière de pipe-lines, il n'y a pas de demi-mesure. Je crois que les Canadiens veulent participer à ces entreprises et désirent avoir le droit de souscrire aux premières tranches d'actions offertes par ces sociétés. Le projet de loi assurera ce droit aux Canadiens.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me demande bien où veulent en venir les membres de l'opposition. Dans toute cette affaire, ils ont dit plus de fadaises que jamais, ils ont fait preuve d'une plus grande confusion et de moins de compréhension que je me souvienne depuis que je siège à la Chambre. L'honorable député de Timmins (M. Martin), un homme admirable à bien des égards, a dit que c'était le cabinet et non l'Office de l'énergie qui prenait les décisions. Bien entendu, c'est le cabinet qui doit décider. L'Office de l'énergie n'a pas à rendre compte au public de l'administration des finances, mais le cabinet y est tenu; par l'intermédiaire de ses représentants élus, le peuple canadien aura la haute main sur toute l'affaire et pourra dire s'il est d'accord ou non avec la façon de procéder de cet office. Il me semble que c'est la seule manière d'obtenir que tout aille bien. Sans doute, il y aura une période d'essai et de tâtonnements. De légères modifications s'imposeront, mais le bill ainsi conçu laisse la liberté d'action à l'Office et prévoit la protection de l'approbation du cabinet. En conséquence je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que nous passions aussitôt que possible à l'étude détaillée du bill.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais ce soir parler quelques instants de l'exportation du gaz et de ce qui devrait se faire, à mon avis, pour l'usager canadien.

Avec la découverte d'énormes quantités de gaz naturel et la construction qui s'ensuit d'un réseau de pipe-line à travers le Canada et les États-Unis, le gaz naturel se substitue rapidement à d'autres combustibles dans les localités qui ont la chance de disposer de ce combustible moderne et commode. Ces prochaines années, toute localité non desservie par cette commodité moderne tant que le pipe-line est en construction en souffrira sérieusement dans son développement. L'Ouest canadien a été favorisé par une abondance de gaz naturel et dispose de vastes quantités de ce combustible qu'il peut exporter vers les régions moins bien pourvues. Nous demandons avec instance que le gaz soit exporté de façon que cela profite à l'économie du pays.

Premièrement, monsieur l'Orateur, nous voulons recommander un revenu sur le capital investi dans les industries du pétrole et du gaz. Nous estimons que les actionnaires ont droit à un revenu sur leur placement. Deuxièmement, la création d'emplois pour les Canadiens par la construction de pipe-lines

de gaz et de systèmes de collection, des usines d'épuration, et par l'exploitation des sous-produits du gaz. Troisièmement, la création d'emplois permanents pour les Canadiens par l'entretien et l'exploitation des installations en cause. Quatrièmement il y aurait lieu d'encourager les sociétés de gaz à poursuivre l'exploration de nouveaux gisements. Je crois qu'on pourrait en trouver encore beaucoup dans la partie sud-est de la Colombie-Britannique.

Cependant, monsieur l'Orateur, avant que le ministère n'accorde des permis d'exportation pour le gaz naturel, il y aurait lieu de prévoir l'approvisionnement en quantités suffisantes de gaz à un prix raisonnable des diverses collectivités canadiennes situées à une distance raisonnable de la principale ligne de transmission, et qui souhaitent profiter de ce service. L'*Alberta and Southern Gas Company Limited* et la *Westcoast Transmission Company Limited* présenteront incessamment une ou plusieurs demandes à l'Office de l'énergie en vue de l'exportation d'environ 3 trillions de pieds cubes de gaz naturel d'Alberta aux États situés sur la côte nord-ouest du Pacifique. Le pipe-line envisagé transportera le gaz à partir de la limite de l'Alberta au Pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à la frontière internationale à Kingsgate, en Colombie-Britannique, en traversant la partie de la province qu'on appelle généralement le Kootenay-Est.

Dans cette région du Kootenay-Est, il y a six municipalités organisées, notamment les villes de Fernie, Cranbrook, Kimberley, les deux petits villages de Marysville et Chapman Camp puis le secteur en pleine expansion de Creston. Ces collectivités souhaitent beaucoup avoir le service du gaz et la seule source possible de ce combustible sera, pour elles, le pipe-line uniquement destiné à l'exportation. A notre avis, si l'on établit au moment de l'aménagement ce service dans les localités en cause, l'industrie trouvera un avantage de plus à s'établir dans notre région.

Monsieur l'Orateur, étant donné le tracé du pipe-line en question,—et j'en ai incidemment visité la partie où l'on procède actuellement à des levés,—il n'est pas possible, du point de vue économique, de desservir les localités que je viens de mentionner, à l'exception de Fernie, par le pipe-line principal. Il faudra donc aménager des embranchements. Le coût du transport du gaz à partir du tracé actuellement envisagé du pipe-line jusqu'aux limites des municipalités désireuses d'obtenir ce service rendrait l'emploi du gaz très onéreux pour le consommateur. Cependant, si la société du pipe-line d'exportation devait inclure le coût des embranchements de distribution allant jusqu'aux limites des diverses municipalités que j'ai citées, dans le coût d'ensemble d'aménagement du pipe-line en répartissant les frais supplémentaires sur tout le volume de gaz transmis, l'augmentation par million de pieds cubes ne serait qu'insignifiante.

Nous avons observé avec consternation l'établissement des taux pour le gaz naturel transporté par les pipe-lines aménagés antérieurement. On ne prise guère au Canada, et spécialement en Colombie-Britannique, que des entreprises canadiennes d'utilité publique,—notamment l'*Inland Natural Gas Company Limited* et la *British Columbia Electric Company*,—aient à payer plus cher pour leur gaz que les entreprises d'utilité publique américaines, par exemple la *Northwest Utility Company*. Selon certains spécialistes canadiens, les Canadiens se trouvent à subventionner les entreprises américaines de distribution du gaz. Il ne devrait pas en être ainsi. Il serait plus raisonnable d'espérer le contraire. Dans le cas présent, la consommation maximum au Canada représenterait environ 2 p. 100 du gaz acheminé. Je ne vois rien d'illogique à ce que les 98 p. 100 à exporter subventionnent les 2 p. 100 de consommation nationale, en retour du privilège d'exportation. Voilà qui est très important pour les collectivités canadiennes intéressées.

Notre région abonde en matières premières. Nous avons presque toutes les matières premières requises pour la fabrication d'un grand nombre d'articles. Nous voudrions être en mesure, lorsque les conduites de gaz arriveront à la périphérie de nos municipalités, d'en demander le service et d'en profiter sans avoir à présenter des demandes officielles à divers offices. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome) a parlé de l'écart du taux applicable à Vancouver et signalé que les citoyens de cette ville paient le gaz environ 50 p. 100 plus cher que les citoyens d'outre-frontière.

Je voudrais signaler ces trois points à l'attention de la Chambre. A mon sens, lorsque cette conduite de gaz sera aménagée, elle devrait fournir du gaz naturel aux villes de Cranbrook et Kimberley et aux villages de Marysville, Chapman Camp et Creston; les sociétés devraient vendre le gaz dans ces localités au même prix qu'à la frontière internationale et elles devraient transporter le gaz jusqu'aux limites des municipalités en cause.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Certains membres de la Chambre désirent beaucoup, je le sais, que le bill soit adopté le plus tôt possible. Toutefois, la déclaration que le premier ministre (M. Diefenbaker) a faite cet après-midi révèle que le gouvernement se préoccupe beaucoup des critiques nombreuses

et défavorables qui ont accueilli le bill et de la publicité très défavorable que la mesure a valu au gouvernement.

Le premier ministre a consacré une grande partie de son exposé de cet après-midi à attaquer le groupe de la CCF à la Chambre. Monsieur l'Orateur, j'ai toujours pensé qu'à moins d'être assez habile pour forcer l'attention du gouvernement et l'amener à contre-attaquer, on n'a rien gagné. Si le premier ministre s'est tant efforcé de nous prouver que l'étatisation n'est pas une bonne chose, c'est, à mon avis, qu'il était atteint au point le plus sensible.

Je trouve étonnant qu'il doive faire cette excursion en Saskatchewan quelques heures à peine avant le voyage qu'il doit y accomplir par avion et cela, pour attaquer le programme du gouvernement de la Saskatchewan qui n'a absolument rien à voir au bill à l'étude. Cette mesure est liée au programme du gouvernement en matière d'énergie naturelle. Je ne savais pas qu'elle avait quoi que ce soit à voir à une fabrique de ciment; je ne savais pas qu'elle avait quoi que ce soit à voir à une fabrique d'acier. Mais le premier ministre, en disant que l'étatisation n'est pas le meilleur type de propriété, nous transporte en Saskatchewan pour nous parler d'une fabrique de ciment et de pipe-lines.

Fait significatif à noter: il n'a pas mentionné que le gouvernement de la Saskatchewan avait nationalisé ses services de transport public.

Une voix: Et ils coûtent plus cher.

M. Argue: Mais ils coûtent beaucoup moins cher qu'au Manitoba, dans des conditions analogues.

L'hon. M. Churchill: Non pas dans toutes les régions du Manitoba. Ils coûtent moins cher à Brandon.

M. Argue: Je parlerai de Brandon. Je comprends que le ministre du Commerce (M. Churchill) soit très susceptible à cet égard, parce que, évidemment, il vient de la ville de Winnipeg, et il a été l'un de ceux qui ont critiqué si vigoureusement le gouvernement libéral...

L'hon. M. Churchill: Et efficacement.

M. Argue: ...et efficacement, c'est exact, lorsque le gouvernement libéral suivait la politique consistant à dorloter les flibustiers du Texas. Mais maintenant, c'est le ministre du Commerce qui porte dans son cœur ces mêmes flibustiers. En vertu de ce programme, il ne fait rien qui change en quoi que ce soit le principe du programme de l'ancien gouvernement, et il n'est pas étonnant qu'après avoir présenté ce bill anémique et inoffensif, il soit sensible à ce que, à Winnipeg, les gens de sa circonscription paient des prix exorbitants pour le gaz naturel.

[M. Argue.]

Le premier ministre nous a conduits en Saskatchewan non pas pour s'occuper de la société d'énergie de cette province, qui est liée au domaine de la distribution du gaz naturel et qui, dois-je l'avouer, s'est très bien tirée d'affaire. Cette société doit, cette année, étendre le gaz naturel à toutes les petites localités de la Saskatchewan, aux grandes villes qui ont déjà le gaz, ainsi qu'aux localités situées entre ces petites villes. Non seulement la société d'énergie de la Saskatchewan étend-elle le gaz à ces collectivités, mais elle réalise un bénéfice d'exploitation. J'ai ici le rapport annuel de l'année 1957-1958 des sociétés de la Couronne en Saskatchewan, lequel est déposé à la bibliothèque du Parlement, pour la gouverne des honorables députés; or, ce volume révèle qu'en 1958, avec des recettes de l'ordre de $7,639,000 réalisées sur le gaz, la société d'énergie de la Saskatchewan a réalisé un bénéfice net d'environ $843,442. Grâce à ce succès financier, la *Saskatchewan Power Corporation* trouve les capitaux nécessaires pour étendre son réseau de distribution, en Saskatchewan, aux petites localités. Les gens de Saskatchewan reconnaissent que la *Saskatchewan Power Corporation,* dans la distribution du gaz naturel, fournit à la province le meilleur service possible. Il serait intéressant d'entendre le premier ministre nous dire ce qu'il pense du travail accompli par cette société.

Certains députés du parti libéral, et aussi du parti conservateur, se permettent de critiquer les sociétés de la Couronne, de critiquer le socialisme. Il y a quelques années, un député libéral de cette province déclarait que si jamais les libéraux étaient portés au pouvoir, ils jetteraient par-dessus bord les sociétés de la Couronne. Il est significatif de constater que l'autre jour, quand on a demandé au chef libéral de Saskatchewan ce qu'il ferait de la *Saskatchewan Power Corporation* s'il devenait premier ministre de la province, quand on lui a demandé dis-je, s'il vendrait cette entreprise, il a répondu: "Mais jamais de la vie. Elle continuerait à fonctionner comme entreprise d'État". Le premier ministre aurait mieux fait aujourd'hui, au lieu de s'attaquer à la politique de la Saskatchewan sur d'autres questions, de nous dire ce qu'il pense de la *Saskatchewan Power Corporation.* Voilà une entreprise d'utilité publique étatisée qui fait du beau travail dans cette province, en distribuant du gaz à la population de la province à un taux plus favorable que celui qui est imposé aux gens du Manitoba. La population de la Saskatchewan aimerait connaître l'attitude du premier ministre sur cette question.

Quand les conservateurs étaient dans l'opposition, ils fustigeaient les flibustiers du Texas. Ils dénonçaient les profits fabuleux...

Une voix: C'est de l'histoire ancienne!

M. Argue: L'honorable député dit que c'est de l'histoire ancienne. On voit combien ils ont hâte d'oublier. Le ministre des Travaux publics (M. Green), à l'époque où il était dans l'opposition, disait que cette affaire était la plus grande trahison de l'histoire.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député a parlé à maintes reprises du dernier paragraphe d'un discours que j'ai prononcé...

M. Argue: Il s'agissait du deuxième paragraphe.

L'hon. M. Green: ...mais il ne poursuit jamais pour signaler que le fond de ce discours n'avait aucun rapport avec les attaques qu'il a dirigées sur le présent gouvernement.

M. Argue: Il n'avait aucun rapport? Le premier ministre a dit qu'il s'agissait d'une affaire infâme. Il a traité les intéressés de flibustiers du Texas. Or, on m'interrompt pour dire que c'est de l'histoire ancienne. Tout juste après trois ans, dont moins de deux qu'ils ont passé au pouvoir, les membres du gouvernement semblent croire que tout ce qu'ils ont dit alors qu'ils étaient dans l'opposition est de l'histoire ancienne.

Le ministre des Travaux publics nous a dit aujourd'hui que ce qui a été dit par l'opposition ne correspondait pas toujours à l'attitude prise par les honorables vis-à-vis lorsqu'ils sont passés du côté du gouvernement à la Chambre,—ce qui est parfaitement vrai. Le présent gouvernement, en présentant ce bill, dit, de fait, que M. Nathan Tanner qui, d'après le rapport de la Commission royale du gouvernement même, a réalisé une plus-value de capitaux d'à peine moins de 1 million et demi de dollars sur une mise de $8, devrait non seulement pouvoir s'en tirer indemne et réaliser cette plus-value de capitaux, mais le gouvrenement va certes plus loin dans cette mesure en refusant de donner suite à cette partie du rapport qui dit que les recettes des actionnaires des sociétés de pipe-lines devraient être fondées sur leur propre participation. Donc, ce qui peut arriver à la suite de cette mesure, et ce qui arrivera, je n'en doute pas, c'est que, non seulement ces flibustiers obtiendront-ils d'énormes revenus sur le montant de leur placement, plus le montant de leur plus-value de capitaux, mais on pourra leur permettre de réaliser librement des bénéfices supplémentaires fondés sur le montant des capitaux empruntés, sur le montant des obligations et le montant des autres capitaux que la société utilise.

Ce sera du joli. Non seulement M. Tanner, M. Coates et leurs associés et autres flibustiers...

M. Woolliams: Et M. Fines.

M. Argue: ...pourront-ils réaliser une énorme plus-value de capitaux,—un million et demi sur un placement de $8, ce n'est pas mal,—mais ils pourront réaliser un bénéfice net, un bénéfice sur les capitaux d'autres personnes, puisque le gouvernement a refusé de donner suite à cette partie du rapport de la commission qui traite des revenus à la part des actionnaires.

L'attitude du parti conservateur a beaucoup changé. Il n'est pas étonnant que les interjections lancées ce soir disent qu'il s'agit d'histoire ancienne. C'est de l'histoire ancienne en effet, car le gouvernement conservateur l'a oubliée aussi vite qu'il a pu. On comprend pourquoi, quand on songe que l'ancien chef du parti conservateur, l'honorable George Drew, quand il exposait la politique du parti conservateur en 1956, avait présenté la motion suivante, ainsi qu'en fait foi la page 4846 des *Débats* du 4 juin de cette année-là:

> **Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré au comité plénier avec l'autorisation d'en modifier les articles 5, 6 et 7 de façon à y insérer les accords conclus avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, à titre d'annexes au bill, et d'ajouter d'autres articles nécessaires pour que le bill donne suite à l'un des principes suivants:**
>
> **Premièrement, le consentement immédiat de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* à se réorganiser sous forme de société dont la propriété et la maîtrise seront effectivement canadiennes et à entreprendre la construction sans octroi de deniers publics, conformément aux assurances en raison desquelles le Parlement lui a accordé sa charte...**

Rien ne permet de croire aujourd'hui que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* doive se réorganiser sous forme de société dont la propriété serait effectivement canadienne. En présentant la mesure, le ministre a dit que le gouvernement accueillera avec plaisir les capitaux canadiens et les capitaux étrangers. Tout ce que cela signifie dans le contexte de cette mesure législative, c'est que le gouvernement consent à ce que les pipe-lines soient construits et maîtrisés par des groupements étrangers. Cela ne peut signifier rien d'autre, car il n'y a aucune maîtrise fondée sur le capital canadien et aucun contrôle en vue d'empêcher les capitaux étrangers d'avoir la haute main sur cette industrie. Voici la suite de la motion de M. Drew:

> **Deuxièmement, faute d'un tel consentement, l'examen immédiat d'autres propositions soumises par toutes autres personnes ou sociétés concernant le financement et l'aménagement immédiats du**

pipe-line sous un régime de propriété et de maîtrise effectivement canadien et sans l'octroi de deniers publics; ou

Troisièmement, l'extension des pouvoirs de la société de la Couronne afin que le pipe-line puisse être immédiatement aménagé en totalité sous le régime de la propriété publique.

Les conservateurs étaient disposés en 1956 à consentir au régime de la propriété publique comme solution de rechange à la politique que suivait le gouvernement de l'époque. Aujourd'hui, non seulement il rejette ce régime, mais il rejette toute régie efficace qui garantirait que cette industrie et toutes autres formes d'énergie au Canada soient exploitées par des Canadiens à l'aide de capitaux canadiens.

Le présent gouvernement a fait volte-face. Il a tourné le dos à sa propre déclaration et à sa conduite passée. Non seulement il est disposé à laisser cette industrie tomber plus complètement entre les mains de personnes étrangères et de capitaux étrangers, mais de plus il n'est pas disposé,—le bill en donne un aperçu,—à autoriser efficacement l'Office de l'énergie à statuer sur la mise en valeur et la réglementation de l'énergie au Canada.

M. Lambert: Produisez les éléments de preuve à l'appui de vos remarques.

M. Argue: Je serai heureux de produire les éléments de preuve. Ils figurent dans le bill à l'étude. On n'a pas besoin de chercher au delà du bill pour en trouver.

M. Lambert: Vous avez démontré que vous en savez encore moins qu'hier.

M. Argue: Sous l'empire du projet de loi, toute disposition que l'Office peut prendre, le gouvernement peut la rejeter. Tout ce que l'Office peut faire effectivement doit se faire avec l'approbation du gouverneur en conseil, qui peut à son gré rejeter toute initiative de l'Office. Voici un bill rédigé par un gouvernement qui se considère tout-puissant, qui considère le Parlement comme un être servile, qui considère que tout ce qu'il a à faire par l'entremise du ministre du Commerce, c'est de tourner ses regards vers l'énorme majorité en disant: "Qui va nous arrêter?"

M. Lambert: Vous en savez encore moins qu'hier.

Des voix: Dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels seront les travaux demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons ce débat. Si on le termine, l'ordre des travaux sera celui qui a été annoncé hier soir. N'importe quelle des prévisions budgétaires dont on pourrait aborder l'examen cette semaine serait celle des Travaux publics et des Pêcheries.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RADIO-CANADA—SERVICE DE GARDES DE SÉCURITÉ

Question nº 65—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, la Société Radio-Canada a-t-elle retenu les services de gardes de protection ou de sécurité ou de catégories semblables d'employés?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de combien, *b*) quels sont leurs salaires, indemnités pour débours, heures de travail et fonctions, *c*) quels sont leurs noms et adresses?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1 et 2. La Société Radio-Canada m'apprend que depuis le 1er janvier 1959, elle n'a pas retenu les services de gardes de protection ou de sécurité à titre particulier mais pris les dispositions nécessaires pour retenir temporairement les services de quatre sociétés suivantes, afin d'assurer la protection essentielle à la propriété de Radio-Canada d'exécuter d'autres fonctions à Montréal: *J. Broderick Services Ltd., Atlas Investigation Bureau Inc., Barnes Investigation Bureau Ltd.*, et *Service d'Investigations et de Perception Enrg.* Les heures de travail ont varié de 8 à 24 heures par jour.

Le total des frais de sécurité et de protection à Montréal, jusqu'au 7 février 1959, atteint environ $174,500.

MUSÉE DE L'HOMME—ENDROIT

Question nº 194—**M. Argue:**

1. A-t-on déjà proposé au gouvernement que le musée de l'Homme soit situé en dehors d'Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles personnes ont formulé de telles propositions, à qui ont-elles été formulées et à quelle date l'ont-elles été?

3. Quelle était la nature de chaque proposition?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui, il a été proposé qu'une Direction du Musée national soit établie dans le couvent de la Congrégation Notre-Dame de Montréal, dans l'île des Sœurs.

2. La proposition a été faite au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales le 30 décembre 1957 par M. Colin A. Gravenor, de Montréal. Elle a été aussi formulée au téléphone, le 7 janvier 1959, par le député de Verdun, M. H. E. Monteith, ainsi que dans une lettre datée du 30 janvier 1959 et provenant du député de Montréal-St-Jacques, M. C.-E. Campeau.

3. La proposition visait l'établissement d'une Direction du Musée national consacrée à la province de Québec, à son héritage et à son histoire religieuse, à son folklore et à ses traditions.

RADIO-CANADA—COÛT DES STATIONS-RELAIS

Question nº 242—**M. Benidickson:**

1. Durant 1957-1958 et 1956-1957, quelle somme la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée pour l'exploitation de stations-relais de radio aux endroits suivants en Ontario: (i) Dryden, (ii) Sioux-Lookout, (iii) Atikokan?

2. Sur cette somme, combien a-t-on versé, à titre de frais de location de lignes de transmission, à l'organisme représentant à la fois les compagnies de télégraphe du National-Canadien et celles du Pacifique-Canadien?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

La Société Radio-Canada a communiqué les renseignements suivants:

1. (i) (ii) (iii) Le Coût d'exploitation d'une station-relais de radio à faible puissance s'établit à environ $250 par année, au titre de l'entretien, du remplacement des pièces, de l'inspection et d'autres frais accessoires.

2. Cette somme de $250 ne comprend pas les frais de location de lignes de transmissions. On a prétendu qu'il serait désavantageux pour Radio-Canada, dans ses négociations d'affaires, de faire connaître publiquement les montants qu'elle verse aux divers organismes qui lui assurent certains services.

RADIO-CANADA—OPINION DES AUDITEURS ET DES TÉLÉSPECTATEURS

Question nº 367—**M. Fisher:**

1. La Division des recherches et sondages de la Société Radio-Canada se renseigne-t-elle sur ce que les auditeurs et les téléspectateurs pensent des émissions de radio et de télévision?

2. Dans le cas de l'affirmative, d'après les réponses recueillies auprès des foyers munis de téléviseurs et des téléspectateurs, à l'échelle nationale et à l'échelle régionale, quel est le classement accordé aux émissions suivantes depuis le 1er décembre 1958: *Perry Como, Ed Sullivan, Father Knows Best, Cannonball, Citizen's Forum, This Week, Tabloid, Press Conference, Fighting Words, Viewpoint, Nation's Business* ou *Provincial Affairs* et le bulletin des nouvelles, à onze heures du soir?

3. Durant la même période, quel est le résultat des constatations faites chez les auditeurs relativement aux émissions suivantes: *Nation's Business* et (ou) *Provincial Affairs, Citizen's Forum, Weekend Review, Critically Speaking, Project '59, University of the Air* et le bulletin des nouvelles à dix heures du soir?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

La Société Radio-Canada a communiqué les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Voir le tableau "A" ci-annexé.

3. Voir le tableau "B" ci-annexé.

TABLEAU A

TÉLÉSPECTATEURS

Émissions			Échelle nationale		Région Toronto–Hamilton
			Foyers captant l'émission	Télé-spectateurs	Foyers captant l'émission
			(en milliers)		(en milliers)
Perry Como	Décembre 1958		1,400	3,250	234
	Janvier 1959		1,550	4,650	268
	Février		1,550	4,550	255
	Mars		1,500	4,550	197
Ed Sullivan	Décembre 1958		1,350	4,000	307
	Janvier 1959		1,500	4,600	332
	Février		1,450	4,500	318
	Mars		1,400	4,350	272
Father Knows Best	Décembre 1958		1,300	4,200	163
	Janvier 1959		1,450	4,850	233
	Février		1,450	4,850	225
	Mars		1,450	4,800	210
Cannonball	Décembre 1958		1,100	2,800	135
	Janvier 1959		1,300	3,300	171
	Février		1,300	3,050	180
	Mars		1,250	3,150	150
Citizen's Forum	Décembre 1958		200	450	14
	Janvier 1959		300	600	9
	Février		250	650	27
	Mars		200	450	17
†*This Week*	Décembre 1958		150	300	15
	Janvier 1959		150	300	18
	Février		150	300	14
	Mars		200	350	23
†*Tabloid* (lundi seulement)	Décembre 1958		*	*	114
	Janvier 1959		*	*	113
	Février		*	*	110
	Mars		*	*	124
Press Conference	Décembre 1958		350	650	31
	Janvier 1959		300	600	22
	Février		350	650	16
	Mars		350	700	26
Fighting Words	Décembre 1958		200	400	17
	Janvier 1959		150	350	22
	Février		250	500	23
	Mars		200	450	25
Bulletin de nouvelles de 11:00 du soir	Décembre 1958	Total	1,050		(Lundi) 101
		Moy.	700	1,500	
	Janvier 1959	Total	1,450		(Lundi) 141
		Moy.	750	1,600	
	Février	Total	1,300		(Lundi) 128
		Moy.	700	1,450	
	Mars	Total	1,300		(Lundi) 104
		Moy.	700	1,350	
†*Viewpoint*	Décembre 1958		*	*	34
	Janvier 1959		*	*	39
	Février		*	*	46
	Mars		*	*	27

TABLEAU A—*Fin*

TÉLÉSPECTATEURS

Émissions		Échelle nationale		Région Toronto-Hamilton
		Foyers captant l'émission	Télé-spectateurs	Foyers captant l'émission
		(en milliers)		(en milliers)
†*Provincial Affairs*	Décembre 1958	250	450	19
(alternant avec *The Nations*	Janvier 1959	250	550	22
Business)	Février	300	600	27
	Mars	250	450	22

*Les chiffres à l'échelle nationale ne sont pas disponibles, vu que cette émission n'a qu'un rayonnement limité.
†N'est pas télévisée dans toutes les régions.
Foyers munis de téléviseurs dans la région faisant l'objet de l'enquête: à l'échelle nationale, 3,154,000; région Toronto-Hamilton, 662,000.

NOTA: Tous les chiffres à l'échelle nationale sont arrondis à 50,000 près.
L'*International Surveys Ltd* ne mentionne pas le nombre de téléspectateurs dans la région Toronto-Hamilton, mais seulement le nombre des foyers captant les émissions.
Total de téléspectateurs: Nombre total de foyers regardant l'émission une ou plusieurs fois pendant la semaine.
Nombre moyen de téléspectateurs: Nombre moyen de foyers regardant chaque émission ou épisode.

SOURCE: *International Surveys Limited*, Rapport des émissions télévisées sur le réseau anglais, et Rapport régional de télévision pour la région Toronto-Hamilton, décembre 1958, janvier, février, mars 1959.

TABLEAU B

AUDITEURS

Émissions		Échelle nationale	
		Foyers captant l'émission	
		(pourcentage)	(en milliers)
Nouvelles nationales 10 heures du soir—			
décembre 1958	Total	6	201
	Moy.	3	101
janvier 1959	Total	6	181
	Moy.	3	83
février 1959	Total	7	227
	Moy.	4	112
mars 1959	Total	6	179
	Moy.	3	106

Foyers munis d'appareils de radio dans la région faisant l'objet de l'enquête: à l'échelle nationale, 4,006,000

Nota: l'*International Surveys Limited*, qui nous a fourni les chiffres précités, ne signale pas le nombre des auditeurs des émissions qui n'atteignent pas plus de 2 p. 100 des foyers munis d'appareils de radio au Canada, c'est-à-dire 80,000 foyers munis d'appareils. Ainsi, il n'y a pas de chiffres disponibles pour les émissions suivantes qui, bien que faisant l'objet de l'enquête, n'ont pas atteint les normes minimums de relevé de l'I.S.L.: *The Nation's Business, Provincial Affairs, Citizen's Forum, Week-end Review, Critically Speaking, Project '59* et *University of the Air*. De même l'*International Surveys Ltd.* ne signale pas le nombre d'auditeurs des émissions radiophoniques, mais seulement le nombre de foyers captant les émissions. Dans la région Toronto-Hamilton, aucune des émissions précitées, y compris les nouvelles, n'a atteint 2 p. 100 des foyers munis d'appareils, c'est-à-dire 14,000.

Source: *International Surveys Limited*, Rapports des réseaux radiophoniques, et Rapports de la région radiophonique Toronto-Hamilton, décembre 1958, janvier, février et mars 1959.

MUSÉE NATIONAL—M. W. E. TAYLOR

Question nº 393—**M. Argue:**

1. M. W. E. Taylor détient-il présentement un poste au Musée national du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quel poste?

2. A quelle date et en vertu de quelle autorité est-il entré pour la première fois à l'emploi du Musée national et à quel poste a-t-il été nommé?

3. Quels postes y a-t-il successivement occupés, à quelle date et en vertu de quelle autorité a-t-il occupé chaque poste?

4. Certains de ces emplois relevaient-ils de la Commission du service civil? Dans le cas de l'affirmative, quels emplois?

5. Avait-on tenu un concours pour l'un ou l'autre de ces emplois?

6. Dans le cas de l'affirmative, pour quels emplois et à quelles dates, quels étaient les noms des personnes figurant sur les listes d'admissibilité et quel rang y occupaient-elles?

7. Quels postes M. Taylor avait-il occupés avant d'entrer au service du Musée pour la première fois?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui. Anthropologiste 3.

2. Nommé le 25 mai 1956, à titre d'anthropologiste 3, en vertu d'un certificat de la Commission du service civil.

3. Aucun changement.

4. Ne s'applique pas.

5. Oui.

6. Concours nº 5-HP-1080, pour le poste d'anthropologiste 3, en date du 3 octobre 1955. Un seul nom figurait sur la liste d'admissibilité: celui de M. W. E. Taylor.

7. Musée d'anthropologie de l'université de Michigan, 1954-1955. Travail saisonnier au Musée national du Canada pendant l'été de 1955.

ASSISTANCE AU PROGRAMME D'INVENTAIRES FORESTIERS

Question nº 399—**M. Leduc:**

1. En quelle année financière a-t-on inauguré le programme d'aide pour inventaires forestiers?

2. Au cours de chaque année financière, depuis la mise en vigueur de ce programme jusqu'au 31 mars 1959, quelles provinces ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral et quelle somme verse-t-on annuellement à chacune?

3. Quelles provinces n'ont pas encore conclu un tel accord?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. 1951-1952.

2. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont conclu en 1951-1952 des accords en vue d'obtenir de l'aide pour inventaires forestiers; la Nouvelle-Écosse a conclu un accord en 1952-1953. Les sommes versées à chaque province pour chaque année financière sont indiquées au tableau ci-joint.

3. Québec, Terre-Neuve et l'île du Prince-Édouard.

VERSEMENTS AU TITRE DES INVENTAIRES FORESTIERS

Province	Année Financière								Total des versements, par province
	1951–1952	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Nouvelle-Écosse	—	576.43	24,672.03	87,396.11	121,616.14	62,368.53	10,920.51	16,169.99	323,719.74
Nouveau-Brunswick	27,301.85	5,226.65	12,274.21	19,511.08	33,108.27	14,360.63	17,545.31	9,175.02	138,503.02
Ontario	178,567.04	265,996.08	350,182.04	263,111.44	244,215.09	236,882.20	209.109.59	205,571.27	1,953,634.75
Manitoba	43,000.97	66,381.48	67,964.88	61,166.97	50,031.51	18,199.23	19,390.10	22,819.85	348,954.99
Saskatchewan	38,725.49	34,227.24	39,911.83	49,791.73	40,832.18	24,674.50	23,774.11	19,357.77	271,294.85
Alberta	166,000.00	128,496.37	81,704.86	54,670.11	29,222.05	20,767.22	58,518.88	110,479.74	649,859.23
Colombie-Britannique	203,000.00	420,692.47	477,881.65	461,616.66	412,438.72	479,185.67	462,389.82	443,109.55	3,360,314.54
Total des versements selon l'année financière	656,595.35	921,596.72	1,054,591.50	997,264.10	931,463.96	856,437.98	801,648.32	826,683.19	7,046,281.12

PROGRAMME D'AIDE POUR LE REBOISEMENT

Question nº 400—**M. Leduc:**

1. En quelle année financière a-t-on inauguré le programme d'aide pour le reboisement?

2. Au cours de chaque année financière, depuis la mise en vigueur de ce programme jusqu'au 31 mars 1959, quelles provinces ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral et quelle somme verse-t-on annuellement à chacune?

3. Quelles provinces n'ont pas encore conclu un tel accord?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. 1951-1952.

2. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard ont conclu des accords relatifs à l'aide au reboisement en 1951-1952; la Nouvelle-Écosse a conclu un tel accord en 1952-1953. L'Alberta et le Nouveau-Brunswick n'ont communiqué au gouvernement aucun programme de reboisement; partout sauf dans l'Île du Prince-Édouard, ces programmes sont visés par le même accord que celui sur les inventaires forestiers. Les sommes versées annuellement à chaque province sont indiquées au tableau ci-joint.

3. Québec et Terre-Neuve.

VERSEMENTS AU TITRE DU REBOISEMENT

Province	Année Financière								Total des versements par province
	1951–1952	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Île du Prince-Édouard	7,500.00	7,500.00	9,651.19	14,379.06	15,000.00	15,572.85	16,036.23	17,280.84	102,920.17
Nouvelle-Écosse	—	436.40	427.92	1,067.65	1,200.00	1,882.00	3,929.78	2,751.75	11,695.50
Ontario	61,929.25	85,415.85	85,333.30	103,570.34	109,353.55	126,617.38	19,788.20	157,532.97	749,540.84
Manitoba	—	6,220.00	12,080.67	8,915.48	2,878.16	12,096.22	11,273.50	8,500.00	61,964.03
Saskatchewan	1,235.00	2,537.25	1,359.25	1,062.33	2,690.50	2,929.00	2,098.50	2,705.25	16,617.08
Colombie-Britannique	75,145.60	—	—	62,035.00	—	—	—	11,550.00	148,730.60
Total des versements selon l'année financière	145,809.85	102,109.50	108,852.33	191,029.86	131,122.21	159,097.45	53,126.21	200,320.81	1,091,468.22

PROGRAMME D'AIDE POUR LA PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

Question n° 401—**M. Leduc:**

1. En quelle année financière a-t-on inauguré le programme d'aide pour la protection des forêts contre les incendies?

2. Au cours de chaque année financière, depuis la mise en vigueur de ce programme jusqu'au 31 mars 1959, quelles provinces ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral et quelle somme verse-t-on annuellement à chacune?

3. Quelles provinces n'ont pas encore conclu un tel accord?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. 1957-1958.

2. En 1957-1958, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve ont conclu des accords sur la protection des forêts contre les incendies. Les sommes versées annuellement à chacune des provinces sont indiquées au tableau ci-dessous.

3. La province de Québec.

VERSEMENTS AU TITRE DE LA PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

Province	Année financière		Total des versements par province
	1957–1958	1958–1959	
	$	$	$
Terre-Neuve	33,912.96	54,740.89	88,653.85
Île du Prince-Édouard	1,518.15	2,249.63	3,767.78
Nouvelle-Écosse	20,532.27	35,808.25	56,340.52
Nouveau-Brunswick	36,862.32	52,364.07	89,226.39
Ontario	152,598.20	220,708.87	373,307.07
Manitoba	42,049.23	49,839.67	91,888.90
Saskatchewan	49,502.72	68,919.88	118,422.60
Alberta	62,095.77	94,573.20	156,668.97
Colombie-Britannique	100,928.38	170,795.54	271,723.92
Total des versements selon l'année financière	500,000.00	750,000.00	1,250,000.00

ÎLE-AUX-NOIX ET FORT-LENNOX—TRAVAUX PUBLICS

Question n° 417—**M. Dupuis:**

1. Depuis le mois de juin 1958, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ou tout autre organisme du gouvernement fédéral ont-ils ordonné l'exécution de travaux sur l'Île-aux-Noix et à Fort-Lennox?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quels travaux s'agit-il?
3. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?
5. Combien d'hommes sont affectés à ces travaux?
6. Sont-ils payés par le gouvernement ou par des particuliers?
7. Quand ces travaux seront-ils terminés?
8. Quel en sera le coût global?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a ordonné l'exécution de travaux d'amélioration au parc national historique de Fort-Lennox.

2. Réparations générales et réaménagement au Fort-Lennox. Les travaux qui ont été exécutés sont les suivants: (1) Installation d'appareils de chauffage dans l'édifice du musée; (2) pose de fils électriques dans l'édifice du musée; (3) construction d'un système de distribution électrique souterrain; (4) construction d'un ponton à chevalet en bois au-dessus du fossé; (5) réfection intérieure de l'édifice du musée (planchers, murs et plafonds); (6) rejointoiement et réparation des murs de pierre, des casemates et des portes.

3. Des appels d'offres ont été faits à l'égard des travaux n^{os} 1, 2, 3 et 4 et du plâtrage indiqué au n° 5. Le reste des travaux indiqués au n° 5, ainsi que ceux du n° 6, ont été exécutés par des ouvriers employés à la journée par le ministère.

4. Les soumissions présentées à l'égard des travaux énumérés en réponse à la question n° 2 sont les suivantes. Le soumissionnaire qui a obtenu le contrat dans chaque cas est indiqué par un astérisque.

N° 1. *Jean-Paul Trahan Ltée., Saint-Jean (P.Q.), $10,219.00; Lemieux et Frères Inc., Saint-Jean (P.Q.), $11,000.00.

N° 2. *Roger Electric, Saint-Jean (P.Q.), $3,112.97; Lucien Dagenais, Iberville (P.Q.), $3,312.79; A. Boudry, Fils, Saint-Jean (P.Q.), $4,475.00; Labelle Electric Reg'd., Iberville (P.Q.), $3,410.80; Hervé Lacasse et Cie, Ltée., Saint-Jean (P.Q.), $3,335.00.

N° 3. *Robert Electric, Saint-Jean (P.Q.), $5,651.00; Armco Electric Reg'd., Trois-Rivières (P.Q.), $6,578.00; C. A. Leonard Electrical Co. Ltd., Perth (Ont.), $6,969.00; Common Construction Co. Ltd., Montréal (P.Q.), $7,700.00; Bédard-Girard, Montréal (P.Q.), $8,480.00; Jean-Paul Trahan, Saint-Jean (P.Q.), $8,753.00.

N° 4. *Paul Boucher Ltée., Henryville (P.Q.), $6,950.00; Desourdy Frères, Saint-Jean (P.Q.), $8,200.00; Jean-Paul Trahan Ltée., Saint-Jean (P.Q.), $9,315.00.

N° 5. Plâtrage du plafond de l'édifice du Musée: *Antonio Levesque, Saint-Jean (P.Q.), $800.00; A. Hébert, Saint-Jean (P.Q.), $1,523.00; W. Bergeron, Iberville (P.Q.), $1,525.00; W. Picard, Iberville (P.Q.), $7,680.00.

Plâtrage des murs de l'édifice du Musée: *W. Bergeron, Iberville (P.Q.), $900.00; A. Hébert, Saint-Jean (P.Q.), $1,053.50; A. Levesque, Saint-Jean (P.Q.), $1,580.00; W. Picard, Iberville (P.Q.), soumission refusée.

5. N° 1, l'entrepreneur a employé en moyenne 4 hommes; n° 2, 3 hommes; n° 3, 4 hommes; n° 4, 6 hommes; n° 5, 3 hommes et le ministère en a employé 5 en moyenne pour ce travail; n° 6, le ministère a engagé en moyenne 8 hommes pour ce travail.

6. Les hommes employés par les entrepreneurs sont payés par eux. Ceux que le ministère emploie pour du travail à la journée sont payés par le gouvernement.

7. Les travaux aux n°s 1, 2, 3 et 4 sont terminés. Ceux indiqués au n° 5 seront achevés vers le 30 juillet 1959. On compte terminer les travaux indiqués au n° 6 au cours de l'année financière 1961-1962.

8. Le coût global de ces travaux, du mois de juin 1958 jusqu'à la fin de 1961, est estimé à $115,000.00.

M. ROGER DUHAMEL

Question n° 429—**M. Argue:**

1. M. Roger Duhamel est-il membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel poste y détient-il, à quelle date y a-t-il été nommé et quelle est la durée de ses fonctions?

3. M. Duhamel a-t-il déjà eu des relations d'affaires avec *La Patrie*, journal hebdomadaire de Montréal?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels postes a-t-il occupés à ce journal et à quelles dates a-t-il occupé et quitté ces postes?

5. M. Duhamel occupe-t-il encore un poste à ce journal ou est-il attaché de quelque façon audit journal?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ce poste ou de cette association?

7. *La Patrie* est-elle la propriété de La Compagnie de Publication de La Patrie Limitée ou en relève-t-elle de quelque façon?

8. Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui.

2. Vice-président, nommé le 10 novembre 1958, pour une période de sept ans.

3. Oui.

4. Rédacteur adjoint, 1944-1947; rédacteur adjoint, 1952-1957; rédacteur en chef, 1957-1958.

5. Non. M. Duhamel n'occupe aucun poste dans la direction de ce journal.

6. M. Duhamel écrit fréquemment pour ce journal, ainsi que pour d'autres publications.

7. Oui.

8. Voir réponse au n° 7.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DOUZIÈME ET TREIZIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU DOUZIÈME RAPPORT

M. R. J. McCleave (Halifax) présente les 12e et 13e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé et propose l'adoption du 12e rapport.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LA G. R. DU C.—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA PENSION DE RETRAITE

Question n° 84—**M. Howard:**

Durant chaque année, depuis le 1er janvier 1945, combien de membres de la Gendarmerie royale du Canada ont été mis à leur retraite, s'il y a lieu, sous le régime de *a*) la Partie II, *b*) la Partie III, *c*) la Partie V, de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada?

LA G. R. DU C.—CONTRIBUTIONS DES MEMBRES À LEUR RETRAITE

Question n° 85—**M. Howard:**

Durant chaque année, depuis le 1er janvier 1945, combien de membres de la Gendarmerie royale du Canada mis à leur retraite, s'il y a lieu, sous le régime de la Partie III de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, ont versé des contributions aux termes de la Partie IV de ladite loi?

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES EFFECTIFS ET LES PENSIONS DE RETRAITE AVANT 1934

Question n° 86—**M. Howard:**

Combien de membres de la Gendarmerie royale du Canada, s'il en est, en dehors des officiers brevetés, faisaient partie de la Gendarmerie avant le 1er octobre 1934 et, sur ce nombre, combien *a*) ont consenti à verser, *b*) n'ont pas consenti à verser, des contributions de pension en vertu des dispositions de la Partie IV de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je pourrais aborder du même coup les questions 84, 85 et 86.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à répondre en même temps à ces trois questions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fulton: Les trois questions, surtout les deux premières, demandent des renseignements d'ordre purement statistique et comportent des réponses très longues. Il ne peut y avoir d'inconvénient à fournir ces renseignements mais, vu la nature de la question et la longueur de la réponse, je me demande s'il convient que toutes ces données fassent l'objet d'une question marquée d'un astérique. Je fais cette réserve, monsieur l'Orateur; je suis disposé toutefois, dans la mesure où vous n'y verrez aucun inconvénient à fournir les réponses maintenant et je demande l'autorisation de déposer les réponses aux questions 84 et 85, parce qu'elles sont purement statistiques, afin qu'elles figurent au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la proposition du ministre, tendant à déposer immédiatement les réponses aux questions 84 et 85?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fulton: De manière à ce que les réponses figurent à cet endroit-ci du compte rendu.

M. l'Orateur: Et de manière à ce qu'elles figurent à cet endroit-ci du compte rendu.

Des voix: D'accord!

(*Note de l'éditeur: Voici les réponses à ces questions:*)

84. Du

1er janv. au 31 déc.	(*a*) Partie 2	(*b*) Partie 3	(*c*) Partie 5
1945	9	79	Néant
1946	22	98	Néant
1947	9	111	Néant
1948	1	69	Néant
1949	5	81	Néant
1950	6	97	Néant
1951	5	56	6
1952	5	115	9
1953	3	99	3
1954	3	58	7
1955	2	95	9
1956	6	56	12
1957	6	86	13
1958	2	79	13
Du 1er janv. au 13 mai 1959	1	19	Néant

Du 1er janv. au 31 déc.	Partie 3, Loi sur la G.R.C.	Partie 4, Loi sur la G.R.C.
1945	79	4
1946	98	16
1947	111	17
1948	69	12
1949	81	16
1950	97	31
1951	56	12
1952	115	31
1953	99	36
1954	58	22
1955	95	42
1956	56	28
1957	86	37
1958	79	56
Du 1er janv. au 13 mai 1959	19	8

L'hon. M. Fulton: Au sujet de la question nº 86, monsieur l'Orateur, je crois qu'on veut savoir combien de membres de la Gendarmerie royale, s'il en est, hormis les officiers brevetés, faisaient partie de la Gendarmerie avant le 1er octobre 1934 et ont servi de façon continue depuis cette date. Si certains de ces membres encore dans le service se sont engagés avant le 1er octobre 1934 et ont quitté la Gendarmerie pour y revenir par la suite après cette date, ils sont devenus des contribuants obligatoires sous le régime de la Partie IV de la loi et ne sont donc pas visés dans la réponse, vu qu'ils n'avaient aucune faculté d'option.

Compte tenu de cela, voici la réponse à la question nº 86: Le 13 mai 1959, il y avait 143 membres de la Gendarmerie royale du Canada, non compris les officiers brevetés, qui faisaient partie de la Gendarmerie avant le 1er octobre 1934. Sur ce nombre, *a*) 73 ont consenti à verser des contributions de pension en vertu des dispositions de la Partie IV de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada; *b*) 70 n'ont pas consenti à verser des contributions de pension en vertu de la Partie IV.

M. l'Orateur: Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, le ministre a demandé que les réponses aux questions 84 et 85 soient consignées au hansard. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui, oui.

AVRO ET ORENDA—PERSONNEL DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 89—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Des civils au service du ministère de la Production de défense travaillaient-ils à l'*Avro Aircraft Limited* et (ou) à l'*Orenda Engines Limited*, à titre d'inspecteurs, d'agents de liaison, etc., le 1er février 1959?

[M. l'Orateur.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en était le nombre?
3. Quel en était le nombre le 1er mai 1959?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première question: la Direction des aéronefs, au ministère de la Production de défense, a, à Toronto, un bureau régional qui se trouve à l'usine de l'*Avro Aircraft Limited* à Malton (Ont.). C'est le groupement de liaison avec tous les entrepreneurs aéronautiques et les entrepreneurs de travaux connexes dans la région de Toronto-Hamilton. La réponse à la deuxième est trois. La réponse à la troisième question est: quatre.

AVRO ET ORENDA—PERSONNEL DE L'ARC ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 90—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Le 1er février 1959, des membres du personnel de l'Aviation royale canadienne travaillaient-ils à l'*Avro Aircraft Limited* et (ou) à l'*Orenda Engines Limited*, à titre d'inspecteurs, d'agents de liaison, etc.?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en était le nombre?
3. Quel en était le nombre le 1er mai 1959?
4. Des civils au service du ministère de la Défense nationale travaillaient-ils à l'*Avro Aircraft Limited* et (ou) à l'*Orenda Engines Limited*, à titre d'inspecteurs, d'agents de liaison, etc., le 1er février 1959?
5. Dans le cas de l'affirmative, quel en était le nombre?
6. Quel en était le nombre le 1er mai 1959?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question se divise en six parties et voici les réponses: 1: oui; 2: 56; 3: 47; 4: oui; 5: 57; 6: 50.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale à la suite de la réponse qu'il a donnée aujourd'hui à la question nº 90. Étant donné que le ministère de la Défense nationale a maintenu la plus grande partie de son personnel de liaison et d'inspection à Malton et à l'*Orenda Engines Limited*, à Toronto, le ministre s'attend-il que l'on y aura d'ici peu de nouveau besoin de ses services?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Les services de ce personnel sont requis à l'heure actuelle à l'usine de l'*Avro*. Il n'y serait pas si sa présence était inutile. D'autres travaux y sont d'ailleurs en cours, par exemple l'inspection des avions envoyés en Belgique, pour les CF-100. Voilà le genre de tâches dont s'acquitte maintenant ce personnel.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre cherche-t-il

à donner à la Chambre l'impression que toutes ces personnes étaient déjà occupées par les entreprises actuelles avant que la fabrication de l'Avro Arrow soit abandonnée?

L'hon. M. Pearkes: Pas nécessairement. Certaines de ces personnes s'occupaient de la fabrication de l'Avro Arrow et d'autres de diverses entreprises qui se poursuivent maintenant.

PERSONNEL DE LA DÉFENSE NATIONALE, À L'AÉROPORT DE GOOSE-BAY

Question nº 91—**M. Tucker:**

1. A la date la plus récente pour laquelle on possède le renseignement, combien d'employés à service intermittent et d'employés rémunérés aux taux courants étaient à l'emploi de l'Aviation royale du Canada et (ou) du ministère de la Défense nationale à l'aéroport de Goose-Bay?
2. Combien de ces employés ont été embauchés dans la province de Terre-Neuve?
3. Combien de ces employés résidaient habituellement à Terre-Neuve avant d'être embauchés à cet aéroport?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question demande des renseignements sur les employés rémunérés aux taux courants à Goose-Bay. La réponse à la première question est qu'on y trouve 201 employés. La réponse à la deuxième partie, où l'on demande combien ont été employés dans la province de Terre-Neuve, est 100. La réponse à la troisième partie est 100. Je pourrais ajouter que le 18 février dernier j'ai annoncé à la Chambre qu'on était en train de prendre des dispositions pour recruter tout le personnel employé à Goose-Bay dans la région qui ressortit au bureau national de placement de Saint-Jean (T.-N.). Ces dispositions sont entrées en vigueur au début du mois courant.

NOMINATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Question nº 92—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il fait des nominations aux trois postes à plein temps prévus au paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur la radiodiffusion?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces nominations?
3. Depuis sa nomination, chacune des personnes désignées exerce-t-elle ses fonctions selon la disposition du paragraphe (8) de l'article 3 de la loi sur la radiodiffusion?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 1 est oui. La réponse à la question nº 2 est: M. Andrew Stewart; M. Roger Duhamel; M. Carlyle Allison. La réponse à la question nº 3 est: j'en ai informé les parties en cause.

COUR DE LA CITOYENNETÉ, À HAMILTON (ONT.)

Question nº 93—**M. McMillan:**

1. A-t-on établi une cour de la citoyenneté à Hamilton?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel juge y préside, quel est son traitement et quelle était son occupation antérieure?
3. Quel en est le greffier, quel traitement touche-t-il et quelle était son occupation antérieure?
4. Quelle somme globale estimative représentent les frais annuels de cette cour, quel y est le nombre de demandes entendues annuellement et combien d'employés y compte-t-on?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première partie de la question: une cour de la citoyenneté a été établie à Hamilton le 15 avril 1959. Et voici la réponse à la deuxième partie de la question: M. Beamer William Hopkins, Q.C., ancien magistrat, a été nommé président de la cour au traitement de $11,000 par an. Réponse à la troisième partie: Le poste de greffier de la cour est encore vacant; le traitement a été fixé à $6,380-$7,020. La réponse à la quatrième partie est: les frais d'aménagement et d'équipement de la cour s'élèvent à $10,917.10. Le total des traitements des quatre employés prévus à l'effectif est de $24,360. On estime que 5,000 demandes au moins sous l'empire de la loi sur la citoyenneté canadienne seront examinées par cette Cour, ce qui procurera un revenu d'environ $35,000.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Au sujet de la réponse donnée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à la question nº 93, l'honorable représentante pourrait-elle nous dire si le poste de greffier de la cour de la citoyenneté à Hamilton est un poste qui relève de la Commission du service civil et si un concours sera tenu en vue de remplir ce poste?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse est affirmative dans les deux cas.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—COMMANDES DE TRAVAUX

Question nº 434—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1955, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle émis des autorisations de travaux?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre total des autorisations émises durant chaque année depuis le 1er janvier 1955?
3. Quel en a été le nombre total à l'égard de chaque contrat et quel est le nom de chaque adjudicataire?
4. A quelle date chaque autorisation a-t-elle été émise, quels étaient le montant et les travaux

désignés, dans chacune, quels fonctionnaires de l'Administration ont autorisé et approuvé chacune de ces autorisations?

5. L'une ou l'autre de ces entreprises a-t-elle été achevée?

6. Dans le cas de l'affirmative, laquelle, à quelle date, par quelle société et en vertu de quel contrat?

7. L'Administration a-t-elle versé des montants à l'égard de l'une ou l'autre de ces entreprises?

8. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quels travaux, quels ont été les montants versés et à quelle date et à quelle société l'ont-ils été?

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—À PROPOS D'UN ÉDITORIAL PARU DANS "DATA"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il désire se prononcer sur un éditorial paru dans la revue technique américaine d'aviation appelée *Data*, qui se fonde, semble-t-il, sur des renseignements fournis presque mot pour mot par un officier supérieur de l'OTAN, et qui déclare entre autres que les États-Unis, à l'échelon politique et militaire, trouvent "parfaitement ridicule" l'assertion du Canada portant que le Commandement de défense aérienne de l'Amérique du Nord est simplement l'extension de l'OTAN à notre continent.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): A mon avis, la déclaration censément faite dans ce journal est elle-même parfaitement ridicule.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si, au sujet de l'article que je viens de lui signaler, il tient également pour "parfaitement ridicule" cette déclaration qui y est contenue, savoir qu'une douzaine d'officiers américains affectés au commandement de la défense aérienne de l'ARC à Saint-Hubert pour le compte du NORAD ont dû se présenter en habit civil comme officiers de liaison pour des raisons politiques.

L'hon. M. Pearkes: Oui. Je trouve cela encore plus stupide que la première partie.

RADIO-CANADA

PROTESTATION CONTRE CERTAINS PROGRAMMES DU RÉSEAU FRANÇAIS DE TÉLÉVISION

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il sait qu'une lettre, émanant de l'Assemblée épiscopale de la province civile de Québec, a été adressée à un directeur de la télévision de Montréal dans le but de protester contre certains programmes de la télévision française? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il faire un commentaire à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne sais rien d'une pareille lettre. Si elle a été adressée au directeur, elle ne serait pas venue sous mes yeux de toute façon. Cette affaire regarde la Société. J'irai aux renseignements et je laisserai savoir à l'honorable député si une telle lettre a été reçue.

L'HABITATION

PRÉSUMÉ MANQUE DE FONDS HYPOTHÉCAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Pour faire suite à la question que je lui ai posée hier et à la réponse qu'il m'a faite, le ministre serait-il maintenant en mesure de dire à la Chambre et au pays quelles mesures le gouvernement compte prendre pour parer au manque de fonds hypothécaires pour la construction de logements?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il s'agit là de la même question que l'honorable représentant m'a posée hier et, à mon avis, il n'est pas réglementaire de la poser de nouveau dans les mêmes termes.

M. Garland: Je me demande si le ministre se rend compte du fait que la construction de logements a diminué de 50 p. 100 cette année au Canada et que cela pourrait, au dire du ministre, éliminer 200,000 emplois.

Des voix: La question.

M. l'Orateur: L'honorable représentant n'a pas le droit de faire des déclarations et de fournir des renseignements sous le couvert d'une question. Je crois que le ministre a raison; il s'agit précisément de la même question. Or, à moins qu'on ajoute au texte ou qu'on le modifie, la question serait irrégulière.

M. Garland: La réponse que le ministre a faite hier, monsieur l'Orateur, m'avait donné l'impression qu'il allait se rencontrer avec l'association nationale des constructeurs de maisons aujourd'hui même et que nous pouvions nous attendre à certains renseignements.

L'hon. M. Green: J'ai une réunion cet après-midi avec les représentants de cette association. En attendant, j'ai constaté que les chiffres cités hier par l'honorable député correspondaient juste à la moitié environ des chiffres véritables.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DE MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Puis-je savoir du premier ministre suppléant si le gouvernement envisage de présenter, au cours de la présente session, des modifications à la loi sur les banques, qui permettraient de hausser les taux d'intérêt quant aux banques canadiennes?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

LES PORTS

LA TÊTE DES LACS—ALLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-ARTHUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais savoir si le ministre des Transports est au courant des allégations faites par le conseil municipal de Port-Arthur, qui se dit trahi et refait par les nominations intéressant la commission portuaire de la tête des Lacs? Si le ministre sait de quoi il s'agit, a-t-il quelque observation à nous faire ou quelque renseignement à nous donner à ce sujet?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: A quelle question?

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

DISPOSITION VISANT SA CRÉATION ET SON FONCTIONNEMENT, LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 26 mai, de la motion de l'honorable M. Churchill en vue de la 2e lecture du bill nº C-49, tendant à la création d'un Office national de l'énergie, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Peters.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement dont la Chambre est présentement saisie porte que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que l'objet en soit déféré à un comité permanent de la Chambre. Nous espérons que les membres de la Chambre appuieront cette proposition d'amendement, étant donné qu'elle permettra de renvoyer la question à un comité permanent de la Chambre, de manière que des témoins puissent être convoqués pour discuter les dispositions du bill et les principales lacunes qu'elles renferment. Par suite de la convocation d'un tel comité, nous pourrons alors mettre au point un programme de l'énergie nationale qui pourra répondre aux besoins de la population.

Vu la déclaration du chef de l'opposition d'après qui le bill devrait être renvoyé à un comité de la Chambre, et vu la réponse négative du gouvernement, j'espère que les membres de l'opposition officielle appuieront la proposition d'amendement cécéfiste, dont la Chambre est présentement saisie. Il me semble qu'ils se placeraient dans une situation intenable en préconisant, d'une part, que le bill soit renvoyé à un comité, puis en votant, d'autre part, contre cette proposition d'amendement qui vise précisément l'adoption de pareille procédure.

On a beaucoup parlé de la spéculation de certains fondateurs de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et d'autres sociétés de pipelines. Tout l'historique de la spéculation pratique à l'égard de la *Trans-Canada Pipe Lines* figure maintenant bien nettement à la page 22 du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'énergie, où l'on signale que 1,926,182 actions ont été émises à $8 chacune; d'après le rapport de la Commission royale, si l'on s'en tient au prix de vente de ces actions en août de l'an dernier, ces actions auraient rapporté à leurs détenteurs des plus-values de capitaux de l'ordre de quelque 60 millions de dollars.

Par conséquent, il ressort nettement qu'en assurant des fonds à cette société l'ancien gouvernement a permis la réalisation de bénéfices considérables en plus-values de capitaux. C'est ce dont nous nous sommes plaints, soit que lorsque les deniers publics sont mis à la disposition de cette société, les intérêts du pays ne sont pas protégés. Les spéculateurs ont pu ainsi réaliser des bénéfices fabuleux, et le gouvernement qui avait promis de sévir contre les flibustiers et les spéculateurs, au lieu d'agir comme il aurait dû le faire, a présenté une mesure qui non seulement permettra, mais semblera garantir le maintien à perpétuité de ce plan néfaste.

Le premier ministre a tenté de donner le change au cours du débat, hier, lorsqu'il a parlé de certaines choses qui ont été faites en Saskatchewan. Comme je le disais hier soir, il n'a pas mentionné,—comme il aurait dû le faire,—que le transport du gaz naturel, en Saskatchewan, est sous la maîtrise et sous la direction d'une société d'État, la *Saskatchewan Power Corporation*. Mais il a cherché à invoquer deux exemples d'industries qui se sont intallées en Saskatchewan grâce à l'assistance du bureau d'industrialisation de cette province. J'espère pouvoir démontrer, monsieur l'Orateur, que l'assistance accordée par le gouvernement actuel de Saskatchewan à cet égard est très différente des mesures

prises par l'ancien gouvernement, et qu'elle ne constitue pas une approbation de ces mesures.

Le premier ministre a mentionné d'abord la *Saskatchewan Cement Company,* qui est venue établir une nouvelle industrie en Saskatchewan, au moins en partie parce que le gouvernement de la province lui garantissait un prêt de 5½ millions de dollars. Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que pour la Saskatchewan, il s'agissait là d'une nouvelle industrie et d'une nouvelle société, et que devant le monopole général qui existe dans le pays dans le domaine du ciment, ce geste, loin de contribuer à la création d'un monopole, avait pour objet, du moins jusqu'à un certain point, de mettre fin à un monopole existant et de créer une certaine rivalité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il subit une forte concurrence de divers endroits de la Chambre. Sa voix est forte, mais j'ai peine à l'entendre. Je me demande si les honorables députés qui parlent d'affaires dans les passages ou ailleurs auraient l'obligeance de baisser la voix.

M. Argue: Merci, monsieur l'Orateur. Cela semble être devenu une corvée régulière quelques minutes après le début des observations du premier orateur qui prend la parole à la suite de l'appel de l'ordre du jour.

Je disais que le gouvernement de la Saskatchewan avait fourni une garantie afin d'aider cette société à s'établir dans la province de Saskatchewan. Une des raisons pour lesquelles il a fourni une telle garantie pour aider cette société c'est qu'il voulait attirer une nouvelle industrie qui devait faire concurrence à un monopole existant. C'était bien différent de la construction du pipe-line transcanadien qui a créé un monopole. C'étai tout le contraire; cette société a été invitée en vue de susciter une certaine concurrence.

Un autre point à signaler, où se manifeste pas mal de différence, c'est que le Trésor national du Canada, dans une mesure prise par l'ancien gouvernement et maintenant admise et appuyée par le gouvernement actuel, a versé en fait une très forte gratification à la *Trans-Canada Pipe Lines Company.* Cela s'est fait, et se fait, par l'entremise de la société de la Couronne à qui on a avancé des sommes excédant 100 millions de dollars à un taux d'intérêt de 3½ p. 100. La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* bénéficie d'une option d'achat à l'égard du tronçon ontarien du pipeline, et, en déterminant les conditions de location, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a calculé un intérêt de 3½ p. 100 seulement.

Nous nous rendons tous compte de l'augmentation rapide des taux d'intérêt au Canada. Je constate que le 18 février de l'année courante une émission de 200 millions de dollars d'obligations de l'État rapportait 4.76 p. 100 et 4.94 p. 100 d'intérêt. Au rythme où les taux d'intérêt augmentent au pays, ce ne sera pas long, semble-t-il, à moins qu'on n'intervienne, avant que les taux d'intérêt sur les emprunts de l'État atteignent 5½ p. 100, taux que la *Saskatchewan Cement Company* paie en ce moment sur l'argent qu'elle obtient.

Mais pour ce qui est de la disposition que j'ai mentionnée et qui concerne le gouvernement fédéral il y a une prime dans la mesure ou le taux d'intérêt dépasse 3½ p. 100, prime dont bénéficie la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* D'autre part, le gouvernement de la Saskatchewan, en garantissant ce prêt à la *Saskatchewan Cement Company,* obtient pour lui-même un taux d'intérêt de 2 p. 100, représentant la part de l'intérêt global de 5½ p. 100 que la société verse au Trésor provincial.

Ce qui est arrivé en Saskatchewan, c'est que le gouvernement de cette province a réussi, non seulement à encourager une nouvelle industrie à s'établir sur son territoire, mais à recevoir une rétribution de 2 p. 100 en échange de la garantie qu'il accorde sur des prêts de 5½ millions de dollars à un taux d'intérêt de 5½ p. 100, tandis que la banque en cause touche 3½ p. 100. En agissant ainsi, le gouvernement de la Saskatchewan a ajouté $110,000 par an au revenu de la province. Le procédé s'écarte certainement beaucoup de la façon d'agir du gouvernement fédéral qui donne des primes à des corsaires et à des pirates.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi le député ne réplique-t-il pas à l'argument du premier ministre au lieu de faire des digressions en marge du sujet? Le premier ministre a déclaré qu'en l'occurrence le gouvernement de la Saskatchewan,—et je cite ces propres paroles,—"...a permis aux promoteurs de prendre 130,000 actions à 60c. l'action", alors qu'on offrait les mêmes titres au public à $6.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je croyais que le ministre du Commerce savait lire et que lorsqu'il lisait quelque chose il pouvait le comprendre. La question qu'il m'a posée concerne une autre entreprise. J'y répondrai, mais il aurait dû la remettre jusqu'à ce qu'on débatte la société en cause. Pour autant que je sache, aucune action de la société de ciment n'est aux mains du gouvernement de la Saskatchewan, et le premier ministre ne l'a d'ailleurs pas affirmé.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, aux dispositions intéressant l'aciérie. Je signalerai seulement la différence entre ce cas, —et je répondrai à la question,—et l'attitude du gouvernement fédéral, qui approuve les

procédés appliqués par le très honorable C. D. Howe, et qu'on a appelés, hier soir, "de vieilles histoires". Je répète que la mise en circulation de presque 2 millions d'actions par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* à $8 a donné lieu à des plus-values de capitaux de 60 millions de dollars, si l'on en croit le rapport de la commission royale. Le Trésor fédéral n'en a rien reçu. La population du Canada n'en a rien eu, non plus. En réalité, cette opération a même drainé le Trésor fédéral.

C'est là une attitude différente de celle que le gouvernement de la Saskatchewan a prise en échange de la garantie qu'il a fournie pour la société interprovinciale de l'acier. Le gouvernement de la Saskatchewan a retenu pour la population de cette province 180,000 actions au taux de 60c. par action et les fondateurs de la société n'ont obtenu que 130,000 actions. Les gens de la Saskatchewan ont donc obtenu pour eux-mêmes, en retour de la garantie fournie à cette société, un plus grand nombre d'actions que n'en ont obtenu les fondateurs de l'industrie. D'après la valeur courante des actions, le gouvernement de la Saskatchewan pourrait en ce moment, s'il le voulait, obtenir pour la population de sa province la somme de 1.2 millions de dollars en retour de la garantie et des actions qu'il détient.

Voilà la différence, monsieur l'Orateur. Le gouvernement de la Saskatchewan, tout en aidant à la société en cause à fonder une nouvelle industrie dans cette province afin de faciliter l'embauchage des habitants de la province, a obtenu pour lui-même un nombre d'actions de fondateurs de 30 p. 100 plus élevé que celui que les fondateurs eux-mêmes ont obtenu. Si le gouvernement actuel, ou le gouvernement précédent, avait adopté la même attitude, il ne serait pas allé aussi loin que nous le souhaitons dans le domaine de l'étatisation, mais la population canadienne aurait eu une quantité considérable d'actions dans le pipe-line et toucherait des revenus financiers considérables.

L'hon. M. Hees: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Argue: Vous pourrez la poser quand j'aurai terminé mon discours.

L'hon. M. Hees: Je comprends que vous ne teniez pas à répondre.

M. Argue: Vos questions ne sont pas si difficiles.

L'hon. M. Hees: Je sais que vous ne pourriez pas y répondre.

M. Argue: Dès qu'on leur fait un peu mal, ils se mettent à gémir.

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas à nous que vous faites mal, c'est à vous-même.

M. Argue: Tous ces aboiements qu'on entend dans les coulisses viennent de députés qui ne disent rien et qui sont incapables de se lever pour prendre part au débat.

L'hon. M. Hees: Pourquoi ne pas répondre à une simple question?

M. Argue: Elle serait probablement simple, en effet, venant du ministre.

L'hon. M. Hees: Pourquoi ne pas répondre à une question directe?

M. Argue: Si les actions avaient été divisées de la même façon dans le cas de la *Trans-Canada Pipe Lines*, le peuple canadien, au lieu de débourser une somme considérable, au lieu de verser une prime au titre de l'intérêt, posséderait aujourd'hui du capital-actions pour une valeur de 80 millions. Voilà la réponse au premier ministre. Voilà la façon dont le gouvernement de Saskatchewan a sauvegardé les intérêts légitimes de la population de la province: comme garantie, il a obtenu pour la province un important bloc d'actions à bas prix...

L'hon. M. Hees: Vous refusez toujours de répondre à une question?

M. Argue: Fort bien, j'écoute le ministre.

L'hon. M. Hees: Voici ce que je voudrais demander à l'honorable député. Devons-nous comprendre que son parti estime qu'il est tout à fait admissible pour les lanceurs d'une affaire de se réserver, ou d'accorder à d'autres fondateurs, qui ont part à l'entreprise, des actions à des prix beaucoup plus bas que ceux auxquels elles seront plus tard offertes au grand public?

M. Argue: Je pense que, lorsqu'il s'agit d'un pipe-line national au Canada...

L'hon. M. Hees: Répondez à la question!

M. Argue: J'y arrive. Vous avez posé la question, eh bien, laissez-moi y répondre. Quand il s'agit d'un pipe-line qui traverse le Canada et à l'égard duquel le gouvernement fédéral possède d'amples ressources, ce genre de mesure n'est pas nécessaire. J'ai bien dit, monsieur l'Orateur, et je le répète, que si le gouvernement était allé jusque-là, il en aurait découlé une amélioration sensible pour les Canadiens.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudra-t-il bien répondre à ma question?

M. Argue: J'y répondrai.

L'hon. M. Hees: Vous ne l'avez pas fait; vous avez peur.

M. Argue: Ne faites donc pas l'enfant!

L'hon. M. Hees: Répondez à cette question! Allez-y!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Transports se croit encore dans l'opposition.

L'hon. M. Hees: Répondez oui ou non si vous en êtes capable.

M. Argue: Je pourrais demander au ministre de répondre oui ou non à une question à laquelle il préférerait ne pas répondre. Ces personnes sont curieuses d'entendre une réponse, pourtant une centaine d'entre elles la savent déjà.

L'hon. M. Hees: Nous écoutons.

M. Argue: Ça m'en a tout l'air. J'estime que lorsqu'il s'agit d'établir une nouvelle industrie dans une province, le gouvernement provincial intéressé qui n'a pas les ressources financières du gouvernement fédéral et qui décide de réserver plus de la moitié des actions comme appartenant à la population de la province, en l'occurrence de la Saskatchewan, agit de façon sage et raisonnable. En pareil cas, la réponse à la question du ministre est oui.

L'hon. M. Hees: Merci beaucoup. C'est très bien.

M. Argue: Voilà une étonnante volte-face . . .

L'hon. M. Hees: Sûrement.

M. Argue: . . . depuis 1956 à propos de ce qu'on disait alors au sujet de Coates, de Tanner et des flibustiers du Texas. Le présent gouvernement s'opposait alors à ce qu'on voulait faire. Maintenant qu'il est au pouvoir, il défend tout ce qui a été fait et cela, malgré les recommandations de la commission royale qu'il a établie, recommandations qui tendent à assurer une surveillance efficace de ces sociétés.

Monsieur l'Orateur, la mesure qui est proposée ne crée pas vraiment un Office national de l'énergie. Elle ne crée pas un Office national de l'énergie qui régit les ressources énergétiques de ce pays. L'Office de l'énergie qu'on veut établir aura une certaine compétence minimum à l'égard des pipe-lines de gaz et de pétrole et aura peut-être aussi une certaine compétence quant à l'énergie électrique. Mais il s'agit d'une compétence minimum. Cet Office, créature du gouvernement, créature du cabinet, ne pourra pas remplir les fonctions propres d'une commission, soit être un tribunal indépendant, soustrait à tout contrôle immédiat et à tout tripotage par le cabinet, tellement soustrait à ce contrôle et à ce tripotage qu'on ne pourrait s'adresser au cabinet qu'à l'égard de grandes décisions.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'expression "tripotage par le cabinet" est antiparlementaire et que l'honorable député devrait la retirer.

L'hon. M. Pickersgill: Allons donc!

M. Argue: Ce qu'ils peuvent être chatouilleux, monsieur l'Orateur. Je dis que l'Office ferait l'objet de tripotages, serait mutilé et mis en pièces par ce gouvernement pour des motifs d'ordre politique.

Une voix: Quelle absurdité!

M. Argue: Si le gouvernement ne voulait pas faire ces choses pour des motifs d'ordre politique, il n'aurait pas gardé pour lui-même tous les pouvoirs qu'il confère, prétend-il, à cet Office. Le ministre même qui a posé cette question avait coutume de parler d'un gouvernement tout puissant et d'un ministre tout puissant, et de dire que le Parlement était mis de côté. Ce que l'ancien gouvernement a fait à cet égard, le présent gouvernement le maintient et le poursuit par ce bill.

L'hon. M. Churchill: Quelle absurdité!

M. Argue: Il fait du gouverneur en conseil le maître. Il fait de cet office le jouet du gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Balivernes!

M. Argue: Quand le premier ministre se plaint qu'il est difficile de trouver des hommes compétents pour remplir les postes d'un tel office, je dis que ce n'est pas étonnant. Qui donc voudrait d'un poste où il ne serait qu'un pion de ce gouvernement? Telle est la situation où se placeront ceux qui accepteront de siéger à cet office.

Celui-ci n'a presque aucun pouvoir, sauf dans la mesure où le gouvernement lui permet d'exercer quelque pouvoir. On maintient à l'égard de l'Office cette domination par le cabinet, cette dictature exercée par le cabinet, même dans des domaines d'autorité où il y aurait lieu de penser que l'Office aurait la permission d'exercer son activité sans conteste. L'Office peut édicter des règlements pour protéger la propriété et la sécurité des employés, seulement avec l'approbation du gouverneur en conseil. C'est le gouverneur en conseil qui dira si, de fait, il y aura des règlements promulgués qui protégeront la propriété et la sécurité des employés. Le gouvernement garde le pouvoir. L'Office a le pouvoir de délivrer un certificat pour un pipeline s'il est convaincu d'un certain nombre de choses comme la disponibilité du gaz, des

marchés, la rentabilité et la possibilité financière, la question de savoir si c'est dans l'intérêt public. L'Office peut délivrer un certificat sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. C'est le cabinet qui décidera.

L'Office peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, révoquer ou suspendre un certificat si l'on a violé les conditions auxquelles il a été émis. Pourquoi le gouvernement devrait-il trancher la question de savoir s'il y a eu violation?

Une voix: Parce qu'il en porte la responsabilité.

M. Argue: C'est le cabinet qui décidera s'il faut donner suite à un vœu émis par l'Office pour la suspension d'un certain certificat, même si les conditions ont été violées. Le cabinet peut donc excuser une violation de clauses. Le cabinet peut excuser les actes d'une société qui ne respecte pas les conditions du certificat.

Le bill contient une autre partie, monsieur l'Orateur, qui déclare que les lignes et canalisations d'une longueur inférieure à 25 milles ne seront pas soumises à toutes ces dispositions et que les lignes et canalisations d'une longueur de plus de 25 milles pourront être soustraites à l'application de toute la Partie III du bill par le cabinet ou par le gouverneur en conseil. De fait, monsieur l'Orateur, quand on jette un coup d'œil sur cette mesure, on trouve qu'il y a bien peu de latitude laissée au fonctionnement d'un organisme qui voudrait réellement s'acquitter de sa tâche. De fait, on ne donne même pas à l'Office le droit de réglementer les tarifs et taux avant qu'ils aient été fixés. Une compagnie n'exigera aucun taux excepté ceux spécifiés dans un tarif qui a été soumis à l'Office.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat jusqu'à ce que le premier miinstre ait fait hier l'incroyable discours politique qu'on sait, dont la plus grande partie n'avait rien à voir au bill. J'espère que nous serons libres de parler des digressions du premier ministre aussi bien que des rares points qu'il a traités à propos du bill même.

Avant de dire quoi que ce soit sur le discours du premier ministre, je veux signaler qu'en feuilletant le hansard de 1957 j'y ai trouvé un discours du ministre des Travaux publics sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et dont le premier ministre a parlé.

L'hon. M. Churchill: A quelle page?

L'hon. M. Pickersgill: A la page 1223; c'est du moins là que se trouvent les passages dont je vais donner lecture. En lisant ce discours, j'ai eu le sentiment que nous assistions à la disparition d'une magnifique amitié politique. Le discours que vient de faire le député d'Assiniboïa est peut-être la preuve de cet aboutissement malheureux. Voici quelques joyaux extraits du discours prononcé par le minsitre des Travaux publics il y a deux ans:

> Les conservateurs et nos amis cécéfistes ont soutenu, du commencement à la fin, la politique du "Canada d'abord"... Qui, à cet égard, a le premier préconisé la politique du "Canada d'abord"? Ce n'était pas un représentant du parti libéral à la Chambre... Non, ce sont les conservateurs et les cécéfistes qui ont préconisé cette politique.

Nous nous souvenons du temps où régnait cette belle amitié que nous voyons s'avilir depuis quelque temps. J'ai trouvé bien intéressant de voir combien le député d'Assiniboïa a défendu timidement certaines de ces corporations de la Saskatchewan, mais je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cet à-côté. Voici cependant ce que je conseille à l'honorable représentant. Quel qu'ait été le cas en 1956, si le ministre prétend que nous possédons maintenant d'amples moyens pour nationaliser n'importe quel grand pipe-line, ce n'est qu'une défiguration de la réalité, étant donné la politique financière du gouvernement, la confusion qui existe à présent dans notre pays et l'état actuel du marché des obligations. Ce qui aurait été possible en 1956, c'est-à-dire aux jours où le pays était bien gouverné, serait difficile à accomplir actuellement. J'imagine que le député d'Assiniboïa doit être d'accord avec ce que je dis.

L'hon. M. Churchill: Excusez-moi, mais il me semble que mon honorable ami a employé le mot "ministre" au lieu de "député".

L'hon. M. Pickersgill: C'est une des raisons pour lesquelles on a constaté pareil revirement du gouvernement actuel sur la question.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'attirerai l'attention du député sur ce qu'au cours de ses observations, en parlant du député d'Assiniboïa (M. Argue), il a employé le mot "ministre", ce qui, je crois, désignerait plutôt moi-même que l'honorable représentant d'Assiniboïa.

L'hon. M. Pickersgill: Si je l'ai fait, ce n'était qu'un lapsus. Je dirai que les chances du député d'Assiniboïa de devenir ministre sont encore moindres que celles du député de Winnipeg-Sud-Centre de le rester très longtemps.

M. Argue: Du moins je n'ai pas été renvoyé.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

J'aimerais maintenant examiner, une à une, certaines observations qu'a faites le premier

ministre, hier. Le premier ministre a parlé d'abord des questions qu'il avait posées en 1957 à propos du rapport provisoire de la Commission Gordon, et du vœu contenu dans ce rapport relativement à l'etablissement d'un office national de l'énergie. Il a dit à deux reprises dans son discours d'hier, comme en font foi les pages 4213 et 4219 du hansard, que M. Lesage avait fait des observations très défavorables à ce propos. Évidemment, cela n'est pas du tout exact. Le fait est qu'un débat était en cours sur un projet d'amendement du premier ministre à propos d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et ce qu'a dit M. Lesage, en fait, ...

M. Pigeon: Qui est M. Lesage?

L'hon. M. Pickersgill: M. Lesage est maintenant très bien connu de l'honorable député, et il sera beaucoup mieux connu à l'avenir. Tout ce qu'a dit M. Lesage à ce propos, monsieur l'Orateur, c'est qu'un comité existait déjà, un comité interministériel, qui remplissait certaines fonctions dans ce domaine. Il a tout simplement énoncé un fait, sans exprimer aucune opinion dans un sens ou dans l'autre à propos de la création d'un office de l'énergie, et cela pour la bonne raison que le rapport définitif de la Commission Gordon n'avait pas encore été présenté; il eût été prématuré d'agir de la sorte avant le dépôt du rapport.

Le ministre des Travaux publics (M. Green) a parlé lui aussi de la Commission Gordon au cours du même débat.

L'hon. M. Green: Quelle page?

L'hon. M. Pickersgill: A la page 1223. Le ministre aimerait peut-être qu'on lui rafraîchisse la mémoire à ce sujet; je le ferai en lui lisant le passage suivant de son discours:

> Monsieur l'Orateur, quel triste sort que celui de ce rapport qui a coûté un million de dollars. Je plains beaucoup M. Gordon du sort réservé par les membres du cabinet à ses recommandations et à celles de ses collègues. Mais le rapport n'en est pas moins là, et il mérite que tous les Canadiens l'étudient, même si le gouvernement a essayé de le glisser sous le tapis.

A mon avis, il suffirait que le ministre change un seul mot, c'st-à-dire qu'il substitue le mot "Borden" au mot "Gordon" et nous aurions une idée exacte de ce qui est advnu de la Commission Borden et de son rapport.

Le fait est, comme le chef de l'opposition le disait l'autre jour en termes très clairs, à ce qu'il m'a semblé, que le gouvernement, après avoir consacré deux ans à la Commission Borden, est revenu à la Commission Gordon, pour donner suite aux recommandations,—très raisonnables d'ailleurs,—qu'elle avait formulées et qui étaient entre les mains du gouvernement actuel à peu près au moment même de la formation de la Commission Borden à l'automne de 1957. Il ne faut pas oublier,—je ne veux pas revenir là-dessus, car la chose a été consignée au compte rendu par plusieurs députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre,—que le premier ministre avait promis, avant les élections de 1957, que des mesures seraient prises promptement et immédiatement, car le problème était pressant. On sait que le mot "immédiatement" est un terme que le premier ministre affectionne et qui, apparemment, prend dans sa bouche une signification bien singulière.

J'aimerais maintenant relever une autre parole du premier ministre, consignée à la page 4216 des *Débats* d'hier, où il s'en prend au chef de l'opposition pour avoir dit que la Commission Borden n'a été qu'un expédient, une manœuvre dilatoire. Parce que le chef de l'oppositon a affirmé, fort justement, que la Commission Borden était une manœuvre dilatoire, il conclut que nous devrions être favorables à ce que le présent bill soit adopté sans retard, et que nous devrions demander une décision immédiate à ce sujet. S'il avait fidèlement donné suite dans ce bill aux recommandations de la Commission Borden, le gouvernement serait quelque peu fondé à dire que le Parlement doit en disposer maintenant, car on a eu bien des mois pour étudier ces recommandations. Mais le gouvernement présente un bill qui rejette presque toutes les recommandations de la commission et qui y substitue quelque chose d'entièrement différent, et il demande ensuite au Parlement de l'adopter à la hâte sans lui accorder une considération suffisante ou convenable. Voilà ce à quoi, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous opposons.

M. Broome: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Broome: L'honorable député a-t-il l'intention de se prononcer contre l'établissement de l'Office?

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons dit bien clairement que nous n'en avons pas l'intention, et je peux en donner la raison à l'honorable député. Ce bill, dans ses dispositions essentielles, n'est qu'une codification de la loi actuelle. Il ne fait que confier à un seul office et réunir dans une même loi les pouvoirs qui existent déjà, et qui ont tous été inscrits dans nos statuts par le gouvernement libéral. Alors pourquoi nous prononcerions-nous contre les principes dont s'inspire le bill? Ce sont les principes mêmes qu'ont condamnés les honorables vis-à-vis et ils diffèrent

beaucoup de ceux qui ont été recommandés par leur propre commission, dont ils n'ont pas tenu compte.

La seule chose à laquelle nous nous opposons catégoriquement, c'est la petite "loi sur les mesures de guerre" à l'article 87, par laquelle le gouvernement tente de s'investir de pouvoirs arbitraires illimités, et je vais revenir là-dessus dans un moment. Monsieur l'Orateur, il serait peut-être à propos que j'en parle tout de suite. Le premier ministre a fait mention, d'un ton qui ne ressemblait pas beaucoup à celui du représentnt de Prince-Albert d'il y a quelques années, lorsqu'il était dans l'opposition, des lamentations qui se sont élevées sur le danger de l'autorité conférée au gouverneur en conseil sous l'empire de cette mesure législative. Il dit maintenant qu'il s'agit de lamentations lorsque les gens s'opposent à être gouvernés par décret du conseil. Si ce sont des lamentations, il n'y a personne à la Chambre qui se soit autant lamenté que le premier ministre.

J'aimerais lire certaines observations, au cas où bien des gens les auraient oubliées, qu'a faites le premier ministre au cours d'un autre débat où il était question de conférer certains pouvoirs au gouvernement par décret du conseil pour la défense nationale et la sécurité du Canada.

M. Lambert: Avant de le faire, assurez-vous que les circonstances sont les mêmes.

L'hon. M. Pickersgill: Les circonstances ne sont pas du tout les mêmes, et je suis heureux que l'honorable député ait lancé cette remarque.

La question dont nous traitions en 1959 était la défense et la sécurité de ce pays. Que l'attitude recommandée par le gouvernement de l'époque fût bonne ou mauvaise, telle était la fin qu'il visait. S'il y a lieu de demander au Parlement des pouvoirs exceptionnels, c'est dans un tel dessein. Mais le gouvernement actuel demande des pouvoirs arbitraires sans limites pour prendre des mesures dans un état d'urgence (dont il dit lui-même qu'il n'est pas sûr qu'il se produise) relativement à une activité commerciale ordinaire, pouvoirs dont on ne pourrait pas prédire l'application, ou au moins que je croyais imprévisible jusqu'à ce que j'entende les propos de l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith), hier soir. Il a vraiment dévoilé les faits.

L'hon. M. Green: Avant que l'honorable député abandone cette question, puis-je lui demander s'il souhaite que la réglementation des importations et exportations de pétrole soit prévue dans le bill à l'étude?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne souhaite pas que la réglementation des exportations et importations de pétrole soit prévue dans ce bill avant que le gouvernement définisse la nature exacte de la réglementation qu'il se propose d'exercer, et nous, membres d'un Parlement élu par les Canadiens, avons notre mot à dire sur les mesures à prendre. Il se peut que des contrôles se révèlent nécessaires suivant les circonstances, mais d'après moi ils ne s'imposent certainement pas maintenant.

L'hon. M. Green: Le député dirait-il...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudra bien faire son discours quand j'aurai fini le mien. Le ministre du Commerce lui-même (M. Churchill) a dit l'autre jour que des contrôles n'étaient pas nécessaires. Je serais très heureux de répondre à toutes les questions quand j'aurai fini. J'ai beaucoup de choses à dire et mon temps est limité.

M. Horner (Acadia): Vous voulez donner lecture de beaucoup de choses!

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je veux donner lecture de beaucoup de choses et je pense que ce serait profitable au député d'entendre certaines déclarations que le premier ministre (M. Diefenbaker) avait coutume de faire quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Voici, par exemple une des choses que le premier ministre a déclarées le 9 juin 1955. Je remarque que les députés siégeant à ma gauche ont une certaine répugnance à écouter ce que le premier ministre a déclaré avant d'accéder à son poste actuel, et je dois dire que je ne les en blâme pas. Le député de Prince-Albert, ce qu'il était alors, a donc déclaré:

> Je demande au premier ministre s'il faut maintenant faire fi de la règle du droit pour obtenir les pouvoirs que prévoit cette mesure? Pas du tout! Établissons les pouvoirs, mais afin d'assurer qu'aucun particulier ne sera traité injustement et qu'il ne sera pas privé de son droit à l'égalité devant la loi, qu'il ne deviendra pas tout simplement une marionnette aux mains du ministre, accordons aux particuliers en mesure de prouver qu'on les a traités injustement le droit d'interjeter appel auprès des tribunaux de la nation.

Voilà un pouvoir de proscrire,—pouvoir d'empêcher,—pouvoir absolu et illimité, et c'est contre quoi nous nous élevons. Et puis, le premier ministre a ajouté, comme en fait foi la page 4788 du hansard:

> En sommes-nous donc au point, chez nous, où une personne occupant la situation prééminente d'un ministre de la Couronne, au parlement fédéral, peut, avec l'aide du Cabinet, fixer les prix,...

Comme elle le peut certainement, grâce aux pouvoirs que le gouvernement demande; cela pourrait certainement se faire par décret du conseil. Puis, l'honorable député a ajouté ce qui suit:

> En sommes-nous donc arrivés au point, dans notre pays, où l'avidité dans la recherche du pouvoir permettra désormais au gouverneur en conseil de dire: "Je fixe les prix des services essentiels d'électricité...".

C'est extraordinaire comme ces choses reviennent toujours contre leur auteur. Et puis, à la page 4790, l'honorable député ajoutait:

Je demande au premier ministre pourquoi la mesure à l'étude prévoit de tels pouvoirs arbitraires? Il nous a été répondu qu'on ne les utiliserait pas.

C'est exactement ce que le ministre du Commerce a dit: que les pouvoirs ne seraient pas utilisés; nous ne savons même pas pourquoi nous les voulons. Mais en 1955, le très honorable monsieur qui est maintenant premier ministre poursuivait en ces termes:

Pourquoi alors les avoir? Serviront-ils de bâton, de menace, de moyen d'intimidation? Voulez-vous que l'épée de Damoclès soit suspendue sur tout le monde? Ah! ces pouvoirs ne seront pas utilisés! Pourquoi ces pouvoirs inexcusables? Que fait-on du principe de droit? L'a-t-on sacrifié aux exigences de la sécurité?

Il ne s'agit pas aujourd'hui de le sacrifier aux exigences de la sécurité; il s'agit tout simplement de le sacrifier aux exigences du commerce. Et l'honorable monsieur poursuivait en ces termes:

"La tyrannie de la majorité est une tyrannie multiple." On ne saurait mieux faire aujourd'hui que de reprendre cette déclaration. Le fait de posséder une forte majorité n'excuse rien.

Je pourrais citer davantage, mais je crois que cela suffit pour étayer mon argument.

L'hon. M. Churchill: Quelle est la référence? J'ai les pages, mais je n'ai pas compris la date.

L'hon. M. Pickersgill: Le 9 juin 1955. Je suis étonné que le ministre l'ait oubliée. Je citais les pages 4787 à 4791.

Jusqu'à ce que l'honorable député de Calgary-Sud prenne la parole hier soir, nous ne savions pas pourquoi le gouvernement voulait ces pouvoirs. Mais l'honorable député nous a dit pourquoi. Il nous a dit qu'une crise pouvait se produire, qu'une crise pouvait surgir très soudainement. Nous pourrions soudainement être inondés de pétrole étranger. Il y a quelques mois seulement, nous nous opposions énergiquement à une mesure législative tendant à conférer au gouvernement des pouvoirs que nous estimions injustifiables, afin d'empêcher quelque chose que le gouvernement se plaisait à appeler du dumping.

Nous avons estimé que ces pouvoirs dépassaient la mesure requise. Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) dispose déjà de pouvoirs que nous considérons arbitraires et excessifs aux fins de prévenir ce que le gouvernement se plaît à appeler du dumping. Ses pouvoirs seraient à peu près suffisants pour bloquer l'importation au Canada de presque n'importe quel produit.

Le gouvernement veut maintenant confier à quelqu'un d'autre des pouvoirs encore plus étendus: pouvoir d'empêcher l'importation, pouvoir d'empêcher l'exportaiton, pouvoir de règlementer la vente et l'achat de ce produit, de quelque façon indéterminée qui lui convienne. S'il était permis au gouvernement d'exercer ce pouvoir, cela pourrait nuire énormément à certaines régions du pays. De nombreuses régions du Canada ne peuvent être desservies par un pipe-line transmettant le combustible depuis les gisements pétrolifères et même si, dans certaines circonstances, nous estimions, comme l'a signalé hier le chef de l'opposition (M. Pearson), qu'il faudrait peut-être prendre certaines mesures afin de sauvegarder les intérêts des gens engagés dans cette industrie, ou ceux de toute autre grande industrie, nous ne croyons pas qu'un cas urgent humainement prévisible puisse se présenter si subitement qu'il serait impossible d'inviter le Parlement à se prononcer sur la question.

M. Lambert: C'est absurde!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), tenant de ces puissants et hauts ministres qui disposent d'une si forte majorité, vient nous dire qu'un état de crise pourrait surgir si soudainement que le Parlement ne pourrait en être saisi. Permettons-nous au gouvernement de déclarer la guerre sans consulter le Parlement? Avec les moyens de transports dont nous disposons aujourd'hui, en cette ère des transports aériens, nul ne saurait prétendre sérieusement qu'une crise subite dans l'industrie du pétrole ne pourrait attendre que le Parlement se réunisse pour y remédier. Nous reconnaissons tous l'importance de cette industrie dans l'économie canadienne.

Nous espérons tous lui voir prendre de plus en plus d'importance et, pour ma part, j'ai confiance qu'elle y parviendra. Mais nul ne peut certes soutenir qu'une crise puisse se produire si soudainement qu'il n'y ait pas moyen d'y parer grâce aux pouvoirs étendus, trop étendus même, dont le ministre du Revenu national dispose en vertu de la loi sur les douanes, et sans qu'il y ait lieu de coiffer encore de ce pouvoir absolu et illimité l'exportation et l'importation de cette denrée commerciale.

Le pétrole est bien différent du gaz. Il est très important que l'approvisionnement d'une collectivité qui achète le gaz soit ininterrompu. Il y va de l'intérêt public dans ce cas, et tous les membres de la Chambre ont toujours reconnu la nécessité de sauvegarder et de protéger l'intérêt public. Mais le cas du pétrole est différent. Le pétrole est peut-être une des denrées les plus importantes qui figurent dans le commerce international et il est tout simplement absurde de prétendre qu'il pourrait survenir une crise si l'approvisionnement de pétrole faisait défaut pendant

les quelques jours requis pour convoquer le Parlement. La seule conclusion possible, c'est que le gouvernement et peut-être aussi l'honorable député de Calgary-Sud, qui représente une circonscription autrefois représentée par un ancien premier ministre qui fut le plus grand protectionniste que notre pays ait jamais eu, et c'est peut-être là qu'il y a anguille sous roche...

L'hon. M. Green: L'exportation du pétrole est déjà réglementée.

L'hon. M. Pickersgill: L'objectif réel qu'on poursuit en demandant ce pouvoir arbitraire est peut-être de faire dans le secret, par décret du conseil, quelque chose qu'on n'oserait pas faire ouvertement en s'adressant au Parlement. C'est la seule conclusion possible qu'on peut tirer de cette demande de pouvoir arbitraire. Comme le premier ministre a mêlé hier au débat, bien inutilement et sans raison, les élections provinciales de l'Alberta, on veut peut-être créer en Alberta la même sorte d'impression qu'on a essayé de créer en Ontario en convoquant pour juillet prochain une conférence fédérale-provinciale fictive. Je ne pense pas que les résultats soient valables dans l'un ou l'autre cas.

Mais ce qui est vraiment important, comme le premier ministre l'a signalé avec tant d'éloquence en 1955 et comme le ministre du Commerce (M. Churchill), le ministre des Finances (M. Fleming), le ministre de la Justice (M. Fulton) et tous ces autres croisés des droits du Parlement l'ont signalé à l'époque, ce sont les droits du Parlement. Mais on agit ici sans aucune excuse au titre de la sécurité nationale, sans nous fournir le moindre indice de quelque raison d'agir de la sorte. De fait, le ministre est allé plus loin. Il a déclaré qu'on ne pouvait pas le faire avant d'avoir reçu la deuxième tranche du rapport de la Commission Borden, car il dira peut-être au gouvernement comment il devrait s'y prendre, mais d'ici là on veut le pouvoir de toute façon, de manière à ne pas avoir un débat au Parlement. Oui, nous avons été échaudés au cours de la session sur ce point. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough) a fait adopter ses prévisions budgétaires et, le lendemain, elle a fait adopter un décret du conseil dont la portée allait exactement à l'encontre de l'impression créée ici au Parlement.

M. McDonald (Hamilton-Sud): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous traitons du bill sur l'énergie, pas du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je pense que l'honorable député devrait borner ses observations au bill sur l'énergie.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je raisonnais par analogie, et l'analogie était essentiellement pertinente, à la différence de certains des arguments formulés hier par un très haut personnage.

M. l'Orateur: Ce n'est pas un débat d'étroite envergure. On l'a étendu pas mal jusqu'à maintenant, et, à moins que l'honorable député ne désire poursuivre le sujet auquel il a fait allusion, je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour moi d'intervenir.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais aucune intention, cela va de soi, de faire plus que d'établir une analogie. Bien entendu, l'autre analogie qui se présente à nos esprits m'est peut-être interdite ici par le Règlement, car elle a trait à une autre mesure encore à l'étude. J'attendrai le moment où cette mesure reviendra à la Chambre, mais chacun y pensera.

La vérité pure est qu'à deux reprises au cours de la présente session le gouvernement a montré qu'on ne doit pas lui faire confiance, qu'on ne peut pas lui confier le pouvoir d'adopter même les décrets du conseil les plus ordinaires et s'attendre qu'il donne au Parlement l'occasion de les débattre. On nous a imposé une forme nouvelle et subtile de bâillon, car c'est bien de cela qu'il s'agit. L'article 87 est une tentative d'obtenir le pouvoir de prendre une mesure que le gouvernement n'oserait pas venir demander franchement au Parlement de prendre lui-même. Il veut être revêtu de ces pouvoir arbitraires, ces pouvoirs de circonvenir le Parlement. A quel sujet? A propos d'une question qu'il ne nous dit même pas être urgente; tout au moins, le ministre ne le dit pas. Le ministre désigné prétend qu'il pourrait se présenter un cas d'urgence, mais il n'a pas succédé au ministre encore. Lui succédera-t-il quand le ministre succédera lui-même au ministre des Finances, je l'ignore. Je ne partage pas les secrets du premier ministre.

M. Lambert: Et il est peu probable que vous les partagiez jamais!

L'hon. M. Churchill: Dévoilez-nous d'autres secrets!

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas une grande privation!

L'hon. M. Pickersgill: Mais je le répète, je crois que cet article devrait être rayé du bill; les membres du gouvernement devraient se souvenir de la position qu'ils avaient adoptée quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et le retirer de leur bill en temps voulu, au comité.

Un mot au sujet de l'expression "immédiatement". Le premier ministre a déclaré

que l'adoption de cette mesure législative pressait, car des demandes allaient être présentées au nouvel office, dont les membres seraient nommés immédiatement. Le mot "immédiatement" revêt maintenant pour les membres du gouvernement une acception différente de celle du dictionnaire. Il a fallu à peu près siv mois au gouvernement pour nommer un ambassadeur aux États-Unis. Il a choisi, comme ambassadeur aux États-Unis, le président de la Commission du service civil et ce poste très important est encore vacant, bien qu'on nous ait assuré à plusieurs reprises qu'il y serait pourvu aussitôt que possible, ou presque immédiatement.

L'hon. M. Churchill: Y a-t-il ici une analogie que nous ne saisissons pas?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable représentant s'èloigne de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas bien loin du sujet, monsieur l'Orateur, car le premier ministre nous a dit que ces nominations devaient se faire immédiatement et il nous a dit aussi quel genre de hauts personnages seraient nommés, mais en fait, il n'a pas dit de qui il s'agissait. A notre avis, l'office compte plus de membres que nécessaire. Il nous semble que trois membres suffiraient pour s'acquitter de ces fonctions et que trois membres possédant les qualités énumérées par le premier ministre hier seraient assez difficiles à trouver, à moins que, par hasard, le premier ministre ne se tourne vers les nombreux fonctionnaires distingués qui ont quitté la fonction publique depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Parmi eux se trouvent un certain nombre de personnes qui pourraient s'acquitter de ces fonctions avec une parfaite compétence; je suis certain que le ministre du Commerce serait le premier à l'admettre, car il en connaît intimement un bon nombre.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Êtes-vous disponibles, Jack?

L'hon. M. Pickersgill: Pour répondre à l'honorable représentant, je dirai sans détour qu'à mon avis des hommes politiques ne devraient pas être désignés à ces postes. J'espère qu'on n'y nommera pas de politiciens car l'influence politique s'y exercera déjà suffisamment. Nous avons entendu une déclaration du premier ministre sur l'indépendance de l'office. C'était vraiment touchant jusqu'à ce que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), dans une intervention que j'approuve entièrement, même si je ne suis pas toujours d'accord avec lui, s'est écrié "sornettes", ajoutant pour expliquer cette expression que "tous les pouvoirs relèvent du cabinet". C'est parfaitement vrai.

M. Lambert: Vous vous trompez.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Le présent gouvernement est si passionné de décrets du conseil, lui qui a pourtant à sa tête un homme qui a dénoncé auparavant le régime de gouvernement à coup de décrets, qu'il a exigé que toute décision de quelque importance que l'office pourrait prendre soit confirmée ou infirmée par le gouverneur en conseil.

M. Lambert: C'est là que vous faites erreur. L'honorable député n'a même pas lu le projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait peut-être le lire, et il verrait que j'ai raison.

M. Lambert: Lisez ce qu'il y est dit à propos des taux et des droits.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a dit que, pour que l'office puisse fonctionner au profit de tous les Canadiens, il ne sera pas soumis au moindre contrôle, sauf bien entendu que toutes ses décisions sont sujettes au veto du gouverneur en conseil. Il me semble qu'il importe peu...

M. Lambert: Vous n'avez pas lu le bill!

L'hon. M. Pickersgill: La Chambre est saisie d'un amendement et si l'honorable député le désire, il peut prendre la parole de nouveau et réfuter ce que je dis. Qu'il le fasse!

M. Lambert: Je le ferai certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Il pourrait peut-être, entre-temps, me laisser continuer. A vrai dire, j'ai constaté avec beaucoup d'intérêt que le premier ministre n'a pas tenté de répondre à l'honorable député de Vancouver-Est, sauf à mots couverts comme il le fait habituellement. Voici ce qu'il a dit:

> En matière de sornettes, je ne veux pas me mesurer avec le député.

A mon avis, il n'y a personne au pays qui puisse, à cet égard, se mesurer avec le premier ministre.

Je dis que nous appuyons le principe qui est à la base du bill parce que, en fait, il ne fait que codifier la loi sous l'égide d'un nouvel office, une chose que nous estimons, en tant que parti, souhaitable pour ce qui est des conseils sur la mise en valeur de cette industrie et la réglementation de celle-ci comme il convient vraiment, mais non en vue d'une réglementation inutile. En outre, à quelques exceptions près, dans ses articles d'exécution, le bill ne fait qu'emprunter le langage de la loi sur les chemins de fer, ou de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, ou de la loi sur les pipe-lines. Je songe notamment à l'article dont le premier ministre a donné lecture hier et qui, selon lui, établit un nouveau genre de réglementation et de sauvegarde.

Mais l'article dont il a donné lecture hier a été emprunté, mot pour mot, j'en suis sûr, aux lois existantes.

Je prétends qu'il serait absurde pour nous de ne pas appuyer le principe qui est à la base du bill, étant donné que ce principe ne fait que perpétuer ce qui existait déjà sous le régime libéral. Mais il reste que les pouvoirs arbitraires, inutiles et indésirables de l'article 87 devraient être supprimés du bill. Il reste que le bill lui-même, sur la plupart des points qui constituent des innovations, pourrait subir des améliorations très sensibles, et nous espérons qu'une fois en comité on y apportera bon nombre d'améliorations.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Green: Le parti libéral est-il d'avis qu'il ne devrait y avoir aucune réglementation de l'exportation ou de l'importation du pétrole dans notre pays?

L'hon. M. Pearson: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. J'ai cru avoir répondu à cette question.

L'hon. M. Pearson: Oui, vous y avez répondu.

L'hon. M. Pickersgill: Je répéterai donc ma réponse. J'ai dit que toute réglementation des exportations ou des importations du pétrole devrait être imposée par le Parlement. C'est le Parlement qui devrait la définir, et l'on ne devrait pas conférer au gouverneur en conseil des pouvoirs arbitraires et illimités lui permettant d'agir par décret du conseil.

L'hon. M. Green: N'est-il pas exact que l'exportation du pétrole est réglementée en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et l'importation du gaz depuis plusieurs années,—depuis 1907, je crois. La loi actuelle du Canada prévoit la réglementation des exportations de pétrole, réglementation qui existait pendant tout le temps que le parti de mon honorable ami était au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Il est peut-être vrai de dire que cette loi aurait accordé au gouvernement ce pouvoir de régie.

M. McIlraith: Seulement pour les exportations par pipe-line.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que le pouvoir n'a jamais été exercé que dans le cas d'exportations par pipe-line. Je crois savoir aussi qu'il n'y avait pas de limite à la quantité à exporter, ni rien de ce genre. On agissait comme s'il ce fût agi d'une marchandise commerciale ordinaire. La régie des exportations s'appliquait à la destination des exportations et au tracé du pipe-line. Mais je ne prétends pas être grand spécialiste en cette matière. Je veux dire seulement que, d'après moi, les pouvoirs de régie par décret du conseil ne devraient pas être illimités; ils devraient être précisés à l'avance.

L'hon. M. Green: L'honorable député ne sait-il pas que des permis d'exportation sont requis à l'heure actuelle, et que ces mêmes permis, renouvelables annuellement, étaient requis tout au long du séjour au pouvoir de son gouvernement?

M. McIlraith: Il le sait.

L'hon. M. Pickersgill: Nous savons qu'il faut une licence d'exportation pour l'électricité. Je le sais très bien.

L'hon. M. Pearson: Et pour une foule d'autres choses aussi.

M. l'Orateur: Je propose que cette affaire soit reprise en comité lorsque nous en serons à cette étape. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une couple d'observations à l'égard de cette motion. Je dois dire tout d'abord que j'ai eu beaucoup de plaisir à entendre, de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), tant son relevé chronologique de l'attitude du premier ministre (M. Diefenbaker) que son opposition aux pouvoirs dictatoriaux que le bill dont nous sommes saisis conférera au gouvernement à l'égard de cette question. Je crains qu'il n'ait gâché ce qui aurait été autrement, un discours bien préparé et bien documenté, en disant des le début que nous avions un bon gouvernement au Canada en 1956. S'il avait omis cette observation, son exposé aurait été beaucoup mieux fondé. Il a pu se convaincre lui-même que nous avions un bon gouvernement en 1956, mais il n'a pas pu en convaincre les Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Du moins, à l'époque, nous pouvions lancer une émission d'obligations.

M. Howard: Vous pouviez lancer une émission d'obligations si vous en aviez eu l'occasion.

L'hon. M. Pickersgill: Mais nous avons payé des dettes, plutôt.

M. Howard: En augmentant la dette, ce que les libéraux ont fait également. Vous n'êtes pas sans reproche à cet égard.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a protesté contre les pouvoirs réclamés dans le bill à l'étude. Il s'est alors donné

beaucoup de mal pour dire que, malgré ses objections, il va appuyer la mesure. Je me demande s'il est devenu un paranoïaque politique, comme le premier ministre Smallwood. Il essaie de soutenir en même temps deux thèses opposées.

Je n'ai qu'une observation à faire au sujet du discours, je devrais plutôt dire, de la harangue que le premier ministre a prononcée hier. Si jamais quelqu'un a admis sans réserve que le parti tory n'était qu'un groupe de menteurs lorsqu'il était dans l'opposition, c'est bien le premier ministre qui l'a fait hier, car l'attitude du parti a complètement changé. Lorsque les membres de ce parti siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils ont épousé certaines idées. Maintenant qu'ils sont de l'autre côté...

M. D. J. Walker (Rosedale): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je demande, et je pense que tous les députés appuient ma demande, que l'honorable député retire ce qu'il a dit du parti conservateur, en traitant ses membres de menteurs lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Bien entendu, si l'on tient compte de la provenance de cette observation, on sait ce qu'il faut en penser. Elle provient de quelqu'un qui fait peu de cas des fonctions parlementaires et qui ne les comprend pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je crois que l'honorable député a prouvé sa thèse.

M. Howard: Je voudrais faire une observation. Voici ce que j'ai dit: En fait, le premier ministre a reconnu que les conservateurs étaient des menteurs lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, car ils ne font pas ce qu'ils ont promis de faire. Je ne dis pas que ce sont des menteurs maintenant; cela, c'est à eux d'en décider.

L'hon. M. Churchill: Retirez vos paroles!

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): L'honorable député de Skeena se rend compte, j'en suis sûr, qu'il devrait peut-être s'exprimer autrement.

M. Howard: Fort bien, je vais essayer de tourner ma phrase autrement. Ils ont menti lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, et ils ont menti au public sur cette question au cours de deux élections.

Des voix: Rétractez-vous!

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je crois que l'honorable député peut trouver un verbe qui conviendrait mieux.

L'hon. M. Churchill: Retirez vos paroles!

Une voix: Une fausse déclaration.

M. Howard: J'attends que ces chiens aboyant là-bas baissent un peu le ton. Je pourrai dire alors que je retire la remarque qualifiant de menteurs les torys quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Je n'approfondirai pas la question de savoir ce qu'ils sont actuellement.

M. Walker: Il faut être sans défaut pour critiquer autrui.

M. Howard: Mon ami est susceptible. Il se rebifferait devant n'importe quelle de mes assertions.

M. Walker: Nous tenons compte de l'auteur.

M. Howard: Nous tenons compte des auteurs d'une foule de remarques émanant de l'autre côté de la Chambre. Nous avons eu l'aide du babillage de mon ami en bien des occasions.

Parlons du renvoi du bill à un comité qui l'étudiera, etc. On a allégué divers motifs pour soutenir que nous ne saurions le faire. On a dit que la question avait été étudiée sous tous ses angles par des commissions. On a prétendu aussi que, d'après certaines plaintes faites à la Chambre, trop de comités siègent présentement, ce qui empêche les députés de vaquer à toutes leurs fonctions parlementaires, etc.

Si nous avons pu déférer un bill intéressant la loi sur l'assurance-chômage à un comité, même si le président de ce comité essaie d'empêcher son fonctionnement normal, certes cette question de l'Office national de l'énergie revêt une importance égale sinon plus grande et elle devrait être déférée à l'étude ou à l'examen d'un comité. La législation sur les anciens combattants entre dans la même catégorie. La question de l'abattage des animaux par des méthodes dénuées de cruauté est aussi étudiée par un comité. Certes, un tel bill qui peut entraîner l'abattage financier d'un bon nombre de Canadiens devrait être étudié sérieusement par un comité.

Pour moi, la raison pour laquelle ce bill n'est pas déféré à un comité pour étude, ce qui permettrait aux citoyens intéressés d'exposer leurs vues, de proposer des modifications s'il y a lieu, de transmettre leurs griefs ou leurs éloges au sujet du bill ou de certains de ses articles, c'est que le ministre n'a pas le courage d'exposer en pleine lumière son propre projet de loi. Il aimerait mieux que la majorité docile de ce côté-là de la Chambre...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, l'honorable député, qui ne semble pas familier avec les usages de la Chambre, devrait retirer cette expression "n'a pas le courage".

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je ne crois pas que o'lbservation soit conforme au Règlement et je pense qu'il vaudrait mieux la retirer.

L'hon. M. Pickersgill: Un honorable député a-t-il le droit de prendre la parole à la Chambre, si ce n'est à sa place?

M. Howard: Permettez-moi de rappeler que l'expression a été employée à la Chambre à maintes reprises et qu'on ne s'y est pas opposé. Ces messieurs veulent deux sortes de règlement, l'un qui s'appliquerait à eux-mêmes et leur permettrait de faire tout ce qu'ils veulent, comme le premier ministre l'a fait l'autre jour, tandis que l'autre s'appliquerait à l'opposition et en empêcherait les membres de dire quoi que ce soit. Si mon honorable ami à l'épiderme si délicat, le ministre du Commerce (M. Churchill) estime que l'expression "n'a pas le courage de déférer le bill à l'examen d'un comité" est assez blessante pour que je la modifie, je vais dire qu'il n'a pas assez de cran, si cela lui paraît moins dur.

L'hon. M. Churchill: Je consens volontiers à ce que l'honorable député qui n'affiche lui-même aucune de ces qualités, emploie l'expression.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): L'honorable député de Skeena (M. Howard) a retiré l'observation.

M. Walker: L'honorable député peut-il sortir du ruisseau quelques minutes et se rappeler qu'il est à la Chambre des communes canadiennes?

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! C'est l'honorable député de Skeena qui a la parole. Si quelqu'un désire poser une question, il peut le faire.

M. Howard: J'ai dit que le ministre du Commerce aime mieux imposer ce bill de force aux députés avec l'aide de sa docile majorité de l'autre côté de la Chambre, que le soumettre à l'étude d'un comité comme il se doit. Il y a quelques années, nous avions à la Chambre un ministre du Commerce qui était reconnu dans tout le pays pour être un dictateur arrogant et détestable, et mon ami le ministre actuel du Commerce est un parfait apprenti de l'ancien ministre C. D. Howe.

Au cours du débat sur le projet de loi relatif à l'énergie, le ministre du Commerce a lancé la même remarque, soit "balivernes, balivernes", chaque fois qu'on soulevait des protestations. Je vais donc reprendre la même expression et dire que ce sont des balivernes que de prétendre qu'il s'agit d'un Office national de l'énergie. C'est une participation des torys au vol et à la corruption dans l'industrie des pipe-lines à gaz et à pétrole; c'est exactement cela et rien d'autre. Toute l'histoire des pipe-lines à gaz du Canada, non seulement les pipe-lines interprovinciaux, mais ceux qui sont situés à l'intérieur des provinces également, dégage des relents de corruption et de manipulations politiques et du marché des valeurs. C'est soutenir carrément l'état de choses qui existe depuis l'aménagement des pipe-lines à gaz.

La question de la *Trans-Canada Pipe Lines* a été évoquée très souvent. Le premier ministre,—"John" nom qu'on lui donne par affection à travers le pays,—a déclaré durant les campagnes électorales de 1957 et de 1958 qu'il allait y mettre ordre. Il allait changer cela pour que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* exerce son activité à l'avantage du public en général. On a employé des expressions comme "ces flibustiers du Texas", "rafle de bénéfices de pirates". Le premier ministre est allé jusqu'à approuver l'idée de l'étatisation pour s'assurer que la *Trans-Canada Pipe Lines* serait exploitée à l'avantage des Canadiens, non à l'avantage des étrangers qui récoltent les bénéfices.

Telles étaient les paroles, les expressions et les attitudes du premier ministre quand il était dans l'opposition. Le bill est un indice, s'il n'y en a pas d'autre, qui, joint à toutes les autres trahisons de confiance et les violations de promesses faites par le gouvernement actuel, montre qu'on ne saurait se fier plus longtemps à John lui-même. Il ne saurait mériter notre confiance plus longtemps, même pour ce qui est de l'intention d'exécuter ses promesses. Il ne s'agit pas seulement de la *Trans-Canada Pipe Lines*, mais aussi de bien d'autres choses. Si le ministre du Commerce et le premier ministre, qui a donné hier sa bénédiction au bill à l'étude, avaient le moindre sens des convenances et de la franchise, ils n'y donneraient pas suite, j'en suis sûr; ou bien ils y insèreraient les principes qu'ils avaient épousés avant de siéger parmi les puissants et de s'amouracher de la puissance dictatoriale dont ils disposent maintenant.

Il y a un certain nombre de questions se rapportant à l'énergie qui se posent pour le Canada et dont nous devrons nous occuper et que nous devrions traiter maintenant. Ce bill devrait contenir une disposition par laquelle nous pourrions nous occuper, quand le besoin se fera jour dans l'avenir, grâce à ce que l'on qualifie d'office national de l'énergie, de la question de l'énergie nucléaire. Une estimation contenue dans une des études sur les perspectives économiques du Canada révèle qu'en 1980 quelque 10 p. 100 de l'énergie alimentant les lignes de distribution au Canada proviendront de centrales d'énergie nucléaire. On estime aussi qu'en 1965 ou 1970, vers cette époque-là, le coût de l'énergie nucléaire ausa suffisamment baissé pour permettre de faire concurrence aux autres méthodes de production d'énergie électrique,

telle que l'énergie hydraulique. On devrait autoriser l'Office national de l'énergie à s'occuper de la question d'énergie nucléaire à des fins pacifiques comme la production de l'électricité, etc. Toutefois, il semble que l'on ait abandonné complètement toute idée que l'Office puisse s'occuper de cette question et on nous laisse dans l'incertitude, comme par le passé, sur cette question de l'énergie.

La question du pétrole et de l'industrie pétrolière n'est pas traitée de façon efficace dans le bill que nous étudions en ce moment. La question de la régie internationale de notre industrie pétrolière au Canada,—et les torys lançaient les hauts cris il y a quelques années au sujet de la régie internationale d'autres industries,—n'est pas cédée aux flibustiers du Texas ni aux pirates de *Wall Street*. Ils peuvent faire ce qu'ils veulent des ressources naturelles du Canada. D'après une des études faites sur les perspectives économiques du Canada, il a été établi qu'à la fin de 1956, six sociétés pétrolières internationales avaient la haute main sur 75 p. 100 des réserves pétrolières de l'Ouest du Canada et que les étrangers étaient maîtres de 85 p. 100 de la capacité des raffineries à ce moment-là.

J'y trouve la liste des sociétés pétrolières internationales qui ont la haute main sur le gros, c'est-à-dire 75 p. 100 ou 85 p. 100, des réserves et des raffineries de pétrole dans l'Ouest canadien. On les y désigne comme sociétés de réputation extrêmement équivoque dans leur attitude à l'égard du bien-être ou de l'intérêt des citoyens canadiens. C'est une lacune du bill que cette absence de réglementation ou d'autorité en face du problème que pose la mainmise internationale sur notre industrie et nos réserves pétrolières.

Le charbon est un autre élément, ou un autre aspect de l'énergie, qu'on a traité à la légère. Tout ce que nous avons entendu jusqu'ici, c'est ce que le premier ministre a dit, à l'appui de son programme fragmentaire à l'égard du charbon, au sujet des subventions versées dans les provinces Maritimes, mais sans tenir le moindrement compte des besoins futurs de charbon qui, d'après les prévisions, commenceront à reprendre vers 1965 au point de représenter vers 1980 deux fois la consommation actuelle. Non pas; à cet égard comme à bien d'autres, le gouvernement va attendre qu'une crise éclate, en espérant s'en tirer. Dans le cas contraire, il se mettra à l'œuvre lorsque la situation sera si grave qu'il n'y aura plus moyen de tarder davantage à prendre des mesures concrètes.

Des mines de charbon ont été fermées, partout au Canada. On trouve d'excellents bassins houillers tant dans les provinces Maritimes que dans les provinces de l'Ouest et dans tout le Canada. Si les prévisions pour 1980 sont exactes, si en effet nous devons consommer presque deux fois plus de charbon que maintenant, qu'arrivera-t-il dans l'intervalle alors que des mines sont fermées ou le seront dans l'avenir à cause de la baisse de la consommation qui se poursuit toujours? Les machines vont se détériorer. Le boisage de la mine va se détériorer, car plusieurs d'entre elles seront inondées. Les risques d'effrondrements et d'accidents de toutes sortes sont plus grands si les mines sont rouvertes après 1965 lorsque notre consommation commencera à s'accroître. On n'use d'aucune prévoyance à l'égard de ce problème.

Ce prétendu office national de l'énergie,—en effet, il est mal nommé, d'après moi; on devrait l'appeler l'office national du gaz ou peut-être l'office national du gaz et du pétrole,—n'a rien à voir à la question du charbon en tant qu'énergie ni à celle de l'énergie hydro-électrique. En Colombie-Britannique nous avons beaucoup de ressources potentielles en fait d'énergie hydro-électrique et bien des lieux pourraient être aménagés en vue d'obtenir de l'énergie hydro-électrique. Le gouvernement provincial estime que la province renferme une énergie potentielle de 25 millions chevaux-vapeur. Le fleuve Columbia a défrayé beaucoup de discussions et de négociations avec les États-Unis par l'entremise de la Commission conjointe internationale, relativement à la question des avantages pour les régions situées en aval.

Le gouvernement d'alors, pas l'actuel mais son prédécesseur, a signalé qu'il consentirait à collaborer financièrement avec la Colombie-Britannique à la mise en valeur du fleuve Columbia sous l'égide de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire à son aménagement hydro-électrique, à la construction d'installations d'emmagasinage, de barrages-réservoirs, etc. J'ignore quelle est l'attitude du gouvernement actuel. Je ne sais s'il a tenu l'engagement pris par l'ex-gouvernement libéral à l'égard de la Colombie-Britannique ou s'il a failli sur ce point comme il a manqué sur tant d'autres. Mais voici un bel exemple de cas dont cet office national de l'énergie pourrait s'occuper, savoir: la question du fleuve Columbia. Des problèmes d'ordre international se posent. Le fleuve traverse le Canada et les États-Unis. De même, des relations d'ordre fédéral et provincial sont en cause. L'ex-gouvernement fédéral,—j'espère que le présent gouvernement sera tout aussi généreux,—a signalé qu'il consentirait à participer financièrement à la mise en valeur de ce fleuve. Quoi de plus simple que de permettre à l'office national de l'énergie

de statuer sur de pareilles questions et d'accorder à la Colombie-Britannique la considération nécessaire?

Le ministre des Travaux publics était ici tantôt. Il est aussi premier ministre suppléant. Il habite depuis longtemps une des circonscriptions de la Colombie-Britannique qu'il représente aux Communes. Je suis sûr que son désir de seconder la Colombie-Britannique pour la mise en valeur de ses ressources ne s'est aucunement amoindri, mais j'espère que ses amis du cabinet n'ont pas réussi à l'en dissuader et à user de leur influence pour empêcher cette participation conjointe.

Ce sont seulement quelques-uns des points qui sont négligés dans le bill dit de l'Office de l'énergie nationale. A part les points si éloquemment et longuement développés par mon honorable ami, le député de Bonavista-Twillingate, au sujet des pouvoirs dictatoriaux que demande le gouvernement dans ce bill,—à part ces points contestables,—nous ne voudrions pas donner au gouvernement actuel le droit d'agir de la même manière,—chose qu'il fera,—que le parti libéral quand il était au pouvoir, c'est-à-dire traiter tout à huis clos, gérer le pays par décret du conseil, dicter les initiatives à prendre, sans consulter le moins du monde le pays ou le Parlement. On ne devrait pas nous demander de donner ce pouvoir au gouvernement. Le ministre du Commerce devrait avoir plus de bon sens. S'il avait le moindre sens des convenances et de la franchise, il ne demanderait pas au Parlement de lui donner, à lui et à ses collègues du cabinet, l'autorité qu'il demande.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à relever des expressions anti-parlementaires, mais je crois que le Règlement doit être respecté dans cette Chambre. A propos de l'allusion à la franchise, si vous vous reportez à la 4e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, aux pages 130 et 131, vous trouverez diverses expressions qui ont été considérées dans le passé comme inconvenantes à la Chambre des Communes. Sont interdites toutes expressions alléguant de la malhonnêteté. Je demande au député de se rétracter.

L'hon. M. Pearson: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, vous vous souvenez sans doute, qu'avant-hier je crois, le ministre du Travail (M. Starr) s'est servi de l'expression "si le député avait le sens des convenances". Votre Honneur a déclaré que cette expression était en tout point parlementaire.

M. Howard: C'est ce que j'allais dire au sujet de rappel au Règlement. J'ai cru qu'on m'accorderait le même droit qu'au ministre du Travail qui a dit exactement la même chose dans les mêmes termes. Si le député avait le sens des convenances et de la franchise, il ne dirait pas une chose pareille.

Des voix: Retirez vos paroles!

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Si je me souviens bien, je crois que M. l'Orateur a autorisé cette expression qu'a employé le ministre du Travail.

M. Howard: Je l'employais aussi dans le même sens.

M. Broome: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'expression était celle qu'on a dite, bien qu'on puisse le vérifier dans le hansard. Il m'a semblé que c'était "le sens des convenances". Je ne crois qu'il y avait le mot "franchise".

M. Winch: Y a-t-il une différence entre les convenances et la franchise?

M. Broome: Dans le passage cité, il était question de franchise. C'est à cet égard que le ministre s'est offusqué des observations de l'honorable représentant. La protestation porte contre l'insinuation de malhonnêteté.

M. Howard: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter ceci. Je sais que vous avez tranché la question mais mon ami, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome) l'a soulevée de nouveau. Je voudrais lui signaler ce que le ministre du Travail a dit, comme en fait foi la page 4165 du hansard du 25 mai:

> Le moindre sens de la franchise et des convenances lui interdit donc d'accuser le gouvernement d'avoir quoi que ce soit à cacher...

Et plus tard, quand le Règlement a été invoqué, le ministre du Travail a dit:

> Je crois avoir dit "s'il avait le sens des convenances..."

Mais d'après le hansard, il avait dit "le moindre sens de la franchise et des convenances".

M. Broome: Dans son explication, le ministre a déclaré qu'il pensait avoir dit "le moindre sens des convenances"; en fait, il supprimait tous les doutes sur la franchise de l'honorable député dont il parlait. Le ministre demande maintenant qu'à cet égard, le député retire les expressions qui laissent planer des doutes sur le ministre. Je crois qu'il a raison de le demander.

M. Howard: Je crois que le sujet est presque épuisé. Je dois signaler à mon ami l'honorable député de Vancouver-Sud que l'Orateur rend une décision sur des paroles qui sont prononcées et non sur ce que le ministre croit avoir dit. Il y a une grande différence entre les deux. Le ministre du Commerce

(M. Churchill) semble avoir l'ouïe et lépiderme délicats car il se hérisse quand on lui montre ce qu'est réellement la situation, qu'il s'agisse de lui ou de ses collègues du gouvernement. De toute façon, j'avais terminé mes observations.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, plus nous examinons le bill dont nous sommes saisis, plus nous nous rendons compte que c'est une farce! Il est loin d'être ce que la population canadienne croyait pouvoir attendre d'un gouvernement conservateur nouvellement élu. Pendant des années, M. Clarie Gillis a demandé à la Chambre l'institution d'un office national de l'énergie qui réglementerait toutes les phases de la production d'énergie disponible dans notre pays. Il parlait, bien sûr, en particulier des intérêts spéciaux des charbonnages.

Nous assistons maintenant à l'institution d'un office national de l'énergie dépourvu d'autorité et qui n'a même pas la mission d'étudier l'intérêt futur de l'une de nos sources primaires d'énergie, le charbon. On nous demande d'examiner l'institution d'un office national de l'énergie qui n'aura pas l'autorité nécessaire pour s'occuper des possibilités futures de l'énergie nucléaire. Nous sommes saisis d'un bill qui conférera au gouvernement, non à l'office mais au gouvernement, le droit de trancher toutes les questions se rapportant à la production nationale de l'énergie. Nous regrettons beaucoup la limitation imposée à l'office qui n'aura ni l'autorité ni la responsabilité d'étudier le potentiel de la production future de l'énergie nucléaire et n'aura pas la responsabilité d'examiner ce qu'il adviendra de l'une de nos principales sources d'énergie dans les années à venir.

La semaine dernière, le député de Vancouver-Est (M. Winch) a exposé avec beaucoup d'à-propos la substance de notre opinion sur le bill dont nous sommes saisis, en disant que ce projet de loi semblait surtout tendre à la création d'un office qui ne sera qu'une simple façade; je crois même qu'il a employé les mots: "le fantoche du gouvernement au pouvoir". Je me rappelle fort bien, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelques années, les conservateurs à la Chambre ont fait preuve de beaucoup d'éloquence en s'opposant à la prolongation du projet de loi relatif aux pouvoirs d'urgence en vertu de la loi sur la production de la défense. Je voudrais rappeler les paroles qu'a prononcées alors le député d'Eglinton (M. Fleming), qui est maintenant ministre des Finances, en parlant de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2014 du hansard en date du 10 mars 1955:

> La situation ne se prête pas, monsieur l'Orateur, au maintien de pouvoirs tellement étendus que ceux dont les installations ou les produits se rattachent de quelque façon à la défense doivent vivre dans la crainte d'un gouvernement tout-puissant.

Ce dont nous nous plaignons à l'heure actuelle s'accorde beaucoup avec le grief exprimé à l'époque par le député d'Eglinton. Lui et d'autres représentants du parti conservateur affirmaient alors que l'autorité extraordinaire conférée au gouvernement du jour en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, devrait prendre fin parce que la mesure en question conférait, à leur avis, au gouvernement le pouvoir de récompenser ses amis et de punir ses ennemis. J'ai entendu alors bon nombre de ceux qui ont pris la parole déclarer que, si la loi sur les pouvoirs d'urgence était maintenue, le gouvernement du jour serait en mesure de ruiner complètement toute entreprise au Canada qui ne se rangerait pas à ses opinions politiques.

Voilà la principale raison pour laquelle nous nous opposons au projet de loi à l'étude. En vertu de ce bill, il s'établira,—je devrais plutôt dire "s'établirait",—un état de choses mettant toute société pétrolière, toute société d'exploitation de gaz naturel ou de pipe-line, à l'entière merci de l'humeur politique du gouvernement au pouvoir. Je sais que, pendant bon nombre d'années, le parti conservateur enviait beaucoup les moyens, et surtout les revenus, du parti libéral et que l'impression s'était fait jour parmi ses membres qu'il existait trop de sociétés de la Couronne et autres institutions du gouvernement, ou, comme les conservateurs les appelaient, de "choux-choux" du gouvernement, qui aidaient et favorisaient la cause du parti libéral et auxquels, aux yeux de bien des gens, il y avait lieu d'attribuer le manque de progrès des conservateurs sur la scène politique. Depuis un an, nous avons constaté, chez le gouvernement, un certain désir de mettre au pas toutes les sociétés de la Couronne. Et des têtes sont tombées.

M. l'Orateur: Le député semble s'être écarté du sujet à l'étude.

M. Regier: Non, monsieur l'Orateur, je tâche de signaler certains des dangers que comporte le bill à l'étude. Nous avons, en effet, constaté ces derniers mois qu'on voulait saper l'indépendance des sociétés de la Couronne pour les asservir au gouvernement au pouvoir. Et voilà que ce gouvernement demande au Parlement d'instituer un autre office. Toutefois, il ne court aucun risque. Le gouvernement s'assure, aux termes du projet de loi à l'étude, que l'office de l'énergie envisagé n'aurait aucun pouvoir d'entreprendre quoi que ce soit avant d'avoir écouté les conseils du gouvernement du jour et reçu de lui l'autorisation de procéder comme il estime devoir le faire.

Je rappellerai encore une fois les paroles prononcées par le député de Vancouver-Est qui a dit, la semaine dernière, qu'un examen minutieux de la mesure rendait évident qu'on n'avait fait aucun effort pour établir, ainsi que le prétend le gouvernement, un office national de l'énergie. Je l'affirme tout d'abord, parce que l'office envisagé ne doit s'occuper que de certains aspects de l'énergie. Une de nos plus anciennes sources d'énergie, c'est-à-dire la houille, est complètement négligée. Une de nos sources d'énergie les plus nouvelles, c'est-à-dire l'énergie nucléaire, est également exclue. L'office se limitera surtout aux sources d'énergie que représentent le pétrole et le gaz. En outre, cet organisme n'aura aucun pouvoir d'entreprendre quoi que ce soit sauf par la volonté et avec l'assentiment du gouverneur en conseil. Nous estimons que c'est là un élément regrettable.

Nous favorisons tous l'établissement d'un office national de l'énergie qui serait en mesure de faire le levé des besoins énergétiques de la nation à l'heure actuelle et pour les années à venir,—d'un organisme capable de tenir compte de toutes les ressources d'énergie dont disposent, à l'heure actuelle toutes les régions du Canada et de celles dont elles pourront, selon toute probabilité, disposer dans les années à venir. Nous avions également espéré que l'office de l'énergie, une fois établi, aurait le pouvoir de formuler un règlement devant régir le fonctionnement des diverses entreprises dans le cadre de la nation. Toutefois, nous nous rendons maintenant compte que l'office en question est voué à une complète inaction. Chacun de ces règlements doit d'abord recevoir l'approbation du gouvernement du jour et ce règlement une fois établi, aucune décision de quelque importance ne peut être annoncée sans l'approbation du gouvernement.

A notre avis, le parti tory est en train de se forger un instrument comme ceux auxquels il trouvait à redire quand ses membres siégeaient dans l'opposition. Autrefois, ils présentaient toutes sortes de motions au sujet d'organismes de l'État existants. Aujourd'hui, ils ont réussi jusqu'à un certain point à porter atteinte à l'autorité et à l'indépendance d'organismes existants, et dans le bill présentement à l'étude, ils se montrent sous leur vrai jour en prétendant que tout organisme établi dans l'intérêt de la population canadienne doit forcément être assujetti, non pas à la Chambre des communes, mais aux caprices, aux désirs et même, à notre avis, aux intérêts politiques du gouvernement actuel.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais exposer l'attitude que l'opposition officielle adopte à l'égard de l'amendement dont la Chambre est saisie, mais auparavant, je désire parler brièvement de deux ou trois points qu'on a soulevés au cours du débat d'hier soir et de cet après-midi, dans l'espoir que le ministre, lorsqu'il participera plus tard au présent débat, en parlera lui-même.

Je voudrais surtout poser la question suivante: est-ce que ce bill prévoit quelque méthode pour réglementer les bénéfices excessifs provenant, par exemple, du financement de pipe-lines, méthode dont le gouvernement du Canada ne disposerait pas présentement? Autrement dit, est-ce que ce bill apporte quelque amélioration, et dans le cas de l'affirmative, de quelle façon améliore-t-il la situation qui existe depuis quelque temps déjà et qui a certes retenu l'attention des honorables messieurs d'en face à l'époque où ils étaient dans l'opposition et à l'égard de laquelle ils ont employé des mots très durs. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a traité de ce point, ou a tenté d'en traiter, hier, d'une façon qui n'a certes pas donné une réponse satisfaisante à cette très importante question. Il a dit, comme en fait foi la page 4222 du hansard:

> Quant au prix à exiger pour le gaz et l'énergie, il doit être juste et raisonnable relativement à l'intérêt du public.

Rien dans ce bill n'indique, à mon avis, comment on donnera suite à ce principe souhaitable d'une manière qui représenterait une amélioration quelconque sur les dispositions que renferme la mesure législative précédente. Sans doute, la loi précédente était, à certains points de vue, plus satisfaisante que le présent bill.

Hier soir, l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) a peut-être donné quelque indication de l'opinion du gouvernement à cet égard, car, comme en fait foi la page 4237 du hansard, voici ce qu'il disait:

> A mon sens, le Canada est parvenu à sa maturité actuelle uniquement parce que nous avons su maintenir un climat attrayant pour les bailleurs de fonds.

Je suis parfaitement d'accord; je tiens simplement à signaler que cette déclaration est contraire à beaucoup d'autres que nous avions coutume d'entendre de la part de l'opposition lorsque nous siégions de ce côté-là de la Chambre. Et l'honorable député a ajouté:

> Si nous commençons à stipuler le taux de profit qui va être extrême, de façon à décourager des investissements comportant les plus grands risques, nous allons nous cogner le nez. De fait, nous allons réglementer l'industrie de façon excessive et atteindre ainsi les réels détenteurs d'actions qui sont eux-mêmes des Canadiens.

L'honorable député a ensuite déclaré:

> Permettez-moi de lui signaler...

C'est-à-dire, à un autre député.

> ...que son souci de restreindre les bénéfices d'une poignée de personnes ne doit pas nous amener à réglementer l'industrie d'une façon excessive en ce qui concerne la mise en valeur de la ressource elle-même.

Je n'ai rien à redire à cela. Cela semble logique. Mais étant donné que le gouvernement a fait tant de chichis à ce sujet dans le passé, je demande au ministre s'il se trouve dans ce bill quelque disposition qui empêcherait de se produire à l'égard du financement le genre de choses dont ils parlaient en termes si durs en certaines occasions. Voilà un premier point.

Il y a une autre question. Dans son long discours d'hier, le premier ministre a formulé certaines observations se rapportant à l'Alberta. Comme on le constate à la page 4222, il a déclaré que la question des permis d'exportation serait immédiatement examinée. Puis il a dit:

De nouveau je signale que ces demandes seront examinées aussitôt que l'Office sera établi, et il le sera incessamment. Il ne sera pas nécessaire d'attendre que l'Office soit mobilisé.

Je laisse à d'autres le soin d'interpréter cela. Ces mots donnent l'impression qu'une fois le bill adopté, on s'occupera immédiatement de ces permis d'exportation. Mais c'est peut-être créer une fausse impression, si souhaitable soit-il de régler ces questions le plus vite possible. Car il faudra établir l'office, il faudra l'organiser, il faudra le mobiliser, pour employer l'expression du premier ministre, et la question devra être étudiée par les nouveaux membres de l'Office, dont certains ne seront peut-être pas au courant des antécédents. Même en y mettant toute la bonne volonté du monde, il faudra fatalement du temps avant que toutes ces demandes puissent être étudiées et qu'une décision soit rendue à leur égard. Les observations du ministre donnent l'impression qu'il s'agit d'une affaire assez ordinaire, qu'on y verra immédiatement et que tout sera réglé, et que c'est pour cette raison qu'il faut mettre le bill en vigueur sans retard. Je veux seulement dissiper l'impression, donnée par le premier ministre, qu'il s'agit d'une chose toute simple.

M. Smith (Calgary-Sud): Puis-je poser une question au chef de l'opposition (M. Pearson)? Ne pense-t-il pas que la prévision du premier ministre pourrait effectivement se réaliser? La plupart des renseignements détaillés ont déjà été analysés d'abord par l'Alberta, ensuite, par la commission Borden dans les limites permises et, enfin, par la Commission des transports qui avait déjà eu à étudier la question à propos de l'une des trois demandes. A ce compte-là, ne croit-il pas qu'il y a là une masse de renseignements propre à faciliter un prompt examen de la question comme le proposait le premier ministre?

L'hon. M. Pearson: Oui, bien sûr. Cela ne fait pas le moindre doute. Le travail déjà accompli dont mon honorable ami a parlé devrait faciliter la décision finale. Je ne dis pas le contraire. On a pu donner l'impression, je pense, que tout ce que l'office aurait à faire dès qu'il aurait été créé, ce serait de statuer sur les demandes de permis d'exportation en fort peu de temps, croyait-on. Je voudrais bien que cela puisse se faire aussi rapidement. Si le nouvel office doit avoir toute l'autorité que le premier ministre lui prête dans l'examen de ces demandes, il lui faudra bien se mettre au courant de ce que d'autres organismes auront accompli avant lui dans ce domaine. Le premier ministre a dit également, comme en fait foi la page 4222 du hansard:

Je reconnais qu'il est indispensable que ces questions soient examinées à fond. Je ne me plains aucunement.

Il parlait de ce qu'il considérait comme un délai de la part du gouvernement de l'Alberta. Je veux tout simplement signaler, avec la meilleure volonté du monde, qu'il faudra quelque temps avant que l'office, une fois formé, puisse prendre une décision finale sur ces questions.

Il y a autre chose qui peut influer sur la détermination d'un prix juste et raisonnable. Le premier ministre a dit ce qui suit, et que je viens à peine de rappeler:

Quant aux prix à exiger pour le gaz et l'énergie, il doit être juste et raisonnable relativement à l'intérêt public.

Juste et raisonnable selon la décision de l'office et sous réserve de l'approbation du gouvernement. Le premier ministre a ensuite continuer en faisant la déclaration très importante qui, à mon avis, devrait être consignée une autre fois au hansard et peut-être confirmée par le ministre s'il y a lieu. On trouvera ce passage à la page 4222, deuxième alinéa de la deuxième colonne; le voici:

L'application de la présente mesure empêchera désormais de soupçonner que le consommateur canadien est forcé de subventionner les débouchés étrangers ou que les industries canadiennes seront privées de verser pour leurs entreprises des prix supérieurs...

A mon avis, ce devrait être "énergie" et non "entreprises."

...à ceux que versent les industries étrangères qui utilisent de l'énergie canadienne.

Autrement dit, le premier ministre a, par ses mots, que j'interprète, je crois, en lui rendant justice, donné l'assurance, que le prix du gaz canadien payé par les consommateurs des États-Unis ne sera pas inférieur à celui que paieront les consommateurs canadiens. J'ignore sur quoi cette assurance est fondée, mais elle a été donnée sans réserve ni condition. Le ministre nous parlera peut-être de cette déclaration qui m'a paru assez imprudente de la part du premier ministre, eu égard aux conditions de la vente et de

l'exportation du gaz et aux diverses circonstances qui influent sur le prix du gaz destiné à l'exportation.

Enfin, permettez-moi de parler de l'article 87 visant les importations et les exportations de pétrole. La question a déjà été traitée à fond et je ne veux pas m'y arrêter longuement en ce moment. Hier soir l'honorable député de Calgary-Sud a prétendu que, d'après mon exposé antérieur, je ne semblais pas imaginer que des crises exigeant l'intervention du gouvernement pourraient surgir dans le domaine du pétrole. Il pensait sans doute à une crise relative aux importations, où le gouvernement devrait intervenir pour que le pétrole de l'Ouest soit acheminé vers l'Est dans certaines circonstances.

Mon attitude, comme celle de notre parti, sur ce point, est bien claire. Je l'ai déjà dit et je le répète avec plaisir, le débouché économique du pétrole de l'ouest canadien se trouve dans le nord-ouest des États-Unis. Dans un régime économique bien ordonné, c'est là qu'il irait actuellement et c'est là qu'il s'achemine, mais pas autant que nous l'espérions, en dépit de la suppression des restrictions survenue l'autre jour. C'est là qu'il irait dans un régime économique bien ordonné. Toutefois,—le premier ministre a cité en ce sens des paroles que j'ai déjà employées,—si jamais la politique des États-Unis nous mettait hors d'état d'écouler notre pétrole aux États-Unis, aucun gouvernement canadien ne laissera ce pétrole dans le sol et tout gouvernement de notre pays est tenu de prendre les mesures requises pour écouler ce pétrole au Canada, voire dans l'Est.

Je ne m'en plains pas. J'espère que ce ne sera pas nécessaire, parce que ce n'est pas la façon la plus souhaitable d'écouler ce pétrole à l'heure actuelle. Si une telle initiative est nécessaire, on devra la prendre. J'ajoute aussi qu'une telle politique ministérielle est bien grosse de conséquences et revêt une portée qui déborde le plan du commerce tout comme l'aménagement d'un chemin de fer transcontinental déborde largement le cadre d'une entreprise commerciale. Une telle situation exigerait l'intervention du gouvernement en ce moment peut-être relativement à l'importation du pétrole, mais la portée en serait tellement plus grande qu'aux termes de notre grief, une telle initiative devrait se prendre au su et avec le consentement du Parlement.

Il est peu vraisemblable que ces mesures soient exigées en ce moment à en croire au moins le ministre du Commerce (M. Churchill). Par conséquent, quand le ministre du Commerce déclare que les arguments relatifs à l'octroi de licenses pour les importations de pétrole, à l'opposé des exportations, sont différents et plus complexes, et qu'il n'a pas l'intention de discuter de ce cas à fond parce que ce serait trop tôt de le faire avant que l'on ait reçu et étudié le deuxième rapport de la Commission Borden à l'égard de cette question, et quand il déclare que ce n'est pas même nécessaire d'expliquer à la Chambre les raisons pour lesquelles cela s'imposerait peut-être à l'avenir, nous avons certes le devoir et le droit de nous opposer à un article de ce bill qui donne au gouvernement ce pouvoir particulier que, de l'avis du ministre lui-même, il n'est pas nécessaire de discuter en ce moment parce que nul état d'urgence immédiat n'exige un tel pouvoir. Voilà sur quoi porte notre récrimination à l'égard de cet article, et nous y reviendrons quand nous siégerons en comité.

Quant à l'amendement, l'opposition officielle ne pourra pas bien entendu l'appuyer car nous ferions preuve d'illogisme en appuyant à l'étape de la deuxième lecture un amendement opposé à ce que le bill fasse l'objet de la deuxième lecture. Je sais qu'il est impossible de proposer de déférer à un comité un amendement à l'étape de la deuxième lecture, bien qu'il soit possible de proposer un amendement portant renvoi du sujet du bill à un comité, amendement dont nous sommes saisis. Toutefois, l'adoption de cet amendement aurait pour effet de faire couler le bill et les principes dont il s'inspire.

M. Argue: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Conviendrait-il que le gouvernement aurait la possibilité de représenter plus tard au cours de la session un bill portant sur le même sujet?

L'hon. M. Pearson: C'est évidemment ce qui se produirait. Mais ce que nous essayons de faire, c'est d'adopter cette mesure législative en vue d'améliorer ce bill, en obtenant qu'après la deuxième lecture, le gouvernement le défère à un comité permanent où tous les intérêts en cause pourraient être exposés. Ainsi, nous pourrions obtenir que le bill soit modifié en conformité des témoignages recueillis, soumis de nouveau à la Chambre et adopté avant la fin de la session.

M. Argue: Le chef de l'opposition ne pense pas vraiment que cela se réalisera.

M. Smith (Calgary-Sud): Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Est-il au courant d'instances présentées par un groupe de personnes engagées soit dans l'industrie, soit ailleurs, et portant que ce bill soit déféré à un comité afin que, comme il le dit, ces personnes aient l'occasion de venir témoigner?

L'hon. M. Pearson: J'ai, à mon bureau, une lettre où l'opposition est priée de faire tout ce qu'elle peut pour que ce bill soit examiné par un comité permanent de la Chambre devant lequel des témoins pourraient être convoqués. Par conséquent, nous avons demandé

au gouvernement,—je renouvelle maintenant ma demande,—de suivre cette méthode. Elle ne retarderait pas indûment l'adoption du projet de loi mais permettrait peut-être de l'améliorer.

M. Smith (Calgary-Sud): Nous dira-t-il qui en a proposé le renvoi à un comité? Je présume qu'il ne s'agissait pas d'un représentant de quelque organisme?

L'hon. M. Pearson: Si l'honorable député en sait plus long sur ma correspondance que moi, je la lui montrerai s'il veut bien venir à mon bureau.

M. Smith (Calgary-Sud): Le chef de l'opposition a-t-il répondu?

L'hon. M. Pearson: L'honorable député n'est pas le porte-parole de toute activité industrielle qui s'exerce dans notre pays ni de tous les intérêts qui sont visés dans le projet de loi. J'ai dit ce que j'en pensais et nous pourrions peut-être en rester là.

M. Smith (Calgary-Sud): Bien!

L'hon. M. Pearson: La nature de l'amendement est importante. J'ai l'impression que si nous adoptons cette proposition d'amendement, le bill sera étouffé. Il n'y a qu'à voir son objet. On en trouve l'explication dans le commentaire 386 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 4e édition dont le paragraphe 2 est ainsi conçu:

> Il est possible de présenter et d'adopter un amendement portant formation d'un comité spécial chargé d'étudier la substance d'un bill, si la Chambre s'oppose à la deuxième lecture d'un bill ou à en admettre le principe.

Voilà le passage en question; il va sans dire que si nous votions en faveur de l'amendement proposé, nous voterions par le fait même contre le principe du bill. Nous nous sommes déjà déclarés favorables au principe du bill, bien que nous nous opposions à plusieurs dispositions qui s'y trouvent. Il s'ensuit naturellement que nous ne pouvons appuyer l'amendement.

(La proposition d'amendement de M. Peters, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Martin (Timmins)
Fisher	Peters
Herridge	Regier
Howard	Winch—8.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Balcer
Aitken (Mlle)	Barrington
Allard	Baskin
Allmark	Batten
Anderson	Beech
Asselin	Bell (Carleton)
Belzile	Leduc
Bourbonnais	Lennard
Bourget	Lessard
Bourque	Létourneau
Broome	Loiselle
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Macdonald (Kings)
	Macdonnell
Browne (Vancouver-Kingsway)	MacEwan
	MacInnis
Bruchési	MacLean (Queens)
Brunsden	MacLellan
Campbell (Lambton-Kent)	Macquarrie
	MacRae
Cardiff	McCleave
Caron	McDonald (Hamilton-Sud)
Carter	
Casselman (Mme)	McFarlane
Cathers	McGee
Chambers	McGrath
Charlton	McIlraith
Chevrier	McLennan
Chown	McMillan
Churchill	McPhillips
Coates	McQuillan
Comtois	McWilliam
Courtemanche	Mandziuk
Creaghan	Martineau
Crestohl	Martini
Crouse	Matthews
Danforth	Meunier
Denis	Milligan
Deschambault	Monteith (Perth)
Dinsdale	Monteith (Verdun)
Dorion	Montgomery
Doucett	Morissette
Drouin	Morris
Drysdale	Morton
Dubois	Muir (Lisgar)
English	Nesbitt
Eudes	Nielsen
Fairclough (Mme)	Noble
Fairfield	Nowlan
Fane	Nugent
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	O'Hurley
	O'Leary
Flynn	Pallett
Forbes	Payne
Forgie	Pearkes
Fortin	Pearson
Fraser	Phillips
Fréchette	Pickersgill
Fulton	Pigeon
Garland	Pratt
Granger	Racine
Green	Ratelle
Grenier	Rea
Grills	Ricard
Habel	Richard (Kamouraska)
Halpenny	Richard (Ottawa-Est)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Hamilton (York-Ouest)	Roberge
Hellyer	Robichaud
Henderson	Robinson
Hicks	Rompré
Horner (Acadia)	Rynard
Horner (The Battlefords)	Simpson
Howe	Skoreyko
Johnson	Small
Jones	Smallwood
Jung	Smith (Calgary-Sud)
Keays	Smith (Lincoln)
Kindt	Smith (Simcoe-Nord)
Knowles	Smith (Winnipeg-Nord)
Kucherepa	Speakman
Lafrenière	Spencer
Lahaye	Stanton
Lambert	Stearns
Latour	Stefanson

Tassé	Webster
Thomas	Weichel
Thompson	White
Thrasher	Winkler
Tremblay	Woolliams
Villeneuve	Wratten—176.
Walker	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. Frank Howard (Skeena): Avant la mise aux voix de la motion principale tendant à la deuxième lecture, monsieur l'Orateur,—et je crois être parmi ceux qui ne se sont pas exprimés sur la motion principale,—peut-être ferais-je bien d'essayer de résumer les impressions recueillies au cours du débat, la déclaration du premier ministre et la discussion qui a eu lieu. J'attends un moment, monsieur l'Orateur, que le bruit cesse. Oui, je veux essayer de résumer les impressions que nous, le groupe cécéfiste, avons recueillies des paroles du ministre, de la discussion à l'étape de la résolution et de celle qui s'est déroulée ces derniers jours sur l'effet éventuel du bill et ses répercussions sur le public et les usagers du gaz et du pétrole dont le bill s'occupe en premier lieu.

A cet égard nous cécéfistes avons une opinion à exprimer sur l'attitude officielle en face de l'adoption ou du rejet du bill. A ce sujet, autant le dire tout de suite,—j'ai l'intention d'apporter un amendement à la motion. J'en exposerai les raisons après. L'amendement expose la position officielle que nous estimons nécessaire de prendre au sujet de l'adoption du bill. Je propose par conséquent, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il terminé ses observations?

M. Howard: Non. J'attends que Votre Honneur donne lecture de l'amendement que j'ai proposé.

M. l'Orateur: Si je le fais, cela mettra fin au discours de l'honorable député. L'honorable représentant de Kootenay-Ouest aura ensuite la parole, vu que c'est lui qui appuie l'amendement.

M. Howard: J'avais mal compris. Je pensais que Votre Honneur donnerait simplement lecture de l'amendement et que je poursuivrais mon discours.

M. l'Orateur: Je crois qu'il est d'usage de ne pas mettre la motion aux voix avant que l'honorable député ait complété ses observations.

M. Howard: Comme je l'ai dit tantôt, cette question fait l'objet d'un débat qui dure depuis plusieurs jours et au cours duquel le ministre du Commerce (M. Churchill) et le premier ministre (M. Diefenbaker) se sont prononcés. Je suppose qu'ils ont exposé l'attitude officielle en face de ce problème et de ce bill. Des membres de l'opposition officielle, du parti ministériel et de la CCF ont prononcé des discours.

Comme la motion l'indique, nous en sommes venus à la conclusion que les Canadiens, clients des pipe-lines de pétrole et de gaz, n'y trouveraient pas bien leur compte, que la mesure ne favoriserait pas la mise en valeur méthodique de ces industries ou de toute autre forme d'énergie qui existe au Canada, et par conséquent qu'il n'y avait pas lieu d'appuyer le principe de ce projet de loi.

On a signalé, en s'en tenant jusqu'ici à des déclarations générales, que le projet de loi reprenait les dispositions d'autres lois sur les pipe-lines à gaz et à pétrole qui figurent actuellement dans nos statuts. Les lois en question sont la loi sur les pipe-lines et la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Toutes les dispositions de ces lois, moins un article de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, se retrouvent dans le projet de loi à l'étude. Je suppose qu'on pourrait vaguement parler de dispositions avantageuses en ce sens qu'elles profitent aux consommateurs et aux citoyens du Canada, mais aussi les considérer comme de piètres dispositions puisque, ainsi que nous le constatons, nombre des articles de sauvegarde de la loi sur les pipe-lines et de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz ont été atténués. D'une manière générale, on peut avancer que les mesures visant à protéger les consommateurs et les citoyens du Canada sont ici moins favorables qu'elles ne l'étaient auparavant.

Si l'on ajoute à cela l'insistance démesurée sur la concentration de force et d'autorité,—je ne veux pas parler de la force motrice, mais du pouvoir des individus,—dont sera revêtu le cabinet, c'est ce que nous trouvons de plus répréhensible dans cette mesure législative. Nous nous opposons absolument, comme nous l'avons toujours fait, à l'octroi de pouvoirs dictatoriaux de ce genre et de cette étendue au gouvernement du pays, que ce gouvernement soit conservateur ou libéral, et quelles que soient les idées politiques qu'il préconise.

On a beaucoup discuté, au cours des années passées, des pouvoirs dictatoriaux que possédaient certains membres du cabinet sous l'ancien régime. Certains partis qui posaient

alors en défenseurs des droits du Parlement changent maintenant d'avis et ils insistent pour que nous accordions les mêmes pouvoirs absolus et autoritaires à 22 membres de cette Chambre, en ce qui a trait à ce bill en particulier. Nous n'avons pas modifié notre façon d'envisager la question, comme l'ont fait les libéraux; après avoir condamné avec toute l'énergie dont ils sont capables les dispositions du bill, après avoir formulé des plaintes contre l'insistance avec laquelle on demande des pouvoirs dictatoriaux pour le cabinet ils changent d'avis et se disent disposés à appuyer une sorte de domination limitée. Ils doivent se méprendre et penser qu'au lieu du ministre actuel du Commerce (M. Churchill), c'est leur vieil ami, M. C. D. Howe, qui est le parrain de ce bill à la Chambre, car l'appui qu'ils accordent joyeusement aux dispositions qu'ils prétendent avoir en horreur porte à croire que le fantôme de C. D. Howe plane au-dessus de leurs têtes et leur dicte l'attitude à prendre.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, citer, du hansard d'hier, un passage renfermant quelques extraits des observations formulées hier soir par l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith). J'aimerais citer cette partie de son discours qui porte sur la question des bénéfices équitables, justes et raisonnables à l'égard des sommes immobilisées dans ces pipe-lines. Page 4236 du hansard, nous voyons que le député de Calgary-Sud a abordé cette question comme il suit:

> Si j'ai formulé plusieurs fois des critiques à l'égard des faiblesses du rapport établi par la Commission Borden,—et il s'agit là de faiblesses humaines,—c'est surtout que, dans certaines de ses recommandations, il ne reconnaît pas les grandes immobilisations que comporte ce genre d'entreprise.

M. l'Orateur: L'honorable député croit-il nécessaire de répéter ce qui a été dit hier soir? Ce discours est encore tout frais je pense dans l'esprit de ceux qui l'ont entendu. A moins qu'il ne veuille en extraire des passages particuliers destinés à étayer sa thèse, je l'invite à s'en tenir au strict minimum nécessaire.

M. Howard: J'avais terminé ma citation, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas citer incorrectement les paroles du député; je ne voulais pas non plus qu'il soit dit que j'étais injuste, mais je pourrais peut-être accepter votre proposition et paraphraser ce qu'il a dit. Il s'agissait de la question de profiits raisonnables. Il a dit: "Je n'ai qu'une objection à cela." Il s'agit de la disposition relative à un profit juste et raisonnable. S'il est vrai qu'il a une objection, c'est parce qu'aucune disposition du bill n'explique ce qu'est un profit juste et raisonnable.

Que veut le gouvernement? Que désire l'honorable député de Calgary-Sud? S'il ne veut pas d'ententes comportant un profit juste et raisonnable, ou s'il ne veut pas qu'on accorde à l'office de l'énergie le pouvoir de régler cette question de profits raisonnables, qu'exige-t-il? Voudrait-il par hasard que vienne s'ajouter...

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a posé une question; qu'il se reporte à ce que j'ai dit. J'ai demandé qu'on prévoie le droit d'appel. Voilà ma réponse.

M. Howard: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je n'ai pu porter l'écouteur à mon oreille assez vite pour entendre la réponse de mon honorable ami.

M. Smith (Calgary-Sud): L'honorable député m'a demandé ce que j'aurais souhaité trouver dans le bill et j'ai répondu: le droit d'appel.

M. Howard: Le droit d'appel à l'égard de bénéfices justes, équitables et raisonnables. Voilà la disposition actuellement à l'étude, et le député ne veut pas que la mesure contienne de stipulation juste et sensée. S'il veut avoir le droit d'abroger une décision de l'office quant à ce qui est juste et raisonnable cela établit ce qu'il juge être juste et raisonnable.

M. Horner (Acadia): Lisez donc tout son discours.

M. Howard: Je ne puis entendre le député. S'il voulait parler plus distinctement... *(Exclamations)*

M. Horner (Acadia): Je disais, lisez donc tout le discours.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le député propose que je viole précisément la décision que vous venez de rendre, et je suis sûr que ni vous, ni quiconque à la Chambre ne...

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas dire que le député devrait nous donner lecture du discours, mais ses observations m'ont fait penser qu'il ne devait pas savoir ce dont parlait le député de Calgary-Sud (M. Smith) et qu'il devrait prendre connaissance, privément, du discours en entier.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député, qui ne semble pas parler de sa place habituelle, doit reconnaître que la parole est en ce moment au député de Skeena (M. Howard).

M. Horner (Acadia): Le député m'a demandé de parler plus haut, monsieur l'Orateur, c'est pourquoi je me suis levé pour optempérer.

M. Howard: Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai essayé ces dernières minutes, de faire comprendre que j'avais terminé mes observations.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la parole à propos de la proposition d'amendement. Nous sommes saisis en ce moment d'une proposition qui nous permettrait d'étudier le bill et qui donnerait au gouvernement l'occasion de le présenter d'une façon plus acceptable et plus honnête. Le bill vise essentiellement le gaz et le pétrole, et pourtant, lorsque nous essayons de voir ce qu'un office national de l'énergie pourrait embrasser, nous constatons que le bill pourrait viser un grand nombre de sources d'énergie autres que le gaz et le pétrole. Il pourrait viser la réglementation de l'énergie solaire, de l'énergie électrique, de l'énergie atomique, de l'énergie thermique, bref, toute énergie provenant de diverses sources et de diverses façons. Ce bill ne tient pas compte du fait que, si nous voulons doter le Canada d'un office de l'énergie vraiment national, il nous faudra réglementer et soumettre à la loi toutes les sources d'énergie du pays.

Les libéraux ont dit qu'ils étaient favorables à plusieurs de ces choses. Ils ont dit également qu'ils étaient opposés à certains des principaux articles du bill. J'estime que leur attitude est injustifiable vis-à-vis de leur propre conscience, du fait qu'ils appuient quelque chose qu'ils prétendent être faux en principe. Le député de Calgary-Sud (M. Smith) a signalé que, lorsque la Commission Borden a siégé pour étudier cette question et qu'elle a présenté son rapport, 23 de ses vœux ont été accueillis favorablement par le gouvernement et 11 ont été rejetés.

M. Horner (Acadia): Vous voulez lire son discours aussi.

M. Peters: Je n'ai pas saisi.

M. Horner (Acadia): Je parle du discours prononcé par l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith). Il a prétendu qu'un député libéral,—celui de Gloucester (M. Robichaud), —a dit qu'il y a dans le bill, 23 recommandations tirées du rapport de la commission Borden.

M. Peters: Il importe peu que ce soit les libéraux ou les conservateurs qui aient pris la décision, car les deux ont voté dans le même sens au sujet d'une récente décision prise par la Chambre. L'attitude prise par les libéraux sur cette question est défendable dans une certaine mesure, à mon sens, à cause du pétrin où ils ont mis la population du Canada, il y a un an ou deux, au sujet de la question de la distribution du gaz. Il ne serait probablement pas justifiable d'adopter une attitude contraire à celle exposée par M. C. D. Howe à l'époque. Toutefois, tel n'est pas, d'après moi, le cas des conservateurs. Ils ont convenu que si certaines conditions étaient réalisées, ils feraient de deux choses l'une...

M. l'Orateur: Puis-je rappeler à l'honorable député que cinq ou six des préopinants ont déjà traité ce point au cours du débat. Je pense que s'il désire prendre le temps de la Chambre, il vaudrait mieux qu'il s'attaque à un autre sujet.

M. Peters: J'essaie simplement de faire remarquer que la situation évoque le débat sur les pipe-lines d'il y a quelques années et qu'elle a préparé le terrain pour le bill sur l'énergie que nous étudions en ce moment. Mais ce bill sur l'énergie n'est pas satisfaisant quant à son contenu et à sa forme car les Canadiens, et tout le monde sera d'accord là-dessus, ont droit à ce qu'un office soit établi pour s'occuper de l'exploitation de nos ressources naturelles au mieux et le plus avantageusement possible, dans l'intérêt de tous. Ce bill ne porte pas création d'un tel office. Par exemple il ne tient pas compte de l'industrie des charbonnages, ni de celle de l'énergie atomique dont on parlera bien davantage dans un proche avenir. Il ne tient pas compte non plus de l'énergie hydro-électrique, si ce n'est de son exportation.

Étant donné le climat d'il y a un an ou deux, alors qu'il était difficile de trouver des fonds, et à l'époque où le gouvernement ne voulait pas s'occuper d'en trouver aux fins de la mise en valeur, sur le plan national, des ressources énergétiques, je crois que ce bill aurait pu alors être présenté, et qu'il aurait reçu ici l'appui de certains honorables députés. Mais aujourd'hui que le gouvernement déclare vouloir mettre en valeur en particulier les ressources naturelles du nord canadien, mettre à profit nos ressources naturelles et les utiliser au meilleur de sa compétence, cette mesure perd beaucoup de son à-propos.

Le sujet de cette mesure requiert beaucoup d'étude, et je ne crois pas que nous puissions même être d'accord avec les termes du bill. Pour qu'on puisse l'appeler "bill sur l'Office national de l'énergie", il faudrait qu'il embrasse toutes les formes d'énergie que j'ai mentionnées. Cela peut susciter quelques difficultés au gouvernement, et nous devrons peut-être reconnaître que cela peut être extrêmement difficile,—car le gouvernement semble avoir plus de succès avec ses expériences qu'avec ses prévisions. Je reconnais qu'il a connu quelque succès avec sa "vision", mais il devrait confier à ses visionnaires la tâche de faire profiter les Canadiens des avantages qu'ils pourraient tirer d'un office bien

conçu qui tiendrait compte de l'énergie nucléaire. Cette forme d'énergie se fera peut-être attendre quelques jours, mais dans tout le Canada les sources d'énergie que nous avons utilisées dans le passé diminuent, en particulier les aménagements hydro-électriques générateurs d'électricité. La province d'Ontario qui est favorisée de maints aménagements hydro-électriques doit faire face dans un avenir prévisible et prochain à une pénurie d'énergie hydro-électrique, parce qu'il n'y aura plus d'aménagements de cette nature.

L'Ontario va jusqu'à Otter Rapids, près de la baie James, au nord, pour ses aménagements hydro-électriques et, même s'il y a dans cette région deux ou trois entreprises, elles sont restreintes et toutes les ressources virtuelles connues de la région ont été explorées et consignées. La province d'Ontario aura cependant et continuellement un besoin croissant d'énergie électrique et autre et cependant le bill ne tient aucun compte de la grande source d'énergie qui existe en abondance au Canada.

Nous parlons parfois de notre excédent de blé et de la difficulté que nous avons à l'écouler; toutefois, nous aurons très prochainement un excédent beaucoup plus considérable d'oxyde d'uranium.

Nous sommes en mesure de prévoir que l'oxyde d'uranium ne se vendra plus après 1962, ou se vendra en très petites quantités. J'estime qu'il y aurait eu avantage à confier à cet office le soin de décider comment il y a lieu de mettre en valeur nos ressources d'énergie atomique afin de fournir aux industries et aux foyers canadiens la chaleur, l'éclairage et la force motrice.

Cependant, il n'en a jamais été question. Dans les régions du Canada où il est impossible d'installer aujourd'hui des lignes de transmission d'énergie, il est encore possible de trouver une autre solution. Nous parlons de la mise en valeur de l'extrême Nord canadien, même dans ses régions de neige et de glace. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas songé à insérer dans le bill des dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie solaire qui n'exige pas de longues lignes de transmission et qui permettrait de réaliser dans l'extrême Nord certaines entreprises qu'il est très difficile de mener à bien à l'heure actuelle? Nous n'avons pas songé à ces questions et je ne vois pas comment le gouvernement pourrait être fier de son bill sur l'énergie s'il n'a pas tenu compte de toutes les formes d'énergie dont nous disposons au Canada.

Je pense qu'on a un peu parlé du gaz et du pétrole; toutefois, nous ne faisons pas autre chose que de grouper en un seul un certain nombre de bills qui sont déjà en vigueur. Je pense que le mécanisme est déjà en place et qu'il nous permettra d'exporter tout le pétrole et le gaz que nous voulons exporter si seulement le gouvernement atténuait certaines des restrictions qu'il impose à l'organisme existant. L'office envisagé ne sera sujet à aucune restriction. Il n'aura que des fonctions consultatives et, selon moi, le service civil pourrait probablement, par l'entremise de ses hauts fonctionnaires, exécuter les fonctions consultatives nécessaires. Le gouverneur en conseil pourrait, de fait, diriger lui-même cet office national de l'énergie. On n'aurait pas besoin d'un office ni de cinq hommes pour le conseiller.

Une fois de plus, c'est un fait au Canada qu'on n'a pas tenu compte de toutes ces formes d'énergie nationale. Nous n'avons accordé de la considération qu'aux députés de l'Ouest qui s'occupent de gaz et de pétrole. Dans ma région aussi nous nous intéressons à cette nouvelle forme d'énergie, mais il ne s'agit plus d'une forme nationale d'énergie; acheminée par des pipe-lines, elle devient la chose d'un certain nombre de gens en quête de prompts bénéfices.

Quand il parvient dans l'Ontario septentrional et d'autres régions, il n'offre à la population aucun avantage qu'elle ne retire pas déjà du charbon, du pétrole et d'autres sources normales d'énergie qu'elle a utilisées par le passé. Cette ressource naturelle n'a pas été exploitée à l'avantage ni pour l'expansion des industries secondaires ni de nouvelles régions en leur apportant une nouvelle sorte d'énergie. A mon avis, nous n'avons pas besoin d'un bill relatif à l'énergie nationale pour faire profiter les Canadiens des avantages qu'ils en tireraient, leur a-t-on dit, s'ils permettaient l'aménagement d'un pipe-line d'un océan à l'autre pour transporter le gaz naturel vers l'Est du Canada. Le gaz est devenu un produit de concurrence uniquement et il n'offre aucun avantage dans le domaine de l'industrie secondaire.

A mon avis, le peuple canadien devra de nouveau faire face à plusieurs des problèmes que pose le transport du gaz naturel vers l'Est du Canada. Le bruit court qu'un autre pipe-line sera aménagé sous peu de l'Ouest à travers l'Ontario septentrional. Une importante entreprise en construction fait savoir partout qu'elle espère revenir travailler dans la région l'automne prochain et qu'elle sera en quête de main-d'œuvre. Elle espère que ceux qui ont travaillé pour elle l'année dernière seront disponibles à l'automne pour la construction du nouveau pipe-line.

Si le projet de loi doit servir quelque fin utile, je proposerais de rayer toute une page de l'histoire du pipe-line transcanadien et de prendre des mesures qui s'imposent afin de

remédier à tout ce qu'on a trouvé désavantageux pour la population du Nord ontarien. Le bill n'en a rien fait. Il ne contient absolument rien qui ne figure déjà dans une série d'autres lois.

J'ai déjà parlé de l'expropriation. Le gouvernement n'a même pas inséré une nouvelle disposition relative à l'expropriation dans son projet de loi. Il s'est servi de l'ancienne mesure.

M. l'Orateur: Le député a déjà parlé du même sujet en proposant son premier amendement, et je lui demanderai de ne pas se répéter.

M. Peters: Je signalais simplement que nous avons là une source de griefs, et j'aurais pensé que la mesure dont nous sommes saisis règlerait la question. On institue un office national de l'énergie afin de régir toutes les ressources énergétiques du Canada et je suppose qu'on n'a pas l'intention de modifier la mesure l'année prochaine, ou peut-être dans une semaines ou deux. J'imagine que la population du Canada devra se conformer longtemps à la mesure telle qu'on nous la présente aujourd'hui. A mon avis, certaines erreurs que renferment les lois existantes auraient pu,—ou auraient dû,—être corrigées par le bill, de façon à permettre à la population canadienne de tirer profit des erreurs commises auparavant.

Un autre aspect dont il y a lieu de tenir compte, c'est celui des bénéfices réalisés à l'égard de ces nouvelles sources d'énergie. Nous avons tous déjà entendu parler des multiples erreurs commises autrefois en ce qui concerne le financement du pipe-line transcanadien. Rappelons-nous que le pipe-line transcanadien nous fournissait peut-être à peu près la meilleure occasion d'uniformiser les conditions d'existence dans les régions insuffisamment pourvues, en mettant à leur disposition une source d'énergie à très bon compte. Cependant, nous avons permis qu'on recoure à certains modes de financement.

Le député de Calgary-Sud est un spécialiste du gaz et du pétrole. Il s'occupe de ce domaine depuis bon nombre d'années. Il me semble qu'il s'intéresse sincèrement au gaz et au pétrole, et je doute que ce soit le cas de bon nombre d'autres gens. A mon avis, la mise en valeur des gisements de gaz et de pétrole est un de ses réels soucis et il s'intéresse donc aux conditions financières de l'organisation et du fonctionnement des sociétés de gaz et des entreprises de pipe-lines distributeurs. J'ai été étonné de l'entendre dire qu'à son avis le projet de loi ne devrait pas comporter de dispositions relatives à un taux juste et raisonnable, à un tarif juste et raisonnable et à un bénéfice juste et raisonnable à l'égard du gaz et de sa distribution. Voilà comment j'ai compris ses observations, bien qu'il affirme le contraire. J'accepte volontiers sa déclaration à cet égard parce qu'à mon avis, ce n'est pas sa façon de penser. Selon moi, le représentant de Calgary-Sud ne croit pas cela. A mon avis, il croit pouvoir vivre avec cette industrie et estime que l'industrie elle-même peut vivre pendant longtemps encore, si seulement on adopte un mode de financement plus réglementaire et plus orthodoxe.

Mais, monsieur l'Orateur, tout cela c'est de l'histoire ancienne, car je ne crois pas que la population canadienne permette jamais que la chose se reproduise. Lorsqu'on a élu le gouvernement actuel, on blâmait du même coup les fautes commises par les libéraux dans ce domaine, et la population ne permettra pas qu'un autre gouvernement commette les mêmes fautes.

Nous étudions en ce moment la création d'un office national de l'énergie, mais nous constatons qu'il y a plusieurs autres sources d'énergie auxquelles le gouvernement n'a nullement songé. Allons-nous attendre l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques? Allons-nous attendre qu'on interdise son utilisation à des fins guerrières? Il faudra alors écouler notre oxyde d'uranium et trouver des moyens d'en retirer de l'énergie. Incidemment, le Canada devrait être très fier de sa situation parce que nous avons des quantités presque illimitées d'oxyde d'uranium.

Je suis sûr qu'avant très longtemps on verra surgir des usines utilisant l'énergie atomique comme source d'énergie à bon marché, notamment dans les régions où il n'y a aucune autre source à l'heure actuelle. Je pense notamment à la région de la baie James et de la baie d'Hudson, que nous voulons mettre en valeur. Je présume que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a songé à cette question. Il y a dans cette région un vaste dépôt de minerai de fer; tout ce qu'il y faut, c'est une source d'énergie quelconque, facilement disponible, et comportant des frais de transport peu élevés. Nous pourrons alors transformer ce minerai de fer en oxyde de fer et en d'autres produits du fer, et nous pourrons distribuer ces produits dans le monde à bien meilleur marché que si nous les expédiions dans d'autres régions du pays; il ne nous sera pas nécessaire alors d'expédier ce minerai vers l'Allemagne ou la Grande-Bretagne pour le faire transformer. Je suis d'avis que l'énergie solaire et atomique sera éventuellement disponible dans ces régions où le transport est difficile.

M. l'Orateur: J'hésite à interrompre de nouveau l'honorable député mais, sauf erreur, c'est la troisième fois qu'il mentionne ce

détail. Bien que je ne veuille pas l'empêcher d'apporter une contribution véritable au débat, je lui rappelle que la proposition d'amendement est très semblable à la précédente et qu'elle offre beaucoup de possibilités de répétitions que je ne crois pas justifiées aux termes du Règlement. En fait, peut-être conviendrait-il de rappeler à la Chambre l'article du Règlement visant les répétitions. Il s'agit du paragraphe 2 de l'article 34. J'invite les honorables députés à ne pas l'oublier au cours de la discussion parce que bien des discours, je ne parle pas de l'honorable député en particulier, n'ont été que des répétitions.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas être en désaccord. Même s'il est vrai que j'ai déjà abordé le sujet, je pense que le débat porte sur l'énergie nationale...

M. l'Orateur: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il ne s'agit pas de l'énergie nationale sous toutes ses formes. Nous débattons le bill qui a pour objet de créer un Office national de l'énergie. Je n'ai pas interdit de mentionner que certaines formes d'énergie nationale ne sont pas couvertes par le bill, mais cela n'autorise pas la Chambre à se lancer dans un débat sur les usages de l'énergie solaire. On ne peut mentionner cette question que pour dénoncer les lacunes du bill. Cela n'autorise pas à faire entrer directement ces autres questions dans le débat comme matière du débat.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison que nous avons proposé l'amendement. Ces choses-là ne figurent pas dans le bill, et nous prétendons justement que c'est ce qui le rend déficient. Ces choses, en effet, sont de première importance pour le pays en tant que sources d'énergie. Le bill est appelé bill sur l'énergie nationale, et c'est pourquoi je prie instamment le gouvernement de tenir pleinement compte du fait qu'il existe d'autres formes d'énergie que le gaz et le pétrole. Le gouvernement semble croire que le gaz et le pétrole sont le dernier mot en Ontario. Nous en doutons. Nous dirions que l'énergie hydraulique a probablement été, jusqu'ici, le dernier mot en matière d'énergie. Or à mon avis, il y a d'autres formes d'énergie qui sont appelées à jouer un rôle plus important. Il faudra que la présente mesure permette davantage de les régir. Mais je n'irai pas plus loin dans cet argument, monsieur l'Orateur.

A l'occasion de l'étude de la présente mesure, c'est avec intérêt que j'ai écouté l'autre jour le premier ministre du pays. Il a parlé des immenses ressources de la Saskatchewan. J'ai été particulièrement surpris de l'entendre parler de certaines conditions qui règnent en Saskatchewan. Il y a eu dans cette province certaines innovations dont j'aurais cru que le premier ministre serait très fier. Nous sommes très heureux, dans le nord de l'Ontario, d'avoir parmi nous bien des gens qui viennent de la Saskatchewan. Certains de mes meilleurs amis viennent de cette province. Certains d'entre eux m'ont toujours dit que John Diefenbaker est un garçon pas comme les autres; qu'il n'est pas vraiment un conservateur; que c'est un très brave type, et qu'il est le champion des droits des petites gens en Saskatchewan. En l'entendant dire qu'il déplorait profondément certaines conditions qui existent dans la province, et qu'il regrettait que la population se soit donné un certain genre de gouvernement provincial, ainsi que les décisions qui avaient été prises, j'ai été très surpris. C'est avec grand plaisir que je dirai à mes amis que M. Diefenbaker n'est pas le champion des petites gens de la Saskatchewan, qui ont décidé il y a longtemps du genre de gouvernement qu'ils préfèrent. Je suis certain qu'ils seront surpris de m'entendre.

Le premier ministre a mentionné plusieurs conditions qui existent là-bas, mais il a signalé que ces conditions ne sont vraiment pas si mauvaises en Saskatchewan. Cette province a consenti certains genres d'aide en vue de susciter l'établissement de nouvelles industries dans cette province. Elle a fait preuve de prudence à l'égard de l'exploitation du gaz et du pétrole. Par contre la province de l'Alberta ne l'a pas fait. Le premier ministre a signalé que la libre entreprise est fort répandue en Alberta. Il a aussi parlé du Manitoba. Il avait peut-être raison pour ce qui est de l'Alberta, parce que cette province a un gouvernement qui favorise certes la libre entreprise, mais le premier ministre ne nous a pas dit qu'elle accusait un déficit de 40 millions de dollars. Il ne nous a pas parlé non plus de l'expansion qui se produit au Manitoba. D'après le voyage que j'ai fait là-bas, je crois que l'expansion industrielle y est très faible.

Le premier ministre n'a pas signalé non plus qu'il était très fier d'être originaire de la Saskatchewan, province qui accuse un excédent de 3 millions de dollars. Je crois qu'il devrait prendre en considération ce qui se produit en Saskatchewan, parce que cette province n'a pas eu à faire de marchés avec l'entreprise privée; elle n'a pas eu à se vendre à une foule d'intérêts financiers pour construire le pipe-line qu'on y trouve aujourd'hui. Si je ne m'abuse, son réseau de pipe-line est très étendu. La province n'a pas eu à se vendre; elle a conclu des arrangements qui ont été à l'avantage des habitants de la Saskatchewan. Chose dont nos gens devraient se souvenir, je pense, c'est que le gaz et le pétrole, tout comme beaucoup des minéraux

qui proviennent des mines de ma région, ne sont pas des ressources renouvelables; elles ne sont pas renouvelables de notre vivant. On nous dit qu'il a fallu des millions d'années au gaz et au pétrole pour se former dans le sol, et le parti conservateur ne pourra pas les refabriquer, quelles que soient les vantardises qu'il lance en Ontario, au Manitoba ou ailleurs au cours des élections. Il ne sera pas capable de les renouveler, et par conséquent, je pense qu'il ne devrait pas tant se hâter de l'extraire du sol. Les conservateurs devraient songer à leurs enfants et à leurs petits-enfants, ainsi qu'à l'expansion future du Canada. Ils devraient songer à extraire ce gaz et ce pétrole au fur et à mesure de nos besoins et à l'utiliser au meilleur de leur compétence, dans l'intérêt des Canadiens et pour répondre aux besoins des Canadiens.

A mon avis, le premier ministre n'a pas rendu un bien grand service à sa province lorsqu'il s'en est pris à elle à l'égard des arrangements qu'elle a conclus concernant le financement de l'expansion qui s'est produite chez elle. Le fait que l'Alberta a un lourd déficit ne jette pas de lustre sur le gouvernement de cette province.

M. Henderson: Puis-je poser une question au député? Il était à son siège hier pendant le discours du premier ministre. Pourquoi ne lui a-t-il pas dit tout cela? Pourquoi nous raconter cela? Nous l'avons entendu au moins cinq fois aujourd'hui.

M. Peters: Le premier ministre fait ses propres discours. Je suis heureux de répondre. Je suis un poisson minuscule dans un vaste étang. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Henderson: Je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: L'honorable député de Timiskaming a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que l'honorable député à posé une question et l'honorable député qui a la parole lui a répondu.

M. Henderson: Il a dit qu'il était dans un vaste étang. Je dirais que c'est un très petit étang.

M. l'Orateur: Je vois. On pourrait probablement régler le problème en déclarant qu'il est six heures. La Chambre consent-elle à déclarer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Dois-je comprendre que nous continuerons ce débat demain?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur. A la fin du débat demain, nous passerons à l'examen des crédits du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Chevrier: J'ai peine à garder mon sérieux.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—ARTICLES D'ÉQUIPEMENT VENDUS

Question nº 329—**M. Howard:**

1. Au cours de l'année financière 1958-1959, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendu: *a*) des bougies d'allumage d'avion, *b*) des pneus d'automobiles, *c*) des chambres à air pour automobiles, *d*) des souliers, *e*) des fers de chaussures, *f*) des vestons de coutil, *g*) des bottes et bottines, *h*) des jupons de rayonne ou *i*) des pantalons, et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient la quantité, les dimensions et la description des articles de chaque catégorie?

2. Quels ont été *a*) le prix d'achat initial, *b*) le prix de vente, des articles et marchandises de chaque dimension et description susvisées, vendus par ladite société?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Oui dans le cas de *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *g*) et *i*). Non dans le cas de *f*) et *h*). La quantité, la description, le coût déclaré et le prix de vente des articles non utilisés de ces catégories est donné dans les listes ci-jointes.

2. Voir nº 1.

*Signifie qu'il est impossible de déterminer le prix de vente de chaque article, l'article ayant été vendu avec d'autres articles pour un prix global.

A—BOUGIES D'AVIONS

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente
20	Bougies, Champion, R33S, intervalle de .014 pouces entre électrodes..	$ 40.00	*
38	Bougies, Champion, C355, 18mm.....	66.50	*
70	Bougies, Champion, R33S.....	140.00	*
5,013	Bougies, J-47, BG-785J.....	27,154.86	*
24	Bougies, KLG994/9.....	52.80	
22	Bougies, J-47, AC, F6-A12.....	92.84	
201	Bougies, Lodge 342-1.....	2,683.35	
73	Bougies, Champion, R33S.....	152.57	
70	Bougies, J-33 Bendix JN9.....	154.00	
43	Bougies, Champion, C35S.....	75.25	*
16	Bougies, PT No. KLGV12/13.....	192.00	*
28	Bougies, PN785J.....	280.00	*
50	Bougies, Champion, R33S.....	100.00	*

B—PNEUS D'AUTOMOBILES

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente
4	Pneus, 400 x 18, 4 plis.....	$ 30.00	*
1	Pneu, 750 x 16, 6 plis.....	41.58	*
4	Pneus, 400 x 18, 4 plis.....	30.00	
3	Pneus, 750 x 20, 10 plis.....	244.96	
7	Pneus, 700 x 17, 6 plis.....	154.00	*
2	Pneus, 650 x 20, 8 plis.....	60.00	
3	Pneus, 700 x 17, 8 plis.....	78.00	
6	Pneus, 750 x 20, 8 plis.....	210.00	
4	Pneus, 900 x 18, 10 plis.....	288.00	
2	Pneus, 750 x 15, 8 plis.....	60.00	
1	Pneu, 700 x 24, 10 plis.....	44.00	
2	Pneus, 800 x 32, 4 plis.....	80.00	
1	Pneu, 750 x 16, 4 plis.....	18.00	
5	Pneus, 700 x 15.....	80.00	

B—PNEUS D'AUTOMOBILES—*Suite*

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente
(*Suite*)			
36	Pneus, 750 x 20, 10 plis	$ 1800.00	
2	Pneus, 700 x 17, 6 plis	44.00	
7	Pneus, 650 x 20, 8 plis	210.00	
21	Pneus, 700 x 20, 8 plis	819.00	
17	Pneus, 750 x 20, 10 plis	765.00	
2	Pneus, 825 x 20, 10 plis	108.00	
37	Pneus, 900 x 18, 10 plis	1961.00	
4	Pneus, 900 x 20, 10 plis	236.00	
9	Pneus, 700 x 16, 8 plis	207.00	
1	Pneu, 900 x 18, 10 plis	72.00	
5	Pneus, 450 x 19, 4 plis	39.00	
3	Pneus, 1000 x 28, 4 plis	135.00	
2	Pneus, 800 x 32, 4 plis	80.00	
1	Pneu, 900 x 24, 12 plis	99.00	
2	Pneus, 700 x 20, 10 plis	98.00	
1	Pneu, 750 x 15, 12 plis	49.00	
5	Pneus, 800 x 24, 4 plis	125.00	
2	Pneus, 1200 x 24, 16 plis	250.00	
6	Pneus, 1000 x 22, 12 plis	570.00	
6	Pneus, 760 x 15, 6 plis	132.00	
1	Pneu, 550 x 16, 4 plis	9.50	
3	Pneus, 23 x 5, 8 plis	36.00	
2	Pneus, 25 x 6, 8 plis	32.00	
2	Pneus, 750 x 15, 12 plis	120.00	
1	Pneu, 700 x 16, 6 plis	23.00	
4	Pneus, 1050 x 16, 12 plis	348.00	
4	Pneus, 900 x 20, 10 plis	340.00	
2	Pneus, 750 x 15, 6 plis	70.00	
1	Pneu, 750 x 24, 10 plis	51.00	
2	Pneus, 1300 x 24, 8 plis	187.00	
3	Pneus, 1600 x 20, 16 plis	480.00	
4	Pneus, 650 x 20, 8 plis	102.92	$ 20.00
6	Pneus, 700 x 20, 8 plis	439.20	90.00
17	Pneus, 400 x 18, 4 plis	170.00	
3	Pneus, 650 x 20, 8 plis	88.05	
3	Pneus, 1050 x 16, 12 plis	416.34	206.00
1	Pneu, 1200 x 24, 4 plis	484.70	
23	Pneus, 650 x 20, 6 plis	481.85	
1	Pneu, 900 x 24, 4 plis	41.70	
1	Pneu, 750 x 20, 10 plis	30.62	*
2	Pneus, 19 x 3.25	14.40	*
2	Pneus, 1000 x 20, 12 plis	125.72	120.00
10	Pneus, 670 x 15	152.50	70.00
4	Pneus, 900 x 16, 10 plis	240.00	*
1	Pneu, 700 x 20, 8 plis	36.84	
3	Pneus, 350 x 4, 4 plis	24.60	*
5	Pneus, 760 x 15, 4 plis	85.00	
6	Pneus, 700 x 18, 8 plis	180.00	
1	Pneu, 700 x 16, 4 plis	17.00	
3	Pneus, 650 x 15, 4 plis	48.00	
4	Pneus, 700 x 20, 10 plis	176.00	477.77
2	Pneus, 700 x 17, 6 plis	40.00	
6	Pneus, 650 x 20, 8 plis	186.00	
4	Pneus, 400 x 12, 4 plis	28.00	
6	Pneus, 1050 x 20, 12 plis	486.00	
1	Pneu, 750 x 16	41.58	*
7	Pneus, 400 x 18, 4	52.50	37.50
10	Pneus, 1200 x 24, 4 plis	412.40	
2	Pneus, 650 x 20, 8 plis	66.38	50.00

B—PNEUS D'AUTOMOBILES—(*Fin*)

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente
4	Pneus, 1400 x 20	$ 524.60	*
4	Pneus, 1400 x 20	512.00	
2	Pneus, 1400 x 20, 18 plis	394.00	
14	Pneus, 600 x 56	236.88	
16	Pneus, 825 x 20	848.00	
5	Pneus, 1400 x 20	350.00	
6	Pneus. 1100 x 24, 12 plis	660.00	
1	Pneu, 750 x 20	40.35	
6	Pneus, 750 x 20	96.00	
2	Pneus, 400 x 7	7.40	
5	Pneus, 450 x 12	41.00	
4	Pneus, 1000 x 15, 12 plis	312.52	
1	Pneu, 15 x 5 x 11½, solid hard rubber	15.40	
7	Pneus, 400 x 18, 4 plis	27.58	*
8	Pneus, 550 x 16, 4 plis	71.92	
1	Pneu, 600 x 9	15.11	
1	Pneu, 700 x 16, 6 plis	23.00	
10	Pneus, 700 x 17, 6 plis	360.00	
1	Pneu, 700 x 24, 10 plis	38.42	
60	Pneus, 825 x 15, 12 plis	3,383.40	
10	Pneus, 900 x 20, 10 et 12 plis	658.30	
6	Pneus, 900 x 24, 10 plis	170.28	
80	Pneus, 1000 x 20, 12 et 14 plis	5,052.80	
11	Pneus, 1000 x 22, 12 plis	854.48	
11	Pneus, 1400 x 20, 12 et 14 plis	1,370.60	
8	Pneus, 1600 x 20, 16 plis	1,802.40	
7	Pneus, 1800 x 24	2,241.40	
1	Pneu, 600 x 16	24.15	*
3	Pneus, 1050 x 16, 12 plis	499.98	
7	Pneus, 300 x 20	84.91	
1	Pneu, 1050 x 16	138.78	$ 2.60
3	Pneus, 750 x 16, 8 plis	159.78	25.00
1	Pneu, 750 x 16, 8 plis	53.29	
1	Pneu, 650 x 20, 6 plis	23.00	*
1	Pneu, 600 x 16, 4 plis	11.52	12.50
2	Pneus, 600 x 16, 4 plis	17.10	25.00
1	Pneu, 700 x 16, 4 plis	17.00	*

C—CHAMBRES À AIR D'AUTOMOBILES

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente
5	Ch. à air, 650 x 20	$ 30.00	*
23	Ch. à air, 650 x 20	146.05	$13.80
1	Ch. à air, 10 x 28	7.74	1.00
13	Ch. à air, 400 x 19	18.07	13.00
8	Ch. à air, 400 x 16	21.44	*
1	Ch. à air, 700 x 24	5.52	*
2	Ch. à air, 450 x 16	2.40	
2	Ch. à air, 45 x 16	1.44	*

C—CHAMBRES À AIR D'AUTOMOBILES—*Fin*

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente
5	Ch. à air, 400 x 18	$ 12.30	*
6	Ch. à air, 900 x 20	56.34	*
1	Ch. à air, 900 x 15	4.61	*
4	Ch. à air, 400 x 18	10.71	
1	Ch. à air, 890 x 15	8.08	
1	Ch. à air, 890 x 15	12.35	
1	Ch. à air, 975 x 20	5.67	
1	Ch. à air, 1100 x 20	33.96	
6	Ch. à air, 750 x 16	18.00	*
3	Ch. à air, 400 x 18	8.04	
6	Ch. à air, 750 x 20	42.72	
1854	Ch. à air, 400 x 18, 450 x 18, 400 x 19	2,968.40	*
3	Ch. à air, 350 x 4	5.40	*
8	Ch. à air, 400 x 19	21.44	$ 9.00
1	Ch. à air, 1400 x 20	17.00	*
23	Ch. à air, 650 x 20	101.20	*
2	Ch. à air, 8 x 24	6.00	
4	Ch. à air, 700 x 18	12.00	
1	Ch. à air, 25 x 6	2.00	
6	Ch. à air, 750 x 20	144.00	
1	Ch. à air, 700 x 16	3.50	
1	Ch. à air, 700 x 15	2.25	
13	Ch. à air, 1300 x 24	45.00	
2	Ch. à air, 1300/1400 x 20	100.32	
5	Ch. à air, 700 x 15	12.00	
4	Ch. à air, 400 x 8	4.80	
8	Ch. à air, 750 x 20	32.80	
28	Ch. à air, 825 x 20	119.52	
9	Ch. à air, 1000 x 20	56.70	
5	Ch. à air, 1100 x 24	42.50	
2	Ch. à air, 1200 x 20	20.40	
5	Ch. à air, 1400 x 20	77.50	
11	Ch. à air, 400 x 18	12.76	*
8	Ch. à air, 550 x 16	31.52	
5	Ch. à air, 600 x 20	19.70	
10	Ch. à ait, 700 x 12	18.40	
28	Ch. à air, 700 x 17	90.16	
146	Ch. à air, 750 x 20	518.30	
23	Ch. à air, 825 x 15	74.06	
57	Ch. à air, 825 x 20	222.30	
2	Ch. à air, 900 x 16	8.32	
60	Ch. à air, 900 x 20	277.80	
43	Ch. à air, 1000 x 20	383.56	
3	Ch. à air, 1000 x 22	17.40	
27	Ch. à air, 1100 x 24	199.53	
9	Ch. à air, 1200 x 20	83.97	
16	Ch. à air, 1400 x 20	231.68	
13	Ch. à air, 1600 x 20	216.45	
12	Ch. à air, 2100 x 25 x 24	350.52	
3	Ch. à air, 900 x 18	12.48	
2	Ch. à air, 1000 x 18	17.84	
2	Ch. à air, 1300 x 24	14.92	
1	Ch. à air, 400 x 15	1.79	*
1	Ch. à air, 400 x 19	2.30	
1	Ch. à air, 300 x 20	2.40	*
1	Ch. à air, 9 x 36	4.00	*
1	Ch. à air, 1200 x 24	11.22	*

D—SOULIERS

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente
8376 p.	Souliers de toile 297 p.; pointure 5 255 p.; pointure 5½ 506 p.; pointure 6 222 p.; pointure 6½ 52 p.; pointure 7 62 p.; pointure 8 28 p.; pointure 8½ 783 p.; pointure 9 336 p.; pointure 9½ 1870 p.; pointure 10 1527 p.; pointure 10½ 735 p.; pointure 11 936 p.; pointure 11½ 422 p ; pointure 12 299 p ; pointure 12½ 46 p. ; pointure 13	$ 1.85/p.	$ 0.332/p.
9 p.	Souliers pour dames, semelles de bois	25.20	*
18 p.	Souliers, aucune mention de pointure	61.20	*
9 p.	Souliers de parquet, en gomme	31.50	*
45064 p.	Souliers de cuir, noirs 25 p.; pointure 4½B 118 p.; pointure 5B 797 p.; pointure 5C 421 p.; pointure 5½B 1276 p.; pointure 5½C 378 p.; pointure 6B 1812 p.; pointure 6C 546 p.; pointure 6½B 3392 p.; pointure 6½C 978 p.; pointure 7B 2790 p.; pointure 7C 99 p.; pointure 7½B 4250 p.; pointure 7½C 384 p.; pointure 8B 4373 p.; pointure 8C 848 p.; pointure 8½B 4431 p.; pointure 8½C 235 p.; pointure 9B 3940 p.; pointure 9C 540 p.; pointure 9½B 3000 p.; pointure 9½C 918 p.; pointure 10B 2307 p.; pointure 10C 190 p.; pointure 10½B 1394 p.; pointure 10½C 116 p.; pointure 11B 1557 p.; pointure 11C 152 p.; pointure 11½B 1178 p.; pointure 11½C 101 p.; pointure 12B 1264 p.; pointure 12C 165 p.; pointure 12½B 607 p.; pointure 12½C 91 p.; pointure 13B 159 p.; pointure 13C 55 p.; pointure 13½B 62 p.; pointure 13½C 50 p.; pointure 14B 65 p.; pointure 14C	6.73/p.	2.115/p.
Chacun	*Chaussures dépareillées*		
106	Souliers de troupe	339.20	*
30	Souliers de gymnastique	24.75	
	Chaussures dépareillées		
2	Souliers de gymnastique	1.65	*
4	Souliers blancs	13.00	
29	Souliers noirs	94.25	
19	Souliers de gymnastique	15.65	
	Chaussures dépareillées		
56	Souliers noirs	179.20	*
4	Souliers de gymnastique	3.30	
8	Souliers de gymnastique	6.76	
	Chaussures dépareillées		
97	Souliers de troupe	620.80	*
1	Souliers de gymnastique	33.60	
8	Souliers noirs pour dames	51.20	

E—FERS DE CHAUSSURES

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente
350 p.	Fers, type fer à cheval, spécial	$ 122.50	$ 15.00
210 p.	Fers, type fer à cheval, spécial		
	120 p.; pointure 5–6	40.80	4.20
	90 p.; pointure 9½–11	30.60	
182 p.	Fers, type fer à cheval, spécial pointure 6–7½	6.46	*

F—VESTONS DE COUTIL

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente

AUCUN DÉCLARÉ POUR MISE EN VENTE

G—BOTTES ET BOTTINES

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente
142 p.	Bottines de magasin, revers de toile, semelles coton	$142.00	*
202 p.	Bottines à la cheville, modifiées, double semelle, haut revers	6.00/p.	*
	5 p., pointure 5 D		
	7 p., pointure 5 E		
	3 p., pointure 5 F		
	3 p., pointure 5½ D		
	3 p., pointure 5½ E		
	3 p., pointure 5½ F		
	3 p., pointure 6 D		
	7 p., pointure 6 E		
	5 p., pointure 6 F		
	1 p., pointure 6½ D		
	1 p., pointure 6½ E		
	1 p., pointure 6½ F		
	5 p., pointure 7 D		
	21 p., pointure 7 E		
	7 p., pointure 7½ D		
	9 p., pointure 7½ E		
	6 p., pointure 7½ F		
	13 p., pointure 8 D		
	11 p., pointure 8 E		
	1 p., pointure 8 F		
	10 p., pointure 8½ D		
	1 p., pointure 8½ E		
	8 p., pointure 9 D		
	18 p., pointure 9 E		
	6 p., pointure 9½ D		
	6 p., pointure 10 D		
	10 p., pointure 10 E		
	4 p., pointure 10½ D		
	1 p., pointure 10½ E		
	1 p., pointure 10½ F		
	4 p., pointure 11 D		
	5 p., pointure 11 F		
	3 p., pointure 11½ D		
	3 p., pointure 11½ E		
	4 p., pointure 12 D		
	3 p., pointure 12 E		
Chacun	*Chaussures dépareillées*		
70	Bottines à la cheville, cuir	287.00	*
2	Bottes, hautes	7.71	
10	Bottes, au genou	43.65	
10	Bottes, aviation	70.50	
16	Bottes de vol, temps chaud	67.28	
	Chaussures dépareillées		
78	Bottines, A1	319.80	*
183	Bottines, OR	703.90	
6	Bottines de gymnastique	10.23	
18	Bottes hautes	138.78	
2	Bottes de forestier	7.20	
12	Bottes de caoutchouc, au genou	17.40	
29	Bottes doublées peau de mouton	154.13	
2	Bottes aviation	10.00	
22	Bottes de vol, temps chaud	92.51	

G—BOTTES ET BOTTINES (*Fin*)

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente
Chacun	*Chaussures dépareillées*		
20	Bottines, A1	$ 82.00	*
4	Bottines de gymnastique	6.82	
2	Bottes hautes	15.42	
6	Bottes de forestier	21.60	
2	Bottes de caoutchouc, à la hanche	10.80	
6	Bottes aviation	30.00	
	Chaussures dépareillées		
66	Bottines à la cheville, cuir	541.20	*
4	Bottines hautes	61.68	
2	Bottes de caoutchouc, au genou	6.00	
2	Bottes de caoutchouc, à la hanche	7.74	
3	Bottes aviation	30.00	
3 p.	Bottines, aucune mention de pointure	26.40	*

H—JUPONS DE RAYONNE

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente

AUCUN ARTICLE DÉCLARÉ POUR MISE EN VENTE

I—PANTALONS

Quantité	Description et dimensions	Coût selon le ministère déclarant	Prix de vente
7 p.	Pantalons, Whipcord, pour agent de pêche	Pas déclaré	*
4 p.	Pantalons d'été, pour agent de pêche		
90 p.	Pantalons de ski, khaki, taille moyenne	$ 900.00	$ 123.95
17 p.	Pantalons à l'épreuve du vent, sans doublure		*
	13 taille forte	77.35	
	3 taille moyenne	17.85	
	1 petite taille	5.95	
208 p.	Pantalons de marine, serge bleue, type armée	9.50/p.	*
	1 p.; pointure 9		
	7 p.; pointure 15		
	4 p.; pointure 17		
	8 p.; pointure 18		
	18 p.; pointure 19		
	13 p.; pointure 20		
	4 p.; pointure 21		
	7 p.; pointure 22		
	21 p.; pointure 23		
	17 p.; pointure 24		
	3 p.; pointure 25		
	29 p.; pointure 26		
	29 p.; pointure 27		
	14 p.; pointure 28		
	16 p.; pointure 29		
	6 p.; pointure 30		
	8 p.; pointure 31		
	3 p.; pointure 32		

ÉVALUATION DE MATÉRIEL MILITAIRE POUR PRODUCTION AU CANADA

Question n° 359—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Entre le 30 septembre 1958 et le 20 février 1959, des équipes de représentants de l'Aviation, de la Marine et de l'Armée canadiennes ont-elles visité certaines villes et usines en dehors du pays en vue de faire une estimation des fournitures militaires qui pourraient être fabriquées au Canada par *Avro Aircraft Limited* ou *Orenda Engines Limited*?

2. Dans le cas de l'affirmative, des représentants des sociétés susdites ont-ils été invités à se joindre aux équipes, et en quelles occasions?

3. Quels étaient les noms de ces représentants, dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Entre le 30 septembre 1958 et le 20 février 1959, des équipes des trois armes ont visité d'autres pays afin de faire une estimation des fournitures qui pourraient répondre aux besoins des forces armées du Canada. Avant d'acheter ces fournitures, on étudie la possibilité de les faire fabriquer par des industries canadiennes.

2. Le ministère de la Défense nationale n'a pas lancé pareille invitation.

3. Voir réponse au n° 2.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES CONDAMNATIONS À LA PEINE CAPITALE DEPUIS 1930

Question n° 377—**M. Howard:**

1. Au cours de chaque année, depuis 1930, combien de personnes, s'il en est, ont été condamnées à la peine capitale?

2. Au cours de chacune de ces années, quel a été le nombre de ces personnes, *a*) qui ont été exécutées, *b*) dont la sentence a été commuée, *c*) dont le cas a été réglé d'une autre façon, et quels sont les détails pertinents dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1.

1930—23	1940—21	1950—21
1931—32	1941—15	1951—19
1932—23	1942—13	1952—26
1933—21	1943—10	1953—22
1934—26	1944—18	1954—25
1935—17	1945—19	1955—18
1936—22	1946—29	1956—19
1937—14	1947—19	1957—12
1938—19	1948—26	1958—21
1939—11	1949—29	1959— 8 (au 30 avril.)

2. *a*)

1930—13	1940— 9	1950—10
1931—25	1941— 7	1951—11
1932—13	1942— 6	1952—10
1933—16	1943— 7	1953— 8
1934—12	1944— 9	1954—10
1935—12	1945—10	1955— 6
1936—14	1946—13	1956— 5
1937— 7	1947—10	1957— 3
1938— 9	1948—13*	1958— 3
1939— 4	1949—11	1959— 0 (au 30 avril.)

b)

1930— 5	1940— 6	1950— 3
1931— 3	1941— 7	1951— 3
1932— 5	1942— 1	1952— 8
1933— 3	1943— 1	1953— 6
1934— 5	1944— 4	1954— 4
1935— 3	1945— 5	1955— 9
1936— 4	1946— 8	1956— 5
1937— 2	1947— 3	1957— 5
1938— 8	1948— 5	1958—15
1939— 4	1949— 6	1959— 2 (au 30 avril.)

*Y compris un condamné qui s'est suicidé.

c) 1930—5 nouveaux procès.

1931—2 nouveaux procès, une condamnation annulée, 1 décès.

1932—5 nouveaux procès.

1933—2 nouveaux procès.

1934—9 nouveaux procès.

1935—1 nouveau procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire.

1936—3 nouveaux procès, 1 décès.

1937—2 nouveaux procès, 1 décès, 2 condamnations annulées.

1938—1 nouveau procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire.

1939—3 nouveaux procès.

1940—5 nouveaux procès, 1 condamnation annulée.

1941—1 nouveau procès.

1942—6 nouveaux procès.

1943—1 nouveau procès, 1 condamnation annulée.

1944—3 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire, 1 condamnation annulée.

1945—2 nouveaux procès, 2 accusations réduites à homicide involontaire.

1946—6 nouveaux procès, 1 condamnation annulée, 1 accusation réduite à homicide involontaire.

1947—5 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire.

1948—6 nouveaux procès, 1 décès, 1 accusation réduite à homicide involontaire.

1949—8 nouveaux procès, 3 accusations réduites à homicide involontaire, 1 condamnation annulée.

1950—8 nouveaux procès.

1951—4 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire.

1952—8 nouveaux procès.

1953—3 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire, 2 condamnations annulées, 2 suicides.

1954—5 nouveaux procès, 4 accusations réduites à homicide involontaire, 2 condamnations annulées.

1955—2 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire.

1956—7 nouveaux procès, 2 accusations réduites à homicide involontaire.

1957—3 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire.

1958—2 nouveaux procès, 1 cause en suspens.

1959—6 causes en suspens (au 30 avril).

Note explicative: Les chiffres des années 1930 à 1954 sont ceux qui paraissent à l'appendice "B"—Statistiques relatives à la peine capitale, du rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes relatif à la peine capitale. Pour ce qui est de la réponse à la partie 2, la disposition définitive de chaque cause a été reportée à l'année de la condamnation. C'est-à-dire que, si une sentence de mort a été imposée, par exemple, en novembre d'une année donnée, et a été commuée en février de l'année suivante, la cause, aux fins de ces données statistiques, est considérée comme si le prononcé de la sentence et la commutation de peine étaient survenus durant la même année civile.

Les chiffres donnés en réponse à la question n° 1 représentent les condamnations de l'année.

SERVICES DE BOURREAUX DEPUIS 1925

Question n° 378—**M. Howard:**

1. Depuis 1925, a-t-on retenu les services de bourreaux pour l'exécution de la peine capitale?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms et, en faisant mention des détails pertinents, quelle rémunération leur a-t-on versée?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. Oui.

2. M. Camille Branchaud (il s'agirait d'un pseudonyme); $100 pour un ajournement; $400 pour une exécution.

Ce sont les seuls renseignements que renferment les dossiers du ministère de la Justice et ils se rapportent aux Territoires du Nord-Ouest. Les exécutions faites dans les provinces relèvent des autorités provinciales.

MUSÉE NATIONAL—M. L. S. RUSSELL

Question n° 392—**M. Argue:**

1. M. L. S. Russell détient-il présentement un poste au Musée national du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quel poste?
2. A quelle date et en vertu de quelle autorité est-il entré pour la première fois à l'emploi du Musée national et à quel poste a-t-il été nommé?
3. Quels postes y a-t-il successivement occupés, à quelle date et en vertu de quelle autorité a-t-il occupé chaque poste?
4. Certains de ces emplois relevaient-ils de la Commission du service civil? Dans le cas de l'affirmative, quels emplois?
5. Avait-on tenu un concours pour l'un ou l'autre de ces emplois?
6. Dans le cas de l'affirmative, pour quels emplois et à quelles dates, quel était le numéro de chaque concours, quels étaient les noms des personnes figurant sur les listes d'admissibilité et quel rang y occupaient-elles?
7. Quels postes M. Russell avait-il occupés avant d'entrer au service du Musée pour la première fois?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui. Directeur de la Division d'histoire naturelle, Musée national du Canada; directeur suppléant de la Direction du Musée de l'homme, Musée national du Canada.

2. Le 1er juillet 1950, il a été nommé chef de la section de zoologie au Musée national du Canada, sur certificat de la Commission du service civil.

3. Directeur du Musée national du Canada; 10 novembre 1956; certificat du service civil; directeur de la Direction d'histoire naturelle, Musée national du Canada; 1er janvier 1957; certificat de la Commission du service civil.

4. Oui. Les deux postes relevaient de la Commission du service civil.

5. Oui.

6. Chef de la section de zoologie; le 11 mai 1950; concours n° 50-433; un seul nom figurait sur la liste d'admissibilité n° 84,042 de la Commision du service civil: M. L. S. Russell.

Directeur du Musée national du Canada; le 9 juillet 1956; concours n° 56-599; deux noms figuraient sur la liste d'admissibilité de la Commission du service civil, dans l'ordre suivant: M. L. S. Russell, M. Jacques Rousseau.

7. Paléontologue adjoint, devenu plus tard géologue adjoint, étude géologique du Canada, de septembre 1930 à juin 1937.

Professeur adjoint de paléontologie, devenu plus tard professeur associé de paléontologie à l'Université de Toronto, de juillet 1937 à juin 1950.

Directeur adjoint du Musée de paléontologie de l'Ontario, plus tard directeur, de juillet 1937 à juin 1950.

APPAREIL "BRITON" DE FERMETURE DE PORTE—ESSAIS DE LABORATOIRE

Question n° 414—**M. Herridge:**

1. Le laboratoire d'essais du ministère des Travaux publics a-t-il plus d'une fois mis à l'épreuve l'appareil *Briton* de fermeture de porte?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates a-t-on effectué ces épreuves?
3. Les résultats ont-ils été les mêmes dans chaque cas?
4. La publication des rapports de ces épreuves était-elle restreinte pour des fins de sécurité?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Le 21 mars 1957 et le 13 décembre 1957.

3. Oui, les résultats étaient essentiellement les mêmes.

4. Ces rapports ne s'adressent normalement qu'aux organismes de l'État qui demandent ces épreuves; mais ils ne portent pas la mention de sécurité "Circulation restreinte".

DÉMOLITION D'ÉDIFICE, COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN (P. Q.)

Question nº 416—**M. Dupuis:**

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il reçu des demandes pour la démolition de certaines bâtisses historiques faisant partie du Collège militaire royal de Saint-Jean (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui?
3. Quelles dispositions prend-on à cet égard?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Non.

2. Voir réponse ci-dessus.

3. Afin d'embellir les lieux occupés par le Collège, et vu le coût élevé de l'entretien et des travaux de rénovation, le ministère songe à déclarer excédentaires aux besoins deux bâtiments situés sur le terrain du Collège militaire royal de Saint-Jean (P. Q.).

LA LOI SUR LES INDIENS—PROCLAMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 4 (2)

Question nº 422—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1951, a-t-on fait quelque proclamation sous le régime du paragraphe (2) de l'article 4 de la loi sur les Indiens?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de chaque proclamation?
3. L'une ou l'autre de ces proclamations a-t-elle été annulée?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Depuis le 1er janvier 1951, trois proclamations ont été émises en conformité du paragraphe 2 de l'article de la loi sur les Indiens.

2. *a*) En janvier 1958, l'article 93 *a*) (i) et *b*) et les articles 95 et 96 de la loi sur les Indiens ont été déclarés inapplicables à une étendue de terrain comprenant environ 162 acres sur la réserve nº 2 de Musqueam, louée au *Shaughnessy Heights Golf Club*, de Vancouver.

b) En septembre 1954, l'article 73 (2) de la loi sur les Indiens a été déclaré inapplicable à la bande de la rivière Desert, agence indienne de Maniwaki. Cette proclamation, qui prévoyait la réduction du nombre des conseillers, a été émise à la demande de la bande.

c) En novembre 1953, l'article 73 de la loi sur les Indiens a été déclaré inapplicable aux Mohawks de la bande de la baie de Quinte, agence Tyendinaga. Cette proclamation, qui prévoyait la réduction du nombre des conseillers, a été émise à la demande de la bande.

3. Non.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. W. Kucherepa (High-Park) dépose le 6e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

LA LEVÉE DES RESTRICTIONS SUR CERTAINES IMPORTATIONS DOLLAR EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je voudrais informer la Chambre qu'on annonce aujourd'hui à Londres une nouvelle mesure importante tendant à abolir les restrictions imposées par le Royaume-Uni sur les achats du Canada et d'autres pays liés au dollar. A compter du 8 juin, les restrictions imposées sur les importations seront levées à l'égard de quelque 110 articles, y compris un certain nombre d'articles non précédemment exemptés de pays non liés au dollar. En outre, des contingents d'égalité de traitement seront établis à l'égard de 14 articles pour la prochaine année de contingentement du Royaume-Uni. Les contingents existants à l'égard du dollar pour l'année courante vont s'étendre à cinq nouveaux produits. La plupart des articles à l'égard desquels la réglementation est levée peuvent déjà être importés en franchise des pays de l'Europe occidentale et d'autres pays du Commonwealth. Cette levée de restrictions marque un progrès important et opportun vers l'élimination de la différence de traitement imposée aux exportations canadiennes.

Les mesures que prend maintenant le Royaume-Uni sont conformes à la promesse qu'avait faite le président du *Board of Trade* à la conférence du Commonwealth, tenue à Montréal en septembre dernier. Il a dit alors que, si tout allait bien, le Royaume-Uni allait commencer cette année par lever les restrictions dollar sur le plus grand nombre possible de biens de consommation et de vivres. Se rangent dans ces catégories la plupart des articles touchés par les plus récentes mesures d'assouplissement.

Les produits d'une importance particulière pour le Canada qui sont maintenant complètement affranchis comprennent le fromage, les œufs, le miel, les produits de céréales apprêtées, les macaronis, les soupes et légumes conservés en boîtes, les peintures, le cuir et les articles de cuir, y compris les chaussures, les articles de caoutchouc, y compris les pneus et les chambres à air, les articles de cuisine et de quincaillerie, les articles en bois et les appareils électro-ménagers.

Les producteurs canadiens auront droit à des contingents globaux pour des produits tels qu'articles de sport, jouets et jeux, papeterie, horloges, montres, bijoux en simili, poires fraîches, pommes conservées en boîtes et articles en papier. Les contingents à l'égard du dollar seront haussés pour d'autres genres de fruits conservés en boîtes et pour les véhicules à moteur.

Les producteurs canadiens d'un grand nombre d'articles qui étaient soumis auparavant à des distinctions injustes sont maintenant placés sur un pied d'égalité avec les fournisseurs qui ne sont pas de la zone dollar sur le marché du Royaume-Uni. Cela suscitera de nouvelles occasions d'accroître le commerce d'exportation du Canada et concourra à l'affermissement souhaitable des relations commerciales entre le Canada et le Royaume-Uni.

Nous sommes heureux de voir que le gouvernement anglais vient de prendre une mesure aussi importante en vue d'appliquer le programme de suppression des restrictions dollar qu'on a annoncé à Montréal. Une disparité de traitement continuera de s'appliquer à un nombre assez considérable de produits canadiens, mais avant longtemps, espérons-nous, nous verrons lever les restrictions contre les produits de la zone du dollar que le Royaume-Uni et d'autres pays de la zone du sterling ont éprouvé la nécessité de maintenir tout au long de la période d'après-guerre.

Nous accueillons avec joie l'élargissement des débouchés que déterminera l'abolition de ces restrictions. Nous accueillons aussi avec joie la forte amélioration de la situation économique du Royaume-Uni qui lui a permis de rendre son sterling convertible et de procéder à la suppression des obstacles artificiels au commerce.

Avec la permission de la Chambre, je vais déposer une liste des produits qui ont fait

l'objet d'une libération. J'en ai quatre copies ici; d'autres copies seront disponibles plus tard cet après-midi.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Nous, de ce côté-ci de la Chambre, accueillons avec plaisir, bien entendu, la nouvelle annonçant une nouvelle libération du commerce entre le Royaume-Uni et le Canada. Nous espérons que cette tendance continuera jusqu'à ce que toutes les disparités de traitement qui existent depuis de nombreuses années soient supprimées. Cette suppression se poursuit depuis longtemps.

Nous accueillons aussi cette initiative avec joie parce qu'elle reflète la solidité financière et économique du Royaume-Uni; ce sont des considérations de cet ordre qui, bien entendu, avaient entravé cette libération pendant des années. Nous espérons que cette libération pourra être étendue, non seulement au Royaume-Uni, mais à toute la zone sterling. J'ai en vue particulièrement les relations commerciales entre le Canada et les Antilles.

Dans la mesure où cette initiative tend à la réalisation de cet objectif final, tous les honorables députés siégeant de ce côté-ci, j'en suis certain, accueilleront cette nouvelle avec un très vif plaisir.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, toute mesure de nature à supprimer les entraves aux échanges est bienvenue. Nous nous rendons compte que la prospérité du Canada dépend, dans une large mesure, des exportations, c'est pourquoi toute mesure permettant au Canada de maintenir et d'accroître ses marchés extérieurs est bienvenue. Le Royaume-Uni constitue un marché extrêmement important pour les marchandises canadiennes et nous sommes par conséquent d'autant plus heureux de la communication qui vient de nous être faite.

Nous nous rendons compte en même temps qu'il nous est de plus en plus difficile de maintenir nos marchés d'écoulement. Le marché commun d'Europe a soulevé certaines difficultés. Le gouvernement mentionne fréquemment la concurrence accrue de l'URSS qui s'ajoute aux difficultés qu'éprouve aujourd'hui le Canada dans le domaine de ses exportations et des échanges en général. Nous nous félicitons de cette mesure que nous considérons comme un pas dans la bonne voie.

M. l'Orateur: Je pense que le ministre est autorisé à déposer le document en question?

Des voix: D'accord!

[L'hon. M. Churchill.]

LA LOI SUR LES UNITÉS DE LONGUEUR ET DE MASSE

MODIFICATION CHANGEANT LA VALEUR DE LA LIVRE EN FONCTION DU KILOGRAMME INTERNATIONAL

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº S-20 (du Sénat) visant à modifier la loi sur les unités de longueur et de masse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES POIDS ET MESURES

MODIFICATION CHANGEANT LA VALEUR DE LA LIVRE EN CONFORMITÉ DE L'ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº S-21 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur les poids et mesures.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Churchill: Une explication s'impose?

L'hon. M. Pearson: Pourquoi pas?

L'hon. M. Martin: A quoi sert le Parlement?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le type de masse pour le Canada est la livre. Il s'est produit un changement dans le rapport entre la valeur de la livre et le kilogramme aux termes d'un accord international. Il faut incorporer cette modification dans ces bills.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ TENUE LE 19 AOÛT 1958

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Malgré la décision que la Chambre a prise l'autre jour, et vu qu'un certain document a été publié textuellement dans les journaux, le ministre consentira-t-il maintenant à déposer le procès-verbal de la réunion du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage, tenue le 19 août dernier?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la Chambre a pris une décision l'autre jour sur la question de savoir si ce procès-verbal devrait être déposé ou non. Pour ce qui est de l'article de journal

dont parle l'honorable député, je ne sais à quelle source les renseignements qui ont servi de base à cet article ont été puisés.

L'hon. M. Pearson: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il assurer la Chambre que le document publié dans les journaux est un compte rendu fidèle de la réunion?

L'hon. M. Starr: Je ne sais s'il est fidèle ou non, monsieur l'Orateur.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Autre question, monsieur l'Orateur. En réponse à la question posée par le chef de l'opposition, et étant donné que ce rapport dissimulé a maintenant été rendu public, le ministre ne croit-il pas que la Chambre a droit aux mêmes renseignements que l'on a publiés au dehors?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député parlait-il de la déclaration ou en était-il encore à la question du dépôt du document? Comme le ministre l'a justement fait observer, la Chambre a pris une décision à ce sujet; il ne serait donc pas dans l'ordre qu'un député demande que ce dépôt soit fait contrairement à ladite décision.

L'hon. M. Martin: Ce que je voulais montrer, comme le chef de l'opposition l'a indiqué, c'est qu'un nouveau fait s'est produit. En effet, le document que le ministre tenait pour confidentiel, savoir le procès-verbal du comité, a été porté à la connaissance du public par la voie des journaux. Donc, comme l'a signalé le chef de l'opposition, les journaux ayant publié le procès-verbal de ce comité, nous avons certes le droit de demander que nous soit ici divulgué ce qui a été révélé en dehors de cette enceinte.

M. l'Orateur: Eh bien, je ferai d'abord remarquer à l'honorable député qu'il faudrait commencer par écarter la décision de la Chambre. Il y a des règles à suivre en la matière, mais, en l'occurrence, il y a une décision de la Chambre qui empêche le ministre de déposer le document, et qui l'en empêchera tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rescindée. Il y a une façon de procéder dans un tel cas. Il serait irrégulier de passer outre à une décision de la Chambre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir la parole pour un rappel au Règlement sur ce point? Il est évident que la Chambre a décidé de ne pas contraindre le gouvernement à déposer le document, mais elle n'a pas décidé d'empêcher le gouvernement de le faire. C'est un principe bien connu que le gouvernement peut, pour justifier ses décisions, déposer tout document que, dans sa sagesse, il juge bon de déposer. C'est dans ce sens que nous demandons que le document soit déposé maintenant.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots à propos de ce rappel au Règlement? Ce que dit l'honorable député en somme c'est que si lui ou un de ses collègues peuvent, par des moyens détournés, mettre la main sur un document auquel ils ne peuvent exiger d'avoir accès, alors le gouvernement est tenu de déposer le document.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Un moment, s'il vous plaît. Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*) ...j'invoque le Règlement...

Des voix: Clôture!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne relèverai pas l'expression "par des moyens détournés" qu'a employée le ministre et qui est d'une correction douteuse. Le document en question a paru dans les journaux, et c'est pourquoi nous demandons au gouvernement de revenir sur son refus de déposer le document avant qu'il paraisse dans les journaux. Maintenant que les journaux l'ont publié, il convient certes, monsieur l'Orateur, que nous sachions s'il s'agit ou non d'un document du gouvernement. La seule façon d'élucider l'affaire consiste à déposer le document.

M. l'Orateur: Je n'oublie pas que la décision de la Chambre a été d'annuler la requête suivant laquelle le document pouvait être déposé. Il est possible que l'opinion exprimée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate soit juste, c'est-à-dire qu'un ministre, ou le gouvernement, est libre de déposer des documents à la Chambre de son propre chef.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il existe à l'égard des documents confidentiels une règle bien établie et bien connue que l'honorable vis-à-vis a lui-même invoquée je ne sais combien de fois, quand son parti était au pouvoir. Je m'étonne que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui se dit une autorité en ce qui concerne la garde de documents officiels,—et de fait, il en a un certain nombre à l'heure actuelle en sa possession, qui intéressent une autre question dont il s'occupe,—prétende que, s'il y a des fuites de renseignements afférents à un document et si certains passages en sont révélés dans les journaux, les liens du secret entre le gouvernement et ses conseillers du service public devraient disparaître et le document devrait être déposé à la Chambre.

Parler ainsi, c'est se moquer de tout l'ensemble des liens du secret entre le gouvernement et le service public dont mon honorable ami a toujours prétendu être un défenseur.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que je suis fondé à poser la question de privilège... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Je ne sais pas au juste quel est l'objet du débat. Nous en sommes maintenant à la période réservée aux questions orales. Deux ou trois questions ont été posées au sujet de ce document et des réponses ont été données. A mon avis, toute autre décision ou toute autre discussion serait superflue.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me crois fondé à poser la question de privilège à propos du faux exposé qui a été fait de mes paroles. Vous venez d'entendre le ministre de la Justice. Je n'ai jamais parlé du caractère confidentiel de ce document et je n'ai rien dit au sujet de sa nature. J'ai tout simplement dit qu'une règle bien connue de la Chambre veut que, même si la Chambre ne peut ordonner la production des documents confidentiels, le gouvernement soit toujours libre de déposer ces documents quand il le juge à propos. Cette règle fait partie des commentaires de May. Je n'ai pas le texte exact sous les yeux, mais je pourrais le trouver très rapidement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À PROPOS DE MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le 5 mars, je lui ai demandé si le gouvernement annulerait les mesures législatives de Terre-Neuve qui sont tellement controversables, et il m'a répondu que la question était à l'étude. Le premier ministre peut-il nous dire si la question est encore à l'étude ou si on a décidé d'annuler ces mesures?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est encore à l'étude.

M. Argue: En refusant de prendre une décision durant la période légale d'un an, le gouvernement va-t-il, sans prendre position, permettre que les mesures législatives demeurent en vigueur?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait que le gouvernement n'a pas refusé d'annuler ces mesures législatives durant la période d'un an. Il pose une question hypothétique.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Argue: J'ai alors une question complémentaire à poser. Le gouvernement se propose-t-il de prendre une décision durant la période d'un an?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je d'abord signaler qu'une période d'environ deux mois et demi s'est écoulée. Cela laisse, aux termes de la constitution, une longue période au cours de laquelle on pourra étudier la question de façon définitive.

M. Argue: Prendra-t-on une décision au cours de cette période?

LA DÉFENSE NATIONALE

RUMEUR AU SUJET DE SOUS-MARIN NON IDENTIFIÉ APERÇU AU LARGE DES CÔTES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre se prononcera-t-il sur les nouvelles de journaux d'après lesquelles on aurait aperçu au large des côtes de la Nouvelle-Écosse un sous-marin inconnu?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, alors qu'il assistait à Saint-Jean à une cérémonie civile, le navire canadien *Nootka* a reçu l'ordre de l'officier général du commandement atlantique de faire des recherches au sujet d'une nouvelle apparemment fondée et annonçant qu'un sous-marin inconnu avait été aperçu. Je suis certain que toutes les personnes en cause déplorent le départ du *Nookta* avant la fin des cérémonies, mais les habitants de Saint-Jean se rendront compte, comme tous les Canadiens d'ailleurs, que le rôle primordial de la Marine royale canadienne est de protéger nos côtes et notre marine marchande.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est-il satisfait des résultats obtenus par cette expérimentation de ses moyens de défense du littoral est?

L'hon. M. Pearkes: Oui, monsieur l'Orateur. La marine accomplit toujours bien sa besogne.

L'hon. M. Fulton: Le premier ministre Smallwood avait peut-être déclaré une nouvelle guerre.

LE COMMERCE

DEMANDE DE CONDITIONS RÉCIPROQUES SUR L'EXPORTATION D'AUTOMOBILES AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question au ministre du Commerce, qui est d'humeur libérale cet après-midi?

Vu qu'il a été annoncé que sous l'empire du nouvel accord commercial entre le Royaume-Uni et l'Union soviétique ce dernier pays pourra exporter des automobiles au Royaume-Uni, le gouvernement étudiera-t-il immédiatement l'à-propos d'en venir à une entente avec le Royaume-Uni qui permettrait au Canada d'exporter des automobiles sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions à tout le moins aussi généreuses que celles que le Canada a consenties au Royaume-Uni pour l'exportation de ses automobiles chez nous?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la proposition de l'honorable député sera étudiée à fond.

LES PIPE-LINES

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"—PRÉTENDU REFUS DE MISE EN ADJUDICATION AUX ENTREPRENEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce que j'ai prévenu. Aurait-il quelques renseignements à communiquer qui seraient de nature à atténuer le ressentiment qui se manifeste dans le nord-ouest de l'Ontario du fait que des entrepreneurs en construction régionaux n'ont pu présenter de soumissions, relativement à la construction de postes le long de la ligne de transmission de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, parce qu'ils n'ont pas été invités à le faire?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune acrimonie. Il se peut qu'on ait mal compris ce qui en était de cette affaire. La *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* poursuit cet été la construction de trois stations de compressions. Ces entreprises sont spécialisées et doivent strictement être terminées à une date fixe. Elles doivent assurer l'approvisionnement continu en gaz naturel du marché de l'Est du Canada et elles devront commencer à fonctionner le 1er novembre 1959. Par conséquent, sur le conseil de ses ingénieurs, la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* a décidé d'inviter à soumissionner un groupe choisi d'entrepreneurs ayant de l'expérience dans ce genre de construction. L'appel d'offres a été adressé à douze entreprises.

La société a fait un appel d'offres général pour les travaux de déblaiement, de défrichement et de voirie ainsi que pour la fourniture et l'érection de l'acier de construction, et on projette de faire prochainement un appel d'offres général pour la construction de logements et de bureaux dans ces stations. On considère qu'il ne serait pas pratique de fractionner davantage cette entreprise.

LES FINANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE PRÊTS À LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail si le gouvernement a consenti des prêts à la Commission d'assurance-chômage depuis le 7 mai?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je ne possède pas ce renseignement à l'heure qu'il est, monsieur l'Orateur, mais je puis l'obtenir.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'HON. M. CHURCHILL—ALLUSIONS À DES OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU DÉBAT DU 27 MAI

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, mais je n'aurais pas à le faire si l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) voulait bien faire apporter au hansard la rectification que je lui ai demandée hier soir. S'il y est disposé, je n'ai rien d'autre à dire. Hier, parlant de l'honorable représentant d'Assiniboïa, il a employé le mot "ministre", sur quoi je lui ai fait observer que, d'après le contexte, il ne pouvait s'agir que de moi. Je ne prétends pas en ce moment, ni n'ai-je jamais donné à entendre que nous avons maintenant d'amples ressources permettant la nationalisation d'un grand pipe-line. Le passage dont je veux parler figure à la page 4269. Si ce passage n'est pas rectifié, j'estime que quiconque l'extraira de son contexte pour me l'appliquer n'agira pas correctement.

L'hon. M. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre et moi ne nous sommes pas bien compris. Après qu'il m'eut signalé la chose, j'ai lu le contexte avec beaucoup d'attention et j'ai craint, si j'y changeais le mot "ministre", qu'il n'ait plus aucun sens ni surtout l'observation du ministre qui vient ensuite. (*Exclamations*)

Je ne parle pas de mes assertions, mais de celles du ministre; car le ministre eût fait allusion au mot "ministre", qui n'aurait pas figuré dans le texte. Voilà pourquoi je n'ai pas apporté la modification. Mais je pourrais reconnaître que je l'ai dit par inadvertance. Je pense l'avoir alors admis

à la Chambre. A mon sens, en me référant explicitement au peu de chance qu'a le député d'Assiniboïa (M. Argue) de jamais devenir ministre, j'apportais une lumineuse précision.

M. Argue: Je ne suis toujours pas déchu.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT D'UN OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE, À LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 27 mai, de la motion de l'honorable M. Churchill en vue de la 2e lecture du bill nº C-49, tendant à la création d'un Office national de l'énergie, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Howard.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, hier soir durant mon exposé, l'honorable député de Cariboo (M. Henderson) m'a posé une question à laquelle je n'ai pu répondre qu'en partie. J'ai dit alors que je n'étais qu'un poisson minuscule dans un vaste étang et que lorsque vient mon tour de prendre la parole, le gros poisson a habituellement quitté le petit étang. Je suis bien certain, toutefois, que si le premier ministre s'intéresse à mes observations, il peut lire le hansard.

Notre groupe s'est opposé et s'oppose au bill relatif à l'office national de l'énergie dont nous sommes saisis. Une des raisons de notre attitude, c'est que ce bill n'en est pas un qui porte sur l'énergie nationale. Permettez-moi de me reporter au rapport de la Commission Borden dont on a cité des extraits,—et qui fait suite à une enquête sur les perspectives énergétiques du Canada,—et aussi au rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, dont M. W. L. Gordon était le président.

Dans son rapport sur les perspectives économiques du Canada il signale un certain nombre d'autres formes d'énergie. J'estime que toute discussion d'un bill sur l'énergie doit s'étendre à ces autres formes d'énergie. Je constate que les auteurs du rapport signalent non seulement les formes dont j'ai parlé mais aussi d'autres formes dont je n'étais pas au courant, parce qu'elles ne m'intéressent pas directement, vu que je viens d'une région de l'intérieur du pays.

A la page 270 du rapport de la commission royale, on signale la force marémotrice comme étant une autre forme d'énergie. On ajoute que dans les provinces Maritimes, en particulier, à Passamaquoddy, on a étudié la possibilité de produire de l'énergie au moyen d'une entreprise marémotrice. C'est là une entreprise qui devrait être nationale. La question, qui est à l'étude depuis 1920, a été examinée par une commission nationale et par une commission mixte des États-Unis et du Canada. Cette entreprise, même si elle est réalisable, n'est pas nécessairement, dit-on, un moyen de produire de l'énergie à l'heure actuelle. On signale, à la page 271, que même si l'entreprise internationale d'énergie marémotrice de Passamaquoddy, d'après le rapport de 1950 de la commission mixte, est réalisable du point de vue du génie, de l'aménagement et de l'exploitation, ce serait une entreprise très coûteuse.

Une autre forme d'énergie dont j'ai parlé est l'énergie nucléaire. Les auteurs du rapport signalent certains des problèmes que pose la mise en valeur de cette forme d'énergie qui, d'après eux, constitue une source considérable d'énergie dont l'importance ne fera que s'accroître. De toute évidence, si l'énergie nucléaire doit devenir une source d'énergie, il faut alors qu'il en soit question dans le bill sur l'Office national de l'énergie si nous voulons que ce soit un organisme véritablement national et que le bill tienne compte de toutes les formes d'énergie.

Le rapport souligne également, comme je l'ai dit hier soir, qu'il existe une forme d'énergie dite solaire. Je cite un extrait de la page 291 du rapport:

> Les promesses de l'énergie solaire sont dans un tout autre domaine. Le soleil luit sur les terrains pauvres et désertiques tout autant que sur les régions très populeuses des grandes villes. Les appareils fonctionnant au moyen de l'énergie solaire peuvent (et doivent) être de puissance restreinte.

Comme je l'ai signalé, cela sera pratique dans notre mise en valeur du Nord. Ce sera un élément de la production de la force motrice nécessaire à l'expansion de notre extrême-Nord. Voilà des choses à considérer dans un bill sur l'énergie nationale, mais elles ont été laissées de côté complètement.

Oui, le bill se réduit à un conglomérat d'autres lois qu'on a appliquées pour réglementer l'exportation de l'énergie hydro-électique et la vente, l'exportation et la transmission du gaz et du pétrole. Le Canada a bien d'autres formes d'énergie, d'autres ressources énergétiques dont on devrait aussi tenir compte. On a marqué bien d'autres raisons importantes de rejeter le bill, de ne pas y donner suite. Pour cette seule raison, je propose que l'amendement soit appuyé et que l'étude du bill soit renvoyée à six mois.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai bien écouté la déclaration du ministre du Commerce, j'ai lu le bill avec soin, je l'ai étudié, et j'ai aussi écouté bien attentivement tout ce qui a été dit par divers députés au cours du présent débat.

Je prends la parole afin de résumer, pour ainsi dire, les vues de notre groupe, les espérances qu'il entretenait lorsque le projet de résolution a été présenté, la déception qu'il a éprouvée au moment où le bill a été déposé et les propositions de rechange qu'il a faites relativement à ce bill. En un sens, je résume les observations de notre groupe à l'étape de la deuxième lecture de ce bill et j'explique nos raisons d'examiner l'aridité de cette mesure législative. Le principe du bill s'est trouvé masqué par le langage très vague de la résolution qui l'a précédé.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai toujours été enclin à l'optimisme et j'avais espéré qu'en nous présentant ce bill on nous aurait apporté une mesure législative saine. Nous ne nous attendions pas à quelque chose de première force, mais nous espérions quelque chose de passable. Toutefois, la présentation de ce bill devait détruire nos espérances.

Pourquoi ces espoirs? Pourquoi avions-nous raison d'espérer que cette mesure plairait, dans une certaine mesure, aux membres de notre groupe? Tout d'abord, monsieur l'Orateur, parce que la commission royale a étudié sérieusement le problème de l'énergie au Canada. C'est une commission royale nommée par le gouvernement actuel qui, après avoir coûté plus de $300,000 des deniers publics, a présenté son rapport au gouvernement. C'est pour cette raison que nous nous attendions que le gouvernement donne suite du moins aux principaux vœux que renferme le rapport, et c'est aussi ce que pensaient un grand nombre de Canadiens.

En outre, à l'étape de la résolution, nos espoirs ont été bien avivés par ce qu'avait dit le premier ministre en 1956, lorsqu'il était membre de l'opposition, et d'autres membres éminents du gouvernement actuel. Après le débat qui a eu lieu en 1956 et après l'étude qu'a faite la commission royale d'enquête sur l'énergie, nous pensions que le gouvernement reconnaîtrait la nécessité de protéger l'intérêt national et celui du consommateur canadien par la création d'un office national efficace de l'énergie. Or nous sommes saisis d'un bill qui ne renferme même pas une définition de l'énergie.

En outre, nous étions en droit de nous attendre à quelque chose, en raison du nom —celui d'Office national de l'énergie,—donné à l'office dans la résolution préliminaire au bill. Nous avons été profondément déçus, cependant, lorsque le ministre a présenté le bill à la Chambre, de constater le peu de force de cette mesure. C'est à cause de notre déception que l'honorable député de Skeena (M. Howard) a présenté la proposition d'amendement qui vise à étouffer le bill immédiatement.

Du côté ministériel on appuie le bill. Les libéraux ont, dirais-je, offert à la mesure leur espèce de bénédiction tiède et réservée par la voix suave du chef officiel de l'opposition (M. Pearson), par la voix à résonance de violoncelle du député d'Essex-Ouest (M. Spencer), par la voix de petite flûte du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

L'hon. M. Martin: Je pense que le député veut dire Essex-Est.

M. Herridge: Je demande pardon au député. En effet, je voulais dire Essex-Est.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je moi aussi reprendre mon honorable ami? Je suis le "chef de l'opposition officielle" et non le "chef officiel de l'opposition".

M. Herridge: J'accepte la rectification. En voyant l'air de bonté du chef de l'opposition officielle, je suis plutôt porté à étendre ses pouvoirs au delà de ceux qu'on lui a accordés aux termes de la loi.

Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que même le ministre a paru baisser la tête pendant la plus grande partie de ce débat et qu'il a parfois jeté des coups d'œil vers nous comme pour nous dire: "Vous savez, vous ne devriez pas vous en prendre uniquement à moi, je n'ai pas été le seul à y mettre la main." Je n'ai pu m'enpêcher de penser qu'en présentant son bill, il n'en avait pas l'air fier.

J'ai écouté avec un vif intérêt avant-hier-soir le discours de l'honorable député de Mac-Leod. De toute évidence, il parle comme un docteur en économie, qui a pris le temps d'étudier la mesure. Comme il a été expert-conseil dans l'industrie du pétrole et du gaz, il comprend peut-être mieux le problème qu'un bon nombre de ses propres collègues. Pour cette raison, je voudrais citer de son discours quelques passages qui m'ont intrigué moi et d'autres membres de notre groupe, car en lisant son discours attentivement, on constate qu'il y exprime des doutes et de l'inquiétude. Voici ce qu'a dit alors l'honorable député, comme en fait foi la page 4197 du hansard du 25 mai:

> Je tiens à mentionner encore un autre point. C'est que ceux qui sont chargés d'examiner les contrats des diverses sociétés devraient étudier la question des clauses ascensionnelles que renferment ces contrats. J'apprends aussi que les sociétés exportatrices de gaz insèrent des clauses ascensionnelles dans leurs contrats. Autrement dit, le prix du gaz est établi à un certain niveau, puis il monte d'une année à l'autre par fractions, de sorte qu'en fin de compte le prix augmente réellement. J'ai entendu dire que ces clauses ascensionnelles se fondent sur les tendances économiques. Je recommanderai au gouvernement de vérifier d'où proviennent ces tendances économiques. Il n'y a, que je sache, dans notre pays, aucune autre industrie qui prévoit des clauses ascensionnelles dans les contrats relatifs aux produits qu'elle veut vendre.

C'est une des raisons pour lesquelles notre parti tient tellement à ce que nous ayons un

bill pratique sur l'énergie nationale. Le député a poursuivi comme on le voit à la page 4199, en disant:

On devrait orienter les forces économiques de manière à ce qu'à la longue les Canadiens deviennent propriétaires de ces compagnies. Par dessus tout cependant, nous devrions maintenir l'équité entre les producteurs de gaz et encourager les Canadiens à assumer la suprématie dans la production du gaz et du pétrole.

Cette déclaration prouve clairement que les Canadiens n'ont pas la suprématie dans la production du gaz et du pétrole de notre pays en ce moment, et c'est justement ce qui inquiète sérieusement notre parti. Le député poursuit, à la même page:

J'aimerais dire un mot maintenant d'une autre question. Les paroles du chef de l'opposition (M. Pearson) et d'autres membres de l'opposition, y compris ceux du parti de la CCF m'ont fort impressionné.

Ainsi, notre participation à cette discussion n'a pas été inutile, monsieur l'Orateur. Il poursuit ainsi:

Ils se sont répandus en éloges sur le rapport de la Commission Gordon qui recommande la création d'un office de l'énergie. La Commission royale Gordon a fait de l'Office de l'énergie l'objet de son vœu numéro un. Peut-être apprendrez-vous avec intérêt de quelle façon ce vœu a été introduit dans le rapport.

M. Gordon a dressé un plan et fait appel au concours de tous les hommes de science et économistes du pays, et de tous ceux dont il pouvait utiliser les services.

Voilà une autre raison, monsieur l'Orateur, pour laquelle nous nous opposons à cette mesure. Le gouvernement n'a tenu aucun compte des opinions et des conseils formulés par ce groupe de spécialistes dans le domaine de la production, de la vente du pétrole et du gaz, etc. L'honorable député termine alors son très intéressant discours par ces mots:

M. l'Orateur: Puis-je savoir d'où l'honorable député tire ce qu'il est en train de citer?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, il s'agit du hansard du lundi 25 mai.

M. l'Orateur: Du présent débat?

M. Herridge: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai fait observer hier soir que c'est irrégulier de citer de longs extraits de ce débat. Les honorables députés ont entendu ce qui s'est dit, et c'est de la redondance que de répéter du déjà dit.

Si l'honorable député désire fonder un argument sur les propos qui ont été tenus et faire des citations à cet effet, alors parfait, mais cela ne donne pas lieu à de longues citations de ce débat.

M. Herridge: Je citais brièvement des extraits du discours de l'honorable député de MacLeod pour pouvoir développer mon argument et donner des raisons supplémentaires de l'opposition de notre parti à la mesure

[M. Herridge.]

M. l'Orateur: Il est tout à fait permis de faire des citations dans le dessein de fonder un argument, mais non dans celui de faire entendre le discours de nouveau par la Chambre.

M. Herridge: Je n'y songerais en aucune circonstance. Mais qu'a dit l'honorable député de MacLeod? Comme en fait foi la page 4201, il a déclaré: "Le bill actuel représente le meilleur compromis possible dans les circonstances". Je fais cette citation de manière à établir une raison de la position adoptée par notre parti. Voilà une autre raison pour laquelle notre groupement est opposé à cette mesure: nous estimons qu'il s'agit d'un malencontreux compromis qui ne répond aux besoins ni de l'intérêt national ni du consommateur canadien en ce moment.

Les observations du député de Kootenay-Est (M. McFarlane) m'ont vivement intéressé; il parlait des protestations de certaines municipalités de sa circonscription au sujet de l'exportation du gaz aux États-Unis alors que certaines localités de la région en question n'ont pas le service du gaz. Je soutiens de tout cœur le député. C'est un nouvel exemple illustrant la nécessité d'un office pourvu de pouvoirs réels. J'ai sous les yeux le *Kimberley News* du mercredi 13 mai dont un article est intitulé "Les Kootenays veulent avoir le gaz naturel et demandent l'appui du gouvernement". J'en citerai un bref passage afin d'exposer les conditions existantes et montrer que les autorités actuelles n'ont pas la compétence nécessaire pour traiter avec ces gens. Et pour autant que nous puissions nous en rendre compte, l'Office national de l'énergie n'aura pas, aux termes du bill, de pouvoirs plus étendus que ceux dont l'autorité actuelle jouit en vertu de la loi sur les pipe-lines:

M. Murray McFarlane, représentant de Kootenay-Est au Parlement, sera appelé à appuyer un mémoire demandant que l'octroi à l'*Alberta and Southern Natural Gas* d'un permis d'exportation du gaz soit suspendu jusqu'à ce que l'approvisionnement en gaz ait été assuré pour les Kootenays.

Les dirigeants de l'Association des municipalités de Kootenay...

Qui, soit dit en passant, m'ont envoyé ce journal.

...ont signé, vendredi soir, un mémoire tendant à empêcher l'exportation de 3 trillions de pieds cubes de gaz naturel aux États-Unis.

La Commission de la conservation de l'Alberta avait auparavant accordé la permission à la société.

M. Fraser, commissaire de Creston, rédigera le mémoire qui sera soumis au gouvernement fédéral.

Une résolution présentée lors de la réunion du conseil d'administration signale que la société cherche à obtenir du gouvernement fédéral un permis pour exporter du gaz aux États-Unis.

Le pipe-line traverse le sud-est des Kootenays-Est, de Crowsnest, sur la frontière de l'Alberta, à Kingsgate, sur la frontière de l'Idaho.

Il a été signalé que les localités de Fernie, Cranbrook, Kimberley, Chapman Camp, Marysville et Creston veulent toutes être desservies par le gaz naturel.

La seule façon, pour les Kootenays, d'obtenir le gaz, ce serait de se servir de ce pipe-line projeté pour fins d'exportation mais dont le tracé n'est pas prévu de façon à les desservir commodément.

La résolution insiste sur le fait qu'il est important que le gouvernement fédéral retarde l'octroi du permis tant que le pipe-line d'Alberta n'aura pas consenti à livrer le gaz naturel jusqu'aux limites des localités des Kootenays-Est, à un prix comparable à celui qui est exigé des sociétés de pipe-line américaines, au point de Kingsgate. La municipalité de Fernie a déjà comparu devant la Commission Borden et a présenté une demande séparée à cet égard.

S'il existait une mesure législative efficace, ces municipalités n'auraient pas à présenter des mémoires au gouvernement ni à paraître devant des commissions afin de revendiquer un droit qui leur appartient, c'est-à-dire le droit de bénéficier des ressources naturelles du Canada avant qu'elles soient exportées aux États-Unis.

Cette industrie du pétrole et du gaz forme, à mon sens, une catégorie à part quand il s'agit de négocier avec les divers paliers de gouvernement et avec les consommateurs. C'est ce que m'apprend mon expérience personnelle. Je me souviens du temps où a commencé la construction d'un pipe-line à travers le sud-est de la Colombie-Britannique. La façon dont certains directeurs de la société en cause ont mis de côté ou ont tenté de mettre de côté les droits des citoyens, en matière de choix du tracé suivi par les pipelines, de formalités d'expropriation, de compensation et ainsi de suite, est incroyable. Dans certains cas, des groupes de citoyens ont dû se choisir des représentants qu'ils ont envoyés à Victoria. Ils ont été obligés de prendre conjointement des mesures énergiques pour protéger leurs droits, qui auraient dû être protégés par la loi, soit à l'échelon fédéral, soit à l'échelon provincial.

Et puis, lorsqu'il s'agit d'embauchage, ces entreprises arrogantes n'utilisent pas le Service national de placement dans diverses régions où il est installé. Le directeur de l'un de nos bureaux de placement dans ma propre région m'a dit qu'un ingénieur de l'une de ces sociétés lui avait dit: "Nous ne sommes pas pour nous servir de votre service national de placement de rien du tout. Nous aimons mieux voir les gens faire la queue à notre bureau chaque matin à 7 heures, ce qui nous permet de leur dire: Vous, et vous et vous,— les autres, revenez demain." Il n'y a pas un autre groupe d'employeurs dans le sud-est de la Colombie-Britannique qui, à ma connaissance, a adopté semblable attitude, qui manifeste un mépris aussi complet des droits, des sensibilités et des coutumes des Canadiens.

Puis, nous passons aux ventes aux États-Unis à des prix inférieurs à ceux qui sont courants en Colombie-Britannique, et dans d'autres parties du pays, et dans ce cas, nous voyons encore une fois ce même mépris complet des exigences et des désirs des municipalités établies depuis de longues années et dont les populations ont fortement contribué à la richesse du pays. Je veux parler notamment d'endroits comme Cranbrook ou Kimberly, où se trouve la fameuse mine Sullivan. Songez un peu aux richesses énormes qui proviennent de cette région. Pensez un peu à l'industrie du bois et à l'industrie du charbon dans les villes échelonnées le long de l'extrémité est du Pas du Nid-de-Corbeau. Les exigences de ces municipalités, les besoins de l'industrie et des consommateurs canadiens seront complètement laissés de côté, à moins que nous n'ayons un office national de l'énergie muni des pouvoirs nécessaires pour protéger leurs intérêts.

J'ai dit déjà que l'honorable député de Skeena (M. Howard) avait proposé cet amendement qui demande, en fait, que l'étude de la mesure soit renvoyée à six mois, parce que nous estimons que ce bill ne confère pas à l'office le pouvoir d'accomplir la tâche qu'il devrait accomplir pour protéger les intérêts du Canada et ceux des consommateurs canadiens. Voici un exemple concret. Le bill ne confère pas à l'Office national de l'énergie plus d'autorité que n'en possèdent à l'heure actuelle ceux qui appliquent la loi sur les pipe-lines, si même il lui en confère autant. Nous avons l'intention de suivre cette affaire de très près. On verra bien par ce qu'il adviendra d'ici les quelques prochains mois du mémoire présenté par les municipalités échelonnées le long du Pas du Nid-de-Corbeau si l'Office national de l'énergie a les pouvoirs que le ministre lui reconnaît.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permet-il une question

M. Herridge: Certainement.

L'hon. M. Churchill: Cela se rapporte-t-il à la discussion sur les pouvoirs dont l'Office disposera. Je me demande si l'honorable député a lu le paragraphe 2 de l'article 59 qui sera, évidemment, étudié en comité. Il montre clairement que l'Office a bien les pouvoirs que l'honorable député prétend qu'il n'a pas, c'est-à-dire de voir à ce que les facilités disponibles soient offertes aux gens du voisinage.

M. Herridge: Je suis content que le ministre ait soulevé ce point. A strictement parler, il devrait être rappelé à l'ordre pour avoir mentionné un article, mais j'aimerais lui répondre si on me le permet. Notre groupe préfère

le mot "doit" au mot "peut". C'est parce que la disposition du bill porte le mot "peut" que nous nous y opposons.

Pourquoi le gouvernement s'écarte-t-il ainsi de la position prise par le premier ministre et ses collègues lorsqu'ils étaient dans l'opposition en 1956? Ils ont alors adopté une attitude très tranchée. Il faut être juste cependant et il doit avoir une raison. Voici quelle est, à notre avis, cette raison. Le gouvernement a le culte de l'entreprise libre que représente actuellement l'honorable député de Calgary-Ouest.

M. Smith (Calgary-Sud): Calgary-Sud.

M. Herridge: A cause de sa doctrine politique, le gouvernement est pris comme dans un étau entre la pression et les vœux de l'industrie, d'une part, et la nécessité de faire quelque chose pour protéger l'intérêt national et l'intérêt des consommateurs canadiens, d'autre part.

Nous avons ce compromis, ce bill inefficace, cet orphelin législatif sous-alimenté, ce rejeton intempestif que nous propose le gouvernement pour se sortir d'embarras.

Si nous critiquons le bill, nous devons aussi, en toute justice, soumettre des propositions utiles. Je me propose donc d'exposer brièvement ce qu'un gouvernement cécéfiste ferait dans les mêmes circonstances.

Une voix: C'est une supposition tout à fait invraisemblable!

M. Herridge: Quelqu'un vient de dire que c'est une supposition invraisemblable. Le temps seul démontrera que mes observations sont plus solides que l'honorable député veut bien le croire.

Que ferait un gouvernement cécéfiste dans les circonstances? Qu'il me soit permis de dire d'abord qu'il n'y aurait aucun conflit entre l'idéologie et la politique d'un gouvernement cécéfiste et l'intérêt du pays et des consommateurs. Il ne serait donc pas nécessaire de recourir au compromis et à la rationalisation pour présenter un bill de ce genre. C'est ce que démontre la distribution efficace du gaz en Saskatchewan, dont a parlé avec tant de compétence l'honorable député d'Assiniboïa, en réponse aux observations très regrettables du premier ministre au sujet de la Saskatchewan.

Un gouvernement cécéfiste instituerait un office national de l'énergie qui rendrait des comptes au Parlement. Il éviterait l'empiétement quotidien que le gouverneur en conseil pourra commettre aux termes du bill. Ayant assisté aux réunions des divers comités à la présente session, nous reconnaissons la gravité de la situation où se trouve l'économie canadienne relativement au commerce international et la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour résister au renforcement de la concurrence.

Une des premières conditions à remplir pour résister à la concurrence étrangère sur le plan commercial, c'est l'obtention à bon marché de force motrice distribuée de façon pratique à travers le pays. Un gouvernement cécéfiste mettrait en œuvre une politique nationale orientée dans le sens suivant. L'Office national de l'énergie serait autorisé à soumettre des vœux au Parlement touchant l'étatisation de nature à servir au mieux l'intérêt national et public dans les diverses conditions régnant au Canada. On envisagerait d'abord ce point à l'égard du transport interprovincial du pétrole et du gaz. On autoriserait l'Office à protéger l'intérêt du consommateur national dans l'exportation du gaz. Il ne délivrerait pas de licences permettant à des compagnies de vendre du gaz aux États-Unis à des prix inférieurs aux cours pratiqués à l'égard des consommateurs canadiens.

Un gouvernement cécéfiste instituerait un office qui favoriserait des programmes conçus pour conserver les ressources énergétiques et en orienter l'utilisation. Un gouvernement cécéfiste instituerait un office autorisé à s'assurer que, dans la mesure du possible, les ressources en combustible et en force motrice soient réparties équitablement dans tous les secteurs de peuplement du Canada. Un gouvernement cécéfiste établirait un office possédant les pouvoirs nécessaires pour soumettre les taux et les prix de transport de l'énergie sous ses formes diverses, que cette énergie soit transportée par l'État ou des entreprises privées. Un gouvernement cécéfiste établirait un office possédant les pouvoirs nécessaires pour coordonner les travaux des divers organismes qui détiennent des renseignements pouvant favoriser l'exploitation des ressources énergétiques à l'échelon fédéral, provincial ou privé.

Un gouvernement cécéfiste muni de l'autorité voulue créerait un office pour stimuler la recherche dans tous les domaines de la production, de la distribution et de la vente de l'énergie au Canada. Un gouvernement cécéfiste établirait un office autorisé à collaborer avec un conseil consultatif fédéral-provincial, de l'énergie, de sorte que l'activité de l'office dans la sphère provinciale pourrait être orientée et les droits de la compétence provinciale, respectés. Cet office verrait à diriger toutes les initiatives vers la répartition équitable dans tout le Canada d'une énergie bon marché et abondante.

J'ai parlé des espoirs que nous avions nourris et des déceptions que nous avons connues. J'ai aussi exposé brièvement quelle serait la politique d'un gouvernement cécéfiste s'il avait à créer un office national de l'énergie

et à présenter une loi de ce genre en ce moment. D'après nous, le présent bill est une façade législative permettant au gouvernement de s'attribuer le mérite des quelques faibles avantages qui peuvent en résulter et destiné à faire retomber sur l'office national de l'énergie les inconvénients qui peuvent en découler. C'est un texte sans substance, c'est pourquoi le député de Skeena a présenté un amendement que nous appuierons.

(La proposition d'amendement de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Peters
Herridge	Regier
Howard	Winch—7.
Martin (Timmins)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M[lle])	Fairclough (M[me])
Allard	Fairfield
Allmark	Fane
Anderson	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Asselin	Flynn
Balcer	Forbes
Barrington	Fortin
Baskin	Garland
Batten	Grafftey
Beech	Granger
Bell (Saint-Jean-Albert)	Green
Belzile	Grenier
Boivin	Grills
Bourbonnais	Habel
Brooks	Halpenny
Broome	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Hamilton (York-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Hardie
Bruchési	Harkness
Brunsden	Hees
Cadieu	Hellyer
Campbell (Lambton-Kent)	Henderson
Campbell (Stormont)	Hicks
Campeau	Horner (Acadia)
Cardiff	Howe
Caron	Jones
Carter	Jorgenson
Casselman (M[me])	Jung
Chambers	Kindt
Charlton	Knowles
Chown	Korchinski
Churchill	Kucherepa
Coates	Lafrenière
Comtois	Lahaye
Courtemanche	Lambert
Creaghan	Latour
Crouse	Létourneau
Danforth	Macdonald (Kings)
Denis	Macdonnell
Deschambault	MacEwan
Diefenbaker	MacInnis
Dinsdale	MacLean (Queens)
Dorion	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Doucett	MacLellan
Drysdale	Macquarrie
Dubois	MacRae
Dumas	McBain
English	McCleave
Eudes	McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane	Racine
McGee	Rapp
McGrath	Ratelle
McGregor	Régnier
McIlraith	Ricard
McLennan	Richard (Kamouraska)
McMillan	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
McPhillips	Roberge
McQuillan	Robichaud
McWilliam	Robinson
Maloney	Rompré
Mandziuk	Rouleau
Martin (Essex-Est)	Rynard
Martineau	Simpson
Martini	Skoreyko
Matthews	Slogan
Meunier	Small
Milligan	Smallwood
Monteith (Perth)	Smith (Calgary-Sud)
Montgomery	Smith (Simcoe-Nord)
More	Smith (Winnipeg-Nord)
Morissette	Southam
Morris	Speakman
Morton	Spencer
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Stanton
Muir (Lisgar)	Starr
Murphy	Stearns
Nesbitt	Stefanson
Nielsen	Stinson
Noble	Tassé
Nowlan	Thomas
Nugent	Thompson
Ormiston	Thrasher
Pallett	Tremblay
Pascoe	Villeneuve
Paul	Vivian
Payne	Walker
Pearkes	Weichel
Pearson	White
Phillips	Winkler
Pickersgill	Woolliams
Pigeon	Wratten—183.
Pugh	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La mise aux voix porte maintenant sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement à l'étape présente du débat qui précède la deuxième lecture, car je vois que la Chambre en général est désireuse de se former en comité pour examiner le bill article après article. J'apprécie la remarque du chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Pearson) qui a déclaré hier soir "Nous essayons d'adopter cette mesure législative".

Je préfère parler de lui en tant que chef de l'opposition loyale de Sa Majesté et non de l'opposition officielle. Il en est évidemment le chef officiel, flanqué d'aspirants chefs non officiels. Mais, en tant que chef de la loyale opposition de Sa Majesté, il a prêté sa collaboration en signalant que, d'une façon générale, la Chambre tient à faire adopter la mesure, en tout cas jusqu'à l'étape du comité,

où les divers articles pourront faire l'objet d'un examen minutieux.

Au cours du débat, et bien qu'il se soit agi alors du principe à la base du bill, on a parfois oublié ce principe pour parler d'autres sujets qui ne s'y rattachaient pas. Je me permets de rappeler aux députés en quoi consiste exactement le principe dont s'inspire le projet de loi. Il s'agit d'instituer un Office national de l'énergie qui, afin de garantir à la population du Canada le meilleur emploi des ressources énergétiques du pays, réglementera, dans l'intérêt le mieux conçu du public, l'aménagement et l'exploitation des pipe-lines de pétrole et de gaz qui relèvent du Parlement canadien, les droits demandés pour la transmission de ces produits par les pipe-lines, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'énergie électrique et l'aménagement des lignes de transmission servant à exporter cette force motrice. En outre, l'Office étudiera et passera en revue toutes les questions relatives à l'énergie qui ressortissent au Parlement canadien et recommandera au ministre du Commerce les mesures qu'il considérera nécessaires ou opportunes, dans l'intérêt public, sur ces sujets. Le projet de loi autorise également l'extension au pétrole du camp d'application des articles relatifs à l'exportation et à l'importation.

Au cours de mon exposé précédant l'étude en vue de la deuxième lecture, j'ai exposé les principes qui nous intéressent. Je dirai ici, monsieur l'Orateur, que je ne me propose pas de m'arrêter aux observations de tous les députés qui ont participé au débat jusqu'ici. J'apprécie l'apport utile de bon nombre de ceux qui y ont pris part, mais on a soulevé un si grand nombre de points qui se rapportent aux divers articles de la mesure, qu'il vaudrait mieux, à mon avis, parler des propositions et des critiques ainsi formulées lorsque le comité étudiera, un à un, les articles.

Cependant, d'après certaines déclarations des membres de l'opposition, le projet de loi n'irait pas assez loin parce qu'il n'a pas trait à toutes les formes d'énergie au Canada. Or, dans mon exposé, j'ai essayé de bien préciser que nous n'empiétions pas sur le domaine de l'Office fédéral du charbon et que nous n'envisagions pas d'assumer les fonctions dont s'acquitte avec tant de compétence l'*Atomic Energy of Canada Limited*, mais que ce qui nous intéressait, c'était l'électricité, le pétrole et le gaz ainsi que l'exportation de ces formes d'énergie et, si elle était jugée nécessaire, également leur importation.

Dans le bill, nous accordons à l'Office national de l'énergie de larges fonctions consultatives, afin qu'il puisse conseiller le gouvernement quant à la politique à suivre relativement à l'énergie et aux sources d'énergie. L'opposition veut absolument que le bill soit déféré à un comité permanent, ce qui est difficile à concilier avec les assertions répétées de ses membres, qui affirment qu'il n'y a rien de neuf dans le bill, qu'il ne s'agit que d'une continuation d'une politique qu'ils favorisaient dans le passé et qu'ils avaient inscrite dans les lois. Devant ces déclarations, on comprend mal qu'ils veuillent maintenant déférer le bill à un comité permanent pour plus ample examen.

Ils ont fait état des travaux de la Commission Gordon. Ils ont parlé aussi de la Commission Borden. A la suite de ces deux enquêtes minutieuses sur l'énergie au Canada, la Chambre possède assez de renseignements, il me semble, pour poursuivre l'étude du bill sans renvoyer la question à un comité permanent. Le comité plénier de la Chambre est parfaitement capable de s'en charger.

Certains membres de l'opposition accusent avec insistance le gouvernement de s'arroger des pouvoirs arbitraires. Voilà un étrange revirement chez mes honorables amis d'en face. On voit qu'ils ont appris quelque chose des débats qui se sont déroulés ici en 1955 et 1956, et dont ils ont cité de longs passages. Je pense qu'ils ont tiré quelque enseignement de ces débats. Toutefois, il leur sied mal de prétendre,—comme un d'entre eux l'a fait, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith),—que nous avons cherché, au cours du présent débat, à imposer le bâillon. Il n'en est rien. Le débat reste grand ouvert, et pour aussi longtemps qu'on le voudra. Il n'est nullement question de s'arroger des pouvoirs arbitraires. Tout est là dans le bill que nous avons présenté à la Chambre afin qu'elle l'étudie. On peut l'examiner sous tous ses aspects. Nous n'avons pas et n'avons jamais eu l'intention de faire quoi que ce soit sans l'autorisation et le consentement du Parlement.

Les membres de l'opposition se sont arrêtés particulièrement à l'article 87 que nous avons inséré dans le bill, sous réserve de mise en vigueur par proclamation. C'est pourtant une pratique assez courante dans les bills soumis à la Chambre. Elle a été suivie à maintes occasions jusqu'ici. Cela permet à la Chambre d'examiner la proposition, d'y donner son consentement,—ou de le refuser si elle préfère,—puis, la situation étant bien claire, on peut plus tard proclamer l'entrée en vigueur d'un article ou de plusieurs articles de la loi lorsque le moment semble opportun. Il n'y a là aucune dissimulation, ni aucune intention de s'arroger des pouvoirs arbitraires. Si plus tard il semble qu'il y ait lieu de proclamer l'article 87, le document qui y pourvoit sera immédiatement déposé et un débat autorisé là-dessus.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question sur ce point justement?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. McIlraith: A quel titre autoriserait-on pareil débat? En vertu de quelle règle de procédure?

L'hon. M. Churchill: Cela s'est déjà fait, monsieur l'Orateur. Au moment où le document sera déposé, ou plus tard, selon le programme, la Chambre pourra débattre la question. Il est souvent arrivé qu'un gouvernement consente à débattre un sujet sur demande de l'opposition. Nous pensons que, dans les circonstances, la chose serait possible.

M. McIlraith: Comme dans le cas de l'arrêté en matière d'immigration.

L'hon. M. Churchill: Les honorables députés du parti cécéfiste ont longuement fait entendre leur voix dans ce débat, même si elle était parfois un peu rauque, et ils se sont beaucoup éloignés du sujet. Je m'étonne de les voir opposés à la mise en valeur nationale et à l'établissement d'un office national de l'énergie.

Dans le débat qui s'est déroulé à la Chambre en février 1957 et dont ont souvent parlé les honorables vis-à-vis, le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), alors chef de l'opposition, a soumis une proposition de résolution qui prônait la mise en valeur du pays. Dans son discours, il a proposé l'institution d'un office national de l'énergie. La CCF du temps, sous son chef d'alors, a appuyé cette proposition de résolution, étant favorable à l'idée de la mise en valeur nationale et ne voyant pas d'objection à l'institution d'un office national de l'énergie.

Mais les survivants actuels de ce qui a déjà été un parti fort dans cette Chambre se sont opposés à l'expansion nationale et à l'établissement d'un Office national de l'énergie. D'une part, ils ont préconisé l'étatisation de pipe-lines et, d'autre part, ils ont dit que s'il devait y avoir un Office national de l'énergie, cet office devrait être nanti des pouvoirs complets, sans être responsable au Parlement, ce qui est certes une conception erronée des fonctions du Parlement et de la responsabilité de l'exécutif vis-à-vis le Parlement. A mesure que je suivais le cours sinueux de leur exposé il me semblait qu'ils préconisaient la création d'un organisme complètement indépendant du Parlement. Ce n'est pas ce genre d'organisme que nous établissons. Nous établissons un organisme responsable devant le cabinet, qui, à son tour, est responsable devant le Parlement. Toute initiative de cet office et toute initiative du cabinet est sujette à étude.

M. Argue: L'Office est le jouet du cabinet.

L'hon. M. Churchill: Le jouet du cabinet, dit mon honorable ami, le chef du groupe cécéfiste, qui ne parle pas aussi modérément que son distingué prédécesseur d'il y a quelques années. Ce n'est pas vrai. L'Office devra, comme tout autre organisme établi par le Parlement, faire rapport au cabinet et, par l'intermédiaire du ministre du Commerce, au Parlement, et chacune de ses initiatives sera examinée. Je ne vois pas quel but visent les députés cécéfistes en prenant cette attitude à l'égard du présent bill. La Chambre, dans sa sagesse, est évidemment contre eux, si l'on en juge d'après les deux motions dont nous avons été saisis. La Chambre les a rejetées et a poursuivi l'examen de ce problème.

Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés, au stade de l'étude en comité, à examiner très soigneusement tous les aspects de ce problème qui est, je le répète, très compliqué. Nul ne prétend que la question de l'énergie et des sources énergétiques du Canada n'est pas compliquée au Canada. Le problème est vaste et il intéresse, non seulement des questions d'ordre intérieur et la conservation de nos ressources, mais notre politique d'exportation, nos relations avec nos voisins, les États-Unis, et toutes sortes de difficultés qui surgissent quand il s'agit du pétrole et du gaz en particulier.

Grâce aux entretiens que les fonctionnaires du ministère ont eus au cours des ans avec des membres de la *Federal Power Commission* des États-Unis, nous avons obtenu beaucoup de conseils et de renseignements à l'égard des difficultés qui se posent aux organismes chargés d'une responsabilité comme celle que nous proposons de confier à l'Office national de l'énergie.

Nous nous rendons compte des difficultés à venir, et c'est pour cette raison que ce bill est en si grande partie rédigé en termes généraux plutôt qu'en termes précis, de sorte que l'Office national de l'énergie, qui sera composé, comme nous le prévoyons, d'hommes expérimentés et compétents, puisse, dans le cadre général qui sera établi, définir une politique qui serve l'intérêt général de tous les Canadiens. Ce qui se produira d'ici douze mois nous servira de guide pour l'avenir, mais ceci est un pas dans la bonne voie. Ce bill, comme je l'ai dit en présentant la résolution, est la réalisation d'une politique préconisée par notre parti depuis de nombreuses années.

Comme le premier ministre l'a mentionné, c'est feu M. Gordon Graydon qui, il y a longtemps, a proposé l'institution d'un office national de l'énergie qui s'occuperait de la mise en valeur du Canada. Par la suite, cette idée a été reprise d'une année à l'autre, au cours des débats, par le parti conservateur. L'institution de l'Office national de l'énergie

remplit, en partie, notre désir de mettre en valeur les ressources du Canada dans l'intérêt de tous les Canadiens, et nous avons confiance que, grâce au bill dont la Chambre est présentement saisie et, plus tard, grâce à l'Office qui sera institué, les intérêts des Canadiens seront sauvegardés, nos ressources seront mises en valeur comme il convient et notre pays se maintiendra au rang des premières nations du monde.

Je suis sûr que le bill dont la Chambre est saisie instituant un office national de l'énergie ralliera la faveur du pays. Nous nous sommes déjà rendu compte que le public en général approuve une telle mesure qui correspond à la politique de mise en valeur que notre parti a annoncée et qui est maintenant appliquée dans bien des domaines. Aucun domaine n'est aussi important pour la population canadienne que celui de l'énergie, et l'office national de l'énergie réalisera le but que nous nous proposions depuis des années.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion de l'honorable M. Churchill, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Crestohl
Allard	Crouse
Allmark	Danforth
Anderson	Denis
Asselin	Deschambault
Balcer	Diefenbaker
Barrington	Dorion
Baskin	Doucett
Batten	Drysdale
Bell (Carleton)	Dumas
Bell (Saint-Jean-Albert)	English
Belzile	Eudes
Boivin	Fairclough (M^me)
Bourbonnais	Fairfield
Brooks	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Broome	Flynn
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Forbes
Browne (Vancouver-Kingsway)	Fortin
Bruchési	Fréchette
Brunsden	Fulton
Cadieu	Garland
Campbell (Lambton-Kent)	Godin
Campbell (Stormont)	Grafftey
Campeau	Granger
Cardiff	Green
Caron	Grenier
Carter	Grills
Casselman (M^me)	Habel
Chambers	Halpenny
Charlton	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Chown	Hamilton (York-Ouest)
Churchill	Harkness
Coates	Hees
Comtois	Hellyer
Courtemanche	Henderson
Creaghan	Hicks
Howe	Horner (Acadia)
Jones	Nowlan
Jorgenson	Nugent
Jung	O'Leary
Kindt	Ormiston
Korchinski	Pallett
Kucherepa	Pascoe
Lahaye	Paul
Lambert	Payne
Latour	Pearkes
Létourneau	Pearson
Macdonald (Kings)	Phillips
Macdonnell	Pigeon
MacEwan	Pugh
MacInnis	Racine
MacLean (Queens)	Rapp
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Ratelle
MacLellan	Régnier
Macquarrie	Ricard
MacRae	Richard (Kamouraska)
McBain	Richard (Saint-Maurice Laflèche)
McCleave	Roberge
McDonald (Hamilton-Sud)	Robinson
MacFarlane	Rompré
McGee	Rouleau
McGrath	Rynard
McGregor	Simpson
McIlraith	Skoreyko
McLennan	Slogan
McMillan	Small
McPhillips	Smallwood
McQuillan	Smith (Calgary-Sud)
Maloney	Smith (Simcoe-Nord)
Mandziuk	Smith (Winnipeg-Nord)
Martin (Essex-Est)	Southam
Martineau	Speakman
Martini	Spencer
Matthews	Stanton
Meunier	Starr
Milligan	Stearns
Monteith (Perth)	Stefanson
Montgomery	Stinson
More	Tassé
Morissette	Thomas
Morris	Thompson
Morton	Thrasher
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Tremblay
Muir (Lisgar)	Villeneuve
Murphy	Vivian
Nesbitt	Walker
Nielsen	Weichel
Noble	White
	Winkler
	Woolliams
	Wratten—179.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Peters
Herridge	Regier
Howard	Winch—7.
Martin (Timmins)	

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

(Le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MacEwan.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Peters: Monsieur le président, notre groupe est d'avis que ce bill n'est pas désigné comme il faut dans le premier article. Un

office national de l'énergie devrait être autorisé à s'occuper d'énergie sous toutes ses formes, tandis que le bill n'établit un office national de l'énergie qu'à l'égard de la réglementation du gaz et du pétrole. Je propose donc, appuyé par l'honoralbe député de Timmins:

Que l'article 1 soit modifié par la suppression des mots "de l'énergie" et leur remplacement par les mots "de réglementation du gaz et du pétrole".

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: La mise aux voix.

(L'amendement est rejeté par 108 voix contre 6.)

M. le président suppléant (M. McCleave): Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. McIlraith: Cet article contient tellement de sous-alinéas que je me demande si le ministre a l'intention de les traiter en bloc ou alinéa par alinéa? J'ai quelques observations à formuler sur diverses sections de l'article. Il serait plus facile de s'y reconnaître si on traitait chaque alinéa l'un après l'autre.

L'hon. M. Churchill: Il m'importe peu. Si le président veut bien les mettre en délibération par ordre alphabétique, ce sera parfait.

(Les alinéas *a*) et *b*) sont adoptés.)

Sur l'alinéa *c*)—*Compagnie.*

M. McIlraith: Le ministre peut-il préciser d'où vient cette définition du mot "compagnie", et expliquer la différence entre cette définition et celle de la mesure antérieure?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, dans la loi sur les pipe-lines, le mot "compagnie" est défini à l'alinéa b) de l'article 2 comme suit:

"Compagnie" signifie une personne autorisée en vertu d'une loi spéciale à construire ou à exploiter des pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz;

Le texte n'est pas modifié, sauf que nous disons "à construire ou à exploiter des pipelines".

M. McIlraith: Ce que je veux dire, c'est qu'il semble qu'en adoptant la définition contenue dans ce paragraphe, le ministre supprime toute différence entre les pipelines de compagnie et les autres. Peut-il nous en expliquer le pourquoi?

L'hon. M. Churchill: Nous n'avons pas l'intention de faire cette distinction. La loi sur les pipe-lines, chapitre 211 des Statuts revisés du Canada, donne la définition d'un pipe-line de compagnie. Nous avons abandonné cette définition pour définir ici une compagnie et plus loin un pipe-line.

M. McIlraith: Ce que j'essaie de faire ressortir, c'est que la définition que nous avons ici est diflérente de celle de l'ancienne loi. Celle-ci distinguait entre un pipe-line de compagnie et un autre pipe-line. Il semble que cette distinction a été abandonnée. Je n'argumente pas sur l'opportunité de la garder ou de l'abandonner. J'aimerais que le ministre dise au comité pourquoi on a laissé tomber cette distinction. Quel effet cela produira-t-il?

L'hon. M. Churchill: Je ne me suis peut-être pas expliqué clairement. Il s'agit d'un partage de la définition. La loi sur les pipelines donne une définition assez détaillée de ce qu'est un pipe-line de compagnie. Nous avons tout simplement partagé la définition; nous avons expliqué en quoi consiste une "compagnie" dans les termes que je viens de lire il y a un instant, pour ensuite définir à la page suivante ce qu'est un "pipeline", en insérant les expressions pertinentes qui se retrouvent dans la loi sur les pipelines. Il nous a semblé, pour que ce soit plus clair, qu'il était plus simple de ne pas employer l'expression "pipe-line de compagnie".

M. McIlraith: Monsieur le président, on trouve dans la loi sur les pipe-lines une définition du mot "compagnie", puis une définition de l'expression "pipe-line de compagnie" et enfin une définition du mot "pipeline". Ainsi, cette loi prévoit deux catégories de pipe-lines, le pipe-line de compagnie et les autres pipe-lines entrant dans la catégorie "pipe-line", mais qui ne sont pas des pipelines de compagnie. On a omis cette distinction. Il doit y avoir une raison à cela.

L'hon. M. Churchill: Je pense, monsieur le président, que la définition actuelle est plus claire. D'après les explications qu'on a présentées, sous le régime de la loi existante un pipe-line pouvait servir à autre chose qu'au transport du pétrole et du gaz. Ce peut être pour le transport de l'eau, des solutions salines, des liquides, et autres substances de cette nature.

M. Howard: Monsieur le président, avant l'adoption de la définition de "compagnie", puis-je dire qu'à mon sens le mot comprend aussi une société de la Couronne, s'il y en avait une d'établie en vue d'exploiter un pipe-line. N'est-ce pas?

L'hon. M. Churchill: Cela paraît juste.

M. McIlraith: Non seulement cela, monsieur le président, mais le mot exclut d'autres compagnies qui peut-être exploitent des

pipes-lines parce que leur exploitation remonte bien plus loin que la mise en vigueur de la loi sur les pipe-lines.

M. Godin: Le ministre peut-il expliquer comment, sous l'empire du bill, une compagnie peut désigner une personne? Aucun permis ne sera accordé à des compagnies. Il me semble que l'alinéa désigne une seule personne, ce qui n'est certes pas l'intention du législateur.

L'hon. M. Churchill: Dans la loi d'interprétation, le mot "personne" comprend une compagnie. On reproduit ici le texte de la loi sur les pipe-lines.

M. McIlraith: Non, pas littéralement. Il y a omission d'une partie de la définition prévue à la loi sur les pipe-lines. C'est la reproduction d'une partie du texte.

M. Godin: Le ministre peut-il expliquer au comité pourquoi une compagnie ne comprendrait pas une société constituée en corporation, etc., qui aurait une licence aux termes de la mesure législative que nous nous apprêtons à adopter pour les Canadiens touchant l'administration de l'énergie au Canada.

L'hon. M. Churchill: Je me demande si le député voudrait répéter cette question. J'en ai manqué une partie.

M. Godin: La disposition actuelle n'est pas conforme à la loi dont elle provient apparemment à force de découpage. Le bill dit simplement que "compagnie" désigne une personne autorisée, en vertu d'une loi spéciale, à construire ou exploiter des pipe-lines. Pourquoi ne pourrait-il pas préciser davantage et indiquer quels organismes peuvent être considérés comme des compagnies, auxquelles des permis peuvent être délivrés, renouvelés, refusés, etc.?

L'hon. M. Churchill: J'ai pensé que l'explication se trouvait dans ce que j'ai dit plus tôt au sujet de la loi d'interprétation.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *d*)—*Exportation.*

M. McIlraith: Le ministre pourrait-il nous dire d'où vient cette définition?

L'hon. M. Churchill: C'est la définition qui est donnée dans la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, pour ce qui a trait à la force motrice. Voici textuellement la définition d'exportation contenue dans la loi:

"Exporter" signifie,
(i) relativement à la force motrice, le fait d'envoyer du Canada au moyen d'une ligne de fil métallique ou d'un autre conducteur.

Cette partie de la définition contenue dans le bill provient de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz.

M. McIlraith: Mon attention se porte sur la seconde partie de l'alinéa *d*). Si je ne m'abuse, il s'agit de quelque chose de nouveau, n'est-ce pas?

L'hon. M. Churchill: Ce qu'il y a de nouveau, c'est l'emploi du mot "hydrocarbure" au lieu du mot "fluides".

M. McIlraith: Voici ce que je voudrais qu'on m'explique. Dans la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz on trouve la définition du terme "exporter". En ce qui concerne le gaz, la définition figurant dans le bill est identique à celle de la loi précitée; par contre, en ce qui concerne les fluides, la définition du terme "exporter" est tout à fait différente. Dans la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, le mot "exporter" est défini comme il suit, en ce qui concerne les fluides:

"Exporter" signifie...
(ii) relativement aux fluides, le fait d'envoyer du Canada au moyen de pipe-lines ou autres dispositifs similaires.

En d'autres termes, il y a là deux restrictions. Sous le régime de cette loi, l'exportation de pétrole était limitée à l'exportation de pétrole au moyen de pipe-lines et c'est le seul produit dont la loi réglemente l'exportation. C'est ce point que je voulais expliquer relativement aux observations faites par le premier ministre à l'étape de la deuxième lecture. Quand il a pris la parole, il a traité ce sujet, mais sans mentionner le moindrement les restrictions prévues à la loi. En vérité, le ministre des Travaux publics s'est rendu coupable de la même omission hier.

L'hon. M. Green: N'est-il pas vrai qu'il n'y a d'exportation que par pipe-lines?

M. McIlraith: Je m'efforce de dissiper ce qui pourrait bien être une fausse impression laissée par le ministre des Travaux publics quand il a dit, si j'ai bonne mémoire, que le droit de réglementer les exportations existait depuis 1907. En intervenant dans le discours du ministre, ce qui n'est évidemment pas le meilleur moyen, j'ai essayé de montrer que la réglementation en question se bornait aux exportations acheminées par pipe-lines. Autrement dit, il s'agissait d'une tentative de réglementation des pipe-lines. D'ailleurs, la disposition pertinente n'a-t-elle pas été mise en vigueur en 1907 à une époque où il n'était pas question d'exportation? Le problème des débouchés à trouver pour le pétrole n'existait pas alors. Voilà où je voulais en venir. Le ministre devrait mettre les choses au clair; autrement on pourrait facilement s'y tromper.

L'hon. M. Churchill: Ces dernières années, le transport du pétrole par pipe-line est admis quasi partout. Au Canada, en tout cas, c'est ainsi que le pétrole est acheminé et non pas par wagon ou camion-citerne. Le pétrole peut être exporté aussi par la route ou le rail, et il en est tenu compte, mais, normalement, l'exportation se fait par pipe-line.

M. McIlraith: Je veux démontrer que l'exportation par pipe-line se réduit évidemment à l'exportation aux États-Unis par ce moyen seulement. Le bill est nettement différent. Contrairement à ce qu'a dit le premier ministre et à ce que le ministre des Travaux publics a donné à entendre, la réglementation de l'exportation que réclame le ministre est tout à fait différente en ce sens qu'elle s'applique à l'exportation par tous les moyens de transport. C'est là le nœud du problème. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne l'admet pas clairement. Je ne vois pas pourquoi il tente d'embrouiller les choses à cet égard.

Il est parfaitement clair que toute réglementation de l'exportation du pétrole était limitée par cette définition à l'exportation par pipe-lines, ce qui veut dire l'exportation aux États-Unis par une méthode seulement. Il n'y avait aucune réglementation de l'exportation par pétrolier ou par tout autre transport qui comporterait évidemment l'exportation à d'autres pays, chose qui pourrait devenir importante maintenant que notre pays a eu le bonheur de développer son industrie du pétrole. La recherche des marchés posera un grave problème. C'est un problème d'un tout autre ordre et je pense que le ministre devrait éclaircir ce point.

L'hon. M. Green: L'honorable député d'Ottawa-Ouest s'est mépris, je pense, sur le sens des réflexions que j'ai échangées avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Comme il se plaignait que le gouvernement se donne des pouvoirs arbitraires, et ainsi de suite, je lui ai demandé s'il ne savait pas que depuis 1907 l'exportation du pétrole est réglementée. C'est là-dessus que portait cette question et je la lui ai posée parce qu'il nous critiquait de réglementer l'exportation du pétrole. Il a reconnu ensuite que l'ancien gouvernement avait ce pouvoir de réglementation et qu'en fait, ce pouvoir s'étendait à toutes les exportations de pétrole, car le pétrole n'était exporté que par pipe-lines.

M. McIlraith: Je ne puis laisser passer ce raisonnement du ministre sans le relever, car, en fait, le pouvoir de réglementation ne s'étendait qu'aux pipe-lines et toute autre méthode pratique d'expédier du pétrole à quelque autre pays par quelque autre moyen n'était pas réglementée. Autrement dit, ce qu'on cherchait à réglementer en 1907, c'étaient les pipe-lines, et non l'exportation du pétrole. Notre problème aujourd'hui est très différent. Nous essayons de trouver des débouchés pour le pétrole. Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que le problème s'est posé à cette époque car il était nécessaire de réglementer l'exportation de l'électricité. C'est ce que je tenais à faire ressortir.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, sous l'empire de cet alinéa, la définition du mot "exportation", à l'égard des hydrocarbures, est sans réserve; autrement dit, elle signifie: "le fait d'envoyer du Canada par un moyen quelconque". Mais dans un alinéa subséquent, l'alinéa *g*) qui a trait aux importations, la définition du mot "importation" à l'égard du gaz et du pétrole, est restreinte à des méthodes précises d'importation. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi on a fait cette distinction à l'égard des définitions des mots "exportation" et "importation"?

L'hon. M. Churchill: Le chef de l'opposition a tout à fait raison. La définition a été précisée quand on a traité des importations à l'alinéa *g*).

Là nous nous sommes dit que, si l'on devait adopter un régime de licences pour les importations de pétrole, il ne s'appliquerait pas aux petites quantités pouvant entrer par d'autres moyens que ceux qui sont précisés ici. En ce qui concerne l'exportation et la vente par n'importe quel moyen, on ne l'a pas exprimé de la même manière, car, si l'on se proposait de réglementer l'exportation du pétrole,—et la même chose vaudrait d'ailleurs pour le gaz,—il pourrait se produire des ventes considérables à destination de l'étranger par d'autres moyens qui ne sont pas prévus à l'heure actuelle mais qui devraient également être assujettis au contrôle.

L'hon. M. Pearson: Donc, l'alinéa *d*) relatif aux exportations signifie que le pétrole transporté par avion ne serait pas assujéti à la réglementation parce qu'il ne serait pas importé.

L'hon. M. Churchill: Je ne sais au juste si cette définition peut s'appliquer ici. Il peut y avoir d'autres méthodes que nous ne connaissons pas, mais qui permettraient de transporter les produits en question.

M. McIlraith: Il y a lieu de bien préciser un autre point au sujet des exportations, c'est-à-dire que le gouvernement cherche à obtenir une forte augmentation de tout contrôle qui pourrait avoir existé antérieurement, et cela, pour deux raisons: auparavant il était évident que la régie de l'exportation ne pourrait s'appliquer qu'aux États-Unis parce qu'il s'agissait d'un pipe-line. Voilà le premier point. L'autre a trait au volume.

Si l'on introduisait par hasard une réglementation à l'exportation en vertu du dernier article, le gouvernement établirait un contrôle sur toutes les quantités de pétrole acheminées à destination de tous les pays du monde. Je me demande jusqu'à quel point le gouvernement a réfléchi à cet aspect et dans quelle mesure il se proposait d'étendre d'une façon aussi considérable qu'il le fait le contrôle à l'exportation en adoptant pareille méthode de définition.

L'hon. M. Churchill: Je signale que les articles 82 et 83 permettent une certaine souplesse quant aux exemptions et que celles-ci pourront s'appliquer dans le cas de petites quantités ou de quantités qui ne seraient pas de très grande importance. Le paragraphe 2 de l'article 85 renferme encore une autre condition d'exemption.

M. McIlraith: Il s'agit là du règlement. Le gouvernement assume ici une très grande autorité tout en demandant de l'augmenter encore, bien au delà de tout ce qu'auraient pu faire entrevoir les discours prononcés à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Il est vrai que le gouvernement pourrait dire: "Nous n'assumerons peut-être pas un pouvoir aussi considérable que nous le demandons" mais le texte de la mesure ne le dit pas. Le Parlement ne s'est pas encore prononcé à cet égard. Le Parlement se trouvait, dans la mesure antérieure, devant une restriction. Dans le projet de loi actuel, cette restriction n'existe plus. Dans la mesure antérieure, le Parlement avait imposé la limite qu'il jugeait utile. En l'occurrence, on lui demande de supprimer toute restriction à cet égard. Voilà ce que je voulais faire ressortir.

M. Godin: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 82, mentionné par le ministre, le mot "exportation", à l'alinéa *a)* de l'article 82, ne se rapporte-t-il pas à la définition de l'alinéa *d)* de l'article 2 et, par conséquent, ne revenons-nous pas au même problème?

M. McIlraith: Oui.

L'hon. M. Churchill: J'appelais votre attention sur le paragraphe 2 de l'article 82 qui se lit ainsi qu'il suit:

(2) Une licence délivrée selon la présente partie peut être restreinte ou limitée à l'égard de la région, de la quantité ou de l'époque ou relativement à la catégorie ou la nature des produits.

M. Godin: Le ministre ne s'attend sûrement pas à ce qu'en somme l'office passe outre au cabinet et au Parlement quant à ses décisions relatives au problème très élémentaire de savoir ce que la loi entend qu'il régisse.

L'hon. M. Churchill: Pas du tout.

M. Godin: Nous ne voyons rien dans la définition sur les responsabilités de l'office. Le ministre nous reporte a l'alinéa 2 de l'article 82 et dit qu'il confère des pouvoirs plus ou moins vagues et illimités portant sur les régions et les modes de transport, et que l'office aura le droit d'établir à sa guise des distinctions quant à ce que la loi veut dire.

L'hon. M. Churchill: Voici ce que je tiens à relever dans la déclaration de l'honorable député. Il a dit, je crois, que l'office agirait sans s'en remettre au Parlement. S'il veut bien se donner la peine de relire l'article 82, il y verra l'expression "sous réserve des règlements". Or, ces règlements doivent être approuvés, comme en fait foi l'article 85. De toute façon, ces règlements devront être approuvés par le gouverneur en conseil. L'office n'a donc pas les mains libres. Son autorité sera précisée dans les règlements.

M. Godin: Le ministre entend-il dire à la Chambre qu'en dernière analyse c'est au cabinet et au gouverneur en conseil à trancher toutes questions relevant de cette loi?

L'hon. M. Churchill: Je ne sais pas. Si l'honorable député veut l'interpréter de cette façon, c'est son droit en tant que membre de la Chambre; mais ce n'est pas notre interprétation à nous. Même dans les lois que le bill vise à remplacer, des règlements en précisent clairement certains articles, et définissent ce qui doit se faire à l'égard des permis, des droits, de l'exportation, de l'importation, etc.

M. McIlraith: J'ai une autre observation à faire à propos de l'alinéa *d)* de l'article 2. Je veux parler de la définition du sous-alinéa (ii): "à l'égard des hydrocarbures, le fait d'envoyer du Canada par un moyen quelconque". J'ai déjà dit que cette expression "par un moyen quelconque" élargit l'ancienne disposition "par pipe-line".

Quant aux hydrocarbures,—nous y reviendrons spécialement,—le terme désigne le pétrole et le gaz. La première loi se rapportait aux fluides et à la définition des fluides, y compris gaz, pétrole, eau ou tous autres fluides exportés par pipe-lines. Je demande au ministre si d'autres fluides, de l'eau ou que sais-je, sont exportés du Canada par pipe-line. Deuxièmement je voudrais lui demander ceci. Si le Canada exporte de l'eau, et que cette exportation était réglementée par l'ancienne loi, quelle disposition fixe maintenant toute réglementation? La réglementation en est-elle abandonnée maintenant? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi? Ma question porte sur la définition du mot "fluides" dans l'ancienne loi et son omission dans la mesure législative à l'étude.

L'hon. M. Churchill: L'ancienne loi mentionnait l'eau parce que des permis devaient être délivrés pour les solutions salines et la pâte de bois en suspension aqueuse. Les dispositions y relatives ne sont plus requises dans la présente loi.

M. McIlraith: Seront-ils soumis à d'autres règlements ou à d'autres lois fédérales?

L'hon. M. Churchill: Cela découle de la définition du mot "fluides" selon la loi: une solution saline et de la pâte de bois en suspension active.

M. McIlraith: Si je comprends bien, cette loi est abrogée?

L'hon. M. Churchill: En effet.

M. McIlraith: Alors, faut-il conclure que ces exportations ne seront aucunement réglementées?

L'hon. M. Churchill: Pas en vertu de la présente loi, car ce ne sont pas des sources d'énergie; c'est pourquoi elles ne sont pas mentionnées ici.

M. McIlraith: Mais si je comprends bien, cette loi est abrogée par la présente loi.

L'hon. M. Churchill: Elle le sera en effet.

M. McIlraith: Cette loi est abrogée en entier par le bill dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Churchill: C'est juste.

M. McIlraith: J'aimerais que le ministre nous dise si le gouvernement veut que les solutions salines et de pâte de bois que nous exportons actuellement par pipe-line, et qui sont réglementées, cessent de l'être.

L'hon. M. Churchill: Si cette régie existe actuellement, elle cessera au moment de l'abrogation de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Nous n'avons pas l'intention de régir ces exportations.

(L'alinéa *d*) est adopté.)

Sur l'alinéa *e*)—*Gaz.*

M. McIlraith: La définition qui figure à l'alinéa *e*) est entièrement nouvelle. Le ministre nous en donnerait-il une explication?

L'hon. M. Churchill: En effet, c'est une définition nouvelle. Il est question pour la première fois d'une température de 60 degrés Fahrenheit et du degré de pression. La définition du gaz est fondée sur des conditions de laboratoire, et n'a rien à voir aux températures ou pressions auxquelles les hydrocarbures sont normalement transportés dans le commerce. La principale raison de cette définition, à part la question de commodité et la nécessité de distinguer de quelque façon entre le gaz et le pétrole, c'est qu'on a jugé souhaitable de régir les importations de propane et de butane au Canada, ce qui exige de ranger ces produits parmi les gaz. En effet, le bill soumet immédiatement les importations de gaz à un régime de licences, tandis qu'il ne fait que prévoir la possibilité d'imposer des licences pour importation du pétrole. Le propane et le butane sont normalement transmis sous forme liquide, mais dans des conditions normales de température et de pression, ce sont des gaz. Ils sont donc assujétis à la loi.

M. McIlraith: Alors j'en conclus que la définition du gaz comprendrait le propane et le butane comme on les transporte actuellement. Est-ce le point de vue envisagé?

L'hon. M. Churchill: Exactement.

M. McIlraith: Une autre question. Je ne suis pas sûr si elle relève de la définition du gaz ou de l'hydrocarbure. Peut-être devrais-je la remettre au moment où nous étudierons l'hydrocarbure.

(Le paragraphe *e*) est adopté.)

Sur le paragraphe *f*)—*Hydrocarbure*

M. McIlraith: J'ai deux points à signaler à cet égard. Au cours de la présente session, on a constitué en corporation une compagnie de pipe-line. Malheureusement, j'en oublie le nom, pour le moment. Il s'agissait d'un projet visant l'exportation d'un certain produit, si je puis le désigner ainsi pour l'instant. Je pense que le ministre sait de quelle société je parle. Le produit dont on propose l'acheminement par ce pipe-line rentre-t-il dans la définition de l'hydrocarbure ou du gaz donnée dans cette mesure?

L'hon. M. Churchill: La réponse à la question du député est que le produit en cause ne rentre pas dans cette définition.

M. McIlraith: Autrement dit, il ne figure pas dans la définition du gaz ni dans celle du pétrole. Il ne serait donc nullement visé par la mesure à l'étude. Est-ce exact?

L'hon. M. Churchill: Non, pas à ce stade. Plus tard, quand nous en viendrons à l'étude d'un autre article du bill, j'appellerai l'attention de la Chambre sur cette question et je signalerai qu'une entreprise de ce genre-là sera assujétie à une partie de cette mesure.

M. McIlraith: Je pourrais laisser tomber l'affaire, je pense. Dois-je comprendre que le gouvernement n'a pas l'intention d'affranchir de toute réglementation ces pipe-lines internationaux?

L'hon. M. Churchill: Les pipe-lines de ce genre, qui ne transportent aucune énergie ou source d'énergie, seront régis le moins possible. Cependant, nous ne voulons pas exclure de quelques-unes des dispositions de ce bill certains avantages dont pourrait jouir un pipe-line de ce genre s'il était assujéti à la présente mesure.

M. McIlraith: Ce que je voudrais faire remarquer au ministre en ce moment, c'est que ce genre de pipe-lines semble être, aux yeux du public, du moins dans les régions du Canada où il n'y a pas de gros producteurs de pétrole, exactement dans la même situation qu'un pipe-line de pétrole ou de gaz, pour ce qui est du financement public de la société, et ainsi de suite. Je me demande si le gouvernement a raison de soustraire pareille entreprise à la réglementation, vu les audiences soigneuses qui sauvegardent les intérêts du public. Je veux dire les audiences comme celles que la Commission des transports a tenues en l'occurrence, et que le nouvel Office, j'imagine, tiendra également. Il me semble que c'est une innovation dont on aurait dû parler, du moins à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député fait allusion à la *Foothills Pipe Lines Ltd,* n'est-ce pas?

M. McIlraith: Oui, exactement.

L'hon. M. Churchill: Cette société a été constituée en corporation aux termes du bill nº S-16 du Sénat du Canada. J'estime que la Chambre a eu l'occasion d'obtenir tous les renseignements utiles à l'égard de questions dont l'honorable député a parlé, lorsqu'il s'est agi de constituer en corporation une société de ce genre.

M. McIlraith: Monsieur le président, je ne m'intéresse pas présentement à la constitution de la société. Ce qui m'intéresse, c'est que, d'après les définitions que nous adoptons relativement au gaz et aux hydrocarbures et que renferme le bill dont nous sommes saisis, nous exemptons du genre de surveillance qui existait anciennement aux termes de la loi sur les pipe-lines, certains pipe-lines internationaux très importants qui exportent l'un des sous-produits du pétrole de l'Ouest canadien. Les conséquences en sont assez graves, car l'idée générale à l'époque où la loi sur les pipe-lines a été promulguée, était et je pense que c'est aussi le but visé par ce bill, de réglementer ces importants pipe-lines interprovinciaux et internationaux. Cette mesure comportait, comme celle-ci, un certain degré de protection. En effet les requérants devaient se présenter devant une commission,—il s'agissait précédemment de la Commission des transports et dans le cas qui nous occupe de l'office national de l'énergie,—pour fournir quantité de renseignements sur la rentabilité de l'entreprise envisagée. Il y a une longue liste de conditions à remplir aux yeux de ces commissions, car en plus de la rentabilité, c'est-à-dire la disponibilité d'une quantité suffisante du produit à transmettre par la canalisation, il faut un débouché suffisant pour ce produit.

Il y avait aussi la stipulation d'après laquelle l'office devait obtenir des renseignements complets sur la méthode de financement envisagée, de façon que tout intéressé pourrait vérifier exactement le mode de financement d'une ligne de transmission,—c'est-à-dire les dettes sous forme de débentures et d'obligations,—ainsi que les autres formes de capital, c'est-à-dire le capital-actions, et ainsi de suite.

En exemptant ces pipe-lines de l'application de la loi, on nous demande, en réalité, de nous engager dans une ligne de conduite absolument nouvelle. Je me demande si le gouvernement a réfléchi à cet aspect, et si c'est bien ce que le gouvernement a l'intention de faire. Si le gouvernement a cette intention, rien n'a été dit, ni à l'étape de la résolution, ni à celle de la deuxième lecture, qui permettrait de croire qu'il en soit ainsi. En effet, le premier ministre et le ministre lui-même ont tous deux affirmé, en prenant la parole à l'étape de la deuxième lecture, qu'ils cherchaient à réglementer toutes les sources d'énergie. A mon avis, le sujet revêt assez d'importance pour motiver une déclaration très nette de la part du ministre et, si je puis me permettre de lui faire une proposition, je lui demanderais de nous indiquer l'article du bill qui établirait le genre de pouvoir qu'il indique. Nous pourrions alors mieux examiner la question quand nous arriverons à l'article dont il s'agit.

L'hon. M. Churchill: Quand nous en serons à l'étude de l'article 62, je donnerai une explication à ce sujet. En ce qui concerne le premier point soulevé par le député, je dirai que nous nous occupons ici de sources d'énergie. C'est pourquoi la mesure se limite au gaz, au pétrole et à l'électricité. L'honorable représentant a raison de dire que nous n'avons pas maintenu, dans la mesure à l'étude, une forme de réglementation d'autres genres de pipe-lines, ce que nous n'avions d'ailleurs pas l'intention de faire. Je ne sais au juste si le député préconise d'étendre la réglementation aux pipe-lines transportant des produits qui ne sont ni source d'énergie ni force motrice.

J'admets qu'il y a eu de nouvelles mises au point dans l'aménagement des pipe-lines. On procède maintenant aux États-Unis à des expériences par lesquelles on cherche à transporter d'autres matières par pipe-line, notamment le charbon et les copeaux de bois. Il se peut fort bien qu'un jour d'autres matières seront transportées à grande distance par pipe-line sur le continent nord-américain. Toutefois, nous n'avons pas encore atteint ce

point au Canada et nous n'envisageons pour le moment, aucune réglementation des pipe-lines en construction, ou déjà aménagés, autres que ceux qui se rattachent à l'énergie et aux sources d'énergie,—soit le gaz, le pétrole et les lignes de transmission pour l'électricité.

M. McIlraith: Je ne sais si l'explication du ministre est assez précise. Un pipe-line transportant de l'eau est, évidemment, un pipe-line qui a trait à une source d'énergie. A mon avis, il ne suffit pas d'en rester là avec la question. Il existe, à l'heure actuelle, une disposition à l'égard de la réglementation de ces pipe-lines qui servent de plus en plus à transporter de l'eau. La méthode a été appliquée de plus en plus ces dernières années, depuis qu'il est beaucoup plus facile d'obtenir des tubes de grand diamètre et d'aménager des pipe-lines de grandes dimensions. Il me semble que le ministre pourrait, pendant l'heure du dîner, réfléchir à l'opportunité qu'il y aurait de préciser la question un peu plus. Ce qu'il a fait, c'est diminuer la réglementation des grands pipe-lines interprovinciaux et internationaux et supprimer celle de plusieurs catégories de pipe-lines. Or, rien ne l'indiquait, ni à l'étape de la résolution, ni au cours du débat à l'occasion de la deuxième lecture, et il me semble qu'il y aurait lieu de fournir au comité des renseignements précis sur ce point.

L'hon. M. Churchill: Je trouverais intéressant d'entendre le député me citer quelques exemples des pipe-lines dont il parle. J'en ai mentionné deux catégories que la mesure exclut, —l'une était les pipe-lines de solution saline et l'autre ceux qui transportent la pâte de bois en suspension dans de l'eau. Quels sont les autres pipe-lines auxquels pense le député? Je ne sais comment donner une explication encore plus claire. Nous ne réglementons pas les pipe-lines qui ne transportent pas de sources d'énergie.

M. McIlraith: Vous avez excepté l'eau.

L'hon. M. Churchill: Le député peut-il me citer l'exemple d'un pipe-line transportant de l'eau qui traverserait une frontière internationale dans le but de produire de l'énergie?

M. McIlraith: Non, je n'en puis citer en ce moment; mais j'ai droit à ce renseignement du ministre, parce que c'est lui qui présente la mesure pour abrogation.

L'hon. M. Churchill: Je ne connais aucun pipe-line de ce genre traversant une frontière internationale et, à ma connaissance, il n'y a rien qui fasse prévoir qu'on aménagera pareil pipe-line dans le but de produire de l'énergie.

M. McIlraith: Si le ministre veut me faire savoir, quand il dit qu'il n'y en a pas à sa connaissance, qu'il a vérifié la question et découvert qu'il n'existait aucun pipe-line de ce genre ayant obtenu une licence de ces services, je serai satisfait, mais sinon...

L'hon. M. Churchill: Le ministère a vérifié ce point et mes chefs de services m'assurent que ma déclaration est exacte.

M. Robichaud: Le ministre peut-il dire au comité si le transport de la pâte de bois à l'état liquide par les pipe-lines est présentement assujetti à ces règlements, ou si ces exportations relèvent de quelque autre réglementation?

L'hon. M. Churchill: Il ne sera pas assujetti à cette mesure.

M. Robichaud: Il sera assujetti à cette mesure législative?

L'hon. M. Churchill: Non.

M. Robichaud: Sera-t-il assujetti à quelque autre mesure?

L'hon. M. Churchill: C'est possible, en vertu de mesures provinciales.

M. Robichaud: Pour ce qui est d'une frontière internationale? Je peux citer l'exemple d'Edmundston où il y a un pipe-line qui transporte la pâte en vrac jusqu'au Maine. Quel règlement permet cette exportation?

L'hon. M. Churchill: Il y a malentendu, je crois. L'honorable député dit-il que nous devrions réglementer ce genre d'entreprise? Je n'ai rien vu d'utile à maintenir la réglementation qu'il pouvait y avoir dans le passé.

M. Robichaud: Je demandais au ministre si ces entreprises seraient assujéties à quelque réglementation.

L'hon. M. Churchill: La réponse est non.

M. McIlraith: Je passe à autre chose. La définition que renferme la loi sur les pipe-lines est fort différente pour ce qui est du pétrole et du gaz. Elle est très étendue. La nouvelle définition d'hydrocarbure se lit ainsi qu'il suit:

> "Hydrocarbure" signifie tout composé chimique consistant exclusivement en carbone et hydrogène.

Le point que je veux établir concerne l'emploi du mot "exclusivement". Il me semble que c'est certes une restriction très étroite à établir à l'égard du pétrole brut et du pétrole en voie de transformation. Je me demande si le ministre pourrait nous fournir une explication à ce sujet?

L'hon. M. Churchill: Je me demande seulement si le mot "sensiblement" n'aurait pas été plus clair que le mot "exclusivement", car cette disposition ne vise pas à écarter les impuretés.

M. McIlraith: C'est la définition qui me préoccupe. A moins de quelque explication, il me semble que cette définition ne tient pas compte d'un grand nombre de pétroles bruts au Canada, et je suis sûr que telle n'était pas l'intention du bill. Ainsi, il y a certaines régions où le composé chimique renferme une haute teneur sulfureuse. Cette disposition l'exclurait s'il contenait du soufre. Le ministre consentirait-il à réserver cet article jusqu'à la fin, après quoi nous y reviendrons? J'estime qu'il s'agit là de quelque chose qu'il convient d'examiner de nouveau.

L'hon. M. Churchill: Merci. Nous allons examiner la chose et voir s'il n'y aurait pas lieu de modifier cette disposition.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le comité consent-il à ce que le paragraphe *f*) soit réservé?

Des voix D'accord.

(Le paragraphe est réservé.)

Sur le paragraphe *g*)—*Importation.*

M. Dumas: La première partie de ce paragraphe semble analogue à la définition qui se trouve dans la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, mais la deuxième partie du paragraphe semble tout à fait nouvelle, et se lit ainsi qu'il suit:

(ii) à l'égard du pétrole, le fait d'introduire du pétrole au Canada par pipe-lines, wagons-citernes, camions-citernes ou pétroliers;

Cette disposition ne semble pas tenir compte du pétrole transporté par avion, par péniche ou par barils. La quantité transportée par avion serait très petite, je pense, mais la quantité transportée par péniche ou par barils pourrait être considérable. Ne serait-il pas possible d'apporter une modification de manière à inclure les mots "par tout autre moyen"?

M. McIlraith: C'est trop vaste, n'est-ce pas? Cela comprendrait les produits manufacturés transportés par camions.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a signalé la difficulté qu'on éprouve à essayer de préciser ces choses en détail. Une autre façon serait de modifier la partie 2 du paragraphe de manière à ce qu'elle se lise ainsi qu'il suit:

(ii) à l'égard du pétrole, le fait d'introduire du pétrole au Canada.

Et arrêter là. Cela comprendrait par le fait même l'expression "par tout autre moyen", n'est-ce pas?

M. Dumas: Le ministre consentirait peut-être à ce que l'article soit réservé pour l'instant. Je comprends la difficulté que posent ces détails-là. Il est possible que l'expression "par tout autre moyen" soit trop large.

[L'hon. M. Churchill.]

M. McIlraith: Le ministre ne saurait utiliser ce libellé, car alors l'article viserait la réglementation de tout le pétrole en boîte entrant au pays, comme l'essence à briquet et autres choses que, j'en suis sûr, on n'avait pas l'intention de viser lorsqu'on a défini le mot "importation".

L'objection que je soulevais contre la réglementation de l'importation du pétrole demeure toujours, mais je crois que la question serait mieux envisagée aux termes de l'article portant sur l'importation, que sur celui que définit le mot lui-même. Je ne voudrais pas que le comité en conclue qu'en laissant passer la définition du mot "importation" je vais reculer de la position que j'ai déjà adoptée à propos de la réglementation demandée par le ministre sur l'importation du pétrole, sans que le ministre nous ait expliqué pourquoi l'importation du pétrole doit être réglementée en ce moment. Je tiens à le préciser très nettement.

M. Dumas: Monsieur le président, nous aimerions réserver le droit que nous avons de discuter cette affaire à propos du pétrole, lorsque nous en arriverons à l'article 87, même si le paragraphe présentement à l'étude est adopté plus tard.

L'hon. M. Churchill: Très bien. Je comprends tout l'intérêt que les honorables députés portent à cette définition, car il importe en effet de l'établir comme il faut. D'autre part, en ce qui concerne les articles interprétatifs, il faudra nous en remettre à l'expérience, à mesure que l'office remplira ses fonctions au cours de l'année. D'autres changements pourront intervenir, non seulement maintenant mais dans quelques mois. A moins que l'honorable député de Villleneuve n'insiste, peut-être pourrions-nous adopter le paragraphe *g*) dès maintenant.

M. McIlraith: Nous devrons du moins le réserver jusqu'à 8 heures.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le comité consent-il à ce que le paragraphe *g*) soit réservé?

Des voix: D'accord.

(Le paragraphe est réservé.)

Les paragraphes *h*) à *k*) inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe *l*)—*Pétrole.*

M. McIlraith: Peut-être pourrions-nous réserver ce paragraphe pour l'instant? Peut-être pourrait-on l'adopter, selon ce qu'il adviendra du paragraphe *m*). Peut-on le réserver sans discussion pour l'instant?

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le comité consent-il à ce que le paragraphe *l)* soit réservé?

Des voix: D'accord.

(Le paragraphe est réservé.)

Sur le paragraphe *m)*—*Pipe-line.*

M. McIlraith: Ici, j'aimerais qu'on m'explique plus en détail la raison pour laquelle on ne fait plus de distinction entre "pipeline" et "pipe-line de compagnie".

L'hon. M. Churchill: Peut-être aurons-nous ici le légiste qui a rédigé le bill pour expliquer cela à la satisfaction des honorables députés qui siègent en face. Lorsque nous avons examiné cet article plus tôt, nous n'avons pas prévu ce problème. Bien qu'il nous paraisse clair, nous pourrions néanmoins peut-être obtenir de plus amples renseignements après 8 heures, lorsque le légiste sera ici.

M. McIlraith: Il me vient à l'esprit une ou deux explications possibles, mais je ne vois pas d'utilité à les inscrire au compte rendu, La loi sur les pipe-lines établissait une distinction bien nette, mais la présente mesure supprime cette distinction. Bien que j'aie lu le bill attentivement, je ne vois pas clairement pourquoi le gouvernement a jugé bon de supprimer cette distinction. Il est facile de voir pourquoi on a établi la distinction à l'origine, mais la raison de sa suppression est moins claire. Peut-être pourrions-nous réserver la question.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le comité est-il d'accord pour réserver ce paragraphe?

Des voix: D'accord.

(Le paragraphe est réservé.)

Les paragraphes *n)* et *o)* sont adoptés.

Sur le paragraphe *p)*—*Secrétaire.*

M. McIlraith: Je vois qu'on se propose de faire nommer le secrétaire par le gouverneur en conseil, plutôt que par l'Office. Y a-t-il une raison à cela? Il arrive souvent que les membres d'une commission soient nommés par le gouverneur en conseil, mais je remarque que, dans le présent cas, le secrétaire est nommé par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Churchill: Ne pourrions-nous pas remettre cette question jusqu'à ce que nous arrivions à l'article 8 (1), qui traite de la nomination du secrétaire, au lieu de la discuter à l'occasion de l'article sur l'interprétation.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe *q)*—*Loi spéciale.*

M. Drysdale: Dans la loi sur les pipe-lines, l'article consacré à l'interprétation déclare:

Dans la présente loi et dans toute loi spéciale...

Puis l'article rattache ces définitions à la loi spéciale. Je me demande par quel moyen les définitions du présent bill sont rattachées à la loi spéciale?

L'hon. M. Churchill: Je ne vois pas de différence avec l'ancienne loi, qui disait:

"Loi spéciale" signifie une loi du Parlement du Canada qui autorise une personne nommée dans la loi à construire ou à exploiter des pipe-lines...

Et ainsi de suite.

M. Drysdale: La présente mesure dit: "Dans la présente loi", puis donne les diverses définitions. Dans la loi sur les pipe-lines, on trouve ceci:

Dans la présente loi et dans toute loi spéciale,

Les définitions suivantes auront telle signification. L'article 80 du bill dont nous sommes saisis définit une "loi spéciale", et déclare que la loi spéciale "est réputée l'emporter sur les dispositions de la présente loi". Or je me demande si l'on a pris des dispositions pour que ces définitions soient les mêmes que celles utilisées dans la loi spéciale. Ou, si l'on veut, pour que les mêmes mots aient le même sens que dans la loi spéciale. Autant que je puisse voir, il n'y a aucune disposition à l'égard de la loi spéciale.

L'hon. M. Churchill: Pour obtenir une réponse satisfaisante à la question de mon honorable ami, je pense qu'il nous faudra faire venir ici les rédacteurs du bill pour expliquer ce point. Encore une fois, cet article doit avoir quelque signification spéciale.

M. Drysdale: Si je soulève la question, monsieur le président, c'est que dans la loi sur les pipe-lines, on allait jusqu'à dire, à l'article 2:

A moins de dispositions contraires, les mots et les expressions ont, dans la présente loi ou dans une loi spéciale, le sens que leur donne la loi sur les chemins de fer.

Apparemment, il n'y a rien au sujet des termes spéciaux employés dans la loi spéciale.

L'hon. M. Churchill: Ce que mon honorable ami voudrait, c'est qu'on ajoute, à la suite du paragraphe *q)*, un passage qui répéterait le paragraphe 2 de l'article de la loi sur les pipe-lines consacré à l'interprétation. Cela ne changerait rien à ce qui apparaît actuellement aux lignes 31 à 36. Il s'agirait seulement d'ajouter à ces lignes. Nous reviendrons à l'article sur l'interprétation après l'ajournement du dîner, et je serai alors en mesure de répondre à l'honorable député.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le paragraphe *q*) est-il adopté?

Des voix: Réservé.

(Le paragraphe *q*) est réservé.)

Sur le paragraphe *r*)—*Droit.*

M. Dumas: Monsieur le président, y a-t-il un changement dans cette nouvelle définition? Est-ce la même définition que dans la loi sur les pipe-lines?

L'hon. M. Churchill: On a substitué "hydrocarbures" à "pétrole et gaz".

M. McIlraith: Il y a un autre changement.

M. Dumas: Il me semble que le mot "transport" figurait dans l'ancienne loi. Il a été supprimé et remplacé.

L'hon. M. Churchill: En effet, et il y a aussi le mot "taux". La loi dit: "taxe, taux". Dans l'ancienne loi, il y avait le mot "transport". Il a été supprimé et remplacé par le mot "transmission".

M. McIlraith: Monsieur le président, étant donné que cette industrie a coutume de parler de transmission de gaz et de transport de pétrole, et étant donné la disposition que renferment plusieurs des règlements visant ce sujet et certains des jugements de la Commission des transports concernant le transport de pétrole par pipe-line, je me demande pourquoi on a substitué au mot "transport" le mot "transmission", pour ce qui est du pétrole?

L'hon. M. Churchill: On a jugé qu'il était plus conforme à la langue anglaise d'utiliser le mot "transmission" quand le mot "droit" s'applique à un pipe-line; le pétrole est transmis par pipe-line plutôt que transporté.

M. McIlraith: Permettez-moi de signaler au ministre,—j'espère qu'il ne prendra pas cela en mauvaise part,—que je mets en doute la dernière partie seulement de son explication. Je pense qu'il verra dans plusieurs des motifs des jugements rendus dans des causes intéressant les pipe-lines qu'il est question de transport de pétrole. Le mot "transmission" a toujours été employé à l'égard du gaz expédié par pipe-line,—la transmission du gaz par pipe-line,—mais le transport du pétrole par pipe-line est l'expression qu'on employait. Le mot "transport" est celui dont on se servait à cet égard. En éliminant complètement l'usage du mot "transport", ce changement signifiera que ces jugements, lorsqu'ils sont lus par des personnes qui ne sont pas au courant des circonstances qui entourent ce changement, lui donneront un sens tout à fait différent. Voilà une conséquence possible de ce changement.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: Si cela devait soulever quelque malentendu, je ne vois pas d'inconvénients à inscrire de nouveau le mot "transport" dans les définitions. Le mot "transmission" peut s'y trouver également.

M. McIlraith: Je me demande si le ministre voudrait en discuter avec le légiste de son propre ministère? Il y a là quelque chose qu'il faudrait étudier.

L'hon. M. Churchill: Très bien.

(Le paragraphe *r*) est réservé.)

M. McIlraith: Avant de passer à autre chose, pourrais-je demander au ministre pourquoi il n'y a pas ici de définition du mot "énergie"?

Je devrais peut-être signaler pourquoi c'est une faiblesse de ce bill de ne pas donner une définition d' "énergie" à l'article 2, relativement aux dernières parties du bill qui confèrent à l'Office certaines obligations à l'égard des études et des revues à faire de cette question de l'énergie. L'énergie s'applique à bien des choses, dont la combustion du bois, du charbon, de l'alcool et des résidus chimiques. Cela peut nous mener loin. Les scieries fonctionnent au moyen de la combustion de la sciure. Les sources d'énergie sont vraiment très nombreuses dans l'industrie canadienne. Dans certains articles subséquents, le bill confère de très lourdes responsabilités et obligations à l'Office, relativement à l'énergie, mais le mot "énergie" n'a pas été défini. Je dirai respectueusement au ministre que cela pourrait mener à toutes sortes de difficultés imprévues.

Une voix: Il est six heures.

M. le président suppléant (M. MacEwan): L'article 3 est-il adopté?

M. Dumas: Non, monsieur le président; nous en sommes à l'article 2.

M. McIlraith: Le ministre va-t-il se prononcer sur le point que j'ai soulevé au sujet de la définition du mot "énergie"?

L'hon. M. Churchill: En fait, je regardais l'horloge, en face de moi, et je vois qu'il est passé six heures. Je pense que la réponse pourrait être donnée après le dîner.

M. Drysdale: Avant de lever la séance, je demanderais au ministre de voir, pendant l'heure du dîner, s'il y a une raison particulière d'omettre la définition du mot "terrains", qu'on trouve dans la loi sur les pipe-lines.

M. McIlraith: Voilà le point suivant que je voulais aborder.

M. le président suppléant (M. MacEwan): L'article est-il adopté?

Des voix: Il est six heures.

Le président suppléant (M. MacEwan): A l'ordre! Il est six heures moins cinq, d'après la montre du greffier. L'article 3 est-il adopté?

M. McIlraith: Non. Nous en sommes à l'article 2. Nous étudions encore l'article 2.

M. Dumas: Nous n'avons pas adopté l'article 2.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, deux ou trois horloges indiquent qu'il passe six heures; nous avons donc une majorité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant (M. MacEwan): La Chambre est formée en comité pour l'étude du bill nº C-49, loi pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie. Plaît-il au comité de revenir à l'alinéa *f*) de l'article 2?

Des voix: D'accord.

Sur l'alinéa *f*)—*Hydrocarbures*

L'hon. M. Churchill: Une question a été posée à propos de l'adverbe "exclusivement". On a demandé s'il était nécessaire et si on ne pourrait pas y substituer "principalement". Toutefois, en m'informant auprès de ceux qui s'y connaissent en composés chimiques, j'ai appris que l'adverbe "principalement" modifierait beaucoup le sens. On m'a dit qu'un composé chimique consistant principalement en carbone et en hydrogène pourrait également contenir du sucre et de l'alcool. L'adverbe "exclusivement" garantit la pureté de l'hydrocarbure qui sera composé de carbone et d'hydrogène; les impuretés qui pourraient s'y trouver ne tiendraient pas à sa composition chimique. Par conséquent, l'adverbe "exclusivement" est nécessaire.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *g*)—*Importation*

L'hon. M. Churchill: En ce qui concerne l'alinéa *g*), on a laissé entendre que, dans la deuxième partie, où nous parlons de pipelines, de wagons-citernes, de camions-citernes ou de bateaux-citernes, il pourrait y avoir d'autres moyens d'amener du pétrole au Canada. L'exemple cité était celui de barils de pétrole transportés par chalands. Ce cas ne semble pas nécessairement devoir être inclus, parce qu'il s'agit d'un mode aujourd'hui fort peu économique de transporter du pétrole.

M. Dumas: Dois-je comprendre que le ministre ne voit aucune objection à ce que le pétrole soit transporté par chalands?

L'hon. M. Churchill: Nous n'avons pas cru devoir appliquer un contrôle sur le pétrole qui arrive en barils sur ces chalands.

M. Dumas: Pour quelle raison?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit d'une méhode peu usitée de l'importer, d'une méthode très peu économique quand on dispose de pipelines.

M. Robichaud: Autrement dit, si l'on agissait ainsi, cette importation ne relèverait pas du règlement?

L'hon. M. Churchill: C'est bien cela.

M. McIlraith: Le pétrole importé par chaland en vrac? Un chaland n'est pas un bateau-citerne. On en emploie maintenant, et, naturellement, ils ne figurent pas dans la définition.

M. le président suppléant (M. MacEwan): L'alinéa *g*) est-il adopté?

M. McIlraith: Avant qu'on l'adopte, je voudrais connaître la réponse du ministre.

L'hon. M. Churchill: Oui. Il n'est pas inclus dans le contrôle. Nous ne voyons pas la nécessité de l'inclure.

M. McIlraith: Je suis un peu curieux. Quelle en est la raison? Quand on met le pétrole dans un bateau-citerne équipé de puissance motrice, le pétrole est réglementé. Si on le charge sur un chaland traîné par un bateau automoteur, il n'est pas réglementé. Mais, si le ministre est satisfait, je n'y vois pas d'inconvénient.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *l*)—*Pétrole.*

M. Robichaud: Le ministre devait nous donner une explication à ce sujet.

L'hon. M. Churchill: L'alinéa *l*) dépend de l'explication donnée à propos de l'alinéa *f*), et j'en ai déjà parlé.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *m*)—*pipe-line.*

L'hon. M. Churchill: Il y a eu à cet égard quelque échange d'opinion au sujet de la suppression du terme "pipe-line appartenant à une société" pour le remplacer par le simple terme "pipe-line". La loi sur les pipe-lines utilise les mots "pipe-line de compagnie". Or, nous constatons que le mot "pipe-line" est suffisant. A propos de pipe-lines reliant une province à une autre, ou s'étendant au delà des limites d'une province, là où il est nécessaire d'employer le mot "ligne", comme on le trouve à l'article 76 (1), alinéa *b*), nous employons simplement l'expression "ligne... servant à la transmission d'hydrocarbures ou

de force motrice". Il s'agit seulement de simplifier et d'employer moins de mots pour exprimer la même chose.

M. McIlraith: Dans la loi sur les pipe-lines, on établissait une véritable distinction entre les pipe-lines de compagnie et les autres. Cette définition répondait à un but précis dans la loi. Le ministre veut-il dire que la nouvelle mesure n'a plus besoin d'établir pareille distinction? Est-ce bien ce qu'il veut dire?

L'hon. M. Churchill: Oui. C'est exact.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *q*)—*Loi spéciale.*

M. Drysdale: Je crois que le ministre avait des explications à donner à propos de cet alinéa.

L'hon. M. Churchill: Il a déjà été question de l'adjonction du paragraphe 2 de l'article 2 de la loi sur les pipe-lines, qui se lit ainsi qu'il suit:

(2) A moins de dispositions contraires, les mots et les expressions ont, dans la présente loi ou dans une loi spéciale, le sens que leur donne la loi sur les chemins de fer.

Peut-être était-il nécessaire dans la loi sur les pipe-lines, de se reporter à la loi sur les chemins de fer pour ce qui est de la signification de divers mots. Mais dans la loi qui nous occupe, nous avons défini les mots que nous utilisons. Il n'est donc point besoin de se reporter à la loi sur les chemins de fer pour la signification d'aucun des mots employés. Les définitions se trouvent dans le bill. C'est pourquoi le paragraphe 2 n'a pas été incorporé dans le bill.

M. Drysdale: Monsieur le président, j'ai l'impression que le ministre n'a pas très bien saisi où je voulais en venir. L'article 2 de la loi sur les pipe-lines renferme les mots "dans la présente loi et dans toute loi spéciale", et énumère ensuite les diverses définitions, tandis qu'en vertu du bill à l'étude, l'article 80 prévoit qu'une loi spéciale l'emportera sur les dispositions du bill, ce qui pourrait également avoir pour effet de passer outre à l'article qui renferme les définitions. Ce qui me préoccupe en tant qu'avocat, c'est ceci. Je ne voudrais pas avoir à plaider à propos de définitions alors qu'il n'y a aucune disposition à cet égard dans la loi spéciale.

L'hon. M. Churchill: Peut-être voulais-je parler d'un autre article.

M. Drysdale: Cela est supplémentaire à l'article 2.

L'hon. M. Churchill: Si mon honorable ami se reporte à l'article 80, qui porte sur l'interprétation de lois spéciales, il constatera que nous avons disposé de cette question de façon bien distincte.

[L'hon. M. Churchill.]

M. le président suppléant (M. MacEwan): L'alinéa *q*) est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Non, car on a soulevé un point intéressant.

M. Drysdale: A mon avis, on ne nous a pas donné d'explication, monsieur le président. Je ne veux pas insister. Mais s'il est vrai que le bill est bien précis, ce dont je ne doute pas, il devrait exister une explication logique.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

M. Winch: Puis-je signaler au ministre que l'article 80 ne porte pas sur ce dont il a parlé.

M. Drysdale: A mon sens, l'article 80 annule toute la loi. En d'autres termes, la loi spéciale l'emporte sur cette loi générale relative à l'énergie. Cela signifie donc qu'aucune des expressions employées dans l'alinéa *q*) ne peut avoir le même sens dans la loi spéciale que dans la loi intéressant l'énergie. A mon avis, c'est fondamental. Je crois que c'est fondamental et que si cela n'est pas corrigé, nous éprouverons des difficultés, car il n'y a pas d'interprétation des termes en vertu de la loi spéciale.

M. Winch: Comment conciliez-vous les deux choses?

L'hon. M. Churchill: Il y a une divergence d'opinion ici. Nous ne le comprenions pas de cette façon. Nous lisions l'alinéa *a*) de l'article 80...

...la présente loi doit s'interpréter comme étant incorporée à une loi spéciale...

...ce qui, à mon avis, s'appliquait à ce point, mais mon honorable ami ne le comprend pas de cette façon.

M. Drysdale: Si je ne m'abuse l'article 80 se trouve à la partie V, qui traite des pipe-lines de pétrole.

L'hon. M. Churchill: En effet.

M. Drysdale: Cet article général sur les définitions s'applique à toute la loi, et l'article 80 l'emporte sur tout l'article d'interprétation. Par conséquent, il n'y a rien qui permette d'interpréter les mots employés dans une loi spéciale.

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne pense pas que l'expression "loi spéciale", mentionnée à l'alinéa *q*), se rapporte à la loi visée par l'article 80; est-ce bien cela?

M. Drysdale: Oui. Je veux dire que la loi sur les pipe-lines dit "dans la présente loi et dans toute loi spéciale", puis définit l'expression "loi spéciale" à l'alinéa *h*), exactement de la même façon qu'à l'alinéa *q*) de

la présente mesure. Je ne cherche pas à soulever des difficultés à plaisir, mais je ne voudrais pas que la loi soit adoptée et qu'il faille ensuite la retoucher.

M. McIlraith: On devrait l'envoyer à un comité permanent.

L'hon. M. Churchill: J'accueillerais avec plaisir de plus amples explications sur ce point. Je comprends peut-être mal mon honorable ami, mais je ne vois pas très bien la difficulté.

M. Drysdale: Monsieur le président, je pourrais peut-être m'expliquer ainsi. Dans la loi sur les pipe-lines, l'article 2 (1) commence ainsi: "Dans la présente loi et dans toute loi spéciale". Viennent ensuite les divers paragraphes d'interprétation, y compris la définition de l'expression "loi spéciale", qui est utilisée dans le présent bill. Autant que je puis voir en examinant la présente mesure, la partie V du bill sur l'énergie est à peu près calquée sur la loi sur les pipe-lines. Or l'article 80 du bill sur l'énergie déclare qu'une loi spéciale doit, en pratique, l'emporter sur toutes les dispositions de la présente loi, et il n'y a pas de définition à la partie V. Les seules définitions se trouvent au commencement du bill. D'après moi, par conséquent, le terme n'est pas défini dans la disposition sur les lois spéciales, ni dans la loi spéciale elle-même.

L'hon. M. Churchill: Voilà un point bien net. En lisant le bill, nous avons vu que la disposition d'interprétation commence par les mots "dans la présente loi", et la même expression est employée à l'article 80. Nous en avons conclu que la disposition d'interprétation contenue dans le bill s'appliquerait à tous les articles.

M. Drysdale: L'article 80 *b*) dit:

Lorsque les prescriptions de la présente partie et d'une loi spéciale portent sur le même sujet, les prescriptions de la loi spéciale sont, dans la mesure nécessaire pour donner effet à la loi spéciale, réputées l'emporter sur les dispositions de la présente loi.

Mais il n'y a rien qui permette, dans la loi spéciale, d'incorporer les définitions contenues dans ces articles. Autrement dit, ce ne doit pas être sans motif qu'on avait mis, dans la loi sur les pipe-lines, "dans la présente loi et dans toute loi spéciale".

M. Winch: Le paragraphe n'a pas de sens dans son libellé actuel.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député désire-t-il que l'alinéa *q*) soit réservé afin d'être étudié davantage, ou propose-t-il que des mots supplémentaires y soient ajoutés?

M. Drysdale: Monsieur le président, je pense que des mots utilisés dans la loi sur les pipe-lines auraient peut-être pourvu à ce cas; ce sont: "dans la présente loi et dans toute loi spéciale".

M. Roberge: La loi sur les pipe-lines était bonne et tout à fait claire.

L'hon. M. Churchill: Si cela satisfait mon honorable ami, je ne m'oppose pas à ce qu'on ajoute, à la 5e ligne, article 2, à la suite du mot "loi", les mots "et dans toute loi spéciale", qui sont les mots que renferme la présente loi sur les pipe-lines.

M. Drysdale: Monsieur le président, je ne prétends pas imposer une interprétation au comité, et si cela pourvoit convenablement à ce cas, et si ces définitions s'appliquent aux dispositions d'une loi spéciale, j'en serai satisfait. Mais jusqu'ici, je n'ai pas été satisfait, et je serais heureux que l'affaire soit étudiée davantage.

L'hon. M. Churchill: Je suis disposé à réserver le paragraphe et à l'étudier davantage, comme le propose mon honorable ami.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Plaît-il au comité de réserver l'alinéa *q*)?

Des voix: D'accord.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *r*)—*Droit.*

M. McIlraith: Je pense que le ministre avait certains commentaires à formuler à l'égard de cet alinéa.

L'hon. M. Churchill: On a demandé s'il n'aurait pas été plus sage de conserver le mot "transport" au lieu d'y substituer le mot "transmission". De l'avis des avocats, le mot "transmission" est satisfaisant et un peu plus précis.

M. McIlraith: Permettez-moi de signaler que pendant l'ajournement, j'ai pu vérifier certains exemplaires de lois spéciales,—j'en ai à peu près 31,—et dans tous les cas que j'ai vérifiés, l'expression employée était "transport de pétrole et transmission de gaz". Pour ce qui est des décisions ou ordonnances de la Commission des transports,—j'en ai une dizaine,—que j'ai eu l'occasion de consulter, il est question de transport de pétrole, et si ma mémoire est bonne, chaque fois qu'il a été question de ce sujet durant toutes les années que je m'y suis intéressé, on a parlé de transport de pétrole par pipe-lines et de transmission de gaz par pipe-lines. Pour ce motif, et vu que tous les décrets ou décisions de la Commission des transports et autres mémoires qu'elle a publiés à ce sujet semblent renfermer cette expression, je me demande s'il serait sage de la modifier sans une bonne raison.

Je ne veux pas défendre l'expression du point de vue de la pureté de la langue

anglaise, mais c'est certainement la seule expression qui a été utilisée jusqu'ici dans ce domaine, celui du transport de pétrole par pipe-lines.

L'hon. M. Churchill: Je crois qu'en plus d'avoir une expression plus exacte, l'une des raisons du changement, c'est que nous parlions de la transmission d'hydrocarbures et que, par définition, les hydrocarbures incluent le pétrole et le gaz. Ainsi, ce serait le mot "transport" qui nous créerait des difficultés et l'honorable député parlerait dans l'autre sens.

M. McIlraith: J'estime que les deux devraient s'y trouver, autrement les jugements rendus dans les causes relatives au pétrole deviennent embrouillants. Si le ministre veut bien se reporter aux jugements rendus par la Commission des Transports dans les causes relatives au pétrole, il constatera qu'on y emploie toujours le mot "transport" lorsqu'il s'agit du pétrole et le mot "transmission" lorsqu'il s'agit du gaz. Il me semble que les deux vocables devraient figurer dans la loi.

L'hon. M. Churchill: Il serait facile sans doute d'insérer de nouveau le mot "transport" et nous aurions alors les deux termes.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Plaît-il au comité que l'alinéa se lise ainsi qu'il suit: "l'expédition, le transport et la transmission", et ainsi de suite?

L'hon. M. Green: Selon la proposition du ministre, l'alinéa devrait se lire ainsi: "l'expédition, le transport et la transmission", et ainsi de suite.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Cette proposition recueille-t-elle l'assentiment du comité?

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa ainsi modifié est adopté.

M. McIlraith: Avant de passer à l'article 3, abordons deux autres questions qu'on n'a pas réglées relativement à l'article 2. La première concerne l'omission de toute définition du mot "énergie". Cette omission tire à conséquence, vu l'emploi qu'on fait de ce mot dans la dernière partie du bill.

L'hon. M. Churchill: Parfaitement. On m'a demandé pourquoi l'énergie n'est pas définie. Le mot n'est employé dans le bill qu'à l'article 22, dans la disposition touchant les fonctions consultatives de l'Office. On a jugé sage de ne pas en limiter le sens par une définition. Il ne peut y avoir de malentendu touchant les sujets dont s'occupera l'Office quand il étudiera et passera en revue les questions relatives à l'énergie et aux sources d'énergie. Des sources d'énergie dont on ne se sert pas actuellement pourront être découvertes ou créées avec le temps. Il ne semble donc pas nécessaire de définir et, partant, de limiter le sens du mot "énergie".

M. McIlraith: Sur ce point, je signale au ministre que l'article 22 impose une obligation. Il charge l'Office d'étudier et de passer en revue les questions concernant l'énergie et les sources d'énergie au Canada. Il y a au Canada un grand nombre de sources d'énergie et je suis sûr que le gouvernement n'a pas l'intention d'obliger l'Office à étudier et à passer en revue toutes ces sources. Voilà la difficulté dans laquelle se lance le ministre en omettant de définir le mot "énergie".

L'hon. M. Churchill: A mon avis, même si l'on s'attend à ce que l'Office étudie et passe en revue ces questions, il sera assez averti pour ne pas consacrer du temps et des efforts à des questions stériles. Je crois que nous pouvons faire confiance à l'Office. Il saura faire porter ses travaux sur les questions qu'englobent les mots "sources d'énergie" et "énergie", au sens généralement admis.

M. McIlraith: Le point que je veux faire ressortir, c'est que l'Office n'aura pas le moyen d'exercer sa sagesse à cet égard. La mesure lui enjoint d'étudier et de passer en revue les questions se rapportant à l'énergie et aux sources d'énergie. L'Office n'a pas la latitude d'exclure certaines sources d'énergie de son examen. Il n'est nullement autorisé à les exclure. Voilà la conséquence de l'absence de définition du mot "énergie". Je crois qu'il est parfaitement clair, d'après le cours de cette discussion jusqu'à maintenant, que le ministre et le gouvernement conçoivent que ces études porteront sur certaines sources bien connues d'énergie: pétrole, gaz, charbon, énergie atomique, etc.

L'hon. M. Churchill: Nous pensions que les fonctions de réglementation de l'Office s'étendraient principalement à l'électricité, au gaz et au pétrole. Mais les fonctions portant sur l'étude et la revue s'étendraient à l'énergie et aux sources d'énergie, et l'Office aurait dans ce domaine toute la latitude qu'il entend; nous voulons qu'il se renseigne sur ces questions et soit en mesure de conseiller le gouvernement. Nous n'avons pas voulu restreindre l'activité de l'Office à cet égard et nous lui laissons le soin de décider jusqu'où doivent aller son étude et sa revue dans tel ou tel secteur.

M. McIlraith: Je crois que l'Office n'a aucune latitude à cet égard. D'après l'argument du ministre, ou bien l'article 22 doit être modifié ou il faut insérer une définition du mot

"énergie". L'office ne saurait examiner seulement les sources d'énergie qui, suivant lui, méritent le plus d'être étudiées. Le ministre doit ou bien définir le mot "énergie" ou adopter la recommandation de la Commission Borden se rapportant à l'article 22; il ne peut avoir raison dans les deux cas.

L'hon. M. Churchill: Je n'envisage pas la question tout à fait sous le même angle que l'honorable député. Une disposition accorde toute latitude à l'Office. Le paragraphe (2) de l'article 22 dit:

L'Office, sur la demande du ministre, doit préparer des études et rapports sur toute question relative à l'énergie ou aux sources d'énergie.

Il s'agirait là de questions que l'Office aurait déjà étudiées mais au sujet desquelles le gouvernement voudrait obtenir de plus amples renseignements.

M. McIlraith: Le paragraphe (2) de l'article 22 est discrétionnaire et c'est le ministre qui décide. Mais le paragraphe (1) de l'article 22 est obligatoire et il prescrit que les études de l'Office portent sur l'ensemble de l'énergie et sur toutes les sources d'énergie.

L'hon. M. Churchill: Peut-être devrions-nous considérer l'exemple de l'énergie solaire dont il a été question au cours du débat. L'énergie solaire n'a pas encore dépassé le stade de l'expérimentation, du moins, n'est-elle pas rendue à un point où elle pourrait rivaliser avec les autres sources de combustible. L'Office prendra connaissance de ce qui se fait en vue de capter l'énergie solaire mais il n'aura pas à consacrer trop de temps à cette question, pour le moment. Il se tiendra au courant et conseillera le gouvernement en conséquence. Certes l'Office a ici toute la latitude voulue pour décider, dans sa sagesse, quels sujets appellent une étude longue et détaillée et quels sont ceux qui peuvent se satisfaire d'un examen moins poussé.

L'hon. M. Pearson: La question ne manque pas d'importance. Si elle n'est pas réglée dans la loi à l'étude, il se peut fort bien qu'elle devienne plus tard source de confusion et de difficultés. Nous ne définissons pas ce qu'il faut entendre par "énergie". Et pourtant, comme nous obligeons l'Office à passer continûment en revue les questions relatives à toutes les sources d'énergie, il pourrait bien lui venir quelques doutes sur l'étendue de cette obligation.

Presque tout est source d'énergie. On ne peut pourtant pas demander à l'Office de suivre constamment l'évolution de ces diverses sources. Quelqu'un vient de faire observer que l'huile de foie de morue est source d'énergie, et c'est vrai, mais évidemment l'honorable député n'y voit pas un sujet d'étude pour l'Office. Il serait bon que nous élucidions cette question, afin d'empêcher toute confusion.

M. Roberge: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le texte qui établit les attributions de la Commission, tel qu'il figure dans le décret du conseil n° 1386, à la page 97 du rapport de la Commission Borden, se lit en partie, ainsi qu'il suit:

Étant donné que le Canada possède dans les limites de son territoire de vastes sources d'énergie sous forme de gaz, de pétrole, de houille, d'eau et d'uranium, les besoins toujours plus grands en matière d'énergie pour faire face aux exigences croissantes de l'industrie au Canada démontrent toute l'importance qu'il y a d'assurer l'utilisation la plus efficace de ces ressources dans l'intérêt public;

Que le gouvernement juge bon ou non d'accepter les vœux de la Commission et d'y donner suite, il est quand même certain que, d'après ce passage extrait des attributions de la Commission, il est nécessaire que l'expression "énergie" soit définie dans le bill. Le ministre n'est-il pas d'accord?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, qui est en mesure de dire quelles autres sources d'énergie sont susceptibles d'être utilisées à l'avenir et lesquelles peuvent être les plus importantes? C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il faut rester dans le domaine général afin de permettre à l'Office, par ses services techniques et grâce à sa sagesse, de décider quelles sources d'énergie doivent faire l'objet d'une étude approfondie.

En outre, on y mentionne que l'Office doit étudier et revoir constamment de telles questions. L'Office maintiendrait ce qu'on appelle parfois un inventaire flottant des sources d'énergie du Canada, de sorte que nous pourrions prévoir de loin sur quelle source d'énergie il y aurait lieu de mettre l'accent à diverses époques.

M. McIlraith: Pour faire suite aux observations du ministre, qui dira quelles seront les sources d'énergie en cause? Le Parlement décide en ce moment que l'Office jouera un certain rôle. Le Parlement impose à l'Office l'obligation de faire quelque chose, en fait d'étudier et de passer en revue les sources d'énergie du Canada. C'est ce que nous demandons de préciser. A l'article 22, paragraphe 2, le ministre est revêtu d'un pouvoir discrétionnaire. Le pouvoir prévu dans cet article est laissé à la discrétion du ministre, auquel il appartient, si de nouvelles sources d'énergie sont découvertes, de charger l'Office de les examiner et de les passer en revue. Ce raisonnement ne s'applique pas au paragraphe 1, où il est fait à l'Office une obligation absolue.

M. Denis: Le parti tory est une grande source d'énergie.

L'hon. M. Churchill: Une source inépuisable d'énergie.

M. Drysdale: Monsieur le président, avant l'heure du dîner, j'ai demandé au ministre s'il y avait une raison d'omettre la définition du mot "terres" qui figure dans la loi sur les pipe-lines et qui ne figure pas dans le bill. Le ministre peut-il me répondre maintenant?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai étudié la question pendant l'heure du dîner. Il n'est pas nécessaire, semble-t-il, d'inclure cette définition, car le bill ne semble pas l'exiger. En lisant les articles 66 et 67, où il est question des terrains dévolus à Sa Majesté et des terres dans une réserve indienne, on constate que la définition dans la loi sur les pipe-lines serait, de toute évidence, inutile et ne s'appliquerait pas.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3—*Établissement d'un Office.*

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il s'agit de l'article relatif à l'établissement de l'Office. Je voulais demander au ministre si, au cours de l'étude consacrée à cette mesure législative, on a songé à établir non un office mais un ministère spécial du gouvernement qui relèverait d'un ministre distinct et qui s'occuperait des questions relatives à l'énergie. On pourra invoquer bien des arguments pour ou contre cette proposition, mais le ministre n'ignore pas que certains gouvernements comptent un tel ministère. Le gouvernement de l'Ontario comporte un ministère de l'énergie qui relève d'un ministre distinct et le gouvernement du Royaume-Uni compte ce qui est appelé, sauf erreur, un ministère du carburant et de l'énergie.

Je me demandais si, en étudiant la question, le ministre et le gouvernement avaient songé à cette solution pour résoudre le problème de la réglementation de l'énergie par l'État?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, on a prêté quelque attention à ce problème, mais nous avons jugé que tout ce qui était souhaitable du point de vue de l'intérêt national, d'un fonctionnement utile et de la responsabilité du gouvernement, serait mieux réalisé par l'établissement d'un office national de l'énergie que par la création d'un ministère.

M. Robichaud: Monsieur le président, le paragraphe (1) de l'article 3 dit ceci:

Est institué un Office appelé Office national de l'énergie et composé de cinq membres que nommera le gouverneur en conseil.

[M. McIlraith.]

On pourrait également signaler que la recommandation n° 22 de la Commission Borden propose que l'Office se compose d'au moins trois et d'au plus cinq membres. A mon avis, le comité a le droit de savoir pourquoi on a choisi cinq membres. Somme toute, la portée et les pouvoirs de l'office envisagé par le bill C-49 sont plutôt limités. Il ne faut pas oublier non plus que le gouvernement s'est engagé à éviter tout gaspillage et toute folle dépense.

De plus, l'article 13 du bill prévoit que l'Office peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres, conjointement ou individuellement, l'ensemble ou l'un quelconque des pouvoirs, fonctions et devoirs de l'office visés par la présente loi, à quelques exceptions près qui sont précisées. Cela vise plus de 75 des 101 articles que renferme le bill. Je propose donc:

Que le paragraphe (1) de l'article 3 du bill C-49 soit remplacé par le texte suivant:

3(1) Est institué un Office appelé Office national de l'énergie et composé de trois membres que nommera le gouverneur en conseil.

M. Drysdale: Qu'allez-vous faire à propos de l'article 6, qui stipule un quorum de trois?

L'hon. M. Pearson: Il faudrait procéder à toutes les modifications qui s'imposeraient en conséquence.

L'hon. M. Churchill: La recommandation n° 22 de la Commission Borden doit être examinée par rapport aux autres vœux émis dans le rapport. La Commission pensait que la Commission des Transports serait maintenue et qu'on établirait, en outre, un office de l'énergie. C'est pourquoi elle a proposé trois, et pas plus de cinq membres.

Nous en avons conclu qu'il serait plus sage d'instituer un office de l'énergie et de lui transférer les fonctions qui incombent maintenant à la Commission des Transports. Le nombre de cinq membres conviendrait à cette fin.

En ce qui concerne l'autre déclaration du député, il a mal interprété l'article qu'il a mentionné. On verra quand nous en serons là qu'il est assujetti à une exception. La délégation dont a parlé le député ne s'applique qu'aux fonctions de moindre importance de l'Office, et les articles qui en sont exceptés ont trait à ses principaux travaux.

Certes, sur les 101 articles il y en a un grand nombre aux termes desquels un membre pourrait être prié de prendre des initiatives, parce qu'il s'agit de questions dont l'office n'a pas à connaître de façon immédiate.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le comité conviendra, j'en suis sûr, que malgré ses bonnes intentions, le ministre n'a pas tenu compte du bien-fondé de la proposition voulant que l'Office soit formé de trois membres au lieu de cinq, conformément au vœu de la Commission Borden.

Le premier ministre nous a dit,—je crois que c'est avant-hier,—que depuis qu'il est entré en fonctions, il constate toujours avec étonnement à quel point il est difficile de persuader des gens compétents de quitter leurs occupations privées pour assumer des responsabilités de ce genre. Si l'observation du premier ministre a quelque fondement, elle devrait plutôt être convaincante dans le cas soumis ici au comité. En outre, le ministre a comme exemple la Commission d'assurance-chômage, qui est composée de trois membres; c'est un organisme qui administre une caisse très considérable et qui doit assumer des responsabilités administratives très lourdes. Je crois que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion se limite à trois membres, mais il comprend un comité exécutif très étendu. Peut-être suis-je dans l'erreur en ce qui concerne ce dernier organisme, mais j'ai l'impression qu'il est composé de trois membres, dont M. Stewart et deux autres, aidés d'un comité exécutif important. Il me semble qu'outre les raisons invoquées par l'honorable député de Gloucester, il y a comme troisième argument l'efficacité et l'épargne, objectif important que visait certainement le gouvernement actuel au moment des élections, mais peut-être pas autant depuis qu'il a assumé ses responsabilités.

Je dirai au ministre qu'à mon sens c'est une bonne proposition et que, faute d'une explication satisfaisante quant à la raison pour laquelle elle ne devrait pas être acceptée, le ministre devrait l'accepter. Il lui est donné présentement l'occasion de nous fournir, outre celles qu'il a déjà énoncées, des raisons de son refus; mais, à moins qu'il ne puisse établir nettement la nécessité de cinq membres, il me semble qu'il n'est pas déraisonnable d'accepter cette proposition. Les changements nécessaires dans les autres paragraphes de l'article pourraient se faire tout simplement au moyen d'une refonte du texte. Ils ne comporteraient aucun obstacle fondamental à la proposition selon laquelle on devrait s'en tenir à ce qui s'est fait dans le cas d'organismes de ce genre que le gouvernement fédéral a déjà établis. Les commissions composées de trois membres ont jusqu'ici fonctionné très bien. Ces organismes assurent une représentation suffisante des principaux secteurs professionnels, et il me semble qu'il serait moins difficile au ministre de nommer trois membres que d'en nommer cinq, si nous devons prendre sérieusement en considération les observations du premier ministre. A tout événement, le ministre nous doit une explication beaucoup plus complète que celle qu'il nous a donnée jusqu'ici à cet égard.

L'hon. M. Churchill: Je me fais un plaisir d'ajouter aux explications que j'ai données tantôt. Tout d'abord, permettez-moi de signaler et de répéter que la Commission Borden n'a pas limité le nombre des membres à trois. Elle en a proposé trois, et pas plus de cinq. Deuxièmement, l'office de l'énergie s'occupera d'un des plus grands développements industriels au Canada. L'industrie du pétrole et du gaz n'en est qu'à ses débuts et toute l'exploitation de l'énergie et des sources énergétiques au Canada est au seuil d'un grand progrès. L'office s'occupera beaucoup de l'un des plus importants secteurs de l'économie canadienne. Le fait de limiter son personnel à trois membres pourrait l'empêcher de s'acquitter pleinement de ses fonctions, car il est toujours possible qu'un membre s'absente ou soit malade. D'ailleurs l'office devra se déplacer dans une certaine mesure à travers le pays et tenir des audiences dans diverses régions. De plus, mon honorable ami propose d'établir un office de trois membres. Il oublie que la Commission des transports a un personnel de six membres. Je ne me souviens pas qu'au cours de son mandat il ait proposé de le réduire à des fins d'économie.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de comparaison.

L'hon. M. Churchill: Je ne me souviens pas qu'il ait proposé de le réduire à trois. Nous croyons que cet office de l'énergie sera aussi pleinement actif que la Commission des transports. En conséquence, le chiffre 5 semble convenir dans les circonstances.

Je pourrais invoquer d'autres raisons pour persuader mon honorable ami de la faiblesse de son argument. Je suis heureux qu'il reconnaisse notre souci de l'économie, mais parfois, c'est de la fausse économie que de ne pas avoir le nombre voulu pour exécuter un travail de première importance. Nous savons les difficultés que nos amis d'outre-frontière ont connues dans une industrie qui a progressé par sauts et par bonds, et qui connaîtra la même croissance au Canada. La tâche de l'office de l'énergie deviendra de plus en plus lourde avec le temps.

M. McIlraith: Monsieur le président, nul ne songe à nier, je pense, l'importance de l'industrie du pétrole et du gaz dans l'économie du Canada. Mais il s'agit de savoir quelle est la formule idéale, eu égard au rôle que l'office est appelé à jouer. Voilà la question que le comité doit trancher en ce moment. Or, je signale au ministre qu'en faisant un rapprochement avec la Commission des transports, il n'a nullement répondu à la question. Cette commission, qui est formée de six membres, doit appliquer quelque vingt et une lois du Parlement. Que

le ministre lise le mémoire publié par la Commission des transports du Canada, où l'on trouve un exposé de la constitution, du champ d'action et des méthodes de cet organisme, et il verra que la commission doit s'occuper des demandes des chemins de fer, c'est-à-dire de la très importante question du tarif-marchandises au Canada: rôle considérable s'il en est, comme la plupart des députés de l'Ouest et de l'Est le reconnaîtront.

La Commission s'occupe aussi de la navigation sur les lacs, en vertu de la loi sur les transports; elle s'occupe aussi des taux des compagnies de téléphone, car elle a certaines attributions en vertu de la loi à ce propos. Elle s'occupait aussi jusqu'ici des demandes relatives aux pipe-lines. Bref, elle s'occupe de tous les domaines que j'ai mentionnés, en plus de certains domaines secondaires.

La mesure dont nous sommes saisis vise certaines compagnies de transport par pipeline. Il nous a été dit clairement, avant six heures, qu'elle ne vise pas toutes ces sociétés, ce qui fait que les attributions de l'Office sont un peu moins étendus que celles de la Commission des transports. Mais même en supposant que les attributions sont les mêmes, peut-on dire que cette fraction de la tâche de la Commission des transports exige six membres à plein temps? Si le ministre veut un office qui soit économique, il doit nécessairement vouloir que ses membres soient pleinement occupés. Or je prétends qu'il se rapprochera davantage de cet idéal en créant un office de trois membres, et non de cinq.

M. McPhillips: Nous n'allons pas nommer un croque-mort, comme vous avez fait à la Commission des transports.

L'hon. M. Pearson: Tiens, une nouvelle source d'énergie!

M. McIlraith: Je ne saisis pas très bien ce que signifie l'interjection; j'avoue que je ne saisis pas tout à fait, mais je passe outre pour traiter du point à l'étude. Il me semble qu'en établissant un office qui ne sera qu'une multiplication de nominations, on n'obtiendrait pas pour cet office le genre de membres que nous souhaitons tous. C'est du gaspillage excessif et du chevauchement. A mon avis, on adopte une mauvaise perspective. Si la compétence de l'Office ne s'étend qu'à une mince partie des fonctions actuellement remplies par la Commission des transports, on n'a pas sujet d'y nommer cinq membres.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, l'article actuellement à l'étude prévoit la nomination de cinq membres à l'Office national de l'énergie.

[M. McIlraith.]

La Commission des transports compte six membres qui doivent actuellement s'occuper, entre autres, de la question des pipe-lines.

Le rapport de la Commission Borden recommandait la nomination de trois ou cinq membres.

Nos amis conservateurs ont fait des élections en critiquant l'extravagance et le gaspillage.

Il est clair qu'à l'heure actuelle, selon le bill actuellement à l'étude, pour quelques années à venir, cet Office, que l'on nous demande de créer, s'occupera seulement du gaz et de l'huile, parce que, d'abord, le projet de loi ne comporte pas de définition du mot "énergie". Conséquemment, les fonctions des commissaires seront restreintes et je ne vois pas pourquoi on nommerait actuellement cinq membres plutôt que trois. Il est possible que cinq membres soient nécessaires dans quelques années, mais, actuellement, je prétends que trois commissaires sont suffisants.

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, venant de l'Alberta je m'intéresse de près au bill. Je dois le dire, j'ai été un peu déçu des mesquines objections de membres de l'opposition qui semblent viser à retarder l'adoption du projet de loi.

Des voix: Règlement!

Des voix: Non, non.

M. Habel: Ils visent à améliorer la mesure.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas de mal à le comprendre, car des membres de leur parti en Alberta . . .

Des voix: Règlement!

M. Roberge: J'invoque le Règlement. Je ne pense pas que le ministre de l'Agriculture puisse prêter des arrière-pensées aux membres de l'opposition, relativement à la besogne qu'ils accomplissent à la Chambre.

L'hon. M. Harkness: Je ne prêterai pas d'arrière-pensées. Je me bornerai à énoncer les faits tels qu'ils se dégagent pour qui écoute le présent débat.

M. Habel: Vous venez d'arriver.

L'hon. M. Harkness: Je le répète, je comprends très bien leur dessein en essayant de retarder l'adoption du bill et l'établissement de l'Office qui pourrait commencer à fonctionner et à s'occuper des diverses demandes relatives au gaz dans la province d'Alberta.

M. Roberge: Y a-t-il des élections là-bas?

M. McIlraith: Monsieur le président, je crois qu'on devrait nous permettre de répondre au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ai la parole.

L'hon. M. Pearson: Parlez du bill alors.

L'hon. M. Harkness: J'étais sur le point de dire aux honorables membres de l'opposition qu'au lieu de chicaner sur la question de savoir s'il devrait y avoir trois ou cinq membres...

M. Crestohl: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre peut-il nous dire de quel article il parle? Nous traitons d'un article défini et il ne parle pas de cet article.

L'hon. M. Harkness: Si l'honorable député avait écouté ce que je disais, il saurait que je viens de dire que les membres de l'opposition, au lieu de débattre la question de savoir s'il devrait y avoir trois ou cinq membres... à propos, l'honorable député qui vient de m'interpeller ne s'est pas rendu compte qu'il s'agissait de cinq membres. Il a dit six.

Des voix: Non.

L'hon. M. Harkness: Au lieu de chercher à retarder l'adoption du bill, comme je l'ai dit auparavant, par des objections qui n'ont pas grand sens, ils feraient mieux, je crois, de collaborer avec les membres du gouvernement en vue de le faire adopter, afin qu'on puisse donner suite à des demandes urgentes d'exportation de gaz. Je répète, toutefois, que cette manœuvre ne me surprend pas, car, en Alberta, certains membres du parti libéral ont fait leur possible...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Harkness: ...pendant plusieurs années pour empêcher l'exportation du gaz de cette province.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Je demanderai au ministre de l'Agriculture de s'en tenir à l'article 3 du bill C-49.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous sommes reconnaissants au ministre de l'Agriculture de son conseil, qui n'a rien à voir au bill, bien qu'il soit relié aux élections de l'Alberta. S'il avait été présent à la discussion, il se serait rendu compte...

L'hon. M. Harkness: J'étais présent!

L'hon. M. Pearson: ...que les propositions que nous avons présentées, et que le ministre du Commerce de qui relève le bill a accueillies en toute bonne foi, étaient, nous l'espérions, de nature à rendre le bill mieux à même de réaliser l'objectif qu'il vise, sans que l'adoption de cette mesure législative soit retardée inutilement.

La disposition du bill que nous étudions maintenant porte sur le nombre de membres que doit compter l'Office. Nous avons dit que, sans entraver en aucune façon l'efficacité de l'Office, le nombre des membres pourrait être réduit à trois, ce qui économiserait $32,000 par année, en traitements, aux contribuables canadiens. Cela, bien entendu, ne frappe nullement le ministre de l'Agriculture, mais c'est important, à condition qu'un office de trois membres puisse accomplir la tâche aussi bien qu'un office de cinq membres. A cet égard, nous prétendons qu'aucun argument n'a encore été avancé qui nous démontre la supériorité d'un office de cinq membres sur un office de trois membres. Si aucun argument semblable ne peut être avancé, nous pensons naturellement qu'un office de trois membres serait tout aussi efficace, tout en étant moins coûteux.

Le ministre a tenté de soutenir qu'il était nécessaire que cet office compte cinq membres. Il l'a comparé à la Commission des transports, mais le député d'Ottawa-Ouest a réfuté cet argument de façon très efficace. Cette commission applique 21 lois différentes. Le ministre a parlé aussi de la *Federal Power Commission* des États-Unis. La *Federal Power Commission* des États-Unis, dont la compétence porte sur des questions qui (le ministre l'admettra, j'en suis sûr) ont encore plus d'importance et une plus grande portée que ce dont traite tout organisme similaire au Canada, si un organisme similaire existe, ne compte que cinq membres. Sa compétence s'étend aux États-Unis sur des matières ressortissant chez nous aux gouvernements provinciaux.

Si la *Federal Power Commission* peut s'en tirer avec cinq membres, alors qu'elle a un domaine beaucoup plus vaste que celui dont s'occupera l'office prévu par la présente mesure, un organisme de trois membres serait certes tout aussi capable de s'acquitter de ce travail qu'un organisme de cinq membres, et cela épargnerait plusieurs milliers de dollars par année. J'en suis d'autant plus convaincu que, pour quiconque s'y connaît tant soit peu dans le fonctionnement des commissions administratives, les fonctions de régie d'un office de ce genre peuvent être exercées tout aussi bien par trois hommes que par cinq, et, dans certains cas, peut-être mieux.

Le ministre a cherché à faire valoir qu'avec un office de trois membres, un membre pourrait être malade ou absent, et que faire alors? Mais le ministre lui-même a pourvu à cette possibilité au paragraphe 6 de l'article 3, et je cite:

> Si un membre de l'Office, par suite d'absence ou autre incapacité, se trouve dans l'impossibilité, à quelque époque, d'accomplir les devoirs de sa charge, le gouverneur en conseil peut nommer un membre suppléant, aux conditions qu'il est loisible au gouverneur en conseil de prescrire.

C'est prévu. Quant aux enquêtes, recherches et rapports dont l'Office est chargé, le ministre doit savoir, comme le sait quiconque a eu à gouverner, que, dans la réalité, le travail d'enquête et de recherche sera effectué, dans une large mesure au moins, par le personnel dont l'Office s'enrichira ou par le personnel de tous les autres organismes gouvernementaux qui s'occupent de ce problème. Il doit savoir que les cinq membres de l'Office, chargés tous les cinq de lourdes responsabilités, seront difficiles à trouver à cause de l'expérience et des aptitudes exigées. Ces membres qui seront bien rétribués, sans cependant l'être autant que dans le civil, ne prendront pas une grande part aux travaux d'enquête, de recherche et de rédaction de rapports. Il nous semble donc, en dépit de ce qu'en dit le ministre de l'Agriculture, qui est intervenu dans le débat avec une observation politique hors de propos, que l'Office serait tout aussi efficace et coûterait moins cher s'il se composait de trois au lieu de cinq membres.

M. Drysdale: Quel serait le quorum?

L'hon. M. Pearson: Deux.

M. Winch: Vous ne voudriez certes pas priver deux conservateurs d'un poste?

M. Roberge: Le ministre de l'Agriculture a dit que je ne savais pas de quoi je parlais quand j'ai parlé de six membres.

L'hon. M. Harkness: Vous avez parlé de six membres.

M. Roberge: J'ai dit que la loi sur les chemins de fer prévoit six membres pour la Commission des transports, mais que le projet de loi à l'étude en accorde cinq à l'Office de l'énergie. Nous disons que l'Office ne devrait compter que trois membres. Je puis le répéter en français.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Robichaud, mis aux voix, est rejeté par 72 voix contre 21.)

M. le président suppléant (M. MacEwan): L'amendement est rejeté. L'article 3 est-il adopté?

M. Dumas: Non. Voici ce que j'ai à dire au sujet de l'article 3. Il semble étrange que rien dans le paragraphe 5 de l'article 3 n'interdise aux membres de l'Office de posséder des obligations, débentures, billets à ordre et autres effets analogues ou de vendre ou d'acheter ces obligations, débentures et bien d'autres effets. Apparemment, ils peuvent être membres de l'Office même s'ils détiennent des débentures d'une société de pétrole ou de gaz ou s'ils possèdent des obligations. Je suis donc très étonné qu'on ne se soit pas arrêté à cette question. Si je ne m'abuse, sous le régime de la loi sur les chemins de fer, les membres de la Commission des transports n'ont pas le droit de posséder de telles obligations ou débentures. Je ne sais pas comment il se fait que le ministre ait oublié cette question. Je voudrais donc proposer l'amendement suivant.

Que le paragraphe 5 de l'article 3 du bill nº C-49 soit remplacé par ce qui suit:

L'article pourrait être numéroté de la même façon, soit article 3, paragraphe 5, alinéa (i) et le texte resterait exactement le même que celui du paragraphe 5.

3 (5) (i) Une personne ne peut être nommée ni demeurer membre de l'Office si elle n'est pas un citoyen canadien ou si, en qualité de propriétaire, actionnaire, administrateur, fonctionnaire, associé ou d'autre façon, elle se livre à l'entreprise de production, vente, achat, transmission, exportation ou importation d'hydrocarbures ou de force motrice, ou si elle en pratique autrement le commerce.

Mais il y aurait un autre alinéa.

(ii) Aucun membre de l'Office ne doit, directement ou indirectement, détenir, acheter, prendre des actions, parts, obligations, débentures ou autres titres d'une société assujétie à la présente loi, ou acquérir un intérêt dans ceux-ci; et si semblables actions, parts, obligations, débentures ou autres titres ou une partie quelconque de ceux-ci deviennent la propriété d'un membre ou lui sont dévolus par testament ou par succession pour son bénéfice personnel, il doit, dans les trois mois qui suivent, absolument vendre ces valeurs ou son intérêt dans ces valeurs et s'en défaire.

J'espère que le ministre ne dira pas que cet amendement est sans importance.

L'hon. M. Harkness: C'est exactement la même chose. C'est une autre manœuvre dilatoire.

M. Robichaud: Vous avez tellement l'habitude de retarder vos propres crédits que vous pensez que chacun fait de même!

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Dumas: Le ministre veut-il prendre la parole?

M. Bourget: Le ministre devrait dire quelque chose sur l'amendement. C'est extrêmement important.

L'hon. M. Churchill: Je reconnais l'importance, et également la longueur de l'amendement qui exige une étude. Le libellé de la mesure est celui employé habituellement pour spécifier que les personnes admissibles à des postes semblables n'ont aucun intérêt dans ces domaines. Le mot "autrement" figurant à la quatrième et à la septième ligne est

censé, en gros, porter sur certains des éléments de l'amendement qui nous a été soumis. Nous avons estimé qu'il serait parfaitement clair, d'après le libellé du paragraphe 5 qu'aucun bénéfice spécial ne reviendrait à un membre de l'Office. Le paragraphe 5 dit qu'une personne n'est pas admissible...

...si, en qualité de propriétaire, actionnaire, administrateur, fonctionnaire, associé ou d'autre façon, elle se livre à l'entreprise de production, vente, achat, transmission, exportation ou importation d'hydrocarbures ou de force motrice, ou si elle en pratique autrement le commerce.

Me reportant à la loi sur les chemins de fer dont on a déjà parlé, je vois que la définition insérée dans ce projet de loi est, à certains égards, plus étendue que celle de la loi sur les chemins de fer.

M. McIlraith: Monsieur le président, même si, au dire du ministre de l'Agriculture, ces questions sont plutôt insignifiantes...

L'hon. M. Harkness: Vous n'aimez pas ses dires.

M. McIlraith: Non. A mon avis, ils révèlent une incompétence révoltante. J'estime que si le ministre n'est pas au courant de la question...

L'hon. M. Harkness: Ils vous touchent trop au vif. C'est ce que vous n'aimez pas.

M. McIlraith: Si le ministre n'est pas au courant de la question ou ne s'y intéresse pas, j'estime qu'il devrait laisser le ministre qui présente le bill poursuivre son exposé, comme il le désire. Il n'est pas digne d'un ministre de la Couronne de retarder le débat en répétant que ces question sont insignifiantes.

En s'efforçant de nommer les meilleurs membres possibles à l'Office,—et le premier ministre dans son propre discours, à l'étape de la deuxième lecture, a souligné que c'était là son intention et il l'a bel et bien signifiée,—il importe de ne pas placer les membres de l'Office dans une situation où leurs intérêts pourraient entrer en conflit avec leurs fonctions. Je crois que le ministre du Commerce va constater que le présent article n'est pas aussi vaste que les dispositions de la loi sur les chemins de fer relatives à la même question.

La modification s'inspire principalement de la loi sur les chemins de fer. Elle tend à régler la question en complétant les dispositions de cette loi qui ont trait à un point analogue. On remarquera, par exemple, que la loi sur l'Office national de l'énergie ne contient aucune disposition exceptant les actionnaires, ou les fabricants de tuyauterie, etc., et je demanderai au ministre d'étudier de nouveau la question, parce qu'elle est, à mon avis, assez importante pour appeler un autre examen. Les termes de la loi sur les chemins de fer sont de nature beaucoup plus générale et constituent, à mon avis, une meilleure protection contre la possibilité que les intérêts des membres de l'Office entrent en conflit avec leurs devoirs.

L'hon. M. Churchill: J'apprécie à sa juste valeur la proposition du député de consacrer une certaine période de temps à l'étude de la question. L'amendement est assez long et devrait être lu soigneusement pour voir s'il s'adapte convenablement à la disposition sous sa forme actuelle. Je proposerais volontiers que soit réservé le paragraphe (5) jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de l'étudier à nouveau.

Des voix: Entendu.

M. le président suppléant (M. McCleave): Je rappellerai au comité que nous étudions l'article dans son ensemble et non pas un paragraphe déterminé. Le comité veut-il que tout l'article soit réservé?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je parlais simplement du paragraphe. Il me semble que nous pourrions examiner les autres parties de l'article, à moins qu'on ait d'autres observations à formuler.

M. Robichaud: Il me semble que, dans ce cas, il y aurait lieu d'étudier les autres paragraphes.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous avons longtemps débattu la première partie qui a été mise aux voix. Les autres paragraphes ne me semblent pas devoir prêter à controverse.

L'hon. M. Martin: Faisons réserver le paragraphe (5) et passons aux autres.

L'hon. M. Churchill: Les autres sont les dispositions régulières concernant l'institution de l'Office, la durée des fonctions de chaque membre, les nominations, l'âge de la retraite, les membres suppléants, la résidence des membres, l'interdiction d'occuper un autre emploi, etc.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le comité consent-il à réserver le paragraphe (5) de l'article 3?

Des voix: Entendu.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le paragraphe (8) vient ensuite.

M. McIlraith: En ce qui concerne le paragraphe (8), il me semble qu'il y aurait lieu de porter un point à l'attention du ministre. Il s'agit de la création du genre d'office que nous voulons, et j'admets la nécessité de posséder un office compétent. A l'étape de la deuxième lecture, certaines observations du premier ministre m'ont fort inquiété. Il a signalé la difficulté qu'on éprouve à obtenir des

membres compétents pour constituer un office de ce genre, ainsi que les difficultés qu'on éprouve à les rémunérer convenablement, et autres choses du même genre. J'étais tenté alors de lui signaler qu'il y a d'autres éléments en cause lorsqu'il s'agit de constituer le meilleur office possible. Et l'un de ces éléments, c'est que cet organisme, étant donné qu'il s'agit d'une cour d'archives, doit être indépendant, de manière à pouvoir remplir ses fonctions aux termes du bill, sans ingérence et sans commandement. Il y aurait beaucoup à dire sur la question de savoir pourquoi les membres de pareils organismes sont portés à les quitter. Pour ma part, je dois avouer très franchement que je m'inquiète du nombre de gens compétents qui ont quitté divers organismes au cours des quelques dernières années. Je songe notamment à la commission des transports, à l'office des prêts agricoles et à la commission du tarif. Voilà un véritable problème pour le gouvernement, la perte pour le service de l'État d'hommes de calibre.

Le point où je veux en venir découle des observations qu'a faites le premier ministre le 26 mai dernier, comme en fait foi la page 4222 du hansard. Il parlait à ce moment-là de certaines demandes en provenance de l'Alberta, et j'aimerais citer un passage de ses paroles afin d'étayer mon argument. Parlant de ces demandes, voici ce qu'il disait:

> Je signale que ces demandes seront examinées aussitôt que l'office sera établi, et il le sera incessamment. Il ne sera pas nécessaire d'attendre que l'office soit mobilisé. D'après les témoignages recueillis par la Commission Gordon, par la Commission Borden et par l'Office de conservation de l'Alberta, les membres de l'office seront en mesure, j'en suis sûr, de résoudre entièrement la question.

Là où je veux en venir, c'est que le ministre s'est engagé fermement quant à ce que fera l'office. Il n'a pas dit seulement qu'il demanderait à l'office d'étudier l'affaire immédiatement, de s'occuper de ces cas immédiatement, de tenir les audiences nécessaires, selon le cas. Non seulement cela, mais il est allé plus loin. Il a même révélé le genre de témoignages que l'office pourrait entendre. Voilà une affaire très sérieuse. Si l'on établit un Office qui sera une cour d'archives, et qu'ensuite, avant même la création de cet organisme, on limite les témoignages qu'il peut entendre à propos de certaines demandes, c'est à vrai dire assez renversant, et je suis sûr que ce n'est pas ce que le premier ministre aurait eu à l'esprit s'il y avait pensé.

Je crois qu'il a suffisamment d'expérience des tribunaux pour se rendre compte de l'inconvenance de cette façon de procéder, et j'espère que le ministre, à un moment donné, déclarera nettement que l'office ne sera pas soumis à des ordres ou directives comme ceux qu'indiquaient les observations que j'ai citées. Je regrette que le premier ministre ne soit pas ici lui-même pour traiter de ce point, car je suis sûr qu'il n'a pas pu se rendre compte de la portée de ses observations, sous la forme où elles paraissent dans le hansard. Elles semblent dicter absolument à l'office ce qu'il devra faire, et même déterminer les témoignages qu'il devra prendre en considération dans certaines causes dont il sera saisi dans l'avenir. Je pense qu'il faudrait rendre ce point très clair avant de nommer les membres de l'office, ou certes ceux qui seront invités à en faire partie.

Le président suppléant (M. McCleave): Le paragraphe (8) est-il adopté?

M. McIlraith: Le ministre aurait-il quelque chose à dire à cet égard?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que je n'ai pas interprété cela comme un ordre dicté à l'office. Si je comprends bien le paragraphe, le premier ministre a dit qu'à son avis, à la lumière des témoignages déjà accumulés, l'office sera en mesure, croit-il, de régler toute la question. Cette phrase ne commande rien à l'office. Ce qu'on veut faire, comme il l'a expliqué, c'est de régler cette question le plus rapidement possible.

M. McIlraith: Monsieur le président, permettez-moi de signaler que le premier ministre a dit au sujet de ces demandes,—les demandes nommées en particulier,—qu'elles seront étudiées immédiatement par l'office, dès qu'il sera établi. Autrement dit, il ne demandera pas à l'office de le faire, mais . . .

L'hon. M. Green: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. McIlraith: Oui.

L'hon. M. Green: Étant donné la grande importance de ces demandes, l'honorable député ne désire-t-il pas qu'elles soient étudiées aussi rapidement que possible?

M. McIlraith: Certainement. Voilà toute l'affaire. Je veux que des hommes compétents les étudient le plus tôt possible, mais vous ne pouvez obtenir des hommes de cette qualité et ayant la compétence pour étudier ces demandes en déclarant publiquement que le premier ministre leur dira quand les étudier.

L'hon. M. Green: Nous aurons les hommes qu'il faut; n'ayez crainte.

M. McIlraith: Je regrette, mais je vais m'inquiéter à ce sujet. Je regrette que le ministre des Travaux publics prenne cette attitude, mais il y a une responsabilité parlementaire et ce n'est pas du tout une chose qu'il faut traiter de cette façon. Je pense que

le ministre du Commerce comprend mieux mon raisonnement et je serais heureux qu'il traite de la première phrase des observations du premier ministre que j'ai citées et d'après laquelle il semble qu'une directive ou un engagement formel soit donné à l'office.

L'hon. M. Martin: Je ne sais pas si le ministre a l'intention de répondre à l'argument avancé par l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest mais il devrait, il me semble, nous donner une idée de ceux que le gouvernement a l'intention de nommer comme membres de cet Office. Je crois comprendre qu'une décision a déjà été prise. (*Exclamations*).

M. McIlraith: Je pense toujours que le ministre devrait relever mon argument. Ce nuage qui plane sur l'Office devrait certainement disparaître.

L'hon. M. Churchill: Je doute que les observations du député au sujet de ce paragraphe et du discours prononcé par le premier ministre le 26 mai soient pertinentes. Je ne vois pas quel rapport il peut y avoir entre les deux questions. Je pense toutefois que le premier ministre voulait démontrer qu'il faudrait agir rapidement.

L'hon. M. Martin: C'est ce qu'il voulait dire.

L'hon. M. Churchill: En parlant de la mobilisation de l'Office, il voulait dire qu'il ne serait pas nécessaire d'attendre que tout l'effectif du personnel jusqu'au dernier garçon de bureau soit réuni, mais que l'Office pourrait s'occuper de questions d'importance immédiate.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 4—*Traitements.*

M. Robichaud: L'article 4, paragraphe 1, fixe les traitements du président, du vice-président et des membres de l'Office. Nous ne constestons pas ces traitements car nous savons que pour avoir des hommes capables d'accomplir la tâche prévue par le bill, il faut les rétribuer en conséquence. Mais quand nous arrivons au paragraphe 2 portant que des allocations pour frais seront versées aux membres de l'Office, nous avons des questions à poser. Le paragraphe dit:

> Chaque membre a droit de toucher les frais de voyage et autres frais raisonnables que lui occasionne l'exercice de ses fonctions, pendant qu'il est absent de son lieu ordinaire de résidence.

Nous savons qu'en vertu du paragraphe (7) de l'article 3, les membres de l'Office pourront résider à une certaine distance d'Ottawa, que déterminera le gouverneur en conseil. Cette disposition peut occasionner des dépenses inutiles, et nous estimons qu'il y aurait lieu d'imposer à cet organisme une réglementation plus sévère en ce qui concerne les frais de déplacement et autres. Je proposerai donc:

> Que le paragraphe (2) de l'article 4 soit modifié en remplaçant les mots "son lieu ordinaire de résidence" par "la ville d'Ottawa".

Il ne faut pas oublier que cet office est appelé à siéger à Ottawa et nous sommes, par conséquent, d'avis qu'il y aurait lieu d'accepter l'amendement.

L'hon. M. Martin: N'aurons-nous aucune explication?

L'hon. M. Churchill: Je doute que les députés si alertes qui siègent en face aient besoin d'une explication. La disposition pourvoit simplement aux frais de voyage et autres frais raisonnables que les membres de l'Office peuvent encourir en s'acquittant de leur tâche. En ce qui concerne la disposition au sujet du lieu ordinaire de résidence, qui, ainsi que nous l'avons proposé, doit être d'Ottawa ou d'un endroit situé dans un rayon de 25 milles de la ville, le texte a pris pour modèle l'article 15 de la loi sur les chemins de fer. La limite quant à la distance a été modifiée quelque peu à cause des modes perfectionnés de transport. Les membres devraient résider dans un rayon de 25 milles d'Ottawa.

L'hon. M. Martin: Ou dans un rayon de...

L'hon. M. Churchill: Quelqu'un pourrait fort bien résider cinq milles plus loin.

L'hon. M. Martin: Ou encore à Winnipeg.

L'hon. M. Churchill: Il y a des gens compétents à Winnipeg qui pourraient servir auprès de cet organisme, si c'est à quoi songe l'honorable député. Mais normalement, on s'attendrait à ce qu'ils demeurent ici à Ottawa, ou près d'Ottawa. Quant à fixer la distance à 25 milles, ma foi, on pourrait fort bien accepter tout de même quelqu'un qui demeure à 30 milles. C'est tout ce que nous voulions dire.

L'hon. M. Martin: Le bill ne le dit pas.

M. McIlraith: Le ministre dit ce qu'il en pense, mais la mesure elle-même dit quelque chose de tout à fait différent, alors que l'amendement préciserait la chose. A moins que l'amendement soit accepté, il sera très possible à un membre de l'office de résider à Winnipeg et de se faire payer ses frais de déplacement et autres frais nécessaires à ses voyages à Ottawa pour assister à ces audiences, comme il est prévu ailleurs dans le bill. C'est pour prévenir ce genre de situation que l'amendement a été proposé. Autrement dit, il y a une regrettable lacune dans la mesure telle

qu'elle nous est présentée, et si le ministre voulait bien faire correspondre ses propositions aux intentions qu'il a déclarées, nous serions satisfaits.

L'hon. M. Churchill: L'article 15 de la loi sur les chemins de fer dit "à telle distance de cette cité,—il s'agit de la cité d'Ottawa,—que le gouverneur en conseil peut à toute époque déterminer". Est-il déjà survenu à la connaissance des honorables vis-à-vis qui étaient précédemment au pouvoir, des difficultés, qui les incitent à critiquer maintenant cette disposition?

M. McIlraith: La réponse à cette question est oui, un oui bien catégorique. Je dois dire cependant que ce n'était pas sous le régime de la loi sur les chemins de fer.

M. Roberge: Le ministre a parlé de l'article 15 de la loi sur les chemins de fer. Il a raison, bien sûr, quand il dit que cette disposition de la loi sur les chemins de fer dit "à telle distance de cette cité que le gouverneur en conseil peut à toute époque déterminer".

Mais le ministre n'a pas parlé de l'article 29 qui traite des dépenses et de la rémunération des fonctionnaires de l'Office lorsqu'ils doivent s'absenter d'Ottawa dans l'exercice de leurs fonctions. Aux termes du bill à l'étude, le lieu de résidence ordinaire peut être Saint-Jean (Terre-Neuve) ou Vancouver, et chaque fois qu'un membre de l'Office viendra à Ottawa pour deux jours, il devrait pouvoir toucher des frais de voyage.

M. Crestohl: Je me demande si le ministre pourrait expliquer brièvement les mots "et autres frais raisonnables que lui occasionne" qu'on trouve à l'alinéa 2) de l'article 4. Nous comprenons bien ce que sont les frais raisonnables de voyage, mais il n'y a rien qui indique ce que peuvent être les autres frais; l'alinéa ne traite pas aussi généreusement des autres frais que des frais de voyage. Quand il parle de frais de voyage, il parle de frais de voyage raisonnables. Le paragraphe devrait au moins se lire comme il suit: "et autres frais raisonnables".

M. Robichaud: Je pense que nous devrions avoir du ministre une meilleure explication que celle qu'il a fournie. Somme toute, on a dit que l'Office doit siéger à Ottawa. Ottawa est le siège de l'Office, même si ce n'est pas le lieu de résidence de tous les membres. Mais, ainsi que l'a signalé mon collègue d'Ottawa-Ouest, d'après la mesure actuelle, un membre de l'Office pourrait avoir son lieu de résidence ordinaire à Winnipeg, venir à Ottawa pour les séances et se faire payer ses dépenses de voyage et autres par le gouvernement à raison de $25 à $30 par jour ou même davantage. C'est tout simplement s'exposer à des dépenses inutiles. Nous tenons

à avertir le gouvernement qui s'est engagé à éviter toutes les prodigalités inutiles des conséquences qui en pourraient découler. Je rappelle aussi au gouvernement qu'une enquête se poursuit actuellement dans certains comités au sujet des dépenses de voyage et de déplacement. C'est un avertissement au ministre. Il devrait, je pense, se montrer bon prince et accepter la proposition d'amendement.

M. Crestohl: Si le ministre refuse de répondre à la question il laisse les mots "autres dépenses" sujets à être interprétés comme signifiant des dépenses déraisonnables. Je lui rappelle de nouveau que le mot raisonnable est employé à l'égard des dépenses de voyage mais ne l'est pas à l'égard des "autres dépenses." Est-ce que cela signifie que les autres dépeses peuvent être déraisonnables?

J'ai une autre question à poser au ministre. Le gouvernement a-t-il calculé ce que coûterait au pays le fonctionnement de l'Office national de l'énergie, y compris les traitements, les bureaux, le personnel et les autres frais nécessaires? Le comité peut-il avoir une idée du coût estimatif de cet organisme?

L'hon. M. Churchill: Je ne puis répondre à la seconde question de l'honorable député. Nous aurons avec le temps une estimation de cette dépense.

Quant à sa première question au sujet du mot "raisonnable", j'estime que le mot ne s'applique pas seulement au mot "voyage". Il s'applique aussi à l'expression "autres dépenses" et c'est ainsi, je pense que l'interpréteront tous ceux qui liront la phrase.

(Texte)

M. Dumas: Monsieur le président, je crois que le gouvernement devrait être logique avec lui-même. De fait, le paragraphe 8 de l'article 3 stipule que:

> Les membres doivent consacrer tout leur temps à l'accomplissement de leurs devoirs prévus par la présente loi.

Conséquemment, si un commissaire doit consacrer tout son temps à son travail, à titre de membre de cette commission, j'imagine que le gouvernement s'attend à ce que le commissaire demeure à Ottawa. Si les commissaires peuvent demeurer à Vancouver ou à Terre-Neuve et qu'ils se rendent à Ottawa afin de remplir leurs devoirs ou leurs fonctions, le gouvernement devra payer leurs dépenses, et je suis d'avis que c'est illogique. Le ministre du Commerce (M. Churchill) devrait être assez sage pour accepter l'amendement que nous venons de proposer.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McCleave): Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

M. Dumas: Le ministre devrait répondre à mon argument.

L'hon. M. Churchill: On a soutenu l'argument avec une certaine vigueur. Je remarque que le paragraphe (7) déclare qu'il s'agit du lieu où les membres résident d'ordinaire. Le paragraphe (2) de l'article 4) en parlant du lieu de résidence habituelle, doit évidemment être rapproché du paragraphe (7) de l'article 3; ainsi c'est Ottawa ou dans un rayon de 25 milles.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas Winnipeg ni Vancouver ni quelque lieu éloigné.

M. Robichaud: Monsieur le président, je ne dirai pas que le ministre essaie d'induire le comité en erreur parce qu'il dirait que j'enfreins le Règlement. Toutefois il ne lit qu'une partie du paragraphe (7). Il se lit ainsi:

(7) Chaque membre doit, durant son mandat, résider dans la ville d'Ottawa ou dans un rayon de 25 milles de ladite ville...

Le ministre s'est arrêté là. Le paragraphe continue ainsi:

...ou dans un tel autre rayon de celle-ci que le gouverneur en conseil détermine.

Le ministre aurait dû lire ces deux dernières lignes. Ce bill accorde trop de pouvoir au cabinet. C'est un cas où par décret du conseil un membre peut avoir la permission de résider à Winnipeg, par exemple, et ses dépenses seraient acquittées durant tout son séjour à Ottawa. S'il venait séjourner ici deux ou trois mois à la fois, ses dépenses seraient acquittées.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Le comité ayant donné son assentiment au paragraphe 7 de l'article 3, les députés se borneront, quand ils traiteront du paragraphe 2 de l'article 4, à évoquer le paragraphe 7 comme en passant. Cette disposition ne doit pas faire l'objet d'un nouveau débat.

M. Dumas: D'accord.

M. McIlraith: Le ministre m'a posé une question plutôt incisive, tout à l'heure, quand je me suis élevé contre le paragraphe 2 de l'article 4. J'avais signalé que son libellé ne coïncidait pas avec les termes employés au paragraphe 7 de l'article 3. Le ministre a demandé d'un ton plutôt incisif si, à ma connaissance, un tel cas s'était déjà produit. J'ai exprimé une opinion assez tranchée. J'y attachais précisément le sens qui y a été donné. Je signale ce point, jugeant qu'on devrait se prononcer là-dessus.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

M. McIlraith: Tirons cela au clair. Le ministre ne veut-il pas répondre à cette question?

Des voix: Non.

M. McIlraith: Il ne me plaît pas d'accepter la réponse des honorables vis-à-vis.

(Texte)

M. Denis: L'honorable ministre voudrait-il nous dire quelle différence il y a entre la résidence ordinaire d'un commissaire et sa résidence pendant qu'il remplira ses fonctions à Ottawa? Parce que, si je comprends bien, le paragraphe 2 de l'article 4 a trait à sa résidence ordinaire. Alors, il faut qu'un commissaire réside à Ottawa pendant son terme d'office.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McCleave): Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: Nous attendons une réponse.

M. le président suppléant (M. McCleave): Que ceux qui sont en faveur de l'amendement se lèvent.

(Texte)

M. Dumas: Monsieur le président, nous ne sommes pas satisfaits. Je crois...

(Traduction)

M. McPhillips: A l'ordre!

(Texte)

M. Dumas: Ce n'est pas sage du tout, je crois, pour le député que d'agir de cette façon. Le ministre devrait comprendre que cet amendement est raisonnable. On ne demande pas l'impossible. C'est un amendement logique et je crois que le ministre doit y répondre.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McCleave): Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Robichaud, mis au voix, est rejeté par 73 voix contre 22.)

L'article est adopté.

Sur l'article 5—*Président et vice-président.*

M. McIlraith: J'ai ici un point à faire élucider. La loi sur les chemins de fer renferme une disposition prévoyant qu'un juge d'une cour supérieure du Canada ou de toute province du Canada, ou un avocat inscrit depuis au moins dix ans au barreau, peut être nommé commissaire en chef. Cette disposition figure à l'article 10 de la loi sur les chemins de fer. Le ministre a-t-il examiné cette disposition ou y a-t-il une raison pour

l'omettre de cet article qui semble correspondre assez bien à la loi sur les chemins de fer?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je dois dire à ce sujet que nous avons jeté un coup d'œil sur l'article dont l'honorable député a parlé. Nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire au bill.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Règles.*

M. Winch: J'aimerais que le ministre nous explique ceci. Pour parler carrément, je ne comprends pas pourquoi le mot "peut" figure là au lieu du mot "doit". L'article à l'étude porte sur les règles de l'office. En voici un extrait:

> L'Office peut établir des règles en ce qui regarde
> *a*) ses séances;
> *b*) la procédure à employer pour la présentation de demandes, exposés et plaintes à l'Office, ainsi que la conduite d'auditions devant ce dernier, et, d'une manière générale, la manière d'accomplir les affaires dont il est saisi;

Et ainsi de suite. Cela est strictement du ressort de l'office. Pourquoi employer le mot "peut" et non "doit"? L'office établit-il ces règles nécessairement?

Une voix: Ce n'est pas facultatif.

M. Winch: C'en serait un fameux office s'il n'établissait pas ces règles!

L'hon. M. Churchill: C'est la façon normale de conférer des pouvoirs à un office. Les honorables députés trouveront des dispositions dans ce sens à l'article 20 de la loi sur les chemins de fer. L'office peut établir des règles et des dispositions au sujet du genre de questions énumérées dans cet article. Il n'y a rien d'exceptionnel à ce libellé dans des lois de ce genre.

L'hon. M. Martin: Le mot "may" n'a-t-il pas l'effet d'une périphrase dans la loi sur l'interprétation? Ne signifie-t-il pas réellement "shall"?

M. Winch: L'office ne pourra jamais fonctionner s'il ne signifie pas "shall".

M. McIlraith: Il signifie "shall".

M. Winch: Ai-je raison en assumant cela? Comment l'office pourrait-il fonctionner sous l'empire de dispositions facultatives? Il ne pourra jamais fonctionner.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Secrétaires; autres fonctionnaires et employés.*

M. McIlraith: A mon avis, l'article 8 découle de la loi sur les chemins de fer et ne contient donc aucun changement important qui s'écarte des dispositions contenues dans la loi sur les chemins de fer.

L'hon. M. Churchill: Il s'inspire de la loi sur les chemins de fer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Experts.*

M. McIlraith: A mon avis, l'article 9 tient de la loi sur les chemins de fer.

L'hon. M. Churchill: Il s'inspire de l'article 21 de la loi sur les chemins de fer.

Sur l'article 10—*l'Office est une cour d'archives.*

M. McIlraith: J'ai une question à poser à propos de cet article. Le paragraphe (1) de l'article 10 renferme la simple déclaration que l'office est une cour d'archives. Comment le ministre peut-il concilier cette disposition avec l'article 22 du bill prévoyant des tâches qui n'incombent généralement pas à une cour?

L'hon. M. Churchill: Ce texte indique simplement que l'office aura une double tâche. Je ne vois pas qu'il y ait quoi que ce soit à concilier. L'office aura une double fonction.

M. McIlraith: Le point que j'avais l'intention de soulever, c'est que ce ne sera pas la cour d'archives qui s'acquittera de ces tâches consultatives que mentionne l'article 22. La cour d'archives se rattache mieux à toutes les autres dispositions du projet de loi qu'à l'article 22.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur l'article 13—*Délégation.*

M. Robichaud: L'article déclare que l'office peut déléguer certains pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, conjointement ou individuellement. Le ministre peut-il expliquer au comité la différence entre les pouvoirs, les fonctions et les tâches que l'office peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres et ceux qui font exception à l'article?

L'hon. M. Churchill: Je regrette de ne pas avoir saisi la fin des observations de mon honorable ami.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il expliquer au comité la différence entre les pouvoirs que l'office peut déléguer à un ou plus de ses membres, et ceux qui ne peuvent pas être délégués? Il y a certaines exceptions, prévues aux articles 36, 37, 38, etc., comme l'indique l'article en question. Puis, les pouvoirs de l'office sont énumérés

dans la partie IV du bill. Quelle est la différence entre ces pouvoirs et ceux qui peuvent être délégués à un membre seulement?

L'hon. M. Churchill: Il y a erreur, et je proposerai un amendement dans quelques instants pour la corriger. Les articles énumérés ici sont ceux qui comportent des décisions importantes, et où l'office doit agir collectivement. La délégation des pouvoirs à l'un ou plus de ses membres s'applique à des fonctions où l'office ne siège pas et ne prend pas de décision. L'honorable député peut vérifier chacun des articles énumérés ici, qui indiquent nettement l'importance des fonctions de l'office qu'il ne conviendrait pas de déléguer à un seul de ses membres. On a précisé que ces fonctions doivent être remplies par l'Office en tant que tel.

M. Robichaud: Monsieur le président, pour démontrer par un exemple ce que le ministre a dit, cela signifie-t-il qu'en vertu des règlements, l'office pourrait confier à un de ses membres le pouvoir d'émettre des licences, des certificats et des permis?

L'hon. M. Churchill: C'est exactement le contraire. Ce sont des choses qui sont comprises dans ces exceptions, soit dans l'article 36 et les autres, jusqu'à la fin du paragraphe.

M. Robichaud: Monsieur le président, étant donné l'explication fournie par le ministre, voici ce que dit l'article 12:

L'Office peut ordonner et enjoindre à toute personne d'accomplir immédiatement ou dans un délai spécifié ou à quelque époque déterminée et de quelque manière par lui prescrite, dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec la présente loi, tout acte, matière ou chose que cette personne est astreinte à accomplir selon la présente loi, ou un règlement, certificat, une licence, un permis,...

M. Winch: N'est-ce pas là un ordre impératif, non facultatif?

L'hon. M. Churchill: Je pense que l'honorable député n'a pas lu tout l'article, et cela embrouille les choses. S'il consulte la page 6, à la ligne 2, il trouvera le passage suivant: "et il peut interdire l'accomplissement ou la continuation de tout acte, matière ou chose contraire à la présente loi ou à un semblable règlement, certificat, licence, permis, ordonnance ou directive."

M. Robichaud: Puis il est dit que l'office peut déléguer à un de ses membres le pouvoir entier et exclusif d'examiner, d'entendre et de décider toute question mentionnée à l'article 11 *a*) et 11 b) qui pourrait entraîner la délivrance d'un certificat.

L'hon. M. Churchill: Peut-être n'ai-je pas bien saisi le raisonnement de mon honorable ami, mais en ce qui regarde la délivrance d'un certificat, l'article 44, à la page 15 du bill, indique clairement la façon dont l'office doit procéder, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

M. Robichaud: Si j'ai avancé cet argument, c'est que le ministre a déclaré tout à l'heure, quand il a proposé un amendement à l'article 3, que l'office devrait comporter cinq membres, parce qu'il aura beaucoup de travail et qu'il devra accorder des audiences à travers tout le pays. Or je veux signaler qu'un membre de l'Office peut être délégué pour assister à ces auditions, en vertu de l'article 13.

L'hon. M. Churchill: Je pense qu'il y a un malentendu ici. Ce n'est qu'en ce qui concerne les décisions rendues par l'office qu'une personne peut être déléguée pour entendre cette cause en particulier, mais elle n'a certes pas la permission d'émettre des certificats ou d'assumer les pouvoirs de l'office même.

M. Robichaud: Voici mon point. Ce membre seul de l'office peut être délégué n'importe où au pays afin de tenir une audience. Il revient ensuite, formule sa recommandation à l'office, qui émettra un certilcat. On n'a pas besoin de cinq commissaires pour signer ou émettre un certicat ou une licence.

M. le président suppléant (M. McCleave): Nous avons reçu un avis d'amendement, mais le comité n'en a pas été saisi. Il serait peut-être utile de le soumettre au comité dès maintenant.

M. Robichaud: Il n'y a pas eu d'avis d'amendement. Nous avons simplement demandé une explication au ministre.

M. le président suppléant (M. McCleave): Un avis verbal d'amendement a été donné à l'égard de cet article.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, au sujet de l'article 13, je voudrais proposer l'amendement suivant:

Que l'article 13 soit modifié (1) par suppression des mots "article 36", à la douzième ligne de la page 6 et par substitution des mots "le paragraphe 3 de l'article 36, et les articles", et (2), par suppression du chiffre "85" à la douzième ligne de la page 6.

M. Winch: Quel est l'effet de l'amendement?

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Le comité a entendu l'amendement. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Winch: J'ai essayé de savoir ce que modifiait le ministre des Travaux publics, mais je n'ai pas le bill sous les yeux. Quel est l'effet de l'amendement?

L'hon. M. Churchill: La seconde partie de l'amendement a pour effet de corriger une erreur d'impression. Le "85" ne devrait pas

s'y trouver. La première partie de l'amendement remplace le paragraphe 3 de l'article 36 au lieu de tout l'article 36. En se reportant à l'article 36, page 13, on constate que le paragraphe 1 parle de l'approbation des déviations, le paragraphe 2 de la construction d'ouvrages après l'approbation, le paragraphe 3 des exemptions. Le paragraphe 3 dispose que "l'Office peut dispenser une compagnie" et c'est une fonction qui ne serait pas remplie par un membre de l'Office agissant en vertu d'une délégation.

(L'amendement est adopté.)

L'article 13 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 14—*Pouvoirs d'un membre isolément.*

M. Roberge: J'aimerais que le ministre me dise si l'article 14 (1) diffère de la disposition analogue qui se trouve dans la loi sur les chemins de fer et, s'il y a une différence, quelle est-elle?

L'hon. M. Churchill: Le paragraphe premier de l'article 14 est identique à l'alinéa b) du paragraphe premier de l'article 12 de la loi sur les chemins de fer. Le paragraphe 2 de l'article 14 se modèle sur l'article 36 de la loi sur les chemins de fer. L'honorable député désire-t-il d'autres précisions sur ce point?

M. Roberge: Le ministre dit que le paragraphe premier de l'article 14 est identique à l'alinéa b) du paragraphe premier de l'article 12 de la loi sur les chemins de fer...

L'hon. M. Churchill: Il est identique, sauf quelques mots impropres. La loi sur les chemins de fer parle du commissaire en chef lorsque le projet de loi dit président. La loi sur les chemins de fer parle de commissaires quand la loi à l'étude parle de membres de l'office.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il nous donner l'ordre du jour pour demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous continuerons le débat; s'il prend fin, nous aborderons l'étude des crédits du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Martin: Si le débat ne prend pas fin demain, mon honorable ami pourrait-il nous dire quel sera l'ordre du jour pour lundi?

L'hon. M. Green: Si nous ne terminons pas l'étude du bill demain, nous continuerons lundi. Si le débat est terminé, alors nous étudierons une motion de subsides. Il est possible, je pense, qu'une entente intervienne entre les trois partis afin que l'étude de la motion de subsides ne dure qu'une journée au lieu de deux, la motion pouvant être mise aux voix à 8 h. 15 du soir, de sorte que les députés auraient ensuite jusqu'à dix heures pour présenter les griefs.

L'hon. M. Martin: Est-ce certain que nous continuerons lundi l'étude de ce bill, si nous ne terminons pas demain?

L'hon. M. Green: C'est exact.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 mai 1959

La séance est ouverte à onze heures.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

À PROPOS DE L'ÉTAT DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je me demande si le ministre du Travail est en mesure de porter à la connaissance de la Chambre le résultat des négociations qui se sont poursuivies depuis lundi dernier dans le différend relatif à la *Polymer Corporation* à Sarnia?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le médiateur, M. Taylor, a dû s'absenter quelques jours pour aller à Vancouver, mais il a demandé aux deux parties de poursuivre leurs entretiens. Les choses en sont là pour l'instant. Je m'attends que M. Taylor soit de retour lundi avec les deux camps.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

À PROPOS D'UN ÉDITORIAL DU "GLOBE AND MAIL" SUR LES "DIPLOMATES PEU DIPLOMATES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il lu, et consentirait-il à commenter l'article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 27 mai, et intitulé "Diplomates sans diplomatie"?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai bien lu l'éditorial en question. La seule observation que j'aimerais faire à ce propos, c'est que, d'une façon générale, l'ensemble des Canadiens ne pourraient que bien voir les diplomates accrédités au Canada exercer une plus grande réserve dans les déclarations prêtant à controverse.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE BLÉ—PAIEMENT FINAL À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE DE 1957-1958

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous fournir de nouvelles précisions sur le paiement final à l'égard de la récolte de blé de 1957-1958? Il m'a dit, le 18 mai, qu'il attendait un rapport de la Commission presque d'un moment à l'autre.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la mise en commun de la récolte de 1957-1958 a pris fin le 15 mai, et les chèques seront émis à partir de la première semaine de juin.

M. Argue: Je remercie le ministre de sa réponse très encourageante. Peut-il révéler à la Chambre quel sera le montant du paiement final par boisseau?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce renseignement sous la main.

L'AGRICULTURE

RÉCOLTE DE GRAINES DE SEMENCE DE TOURNESOL —ANNONCE DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a-t-il pu en venir à une décision au sujet de la demande d'un prix minimum par les producteurs de tournesol du Manitoba? Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur cette importante question?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, la question est réglée. L'office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à établir, à l'intention des producteurs manitobains, un prix de soutien pour la graine de tournesol, à raison de 4c. la livre, catégorie n° 1 du Canada, récolte de cette année. Le prix prescrit équivaut à 87 p. 100 de la moyenne du prix versé depuis dix ans, soit 4.6c. la livre.

Le tournesol se cultive surtout au Manitoba. Pour les producteurs de la région, c'est une importante source de revenu immédiat. A l'heure actuelle, environ 45,000 acres y sont ensemencées en tournesol. L'huile exprimée des graines de tournesol fait concurrence au soja et à d'autres graines oléagineuses, et le niveau du prix de soutien, soit 87 p. 100 du prix moyen depuis 10 ans, est le même que celui dont bénéficient les producteurs de soja.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle découle de l'annonce qu'il a faite au sujet du prix

minimum pour les graines de tournesol. Quand le ministre parle du soya il éveille toujours mon intérêt et cela m'amène à lui demander s'il est ou non en mesure d'annoncer le prix minimum du blé de l'Ontario après la requête que l'Association des producteurs de blé de l'Ontario lui a soumise?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

À PROPOS D'UNE LOI DE FINANCES PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. A-t-il l'intention de demander une autre loi de finances provisoire pour maintenir le service public après le 31 mai?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Les subsides que le Parlement a accordés devaient acquitter les dépenses de l'État jusqu'à la fin du présent mois. Sous réserve des dispositions que prendra le leader de la Chambre pour organiser les travaux de la Chambre, j'espère pouvoir présenter une motion en vue d'obtenir des crédits provisoires mercredi prochain.

M. Howard: Soit après le 31 mai.

L'hon. M. Fleming: Oui. Je présenterai une motion en vue d'obtenir les crédits provisoires qui nous permettront de faire face à nos obligations le 15 juin. Nous devons, en effet, avoir les fonds nécessaires une semaine à l'avance.

LE CABINET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il peut dire à la Chambre où en est la nomination d'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai réalisé d'excellents progrès et la curiosité du chef de l'opposition sera, je pense, très bientôt satisfaite.

L'hon. M. Martin: Avant la fin de la session?

[L'hon. M. Martin.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BOMARC—PRÉSUMÉE RÉDUCTION DES CRÉDITS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale voudrait-il dire un mot à propos des nouvelles parues dans la presse américaine, disant que le Congrès aurait réduit d'un tiers les fonds affectés au Bomarc?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à l'exemple des gouvernements de tous les autres pays, le gouvernement américain constate que les fonds nécessaires pour la défense grèvent lourdement son budget et, comme le gouvernement canadien, il cherche tous les moyens possibles d'éliminer les doubles emplois. Les différents comités américains se sont appliqués à cette tâche. Il y a quelques semaines, un comité du Sénat a recommandé de fortes réductions aux crédits affectés aux engins sol-air du type Nike, dont le Nike Hercules est le plus perfectionné! Hier ou avant-hier, un comité du Congrès a recommandé la diminution des dépenses affectées au Bomarc "A", qui est le premier engin sol-air du type Bomarc.

Le Bomarc "A", comme le Nike Hercules, a une portée assez restreinte. Autant que je sache, le comité du Congrès n'a recommandé aucune réduction quant à la production du Bomarc "B", l'engin que nous songeons à mettre bientôt à la disposition de nos forces armées.

L'hon. M. Hellyer: Autre question: le ministre croit-il que cette réduction, dont on a parlé est de nature à indiquer que les autorités américaines n'ont pas confiance en cet engin?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je fais remarquer à l'honorable député que la question semble porter sur des choses qui dépassent la responsabilité administrative du ministre à qui elle est posée.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, cela me semble relever de la responsabilité du ministre, vu que les forces armées canadiennes de la défense...

L'hon. M. Churchill: La question!

L'hon. M. Hellyer: ...comptent sur cet engin pour notre défense aérienne.

M. l'Orateur: En ce cas, l'honorable député pourrait poser sa question de façon à

obtenir le renseignement plus directement, au lieu de demander ce qui se passe au Congrès des États-Unis.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question?

L'hon. M. Pearkes: La délaration qu'a faite le député, il y a une minute, est tout à fait inexacte. Le gouvernement canadien n'a jamais eu l'intention d'employer le Bomarc "A", le projectile dont il est question, je crois, dans le rapport du comité du Congrès.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir si le Bomarc "B" a déjà subi des épreuves avec succès?

L'hon. M. Pearkes: L'honorable député se rappellera qu'il y a deux jours seulement une nouvelle de presse annonçait que le Bomarc "B" avait été mis à l'essai.

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, mais assurément nous n'avons pas, j'imagine, à compter sur les journaux pour obtenir nos renseignements. D'ailleurs, la nouvelle ne disait pas si les essais avaient réussi.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous dira peut-être ce qu'il pense de la nouvelle publiée ce matin dans le *Globe and Mail* et qui émane de son correspondant à Washington, Philip Deane. Ce correspondant déclare avoir appris directement de l'un des chefs d'état-major des forces armées des États-Unis que le Bomarc est en réalité inutile; or ce quelqu'un était de l'aviation.

L'hon. M. Pearkes: Ce ne sont pas là nos renseignements, monsieur l'Orateur. D'après ceux que j'ai obtenus par la voie officielle, la mise au point du Bomarc "B" avance conformément au programme.

L'hon. M. Hellyer: Les renseignements du ministre sont-ils aussi à jour que ceux de M. Deane?

Des voix: Règlement!

L'ARC—TRANSFERT POSSIBLE DU QUARTIER GÉNÉRAL, DE JÉRICHO À KITSILANO (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur une déclaration faite à Vancouver il y a deux jours par un député disant que l'ARC va être transférée de Jéricho et de Kitsilano à Vancouver?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): La possibilité de transférer le quartier général de l'ARC de Jéricho à la station de Vancouver, qui s'appelle Kitsilano, je crois, est à l'étude.

LES FINANCES

À PROPOS DE LA MODIFICATION À LA LOI SUR LES BANQUES EN VUE D'UNE MAJORATION DES FRAIS D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre est-il en mesure de fournir à la Chambre l'assurance que le gouvernement ne proposera pas, dès la présente session, un amendement à la loi sur les banques en vue de hausser le taux d'intérêt que les banques sont autorisées à demander?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas du tout l'intention de présenter des amendements à la loi sur les banques au cours de la présente session. C'est une vieille coutume du Parlement de reviser la loi sur les banques tous les dix ans à la suite d'études détaillées du comité de la banque et du commerce, et il ne semble pas opportun de déroger à cette coutume bien établie.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE NATIONAL D'INVESTISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais savoir du ministre des Finances s'il songe à établir bientôt un office national d'investissement en vue de répondre aux besoins du public canadien en matière de crédit?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est non, bien entendu. L'établissement d'un tel organisme n'aurait pas nécessairement l'effet auquel l'honorable député songe. Les problèmes relatifs au crédit, la pression exercée sur le crédit sont, à l'heure actuelle, attribuables à l'expansion et à la reprise très rapides de l'économie canadienne. A mon sens, l'honorable représentant est sans doute loin d'estimer à sa juste mesure la vigueur de l'expansion que connaît actuellement l'économie canadienne. Il ne fait aucun doute que celle-ci se redresse très rapidement.

M. Regier: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel secteur de l'économie canadienne connaît cet essor très rapide dont nous avons tellement entendu parler?

L'hon. M. Fleming: Un grand nombre.

M. l'Orateur: A mon avis, la question est peut-être un peu trop vaste pour être traitée à cette étape des délibérations.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PRÊTS À LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre du Travail aurait-il le renseignement que je lui ai demandé hier, lorsque je voulais savoir si le gouvernement avait consenti des prêts à la Commission d'assurance-chômage depuis le 7 mai dernier?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Aucun renseignement dans ce sens ne m'est encore parvenu. Dès que je l'obtiendrai, je le ferai tenir au député.

L'hon. M. Martin: Étant donné que le ministre des Finances est de retour d'Ottawa, il pourrait peut-être nous fournir ce renseignement?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas donner de mémoire des dates et des montants précis. Si mon honorable ami m'avait signalé son intention de poser cette question, je les lui aurais volontiers fournis. Cependant, le montant autorisé par les deux décrets du conseil mentionnés au cours des délibérations de la Chambre les quinze derniers jours, n'est, je crois, pas encore épuisé. Si je ne m'abuse, il s'agit en ce moment d'un montant global d'environ 75 millions de dollars.

L'hon. M. Martin: Alors, il s'y est ajouté une autre somme de 20 millions depuis que mon honorable ami en a parlé?

L'hon. M. Fleming: Le montant total, au moment du débat qui a eu lieu il y a deux semaines, était de 55 millions de dollars. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le montant total est, à l'heure actuelle, d'à peu près 75 millions. L'autorisation conférée par les deux décrets du conseil portait sur 80 millions, qui ne sont pas encore épuisés. Je pourrais aussi dire au député, bien que ce ne soit pas ma réponse définitive, que, selon les indications, le montant total autorisé ne sera probablement pas requis.

L'hon. M. Martin: Est-ce en raison des projets d'amendements dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Fleming: C'est plutôt grâce à l'amélioration sensible de l'emploi.

LES STUPÉFIANTS

CONTRÔLE DES NARCOTIQUES—RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il noté la déclaration qu'on attribue au procureur général de la Colombie-Britannique, et selon laquelle toutes questions ayant trait aux stupéfiants relèvent des autorités fédérales? Serait-il assez bon de commenter cette déclaration et d'exposer à la Chambre les plans qu'entend suivre le gouvernement à l'égard de ce problème des plus importants et des plus inquiétants?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la façon dont j'ai compris la déclaration du procureur général de la Colombie-Britannique ne correspond pas au résumé que vient d'en donner l'honorable député. Le compte rendu, sur lequel l'article est fondé, je crois, se rapporte à une déclaration du procureur général de la Colombie-Britannique formulée à une réunion du Congrès canadien des mesures correctionnelles à Vancouver. D'après les renseignements que j'ai, l'allocution du procureur général portait sur les initiatives de la Colombie-Britannique dans ce domaine, et il aurait dit que, pour s'attaquer à la question d'une façon satisfaisante, les autorités fédérales devraient assumer une plus grande part de responsabilité.

Sur ce point, tout ce que je pourrais ajouter, je crois, c'est que notre comité chargé de l'élaboration d'un programme approprié étudie la question du traitement des délinquants qui sont également narcomanes. Des enquêtes préliminaires sont en cours dans mon ministère, ainsi qu'au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et dès que nous aurons reçu le rapport du comité, je crois que je serai en mesure de le faire connaître à mes collègues, et ensuite de dresser des plans ou des vœux définitifs en ce qui concerne ce que nous devrions faire dans le domaine des stupéfiants.

M. Winch: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la date approximative où il s'attend à recevoir le rapport du comité qu'il vient de mentionner?

L'hon. M. Fulton: Je m'attends à recevoir ce rapport d'ici la fin de l'année.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—AIDE FÉDÉRALE AUX PROJETS D'AGRANDISSEMENT ET AUX NOUVELLES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Le ministre pourrait-il formuler à la Chambre une déclaration à l'égard des résultats de l'entretien qu'il a eu cette semaine avec des membres du conseil municipal de

Vancouver au sujet des projets d'agrandissement et de construction de nouvelles installations essentielles à l'aéroport international de Vancouver?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les membres du conseil municipal de Vancouver sont venus me voir pour discuter certaines questions relatives à l'exploitation de l'aéroport international de Vancouver par la cité de Vancouver, et le moyen de financer un nouvel immeuble à ce terminus.

J'ai dit aux délégués que la politique du gouvernement prévoit des subventions d'appoint en vue de la construction d'aéogares sur les champs d'aviation municipaux donnés par les services réguliers de la catégorie I. Le montant de la subvention d'appoint sera fondé sur le coût de l'espace destiné aux bureaux de la douane et de l'immigration, ainsi que sur une proportion de l'espace réservé aux salles d'attente publiques dans l'immeuble. Je leur ai dit aussi que nous ne pourrions faire davantage ni financer toute la construction des terminus, soit par voie d'un prêt à la ville, soit par le financement direct de la construction de l'immeuble qui serait ensuite loué à la ville.

De plus, les délégués ont demandé des renseignements au sujet de la responsabilité de l'exploitation de l'aéroport. Je leur ai dit que nous sommes très satisfaits du fonctionnement efficace actuel de l'aéroport mais que si, un jour, la ville juge opportun de confier au gouvernement fédéral l'entière responsabilité de l'exploitation, nous serons disposés à étudier cette affaire avec les autorités municipales compétentes.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA NAVIGATION—PRÉTENDUES PRESSIONS POUR RETENIR LES CARGAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. J'espère que mon préavis lui est arrivé assez tôt. A-t-on signalé au ministre un article paru dans la livraison du 23 mai de *Saturday Night*, où il est dit que la Direction des enquêtes sur les coalitions examine actuellement les accusations d'après lesquelles la conférence Canada-Royaume-Uni sur le transport-marchandises aurait exercé certaine pression en vue de maintenir les tarifs-marchandises à un niveau élevé. Si cette nouvelle est fondée, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): L'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question. Je n'ai pas eu le temps d'étudier l'article du *Saturday-Night* qu'il a mentionné, mais j'imagine qu'il s'agit de la conférence du transport marchandises, l'honorable député de Québec-Est, m'a déjà posé une question. Si l'honorable député veut bien consulter les *Débats* du 27 février de cette année, à la page 1510, il y trouvera la question de l'honorable député de Québec-Est, ainsi que ma réponse. Je pense qu'il trouvera là le renseignement qu'il cherche.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DU CAMBRIOLAGE DE LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au premier ministre? Nous avons tous appris avec regret le cambriolage qui a eu lieu à sa résidence. Je me demande si le ministre avait précédemment communiqué avec le ministre des Postes en vue de faire installer un signalisateur anti-vol, ou en vue d'obtenir la protection de la Gendarmerie royale?

LE MINISTÈRE

MESURES VISANT À LA NOMINATION DE SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº C-37 et l'adoption des amendements apportés par le Sénat audit bill prévoyant la nomination des secrétaires parlementaires de ministres.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pouvons-nous obtenir des explications?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le Sénat a simplement proposé les amendements suivants: le gouverneur en conseil peut nommer un ou plus d'un député à des postes de secrétaire parlementaire de ministre. Il y a ensuite une modification à l'article prévoyant la nomination d'un ou de plus d'un secrétaire parlementaire, afin de rendre cet article conforme à la disposition précédente.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il s'agit là, semble-t-il, d'un changement judicieux qui permettrait à un ministre ou au premier ministre d'avoir au besoin plus d'un adjoint parlementaire. Je suppose que c'est là l'objet de l'amendement. Il semble rendre la mesure législative un peu plus souple et il améliore peut-être le bill. Si la Chambre accepte l'amendement, la mesure pourra suivre son cours et le gouvernement pourra prendre la décision qui s'impose à ce sujet.

Pour employer les paroles mêmes du premier ministre, un grand nombre de membres

de la Chambre attendent les effets de cette mesure avec une vive curiosité cependant, que la session est si avancée et qu'il ne nous reste peut-être que six ou sept semaines avant la fin, si tout va bien, j'estime qu'il ne serait pas à propos de ratifier la dépense de deniers publics qu'entraînerait nécessairement la nomination de secrétaires parlementaires lorsque la session est si près de finir, car lorsqu'elle sera terminée ils n'auront rien à faire. Même s'il est regrettable à un point de vue que la mesure ait été retardée, le gouvernement aura du moins épargné ainsi une certaine somme des deniers publics.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre parti trouve l'amendement judicieux. Une telle disposition permettra d'user d'une certaine souplesse pour faire face aux exigences et aux fonctions administratives des ministres. C'est tout ce que j'ai à dire à cet égard, mais le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il atténuera l'état de tension au sein de son propre parti par la nomination des secrétaires parlementaires?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas été au courant de cette aggravation de la tension sans l'aide fournie par les membres de l'opposition qui ont manifesté un intérêt extraordinaire à cet égard. Toutefois je constate avec joie qu'ils souscrivent aux modifications projetées. Le chef de l'opposition a dit qu'elles permettent de nommer deux secrétaires parlementaires à un seul ministre, ce qui donne à penser que probablement l'un serait de langue anglaise et l'autre de langue française, et je pense que c'est un objectif fort souhaitable.

Les deux partis de l'opposition ne sont pas tout à fait d'accord. Parfois, ils manifestent un exceptionnel esprit de collaboration entre eux. Toutefois, le chef de l'opposition a dit aujourd'hui que les nominations ne devraient pas se faire immédiatement tandis que l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit qu'elles devraient se faire immédiatement. Je pense qu'en cette occasion les vues de la CCF seront plus favorisées de ce côté-ci de la Chambre que celles de l'opposition officielle.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT D'UN OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE, À LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, reprend l'examen, interrompu le jeudi 28 mai, du bill nº C-49, présenté par l'honorable M. Churchill et tendant à la création d'un office national de l'énergie.

M. le président: L'article 15 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il y avait deux articles qui étaient réservés hier. Je me demande si nous pourrions les étudier d'abord. Il s'agit de l'alinéa *q*) de l'article 2, qui est l'article d'interprétation, et de l'article 3, paragraphe (5), auquel on a proposé un amendement. Nous aurions profit à les étudier avant d'aller plus loin.

M. le président: La Chambre consent-elle à reprendre l'étude de l'alinéa *q*) de l'article 2?

Des voix: Entendu.

Sur l'alinéa *q*)—*Loi spéciale.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le député de Burnaby-Richmond avait proposé que, pour rendre plus clairs les mots "dans la présente loi" au début de l'article 2, on les fasse suivre des mots "et dans toute loi spéciale", comme cela se produit dans l'article sur l'interprétation de la loi relative aux pipe-lines à pétrole et à gaz. Sa proposition a été étudiée, mais, comme je l'ai déclaré hier soir, l'alinéa *a*) de l'article 80 dit que "la présente loi doit s'interpréter comme étant incorporée à une loi spéciale". Si les deux lois doivent être considérées comme une seule, il est évident que la définition s'y applique. Je ne pense pas que l'amendement proposé accomplirait quoi que ce soit et je préférerais que l'article demeure tel quel.

Je dirai que j'ai examiné dans l'intervalle un certain nombre de lois spéciales. Elles ont toutes la même facture; elles ne comportent pas d'article donnant des définitions. La plupart des expressions définies dans le bill ne sont pas employées dans les lois spéciales. Ces dernières concernent les pipe-lines à gaz et à pétrole, mais le sens de ces expressions dans les lois spéciales apparaît très clairement dans le contexte et il n'existe aucun illogisme entre ces mots et les expressions employées dans le bill.

(L'alinéa *q*) est adopté.)

Sur l'aritcle 3, paragraphe 5—*Admissibilité*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, un amendement à ce paragraphe a été présenté hier soir et nous l'examinons présentement. Le dit amendement tend à incorporer au bill les dispositions de l'alinéa *a*) du paragarphe 1 de l'article 14, et le paragraphe 2 de l'article 14 de la loi sur les chemins de

fer. Cela vise à assurer qu'aucun commissaire ou fonctionnaire de la commission,—il s'agit de la Commission des transports,—n'ait des intérêts, pour paraphraser la loi, dans des actions, des obligations, des débentures ou d'autres titres de quelque compagnie visée par cette loi.

Notre point de vue sur l'amendement peut se résumer ainsi. L'objet d'une disposition comme l'alinéa 5 est d'assurer que l'office sera désintéressé et sans parti pris. En rédigeant pareille disposition, il n'est pas facile, comme les honorables députés le comprendront, de prévoir toutes les possibilités; le danger, c'est que la disposition aille trop loin. Dans la loi sur les chemins de fer, il n'y a pas, comme dans le présent bill, d'exclusion prévue dans le cas d'un membre de la Commission qui serait administrateur ou qui occuperait un poste de direction. De plus, la loi sur les chemins de fer interdit à un membre de la commission d'être indirectement intéressé dans les titres d'une compagnie.

Interprété à la lettre, ce passage interdirait à un membre de la Commission de détenir une police d'assurance-vie, avec participation, d'une société qui a placé des fonds dans les valeurs d'une compagnie de chemin de fer.

Dans le présent bill, nous avons essayé de rédiger une disposition qui s'applique aux cas ordinaires sans, toutefois, créer des situations absurdes. La présente disposition et celle de la loi sur les chemins de fer sont d'importance différente alors que la seconde oblige à signaler une participation et à s'en défaire, le présent bill prévoit une exclusion statutaire absolue. Je pense que cette disposition a une portée assez vaste pour dissuader un membre de détenir des obligations ou autres valeurs d'une société, car s'il enfreint cette disposition, il est exclu aux termes de la loi. On doit aussi se rappeler que l'office proposé sera en même temps une cour d'archives et c'est un principe fondamental, que ce soit dit ou non dans la loi, qu'un tribunal judiciaire doit être impartial.

Je ne prévois pas qu'il soit difficile d'appliquer cette disposition afin que soient inadmissibles tous ceux qui devraient l'être; je ne puis donc accepter l'amendement proposé.

L'hon. M. Pearson: D'après le ministre, le gouvernement ne pourrait accepter cette proposition d'amendement. Puis-je lui poser la question suivante: est-ce que la disposition en cause ne permet pas à quelqu'un de détenir les obligations d'une société de pipe-lines tout en restant apte à faire partie de l'Office national de l'énergie?

L'hon. M. Churchill: Nous représentant le cas exactement semblable, nous avons pensé que la personne appelée à faire partie de l'office se départirait de tout intérêt dans une compagnie de pipe-lines avant de devenir membre dudit office. Le libellé de la la disposition: "si, en qualité de propriétaire, actionnaire, administrateur, fonctionnaire, associé ou d'autre façon, elle se livre à l'entreprise de production, vente, achat, transmission", et ainsi de suite, serait certes de nature à dissuader un membre de l'office de conserver des intérêts quelconques dans une société de pipe-lines, car s'il était prouvé qu'il possède ces intérêts, il serait automatiquement destitué comme membre de l'office. La loi sur les chemins de fer, quant à elle, n'imposait au membre de la Commission que l'obligation de se défaire desdits intérêts s'il voulait rester en fonctions. Donc, la disposition en question est plus rigoureuse que la disposition correspondante de la loi sur les chemins de fer.

M. Dumas: L'argument du ministre est, à mon sens, sans fondement, car, à l'heure actuelle, les membres de la Commission des transports, par exemple, ne peuvent posséder d'obligations ni actions, pourtant je suis certain que ces commissaires ont des polices d'assurance-vie. Le ministre ne nous a donc pas donné de raison valable pour rejeter cet amendement. D'après le libellé actuel du bill, les membres de l'Office de l'énergie pourraient détenir des débentures et des obligations d'une société de fabrication de tuyaux et faire quand même partie de l'office.

Le chef de l'opposition a posé une question directe au ministre. Il a demandé si un membre de l'office détenant des débentures d'une société de pipe-line ou d'une société pétrolière pourrait continuer à exercer son mandat. Le ministre n'a pas répondu à cette question. Il a dit que les dispositions du bill devraient pousser les intéressés à ne pas détenir de telles obligations. Nous soutenons qu'il devrait être interdit aux membres de l'office de posséder des obligations et des débentures d'une société de pipe-line.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il répondre à la question suivante? Si la possession d'actions d'une société de pipe-line empêche le détenteur de faire partie de l'office, pourquoi cette réserve ne s'applique-t-elle pas à un détenteur de débentures?

L'hon. M. Churchill: A notre avis, il est inutile de préciser dans cet article toutes les situations concevables qui pourraient se produire. Nous estimons, en effet, que, de la façon dont l'article est rédigé, aucun membre de la commission ne prêtera au soupçon qu'il détient quelque intérêt dans le pipe-line dont il s'occupe en qualité judiciaire, à titre de membre de l'Office. Nous estimons que cela suffit pour sauvegarder l'intérêt public.

L'hon. M. Pearson: Si cela suffit, pourquoi, rédiger l'article sous cette forme? Pourquoi dire "actionnaires" et non pas "détenteurs de débentures"? En tout cas, je signalerai qu'un grand nombre de débentures comportent des titres au porteur.

M. Dumas: C'est exact. On émet des débentures qui sont accompagnées de titres au porteur, de sorte que si un membre de l'office possède des débentures, il possède également des actions. A mon avis, il y aurait lieu d'inclure les mots "débentures et obligations".

L'hon. M. Churchill: Je n'adopterai pas une attitude inflexible à cet égard, si nous arrivons à une solution satisfaisante au comité. Le comité consentirait-il à ajouter, à la fin de l'article les mots "ou s'il détient quelque obligation, débenture ou autre titre d'une société?

M. McIlraith: Sans doute cela améliorerait-il sensiblement le paragraphe, mais n'engloberait pas le cas des actionnaires des sociétés de fabrication de tuyaux. Un membre de l'Office pourrait fort bien être un actionnaire important d'une société de fabrication de tuyaux en gros, et rester admissible à siéger auprès de l'Office. Or, la proposition du ministre ne prévoyant pas ce cas, je me demande s'il aurait quelque chose à dire à ce propos, se rappelant toujours qu'il y a maintenant bon nombre de grossistes dans cette entreprise.

M. Lambert: En toute déférence envers l'honorable député d'Ottawa-Ouest, pourquoi faudrait-il s'arrêter aux fabriques de tuyaux? Que dire des aciéries qui viennent immédiatement avant les fabriques de tuyaux? Jusqu'où doit-on aller?

M. McIlraith: Je crois que la réponse à cette question est simple. La raison pour ne pas limiter davantage cette disposition, c'est qu'une aciérie produit un fort tonnage d'acier dans une année, dont un petit pourcentage seulement est affecté à la fabrication de tuyauterie. Si l'honorable député veut bien examiner les chiffres du tonnage de la production sidérurgique au Canada l'an dernier, et examiner ensuite le nombre de tonnes d'acier qui a été affecté à la construction de tuyauterie, il trouvera la réponse très facilement.

M. Lambert: J'invite l'honorable député à consulter la fiche de certaines aciéries canadiennes qui ne sont pas situées dans cette région en particulier. Il pourra constater que les quantités sont différentes de celles dont il a parlé.

M. Broome: Monsieur le président, à ce propos, ils fabriquent des tuyaux de toutes dimensions, et ils fabriquent surtout du tubage de revêtement. De plus, il y a de la concurrence étrangère dans ce domaine. Nous importons beaucoup de tuyauterie d'Angleterre. Si l'on veut maintenant entrer dans le détail, pourquoi ne pas mentionner les enduits et les revêtements qui recouvrent le tuyau? Ces articles sont fabriqués par des sociétés comme la *Minnesota Mining*. Il est impossible de pousser la chose trop loin, car l'industrie est si vaste, si complexe, qu'on peut la rattacher littéralement à des milliers de produits, à tel point que c'en est drôle.

M. McIlraith: Monsieur le président, cet amendement apporte sans doute une amélioration à l'article, mais j'estime que, par cet article, on voudrait empêcher les gens intéressés dans cette industrie de pouvoir être nommés membres de l'office. Il ne s'agit en somme que de trouver quelque libellé raisonnable qui empêchera les personnes directement intéressées dans ce genre d'entreprise d'être nommées membres de l'office. Voilà pourquoi mes collègues et moi avont soulevé la question d'une part de propriété dans une société manufacturière de tuyaux. Naturellement, si quelqu'un veut tourner l'affaire en ridicule, il peut remonter bien loin dans l'industrie et réduire la question à une absurdité. Il s'agit de trouver un arrangement pratique qui, une fois inséré dans cet article, aura pour effet d'exclure ceux dont les intérêts peuvent entrer en conflit avec leurs fonctions dans l'office.

Je suis heureux que le ministre ait jugé bon d'accepter une si grande partie de l'amendement proposé. Je crois que cela aide beaucoup à redresser la situation, mais je lui demande de réfléchir de nouveau au point que j'ai soulevé et de le commenter.

L'hon. M. Churchill: Cela mérite de la considération mais j'estime qu'à toutes fins utiles, nous avons prévu là une protection suffisante. Je crois que nous avons songé à la même chose. Nous retranchons de l'amendement les mots "obligation, débenture ou autre valeur". Si l'honorable député qui a proposé la modification la retirait, mes collègues seraient disposés à faire la proposition que j'ai préconisée.

M. Dumas: J'accepte, monsieur le président, à condition que le ministre propose son amendement modifié.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je propose que soient ajoutés les mots suivants à la fin du paragraphe 5:

...ou s'il détient quelque obligation, débenture, ou autre titre de la société.

M. le président: Le comité accepte-t-il l'amendement?

L'hon. M. Pearson: Oui, j'estime que l'amendement améliore l'article et, de ce côté-ci de la Chambre, nous pourrions l'accepter.

(L'amendement est adopté.)

M. McIlraith: Avant d'adopter l'article ainsi modifié, je voudrais tirer un point au clair. Il ne s'agit, d'ailleurs, que d'une question de pure forme. Les mots "d'une société" signifient-ils une société définie par l'article 2?

L'hon. M. Churchill: Oui, telle qu'elle est définie dans le projet de loi.

M. McIlraith: Ce qui exclut évidemment, les sociétés pétrolières, les raffineries, et ainsi de suite?

L'hon. M. Green: A mon entente, ce texte inclurait toute société exploitant des pipelines.

M. McIlraith: Oui, mais voici ce qui m'intéresse: les termes de la fin de l'amendement ont pour effet d'exclure toute société pétrolière. En d'autres termes, ils permettront la nomination du créancier obligataire le plus important du pays dans l'une des sociétés pétrolières. Était-ce bien ce qu'on voulait?

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je signalerai au député d'Ottawa-Ouest que l'amendement proposé par le député de Villeneuve, renfermait la même expression.

M. McIlraith: Oui, il y avait le mot "compagnie" aux termes de la loi sur les chemins de fer dont le texte semble être emprunté. Il a trait à une grande variété de compagnies. Je me demandais si le ministre avait suffisamment réfléchi au point que j'ai soulevé. Je ne veux pas insister, mais avant qu'on adopte définitivement l'amendement proposé, je voudrais que le ministre tienne compte de cet aspect.

L'hon. M. Green: Cette catégorie de société n'est pas exprimée dans la proposition d'amendement du député de Villeneuve.

M. McIlraith: Je ne crois pas pouvoir accepter l'argument d'après lequel deux erreurs égalent une rectification.

L'hon. M. Churchill: Nous avons pris en considération le terme "compagnie" tel que le définit le bill à l'étude.

M. McIlraith: Le créancier obligataire d'une société pétrolière peut alors être nommé?

M. Lambert: Non. Consultez l'article.

L'hon. M. Churchill: Le texte antérieur du projet de loi exclut déjà tout actionnaire.

M. Lambert: Pour la vente ou l'achat.

M. McIlraith: "Vente ou achat" sont les mots que cela viserait. Je crois que cela répond à l'objection qui a été soulevée.

M. le président: L'article, modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 15—*Exécution des ordonnances de l'Office.*

M. McIlraith: Si je comprends bien, cet article est tiré de la loi sur les chemins de fer et a été modifié selon les besoins.

L'hon. M. Churchill: Oui.

L'hon. M. Martin: Quelle que soit l'origine de cet article, je dois dire qu'il soulève pour moi des problèmes. Il se lit en partie comme suit:

> Toute décision ou ordonnance rendue par l'Office peut, en vue de l'exécution de cette décision ou ordonnance, devenir un arrêt, une ordonnance ou un jugement de la Cour de l'Échiquier ou de toute cour supérieure de quelque province du Canada. Elle doit être exécutée de la même manière qu'un arrêt, une ordonnance ou un jugement d'une telle cour.

Or, l'un des articles du bill fait de cet Office une cour d'archives. Comme l'honorable député d'Ottawa-Ouest l'a signalé hier soir, l'article 22 du bill confère à l'Office des fonctions consultatives qui ne seraient certainement pas normales pour une cour d'archives. La Cour de l'Échiquier est une cour dans le plein sens du mot et dans le sens que nous attachons à l'expression "procédure juridique". Le ministre pourrait-il nous dire si ses conseillers juridiques ont accordé tout le sens voulu à ces mots?

J'admets qu'il y a quelque adoucissement dans les mots "en vue de l'exécution de cette décision ou ordonnance". Il se peut que l'interprétation la plus stricte soit que tout décret de cet organisme peut être considéré comme ayant la même valeur qu'un décret de la Cour de l'Échiquier, mais seulement pour ce qui touche les mesures d'exécution. De toute façon, il me semble, en tant qu'avocat, qu'il conviendrait de bien réfléchir avant de conférer à un organisme qui n'est pas une cour du tout, même si le bill le désigne comme une cour d'archives, toute l'autorité et la dignité qui s'attachent à un organisme de ce genre qui n'est pas vraiment une cour.

M. McIlraith: La chose s'impose.

L'hon. M. Martin: Mon ami l'honorable député d'Ottawa-Ouest dit que la chose s'impose. C'est peut-être vrai, mais ce que nous faisons en réalité c'est de conférer à l'Office toute l'autorité d'une cour en vue de l'exécution de toute décision ou ordonnance. J'aimerais que le ministre fasse quelques observations à ce propos.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, l'honorable député pense comme nous sur ce point. Il a bien saisi les mots importants qui sont "en vue de l'exécution de cette décision ou ordonnance". Autrement, le libellé est identique aux paragraphes 1 et 2 de l'article 50, de la loi sur les chemins de fer.

L'hon. M. Martin: Les règles de la preuve, de la plaidoirie, etc. ne s'appliqueraient pas? Mon honorable ami, qui est également avocat, comprendra facilement ce qui me préoccupe.

Quelqu'un se présente devant un office comme celui-ci. S'il s'agissait vraiment d'un tribunal, on serait obligé de tenir compte des règles qui régissent les témoignages dans un tribunal ordinaire, ce qui serait bien impossible dans un organisme comme celui-ci. J'imagine qu'on n'envisage rien de ce genre.

M. Lambert: L'Office établit ses propres règlements.

L'hon. M. Martin: Je voulais m'en assurer.

L'hon. M. Churchill: C'est que l'Office de l'énergie ne possède pas l'appareil nécessaire pour assurer l'exécution de ses ordonnances; elles seront donc exécutées de cette façon.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Ordonnances générales ou particulières.*

M. McIlraith: Cet article est complètement nouveau, nest-ce pas?

L'hon. M. Churchill: En effet, il est nouveau.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Revision d'ordonnances de l'Office.*

M. McIlraith: Cet article est tiré, n'est-ce pas, de la loi sur les chemins de fer, sauf qu'on a fait les changements voulus pour que les ordonnances de l'Office soient soumises à l'approbation du gouverneur en conseil? Peut-être le ministre pourrait-il confirmer ce point?

L'hon. M. Churchill: L'article correspond en substance à l'article 52 de la loi sur les chemins de fer. Les décisions importantes de l'Office de l'énergie exigent l'approbation du gouverneur en conseil.

M. McIlraith: De plus, cet article porte que, s'il y a modification ou changement de l'ordonnance, ce changement ou cette modification ne peuvent avoir lieu sans l'approbation du gouverneur en conseil dans les cas où cette approbation est nécessaire.

L'hon. M. Churchill: En effet.

M. McIlraith: Pour l'ordonnance primitive?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Churchill: Si le genre d'ordonnance requiert l'approbation du gouverneur en conseil, tout changement dans l'ordon nance exige également cette approbation.

L'hon. M. Pearson: Serait-il possible, en vertu de cet article,—je le demande au ministre pour ma gouverne,—à une personne visée par une décision de l'Office de demander que l'affaire soit revue. Le présent article donne effectivement à l'Office le pouvoir de revoir, de modifier, de rescinder, et dans ce sens peut-être permet-il d'aller en appel. Mais une personne visée par une décision pourrait-elle recourir à cet article et demander qu'une décision rendue par l'Office soit révisée.

L'hon. M. Churchill: Elle pourrait le faire, à condition d'observer les règles énoncées à l'article 7, à la page 4 du bill.

L'hon. M. Martin: J'aimerais en savoir plus long là-dessus.

L'hon. M. Churchill: L'article 7 déclare:

> L'Office peut établir des règles en ce qui regarde
> b) la procédure à employer pour la présentation de demandes, exposés et plaintes à l'Office...

L'hon. M. Martin: C'est possible, mais il me semble que la thèse du chef de l'opposition n'est pas sans fondement. Aux termes de l'article 18, il peut être interjeté appel sur des questions de droit ou de compétence. Cependant, le chef de l'opposition semblait demander si la disposition de l'article 17 permettant une revision autoriserait un particulier à interjeter appel contre une décision rendue par l'office sur une question, mettons, de fait, ou encore sur une question étrangère au dispositif de l'article 18 et comportant une question de droit ou de compétence. Cela met en cause la pratique suivie par les tribunaux administratifs et pose la question de savoir si nous allons accorder aux particuliers le droit d'en appeler d'une décision d'un office administratif non seulement sur une question de droit, mais aussi sur une question de fait, ou si la décision une fois rendue sur une question de fait doit être définitive, sous réserve seulement de l'approbation du gouverneur en conseil.

L'hon. M. Churchill: Oui, telle est notre intention. En vertu de cet article, un particulier peut demander à l'office de reviser et ainsi de suite, et l'office, aux termes de l'article également, a le pouvoir d'agir.

L'hon. M. Pearson: L'Office aurait-il le pouvoir d'agir de cette manière sans avoir édicté des règles en vertu de l'article 7, qui est l'article relatif à la procédure. Le ministre se rendra compte non seulement de l'intérêt que nous portons à cette question, mais aussi de l'intérêt exprimé à l'égard de cette

procédure d'appel par les honorables députés d'Edmonton et de Calgary. Nous nous demandions si cet article répondrait aux arguments qu'ils ont invoqués dans leurs discours à l'étape de la deuxième lecture.

Le ministre dit maintenant qu'un particulier peut demander à l'office de reviser une décision mais, à moins que les règles de la procédure de l'office soient indiquées à l'article 7, est-ce que l'office pourrait la reviser? Autrement dit, est-ce que l'office pourrait agir sans que les règles appropriées soient déterminées à l'article 7? Le gouvernement croyait-il, lorsqu'il a rédigé ce bill, qu'une procédure de cette nature pouvait être consignée à l'article 7?

L'hon. M. Churchill: Il est clair, je pense, que l'office à déjà ce pouvoir aux termes de l'article 17. Peu importe qu'il édicte ou non certaines règles aux termes de l'article 7, il en a toujours le pouvoir.

L'hon. M. Martin: Je pense que cette idée du chef de l'opposition mérite d'être approfondie. Sans doute l'office peut-il, aux termes de l'article 17, reviser une décision qu'il a rendue, mais l'article 17 ne lui confère aucun pouvoir et il n'y a certes rien dans cet article qui oblige directement et qui permette à un particulier qui s'estime lésé dans ses droits, ou à une société qui se croit lésée, de demander à l'office de reviser cette question. Et l'office, bien qu'il ait le pouvoir de reviser la question, pourrait très bien dire qu'il n'en a pas l'intention. Le particulier pourrait alors définir qu'il y a de nouveaux faits à présenter, et ainsi de suite.

Je ne prétends pas en savoir bien long sur ce problème là, mais en théorie, je peux voir un motif d'opposition à l'article, tel qu'il est rédigé, qui ne permettrait pas d'interjeter appel. J'avoue qu'une certaine difficulté se présente car nous demandons à l'office d'en appeler de sa propre décision.

Aux termes de l'article 18, on peut s'adresser à la Cour suprême, un tout nouvel organisme. Mais, dans ce cas-là, le droit d'appel est limité. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre à l'office d'entendre un appel, ou de reprendre l'étude d'une affaire, à la requête d'un demandeur? Voilà, de fait, ce que cela signifie.

L'hon. M. Churchill: Nous l'avons étudié avec très grand soin et nous avons également examiné les arguments exposés par l'honorable député, mais à une occasion différente. Nous estimons que c'est satisfaisant. L'office a le pouvoir, dans cet article, de reviser un cas, mais nous n'avons pas obligé l'office à étudier toutes les plaintes des particuliers, ce qui, on le conçoit bien, causerait des retards interminables à l'étude des questions dont l'office sera saisi. Évidemment, cette façon de procéder a pour but de donner à l'office l'occasion de reviser toute erreur qu'on pourrait lui signaler, et je crois qu'on assurerait aux particuliers la protection complète de leurs droits.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18—*Appel à la Cour suprême.*

M. Robichaud: Cet article concerne les appels à la Cour suprême. Le premier paragraphe se lit ainsi:

> Il peut être interjeté appel devant la Cour suprême du Canada contre une décision ou ordonnance de l'Office, sur une question de droit ou de compétence,...

Je vois que ces termes ressemblent à ceux du deuxième paragraphe de l'article 53, de la loi sur les chemins de fer. Cependant, permettez-moi de signaler que, dans le cas présent, le pouvoir du gouverneur en conseil de modifier ou de rescinder une ordonnance de la Commission des transports n'a pas été inclus, contrairement à ce qui a été fait au paragraphe 1 de l'article 53 de la loi sur les chemins de fer. Voici le paragraphe en question:

> Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue *inter partes* ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout arrêté que le gouverneur en conseil rend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.

Cette partie de la loi sur les chemins de fer, je le répète, n'a pas été incluse dans le présent article. Je pourrais aussi me reporter à certaines déclarations qui ont été formulées au cours du débat sur la deuxième lecture. Je ne veux pas les citer en entier, mais on voit à la page 4183 du hansard que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a dit qu'il aurait préféré qu'on accepte le principe du droit d'appel en ce qui concerne les droits et les tarifs, c'est-à-dire l'établissement des droits et la possibilité de révoquer et de modifier ces droits et tarifs.

Ensuite, on voit à la page 4238 du hansard que l'honorable député de Calgary-Sud a dit également que ce serait peut-être opportun de demander au gouvernement de réviser la méthode qui nous permettrait d'accorder un droit d'appel au consommateur et à l'industrie, afin de déterminer si l'Office évalue de façon bien honnête ce qui est considéré comme un taux juste et raisonnable.

De nouveau, l'honorable député de Calgary-Sud a interrompu l'honorable député de Skeena dans son discours pour dire que ce

qu'il voulait dans le bill, c'était le droit d'appel. En fait, l'expression figurant dans la version anglaise du hansard était "repeal" et l'honorable député a demandé le lendemain qu'elle soit remplacée par "appeal". J'aimerais que le ministre nous fasse connaître son opinion au sujet de cet article du bill.

L'hon. M. Churchill: Nous avons étudié très sérieusement la question que l'honorable député a signalée à l'attention du comité. Nous avons conclu que la méthode exposée dans le bill serait satisfaisante pour traiter ces problèmes d'appel. Nous avons étudié la loi sur les chemins de fer et nous avons déjà eu affaire au genre d'appel qui ressort de la méthode exposée dans cette loi. A notre avis, les conclusions du nouvel office, qui s'occupera de questions très complexes et techniques, devraient être considérées comme définitives. Les autres questions de droit et de compétence sont traitées, bien entendu, de façon ordinaire.

Comme il vient d'en être question à l'égard d'un article précédent, l'Office est autorisé à apporter des changements et à revenir sur ses décisions, si de nouvelles preuves sont fournies à la suite de plaintes formulées par un particulier. A notre avis, lorsqu'il s'agit de questions aussi techniques que celles dont sera saisi l'Office de l'énergie, il serait préférable et plus conforme à l'intérêt public que les conclusions de l'Office soient considérées comme finales et définitives.

Nous avons étudié cette question avec le plus grand soin et nous pensons qu'il faut conserver cela ainsi. Si l'expérience future indique qu'il est nécessaire de faire davantage, le Parlement aura l'occasion d'étudier la question. Nous l'avons étudiée très soigneusement et nous avons conclu qu'il s'agit d'une méthode satisfaisante.

L'hon. M. Pearson: Si je comprends bien, le ministre et le gouvernement estiment, après l'étude qu'ils ont faite de la question, qu'il ne faut pas incorporer un droit d'appel dans la mesure, mais qu'il est possible, d'après la mesure, d'interjeter appel ou de demander une révision si l'Office le permet. Le gouvernement estime qu'à l'heure actuelle, il ne peut, ni ne doit, faire davantage sur ce point.

L'hon. M. Churchill: Oui. Je ne voudrais pas que les paroles de l'honorable député soient interprétées à tort comme indiquant que la loi ne prévoit aucun droit d'appel.

L'hon. M. Pearson: Non. Elle prévoit un droit d'appel sur des questions de droit, mais non pas sur des questions de fait.

L'hon. M. Churchill: Sur des questions de droit et de compétence.

[M. Robichaud.]

L'hon. M. Martin: Nous ne devrions pas, je pense, laisser cette mesure dans cet état vague. Le gouvernement juge-t-il que si l'Office ne veut pas connaître d'une demande de révision il n'est pas tenu de le faire, ou estime-t-il que l'Office aura le droit de le faire quand un réquérant en soumettra la demande? Aux termes du bill cette initiative serait rendue légale par une disposition des règles prévues dans l'article 7 du bill?

L'hon. M. Churchill: Tout ce que nous avions l'intention de faire à ce sujet, c'était de laisser cette question à la discrétion de l'Office. Mon honorable ami, avec la longue expérience qu'il a acquise dans le passé, connaît les difficultés qui surgiraient si nous avions recours à une autre méthode. Je suis certain qu'il sera porté à admettre que c'est la meilleure façon d'agir dans une question technique aussi complexe.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—*Les ordonnances et décisions sont définitives.*

M. McIlraith: Je voudrais parler de la première partie de l'article 19, où l'on dit que les décisions de l'Office sont définitives et péremptoires. Vu qu'on n'interjettera pas appel contre certaines des ordonnances, par exemple dans le cas des taux, ceux-ci sont définitifs dès que l'ordonnance est rendue. Il ne semble pas y avoir de disposition, excepté quand l'Office décide de reprendre un cas de sa propre volonté, prévoyant une revision ou une nouvelle audience à ce moment-là, et cela m'inquiète un peu.

Le ministre désire-t-il analyser ce point? Je ne chicane pas sur l'article appliqué aux cas ordinaires, mais je m'inquiète un peu des cas où il n'y a ni droit d'appel ni aucune façon d'obtenir une revision, sauf si l'Office décide de son propre gré d'édicter les règlements qui le permettront.

L'hon. M. Churchill: Peut-être n'ai-je pas suivi le député d'aussi près que la question l'exige. Je croyais avoir exposé ce point lors de l'étude de l'article 17. Parle-t-il d'une extension de cette disposition?

M. McIlraith: C'est un prolongement de la discussion sur l'article 17. Le paragraphe 1 de l'article 19 est une disposition de forme absolue. Il rend toute décision ou ordonnance de l'Office définitive et péremptoire. Je m'inquiète de voir qu'il n'y a pas moyen d'améliorer cette disposition relativement à certaines catégories d'ordonnances qui ne peuvent faire l'objet d'appel; j'ai donné comme exemple les décisions sur les droits. On n'interjette pas appel de telles décisions et il pourrait être jugé souhaitable d'avoir une nouvelle audience. En lisant le bill, je n'y

trouve aucune disposition prévoyant une nouvelle audience, sauf celle dont nous venons de parler à l'article 17. On ne prescrit nulle part dans le projet de loi une façon d'assurer une nouvelle audience ou un appel. C'est le point que je voudrais mettre au clair. Je ne suis pas trop sûr de bien comprendre la situation.

L'hon. M. Churchill: Je pense que le député a raison. D'après ma façon de comprendre l'article 19, toute décision ou ordonnance de l'Office est définitive et péremptoire, sauf la disposition édictée à l'article 17 qui autorise l'Office à effectuer une revision et des modifications.

M. McIlraith: De sorte que lorsqu'une ordonnance est rendue, il n'existe aucune possibilité de soumettre la demande à un nouvel examen?

L'hon. M. Churchill: Dans certaines circonstances, l'Office, qui sera un organisme raisonnable, en permettra un nouvel examen.

M. McIlraith: Mais seulement si l'Office établit un règlement pour le permettre?

L'hon. M. Martin: Quant la Cour de l'Échiquier entend une cause soulevée par *certiorari* ou *mandamus*, n'y a-t-il alors réexamen des questions de droit, et non des faits?

L'hon. M. Churchill: Non, la cour ne s'occupe pas des faits.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Sur l'article 22—*L'Office étudie continûment les questions portant sur l'énergie et il en fait rapport.*

M. Dumas: Monsieur le président, cet article est entièrement nouveau. Il impose au nouvel office deux tâches. Tout d'abord l'Office étudiera et passera en revue continûment les questions qui concernent l'exploration, la production, la récupération, la fabrication, la transformation, la transmission, le transport, la distribution, la vente, l'achat, l'échange et la disposition de l'énergie et des sources d'énergie à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. D'autre part, l'Office préparera des études et rapports et recommandera au ministre, à l'occasion, les mesures qu'il estime nécessaires pour le contrôle, l'approvisionnement, la conservation, la vente ou l'exploitation de l'énergie et des sources d'énergie.

Il est peut-être admissible,—je tiens à le signaler ici,—que ces fonctions consultatives soient confiées à l'Office. Toutefois, je tiens à insister sur le fait qu'une partie relativement restreinte de ces activités ressortit au Parlement du Canada. Comme on le sait, les principales responsabilités, dans ce domaine, relèvent des provinces. Je voudrais signaler aussi que parmi les activités qui relèvent du Parlement, peu sont en réalité soumises à l'autorité de l'Office.

Je voudrais poser une question au ministre; je pense qu'il pourra y répondre. A-t-il fait le relevé de tous les ministères ou autres organismes qui s'occupent de l'énergie ou des sources d'énergie? Si la réponse est affirmative, voici la deuxième partie de ma question: combien d'organismes et de sections de ministères ont à s'occuper de l'énergie et des sources d'énergie? Nous aimerions avoir ce renseignement, si possible.

L'hon. M. Churchill: Nous en avons fait un relevé et j'en donnerai communication dans un instant. J'ai ici une liste des organismes qui s'occupent de l'énergie. Je ne puis la trouver pour l'instant mais, un peu plus tard, je pourrai certainement fournir le renseignement à l'honorable député.

M. Dumas: Alors, le ministre consent-il à ce que cet article soit réservé?

L'hon. M. Churchill: Mais oui, je veux bien.

M. le président suppléant (M. McCleave): Plaît-il au comité que l'article soit réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 23—*Publication des études et rapports.*

M. Bourget: Cet article a trait à la publication des études et rapports mentionnés à l'article 22. Or, si l'on consulte le rapport de la commission royale d'enquête sur l'énergie, voici ce qu'on trouve à la recommandation nº 8 b) et c):

> 8. L'Office national de l'énergie sera habilité à:
> b) Donner des conseils et présenter des recommandations au sujet de toute question intéressant l'énergie ou les sources d'énergie à tout ministère ou à toute commission ou agence constituée sous le régime de toute loi du Parlement du Canada ou, à la demande du ministre du Commerce, à toute commission ou agence constituée en vertu de l'autorité de la législature de toute province.
> c) Recueillir, examiner et contrôler la statistique et les estimations de la quantité, la qualité, l'emplacement et la disponibilité des diverses formes d'énergie et de sources d'énergie au Canada, de sorte que l'Office puisse maintenir un état à jour des ressources énergétiques du Canada.

Cette recommandation de la commission royale prévoit que rapports et études renfermant pareils renseignements seront très utiles pour le public en général et, notamment, pour les personnes qui s'intéressent aux questions relatives à l'énergie. De plus, monsieur le président, j'estime que l'Office a les pouvoirs d'une commission royale; or, une commission royale publie toujours ses rapports. La Commission sur les pratiques restrictives du commerce s'en tient aux mêmes

usages. J'ai donc l'impression que le ministre ne s'opposera pas à ce que la disposition soit modifiée, car il ne tient pas à avoir une autre série de rapports secrets.

Je propose donc

Que l'article 23 soit ainsi modifié:

Que le mot "doivent" soit substitué au mot "peuvent" et que les mots "avec l'approbation du Ministre" soient supprimés.

L'hon. M. Churchill: J'ai pris intérêt aux observations de l'honorable député et je les ai trouvées utiles. Elles clochaient sur un seul point: il a dit que je ne voudrais probablement pas avoir une autre série de rapports secrets. Je n'ai en ma possession aucun rapport secret. Les rapports secrets étaient du côté des vis-à-vis.

L'hon. M. Martin: Que dire de l'attitude du ministre du Travail relativement à l'assurance-chômage?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai eu rien à voir avec des rapports secrets, sauf que mes amis qui ne sont pas ici, sur le parquet de la Chambre, ont présenté les faits sous un faux jour.

M. Bourget: Nous voulons l'empêcher: c'est le but de l'amendement.

L'hon. M. Churchill: Une des fonctions importantes de l'Office de l'énergie consiste justement à étudier et à revoir afin d'être en mesure de conseiller et de faire des recommandations sur les questions afférentes à l'énergie et aux sources d'énergie. Nous avons débattu cette question à l'étape de la résolution et de la deuxième lecture. Nous avons approfondi la recommandation n° 20 de la Commission Borden, mais nous ne l'avons pas accepté intégralement en ce qui concerne la publication de ces rapports. C'est pour cette raison que nous avons rédigé l'article 23 dans son libellé actuel: les études et rapports de l'Office effectués selon la présente Partie peuvent être rendus publics, avec l'approbation du ministre.

Cette disposition ne restreint pas l'activité de l'Office; il peut enquêter et s'acquitter du mandat qui lui est confié. Certains sujets énumérés pour étude pourraient fort bien inclure des questions que les provinces considèrent comme relevant de leur compétence, et la publication de rapports sur la simple autorité de l'Office pourrait provoquer des difficultés imprévues à l'égard de cette compétence. Par conséquent, il a semblé plus sage que les rapports de cette nature soient rendus publics, avec l'approbation du ministre.

A mon avis, ce serait un mal de rendre obligatoire la publication par l'Office de toute question qu'il examine dans le cadre de ses travaux. Ce serait limiter l'utilité de cet organisme. Celui-ci hésiterait peut-être à examiner certaines questions très en détail s'il était obligé de publier des constatations sur des points à l'égard desquels il se serait procuré des renseignements de nature confidentielle, ou qui dépasseraient sa compétence. Compte tenu de tous ces faits, ainsi que d'autres qu'on pourrait encore mentionner, nous avons jugé utile de rédiger l'article sous sa forme actuelle, et nous ne sommes pas en mesure d'accepter l'amendement proposé.

M. Argue: Monsieur le président, à notre avis, l'argument en faveur de la publication de ces rapports est excellent. Nous estimons que le gouvernement et le ministre commettent une grave erreur en disant que les rapports établis par l'Office, qui est institué et payé par le Parlement, devraient être remis au ministre, qui jugerait lui-même s'il convient de les publier.

Les questions que peut aborder l'Office pour se documenter, s'étendent évidemment à un domaine très vaste. Je dirai, toutefois, qu'il y aurait lieu de jeter certaines lumières sur les aspects qui en appellent. L'Office examinera la récupération, la production, la transformation, la transmission, le transport la distribution, la vente, l'achat, l'échange et la disposition de l'énergie et des sources d'énergie à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. A mon avis, ce sont là des affaires d'intérêt public. Quand la Commission des Transports entend des témoignages au sujet du tarif, toutes les dépositions sont prises en notes et le public peut les consulter. Les études auxquelles se sont livrés récemment les membres de la Commission des Transports au sujet de la péréquation du tarif-marchandises ont aussi été publiées. Nous estimons donc que le gouvernement ne devrait pas user de ce pouvoir pour tenir secrets et dissimuler des rapports qu'il pourrait, à juste titre, rendre publics.

L'amendement dont est saisie la Chambre est, à notre avis, acceptable. Toutefois, nous avions rédigé un amendement en des termes un peu différents. Avec tout le repect dû aux conseillers juridiques de l'opposition officielle, je dirai, en tant que cultivateur, que notre amendement, qui n'a pas été rédigé par des avocats, est meilleur. Le voici:

Que l'article 23 soit modifié par la suppression des mots "peuvent être rendus publics, avec l'approbation du ministre" et par la substitution de ce qui suit:

"Seront déposés au Parlement par le ministre 15 jours au plus tard après qu'ils auront été terminés, ou si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les 15 jours qui suivront immédiatement la prochaine session du Parlement."

Évidemment, le gouvernement serait alors obligé d'agir dans un délai déterminé.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Nous discutons en ce moment une proposition d'amendement de M. Bourget, et non le libellé ou le bien-fondé d'une autre proposition d'amendement possible.

M. Argue: Monsieur le président, il n'est guère approprié de me rappeler à l'ordre, puisque je propose une façon d'améliorer l'amendement à l'étude, une façon tout à fait régulière. Je vais un peu plus loin que l'amendement, qui dit que le ministre rendra ces études et rapports publics. Or, nous disons que, non seulement le ministre devra les rendre publics, mais que le Parlement lui-même déterminera par quels moyens et dans quel délai.

Cet amendement, il va sans dire, est tiré de plusieurs lois, et stipule que dans un délai de 15 jours de la convocation des Chambres, tous les rapports entre les mains du ministre seront déposés au Parlement, ou, si ce dernier est en session, dans un délai d'au plus 15 jours après réception desdits rapports. Nous estimons qu'il ne peut résulter que du bien de la publication de ces études. Nous sommes d'avis que si la population du pays pouvait se rendre compte, de temps à autre, des bénéfices fabuleux qui se réalisent dans cette industrie, l'opinion publique, devant ces rapports, s'exercerait et amènerait des taux plus bas.

Le ministre a dit que la publication des rapports restreindrait le champ d'action de l'Office, à qui il serait plus difficile de procéder à certaines enquêtes. Je dirai au contraire que l'Office serait dans une situation beaucoup plus solide, s'il savait que ses rapports seront rendus publics, plutôt que de moisir dans quelque recoin du cabinet du ministre, ce qui signifirait le gaspillage de bien des heures d'un travail extrêmement ardu, parce que le ministre n'aurait pas le temps d'étudier à fond ces rapports. Si l'on doit rendre publiques les études sur les sujets d'intérêt public dont il est question à l'article 22, nous estimons qu'on devrait mentionner à l'article 23, non seulement que les rapports seront rendus publics, mais qu'ils le seront dans un délai de 15 jours de la convocation des Chambres.

M. McIlraith: Monsieur le président, je veux répondre à l'argument avancé par l'honorable ministre. Il s'est reporté au paragraphe 20 du rapport de la Commission Borden, et cela nous ramène à la difficulté dont il a été question hier soir. Le rapport de la Commission Borden déclarait seulement que l'Office devrait avoir le pouvoir de faire certaines choses; c'était une disposition facultative. Or le paragraphe (1) de l'article 22 du bill impose au contraire une obligation à l'Office. Le bill dont nous sommes saisis fait de l'Office un tribunal d'enregistrement, et je trouve l'argument du ministre asez dangereux, puisqu'il affirme que les rapports d'un tribunal d'enregistrement ne peuvent être rendus publics. Je pense qu'il a poussé l'argument beaucoup plus loin qu'il n'en avait l'intention. Pour valoir quelque chose, son argument devrait se rapporter aux rapports prévus à l'article 22 (1), et non pas à l'article 21 *a*). C'est une distinction sur laquelle j'aimerais avoir plus de précisions.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. McIlraith: Oui.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député se rend-il compte que je parlais des fonctions consultatives de l'Office et que rien de ce que j'ai dit n'avait de rapport avec son fonctionnement en tant que tribunal?

M. McIlraith: Oui, je m'en rends fort bien compte. Je parle des fonctions consultatives sous le régime de l'article 22, ainsi que des études et rapports prévus dans cet article.

L'hon. M. Fulton: De ce point de vue, ce n'est pas du tout un tribunal d'enregistrement.

M. McIlraith: J'ai justement démontré hier soir que l'Office joue le rôle de tribunal d'enregistrement d'après le présent article; et c'est ainsi, à mon regret, qu'on l'entendra, je pense. C'est le point que j'ai abordé plus tôt, comme le ministre en conviendra sans doute, au sujet de l'article 10 (1). On prétend alors que les études et rapports d'une cour d'archives ne devraient pas être rendus publics. Ce n'est sans doute pas ce que le ministre a voulu dire.

L'hon. M. Churchill: Je suis sûr que je n'ai pas dit cela. Je n'en avais certainement pas l'intention.

M. McIlraith: Voici ma thèse. Nous avons chargé l'Office de faire ces études et ces rapports. Le Parlement du Canada lui a confié cette tâche. Comme il ne s'agit aucunement de rapports confidentiels destinés au gouvernement, la question ne se pose pas ici. A moins que le ministre ait un autre argument à invoquer à ce propos, ces documents devraient certainement être rendus publics comme tous les autres documents préparés par un organisme public en vertu de ses pouvoirs statutaires.

Il est bien beau de prétendre que les rapports confidentiels destinés à l'usage du gouvernement doivent demeurer confidentiels, mais ce n'est pas du tout la question que le ministre a traitée et, même s'il l'avait abordée, elle ne pourrait s'appliquer au paragraphe 2 de l'article 22. Il me semble que les rapports

devraient être publiés de la même manière que ceux des commissions royales et que le Parlement devrait avoir le droit d'en prendre connaissance, comme il a droit d'accès à toute autre étude publique. Le ministre n'est pas libre de décider si le Parlement devrait ou non avoir pareils documents, et je suis curieux de savoir pourquoi il veut avoir cette faculté pour le genre de rapport auquel nous songeons.

M. Lambert: Puis-je répondre à quelques-unes des questions qu'a soulevées l'honorable député d'Ottawa-Ouest? A mon avis, le paragraphe 1 de l'article 22 signifie que les rapports sont présentés au ministre et non au Parlement. Il n'y a pas à s'y méprendre.

L'hon. M. Martin: Tous les rapports sont présentés au ministre, car ils doivent l'être.

M. Lambert: Dans ce cas, ce ne sont pas des rapports au Parlement, mais des rapports au ministre. Quant à la question de rendre publiques ces études, je signale aux membres du comité qu'il pourrait y avoir bien des domaines dans lesquels le gouvernement chargerait l'Office de faire certaines études confidentielles et il ne faut pas remonter bien loin dans le passé pour constater qu'un organisme semblable a déjà été chargé d'études de ce genre. Si cet organisme avait été tenu de rendre ses rapports publics, comme l'exige cet amendement, les domaines mis à l'étude par le gouvernement auraient inévitablement été dévoilés. J'estime que dans l'intérêt de la seule sécurité, pour ne citer qu'un exemple, une prescription requérant la publication de tous les rapports serait peu judicieuse.

De plus, l'Office pourrait obtenir des renseignements confidentiels de certains organismes; en souscrivant à un tel amendement, on saperait aussitôt la base de cette confiance. Ainsi je crois que l'amendement est de trop grande portée et qu'il susciterait beaucoup de difficultés.

M. McIlraith: Le député permettrait-il une question pour clarifier la dernière partie de son argument? Donne-t-il à entendre que les rapports et études faits par l'Office de son propre gré aux termes du paragraphe 1 sont confidentiels? N'est-il pas vrai que de telles études confidentielles pour la gouverne du gouvernement ou destinées à conseiller le gouvernement, études comme celles dont il a parlé, ne seraient entreprises que sous le régime du paragraphe 2, et que son argument relatif à l'aspect confidentiel des rapports ne s'appliquerait qu'à ceux faits sous l'empire du paragraphe 2?

M. Lambert: Je ne sais pourquoi on devrait faire une distinction. Certes, les rapports faits sous l'empire du paragraphe 2 devraient rentrer particulièrement dans la catégorie dont j'ai parlé. Toutefois, l'Office pourrait fort bien faire de son propre chef certaines études dont la publication immédiate qu'exige l'amendement ne serait pas dans l'intérêt public.

M. McIlraith: Quel est alors le but des études et des rapports faits en vertu du paragraphe 1 si ce n'est pour que le Parlement et le public soient tenus au courant? Si l'on doit accepter les raisons qui sont maintenant exposées, je déclare avec déférence qu'il n'y en a pas, et que le paragraphe 1 de l'article 22 n'aurait jamais dû figurer dans le bill.

M. Lambert: Le député pourrait envisager un certain genre d'études, soit la réunion de certains renseignements relatifs à la politique ministérielle.

M. McIlraith: C'est sous l'empire du paragraphe 2.

M. Lambert: Ce pourrait aussi être sous l'empire du paragraphe 1. Je suis sûr que le député comprendra le sens de mes paroles.

McIlraith: Je n'ai jamais auparavant entendu soutenir que des rapports du genre visé au paragraphe 1 soient des documents confidentiels à l'usage du gouvernement. Je ne me souviens pas qu'on ait soutenu pareille thèse.

Je reconnais que le paragraphe 2 peut se défendre si l'on envisage le cas où le gouvernement aurait besoin de certains renseignements pour lui permettre de formuler sa politique dans certains secteurs, mais le genre d'étude que prévoit le paragraphe 1 vise certainement le bien public et la sauvegarde de l'intérêt public pour le bénéfice et la gouverne du Parlement. Je ne puis comprendre pourquoi les tenants du gouvernement appliquent à tout l'article un raisonnement qui peut se défendre à l'égard du paragraphe 2.

L'hon. M. Green: Voici ce que je demanderai au député. Supposons que l'Office se livre à une étude approfondie de l'énergie atomique qui est l'une des grandes sources d'énergie. Le député d'Ottawa-Ouest pense-t-il que toutes ces études devraient être rendues publiques?

L'hon. M. Fulton: Y compris les recommandations?

M. McIlraith: En fait, j'estime que ces études devraient être rendues publiques. Je pense que la Commission de contrôle de l'énergie atomique est l'organisme désigné pour s'occuper des questions relatives à la sécurité dans le domaine de l'énergie atomique. Aux termes du présent bill, l'Office de l'énergie n'a aucune responsabilité en matière de sécurité. Si le ministre voulait

consulter la loi sur l'énergie atomique, il constaterait, je crois, que j'ai raison. Ce point souligne une critique que nous avons formulée précédemment à l'égard du bill, soit qu'il crée un double emploi inutile. Je n'ai pas l'intention, bien entendu, d'aborder maintenant l'ensemble de cette question.

L'hon. M. Green: Le député veut-il dire qu'à son avis, l'Office ne devrait pas être autorisé à étudier quoi que ce soit concernant l'énergie atomique qui fasse l'objet du règlement de sécurité?

M. McIlraith: Ce que je veux dire, c'est que ce bill ne confère pas ce pouvoir à l'Office.

M. Smith (Calgary-Sud): Le député d'Ottawa-Ouest a demandé s'il était vraisembable que soient divulgués des renseignements qui, d'après leur nature, ne devraient pas l'être. Il parlait du paragraphe (1) et, si on me le permet, je donnerai lecture de la première phrase:

> L'Office doit étudier et continûment passer en revue les questions ressortissant au Parlement du Canada en ce qui concerne l'exploration, la production, la récupération, la fabrication...

Et ainsi de suite. Je crois que cela correspond clairement à la loi sur la conservation en vigueur dans deux provinces. Je ne connais pas très bien la loi en vigueur en Saskatchewan, mais l'Office de la conservation de l'Alberta présente des rapports semblables à ceux qui sont proposés ici. C'est une cour d'archives qui exerce, en même temps, certaines fonctions consultatives. Lorsque l'Office de l'énergie aura la collaboration de l'industrie, et je n'ai aucun doute là-dessus, une bonne partie des renseignements qui lui viendront de l'industrie seront certes de nature confidentielle, puisque celle-ci aura dépensé beaucoup d'argent pour mettre les ressources en valeur et se constituer des réserves.

J'ai l'impression que cette collaboration lui sera accordée parce que l'industrie présumera que les renseignements qu'elle tient pour confidentiels ne seront pas divulgués. On en trouve un bon parallèle dans les commissions de conservaion de nos deux provinces. Bien sûr, elles publient des rapports, mais elles ne rendent pas publics les renseignements émanant de sociétés concurrentes.

M. McIlraith: Les renseignements confidentiels ne figureraient pas dans le rapport. Ils formeraient partie des témoignages sur lesquels s'appuie le rapport. Rien ici ne prévoit la publication de tous les témoignages.

M. Smith (Calgary-Sud): Je sais, mais je m'en inquiète et l'honorable député comprendra ce que je vais lui dire. Si le ministre n'avait pas ce pouvoir discrétionnaire, on peut concevoir que des renseignements contenus dans les procès-verbaux, les témoignages ou les rapports risqueraient de tomber dans le domaine public. Aussi la latitude laissée au ministre en la matière nous est-elle une sauvegarde.

M. McIlraith: L'honorable représentant sait-il comment la Commission du tarif procède à cet égard à l'heure actuelle? Elle reçoit constamment une foule de renseignements confidentiels; cependant tous ses rapports sont rendus publics immédiatement. Elle n'éprouve aucune difficulté à cet égard. C'est un vieux problème à l'égard duquel l'expérience ne manque pas. A mon avis, la Commission du tarif est le meilleur exemple que je puisse donner en réponse à l'argument de l'honorable député. Même si les renseignements statistiques que la Commission reçoit des sociétés sont confidentiels, elle publie tous ses rapports.

Il y a une autre question que j'aimerais poser à l'honorable député. Il a parlé de certaines parties du paragraphe 1. Quelle importance attache-t-il donc au passage "que l'Office estime nécessaires ou opportunes, dans l'intérêt public", où il est question des recommandations éventuelles de l'Office? Si les rapports sont censés contenir les propositions que l'Office juge opportunes dans l'intérêt public, il ne devrait certainement pas appartenir au ministre de décider de lui-même si ces rapports doivent être rendus publics ou non. Certes, telles ne sont sûrement pas les intentions du gouvernement à cet égard.

A quoi bon établir un office chargé de nous révéler ce qui est nécessaire ou opportun dans l'intérêt public, si nous ne pouvons savoir ce qui se trouve dans le rapport de l'Office? Quel doit être le rôle de l'Office? Servir de monument élevé à la futilité? L'Office doit-il travailler et rédiger des rapports uniquement pour qu'ils soient classés? A quoi bon affecter une si forte somme d'argent à la création d'un tel organisme si nous ne devons pas savoir ce qu'il fait. Comment sommes-nous protégés à cet égard?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai déjà dit ou donné à entendre, à tort, que la Commission Borden avait recommandé que les rapports dont nous parlons soient rendus publics. C'était inexact et je tiens à le préciser.

A la suite des observations de l'honorable député d'Assiniboïa, je veux établir bien clairement que je parlais de la fonction consultative de la commission. Je crois que l'honorable député d'Assiniboïa s'est écarté du sujet pour parler des fonctions judiciaires de l'office, des audiences publiques qu'il tiendrait pour entendre les témoignages, et ainsi

de suite. Il n'est pas du tout question d'empêcher le travail de l'office d'être connu du public.

L'honorable député d'Assiniboïa a tenté, je crois, de créer l'impression qu'on pensait à faire des cachotteries à cet égard. Le sujet à l'étude était la fonction consultative de l'office et le genre de rapport qu'il présenterait de temps à autre au ministre. Nous avons étudié le sujet à fond et, même après avoir écouté avec intérêt les propositions formulées par les honorables vis-à-vis, nous estimons que nous ne pouvons pas accepter ce qui a été proposé.

M. Robichaud: Monsieur le président, en exposant son attitude à propos de l'amendement, le ministre a parlé de la compétence provinciale et a dit que la publication de tels rapports pourrait porter atteinte à la compétence provinciale. Le paragraphe 1 de l'article 22 précise nettement que l'Office doit étudier et continûment passer en revue les questions ressortissant au Parlement du Canada en ce qui concerne l'exploration... de l'énergie et des sources d'énergie à l'intérieur... du Canada. Le ministre est-il d'avis que des questions ressortissant au Parlement du Canada ne devraient pas être rendues publiques?

M. Winch: Je veux poursuivre le même raisonnement. Le libellé de l'article 22 est très clair; toutefois, je n'arrive pas à comprendre la contradiction apparente qui existe entre l'attitude que le ministre du Commerce a exprimée il y a quelques instants et celle qu'a exprimée son adjoint parlementaire.

M. Argue: Lequel?

M. Winch: Celui qui, depuis 24 heures, fait fonction d'adjoint parlementaire et souffle bien des choses au ministre et qui, après avoir été hier à côté, siège cet après-midi derrière lui. Il est possible que l'ombre précède la lumière. L'Office étant comptable au Parlement et étant, sous l'empire du présent article, chargé d'examiner sans relâche les questions ressortissant au Parlement, pourquoi tous les rapports ne devraient-ils pas être rendus publics? Pour autant que je m'y entende, il n'y a pas de considérations de sécurité nationale en jeu.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Ne croit-il pas que les mots "ressortissant au Parlement du Canada" pourraient s'appliquer aux questions relevant de la compétence du gouvernement fédéral, en tant qu'elles se distinguent des questions qui sont du ressort des gouvernements provinciaux? Voilà tout l'objet de ces mots.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Winch: Pourquoi le Parlement du Canada ne devrait-il pas être mis au courant de tout cela?

M. le président: A l'ordre. Il est une heure; je quitte donc le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

M. Argue: Non, monsieur le président. A la levée de la séance du comité, ce matin, nous avions entendu un certain nombre d'arguments marquant pourquoi l'on ne devrait pas adopter cet amendement. Un des arguments les plus étranges que nous ayons entendus venait du ministre des Travaux publics. A son avis, si l'Office entreprenait une enquête sur l'énergie atomique, le document en cause ne serait pas ou ne devrait pas être publié. J'aimerais critiquer cette assertion pour deux motifs. D'abord, je ne pense pas que l'objet du bill,—le ministre peut dire si c'est exact ou non,—soit de faire enquêter l'Office dans le domaine de l'énergie atomique, ou de lui faire préparer des rapports à ce sujet. Le deuxième point—et c'est encore plus décourageant,—c'est l'attitude du gouvernement d'après lequel toute enquête dans le domaine de l'énergie atomique violerait un secret d'État. C'est une forte exagération. Les faits scientifiques qui concernent l'énergie atomique sont accessibles non seulement au Canada mais aussi à tous les autres pays du monde. Cela représente, de la part du gouvernement, un état d'esprit plus qu'une conclusion dégagée d'un argument judicieux ou d'un fait réel.

Un autre argument a été avancé,—il en a déjà été question bon nombre de fois,—un argument totalement erroné; on a dit que cela doit être secret, qu'il faut conserver les dispositions qui en assurent le secret, au cas où l'Office enquêterait sur des questions de compétence provinciale. C'est une attitude plutôt étrange que prend le gouvernement. Tout d'abord, je ne sais pourquoi aux termes de l'article 22 l'Office aurait à enquêter sur des questions qui sont du ressort des provinces car il est expressément établi que:

L'Office doit étudier et continûment passer en revue les questions ressortissant au Parlement du Canada...

Pourquoi l'Office s'occuperait-il de domaines ressortissant aux provinces? Il y a de plus une autre phrase dans le même paragraphe qui précise:

...qu'il estime nécessaires ou opportunes dans l'intérêt public...

Ces deux dispositions obligent certes à rendre publics tous ces rapports. L'étude de cette mesure nous est difficile, monsieur le président, car nous obtenons des réponses de tant de personnes différentes. Le bill est inscrit au nom du ministre du Commerce. C'est ce que dit le bill, mais le ministre des Travaux publics répond à certaines questions, le ministre du Commerce répond à d'autres après consultation avec le ministre de la Justice qui a pris place auprès de lui ce matin, une partie du temps; et enfin, un certain nombre de candidats au poste de secrétaires parlementaires ou de secrétaires parlementaires éventuels se font concurrence les uns aux autres et même au ministre pour répondre aux questions. Je ne vois pas pourquoi nous devrions obtenir des réponses de secrétaires parlementaires qui n'ont pas encore été nommés.

Une voix: Ils n'ont pas le droit de répondre.

M. Argue: Ils ne peuvent répondre pour le compte du gouvernement; ils peuvent prendre la parole, mais lorsque nous posons une question au ministre et qu'un futur secrétaire parlementaire se lève pour dire "je vais répondre", ce n'est pas là une réponse du ministre!

M. le président: Nous parlons du bill de l'énergie et non pas de la nomination éventuelle de secrétaires parlementaires. Je serais heureux que nous revenions au bill.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai parlé des réponses données, réponses confuses et très différentes. D'après l'une de ces réponses, le bill s'appliquerait à l'énergie atomique et, d'après l'autre, il ne s'y appliquerait pas. D'une part nous devons veiller à ce que ces études restent secrètes et cachées, car il se pourrait que l'Office étudie des questions ressortissant aux provinces et, d'autre part, d'après le bill même, l'Office n'a pas pour tâche d'étudier les questions relevant des provinces, mais celles qui ressortissent au Parlement.

Je suis plutôt étonné de constater qu'un parti qui a si longtemps fait campagne, alors qu'il était dans l'opposition, contre les rapports dissimulés, contre les choses gardées secrètes, contre le pouvoir de dissimuler des questions qui devraient être rendues publiques, soit celui-là même qui s'accorde le pouvoir très étendu de dissimuler certaines choses qui sont, à mon avis, du domaine public.

Je demande au gouvernement d'accorder une considération sympathique à l'amendement dont le comité est saisi. A cause des limitations que comporte l'article 22, l'article 23, que nous étudions maintenant, devrait être modifié de façon à obliger le ministre à publier les études et les rapports que l'office lui soumettra.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. McIlraith: Avant que la question soit mise aux voix, le ministre voudrait-il répondre à deux questions? Il a parlé des mesures de sécurité prévues dans la loi sur l'énergie atomique. Admettra-t-il que c'est la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui, en vertu d'une loi adoptée par ce Parlement, a été rendue responsable des questions de sécurité relatives à ce sujet? Deuxièmement, cette mesure donne-t-elle à l'office de l'énergie compétence pour statuer sur les questions de sécurité intéressant ce sujet?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a raison en ce qui concerne le rôle de sécurité joué par la Commission de contrôle de l'énergie atomique. En vertu de cette mesure, l'office de l'énergie aurait soin d'observer toute mesure de sécurité qui s'imposerait à l'égard de l'énergie atomique.

Tandis que j'y suis, je pourrais ajouter que si l'honorable député d'Assiniboïa manifeste de la surprise, je suis à mon tour surpris qu'il s'en prenne si vivement à ce qui s'est révélé une belle manifestation de collaboration des membres de ce côté-ci de la Chambre. Son parti est tellement tiraillé par la mésentente qu'il ne comprend peut-être pas comment un parti peut travailler de concert, comme on en a eu l'exemple ici.

M. Argue: Voulez-vous dire qu'ils parlent tous avec autorité?

L'hon. M. Churchill: Ils parlent du sujet avec une compréhension qui a peut-être échappé à mon honorable ami.

M. Argue: Je vois, vous parlez pour vos collègues.

L'hon. M. Churchill: Mon honorable ami essaie de faire croire à une intention de cacher quoi que ce soit. Ce n'est pas le cas du tout. Il s'agit tout simplement d'une précaution normale à prendre au sujet des études et des rapports qui, ainsi que je l'ai signalé avant une heure, peuvent empiéter sur des renseignements confidentiels fournis par des sociétés en activité ou qui leur ont été demandés. Il n'est pas question d'imposer de telles restrictions que rien de ce que l'Office étudie ne puisse être publié. Au contraire, j'imagine que la plus grande partie en sera publiée dans l'intérêt du public canadien.

Cette disposition a été insérée dans le projet de loi à titre de précaution et elle nous plaît telle qu'elle est.

M. McIlraith: Il ne suffit pas, je pense que le ministre trouve la disposition à son goût; ce n'est pas le seul critère qui compte. Dans la première partie des observations qu'il vient de formuler, le ministre a correctement exposé ce qu'il en est de l'énergie atomique. En réalité, il a réfuté lui-même les raisons qu'il invoquait pour ne pas avoir à déposer ces rapports, sous prétexte qu'ils attenteraient à la sécurité dans le domaine de l'énergie atomique, puisque le soin d'assurer cette sécurité appartient et continue d'appartenir à la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

L'autre argument qu'il a fait valoir, avant la suspension de la séance à une heure, au sujet d'un empiétement éventuel sur la compétence provinciale ne tient pas, car les seuls domaines dans lesquels l'Office peut procéder à un examen ou à une révision sont limités par l'article 22 aux questions ressortissant au Parlement du Canada. Enfin, il a étayé un autre argument sur la question des rapports secrets; je signale cependant que les rapports dont il est question dans le paragraphe 1 de l'article 22 se sont pas des rapports secrets. Il s'agit de recommandations que l'Office fait de son propre chef et qu'il juge nécessaires ou opportunes dans l'intérêt public. A mon avis, le ministre n'a pas démontré que l'amendement devait être rejeté.

(L'amendement de M. Bourget, mis aux voix, est rejeté par 48 voix contre 15.)

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le gouvernement n'a pas pu accepter l'amendement proposé à l'article 23 et sa décision a été ratifiée par un vote du comité. L'amendement intéressait tous les rapports et toutes les études dont il est question dans chaque paragraphe de l'article 22. Cependant, le gouvernement pourra peut-être prendre une attitude différente à l'égard d'un amendement différent. Si je comprends bien, le ministre a dit que l'amendement précédent n'était pas acceptable parce qu'il aurait peut-être pu avoir pour effet d'autoriser la publication de rapports ou d'études empiétant sur la compétence provinciale ou la révélation de renseignements confidentiels.

Cette difficulté,—s'il s'agit vraiment d'une difficulté, ce qui n'est pas tout à fait le cas, à notre avis,—pourrait être supprimée si on limitait l'amendement relatif à la publication au paragraphe 1 de l'article 22. En effet, quel que soit l'objet du paragraphe 2, il n'y a aucun doute que, conformément au paragraphe 1, les études et rapports ne sont établis par l'Office que sur des questions relevant de la compétence du Parlement canadien. Le paragraphe le déclare, en effet. En outre, il n'est question aux termes du paragraphe dont il s'agit, que de rapports ou d'études faites de l'initiative de l'Office lui-même, et non à la demande du gouvernement. Par conséquent, si on limite l'amendement à ce paragraphe, la difficulté n'existera plus.

En ce qui concerne l'autre prétendue difficulté concernant les renseignements de nature confidentielle, elle ne me semble pas non plus se rattacher au paragraphe 1 de l'article 22. Il n'est pas question de publier des renseignements confidentiels dans les rapports dont l'Office entreprendrait la rédaction, pas plus qu'il n'est question de publier des renseignements de nature confidentielle dans les rapports établis, de son propre chef, par la Commission du tarif, et qui sont, d'ailleurs, tous publiés. Par conséquent, la difficulté qu'éprouve le gouvernement à l'égard d'une modification de ce passage afin de rendre publiques les études en question, ce qui est certainement fort souhaitable, pourrait être aplanie en adoptant l'amendement que j'ai le plaisir de proposer, et qui serait ainsi conçu:

Que l'article 23 du bill soit modifié par la suppression des mots "la présente Partie peuvent" et par la substitution des mots "le paragraphe (1) de l'article 22 du bill seront", et par la suppression des mots "avec l'approbation du ministre".

L'article 23 se lirait donc ainsi:

Les études et rapports de l'Office effectués selon le paragraphe (1) de l'article 22 du bill seront rendus publics.

M. Lambert: Que faites-vous des études et rapports mentionnés au paragraphe (2) de l'article 22?

M. le président: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

L'hon. M. Martin: Le ministre ne va-t-il pas dire quelque chose en réponse à la proposition du chef de l'opposition?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je comprends fort bien que les honorables députés veuillent des renseignements,—que je suis d'ailleurs disposé à leur fournir en tout temps,—mais tout cela me paraît simplement un débat identique à celui qui s'est poursuivi avant le déjeuner, et je crois que tous les faits ont maintenant été mentionnés.

L'hon. M. Pearson: Il est évident que le ministre n'a pas compris la proposition d'amendement, parce que le débat d'avant le déjeuner, comme celui qui a suivi le déjeuner et qui vient de se terminer par une mise aux voix, était un débat sur une proposition tendant à modifier l'article 23 de manière à obliger le gouvernement à publier tous rapports et études, selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 22, et non seulement les rapports de l'Office établis de sa propre initiative, mais les rapports et les études effectués par l'Office à la demande du gouvernement.

L'objet du nouvel amendement, c'est de répondre aux objections du gouvernement, selon lesquelles ces rapports pourraient être de caractère confidentiel ou porter sur une question de compétence provinciale. Cette objection ne vaut plus maintenant à l'égard de l'article 23 modifié, car il ne se rapporte qu'à l'article 22 (1), selon lequel l'Office ne peut faire rapport que sur les questions ressortissant au Parlement fédéral. Ces rapports ne peuvent être confidentiels en ce sens qu'il ne serait pas permis de les publier, pas plus que sont confidentiels les rapports de la Commission du tarif. Le ministre doit certainement avoir quelque chose à dire là-dessus.

L'hon. M. Churchill: Si mes honorables amis veulent déclencher un long débat sur la question, j'y consens volontiers. Toutefois, j'avais cru comprendre qu'ils espéraient faire avancer les travaux à un rythme raisonnable, et jusqu'ici ils ont montré beaucoup de bonne volonté. Je n'ai aucune répugnance à me laisser entraîner dans le débat.

L'hon. M. Martin: Je comprends fort bien l'attitude du ministre. Peut-il nous dire pourquoi il se refuse maintenant à accepter l'amendement proposé par le chef de l'opposition et qui, ne se rapporte qu'à l'article 22 (1). Le ministre est protégé, à propos du point qu'il a soulevé précédemment, car l'article 22 1) porte que l'Office doit, à l'occasion, présenter un rapport au ministre et lui recommander les mesures ressortissant au Parlement du Canada que l'Office estime opportunes dans l'intérêt public. Cette partie demeure encore dans le premier paragraphe de l'article 22 et, pour ce qui est des objections soulevées ce matin par le ministre, cette sauvegarde y est. Je demande au ministre de nous donner les raisons pour lesquelles il ne pourrait agréer cet amendement?

L'hon. M. Churchill: Je n'accepte pas les conclusions de l'honorable député, quand il dit que les arguments exposés ce matin ne s'appliquent pas au premier paragraphe de l'article 22. Cependant, il me semble qu'il y a une difference considérable entre les paragraphes 1 et 2. Le paragraphe 2 traite des études et des rapports officiels qui seraient des documents soumis à l'étude du ministre. Le premier paragraphe stipule que l'Office doit étudier, mais il ne dit pas qu'il doit préparer de longues études documentées. Le paragraphe dit que l'Office doit étudier et continûment passer en revue certaines questions et, à l'occasion, présenter un rapport au ministre. Ces rapports peuvent être faits verbalement, comme ceux qu'envoient de temps à autre certains fonctionnaires et des organismes comme celui-ci. De même, l'Office pourrait recommander verbalement au ministre l'étude de diverses mesures.

Le premier paragraphe ne vise pas le genre d'études et de rapports officiels dont il est question au deuxième paragraphe. Je crois qu'à cet égard l'argument de mon honorable ami est extraordinairement faible et que l'amendement ne permettrait pas en tout cas d'atteindre l'objectif auquel il songe.

C'est ainsi que j'envisage le problème et je ne vois aucun avantage à faire adopter l'amendement. Je ne crois pas qu'il tende de quelque façon que ce soit à améliorer la loi. L'Office sera compétent et les renseignements que, dans l'intérêt national, il est nécessaire de porter à l'attention du public seront certainement révélés, parce que c'est la ligne de conduite du gouvernement actuel. Ce n'est pas un domaine où il faille s'attendre à une activité cachée. L'objet de la mesure est de servir l'intérêt du Canada au moyen d'un office de l'énergie chargé de s'occuper de ce domaine extrêmement important. Nous espérons que la chose se réalisera par ce moyen.

L'hon. M. Martin: Le plaidoyer du ministre n'est réellement pas très fort. Il est vrai que l'Office, en conformité des pouvoirs prévus à l'article 22 (1), n'est pas requis de présenter des rapports écrits. Certains de ces rapports, comme le ministre l'a dit, peuvent être faits de vive voix. Dans ce cas, des renseignements ne pourraient être obtenus qu'au moyen de questions posées à la Chambre ou de déclarations volontaires du ministre à la Chambre ou à l'extérieur.

Mais si l'Office s'acquitte de ses fonctions sous l'empire du paragraphe (1) de l'article 22, qui sont "d'étudier et de continûment passer en revue les questions ressortissant au Parlement du Canada et en faire rapport", il est très concevable, comme le ministre l'a reconnu, que des rapports puissent être déposés à la Chambre. Il y a la garantie qu'ils ne doivent pas être déposés à moins que le ministre n'estime que l'intérêt public l'exige.

Le ministre, étant avocat, sait que ce qui se dit au cours du présent débat n'aidera en rien ceux qui devront interpréter la signification de cet article lorsque le bill sera devenu loi. D'après les règles relatives aux témoignages et à l'interprétation, il n'est pas permis aux tribunaux qui interprètent ces articles de déterminer la signification d'un article en examinant ce qui s'est produit au moment où l'article a été adopté par le Parlement. Les bonnes intentions du ministre n'aideront pas, par conséquent, les futures parties en litige ou autres personnes en cause.

De toute façon, même si le ministre a les meilleures intentions du monde en prévoyant que les rapports écrits seront déposés pourvu qu'ils ne soient pas contraires à l'intérêt public, il ne peut prétendre être immortel, tant dans sa personne que dans l'exercice de ses fonctions. Peut-être, la semaine prochaine, deviendra-t-il ministre des Affaires extérieures, par exemple; je ne le sais. Son successeur n'aura probablement pas les mêmes bonnes intentions qu'a mon honorable ami. Tout en comprenant, pour avoir déjà dirigé l'examen de mesures au Parlement, la répugnance qu'éprouve un ministre à voir mutiler un texte de son cru, ou à lui voir prendre des proportions débordant ses plans, le ministre devrait, dans son propre intérêt, accepter l'avis du chef de l'opposition, qui représente vraiment un compromis par rapport à l'amendement primitif, j'en suis sûr.

Le ministre faciliterait, l'adoption de cette disposition et d'autres s'il s'empressait de reconnaître que cet avis est très judicieux et s'il l'acceptait dans l'esprit dont il s'inspire, je le sais, en mettant en œuvre ce projet lourd de conséquences.

L'hon. M. Pearson: En disant qu'on peut vraiment se fier à eux ou à lui, le ministre formule un argument qui ne saurait vraiment s'appliquer dans le cas de la mesure. Si l'on peut admettre aux fins de la discussion que nous pouvons faire confiance au gouvernement, il n'est tout de même pas immortel, comme l'a signalé mon honorable ami. Si nous poussons encore plus loin l'argument pour envisager une situation où il ne serait pas au pouvoir et où mes honorables amis siégeant là-bas à ma droite dirigeraient le gouvernement et si cette mesure était dans les statuts...

M. Argue: Nous la rendrions publique.

L'hon. M. Pearson: Je pousse la supposition à l'extrême... et on voit où cet argument pourrait mener. Si nous avions un gouvernement cécéfiste, nous n'obtiendrions peut-être jamais les rapports.

(L'amendement de M. Pearson, mis aux voix, est rejeté par 62 voix contre 20.)

L'article est adopté.

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

L'hon. M. Churchill: Je crois, monsieur le président, puisque nous en venons à la conclusion de la Partie II, que nous pourrions peut-être revenir à l'article 22, parce que j'avais à réponre à une question sur cet article que m'avait posée le député de Villeneuve.

M. le président: Le comité consent-il à ce que nous revenions à l'article 22?

Des voix: Entendu

[L'hon. M. Martin.]

Sur l'article 22—*L'Office étudie continûment les questions portant sur l'énergie et il en fait rapport.*

L'hon. M. Churchill: La question qui m'était posée avait trait à la possibilité de chevauchement et je crois qu'on avait parlé du vœu numéro 18 du rapport Borden. Voici ce vœu:

> Que les divisions ou services des divers ministères du gouvernement du Canada qui s'occupent actuellement du pétrole et du gaz naturel, ainsi que de questions connexes, et dont les attributions se rattacheraient effectivement à l'autorité de l'Office national de l'énergie soient placés sous l'autorité dudit Office.

La question concerne le nombre de divisions à l'intérieur des cercles gouvernementaux qui ont à s'occuper de ces questions, ainsi que des questions connexes. On a considéré qu'il était relativement difficile d'exprimer le transfert de ces fonctions en termes législatifs et qu'après l'institution de l'Office de l'énergie, les ministères chargés d'études semblables à celles qu'entreprendra l'Office passeront en revue leur position pour voir s'il convient de restreindre leurs travaux d'une façon ou d'une autre. J'ai fait faire un relevé des divers ministères et sociétés de la Couronne qui ont en train certains travaux apparentés à ceux qu'entreprendra l'Office de l'énergie. Si le comité en veut la liste, je serai heureux de la fournir. Elle est établie par ordre alphabétique.

Il y a d'abord, comme on l'a mentionné, la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Puis vient la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui fait des recherches et établit des normes en matière de chauffage domestique. Puis le ministère de la Production de défense a à faire, par les achats qu'il décide, aux sources d'énergie. Vient ensuite, naturellement, le Bureau fédéral de la statistique. Le ministère des Affaires extérieures a un rôle à jouer ou, du moins, s'intéresse à la délivrance, par l'Office de l'énergie, de permis qui se rapportent au mouvement international de l'énergie et des sources d'énergie.

Le ministère des Finances s'intéresse naturellement à l'Office national de l'énergie, mais non pas à la partie de ses fonctions qui ont trait à la recherche. La Commission conjointe internationale, comme il en est question dans le rapport de la Commission Borden, exécutera certaines tâches intéressant l'Office national de l'énergie, en ce qu'elles concernent l'exportation de l'électricité. Le ministère des Mines et des Relevés techniques fait porter une partie considérable de son travail sur des domaines connexes à ceux qui feront l'objet des études de l'Office national de l'énergie.

Le ministère de la Défense nationale s'intéresse à la question des combustibles dont il a besoin. Le Conseil national des recherches œuvre dans le domaine de la recherche en matière de construction, en ce qui a trait aux appareils de chauffage. Évidemment, le ministère du Revenu national exerce un contrôle sur les importations et les exportations, par l'entremise de sa Division des douanes et de l'accise. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales participe activement à la recherche sur l'énergie et les besoins, par l'entremise de ses services de l'économique, des ressources hydrauliques et des mines et des terres. La Commission d'énergie du Nord canadien établit des programmes concernant la production de l'énergie dans le Nord canadien et dans les provinces Maritimes. La *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* pourrait être considérée comme un organisme intéressé. La Commission du tarif s'intéresserait aux questions d'ordre administratif concernant la réglementation des importations.

Le ministère du Commerce a sa direction des études énergétiques, à qui l'on doit surtout l'immense travail qui a précédé le projet de loi. La Direction des standards veille aux exportations d'électricité, ainsi qu'aux exportations et importations de gaz. La Division des produits chimiques de la Direction des produits s'intéresse aux produits pétro-chimiques, ainsi qu'au pétrole et au gaz. Et bien sûr, le ministère, d'une façon générale, s'intéresse à tout ce qui regarde le commerce extérieur. Ainsi que je l'ai signalé plus tôt, la Commission des transports cédera ses fonctions à l'Office national de l'énergie, se réservant les seuls cas où des pipe-lines croisent des lignes de chemin de fer. Le ministère des Transports aura évidemment son mot à dire en matière de transport de l'énergie et à propos des sources d'énergie, lorsque l'Office le consultera.

Voilà les points où peuvent se produire des chevauchements, mais je les verrais surtout dans le travail qu'accomplissent actuellement le ministère des Mines et des Relevés techniques et celui du Nord canadien et des Ressources nationales. S'il se produit des chevauchements, c'est là surtout qu'ils risquent de survenir. On verra, à l'expérience, dans quelle mesure il faudra continuer les travaux poursuivis sous l'égide de ces deux ministères, quelle part de ces travaux pourrait être confiée à l'Office national de l'énergie et ce que ledit Office devrait communiquer de ses renseignements aux ministères intéressés.

M. Dumas: Monsieur le président, le ministre a répondu en donnant une longue liste de ministères et d'organismes qui s'occupent de l'énergie et de ses sources. Cela montre qu'il peut y avoir double emploi, comme l'a dit le ministre, et il me semble que nous devrions l'éviter.

Le ministre a déjà dit,—il me semble que c'était lors du débat précédant la deuxième lecture,—que le Parlement n'avait pas l'intention d'incorporer ces institutions dans le nouvel organisme, ce que nous approuvons tous. Nous voulons que l'Office fonctionne à titre distinct, de même que nous souhaitons voir d'autres institutions travailler en tant qu'entités séparées. La question qui se pose, c'est celle de savoir dans quelle mesure il y aura double emploi et accroissement des dépenses parce que l'Office est autorisé à procéder à des recherches et à des enquêtes, etc., dans tous les domaines qui se rapportent à l'énergie et à ses sources.

A mon avis, il faudrait nous donner des précisions à cet égard. Par exemple, quelle sera la position de l'Office national du charbon par rapport à l'Office national de l'énergie? Nous devrions le savoir, car le charbon est une source d'énergie. Nous devrions également savoir quelle sera la position de la Commission conjointe internationale ainsi que de la Commission de contrôle de l'énergie atomique par rapport au nouvel office. Qu'en sera-t-il aussi de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et de tout autre ministère intéressé? A mon avis, des précisions s'imposent. Pour cette raison, je voudrais, en ce qui concerne l'article 22, paragraphe 1, proposer l'amendement suivant:

Que le paragraphe 1 de l'article 22 soit modifié par l'addition de ce qui suit après l'expression "sources d'énergie", à la deuxième ligne de la page 9:

"dont la réglementation est confiée à l'Office."

L'hon. M. Churchill: J'apprécie l'intérêt que l'honorable député porte à cette question et son désir, qui correspond au nôtre, qu'il n'y ait pas double emploi inutile ni, par conséquent, dépenses additionnelles. Je suis content que l'honorable député ait ajouté l'expression "réglementation", car il existe une grande différence entre les pouvoirs de réglementation de l'Office et ses fonctions consultatives. Nous en sommes actuellement aux fonctions consultatives de l'office, de sorte que si cette proposition d'amendement était adoptée, les fonctions consultatives se limiteraient aux domaines sur lesquels l'office exercerait une responsabilité de réglementation, c'est-à-dire l'électricité, le gaz et le pétrole.

Or, la conception que nous nous faisons des fonctions consultatives de l'office est beaucoup plus étendue. Nous espérons que l'office national de l'énergie étudiera constamment

chacune des sources d'énergie du pays et que son étude portera sur tout ce domaine. Ces travaux ne feraient nullement double emploi avec ceux qu'effectue présentement l'Office fédéral du charbon,—nous avons examiné ce détail avec soin,—non plus qu'avec celui des autres organismes déjà signalés. L'office de l'énergie, par exemple, emprunterait des renseignements disponibles à l'Office fédéral du charbon afin de pouvoir conseiller par la suite le gouvernement et, par voie de conséquence, le Parlement, quant au rôle que le charbon pourrait jouer dans l'ensemble de l'utilisation des ressources énergétiques du pays. De même, tout le domaine de l'énergie ferait l'objet d'une étude et d'une révision constante par l'office de l'énergie, sans que cela fasse double emploi avec les fonctions déjà remplies par l'Office fédéral du charbon ou par l'*Atomic Energy of Canada Limited*, le Conseil de recherches, etc. Les honorables députés d'en face conviendront, j'en suis sûr, que les renseignements provenant de ces organismes devraient être étudiés par l'Office national de l'énergie. L'office les réunirait, les étudierait, émettrait des avis et donnerait des conseils.

L'hon. M. Pearson: Je comprends le point que le ministre expose, mais nécessairement, les renseignements qu'il vient de nous fournir indiquent la variété des organismes de l'État s'intéressant à ces domaines de l'énergie et soulignent certes le danger de superposition et de chevauchement qui existe, ainsi que la confusion et, peut-être, les doubles emplois et les dépenses inutiles qui en résulteront. Le ministre sait sans doute comment fonctionnerait la loi de Parkinson dans les services administratifs de l'État et il y a risque,—fondé sur l'élément humain,—que le nouvel office de l'énergie, une fois établi, soit tenté de poursuivre ses propres enquêtes et recherches dans chacun des domaines de l'énergie, vu que c'est ce que le premier paragraphe de l'article 22 l'autorise à faire. Il n'y a aucune limite à son activité. Les responsables de cet office seront des hommes compétents, ingénieux, et naturellement, ils voudront étendre leurs recherches à tous les domaines de l'énergie. Certes, cela entraîne le risque de superposition, car il y a des organismes qui fonctionnent depuis longtemps dans ce domaine et qui s'acquittent avec compétence de leurs fonctions.

Ce danger nous préoccupe, comme il préoccupe sans doute le ministre lui-même, et si l'on estime que l'amendement que nous proposons ne convient pas, je me demande quelle dispositon le gouvernement pourrait juger convenable,—ou opportune. L'office de l'énergie aura-t-il la haute main sur toutes les recherches dans ce domaine, ou y aura-t-il un comité intergouvernemental comprenant des représentants de tous les principaux organismes chargés de veiller à ce qu'il n'y ait pas superposition de travaux et de dépenses.

M. Argue: Il s'agit d'un amendement restrictif. L'opposition officielle voudrait restreindre les pouvoirs de l'office, restreindre sa fonction consultative, son aptitude à mener des enquêtes. Elle veut que les pouvoirs de l'office se limitent au domaine déjà très étroit qu'il a pour mission de réglementer. Ce que veut, en réalité, l'opposition officielle, c'est d'empêcher l'office de se renseigner sur le vaste domaine de l'énergie au Canada, domaine qu'il est essentiel de connaître pour rendre des décisions judicieuses sur les genres particuliers d'énergie que l'office est appelé à réglementer. Je puis me tromper, mais j'imagine que l'exploitation de l'énergie atomique est appelée à prendre un immense essor au Canada, car l'énergie atomique devient rentable et son emploi se répand de plus en plus. Ainsi l'office devra décider si un grand nombre de pipe-lines à gaz et à pétrole devraient être aménagés dans notre pays.

M. McIlraith: Si le cas se présente, n'est-il pas prévu au paragraphe 2 de l'article 22?

M. Argue: Cet article dit, je pense, que le ministre doit en faire la demande.

Une voix: Ce serait au ministre d'en décider.

M. Argue: Voici que tout à coup, les membres de l'opposition officielle ont une grande confiance dans le ministre. Pendant quelque temps, ce matin, ils se méfiaient de lui et tenaient fort à ce que ses pouvoirs soient bien définis. Ils ne voulaient pas qu'il reçoive de rapports cachés. Et maintenant ils disent qu'il a assez de pouvoirs, que les pouvoirs qu'il détient sous l'empire du paragraphe 2 sont tels qu'ils aimeraient le voir restreindre les pouvoirs de l'office et limiter les renseignements auxquels il a accès sur les questions relatives à l'énergie autres que celles qui relèvent de son pouvoir de réglementation. L'office serait alors à la merci de toute décision que prendrait le ministre aux termes du paragraphe 2. Si l'opposition a fait valoir cet argument, c'est, d'après moi, parce qu'elle désire proposer bien des amendements. Lors d'une séance précédente au cours du présent débat dont je ne puis parler que brièvement en ce moment, ses membres étaient très mal à l'aise. Ils ont voté pour le bill. Ils ont épousé les idées du gouvernement, mais celui-ci les a ensuite embarrassés en demandant un vote à l'étape de la deuxième lecture et en inscrivant leurs

noms au compte rendu. Maintenant, ils veulent se tirer du pas qu'ils ont fait sans réfléchir, en essayant de prouver combien leurs vues diffèrent de celles du gouvernement sur les questions de détail. Dans leur enthousiasme à manifester leurs divergences, ils cherchent vraiment à restreindre les connaissances de l'Office, et donc à réduire son efficacité. Les membres de notre parti ont toujours préconisé les mesures qui, à notre avis, permettraient à l'Office de faire un travail complet, de disposer de pouvoirs suffisants, de ne pas subir les ingérences ni les diktats du ministre. Nous estimons donc qu'on ne devrait pas appuyer cet amendement restrictif.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous ne nous sentons nullement mal à l'aise au sujet ni de cet amendement ni de l'autre. A la différence de mes honorables amis siégeant à ma droite immédiate, nous ne nous contentons pas de faire, à l'étape de la deuxième lecture, des déclarations forcenées, générales et vitriolées, dont le but est d'attirer l'attention des journaux. L'étape de la deuxième lecture est franchie et nous étudions maintenant les dispositions du bill. En tant que membres de l'opposition nous avons dû étudier ces dispositions et nous soumettons des amendements destinés à améliorer le bill.

M. Argue: D'autres l'ont lu pour vous, vous voulez dire.

L'hon. M. Pearson: Peut-être une telle façon de procéder ne défraiera-t-elle pas les manchettes et n'attirera-t-elle pas l'attention comme ces grands discours d'histrions à la deuxième lecture,...

M. Argue: D'excellentes manchettes.

L'hon. M. Pearson: ...mais la ligne de conduite que nous suivons constitue une façon positive d'étudier la mesure. J'espère que le député d'Assiniboïa apportera son utile appui aux dispositions qu'il estime pouvoir appuyer, et qu'il se prononcera contre celles qu'il juge ne pouvoir appuyer après les avoir étudiées attentivement.

M. Argue: C'est exactement ce que j'ai fait. Je me prononcerai contre l'amendement.

L'hon. M. Pearson: Après cette introduction, je dirai que, d'après moi, la thèse de mon ami, le député d'Assiniboïa, n'est pas judicieuse car l'amendement en question empêcherait la répétition des travaux d'enquête. C'est tout ce que nous voulons obtenir. Si, comme cet amendement le propose, le travail d'enquête de l'office se limite aux fonctions qui lui sont attribuées par des règlements, nous pouvons être sûrs que le travail d'enquête d'autres offices serait limité de même façon, ce qui éviterait des travaux d'enquête inutiles. Par conséquent, sans imposer de limitation au travail de cet office ou de tout autre organisme de l'énergie, par l'adoption de cette motion, nous aiderions à éviter les répétitions de services, qui sont souvent une source d'inefficacité et toujours une source de dépenses.

(Texte)

M. Dumas: Monsieur le président, je crois que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) est dans la lune, car ce que nous voulons, c'est conserver aux organismes existants leur prestige.

Je suis d'avis que les membres de l'Office fédéral du charbon vont se sentir lésés, que leur prestige diminue si on laisse ce nouvel Office étudier tous les problèmes qui concernent le charbon. Il en serait ainsi pour tous les autres organismes, et c'est ce que nous voulons éviter.

Maintenant, monsieur le président, l'honorable député a dit que nous n'avions pas parlé de cette question à l'étape de la 2e lecture du projet de loi. Si l'honorable député veut bien étudier le discours que j'ai prononcé à cette occasion, il constatera que j'en ai consacré une bonne partie à l'étude de la question, et il devrait en tenir compte.

Voilà, monsieur le président, la raison pour laquelle nous proposons cet amendement, soit conserver leur prestige aux organismes qui doivent continuer leur travail. L'honorable ministre du Commerce (M. Churchill) a bien dit qu'ils continueraient à travailler comme ils l'ont fait dans le passé, et nous concourons avec le gouvernement dans ce sens.

(Traduction)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Dumas, mis aux voix, est rejeté par 65 voix contre 15.)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25—*Qui peut construire ou exploiter des pipe-lines.*

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je regrette souvent d'être en matière juridique un profane,—je ne suis pas même étudiant en droit,—de sorte que je n'arrive pas à suivre les complexités et les subtilités du langage juridique, mais il y a, dans cet article, quelque chose que je ne comprends pas, et que le ministre pourra sans doute m'expliquer. Voici ce que dit le paragraphe (1) de l'article 25:

Aucune personne, autre qu'une compagnie, ne doit construire ou exploiter un pipe-line.

Or, parmi les définitions qui figurent à l'article 2 du bill, on trouve, à l'alinéa c), la définition suivante:

"compagnie" désigne une personne...

Le ministre pourrait-il l'expliquer?

L'hon. M. Churchill: Je me rends compte des sérieuses difficultés auxquelles se bute mon honorable ami. Je me souviens des efforts que j'ai eu à faire, et qui sont comparables à ceux qui écrasent en ce moment le représentant de Bonavista-Twillingate. En lisant l'article d'interprétation, il ne faut pas s'arrêter au mot "compagnie". Voici la phrase entière:

"compagnie" désigne une personne autorisée, en vertu d'une loi spéciale, à construire ou exploiter des pipe-lines.

L'hon. M. Martin: J'ai d'abord pensé, quand mon chef a soulevé la question, qu'il allait s'en prendre à ma profession et à celle du ministre, mais il s'est soigneusement abstenu de toute remarque en ce sens. La question qu'il a posée est parfaitement légitime. Il voulait savoir comment on concilierait les mots "aucune personne" du paragraphe (1) de l'article 25 avec la définition de l'alinéa c) de l'article 2.

J'aimerais poser une autre question à propos du paragraphe (1) de l'article 25, où il est dit qu'aucune personne, autre qu'une compagnie, ne doit construire ou exploiter un pipe-line. Faut-il entendre que personne ne peut espérer obtenir de permis à cette fin, si ce n'est une société constituée en corporation? Doit-on comprendre qu'un particulier ne pourrait rien entreprendre de tel, même s'il le voulait?

L'hon. M. Churchill: Personne ne peut construire ou exploiter un pipe-line, à moins d'y être autorisé par loi spéciale. L'accent porte sur "à moins".

L'hon. M. Pearson: Ah, bon; merci.

M. McIlraith: J'ai une proposition à faire sur ce point. Les 25 articles suivants sont inspirés, me semble-t-il, presque entièrement de la loi sur les pipe-lines. L'examen de ces articles serait mieux ordonné si, à l'appel de chaque article, le ministre nous indiquait ceux qui sont tirés de la loi sur les pipe-lines, ceux qui s'inspirent de cette loi mais qui ont été partiellement modifiés, et ceux qui sont nouveaux.

L'hon. M. Churchill: C'est bon, je vais essayer. Le paragraphe (1) de l'article 25 s'inspire de la première partie de l'alinéa *a)* de l'article 10 de la loi modifiée sur les pipe-lines. Je pourrais ajouter que le paragraphe 2 de l'article 25 s'inspire de la dernière partie de l'alinéa *a)* de l'article 10, de la même loi. Le paragraphe 3 de l'article 25 est le même que l'alinéa 2 du paragraphe 4 de la loi sur les pipe-lines.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26—*Exploitation d'un pipe-line.*

M. McIlraith: Le ministre pourrait peut-être donner certaines explications.

L'hon. M. Churchill: Dans la loi sur les pipe-lines, il n'y a aucun article correspondant à l'article 26. Celui-ci complète le paragraphe (1) de l'article 25 susmentionné et vise l'exploitation d'un pipe-line.

M. McIlraith: Il y a un point que je voudrais bien qu'on m'explique un peu. Il découle de notre discussion d'hier à l'étape de l'étude du bill en comité. Il devient évident que, aux termes de la mesure présentement à l'étude, certains pipe-lines interprovinciaux et internationaux très importants sont soustraits à tout contrôle de réglementation. Il s'agit de pipe-lines de la nature de celui qui a été constitué en corporation par loi spéciale au début de cette année, à savoir la *Foothills Pipe Lines Limited.* Aux termes de l'ancienne loi, il aurait dû demander à la Commission des transports la permission de construire sa ligne avec toute la protection voulue à l'égard du public. Mais aux termes de la nouvelle mesure à l'étude, toute compagnie, visant les buts exprimés au cours du débat par les proposants, plutôt que les seuls buts qu'elle est autorisée à poursuivre aux termes de sa constitution, ne serait obligée de faire appel à l'office ni pour se faire entendre, ni afin d'obtenir un certificat pour aménager sa ligne.

J'aimerais qu'on me donne des explications à ce propos, car je ne comprends pas très bien ce détail. Je tiens à signaler les conséquences de ce point au comité. Lorsqu'on examine le compte rendu des débats qui ont eu lieu au moment où cette loi spéciale était à l'étude à l'autre endroit, on se rend compte qu'elle envisage la construction d'un pipe-line très considérable au delà d'une frontière internationale.

Il se peut même fort bien qu'à ce stade, on aménage un pipe-line double, ayant séparé,—je connais assez mal les termes techniques,—une certaine forme de gaz qu'on trouve dans la région en deux formes. Ainsi, il y aurait deux pipe-lines côte à côte, qui transporteraient des produits distincts. L'un des deux serait réglementé par la loi, tandis que l'autre échapperait à cette réglementation. Le ministre pourrait-il me donner quelques éclaircissements là-dessus?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je pense que mon honorable ami a tort de

prétendre que la canalisation qu'il a mentionnée, et qui transporte du soufre, n'est pas assujettie à la loi actuelle sur les pipe-lines de pétrole et de gaz, qui s'applique aux pipe-lines des compagnies transportant du pétrole et du gaz, mais ne s'applique pas à un pipe-line comme celui qu'il a mentionné. Il en est de même du présent bill, qui ne s'applique pas à ce genre de pipe-line. Plus tard au cours de l'étude de la présente mesure, nous aurons à proposer au comité un amendement qui donnerait à ce pipe-line et aux pipe-lines du même genre, transportant autre chose que des hydrocarbures, les autres droits accordés par la présente mesure au sujet, par exemple, de l'expropriation des terrains.

M. McIlraith: Je tiens à signaler que la définition du pétrole et du gaz dans l'ancienne loi,—je ne vais pas revenir sur ce débat,—était beaucoup plus large. Il est fort possible que la loi sur les pipe-lines ait été applicable au pipe-line que j'ai mentionné. De toute façon, il y a une autre disposition là-dessus dans la loi qui est abrogée. S'ils ne sont pas assujétis à la mesure visant le pétrole et le gaz, ces pipe-lines sont visés par les dispositions de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides, cette autre mesure qui est abrogée.

J'ai une autre question à soulever avant l'adoption de cet article. Si je comprends bien cet article, il exempte de la nécessité d'avoir un certificat les sociétés qui ne sont ni constituées en corporation par des lois spéciales ni visées par la définition de "compagnie" que renferme ce bill, et qui exploitent présentement des pipe-lines.

L'hon. M. Churchill: Cela a pour objet de reporter l'article 10 *a*), l'article 2 de la présente loi sur les pipe-lines. La modification, apportée en 1953, se lit ainsi qu'il suit:

Rien au présent article ne doit s'interpréter comme interdisant à une personne d'exploiter ou améliorer un pipe-line extra-provincial construit avant le 1er octobre 1953, ou l'en empêchant.

M. McIlraith: Je pense que ce point est un peu différent.

L'hon. M. Churchill: Cela visait surtout le pipe-line allant de Montréal à Portland.

M. McIlraith: Je pense que ce point est un peu différent. Il y a des compagnies qui, aux termes de cette mesure, ne sont pas des compagnies, et qui exploitent des pipe-lines. Il y a une distinction à établir entre la loi antérieure et la présente mesure quant aux effets de celle-ci à l'égard de telles sociétés.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député songe-t-il à certaines sociétés précises qu'il pourrait nommer? Je ne m'en rappelle aucune en ce moment.

M. McIlraith: Je songe à des sociétés bien déterminées, oui; mais je préfère taire leurs noms.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27—*Approbation de l'Office.*

M. Dumas: Comme il est question dans cet article des plan, profil et livre de renvoi, j'ai un point à faire éclaircir. Je pense que l'article est la reproduction exacte de celui de la loi sur les pipe-lines.

L'hon. M. Churchill: Oui, de l'article 11.

M. Dumas: Il est cependant bien différent de celui de la loi sur les chemins de fer. L'article 170 de cette loi, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5, fait mention des plan et profil, mais fait abstraction du livre de renvoi. Dans la province de Québec, seul le Ministre des Terres et Forêts peut certifier les plan et livre de renvoi. Ces derniers ne peuvent être certifiés par le secrétaire d'un office; ils doivent l'être par l'autorité provinciale compétente. Je me demande si la disposition est légale, car l'article 171 de la loi sur les chemins de fer, paragraphe (7), est ainsi conçu:

Dans la province de Québec, la partie du chemin de fer comprise dans chaque municipalité doit être indiquée sur le plan et au livre de renvoi par un ou des numéros distincts.

Ce texte pourrait être ajouté à l'article 29, mais je ne sais s'il ne faudrait pas l'ajouter à l'article 27, étant donné que l'on y mentionne le livre de renvoi et que celui-ci ne peut être certifié par le secrétaire de l'Office. Il doit être certifié par l'autorité provinciale.

L'hon. M. Churchill: Je serais tout à fait disposé à réserver cet article, afin de pouvoir examiner le point soulevé par mon honorable ami.

M. Dumas: Quand nous arriverons à l'article 29, il y aurait peut-être lieu de le réserver également. Je n'insiste pas là-dessus, mais je demanderais au ministre de réserver les articles 27 et 29. Peut-être ses conseillers juridiques pourront-ils jeter quelque lumière sur la question.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le comité consent-il à réserver les articles 27 et 29?

Des voix: D'accord.

(Les articles 27 et 29 sont réservés.)

Sur l'article 28—*Demande de certificat; documents à produire.*

M. McIlraith: Cet article est-il tiré de la loi sur les pipe-lines?

L'hon. M. Churchill: Oui, de l'article 12, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les pipe-lines.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 30—*Effet de l'approbation.*

M. McIlraith: Cet article est-il tiré de la loi sur les pipe-lines?

L'hon. M. Churchill: L'article 30 correspond à l'article 14 de la loi sur les pipe-lines.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31— *Délai imparti pour l'acquisition des terrains.*

L'hon. M. Churchill: L'article 31 correspond à l'article 15 de la loi sur les pipe-lines.

(L'article est adopté.)

Les articles 32 à 35 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 36—*Les déviations doivent être approuvées.*

M. Dumas: L'article 36 est-il le même que l'article 20 de la loi sur les pipe-lines, ou y a-t-il une différence entre les deux?

L'hon. M. Churchill: Permettez-moi de signaler que les articles 13 à 19 inclusivement de la loi sur les pipe-lines correspondent aux articles du bill jusqu'à 35 inclusivement. Ceux que je n'ai pas signalés au cours de la discussion sont tirés des articles 13 à 19 de la loi sur les pipe-lines. Pour ce qui est de l'article 36, les paragraphes (1) et (2) sont les mêmes que les paragraphes 1 et 2 de l'article 20 de la loi sur les pipe-lines. Le paragraphe (3) diffère dans une certaine mesure du paragraphe 3 de l'article 20 de la loi sur les pipe-lines. J'ai un amendement à proposer à l'égard de l'article 36.

L'hon. M. Green: Je propose:

Que le paragraphe (3) de l'article 36 soit modifié par la suppression des mots: "réduire une courbe ou une pente ou pour autrement", aux lignes 22 et 23 de la page 13.

L'hon. M. Churchill: Je dois dire, en guise d'explication, que les mots qu'on propose de supprimer ont été repris de la loi sur les chemins de fer pour être insérés dans la loi actuelle sur les pipe-lines. L'industrie des pipe-lines nous a fait remarquer que ces mots ne pouvaient s'appliquer utilement à l'aménagement d'un pipe-line; c'est pourquoi nous proposons de les biffer.

L'hon. M. Martin: L'important est le changement ou la modification.

M. McIlraith: Il y a un autre point ici. Je n'ai pas la référence exacte à la loi sur les pipe-lines, mais, sauf erreur, elle limitait l'ampleur de la déviation qu'on pouvait se permettre sans soumettre de nouveaux plans. Cette limite, qui s'établissait à 300 verges, a été tout à fait supprimée. Le ministre expliquerait-il pourquoi on l'a fait?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur le président. Le paragraphe 3 de l'article 36 diffère du paragraphe 3 de l'article 20 de la loi sur les pipe-lines sur le point suivant: la question de savoir jusqu'où un pipe-line peut dévier de son tracé prévu tout en étant exempt des dispositions de cet article est maintenant laissée à la discrétion de l'Office. Ce n'est plus un chiffre fixe de 300 verges. Par le passé, de telles limites précises se sont révélées embarrassantes quand il fallait, pour tourner de grands obstacles imprévus, procéder parfois à une déviation dépassant de quelques verges seulement la limite maximum. La saison de contruction étant courte au Canada, on a jugé nécessaire de prendre toutes les mesures possibles pour éviter les retards inutiles de procédure durant l'aménagement d'une canalisation. Cela explique la légère modification par rapport à l'ancienne loi.

M. McIlraith: Je signale au ministre qu'il n'y a mis aucune limite. Je puis comprendre la nécessité de relever la limite de 300 verges, mais ne pense-t-il pas qu'on devrait prescrire une certaine limite? Avait-on envisagé cette question?

L'hon. M. Churchill: L'Office, voyez-vous, fixe le tracé en premier lieu et nous avons pensé qu'il serait préférable que l'Office en décide plutôt que de prescrire une limite dans la loi, car l'expérience a prouvé que lorsqu'une limite définie est portée dans la loi, des difficultés surviennent.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 37—*L'Office peut ordonner un détournement.*

L'hon. M. Martin: Cette disposition provient-il de la loi sur les pipe-lines?

L'hon. M. Churchill: De l'article 33 de la loi sur les pipe-lines, sans changement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 38—*Permission de mettre en service une canalisation.*

M. Dumas: Y a-t-il des modifications?

L'hon. M. Churchill: Le paragraphe 1 de l'article 38 est identique à l'article 34 de la loi sur les pipe-lines. Le paragraphe 2, octroi de permission, n'a pas d'équivalent dans la loi sur les pipe-lines. Il autorise l'Office à permettre qu'un pipe-line soit mis en service et cet article est établi afin que toutes

les canalisations soient inspectées dans l'intérêt de la sécurité publique avant leur mise en service. On peut effectuer cette inspection de diverses manières: par le personnel de l'Office, par des ingénieurs particuliers qui pourraient présenter des déclarations d'inspection à l'Office, ou en s'en remettant aux preuves de la société établissant que des expériences et inspections satisfaisantes ont eu lieu. Nous laissons à l'Office le soin de déterminer le moyen d'en obtenir la preuve.

M. McIlraith: Il y a un autre point. Le ministre se souvient sans doute de notre discussion d'hier soir, sur un autre article, au sujet de l'emploi du mot "transport" appliqué à l'acheminement du pétrole par pipe-line. Je ne répéterai pas tout ce qui s'est dit sur un article antérieur, mais il notera que le présent article mentionne simplement le mot "transmission". A-t-il songé à faire ajouter ici le mot "transport", à la lumière de notre discussion d'hier soir sur l'autre article?

L'hon. M. Churchill: Nous y avons pensé après la discussion d'hier soir et avons conclu que le verbe "transmettre" et le nom "transmission" conviendraient mieux que "transporter" et "transport" dans les parties de la loi autres que celles où nous avons fait figurer le mot "transport" et qui se rapportent à la définition d'un droit. C'était là une définition générale, mais ailleurs, dans les autres parties du bill telles que le passage à l'étude, les mots "transmettre" et "transmission" auraient leur sens ordinaire et incluraient tout ce qui est désigné par "transporter" et "transport". Il n'est peut-être pas nécessaire, semble-t-il, d'avoir dans le bill deux expressions quand une seule rend bien la pensée du législateur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 39—*Sécurité*

M. McIlraith: Quelle est l'explication de cet article?

L'hon. M. Churchill: L'article 39 vient de l'article 35 de la loi sur les pipe-lines, sauf que la réglementation contenue doit être approuvée par le gouverneur en conseil. Je parle des paragraphes (1) et (2), mais le paragraphe (3) ne vient pas de la loi sur les pipe-lines. C'est le paragraphe qui prévoit les peines.

M. McIlraith: Je n'ai pas bien compris l'explication au sujet du paragraphe (3).

L'hon. M. Churchill: Le paragraphe (3) ne provient pas de la loi sur les pipe-lines. Il a été inséré ici pour indiquer les peines infligées à celui qui viole les règlements.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 40—*Permission de construire des lignes de transmission.*

M. Robichaud: Cet article a trait à la délivrance d'un certificat en vue de la construction de lignes de transmission de force motrice. Je crois comprendre qu'il s'en tient, dans l'ensemble, aux mêmes prescriptions que le paragraphe (30) de l'article 6 de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Il semble y avoir une différence, car, en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice, un permis est nécessaire, tandis que ce bill prévoit un certificat. Le ministre pourrait-il nous dire le pourquoi de cette modification?

L'hon. M. Churchill: C'est juste. La loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz exigeait un permis. Celui-ci est maintenant remplacé par un certificat de commodité et nécessité publiques, ce qui rend cette disposition parallèle aux autres dispositions du projet de loi concernant le gaz et les pipe-lines.

M. Robichaud: Puis-je me servir d'un exemple pour préciser le sens de la disposition? La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick exporte de l'énergie à l'État du Maine à certaines périodes de l'année. Ces exportations tomberont-elles sous le coup de la disposition?

L'hon. M. Churchill: Pour expliquer cette disposition, il faut la rapprocher de l'article 96 du projet de loi, portant que toute personne qui, le jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, exploite une ligne internationale de transmission de force motrice, a droit à un certificat. Ce certificat lui sera délivré et remplacera le permis actuel.

M. Robichaud: Je demanderai d'autres précisions sur ce point quand nous en serons à l'article 96.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 41—*Documents à produire.*

M. McIlraith: Si je ne m'abuse, l'article 41 réintroduit dans le projet de loi ce qui se trouvait dans les règlements édictés sous l'empire de la loi en voie d'abrogation?

L'hon. M. Churchill: Oui, et ces dispositions sont parallèles aux articles 27, 28, 29 et 35 du présent projet de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 42—*Règlements.*

M. Robichaud: Si je comprends bien, il s'agit d'un article tout à fait nouveau dont il n'est pas question dans la loi actuelle sur

l'exportation de la force motrice. Le ministre pourrait-il expliquer l'objet de cet article?

L'hon. M. Churchill: Il ressemble aux articles intéressant les pipe-lines à gaz et à pétrole et autorise l'Office à établir des règlements à cet égard. Il peut s'en écarter par les détails d'ordre secondaire dans ces dispositions applicables aux pipe-lines.

L'hon. M. Martin: Comment le gouverneur en conseil ou l'Office peuvent-ils accorder une autorisation de rétablir l'enregistrement d'une propriété ou aux fonctions du registrateur d'actes, lorsque toutes ces questions ressortissent à l'autorité provinciale?

L'hon. M. Churchill: Dans le libellé actuel de l'article 35 et des suivants, ces expressions sont les rubriques qui se trouvent dans la partie précédente du bill. Elles sont tout simplement répétées ici: enregistrement des plans, profils, livres de renvoi, et ainsi de suite.

L'hon. M. Martin: C'est possible, et l'explication de mon honorable ami est peut-être excellente. Mais comment peut-il définir les attributions du registrateur d'actes, etc., en ce qui concerne ces plans et profils? Sans doute, seule l'assemblée législative provinciale peut déterminer les fonctions du registrateur d'actes.

L'hon. M. Churchill: C'est une stipulation de l'article 34 à l'égard du pétrole et du gaz, et nous prévoyons simplement de l'appliquer à l'électricité.

L'hon. M. Martin: Oui, je sais, et je n'y vois aucune objection. Je voudrais simplement comprendre l'article parce qu'il me semble que la tâche du registrateur ne peut relever que de la seule autorité préposée aux biens et droits civils en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire l'autorité provinciale.

M. Herridge: Le ministre peut-il expliquer comment le Parlement, ou plutôt l'Office, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut établir des règlements au sujet des tâches du registrateur d'actes qui est fonctionnaire de la province et relève de celle-ci?

L'hon. M. Churchill: Ce passage a été rédigé à l'origine . . .

L'hon. M. Brooks: Il me semble que l'article signifie ceci: le registrateur d'actes recevrait des instructions quant à la façon de classer les plans ou d'inscrire les détails sur le livre du registrateur. L'Office lui donnerait des directives sur la manière de verser les détails au dossier. Il me semble que c'est ce qui se fait continuellement au bureau provincial du registrateur.

M. McIlraith: Ce n'est probablement qu'une objection de nature technique, mais il me semble que le Parlement cherche ainsi à s'immiscer dans une tâche qui incombe au fonctionnaire d'une province.

L'hon. M. Churchill: A mon avis, vu qu'il est question de lignes internationales de transmission de force motrice, cela intéresse les autorités fédérales.

M. McIlraith: Sans doute, et cela leur donne le droit de réglementer les lignes internationales de transmission de force motrice, mais non celui de réglementer les fonctions du régistrateur d'actes. Le texte laisse à désirer, mais je présume qu'il est tiré de l'ancienne loi.

(L'article est adopté.)

L'article 43 est adopté.

Sur l'article 44—*Délivrance de certificats.*

M. Argue: L'article 44 énonce dans quelles conditions et pour quelles raisons l'Office peut, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, délivrer un certificat à l'égard d'un pipe-line ou d'une ligne internationale de transmission de force motrice. L'Office devra tenir compte de ce qui suit: les ressources disponibles de pétrole et de gaz; l'existence des marchés; les possibilités économiques; la responsabilité et la structure financière de la compagnie, ainsi que l'intérêt public qui, de l'avis de l'Office, peut être atteint par l'octroi ou le refus de la demande. Il me semble, monsieur le président, qu'on devrait ajouter dans cet article une autre condition qui assurerait à des Canadiens la suprématie dans les compagnies à qui des certificats pourront être délivrés. C'est une proposition que, dans le passé, les honorables vis-à-vis ont eu bien à cœur, à savoir que, dans la construction de pipe-lines de gaz, en particulier, les compagnies intéressées devraient être canadiennes et devraient être dominées par des capitaux canadiens.

Il ne serait presque pas nécessaire d'exposer les raisons pour lesquelles il est préférable d'avoir une entreprise canadienne. Nous constatons avec une inquiétude croissante la nouvelle aliénation de ressources canadiennes au profit de milieux et de capitalistes étrangers. Le gouvernement a dit dans la mesure à l'étude qu'il accueille volontiers le capital tant étranger que canadien. Mais, si c'est là le point de vue du gouvernement, il me semble que le capital des sociétés aménageant des pipe-lines devrait être d'origine canadienne.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je proposerai l'amendement suivant:

Que l'article 44 soit modifié par l'addition du texte suivant:

"A condition qu'aucun certificat ne soit émis en faveur d'un requérant dont moins de 51 p. 100 des actions ordinaires appartiennent à des résidents du Canada ou à des sociétés que l'Office estime être à direction canadienne."

Nous nous souviendrons d'un débat antérieur, un débat ayant trait à un pipe-line en particulier, dans lequel le parti du gouvernement, qui était en ce temps-là dans l'opposition, avait préconisé que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* soit à direction canadienne. Pour cette raison, monsieur le président, étant donné que nous visons à ce que les industries et les ressources naturelles du pays soient le plus possible sous la direction de Canadiens, nous estimons que cette proposition d'amendement devrait rallier l'assentiment de la Chambre. Nous avons devant nous le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'énergie. Ce rapport révèle dans quelle mesure la *Trans-Canada Pipe Lines Company* est dominée par des étrangers. Il est certain que les honorables députés qui siègent en face conviendront que cette compagnie a le genre de direction contre lequel nous devrions nous protéger. Cette disposition, évidemment, n'implique pas l'étatisation; elle énonce tout simplement que lorsque des compagnies privées exploitent des pipe-lines de pétrole et de gaz, des certificats seront délivrés seulement à celles dont 51 p. 100 des actions ordinaires appartiennent à des Canadiens ou à des compagnies jugées par l'Office comme étant à direction canadienne. Les compagnies de pipe-lines canadiennes seraient ainsi délivrées du joug des forbans du Texas ou autres flibustiers étrangers. Nous espérons, monsieur le président, que le gouvernement verra d'un œil favorable cette proposition d'amendement.

M. le président suppléant (M. MacEwan): La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. Argue: Monsieur le président, j'estime que le comité est en droit de recevoir une réponse du ministre quant à l'attitude du gouvernement à l'égard de cette proposition, et quant à la question de savoir si le gouvernement estime qu'elle est raisonnable ou non.

L'idée lui plaît peut-être. Il désire peut-être qu'une proportion différente des actions ordinaires figure dans l'amendement, ou il souhaite peut-être une modification d'importance secondaire. Mais j'estime que le ministre doit au comité d'énoncer la position du gouvernement à l'égard de cette proposition qu'il a maintes fois préconisée dans le passé.

L'hon. M. Churchill: J'hésitais à intervenir à ce stade, tout comme j'ai hésité plus tôt cet après-midi, lorsque mon honorable ami a eu une vive discussion avec le chef de l'opposition; je craignais que mon intervention ne ravive cette discussion. Cependant, je n'hésite pas du tout à répondre à l'honorable député. Nous avons inclus dans cette mesure quelque chose d'entièrement nouveau, qu'on trouve au paragraphe *d*) de l'article 44 que voici:

La responsabilité et la structure financière de l'auteur de la demande, les méthodes de financement de la canalisation ou de la ligne internationale de transmission, ainsi que la mesure dans laquelle les Canadiens auront l'occasion de participer au financement, à l'organisation et à la construction du pipe-line ou de la ligne internationale de transmission de force motrice;...

Cette dernière formule est une innovation dans le domaine de la législation. L'Office reçoit, par cet article, instruction de tenir pleinement compte de ces questions et, en particulier, de l'occasion fournie aux Canadiens de participer à l'entreprise. Dans les circonstances, nous avons jugé que c'était raisonnable et que l'Office, vue cette directive et ses audiences publiques, pourrait sans doute découvrir dans quelle mesure les Canadiens auront l'occasion d'y participer. Nous avons jugé qu'en l'inscrivant dans la loi, il ne serait pas nécessaire de stipuler le pourcentage précis des actions qui devraient appartenir à des Canadiens. Attendons plutôt d'avoir quelque expérience du fonctionnement de l'Office; nous serons alors éclairés. Je ne veux pas dire que nous songeons à prendre d'autres dispositions. Je dis simplement que l'expérience est utile dans toutes ces questions. Nous avons fait beaucoup ici en énonçant publiquement la politique du gouvernement,—j'espère quelle sera approuvée par le Parlement,—qui veut que les Canadiens aient l'occasion de participer à ces initiatives.

Je le répète, c'est une innovation. Elle diffère de tout ce qui s'est fait jusqu'ici et devrait offrir aux Canadiens les possibilités dont nous voulons tous qu'ils jouissent.

M. Argue: Monsieur le président, en réponse, permettez-moi de dire que le comité devrait pouvoir obtenir une indication plus précise de la politique du gouvernement qui est exposée dans cet article. Je pose cette très simple question parce que, d'après la première ligne de l'article, l'Office peut faire certaines choses, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

Il me semble que, puisque le gouverneur en conseil doit donner son consentement pour la délivrance d'un certificat relativement à un pipe-line ou à une ligne internationale

de transmission de force motrice, le gouverneur en conseil doit avoir quelque idée de la signification du paragraphe *d*), que le ministre a mentionné, et dont voici le texte:

...la responsabilité et la structure financière de l'auteur de la demande, les méthodes de financement de la canalisation ou de la ligne internationale de transmission, ainsi que la mesure dans laquelle les Canadiens auront l'occasion de participer au financement, à l'organisation et à la construction du pipe-line ou de la ligne internationale de transmission de force motrice;...

Je dirais, monsieur le président, que cet article, tel qu'il est rédigé en ce moment, est très nébuleux, très imprécis. C'est le genre de mesure législative que le gouvernement présente au Parlement de plus en plus fréquemment. C'est une mesure qui peut signifier n'importe quoi, selon les personnes. Imaginons qu'un Américain s'adresse au gouvernement et demande ce que signifie, au paragraphe *d*) "la mesure dans laquelle les Canadiens auront l'occasion". Il ne serait pas invraisemblable qu'on lui réponde: "Eh bien, il y a eu, vous savez, de longs débats là-dessus dans le passé, et cela fait très bien dans le compte rendu pour certains, mais nous n'allons pas nous montrer trop pointilleux sur cette question. A vrai dire, que les Canadiens aient ou non la possibilité d'obtenir une part influente dans une telle compagnie. Cet article, je le répète, est tout à fait vague. La "mesure" peut ne rien signifier. Rien ne nous assure qu'elle signifie plus que zero, car aucune définition n'est donnée.

On n'y trouve même pas un mot comme "appréciables" mais simplement les mots "la mesure dans laquelle". L'ensemble se lit ainsi: "la mesure dans laquelle les Canadiens auront l'occasion de participer au financement, à l'organisation et à la construction du pipe-line". Il n'est pas question de direction. Il n'est pas question de la proportion des actions ordinaires qui devraient être entre les mains des Canadiens. Cet alinéa très vague et inexact ne lie le gouvernement à aucun programme. Il est si vague qu'il pourrait même ne pas donner suite à l'idée, vaguement exprimée ici, que les Canadiens pourront participer au financement, à l'organisation et à la construction des pipe-lines.

L'alinéa, ainsi conçu, est très peu satisfaisant. Il ne donne pas du tout suite aux idées que les membres du parti conservateur ont préconisées lorsqu'ils étaient dans l'opposition, parce que, même sans cet article, les Canadiens pourraient probablement participer au financement, à l'organisation et à la construction de beaucoup de ces ouvrages. Le gouverneur en conseil, qui prévoit que son approbation devra être obtenue avant qu'un certificat puisse être délivré sous l'empire de cet article nébuleux, pourrait oublier complètement la nécessité de la participation des Canadiens au financement, à la construction et à l'organisation, pour ne rien dire de la direction, de la société en cause.

C'est le genre d'amendement vague que présente si souvent le gouvernement. Il est très inexact; il signifie toutes sortes de choses pour tout le monde, et les Canadiens qui le liront ne pourront s'imaginer ce que se propose le gouvernement en l'insérant dans ce bill. J'estime que le ministre devrait nous fournir des explications plus précises. J'aimerais qu'il nous dise l'intention du gouvernement en ce qui concerne la participation canadienne au financement, à l'organisation et à la construction de pipe-lines. Certes, le ministre se doit de dire au comité si le gouvernement estime ou non que les Canadiens devraient jouer un rôle appréciable dans le financement de ces entreprises. "Appréciable" est un mot généreux, mais il signifie mieux que rien. Dans quelle mesure les Canadiens pourront-ils participer à la construction de la ligne, et ainsi de suite?

(L'amendement de M. Argue, mis aux voix, est rejeté par 65 voix contre 3.

M. le président: Je déclare l'amendement est rejeté par 65 voix contre 3.)

L'hon. M. Pearson: Il s'agit, bien entendu, d'un des plus importants articles du bill. Certaines observations formulées à l'égard de cette partie du bill à l'étape de la deuxième lecture ont semblé donner une impression erronée de la portée de cet article. En discutant des pouvoirs de l'Office, le premier ministre a soutenu que l'article garantissait des droits justes et raisonnables, question de grande importance. Le premier ministre a aussi déclaré que cet article assurerait qu'on ne puisse même dans une très faible mesure favoriser la réalisation de bénéfices exorbitants ou extraordinairement élevés. Ce sont ses propres paroles.

En fait, l'article ne contient aucune disposition du genre. Je ne peux pas aller aussi loin que l'honorable député d'Assiniboïa d'après qui pareil article devrait contenir des restrictions déraisonnables, par exemple à l'égard de la détention d'actions par les ressortissants canadiens. Notre attitude sur ce point est toujours la même depuis des années. Nous appuierions, bien sûr, toute initiative raisonnable qui garantirait aux Canadiens la direction maximum des entreprises canadiennes, mais des dispositions législatives comportant des restrictions inutiles et peu sages empêcheraient le genre de mise en valeur nationale par des Canadiens qu'elles pourraient viser à encourager. Néanmoins, même si une telle disposition nous semble peu sage, le libellé de l'article ne tend pas à donner

l'impression que le texte en cause procure l'assurance que l'Office prendra certaines mesures et pourra empêcher la réalisation de bénéfices extraordinaires ou la demande de frais élevés. Selon moi, l'article se réduit à accorder une permission. On y lit que l'Office "peut" faire certaines choses. Il porte que l'Office tiendra compte de tous les éléments qui paraîtront pertinents. Et sans limiter la généralité de ce qui précède, dit l'article, l'Office peut s'inspirer de divers critériums énoncés et dont il "peut" tenir compte en délivrant un certificat à l'égard d'un pipe-line.

L'article se borne,—autant vaut le préciser avec clarté,—à prévenir l'Office que la mesure établit certains critères qui pourront être pris en considération. Le ministre en a mentionné quelques-uns tantôt: solvabilité et structure financière du requérant, mode de financement de la ligne, dans quelle mesure les Canadiens auront l'occasion de participer au financement, à l'organisation et à l'aménagement de la canalisation. Cet article ne contient rien qui puisse être interprété par l'Office comme un ordre. Il n'a qu'un caractère facultatif et s'il peut constituer un critère utile et valable,—critère que l'Office prendra en considération, sans doute,—il est faux de donner l'impression, comme le premier ministre l'a fait l'autre jour, que cet article fixera des droits qui ne seront pas exorbitants ou des bénéfices qui ne seront pas extraordinairement élevés. J'ai pensé attirer l'attention du comité sur cette question afin qu'il ne se méprenne pas sur la signification exacte de cet article.

L'hon. M. Churchill: Nous nous demandons nous-mêmes quelle était la signification exacte des observations du chef de l'opposition. Nous avions l'impression qu'il anticipait sur les autres articles se rapportant aux droits et tarifs. Le présent article ne traite que de la délivrance de certificats et des considérations dont l'Office doit tenir compte quand il en délivre.

Nous avons établi ici les critères que l'office doit, de toute nécessité, examiner. En examinant le discours que le premier ministre a prononcé le mardi 26 mai, je note qu'il a fait des observations à ce sujet et énuméré les éléments essentiels qui figurent à l'article 44. Nous estimons que cela n'a aucun rapport avec certaines des questions soulevées par le chef de l'opposition. Il s'agit de la délivrance de certificats, l'office ayant auparavant vérifié que la compagnie requérante est en mesure de s'acquitter des fonctions qu'elle considère être capable d'accomplir.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, les observations du ministre du Commerce ont, au contraire, beaucoup de rapport avec celles du chef de l'opposition. Du point de vue de l'interprétation stricte, une partie de ce que l'honorable député a dit aurait une certaine valeur, mais le chef de l'opposition, invoquait évidemment l'article 44 pour formuler une observation d'ordre général. S'il s'était limité à parler des droits, il aurait évidemment attendu d'atteindre la quatrième partie, c'est-à-dire les articles 50 et suivants, mais il ne faisait qu'une observation d'ordre général provoquée par la déclaration du premier ministre, consignée à la page 4218 du hansard du 26 mai où le premier ministre a dit, notamment, ce qui suit:

> C'est là un des aspects les plus importants, la fixation de taux justes et raisonnables. Il ne s'agit pas de taux qui pourraient le moindrement entraîner des bénéfices démesurés ou exorbitants sans comporter de risque.

Rien dans cet article ni dans aucun article du bill ne motive pareille déclaration. Voilà, en substance, ce qu'affirmait le chef de l'opposition. Il rappelait aux députés d'en face les observations qu'ils avaient formulées antérieurement. Nous avons cherché à vérifier si quelque article du projet de loi à l'étude comportait une disposition pouvant empêcher ce que ces messieurs ont mentionné si fréquemment à d'autres moments. Voilà pour eux l'occasion de donner suite aux affirmations et déclarations qu'ils ont formulées autrefois.

Il n'y a pas longtemps, on nous a dit que, du point de vue économique, notre pays était peu à peu dominé par une autre nation, et qu'il fallait prendre des mesures énergiques afin de protéger les intérêts canadiens en face de cet envahissement par un pays, même rempli des intentions les plus amicales. Or, dans ce bill,—et certainement dans l'article à l'étude,—il n'y a, ainsi que l'a déjà signalé le chef de l'opposition, aucune disposition permettant d'éviter les bénéfices exorbitants et rien qui empêcherait quelque groupe dominant de l'étranger de prendre les rênes au cas où se produirait la situation prévue à l'article 44 du projet de loi.

Ce qu'a dit le chef de l'opposition était très pertinent. Ce que disait le ministre il y a quelques instants ainsi que plus tôt pendant la discussion du présent bill, et particulièrement pendant l'étude du présent article, vient confirmer l'attitude adoptée dans le passé par mon parti à l'égard de la participation étrangère. Tous les Canadiens souhaitent, naturellement, que la participation canadienne soit portée au maximum, mais au stade actuel du développement de notre pays, nous n'avons

pas cru à la possibilité d'adopter un règlement catégorique à cet égard. C'était là une attitude honnête.

Mais quelle a été l'attitude des honorables vis-à-vis? Selon eux, le pays était sous la domination des États-Unis à cause des entrées de capitaux, à cause de la direction des sociétés, et ainsi de suite. Dans le présent article, le gouvernement aurait eu l'occasion toute trouvée de faire voir qu'une fois arrivé au pouvoir, il est disposé à donner suite aux déclarations qu'il a faites à plusieurs reprises. Nous n'avons pas de grief sérieux contre le présent article, mais il nous fournit l'occasion de dire aux honorables vis-à-vis, y compris mon honorable ami, le sympathique ministre des Travaux publics,—qui, je pense, était parmi nos plus ardents critiques,—que le gouvernement ne fait rien aujourd'hui pour donner suite à l'attitude qu'il avait avant, et surtout pendant, les élections au sujet de la domination du Canada par ceux qui, établis aux États-Unis, placent des capitaux chez nous.

L'hon. M. Green: Naturellement, vous êtes complètement dans l'erreur.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le meilleur argument que mon honorable ami peut utiliser quand il se trouve dans une situation difficile, c'est de dire que je fais erreur.

L'hon. M. Green: Vous êtes toujours dans l'erreur.

L'hon. M. Martin: Voilà une affirmation qui confirme la faiblesse de la position de mon honorable ami. Le fait est que le présent gouvernement a fait grand état de la présence de capitaux étrangers au Canada et de la domination par les États-Unis d'un si grand nombre d'entreprises au Canada. Mais, quand il en a l'occasion dans les lois qu'il rédige, le gouvernement ne fait rien à ce sujet.

Le gouvernement n'a pas bronché l'autre jour lors de la grande nouvelle de la décision de la *Ford Motor Company* des États-Unis d'assumer la direction de la *Ford Motor Company of Canada* en achetant des actions de celle-ci. Il n'a pas dit un seul mot à ce moment-là, mais au cours des élections il a prononcé de belles paroles d'un bout à l'autre du Canada. Ce gouvernement nonchalant accueille maintenant avec un silence respectueux cette expression de néo-canadianisme, et quand je parle du gouvernement, je parle aussi du ministre des Travaux publics.

M. Herridge: Monsieur le président, nous venons tout juste d'assister à la plus grande démonstration de tergiversation que nous ayons entendue depuis longtemps. L'honorable représentant d'Essex-Est a dit que la position du gouvernement est faible. D'après ce que je peux voir, personne, dans ce comité, n'occupe une position plus faible, sur cette question, que le parti libéral.

L'hon. M. Martin: Nous avons de la suite dans les idées.

M. Herridge: Le député d'Essex-Est et le chef de l'opposition ont prononcé des discours. D'après ce qu'ils ont dit, il nous a semblé que s'ils avaient tenu parole, ils auraient voté pour notre amendement.

L'hon. M. Martin: Nous sommes logiques. Nous avons de la suite dans les idées.

M. Herridge: Je ne comprends pas cette expression, "avoir de la suite dans les idées", de la même façon que le député d'Essex-Est. Je ne puis comprendre que des honorables représentants prennent la parole et donnent en fait l'impression au comité qu'ils ont toujours été aussi opposés que notre groupe à la domination du capital américain sur les pipelines de pétrole et de gaz et sur les autres ressources énergétiques, et que, d'un autre côté, ils déclarent n'avoir fondamentalement rien à redire à l'article en question mais accusent le gouvernement des fautes dont ils sont eux-mêmes coupables.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il n'est pas très difficile de répondre à l'argument avancé par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest qui est sans doute bouleversé à cause d'une méthode proposée par son groupe pour régler le problème et que notre parti n'a pas jugée acceptable. Se plaindre de la conduite passée du gouvernement en ces matières et de la faiblesse d'une disposition en particulier, ce n'est pas du tout la même chose que de présenter une disposition absolument étrangère aux réalités, inapplicable et incapable d'accomplir ce que même ces honorables messieurs en attendent.

Exiger d'un requérant qu'un certain pourcentage des actions soient aux mains de Canadiens sans pour autant prévoir que ces actions puissent ensuite changer de propriétaire, c'est absolument absurde. Il se peut que 51 p. 100 des actions d'une société se trouvent entre les mains de Canadiens au moment de la demande et qu'une semaine plus tard, ce pourcentage ne soit plus que de 10 p. 100. Quand les cécéfistes prétendent que le problème se trouve résolu par ce genre d'amendement, ils montrent à quel point ils manquent du sens des réalités quand il faut en venir aux questions d'ordre pratique.

Et maintenant, monsieur le président, passons aux questions importantes. Cette disposition ne règle pas la question traitée par mon honorable ami et qui préoccupait si fort les honorables vis-à-vis quand ils étaient de ce côté-ci, c'est-à-dire celle de savoir ce qu'il conviendrait de faire pour assurer le maximum d'emprise canadienne sur nos sociétés.

Je vois bien où veut en venir le ministre: en parlant de droits en particulier, j'anticipe peut-être sur un autre article du bill. Mais il demeure quand même que c'est l'article du bill qui, au dire du premier ministre et d'autres, garantirait qu'il n'y aurait pas de profits injustifiés et exorbitants. Le premier ministre n'a peut-être pas employé exactement ces mots, mais je pense qu'ils correspondent assez fidèlement à ce qu'il a dit. Rien dans cet article ne produira nécessairement un tel effet. Tout ce qu'on y trouve, c'est que l'Office peut tenir compte des éléments suivants en accordant un permis:

La responsabilité et la structure financières de l'auteur de la demande, les méthodes de financement de la canalisation...

Pour ma part, c'est la seule disposition du bill qui vise les profits des sociétés de pipelines dont l'Office peut tenir compte avant d'accorder un permis. Laisser entendre au comité et au public qu'il y a là une garantie prévenant tous profits excessifs et exorbitants, c'est créer une impression parfaitement fausse. En ce qui concerne cette mesure, le gouvernement n'a pas fait plus, pour donner suite aux opinions que ses membres exprimaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, que les cécéfistes, du point de vue pratique, en proposant leurs amendements de nature à remédier à cette situation.

M. Herridge: Je répondrai que, si les membres du parti libéral actuellement à la Chambre, et surtout le député qui a pris la parole à ce sujet, s'accordaient avec nous pour s'opposer à la domination par le capital des États-Unis des intérêts canadiens à cet égard, —car n'étant pas avocats, mais tous originaires de la classe productrice de la société, de la catégorie des castors, nous sommes peut-être moins habiles que ceux qui ont fait des études de droit,—ils auraient le droit, s'ils sont vraiment convaincus de ce qu'ils ont affirmé, de modifier la proposition d'amendement pour l'améliorer, si possible, confirmant ainsi les vues qu'ils ont exposées à la Chambre sur l'amendement proposé.

L'hon. M. Martin: Le député n'a pas suivi ce qu'a dit le chef de l'opposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 45—*Objections des personnes intéressées.*

M. McIlraith: Je voudrais que le ministre explique l'origine de cette disposition.

L'hon. M. Churchill: Elle s'inspire des paragraphes 3 et 2 de l'article 12 de la loi sur les pipe-lines.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 46—*Conditions attachées aux certificats.*

M. McIlraith: Pourrions-nous entendre la même explication?

L'hon. M. Churchill: L'article 46 s'inspire du paragraphe 5 de l'article 12 de la loi sur les pipe-lines.

M. Robichaud: L'article 46 est très important, parce qu'il a trait aux conditions régissant l'émission des certificats. Il importe au plus haut point, en l'occurrence, que le ministre et le gouvernement tiennent compte du fait que des restrictions inutiles peuvent être plus nuisibles qu'utiles quand il s'agit d'atteindre le but que se propose la mesure. Autrement dit, aussi souhaitable que puisse être cet objectif, il faut avoir soin de ne point créer de restrictions de nature à décourager l'aménagement d'installations au lieu de les améliorer ou de les étendre. J'espère que le ministre et le gouvernement y réfléchiront quand on appliquera les conditions, que renfermeront probablement les Règlements.

M. McIlraith: Le ministre a-t-il autre chose à dire à propos de l'article 46?

L'hon. M. Churchill: Il n'y a évidemment aucun doute au sujet de l'importance de l'article 46, qui a trait aux certificats. Mais il me semble que nous pouvons nous fier à l'Office, qui, dans l'émission des certificats, établira les conditions nécessaires, chaque entreprise étant considérée au mérite. Je ne vois pas très bien les difficultés auxquelles semble penser le député.

M. McIlraith: Si le ministre veut bien jeter un coup d'œil sur l'article, il constatera qu'il diffère quelque peu de celui d'après lequel il s'inspire, et qui est tiré de la loi sur les pipelines. D'après mon interprétation, il ne renferme pas la mention relative à l'imposition d'une limite de temps. Il me semble que cela revêt une certaine importance, car dans les formules de demandes, il était d'usage d'inscrire une limite de temps, et si le délai n'était pas respecté, l'ordonnance n'était plus valable. Voici maintenant une tout autre situation. L'Office délivre un certificat qui est définitif une fois qu'il est émis. La question n'est pas aussi simple que le ministre l'a donné à entendre. Peut-être y a-t-il une bonne raison pour ce changement, mais à mon avis, le comité ne l'a pas révélé.

L'hon. M. Churchill: Le paragraphe 5 de l'article 12 de la loi sur les pipe-lines se lit ainsi:

En accordant la permission de construire une canalisation, la Commission peut imposer les termes et conditions qu'elle estime appropriés et fixer un délai dans lequel la compagnie doit construire et compléter la canalisation.

Nous avons laissé tomber l'expression relative à la limite de temps parce qu'elle est incluse dans l'expression "termes et conditions qu'elle estime appropriés". C'est tout simplement une amélioration du libellé de l'article 46 dont nous sommes présentement saisis.

M. McIlraith: En toute déférence, je dirai au contraire que ce n'est pas du tout une amélioration. Dans l'autre loi, il y avait une disposition quant à la limite de temps, et si l'ordonnance n'était pas respectée, la compagnie n'était pas libre de procéder sans formuler une nouvelle demande. Or, ayant supprimé cette disposition, l'ayant modifiée, le certificat, comme on l'appelle, reste valable. C'est ce que je voulais expliquer. Peut-être y a-t-il quelque explication et quelque exigence à ce changement.

L'hon. M. Churchill: A mon avis, l'élément temps serait lié à la délivrance du certificat de sorte qu'il ne serait pas illimité.

M. McIlraith: C'est ce que je voulais qu'on m'explique. Il me semble que la limite de temps n'est pas suffisamment visée ou protégée par la mesure. C'est ce que je voulais expliquer. Peut-être est-elle visée de quelque autre façon.

L'hon. M. Churchill: J'avoue que ce détail n'est pas mentionné. Il est laissé à la compétence de l'Office. Dans l'ancienne loi, tout ce qu'on disait c'est que le temps était limité sans préciser s'il s'agissait de six mois ou de quinze ans.

M. McIlraith: Oui. En vertu de l'ancienne loi, s'il y avait une ordonnance émise quant au temps, alors la question était tranchée si la compagnie n'avait pas respecté ce délai et n'avait pas, dans l'intervalle, demandé qu'on modifie ce délai ou qu'on l'étende. Je ne vois aucun droit de ce genre dans la nouvelle loi. Il me semble que ce n'est qu'un détail qu'on a omis, mais il pourrait être assez important.

L'hon. M. Churchill: Sans doute est-ce important, mais je suis certain que l'Office verrait à fixer un délai comme condition de son certificat. Il est pourvu à cela à l'article 47, qui accorde à l'Office le pouvoir de révoquer ou de suspendre un certificat dont on enfreint les modalités ou conditions.

M. McIlraith: Malheureusement, le certificat est définitif en vertu de la nouvelle mesure.

L'hon. M. Churchill: Il est définitif, mais il peut être suspendu si les conditions ne sont pas remplies.

M. McIlraith: En effet. Mais selon l'ancienne procédure, il devenait inopérant du seul fait que les mesures n'étaient pas prises dans un certain délai pour faire annuler un ordre. Selon la nouvelle méthode, il faut une demande et une audition. Le certificat demeure en vigueur tant qu'on ne fait rien pour le rescinder. Est-ce là une chose intentionnelle?

L'hon. M. Churchill: Qu'elle soit intentionnelle ou non, je ne crois pas qu'elle puisse avoir beaucoup d'influence sur la construction des pipe-lines, ni sur l'émission des certificats.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 47—*Révocation et suspension du certificat.*

M. McIlraith: Pourrions-nous avoir une explication de l'origine de cet article?

L'hon. M. Churchill: L'article 47 n'est pas tiré de la loi sur les pipe-lines, mais est calqué sur l'article 3, paragraphe 3 de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Cette disposition porte sur la révocation des licences d'exportation et d'importation. C'est là une disposition essentielle de la nouvelle loi, et l'on remarquera qu'au paragraphe 2, il est prévu qu'un avis doit être donné au détenteur du certificat, et qu'on doit lui fournir l'occasion de se faire entendre.

M. Regier: Je remarque, que nous avons sauté une disposition selon laquelle l'Office peut, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, délivrer un certificat en vue de la construction d'un pipe-line ou d'une ligne internationale de transmission de force motrice. Naturellement, ce certificat est assujéti à toutes sortes de conditions auxquelles le requérant est censé adhérer. On nous demande au premier paragraphe de l'article 47 de conférer à l'Office le pouvoir de révoquer un certificat déjà délivré si, de l'avis de l'Office, la personne à qui il a été délivré a enfreint quelque condition du certificat, ou ne s'y est pas conformée. Je remarque qu'on trouve là encore, dans cet article, les mots "avec l'approbation du gouverneur en conseil". Je ne puis comprendre pourquoi ces mots y figurent.

Une fois qu'un certificat est délivré sur la recommandation de l'Office, et avec l'approbation du gouverneur en conseil, une fois que le cabinet et l'Office ont convenu des conditions nécessaires, je ne comprends pas du tout pourquoi l'Office ne devrait pas être autorisé à exercer les pouvoirs d'exécution à l'égard des conditions aux termes desquelles le certificat a été délivré. Je ne vois pas pourquoi le cabinet veut conserver le droit de révoquer ou de suspendre un certificat. Nous estimons que les pouvoirs de surveillance et d'exécution des conditions aux termes desquelles le

certificat a été délivré devraient certes être exercés par l'Office et non pas par le gouverneur en conseil. Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable député de Kootenay-Ouest:

Que le paragraphe 1 de l'article 47 soit modifié par l'abrogation des mots "avec l'approbation du gouverneur en conseil".

L'hon. M. Churchill: La raison pour laquelle on exige à l'article 47 l'approbation du gouverneur en conseil est à peu près la même que celle qui vaut pour l'approbation semblable prévue à l'article 44. Délivrer un certificat d'abord, et ensuite le révoquer, est une affaire d'une telle importance que ces choses ne devraient certes pas se faire sans la pleine connaissance, le consentement et l'approbation du gouverneur en conseil. La révocation d'un certificat met fin au fonctionnement de la compagnie; cela pourrait créer des difficultés bien au-delà des circonstances immédiates qui ont occasionné l'infraction aux conditions du certificat. L'exploitation d'une compagnie en vertu d'un certificat de commodité et nécessité publiques peut être vaste, et mon honorable ami ne voudrait certes pas qu'une révocation ou suspension d'un certificat ne soit pas soumise à l'étude du gouverneur en conseil. Nous conférons de vastes pouvoirs à l'Office, mais non pas des pouvoirs qui vont jusque là.

M. McIlraith: Pour ce qui est de l'amendement dont le comité est saisi, il nous semble que, puisque nous avons adopté l'article 44 qui pourvoit à la délivrance d'un certificat par l'Office, avec l'approbation du gouverneur en conseil, il ne soit pas possible de conférer le pouvoir de révocation à une autorité différente. Pour cette raison, quoi qu'on puisse dire des pouvoirs du gouverneur en conseil, s'il les a dans un cas, il doit les avoir dans l'autre.

M. Herridge: C'est encore une échappatoire verbale pour masquer une désertion de principe.

M. le président: L'amendement est plutôt incompatible avec l'article 44 qui a été approuvé. Je le déclare donc irrecevable.

M. Regier: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot à ce sujet.

M. le président: La Chambre entendra volontiers les observations de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. Regier: Je vous remercie beaucoup de votre indulgence, monsieur le président, car je comprends que mon intervention est peut-être irrégulière, maintenant que vous avez rendu votre décision. En toute déférence cependant, je voudrais signaler que l'article 44 précise les conditions et les modalités suivant lesquelles un certificat peut être délivré. A l'article 47 nous abordons un problème tout différent, celui de l'application de ces modalités et conditions. Légiférer et appliquer une mesure législative sont deux choses absolument différentes et nous demandons que l'application soit dissociée de l'autorité législative.

M. Argue: Monsieur le président, j'espère que vous allez revenir sur votre décision. Ce serait un triste jour pour la Chambre des communes que celui où une décision de ce genre serait appliquée. Personne ne peut prétendre qu'on ne puisse supprimer certains mots de l'article d'un bill, parce qu'ils figurent dans un autre article. Comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam l'a si bien démontré, l'article 44 édicte certaines conditions pour la délivrance d'un certificat, tandis que l'article 47 énonce certaines conditions pour la révocation ou la suspension d'un certificat. Si vous n'avez pas encore rendu une décision définitive, monsieur le président, j'invite le leader de la Chambre à intervenir. Je sais qu'il n'approuve pas l'amendement, mais j'estime qu'il préconise le maintien du droit fondamental des membres de la Chambre d'en proposer et il est clair que cet amendement est tout à fait réglementaire.

M. le président: A l'ordre! J'ai rendu la décision en me fondant sur mon propre jugement. L'article 44 prévoit que l'Office, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, peut délivrer un certificat. Il n'est donc que juste, à mon avis, que la révocation d'un tel certificat soit aussi faite par la même autorité. Cependant, je consens volontiers à ce que le comité se prononce sur la question, même si je suis moi-même d'avis que l'amendement n'est pas réglementaire pour les raisons que j'ai indiquées. Je consens volontiers, je le répète, à ce que le comité soit juge de la situation, si cela lui plaît.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, nous ne verrions pas d'objection à la mise aux voix de cet amendement. Je sais que Votre Honneur se demande avec inquiétude si l'amendement est recevable, mais en tout état de choses ce serait utile de pouvoir le mettre aux voix.

M. le président: Je dois, en tout franchise, répéter que, pour ma part, je tiens l'amendement pour irrecevable, mais j'offre au comité l'occasion de se prononcer à son sujet. Je demande donc au comité s'il est prêt à cette mise aux voix.

M. Argue: Sauf erreur, monsieur le président, vous laisserez étudier l'amendement par le comité quand le bon moment sera venu d'en faire l'objet d'une décision. Je vous

remercie, monsieur le président, d'avoir rendu une décision en ce sens, même après avoir eu des doutes sur la nature de l'amendement.

Comme l'a dit le député de Burnaby-Coquitlam, l'article actuel accorderait au gouverneur en conseil toute latitude de tolérer des contraventions et des infractions au règlement de la part de toute compagnie. A coup sûr, un principe fondamental de droit veut qu'une décision du tribunal ne soit pas rejetée par le cabinet.

En l'occurrence, l'Office a le droit, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, de révoquer ou de suspendre un certificat s'il estime que le détenteur a violé ou négligé de respecter l'une quelconque de ses dispositions. Cet Office est presque impuissant. C'est la créature du cabinet. C'est un pion entre ses mains. Le ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'on allait faire de son mieux pour recruter des hommes hautement qualifiés comme membres de l'Office. On va parcourir le pays pour trouver à l'Office des hommes hautement qualifiés qui n'auront ensuite aucun pouvoir. Le seul pouvoir qu'ils détiennent est celui d'aller soumettre des instances au cabinet. Les arguments du député d'Ottawa-Ouest me surprennent. Il déclare que si une compagnie est établie au gré du cabinet, sa dissolution devrait aussi se faire avec l'approbation de celui-ci.

M. McIlraith: Je suis certain que l'honorable député ne voudrait pas déformer mes propos, qui ne le donnaient pas à entendre.

M. Argue: L'honorable député pourra en fournir l'explication quand j'aurai terminé. D'après lui, sauf erreur, puisqu'on devait émettre le certificat sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, ce certificat devait être révoqué ou suspendu seulement avec l'approbation du gouverneur en conseil. Cela revient à dire, à mon sens, que si le certificat est émis par le cabinet, alors le cabinet devra avoir le droit de mettre fin à l'existence de la société qui a reçu un tel certificat.

Pour que l'Office en vaille la peine, pour qu'il rende le prix que le public paiera en rémunération à ses membres, il devrait être investi de pouvoirs. Les personnes qui le constituront, et dont le gouvernement affirme qu'elles seront hautement qualifiées, devraient avoir suffisamment d'autorité pour déterminer si une société a respecté les conditions de son contrat. Si l'Office estime qu'elle ne s'y est pas conformée et qu'il y a lieu de révoquer ou de suspendre le certificat, l'Office devrait avoir le pouvoir d'agir à cet égard.

Si un certain nombre des sociétés établies ne respectent pas leur contrat, le cabinet pourra, en vertu de l'autorisation que cet article confère au gouverneur en conseil, décider de suspendre les certificats dans les cas où il le jugera utile.

Ainsi le gouvernement est autorisé à continuer à perpétrer une injustice, à se moquer de la loi. Cela permet aussi au cabinet de faire du favoritisme à l'égard de certaines sociétés et de les avantager par rapport à d'autres. Si des sociétés protégées par le gouvernement étaient en cause, il pourrait les exempter de la sanction, de sorte qu'aucune injustice, aucune infraction de contrat n'amèneraient l'annulation des certificats parce que le cabinet protégerait ces sociétés. D'autre part, si le cabinet décidait que le certificat de telle compagnie, pour une raison quelconque, pour une raison personnelle avancée par certains membres du cabinet, devait être révoqué, il pourrait naturellement le faire. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le cabinet cherche à obtenir ce pouvoir très étendu.

Nous avans tant entendu dire, par le passé, que le cabinet dominait toute notre vie nationale. Je pense que l'ancien ministre du Commerce, dont on a tant parlé, parce qu'il aurait souhaité obtenir pour lui-même tant de pouvoir, n'aurait pas été plus loin que le ministre du Commerce actuel en présentant ce bill. Ce n'est certes pas une attitude inhérente au portefeuille, que celui qui devient ministre du Commerce cherche à devenir tout-puissant. C'est ce que fait le gouvernement dans cet article et je suis bien étonné de voir l'attitude adoptée par l'opposition officielle qui se montre indulgente à l'égard de cet article et déclare qu'elle n'appuiera pas un amendement cherchant à restreindre les pouvoirs du cabinet qui ne pourraient servir qu'une seule fin, et c'est en termes bien clairs, soit de permettre qu'une compagnie qui construit un pipe-line viole la loi.

L'hon. M. Martin: Vous avez exposé incorrectement notre position.

M. Argue: J'espère que le comité rejettera l'article tel qu'il est rédigé actuellement et appuiera ce que nous considérons comme un amendement très raisonnable, un amendement qui devrait être appuyé si nous voulons sauvegarder l'industrie pétrolière canadienne contre un cabinet qui est capable de fermer les yeux sur des fautes et d'exercer du favoritisme parmi les compagnies.

Monsieur le président, il est cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle, conformément au paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement, grouper en une seule motion les divers bills de divorce qui attendent l'examen du comité plénier.

Des voix: D'accord.

MARCELLE FLORE TERREAULT WRIGHT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen du bill SD-234, présenté par M. McCleave et intitulé: loi pour faire droit à Marcelle Flore Terreault Wright.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Winch: J'aimerais poser immédiatement une question au président du comité. J'ai cru comprendre qu'il y a un certain nombre de bills de divorce d'un caractère très inusité qui exigent un examen très spécial de la part du comité. Je crois que le comité fait une étude particulière de certains bills dont on se demande s'ils devraient être adoptés par la Chambre. Le président du comité nous donne-t-il l'assurance qu'aucun des bills dont nous sommes saisis n'est de ce genre?

M. McCleave: Je vais demander à l'honorable député de préciser un peu sa question. Veut-il dire qu'aucune des causes dont nous sommes saisis cet après-midi n'est de nature douteuse?

M. Winch: Tous les bills dont nous sommes saisis ne sont-ils pas de nature douteuse?

M. McCleave: Je ne l'affirmerai pas. J'ai examiné les causes dont le comité est saisi cet après-midi et j'ose dire que plusieurs se rangent dans la catégorie des cas douteux, c'est-à-dire que je fais moi-même certaines réserves à leur sujet. Le comité les a cependant adoptés, après examen.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill SD-235, loi pour faire droit à Daisy Naydia Pretula Link.—M. McCleave.

Bill SD-236, loi pour faire droit à Alexander Hill Forbes.—M. McCleave.

Bill SD-237, loi pour faire droit à Barbara Ann Mary Curran Albrechtson.—M. McCleave.

Bill SD-238, loi pour faire droit à Dorothy Vera Doyle Trudel.—M. McCleave.

Bill SD-239, loi pour faire droit à Mary May Helen McCormick Moran.—M. McCleave.

Bill SD-240, loi pour faire droit à Ethel Marguerite Nimick Hemmings.—M. McCleave.

Bill SD-241, loi pour faire droit à James Donald McAllister.—M. McCleave.

Bill SD-242, loi pour faire droit à Heather Joan Maxwell Firth.—M. McCleave.

Bill SD-243, loi pour faire droit à Suzanne Mary Florence Peyton Young.—M. McCleave.

Bill SD-244, loi pour faire droit à Elizabeth Ann Nelson Bissett.—M. McCleave.

Bill SD-245, loi pour faire droit à Moira Elizabeth Latham Bruce.—M. McCleave.

Bill SD-246, loi pour faire droit à Audrey Edwardeen Scanlan Grayburn.—M. McCleave.

Bill SD-247, loi pour faire droit à Oscar Roy.—M. McCleave.

Bill SD-248, loi pour faire droit à Rosy Fish Tatelman.—M. McCleave.

Bill SD-249, loi pour faire droit à John Andrew Buzzell.—M. McCleave.

Bill SD-250, loi pour faire droit à Barbara Lucy Bain Forbes Logan.—M. McCleave.

Bill SD-251, loi pour faire droit à Ghitta Caiserman Pinsky.—M. McCleave.

Bill SD-253, loi pour faire droit à Maria Seyer Girard.—M. McCleave.

Bill SD-253, loi pour faire droit Maria Adriana Sluis Metcalfe.—M. McCleave.

Bill SD-254, loi pour faire droit à Irene Kramer Segal.—M. McCleave.

Bill SD-255, loi pour faire droit à Lois Genevieve Good Mulcahy.—M. McCleave.

Bill SD-256, loi pour faire droit à Frances Lerner Rotman.—M. McCleave.

Bill SD-257, loi pour faire droit à Mose Takacs.—M. McCleave.

Bill SD-258, loi pour faire droit à Catherine Mary Rita Durning Dossett.—M. McCleave.

Bill SD-259, loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Fremantle Fleming.—M. McCleave.

Bill SD-260, loi pour faire droit à Donald Edward Cook.—M. McCleave.

Bill SD-261, loi pour faire droit à Maria Carmella Gentile Hammill.—M. McCleave.

Bill SD-262, loi pour faire droit à Ivy Mildred Patch MacDonald.—M. McCleave.

Bill SD-263, loi pour faire droit à Mary Friend Bond.—M. McCleave.

Bill SD-264, loi pour faire droit à Eleanor Patricia Henderson Cosh.—M. McCleave.

Bill SD-265, loi pour faire droit à Patricia McDonald Bouthillette.—M. McCleave.

Bill SD-266, loi pour faire droit à Louis Marcel Blondin.—M. McCleave.

Bill SD-267, loi pour faire droit à Janet Marianne Louise Kippen Coulombe.—M. McCleave.

Bill SD-268, loi pour faire droit à Demetra Paul Garini Liogas.—M. McCleave.

Bill SD-269, loi pour faire droit à Paul Alexander Cross.—M. McCleave.

Bill SD-270, loi pour faire droit à Élisabeth-Marguerite Le Febvre Walker.—M. McCleave.

Bill SD-271, loi pour faire droit à Joseph-Roger-Wilfrid Girard Frigon.—M. McCleave.

Bill SD-272, loi pour faire droit à Jean-Paul Fréchette.—M. McCleave.

Bill SD-273, loi pour faire droit à Ben Plotkin.—M. McCleave.

Bill SD-274, loi pour faire droit à Tibor Matthias Miletics.—M. McCleave.

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE VISANT À DOTER LE CANADA D'UN DRAPEAU NATIONAL

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 20 février, sur la motion de M. Boulanger portant 2e lecture du bill nº C-6, concernant les drapeaux du Canada.

(Texte)

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez sans doute de faire quelques brèves observations en marge du projet de loi actuellement à l'étude, lequel tend à l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada.

Cette question a fait l'objet de maints débats, et assez récemment, soit le 20 février 1959, elle était encore noyée. La question revient sur le tapis cet après-midi; elle a fait couler beaucoup d'encre et j'espère que les membres de la Chambre se limiteront à de brèves remarques afin que ce projet de loi soit mis aux voix.

On a souvent reproché au parti libéral de ne pas encore avoir adopté un drapeau distinctif; de fait, un membre du cabinet actuel, le Solliciteur général (M. Balcer), déclarait, au cours de la campagne électorale de 1957, comme en fait foi *Le Nouvelliste* du 20 mai 1957:

> Mᵉ Balcer a déclaré que parmi les questions particulièrement chères aux Canadiens français apparaissent celles d'un drapeau distinctif pour le Canada et de la nomination d'un ambassadeur au Vatican.
>
> Chaque fois que ces questions ont été soulevées aux Communes, dit-il, on a vu les députés fédéraux de Québec rester assis jusqu'au vote et se lever ensuite pour voter contre.

Il est donc temps que les députés ministériels suivent l'exemple du Solliciteur général et profitent de l'occasion qui leur est offerte aujourd'hui pour exprimer leur opinion en votant pour ou contre l'adoption d'un drapeau distinctif. S'ils sont opposés au projet de loi, nous serons alors en mesure de constater que c'est le parti actuellement au pouvoir qui n'en veut pas.

Nous entendons souvent le premier ministre (M. Diefenbaker) nous prêcher l'unité nationale. Tout récemment encore, au cours d'un banquet qui avait lieu à Montréal, il disait à ses auditeurs qu'il leur réservait une surprise qui révélerait l'attitude du cabinet et favoriserait l'unité nationale.

Le projet de loi actuellement à l'étude fournit une magnfique occasion à tous les membres de la Chambre, et plus particulièrement à ceux du gouvernement, d'apporter une attention spéciale à cette question; les membres du parti conservateur, qui prétendent adhérer au parti de l'unité nationale, ont aujourd'hui l'opportunité de dire s'ils sont en faveur d'un drapeau national.

Une enquête publique a été faite dans les principales grandes villes du Canada, au nombre desquelles on comptait Victoria, Vancouver, Edmonton, Saskatoon, Calgary, Toronto, London, Montréal et Saint-Jean (N.-B.). Le résultat de cette enquête a été publié dans le *Canadian High Life News* du 25 janvier 1958. Au cours de ladite enquête, on a posé la question suivante à 1,200 élèves:

> Pensez-vous que le Canada devrait avoir son drapeau national distinctif?

Les réponses en faveur ont été de 83 p. 100, contre, 13 p. 100, tandis que 3.3 p. 100 ont donné une réponse indécise.

Ceci prouve, une fois de plus, qu'il est temps de prendre une décision relativement à cette question. Si les citoyens des grandes villes canadiennes sont d'avis qu'il est temps que nous ayons notre drapeau distinctif, je dis et je répète qu'il nous incombe à nous, représentants de tous les citoyens canadiens, de décider si l'on doit régler la question du drapeau distinctif aujourd'hui ou attendre encore.

Monsieur l'Orateur, quand on voit un pays peu évolué comme le Ghana, immédiatement après avoir été reconnu comme pays indépendant, décider d'arborer un drapeau national, alors que le Canada, qui participe au plan de Colombo, qui aide aux pays économiquement faibles à se maintenir à la surface du monde, n'a pas de drapeau distinctif, on ne peut s'empêcher de constater qu'il y a là un non-sens qui doit être corrigé une fois pour toutes.

Un de mes amis qui a visité l'exposition de Bruxelles me rapportait que chaque pays participant à l'exposition arborait son drapeau distinctif, alors que, si ma mémoire est bonne, le Canada arborait le *Red Ensign,* qui est le drapeau de la marine canadienne. Une situation semblable est absurde. Plus on traite

de la question, plus on comprend qu'elle doit être réglée le plus tôt possible, et ce pour le bien commun de tous les citoyens.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'éterniser sur la question, et je prie les députés de profiter de l'occasion qui leur est offerte pour dire s'ils favorisent l'adoption du projet de loi à l'étude ou s'ils y sont opposés.

Je termine mes observations en demandant à la Chambre de prendre une décision et de mettre la question aux voix.

(Traduction)

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Je suis absolument convaincue que la grande majorité des Canadiens veulent avoir leur propre drapeau et que leur nombre s'accroît d'année en année. Il ne fait aucun doute que deux guerres ont beaucoup influencé les Canadiens dans leur désir d'avoir leur propre drapeau, car des milliers de jeunes gens qui sont allés combattre à l'étranger voulaient un symbole de leur propre identité nationale. C'est ce que procure un drapeau,—une identité nationale.

Je ne reproche pas au parti libéral de ne pas avoir adopté un drapeau national pendant les vingt-deux années qu'il a été au pouvoir, mais il est assez ridicule, je pense, que ses membres tentent maintenant de trouver des preuves à l'appui de l'adoption d'un drapeau, alors qu'ils ont eu bien des occasions dans le passé d'en prendre eux-mêmes l'initiative. Personne à la Chambre ne désire que cette question du drapeau devienne un ballon politique. Nous ne voulons pas créer de discorde sur une question qui émeut très facilement les esprits. Nous devons faire appel à une caractéristique bien connue, à l'esprit d'accommodement. Grâce à nos deux riches cultures, nous avons édifié notre pays par voie d'accommodement. Si ce bill peut soulever des controverses, je ne crois pas que ce soit sur la question de savoir si nous devons avoir ou non notre propre drapeau; ce sur quoi il faut nous entendre, c'est sur le motif du drapeau.

Comme tous les autres députés j'ai reçu des centaines de dessins projetés. Certains sont des horreurs achevées, d'autres n'ont pas de sens, d'autres sont plutôt agréables. Mais un drapeau n'est pas seulement un choix de couleurs et d'emblèmes. C'est une évocation d'histoire. Voilà pourquoi je crois que nous devrions avoir l'*Union Jack* comme notre drapeau. L'*Union Jack* fait partie de notre histoire. Il est issu de l'histoire de la Grande-Bretagne, qui se mêle à celle du Canada. Dans un livre intitulé *The History of the Union Jack* de Barlow Cumberland, on trouve cette description d'un drapeau:

Les drapeaux nationaux ne sont pas seulement un manteau d'Arlequin bariolé ni des choses dénuées de sens. Leur composition a une histoire et raconte une histoire.

L'histoire de l'*Union Jack* est celle d'un essor continu. Une partie de cette expansion est attribuable au Canada. Par exemple, cet *Union Jack* du Canada à trois croix est le seul drapeau sur notre continent qui ait toujours été un drapeau de liberté, un drapeau attestant que tous les hommes ont l'avantage, comme un droit de naissance, d'avoir été créés libres et égaux. D'autres pays, dans leur histoire, ont toléré l'esclavage, mais dès qu'un esclave mettait les pieds au Canada, il était libre. C'est certes une chose dont nous devons être fiers.

Dans la plupart des régions du monde aujourd'hui, le pavillon rouge portant nos armoiries est reconnu comme le drapeau du Canada et il nous semble particulièrement approprié qu'il en soit ainsi. Le Canada est le doyen de la plus grande fédération ou réunion de nations dans l'histoire du monde, —le Commonwealth britannique des nations. En 1901, l'Australie a adopté comme drapeau national le pavillon bleu à six étoiles. La Nouvelle-Zélande a aussi un drapeau bleu à quatre étoiles et un drapeau blanc comme pavillon de marine. Le pavillon rouge et le pavillon blanc devraient sans doute convenir particulièrement bien au Canada. Le pavillon blanc pourrait être choisi comme drapeau canadien distinctif, indiquant que nous vivons dans un pays septentrional de neige et de forêts. Quel que soit le drapeau que nous choisirons, qu'il soit rouge, blanc ou bleu, n'omettons pas l'*Union Jack* de son motif.

Trois raisons sont surtout invoquées contre l'inclusion de l'*Union Jack*. Premièrement, on dit qu'il indique la souveraineté britannique sur le Canada; deuxièmement, on dit que l'*Union Jack* ne comporte aucun symbole qui représente le secteur français de notre nation, et troisièmement, que l'*Union Jack* ne signifie rien aux groupes ethniques du Canada. Envisageons l'un après l'autre ces trois arguments.

Quant à soutenir que l'*Union Jack* est l'indice de la souveraineté britannique sur le Canada, je ne crois pas qu'un Canadien raisonnable ait vraiment cette idée de nos jours. Dans le fond de son cœur chaque Canadien sait bien que l'Angleterre n'a aucun droit, désir ou goût d'empiéter sur notre indépendance,—notre souveraineté. Quant à soutenir que l'*Union Jack* ne contient aucun symbole représentant l'élément français de notre pays, c'est exact; mais si nos Canadiens de langue française désirent avoir quelque emblème symbolique dans notre nouveau drapeau, ayons-le bien entendu. Si la fleur de lys répond à cette exigence, prenons-là; si c'est la feuille d'érable, adoptons-la. Mais le

fait demeure. L'*Union Jack* fait encore partie de l'histoire du Canada et nous devrions l'avoir quelque part dans notre drapeau.

Un grand Canadien, Son Excellence le gouverneur général, a fait jadis un discours que l'on a reproduit dans un livre. Le titre de son discours était "A la recherche de l'unité". Il déclarait ceci:

La tradition britannique au Canada a fortifié notre sentiment de liberté. A l'heure actuelle notre association avec les autres pays du Commonwealth exprime la liberté politique. Si l'on soutient parfois que nos rapports avec l'Angleterre sont la preuve "d'une subordination coloniale", rien n'est plus faux. Le point de vue "colonial" n'existe plus comme élément de notre vie nationale et il n'est le fait d'aucun Canadien réfléchi.

On nous dit que l'*Union Jack* ne signifie rien pour les groupes ethniques qui sont devenus Canadiens après avoir immigré au pays. C'est un raisonnement que je ne puis accepter. Les gens d'autres pays sont venus ici de leur propre gré en sachant que l'*Union Jack* fait partie de notre histoire. Ils peuvent être sensibles au fait même que l'*Union Jack* est un symbole de liberté, un drapeau sous lequel tous les hommes sont libres et égaux par droit de naissance.

En tant que peuple, je crois que nous sommes trop enclins à démolir l'ancien pour y substituer le nouveau et le moderne. Il me semble que nous voulons, avec assez peu de maturité, supprimer toutes nos traditions pour montrer que nous sommes des adultes et que nous sommes indépendants.

Dans son émission radiodiffusée du jour de Noël 1957, Sa Majesté la reine a prononcé cet avertissement qui, je crois, s'applique très particulièrement à nous, dans cette période particulière de notre histoire, pour ce qui est de décider d'un drapeau:

La difficulté n'est pas les nouvelles institutions. Nos difficultés sont causées par les gens irréfléchis qui se débarrassent sans penser des idéals immémoriaux comme s'ils étaient de vieilles choses usées.

Je crois que l'*Union Jack* est l'un de ces idéals. Il a inspiré de nombreux faits d'héroïsme aux Canadiens français, aux Canadiens anglais et aux Canadiens issus d'autres origines ethniques. Voici ce que je dirai à la Chambre. Ne nous débarrassons pas de cette partie de notre passé et de nos traditions comme si c'était un vieil objet usé. Ayons un drapeau canadien mais que l'*Union Jack* y figure!

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, nul ne pourrait faire de reproches à la grande partie de la population canadienne qui veut un drapeau canadien distinctif. Cela s'accorde avec l'esprit de nationalisme qui déferle sur le monde de nos jours, un esprit qui peut faire beaucoup de bien et beaucoup de mal.

[M^lle^ Aitken.]

Le bill dont nous sommes saisis illustre une façon dont le nationalisme peut se manifester et qui peut causer beaucoup de tort, non pas à cause du principe à la base du bill, mais parce que ce bill introduit dans l'arène politique un élément qui touche le cœur des Canadiens, et l'engage dans ce qu'on pourrait appeler un mesquin truc politique car le bill dit que le gouverneur en conseil devrait préparer un modèle, le soumettre à la Chambre et, après avoir obtenu l'approbation de la Chambre et du Sénat, le faire consacrer par une sanction royale. On peut facilement imaginer quel modèle remporterait à l'heure actuelle l'approbation unanime à la Chambre des communes.

Ce bill n'est pas rédigé de façon à favoriser l'unité nationale mais, sous sa forme actuelle, il favorise plutôt la désunion nationale. Je regrette que le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), qui est le parrain de bill, ne s'y intéresse pas assez pour être présent à la Chambre cet après-midi, alors que nous discutons son bill, car je pourrais lui adresser directement mes observations.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député a dit que l'honorable représentant de Drummond-Arthabaska ne s'intéressait pas assez à ce projet de loi pour être ici quand on l'étudiait. L'honorable député s'est absenté pour des raisons personnelles. Chacun connaît l'état de santé de l'honorable représentant de Drummond-Arthabaska. S'il n'est pas ici aujourd'hui, c'est qu'il a ses raisons. Semblable remarque porte atteinte à sa réputation.

M. Broome: Monsieur l'Orateur, je vais certainement retirer ce que j'ai dit, savoir que l'honorable député ne s'intéressait pas au projet de loi, mais je maintiens le reste de ma déclaration.

Le Canada a deux forts groupes culturels dont les traditions ont leurs sources en Europe. Les traditions du Canada français ont été rompues par la révolution française, mais celles du Canada anglais ont été maintenues sans interruption. On ne saurait surestimer le rôle des Canadiens français dans le développement de notre pays, la naissance du sentiment national et dans notre accession au rang que nous occupons aujourd'hui dans le monde. Après la révolution américaine, durant la guerre de 1812-1814, c'est le Canada français qui nous a servi de grand rempart contre l'agression.

Il n'y a pas si longtemps, l'histoire de ce pays se résumait dans une large mesure à celle du Haut et du Bas Canada. Pour ma part, je reconnais combien nous a été profitable le rôle joué par le Canada français dans le maintien de notre intégrité nationale. La

culture française a été comme une barrière empêchant que nous soyons absorbés par les États-Unis. Cependant, si nous reconnaissons les belles traditions de la population d'expression française, cette partie du peuple canadien doit aussi reconnaître les sources et les origines des traditions des autres principaux groupes ethniques du Canada.

Je proteste contre des observations comme celles qu'a faites le parrain du bill en le présentant le 20 février, lorsqu'il a parlé de mettre fin aux faux sentiments. Les sentiments et les traditions sont les plus grandes richesses de notre vie et, comme l'a dit le préopinant, on ne doit pas les traiter à la légère.

Il y a une sorte de "canadianisme étroit",—et ces deux mots devraient être imprimés en bas de casse,—qui peut voir de la servilité et de la domination dans presque tout. Il fut un temps où certaines gens en trouvaient une manifestation dans le mot "dominion". Je m'attendrais à ce qu'ils voient la même chose dans les délibérations de la Chambre des communes, car ce n'est pas une institution d'origine canadienne, mais une réplique de la façon de procéder du parlement de Westminster. Ces mêmes gens pourraient voir aussi une teinte de servilité dans nos lois qui sont fondées sur le régime anglais du droit commun. Sans doute, ils voient la même teinte de servilité dans notre présent drapeau.

Je suis d'avis que cette question de drapeau ne comporte aucune idée de servilité et de domination, mais qu'elle va plus loin. Nous devons tenir compte de ce qui réflète plus véritablement les desseins, les aspirations et les vœux de l'ensemble des Canadiens, indépendamment de leur origine ethnique. Presque toutes les races du monde sont représentées au Canada aujourd'hui. Nos traditions ont été influencées par deux guerres mondiales au cours desquelles des milliers de jeunes Canadiens ont servi et ont donné leur vie. Rares sont les familles canadiennes qui n'ont pas été éprouvées à cet égard. Allons-nous faire abstraction de tout cela? Allons-nous prétendre que le passé ne signifie rien et que seul l'avenir importe? Les individus peuvent le faire, mais les pays ne doivent pas oublier le passé, aussi inexorablement que nous ne devons pas oublier que nous sommes tous destinés à mourir un jour.

J'ai sous la main une carte présentant les armoiries des provinces. Diriez-vous que nous sommes serviles en Colombie-Britannique parce que nos armoiries contiennent l'Union Jack et la couronne?

M. Drysdale: Non.

M. Broome: Et que la croix rouge de Saint-André qui paraît dans les armoiries de l'Alberta, du Manitoba et de l'Ontario, les rend serviles?

M. Drysdale: Non.

M. Broome: Et qu'il n'est pas approprié que les armoiries de la Nouvele-Écosse aient la croix de Saint-André, que les armoiries de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick aient le lion britannique héraldique? Le lion n'est pas un animal de la faune du Canada. Devrait-on s'en passer et détruire tous ces emblèmes? Faut-il répondre, pourquoi pas? Le point que j'essaie de faire ressortir, c'est que la seule chose à laquelle je souscrirais dans le discours du parrain du bill c'est ce qu'il a dit au sujet de Montcalm et Wolfe quand il a cité l'inscription latine gravée sur le monument qui se dresse sur le Cap Diamant dans la ville de Québec et dont la traduction est la suivante:

Le courage les a unis dans un même trépas. L'histoire leur a accordé la même gloire. La postérité leur a érigé le même monument.

Là réside l'unité; de telles remarques décèlent l'unité. Mais en signalant que le général Nasser a désapprouvé les uniformes que nos soldats portaient en tant que membres de la Force des Nations Unies,—tel est un motif qu'il a allégué en faveur d'un drapeau canadien distinctif,—il raconte des sornettes. Ce problème, l'idée d'un drapeau canadien vraiment distinctif, découle d'un nationalisme de bon aloi, mais on doit le résoudre dans un climat d'harmonie, en tenant compte des antécédents des deux groupements principaux qui forment par un compromis la nation Canadiene. On doit aussi tenir compte des nouveaux arrivés. Il faut un échange de bons procédés.

En tant que peuple, nous nous distinguons par notre aptitude aux compromis qui dissipent nos difficultés; nous sommes toujours disposés à céder un peu à l'autre côté pour conclure un accord général. De telles méthodes nous permettent d'atteindre les objectifs que le parrain du bill veut réaliser. Il faut pourtant procéder de manière à ne pas faire entrer la politique en scène. En effet, une fois transportée sur le plan politique, la question comporte des avantages ou des inconvénients politiques. Or la question a trop d'ampleur et d'importance pour qu'on la situe dans cette perspective. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le bill actuel ne peut emporter mon assentiment, car il néglige la manière dont les Canadiens souhaitent résoudre ce genre de difficulté.

M. Robichaud: Comme la plupart des observations de l'honorable député étaient un peu embrouillées, me permettra-t-il de lui poser une question? Dira-t-il à la Chambre s'il est réellement pour ou contre un drapeau canadien distinctif?

M. Broome: Il y a deux parties dans ce que l'honorable député vient de dire. D'abord, il n'y a rien de confus dans mon esprit au sujet de ce que j'ai dit. Quant à l'idée d'un drapeau canadien distinctif, j'aimerais certes voir un drapeau canadien distinctif.

M. Robichaud: Avec ou sans l'Union Jack?

M. Broome: En ce qui me concerne personnellement, je suis d'avis que tout drapeau qui ne tiendrait pas compte des antécédents des groupes de langue anglaise ou des antécédents des groupes de langue française, ne serait pas vraiment un drapeau canadien distinctif.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'arrêter aux détails du bill dont nous sommes saisis. Je tiens à parler de certains principes de la question et à exprimer les vues du troisième groupe de Canadiens, qui n'est ni anglais ni français. Je crois être autorisé à exprimer ses idées et ses sentiments et j'espère par conséquent que la Chambre écoutera mes observations.

La question d'un nouveau drapeau est très importante. Nous déclarons que nous avons grandi; nous ne sommes plus une colonie anglaise. Mais les Canadiens semblent se diviser en trois groupes sur la question d'un drapeau. Une partie du pays veut un drapeau canadien distinct et voudrait supprimer l'union jack et la fleur de lis; ainsi, nous devrions abolir toutes traces du passé, et ce que représentent l'union jack et la fleur de lis. Une autre partie de la population veut un drapeau canadien distinct qui porterait entre autres, l'union jack. Enfin une autre partie de notre pays considère que la discussion d'un drapeau est tabou; c'est un sujet dont il ne faut pas parler sous peine de blesser les sentiments de quelqu'un. J'estime que quand une question d'intérêt public ne peut être discutée dans un pays libre, ce pays cesse d'être libre. Par conséquent, je me montrerai très franc dans mes observations parce que j'estime vivre dans un pays libre qui autorise la libre discussion, partie de nos droits et privilèges.

Je serais d'accord avec le député d'York-Humber (M[lle] Aitken), mais pas sur tous les points. Je ne voudrais pas me répéter, mais je mentionnerai quand même que nos nations sœurs du commonwealth, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud surtout, ont quelque part sur leurs drapeaux, un Union Jack. Je répondrai à la question posée. A mon avis, le Canada devrait avoir un drapeau national distinctif. Peu m'importe sa couleur, c'est-à-dire sa couleur générale, qu'il soit bleu, rouge, blanc ou de quelque autre couleur, je tiens mordicus à ce qu'il renferme un Union Jack de quelque sorte. C'est plus fort que moi, ça tient à mon éducation. Je me souviens que, pendant la première guerre mondiale, alors que je fréquentais l'école, nous chantions "We will never let the old flag fall". J'en éprouve encore de l'émotion quand j'y pense. Je me souviens également de la chanson "Red, White and Blue, What Does it Mean to You". C'est enraciné dans mon esprit, et je ne suis d'origine ni française ni anglo-saxonne.

J'estime que l'Union Jack représente quelque chose et que nous ne pouvons tout simplement pas le supprimer. Il représente notre solidarité à l'égard de l'empire britannique, mais non comme une colonie. Nous ne sommes pas une colonie. Nous sommes une nation souveraine qui fait librement partie du Commonwealth britannique des nations et l'Union Jack représente cette solidarité, cet empire. Il représente la tradition de liberté dont nous jouissons en ce pays et que des populations, de race blanche, noire ou jaune, partagent, partout où flotte ce drapeau, dans n'importe quelle partie du monde. Pour moi, ce drapeau est un symbole de la tradition du fair play et de la justice britanniques.

Je pense que divers secteurs de notre population ont une grande dette envers l'Union Jack et je vais être bien franc. J'ai connu des Canadiens d'origine française qui m'ont avoué que l'Union Jack représente quelque chose pour eux parce que, quand ce drapeau a été planté sur les Plaines d'Abraham, ceux qui l'ont planté ne les ont pas traités comme un peuple conquis. Ce drapeau leur a assuré la liberté de la culture, la liberté de la religion, la liberté de la langue et cet accord a été observé à la lettre.

Que représente-t-il pour quelqu'un d'origine anglo-saxonne? Il l'a apporté de sa mère-patrie. Il l'a apporté d'Angleterre. Quel peut bien être le sentiment des loyalistes, venus des colonies pour s'établir dans les solitudes ontariennes, vis-à-vis ce drapeau? Leurs descendants ont bien le droit d'avoir un tel sentiment et c'est ridicule de prétendre qu'une majorité réclame un drapeau distinctif et la disparition de l'Union Jack. C'est une prétention ridicule, tout aussi ridicule que de dire que les groupes ethniques qui, d'après certaine statistique, représentent un tiers de notre population veulent un autre drapeau. J'en suis encore à attendre qu'un concitoyen canadien, de n'importe quelle origine ethnique, sans excepter la mienne, me demande un nouveau drapeau canadien. La question ne les préoccupe aucunement. Ils sont heureux. Il se peut que la nouvelle génération veuille, pour son bonheur, un drapeau canadien distinctif. Mais, je le répète, on a ce sentiment pour l'Union Jack et ce qu'il représente.

Certains disent que nous n'avons pas de drapeau. Oui, nous en avons un. La pavillon rouge est notre drapeau. Nous l'arborerons sur tous les édifices publics et sur toutes les places publiques lorsque Sa Majesté nous rendra visite. On dit que nous avons grandi; fort bien, mais quand mon fils a grandi, je n'ai jamais pensé qu'il ne voudrait plus de mon nom. Je n'ai jamais pensé qu'il lui fallait se débarrasser des traditions dans lesquelles je l'ai élevé, ni oublier la langue que je lui ai enseignée.

Nous défaire de l'Union Jack? Pourquoi ne pas nous défaire de l'idée que Sa Majesté est notre reine? Pourquoi ne pas nous défaire de toute la procédure parlementaire que nous a léguée le modèle des parlements? Pourquoi ne pas nous défaire de notre tradition de justice et d'équité?

Je parlerai brièvement, monsieur l'Orateur, parce que je voudrais que d'autres puissent exprimer les opinions qu'ils croient devoir exprimer au cours du présent débat. Permettez-moi de vous dire une chose. Lorsque le navire sur lequel mon père est arrivé au Canada a approché de nos rivages, mon père a vu ce drapeau sous lequel il a trouvé refuge. La même chose est vraie non seulement de mon père, mais aussi de millions d'immigrants venus de toutes les parties du monde. Pour eux, ce drapeau représentait la même chose que la statue de la liberté à l'entrée du port de New-York. Voilà ce que cela signifiait pour eux. Voilà ce qu'il a signifié pour mon père, parce que ce drapeau lui était une garantie de liberté.

Enfin, je dois dire que je ne puis parler en termes trop énergiques. Je suis en faveur d'un drapeau canadien distinctif et peu importe sa couleur. Toutefois, je prétends fermement, et il y a des millions de Canadiens, je pense, qui sont du même avis, que l'Union Jack doit figurer quelque part sur ce drapeau, sans quoi nous abandonnons tout ce que nous avons, sans quoi nous devenons un satellite des États-Unis. Nous nous préparerions à devenir le 51e état des États-Unis. Je veux conserver nos liens avec la Couronne. Je veux maintenir notre association avec la Grande-Bretagne, non pas à titre de colonie servile, ni servante, mais à titre de pays égal et c'est ainsi que nous sommes traités.

Nous attendons tous avec impatience la visite de Sa Majesté au Canada. Pourquoi, je le demande, agirions-nous ainsi? Nous avons la même reine, des lois communes et une justice commune. Avons-nous honte de ce drapeau? Avons-nous honte de nous trouver dans la compagnie de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud, qui ont conservé l'Union Jack dans leurs drapeaux respectifs?

(Texte)

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, mes premières remarques seront l'expression de sentiments d'une profonde sympathie à l'endroit de l'ancienne administration libérale, surtout si je me rappelle une résolution qu'on a adoptée au mois de janvier 1958 à l'occasion d'un de ses congrès, résolution tendant à l'adoption d'un drapeau national distinctif. Évidemment, monsieur l'Orateur, vous comprendrez que ces sentiments sont bien sentis, puisque, comme tout le monde le sait, cette magnifique résolution, cette sincère et ferme résolution avait été adoptée par l'ancienne administration après avoir dirigé les destinées du Canada pendant 22 ans.

Monsieur l'Orateur, la question que nous discutons ce soir est évidemment fort délicate. Des milliers de Canadiens partagent à ce sujet des opinions différentes. Les uns seraient en faveur d'un drapeau exclusivement canadien. Les autres voudraient que l'on rappelle les souvenirs du passé en laissant sur le drapeau canadien l'*Union Jack* ou le *Red Ensign*. Ces opinions doivent être respectées de part et d'autres. Évidemment, c'est toujours avec un grand respect que tout Canadien doit parler de l'*Union Jack* et du *Red Ensign*. Des Canadiens de toutes les nationalités, particulièrement lors des deux dernières guerres, ont combattu sous ces drapeaux. Plusieurs Canadiens, soit d'origine anglaise, soit d'origine française, ont donné leur vie et ont tourné leur dernier regard vers ce drapeau que nous vénérons et respectons, quelle que soit notre origine.

Cependant, monsieur l'Orateur, nous devons compter avec l'histoire, nous devons compter avec les années, non seulement celles du passé, mais celles qui sont à venir. Notre pays,—personne ne peut contredire cette assertion,—est relativement jeune; à peine sommes-nous à la veille de fêter le centenaire de notre Confédération, cependant que notre histoire remonte à trois ou quatre siècles. Ce pays riche en possibilités, tant au point de vue capital humain que ressources naturelles, est appelé à jouer un rôle immense dans l'avenir.

Si les Candiens, dont les prédécesseurs ont commencé à cimenter l'unité nationale en 1867 par le pacte confédératif, veulent continuer de consolider l'unité nationale, je suis d'opinion que le Canada devrait arborer un drapeau exclusivement canadien, un drapeau distinctif.

Évidemment, dans ce pays où plus que dans tout autre, je crois, nous connaissons la liberté, un citoyen canadien,—qu'il le soit par sa naissance ou qu'il le devienne par naturalisation,—doit jouir des mêmes droits

et privilèges, quelle que soit son origine. Eh bien, monsieur l'Orateur, en outre de ces deux grandes races, les Français et les Anglais qui ont été à l'origine de notre pays, il y a des milliers de Canadiens qui ont vécu ici, sur ce sol, depuis plusieurs générations. Certains de ces derniers forment déjà des groupes ethniques imposants et respectables.

Quelle serait donc la situation si chacun de ces groupes ethniques, déjà nombreux et respectables, voulait apposer au drapeau canadien l'emblème de son origine? Nous nous dirigerions évidemment vers une situation presque inextricable. Chaque groupe aurait d'excellentes raisons de vouloir qu'apparaisse sur le drapeau canadien un emblème qui rappelle son origine.

Je ne suis pas d'avis, monsieur l'Orateur, que nous devions oublier les gloires du passé. Les Canadiens d'origine anglaise, les Canadiens d'origine française ont eu dans l'histoire de notre pays de grands mérites. Mais nous devons songer que le Canada, étant un pays jeune, doit d'abord regarder vers l'avenir. C'est surtout pour cette raison qu'en faisant ces quelques remarques à la Chambre, ce soir, je me prononce en faveur de l'adoption d'un drapeau exclusivement canadien.

Je tiens, avant de reprendre mon siège, à souligner encore une fois tout le respect, toute l'admiration et la vénération que j'éprouve pour l'histoire passée de notre pays. Notre pays a déjà écrit des pages d'histoire glorieuses, mais combien nombreuses sont celles qui restent à écrire au sujet du Canada qui, aujourd'hui, est considéré comme un pays adulte par les autres nations. Je crois que nous devons être en état d'afficher, lors des réunions internationales, un drapeau qui indique clairement notre indépendance, notre volonté de grandir et de progresser. Cela n'exclut pas nécessairement, monsieur l'Orateur, la reproduction sur le drapeau canadien de certains emblèmes reflétant les origines des deux grandes races qui ont présidé à la fondation du pays où nous sommes fiers de vivre.

(Traduction)

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, il me semble que chaque fois que je prends la parole pendant l'heure réservée aux députés, j'ai toujours le mauvais bout du bâton. Je ne m'en plains nullement...

M. Winch: Cessez d'étouffer la mesure par des paroles.

M. McQuillan: ...mais on dirait presque que les députés se méfient de moi, craignant que je sois trop long. Peut-être plusieurs honorables députés me ressemblent-ils...

[M. Lafrenière.]

M. Winch: Ne permettez pas qu'on puisse dire que la mesure a été étouffée par un député de Colombie-Britannique!

M. McQuillan: Le député de Vancouver-Est (M. Winch) pourrait peut-être se taire un instant. Peut-être y a-t-il d'autres députés qui pensent comme moi, mais pour ma part, chaque fois que je gravis la colline, c'est avec fierté que je vois le drapeau flotter à la hampe. Mon cœur se gonfle de fierté à la pensée que, étant député de Colombie-Britannique, ce drapeau est le mien. Je suis certain que d'autres députés ont le même sentiment. Nombreux sont les Canadiens, je pense, qui le reconnaissent comme leur drapeau.

Peut-être y aurait-il lieu de reconnaître davantage les origines françaises d'une grande partie de la population, mais j'estime que cela viendra avec le temps. Je ne crois pas qu'un drapeau puisse, quoi qu'on dise, faire de nous une nation. Il nous faut d'abord devenir une nation, puis nous nous trouverons un drapeau, un drapeau qui représentera vraiment la nation canadienne. C'est plutôt par coïncidence que je parle après mon bon ami l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière). J'ai eu le plaisir de lui rendre visite à Québec à deux reprises. Je dois dire que je n'ai pas eu l'impression d'être à l'étranger en voyant flotter le fleur-delisé au faîte de plusieurs édifices. Je suis sûr que lorsqu'ils arrivent dans l'Ouest canadien, ils n'ont pas l'impression d'être en dehors du Canada.

Je crois que toute cette question d'un drapeau national distinctif se résoudra d'elle-même, monsieur l'Orateur, au fur et à mesure de l'établissement de la nation canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est six heures.

M. Winch: J'ai honte de voir qu'un député de la Colombie-Britannique ait étouffé ce bill.

Une voix: Qui donc l'a étouffé la dernière fois?

M. l'Orateur: Il est six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Habel: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine?

L'hon. M. Green: Lundi, nous commencerons par poursuivre le débat sur le bill relatif à l'énergie. Quand ce sera fini, nous passerons à l'article 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; ensuite à l'article 8, la loi sur les accords de Bretton Woods; puis à l'article

15, c'est-à-dire le projet de résolution concernant le financement des chemins de fer Nationaux du Canada; à l'article 18, c'est-à-dire le projet de résolution tendant à augmenter le nombre des juges; puis à l'article 13, c'est-à-dire le projet de résolution concernant la Gendarmerie royale du Canada; l'article n° 12, projet de résolution concernant la loi sur les pensions des services de défense, et enfin à l'article n° 11, projet de résolution concernant l'approbation de la convention sur la nationalité de la femme mariée.

Les honorables députés ont sans doute entendu dire au ministre des Finances qu'il se proposait de demander mercredi des crédits provisoires. Un avis de motion a été inscrit aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui qui prolongera les heures de séance de la Chambre, dans l'espoir que nous puissions en finir avant Noël. Ce projet de résolution sera présenté à un moment que j'ignore encore; ce sera lundi ou mardi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

COUVERCLES OU GARDE-FOUS, ÉCLUSE DE CÔTE-SAINTE-CATHERINE

Question nº 403—**M. Argue:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle fait installer des couvercles ou des garde-fous sur les ouvertures ou autour des ouvertures des vannes de l'écluse de la Côte-Sainte-Catherine?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent me communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. L'installation de couvercles était prévue par le contrat de l'écluse, et ce travail a été commencé le 23 juin 1958. Les garde-fous ont été posés en octobre 1958.

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LOCATION D'AUTOMOBILES À COMPTE OUVERT, À MONTRÉAL

Question nº 408—**M. Argue:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle ouvert un compte chez *Murray Hill Limousine Service*, à Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chaque employé ou fonctionnaire de l'Administration pouvant utiliser ce compte? *b*) quelles sommes a-t-on versées pour la location d'automobiles au cours de chaque année depuis le 1er janvier 1955?

3. Le 11 novembre 1957, a-t-on loué des automobiles en mettant les frais au compte de l'Administration?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a loué des automobiles, *b*) à quelles fins et à quel usage a-t-on loué ces automobiles, *c*) à combien les frais se sont-ils élevés pour cette journée?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. *a*) Membres de l'Administration—B. J. Roberts, J.-C. Lessard;

Chef de service—A. G. Murphy ou L. H. Burpee, P. E. R. Malcolm, D. W. G. Oliver, L.-A. Couture, R. J. Burnside.

b) 1955, $1,020.00; 1956, $1,163.45; 1957, $1,188.00; 1958, $1,987.25; 1959, $20.00.

3. Oui, un autobus de 14 places.

4. *a*) M. J.-C. Lessard; *b*) Pour faire visiter la voie maritime aux membres du conseil d'administration, au secrétaire et au trésorier de la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*; *c*) $35.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—SERVICES D'AVOCATS

Question nº 409—**M. Argue:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle des avocats ou des conseillers juridiques touchant un traitement fixe parmi son personnel?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom de chacun, la date où il est entré en fonctions, son traitement et ses attributions?

3. Depuis le 1er janvier 1955, l'Administration a-t-elle retenu les services de sociétés d'avocats, ou d'avocats ou conseillers juridiques n'appartenant pas à son personnel?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chaque société ou de chaque particulier, *b*) quel fonctionnaire de l'Administration a retenu leurs services et à quelle fin, *c*) quels ont été les sommes demandées par chaque société ou particulier, *d*) quels frais ont été acquittés?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. L.-A. Couture, le 15 février 1957, $12,000, avocat, bureau central, chargé de conseiller l'Administration sur toute question juridique; John T. Carvell, le 14 avril 1958, $9,060, conseiller juridique, bureau central, chargé de la rédaction des documents, contrats, etc., et de s'occuper de cas particuliers sous la surveillance de l'avocat.

3. Oui.

4. (1) *a*) Hugh O'Donnell, C.R., Montréal (Québec); *b*) Engagé en vertu d'une résolution de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour s'occuper de questions spéciales d'expropriation sur la rive sud, et d'obtenir un bref de possession; *c*) $100, $350, $767.20; *d*) Voir *c*) ci-dessus.

(2) *a*) Hazen Hansard, C.R., avocat et conseiller juridique, Montréal (Québec); *b*) Engagé en vertu d'une résolution de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, pour s'occuper de questions ferroviaires et de négociations pour le compte de l'Administration; *c*) $5,087.51, $339.10, $10,500, $1,554.30; *d*) Voir *c*) ci-dessus.

(3) *a*) Lucien Lamoureux, avocat et conseiller juridique, Cornwall (Ontario); *b*) Engagé en vertu d'une résolution de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, pour négocier et régler des questions d'expropriation et de loyer; *c*) $462.35, $109.50, $142, $144, $41, $136.65, $223, $20, $82, $108.25, $40, $56; *d*) Voir *c*) ci-dessus.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er juin 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1959-1960

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

(Texte)

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 14e rapport du comité permanent des bills privés, en anglais et en français.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANNONCE DE CONTRIBUTIONS DE FARINE ET DE LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais, avec la permission de la Chambre, faire une déclaration au sujet de deux questions importantes dont il est fait mention dans le budget supplémentaire.

On se rappelle que, lors de la réunion des chefs de gouvernement des pays de l'OTAN à Paris en décembre 1957, j'ai proposé l'établissement d'une banque de vivres au sein des États membres de l'OTAN, banque qui servirait surtout en cas de conflit. J'ai dit alors que le Canada était disposé à faire sa part en vue de l'établissement d'une telle institution. La Chambre a été mise au courant des détails de cette affaire au cours du débat sur les crédits du ministère du Commerce le 19 juillet dernier. Des pourparlers se sont poursuivis depuis à l'OTAN, et directement avec les pays intéressés, afin de déterminer dans quelles conditions le Canada pourrait contribuer à l'établissement des réserves alimentaires de l'OTAN en Europe. Ces pourparlers ont été très utiles et j'espère qu'avant longtemps la participation canadienne pourra devenir une réalité.

J'annonce donc à la Chambre que le gouvernement a décidé de demander au Parlement d'insérer une somme de 10 millions de dollars dans le budget supplémentaire des dépenses pour l'année courante, afin de pourvoir à l'entreposage de farine canadienne.

Sous réserve de l'approbation du Parlement, il a été décidé également de mettre gratuitement une quantité supplémentaire de 20 millions de livres de lait écrémé en poudre à la disposition des organismes de secours, tant nationaux qu'internationaux, qui en feront la distribution aux nécessiteux des autres parties du monde. Une partie de ce lait sera utilisée pour faire face aux situations d'urgence, mais la plus grande partie servira à fournir aux gens, et surtout aux enfants, des pays sous-développés une source supplémentaire de nourriture et un moyen d'équilibrer leur régime alimentaire dont ils ont grandement besoin.

Sur les 30 millions de livres que nous avons mises à la disposition des organismes de secours l'an dernier, près de le moitié a été reçue, pour fins de distribution, par l'UNICEF, l'*Unitarian Service Committee of Canada*, le *Canadian Lutheran World Relief Agency*, le *Canadian Council of Churches* et CARE du Canada. On prévoit que le reste de la quantité mise de côté précédemment, ainsi que les approvisionnements supplémentaires qui sont maintenant offerts, aideront ces organismes et d'autres organismes du même genre à poursuivre le travail humanitaire qu'ils accomplissent dans d'autres parties du monde.

Les postes en cause portent les numéros 506 et 510 respectivement dans le budget supplémentaire des dépenses.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la proposition de créer une banque des vivres de l'OTAN est à l'étude depuis quelque temps. Elle mérite certes l'appui des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Voilà pourquoi nous avons éprouvé du découragement il y a un an environ,—peut-être plus récemment,—quand le représentant du département d'État des États-Unis au comité a signalé au Congrès qu'on ne faisait guère de progrès dans cette direction. Le premier ministre vient d'annoncer qu'en ce qui concerne le Canada on a proposé explicitement de mettre de côté une certaine somme,—pour acheter de la farine, a-t-il dit, sauf erreur,—afin de mettre sur pied cette banque des vivres de l'OTAN.

Pour remporter du succès, cette banque des vivres devra obtenir la participation d'autres pays de l'OTAN. Je ne suis pas en mesure maintenant d'exprimer une opinion sur la question de savoir s'il est plus pratique pour la banque d'entreposer de la farine que du blé. C'est un des points à approfondir, mais le principe dont se réclame une banque des vivres nous paraît valable et si l'on peut le mettre en œuvre par recours à l'OTAN, nous y souscrirons de ce côté-ci de la Chambre.

J'ai lu récemment que les États-Unis qui devraient participer, naturellement, à une telle entreprise, ont marqué plus d'intérêt pour la proposition du Président relative à l'alimentation pour la paix dont on a discuté récemment, à Washington ou à New-York, je pense,—je ne suis pas sûr au juste. Il faut espérer que ces deux initiatives n'entreront pas en conflit.

Quant à rendre disponible à des fins de secours la poudre de lait écrémé, mon honorable ami le ministre de l'Agriculture se souviendra que mon collègue, le député d'Essex-Est, a soulevé la question lors de la discussion des crédits de l'Agriculture, il me semble bien, et il a reçu du ministre une réponse plutôt décourageante à sa proposition. J'ai cru comprendre d'après les propos du ministre et de d'autres qu'il a été difficile de trouver des organismes de secours et autres qui souhaitent obtenir la quantité de lait en poudre que nous avons été en mesure de mettre à leur disposition. J'espère que l'annonce faite cet après-midi par le ministre est l'indice que cette difficulté spéciale a été surmontée. Aucune autre utilisation des excédents de ce genre ne me semble plus recommandable que celle tendant aux buts dont a parlé le premier ministre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les Canadiens semblent comprendre de plus en plus que le Canada doit attacher plus d'importance à l'aide économique en général et moins d'importance à l'équipement militaire. Nous sommes heureux de voir le Canada prendre cette première initiative favorisant la création de la banque des vivres de l'OTAN. Nous espérons que d'autres États membres suivront la même voie et que cette offre recueillera une adhésion générale.

Je note que le gouvernement y inclut pour 10 millions de dollars de farine... Naturellement, je ne sais pas pourquoi de la farine plutôt que du blé, mais je pense que c'est une mesure acceptable, d'autant plus qu'actuellement les marchés d'écoulement pour la farine sont encore plus difficiles à acquérir que les marchés pour le blé. Quoiqu'il s'agisse de la mise en commun de stocks pour aider l'OTAN à instituter une banque des vivres devant servir en période critique, nous ne pouvons nous empêcher de la mettre en regard de la disponibilité des stocks au Canada. Les vingt millions de livres de poudre de lait écrémé constituent une heureuse contribution. C'est, d'après nous, un article alimentaire très important qui, lui aussi, est excédentaire dans notre pays. Personne ne saurait prétendre que cette mesure est prise en application de l'article II du Traité de l'OTAN, mais c'est certainement un pas que nous accomplissons dans le sens de l'assistance économique au lieu de nous en tenir strictement à une plus grande assistance militaire.

Nous pensons que cette proposition aura l'agrément général du pays. Si nous avions à choisir entre l'institution d'une banque des vivres, ou un régime d'alimentation pour la paix, et l'aide militaire, nous préférerions de beaucoup un effort de ce genre à un effort strictement militaire à l'approvisionnement de l'OTAN en matériel d'équipement désuet. Nous espérons que cette mesure représente pour le Canada le début d'une nouvelle expansion dans ce domaine et que d'autres nations emboîteront le pas en mettant davantage l'accent sur la collaboration économique.

DEMANDE DE DOCUMENTS

CONFÉRENCE DE COPENHAGUE (1958) SUR LA RÉGION CIRCONPOLAIRE

Demande nº 113—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents, échangés entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ses sous-ministres ou les fonctionnaires supérieurs du Musée national du Canada, et toutes personnes, relativement à quelque aspect de la conférence sur la région circompolaire, tenue à Copenhague (Danemark) le 19 mai 1958.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à cette motion, sous réserve de la disposition habituelle relative aux documents réservés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion sous réserve de la restriction établie par l'honorable ministre?

(La motion est adoptée.)

ROUTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Demande nº 114—**M. Argue:**

Copie du contrat que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a octroyé à la *Polar Engineering Construction Limited*, relativement à la construction d'une route dans les territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je ne vois aucun inconvénient à l'adoption de la motion, sauf que j'aimerais voir plus tard l'honorable député d'Assiniboïa afin de savoir

ce qu'il entend précisément par la route Yukon-Territoires du Nord-Ouest. La chose est possible sans qu'il soit nécessaire de modifier la motion.

(La motion est adoptée.)

ROUTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Demande n° 115—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1957 entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et toutes personnes, relativement à la construction d'une route dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je ne m'oppose pas à l'adoption, monsieur l'Orateur, sauf à obtenir les précisions dont j'ai parlé relativement à la motion précédente.

(La motion est adoptée.)

PLAN D'ASSURANCE-RÉCOLTE

Demande n° 116—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1957 entre tout ministère du gouvernement fédéral et chacun des gouvernements provinciaux, relativement à un plan d'assurance-récolte.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): La motion est acceptable, mais elle est sujette aux réserves d'usage et à l'accord des provinces.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, compte tenu des réserves exprimées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

PRIX MINIMUM SUR LES PORCS

Demande n° 117—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis le 1er novembre 1958 entre tout ministère du gouvernement fédéral et tout groupement agricole, relativement à l'établissement d'un prix minimum sur les porcs.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): La motion est acceptable, sous réserve des restrictions habituelles.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous réserve des restrictions exprimées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA RÉCENTE ÉMISSION DE BONS DU TRÉSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances consentirait-il à faire une déclaration au sujet d'une nouvelle et importante opération financière annoncée par le gouvernement vendredi dernier? Dans sa déclaration, peut-être le ministre pourrait-il aussi nous expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas communiqué la nouvelle à la Chambre des communes avant de la remettre à la presse?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vendredi matin, à 9 heures, les télégrammes ont été, comme à l'accoutumée, expédiés et délivrés à ceux qui s'intéressent à des offres de ce genre: L'offre consiste en une invitation à souscrire jusqu'à un maximum de 200 millions de dollars en bons du Trésor du gouvernement du Canada, à échéance d'un an, qui seront vendus par voie d'adjudication. Ces bons du Trésor peuvent être payés en espèces ou échangés contre des obligations du gouvernement canadien de l'émission parvenant à échéance le 1er juillet prochain. Les principaux distributeurs de nouvelles émissions de titres du gouvernement canadien ont jusqu'à l'heure de clôture prévue, soit 5 heures, le mardi 2 juin, c'est-à-dire demain, pour faire parvenir leur soumission. Le ministre des Finances se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, en tout ou en partie.

C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que le gouvernement émet ou offre des bons du trésor échéant dans un an. Nous étions depuis longtemps habitués aux bons à trois mois. Dernièrement, nous en avons offert à six mois. Pendant plusieurs années le gouvernement précédent a offert des bons du Trésor à échéance de neuf mois. Le bon du Trésor à échéance d'un an est bien établi aux États-Unis.

Quant à la seconde partie de la question de l'honorable député, permettez-moi de signaler qu'il n'a jamais été de règle d'annoncer ces offres à la Chambre avant de les révéler au public. Ces offres se font régulièrement, qu'il s'agisse de bons du Trésor ou d'obligations. Chaque semaine il y a appel de soumissions pour des bons du Trésor. Les soumissions sont reçues et ouvertes chaque jeudi à midi. Telle est la pratique suivie depuis longtemps à l'égard des bons du Trésor, tant de ceux de trois mois que de ceux de six mois depuis peu.

Quant aux émissions d'obligations, il n'a pas été de règle de les annoncer à la Chambre. D'ailleurs, comme la Chambre se réunit l'après-midi, la chose serait impossible. La pratique suivie depuis deux ans que nous sommes au pouvoir, et c'était aussi celle de nos prédécesseurs, a consisté à faire parvenir ces offres aux distributeurs principaux par télégramme destiné à leur être livré à l'ouverture de leurs bureaux d'affaires le matin du jour désigné.

L'hon. M. Pearson: Puisqu'il s'agit d'une offre sans précédent,—le ministre l'a dit lui-même,—et puisque les journaux ont été mis au courant, le ministre n'est-il pas d'avis que c'eût été au moins un geste de civilité d'en informer la Chambre, à l'ouverture de la séance de vendredi matin?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas eu d'incivilité envers la Chambre. Les renseignements étaient à la portée de chacun. Si l'honorable député m'avait posé quelque question à ce propos, je me serais fait un plaisir d'y répondre. A vrai dire, je m'attendais qu'il me pose une question. A diverses reprises, nos honorables vis-à-vis ont posé des questions à la Chambre au sujet de bons du Trésor. Ils ont toujours manifesté beaucoup d'intérêt à ce sujet. Mais, monsieur l'Orateur, il n'a jamais été de coutume d'annoncer ces offres à la Chambre. Si la Chambre désire être renseignée de semaine en semaine à propos des bons du Trésor ou d'autres questions spéciales du même genre, il pourrait certes en être ainsi. Mais la nouvelle a été rendue publique au même moment où les télégrammes d'offres parvenaient aux bureaux de ceux à qui elles étaient destinées.

L'hon. M. Pearson: Comme il s'agissait d'une offre sans précédent, puis-je poser une question complémentaire au ministre à ce sujet? Est-il vrai que des obligations à 2½ p. 100 venant à échéance le 1er juillet seront rachetées à 101.25 p. 100 au lieu de 100 p. 100 si on les échange contre la nouvelle émission? S'il en est ainsi, pourquoi était-ce nécessaire d'offrir cette incitation?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle on évalue ainsi les obligations à remettre se trouve exposée dans la phrase suivante du prospectus:

> Si des obligations à 2½ p. 100 du gouvernement du Canada dues le 1er juillet sont offertes en échange en fonction d'une valeur établie à 101.25 p. 100, elles doivent être au porteur et le dernier coupon doit y être attaché; ou bien, si elles sont nominatives, elles doivent être accompagnées des documents de transfert appropriés.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait grand état de l'emploi de l'expression "sans précédent".

L'hon. M. Pearson: Vous l'avez employée le premier.

L'hon. M. Fleming: Ce qui est sans précédent, c'est simplement le fait que le bon du Trésor a reçu une échéance de 12 mois. J'ai déjà signalé que nous avons eu en notre pays des bons du Trésor à trois mois, à six mois et à neuf mois. La forme de l'offre est nouvelle dans la mesure seulement où il s'agit d'une offre à douze mois au lieu de certaines de ces échéances plus courtes.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi on a racheté des obligations de la Victoire non échues l'an dernier pour les remplacer maintenant par des bons du Trésor à un an d'échéance. Le ministre a-t-il peur d'émettre des obligations de l'État à longue échéance?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je crois que l'honorable député est simplement tout embrouillé. L'année dernière nous avons offert des émissions d'obligations de conversion en échange des obligations de la Victoire à cinq échéances différentes, dans la mesure où les détenteurs étaient disposés à les échanger. En l'occurrence, les détenteurs de cette obligation échéant le 1er juillet prochain auront la possibilité de soumissionner à l'égard de ces bons du Trésor jusqu'à concurrence du montant indiqué. Qu'ils soumissionnent ou non à l'égard de ces bons est une décision qui dépend entièrement de leur propre volonté et le ministre des Finances n'en sera pas plus tenu d'accepter ou de refuser n'importe quelle soumission en tout ou en partie.

M. Regier: Puis-je demander au ministre pourquoi le gouvernement a choisi d'agir de la sorte et de ne pas émettre une obligation de l'État à long terme?

L'hon. M. Fleming: Nous avons jugé que, dans l'intérêt du public, cette forme d'échéance était la meilleure à offrir en ce moment pour un tel montant.

M. W. H. McMillan (Welland): Le ministre sait-il que le taux le plus élevé des bons du Trésor à court terme aux États-Unis est de 3 p. 100, alors que le nôtre dépasse 5 p. 100, soit plus de 2 p. 100 de plus!

M. l'Orateur: Je crois que nous avons eu un échange de vues assez complet sur la question soulevée par le chef de l'opposition. Le député de Welland vient de poser une question complémentaire qui semble plus apporter des renseignements qu'en demander, de sorte que je propose que nous passions au prochain sujet.

L'hon. M. Fleming: Je ferai remarquer respectueusement, monsieur l'Orateur, que l'observation que le député vient de faire laisse une impression bien trompeuse et je demande l'autorisation de la rectifier. Le député n'est certainement pas au courant de la situation touchant les taux des bons du Trésor aux États-Unis. Par hasard j'ai ces taux sous les yeux dans une communication qui est parvenue à mon pupitre aujourd'hui même. Pour les bons américains à 340 jours, le taux moyen est de 3.835 p. 100; pour ceux

de 220 jours, il est de 3.565 p. 100 et pour les certificats à échéance d'un an, le coupon de 4 p. 100 est offert à 4.05 p. 100.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE RUSSIE À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais fournir au ministre des Finances l'occasion de satisfaire ma curiosité naturelle. D'après une nouvelle émanée de Washington le 29 mai, le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Andrei Gromyko, aurait dit au ministre des Finances du Canada, l'honorable Donald Fleming, au déjeuner offert à la Maison Blanche le jeudi 28 mai par le Président Eisenhower, qu'il préfère encore le parti conservateur progressiste et les partis ouvriers progressistes à tous les autres partis au Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la nouvelle est exacte?

Dans le cas de l'affirmative, le ministre veut-il dire ce qu'il pense de cette réflexion provocatrice, évocatrice et qui tient de la projection?

M. l'Orateur: La question ne semble relever d'aucune des fonctions administratives les mieux connues du ministre des Finances; toutefois, je ne l'empêcherai pas d'y répondre s'il le désire.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La première partie de cette question demande si la nouvelle est exacte. Je dirai qu'elle a une certaine similitude avec les faits. L'honorable représentant se souviendra peut-être qu'à l'époque où le regretté Gordon Graydon était observateur parlementaire du Canada auprès des Nations Unies, il s'était lié d'amitié assez étroitement avec, entre autres,—tous ceux qui ont connu M. Graydon se souviennent de son affabilité,—M. Gromyko. En conversant avec ce dernier au cours du déjeuner offert par le président, à la Maison blanche, jeudi dernier, j'ai parlé de Gordon Graydon, et M. Gromyko s'est souvenu très bien de la façon dont lui et M. Graydon avaient coutume de badiner en causant.

A cette époque, le mot "progressiste" était l'un des plus à la mode dans le vocabulaire communiste et M. Gromyko ne faisait pas toujours très bien la différence entre les partis politiques dont le nom comprenait le mot "progressiste". Je ne lui ait pas dit, quoique j'aurais pu le faire, qu'il y a dans cette Chambre un parti, celui auquel appartient l'honorable représentant, qui éprouve également des difficultés, parfois, à cause de son nom.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire au sujet de ce fait historique si mal présenté par le ministre des Finances. N'est-il pas vrai que M. Gromyko a dit à M. Graydon qu'il deviendrait membre du parti conservateur-progressiste si celui-ci devenait un parti socialiste?

L'hon. M. Fleming: Je ne me rappelle pas ce correctif, mais je peux me douter qu'une fois passé par les mains de l'honorable député d'Essex-Est, le récit s'accroît de certains éléments non identifiables.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE CANAL WELLAND—ENGORGEMENT DU TRAFIC DESCENDANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire ce qui se fait en vue de remédier à l'engorgement du trafic descendant le canal Welland, en provenance de Port-Colborne?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. Les honorables députés d'Hamilton-Ouest, Hamilton-Est et Hamilton-Sud m'ont posé la même question.

L'hon. M. Pickersgill: Et l'honorable député de Welland?

L'hon. M. Hees: A dire vrai, l'honorable député de Welland ne m'en a pas soufflé mot. Cet engorgement s'est produit la semaine dernière et a été causé par les nombreux navires se dirigeant vers l'intérieur qui ont passé le canal Welland durant les premiers mois de la présente saison de navigation et aussi par le nombre considérablement accru des navires étrangers qui ont emprunté le canal cette saison-ci. Vendredi dernier, rapporte-t-on, 33 navires attendaient à Port-Colborne de pouvoir franchir le canal. Ce matin, il n'y en avait plus que 22 qui attendaient; on peut donc constater que l'engorgement a été réduit d'un tiers environ en trois jours.

Il y a deux semaines j'ai annoncé un régime de priorité qui permet aux navires chargés en volume qui transportent des marchandises essentielles à l'industrie de l'Amérique du Nord de franchir le canal plus rapidement. Ce régime de priorité est encore en vigueur. J'espère que l'encombrement qui s'est produit à Port-Colborne sera sensiblement réduit d'ici quelques jours et je suis sûr que le régime de priorité inauguré il y a deux semaines aidera beaucoup aux navires qui transportent du minerai et aux autres à franchir le canal plus rapidement.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le journal *La Presse* de Montréal annonçait dernièrement que le ministère étudie l'aspect économique et le coût du doublement des écluses du canal Welland. Le ministre peut-il nous dire si la nouvelle est exacte?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur. Il y a environ une semaine j'ai parlé avec un représentant du journal *La Presse*, lors de mon passage à Montréal pour le lancement d'un de nos navires. Je lui ai dit que nous examinions la possibilité de construire des murs d'arrêt entre plusieurs des écluses afin de faciliter le mouvement des navires et aussi que nous comparions le temps qu'on prend aux portes des écluses du canal Welland avec celui qu'on prend aux nouvelles portes d'écluse aménagées dans la voie maritime proprement dite, afin de juger si le temps épargné motivait la dépense nécessaire à l'égard des anciennes écluses.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ SWIFT PRIVÉS D'AVANTAGES MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. J'ai reçu de M. D. Thomson, de Winnipeg, un télégramme où il m'informe que la *Canada Packers* et la *Burns and Company* font bénéficier leurs employés canadiens d'une assurance médicale, mais que la *Swift and Company* société américaine, ne permet pas à sa filiale canadienne de conclure une semblable entente.

Le ministre a-t-il reçu un télégramme semblable et quelles mesures peut-il prendre afin que ce genre d'assurance soit accordé à toute l'industrie?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai reçu un message ce matin à cet égard. Je puis dire à l'honorable député que l'établissement d'un plan conjoint d'assurance-santé et de bien-être par l'employeur et les employés est une question qui relève des négociations collectives. Comme les lois ouvrières relatives à l'industrie de la mise en conserves des viandes relèvent uniquement des provinces, j'estime que seules les provinces pourraient intervenir.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il donner son avis sur cette partie de la déclaration où il est dit qu'une société américaine doit présenter...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que toute autre question serait contraire au Règlement, vu que le ministre a expliqué que ces sociétés relèvent des provinces plutôt que du gouvernement fédéral, et que la question échappe à sa responsabilité administrative.

[L'hon. M. Hees.]

L'AGRICULTURE

POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture comment il concilie la déclaration qu'il a faite à la Chambre, d'après la page 3103 du hansard du 23 avril 1959:

...il faut évidemment réduire notre production de lait écrémé...

Avec la déclaration que le premier ministre a faite plus tôt touchant les deniers fournis par le Canada pour affecter le lait écrémé à la banque internationale des vivres dont il a parlé, et si, oui ou non,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande au député qui soulève cette question si ce ne serait pas mieux de l'évoquer quand ce budget supplémentaire des dépenses sera présenté à la Chambre comme il le sera sans doute sous peu. S'il demande une explication et une justification, ce serait plus approprié d'examiner la question au cours d'un débat.

L'hon. M. Martin: Eh! bien, monsieur l'Orateur, on a fini d'étudier les prévisions budgétaires du ministre de l'Agriculture...

M. l'Orateur: Je parlais du budget supplémentaire des dépenses.

L'hon. M. Martin: Oui, je le sais. J'étais sur le point de dire que l'on vient d'achever l'étude des crédits du ministre de l'Agriculture. C'est le ministre des Finances qui d'ordinaire, comme le sait M. l'Orateur, présente le budget supplémentaire des dépenses. De toutes manières, ma deuxième question est très importante. Vu l'annonce faite par le premier ministre, le ministre de l'Agriculture ne pense-t-il pas qu'il devrait envisager à nouveau sa décision et rétablir les 5c. sur le prix minimum du lait écrémé, minimum dont il a annoncé la réduction il y a quelques mois dans cette Chambre?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il semble que l'honorable député ne discerne pas la situation actuelle en ce qui concerne la poudre de lait écrémé. Les 50 millions de livres qui, d'après l'annonce du premier ministre, seront disponibles au complet, dont quelque 15 millions de livres ont déjà été prélevés et quelques millions supplémentaires ont fait plus ou moins l'objet de contrats, ne serviront pas à écouler nos excédents actuels; encore moins les quantités supplémentaires que nous pourrons obtenir au cours de la présente période d'ici la fin de septembre, date où prendra fin le programme actuel d'achat de poudre de lait écrémé.

LE TRANSPORT AÉRIEN

GANDER—AMENDES IMPOSÉES À DES LIGNES AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre a-t-il pris connaissance d'un communiqué de la *British United Press*, paru ce matin, et rapportant que des amendes ont été imposées à deux lignes aériennes à Gander à cause de prétendues infractions aux règlements de quarantaine, et d'immigration et à ceux applicables aux marins malades? Sait-il que des pilotes de ces lignes aériennes ont menacé aujourd'hui de boycotter l'aéroport de Gander, et de faire escale ailleurs pour se ravitailler en carburant avant leurs envolées transatlantiques?

Je me demande si le ministre aurait la bonté de faire des observations à ce propos. Malheureusement, je ne l'ai pas prévenu de ma question, mais peut-être pourrait-il y répondre tout de suite.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai entendu parler de cette affaire. J'ai su qu'il s'agit d'employés d'autres ministères que le mien. Nous procédons sans délai à l'enquête nécessaire.

L'IMMIGRATION

NOUVELLE PUBLICITÉ DÉFAVORABLE DANS DES JOURNAUX DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle est au courant d'un article bien documenté, semble-t-il, publié récemment dans *The People* de Londres sur les difficultés auxquelles se heurtent, dans les conditions actuelles, les ouvriers hautement spécialisés de l'industrie émigrant d'Angleterre au Canada, par suite de ce qu'on dit être un manque total de coordination entre les autorités qui s'occupent du chômage au Canada et nos fonctionnaires de l'immigration, outre-mer. Si elle en est au courant, madame le ministre s'est-elle renseignée sur les conditions dont il est question en vue d'apporter les correctifs nécessaires aux procédures administratives?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu la semaine dernière à une question que m'a posée le député d'Assiniboïa au sujet des articles paraissant dans *The People*. Je n'ai pas lu l'article dont parle le député mais certains comptes rendus qu'en a donnés la *Presse Canadienne*.

Quant aux articles du journal *The People*, j'ai répondu là-dessus la semaine dernière, je pense. Pour ce qui est de la collaboration entre le Service national de placement et mon ministère, je dirai qu'elle a toujours été très étroite, et que les renseignements communiqués à nos services outre-mer ne leur sont fournis qu'après avoir été soigneusement pesés et après avoir été approuvés par le Service national de l'emploi.

M. Herridge: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le rapport auquel faisait suite ma question est tiré du dernier numéro de la revue *The People*. Il est rédigé dans un bien meilleur ton et me semble tenir beaucoup mieux compte des faits que les articles précédents. Le ministre voudrait-il prendre connaissance de ces articles?

L'hon. Mme Fairclough: Je dirai monsieur l'Orateur, que nous prenons connaissance de toutes ces affirmations, qu'elles semblent véridiques ou non. Je ne peux guère dire plus que je n'ai dit il y a quelques instants. S'il y avait quelque indice de manque de collaboration, nous enquêterions, aussitôt, sans attendre les nouvelles sensationnelles que publie *The People*.

À PROPOS D'IMMIGRANTS QUI PERDENT DU SALAIRE QUAND ILS SE PRÉSENTENT À LA COUR POUR OBTENIR LEUR CERTIFICAT DE CITOYENNETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Madame le ministre étudierait-elle la possibilité de décourager la pratique suivie par certaines sociétés qui défalquent une partie du salaire de leurs employés néo-canadiens lorsqu'ils sont obligés de se présenter en cour pour subir leurs examens et recevoir leur certificat de citoyenneté?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si cela s'est produit dans un tribunal de la ville où se trouve l'industrie en cause, je suis désolée de l'apprendre. Je ne pense pas que ce soit l'usage, mais je crains que le ministère ne puisse rien faire en la matière. Ce serait une courtoisie dont l'industrie pourrait faire preuve à son gré envers l'employé.

L'INDUSTRIE

HAMILTON (ONTARIO)—PRÉTENDUE FERMETURE D'UNE FABRIQUE DE TISSUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. A-t-il été informé de la fermeture projetée de la grande fabrique de tissus de la *Canadian Cottons*, à Hamilton? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement envisage de prendre pour fournir de l'emploi aux travailleurs en cause?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai appris par les journaux que la fabrique en question allait fermer ses portes. Pour ce qui est de fournir d'autres emplois, c'est un problème constant auquel le gouvernement accorde toute son attention.

LA VISITE ROYALE

ON DEMANDE QUE LA BROCHURE SUR LA TOURNÉE ROYALE SOIT IMPRIMÉE EN FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu que le programme officiel de la visite royale n'a été imprimé qu'en anglais par l'Office de tourisme du gouvernement canadien sous l'autorité du ministre et vu également que des protestations sont parvenues à l'Office, je me demande si le ministre serait assez bon pour voir à ce qu'il soit remédié à la situation et à ce que le programme soit imprimé dans les deux langues officielles du Canada.

J'aimerais ajouter que Sa Majesté se rendra à Chicoutimi, Jonquière et Kénogami; or, ces trois noms n'apparaissent pas dans le programme officiel.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, avis de cette question m'a été remis durant l'heure du déjeuner. Comme je n'ai pas pu obtenir tous les renseignements nécessaires, je devrai répondre de mémoire.

L'Association canadienne du tourisme a écrit au ministre des Transports pour demander qu'une brochure sur la visite royale soit imprimée. Le ministre a écrit à mon ministère dont relève l'Office de tourisme pour savoir si nous pouvions faire imprimer une brochure sur la visite royale. Je vois que cette brochure a débordé les cadres d'abord fixés et qu'elle renferme certains renseignements sur l'itinéraire.

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'Office du tourisme publie ces documents à l'intention des États-Unis, et on me dit que certains seront diffusés au Canada. Le ministère, jusqu'ici, n'a pas eu l'habitude d'imprimer ces documents en français. Permettez-moi de signaler qu'il ne s'agit pas là de l'itinéraire officiel. Si l'honorable député désire obtenir de plus amples renseignements à ce propos, je lui conseille de s'adresser au ministre compétent.

LE LOGEMENT

SAINT-JEAN-EST (TERRE-NEUVE)—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DÉBUT DE L'ENTREPRISE DE LOTISSEMENT DE TERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il s'attend que commencera l'entreprise de lotissement de terrains à Saint-Jean-Est (Terre-Neuve)?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, une entreprise de lotissement de terrains à Saint-Jean, Terre-Neuve, est présentement à l'étude, mais il est encore trop tôt pour en annoncer définitivement la date du début.

LES TRANSPORTS

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—INTERPELLATION AU SUJET DU DÉBUT DE LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre touchant le chemin de fer de Pine Point. J'aimerais me référer au *Powell River Digester* de mars-avril 1959. On y trouve un article de l'honorable Alvin Hamilton; en voici un extrait:

> Le moyen de transport traditionnel,—le rail,—ajoutera aussi son influence en accélérant la mise en valeur du Nord. Le gouvernement fédéral a décidé de prolonger un raccordement ferroviaire jusqu'à la rive sud du Grand lac des Esclaves; cette décision est un autre bon augure de l'imminence d'une nouvelle phase impressionnante du développement économique qui se produira dans la région la plus reculée du Canada.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand la décision a été prise, si décision il y a eu, et quand débuteront les travaux de construction?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de réponse impromptue, sans avoir lu l'article en question.

LE COMMERCE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉDITION FRANÇAISE DE "TRADE AND COMMERCE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le prétendu équivalent français de la publication *Trade and Commerce*, c'est-à-dire "Commerce extérieur", n'est pas aussi complet que la publication anglaise et n'est publié qu'une fois par mois, alors que *Trade and Commerce* paraît deux fois par mois?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Comme je n'ai pas reçu avis de la question, monsieur l'Orateur, je vais la considérer comme un préavis.

LES CÉRÉALES

PRÉTENDUE BAISSE DANS LES CHARGEMENTS DEPUIS LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Elle découle de la très forte baisse des expéditions de céréales à partir de la tête des lacs. Le ministre peut-il expliquer pour quelle raison les expéditions à partir de la tête des lacs ont baissé depuis l'ouverture de la navigation? De 86 millions de boisseaux qu'elles étaient l'année dernière, elles sont tombées à 42 millions de boisseaux seulement cette année. Le ministre nous dirait-il si l'on prend des mesures pour activer les expéditions par la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la même question sous une forme analogue m'a été posée il y a environ une dizaine de jours. Le ministre des Transports a déjà donné aujourd'hui une explication au sujet des installations relatives à la navigation sur les Grands lacs. Je ne sais si mon honorable ami d'Assiniboïa essaie de répandre de l'inquiétude à l'égard de la situation mais, comme je l'ai signalé il y a dix jours, notre marché des exportations n'a pas été du tout entravé parce que les céréales ont été en disponibilité dans les élévateurs des deux littoraux, et nos exportations de blé et de farine jusqu'à la fin de mars cette année n'avaient baissé que de 9 millions de boisseaux par rapport à la même période l'an passé.

Si le député d'Assiniboïa s'inquiète de la possibilité pour les producteurs de livrer du blé aux élévateurs nationaux, je lui assure que, pour la période allant jusqu'au 20 mai 1959 de l'année-récolte, les producteurs ont livré plus de blé que pendant la période correspondante de l'année passée. Ils ont livré aussi plus d'orge et de graine de lin, mais un peu moins d'avoine et de seigle. A tout prendre les ventes par les producteurs sont à peu près égales à celles de l'an dernier.

Et si le député a des inquiétudes au sujet de la répartition des contingents dans les provinces des Prairies, je lui assure qu'il existe en ce moment 264 stations où le contingent est de 7 boisseaux par acre spécifiée alors que l'année dernière il n'y en avait aucun. Cette année, il existe 308 stations où le contingent est de 6 boisseaux par acre spécifiée; contre 341 l'année dernière. En général, la situation est bien meilleure que l'année dernière.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si quelque allégement pouvait être apporté à la très forte diminution des expéditions à partir de la tête des lacs, et je demande au ministre s'il peut nous dire quelque chose là-dessus. Je voudrais qu'il nous explique pourquoi cette année depuis l'ouverture de la navigation, les exportations ont presque constamment été inférieures à celles de l'année passée.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, cette dernière affirmation est tout à fait inexacte. Les exportations canadiennes se maintiennent extraordinairement bien.

M. Argue: Je ne veux pas dire durant toute l'année en question; je veux dire depuis quelques semaines, depuis l'ouverture de la navigation. Le graphique publié par les propres services du ministre indique qu'il y a eu forte diminution. Je puis le lui transmettre . . .

L'hon. M. Churchill: Comme mon honorable ami le sait, l'ouverture de la navigation a été retardée, cette année, à cause de la glace, non seulement dans les canaux mais également à la tête des lacs, et nous avons éprouvé une certaine difficulté à accélérer la navigation sur les lacs. Mais je pense qu'il n'y a pas de quoi justifier le découragement, le pessimisme et l'accablement que mon honorable ami se plaît à afficher.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le ministre nous a dit que les expéditions à partir des Grands lacs n'ont pas réduit les exportations outre-mer, mais . . .

Des voix: Règlement!

M. Argue: Comment le ministre peut-il maintenant faire concorder ses dires que les exportations ont baissé par suite du retard apporté à l'ouverture de la navigation avec ses déclarations antérieures. Il ne peut avoir raison dans les deux cas.

L'hon. M. Churchill: J'ai expliqué, au sujet de nos exportations outre-mer, que les céréales se trouvent dans les élévateurs, tant dans l'Est du Canada que sur la côte Ouest. Les élévateurs étaient remplis et des céréales en ont été expédiées, comme chaque année. On peut en dire autant des élévateurs de Fort-Churchill, dont 20 millions de boisseaux partiront dès l'ouverture de la saison de navigation. Il n'y a pas lieu de s'alarmer au sujet de nos exportations.

M. Argue: Je demande la parole! J'ai posé une question tout à fait régulière qui n'avait rien à voir, à mon sens, à quelque sentiment d'alarme. J'essayais tout simplement d'obtenir du ministre qu'il nous dise si cette forte réduction se compensera d'ici quelques semaines. Ma question était très simple et tout à fait légitime. Je demande que le ministre nous dise quand cette augmentation devrait se produire.

M. l'Orateur: J'imagine que l'honorable député pourrait trouver à redire à la nature de ma réponse, mais je ne vois pas ce qui le motive à protester.

M. Argue: Eh bien, j'ai posé une question fort simple et le ministre a choisi de parler de tout autre chose. Je lui ai posé une simple question et...

Des voix: Règlement!

M. Argue: Je lui ai demandé la raison de la baisse des expéditions de céréales et ce que l'avenir nous réserve à ce sujet.

M. l'Orateur: Je pense que les honorables députés pourront trouver une autre occasion et un autre moment pour continuer cette controverse.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT D'UN OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE, À LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen, interrompu le vendredi 29 mai, de la motion de l'honorable M. Churchill, relative au bill nº C-49, tendant à la création d'un Office national de l'énergie.

Sur l'article 47—*Révocation et suspension du certificat.*

M. le président: Vendredi dernier, lorsque la séance a pris fin, nous étions à étudier l'article 47 du bill et l'amendement y afférent proposé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

[M. Argue.]

M. Regier: Monsieur le président, à la fin de la séance du comité la semaine dernière, j'avais proposé, comme vous l'avez rappelé, un amendement tendant à supprimer les mots suivants de l'article 47: "avec l'approbation du gouverneur en conseil". Je voudrais rappeler au comité le texte de l'article 47:

(1) Sous réserve du paragraphe (2), l'Office peut, par ordonnance, avec l'approbation du gouverneur en conseil, révoquer ou suspendre un certificat...

Et ainsi de suite. Je voudrais souligner le mot "peut". Lorsque le ministre a répondu à notre amendement la première fois, il a indiqué qu'il pourrait y avoir des circonstances et des conditions dans lesquelles une société qui a obtenu un certificat ne serait pas automatiquement obligée de perdre sa licence ou son certificat. Il a laissé entendre qu'il pourrait surgir des conditions imprévues.

Toutefois, nous sommes d'avis que le bill, dans son libellé actuel, autorise l'Office de l'énergie à étudier de telles questions, car aux termes de l'article, l'Office peut révoquer ou suspendre un certificat après qu'il a été délivré si, selon l'Office, on ne respecte pas les modalités ou conditions du certificat. A notre avis, le mot clef est le mot "peut"; l'Office agirait dans l'intérêt national et tiendrait suffisamment compte de toutes les circonstances. Nous ne voyons pas pourquoi le gouverneur en conseil ou le gouvernement au pouvoir chercherait à s'attribuer le pouvoir de surveiller l'exécution de la loi.

Je me souviens qu'il y a quelques années nous étudiions à la Chambre le cas d'une société de pipe-lines à qui on avait accordé un permis de construire un pipe-line transcanadien pour le gaz naturel. A maintes reprises, cette société n'a pas été en mesure ou a refusé de se conformer aux modalités et conditions selon lesquelles on lui avait accordé ses droits. Je me souviens très bien que les conservateurs, qui étaient alors dans l'opposition, ont demandé au gouvernement alors au pouvoir de faire respecter les modalités et conditions imposées à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited;* mais le gouvernement du temps a constamment remis l'affaire à plus tard. Des extensions de six mois ont été accordées l'une après l'autre, si bien que des années ont passé entre le moment où le pipe-line a été construit et la période où il devait être aménagé.

Les conservateurs qui étaient alors à la Chambre ont exprimé l'avis que le gouvernement de l'époque ne devait pas prolonger indéfiniment les droits accordés à cette société de pipe-line et que si la société était incapable de se conformer aux modalités et conditions qu'elle avait convenu de remplir, elle devait laisser la place à une autre société de pipeline qui saurait satisfaire aux besoins de la nation canadienne à cet égard. Voici que les

conservateurs maintenant au pouvoir nous demandent de leur accorder les mêmes pouvoirs qu'exerçait à cette époque le très honorable C. D. Howe. Ils nous demandent de refuser à l'office de l'énergie le droit d'appliquer les modalités et conditions inhérentes aux certificats. Nous constatons que le cabinet veut se réserver ce pouvoir.

Une fois que l'office de l'énergie aura recommandé la délivrance d'un certificat et qu'il aura établi les modalités et conditions que la société doit remplir, et une fois que le cabinet aura examiné et approuvé ces modalités et conditions, nous estimons que l'office de l'énergie devrait, après avoir émis un certificat en vue de l'aménagement d'un pipe-line ou d'une ligne internationale de transmission de force motrice, avoir le droit de veiller à l'application des modalités et conditions. Autrement dit, nous croyons que les considérations d'ordre politique ne devraient pas entrer en jeu lorsqu'il s'agira de décider si une société sera autorisée à conserver son certificat indéfiniment, qu'elle observe ou qu'elle viole ouvertement les modalités et conditions qu'elle a acceptées. Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi le cabinet peut être autorisé à veiller à l'application des conditions requises pour la délivrance du certificat.

Je me souviens fort bien qu'il y a plusieurs années, la Chambre a dû envisager l'extension des pouvoirs du gouverneur en conseil sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence. A mon avis, un des meilleurs arguments qu'ont fait valoir les conservateurs, qui étaient alors dans l'opposition, contre la prorogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence, c'était, comme l'un d'eux l'a dit alors, qu'une telle mesure permettait au gouvernement d'aider et de favoriser toute société amie du gouvernement au pouvoir et permettrait aussi au cabinet d'écarter complètement une société canadienne qui ne souscrirait pas aux aspirations politiques du gouvernement. C'était à l'époque où les conservateurs se montraient vraiment combatifs à la Chambre. C'est à partir de ce moment que les conservateurs ont commencé à gagner du terrain.

Or, maintenant qu'ils sont en place, ils réclament, en repoussant l'amendement, ce même pouvoir,—celui de récompenser leurs amis et de punir leurs ennemis,—qu'ils déploraient de voir entre les mains du gouvernement libéral. Nous prétendons que lorsque l'Office national de l'énergie aura établi les règles du jeu, et que lorsque ces règles auront été approuvées par le gouvernement, c'est l'Office qui devrait être l'arbitre. Nous devrions conférer à l'Office de l'énergie l'autorité nécessaire pour faire respecter, selon qu'il le juge à propos, les modalités et conditions du certificat.

(L'amendement de M. Regier, mis aux voix, est rejeté par 4 voix contre 58.)

M. le président suppléant: L'article 47 est-il adopté?

M. McIlraith: Non, monsieur le président. Quand il a expliqué cet article vendredi dernier, le ministre a dit qu'il s'inspirait de l'article 3 de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, et il n'en a pas dit plus. En vérifiant cet article, je remarque qu'on semble avoir apporté une modification importante dans le bill à l'étude.

Le ministre nous expliquerait-il le pourquoi et l'objet du changement?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, quel est cet important changement au sujet duquel l'honorable député réclame une explication?

M. McIlraith: D'après l'ancienne loi si une personne qui détenait une licence et qui était en affaires enfreignait quelque modalité ou condition, on lui donnait l'occasion de recevoir un avis lui enjoignant de se conformer à la modalité ou condition. Si elle s'y conformait, la licence ne pouvait être révoquée. Aujourd'hui, une telle personne n'a aucune protection; la nouvelle loi ne lui accorde aucune garantie.

L'hon. M. Churchill: Je ne vois pas cela. Le paragraphe (2) n'accorde-t-il pas toute la protection que l'honorable député estime nécessaire? Je cite:

> Aucune ordonnance ne doit être rendue aux termes du présent article tant qu'un avis n'aura pas été donné au détenteur du certificat qui est présumé avoir enfreint quelque modalité ou condition du certificat, ou ne pas s'y être conformé et tant qu'on ne lui aura pas fourni une occasion de se faire entendre.

M. McIlraith: Peut-être ferais-je bien de m'expliquer plus clairement. L'article à l'étude, c'est-à-dire le paragraphe (1) de l'article 47, est conçu en ces termes:

> Sous réserve du paragraphe (2), l'office peut, par ordonnance, avec l'approbation du gouverneur en conseil, révoquer ou suspendre un certificat si, selon l'Office, la personne à qui il a été délivré a enfreint quelque modalité ou condition du certificat, ou ne s'y est pas conformée.
>
> (2) Aucune ordonnance ne doit être rendue aux termes du présent article tant qu'un avis n'aura pas été donné au détenteur du certificat qui est présumé avoir enfreint quelque modalité ou condition du certificat, ou ne pas s'y être conformé, et tant qu'on ne lui aura pas fourni une occasion de se faire entendre.

On remarquera que, si l'intéressé est soupçonné d'avoir enfreint une modalité, il a l'occasion de se faire entendre, mais l'office peut, après l'audition, révoquer quand même la licence. Or, voici ce que dit l'article

correspondant de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz:

Un permis accordé aux termes du présent article peut être révoqué si le gouverneur en conseil est convaincu

a) que le titulaire a refusé ou négligé de se conformer à l'une quelconque des modalités ou conditions du permis,...

Le sens est à peu près le même.

b) qu'un avis de ce refus ou de cette négligence a été envoyé au titulaire, et

c) que le titulaire, après avoir reçu l'avis en question, a refusé ou négligé de se conformer à l'une quelconque desdites modalités ou conditions.

Aux termes de cette mesure, les détenteurs de licences avaient l'occasion de se conformer pleinement aux modalités et conditions. Aux termes de la mesure présentement à l'étude, si le détenteur d'une licence néglige ou manque de se conformer à l'une des modalités ou conditions, il est bien vrai qu'il en est averti, mais l'Office a quand même le pouvoir de révoquer sa licence, même s'il s'est conformé pleinement depuis aux modalités et conditions. Je crains que nous placions ces détenteurs de licences dans l'incertitude et que cela ne soit pas à l'avantage de tous les intéressés. Je crains, en voyant cet article, qu'il ait une portée plus étendue que celle qu'on voulait lui donner lorsqu'on a préparé la mesure.

L'hon. M. Churchill: Je ne pense pas qu'on ait voulu le rendre plus strict que les dispositions correspondantes de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides. Je comprends l'argument du député, c'est-à-dire que le texte de la mesure permet au détenteur d'une licence de rétablir sa position. Nous avons pensé qu'une audition, soit l'occasion d'exposer sa position, le mènerait évidemment à revenir à la situation dans laquelle il se trouvait avant d'avoir omis par mégarde de se conformer à certaines conditions.

En tout cas, nous avons là une protection supplémentaire, n'est-ce-pas, en ce que, si l'Office se trompait en donnant un ordre après que le détenteur de la licence se soit conformé aux conditions, le gouverneur en conseil aura alors la chance de réviser la décision, puisque l'approbation du gouverneur en conseil est nécessaire. Je me permets d'assurer à mon honorable ami que nous n'avons jamais eu l'intention de rendre l'article plus sévère que l'ancien. J'ai l'impression que le nouveau texte n'est pas trop strict et que le détenteur d'une licence aura, étant donné l'audition publique, une chance de faire comprendre sa situation par l'Office.

La loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides ne comportait pas d'audition. Il y avait d'abord le prétendu refus ou la négligence de se conformer aux conditions requises, puis l'avis et, enfin, l'ordre quand le détenteur de la licence refusait ou négligeait de se conformer à ces conditions. L'audition lui donne donc l'occasion de comparaître et de s'expliquer, occasion que l'ancienne loi ne lui donnait pas.

M. McIlraith: Je crains que ce ne soit pas si simple que cela. Il est raisonnable de présumer que bon nombre de ces certificats seront assujétis à certaines conditions et modalités, dont les unes seront de nature assez technique, mais non, en soi, de première importance. Le bill à l'étude nous demande d'accorder le pouvoir de révoquer un certificat si la personne à qui ce dernier a été délivré a enfreint l'une de ses modalités ou conditions, c'est-à-dire un pouvoir absolu de révocation. Je dirai au ministre que cette disposition est beaucoup plus sévère que ne le justifient les faits en pareil cas et que le résultat sera de laisser planer sur ces certificats un nuage qui pourra aboutir précisément à ce que le ministre désire éviter.

A maintes reprises, aux étapes précédentes de l'étude du bill, il a signalé la nécessité de placer de gros montants d'argent dans ces entreprises. Or, c'est avec des dispositions comme celle-ci qu'il devient inutilement difficile d'obtenir ces capitaux de placement. Ce dont nous voulons nous assurer, en l'occurrence, c'est qu'une fois les certificats accordés, le détenteur soit entendu et protégé comme il convient, et une fois le certificat délivré, nous ne voulons pas qu'il existe un droit superflu de révocation. A mon sens, c'est là le point essentiel. Et j'estime qu'il y a lieu d'étudier la chose, à cause des craintes que j'ai signalées.

L'hon. M. Churchill: Je comprends parfaitement les vues de l'honorable député à cet égard. Il estime avec nous que la revue ou l'approbation par le gouverneur en conseil est nécessaire avant l'émission de pareilles ordonnances. Je crois qu'il y a là une protection suffisante, étant donné que la personne intéressée peut se faire entendre. L'Office tiendra une audience et établira ses constatations après avoir étudié à fond tous les aspects de la question. Cela ressemble aux dispositions de l'article 44, où l'on requiert l'approbation du gouverneur en conseil.

J'ai moi-même signalé la gravité de la situation quand nous avons étudié cette question vendredi. Nous l'avons reconnue dans les deux cas, celui de l'octroi des certificats, et celui de leur révocation.

Nous comptions sur une audience publique dans les deux cas, puis une initiative de l'Office sous forme d'ordonnance qui devait finalement être soumise à l'approbation du gouverneur en conseil. Je pense que dans les deux cas il y a suffisamment de protection.

M. McIlraith: Il y a un petit point que je devrais peut-être élucider tout d'abord. Je ne veux pas que mes remarques sur cet article laissent nécessairement entendre une approbation du gouverneur en conseil. Voici ma thèse. Comme le ministre s'en souviendra, on a accordé ce pouvoir en vertu de l'article 44; à mon avis, il faut donc l'accorder en l'occurrence. Je ne veux ni soulever ni rouvrir la question.

L'hon. M. Churchill: Je vois ce qui en est.

M. McIlraith: Mieux vaudrait que je fasse aboutir la question. On devrait modifier l'article. Je propose donc:

Que l'article 47 du bill C-49 soit remplacé par ce qui suit:

"Un certificat peut être révoqué ou suspendu par l'Office, avec l'approbation du gouverneur en conseil, si l'Office est convaincu que:

a) le détenteur du certificat a refusé ou négligé de se conformer à l'une ou l'autre des modalités et conditions du certificat;

b) l'avis d'un tel refus ou d'une telle négligence a été envoyé à un tel détenteur; et

c) le détenteur a, après avoir reçu un tel avis, refusé ou négligé de se conformer à l'une quelconque de ces modalités ou conditions."

Je n'ai peut-être pas besoin de rentrer dans le détail.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: Mise aux voix!

(L'amendement de M. McIlraith, mis aux voix, est rejeté par 30 voix contre 13.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 48—*Observation des conditions et de la loi.*

M. Robichaud: D'après cet article, la personne à laquelle est délivré le certificat se conformera aux dispositions de la loi, et aux règlements qui sont en vigueur à la date d'émission du certificat et qui seront par la suite édictés, établis ou modifiés. Le ministre peut-il expliquer la raison pour laquelle on a inséré les mots "qui seront par la suite édictés, établis ou modifiés"?

L'hon. M. Churchill: La raison pour laquelle le texte est rédigé de cette manière, c'est à mon avis que, de temps à autre, une certaine incertitude a régné à l'égard d'une disposition de ce genre relativement aux règlements. Les gens diront: "S'agit-il des règlements actuellement en vigueur ou de ceux qui vont l'être sous peu ou bien des règlements qui pourront par la suite être modifiés?" On l'a précisé de la manière suivante:

...et les règlements qui sont en vigueur le jour de la délivrance dudit certificat et qui seront par la suite édictés établis ou modifiés...

Cette définition est donnée pour que l'article ne manque pas de clarté.

M. McIlraith: Cette modification pourrait très bien susciter des obstacles à une compagnie en particulier. Il me semble que c'est un autre exemple où, faute d'explications suffisantes, nous allons prendre des mesures qui fassent planer plus d'insécurité sur ces licenses et que nous encourageons ici les placements de capitaux dont nous avouons le besoin dans cette entreprise ou dans l'ensemble de ce domaine.

M. Winch: C'est l'article de la loi auquel je souscris.

M. McIlraith: Le député veut-il dire qu'il souscrit au principe de la rétroactivité de la loi? C'est ce que cet article signifie.

M. Winch: Je ne puis voir comment il pourrait en être autrement.

L'hon. M. Martin: Après avoir entendu le député d'Ottawa-Ouest, le ministre devrait nous fournir des explications, il me semble. Certes, nous reconnaissons tous qu'il est bon d'avoir un règlement pour protéger le public. Mais j'ai l'impression que ces termes sont inhabituels, surtout dans la présente application. Comme le député d'Ottawa-Ouest l'a déclaré, le règlement pourrait être conçu de façon à être prohibitif ou inapplicable. Pour l'instant, je ne puis dire comment se présenterait un tel règlement, mais il est concevable que si le gouverneur en conseil voulait, pour une raison ou une autre, éviter qu'un détenteur en particulier continue à jouir de son certificat, il pourrait bien adopter un règlement auquel le détenteur du certificat ne pourrait à ce moment-là se conformer. Si le ministre ne nous dit quelques mots sur le point soulevé par le député d'Ottawa-Ouest, j'aurai l'impression que la supposition de ce dernier est valable.

L'hon. M. Churchill: Je ne saisis peut-être pas très bien le raisonnement de mon ami, qui se montre en général impartial dans ces questions.

Mais on suppose que le public se conformera à la mesure ainsi qu'aux règlements. J'ai signalé, afin qu'il n'y ait aucun doute sur les règlements visés, les lignes 16 et 17 qui les désignent plus en détail. Mon honorable ami reconnaîtra aussi, sans doute, que les lois sont parfois susceptibles de modification au cours de sessions ultérieures. Cette méthode confirme qu'en dépit de tout changement de cette nature intervenant dans la loi ou dans les règlements, les détenteurs de certificats sont censés s'y conformer.

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas encore convaincu. Si l'aticle 48 disait que, dans la

situation mentionnée, il sera possible de retirer le certificat sur ordre de l'Office, je serais quelque peu rassuré. Mais, en vertu de la mesure, le gouverneur en conseil a le pouvoir d'édicter des règlements: nonobstant la portée générale de ce qui précède, et ainsi de suite. Le gouverneur en conseil est donc autorisé à établir des règlements. Or de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes jaloux de tout pouvoir indû conféré à l'exécutif dans une question de ce genre.

M. Winch: Grands Dieux!

L'hon. M. Martin: Nous avons donc le droit d'affirmer qu'étant donné le pouvoir d'établir des règlements conféré au gouverneur en conseil, il est possible de dire, sans faire un trop grand effort d'imagination, que le gouverneur en conseil, en tant qu'entité distincte de l'Office, pourrait émettre un règlement supprimant l'avantage conféré auparavant au détenteur du certificat. Il me semble que mon honorable ami, qui se rappellera la position prise par son parti sur des points de ce genre à l'égard de nombreuses mesures législatives dont la Chambre a été saisie au cours des dernières années, reconnaîtra la sagesse de notre ligne de conduite dans le présent débat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 49—*Exemptions*

L'hon. M. Churchill: Il y a un amendement à cet égard. Peut-être pourrions-nous examiner d'abord l'amendement, puis émettre les opinions qu'il pourrait appeler.

Il est proposé de modifier l'article 49, en supprimant les lignes 25, 26 et 27, soit: "de la présente Partie en ce qui concerne l'emplacement, la construction ou l'exploitation des canalisations ou lignes de transmission" et de les remplacer par les mots "des articles 25 à 28". Mon collègue proposera cet amendement.

L'hon. M. Green propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 49 soit modifié par la suppression des mots "de la présente Partie en ce qui concerne l'emplacement, la construction ou l'exploitation des canalisations ou lignes de transmission", qui se trouvent aux lignes 25, 26 et 27, et leur remplacement par les mots "des articles 25 à 28".

L'hon. M. Pearson: Cet amendement ne change rien à mon désir de poser une question au sujet de cet article. Étant donné qu'en vertu de cet article, le gouvernement pourrait exempter toute compagnie de pipe-line des dispositions contenues dans l'article et dans les amendements, pourquoi a-t-il été nécessaire d'insérer les mots "n'excédant en aucun cas une longueur de vingt-cinq milles"?

L'hon. M. Churchill: L'article 49 s'inspire de l'article 37 de la loi sur les pipe-lines. Il n'y a rien de changé dans le libellé. La limite de la longueur de la ligne qui peut être exemptée est encore fixée à vingt-cinq milles, tout comme dans la loi sur les pipe-lines.

Des voix: Non.

L'hon. M. Churchill: Mais les limites peuvent être étendues dans n'importe quel cas précis, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil.

M. Winch: Justement, c'est là la question. La rédaction initiale reconnaît la souveraineté absolue de l'Office lorsqu'il s'agit de canalisation d'au plus 25 milles. Nous voilà maintenant en présence d'un amendement que j'approuve tout en le jugeant insuffisant. En effet, je trouve qu'il ne va pas assez loin puisqu'il laisse subsister les mots suivants "ou telle autre longueur que le gouverneur en conseil peut prescrire". Je ne trouve pas à redire, pour ma part, au fait que l'Office ait le pouvoir d'accorder des exemptions, dans certaines circonstances, par exemple lorsque la ligne de transmission n'a pas plus de 25 milles, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous devrions autoriser le gouverneur en conseil à faire des exemptions dans les cas de lignes de transmission de plus de 25 milles. Les canalisations admissibles à ces exemptions pourraient s'étendre d'un bout à l'autre du Canada. Dans son libellé actuel, la disposition en cause permet en réalité de construire un second pipe-line transcanadien, exempté de la totalité des règlements et des dispositions du projet de loi tout entier, et cela suivant le caprice et les desseins du gouverneur en conseil.

Si la présente loi veut dire quelque chose, il convient que les règlements, une fois édictés, soient observés. Il suffit certainement d'exempter des dispositions du projet de loi les canalisations d'au plus 25 milles.

En disant "Grands Dieux" tantôt, je songeais à certaines lois existantes et à ce que vient de dire l'honorable représentant au sujet des pouvoirs du cabinet. Aussi longtemps que figurera dans le bill l'expression "ou telle autre longueur que le gouverneur en conseil peut prescrire", le gouverneur en conseil est parfaitement autorisé à annuler ce bill tout entier avec ses dispositions et ses règlements, en mettant de côté toutes les questions intéressant les conditions financières, les emplacements et l'exploitation dans les quatre coins du Canada. Telle est la portée exacte de ces mots.

Je ne sais au juste comment m'y prendre maintenant que le leader de la Chambre a proposé un amendement; mais je tiens à dire qu'on devrait adopté un autre amendement tendant à modifier le paragraphe 1 de l'article 49 par la suppression des mots "ou telle autre longueur que le gouverneur en conseil peut prescrire".

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Winch: J'ai dit que je ne savais pas au juste comment m'y prendre, mais que je voudrais qu'on agisse en ce sens. Je croyais m'être exprimé clairement. Si les mots que j'ai cités demeurent dans le bill, autant mettre de côté tous ces pouvoirs, en ce qui concerne le Parlement.

M. Robichaud: Avant qu'une décision soit prise à propos du projet d'amendement du leader de la Chambre, permettez-moi de signaler que je me propose de présenter un amendement portant notamment sur les points soulevés par l'honorable député de Vancouver-Est. Je crois, à l'égard des mots "ou telle autre longueur que le gouverneur en conseil peut prescrire", qu'il s'agit là d'une fonction qui incombe au Parlement et non au gouverneur en conseil. Par conséquent, dès que le projet d'amendement du leader de la Chambre aura été mis aux voix, je me propose de présenter l'amendement dont je viens de parler.

M. Winch: Moi aussi.

L'hon. M. Churchill: D'abord, j'aimerais donner quelques mots d'explication. Je reconnais le poids de l'argument invoqué par les honorables députés, à propos de ce qui pourrait se produire dans les circonstances qu'ils prévoient, mais ce qu'on proposait est loin d'être aussi grave qu'ils l'ont donné à entendre. En réalité, il s'agissait de ne pas créer trop d'inconvénient à une industrie si une ligne de transmission excédant 25 milles, —peut-être 26 milles de longueur, ou quelques milles encore de plus,—devait être construite. Cela éviterait aux promoteurs la nécessité d'obtenir un autre certificat de commodité publique. Voilà donc ce qui a motivé l'insertion de ce membre de phrase, c'est-à-dire rendre les choses un peu moins rigides.

Mais lorsque l'imagination des honorables députés qui siègent en face les porte à penser à des distances de 2,700 milles, l'article paraît évidemment sous un jour quelque peu différent. Si le comité veut bien considérer l'amendement déjà présenté par le ministre des Travaux publics, je crois que mon collègue présentera un second projet d'amendement qui répondra aux vœux de l'opposition.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Green propose:

Que les mots "ou telle autre longueur que le gouverneur en conseil peut prescrire" soient biffés de l'article 49.

M. Winch: Bravo!

M. Robichaud: Nous avons entendu le projet d'amendement du leader de la Chambre. Nous, de l'opposition, l'acceptons et tenons à remercier le ministre d'avoir tenu compte de nos vœux.

M. Winch: J'ai déjà dit "bravo!" Je n'en dirai pas plus.

(L'amendement est adopté.)

M. Herridge: Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami. Si le gouvernement avait agi autrement, j'étais prêt à intervenir pour la peine. Je me souviens d'une cause où, un défendeur pour démontrer quel était l'objet d'une loi, rappela la façon dont un ministre avait interprété le bill. Le juge lui a dit que ce n'était pas ce que le ministre avait dit à la Chambre ou quoi que ce soit d'autre qui importait lorsqu'il s'agissait d'interpréter la loi, mais bien le libellé même de la loi.

(L'article, modifié, est adopté.)

L'article 50 est adopté.

Sur l'article 51—*Les droits doivent être approuvés.*

M. Herridge: Monsieur le président, lors de la mise aux voix de notre dernier amendement, j'ai très bien entendu le grand et mince député d'Halifax qualifier les membres de ce groupe de lourdauds voués à une cause. Je crois qu'il s'écarte un peu du langage parlementaire. Mes collègues me rappellent qu'un discours prononcé par un des soi-disant lourdauds avant moi a poussé le ministre des Travaux publics à proposer un amendement conforme à ce qu'avait proposé le député. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit juste de qualifier de lourdauds voués à une cause les membres de ce groupe peu nombreux mais laborieux.

Je n'ai pas l'habitude d'employer un langage antiparlementaire, mais quand je regarde l'honorable député, il me rappelle mes asperges et le fait que plus la tige de l'asperge est haute, plus elle est molle et moins elle est utile.

Nous nous opposons énergiquement à l'article 51, car il est tout à fait contraire aux vœux formulés par la commission royale sur l'énergie. Je veux inscrire au compte rendu quelques-uns de ces vœux, ainsi qu'un paragraphe de commentaires à leur sujet. Les commissaires se sont étendus longuement sur cette question. A la page 29 du rapport, on trouve à ce propos les recommandations suivantes:

La Commission recommande:

1. Que la Loi sur les pipe-lines, S.R.C. 1952, chap. 211, soit modifiée de manière à comprendre les dispositions suivantes:

Il s'agit, naturellement, de la loi sur les pipe-lines telle qu'elle était à cette époque. Je poursuis:

a) Il sera obligatoire pour la Commission des transports du Canada d'exercer les pouvoirs que lui confère la Partie II de la Loi sur les pipe-lines, en ce qui concerne la réglementation du transport, des taxes ou des tarifs des sociétés de transport du pétrole par pipe-line, sous réserve de l'autorité du Parlement du Canada;

b) Il ne devrait pas être une condition antérieure à l'exercice de ces pouvoirs qu'une société de transport du pétrole par pipe-line soit déclarée "voiturier public";

c) Il sera obligatoire pour la Commission des transports du Canada de réglementer les prix ou les tarifs des sociétés de transport du gaz par pipe-line, sous réserve de l'autorité du Parlement du Canada et, pour ce faire, d'exiger, s'il y a lieu, que toute société de transport du gaz par pipe-line négocie à nouveau les conditions de tout contrat existant en vue de la vente ou de la livraison de gaz destiné à la distribution ou la consommation au Canada;

d) Il sera obligatoire pour la Commission des transports du Canada de procéder périodiquement, et au moins une fois par période de 24 mois, durant les premières années de réglementation, à l'examen et, au besoin, à l'ajustement des prix, des taxes, des taux et des tarifs des sociétés de transport par pipe-line assujéties à sa réglementation;

A la fin des recommandations, le rapport déclare:

Que les prix, les taxes, les taux et les tarifs d'une société qui possède ou exploite un pipe-line de gaz ou de pétrole, aux termes de la réglementation de la Commission des transports du Canada, devraient être justes et raisonnables, sans différenciation, et établis de manière à assurer un taux de revenu équitable à la part des actionnaires, après avoir tenu compte des dépenses, de la dépréciation, de l'intérêt, de l'impôt sur le revenu et des autres impôts d'une manière raisonnable et convenable.

Nous souscrivons à cette recommandation. Dans leur commentaire sur les recommandations, les commissaires déclarent:

Même si la Loi sur les pipe-lines confère à la Commission des Transports l'autorité de réglementer le transport, les taxes ou les tarifs des pipe-lines de pétrole, sous réserve de l'autorité du Parlement du Canada, cette autorité n'a pas été exercée, bien que la Commission ait tenu une audience régulière après qu'un expéditeur de pétrole brut eut déposé une plainte. Aucun organisme de réglementation du gouvernement du Canada ne possède actuellement l'autorité de réglementer les prix de vente ou les frais de transport des pipe-lines de gaz sous réserve de celle du Parlement du Canada. La Commission estime qu'il faut maintenant recourir à des mesures plus actives et concrètes par rapport à la réglementation.

Les membres de mon groupe sont tout à fait d'accord avec la Commission royale sur ce point. Je passe maintenant à un autre paragraphe du commentaire:

Étant donné le grand besoin que l'économie canadienne éprouve à l'égard des approvisionnements de combustibles qui produisent de la chaleur et de l'énergie, il est souhaitable d'assurer non seulement la disponibilité en tout temps d'approvisionnements suffisants, mais le maintien des prix à un niveau raisonnable. Comme il faut transporter le pétrole brut et le gaz naturel sur de grandes distances pour atteindre les principales régions de consommation au Canada, les frais de transport ne doivent pas excéder ce qui est juste et raisonnable. La Commission est d'avis que la Commission des transports devrait posséder tous les pouvoirs requis aux fins de la réglementation des prix ou des taux, du transport, des taxes ou des tarifs des sociétés de transport par pipe-line, sous réserve de l'autorité du Parlement du Canada.

D'après nous, ce sont là des recommandations et des commentaires très sages. Nous estimons qu'il est important que l'office national de l'énergie ait les mêmes responsabilités à cet égard que les commissions de services publics dans les provinces. En Colombie-Britannique, les entreprises d'énergie, les sociétés provinciales de transport, notamment les compagnies d'autobus et de camionnage, les voitures publiques et les compagnies de téléphone doivent s'adresser à une commission des services publics pour faire établir leurs taux. La pratique s'est révélée excellente depuis les débuts. Il ne s'agit pas, pour ces compagnies, de fixer leurs taux et de commencer à fonctionner en attendant que la commission, après un certain laps de temps, examine leurs taux; avant même d'être mis en vigueur, ces taux doivent être fondés sur une ordonnance de la Commission des services publics.

Nous estimons que, pour la protection de l'industrie et de la population canadienne en général, le présent bill devrait adopter la même méthode, et qu'il y aurait lieu de donner suite aux recommandations de la commission royale à cet égard. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Est:

Que l'article 51 soit modifié par l'insertion des mots "et approuvé par l'Office" après les mots "produit auprès de l'Office".

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Herridge: Monsieur le président, mon groupe serait plus qu'heureux d'entendre les commentaires de quelques députés du parti libéral sur cette question. Je suis certain que l'honorable député d'Essex-Est aurait quelque chose à dire.

M. Winch: Cet amendement est si nécessaire et si fondamental qu'il sera accepté, comme le précédent.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, puisqu'on a mentionné mon nom, peut-être devrais-je dire que le bien-fondé de la proposition d'amendement me paraît si évident qu'il n'est pas nécessaire d'en dire davantage.

M. Herridge: Et ainsi, monsieur le président, les soi-disant lourdauds voués à une cause ont encore exercé quelque influence sur ce comité.

M. McCleave: Monsieur le président, les lourdauds ont beaucoup de culot et c'est à peu près tout.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'étudiais justement l'amendement tendant à insérer les mots "et approuvé par" à la suite de la prescription concernant la production du tarif auprès de l'Office. Je doute quelque peu de la nécessité d'obtenir l'approbation de l'Office avant de produire le tarif, car il y a des moyens de disposer de ces tarifs après leur étude par l'Office. J'appelle l'attention des honorables députés sur l'article 53...

M. le président suppléant: Le ministre a-t-il le texte de l'amendement? Celui-ci vise à insérer les mots: "et approuvé par lui", après les mots "produits auprès de l'Office".

M. Winch: Je signale au ministre que rien dans les articles précédents ne prévoit, à mon avis, que la production entraîne l'approbation. Il y a d'autres lois, comme la loi sur les transports, où la chose peut être considérée comme admise. Y voit-on quelque inconvénient? Je suis certain que, dans l'intention du ministre, la production du tarif entraînait nécessairement l'approbation; autrement, cela n'aurait aucun sens. Nous demandons qu'on clarifie la disposition en insérant les mots: "et approuvé par lui", après le mot "Office".

L'hon. M. Churchill: Nous n'avons pas pensé du tout qu'il s'agissait nécessairement d'une approbation, parce que l'article 53, comme j'avais l'intention de le signaler, confève à l'Office le pouvoir de rejeter le tarif après l'avoir examiné. L'article 54 lui confère le pouvoir d'en suspendre l'application. C'est à cause de ces dispositions qu'il ne nous a pas paru nécessaire d'insérer ici le mot "approbation". Du fait que les droits sont produits ou déposés, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils sont approuvés.

L'hon. M. Pearson: N'est-il pas vrai que l'article 50, que nous avons adopté, confère à l'Office le pouvoir de rendre des ordonnances sur tous les sujets relatifs aux droits, et donc d'imposer des droits ou tarifs? Nous, de notre groupe, supposons que tout tarif produit auprès de l'Office devra avoir été approuvé par lui. C'est pourquoi nous assumons que cet amendement est tout à fait régulier, même s'il n'est peut-être pas nécessaire.

M. Winch: Le Règlement interdit, je pense, de se reporter aux délibérations d'un comité de la Chambre, mais au cours de réunions d'un des comités de la Chambre cette année, certaines questions ont été posées sur le tarif de la Commission des transports aériens. Lorsqu'un tarif est produit et est approuvé par cette commission, il demeure un tarif et reste tel quel; mais rien ne précise ici qu'un tarif qui est produit doit être appouvé. D'après les témoignages recueillis par le comité qui étudiait la question du tarif de la Commission des transports aériens, le tarif pouvait être mis en doute, il pouvait être changé; il pouvait être modifié. Nous n'avons rien trouvé qui laisse supposer qu'il s'agissait d'une véritable ordonnance. Tout ce que nous demandons maintenant, c'est qu'on précise qu'une fois produit, le tarif sera approuvé, afin que ce soit un tarif établi. L'adjoint parlementaire du ministre peut donner à celui-ci tous les conseils dont il a besoin, car il est au courant de tout l'affaire.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, avec le consentement du comité, cet article pourrait être réservé pendant un certain temps pour supplément d'étude.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à réserver l'article 51?

(L'article est réservé.)

Sur l'article 52—*Les droits doivent être justes et raisonnables.*

M. Robichaud: Monsieur le président, l'article 52 est très important. C'est l'un des articles les plus importants du bill, car il vise les droits qu'on demandera aux termes de la mesure. Je remarque que les modalités en sont identiques à celles de l'article 43 de la loi sur les pipe-lines. Vu les observations qu'ont faites, à l'étape de la deuxième lecture du bill, le député d'Edmonton-Ouest et celui de Calgary-Sud, observations que j'ai signalées au comité vendredi, comme en fait foi la page 4355 du hansard, j'aimerais avoir l'avis du ministre sur ce point. Peut-être le ministre nous dira-t-il pourquoi aucune disposition ne prévoit un appel relativement à l'établissement de ces droits. Cela rejoint aussi la déclaration où le ministre a parlé des bénéfices que les pipe-lines auraient la possibilité ou la permission de réaliser.

L'hon. M. Churchill: Je pense, monsieur le président, que nous avons discuté la question l'autre jour en parlant d'autres appels.

M. Robichaud: Sur l'article 18.

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. Robichaud: C'était un point différent. Il avait trait à une question de droit ou de compétence.

L'hon. M. Churchill: C'était à l'article 18 mais certains ont discuté d'autres problèmes et la question d'un appel était aussi à l'étude et une explication en a été fournie. Nous l'avons envisagé sous cet angle. Il faut un

élément de décision quelque part et avec un Office composé d'hommes compétents et qualifiés examinant tous les faits qu'ils devraient examiner avant de décider si les droits sont justes et raisonnables, il ne serait pas souhaitable que le rôle d'enquêteur de l'office soit sujet à revision au moyen d'un appel. En pourvoyant à un appel sur une question de droit ou de compétence, nous pensons avoir suffisamment protégé les droits des Canadiens; mais cette opération est bien particulière. Il s'agit de décider d'après une masse de chiffres et de calculs ce qui constitue un taux juste raisonnable et nous enjoignions à l'office de prendre une telle décision. Si, par exemple, on faisait appel au gouverneur en conseil d'un point de fait, nous nous trouverions bien embarrassés, car nous aurions à revoir toutes les questions se rapportant à un problème qui est reconnu comme étant complexe, et nous ne serions pas dans la même situation que l'office car il accumule des constatations sur ce sujet. Par conséquent, c'est pour ces raisons que nous avons décidé d'en faire l'expérience, de toutes manières.

Nous ne nous donnons pas pour des esprits supérieurs pour ce qui est de la rédaction de ce bill. C'est ce que nous avons trouvé de mieux. Si, avec le temps, nous voyons que ce n'est pas le moyen le plus satisfaisant de régler la question, nous y reviendrons, mais pour le moment nous croyons qu'il faut donner à l'Office l'occasion d'acquérir de l'expérience, de se rendre compte du problème et, après une certaine période, de nous dire si c'est le meilleur moyen de traiter ce sujet épineux. C'est aussi pourquoi nous l'avons voulu ainsi et avons décrété qu'il n'y aura pas d'appel sur une question de fait.

M. McIlraith: Cet article comporte un autre point. Le ministre se souviendra qu'à l'étape de la résolution, je crois, il a eu quelque ennui à propos de ses observations préliminaires sur la question des frais et qu'il a ensuite posé la question de privilège pour rectifier ce qu'il avait dit.

L'hon. M. Churchill: Le député ne m'en voudra pas si je l'interromps. Je n'ai pas eu d'ennui, mais quelqu'un a mal interprété mes déclarations, s'est servi de termes différents et j'ai précisé les choses afin de le tirer d'embarras.

M. McIlraith: Le point, en fait, c'est que les termes dont le ministre s'est servi en présentant la résolution ont été mal interprétés par certaines personnes; depuis lors j'ai relu ce qui avait été dit...

L'hon. M. Churchill: C'est exact.

M. McIlraith: ...et j'ai bien peur que,—et ceci s'applique à bon nombre d'entre nous,—les propos que l'on tient ne soient pas toujours des monuments de précision. Les siens n'étaient certes pas clairs sur ce point. Il a jugé que c'était assez important pour poser la question de privilège afin de préciser la question. J'ai relu la mise au point et je dois avouer que ses premières observations, ajoutées à la mise au point, ont contribué à m'embrouiller à propos de ce que le ministre a voulu dire exactement. J'ai compris un peu mieux en lisant les observations initiales toutes seules. Le ministre voudrait-il prendre un moment pour préciser ce qu'il entend au sujet des droits et des tarifs imposés en vertu de cet article et, surtout, pour jeter un peu plus de lumière sur le point qui n'a pas été compris?

L'hon. M. Churchill: Je cherche les observations que j'ai faites à l'étape de la résolution et je n'arrive pas à les trouver.

M. McIlraith: Elles sont aux pages 3956 et 3749.

L'hon. M. Churchill: Toutefois, j'ai parlé des revenus et celui qui a parlé à la radio, ce jour-là, a parlé de bénéfices. Ayant entendu parler de ces commentaires, je me suis senti obligé de poser la question de privilège pour préciser à la Chambre que quand j'avais parlé de "régulariser les revenus des sociétés de pipe-lines", je n'entendais pas précisément les bénéfices. Vous pouvez toujours prétendre, je le reconnais, que la réglementation des revenus aura probablement quelque effet sur les bénéfices, mais à la radio, on a parlé directement de bénéfices tandis que le mot "revenus" s'entend ordinairement dans l'industrie de tout ce qui se rattache aux opérations financières et c'est ainsi qu'il a été compris. C'est pourquoi je me suis levé à ce moment-là pour préciser ce qu'on entendait par-là. L'explication tient toujours. Il s'agit de revenus en général.

M. le président suppléant: L'article 52 est-il adopté?

M. McIlraith: Non, monsieur le président. Nous devons aller un peu plus loin, je pense. Dans son premier rapport, la commission royale d'enquête sur l'énergie la commission Borden, s'est longuement attardée sur la réglementation des sociétés de pipe-lines. Dans un vœu portant sur ce point en particulier, elle a demandé que les droits, en autres choses, soient calculés de façon à assurer un juste rendement aux actionnaires, et ainsi de suite. Le ministre a rejeté ce vœu pour adopter une disposition qui figure depuis quelques années dans la loi et que je trouve bien meilleure. Mais dans le discours qu'il a prononcé à la reprise de la discussion, le premier ministre a donné à entendre que l'office avait, en matière de droits, des pouvoirs beaucoup plus étendus et bien différents

que ne lui en reconnaît vraiment la disposition que nous examinons, et c'est ce point qu'on devrait régler aussi, à mon avis.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'écoute toujours attentivement mon honorable ami, car il a étudié ce bill sérieusement. Cependant je doute fort que nous ayons à débattre longuement ce qu'a voulu dire ou ce à quoi a voulu en venir la Commission Borden, ni ce que signifient les observations d'une autre personne. Nous avons accepté certaines propositions de la Commission Borden et en avons rejeté d'autres. Dans le cas qui nous occupe, l'article 52 est identique à l'article 42 de la loi sur les pipelines. Une fois encore, nous nous en remettons sur ce point à l'office, au lieu d'établir une formule précise et rigide; de la sorte c'est l'office qui décidera ce qui est juste et raisonnable. Nous avons examiné bien soigneusement les propositions contenues dans le rapport de la Commission Borden. Mais pour qu'il y ait plus de souplesse, nous avons jugé sage de laisser à l'office le soin de régler cette question, de déterminer comment les droits s'appliqueront, ce que sera un droit juste et raisonnable et quel rapport il doit avoir avec les opérations de la société.

M. McIlraith: Je pourrais peut-être apporter certaines précisions. Je ne veux pas prolonger le débat inutilement. Il me semble toutefois que la Commission Borden est allée beaucoup trop loin dans son vœu nº 12, et que son vœu laisse à désirer, pour dire le moins. Je constate avec satisfaction que le ministre reconnaît que la loi mise en vigueur à cet égard par l'ancien gouvernement applique les principes appropriés et que ces mêmes principes se retrouvent dans le présent projet de loi.

Les observations du ministre et du premier ministre m'ont causé un peu de difficulté à cause de l'impression qu'on semblait pouvoir en dégager, ainsi que du rapport de la Commission Borden, qu'un changement était effectué dans la disposition visant le "droit" quand il n'en est rien. Il n'est pas question du tout de changement dans cet article. Je pense que cela éclaircit beaucoup la situation. Je n'aime pas à faire des observations d'ordre général à propos de la déclaration que le ministre a faite au stade précédent de l'étude de ce bill, mais ses observations et celles du premier ministre à cet égard étaient certes de nature, étant donné le rapport de la Commission Borden, à créer un très grave malentendu à ce sujet et pouvaient sûrement induire en erreur ceux qui n'étudiaient pas la question avec soin et qui n'ont pas lu attentivement les observations.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il n'y a pas de doute que la lecture de la déclaration du premier ministre du 26 mai ne peut que donner l'impression que les prétendues imperfections de l'ancienne loi à cet égard au sujet de la protection de l'intérêt public devaient être corrigées par le présent bill. Le premier ministre, comme en fait foi la page 4218 du hansard, a déclaré ce qui suit:

> Enfin, il s'agit de savoir si l'intérêt public sera sauvegardé.

Il montra ensuite comment la mesure sera plus efficace à cet égard que la loi précédente. Aussi, comme on le voit à la page 4222 le premier ministre a dit:

> Quant au prix à exiger pour le gaz et l'énergie, il doit être juste et raisonnable relativement à l'intérêt du public. L'application de la présente mesure empêchera désormais de soupçonner que le consommateur canadien est forcé de subventionner les débouchés étrangers ou que les industries canadiennes seront privées de verser pour leurs entreprises des prix supérieurs à ceux que versent les industries étrangères qui utilisent de l'énergie canadienne.

Il est à présumer que c'est l'article du bill en vertu duquel cette garantie est assurée; aussi, aimerais-je que le ministre nous dise de quelle façon cet article en particulier, qui établit le critère général de justice et d'équité, doit protéger l'intérêt public, empêcher le mercantilisme inutile et tout ce genre de choses de façon plus efficace que l'ancienne loi.

L'hon M. Churchill: Monsieur le président, on espère que l'office, après avoir étudié avec soin tous ces problèmes, en arrivera à mettre au point une formule qui soit juste et raisonnable et que les intérêts des consommateurs canadiens seront protégés.

Me fondant sur l'expérience acquise, j'estime que ce sera une des plus grandes préoccupations de l'office. Il est difficile d'insérer de telles précisions dans une loi; toutefois, un office qui sera au courant de tous les faits et qui aura à cœur l'intérêt public, saura juger pour nous ce qui, dans l'intérêt du Canada, est juste et raisonnable. Nous avons à dessein laissé cette disposition souple afin que l'office ait la faculté de manœuvrer et d'en venir à des conclusions dans un domaine d'activité et de réglementation qui est nouveau au Canada.

Nous avons observé ce qui s'est passé au delà de la frontière à cet égard, et nous en concluons qu'une certaine souplesse est de toute première importance. Comme nous débutons avec l'intention de réunir les diverses méthodes suivies jusqu'ici à l'égard de l'industrie du pétrole et du gaz ainsi que de l'énergie électrique, nous estimons que la meilleure façon de commencer consiste à autoriser l'office à déterminer, dans sa sagesse, ce qui est juste et raisonnable. Nous avons

cru qu'il vaut mieux assurer plus de souplesse que d'indiquer des moyens précis dans le bill.

Si jamais mon honorable ami constate que l'intérêt national en souffre ou que des Canadiens subissent des distinctions injustes, je suis sûr qu'il sera le premier à se lever pour nous le signaler. J'espère qu'il le fera. J'estime cependant qu'en accordant cette liberté d'action à l'office, nous avons de bonnes chances que les intérêts canadiens soient protégés.

L'hon. M. Pearson: Les propos du ministre nous rappellent le langage que tenait habituellement son prédécesseur que, pourtant, il abreuvait de reproches lorsque celui-ci soulignait les avantages de la souplesse dans ce genre d'affaires et l'impossibilité de tout spécifier dans les lois. Je trouve intéressant qu'il fasse pareille déclaration.

Je n'ai rien à redire à la déclaration même, mais je n'aime pas beaucoup le rapport qu'on peut établir entre cette déclaration et les paroles très inflexibles du premier ministre portant que le prix qu'on exigera pour le gaz et l'énergie doit être juste et raisonnable eu égard à l'intérêt public. Je déclare au ministre que ni cette disposition, ni aucune autre disposition du bill, ne renferment la moindre assurance que le prix qu'on exigera pour le gaz et le pétrole doive être juste et raisonnable eu égard à l'intérêt public. Il vaudrait mieux qu'on apporte des éclaircissements là-dessus.

(L'article est adopté.)

L'article 53 est adopté.

Sur l'article 54—*Suspension de tarif.*

L'hon. M. Churchill: Je demanderais au comité de vouloir bien réserver l'article, parce que je suis en train d'examiner un amendement.

M. Winch: J'espère que l'amendement que vous êtes en train d'étudier est exactement celui auquel je pense.

L'article 54 est réservé.

Sur l'article 55—*Aucune différenciation injuste.*

M. McIlraith: Il y a, à propos de l'article 55, quelques points à mettre au clair qui ne se rattachent pas à l'objet de l'article, mais au terme "compagnie". Autrefois, le règlement à cet égard concernait les compagnies ayant été déclarées voituriers publics. Ce principe a été omis du projet de loi à l'étude. Je me demande ce que signifie cette omission par rapport à l'article du projet de loi, ainsi qu'aux compagnies dont les actionnaires seraient deux ou trois sociétés productrices, employant toute la capacité de la ligne pour transporter leurs propres produits. La question ne se rattache pas seulement à l'article à l'étude, mais à plusieurs autres. Je n'en vois aucun autre à propos duquel je pourrais aborder le sujet, mais s'il y en avait un, je voudrais bien que le ministre nous le signale.

L'hon. M. Churchill: Je ne suis pas certain qu'il y ait d'autres articles à propos desquels la question pourrait se poser. Je répondrai à mon honorable ami, que, lorsqu'une entreprise propriétaire d'un pipe-line ne transporte que son propre produit par ce moyen, il n'y a aucune possibilité de traitement injuste. Si elle transporte le produit d'autres sociétés, il pourrait, jusqu'à un certain point y avoir une différenciation injuste à l'égard des droits de péage, des services ou des installations. C'est la raison pour laquelle l'article est rédigé ainsi. J'admets que l'ancienne loi mentionnait le voiturier public.

M. McIlraith: On déclarait l'entreprise "voiturier public."

L'hon. M. Churchill: On mentionnait le voiturier public et le fait qu'il ne devrait y avoir aucune différenciation injuste.

M. McIlraith: Ce n'est pas le traitement injuste de l'article, qui m'intéresse en ce moment. Ce que je veux souligner c'est que l'ancienne façon de procéder permettait de présenter une demande en vue de déclarer n'importe quelle entreprise voiturier public. La plupart des entreprises fonctionnaient en tant que voituriers publics. Mais, pour autant que je sache, aucune d'entre elles n'a été déclarée voiturier public. Cela signifie que toutes les façons de procéder prévues au sujet des pipe-lines n'étaient pas nécessairement appliquées à l'égard de ces sociétés ou en tout cas d'un grand nombre d'entre elles, mais seulement à celles qui était déclarées voituriers publics.

Voici ce qui me préoccupe: les catégories de compagnies qui ne sont nullement des voituriers publics, mais dont les actionnaires sont, en réalité, deux ou trois compagnies en exploitation ne transportant que leurs propres produits jusqu'à concurrence de la pleine capacité de la ligne, devront alors suivre toute la filière relative aux droits, tout comme n'importe quelle autre compagnie. Je ne me pose pas la question, en ce moment, de savoir si cela est souhaitable ou non. Je veux tout simplement savoir du ministre s'il a étudié ce détail, vu que la disposition relative aux droits est absolue et qu'elle s'applique à toutes les compagnies visées par le bill.

L'hon. M. Churchill: Je ne crois pas que cette disposition s'applique aux catégories de compagnies dont parle mon honorable ami, c'est-à-dire celles qui chargent et transportent

leurs propres produits et qui ne s'occupent pas des produits des autres. Pourquoi devrait-il y avoir des tarifs ou des droits?

M. McIlraith: La raison, c'est qu'une compagnie, aux termes du projet de loi, est une compagnie de pipe-line instituée en corporation en vertu d'une loi spéciale. Or, ces compagnies doivent demander des droits aux trois compagnies dont elles transportent les produits. Vous voyez qu'une telle compagnie est en réalité une compagnie privée, et pourtant elle devra suivre toute la filière relative aux tarifs. Là où je veux en venir c'est que l'ancienne loi prévoyait pareille situation alors que le bill actuel ne la prévoit pas.

Si le ministre veut bien examiner le point que je soulève à propos de l'article 51, il verra ce que je veux dire. Il s'agit de la définition du mot "compagnie"; les mots "voiturier public" sont supprimés. La distinction s'applique à cet égard, en vertu de l'ancienne loi sur les pipe-lines, mais non en vertu du présent bill.

L'hon. M. Churchill: Je comprends le problème, mais je ne saurais le croire aussi grave que l'imagine mon honorable ami.

Pensez-vous qu'il en résultera des difficultés que l'Office ne pourra pas résoudre?

M. McIlraith: Je jetais un coup d'œil aux lois spéciales que j'avais avec moi vendredi relativement à un autre point. Le recueil que j'avais en contenait environ 31. Quand j'ai commencé à le feuilleter j'ai été ébahi de voir le nombre de ceux qui entraient dans cette catégorie par rapport au nombre de ceux qui exerçaient leur activité comme voituriers publics et qui de fait étaient des voituriers publics, bien qu'ils ne soient pas déclarés comme tels. C'est une question à laquelle je ne puis trouver de solution dans le bill présenté par le ministre. J'espère qu'il n'a pas négligé ce point entièrement.

L'hon. M. Churchill: Je pense qu'il s'agit d'un problème parmi tant d'autres que l'Office aura à examiner et à régler. L'honorable député a soulevé une question judicieuse; mais, sauf s'il estime que quelqu'un va en souffrir, je me demande s'il voudrait accepter de laisser l'article tel quel pour voir comment l'Office statuera sur cette question.

M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Je consens volontiers à laisser l'article tel quel pour voir comment l'Office tranchera ce point. Mais un problème surgit à ce propos. Tout le but de la mesure à cet égard est de protéger l'intérêt public. Mais quand les entreprises en exploitation ne mettent aucunement en danger l'intérêt public, il me semble qu'un fardeau inutile et excessif est imposé soit à l'Office, soit aux sociétés. Je crois que ce n'est pas à dessein qu'on l'ait voulu et que cela est inutile.

(L'article est adopté.)

L'article 56 est adopté.

Sur l'article 57—*Aucun rabais, etc.*

M. McIlraith: Je remarque que cet article est rédigé d'après celui de la loi sur les pipelines. Mais l'article 57 supprime la disposition prévoyant une amende et rattache la question de la punition aux dispositions du Code criminel. Y a-t-il une explication à cette suppression?

L'hon. M. Churchill: Oui. Il y a eu la suppression des mots "d'une amende d'au plus $1,000" et la substitution des mots "est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ainsi que le prévoit le Code criminel". C'est la façon ordinaire de s'y prendre et il s'agit d'une amende moindre.

M. McIlraith: Oui. C'est ce qui me préoccupe. Je me suis demandé pourquoi vous avez voulu une amende moindre pour ce genre d'infraction.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 58—*Contrats limitant la responsabilité.*

L'hon. M. Churchill: Au sujet de l'article 58, il y a un amendement que mon collègue va proposer. Cet amendement a trait au paragraphe (1) de l'article 58.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 58 soit modifié par l'addition de ce qui suit après le mot "avis", dans la ligne 6:

"ne soit compris comme modalité ou condition de ses tarifs produits ou..."

M. McIlraith: Le ministre voudrait-il préciser l'objet de cet amendement?

L'hon. M. Churchill: Très bien. Il a pour objet d'éviter tout ambiguïté possible. Le texte du bill laissait une incertitude au sujet des modalités ou conditions présentées comme faisant partie du tarif mais n'étant pas sujettes à une ordonnance ou à un règlement de l'Office. L'amendement précise que les modalités et conditions produites comme partie du tarif aux termes de l'article 51 seront équivalentes à une modalité ou condition approuvée expressément par une ordonnance de l'Office. Ce n'est pas une modification. C'est simplement une précision.

M. McIlraith: Il y a seulement une chose à signaler. A lire rapidement le projet d'amendement, je ne vois rien à lui reprocher.

Mais est-ce que cela ne dépend pas en quelque sorte du sort qui sera fait à l'article 51 qui a été réservé? Car il a été réservé, si je ne m'abuse?

L'hon. M. Churchill: Si, c'est exact.

M. McIlraith: Je ne vois rien à opposer à l'amendement tendant à modifier l'article 58, mais il me semble qu'il conviendrait de réserver cet article, au cas où des modifications seraient apportées à l'article 51.

M. le président suppléant: L'article 58 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article 58 est réservé.)

Sur l'article 59—*Devoirs d'une compagnie de pipe-line pour pétrole.*

M. Winch: Il y a quelque chose dans cette disposition que j'ai du mal à comprendre. J'en ai déjà parlé vendredi à l'étape de la deuxième lecture. Il s'agit du passage suivant du paragraphe (2):

(2) L'Office peut, s'il l'estime nécessaire ou opportun dans l'intérêt public...

Et d'autres dispositions sont mentionnées. Il y a quelque chose que je n'ai jamais pu comprendre dans certaines lois, et surtout dans celle-ci. Si l'Office estime nécessaire dans l'intérêt public d'exiger qu'une compagnie exploitant un pipe-line ou une ligne de transmission fasse ceci et cela, pourquoi ne pas préciser qu'il le doit. Je trouve que la question a son importance.

S'il est nécessaire de prendre des mesures dans l'intérêt public, je voudrais bien savoir pourquoi il n'est pas dit dans la loi que l'Office doit agir de telle façon déterminée au lieu de dire qu'il peut agir dans l'intérêt public. S'il y va de l'intérêt public, nous devrions avoir là l'expression "doit" et non "peut". Autrement, à quoi bon l'expression "dans l'intérêt public"?

L'hon. M. Martin: On en trouvera l'explication à la dernière ligne de l'article.

L'hon. M. Churchill: Nous avons débattu cette question en partie vendredi. Nous n'en avons pas fait une obligation, en raison de la dernière disposition de cet article qui se lit comme il suit:

...si l'Office estime qu'il n'en résultera, pour la compagnie, aucun fardeau injustifié.

M. McIlraith: L'article soulève le même point dont j'ai parlé tantôt au sujet de l'article 55, savoir qu'on n'établit aucune distinction entre les voituriers publics et les sociétés qui ne sont pas des voituriers publics. Je ne reprendrai pas les observations que j'ai faites au sujet de cet autre article, mais elles sont vraies de l'article à l'étude, sauf certaines variantes.

(L'article est adopté.)

L'article 60 est adopté.

[M. McIlraith.]

Sur l'article 61—*Droits visant la transmission du gaz.*

M. Robichaud: Si je ne m'abuse, c'est un nouvel article qui ne figure pas dans la loi sur les pipe-lines. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi certaines dispositions s'imposent dans le cas du gaz quand il n'existe aucune disposition correspondante à l'égard du pétrole? Je crois comprendre que le ministre est sorti pour quelques instants.

L'hon. M. Green: Posez donc votre question.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il expliquer la raison de ces dispositions concernant le gaz, tandis qu'il n'y en a aucune au sujet du pétrole? Il s'agit, je crois, d'une disposition entièrement nouvelle, et je voudrais que le ministre l'explique au comité.

M. Winch: Voilà un article auquel je ne comprends rien! Je l'ai lu, et relu, sans voir du tout quel est son objet. Peut-être ai-je manqué quelque terme qui me fournirait la clef de l'énigme; toujours est-il que je ne puis du tout comprendre à quoi tend cet article, le nº 61. Le ministre voudra peut-être l'expliquer dans un langage accessible aux profanes? Le député de Calgary-Sud l'a peut-être déjà.

M. Smith (Calgary-Sud): J'attenderai que le ministre me le dise.

M. Robichaud: Il y a une autre explication que le ministre pourrait peut-être donner, quand il reviendra. L'article à l'étude prévoit que, lorsque le gaz transporté par une entreprise dans son propre pipe-line d'un point situé dans une province à un autre situé hors de cette province est la propriété de l'entreprise en question, l'office peut fixer la proportion de l'écart entre le montant versé par la compagnie pour le gaz et le prix de vente de celui-ci. Mais il n'existe aucune disposition de ce genre à l'égard du pétrole.

M. Winch: Examinons un peu le libellé même de l'article:

Lorsque le gaz que transmet une compagnie, par son pipe-line, d'un endroit situé dans une province à un endroit situé en dehors de la province appartient à la compagnie...

Il s'agit en l'occurrence d'une compagnie possédant les pipe-lines. Elle achète le gaz dans une province et le vend à quelqu'un dans une autre province, mais elle possède les pipe-lines à travers lequel le gaz est transmis. Jusque-là je comprends. Mais que veut dire ce qui suit?

...telle proportion, fixée par l'office, qui représente la différence entre le montant payé par la compagnie pour le gaz et le montant pour lequel la compagnie vend le gaz, est réputée, aux fins de la présente Partie, un droit imposé par la compagnie, à l'acheteur, pour la transmission de ce gaz.

Ça, au nom du ciel, qu'est-ce que ça veut dire?

L'hon. M. Churchill: Rien, dans les mesures existantes relatives à l'énergie, ne correspond à cet article 61. Le paragraphe (c) de la recommandation 11 du rapport Borden a été contesté parce que le Parlement n'avait, en temps de paix, aucun pouvoir de contrôle sur les prix demandés pour leur produit par les compagnies de transmission de gaz. Les provinces prétendent, évidemment, que le prix du gaz au lieu d'origine et au lieu de consommation relève de leur compétence. La compétence du gouvernement relative aux prix se rapporte à ceux que demandent les compagnies interprovinciales pour le gaz transmis à leurs clients, c'est-à-dire, aux entreprises achetant du gaz en vue de sa revente, soit à d'autres compagnies de gaz, soit à des consommateurs. Tandis que ces prix ne peuvent être réglementés légalement, le tarif de transmission lui-même de la société de pipe-line peut l'être, puisqu'il est analogue au tarif-marchandises des chemins de fer. Dans le cas des pipe-lines à gaz, le produit transporté est généralement la propriété du voiturier. Aucun frais de transmission n'est donc prélevé. La mesure prévoit, cependant, qu'en pareil cas, une partie de la différence entre le prix payé pour le gaz et celui auquel le vend la compagnie de transmission, sera considéré comme un droit de péage.

M. McIlraith: Il ne s'agit pas simplement de la compétence des provinces à l'égard des prix d'achat et de vente du gaz, et de la tentative faite par le gouvernement d'empêcher un écart exorbitant. Ce n'est ici qu'une protection partielle du public, car les entreprises, peuvent payer le prix qu'elles jugent bon pour leur produit, ou le vendre au prix qu'elles veulent, mais l'écart entre ces prix, c'est-à-dire le seul élément sur lequel le Parlement peut exercer une influence, doit être assujetti à un droit restrictif. L'article pourrait fort bien avoir été mis dans la première partie du projet de loi comme définition du terme "droit". C'est là qu'il aurait dû figurer. C'est la seule façon dont l'office peut réglementer le prix payé par les consommateurs dans le cas où une entreprise demanderait des frais anormaux de transmission. Je ne dis pas que pareille chose arrivera, parce que je suis certain qu'aucun producteur ne voudra agir ainsi. Cependant, le problème existe. Il existe, et l'article ne le règle pas réellement. Toutefois, la mesure va aussi loin que nous le pouvons, du point de vue constitutionnel.

L'hon. M. Pickersgill: Je demanderai au ministre si ce n'est pas précisément ce que lui et ses amis appelaient autrefois la centralisation, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre?

M. Argue: Je me demande si, en vertu de l'article à l'étude, l'office est autorisé à ne réglementer qu'une partie de l'écart de prix, dans le cas où une entreprise posséderait et le gaz et les lignes de transmission. Dans ce cas, cela signifierait la possibilité d'une participation beaucoup moindre que dans le cas de la compagnie de pipe-lines qui ne fait que transporter le gaz. Je poserai donc la question spécifique que voici: supposons que la société à laquelle appartient le pipe-line soit également propriétaire du gaz transmis. Les chiffres que je vais citer ne sont peut-être pas conformes à la réalité. Mais mettons que le gaz passant par le pipe-line s'achète au prix de 30c. et qu'au sortir du pipe-line, il soit vendu par la compagnie propriétaire de celui-ci ainsi que du gaz, à une société distributrice de gaz, à une entreprise de détail, au prix de 60c. Je voudrais savoir si, aux termes de l'article à l'étude, l'écart entre 30 et 60, ou une partie de l'écart entre 30 et 60, peut être exemptée de cette disposition. S'il en est ainsi, il me semble que l'office pourrait facilement interpréter l'article de façon à ce que l'entreprise agisse pour ainsi dire sans qu'intervienne le règlement. Je puis comprendre que, si le chiffre 30 se rapporte au prix du gaz entrant dans le pipe-line, et le chiffre 60 au prix du gaz distribué au consommateur, l'article en cause exempterait une proportion du coût de ce produit, que l'on considère ordinairement comme les frais de vente au détail. Mais voici la question que je poserai: si le chiffre 60 représente le prix demandé au distributeur, est-il possible à l'office de savoir s'il devrait réglementer tout l'écart entre 30 et 60?

L'hon. M. Churchill: C'est là un problème qui a été étudié bien à fond. La question s'est posée à bon nombre de gens, et je puis assurer aux députés que la mise au point de l'article 61 a causé bien des nuits blanches. L'écart qu'il mentionne entre le chiffre 30 et le chiffre 60,—c'est-à-dire le montant total,—pourrait être considéré par l'office comme une différence. Il pourrait aussi prendre toute partie de cet écart qu'il jugerait bon en tenant compte des circonstances et de ce qu'il considérerait comme juste et raisonnable.

M. Argue: L'explication du ministre ne me semble pas convaincante. Elle est peut-être exacte, mais je suppose que l'office a le droit de décider la part de la marge sur laquelle il exercerait son contrôle selon le cas et compte tenu de toutes les circonstances.

C'est un article de rédaction bien imprécise. Il veut dire, de fait, que l'office pourrait décider de réglementer seulement une faible proportion de l'écart du coût, et tout le bill, quelle que soit sa valeur,—à mesure que

nous passons d'un article à l'autre, j'en vois de moins en moins la valeur,—croulerait par terre. J'ignore pourquoi l'office n'est pas autorisé à réglementer tout l'écart entre le prix du gaz entrant dans la ligne et le prix du gaz sortant de la ligne.

Si la compagnie de pipe-line à gaz fait la vente au détail, l'office devrait fixer un chiffre arbitraire pour le produit sortant de la canalisation. Je ne vois pas pourquoi, aux termes de cet article, on devrait autoriser l'office, dans le cas d'une compagnie propriétaire du gaz, à exempter de la réglementation la majeure partie de sa marge de bénéfices d'exploitation.

M. Winch: Peut-être que je ne saisis pas ce point mais je ne veux pas le laisser passer avant de le comprendre. Mon interprétation en est-elle exacte? L'article traite-il entièrement et seulement de la transmission du gaz sur le plan interprovincial acheté dans une province et vendu dans une autre? Les mots "telle proportion, fixée par l'office, qui représente la différence" veulent-ils dire que l'office peut fixer la différence entre le prix d'achat du gaz à une extrémité et le prix de vente à l'autre? En est-ce le sens fondamental ou le ministre est-il aussi embrouillé que je l'étais moi-même au début?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, pour répondre à la première question de l'honorable député, je dirai que cet article vise effectivement un pipe-line qui traverserait une frontière provinciale. L'article dit: "telle proportion, fixée par l'office, qui représente la différence entre le montant payé par la compagnie pour le gaz et le montant pour lequel la compagnie vend le gaz." Cela signifie n'importe quelle proportion que l'office juge opportune; même le tout, si l'office en juge ainsi. Pour prendre le chiffre mentionné par l'honorable député d'Assiniboïa, si le gaz coûte 60c. à l'entrée et 60c. au point où il quitte le pipe-line pour être transmis au consommateur, la différence est de 30c., et l'office peut décider que le droit est de 30c. Ou bien, au contraire, l'office peut décider que, sur les 30c., le droit à imposer doit être de 25c. ou de 20c. L'office décide quelle proportion des 30c. sera réputée être le droit, mais ce pourrait être le plein montant de 30c.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 62—*Pouvoirs d'une compagnie.*

M. McIlraith: Puisque nous abordons la partie V du bill, j'imagine que les articles 62 à 74 sont à peu près identiques aux articles de la loi sur les pipe-lines. Est-ce bien le cas?

[M. Argue.]

L'hon. M. Churchill: Toute la partie V, sauf pour quelques changements secondaires, correspond à des articles de la loi sur les pipe-lines. Les articles 62 à 65 du bill correspondent aux articles 7 à 9 de la loi sur les pipe-lines; les articles 66 à 69 correspondent aux articles 21 à 24 de la loi; l'article 70 correspond à l'article 25 de la loi; les articles 71 à 74 sont tirés des articles 26 à 29 de la loi. L'article 75 correspond à l'article 30 de la loi; l'article 76, à l'article 31; 77 à 32, 78 à 36; l'article 79 est nouveau, et l'article 80 est emprunté à l'article 3 de la loi. Les changements apportés à ces articles sont d'ordre secondaire. Là où il y a un changement important, je le signalerai au comité.

Avant d'aller plus loin, il y a un changement à apporter à l'article 62, et je demanderais à mon collègue de le proposer, sous forme d'amendement.

L'hon. M. Green: Je propose:

Que l'article 62 soit modifié par l'insertion, au paragraphe *e*), du mot "maisons" après le mot "bâtiments", aux lignes 1 et 2 de la page 20.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Churchill: Il y a un autre amendement à apporter à cet article. Incidemment, quelques-uns de ces amendements nous ont été proposés par des gens de l'industrie qui ont minutieusement étudié le bill. Certaines de leurs propositions avaient pour but d'éclaircir le texte.

A la suite du nº 62, à la ligne 16 de la page 19, il y aurait lieu d'insérer le chiffre 1 entre parenthèses, puis d'ajouter, à la fin de l'article, à la page 20, une nouvelle disposition qui deviendra le paragraphe 2. Cette disposition a pour but de préciser le sens du terme "pipeline".

Mon collègue proposera un amendement à cet effet dans un moment. Il s'agit d'élargir la définition de pipe-line de façon à comprendre un pipe-line pour la transmission de soufre ou de composés de soufre provenant d'un puits de pétrole ou de gaz, qui relierait une province à une ou plusieurs autres des provinces, ou s'étendant au delà des limites d'une province.

J'expliquerai l'amendement après que mon collègue l'aura proposé.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je propose:

Pipe-lines pour la transmission de soufre.

Que l'article 62 soit modifié davantage par l'insertion de "(1)" à la suite du chiffre "62" à la 16e ligne de la page 18, et par l'addition à cet article du paragraphe suivant:

(2) Aux fins de la présente partie, le terme "pipeline" comprend une canalisation pour la transmission de soufre ou de composés de soufre provenant d'un puits de pétrole ou de gaz, ou de tout produit desdits, reliant une province avec une ou plusieurs autres des provinces ou s'étendant au delà des limites d'une province.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, cet amendement a pour objet d'assujétir à la partie 5 de cette loi les compagnies de pipe-line constituées par une loi spéciale pour certaines fins, y compris la transmission de soufre et de composés du soufre. Cette disposition permettra à ces compagnies d'exercer les pouvoirs d'expropriation prévus dans les lois spéciales par lesquelles elles ont été constituées. Plus tard, lorsque nous étudierons l'article 75, je proposerai un autre amendement afin d'assurer que ces compagnies, en exerçant ces pouvoirs, soient assujéties à un examen de l'office.

M. McIlraith: Monsieur le président, cet article résout en partie la difficulté que j'ai signalée l'autre jour lors de l'étude d'un autre article du bill,—sauf erreur, l'article concernant la définition du mot "compagnie".

De toute façon, cela place les grosses entreprises de pipe-lines dont j'ai parlé à cette occasion sous l'autorité de la loi, en ce qui concerne certains droits et privilèges appartenant auxdites compagnies. Certains des droits et privilèges, conférés à des compagnies privées de ce genre qui sont constituées en corporation en vertu d'une loi spéciale, sont très étendus. Je dirai,—et je voudrais que le ministre me reprenne si je me trompe,—que l'amendement confère à de telles compagnies privées le droit très étendu d'exproprier des terrains, mais en même temps ne protège d'aucune façon le public qui pourrait avoir placé de l'argent dans ces compagnies de pipelines. Nous n'accordons aucune protection au moyen d'audiences publiques devant le nouvel office, avant que la compagnie construise son pipe-line. Rien ne les oblige à demander un certificat, et il se pourrait fort bien que de telles compagnies soient considérées par de nombreux épargnants comme étant tout simplement d'autres compagnies de pipe-line relevant de la compétence et de la direction de l'office national de l'énergie.

Je dirai que la compagnie dont j'ai parlé vendredi,—et je dois avouer que je ne sais pas grand chose de cette compagnie,—utilise dans son nom les mots "compagnie de pipeline", nom très semblable à celui qu'utilisent couramment les lignes de transmission de pétrole et de gaz. Nous faisons, en l'occurrence quelque chose que je trouve inquiétant. C'est une chose qui mérite qu'on s'y arrête. Je dois dire que, pour ma part, je déteste profondément l'habitude qu'ont le Parlement et les assemblées législatives, dans le domaine provincial, d'étendre très librement le droit d'expropriation, et ici, nous faisons exactement la même chose tout en n'accordant pas au public le genre correspondant de protection que le Parlement, dans sa sagesse, a jugé bon d'accorder à tous les autres pipe-lines s'occupant de la transmission de produits provenant de la mise en valeur du pétrole dans l'Ouest. Voilà qui m'inquiète considérablement.

L'hon. M. Churchill: Je dois dire à ce propos que le projet d'amendement qui sera proposé en vue de modifier l'article 75 fera en sorte que ces compagnies seront assujéties à la surveillance de l'office. Ce projet d'amendement sera présenté ultérieurement. Les dispositions de la Partie III concernant le plan, le profil et le livre de renvoi s'appliquent *mutatis mutandis* à une compagnie, dans l'exercice de ses pouvoirs, dont il est question dans cet article, à l'égard des points énumérés à l'article 62, dont nous sommes présentement saisis. Peut-être que cela répond du moins en partie à l'objection de mon honorable ami.

M. McIlraith: Dans une certaine mesure, mais cela ne protège en rien le public épargnant. Une véritable difficulté se pose ici. Je sais gré au ministre d'avoir assujéti cette catégorie de compagnies à la compétence de l'office, mais ce n'est pas suffisant. Après tout ce qu'on a dit au Parlement au cours des années, nous permettons à certaines catégories de compagnies de bénéficier de droits extraordinaires d'expropriation, et autres droits du même genre, et nous les soustrayons à tout contrôle. Voilà quelque chose qui me préoccupe beaucoup. Je me demande à quel point le gouvernement a réfléchi à cela; j'avoue franchement que je n'avais pas vu moi-même la difficulté jusqu'à ce que j'aie examiné la loi spéciale en vertu de laquelle la compagnie que j'ai mentionnée a été constituée en corporation.

M. Herridge: Monsieur le président, je croyais que nous en étions au projet d'amendement. S'il m'est permis de parler de la question de compensation, j'aimerais dire quelque chose à ce propos.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à la mise aux voix? Vous avez entendu le projet d'amendement. Est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Un moment s'il vous plaît; je pense tout à coup,—et la question a été soulevée l'autre jour,—que cette compagnie est investie de certains pouvoirs, sous réserve des dispositions de la loi spéciale, et cette disposition vise peut-être le point que j'ai à l'esprit. Ces pouvoirs en question consistent à permettre à la compagnie de pénétrer sur tout terrain dévolu à la Couronne. De quel droit le Parlement peut-il autoriser une compagnie à pénétrer sur un terrain dévolu à la Couronne? Nous avons certainement le droit de conférer à une compagnie le pouvoir de pénétrer sur tout terrain de la Couronne du droit du Canada, mais certainement pas sur des terrains appartenant aux provinces.

Je sais que ce n'est pas un article nouveau, mais j'aimerais bien savoir ce qu'en pense le ministre.

L'hon. M. Churchill: Je comprends l'objet de la question de l'honorable député, mais je crois que je devrai la soumettre à mon collègue, le ministre de la Justice, afin d'obtenir la réponse voulue. Je ne saurais y répondre moi-même en ce moment. De toute façon, monsieur le président, vu les observations qui ont été formulées à propos du projet d'amendement que nous avons proposé, je demanderais que cet article soit réservé et qu'une réponse à la dernière question posée soit donnée plus tard.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que cet article soit réservé?

M. Herridge: Si l'article est réservé, j'aimerais d'abord dire quelques mots à ce propos. De fait, je me proposais de dire exactement la même chose que l'honorable député d'Essex-Est à propos de la question de savoir de quel droit le Parlement peut autoriser une compagnie à s'approprier un terrain au nom de la reine, terrain qui appartient à une province. J'aimerais également parler de la question d'empiétement sur des terrains privés. Je pense notamment aux terres agricoles, étant donné que nous avons eu une expérience plutôt malheureuse dans notre région à propos de l'installation d'un pipeline. Je note que cet article, notamment dans ses alinéas b) et c), prévoit qu'une compagnie peut acheter, prendre et détenir de toute personne, tout terrain ou autre bien-fonds nécessaire à la construction, l'entretien, l'exploitation de son pipe-line, et aliéner ou vendre toute partie de ce terrain ou bien-fonds, devenu, pour quelque raison, inutile aux fins de la canalisation ou en disposer.

L'alinéa c) se lit ainsi qu'il suit:

Construire, poser, transporter ou placer son pipeline à travers ou sur le terrain de qui que ce soit, ou sous ce terrain, le long du tracé du pipe-line;

Si je me reporte à l'article 68, je note que les compagnies minières semblent bénéficier de plus de protection. En effet, l'article 68 se lit ainsi qu'il suit:

Aucune compagnie ne doit, sans l'autorisation de l'Office, établir le tracé de son pipe-line projeté, ni construire ce pipe-line ou en construire une partie, de façon à entraver, gêner ou défavorablement atteindre l'exploitation, l'entrée ou l'accès d'une mine alors ouverte ou dont les préparatifs d'ouverture sont légalement et publiquement exécutés au moment où ce tracé va s'opérer.

A mon sens, il semble que les compagnies minières bénéficient d'une plus grande protection, aux termes de la loi, que les cultivateurs. Dans notre région, pendant la construction d'un pipe-line, les ingénieurs d'une certaine compagnie ont établi le tracé, qui s'étendait sur une distance de quelque 15 milles le long de la route principale, à une centaine de pieds à côté, mais en face d'un grand nombre de résidences de cultivateurs. Et, dans certains cas, ce tracé passait à moins de 10 pieds des vérandas et basses-cours des cultivateurs, le long de cette distance considérable. Lorsque les gens de la place, les propriétaires, ont protesté, l'ingénieur responsable a répliqué: "Non, nous avons le droit, et c'est là que la ligne va passer."

Quand les gens de Kootenay-Ouest ont des ennuis, il est tout naturel qu'ils s'adressent au député de Kootenay-Ouest. C'est ce qu'ils ont fait dans ce cas, même s'il s'agissait d'une question de compétence provinciale. Je suis allé rencontrer les agriculteurs et je leur ai dit de ne rien signer. L'ingénieur en question a jeté le document de servitude par terre et a dit: "Si vous ne signez pas, nous nous adresserons au tribunal et nous obtiendrons le droit de passage très rapidement." J'ai dit aux cultivateurs de ne rien signer.

J'ai convoqué tous ces gens à une assemblée. Les intéressés étaient tous des membres de la secte des Doukhobors, mais ils n'étaient pas des Fils de la liberté. A cette assemblée, ils ont exposé leur problème. Leur grief était légitime. Heureusement, nous avons pu faire étudier la question par un éminent avocat de Vancouver. Il est allé voir le procureur général, qui, ayant constaté l'injustice, a convoqué les dirigeants de la compagnie; à la suite de ce qui était, de fait, presque un ordre, ils ont dû modifier le parcours du pipeline pour le faire passer à l'arrière des fermes qui étaient toutes en bordure de terrains montagneux. Cette région se trouve entre Brilliant et South-Slocan; le ministre des Travaux publics sait très bien ce dont je parle.

Rien ne permettait dans ce cas de s'en remettre à un office ou à quelque chose du genre. Apparemment, ils avaient le droit d'agir ainsi. Ce n'est qu'après des assemblées et une opposition concertée, et après que le gouvernement s'est rendu compte qu'il s'agissait d'une chose fort peu sage à faire au Canada, pour ne pas dire plus, que la compagnie intéressée a été forcée de changer l'emplacement du pipe-line à des frais supplémentaires de $30,000 à $40,000. Je pense que nous devrions faire tout ce qui est possible afin d'assurer que les droits des agriculteurs et des petits propriétaires soient protégés. Dans un autre cas, cette compagnie a traversé directement la ferme d'un particulier. Quand il s'agit d'installer un pipeline de pétrole, ce n'est pas simplement une affaire d'enfouir le tuyau. Une certaine partie de terrain de chaque côté du pipe-line ne peut pas être cultivée, ni utilisée, et doit

être gardée libre de mauvaises herbes afin que, si du gaz s'écoule, il ne s'enflamme pas. Il y a beaucoup d'inconvénients pour les propriétaires, qui, à mon avis, ne sont pas suffisamment compensés par de simples paiements de tant par acre de terre utilisée.

Étant donné ce que j'ai constaté à cet égard, et ce qu'ont constaté certains de mes commettants, j'aimerais que le ministre explique au comité quelle est la protection que renferme cet article pour l'agriculteur ou le petit propriétaire, afin d'empêcher que se répète pareille situation. J'aimerais qu'il nous dise aussi pourquoi on accorde apparemment une plus grande protection aux compagnies d'extraction qu'aux agriculteurs et aux petits propriétaires lorsqu'il s'agit d'envahir leur propriété pour y installer un pipe-line.

M. Winch: Le ministre a dit qu'on pouvait réserver cet article. Pourrais-je lui demander s'il serait possible de revenir à l'article 61 et de le réserver? On vient tout juste de me dire que certains avocats très éminents de cette ville s'inquiètent beaucoup également de la confusion que renferme l'article 61. Je ne pense que cela ennuie le ministre de revenir à l'article 61 et de le réserver pendant quelques heures. Le ministre y consentirait-il?

L'hon. M. Churchill: Le député formule une demande plutôt extraordinaire à l'égard d'un article qui a été adopté. J'espère qu'il ne prévoit pas un débat trop long. J'accueillerai avec plaisir tout commentaire à l'égard de l'article 61. Comme je l'ai déjà dit, c'est un article difficile.

M. Winch: Je ne fais cette demande que parce que j'ai reçu, ces quelques dernières minutes, ce que je considère comme un très bon conseil. On me dit que d'éminents avocats de cette ville s'inquiètent fort de l'article 61 parce qu'ils jugent qu'il prête beaucoup à confusion. J'aimerais bien découvrir au cours des quelques prochaines heures, si c'était possible, la raison de leur confusion.

L'hon. M. Churchill: Très bien.

M. le président suppléant: Le comité consent-il, à l'unanimité, à réserver l'article 61?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

M. McIlraith: Juste avant d'en finir avec l'article 62, je désire ajouter un commentaire auquel le ministre voudrait peut-être songer lorsqu'il étudiera cet article davantage. Lors de l'étude d'articles précédents, j'ai exposé un argument concernant la différence qui existe entre les voituriers publics et les compagnies qui ne sont pas des voituriers publics. Permettez-moi de signaler que l'article 62 montre le besoin de cette même distinction. Il y a de nombreuses compagnies qui transmettent le pétrole ou le gaz à plusieurs centaines de milles et qui n'ont jamais exercé le pouvoir d'expropriation. Cependant, nous ne prenons aucune disposition à l'égard des compagnies qui ne fonctionnent pas de fait en qualité de voituriers publics et qui n'exercent pas des pouvoirs d'expropriation, de façon à les traiter différemment des compagnies qui exercent le pouvoir d'expropriation et fonctionnent en qualité de voituriers publics.

L'hon. M. Martin: Le ministre a consenti à réserver cet article et, comme mes observations se limitaient aux terres de la Couronne, le ministre étudiera les autres aspects semblables de l'article. Par exemple, à l'alinéa *a*), il est dit: "pénétrer dans tout terrain appartenant à la Couronne" et à l'alinéa b): "acquérir, accepter et détenir, de toute personne, un terrain ou autre bien-fonds nécessaires à la construction", etc. Je pense que l'étude qu'on fera ne devrait pas porter seulement sur les terres de la Couronne, mais sur toutes les terres, et surtout sur celles qui appartiennent à des particuliers.

M. Henderson: Un pipe-line a été construit dans ma circonscription et la compagnie voulait passer sur nos terres. Nous ne le voulions pas. Elle a dit qu'elle pouvait passer et nous l'avons donc arrêté par la force. Elle a changé son parcours pour faire passer le pipe-line à deux milles au sud, sur des terres destinées aux anciens combattants. Apparemment, l'administration des terres destinées aux anciens combattants lui a permis de passer par ces terres, et elle s'est passée de notre consentement. Il n'y avait aucune protection, ce n'était qu'une question de force brutale. Un type s'est présenté devant moi et m'a dit: "Où veux-tu te prendre avec moi à la lutte? Derrière la grange?" J'ai répondu que je ne savais pas qu'il était question de lutte dans cette affaire. J'ai dit: "Vous ne passerez pas par nos terres." Nous avions huit sections de terrain, et il était réellement bloqué.

L'hon. M. Martin: Je parierais n'importe quand pour l'honorable député de Cariboo.

M. Henderson: Le résultat, c'est qu'ils se sont adressés au fonctionnaire de l'établissement des anciens combattants, qui leur a permis de passer par les terres destinées aux anciens combattants. Ils sont passés au sud de chez nous, et voilà. Nous n'avions aucun recours, sinon la force brutale.

M. le président suppléant: L'article 62 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Les articles 63 à 65 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 66—*Terres de la Couronne.*

L'hon. M. Martin: Le paragraphe 1 de cet article se lit ainsi:

Aucune compagnie ne doit prendre possession de terrains dévolus à Sa Majesté, ni les utiliser ou les occuper, sans le consentement du gouverneur en conseil.

Si les terrains dont il s'agit sont dévolus à Sa Majesté du chef d'une province, ce n'est sûrement pas l'affaire du gouverneur en conseil. L'argument que j'ai invoqué à propos de l'article 62 vaut également ici. Peut-être y aurait-il lieu d'en tenir compte, à moins que le ministre n'ait une explication à donner.

L'hon. M. Churchill: D'après moi, c'est une question d'interprétation. Comme je l'ai mentionné déjà, la partie V du bill est presque entièrement empruntée à la loi sur les pipe-lines, et ces articles sont inscrits dans la loi depuis nombre d'années.

L'hon. M. Martin: Mon objection est de caractère technique, mais elle est tout de même importante. L'exemple mentionné par le député de Cariboo est peut-être l'argument le plus convaincant qu'on nous ait présenté pour faire voir qu'il y a parfois des violations ou des invasions de la propriété. Une chose a beau être inscrite dans la loi depuis longtemps, si elle est mauvaise,—je sais que ce n'est pas intentionnellement qu'on a fait la loi ainsi,—nous avons le devoir de la rectifier à la première occasion, et voici justement cette occasion. Si les avocats du gouvernement sont incapables de nous donner une réponse satisfaisante, nous n'avons qu'une chose à faire, c'est de corriger la loi.

Je ne veux pas retarder l'adoption de la loi de mon honorable ami, mais peut-être devrait-il faire examiner cet article également.

L'hon. M. Churchill: Mon honorable ami a soulevé cette question à l'occasion de l'article 62, que nous avons réservé.

L'hon. M. Martin: En effet, mais je la soulève maintenant au sujet de l'article 66. Mon ami a réservé l'article 62, mais si nous adoptons l'article 62, nous n'aurons plus aucun moyen de signaler ce point au ministre.

L'hon. M. Churchill: Eh bien, nous pouvons réserver l'article 66.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité de réserver l'article 66?

[M. le président suppléant.]

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Les articles 67 à 74 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 75—*Certaines dispositions de la loi sur les chemins de fer relatives aux expropriations sont comprises.*

L'hon. M. Churchill: J'ai un amendement à proposer; il s'agit d'une addition à l'article 75, qui aura donc un paragraphe (1) et un paragraphe (2). Je crois avoir déjà donné lecture de ce projet d'amendement, qui se rattache à la modification que nous nous proposons d'apporter à l'article 62. Peut-être y aurait-il lieu de proposer l'amendement dès maintenant, afin qu'il soit consigné au compte rendu. J'imagine qu'il faudra réserver l'article 75 jusqu'à ce que nous ayons pris une décision au sujet de l'article 62.

L'hon. M. Green: Je propose:

Que l'article 75 soit modifié par l'insertion du chiffre "(1)" après le numéro "75", à la ligne 32 de la page 23, et par l'addition du paragraphe suivant:

(2) les dispositions de la Partie III relatives à un plan, un profil et un livre de renvoi s'appliquent, *mutatis mutandis*, à une compagnie, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent article à l'égard d'un pipe-line défini au paragraphe (2) de l'article 62.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité de réserver l'article 75 ainsi modifié?

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il nous dire si cette modification se rattache à l'article 27, qui a été réservé vendredi?

L'hon. M. Churchill: Non, nous avons réservé les articles 27 et 29 parce que nous attendons le retour de l'honorable député de Villeneuve, qui a proposé une modification. J'aurai alors une explication à lui donner. Si nous terminons l'étude du bill ce soir, évidemment, nous nous occuperons en même temps de ces articles. Autrement, cela ira à demain.

M. McIlraith: Avant qu'on réserve cet article, je mentionnerai qu'on a supprimé la mention de l'article 251 de la loi sur les chemins de fer dans l'article correspondant de la loi sur les pipe-lines. J'imagine que c'est qu'on a jugé cette mention superflue.

L'hon. M. Churchill: L'article 251 doit être remplacé. Nous l'étudierons à l'occasion de l'article 76.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que l'article 75 soit réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 76—*Définitions.*

L'hon. M. Churchill: Il y a une autre modification à apporter, à la ligne 14 de la page 24. Mon collègue va nous dire quel est ce changement, qui est d'ordre mineur.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 76 soit modifié par la suppression des mots "d'hydrocarbures ou de force motrice", à la ligne 14 de la page 24, et par leur remplacement par les mots "d'hydrocarbures, de force motrice ou de toute autre substance".

L'hon. M. Churchill: Cette modification a pour objet de faire entrer dans la définition d'installation d'utilité publique les pipe-lines transportant, par exemple, de l'eau, des eaux-vannes ou des produits chimiques autres que des hydrocarbures.

M. le président suppléant: Le comité a entendu l'amendement. Lui plaît-il de l'adopter?

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Churchill: Il y a encore un amendement à apporter à l'article 76. Nous nous proposons de rayer le paragraphe (6) et de le remplacer par un paragraphe rédigé autrement.

L'hon. M. Green: Je propose:

Que l'article 76 soit de plus modifié par la suppression du paragraphe (6) et son remplacement par le texte suivant:

(6) L'autorité compétente peut accorder la permission prévue au présent article après qu'on a commencé la construction de l'ouvrage projeté, si l'autorité compétente est convaincue qu'il fallait exécuter l'ouvrage d'urgence, et si, avant le commencement de la construction, ladite autorité a été notifiée de l'intention qu'avait la compagnie d'entreprendre les travaux projetés.

L'hon. M. Churchill: Permettez-moi d'expliquer l'objet de cet amendement. Il a pour but de parer à une situation d'urgence relative au croisement de pipe-lines d'utilité publique. Diverses compagnies qui exploitent des pipe-lines ont signalé que le libellé du bill est si restrictif qu'il ne fait guère mieux que d'exiger l'approbation officielle et antérieure de l'autorité appropriée. Le genre de situation envisagée, par exemple, est celui où une équipe qui installe un pipe-line rencontre un autre pipe-line traversant son emprise. Grâce à cet amendement, il serait possible à la compagnie, au lieu d'arrêter les travaux d'avertir l'autorité appropriée, et à moins qu'elle ne s'y oppose fortement, de faire le croisement. Le demandeur devra naturellement établir la preuve que les travaux étaient urgents et qu'ils ont été exécutés conformément à la loi, aux règlements et à toute ordonnance pertinente des autorités compétentes.

M. Herridge: Est-ce que cela signifie, en théorie, qu'une compagnie pourrait, aux termes de cet article, poursuivre l'installation de son pipe-line sans se donner la peine de se renseigner sur les autres pipe-lines d'utilité publique qu'elle devrait traverser, et n'étudier le cas, qu'au moment seulement où l'équipe d'installation rencontrerait ces pipe-lines, comme une question d'urgence?

L'hon. M. Churchill: Êtes-vous prêt à mettre le projet d'amendement aux voix, monsieur le président?

M. Herridge: J'ai posé au ministre une question fort simple. J'attendais qu'il y réponde.

L'hon. M. Churchill: Le député voudrait-il répéter sa question?

M. Herridge: Je demandais simplement au ministre, monsieur le président, si, en vertu de l'article, une entreprise aménageant un pipe-line pourrait, en théorie, ne pas faire l'effort de déterminer les services publics que traverserait celui-ci, tels que les conduites d'eau municipales, les égouts ou autres installations d'utilité publique pour traiter le cas, chaque fois, comme un cas d'urgence, sans demander auparavant l'autorisation de l'Office. Si je me montre un peu méfiant, monsieur le président, c'est que j'ai dans ma circonscription, certaines municipalités qui ont eu des mésaventures en ce qui concerne l'obtention de permis pour entreprendre certaines choses et le respect des droits des municipalités, des particuliers et des collectivités. Nous avons fait les mêmes constatations que le député de Cariboo.

M. Robichaud: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est six heures?

L'hon. M. Churchill: Je me demandais si nous ne pourrions continuer l'examen de ce point.

M. Argue: Six heures!

L'hon. M. Churchill: On a déjà discuté ce point, mais nous estimons que l'autorité compétente bénéficie de toute la protection voulue aux termes du projet d'amendement à l'étude, qui stipule en partie:

Si l'autorité compétente est convaincue que le travail s'imposait d'urgence, et que, avant le début de la construction, elle a été prévenue de l'intention qu'avait la compagnie d'effectuer le travail envisagé.

Nous croyons que cela suffit à protéger les divers organismes qu'a mentionnés mon honorable ami. Le libellé suit de près celui de la loi actuelle. La seule différence porte sur la question du consentement par écrit.

M. Herridge: L'autorité compétente, je présume, serait l'Office national de l'énergie, n'est-ce pas?

L'hon. M. Churchill: Tout dépend. Au début de l'article 76, comme mon honorable ami voudra bien l'observer, "l'autorité compétente" est définie sous quatre rubriques.

M. Herridge: Oui; mais dans chaque cas, la situation est la même. Je n'irais pas blâmer la personne en cause. Mais à titre d'exemple, supposons que le ministre des Travaux publics soit saisi d'un affaire de ce genre. Il ne connaît pas personnellement la situation qui existe sur les lieux, ni les conditions dans lesquelles le pipe-line est aménagé; il serait donc porté à croire la compagnie sur parole. Voici le point qui me préoccupe. Je comprends que la disposition soit nécessaire dans certaines conditions d'urgence, mais elle ne devrait être utilisée que s'il y a vraiment urgence. Si je soulève la question, c'est que dans ma circonscription une compagnie s'est lancée étourdiment dans des travaux à travers plusieurs municipalités, ce qui a entraîné beaucoup de dégâts. Nos lois provinciales le lui permettaient de quelque façon, mais la manière dont le pipe-line a été aménagé en certains endroits a soulevé bien des critiques. Je veux parler d'atteintes aux droits des municipalités, des collectivités et des individus.

L'hon. M. Churchill: Devant des précédents comme celui-là, je pense que l'Office de l'énergie surveillera de plus près les compagnies, et qu'il étudiera plus attentivement leurs plans quand elles demanderont un certificat de commodité et de nécessité publiques. Ce n'est pas à dire que la Commission des transports s'est mal acquittée de ses fonctions; mais de toute évidence, des choses imprévues se sont présentées pendant l'aménagement des pipe-lines. L'Office étant au fait de tout cela, peut-être procédera-t-on avec plus de circonspection à l'avenir.

M. le président suppléant: Le comité a entendu le projet d'amendement. Lui plaît-il d'adopter la motion?

(L'amendement est adopté.)

(L'article 76 ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 77—*Permission de construire des routes, etc., traversant des pipe-lines.*

L'hon. M. Churchill: Il y a un amendement à apporter ici, monsieur le président. Il ne s'agit que d'un petit changement comme nous en avons apporté précédemment; il y a quatre mots à ajouter.

L'hon. M. Green: Je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 77 soit modifié par la suppression des mots "pour la transmission d'hydrocarbures ou de forces motrices" aux lignes 3 et 4 de la page 25, et leur remplacement par les mots "ou une ligne pour la transmission d'hydrocarbures, de force motrice ou de toute autre substance".

[M. Herridge.]

M. le président suppléant: Le comité a été saisi de l'amendement. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(L'amendement est adopté.)

L'article 77 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 78—*La compagnie doit couper les mauvaises herbes.*

M. Herridge: J'aimerais poser une question au ministre sur cet article. Quelle surveillance prévoit-on à l'égard de la compagnie pour s'assurer que les mauvaises herbes telles que les chardons, etc., sont coupées sur les bandes de terre qui traversent des champs cultivés? Comment l'Office national de l'énergie s'assure-t-il que l'article 78 est respecté relativement à la fauchaison des mauvaises herbes et des chardons, etc., sur la terre du cultivateur?

L'hon. M. Churchill: De la même façon, je pense, que la Commission des transports s'en est assurée par le passé. Ce serait par une inspection consécutive à une plainte, ou par un certificat remis par la compagnie pour établir qu'elle s'est conformée aux articles de cette loi et qu'elle a supprimé les chardons, les herbes nuisibles, etc. L'office de l'énergie pourrait de bien des manières s'assurer que la compagnie a poursuivi ou continué son travail de la bonne façon et respecté les articles de la loi.

M. Herridge: J'en conclus que, si un cultivateur se plaignait à l'office national de l'énergie, l'office verrait aussitôt à ce qu'on se conforme à cet article.

L'hon. M. Churchill: J'espère qu'on ne se rendra pas au point où un cultivateur soit obligé de se plaindre à l'office de l'énergie pour amener une compagnie à prendre les dispositions qu'elle est censée prendre. Encore une fois, l'expérience montrera si cela se fait ou non. Mais dans bien des cas, le tuyau est enfoui et la terre qui le recouvre est cultivée et ensemencée. Ce terrain n'est pas abandonné aux mauvaises herbes. Cette situation se produira dans les régions de terres non cultivées et dans diverses régions de broussailles peut-être où il faudra intervenir à cause des effets de ces mauvaises herbes sur les terres cultivées avoisinantes.

M. Herridge: Dans notre région, monsieur le président, il y a une bande,—je crois qu'elle a 25 pieds de largeur,—qui passe près du pipe-line, et les cultivateurs n'ont plus le droit de la cultiver.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'article 78 est adopté.

Sur l'article 79—*Biens d'une compagnie assujettis aux exécutions, etc.*

M. McIlraith: L'article 79 est un nouvel article. Je me demande sur quoi il se fonde.

M. Lambert: M'est-il permis de parler brièvement de l'article 79? Contrairement à certaines prévisions suivant lesquelles ce bill ne renferme rien de nouveau, il s'agit ici d'une innovation qui, à mon humble avis, est tout à l'honneur du gouvernement. Brièvement, cet article prévoit que les sous-entrepreneurs, les fournisseurs et les ouvriers qui, malheureusement, n'ont pas été payés, peuvent inscrire un privilège, aux termes des diverses lois provinciales, sur les réclamations des entrepreneurs. Nous avons eu connaissance d'un incident déplorable il y a quelques années, lors de l'aménagement d'un pipe-line interprovincial. Un sous-entrepreneur important n'a pu être payé parce qu'il n'a pas pu produire son privilège. Alors que les compagnies de pipe-lines à l'intérieur des provinces peuvent avoir à faire droit aux réclamations de tout citoyen, il serait très injuste, je pense, que les promoteurs d'un pipe-line qui traverse une frontière puissent se soustraire à une telle responsabilité.

Il faut reconnaître évidemment que le droit d'inscrire un privilège est assujetti aux lois et dispositions qui existent dans chaque province. La crainte exprimée par certains que la disposition à l'étude puisse tracasser les compagnies de pipe-line ne me paraît guère fondée. Cela n'arrivera pas nécessairement et la disposition me paraît excellente.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas l'intention de discuter la valeur de l'article, puisque je ne m'y oppose pas. Toutefois, comme l'honorable préopinant est avocat, pense-t-il que la disposition modifie en quoi que ce soit les droits des provinces à l'égard de tout bien assujetti aux exécutions pour ce qui est de la création d'un privilège? Le bill renferme les mots suivants:

Que rien dans la présente loi ne restreint ni n'interdit l'une quelconque des transactions suivantes:...

L'honorable député ne convient-il pas qu'en un sens l'article est superflu, puisqu'il ne peut manifestement restreindre ni interdire aucune des transactions mentionnées à l'article 79 *a*) (i) et (ii), étant donné que ces transactions ressortissent à la compétence des provinces.

M. Lambert: Il est peut-être bon que je rappelle brièvement l'expérience d'un collègue avocat dans la cause Comstock-Midwestern il y a quelques années. Bien qu'une loi provinciale existante autorisât, dans ce cas-là, un privilège, car un pipe-line traversait la frontière interprovinciale, la loi provinciale n'a pas été jugée applicable. Je pense que le présent article est un moyen de soustraire un pipe-line interprovincial à ce raffinement d'interprétation de la législation provinciale.

M. Henderson: Nous voulons que cette partie protège des sociétés comme la *Northern Hardware* de Prince-George, qui a versé pour $13,000 de dynamite pour une compagnie de pipe-line et a tout perdu.

Une voix: Comme c'est malheureux!

(L'article est adopté.)

Les articles 80 et 81 sont adoptés.

Sur l'article 82—*Délivrance de licences.*

M. McIlraith: Avant que nous adoptions l'article 82, le ministre est-il sûr que l'exemption du contrôle des exportations de fluides autres que des hydrocarbures tels qu'ils sont définis dans cette nouvelle mesure législative ne créera pas de difficultés?

L'hon. M. Churchill: Nous avons examiné ce point très attentivement, pour en venir à la conclusion qu'il ne surviendra aucune difficulté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 83—*Considérations applicables à la délivrance de licences.*

L'hon. M. Churchill: J'ai un amendement à présenter au sujet de cet article. Si mon collègue veut bien proposer l'amendement, je donnerai l'explication.

L'hon. M. Green propose:

Que l'article 83 soit modifié par l'addition de ce qui suit après le mot "Canada", à la ligne 25 de la page 26: "compte tenu des tendances dans la découverte de gaz au Canada".

L'hon. M. Churchill: Puis-je ajouter que l'addition de ces mots est proposée en vue de préciser que l'Office doit tenir compte des tendances dans la découverte de gaz au Canada tout autant que des besoins d'utilisation raisonnablement prévisibles au Canada. L'Office prendra donc en considération, non seulement les réserves actuelles par rapport aux besoins futurs, mais également les tendances dans la découverte de gaz, ou la réserve qui pourrait être évaluée.

M. le président suppléant: Puis-je attirer l'attention du ministre sur le fait que l'amendement devrait se lire "à la ligne 26 de la page 26"? Je le modifierai donc en conséquence. Plaît-il au comité de mettre l'amendement aux voix?

M. McIlraith: Avec tout le respect que je vous dois, je me demande s'il s'agit bien de la ligne 26.

M. le président suppléant: Le mot "Canada" se trouve à la ligne 26.

M. McIlraith: Il semble y avoir deux éditions différentes du bill. Dans la mienne, cela se trouve à la ligne 25.

L'hon. M. Pearson: Si je ne m'abuse, cet amendement a pour but d'assurer que l'office ne suivra pas une ligne de conduite inutilement restrictive à l'égard des exportations de gaz et de pétrole, et que les besoins prévisibles du Canada qui, naturellement, comme l'a dit le ministre, sont la première considération de toute décision prise par l'office, devront être déterminées selon les possibilités de production. Cet amendement a pour but de faciliter et non pas de restreindre encore davantage l'exportation éventuelle de gaz.

L'hon. M. Churchill: C'est bien ainsi que nous l'entendons. Je remercie le chef de l'opposition de la clarté qu'il a donnée à sa demande.

M. Robichaud: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire au sujet de l'article 83, qui conserve une grande importance, malgré l'amendement présenté par le ministre. Cet article exige de l'Office qu'il tienne compte de toutes les considérations qui lui semblent pertinentes, alors que la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz n'impose pas de telle obligation. Nous n'avons rien contre ce changement, mais l'article 83 exige aussi de l'Office qu'il s'assure que la quantité de gaz ou de force motrice à exporter ne dépasse pas l'excédent après la déduction voulue pour les besoins d'utilisation raisonnablement prévisibles au Canada.

A la deuxième lecture, le premier ministre a dit avec insistance que le projet de loi visait à protéger l'intérêt public. Nous ne voyons pas que le projet de loi renferme de disposition tendant à protéger l'intérêt public, par exemple, à le protéger contre les droits qui seront exigibles comparés à ceux qui pourraient être exigés pour l'exportation de ces produits. Je propose donc:

Que l'alinéa b) de l'article 83 du bill nº C-49 soit remplacé par ce qui suit:

83 b) que le prix devant être exigé par l'auteur de la demande, pour du gaz ou de la force motrice par lui exportés, ne soit pas inférieur à celui auquel le gaz ou la force motrice, respectivement, est fourni par lui ou par son fournisseur en quantités égales et selon des conditions de vente analogues pour consommation au Canada.

Je présente cet amendement surtout parce que dans certains cas la force motrice est exportée et vendue à des consommateurs aux États-Unis. Il n'y a rien dans le bill qui garantisse que les prix exigés des consommateurs américains seront comparables à ceux qui sont exigés des consommateurs canadiens. A notre avis, le Nouveau-Brunswick nous en fournit le meilleur exemple. La *New Brunswick Electric Power Commission* exporte de la force motrice dans l'État du Maine, d'où une certaine société l'exporte ensuite pour les consommateurs canadiens de la vallée du fleuve Saint-Jean. A notre sens, il y a lieu de protéger les Canadiens de sorte qu'on n'exige pas d'eux des prix supérieurs à ceux que paient les consommateurs américains et qu'une société exportant de la force motrice aux États-Unis ne puisse le faire à des taux inférieurs à ceux qui seraient exigés par elle des consommateurs canadiens pour la même force motrice.

M. Lambert: Monsieur le président, puis-je formuler une observation au sujet de l'amendement? Le député qui le propose doit certainement se rendre compte que les conditions du marché dans les deux pays peuvent être entièrement différentes. Le distributeur américain a peut-être à faire concurrence à d'autres catégories d'énergie ou de combustible qui ne se présentent pas au Canada. Comment le gouvernement canadien pourrait-il déterminer de façon absolue le prix définitif que devra payer le consommateur américain? Le contrat une fois établi, la situation peut changer. Tandis qu'au Canada on pourra permettre le relèvement du tarif après plusieurs auditions, le prix aux États-Unis pourrait baisser pour des raisons de concurrence, ou autres. Cependant, le député interdirait l'exportation dans ces conditions. J'estime que le député est en train de s'empêtrer dans d'atroces difficultés.

M. Robichaud: Dans beaucoup de cas, monsieur le président, l'énergie exportée à destination des États-Unis est subventionnée par les contribuables canadiens. Ce serait un point important dont il y aurait lieu de tenir compte en pareil cas. Je pense surtout à la commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick.

M. Herridge: Monsieur le président, notre parti exprime l'approbation la plus énergique de l'amendement proposé. Quant à l'objection soulevée par le député d'Edmonton-Ouest,—qui, je dois le dire, n'a pu lire l'amendement,—je lui répondrai que, s'il jette un regard sur la dernière phrase de la proposition d'amendement, il verra qu'elle pare à ce qu'il craint. Cela veut dire que dans des circonstances comparables, le gaz ne devrait pas se vendre aux États-Unis à un prix inférieur à celui auquel il est vendu au Canada. Nous, de ce groupe-ci, appuyons vivement cette proposition d'amendement, car

nous avons souffert de cela en Colombie-Britannique et semblons devoir en souffrir encore dans la région intérieure méridionale de cette province.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, permettez-moi de rappeler les paroles du premier ministre à l'étape de la deuxième lecture du bill, consignées à la page 4222 du hansard du 26 mai:

> Quant au prix à exiger pour le gaz et l'énergie, il doit être juste et raisonnable relativement à l'intérêt du public. L'application de la présente mesure empêchera désormais de soupçonner que le consommateur canadien est forcé de subventionner les débouchés étrangers ou que les industries canadiennes seront priées de verser pour leurs entreprises des prix supérieurs à ceux que versent les industries étrangères qui utilisent de l'énergie canadienne.

L'objet de cette proposition d'amendement est de donner suite aux paroles du premier ministre.

M. Winch: Elle fournira également aux conservateurs l'occasion de remplir une promesse électorale faite à l'égard la Colombie-Britannique. Je lisais dans le journal, il y a quelques instants, que le ministre de la Justice, parlant en Colombie-Britannique, se vantait des nombreuses promesses que les conservateurs avaient remplies. En Colombie-Britannique, les conservateurs ont promis d'ajouter aux lois canadiennes une mesure législative qui empêcherait à jamais le retour d'une situation comme celle qui existe actuellement dans cette province. En Alberta et dans le Nord de la Colombie-Britannique, le gaz est expédié à travers toute la province de Colombie-Britannique par un seul pipeline, qui demeure intact jusqu'à environ 50 milles de Vancouver, alors qu'il se divise en deux. Un embranchement le relie à New-Westminster, Burnaby et Vancouver, tandis que l'autre traverse la frontière. Le grossiste qui achète le gaz à la frontière pour le distribuer chez nos voisins du Sud paie moins cher les 1,000 pieds cubes que le prix payé par le grossiste qui fournit le gaz aux citoyens canadiens de Vancouver, de New-Westminster, de Burnaby et de la vallée du Fraser.

C'est là un état de choses extraordinaire et absolument inadmissible, auquel les conservateurs avaient promis de remédier pendant la campagne électorale. Par le présent amendement, nous voulons nous assurer qu'il y sera effectivement remédié. Nous sommes décidément favorables à l'amendement, et les conservateurs doivent l'être, eux aussi, à moins qu'ils n'aient changé d'avis depuis deux ans.

L'hon. M. Churchill: Le libellé de la modification proposée est presque le même que celui du règlement nº 9, adopté en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. C'est le règlement que la Commission Borden a recommandé de rescinder. La recommandation nº 4 du rapport Borden se lit ainsi qu'il suit:

> Que l'article 9 des "Règlements concernant l'exportation de la force motrice et des fluides et l'importation du gaz" établis et édictés par le décret du conseil C.P. 1955-907, dans la mesure où s'applique au gaz naturel, soit révoqué.

En face de cet état de choses, mes honorables amis tentent maintenant de rétablir cette disposition dans la loi. Or, c'est précisément ce règlement qui a fait surgir des difficultés sur la côte occidentale à cause de l'expression: "en quantités semblables et dans des conditions de vente semblables", car il est très difficile d'avoir deux situations absolument semblables. C'est pourquoi, comme nous l'avons fait à d'autres égards, nous avons laissé à l'Office le soin de déterminer ce qui est juste et raisonnable dans les circonstances, c'est-à-dire juste et raisonnable quant au prix que peut exiger un exportateur de gaz ou d'énergie et, de même, juste et raisonnable en ce qui concerne l'intérêt public.

L'Office devra, à notre avis, tenir compte des éléments mêmes dont parlent mes honorables amis en ce qui concerne la sauvegarde de l'intérêt public et pour faire en sorte que les Canadiens ne soient pas désavantagés par rapport à leurs concurrents des États-Unis. Notre expérience à cet égard remonte bien loin avant l'utilisation du gaz au Canada, à l'époque où l'énergie hydro-électrique a été mise en valeur chez nous, en partie au moyen du capital américain, et où ladite énergie a été exportée au delà de la frontière où elle a servi à édifier l'industrie des États-Unis.

Il y a bien des années, les Canadiens ont constaté que c'étaient les États-Unis qui bénéficiaient de l'énergie produite au Canada. Forts de cette expérience, nous ne voulons pas que la même chose se produise pour cette autre grande source d'énergie, soit le gaz naturel.

L'Office de l'énergie en tiendra sûrement compte lorsqu'il étudiera les demandes d'exportation. D'autre part, je suis sûr, qu'il devra tenir compte du prix de revient pour les consommateurs canadiens si le gaz n'est pas exporté. Une ligne aménagée à très grands frais ne pourrait être que partiellement efficace, à moins qu'une certaine quantité de gaz ne soit exportée. Si la ligne n'est pas exploitée à plein rendement, de toute évidence, le prix de revient sera plus élevé pour le consommateur canadien. L'Office devra peser tous ces éléments afin d'agir au mieux des intérêts du Canada. En raison des difficultés qui ont déjà surgi, en vertu du règlement nº 9 que je viens de lire, difficultés dont se rendent compte les Canadiens, nous avons cru bon de laisser l'Office libre de

peser tous ces éléments et de décider ce qui était juste et raisonnable dans l'intérêt public. C'est pourquoi l'article est libellé de cette façon.

M. Robichaud: Monsieur le président, le ministre se rend compte que nous avons suivi attentivement son raisonnement. Nous avons aussi constaté cet après-midi et ce soir que le ministre a à ses côtés le ministre des Travaux publics qui a proposé un bon nombre d'amendements à ce bill, ce qui démontre pourquoi nous insistions pour que ce bill soit déféré à un comité où il pourrait être étudié. Nous avons soutenu depuis la présentation même de ce bill que c'est un bill qu'il fallait étudier attentivement, et il aurait dû être déféré à un comité.

Pour répondre au ministre, je le renvoie aux observations formulées par le ministre des Travaux publics à la page 1611 du hansard du 25 février 1955, alors qu'il était député de Vancouver-Quadra. Voici ce qu'il disait à cette occasion:

> Je suppose qu'il serait impossible de trouver un pouvoir de révocation plus étendu que celui que renferme la présente loi.

Il parlait alors de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Il poursuit:

> Il y a aussi le pouvoir de limiter l'exportation à l'excédent qui reste après que l'on a subvenu aux besoins du Canada et, également, de régir le prix d'exportation afin qu'il ne soit pas inférieur à celui qu'on demande aux consommateurs canadiens.

L'amendement que nous avons proposé s'applique précisément à ce point. Il a pour but de protéger les consommateurs canadiens de façon que le prix qu'on lui demandera pour la force motrice ne soit pas plus élevé que celui qu'on pourrait exiger à l'égard de la force motrice exportée aux États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Dans les circonstances, le ministre des Travaux publics aimerait peut-être appuyer notre amendement. S'il ne le veut pas, peut-être que l'honorable député de Vancouver-Sud, s'il était ici, aimerait à le faire, car il y a à peine quelques jours il disait, comme en fait foi la page 4246 du hansard:

> Je crois que l'un des premiers actes de l'Office de l'énergie devrait être de reprendre cette affaire afin de voir à ce que le gaz vendu aux États-Unis, le gaz exporté s'entend, ne s'y vende pas à meilleur prix qu'au consommateur canadien.

C'est afin d'aider l'Office de l'énergie à appliquer ce critère à la solution de ce problème que nous avons proposé l'amendement. Le ministre a insisté sur l'opportunité d'accorder à l'Office une certaine latitude en ce domaine. Selon nous, la question est si importante qu'il faut aussi songer à protéger l'Office.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je prends la parole pour dire quelques mots seulement de la vente de l'énergie électrique de l'autre côté de la frontière. A mon avis, le député de Gloucester saisit mal ce point, car j'ai eu des pourparlers avec la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et avec d'autres commissions d'énergie en diverses régions du pays. De toute evidence, selon moi, la vente de l'énergie hydro-électrique comprend trois ou quatre catégories d'énergie. S'il est question d'énergie ferme qui se vende d'après une charge minimum, ce serait évidemment bien simple de recourir à la modification envisagée. Parfois l'énergie de base peut se vendre à des taux inférieurs dans le pays d'origine.

Puis il y a la question d'énergie secondaire sous forme soit d'énergie de pointe, soit d'énergie susceptible de dumping. Si on veut obtenir un contrat à l'égard de l'énergie secondaire, on peut parfois la vendre moins cher dans le pays même; mais si l'on se trouve face à une situation où l'excédent d'énergie comporte un élément de dumping, alors c'est l'obligation de vendre où l'on peut. Cette énergie susceptible de dumping se produit à l'insu de tous, simplement à cause du débit ou faute de demande. D'ordinaire, les réseaux d'énergie se débarrassent de cette énergie à n'importe quel prix; cela se produit dans le cas de la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, exemple qu'a fourni le député. L'an dernier, à cause des débits élevés dans le fleuve Saint-Jean on a eu un excédent d'énergie qui, après avoir répondu à toutes les demandes prévues, dépassait toutes les possibilités d'utilisation d'énergie au pays même. Par conséquent, plutôt que de laisser perdre l'énergie on l'a vendue au prix intéressant, à mon avis, de cinq millièmes au réseau du sud.

Revenons à l'amendement, si vous y apportez un amendement, et je peux m'interrompre ici pour dire que personne plus que moi ne voulait, dans tous les cas énumérés, des mesures qui éviteraient les choses dont je me suis plaint au cours des quelques dernières années. Relativement à l'avantage direct, en apportant un amendement qui entraîne la vente à un prix plus bas pour des quantités analogues, dans le cas de l'énergie électrique, on peut faire beaucoup de tort au rendement du réseau sous gestion canadienne. Si nous prenons pour pierre de touche le degré où nous veillons aux intérêts du pays, eh bien, faisons en sorte de servir les intérêts des Canadiens jusqu'au bout. Dans le cas de l'énergie hydraulique, relativement à l'énergie susceptible de dumping, en particulier, nous aurions absolument tort et agirions à l'encontre des intérêts des Canadiens si nous incluions une telle disposition statutaire dans

la mesure, disposition qui ne permettrait à l'office de faire que des mises au point qui seraient à l'avantage du Canada.

La même chose devrait s'appliquer au gaz naturel. Personne dans cette Chambre ne s'est élevé au cours des années pour se plaindre davantage de ce qui s'était passé avec la *Westcoast Transmission* et qui aurait pu se produire à Emerson et qui peut même se produire au raccordement de Niagara de ces rivaux américains qui transforment avec une énergie à meilleur marché que nous ne pouvons l'acheter au Canada. En limitant la compétence de l'Office à la matière du règlement 9 de l'ancienne loi, on permettrait éventuellement le renouvellement d'une certaine chose, et je crois que nous devrions tous être décidés à ne pas permettre qu'elle se produise de nouveau.

M. Robichaud: Aucune des observations formulées ce soir n'appuie autant notre amendement que celles du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Somme toute, le ministre a parlé d'énergie primaire, d'énergie secondaire, d'excédent d'énergie et de dumping d'énergie supplémentaire mais il a omis de considérer la dernière partie de l'amendement qui dit:

...à celui auquel le gaz ou la force motrice respectivement est fourni par lui ou par son fournisseur en quantités égales et selon des conditions de vente analogues pour consommation au Canada.

C'est exactement le point que le ministre a omis de considérer dans ses observations.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'hésite à reprendre la parole, mais je n'ai pas omis de le considérer. Pour prendre l'exemple des conditions de vente analogues, je dirai qu'une société de force motrice au Canada qui approvisionnerait son propre marché et qu'ayant un excédent, ferait du dumping sur son propre marché, et avilirait les prix, détruirait son propre marché! Mais que cette société utilise cet excédent d'énergie pour en faire du dumping dans un autre pays qui en a besoin et alors, tous les revenus qu'elle en retire deviennent une bonne affaire. Si l'honorable représentant s'arrête pour y penser une minute, je pense qu'il se rendra compte que j'ai raison.

M. Robichaud: Autrement dit, le ministre soutient que les contribuables canadiens peuvent subventionner l'énergie, l'exporter aux États-Unis et que cela devient une bonne affaire d'exporter de l'énergie subventionnée par les contribuables canadiens et de le vendre à l'étranger à un prix inférieur à celui offert aux consommateurs canadiens.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Vous me faites dire des choses que je n'ai pas dites.

L'hon. M. Martin: Nous venons d'entendre, j'en suis sûr, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales soutenir un argument absolument extraordinaire à l'appui de l'article proposé par le ministre du Commerce. Comme on vient de le signaler, les conditions et les circonstances dans lesquelles doit se faire la vente du gaz à l'étranger, dont a parlé l'honorable député, peuvent être garanties, dans l'intérêt public, en gardant à l'esprit les derniers mots de l'amendement proposé qui méritent d'être répétés, soit "est fourni par lui ou par son fournisseur en quantités égales et selon des conditions de vente analogues pour consommation au Canada".

Le député a présenté le même argument que son collègue qui réclamait ce qu'il appelait un principe de souplesse ou un principe du doute, devrions-nous dire peut-être plus exactement. Si l'intérêt canadien est tel que l'ont révélé les deux ministres parlant au nom du gouvernement, alors sûrement les garanties nécessaires sont fournies par la conclusion de l'amendement. Ce soir, les paroles du ministre des Travaux publics, paroles prononcées en tant que membre responsable du parti au pouvoir, ont été consignées dans le hansard. Ces mots doivent être interprétés comme la définition des principes auxquels songeait le gouvernement à l'égard de cette mesure, et s'il y avait le moindre doute à ce sujet, le chef de l'opposition l'a dissipé en parlant des observations formulées par le premier ministre dans son discours sur le bill, le 26 mai. Le premier ministre a dit sur ce sujet même, le chef de l'opposition nous l'a rappelé (page 4222 du hansard):

Quant au prix à exiger pour le gaz et l'énergie, il doit être juste et raisonnable relativement à l'intérêt du public. L'application de la présente mesure empêchera désormais de soupçonner que le consommateur canadien...

Ce sont des paroles importantes.

...est forcé de subventionner les débouchés étrangers ou que les industries canadiennes seront appelées à acheter leur énergie à des prix supérieurs à ceux que versent les industries étrangères qui utilisent l'énergie canadienne.

Avec la garantie suivante contenue dans l'amendement "en quantités égales et selon des conditions de vente analogues", comment le gouvernement peut-il continuer à soutenir cet article, compte tenu de cette déclaration du premier ministre? Le premier ministre est le chef du gouvernement et si les honorables représentants conservent l'article dans sa forme actuelle, il y aura une divergence de vues au sein du cabinet. Le premier ministre n'entretenait aucun doute à ce sujet. Je cite encore ses paroles qui se trouvent à la page 4218 du hansard:

Enfin, il s'agit de savoir si l'intérêt public sera sauvegardé. Une des causes d'injustice sans nom

envers les Canadiens sous l'empire de licences délivrées lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, tient à ce que les consommateurs canadiens payaient le prix fort, tandis que le prix était plus bas aux États-Unis.

Ce ne sont pas là les paroles d'un simple député qui siège à la droite de M. l'Orateur. Ce ne sont pas simplement les paroles d'un ministre de la Couronne. Voilà les paroles que le premier ministre a prononcées au cours de ce débat justement. Ces paroles ont eu un écho dans tout le pays. On leur a accordé une large publicité, car on y voyait le reflet de l'opinion du gouvernement. Elles ont aussi mérité au premier ministre de vifs applaudissements. Le premier ministre ne peut pas compter que le Parlement ou le public canadien verront dans ses paroles l'expression du sentiment du gouvernement si l'amendement à l'étude n'est pas accepté ou bien encore s'il n'existe aucune autre modification appropriée du texte de la disposition existante. Le premier ministre a ajouté, comme l'atteste la page 4218 du hansard:

Ce sont là certaines des questions essentielles sur lesquelles porte cette mesure législative. Quelqu'un a dit que les pouvoirs devraient être bien définis. Je réponds qu'ils sont bien précisés...

Nous demandons qu'ils soient précisés. Nous voulons que les Canadiens n'aient pas à payer plus cher que des citoyens ou des sociétés industrielles des États-Unis quand existe par ailleurs une similitude de circonstances et de quantités. Le principe, c'est l'égalité de traitement. C'est ce qu'a dit le premier ministre. Notre proposition d'amendement donne suite au principe énoncé par le premier ministre.

Le bill, dans son libellé actuel, sans cette proposition d'amendement, est absolument contraire à ce que le premier ministre a dit. Tout ce que je peux dire au ministre du Commerce, qui a piloté avec soin la mesure et, si je puis ainsi m'exprimer, en tenant compte de l'attitude de ceux qui ont cherché à l'améliorer, c'est qu'il est dans la situation ingrate d'insérer un article dans un bill, qui est diamétralement opposé aux déclarations dont j'ai parlé et qui ont été faites par le premier ministre dans son discours précisément à propos de ce bill.

M. Drysdale: Voudriez-vous, s'il vous plaît, terminer la citation que vous aviez commencée?

L'hon. M. Martin: Oui.

Je réponds qu'ils sont bien précisés et qu'ils sont assez souples pour assurer que l'intérêt public pourra être et sera sauvegardé au moyen d'audiences publiques et grâce au maintien de l'inviolabilité de l'Office, étant donné qu'il sera nommé pour une période de sept ans.

[L'hon. M. Martin.]

J'invite mon honorable ami qui vient de me poser une question à se souvenir des paroles suivantes du premier ministre:

Enfin, il s'agit de savoir si l'intérêt public sera sauvegardé. Une des causes d'injustice sans nom envers les Canadiens sous l'empire de licences délivrées lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, tient à ce que...

Et c'est là le point important.

...les consommateurs payaient le prix fort, tandis que le prix était plus bas aux États-Unis.

Ces mots sont tout à fait conformes à l'amendement à l'étude. Le ministre du Commerce en proposant, ce soir, cet article dans sa forme actuelle, manifeste à la Chambre la division ministérielle la plus inusitée que nous ayons jamais vue depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Le premier ministre préconise un programme tout à fait conforme à la proposition d'amendement, alors que le ministre du Commerce en préconise une autre. Il n'a peut-être pas pensé à ce que le premier ministre a dit. C'est pour cette raison, j'espère, qu'il a profité de la lecture de cet extrait des paroles du premier ministre pour réfléchir à la position dans laquelle, à mon avis, il se trouve injustement placé. Notre régime actuel de gouvernement exige que le cabinet soit unanime dans ses opinions. En matière de ligne de conduite, le premier ministre ne peut avoir une opinion et un ou plusieurs membres de son cabinet en avoir une autre.

Si le ministre du Commerce persiste à vouloir présenter cet article, sans accepter l'amendement proposé ou un amendement analogue, les honorables députés et le public pourront seulement conclure que les opinions sont partagées au sein du cabinet à cet égard; le ministre du Commerce connaît très bien les conséquences que cet écart dans les vues ministérielles peut entraîner au point de vue constitutionnel.

L'hon. M. Churchill: Je prête toujours une oreille attentive aux propos de mon honorable ami. Je puis l'assurer qu'il y a ici la plus belle manifestation de solidarité de la part du cabinet...

M. McIlraith: Il n'en était pas ainsi vendredi soir.

L'hon. M. Churchill: ...qu'il lui ait été donné de voir. En réalité, tous les députés sans exception sont d'accord sur le principe de la question en cause, c'est-à-dire que le Canadien ne doit pas être désavantagé lorsqu'il s'agit d'exporter une de ses ressources naturelles, le gaz. Nous sommes d'accord à ce sujet, mais mes honorables amis veulent maintenir dans la loi du pays, le règlement nº 9 dont j'ai donné lecture il y a quelque temps. Ils veulent qu'on retienne cette disposition qui a causé tant de difficultés.

Or, le règlement en question a été étudié par la Commission Borden qui l'a rejeté. D'après cet organisme, il faut le supprimer. Permettez-moi de vous citer ce qu'a dit, à la page 13 de son premier rapport, la Commission royale sur l'énergie. Après avoir reproduit le règlement, la Commission a écrit ce qui suit:

> Même si la commission croit comprendre le résultat visé par le règlement 9, nous avons néanmoins constaté que cette disposition était extrêmement difficile et même presque impossible à interpréter. En premier lieu, le volume et les conditions de vente du gaz naturel varient beaucoup selon les contrats, de sorte qu'il est difficile de faire des comparaisons. La méthode de calcul habituelle, à laquelle on recourt pour déterminer le prix qui convient, se fonde sur le coût du service. Il y a, en outre, diverses méthodes pour répartir certains frais sur différentes catégories de ventes. De plus, le règlement ne tient pas compte d'autres éléments, comme les prix de concurrence et la valeur du service, éléments dont, si l'on en croit bon nombre d'autorités, il y aurait lieu de tenir compte lors de la fixation des prix. De l'avis de la commission, le règlement 9 devrait être supprimé.
>
> La commission est d'avis que si l'Office national de l'énergie s'enquiert des termes et conditions de chaque contrat d'exportation envisagé, si elle est convaincue que ceux-ci sont justes, raisonnables et conçus dans l'intérêt public, si elle s'acquitte des autres tâches que la commission recommande de lui conférer, les objectifs que la commission suppose avoir été visés par le règlement 9 seront atteints.

Ainsi que l'a signalé le député de Kootenay-Ouest, le règlement 9 est celui sous le régime duquel s'est fait jour la situation dont il s'est plaint. Le premier ministre a signalé ce règlement à la page 4218 du hansard du 26 mai 1959. Voici ce qu'il a dit:

> Les membres de l'ancien gouvernement disaient: "Nous ne pouvons vous protéger parce que, d'après les règlements, il faut avoir égard aux conditions et quantités semblables avant de pouvoir arriver à une décision à ce sujet."

C'est justement parce que le règlement 9 ne donnait pas la protection que tout le monde veut, et tous les députés s'accordent sur ce point, que la Commission Borden l'a rejeté et proposé une autre méthode. Notre projet de loi tend à réaliser l'objectif souhaité. Nous nous en remettons à l'Office de l'énergie du soin de peser tous les éléments relatifs à chaque contrat d'exportation et à déterminer, comme il est dit ici, que le prix devant être exigé par l'auteur de la demande, pour du gaz ou de la force motrice par lui exportée, est juste et raisonnable en fonction de l'intérêt public. Or, par intérêt public on entend l'intérêt public du Canada et, certes, l'intérêt public comporte la mise en valeur de l'industrie canadienne. Cela ne veut pas dire permettre à un concurrent d'outre-frontière de retirer un avantage de l'utilisation de notre ressource naturelle, qui est le gaz.

Comment cela va-t-il se faire? Le règlement n° 9, mis à l'essai, s'est révélé insuffisant. Il est proposé que l'Office soit revêtu du pouvoir de déterminer par quelle méthode l'intérêt public pourra être sauvegardé. Le règlement n° 9 ne le sauvegardait pas. Mes honorables amis qui tentent de faire rétablir ce règlement dans la loi font certainement fausse route. La preuve en est faite. La Commission Borden qui a examiné le règlement, l'a rejeté et a proposé une nouvelle méthode destinée à accomplir exactement ce que n'a pas fait le règlement n° 9, entre autres choses, sauvegarder l'intérêt public. J'ai lu et relu le règlement n° 9 qui est réellement l'amendement dont nous sommes saisis. On n'en a modifié qu'un mot ou deux. Le règlement 9 pèche par cette phrase "en quantités semblables et dans des conditions de vente semblables", car ces choses ne peuvent être exactement les mêmes. Une personne qui achète en grande quantité, comme on l'a fait sur la côte occidentale, achète dans des conditions différentes de la personne qui exploite une très petite entreprise en territoire canadien. C'est le sens qu'il faut donner au règlement 9, à savoir que les prix pour l'exportation devraient donc être inférieurs aux prix dans notre propre pays, et c'est à cela que les gens s'opposent.

Comment donc allons-nous obtenir la sauvegarde? Notre proposition est incorporée dans l'article que nous étudions, soit l'article 83, paragraphe b). Cela nous donnera la sauvegarde que tous désirent. Ce n'est certes pas en nous contentant simplement de conserver le règlement 9 que nous l'obtiendrons. Mes honorables amis partent donc d'une fausse prémisse lorsqu'ils tentent de faire état du manque d'unité au sein du cabinet et de son manque d'intérêt envers la population canadienne. La population canadienne nous intéresse tout autant qu'elle intéresse nos honorables amis. Notre intérêt a été exprimé par le premier ministre en des termes qui ont été cités maintes et maintes fois. Notre intérêt s'est manifesté par le libellé que nous avons donné à ce bill.

L'hon. M. Pearson: Cela fait plaisir, c'est tout à fait exceptionnel, d'entendre le ministre apporter un vœu de la Commission Borden à l'appui de l'attitude du gouvernement. En regard de cette recommandation, nous rappelons les paroles du premier ministre qui, en général, sont claires. Tout ce que nous demandons au ministre, c'est de décerner au premier ministre un certificat d'honnêteté en adoptant le présent amendement.

L'hon. M. Brooks: Je n'ai que quelques mots à dire sur le présent amendement. J'ai été assez surpris de l'exemple cité par l'honorable

député de Gloucester à l'appui de son amendement. Il a parlé des exportations d'électricité ou de force motrice du Nouveau-Brunswick. Il sait pourtant aussi bien que moi que le Nouveau-Brunswick n'exporte qu'une très minime quantité de force motrice, une quantité infinitésimale. De fait, jusqu'au moment de l'avènement du gouvernement actuel au Nouveau-Brunswick, la province avait un besoin criant d'énergie motrice. Aujourd'hui, nous sommes très fiers d'avoir non seulement assez d'énergie motrice pour notre propre usage, mais d'avoir pu en exporter l'an dernier, comme l'a signalé le ministre du Nord canadien.

Si nous avions exigé le même prix pour l'énergie exportée que pour l'énergie utilisée, nous n'aurions pas été en mesure de la vendre. Cela aurait été une perte totale. J'imagine que nous avons utilisé environ 95 p. 100 au moins de l'énergie produite. La petite quantité restante a été exportée. La Commission de l'énergie du Nouveau-Brunswick a trouvé qu'elle pouvait réaliser une bonne vente aux États-Unis. Elle était très satisfaite. Je suis convaincu, monsieur le président, que les habitants du Nouveau-Brunswick ont pensé que l'intérêt public était bien servi avec le montant qu'ils ont reçu. A mon avis, si cette loi et la modification proposée avaient été en vigueur à l'époque, la province du Nouveau-Brunswick aurait perdu le vente de cette quantité d'énergie et aurait eu sur les bras cet excédent. Pour être franc, comme je l'ai dit tantôt, je crois que l'on aurait rendu un très mauvais service à la province du Nouveau-Brunswick qui est aujourd'hui dans la situation avantageuse d'obtenir toute l'énergie dont elle a besoin et de plus, d'en avoir à exporter.

M. Robichaud: J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques que vient de faire le ministre des Affaires des anciens combattants. Je suis sûr d'une chose. Si le ministre avait lu l'amendement,—et je veux donner encore lecture de la dernière phrase; on l'a répété trois ou quatre fois: il s'agit de l'amendement que je viens de proposer,—si le ministre avait lu la dernière partie de ce texte, il n'aurait pas fait les remarques qu'il a formulées tout à l'heure. La dernière partie de l'amendement se lit ainsi qu'il suit:

...est fourni par lui ou par son approvisionneur en quantités égales et selon des conditions de vente analogues pour consommation au Canada.

L'hon. M. Brooks: Puis-je poser une question au député?

M. Robichaud: Oui.

L'hon. M. Brooks: La quantité exportée, je pense qu'il en conviendra avec moi, était bien faible. Elle était de l'ordre de 5 p. 100, je pense. Je n'ai pas le chiffre exact. A qui dans la province du Nouveau-Brunswick, eût-il vendu la quantité de 5 p. 100 moins cher qu'il aurait vendu les autres 95 p. 100? Va-t-il défavoriser les acheteurs du Nouveau-Brunswick simplement pour assurer la vente à l'étranger d'une très faible quantité d'énergie?

M. Robichaud: En dépit de ce qu'a dit le ministre, nous tiendrions aussi compte du fait que nous vendons de l'énergie subventionnée par le contribuable canadien.

Quant à la déclaration du ministre du Commerce, je l'ai suivie avec grand intérêt. J'ai remarqué que le ministre tenait plus à rejeter certaines recommandations ou certains aspects du bill ou de la loi sur les pipe-lines que rejeter les articles auxquels la commission Borden s'opposait. Cela est fait par le même ministre qui a incorporé dans le présent bill 23 des 34 recommandations de la commission Borden. Je pense par conséquent que c'est pour le ministre un faible argument que de dire que la commission Borden ne pouvait approuver l'article 9 du règlement concernant la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz et de s'en servir pour prétendre qu'il ne peut accepter notre amendement.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que l'affaire doive en rester là car le principe est trop important. On se souviendra qu'après avoir pris la parole, le 26 mai, le premier ministre a été suivi par le député d'Ottawa-Ouest, lequel a consigné au compte rendu une déclaration de M. John Davis qui, dans la série "Derrière les titres" a écrit une brochure intitulée "Politique canadienne relative à l'énergie". A la page 6, la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de cette étude se lit ainsi qu'il suit:

Les quantités d'énergie utilisées dans les deux pays...

C'est-à-dire le Canada et les États-Unis.

...sont à peu près les mêmes par unité du produit national brut. Par conséquent, la différence essentielle réside dans le prix. Même en 1958, les consommateurs canadiens payaient de 30 à 50 p. 100 davantage pour leur énergie que les consommateurs des États-Unis.

Nous discutions alors de la deuxième lecture du bill. Nous n'en étions pas encore à l'étude de la mesure article par article, comme nous faisons ce soir. Ce que le chef de l'opposition et ceux d'entre nous qui avons pris la parole sur ce point avons cherché à faire ressortir, c'est que le chef du gouvernement a adopté un point de vue et que le ministre du Commerce en adopte un différent. Si le ministre du Commerce s'abstient de faire une déclaration, nous pouvons, je pense, conclure

que le point de vue établi par le premier ministre n'est plus, pour quelque raison, accepté par le gouvernement.

Le chef de l'opposition a cité des observations faites par le premier ministre dans le discours que ce dernier a prononcé pendant ce débat et, il y a quelques instants, j'ai cité une autre déclaration. Je voudrais maintenant en citer une troisième, qui a été faite par le premier ministre et qui semble encore plus forte et plus pertinente que les deux autres. Elle accentue la divergence d'opinion qui existe entre mon honorable ami, le parrain de cette mesure, et le premier ministre.

Comme on peut voir aux pages 4222 et 4223 du hansard, le premier ministre a déclaré:

> Quant au prix à exiger pour le gaz et l'énergie, il doit être juste et raisonnable relativement à l'intérêt du public. L'application de la présente mesure empêchera désormais de soupçonner que le consommateur canadien est forcé de subventionner les débouchés étrangers ou que les industries canadiennes seront privées de verser pour leurs entreprises des prix supérieurs à ceux que versent les industries étrangères qui utilisent de l'énergie canadienne. C'est extrêmement important.

Le premier ministre poursuit en ces termes, et je souligne ces paroles:

> Dans le monde commercial d'aujourd'hui, où les conflits se précipitent d'un mois à l'autre dans l'offensive du trafic communiste, il faut par-dessus tout que le Canada, pour maintenir notre commerce international, veille à ce que nous ne soyons pas placés dans une situation où nos frais afférents à l'énergie tirée du Canada soient plus lourds pour notre population que pour tout autre pays, si amical soit-il.

Est-il possible d'hésiter sur le sens de ces paroles? Le chef du gouvernement déclare, à l'occasion de la deuxième lecture du bill, qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin que nous ne soyons pas placés dans une situation où nos frais afférents à l'énergie tirée du Canada soient plus lourds pour notre population que pour tout autre pays, si amical soit-il. Tels sont les mots du premier ministre. Ou bien ils veulent dire quelque chose, ou bien ils n'ont aucun sens. Ils devraient avoir une signification lorsqu'ils ont été prononcés, ou bien ils visaient à créer une certaine impression à laquelle le premier ministre ne songeait pas, j'en suis sûr. Cependant on ne peut en conclure qu'une chose et c'est que les intentions qu'il professait ne se trouvent pas réalisées par le projet de loi. L'article 83 dispose seulement que l'office devra tenir compte de toutes les considérations et le reste et qu'il devra s'assurer que le prix devant être exigé par l'auteur de la demande, pour du gaz ou de la force motrice par lui exportés, est juste et raisonnable en fonction de l'intérêt public.

Ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre. Dans cet article, il ne s'agit pas d'une directive; on indique tout simplement à l'office qu'il doit s'assurer, lorsqu'il examine une demande d'exportation de gaz ou de pétrole, si le prix devant en être exigé est juste et raisonnable. L'article ne dit rien de l'égalité du prix devant être exigé tant des sociétés ou industries étrangères que des Canadiens. A moins que le ministre ne puisse concilier les divergences existant entre les propos du premier ministre et le texte de ce projet de loi, je répète que le ministre qui pilote ici ce soir cette mesure est dans l'infortunée situation d'avoir à proposer quelque chose qui représente de graves divergences d'opinions entre le premier ministre et lui-même. Le ministre sourit. Je comprends qu'il veuille sourire, mais n'empêche qu'il y a divergence entre le texte de son projet de loi et les propos du premier ministre. Or, selon nos usages constitutionnels, le ministre est tenu de nous expliquer ce changement d'opinion, ce que le comité attend encore.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député est vraiment très intéressant, mais il n'est pas logique, et je le regrette car il avait l'habitude de l'être. Il n'y a pas de divergence d'opinion entre le premier ministre et moi-même. S'il en existait, je m'en ouvrirais au premier ministre et non pas aux honorables vis-à-vis.

On a souvent cité les propos du premier ministre. Le 26 mai, il a fait observer que le règlement nº 9 n'avait pas réussi à assurer aux Canadiens la protection nécessaire. Dans le même discours, il a déclaré:

> Quant au prix à exiger pour le gaz et l'énergie, il doit être juste et raisonnable relativement à l'intérêt public.

Nous trouvons à peu près la même chose dans le bill, presque mot pour mot.

M. McIlraith: Non, non.

L'hon. M. Churchill: Presque mot pour mot. L'honorable député prétend que non, mais qu'il me permette de donner lecture d'un passage de l'article 83:

> Que le prix devant être exigé par l'auteur de la demande, pour du gaz ou de la force motrice par lui exportés, est juste et raisonnable en fonction de l'intérêt public.

Voilà à quoi pensait le premier ministre: que ce serait servir l'intérêt public que d'accorder ce genre d'autorité à l'Office dont l'activité ne serait pas en conséquence restreinte par le règlement 9 des règlements, qui est en fait restrictif. En vertu de l'article à l'étude, l'Office peut tenir compte de tous les facteurs à étudier, et je ne doute pas le moindrement que, par suite du rapport de la Commission Borden et du long débat ici à la Chambre, l'Office national de l'énergie envisagé tiendra bien compte de

l'intérêt de la nation canadienne et des opinions exprimées des deux côtés de la Chambre et visant au même but.

Je souligne l'apport valable des honorables vis-à-vis à toute la discussion du bill. Ils nous ont aidés à élucider la mesure. Je pense toutefois que, dans ce cas particulier, leur apport a été un peu moins qu'utile, même s'ils ont bien clairement déclaré qu'à leur avis, l'intérêt national exige la même chose que ce que l'intérêt national exige, selon nous. Nous sommes donc du même avis jusque-là. Nous différons d'opinion sur le texte grâce auquel on atteindra cet objectif. Je ne vois pas de divergences d'opinions entre le premier ministre et moi-même quant à la substance de l'article 83.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question au ministre, si je le puis. Quelle objection le gouvernement pourrait voir à accepter l'amendement proposé par le député de Gloucester à moins que lui et ses collègues ne trouvent que l'énergie devrait se vendre moins cher aux États-Unis? L'amendement se réduit à appliquer un critérium: l'énergie ne doit pas se vendre moins cher aux États-Unis. Quelle objection pourrait-on voir à cet amendement sauf si l'on a l'intention de la vendre à un prix inférieur aux États-Unis?

L'hon. M. Churchill: Je veux bien répondre au député de Bonavista-Twillingate. La modification, comme je l'ai signalé avant, est simplement une rédaction nouvelle du règlement nº 9 qui ne contenait pas de disposition relative à l'intérêt public et en vertu duquel le gaz est vendu aujourd'hui aux États-Unis moins cher qu'aux Canadiens.

(L'amendement présenté par M. Robichaud est rejeté par 76 voix contre 23.)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 84—*Révocation et suspension des licences.*

L'hon. M. Pearson: L'article 84 traite de la révocation et de la suspension des licences d'exportation et d'importation. Il prescrit simplement que, sous réserve du paragraphe 2, l'office peut révoquer ou suspendre une licence émise en vertu de cette partie. Mais dans la première partie du bill, quand nous traitions de la révocation et de la suspension des certificats en vertu de la partie III, l'article 47 se lisait:

Sous réserve du paragraphe 2, l'Office peut, par ordonnance, avec l'approbation du gouverneur en conseil, révoquer ou suspendre un certificat...

L'hon. M. Churchill: Dans l'article 84, l'Office agit non seulement sous réserve du paragraphe 2, mais aussi sous réserve des règlements, et dans l'article 85, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour l'accomplissement des fins et dispositions de la présente Partie, et, en vertu des règlements, le gouverneur en conseil est libre d'exiger que toute révocation ou suspension de licences soit approuvée par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Pearson: Le ministre veut-il dire que si l'approbation n'est pas requise dans ce cas, c'est parce que, sous l'empire de l'article 82, l'Office n'a pas besoin de l'approbation du gouverneur en conseil pour délivrer les licences?

L'hon. M. Churchill: Dans l'article 82, l'Office agit sous réserve des règlements et les règlements, une fois établis, pourront exiger l'approbation du gouverneur en conseil.

M. McIlraith: Monsieur le président, je devrais peut-être consigner le texte de l'article au compte rendu afin de bien préciser mon argument:

84. (1) Sous réserve du paragraphe (2) et des règlements, l'Office peut, au moyen d'une ordonnance, révoquer ou suspendre une licence délivrée selon la présente Partie, si l'Office estime que la personne à qui elle a été délivrée en a enfreint l'une quelconque des conditions ou a omis de s'y conformer.

(2) Aucune ordonnance ne doit être rendue aux termes du présent article à moins qu'un avis n'ait été donné au titulaire de la licence qui, d'après ce qu'on allègue, en a enfreint l'une des conditions ou a omis de s'y conformer, et à moins qu'on ne lui ait fourni l'occasion de se faire entendre.

Voici où je veux en venir: les licences dont il s'agit comportent probablement plusieurs termes et conditions, dont certains sont très importants et d'autres moins. Il est possible que, par mégarde, un exportateur, ou le détenteur d'une licence en vertu de ce texte ne se conforme pas à l'une des conditions que cette licence prévoit. D'après l'article à l'étude il doit être notifié et avoir la possibilité d'exposer son cas. La mesure législative sur laquelle est calqué ce texte est l'article 3 de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz.

Cette mesure prévoyait qu'outre l'existence d'une infraction, il devait y avoir avis au détenteur de la licence. Il fallait, en outre, lui donner l'occasion de rectifier la situation lorsqu'elle lui serait signalée. S'il la rectifiait alors, la licence ne saurait être révoquée. Je signalerai au ministre l'argument que j'ai avancé lors de l'examen de l'article 47, qui est analogue, quand j'ai signalé le danger d'ôter le droit au détenteur de la licence de rectifier son infraction en l'occurrence.

Je pourrais proposer un amendement analogue à celui que j'ai déjà formulé, mais ce n'est pas nécessaire. Ayant soulevé le point

à l'occasion de l'étude d'un article analogue, je crois que le comité comprend parfaitement de quoi il s'agit. Ce que fait le ministre, c'est rendre incertaine la valeur des licences, c'est affaiblir le droit du détenteur de financer son entreprise.

Le ministre a signalé assez longuement la nécessité d'effectuer des placements dans cette industrie et de mettre en valeur les sources d'énergie qui nous intéressent. Cependant, par l'article à l'étude, il fait obstacle à ces placements et tend même à empêcher ce qu'il a indiqué comme étant tellement nécessaire dans le débat à l'étape de la deuxième lecture. Je tiens donc à appeler de nouveau l'attention du ministre sur ce point en lui signalant l'erreur que comporte l'article à l'étude.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. McIlraith: Le ministre a-t-il autre chose à dire?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je n'étais pas sûr que le député veuille m'entendre analyser plus longuement cet argument. Je me rends compte que le point soulevé est le même qu'il a exposé si utilement à propos de l'article 47. Nous en tiendrons certainement compte. Mais, de nouveau, je doute qu'un danger véritable existe. Nous fournissons dans ce texte au détenteur de la licence l'occasion de se faire entendre dans ces circonstances. S'il y a lieu de révoquer ou de suspendre son permis, il doit en être avisé et avoir la possibilité de se faire entendre. A notre avis, ce serait une protection suffisante. Lors de l'examen de l'article 47, j'ai signalé que l'argument avancé par le député méritait certainement l'attention et il sera tenu compte des points qu'il a soulevés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 85—*Règlements.*

M. Argue: Monsieur le président, le paragraphe 2 de l'article 85 se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, exempter toute personne ou catégorie de personnes, ou tout produit ou toute catégorie de produits, ou toutes transactions, personnes ou régions, de l'application de la totalité ou de l'une quelconque des dispositions de la présente Partie ou des règlements.

Cela me semble être un autre de ces paragraphes qui confèrent au gouverneur en conseil de très vastes pouvoirs grâce auxquels, de fait, s'il le voulait, il pourrait enlever à l'Office tous les pouvoirs que celui-ci détient aux termes de cet article. Je crois qu'il est absolument ridicule que le Parlement énumère longuement les pouvoirs précis de l'Office de l'énergie, qui, selon le gouvernement, sera composé d'hommes compétents, et qu'il inclue ensuite des dispositions de ce genre.

A mon avis, la partie 6 renferme suffisamment de réserves et d'échappatoires pour permettre à l'Office de prendre des décisions dans l'intérêt du Canada. J'ignore pourquoi le gouverneur en conseil tient à conserver ce pouvoir général. Je propose donc:

Que soit abrogé le paragraphe 2 de l'article 85.

Si le gouverneur en conseil veut renforcer les pouvoirs de l'Office, les membres du cabinet ne devraient pas hésiter à accepter cet amendement. Ils ont bien accueilli certaines des propositions formulées jusqu'ici. Pour que l'Office soit compétent, le cabinet n'a certainement pas besoin de conserver ce pouvoir absolu de veto sur toute action de l'Office.

L'hon. M. Churchill: Encore une fois, à l'égard de cet article, l'honorable député semble être porté à voir plus loin que ce qui est prévu. S'il semble convenable au Parlement d'accepter l'article 87 qui suit, et si un jour les exportations et les importations de pétrole sont régies, à moins que des exemptions soient permises, il y aura d'interminables formalités à l'égard de l'émission de permis et licences pour un produit qui serait transporté non seulement par pipe-line,—méthode qui est facile à régir,—mais qui serait transporté en petites quantités, soit en bidons ou autres contenants de ce genre.

Sans l'exemption prévue au chapitre des règlements, toute petite quantité de pétrole, y compris les petites boîtes d'huile pour machines à coudre nécessitera un permis. Cette exemption a été inscrite dans le bill afin de parer aux chinoiseries administratives et à la grande augmentation du personnel qu'il faudrait pour administrer semblable programme.

Si mon honorable ami pense que cela détruit le pouvoir de l'office ou que le gouverneur en conseil peut en faire un usage un peu arbitraire, il reste, certes, qu'on est toujours responsable à la Chambre des communes et au Parlement. Le gouvernement doit répondre de tout ce qu'il a fait, de sorte qu'il exige un frein véritable pour tout mésusage du paragraphe (2) de l'article 85.

M. Robichaud: Monsieur le président, notre groupe est nettement en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député. L'article confère tellement de pouvoir au gouverneur en conseil qu'il peut annuler complètement l'objet de la mesure législative. Le gouvernement s'insinue dans la place en tapinois pour annuler les dispositions de la mesure et dépouille ainsi le bill de presque toute valeur en dépit des observations que le ministre vient de formuler. Pour cette raison nous allons certainement appuyer la proposition d'amendement.

M. Argue: Monsieur le président, si le cabinet veut passer son temps à décider s'il y a lieu d'accorder des exemptions à l'égard de l'huile qui entre au Canada pour les machines à coudre, huile à la pinte ou au dé à coudre, il va être vraiment très occupé.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas la façon dont les choses vont se passer.

M. Argue: Je ne sais pas ce que le cabinet fait pendant son temps libre. Il doit apparemment avoir beaucoup de temps libre.

L'hon. M. Churchill: Vous ne le saurez jamais non plus par expérience.

M. Argue: Je ne le saurai jamais, parce que tout sera caché; on cachera tout au Parlement; on ne saura jamais ce que fait le cabinet.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député n'a pas compris la dernière partie de ma phrase: "par expérience".

M. Argue: Rapports cachés; secrets de cabinet.

Voici un bill, monsieur le président, qui établit un office de l'énergie et chaque décision importante doit se faire avec l'approbation du cabinet. L'honorable député de Vancouver-Est dit maintenant que "toutes les décisions sans importance" devront se faire avec l'approbation du cabinet. Nous pouvons avoir de l'huile à machine à coudre en boîtes de six onces, des récipients d'une pinte et tous ces détails sans importance, dit le ministre, relèveront de l'alinéa (2). Il est certain que le cabinet, en s'acquittant de ses responsabilités envers le pays, a un fardeau écrasant à porter, sans avoir à assumer ce pouvoir général que le ministre du Commerce dit devoir s'exercer seulement à l'égard de questions sans importance. Je crois que l'objet général de la création de cet office de l'énergie aurait dû être de conférer à ce dernier le droit de prendre d'importantes décisions non assujéties au veto du cabinet chaque jour de la semaine. Il y a certaines choses auxquelles je ne vois aucun inconvénient, tel qu'un appel au cabinet pour taux généraux, comme c'est le cas présentement de la part de la commission des transports à propos du tarif-marchandises; mais ce serait une très grave erreur, à mon sens, que d'assujétir chaque décision de l'office de l'énergie à l'approbation du cabinet. Le cabinet se plaint de ses fardeaux.

L'hon. M. Fulton: Nous ne nous plaignons pas.

M. Argue: Ah! oui, vous vous plaignez. Vous voulez seize secrétaires parlementaires. C'est là le signe de vos plaintes. Les honorables membres de l'autre endroit ont sans doute songé au ministre du Commerce lorsqu'ils l'ont vu grouper autour de lui un certain nombre de secrétaires parlementaires possibles et ont peut-être pensé qu'il en avait besoin plus d'un. Évidemment, il bénéficie de l'avantage de plusieurs ministres. C'est la solidarité du cabinet qui parle par plusieurs voix. Nous parlons d'énergie en ce moment, mais je ne suis pas sûr de quelle sorte il s'agit, monsieur le président; mais j'estime que c'est employer à mauvais escient le temps du cabinet que d'insérer dans ce bill, comme dans d'autres parties et dans de si nombreux articles, le droit de veto. Si le cabinet doit étudier toutes ces décisions,—et il doit le faire, selon la mesure,—j'estime qu'il assume un lourd fardeau qu'il est incapable de supporter. C'est une mauvaise chose en soi, et je crois que c'est une très mauvaise chose que cet office soit assujéti au veto du cabinet à propos d'un si grand nombre de décisions.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, si la CCF n'avait pas proposé son amendement, mon parti l'aurait fait, car il s'agit d'une disposition incroyable dans une mesure comme celle-ci, surtout si l'on songe qu'elle vient du ministre du Commerce, celui-là même qui tenait autrefois des propos si énergiques, si violents même, sur les droits du Parlement et la nécessité de réduire les pouvoirs de l'exécutif.

Le ministre a dit, bien sûr, que le gouvernement a des intentions pures en ce qui regarde l'exercice de ce pouvoir, mais le ministre reconnaîtra lui-même que les bonnes intentions ne suffisent pas à faire une bonne loi. Le ministre a affirmé en outre,—et c'est un argument vraiment étonnant,—que cette disposition a pour objet de permettre au cabinet de protéger le public contre les chinoiseries administratives et ce genre de choses. Autrement dit, on crée un office formé de cinq personnes sérieuses. On accorde à cet organisme des pouvoirs considérables, mais le gouverneur en conseil ne croit pas devoir confier à cet office le pouvoir nécessaire pour régler ces questions secondaires. Il se croit obligé d'insérer dans la loi une disposition qui permettrait au cabinet de priver l'Office de ses pouvoirs non seulement dans les questions secondaires, mais de tous ses pouvoirs, puisque l'article en question donne au gouverneur en conseil le pouvoir "d'exempter toute personne ou catégorie de personnes, tout produit ou catégorie de produits, ou toutes transactions, personnes ou régions de l'application de la totalité ou de l'une quelconque des dispositions de la présente partie ou des règlements."

S'il ne s'agit pas ici d'une tentative, par l'exécutif, de s'arroger un droit de regard sur toute la loi je dois avouer que je ne sais

plus ce que signifie s'arroger des pouvoirs. La seule excuse invoquée par le ministre, ou du moins la seule qu'il nous a donnée, c'est qu'il arrive qu'on admette certaines quantités de ceci et de cela, de tel genre d'huile et de tel genre de gaz...

M. Argue: De l'huile de foie de morue!

L'hon. M. Pearson: De l'huile de foie de morue ou de l'huile de ricin. Or il ne faut surtout pas que l'office perde son temps sur des questions de ce genre; il faut confier cela au conseil des ministres! Le ministre doit certainement se rendre compte que cette disposition est non seulement superflue, mais proprement ridicule. Si elle n'est pas ridicule, elle est dangereuse.

L'hon. M. Martin: La question est trop importante pour que nous la laissions adopter sans plus de commentaires, surtout en l'absence d'une explication sérieuse de la part du ministre.

L'article dont nous sommes saisis donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements pour l'accomplissement des fins et dispositions de la présente partie, et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, il peut en établir en ce qui regarde les paragraphes *a*), *b*), *c*), *d*) et ainsi de suite. D'habitude, quand l'office, ou un ministre, ou le gouverneur en conseil a le pouvoir d'édicter des règlements, il y a une disposition concernant le dépôt desdits règlements. Rien dans le projet de loi ou dans les règlements n'oblige le gouverneur en conseil ou le ministre de déposer les règlements dans les quinze jours qui suivent l'ouverture du Parlement. Je me souviens bien des critiques qui ont été formulées par des députés au sujet de prétendues prises de pouvoir par l'exécutif,—soit l'actuel ministre de la Justice.

Nous avions songé à donner à une commission, je pense que c'était la Commission des pensions de la sécurité de la vieillesse, les pouvoirs d'édicter des règlements dont le pays et le Parlement n'entendraient jamais parler. Il était entendu que seuls les hauts fonctionnaires des provinces ou de l'État en connaîtraient la teneur. Il faut exiger du cabinet, a-t-on prétendu, la déposition de cette réglementation afin que le public et le Parlement en prennent connaissance.

Si un tel raisonnement avait du bon, et il en avait, c'est encore plus vrai d'une mesure comme celle-ci touchant les libertés et les droits civiques les plus importants. Je suis d'avis que le ministre saisira la valeur de ce raisonnement et qu'il prendra de lui-même des dispositions pour modifier sans délai cet article, afin que soit obligatoire le dépôt à la Chambre, dans un délai déterminé, de toute réglementation que le gouverneur en conseil aura le pouvoir d'édicter.

En ce qui concerne le paragraphe 2, le dépôt d'une telle réglementation devrait être obligatoire. Voici le texte de ce paragraphe:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement, exempter toute personne ou catégorie de personnes, ou tout produit ou toute catégorie de produits, ou toutes transactions, personnes ou régions, de l'application de la totalité ou de l'une quelconque des dispositions de la présente Partie ou des règlements.

Pourtant, rien n'oblige le gouvernement à déposer un règlement d'une portée aussi considérable. J'espère que le ministre prendra l'initiative de pourvoir, dans le bill, au répôt des règlements envisagés non seulement au paragraphe 1, mais aussi au paragraphe 2. Quel peut être l'objet de cette disposition? On a décidé de former un office: non pas un office de trois membres, comme mon parti l'a proposé comme mesure d'économie, mais un office de cinq membres, cinq des candidats les meilleurs et les plus compétents qu'on puisse trouver.

L'hon. M. Pickersgill: Et qui sont déjà choisis!

L'hon. M. Martin: Déjà choisis, comme un député le mentionne. Un office qui aura tous les pouvoirs prévus par les divers articles que nous avons déjà adoptés. Et voici que tout à coup, dans un des derniers articles du bill, le gouverneur en conseil se réserve le pouvoir de vicier, en totalité ou en partie, tout ce que l'office aura fait.

Voyons un peu jusqu'où va l'article en question. C'est bien de gouverner par l'exécutif et le Parlement, mais, sous notre régime, c'est tout à fait autre chose de gouverner uniquement par l'exécutif. Combien de fois avons-nous entendu le ministre de la Justice, —qui est en train de rire, d'ailleurs,—le ministre du Commerce et d'autres encore, parler de la sauvegarde des droits du Parlement? Je ne me souviens pas que le ministre de la Défense nationale ait jamais exprimé son avis à cet égard, mais je suis sûr que le ministre terre-neuvien sans portefeuille était parmi ceux qui se sont prononcés avec enthousiasme en faveur du maintien des droits du Parlement contre un exécutif qui voulait s'arroger un pouvoir exclusif. Les députés ont eu, ce soir, l'occasion de répéter leurs discours. Qu'ils consultent l'article dont il s'agit, et ils verront toute l'autorité conférée à l'exécutif par un gouvernement qui devait sauvegarder les droits du Parlement en tout temps, un gouvernement ayant à sa tête celui qui, d'un bout à l'autre du pays, se plaignait de l'empiétement du gouvernement précédent sur les droits du Parlement. Cependant, le gouvernement actuel, bien qu'il ne soit au pouvoir que depuis deux ans, présente au

Parlement un article comme celui-ci, dont aucun gouvernement n'a jamais peut-être encore tenté de lui soumettre de pareil au cours de notre histoire. (*Rires*) Les députés manifestent de l'opposition. Je vois rire le député de Rosedale. Il est avocat, et doit donc, du moins en théorie, apprécier toute la valeur du règne du droit. Je lui demanderai de consulter l'article 18 du projet de loi qui accorde le droit d'appel à la Cour suprême du Canada pour les questions d'ordre juridique et celles qui ont trait à la compétence. Le droit que confère ainsi le bill est un droit précaire, conforme à nos traditions, qui donne au particulier la faculté de chercher un appui ainsi que la sauvegarde de ses privilèges et de ses droits par l'autorité judiciaire. En vertu du paragraphe 2 de l'article à l'étude, le cabinet peut tout simplement annuler, par décret du conseil, le droit conféré aux particuliers et aux sociétés par l'article 18 d'interjeter appel auprès de la Cour Suprême du Canada pour toute question d'ordre juridique ou de compétence. Les députés s'amusent de ce que je dis, mais tout ce qu'ils font c'est se moquer de ce qu'eux-mêmes ont maintes fois affirmé à la Chambre lorsqu'ils y siégeaient de ce côté-ci, et de ce que personne n'a déclaré plus énergiquement que le premier ministre. J'ai devant moi les paroles que le premier ministre a prononcées le 9 juin 1955, ainsi qu'en fait foi la page 4787 du hansard. Écoutez donc ce qu'a dit celui qui était alors député de Prince-Albert:

> Je demande au premier ministre s'il faut maintenant faire fi de la règle du droit pour obtenir les pouvoirs que prévoit cette mesure Pas du tout! Établissons les pouvoirs, mais afin d'assurer . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se permet de rire. Or, ces paroles étaient si importantes à l'époque que je veux m'assurer de les prononcer bien distinctement afin qu'elles pénètrent l'esprit et le cœur du ministre des Travaux publics, l'esprit et le cœur du ministre de la Justice qui devrait être le gardien de ces choses, qui devrait être le premier à se lever ce soir pour dire: "Évidemment, nous avons commis une grave erreur; nous ne devons pas donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'enlever à un individu le droit d'interjeter appel à propos d'une question de droit ou de juridiction auprès du plus haut tribunal du pays".

M. Lambert: Ils n'enlèvent pas ce droit.

L'hon. M. Martin: Mais ce que les honorables députés ont dit à une autre occasion ne doit pas être invoqué ce soir. La situation est différente. Ils siègent maintenant sur les banquettes ministérielles. Ils avaient beau se plaindre de violation de la loi lorsqu'ils étaient dans l'opposition, mais maintenant qu'ils siègent sur les banquettes du gouvernement, ils ne veulent rien faire qui puisse nuire en quoi que ce soit aux droits de l'individu, mais en même temps ils veulent ce pouvoir de veto. Ils nous ont dit pourquoi. Tout comme nous, à une autre occasion, avons prêté flanc à la critique parce que nous n'avons pas répondu d'une façon satisfaisante, de l'avis de l'opposition, il est maintenant de notre devoir dans l'opposition de demander au ministre du Commerce de nous expliquer en détail pourquoi il assume ces vastes pouvoirs, malgré la déclaration suivante du premier ministre:

> Établissons les pouvoirs, mais afin d'assurer qu'aucun particulier ne sera traité injustement et qu'il ne sera pas privé de son droit à l'égalité devant la loi, qu'il ne deviendra pas tout simplement une marionnette aux mains du ministre, accordons aux particuliers en mesure de prouver qu'on les a traités injustement le droit d'interjeter appel auprès des tribunaux de la nation. Nous n'en sommes sans doute pas arrivés à un point au Canada où nous devions demander au Parlement de priver les tribunaux du pays de leurs droits pour une période indéfinie, à la seule fin de satisfaire au désir de puissance d'un ministre ou d'un gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Pourriez-vous nous indiquer la page?

L'hon. M. Martin: Je l'ai déjà indiquée. Il s'agit de la page 4787 du hansard du 9 juin 1955. Ce sont là des paroles que, j'en suis sûr, le ministre de la Justice se rappelle très bien, parce que, si ma mémoire est exacte, il a prononcé des discours au cours de ce même débat pour se plaindre des pouvoirs conférés au cabinet. Je lui demande donc ce soir, en sa qualité de ministre de la Justice, en sa qualité de responsable des légistes de la Couronne, en sa qualité de ministre chargé de conseiller ses collègues sur ces questions ayant trait au maintien du droit, ce qu'il pense d'un article accordant au gouverneur en conseil le pouvoir par une seule décision, un décret du conseil fondé sur un règlement qu'il n'est pas nécessaire de déposer à la Chambre. . .

L'hon. M. Fulton: Certes, il doit être déposé.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il doit être déposé. Pourrait-il indiquer où dans cet article il est prescrit que le gouverneur en conseil doive déposer un règlement et où il est question dans cet article que le gouverneur en conseil doive déposer un règlement particulier pour exempter toute catégorie ou toute personne ou catégorie de personnes, ou tout produit ou toute catégorie de produits, ou toutes transactions, personnes ou régions, de l'application de la totalité ou de l'une quelconque des dispositions de la présente Partie ou des règlements?

A propos d'un gouvernement par l'exécutif, —je le répète, il n'y a jamais eu . . .

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami n'a-t-il jamais entendu parler de la loi sur les règlements?

L'hon. M. Martin: ... aucun gouvernement qui ne se soit moins rendu compte de l'importance de ses rapports envers le Parlement. Plaît-il?

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami n'a-t-il jamais entendu parler de la loi sur les règlements, puisqu'il dit qu'aucune disposition ne prévoit que ces règlements seront déposés?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami demande si j'ai déjà entendu parler de la loi sur les règlements? Il va sans dire que j'ai entendu parler de la loi sur les Règlements, mais je connais aussi des lois qui insistent pour qu'un office muni de ce pouvoir soit tenu de déposer ces règlements. Je connais d'autres lois, sous l'empire desquelles le gouverneur en conseil devait assumer de tels pouvoirs, qui rendent ces organismes comptables au Parlement.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député connaît-il les dispositions de la loi sur les règlements?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me demande si je connais ceci ou cela.

L'hon. M. Fulton: Il est évident que l'honorable député ne les connaît pas.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne sait-il pas qu'un de ses premiers devoirs à tire de ministre de la Justice est de veiller à ce que le secteur exécutif du gouvernement soit revêtu de pouvoirs compatibles avec le rôle traditionnel de l'exécutif par rapport au Parlement et qui ne lui permettront pas d'outrepasser les vœux du Parlement ni les vœux de la population par décret du conseil. Je rappelle au ministre de la Justice que s'il adopte cette loi il donnera la plus belle preuve du manque de sincérité des propos que tenaient les honorables vis-à-vis lorsqu'ils nous critiquaient au sujet d'une mesure législative qui était, selon eux, une violation du droit.

Les honorables députés ont ici l'occasion de montrer leur valeur en modifiant cet article et en le rendant conforme aux déclarations du premier ministre et des honorables députés qui siègent en face, déclarations qu'ils faisaient dans cette enceinte, quand ils se donnaient le rôle de grands défenseurs des droits du peuple et des droits du Parlement lui-même.

L'hon. M. Pearson: Le ministre de la Justice trouve cela très rigolo. On me permettra d'inscrire au compte rendu...

L'hon. M. Fulton: Ce sont mes honorables amis, et non le sujet lui-même, qui me font rire.

L'hon. M. Pearson: On me permettra d'inscrire au compte rendu...

M. McPhillips: Votre lieutenant n'a-t-il pas assez bien parlé?

L'hon. M. Pearson: ...ce que le ministre lui-même disait le 13 juin 1955. Quelle était cette spirituelle intervention?

M. McPhillips: Votre lieutenant n'a-t-il pas assez bien parlé?

M. Robichaud: Il est retombé dans sa rêverie.

L'hon. M. Pearson: Voilà le genre de paroles intelligentes que nous sommes habitués d'entendre sortir de la bouche de mon honorable ami. Voici ce que disait le ministre de la Justice le 13 juin 1955, à la page 4963 des *Débats*:

> Ceux qui accordent et ceux qui reçoivent un pouvoir arbitraire sont également criminels, et il n'y a pas un homme qui ne puisse manquer d'y résister autant qu'il le peut chaque fois qu'il se présente. C'est un crime de le supporter quand on peut raisonnablement s'en défaire... La loi et le pouvoir arbitraire sont de terribles ennemis.

Je propose que le ministre de la Justice se défasse d'une partie de son pouvoir arbitraire.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, en écoutant l'honorable député d'Essex-Est atteindre les cimes de l'art oratoire, j'ai eu devant les yeux ce que j'avais souhaité voir souvent: un membre de la Chambre des Communes se donnant en spectacle. Tel est le sens de cette phrase classique qu'a employée Winston Churchill, je crois, à l'égard d'un membre de la Chambre des communes qui se laissait emporter par l'exubérance de sa propre verbosité.

L'hon. M. Pearson: C'était Disraeli.

L'hon. M. Churchill: Oui, mais je crois que Winston Churchill l'a répétée. Ce soir, l'honorable député s'est laissé emporter hors les chemins battus, loin du cœur de la question. Il est devenu terriblement énervé sur une question qu'il a essayé de représenter comme essentielle. Le ministre de la Justice et moi-même avons beaucoup apprécié la mention qu'il a faite des débats de 1955. Le ministre de la Justice me l'a dit, nous leur avons apparemment enseigné une leçon qu'ils n'ont pas oubliée. Ils nous rendent maintenant immortels en citant ces paroles que nous avons prononcées en 1955 au sujet des droits du Parlement.

J'aimerais mentionner une ou deux questions abordées par le député d'Essex-Est, dont

la première concernait le dépôt des règlements. Voici ce que prescrit la loi sur les règlements, à l'article 7:

Tout règlement doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivent sa publication dans la *Gazette du Canada* ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours après l'ouverture de la session suivante.

Les règlements seront donc rendus publics. On les révélera au Parlement. Mes honorables amis pourront les contester à leur gré.

Mes honorables amis ont essayé de nous faire croire que le paragraphe projeté de l'article 85 enlèverait les droits dont nous avions déjà déclaré l'existence pour les citoyens aux termes de l'article 18. La disposition n'a rien à y voir et ne supprime aucun droit. Quittons les hauteurs pour descendre envisager les faits en cause. Étant à la partie VI, nous traitons des exportations et des importations. C'est tout. Il n'est pas question ici de certificats de commodité et nécessité publiques, ou d'une des principales questions qui relèvent de l'office. Il est question des exportations et importations de gaz et nous proposons que, par voie de règlement, certaines exemptions soient permises, et non pas en vue d'imposer un fardeau au cabinet, comme l'honorable député d'Assiniboïa tentait de l'expliquer. Ces règlements détermineront les exemptions et élimineront ou empêcheront, comme je l'ai dit, beaucoup de la paperasserie administrative que nécessiterait l'émission de permis à l'égard de petites quantités exportées ou importées. Il s'agit certes d'une disposition sensée.

Si nous acceptions la proposition de mes honorables amis de la loyale opposition de Sa Majesté, tous les pouvoirs seraient conférés à l'office. Nous avons ressassé ces 6 ou 7 derniers jours cette question de savoir à qui le pouvoir devrait être conféré. Certains de mes honorables amis d'en face veulent conférer tout le pouvoir à l'office. Nous estimons qu'il est plus logique de confier certains pouvoir à l'office, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, parce que le gouvernement, étant responsable au Parlement, c'est à lui qu'incombe la responsabilité.

Toutefois, n'exagérons pas l'importance du paragraphe (2) de l'article 85 relatif au règlement, qui prévoit des exemptions et facilite simplement le fonctionnement sous conditions de cette loi, advenant que l'article 87 soit appliqué et que le pétrole soit assujéti à une régie. Ce pouvoir sera loin d'être requis dans une même mesure pour ce qui est du gaz.

M. McIlraith: Le ministre termine son exposé en nous demandant de conserver l'article intact sous prétexte qu'il faciliterait l'administration de cette loi. Je ne crois pas que la qualité d'une loi soit d'être facile à administrer pour un gouvernement.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M Churchill: Non pas facile pour le gouvernement, mais plus facile pour l'industrie.

M. McIlraith: J'espère que le ministre, quand il lira ses observations, ne leur donnera pas la signification qu'elles pourraient avoir, et la seule signification qu'elles peuvent avoir, c'est qu'une loi doit être facile à administrer; ce n'est pas la qualité d'une bonne mesure législative.

Il y a un point que je dois redresser. Il a signalé, en parlant de mon honorable ami d'Essex-Est, que le paragraphe 2 de l'article 85 n'intéresse pas l'article 18 du bill. Il m'est impossible de suivre ce raisonnement. L'article 18 a une portée générale et il donne le droit d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada sur une question de droit ou de compétence. Cela s'applique à toutes les ordonnances de l'office. Mais le ministre, en vertu du paragraphe (2) de l'article 85, peut exempter toute compagnie de l'application de cette Partie du bill. Ce faisant, il annule toutes les dispositions du bill concernant ces droits.

Il me semble qu'il n'a rien dit qui soit de nature à justifier l'intervention du gouverneur en conseil, de sorte que toute cette Partie du bill qui a trait aux exportations et aux importations de gaz et d'énergie devient inopérante. Le paragraphe (2) de l'article 85, sous sa forme actuelle, prévoit que le gouverneur en conseil peut exempter toute compagnie, au Canada, de l'application des dispositions de cette Partie. C'est certainement une mesure inopportune et indéfendable. Je m'en tiens à ce simple exposé et je demande au ministre de défendre cette extraordinaire demande portant un pouvoir arbitraire tout à fait contraire à tout principe gouvernemental que j'aie jamais entendu soutenir en cette Chambre.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre examine ce texte tant soit peu attentivement, il verra sûrement que le gouverneur en conseil serait parfaitement autorisé, si le Parlement accepte ce paragraphe 2,—je continuerai quand le ministre m'écoutera,—je dis donc que le gouverneur en conseil serait parfaitement autorisé à exempter tel pipe-line et pas un autre, ou en d'autres termes, à soumettre l'un à l'empire de la loi et pas l'autre. Autrement dit, le gouvernement se donne ici le pouvoir de faire telle loi pour une société et telle autre pour une autre compagnie. Il n'y a vraiment pas de limite quant au genre de compagnie, à la région, en somme à tout ce qui peut être exempté. En d'autres termes,

la mesure permet d'avoir d'un seul coup un instrument de faveur élaboré dans le secret du cabinet. La chose a été signalée lors de la présentation de l'amendement. Il serait totalement répréhensible d'accorder pareil pouvoir au conseil des ministres. S'il lui faut un instrument spécial, des pouvoirs spéciaux et des exemptions spéciales, il n'a qu'à les demander au Parlement en donnant ses raisons.

M. Regier: Cette partie du projet de loi, monsieur le président, porte, entre autres choses, sur l'exportation et l'importation d'énergie ou de gaz et sur le prix devant en être exigé. La proposition d'amendement voudrait faire disparaître de la loi la disposition autorisant le gouverneur en conseil à exempter, des dispositions de la loi par voie de réglementation, toute personne ou classe de personnes ou tout produit ou classe de produits.

Je me souviens très bien comment, il y a à peine quelques années, certains députés siégeant ici n'ont pas voulu que des flibustiers américains, comme ils se plaisaient à les appeler, soient mêlés à la construction du pipe-line transcanadien. En qui avaient-ils d'abord placé leur confiance? Dans un certain M. McMahon. Ils ont supplié le gouvernement de bien vouloir inviter M. McMahon pour voir s'il ne consentirait pas à construire le pipe-line transcanadien.

Nous, citoyens de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, avons quelque chose à redire contre M. McMahon. La Commission royale d'enquête sur l'énergie a examiné notre grief. La Commission royale d'enquête avait certaines observations à faire relativement aux prix exigés des vendeurs canadiens en gros de gaz naturel et des distributeurs canadiens, des prix supérieurs à ceux qui étaient exigés des vendeurs américains en gros d'outre-frontière. La Commission Borden ne s'est pas gênée pour condamner en termes précis et sévères les pratiques de la *Westtern Transmission Company Limited.*

Nous voyons maintenant ce qui se passe en ce qui concerne cet homme qui était considéré comme un héros il y a quelques années à peine par les conservateurs siégeant à la Chambre. Nous voyons pourquoi le cabinet actuel demande les pouvoirs nécessaires pour mettre un organisme comme la *Westcoast Transmission Company* à l'abri de toute décision de l'Office au sujet du prix à exiger de l'auteur d'une demande pour du gaz ou de la force motrice exportés par lui en fonction de l'intérêt public. Nous prétendons,—comme nous l'avons fait depuis très longtemps dans la partie continentale inférieure,—que la pratique suivie par la *Western Transmission Company Limited* ne sert pas l'intérêt de la Colombie-Britannique. Les conclusions de la Commission Borden confirment nos prétentions, et aujourd'hui le gouvernement nous demande d'autoriser la compagnie à poursuivre ces agissements.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que la Chambre fera demain? Pouvons-nous obtenir quelques renseignements sur les travaux prévus pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Green: Demain nous commencerons par l'étude de la motion inscrite au nom de premier ministre concernant la prolongation des heures de séance de la Chambre. Puis nous continuerons le présent débat et s''il se terminait, nous aborderions les travaux que j'ai énumérés vendredi. Mercredi, nous devrons aborder en premier lieu une demande de crédit provisoire.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous dire quels crédits nous examinerons si nous adoptons la motion?

L'hon. M. Green: Je n'en suis pas sûr. Je le ferai savoir à l'opposition. Si nous ne finissons pas le bill sur l'énergie mercredi soir, nous en poursuivrons l'étude jeudi.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMPORTATION DE SUCRE BRUT

Question nº 436—**M. Crouse:**

1. Quelle quantité de sucre brut le Canada a-t-il importée en 1958?
2. Quelle quantité de ce sucre provenait *a*) des Antilles anglaises, y compris la Guyane anglaise, *b*) de Cuba, *c*) de la République dominicaine?
3. Quelle somme le gouvernement canadien a-t-il perçue en droits d'entrée ou de douane pour ce sucre brut importé de chacun de ces pays?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Les importations de sucre brut admises au Canada par les ports de douane, en 1958, se sont élevées à 14,622,666 quintaux, ce qui représente une valeur de $58,578,134.

2. et 3. Voici les quantités, la valeur et les droits de douane pour le sucre brut importé de certaines régions et admis par les ports de douane du Canada en 1958:

	Quantité	Valeur	Droits de douane
a) Antilles anglaises (y compris la Guyane anglaise)	5,045,855 quintaux	$21,238,026	$1,573,605.60
b) Cuba	4,267,124 quintaux	14,773,274	5,582,618.97
c) République dominicaine	71,700 quintaux	267,439	97,366.49

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 juin 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PEARSON—OBSERVATION FORMULÉE AU COURS DU DÉBAT DU 1er JUIN

L'hon. M. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une observation que j'ai formulée hier soir à la Chambre et qui figure à la page 4429 du hansard. Nous étions en train de dire que les dispositions du bill dont nous sommes saisis, sous leur forme actuelle, viennent en conflit, à notre avis, avec une déclaration faite par le premier ministre à l'étape de la deuxième lecture. Pour signaler ce conflit et essayer de l'éliminer, j'ai dit tout bonnement et un peu à la blague ces paroles consignées au hansard:

Tout ce que nous demandons au ministre, c'est de décerner au premier ministre un certificat d'honnêteté en adoptant le présent amendement.

On m'a fait remarquer, monsieur l'Orateur, que ce propos pourrait être interprété comme une atteinte à la dignité du premier ministre. Telle n'était pas mon intention, évidemment, et si mes paroles étaient ainsi interprétées, je serais le premier à le regretter.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire un mot. Je sais que nous formulons au cours du débat des observations dont le ton ne se retrouve pas dans le texte froid du hansard. J'apprécie hautement l'attitude de l'honorable député et je le remercie de sa mise au point.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Dinsdale présente le 5e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE LES MERCREDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que, le mercredi 3 juin 1959 et les mercredis, jeudis et vendredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les heures de séance soient les suivantes:

Mercredi:
Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.
Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.

Jeudi:
Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.
Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.
Huit heures à dix heures du soir.

Vendredi:
Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.
Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.
Huit heures à dix heures du soir.

Que l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 et du paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement soit suspendue à ce sujet.

—Monsieur l'Orateur, je veux simplement présenter la motion dont vous avez parlé, et exprimer l'espoir que la Chambre l'appuiera. En la présentant à cette étape de la session, nous avons suivi, je pense, la ligne de conduite générale établie à la Chambre depuis bien des années.

Personne n'aura la témérité de prédire quelle date la Chambre finira ses travaux. Étant donné que nous en sommes au 92e jour de séance, j'estime qu'il est opportun de prendre les mesures qui sont adoptées d'ordinaire afin de hâter l'étude des questions dont la Chambre n'est pas encore saisie.

En présentant cette motion, je signale que les lundis et mardis sont encore laissés intacts. A ce propos, je dois dire qu'il reste encore, sauf erreur, deux motions de subsides à présenter avant que la présente session puisse se terminer. Nous laissons donc les lundis et mardis matin libres jusqu'à ce que les motions de subsides aient été abordées, et du même coup nous accordons plus de temps aux réunions des comités qui continuent toujours de siéger.

J'ai dit tantôt que j'agis de la même façon que mes prédécesseurs au poste que j'occupe. En consultant le dossier, je constate qu'en 1947, les séances du mercredi soir ont commencé le 78e jour, soit le 28 mai, et que les séances du matin,—il s'agit d'une exception que je tiens à signaler à la Chambre,—n'ont commencé que le 10 juillet, soit le 109e jour. C'est ce qui est arrivé aussi en 1947-1948, alors que la session a débuté le 5 décembre et que les séances du matin n'ont commencé que le 102e jour.

Toutefois, en 1949, la session a été divisée, et pendant la première session qui a précédé les élections, les séances du matin ont commencé le 38e jour, et pendant la deuxième session, qui a suivi les élections, elles ont débuté le 42e jour. A la session régulière de 1950, la Chambre s'est ouverte le 16 février, et les séances du matin ont commencé le 69e jour, soit le 1er juin. En 1951 la Chambre s'est ouverte le 30 janvier et les séances du matin ont commencé le 11 juin, soit le 88e jour. A la seconde session de 1951, les séances du matin ont commencé le 45e jour. A la session de 1952, les séances du matin ont commencé le 71e jour, soit le 16 juin. A la session de 1952-1953, les séances du matin ont commencé le 84e jour. En 1952-1953 et en 1953-1954 les séances ont commencé à l'automne, et à la session de 1953-1954 les séances du matin ont commencé le 31 mai. En 1955 les séances du matin ont commencé le 9 juin, la session ayant commencé le 7 janvier. En 1956 la session s'est ouverte le 10 janvier et les séances du matin n'ont pas commencé avant le 16 juillet.

De façon générale, c'est à peu près la date où l'on a présenté cette motion. Pour ma part, je ne veux rien faire qui mette l'opposition dans une situation intenable. Je discerne à quel degré un membre de l'opposition doit se préparer. Je connais quelque chose des difficultés qu'on éprouve faute d'avoir des secrétaires faisant partie de la fonction publique qui effectuent les recherches et obtiennent les renseignements nécessaires.

Toutefois, compte tenu de tout cela, je crois, sans indiquer d'aucune manière que nous essayons de précipiter la conclusion de la session,—bien loin de moi cette intention, —que le moment est venu de présenter cette motion. Nous disposons encore de deux matinées au cours de la semaine et les séances du samedi ne commencent pas avant que la fin semble plus proche qu'elle ne l'est pour le moment. Nos soirées du mercredi ne sont pas encore occupées.

Personne ne veut brusquer l'étude de ces mesures dont la Chambre est saisie ou dont elle sera saisie. Nous voulons une discussion la plus complète qui soit, mais pour terminer la session dans le délai raisonnable que nous souhaitons tous, je présente cette motion en ce moment et je demande l'appui général de la Chambre.

Si, d'autre part, il semble que nous ne puissions pas nous entendre, la motion demeurera néanmoins à l'ordre du jour. J'espère bien toutefois que l'appui sera assez général pour permettre que ces mesures qui nous sont présentées soient pleinement discutées, d'une façon réfléchie, avec la célérité qu'on souhaite toujours, j'en suis sûr.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'ayant demandé de dire quelques mots au sujet de cette motion, je suis heureux de le faire. Je suis sûr que tous ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre admettront qu'en principe il est peut-être non seulement nécessaire, mais opportun de terminer la session, compte tenu, toutefois, du travail qui reste inscrit au *Feuilleton* et de nos responsabilités en notre qualité d'opposition au Parlement.

Je suis d'accord avec le premier ministre sur certaines propositions et certaines idées qu'il vient d'exprimer. Par ailleurs, il y a certaines questions qui devraient être soumises au Parlement et qui n'ont peut-être pas été présentées à l'attention du premier ministre avec assez de fermeté. En voici quelques-unes. En premier lieu, j'estime que l'inscription de cette motion au *Feuilleton* indique que l'on entrevoit la fin de la session. C'est ce que j'ai moi-même constaté, du moins quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre. Toutefois, en voyant tout ce qui reste inscrit au *Feuilleton*, en voyant les crédits qui ne sont pas encore adoptés, et le travail qui reste à faire aux comités, ainsi que certaines autres choses que je mentionnerai plus tard, je ne puis croire que la session puisse finir avant six ou huit semaines, ou peut-être même plus que ça.

Et je vais dire au premier ministre pourquoi. On n'a en somme qu'à regarder dans le *Feuilleton* et à songer aux autres questions que le Parlement est appelé à étudier. Il y a d'abord les crédits. Jusqu'ici, la Chambre n'a adopté les crédits que de trois ministères, ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de l'Agriculture et du ministère du Travail, je crois. Il nous reste à approuver ceux de tous les autres ministères. Je ne prétends pas du tout que les crédits de ces autres ministères prendront autant de temps que ceux des trois que j'ai nommés. J'espère que non. Nous allons sûrement collaborer de façon à ce que ces crédits soient étudiés aussi rapidement que le permettra une étude judicieuse.

Toutefois, je rappelle à la Chambre que les ministères dont il nous reste à étudier les crédits comportent à eux seuls du travail pour presque quatre semaines, sinon plus. Il y a, notamment, le ministère de la Défense nationale qui, à cause de son importance, devrait certainement prendre autant de temps que le ministère de l'Agriculture. Le ministère des Affaires extérieures a bien fait l'objet d'un débat, mais il n'est pas terminé. Il y a bien d'autres ministères, y compris celui du Nord canadien et des Ressources nationales.

Je suis sûr que mon ami le ministre des Transports (M. Hees) aura à nous faire un long exposé qui prêtera grandement à la controverse...

L'hon. M. Hees: Il n'y a rien là-dedans qui prête à controverse.

L'hon. M. Chevrier: ...et qui prendra quelque temps. Quoi qu'il en soit, il y a ces crédits à étudier. Pensons aussi au travail des comités. N'avait-on pas coutume autrefois de présenter une motion de ce genre lorsque les comités avaient à peu près terminé ou étaient sur le point de terminer leurs travaux? Si je ne me trompe, le travail des comités ne fait guère que commencer. (*Exclamations*) Mes honorables amis s'exclament. Qu'ils jettent un coup d'œil sur les *Procès-Verbaux* d'hier, et ils verront dans l'avant-dernière page quels sont les comités qui se réunissent cette semaine mardi et mercredi. Il n'y en a pas moins de huit. Comment pouvons-nous nous acquitter de nos devoirs à la Chambre des communes et nous trouver en même temps aux séances des comités, la chose est difficile à comprendre, surtout que la Chambre va maintenant siéger le matin, les mercredis, jeudis et vendredis. Il me semble donc qu'on n'a pas ou qu'on a peu tenu compte de cet aspect.

D'autre part, l'honorable député d'Essex-Est me dit qu'au comité des relations industrielles on a présenté une motion qui heureusement n'a pas été adoptée. On a du moins essayé d'obtenir que le comité puisse se réunir pendant les séances de la Chambre. C'est une répétition de ce qui s'est passé l'an dernier au comité des comptes publics. La tentative faite en ce sens n'a pas abouti. A mon avis, cette façon de procéder est une erreur. En toute déférence, je signale au premier ministre que c'est une erreur de demander aux membres de l'opposition, qui ont une tâche à accomplir à la Chambre, de participer pendant que la Chambre siège à des réunions de comités pour y étudier des questions importantes.

Une voix: Pourquoi ne travaillez-vous pas?

L'hon. M. Chevrier: A mon sens, cette façon de procéder ne cadre pas avec le rôle que nous avons à remplir à la Chambre. Il me suffit, pour répondre aux honorables vis-à-vis qui m'interrompent, de leur demander de se rappeler l'attitude adoptée par les députés ministériels dans des circonstances analogues lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Je sais qu'ils ont alors protesté énergiquement. Compte tenu des renseignements que je viens de donner, je ne vois pas que les circonstances soient différentes.

Veuillez me permettre, monsieur l'Orateur, de dire un mot du programme législatif qu'il reste à exécuter. Le 21 avril de cette année, je crois, le chef de l'opposition a demandé au premier ministre quels travaux la Chambre avait encore à accomplir. Écoutez bien ceci, monsieur l'Orateur. C'est ce que le premier ministre a dit il y a six semaines, et c'est à la page 3013 du hansard:

> Outre les mesures déjà inscrites au *Feuilleton*, nous présenterons les mesures suivantes: le bill des droits de l'homme; un bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage; un bill visant à établir un office national de l'énergie; un bill tendant à modifier la loi sur les crédits à l'exportation; un bill visant à accorder des subventions supplémentaires à la province de Terre-Neuve; un projet de modification à la loi sur les accords de Bretton Woods; des bills relatifs à la retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada et des membres des forces canadiennes; un bill tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et un bill visant à apporter certaines modifications au Code criminel.

Il a ajouté ceci:

> Dans le domaine de l'agriculture, nous présenterons des modifications afin d'aider les provinces à établir l'assurance-récolte, ainsi qu'un bill visant à accroître et améliorer les facilités de crédit agricole et aussi un bill tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants afin de permettre aux cultivateurs anciens combattants de bénéficier davantage du perfectionnement des méthodes agricoles.
>
> Il y aura en outre, bien entendu, la législation budgétaire...

La Chambre l'a déjà liquidée.

> ...et la mesure habituelle relative au financement du National-Canadien. On envisage aussi certaines autres mesures de moindre importance.

Une grande partie de la législation que je viens de signaler est litigieuse et la majeure partie n'en est pas encore présentée à la Chambre. Les seules mesures qui figurent sur cette liste et dont la Chambre est saisie en ce moment sont le bill visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, qu'étudie actuellement un comité, et le bill, présentement à l'étude à la Chambre tendant à établir un office national de l'énergie. Tout le reste...

L'hon. M. Fleming: Et la loi sur les accords de Bretton Woods.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je reconnais qu'il y a certaines questions non controversables dont je n'ai pas le temps de parler, comme celle que vient de signaler le ministre des Finances (M. Fleming). Cette question ne prête aucunement à la controverse, et je puis assurer au ministre dès maintenant qu'il peut compter sur notre concours lorsqu'il s'agira d'adopter cette mesure. Il reste, en outre, deux motions de subsides. Elles pourront prendre deux jours, elles pourront n'en prendre qu'un, je l'ignore. C'est la Chambre qui en décidera.

Voici ce que je déplore surtout. Si le programme législatif qu'a annoncé le premier ministre il y a six semaines, et dont une

grande partie est sujette à controverse, nous est présenté maintenant, ce programme, qui comprend bien des mesures importantes, nous sera soumis dans les derniers jours de la session. Je veux parler surtout des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Il y a déjà eu un arrangement qui a donné lieu à bien des débats, j'en conviens; mais il me semble que normalement cette question ne devrait pas prendre autant de temps.

Je dis cela au gouvernement en toute déférence. Je crois bien sincèrement que le gouvernement n'a pas l'intention de modifier en aucune façon la formule fixée par cette mesure. Dans ces conditions, pourquoi faut-il renouveler cet accord chaque année? Pourquoi ne peut-on au moyen d'une seule mesure régler la question en une session? Voilà pourquoi je déclare que c'est une question controversable, dont le Parlement est saisi tous les ans.

J'imagine que l'on me dira, quand je me serai rassis, que nous passons bien trop de temps à discuter de ces questions qui se présentent de temps à autre à la Chambre. Mais laissez-moi assurer aux honorables vis-à-vis que les ministériels aussi prennent pas mal de temps. Je ne m'en plains pas; c'est leur droit et leur privilège. Toutefois, je peux mentionner deux ou trois discussions où ils ont passé bien plus de temps que nous autres. Par conséquent, je ne crois pas que l'on puisse nous reprocher de prendre trop de temps.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette motion est prématurée. Elle me paraît avoir pour but de terminer les séances de la Chambre à une date fixe. J'ai peut-être tort de supposer cela; en ce cas, j'accepterai la rectification. Mais je crois que la Chambre a besoin qu'on lui rappelle que nous, de ce côté-ci du parquet, avons une besogne à accomplir. Et cette besogne nous estimons qu'elle ne peut pas être accomplie d'ici quelques semaines! A notre avis, à cause des mesures législatives que le premier ministre a annoncées, dont beaucoup prêtent à la controverse; à cause des ministères qu'il faut encore étudier et auxquels nous n'avons même pas touché, et à cause aussi des travaux des comités dont la plupart n'ont pas soumis leurs rapports, cette motion est prématurée. J'espère que le premier ministre acceptera mes observations dans le même esprit qui lui a inspiré les siennes, tout à l'heure. Pour ces motifs, je lui demande donc de bien vouloir envisager cette proposition car, j'en suis certain, lorsqu'il a pris la parole tantôt, il ne souhaitait rien d'autre que d'être de service. Du moins, c'est l'impression que m'a donnée le ton de ses observations.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je propose que tant que la grande majorité des comités n'aura pas fait rapport sur la façon dont progressent les travaux de la session, cette motion reste inscrite au *Feuilleton*. Si cela se fait, je suis certain que ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre seront mieux disposés à tomber d'accord avec le gouvernement au sujet d'une motion semblable à cette étape de la session.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est juste de dire que c'est à peu près à cette étape d'une session qu'une motion est présentée pour instituer les séances du matin. Toutefois, je crois que certains membres de la Chambre sont un peu dans l'erreur en pensant et en voulant croire que le travail d'un député est un emploi à temps partiel. Il me semble qu'à mesure que la nation se développe et que le Parlement s'occupe à chaque session d'un volume croissant de mesures législatives, il devient de plus en plus manifeste que d'être député c'est avoir un poste de plein temps.

Si c'est le cas, nous devrions, je crois, nous efforcer de ne plus comprimer les travaux de la session dans cinq ou six mois consécutifs, comme le veut la coutume. Le gouvernement devrait plutôt consulter les autres partis de la Chambre pour déterminer si les travaux du Parlement pourraient être effectués de façon plus utile, si on recourait à une session plus longue, interrompue par des congés plus fréquents. Cela aurait l'avantage de permettre aux employés qui travaillent dans l'immeuble, au personnel et aux membres de la Chambre des communes de jouir des vacances durant l'été, qui est la saison normale des vacances pour la plupart des Canadiens.

J'estime également qu'en terminant le débat, le premier ministre devrait informer la Chambre si de nouvelles mesures législatives seront présentées durant la session et, en général, si le fardeau des travaux parlementaires sera plus lourd que celui dont il a été question jusqu'ici.

En toute justice, je dois dire aussi que cette motion, dans une bonne mesure, établit un compromis. Ce n'est pas une motion prévoyant des séances du matin cinq jours par semaine ou des séances du soir, cinq jours par semaine, ou des séances le samedi. Elle propose plutôt que le Parlement siège les mercredis et les jeudis matin, ainsi que les vendredis soir, en plus des heures de séance ordinaires. A cette étape-ci de la session, et tenant compte de l'attitude qu'adoptent généralement les partis au sujet de l'organisation des travaux de la session, nous estimons que le moment est bien choisi pour présenter une motion de cette nature.

Nous voulons signaler, cependant, aussi énergiquement que possible, qu'il existe un

excellent argument à l'appui de la thèse de ceux qui soutiennent que les comités de la Chambre ne devraient pas siéger pendant les séances de la Chambre. Nous savons que certains comités siègent en même temps que la Chambre. Je pense que les membres de ces comités qui siègent déjà en même temps que la Chambre montreront bien peu d'empressement à accepter ce fardeau supplémentaire avant deux semaines au moins, c'est-à-dire avant qu'on puisse voir comment avancent les travaux de la session.

La plus forte objection à cette motion vient du fait qu'une fois qu'elle aura été adoptée, on tentera peut-être de nouveau de faire siéger d'autres comités pendant les séances de la Chambre. Il deviendrait alors complètement impossible aux députés de s'acquitter de leur tâche et le Parlement serait exposé aux critiques de la population canadienne.

Compte tenu de ces réserves et dans l'espoir que le premier ministre étudiera notre proposition, nous sommes disposés à appuyer cette motion.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas grand'chose à ajouter à ce qu'a dit mon collègue, mais il me semble que ce qui nous préoccupe le plus est la difficulté que nous avons à combiner le travail des comités, qui est si abondant, avec nos devoirs à la Chambre. Le premier ministre a dit lui-même au cours de la session qu'il n'avait pas l'intention de rendre impossible aux députés la tâche de concilier leurs fonctions aux comités dont ils font partie avec leurs fonctions à la Chambre. Toutefois, comme il y a huit ou neuf comités qui siègent, dont certains plus d'une fois par jour, il est extrêmement difficile, sinon impossible, aux membres de l'opposition officielle de s'acquitter au mieux de leur travail dans les comités et à la Chambre.

Je demande donc au premier ministre, en m'appuyant sur ce qu'il a déjà dit à ce sujet au cours de la session, s'il veut être assez bon d'examiner de nouveau la situation le mois prochain en tenant compte du travail accompli par les comités. Si ce travail a avancé de façon satisfaisante, les honorables députés trouveront une motion de ce genre plus acceptable, certes, qu'elle ne l'est maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier tous ceux qui ont participé à la discussion de cette très importante question. Je comprends très bien les arguments qu'a fait valoir l'honorable député de Laurier. Pour le résumer, disons qu'il craint que quelqu'un ne dise que nous mettons trop de temps à débattre les questions soumises à la Chambre. Je ne suis pas de cette école, et je n'ai jamais cru non plus qu'il n'était pas bon de discuter utilement chaque mesure présentée à la Chambre.

Il me semble parfois que nous sommes tous enclins à nous tromper en croyant que la prolixité et la répétition peuvent prendre la place d'une étude sérieuse et approfondie des questions dont la Chambre est saisie, mais cette étude constitue l'essence même des responsabilité parlementaires. Je ne veux rien faire qui puisse le moindrement diminuer les occasions qu'a l'opposition d'engager la discussion la plus complète et je ne veux pas la contraindre non plus d'aucune façon.

Les opinions de l'honorable député d'Assiniboïa m'ont beaucoup impressionné. Son groupe étant faible numériquement, ses membres ont naturellement à débattre une variété de sujets qui mobiliserait déjà l'énergie d'un groupe trois ou quatre fois plus nombreux.

D'une façon générale, nous estimons que les questions soumises à la Chambre doivent recevoir l'examen le plus complet possible. Je ne veux pas être obligé de forcer l'opposition à accepter cette motion. D'après l'honorable député de Laurier, il semble que la session se prolongera encore six semaines, peut-être plus. Il incombe au Parlement de débattre et d'étudier ces questions à fond. Il n'est pas question de fixer une date-limite comme il l'a proposé. Pour ma part, je ne veux pas du tout entendre parler de fixer une date-limite, ce qui nous empêcherait de faire ce que nous avons à faire. Il ne faut donc pas y songer.

Que la Chambre ait à siéger jusqu'en septembre, cela, évidemment, reste à déterminer. Lorsque j'étais dans l'opposition, on m'a dit que la durée de la session dépendait toujours de l'opposition. Tout le programme législatif a été annoncé dans la mesure où c'était possible dans l'exposé dont a parlé l'honorable député de Laurier. Il pourra se poser certaines questions qui ne peuvent être prévues en ce moment, mais, compte tenu de cette éventualité, je puis dire que les mesures annoncées il y a quelques semaines représentent le programme législatif qui sera présenté au Parlement.

On a mentionné la difficulté que pose la présence aux réunions de comités durant les séances de la Chambre. Comme l'honorable député d'Assiniboïa l'a dit, cette motion est en somme un compromis. Au lieu de pousser l'affaire à l'extrême, comme c'était l'habitude par le passé, et de siéger tous les matins de la semaine ainsi que le vendredi soir dès le début, d'après l'avis de motion dont nous sommes saisis il n'y aurait chevauchement avec les réunions de comités que le mercredi

et le jeudi. Nous ne siégerons pas le mercredi soir. Les comités ne tiennent pas de réunions le mercredi soir ni le vendredi soir; du moins selon mon expérience, les comités n'ont jamais exprimé le désir de se réunir le vendredi soir en particulier.

Toutefois, les honorables vis-à-vis se sont opposés énergiquement, je le répète, au programme proposé. A mon avis, ce serait satisfaire aux exigences de l'opposition que de lui garantir qu'elle aura assurément tout le temps voulu pour étudier les mesures dont la Chambre sera saisie. L'honorable député de Laurier parlant au nom de l'opposition officielle, s'est prononcé bien catégoriquement à cet égard.

Je ne veux pas que nous soyons obligés de recourir à une mise aux voix pour qu'ensuite l'opposition prétende que s'il n'y avait pas eu mise aux voix, la situation aurait été différente. La CCF est disposée à appuyer la motion; l'opposition officielle ne l'est pas. Dans ces conditions, par conséquent, nous pourrions peut-être conclure un accord aux termes duquel, dans cette motion, si le chef de l'opposition et le député d'Assiniboïa y consentent, nous porterions la date du 3 juin au 10 juin. Cela permettrait aux deux côtés de s'entendre. En effet, monsieur l'Orateur, je puis vous en donner l'assurance, je n'adopterai pas l'attitude prise les années passées, attitude par laquelle en pareille matière la majorité a été dressée contre l'opposition. Je propose une solution de rechange dans l'esprit attesté par les remarques de l'honorable député de Laurier.

Avec l'assentiment de la Chambre, je demanderais, pourvu que les députés donnent leur appui en ce sens, que la modification soit faite en conséquence.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ayant évoqué la possibilité de modifier la motion, j'ajouterai peut-être un mot. Le premier ministre a proposé que la date de la motion soit reportée du 3 au 10 juin. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, cela me fait l'effet d'un compromis raisonnable entre les deux points de vue exposés cet après-midi. En exprimant notre approbation du changement je prierais le premier ministre de déclarer qu'on s'emploiera à empêcher que les travaux des comités et les heures des réunions ne soient pas tels que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne puissent accomplir leur devoir à la Chambre des communes. J'en parle au premier ministre, car lui-même en a parlé cet après-midi. Je sais qu'il y songe. Peut-être devrais-je aussi ajouter, monsieur l'Orateur, que nous supposons que le premier ministre n'a pas l'intention de présenter de mesures supplémentaires à cette étape.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux m'expliquer clairement là-dessus. Ni moi ni aucun

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

membre du gouvernement ne pensons à aucune mesure pour le moment; mais l'honorable député sait très bien, vu son expérience dans le cabinet qu'il peut se poser des problèmes qu'il faut régler. Si de telles questions survenaient, nous nous en tiendrions à un minimum, mais pour l'instant je n'en connais aucune qui puisse se présenter. Personne ne dirait, je crois, qu'il est bien entendu que de telles éventualités ne devraient pas entrer en ligne de compte aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je discerne très bien la possibilité d'une situation critique qui exigera l'adoption de mesures. Je ne chercherais pas à donner à entendre au premier ministre que cela ne pourrait pas se produire. Je me borne à mentionner ces deux difficultés. Les ayant mentionnées, je suis tout disposé à déclarer au premier ministre qu'en ce qui nous concerne, la modification proposée à la motion est satisfaisante.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Pour bien préciser où nous en sommes, avant que je demande à la Chambre son consentement unanime, je crois que je prierais le député de dire s'il parle de la modification proposée renvoyant du 3 au 10 juin l'application du nouvel horaire.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter le compromis proposé par le premier ministre. Je crois que c'est une excellente initiative de la part du premier ministre puisqu'elle semble rallier l'agrément de l'opposition officielle. Nous voudrions insister sur deux choses: d'abord que le gouvernement soumette tout de suite au Parlement toutes les mesures législatives qu'il se propose de présenter actuellement; puis, qu'il ne fasse rien au cours de la semaine prochaine, et au moins jusqu'au 10 juin, pour que de nouveaux comités de la Chambre aient à siéger pendant les heures de séance de la Chambre. Si nous pouvons obtenir cette période supplémentaire où aucun autre comité ne se réunira durant les heures de séance de la Chambre, et si nous avons la chance d'examiner au plus tôt toutes les mesures législatives projetées, nous croyons que les travaux de la Chambre en seront accélérés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le chiffre "3" soit remplacé par le chiffre "10" dans le texte de la motion, de sorte que cette dernière se lira "Que le mercredi 10 juin" au lieu du "3 juin"?

Le très hon. M. Diefenbaker: Du consentement de la Chambre, j'aurais un mot à dire afin de dissiper tout malentendu. Si je l'ai bien compris, le chef de l'opposition a demandé que nous nous engagions à ne pas présenter d'autres mesures que celles qui sont

déjà inscrites au *Feuilleton*. Je n'ai pas fait cette promesse. Aucune mesure autre que celles dont j'ai parlé il y a six semaines, sauf les cas que j'ai mentionnés, ne sera présentée.

M. Caron: Et les comités?

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

LES AÉROPORTS

DORVAL—PRÉSUMÉE RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE AU SUJET DU RETARD APPORTÉ À L'ACHÈVEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Je voudrais lui demander s'il est au courant de la déclaration publiée ce matin dans les journaux et d'après laquelle le Bureau du tourisme et des congrès de Montréal, association montréalaise très importante, tient le gouvernement fédéral seul responsable du retard apporté à l'achèvement de l'aérogare de Montréal? La nouvelle ajoute:

Le ministre des Transports, M. Hees, a souvent déclaré que tout allait à grande vitesse, alors qu'en réalité, il n'y a pas de vitesse du tout.

Le ministre a-t-il lu cette nouvelle et a-t-il quelque chose à nous dire à ce sujet?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle ce matin. Je ne peux que répéter à l'honorable député de Laurier que les derniers travaux à l'aéroport de Dorval vont grand train. On s'attend qu'ils soient terminés l'an prochain et, ainsi que je l'ai signalé, tout va bien meilleur train que lorsque nous avons pris charge de ces travaux il y a deux ans.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire au sujet de la dernière partie de la déclaration du ministre? Le ministre sait-il que ce rapport du Bureau du tourisme de Montréal est confirmé par une enquête Gallup entreprise dans le Québec et qui démontre que la position de son propre parti a baissé de 21 points de pourcentage depuis sept mois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député abuse de l'occasion offerte de poser des questions.

LE TRANSPORT AÉRIEN

GANDER—DÉCLARATION AU SUJET DE PRÉTENDUE IMPOSITION D'AMENDES À DES LIGNES AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a interrogé mon collègue le ministre des Transports au sujet d'amendes imposées à Gander à deux lignes aériennes pour infraction aux règlements de quarantaine. Cette affaire relève de ma compétence et, à mon avis, il y a lieu d'expliquer clairement l'attitude de mon ministère.

Je reconnais que les sociétés de transport aérien désirent que les formalités d'inspection de leurs passagers relativement à la quarantaine soient remplies le plus tôt possible, mais des dispositions satisfaisantes doivent être prises pour la protection du public. La façon de procéder adoptée à la nouvelle aérogare depuis son inauguration a été acceptée sans critiques par la plupart des sociétés aériennes; en réalité, elle est essentiellement la même que celle qui est suivie dans les principaux aéroports du monde.

Les difficultés tiennent surtout à ce que les pilotes de certaines lignes aériennes ont refusé de prendre des dispositions pour conduire leurs passagers par la voie habituelle dans l'aérogare aux fins d'inspection des douanes et de permis d'entrée. Cela fait partie de leurs obligations et leur manque de collaboration a causé bien de la confusion tant pour leurs passagers que pour les autres utilisant l'aérogare. Les agents de mon ministère ont signalé ces infractions à maintes reprises et, comme il n'y avait aucune amélioration, deux sociétés de transport aérien ont été mises à l'amende.

A mesure que le service se rétablira à l'aéroport et qu'on réglera les problèmes qui ne pouvaient manquer de surgir par suite de l'ouverture des bureaux dans le nouvel immeuble, j'espère que toutes les lignes aériennes pourront mettre au point des méthodes des plus efficaces.

(Plus tard)

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question se rapportant à la déclaration qu'il a faite précédemment? Puisque les compagnies aériennes semblent préférer qu'une infirmière vérifie à bord de l'avion les certificats de vaccination des voyageurs, comme cela se faisait avant, y a-t-il une raison quelconque pour ne pas s'en tenir à cette façon de procéder et, dans le cas de la négative, le ministre envisagerait-il de la faire rétablir?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'examiner la proposition du député mais je lui ferai remarquer que la façon de procéder à Gander est la même qu'aux autres aéroports internationaux.

LES FINANCES

CAP-BRETON—DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT REPRENDRAIENT POSSESSION D'ARTICLES MÉNAGERS ESSENTIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aurais une question à poser au ministre des Finances. Le président de la région 26 des *United Mine Workers of America* de Glace-Bay, M. William Marsh, m'a adressé un télégramme où il dit que des sociétés de financement du Cap-Breton reprennent possession d'articles ménagers essentiels tels que fourneaux de cuisine, mobilier de chambre à coucher et ainsi de suite, et que les mineurs touchés ne pourront pas retourner au travail lorsque celui-ci reprendra. Le ministre voudrait-il charger le Surintendant des assurances de faire enquête sur ce déplorable état de choses, ou voudrait-il prendre toute autre mesure appropriée?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de répondre clairement à une question de ce genre. Nous n'avons absolument aucun renseignement, pas même les noms des sociétés en cause. Ce sont peut-être des sociétés qui relèvent des autorités provinciales plutôt que des autorités fédérales; toutefois, si nous obtenions des renseignements suffisants, il nous ferait certainement plaisir de nous occuper promptement de l'affaire.

M. Argue: Je remercie le ministre de sa réponse. Je m'efforcerai d'obtenir les renseignements qu'il a demandés.

DÉCLARATION AU SUJET DE PRÊTS À LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le 29 mai, comme en témoigne le hansard, page 4348, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) m'a interrogé au sujet du montant global des prêts jusque-là accordés à la Commission d'assurance-chômage par le ministre des Finances. J'ai répondu de mémoire que le montant était d'environ 75 millions de dollars. Le 14 mai, comme en fait foi le hansard, page 3825, j'avais donné les montants précis des prêts consentis jusqu'à cette date. Depuis, deux autres prêts ont été accordés: 10 millions de dollars le 19 mai et 7 millions le 27 mai. Le montant global est donc maintenant de 72 millions de dollars.

[L'hon. M. Monteith.]

LA SOCIÉTÉ POLYMER

INTERPELLATION AU SUJET DE LA SITUATION RELATIVE À LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre du Travail s'il est en mesure de nous dire si M. Taylor, le conciliateur, est retourné s'occuper du différend survenu à la société Polymer? Le ministre a-t-il un rapport à faire sur les progrès de son travail et sur les négociations relatives à cette grève impliquant tant d'hommes qui sont sans travail depuis si longtemps?

M. Murphy: Vous vous en inquiétez beaucoup.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai appris la semaine dernière que M. Taylor a dû quitter les négociations pendant quelques jours pour faire un voyage nécessaire dans l'Ouest. On m'a dit aussi qu'il reviendrait tôt cette semaine. En réponse à une question la semaine dernière, j'ai supposé qu'il reviendrait hier. On me dit toutefois qu'il n'est pas revenu à la date attendue, mais qu'il se trouve probablement sur les lieux maintenant. Je n'ai rien de plus à signaler sur les progrès réalisés, sauf que les pourparlers ont avancé jusqu'ici.

(Texte)

L'AGRICULTURE

CHANGEMENT DE POLITIQUE—PAIEMENT DE PRIX DE COMPENSATION AUX CULTIVATEURS

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. A la suite des différentes déclarations qu'il a faites, et par lesquelles il tente de changer son programme de stabilisation des prix des produits agricoles en y substituant le paiement de prix de compensation directement aux cultivateurs, comme il l'a fait pour le lait, le porc et les œufs, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si les cultivateurs qui signent des contrats avec les coopératives seront admissibles au paiement de prix de compensation?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de très bien comprendre ce que vise la question de l'honorable député mais il est certain que les versements d'appoint que nous accorderons pour le porc et les œufs seront faits directement au producteur. S'il vend ses produits par l'entremise d'une coopérative, il se trouvera, je pense, exactement dans la

même position, que s'il les vendait par l'intermédiaire d'une entreprise commerciale ordinaire.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Le discours du trône contenait un passage très intéressant qui tient les cultivateurs dans l'attente. De fait, ce passage se lisait ainsi:

> Vous serez aussi invités à faire une étude et une revision générales de la législation relative au crédit agricole afin de rendre le crédit plus efficace et plus utile au développement et au maintien d'une agriculture solide et prospère.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'apporter des modifications à la loi sur le prêt agricole canadien au cours de la présente session ?

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait, vous autres?

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, l'honorable député s'est enquis de la mesure destinée à améliorer le régime de crédit agricole qui, d'après le discours du trône, serait soumise à la présente session. On la soumettra.

LES CÉRÉALES

PRÉTENDUE BAISSE DANS LES CHARGEMENTS DESTINÉS À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il obtenu des renseignements complémentaires pour confirmer sa déclaration d'hier, d'après laquelle les exportations canadiennes n'ont pas baissé depuis l'ouverture de la navigation? Le ministre voudrait-il se prononcer sur la statistique parue dans le rapport hebdomadaire de la Commission des grains? Elle montre que, du 22 avril au 20 mai, les exportations ont atteint cette année 15.9 millions de boisseaux seulement, par rapport à 25.1 millions de boisseaux l'année dernière.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne suis pas certain si l'honorable député cherche à obtenir des renseignements ou s'il essaie d'en donner. S'il y avait une question intercalée entre les deux bribes de renseignements, peut-être que le ministre voudrait y répondre.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je donnerai une réponse directe sans rien y intercaler, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Ne faites pas de remplissage.

L'hon. M. Fulton: Vous y avez déjà pourvu.

Une voix: Vous feriez mieux de parler du blé, l'ami.

L'hon. M. Churchill: J'espère que l'observation du ministre de la Justice a été consignée au hansard. Il est possible que les exportations de blé, pour le mois d'avril, aient diminué un peu comparativement à l'année dernière mais, comme je l'ai signalé hier, nos exportations totales de blé pour l'année-récolte, jusqu'à la fin du mois de mai, ne sont que de neuf millions de boisseaux inférieures à celles de l'année dernière et nous pouvons encore atteindre notre objectif de 300 millions de boisseaux, attendu que nous l'avons dépassé de 16 millions de boisseaux l'année dernière.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous dire s'il prévoit que les exportations canadiennes, qui ont diminué de près de 40 p. 100 par rapport à l'année dernière, s'amélioreront au cours des prochaines semaines?

L'hon. M. Churchill: Nous ne saurions admettre qu'il y ait eu baisse de 40 p. 100.

M. Argue: Depuis l'ouverture de la navigation.

L'hon. M. Churchill: Ce ne sont pas des choses qu'on juge de semaine en semaine, ou à peu près. Le jugement doit porter sur un champ étendu, et mon honorable ami n'a pas l'habitude de juger les choses de cette façon-là. Le bilan de nos exportations est excellent, y compris nos exportations de blé. Nous croyons avoir de bonnes chances de maintenir le record établi l'an dernier.

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉTENDU COMMENTAIRE SUR L'ACHAT AUX ÉTATS-UNIS DE DISPOSITIFS D'ARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il eu connaissance de la déclaration que le secrétaire à la défense des États-Unis, M. Neil McElroy, aurait faite devant le comité des crédits de la Chambre américaine des représentants? Il aurait dit que l'industrie canadienne de la défense a souffert de la décision qu'a prise le gouvernement d'acheter aux États-Unis des dispositifs d'armement complets.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cette déclaration.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il des fonctionnaires de son ministère qui suivent de près les délibérations de ces comités des États-Unis?

L'hon. M. Pearkes: Nous avons aux États-Unis des représentants qui observent les divers départements du gouvernement américain.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-MUNICIPALE

DEMANDE D'ANNONCE À LA CHAMBRE DE LA DATE DE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Comme le premier ministre s'apprête à partir pour la conférence des maires, à North-Bay, nous lui souhaitons un vol excellent. Les municipalités réunies là-bas cependant se sont prononcées pour la convocation immédiate d'une conférence à laquelle participeraient les provinces et les municipalités. Si le premier ministre a l'intention d'annoncer ce soir, dans son discours, qu'il accepte cette proposition, ne juge-t-il pas souhaitable de faire cette annonce à la Chambre avant son départ?

M. l'Orateur: L'honorable député a édifié bien des hypothèses sur lesquelles asseoir une question ou peut-être une exhortation, je ne sais pas au juste.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il l'intention de faire une telle annonce ce soir?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le premier ministre a toujours essayé de faire en sorte que les annonces qui intéressent la Chambre soient faites à la Chambre.

LES TRANSPORTS

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—INTERPELLATION AU SUJET DU DÉBUT DE LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Je voudrais poser une question au premier ministre. Répondrait-il à ma question d'hier sur le chemin de fer de Pine-Point et sur l'annonce faite par le ministre du Nord canadien dans le *Digester* de Powell-River? Le ministre y disait que le gouvernement avait décidé de prolonger le chemin de fer.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai demandé la publication dont a parlé le député. Je crois qu'elle se trouve sur mon pupitre. Après l'avoir lue, je ferai une déclaration.

[L'hon. M. Hellyer.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—ACQUIESCEMENT DES DÉPUTÉS CONSERVATEURS DE QUÉBEC AU DON DE FARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Permettez-moi de poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si les députés conservateurs de Québec ont été consultés au sujet du don de farine d'une valeur de 10 millions de dollars que le Canada a fait à l'OTAN et s'ils ont consenti à ce don?

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR UNE MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES CONDITIONS DE L'UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement compte être en mesure de présenter le projet de loi en vue de mettre à exécution les conditions de l'union avec Terre-Neuve?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout le programme législatif, y compris la mesure en question, sera certes présenté à la Chambre aussitôt qu'elle sera en mesure de l'étudier. Je dirai à l'honorable député que si chaque mesure législative prend autant de temps qu'en a pris le bill relatif à l'Office de l'énergie, je ne puis prévoir dans combien de temps la Chambre sera saisie de la mesure législative en question.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre se rend-il compte que jusqu'à ce que les versements soient effectués en vertu de cette mesure législative, les contribuables de Terre-Neuve ont à supporter un très lourd fardeau d'intérêts?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis que répéter ce que je viens de dire. La mesure législative dont la Chambre est saisie a pris beaucoup de temps, mais je ne m'en plains pas.

Je suis tellement de bonne humeur et disposé à la bienveillance que la Chambre peut prendre tout le temps possible, mais l'honorable député est le dernier qui devrait se plaindre de certaines mesures favorites auxquelles il songe.

L'hon. M. Pickersgill: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne me plaignais pas du tout. Je posais une question simple et respectueuse au premier ministre. Je ne crois pas qu'il soit fondé à faire des remontrances à l'un ou l'autre des députés.

M. l'Orateur: L'honorable député n'a pas sujet de soulever la question de privilège.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Vu que le premier ministre est tellement de bonne humeur et disposé à la bienveillance, comme il l'a donné à entendre tantôt, songerait-il à soumettre à la motion de première lecture les mesures dont le Parlement sera saisi quelques jours avant la date où il compte les présenter à l'étape de la deuxième lecture, afin que nous ayons l'occasion de lire les bills et de les examiner avant qu'ils fassent l'objet de la motion tendant à la deuxième lecture?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la ligne de conduite que suit toujours le gouvernement actuel.

M. McIlraith: Sauf dans le cas du bill sur l'énergie.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT D'UN OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE, À LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, reprend l'examen, interrompu le lundi 1er juin, de la motion de l'honorable M. Churchill, relative au bill nº C-49, tendant à la création d'un Office national de l'énergie.

Sur l'article 85—*Règlements.*

M. McIlraith: Je crois qu'il y a un amendement à l'étude.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'aimerais parler de l'amendement soumis au comité à propos du paragraphe 2 de l'article 85. Parlant hier de cette disposition d'exemption qu'il a appelée une disposition de grande portée, l'honorable député d'Essex-Est a dit, comme en témoigne la page 4435 du hansard:

> Cependant, le gouvernement actuel, bien qu'il ne soit au pouvoir que depuis deux ans, présente au Parlement un article comme celui-ci, un article comme aucun gouvernement n'avait jamais peut-être encore tenté d'en soumettre au Parlement au cours de notre histoire.

J'aimerais faire remarquer que ce genre d'article prévoyant des exemptions n'est pas sans précédent dans cette Chambre. En 1955, quand l'honorable député d'Essex-Est était membre du gouvernement de l'époque, une loi sur l'inspection des viandes a été présentée à la Chambre; elle constitue le chapitre 36 des Statuts de 1955. Dans cette loi, sous le titre "Règlements" se trouve un article, l'article 5, qui se lit, en partie, comme il suit:

> 5. Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour la réalisation des objets et l'exécution des dispositions de la présente loi, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut en édicter...

Je lis maintenant l'alinéa *g* dont le texte est le suivant:

> *g*) pour exempter toute personne et tout produit de viande de l'application de l'ensemble ou de l'une quelconque des dispositions de la présente loi;...

Selon l'argument soutenu par mon honorable ami hier soir, cette disposition détruirait la loi dans son ensemble. Puis la même année...

L'hon. M. Martin: A quel chapitre?

L'hon. M. Churchill: Le chapitre 36 des Statuts de 1955. J'ai aussi une autre référence pour mon honorable ami. C'est le chapitre 47 des mêmes Statuts; il s'agit de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. L'article 3 de cette loi qui traite des règlements, se lit comme il suit:

> 3. Aux fins de l'aménagement et de l'utilisation des ressources hydrauliques du Canada dans l'intérêt national, le gouverneur en conseil peut établir des règlements...

Voici maintenant l'alinéa *d* qui se lit ainsi:

> *d*) excluant de l'application de la présente loi des ouvrages destinés à l'amélioration de quelque cours d'eau international.

Dans la thèse du député, cela veut dire que la loi est détruite par cette exemption.

Simplement pour rafraîchir davantage sa mémoire, puis-je signaler une loi dont la mention réveillera peut-être ses souvenirs? Je veux parler de la loi sur les aliments et drogues, chapitre 3 des Statuts du Canada de 1952-1953, qui a été soumise à la Chambre par notre sympathique ami d'Essex-Est, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En dirigeant l'examen du bill à la Chambre, il en est arrivé à l'article 24 sous la rubrique "Règlements", dont voici la teneur:

> 24. (1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'exécution des objets et l'application effective des dispositions de la présente loi et, en particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut établir des règlements...

Puis je saute à l'alinéa *j*):

> *j*) exemptant un aliment, une drogue, un cosmétique ou un instrument de toutes les dispositions de la présente loi ou de l'une d'entre elles, et prescrivant les conditions de pareille exemption;...

Ce bill a été présenté à la Chambre, qui l'a adopté, par le député d'Essex-Est, qui affirme maintenant que jamais auparavant un article semblable à celui que nous voyons dans le bill n'avait été présenté à la Chambre des communes. Lui-même en a proposé de semblables et la Chambre les a adoptés.

En développant sa thèse, le député a parlé des règlements. J'en ai parlé hier soir, mais pour préciser, je répéterai que, suivant la loi sur les règlements, les règlements doivent

être imprimés dans la *Gazette du Canada* et ensuite déposés à la Chambre des communes, ce que le député n'ignorait pas. Durant le débat qui s'est déroulé le 21 avril 1953 sur la loi des aliments et drogues et quand des questions ont été posées au sujet des règlements, il a répondu, comme en fait foi la page 4399 du hansard.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de m'indiquer le chapitre de la loi sur les aliments et drogues?

L'hon. M. Churchill: Plaît-il?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de me rappeler le chapitre dont il s'agit?

L'hon. M. Churchill: Votre fameuse loi.

L'hon. M. Martin: La loi sur les aliments et drogues. Quel chapitre?

L'hon. M. Churchill: Le chapitre 38 des Statuts de 1952-1953. Je cite maintenant le hansard du 21 avril 1953, alors que la loi sur les aliments et drogues était débattue et que les règlements étaient étudiés. Voici ce que je lis à la page 4399:

L'hon. M. Martin: Les règlements ne sont pas attachés au bill. Ils forment un volume épais, dont je dépose chaque année un exemplaire.

L'hon. M. Martin: C'est exact. J'en déposais chaque année un exemplaire.

L'hon. M. Churchill: Les règlements relatifs à tout bill, s'il s'agit d'un nouveau bill, sont déposés à la suite de leur publication dans la *Gazette*.

J'ai pensé que je devais apporter ces précisions, afin que ceux qui ne connaissent pas très bien les Statuts et les règlements sachent à quoi s'en tenir. Je sais que l'honorable député d'Essex-Est, dans ses observations d'hier soir, s'est un peu laissé emporter.

Pour ce qui est de l'amendement dont la Chambre est saisie cependant, permettez-moi de dire, à la suite du débat qui a eu lieu sur le paragraphe (2) de l'article 85, que nous avions d'abord songé à rattacher ce paragraphe à l'article 87, auquel il s'applique plus rigoureusement. J'ai indiqué hier soir que le paragraphe (2) deviendrait exécutoire lorsque le Parlement approuverait l'article 87 et que ledit paragraphe (2) s'appliquait surtout au pétrole et aux questions qui touchent le pétrole et non pas au gaz. Pour cette raison j'invite la Chambre à accepter l'amendement proposé, portant que le paragraphe (2) soit supprimé.

Je veux aller plus loin et avertir les membres du comité, afin d'éviter toute confusion, que lorsque nous en serons à l'article 87, mon collègue proposera un amendement dont le libellé sera un peu différent et qui se rapportera à peu près aux mêmes exemptions. Si l'honorable député qui a proposé l'amendement dont nous sommes saisis désire écarter celui qui sera proposé à l'article 87, il sera libre d'en proposer un autre. Au point où en sont les choses cependant, nous sommes disposés à accepter le présent amendement, qui tend à supprimer le paragraphe (2) de l'article 85.

Afin d'épargner du temps et d'éviter des ennuis, j'invite le comité à ajouter certains mots à l'amendement ou du moins à faire en sorte qu'il se lise ainsi qu'il suit:

Que l'article 85 soit modifié par la suppression de "(1)" après le chiffre "85" à la 6e ligne de la page 27 et la suppression du paragraphe (2) dudit article, à la page 27.

M. Argue: En ma qualité d'auteur de la proposition initiale d'amendement, je remercie le ministre et le gouvernement d'avoir eu égard à ce que nous soutenions, savoir que ce paragraphe devait être supprimé. Nous sommes très heureux de voir le gouvernement prendre cette décision. Nous examinerons l'amendement proposé à l'article 87 quand nous y arriverons. Nous avons l'impression, comme je l'ai dit déjà, que le projet de loi tout au long de son texte conserve trop souvent au gouverneur en conseil son pouvoir de veto, le pouvoir d'écarter tout règlement ou toute décision de l'Office pour y substituer règlements et décisions du conseil des ministres.

Pareille façon de procéder est généralement mauvaise. Tout ce qui réduira le pouvoir qu'a le cabinet de tourner l'Office en fantoche nous sera très agréable. Il nous reste naturellement à voir dans quelle mesure le gouvernement retrouvera ce pouvoir lorsque le comité sera saisi de son projet d'amendement à l'article 87.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis certain que mon honorable ami constate, d'après les propos qui ont déjà été tenus, combien nous sommes satisfaits de voir accepter les arguments soutenus hier soir. Je dirai simplement que ce que le ministre vient de faire répond à ce qu'il a appelé, en ce qui me concerne, un argument par lequel je me laissais entraîner. Cependant, cet argument, avec les remarques formulées par d'autres, a manifestement produit l'effet que nous escomptions qu'il aurait sur le ministre du Commerce dans les circonstances.

On a parlé de la loi sur les aliments et drogues et de l'article 16, j'imagine, qui donne à la Commission le pouvoir, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, d'édicter des règlements. Le ministre pourra difficilement considérer que la loi sur les aliments et drogues et les mesures prises aux termes de l'article 16 rejoignent le grief que j'ai formulé hier soir, je l'avoue.

A tout événement, à supposer que l'argument de mon honorable ami soit exact et que je me sois rendu coupable de l'initiative dont je me suis plaint hier soir, cela ne m'empêcherait nullement, bien entendu, d'adopter l'attitude que je prends maintenant pas plus que cela n'a empêché l'honorable député de prendre en 1955 une certaine attitude au cours d'une des nombreuses discussions, attitude dont il vient de parler.

Depuis hier soir, j'ai eu l'occasion de lire, non seulement les observations qu'avaient formulées dans ce débat certains des collègues de mon honorable ami, mais plus spécialement les paroles du ministre du Commerce, qui siégeait alors de ce côté-ci de la Chambre comme simple député. En comparant ce qu'il avait déclaré alors avec ce que j'ai dit hier soir, je remarque une similitude de thème; mais je félicite le ministre: sur le même thème, il a parlé bien mieux et, j'en suis sûr, avec bien plus de fermeté et de conviction que moi hier soir.

En tout cas, il serait peut-être bon que je lui remémore ses paroles, car je me rends compte qu'étant préoccupé par le présent bill et d'autres questions, il n'aura peut-être pas eu le temps de se relire. Je pense qu'au moment où nous discutons une mesure si importante, le ministre aimerait à ce qu'on lui rappelle les propos que mes humbles recherches m'ont révélés. A la page 4916 du hansard du 13 juin 1955, je trouve les paroles suivantes du ministre du Commerce. Elles sont particulièrement pertinentes aujourd'hui, car la Chambre compte beaucoup de nouveaux membres. Le ministre a dit:

Je crois qu'il incombe aux députés qui comptent parmi les plus anciens d'être les premiers à défendre le régime parlementaire, à faire preuve de modération en ce qui concerne tout changement proposé et à refréner l'ardeur des nouveaux venus dans cette enceinte que le régime parlementaire semble impatienter.

C'était un très bon conseil en 1955, et hier soir, j'étais sans doute désireux de veiller à ce que notre régime parlementaire ne soit aucunement violé.

M. Lambert: Vous faisiez de l'esbroufe hier soir.

L'hon. M. Martin: Qu'avez-vous dit?

M. Lambert: J'ai dit que vous faisiez de l'esbroufe hier soir.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas saisi ce qu'a dit mon honorable ami, mais je puis attendre jusqu'à demain pour le lire dans le compte rendu.

Le ministre a dit un peu plus loin:

En réalité, il essaye de renverser le procédé. Les ministres s'adressent normalement au Parlement pour demander l'extension de leurs pouvoirs ou qu'on leur confère des pouvoirs spéciaux à des fins spéciales; le Parlement examine alors la situation, accorde le pouvoir et le retire la crise une fois passée.

Il y a une autre citation, mais je ne la consignerai pas au compte rendu en ce moment, car je pourrai en avoir l'occasion plus tard, à moins que mon honorable ami ne juge à propos d'adopter l'excellente ligne de conduite qu'il vient d'annoncer.

Avant de m'asseoir, je n'ai que ceci à dire à mon honorable ami: je ne doute pas que la discussion, les efforts de persuasion et le débat ont produit leurs effets aujourd'hui par suite de l'insistance qu'a manifestée hier soir l'opposition, qui a jugé ce paragraphe de l'article 85 contraire à l'idée que nous nous faisons de la relation qui doit exister entre l'exécutif et le Parlement. L'acceptation par mon honorable ami de notre proposition est, dois-je dire, la meilleure preuve de la valeur du régime parlementaire et du maintien des débats libres, de la reconnaissance par l'exécutif de ses obligations et des rapports traditionnels, conforme à l'esprit de la constitution, qui existent entre lui-même et le Parlement.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député d'Assiniboïa modifie son amendement comme il suit: M. Argue propose:

Que l'article 85 soit modifié par la suppression de "(1)" après le chiffre "85" à la 6e ligne de la page 27 et la suppression du paragraphe (2) dudit article, à la page 27.

Des voix: D'accord!

M. Regier: Monsieur le président, moi aussi je tiens à dire que je suis enchanté de ce que le ministre a accepté cet amendement. Comme je l'ai dit hier, les habitants du sud de la Colombie-Britannique s'émeuvent depuis longtemps de ce que notre gaz naturel est exporté et fourni aux distributeurs américains à meilleur marché que ne l'obtiennent les consommateurs de la Colombie-Britannique. Des instances ont été présentées à la commission royale d'enquête sur l'énergie, qui a catégoriquement condamné la façon d'agir de la *Westcoast Transmission Company*.

Dans sa version primitive, le bill qui nous a été présenté accordait à l'office de l'énergie le pouvoir d'examiner et de fixer le prix que le demandeur devait exiger pour le gaz et l'énergie qu'il exporte, et l'office de l'énergie devait s'assurer que le prix exigé par le demandeur pour le gaz exporté était raisonnable eu égard à l'intérêt public. Ce que nous redoutions, c'est que le cabinet ait le pouvoir d'accorder une exemption à une compagnie comme la *Westcoast Transmission Company*, et nous sommes maintenant enchantés de constater que le cabinet ne veut

pas avoir le pouvoir d'accorder une exemption. A titre de consommateurs de gaz naturel dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, il nous incombe aujourd'hui de présenter à l'Office national de l'énergie les mêmes arguments que nous avons présentés à la commission Borden. Nous espérons que l'Office national de l'énergie reconnaîtra, comme la commission Borden, qu'il est contraire à l'intérêt public de céder notre patrimoine naturel à des étrangers à un prix inférieur au prix exigé de nos propres concitoyens. Nous avons maintenant l'assurance que, du moment que nous pourrons prouver à l'Office de l'énergie que les Canadiens ne devraient pas avoir à payer plus que des étrangers pour leur patrimoine naturel, le cabinet n'interviendra pas en accordant une exemption à une société comme la *Westcoast Transmission Company.*

Je remarque que le ministre, tout en consentant à supprimer ce droit du gouverneur en conseil, a l'intention d'ajouter quelque chose à l'article 87. Nous devrons examiner cela de très près, lorsque nous en arriverons là, car il est arrivé à la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company Limited* de vendre du pétrole à des raffineries, dans le Washington, à meilleur marché qu'elle en vendait à nos propres raffineries à Burnaby. A notre avis, il faudrait aussi éviter pareille chose, autant que possible.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. Peut-il assurer au comité que, si l'amendement est adopté, les exportateurs de gaz ou d'électricité ne pourront être exemptés, par décret du conseil, aux termes de quelque autre disposition du bill?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je crois qu'il conviendrait de répondre à cette question quand nous en serons arrivés à l'article 87; je proposerai alors un nouvel amendement. Si l'honorable député veut bien poser sa question à ce moment-là, je crois que nous pourrons y répondre.

L'hon. M. Pickersgill: En ce cas, monsieur le président, je n'ai pas dû poser ma question clairement. Indépendamment de ce qui peut se trouver à l'article 87 qui, somme toute, se rapporte exclusivement au pétrole, ma question ne se rapportait pas au pétrole, mais à l'exportation du gaz et de l'électricité. Je voulais tout simplement obtenir l'assurance qu'une fois cet amendement adopté, il n'y a dans le bill aucune autre disposition qui, permettrait au gouverneur en conseil,—je ne dis pas l'office, mais le gouverneur en conseil —d'exempter quelque exportateur de gaz ou d'électricité des exigences de la partie VI du bill.

[M. Regier.]

L'hon. M. Churchill: J'ai mal compris le député. Il est vrai que l'article 87 a plus particulièrement trait au pétrole. Il s'agissait de savoir dans quelles circonstances il serait possible d'accorder une exemption, puisque nous rayions la disposition d'exemption au paragraphe 2.

Il est difficile de déclarer catégoriquement qu'il n'y aura aucune sorte d'exemption à l'avenir, et il me semble que l'article 81 servirait de guide au cas où l'on jugerait utile d'en établir. Il faudrait alors le signaler dans les règlements, qui seraient publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés sur le bureau de la Chambre des communes, de manière à mettre chacun au courant de ce qu'on entreprendrait. Je ne pourrais dire, au point où nous en sommes, qu'on ne permettrait aucune forme d'exemption selon les circonstances.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre admettra, j'en suis certain, que le gouverneur en conseil ne peut établir de règlement légalement applicable à moins de se fonder sur une mesure législative. C'est-à-dire que le projet de loi doit contenir une disposition conférant cette autorité au gouverneur en conseil. Ce que je demandais au ministre, c'est si le projet de loi contient quoi que ce soit qui, le projet d'amendement une fois adopté, donne au gouverneur en conseil le pouvoir, dans n'importe quelle circonstance, de soustraire le gaz et l'électricité à l'application de la partie du bill et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ses dispositions.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il n'est question d'exemption nulle part ailleurs dans le bill. Cependant les articles 81 et 82 contiennent certaines restrictions qui peuvent s'imposer relativement à l'octroi de licences.

L'hon. M. Pickersgill: Que veut dire au juste le ministre? Je ne saisis pas sa pensée.

L'hon. M. Churchill: Nous pourrions recourir à un exemple. Mettons qu'il y ait situation critique. Il n'y a pas très longtemps, une conduite d'approvisionnement s'est brisée; il a fallu alors accorder d'urgence une licence d'importation de gaz des États-Unis jusqu'à ce qu'une usine de nettoyage ait été remise en état de fonctionner. L'importation de gaz n'a duré que quelques jours. C'est à de tels cas exceptionnels que je pense, où il faut intervenir promptement. Mais le bill ne renferme aucun autre article prescrivant exemption.

L'hon. M. Pickersgill: Mais en cas d'urgence, il doit y avoir une autorité légale quelconque qui puisse permettre d'agir. Je ne vois pas d'un bon œil que cette autorité légale soit l'office.

Je vais poser ma question autrement. Y a-t-il dans le bill une disposition autorisant

le gouverneur en conseil à passer outre à l'office relativement à l'exportation ou à l'importation de gaz et d'électricité?

L'hon. M. Churchill: La réponse à cette question est non, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

M. McIlraith: J'ai un autre point à soulever à propos de cet article. Peut-être ferais-je bien de lire le passage dont il s'agit avant de présenter mon argument. L'article se lit actuellement ainsi:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour l'accomplissement des fins et dispositions de la présente Partie et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, il peut en établir en ce qui regarde b) la durée des licences, d'au plus vingt-cinq ans, les quantités exportables ou importables en vertu de licences et toutes autres modalités ou conditions auxquelles elles peuvent être assujetties;

Le point que je veux soulever, c'est que, sous l'empire des lois actuelles, la durée des licences pour l'exportation de l'électricité a été limitée jusqu'ici à une période d'un an. Je crois que c'est bien le cas. Bien sûr, les permis d'exportation de gaz ne sont pas assujettis à une limite de temps, si mes renseignements sont bons, ou du moins ils ne sont pas renouvelables après un an. Peut-être me reprendra-t-on à ce propos, mais c'est ainsi que je conçois le mode d'émission des licences pour l'exportation.

Pour ce qui est du gaz, cependant, étant donné la nature du produit et afin de financer l'entreprise et d'obtenir le genre de contrat que nous désirons, il est probablement nécessaire d'accorder une licence d'exportation qui soit valide pour plus d'un an. Mais pour ce qui est de l'électricité, je trouve un peu inquiétant qu'on accorde le pouvoir d'émettre des licences pour une période de plus d'un an à la fois.

Comme l'a clairement expliqué hier soir le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, lors de l'étude d'un autre article, l'énergie électrique qu'on exporte est généralement excédentaire. Je ne vois aucun motif qui puisse militer en faveur de l'émission de licences pour l'exportation de l'énergie électrique pour une période de plus d'un an. En fait, pour ce qui est de l'énergie électrique, il y aurait risque que l'on autorise l'exportation d'électricité dont le Canada aurait besoin pour sa mise en valeur, au lieu d'autoriser simplement l'exportation de l'excédent qui, de la nature même du produit, sera loin d'être aussi important que dans le cas du gaz.

Le permis d'exportation d'électricité n'est pas essentiel à la mise en valeur et à l'exploitation d'une centrale desservant les Canadiens, tandis que l'exportation du gaz dans certaines régions peut être en soi une grande entreprise, les droits et intérêts des Canadiens ayant été protégés par d'autres moyens grâce au gaz provenant d'autres régions.

Le permis d'exportation du gaz est un moyen d'assurer l'expansion de l'industrie du Canada si l'on tient compte que des approvisionnements en provenance d'autres régions sauvegardent l'intérêt du Canada. Toutefois, le même raisonnement n'a pas sa raison d'être à l'égard de l'énergie hydro-électrique. C'est pourquoi j'ai l'intention de proposer un amendement tendant à restreindre à un an l'exportation de l'électricité. Avant de le faire, je veux savoir si le ministre a une véritable raison de modifier la pratique relative à l'exportation de l'énergie électrique.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député d'Ottawa-Ouest a été sage, je pense, de soulever cette question, parce qu'elle est importante. Il a parfaitement raison. Depuis des années, l'exportation de l'énergie électrique est assujettie à des licences annuelles. Je crois qu'il en sera ainsi de la plupart de nos centrales hydro-électriques canadiennes qui vendent outre-frontière leur excédent d'énergie. La quantité en est actuellement très limitée. On n'exporte sous le régime de licences annuelles que six p. 100 de l'ensemble de l'énergie hydro-électrique produite au Canada. Deux entreprises qui peuvent être réalisées à l'avenir pourront cependant changer cet état de choses.

Je crois que l'office hésiterait beaucoup à accorder une licence pour une durée excédant la période d'un an prévue à l'heure actuelle, à moins qu'une très importante mise en valeur d'énergie électrique se produise, comme cela pourrait arriver dans l'Ouest canadien. Les pourparlers qui se poursuivent présentement à l'égard du fleuve Columbia en sont un exemple. Les deux pays pourraient convenir qu'en échange de certains avantages pour le Canada, l'énergie électrique produite sur ce grand réseau fluvial pourrait être exportée aux États-Unis en vertu d'une licence d'une durée de plus d'un an.

Un autre secteur qui pourrait bien un jour prendre de l'expansion, c'est celui des centrales d'énergie thermique qui, en utilisant du charbon de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou d'autres provinces, pourraient produire en vue de l'exportation, plus d'électricité qu'il ne nous en faut. Ce sont deux éventualités qui pourraient porter l'office de l'énergie à accorder des licences d'une durée de plus d'un an. Ensuite, à l'égard

de l'une ou l'autre des deux possibilités dont j'ai parlé, pour fins de financement, il serait peut-être nécessaire d'établir une garantie d'exportation d'électricité s'étendant sur une période de 20 ou 25 ans, pour que la société devienne rentable. C'est pourquoi cet article n'est pas restrictif en ce qui concerne l'énergie hydro-électrique.

M. McIlraith: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa déclaration sur ce point. A mon avis, il est tellement dangereux que le Canada soit empêché d'utiliser l'énergie hydro-électrique par l'octroi d'une licence d'exportation à long terme, que nous devrions prévoir une restriction à cet égard. Les deux exemples que le ministre a fournis en demandant cette autorisation pour l'office, tout en ayant une grande importance, ne sont pas touchés par cette disposition. Je lui signale que le projet de production d'énergie hydro-électrique du fleuve Columbia n'est pas suffisamment avancé pour nous fonder à accorder l'autorisation actuellement. S'il devient nécessaire d'accorder un permis à long terme, le gouvernement pourra demander au Parlement de statuer sur ce sujet en particulier. Il en irait de même dans le cas du charbon. Si l'on produit de l'électricité thermique à partir du charbon et s'il faut, pour financer une telle entreprise, accorder un permis à plus longue échéance, la question devrait encore faire l'objet d'une discussion au Parlement. Ces deux exemples ont trait à des sujets qui exigent d'être évoqués au Parlement.

Depuis une cinquantaine d'années, le Parlement se soucie jalousement de garder la direction de l'exportation de l'énergie hydro-électrique. A mon sens, les débats qui se sont déroulés au cours des années attestent le bien-fondé de cette attitude. C'est une attitude qu'ont prise tous les gouvernements. Je suis donc d'avis qu'il convient de modifier cet article; je propose l'amendement suivant:

Que l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 85 soit modifié par l'adjonction, après les mots "vingt-cinq ans", des mots "pour les hydrocarbures et d'au plus un an pour la force motrice".

Cela, je pense, répondra au but que nous jugeons nécessaire, comme j'ai tenté de le démontrer. Je crois que c'est préférable, car l'exportation de la force motrice est d'une telle importance que l'office ne devrait pas être appelé à se prononcer là-dessus. S'il devient nécessaire plus tard de prolonger les licences d'exportation au delà d'un an, la question devrait être déférée de nouveau au Parlement.

M. Herridge: Monsieur le président, je représente une circonscription qui s'intéresse tout particulièrement à la mise en valeur des eaux du Columbia. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du ministre, ainsi que celles de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Le ministre n'ignore pas sans doute que depuis quelques années la *Consolidated Mining and Smelting Company* cherche à obtenir une licence pour exporter environ 75,000 kilowatts aux États-Unis. Ce permis a été refusé parce que la question dépend du règlement approprié de toutes les questions qui se rattachent à l'exploitation équitable des ressources hydrauliques du Colombia par le Canada et les États-Unis. Voici ce qui m'intéresse le plus. Si le bill est adopté et si l'article actuel est adopté, l'Office national de l'énergie aura-t-il le droit d'accorder un tel permis pour un an? Personne n'a même pensé qu'il était sage, vu les circonstances particulières qui existent relativement au fleuve Columbia, d'accorder un permis pour même une année seulement. Cet Office national de l'énergie aurait-il le droit d'émettre un permis pour une telle exportation pour une année? Si c'est le cas, le ministre expliquera-t-il quelle serait la manière de procéder à cet égard? Y aura-t-il un rapport quelconque dans l'application de cette mesure entre l'Office national de l'énergie et la Commission conjointe internationale et, bien entendu, le gouvernement du jour? C'est un aspect très important de cette mesure. Je m'oppose à l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer l'amendement de l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

Le ministre des Travaux publics se rappellera peut-être qu'à peu près au moment de ma venue à Ottawa,—et ce n'était pas longtemps après sa propre venue,—il y a eu une controverse de nature politique très animée, dont les répercussions ne sont pas encore oubliées dans certaines régions du pays. Depuis que la mesure qui a servi de base à la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides a été mise en vigueur en 1907, —c'est-à-dire il y a plus d'un demi-siècle, comme l'a déjà dit le député,—le Parlement, comme d'ailleurs tous les gouvernements, ont jalousement préservé le droit d'exporter l'énergie hydro-électrique. La mesure législative dont il s'agit a conféré au gouverneur en conseil le pouvoir,—je préviens peut-être par cette observation ce que le ministre des Travaux publics ou le ministre du Commerce aurait pu dire pour me le rappeler, et je sais que c'est exact,—chaque gouvernement a renoncé, sans forme de décret, à accorder ces licences pour plus d'un an à la fois. La Commission Gordon a, je le sais, mentionné que, dans certains circonstances, où jouerait l'intérêt national, la période prévue pour l'exportation de la force motrice pourrait être

prolongée. Mais nous ne devrions pas, à mon avis, modifier ainsi, à la légère, la loi générale; nous devrions plutôt attendre jusqu'à ce que l'occasion se présente.

Ce point est d'une importance capitale pour notre pays parce que l'énergie hydro-électrique est un domaine où, du point de vue de la concurrence, nous l'emportons sur les Américains. J'essaie d'être aussi modéré et persuasif que possible à cet égard, mais il me semble que le gouvernement devrait accepter la proposition d'amendement, rendre officiel ce qui n'était jusqu'ici que coutume et supprimer toute tentation que pourrait avoir un gouvernement futur de prendre en trop grande hâte au nom du pays un engagement qui ne serait plus tard qu'une cause de grand regret.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, d'ordinaire je ne prendrais pas part à la discussion de ce bill, parce que c'est le ministre du Commerce qui en dirige l'étude à la Chambre. Cependant, la proposition d'amendement soulève un point d'importance vitale pour la Colombie-Britannique et son adoption pourrait être désastreuse pour cette province. La situation est la suivante en ce qui a trait au Columbia. Après bien des années de lutte où il fut impossible de se rapprocher tant soit peu de la conclusion d'un accord avec les États-Unis au sujet de l'aménagement hydro-électrique du Columbia, nous avons pu réaliser maintenant de grands progrès.

Les députés se souviennent qu'en décembre dernier, en qualité de premier ministre suppléant j'ai annoncé qu'il était possible qu'un accord soit conclu avec les États-Unis et proposé que la Commission conjointe internationale se voit confier la tâche d'élaborer les modalités d'un accord relatif à la façon dont seront payés les avantages d'aval résultant de l'exploitation hydro-électrique du fleuve. Le gouvernement américain a accepté cette proposition et depuis quelques mois la Commission s'occupe activement d'obtenir un accord quant à la façon dont seront payés les avantages d'aval.

La collaboration a existé non seulement entre le Canada et les États-Unis mais aussi de façon excellente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Un comité des programmes a été institué à l'échelon ministériel entre les deux gouvernements. Ce comité s'est réuni à Ottawa il y a quelques semaines et de nouveau à Victoria vendredi passé. Les deux ministres fédéraux qui en font partie sont celui du Nord canadien et des Ressources nationales et moi-même. J'ai été malheureusement empêché de me rendre dans l'Ouest pour la dernière réunion. Mais on a tenu une autre réunion fructueuse à laquelle les ministres et les représentants des deux gouvernements ont collaboré de façon splendide pour rédiger les propositions à soumettre, par le Canada, à la Commission conjointe internationale. Je crois qu'une réunion de la Commission conjointe internationale a eu lieu ces deux ou trois derniers jours. Je crois que la réunion a eu lieu à New-York le 31 mai.

Le point fondamental, dans toute cette question, c'est que de l'énergie produite aux États-Unis, en aval du fleuve, sera rétrocédée au Canada en compensation de l'emmagasinage des eaux en amont du Columbia, en Colombie-Britannique. C'est ainsi que nous obtiendrons l'énergie à meilleur compte. Je dirai que nulle part ailleurs, sur le continent nord-américain, on pourrait produire de l'énergie à un prix comparable. Dans quelle position nous trouverons-nous si nous précisons, dans notre loi, que le Canada ne peut accorder un permis d'exportation que pour une année, alors que nous prévoyons que les États-Unis nous rétrocéderont de l'énergie, au titre des avantages d'aval? Ils inséreront dans leur loi une restriction aussi sévère que celle que nous insérerons dans la nôtre et si la Chambre adoptait cette disposition, peut-être les États-Unis la considéreraient-ils comme une tentative d'empêcher les négociations et de modifier les termes de l'accord. Le Canada ne peut tout simplement pas se payer le luxe de se trouver dans une telle position.

Il s'agit du projet le plus considérable qu'il ait jamais été possible de lancer dans la province de la Colombie-Britannique. Il s'agit d'une énorme entreprise entraînant la dépense d'un milliard de dollars peut-être lorsque toutes les installations seront terminées. Ces dollars seront dépensés au Canada. Mais toute l'entreprise se fonde sur les avantages d'aval qui proviendront des usines situées sur le parcours américain du Columbia. J'estime donc qu'une modification de ce genre serait des plus malavisées.

De plus, c'est une arme à deux tranchants. La *Consolidated Mining and Smelting Company* possède une usine située sur la rivière Pend d'Oreille, tributaire du Columbia, à quelques milles à peine au nord de la frontière. Pourquoi avoir construit là cette usine, voilà ce que je n'ai jamais pu comprendre, vu surtout qu'il était tellement interdit d'exporter de l'énergie. L'usine est déjà importante, mais il se peut qu'on l'agrandisse encore beaucoup. Toutes les installations possibles ne sont pas encore en place, mais tôt ou tard il faudra exporter de cette énergie vers les États-Unis. Elle provient de l'eau emmagasinée dans la rivière Pend d'Oreille aux États-Unis, rivière qui prend sa source aux États-Unis et coule à travers le Canada sur une distance de quelques milles. C'est

dans les limites de ces quelques milles que l'usine a été aménagée. La situation ici est donc exactement à l'opposé de celle qu'on trouve sur le tronçon principal du cours d'eau.

Toutes ces installations une fois terminées sur le Columbia, il faudra peut-être exporter de l'énergie d'autres usines canadiennes, de Mica-Creek par exemple. Je doute que la Colombie-Britannique puisse alors utiliser toute l'énergie qui serait produite par une grande centrale électrique installée à cet endroit, si tant est qu'on y vienne jamais. Une partie devra peut-être, à l'heure actuelle, être exportée aux États-Unis.

Le parti conservateur serait le dernier parti politique du pays à vouloir adopter une ligne de conduite contraire à l'intérêt le mieux conçu du Canada en ce qui concerne nos rapports avec les États-Unis. Toute l'histoire de notre parti le prouve. Mais, dans le cas présent, ce serait à mon avis une folie d'adopter l'amendement que propose le député d'Ottawa-Ouest.

J'admets qu'il agit avec les meilleures intentions, mais il le fait sans comprendre la situation véritable qui existe en 1959 dans l'Ouest du Canada.

M. McIlraith: C'est une affirmation assez catégorique.

L'hon. M. Green: C'est mon avis. Il ne comprend pas tout simplement quelle importance vitale cela représente pour ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest du Canada. J'espère bien, ne serait-ce que pour faire ce qui a été fait en 1907, que le comité ne jugera pas à propos d'adopter cet amendement. Nous devons suivre l'évolution de la conjoncture. Dans ce cas, un changement s'impose.

Nous avons examiné avec un grand esprit de collaboration les amendements proposés par les deux partis de l'opposition. Ils peuvent se rendre compte, je pense, qu'il n'y a rien de mauvais dans ce bill. Nous essayons d'établir un Office national de l'énergie qui puisse faire preuve d'initiative relativement à l'exploitation de ces sources d'énergie au Canada. L'article à l'étude a été conçu conformément à cette idée. Je signale aux honorables députés que les dispositions actuelles de l'article sont raisonnables et qu'elles ne devraient pas être modifiées comme le propose l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

M. McIlraith: En ma qualité de citoyen de l'Est canadien qui n'admet pas que tous les secrets de l'existence soient l'apanage exclusif des gens qui ont le bonheur de venir de la Colombie-Britannique, je me demande si je puis poser une question au ministre des Travaux publics. J'ai pris soin, comme il l'aura remarqué, de demander au ministre du Commerce s'il avait une raison particulière de modifier la pratique relative à l'exportation de la force motrice. Il l'aura remarqué s'il a écouté avec attention.

Voici où je veux en venir. Je partage son opinion sur l'importance de la mise en valeur du fleuve Columbia. J'ai peut-être une opinion un peu différente sur un aspect ou deux de la façon de procéder, mais je suis d'accord avec lui sur l'importance de l'entreprise. Il faudra, sauf erreur, lorsque l'entreprise sera sur le point d'être mise en chantier demander au Parlement une loi spéciale autorisant les travaux à exécuter. Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi une loi générale qui sauvegarde l'intérêt d'une si grande partie du pays et d'une si forte proportion de nos 17 millions de Canadiens devrait être modifiée afin de pourvoir aux exigences d'un seul cas, dont le Parlement devra de toute façon être saisi. Si le Parlement ne doit pas en être saisi, j'aimerais que le ministre précise la position du gouvernement à cet égard. J'ai toujours cru que le projet d'aménagement du Columbia ferait l'objet d'une mesure législative à la Chambre. De toute façon, on pourra me reprendre si je fais erreur, mais j'aimerais qu'il poursuive l'examen de ce point précis avant que nous reprenions la discussion à propos de l'amendement.

M. Herridge: Les membres de ce groupe-ci s'opposent énergiquement à cet amendement. Nous voulons appuyer les arguments du ministre des Travaux publics. Il ne m'est pas nécessaire d'exposer de nouveau la situation, puisqu'on l'a examinée déjà très à fond et, selon nous, de façon exacte. A notre avis, l'adoption de cet amendement aurait des effets très désastreux, vu la grande importance de la mise en valeur du Columbia, pour la Colombie-Britannique et le pays dans son ensemble.

M. McIlraith: Puis-je poser une question à l'honorable député de Kootenay-Ouest?

M. Herridge: Certainement.

M. McIlraith: Croit-il que le projet d'aménagement du Columbia doive être soumis au Parlement avant d'atteindre le stade final de son parachèvement?

M. Herridge: Monsieur le président, il est possible qu'il en soit ainsi, mais lorsque l'octroi d'une autorité à un organisme lui permetttant de limiter l'exportation de la force motrice à un an fait partie des statuts du pays, les représentants d'un autre gouvernement ou toutes autres personnes qui négocient avec le gouvernement ou la Commission des eaux limitrophes ne pourraient qu'avoir à l'esprit cette période déterminée d'un an indiquée dans la loi.

Or, monsieur le président, je disais que nous avons réalisé des progrès notables au

cours des récentes années dans nos négociations en vue d'obtenir une répartition équitable, entre le Canada et les États-Unis, des avantages découlant de la mise en valeur du Columbia. Vu le changement d'atmosphère entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada, nous tous qui nous intéressons vivement à cette question souhaitons au plus haut point qu'on ne fasse rien pour nuire aux excellents progrès réalisés jusqu'ici sur la question entre le Canada et les États-Unis, ni aux rapports excellents qui existent, en ce qui concerne la discussion de cette affaire, entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique. J'ai l'impression, monsieur le président, que cette proposition d'amendement a été présentée par des membres du parti libéral à cause de leur ignorance de l'importance de cette question...

M. McIlraith: Vous êtes tout à fait dans l'erreur.

M. Herridge: ...et des rapports qu'elle a avec la situation sur le Columbia, qui nous préoccupe tellement. Je présume que cela tient à ce qu'il n'y a aucun représentant de la Colombie-Britannique pour les tenir au courant des questions qui importent particulièrement à la Colombie-Britannique, et notamment la mise en valeur du Columbia. Si l'ancien député de Coast-Capilano était ici, il se joindrait à nous pour s'opposer fortement a l'amendement proposé. Nous comprenons que cet amendement ait été proposé avec les meilleures intentions, mais avec ignorance. Après avoir écouté l'explication du ministre des Travaux publics, avoir remarqué notre inquiétude et s'être rendu compte qu'en envisageant cette question du même œil, nous savons où résident les intérêts des gens de la Colombie-Britannique et ce qui contribuera le mieux à la mise en valeur des ressources hydrauliques de cette province et du Canada, l'honorable député consentira peut-être à retirer l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'imagine que ce qui explique ces propos de l'honorable député de Kootenay-Ouest, c'est que son parti n'a en cette Chambre aucun représentant venant d'un endroit à l'est de North-Bay. Il ne peut s'empêcher de soulever dans l'esprit...

M. Argue: Comment vous en êtes vous tiré, vous, à l'ouest de North Bay?

L'hon. M. Pickersgill: Beaucoup mieux que vous vous en êtes tiré vous-même à l'est de North Bay. Vous n'avez aucun député à l'est de North Bay. Nous, nous en avons encore des membres, y compris mon voisin de pupitre, à l'ouest de North Bay. Nos perspectives sont meilleures également. Cependant, monsieur le président, j'imagine que j'enfreins quelque peu le règlement.

Je voulais parler très sérieusement de l'exposé sérieux mais erroné, je crois, du ministre des Travaux publics. Le ministre sait très bien, même si l'honorable député de Kootenay-Ouest l'ignore, qu'il ne serait pas possible au Canada de s'engager dans un programme énorme comme celui du fleuve Columbia sans adopter des mesures législatives; tout le monde comprend cela parfaitement. Il me semble qu'à cette occasion ou à l'occasion où toute autre entreprise, même une bien plus petite entreprise qui serait d'intérêt national, serait présentée au Parlement, on pourra modifier la ligne de conduite si l'intérêt national le requiert.

Somme toute, c'est une politique consacrée par les ans et respectée par les deux principaux partis, du moins jusqu'ici, que de ne pas accorder de licences pour l'exportation d'énergie hydro-électrique pour une période excédant une année à la fois. Toute modification devrait se faire en présence d'un problème concret, afin de ne pas affaiblir ce qui est, en fin de compte, dans une certaine mesure, un atout de négociation. Permettez-moi de rappeler à l'honorable député qui prétend que sa vision s'arrête aux Rocheuses et qui dit qu'il sait mieux que quiconque ce que veulent les habitants de la Colombie-Britannique, que nous sommes ici pour légiférer pour tous les Canadiens et non seulement pour les habitants de la Colombie-Britannique.

Certains d'entre nous pourraient facilement soupçonner qu'une partie de la précieuse énergie produite en d'autres régions du pays va être exportée un jour par l'État sans qu'on consulte le Parlement pour faciliter une initiative prise en Colombie-Britannique. Je ne dis pas que le ministre des Travaux publics, le ministre du Commerce ou le gouvernement actuel aient une telle intention; j'en suis sûr, ils ne songent à rien de tel, et j'espère qu'on n'aura jamais un gouvernement capable de caresser un tel projet. Mais, le ministre des Travaux publics s'en souviendra, voici quelques années seulement le gouvernement de la Colombie-Britannique, sous la direction du premier ministre actuel, en ce qui concerne le fleuve Columbia, s'apprêtait à prendre une initiative que le ministre désapprouvait fortement et qui, à son avis, ne favorisait pas l'intérêt national. Nous ne devrions pas légiférer seulement pour le gouvernement actuel ou pour une situation hypothétique. Nous devrions légiférer en fonction de l'ensemble des faits. On n'a formulé aucun argument marquant l'à-propos de modifier la politique traditionnelle de notre pays à cet égard, au cours des cinquante dernières années.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais dire juste un autre mot sur ce point. Le député de Bonavista-Twillingate sait aussi bien que n'importe quel député, je pense, qu'une législature peut modifier la décision d'une autre législature. Par conséquent même si nous écrivons tout dans les statuts, nous ne protégeons pas l'avenir indéfiniment, car nous ne savons pas ce qui peut arriver.

L'honorable député a parfaitement raison de dire que les Canadiens et le Parlement ont été très jaloux de leurs droits en ce qui concerne l'exportation d'électricité. C'est vrai. J'ai lu l'histoire de l'électricité au cours des cinquante dernières années. Le Parlement a veillé à ce qu'aucune négligence ne fût commise dans l'exportation d'électricité qui aurait pu défavoriser le Canada.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a fait une déclaration inexacte en disant que le permis annuel était prévu dans la loi et que nous sommes en train de modifier la loi par l'inclusion de cet article dans le bill actuel. Il n'en est rien. La loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz ne contient rien qui restreigne à un an l'exportation d'énergie électrique. Cela fait partie des règlements.

Puis-je ajouter une autre observation? Bien qu'on ait discuté pas mal de l'exploitation de l'énergie hydro-électrique, j'ai mentionné le fait,—et je veux le souligner encore,—que le Canada a de grandes possibilités pour ce qui est de la production de l'énergie électrique par des centrales thermiques qui utiliseront à cette fin nos ressources abondantes de charbon. Je connais un projet d'aménagement semblable à l'égard duquel il faudra prendre des mesures pour que l'affaire avance d'un pas. Le financement en est semblable à celui d'un pipe-line de gaz ou d'un pipe-line de pétrole. Il faut le prévoir à long terme, s'étendant sur vingt ou vingt-cinq ans. Si l'Office de l'énergie n'a pas le pouvoir de délivrer des licences valables pendant vingt-cinq ans au plus, il me semble qu'un aménagement tel que celui dont j'ai entendu parler n'est pas possible. Ici aussi, nous maintenons une certaine souplesse.

Nous laissons à l'Office de l'énergie le soin de soupeser les faits, d'apprécier la situation et de prendre ses décisions mais nous ne lui imposons pas de restrictions portant sur une échéance d'une année dans le domaine de la force motrice. Nous espérons qu'il sera tout aussi prudent que les Canadiens l'ont été ces cinquante dernières années en ce qui concerne l'exportation de nos ressources énergétiques et tout aussi prudent que n'importe quel membre de la Chambre le serait. Mais pourquoi insérer dans la loi des dispositions restrictives quand on ne peut être sûr de ce que réserve l'avenir? Il me semble que les deux exemples que nous avons exposés cet après-midi confirment que l'article devrait demeurer tel quel.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement mis aux voix est rejeté par 46 voix contre 14.)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 86—*Peines.*

M. Herridge: Voici le texte du paragraphe 1 de l'article 86:

(1) Toute personne qui viole l'une quelconque des dispositions de la présente Partie ou des règlements établis sous son régime, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ainsi que le prévoit le *Code criminel.*

Je suppose que les personnes qui violeraient les dispositions de cette Partie seraient des directeurs, des représentants ou des employés d'une compagnie. Le ministre pourrait-il nous expliquer de quelle façon s'appliqueraient les peines? S'il s'agit d'un dirigeant ou d'un représentant d'une compagnie, n'est-ce pas la compagnie elle-même qui est coupable? Après avoir lu l'article, je ne comprends pas très bien comment les peines seraient appliquées.

L'hon. M. Churchill: C'est une question hypothétique. On ne saurait y répondre de façon précise sans connaître les faits et sans savoir qui est coupable.

M. Herridge: Voici ce que je veux dire. L'article prévoit qu'une personne qui viole les dispositions ou les règlements est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ainsi que le prévoit le Code criminel. Est-ce que la compagnie serait elle-même coupable ou est-ce que ce seraient les directeurs ou les représentants ou les employés de la compagnie qui seraient coupables?

L'hon. M. Churchill: Il est possible que n'importe quelle des catégories de personnes mentionnées se rendrait coupable d'une infraction aux termes de cette loi. Mais encore une fois, il faudrait connaître les faits avant de se prononcer sur la question.

M. Herridge: Mais il s'agirait de personnes; on ne pourrait échapper aux peines imposées, aux termes de cette loi, si la compagnie est accusée?

L'hon. M. Churchill: Je ne suis pas sûr de très bien saisir la question de l'honorable député. L'infraction pourrait être commise par la compagnie ou par les fonctionnaires agissant au nom de la compagnie.

La société pourrait être mise en accusation, mais ses dirigeants seraient les responsables.

M. Herridge: Monsieur le président, ce texte indique, à mon entente, qu'on pourrait dans le cas d'une déclaration sommaire de culpabilité, et bien qu'ayant violé certaines dispositions très importantes prévues dans cette partie de la mesure, n'être condamné qu'à une amende insignifiante. Dans le cas d'une société, pareille sanction ne tirerait pas à conséquence.

L'hon. M. Churchill: Si l'infraction au règlement est commise par une société, l'article 84 qui pourvoit à la révocation et à la suspension des licences, entrera en jeu. Voici le passage dont il s'agit:

...si l'Office estime que la personne à qui elle a été délivrée en a enfreint l'une quelconque des conditions ou a omis de s'y conformer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 87—*Extension de la Partie au pétrole.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 87, je voudrais formuler quelques observations préliminaires, pour demander ensuite à mon collègue de vous présenter un projet d'amendement que les députés pourraient étudier d'ici la reprise de la séance, après dîner.

En parlant de l'article l'autre jour, c'est-à-dire jeudi dernier, vers la fin du débat à l'occasion de la deuxième lecture, les députés d'en face l'ont beaucoup critiqué. J'ai dit, à ce moment-là, qu'il n'y avait eu aucune intention de cacher quoi que ce soit, que personne ne se proposait de s'arroger des pouvoirs arbitraires, puis, ainsi qu'en fait foi la page 4314 du hansard, j'ai ajouté:

Si plus tard il semble qu'il y a lieu de proclamer l'article 87, le document qui y pourvoit sera immédiatement déposé et un débat autorisé à ce sujet.

Le député d'Ottawa-Ouest a, alors, demandé:

A quel titre autoriserait-on pareil débat? En vertu de quelle règle de procédure?

J'ai poursuivi en disant:

Cela s'est déjà fait, monsieur l'Orateur. Au moment où le document sera déposé, ou plus tard, selon le programme, la Chambre pourra débattre la question. Il est souvent arrivé qu'un gouvernement consente à débattre un sujet sur demande de l'opposition. Nous pensons que, dans les circonstances, la chose serait possible.

Nous proposerons donc, afin de bien préciser dans la loi que pareille situation se produira, l'amendement que les députés vont entendre dans un instant ou deux. On a mentionné à plusieurs reprises le débat de 1955. L'opposition nous a félicités de la façon dont nous nous étions faits les champions des droits du Parlement quand nous siégions dans l'opposition, et nous continuerons à défendre cette noble cause.

L'hon. M. Martin: Le ministre veut dire que nous lui avons rappelé ses paroles éloquentes!

L'hon. M. Churchill: Mes honorables amis d'en face ont appris tant de choses en 1955, au cours de ce débat, qui est incidemment, du point de vue historique, le plus important qui ait eu lieu depuis que notre pays existe, car c'est depuis lors que se sont dessinés le déclin, puis la chute du parti libéral.

Au cours de ce débat sur la production de défense, nous avions serré le gouvernement de très près, et le premier ministre d'alors, M. St-Laurent, a fini par prendre la parole et nous a fait voir comment les règlements publiés sous l'empire de la loi sur la production de défense pourraient être débattus à la Chambre des communes. C'est précisément le genre de choses que nous discutions l'autre soir. Entre-temps, je me suis renseigné sur la façon dont on s'y est pris, et nous avons l'intention d'incorporer cela dans l'amendement que je demanderais maintenant à mon collègue de proposer au président.

L'hon. M. Green: Je propose:

Que l'article 87 soit modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

"(3) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, exempter toute catégorie de pétrole ou de produits du pétrole, ou toute région, de l'application de la totalité ou de l'une quelconque des dispositions de la présente Partie.

(4) Une proclamation émise en vertu du présent article sera déposée devant les deux Chambres du Parlement le plus tôt possible après son émission, et un avis de motion présenté dans l'une ou l'autre Chambre en conformité du règlement de cette Chambre dans les sept jours qui suivent la date du dépôt de la proclamation devant cette Chambre, et signé par dix membres de ladite Chambre, demandant la révocation de la proclamation, sera débattu dans cette Chambre à la première occasion opportune dans les quatre jours de séance suivant la date de la présentation de la motion dans cette Chambre; et si les deux Chambres du Parlement adoptent une résolution voulant que la proclamation soit révoquée, elle deviendra inopérante et les dispositions de la présente Partie cesseront alors de s'appliquer au pétrole."

M. Argue: Monsieur le président, je vois tout de suite une modification à apporter à la motion du ministre. Il a mentionné dix membres. Selon le règlement de cette Chambre, je pense, il suffit que cinq membres se lèvent pour qu'il y ait mise aux voix. Dans la plupart des circonstances, cinq membres peuvent exiger un vote à diverses étapes d'un débat. Il est certain que pour un groupe aussi peu nombreux que le nôtre, le chiffre de cinq membres serait préférable. Je veux seulement demander au ministre de tenir

compte de cela. Je pense que son but est de permettre à un parti politique représenté ici de réclamer un tel débat.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, les bills d'intérêt privé ayant préséance en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur: Un certain nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture. La Chambre consent-elle à les grouper dans une seule motion?

Des voix: D'accord.

M. R. J. McCleave (Halifax) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-275, loi pour faire droit à Greta Libenstein Goldfeder.—M. McCleave.

Bill SD-276, loi pour faire droit à André-Maurice Petit.—M. McCleave.

Bill SD-277, loi pour faire droit à Iris Marion Saunders Robbins.—M. McCleave.

Bill SD-278, loi pour faire droit à Eleonora Dudarowa Shukoff.—M. McCleave.

Bill SD-279, loi pour faire droit à Jeannette Bélanger Ross.—M. McCleave.

Bill SD-280, loi pour faire droit à Evelyn Isbitsky Goldenberg.—M. McCleave.

Bill SD-281, loi pour faire droit à Salla Weisman Stopnicki, autrement connue sous le nom de Sally Weisman Stopnicki.—M. McCleave.

Bill SD-282, loi pour faire droit à Ovila Rivet.—M. McCleave.

Bill SD-283, loi pour faire droit à Bella Valinsky Segal.—M. McCleave.

Bill SD-284, loi pour faire droit à Alexander Pavlovich.—M. McCleave.

Bill SD-285, loi pour faire droit à Catherine Anne Gillis Roper.—M. McCleave.

Bill SD-286, loi pour faire droit à John Robertson Low.—M. McCleave.

Bill SD-287, loi pour faire droit à Barbara Ann Foam Armstrong, autrement connue sous le nom de Barbara Ann Foam Copan.—M. McCleave.

Bill SD-288, loi pour faire droit à Ruth Mary Morgenstern Usher.—M. McCleave.

Bill SD-289, loi pour faire droit à Eddie Donald Joe Willard.—M. McCleave.

Bill SD-290, loi pour faire droit à Michel-Alphonse Dubois.—M. McCleave.

[M. Argue.]

Bill SD-291, loi pour faire droit à Jean Huard DeRoberval.—M. McCleave.

Bill SD-292, loi pour faire droit à Phyllis Ann Applebaum Isenberg.—M. McCleave.

Bill SD-293, loi pour faire droit à Zita May Pardoe McCall.—M. McCleave.

Bill SD-294, loi pour faire droit à Monique-Andrée Séguin Tyson.—M. McCleave.

Bill SD-295, loi pour faire droit à Bertha Sylvia Berman Maxwell.—M. McCleave.

Bill SD-296, loi pour faire droit à Margery Fletcher Dennis Phillips.—M. McCleave.

Bill SD-297, loi pour faire droit à Margaret Helen Dawson MacKenzie.—M. McCleave.

Bill SD-298, loi pour faire droit à Eleanor Gwyneth Henley Norman.—M. McCleave.

Bill SD-299, loi pour faire droit à Marie-Pauline Primeau Landreville.—M. McCleave.

Bill SD-300, loi pour faire droit à Ellen Wilk Tuke.—M. McCleave.

Bill SD-301, loi pour faire droit à Rhoda Lillian Rabinovitch Katchan.—M. McCleave.

(La motion est adoptée, et les bills lus pour la 2e fois, sont déférés au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À PROTÉGER LE DROIT DE VOTE DES INDIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 24 février, de la motion de M. Howard tendant à la deuxième lecture du bill nº C-13 modifiant la loi électorale du Canada.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, le motionnaire voulait considérer ce bill comme un complément du bill nº C-15 modifiant la loi sur les Indiens, car le bill nº C-13 tend à faire disparaître, des dispositions actuelles de la loi électorale du Canada, les restrictions existantes interdisant à l'Indien, au sens de la loi sur les Indiens, de voter aux élections fédérales.

Le 10 juin 1958, la Chambre avait à étudier un projet de loi assez semblable qui tendait à modifier la loi sur les Indiens. J'ai alors formulé certaines observations découlant de notre examen du projet de loi. J'ai montré que les amendements proposés étaient inapplicables, parce qu'on n'avait pas analysé assez à fond le statut juridique des Indiens, statut que la mesure législative en question était censée modifier.

Avant d'adopter quelque mesure législative que ce soit concernant les Indiens, il est important que la Chambre se demande ce qu'est au juste le statut juridique d'un Indien. La loi sur les Indiens constitue le chapitre 149

des statuts révisés. Dans cette loi, l'expression "Indiens" signifie une personne qui conformément à la présente loi, est inscrite à titre d'Indien ou a le droit d'être ainsi inscrite. Selon l'article 5 de la loi sur les Indiens, est maintenu au ministère un registre des Indiens lequel consiste dans des listes de bandes et des listes générales et où doit être consigné le nom de chaque personne ayant droit d'être inscrite comme Indien.

A l'article 12 de la loi sur les Indiens, est exprimée une réserve. D'après l'alinéa b) du paragraphe premier de l'article 12 n'a pas le droit d'être inscrite une femme qui a épousé une personne non indienne. Aux termes de l'article 14 de la loi, une femme qui est membre de la bande cesse d'en être membre si elle épouse une personne qui n'est pas membre de cette bande; autrement dit, lorsqu'elle épouse un blanc ou un Indien qui a le droit d'être inscrit, mais dans une autre bande. Le point que je veux établir c'est qu'une Indienne qui épouse un blanc cesse, à son mariage, d'être une personne inscrite comme Indienne. Cependant, quand son époux meurt, on pourrait très bien prétendre qu'elle revient à son ancienne situation.

La note explicative du bill nº C-15 se lit ainsi qu'il suit:

Ce bill sert de complément à un autre bill de la présente session, lequel tend à modifier la loi électorale du Canada. La présente proposition de loi a pour but de décréter que les Indiens, tels que les définit la loi...

Ces mots sont très importants, "tels que les définit la loi". Je poursuis:

...qu'il s'agit de modifier, pourront voter aux élections fédérales sans nuire à leurs droits héréditaires, conventionnels ou indigènes, ni aux autres droits du même genre.

Afin que la mesure proposée ait quelque effet, l'Indien qu'elle vise doit être un Indien tel que le définit la loi sur les Indiens. J'ai tenté de démontrer que la définition que renferme présentement la loi sur les Indiens n'a pas une portée tout à fait générale.

A cet égard, la mesure législative connexe, c'est-à-dire le bill nº C-17, ne prévoit pas cette éventualité. En considérant ce qui constitue le statut juridique d'un Indien canadien, il convient de signaler que tous les prétendus Indiens canadiens n'ont pas le statut légal spécial d'Indien. J'ai déjà essayé de montrer qu'afin d'avoir ce statut, un Indien doit être inscrit au ministère fédéral des Affaires indiennes, conformément aux dispositions de la loi actuelle sur les Indiens.

Il y a trois groupes de prétendus Indiens au Canada qui ne peuvent s'inscrire du tout et qui, par conséquent, n'ont pas le statut d'Indien. Ce sont ceux dont les ancêtres ont quitté la réserve indienne ou qui n'ont pas un statut de résident dans la réserve; les Indiens de sang mêlé,—et évidemment cette catégorie ne nous concerne pas pour l'instant,—et les femmes mariées qui, en raison de leur mariage en dehors de la bande, cessent d'être considérées comme Indiennes.

Ces personnes non inscrites en tant qu'Indiens, ont un grand nombre de problèmes à résoudre, tant du point de vue social que financier, et je dois dire que ce sont des problèmes très pénibles. Au cours des années, les tribunaux ont soutenu que, lorsque ces Indiens sont en dehors de la réserve, les lois du pays et de la province leur sont applicables; lorsqu'ils sont dans la réserve, les lois du pays et de la province leur sont applicables également, à moins qu'elles soient directement en conflit avec les droits qui leur ont été accordés par un traité ou par la loi sur les Indiens elle-même. Si les honorables députés veulent bien m'écouter, je vais essayer d'exposer la nature de ce problème.

En vertu de traités et de la loi sur les Indiens, l'Indien a un statut juridique inférieur à celui du citoyen canadien ordinaire. Peut-être est-ce pour moi l'occasion la plus opportune de dire que j'appuie pleinement l'honorable député qui a proposé ce bill, car le principe qu'il cherche à établir au moyen de ce bill est un principe judicieux. L'Indien est tout autant, sinon davantage, un citoyen canadien qu'aucun d'entre nous, et il est certain qu'il devrait avoir le droit de voter aux élections fédérales. Les Esquimaux devraient également bénéficier de ce droit inaliénable de voter.

D'après un recensement récent, il y a au Canada aujourd'hui environ 165,000 Indiens, considérés comme tels en vertu des traités. La moitié d'entre eux vivent dans l'est de l'Ontario. Ce groupe constitue une minorité chez nous et, comme je l'ai déjà dit, les Indiens souffrent d'un statut juridique très inférieur au nôtre. Je suis d'avis que la responsabilité de pareil état de choses ne tient pas uniquement à l'homme blanc; l'homme rouge, c'est-à-dire l'Indien canadien, est tout autant responsable de ce statut juridique insuffisant aujourd'hui. C'est une conséquence de l'histoire, et afin d'examiner pourquoi il en est ainsi, je me propose d'en retracer brièvement quelques étapes.

Les Français, aux termes du traité de capitulation de 1760, et du traité de Paris de 1763, ont reconnu les droits des Indiens de chasser et d'être propriétaires fonciers. En 1790, les Anglais se sont mis à accepter des redditions de terres des Indiens, versant de l'argent et du wampoum pour ces terres. En 1792, le gouverneur Simcoe a cédé des terres de la Couronne aux Indiens des Six Nations en échange de la concession par les Indiens d'une vaste partie de terre appartenant à cette tribu. Dans l'Est canadien, ces capitulations et échanges de terres étaient appelés

"concessions", et en certains cas, il s'agissait de concessions de la Couronne. Dans d'autres cas, la Couronne conservait le titre pour les Indiens.

Voilà à peu près la situation aujourd'hui. Les Indiens ont signé un traité en comptant sur la justice du grand chef blanc; au lieu de cela, ils ont trouvé que les lois restrictives du Canada devaient s'appliquer à eux mais non pas à ceux qui leur garantissaient le statut légal de Canadien dans tous les sens de cette dernière expression.

Aux termes de ce traité, il devenait pupille de la Couronne et pouvait obtenir des terres, mais pas en toute propriété. Il pouvait gagner sa vie en chassant. Ainsi que l'a signalé le parrain du bill, on s'inquiète beaucoup de savoir si les droits accordés par le traité ont été sauvegardés. L'Indien a le droit de chasser. Le gouvernement fédéral est, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la seule autorité dont relèvent les Indiens. Toutefois, le gouvernement fédéral a transféré en 1930 ses ressources aux provinces et, en même temps, sa compétence en ce qui concerne les droits de chasse et de pêche. Les gardes-chasse et d'autres préposés aux ressources naturelles ont, par la suite, accusé les Indiens de chasser sans permis et hors de saison. La plupart de ces cas n'étaient pas défendus, et les Indiens ont dû payer d'assez fortes amendes. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, comme le prouve la récente décision rendue par un juge du tribunal territorial des Territoires du Nord-Ouest au cours du procès fait à un Esquimau. En tout cas, il suffit de dire qu'aujourd'hui les tribunaux veillent à ce que soient maintenus les droits dévolus aux Indiens par les traités, et si longtemps sauvegardés.

Le droit d'occuper certaines régions qu'on désigne maintenant d'habitude comme réserves indiennes n'a pas été diminué pour ceux qui sont assujettis aux traités. Au moment de la signature du traité que j'ai mentionné, on a beaucoup insisté sur ce que la terre en question était réservée à l'Indien, ses enfants et ses petits enfants. C'était là, pour le peuple indien, une forte incitation à le signer. En vertu de ces traités l'Indien s'est vu conférer une condition juridique inférieure. Je reviendrai d'ailleurs plus tard sur ce point.

Soit dit en passant, il a été dérogé à cette condition juridique après la signature des traités. L'adoption de la loi sur les Indiens a simplement maintenu cet état de choses. La première loi sur les Indiens est entrée en vigueur en 1868. Le gouvernement s'est bientôt rendu compte que s'il voulait faire des Indiens ses pupilles, il lui fallait adopter une loi spéciale. Je n'ai pas l'intention de passer en revue toutes les lois successives sur les Indiens, mais d'examiner simplement les passages des dispositions que j'ai déjà consignés au compte rendu.

Autrefois, il fallait sans doute des mesures législatives spéciales pour protéger l'Indien, mais aujourd'hui des milliers d'Indiens sont allés en Europe combattre pour notre pays au cours de la deuxième Grande Guerre et même la première. Ils savent maintenant lire. Ils lisent les journaux. Ils ont la T.S.F. Ils vivent dans une démocratie et voudraient bien que celle-ci soit aussi valable sur leurs réserves qu'ailleurs. Les Indiens ont beaucoup espéré obtenir enfin une nouvelle loi. Ils espéraient,—en tout cas une bonne partie d'entre eux,—obtenir le droit de vote. Ils comptaient aussi peut-être pouvoir gérer leurs propres affaires. La nouvelle loi leur a conféré quelque avantage. Mais, en réalité, la gestion des affaires indiennes est, dans la plupart des cas, encore la même qu'il y a 90 ans.

En effet, la nouvelle mesure n'a pas donné aux Indiens le droit de vote. Les tribunaux ont opiné que les biens d'un Indien, tant immobiliers que personnels, étaient imposables en dehors de la réserve, mais exempts dans les limites de celle-ci. Aux termes de la loi sur les Indiens, lorsque ceux-ci obtiendront le droit de vote, leurs terres et leurs effets personnels situés sur la réserve seront imposables, et ils devront verser des droits de succession et d'héritage. L'Indien peut, avec l'assentiment du ministre, faire une demande pour obtenir le droit de vote et devenir citoyen canadien, même aux termes de la loi actuelle sur les Indiens. Dans ce cas, il peut voter, mais doit transférer dans les 30 jours sa terre à un autre Indien habitant la réserve et vendre toute amélioration qu'il aura pu y apporter. Si la vente n'a pas lieu dans ce délai, elle est mise aux enchères et il doit accepter le produit de cette vente. Une fois le droit de vote obtenu, ni lui-même, ni sa femme, ni ses enfants ne pourront retourner à la réserve. Les intéressés sont indemnisés pour le revenu qu'ils auraient touché s'ils étaient restés sur la réserve les 20 années suivantes. Évidemment, c'est beaucoup moins que ce que les enfants auraient reçu en fin de compte.

Ces dispositions de la loi sur les Indiens actuellement en vigueur suscitent chez les Indiens,—du moins chez bon nombre d'entre eux,—une terreur du droit de vote. Ces dispositions (dont, à mon sens, le parrain du bill n'a pas tenu compte dans sa mesure qui fait pendant à celle-ci et où il a proposé certaines modifications de la loi sur les Indiens) sont telles qu'il n'y a pas grand sens à ce que la Chambre accepte d'adopter le bill à l'étude si l'autre mesure qui s'y rattache et qui tend à apporter les modifications qui s'imposent laisse à désirer.

Pour en revenir aux conséquences du droit de vote pour la plupart des Indiens résidant sur les réserves, je répète que l'Indien voit dans ce droit de vote une menace plutôt qu'un privilège. L'article de la loi sur les Indiens qui permet qu'on impose le droit de vote à l'un d'entre eux ou à toute une tribu sans les consulter plane vraiment sur eux comme une menace. Il est difficile pour l'Indien de renoncer au seul foyer, au seul mode de vie qu'il connaît, afin de recevoir le privilège du droit de vote. Le peu d'expérience qu'il possède lui fait généralement considérer ce prix comme trop élevé. Il n'entrevoit pas que, sans le droit de vote, il n'aura jamais de voix dans la gestion de ses propres affaires ni dans l'adoption des lois qui le concernent.

Non seulement les Indiens ont-ils d'extrêmes difficultés à obtenir le droit de vote, mais ils ne jouissent pas non plus du droit fondamental auquel nous tenons tous, celui de posséder une propriété. Hors de la réserve, l'Indien peut posséder une propriété; mais dans la réserve même il ne le peut pas. Peu importe que le titre de la réserve soit détenu au nom de la Couronne ou qu'il s'agisse d'une concession; tant que la propriété est à l'usage exclusif des Indiens, elle relève de la Direction des affaires indiennes, dont les décisions, aux termes de la loi actuelle, sont sans appel. Avant que le présent gouvernement prenne le pouvoir, le ministre de qui relevait cette direction a décidé à quelles fins la réserve serait utilisée. Aux termes de la loi, le ministre peut décider que telle ou telle partie peut être divisée en lots ou sections, ou décider de ne pas la diviser du tout. Il décide,—dans le cas présent, elle décide,— de l'endroit où les routes doivent passer, et des parties qui sont réservées pour la construction d'écoles ou d'hôpitaux.

Aucun Indien ne peut même posséder en propre une petite partie de sa réserve. Si la tribu accorde une partie de la réserve à un Indien en particulier, madame le ministre peut, si elle le désire, l'enlever à cet Indien et la donner à un autre. Si madame le ministre lui enlève cette terre, elle lui paie le montant qu'elle décide pour la maison construite sur cette terre et pour toute amélioration qui y a été apportée. Plus que cela, au décès de l'Indien sa veuve ne peut demeurer sur cette terre à moins que le ministre n'y consente. Les héritiers de l'Indien ne le peuvent pas non plus. L'Indien ne peut pas non plus louer une partie de la terre que la tribu peut lui accorder sans l'assentiment du ministre. Il peut, avec l'assentiment du ministre et de toute la tribu, remettre cette terre à la Couronne et le ministre en disposera ensuite comme bon lui semblera. Si toute la tribu veut quitter la réserve, elle ne peut la vendre sans l'assentiment du ministre. Le ministre peut même louer la terre des Indiens à un blanc, si elle le veut, pour un an, sans l'assentiment de l'Indien.

Dans la nouvelle loi, un article dit qu'une bande peut, du consentement du gouvernement, obtenir la gestion du territoire qui se trouve sur sa réserve et en surveiller son lotissement; mais, comme ce consentement peut être retiré en tout temps, c'est dire que les Indiens ont peu d'espoir de jamais pouvoir obtenir la gestion permanente de leur propriété. Le fait que l'Indien doit toujours demeurer locataire de la Couronne ne l'encourage guère à améliorer sa terre ou à en tirer quelque fierté. Autrement dit, le ministre et le ministère exercent une suprématie complète sur les territoires occupés par les Indiens. Les Indiens, n'ayant pas le droit de vote, n'ont pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit de nommer le ministre et la décision de ce dernier est sans appel.

Il n'est pas nécessaire de chercher bien loin pour trouver la justification du principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Le fait d'étendre aux Indiens le droit de vote leur assurerait une voix dans les initiatives du gouvernement fédéral à cet égard, c'est-à-dire en ce qui concerne la répartition du territoire conservé par les Indiens, en vertu de traités remontant à un siècle ou plus.

Les dispositions de la loi sur les Indiens dont je viens de parler, ne sont que quelques-unes de celles qu'il conviendrait de considérer comme des amendements connexes à la mesure à l'étude, avant que le bill soit adopté sous sa forme actuelle incomplète,—incomplète en ce sens que le bill connexe est incomplet; il convient donc d'approfondir davantage la question.

Je pourrais parler ici du comité des affaires indiennes, qui est formé des membres de cette Chambre et de l'autre endroit. En ce moment, ce comité examine tous les aspects de la vie des Indiens au Canada. C'est un comité qui s'imposait depuis longtemps, et où siège un membre très distingué d'une bande indienne bien connue de l'Ouest, qui est également un membre très distingué de l'autre endroit. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, les Indiens auront un porte-parole autorisé auprès de ce comité. C'est un grand pas vers la réalisation d'une meilleure compréhension des problèmes du peuple Indien.

Je n'ai aucun doute que le droit de vote de l'Indien du Canada sera l'un des sujets qui sera étudié par le comité mixte; aussi conviendrait-il peut-être à ce stade-ci de proposer aux membres de la Chambre que ce bill ne soit pas adopté maintenant et, à vrai dire, pas avant que soient connues les conclusions du comité qui siège en ce moment.

Évidemment, le comité étudiera très à fond et très en détail les dispositions de la loi sur les Indiens, que j'ai mentionnées au cours de mes observations.

Une fois que le comité aura fait cela, je suis sûr qu'il présentera tous les éléments que j'ai signalés, portant sur les résultats à long terme qui découleraient de l'adoption de ce bill, si l'on se rappelle que ce bill pourrait ne pas concorder avec les dispositions de la loi actuelle sur les Indiens. Comme je l'ai déjà signalé, il est fort concevable que des inconvénients importants puissent découler, pour les Indiens, de l'adoption du bill sous sa forme actuelle, si une étude approfondie n'est pas d'abord consacrée à toutes les dispositions pertinentes de la loi sur les Indiens.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à préciser que les Indiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont droit de voter aux élections fédérales. Je dirai que les Indiens du Yukon apprécient hautement ce droit. Il est certain qu'ils ne voudraient pas qu'on fasse quoi que ce soit pour porter atteinte à ce droit, et il est non moins certain que je ferai tout en mon pouvoir pour m'opposer énergiquement à toute initiative en ce sens. Ayant vécu parmi les Indiens du Yukon, je puis assurer aux honorables députés qu'ils comprennent aussi bien les problèmes que soulèvent les élections fédérales que bon nombre de leurs concitoyens blancs et, à cet égard, aucun membre de la Chambre ne devrait hésiter à appuyer le principe dont s'inspire le bill.

Je tiens aussi à établir un autre point. Il y a au Canada des Indiens, au delà du 60e parallèle, et aussi bon nombre d'Esquimaux qui habitent ici et là au Canada, qui ne sont pas du tout représentés en cette Chambre. Je parle des Indiens qui demeurent à l'est du 102e méridien sur le continent canadien, et des Esquimaux qui habitent les îles de l'Arctique. Il y a des Indiens à l'est du 102e méridien. J'ai l'intention de proposer très prochainement que cette région du Canada, qui n'est pas représentée dans cette Chambre présentement, devienne un district électoral et que ses habitants aient la chance de voter aux élections fédérales. Ce sont des citoyens canadiens comme tous les députés de cette Chambre et, à ce titre, ils ont droit aux mêmes droits et privilèges. Je pourrais signaler aussi que, parce que nous avons négligé de tenir compte de cette région dans l'ensemble du Canada, bon nombre de citoyens blancs sont aussi privés du droit de vote aux élections fédérales. Je veux parler des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui sont postés dans ces régions, ainsi que du personnel de la défense, du personnel des stations météorologiques, des chercheurs scientifiques et ainsi de suite. Tous ces gens qui se trouvent dans cette région perdent leur droit de vote simplement parce que la région n'est pas représentée aux Communes. Cependant, je pense surtout aux Indiens, qui font l'objet de ce bill, quand je parle de cette région en particulier. Dans le Nord, il n'y a aucun doute qu'au delà du 60e parallèle, tous les Indiens tiennent au droit de vote et, afin d'appuyer entièrement les principes dont s'inspire cette mesure, je désire proposer au parrain du bill que, pour les raisons que j'ai signalées, le bill devrait être réservé jusqu'à ce que soient connues les constatations du comité mixte de cette Chambre et de l'autre endroit.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le bill nº C-13 tendant à modifier la loi électorale du Canada prévoit l'extension du droit de vote aux Indiens vivant actuellement sur une réserve. Ainsi que l'a déjà signalé le préopinant, les Esquimaux des terres septentrionals, les Indiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ainsi que les Indiens ayant quitté les réserves ont le droit de vote, tandis que ceux, au nombre de 165,000 ou 170,000, qui habitent encore ces terres réservées ne l'ont pas. Leurs affaires sont gérées par des fonctionnaires du gouvernement sous les auspices d'un ministre de la Couronne et ils n'ont pas contre les décisions rendues par celui-ci le moyen d'exprimer leur satisfaction ou leur mécontentement que représenterait leur vote lors du scrutin.

Le parrain du bill a signalé que la présente mesure fait pendant au bill nº C-15, loi modifiant la loi sur les Indiens, et que les deux doivent être étudiés ensemble. Il a signalé en outre qu'à l'heure actuelle, il y a cinq provinces qui accordent le droit de vote aux Indiens des réserves.

En 1949, la Colombie-Britannique a accordé le droit de vote aux Indiens des réserves. La même année, un certain M. Frank Calder a été le premier Indien à être élu à l'assemblée législative provinciale; il représentait la circonscription d'Atlin. Les autres provinces qui ont accordé le droit de vote aux Indiens des réserves sont l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick. L'histoire des nations indiennes, qui sont les premiers habitants du Canada, est une histoire glorieuse. En temps de guerre, ils se sont toujours montrés d'une indéfectible loyauté envers la Couronne et envers le Canada, depuis la guerre de 1812-1814 jusqu'à la seconde Grande Guerre.

Je ne suis guère d'accord avec l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) sur les difficultés qu'il y aurait à appliquer la présente mesure. J'ai pourtant suivi son discours très attentivement. Il me semble que le bill a un objet très simple. Il déclare seulement que le gouvernement fédéral fera ce que les six gouvernements provinciaux ont fait, c'est-à-dire qu'il donnera aux Indiens des réserves le droit de voter sans perdre aucun des droits qui leur sont garantis par des traités.

Il a signalé qu'il existe actuellement un comité permanent des privilèges et des élections qui a été chargé d'étudier la loi électorale du Canada et de formuler des propositions en vue de son remaniement. Sans doute la question envisagée dans la présente mesure sera-t-elle étudiée par le comité, et pour cette raison, peut-être est-il très à propos que le bill nous soit présenté aujourd'hui. Le débat qui a eu lieu à l'occasion du présent bill a touché à la plupart des aspects du problème, et devrait constituer une mine de renseignements pour le comité au moment où il étudiera les modifications à apporter à la loi électorale du Canada.

On a également signalé que le premier ministre (M. Diefenbaker) a nommé au Sénat l'honorable James Gladstone, un Indien pur sang. Cela montre effectivement que le gouvernement reconnaît la nécessité d'accorder à nos premiers Canadiens d'être représentés au sein du gouvernement. La suite logique de ce point de départ consisterait, il me semble, à prendre les points essentiels de ces deux mesures, soit le bill nº C-13 et le bill nº C-15, et de les mettre en vigueur assez prochainement.

On a signalé également qu'il existe un comité conjoint de la Chambre et du Sénat, chargé d'étudier la loi sur les Indiens. Il serait mal à propos, à mon sens, d'insister pour que l'une ou l'autre de ces mesures soit adoptée dès maintenant, et avant que ces deux comités, qui ont le pouvoir de faire comparaître des témoins et de faire une enquête très approfondie, aient présenté leur rapport à la Chambre. J'imagine que l'honorable motionnaire du présent bill sera membre de ces deux comités. Je crois qu'on pourra remédier au problème à ce moment-là, et que quelques-unes des difficultés prévues par le préopinant pourront être aplanies grâce à l'étude qu'on aura faite de ces problèmes.

A la frontière occidentale de ma circonscription, qui est une circonscription urbaine, il y a une réserve indienne. Les enfants indiens de cette réserve fréquentent une école où ils ont pour compagnons des enfants blancs qui habitent un excellent quartier de la ville. Or le directeur de l'école m'assure que ces jeunes Indiens, garçons et filles, ne le cèdent à personne en fait de talent, d'application et de dispositions pour devenir de bons citoyens du pays. Il existe de nombreux exemples de l'apport considérable des Indiens au progrès des arts, de la littérature, des affaires, de la finance, et de presque tous les domaines d'activité au Canada. Je n'hésite pas à me déclarer favorable à l'idée dont s'inspirent ces deux bills. Je tiens beaucoup à voir disparaître ce que je considère comme une injustice: la privation du droit de vote dont les Indiens sont victimes. J'estime que le député de Skeena (M. Howard) a fait œuvre utile en présentant ces deux mesures.

M. John A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai participé bien souvent à des débats sur des bills semblables à celui-ci et ayant les mêmes objectifs. Je félicite l'honorable député de Skeena (M. Howard) de sa si grande tenacité à présenter ce bill à cette session-ci, comme il l'a fait au cours de plusieurs autres sessions. Je suis d'accord avec les objectifs que vise ce bill.

J'ai l'honneur de représenter la réserve indienne la plus populeuse du Canada, soit celle des Six Nations, près de Brantford. Avant d'aller plus loin, cependant, il serait peut-être opportun de faire l'historique des privilèges relatifs au vote des Indiens du Canada. Il est intéressant de noter qu'en 1885, un gouvernement conservateur a accordé aux Indiens le privilège de voter. Ce privilège était fondé sur la propriété, et autant que je sache, l'Indien devait posséder une maison d'une valeur d'environ $150. A l'époque cela permettait à presque tous les Indiens de voter.

Il est intéressant aussi de noter qu'en 1898, le gouvernement libéral d'alors a modifié la loi et a exigé que les noms des Indiens paraissent sur les listes provinciales de dénombrement. Naturellement, j'imagine qu'en 1898, bien rares étaient les provinces qui permettaient aux Indiens de voter, et de cette façon, le droit de vote a été enlevé à la plupart des Indiens. Après la première guerre mondiale, bien entendu, les noms des anciens combattants indiens ont été ajoutés à la liste de ceux qui avaient le droit de vote, et après la seconde guerre mondiale, leurs épouses ont obtenu le même privilège. Voilà la situation en ce qui concerne les élections fédérales à l'heure actuelle, à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

L'Ontario a accordé aux Indiens le droit de vote en 1953. Il est intéressant de noter les résultats de cette initiative, en comparant le nombre de voix obtenues dans la réserve indienne des Six Nations au cours des trois élections qui ont précédé 1953, au

nombre de voix obtenues au cours des élections qui ont suivi cette année-là. En 1945, 89 voix ont été obtenues dans cette réserve; c'est-à-dire aux élections provinciales de 1945. En 1948, 97 voix ont été obtenues dans le secteur de Brant et 3 dans le secteur de Haldimand-Norfolk de la réserve, soit un total de 100 voix. Aux élections de 1951, dans le secteur de Brant, 89 voix ont été obtenues, et dans celui de Haldimand-Norfolk, 15 voix, soit un total de 104 voix. Aux élections de 1955, après que le droit de vote eut été accordé aux Indiens, sur un total de 1,447 noms figurant sur la liste des électeurs du secteur de Brant, et de 209 noms figurant sur la liste du secteur d'Haldimand-Norfolk, on a constaté que 223 avaient voté dans le secteur de Brant et 55 dans celui d'Haldimand-Norfolk, soit un total de 278 voix sur un total possible de 1,656.

Ces chiffres sont révélateurs du résultat obtenu. Ces Indiens n'ont pas tous voté, il va sans dire, mais beaucoup plus ont voté aux élections de 1955 qu'aux élections précédentes. Comme je le disais, bien que tous n'aient pas voté, il y a eu une augmentation considérable du nombre de voix. Nous savons que ces Indiens ne voteront pas tous, car c'est contre la religion de certains d'entre eux de le faire. Par conséquent, ils ne veulent pas le faire pour rien au monde.

Les Indiens du Canada, étant les premiers citoyens du pays, devraient bénéficier des mêmes droits et privilèges que tous les autres citoyens. J'ai dit cela à maintes reprises. Un fort pourcentage de ceux qui vivent dans la réserve des Six Nations ont servi dans les deux guerres mondiales pour défendre leur pays. Ils s'intéressent à la chose publique au pays. Comme ils sont mieux éduqués depuis un certain nombre d'années, j'estime qu'ils manifesteront un plus grand intérêt envers leur pays si on leur accorde le droit de vote.

On a prétendu que nous voudrions ainsi leur imposer le suffrage. Je suis sûr que ce n'est pas ce que nous visons. Aucun citoyen du Canada n'est forcé de voter; pourquoi les Indiens le seraient-ils? Comme je l'ai dit déjà, en ce qui concerne certains d'entre eux, à savoir ceux qui ont conservé leur religion primitive et qui sont connus comme des Indiens païens, c'est contre leur religion de voter à propos de quoi que ce soit. Évidemment, ils ne votent pas aux élections du conseil des réserves. On ne saurait s'attendre à ce qu'ils votent, si c'est contre leurs principes. Mais avec le temps, la situation peut changer. Je puis dire que le régime éducatif dans la réserve des Six Nations, à Brantford ou dans les environs, est bien supérieur à celui qui existe dans la plupart des townships de cette région.

Certains craignent que, s'ils votent, ils perdront une partie de leurs privilèges. Au nombre de ces privilèges, évidemment, serait celui de ne pas payer d'impôts dans la réserve. Il va de soi qu'ils doivent quand même payer tous les autres impôts, sauf l'impôt sur le revenu personnel à l'égard de l'argent qu'ils gagnent dans la réserve, et l'impôt foncier sur les biens immeubles de la réserve. Ils jouissent aussi d'une double citoyenneté, étant à la fois canadiens et américains. Ils craignent, en votant dans une élection canadienne, de perdre leur double citoyenneté. Je suis certain qu'ils se trompent, mais si tel est leur sentiment, il est assez difficile de les persuader du contraire.

Nous avons un comité des affaires indiennes qui a été formé pour étudier les problèmes des Indiens. Je suis certain que ce comité étudiera à fond le présent problème d'ici un an ou à peu près, et qu'il y trouvera une solution. Comme je l'ai déjà dit, j'adhère sans restriction au principe du présent bill, mais je trouve qu'il serait peut-être préférable de laisser les choses en suspens jusqu'à ce que le comité ait siégé, ait terminé ses délibérations et ait présenté ses recommandations. Je suis persuadé que cette étude donnera des résultats. Vu que plusieurs provinces accordent actuellement le droit de vote aux Indiens, il est probable qu'on fera quelque chose en ce qui regarde la loi électorale du Canada. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de prendre part au présent débat. J'espère qu'il sortira quelque chose de pratique et de positif des séances du comité.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, en écoutant les préopinants parler du bill nº C-15, j'ai supposé qu'ils se fondaient sur une expérience acquise dans leurs propres circonscriptions. J'estime que l'apport de chacun ici doit se fonder sur l'expérience qu'il a pu acquérir. Il est évident qu'on a fait beaucoup de recherches, et je songe particulièrement au député du Yukon (M. Nielsen), dont je n'égalerai certes pas l'érudition. Je dois tout de même dire que je suis lié avec les Indiens par des liens très étroits. Je ne parle pas des liens du sang, mais du lien social. Mon père, quand il était jeune homme et fréquentait l'école avec les Indiens,—il y a de cela quelque 70 ans,—savait parler le Cri. L'école se trouvait dans la vallée de la Qu'Appelle, et elle était intégrée, mixte probablement 70 ans avant son temps. Mais je ne voulais que mentionner ce qui m'autorise à parler des Indiens.

Nous avons à traiter avec des Indiens de types et de tempéraments très divers. Peut-être est-il bon d'envisager du point de vue local, la question du droit de vote. Sur ce plan, il faut faire face à certaines réalités brutales mais inéluctables. Selon moi, il y a certaines choses dont les Indiens ont beaucoup plus besoin que du droit de vote. Je me propose, d'ici quelques minutes, de citer des faits à l'appui de cette déclaration. L'an dernier, en Saskatchewan, et plus précisément dans la vallée de la Qu'Appelle, il y a eu une grande réunion de représentants indiens. Alors qu'ils étaient à discuter les affaires des Indiens, ils ont eu une rencontre avec une délégation du gouvernement provincial, délégation dirigée par le premier ministre de la province. Le premier ministre de l'époque a offert le droit de vote aux Indiens ainsi que celui d'acheter des boissons alcooliques. Je puis dire, monsieur l'Orateur, que 95 p. 100 des Indiens siégeant au comité ont rejeté cette proposition. Étant donné pareille décision, il n'y aurait pas lieu de trop nous hâter d'affirmer que ces Indiens préfèrent avoir le droit de vote.

On a, je crois, constaté que l'Indien craint toujours de perdre les droits qui lui ont été conférés par les traités. Nous n'avons pu le convaincre que nous ne mettons aucunement en danger ses droits inhérents en lui offrant celui-là. Bon nombre d'Indiens hésitent encore à accepter toute la responsabilité qu'assume le citoyen ayant le droit de vote. Il faut comprendre que tout privilège est acompagné de devoirs. Nous ne pouvons refuser aux Indiens le privilège du vote lorsqu'ils sont disposés à accepter leur pleine responsabilité.

En notre qualité de législateurs, nous avons la responsabilité d'accueillir favorablement toute mesure législative utile afin d'intégrer les Indiens; mais comme je l'ai déjà dit, la situation doit être étudiée, si c'est possible, à l'échelon local. Quand j'étudie la situation qui existe dans ma propre région, je me demande ce qu'il y a de mieux à faire. Les Indiens comme beaucoup d'autres gens éprouvent des difficultés. Nos Indiens ont du mal à s'adapter à l'administration de leurs affaires locales sur le même plan que les autres citoyens. Ils font de grands progrès, nous devons le reconnaître, mais ils sont encore loin de pouvoir légiférer pour eux-mêmes.

Comme je l'ai dit au sujet de la situation locale dont je suis peut-être plus au courant, et revenant au point que j'ai établi au sujet des Indiens qui obtiennent plus que le droit de vote, je veux rappeler à la Chambre que, sur une réserve comptant quelque 300 familles, seulement 120 d'entre elles se livrent à l'agriculture et à l'élevage. Le reste de ces familles vivent des pensions de vieillesse, de travail occasionnel, de travaux domestiques et de la vente de foin et autres produits provenant de leur réserve. Ces 180 autres familles vivent des gratifications de l'État. Quand nous voyons des Indiens dans cette situation, nous nous demandons s'il n'y aurait pas quelque moyen plus utile de les intégrer que celui de leur accorder simplement le droit de vote.

Étudiant la situation encore à l'échelon local, il faut se rendre compte qu'il y a différents groupes d'Indiens même sur une même réserve ou dans une même tribu. Tout d'abord, il y a le groupe des vieillards, dont beaucoup sont tout désorientés, ne peuvent comprendre les progrès d'ordre technique et social, et vivront le reste de leurs jours aux crochets de la société. Nous nous demandons quel avantage le droit de vote leur donnerait. Il y a le groupe d'âge moyen, dont le degré d'instruction est limité et qui possède probablement peu de connaissances techniques. Parfois, ces Indiens sont apathiques à l'autonomie et ils ne possèdent, je le répète, que peu de connaissances techniques. J'en suis sûr monsieur l'Orateur, c'est le résultat du régime socialiste sous lequel ils vivent.

A cause de cette situation, nous ne pouvons analyser les sentiments de l'Indien devant le droit de vote. Nous ne pouvons comprendre comment un Indien de ce genre exercera son droit de vote et deviendra un citoyen comme tous les autres. Peut-être le groupe le plus éclairé aujourd'hui est celui des étudiants, et certes, il est fort encourageant pour nous tous de voir le progrès qu'ils font dans les institutions d'enseignement.

Encore tout récemment, j'ai assisté à une collation des grades à l'école des Pères Oblats, où j'ai vu un groupe de jeunes Indiens recevoir leurs diplômes. Or ce groupe ferait honneur à n'importe quelle école au Canada. D'après moi, c'est certainement par l'éducation qu'on peut mettre l'Indien à même d'apprécier le droit de vote et de l'exercer de son mieux.

On constate, au ministère des Affaires indiennes, qu'à mesure que le temps passe, les Indiens se voient accorder le droit de voir à leurs propres affaires. On augmente leurs responsabilités, et tout récemment, j'ai remarqué dans ma propre région qu'on avait nommé plusieurs d'entre eux à des postes d'instructeurs adjoints en agriculture. Dans ce domaine, naturellement, le jour viendra où les Indiens pourront se tirer d'affaire eux-mêmes. Avant longtemps,—ce n'est qu'une question de temps,—les Indiens du Canada seront en mesure d'accepter le droit de vote avec tout ce qu'il comporte, ce droit dont nous

jouissons tous. Tant que les Indiens eux-mêmes ne seront pas prêts et consentants à accepter cette responsabilité, j'estime qu'elle ne devrait pas leur être imposée.

M. Small: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT D'UN OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE, À LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Churchill, relative au bill n° C-49, tendant à la création d'un Office national de l'énergie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 87—*Extension de la Partie au pétrole.*

M. Roberge: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à formuler, non seulement à propos du présent article, mais de l'amendement proposé par le ministre. On me permettra de les formuler en français. Le ministre comprendra que cela me facilite les choses, tout en les compliquant pour lui. Peut-être, cependant, est-il maintenant habitué à ces difficultés, et sans doute suivra-t-il mes paroles par le dispositif d'interprétation simultanée.

(Texte)

C'est l'article 87, monsieur le président, qui a trait à l'huile, et je crois que c'est le premier article dans le projet de loi qui ait trait à l'huile. Je vais lire l'alinéa (1), qui se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut, par proclamation, étendre l'application de la présente Partie au pétrole.

La présente Partie, c'est évidemment la Partie VI, et l'article 81 prévoit que:

Une personne ne doit exporter du gaz ou de la force motrice, ou importer du gaz, que sous l'autorité et conformément à une licence délivrée selon la présente Partie.

A l'article 82, on parle de licences pour l'exportation de force motrice ou du gaz, et à l'alinéa b), on dit:

b) pour l'importation du gaz.

Avant l'amendement, on nous demandait de donner au gouvernement, ou au gouverneur en conseil, des pouvoirs très considérables. Or, nous de ce côté-ci de la Chambre, nous opposions à ce que de tels pouvoirs soient accordés au gouvernement. On nous demandait de laisser le gouvernement décider quand, où et comment cette loi, ou les règlements adoptés sous son empire, s'appliqueraient au pétrole. On nous demandait également de laisser au gouvernement le soin de décider quelle sorte de régie devrait être exercée, soit quant à l'importation, soit quant à l'exportation du pétrole. Alors, au stade de la deuxième lecture, nous nous sommes opposés fortement à cette façon de légiférer.

(Traduction)

J'aimerais rappeler ici ce que disait l'honorable député d'Ottawa-Ouest, le mardi 26 mai, ainsi qu'en fait foi la page 4224 des *Débats:*

Je suis de ceux qui estiment que le Parlement devrait avoir le droit de trancher les questions de ce genre et je ne comprends absolument pas, en me rappelant l'argument avancé par le ministre du Commerce (M. Churchill), le premier ministre et le ministre des Travaux publics (M. Green) lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, comment ils peuvent chercher à obtenir le genre de pouvoir arbitraire qu'ils demandent et laisser la proposition passer l'étape de projet pour la présenter à la Chambre, quand on tient compte de tout ce qu'ils ont dit contre les pouvoirs arbitraires, dans une situation qui s'apparentait à une crise d'envergure nationale et qui touchait la défense nationale de notre pays.

Voilà ce que disait l'honorable député d'Ottawa-Ouest le mardi 26 mai. Le lendemain, sur la même question, le chef de l'opposition faisait la déclaration suivante, consignée à la page 4283 des *Débats* du mercredi 27 mai:

Enfin, permettez-moi de parler de l'article 87 visant les importations et les exportations de pétrole. La question a déjà été traitée à fond et je ne veux pas m'y arrêter longuement en ce moment.

Mon chef relevait ensuite certains propos de l'honorable député de Calgary-Sud, formulés le soir précédent. Je vais me dispenser de les lire, mais ce n'est pas parce que j'en veux à l'honorable député de Calgary-Sud, qui est un homme très aimable. Je continue à citer le chef de l'opposition:

Il pensait sans doute à une crise relative aux importations, où le gouvernement devrait intervenir pour que le pétrole de l'Ouest soit acheminé vers l'Est dans certaines circonstances.

Plus loin, le chef de l'opposition ajoutait:

Une telle situation exigerait l'intervention du gouvernement en ce moment peut-être relativement à l'importation du pétrole, mais la portée en serait tellement plus grande qu'aux termes de notre grief, une telle initiative devrait se prendre au su et avec le consentement du Parlement.

(Texte)

A ce stade, monsieur le président, je voudrais souligner le travail considérable qui a été fait par mon chef, le chef de l'opposition (M. Pearson), et par mon collègue l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) en faisant pression auprès du gouvernement pour

amener ceux qui dirigent les destinées de notre pays à améliorer le projet de loi à l'étude, spécialement quant à ce qui a trait à l'article 87, et l'on me permettra de dire la même chose pour ce qui concerne l'alinéa 2 de l'article 85.

L'hon. M. Martin: Très bien.

M. Roberge: Si ce n'eut été de l'amendement suggéré cet après-midi, avant l'ajournement, par l'honorable ministre du Commerce (M. Churchill), nous aurions eu nous-mêmes au moins trois projets d'amendement à soumettre, mais nous ne les soumettrons pas. Nous croyons que l'amendement proposé par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) est acceptable dans son ensemble.

(Traduction)

Je disais que nous, de ce côté-ci de la Chambre, compte tenu des arguments que nous avons exposés, sommes disposés à accepter l'amendement proposé par le ministre à l'article 87 du bill, amendement qui ajoute à cet article les paragraphes 3 et 4. Avant d'aller plus loin, j'ai une proposition à faire au ministre du Commerce.

Le ministre a dit que l'article 85 (2) qui a été rayé du bill visait particulièrement le pétrole. Le paragraphe 3 maintenant proposé se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouverneur en conseil peut, par voie de règlement, exempter toute catégorie de pétrole ou de produits du pétrole, ou toute région, de l'application en tout ou en partie des dispositions de cette partie.

Le paragraphe 4 ne vise que la proclamation dont il est question aux paragraphes 1 et 2 de l'article 87.

Étant donné qu'aux termes de l'amendement proposé, le Parlement serait saisi de la proclamation dès qu'elle aura été émise, ne serait-il pas bon d'inclure également les règlements mentionnés au paragraphe 3, de façon que le Parlement puisse être en mesure de juger si le gouvernement est fondé à exempter une certaine catégorie de pétrole ou une certaine région de l'application de cette partie?

Je voudrais faire une proposition au ministre,—j'espère qu'il l'accueillera dans le même esprit qu'elle lui est offerte,—soit que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 4:

Après le mot "article", à la première ligne, il faudrait ajouter les mots "et des règlements établis sous son empire". Évidemment, à la troisième ligne, le mot "émission" devrait être précédé du mot "leur". A la quatrième ligne du bas, après le mot "proclamation", j'aimerais qu'on ajoute les mots suivants: "ou les règlements établis sous son empire." Après quoi il faudrait remplacer "elle" par le mot "ladite".

Le résultat sera de permettre au Parlement de juger exactement ce qui s'est passé pendant la suspension de la séance, et ce qui résulte de ces règlements qui exemptent une catégorie de pétrole, dans la mesure où toute la partie de ce bill s'applique au pétrole.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, l'honorable préopinant a apporté une contribution très utile au débat, et j'apprécie la collaboration de l'opposition, visant à rendre le bill plus clair, là où peut-être il était un peu vague. J'ai mentionné aussi, hier soir, que nous avions eu beaucoup d'aide des industriels du pétrole et du gaz, sous forme de propositions de modifications qui, sans changer les éléments fondamentaux du bill, l'en ont pas moins rendu plus clair.

Je suis très heureux de constater que l'opposition est disposée à accepter cette modification à l'article 87. Cela révèle que nous sommes, comme nous l'avons été tout le long de ce débat, passablement d'accord en ce qui concerne les principes généraux dont s'inspire le bill, et que nous avions tout simplement quelques divergences d'opinion à propos de quelques articles ici et là. Cependant, l'honorable député a dit, en ce qui concerne l'alinéa 3 du projet d'amendement, que les règlements établis aux termes de cet article pourraient faire l'objet d'un débat, tout comme nous proposons qu'il en soit de même à propos de la proclamation.

J'espère que l'honorable député n'insistera pas trop là-dessus, pour deux raisons qui me viennent immédiatement à l'esprit: l'une, c'est qu'il pourrait y avoir un certain nombre de règlements susceptibles d'être modifiés avec le temps, si cet article entrait en vigueur; et deuxièmement, les règlements seront, en temps utile et en vertu de la loi, publiés dans la *Gazette du Canada* et pourront faire l'objet d'un débat en même temps que le débat sur l'alinéa 4. Sur l'alinéa 4, si un débat s'impose, tous règlements qui auront été rédigés seront mis à l'étude, feront l'objet de critiques et de modifications, au besoin. Puis, comme troisième raison, si, sur l'alinéa 4, à la suite du débat, il est résolu que la proclamation soit révoquée, les règlements établis aux termes de l'article 87 deviendront automatiquement caducs. J'espère donc que l'honorable député ne nous harcèlera pas trop durement si mon explication lui paraît satisfaisante.

M. McIlraith: Vu que je me suis prononcé avec tant d'énergie, à l'étape de la deuxième lecture, sur le principe dont s'inspire l'article à l'étude, j'aimerais formuler une observation ou deux. J'ai dit, en effet, que l'article tel qu'il est soumis au comité est très déplaisant et peut mener à bien des ennuis qui en certaines circonstances feraient

tort au pays. Le ministre propose maintenant un amendement qui, même s'il n'a pas toute la portée que nous avons souhaitée, parce qu'il ne tranche pas par décision du Parlement la question de savoir s'il y a lieu d'appliquer la réglementation des exportations de pétrole avant toute décision, atténue sensiblement la difficulté que nous avons signalée. Pour cette raison, il me paraît parfaitement juste de l'accepter comme un compromis. C'est un compromis fort raisonnable, il faut bien l'admettre, entre deux opinions contraires et il permettra, certes, au ministre de veiller à ce que le gouvernement pare aux difficultés éventuelles qui selon lui peuvent surgir et qu'il faut prévoir. D'autre part, cela assujettit la décision au contrôle du Parlement même si ce contrôle n'est peut-être pas une méthode très efficace, étant donné qu'il s'exerce après que la décision a été prise.

Comme l'amendement est proposé en guise de compromis et contribue dans une grande mesure à résoudre la difficulté que nous avons soulevée aux premières étapes de l'étude de ce bill, je suis très heureux de l'accepter, et je remercie le ministre de l'avoir présenté. Il y aurait peut-être quelques petites objections à soulever contre le paragraphe 3, mais elles sont écartées du fait que cette disposition ne s'applique qu'au pétrole. Il est possible d'établir un cas hypothétique, mais la mesure législative doit être pratique. Même si nos objections à la disposition que renfermait l'article 85 (2) avant la suppression de ce paragraphe gardent toute leur force et leur bien-fondé, je pense que le fait de restreindre l'application du présent article au pétrole, comme on le fait ici, écarte la plupart de nos objections ou du moins un nombre suffisant pour que nous n'insistions pas davantage.

M. Argue: Monsieur le président, l'amendement proposé par le ministre des Travaux publics et l'abolition du paragraphe 2 de l'article 85 font tomber assez bien les objections du groupe de la CCF contre les pouvoirs étendus et arbitraires que le cabinet s'était réservés. Cela nous porte à croire que nos protestations énergiques et vigoureuses ont porté fruit.

La disposition de l'article 87, selon le libellé de l'amendement, restreint la réglementation que le gouvernement peut adopter en vue d'exempter de l'application de l'article relatif au pétrole une catégorie de pétrole ou de dérivés du pétrole. A mon avis le paragraphe (4) de l'amendement proposé est bien conforme aux droits et à la suprématie du Parlement. D'après le libellé actuel, il permet à la Chambre des communes, conformément au Règlement, d'exiger qu'une proclamation faite en vertu du présent article fasse l'objet d'un débat à la Chambre. L'expérience nous apprendra que cet article aura pour effet surtout, non pas de donner lieu à de nombreux débats mais, du fait même qu'il se trouve dans la loi, de rappeler au cabinet de ne pas émettre de proclamations qui pourraient faire l'objet d'un débat prolongé au Parlement. Nous félicitons le gouvernement d'avoir écouté l'avis de l'opposition touchant cette disposition. Nous espérons qu'à l'avenir le gouvernement prêtera une oreille attentive aux avis de l'opposition.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai exprimé des opinions tranchées sur certains aspects du bill. J'estimerais donc manquer de courtoisie en ne marquant pas au ministre mon désir de me joindre aux autres. Je veux en effet exprimer la joie avec laquelle nous accueillons tous la décision du gouvernement. Il l'a prise,—soit dit sans atténuer l'expression de ma vive gratitude, —devant les vigoureuses instances de l'opposition touchant cette disposition et d'autres. Je le constate à la lecture de l'amendement, le principe qui s'y insère et même une bonne partie du libellé rejoignent l'amendement que le très honorable L.-S. St-Laurent a soumis du temps où il était premier ministre lors d'un débat à la Chambre sur un bill auquel on a rendu ces paroles applicables. En cette occasion il a reconnu l'esprit de collaboration des députés siégeant alors de ce côté-ci. Il convient donc de reconnaître de même l'empressement avec lequel le ministre a écouté les revendications des groupements de l'opposition.

Cet amendement n'est pas parfait, vu la remarque faite par l'honorable député de Mégantic. Néanmoins, il remédie sensiblement aux objections relevées de ce côté-ci. Ayant déclaré hier soir qu'un juste rapport constitutionnel existe entre l'exécutif et le Parlement, je ne peux m'empêcher de remarquer avec une grande satisfaction que le ministre a accepté ces vues.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 88 est adopté.

Sur l'article 89—*Règlements généraux.*

M. Argue: Sur l'article 89 j'ai une question d'ordre général à poser au ministre. Voici la teneur de l'article:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de la réalisation des objets de la présente loi et de l'exécution des dispositions de celle-ci.

J'avais l'intention de poser cette question lors de la discussion de l'article 85, mais j'ai alors été appelé au téléphone et en mon absence l'article a été adopté. Cependant,

je pense qu'il est tout à fait approprié que je pose ma question à l'étude de cet article.

Selon une nouvelle émanant de Washington, je crois, des milieux généralement bien informés du Capitole pensent que le gouvernement canadien a arrêté sa ligne de conduite en ce qui concerne l'exportation du gaz aux États-Unis par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Toujours selon cette nouvelle, le gouvernement canadien serait désireux d'augmenter le tarif du gaz que cette société pourra exiger. Le ministre du Commerce voudrait-il nous dire quelques mots sur toute décision que le gouvernement pourrait avoir prise à ce sujet et sur l'opinion que le gouvernement pourrait avoir en ce qui concerne sa ligne de conduite? Je ne veux pas que le ministre réponde que je suggère maintenant que le gouvernement canadien adopte une ligne de conduite sans en référer à l'office de l'énergie. J'avais ces notes sur mon pupitre avant que le paragraphe 2 de l'article 85 soit supprimé et j'ai reçu un grand nombre de requêtes me priant de poser cette question au ministre. J'ai dit que je la poserais au gouvernement et je l'ai fait. Je serais heureux d'apprendre si le gouvernement a poursuivi ses considérations sur les taux d'exportation du gaz à exiger des usagers américains et s'il estime qu'une augmentation des taux proposés s'impose.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, des bruits circulent constamment au sujet des questions relatives à l'industrie du pétrole et du gaz et parfois des rumeurs se répandent sur ce que le gouvernement se propose de faire, ce qu'il a décidé, etc., le tout étant du domaine de la spéculation. La réponse à la question posée par l'honorable représentant est qu'aucune décision n'a été prise en ce sens et, comme il l'a signalé, c'est l'office de l'énergie qui aura la responsabilité d'étudier la situation d'ensemble, d'examiner les demandes de licences qui lui sont présentées et de nous dire ce qui, à son avis, devrait être fait. C'est ainsi que je vois les choses. Le gouvernement, pour sa part, n'a pris aucune décision. La politique du gouvernement a été exposée au cours du débat qui se poursuit depuis déjà bien des jours.

M. Argue: C'est précisément de cela que je voulais parler. Je ne veux pas prêter des déclarations au ministre, mais d'après ce qu'il a dit l'autre soir, j'avais compris que telle était l'intention du gouvernement en rejetant l'amendement proposé par le parti libéral et que, même si l'on pouvait considérer que les circonstances sont semblables, le gouvernement canadien avait pour politique d'obtenir les plus hauts prix possibles pour le gaz canadien.

M. McIlraith: Cet article a une portée extraordinairement vaste. Je me demande si le ministre pense à un genre particulier de règlements qui seraient nécessaires, étant donné que les articles 7, 42, 85 et 88 accordent des pouvoirs très étendus pour établir des règlements. L'article 7 prévoit que l'office peut établir des règles en ce qui regarde ses séances et la procédure à employer. L'article 42 dispose que l'office peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements concernant l'emplacement des lignes internationales de transmission de force motrice, l'enregistrement des plans, et ainsi de suite. L'article 85 confère des pouvoirs plutôt étendus au gouverneur en conseil pour ce qui est d'édicter des règlements, cependant limités à l'exportation et à l'importation de force motrice, de gaz et de pétrole. L'article 88 permet à l'office, avec l'approbation du gouverneur en conseil d'établir des règlements touchant une très grande variété de sujets. Ce texte me semble d'ailleurs être en majeure partie emprunté à la loi sur les pipe-lines. En ce moment, je suis incapable de m'imaginer ce qui motive l'article 89. Je voudrais que le ministre précise le genre de règlements auxquels il pense et que ne prévoient pas les autres articles, cependant assez longs, qui prévoient l'établissement de règlements par les différentes autorités en cause.

L'hon. M. Churchill: Oui. Le député a appelé notre attention sur l'article 89, dont les termes ont une portée générale. Il a signalé quatre articles qui mentionnent aussi les règlements. Ceux-ci, c'est-à-dire les articles 7, 42, 85 et 88, ont trait à des questions déterminées au sujet desquelles il y aura lieu d'établir des règlements. L'article maintenant à l'étude, c'est-à-dire l'article 89, a pour objet de régler les détails d'ordre administratif, l'organisation interne de l'office lui-même, et n'a été inséré qu'au cas où le gouverneur en conseil jugerait nécessaire d'édicter des règlements sur quelques points déterminés, comme ceux qui ont déjà été exposée à propos de l'organistion de l'office, de son personnel et autres choses de ce genre.

M. McIlraith: Il y a encore une question que je voudrais poser au ministre. Les termes de l'article 89 sont de nature et de portée très générales. Je me demande si c'est l'intention du gouverneur en conseil, au moyen de règlements établis sous le régime de cet article, de supplanter l'autorité de l'office, avec l'approbation du gouverneur en conseil, comme il est dit aux autres articles. Voilà qui, à mon avis, est contraire au programme établi dans le bill, mais qui est pourtant possible d'après le libellé actuel de l'article.

L'hon. M. Churchill: Je doute que cela aille aussi loin. Cet article ne confère aucun pouvoir autre que ceux qu'on trouve déjà ailleurs dans le bill. Ce pouvoir n'est pas destiné à outrepasser aucun des autres déjà énumérés dans le bill.

M. McIlraith: Le ministre est-il convaincu que cet article est libellé de manière à ne pas permettre au gouverneur en conseil de passer outre aux autres autorités?

Je signale au ministre, pour illustrer ce que je veux dire, qu'on ne dit pas que cet article est sous réserve des articles 7, 42, 85 et 88. Il n'est pas limité par ces quatre articles, et je me demande si cela a été voulu.

L'hon. M. Churchill: A notre avis, cet article ne peut pas aller à l'encontre des articles mentionnés parce qu'on dit nettement ici qu'il s'agit de réaliser les objets de la loi et d'en exécuter les dispositions. D'après l'examen que nous en avons fait, rien n'indique que cet article puisse aller aussi loin que l'honorable député le donne à entendre. Je crois que son objet est purement d'ordre administratif.

L'hon. M. Martin: Voilà un article qui me paraît assez extraordinaire. Comme l'a signalé l'honorable député d'Ottawa-Ouest, il y a dans le bill quatre autres articles qui traitent des règlements que l'office peut adopter, dans certains cas avec l'approbation du gouverneur en conseil, et dans d'autres, comme dans l'article 7, sans cette approbation. L'article 88, faut-il le dire, n'a pas grand chose de commun avec le genre de fin qui, d'après le ministre, pourrait se rattacher à l'article 89. Mais chose certaine, l'article 7 en particulier, et aussi l'article 42, semblent englober ce qui est apparemment visé à l'article 89, en vue de la réalisation des objets de la présente loi et de l'exécution des dispositions de celle-ci.

Il y a lieu de se demander si cet article n'est pas tout à fait superflu. J'ai été particulièrement impressionné par l'observation formulée par l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Si l'on examine l'article 7, on constate qu'il autorise l'office à établir des règles, sans recourir au gouverneur en conseil, en ce qui regarde les séances de l'office; la procédure à employer pour la présentation des demandes, exposés et plaintes à l'office; la conduite d'auditions devant ce dernier, et la manière d'accomplir les affaires dont l'office est saisi. De même, selon le paragraphe *c*), l'office peut établir des règles, toujours sans recourir au gouverneur en conseil, sur la répartion des travaux de l'office entre ses membres, sur la désignation des membres qui siégeront lors des auditions, et ainsi de suite. J'imagine, comme l'a dit le ministre l'autre soir, que cela veut dire entre les divers membres de l'office, et c'est sur quoi il se fondait pour préconiser un office de cinq membres, par opposition à un de trois membres. L'article traite des diverses attributions des membres de l'office pour ce qui est des audiences.

Ensuite, l'alinéa *d*) est de portée si générale que son objet est presque identique à celui de l'article 89, c'est-à-dire exécuter en général les travaux de l'office, voir à la régie interne et aux fonctions de ses fonctionnaires et employés. Or, quelle est l'utilité de conserver l'article 89, à moins qu'il ne soit clair que les objectifs qu'il vise sont différents des pouvoirs d'édicter des règlements que renferment les quatre articles mentionnés. Il se peut qu'il y ait conflit entre les règlements édictés par l'office, soit de sa propre autorité comme il est prévu à l'article 7, soit avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil peut prendre des décisions à l'égard de certains règlements et l'office peut faire de même à l'égard d'autres règlements, et alors il y aurait conflit. Il n'y a rien dans cette loi, à moins que je n'oublie les dispositions précédentes, qui donnerait, en droit, la priorité aux règlements édictés par le gouverneur en conseil aux termes de l'article 89.

Faute de renseignements plus précis, il nous semble que cet article n'a pas sa raison d'être. Un autre inconvénient que présente l'article, je crois, c'est qu'il n'est prévu aucune limite à sa durée d'application. Le gouverneur en conseil pourrait facilement prétendre que, pour les fins d'application des dispositions de la loi, les règlements en question ne doivent pas être seulement ceux que le gouverneur en conseil a édictés au début, mais ceux qu'il peut édicter à la longue, de temps à autre. Il n'y a aucune limite. Un cabinet pourrait soutenir, s'il le voulait, que tels règlements envisagés longtemps après l'adoption et l'entrée en vigueur de la loi étaient nécessaires, d'après l'interprétation littérale de cet article, pour permettre au gouverneur en conseil de réaliser les objets de la loi et d'en exécuter les dispositions.

Vu les autres articles habilitants, si l'article à l'étude n'a pas vraiment sa raison d'être, j'invite le ministre à le modifier ou peut-être à le rayer.

L'hon. M. Churchill: Je me contenterai de répondre que nous ne devons pas oublier que les règlements édictés sous l'empire du présent article, et même des autres articles, seront publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés à la Chambre des communes. Ils pourront être examinés, et ils le seront sans doute avec le même soin que les honorables députés ont mis à étudier le bill.

J'aimerais dire ensuite qu'il y a deux jours mon honorable ami m'a invité à prendre conseil des légistes de la Couronne au sujet d'un point tout aussi technique que celui-ci. J'ai alors suivi son conseil. J'ai consulté le légiste de la Couronne qui, soit dit en passant, a rédigé en 1955 la disposition dont mon ami a parlé il y a quelques instants à propos de la loi sur la production de défense, disposition que le gouvernement de l'époque avait dû concéder à une opposition efficace et qui a rédigé la disposition que la Chambre étudie ce soir et que le gouvernement d'aujourd'hui a dû accorder, cédant aussi à la pression d'une très efficace opposition. Après l'avoir consulté, je constate qu'il s'agit d'une disposition ordinaire et qu'elle va de pair avec des pouvoirs déterminés. A l'article 5 de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, on trouve ces mots:

5. Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour l'accomplissement des fins et dispositions de la présente loi...

C'est l'article général. L'ancien mode de rédaction comportait ces mots "et sans restreindre la portée de ce qui précède", et on énumérait certains points déterminés. D'après le mode actuel de rédaction et suivant les conseils de personnes très expérimentées, les articles ont été séparés et, afin que la déclaration sommaire de culpabilité ne s'y applique pas, ils ne sont pas mentionnés ici. On m'informe que les spécialistes en la matière ont la certitude qu'une telle disposition est assujettie à toutes les autres dispositions de la loi.

C'est là, je pense, une explication de l'article 89 qui figure ici séparément et qui, dans d'autres lois, est suivi de paragraphes.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre de son explication. A la réflexion, je crois qu'il a peut-être raison. S'il se posait un cas de conflit, les règlements édictés par le gouverneur en conseil auraient la priorité. Quant à ce pouvoir général conféré au gouverneur en conseil pour édicter des règlements que l'on trouve souvent dans les lois, d'après lui, le ministre n'est-il pas d'avis que ce genre particulier de pouvoir conféré au gouverneur en conseil ne figure pas souvent dans les lois, c'est-à-dire dans le corps du bill,—je veux dire dans d'autres bills,—où un pouvoir est conféré soit au gouverneur en conseil, d'après certains contextes, soit à un organisme édictant ses règlements de son propre chef? N'est-il pas vrai que l'on ne trouve pas en général dans une mesure une telle disposition, la disposition contenue dans l'article 89, mais seulement dans les cas où d'autres articles du bill n'accordent pas une autorisation générale aux commissions agissant de leur propre chef et aux commissions agissant sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil? Je conviens que l'on trouve souvent ce libellé général dans les lois mais je doute que l'on puisse le trouver dans beaucoup de lois où l'on a accordé à un organisme secondaire les pouvoirs étendus que l'article 7 du bill accorde à l'office.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a tout à fait raison de dire qu'on peut le trouver dans bien des lois. Je pourrais lui donner un autre exemple en plus de celui que j'ai cité cet après-midi, notamment la loi sur l'inspection des viandes, au chapitre 36 des Statuts de 1955. Voici la teneur de l'article 5:

5. Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour la réalisation des objets et l'exécution des dispositions de la présente loi...

L'article énumère ensuite certaines choses. A mon avis, il s'agit simplement d'une méthode différente de rédaction; je l'ai déjà expliqué. Cette méthode établit une distinction entre cet article général et certaines dispositions particulières.

M. McIlraith: La question, monsieur le président, c'est le conflit d'autorité dans l'établissement de règlements. Cet article se retrouve certes tel quel dans bon nombre d'autres lois mais dans ces cas il n'y a aucune autre autorité ni aucun autre pouvoir prévus pour établir des règlements. Mais ici, nous avons quatre autres dispositions prévoyant l'établissement de règlements par différentes autorités, soit par l'office lui-même dans un cas, ou par l'office muni de l'approbation du gouverneur en conseil. Nous craignions qu'aux termes de cet article, le gouverneur en conseil entre en conflit avec les autres autorités munies du pouvoir d'établir un règlement. Mais à la lumière des explications du ministre et comme il ressort que d'après lui, le gouverneur en conseil ne cherchera pas à établir des règlements dans tout domaine qui pourrait relever des articles traitant spécialement du pouvoir de faire des règlements, soit les articles 7, 42, 85 et 88, je pense n'avoir plus rien à ajouter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 90—*Sa Majesté est liée en l'espèce.*

M. Crestohl: J'aimerais que le ministre nous explique cet étrange article qui dit:

90. La présente loi lie sa Majesté.

Dans sa réponse, que le ministre veuille bien traiter d'une ou deux anomalies que je relève. Je veux maintenant parler de l'article 86 qui parle des peines. L'article 90 veut-il dire que la reine est passible des peines énumérées à l'article 86 et cela abolirait-il le principe établissant que la reine n'a jamais tort? La question est un peu insolite.

C'est une doctrine au Canada que nous avons toujours respectée. Cette disposition de la loi vise et engage Sa Majesté. Cela veut dire qu'elle serait nécessairement liée par chaque article de la loi. Elle serait donc passible de la peine qui peut, aux termes de la loi, frapper tout contrevenant à la loi.

M. Herridge: J'allais justement poser au ministre les questions du député de Cartier. Je croyais pourtant nécessaire de les poser en simple profane. Je le constate avec joie, un routier du prétoire est aussi embrouillé que moi. J'attends donc la réponse du ministre avec impatience.

L'hon. M. Churchill: La loi sur l'interprétation exige l'insertion d'un tel article pour le rendre applicable aux sociétés de la Couronne. Les députés constateront que l'article 101 parle de la loi sur la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*. Quant à l'article 86 se rapportant aux peines, la Couronne ne serait pas soumise aux peines qui y sont exposées.

M. Crestohl: Je n'ai pas entièrement saisi la réponse du ministre. Puis-je demander également si l'article 80 supprime la nécessité de présenter une déclaration de droits, ou du moins...

L'hon. M. Pickersgill: Une pétition de droit.

M. Crestohl: ...une pétition de droit pour poursuivre Sa Majesté. C'est ce que nous exigeons maintenant Si elle devient sujet ordinaire, sera-t-il encore nécessaire de présenter une pétition de droit pour la poursuivre?

L'hon. M. Churchill: Cela n'a rien à voir avec une pétition de droit. Une société de la Couronne qui serait instituée serait soumise aux dispositions de la présente loi. J'ai expliqué précédemment que suivant la loi d'interprétation, cet article doit figurer dans la loi pour que cette dernière soit applicable aux sociétés de la Couronne.

M. Crestohl: Le ministre émet-il l'avis que la reine serait exposée aux peines prévues par cette loi?

L'hon. M. Churchill: J'ai dit non.

M. Crestohl: En quoi est-elle liée par la loi alors?

L'hon. M. Churchill: Avant qu'une société de la Couronne soit autorisée à exploiter un pipe-line, un certificat de commodité et nécessité publiques serait nécessaire.

M. McIlraith: Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger le débat mais en toute déférence pour le ministre, c'est la définition du mot "compagnie" qui importe ici et je pense que cette définition ne comprend pas les sociétés de la Couronne. Par conséquent, d'après moi, la Couronne est liée, par exemple, par le droit qu'obtient la compagnie d'exproprier des terrains. En ce cas, la Couronne serait liée, mais si un pipe-line qui est la propriété de la Couronne n'est pas constitué en corporation au moyen d'une loi spéciale, il ne serait pas obligé, aux termes de cette mesure législative, d'obtenir une licence.

L'hon. M. Churchill: On m'informe que le paragraphe (1) de l'article 25 s'appliquerait dans le cas sur lequel l'honorable représentant a attiré notre attention.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si cela lie la Couronne du chef d'une province?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Quelles en seraient les répercussions? Le ministre peut-il nous expliquer?

L'hon. M. Churchill: En l'occurrence et dans les circonstances, il n'y a pas de différence.

L'hon. M. Martin: Sauf en ce qui a trait aux dispositions que le ministre a bien voulu réserver, quand des députés de notre côté ont allégué que nous violions la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui porte sur les droits civils et la propriété. Si je comprends bien, le ministre nous en fera rapport plus tard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 91—*Rapport au Parlement.*

M. McIlraith: Je pense que cette disposition autoriserait un amendement qui prévoirait le dépôt des rapports dont il est question aux articles 22 et 23, c'est-à-dire les études et les rapports du comité consultatif. Puisque nous avons déjà soutenu cette thèse lorsque ces dispositions ont été étudiées en comité, il est peut-être inutile de réitérer nos arguments. Je me contenterai de demander au ministre s'il a étudié les arguments que nous avons avancés lors de l'étude de la disposition antérieure et s'il est maintenant disposé à nous donner satisfaction dans cet article, c'est-à-dire à exiger du ministre le dépôt des rapports et des études établis sous l'empire du paragraphe premier de l'article 22.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous avons étudié cette question sérieusement et l'avons débattue longuement l'autre jour, puis une décision a été prise à cet égard. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit alors.

(L'article est adopté.)

L'article 92 est adopté.

Sur l'article 93—*Entrée en vigueur.*

M. McIlraith: Si je ne m'abuse, le ministre a l'intention de faire promulguer la loi dès qu'elle aura franchi toutes les étapes et aura reçu la sanction royale.

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur le président, c'est notre intention.

(L'article est adopté.)

L'article 94 est adopté.

Sur l'article 95—*Certaines compagnies ont droit à un certificat.*

M. McIlraith: Monsieur le président, au sujet de l'article 95...

M. le président suppléant: A l'ordre! Avant que l'honorable député parle de cet article, je demanderais aux honorables représentants de parler moins fort. Il est très difficile d'entendre les paroles de l'opinant.

M. McIlraith: Je veux tout simplement éclaircir un détail relativement à l'article 95. Si je comprends bien, il s'agit d'un article de transition qui ne touche en rien les droits existants ni les ordonnances actuelles émises par la Commission des transports. Je conclus qu'aucun détenteur de ces ordonnances ne sera obligé de renouveler et de plaider sa cause.

L'hon. M. Churchill: C'est l'objet de l'article 95, afin de protéger les droits des compagnies existantes en exploitation.

L'hon. M. Martin: N'était-ce pas prévu dans un article précédent? Je ne saurais préciser lequel, mais je me rappelle que nous avons examiné l'autre soir un article qui semblait s'appliquer du moins en partie à ce cas.

L'hon. M. Churchill: Je pense que l'honorable député veut parler de l'article 25 (2) qui s'applique aux compagnies existantes et en exploitation avant le 1er octobre 1953.

L'hon. M. Martin: C'est cela. Cette disposition n'est pas la même que celle-ci?

L'hon. M. Churchill: Non, ce n'est pas la même.

(L'article est adopté.)

L'article 96 est adopté.

Sur l'article 97—*Application de la Partie IV.*

M. Herridge: Monsieur le président, l'article 97 est ainsi conçu:

(1) La Partie IV de la présente loi ne s'applique pas à une personne qui, le jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, exploite un pipe-line, à moins que l'Office ne l'ordonne.

Monsieur le président, d'après moi, cet article soustrait les droits exigés des voituriers publics ou des entreprises de pipe-lines des règlements auxquels ils sont assujettis à l'heure actuelle. A mon avis, il n'a pas de sens pour ce qui concerne les autres pipelines de pétrole ou de gaz. Je suppose qu'il a pour objet de donner à l'Office le temps d'établir son appareil administratif, mais voici ce que je propose au ministre. Ne serait-il pas préférable que l'Office s'acquitte du gros du travail, au début, en approuvant les tarifs temporairement, quitte à les reviser plus tard, alors que les tarifs pourront être suspendus ou revisés autrement, si l'office le juge à propos? De toute façon, vu que la loi, d'après ce que je comprends, n'entrera pas en vigueur tant qu'elle n'aura pas été proclamée par le gouverneur en conseil, cela donnera à l'Office beaucoup de temps pour établir son appareil administratif. Parce que c'est ainsi que nous considérons cet article, monsieur le président, je veux proposer:

Que l'article 97 soit modifié par la suppression du paragraphe (1).

M. le président suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Herridge: Le ministre a-t-il des explications à fournir sur cet article pour répondre à la critique qu'on en a faite?

L'hon. M. Churchill: L'article 97 (1) se reporte à la Partie IV qui traite des droits et tarifs. Mon honorable ami peut avoir l'impression que les pipe-lines à pétrole maintenant en exploitation sont soumis aux droits, mais il n'en est pas ainsi parce qu'ils n'ont pas été déclarés voituriers publics par la Commission des transports. Si son amendement était adopté, ces sociétés seraient immédiatement assujetties aux dispositions de la Partie IV et se trouveraient immédiatement en faute. Notre intention ici, c'est d'accorder un peu de temps afin que la Partie IV ne s'applique pas aux sociétés existantes avant que l'office ne l'ordonne.

M. McIlraith: J'en conclus que l'article 97 (1) résoudra au moins partiellement la difficulté dont j'ai parlé à propos d'un article précédent du bill, qui se pose pour la société qui n'exploite pas un pipe-line et ne se propose pas d'en exploiter un comme voiturier public, mais qui est tenue maintenant de produire ses tarifs et droits.

M. Herridge: Vu l'explication du ministre, monsieur le président, le comité consent-il à ce que je retire mon amendement?

M. le président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime du comité de retirer son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 98—*Demandes en instance.*

M. McIlraith: Le ministre peut-il nous dire combien de demandes sont en instance auprès de la Commission des transports?

L'hon. M. Churchill: Sauf erreur, il y en a cinq ou peut-être six en instance auprès de la Commission des transports.

M. McIlraith: S'agit-il de demandes de permis de construire?

L'hon. M. Churchill: Oui, ce serait à ces fins.

(L'article est adopté.)

Les articles 99 à 101 sont adoptés.

M. le président: Reviendrons-nous maintenant à l'article 27?

Des voix: D'accord!

Sur l'article 27—*Approbation de l'Office.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, les articles 27 et 29 ont été réservés à la demande de l'honorable député de Villeneuve afin que nous puissions déterminer s'il est opportun d'ajouter à ce bill un article qui figure dans la loi sur les chemins de fer mais qui ne se trouve pas dans la loi sur les pipe-lines. L'honorable député s'est demandé si on n'avait pas omis par inadvertance d'inclure cet article dans la loi sur les pipe-lines et s'il n'y avait pas lieu de l'ajouter ici

Si je ne m'abuse, d'après le Code civil de la province de Québec, le ministre des Terres et Forêts fournit à chaque bureau d'enregistrement un plan accompagné d'un livre de renvoi où chaque lot est représenté par un numéro. Les transactions peuvent alors avoir lieu en désignant ces lots par leur numéro sans plus de détails. Le livre de renvoi dont il est ici question ainsi que dans la loi sur les chemins de fer est un document différent conçu uniquement pour les expropriations à effectuer sous l'empire de la loi. Aucune difficulté n'a été signalée à ce sujet, que ce soit sous l'empire de la loi sur les chemins de fer ou de la loi sur les pipe-lines.

Le paragraphe 7 de l'article 171 de la loi sur les chemins de fer que l'honorable député nous a signalé n'était pas inclus dans la loi sur les pipe-lines. Il visait probablement un cas spécial dans le Québec. Mais la loi sur les pipe-lines et le projet de loi à l'étude exigent que plan, profil et livre de renvoi soient préparés à la satisfaction de l'office afin qu'il puisse faire face à toutes les exigences ou situations spéciales dans les provinces.

La loi sur les chemins de fer n'a pas de disposition semblable au paragraphe 4 de l'article 29 du présent projet de loi. Nous avons donc pensé qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter la disposition spéciale dont parlait l'honorable député.

M. Roberge: Monsieur le président, j'ai lu dans le compte rendu les observations de l'honorable député de Villeneuve. J'ai aussi consulté le Code civil, tout comme le ministre. Il nous a donné lecture de l'article 2166 du Code civil. Le paragraphe 3 de l'article 2168 du Code civil se lit ainsi qu'il suit:

> Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires...

Le ministre sait évidemment ce que sont les notaires dans le Québec. Je continue:

> ...sont tenus en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués, sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi...

Je conclus que dans le Québec, le livre de renvoi est plus ou moins l'acte de naissance de la terre. Les notaires s'y conforment. Si une propriété ou partie de propriété est vendue ou expropriée, la désignation de cette partie de propriété figure dans le livre de renvoi sous le numéro indiqué par le ministre des terres et forêts. Ai-je raison de supposer que les mots "livre de renvoi" dans ce bill et dans la loi sur les chemins de fer signifient uniquement la désignation technique du terrain que l'on veut exproprier?

L'hon. M. Churchill: Oui, la désignation technique en effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29—*Plan, profil et livre de renvoi.*

M. Robichaud: Le ministre voudrait-il nous fournir une explication ?

L'hon. M. Churchill: L'article 29 a été réservé pour la même raison que l'article 27 et l'explication est la même.

M. Roberge: Et la référence est le livre de renvoi?

L'hon. M. Churchill: Oui.

(L'article est adopté.)

M. le président: Nous passons maintenant à l'article 51 et à l'amendement s'y rattachant.

Sur l'article 51—*Les droits doivent être approuvés.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, l'article 51 a été réservé pour nous permettre d'examiner un amendement proposé par le député de Kootenay-Ouest. Suivant l'article tel qu'il est rédigé actuellement, un tarif entrerait en vigueur sans que l'office intervienne. Suivant l'amendement proposé, il serait

nécessaire que l'office approuve le tarif pour qu'il entre en vigueur et une requête ainsi qu'une audience devraient avoir lieu.

La discussion de l'article 55 se rapporte également à l'article 51 et le député d'Ottawa-Ouest a demandé quelle serait la position d'une compagnie de pipe-line transportant du pétrole pour deux ou trois entreprises et qui ne serait pas voiturier public. En vertu du projet de loi, les dispositions tarifaires s'appliqueraient, mais j'estime qu'il y aurait probablement peu d'occasions, ou même aucune, de faire jouer la règle destinée à empêcher toute injustice et les autres règles intéressant le tarif. Ce serait un inconvénient pour une telle société d'être obligée de remettre une demande à l'office et d'avoir une audition avant de pouvoir appliquer son tarif. En vertu de l'article 51, sous sa forme actuelle, une telle entreprise déposerait simplement son tarif, qui serait appliqué à moins que l'office ne prenne quelque mesure à l'encontre.

Nous croyons que l'amendement ne sera pas efficace pour la raison que j'ai mentionnée plus tôt, c'est-à-dire qu'il faudrait qu'il y ait une demande et une audience.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

(L'amendement est rejeté par 74 voix contre 20.

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 54—*Suspension de tarif.*

L'hon. M. Churchill: J'ai demandé que cet article soit réservé. A ce moment-là, j'étudiais un amendement qu'on m'avait soumis. Je n'ai aucun amendement à proposer à l'article 54.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 58—*Contrats, limitant la responsabilité d'une compagnie.*

L'hon. M. Churchill: Cet article a été réservé jusqu'à ce que nous ayons pris une décision à l'égard de l'article 51. L'honorable député d'Ottawa-Ouest a signalé qu'il serait nécessaire de régler le cas de l'article 51 avant d'adopter l'article 58. Nous avons disposé de l'article 51.

M. le président suppléant: Il y a un amendement à l'article 58. Le ministre des Travaux publics a proposé:

Que le paragraphe (1) de l'article 58 soit modifié par l'addition de ce qui suit après le mot "avis", dans la ligne 6:

"ne soit compris comme modalité ou condition de ses tarifs produits ou..."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 61—*Droits visant la transmission du gaz.*

L'hon. M. Churchill: Cet article a été réservé à la demande de l'honorable représentant de Vancouver-Est.

M. Winch: Je ne le comprends toujours pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 62—*Pouvoirs d'une compagnie.*

L'hon. M. Churchill: Un amendement a été proposé au sujet de cet article, mais l'honorable député d'Essex-Est a posé certaines questions au sujet de l'article 62 et de l'article 66. Sa première question demandait si l'expression "terrain appartenant à la Couronne" s'appliquait aux terrains provinciaux appartenant à la Couronne et il a émis l'opinion que le Parlement n'aurait pas compétence pour disposer de terrains provinciaux appartenant à la Couronne.

Les spécialistes n'ont aucun doute que le Parlement a compétence pour prévoir l'acquisition ou l'expropriation de terrains de la Couronne dévolus aux provinces. Toute la partie V porte sur les pouvoirs des compagnies, pouvoirs qui se trouvent déjà dans la loi actuelle sur les pipe-lines. Nous n'avons apporté aucun changement pouvant diminuer les pouvoirs que les compagnies possèdent actuellement, parce que cela, en fait, constituerait une mesure rétroactive qui porterait atteinte à des droits reconnus.

Que les divers articles du bill s'appliquent ou non aux terres de la Couronne reste une question d'interprétation, et ce serait aux tribunaux à décider en cas de litige.

Voilà l'explication que demandait mon honorable ami à propos des articles 62 et 66. Si mon honorable ami est satisfait, j'ai quelque chose à dire à propos de l'amendement que nous avons nous-mêmes proposé.

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Churchill: Veuillez lire le projet d'amendement s'il vous plaît.

M. le président suppléant: Le ministre des Travaux publics propose:

Que l'article 62 soit modifié en outre par l'insertion de (1) à la suite du chiffre "62" à la 16e ligne de la page 18, et par l'adjonction à cet article du paragraphe suivant:

"Pipe-lines pour la transmission de soufre."

(2) Aux fins de la présente partie, le terme "pipe-line" comprend une canalisation pour la transmission de soufre ou de composés de soufre provenant d'un puits de pétrole ou de gaz ou de tout produit desdits, reliant une province avec une ou plusieurs autres des provinces ou s'étendant au delà des limites d'une province.

L'hon. M. Churchill: Il y a eu discussion à ce sujet l'autre soir. Je dois ajouter sans doute, pour être clair, que ce paragraphe confère les pouvoirs prévus à la Partie V aux compagnies qui exploitent un pipe-line interprovincial pour la transmission de soufre. L'inconvénient qu'on a vu à la disposition, c'est qu'elle conférerait de vastes pouvoirs à de nombreuses petites compagnies. Il faut signaler que l'amendement ne s'appliquerait qu'à une "compagnie" définie dans la loi, c'est-à-dire, à une compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlemet du Canada et exploitant un pipe-line international ou interprovincial pour la transmission de gaz ou de pétrole.

Selon l'amendement qu'on a proposé, une telle société pourrait exercer ses pouvoirs à l'égard d'un pipe-line de soufre, si elle en possédait un. Par conséquent, l'amendement ne s'appliquerait qu'aux compagnies qui ont déjà ces pouvoirs en ce qui regarde un pipeline de pétrole ou de gaz. L'amendement que nous nous proposons d'apporter à l'article 75, qui se rattache à ceci, assujétira la société au même contrôle, dans l'exercice de ses pouvoirs d'expropriation à l'égard des pipe-lines de soufre, qu'à l'égard des autres pipe-lines.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 66—*Terres de la Couronne.*

L'hon. M. Churchill: Nous avons déjà fourni une explication en ce qui regarde les observations de l'honorable député d'Essex-Est. Mon collègue va proposer un amendement.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 66 soit modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

Exception.

(4) Le présent article ne s'applique à aucune mesure prise en vertu d'une permission obtenue sous l'empire de l'article 76.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 75—*Certaines dispositions de la loi sur les chemins de fer relatives aux expropriations sont comprises.*

M. le président suppléant: Il y a un amendement à l'article 75.

M. Robichaud: A-t-on réservé l'article 75 à cause de l'article 76, qui a trait aux mêmes problèmes qui touchent l'article 75?

L'hon. M. Churchill: Oui, c'est exact, mais il y a aussi un amendement à l'article 75.

(L'amendement est adopté.)

[M. le président suppléant.]

L'article ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

RECONDUCTION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 6 mai, de la motion de M. Fleming (Eglinton) en vue de la 2e lecture du bill nº C-41, tendant à la modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la loi que nous sommes actuellement à discuter et qui a été débattue à plusieurs reprises dans cette enceinte, est la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage des impôts.

Je voudrais, ce soir, avant d'en venir à l'article particulier dont il est fait mention dans le bill, à savoir l'article 12, traiter en quelque sorte de certains principes généraux en marge du partage des impôts entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Le problème fiscal qui se pose actuellement entre le gouvernement fédéral et les provinces, monsieur l'Orateur, est à la fois très important et, il me semble, aussi très simple.

Il est très important en ce sens qu'il constitue un aspect fondamental de notre constitution et que de sa solution dépend une des sources principales de financement des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

Ce problème est aussi très simple, à mon avis, sauf pour ceux qui tiennent à le compliquer pour pouvoir dire ensuite qu'il est impossible de le résoudre, du moins pour le moment. Il y a aussi les perfectionnistes qui ne consentent qu'à envisager des solutions radicales et permanentes. Ils devraient pourtant se rendre compte qu'il est impossible de faire accepter de telles solutions et que souvent leur attitude intransigeante reste stérile et empêche les améliorations graduelles qui, très souvent, sont les seules possibles.

Tous les gens sérieux qui se sont donné la peine d'étudier ces arrangements et de

considérer la question dans ses données générales reconnaissent aujourd'hui que, selon notre constitution, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont des droits concurrents dans le domaine de la taxation directe. Il n'existe pas, comme certains l'ont affirmé, de droits prioritaires dans ce domaine; de tels droits, d'ailleurs, ne peuvent pas exister sans limitation, car autrement ils aboutiraient, dans leur exercice, à des pouvoirs exclusifs. En effet, si, par exemple, les provinces avaient droit à une priorité, ou si, encore, elles avaient un droit prioritaire à la taxation directe, cette priorité ne s'arrêterait pas nécessairement à 50 p. 100, ni encore à 75 p. 100 de cette source de taxation; elle pourrait aller jusqu'à 100 p. 100 et, par le fait même, elle deviendrait alors une exclusivité.

Notre constitution prévoit donc des droits concurrents en ce domaine, et même si certains d'entre nous souhaitent qu'il en soit autrement, je suis convaincu que cet aspect de notre constitution ne changera pas dans un avenir prochain. J'ai la conviction, et l'expérience du passé le prouve,—l'expérience du passé est concluante à ce sujet,—que ni le gouvernement fédéral ni les provinces ne consentiront à abandonner les droits que la constitution leur reconnaît dans le domaine de la taxation directe. Ceux qui cherchent une solution d'une nature aussi radicale au problème fiscal manquent de réalisme ou de sincérité. Sous prétexte de rechercher la perfection telle qu'ils l'envisagent, et qui est impossible à réaliser, ils ne travaillent pas à trouver des améliorations qui, elles, seraient possibles.

Nous devons donc, en face de ces conséquences et en présence de la situation actuelle telle que nous la trouvons, accepter de façon pratique l'existence de ces droits concurrents. Telle est, à mon avis, la donnée fondamentale, la base sur laquelle repose le problème fiscal.

Un autre aspect fondamental de cette question, c'est que le gouvernement fédéral et les provinces vont continuer à vouloir exercer des droits concurrents. Par ailleurs, l'exercice pur et simple de ces droits concurrents, sans limitation et sans correctif, aboutirait à une double taxation qui pourrait devenir excessive et conduire à des inégalités régionales inacceptables, étant donné le rendement très variable des impôts directs d'une province à l'autre. Or, nous le savons par expérience, l'ensemble des Canadiens, dans toutes les provinces, sont opposés à une double taxation qui aurait pour effet d'imposer un fardeau additionnel trop considérable aux contribuables, mais, par ailleurs, ils favorisent les mesures prises par le gouvernement fédéral en vue d'égaliser le rendement des impôts directs d'une province à l'autre.

De ce désir général des Canadiens découlent deux données fondamentales qui doivent caractériser toute solution pratique du problème fiscal. Étant donné, comme je le disais précédemment, que le gouvernement fédéral et les provinces continueront d'exercer en même temps leurs droits concurrents en matière d'impôts directs, il faut que des arrangements précis se fassent entre les deux "sphères" de gouvernement en vue d'atténuer et, si possible, d'éviter les inconvénients de la double taxation. Il faut, de plus, que ces arrangements prévoient un système de paiements de péréquation en vue d'égaliser le rendement des impôts entre les provinces et d'effectuer ainsi une redistribution de revenus au profit des provinces moins fortunées, afin qu'elles puissent, elles aussi, faire face à leurs responsabilités constitutionnelles.

De ces constatations, monsieur l'Orateur, découlent deux exigences bien précises. Je voudrais dire quelques mots au sujet de ces deux exigences qui, à mon sens, sont d'égale importance dans ce débat. Premièrement, il faut que des arrangements fiscaux interviennent entre le gouvernement fédéral et les provinces afin de permettre à ces deux "sphères" de gouvernement d'exercer leurs droits, tout en évitant, autant que possible, les graves inconvénients de la double taxation. Deuxièmement, il faut que ces arrangements fiscaux comportent des paiements de péréquation. Autrement, les apports ne seront ni justes ni équitables.

Mais ce n'est pas tout. Je ne crois pas qu'il soit ni possible ni souhaitable que le gouvernement fédéral ou les provinces acceptent une limitation de l'exercice de leurs droits constitutionnels de taxation. La souveraineté de ces gouvernements et la flexibilité si nécessaire à la politique fiscale, surtout dans un régime fédéral, sont incompatibles avec une telle limitation. Mais alors, si les arrangements fiscaux ne doivent pas viser à imposer des limites aux droits de taxation des deux types de gouvernement, autres que celles qui se trouvent déjà dans notre constitution, le seul résultat pratique qué l'on puisse attendre de tels arrangements, c'est la détermination d'une zone raisonnable à l'intérieur de laquelle les provinces pourront exercer leurs droits de taxation, tout en évitant la double taxation et un plus lourd fardeau d'impôts pour les contribuables.

C'est ainsi que les arrangements fiscaux ont pour but principal de fixer les limites en vertu desquelles la double taxation sera évitée, mais il ne doivent limiter en aucune façon le droit des parties en cause, c'est-à-dire les provinces et le gouvernement fédéral, ni l'exercice de ce droit.

Toutes ces exigences fondamentales d'une solution acceptable et pratique du problème fiscal, on les retrouve satisfaites, je vous le soumets, dans les arrangements fiscaux actuels qui furent inaugurés sous l'administration du très honorable M. St-Laurent.

Ces mérites incontestables furent d'ailleurs reconnus par M. Drew lui-même, lorsqu'en 1956, parlant à la Chambre au sujet de la loi qui était à cette époque soumise au Parlement, disait ceci, comme en fait foi la page 5993 du hansard du 16 juillet 1956:

(Traduction)

...Je veux dire bien clairement que la présente formule a une certaine valeur en ce sens qu'elle englobe certains principes très importants. Comme le ministre l'a signalé, la formule prévoit le maintien d'une sorte d'accord sur la location des domaines fiscaux, des ententes relatives à la perception des sommes prévues aux accords par le gouvernement fédéral, un programme de péréquation de l'impôt, un fonds provincial de stabilisation qui protégera les municipalités contre une chute profonde de leurs recettes, et, en retour, un abattement dans les domaines de l'imposition fiscale concernant le revenu personnel, le revenu des sociétés et les droits successoraux. L'acceptation par le gouvernement fédéral de la place qui revient aux provinces et de leur prérogative en ce qui concerne les domaines de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés, des droits successoraux et des autres impôts directs, est une indication bienvenue d'un retour à la situation qui a toujours été reconnue d'une façon incontestable de 1867 à 1941, date où les accords fiscaux du temps de guerre ont été signés.

(Texte)

Voilà ce que disait le chef de l'opposition à cette époque. Même M. Duplessis qui, vous en conviendrez j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, puisque vous avez beaucoup d'expérience en politique, même M. Duplessis, qui n'est pas facile à contenter quand il fait des demandes aux autres, déclarait à la fin de la Conférence du mois de mars 1956 que la solution proposée par le gouvernement fédéral d'alors était un grand pas dans la bonne direction. Et pourtant, plusieurs de ses disciples, à la Chambre, critiquent encore violemment l'esprit et la substance des arrangements qui furent alors inaugurés. La critique est facile, évidemment, surtout quand elle est vague et lorsqu'elle est faite d'un point de vue particulier. Mais je n'ai pas encore entendu, en cette enceinte, aucun de ces honorables députés conservateurs du Québec formuler une proposition concrète qui ait la moindre chance d'être acceptée par les gouvernements concernés.

Ils sont opposés, monsieur l'Orateur, à la substance et au principe même des arrangements actuels. L'honorable Solliciteur général (M. Balcer) déclarait à la Chambre, le 18 octobre 1956, qu'il était toujours opposé aux subsides que comportent les arrangements fiscaux actuels et que les propositions fiscales que le gouvernement conservateur ferait, lors de la conférence de novembre 1957, auraient une base bien différente de celle sur laquelle reposait la formule présentée par les libéraux. Et pourtant, la province de Québec reçoit encore cette année, en 1959, une somme d'environ $55 millions du gouvernement fédéral, sous forme de subsides que le Solliciteur général prétendait inconstitutionnels lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, dans l'opposition.

Quant aux députés conservateurs du Québec qui furent élus pour la première fois en mars, plus exactement le 31 mars 1958, ils doivent se rappeler qu'au cours de la dernière campagne électorale, ils ont dénoncé avec violence les arrangements fiscaux actuels comme consacrant le vol, par le gouvernement fédéral, des droits de taxation des provinces. Ils doivent également se rappeler l'engagement solennel qu'ils ont alors pris de les dénoncer et de voir à ce que la constitution soit respectée. Ils ont maintenant l'occasion de respecter l'engagement solennel qu'ils ont pris à l'égard des électeurs de la province de Québec et la seule façon, pour eux, de le respecter, c'est de voter contre la présente mesure, dont le principe est de continuer les arrangements fiscaux qu'ils ont dénoncés et de proposer une autre formule. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'ils auront le courage de respecter leur promesse solennelle.

M. Denis: Ils ont le courage de rester derrière les rideaux.

L'hon. M. Chevrier: Au cours de la dernière campagne électorale, ils se sont présentés à la population comme les défenseurs et les champions de l'autonomie provinciale pour laquelle ils ont promis de se battre à toutes les occasions et sur tous les fronts. Il leur était facile de lancer des dénonciations de la sorte dans la province de Québec au cours de la dernière campagne électorale. C'est maintenant ici l'endroit et le temps pour eux de se battre, au Parlement, à propos de cette législation qui nous est actuellement soumise et de prouver qu'ils ont le courage d'hommes intègres et sincères.

Jusqu'ici, au cours du débat, ils ont été remarquables, tout à fait remarquables par leur silence. D'ailleurs, on n'a entendu qu'un seul discours, très court et très timide, celui qu'a prononcé l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn).

Est-ce ainsi qu'ils entendent livrer la grande bataille de l'autonomie? Ils ne parviendront pas toujours à éviter leurs responsabilités par le silence. Quand viendra le moment de voter sur le principe de cette mesure, j'espère qu'ils n'auront pas la lâcheté de sortir de la Chambre, comme ils l'ont fait en l'occurrence que nous connaissons tous, afin de s'abstenir de

voter. Mais alors, s'ils restent à leurs sièges, voter contre la mesure afin de respecter leur ils auront un choix à faire: ils devront ou bien engagement solennel, ou bien ils devront admettre qu'ils se sont trompés avant les dernières élections et qu'ils ont par le fait même trompé les électeurs de la province de Québec.

M. Denis: Surtout cela.

L'hon. M. Chevrier: Quoi qu'en dise l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan), la vie publique aussi exige le respect de la parole donnée. Ces honorables députés conservateurs de la province de Québec peuvent peut-être dire, pour se défendre, qu'ils n'ont pas changé d'attitude, mais qu'ils entendent appuyer cette mesure tant qu'une meilleure formule n'aura pas été proposée par le gouvernement. C'est ainsi, par exemple, que l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) a justifié, en cette enceinte, la nouvelle attitude qu'il a prise à l'égard des subventions aux universités.

Toutefois, une semblabe attitude, non seulement est erronée, elle est inacceptable.

A mon sens, semblable attitude ne peut être acceptée, ni par nous qui sommes au courant de la situation, ni par ceux à qui les promesses ont été faites. Monsieur l'Orateur, quand on prétend qu'une mesure viole la constitution de son pays, quand on affirme qu'un tel arrangement constitue une usurpation des pouvoirs constitutionnels des provinces, quand on déclare être opposé en principe à un projet de loi, on ne peut décemment le favoriser en attendant, sous le simple prétexte que, dans un avenir indéfini, une formule plus acceptable sera peut-être trouvée.

De fait, même ce prétexte injustifiable ne peut être invoqué dans les circonstances actuelles, car il est clair que le gouvernement ne cherche pas à améliorer les arrangements fiscaux dans le sens indiqué par les députés conservateurs du Québec avant les dernières élections. En effet, en refusant de convoquer une véritable conférence des premiers ministres,—comme nous l'avons démontré à maintes et maintes reprises de ce côté-ci de la Chambre,—laquelle conférence pourrait prendre des décisions en cette matière, et en organisant une série de réunions de fonctionnaires qui ne peuvent même pas discuter des véritables problèmes, qui n'en n'ont pas l'autorité, le gouvernement démontre qu'il désire multiplier les délais afin de ne pas trop embarrasser certains premiers ministres provinciaux, sans rechercher une nouvelle solution.

D'ailleurs, il est fort improbable, monsieur l'Orateur, que l'on puisse trouver une solution entièrement nouvelle et acceptable à tous les gouvernements concernés, ou même améliorer les aspects fondamentaux des arrangements fiscaux actuels, étant donné les divergences d'intérêt et d'attitude des différentes provinces et du gouvernement fédéral. Du point de vue des provinces, la principale façon d'améliorer ces arrangements consisterait, comme je l'ai dit tantôt, à élargir la zone à l'intérieur de laquelle les gouvernements provinciaux peuvent utiliser leurs droits de taxation directe sans recourir à la double taxation. C'est d'ailleurs une telle amélioration que tous les premiers ministres des provinces ont proposée, sauf évidemment M. Duplessis, qui lui n'a rien proposé de précis, lors de la conférence de novembre 1957, laquelle, comme nous le savons tous, a été ajournée après deux jours et que le gouvernement fédéral refuse envers et contre tous, nonobstant les demandes faites de ce côté-ci de la Chambre, de réunir de nouveau afin de discuter et de considérer cette question.

Comme on le sait, la zone à l'intérieur de laquelle les provinces peuvent utiliser leurs droits sans imposer la double taxation équivalait, l'an dernier, à 13 p. 100 de l'impôt fédéral personnel, à 9 p. 100 des profits ou près de 24 p. 100 de l'impôt fédéral sur les sociétés et, enfin, à 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les successions. Il ne faut pas oublier, toutefois, et voici ce qui est important, que le taux de 13 p. 100 de l'impôt personnel ne change pas chaque année avec celui de la taxe fédérale. En vertu des arrangements actuels, il s'agit de 13 p. 100 de l'impôt fédéral établi en 1956, de sorte que ce champ de taxation, attribué exclusivement aux provinces, augmente en proportion lorsque l'impôt fédéral diminue, mais il diminue, par contre, lorsque l'impôt fédéral augmente.

Au cours de la campagne électorale de 1957, le parti conservateur avait promis de traiter les provinces et les municipalités avec générosité. Il s'était engagé, au nom du gouvernement fédéral, à évacuer une plus grande partie du champ de la taxation directe afin de permettre aux provinces d'utiliser davantage cette source de revenus, sans accroître le fardeau total des impôts.

On se souvient que les arrangements inaugurés par les libéraux comportaient les taux de 10-9-50, mais que le premier ministre de l'Ontario, qui se disait certain d'obtenir ce qu'il désirait si les conservateurs étaient élus en 1957, exigeait des taux de 15-15-50. Mais que s'est-il produit, monsieur l'Orateur? Au mois de janvier 1958, le gouvernement conservateur, devant faire face à de nouvelles élections, faisait un pas bien timide dans la direction où il avait promis de s'engager et

augmentait de 10 à 13 p. 100 la part de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers attribuée aux provinces.

Aujourd'hui, il propose une mesure destinée tout simplement à continuer, durant une autre année, l'arrangement conclu en 1958. Et c'est l'amendement qui est actuellement soumis à la Chambre et que nous discutons en ce moment.

Mais il y a un autre aspect à cette situation, aspect qu'il ne faut pas oublier, car il révèle bien la véritable attitude du présent gouvernement en ce qui a trait au problème du partage des impôts directs. Comme je l'ai dit, les provinces recevaient, l'an dernier, 13 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, tel qu'il avait été fixé en 1956. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a augmenté cette année le taux de son impôt sur le revenu des individus, et, de ce fait, il retirera, sur une base annuelle, environ 130 millions de dollars de plus que l'an dernier. Par contre, la part des provinces demeure inchangée, puisqu'elle est toujours déterminée sur la base de l'année 1956. Il résulte de tout ceci qu'en 1959-1960, le gouvernement fédéral accapare une part plus grande de l'impôt sur le revenu des individus que l'an dernier et que, par voie de conséquence, les provinces devront se contenter d'une part beaucoup plus petite que l'an dernier dans ce champ d'impôts.

Mais, ce n'est pas tout. On se souvient qu'en vertu des arrangements fiscaux inaugurés par les libéraux, 9 p. 100 des profits des sociétés étaient attribués aux provinces, pendant que 38 p. 100 de ces profits allaient au gouvernement fédéral. La part des provinces était donc d'environ 24 p. 100 de celle du gouvernement fédéral. Les conservateurs n'ont rien changé à cette situation l'an dernier. Cette année, toutefois, le gouvernement fédéral a augmenté de 3 points l'impôt sur les profits des sociétés. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire ceci: il s'ensuit que la part attribuée exclusivement aux provinces reste toujours à 9 p. 100 des profits, tandis que celle du gouvernement fédéral s'élève maintenant à 41 p. 100. La part des provinces, dans ce domaine, n'équivaut donc plus qu'à 22 p. 100 de celle du gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral, avant les élections de 1958, avait donc posé un geste favorable aux provinces. Mais ce geste, comme tant d'autres posés par ce gouvernement, était, dans une très large mesure, purement pour des fins électorales et, une fois les élections passées, le gouvernement fédéral s'est empressé de s'engager sur une voie diamétralement opposée à celle qu'il avait solennellement promis de suivre.

[L'hon. M. Chevrier.]

J'affirme maintenant,—et j'invite le ministre des Finances (M. Fleming) lui-même à me corriger si je me trompe,—j'affirme que le gouvernement fédéral bénéficiera cette année d'une part plus grande des revenus provenant de la taxation directe que celle qu'il aurait reçue en vertu des taux de taxation fixés par l'ancienne administration fédérale.

Il est vrai qu'on ne doit pas s'attendre que le gouvernement conservateur réalise tout ce qu'il a promis au cours de ses premières années d'administration. On a déjà entendu dire cela: il faut savoir attendre. Il faut savoir patienter. Mais ce que, au moins, on est en droit d'exiger, c'est que le gouvernement oriente sa politique dans la direction qu'il a promis de suivre. Or, c'est précisément le contraire qui se produit. Ayant promis d'orienter sa politique dans ce sens, il la dirige en sens opposé.

Comment peut-on avoir confiance dans un gouvernement qui parle d'une façon et qui agit d'une toute autre façon? Et je pourrais ajouter, non seulement dans le domaine de la taxation, mais dans plusieurs autres domaines. Comment le gouvernement peut-il être sincère en organisant des réunions dont le seul but ne peut être que de faire plus de place aux provinces dans le domaine de la taxation directe, alors qu'il décide, avant même que ces réunions aient lieu, de s'attribuer à lui-même une plus grande part dans ce domaine?

Au fait, la nouvelle attitude du gouvernement fédéral dans le domaine des relations fédérales-provinciales se précise de plus en plus depuis l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances. Comme je l'ai dit tantôt, le ministre des Finances a alors annoncé qu'il prendrait dorénavant une plus large part des revenus provenant de la taxation directe. Tel est l'effet inévitable des augmentations de taxes qui furent alors décrétées.

Mais le ministre des Finances est allé plus loin, il a précisé lui-même sa nouvelle formule. Voici ce qu'il disait lors d'un discours qu'il prononçait au *Seigniory Club*, le 26 mai dernier:

(Traduction)

Notre désir de réduire la forte pression que les nouveaux emprunts du gouvernement fédéral exerçaient sur le marché des obligations et sur les taux d'intérêt et de laisser plus d'argent pour le financement d'entreprises essentielles de la part des gouvernements provinciaux et municipaux ainsi que des hommes d'affaires est une raison qui nous a amenés cette année à mieux équilibrer le budget.

(Texte)

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances déclarait alors que le gouvernement fédéral avait décidé de taxer davantage afin de permettre aux municipalités et aux provinces d'emprunter davantage.

Tel est le nouveau marché que le gouvernement conservateur propose aux provinces en l'occurrence. Il leur dit: "Empruntez, vous, empruntez davantage, moi je vais taxer". Il prend plus de place dans le domaine de la taxation afin de laisser plus de place aux municipalités et aux provinces dans le domaine de l'emprunt. Ce qu'il ne dit pas cependant, c'est qu'il ne lui en coûte pas plus cher de taxer davantage, tandis que, par suite de la politique monétaire du gouvernement actuel, il en coûte chaque jour de plus en plus cher aux provinces et aux municipalités pour emprunter.

Comme on peut le constater, monsieur l'Orateur, les promesses électorales faites par le parti conservateur en 1957 et en 1958 dans le domaine des relations fiscales ont été complètement reniées. Le gouvernement conservateur, loin de traiter les provinces avec plus de générosité que les libéraux, comme il l'avait promis, s'attribue une plus grande part de la taxation directe. Il ignore complètement les propositions concrètes faites par la plupart des premiers ministres provinciaux en novembre 1957. Bien plus, il refuse même de les rencontrer de nouveau.

C'est pour toutes ces raisons que les députés conservateurs du Québec doivent maintenant avoir le courage de leurs convictions et dénoncer tel reniement. Ils le doivent, au nom de leurs principes, ils le doivent en vertu de l'engagement solennel qu'ils ont pris lors des dernières élections fédérales, ils le doivent aux électeurs envers qui ils ont pris cet engagement, mais ils le doivent aussi et peut-être surtout à M. Duplessis qui est responsable de leur présence en cette enceinte.

(Traduction)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a-t-il pris la parole précédemment au cours de ce débat?

M. Regier: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Si la Chambre voulait me prêter attention...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances (M. Fleming) voulait-il dire quelque chose?

L'hon. M. Fleming: J'allais demander si le député de Burnaby-Coquitlam proposait l'ajournement du débat?

M. l'Orateur: J'ai demandé au député s'il avait parlé précédemment au cours du débat. Il me semble qu'il a pris la parole le 6 mai.

L'hon. M. Martin: Mon ami parle-t-il de ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Pas ce soir, évidemment.

M. l'Orateur: Nous traiterons de cette question quand elle se représentera.

LES FINANCES

DÉCLARATION AU SUJET DE LA RÉCENTE ÉMISSION DE BONS DU TRÉSOR

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Puis-je demander à la Chambre la permission de revenir aux motions afin de faire une brève communication que je suis poussé à faire par l'intérêt que le chef de l'opposition (M. Pearson) a manifesté à cette affaire, hier, lors d'une question qu'il a posée à l'appel de l'ordre du jour. Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, d'annoncer à la Chambre que...

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de la Chambre de faire cette communication?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, cette communication...

M. Caron: Non. Monsieur l'Orateur, vous avez demandé à la Chambre d'accorder la permission et je refuse d'accorder mon consentement.

L'hon. M. Fleming: En ce cas, monsieur l'Orateur, la communication devra être faite en dehors de la Chambre. Hier, le chef de l'opposition m'a demandé de faire une communication à la Chambre à ce sujet, et c'est ce que je voulais faire. Si je suis empêché de le faire, une telle annonce exigera alors d'être faite en dehors de la Chambre. Il n'était pas possible de la faire plus tôt. Voilà donc la situation où je me trouve. Comme l'honorable député de Hull (M. Caron) n'est pas disposé à m'accorder la permission de revenir aux motions pour faire cette brève annonce, elle devra être faite en dehors de la Chambre. Je m'en remets entièrement à l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à ce côté-ci de la Chambre son consentement unanime pour permettre que l'annonce soit faite?

M. l'Orateur: Dans les circonstances, la Chambre autorise-t-elle le ministre à faire l'annonce?

Des voix: Entendu.

M. Caron: Je m'y opposerai encore.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, c'est une annonce brève. Je suis très heureux d'annoncer à la Chambre que, au sujet

de notre appel d'offres pour des bons du Trésor à échéance d'un an, qui se terminait à cinq heures cet après-midi, l'offre atteignant 200 millions a été largement sursouscrite. Le montant intégral de 200 millions a donc été alloué. Le prix moyen s'établit à 94.780 et le rendement équivalent, à 5.492 p. 100.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, la Chambre sera heureuse sans doute de l'acceptation des exigences du ministre. Il est cependant évident qu'il semble y avoir un escompte très élevé à l'égard du prix et que le taux effectif est extrêmement haut pour cette courte période. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces bons pourraient être déposés à la banque centrale par les banques commerciales pour servir aux exigences de leur réserve, alors que les obligations à court terme qu'on veut convertir ne pourraient pas l'être.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous allons examiner ce que comporte l'annonce du ministre et nous comptons avoir quelque chose à dire là-dessus lorsque nous serons saisis des crédits provisoires.

Je pose la question de privilège pour signaler que le 6 mai dernier je n'ai pris part au débat que pour invoquer le Règlement et que je n'ai aucunement participé au débat.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Finances voudrait répondre à ma question. J'ai demandé si les bons du Trésor seraient considérés comme des réserves pour les banques à charte, contrairement, si j'ai bien compris, aux obligations de 1959 à 2½ p. 100 pouvant faire partie de la conversion?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux demain? Le leader de la Chambre a constaté, j'imagine, que nous avons collaboré à fond aujourd'hui pour abattre beaucoup de besogne. J'espère qu'il en fera autant avec nous dans les travaux qu'il doit annoncer.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous débuterons par l'étude des crédits provisoires, puis nous aborderons la motion tendant à la troisième lecture du bill sur l'Office national de l'énergie; puis, la motion tendant à la deuxième lecture de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; puis la motion tendant à la deuxième lecture de la loi modifiant la loi sur les accords de Bretton-Woods; puis l'article 17 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit le projet de résolution pourvoyant à la nomination d'autres juges; l'article 12, projet de résolution qui précédera un amendement intéressant la pension de la Gendarmerie royale du Canada; l'article 11, projet de résolution concernant la loi sur les pensions des services de défense; l'article 14, projet de résolution concernant le National-Canadien.

L'hon. M. Martin: Nous fermons demain à six heures.

L'hon. M. Green: J'espérais que le député serait absent. Jeudi, à moins que les délibérations relatives à la troisième lecture du bill concernant l'Office national de l'énergie ne soient pas terminées, nous aborderons les crédits du ministère des Travaux publics d'abord et ensuite ceux du ministère des Pêcheries.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je faire appel à la bonne volonté du leader de la Chambre et lui demander de nous annoncer ce que nous ferons lundi?

L'hon. M. Green: Nous avons l'intention de consacrer un jour à une motion de subsides, à condition toutefois que le bill concernant l'Office national de l'énergie soit adopté.

M. Argue: Le vote aurait lieu à 8 heures 15 minutes?

L'hon. M. Green: C'est ce qui a été entendu.

(A dix heures et sept minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE MUSÉE NATIONAL—PERSONNEL SCIENTIFIQUE NON CANADIEN

Question nº 251—**M. Argue:**

1. Depuis 1935, le Musée national du Canada a-t-il eu, dans son personnel scientifique, des fonctionnaires qui, lors de leur nomination, ne possédaient pas la citoyenneté britannique ou canadienne?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient leurs noms et quels postes remplissaient-ils au Musée, dans quels pays étaient-ils nés et de quels pays étaient-ils ressortissants lors de leur nomination, pendant combien de temps chacun a-t-il rempli un poste au Musée et pour quelle raison chacun a-t-il quitté ce poste?
3. De quelles universités chacun détenait-il un grade et quels postes chacun avait-il occupés avant d'entrer au service du Musée national du Canada?
4. Certaines de ces nominations au Musée ont-elles eu lieu à la suite d'un concours régulier de la Commission du service civil?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelles personnes a-t-on nommées, à quelle date le concours de la Commission a-t-il eu lieu et de quel pays chaque personne était-elle ressortissante lors de sa demande de participation audit concours?
6. Certaines de ces nominations au sein du personnel du Musée national ont-elles été faites sans que la Commission tienne un concours?
7. Dans le cas de l'affirmative, quelles personnes ont été nommées sans examen, qui les a recommandées, en vertu de quels pouvoirs et à quelle date ont-elles été nommées?
8. Après leur nomination, certaines de ces personnes ont-elles demandé la citoyenneté canadienne?
9. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces personnes et à quelle date sont-elles devenues des citoyens britanniques ou canadiens?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. *a*) Assen Balikci, Anthropologiste 2, Turquie, Turquie, du 29 octobre 1954 jusqu'à présent, ne s'applique pas.

b) Howard Alvin Crum, Biologiste 3, États-Unis, États-Unis, du 20 septembre 1954 jusqu'à présent, ne s'applique pas.

c) Wana Langston, fils, Biologiste 3, États-Unis, États-Unis, du 20 octobre 1954, jusqu'à présent, ne s'applique pas.

d) Richard Stockton MacNeish, Biologiste 5 (archéologue senior); États-Unis, États-Unis, Du 20 juin 1949 jusqu'à présent, ne s'applique pas.

e) Lawrence Oschinsky, Anthropologiste 2, États-Unis, États-Unis, Du 1er septembre 1958 jusqu'à présent, ne s'applique pas.

3. *a*) M. Balikci—B.Ph., Académie de Grenoble, L.Sc., Université de Genève, B.L.S., Université d'Ottawa, Membre de plusieurs expéditions ethnographiques en Afrique du Nord.

b) M. Crum—B.S., Université Western Michigan, M.S., Université de Michigan, D.Ph., Université du Michigan, Instructeur à l'Université Western Michigan, Boursier chargé de cours, Université du Michigan, Chargé de recherches en biologie et professeur adjoint intérimaire de botanique, Université Leland Stanford Jr., Professeur adjoint de botanique, Université de Louisville (Kentucky).

c) M. Langston—B.S., Université d'Oklahoma, M.S., Université d'Oklahoma, D.Ph., Université de Californie, Instructeur en géologie, Collège technologique du Texas, Lubbock, Chargé de cours, service de paléontologie, Université de Californie, Responsable du laboratoire de paléontologie, Université de Californie.

d) M. MacNeish—B.A., Université de Chicago, M.A., Université de Chicago, D.Ph., Université de Chicago, Surveillant de district, projet de musée, administration des programmes de travaux, Surveillant en archéologie, Musée d'État de l'Illinois, Surveillant en archéologie et boursier chargé de cours à l'Université du Michigan, Directeur de l'école mobile d'archéologie, Université du Kentucky.

e) M. Oschinsky—B.A., Collège de Brooklyn, M.A., Université de Chicago, D.Ph., Université de Zurich, Chargé de cours en anatomie, école de médecine du Collège Makerere, Kampala (Uganda), Afrique orientale britannique, Instructeur en anthropologie physique, école des diplômés en médecine, Université de Pennsylvanie, Instructeur en anatomie, école de médecine de l'Université Howard, Washington (D.C.), Visiteur chargé de cours en anthropologie physique, Université de l'Arizona.

4. Oui.

5. *a*) M. Balikci; le 17 août 1955; Turquie; *b*) M. Crum; le 23 février 1954; États-Unis; *c*) M. Langston; le 20 avril 1954; États-Unis; *d*) M. MacNeish; le 23 avril 1949; États-Unis; *e*) M. Oschinsky; le 23 mai 1958; États-Unis.

6. Non.

7. Ne s'applique pas.

8. Non, mais chacune a prêté le serment d'office exigé des fonctionnaires canadiens.

9. Ne s'applique pas.

M. RICHARD S. MACNEISH—POSTE OCCUPÉ

Question nº 285—**M. Argue:**

1. Quel poste occupe actuellement M. Richard S. MacNeish au Musée national du Canada?
2. Quels postes a-t-il occupés au Musée national depuis qu'il y a été employé pour la première fois, à quelle date a-t-il été nommé à chaque poste et en vertu de quelle autorisation a-t-il été nommé à chacun de ces postes?

3. La Commission du service civil a-t-elle tenu un concours pour l'un ou l'autre de ces postes?
4. Dans le cas de l'affirmative, pour quels postes?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Biologiste 5, responsable de la section d'archéologie.

2. Anthropologiste, classe 3; nommé le 6 juin 1949, en vertu d'un certificat du service civil en date du 8 juillet 1949; Anthropologiste, classe 4; à compter du 1er janvier 1953, en vertu d'un certificat du service civil en date du 31 mars 1955 (promotion);

Anthropologiste, classe 6; à compter du 1er avril 1955, en vertu d'un certificat du service civil en date du 31 mai 1955 (promotion);

Biologiste 4, à compter du 1er avril 1956, en vertu d'un certificat du service civil en date du 13 mars 1957 (promotion);

Biologiste 5, à compter du 1er avril 1958; en vertu d'un certificat du service civil en date du 27 juin 1958 (promotion).

3. et 4. Oui. Sa première nomination à titre d'anthropologiste 3 s'est faite par concours de la Commission du service civil.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 juin 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL ARBITRAL DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE, À TORONTO

Question nº 88—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Le président du conseil arbitral de la Commission d'assurance-chômage, à Toronto, a-t-il été relevé de ses fonctions?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a cinq présidents de la commission arbitrale dans la ville de Toronto. Si l'honorable député veut être assez bon de signaler le nom de l'arbitre en question, nous pourrons répondre à sa question.

M. l'Orateur: La question est réservée.

(La question est réservée.)

PENSIONS AUX MEMBRES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA DEPUIS 1945

Question nº 95—**M. Howard:**

Le 1er janvier 1945 et à la même date de chaque année subséquente, combien, s'il en est, d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada recevaient une pension sous le régime de *a*) la Partie II, *b*) la Partie III, *c*) la Partie V, de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, et, sur ce nombre, à combien de pensionnés sous le régime de la Partie III s'appliquaient les dispositions de la Partie IV?

95.

1er janv.	(a) Partie 2	(b) Partie 3	(c) Partie 5	Bénéficiaires, partie 3, en fonction de la partie 4
1945	64	396	Néant	1
1946	75	465	Néant	2
1947	93	561	Néant	7
1948	97	655	Néant	10
1949	97	723	Néant	16
1950	98	779	Néant	27
1951	101	864	Néant	30
1952	102	884	5	39
1953	103	997	15	52
1954	106	1095	21	61
1955	106	1148	31	75
1956	99	1205	41	83
1957	94	1250	55	103
1958	93	1278	65	132
1959	92	1329	81	134

PENSIONS AUX VEUVES ET AUX ENFANTS DES MEMBRES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA DEPUIS 1945

Question nº 96—**M. Howard:**

Le 1er janvier 1945 et à la même date de chaque année subséquente, combien *a*) de veuves, *b*) d'enfants, d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada recevaient une pension sous le régime de (i) de la Partie II, (ii) de la Partie IV, (iii) de la Partie V de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être, si la Chambre m'y autorise, aborder ensemble les nos 95 et 96. Mercredi dernier, l'honorable député a posé trois questions à peu près semblables auxquelles j'ai répondu. J'ai alors fait une réserve quant à l'à-propos de poser ces questions comportant de longues réponses d'ordre statistique à cet étape de nos délibérations. A tout événement, ces deux questions viendront compléter, par les réponses qu'elles comportent, les renseignements demandés et, tout en faisant la même réserve, j'aimerais être autorisé à déposer les réponses, qui sont d'ordre purement statistique, afin qu'elles figurent à cet endroit du hansard.

M. l'Orateur: Le ministre aimerait que les réponses soient consignées dans cette partie du compte rendu?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. l'Orateur: Les députés consentent-ils à ce que les réponses soient publiées dans cette partie du hansard?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici les réponses en question:*)

96.

1er janv.	(i) Partie 2 Loi sur la G. R. du C. (a) Veuves	(b) Enfants	(ii) Partie 4 Loi sur la G. R. du C. (a) Veuves	(b) Enfants	(iii) Partie 5 Loi sur la G. R. du C. (a) Veuves	(b) Enfants
1945	35	5	1	5	Néant	Néant
1946	37	6	4	7	Néant	Néant
1947	36	4	7	9	Néant	Néant
1948	39	7	11	13	Néant	Néant
1949	41	5	12	13	Néant	Néant
1950	42	4	12	13	Néant	Néant
1951	42	2	16	17	1	Néant
1952	39	2	19	15	5	4
1953	40	2	23	18	5	4
1954	40	4	25	18	9	9
1955	42	4	29	25	12	12
1956	48	4	32	25	16	15
1957	54	7	35	34	14	14
1958	55	7	41	40	15	17
1959	59	6	41	37	15	17

PART DES PROVINCES MARITIMES DANS LES DÉPENSES POUR LA DÉFENSE

Question nº 98—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Depuis le 31 mars 1958, a-t-on pris des mesures en vue d'accorder aux provinces Maritimes une part plus équitable des dépenses relatives aux contrats de défense?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures et qu'en est-il résulté?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Depuis le 31 mars 1958 on a pris des mesures en vue de l'affectation aux provinces de l'Atlantique d'une part plus équitable des dépenses relatives aux contrats de défense. La réponse à la deuxième question, décrivant ces mesures et leur effet, demande une explication assez détaillée que je m'étais proposé de donner lors de l'étude des crédits de mon ministère au comité. Toutefois, l'honorable député de Bonavista-Twillingate ayant décidé de soulever cette question, je suis tout à fait disposé à y répondre maintenant ou, si la Chambre y consent, à verser cette réponse au hansard.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on lise la réponse.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que cette réponse est assez longue, n'est-ce pas?

L'hon. M. O'Hurley: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je propose à l'honorable député que la réponse, peut-être plus longue que ne le prévoient les règlements, soit, s'il y consent, versée au hansard.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'y vois pas d'inconvénient.

(*Note de l'éditeur: Voici la réponse en question:*)

[M. l'Orateur.]

Je rappelle au député de Bonavista-Twillingate qu'il avait soulevé une question semblable en juillet dernier au comité des prévisions budgétaires; je lui ai dit alors que la question était à l'étude, mais qu'il n'y avait pas eu de remaniement général des méthodes du ministère. Je suis aujourd'hui en mesure d'ajouter qu'il n'y aura vraisemblablement pas de remaniement général de nos méthodes, mais que nous avons trouvé le moyen, dans le cadre du système actuel, d'augmenter la part de contrats de défense accordée aux provinces de l'Atlantique.

Mon ministère continue, dans la mesure du possible, à compter sur le jeu de la concurrence à travers le pays pour acheter au meilleur prix, et il fournit l'occasion à tous les fournisseurs canadiens compétents et intéressés de soumissionner pour obtenir des contrats de défense. Il n'est pas question de passe-droit, que ce soit pour ou contre une région particulière. Il n'est accordé rien de plus aux fournisseurs des provinces de l'Atlantique qu'une chance égale de rivaliser avec leurs concurrents pour l'obtention des commandes, qui sont accordées sur une base de concurrence; toutefois, ils peuvent jouir d'un avantage au point de vue du transport dans les cas où la livraison doit se faire aux grands dépôts d'approvisionnements d'Halifax et de Moncton.

Pour certains autres articles qui se prêteraient mal au régime des soumissions concurrentielles, on fait une certaine répartition. Pour ces articles, nous avons pu accorder une attention spéciale aux disponibilités de la région.

On en trouve des exemples surtout dans le domaine de la construction et de la réparation des navires. Ainsi, on construira dans la région un des six contre-torpilleurs d'escorte

prévus dans le nouveau programme; de plus, la plupart des contrats de réparation de navires adjugés depuis le 31 mars 1958 ont été accordés à des chantiers maritimes des provinces de l'Atlantique. Il va de soi que ces contrats sont accordés sur la recommandation de la Commission maritime du Canada.

On a, en outre, accordé beaucoup de poids, dans l'attribution des contrats pour la réparation et la remise au point du matériel militaire, aux installations dont dispose la région. Par exemple, pour tous les avions utilisés dans la région de l'Atlantique, tous les travaux de réparation et de remise au point des cellules d'avion sont effectués par des sociétés de la région, sauf dans le cas de l'Argus Aircraft, à qui on a accordé un contrat de transformation, qui exige l'utilisation des moyens techniques du fabricant. Il faut dire aussi qu'un bon nombre de nos entrepreneurs principaux ont accordé des sous-contrats à des entreprises des provinces de l'Atlantique, cela avec l'approbation de mon ministère. Plus récemment, dans le cadre du programme de partage de la production, nous avons signalé aux entrepreneurs des États-Unis les ressources de la région, et nous continuerons de le faire.

Une bonne partie de nos achats d'approvisionnements et de services divers se font par l'entremise des quatorze bureaux de district du ministère, dont trois sont situés dans les provinces de l'Atlantique. Depuis un an ou deux, nous insistons davantage pour que ces bureaux fassent appel aux sources locales d'approvisionnement, de sorte qu'aujourd'hui la grande majorité de leurs commandes vont à des sociétés de la région de l'Atlantique. Les achats effectués par les bureaux de district dans la région ont atteint, pour la dernière année financière, le chiffre sans précédent d'au delà de 15 millions de dollars, comparativement à 13.6 millions pour l'année précédente. Ajoutons que les frais afférents à tous les autres contrats d'achat accordés à des sociétés de la région se sont élevés à 21.8 millions, comparativement à 16.4 millions pour l'année précédente. Les achats dans les provinces de l'Atlantique ont donc enregistré, dans l'ensemble, une hausse d'au delà de 20 p. 100 dans la dernière année financière, bien que le chiffre global des achats du ministère ait diminué de 6 p. 100 pendant la même période.

Les dépenses au titre de la construction de défense viennent en sus de tout cela. On comprendra facilement que la répartition géographique des frais de construction est déterminée avant tout par l'endroit où ont lieu les travaux. Vu le nombre d'établissements de défense dans les provinces de l'Atlantique, cette région continue d'être le théâtre d'une partie importante de nos travaux de construction et d'entretien. Depuis le 31 mars 1958, la valeur des contrats de construction et d'entretien accordés dans les provinces de l'Atlantique s'est élevée à 22½ millions de dollars, ce qui représente au delà de 22 p. 100 de la valeur globale des contrats adjugés pendant cette période.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FORT-WILLIAM ET PORT-ARTHUR—COLLABORATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AVEC CELUI DE L'ONTARIO

Question nº 431—**M. Badanai:**

1. Le gouvernement d'Ontario se joint-il au gouvernement fédéral en vue de rendre les ports de Fort-William et Port-Arthur les plus beaux du lac Supérieur?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été, jusqu'ici, l'apport du gouvernement Frost?

3. Quelles dispositions le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral ont-ils prises quant au partage des frais dans l'avenir prévisible?

LE SERVICE PUBLIC—EMPLOI DE CITOYENS AMÉRICAINS

Question nº 441—**M. Argue:**

1. Y a-t-il présentement des citoyens américains employés à quelque titre que ce soit dans quelque division des ministères suivants: *a*) Affaires extérieures, *b*) Citoyenneté et Immigration, *c*) Justice, *d*) Commerce, *e*) Transports? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Quels sont les noms de chacun de ces fonctionnaires, la division où il est employé, le poste et les attributions qui lui ont été assignés?

3. A quelle date et en vertu de quelle autorité chacun a-t-il été nommé à ce poste?

4. L'un ou l'autre de ces fonctionnaires a-t-il prêté *a*) le serment d'allégeance, *b*) le serment d'office?

5. Dans le cas de l'affirmative, lesquels, à quelle date et quel poste occupaient-ils alors?

6. A quelle date chacun est-il entré au service de l'État canadien, quand a-t-il été affecté à d'autres postes, quelles étaient la nature et les fonctions de chaque poste et en vertu de quelle autorité chacun a-t-il été nommé à ces divers emplois?

7. Depuis combien de temps chacun résidait-il au Canada et quels postes chacun avait-il occupés avant sa nomination au ministère?

LE SERVICE PUBLIC—NOMINATIONS PAR DÉCRETS DU CONSEIL OU DÉCISIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Question nº 442—**M. Argue:**

1. Au cours de chaque année, depuis 1950, combien de nominations ont été faites dans chaque division des ministères suivants: *a*) Affaires extérieures, *b*) Citoyenneté et Immigration, *c*) Justice, *d*) Commerce, *e*) Transports, en vertu d'un décret du conseil ou d'une délibération du Conseil du Trésor?

2. Quels sont le nom de chaque personne ainsi nommée, la date de sa nomination, le poste qui lui a été confié et les fonctions qui lui ont été assignées, et en vertu de quelle autorité chaque nomination a-t-elle été faite?

3. Dans quel pays est née chacune de ces personnes et quelle citoyenneté détenait-elle lors de sa nomination?

4. L'un ou l'autre de ces postes ressortissait-il *a*) à l'échelon des décisions d'ordre administratif, *b*) au rang de haut fonctionnaire?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces postes?

LE SERVICE PUBLIC—POSTES DÉTENUS PAR DES CITOYENS AMÉRICAINS

Question nº 443—**M. Argue:**

1. L'un ou l'autre des postes que détiennent ou qu'ont détenus des citoyens américains dans quelque division des ministères suivants: *a*) Affaires extérieures, *b*) Citoyenneté et Immigration, *c*) Justice, *d*) Commerce, *e*) Transports, ressortit-il (i) à l'échelon des décisions d'ordre administratif, (ii) au rang de haut fonctionnaire?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chaque fonctionnaire intéressé, *b*) quel poste chacun occupe-t-il, quelles fonctions lui sont confiées et quels sont les divisions et ministères en cause?

CONTRATS FÉDÉRAUX AVEC "LA SALLE ENGINEERING", À MONTRÉAL

Question nº 446—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1954, quelque ministère du gouvernement fédéral a-t-il conclu des contrats avec *La Salle Engineering Company*, de Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient la date, la nature, le montant et l'objet de chaque contrat?

3. Quels sont les dirigeants et les administrateurs de cette société?

4. Certains de ces dirigeants et de ces administrateurs sont-ils intéressés de quelque façon dans d'autres entreprises commerciales?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, dans quelles entreprises sont-ils intéressés et quels postes y occupent-ils?

M. JEAN FOURNIER

Question nº 451—**M. Bourget:**

1. Le gouvernement du Canada ou l'un de ses organismes paie-t-il des salaires, rémunérations, honoraires ou d'autres montants d'argent à M. Jean Fournier, publiciste et agent, de Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, par l'entremise de quel ministère, commission, office, régie, société, etc.?

3. Quelles sont la nature de son travail et la date de son entrée en fonctions?

4. Quels montants annuels ont été ainsi payés à M. Fournier au cours de l'année 1958 et depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mai 1959?

DEMANDE DE DOCUMENTS

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Demande nº 118—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1957 entre le gouvernement fédéral et chaque gouvernement provincial, relativement à l'établissement d'un Office national de l'énergie et (ou) du programme ministériel en matière d'énergie.

(La motion est adoptée.)

[M. Argue.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUE INGÉRENCE DU LEADER PARLEMENTAIRE À L'ÉGARD DES SÉANCES DE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au leader de la Chambre? Je voudrais lui demander s'il est vrai que le leader de la Chambre est intervenu à l'égard des séances du comité des mines et forêts? On a porté à mon attention les procès-verbaux de la séance d'hier, dont une partie se lit ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions reçues du leader de la Chambre...

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier:

...la séance du comité est ajournée parce que la présence des députés est requise à la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député me permettrait-il d'entendre le rappel au Règlement?

L'hon. M. Fulton: J'ignore si ce comité a déjà fait rapport à la Chambre. Il l'a peut-être fait, bien que je ne le croie pas. S'il n'a pas fait rapport, je crois avoir raison de dire qu'il est contraire au Règlement de parler de ses délibérations à ce stade.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de savoir si le comité a présenté ou non son rapport. Il s'agit de savoir si, oui ou non, on a chargé un comité d'envoyer ses membres à la Chambre, contrairement à la discussion qui a eu lieu hier. Or voici la question que je pose: est-ce que, en conformité du procès-verbal de la séance, le ministre a donné ordre au président d'ajourner la séance parce que les membres devaient se présenter à la Chambre à ce moment-là?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): La réponse est non. A un moment donné, hier après-midi, nous avions besoin de renforts, et j'ai donné ordre au whip de rallier des députés, partout où il pourrait les trouver. Peut-être est-ce ainsi que la question s'est présentée.

LES FINANCES

CAP-BRETON—DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT REPRENDRAIENT POSSESSION D'ARTICLES MÉNAGERS ESSENTIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Elle découle d'un autre télégramme que j'ai reçu de M. William H. Marsh, président de la région 26 des *United*

Mine Workers of America. Il y déclare que les sociétés en question sont l'*Industrial Acceptance Corporation* et la *Traders Finance Corporation.* Elles ont saisi des articles ménagers aux travailleurs sans emploi au Cap-Breton. Voici la question que je pose au ministre. Va-t-il faire enquête sur cet état de choses? Examinera-t-il les faits? Le gouvernement envisage-t-il de prendre les mesures appropriées?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): L'honorable député sait déjà, je pense, d'après les conversations qui ont eu lieu aujourd'hui, que les récriminations formulées par M. Marsh ne concernent aucune société qui tombe sous la compétence fédérale. Aucun prêteur autorisé par le gouvernement fédéral n'est en cause. Les deux sociétés dont il a fait mention et dont les noms ont été mentionnés aujourd'hui au cours de l'enquête sont des sociétés qui financent des ventes à tempérament et elles ne relèvent pas de l'autorité fédérale.

M. Argue: Vu ce que je viens d'exposer au ministre, le gouvernement envisage-t-il de présenter une mesure législative pour assujétir ces sociétés à la juridiction fédérale tout comme le sont actuellement les sociétés de petits prêts?

L'hon. M. Fleming: Ce que demande le député soulève de sérieuses questions du point de vue constitutionnel, c'est évident. Je crois que le député devrait poser sa question aux autorités provinciales.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le ministre des Finances sait-il qu'il y a quelques années, le sous-ministre de la Justice était d'avis que le gouvernement fédéral pourrait étendre sa juridiction à ce domaine en adoptant une loi appropriée?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur, je ne le savais pas.

M. Argue: Vous faisiez partie du comité.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: En tant que membre du comité, si mon ami me permet de le dire, je crois que j'aimerais en savoir plus que ce qu'il vient de dire, d'après ses souvenirs remontant à plusieurs années en arrière sur une opinion juridique émise sur une question importante, avant de m'y appuyer pour faire une déclaration à la Chambre des communes.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de fournir au ministre la preuve de ce que je viens de dire.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

RÉSERVE INDIENNE CHIPPAWA, À SARNIA—VENTE DE TERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Madame le ministre pourrait-elle nous dire quand les documents relatifs à la vente d'une partie de la réserve Chippewa à Sarnia seront disponibles?

L'hon. Ellen Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, quand cet ordre de dépôt a été adopté, j'ai dit à l'honorable député qu'il faudrait quelque temps pour que je puisse me procurer des copies de ces documents qui forment un volumineux dossier. Il faudra attendre encore au moins une quinzaine.

L'hon. M. Hellyer: Madame le ministre peut-elle nous dire quand le contrat de *Dimensional Investments Limited* relatif à l'achat d'une partie de ces terrains sera déposé à la Chambre?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je crois que je pourrais me procurer ce contrat avant les autres documents. J'irai aux renseignements.

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA—DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE EN VUE D'AMÉNAGER UN PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question dont je regrette de ne lui avoir pas donné avis. Si la chose est nécessaire, le ministre pourra peut-être considérer comme préavis la question que je lui pose. Le ministre des Travaux publics a-t-il relevé la nouvelle parue dans les journaux et d'après laquelle l'ancien immeuble de la *Free Press* qu'occupait l'Office du film à Ottawa est en voie de démolition afin de faire place à un parc de stationnement pour la Banque du Canada? S'il en est ainsi, et comme il s'agit d'un quartier de loyers chers d'Ottawa, le ministre des Travaux publics voudrait-il dire à la Chambre à combien reviendra l'acquisition et la démolition de l'immeuble ainsi que l'aménagement du parc de stationnement?

M. l'Orateur: Je proposerai au député de faire inscrire sa question au *Feuilleton.* Elle demande en effet des renseignements de nature statistique qu'on ne peut donner d'emblée.

M. Winch: La question s'inspire d'une nouvelle parue hier dans les journaux.

(Plus tard)

M. Winch: Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics, tout en me rappelant ce qu'il a dit? Est-ce vrai, comme le prétendent les journaux, qu'on est en train de démolir l'ancien immeuble de la *Free Press* à Ottawa en vue d'aménager sur les lieux un terrain de stationnement pour la Banque du Canada?

M. l'Orateur: La deuxième tentative de l'honorable député ne semble pas lui profiter davantage, car en réalité il s'enquiert là du bien-fondé d'une nouvelle de presse. Si l'honorable député consulte l'ouvrage de Beauchesne, il constatera qu'une telle question n'est pas régulière à l'appel de l'ordre du jour.

M. Winch: Eh bien alors puis-je savoir du ministre si c'est vrai qu'on est à démolir l'ancien immeuble de la *Free Press* en vue d'aménager là un parc de stationnement pour la Banque du Canada?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député mérite sûrement un prix d'obstination! J'irai bien volontiers aux renseignements.

M. Winch: Le ministre aussi mérite mieux qu'un accessit.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE CANAL WELLAND—PROTESTATIONS CONTRE L'IMPOSITION DE DROITS DE PASSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. Vu qu'à deux reprises, le premier ministre de l'Ontario, ainsi que l'honorable Charles Daley et d'autres, ont déclaré avec indignation qu'à cause des droits de passage exigés sur le canal navigable Welland, le coût de la navigation sur le lac Ontario est devenu exorbitant et le barème des frais de transport pour les marchandises à destination du lac Ontario se trouve tout bouleversé, le ministre pourrait-il nous dire s'il a lui-même saisi le cabinet de la question, comme il est censé l'avoir promis samedi dernier à Port Weller, et fera-t-il bientôt une déclaration à ce propos?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux pas restreindre indûment les questions, mais il me semble que l'honorable député s'informe d'une chose qui regarde le conseil des ministres et qui est confidentielle et réservée. Ce n'est pas le genre de question qu'on peut poser à la Chambre. De plus, cela met en cause la politique du gouvernement, et il n'est guère à propos d'en parler en ce moment.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'intervenir pour vous signaler que cette question est très importante et très urgente dans la circonscription de Welland. Ce point a été soulevé à cause de certaines demandes qui auraient été faites et dont le ministre du Commerce a dit, il y a moins de deux jours, lors d'une réunion publique, qu'il les présenterait, lui aussi. Il me semble que le député observe le Règlement en demandant au ministre ce qu'il a fait à ce sujet. C'est là, en fait, l'objet de la question.

M. l'Orateur: Malheureusement, ce n'est pas cette question qui a été posée. L'honorable député pourrait, j'en suis sûr, formuler une question de façon qu'elle soit conforme au Règlement mais sous sa forme actuelle, elle ne pourrait être acceptée.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais alors poser une question supplémentaire au ministre du Commerce et lui demander si, par suite des instances qui lui auraient été présentées lorsqu'il a pris la parole à une récente réunion, il s'est élevé contre l'imposition de droits sur le canal Welland et s'il a transmis ces demandes à ses collègues?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, voilà une question supplémentaire bien embrouillée. J'espère que l'honorable député de Laurier aura soin de se bien renseigner avant de poser une autre question.

(Plus tard)

M. W. H. McMillan: J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-on protesté auprès de lui au sujet des droits de passage sur le canal Welland, samedi dernier, à Port-Weller?

L'hon. M. Churchill: La réponse est non.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DE L'ADMISSIBILITÉ DES PRODUCTEURS DE LAIT À UN PRIX DE COMPENSATION

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au ministre de l'Agriculture.

A la suite d'une déclaration faite récemment par le ministre de l'Agriculture relativement à la loi sur la stabilisation des prix des

produits laitiers, il y a confusion chez les producteurs. Ma question est la suivante:

Si un producteur expédie son lait ou sa crème à un détaillant de Montréal ou d'une autre ville, est-il admissible au prix de compensation? Sinon, pourquoi continuerait-il à expédier son lait à ce détaillant s'il peut obtenir une compensation de 25c. les cent livres en l'expédiant à un manufacturier de lait en poudre, de beurre ou de fromage?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, disons pour commencer qu'il n'y a pas de versement d'appoint à l'égard du lait. Il y a bien un versement, un versement unique et non pas un versement d'appoint, de 25c. les 100 livres de lait entier livré pour fins industrielles.

Voici comment se résume la situation: il n'y a rien de changé quant à celui qui vend de la crème pour la fabrication du beurre. Sa position est la même qu'avant le 1er mai dernier; il devrait obtenir exactement le même prix. Le producteur de lait qui livre du lait liquide pour consommation au prix du lait liquide, qui est de 75 à 100 p. 100 plus élevé que le prix du lait pour le conditionnement, ne peut recevoir les versements de 25c. par 100 livres. Toutefois, les producteurs qui livrent leur lait à des entreprises de conditionnement peuvent toucher ces versements de 25c. le cent livres de lait entier livré.

LES TRANSPORTS

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—INTERPELLATION AU SUJET DU DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Je me demande si le premier ministre est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée lundi et mardi relativement au prolongement du chemin de fer jusqu'au grand lac des Esclaves.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je répondrai jeudi à la question posée lundi et mardi.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1960, la somme de $634,617,069.94 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada, en conformité de la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides.

Qu'une somme n'excédant pas $634,617,069.94 représentant

a) un sixième de la somme des crédits inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1960, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, $606,770,511.84.

b) sept douzièmes de la somme des crédits inscrits aux postes 66 et 102 dudit budget, $350,000.00;

c) un tiers de la somme des crédits inscrits aux postes 136 et 263 dudit budget, $824,276.67;

d) un sixième de la somme des crédits inscrits aux postes 25, 133 et 358 dudit budget, $1,492,983.34;

e) un douzième de la somme des crédits inscrits aux postes 6, 27, 161, 190, 191, 192, 194, 196, 200, 204, 205, 210 et 282 dudit budget, $5,090,992.42;

f) un sixième de la somme des crédits inscrits dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, $20,088,305.67;

soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1960.

Le total des divers montants que je demande maintenant au comité de voter à titre de crédits provisoires est de $634,617,069.94.

Le comité se souvient que des crédits provisoires ont été votés précédemment à l'égard de la présente année financière, au montant de $616,654,878.69, afin de défrayer les dépenses du gouvernement des deux premiers mois de l'année financière. Par conséquent, la proportion de presque tous les postes votés à cette occasion était d'un sixième. Cependant, il y avait 12 crédits d'un caractère particulier à l'égard desquels on a voté alors des proportions supplémentaires.

Le projet de résolution à l'étude invite le comité à voter un sixième de tous les crédits du budget des dépenses et des postes figurant dans les crédits supplémentaires, ainsi que d'autres fractions supplémentaires pour 20 de ces crédits. Ces 20 crédits sont évidemment d'une nature particulière ou saisonnière qui caractérise les programmes auxquels ils se rapportent. La fraction supplémentaire devant y être ajoutée varie selon le programme en question. Le montant maximum affecté, si le projet de résolution à l'étude est adopté, ne dépassera, pour aucun des crédits les onze douzièmes. Il n'y a que deux postes pour lesquels le crédit proposé aujourd'hui portera à ce montant de onze douzièmes la proportion déjà affectée. Ce sont les crédits nos 66 et 102. Par conséquent, le comité retient tous ses droits de débattre et d'étudier tous les crédits du budget des dépenses.

Je donne en outre, monsieur le président, l'assurance traditionnelle que l'adoption du bill ne nuira aucunement aux droits et privilèges qu'ont les députés de critiquer n'importe quel poste du budget des dépenses quand il fera l'objet d'un examen

au comité des subsides, et que tous droits ou privilèges de cette nature seront respectés, sans être ni retranchés ni limités d'aucune façon à la suite de l'adoption de la mesure dont est saisie la Chambre. Cet engagement, monsieur le président, a pour but, si je puis le rappeler au comité, d'éviter toute répétition du débat. Ce qui est expressément reconnu ainsi maintient le droit des députés d'étudier chaque crédit quand il sera examiné en temps voulu au comité des subsides.

M. Benidickson: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre des Finances ainsi que le comité seront heureux d'entendre que je m'en tiendrai à de brèves observations. Pour autant que je sache, et même si chacun a, à titre personnel, des droits à l'égard de la résolution dont il s'agit, l'opposition officielle ne se lancera pas dans un débat important à l'étape où nous en sommes, en tout cas pas par mes offices. Nous admettons que si trois ministères d'État ont déjà été examinés par le comité des subsides, les crédits supplémentaires contiennent des postes ayant trait à ces services et que, bientôt, nous examinerons au comité des subsides tous les autres ministères. Par conséquent, je le répète, nous ne profiterons pas de cette motion pour nous lancer dans un débat qui pourrait avoir la nature d'une répétition. Nous voulons faciliter ainsi les travaux de la Chambre.

Ainsi que l'a déjà déclaré le ministre, monsieur le président, un ou deux crédits prévoient davantage que les quatre douzièmes des crédits du budget des dépenses. Ce n'est qu'à l'égard d'un ou deux de ces crédits que je voudrais avoir de plus amples renseignements. C'est le crédit nº 66 qui me préoccupait. Comme le ministre l'a dit, il s'agit d'assurer les onze douzièmes du crédit de l'année au titre de la subvention visant à fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique. Je me demandais si le ministre consentirait à nous fournir de plus amples renseignements à ce propos. Puis, il y a le crédit nº 358 qui me préoccupait aussi. Il s'agit du premier crédit des Travaux publics. La raison, c'est qu'il semble un peu tôt dans la saison pour demander plus que l'avance normale au titre de ce crédit, parce qu'il est intitulé: "Soldes nécessaires pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières précédentes et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1959-1960". Je me demande si le ministre consentirait à nous détailler ce crédit.

Bien qu'il s'agisse de crédits qu'on nous demande de voter par étapes, je crois néanmoins que nous reconnaissons tous que même ces fractions de crédit représentent de très fortes sommes. Nous voyons maintenant pourquoi les crédits supplémentaires ont été présentés l'autre jour. En effet, le ministre peut ainsi obtenir un sixième de chacun des crédits, sur les 120 millions de dollars de crédits supplémentaires. Mais si nous comparons les premiers crédits supplémentaires de cette année avec ceux de l'an dernier, nous constatons qu'il s'agit d'une somme de 120 millions de dollars, au lieu de 58 millions de dollars. C'est donc une augmentation de 62 millions de dollars à la première étape des crédits supplémentaires; or nous savons tous que, si nous comparons les crédits principaux de cette année avec ceux de l'an dernier, il y a augmentation de 416 millions de dollars. Par conséquent, à ces deux premières étapes, dans cette courte période de temps de la nouvelle année, il y a augmentation de 478 millions de dollars au total.

M. Regier: Monsieur le président, je sais qu'il est d'usage qu'à l'étape de la résolution portant sur les crédits provisoires, le débat soit limité. Cependant, on ne saurait ne pas tenir compte du fait que le ministre demande un peu plus d'un milliard de dollars.

Or, il est une question qui, à notre avis, est assez urgente à l'heure actuelle. Depuis des années, la Chambre a coutume de différer l'étude des crédits du ministre des Finances jusqu'à la fin de la session. Vu que le bill des crédits provisoires englobe, jusqu'à un certain point, les crédits du ministre des Finances, y compris les crédits prévoyant les frais administratifs du ministère qu'il dirige, j'estime que je dois soulever une affaire que nous considérons d'importance nationale publique et urgente à l'heure actuelle. Il s'agit des programmes que poursuit présentement le ministre en ce qui a trait à l'administration de la dette du gouvernement du Canada.

Je tiens à dire immédiatement que nous comprenons les problèmes du ministre et que nous sympathisons avec lui. Il doit se procurer cette année, par voie d'emprunts, sur les marchés de l'argent, un montant excédant 2 milliards de dollars, pour le gouvernement canadien. C'est une très forte somme pour n'importe quelle année, sauf en temps de guerre. Nous nous rendons compte de ce que sont les responsabilités du ministre. D'abord, il doit faire en sorte que les Canadiens ou les étrangers aient assez confiance dans le gouvernement pour lui prêter encore 2 milliards au cours de cette année. Il doit aussi assurer à l'économie canadienne que ses besoins en fait de crédit vont être remplis. Il doit assurer qu'en plus des 2 milliards de dollars dont il a lui-même besoin, il en restera assez sur les fonds de placement disponibles pour répondre aux besoins

de l'entreprise canadienne et des gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi que des particuliers qui ont besoin de crédit.

Nous nous rendons compte également que, la responsabilité du ministre mise à part, en plus d'obtenir plus de 2 milliards pour le gouvernement fédéral, et en plus de pourvoir aux autres besoins financiers du Canada sur le plan municipal, provincial, industriel et personnel, le plus grand désir du ministre, c'est de rétablir et de maintenir la confiance du public dans notre système monétaire.

Je pourrais employer divers termes, diverses locutions pour formuler ma demande au ministre. Je pourrais emprunter le langage d'un ancien surintendant d'école du dimanche qui s'adresserait à un autre surintendant d'école du dimanche. Mais je songe aussitôt que le ministre dirait que ce qu'on dit le dimanche ne tient pas nécessairement le lundi matin.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai jamais dit cela.

M. Regier: Je pourrais emprunter le langage des marxistes et tenter d'enseigner au ministre quelques-unes des théories de Karl Marx. Mais, je sais que, dans les conditions actuelles, la Chambre n'en profiterait guère. Par conséquent, je vais faire de mon mieux pour exprimer nos avis dans le propre langage du ministre. J'espère que ce ne sera pas le langage de la rue Bay, ni de la rue Saint-Jacques, mais bien le langage du Canadien ordinaire, qui aime son pays. Je dois dire que nous avons une confiance inébranlable en la sagesse ultime des électeurs du Canada.

Je veux dire un mot de la nouvelle annoncée hier soir par le ministre au sujet de la réponse à sa dernière offre de bons du Trésor. Hier, le ministre a annoncé qu'il est parvenu à emprunter 200 millions de dollars. C'est moins de 10 p. 100 de ce qu'il aura à emprunter au cours de l'année financière. Il a annoncé que le prix obtenu pour les bons du Trésor à échéance d'un an est de 94.78 par $100, ce qui donne aux bailleurs de fonds un rendement de 5.492 p. 100. Autrement dit, le ministre des Finances admet que, pour obtenir un emprunt de 200 millions au nom du gouvernement canadien pour une période d'un an, il a dû effectivement payer un taux d'intérêt de 5½ p. 100, ou tout près de ce chiffre, sur une émission du gouvernement fédéral à échéance d'un an.

Je sais bien que le ministre aime à nous dorer la pilule, et c'est pourquoi il a eu recours à plusieurs stratagèmes. Il a dit qu'il s'agit d'une émission de bons du Trésor, alors qu'en fait, il s'agit d'une émission d'obligations. A toutes fins utiles, c'est effectivement une émission d'obligations d'État, à échéance d'un an. Toutefois, j'imagine que le ministre, agissant au nom de la population du Canada, a cru pouvoir obtenir un meilleur taux en disant qu'il s'agit de bons du Trésor plutôt que d'obligations.

L'hon. M. Fleming: Ce sont deux choses bien différentes.

M. Regier: Il a admis que c'est la première fois, dans l'histoire financière du gouvernement canadien, qu'on émet des bons du Trésor d'une durée de 365 jours, les bons du Trésor ayant habituellement une échéance de 90 jours. Le ministre a reconnu une fois de plus la faiblesse de sa position quand il a dit que ceux qui convertiront leurs obligations de 1959, à 2½ p. 100, contre les nouveaux bons du Trésor pourront toucher, le 10 juin, le versement payable à la fin de ce mois. Autrement dit, une prime de 20 jours a été accordée aux détenteurs des obligations de 1959 portant intérêt à 2½ p. 100.

Le ministre a aussi annoncé hier soir, en réponse à une question de l'honorable député de Kenora-Rainy River, que cette émission de bons du Trésor pourrait être utilisée par les banques canadiennes pour effectuer des dépôts de réserve auprès de la Banque du Canada. Le ministre a ainsi admis que l'émission de ces bons du Trésor était fort inflationniste en ceci qu'elle pourrait être utilisée pour des dépôts de réserve à la Banque du Canada en remplacement, de fait, d'une émission d'obligations que la Banque du Canada ne pouvait accepter comme dépôt de réserve.

Nous reprochons au ministre, qui fait face à des difficultés de plus en plus grandes, de ne rien faire à l'égard de cet état de choses. Il s'enfouit la tête dans le sable et, autant que nous sachions, le gouvernement ne se propose de faire quoi que ce soit afin de parer à la crise qui s'annonce. Le gouvernement semble croire qu'en offrant quelques avantages, comme le fait de rendre acceptables au pair, le 10 juin, les obligations qui ne devraient l'être que le 30 juin, ou comme le fait de rendre les nouvelles obligations acceptables à la Banque du Canada à des fins de réserve, en remplacement d'obligations qui n'étaient pas acceptables, et comme le fait d'appeler une obligation un bon du Trésor au lieu d'une obligation, et qu'en nous enfouissant la tête dans le sable, nous pourrions éviter la crise qui devient de plus en plus menaçante dans le domaine du financement de l'État. Autant que nous sachions, le gouvernement fait montre d'une foi inébranlable dans le marché monétaire, espérant que les événements et les circonstances résoudront pour lui le dilemne dans lequel il est plongé présentement.

Les journaux de ce matin m'apprennent que le premier ministre a énuméré hier soir à

North-Bay un certain nombre d'exemples qui, à son dire, étaient des signes du redresssement de l'économie canadienne. Le premier ministre sait également qu'il aurait pu aussi utiliser toutes sortes de chiffres, faits et données statistiques pour prouver exactement le contraire du sujet principal de ses observations d'hier soir. A certaines occasions, nous avons demandé au gouvernement de donner la preuve du redressement de l'économie canadienne, mais nous n'avons obtenu que de très vagues réponses. Pour chaque cas de retour à une prospérité croissante que le gouvernement peut signaler, l'opposition est également en mesure d'indiquer d'autres entreprises au Canada qui descendent la pente à l'heure actuelle.

Un des principaux éléments de preuve allégués par le ministre, au cours des derniers mois, pour démontrer le retour à la prospérité économique, c'est la demande dont les ressources des banques font présentement l'objet. Les remarques du ministre ont été d'une étrange uniformité. Certains d'entre nous aimeraient savoir qui adresse toutes ces demandes aux banques à l'heure qui sonne. Serait-ce le gouvernement qui absorbe la totalité des ressources disponibles des banques à l'heure présente, ou se produit-il une expansion foncière de l'économie, et les entreprises canadiennes demandent-elles réellement des emprunts supplémentaires aux banques pour défrayer leur expansion?

En examinant le taux d'intérêt annoncé hier soir par le ministre, je discerne que les banques auraient de quoi ne pas souhaiter prêter aux entreprises industrielles du Canada, et ne pas souhaiter aider à l'expansion de l'économie canadienne. En somme, si les banques peuvent mettre leurs ressources à la disposition du ministre des Finances en obtenant un taux d'intérêt de 5.5 p. 100, pourquoi devraient-elles souhaiter de quelque manière que ce soit mettre leur argent à la disposition des entreprises canadiennes au taux maximum de 6 p. 100?

Je veux parler spécialement d'une crainte assez répandue; on craint que le gouvernement actuel ne demande très bientôt au Parlement l'autorisation de modifier la loi sur les banques. J'ai ici un numéro du *Telegram* de Toronto d'avant-hier. La manchette sur la page des affaires et de la finance se lit "Augmentation prévue du taux d'intérêt des prêts bancaires aux termes de la loi nationale sur l'habitation." Le ministre conviendra avec moi, je le sais, que s'il doit payer 5.5 p. 100 sur des bons du Trésor échéant à un an, il ne peut pas attendre bien longtemps avant d'autoriser les banques du Canada à augmenter le taux d'intérêt maximum permis. Il ne peut pas retarder bien longtemps le jour où le taux d'intérêt maximum sera augmenté sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Il ne peut pas retarder très longtemps le jour où devra être augmenté le taux d'intérêt maximum permis sous le régime de la Commission du prêt agricole canadien et de bien d'autres organismes. Il ne peut pas retarder très longtemps le jour où, à moins qu'il ne modifie sa façon d'aborder le problème fondamental de financement public, il devra augmenter les taux d'intérêt de tous les secteurs principaux de l'économie canadienne.

Je reconnais que le ministre des Finances est peut-être l'homme le plus important du gouvernement. Je me rends compte que le gouvernement doit se mettre en représentation et a besoin d'un bon metteur en scène. Toutefois, au cours des ans, il a été seriné aux électeurs canadiens que l'homme qui guide en réalité notre destinée à nous tous, c'est le ministre des Finances. Pourquoi le premier ministre a choisi comme ministre des Finances, de façon la plus orthodoxe et la plus fidèle, l'homme qui souscrit aux politiques économiques et financières les plus désuètes et les plus discréditées, cela me dépasse! Nous avons vu la tension s'élever, mois après mois. Nous savons que notre premier ministre est un homme d'avant-garde. Nous savons qu'il vient de l'Ouest. Nous savons qu'il est disposé à faire des expériences, à explorer l'inconnu. Nous savons, monsieur le président, qu'il était même prêt à relever les restes d'un mouvement conservateur complètement mort pour les lancer à la conquête du pouvoir. Toutefois, pourquoi il a décidé de choisir comme ministre le plus important du gouvernement un homme qui se voue à l'application de politiques économiques désuètes et vieillies, nous ne le comprenons pas.

M. Henderson: Il aurait dû vous choisir, vous êtes l'homme intelligent qu'il fallait!

M. Regier: Je sais que le ministre est prêt à concéder...

M. Henderson: Vous êtes de la Colombie-Britannique, un vrai devin!

M. Regier: ...que si nous voulons alléger le chômage au Canada, si nous voulons maintenir notre prospérité économique, il faut que notre économie se développe.

Elle ne peut rester stationnaire. Il faut qu'elle se développe. Je sais aussi que, si nous prenons pour principe d'aider la production, il nous faudra créer des débouchés et, de nos jours, la création de débouchés nous coûtera cher. L'autre jour, le premier ministre a annoncé que nous avons 10 millions à affecter à l'achat de farine et plusieurs autres

millions à affecter à l'achat de produits laitiers. Si nous voulons créer des débouchés pour écouler notre production grandissante cela représentera des dépenses accrues pour le gouvernement fédéral.

Jusqu'ici, nous nous sommes fiés aux capitaux américains pour assurer l'expansion de notre économie. Il en est résulté que notre dollar prime le dollar américain. Cela suscite des difficultés à nos exportateurs et à nos fabricants. Il nous en coûtera cher, ces prochaines années, de nous fier aux États-Unis. Nous avons déjà constaté que cela nous coûte très cher, en ce qui a trait aux revenus que constituent les dividendes, les bénéfices et les intérêts. L'an dernier, l'intérêt versé sur les investissements américains a soustrait un milliard de dollars à la production canadienne. Je sais que le ministre se rend compte que toute l'expansion de l'économie canadienne doit venir de la production d'ouvriers canadiens, de production non consommée ici et de l'épargne réalisée par la population de notre pays. Nous voulons en ce moment exhorter le ministre à prendre un petit peu les devants, de manière à ce que nous puissions un jour être les maîtres de notre propre destin.

Ce qui nous y incite, c'est que le ministre lui-même devrait s'avouer dans un sérieux embarras.

Je voudrais l'entendre faire un aveu au peuple canadien. Nous nous rendons compte qu'il n'est pas le seul responsable. D'autres gouvernements et d'autres ministres avant lui ont contribué à la situation actuelle. Au lieu de jouer avec le bien-être futur de l'économie canadienne et les vies de nos ouvriers canadiens, nous voudrions l'entendre avouer que nos richesses ne se sont pas accrues en rapport avec l'expansion de notre pays. L'économie canadienne accuse un essor mais, à l'encontre des parents sages, nous n'avons pas donné à l'enfant une nouvelle paire de culottes tous les ans; bien des parties de son anatomie sont maintenant exposées et il est à la merci des autres. On profite de notre situation difficile.

Je suis sûr qu'aucun régime conservateur dans d'autres régions du Commonwealth britannique ne se fierait autant que notre ministre au marché de l'argent. Ceux qui placent leur argent au Canada ne se laissent pas induire en erreur. Ce sont des hommes qui savent ce qu'ils font. Ils savent qu'ils ont le ministre à leur merci et qu'ils peuvent en tirer davantage encore qu'il n'en obtiennent à l'heure actuelle. C'est pourquoi le ministre a été obligé de verser, hier, presque 5½ p. 100 sur une émission d'un an du gouvernement fédéral. J'ai reçu un appel téléphonique de la municipalité de Coquitlam ce midi. J'ai appris qu'elle était en mesure d'émettre des obligations à 20 ans et que ce qu'elle a à verser est un taux réel de 6.3 p. 100. J'ai demandé au greffier municipal quelle en était la raison. Il m'a répondu que, la population du Canada ayant été tellement déçue par le gouvernement fédéral toutes ces années, il ne faut pas s'étonner que ceux qui cherchent des placements au Canada aient autant confiance,—et même une plus grande confiance,—en l'émission d'un gouvernement municipal que dans celle que lance sur le marché le ministre des Finances.

Quiconque s'y connaît un peu en placements sait qu'un taux d'intérêt de 6.3 p. 100 pour une émission de 20 ans est, en réalité, moins élevé que 5.49 p. 100 pour une émission d'un an garantie par le gouvernement fédéral. Nous sommes donc arrivés au point où ceux qui, au Canada, placent des fonds expriment plus de confiance dans nos gouvernements municipaux et provinciaux que dans notre ministre des Finances actuel.

Nous disons donc que ceux qui cherchent à placer leur argent ici ne s'abusent nullement. Nous prétendons que la population n'a pas confiance dans le gouvernement actuel. D'après nous, il est grand temps d'évaluer les besoins en crédit de la nation canadienne, du gouvernement fédéral, ainsi que de tous les autres paliers de gouvernement, de tous les niveaux de l'entreprise canadienne et de tous les particuliers. Nous voudrions poser dès maintenant au ministre des Finances la question suivante: il a maintenant obtenu les moyens de défrayer un dixième de ses besoins pour cette année. Quels sont ses plans afin de pouvoir répondre à ses besoins pour le reste de l'année? Je me demande bien comment il pourra emprunter 1,800 millions, un peu plus ou un peu moins, à un taux d'intérêt satisfaisant.

M. McMillan: Monsieur le président, je ne veux pas trop prendre du temps du comité, mais je tiens à parler des taux d'intérêt. Lundi, à la période des questions, j'ai posé une question au ministre des Finances concernant le taux actuel des bons du Trésor. Voici cette question, telle qu'elle figure à la page 4396 du hansard:

Le ministre sait-il que le taux le plus élevé des bons du Trésor à court terme aux États-Unis est de 3 p. 100, alors que le nôtre dépasse 5 p. 100, soit plus de 2 p. 100 de plus?

A quoi le ministre a répondu:

Je ferai remarquer respectueusement, monsieur l'Orateur, que l'observation que le député vient de faire laisse une impression bien trompeuse et je demande l'autorisation de la rectifier. Le député n'est certainement pas au courant de la situation touchant les taux des bons du Trésor aux États-Unis. Par hasard j'ai ces taux sous les yeux dans

une communication qui est parvenue à mon pupitre aujourd'hui même. Pour les bons américains à 340 jours, le taux moyen est de 3.835 p. 100; pour ceux de 220 jours, il est de 3.565 p. 100 et pour les certificats à échéance d'un an, le coupon de 4 p. 100 est offert à 4.05 p. 100.

Le ministre a raison, sauf qu'il a eu recours au vieux truc qui consiste à comparer des choses qui ne sont pas de même nature lorsqu'il a déposé cette année le Budget des dépenses. Il compare le budget de cette année avec celui de l'an dernier, plus les crédits supplémentaires, plus le budget supplémentaire nº 1 et le budget supplémentaire nº 2. Ma question visait les bons du Trésor de 91 jours et non pas ceux de six mois, de 220 jours, ou de plus de sept mois, ni ceux dont l'échéance est à un an ou presque un an.

M. Benidickson: Les bons du Trésor à court terme.

M. McMillan: Pour des bons du Trésor, ces derniers sont à long terme. Les journaux financiers de samedi, que j'ai ici mais que je ne citerai pas, signalaient que le Canada devait payer 5¼ p. 100 à l'égard des emprunts à 91 jours, tandis que le gouvernement des États-Unis n'a que 3 p. 100 à payer à l'égard des emprunts à 91 jours ou à court terme sous forme de bons du Trésor. Aux États-Unis on s'attend que l'offre de prêts à court terme va augmenter cette année et ainsi faire baisser les taux d'intérêt dans ce pays.

J'ai appris de la Banque du Canada que le Canada a vendu des bons du Trésor à échéance de six mois rapportant 5.26 p. 100. Le 22 mai le Canada a vendu des bons du Trésor rapportant 5.05 p. 100, tandis que le 25 mai, soit trois jours plus tard, les États-Unis ont vendu des bons du Trésor d'un rapport de 2.88 p. 100. Si je compare ces ventes aux nôtres, je constate un écart de 2.17 p. 100.

Je sais que la semaine dernière,—et je l'ai entendu dire depuis,—la Banque du Canada a obtenu un taux plus favorable que celui de 5.05 p. 100, le taux a baissé un peu au-dessous de 5 p. 100 et aux États-Unis il a augmenté légèrement. Cet écart pourrait donc être réduit. C'est avec étonnement cependant que j'ai entendu hier soir le ministre des Finances annoncer avec une certaine fierté que cette émission des bons du Trésor a été surpassée. Je me suis demandé pourquoi il en serait autrement avec un taux d'intérêt si élevé, qui atteint presque 5½ p. 100. Je me suis demandé si cela était de bon augure pour nos provinces, nos municipalités, nos commissions scolaires et les entreprises commerciales en général qui doivent emprunter de l'argent ici au Canada. Tous ces organismes devront certainement payer des taux d'intérêt beaucoup plus élevés.

[M. McMillan.]

Dans les journaux financiers de samedi dernier, j'ai relevé deux ou trois mentions à propos du crédit des banques et de l'écart considérable qui existe entre les taux d'intérêt au Canada et ceux qui existent aux États-Unis, sur la prime constamment croissante du dollar canadien. Un compte rendu disait qu'il entrait plus d'argent des États-Unis au Canada en capitaux d'immobilisations à des taux d'intérêt élevés, et que cela tend à augmenter la prime. D'après M. Ambridge, de l'*Abitibi Power and Paper Company,* il en résulte qu'il est extrêmement difficile aux producteurs primaires de vendre leurs produits aux États-Unis. Il ajoutait que chaque augmentation d'un cent de la prime diminue le revenu de notre industrie du papier-journal à elle seule de plus de 6 millions par année.

Monsieur le président, je ne voudrais pas abuser du temps du comité, mais j'ai entendu le préopinant signaler le montant d'argent qu'il fallait obtenir ou financer de nouveau cette année, de même que le montant d'argent qu'il fallait obtenir au titre des emprunts courants. Je sais que le ministre nous a dit, dans un discours de trois heures, que le gouvernement n'avait absolument rien à voir à la fixation des taux d'intérêt. Je me rappelle également que le ministre nous a dit, le 14 décembre 1957, ici même, qu'aucun gouvernement dans l'histoire du Canada n'avait réalisé autant que le gouvernement actuel, en cinq mois, pour le plus grand bien de la population du pays, et je sais que bon nombre d'honorables députés seront d'accord là-dessus. Mais, à l'appui de sa thèse ce jour-là, il a dit qu'il était heureux de pouvoir signaler que dans l'émission hebdomadaire des bons du Trésor à cette date, on avait obtenu une réduction d'au moins deux dixièmes de 1 pour cent. Le premier ministre a également déclaré du haut des tribunes et à Calgary que les taux d'intérêt au pays avaient diminué sensiblement par suite de l'initiative du gouvernement depuis juin dernier. Je suis enclin à croire que si ces deux messieurs ont quoi que ce soit à voir à la fixation des taux d'intérêt, et que s'ils ont des baguettes magiques, c'est le temps de les utiliser parce que les taux d'intérêt augmentent de semaine en semaine. A propos de taux d'intérêt...

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement ne fait rien à ce propos, pas même le ministre des Finances.

M. McMillan: ...l'emprunt de 100 millions du gouvernement, en février dernier, a coûté au gouvernement actuel un taux d'intérêt de 6.6 p. 100. Je soutiens que le cultivateur et l'épicier du coin peuvent emprunter de l'argent des banques, à l'heure actuelle, à un taux inférieur à celui que le gouvernement à dû s'engager à verser à cette occasion.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député de Kenora-Rainy-River m'a demandé de lui expliquer pourquoi on réclame maintenant une tranche supplémentaire des postes 66 et 358. Le poste 66 est un crédit de $100,000 décrit dans le Budget des dépenses comme une subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique. Je dois lui dire qu'on s'intéresse plus que jamais à ce programme particulier qui englobe l'irrigation et les produits agricoles. C'est, au premier chef, un programme d'été et l'on prévoit que la plus grande partie des fonds sera dépensée d'ici la fin de juillet.

Quant au poste 358, puis-je rappeler à la Chambre qu'il s'agit d'un crédit de $800,000 décrit ainsi qu'il suit dans le Budget des dépenses:

Soldes nécessaires pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières précédentes et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1959-1960.

Je dois signaler, monsieur le président, que par sa nature même, ce crédit est utilisé au cours des premiers mois de chaque année pour parachever les entreprises reportées de l'année financière précédente.

J'ai aussi pris note des observations de l'honorable député de Kenora-Rainy-River au sujet des crédits supplémentaires. D'autres orateurs en ont aussi parlé quelque peu. Je pense, monsieur le président, qu'il y a eu ici quelque oubli de la part des honorables députés. Il est important d'avoir une base de comparaison précise et juste. Si l'on compare les postes non statutaires du budget principal des dépenses de 1959-1960 à ceux du budget principal de 1958-1959, plus les crédits supplémentaires nos 1 et 2, on voit que les crédits de cette année, comme je l'ai signalé quand je les ai déposés en février, accusent une diminution de 39.1 millions de dollars.

M. Benidickson: Comparons le budget principal au budget principal. Comme quelqu'un a dit, comparons des oranges à des oranges.

L'hon. M. Fleming: Mais parlons de choses qu'on peut vérifier. C'est ce dont je parle quand j'appelle l'attention de la Chambre sur le rapport qui existe entre des postes justement comparables. Si l'on compare le budget principal des dépenses de 1959-1960, ...

M. Benidickson: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Fleming: ...plus les crédits supplémentaires, ...

M. Benidickson: Omettez les additions.

L'hon. M. Fleming: ... que j'ai déposés lundi, au budget principal des dépenses de 1958-1959, plus les crédits supplémentaires nos 1 et 2, on constate une augmentation de 15 millions de dollars des crédits non statutaires. Si l'on compare le budget principal des dépenses de 1959-1960, plus les crédits supplémentaires que j'ai déposés lundi, au budget principal de 1958-1959, plus les crédits supplémentaires nos 1 et 2 et les derniers crédits supplémentaires de 1958-1959, on constate une diminution en 1959-1960 de 267.8 millions de dollars au chapitre des crédits non statutaires.

L'hon. M. Hellyer: Est-ce que cela n'embrouille pas le ministre d'employer tant de séries de chiffres différentes?

L'hon. M. Fleming: Non. Ce sont tous des chiffres simples et qui sont officiels, et l'honorable député devrait se donner la peine de les analyser.

L'hon. M. Hellyer: Pour en choisir les chiffres pertinents.

L'hon. M. Fleming: Et maintenant, monsieur le président, mes prochaines observations viseront les remarques formulées par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Il a commencé ses remarques par une déclaration qui voulait dire, en somme, qu'il était en mesure de m'en apprendre un peu sur le langage du marxisme. Dans ce cas, j'avoue que je n'ai aucune raison de le suivre dans ce domaine. Je regrette de dire en général à l'égard des observations qu'il a formulées aujourd'hui que j'ai rarement entendu de plus pures absurdités en Chambre des communes.

M. McIlraith: C'est ce que le ministre dit au sujet de tous les discours.

L'hon. M. Fleming: Tout d'abord, il a commencé par faire une étrange déclaration, soit que les bons du Trésor et les obligations sont une seule et même chose. Monsieur le président, les autres membres de la Chambre des communes, j'en suis sûr, savent que, même s'il s'agit, dans les deux cas, d'engagements de la part du gouvernement du Canada, ce sont deux choses de nature différente. Une obligation est une obligation émise par le gouvernement avec un taux d'intérêt fixé par le gouvernment. Un bon du Trésor est une invitation faite aux intéressés à acheter à un prix stipulé par eux dans leur soumission. Il entraîne une obligation pour le gouvernement du Canada de leur verser une certaine somme à une date fixée: dans trois mois, six mois, neuf mois ou un an, selon le cas.

Puis l'honorable député a continué...

M. Regier: Quelle différence y a-t-il?

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député ne voit pas la différence, je dirai, avec moins de colère que de regret, que c'est parfaitement clair, à mon avis, pour tous les autres

députés et qu'il vaut mieux continuer. L'honorable député a semblé éprouver de la satisfaction à rapporter ce qu'il a qualifié de manque de confiance de la part des Canadiens à l'égard des obligations émises par l'État.

M. Regier: Je n'ai rien fait de la sorte.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai pas mal entendu parler du manque de confiance des Canadiens.

M. Regier: On n'est pas satisfait.

L'hon. M. Fleming: Je me consolerai simplement, comme, je crois, le gouvernement et les honorables membres de cette Chambre peuvent le faire, et aussi la grande majorité des Canadiens, en constatant que notre appel d'offres lancé hier pour des bons du Trésor jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars a été largement surpassé, comme j'ai eu le plaisir de l'annoncer à la Chambre hier soir.

M. Regier: Qu'est-ce que cela indique?

L'hon. M. Fleming: Cela indique un état de choses que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam ne comprend pas et n'aime pas.

M. Regier: Je vous défie de l'expliquer.

L'hon. M. Fleming: Ce sont des soumissions de la part de personnes qui n'ont pas hésité à manifester leur confiance envers les obligations dont le gouvernement du Canada devra s'acquitter dans un an à compter de la date de l'émission.

Le député a parlé du taux. Chacun sait,—ou du moins tout autre sait,—que ces divers bons du Trésor ont des taux qui ont un rapport avec la date d'échéance. Les Canadiens n'ont pas été habitués à avoir des bons du Trésor à un an. Nous avions des bons du Trésor à neuf mois en 1955 sous le gouvernement antérieur, mais en examinant les chiffres recueillis aux États-Unis ou le rapport, au Canada, entre les bons du Trésor et les diverses dates d'échéance, on verra que dans presque tous les cas le taux effectif, soit le taux d'escompte ou le "rendement équivalent", est plus élevé suivant la longueur de l'échéance. Autrement dit, l'escompte est plus bas à l'égard des bons à 91 jours qu'à l'égard des bons à six mois, des bons à neuf mois ou des bons à douze mois. Eu égard aux taux pratiqués récemment sur le marché à l'égard de ces obligations à très court terme, le taux du bon à douze mois dans le cas de notre offre allant jusqu'à 200 millions répond aux taux courants.

Je le répète, monsieur le président, aucun ministre des Finances n'aime à payer plus d'intérêt qu'il ne faut sur les emprunts qu'il doit faire. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce que j'ai déjà dit en faisant ressortir que la demande actuelle exceptionnellement forte d'argent est une conséquence directe de la rapidité de l'expansion et des forces à l'œuvre dans la reprise de l'économie canadienne, facteurs qui ont fait hausser les taux d'intérêt. Ce n'est pas une situation propre au Canada seulement. Elle existe aussi aux États-Unis où elle se reflète dans les taux d'intérêt plus élevés de tous les genres de titres. J'ai sous les yeux les taux payés sur les bons du Trésor américains, à 91 jours. Le taux de la dernière émission est aujourd'hui le plus élevé de toute la période depuis décembre dernier. Sur les bons du Trésor à 182 jours aux États-Unis, le taux en vigueur aujourd'hui est le plus élevé de cette période...

Une voix: Combien?

L'hon. M. Fleming: Le taux équivalent est de 3.489; c'est le taux le plus élevé dans la période dont je parle, commençant en décembre dernier. La situation n'a pas été différente chez nous. Elle a été la même aux États-Unis, et pour des raisons semblables, soit une demande anormalement forte d'argent. Et puis, j'ai déjà parlé ici des résultats de l'offre du 15 mai, des bons du Trésor à 221 jours. Le taux de l'escompte s'établissait alors à 3.565 p. 100. Le 11 mai, des bons du Trésor américain à 340 jours étaient escomptables à 3.835 p. 100. Il est donc bien clair pour quiconque a suivi le moindrement l'évolution des taux que les taux afférents aux bons du Trésor augmentent en fonction de la durée de l'échéance. Et j'ai signalé qu'aujourd'hui, aux États-Unis, les bons du Trésor américain à 91 jours et à 182 jours ont le taux le plus élevé depuis six mois.

Revenons à ce qui se passe au Canada. Il est vrai que, lorsque le sujet a été débattu à la Chambre il y a un mois, le taux afférent aux bons du Trésor canadien était à la hausse, et cela pour les raisons que j'ai données...

L'hon. M. Hellyer: Y a-t-il quelque autre raison?

L'hon. M. Fleming: Il y a toujours plusieurs éléments qui entrent en jeu. Nous en sommes maintenant à ces éléments qui influent fortement et réellement de nos jours sur les taux d'intérêt. Or, s'il est vrai que le taux afférent aux bons du Trésor à 91 jours émis par le Canada a monté ces dernières semaines, comme on n'a pas manqué de nous le rappeler, ce taux était pourtant en baisse la semaine dernière. La semaine précédente, le taux pour les billets à 81 jours était, pour ainsi dire, le même que la semaine d'avant. Mais, je le répète, le taux avait baissé la semaine dernière, tandis qu'il était monté aux États-Unis. De même, le taux pour les billets à 182 jours avait baissé la semaine dernière. Au Canada, on offre, depuis les quatre dernières semaines, des billets du Trésor à 182 jours, et ceux

qu'on a offerts le 29 mai se sont vendus au taux le plus bas relevé au cours de cette période. Les termes pris en considération sont courts, et je n'ai pas l'intention d'en tirer des conclusions de nature générale. Mais j'estime, en toute équité, que lorsque le député de Burnaby-Coquitlam entreprend de traiter ce sujet, il devrait en parler en connaissance de cause, et non de la façon dont il l'a fait aujourd'hui.

Pour autant qu'il s'agit de la différence entre les taux d'intérêt canadiens et les taux américains, je me permettrai de rappeler au comité qu'il y a toujours eu là un écart. Les taux d'intérêt réels ont toujours été plus élevés au Canada qu'aux États-Unis, et cela pour une bonne raison. Le Canada est importateur de capital. Le Canada, pays sous-développé, a besoin de capital. Les États-Unis, par ailleurs, ont une économie très développée, et de vastes réserves de capitaux. Pour tous les genres de valeurs, qu'il s'agisse de bons du Trésor, des taux des réserves bancaires, des taux des banques à charte, des obligations du gouvernement à court ou à long terme, on constate qu'il existe une différence et que cette différence se maintient depuis de longues années entre les taux au Canada et les taux aux États-Unis. Il n'y a rien de nouveau dans la situation actuelle, et les honorables députés qui voudraient nous faire croire qu'il y a là quelque chose de neuf, tentent en fait, sciemment ou non, d'induire la population en erreur. C'est une situation qui est aussi vieille que le Canada, et qu'il ne faut pas présenter sous un faux jour.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a prétendu ensuite qu'en permettant aux banques qui ont acheté ce bon du Trésor à un an de l'inclure dans leur réserve de 7 p. 100, nous avons recours à une méthode très inflationniste. C'est dommage que l'honorable député ne comprenne pas en quoi consiste l'inflation. C'est le même député qui s'en prenait au gouvernement il y a quelques jours au sujet de l'argent cher. Voilà maintenant que, d'après lui, si toutefois sa déclaration a un sens, nous ne devrions pas permettre aux banques d'inclure dans leur réserve de 7 p. 100 les montants de ces billets du Trésor d'un an qu'ils détiennent.

M. Regier: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, si ce n'est pas cela que l'honorable député a voulu dire, ses paroles n'avaient aucun rapport avec la question que nous débattons.

Dans la mesure où les banques à charte échangeront leurs obligations du gouvernement à échéance au 1er juillet, contre des bons du Trésor à 12 mois d'échéance, elles pourront, comme je l'ai signalé en réponse à la question posée par l'honorable député de Kenora-Rainy River hier soir, compter cette nouvelle obligation dans leur fonds de réserve de 7 p. 100, ce qui ne leur était pas permis précédemment dans le cas des obligations; mais il ne s'agit nullement d'une tactique inflationniste. Je dirai même, monsieur le président, que si l'honorable député affirme qu'il y aurait lieu de resserrer les règles au sujet de ce qui peut entrer dans la réserve de 7 p. 100, cela revient effectivement à proposer une politique de resserrement du crédit.

Il reproche ensuite au gouvernement de faire fonds sur le marché. Monsieur le président, le gouvernement est obligé de traiter avec le public, dans la mesure où le public détient des obligations du gouvernement. Il nous faut traiter avec les créanciers du Trésor, c'est-à-dire avec les gens qui ont acheté ces obligations. Comme il est agréable d'entendre dire que cette mesure nécessaire équivaut à faire fonds sur le marché, et qu'elle ne mérite que des critiques! Il dit que nous devrions faire autre chose. Mais quoi donc? La seule chose à faire, monsieur le président, c'est d'imprimer des devises sans compter et de leur faire perdre leur valeur, ou d'obtenir l'argent des gens par contrainte, ce qui veut dire imposition draconienne ou confiscation. Le présent gouvernement n'a pas l'intention de suivre l'une ou l'autre de ces lignes de conduite.

L'hon. M. Pickersgill: Que dire de l'imposition?

L'hon. M. Fleming: Par conséquent, j'invite l'honorable député à bien réfléchir sur ce fait que le gouvernement de cette province, que lui-même et les membres de son parti qui pensent comme lui considèrent comme leur paradis, soit la province de la Saskatchewan, a effectué son financement sur la place du marché, et croyez-moi, pas tellement sur la place du marché du Canada que sur celle de New-York. De l'avis de l'honorable député, il est très convenable que le gouvernement de la Saskatchewan fasse ces choses et même les fasse à New-York. Je ne critique pas du tout la politique du gouvernement de la Saskatchewan à cet égard, mais j'invite l'honorable député à bien réfléchir aux motifs pour lesquels il reproche au gouvernement fédéral d'agir exactement de la même façon à l'égard de ceux qui sont ses créanciers dans ce pays.

Il évoque de nouveaux spectres aujourd'hui. Il a évoqué le spectre d'une modification de la loi sur les banques et de la loi nationale sur l'habitation pour hausser le taux. Or, on lui a dit ici-même la semaine

dernière que le gouvernement n'a l'intention de présenter aucune modification de ces lois à la présente session. Il persiste cependant à évoquer ces spectres.

Le dernier des curieux sophismes de l'honorable député, sophismes qui lui sont uniques, est probablement celui qui a trait au taux du change entre le dollar canadien et le dollar américain, et à son influence sur les domaines généraux du commerce et de l'économie des deux pays. Je ne passerai pas de nouveau en revue les éléments qui influent sur le taux actuel du change. Je l'ai récemment fait à la Chambre. Aujourd'hui, le dollar canadien prime par environ 4c. le dollar des États-Unis; toutefois, l'honorable député comprend très mal comment l'écart du change s'est produit et il saisit mal les effets qu'il a sur les termes de l'échange entre le Canada et les États-Unis.

Je doute que nous entendions une observation plus extraordinaire que celle qu'il a formulée cet après-midi et d'après laquelle, si je l'ai bien compris, les Canadiens auraient payé l'an dernier aux États-Unis, à cause de cela, un milliard de dollars de plus qu'ils n'auraient dû autrement.

M. Regier: Non, je ne l'ai pas dit.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, je dois dire qu'il est très difficile de suivre les propos de l'honorable député.

M. Regier: Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas m'interpréter de travers. J'ai dit que les bénéfices, les dividendes et les taux d'intérêt versés par l'économie canadienne l'an dernier sur les placements américains au Canada ont dépassé un milliard de dollars. Cela n'avait rien à voir à la valeur du dollar canadien.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'aimerais bien que l'honorable député nous apporte les faits sur lesquels il se fonde pour faire pareille déclaration. Voyez-vous, monsieur le président, il faudrait présumer qu'il entre au Canada, en fonction des devises transformées en devises de l'autre pays, quelque chose comme, mettons, 25 milliards de dollars et plus pour que la différence du change, qui a varié au cours de l'année, mais qui s'est établi en moyenne à environ 3½ p. 100, je suppose, pour les 12 mois de l'année, atteigne un milliard de dollars. De toute façon, il s'agit là d'une déclaration fantastique. Le total brut des placements américains au Canada s'élève à environ 18 milliards de dollars. Le total net est sensiblement inférieur.

Le montant net des placements des États-Unis au Canada est aujourd'hui d'environ 13 milliards de dollars, et je crois qu'en citant ce chiffre j'arrive très près du montant exact. Évidemment, le député prend le montant global des placements américains au Canada, et y ajoute une somme considérable, puis calcule le taux du change à cet égard, pour supposer ensuite que tout le montant a traversé la frontière et a été changé d'une devise nationale dans l'autre au cours d'une seule année. C'est triste à dire, mais il est absolument fantastique, monsieur le président, que nous devions entendre pareille chose à la Chambre des communes du Canada.

M. Regier: Je n'ai rien dit de pareil.

L'hon. M. Fleming: Il est bien difficile de comprendre ce que veut dire le député.

M. Regier: Je suis d'accord, c'est très difficile pour le ministre.

L'hon. M. Fleming: Je suis heureux de recevoir cette généreuse absolution du député. Une dernière observation, monsieur le président,...

L'hon. M. Pickersgill: Ce ne sera pas la dernière.

L'hon. M. Fleming: Dernière pour le moment. L'honorable député de Welland, dans son rôle favori de prophète de malheur qui veut faire voir les choses tout en noir et qui porte atteinte au crédit du pays autant qu'il est possible de le faire par des déclarations pessimistes et erronées,...

L'hon. M. Martin: Pourquoi dire cela?

L'hon. M. Fleming: ...a dit que les taux d'intérêt montent de semaine en semaine. J'invite l'honorable député à réfléchir sur ceci: les taux sur nos bons du Trésor ont baissé la semaine dernière.

M. McMillan: C'est bien la première fois.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député dit que c'est vrai. Pour être juste, il aurait peut-être dû le dire lorsqu'il a parlé plus tôt,...

M. McIlraith: Il l'a dit en fait.

L'hon. M. Fleming: ...au lieu de dire que les taux d'intérêt montent de semaine en semaine.

L'hon. M. Chevrier: Personne n'est plus juste que l'honorable député de Welland.

M. McMillan: Je pose la question de privilège. J'ai bien dit que la semaine dernière nos taux d'intérêt sur nos bons du Trésor à 91 jours avaient baissé sur le marché et que l'écart par rapport à ceux des États-Unis n'était pas aussi considérable.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a dit également, car j'ai noté ses paroles, que les taux d'intérêt montaient d'une semaine

à l'autre. Il y a eu des périodes où ils ont monté, mais pourquoi empirer les choses, pourquoi dénaturer les faits et toujours dans le sens le plus sombre? A cause de nos devoirs en tant que Canadiens et des responsabilités que tous les députés partagent à l'égard du crédit de notre pays, n'allons pas sans raison assombrir les faits ou leur donner une interprétation défavorable, mais envisageons-les sans les assombrir.

L'hon. M. Hellyer: Quand avez-vous acquis cette hauteur et cette fierté?

M. McMillan: Le ministre me permettrait-il une question? Ce niveau n'a-t-il pas monté hier quand ces bons du Trésor se sont vendus à près de 5½ p. 100?

L'hon. M. Fleming: Non, c'est la première offre de bons à un an dans l'histoire du Canada.

M. Regier: Je suis navré d'avoir à diverger si violemment d'avis avec le ministre. Je regrette aussi que le ministre ait dû répondre presque immédiatement et que ses hauts fonctionnaires aient été hors d'état de préparer un discours qu'il aurait pu prononcer. J'en suis convaincu, en effet, un discours ainsi préparé eût paru bien plus sensé que celui que nous avons dû entendre. D'abord, le ministre a encore parlé de sa déclaration d'hier soir où il a dit, comme en fait foi la page 4486 du hansard, que l'offre de 200 millions "a été largement sursouscrite". Le ministre sait fort bien qu'en matière d'offre de bons du Trésor l'émission surpassée est un phénomène qui n'existe pas.

L'hon. M. Fleming: Allons donc!

M. Regier: Il y a des offres de divers genres et de divers montants, le gouvernement acceptant pour 200 millions de dollars des meilleures offres qu'on fait. Il est parfaitement ridicule de déclarer qu'il y a eu une sursouscription d'une offre de bons du Trésor parce que, vu la façon dont les bons sont vendus, nul ne peut prétendre qu'une offre a été largement sursouscrite ou même à peine sursouscrite.

L'hon. M. Fleming: Quelles sornettes!

M. Regier: Je félicite le ministre d'avoir à cœur les meilleurs intérêts des Canadiens et j'affirme que, lorsque cette offre a été lancée hier à 5 heures de l'après-midi, je crois, les conseillers du ministre lui ont offert les 200 millions au rendement réalisable le plus bas et le ministre a accepté. On aurait pu aussi bien offrir au ministre 1 milliard ou 5 milliards. Toutefois s'il avait accepté l'une de ces autres offres, il aurait dû payer un taux plus élevé. Je ne crois pas qu'il puisse soutenir que l'offre des bons du Trésor a été largement sursouscrite. Nous n'avons jamais entendu cette expression dans le cas des bons du Trésor. Quand des obligations portant un taux fixe d'intérêt sont offertes, il peut facilement y avoir sursouscription. Quand le gouvernement offre au pair des obligations portant un intérêt fixe et ayant un prix fixe, il peut y avoir sursouscription. Cependant il n'y a jamais de sursouscription quand on offre quoi que ce soit aux enchères.

Je ne me servirai pas des termes que le ministre aime à employer. J'ai pensé qu'il avait oublié cela l'autre jour, quand il a simplement dit que je m'embrouillais. Je pensais que le ministre améliorait beaucoup son langage en parlant des opinions exprimées par l'opposition. Toutefois, le ministre a commis une grave erreur quand il a donné à entendre, —et plus que donné à entendre,—que notre groupe se réjouit du manque de confiance que la population canadienne manifeste à l'égard du gouvernement. Je dois dire immédiatement au ministre que la seule raison pour laquelle je suis ici et la seule raison pour laquelle je prends la parole maintenant n'est pas pour exprimer un sentiment quelconque de satisfaction mais nos regrets devant ce manque de confiance. Je tente humblement de préconiser des remèdes qui ramèneront la confiance de la population canadienne dans la politique monétaire qu'applique le gouvernement actuel.

Je sais qu'à force de répéter une chose, suffisamment d'électeurs finiront peut-être par vous croire. Le ministre a de nouveau affirmé qu'il existe une forte demande pour l'argent disponible à l'heure actuelle. Encore une fois, nous dira-t-il qui exerce cette forte demande? Est-ce le cœur industriel du Canada? Est-ce les consommateurs canadiens ou est-ce le ministre lui-même qui exercent cette forte demande? J'aimerais parler de la communication faite récemment par les banques du Canada. Suivant l'interprétation qu'en donne le ministre, c'est comme si par magie les banques du Canada avaient annoncé en même temps qu'il était nécessaire de restreindre le crédit pour l'expansion des entreprises canadiennes. Je ferai remarquer que c'est nul autre que le ministre des Finances qui a fait part de ses besoins aux institutions bancaires du Canada dans des termes non équivoques, qui leur a fait sentir que ses besoins devaient être satisfaits en premier lieu, attendu qu'ils sont bien plus importants, et que l'expansion de l'économie canadienne devait se contenter de la deuxième place.

L'hon. M. Fleming: Cela n'a jamais été dit.

M. Regier: Le ministre, bien entendu, n'a tenu aucun compte de la portée principale de mes observations où je lui ai demandé de quelles sources il s'attend d'obtenir le solde

des besoins du gouvernement en capitaux. Il faudra trouver environ 1,800 millions de dollars avant le 31 mars prochain. Il a déjà fallu verser un intérêt de 4.49 p. 100 sur la première émission; quel taux d'intérêt faudra-t-il donc offrir d'ici le 31 mars prochain?

Le ministre s'est donné beaucoup de mal pour expliquer la différence entre les taux versés pour les émissions dont il est responsable et les taux sur les émissions du gouvernement américain. Il a dit hier qu'une offre presque semblable à celle qu'il a lancée hier, un bon du Trésor à un an des États-Unis, rapportait 4.05 p. 100. Je suppose que ce chiffre est donné en dollars américains, de sorte qu'en dollars canadiens, le rendement serait un peu inférieur à 4. p. 100. Cependant, l'argent placé est de l'argent américain, de sorte qu'il s'agirait de 4.05 p. 100. Depuis des années, notre dollar vaut plus que le dollar américain, et nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi une émission du ministre canadien des Finances doit comporter un taux réel de 4.49 p. 100, alors qu'au sud de la frontière, où l'argent vaut moins, on est capable d'obtenir de l'argent à 4.05 p. 100.

Le ministre était très mêlé dans sa façon d'interpréter le milliard de dollars qui est exporté du Canada en guise d'hommage aux capitaux américains placés au Canada. Cela n'a rien à voir au fait que notre dollar vaut plus que celui des États-Unis. Je n'ai fait que rappeler au ministre un renseignement qu'on peut trouver depuis plusieurs mois dans les pages financières des journaux, selon lequel il faudra verser aux Américains qui ont des capitaux au Canada, sur les revenus de l'économie canadienne pour l'année 1958, une somme dépassant le milliard de dollars, sous forme de gains sur les capitaux américains placés au Canada et sous forme d'intérêt sur les titres canadiens détenus aux États-Unis. Le ministre lui-même, en énumérant les placements de capitaux américains au Canada, a contribué à confirmer ces nouvelles de journaux. Il a déclaré que l'argent investi au Canada par des Américains dépasse les 18,000 millions de dollars, et que le rendement de ces placements se situe à peu près à 4.5 p. 100. Je ne prétends pas du tout que ce soit exagéré.

Toutefois, je veux faire voir que le gouvernement canadien, en ne donnant pas une direction ferme à la population canadienne, en n'encourageant pas les Canadiens à assumer la responsabilité de la mise en valeur des entreprises canadiennes, en ne pouvant, par sa direction, en appeler au patriotisme des Canadiens pour qu'ils aient confiance dans le Canada de demain, nous porte à compter de plus en plus, pour notre prospérité, sur la confiance et la foi que d'autres ont en nous et dans nos ressources. Cela nous endette de plus en plus envers les groupements étrangers. Plus on laisse durer cette situation, plus on retarde l'échéance. Un jour, Shylock demandera des comptes et les Canadiens en subiront les conséquences. Je sais que cela ne s'applique pas particulièrement au ministre fédéral des Finances. Presque tous les échelons du gouvernement et certes la plupart des Canadiens vivent au delà de leurs moyens. Cependant, jusqu'ici, les ministres fédéraux des Finances ont été les premiers à soutenir que nous pouvons continuer à emprunter afin de maintenir une éternelle prospérité. Ces jours devront prendre fin, et ils prendront fin.

Le plus tôt les Canadiens de toutes les classes de la société, sous la direction du ministre des Finances, commenceront à se rendre compte qu'il faut acheter chaque année une nouvelle culotte pour l'enfant qui grandit, qu'il faut réduire au besoin nos dépenses afin de pouvoir, un jour, posséder nous-mêmes le Canada, le mieux ils s'en porteront. Cependant, le ministre continue à se fier aveuglément au marché monétaire, il s'enfouit la tête dans le sable et espère que demain, peut-être, le soleil brillera.

Il se compare au ministre des Finances de la Saskatchewan. Il n'y a pas de comparaison possible entre l'autorité et les pouvoirs dont est investi le ministre fédéral des Finances et l'autorité et les pouvoirs du ministre des Finances d'une province. Je pense que même le ministre admettra que le ministre des Finances de la Saskatchewan, M. Fines, a obtenu beaucoup de succès, en comparaison des autres provinces.

Le ministre veut savoir quelle solution nous proposons. Il présente ce qu'il imagine être notre solution. Il dit, ou du moins il laisse entendre, que les cécéfistes préconisent le recours à la planche à billets. Le ministre des Finances est mieux renseigné que cela. Bien qu'il ait préconisé la réforme monétaire, le parti cécéfiste n'a jamais dit, depuis qu'il existe, qu'il fallait recourir à la planche à billets et imprimer des billets qui ne vaudraient rien. Seul un groupement politique, à ma connaissance, a lancé une telle idée; c'est le parti du crédit social. Je me permets d'avertir le ministre que s'il ne modifie pas sa ligne de conduite actuelle, ces avocats irréfléchis de la réforme monétaire accroîtront leur influence dans tout le Canada. Je suis très ennuyé par la croissance, que je déplore vivement, d'un mouvement come celui de l'Union des électeurs du Québec, qui réussit à persuader maintes municipalités que le ministre devrait recourir à la Banque du Canada pour assurer, sans intérêt, tous les capitaux dont ont besoin nos gouvernements

municipaux. La liste des municipalités en faveur de cette mesure s'allonge d'une façon inquiétante.

Pareille rcommandation est déraisonnable, et le ministre le sait fort bien. Mais s'il s'en tient à ses formules réactionnaires, ces contre-mouvements prendront de l'ampleur. On verra les conseils municipaux, les uns après les autres, souscrire aux idées de l'Union des électeurs. Nous n'avons jamais soutenu qu'il fallait émettre plus de devises qu'il n'en faut pour les besoins de l'économie canadienne. Nous avons cependant invité le ministre à enquêter sur les ressources en crédit de l'économie canadienne. Que le ministre confie cette enquête à une commission nationale des placements. Ce pourrait être une commission royale; c'est à lui de décider quel serait le meilleur moyen. Nous avons demandé une enquête sur les besoins de crédit des divers gouvernements du Canada, des entreprises industrielles et des particuliers. Jusqu'ici, le ministre a rejeté en riant toutes ces propositions.

Je voudrais pouvoir consacrer encore beaucoup plus de temps à formuler bien d'autres recommandations sur la façon dont le ministre pourrait prendre les mesures qui amélioreraient la situation très difficile dans laquelle il doit admettre qu'il se trouve. Nous estimons, en effet, que, moins le ministre tardera à admettre qu'il se trouve dans une position difficile, plus vite il s'empressera de trouver une solution et, en tant que véritables Canadiens, nous nous tirerons de ce mauvais pas.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.

L'hon. M. Fleming propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1960, la somme de $634,617,069.94 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, en conformité de la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill n° C-53 visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand passera-t-on à la deuxième lecture dudit bill? Si la Chambre y consent, maintenant.

M. W. N. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'examiner le bill. Le ministre aurait-il la bonté de nous assurer qu'il est identique, quant à sa forme, aux précédents?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Le bill revêt la forme habituelle. Il y a quatre articles qui sont maintenant devenus courants, et les annexes renferment les crédits à l'égard desquels plus d'un sixième est voté.

L'hon. M. Fleming propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT D'UN OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE, À LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill C-49 visant à l'établissement d'un Office national de l'énergie.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie en vue de la 3e lecture est très amélioré. Il est bien différent de celui que le gouvernement a présenté à la Chambre. On se rappellera qu'à l'étape de la 2e lecture, lorsque le principe à la base du bill a été soumis à l'approbation de la Chambre, l'opposition a accepté ce principe, à savoir qu'un office national de l'énergie soit établi pour s'occuper des pipe-lines à pétrole et à gaz, de l'exportation du gaz et du pétrole et d'autres questions connexes. Mais, à cette étape, ses membres se sont opposés à certains articles du bill. En fait, ils se sont opposés énergiquement

à certains articles déterminés. L'opposition a soutenu que ces articles ne renfermaient pas le genre de dispositions que devrait contenir un tel bill et même étaient faux en principe dans bien des cas.

Les principales dispositions auxquelles nous nous sommes opposés à l'étape de la deuxième lecture, quand nous avons approuvé le principe du bill, pourraient s'esquisser ainsi qu'il suit. Je ne chercherai pas à les aborder toutes; je m'en tiendrai aux principales. Nous nous sommes opposés à la superposition des services de l'État qui, selon nous, allait résulter des amples pouvoirs consultatifs que l'article 22 du bill accorde à l'office de l'énergie. Autrement dit, nous avons soutenu que l'office ferait double emploi avec les services déjà rendus par des organismes officiels comme la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Office fédéral du charbon, et d'autres organismes du genre.

Puis nous nous sommes opposés assez longuement au caractère arbitraire et excessif, selon nous, des pouvoirs que le ministre ou le gouverneur en conseil, selon le cas, cherchaient à obtenir aux termes du bill soumis. A notre avis, ces pouvoirs sont excessifs, et l'on ne saurait trouver moyen de les justifier. Le genre de pouvoir arbitraire dont je parle était, par exemple, le droit du ministre de refuser de déposer les rapports et les études de l'office sur des questions d'énergie, sous l'empire du paragraphe 1 de l'article 22, c'est-à-dire les rapports et les études non confidentiels.

Puis nous nous sommes opposés au pouvoir arbitraire, selon nous, accordé par l'article 49. Cette disposition se trouve à la Partie III du bill, qui traite de la délivrance de certificats de commodité et de nécessité publiques régissant l'aménagement et l'exploitation des pipelines. Le pouvoir arbitraire qui suscitait alors notre opposition est le droit du gouverneur en conseil d'exempter des canalisations de certaines des dispositions effectives de cette Partie III du bill. Le paragraphe (2) de l'article 85 du bill accorde un pouvoir semblable, en ce qu'il donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'exempter, par règlement, toute personne ou catégorie de personnes, ou tout produit ou toute catégorie de produits, ou toutes transactions, personnes ou régions, de l'application de la totalité ou de l'une quelconque des dispositions de la Partie VI du bill, partie qui traite de l'exportation et de l'importation du gaz et de l'énergie. Nous avons soutenu qu'il s'agit là d'un pouvoir arbitraire que le gouverneur en conseil cherche à obtenir.

Une autre objection très importante soulevée à propos du bill découlait de l'article 87, touchant l'importation du pétrole. Notre objection à cet article se divisait de fait en deux parties. On a fait valoir la thèse que nous appliquions à d'autres pouvoirs arbitraires: le gouverneur en conseil recherchant des pouvoirs arbitraires pour réglementer et contingenter les importations de pétrole. A notre avis, aucune situation critique ne justifiait cette mesure et on ne l'avait pas motivée. Nous nous sommes aussi opposés à un point aussi important qu'un changement de politique du gouvernement comme celui de faire dépendre du gouverneur en conseil la réglementation des importations de pétrole et de ses exportations. Nous soutenions que le Parlement devrait examiner la question avant qu'une mesure d'une portée aussi vaste soit prise.

Nous avons également demandé lors de la deuxième lecture que le bill soit déféré à un comité permanent. Je suis toujours de cette opinion, mais cela est sans intérêt maintenant, puisqu'on n'a pas accédé à notre demande et qu'à la mise aux voix, nous avons perdu. A notre avis, et nous en sommes toujours convaincus, c'était le genre de bill qui aurait dû aller devant un comité permanent. Ce bill contenait pas mal d'articles qui auraient été mieux rédigés par un comité permanent, mais, comme je l'ai dit, on n'a pas accédé à notre requête.

A l'étape de l'examen du bill en comité on a proposé bien des amendements. Je crois qu'il y en avait 30 en tout. Dix-sept ont été adoptés, 11 ont été rejetés et 2 retirés. Mais ces amendements ont eu un effet très important. Nous pensons que ces amendements ont sensiblement amélioré le bill. Certains ont supprimé à peu près complètement nos objections à différents articles de la mesure. Il est peut-être bon que je parle de certains d'entre eux, pas en détail, mais pour étayer mon point de vue. Nous avons présenté un amendement important pour faire diminuer le nombre des membres de l'office de cinq à trois. Nous avons pensé qu'avec ce nombre l'office serait meilleur, plus ferme dans toutes circonstances, compte tenu du volume et de la nature de ses travaux et des difficultés que l'on éprouve à trouver un nombre suffisant de personnalités compétentes. Mais, dans sa sagesse, le comité a malheureusement rejeté notre demande.

Puis nous avons présenté un autre amendement, très important d'après nous, qui a été rejeté également. Il se rapportait à une disposition de l'article 83 du bill. On se souviendra que, dans le débat précédant la deuxième lecture, le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit à quel point il était souhaitable de s'assurer que le prix exigé par les exportateurs de gaz vers les États-Unis ne soit pas inférieur à celui qui est facturé aux Canadiens

dans des conditions de vente analogues. Les observations du premier ministre se retrouvent à la page 4222 du hansard du 26 mai. Il a dit:

> Quant au prix à exiger pour le gaz et l'énergie, il doit être juste et raisonnable relativement à l'intérêt du public. L'application de la présente mesure empêchera désormais de soupçonner que le consommateur canadien est forcé de subventionner les débouchés étrangers ou que les industries canadiennes seront privées de verser pour leurs entreprises...

Je crois qu'il y a une erreur typographique et qu'il faudrait lire "énergie",

> ...des prix supérieurs à ceux que versent les industries étrangères qui utilisent de l'énergie canadienne.

Nous avons pensé que le bill devrait contenir une garantie et, à cet effet, nous avons proposé un amendement à l'article 83, alinéa *b*). *Cet alinéa b*) de l'article 83 porte sur les demandes de licences d'exportation qui sont présentées à l'Office et on a prétendu, en comité, que les dispositions de cet article offrent les garanties nécessaires, parce qu'il établit que:

> ...l'Office doit s'assurer...
> b) que le prix devant être exigé par l'auteur de la demande pour du gaz ou de la force motrice par lui exportés, est juste et raisonnable en fonction de l'intérêt public.

Le gouvernement a soutenu que la disposition en cause était suffisante et notre amendement a été rejeté. Nous n'étions pas tout à fait d'accord sur ce point, mais quoi qu'il en soit, notre amendement n'a pas été adopté. Mais nous sommes bien persuadés maintenant, vu la discussion à laquelle ce point a donné lieu à l'étape de l'étude en comité, que, dans l'interprétation de l'expression "juste et raisonnable", l'Office ne pourra s'empêcher d'avoir quelque égard pour les arguments avancés à ce moment-là et qu'il essaiera d'appliquer ce critère, dans toute la mesure où il le pourra. C'est pourquoi je ne m'attarde pas davantage sur l'amendement que nous voulions apporter. Cet amendement était régulier et je regrette qu'il n'ait pas été adopté. Nous estimons cependant, compte tenu de toutes les circonstances, que l'Office en viendra probablement à le connaître de toute façon, fut-ce indirectement par l'obligation qui lui est faite de s'assurer que le prix devant être exigé est juste et raisonnable en fonction de l'intérêt public. Le projet de loi n'arrive pas, à proprement parler, aux résultats que le premier ministre lui prêtait, mais ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question.

Quant aux amendements qui ont été adoptés, voici ce que j'en dis. Parlons tout d'abord de ces pouvoirs arbitraires prévus dans l'article 49 du projet de loi et dont j'ai parlé il y a un moment. Cet article autorise le gouverneur en conseil à exempter certains pipelines de l'application de la Partie III du bill, qui vise les certificats de commodité et de nécessité publiques requis pour la construction et l'exploitation de pipe-lines. A l'étape de l'étude en comité, nous avons fait disparaître cette disposition du bill. Le gouvernement a accepté cette proposition et je me demande s'il ne s'est pas inspiré de nos critiques pour rédiger l'amendement qu'il a présenté. De toute façon, le gouvernement s'est rallié à notre opinion dont l'amendement est inspiré et cette disposition inacceptable de l'article a été supprimée.

Puis il y avait les pouvoirs arbitraires prévus à l'article 85 (2) qui permettaient, pensions-nous, au gouverneur en conseil d'exempter en somme, par règlement, les sociétés de pipe-lines à gaz et les exportateurs de l'application des dispositions relatives à l'exportation. Nous avions des idées bien arrêtées sur ce sujet; nous avons débattu cet aspect et le gouvernement a accepté un amendement portant la suppression de ce paragraphe discutable du bill. Il est bien vrai qu'on a ajouté à l'article 87, relatif au pétrole, un paragraphe d'une portée beaucoup plus restreinte.

Il y a, bien entendu, une grande variété de produits du pétrole et on peut difficilement concevoir qu'il soit nécessaire de les assujettir tous à une réglementation. Et bien qu'on puisse toujours invoquer des arguments contre le pouvoir arbitraire de cet article, il s'agit d'un pouvoir beaucoup plus limité, et on peut également invoquer des raisons pour le conserver, de sorte que je n'en dirai pas davantage. On a répondu à notre principale objection en supprimant l'alinéa (2) de l'article 85.

A propos de l'article 87, qui autorise le gouverneur en conseil à étendre, par proclamation, l'application du bill au pétrole,—afin de pourvoir à la réglementation et au contrôle des importations et des exportations de pétrole,—nous avons longuement exposé notre thèse. Je m'y suis attardé assez bien; toutefois, je ne veux pas répéter mes observations, parce qu'elles figurent au hansard. Nous avons fondé notre raisonnement sur deux points dont l'un est l'octroi abusif de pouvoir arbitraire, et l'autre qu'une décision de cette nature est si importante et si grosse de conséquence pour la politique commerciale qu'aucune intervention ne devrait se produire si ce n'est sous l'empire d'une décision du Parlement qui devrait avoir la haute main en la matière. Nous avons soutenu qu'il n'y avait aucune situation prévisible où le temps manquerait pour que le Parlement s'occupe de la chose au besoin. Nous avons aussi relevé une observation que le ministre a consignée

au hansard lorsqu'il a présenté la motion portant deuxième lecture du bill. Il a alors dit ceci:

La question de l'octroi de licences pour l'importation de pétrole est différente et plus complexe. Je n'ai pas l'intention de m'attacher à cette question aujourd'hui. Il ne serait pas opportun de le faire avant d'avoir reçu et examiné le deuxième rapport de la Commission Borden sur le sujet.

Nous nous opposions à cet article à la lumière de cette déclaration également. De toute façon, nos arguments et nos objections sur ce point ont été acceptées par le gouvernement et, après que nous eûmes exposé nos vues, le gouvernement a, de son propre chef, présenté un amendement qui, sans répondre totalement aux objections, en tenait compte dans une large mesure. Bien que l'article ainsi modifié n'autorise pas le Parlement à décider en premier si la réglementation des importations doit s'appliquer au pétrole, il lui fournit, si le gouvernement prend une telle décision, l'occasion de débattre promptement la question et de révoquer la décision prise. Si cette solution ne répond pas tout à fait à notre thèse, elle correspond néanmoins dans une large mesure à nos désirs et elle améliore sensiblement le bill.

J'ai voulu traiter ce sujet de façon assez brève à la présente étape et m'abstenir de revenir sur de vieux arguments. J'ai été juste, je pense, en m'en tenant aux amendements qui servent le mieux à démontrer ce que j'avance. Il y a bien d'autres amendements, certains très importants, dont j'aurais pu traiter, mais ils ne démontrent pas ce que je veux dire.

Si le comité n'avait pas accepté les amendements dont j'ai parlé, je ne vois comment nous aurions pu accepter l'ensemble du bill qui nous aurait été soumis. Toutefois, ces amendements ont été acceptés et ils répondent suffisamment aux objections que nous avons soulevées pour que, dans l'ensemble, le bill nous paraisse sensiblement amélioré. L'adoption de 17 amendements contribue beaucoup à l'améliorer. Je suppose qu'il ne serait pas de mise de parler du travail accompli en comité,—travail auquel j'ai participé,—mais je pense que tous les députés admettront que le bill a été amélioré, si on le compare à la forme dans laquelle il nous avait d'abord été soumis.

Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons fortement critiqué le gouvernement de n'avoir pas annoncé plus tôt la ligne de conduite qu'il comptait suivre à ce sujet si important. Maintenant que le gouvernement a enfin déclaré son programme et présenté au Parlement la mesure à l'étude; maintenant que l'étude en a été terminée au comité, et que la situation qui existe dans le pays et dans l'industrie est de nature à appeler des mesures rapides, nous estimons que nous ne servirions aucune fin utile ni appropriée en présentant des amendements à l'étape de la troisième lecture. Même si nous avons encore quelque doute au sujet de certains passages du projet de loi, nous estimons qu'il est suffisamment amélioré pour que nous puissions consentir à la troisième lecture dès maintenant, dans l'espoir que le gouvernement, après l'adoption du bill à toutes ses étapes, le proclamera immédiatement et se mettra de suite à la tâche,—probablement assez difficile,—de constituer un Office aussi compétent que possible pour exercer les pouvoirs que lui accorde cette loi.

A cet égard, nous espérons que le gouvernement réussira, car l'influence exercée par l'Office sur l'industrie elle-même et sur toute l'économie du pays sera considérable. Nous sommes donc,—étant donné les explications que je viens de donner,—tout disposés à approuver la troisième lecture du bill.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les vues fondamentales des trois partis représentés à la Chambre ne se sont pas modifiées sensiblement depuis la deuxième lecture du bill. Le parti libéral s'est prononcé pour cette deuxième lecture. Il est maintenant encore plus en accord avec ce vote que lorsque ces membres l'ont prononcé, de sorte qu'à l'étape de la troisième lecture ils approuvent beaucoup la mesure.

En ce qui nous concerne, nous admettons qu'on a effectué quelques améliorations. Nous sommes contents de voir que le gouvernement a fait quelques efforts pour perfectionner la mesure qu'il avait soumise à la Chambre, et nous nous rendons compte qu'il a admis, par les amendements qu'il a proposés lui-même, le rôle joué par les membres de l'opposition, qui ont avancé diverses propositions et formulé certaines critiques de la mesure sous sa forme première.

Cependant, notre objection fondamentale reste inchangée: en vertu de cette mesure législative, les consommateurs de notre pays, tant les particuliers que l'industrie, paieront des prix plus élevés que nécessaire pour le gaz naturel et le pétrole. Le rôle du gouvernement fédéral dans ce domaine aurait dû être plus constructif et plus actif. Il aurait dû provoquer la baisse du coût de l'énergie pour le consommateur canadien et l'industrie canadienne.

Nous ne cessons de déplorer que le gouvernement, en pourvoyant à la formation d'un Office de l'énergie et à l'établissement des taux, n'ait pas donné suite à la recommandation de la commission Borden voulant qu'on envisage un rendement sur la part des actionnaires seulement, et non pas sur tous les biens de la corporation, cette dernière formule

assurant un rendement beaucoup plus considérable sur la part des actionnaires. Le gouvernement, en ne mettant pas cette disposition dans la loi pour guider l'Office, nous a condamnés à payer plus cher à l'avenir pour le gaz et le pétrole.

Certaines dispositions du bill ont été améliorées, et l'honorable député d'Ottawa-Ouest les a bien signalées. A notre avis le gouvernement, même s'il a consenti à réduire, dans une certaine mesure, les pouvoirs presque illimités que le bill lui accordait dans sa forme primitive, se réserve encore trop de pouvoirs arbitraires. Je mentionnerai, en particulier, l'article 44 que voici:

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, l'Office peut délivrer un certificat à l'égard d'un pipe-line ou d'une ligne internationale de transmission de force motrice...

Je pourrais mentionner aussi l'article 47:

Sous réserve du paragraphe (2), l'Office peut, par ordonnance, avec l'approbation du gouverneur en conseil, révoquer ou suspendre un certificat si, selon l'Office, la personne à qui il a été délivré a enfreint quelque modalité ou condition du certificat, ou ne s'y est pas conformée.

Nous estimons que si une compagnie est coupable d'une infraction ou ne s'est pas conformée aux modalités d'un certificat, le gouverneur en conseil ne devrait pas conserver le pouvoir de lui permettre d'enfreindre les conditions de son certificat et de continuer quand même à exister sans encourir de peine. Cela pourrait entraîner de très graves abus; cela pourrait créer du favoritisme, et cela pourrait également amener l'établissement d'une assiette au beurre par un gouvernement qui voudrait favoriser certains amis dans certaines circonstances.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, nous reconnaissons que le bill renferme maintenant certaines améliorations importantes, mais il renferme toujours certaines dispositions qui, selon nous, auraient dû être améliorées par le comité. L'article 61 du bill n'est pas le seul qui nous inquiète, mais c'en est un qui est très mal défini et qui n'a pas été expliqué suffisamment par le ministre. Il se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque le gaz que transmet une compagnie, par son pipe-line, d'un endroit situé dans une province à un endroit situé en dehors de la province, appartient à la compagnie, telle proportion fixée par l'Office, qui représente la différence entre le montant payé par la compagnie pour le gaz et le montant pour lequel la compagnie vend le gaz, est réputée, aux fins de la présente Partie, un droit imposé par la compagnie, à l'acheteur, pour la transmission de ce gaz.

Autrement dit, l'article 61 n'exige pas de l'Office de réglementer la différence existant entre le coût du gaz à l'entrée du pipe-line et le prix du gaz à la sortie, mais seulement une partie indéfinie de cet écart, qui pourrait, de l'avis de cet organisme, n'en constituer qu'une très petite partie. Il pourrait donc en résulter que toute initiative prise par l'Office afin de réglementer les droits pour la transmission du gaz soit tout à fait inutile ou insuffisante.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, nous estimons que le gouvernement aurait dû présenter à la Chambre une autre ligne de conduite à choisir. Non seulement l'Office aurait-il dû avoir des instructions plus précises, non seulement aurait-il fallu que le pouvoir qu'a le gouverneur en conseil de passer outre aux décisions de l'Office soit réduit, et que les bénéfices et la recette se limitent à la part des actionnaires, mais,—et nous le répétons encore une fois,—pour une entreprise d'utilité publique comme celle-ci, qui est, en quelque sorte, un monopole naturel, il y a là, à notre avis, une occasion d'étatisation, quelle que soit les doctrines politiques des partis. Voilà le genre d'exploitation qui fournirait au consommateur canadien de l'énergie au prix le plus bas possible.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

NOUVELLE PROLONGATION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 juin, de la motion de l'honorable M. Fleming en vue de la 2e lecture du bill n° C-41, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je prendrai la parole pour poser la question de privilège. Hier soir, vous m'avez demandé si j'avais pris part au débat. J'ai signalé que je n'y avait pas pris part, et que j'avais simplement pris la parole pour invoquer le Règlement. Ma supposition était due à une erreur concernant le numéro de la page indiquée à la table des matières du hansard du 6 mai. Je dois maintenant vous faire mes excuses ainsi qu'à vos conseillers; j'avais, en effet, parlé.

M. l'Orateur: Merci. Il s'agissait d'une erreur pouvant se produire facilement à la suite de la forme donnée à la table des matières.

(Texte)

M. Noël Dorion (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais j'étais absent de la Chambre hier soir lorsque l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a prononcé

son discours en marge du problème dont la Chambre est actuellement saisie. J'en ai cependant lu le texte et j'ai constaté qu'à un moment donné l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) était intervenu pour insinuer que, pendant ce discours, les députés conservateurs du Québec se cachaient derrière les rideaux. Cette insinuation était d'autant plus malveillante et injustifiée que l'honorable député savait...

M. Azellus Denis (Saint-Denis): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

(Texte)

M. Denis: Oui, monsieur l'Orateur, c'est un rappel au Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de s'adresser à l'Orateur?

(Texte)

M. Denis: Je n'ai jamais déclaré que les députés conservateurs s'étaient...

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

(Texte)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) prétend que, relativement à un vote qui avait trait aux relations fédérales-provinciales, j'aurais dit que les députés fédéraux conservateurs étaient sortis de la Chambre. Ce que j'ai voulu dire, en réalité, c'est que lors d'un vote similaire, certains députés étaient restés derrière les rideaux, et je maintiens ma déclaration.

M. Dorion: Je prends note de la rectification de l'honorable député et je veux tout simplement ajouter qu'à ce moment, chacun savait que plusieurs d'entre nous participaient à la séance du comité spécial de la radiodiffusion, et j'aurais été des plus heureux d'entendre de mes propres oreilles l'honorable député de Laurier.

Je doute, d'ailleurs, que le mot du député de Saint-Denis ou les remarques qu'il vient de faire aient, auprès du public, l'effet qu'il a voulu rechercher. En effet, dans le Québec et ailleurs, tout le monde sait que les députés conservateurs de ma province, loin d'imiter le long mutisme du député de Saint-Denis, n'ont pas attendu 20 ans pour se lever en Chambre et y exprimer leurs opinions sur les problèmes qui intéressent leurs commettants. Tout le monde sait que jamais leur pensée ni leurs paroles n'ont été bridées ou enrégimentées. Tout le monde sait que, depuis 22 ans, jamais n'est venue du Québec une députation aussi libre, aussi franche et qui ait eu autant le courage de ses opinions.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je soumets respectueusement que l'allusion à mon attitude passée relativement aux votes de la Chambre ou aux discours que j'ai pu prononcer ou ne pas prononcer n'a rien à faire à la mesure actuellement à l'étude.

M. Dorion: Après avoir exprimé, dans la première partie de son discours, des idées qui, sur ses lèvres, sonnaient faux tant elles avaient une allure de nouveauté, et qui, je le reconnais volontiers, correspondaient à la doctrine d'autonomie fiscale que nous avons prêchée depuis des années, l'honorable député de Laurier s'est employé à chercher à nous mettre en contradiction avec nous-mêmes et, avec une voix de tonnerre, me dit-on, à nous inviter à nous prononcer contre une mesure dont l'origine remonte pourtant au temps où le parti libéral était au pouvoir.

Quelle drôle de logique! Voilà ce que lui donnent les prouesses qu'en vain il tente, depuis qu'il est revenu à la politique, pour se faire le porte-parole de la province de Québec! Comme on le voit, il ne lui est pas facile de se dépouiller du vieil homme, de celui-là qui, avec une régularité et une constance étonnantes, a participé aux œuvres du gouvernement fédéral aux heures sombres où les provinces étaient à la merci des diktats et des impératifs de ses chefs, lesquels se moquaient avec arrogance de quiconque osait revendiquer les libertés fiscales des provinces et, par là, s'employait à assurer le maintien et le respect de la constitution sans laquelle le Canada, tel qu'il existe aujourd'hui n'eût été qu'une merveilleuse utopie.

La dernière partie du discours de l'honorable député de Laurier, dans laquelle il insinue que les conservateurs du Québec sont des renégats et les menace même des châtiments électoraux, a éveillé en ma mémoire un conte de Villiers de l'Isle-Adam, que l'auteur avait intitulé *Les plagiaires de la foudre*. Cela se passait dans une île lointaine où certains grands aras, animaux australiens, croyaient faire régner la terreur en imitant le tonnerre. Un jour, un aigle passe, les reconnaît et les épouvante. Les aras tentent alors de copier le cri de l'aigle, mais sans grand succès et, cette fois, sans réussir à épouvanter les habitants de l'île qui enfin constatent que, somme toute, ils n'ont eu affaire jusque-là qu'à des perroquets.

Je ne veux pas, par cette comparaison, diminuer les mérites et les hautes qualités du député de Laurier. Mais je tiens à lui dire que ses propos sur l'autonomie me rappellent nettement cette histoire et que nous,

conservateurs du Québec, ne nous laisserons sûrement pas épouvanter par les plagiaires du tonnerre, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent.

Le bill que le gouvernement présente aujourd'hui ne fait, somme toute, que donner effet à une promesse contenue dans le discours du trône et qui était exprimée dans les termes que voici:

Mon Gouvernement recommandera une modification à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, afin de prolonger d'une autre année l'augmentation apportée l'an dernier à la part provinciale des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers.

En d'autres termes, cette mesure a pour objet de maintenir à 13 p. 100 la déduction de l'impôt sur le revenu accordée aux contribuables des provinces où déjà est prélevé pareil impôt.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je déclare sans ambages et sans avoir le sentiment de renier mes convictions que je suis heureux de souscrire à cette mesure pour plusieurs raisons et notamment parce qu'elle renouvelle, de façon explicite, la reconnaissance du droit constitutionnel qu'ont les provinces de taxer les revenus et du pouvoir d'exercer ce droit en toute liberté.

Les membres de la Chambre connaissent la genèse de cette mesure. L'an dernier, j'ai eu l'occasion de rappeler les batailles que, depuis la guerre, certaines provinces ont dû livrer au gouvernement fédéral pour en arriver à faire reconnaître de façon pratique l'exercice d'un droit qui, pourtant, est exprimé avec précision et netteté dans l'Acte constitutionnel de 1867.

J'ai rappelé avec quelle arrogance et avec quelle intransigeance certaines d'entre elles avaient été traitées au cours des conférences fédérales-provinciales qui ont été tenues entre 1940 et 1956. Je n'ai pas l'intention de revenir sur cette phase particulièrement tragique des relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et au cours de laquelle nos amis de l'opposition étaient bien loin d'entretenir ces sentiments autonomistes qu'ils affichent aujourd'hui avec tant de verbosité, maintenant qu'ils n'ont plus la responsabilité du pouvoir.

Pour rester dans le cadre du débat que suggère cette mesure, je voudrais simplement rappeler, en quelques mots, les circonstances qui ont contraint le gouvernement de l'époque à modifier son attitude en adoptant la loi 4-5 Elizabeth II de 1956, et dont le bill ne fait qu'accentuer et prolonger les bons effets.

A la session provinciale de 1953-1954, le gouvernement de la province de Québec qui, jusque-là et selon son droit strict, avait refusé de renouveler les ententes passées en matière fiscale avec le gouvernement fédéral à l'époque de la guerre, établissait un impôt provincial sur le revenu et affirmait ainsi un droit constitutionnel incontestable. Comme résultat et parce que la province se prévalait d'un pouvoir dont l'exercice est indispensable à sa liberté fiscale, un certain nombre de contribuables se trouvaient dans l'obligation de payer deux fois leur tribut au fisc.

Quelle fut alors l'attitude de ce régime dont les survivants posent aujourd'hui aux champions de l'autonomie provinciale? Quelle fut la doctrine qui allait inspirer leur conduite, eux qui, à chacune de leurs campagnes électorales dans le Québec, s'employaient à évoquer l'illustre figure de sir Wilfrid Laurier? Allaient-ils enfin s'inspirer de la pensée de ce grand chef qui, dès 1905, ici même aux Communes, s'était écrié:

S'il est un principe admis en finance, et à plus forte raison en matière de gouvernement, c'est bien que ceux à qui incombe le devoir de dépenser les revenus d'un pays soient aussi chargés de se procurer ces revenus.

Hélas! non. Il faut dire que le premier ministre du pays était loin d'avoir, dans le Québec, des lieutenants de sa stature. Bien loin de reconnaître les droits provinciaux, M. Lesage,—pour ne citer que celui-là,—s'en était plutôt moqué lorsqu'en avril 1954 il avait dit:

La double taxation est due uniquement à la décision du gouvernement du Québec, qui voudrait bien, cependant, en faire porter l'odieux au gouvernement canadien. Cela me fait penser à ce petit garçon...

et remarquez que je cite toujours...

...qui tirait la queue du chat et qui répondit à son père, qui lui disait de cesser: "Ce n'est pas moi qui tire, papa, c'est le chat."

Non satisfait de ce mot d'un goût douteux, M. Lesage était allé jusqu'à jouer au prophète:

On veut poser comme principe...

avait-il ajouté,

...que toute province non signataire de l'entente devrait avoir le droit de prélever des impôts déductibles jusqu'à concurrence du montant qu'elle pourrait recevoir en vertu des accords... On voit d'ici,...

disait encore M. Lesage,

...le chaos formidable qui découlerait de l'application de ce principe, adopté par les conservateurs lors de leur convention.

Évidemment, à ce moment, M. Lesage était loin de se douter que le premier à mettre en œuvre, du moins partiellement, cette politique conservatrice, ne serait nul autre que son chef, M. Louis St-Laurent, qui, deux ans plus tard, faisant taire la voix des petits politiciens qui l'entouraient, s'élevant au-dessus de toute considération étroite, mesquine

et partisane, devenait l'inspirateur de la loi 4-5 Élizabeth II, chap. 29, laquelle était sanctionnée le 31 janvier 1956. Or, monsieur l'Orateur, c'est précisément cette loi qui est à l'origine du projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis et qui a posé très nettement le principe de la déduction.

J'ai lu avec intérêt, monsieur l'Orateur, le débat auquel donna lieu cette mesure. J'ai cherché, mais en vain, ce qu'en avaient dit à cette occasion l'honorable député de Laurier et les autres députés libéraux du Québec. Ce fut le mutisme le plus absolu. Pas un seul de ceux-là qui, aujourd'hui dans l'opposition, veulent nous faire la leçon et tentent de nous reprocher nos attitudes, pas un de ceux-là ne s'est levé pour dénoncer les propos qu'avait tenus M. Lesage deux ans auparavant, ou du moins pour tenter d'en atténuer la portée. Pas un seul n'a risqué d'exposer la thèse autonomiste que soutient aujourd'hui avec tant de fracas l'honorable député de Laurier, maintenant qu'il est dans l'opposition.

Pour défendre l'attitude conciliante de M. St-Laurent et justifier sa politique nouvelle,—politique conservatrice au dire même de M. Lesage,—il fallut avoir recours à M. Walter Tucker, ancien chef libéral de la Saskatchewan et alors député libéral de Rosthern, dont le discours devrait être une source d'inspiration pour nos amis d'en face.

A cette même occasion, les membres de l'opposition conservatrice ne manquèrent pas de faire des déclarations qui restent et qui resteront, j'en suis convaincu, la source d'inspiration du gouvernement actuel. C'est ainsi que, dans un langage clair, précis, qui ne laissait place à aucune équivoque, l'honorable ministre actuel des Finances (M. Fleming) rappelait sur ce point ce qu'est la doctrine du parti conservateur, cette doctrine que, deux ans auparavant, avaient dénoncée M. Lesage et ses amis, et que leur chef, M. St-Laurent, s'employait maintenant à consacrer par une loi ayant trait à l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des corporations.

(Traduction)

Quand le gouvernement fédéral pénètre dans ce domaine ou quand il engage des conversations en vue de s'entendre sur le partage de champs d'imposition entre lui et les autorités provinciales, il ne faut pas oublier,—comme est enclin à le faire le gouvernement,—que les provinces occupent ces champs d'imposition de plein droit, d'après la constitution, et non du consentement de qui que ce soit. Nous pouvons mesurer combien le gouvernement fédéral se trompe dans sa façon de penser quand il prétend faire une concession aux provinces en leur permettant d'occuper quelques-uns de ces champs d'imposition.

[M. Dorion.]

(Texte)

Participant à son tour au débat, l'honorable président actuel de la Chambre (M. Michener) me permettra de rappeler ses propres propos:

(Traduction)

Ceux qui pensent que le régime fédéral a un sens dans notre pays, et qu'il doit être sauvegardé, doivent beaucoup à la fermeté des gens du Québec, qui ont maintenu leur attitude au cours des dix dernières années écoulées depuis la guerre. Mais même la province de Québec a ressenti la situation critique où elle se trouvait et, en 1954 et en 1955, a fait face à une crise qui l'a obligée à prélever des impôts sur le revenu, ce qui s'est révélé embarrassant pour les deux gouvernements,—certainement pour le gouvernement fédéral, —et a abouti à une concession de la part d'Ottawa, soit une réduction de 10 p. 100 dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. A mon sens, c'est probablement la genèse des nouvelles ententes ou des nouvelles conventions maintenant à l'étude.

(Texte)

Ce tournant dans l'orientation de la politique fiscale du gouvernement fédéral allait s'accentuer et se préciser encore davantage avec l'avènement du régime conservateur. Au cours de ce même débat, celui qui est devenu aujourd'hui le chef de la nation l'avait à son tour fait pressentir dans les termes que voici:

(Traduction)

En 1945, nous concevions de vifs espoirs. Comme l'a dit le ministre, par ailleurs, et je suis de cet avis, la question est complexe. Il s'agit de l'un des problèmes les plus difficiles que le Parlement ou le gouvernement puissent être appelés à régler, car il y a tant d'aspects, tant de difficultés, tant de situations qui exigent non pas une attitude arbitraire, mais un esprit de conciliation et de réflexion.

(Texte)

Et plus loin, reconnaissant que cette loi était un pas dans la bonne voie, il avait ajouté:

(Traduction)

Notre constitution n'a jamais voulu que les provinces soient réduites à la mendicité. Elles ont des tâches à remplir, des champs d'action où dépenser leur activité, mais la concentration de l'autorité et des pouvoirs en ce qui concerne les impôts, au bénéfice du gouvernement fédéral, a produit un effet défavorable.

Voilà l'esprit qui désormais, sous le nouveau régime, allait inspirer la nature des relations entre l'État fédéral et les gouvernements provinciaux. Cet esprit, tous les gouvernements provinciaux, lors de la conférence de 1957, ont été à même de s'en rendre compte, de l'apprécier et d'en rendre hommage au gouvernement actuel. Ils se sont rendu compte que l'atmosphère avait changé, qu'une ère nouvelle s'ouvrait devant eux, que les provinces ne seraient plus désormais considérées comme des vassales obligées de se courber sous le joug de la volonté et des impératifs de l'État fédéral.

Après deux jours de délibérations, au moment de se quitter, les représentants du pays et des provinces qui avaient participé à ces assises s'entendaient sur le texte d'un communiqué qui était remis à la presse et qui comportait le paragraphe suivant:

(Traduction)

On a discuté des changements possibles à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, mais il a été entendu qu'aucune tentative ne serait faite en vue d'en venir à des conclusions à ce sujet avant que le gouvernement fédéral ait procédé à une étude plus sérieuse de la question à la lumière des déclarations officielles prononcées par les représentants provinciaux lors des séances publiques, et en regard de la discussion en comité.

(Texte)

En d'autres termes, puisque désormais les conclusions ne devaient plus précéder les délibérations mais plutôt en découler, puisque désormais, pour arrêter ces conclusions, les dix provinces tout autant que l'État fédéral avaient droit au chapitre, on ne pouvait plus se payer le luxe d'improviser et de procéder à la hâte. D'ailleurs, la loi de janvier 1956 ne couvrait-elle pas une période de cinq ans, laquelle période, par conséquent, n'est pas encore expirée? En attendant, dès janvier 1958, le gouvernement actuel s'empressait d'augmenter la part de ces impôts à être versée aux provinces et de hausser de 10 à 13 p. 100 la réduction de l'impôt sur le revenu pour les contribuables des provinces qui exercent elles-mêmes leur pouvoir de taxation.

Devant l'importance du problème et les répercussions qu'une solution bâclée pourrait provoquer, le gouvernement voulut éviter de procéder à la hâte. A l'avant-dernière conférence, sur la suggestion de M. Frost et d'un commun accord, on avait formé un comité composé de hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux chargé d'étudier les problèmes d'ordre technique que posent les relations fiscales et économiques entre les divers gouvernements. Le 15 janvier dernier, le très honorable premier ministre annonçait qu'on allait avoir recours à ce comité pour préparer une conférence des ministres des Finances des diverses provinces, sous la présidence du ministre fédéral des Finances.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de dire, lors du débat sur le budget, combien cette politique me paraissait sage et prévoyante. Cette conférence permettra d'examiner ce grave problème de la fiscalité au Canada sous plusieurs de ses aspects. Elle donnera lieu à des échanges de vues qui sont essentiels et qui seront de nature, j'en suis convaincu, à créer ce climat d'harmonie et de bonne entente qui est indispensable dans un pays constitutionnellement organisé comme le nôtre.

Devant l'abondance des lois diverses tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux, devant les heurts qu'elles sont parfois de nature à provoquer, cette conférence sera, j'en ai l'intime conviction, le prélude d'une entente qui, cette fois, tiendra compte à la fois des impératifs de la constitution, de l'évolution qu'elle a subie depuis 1867, ainsi que des exigences légitimes et des points de vue divers et des provinces et du gouvernement fédéral.

Voilà, monsieur l'Orateur, pourquoi et dans quel esprit je voterai de tout cœur en faveur de la mesure que nous présente aujourd'hui l'honorable ministre des Finances, convaincu qu'en agissant de la sorte, loin de déroger à mes principes et à mes convictions, je participerai, oh! je le sais, dans une sphère bien modeste, mais je participerai quand même au bien-être et au progrès de la nation canadienne.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, il est difficile de comprendre pourquoi la réponse du gouvernement au discours de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a été confiée à quelqu'un qui n'est pas membre du ministère. J'aurais cru qu'un ministre de la province de Québec aurait répondu aux déclarations de mon collègue, l'honorable député de Laurier, surtout par suite de ses déclarations d'hier soir, alors qu'il a dit, comme en fait foi la page 4485 de la version française des *Débats*:

Comme on peut le constater, monsieur l'Orateur, les promesses électorales faites par le parti conservateur en 1957 et en 1958 dans le domaine des relations fiscales ont été complètement reniées. Le gouvernement conservateur, loin de traiter les provinces avec plus de générosité que les libéraux, comme il l'avait promis, s'attribue une plus grande part de la taxation directe. Il ignore complètement les propositions concrètes faites par la plupart des premiers ministres provinciaux en novembre 1957. Bien plus, il refuse même de les rencontrer de nouveau.

Et finalement, mon collègue a dit:

C'est pour toutes ces raisons que les députés conservateurs du Québec doivent maintenant avoir le courage de leurs convictions et dénoncer tel reniement. Ils le doivent, au nom de leurs principes, ils le doivent en vertu de l'engagement solennel qu'ils ont pris lors des dernières élections fédérales, ils le doivent aux électeurs envers qui ils ont pris cet engagement, mais ils le doivent aussi et peut-être surtout à M. Duplessis qui est responsable de leur présence en cette enceinte.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que ces déclarations de mon collègue méritent une réplique de la part de quelqu'un qui est membre du cabinet dans le gouvernement actuel.

Des voix: Très bien.

L'hon. M. Martin: Je ne doute pas que l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) ait le droit de parler. Il a bien parlé et je l'estime beaucoup. J'ai beaucoup de respect

pour lui, mais je crois qu'il revient à un ministre du gouvernement du Canada de répondre tout de suite à un discours de l'importance de celui que nous avons entendu hier soir, et à plus forte raison, après le discours que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) a prononcé hier soir à North Bay.

Je m'adresse maintenant au très honorable premier ministre et je passe à son discours d'hier soir à North Bay.

(Traduction)

J'ai dit, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis c'est un ministre de la province de Québec qui aurait dû répliquer sans délai au discours prononcé par mon ami l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Je n'ai pas nié que l'honorable député qui vient de prendre la parole eût le droit d'exprimer ses propres opinions; mais il m'a semblé qu'après le défi lancé hier soir par l'honorable député de Laurier, la réponse aurait dû venir de l'un des ministres du Québec surtout si l'on tient compte du discours prononcé hier soir à North-Bay par mon sympathique ami, le premier ministre (M. Diefenbaker).

Hier soir, alors qu'il était à North-Bay, le premier ministre a donné l'impression que nous allions avoir une véritable conférence fédérale-provinciale. Dans cette agréable localité du Nord de l'Ontario, le premier ministre, hier soir, n'a pas jugé bon de rappeler la promesse qu'il avait faite pendant les élections de 1957, alors qu'il avait dit à la population du pays, et à la population du Québec en particulier, qu'une fois premier ministre il convoquerait une conférence fédérale-provinciale et réglerait, une fois pour toutes, ces différends qui existent sur le plan fiscal entre les deux paliers supérieurs de gouvernement. Cette promesse, du moins le premier ministre l'espère, s'évapore graduellement dans les nuages pour ne jamais reparaître et, espère-t-il aussi, pour ne jamais être mentionnée de nouveau. Il est certain qu'il n'en a pas été question hier soir à cette réunion de North-Bay où, d'après le *Globe and Mail*,—et je crois que c'est là un reportage sur lequel on peut se fier,—il aurait dit ce qui suit:

M. Diefenbaker a dit que le gouvernement du Canada soumettrait à la conférence une proposition en quatre points visant:

1. Les ententes fiscales actuelles;
2. Les problèmes futurs découlant des ententes fiscales et les solutions de rechange possibles;
3. Les programmes économiques et fiscaux, et leur retentissement sur les relations financières entre gouvernements;
4. Une étude des perspectives fiscales et économiques.

Puis, le premier ministre a évoqué nos problèmes nationaux. Je suis sûr que plusieurs maires ont conclu de ce discours qu'il y aurait, non pas une conférence nouveau genre, mais une conférence du genre de celle que le premier ministre a promise au cours des élections de 1957 et qui devait résoudre, une fois pour toutes, les différends fiscaux qui existent entre les deux paliers supérieurs de gouvernement. Mais, évidemment, nous savons tous maintenant que nous n'avons pas eu de conférence. La conférence qui a eu lieu et qui a duré deux jours a été ajournée. Elle devait être convoquée de nouveau, mais elle ne l'a pas été. Le ministre des Finances (M. Fleming), avec l'ingénuité qu'on lui connaît, a adressé un télégramme aux provinces sans leur accorder l'occasion de discuter ni les conditions ni les dispositions relatives à cette conférence.

Le gouvernement a opté non pas en faveur d'une conférence des gouvernements, mais plutôt en faveur d'un cercle d'étude, un colloque, comme le premier ministre a dit hier soir. Nous aurons une conférence des hauts fonctionnaires, mais il n'en a pas dit plus long là-dessus. Nous aurons une conférence, a-t-il dit, et nous étudierons ces quatre questions. Il n'a pas dit que ce ne serait qu'un cercle d'étude, qu'une conférence des hauts fonctionnaires; c'est en somme, à mon avis, simplement une nouvelle tactique dilatoire conçue par le gouvernement actuel, vu le gros déficit auquel il doit faire face, tactique conçue surtout à l'heure actuelle afin de ne pas embarrasser le premier ministre de l'Ontario qui est en pleine campagne électorale provinciale.

L'hon. M. Fleming: Honte!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a dit: Honte! Je suis d'accord avec lui et je dis moi aussi: Honte!

L'hon. M. Fleming: Vous devriez avoir honte de dire des choses aussi ridicules.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre Frost a déclaré qu'il veut obtenir un autre montant de 115 millions de dollars du gouvernement actuel. Il le demande en conformité d'une proposition sur laquelle toutes les provinces sont d'accord et qu'elles appuient, savoir selon la nouvelle formule 15-15-50. Mais, comme le ministre des Finances et ses collègues risqueraient d'être embarrassés s'ils accédaient à cette demande du premier ministre de l'Ontario, je suppose, politiquement parlant qu'il serait impossible de dire au point où nous en sommes: "Nous ne pouvons accepter votre demande de 115 millions de dollars", ils ont mis au point la nouvelle tactique qui consiste à former un groupe d'études et qui sera appliquée après les élections provinciales devant avoir lieu le 11 juin prochain en Ontario.

L'hon. M. Chevrier: C'est une de leurs doctrines favorites, je veux dire les groupes d'études.

L'hon. M. Martin: Il n'est pas étonnant que la *Free Press* de Winnipeg, dans un éditorial du mercredi 27 mai, ait écrit ce qui suit à propos de la demande de M. Frost réclamant plus d'argent, demande reconnue par le gouvernement fédéral, notamment à cause des autres demandes adressées au gouvernement fédéral par d'autres gouvernements provinciaux, surtout à un moment où les élections provinciales en Ontario sont en cours.

M. Nesbitt: On dirait qu'après tout les libéraux d'Ottawa vont essayer de venir en aide aux libéraux d'Ontario, même si ce n'est pas en argent.

L'hon. M. Martin: L'honorable député d'Oxford s'intéresse peut-être beaucoup à la question, parce qu'il vient d'Ontario. Je suis sûr qu'il appuie le premier ministre d'Ontario quand ce dernier demande encore plus d'argent au trésor fédéral. Je donne à mon honorable ami la chance de nous dire s'il appuie la demande de M. Frost qui voudrait un autre 115 millions. A son silence, je dois conclure qu'il ne veut pas profiter de l'occasion pour nous faire connaître ses intentions, mais qu'il estime avec moi que cette demande justement du premier ministre Frost est en vérité extrêmement embarrassante pour ce gouvernement et également fort gênante actuellement pour le premier ministre de l'Ontario.

M. Nesbitt: Alors vous appuyez M. Wintermeyer?

L'hon. M. Martin: Oui. J'appuie celui qui sera vraisemblablement le prochain premier ministre de l'Ontario. (*Exclamations.*) Voici un extrait de la *Free Press* de Winnipeg:

> Lors d'une assemblée politique tenue à Peterborough l'autre soir, le premier ministre de l'Ontario a dit encore une fois ce qu'il espérait obtenir du gouvernement conservateur d'Ottawa sous le régime des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. M. Frost a déclaré à ses auditeurs qu'il essayait encore d'obtenir d'Ottawa 115 millions de dollars des recettes d'impôts. "Je ne l'ai pas oublié, a-t-il dit, un avocat de campagne ne démord jamais".
>
> Les conservateurs ontariens peuvent admirer la ténacité de M. Frost...

Reprend le journal *Free Press* de Winnipeg.

> ...mais il est peu probable que M. Diefenbaker et M. Fleming se joignent à eux. Depuis leur accession au pouvoir à Ottawa, les conservateurs ont évité soigneusement une conférence générale sur le partage des impôts. Leurs raisons sont assez manifestes. M. Frost est l'allié le plus fort de M. Diefenbaker dans le domaine provincial.

J'ajouterais entre parenthèses,—et cette observation n'est pas du *Free Press* de Winnipeg,—qu'il ne l'est peut-être plus; je n'en sais rien. Puis l'article continue dans les termes suivants:

> Mais si l'on cède aux demandes du premier ministre de l'Ontario, que ferra-t-on pour les autres provinces?
>
> M. Diefenbaker est fermement lié au principe de la péréquation des impôts. Il y a à peine un an, il promettait au Parlement que "chaque province recevra le même traitement" à la conférence fédérale-provinciale.
>
> C'est dire qu'en accordant quelque 100 millions de dollars de plus à M. Frost, le gouvernement s'obligerait à augmenter proportionnellement les versements aux autres provinces. Mais où prendre les centaines de millions nécessaires? A Ottawa, les coffres sont vides. M. Fleming accuse annuellement un déficit important.
>
> Telle est l'alternative, cependant: donner satisfaction à M. Frost et augmenter le déficit ou laisser tomber M. Frost et ses prétentions.
>
> Il n'est pas étonnant en l'occurrence qu'au lieu d'une conférence générale, M. Fleming ait l'intention de réunir les trésoriers provinciaux en juillet pour débattre les questions après quoi des experts d'Ottawa et des provinces enquêteront sur les relations fédérales-provinciales.
>
> Ce n'est certes pas ce que M. Diefenbaker avait promis...

M. l'Orateur: A l'Ordre! Avant d'intervenir, j'ai laissé le député donner lecture d'une bonne partie du dernier débat. Il va maintenant aux extrêmes en citant la *Free Press* de Winnipeg.

L'hon. M. Fleming: Voulez-vous un dictionnaire?

L'hon. M. Martin: Je n'ai plus que deux phrases à lire.

M. l'Orateur: Si la citation d'éditoriaux est autorisée, il faut y aller avec modération. Je veux croire que le député a maintenant donné lecture de tout ce qu'il voulait.

L'hon. M. Martin: Il y a un petit alinéa qui permet, je pense de comprendre tout l'éditorial mieux qu'il ne serait autrement possible.

Une voix: C'est un journal libéral.

L'hon. M. Martin: Peu importe d'où c'est tiré.

> Ce n'est certes pas ce que M. Diefenbaker avait promis avant d'être élu. Mais une telle conférence, ou plutôt la promesse d'une conférence, sert une fin utile, du point de vue des conservateurs. Elle permet à M. Frost de parler d'une augmentation probable de 100 millions de dollars dans les revenus provenant des impôts, sans le moindrement obliger M. Diefenbaker ou M. Fleming à y donner suite.

Ce n'est peut-être pas sans cause que cet éditorial s'intitule "Le cheval de bataille de M. Frost". Voilà toute la question. Cette méthode établie par le premier ministre et le ministre des Finances (M. Fleming) a précisément pour but de ne pas embarrasser M. Frost, tout en donnant, aux maires et à la population, des raisons pour lesquelles une promesse électorale n'a pas été tenue.

Je voudrais rappeler au ministre des Finances que cette étude à laquelle il songe ne sera vraiment d'aucune utilité. L'étude est-elle nécessaire? Certes, à la dernière conférence où ils se sont réunis, les premiers ministres ont abordé la proposition voulant qu'une certaine étude soit faite. Les paroles de l'ancien premier ministre du Manitoba à cet égard,—il était appuyé par le premier ministre de la Saskachewan,—méritent d'être consignées au compte rendu. Je cite un extrait de l'exposé de M. Campbell, consigné au compte rendu des délibérations de la conférence. Voici:

Notre gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire à ce stade-ci de la conférence d'entrer dans une étude détaillée de nouveaux principes...

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui est l'auteur de ces paroles?

L'hon. M. Martin: Un honnête fonctionnaire à qui la population de sa province avait confié le soin de la représenter à l'assemblée législative d'Ontario, M. Campbell.

L'hon. M. Fleming: D'Ontario?

L'hon. M. Martin: Pardon, je veux dire du Manitoba. Je suis si sûr du résultat des élections en Ontario, voyez-vous, que je veux y élire tout le monde.

Notre gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire à ce stade-ci de la conférence d'entrer dans une étude détaillée de nouveaux principes qui ont trait à nos problèmes fiscaux. Nous avons déjà étudié ces questions à plusieurs reprises au cours des années dernières. Nos fonctionnaires se sont réunis souvent pour discuter les aspects techniques de ces problèmes.

Puis, comme on peut le voir à la page 87 du compte rendu, le premier ministre Douglas a fait la déclaration suivante:

L'échec fondamental des accords fiscaux actuels ne tient pas tant à la méthode de partage qu'à l'importance des parts elles-mêmes.

Je dis au ministre des Finances que la discussion qui a eu lieu à cette conférence entre le premier ministre Frost et M. Campbell, et qu'on trouvera aux pages 89 à 92 des procès-verbaux, indique clairement qu'ils reconnaissaient que la base actuelle de péréquation,—c'est-à-dire le rendement moyen par personne du taux d'imposition normale dans les deux plus grandes provinces,—avait été généralement acceptée par les provinces en tant que compromis praticable. Aucune province n'a mis la chose en question. Toutes les provinces approuvent maintenant la nouvelle formule 15-15-50. Par conséquent, la seule question qui reste vraiment à résoudre, c'est celle de l'établissement des taux d'imposition normale, et c'est une décision qui ne peut être prise par les représentants officiels des provinces ou de l'État fédéral. Cette décision ne peut être prise que par les honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles et qui me regardent dans le moment. Cette décision ne peut être prise par le sous-ministre des Finances ou par les fonctionnaires correspondants des gouvernements provinciaux. Le ministre des Finances n'est-il pas d'avis que c'est la seule question qui reste à régler, comme l'ont dit tous deux M. Frost et M. Campbell?

Par conséquent, ce n'est que recourir à une mesure dilatoire que de tenir une telle conférence alors que ces fonctionnaires ne peuvent prendre cette décision. Mais lorsque mon honorable ami présentera son prochain budget, il sera parfaitement libre de dire ce que, du point de vue politique, il ne se croit pas libre de dire maintenant. Il pourra alors dire à M. Frost: "Nous ne pouvons pas accepter votre nouvelle demande de 115 millions." C'est la seule raison d'être de la conférence des hauts fonctionnaires, fixée au 6 juillet.

L'hon. M. Fleming: Si vous étiez au courant des faits, vous penseriez autrement.

L'hon. M. Martin: Je défie mon honorable ami maintenant de montrer que j'ai tort. La seule question à régler actuellement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux est celle de déterminer le taux normal de l'impôt. C'est tout ce qui reste et ce point ne peut être tranché par les hauts fonctionnaires. Mon honorable ami le ministre des Finances sait que tel est le cas. Il n'est plus nécessaire que les hauts fonctionnaires fassent une longue étude pour qu'on réponde à cette question. De fait, le premier ministre n'a jamais parlé d'une étude. Il a dit: "Élisez mon parti et au mois de septembre nous convoquerons une conférence afin de résoudre cette question une fois pour toutes." Voilà ce qu'il a dit aux Canadiens, et voilà ce que les maires d'Ontario ont compris qu'il a dit hier soir. Soit dit en passant, en les rencontrant hier soir il n'a rien dit de la convocation d'une conférence à laquelle assisteraient les municipalités. D'après un journal de ce soir, M. Mooney, secrétaire de cette association, a déploré que le premier ministre n'offre pas aux municipalités l'occasion de participer à une conférence.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question au député? Est-ce le M. George Mooney qui a été candidat libéral lors de récentes élections générales sur le plan fédéral?

L'hon. M. Martin: Je crois que c'est le même monsieur. Je puis dire que c'est un homme en qui l'on a une grande confiance. Mon honorable ami essaie, non seulement de discréditer ce monsieur, mais aussi de donner à entendre qu'un ex-candidat libéral ne doit pas être, à ce titre, considéré comme un haut fonctionnaire compétent et sûr. Mon

honorable ami le ministre des Finances ne partage peut-être pas l'appréciation d'autres à l'égard de M. Mooney, mais il n'en demeure pas moins qu'à la réunion où le premier ministre a pris la parole hier soir, les maires du Canada l'ont assez estimé pour le garder comme secrétaire de leur organisation. Le premier ministre a déclaré hier soir: "Soyez tranquilles; nous nous occuperons des municipalités. Nous savons que vous avez de lourdes obligations à remplir. Nous prendrons soin de vos intérêts en discutant avec cet homme exigeant qu'est M. Frost."

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aime assez les plaisanteries, mais quand l'honorable député se met à citer mes propos dans ce sens, je pense qu'il vaudrait peut-être mieux qu'il les cite exactement plutôt que de se fier à son interprétation pleine de fantaisie et d'imagination.

L'hon. M. Martin: C'est avec plaisir que je citerai les propos du premier ministre, mais j'aurais besoin pour cela de consulter la deuxième page du journal officiel de mon honorable ami.

L'hon. M. Fleming: Prenez la page 10!

L'hon. M. Martin: La page 10 dit: "Les conservateurs ont des difficultés au sein du comité des relations industrielles."

Une voix: Prenez la page des "comiques"!

L'hon. M. Martin: Pour ne pas perdre mon temps, je demanderai à mon collègue de la chercher pour moi.

En fait, les divergences existant entre les provinces et le gouvernement fédéral se sont fondues en une seule question. Cette question ne peut être tranchée que par les gouvernements; elle ne saurait et ne pourrait être tranchée par les fonctionnaires. Tout ce qui pourra être élucidé dans une réunion de fonctionnaires en juillet ne fera que confirmer, comme les premiers ministres Douglas et Campbell l'ont déclaré, ce qu'ils connaissent déjà aux bureaux du Trésor.

Pourquoi le ministre des Finances ne dirait-il pas maintenant, avant le 11 juin, jeudi prochain, avec franchise, à la population la raison pour laquelle aucune conférence n'a été convoquée et pourquoi cette question n'est pas enfin résolue? Que le premier ministre se montre maintenant aussi franc à l'égard de la population canadienne et du Parlement qu'il l'a été durant la campagne électorale. Qu'il dise à M. Frost pourquoi il ne peut obtenir ses 115 millions de dollars ou, s'il doit les obtenir, quand il peut s'y attendre, au lieu de continuer à ne tenir aucun compte du Parlement et à refuser de dire pourquoi on ne tient pas une promesse solennelle. Le premier ministre, bon acteur, est manifestement irrité de ce que je dis et il manifeste son irritation en riant.

Voici ce qu'il a dit, quand il a parlé aux municipalités, d'après le compte rendu qui a été publié:

> M. Diefenbaker a pris pour admis que lors de la conférence à venir les provinces présenteraient naturellement les vues des municipalités. Le premier ministre n'a pas donné à entendre qu'il serait désirable de tenir une conférence fédérale-provinciale-municipale.

Ce n'est pas ce que le premier ministre a dit aux maires du Canada; ce n'est pas ce qu'il a dit quand il a déclaré aux municipalités: vous êtes pauvres, et le gouvernement fédéral est riche. Ce n'est pas ce qu'il leur a dit pendant la campagne électorale. Il leur a dit, alors, qu'il comprenait leurs problèmes et qu'il verrait à ce que le Trésor fédéral les aide à s'acquitter de leurs obligations. Ce n'est pas ce que le premier ministre a laissé entendre à Massey Hall en 1957. M. Frost, lui tapotant alors l'épaule, a dit: "Voilà mon homme; il va me donner mes 115 millions de dollars et je vais voir à ce que nous ayons une conférence pour résoudre ces problèmes." M. Frost a attendu cette conférence tout l'automne dernier, et lorsqu'un jour, à la lecture du *Globe and Mail*, il a vu dans le discours du trône qu'il n'y aurait pas de conférence, j'imagine qu'il a appelé immédiatement le premier ministre pour lui demander comment il allait se tirer de ce mauvais pas. Naturellement, j'imagine un peu de tout cela. Le premier ministre du Canada a dit au premier ministre de l'Ontario: "Ne vous inquiétez pas. Je vais vous en tirer. Donald tiendra un colloque; il réunira un groupe d'étude. Nous étudierons ce problème, et quand l'étude prendra fin les élections provinciales en Ontario seront déjà passées et nous pourrons par la suite, entre hommes d'État, résoudre ce problème, non pas dans l'intérêt du parti conservateur, mais dans l'intérêt de tous les Canadiens."

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: C'est ce que l'honorable député dira après cette conférence, aussi vrai que je suis ici présentement. Le premier ministre du Canada et le ministre des Finances n'ont pas plus l'intention de donner à M. Frost ses 100 millions de dollars supplémentaires que j'en ai de traverser le parquet et de prendre place à la droite du ministre des Finances en qualité de soutien indéfectible.

Que le gouvernement cesse d'éluder cette question. Qu'il reconnaisse que la seule divergence qui reste en est une que les gouvernements seuls peuvent régler, et qu'il s'attaque une fois pour toutes à ce problème des relations fédérales-provinciales comme

les électeurs s'attendaient que le gouvernement du Canada allait faire quand le gouvernement actuel a été porté au pouvoir en juin 1957 et en mars 1958.

M. l'Orateur: Si l'honorable ministre prend la parole maintenant, il clora le débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne prétends aucunement, dans les deux minutes qui me restent avant la levée de la séance à six heures, pouvoir rendre justice aux observations qui nous ont amusés et qui ont animé nos délibérations, sans parler de celles qui ont précédé les remarques mémorables et si émouvantes dont nous a abreuvés l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

Je me contenterai, profitant de ces quelques secondes, de dire que l'honorable député d'Essex-Est, dont les talents de comédien sont connus, était aujourd'hui à son mieux. Il a eu des envolées absolument superbes. Nous avons pris l'habitude de nous attendre de sa part à ces incursions dans les sphères vaporeuses de la fantaisie, mais aujourd'hui il s'est vraiment surpassé. On a vu un honorable député prêcher sans texte. C'était un discours qui nous a menés un peu partout. Pour étoffer son discours, l'honorable député a emprunté à des libéraux, à certains de ses collègues et à la *Free Press* de Winnipeg. Une fois dégagées de ce fatras, ses observations se ramènent à ceci: l'honorale député se révèle un citoyen plein d'imagination.

(Le débat est ajourné sur motion de l'honorable M. Fleming.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux pour demain?

L'hon. M. Green: Nous aimerions terminer ce débat et passer ensuite à l'étude des crédits du ministère des Travaux publics et de ceux du ministère des Pêcheries. Lundi, nous étudierons une motion de subsides qui, par entente préalable, sera mise aux voix à 8 heures 15 du soir. Je ne saurais dire à la Chambre, à l'heure actuelle, quels seront nos travaux mardi prochain.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES—DIRECTEURS DE CITOYENNETÉ AMÉRICAINE

Question nº 395—**M. Argue:**

1. L'un ou l'autre des postes présentement ou déjà détenus par des citoyens américains dans quelque direction du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales *a*) exige-t-il des décisions d'ordre administratif, *b*) est-il un poste réservé à des hauts fonctionnaires?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chacun des fonctionnaires intéressés, *b*) quel poste chacun occupe-t-il et quelles sont les fonctions assignées à chacun?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. *a*) Non. *b*) Oui.

2. *a*) Barry, T.W., MacNeish, R.S., Langston, W., Crum, H. A., Oschinsky, L.

b) Biologiste, 1 Ornithologie; Biologiste, 5 Archéologie; Biologiste, 3 Paléontologie; Biologiste, 3 Herbier national; Anthropologiste, 2 Archéologie.

CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION DE COMPRESSEURS

Question nº 412—**M. Badanai:**

1. A-t-on octroyé un contrat pour la construction de trois postes de compresseurs à Geraldton, Ignace et Parthia?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui?

3. Quel était le montant stipulé au contrat?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Un contrat a été octroyé pour la construction de chacun des trois postes de compresseurs.

2. *Geraldton, Poste nº 80*—The Fluor Corporation of Canada Ltd., Toronto, (Ont.).

Ignace, Poste nº 58—Canadian Comstock Company Limited, Leaside, (Ont.).

Parthia, Poste nº 92—Refinery Engineering Limited, Toronto (Ont.).

3. *Geraldton, Poste nº 80*—Prix estimatif: $1,103,430.00; *Ignace, Poste nº 58*—Prix estimatif: $987,612.00; *Parthia, Poste nº 92*—Prix estimatif: $1,032,726.00.

ÎLE-AUX-NOIX ET FORT-LENNOX (P.Q.)—OUVRAGES PUBLICS

Question nº 417—**M. Dupuis:**

1. Depuis le mois de juin 1958, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ou tout autre organisme du gouvernement fédéral ont-ils ordonné l'exécution de travaux sur l'Île-aux-Noix et à Fort Lennox?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quels travaux s'agit-il?

3. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?

5. Combien d'hommes sont affectés à ces travaux?

6. Sont-ils payés par le gouvernement ou par des particuliers?

7. Quand ces travaux seront-ils terminés?

8. Quel en sera le coût global?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

Une réponse à la question ci-dessus figure dans les *Débats* du 26 mai 1959, à la page 4258. Il n'a pas été répondu de façon complète à la question. La partie suivante de la réponse ne figurait pas dans la réponse primitive.

1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a demandé au ministère des Travaux publics, le 13 janvier 1959, de construire un quai sur l'Île-aux-Noix, à l'endroit même du quai actuel.

2. L'enlèvement de la structure actuelle en bois et sa reconstruction à des dimensions de 80 pieds de long et de 20 pieds de large.

3. Des appels d'offres seront lancés le 10 juin 1959.

4. 5. 6. et 7. — Voir réponse au nº 3.

8. Les travaux coûteront environ $21,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 juin 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CABINET

ANNONCE DE LA NOMINATION D'UN NOUVEAU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer à la Chambre un changement survenu dans le cabinet. On a assermenté ce matin devant Son Excellence le Gouverneur général, l'honorable député de Vancouver-Quadra comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je puis ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il m'arrive rarement d'annoncer une nouvelle qui soit accueillie avec une telle unanimité. Je dois remercier la Chambre de la manière dont elle a accueilli la nomination.

Je puis peut-être ajouter autre chose. Les membres de l'opposition ne voudront pas manquer l'occasion de questionner le nouveau ministre lorsque le comité sera saisi des crédits des Travaux publics. Jusqu'à la fin de l'examen de ces crédits, le nouveau titulaire continuera d'exercer les fonctions de ministre des Travaux publics. Jusqu'à la fin de la présente session, il demeurera également leader de la Chambre.

Je n'en dirai pas davantage. J'ai simplement voulu mettre la Chambre au courant du changement et je parle sans doute au nom des membres de la Chambre et de la population de tout le Canada en exprimant tout simplement l'espoir que le nouveau titulaire remportera dans l'exercice de ses nouvelles fonctions le même succès qu'il a connu dans le passé.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma première réaction en apprenant la nouvelle, c'est de penser que le ministre devra probablement en temps utile renoncer à être leader de la Chambre, à cause des lourdes responsabilités que comporte son nouveau poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en plus de ses fonctions comme ministre des Travaux publics.

Je veux lui assurer que lorsque cela se produira ses bons conseils et ses remontrances bienveillantes nous manqueront à tous. Il s'en servira sans doute au cours des assemblées internationales. Nous, de notre groupe, lui souhaitons tout le succès possible dans un poste qui,—je le sais par expérience,—est aussi astreignant que plein de compensations. A mon avis, il n'y a pas de plus grand privilège ni peut-être de plus grande responsabilité pour un Canadien que de parler au nom de son pays dans les réunions internationales et d'être chargé au premier chef, sous la conduite du premier ministre de modeler la politique étrangère à un moment où tous nos espoirs,—notre destinée, notre existence même,—dépendent de la mesure où cette politique réussira à maintenir la paix et à raffermir la sécurité.

Le ministre, pour qui tous les membres de la Chambre ont de l'estime, du respect et peut-être devrais-je dire, de l'affection, peut être assuré de notre bienveillance et de nos meilleurs vœux au moment où il assume ses nouvelles fonctions. Il peut compter aussi, je crois,—et je me fais l'interprète de l'opposition officielle,—sur notre appui à l'égard de toute mesure énergique et progressiste dont il pourra prendre l'initiative en vue de maintenir la position du Canada digne et respectée dans le monde entier et d'atteindre les objectifs que nous partageons tous, indépendamment du parti auquel nous appartenons, soit le maintien des bonnes relations entre les peuples dans la paix et la liberté.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, au nom des gens de la Colombie-Britannique, à titre de député de Kootenay-Ouest, de président honoraire de l'Association du cinquante-quatrième bataillon de Kootenay et d'ancien compagnon d'armes,—ce dont je suis toujours fier,—j'offre au ministre de sincères et chaleureuses félicitations à l'occasion de sa nomination comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Tous les députés lui souhaitent tout le succès possible dans sa nouvelle tâche mais les gens de Kootenay-Ouest, peu importe le parti auquel ils appartiennent, éprouveront une joie et une satisfaction spéciales en apprenant sa nomination à ce poste élevé. Ceux qui habitent dans sa ville, Kaslo, où il est né, seront fiers de voir accorder à l'un des leurs cette nouvelle marque de distinction. Ses vieux camarades du cinquante-quatrième

bataillon de Kootenay se réjouiront de la chance qui lui échoit de servir en première ligne des affaires internationales.

Monsieur l'Orateur, de lourdes responsabilités attendent le ministre, ainsi que des questions et problèmes aux conséquences énormes, —notre bonne volonté lui est acquise à cet égard,—qui comprennent l'étude de la cessation des expériences nucléaires, des propositions en vue d'un désarmement graduel après des négociations et des accords; les problèmes changeants du Moyen et de l'Extrême-Orient. Ces problèmes exigeront sa patience et sa compétence jusqu'à l'extrême. En présence de ces problèmes, le groupe de la CCF est d'avis que le Canada pourra plus facilement jouer un rôle concret et exercer une influence réelle dans le sens de la paix s'il poursuit une politique indépendante,—ce qui n'exclut pas la collaboration,—dans les affaires internationales.

Cette nomination fournit au ministre l'occasion de réaliser de grandes choses pour le Canada, en plus des nombreux services qu'il a déjà rendus au pays au cours de sa longue carrière en tant que membre de la Chambre et membre du gouvernement. Nous espérons sincèrement, monsieur l'Orateur, que de cette nomination, et grâce à la compétence et à la loyauté reconnues du ministre, découlera de belles réalisations qui contribueront à établir la paix dans le monde.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, bien que j'aie participé à des guerres politiques pendant presque un quart de siècle, je suis vraiment très ému et presque dans l'impossibilité d'exprimer mes sentiments. Les paroles aimables prononcées cet après-midi m'ont touché, d'abord celles de mon vieil ami, le très honorable premier ministre. Nous avons siégé dans cette Chambre côte à côte depuis 1940, il y a 19 ans, et participé à plus d'un débat agité; pendant une session très heureuse nous avons partagé le même pupître. C'est le pupître, je crois qu'occupent en ce moment l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson).

M. Benidickson: Les roues tourneront et tourneront encore!

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je commence à penser que ce pupître n'est pas normal, car il semble abriter des agitateurs en ce moment comme par le passé! Peut-être aurais-je dû dire des "critiques pénétrants".

Les paroles prononcées aujourd'hui par le premier ministre permettront, j'en suis sûr, aux honorables députés de comprendre l'inspiration que l'on ressent à servir sous sa direction dans le cabinet. Ces deux années ont été très heureuses, surtout grâce à sa direction inspirée.

Le chef de l'opposition, nous le reconnaissons tous, bien que nous n'aimions pas toujours l'admettre, est l'un des grands hommes politiques du Canada. (*Applaudissements*) C'est un Canadien qui a joué un rôle magnifique dans les affaires internationales et je lui suis particulièrement reconnaissant des mots d'encouragement qu'il m'a prodigués aujourd'hui, lui qui a passé tant d'années au ministère des Affaires extérieures. Son caractère agréable et aimable a beaucoup contribué à faire du présent Parlement un Parlement amical, le Parlement le plus amical dont j'aie eu le privilège de faire partie. (*Exclamations*) Je parlais sérieusement, monsieur l'Orateur! Quant au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), je suis très touché par ses remarques. Comme il l'a dit, nous avons été camarades du 54e bataillon de Kootenay dans la première guerre. Il y a à peu près 44 ans nous nous enrôlions dans la même compagnie, à Nelson, et depuis ce temps-là une grande amitié nous unit. Quand il a parlé aujourd'hui, je pense qu'il n'était pas sans éprouver une certaine prévention en ma faveur. Toutefois, je garderai bien en mémoire les sages paroles qu'il a prononcées.

Je suis aussi très heureux de la sympathie que m'ont manifestée les autres membres de la Chambre des communes. Je pense que parfois nous ne nous rendons pas pleinement compte de la grande force que représente le Parlement pour notre nation. Il est devenu en quelque sorte, un lieu commun, et nous ne mesurons pas toujours toute l'importance qu'il revêt dans la vie d'une nation démocratique. Hier soir, j'ai revécu en pensée certains jours de la vie au Parlement, depuis que j'en fais partie. Il y a environ dix-neuf ans, nous vivions un grand jour de deuil, celui de la défaite de la France et de la mort de l'honorable Norman Rogers dans l'écrasement d'un avion. Cet accident ravissait au Canada l'un de ses hommes publics promis au plus bel avenir. Tout était sombre; de toute ma vie, je n'ai jamais vécu un jour plus triste. Et pourtant, personne, à la Chambre ou au Sénat, n'a parlé de défaite ou de capitulation. La séance fut retardée d'une heure à cause de la mort tragique de Norman Rogers, mais, à cette occasion, comme elle l'a fait bien souvent au cours de la guerre, cette Chambre s'est attaquée aux terribles problèmes de l'heure et elle a donné, je pense, un magnifique exemple de ce que doit être le Parlement.

J'aimerais que les honorables députés sachent bien que, dans mes nouvelles fonctions, je compterai toujours sur l'aide et les conseils de la Chambre. Somme toute se trouvent ici

réunis les représentants de tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays. Ils forment une grande assemblée législative et j'estime qu'en unissant nos forces nous pouvons résoudre n'importe quel problème qui se pose à la nation. En disant ces mots je pense aussi aux membres du Sénat. Je sais que Votre Honneur ne m'en tiendra pas rigueur si je ne les appelle pas les membres de "l'autre endroit". Ils ont, eux aussi, joué un beau rôle, et leurs vieux amis de la Chambre des communes sont souvent allés leur rendre visite à l'autre extrémité de l'édifice. Le corps sénatorial est riche d'expérience et de judicieux bon sens. Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut compter sur l'aide des membres du Sénat canadien.

Représenter son pays, surtout quand ce pays est le Canada, a quelque chose d'émouvant. Les députés qui ont servi durant la première guerre mondiale se rappelleront la magie de ces six lettres, CANADA, sur leur épaule. Je suis sûr que les jeunes Canadiens de la seconde guerre mondiale en éprouvaient la même fierté. Je serai fier de pouvoir parler au nom du Canada; mais comme l'ont signalé le chef de l'opposition et l'honorable député de Kootenay-Ouest, il ne suffit pas de nos jours, d'être bien fier de son pays. Tous nous nous rendons compte que la situation internationale a tellement évolué ces dernières années que ce qui importe maintenant, c'est la collaboration entre toutes les nations du monde.

Dans l'exercice de mes nouvelles fonctions, je m'efforcerai de ne jamais l'oublier et de faire tout mon possible afin que le Canada demeure au rang enviable où il se trouve grâce au travail de mes prédécesseurs à ce poste.

Je m'en voudrais de conclure sans dire un mot de mon prédécesseur immédiat, feu l'honorable Sidney Smith. Seuls ceux d'entre nous qui ont participé avec lui à des réunions du cabinet ont été en mesure d'apprécier à sa juste valeur l'admirable caractère de cet homme, un type supérieur. Il a abandonné son poste de président de la plus grande université du pays pour prendre ici la direction de ce ministère, après avoir accompli une œuvre sans pareille dans le milieu universitaire, une œuvre qui, je pense, n'a jamais été égalée en notre pays. Je suis convaincu qu'il avait accepté ce portefeuille parce qu'il croyait devoir faire au moins sa part pour favoriser la cause de la paix dans le monde. Même si mon prédécesseur n'a pas rempli ces fonctions bien longtemps, nous admettrons tous, je n'en doute pas, qu'il est resté fidèle aux traditions attachées à ce poste, qu'il a été un modèle exemplaire et qu'il n'a pas peiné en vain. J'essaierai, dans les années à venir, de suivre les traces de l'honorable Sidney Smith. Un sincère merci à tous les honorables députés.

LES TRANSPORTS

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—COMMISSION D'ÉTUDE DU TRACÉ DU CHEMIN DE FER PROJETÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux répondre maintenant à une question de l'honorable député de Mackenzie-River et en même temps faire une communication à la Chambre. L'honorable député m'a posé une question au sujet d'une observation formulée par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dans un article où il est question de:

...la décision du gouvernement fédéral de prolonger un embranchement de chemin de fer jusqu'à la rive sud du Grand lac des Esclaves.

Je dirai que cette annonce n'a rien d'extraordinaire, puisqu'il en a été nettement question dans le discours du trône de 1958. Si la Chambre m'y autorise, je vais citer une phrase du discours du trône en guise de préface à ma déclaration. Dans le discours du trône du 12 mai 1958, page 6, Son Excellence le Gouverneur général a prononcé les mots suivants:

En vue d'encourager notre expansion nationale vers les régions reculées du Nord canadien, il vous sera demandé d'autoriser la construction d'un chemin de fer à destination du Grand lac des Esclaves. Mes ministres considèrent cette entreprise comme une mesure importante en vue d'établir une industrie productive et rentable dans les Territoires du Nord-Ouest.

Depuis cette date, on a étudié la question à fond et divers avis ont été exprimés quant aux parcours de remplacement. On a proposé deux principaux et, sauf erreur, huit autres tracés. Les tenants de ces divers parcours projetés ont fait valoir leurs arguments pour appuyer l'entreprise qu'ils envisagent.

Pour entendre les instances qui ont été faites et qui peuvent l'être, comme pour les étudier, le gouverneur en conseil a institué une enquête aux termes de la Partie I de la loi sur les enquêtes afin d'examiner les divers tracés d'une voie ferrée qui ira du Nord de l'Alberta au Grand lac des Esclaves. Je demande la permission de déposer des copies du décret du conseil, dont la disposition essentielle expose les pouvoirs en question. Elle autorise:

..."à enquêter et à faire rapport sur les avantages respectifs des divers tracés que pourrait suivre une voie ferrée à aménager depuis le Nord de l'Alberta jusque dans la région sud du district de Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, pour ménager un accès à cette partie des territoires tributaire du Grand lac des Esclaves et en faciliter l'exploitation".

La commission en question sera composée de trois hommes: M. Marshall Manning, d'Edmonton; M. D. W. Gainer, économiste en agriculture, de l'Université d'Alberta, à Edmonton; et M. John Anderson-Thompson, de Yellowknife. M. Manning en sera le président. Ce groupe sera, je l'espère, en mesure de commencer une enquête sous peu et faire rapport aussitôt qu'il le pourra.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'à l'annonce de cette nouvelle, les gens de la région de Mackenzie-River seront vraiment désolés, surtout puisque durant la dernière campagne électorale il n'avait pas été question du parcours qui serait suivi. Nul doute c'est un autre moyen de retarder l'aménagement de la voie ferrée, et je suis sûr que les habitants de la région du Mackenzie-River l'envisageront ainsi.

M. l'Orateur: Le premier ministre est-il autorisé à déposer le décret du conseil?

Des voix: Entendu.

LE SERVICE PUBLIC

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—ANNONCE DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien que je n'annonce pas la nomination à compter de ce jour, je tiens à informer la Chambre que le gouvernement a décidé de nommer comme président de la Commission du service civil l'honorable Samuel Harvey Shirecliffe Hughes, actuellement juge de la haute cour de justice d'Ontario; cette nomination prendra effet à la fin du mandat actuel de l'honorable juge, le 30 juin. A cette date, sa démission entrera en vigueur et il commencera le lendemain ses fonctions de président de la Commission du service civil.

M. le juge Hughes a d'abord fréquenté l'école préparatoire Stoke Clark, à Gilfort (Angleterre), puis l'école Stowes, à Buckingham (Angleterre). Au Canada, il a fait ses études au *Upper Canada College* puis à l'Université de Toronto. Il est allé ensuite à Oxford, qui lui a décerné une licence ès arts, et il est devenu conseiller de la reine en 1955. La même année, après avoir exercé le droit avec beaucoup de succès, il était nommé président de la Commission des transports, poste qu'il a occupé jusqu'à ce qu'il soit nommé juge, en juin 1958. Je le répète, M. le juge Hughes continuera à exercer ses fonctions de juge jusqu'à la fin de son mandat, alors que sa démission entrera en vigueur; il sera alors en mesure d'assumer ses nouvelles charges importantes et pleines de responsabilités.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº C-54, tendant à donner suite à une convention entre le Canada et la République de Finlande pour éviter la double imposition sur les revenus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE SERVICE PUBLIC

MAJORATION DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES, MILITAIRES ET CONSTABLES DE LA G. R. DU C. À LEUR RETRAITE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant la mise au point de certaines pensions du service public, en vue de pourvoir aux augmentations, sur une base permanente, de certaines pensions versées à d'anciens fonctionnaires publics, d'anciens membres des forces armées, d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada ou aux personnes à leur charge; et de prévoir que lesdites augmentations seront payées sur le Fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PASSAGE D'UN CARGO SOVIÉTIQUE DANS LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au nouveau et distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question a trait à une nouvelle parue dans le *Star* de Montréal du 30 mai et selon laquelle le département du Trésor des États-Unis aurait accordé au cargo soviétique *Ivan Moskvin* la permission d'emprunter la voie maritime du Saint-Laurent pour se rendre à Sarnia (Ontario), où il doit prendre une cargaison de noir de gaz de pétrole. La nouvelle ajoute que les ambassades canadiennes et soviétiques ont été informées de cette décision. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cette inquiétante nouvelle? Peut-il assurer à la Chambre que le passage dans la voie maritime du Saint-Laurent d'un navire étranger se dirigeant vers un port canadien ne dépendra pas d'une décision du gouvernement des États-Unis?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu par écrit de sa question. J'ai lu

la nouvelle du *Star* de Montréal sur laquelle porte la question. Elle n'est pas tout à fait exacte. D'après ce que je comprends, des représentants soviétiques ont demandé aux autorités américaines si l'on permettrait à un navire soviétique d'utiliser les écluses américaines de la voie maritime du Saint-Laurent. On leur a dit en temps et lieu que si une demande était présentée à l'Administration de la voie maritime en vue d'obtenir, pour ce navire, l'autorisation d'utiliser les installations américaines, on n'y verrait pas d'inconvénient. L'honorable député n'oublie pas, j'en suis sûr, que ni le Canada ni les États-Unis ne sont liés envers l'Union soviétique par des traités touchant le commerce et la navigation.

Il est vrai, naturellement, que tout navire qui veut passer par les eaux américaines et utiliser les installations américaines doit en demander l'autorisation aux États-Unis, tout comme il faut l'autorisation du Canada pour naviguer sur ses cours d'eau et utiliser ses installations. Pour l'instant, monsieur l'Orateur, je préférerais en rester là.

LES FINANCES

PROPORTION DE BONS DU TRÉSOR DE LA DERNIÈRE ÉMISSION, ACHETÉS PAR LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, lundi soir le ministre des Finances a annoncé à la Chambre que les bons du Trésor d'un an avaient été fortement sursouscrits. Peut-il nous dire quelle proportion de ces bons ont été souscrits par la Banque du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été coutume de révéler les achats de la Banque du Canada ni ceux de quelque autre souscripteur d'obligations fédérales, de quelque nature qu'elles soient.

M. Robichaud: Est-il exact que la Banque en a acheté pour 50 millions de dollars, soit plus de 25 p. 100 de l'émission de 200 millions?

L'hon. M. Fleming: La réponse est la même, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

LA RÉSERVE INDIENNE DES CHIPPEWAS, À SARNIA —VENTE DE TERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est-elle maintenant en mesure de déposer le contrat signé avec la *Dimensional Investments Limited* touchant les Chippewas?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'examinerai l'affaire. Je ne suis pas encore en possession des renseignements.

L'hon. M. Hellyer: Madame le ministre peut-elle nous dire pourquoi il faut tant de temps pour copier seulement un contrat, travail que n'importe qui peut faire en une demi-heure?

CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROVINCES —PAIEMENTS CONDITIONNELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Il y a quelques semaines, il a demandé qu'une de mes questions soit transformée en ordre de dépôt de document. Puis-je savoir du secrétaire d'État si je vais obtenir ce document cette année?

(Texte)

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai tellement de demandes au sujet de questions de toutes sortes que si l'honorable député voulait me donner au moins le numéro de sa question, je pourrais faire l'enquête nécessaire.

M. Denis: C'est le numéro 398, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DES CHIPPEWAS, À SARNIA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PROCÉDURES EN EXPROPRIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une autre question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Madame le ministre a-t-elle reçu de l'Hydro-Ontario une demande d'autorisation du gouverneur en conseil qui permettrait à l'Hydro-Ontario d'entamer des procédures en expropriation à la réserve indienne Chippewa, à Sarnia?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉPÔT DES DÉCRETS DU CONSEIL RENDUS EN VERTU DE LA LOI SUR LES CRÉDITS À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce relativement aux travaux de la Chambre. Si je pose cette question, c'est parce que le gouvernement a annoncé qu'il allait

présenter un bill modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Le ministre se rappellera que, sous le régime de l'article 21 de ladite loi, les décrets du conseil requis à l'égard d'une certaine catégorie de contrats d'assurance doivent être déposés à la Chambre.

D'après le document parlementaire n° 122N, du 17 février 1959, le Conseil a édicté deux décrets relatifs à la vente de céréales à Israël et à la Pologne. Ces décrets du conseil n'ont pas été déposés que je sache. Je n'en trouve de trace nulle part. Le ministre pourrait-il voir à ce que ces décrets soient déposés, ainsi que tout autre décret du conseil qui doit être déposé sous l'empire de la loi, avant que la mesure législative soit mise à l'étude à la Chambre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, je m'occuperai de l'affaire sans délai.

L'AGRICULTURE

LE FROMAGE—PRÉTENDUE DISPARITÉ ENTRE LES PRIX DU QUÉBEC ET CEUX DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): J'ai à poser au ministre de l'Agriculture une question non politique, qui appelle une réponse non politique. Je dois m'excuser de ne pas l'avoir averti que j'avais l'intention de poser cette question. Comme je voudrais la poser en français, je me demande s'il n'aimerait pas utiliser son écouteur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, étant données les représentations qui ont été faites à l'honorable ministre par l'UCC de la région Saguenay-Lac Saint-Jean sur les pertes énormes que subissent les producteurs de cette région, à la suite de la déclaration du ministre relativement aux prix de soutien du fromage payés f.à.b. Montréal; étant donné aussi le fait qu'en Ontario les prix de soutien sur le fromage sont payés au centre d'acceptation des produits, l'honorable ministre aurait-il l'obligeance,—et je le lui demande en toute déférence,—de faire étudier la possibilité d'accorder aux producteurs de la région Saguenay-Lac Saint-Jean les mêmes avantages qu'aux producteurs de l'Ontario?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vous vous rendez compte, je pense, vous et les autres membres de la Chambre, que toutes mes réponses visent l'agriculture et non la politique. Je ne crois pas que les termes de la première partie de cette question se rangent dans cette catégorie. Les producteurs de fromage n'importe où dans le pays, n'ont pas subi d'énormes pertes, comme le dit l'honorable député, par suite des changements apportés récemment au programme de stabilisation. Au contraire, les producteurs de fromage reçoivent près d'un cent de plus par livre qu'ils n'obtenaient auparavant. Autrement dit, ils y ont gagné au lieu d'y perdre par suite des changements mis en vigueur le 1er mai de cette année.

Quant au prix payé pour le fromage en Ontario et dans le Québec, il y a toujours eu un écart d'un demi-cent la livre, et cet écart subsiste. Cette différence existe depuis des années. Le prix est payé aux entrepôts dans les deux cas et non, comme l'honorable député l'a dit ou laissé entendre, aux divers genres d'établissements.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre admettrait-il qu'en certaines occasions ses réponses évoquent la culture des fleurs?

L'hon. M. Harkness: Le député s'y connaît bien plus que moi en culture des fleurs et des jardins. Je lui laisse donc dégager sa propre conclusion.

M. Brassard (Lapointe): Puis-je poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture? Vu qu'il admet que les producteurs de ma région perdent ½c. la livre, je me demande s'il m'assurerait au moins qu'il fera étudier la question pour soumettre un rapport en temps voulu.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas admis que les producteurs de la région perdent ½c. la livre. Comme je l'ai dit, ils touchent environ 8/10e de cent de plus par livre maintenant que l'an dernier. Cet écart de ½c. la livre existe traditionnellement depuis bien des années. Il tient au prix que les gens de ces diverses régions consentent à payer le fromage sur le marché.

LES RECHERCHES

PRÉSUMÉ ÉCHANGE ENTRE GROUPES DU CANADA ET DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien à propos d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui. D'après cet article, son ministère aurait l'intention d'envoyer des équipes qui étudieraient les recherches faites dans le Nord de la Russie et de recevoir des équipes russes qui

visiteraient les régions canadiennes de l'Arctique. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si c'est son ministère ou le gouvernement des États-Unis qui y autorisera cette équipe russe?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le député est à la Chambre depuis assez longtemps pour connaître la réponse.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BOMARC—PRÉTENDUE DIMINUTION DES CRÉDITS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le ministre de la Défense nationale voudrait-il nous dire quelques mots sur la dépêche de Washington annonçant que la diminution des crédits affectés à la production du Bomarc ne touche pas les crédits réservés au Bomarc-"B" sol-air?

M. l'Orateur: Je suppose que le député parle des crédits votés par le Congrès américain?

L'hon. M. Hellyer: Oui.

M. l'Orateur: Cette question ne me semble guère relever du ministre de la Défense nationale.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il à l'idée quelque projectile qui pourrait remplacer avantageusement le Bomarc s'il arrivait que celui-ci ne soit pas disponible?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale garde en réserve de nombreux programmes de rechange afin de pouvoir faire face aux diverses situations qui peuvent se présenter.

LE COMMERCE

INTERPELLATION RELATIVE À LA VERSION FRANÇAISE DE "TRADE AND COMMERCE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, lundi dernier le 1er juin, j'ai demandé au ministre du Commerce de m'expliquer pourquoi la revue *Commerce Extérieur* n'est pas une exacte traduction de *Trade and Commerce* et pourquoi celle-là est publiée mensuellement alors que celle-ci l'est deux fois par mois?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, *Foreign Trade*, comme sa contre-partie en langue française, *Commerce extérieur*, est une publication du ministère du Commerce consacrée presque exclusivement à l'avancement du commerce d'exportation canadien. *Commerce extérieur* a toujours eu un faible tirage quoiqu'à maintes reprises on ait tâché de l'augmenter, avec le concours des chambres de commerce de la province de Québec, et celui du ministère du Commerce de la province. Pour l'année financière 1958-1959, le nombre d'abonnements payés a été de 183. Or, vu que les frais d'imprimerie se sont élevés à près de $10,000, le coût moyen par abonné a été d'un peu plus de $54 par année.

Dans ces conditions, le ministère a conclu qu'il n'était pas justifié de publier *Commerce extérieur* aussi fréquemment que la version anglaise. Par conséquent, lorsque, en février 1954,—je prie les honorables députés de prendre note de cette date,—*Foreign Trade* est devenu un bi-mensuel au lieu d'un hebdomadaire, *Commerce extérieur* n'a paru qu'une fois par mois. Son contenu ne diffère de celui de *Foreign Trade* que par l'omission de certains articles d'importance secondaire.

M. Caron: J'ai une question supplémentaire. Pourquoi le prix de l'abonnement est-il le même dans les deux cas?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je devrai enquêter sur cette question avant de donner la réponse.

LE NORD CANADIEN

PRODUCTION D'UN FILM SUR L'ARCTIQUE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre sait-il qu'une société européenne de cinématographie est en train de tourner un film dans l'Arctique canadien? Si le ministre est au courant, peut-on savoir si l'autorisation de se rendre dans l'Arctique a été donnée par son ministère ou par les autorités américaines.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour un préavis et je lui réserve toute l'attention qu'elle mérite.

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA—DÉCLARATION SUR LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE EN VUE D'AMÉNAGER UN PARC DE STATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch) a demandé si l'ancien immeuble de

la *Free Press* était en voie de démolition afin de faire place à un parc de stationnement pour la Banque du Canada.

Le terrain en question est propriété de la Banque du Canada, et ne relève pas du ministère des Travaux publics.

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

NOUVELLE PROLONGATION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 3 juin, de la motion de l'honorable M. Fleming en vue de la 2e lecture du bill nº C-41, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, personne ne peut prétendre que le sujet des relations fiscales fédérales-provinciales n'a pas été amplement débattu au cours de la présente session. Les 9 et 10 février, la Chambre a débattu à ce sujet un amendement de l'opposition à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le 11 mars, j'ai présenté une résolution préliminaire à la mesure à l'étude. La question a été débattue ce jour-là et de nouveau le 30 avril, date où le bill a été lu pour la première fois. Le débat sur la motion portant deuxième lecture s'est poursuivi le 6 mai et les 2, 3 et 4 juin. A cause du débat prolongé sur une mesure claire et si simple, les provinces, qui attendent avec impatience d'en bénéficier, sont empêchées, depuis le 31 mars, de toucher les versements accrus auxquels elle pourvoit.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici quel est le principe dont s'inspire la mesure. Elle tend à pourvoir à un accroissement des sommes à verser du Trésor fédéral aux provinces. Elle pourvoit à une répartition plus juste pour les provinces du rendement des impôts réguliers.

Malgré les problèmes que nous pose notre propre budget fédéral, nous sommes d'avis, —et nous le démontrons par cette mesure,— que les provinces devraient être traitées plus généreusement qu'elles ne l'ont été par le régime libéral précédent. Nous l'avons dit pendant la session de 1956, au cours du débat sur la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Grâce à la présente mesure, nous donnons suite officiellement à ce que nous préconisions alors.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je vais être obligé de demander à l'honorable député de remettre sa question à plus tard. Mon temps est limité. Lorsque la Chambre se formera en comité après le présent débat, je me ferai un plaisir de répondre à la question de l'honorable député.

Lorsque nous avons pris le pouvoir en 1957, il y avait neuf accords conclus entre le Canada et les provinces sous l'empire de cette loi. Si peu satisfaisante qu'ait pu être cette loi, si peu disposées qu'aient été plusieurs de ces provinces à conclure ces accords, les accords existaient tout de même et il ne pouvait être question d'en répudier un. Dans tous les cas ces accords s'étendent sur la période de cinq ans où la loi est en vigueur, au 31 mars 1962. Quoiconque envisage avec un esprit d'équité la situation actuelle en fonction des déclarations faites au cours des débats qui ont eu lieu dans cette Chambre en 1956, alors que la Chambre étudiait la mesure, doit tenir compte de l'existence des neuf accords.

Nous avons été témoins au cours du présent débat d'une scène étrange. Les vis-à-vis, qui, du temps où ils étaient au pouvoir, étaient intraitables et inflexibles devant les revendications des provinces et des municipalités, ceux-là même qui adoptaient une attitude arrogante et intransigeante à la conférence fédérale-provinciale . . .

L'hon. M. Pearson: Envoyez-leur un télégramme.

L'hon. M. Fleming: . . . essaient maintenant de faire croire à cette Chambre et aux Canadiens qu'ils sont devenus les champions des droits des provinces. Ils devront s'y prendre mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici dans le présent débat pour que cette feinte prenne. Il leur faudra un meilleur déguisement que celui dont ils ont usé au cours de ce débat. Le manteau qu'ils ont voulu revêtir dans ce débat ne leur convient pas du tout. Leur conduite leur interdit de jamais assumer ici le rôle de défenseur des droits des provinces. On soutient maintenant qu'il faudrait faire davantage pour les provinces. Notre réponse doit se formuler très simplement, sous la forme d'une question maintenant célèbre, monsieur l'Orateur, et que je leur pose: "Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?"

L'hon. M. Pickersgill: Nous l'avons fait.

L'hon. M. Fleming: Vous ne l'avez pas fait.

L'hon. M. Pickersgill: Nous l'avons fait en 1956, comme le ministre le sait.

L'hon. M. Fleming: La mesure à l'étude ne serait pas soumise à la Chambre aujourd'hui si les honorables vis-à-vis avaient pris les initiatives qu'ils auraient dû prendre en

1956. Comme cela les vexe de s'entendre rappeler ces simples faits. Au cours du débat leur attitude s'est réduite à de la feinte.

Hier le député d'Essex-Est a fait son grand plaidoyer en faveur des municipalités de notre pays. Je lui demanderai pourquoi il ne l'a pas fait quand il était membre du gouvernement. Pourquoi son gouvernement ne l'a-t-il pas fait? Et je pose la même question aux députés de Laurier (M. Chevrier) et de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui ont parlé des provinces au cours du débat. Le fait que Terre-Neuve est en bien meilleure posture aujourd'hui qu'à l'époque où le député de Bonavista-Twillingate et ses amis constituaient le gouvernement, qu'on est obligé de se demander, en face de la prétention hypocrite qu'ils affichent dans ce débat, pourquoi ils n'ont rien fait pour aider Terre-Neuve quand ils étaient au pouvoir.

L'hon. M. Chevrier: Les hypocrites sont de votre côté.

L'hon. M. Fleming: Ils avaient la majorité. Ils avaient des excédents budgétaires. Ils travaillaient dans des conditions plus faciles. Ils auraient pu faire bien davantage, mais ils ne l'ont pas fait. C'est de propos délibéré qu'ils n'ont pas fait davantage. Ils prétendent maintenant être les véritables amis des provinces. Aucune province ne se laissera duper par cette fausse prétention et cette hypocrisie.

Si le gouvernement n'avait pas changé en 1957, les provinces n'auraient rien de plus que ce qui leur avait été accordé dans la loi de 1956, soit la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; elles n'auraient pas un cent de plus.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre les avantages qu'en ont retirés les provinces, et, par leur intermédiaire, les municipalités, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir en juin 1957. En premier lieu . . .

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur se rappellera que lorsque les membres de notre groupe ont tenté de discuter la question, le ministre a dit que le principe à la base de la mesure était une hausse de 10 à 13 p. 100. Le ministre tente maintenant de débattre toutes sortes de questions historiques qui, d'après lui, n'ont rien à voir au bill et qu'on ne nous a pas permis de soulever.

L'hon. M. Fleming: Depuis que cette question a été abordée, monsieur l'Orateur, nos honorables vis-à-vis ont débattu tous les sujets imaginables au cours du débat et se sont éloignés de plus en plus de la question à l'étude à mesure que progressait le débat. Nous en sommes maintenant au 8e jour et ils proposent quelque chose qu'ils auraient dû proposer et reconnaître il y a quelques mois, s'ils y attachaient la moindre importance.

M. l'Orateur: Je ne sais pas au juste à quoi l'honorable député trouve à redire; il est vrai cependant que le débat a été général et ne s'est pas restreint rigoureusement à la hausse de 3 p. 100. Les honorables députés ont saisi l'occasion de présenter l'amendement dans le cadre général des relations fiscales fédérales-provinciales. Je ne vois pas très bien à quoi l'on trouve à redire en ce moment, mais je ne vois aucune irrégularité dans le débat.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur. La Chambre est saisie d'un amendement à l'article 12 de la mesure. Sans prétendre que le ministre ne devrait pas s'écarter de l'objet dudit article, mon collègue, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, soutient que, même s'il y a lieu d'accorder un peu de latitude au ministre, il ne devrait pas débattre toute la question des relations fédérales-provinciales. Si Votre Honneur lui permet de le faire, nous n'y voyons aucun inconvénient. Toutefois, je présume que nous bénéficierons du même traitement à la prochaine occasion.

M. l'Orateur: Tant que le ministre s'en tiendra aux questions qui ont été débattues jusqu'ici, je suis sûr que l'honorable préopinant n'y verra aucun inconvénient. Je n'ai pas encore remarqué que le ministre s'en soit écarté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, permettez-moi d'appeler votre attention sur ce que disait le ministre, le 6 mai, comme en fait foi la page 3561 du hansard, première colonne:

> Les autres dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts restent inchangées.

Je dois dire qu'il parlait alors à propos de l'un des sept rappels au Règlement qu'il a faits au moment où je parlais moi-même. Il a poursuivi en ces termes:

> Les accords conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sous l'empire de la loi ne subissent aucune modification. Le projet de loi n'a fait qu'autoriser le gouvernement fédéral à payer aux provinces pour la troisième année financière ce 3 p. 100 de plus sur le produit qu'il retire de l'impôt sur le revenu des particuliers. Voilà le but de ce projet de loi, ni plus, ni moins.

Vu que le ministre a invoqué le Règlement, j'estime qu'il ne devrait pas enfreindre lui-même la règle qui lui a fait invoquer le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Très bien!

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra, je pense, que le ministre a le droit, dans un discours de réponse, de parler des questions soulevées par l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur admettrait-il que nous avons le droit de harasser le ministre autant qu'il nous a harassés?

L'hon. M. Fleming: Je croyais, monsieur l'Orateur, qu'il n'était plus question de "harris-ade" relativement à ce sujet dans cette Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un bien piètre jeu de mots.

L'hon. M. Fleming: Il est étrange d'entendre l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), qui s'est écarté si librement du sujet en traitant de politique provinciale lors de son intervention dans ce débat il y a deux jours, invoquer le Règlement quand je traite d'un sujet tout à fait pertinent au bill à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que le ministre des Finances étudie le français, mais, j'en suis sûr, il ne doit pas avoir écouté mon discours, car j'ai traité de l'aspect fédéral sans parler du tout de la politique provinciale. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A mon avis, le Règlement n'est pas en cause. Il s'agit plutôt d'apporter une rectification. Si, d'après le député, il y a une erreur qui nécessite une explication, peut-être soulèverait-il ce point quand le ministre aura fini son discours.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que mon honorable ami sera un peu plus précis dans ses assertions sur mon discours qu'il ne l'est actuellement.

L'hon. M. Fleming: Je puis convoquer à la Chambre plus de témoins qui attesteront l'exactitude de mon observation que le député ne peut en convoquer pour attester l'exactitude de la sienne.

Monsieur l'Orateur, j'allais évoquer les mesures que le présent gouvernement a prises. Je signale qu'il a introduit la subvention de rectification aux provinces de l'Atlantique...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis bien certain que Votre Honneur ne permettra pas au ministre de parler des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique, vu qu'il ne nous a pas été permis d'en parler.

L'hon. M. Fleming: C'est faux que l'honorable représentant ait été empêché d'en parler. Cette déclaration n'est pas exacte, car dans ses observations, il a traité cette question.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne devrait pas se mettre en colère.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucun danger que je me mette en colère, mais il y a grand danger que l'honorable représentant de Laurier s'écarte complètement des faits et de la vérité.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit aussi que nous avions accordé ce revenu supplémentaire de 3 p. 100 provenant des impôts sur le revenu des particuliers. Qu'est-ce que cela a représenté pour les provinces? C'est précisément ce que les provinces ont reçu et qu'elles n'auraient pas reçu si le gouvernement n'avait pas changé.

L'hon. M. Pearson: Comment le ministre peut-il savoir cela?

L'hon. M. Fleming: Le revenu supplémentaire des provinces, y compris l'abattement fiscal, a été de 73 millions de dollars. Si l'on considère les versements directs en espèces, le montant touché par les provinces pour l'année dernière seulement, par suite du changement de gouvernement, a été de 62 millions de dollars, indépendamment de l'abattement fiscal.

L'hon. M. Hellyer: Et les pertes d'intérêt, qu'en dites-vous?

L'hon. M. Fleming: S'il y en a, c'est à cause de la façon dont l'opposition a retardé l'adoption du bill.

Sans le changement de gouvernement en 1957, bien d'autres montants versés par le présent gouvernement sous d'autres formes d'assistance aux provinces ne l'auraient jamais été et les provinces et les institutions provinciales n'en auraient jamais bénéficié. Je ne retarderai pas les choses en parlant des versements conditionnels et d'autres versements faits au provinces et aux institutions provinciales. Ils représentent des sommes énormes, bien plus élevées qu'elles n'auraient été si le gouvernement n'avait pas changé.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que l'ancien gouvernement avait toutes les occasions voulues pour faire quelque chose de plus en faveur des provinces et des municipalités, mais qu'il a délibérément et fermement refusé de faire plus que ce qui était prévu à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. On lui a demandé d'aller plus loin, mais il s'y est refusé résolument. Et c'étaient les députés mêmes qui prétendent maintenant être les amis des provinces!

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit maintenant permis de rappeler à la Chambre ce qu'il a été dit en termes officiels et autorisés au nom de l'ancien gouvernement. Voici ce

que M. St-Laurent écrivait à tous les premiers ministres provinciaux, le 18 février 1956:

Quant à l'idée d'une nouvelle réunion en comité qui nous permettrait de discuter ces arrangements fiscaux, j'estime que je ne serais pas juste à l'égard des gouvernements provinciaux si je m'abstenais de dire présentement que le gouvernement fédéral estime que, ces prochaines années, sa propre situation ne justifiera pas un accroissement considérable de tous engagements financiers qui dépasseraient ceux qui sont déjà projetés.

Et ils parlent de tourmenter les gens à la Chambre! Voici ce que disait M. Harris, le 9 mars 1956, à la conférence fédérale-provinciale:

Ces propositions...

Ce sont les propositions qui...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque encore une fois le Règlement. A trois reprises différentes, le ministre a objecté à ce que je parle des conférences fédérales-provinciales. Le ministre ne va sans doute pas se mettre à débattre les conférences fédérales-provinciales de 1956?

M. l'Orateur: Je crois que le député fait allusion à une objection soulevée contre la discussion de futures conférences mais plusieurs députés ont nécessairement parlé de conférences fédérales-provinciales au cours de ce débat. Je ne puis voir comment on pourrait s'empêcher d'en parler en passant. Ce côté-là de la Chambre ne s'en est pas abstenu et je ne crois pas qu'il convienne de l'exiger du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois signaler qu'on m'a empêché de me reporter à la conférence de 1957. C'est l'Orateur lui-même qui m'en a empêché.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien examiner le compte rendu des débats depuis, il se rendra compte, je crois,...

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Fleming: Je regrette, mais mon temps de parole est limité! J'ai déjà dit qu'on aura l'occasion de poser des questions en comité et je me ferai un plaisir alors d'y répondre. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on ne déduira pas de mon temps de parole le temps que j'ai dû mettre à répondre à ces interruptions ineptes de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Chevrier: Vu ce qui vient d'être dit...

L'hon. M. Fleming: Mon temps de parole est limité. Je cite ici M. Harris, qui parlait à la conférence fédérale-provinciale le 9 mai 1956:

Ces propositions (10-9-50) vont aussi loin que nous pouvons aller en ce moment en ce qui concerne les subventions fiscales demandées et la réduction de la mesure dans laquelle nous occupons certains domaines fiscaux.

Et voici une autre citation de lui, et remontant à cette même occasion:

Nous croyons que des revenus de cette importance en provenance de ces domaines fiscaux sont conformes aux responsabilités véritables de l'heure et à ce qui va se produire vraisemblablement au cours des cinq prochaines années.

Voici de nouveau M. Harris, parlant à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire, le 20 mars 1956, comme en fait foi la page 2402 du hansard:

Compte tenu de nos responsabilités et de nos obligations nationales, nous ne pouvons voir comment nous pourrions aller plus loin. Étant donné toutes ces circonstances et à la lumière des responsabilités fédérales et provinciales, nous croyons que notre offre est éminemment juste, qu'elle est raisonnable et pratique.

Permettez-moi de nouveau de me reporter aux observations de M. Harris, mon prédécesseur, formulées au cours du débat sur le bill à l'étude le 16 juillet 1956. Voici ses paroles, comme en fait foi la page 6205 du hansard:

Nous estimons que les limites que nous avons établies tiennent compte du point de vue des deux parties, dans la mesure où il est possible de concilier les besoins de nos dépenses croissantes et un revenu restreint, si appréciable soit-il.

Et, à la page 6207, il ajoutait:

Il devient sans doute évident que, dans l'utilisation de nos sources de revenus, il vient un moment où nous atteignons la limite de notre capacité et, selon nous, dans les circonstances présentes, les propositions que nous formulons en ce moment nous portent à cette limite.

A cette époque, la situation budgétaire était reluisante; le gouvernement disposait d'un excédent. Et pourtant, ceux qui étaient chargés d'énoncer la politique du gouvernement à ce sujet disaient: "Nous ne pouvons donner aux provinces un cent de plus; nous ne pouvons faire plus."

Le dernier extrait que je voudrais citer se trouve à la page 6213 du hansard. M. Drew, parlant de cette question, rappelle une autre déclaration faite par le ministre des Finances du temps; la voici:

Nous ne pouvons, à l'heure actuelle, faire de nouvelles concessions importantes qui nuiraient à nos revenus.

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que ces honorables représentants qui parlent maintenant et tentent de se faire passer pour les amis des provinces, et prétendent qu'il y aurait lieu de faire davantage en faveur des provinces, sont ceux-là mêmes qui en 1956, alors qu'ils étaient au pouvoir, ont dit: pas un cent de plus aux provinces. On se rendra facilement compte que le gouvernement d'alors et ces honorables députés qui ont parlé au nom de l'opposition au cours du débat actuel, ont claqué la porte et l'ont barrée et verrouillée aux provinces qui demandaient un surcroît d'assistance.

En conséquence, nous demandons aujourd'hui au Parlement de nous autoriser à augmenter les paiements aux provinces; il convient de signaler que nous le faisons alors que notre situation budgétaire est bien moins favorable qu'en 1955 et 1956. Le gouvernement libéral d'alors avait un fort excédent; aussi peut-on comparer son attitude à l'égard des provinces, pour lesquelles il se refusait à faire davantage, et l'attitude du gouvernement conservateur actuel, qui ne craint pas d'accroître son déficit pour augmenter les versements aux provinces. Voilà la différence.

Nous avons beaucoup entendu parler de décision unilatérale du gouvernement à ce sujet. Voyons ce qui en est de cette creuse allégation. Il y a un an, nous avons demandé à la Chambre d'accorder ce supplément de 3 p. 100 aux provinces pour un an et elle y a consenti. Ce que nous lui demandons maintenant, c'est de prolonger cette mesure d'une autre année. D'après les estimations disponibles, les provinces en retireraient 52 millions. N'entrent pas ici en ligne de compte la subvention de redressement aux provinces de l'Atlantique et ce que la province de Québec perçoit de son droit en impôts sur les sociétés. Si l'on ajoute en effet le supplément d'impôt que Québec est en mesure de percevoir aux termes de la loi, nous arrivons à 66 millions.

A entendre les honorables vis-à-vis, on croirait que nous sommes en train d'imposer quelque dur marché aux provinces, de leur imposer quelque fardeau. Les faits sont tout à l'opposé. Je voudrais que les députés siégeant de ce côté-là de la Chambre ne s'écartent pas tellement de la réalité quand ils traitent ce sujet. Voici les faits: les provinces veulent avoir ces 3 p. 100 supplémentaires; elles les demandent instamment; elles les réclament à l'unanimité. Voilà la situation. Cependant, tous les députés libéraux à la Chambre parlent d'un marché unilatéral.

L'hon. M. Chevrier: Et M. Frost?

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement fédéral ne demande rien en échange. C'est un accord franc, sans conditions. Nous ne demandons rien aux provinces en retour de ces versements additionnels. Les provinces ne peuvent rien perdre en l'acceptant. En réalité, nous n'avons besoin d'aucune autre preuve de ce que les provinces attendent impatiemment leurs chèques représentant ces 3 p. 100...

L'hon. M. Chevrier: Et M. Frost?

L'hon. M. Fleming: Et le député de Laurier et toutes les erreurs qu'il a commises au cours du présent débat?

Voici ce que j'ai à dire, et je dois être bref. Je suis fortement tenté de relever toutes les erreurs que l'opposition a commises au cours de ce débat, mais je n'en ai pas le temps. Nous avons rarement vu un débat dans lequel l'opposition était aussi embrouillée qu'au cours de l'étude de cette question. Qu'on me permette de mentionner simplement deux ou trois exemples. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a confondu tout ce qu'il avait à dire au sujet des pourcentages et de leur rapport avec les impôts perçus. Le discours prononcé par le député de Laurier l'autre soir renfermait la même note de malentendu. Il a mentionné l'augmentation du taux d'imposition fédérale et semblait avoir l'impression que les provinces recevraient, par conséquent, une plus petite partie de la recette fiscale. La proportion de l'impôt ordinaire sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés qui est offerte aux provinces reste la même en dépit du changement de niveau des impôts. Ainsi, en 1958-1959, nous n'avons pas versé 13 p. 100 mais 14.48 p. 100 de la recette fiscale de l'année et, dans l'année en cours, c'est-à-dire en 1959-1960, nous verserons 14.18 p. 100 de la recette fiscale de l'année. Donc, sous notre régime, la formule n'a pas été de 10-9-50 comme sous le gouvernement libéral. Elle n'a pas même été de 13-9-50. L'année dernière la formule était de 14.48-9-50 et cette année-ci elle sera de 14.18-9-50.

Le député de Laurier nous a dit que le gouvernement fédéral touche une plus grande partie des recettes de l'impôt fédéral. En fait, par suite des paiements de transfert plus considérables que nous accordons aux autres gouvernements, le montant qui reste au gouvernement fédéral est relativement moindre qu'au temps du régime libéral.

L'hon. M. Chevrier: La déclaration que me prête le ministre ne concorde pas avec la déclaration que j'ai faite. (*Exclamations*) J'invoque le Règlement. Le ministre a prétendu que ma déclaration était inexacte et je crois que nous devons nous en tenir aux faits. Ce que j'ai déclaré hier,...

M. l'Orateur: Je donnerai à l'honorable représentant l'occasion de faire les rectifications qu'il juge nécessaires à la fin...

L'hon. M. Chevrier: Si je comprends bien le Règlement de la Chambre, j'ai le droit de contester la véracité de la déclaration faite par le ministre. J'ai parlé du pourcentage accordé aux provinces, et dans la déclaration qu'il vient de faire, le ministre...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, une autre erreur commise par l'opposition, c'est celle de l'honorable député de Robichaud ...

L'hon. M. Pickersgill: Encore une erreur!

L'hon. M. Fleming: ...l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) qui a déclaré, à la page 3574 des *Débats,* que les provinces

recevront moins en 1959-1960 qu'elles n'ont reçu l'an dernier, c'est-à-dire en 1958-1959. Bien entendu, il se trompe là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Pourtant, les documents budgétaires le donnent à entendre.

L'hon. M. Fleming: La situation qu'exposaient les prévisions budgétaires s'est améliorée. Elle a été beaucoup plus encourageante qu'au moment où les prévisions ont été préparées. Selon la formule 13-9-50, les versements en espèces pour l'an dernier, c'est-à-dire l'année 1958-1959, ont atteint le chiffre de 423 millions de dollars, en comptant la subvention de redressement aux provinces de l'Atlantique. Cette année, les versements atteindront 473 millions, soit une augmentation de 50 millions. Avec les dégrèvements, le montant sera plus élevé. Voilà pour l'honorable député de Gloucester.

Et maintenant, monsieur le président, j'arrive à la question de la conférence...

L'hon. M. Pickersgill: La conférence?

L'hon. M. Fleming: ...non pas dans le dessein de revenir sur le débat du 9 et du 10 février, mais pour dire un mot de la conférence qui doit avoir lieu le 6 juillet et sur laquelle les honorables vis-à-vis se sont longuement étendus. Dans les discours qu'ils ont tenus au sujet de cette conférence, on trouve un exemple par excellence des tactiques libérales de présentation erronée et de calomnie. Sans doute faut-il s'y attendre, de la part de ces députés qui, lorsqu'ils formaient le gouvernement, adoptaient une attitude rigide, hautaine et intransigeante à l'égard de ces conférences, et qui ont tant fait, quand ils étaient au pouvoir, pour empoisonner les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'hon. M. Chevrier: Que dites-vous du premier ministre Duplessis?

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député qui m'interrompt n'est pas mieux renseigné sur cette question que sur la question que nous débattons aujourd'hui, je crains qu'il n'ait beaucoup de chemin à faire avant d'atteindre la vérité.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre provincial n'est pas très heureux du traitement qui lui est accordé.

L'hon. M. Fleming: Autrefois, sous le régime des honorables vis-à-vis, on convoquait des conférences fédérales-provinciales pour annoncer aux provinces les dictées du gouvernement fédéral, pour leur dire ce que le gouvernement fédéral avait d'abord décidé de faire.

L'hon. M. Pickersgill: C'est faux!

L'hon. M. Fleming: L'attitude des honorables vis-à-vis à l'égard de ces conférences, quand ils formaient le gouvernement, pouvait se résumer par les mots: "ceci, mais pas davantage, jusque là, mais pas plus loin." Ce qu'il faut surtout aujourd'hui, étant donné la situation actuelle, dans le domaine des relations fiscales entre le Canada et les provinces, c'est...

L'hon. M. Pearson: Un autre télégramme.

L'hon. M. Fleming: ...une étude approfondie et complète...

L'hon. M. Pearson: Une autre étude!

L'hon. M. Fleming: ...des problèmes fiscaux communs aux deux échelons de gouvernement. Il faudrait que ce soit une étude conjointe fondée sur la collaboration entre les deux principaux échelons de gouvernement. Des problèmes se posent constamment à l'égard...

L'hon. M. Chevrier: Des réductions.

L'hon. M. Fleming: ...de l'administration, de l'application et de l'interprétation des accords actuels, mais il y a bien d'autres problèmes qui concernent d'autres aspects et dont beaucoup intéressent les relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous songeons à une étude profonde et vaste parce que nous cherchons des solutions à long terme à ces problèmes, solutions qui résulteront de l'étude conjointe de ces problèmes.

Je reconnais qu'il est difficile aux honorables députés qui siègent en face de comprendre ce genre de travail en collaboration. L'étude projetée qu'exécuteront le comité des ministres, les ministres des Finances et les trésoriers provinciaux, est la première tentative de grande envergure faite en vue d'en arriver par la collaboration, depuis nombre d'années, à une solution de ces problèmes. De fait, les deux dernières études complètes, celle de la conférence sur la reconstruction, tenue en 1945-1946, et celle de la Commission Rowell-Sirois de 1937-1940, étaient surtout des initiatives fédérales. Nous espérons étudier nos problèmes de façon continue et en collaboration en vue de trouver des solutions satisfaisantes pour tous. Cette façon d'agir a été souvent proposée dans le passé, mais c'est la première fois qu'on fait quelque chose à cet égard. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les honorables députés d'en face ne comprennent pas ce travail de collaboration.

Cette conférence des ministres aura lieu à Ottawa le 6 juillet. Y assisteront les trésoriers provinciaux ou les ministres des Finances de toutes les provinces; toutes nous ont dit qu'elles y seront représentées. Les

honorables députés n'ignorent pas que parmi les trésoriers provinciaux se trouvent trois premiers ministres provinciaux. Ils parleront au nom du gouvernement de leur province. C'est cette réunion,—

L'hon. M. Pickersgill: Ce groupe d'étude.

L'hon. M. Fleming: ...que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), comme en fait foi la page 3556 du hansard a qualifiée de la façon suivante:

...ce simulacre de conférence de bureaucrates...

...propos auquel M. Wintermeyer a fait écho deux jours plus tard, soit le 7 mai, durant la campagne électorale d'Ontario, en disant:

J'estime que cette conférence n'est pas du tout une conférence de premiers ministres, mais une conférence de bureaucrates et de fonctionnaires.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi ne l'avez-vous pas convoquée il y a un an?

L'hon. M. Fleming: Comme le trésorier provincial de Terre-Neuve et celui de l'Île du Prince-Édouard, pour ne mentionner que ceux-là, doivent y assister, je me demande comment ces messieurs aimeront se faire traiter de bureaucrates par un député aussi distingué que l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais courir ce risque.

L'hon. M. Fleming: Je passe maintenant au second aspect de cette conférence. Après cette réunion des ministres qui doit durer deux jours,...

L'hon. M. Pearson: Deux ans.

L'hon. M. Fleming: ...il doit y avoir une réunion, qui se prolongera tout le temps nécessaire, du comité permanent fédéral-provincial des questions fiscales et économiques. Vu les critiques que les honorables vis-à-vis, en particulier l'honorable député de Bonavista-Twillingate, ont formulées contre ce comité, permettez-moi de signaler qu'ils ont participé à la création de cet important comité permanent. Ce comité a été institué à la suite d'une proposition faite par la province d'Ontario à la conférence d'avril 1955 chargée d'établir le programme de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue en octobre de la même année.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le temps du ministre est-il illimité?

M. l'Orateur: Non, le temps de parole du ministre est limité, conformément au Règlement.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, de toute évidence, l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne sera content que lorsqu'il aura empiété sur mon temps de parole par ses interruptions insensées et délibérées qui n'ont d'autre objet que de me faire perdre mon temps.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis loin d'interrompre le ministre des Finances aussi souvent qu'il m'a interrompu au cours de mes observations à l'étape de la deuxième lecture de ce bill.

M. l'Orateur: Après ce qui a été dit, je suis sûr que la Chambre se rend compte de la situation. Le temps de parole du ministre, les interruptions mises à part, prend fin à quatre heures et trois minutes. Comme on l'a interrompu pendant quatre minutes, je vais lui accorder quatre minutes de plus pour terminer son discours.

L'hon. M. Fleming: Chaque province a accueilli avec joie la proposition, et le comité a été institué. Dans ses remarques préliminaires à la conférence d'octobre 1955, M. St-Laurent a saisi la conférence de la question d'instituer un tel comité et l'on a institué cet organisme. L'idée paraissait alors louable. Je ne fournirai pas d'amples détails sur la question, car j'ai fait l'historique de cet important comité le 9 février à la page 888 du hansard.

Je déclare que ce comité n'a jamais été utilisé convenablement sous le gouvernement libéral. Le gouvernement l'a négligé, ne s'en est pas servi. Les honorables vis-à-vis nous ridiculisent maintenant parce que nous cherchons à utiliser effectivement les talents de ce comité. Par contre, les provinces ont approuvé avec joie le recours à ce comité qui fera une étude aussi importante.

L'hon. M. Pickersgill: Combien de fois s'est-il réuni au cours des deux dernières années?

L'hon. M. Fleming: Non seulement les provinces l'ont approuvé avec joie, mais de plus elles nous ont offert leur entière collaboration. C'est peut-être ce qui irrite les honorables vis-à-vis. De fait, cependant, toutes les provinces ont collaboré à fond avec nous au sujet des plans que nous dressons pour la conférence du 6 juillet et des jours suivants. Voilà qui atteste que les provinces veulent et souhaitent profiter de l'occasion maintenant offerte pour obtenir des résultats pratiques et durables.

Je crois, monsieur l'Orateur, que les gouvernements provinciaux sont de bien meilleurs juges des droits et des intérêts des provinces dans ce pays que les honorables membres de l'opposition dans cette Chambre.

L'importance de ces réunions se dégagera clairement parce que les gouvernement provinciaux et le gouvernement fédéral sont aux prises avec tant de ces problèmes difficiles et complexes. C'est pourquoi on a décrété une enquête qui étudierait ces problèmes plus à fond pour y trouver des solutions satisfaisantes réciproquement. Une conférence plénière de deux ou trois jours résout peu de choses généralement. (*Exclamations*) D'après les réalisations du gouvernement antérieur, elle aboutirait vraisemblablement à l'adoption d'une attitude arbitraire. Si le gouvernement fédéral actuel se présentait aux négociations comme l'ancien gouvernement libéral, avec sa décision déjà prise, on accomplirait bien peu. Par conséquent, le but de ces conférences est de préparer le terrain pour les futures négociations, bien qu'elles puissent résoudre certains détails d'ordre technique et certaines questions de procédure. Les provinces se rendent pleinement compte de la valeur de cette conférence projetée, dont les études auront toute la portée que pourront souhaiter les provinces.

Je tiens à affirmer nettement que, d'après nous, c'est le premier pas dans un effort authentique de collaboration en vue de mettre au point de façon mutuellement satisfaisante une solution à un long terme. Cette conférence ne se substitue pas à une conférence plénière des premiers ministres, mais il est nécessaire qu'elle la précède pour en assurer le succès. L'ordre du jour est établi en consultation avec les provinces. Nous les avons invités à soumettre des propositions sur le plus vaste plan possible. Ce ne sera nullement un ordre du jour dicté ou dressé uniquement par le gouvernement fédéral. Il sera dressé en collaboration par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux.

La réunion du comité fédéral-provincial permanent qui suivra donnera sans doute lieu à des études approfondies de la part non seulement des fonctionnaires fédéraux mais, nous l'espérons, des fonctionnaires de tous les échelons de gouvernement. S'il y a lieu, d'autres échanges de vues et d'autres réunions seront tenues. Ce comité fera rapport à la conférence des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux. On invitera les ministres à tenir d'autres réunions, si on le jugeait nécessaire. Bien des sujets inscrits à l'ordre du jour que nous sommes en train de préparer intéresseront directement les municipalités. Je suis sûr que les gouvernements provinciaux défendront efficacement l'intérêt des municipalités.

Mon temps de parole est presque expiré, mais qu'on me permette de dire, en terminant, que d'après les estimations du gouvernement fédéral, cette mesure vaudrait aux provinces 52 millions en espèces. Si l'on tient également compte des dégrèvements dans la province de Québec, la mesure apporte 66 millions aux provinces, sans compter la subvention de redressement aux provinces de l'Atlantique. Les provinces auront part et une large part à ces versements. Voici comment se répartissent ces 66 millions: Terre-Neuve, $1,820,000; Île du Prince-Édouard, $11,000; Nouvelle-Écosse, $2,905,000; Nouveau-Brunswick, $2,381,000; Québec, $20,,271,000; Ontario, $24,374,000; Manitoba, $3,559,000; Saskatchewan, $3,624,000; Alberta, $5,009,000; Colombie-Britannique, $1,895,000. Telles sont les sommes que retireront ces provinces en vertu de la présente mesure. Telles sont les sommes que le gouvernement actuel voudrait aujourd'hui verser à des provinces et nous espérons bien que la Chambre nous accordera son appui.

L'hon. M. Pickersgill: Pour plus de précisions le ministre me permettrait-il une question? Je voudrais savoir s'il s'agit de montants assurés ou de montants estimatifs.

L'hon. M. Fleming: J'ai parlé de montants estimatifs, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez également dit qu'il s'agissait de montants à verser aux provinces.

L'hon. M. Fleming: Ils sont calculés selon les estimations les plus précises à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier voulait rectifier une fausse interprétation qu'on a donnée à ces paroles. A-t-il terminé son explication?

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poser certaines questions au ministre et j'aimerais le faire maintenant.

L'hon. M. Fleming: Le moment ne serait-il pas mieux choisi à l'étape de l'étude en comité?

L'hon. M. Chevrier: Toutefois, si le ministre préfère que je pose mes questions lors de l'étude en comité, j'attendrai.

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux vois, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allard	Boivin
Allmark	Bourget
Argue	Brassard (Lapointe)
Balcer	Brooks
Barrington	Broome
Baskin	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Batten	Browne (Vancouver-Kingsway)
Bell (Carleton)	Bruchési
Bell (Saint-Jean-Albert)	Brunsden
Best	

Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Cardiff
Cardin
Caron
Carter
Chambers
Charlton
Chevrier
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Courtemanche
Creaghan
Crouse
Danforth
Denis
Diefenbaker
Dorion
Drysdale
Dumas
Dupuis
English
Eudes
Fairclough (Mme)
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fulton
Grafftey
Granger
Green
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Hardie
Harkness
Hees
Hellyer
Henderson
Herridge
Hicks
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Johnson
Jorgenson
Keays
Kennedy
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Latour
Leduc
Legere
Létourneau
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McGee
McGrath
McGregor
McIlraith
McIntosh
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Maloney
Martel
Martineau
Matthews
Michaud
Mitchell
Monteith (Perth)
Morissette
Morton
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearson
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Racine
Rapp
Ratelle
Rea
Regier
Régnier
Ricard
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Robinson
Rompré
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Stanton
Stefanson
Stinson
Tassé
Thomas
Thrasher
Tremblay
Tucker
Villeneuve
Vivian
Walker
Webster
White
Winch
Woolliams
Wratten—156.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant.

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles:

[L'hon. M. Chevrier.]

Sur l'article premier—*Changement de la loi dans son application aux années financières expirant le 31 mars 1960.*

L'hon. M. Pearson: J'aimerais poser quelques questions au sujet de cette disposition qui modifie la formule 15-9-50 concernant l'impôt sur le revenu et les droits de succession perçus par le gouvernement fédéral, comme le ministre l'a signalé déjà. J'aimerais savoir d'abord si la modification de la formule a jamais été discutée lors de conférences avec les provinces.

L'hon. M. Fleming: Pas particulièrement au cours de conférences générales.

L'hon. M. Pearson: Est-ce que la modification proposée dans cet article a été discutée de quelque façon avec quelque province avant que le gouvernement y donne son assentiment?

L'hon. M. Fleming: Avant de présenter la mesure à la Chambre et de lui demander d'y donner suite, on a communiqué avec les provinces comme l'ont d'ailleurs pleinement établi les débats qui ont eu lieu ici il y a un an.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre de me confirmer l'impression que me laisse sa déclaration, savoir qu'avant d'opter pour cette modification, le gouvernement en avait discuté d'une façon ou d'une autre avec toutes les provinces?

L'hon. M. Fleming: Plusieurs trésoriers provinciaux nous avaient fait des instances et demandé d'accroître l'assistance fédérale sous l'empire de la présente mesure et d'augmenter la participation des provinces dans les recettes de l'impôt normal.

L'hon. M. Pearson: Il est maintenant bien évident, je pense,—et le ministre confirmera peut-être mon affirmation,—que cette modification comme telle n'a pas fait l'objet d'un échange de vues avec les provinces avant que le gouvernement décide de l'apporter. Le ministre vient de dire que certaines provinces avaient demandé une assistance accrue. Cependant le ministre n'a pas répondu à ma question; j'en conclus donc que la réponse devrait effectivement être négative. Je voulais savoir s'il y avait eu échange de vues avec les provinces au sujet du changement de la formule avant que le gouvernement l'adopte. En d'autres termes, les provinces ont-elles été consultées au préalable au sujet de la modification de la formule?

L'hon. M. Fleming: Dans le sens dont j'en ai parlé, oui. J'ai parlé des échanges avec les provinces. J'ai parlé de ce qui avait précédé cette déclaration, savoir que les provinces avaient demandé une participation accrue dans les recettes de ces impôts normaux.

L'hon. M. Pearson: Il est donc clair que le ministre avait communiqué aux provinces l'accord intervenu au sein du gouvernement sur la modification de cette formule seulement après la conclusion de l'accord. On a ensuite communiqué avec elles, je crois, par télégramme, c'était la seule forme de consultation, et, évidemment, ce n'était là aucune forme de consultation, bien que certaines provinces eussent déjà fait savoir au gouvernement qu'elles aimeraient obtenir de lui une aide financière plus considérable. Le ministre me dira-t-il maintenant si la modification de la formule a été débattue à une réunion des représentants fédéraux et provinciaux avant que le gouvernement fédéral ait arrêté cet accord officiel.

L'hon. M. Fleming: Non. Des représentants réunis à Halifax ont débattu la question de la subvention de redressement proposée pour les provinces de l'Atlantique. Les quatre provinces de l'Atlantique étaient officiellement représentées à cette réunion. Il n'y a pas été question cependant de la modification ou de l'accroissement de la part provinciale du produit de l'impôt sur le revenu personnel.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous dira-t-il si, à la prochaine conférence de juillet, le gouvernement va examiner d'un œil favorable la demande de certaines provinces voulant que la formule soit de nouveau modifiée pour devenir 15-15-50?

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition me demande de m'engager ou d'engager le gouvernement à accorder une hausse déterminée. Même si la conférence aura des pouvoirs assez étendus pour discuter toutes les questions, on ne peut tout de même pas s'attendre que je fasse une déclaration du genre de celle que demande le chef de l'opposition.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre ce qu'il pense de la proposition concrète exprimée par le premier ministre de l'Ontario à la conférence de novembre 1957, portant que la formule de répartition devrait être de 15-15-50 au lieu de 13-9-50?

L'hon. M. Fleming: Voici ce que j'en pense. Les représentants de n'importe quel gouvernement à la prochaine conférence seront parfaitement libres de proposer la discussion de toute question relative aux relations fiscales fédérales-provinciales qui agréera à la conférence.

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr qu'il en est ainsi et je suis certain que personne de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre côté ne voudrait empêcher la discussion de quelque proposition que ce soit. Mais ce n'était pas là ma question. Voici ce que j'ai demandé au ministre. Quelle est l'attitude du ministre à l'égard de la proposition du premier ministre de l'Ontario, qui est appuyée par plusieurs autres premiers ministres provinciaux?

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà fait connaître mon attitude à ce propos.

L'hon. M. Chevrier: Me permettez-vous d'aller un peu plus loin? Ai-je raison de présumer que le vœu du premier ministre de l'Ontario et des autres premiers ministres provinciaux était de faire augmenter le taux de 15-15-50?

L'hon. M. Fleming: Je crois que c'est là l'attitude qu'a adoptée le premier ministre de l'Ontario. Si je me souviens bien, je ne crois pas qu'il fut le seul à adopter cette attitude. Je sais que le premier ministre Roblin, du Manitoba, a adopté la même attitude.

L'hon. M. Pickersgill: Et M. Campbell aussi.

L'hon. M. Fleming: Et d'autres aussi, à la conférence de novembre 1957.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il jamais songé au montant qui serait nécessaire pour donner suite à cette proposition?

L'hon. M. Fleming: Oui, de temps à autre. Mais d'abord, monsieur le président, nous devons faire des calculs. C'est là un domaine où des calculs doivent se faire constamment, car les versements aux provinces subissent des changements selon les revenus provenant de ces impôts, de temps à autre. Nous devons procéder à un calcul estimatif, au début de l'année financière, des revenus possibles qui doivent découler de ces impôts. Ce calcul est modifié de temps en temps et, par conséquent, dans ce domaine nous faisons des calculs très fréquemment. Ce ne serait pas difficile, j'imagine, de calculer le montant qu'on obtiendrait en adoptant n'importe quel pourcentage donné ou n'importe quelle formule, celle dont l'honorable député a parlé pour la préconiser, je pense, ou n'importe quelle autre formule appliquée à une répartition entre les gouvernements fédéral et provinciaux des rendements de ces trois impôts.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il signaler à la Chambre le montant de l'augmentation d'impôts nécessaire pour effectuer ce versement et combien d'argent cela représenterait pour l'Ontario?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas fait ce calcul moi-même. On m'informe qu'en fonction d'une formule de 15-15-50, le supplément de revenu en Ontario outre les montants que fournira la présente mesure s'établirait à une centaine de millions. Le coût global à l'égard de toutes les provinces, soit le coût imputé sur le Trésor fédéral, atteindrait environ 275 millions.

L'hon. M. Chevrier: Avant que je pose l'autre question, le ministre aurait-il l'obligeance, pendant que je pose celle-ci, d'obtenir le chiffre correspondant pour la province de Québec? L'autre question que j'aimerais poser maintenant, et j'y reviens encore, est de savoir quel est le...

L'hon. M. Fleming: Je regrette, mais je ne suis pas en mesure de fournir le chiffre afférent à Québec. C'est lié aux questions touchant l'exonération fiscale, et il n'est pas facile de faire ces calculs quand il s'agit de la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Oui, je m'en rends compte. Pourrais-je l'obtenir plus tard?

L'hon. M. Fleming: Je ne pourrais pas l'obtenir aujourd'hui pour mon honorable ami, mais je le lui enverrai avec plaisir plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Je crois savoir qu'il se trouve dans les vieux tableaux et on pourra peut-être l'obtenir.

L'hon. M. Fleming: Le chiffre a peut-être changé par rapport aux vieux tableaux en fonction des variations de rendements survenues depuis ce temps-là?

L'hon. M. Chevrier: Je reviens donc à ma question: quelle est l'attitude du ministre à l'égard de cette proposition qui signifie, de fait, une augmentation de 100 millions à l'Ontario, et j'en suis sûr, une augmentation d'un montant sensible à la province de Québec également, ainsi qu'une augmentation proportionnelle aux autres provinces? Le ministre ne consentira-t-il pas à dire à la Chambre quelle est son attitude ou son opinion à l'égard de cette proposition?

L'hon. M. Fleming: Je crois que c'est la troisième fois que mon honorable ami me pose la même question. Je dois lui demander de se reporter à la réponse que j'ai donnée précédemment.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je crois que le comité est en droit d'obtenir une réponse à cette question, quoi qu'ait dit le ministre. Après tout, on en a discuté non seulement ici, mais ailleurs et le moins que le ministre puisse faire c'est de nous dire ce qu'il pense ou ce que le gouvernement pense de cette proposition.

L'hon. M. Pearson: Pendant que le ministre pense ou repense à cette question, puis-je lui demander si ce que j'ai compris de sa communication de cet après-midi sur la conférence de juillet avec les provinces est exact, soit qu'elle ne devrait durer que deux jours et que son but est de mettre en train un examen étendu des relations fiscales fédérales-provinciales par un comité mixte réunissant les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral? Est-ce le but de cette prochaine conférence?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Je crois que le chef de l'opposition l'envisage d'une façon plus restreinte que je ne l'ai envisagé moi-même, cet après-midi. La conférence des ministres s'ouvrira lundi matin, le 6 juillet, à 10 heures. Elle durera aussi longtemps qu'il faudra pour prendre les décisions que les ministres jugeront opportunes à cette réunion. On s'attend, de toute façon, que la réunion durera deux jours. Elle durera peut-être plus longtemps, mais je ne saurais dire.

Immédiatement après cette réunion, il est prévu que le comité permanent se réunira et que sa réunion durera aussi longtemps qu'il sera nécessaire. L'ordre du jour n'a pas encore été complètement dressé. Des communications confidentielles ont été échangées entre le ministre fédéral et les ministres provinciaux et, comme je l'ai dit, ils sont en trait de l'établir. Je dirai que jusqu'ici, le cours de la discussion et la réponse des provinces laisse prévoir que l'ordre du jour aura une très vaste portée et les ministres seront invités à décider quels sujets seront traités, dans quel ordre, à quels sujets ils veulent accorder la priorité, et de quels sujets ils veulent confier l'étude au comité permanent composé des fonctionnaires, de fonctionnaires très compétents.

Ensuite, lors de sa réunion, le comité permanent fédéral-provincial s'acquittera de la tâche qui lui aura été tracée par la réunion des ministres et il répartira les travaux, comme il l'entendra.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, si, à cette prochaine conférence, les représentants d'un gouvernement provincial proposaient de modifier de nouveau cette formule, en l'établissant, mettons, à 15-15-50, cette proposition y serait-elle étudiée et serait-il possible de prendre alors une décision à cet égard?

L'hon. M. Fleming: Je suis sûr, monsieur le président, qu'on discutera de formules. Je ne saurais imaginer cette réunion avancer le moindrement sans qu'il soit question de formules et de la meilleure façon de les mettre au point, compte tenu de l'intérêt de toutes les parties en cause. Je doute qu'une décision puisse être prise à cette conférence. Je ne dis pas que des décisions ne peuvent pas être prises. S'il y avait unanimité sur un sujet en particulier, je présume que la conférence, ou du moins ceux qui représenteront les gouvernements à cette conférence, pourront obtenir les instructions nécessaires; mais à supposer qu'il n'y ait pas unanimité sur un sujet, je présume que ce sujet serait étudié au cours des discussions et des études qui s'ensuivraient.

L'hon. M. Pearson: Puis-je aller un peu plus loin et demander au ministre s'il n'est pas exact de dire qu'à la prochaine conférence, une occasion se présenterait qui permettrait à un representant du gouvernement ontarien de préconiser la formule 15-15-50 et qu'il y aurait au moins une chance de discuter la formule et d'en arriver à une décision.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai déjà souligné, l'ordre du jour relève de la décision de tous les intéressés. A propos de l'ordre du jour, je tiens à établir bien clairement que la décision touchant les questions à y inscrire appartient à tous les représentants des onze gouvernements intéressés. J'ai donné à entendre que je serais surpris qu'il n'y ait pas la moindre discussion portant sur les formules et les questions connexes.

L'hon. M. Pearson: A-t-on signalé au ministre la déclaration faite à Ottawa le 29 mai par le premier ministre d'Ontario? Celui-ci s'est dit confiant que les prochains pourparlers entre le gouvernement fédéral et les provinces qui doivent avoir lieu à Ottawa en juillet apporteront un supplément de revenus de 100, 115 ou 150 millions à la province d'Ontario. A son avis, peut-on penser sérieusement que pareille décision pourrait intervenir en juillet?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas vu l'article de journal que l'honorable député a lu.

M. Broome: Je me demande si le ministre pourrait donner quelques explications au sujet du chiffre relatif à la Colombie-Britannique; cette province semble recevoir des subventions additionnelles de $1,895,000 en comparaison du montant de 5 millions de dollars pour l'Alberta et 24 millions pour l'Ontario.

L'hon. M. Fleming: Les chiffres que j'ai donnés en terminant mes observations cet après-midi sont les chiffres estimatifs à l'heure actuelle et tiennent compte de tous les divers éléments, y compris les versements de stabilisation. Le chiffre intéressant la Colombie-Britannique, soit $1,895,000, est inférieur au montant de $5,009,000 pour la province d'Alberta, parce que la Colombie-Britannique est une des provinces qui bénéficient davantage des dispositions de la loi relatives à la stabilisation. Les deux provinces qui ont retiré le plus de la disposition de stabilisation sont la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard. Ce versement est inférieur en raison de ce principe, le principe du montant minimum inhérent qui a représenté de grands avantages pour la Colombie-Britannique à l'égard de ces paiements. C'est pour cela que l'augmentation ne semble pas aussi considérable pour cette province que dans le cas de la province voisine.

M. Regier: Je pourrai peut-être demander au ministre ce qui suit. Le premier ministre de Colombie-Britannique a-t-il formulé quelque observation au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis quant à une autre réunion des premiers ministres provinciaux avec le premier ministre fédéral? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la substance de ces observations?

Je voudrais aussi que le ministre nous dise d'une façon aussi précise que possible ce qu'a été le versement à la Colombie-Britannique en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1958, ainsi que pour l'année finissant le 31 mars 1959. Je voudrais aussi savoir du ministre le montant estimatif des versements à la Colombie-Britannique pour l'année financière qui se terminera le 31 mars de l'année prochaine, c'est-à-dire en 1960.

L'hon. M. Fleming: A ma connaissance, nous n'avons reçu aucune observation du premier ministre Bennett au sujet du bill modificateur à l'étude. En ce qui concerne les versements effectués à la Colombie-Britannique, je puis citer aux députés les chiffres suivants: pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1958, les versements en vertu de cette mesure se sont élevés à 58.9 millions de dollars. Pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1959, ces paiements étaient de 64.1 millions de dollars. Pour l'année financière en cours, soit 1959-1960, on estime, en s'inspirant de la formule exposée dans le bill à l'étude, que les versements envisagés seront de 68.4 millions de dollars.

M. Regier: Je sais que le ministre a déclaré que le premier ministre de Colombie-Britannique n'a exprimé aucun vœu au sujet du bill dont nous sommes saisis, mais le ministre nous dirait-il si, oui ou non, le premier ministre de Colombie-Britannique a manifesté, depuis six ou huit mois, le désir de rencontrer le premier ministre du Canada en même temps que les premiers ministres des diverses provinces?

L'hon. M. Fleming: On me dit que la lettre du premier ministre de Colombie-Britannique, quand il a accepté l'invitation de participer à la conférence du 6 juillet, faisait voir qu'à son avis, la tenue de cette réunion est une bonne idée et qu'elle constituera une préparation utile et nécessaire à la conférence plénière.

M. Regier: J'espère que le ministre se rend compte qu'en vertu de la mesure dont nous sommes saisis, les versements à la Colombie-Britannique s'élèveront à la somme estimative

de 68.4 millions de dollars. Si l'on ajoute à cela tous les autres versements du gouvernement fédéral au Trésor du gouvernement de la Colombie-Britannique, en particulier sous l'empire de la loi nationale sur l'assurance-santé, on constate que la contribution du gouvernement d'Ottawa aux revenus du gouvernement de la Colombie-Britannique dépassera le tiers de ces revenus. Par conséquent, tout mot d'ordre que le gouvernement de la Colombie-Britannique pourrait lancer en vue d'obtenir une plus grande somme d'argent d'Ottawa reposera sur un fondement plutôt faible, car Ottawa paie, même aujourd'hui, plus d'un tiers du revenu du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Denis: Puis-je demander au ministre si le changement du taux de l'impôt normal sur le revenu aux fins du calcul des paiements consentis aux provinces est le seul changement que le présent gouvernement a apporté depuis qu'il est au pouvoir?

L'hon. M. Fleming: Il y a eu un certain nombre de changements dans les modalités et les montants des paiements versés par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Permettez-moi d'en mentionner quelques-uns. Il y a, bien entendu, les paiements conditionnels qui sont nombreux et variés. Je pourrais en parler avec plaisir, mais je crois que cela ne concerne pas le présent débat et ne se rattache pas directement à cette mesure. Ensuite, il y a, bien entendu, les subventions de redressement versées aux provinces de l'Atlantique et, en troisième lieu, les dispositions visant les dégrèvements d'impôt et la majoration de 3 p. 100.

M. Denis: Dois-je comprendre que le principe dont s'inspire la mesure est le même, et qu'il ne s'agit que d'une question de montants et de taux,—c'est une question d'argent, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député limite sa question aux versements inconditionnels faits en conformité de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, c'est une chose; mais, de la façon dont il a posé sa question, il englobe bien davantage. A moins qu'il ne restreigne la portée de sa question, je devrai répondre que les versements ont été bien augmentés, et qu'il y a eu bien des additions et bien des changements, toujours favorables aux provinces. D'autre part, si sa question ne vise que le régime de la présente loi, c'est-à-dire la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, la loi modificatrice de l'an dernier a ajouté un nouvel article 11 et un nouvel article 12. Le bill dont le comité est actuellement saisi a pour objet de modifier l'article 12 en prolongeant jusqu'au 31 mars 1960 la hausse de 10 à 13 p. 100 dans la part du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers attribuée aux provinces.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention, au cours de la conférence annoncée de proposer un plan en vue de modifier de nouveau la formule actuelle du partage des impôts, ou de présenter une nouvelle formule de partage fiscal?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous sommes disposés à discuter toute proposition qu'on avancera au sujet de la formule, et nous collaborerons à toute étude que les provinces pourront demander ou souhaiter sur cette question. Nous n'avons certes pas l'intention de nous présenter à cette conférence en formulant des propositions catégoriques.

L'hon. M. Pearson: Je ne prétends pas cela, monsieur le président. Je ne pense pas qu'on puisse déduire de ma question que j'ai donné à entendre que le gouvernement adopterait une telle attitude. Je veux seulement savoir si le gouvernement fédéral, abstraction faite de l'intention qu'il a exprimée d'étudier toute proposition formulée par les délégations provinciales, a lui-même l'intention de présenter, comme matière à discussion et à étude, quelque modification de la présente formule de partage fiscal, ou quelque nouvelle formule qui remplacerait la formule actuelle? Le gouvernement a-t-il des plans à ce propos? A-t-il l'intention de soumettre des propositions à la conférence?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les questions de l'honorable député contiennent tellement d'éléments hypothétiques que je ne pense pas qu'il soit utile pour moi d'ajouter à ce que j'ai dit au comité sur la question.

L'hon. M. Pearson: La conclusion à tirer de la réponse évasive du ministre n'a rien d'hypothétique. Elle signifie, selon moi, que le gouvernement fédéral n'a l'intention de proposer ni une nouvelle modification de la présente formule, ni une nouvelle formule, car si le gouvernement, à la veille de la conférence, avait une telle proposition à avancer, il serait au moins en mesure de le dire au comité. Je ne demande pas les détails de la proposition; je demande seulement si le gouvernement a effectivement l'intention de faire une proposition à la conférence, dans le sens que j'ai mentionné.

L'hon. M. Fleming: Nous voulons savoir ce que les provinces ont à proposer en matière de formules, et au sujet de tous les autres

genres de versements qu'elles reçoivent aujourd'hui. La conférence étudiera tout le domaine des versements, conditionnels ou non.

L'hon. M. Pearson: Le gouvernement a eu deux ans pour s'enquérir de cela auprès des provinces, mais je n'insiste pas. Le ministre, même s'il n'a peut-être pas lu la déclaration de M. Frost que j'ai mentionnée, doit certainement savoir que certaines provinces ont exprimé, sur cette question, des idées dont la réalisation nécessiterait une nouvelle contribution du Trésor fédéral. Si, en juillet, la conférence acceptait ces idées, peut-être serait-il possible, voire nécessaire, de modifier de nouveau la présente loi, car nous serons certainement ici au moment où la conférence aura lieu.

Pour citer un exemple, M. Frost a fait d'intéressants commentaires, il y a quelques jours à peine, au cours d'une interview qu'il a accordée, à Toronto, aux rédacteurs du *Star,* de cette ville. Je cite le compte rendu de cette interview. On l'a interrogé sur la conférence fiscale fédérale-provinciale convoquée pour le 6 juillet, et on lui a posé la question suivante:

M. Templeton: Passons à un autre sujet, si vous le voulez bien. A propos de la conférence fiscale fédérale-provinciale qui a été convoquée pour le 6 juillet, vous avez dit que vous vous attendiez d'obtenir une somme supplémentaire de 100 millions de dollars à cette conférence...

M. Frost: C'était de la dramatisation.

M. Templeton: Quand vous dites que vous dramatisiez, voulez-vous dire que vous ne vous y attendez pas sérieusement?

M. Frost: Je m'y attends certainement.

Plus loin, M. Frost a ajouté:

Notre position est bien connue. Nous avons proposé comme principal objectif cette formule dont on parle beaucoup, la formule 15-15-50 qui vaudrait à l'Ontario environ 100 millions de dollars en revenus supplémentaires.

Il faut supposer par là qu'au moins une province présentera une formule, si cette déclaration a quelque signification. Nous avons le droit de supposer également que cette conférence qui durera deux jours, comme a dit le ministre,—à moins que quelque chose survienne qui la fasse durer plus longtemps,—s'ajournera alors et qu'après les deux premiers jours, une étude sera faite de toute la question. Or, nous avons le droit de supposer que le gouvernement fédéral, après tous ces mois, ne présentera pas lui-même quelque modification à cette formule ou une nouvelle formule d'une portée plus vaste que celle que renferme le bill dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter aux remarques du chef de l'opposition et d'appeler l'attention du ministre sur les observations qu'il a formulées à l'issue de la conférence de 1957, comme en fait foi la page 113 du compte rendu:

Maintenant, monsieur le premier ministre, puis-je me permettre une brève remarque au sujet de la méthode qu'il conviendrait d'adopter pour la suite de la conférence.

Je veux fonder une question là-dessus, monsieur le président. Je poursuis:

Je crois que deux premiers ministres provinciaux ont proposé, hier, qu'on tente, au cours de la conférence, c'est-à-dire aujourd'hui, d'en arriver à des décisions définitives. Permettez-moi de vous faire remarquer que nous avons convoqué la présente conférence aussitôt que possible après notre arrivée au pouvoir, et tous les représentants provinciaux, je crois, nous en savent gré. Le nouveau gouvernement a dû faire face à plusieurs tâches onéreuses, y compris de nombreuses conférences. Lorsque nous vous avons convoqués à la présente conférence, nous avons précisé que ce serait une conférence de deux jours et vous avez accepté notre invitation à cette condition.

Permettez-moi de signaler incidemment que la mode semble aux conférences de deux jours. Je poursuis:

Les propositions qui ont été soumises...

Autrement dit, en novembre 1957, toutes ces provinces ont fait leurs propositions et elles seront maintenant invitées, à un échelon inférieur,—je dis cela afin d'expliquer pourquoi j'ai dit que la prochaine conférence sera un "simulacre de conférence",—à les répéter, et cependant nous n'obtenons encore rien du gouvernement fédéral. Je poursuis:

Les propositions qui ont été soumises comportent toutes les dépenses considérables. Elles exigent toutes une étude minutieuse.

C'est le ministre des Finances qui nous dit, il y a deux ans, comment les choses devaient se passer. C'est bien différent de ce qu'il nous dit aujourd'hui. Je poursuis:

En effet, nous serions loin de rendre justice à ces propositions ainsi qu'aux personnes en autorité qui les ont faites, si nous ne nous engagions pas à les étudier minutieusement. En outre, il nous faudra nécessairement approfondir et peser ces propositions, avant de pouvoir en arriver à des calculs précis ou aux décisions qui en découleraient.

Cela se passait il y a un an et demi; un peu plus de cela même. Voici une question que j'aimerais poser à ce stade, bien que je veuille lire un peu plus de ce compte rendu. Le ministre nous dirait-il maintenant quel est le résultat de cet approfondissement et de ces calculs précis qu'il a promis de faire aux premiers ministres en novembre 1957? Je poursuis la lecture des observations que le ministre a formulées à cette conférence:

Par conséquent, en guise de conclusion, il me semble que nous sommes dans la situation suivante. Les provinces qui, à l'exception d'une ou au moins en partie pour une autre, avaient conclu avec l'ancien gouvernement des ententes qui sont entrées en vigueur le 1er avril cette année, nous ont révélé, dans leurs déclarations, une attitude très différente de celle que pouvait nous laisser supposer la signature de ces accords.

Je voudrais demander au ministre,—et c'est la première fois que j'ai l'occasion de le faire,—comment il concilie cette déclaration avec celle que lui et le premier ministre ont formulée avant les élections, disant que ce problème pourrait être résolu très simplement en une seule conférence réunissant tous les gouvernements et concluant des accords.

J'ai une deuxième question à poser au ministre. Se propose-t-on à la conférence de juillet d'en venir à des conclusions, ou est-ce que le présent gouvernement a l'intention de se comporter à cette conférence de la même façon exactement que les autres gouvernements depuis la confédération ont fait à l'occasion des autres conférences, soit, d'écouter les instances des délégués, et ensuite d'assumer sa propre responsabilité devant cette Chambre, ou est-ce que le ministre pense qu'il y a quelque autre façon de le faire? Il est grand temps, je crois, qu'on nous donne une réponse précise à cette question.

Je reviens aux observations que le ministre a faites à la conférence de 1957:

> En raison de l'ampleur, du nombre, de la portée et du coût des projets importants qui ont été proposés, il est évident, comme vous l'avez fait remarquer au début, étant donné que nos moyens sont limités, qu'il est très important de ne pas clore la présente conférence aujourd'hui sans avoir fait tout notre possible pour mieux connaître l'opinion des provinces en ce qui concerne l'ordre de priorité des diverses propositions qui ont été soumises.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'après un an et demi, le ministre pourrait peut-être nous dire quel est l'ordre de priorité, ce qu'on se propose de faire en premier lieu et quelle est, exactement, la ligne de conduite que le gouvernement a l'intention de suivre à la prochaine conférence au sujet des diverses propositions formulées à la dernière conférence. Sans doute ces ministres des finances ne viennent-ils pas seulement ici en partie de plaisir. Ils veulent avoir la réponse aux questions qu'ils ont posées il y a un an et demi. Je sais, à titre personnel, que certains d'entre eux s'attendent à une réponse, et il me semble que le ministre pourrait nous dire quelle en sera la nature générale,—si, toutefois, le gouvernement soumet quelque chose à cette conférence,—à moins que le gouvernement fédéral ne laisse les gouvernements provinciaux formuler une autre série de requêtes, puis renvoie leurs représentants chez eux deux jours après. Il me semble qu'à moins de recevoir une réponse précise, c'est ce que nous devons en conclure.

Je rappelle au ministre, étant donné ce qu'il a dit tout à l'heure, que, si le gouvernement fédéral n'a formulé aucune proposition précise lors de la première et seconde de ces conférences, il a exposé très nettement tant à la conférence qu'au public, la façon dont il était disposé à aborder la question. En réalité, cette façon de voir a été modifiée au moins trois fois, et,—si ma mémoire ne me fait pas défaut, car je ne l'ai pas vérifiée soigneusement,—quatre fois, avant que le premier ministre d'alors et M. Harris fassent la déclaration qu'on sait. Après quatre modifications, quatre séries de délibérations avec les provinces, où on les a écoutées et où l'on a accepté bon nombre de leurs idées, le gouvernement a enfin dû assumer ses responsabilités, comme le gouvernement actuel devra peut-être le faire en fin de compte, même s'il fait évidemment preuve d'un grand talent d'attermoiement en remettant au lendemain ce que d'autres gouvernements mettaient immédiatement en œuvre quand il s'agissait de problèmes urgents. Je demande donc au ministre s'il a simplement l'intention d'inviter les provinces à venir ici faire de nouveaux discours, pour ensuite renvoyer chez eux leurs délégués en leur promettant d'instituer d'autres groupes d'études, ou si le gouvernement fédéral leur donnera une réponse?

Avant de me rasseoir, et pour permettre au ministre de répondre à toutes mes questions à la fois, je voudrais qu'il me dise le montant total que les provinces ont dérivé,—et j'emploie le mot "dérivé" parce que je sais qu'ils ne l'ont pas reçu en entier du Trésor fédéral,—de l'arrangement existant sur la location des impôts et les abattements fiscaux au cours des années financières, qui se sont terminées le 31 mars 1957, le 31 mars 1958 et le 31 mars 1959, sans inclure la subvention de redressement des provinces atlantiques, de façon à ce que ces chiffres soient strictement comparables.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député a cité des observations qui me sont attribuées dans le compte rendu de la conférence fédérale-provinciale des 25 et 26 novembre 1957 et il s'agirait selon lui de propos tenus à la fin de la conférence au sujet d'une réunion éventuelle ou de la manière dont la conférence pourrait poursuivre ses délibérations. Il a cité les mots suivants:

> Maintenant, monsieur le premier ministre, puis-je me permettre une brève remarque au sujet de la méthode qu'il conviendrait d'adopter pour la suite de la conférence.

Or, les observations que l'honorable député a citées n'ont pas été formulées à la fin de la conférence, mais à la clôture de la séance publique tenue le matin du 26 novembre, et elles s'appliquaient à la forme que prendraient les délibérations au cours de la séance à huis clos qui a suivi l'ajournement de la séance publique. Mes observations visaient la tenue de la séance à huis clos le jour même. Il n'y était pas du tout question de la reprise future d'une conférence plénière.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il de lui poser une question qui permettrait peut-être d'éclaircir ce point? Le ministre se souvient également qu'un communiqué a été émis à la fin de cette conférence et qu'il renfermait ce qui suit à l'égard des arrangements relatifs au partage d'impôts:

On a discuté des changements possibles à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts mais il a été entendu qu'aucune tentative ne serait faite en vue d'en venir à des conclusions à ce sujet avant que le gouvernement fédéral ait procédé à une étude plus sérieuse de la question à la lumière des déclarations officielles prononcées par les représentants provinciaux lors des séances publiques, et en regard de la discussion en comité.

Le ministre dit-il que l'étude promise alors est terminée et que c'est cette mesure qui en résulte, ou a-t-il l'intention d'étudier davantage, lors de la prochaine conférence, la question des demandes plutôt accentuées que toutes les provinces, sans exception, ont faites en vue d'obtenir une plus grande part des impôts directs?

L'hon. M. Fleming: Il n'est pas du tout question de limiter les demandes de tout gouvernement dans ce domaine, sauf que l'ancien gouvernement les a limitées par les termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, et par les arrangements qui ont été conclus avant le 31 mars 1957 aux termes de cette loi.

Si j'ai bien compris, la deuxième question de l'honorable député portait sur l'objet et la portée de la conférence. Bien entendu, les trésoriers ou les ministres des finances provinciaux viennent ici dans un but sérieux. Nous entreprenons cette conférence dans un but sérieux que j'ai exposé cet après-midi. Nous nous efforçons sérieusement d'étudier à fond ce domaine au moyen de la méthode de collaboration proposée et de l'étude en commun qui suivra. Bon nombre de questions ont été soulevées de temps à autre par rapport à ce domaine et nous nous efforcerons de trouver des solutions à long terme à ces difficultés. Tel est le but de chacun de nous. Au cours de mes observations cet après-midi, j'ai précisé la portée et l'objet de la conférence. Les provinces y ont souscrit puisqu'elles ont accepté l'invitation et ont participé aux préparatifs déjà faits en vue de la conférence et de l'ordre du jour.

L'honorable député a parlé en troisième lieu du montant brut des versements...

L'hon. M. Pickersgill: Des avantages généraux qu'en retirent les provinces.

L'hon. M. Fleming: Qu'elles retirent des montants versés sous l'empire de la loi actuelle ou de la précédente?

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'aimerais avoir des chiffres qui se comparent à ceux que le ministre a consignés dans son document budgétaire. Autrement dit, ils comprendraient les paiements ou les dégrèvements d'impôts jusqu'à ce montant, car c'est la seule façon qu'on peut les rendre comparables à l'égard de différentes provinces. J'aimerais avoir des chiffres comparables à ceux que M. Harris a fournis quand il a présenté la loi pour la première fois en 1956.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, à l'exclusion des subventions de rectification aux provinces de l'Atlantique, les chiffres en cause sont les suivants: pour l'année financière 1956-1957, un total de 523 millions; pour 1957-1958, 633 millions; pour 1958-1959, 661 millions, et ce chiffre pourra être revisé quand on disposera des chiffres définitifs. Puis, pour la présente année financière, 1959-1960, le chiffre estimatif atteint actuellement 753 millions.

L'hon. M. Pickersgill: 753 millions: le ministre estime que c'est 100 millions de plus cette année?

L'hon. M. Fleming: Non, pas 100 millions; c'est 92 millions de plus, d'après l'estimation actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Certes, il doit y avoir une erreur dans ces chiffres, car la formule de cette année ne diffère pas de celle concernant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1959.

L'hon. M. Fleming: Mais il y a un écart sensible dans le rendement estimatif des impôts.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre admettra avec moi, en fonction de ces chiffres, quelle que soit la situation en 1960,—comme il reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'une forte partie du produit de 1959-1960 eût été obtenue grâce à l'ancienne formule et que seulement 3 p. 100 proviendront de la formule nouvelle,—il admettra avec moi, je pense...

L'hon. M. Fleming: L'honorable député admettra, je pense, avant de se lancer trop loin dans cette direction, que si l'on n'avait pas adopté l'année dernière la modification portant de 10 à 13 p. 100 la quote-part provinciale du rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers, le produit revenant aux provinces en 1958-1959 aurait été inférieur au chiffre de 1957-1958, en raison de la baisse du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers qui aurait étendu l'application du principe de stabilisation.

L'hon. M. Pickersgill: N'était-ce pas plutôt une baisse de l'impôt sur les sociétés? Toutefois, ce n'est pas vraiment important. Ce

que je veux dire, c'est que, d'après les chiffres donnés par le ministre, on voit que l'augmentation proposée par M. Harris en 1956 et entrée en vigueur durant l'année financière 1957-1958 s'élevait à 110 millions, tandis que l'augmentation tant vantée du gouvernement actuel, qui devait être plus généreuse, s'élève à 29 millions.

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas très juste.

L'hon. M. Pickersgill: Voici les chiffres. Le ministre vient de les donner. S'il soustrait 523 millions de 633 millions, cela fait 110 millions. S'il soustrait 633 millions de 661 millions, il aura 29 millions. J'ai fait ces calculs mentalement. Je ne l'ai pas recompté, mais je crois que c'est juste, si les chiffres du ministre sont exacts. Je suis un peu sceptique à l'égard des chiffres du ministre car il nous a dit en janvier 1958, je crois, quand il a pris possession de son ministère, la première fois qu'il nous a parlé de ses télégrammes dans lesquels il a fait d'autres erreurs, que les provinces toucheraient 62 millions de dollars. Maintenant il nous déclare que c'est seulement 29 millions.

M. McCleave: 28 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dit que c'est seulement 28 millions, et c'est juste, je pense. Je remercie le député d'Halifax de rendre les chiffres du ministre encore plus absurdes. Voilà la grande générosité dont on nous a tant parlé, cette générosité dont le ministre de la Justice est allé parler à Terre-Neuve, alors que la plus grande partie du total mentionné par lui avait été l'œuvre de M. St-Laurent et de M. Harris. Il est temps, je crois, que ces faits soient révélés au public. C'était ce qu'on a appelé l'attitude de mise en demeure: "à prendre ou à laisser", dont nous avons tant entendu parler, mais la formule a été le résultat de plusieurs conférences avec les provinces au cours desquelles un grand nombre de leurs modifications ont été acceptées et ont rapporté un montant supplémentaire de 110 millions de dollars. Cette démarche par télégramme révèle un rendement de 28 millions, et je remercie le député d'Halifax une fois de plus d'avoir rectifié mon calcul.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député prétend qu'il veut connaître les faits.

L'hon. M. Pickersgill: Exactement. Et je m'en suis tenu aux chiffres donnés par le ministre.

L'hon. M. Fleming: Et en se basant là-dessus, il a tiré des conclusions absolument imaginaires. Je pense qu'il ferait mieux d'examiner d'autres faits et de tirer les conclusions appropriées. C'est vrai que, pour les années dont j'ai parlé, 1957-1958, les paiements aux provinces, en vertu de cette loi, se sont chiffrés par 633 millions de dollars, mais si nous n'avions pas proposé, l'année dernière, un amendement pour augmenter de 10 à 13 p. 100 la part revenant aux provinces sur l'impôt sur le revenu des particuliers, les provinces, pour l'année 1958-1959, n'auraient reçu que 613 millions de dollars, tandis que, par suite de la mesure présentée par le gouvernement actuel, elles ont reçu 661 millions. Autrement dit, elles ont reçu 48 millions de dollars de plus qu'elles n'auraient reçu si l'ancien gouvernement avait encore été au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est là qu'une supposition. L'honorable représentant n'en sait rien.

L'hon. M. Fleming: Ces chiffres ne comprennent pas les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique. En ajoutant les 25 millions versés au titre des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique, on verra que depuis que le présent gouvernement est entré en fonctions, les provinces ont reçu en plus, au cours de l'année financière 1958-1959 et sous forme de versements sans condition uniquement, la somme de 73 millions.

L'hon. M. Pickersgill: C'est encore bien moins, même d'après les calculs du ministre, que ce que M. Harris avait donné en 1956. Je conviens parfaitement avec le ministre, et je n'ai jamais dit le contraire, que s'il n'a pas fait aussi bien que M. Harris, c'est que le pays ne se portait pas aussi bien depuis qu'il est à ce poste que lorsque M. Harris y était; c'est l'évidence même. Le ministre a dit à la Chambre en janvier 1958 que, d'après ses meilleures prévisions, cette nouvelle formule donnerait 62 millions. Il nous dit maintenant qu'elle a donné 48 millions.

L'hon. M. Fleming: Oui, c'était d'après les estimations faites en ce temps-là.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, il y a eu une contraction assez forte, même des 62 millions du ministre. Le ministre pourrait-il nous dire quelle différence il y avait entre ce que l'Ontario a vraiment reçu en 1958-1959 aux termes de cette entente et ce que l'Ontario aurait reçu, à défaut de ladite entente?

L'hon. M. Fleming: En 1958-1959, d'après la formule 10-9-50 l'Ontario aurait dû recevoir $71,786,000. Le versement que cette province a reçu en vertu de la formule 13-9-50 était de $93,322,000, une augmentation de $21,536,000 résultant de la modification adoptée il y a un an.

L'hon. M. Pickersgill: C'était à peu près 10 p. 100 de moins que le montant prévu par le ministre. Sauf erreur, l'estimation primitive était de 23 millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: Je rappelle à l'honorable député que les chiffres que j'ai donnés il y a un an n'étaient qu'un exemple et qu'ils étaient calculés d'après les montants de l'année précédente et les chiffres alors disponibles. Nous n'étions pas encore à la fin de l'année financière 1957-1958; il restait encore quelques mois.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre oublie aussi que dans un discours qu'il a fait durant les élections partielles de la circonscription de Montmagny, il a donné des chiffres fermes sur lesquels le public pouvait se fier.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député admettra, je pense, que les chiffres que j'avais donnés dans cette circonscription étaient justes et convenables selon les estimations.

L'hon. M. Pickersgill: Durant la campagne en vue de ces élections partielles, en octobre ou en septembre, peu importe, le ministre a cité les montants qu'il avait donnés à la Chambre en janvier; ce n'était donc pas une nouvelle estimation, qui aurait été moins élevée.

L'hon. M. Pearson: Maintenant que les prévisions du ministre ont été mises en regard des données réelles, on me permettra de revenir à un autre aspect de la question que nous discutions il y a quelques instants. Le ministre a mentionné la nécessité d'en arriver à des solutions à longue échéance. Je pense que tout le monde reconnaîtra, en principe, que le présent bill ne constitue pas une solution à longue échéance, pas plus que le bill de l'an dernier. Il a aussi déclaré que la conférence qui sera convoquée en juillet aura un but sérieux. J'en suis sûr. La conférence convoquée le 16 septembre 1957, par laquelle il invitait les premiers ministres des provinces à se rendre à Ottawa en novembre, visait un but sérieux. La lettre d'invitation, qu'on retrouve à la page 617 du hansard de cette session-là, commence ainsi qu'il suit:

> Mes collègues et moi croyons qu'il serait utile et souhaitable de tenir une conférence fédérale-provinciale...

C'était en septembre 1957.

> ...afin de revoir les arrangements actuels concernant le partage des impôts.

Il y a longtemps de cela. Du moins, c'était il y a un an et demi. Lors de cette réunion de novembre,—ainsi que l'a déjà signalé mon collègue, le député de Bonavista-Twillingate,—lors de cette conférence de deux jours qui s'est déroulée à ce moment-là, le gouvernement fédéral a formulé quelques propositions. Les gouvernements des provinces en ont avancé, eux aussi, puis la conférence a été remise à plus tard, afin de permettre l'étude de ces propositions Il était entendu que la conférence allait se réunir à nouveau pour examiner les propositions et probablement arriver à quelque solution à long terme.

Or, un an et demi plus tard, le ministre nous dit: "Nous allons convoquer une autre conférence à laquelle nous ne ferons aucune proposition",—ou, du moins n'a-t-il pas voulu nous signaler, à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement avait quelques propositions à faire,—"mais à laquelle nous étudierons à nouveau les propositions que pourront formuler les provinces". C'est ce qu'il a dit aux provinces il y a un an et demi, que le gouvernement allait examiner leurs propositions. La conférence qui se tiendra en juillet 1959 est-elle convoquée pour arriver exatement à la même fin, c'est-à-dire à l'étude des propositions que les provinces ont faites il y a un an et demi?

Nous en connaissons quelques-unes. C'est un secret de polichinelle. Nous savons que certaines des provinces voudraient établir une formule de 15-15-50. M. Frost fait la tournée du pays en annonçant que c'est ce qui se passera en juillet. Il n'en a pas dit grand chose il y a un an et demi, ni pendant la période qui s'est écoulée depuis. Mais ces tout derniers temps il en a beaucoup parlé. Peut-être avait-il quelque raison de le faire. S'il en a une, le ministre pourrait peut-être nous dire ce qu'elle est. Les déclarations de M. Frost se fondent peut-être sur l'attitude du premier ministre qui, en 1957, durant la campagne électorale où il a travaillé pour M. Frost, a applaudi à ses demandes tendant à obtenir une formule de 15-15-50. Nous ne devrions, à mon avis, pas trop blâmer M. Frost si en juin 1959, il peut faire accepter cette formule.

Toutefois je demande au ministre: est-ce tout ce qui se passera en juillet, c'est-à-dire que les provinces produiront cette vieille formule, cette vieille modification, et que le gouvernement y jettera un autre coup d'œil pendant deux jours pour instituer ensuite un comité qui l'examinera pendant deux ans.

L'hon. M. Chevrier: Il y a quelques instants, pendant le discours du ministre, je suis intervenu pour poser une question, mais le ministre a été d'avis qu'on pourrait mieux en parler maintenant. La question que je voulais poser avait pour but de déterminer quelle est l'attitude du ministre à l'égard de la formule adoptée à l'origine par l'ancien gouvernement. Dans son discours, le ministre n'avait eu que des reproches pour cette formule; je parle, évidemment, de la formule

10-9-50, que le gouvernement actuel a portée à 10-13-50, et qu'il veut prolonger pour un autre terme.

Mais ce qui me préoccupe ici, c'est la question de savoir si le ministre, qui condamnait sévèrement notre point de vue et notre attitude, a écouté attentivement le discours prononcé hier soir par l'honorable député de Bellechasse. Le député de Bellechasse a été loin de se montrer aussi sévère envers cette attitude, ou ce point de vue, que ne l'a été le ministre. Que le ministre se reporte, par exemple, à ce qu'a dit l'honorable député de Bellechasse aux pages 4513 et 4514 des *Débats*. Évidemment, je paraphrase son discours, mais il y parle de l'attitude conciliante de M. St-Laurent dans la façon de traiter toute cette question. Parlant de la formule et des principes énoncés dans la loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 29, voici ce qu'il dit:

(Texte)

...faisant taire la voix des petits politiciens qui l'entouraient, s'élevant au-dessus de toute considération étroite, mesquine et partisane, devenait l'inspirateur de "cette loi"...

(Traduction)

Autrement dit, il félicite l'ancien premier ministre de son attitude à l'égard de cette formule. Plus tard, dans une autre partie de son discours, il prend la défense de l'attitude conciliante. Je suis donc quelque peu étonné de constater qu'il semble y avoir une divergence d'opinion. Je ne devrais peut-être pas l'être, parce que c'est une chose qui se produit souvent de l'autre côté de la Chambre, c'est-à-dire que le gouvernement est divisé. (*Exclamations*) Mes honorables amis s'exclament. Nous avons vu ce qui est arrivé lors de la grève des réalisateurs de la Société Radio-Canada à Montréal. Certains ministres estimaient que la grève était légale, tandis que d'autres la croyaient illégale. (*Exclamations*)

Je me rends compte, monsieur le président, que j'enfreins le Règlement; mais si je l'enfreins, c'est simplement parce qu'on m'a interrompu. Je reviens maintenant à ce que je me proposais de dire. L'attitude adoptée par le ministre et celle qu'a adoptée l'honorable député de Bellechasse ne semblent pas s'accorder; c'est ce qu'indique, à mon avis, le hansard. Cela m'amène à poser la question suivante: le ministre a-t-il reçu, depuis la conférence de 1957, du premier ministre de Québec, des représentations au sujet de la présente mesure?

Quelles sont ses instances à l'égard de cet arrangement dont nous sommes saisis? Le premier ministre provincial est-il satisfait du partage prévu dans cette formule? Je suis sûr que le ministre tient à ce que je lui rappelle qu'à la suite de la conférence de 1957, le premier ministre de la province de Québec a dit à qui voulait l'entendre combien il était satisfait de la façon dont les propositions avaient été présentées et du traitement que les divers groupes avaient reçu; il a, par la suite, répété cela pendant quelques mois. De fait, quand on lui a reproché son changement d'attitude, il a dit à peu près ceci: "Nous devons être patients; nous devons attendre, parce qu'il faudra bien du temps au présent gouvernement pour corriger les nombreuses erreurs qui ont été faites par l'ancien gouvernement au cours d'une période de 22 ans".

On voit, monsieur le président, comment cette déclaration du premier ministre de la province de Québec a été bien accueillie par ceux qui ont applaudi de l'autre côté de la Chambre. Mais ont-ils pris connaissance de la déclaration qu'il a faite quelques mois plus tard seulement, à trois reprises au moins, non pas dans les termes les plus violents,—je ne pense pas que ce soit son attitude en général, —mais dans les termes les plus sévères pour condamner la conduite du présent gouvernement, allant jusqu'à dire qu'elle est pire même que celle du gouvernement précédent.

Une voix: Comment cela pourrait-il être?

L'hon. M. Chevrier: Je pense qu'il a employé les mots...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, est-ce que cela est pertinent au bill que le comité étudie présentement?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre a pu faire une foule de digressions autour de l'article 12. Je dois certainement pouvoir, en guise de préface aux questions que je me propose de poser, signaler ces choses.

Il me semble que je devrais avoir le droit de signaler une attitude divergente de la part d'un des premiers ministres provinciaux à propos de ce genre d'arrangement, attitude qui était tout à fait sympathique en 1957, ou peu après, et qui est maintenant tout à fait contraire et qui condamne énergiquement l'attitude actuelle du gouvernement. Avant d'aller plus loin, je demanderai au ministre s'il a reçu des observations du premier ministre de la province de Québec à propos de la formule à l'étude?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, permettez-moi de m'arrêter aux observations et aux questions de l'honorable député de Laurier avant de passer aux problèmes soulevés par le chef de l'opposition. Il est tout à fait exact que le premier ministre de la province de Québec s'est exprimé en termes qu'on peut qualifier d'élogieux à propos de l'atmosphère de la conférence fédérale-provinciale de 1957. Je sais qu'un grand nombre de délégués des provinces ne se sont pas exprimés autrement. Ils ont exprimé l'opinion

que l'atmosphère y était bien différente de celle qui avait entouré les conférences fédérales-provinciales des quelques années précédentes, vu qu'il n'y avait, de la part du gouvernement fédéral, aucune attitude intransigeante, ce qui dénotait un changement très notable d'attitude de la part du gouvernement fédéral en 1957, comparativement à l'attitude du gouvernement fédéral qui avait accueilli les délégués lors des conférences précédentes.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce qu'a dit M. Frost.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Laurier a parlé ensuite de l'attitude du premier ministre de la province de Québec. Je ne suis au courant d'aucune manifestation d'opinion, de la part du premier ministre de la province de Québec, qui corresponde à celle que lui attribue l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre ferait bien de lire les journaux.

L'hon. M. Fleming: Il est possible que l'honorable député soit mieux renseigné que moi là-dessus, mais je n'ai pas vu d'observations qui cadrent avec celles que l'honorable député de Laurier attribue au premier ministre de la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'est pas à la page en ce qui concerne sa lecture des comptes rendus de journaux.

L'hon. M. Fleming: Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne la question qu'il m'a posée, je ne suis au courant d'aucune instance du premier ministre de la province de Québec à propos de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, ou à propos de la façon de répartir entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux les recettes qui en découlent.

Quant aux observations du chef de l'opposition, elles laissent, selon moi, une impression bien injuste. Il a paru affirmer que la conférence fédérale-provinciale de novembre 1957 n'a pas été fructueuse. Le fait est qu'elle l'a été énormément. C'est à la suite de cette conférence qu'on s'est attaqué à l'élaboration d'une formule satisfaisante pour la subvention de redressement aux provinces de l'Atlantique, formule qui a eu un aboutissement heureux quand le Parlement a voté la somme de 100 millions de dollars pour les quatre provinces de l'Atlantique sur une période de quatre années financières.

De plus, monsieur le président, c'est à la suite ou au cours de cette réunion où les provinces avaient exposé leurs besoins que, tenant compte de leurs déclarations et des démarches faites dans les semaines qui suivirent par les trésoriers provinciaux, démarches particulièrement pressantes à cause de la nécessité où ils se trouvaient de préparer leurs budgets pour les présenter à leurs assemblées législatives au début de 1958, nous avons demandé à la Chambre de porter de 10 à 13 p. 100 la part provinciale du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers. Comme je l'ai déjà souligné cet après-midi, cette modification adoptée l'an dernier a été très profitable aux provinces. Elles réclament aujourd'hui le maintien de ces avantages, et la mesure que nous demandons maintenant à la Chambre de sanctionner est attendue avec impatience par tous les trésoriers provinciaux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pense que la mémoire du ministre lui a légèrement fait défaut quand il a parlé des vues exprimées à la conférence de 1957, à propos d'une attitude différente. J'aimerais citer un passage de ce que M. Frost disait, à cette conférence, au sujet de M. St-Laurent:

> Permettez-moi de redire de nouveau aujourd'hui combien j'ai apprécié l'habileté dont il a fait preuve comme président de plusieurs conférences et de le remercier pour l'infinie patience...

Que le ministre retienne bien ces paroles, et aussi les mots "plusieurs conférences". Il ne s'agit pas seulement d'une seule réunion de deux jours, d'une affaire à coups de fusil. M. Frost poursuit:

> ...pour l'infinie patience qu'il n'a jamais manqué de manifester et pour cette incessante courtoisie qui émanait de sa personnalité et du fait qu'il était essentiellement un gentilhomme canadien, issu d'une grande race, dont deux qualités principales sont la courtoisie et la compréhension.

Voilà ce que disait le premier ministre de la première des provinces au sujet de M. St-Laurent et de sa façon de diriger les conférences quand il était premier ministre.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, je comprends que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) ne peut répondre pour le premier ministre de la province de Québec, mais tout le monde sait que l'attitude de la province de Québec est tout à fait négative et que, loin d'apporter une contribution au règlement de cette question, le premier ministre du Québec a toujours répondu négativement; il n'a jamais offert d'alternative sérieuse.

J'ai une question à poser et je voudrais rafraîchir la mémoire du ministre des Finances,—je parlerai même des 50 députés conservateurs fédéraux qui ont appuyé l'attitude du premier ministre de la province de Québec,—je voudrais savoir du ministre s'ils ont fait des représentations auprès de lui afin

de changer le principe de la loi qui a été adopté par le gouvernement précédent. De plus, j'irai encore un peu plus près du ministre en lui demandant: Est-ce que le Solliciteur général (M. Balcer), son collègue, lui a fait des représentations afin de rendre constitutionnelle cette loi qu'il disait inconstitutionnelle? En outre, afin de prouver ce que j'avance, monsieur le président, je vais me reporter à une question et une réponse qui apparaissent au compte rendu des débats de la Chambre des communes, édition française, de 1957-1958, à la page 134. C'était alors un bon député qui représentait la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm, M. Maurice Breton. Voici ce qu'il disait:

Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question à l'honorable solliciteur général?

L'honorable solliciteur général a exprimé à plusieurs reprises, alors qu'il était dans l'opposition, l'idée bien connue que les subsides fédéraux aux provinces sont contraires à la constitution. L'opinion qu'il exprimait alors était, en tout, conforme à celle du gouvernement de Québec. En vue de la prochaine conférence fiscale fédérale-provinciale, pourrait-il, en ce moment, nous dire s'il s'opposera aux subsides que son gouvernement semble vouloir préparer à l'heure actuelle?

C'était le 18 octobre 1957, et voici la réponse de M. Balcer:

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à mon honorable ami que je suis encore opposé aux subsides tels que les proposait l'ancien gouvernement. Quant à sa question, il s'agit d'une question hypothétique, mais je suis...

Une voix: Politique...

L'hon. Léon Balcer: ...et politique, oui. Je tiens à lui dire que les propositions du gouvernement fédéral ne sont pas encore connues, mais je suis convaincu qu'elles seront faites sur une base bien différente de celle de l'ancien gouvernement.

Si j'en crois la réponse que m'a donnée tantôt l'honorable ministre des Finances, je dois en conclure que le seul changement qui ait été apporté à cette loi, c'est le montant d'argent versé aux différentes provinces. Ce n'est pas une question de dollars qui va rendre une loi constitutionnelle ou inconstitutionnelle. Si une telle loi était inconstitutionnelle avant l'augmentation du montant, elle l'est encore après son augmentation. Alors, le Solliciteur général se devait, parce qu'il a promis à ses électeurs qu'il y aurait un changement, étant donné que, d'après lui, les termes de cette loi étaient contraires à la constitution et violaient les droits des provinces, il se devait, ainsi que les députés de la province de Québec, de faire des représentations auprès du ministre des Finances afin de changer les principes et les bases de cette loi qu'il disait inconstitutionnelle.

Je constate que l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) sourit. Il a été plus prudent que son collègue le Solliciteur général, car la même question lui a été posée à l'époque, mais il a refusé d'y répondre et il a préféré attendre que la législation gouvernmentale soit présentée à la Chambre; il n'a pas voulu se compromettre, parce qu'il savait bien que, quelle que soit la réponse qu'il donnerait, il devrait suivre les directives du chef du gouvernement.

Par conséquent, je demande à l'honorable ministre des Finances si les députés du Québec, dont l'honorable Solliciteur général, lui ont fait des représentations? Si oui, pour quelle raison leurs représentations n'ont-elles pas été accueillies favorablement et pourquoi arrive-t-on une fois de plus avec la même loi qui avait été adoptée sous le régime libéral? De fait, seul le montant d'argent est changé.

Qu'en accordant 13 p. 100 au lieu de 10 p. 100, cela apporte plus d'argent à chacune des provinces, c'est une vérité de La Palice qui a été avancée cet après-midi. Toutefois, je voudrais savoir si l'honorable ministre a reçu des représentations du Solliciteur général et des députés du Québec, et, si oui, pourquoi les a-t-il ignorées?

Monsieur le président, j'exige une réponse. On m'a accusé d'être muet hier. Je trouve que, si quelqu'un ne doit pas être muet, c'est bien le ministre des Finances, puisque l'on discute de sa propre loi.

Il est vrai que je n'ai pas parlé chaque jour pendant 22 ans, mais, du moins, je n'ai pas dit de mensonges et je n'ai jamais essayé de leurrer les gens. Lorsque j'ai parlé, j'ai dit la vérité, et, lorsque j'ai appuyé certaines politiques, pendant les campagnes électorales, je les ai appuyées ici; il m'est arrivé de parler et de voter contre mon propre parti car ayant promis à mes électeurs de me comporter de cette façon-là, je me suis conduit en conséquence. Alors, je ne suis pas comme ces gens qui me font des reproches mais qui, eux, disent dans leur circonscription que c'est blanc, mais affirment ici, à la Chambre, que c'est noir.

Monsieur le président, je voudrais avoir une réponse de l'honorable ministre des Finances avant qu'on l'accuse d'être muet, comme on l'a fait à mon égard dernièrement. Il est facile de savoir, il me semble, monsieur le président, si le ministre a reçu des représentations des députés du Québec aux fins de changer les principes de cette loi.

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député ne s'attend pas sérieusement à obtenir une réponse à des questions de ce genre. Il m'interroge au sujet d'entretiens avec mes collègues tant au cabinet que

dans cette Chambre. Il sait très bien que ces choses ne peuvent être révélées.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, que des représentations aient été faites ou non, nous constatons que le ministre n'a pas suivi les conseils qui lui ont été donnés et que cette loi qui, d'après mes amis d'en face, était anti-constitutionnelle il y a deux ans, l'est encore aujourd'hui. Par conséquent, ceux qui votent en faveur de cette loi et la déclarent constitutionnelle à cause d'une augmentation de 3 p. 100 ont, à mon sens, une drôle de logique; ce sont eux qui, au cours des campagnes électorales, condamnaient cette loi, et ils l'approuvent, aujourd'hui, à la Chambre.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une ou deux questions supplémentaires au ministre. L'an dernier, si je comprends bien cette affaire, les provinces ont touché 13 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. Mais ces 13 p. 100 se fondaient sur le montant fixé en 1956,—c'est-à-dire le taux de 1956, si vous préférez.

L'hon. M. Fleming: Le taux en vigueur en janvier 1956.

L'hon. M. Chevrier: Oui, merci. Cette année, le gouvernement a annoncé une augmentation du taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et, si je comprends bien la situation, les provinces recevront de ce fait environ 130 millions de dollars. La part des provinces reste inchangée. Voici le point qui me préoccupe en ce moment: n'est-il pas exact que le gouvernement fédéral touche une part plus élevée de l'impôt sur le revenu des particuliers par suite de l'augmentation du taux cette année, et qu'en conséquence les provinces toucheront moins dans ce domaine que l'an dernier?

L'hon. M. Fleming: Il est possible qu'elles touchent un pourcentage moindre de l'impôt total perçu sur le revenu des particuliers, mais dans l'ensemble, leurs recettes seront sensiblement augmentées, comme je l'ai dit.

L'hon. M. Chevrier: C'est en partie ce que j'ai dit hier, et si le ministre veut bien lire attentivement ma déclaration, il constatera que, même s'il a cru devoir protester, tel est le sens des paroles que j'ai prononcées.

Et maintenant, on me permettra de poursuivre cette question. Selon la formule adoptée à l'origine, les provinces recevaient 9 p. 100 des bénéfices des sociétés, tandis que le gouvernement fédéral en recevait 38 p. 100 de ces bénéfices. Cela signifie que la part attribuée aux provinces équivalait à 24 p. 100 de la part attribuée au gouvernement fédéral. Je parle ici de l'ancienne formule. Or cette année, le gouvernement a haussé les impôts sur les bénéfices des sociétés, et cela signifie, si je comprends bien, que la part attribuée aux provinces est de 9 p. 100 des bénéfices des sociétés, tandis que la part du gouvernement fédéral sera de 41 p. 100. En conséquence, les provinces recevront maintenant 22 p. 100, de sorte que la proportion a diminué. Autrement dit, n'est-il pas vrai qu'en raison de l'augmentation de l'impôt cette année sur les sociétés les provinces recevront moins dans ce domaine.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a rien, dans la présente mesure, qui se rapporte au produit de l'impôt sur les sociétés.

L'hon. M. Pickersgill: Hier après-midi, le député de Bellechasse, dans le discours qu'il a prononcé, au cours du débat, a fait mention de certaines déclarations formulées le 14 avril 1954 par l'honorable Jean Lesage, alors membre de l'ancien gouvernement. Il a donné, en mentionnant ce qu'aurait dit M. Lesage au cours du débat, une impression qui, à mon avis, ne représentait pas exactement l'attitude adoptée alors par celui-ci en tant que membre du gouvernement. Étant donné que le député de Bellechasse a été autorisé à mentionner ces observations, je devrais, il me semble, puisque j'étais moi-même membre de ce même gouvernement à l'époque, être également autorisé à citer ce qu'a dit M. Lesage, afin d'établir nettement le point de vue qu'il a réellement adopté alors.

Je cite le hansard, version française, page 4319:

(Texte)

Je serais le dernier à prétendre que la législature du Québec n'avait pas le droit d'imposer cette taxe. La constitution lui donne le droit d'imposer des taxes directes dans la province pour des fins provinciales. Le problème que nous avons à régler, —il me semble qu'il est important de savoir quel est le problème que nous avons à régler,—ce n'est pas celui du droit de la province d'imposer le revenu des particuliers, tout le monde reconnaît ce droit, ce n'est pas un problème.

(Traduction)

Et un peu plus loin, il ajoutait:

(Texte)

...il n'y a autre chose que la reconnaissance d'un droit parallèle et concurrent, et dans les deux cas il s'agit d'un effort honnête du gouvernement canadien pour aider les provinces, éviter les inconvénients pour les contribuables et les frais pour les gouvernements de la double taxation.

(Traduction)

J'aurais maintenant une question à poser au ministre. Elle se rattache à celle qui a été posée par mon honorable ami le représentant du Burin-Burgeo lors de l'examen du projet de résolution.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 4 juin 1959.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat ce jour à 5 h. 45 du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du gouverneur général,
Lionel Massey.

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Audrey Isabella Wanda Patterson Gray.
Loi pour faire droit à Raymonde Gagnon Tremblay.
Loi pour faire droit à Aline Brunette Farago.
Loi pour faire droit à Martina Bernice Patterson Baker.
Loi pour faire droit à Nelly Hugentobler Larsen.
Loi pour faire droit à Jean Trachtenberg Levy.
Loi pour faire droit à Louise Martel Abel.
Loi pour faire droit à Marie-Louise Fauteux Roy.
Loi pour faire droit à Helen Lyon Bain Gardeler.
Loi pour faire droit à Joan Brazer Brazier.
Loi pour faire droit à Maria Luise Ahnhudt Sandberg.
Loi pour faire droit à Susan Gilda Levin Klein.
Loi pour faire droit à James Alvin Bradley.
Loi pour faire droit à Emily Mary Kredl Keller.
Loi pour faire droit à Raymond Winston Farren.
Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Pauline St-Jacques Parent.
Loi pour faire droit à Mario Baldo.
Loi pour faire droit à Frank William Staples.
Loi pour faire droit à Zdenek Nosek.
Loi pour faire droit à Margaret Viola McCullough Morrow.
Loi pour faire droit à Sheila Carole Neidik Schwartz.
Loi pour faire droit à Gordon Clarence Hunting.
Loi pour faire droit à Ida Shlafman Zimendstark.
Loi pour faire droit à Audrey Elsie Asbury Ross.
Loi pour faire droit à Patricia Anne McKenna Coombes.
Loi pour faire droit à William Lawrence Hughes.
Loi pour faire droit à Armand Lacombe.
Loi pour faire droit à Rita Steinbach Gruia.
Loi pour faire droit à George Meredith Scott Burton.
Loi pour faire droit à Helen Borer Marcovitch.
Loi pour faire droit à Emilia Mildora Kavalas Chesna.
Loi pour faire droit à Clarice-Mae Barraclough King.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Loi pour faire droit à Margherita Elaina Milano Di Pietro.
Loi pour faire droit à Lucille Gagné Labonté.
Loi pour faire droit à Jean-Louis Mathieu.
Loi pour faire droit à Llui-Amoy Wheatley Fraser.
Loi pour faire droit à Phyllis Pamela Allen Ashburner-Collins.
Loi pour faire droit à Albert-Réginald Bissonnette.
Loi pour faire droit à Alexander Abraham Hendy.
Loi pour faire droit à Winifred Martin Collier.
Loi pour faire droit à Jeannine-Aimie-Alice Mercier Mahaut.
Loi pour faire droit à Claude Desroches.
Loi pour faire droit à Mildred May Eunice Charron Roblee.
Loi pour faire droit à Pierre-Joseph-Gabriel Sorba.
Loi pour faire droit à Gaston Vadnais.
Loi pour faire droit à Theodora Cornell Moore Martin.
Loi pour faire droit à Rose-Ange Lorange Gadoury.
Loi pour faire droit à Brenda May Newbury Sherwood.
Loi pour faire droit à Lillianne Reed Volchuk.
Loi pour faire droit à Fernand Filiatrault.
Loi pour faire droit à Elisa-Gislena-Marie Blankaerts Juneau.
Loi pour faire droit à Louis Gustave Rey.
Loi pour faire droit à Gertrude Mary Prosser Hortig.
Loi pour faire droit à Mary Barbara Jex Light.
Loi pour faire droit à Joan Elizabeth Healy Watson.
Loi pour faire droit à Franz Prader.
Loi pour faire droit à Émilienne-Célestine Mallard Grossin.
Loi pour faire droit à Gertrud Maria Meta Wauer Macovetsky.
Loi pour faire droit à Mohammed Dijiro.
Loi pour faire droit à Aurore Giguère Gourd.
Loi pour faire droit à Lucinda Marguerite Vaughan Flood.
Loi pour faire droit à Joan Turvey Fields.
Loi pour faire droit à Patricia Elizabeth Tobias Garber.
Loi pour faire droit à Marian Ida Rex Ross.
Loi pour faire droit à Mary Ann David Arial.
Loi pour faire droit à Marjorie Barbara Hawthorn Morrison.
Loi pour faire droit à Sarah Friberg Lazare.
Loi pour faire droit à Marie-Adrienne-Maryse Dagenais Garlick.
Loi pour faire droit à Alexandre Paré.
Loi pour faire droit à Norman Grover, autrement connu sous le nom de Norman Bernard Grover.
Loi pour faire droit à Marjorie Winifred Joyce White Young.
Loi pour faire droit à Helga Fischer Dollard.
Loi pour faire droit à Marguerite-Louise-Agathe Piché Chartrand.
Loi pour faire droit à Marcelle-Flora Terreault Wright.
Loi pour faire droit à Daisy Naydia Pretula Link.
Loi pour faire droit à Alexander Hill Forbes.
Loi pour faire droit à Barbara Ann Mary Curran Albrechtson.
Loi pour faire droit à Dorothy Vera Doyle Trudel.
Loi pour faire droit à Mary May Helen McCormick Moran.
Loi pour faire droit à Ethel Marguerite Nimick Hemmings.
Loi pour faire droit à James Donald McAllister.
Loi pour faire droit à Heater Joan Maxwell Firth.

Loi pour faire droit à Suzanne Mary Florence Peyton Young.

Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Nelson Bissett.

Loi pour faire droit à Moira Elizabeth Latham Bruce.

Loi pour faire droit à Audrey Edwardeen Scanlan Grayburn.

Loi pour faire droit à Oscar Roy.

Loi pour faire droit à Rosy Fish Tatelman.

Loi pour faire droit à John Andrew Buzzell.

Loi pour faire droit à Barbara Lucy Bain Forbes Logan.

Loi pour faire droit à Ghitta Caiserman Pinsky.

Loi pour faire droit à Florida Seyer Girard.

Loi pour faire droit à Maria Adriana Sluis Metcalfe.

Loi pour faire droit à Irene Kramer Segal.

Loi pour faire droit à Lois Genevieve Good Mulcahy.

Loi pour faire droit à Frances Lerner Rotman.

Loi pour faire droit à Mose Takacs.

Loi pour faire droit à Catherine Mary Rita Durning Dossett.

Loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Fremantle Fleming.

Loi pour faire droit à Donald Edward Cook.

Loi pour faire droit à Maria Carmella Gentile Hammill.

Loi pour faire droit à Ivy Mildred Patch MacDonald.

Loi pour faire droit à Mary Friend Bond.

Loi pour faire droit à Eleanor Patricia Henderson Cosh.

Loi pour faire droit à Patricia McDonald Bouthillette.

Loi pour faire droit à Louis Marcel Blondin.

Loi pour faire droit à Janet Marianne Louise Kippen Coulombe.

Loi pour faire droit à Demetra Paul Garini Liogas.

Loi pour faire droit à Paul Alexander Cross.

Loi pour faire droit à Elisabeth-Marguerite Le Febvre Walker.

Loi pour faire droit à Joseph-Roger-Wilfrid Girard Frigon.

Loi pour faire droit à Jean-Paul Fréchette.

Loi pour faire droit à Ben Plotkin.

Loi pour faire droit à Tibor Matthias Miletics.

Loi modifiant la loi sur la députation.

Loi constituant en corporation la Lutheran Church—Canada.

Loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.

Loi sur la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

Loi constituant en corporation l'"Export Finance Corporation of Canada, Limited".

Loi modifiant la loi sur l'accise.

Loi modifiant le Tarif des douanes et la loi de 1932 sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande.

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Loi pourvoyant à la nomination de secrétaires parlementaires auprès de ministres.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour les besoins du service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1960.

M. l'Orateur: La Chambre reprendra les travaux interrompus à l'arrivée du gentilhomme huissier de la verge noire.

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

NOUVELLE PROLONGATION DU TAUX D'IMPOSITION SUR LE REVENU

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Rea, reprend l'étude du bill C-41, présenté par l'honorable M. Fleming, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Sur l'article 1—*Changement de la loi dans son application aux années financières expirant le 31 mars 1960.*

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, au moment où nos délibérations ont été interrompues par l'arrivée du gentilhomme huissier de la verge noire, je commençais à poser une question au ministre et j'avais eu tout juste le temps de lui signaler, je pense, que c'était la même question que l'honorable député de Burin-Burgeo avait posée à l'étape de la résolution. Le ministre se rappelle que le 20 avril, à l'émission *The Nation's Business*, télévisée sur le réseau national, le premier ministre a déclaré ceci:

> Après une étude très soignée de toute la question, je constate que, depuis la confédération, Terre-Neuve a reçu du gouvernement fédéral la somme globale de 300 millions de dollars, y compris les montants prévus pour l'année courante.

Il a ensuite montré comment était constituée cette somme de 300 millions de dollars. Mon honorable ami a demandé les totaux correspondants pour toutes les provinces. Le ministre se rappelle aussi que l'honorable député de Trinity-Conception a demandé non seulement le total mais aussi la ventilation des totaux pour les trois autres provinces de l'Atlantique et pour le Manitoba et la Saskatchewan. Sa question a été transformée en ordre de dépôt de document avant le débat. Étant donné que ces chiffres ont été révélés et que le premier ministre, au cours d'une émission télévisée, a prétendu avoir étudié l'affaire à fond, je suis d'avis qu'un tableau statistique comparé devrait être fourni. De toute évidence, le premier ministre n'aurait pas affirmé avoir étudié l'affaire à fond s'il n'avait pas comparé les chiffres pour Terre-Neuve avec les autres chiffres. Je ne veux aucunement insinuer que le premier ministre aurait obtenu les chiffres pour Terre-Neuve

et que, sans établir aucun rapport entre eux et ceux des autres provinces, il en aurait fait état comme s'ils étaient étonnants.

L'hon. M. Fleming: Il y a lieu de noter, monsieur le président, que l'honorable député ne se fonde pas sur ce qui a été dit au cours des diverses étapes du débat sur cette mesure, mais plutôt sur ce qu'a dit le premier ministre au cours d'une émission télévisée. Ce qui a été dit alors portait évidemment sur un sujet beaucoup plus vaste que le bill dont le comité est saisi à l'heure actuelle. Le sujet comportait non seulement les versements conditionnels prévus sous l'empire de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, mais les versements conditionnels de tous genres par lesquels le Trésor fédéral vient en aide aux provinces.

Il est bien évident que ce genre de données qu'on essaie d'obtenir dépasse largement la portée de la présente mesure et du présent débat. Cela ne veut pas dire que l'honorable député ne peut pas obtenir les renseignements qu'il désire. De fait, la Chambre a adopté il y a quelques jours un ordre de dépôt qui, si je ne m'abuse, embrasse les renseignements que demande l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: En partie.

L'hon. M. Fleming: Les renseignements que l'honorable député veut obtenir peuvent lui être fournis au moment opportun. Ils ne sont pas pertinents à la mesure qu'étudie présentement le comité. L'honorable député peut certes obtenir ces renseignements. Quand on me les a demandés, j'ai dit qu'ils n'étaient pas disponibles à ce moment-là. Ces renseignements, en tant qu'ils étaient en possession du ministère des Finances, ont été établis pour faire droit à un ordre de dépôt adopté par la Chambre, et ils seront présentés en temps opportun. Ils intéressent une foule de choses qui n'ont rien à voir à la présente mesure.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire, monsieur le président, que le ministre semble croire qu'il y a une règle pour un côté de la Chambre et une autre pour l'autre côté, car, dans son discours qui mettait fin au débat à l'étape de la deuxième lecture, il a longuement parlé, sans donner de chiffres précis, de cette question même. Il semble que le ministre puisse se permettre de parler de n'importe quel sujet, mais si quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre s'avise de demander des renseignements, il se fait alors dire que ces renseignements débordent du cadre du bill.

Cette mesure a pour but d'augmenter le montant que recevront les provinces aux termes des accords sur le partage des impôts. Il est difficile de concevoir rien de plus pertinent, si l'on veut que nous étudiions convenablement si tel montant est approprié et suffisant, que de savoir quel est le montant global qu'ont reçu les provinces.

Il y a une autre raison de demander ces renseignements. Le premier ministre a déclaré qu'il avait étudié cette question minutieusement. Le ministre de la Justice s'est rendu à Terre-Neuve et a donné sur le même sujet des chiffres qui se sont révélés désespérément inexacts et qu'il avait obtenus, a-t-il dit, du ministère des Finances. Tous ces renseignements au sujet de Terre-Neuve ont été donnés, à notre avis, pour créer chez le public une impression totalement illusoire. Nous croyons fermement, qu'en étudiant ce problème des relations financières fédérales-provinciales, nous avons le droit d'obtenir tous les renseignements pour toutes les provinces.

Le ministre dit que nous pouvons les obtenir. Eh bien, mon honorable ami de Trinity-Conception a inscrit au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque une semaine après cette émission, soit vers la fin d'avril. Nous en sommes au 4 juin et nous n'avons pas encore reçu ces renseignements. C'est bien beau pour le ministre de dire que nous pouvons obtenir ces renseignements. Il est vrai qu'on peut inscrire des motions au *Feuilleton*; il est vrai qu'on peut inscrire au *Feuilleton* des questions qui sont transformées en ordre de dépôt de documents et qui sont enterrées au secrétariat d'État, lequel semble être devenu littéralement le cimetière de ces dossiers. Si le Règlement me le permet, je dirai que je sais que le ministère a ces renseignements. Je sais que cela ne prendrait pas deux minutes au ministre, s'il a apporté ces renseignements du ministère, pour fournir les chiffres indiquant les totaux correspondants pour toutes les provinces. Je le sais parce que j'ai été membre du gouvernement, et de temps à autre j'obtenais ces renseignements. Il ne fallait pas deux mois pour les avoir non plus. Je ne puis croire que les rouages du gouvernement se soient détraqués à ce point durant les deux brèves années où l'honorable député a présidé au ministère des Finances, même si, nous le savons, la situation s'est gâtée de façon bien déplorable. Le ministre faciliterait l'adoption de cette mesure en fournissant ces renseignements sur le champ.

M. le président suppléant: L'article premier est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Je veux relever un autre point, puisque de toute façon je m'attends qu'on nous refuse les renseignements demandés. On nous dit que nous pouvons les obtenir, mais il semble impossible de se les faire donner quand nous les demandons. Le ministre a parlé aussi de la belle harmonie

qui s'est établie entre le gouvernement fédéral et les provinces depuis que ce gouvernement est au pouvoir. Lorsque l'honorable député de Laurier a laissé entendre que cette harmonie n'était peut-être pas aussi marquée qu'il y a deux ans, en ce qui concerne le gouvernement de Québec, le ministre a répondu qu'il n'avait rien lu qui prouvait le contraire.

J'ai justement en mains une coupure d'un des journaux favoris du ministre, *Le Devoir* du 2 avril 1959. Je ne citerai pas le texte de cette coupure parce qu'il n'intéresse pas directement ce qui nous occupe présentement, mais le premier ministre de Québec s'élevait avec la dernière énergie contre les mesures prises par le gouvernement.

C'est un journal parmi les nombreux que nous pouvons citer.

Mais il n'y a pas que la question de ces nouveaux rapports harmonieux avec le gouvernement de Québec. La semaine dernière, dans un autre débat, nous avons entendu,—et je ne m'y étendrai pas,—les attaques que le premier ministre a lancé contre le gouvernement de deux provinces, dans un seul discours. Cela n'arrivait pas quand nous étions au pouvoir. Tant que M. St-Laurent était en fonctions, je ne l'ai jamais entendu attaquer un gouvernement provincial, quelle qu'ait été la provocation.

Si le représentant pense que son gouvernement entretient de bons rapports avec la province qui m'a élu, je crois qu'il est le seul à avoir cette opinion. En réalité, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se sont détérioriées de façon choquante. Cette détérioration est due en partie au fait que les provinces et le public ont été informés, en 1957, qu'un gouvernement conservateur réglerait le problème par une seule conférence. Mais au lieu de cela on règle la question pour une année seulement.

Je vous le demande, monsieur le président, pourquoi ce bill nous est-il représenté chaque année? Le chef de l'opposition a clairement fait ressortir cet après-midi que le gouvernement n'avait nullement l'intention de faire davantage tant que ces accords existent. Pourquoi le ministre ne demande-t-il pas tout de suite, en comité, de modifier ce bill et ne nous épargne-t-il pas au moins cette agonie annuelle jusqu'en 1962? Il ne le fera jamais et il le sait très bien. M. Frost ne touchera jamais un sou,—que le ministre note bien ceci, M. Frost ne touchera pas un sou—du gouvernement actuel sur ces cent millions de dollars. Il n'en touchera pas un sou. Ce camouflage de cette conférence-invitation pour laquelle le gouvernement—le ministre l'a admis cet après-midi—n'a tracé aucun programme, aucun ordre du jour, aucune proposition.

L'hon. M. Fleming: C'est faux.

L'hon. M. Pickersgill: Que le ministre nous les montre.

L'hon. M. Martin: Parlez-nous-en.

L'hon. M. Pickersgill: Je me souviens que le ministre, ici même, avait condamné M. St-Laurent, alors premier ministre, parce que celui-ci ne déposait pas d'avance un ordre du jour d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth qui devait avoir lieu à Londres. Mais il s'agit maintenant d'une conférence entre des gouvernements canadiens, sur des questions qui intéressent la population canadienne et nous ne pouvons rien apprendre du ministre au sujet de ce qui y sera discuté, sauf les quelques généralités que le premier ministre a servies aux maires, à North-Bay. Je déclare que cette mesure législative est simplement une insulte au Parlement et une insulte aux gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais simplement rappeler à mon honorable ami une chose qu'il ignorait avant six heures, quand je lui ai signalé les fortes protestations du premier ministre de la province de Québec à l'égard de toute cette question des domaines fiscaux, et plus particulièrement de cette mesure. Le ministre a dit qu'il n'était pas au courant de ces déclarations. Permettez-moi de consigner au compte rendu une brève citation.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami conviendra, je pense, que ce que j'ai dit, c'est que je n'étais pas au courant de déclarations cadrant avec celles qu'il mettait dans la bouche du premier ministre de la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Je prends note de la mise au point, monsieur le président. Voyons un peu jusqu'à quel point la déclaration dont je vais donner lecture correspond à ce que j'ai dit. Je laisse à mon honorable ami le soin d'établir la comparaison quand le hansard paraîtra demain. Cette déclaration a été formulée par le premier ministre de la province de Québec; je cite le *Devoir* du 2 avril 1959:

(Texte)

"Ottawa n'a pas le droit d'imposer des taxes dans une province pour des motifs provinciaux", a déclaré le premier ministre. "Seule la province peut imposer des taxes dans les limites de son territoire pour fins provinciales. Quand Ottawa impose des taxes dans une province, pour des fins provinciales, Ottawa empiète. C'est du vol. Car l'empiétement sur ces droits constitue une violation et un vol."

(Traduction)

Je n'ai jamais été aussi loin. J'ai tâché de modérer mon langage et je serais reconnaissant au ministre s'il voulait bien suivre

cet exemple quand il prononce ses discours parfois assez violents à la Chambre. Mais ici le premier ministre de la province de Québec va beaucoup plus loin que moi. Il dit qu'il s'agit là d'un vol manifeste et d'une violation de la constitution de notre pays. Je n'irai pas plus loin que de dire ce que j'ai déjà dit. Je voulais simplement consigner ceci au compte rendu, afin qu'il n'y ait aucun doute sur les paroles du premier ministre de la province de Québec. Je crois, d'ailleurs, que mon honorable ami doit avoir eu quelque connaissance,—générale, particulière ou autre,—de la déclaration du premier ministre du Québec.

M. Bourget: Le ministre des Finances peut-il nous dire si, après la réunion des trésoriers provinciaux au début de juillet, on convoquera, cette année, une conférence officielle de tous les premiers ministres des provinces?

L'hon. M. Fleming: Je ne peux indiquer de date précise pour une conférence plénière. Cela dépendra de certaines circonstances. Cependant, je suis sûr que les mesures qui seront prises à la conférence des ministres en juillet et à la réunion du comité permanent qui doit suivre, ainsi que les études qui suivront, contribueront sensiblement à rendre plus efficace le travail de toute conférence plénière, dès qu'il sera jugé opportun d'en convoquer une.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une autre question au ministre. Il n'a pas répondu à la proposition que je lui ai faite de modifier cette mesure de manière à la rendre applicable jusqu'au 31 mars 1962. Vu qu'elle ne s'étend que jusqu'au 31 mars 1960, dans sa forme actuelle, il est possible que nous soyons aux prises avec . . .

J'ai dit l'an passé,—je n'ennuierai pas la Chambre en répétant ce que j'ai dit,—que dans un an nous serions de nouveau à une nouvelle session, aux prises avec le même problème urgent, à la dernière minute, comme nous l'avons été cette année, et c'est exactement ce qui va se produire en 1960 si nous adoptons la mesure dans sa forme actuelle. Je demande donc au ministre s'il s'attend sérieusement à conclure d'autres accords d'ici le 31 mars 1960. Le gouvernement songe-t-il à conclure quelque autre entente?

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement songe à discuter cette affaire et autres sujets connexes avec les provinces, de la façon indiquée, et nous envisageons des résultats heureux.

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra de signaler que le gouvernement, non seulement avait ces intentions, mais qu'il avait promis, en novembre 1957, de discuter ces questions avec les provinces au premier mois de 1958.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Martin: En mai 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Non, il avait fait une promesse au moment de la clôture de la conférence de novembre. Oh, l'honorable député d'Essex-Est veut parler de la promesse que le gouvernement avait faite en mai 1957. Je suis heureux que mon honorable ami m'ait rappelé cette promesse, selon laquelle les conservateurs devaient régler complètement la question en une seule conférence, immédiatement après les élections; il devait convoquer une réunion, et tout régler une fois pour toutes. Mais on sait, comme le ministre l'a dit avec tant d'éloquence, que ce projet a été jeté par-dessus bord; c'était aux avant-dernières élections. On a déjà jeté ces promesses-là par-dessus bord.

L'hon. M. Martin: C'était pourtant une promesse faite à la population.

L'hon. M. Pickersgill: Les promesses faites aux électeurs ne comptent pas, le ministre du Revenu national nous l'a bien dit! Mais, par la suite, le gouvernement a promis solennellement aux gouvernements provinciaux, en novembre 1957,—cette promesse est consignée ici dans le compte rendu,—d'inviter les provinces à une réunion avant de prendre d'autres mesures. Évidemment, cette promesse n'a pas été respectée. La rencontre a pris la forme de télégrammes dont deux ont été reçus; tous étaient remplis de calculs erronés, qui, sauf erreur, avaient été préparés à Queen's Park au lieu d'Ottawa. Nous nous souvenons tous de ces événements plutôt malheureux. Ils se sont produits il y a à peu près deux ans. La promesse était bien nette. Aujourd'hui, nous avons ce pâle semblant d'un semblant de promesse, le faible espoir que peut-être on accomplira quelque chose à cette conférence. On ne convoquera même pas les premiers ministres cette fois. On ne convoquera que les trésoriers provinciaux et les bureaucrates afin d'étudier la question, sans programme, sans aucune attribution, dans l'attente apparemment, d'une inspiration.

M. Hardie: Sans argent.

L'hon. M. Pickersgill: Et comme mon ami l'honorable député de Mackenzie-River le signale si bien, sans argent. Je pense que nous pouvons tirer l'une de deux conclusions. Ou les résultats ressembleront à cette affaire des 40 millions de dollars versés aux producteurs de blé de l'Ouest; ce sera l'affaire d'une fois. L'an prochain, on reviendra à l'époque de la formule 10-9-50. C'est peut-être ce qui surviendra après les élections ontariennes. L'accord ne sera peut-être pas renouvellé du tout en 1960.

Je doute que le gouvernement aille si loin, mais que savons-nous de plus? La

mesure n'est valable que pour un an, sous sa forme actuelle. Le ministre devrait être franc et admettre qu'il n'a pas l'intention de leur céder plus que les 13 p. 100 pour toute la durée de ces accords et nous demander de modifier la résolution, afin que nous n'ayons pas à recommencer ce débat pénible l'année prochaine.

M. Bourget: Pour revenir sur la réponse que m'a faite le ministre des Finances, ai-je raison de dire que nous ne pouvons attendre des résultats concrets de la conférence qui se tiendra à Ottawa au début de juillet et qu'il n'y aura aucune conférence des premiers ministres provinciaux cette année?

L'hon. M. Fleming: La version du député ne ressemble guère à ma déclaration qu'il prétend résumer.

L'hon. M. Chevrier: Il suit peut-être l'exemple du ministre.

M. Bourget: Je dirai au ministre que nous ne sommes pas loin de la vérité, car une conférence fédérale-provinciale s'est tenue à Ottawa en 1957 et on nous a dit alors qu'il y en aurait une autre au début de 1958. Nous voici rendus au mois de juin 1959, un an et demi plus tard, et cette conférence n'a pas encore eu lieu. C'est pourquoi je demande au ministre des Finances, car tous les premiers ministres provinciaux posent la même question, si nous aurons cette année une autre conférence fédérale-provinciale qui donnera des résultats. Mais non pas des résultats dans le genre de ceux que laissaient entrevoir hier soir le ministre des Finances et le représentant de Bellechasse, en désavouant toutes les promesses qu'ils ont faites pendant la dernière campagne électorale fédérale, dans la province de Québec tout particulièrement. J'espère que le ministre des Finances répondra à cette question très importante.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre silencieux.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) pourrait peut-être traiter le ministre des Finances (M. Fleming) de muet, puisqu'à plusieurs reprises il n'a pas répondu à nos questions.

Pendant que nous sommes sur le sujet et comme les honorables députés de la province de Québec ont tout à coup décidé que la loi était devenue constitutionnelle, parce que le montant d'argent avait été augmenté, je dois dire que ce sont des principes plutôt drôles qu'ils ont émis pendant la campagne électorale, puisqu'aujourd'hui ils votent en faveur de cette loi,—sauf ceux qui ne se présentent pas pour voter et qui attendent probablement une nomination, et d'ailleurs je crois qu'il est à peu près temps que les secrétaires parlementaires soient nommés avant que la chicane ne prenne dans les rangs conservateurs. Aussi, je me permets de rappeler la déclaration que faisait l'honorable député de Bellechasse, lors d'un discours qu'il prononçait à Honfleur, comme l'atteste *l'Action Catholique* du 29 mars 1958. Je cite:

> La vengeance du premier ministre actuel du Canada, a prédit Me Dorion, sera de rendre à la province de Québec son autonomie que lui a arrachée le régime libéral et de redonner à cette province, qu'il a désignée comme le fondement même de la Confédération, toutes les sources de taxation et tous les droits que lui garantit la constitution.

Monsieur le président, il est fort probable que l'honorable député de Bellechasse ne puisse répondre à cette question, mais étant donné qu'elle intéresse surtout l'honorable ministre des Finances, peut-être ce dernier pourrait-il dire à la Chambre quelles sources de taxation l'honorable député de Bellechasse, ainsi que le gouvernement actuel, ont retournées à la province de Québec et aux autres provinces, eux qui se proclament les grands défenseurs de l'autonomie.

(Traduction)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

318. Administration générale, $9,335,045.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président...

(Traduction)

Des voix: Ah, non!

M. Bourget: Qu'est-ce qui ne va pas? L'an dernier j'ai parlé en anglais; ne m'est-il pas permis de m'exprimer en français, cette fois? C'est peut-être quelque chose de nouveau pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que de prendre une leçon de français. Cela peut lui être très utile, surtout lorsqu'il visitera la France. Néanmoins:

(Texte)

Monsieur le président, vous me permettrez bien de m'associer à tous ceux qui, cet après-midi, ont offert à l'honorable ministre des

Travaux publics (M. Green) leurs félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je puis lui dire que, même si quelquefois, au cours des débats qui ont eu lieu en cette enceinte, particulièrement en ce qui concerne le ministère des Travaux publics, il y a eu divergence d'opinion entre nous, il sait très bien que nous y allions de bonne foi et que nous voulions tous les deux travailler dans le meilleur intérêt du ministère et du pays.

Je suis certain que l'honorable ministre, que je connais déjà depuis dix-neuf ans, apportera dans l'exercice de ses nouvelles et importantes fonctions le dévouement et le zèle dont il a fait preuve en sa qualité de ministre des Travaux publics.

Monsieur le président, je me sens franchement un peu mal à l'aise ce soir, et je me demande si le ministre, avant d'accepter officiellement le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'avait pas déjà utilisé son talent de grand diplomate, car, en présentant à ce moment-ci les crédits de son ministère, il me met dans une situation assez difficile parce que, depuis les 19 ans que je siège à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a toujours inspiré un grand respect. Oh! Je ne veux pas dire par là que nous n'en avions pas pour le ministre actuel des Travaux publics; d'ailleurs, il sait exactement ce que je veux dire dans les circonstances.

Monsieur le président, je tiens à assurer l'honorable ministre que mes meilleurs vœux de succès et de santé, surtout, l'accompagnent, car il sait par expérience que son nouveau poste l'obligera à voyager souvent et à abattre beaucoup de travail. Alors, encore une fois, en mon nom personel et en celui de mes collègues, comme le disait cet après-midi notre chef, nous lui souhaitons beaucoup de chance et bonne santé.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention, à ce moment-ci, de discuter en détail les crédits du ministère lors de l'étude du premier poste; je vais me limiter à certaines observations d'ordre général. J'aurai l'occasion un peu plus tard, au cours de l'étude des autres postes, de revenir sur la question.

Avant de passer aux remarques que j'ai à faire, je voudrais m'associer au ministre des Travaux publics pour féliciter tous les employés du ministère de l'excellent travail qu'ils accomplissent, ainsi que de leur esprit d'initiative et du dévouement qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions. Je tiens à les prévenir que les critiques que je formulerai ne signifient nullement qu'ils ont négligé leur travail ou qu'ils ont donné un rendement inférieur à celui de l'an dernier. Si certaines dépenses ont été réduites ou n'ont pas été faites, il n'est aucunement question d'en faire porter la responsabilité aux employés du ministère, quelles que soient leurs fonctions, mais uniquement au gouvernement.

On se rappelle que, lors de la présentation de ses crédits l'année dernière, le ministre avait parlé pendant plus d'une heure et avait fait une très longue revue des projets exécutés par son ministère au cours de l'année fiscale 1957-1958.

Il avait signalé tous les travaux qui avaient été exécutés dans les différentes provinces, en oubliant toutefois de dire qu'une grande partie de ces travaux ou de ces projets avaient été initiés ou prévus par l'administration précédente.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de rappeler certaines paroles que prononçait le ministre à cette occasion. D'après la page 946 du hansard du 6 juin 1958, le ministre disait ce qui suit:

> Il y a eu une autre amélioration intéressante, pour ce qui est du travail du ministère, ainsi qu'en témoigne la proportion des crédits dépensés. Je me souviens qu'il y a quelques années, juste avant des élections, le ministre des Travaux publics de l'époque nous saisissait de crédits encombrés de projets que le ministère n'avait nulle intention de réaliser pendant l'année financière visée par les prévisions en cause. Je me souviens que, membre de l'opposition chargé à cette époque de faire la critique des crédits du ministère, je signalais moi-même, en ce qui concerne les postes intéressant les diverses provinces, que la façon dont on avait étoffé les prévisions, à des fins électorales, était incroyable.
>
> Pour l'année 1957-1958, environ 97 p. 100 des affectations ont été effectivement dépensées, contre 91.7 p. 100 pour l'année précédente.

Le ministre ajoutait aussi, comme l'atteste la page 954 du hansard de la même date, que dans le cas de nombreux projets importants, il avait stimulé la réalisation des plans afin de donner du travail beaucoup plus tôt qu'il n'en aurait été autrement.

Et, comme en fait foi la page 946, il disait:

> Tous ces projets ont été mis sur pied à un rythme qui aurait essoufflé l'ancien gouvernement et l'aurait désemparé.

Eh bien, voyons un peu ce qui s'est produit au cours de l'année financière 1958-1959.

D'après le tableau 26, qui apparaît à la page 69 des documents budgétaires déposés par le ministre des Finances lors de son exposé budgétaire du 9 avril, les dépenses du ministère des Travaux publics, pour l'année 1958-1959, se sont élevées à 211.9 millions de dollars, alors que les crédits votés représentaient un montant de 237 millions.

Nous constatons donc, si nous établissons le pourcentage, que le degré d'efficacité du ministère des Travaux publics, en 1958-1959, est tombé à moins de 90 p. 100, ou plus exactement à 89.5 p. 100, soit 2.2 p. 100 de

moins que les résultats obtenus pour la dernière année de l'administration libérale, 1956-1957.

Toutefois, lorsque le ministre a présenté ses crédits, le jeudi 21 mai, il a mentionné que les dépenses globales du ministère se sont élevées à 220.3 millions de dollars pour l'année financière 1958-1959. Même en acceptant ce chiffre de 220.3 millions de dollars, comme dépenses totales pour la dernière année financière, et en soustrayant de ce montant les 51.1 millions de dollars que représentent les contributions aux provinces pour la route transcanadienne, laquelle ne tombe pas sous la responsabilité directe du gouvernement fédéral, il reste un montant de 169.2 millions de dollars qui a été dépensé directement par le ministère.

D'un autre côté, le montant total des sommes d'argent votées à cette fin pour l'année financière 1958-1959 était de 192 millions de dollars, soit la différence entre 237 millions de dollars et les 45 millions représentant le montant prévu au chapitre des contributions aux provinces pour la route transcanadienne.

Nous pouvons donc nous rendre compte que le rendement du ministère s'est réellement établi à 88.1 p. 100.

Je ne voudrais pas, monsieur le président, déplaire à l'honorable ministre, surtout aujourd'hui, alors qu'il est nommé secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais tout de même il ne m'en voudra pas, je l'espère, si j'emploie les expressions mêmes dont il se servait à notre endroit l'an dernier. A mon avis, il serait judicieux de faire remarquer ici que le ministre s'est essouflé bien rapidement, puisqu'il n'a suffi que d'une seule année pour que le pourcentage du degré d'efficacité diminue de façon appréciable. Nous pouvons aussi conclure que si, en 1957-1958, 97 p. 100 des affectations avaient été dépensés, ceci était dû sans aucun doute au fait que la plupart des projets exécutés pendant cette année-là avaient été préparés par l'ancienne administration libérale.

J'ai préparé un tableau qui nous donne une assez bonne idée du degré d'efficacité du ministère des Travaux publics au cours de l'année financière 1958-1959. J'ai additionné les montants votés dans les crédits principaux et supplémentaires et je les ai comparés aux dépenses qui ont été faites au cours de l'année et qui apparaissent au tableau 26 de la page 69 des documents budgétaires déposés à la Chambre par le ministre des Finances (M. Fleming) lors de son exposé budgétaire.

A la rubrique "Édifices publics—Construction et Services—Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics", nous constatons qu'un montant de 25.1 millions de dollars a été voté alors que 19.8 millions ont été dépensés, soit un pourcentage de 78.9 p. 100.

Pour les autres centres au Canada, en dehors d'Ottawa, 43.4 millions de dollars ont été votés alors que 34.1 millions ont été dépensés, soit un pourcentage de 78.6 p. 100.

Si l'on passe à la rubrique "Direction des ports et rivières, génie—Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières", nous constatons que 37.2 millions de dollars ont été votés alors que 27.3 millions ont été dépensés, soit un pourcentage de 73.4 p. 100.

Passons maintenant à la rubrique "Direction des services de développement, génie", et nous constatons que pour la route transcanadienne,—construction à travers les parcs nationaux, ce qui relève directement du gouvernement fédéral,—12.5 millions de dollars ont été votés alors que 10 millions ont été dépensés, soit un pourcentage de 80 p. 100.

Nous pouvons donc nous rendre compte que le pourcentage du degré d'efficacité pour ces différents item, qui concernent plus particulièrement la construction, varie entre 67.3 p. 100 et 80 p. 100.

Il est vraiment étrange, étant données les circonstances qui existaient en 1958-1959 et le nombre record des chômeurs qu'il y avait à ce moment-là, que le ministère des Travaux publics ait dépensé 22.8 millions de dollars de moins qu'on ne l'avait prévu dans le budget des dépenses. Il serait bon aussi de faire remarquer qu'en fait les dépenses du ministère, pour l'année terminée le 31 mars 1959, n'ont été que de 14 millions de dollars de plus qu'au cours de l'année 1957-1958.

Monsieur le président, nous avons pu constater qu'on était bien loin des belles promesses faites par le premier ministre (M. Diefenbaker), au cours du mois de février 1958, lorsqu'il parlait de son grand programme spécial de travaux publics qui devait représenter la somme de 1 milliard 185 millions de dollars. La population canadienne, au cours de l'année financière écoulée, s'est très bien rendu compte que ce programme, en fait, n'était qu'un trompe-l'œil et ne représentait que les dépenses normales des ministères et des organismes gouvernementaux, plus des investissements de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Des voix: Très bien.

M. Bourget: Passons maintenant aux crédits de cette année, 1959-1960. Je crois qu'ici il serait bon de faire ressortir le fait que dans le livre bleu du budget des dépenses pour l'année financière courante, il y a une diminution dans les sommes affectées à la

construction des édifices publics de $18,665,-715, et dans le cas des havres et rivières, une diminution de $5,692,300, ce qui fait une diminution totale, sous ces deux rubriques, de plus de 24 millions de dollars.

Je comprends que tous les crédits supplémentaires ne sont pas encore connus, mais si l'on s'appuie sur l'expérience du passé, les crédits supplémentaires pour le ministère des Travaux publics s'élèvent ordinairement à 14 ou 16 millions de dollars. Il y aurait donc une diminution pour ces deux postes importants, même en tenant compte des crédits supplémentaires qui viendront plus tard, de 8 à 10 millions de dollars.

De fait, le ministre lui-même disait, le jeudi 21 mai, que le montant nécessaire pour l'année 1959-1960 est évalué à 173.6 millions de dollars, soit une diminution de 17.8 millions de dollars sur l'an dernier. Le ministre, à ce moment-là, mentionnait qu'il espérait ne pas être critiqué pour avoir réduit le budget. J'espère tout de même qu'il ne s'attend pas qu'on lui adresse des félicitations. En effet, cette diminution importante, monsieur le président, me paraît bien étrange et je me demande à quoi nous devons l'attribuer. Est-ce que les projets dont nous parlait le ministre des Travaux publics l'année dernière n'étaient pas prêts lorsqu'il a présenté ses crédits le 21 mai dernier? Pourtant, il nous disait à ce moment-là, ainsi que l'atteste la page 952 du hansard du 6 juin 1958:

> Nous allons constituer une bonne réserve de travaux publics qu'on pourra entreprendre du jour au lendemain.

Ou serait-ce parce que le bureau du Trésor, sous la direction de l'honorable ministre des Finances, serait trop sévère? Pourtant, ce n'est pas ce qu'il disait,—je parle ici de l'honorable ministre des Finances,—ce n'est pas ce qu'il laissait entendre lorsqu'il prononçait les paroles suivantes, que je relève à la page 3746 du hansard du 21 janvier 1958:

> Qu'on me permette d'établir des plus clairement pour chaque député,—je l'ai fait dans mon exposé financier du 6 décembre 1957,—que les instructions données par le gouvernement indiquent que, tout en cherchant à réduire les dépenses là où elles sont inutiles, il n'a jamais été question, ainsi que nous l'avons affirmé, de réduire les dépenses qui peuvent fournir de l'emploi. Nous nous efforçons d'accroître la construction publique utile dans tous les domaines. Nul doute que nous aimerions bien, l'an prochain, avoir un budget équilibré, mais je veux qu'on sache bien que nous n'allons pas faire passer l'équilibre budgétaire avant notre ferme détermination d'assurer des emplois aux Canadiens sans travail, grâce à des entreprises de travaux publics.

Eh bien, monsieur le président, les membres du comité doivent certainement trouver étrange que l'on diminue les crédits du ministère des Travaux publics au cours d'une année où, encore au mois d'avril dernier, la statistique révélait qu'il y avait au delà de 445,000 chômeurs, pendant que, d'après la statistique fournie par le service national de placement, il y aurait 733,000 personnes enregistrées qui se cherchent un emploi.

Il semble que le gouvernement a tellement été aveuglé par la "vision" qu'il avait avant les élections qu'il ne peut se rendre compte exactement de la situation qui existe.

Je suis d'avis qu'au lieu de diminuer les crédits affectés à la construction, ce qui pourrait fournir de l'emploi, le ministère des Travaux publics aurait dû les augmenter. De cette façon, l'honorable ministre aurait été logique avec lui-même, et ce surtout à la suite de ses affirmations de l'an dernier. Mais nous constatons, une fois de plus, que le gouvernement ne semble pas prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le nombre des sans-travail soit moins considérable l'hiver prochain qu'il ne l'était au cours de celui qui vient de se terminer.

On laissera sans doute encore aux municipalités, tout comme on l'a fait l'an dernier, la lourde tâche de procurer du travail aux centaines de milliers de chômeurs. Aussi serait-il approprié, à mon sens, de dire que du côté du gouvernement, nous avons entendu beaucoup de verbiage, beaucoup de promesses, mais nous avons été témoins de peu d'actions et de réalisations.

Avant de terminer mes observations, je désire dire quelques mots en marge de la route transcanadienne. Je ne veux pas m'étendre longuement sur ce sujet, parce que j'ai eu l'occasion, au cours du mois de février dernier, de traiter de la question. Toutefois, je voudrais rappeler de nouveau au ministre que, d'après les ententes qui ont été conclues, la construction de la route transcanadienne devrait être terminée à la fin de décembre 1960.

Eh bien, monsieur le président, je crois qu'il serait intéressant pour les membres du comité et surtout pour les provinces de connaître d'avance ce que le gouvernement a l'intention de faire, lorsque cette route sera terminée.

Je voudrais aussi demander à l'honorable ministre s'il a l'intention de convoquer, cette année, une conférence à laquelle assisteraient les ministres de la Voirie des différentes provinces. Je l'invite, lui ou son successeur, à profiter de l'occasion pour adresser une invitation toute spéciale à l'honorable ministre de la Voirie de la province de Québec.

Ce sont là, monsieur le président, les brèves observations que j'avais à faire, et je puis assurer le ministre qu'elles ont été faites de bonne part.

Encore une fois, avant de reprendre mon siège, je tiens à le féliciter et à lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, le ministère des Travaux publics a une tradition dont la genèse remonte à l'antiquité. Au cours des ans, si j'en juge par mes lectures, il s'est surtout préoccupé de mortier et d'eau sous des formes diverses. Il n'est que juste de dire, je crois, que le premier ouvrage public bien connu est l'Arche de Noé qui a sauvé l'humanité du déluge. Le second ouvrage le mieux connu est la Tour de Babel qui a abouti à la confusion des langues. Et il en a été ainsi tout le long des âges, jusqu'à ce qu'on arrive à l'édifice public le mieux connu du Canada, l'Imprimerie nationale, construit dans le lit d'un cours d'eau par suite d'un flot d'erreurs et d'un torrent de dépenses publiques. L'histoire fourmille d'erreurs semblables attribuables à l'ignorance et, dans certains, à la cupidité. Heureusement, elle est remplie d'exemples attestant qu'il se trouve toujours quelqu'un pour prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à de telles situations.

Il y a quelques années, M. Blair Fraser, rédacteur de la revue *Maclean's* à Ottawa, écrivait dans sa chronique, que des milliers de gens lisent dans tout le Canada: "Le ministère des Travaux publics est le dernier marais du favoritisme politique à assainir." Je suis d'avis que M. Fraser était alors un peu trop optimiste. Je pense qu'il y a quelques mares stagnantes dans le ministère des Postes et celui des Transports, mais on les draine dans une certaine mesure et sont en bien meilleur état depuis quelques années.

Un bon nombre de Canadiens étaient d'accord avec M. Fraser et un grand nombre de membres du parti qui était alors au pouvoir étaient mécontents d'une façon générale du ministère des Travaux publics. On m'a dit qu'il était surchargé de travail durant les années qui ont suivi la guerre et que son organisation était inefficace et insuffisante. Bon nombre de gens étaient d'avis que des mesures s'imposaient pour remédier à la situation.

Il est remarquable, monsieur le président, comme l'histoire se répète, même dans le domaine des travaux publics. En consultant l'histoire, je constate que les Assyriens et Nabuchodonosor se fiaient aux astrologues, aux astronomes et aux généraux pour établir les plans de bâtisses, pour l'aménagement de canaux et de jardins dans la vallée de l'Euphrate. D'après l'histoire, les pharaons recouraient à leurs généraux pour recruter la main-d'œuvre nécessaire à la construction des pyramides. Napoléon consultait ses ingénieurs et ses généraux lorsqu'il tâchait de moderniser et d'embellir la ville de Paris pour mieux la défendre contre les envahisseurs.

En 1952, le gouvernement canadien s'est rendu compte que le ministère des Travaux publics avait besoin d'être réorganisé et amélioré. C'est pour cela, je pense, que l'honorable Robert Winters, qui était ingénieur, a été nommé ministre. Tous les députés admettront, je pense, que c'était un ministre fort compétent. En peu de temps, grâce à lui, l'histoire s'est répétée. Jetant les yeux autour de lui sur la paysage canadien, il s'est nommé comme adjoint un ancien quartier-maître général de l'armée canadienne. Ils ont tous deux commencé à réorganiser le ministère avec vigueur et célérité.

Nous étions tous bien contents de cette réorganisation. La nomination de l'ancien ministre, l'honorable Robert Winters, et de l'actuel sous-ministre a bientôt été remarquée au ministère en raison des résultats obtenus. Nous en éprouvions une joie bien vive, car pendant des années notre parti a prôné la planification de toutes les initiatives de l'État et de l'économie de notre pays. Nous avons pris une attitude énergique contre les faveurs ministérielles.

Je dois reconnaître qu'il est bien plus facile de s'élever énergiquement contre les faveurs ministérielles quand on n'est pas au pouvoir que lorsqu'on y est, mais au cours des années nous avons toujours pris cette attitude. Je vois que cette remarque fait apparaître un certain sourire entendu sur les lèvres du ministre.

Grâce aux efforts déployés par les deux messieurs dont j'ai parlé, l'assainissement du marécage des faveurs ministérielles mentionné par M. Fraser était presque terminé. A mon avis, il reste encore des points de détail à régler, surtout dans le cas des employés à salaires inférieurs et des employés occasionnels. Je n'en blâme ni les hauts fonctionnaires ni le ministre. Il est bien difficile d'avoir l'œil sur tous les détails d'un ministère dont l'activité s'étend à un domaine aussi vaste que celui du ministère des Travaux publics.

En 1957 le ministre actuel a été nommé et il a accordé la permission de poursuivre les efforts déployés pour améliorer les méthodes d'organisation et le rendement de son ministère. La tâche n'était pas aisée, son parti n'ayant pas été au pouvoir depuis 22 ans. Nous sommes tous humains et le ministre s'est certainement trouvé aux prises avec les habitudes contractées au cours des années par certaines personnes qui s'occupaient d'abord des députés libéraux ou des

candidats libéraux battus ou d'autres personnes ayant de l'influence auprès du parti au pouvoir. Le redressement équitable et juste d'un tel état de choses demande quelque temps. Et puis, quand un parti a été loin du pouvoir depuis si longtemps, il y a toujours une minorité qui veut se nourrir à la musette du favoritisme politique.

Je tiens à déclarer ici que tout au long des années j'ai eu des rapports avec le ministère des Travaux publics, en tant qu'employé-conscrit une fois, en tant qu'observateur attentif de quantité de leurs besognes dans ma circonscription une autre fois, et en tant qu'ami d'un grand nombre de hauts fonctionnaires pendant plus d'une cinquantaine d'années. Le ministre mérite bien des louanges pour la logique, l'intégrité et l'industrie dont il a fait preuve dans l'administration de son ministère, ainsi que la courtoisie qu'il a toujours manifestée à l'égard de tous les députés, quel que soit leur parti.

Il est de tradition dans la famille du ministre de s'occuper de travaux publics. Je me souviens de l'oncle du ministre, quand il était membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. Il a été le premier député qui a réussi à faire construire quelques milles de route dans la partie de la circonscription que nous habitions. C'est à lui qu'on doit l'aménagement de la canalisation de Sandon après le grand incendie de 1900. Il s'y intéressait. Je sais que dans les premiers temps, il s'occupait beaucoup de travaux publics qui revêtaient un grand intérêt pour toute la population du pays où manquaient les routes, les voies de communication, etc.

Cette amélioration des services ministériels serait impossible sans la collaboration et l'habileté professionnelle et administrative du sous-ministre, des hauts fonctionnaires à Ottawa et des fonctionnaires et du personnel régionaux. J'estime que nous devons reconnaître le mérite de ceux qui occupent des postes de moindre importance dans le pays et qui accomplissent chaque année un travail utile. Je sais que dans le passé, certains ont joui de peu de sympathie et de compréhension de la part des bureaux centraux d'Ottawa en face des difficultés qu'ils avaient à résoudre, jour après jour.

Notre groupe a été heureux d'entendre la déclaration du ministre sur la politique, l'organisation et les dépenses. Il a présenté un résumé très convenable et instructif des projets et des activités de son ministère. Les propositions dont il a parlé au sujet de la route transcanadienne nous ont intéressés. J'ai été particulièrement intéressé d'entendre parler du programme de construction de petits bureaux de postes du même modèle dans tout le pays; je crois que ce projet sera approuvé à l'unanimité. J'ai trouvé, dans ma propre circonscription, qu'on accueillait très favorablement l'idée de déterminer d'avance dans quels villages et autres endroits ces petits bureaux de postes devaient être construits. Cela met les habitants des petites localités en rapports plus étroits avec les activités du gouvernement fédéral et je crois que cela leur confère un certain esprit de corps.

Je sais qu'un immeuble de ce genre doit être construit dans un petit village voisin de l'endroit où j'habite, à Nakusp. C'est le premier immeuble public à être construit dans ce village, et il est bien apprécié. C'est un très bel immeuble et il est situé dans un joli village. La construction de ces petits immeubles, dans les petites localités, où ils répondent à un besoin de la population et qu'on a un peu négligées dans le passé, est une excellente chose. C'est, je pense, un excellent programme, et il est bien tracé. J'aime bien l'idée du ministre d'obtenir d'abord les emplacements où ces immeubles seront érigés et de procéder aux travaux au moment où cela contribuera le mieux à combattre le chômage local.

Ce qu'il a dit de la collaboration avec le Conseil de recherches, des maquettes dont on se sert très sensément pour étudier tous les aspects des grands travaux, notamment quand l'eau y joue un rôle, m'a beaucoup intéressé. J'ai écouté avec intérêt ce qu'il nous a dit de l'entretien et de la réparation des édifices publics en hiver, conçus, comme je l'ai dit déjà, pour lutter au mieux contre le chômage local.

L'utilisation optimum des deniers publics exige une judicieuse élaboration des plans. Telle est l'opinion de la CCF. Les fonctionnaires supérieurs de ce ministère ont mis beaucoup d'ordre, c'est évident, dans le chaos d'avant 1952, grâce à la planification. Il suffit par exemple de lire le rapport ministériel de 1952 pour constater que des rapports étaient prévus de la part du sous-ministre, de l'architecte en chef, de l'ingénieur en chef, de l'agent en chef du Trésor et le directeur des services juridiques. Je ne critique pas pour autant l'organisation d'il y a quelques années, qui était peut-être satisfaisante avant que les dépenses deviennent si importantes.

Toutefois, nous constatons avec plaisir que sous la direction de l'ancien ministre et du ministre actuel, et sous la conduite du sous-ministre et de ses hauts fonctionnaires, la réorganisation du ministère des Travaux publics a produit des résultats. J'ai constaté que cette année, au lieu d'avoir des rapports des quelques personnes dont j'ai parlé relativement au rapport de 1952, nous avons

maintenant un rapport de l'activité du ministère divisé en chapitres intéressant la Direction du génie, section des ports et rivières, la Direction du génie, section de l'aménagement, la Direction de la construction des édifices et la Direction de la gestion des immeubles. A mon avis, on a pris une sage décision en établissant cette dernière Direction. Il y a aussi la Direction des achats et des approvisionnements, les services administratifs et le secrétariat, la section des études économiques, qui joue un rôle très important, surtout lorsqu'il s'agit de dépenses intéressant les quais et les édifices publics.

Il faut alors que le ministère ait une idée des possibilités futures qu'offre la mise en valeur de la région où l'argent doit être dépensé. Il est arrivé par le passé que des sommes considérables ont été dépensées parce que n'existait pas au sein du ministère cette section des études économiques; l'activité économique de la localité où ces dépenses avaient été faites a ralenti peu de temps après l'achèvement de l'édifice, du quai ou de quelqu'autre entreprise publique.

Il y a aussi le rapport des services financiers, ceux des services d'information, des services juridiques, de la Division du personnel, et ainsi de suite. La lecture du rapport du ministère, qui nous fournit ainsi un compte rendu de l'activité des divers services, nous permet de constater que le ministère est bien conçu, bien organisé et en mesure d'assumer les tâches considérables qu'il doit accepter à l'heure actuelle et celles, toujours plus importantes, qui lui écherront dans les années à venir.

Je voudrais formuler quelques idées avant de conclure. Il ne s'agit que de quelques observations de nature générale à l'occasion de l'étude du crédit relatif à l'administration. Notre parti estime que les programmes devraient être établis, autant que possible, quelques années d'avance, en fonction des besoins prévus. Nous croyons que la Division des études économiques devrait fournir au sous-ministre et au ministre les renseignements qui leur permettraient de se faire une idée très précise de ce qu'il adviendra probablement au cours, mettons, des dix prochaines années dans l'une ou l'autre région du pays. Pareille façon de procéder est, à mon avis, nécessaire afin de bien établir les programmes et constituer, pour ainsi dire, une réserve de travaux pouvant être entrepris n'importe quand, afin d'enrayer tout chômage régional qui se serait produit.

Je dirai aussi un mot ou deux sur les relations publiques. A mon avis, les relations publiques sont un aspect important du travail de chaque ministère fédéral. Naturellement, les ministres voyagent à travers le pays et prononcent à l'occasion des discours dans certaines localités. Plus ils font cela, mieux c'est. Mais je suis d'avis que même le sous-ministre et certains hauts fonctionnaires devraient aussi avoir l'occasion de se rendre à des réunions d'organismes publics représentatifs et d'y prendre la parole, des organismes comme les Chambres de commerce ou, à l'occasion, les groupements féminins ou les syndicats, afin qu'un plus grand nombre de gens puissent avoir une idée de l'organisation et de l'activité du ministère des Travaux publics du Canada, dont ils font les frais.

En outre, j'estime qu'on devrait multiplier autant que possible les relations entre les fonctionnaires régionaux, les fonctionnaires locaux et les organismes locaux. Je soutiens que même les organismes des petites localités devraient pouvoir se renseigner sur les programmes du ministère, savoir si ce dernier va démolir un quai, construire un immeuble ou entreprendre quelques travaux ici ou là. J'ai pu constater que lorsque le public, notamment dans les petites localités, est consulté ou que les problèmes sont discutés,—remarquez bien, je sais que le ministère est responsable des décisions finales,—on établit ainsi un esprit de bonne volonté et l'on obtient la collaboration des gens sur place.

J'ai une légère critique à formuler. Il est arrivé parfois au ministère, peut-être parce qu'il n'était pas complètement au courant de l'évolution des conditions et des circonstances, de décider de faire quelque chose au niveau du bureau local sans être complètement au fait de la situation locale. J'engage donc les fonctionnaires du ministère, aux bureaux régionaux et aux bureaux locaux, à ne rien négliger pour obtenir la collaboration des organismes locaux représentatifs, et à les consulter autant que possible.

Le ministère ferait bien aussi, d'après moi, d'envoyer des communiqués aux journaux locaux au sujet de toutes les occasions d'emploi qui se présentent. Cela mettrait fin, il me semble, à bien des rumeurs et des malentendus au sujet, par exemple, de l'emplacement des travaux, de la date prévue pour le commencement de la construction, et ainsi de suite. Ce sont là des nouvelles qui intéressent les gens, surtout dans les petites localités. Peut-être n'intéressent-elles pas les gens des grandes villes, dont l'esprit est occupé par toutes sortes de divertissements et d'autres activités, mais à la campagne, où les gens sont généralement plus sérieux, et un peu plus stables, on s'intéresse à ce qui se passe dans la localité: nouvelles entreprises, nouveaux édifices publics, construction d'un quai, et ainsi de suite. Je trouve qu'on pourrait s'occuper davantage d'émettre des communiqués de presse dans la région, afin

que les gens soient tenus au courant des initiatives du ministère, de ses projets et de la date où il a l'intention de les réaliser. A mon avis, on peut compter sur la collaboration du public dans la mesure où il est renseigné sur tout ministère de l'État. En matière d'administration, dans une société démocratique, tous les ministères doivent chercher, à mon avis, à faciliter la compréhension et la collaboration du public qu'ils veulent servir.

J'ai une autre proposition à formuler. A cause de l'étendue des zones que les ingénieurs régionaux doivent desservir, je crois que les fonctionnaires supérieurs, surtout dans les bureaux régionaux, ne devraient pas être déplacés trop souvent. Un ingénieur régional qui dessert, par exemple, la Colombie-Britannique et le Yukon met deux ou trois ans à connaître sa région. Il ne peut voyager tout le temps. Ses responsabilités administratives sont très lourdes. J'estime que les fonctionnaires supérieurs, à l'échelon des bureaux régionaux, ne devraient pas être déplacés trop fréquemment. J'espère également que le ministère ne négligera pas la planification et que son service d'études économiques fournit à ses fonctionnaires supérieurs des renseignements qui permettront au ministère de jouer pleinement son rôle lorsqu'il s'agira de remédier à toute crise de chômage qui pourrait surgir au cours de l'hiver prochain.

J'ai fait quelques observations d'ordre générale sur l'administration centrale. J'aurai des questions à soulever concernant les édifices publics, la construction, les ports et rivières, la Direction du génie et la route transcanadienne. Je laisserai alors les considérations d'ordre général pour passer à des questions d'intérêt particulier. J'aurai aussi à présenter quelques demandes au nom des commettants que j'ai l'honneur de représenter.

M. McGee: Avant de commencer mes observations, j'aimerais assurer à l'honorable député de Lévis, qui semble s'être mépris sur la réaction qu'a eue ce côté-ci de la Chambre au début de ses observations, que si un désappointement apparent s'est manifesté, c'est peut-être parce que nous avons entendu dire que les crédits seraient adoptés dès ce soir pour permettre au ministre des Travaux publics d'assumer ses nouvelles fonctions.

M. Bourget: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. McGee: Oui.

M. Bourget: Pourrait-il me dire ce que signifiaient au juste les exclamations poussées au début de mon discours?

M. McGee: C'est justement ce que j'allais expliquer. Si j'avais été en veine de préciser notre exclamation, j'aurais dit qu'elle marquait notre désappointement de ce que le leader de la Chambre ne pourrait pas demander que ces crédits soient adoptés afin de permettre au nouveau ministre d'assumer ses nouvelles fonctions. Ma propre réaction a été d'éprouver de la déception. J'attendais impatiemment les observations du député de Lévis. Tout remarquables que soient les interprètes ici ce soir, on perd toujours quelque chose dans la traduction.

Si jamais, à en juger d'après la courte expérience que j'ai acquise à la Chambre, l'on pouvait faire tourner la tête à un homme, ce serait certainement celle du ministre des Travaux publics, maintenant devenu secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car aujourd'hui les deux partis de l'opposition lui ont rendu de vibrants hommages à deux titres. Nous les ministériels d'arrière-plan avons, en applaudissant, exprimé notre opinion sur les événements qui se sont déroulés au début de la séance aujourd'hui. Ce serait une négligence de ne pas exprimer notre opinion sur l'ex-ministre des Travaux publics, même si je ne suis pas tout à fait sûr que cette désignation soit exacte. Il a laissé son empreinte,—et je suis sûr qu'elle sera durable, —sur le poste qu'il quitte. Avec le député de Kootenay-Ouest j'inscrivais en tête de cette liste son attitude courageuse et tenace sur la question des faveurs ministérielles. La question exigeait certainement de la ténacité, de la détermination et d'autres qualités connexes.

Nous avons entendu parler de l'extraordinaire esprit d'équipe créé dans ce ministère. Même si, pour la plupart d'entre nous, de l'arrière-plan, nous ne connaissons pas trop les rouages de ce ministère, nous pouvons certes comprendre comment un tel esprit d'équipe devait se développer sous la direction du ministre.

L'extension de la méthode des soumissions reflète bien ses vues et ses théories, que nous connaissons tous, au sujet du favoritisme politique. L'empreinte dont je viens de parler se voit dans l'agrandissement et l'expansion des travaux publics et dans l'esprit de collaboration du ministère. Mais surtout, monsieur le président, je crois que la plus grande source de satisfaction que peut avoir le ministre en quittant ce portefeuille, c'est de savoir que, dans notre pays, un très grand nombre de jeunes gens, de jeunes familles, qui possèdent maintenant leur propre maison, doivent attribuer leur situation dans une large mesure aux efforts du ministre des Travaux publics. La même chose vaut pour tout le domaine du logement, et surtout pour un aspect qui m'intéresse particulièrement, ainsi,—je le sais,— que bon nombre d'autres députés, c'est-à-dire celui de l'habitation à dividendes limités, les milliers de nouveaux logements à prix

modiques maintenant accessibles à ceux qui en avaient désespérément besoin. Ni ces gens, ni ceux d'entre nous dont les circonscriptions ont vu ces réalisations, ne l'oublierons facilement. Ce doit être, je le répète, une grande source de satisfaction pour le ministre que de laisser pareille empreinte sur son ministère au moment où il le quitte.

Mais avant tout, monsieur le président, et encore une fois je m'exprime au nom des jeunes députés de la Chambre, je veux parler de l'exemple qu'il nous a donné dans l'exercice de ses fonctions, à la Chambre et dans nos caucus, de ses instincts de réforme, de son intégrité et de son accessibilité,—et les deux partis de l'opposition l'ont signalé,—non seulement à l'égard de ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, mais à l'égard de chacun des membres de la Chambre. Je n'ai aucunement l'intention de prolonger la discussion sur les crédits. Il me semblait tout simplement que je devais dire cela, non seulement au nom du "G.F.A.", et je dirai, pour ceux qui siègent dans le coin, qu'il s'agit d'un groupe de neuf membres dans ce coin-ci. Nous de ce groupe-ci, tenons à féliciter le ministre et à lui offrir nos meilleurs vœux pour l'avenir.

M. Carter: Monsieur le présent, j'aimerais m'associer à tous ceux qui ont félicité le ministre de son nouveau porte-feuille, et lui exprimer mes souhaits dans sa nouvelle sphère d'activité. Je suis sûr que la plupart d'entre nous ont accueilli aujourd'hui la déclaration du premier ministre à ce propos avec une joie mitigée. Nous sommes heureux de savoir que le ministre pourra désormais exercer ses talents et ses aptitudes indubitables à une plus large échelle, mais je crois que la plupart d'entre nous sont un peu tristes,—peut-être s'agit-il d'une tristesse égoïste, de le perdre en tant que ministre des Travaux publics, car nous perdons ainsi un homme qui s'est acquis notre plus vive admiration, non seulement pour son intégrité, mais pour la façon exceptionnellement impartiale avec laquelle il a abordé tous nos problèmes.

Pour ma part, je veux le remercier très sincèrement de l'accueil sympathique et aimable qu'il m'a toujours réservé quand je lui ai soumis des problèmes. Je veux en même temps rendre hommage à son personnel, non seulement du bureau central ici à Ottawa, mais aussi du bureau régional de Terre-Neuve. Le ministre peut se compter heureux d'avoir des employés extrêmement compétents, et toujours disposés à tout faire pour aider à résoudre les problèmes de notre province. Je n'ai qu'une chose à dire à leur sujet, c'est qu'à mon sens, ce sont probablement les employés dont on abuse le plus dans toute la fonction publique et peut-être sont-ils aussi les moins bien payés.

C'est déjà beau, évidemment, d'avoir un ministre bienveillant et qui comprend nos problèmes, mais nous savons que, malgré toute sa bonne volonté, le ministre doit encore faire autoriser ses dépenses par le conseil du Trésor. Ce n'est pas le ministre qui a le dernier mot en matière de dépenses. L'an dernier, le ministre des Finances, qui préside le conseil du Trésor, a calmé nos appréhensions quand il a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 3740 des *Débats* du 21 janvier 1958:

> Qu'on me permette d'établir des plus clairement pour chaque député,—je l'ai fait dans mon exposé financier du 6 décembre,—que les instructions données par le gouvernement indiquent que, même si nous cherchons à réduire les dépenses là où elles sont inutiles, il n'a jamais été question, ainsi que nous l'avons affirmé, de réduire les dépenses qui peuvent fournir de l'emploi. Nous nous efforçons d'accroître la construction publique utile dans tous les domaines. Nul doute que nous aimerions bien, l'an prochain, avoir un budget équilibré, mais je veux qu'on sache bien que nous n'allons pas faire l'équilibre budgétaire avant notre ferme détermination d'assurer des emplois aux Canadiens sans travail, grâce à des entreprises de travaux publics.

Depuis lors le ministre des Finances semble avoir changé d'avis, car le 21 avril il a dit à la Chambre quelque chose de tout différent des paroles dont je viens de donner lecture. Voici ce qu'a dit le ministre à cette occasion, comme en fait foi la page 3026 du hansard:

> Le Conseil du Trésor a serré de plus près et scruté plus que jamais les prévisions de dépenses. Bien des détails passent partout inaperçus à cet égard, mais, qu'on n'en doute pas, le Conseil du Trésor fait un travail excellent.

Puis, le ministre a terminé l'alinéa par ces mots:

> On resserre les cordons de la bourse.

Tant que le ministre actuel des Travaux publics conservait son portefeuille, ces paroles n'ont pas trop glacé nos cœurs, parce que nous savions que grâce à l'influence salutaire que le ministre exerce sur ces collègues, il pouvait attendrir le cœur de pierre du ministre des Finances et de ses collègues du conseil du Trésor. Mais à présent que le ministre abandonne son portefeuille, nos craintes, je crois, renaissent; nous craignons que son successeur n'exerce pas la même salutaire influence et que nous ne recevions pas autant de considération que par le passé. Nous espérons que le premier ministre tiendra compte de ces qualités en désignant le prochain ministre des Travaux publics.

Le resserrement dont le ministre des Finances a parlé le 21 avril apparaît dans le budget principal des dépenses de cette année. On remarque à la page 67 une diminution générale des dépenses de $14,900,293.

Même si l'on soustrait de ce montant les 4 millions de dollars des crédits supplémentaires, il reste toujours une diminution générale de plus de 10 millions de dollars. Mais le resserrement des dépenses est encore plus marqué dans le cas des crédits affectés aux édifices, à la construction et aux services et aux postes figurant à la rubrique de la Direction du génie (ports et rivières). Il y a une diminution de plus de 19 millions des dépenses affectées aux édifices publics et une autre diminution de près de 5 millions de dollars au titre des ports et rivières, soit une diminution globale d'environ 24 millions de dollars. Même si l'on déduit les 3 millions de dollars prévus à l'égard de ces deux postes dans les crédits supplémentaires, nous avons quand même une diminution des dépenses de plus de 20 millions de dollars.

Je pense qu'il est malheureux que ces diminutions soient apportées à ces postes en particulier, car ce sont là les crédits mêmes qui fournissent des emplois. Nous avons déjà beaucoup de chômage, et je pense qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que le problème du chômage se pose encore à nous l'an prochain; une réduction de ces crédits, au lieu de remédier à la situation, l'aggravera sûrement.

Cela se ressent très vivement dans ma province de Terre-Neuve. Sous les deux rubriques des ports et rivières et des édifices publics, construction et services, il y a une réduction générale de presque 2.8 millions, montant qui dans une province dont les revenus supplémentaires sont tributaires des travaux publics, est fort important. Je sais que cette réduction provient du fait que bien des grands travaux de notre province ont maintenant été entrepris. On sait qu'il est impossible de contrebalancer ces dépenses par un programme de construction domiciliaire. Par conséquent, j'avertis le ministre des Travaux publics et son successeur à ce poste, de ne pas l'oublier lors de la préparation des prévisions budgétaires de l'an prochain, parce que des réductions très fortes sous ces deux rubriques vont causer des difficultés dans ma province.

J'aimerais parler d'un ou deux autres aspects des crédits. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre d'avoir augmenté les subventions diverses. Cette subvention a été augmentée de $750,000, ce qui est particulièrement bien accueilli dans ma province parce que, je le répète, la majorité des gros travaux est maintenant achevée et que dans l'avenir il y aura un nombre croissant de travaux de moindre importance de moins de $25,000 qui devront être financés par cette subvention. Je remercie le ministre de cette augmentation et j'espère que l'année prochaine, les crédits accuseront une nouvelle augmentation.

Je tiens également à remercier le ministre pour l'augmentation figurant sous la rubrique "dragage, construction ou acquisition d'outillage et de matériel". L'un de nos besoins les plus sérieux à Terre-Neuve c'est le dragage. Nous savons que les entreprises privées de dragage sont toujours très occupées et qu'il est très difficile d'obtenir le genre d'outillage dont nous avons besoin. Le ministre se souviendra que l'année dernière je lui ai signalé que nous avions spécialement besoin de matériel de dragage peu profond pour le dragage des ports sans grande profondeur. A Terre-Neuve actuellement le ministère n'a aucune de ces installations à l'œuvre et j'espère qu'une partie de ce crédit sera réservée à l'acquisition de ce type d'outillage de dragage.

Avant de me rasseoir, je veux attirer l'attention du ministre sur un tout petit problème. Quand des petits travaux sont entrepris dans les petits villages de pêcheurs de ma province,—des travaux tels que la construction d'un quai ou d'un brise-lame,—on a coutume d'acheter par contrat la pierre nécessaire à l'aménagement du ballast. C'est peut-être une façon très pratique de répondre à ce besoin mais elle a de sérieux inconvénients pour mes gens, car quand les pêcheurs ramassent ces pierres et les vendent par contrat, ils ne reçoivent aucun timbre d'assurance-chômage. S'ils avaient pu obtenir des timbres l'an dernier, un grand nombre d'entre eux auraient pu répondre aux conditions posées, compte tenu des timbres qu'ils reçoivent quand ils s'adonnent à la pêche, pour toucher des prestations saisonnières. Je demande au ministre de prendre cela en considération et de donner peut-être les instructions nécessaires afin que le ministère puisse obtenir ce matériel en recourant à une main-d'œuvre de jour, au lieu de recourir à un contrat.

Comme tout le monde ici, je souhaite au ministre tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

M. Regier: Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité par les nombreuses observations que je voudrais faire au sujet de la communication qui nous a été faite au début de cet après-midi. Je sais que c'est avec une grande joie et une profonde satisfaction que la population canadienne a appris la nouvelle et je sais que les habitants de la région où réside le ministre, ceux de la Colombie-Britannique, en seront particulièrement heureux. Je sais qu'à cause des élections qui se sont succédées rapidement en quelques années, le Canada n'a pas continué d'améliorer sa position dans le monde comme

nous avions été portés à le croire, mais je sais également que le ministre fera beaucoup pour rehausser le prestige du Canada à l'étranger, non seulement en vue de la paix mondiale, mais dans l'intérêt de notre économie.

Nous nous demandons tous qui sera le nouveau ministre des Travaux publics. La chose nous intéresse profondément. Nous osons espérer que ce nouveau ministre sera un homme aussi intègre que son prédécesseur.

J'aimerais plaider auprès du ministre en faveur de certaines questions. Je pense qu'il lui reste des problèmes à régler et j'aimerais qu'il fasse un effort pour y arriver avant de quitter son poste. J'aimerais surtout que le ministre s'intéresse au problème des taux d'intérêt hypothécaire et je pense ici aux maisons que l'on construit actuellement et que l'on construira dans les mois et les années à venir sous les auspices de la loi nationale sur l'habitation.

Le ministre se rend parfaitement compte que les taux d'intérêt, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, sont déterminés en somme par les taux que le gouvernement doit payer sur les obligations à longue échéance de l'État et si je ne m'abuse, le rapport des obligations ou émission à longue échéance du gouvernement est à l'heure actuelle pratiquement aussi élevé que le taux maximum d'intérêt permis par la loi nationale sur l'habitation. Le ministre déclare que tel n'est pas le cas. Cependant même une émission remboursable dans un an a rapporté hier aux souscripteurs 5.49 p. 100. Si une émission à un an peut rapporter 5.49 p. 100, nous devons nous rappeler qu'il a toujours été admis jusqu'ici que les émissions à longue échéance rapportent davantage; en conséquence tout montant que le gouvernement devra emprunter au cours des prochains mois pour prêter à la Société centrale d'hypothèques et de logement devra lui être passé à un taux très élevé d'intérêt et l'écart entre 5½ p. 100 et 6 p. 100 est minime. La loi permet un écart maximum de 2 p. 100.

Le ministre nous a révélé que le gouvernement n'a pas l'intention de hausser l'intérêt permis par la loi nationale sur l'habitation et c'est avec joie que nous avons appris cette nouvelle. Toutefois, le ministre a annoncé il y a quelques mois, en des termes qui ne permettaient aucun doute, que le gouvernement n'avait aucunement l'intention de laisser la Société centrale d'hypothèques et de logement fonctionner à perte, et il nous est impossible de concilier ces deux déclarations. Si le gouvernement a l'intention de maintenir le taux maximum d'intérêt à 6 p. 100, nous sommes d'avis qu'il devra regarder les choses en face et admettre qu'il lui faudra peut-être, dans l'intérêt le mieux conçu du public, consentir à subventionner les opérations de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il n'y a guère d'autre moyen possible de sortir de l'impasse. Le ministre reconnaîtra, je pense, que la situation est difficile. Je sais qu'il n'aime pas autoriser un service du gouvernement à fonctionner à perte. Cependant, il me semble que nous avons là une situation qui appelle une entente dans ce sens. Sinon, je crains que cet organisme, qui appartient au peuple, ne sera pas en mesure de s'acquitter convenablement de sa tâche.

L'autre problème qui doit causer certains soucis au ministre, et au sujet duquel j'espère qu'il est possible de prendre des mesures, c'est le montant disponible pour l'habitation, —ou qui semble devoir être disponible à cette fin. Les recettes tirées de bon nombre d'autres entreprises sont tellement plus élevées que ceux qui ont de l'argent à placer ont un peu moins d'intérêt ou, devrais-je dire, bien moins d'intérêt à offrir cet argent pour la construction de logements au taux moyen de 6 p. 100.

Je crois qu'il faudra agir, et agir avec beaucoup plus d'énergie, qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Je suis tout à fait d'accord qu'il ne faut pas hausser davantage les taux maximums d'intérêt. Cependant, il importe tout autant que suffisamment d'argent soit disponible pour la construction de maisons, et je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'étudier des modifications à la loi sur les banques et aux lois relatives à l'assurance et autres questions connexes, selon lesquelles ceux qui ont de l'argent à placer seraient obligés, dans un certain nombre d'années fixé par le ministre, à consacrer une proportion déterminée de cet argent à la construction de maisons. Ce pourrait être la seule façon par laquelle on puisse trouver suffisamment d'argent pour la construction de maisons à un taux d'intérêt de 6 p. 100.

J'ai également donné l'assurance à un certain nombre d'organismes, chez moi, que je présenterais une demande au ministre à propos de ses crédits, et même s'il quitte le ministère, j'estime que je dois présenter cette demande dès maintenant. Il s'agit des nombreuses maisons à bon marché qu'on a construite l'année passée. Le ministre n'en sait peut-être rien, mais on se plaint de plus en plus que la qualité de la construction de ces maisons n'est pas ce qu'elle devrait être. Cela semble tenir pour une part à l'utilisation croissante des sections préfabriquées de maisons, et à la tendance de plus en plus marquée, chez les entrepreneurs d'occasion qui construisent des habitations sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, de ne pas employer d'ouvriers syndiqués, mais d'engager plutôt des ouvriers à temps partiel qui travaillent le soir et en fin de semaine.

En consacrant l'argent des contribuables à l'habitation, j'espère qu'on verra à sauvegarder leurs intérêts à long terme en adoptant les règlements voulus, ou en modifiant la loi nationale sur l'habitation, afin que la qualité de la construction soit convenable.

Le ministre a fait des merveilles, depuis douze à dix-huit mois, en ce qui regarde le nombre de logements qu'on a construits. Mais il reconnaîtra lui-même aujourd'hui, je pense, que le temps est venu de s'occuper davantage de faire disparaître les taudis et de construire des habitations à loyer modique. Je sais qu'on a fait un certain progrès dans ce domaine ces dernières années. Toutefois, pendant de nombreuses années, on n'a à peu près rien fait, au Canada, pour faire disparaître les taudis ou pour construire des maisons à loyer modique. Le moment semble venu, selon moi, de faire servir une part beaucoup plus considérable des fonds consacrés à l'habitation, à la suppression des taudis et à la construction d'habitations convenables à loyer modique pour les gens qui n'ont aucun espoir de devenir un jour propriétaires.

Le ministre s'est occupé aussi, il me semble, d'un autre projet qui ne semble guère avoir progressé. Cela concerne les dépenses relatives aux ports et rivières dans le sud de la Colombie-Britannique. Depuis plusieurs années, on cherche,—sagement, je pense,—à établir une administration publique plus vaste qui serait chargée de régler les problèmes concernant le fleuve Fraser. Depuis quelques années, l'ancien maire de New-Westminster préconise l'accroissement du nombre des membres de la Commission du port de New-Westminster. Je ne pense pas que ce soit exactement ce que désirent les régions intéressées, ni même certaines gens de New-Westminster. Je pense que le ministre est en partie responsable d'avoir favorisé l'idée qu'il devrait y avoir, comme je pense, une administration fluviale comprenant des représentants des organismes et municipalités intéressés, à partir de mission jusqu'à l'embouchure du fleuve. J'espère que cela pourra être fait un peu avant la nomination du nouveau ministre. Dieu seul sait de quelle région du Canada le nouveau ministre viendra et jusqu'à quel point il se rendra compte du besoin d'une administration générale à l'égard du fleuve Fraser. Avant que le ministre quitte ce ministère, j'aimerais bien qu'il s'occupe de cette affaire et qu'il consulte le ministre des Transports à cet égard. Je sais qu'il a de son côté de la Chambre toutes sortes de conseillers venant de la partie inférieure de la province, et j'aimerais qu'il cherche à voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose à cet égard.

[M. Regier.]

Comme tous ceux qui ont pris la parole avant moi, je veux présenter mes meilleurs vœux au ministre dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Certains de ceux qui ont parlé ont semblé croire que le ministre allait quitter le Canada; toutefois, j'espère que nous le verrons au Canada presque autant qu'auparavant.

M. Smith (Lincoln): Comme d'habitude, monsieur le président, mes observations seront courtes; toutefois, je veux signaler au ministre une ou deux entreprises dont le ministère des Travaux publics devrait, je crois, s'occuper très prochainement. L'honorable député d'York-Scarborough a exprimé l'opinion de notre groupe au sujet de la nomination du ministre au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Tout en regrettant de le voir quitter le ministère des Travaux publics, je lui fais mes souhaits les meilleurs et les plus sincères. Je sais qu'il fera très bien dans son nouveau ministère et je pense que son regard pétillant de malice lui sera un atout très précieux au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

J'estime que le ministère devrait songer bientôt à ériger un immeuble pour loger le musée de guerre du Canada. C'est un des endroits que les touristes visitent le plus à Ottawa et dans l'immeuble actuel l'espace est très insuffisant pour placer convenablement les objets exposés.

Je crois qu'on devrait songer à construire un nouvel immeuble. On pourrait ainsi exposer un grand nombre d'autres objets qui intéresseraient au plus haut point les visiteurs du musée. Je le répète, l'endroit offre beaucoup d'intérêt surtout pour les jeunes. C'est un projet auquel on devrait songer, je pense.

Ma deuxième proposition vise un groupe d'immeubles plutôt qu'un en particulier. Ottawa compte aujourd'hui un grand nombre d'édifices temporaires construits pendant la guerre. Je sais que le ministère les fait disparaître aussi rapidement que possible, mais certains d'entre eux sont en très mauvais état et ne sont pas dignes des fonctionnaires qui doivent y remplir leurs fonctions.

C'est un point que nous devrions étudier très sérieusement à l'heure actuelle. Alors que le Canada importe une telle quantité de produits fabriqués et enlève des emplois aux travailleurs de l'industrie, nous devrions prendre tous les moyens à notre disposition pour accélérer l'exécution de nos projets de travaux d'intérêt national.

L'an dernier, je crois, les marches du côté est de l'édifice ont été remplacées. C'était une grande amélioration. On devrait bientôt songer à aménager de nouvelles marches de la façade de l'édifice. Les marches actuelles

ne sont guère compatibles avec le caractère auguste de la Chambre des communes du Canada. Je ne dis pas qu'elles sont dangereuses, mais elles ne sont pas aussi bonnes qu'elles devraient l'être et je crois qu'elles datent de longtemps.

Quand le ministre a parlé de ses prévisions budgétaires il y a quelques jours, je m'en souviens, il a mentionné que son ministère se souciait vivement de construire des petits bureaux de poste à travers le pays. Je pourrais facilement en demander plusieurs dans les divers villages et villes de ma circonscription, mais je ne serai pas vain à ce point. Rien n'inspire plus de fierté aux gens d'une petite ville ou d'un village qu'un édifice public où ils puissent déployer un drapeau plusieurs fois par année. La population veut de tels édifices, qu'elle respecte. Ils sont une source de fierté et de satisfaction pour les gens de la collectivité. J'espère que le ministre tiendra compte de toutes ces choses en construisant autant d'édifices publics que possible.

On a beaucoup parlé de la construction domiciliaire aux termes de la loi nationale sur l'habitation et je ne répéterai pas les propos tenus. Il est certain qu'au cours des mois où l'emploi n'a pas été très bon au Canada, la construction d'habitations a aidé considérablement à fournir de l'emploi aux travailleurs. Bien qu'en certaines régions on ait peut-être atteint le point de saturation, il y a bien des endroits où il faudrait des habitations supplémentaires et j'ose croire que l'on continuera à fournir des fonds pour l'aménagement de ces demeures aux termes de la loi.

Je termine ainsi mes observations pour le moment. Je m'intéresse tout particulièrement à la construction d'un musée national de la guerre et j'espère que ce projet sera entrepris avec toute la diligence possible.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, en ce jour heureux pour le ministre des Travaux publics (M. Green), on me permettra de m'associer à ceux qui m'ont précédé pour lui souhaiter beaucoup de succès dans la carrière diplomatique qu'il entreprend. Cette nomination ne m'a pas étonné. Il y a eu tellement de conjectures à ce sujet. Au fait, les uns disaient que c'était pour être un tel ou un autre, mais j'étais convaincu, et ce sans vouloir déprécier les autres ministres, que l'intelligence supérieure du ministre actuel, son énergie remarquable, son esprit de travail, le sourire qu'il affiche depuis qu'il est membre du cabinet et son habileté consommée à faire adopter ses crédits sans trop de difficultés, en faisaient déjà, avant aujourd'hui, un diplomate de premier ordre. Je suis heureux de m'unir à mes collègues pour le féliciter et lui souhaiter tout le succès possible dans sa nouvelle carrière.

Monsieur le président, je prends la parole, non pas pour exercer le sens diplomatique du nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais simplement pour lui soumettre quelques projets très importants pour notre région, et je le préviens dès maintenant que je serai très bref.

La question qui se pose depuis de nombreuses années, et encore aujourd'hui, a trait à la capitale nationale. Tous les Canadiens veulent voir en elle un modèle. D'ailleurs, comme le disait sir Wilfrid Laurier, il y a plusieurs années, tout le monde veut que la capitale canadienne soit la Washington du nord.

Eh bien, monsieur le président, le plan de la capitale nationale sera absolument incomplet si, aux fins de relier les deux côtés de la rivière Outaouais, on ne construit pas les ponts nécessaires. C'est là un sujet qui intéresse particulièrement le ministre des Travaux publics, puisqu'il relève de son ministère.

Il est absolument nécessaire qu'il y ait de nouveaux ponts au-dessus de la rivière Outaouais si nous voulons que les nombreux touristes qui visitent la capitale nationale puissent profiter de leur séjour parmi nous pour se rendre dans les coins enchanteurs de la Gatineau, dans ces montagnes merveilleuses que la Commission de la capitale nationale a ornementées de belles routes et de parcs magnifiques. Il faut leur donner au moins le moyen de traverser.

A l'heure actuelle, il est presque impossible de traverser d'une rive à l'autre à certaines heures du jour. En plus de cela, il y a du côté du Québec au delà de 6,000 fonctionnaires fédéraux qui doivent traverser trois ou quatre fois par jour, au moins, pour se rendre à leur travail ou pour retourner dans leur foyer. A cause de cette situation, il leur faut prendre une heure ou une heure et quart pour traverser, alors qu'ils devraient le faire en 15 minutes.

Cet état de choses ne peut pas durer indéfiniment. De plus, plusieurs citoyens de la ville d'Ottawa ont un emploi du côté hullois et sont également obligés de traverser la rivière pour s'y rendre. Il est presque inhumain de demander à des gens de se lever à 6 heures le matin afin d'arriver à leur travail à 8 heures, de l'autre côté de la rivière. Voilà la situation! D'ailleurs, le pont actuel est une disgrâce pour la capitale nationale que nous voulons embellir.

A mon avis, le ministre des Travaux publics pourrait se faire l'instigateur d'un mouvement visant à améliorer cet état de choses.

Je ne prétends pas que la responsabilité en retombe sur le gouvernement fédéral seulement. C'est un pont interprovincial...

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, demain nous continuerons l'étude de ces crédits et si nous en finissons nous passerons aux crédits du ministère des Pêcheries comme on l'a annoncé hier soir?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur, tel est le programme. Lundi, il y aura une motion de subsides. Mardi, nous commencerons par la question n° 7 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, motion tendant à la deuxième lecture de la loi modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods, puis nous passerons à la question n° 15 qui prévoit la nomination de juges additionnels dans certaines provinces. Cette dernière question est assez urgente et on pourrait peut-être songer à la laisser franchir toutes les étapes mardi à moins que les partis d'opposition n'y voient d'inconvénient.

L'hon. M. Chevrier: S'il s'agissait du ministre, je suis sûr que personne n'y verrait d'inconvénient. Mais comme il en va autrement, j'ai des doutes.

L'hon. M. Green: Je suis vraiment confus. Nous avons l'intention d'aborder ensuite la question n° 12, projet de résolution précédant un projet de loi tendant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, puis de passer à la question n° 5, motion tendant à la deuxième lecture d'une loi sur la Gendarmerie royale du Canada, enfin à la question n° 11, projet de résolution concernant la loi sur les pensions des services de défense. Selon le programme d'étude des prévisions de dépenses prévu pour la semaine prochaine, nous aborderons l'examen des crédits du ministère des Transports. Je ne sais pas si nous pourrons commencer cet examen mercredi ou jeudi, mais de toute façon nous abordons d'abord l'examen des crédits du ministère des Transports.

(A dix heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—COMPTES ET DETTE

Question nº 410—**M. Argue:**

1. Depuis le commencement des travaux de construction jusqu'au 31 mars 1959, quelle somme globale l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle versée pour acquitter des comptes?

2. Au 31 mars 1959, quelle était la dette impayée de l'Administration?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. $255,727,144.62.

2. $293,495,747.50.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—CONTRATS AVEC LA "LA SALLE ENGINEERING", DE MONTRÉAL

Question nº 438—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1955, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle conclu des contrats avec la *La Salle Engineering Company*, de Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient la date, la nature et le montant de chaque contrat, et à quels endroits a-t-on effectué les travaux?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. *a*) Le 17 juillet 1956; écluses de Saint-Lambert, de Côte Ste-Catherine, de Beauharnois (écluses supérieure et inférieure) et d'Iroquois; fourniture de boulons d'ancrage pour la machinerie d'écluses; $38,103.25.

b) le 18 juillet 1956; écluses de Saint-Lambert, de Côte Ste-Catherine, de Beauharnois (écluses supérieure et inférieure); fourniture de boulons d'ancrage pour valves Taintor dans les canaux de remplissage; $2,116.40.

c) le 1er octobre 1956; écluses de Côte Ste-Catherine, de Beauharnois et d'Iroquois; fourniture de boulons d'ancrage pour dispositifs de sécurité à câble; $2,073.06.

d) le 12 avril 1957; écluses inférieure et supérieure de Beauharnois; réparation de 50 boulons d'ancrage, $250.

e) le 5 septembre 1957; écluses supérieure et inférieure de Beauharnois; fourniture d'écrous et de rondelles pour boulons d'ancrage; $9.63.

f) le 9 septembre 1957; écluse de Saint-Lambert; fourniture de boulons d'ancrage avec écrous; $85.

g) le 24 mars 1958; écluse de Saint-Lam-Lambert; fourniture d'écrous pour boulons d'ancrage; $69.70.

h) le 5 août 1958; laboratoire des sols, Division de la Côte Ste-Catherine; fourniture de deux refouloirs pour installation de piézomètre; $31.90.

i) le 12 août 1958; laboratoire des sols, Division de la Côte Ste-Catherine; fourniture de deux refouloirs pour installation de piézomètre; $31.90.

j) le 18 août 1958; écluses supérieure et inférieure de Beauharnois; fourniture d'écrous pour boulons d'ancrage; $772.81.

k) le 26 août 1958; écluses supérieure et inférieure de Beauharnois; fourniture de manchons réducteurs d'écrous pour boulons d'ancrage; $169.16.

66969-7—288½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 juin 1959

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION TOUCHANT LE PROGRAMME DU LUNDI 8 JUIN

M. l'Orateur: On me dit que des dispositions ont été prises au sujet des délibérations de lundi. Je prie donc la Chambre de bien vouloir donner son consentement unanime à un ordre qui donnera suite à ces dispositions, qui, me dit-on, seraient les suivantes: motion de subsides, débat limité à un jour; les amendements seront mis aux voix à 8 heures et quart et la motion principale à 10 heures. Cela paraît-il acceptable aux députés?

Des voix: D'accord.

LES AÉROPORTS

MALTON—JUGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER AU SUJET DE L'ÉVALUATION DES BIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre. La Cour de l'Échiquier a rendu hier un jugement sur l'évaluation des biens de l'aéroport de Malton. Le premier ministre a-t-il l'intention de commenter l'objet de ce jugement où il est question du ministre des Transports (M. Hees) et de l'honorable député de Peel (M. Pallett)?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai lu la nouvelle en question au sujet du jugement. J'ai l'intention d'examiner le jugement et les circonstances qui l'entourent. Je crois devoir dire cependant, au sujet de tout membre de la Chambre dont il serait question et, en particulier, de l'honorable député de Peel, que je n'ai aucun doute sur son intégrité, et sur l'honnêteté de ses intentions.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Vu la déclaration formulée dans le jugement, —et incidemment je ne conteste pas du tout ce que le premier ministre a dit,—le premier ministre a-t-il songé à déférer l'affaire au comité permanent approprié de la Chambre, qui l'examinerait de la façon la plus approfondie et la plus impartiale?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour l'instant, je ne répondrai pas directement à cette question car je n'arrive pas à comprendre qu'on suppose qu'il ait pu y avoir jusqu'ici de la partialité, et qu'une enquête par un comité de la Chambre soit nécessaire pour assurer l'impartialité en cette affaire. Je ne saisis pas la raison d'être de pareille proposition. Cependant, je le répète, j'examinerai la question avec toute l'attention qu'elle exige et mérite.

LES TRANSPORTS

PORT-BORDEN ET CAPE TORMENTINE—DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE DE TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures prend son ministère en vue de mettre en service un autre transbordeur entre Borden (Île-du-Prince-Édouard) et Cape Tormentine (Nouveau-Brunswick)?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de Queens de m'avoir signifié son intention de me poser cette question.

Le ministère des Transports a étudié avec soin le besoin d'un service supplémentaire de transbordement entre Borden et Cape Tormentine. On a avisé sérieusement à l'opportunité d'acheter le *Vacationland* pour assurer ce service, mais je dois dire que, de l'avis du ministère, le navire, tel quel, ne convient pas. Pour que le *Vacationland* soit propre à ce genre de service, il faudra le transformer, réaménager le pont, remplacer complètement les machines et le munir de dispositifs contre les incendies et d'autre outillage nécessaire pour que le navire soit classé au Canada. Le coût estimatif des transformations nécessaires s'élèverait à environ 2 millions de dollars et le navire ne serait prêt à être mis en service qu'assez tard en 1960.

On se propose d'entreprendre aussitôt que possible la construction d'un nouveau transbordeur pour ce service, en vue d'y affecter un navire au cours de 1961. Le navire projeté permettrait de répondre à la demande croissante de transport d'automobiles et conviendrait au service ailleurs, si, par suite de l'aménagement d'une chaussée aboutissant à l'île du Prince-Édouard, ce navire n'était plus requis entre Borden et Tormentine.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre dirait-il quelles mesures l'on prend pour

assurer le service dans l'intervalle? En second lieu, peut-il dire quand, selon toute probabilité, le gouvernement recevra le rapport sur la chaussée?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà fourni un aperçu des mesures qu'on a prises cette année pour rendre disponibles d'autres services. Le planchéiage du *Scotia II* permettra de transporter à chaque voyage une soixantaine de voitures de plus. Je recommanderais au député de poser sa question sur la chaussée au ministre suppléant des Travaux publics, car le problème ressortit à son ministère.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, Je n'ai pu suivre complètement la déclaration du ministre des Transports; pourrait-il dire à la Chambre si les hauts fonctionnaires de son ministère ont décidé quel type de navire sera construit? Sera-t-il analogue à l'*Abegweit*?

L'hon. M. Hees: Nous nous occupons très minutieusement de cette question pour le moment.

M. Argue: Si l'on me permet de poser ma question complémentaire au ministre des Travaux publics, peut-être pourrait-il nous dire à quelle date on s'attend à recevoir le rapport concernant les possibilités d'aménager la chaussée?

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant des Travaux publics): Il y a quelques semaines, en présentant les crédits du ministère des Travaux publics, j'ai expliqué qu'on avait reçu environ une semaine plus tôt le rapport de l'expert conseil et que le ministère étudiait ce rapport. Ces rapports doivent aussi être examinés par plusieurs autres ministères, y compris le ministère des Transports. Par conséquent, le ministre des Transports sera peut-être en mesure de répondre à cette question en temps opportun.

M. Argue: Dois-je déduire de la réponse du ministre que le rapport a été favorable et recommandait cette construction?

L'hon. M. Green: Ah! monsieur l'Orateur, le député pêche des renseignements.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—VERSEMENT DÉFINITIF SUR LA MISE EN COMMUN POUR 1957-1958

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre quel sera le versement final à l'égard de la mise en commun du blé pour l'année 1957-1958, dont les livres ont été fermés récemment?

[M. Argue.]

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, on a terminé le calcul du dernier montant au titre de la mise en commun du blé pour 1958, dont les opérations ont cessé le 15 mai. Un acompte, dont le montant dépassait 38 millions de dollars, avait déjà été versé au mois de mars à l'égard de ce programme. Ce versement provisoire était calculé sur la base de 10c. le boisseau pour toutes les qualités de blé sauf les qualités boulangères supérieures de blé durum, pour lesquelles le versement provisoire était de 15c. le boisseau.

Le versement final dépassera 33 millions de dollars. Pour être précis, il sera de $33,874,398.61, compte tenu des frais d'administration et du prélèvement au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le dernier versement sera par conséquent d'un peu moins de 9c. le boisseau. C'est, exactement, 8.98856c. le boisseau. Pour les principales catégories de blé livré au syndicat en 1957-1958, les producteurs toucheront davantage que durant l'année-récolte précédente. La Commission canadienne du blé m'a informé qu'elle est en mesure de commencer immédiatement à émettre les chèques couvrant le dernier versement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Vu que le dernier versement est un peu moindre que ce qu'avaient prévu les associations agricoles en demandant des versements d'appoint, le gouvernement étudiera-t-il maintenant leur demande avec attention?

L'hon. M. Churchill: Je signale que cette année le dernier versement est plus élevé que l'année dernière. L'augmentation, pour la qualité n° 1 du nord, s'établit comme suit: 4c. pour le n° 1; 4c. pour le n° 2; 2c. pour le n° 3 et 2 c. pour le n° 4. Ces augmentations prouvent que l'année a été meilleure que l'année dernière.

M. Argue: Pourrais-je répéter ma question? J'ai demandé si, vu que les organisations agricoles avaient prévu que le dernier versement devrait être de 4c. plus élevé que l'année dernière pour toutes les catégories de blé, et vu que ce n'est pas ce qui s'est produit, le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'opérer des versements d'appoint?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député d'Assiniboïa revient toujours avec la même question. On a fait des instances auprès de nous au sujet des versements d'appoint. Tout récemment, une délégation représentant des associations agricoles est venue à Ottawa pour présenter ses propositions. Il leur a été répondu que leurs propositions étaient à l'étude. Elles portaient sur les versements d'appoint.

MESURE ÉVENTUELLE POURVOYANT DES VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AUX PRODUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre si une mesure législative quelconque sera présentée à la présente session en vue d'accorder des paiements supplémentaires aux producteurs de céréales?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est intéressant d'entendre l'honorable député poser cette question. Au cours des ans, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, cette question a été posée à maintes reprises et, invariablement, la réponse qu'on obtenait, c'est que la question était à l'étude. Je reconnais l'intérêt qu'il porte à cette question, mais je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit aux observations du ministre du Commerce.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Pourrais-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le premier ministre pourrait-il nous dire si l'étude que fait le présent gouvernement de cette question sera suivie de plus d'effet que celle qu'en faisait l'ancien gouvernement?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'estime que les deux groupes devraient s'entendre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au premier ministre. Il a dit l'autre jour que le gouvernement n'avait pas l'intention de proposer d'autres mesures que celles qui ont été indiquées à la Chambre. Nous faut-il comprendre qu'il ne songe à présenter aucune autre mesure?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vois avec plaisir que l'honorable député se souvient de ce que j'ai dit l'autre jour. Cependant, j'ai dit une chose qu'il a apparemment oubliée, savoir que, s'il survenait une question exigeant une intervention immédiate, nous prierions la Chambre d'étudier toute nouvelle mesure que la situation exigerait.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a-t-il pas dit "toute question non prévue à l'heure actuelle qui nécessiterait une intervention"?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit, c'est bien clair.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le petit sermon du premier ministre, aucune mesure de cette nature n'est prévue?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je permets à ces honorables messieurs de faire toutes les conjectures qu'il leur plaira.

L'hon. M. Pearson: Merci beaucoup.

L'ASSURANCE-SANTÉ

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—INTERPELLATION RELATIVE À L'INTENTION DE PARTICIPER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. H. Phillips (Prince): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard ayant déclaré d'après le *Guardian* de Charlottetown que le régime d'assurance-hospitalisation de la province répond aux conditions fixées pour la participation au régime national, le ministre peut-il nous dire si un accord a été conclu avec cette province?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse à la question de l'honorable député est non. Aucun accord n'a été signé avec l'Île du Prince-Édouard. Il y a eu cependant correspondance; une série de lettres a en effet été échangée entre le premier ministre de la province et moi-même.

M. Phillips: Le ministre voudrait-il déposer la correspondance échangée entre son ministère et le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, M. Matheson?

L'hon. M. Monteith: Je me mettrai bien volontiers en communication avec le premier ministre de la province pour lui en demander l'autorisation.

QUÉBEC—INTERPELLATION RELATIVE À L'INTENTION DE PARTICIPER

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Y a-t-il eu quelques progrès en ce qui concerne la participation de la province de Québec au programme?

L'hon. M. Monteith: Je crois que depuis que j'ai répondu à cette question la dernière fois, la situation n'a pas changé. Certains indices laissent croire que les dirigeants de cette province s'intéresseraient au programme.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je savoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il manifesterait, à l'égard de la province de Québec, un intérêt égal à celui qu'il manifeste à juste titre à l'égard du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard? Si l'honorable représentant prenait certaines dispositions, cela aiderait.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DES CHIPPEWAS, À SARNIA—VENTE DE TERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Madame le ministre est-elle maintenant en mesure de déposer le contrat passé avec la *Dimensional Investments Limited* à l'égard de la réserve indienne Chippewa, à Sarnia?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'un malentendu au sujet du document à préparer pour répondre à la question de l'honorable député ait retardé le dépôt de ce document. Je suis sûr que le document sera prêt à être déposé durant la première moitié de la semaine prochaine.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pouvons-nous savoir du ministre si l'Hydro d'Ontario a fait des démarches auprès du ministère en vue d'acquérir de lui directement les terrains requis de la réserve des Chippewas?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, la question étant de portée assez vaste, je devrai aller aux renseignements. J'ai donné hier à une question semblable une réponse qui était exacte, mais si l'honorable député veut obtenir des renseignements à l'égard d'une certaine période, je devrai aller aux renseignements.

LA COLLINE DU PARLEMENT

À PROPOS DU RETRAIT DE FACULTÉ DE STATIONNEMENT POUR LES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on ne réserve plus aux employés des places de stationnement sur la colline?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Quelques changements sont survenus ces derniers jours au sujet du stationnement sur la colline, car on veut permettre aux touristes, à un certain nombre du moins, venant de toutes les régions du Canada ainsi que des États-Unis, de stationner sur la colline.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aurais une autre question, monsieur l'Orateur. Ce changement a-t-il été apporté par le cabinet sans consulter aucune autre autorité?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Green: J'estime qu'un changement de ce genre est du ressort du cabinet.

L'hon. M. Pearson: Que fait-on de M. l'Orateur?

M. McIlraith: Que fait-on du Parlement?

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BOMARC—PRÉTENDU DÉLAI DANS L'INSTALLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Elle se fonde sur un article de M. Philip Deane, publié dans le *Globe and Mail* de ce matin. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le Bomarc B ne sera pas disponible pour être installé aux bases canadiennes avant 1963 au lieu de 1961 comme le ministre nous en avait informés plus tôt au cours de la présente session?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Cela semble être une déclaration de M. Philip Deane. Je propose que la question lui soit adressée.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le Bomarc B sera prêt à être installé sur les bases canadiennes en 1961?

L'hon. M. Pearkes: D'après les plans actuels, le Bomarc B sera prêt à la fin de 1961.

L'hon. M. Martin: Dites cela aux Américains.

LA DÉFENSE PASSIVE

ANNONCE D'UN PROGRAMME PAR UN FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est en mesure de mettre la Chambre au courant du programme relatif à la défense passive qui a été annoncé hier par un fonctionnaire de son ministère et qui doit entrer en vigueur le 1er septembre?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne suis pas au courant qu'un programme de ce genre ait été annoncé par quelque fonctionnaire de mon ministère.

L'hon. M. Martin: Je vais envoyer la coupure en question au ministre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMBAUCHE D'ÉTÉ—PRIORITÉ AUX ÉTUDIANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, j'aimerais poser une question au premier ministre.

(Texte)

Ma question a trait à une dépêche de la *Presse canadienne* en date du 3 juin, en provenance de Londres, et qui s'intitule:

Au Canada, du travail pour 500 étudiants britanniques.

On y mentionne qu'ils s'embarqueront à bord de cinq avions nolisés pour eux. Ma question est la suivante: étant donné qu'un grand nombre d'étudiants canadiens sont forcés d'abandonner leurs études universitaires parce que les industries ne peuvent les employer pendant les vacances académiques, je me demande si le très honorable premier ministre peut donner l'assurance à la Chambre que les étudiants canadiens auront priorité sur le grand nombre d'étudiants étrangers qui, selon cette dépêche de la *Presse canadienne* en provenance de Londres, sont arrivés ou sur le point d'arriver chez nous cet été?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question comme préavis et j'examinerai la nouvelle dont il s'agit afin d'être en mesure de répondre lundi prochain.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a déclaré hier à la Chambre que le Canada n'a aucune obligation conventionnelle envers l'Union soviétique au sujet d'accords relatifs à la navigation et au commerce. Maintenant que le ministre a eu l'occasion d'examiner le traité en question, est-il toujours d'avis que nous n'avons aucune obligation conventionnelle envers l'Union soviétique à cet égard?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du chef de l'opposition c'est que le traité est périmé, comme il le sait sans doute, et que ce traité ne renfermait aucune disposition précise concernant la navigation. En outre, il renfermait effectivement une clause de sécurité qui aurait permis au Canada de refuser passage.

L'hon. M. Pearson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne se souvient-il pas que le ministre du Commerce (M. Churchill) a déclaré que, même si le traité est parvenu à son terme, ses dispositions sont encore en vigueur en attendant son renouvellement?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, c'est vraiment sans importance à l'égard de la présente situation. La réponse que j'ai fournie hier expose exactement les faits.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, une autre question complémentaire. Le ministre estime-t-il que le traité actuel qui, au dire du ministre du Commerce, est encore en vigueur, justifierait la disparité de traitement contre la circulation des navires soviétiques dans la voie maritime du Canada?

L'hon. M. Green: Je crains que le député ne soit pas un conciliateur en exprimant un tel avis. Sauf erreur, le ministre du Commerce a expliqué l'autre jour que des pourparlers étaient en cours et qu'on espérait conclure un accord. Il en est encore ainsi, je crois.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit d'une question importante. Je demande au ministre de déclarer si, à son avis, le traité est encore en vigueur en attendant qu'il soit effectivement renouvelé?

L'hon. M. Green: J'ai déjà exposé la situation au chef de l'opposition et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce s'il juge toujours que le traité est en vigueur en attendant son renouvellement?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Voici la situation simplement: en attendant le résultat des négociations, la Russie obtient encore le traitement de la nation la plus favorisée de la part du Canada. Quand les négociations seront terminées, il est probable qu'un autre accord entre les deux pays sera signé. Quant aux dispositions actuelles, elles ne sont pas modifiées de façon sensible.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander alors au ministre si ce traitement de la nation la plus favorisée qui, comme il l'a dit, demeure en vigueur en attendant que des négociations pour le renouvellement du traité soient terminées, s'applique à la navigation aussi bien qu'à d'autres domaines?

L'hon. M. Churchill: Aux termes du traité signé il y a quelques années, le traitement de la nation la plus favorisée a été accordé à la

Russie. Puis un accord supplémentaire est intervenu au sujet de l'achat, par la Russie, d'une quantité considérable de blé. Ce traité est échu depuis quelque temps et des négociations se poursuivent. Nous n'avons pas modifié les dispositions prises avec la Russie et ne le ferons pas avant d'avoir conclu les négociations en cours.

L'hon. M. Pearson: Ainsi, le traitement de la nation la plus favorisée est encore en vigueur.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SUBVENTIONS FÉDÉRALES À TERRE-NEUVE ET AUX AUTRES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre des Finances nous ayant dit hier soir qu'il avait déposé une partie des documents demandés dans une question transformée en ordre de dépôt de documents...

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas parlé de dépôt.

L'hon. M. Pickersgill: ...plutôt qu'il avait déféré cet ordre de dépôt au secrétariat d'État, que le ministre veuille bien m'excuser, envisagerait-il, si les autres documents demandés ne sont pas prêts, de déposer une partie des renseignements, vu que beaucoup de députés voudraient les avoir?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Je devrai d'abord contrôler; je renseignerai le député lundi prochain.

LE COMMERCE

DÉCLARATION À PROPOS DE LA VERSION FRANÇAISE DE "TRADE AND COMMERCE"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Hier, le député de Hull m'a posé une question à propos de deux publications du ministère du Commerce, soit *Foreign Trade,* qui est publiée 24 fois par année, et la version française, *Commerce extérieur,* qui est publiée 12 fois par année. Il a demandé pourquoi le prix de l'abonnement est le même dans les deux cas.

Le tirage mensuel de *Foreign Trade* s'établit à 4,349. Celui de *Commerce extérieur* n'est que de 534. Pour cette raison, les frais d'impression de *Commerce extérieur* sont très élevés, soit environ $1.55 l'exemplaire, comparativement à seulement 25c. l'exemplaire pour *Foreign Trade.* Malgré cela, le prix de l'abonnement de *Commerce extérieur* a été maintenu à $2 par année et il n'y a en cela rien de changé à la décision prise en 1954 sous l'ancien régime.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Alexis Caron (Hull): Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné la promesse selon laquelle toutes les erreurs allaient être rectifiées, le ministre ne trouve-t-il pas que l'excuse qu'il nous a donnée est un signe de faiblesse?

M. l'Orateur: L'honorable député s'engage maintenant dans un débat plus qu'il ne cherche à obtenir un renseignement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA DEMANDE DU DÉPÔT DES DÉCRETS DU CONSEIL RENDUS EN VERTU DE LA LOI SUR LES CRÉDITS À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): L'honorable député d'Ottawa-Ouest a demandé hier le dépôt de certains décrets du conseil en conformité de l'article 21 de la loi sur les crédits à l'exportation. Je ne voudrais pas qu'on garde l'impression que nous avons omis de déposer les documents requis. Pour éclaircir la question, permettez-moi de donner lecture du paragraphe 5 de l'article 21; le voici:

Tous les arrêtés en conseil édictés en vertu du présent article lorsque le Parlement est en session doivent être présentés au Parlement pendant cette session et, s'ils sont édictés quand il n'est pas en session, doivent y être présentés à la session suivante.

Il a été d'usage par le passé de rassembler les divers décrets du conseil édictés sous l'empire de l'article 21 de la loi au cours de l'année et de les déposer tous à la fois vers la fin de la session. Toutefois, j'ai pris des dispositions pour faire déposer les décrets du conseil édictés sous le régime de l'article 21 dès le début de la semaine prochaine plutôt qu'à la fin de la session; de la sorte, lorsque le bill intéressant cette loi sera présenté à la Chambre, les députés seront pleinement renseignés sur les transactions qui ont eu lieu au cours de l'année.

LES RECHERCHES

PRÉSUMÉ ÉCHANGE DE GROUPES RUSSES ET CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie River): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien, à propos d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa d'hier et où on parlait d'un échange de fonctionnaires entre le Canada et la Russie en vue d'une étude de la région arctique. Je me demande si le ministre pourrait nous dire à quel point il en est de ce programme?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de particulièrement nouveau à ce propos. Je crois qu'il y a

environ un an, un entretien a eu lieu au sujet d'un échange de visiteurs entre l'Union soviétique et le Canada. Il a été proposé à l'époque qu'une visite devrait se faire dans la région arctique de la Russie et les choses en sont restées là. La proposition a été faite et c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. Hardie: A-t-on invité des fonctionnaires russes à visiter le Canada?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il se fait des échanges de visites d'ordre général entre les deux pays et, à cet égard, chaque pays soumet diverses propositions qu'il voudrait faire accepter par l'autre. Ces propositions ont été faites mais nous n'avons entendu parler de rien depuis.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

318. Administration générale, $9,335,045.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, hier soir, lorsque, à dix heures, j'ai été obligé de discontinuer mes remarques, je parlais de la nécessité d'un nouveau pont interprovincial étant donné que la capitale nationale attirait énormément de visiteurs, à cause du nombre considérable d'employés du gouvernement qui travaillent tant à Hull qu'à Ottawa, et à cause des sites magnifiques qu'on y trouve; de fait, dernièrement, les chambres de commerce se sont occupées de ce problème d'une façon constante, des deux côtés de la rivière. Une espèce de forum a été tenu sous l'égide de la Chambre de commerce française d'Ottawa et nous avons discuté cette question d'une façon assez approfondie, répondant à toutes les questions qui nous étaient posées. Aussi, les membres en sont-ils venus à la conclusion que quelqu'un devait prendre l'initiative, sans quoi rien de concret ne pouvait être organisé. D'ailleurs, je me rappelle qu'à ce sujet le prédécesseur de l'honorable ministre actuel, M. Winters, avait dès 1955 pris des mesures sérieuses pour essayer d'amener les gouvernements provinciaux à participer à sa construction. Nous savons que le gouvernement d'Ontario n'a pas pris d'engagement formel à cette époque, mais tout de même, le 29 octobre 1955, M. Frost disait:

(Traduction)

Au sujet du pont projeté entre Ottawa et Hull, il est bien entendu qu'il s'agit simplement d'une réunion préliminaire qui n'engagera en aucune manière aucun des gouvernements à l'exécution de ce projet.

Veuillez avoir l'obligeance de vous mettre en rapport avec M. Allan, à qui j'envoie une copie de cette lettre.

(Texte)

Ceci laissait entendre que le gouvernement d'Ontario était au moins prêt à faire une étude sérieuse de la question. En outre, nous constatons que M. Allan, à la suite de cette lettre, avait répondu, le 29 novembre 1955, dans ces termes:

(Traduction)

J'ai remarqué que vous aviez proposé qu'on nomme un ingénieur pour siéger au comité au sujet du pont projeté. Je suis heureux de recommander M. J. B. Wilkes, ingénieur régional à Ottawa, en tant que membre du comité projeté.

(Texte)

Ceci prouve que, dès 1955, le gouvernement de l'Ontario avait l'intention de faire une étude très sérieuse de la situation. Par ailleurs, je remarque que même en 1957, le gouvernement du Québec faisait la sourde oreille. De fait, j'ai ici la copie d'une lettre qu'a écrite M. Winters à l'honorable premier ministre de la province de Québec et dans laquelle il lui disait ceci:

Je vous ai fait savoir, le 10 novembre 1956, qu'on avait l'intention d'établir un comité en vue d'étudier la question du réaménagement des abords des ponts actuels entre Ottawa et Hull, et de l'emplacement éventuel d'un autre pont, ainsi que les évaluations préliminaires du coût. Je vous ai invité à envoyer un représentant à ce comité.

Le comité a dressé un rapport et je vous mets sous ce pli, à titre de renseignement, une copie des procès-verbaux de sa dernière séance tenue le 14 décembre 1956, de même qu'une copie du rapport de l'ingénieur-conseil recommandant la construction d'un nouveau pont.

Je recevrai avec plaisir tout commentaire que vous pourriez désirer me soumettre concernant cette proposition.

Cette lettre est restée sans réponse. Or, la seule objection qui semble exister à l'heure actuelle, c'est l'opposition du premier ministre de la province de Québec qui, à une question qui lui avait été posée au Parlement de Québec, a répondu: "Si Ottawa veut des ponts, qu'il s'en bâtisse".

Il me semble que cette situation devrait dépasser les cadres de la politique. La situation est telle que nous ne pouvons pas l'endurer beaucoup plus longtemps. C'est pourquoi je demande au ministre s'il ne pourrait pas transmettre à son successeur,—puisque la session va bientôt être prorogée, et qu'il sera probablement remplacé à ce poste,—le renseignement que le ministre des Travaux publics, à Ottawa, est la personne toute désignée pour prendre l'initiative et continuer le travail déjà commencé par son prédécesseur, M. Winters, afin de tenter de convaincre les autorités provinciales, tant de l'Ontario

que du Québec, que la situation devient de plus en plus intolérable dans la capitale nationale.

Je sais que si l'honorable ministre accueillait favorablement cette requête, nous pourrions reprendre les discussions et, avec un peu de bonne volonté de la part des gouvernements provinciaux,—et comme le ministre a déjà dit à ce sujet que le gouvernement fédéral était encore prêt à payer sa part,—avec un peu de bonne volonté et de bonne grâce de la part des gouvernements provinciaux, d'ici deux ans, trois ans, nous pourrions voir au moins le début de la solution de ce problème, vœu que caresse la population des deux villes.

Maintenant, monsieur le président, vous me permettrez de passer à un autre point. Il y a ici un grand nombre d'édifices qui sont la propriété du gouvernement fédéral, et la plupart, à l'exception peut-être de l'Imprimerie nationale, sont construits dans la partie ontarienne de la capitale nationale. Quelques-uns de ces édifices sont construits à une très grande distance du parlement; de fait, on en voit qui sont érigés près de Manotick, soit à plusieurs milles du centre de la ville.

Le côté québécois de la capitale nationale compte très peu d'édifices fédéraux. Pourtant, les différents gouvernements ont exprimé le désir qu'une région d'environ 35 milles du côté québécois soit incluse dans le plan de la capitale nationale.

Je me demande pourquoi un plus grand nombre d'édifices fédéraux ne sont pas construits dans la région québécoise, ce qui les situerait beaucoup plus près de l'édifice du parlement.

Je ne parle évidemment pas des édifices qui font partie de la division de la ferme expérimentale,—il est logique et raisonnable qu'ils soient situés sur les terrains de la ferme expérimentale,—mais plus particulièrement des édifices qui sont construits pour abriter les différents services du ministère des Travaux publics ou des Postes, lesquels sont construits beaucoup plus loin encore de l'édifice central. Le côté québécois de la capitale nationale compte très peu de ces nouvelles bâtisses.

Monsieur le président, je sais que lorsqu'au comité des comptes publics on a étudié le projet de construction de l'Imprimerie nationale du côté québécois, la première question qui a été posée par un membre du comité a été la suivante: "Pourquoi l'édifice de l'Imprimerie nationale serait-il situé à Hull?" Pareille attitude indique que certaines gens font preuve d'une étroitesse d'esprit que nous, qui sommes larges de vue, ne pouvons pas comprendre. On semble croire qu'on ne peut pas construire d'édifices publics du côté québécois. Pourtant, les circonscriptions de Gatineau et de Hull comprennent des espaces qui se prêteraient à merveille à la construction de nouveaux édifices fédéraux, ce qui permettrait aussi au gouvernement fédéral de répandre ses largesses des deux côtés de la capitale nationale.

Monsieur le président, je ne pose pas ce problème dans le dessein de critiquer le ministre actuel des Travaux publics. Je sais qu'il n'a pas eu le temps d'étudier toutes ces questions depuis le peu de temps qu'il dirige ce ministère. Je signale cet état de choses, non pas à cause de ce qui a été fait dans le passé, mais bien en vue de prévenir les problèmes qui pourront surgir à l'avenir. Que l'on accorde une plus large part à la partie québécoise de la capitale nationale et je suis convaincu que tout le monde en sera très heureux!

Monsieur le président, j'avais promis d'être bref. Je termine mes observations en répétant ce que je disais tout à l'heure, soit que l'honorable ministre des Travaux publics, par suite de ses nouvelles fonctions, sera bientôt appelé à quitter son poste actuel, de même que celui de leader de la Chambre. Toutefois, avant de reprendre mon siège, me serait-il permis de faire une suggestion au gouvernement? Il y a en cette enceinte un homme dont la connaissance du Règlement de la Chambre et de la procédure est remarquable, un homme qui fait preuve d'une logique parfaite et qui préside aux délibérations d'un certain comité avec une telle impartialité, qu'il devrait être le choix unanime du cabinet pour remplacer l'honorable ministre des Travaux publics. Aussi, je me demande si l'on ne pourrait pas envisager la nomination de l'honorable député de Danforth (M. Small) à ce poste, à cause de toutes ces belles qualités qu'il possède!

M. English: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je me joins à tous les membres de la Chambre pour féliciter chaleureusement l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) de sa nomination au poste important de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette marque de confiance de la part du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et les éloges unanimes que lui ont décernés les députés de tous les partis politiques représentés dans cette enceinte prouvent que l'honorable ministre possède les qualités nécessaires à l'accomplissement d'une telle tâche.

Si nous nous réjouissons de cette nomination, il n'en est pas moins vrai que nous sommes un peu peinés de le voir quitter le certain comité avec une telle impartialité qu'il ministère des Travaux publics, qu'il a dirigé, depuis 1957, avec dévouement, sagesse et dans l'intérêt de tout un pays, le Canada.

Pour ma part, j'ai pris beaucoup de son temps; les demandes que je lui ai formulées étaient nombreuses, et si elles étaient plus nombreuses que celles d'autres députés, c'est que la belle circonscription de Gaspé, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, a été l'une de celles qui ont été les plus négligées dans le passé. Veuillez croire, monsieur le président, que ces demandes n'ont pas été faites dans un but politique, mais plutôt dans l'intérêt d'une circonscription riche par ses pêcheries, ses forêts et ses mines, mais non développée au point de vue économique, et ce par suite d'une pénurie de moyens de communication, tant par eau que par terre.

J'ai réclamé un havre de pêche pour Newport, et je puis dire que cette demande a été étudiée avec beaucoup d'attention par l'honorable ministre, par son dévoué sous-ministre et tout le personnel du ministère. Les autorités ont jugé que cette demande était justifiée et l'ont accordée à la ville de Newport, et partant à la circonscription de Gaspé. Grâce à la subvention que le ministère a décidé d'accorder pour la construction d'un port convenable pour les pêcheurs, je suis fier d'annoncer à la Chambre que les Pêcheurs Unis du Québec vont construire une usine pour la préparation des filets de poisson à un coût d'au delà d'un million de dollars. Cette usine permettra d'améliorer le sort des pêcheurs et, en même temps, procurera du travail à plus de 150 personnes.

Voilà, monsieur le président, quelque chose de pratique pour l'expansion de ma circonscription. On ne s'est pas préoccupé seulement de l'intérêt d'un petit groupe, mais bien de celui d'une collectivité, y compris ces pauvres pêcheurs.

Je sais que j'ai formulé d'autres demandes à l'honorable ministre et, comme je le disais tantôt, elles étaient nombreuses.

Une de ces demandes avait trait à l'amélioration du havre de Grande-Rivière, qui compte une population de pêcheurs et comprend un office fédéral de biologie, en même temps qu'une école provinciale des pêcheries. La compagnie *Robin, Jones & Whitman,* de Paspébiac, est intéressée à y construire une usine pour la préparation du poisson. Cette compagnie est prête à affecter $500,000 à la construction de cette usine; elle est disposée à commencer les travaux dès que le ministère des Travaux publics aura décidé de faire les travaux qui s'imposent au havre. J'ai également confiance que le ministre et ses fonctionnaires donneront suite à cette demande, afin de doter cette paroisse d'une autre industrie importante.

Monsieur le président, j'ai en outre sollicité l'amélioration du havre de Chandler, amélioration qui est réclamée depuis de nombreuses années. L'usine de la *Gaspesia Sulphite* est située dans cette ville et de nombreux bateaux sont appelés à venir chercher de la marchandise à ce port. Cependant, on y éprouve beaucoup de difficultés, car à la moindre tempête, les bateaux sont obligés de quitter le quai pour aller au large pendant des heures et peut-être même des journées, ce qui augmente davantage le coût de transport du bois et empêche, par le fait même, les compagnies de payer le bois aussi cher qu'en d'autres endroits où l'on a des moyens de communication adéquats.

La ville de Chandler possède un port magnifique, où les bateaux peuvent se rendre à l'année longue. Au cours de l'hiver, il n'y a pas de glace pour obstruer la navigation. J'ai ici même une photographie qui a été prise au mois de février et qui démontre qu'il n'y a aucune glace pour empêcher la navigation, ce qui permet aux navires de venir y chercher la marchandise durant toute l'année.

Si vous voulez une idée de ce qu'est cette industrie vitale tant pour la ville de Chandler que pour la circonscription de Gaspé, en général, eh bien, je dois vous dire qu'en 1950, seulement pour l'achat du bois, la compagnie a payé 2 millions 352 mille dollars; en 1956, 4 millions 258 milles dollars. Cette même compagnie a versé en salaires, en 1950, 1 million 461 mille dollars, et, en 1956, 1 million 983 mille dollars; ce qui forme un total pour l'achat du bois et les salaires, en 1956, de 6 millions 241 mille dollars. De plus, cette compagnie est disposée à agrandir son usine, ce qui permettrait de donner encore plus de travail à la main-d'œuvre.

Encore là, nous attendons, car je suis certain que l'honorable ministre fera quelque chose pour améliorer cette situation. Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont commencé l'étude de ce projet. Une maquette a été préparée. J'ai pu l'examiner avec une délégation venue de Chandler pour rencontrer l'honorable ministre des Travaux publics et son sous-ministre. Je suis certain que ce projet sera réalisé dans un avenir rapproché. Je comprends que toutes les demandes que j'ai formulées ne peuvent se réaliser du jour au lendemain, surtout lorsqu'elles sont nombreuses comme elles le sont pour mon comté. J'ai confiance que, dans un avenir rapproché, le ministère verra à développer cette région qui a été négligée dans le passé.

Je voudrais ajouter un mot au sujet du port de Gaspé, un des plus beaux ports naturels. Malheureusement, il est resté à l'état naturel, tel qu'il a été créé par la Providence. Eh bien, là encore il y a moyen de faire quelque chose, car nous de la circonscription de Gaspé avons, comme les autres,

payé des impôts et des taxes; malheureusement, jamais une partie de ces sommes d'argent ne nous est revenue pour améliorer la situation économique de la région. Comme je vous le disais l'an dernier, nous ne pouvons pas bénéficier comme les autres comtés de toutes les bonnes lois adoptées par le gouvernement; par exemple, nous ne bénéficions pratiquement pas de la loi nationale sur l'habitation qui est pourtant une excellente loi.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à remercier encore une fois l'honorable ministre et tout son personnel de l'attention qu'ils ont apportée dans le passé aux problèmes gaspésiens.

(Traduction)

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai une très brève observation à faire au sujet des paraplégiques et des immeubles publics. Mais auparavant, j'appuierai ce qu'a dit le député d'York-Scarborough au nom du GFA au sujet du nouvel honneur échu au ministre. Nous avons suivi sa carrière avec beaucoup d'intérêt et, à mesure qu'il continue de monter dans l'affectueuse estime de la Chambre, il approche du jour où il deviendra lui-même membre du GFA.

Les observations que je ferai au sujet des paraplégiques sont très simples. De temps à autre, j'ai été saisi, comme d'ailleurs d'autres membres du comité, d'observations venant des associations de paraplégiques et exprimant certains regrets au sujet de l'architecture des édifices publics. Ces associations voudraient surtout que le gouvernement fédéral donne, dons son programme de construction, quelque orientation, directive ou exemple aux autres groupes qui érigent des bâtiments dans notre pays, en disposant les issues des immeubles de façon à ce que les personnes utilisant des fauteuils roulants puissent y entrer et en sortir avec la plus grande facilité. J'espère que lorsque le ministre prendra la parole au cours du présent débat, il s'arrêtera à cette question exposée par les associations de paraplégiques.

M. McWilliam: Monsieur le président, permettez-moi de féliciter le ministre de sa nomination aux Affaires extérieures. Malgré sa modestie habituelle, il doit ressentir un certain sentiment de fierté en se voyant désigné à ce poste très important dans le domaine international. C'est, à mon avis, une reconnaissance de ses 24 années de loyaux services en tant que membre du Parlement canadien, et des deux dernières années qu'il a passées dans l'important ministère des Travaux publics; de plus, il s'est acquitté d'une tâche difficile comme leader de la Chambre. C'est une nomination méritée pour plusieurs raisons, dont ses 24 années de loyaux services comme député au Parlement ne sont pas la moindre. Bien sûr, toutes ses autres qualités font de lui un excellent choix. Tous nos meilleurs vœux accompagnent le ministre à l'occasion de son entrée dans les affaires internationales. Il servira désormais le Canada sur un plan plus vaste, et je me joins à mes collègues pour lui souhaiter bonne chance et bon succès dans ses délibérations, afin qu'elles soient aussi avantageuses que possible pour le Canada.

Le ministre, dans le discours qu'il prononçait le 2 mai pour présenter les principales prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics, a déclaré que les dépenses du ministère pour l'année 1958-1959 avaient atteint au total le chiffre de 220.3 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 8 millions sur l'année 1957-1958. Le montant global demandé pour cette année, à l'exclusion des postes statutaires, est de 173.6 millions, ce qui constitue une diminution de 17.8 millions par rapport au chiffre de l'an dernier. Le budget supplémentaire des dépenses déposé le 1er juin prévoyait un montant supplémentaire de $700,000 pour le Nouveau-Brunswick sous la rubrique "Ports et rivières, services techniques". Sous la rubrique des travaux publics du Nouveau-Brunswick, le montant indiqué pour 1958-1959 est de $2,005,000 et le montant pour 1959-1960 atteint $490,000.

Au poste des édifices publics dans les provinces de l'Atlantique, le total de 1958-1959 était de $6,938,475, en comparaison de $4,248,475 en 1959-1960, soit une diminution de $2,690,000. Pour ce qui est des édifices publics au Nouveau-Brunswick, deux crédits sont affectés à l'achèvement de la construction d'édifices publics à Campbellton et à Grand Falls, et trois crédits sont affectés à la construction de nouveaux édifices à Moncton, Sackville et Saint-Jean. Quant à la réduction de $1,746,000 au titre des édifices publics dans les trois provinces Maritimes, presque la totalité retombe sur le Nouveau-Brunswick, soit $1,515,000 ou 87 p. 100 de la diminution totale.

Au titre des ports et rivières au Nouveau-Brunswick, Northumberland-Miramichi n'obtient dans les crédits de cette année, que trois petits travaux de réparation à des quais: Escuminac, réparation au brise-lames, $59,000; Lower Newcastle, réparation au quai, $26,500; et Newcastle, réparation au quai, $70,000, soit un total de $155,500, ou plus qu'il faudra, étant donné que les soumissions à l'égard de ces travaux sont inférieures aux frais estimatifs.

Il y a plusieurs postes particuliers dans la liste des projets destinés à d'autres parties du Nouveau-Brunswick et qui représentent des

dépenses de beaucoup supérieures au montant total qui sera dépensé dans la circonscription de Northumberland-Miramichi, même si cette circonscription a un certain nombre de petits travaux à exécuter. Ces travaux comprennent de petits appontements, des agrandissements de quais existants et du dragage en vue d'améliorer la pêche sur la rivière Miramichi. J'espère que bon nombre de ces travaux seront prévus dans les autres crédits supplémentaires.

Je demande au ministre d'acquiescer à la récente requête des pêcheurs de Manuels et d'ordonner immédiatement l'étude nécessaire. Je lui demande également de charger ses fonctionnaires du Nouveau-Brunswick de mener une enquête complète sur les aménagements relatifs à la pêche dans le secteur de la Miramichi en vue de la construction de nouveaux ouvrages et de l'amélioration de ceux qui existent déjà afin d'améliorer le sort des pêcheurs qui, à titre de producteurs primaires, sont de tous les travailleurs canadiens ceux qui triment le plus dur pour la rémunération la plus faible.

Lorsque la Chambre a été saisie d'un amendement à la loi sur la route transcanadienne qui visait à accroître la somme affectée à l'entreprise, j'ai prié le ministre de créer une seconde route transcanadienne dans la région nord-est du Nouveau-Brunswick. Cette route secondaire, qui comblerait la lacune qui existe dans notre réseau régional de transport routier, à Chatham, où la circulation est gravement entravée, assurerait une artère complète et dont on a grand besoin entre Campbellton et Moncton. Le ministre songerait peut-être à présenter au cours de la prochaine session une mesure législative qui permettrait aux gouvernements fédéral et provinciaux de conclure des accords en vue de la construction de voies de communication secondaires qui nous sont indispensables.

A propos de grandes routes autres que les route transcanadiennes principales ou secondaires, les citoyens du nord et de l'est du Nouveau-Brunswick sont indignés d'apprendre qu'une route-couloir sera construite du centre du Canada au sud du Nouveau-Brunswick en passant par l'État du Maine. On signale qu'une aide fédérale sera fournie de concert avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de Québec. Il est bien entendu que le gouvernement fédéral n'a rien à voir à toute route que pourraient construire les provinces du Nouveau-Brunswick et de Québec et qu'il n'a aucune compétence dans l'État du Maine, mais il est inconcevable, de toute façon, que le gouvernement fédéral contribue en quoi que ce soit à l'aménagement de cette route-couloir qui aurait des conséquences désastreuses du point de vue économique dans le nord et l'est du Nouveau-Brunswick. Les gens de la région aimeraient que le ministre se prononce sur la question de cette aide fédérale et, en leur nom, je demande instamment au ministre qu'il use de son influence pour rejeter toutes demandes d'aide.

Une nouvelle de journal parue dans le *Daily Times* de Moncton le 9 mai 1959 a déclaré qu'une proposition financière du gouvernement provincial, dont le but est d'aider à construire un "quai de touristes" dans la ville, avait été acceptée par le comité plénier du conseil de ville de Shediac. La proposition prévoyait que le conseil de ville de Shediac devrait fournir $16,000, le gouvernement provincial $24,000, et le gouvernement fédéral le solde de $120,000.

Le conseil de ville de Chatham a fait des demandes d'aide financière du gouvernement fédéral pour construire un pont routier, projet bien plus important que le quai de touristes. On a aussi adressé des demandes au gouvernement provincial à cet égard, mais aux deux demandes d'aide relatives à ce pont projeté on a fait la sourde oreille. On semble prêter une oreille plus attentive aux demandes intéressant un quai de touristes. Comment l'aide du gouvernement en vue de la construction d'un quai de touristes est-elle compatible avec le refus d'aide destinée à aménager un pont sur une importante route provinciale? Je ne m'oppose pas à ce qu'on aide la ville de Shediac à aménager un quai de touristes dans cette capitale mondiale du homard. J'estime, toutefois, que d'autres entreprises d'un caractère plus essentiel qui, malheureusement, n'ont reçu aucune aide, méritent d'être appuyées.

Le 4 mai de cette année, comme l'annonce le *Commercial World* du 7 mai 1959, des représentants de la chambre de commerce de Chatham, MM. R. J. Martin, M.A.L., J. W. Clarke et E. J. McKinnon, ont rencontré le conseil de ville de Chatham pour demander une subvention de $1,000 afin de continuer la campagne en vue de l'aménagement d'un pont à Chatham, dont une tranche de $400 servirait à défrayer le voyage d'une délégation à Ottawa. Ces frais seraient engagés,—et je cite maintenant un extrait du journal,—pour tâcher d'obtenir du ministre des Travaux publics, M. Green, un engagement relatif au pont projeté. La demande de $400 pour défrayer le voyage à Ottawa a été accordée. Le reste n'a pas été déterminé, car une décision devait être prise quand la délégation aurait soumis son rapport.

Je ne sais si la délégation s'est rendue à Ottawa. Si elle a, de fait, rencontré le ministre, les habitants de Chatham et de la région avoisinante aimeront connaître de la

bouche de l'honorable ministre les résultats des instances soumises. On attend avec intérêt les résultats de la réunion et j'espère que le ministre en parlera en résumant nos discussions. Relatant la réunion du comité du pont avec le ministre des Travaux publics, à Chatham, quelques jours plus tôt, la *Gazette* de Chatham du 6 mai 1958 déclarait:

A la conférence à laquelle assistait M. Green, ce dernier a donné au comité l'assurance qu'il collaborerait le plus possible et examinerait tous les moyens possibles pour permettre la construction de ce pont. Il est donc prévu, par conséquent, que le comité se rendra à Ottawa, si c'est nécessaire, pour discuter plus avant la question avec le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Green: A quelle date était-ce?

M. McWilliam: Le 6 mai 1958, tiré de la *Gazette* de Chatham. Le même article dit encore:

Le comité du pont qui a rencontré à Chatham l'honorable Howard Green, ministre fédéral des Travaux publics, cherche maintenant à se rencontrer avec l'honorable Hugh John Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick, pour examiner les possibilités d'agir immédiatement en vue de réaliser le relevé et la construction de ce pont.

Le premier ministre Flemming n'a rien fait au sujet du relevé, qui constitue la première phase essentielle. Toutefois, le conseil municipal de Chatham a autorisé un relevé qui a été terminé récemment aux frais de la municipalité. Je ne sais si cet article de journal a relaté de façon erronée les paroles du ministre ou si ses paroles ont été accueillies avec trop d'optimisme et qu'on a brodé autour d'elles.

Peut-être le journaliste qui était présent à la réunion s'est-il laissé emporter par son enthousiasme et n'a-t-il pas rapporté fidèlement les paroles du ministre car, connaissant bien ce dernier, je pense qu'il serait très prudent dans ses déclarations à propos d'une aide à apporter en vue de la construction d'un pont qui fait partie d'une grande route d'une province. Par ailleurs, si les paroles du ministre ont été rapportées fidèlement, peut-être pourrait-il dire au comité quelles démarches il a faites en vue d'assurer la construction du pont. Dira-t-il au comité s'il a communiqué avec les autorités provinciales à ce sujet et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats? Quelles que soient les démarches qu'a faites le ministre, il est évident que le gouvernement fédéral n'assume aucune responsabilité.

Le 4 février 1959, neuf mois moins deux jours plus tard, j'ai posé au ministre la question suivante, comme en fait foi la page 708 du hansard:

Le gouvernement fédéral a-t-il quelque chose à voir au Nouveau-Brunswick, à l'aménagement de la route nº 11, dont ferait partie le pont projeté à Chatham?

[M. McWilliam.]

Voici quelle fut sa réponse:

Aucune responsabilité à l'égard de la route nº 11 du Nouveau-Brunswick. S'il fallait construire un pont, toutefois, on devrait obtenir l'approbation normalement requise aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables.

Cette approbation, dont presque tout le monde est au courant, vise à prévenir toute obstruction à la navigation mais elle ne prévoit aucune aide financière. D'après la réponse que le gouvernement a faite le 4 février de cette année, il semble qu'on n'ait rien de bon à espérer de l'envoi d'une délégation à Ottawa, à moins que le ministre provincial des Travaux publics n'en fasse partie, que les programmes de la province aient été communiqués au ministre compétent du gouvernement fédéral et dans ce cas qu'ils aient été portés à la connaissance de la délégation du *board of trade* de Chatham.

Le 6 mai 1958, ce même article de journal soutenait que des conférences avec les membres du ministère des Travaux publics de la province, à Fredericton, étaient essentielles si l'on voulait obtenir la collaboration du gouvernement fédéral. S'il y a eu des conférences, elles n'ont rien donné de tangible. J'estime qu'avant de demander l'aide du gouvernement fédéral, un gouvernement provincial doit faire connaître clairement sa position. Autrement, on assistera à propos de ce pont indispensable aux mêmes piétinements que ceux dont on a eu le spectacle depuis quelque temps.

A la page 453 du budget des dépenses, figure un crédit de $360,000 destiné à une enquête en vue d'établir la possibilité de construire une chaussée dans le détroit de Northumberland, y compris l'ouverture d'une carrière d'expérimentation. La déclaration du ministre à ce sujet n'avait rien de très encourageant pour les habitants de l'Île du Prince-Édouard et bien d'autres encore. Le ministre a esquissé les constatations de l'enquête qui a porté sur la condition des marées et de la glace qui résulterait de la construction d'une chaussée. Il a parlé d'autres aspects qui feront l'objet d'une étude après laquelle il sera possible de décider de la praticabilité du projet.

Si le ministre pouvait nous dire quand, à peu près, un rapport sera présenté ou du moins quand un rapport provisoire sera publié, la population de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick accueillerait favorablement une telle déclaration. De toute façon, les gens de ces deux provinces attendent avec impatience la publication d'un rapport le plus tôt possible et désirent que la question se règle tôt. Maintenant que l'étude économique est commencée, ils se rendent bien compte que les travaux d'aménagement du barrage du bras sud de la rivière

Saskatchewan, travaux de 184 millions de dollars, ont débuté.

Un incident inquiétant est survenu récemment, qui est de nature à nuire à la constitution d'un personnel compétent pour l'exécution d'un service public. Après le changement de gouvernement en 1957, les employés travaillant sur les dragues n° 23 et n° 24 ont conservé leur emploi. Les fonctionnaires provinciaux qui dirigent ces dragues se sont dits parfaitement satisfaits de tous ces employés qui étaient des hommes compétents. En 1957, on a essayé, par certaines manœuvres politiques, de faire congédier certains employés. Cependant en dépit de toutes ces tentatives politiques, aucun changement n'est survenu en 1957 ni en 1958 et les équipes sont demeurées les mêmes.

Une des raisons de l'échec antérieur des efforts de nature politique visant le renvoi de certains membres de l'équipage, c'était qu'aucun de ses membres n'a participé aux campagnes politiques de 1957 et 1958.

Quand les opérations ont commencé cette saison, quatre hommes d'équipage n'ont pas été appelés au travail, mais, jusqu'ici, ils n'ont pas été avisés qu'ils continueraient d'être employés. Quatre nouveaux hommes ont été engagés comme remplaçants. Il s'agit d'ouvriers non spécialisés pour ce genre de travail, n'ayant aucune expérience antérieure sur l'eau ou à l'égard du matériel de dragage. Si nous en croyons l'expérience que nous avons de cet outillage, le renvoi d'hommes qui avaient rendu de fidèles services depuis des années est un pas en arrière dans la voie du perfectionnement du service public. Cette mesure a été prise pour des raisons d'ordre purement politique, en dépit de ce qu'a dit le ministre, soit que les employés de ses services restaient en fonctions tant que leur travail était satisfaisant et qu'ils ne se mêlaient pas de politique.

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? L'honorable représentant parle-t-il d'employés permanents ou d'employés surnuméraires qu'on engage chaque année?

M. McWilliam: Le ministre sait bien qu'il s'agit d'employés surnuméraires engagés chaque année; néanmoins...

L'hon. M. Brooks: Je peux dire que dans le passé l'ancien gouvernement les embauchait parce qu'ils étaient des soutiens politiques du parti libéral et qu'ils étaient embauchés sur la recommandation de l'honorable député qui a présentement la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Voulez-vous dire que la même chose se produit maintenant?

M. McWilliam: Néanmoins, monsieur le président, ces hommes ont rendu d'excellents services au cours des ans et ils ont renoncé à toute affiliation politique. Je soutiens qu'ils méritent un meilleur traitement que celui qu'on leur accorde, étant donné les excellents services qu'ils ont fidèlement rendus au cours des ans.

Le ministre a peut-être voulu garder ces travailleurs expérimentés puisqu'en 1957 et 1958, jusqu'à cette année, il n'y a eu aucun renvoi. Il semble toutefois que la pression politique locale soit devenue trop forte; le ministre a finalement consenti au renvoi du personnel formé en faveur d'hommes sans expérience et il a même,—j'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants m'écoute,—consenti au remplacement d'anciens combattants par des gens qui ne sont pas des ex-militaires.

La réponse qu'a donnée le ministre à la question marquée d'un astérisque ne contient aucune bonne raison de ces renvois. Il a seulement répondu que ces emplois étaient saisonniers, ce qui n'est qu'une piètre raison. A mon sens, c'est le moyen qu'on a employé pour licencier des employés fidèles et expérimentés qui ont été notés comme libéraux et qui, en dépit de ce que les dispensateurs locaux des faveurs ministérielles peuvent prétendre, n'ont pas pris part aux campagnes électorales de 1957 ou de 1958. J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants notera ceci également. Je me suis probablement rendu compte au début que l'histoire...

L'hon. M. Brooks: J'ai noté bien des choses concernant sa circonscription, et voici la principale chose que j'ai remarquée dans le passé. Quand son parti était au pouvoir, les membres de son parti avaient un emploi et ils étaient recommandés par lui, mais celui qui appartenait à un autre parti n'avait aucune chance.

M. McWilliam: C'est le point de vue du ministre des Affaires des anciens combattants, mais chacun, je le sais, se rend compte qu'il s'agit purement d'une opinion politique sur ces questions. Je ne doute pas que tout au cours de sa longue carrière comme représentant de la population, quand il était membre du gouvernement provincial aussi bien que depuis qu'il dispense les faveurs ministérielles sur le plan fédéral, le ministre n'a jamais, j'en suis certain, recommandé un libéral à un poste relevant de lui.

L'hon. M. Brooks: Vous n'en savez rien.

M. McWilliam: Du point de vue de la bonne organisation de la fonction publique et de la protection des droits que les employés ont mérité par les services qu'ils ont rendus, du point de vue aussi de la valeur tirée des

sommes dépensées dans ce service essentiel, il est malheureux que ces mesures aient été prises.

Pour terminer, monsieur le président, je demande de nouveau qu'on fasse un relevé des installations servant à la pêche afin d'établir la nécessité d'en aménager de nouvelles et d'améliorer celles qui existent déjà, dans l'intérêt de l'industrie de la pêche de Miramichi. Au nom des pêcheurs, producteurs primaires de nombreuses espèces de poisson qu'ils tirent des eaux de la Miramichi, qui doivent surmonter de grands obstacles, qui méritent d'avoir des installations satisfaisantes qui facilitent leur labeur quotidien, j'exhorte le ministre à autoriser de concert avec son collègue des Pêcheries, une enquête et une étude approfondies. Il conviendrait aussi de voir ce qu'offre la Miramichi sous le rapport des quais et des services de dragage en vue du commerce d'exportation et d'importation.

M. McGrath: Monsieur le président, je ne prendrai qu'un peu du temps du comité pour me permettre d'offrir mes félicitations au ministre, car nous pourrions bien n'avoir pas d'autre occasion de le féliciter durant la session de son élévation à son nouveau poste. Je tiens à l'assurer que je n'ai pas le dessein, ce faisant, de retarder l'adoption de ses crédits.

Depuis qu'il est entré au conseil des ministres, il y a près de deux ans, le ministre des Travaux publics a rendu au Canada, et notamment aux provinces de l'Atlantique, des services signalés, dignes de tous les éloges. A Terre-Neuve et, en vérité, dans les provinces Maritimes, on trouve de nombreux ouvrages qui témoignent du grand intérêt que le ministre des Travaux publics a manifesté aux régions moins favorisées du Canada.

Je tiens à assurer le ministre de la haute estime dans laquelle on le tient dans ma circonscription et à Terre-Neuve. L'intérêt qu'il a porté à ma province, je le répète, s'est manifesté en maintes occasions. Je n'ai qu'un regret: vu qu'il est très pris, il n'a pas eu le temps, depuis qu'il est devenu ministre des Travaux publics, de se rendre à Terre-Neuve pour y constater personnellement l'ampleur des travaux exécutés dans cette province par son ministère.

Je pourrais, par exemple, parler des travaux gigantesques d'aménagement des installations portuaires de St-Jean, qui, en quelques années, feront de ce vieux port de mer un grand port moderne. Je pense aussi au programme d'aménagement de chafauds collectifs, qui a fait l'objet de bien des critiques de la part de certains députés et d'autres. Pour ma part, monsieur le président, je dirai de ce programme que c'est la première initiative concrète prise depuis bien des années par le gouvernement fédéral sur le plan matériel en vue d'aider les pêcheurs de Terre-Neuve. J'espère que ce programme maintenant en voie d'exécution,—on pourrait peut-être dire qu'il est à la phase expérimentale,—sera étendu au cours des prochaines années.

La critique la plus grave peut-être formulée au sujet du programme de construction de chafauds, c'est qu'il est insuffisant, puisqu'il ne vise que 20 des centres de pêche de Terre-Neuve qui n'en peuvent mais. Toutefois, nous devons nous rendre compte qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, sujet à des tâtonnements et à des erreurs, c'est pourquoi il faut aller lentement. Je ne puis qu'espérer que le programme de construction de chafauds finira par remporter le succès qu'on lui souhaite.

Le ministre des Travaux publics est maintenant appelé à servir son pays dans le domaine très important de la diplomatie et de la politique internationales. C'est rendre hommage à son grand talent que de l'appeler à servir le Canada sur ce plan à notre époque troublée. C'est avec un certain regret, je le répète, que je rends mon faible hommage au ministre, parce qu'il abandonne le portefeuille des Travaux publics. A ceux qui marcheront sur ces traces, j'ose dire qu'il a donné un exemple qui sera bien difficile à suivre. Je suis sûr cependant que le ministre continuera de s'intéresser aux affaires canadiennes en général, comme il a toujours su le faire dans le passé.

Dans une province comme Terre-Neuve, les travaux publics jouent un rôle plus important que, peut-être, dans toute autre région du Canada. De fait, en plus de concourir à l'amélioration matérielle des ports, des rivières et des édifices publics, ils fournissent un apport important à l'économie de cette région retardée. Il suffit de parcourir les crédits du ministre, cette année, pour voir que bien des travaux importants actuellement entrepris par le ministère des Travaux publics auraient dû débuter il y a des années. On les a maintenant commencés parce que le ministère des Travaux publics s'y intéresse davantage.

Je songe aux énormes travaux de reconstruction de quais à Baie de Verde; au prolongement du quai et à la construction d'un hangar à Bell Island; à la reconstruction et aux prolongements de quais à Carmanville et Catalina. Je songe aussi aux améliorations aux ports de Codroy, sur la côte ouest; à l'énorme quai en voie de construction à Goose-Bay, au Labrador; à la construction d'un brise-lames à Grand-Bank; à la construction d'un grand quai au Havre-aux-Bretons sur la côte sud; à la construction d'un quai à Harbour-Main; aux améliorations au

havre de Port-aux-Basques; et, bien entendu, aux travaux de 13 millions de dollars intéressant le port de St-Jean. On ne saurait rendre un plus grand hommage au ministre des Travaux publics à l'égard de l'exécution de ses fonctions, monsieur le président, que celui qu'on peut trouver dans les crédits de cette année.

En terminant, je voudrais aussi, en ce moment, rendre hommage au personnel si lourdement mis à contribution, à l'ingénieur et au personnel de la région de Terre-Neuve. Il n'est pas d'autre endroit au Canada où les travaux publics offrent un si grand défi qu'à Terre-Neuve et, comme je l'ai déjà dit, où ils présentent plus d'importance. Je propose au ministre et aux fonctionnaires de ne pas l'oublier dans l'étude des diverses requêtes qui sont présentées de temps à autre en vue d'augmenter le personnel. On a augmenté le personnel du bureau de Terre-Neuve ces derniers mois, mais, en toute déférence, je dis qu'il est encore insuffisant. La qualité du personnel du bureau des travaux publics à Terre-Neuve compense peut-être son insuffisance numérique.

M. Tucker: Je dois d'abord exprimer mes regrets personnels de voir le ministre abandonner la direction du ministère des Travaux publics. Je le félicite sincèrement de sa nomination au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Chambre est persuadée qu'il fera de son mieux à ce poste important, tout comme il l'a fait à la direction des Travaux publics. Nous lui souhaitons tout le succès possible. Sans souscrire à toutes ses décisions, je dois admettre que j'ai toujours trouvé le ministre très juste dans toutes ses démarches. Je lui fais maintenant mes meilleurs vœux. Il vaut mieux lancer des fleurs pendant que le ministre est bien vivant et peut les respirer. J'avais espéré qu'il demeurerait à son poste jusqu'à ce que tous les quais de ma circonscription aient été construits ou réparés. On lui nommera un successeur. J'espère que celui-ci sera raisonnable et écoutera avec bienveillance les nombreuses demandes que je ne manquerai pas de lui présenter de temps à autre.

Je dois aussi rendre publiquement hommage aux hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics, qui s'efforcent toujours de servir de leur mieux l'intérêt général. Je leur en exprime ma profonde gratitude.

Ma circonscription de Trinity-Conception compte de nombreuses collectivités de pêcheurs, dont certaines sont importantes par la quantité de morue qu'elles produisent et le nombre d'établissements de préparation du poisson qui y sont situés. Je me réjouis que le ministère des Travaux publics ait essayé de venir en aide aux pêcheurs de ces régions. Par exemple, on a dépensé environ $136,000 à Harbour-Grace depuis cinq ans pour améliorer le port à l'intention des pêcheurs. Dans l'île Catalina, dans le secteur nord de ma circonscription, environ $745,000 ont été dépensés depuis cinq ans. Environ un quart de toute la prise de morue salée de Terre-Neuve provient de la région de l'île Catalina. Un établissement modèle de préparation du poisson exploité par la *Fisheries Products Limited* se trouve aussi dans ce port.

La *S. W Mifflin Limited* exploite à Catalina un grand séchoir fédéral expérimental pour le poisson salé. On y a aussi exécuté un programme de dragage, mais d'autres travaux de dragage sont nécessaires pour permettre aux navires d'entrer dans le port et d'en sortir plus facilement. On a construit un quai maritime et on est en train de construire maintenant un quai pour les pêcheurs. Dans les régions de Bay-de-Verde et de Port-de-Grave, le ministère a aussi dépensé beaucoup d'argent depuis cinq ans. Nous savons que ces dépenses sont motivées parce que ce sont deux centres de pêche très importants.

Il y a encore maintes autres régions, cependant, où il y aurait grand avantage, au point de vue économique, à effectuer des travaux publics d'amélioration. Bien de ces régions ont déjà été portées à l'attention du ministre à diverses reprises par des pétitions, des lettres et des appels téléphoniques. J'ai reçu des rapports sur chaque cas. Comme on pouvait s'y attendre, toutefois, ils n'étaient pas toujours favorables. Par exemple, l'an dernier j'ai présenté une pétition au ministère des Travaux publics touchant l'aménagement d'un quai à Dildo-Sud. A cet endroit la pêche à la baleine et le commerce du poisson frais ont beaucoup d'importance. De là part, je crois, le seul service de livraison de provende à vison au Canada, qui dessert environ 25 éleveurs de vison dans la région de Blaketown. L'an dernier on a obtenu 25,000 peaux de visons, qui ont rapporté environ un demi-million à Terre-Neuve. Toutefois, il faut plus de poisson frais pour fournir davantage de provende à vison. Je pense que le ministère des Travaux publics, au terme d'un relevé soigneux, songe à y aménager un quai. Cette construction aidera beaucoup tous les gens de la région en général.

A bien des endroits les pêcheurs ont demandé qu'on prolonge les installations de quai actuelles. Je songe ici aux endroits suivants: Britannia, Caplin-Cove, Chance-Cove, Deer-Harbour, Gooseberry-Cove, Green's Harbour, extrémité est, Hearts Desire, Lead-Cove, Little-Heart's Ease, New-Harbour, Norman's Cove, Spaniard's Bay, Sunnyside.

Nous avons reçu également des agglomérations suivantes des demandes visant la construction de quais: Bishop's Cove; Burnt-Point; Butter-Cove; Grate's Cove; Green's Harbour, extrémité ouest; Hillview; Harbour-Grace-South; Melrose; Monroe; Queen's Cove; Sunnyside; Thornlea; et Winterton. Nombre de ces demandes ont été formulées l'an dernier, et je suis sûr que le ministère des Travaux publics les prendra en sérieuse considération.

Quand ces quais auront été prolongés ou aménagés, monsieur le président, je serai très heureux de fournir les noms des autres agglomérations dont le ministère des Travaux publics devrait s'occuper. Une fois encore, je propose qu'on aménage des installations de mouillage à Harbour-Grace et à Clarenville pour répondre aux besoins des bateaux qui nécessitent des installations de mouillage, parce que le quai du National-Canadien à St-Jean ne peut pas recevoir tous les bateaux et goélettes qui ont besoin de ces installations.

On a aussi fort besoin à Carbonear d'un débarcadère de pêcheurs; j'espère que le ministère s'occupera de cette question cette année. Je suis convaincu que l'on devrait continuer le plan d'aménagement de chafauds collectifs et je suis certain qu'ils se révèleront extrêmement utiles. Je recommande vivement qu'une bonne partie des travaux publics soient entrepris à Terre-Neuve au début du printemps ou à la fin de l'automne plutôt que pendant les mois d'hiver, en raison des conditions atmosphériques.

Le gouvernement fédéral devrait, je crois, accorder une aide financière supplémentaire à Terre-Neuve pour achever la route transcanadienne. La voie ferrée n'y ayant pas l'écartement ordinaire, la province ne peut subvenir convenablement aux besoins du commerce, en raison des frais, ni soutenir avantageusement la comparaison avec les autres provinces du Canada. Le gouvernement fédéral du Canada a le devoir de fournir à Terre-Neuve un service ferroviaire comparable à celui du reste du Canada, de voir à ce que le coût du transport des marchandises en provenance et à destination de Terre-Neuve soit au même niveau que dans les autres provinces. En conséquence, tout supplément d'aide financière accordé à Terre-Neuve pour l'achèvement de son tronçon de la route transcanadienne ne fera que rendre justice à la province. Une telle mesure ne constituera pas un traitement de faveur pour Terre-Neuve, si l'on tient compte de ce que les autres provinces du Canada reçoivent du gouvernement fédéral.

M. Stewart: Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits, mais je tiens à exprimer, en mon nom et au nom de mes commettants et de la population du Nouveau-Brunswick en général, toute la reconnaissance que nous portons au ministre des Travaux publics pour l'œuvre qu'il a accomplie dans notre province durant son mandat. L'approbation générale qui a acceuilli la communication d'hier révèle la faveur dont il jouit à la Chambre et auprès de toute la population canadienne.

La population de ma province tient depuis longtemps le présent ministre des Travaux publics en haute estime. Je manquerais à mon devoir de représentant de ma province si je négligeais de lui exprimer maintenant nos meilleurs sentiments et notre appréciation pour ce qu'il a fait chez nous. Je tiens également à le remercier, au nom de mes commettants, et en particulier des habitants de l'île de Campobello, pour la collaboration et l'aide qu'il a apportés à cette région du Nouveau-Brunswick.

Le ministre des Travaux publics a introduit dans son ministère une appréciation lucide des difficultés auxquelles se heurte la population du Nouveau-Brunswick, surtout les pêcheurs de ma circonscription. Il a présenté et défendu à la Chambre le bill du pont de Campobello-Lubec; ce pont assure la communication entre l'île de Campobello et Lubec, dans l'État du Maine. Mardi de cette semaine, le gouverneur du Maine a signé le bill qui pourvoit à l'aménagement de ce pont. On projette de filmer la pièce "Sunrise at Campobello", qui raconte la jeunesse de feu Franklin D. Roosevelt. Il est possible qu'au moment de tourner le film les acteurs qui feront partie de la distribution se rendent à l'île de Campobello par un pont réalisé grâce, en partie du moins, aux efforts de l'actuel ministre des Travaux publics.

Les gens de Campobello lui font leurs meilleurs vœux à l'occasion de sa nouvelle nomination. Ils regrettent de le voir quitter le ministère qu'il dirige actuellement. Je suis certain de répondre à leurs vœux en lui exprimant toute notre appréciation pour ce qu'il a fait et en lui souhaitant plein succès dans son nouveau domaine. Nous ne doutons nullement que son succès futur sera à la hauteur des services qu'il a rendus jusqu'ici.

L'hon. M. Chevrier: Mes observations seront brèves et ne porteront que sur un aspect des activités du ministre. Toutefois, avant que je les aborde, peut-être le comité me permettrait-il de réitérer mes félicitations au ministre pour sa nomination à cette nouvelle fonction élevée que le gouvernement l'a invité à assumer. Je lui dirai que je suis heureux qu'il reste leader de la Chambre jusqu'à la fin de la session mais, par ailleurs, je regrette que, à cause de l'importance de ses nouvelles fonctions, il ne lui sera peut-être

pas possible de garder ce poste durant la prochaine session, en 1960. Nul ne regrettera son absence plus que moi. Je suis heureux de déclarer que, pendant qu'il a occupé cette fonction de leader de la Chambre, nos relations ont été très cordiales et marquées de la plus franche collaboration.

Et maintenant je veux parler de l'aménagement des ports le long du Saint-Laurent. Cette question m'intéresse mais ce n'est pas seulement parce que j'ai eu à m'en occuper intensément pendant les dix années où j'occupais le poste de ministre des Transports, puis, ensuite, un autre poste semblable, en qualité de président de la voie maritime du Saint-Laurent, pendant trois années.

Je tiens à signaler encore une fois au ministre et à ses fonctionnaires combien il importe d'avoir des installations portuaires satisfaisantes le long de la voie maritime. Des économistes ont maintes fois répété que l'industrie dépense maintenant plus d'argent à des fins d'expansion industrielle à partir du cours inférieur du Saint-Laurent jusqu'à la tête des lacs qu'on en a dépensé pour la voie maritime elle-même. S'il en est ainsi, et je le crois, une égale importance s'attache à ce que les ports qui relèvent du ministre soient suffisamment utilisés.

Je veux parler tout d'abord, évidemment, des ports de la province de Québec, pour lesquels j'ai un intérêt particulier. Mais auparavant, j'aimerais rappeler une proposition que j'ai formulée en 1957 et en 1958, tant pour le ministre des Travaux publics que celui des Transports. Il semble qu'on s'en soit peu ou pas occupé. La suite des événements en ont pourtant montré l'importance, du moins à mon sens.

J'avais recommandé l'établissement d'un organisme chargé d'une enquête économique étendue à toutes les régions de la voie maritime du Saint-Laurent. Il devait voir comment ces régions se trouveraient de la voie maritime, sans en oublier les ports d'une extrémité à l'autre. Si en 1957 je n'ai pas réussi à convaincre le gouvernement que c'était une chose à faire, j'ai du moins obtenu une recommandation dans le rapport annuel du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Bien que je n'aie pas ce renseignement ici à l'heure actuelle, et comme je ne veux pas retarder l'étude de ces crédits, je dois dire que le rapport de 1958 propose clairement qu'une étude économique soit faite de toutes les régions et de tous les secteurs touchés par la voie maritime.

L'hon. M. Green: Je regrette, mais je n'ai pas saisi les dernières paroles.

L'hon. M. Chevrier: ...j'ai dit une étude économique des régions géographiques du Canada que la voie maritime intéresse.

Je reviens maintenant à la question de ces ports. Évidemment, je m'intéresse surtout aux ports du bas Saint-Laurent, parce qu'ils ne relèvent pas de la compétence du ministre des Transports ni de celle du Conseil des ports nationaux; si je ne m'abuse, ils relèvent de la compétence du ministère des Travaux publics. Je parle en ce moment de Sept-Îles, Baie Comeau, Rimouski et autres endroits. Je sais pertinemment qu'à Baie Comeau il se fait des travaux considérables par suite de l'aménagement de la voie maritime. Je parle de la construction d'un vaste élévateur à céréales qui, prévoit-on, facilitera le nouveau trafic, comme l'expédition des céréales qui seront transportées sur la voie maritime.

A mon avis, si l'industrie privée peut se lancer dans de telles dépenses,—je n'ai pas ici les chiffres précis, mais je sais qu'il s'agit de plusieurs millions de dollars,—je pense que le ministère des Travaux publics devrait songer à doter d'installations ce centre urbain qui se développe rapidement.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question au député? Le 22 mai, ainsi qu'en fait foi la page 4107 du hansard, j'ai parlé des travaux de construction en voie dans la région du bas Saint-Laurent. Le député a-t-il pris connaissance de ce passage?

L'hon. M. Chevrier: Oui, je l'ai vu, mais je me demandais si le ministre pensait qu'étant donné les circonstances, ces travaux suffiraient. En effet cette région connaîtra une grande expansion. Je dirai qu'on s'attend à un grand essor par suite de l'augmentation du mouvement maritime et du passage des bateaux partant de la tête des lacs sans transbordement pour aller jusqu'à Montréal et d'autres ports du Saint-Laurent. Par conséquent, des installations nouvelles, plus conformes au dernier progrès, s'imposent dans ces ports et, bien que j'aie pris connaissance de la déclaration du ministre, je me demandais si l'on allait assez loin.

J'abrégerai mes observations, mais je tiens à parler des ports situés dans la province d'Ontario. J'ai pris la parole à Port-Arthur il y a quelques semaines, et j'ai été étonné de constater que la mise en valeur à la tête des lacs était presque nulle. Je sais que le ministre a confié à un groupe d'enquêteurs l'étude des conditions actuelles ainsi que la possibilité d'aménager des ports et d'autres installations nécessaires le long du Saint-Laurent à la suite de l'achèvement de la voie maritime. Une de ces équipes s'est rendue jusqu'à Toronto en passant par Cornwall, Belleville, Kingston et d'autres ports

On parle beaucoup, à l'heure actuelle, de ce qu'il y aurait lieu de faire à Cornwall, et je dois dire, à mon regret, que ce qu'on a entrepris est loin de répondre à ce qu'il faudrait. Il y a certaines localités, comme Kingston, qui se plaignent de se trouver hors des voies principales, loin du chenal profond, mais malgré cela, Kingston va devenir un port assez important pour le trafic en aval. De fait, une importante compagnie a déjà exprimé l'intention de faire de la ville de Kingston une base d'activité future.

Voici où je veux maintenant en venir. Prenons une localité comme Cornwall. Ce port se trouve en eau profonde. Ses deux extrémités peuvent accueillir des navires à une profondeur de plus de 27 pieds et peuvent par conséquent accueillir des vaisseaux de 25 pieds et demi de tirant d'eau. Il me semble qu'au cours des deux années où le gouvernement a été en fonctions, il aurait pu consacrer plus d'attention à cette localité. Je sais que des observations ont été faites à l'honorable député de Stormont, mais je suis sûr qu'il ne verra aucun inconvénient à ce que je me lève à la Chambre en ce moment, à cause des liens étroits que j'entretiens avec cette localité, et, si je prends la parole, c'est tout simplement en vue de rendre service. Tout ce que je dis, c'est qu'il y a là toutes les installations du monde et j'espère seulement que le ministre accordera une attention spéciale à ce port.

En somme, j'ai pris la parole simplement pour appeler l'attention du ministre sur le fait qu'aux États-Unis de grosses sommes d'argent sont dépensées en vue du trafic futur et il me semble que nous devrions faire de même de ce côté-ci de la frontière internationale.

M. Pascoe: Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Pascoe: Je me rends compte que le ministre aimerait que le comité adopte ses crédits le plus tôt possible. Nous voulons collaborer avec lui à cette fin, c'est pourquoi je ne prendrai que très peu de temps.

Je tiens cependant à offrir au ministre mes remerciements et ceux de mes commettants de la ville de Moose-Jaw, pour la construction du nouvel édifice fédéral que nous devons à une décision que le ministre a prise peu de temps après son accession au poste de ministre des Travaux publics. Le nouvel édifice à Moose-Jaw monte rapidement et sera inauguré au début de l'an prochain. Le dernier crédit de $600,000 visant le parachèvement de l'édifice figure dans le budget des dépenses dont nous sommes saisis. L'an dernier, une somme de $500,000 était affectée au nouvel édifice et les journaux donnent une idée de ses proportions.

Depuis deux ans, la ville de Moose-Jaw s'est beaucoup développée, surtout dans les secteurs nord-ouest et sud-ouest, et j'estime que c'est surtout grâce au programme de construction domiciliaire du ministère des Travaux publics. Le ministre peut s'enorgueillir du succès que lui ont valu ses efforts à cet égard, et j'espère que son successeur au ministère suivra son bel exemple.

Par suite des hasards du remaniement des circonscriptions, je représente aussi les régions qui se développent à la périphérie de Regina, où le programme de construction domiciliaire du ministre a donné lieu à une expansion très rapide. Je sais que ses efforts, et ceux de son ministère, sont vivement appréciés. On projette à l'heure actuelle de réaliser un vaste projet de logements à louer dans le nord de Regina, secteur compris, comme je l'ai dit, dans la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre. Comme j'ai eu à m'occuper de faire des arrangements pour ce projet, j'espère que le ministre sera en mesure de faire une annonce précise très prochainement.

Bien entendu, comme j'habite Moose-Jaw, je vais signaler au ministre la nécessité d'étendre aussi ce programme à cette ville. Ces crédits comprennent d'autres postes qui prévoient des réparations et des améliorations à divers immeubles publics en Saskatchewan. Certains de ces immeubles se trouvent, j'en suis sûr, dans Moose-Jaw-Lake-Centre. Nous nous réjouissons de ce travail supplémentaire et de cette indication de l'intérêt continu que le ministre nous porte.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à offrir mes félicitations personnelles et celles des habitants de Moose-Jaw-Lake-Centre au ministre à l'occasion de sa nomination au poste de secrétaire d'État au Affaires extérieures. Je suis sûr qu'à la suite de toutes les déclarations qui ont été formulées par les orateurs précédents, déclarations que je fais miennes de tout cœur, le ministre saura que les meilleurs vœux de tous les députés et de tous les Canadiens l'accompagnent dans ce nouvel appel au service du Canada. Nous sommes sûrs que les Affaires extérieures du Canada sont en très bonnes mains. Encore une fois, pendant qu'il occupe encore le poste de ministre des Travaux publics, je tiens à le remercier au nom de la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre pour la collaboration

qu'il nous a toujours donnée à l'égard de nos problèmes et, en particulier, de nos problèmes concernant l'habitation.

M. Granger: Comme la plupart des députés, je m'intéresse beaucoup aux prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics. Je viens d'une circonscription où la plupart des gens vivent dans des villes donnant sur un port de mer ou dans de petits villages de pêche. Ils portent un intérêt extrême aux ouvrages maritimes.

Un mot de la valeur des petits travaux dans de tels endroits où, bien souvent, la mer est la voie de circulation, le bateau et le quai remplaçant la voiture et la route. La plupart de ces endroits sont des agglomérations de pêcheurs et sont exposés. Ils ne sont pas tous aménagés dans de bons ports. On y trouve des anses peu profondes. Il faut y aider la nature pour que les pêcheurs exercent leur profession assez longtemps.

Dans certains de ces villages de pêche, un petit brise-lames peut faire toute la différence entre une courte saison de pêche et une longue saison, ou entre une saison de pêche constante et une saison coupée d'orages qui contraignent les pêcheurs à rentrer leurs bateaux. De petits brise-lames, peu coûteux dans certains cas, peuvent constituer de petits ports assez convenables, des ports pratiques où les bateaux peuvent rester à l'ancre durant une tempête.

Puis il y a des endroits où, pour des raisons d'ordre physique et économique, les brise-lames ne sont pas pratiques. De petites cales de halage complètement outillées et munies de treuils mécaniques ou de treuils à main pourraient y être utilisées pour tirer les navires hors de l'eau rapidement à l'approche des tempêtes, permettant ainsi de les lancer bien rapidement quand la mer est de nouveau propice à la pêche.

Il y a aussi le petit embarcadère. En plus d'être un lieu où l'on peut amarrer les bateaux et débarquer les prises, ces quais deviennent un centre de pêche. Dans bien des cas, ils servent plus qu'aux fins initiales prévues pour le quai. On y sèche les filets, on y vend les poissons, on y débarque les approvisionnements. Bien de ces petits quais coûtent très peu, et les deniers nécessaires à leur aménagement proviennent d'un crédit d'ensemble ou général. Voilà pourquoi j'aimerais que le ministre envisage la possibilité d'augmenter ce crédit d'ensemble de façon à englober un plus grand nombre de ces petites opérations de pêche.

Le programme d'aménagement de chafauds collectifs qui a commencé, l'année dernière, sera sans doute un des meilleurs programmes mis en œuvre jusqu'à maintenant pour les pêcheurs. Le petit débarcadère public devient un centre pour les pêcheurs, et il en est de même sur une plus grande échelle et avec plus d'efficacité du chafaud collectif pour toute l'agglomération de pêcheurs. J'espère que ce programme sera continué, et si possible, étendu.

Je ne devrais pas entreprendre de nommer ici tous les endroits où il faudrait construire des chafauds collectifs, mais permettez-moi de signaler que St. Anthony, l'un des villages de pêche des plus importants de la région septentrionale, a besoin de semblables chafauds. Je ne crois pas qu'un chafaud collectif suffirait, étant donné l'étendue de la ville. Il en faudrait deux ou trois.

J'aimerais dire un mot à propos d'un ou deux plus grand projets. Auparavant, toutefois, je tiens à remercier le ministre du programme qu'il a mis sur pied cette année dans ma circonscription, prévoyant l'achèvement du quai de Battle-Harbour, de Sop's-Arm, du quai important de Goose-Bay dont mon collègue, le député de Saint-Jean-Est a parlé ce matin, de Hampden, de Harbour-Round, de Ming's Bight et de Williams-Harbour, au Labrador. Je crois aussi que le ministère fera allonger et élargir les docks du National-Canadien à Lewisporte.

Tous ces ouvrages représentent des besoins urgents. Pour ne pas me montrer trop exigeant, je ne dirais pas qu'un ouvrage donné doit être construit avant les autres. Je suis très heureux qu'on entreprenne la réalisation de tous ces ouvrages cette année. J'espère toutefois qu'on s'occupera spécialement du port de Botwood cette année. C'est un centre important de navigation pour le centre de Terre-Neuve. Les habitants de Botwood réclament depuis plusieurs années la construction d'un quai public pour leur port de mer.

De petits quais sont nécessaires dans certains endroits de la côte du Labrador. Des localités comme Baie-Verte, à Terre-Neuve, où des gites d'amiantes sont en train d'être mis en exploitation, ont besoin d'un grand quai côtier. On me pardonnera de mentionner Woodstock. Au sujet de ce centre, le ministère a signalé que les bateaux du National-Canadien n'y font pas escale et que, par conséquent il n'y avait pas de nécessité d'y aménager un quai. Comme le signale le National-Canadien, tant que nous n'aurons pas un quai à Woodstock, les bateaux du National-Canadien ne pourront y faire escale. J'espère que d'ici douze mois, le ministère et les autres organisations sauront collaborer de façon à coordonner la construction du quai et l'établissement d'une escale pour le bateau à vapeur.

Au sujet des immeubles publics, je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit. Les petits immeubles publics, tout comme les grands, sont des monuments du Canada. On devrait y penser quand on en dresse les plans. Je ne

prétends pas qu'il faille construire dans les petites villes, des immeubles aussi vastes et aussi ornés que les édifices du Parlement, mais je soutiens que, quand les plans d'un immeuble sont tracés, cet immeuble devrait représenter de façon convenable ce qu'est le Canada. Il devrait être de bon goût, attrayant, bien proportionné, convenable, et qu'il devrait être conçu de façon à abriter tous les services du gouvernement fédéral dans une localité.

Pour démontrer ce que je veux dire, je parlerai de Glenwood, dont il a déjà été question. A Glenwood on a grand besoin d'un bureau de poste. Les services télégraphiques du National-Canadien y installent un nouveau système téléphonique pour lequel il sera nécessaire de construire un immeuble. Faute d'une liaison convenable entre les deux organismes, les services télégraphiques du National-Canadien auront leur propre petit immeuble et le bureau de poste s'établira aussi dans ses propres quartiers, ce qui nous fera deux petits immeubles au lieu d'un seul édifice plus grand qui ferait honneur au Canada et au nom qu'on lui donnera, sans compter que ce serait plus économique.

Je suis loin de rester insensible à l'impression que les gens de la collectivité, les jeunes surtout, qui grandissent et se forment leur image du Canada, garderont de ce genre d'immeubles au fronton desquels est inscrit ce fier nom.

J'aimerais aussi parler des édifices qui s'achèvent à Saint-Jean. Les immeubles des postes et des douanes seront bientôt terminés. Si j'ai bien compris, le précédent gouvernement avait un programme de construction qu'il comptait exécuter après le parachèvement de ces édifices, de manière à assurer un niveau raisonnable d'emploi. Il était question d'un immeuble destiné à abriter l'assurance-chômage, les pêcheries et les transports. A mesure que les travaux de construction actuellement en cours approchent de leur terme, j'imagine que le ministère se prépare déjà au futur programme de construction.

J'éprouve une fierté personnelle à savoir que les aménagements du port de Saint-Jean avancent bien. J'ai appuyé ce projet l'année dernière et l'on me pardonnera peut-être de rappeler que les plans avaient été conçus par l'ancien gouvernement. Je répète qu'il importe d'avoir un crédit considérable au poste des généralités. Des petits quais, des brise-lames, des cales de halage et des treuils revêtent tous une importance primordiale pour l'expansion de la pêche et pour assurer une source constante d'emplois en faveur de ceux qui pratiquent la pêche.

En terminant, je félicite sincèrement le ministre à l'occasion de sa nomination à son nouveau poste. Ma joie est un peu assombrie parce qu'il laisse le ministère des Travaux publics. Je suis certain qu'il manifestera dans l'exercice de ses nouvelles fonctions le même esprit d'équité et de dévotion au devoir dont il a fait preuve dans ses fonctions actuelles. Je rends hommage aussi aux hauts fonctionnaires de son ministère qui travaillent constamment d'une année à l'autre dans l'intérêt du Canada.

M. Régnier: Monsieur le président, c'est pour moi un honneur de pouvoir, au nom de la population de Saint-Boniface, rendre hommage au nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, l'honorable député d'York-Scarborough a fait l'éloge du ministre au nom des députés de son coin, et je veux à mon tour le faire aussi au nom de ceux de mon coin. Notre section n'est peut-être pas la plus favorisée de la Chambre; cependant notre groupe ici considère que le ministre a été, pour ainsi dire, un père pour nous.

Parfois, nous nous sentons jaloux des partis d'opposition, auxquels on accorde plus de privilèges qu'à nous, membres du parti conservateurs, qui siégeons ici dans ce coin reculé de la Chambre. Mais nous savons que s'il en est ainsi, c'est parce que le ministre est un grand ami de la liberté du parlement, et qu'il tient réellement à accorder aux députés des partis d'opposition autant de corde que possible. Mais voyant ce qu'ils font de cette corde, nous trouvons aussi que le ministre a beaucoup d'amitié pour nous, qui sommes relégués dans ce coin.

Je veux, de plus, remercier le ministre, qui est aussi premier ministre suppléant et leader de la Chambre, de tous les avantages accordés aux gens de Saint-Boniface depuis que mon parti est au pouvoir. Saint-Boniface, la ville de langue française la plus importante à l'ouest de la rivière Ottawa, a obtenu une station de relais de télévision. Elle a aussi obtenu pour la transmission un canal d'importance égale à celui qui a été accordé aux Canadiens de langue anglaise. Au nom des 68,000 Canadiens de langue française du Manitoba,—et je pourrais ajouter au nom des quatre millions de Canadiens de langue française du Canada,—je remercie le ministre et le gouvernement actuel.

Le ministre actuel est reconnu comme homme intègre, et homme d'action. Une des grandes réalisations à son crédit est liée à la construction de maisons sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Nombre de ces maisons ont été construites au Manitoba, mais je déplore que jusqu'ici on n'y ait construit aucune des maisons à bon marché. Ce n'est pas la faute du ministre. A mon avis, ce programme devrait bénéficier

de beaucoup plus de publicité, et je suis sûr que si des maisons à bon marché sont fournies à la population, c'est que le ministre songe au sort des moins fortunés. Je crois que c'est un grand bienfait pour eux.

Je regrette que le ministre quitte son poste actuel mais j'aimerais, avant qu'il parte, lui formuler quelques observations à propos de la construction de maisons. Cette semaine, j'ai reçu un plan relatif au premier abri familial anti-bombe H, en rapport avec la défense passive. On l'appelle "l'abri familial anti-bombe H "Telegram", destiné aux maisons unifamiliales, dont le modèle aurait été tracé en collaboration avec la Direction de la défense passive.

J'aimerais bien que l'on construise, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, quelques maisons comportant un abri et qu'on les annonce, afin que nous puissions nous rendre compte de la demande relative aux maisons dont le plan comprendrait un abri. Je sais qu'il y a, parmi la population, une grande divergence d'opinions au sujet de la défense passive. J'estime qu'à certains points de vue dans ce domaine le gouvernement devrait prendre l'initiative. Vu qu'il s'intéresse à la construction d'habitations, il devrait donner le bon exemple en aménageant, dès le début, un abri dans certaines de ces maisons. Nous savons qu'en Suède personne ne peut construire avant d'avoir obtenu un permis et qu'il faut consentir à dépenser, pour un abri, au moins 2 p. 100 de la valeur de l'habitation. Si la chose est possible, et sachant que le ministre actuel est un homme d'action, je sais qu'avant de quitter son ministère il prendra quelque mesure dans ce sens. Merci.

M. Robichaud: Je me joindrai aux préopinants qui ont, au cours du débat, pris la parole afin de féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures des fonctions importantes que lui a confiées le premier ministre. Je lui présente tous mes vœux pour la gérance de ce portefeuille.

Les observations que je formulerai d'abord à l'occasion du débat du premier crédit des travaux publics, monsieur le président, seront fort brèves. J'ai deux ou trois questions à poser au ministre. Je cherche à me renseigner, pour faire suite aux requêtes et réclamations que j'ai formulées à maintes reprises en vue de l'amélioration de la jetée actuelle de Maisonnette. Maisonnette est une de plusieurs localités dans ma circonscription qui s'adonnent à la pêche. Elle est située dans une petite baie, qui permet d'abriter plus de 40 barques de pêche. Les pêcheurs y ont un besoin urgent d'améliorations. La prise s'est élevée, l'année dernière, à plus de 1½ million de livres de poisson. Les installations dont ils disposent à l'heure actuelle sont nettement insuffisantes. J'espère que l'instante requête des pêcheurs de Maisonnette, dont j'ai saisi, à maintes reprises, le ministère, recevra une suite favorable.

Un autre ouvrage, dont l'exécution est aussi urgente que nécessaire dans ma circonscription, est l'amélioration du ravin de Tracadie. L'entrée de ce ravin est, pour ainsi dire, bloquée par un ancien brise-lames, en partie démoli, qui constitue un danger pour la navigation, ainsi que pour la sécurité des pêcheurs. L'année dernière, le ministère des Travaux publics m'a fait savoir que le Conseil national de recherches devait entreprendre une étude afin de déterminer ce qu'il y aurait lieu de faire pour améliorer l'entrée du ravin de Tracadie. Je voudrais bien connaître les résultats de cette étude. Le ministère m'a également appris qu'un levé hydrographique devait avoir lieu cet été, c'est-à-dire pendant la saison 1959. Je serai aussi heureux de savoir du ministre quelles mesures on a déjà prises en vue de mettre en voie le levé dont il s'agit. Je sais que les pêcheurs de la région demandent la construction d'une petite chaussée entre le ravin Ferguson et celui de Tracadie. Je suis porté à croire avec eux que cela améliorerait les voies d'approche des deux ravins qui, si je comprends bien, posent un problème aux ingénieurs du ministère.

La dernière question que je voudrais poser au ministre est celle-ci: où en est la demande de construction d'un immeuble public à Shippigan? Les locaux actuels qu'occupent le bureau de poste et les trois ou quatre bureaux du ministère des Pêcheries sont nettement insuffisants. Le conseil municipal de Shippigan et la Chambre de commerce de la localité ont tous deux fait des observations à ce propos. J'aimerais savoir où l'on en est à ce sujet, et si le ministère a pris une décision sur l'à-propos de fournir à Shippigan un immeuble public suffisant.

Je termine mes brèves observations. Peut-être aurais-je une ou deux petites questions à poser un peu plus tard à l'occasion des autres crédits. J'aimerais que le ministre nous donne des renseignements sur les trois points que je viens de signaler.

M. Pigeon: Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre de sa nomination au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

(Texte)

C'est un honneur qui rejaillit sur sa famille, sa circonscription et le Canada tout entier. Je suis convaincu qu'il fera honneur à son pays et sera un des hommes les plus marquants de notre vie internationale.

Monsieur le président, dans le passé, le gouvernement fédéral construisait des murs de soutènement sur la berge des rivières. Cette politique a été discontinuée il y a quelques années.

J'ai présentement de nombreuses demandes qui me sont faites par la ville de Joliette, et les paroisses environnantes, ainsi que la ville de l'Assomption et les municipalités de l'Épiphanie et de Charlemagne, réclamant la construction de murs de soutènement pour protéger les édifices publics tels que les collèges, les couvents, ou les propriétés riveraines.

Je serais très heureux, si cela était possible, de connaître la raison exacte qui a motivé la décision du gouvernement, dans le passé, de discontinuer cette politique.

(Traduction)

M. Batten: Je ne veux pas retarder longuement l'adoption des crédits du ministre, mais j'aimerais aborder deux ou trois sujets particuliers. Dans la partie nord de Terre-Neuve, au nord de Flowers Cove, dans le détroit de Belle-Isle, se trouve une petite anse où la population est fortement concentrée en sept ou huit établissements. Nous n'avons réussi jusqu'ici à obtenir de la construction maritime que dans un de ces établissements. Ce sont surtout des pêcheurs de morue qui habitent ce secteur du littoral de Terre-Neuve et à cause du gros temps et de la distance des bancs, ils doivent utiliser des bateaux assez considérables et assez lourds. Or, ces gens n'ont aucune protection pour leurs bateaux. Lorsque survient une tempête, ils doivent nécessairement haler les bateaux à sec et le lendemain matin il leur faut les remettre à la mer. Ils perdent évidemment beaucoup de temps à cela. On comprend qu'il leur arrive aussi de perdre une grande quantité de leur matériel. J'ai correspondu avec le ministre au sujet d'un certain nombre de ces endroits et je le prie maintenant de tenir compte des besoins de ces gens.

Un peu plus au sud sur le littoral occidental de Terre-Neuve, se dresse une île appelée l'île St-Jean où se trouve depuis un certain nombre d'années un vaste dépôt commun de homards. Les pêcheurs de la baie St-Jean ont maintenant décidé de construire un établissement de pêche sur cette île car une partie de la côte forme un assez bon port protégé des bancs de glace au printemgps et des tempêtes. Ils ont fourni le bois de leur propre gré et à leurs frais. Ils l'ont fait couper et l'ont transporté sur place pour construire l'établissement nécessaire. Ils ont réussi à tout fournir eux-mêmes, sauf un quai. J'estime qu'une telle initiative de la part de gens qui veulent s'aider devrait être récompensée. Je suis d'avis aussi qu'ils devraient être récompensés non seulement pour leur travail, mais parce que ce secteur particulier de l'industrie auquel ils s'adonnent va devenir rentable. J'espère que le ministre songera à construire un quai à l'île St-Jean à l'intention des pêcheurs qui s'y rendront pendant la saison de pêche.

[M. Pigeon.]

Je voudrais parler d'un autre établissement de pêche sur la côte occidentale de Terre-Neuve qui s'appelle Parson's Pond. Parson's Pond est une agglomération assez considérable, au regard des villages de pêche sur la côte ouest. Elle se compose d'une population assez nombreuse et fort industrieuse. Le problème qui y existe n'est pas très simple, tout probablement. Il faut faire du dragage, aménager un encaissement autour du petit port lui-même, construire un quai de pêcheurs.

Il y a deux ou trois ans, le gouvernement provincial a aménagé une route à travers ce secteur qui passe par Parson's Pond. Il a alors été nécessaire de construire un pont temporaire. Je me suis enquis auprès du ministre. Il a répondu qu'on approfondirait la question des travaux de construction à Parson's Pond quand il pourrait déterminer quel effet ce pont aurait sur le débit de l'eau qui coule de Parson's Pond à la mer. Au cours de la prochaine saison on construira un pont permanent. On aurait maintenant assez de renseignements, j'imagine, pour juger de l'effet éventuel de cette construction. Je recommanderais au ministre d'étudier minutieusement la possibilité de faire des travaux de construction maritime à Parson's Pond.

Plus au sud, le long de la côte ouest de Terre-Neuve, on arrive au port de St. George's, qui a joué un grand rôle dans l'histoire. Le port est formé d'un banc de sable qui s'avance à partir de la région continentale pour former la localité appelée Sandy-Point. Au cours des quatre ou cinq dernières années, des tempêtes ont éclaté à Sand-Point et en conséquence ce qui formait naguère le port de St-George's est emporté graduellement par l'eau. Je crains que, si cette situation continue, non seulement le port de St. George's sera-t-il détruit à la longue mais l'industrie de la pêche de la région s'en ressentira gravement. A mon sens il ne serait pas très coûteux d'arrêter l'érosion maintenant, mais plus le temps passe et plus la faille à Sandy-Point s'élargit au point que Sandy-Point ne sera plus qu'une île. A la longue, cela nuira à la population de St-George's et au port qui abrite depuis longtemps tant de navires.

L'année dernière le ministre a pu entreprendre des travaux à Codroy. J'ai visité l'agglomération à l'automne et j'ai vu les travaux en cours. On y faisait du bon travail. Je regrette que la société adjudicataire de ce contrat n'ait pu reprendre les travaux plus tôt cette année. Au cours des derniers mois, cette région a bénéficié d'un temps particulièrement favorable. A mon avis, on aurait pu fournir beaucoup de travail à la population si la société avait décidé de poursuivre la

construction plus tôt cette année. Des difficultés particulières surgissent à ce propos, je le sais, mais j'espère que l'aménagement de ces installations portuaires à Codroy reprendra le plus tôt possible.

Monsieur le président, j'ai dit et je répète que les travaux publics sont particulièrement importants pour Terre-Neuve. Il est réellement important que ces travaux publics soient mis en chantier dès qu'il est possible au début de l'année. Les habitants de la région de Codroy n'ont pas eu l'occasion de gagner ces cinq ou six derniers mois. Ainsi, ceux qui comptaient sur la construction du port de Codroy et ceux qui espéraient utiliser ce port pour la pêche ont un peu de difficultés. Si les travaux de construction avaient commencé plus tôt au début de l'année, quelques hommes auraient pu y trouver un emploi et quelques pêcheurs auraient même pu se servir éventuellement des installations ainsi aménagées. J'espère qu'on en commencera la construction dès que possible car cet ouvrage concerne non seulement mes commettants mais aussi un grand nombre d'habitants de la circonscription du député de Burin-Burgeo. Comme dans bien des localités de Terre-Neuve, la construction d'un port n'intéresse très rarement que l'endroit où il est situé; il intéresse un grand nombre de petites localités environnantes. Codroy en fournit un excellent exemple.

J'ai échangé des lettres avec le ministre au sujet d'une péninsule de la côte occidentale de Terre-Neuve, connue sous le nom de péninsule de Port-au-Port. Elle est habitée surtout par des pêcheurs. Il y a un certain nombre d'années, la population vivait presque exclusivement de pêche, mais depuis que l'aviation des États-Unis s'est établie à Stephenville, plusieurs de ces hommes ont été employés à l'aménagement de cette base. Un bon nombre y sont restés. Même si la base aérienne des États-Unis à Stephenville peut fournir du travail à un grand nombre d'employés, beaucoup d'autres doivent se trouver de l'emploi ailleurs. Ceux qui habitent la péninsule de Port-au-Port doivent nécessairement trouver du travail dans l'industrie de la pêche. J'ai transmis au ministre une liste des agglomérations de la péninsule de Port-au-Port qui ont un besoin urgent d'aménagements maritimes. De fait, je crois avoir recommandé, dans une des lettres que j'ai adressées au ministre, qu'on fasse un relevé de toute la péninsule, en vue de déterminer ce qu'il y aurait à faire pour encourager les pêcheurs dans l'exercice du métier qui est le leur depuis si longtemps. J'espère que le ministre pourra accorder son attention à ces endroits. Un jour viendra,—je sais que nous l'espérons tous,—où la situation mondiale ne nous obligera peut-être plus à entretenir ces bases aériennes. Quand ce jour sera venu, la principale source d'emploi de la population de cette région aura disparu et ces gens seront obligés de reprendre le métier de pêcheurs.

Je demande au ministre d'examiner attentivement cette question quand des constructions seront envisagées pour les différentes localités de la péninsule de Port-au-Port. Le programme de chafauds coopératifs a une grande valeur, selon moi. Je sais qu'il n'en est encore qu'à la phase expérimentale. Toutefois, d'après ce qui a été accompli jusqu'ici, et d'après les renseignements que le ministre a pu obtenir, je crois que lui ou son successeur pourra poursuivre ce programme. Port-au-Port serait un endroit de Terre-Neuve,—il y en a d'autres, bien sûr,—où ce programme pourrait être mis en application.

En terminant, je veux offrir au ministre mes félicitations et mes meilleurs vœux à l'occasion de sa nomination au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je sais que non seulement il sera un digne et actif représentant du Canada mais que dans les conseils internationaux il se méritera le respect que son pays lui témoigne.

M. Keays: Monsieur le président, puis-je aussi féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Je suis sûr qu'il apportera à l'exercice de ses nouvelles fonctions la même dignité et le même savoir-faire qu'au ministère des Travaux publics.

J'ai présenté plusieurs demandes au ministère des Travaux publics, en lui signalant ce dont les Îles-de-la-Madeleine avait besoin en fait d'aménagements portuaires. Pendant des années, les politiciens ont promis de nous construire ports et quais ici et là. Comme je ne fais jamais de promesse, si ce n'est celle de représenter mes commettants de mon mieux, je ne crois pas avoir manqué à quoi que ce soit en signalant ces choses au ministère des Travaux publics.

Malheureusement, jusqu'à cette année, peu de projets avaient été réalisés. Nous sommes reconnaissants au ministère des Travaux publics de nous avoir envoyé une équipe de spécialistes des ministères des Travaux publics et des Transports. Je crois qu'ils ont préparé un rapport tout à fait favorable aux demandes de nos gens.

Vous le savez, monsieur le président, le pêcheur a un dur lot. Il est à la merci des caprices et des fantaisies de la nature auxquels il ne peut rien. Toutefois, nous devons nous rappeler qu'il peut tirer parti des installations portuaires afin de pouvoir s'approcher du rivage ou le quitter. Peut-on concevoir que, dans le siècle où nous vivons, un pêcheur qui ne possède pas de terrain, soit obligé d'acheter un cheval de 1,600 livres, le nourrir et se procurer l'appareil requis

qu'il doit attacher à son bateau afin de pouvoir le glisser sur le sable et l'amener dans quatre pieds d'eau. Si la moindre difficulté rend cette manœuvre impossible, alors le pêcheur est contraint de passer la journée sur le sable de la grève regardant les autres prendre leur quantité quotidienne de poissons. Cette manœuvre use beaucoup le bateau et les frais d'entretien sont inabordables.

Nous sommes en 1959. Nous ne pouvons concevoir qu'on se serve encore de moyens en usage il y a un siècle. Personne ne croira qu'un pêcheur doive s'astreindre à un tel travail d'esclave. Pour ma part, je trouve cela incompréhensible. Que les pêcheurs aient à monter leurs bateaux sur les longrines ou qu'ils voient leurs bateaux lancés sur la côte, cela est une anomalie à notre époque. Je pourrais nommer des endroits comme l'Étang des Caps, le bassin Millerand et le bassin aux Huîtres qui ont fait l'objet d'une étude de la part des fonctionnaires du ministère des Travaux publics. Il faut s'occuper sans délai de ces endroits et les développer. On y subit une perte de production représentant des milliers de dollars. Il s'agit de l'esclavage physique de ceux qui doivent persister dans ce métier.

Je sais que tous les Canadiens souhaitent alléger les souffrances de ceux qui sont moins fortunés qu'eux-mêmes. Je suis sûr que la dépense des fonds requis à cet égard pourra facilement se justifier. Économiquement parlant, ce n'est peut-être pas le cas. Toutefois, il s'agit de circonstances où je crois qu'il faille tenir compte non seulement de l'avantage économique, mais surtout de la survivance des 12,000 personnes qui veulent continuer à s'adonner à leur métier, le seul qu'ils connaissent.

Dans le rapport établi par le ministère, on apprend, sauf erreur que certains ouvrages font l'objet d'études par le Conseil national de recherches. Nous en sommes reconnaissants au gouvernement. Nous savons qu'à l'avenir, on ne dépensera pas d'argent au hasard mais, qu'après avoir étudié l'emplacement et le mode de construction, l'ouvrage érigé servira longtemps à ceux qui l'utilisent. Je suis convaincu que le ministre comprendra que, même si bien des requêtes ont été formulées d'un bout du pays à l'autre afin de faire étudier par le Conseil national de recherches la possibilité d'exécuter certains ouvrages, il y a lieu d'accorder à ces hommes dont la pêche est le seul moyen de subsistance, sinon la préférence absolue, du moins une chance équitable de voir ces projets examinés.

Or, voici ce que je dirai, en guise de conclusion, au ministre des Travaux publics, avant qu'il parte pour ses tournées mondiales, ou ses rencontres avec d'autres personnalités. Je l'invite à venir passer une fin de semaine aux Îles-de-la-Madeleine pour visiter quelques-uns de ces endroits. Je suis certain qu'à la vue du spectacle qui se présenterait à ses yeux, son cœur serait touché et qu'il accorderait à ces gens les aménagements dont ils ont besoin.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que le ministre ne voudrait pas me priver de l'occasion de faire quelques observations à l'occasion du premier crédit de son ministère. Si certains autres députés aimaient à parler avant moi, je leur céderais volontiers la parole. Le ministre se souviendra qu'il y a un an je lui ai fait visiter ma circonscription. Dans une mesure très restreinte, cette tournée a porté fruit. Peut-être a-t-il manqué la chance de visiter Terre-Neuve, car il a accédé à des sphères supérieures. Soit dit en passant, je ne veux pas me joindre aux autres qui ont fait la notice nécrologique du ministre. J'attendrai que les fleurs soient vraiment nécessaires. Je soupçonne que dans l'intervalle le ministre continuera d'être homme politique. Je veux rester les mains libres afin de pouvoir l'attaquer à mon gré. Mais ces propos sont une digression.

Le ministre devrait faire une autre randonnée autour de la côte de Terre-Neuve, notamment autour de ces belles côtes au nord de Bonavista découvertes par Cabot en 1497. Cette découverte, si je puis le rappeler au ministre, marquait le début de l'empire britannique auquel il a toujours été tellement attaché. Nous pourrions, aboutissant à Twillingate, avoir les meilleurs homards du monde, s'il pouvait venir sur-le-champ, alors qu'il est encore ministre des Travaux publics. Du même coup, il pourrait autoriser la construction d'une foule de quais, de brise-lames et de bureaux de poste, chemin faisant. Mais je vais conclure un marché avec le ministre. C'est un de ces marchés qu'on conclut librement, toutes cartes sur table. Il peut faire l'objet de démarches diplomatiques et nullement secrètes, j'espère. Voici l'offre que je fais au ministre. S'il s'engage à porter mon discours de l'an dernier à l'attention de son successeur,—j'ose dire que ce sera le député de Montréal-Saint-Jacques, si qualifié pour occuper ce poste,—et s'il s'engage à faire biffer par son secrétaire le nom des quelques endroits où des travaux ont été exécutés, alors je ne ferai pas mon discours encore aujourd'hui. Je me demande si le ministre voudrait répondre à cette proposition. Je n'ai pas, bien sûr, terminé mes observations.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, étant encore homme politique, comme l'a dit tout à l'heure le député, je dois être un peu prudent quand il s'agit de faire des promesses.

Cependant, je porterai volontiers la question à l'attention du nouveau ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai certaines choses à ajouter cette année. Il y a un point sur lequel je voudrais que le ministre m'éclaire quand il répondra. Je voudrais savoir si le ministère a réellement quelque plan relatif à l'aménagement d'une rampe à Bonavista, au sujet de laquelle les journaux ont fait de temps à autre beaucoup de bruit. J'appuierai, en outre, l'appel formulé par le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador en vue de l'augmentation du montant affecté aux petits travaux. Ces petits travaux sont extrêmement utiles, d'une utilité hors de toute proportion avec ce qu'ils coûtent. Je demanderai donc au ministre,—qui, maintenant qu'il va devenir un véritable homme d'État, pourra peut-être considérer les problèmes dans leur ensemble et s'élever au-dessus de la querelle interminable entre le ministre des Travaux publics et le ministre des Postes au sujet de leur compétence à l'égard des petits bureaux de poste,—d'appliquer son esprit d'homme d'État à résoudre la question à l'avenir et de voir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour les petites agglomérations où il n'y a pas de locaux à louer et où les bureaux de poste existants ne font vraiment pas honneur au Canada. Je l'invite à vérifier s'il ne serait pas possible de prendre des mesures à cet égard, même si les revenus en cause ne sont pas très considérables.

Je rappelle au ministre la nature du problème. Là, où l'ancien gouvernement de Terre-Neuve maintenait un bureau de poste, le ministère l'a invariablement remplacé, sans hésiter. Mais, quand une localité ayant gagné en importance accusait des recettes peut-être plus élevées que dans bien des endroits dont l'importance avait diminué, le ministère a toujours appliqué la règle du continent, en disant qu'il n'y avait rien à faire. Il est impossible d'expliquer pareille règle à un Terreneuvien. Elle est, à mon avis, dépassée et devrait,—après dix ans,—être abrogée. Je ne mentionnerai aucune des localités dans lesquelles je voudrais voir aménager ces immeubles, parce qu'ils figurent au dossier du ministre. Il n'y a qu'un ouvrage que je demanderai au ministre de bien vouloir recommander à son successeur, c'est la prolongation du quai à Newman's Cove. Je l'ai sur la conscience, parce que cet ouvrage figurait au programme quand nous étions encore au pouvoir et qu'il n'a pas été terminé en 1957. Pour une raison ou une autre, le quai n'a pas été complété depuis. Il s'agit là d'une localité de pêcheurs très importante où l'industrie de la pêche grandit, et où il convient d'accorder une attention spéciale. Bien plus, comme je le disais, ayant perdu ma goélette le soir même où je faisais ce voyage autour de la côte l'an dernier, j'ai hésité à entreprendre le même voyage cette année, et je remercie le ministre de ce qu'il a dit pour sauver le voyage.

Il est une autre chose seulement que je ne saurais m'abstenir d'inscrire au compte rendu. Il y a quelque temps, j'ai reçu une lettre du président d'une assemblée publique de citoyens de Deadmans Bay, et dans laquelle il est un alinéa que j'aimerais que le ministre recommande à son successeur. Je ne vais pas donner lecture des passages de cette lettre, qui renferment des critiques, mais je crois que cette partie du moins devrait figurer au compte rendu en tant que guide pour l'avenir. Voici une description de ce qui s'est passé lorsque nous étions au pouvoir. Ce monsieur écrit:

> Lorsque les libéraux devaient les partager...
>
> C'est-à-dire les travaux publics...
>
> ...chaque homme recevait sa part. Tous les travaux, et ce qui va avec, étaient également partagés.

J'espère que le successeur du ministre agira de la même façon.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, quel que soit celui qui est ministre, et je m'inclus là-dedans, cette discussion a été très utile au ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Chevrier: Pourriez-vous nous en donner quelque idée?

L'hon. M. Green: L'étude des crédits est une façon très utile de constater quelles améliorations peuvent être apportées au travail du ministère. L'expérience que j'ai acquise au ministère des Travaux publics m'a convaincu qu'il s'agit d'un ministère extrêmement efficace, qui s'efforce de travailler dans l'intérêt de la population. Quand j'étais dans l'opposition, j'avais la responsabilité de critiquer le ministère de temps à autre, et de cette façon je me suis formé une assez bonne idée de la façon dont il fonctionne. Je tiens à répéter aujourd'hui à quel point j'admire le travail accompli par mon prédécesseur, l'honorable Robert Winters, ainsi que par le sous-ministre qu'il avait amené avec lui de son ancien ministère, c'est-à-dire le major-général Hugh Young, qui occupe toujours le même poste au ministère. Ces deux messieurs, avec la collaboration d'autres fonctionnaires, ont mis au point une équipe excellente, animée d'un esprit de collaboration magnifique et ce fut pour moi l'une des fonctions les plus agréables que j'aie jamais entreprises dans ma vie que de travailler dans ce ministère. Je suis sûr que les honorables députés constateront qu'à l'avenir le ministère montrera la même attitude et la même efficacité.

Somme toute, c'est le ministère qui, de tous les services de l'État, entreprend le plus de travaux de construction, et comme l'a dit un honorable député hier soir, il y aura toujours de plus en plus de travaux à exécuter. Je pense que la construction future qu'aura à faire le gouvernement fédéral sera en excellentes mains aussi longtemps que le ministère sera dirigé comme il l'a été jusqu'ici par les fonctionnaires actuels.

Je n'ai pas l'intention de remercier de nouveau les honorables députés de leurs paroles d'encouragement à mon endroit. J'ai fait cela hier. Mais je dois dire que je ne me suis jamais senti si humble que maintenant après avoir entendu tous ces éloges. Hier soir, j'ai reçu un message de mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, me signalant qu'elle ne pouvait reconnaître celui dont les honorables députés parlaient. J'avoue que j'ai eu à peu près la même impression.

Je ne peux pas parler de tous les points qui ont été soulevés par les honorables députés, mais j'aimerais traiter brièvement de certains d'entre eux, à commencer par les observations formulées par mon vieil ami, l'honorable député de Lévis. Permettez-moi de lui dire que, ce ministère, on le considère comme un excellent député avec qui il est bon de travailler, et comme un grand ami. Je m'attendais bien à cela à la suite des relations que j'ai eues avec lui au cours des ans; je veux parler de la réputation qu'il a auprès du ministère des Travaux publics aujourd'hui, grâce au magnifique travail qu'il a accompli en qualité d'adjoint parlementaire.

L'honorable député a fait remarquer que les crédits du ministère sont moins élevés cette année que l'an dernier. C'est sans doute vrai, mais si l'on compte les travaux de construction que mon ministère doit effectuer pour le compte d'autres ministères, le montant dépensé sera presque aussi élevé que pour la dernière année financière. L'honorable député sait qu'il n'est pas toujours facile de passer par-dessus les obstacles posés par le conseil du Trésor. Je commence à avoir beaucoup de repect pour cet organisme imposant. Il s'est vraiment montré généreux pour le ministère cette année, si l'on songe que les impôts ont été haussés et que les problèmes étaient nombreux.

L'honorable député a souligné aussi que nous n'avons pas dépensé une aussi forte proportion de nos crédits, pendant la dernière année financière, qu'il n'en avait été dépensé pour l'année 1957-1958. Il y a une excellente raison à cela, c'est que l'hiver dernier a été très rigoureux, ce qui a retardé la réalisation de bien des travaux du ministère. L'honorable député a ensuite demandé s'il y aurait une conférence avec les provinces en vue d'étudier l'adoption d'un nouveau programme de voirie à l'expiration de l'entente actuelle.

L'accord continue jusqu'à la fin de 1960 et il n'est pas question de convoquer une telle conférence durant la présente année civile. J'ai eu des entretiens utiles avec certains des ministres provinciaux. La semaine dernière j'ai conféré avec le ministre de la voirie de la Saskatchewan et le ministre des Travaux publics du Manitoba. Tous les gouvernements provinciaux s'intéressent beaucoup au programme que le gouvernement fédéral tracera et j'espère que, l'an prochain, il sera possible d'éclaircir la situation. C'est un peu difficile, parce que je ne vois pas comment on peut avoir un programme bien déterminé comme celui de la route transcanadienne, tant la situation diffère d'une province à l'autre. Dans l'intérêt national, il faudra peut-être instituer un programme qui permettrait d'adapter l'aide aux besoins de chacune des provinces. Nous nous rendons bien compte cependant de la nécessité d'une décision à cet égard.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a formulé plusieurs propositions très utiles. Il a insisté sur la nécessité d'élaborer un programme d'avance et, certes, c'est essentiel, surtout dans un ministère qui s'occupe de construction comme celui des Travaux publics. Le ministère a une très bonne division de l'économie où s'accomplit un travail très utile en matière d'élaboration de plans. Il y a toujours moyen, évidemment, d'accroître l'efficacité, mais je pense que le ministère fait de l'excellent travail dans ce domaine.

L'honorable député a aussi proposé que les hauts fonctionnaires du ministère parcourent le pays et prennent la parole à différents endroits. L'idée a beaucoup de bon; toutefois, comme les politiciens, les fonctionnaires pourraient se créer des ennuis en ne parlant pas toujours au bon moment, même s'ils disent des choses justes. Je ne sais trop comment un tel programme pourrait être exécuté, mais je conviens que d'excellentes relations extérieures sont essentielles et c'est sans doute ce que l'honorable député a voulu dire. Il a dit, entre autres choses, que les journaux locaux devraient être mis au courant des projets qui intéressent leurs collectivités. Ce serait très utile et nous verrons ce que nous pouvons faire en ce sens.

M. Herridge: Ce à quoi je pensais surtout en ce qui concerne les hauts fonctionnaires n'est pas du tout un sujet litigieux. Ce serait, par exemple, "le ministère fédéral des Travaux publics et son organisation". Je voulais dire lorsque la chose conviendrait, que

les fonctionnaires seraient dans certaines régions, ils pourraient prononcer des allocutions devant les clubs Rotary, par exemple, ou devant les chambres de commerce ou d'autres organismes de ce genre.

L'hon. M. Green: Eh bien, ces avis feront l'objet d'un examen réfléchi.

Je n'entends pas traiter des questions qu'on a soulevées à propos du logement. On pourra les évoquer en abordant les postes soumis au nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais je fais grand cas des observations des divers députés.

Le représentant de Burin-Burgeo a exprimé des avis intéressants. Il s'est demandé pourquoi nous adjugeons à forfait le transport des roches au lieu d'engager des travailleurs à cette fin. Je ne suis pas sûr que nous puissions donner suite à son avis, mais nous le prendrons en considération.

Il a parlé de la diminution des dépenses affectées aux immeubles de Terre-Neuve. C'est parce que les deux grands immeubles de St-Jean sont pour ainsi dire achevés. Ces deux grands immeubles sont ceux qui ont coûté de fortes sommes. Le prix de 15 ou 20 petits immeubles représenterait l'équivalent du coût de l'un d'eux.

Le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador pensait qu'il existait un plan prévoyant toute une série d'immeubles gouvernementaux à St-Jean, à construire dès l'achèvement des deux immeubles présentement en construction. Nous prenons les mesures nécessaires pour la construction d'un immeuble destiné à abriter la Commission d'assurance-chômage, mais l'état de nos démarches n'en permet pas encore la mise en chantier. Les fonctionnaires de mon ministère ne sont pas au courant d'un plan prévoyant une série de bâtiments dans cette ville.

L'hon. M. Pickersgill: Et le bâtiment des pêcheries? Il en a en tout cas été question quand nous étions au pouvoir.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, le coût de ce bâtiment sera acquitté par le ministère des Pêcheries, pour le compte duquel nous le construirons. J'aurais dû en parler dans mes observations, pour indiquer qu'il sera construit prochainement.

Le député de Burnaby-Coquitlam a préconisé l'institution d'une commission du Fraser qui serait chargée de diriger l'aménagement de ce grand fleuve. On cherche à accroître la collaboraton entre les divers organismes qu'intéresse le fleuve, mais il n'est pas question pour l'instant d'établir un organisme supérieur. Cela pourra peut-être se réaliser un jour ou l'autre, mais il faudra aplanir de nombreuses difficultés avant d'y arriver.

Le député de Lincoln a proposé la construction d'un nouveau musée de guerre. Je suis tout à fait d'accord avec lui, mais, malheureusement, cela relève du ministère de la Défense nationale, de sorte que je ne pourrais faire grand chose à ce sujet. Il a aussi parlé des édifices temporaires, dans la capitale. Voilà un autre problème difficile à résoudre. La ligne de conduite adoptée depuis un certain nombre d'années vise à la construction d'édifices permanents aussitôt que c'est possible, mais le gouvernement est limité en cela par les fonds à sa disposition. Je crois aussi qu'il nous faut garder le sens des proportions et répartir les fonds disponibles, dans la mesure où nous pouvons le faire, entre toutes les régions du pays. Il serait bien tentant de construire de magnifiques édifices à Ottawa immédiatement, ou aussitôt que possible, mais l'expérience nous a enseigné qu'il faut entreprendre une chose à la fois. Tous les édifices temporaires seront remplacés, avec le temps.

Le député de Hull a parlé de la nécessité de construire un nouveau pont. J'admets que le besoin existe. On a éprouvé des difficultés à s'entendre au sujet du financement de ce pont. Ce serait un pont interprovincial; aussi chacun conviendra, je pense, que les trois gouvernements intéressés devraient participer à sa construction. Il me serait impossible en ce moment de donner à l'honorable député quelque idée de la date où cet objectif pourra être atteint, mais je verrai à ce que mon successeur sache qu'on a besoin de ce pont.

L'honorable député de Gaspé a parlé des besoins de sa circonscription. Elle a une côte très découpée, semblable en cela à d'autres circonscriptions de Terre-Neuve et du littoral occidental. Nous nous efforçons d'améliorer les installations portuaires le plus vite possible et les progrès sont déjà considérables. Je dois admettre que sa circonscription a en lui un avocat bien persévérant. A dire le vrai, je m'aperçois que la plupart des députés s'y entendent toujours de mieux en mieux à réclamer pour leurs circonscriptions.

M. Bourget: L'ancien député de Gaspé l'était aussi.

L'hon. M. Green: Il faut évidemment reconnaître que l'honorable député de Bonavista-Twillingate est passé maître dans cet art. J'ai eu un peu peur qu'il ne me fasse faire encore une fois le tour de sa circonscription, d'où mon prompt acquiescement à sa demande.

L'honorable député d'Halifax a rappelé qu'il fallait songer aux paraplégiques quand vient le temps de construire des édifices publics. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Nous avons tout récemment fait certaines modifications à l'entrée du nouvel immeuble en voie de construction à Souris, dans l'île du Prince-Édouard. Les fonctionnaires m'assurent qu'ils feront tout leur possible pour

empêcher que les entrées des édifices publics ne soient pas des obstacles infranchissables à ces Canadiens.

L'honorable député de Northumberland-Miramichi s'est dit d'avis qu'on n'avait pas dépensé assez d'argent dans sa circonscription. Je lui rappelerai cependant que nous venons à peine de terminer un édifice public à Newcastle, au coût de près de $350,000.

M. McWilliam: Construit par l'ancien gouvernement, pourrais-je dire.

L'hon. M. Green: Non, c'est le gouvernement actuel qui a fourni presque tout l'argent.

M. McWilliam: Le contrat a été adjugé avant les élections.

L'hon. M. Green: Je pense qu'on peut être content de nous à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Lui avez-vous donné un nom?

L'hon. M. Green: L'honorable député a parlé également du pont sur la rivière Miramichi à Chatham; il voulait savoir quelles étaient les intentions du gouvernement à cet égard. Il a cité un extrait de son journal familial, si je ne m'abuse. De toute façon, c'est un bon journal, et qui a cité assez longuement mes remarques; je lui en suis reconnaissant. La situation, c'est que ce pont n'est pas sur la route transcanadienne et que rien ne fonde à l'heure actuelle le gouvernement fédéral à acquitter une partie des frais. Cependant, une politique relative aux routes qui suivra l'achèvement du programme relatif à la route transcanadienne pourrait s'appliquer à ce pont si la route en question devait faire partie du réseau routier dont la construction sera défrayée en partie par le gouvernement fédéral.

Voilà ce que j'ai signalé au comité qui m'a rencontré pendant que je faisais la lutte électorale, sans grand succès, dans cette circonscription il y a un peu plus d'un an. Nulle délégation de cette circonscription ne m'a rendu visite ici. D'après les observations de l'honorable député, j'ai cru qu'il avait l'impression qu'une telle délégation était venue ici, mais je pense qu'il faisait erreur.

M. McWilliam: Si le ministre me permet de l'interrompre, je dirai que j'ai cité le journal de Chatham, la *Gazette*. Je n'ai aucune relation avec ce journal, et je ne m'opposerais pas à ce que le ministre soit cité longuement dans un journal auquel je serais intéressé.

J'ai essayé de faire voir au ministre, à cette époque-là,—et je pense qu'il trouvera mes paroles dans les *Débats*,—que le journaliste qui avait fait le compte rendu de la réunion avait interprété avec un peu trop d'optimisme les paroles du ministre. J'estime, d'accord avec le ministre, que le pont relève du gouvernement provincial tant qu'on n'aura pas aménagé une route qui deviendra un tronçon de la route transcanadienne.

L'hon. M. Green: L'honorable député a parlé d'une route qui relierait Québec au Nouveau-Brunswick en passant par le Maine. Les fonctionnaires du ministère n'ont jamais entendu parler d'une telle route. Il a aussi mentionné Shediac.

M. McWilliam: Une route de tourisme. Peut-être pourrais-je dire au ministre qu'il en a été question à une assemblée du conseil de ville, et que le secrétaire-trésorier provincial du Nouveau-Brunswick a déclaré, au sujet du projet, que le gouvernement fédéral contribuerait jusqu'à $120,000 pour l'aménagement d'une route de tourisme.

L'hon. M. Green: En ce qui regarde l'aménagement d'un quai pour touristes, à Shediac, l'administration municipale et le gouvernement provincial ont présenté une proposition au ministère, proposition selon laquelle l'aménagement d'un quai en vue d'améliorer les installations de tourisme serait entrepris sous le régime du partage des frais.

Nos fonctionnaires ont fait enquête, et le coût estimatif d'une installation convenable serait de l'ordre de $160,000 à $175,000. Il est certain que Shediac est un endroit de villégiature très achalandé, et que le tourisme tient une place importante dans la vie économique de la localité. De plus, on y fait un peu de pêche. Toutefois, le ministère n'a pas encore terminé l'examen de ce projet, de sorte qu'aucune décision n'a encore été prise.

L'honorable député a aussi parlé de certains employés qui travaillaient sur une dragueuse du gouvernement, et qui auraient été congédiés. Il n'y a eu aucun congédiement. Il y a certains employés dont la durée d'emploi s'est terminée. Je veux qu'il soit bien clair que les employés qui travaillent sur les dragueuses sont engagés pour l'été seulement. Une fois les travaux terminés, ils n'ont aucune raison de se considérer comme ayant droit d'être engagés de nouveau le printemps suivant. Il arrive souvent qu'ils soient rembauchés, mais ce n'est nullement un droit. Il me semble que les membres de l'opposition n'ont guère lieu de se plaindre de la façon dont j'ai traité les employés qui étaient au service du ministère avant notre arrivée au pouvoir. Peut-être ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre auraient-ils davantage raison de se plaindre.

C'est avec intérêt que j'ai écouté l'honorable député de Bonavista-Twillingate nous donner lecture d'un extrait de lettre. Je conserve depuis près d'un an une lettre de

recommandation que j'ai reçue de Wreck Cove, Nouvelle-Écosse. Elle porte la date du 27 décembre 1958.

L'hon. M. Pickersgill: Comment épelez-vous ce nom?

L'hon. M. Green: Il s'agit de Wreck Cove, Nouvelle-Écosse. J'ignore si l'honorable député connaît ce nom. La lettre est adressée à:

M. Robert Muir, député
Sydney Mines
Nouvelle-Écosse.
Cher monsieur,

Les travaux entrepris le 10 novembre sur la côte de Wreck Cove viennent tout juste d'être achevés.

S'il y avait eu quelque distinction injuste à l'égard de l'embauchage des hommes relativement à cette entreprise, vous en auriez été averti avant aujourd'hui. Or, comme il n'y en a pas eu, je pense qu'il n'est que juste de vous en aviser. Ces travaux, effectués sous la surveillance de M. Alex Smith, ont été exécutés d'une façon très juste. Tous les hommes d'une région donnée ont été embauchés en vue de l'exécution de cette entreprise, sans qu'il soit tenu compte de leur affiliation politique.

Nous tenons à ce que vous sachiez, ainsi que M. Smith, que nous apprécions hautement l'esprit de justice avec lequel on a embauché les hommes à Wreck Cove.

Je vous prie d'agréer mes meilleurs vœux à l'occasion de Noël et du Nouvel An et je demeure,

Votre tout dévoué,

Norman J. MacAskill, président,
Association libérale du comté de Victoria.

Il est vraiment dangereux de lire cette lettre au comité, mais je l'ai fait simplement pour prouver que même si nous n'avons pas toujours été parfaits, nous avons assez bien réussi.

L'honorable député de Trinity-Conception a dit qu'il voulait que je respire le parfum des fleurs pendant que j'en étais encore capable. Je lui sais bien gré de cette observation. Il a aussi parlé de la route transcanadienne à Terre-Neuve. Je reconnais qu'un problème particulier se pose dans cette province à l'égard de la route, problème qui devra faire l'objet d'une étude distincte.

L'honorable député de Charlotte a parlé du pont Campobello-Lubec. Comme il l'a signalé, le gouverneur du Maine vient de signer un bill autorisant l'État à participer à ce projet, de sorte que les travaux seront entrepris très prochainement. Ce n'est pas au ministre des Travaux publics que revient le mérite de la construction de ce pont, mais à l'honorable député lui-même, qui s'est montré très utile et qui, bien entendu, n'a pas cessé de réclamer la réalisation de ce projet.

L'honorable député de Laurier a soulevé un problème très important concernant l'ouverture de la voie maritime et la mise en valeur du bas du fleuve Saint-Laurent. Nous nous rendions tous compte des changements formidables que la voie maritime apporterait à cette région du Canada,—en réalité, à une très grande partie du Canada,—mais aucun de nous, je pense, ne mesurait l'étendue de ces changements. Le ministère a beaucoup fait. Il a tracé les plans de nouveaux ports et de divers autres ouvrages dans le bas Saint-Laurent; toutefois j'en suis arrivé à la conclusion qu'il devra accomplir encore bien davantage. La voie maritime prendra une importance encore plus grande que la plupart d'entre nous ne l'avaient prévu.

M. le président suppléant: Je dois, à regret, avertir le ministre qu'il a épuisé son temps de parole. Je présume cependant que le comité consent à l'unanimité à ce qu'il poursuive ses observations.

L'hon. M. Pickersgill: Pour la dernière fois

L'hon. M. Green: Je remercie beaucoup les honorables députés de m'accorder du temps supplémentaire. Nous avons au service du gouvernement une excellente équipe qui a été formée, soit dit en passant, par mon prédécesseur et qui se compose de fonctionnaires du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics et, à l'occasion, de représentants d'autres ministères à qui on fait appel. Depuis que je suis à la direction du ministère, cette équipe a accompli de l'excellent travail et a visité de nombreux centres situés le long de la voie maritime. Ses membres ont fait enquête sur les conditions qui règnent à Kingston, Brockville, Morrisburg, Prescott, Cornwall, Dorion, ville du Québec, Collingwood (Ontario), aux ports de la tête des lacs, à Midland, Oshawa, Port-Colborne, Sarnia, Sault-Ste-Marie, Whitby.

L'hon. M. Martin: Et Windsor?

L'hon. M. Green: Oh! nous avons fait une étude très détaillée dans le cas de Windsor. Puis, il y a Rivière-du-Loup, Pointe-au-Père, Pointe-au-Pic, Rimouski, Matane, Chandler et Gaspé. D'autres études seront entreprises. Il y a beaucoup d'argent à dépenser à l'égard de ces travaux.

Le député de Laurier a parlé de la tête des lacs. Nous sommes justement en train de faire adjuger les contrats là-bas, les premiers contrats. On y dépensera environ 7.5 millions.

L'hon. M. Chevrier: On y éprouvait beaucoup de mécontentement il y a environ deux semaines, quand j'y suis allé.

L'hon. M. Green: Je ne comprends vraiment pas pourquoi il devrait y avoir du mécontentement, car nous poussons l'exécution de ce programme qui occasionnera beaucoup de dépenses. Je crois qu'il répondra aux besoins des villes de la tête des lacs.

Il s'est également enquis des travaux effectués dans le bas Saint-Laurent. J'ai ici les

chiffres afférents. On y a dépensé environ 5 millions au cours des quatre dernières années à l'égard de divers travaux, comme à Baie-Comeau, à Pointe-au-Père, etc. Il faudra y dépenser plus d'argent, et nous essaierons de suivre le rythme de l'essor commercial.

L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a surtout parlé de l'habitation et je répondrai à ses questions plus tard cet après-midi.

L'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a prôné les petits travaux dans les petites collectivités. Je conviens avec lui que tout le monde est bien plus satisfait de tels travaux que de grands projets, car ils ont tellement d'importance pour les habitants des petites collectivités. Le ministère essaie toujours de s'en souvenir et nous étudierons les demandes de treuils et de petits embarcadères. Bien des députés de Terre-Neuve ont parlé du programme d'aménagement de chafauds collectifs que se partagent le ministère des Pêcheries et le ministère des Travaux publics. Je suis heureux de voir que ce programme a eu de bons résultats. Notre travail pour l'année courante est tout tracé, mais nous verrons s'il y a moyen d'élargir ce programme.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question maintenant? Pense-t-il qu'il serait possible d'organiser ces projets assez tôt, ce qui permettrait d'abattre les arbres pendant l'automne pour commencer la construction au début du printemps? L'ensemble de l'économie de Terre-Neuve s'en ressentirait énormément.

L'hon. M. Green: Nous avons l'intention de procéder de la sorte dorénavant. L'hiver dernier, nous avons eu des difficultés, car le mauvais temps a arrêté les travaux.

Le député a aussi parlé d'un différend entre le National-Canadien et le ministère des Travaux publics au sujet des améliorations du port de Woodstock, à Terre-Neuve. D'après nous, c'est le National-Canadien qui est entièrement à blâmer.

L'hon. M. Chevrier: Où est le ministre des Transports?

L'hon. M. Green: Il vient de partir. Le député pourrait lui parler de ce projet.

Le député de Saint-Boniface a parlé de la nécessité de construire des maisons comprenant un abri anti-bombes. C'est une nouvelle idée que nous pourrions demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'approfondir. On ne sait jamais ces temps-ci ce qu'il nous faudra faire, et il se peut fort bien que de telles mesures devront être prises.

[L'hon. M. Green.]

Le député de Gloucester s'est enquis au sujet de trois projets, et je puis le renseigner sur les trois. En ce qui concerne le quai de Maisonnette, le ministère étudie depuis quelque temps différentes méthodes d'en améliorer les installations dans l'intérêt des pêcheurs de la localité. Toutefois, sa situation complique notre problème, en ce sens que le moyen évident d'améliorer la situation nous obligerait à draguer là où le fond est rocailleux. Si nous pouvions seulement trouver un port dont le fond serait boueux, il serait bien plus facile de faire exécuter ce travail.

Maisonnette est située sur la rive sud de la baie des Chaleurs, entre les ports de Blue-Cove et de Caraquet où se trouvent actuellement de bonnes installations. Le ministère a fait faire des améliorations à Blue-Cove l'année dernière et il a reçu des soumissions, le 3 juin, en vue d'un vaste projet de reconstruction à Caraquet.

Les installations existantes de Maisonnette ne permettent d'aborder qu'à marée haute. Même une extension de 200 pieds au bout extérieur du quai actuel ne donnerait qu'une profondeur de 2½ pieds, ce qui serait bien peu utile. Il en coûterait cher de draguer le long de ce prolongement et il faudrait dynamiter, ce qui risquerait d'ébranler la structure. Le minimum de travaux, pour améliorer la situation, comprendrait le dragage d'un canal de 50 pieds de large et d'un bassin adjacent au quai. Le coût de ces travaux est évalué à environ $160,000 et, par mauvais temps, les bateaux ne se trouveraient pas très bien protégés. Les sommes qu'il faudrait dépenser pour apporter des améliorations paraissent considérables en regard des avantages qui en découleraient. Je crois comprendre cependant que l'industrie de la pêche s'est développée dans cette région; le ministère continue d'étudier les meilleures méthodes d'améliorer les installations.

Le ministère fédéral des Pêcheries va étudier la situation économique et les perspectives d'avenir. Une fois en possession des conclusions de cette étude, nous serons mieux à même de savoir ce qu'il faut penser des améliorations proposées pour Maisonnette.

Le problème qui s'y pose n'est pas simple et entraîne de fortes dépenses. Peut-être pourrais-je ici me reporter aux initiatives récemment tentées par les pêcheurs locaux désireux d'améliorer leur sort. Ces pêcheurs se sont unis pour louer un bulldozer avec lequel ils ont ouvert une tranchée à travers le banc de sable situé près du quai existant, afin de mieux protéger leurs bateaux. Si j'ai bien compris, le sable a rempli la tranchée aussi

vite que le bulldozer l'avait ouverte. L'initiative et les efforts de ces pêcheurs sont des plus louables et il est regrettable qu'ils n'aient pas eu plus de succès.

Le projet de Tracadie a fait l'objet d'une étude préliminaire, qui devra être suivie d'une étude bien plus poussée avant que le ministère ait recueilli assez de renseignements pour pouvoir fonder sa décision. On a demandé l'aide du Conseil national des recherches, qui a visité les lieux afin de déterminer quelles données sont encore requises pour ces travaux. Il faudra faire une analyse mathématique des accidents hydrographiques et autres à l'entrée de ce port ou une étude sur une maquette. Il sera peut-être nécessaire de demander au personnel du Service hydrographique du Canada de faire un sondage complet de la région.

Le ministère voit à l'entretien d'un quai au village de Tracadie. Si je ne m'abuse, les débarcadères à poissons de ce quai ont été maintenus dans un bon état ces dernières années. Notre problème à Tracadie, c'est l'entrée du port, qu'on appelle en réalité le couloir de Tracadie et qui n'est qu'un chenal entre deux bancs de sable. Il y a des années, on a fait de fortes dépenses en vue de protéger ce chenal, mais récemment il semble que la nature y voit d'elle-même et le chenal demeure en bon état sans que nous nous en mêlions.

Nous cherchons à savoir s'il est nécessaire a) de supprimer les brise-lames du côté nord, b) de construire une chaussée entre la plage et Pointe-Bouleau et, c) d'aménager un port en eau profonde. D'après les recherches faites jusqu'ici, le coût d'enlèvement des ruines ne serait pas proportionné aux avantages qu'on en tirerait; tant que nous n'aurons pas les résultats complets de tous les travaux de recherche, il est impossible de prendre une décision à l'égard des autres parties des travaux envisagés.

L'honorable député a ensuite parlé de l'édifice de Shippegan, au Nouveau-Brunswick. Le ministre envisage de construire en 1960-1961 un immeuble qui comprendrait le bureau de poste, le bureau des pêcheries et les locaux de l'assurance-chômage. Il faudrait y prévoir une superficie utilisable de 2,000 pieds carrés. On n'a pas encore saisi de ce projet le comité des locaux du ministère, on ne l'a pas non plus inscrit dans le crédit en cause. Aucun emplacement n'a été obtenu. Le député a également mentionné la chaussée reliant l'Île du Prince-Édouard au continent et a demandé un rapport à ce sujet.

M. Robichaud: Je crois que c'était le député de Northumberland-Miramichi.

L'hon. M. Green: J'ai fait rapport de cette question en entamant l'étude des crédits le 21 mai. J'ai été un peu surpris de voir dans le *Guardian* de Charlottetown du 26 mai, le titre suivant en caractère gras: "Selon le premier ministre, le rapport de Green sur la chaussée n'est qu'un grand bluff". Il me semble que le premier ministre de la province nous a traité un peu rudement à cet égard. Nous avons dépensé d'assez gros montants pour obtenir un rapport des ingénieurs-conseils. Ainsi que je l'ai déjà signalé il y a deux semaines, le rapport n'est que depuis deux ou trois semaines aux mains du service compétent du ministère.

La codification du rapport des divers conseillers techniques, ainsi que les rapports sur le coût de certains travaux de réfection, sur les dommages au terrain, et le rapport détaillé sur le relevé géographique ayant trait à la côte, aux conditions des glaces et comportant un relevé détaillé des marées et des prévisions sur la modification de leur état actuel à la suite de l'aménagement d'une chaussée, est maintenant pour ainsi dire achevée au ministère. Les rapports seront au cours de la semaine prochaine adressés pour révision éventuelle aux autres services intéressés de l'État. L'étude de ces rapports par les divers services prendra un certain temps, mais il n'y a, en réalité, aucun retard dans le programme en question et nous n'avons certainement pas l'intention d'en créer.

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a réclamé, je crois, une modification de la ligne de conduite concernant les murs de protection. Le ministère fait construire ces murailles lorsque l'érosion est causée par la navigation, là où le gouvernement fédéral avait déjà aménagé des murs de soutènement. Nous nous sommes efforcés d'exécuter ce travail de façon équitable. Les députés sauront peut-être mieux que moi si nos efforts ont donné de bons résultats.

Le député d'Albert-Saint-Georges a fait ressortir dans ses observations très réfléchies la nécessité d'un aménagement à bref délai, comme l'a d'ailleurs également signalé le député de Bonavista-Twillingate. Il a également parlé de la possibilité d'une fermeture des bases aériennes des États-Unis, ce qui aurait pour résultat de faire retourner les pêcheurs à leurs anciennes occupations et de rendre ces installations nécessaires. Nous ne sommes pas indifférents aux besoins des pêcheurs de Terre-Neuve. Cette province s'étend sur un littoral très long, où la population est très dispersée dans de très petites localités. On mettra tout en œuvre pour répondre à leurs exigences. J'étais content d'entendre les paroles aimables qu'on a eues à l'endroit des fonctionnaires du ministère à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne sont pas suffisamment nombreux.

L'hon. M. Green: L'honorable député des Îles-de-la-Madeleine nous a donné un aperçu intéressant de la situation de cette partie du Canada qui est séparée de la terre ferme et qui compte, si j'ai bien compris, un type très vigoureux de citoyens. Notre équipe interministérielle a procédé là-bas à une enquête, d'où elle a tiré un rapport qui est non seulement excellent, mais intéressant à lire. Il était en effet extrêmement intéressant, notamment pour quelqu'un qui vient de l'Ouest, où les conditions sont tellement différentes.

Il y a certains travaux intéressant les Îles-de-la-Madeleine qui doivent être étudiés de concert avec le Conseil national de recherches. Il s'agit de travaux qui se poursuivent à Oyster-Pond, à Portage-du-Cap et à Étang-des-Caps.

En ce qui concerne Oyster-Pond, un montant de $500 a été autorisé le 13 mai dernier pour un relevé à entreprendre par les fonctionnaires régionaux. Il s'agit d'obtenir les renseignements nécessaires à l'étude subséquente que fera le Conseil national de recherches. Le problème à cet endroit consiste à aménager une entrée à Oyster-Pond. Le Conseil national de recherches doit étudier les effets de l'érosion du littoral afin de déterminer quelles entrées possibles peuvent être atteintes. Si, lors de l'enquête préliminaire, on constate que la construction est justifiée et qu'une étude sur maquette est indiquée, le Conseil national de recherches entreprendra celle-ci.

En ce qui concerne Portage-du-Cap et Étang-des-Caps, le problème consiste à trouver un moyen de ramener, dans l'eau, les embarcations de pêche de leur position sur la grève. Ici encore, il s'agit d'étudier l'érosion du littoral afin de déterminer s'il existe un moyen efficace de lancer les embarcations et de les retirer de l'eau; il s'agit d'une installation qui sera différente d'une structure s'étendant au loin dans l'eau profonde et qui serait très longue et très dispendieuse. Afin de pouvoir construire quelque chose qui ne dépasse pas de justes limites, sur le plan économique, nous avons fait appel au Conseil national de recherches.

En plus de ces travaux, des études ont été entreprises par les fonctionnaires régionaux à Havre-Aubert en vue de l'aménagement d'un havre protégé. Un montant de $2,000 a été autorisé le 4 mai de cette année pour cette étude, qui comprend les sondages et les forages.

En dernier lieu, l'honorable député de Bonavista-Twilingate s'est montré très aimable cet après-midi. Il n'est pas entré dans trop de détails. Il a demandé des couettes dormantes pour Bonavista.

L'hon. M. Pickersgill: Des couettes de lancement.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Green: Des couettes dormantes.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut construire des couettes dormantes, ce sera parfait.

L'hon. M. Green: Des couettes de lancement. Un crédit de $14,950 figure cette année sous la rubrique des travaux divers.

L'hon. M. Pickersgill: C'est très bien.

L'hon. M. Green: Quant à Newman's-Cove, on avait songé à inscrire un crédit dans le budget des dépenses de 1959-1960 en vue de prolonger le quai à cet endroit, mais il n'a pas été approuvé. Il figure toujours à notre programme pour 1960-1961. Apparemment, aucune construction n'est envisagée ou demandée à cet endroit.

L'hon. M. Pickersgill: Aucune construction n'est . . .?

L'hon. M. Green: Aucune construction n'est envisagée ou demandée à cet endroit particulier.

L'hon. M. Pickergsill: Je n'ai pas dit qu'il y en avait. C'était à un prolongement du quai que je m'intéressais. J'espère que toutes difficultés qui ont pu surgir à propos de ce quai ont été résolues et que le ministre fera une bonne recommandation à son successeur.

L'hon. M. Green: Un des députés a parlé de Glenwood. Un petit édifice de 600 pieds y contiendrait le bureau de poste et le Service télégraphique du National-Canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander au ministre s'il s'agit de Britannia ou de Glenwood?

L'hon. M. Green: De Glenwood.

L'hon. M. Pickersgill: Alors c'est le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador.

L'hon. M. Green: On y songe pour les travaux d'hiver, mais je ne puis encore fournir d'assurance précise. Monsieur le président, je pense que cela englobe la plupart des questions soulevées par les honorables députés. Je serai heureux de parler de n'importe quel autre poste à mesure que nous les aborderons.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre et la Chambre me permettraient-ils d'ajouter un mot avant l'adoption du présent crédit, car je suis certain que la Chambre a étudié avec soin le poste relatif à l'administration du ministère des Travaux publics. Si je prends de nouveau la parole, c'est pour deux raisons. Premièrement, j'estime qu'il était très à propos pour le ministre de rendre hommage à ses fonctionnaires, comme il l'a fait tout à l'heure, à l'occasion de son départ du ministère. C'est un beau geste de la part du

ministre, au moment de rompre les liens qui le rattachent au ministère, de faire état de l'étroite collaboration qui a existé entre lui et ses loyaux fonctionnaires. J'aimerais ajouter un mot aux paroles du ministre, et rappeler à la Chambre les noms de trois fonctionnaires qui ont été étroitement liés au ministère.

Quand je suis arrivé à Ottawa, il y a 25 ans,—je le dis presque à regret, à cause de la longueur du temps,—le ministère des Travaux publics avait alors pour sous-ministre M. James Hunter. C'était, comme le ministre s'en souviendra peut-être, un sous-ministre très efficace, très compétent. Il a occupé ce poste pendant de nombreuses années. Il réservait toujours un accueil extrêmement sympathique aux démarches que faisaient les députés de tous les groupes. Il connaissait son ministère à fond. Il savait prendre rapidement une décision, et c'était, à tout prendre, un employé public très satisfaisant et très bien considéré. A tel point que, sauf erreur, c'est en témoignage de ses qualités que l'édifice qui abrite aujourd'hui le ministère des Travaux publics porte le nom de feu James Hunter. J'aurais eu des reproches à me faire si je n'avais saisi cette occasion de lui rendre hommage, non seulement à cause des relations personnelles que j'ai entretenues avec lui pendant de nombreuses années, mais aussi à cause de l'excellente réputation qu'il a laissée au ministère.

A son départ, il a été remplacé, je crois, par M. Emmett Murphy. La Chambre n'ignore pas que M. Emmett Murphy est gravement malade actuellement, dans un hôpital d'Ottawa. C'est un diplômé de l'université Queen's, un ingénieur de talent qui avait participé à l'aménagement du canal Welland, et qui, surtout pendant les années de guerre, avait fait du beau travail au ministère des Munitions et Approvisionnements, et plus tard, je crois, au ministère de la Reconstruction. Vers la fin de sa carrière, il est devenu sous-ministre des Travaux publics où il s'est acquitté de son rôle avec beaucoup de compétence. Le ministre a parlé de son propre sous-ministre, et je n'ajouterai pas à ce qu'il a dit.

Le ministre a eu l'amabilité de rendre aussi un hommage spécial à son prédécesseur, l'honorable M. Winters, dont on a dit à deux ou trois reprises qu'il a été un ministre de très haut calibre. Les membres de mon parti remercient le ministre d'avoir eu ces paroles sur la compétence de son prédécesseur, à la vérité un ingénieur émerite.

Je veux aussi parler d'un autre ministre avec lequel j'ai siégé pendant bien des années à la Chambre et qui, comme le ministre actuel des Travaux publics, a occupé le poste de leader de la Chambre pendant longtemps. C'est l'ancien député de Hull, l'honorable Alphonse Fournier, qui est maintenant juge à la Cour de l'Échiquier du Canada. Même si je ne faisais pas partie du cabinet lorsqu'il a prêté serment,—j'y suis entré plus tard,—je sais quelle somme énorme de travail et quel soin méticuleux il a apportés à l'accomplissement de la tâche qui lui était confiée. J'estime que le ministre ne trouvera pas mauvais, en l'occurrence, que je dise un mot de son dévouement à sa tâche.

Je n'en ai plus que pour quelques minutes et je reprendrai mon siège. Je tiens à dire au ministre que dans l'ensemble il adopte, à mon avis, l'attitude qu'il faut en ce qui concerne les aménagements et les améliorations portuaires. Je crains beaucoup cependant que l'élaboration du programme général ne soit pas ce qu'elle devrait être. Lorsque l'élaboration du programme ou des plans est confiée à deux ou trois ministères, une certaine confusion ne peut manquer, à mon avis, de se produire. D'abord, et je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit, il devrait y avoir une étude économique de toute la région qui longe la voie maritime depuis le bas du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la tête des lacs. Je pense aussi que le ministre, ou son successeur, devrait saisir la Chambre du programme que son ministère a élaboré pour la mise en valeur de ces endroits. Il est agréable de pouvoir dire qu'on dépense 5 millions de dollars ici, 8 millions de dollars là et 10 millions de dollars là. Cela paraît bien, mais pour ce qui est du mouvement des navires, je ne pense pas que personne sache de quelle façon exactement la circulation se fera. Je comprends que ce n'est pas facile et c'est pourquoi il me semble qu'il faudrait faire une planification des travaux dans ces ports en même temps qu'un relevé économique. Où donc se dirigeront les navires? Quel genre de cargaisons transporteront-ils? Le plan du ministre devrait être coordonné à celui du ministre des Transports ou du Conseil des ports nationaux; autrement, il y aura nécessairement de la confusion.

Permettez-moi de rappeler au ministre ce qu'il avait coutume de dire lorsqu'il étudiait les crédits de mon ministère des Transports à l'égard du Conseil des ports nationaux et du port de Vancouver. Je me souviens que j'avais l'habitude de présenter des crédits concernant Vancouver et de citer de fortes sommes. Le ministre était heureux des montants qui étaient affectés à l'amélioration du port et à ses installations dans la cité de Vancouver, mais il revenait toujours à la charge pour dire qu'il voulait savoir quel plan d'avenir on traçait à l'égard de la cité de Vancouver, et il avait bien le droit de poser cette question. Nous, de ce côté-ci de la

Chambre, n'insisterons pas indûment là-dessus, mais je me demande si le ministre n'aurait pas l'obligeance de signaler cette question à l'attention de ceux qui lui succéderont, car c'est une chose qu'on ne peut faire en quelques mois.

C'est une question qui requiert bien du temps. Nous nous intéressons tous à ce problème et je suis sûr que nul s'y intéresse plus que le ministre lui-même et ses fonctionnaires. Nous devons tous nous rendre compte qu'il faut tracer un plan d'ensemble et que ce plan doit convenir à ceux des divers ministères. Ce n'est qu'une autre idée que je soumets à la fin de mes observations et que, je l'espère, le ministre étudiera.

L'hon. M. Green: Permettez-moi de me joindre à l'honorable député à l'égard de l'hommage qu'il a rendu aux autres Canadiens qui ont si largement participé à l'établissement de ce ministère. Sa proposition visant l'élaboration d'un plan plus vaste et plus général concernant toute la région de la voie maritime sera certes prise en considération et je la signalerai sûrement à l'attention du ministre.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il y a une question que je voudrais porter à l'attention du ministre en sa qualité de ministre des Travaux publics. Auparavant, toutefois, comme c'est la première occasion que j'en ai ici en Chambre, je tiens à offrir à l'honorable ministre mes plus sincères félicitations pour avoir été choisi par le premier ministre pour succéder à feu M. Sidney Smith au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'honorable député, le représentant de Royal, celui de Laurier et moi-même sommes les seuls de ceux qui sont arrivés ici en 1935. Excusez-moi, j'ai omis un futur ministre des Postes dans la personne du député de Saint-Denis. Nous cinq sommes les seuls de cette catégorie, maintenant, à la Chambre. A ce titre, chacun de nous estime avoir des liens spéciaux avec le ministre des Travaux publics. Sincèrement, j'espère qu'il sera heureux dans sa nouvelle tâche. Je sais qu'il y apporte des qualités d'intégrité et d'honnêteté. J'ai la conviction profonde qu'il pourra fournir un apport aux bonnes relations qui règnent entre le Canada et les autres pays à notre époque difficile.

J'espère qu'en sa qualité de ministre des Travaux publics il collaborera volontiers avec moi sur un point dont je vais maintenant dire quelques mots. Le ministre a parlé plus tôt aujourd'hui de la satisfaction que lui procurent les petits travaux dans les petites localités. Je veux justement parler d'un de ces travaux. J'ai ici une longue pétition qui vient

d'un groupe de mes commettants du canton de Rochester, près du village de Saint-Joachim (Ont.), dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. La pétition concerne la rivière Ruscomb et l'embouchure au lac Sainte-Claire. C'est une question dont s'est occupé le ministère à ma demande au milieu de février. Le ministère a fait procéder à un relevé et l'ingénieur régional a fait à cette occasion un rapport qui, dans l'ensemble, a fortement appuyé, je pense, la requête soumise par mes commettants.

La pétition porte sur les propriétés qui sont situées en bordure de la rivière Ruscomb près du lac Sainte-Claire, y compris la plage Rochester, ce qu'on appelle le lotissement Renaud, le lotissement Tellier et certaines autres régions le long des deux rives de la Ruscomb. Il faudra creuser davantage le lit de cette rivière et effectuer des travaux à l'embouchure touchant le lac Sainte-Claire. Cela n'entraînera pas d'énormes dépenses mais puis-je dire, pour indiquer la manière pratique dont mes commettants ont envisagé la question, qu'ils estiment que cette entreprise pourrait être conjointe et que la province d'Ontario pourrait y participer. Ils espèrent que l'on curera et creusera l'embouchure de la rivière Ruscomb ce qui épargnera les berges et fournira une voie d'accès satisfaisante à l'historique lac Sainte-Claire.

Je serais très reconnaissant au ministre de bien vouloir étudier cette affaire et j'espère que ce sera l'un de ses derniers actes en tant que ministre des Travaux publics. D'autres députés lui ont demandé de recommander chaleureusement à son successeur de faire telle ou telle chose en particulier. Étant donné l'importance de la question, je lui demanderai de prendre lui-même une décision favorable et de donner à mes commettants l'occasion de se souvenir que grâce à l'intervention de leur député, celui qui était ministre des Travaux publics et qui est devenu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a pris en leur faveur les mesures qui s'imposaient.

L'hon. M. Pickersgill: Et ce sont des eaux internationales.

L'hon. M. Green: J'examinerai certainement l'affaire.

M. Caron: Il y a quelques instants, le ministre a dit que le pont est une entreprise mettant à contribution trois gouvernements. Mais il n'a pas répondu à une question. Entre 1955 et 1957, le ministre des Travaux publics d'alors a pris l'initiative afin de tâcher d'amener tous les gouvernements à s'entendre sur cette affaire. Le ministre ne voudra-t-il pas faire de même et faire les premiers pas pour tâcher de mettre d'accord les gouvernements

intéressés? Je ne sais pas s'il réussirait. Je sais que notre futur secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait avoir autant de difficulté à traiter avec le premier ministre du Québec qu'avec M. Gromyko ou M. Khrouchtchev. Maintenant qu'il est engagé dans la diplomatie, l'honorable représentant pourrait peut-être réussir.

L'hon. M. Green: Je signalerai que les démarches de mon prédécesseur ont complètement échoué. Par conséquent, il faudrait peut-être aborder la question autrement. Je ne voudrais pas que l'impression se répande qu'il est aussi difficile de traiter avec le premier ministre du Québec qu'avec les deux autres dont a parlé l'honorable représentant.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il nous dire de combien d'employés s'est accru le personnel du ministère depuis le mois de juillet 1957?

L'hon. M. Green: Pour l'année financière, une augmentation de 67 employés est prévue dans le personnel du ministère.

(Le crédit est adopté.)

322. Nouveau-Brunswick, $490,000.

M. McWilliam: Ce crédit comprend-il le programme-éclair applicable à tous les immeubles d'État ou relève-t-il d'un autre crédit?

L'hon. M. Green: Non, cet ouvrage est exécuté sous la rubrique des travaux divers.

(Le crédit est adopté.)

323. Québec, $5,931,000.

M. Bourget: A-t-on réalisé quelque progrès en ce qui concerne le bureau de poste de Québec?

L'hon. M. Green: Les architectes sont maintenant en train de dresser les plans, et nous espérons pouvoir demander des soumissions en novembre, ou à peu près. Il faudra encore aplanir quelques difficultés entre la ville de Québec et les chemins de fer Nationaux au sujet de l'emplacement. Le député n'est pas sans savoir qu'il nous a été très difficile d'obtenir cet emplacement.

M. Bourget: Quand je suis allé à Québec la semaine dernière, la Gare Union occupait toujours l'emplacement envisagé pour le nouveau bureau de poste. Je me demande si l'on a déjà effectué quelques forages.

L'hon. M. Green: Les forages ne sont pas encore terminés. Ils sont exécutés par le ministère.

M. Dumas: Je me demande, à propos de cette rubrique, si le ministre pourrait me renseigner sur un certain point. A la page 425, je relève un montant de $200,000 affecté à l'amélioration des locaux qu'utilisent les services du gouvernement à Rouyn.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, les plans sont aux quatre cinquièmes terminés. Nous espérons pouvoir demander des soumissions dans deux mois environ.

M. Dumas: C'est à part le bureau de poste, je suppose?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Dumas: Le gouvernement a-t-il acheté le terrain pour cet immeuble?

L'hon. M. Green: Le lieu a été choisi et arpenté; on est actuellement en train d'en déterminer la valeur.

M. Dumas: Alors, on n'a pas encore acheté le terrain?

L'hon. M. Green: Non.

M. Denis: Je ne jalouse pas les autres provinces, mais je vois que si la plupart des autres provinces reçoivent un peu moins à ce titre, la province de Québec, elle reçoit 6 millions de moins que l'an dernier. Le ministre pourrait-il nous dire le pourquoi de cette importante diminution comparée à celle de l'Ontario, par exemple, qui reçoit presque le même montant que l'an dernier. Est-ce parce que la province de Québec n'a plus besoin d'autres édifices publics? Il doit y avoir une raison qui n'apparaît pas dans les crédits.

L'hon. M. Green: La raison tient tout simplement à l'achèvement de très gros immeubles dans la propre ville de l'honorable député. S'il se reporte au crédit afférant aux ports et aux rivières, il verra que l'Ontario y subit une diminution de près de 6 millions.

(Le crédit est adopté.)

324. Ottawa, $16,505,000.

M. Bourget: Je me demande si le ministre aurait quelque chose à nous dire au sujet des réparations effectuées à l'édifice Jackson. Cette question se rapporte peut-être à un autre crédit, mais je me demande si nous pourrions en parler maintenant.

L'hon. M. Green: Le samedi, 25 octobre 1958 vers 8h.20 du matin, une explosion s'est produite aux numéros 246-248 rue Slater. On prétend qu'elle a été causée par l'inflammation de gaz naturel qui s'était répandu dans cet immeuble. Des dommages considérables ont été causés à l'édifice Jackson, propriété de la Couronne, érigé en face de l'endroit où l'explosion s'est produite. La structure n'a pas été endommagée, mais presque toutes les fenêtres et toutes les portes, presque toutes les cloisons intérieures

et la plupart des appareils d'éclairage et des installations de l'édifice ont été considérablement endommagés. Tout a été mis en pièces. Heureusement, il n'y eut dans l'édifice même aucune perte de vie ni blessures graves. Si l'explosion ne s'était pas produite un samedi matin, il y aurait eu des centaines de personnes tuées ou blessées gravement.

Les dommages ont été si graves que l'édifice est devenu inutilisable. Les trois ministères dont les services occupaient l'immeuble ont été installés ailleurs. La division de l'impôt sur le revenu a été installée dans l'immeuble du ministère du Commerce, le quartier général du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a été transféré à l'édifice Copeland et la Commission du Service civil dans l'édifice temporaire nº 1. Afin de pouvoir utiliser le plus vite possible l'immeuble en question, on a divisé le travail de réparation en quatre étapes, afin de permettre aux occupants de rentrer pendant que les travaux se poursuivaient.

Les étapes 1 et 2 ont été franchies. Aux termes de ces contrats, le matériel extérieur et intérieur de l'immeuble a été renouvelé et l'on a aménagé les trois premiers étages de façon à ce qu'ils puissent être occupés par la Division de l'impôt sur le revenu. Ces services y sont rentrés au cours de la dernière semaine de mars.

Les étapes 3 et 4 compléteront le renouvellement de la rénovation de l'édifice et des services publics qui le desservent et comportera la préparation des étages supérieurs destinés à l'usage de la Commission du Service civil et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les deux derniers ministères doivent entrer dans l'immeuble en octobre.

Une plainte a été déposée à la Cour de l'Échiquier du Canada citant comme défenderesse la *Consumers' Gas Company,* c'est-à-dire la société distributrice de gaz naturel à Ottawa; l'*Addressograph-Multigraph of Canada, Limited,* locataire de l'immeuble où a eu lieu l'explosion; et la *Lumor Interests Limited,* propriétaire du même immeuble. Nous leur réclamons des dommages au montant de $1,220,820, ainsi que les frais de cour et autres réparations que le tribunal pourra décider d'accorder.

Je dois dire que la direction de la gestion des immeubles du ministère a fait du beau travail au moment de l'accident. Elle a réussi rapidement à loger les différents services du ministère. L'explosion s'est produite samedi, et le lundi matin, des locaux temporaires étaient assurés. C'est une besogne réellement exceptionnelle.

M. Bourget: Quel a été le coût total des réparations?

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Green: On estime que le coût total des réparations se chiffrera par environ $860,000, à quoi il faut ajouter le coût des dommages au mobilier et au matériel.

M. Bourget: Les contrats ont-ils été accordés après des négociations avec deux ou trois entrepreneurs ou bien chaque phase des travaux a-t-elle fait l'objet d'un appel d'offres?

L'hon. M. Green: Des soumissions ont été obtenues de cinq sociétés pour ce qui est des travaux de réparation d'urgence qu'il fallait effectuer sans délai. L'autre partie plus dispendieuse des travaux de reconstruction a été effectuée après mise en adjudication.

M. Bourget: Pourrait-on avoir le nom des cinq sociétés avec lesquelles on a négocié?

L'hon. M. Green: Je devrai demander ce renseignement.

(Le crédit est adopté.)

329. Colombie-Britannique, $1,950,000.

M. Herridge: J'appellerai l'attention du ministre sur un point qu'on m'a signalé l'été dernier. Je m'étais fait un devoir de visiter les deux immeubles. Je mentionnerai l'état peu satisfaisant de la ventilation dans les deux nouveaux édifices de l'État à Trail et à Nelson, qui sont, en eux-mêmes, très bien. Sauf erreur, c'est le seul défaut au sujet duquel on ait reçu des réclamations. Les fonctionnaires des postes qui travaillent dans l'immeuble de Nelson m'ont emmené à l'endroit où l'on trie le courrier, et je les ai regardé faire pendant deux heures. J'ai été très étonné de la quantité de poussière de toile qui sort des sacs, se mêle à l'air et n'est pas emportée. A mon avis, c'est là un état de choses très peu satisfaisant, et une très mauvaise atmosphère de travail pour les employés des postes. Je demanderais au ministre de faire enquêter sur cet état de choses. Je trouve qu'ils ont raison de se plaindre de ces particules de poussière qui flottent dans l'air. Ils prétendent souffrir de la toux, de troubles respiratoires et de malaises de ce genre.

Je demanderais en outre au ministre si l'on a songé à installer un système de climatisation dans ces édifices. Les personnes qui doivent travailler dans l'édifice de Trail ont fait des démarches particulièrement pressantes à cet égard. Le ministre n'ignore pas que la chaleur y est bien intense en été, à cause de l'absence d'arbres. C'est ce qui distingue cet endroit des autres localités de la région.

J'ai encore une question à poser. Il s'agit d'un crédit qui, je le sais, ne relève pas du ministre, mais son ministère entreprend la construction de quartiers généraux pour la Gendarmerie royale du Canada quand celle-ci

en fait la demande. Je remarque que, pour le quartier général de Crescent Valley, rien n'a été dépensé en 1958-1959, mais qu'on prévoit une dépense de $35,000 pour l'année 1959-1960. Le ministre pourrait-il expliquer au comité ce qui en est de ce programme?

L'hon. M. Green: La difficulté qui existe aux bureaux de poste de Nelson et de Trail peut provenir d'un défaut d'aération ou encore de l'outillage postal. C'est apparemment le ministère des Postes qui s'occupe du matériel régulier de nettoyage. Cependant les fonctionnaires du ministère examineront l'état de choses qui règne dans les deux immeubles. L'honorable député de Kootenay-Ouest a-t-il voulu parler de Pleasant-Valley?

M. Herridge: De Crescent-Valley. Le système d'amplification du son est très peu satisfaisant. Les sténographes du hansard n'arrivent pas à nous entendre parfois. Je parlais de Crescent-Valley, au-dessous du siège principal des Fils de la Liberté.

L'hon. M. Green: Ce bureau particulier est compris dans le programme de construction de la Gendarmerie royale pour cette année, mais le travail ne semble pas encore commencé.

(Le crédit est adopté.)

331. Améliorations en général—La somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit pas dépasser $25,000 sans l'approbation du Conseil du Trésor, $700,000.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre n'a pas tout à fait compris mon allusion aux petits édifices destinés à des bureaux de poste,—j'ai dit que je ne donnerais aucun nom parce que le ministre a ces noms dans ses dossiers. Il a dit qu'il ne les avait pas. S'il n'est pas certain de les avoir dans ses dossiers, je lui fournirai de nouveau les renseignements avec plaisir, mais je ne prendrai pas le temps du comité à cette fin. Il y a bien d'autres endroits.

L'hon. M. Green: Ces noms doivent être dans les dossiers. Je n'avais pas saisi la question de l'honorable député.

J'ai des renseignements supplémentaires à l'égard du quartier général de la Gendarmerie royale du Canada à Crescent Valley. Un appel d'offres sera fait d'ici deux semaines à l'égard de la construction de cet édifice.

M. Herridge: Je vous remercie beaucoup.

M. Bourget: Le ministre voudrait-il nous dire quelle somme de ces $400,000 a été dépensée à Ottawa, et nous donner le détail des affectations par province? Je ne veux pas le détail complet; la répartition par province suffira.

L'hon. M. Green: Les sommes dépensées au titre de ce crédit l'an dernier sont les suivantes: Halifax, $9,833.95; Île du Prince-Édouard, $900; Saint-Jean,—ce montant est celui de la province du Nouveau-Brunswick; Halifax, pour la Nouvelle-Écosse,—$25.040.10; Québec, $3,504.30; Montréal, $10,009; Ottawa, $136,783.30; Ontario, $10,953; Winnipeg, $19,-706.43; Saskatchewan, $14,621.98; Alberta, $28,597.79; Vancouver, $35,675.10; total, $295,-634.95.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous quittiez votre siège, il était entendu, je crois, que le comité était prêt à reprendre ses délibérations, mais je suppose que vous devez quitter le fauteuil.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois, en conformité de l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement, faire rapport de certaines résolutions, et demander l'autorisation de siéger plus tard aujourd'hui, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je me demande si vous pourriez demander le consentement unanime de la Chambre pour qu'elle se forme dès maintenant en comité afin d'accorder le plus de temps possible au ministre pour finir l'examen de ses crédits.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je crois que la Chambre consent à l'unanimité à suspendre l'heure consacrée aux bills d'intérêt public et privé.

Des voix: Entendu.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Direction du génie (ports et rivières)—

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

335. Terre-Neuve, $4,128,200.

L'hon. M. Pickersgill: Le crédit n° 335, il va sans dire, comme le ministre s'en rendra compte, est le plus important de tous les crédits de son ministère. Je ne vais pas prononcer à la dernière heure le discours que

j'aurais pu prononcer plus tôt, mais j'aimerais poser au ministre deux questions, car je suis sûr qu'on manifeste beaucoup d'intérêt à l'égard de ces deux affaires. La première est celle-ci: le ministre est-il maintenant pleinement convaincu que le havre de Port-aux-Basques est entièrement satisfaisant? Voici ma deuxième question: le ministre peut-il nous dire très rapidement, quels progrès ont été faits dans l'aménagement portuaire de Saint-Jean?

M. McGrath: J'ai oublié de mentionner, au poste général, qu'il avait été décidé de placer les chafauds collectifs dans la partie est du port Saint-Jean comme sous le nom de batterie. Cette décision a été prise en raison de l'importance de cette région en tant que centre de pêche. On ne se rend pas toujours compte que plus de 200 pêcheurs se livrant à la pêche dans la région de Saint-Jean contribuent beaucoup à l'économie de la ville de Saint-Jean. La majorité de ces pêcheurs habitent dans cette partie du port connue sous le nom de batterie.

Le point que je veux prouver, c'est qu'il n'y a aucune installation à cet endroit et qu'il n'y en a jamais eu pour les pêcheurs. Vu cet état de choses le ministère des Pêcheries et le ministère des Travaux publics, avec la sagesse qui les caractérisent, ont décidé d'aménager là les chafauds collectifs. Cette partie du lac Saint-Jean ne fait pas partie de la ville de Saint-Jean et n'est pas entretenue par la municipalité. Le ministre et ses hauts fonctionnaires étudieraient peut-être la possibilité de procéder à un relevé pour voir quelles installations pourraient être prévues en plus des chafauds collectifs pour faciliter l'industrie de la pêche dans cette partie importante de Saint-Jean. Je pense à des installations telles qu'un quai de pêche, une sorte de brise-lames pour protéger les bateaux et l'outillage des pêcheurs.

Je voudrais soulever un autre point, monsieur le président. Étant donné les travaux effectués maintenant à Bell-Island en vue de l'extension du quai et de la construction d'un nouveau dépôt, et tenant compte du fait qu'un transbordeur pour desservir Bell-Island est en construction, le ministre et ses fonctionnaires voudraient-ils prévoir éventuellement dans les crédits de l'année prochaine un brise-lames à Bell-Island qui fournirait un bassin pour la navigation et l'aménagement d'un port artificiel? Ce nouveau crédit permettrait également la construction d'un brise-lames si nécessaire pour protéger l'abordage du transbordeur à Bell-Island.

L'hon. M. Green: Au sujet de Port-aux-Basques, tout ministre des Travaux publics qui prétendrait que l'état du port est parfaitement satisfaisant serait bien audacieux et bien fou! Le dragage n'est pas encore fini et il faudra un an ou deux encore avant que le port soit en état.

L'hon. M. Pickersgill: Les brise-lames sont-ils terminés?

L'hon. M. Green: Oui, les brise-lames sont terminés. Pour ce qui est de l'aménagement portuaire, à Saint-Jean, j'en ai parlé assez longuement le 21 mai, comme on pourra le voir à la page 4106 du hansard. Il n'y a rien à ajouter.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là. Je présente mes excuses au ministre.

L'hon. M. Green: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'avais dit, sauf que les trois contrats ont été adjugés et que dans deux cas, les travaux sont déjà en cours. Le troisième contrat n'a été adjugé que ces jours derniers et les travaux ne commenceront que dans un mois environ.

Mes collaborateurs me disent que le ministère pourra effectuer ces relevés demandés par le député de Saint-Jean-Est, et ses propositions seront étudiées.

(Le crédit est adopté.)

336. Nouvelle-Écosse, $5,150,500.

M. MacEwan: Je n'ai que quelques observations à faire sur ce crédit. Le ministre connaît déjà la question dont j'ai parlé mais je pense qu'il serait opportun que je le mette au courant de certains faits.

Le comté de Pictou, c'est-à-dire la circonscription que je représente, a été très bien traité par le ministre depuis que je suis député. Divers projets sont en voie de réalisation cette année, à Cap-John, Pictou, Skinner's Cove, Caribou et Bailey's Brook. J'aimerais attirer l'attention du ministre sur une question que je lui ai signalée il y a quelque temps, celle du brise-lames de Little-Harbour. La Nouvelle-Écosse a beaucoup de petits ports, mais il y en a auquel je m'intéresse en particulier. Le ministère m'a appris que des forages seraient effectués dans la région plus tard cet été afin d'en arriver à de raisonnables estimations sur le coût d'un brise-lames.

Je sais personnellement que c'est le seul endroit le long du détroit de Northumberland qui n'ait pas les installations nécessaires pour la pêche. J'y suis allé en visite en mai 1958 et j'ai pu connaître encore davantage la région. Fait particulièrement important, les pêcheurs ne se servent que d'un seul port, appelé Black-Point, et, pour y entrer, ils doivent franchir une zone de basses eaux. Je pourrais peut-être, à l'exemple de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, faire

un marché avec le ministre: si la région ne se prête pas à l'aménagement d'un brise-lames, le dragage serait peut-être alors la solution de rechange. Il faudra faire ces travaux dans quelques années. Un brise-lames serait la solution la plus raisonnable à cet endroit.

L'endroit que les pêcheurs ont suggéré pour cet ouvrage et où le ministère fait exécuter des forages d'essai est connu sous le nom de Roaring Bull Point. Je signalerai à l'honorable député de Saint-Jean-Est qu'il y a ailleurs qu'à Terre-Neuve des noms pittoresques partout dans l'Est. D'après mon expérience personnelle, je le répète, il est nécessaire de construire un brise-lames dans cette région afin de donner aux pêcheurs un endroit où ils peuvent garnir leurs casiers et afin de venir en aide à la pêche de façon générale dans cette région.

On y trouve les pêcheurs de la meilleure trempe. Si le ministre consulte la statistique du ministère des Pêcheries, il constatera qu'il y a environ 12 bateaux dans cette région. Les prises de homards en particulier sont aussi élevées que dans bon nombre de régions où les bateaux sont plus nombreux et où l'on a dépensé de fortes sommes pour l'aménagement de brise-lames et autres ouvrages.

De plus, j'ai présenté des requêtes au sujet de Pictou-Landing dont le quai a besoin de réparations. Depuis quelques années, des bateaux y abordent pour le compte de la *P.E.I. Produce Company,* qui est une fabrique de pâte à papier. Cette dernière s'attend à faire de bonnes affaires cette année et j'apprends que des réparations s'imposent, par conséquent. Cette fabrique examine également la possibilité de construire une scierie d'une certaine importance dans la région pour le commerce d'outre-mer. Ce fait rend les réparations du quai encore plus nécessaires.

Je ne pense pas que le ministre me donnera une réponse au sujet de la région de Little-Harbour. Nous attendrons les résultats des sondages pour être en possession des renseignements techniques nécessaires. J'en parle car c'est la seule région de ma circonscription pour laquelle j'ai réclamé quelque chose de nouveau. J'espère que la question sera examinée.

(Le crédit est adopté.)

338. Nouveau- Brunswick, $4,388,000.

M. McWilliam: Ce crédit, qui a trait aux ports et rivières ainsi qu'aux services techniques, se chiffre par $4,388,000. Quand j'en ai parlé, à l'étape des remarques générales, le ministre m'a signalé le montant considérable dépensé à Newcastle pour un immeuble public fédéral. Je tiens à lui signaler que même si nous en sommes heureux, cela ne donne rien à l'industrie de la pêche. Dans les détails qui apparaissent à la page 442, nous trouvons trois postes dans ce groupe. L'un est "Escuminac, réparation de brise-lames, $59,000"; le deuxième, "Lower Newcastle, réparation de quai, $26,500"; et le troisième, "Newcastle, réparation de quai $70,-000". Sur ces trois postes, un seul, celui qui prévoit la réparation d'un brise-lames à Escuminac, profitera aux pêcheurs de Miramichi.

Je me contente d'exhorter le ministre à examiner de nouveau la question et à recommander à son successeur de faire un relevé des installations de pêche qui sont requises sur la Miramichi afin d'améliorer vraiment l'industrie de la pêche dans cette région. Je l'invite à agir de concert avec le ministre des Pêcheries. On a besoin dans bien des cas, non pas d'ouvrages considérables, mais de petits appontements ou d'un peu de dragage dont bénéficieraient beaucoup l'industrie et les pêcheurs eux-mêmes.

(Le crédit est adopté.)

339. Québec, $5,757,900.

M. Leduc: Depuis de nombreuses années, le conseil municipal et la chambre de commerce de Maniwaki réclament la construction d'un quai sur la rivière Désert, à Maniwaki (Québec). Dernièrement le président de la chambre de commerce a annoncé à une réunion que le ministère des Travaux publics allait construire le quai cette année. Puis-je savoir du ministère si c'est bien vrai?

L'hon. M. Green: Les fonctionnaires ne sont au courant d'aucun crédit à cet égard. Le projet pourrait-il être désigné sous un autre nom?

M. Leduc: Non, c'est rivière Désert.

L'hon. M. Green: A Maniwaki?

M. Leduc: Oui.

L'hon. M. Green: Un montant de $5,000 est prévu dans le poste relatif aux travaux divers pour l'érection d'un quai à Maniwaki.

M. Bourget: Il y a ici un crédit de $135,000 pour améliorer le quai de Rivière-du-Loup. Le ministre peut-il nous dire ce que coûteront en tout les travaux d'amélioration à Rivière-du-Loup et à quel genre d'ouvrage on aura recours pour améliorer le quai? Je voudrais savoir si on a utilisé une palée à cet endroit,—c'est ce qui m'intéresse,—ou quel autre genre d'ouvrage on a utilisé.

L'hon. M. Green: Non. On n'a pas aménagé aucune palée à l'égard de ce quai. L'entreprise coûte en tout $285,000, dont une partie a été dépensée au cours de la dernière année financière.

M. Bourget: Je vais demander à l'ingénieur en chef la semaine prochaine quel genre d'ouvrage on utilisera.

M. Johnson: Monsieur le président, depuis deux heures, je n'ai entendu personne féliciter le ministre des Travaux publics d'avoir été nommé secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'espère donc que personne ne m'en voudra de prendre quelques minutes pour lui offrir mes félicitations. J'aurais quelques plaintes à formuler au comité à propos de questions qui n'intéressent peut-être pas beaucoup de circonscriptions, mais qui revêtent une grande importance pour ma circonscription de Chambly-Rouville.

Je tiens tout d'abord à remercier le ministre de l'attention favorable qu'il a bien voulu porter à ma circonscription. Je le remercie du fort montant qu'il a affecté à la construction de murs de soutènement dans la circonscription de Chambly-Rouville, sur le Richelieu. Le ministre n'avait pas la réputation d'être trop généreux à cet égard, mais peut-être suis-je chanceux, et je pense que Chambly-Rouville obtiendra cette année sa juste part.

(Texte)

Monsieur le président, je veux souligner le cas de la ville de Beloeil, une des plus belles municipalités de la province de Québec, où il y avait déjà des murs de soutènement érigés un peu partout devant le terrain d'un propriétaire, ou devant celui d'un autre, ou encore devant une propriété située un peu plus loin. On avait l'habitude de construire des murs de soutènement pour faire plaisir à certains personnages qui rendaient ce même plaisir au député lorsqu'arrivaient des élections.

Depuis que le gouvernement conservateur a été élu, on a abandonné un peu cette politique. On a voulu être justes à l'égard de tout le monde, quoique dans d'autres circonscriptions on soit dans la même situation et l'on reproche au gouvernement actuel de favoriser les partisans du parti libéral, tout en n'agissant pas de la même façon pour les partisans du parti conservateur.

Je voudrais consigner ceci aux *Débats* de la Chambre des communes, afin que l'on sache que nous sommes en faveur de cette politique parce qu'elle est juste pour tout le monde. La complétion des murs de soutènement partiellement construits par les libéraux est une illustration de ce que fait actuellement le parti conservateur qui est en train de réparer les erreurs commises par le gouvernement précédent et de remplir les promesses faites par les députés, particulièrement ceux qui ont représenté la circonscription de Chambly-Rouville.

[L'hon. M. Green.]

J'entendais tout à l'heure un député tenter de s'attribuer, en somme, le mérite qui revenait au ministre des Travaux publics (M. Green) d'avoir accompli une œuvre dans sa circonscription. Il disait que cela avait été exécuté à l'époque du parti libéral. Peut-être que l'exécution de cette œuvre avait été commencée par le parti libéral, mais elle a été terminée sous le régime conservateur. Je suis étonné d'entendre les gens dire que nous accumulons déficits sur déficits, car nous les accumulons pour finir le travail commencé par les libéraux.

Monsieur le président, parlons du mur de soutènement de Beloeil; c'était un vieux rêve de l'ancien secrétaire d'État, M. Roch Pinard. J'imagine que l'ancien député libéral à l'Assemblée législative, le maire actuel de Belœil, écrira bientôt au ministre une lettre un peu dans le genre de celle que le ministre nous a lue plus tôt cet après-midi, laquelle a été consignée au dossier.

Le parti conservateur, encore une fois, remplira une promesse du parti libéral. Je comprends le désir qu'ont certains fonctionnaires de remplir certaines promesses; eh bien, je leur demande leur collaboration pour remplir une autre promesse du parti libéral.

A Chambly, à l'embouchure du canal de Chambly, il y a une érosion qui est causée par la navigation. Or, s'appuyant,—je ne suis pas le seul à le penser,—sur des rapports du ministère ou de certains fonctionnaires du ministère à l'effet que cette érosion ne dépendait que très peu de la navigation, on refuse de construire un mur de soutènement. Je ne suis pas de cet avis et je demande au ministre d'ordonner à son ministère de faire une enquête plus approfondie à ce sujet. Peut-être y aurait-il lieu de prendre l'habitude de consulter le député qui, lui, reçoit les représentations et les reproches de tous les électeurs lorsqu'une chose n'est pas bien accomplie, mais bénéficie rarement des félicitations de ses adversaires. Lorsque quelque chose va mal, on devrait prendre l'habitude de consulter le représentant du peuple et de lui demander son opinion, et ce particulièrement en ce qui a trait aux murs de soutènement, surtout lorsqu'il s'agit de les construire.

Je ne sais pas qui on a consulté au sujet de ce mur de soutènement, mais je sais qu'il y aurait lieu d'étudier cette question de nouveau. Je sais qu'une lettre sera adressée au ministre par le conseil municipal de Chambly, puisque l'érosion est due, au moins en partie, à la navigation, ce qui semble être inévitable à l'embouchure du canal de Chambly. Je me demande si l'on admet, au ministère, que l'érosion est due en partie à la navigation? Je me demande s'il n'y a pas lieu de bâtir là, cette année, sinon l'an prochain, le mur de

soutènement déjà commencé en 1932 par le parti conservateur sur une longueur d'environ mille pieds, continué par le parti libéral sur une longueur d'environ cent pieds, lequel devrait être continué par le gouvernement actuel sur la longueur qui reste à construire?

M. Bourget: Monsieur le président, je regrette que l'honorable député qui vient de reprendre son siège ait cru bon de faire de la politique avec la question des murs de soutènement.

Le ministre des Travaux publics (M. Green) a sans doute remarqué que depuis le début de l'étude des crédits de son ministère nous avons, par signe d'amitié, adopté certains postes assez rapidement. Je suis aussi d'avis qu'en raison des signes d'appréciation que nous avons témoignés à l'honorable ministre, l'honorable député aurait pu, étant donné qu'il siège du côté du gouvernement, s'abstenir de faire de la petite politique. Naturellement, je comprends pourquoi il en fait; il a été élevé dans cette ambiance et je regrette infiniment qu'il ait fait ses observations au moment où nous disions adieu à l'honorable ministre à titre de responsable du ministère des Travaux publics.

Je puis dire à l'honorable député que s'il y a eu des promesses de faites dans le passé,—et j'en sais quelque chose, ayant été adjoint parlementaire à l'ancien ministre des Travaux publics sous le dernier régime libéral,—c'est parce que les crédits qui étaient votés pour l'année courante étaient épuisés, et qu'à ce moment-là, comme le ministre actuel le fait probablement encore, on disait aux députés: Eh bien, l'an prochain, des travaux seront probablement exécutés dans votre circonscription. Il n'y a absolument rien de changé dans la situation actuelle. La politique suivie par le ministre actuel des Travaux publics est la même que celle qui a été adoptée par l'administration précédente.

Je ne vois pas pourquoi l'honorable député a soulevé cette question de petite politique lors de l'étude de ce crédit. Je ne me laisserai pas entraîner à parler plus longuement, parce que j'avais promis à l'honorable ministre que nous pourrions peut-être terminer l'étude de ses crédits aujourd'hui, mais j'espère que d'autres députés ne se lèveront pas pour parler de politique, alors que nous parlons d'affaires.

(Traduction)

Le crédit est adopté.

341. Manitoba et Saskatchewan, $272,000.

L'hon. M. Pickersgill: Sur le poste 341, le ministre pourrait-il me dire à quoi sert le quai à Steep-Rock, (Man.)? Je n'y ai pas été depuis 1914 et je suis assez curieux.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, Steep-Rock est une agglomération d'environ 300 personnes, située sur la rive est du lac Manitoba, à 140 milles de Winnipeg par la route et le chemin de fer. Dans le village se trouve une carrière de roche calcaire exploitée par la *Canada Cement Company*. Un million de tonnes de roche calcaire sont concassées et expédiées à la *Canada Cement Company* à Fort-Whyte en dehors de Winnipeg, chaque année. Le bétail, les produits agricoles locaux et le poisson, pendant la saison d'hiver, sont aussi expédiés depuis Steep-Rock.

Le quai actuel est fait d'une structure à encaissement de bois rempli de pierres de 85 pieds sur 14 avec une jetée de 30 pieds de long en pierre et gravier. Le côté du quai attenant à la mer est protégé par un enrochement. Le quai mesurant initialement 63 pieds sur 14 a été aménagé en 1927-1928 moyennant $2,605 et il a été porté à ses dimensions actuelles en 1939-1940 pour un montant de $1,437.51.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demandais à quoi servait le quai. Je sais que ces produits viennent de l'endroit en cause, mais il sont tous acheminés par rail.

M. Simpson: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots du crédit relatif aux améliorations portuaires du Pas (Man.). Avant de poser une question au ministre, j'aimerais lui dire que les gens de cette région apprécient vivement la célérité avec laquelle les hauts fonctionnaires de son ministère ont agi l'été dernier quand ce travail était censé être fait. Les gens de la région ont alors jugé possible de trouver un emplacement plus souhaitable dans le voisinage immédiat de l'endroit où ces améliorations portuaires devaient se faire. Juste avant le début des travaux, ils ont demandé qu'on songe à un nouvel emplacement. Je crois qu'on l'a choisi. J'aimerais demander au ministre si, de l'avis de son ministère, le montant afférent de $70,000 dans les prévisions budgétaires suffira à défrayer le parachèvement de ces travaux qu'on avait prévus l'an dernier? Sauf erreur, les plans de l'an dernier demandaient un peu plus d'argent. Je me demande si l'on juge que ce montant de $70,000 suffira à parachever les améliorations portuaires au Pas.

L'hon. M. Green: Oui, monsieur le président. Le projet a été estimé à $70,000. J'ai maintenant une meilleure explication au sujet du quai de Steep-Rock.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que c'est une bonne chose. L'endroit est magnifique!

L'hon. M. Green: J'ai posé de bonnes fondations, mais voici l'histoire. On a besoin de ces $16,000 pour agrandir le quai, ajouter des mouillages et améliorer les moyens de débarquement. Le quai actuel n'est pas assez long pour les chalands et les autres bateaux qui l'utilisent, puisque l'intérieur seulement, soit 85 pieds de mouillage, peut servir. Il n'y a pas d'autres quais publics sur le lac Manitoba.

Le quai est utilisé par les éleveurs de bovins de Peonan-Point quatre milles à l'ouest de Steep-Rock qui transportent bétail et approvisionnements par péniches assurant la navette entre Steep-Rock et le chemin de fer ou la route la plus proche. Autrement, il ne leur resterait qu'à faire le tour par le nord du lac Manitoba pour rejoindre le National-Canadien à Saint-Martin. C'est un voyage de 35 à 40 milles et la route est impassable par temps pluvieux. C'est pourquoi elle ne sert plus. Les éleveurs de Peonan-Point sont les seuls à acheminer leurs bêtes par péniches jusqu'à un point d'expédition. Les autres éleveurs de bovins des deux côtés du lac Manitoba se trouvant à proximité d'une grand route ou d'un chemin de fer n'ont pas intérêt à traverser le lac.

Les petits bateaux privés et de touristes et quelques hydravions utilisent le quai. A la fin de l'automne, les pêcheurs expédient les approvisionnements depuis le quai. Le nombre total des embarcations utilisant le quai se répartit comme il suit: deux chalands, trois bateaux (de plus de 30 pieds) munis de moteurs stationnaires et 50 embarcations plus petites propulsées par motogodilles. La valeur des produits, des approvisionnements et du matériel expédiés depuis le quai chaque année atteint les chiffres estimatifs suivants: bovins, $80,000; combustible et essence, $4,000; machinerie, $20,000; aliments, etc., $4,000; engins de pêche, $12,000. Les deux chalands servant au transport de bovins mesurent 54 et 60 pieds de longueur respectivement. Les chalands effectuent deux voyages en moyenne par semaine de juin à la période du gel. Il y a environ 1,800 bovins à l'heure actuelle à Peonan Point et l'on s'attend que ce nombre augmente. Ces renseignements satisfont-ils la curiosité de l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, sauf que les hauts fonctionnaires du ministre ont fait une erreur. Il y a deux autres quais publics sur le lac Manitoba, qui ont été construits par le ministère en collaboration avec le gouvernement du Manitoba le long de la passe étroite, pour y desservir le traversier. Je veux que cela paraisse dans les *Débats,* car je m'attends, d'ici un an ou deux, à demander au successeur du ministre de construire une couple de quais en vue de l'établissement d'un service de transbordeur pour l'île de Twillingate, et je ne veux pas qu'on me dise qu'il n'y a pas de précédent.

M. Hanbidge: Je remarque que ce crédit a trait au Manitoba et à la Saskatchewan. Le ministre nous dirait-il quelles sommes ont été affectées à l'aménagement de ports et de quais aux lacs Tramping et Muddy, dans la circonscription de Kindersley?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre devrait exiger un préavis.

M. Hanbidge: Il serait peut-être plus facile de lui demander combien on a dépensé en Saskatchewan.

L'hon. M. Pickersgill: Environ 100 millions de dollars à l'égard du barrage de la rivière.

L'hon. M. Green: Nous affectons tout notre argent au barrage de la rivière.

(Le crédit est adopté.)

343. Colombie-Britannique et Yukon, $4,224,000.

M. Herridge: Avant de formuler les brèves remarques que j'ai l'intention de faire, je signalerai au ministre l'essor économique du secteur de Kootenay, son développement continuel et la très forte expansion que tout indique dans l'industrie forestière. A l'heure actuelle, la *Consolidated Mining and Smelting Company* voit également ses opérations s'accroître. Il y a aussi, comme je l'ai déjà dit, les progrès sensibles réalisés par l'industrie forestière.

Au cours de l'année dernière, on a scié 300 millions de pieds cubes de bois dans le secteur forestier de Nelson, indice de ce qui se produira plus tard. En ce moment, à Castlegar, on a commencé à jeter les bases d'une usine de pâte de bois de 50 millions de dollars. Il ne s'agit donc pas de fournir des services, ou un immeuble, à une économie sur le déclin ou à une région qui créera des villes fantôme. Le ministre le sait d'ailleurs fort bien.

Je tiens à appeler son attention sur les changements qui se produisent dans la navigation sur les lacs. Le ministre n'ignore pas qu'il y a quelques années encore, nous avions des vapeurs à roue arrière pour les voyageurs, ainsi que des gros remorqueurs à vapeur qui travaillaient pour les entreprises de l'industrie forestière ou qui halaient les bateaux plats des chemins de fer ou d'autres chalands transportant du minerai de fer pour les compagnies. Les vapeurs à roue arrière ne sont plus de service, et la navigation se limite maintenant à quelques petits chalutiers diéselisés,—et il n'est pas nécessaire que ces derniers soient aussi gros pour être aussi puissants,—ainsi qu'à un nombre grandissant de petites embarcations de plaisance sur les lacs. L'an dernier, environ 100 de ces petites

embarcations ont remonté le Columbia, quelques-unes venant d'aussi loin que Portland, à l'embouchure du fleuve et ayant dû être portagées autour du barrage aux États-Unis, grâce à ce système de bouées peu élevées. Certains de ces visiteurs des États-Unis m'ont dit que le trafic augmentera beaucoup cette année et que tout indique qu'il augmente encore davantage d'année en année pour les exploitants de camps de touristes. A titre d'exemple, je dirai que 22 de ces petites embarcations en provenance des États-Unis, sont arrivées le samedi précédant la fête du Travail à Saint-Léon et à Hespeler, et avant de partir elles avaient laissé $1,200 en argent. Il s'agit tout simplement de 22 sur 80, qui sont venues sur le Columbia, en provenance des États-Unis, à la fête du Travail. D'autres se sont rendues à Revelstoke, d'autres à la rivière Kootenay et ont été lancées à divers endroits sur le lac Kootenay. Les visites de ces petites embarcations sont très importantes pour la région et contribuent sensiblement au commerce touristique qui, comme le ministre le sait, doit s'empresser de faire autant d'affaires que possible pendant environ quatre mois de l'année.

Je mentionne cela pour illustrer la stabilité de l'économie et l'évolution de la navigation qui, à mon avis, n'a pas été pleinement comprise il y a un an ou environ par quelques-uns des fonctionnaires régionaux du ministre.

C'est assez étrange, mais dans les monts Kootenay, nous sommes oubliés plus souvent qu'à notre tour. Nous avons eu deux fois la visite de ministres du gouvernement libéral pendant les quinze années qu'ils ont passées au pouvoir. Nous avons eu quelques visites du ministre des Travaux publics depuis l'avènement du gouvernement actuel, mais seulement parce que sa ville natale se trouve dans ma circonscription, ce qui est très heureux pour nous. Quoi qu'il en soit, je trouve que les ingénieurs de district, attirés par tous ces travaux importants qui se font le long de la côte, ont tendance à oublier un peu le rôle important que joue le ministère fédéral des Travaux publics dans notre région.

Je dois dire que les gens de Boswell sont très heureux de la rampe de lancement qu'on y a aménagée. On me dit qu'un grand nombre d'embarcations américaines y ont déjà été lancées cette année. Cela vaut aussi pour les gens de Caslo et ceux de Burton, qui ont été très heureux qu'on soit revenu sur la décision de démolir le quai de Burton et qu'on ait décidé de le reconstruire et de l'améliorer en y ajoutant une rampe de lancement.

Je tiens à dire au ministre qu'il faut y regarder à deux fois avant d'entreprendre la démolition d'un quai. J'ai bien regretté il y a quelques années que le quai d'Halcyon ait été démoli. J'étais l'inspecteur de ce quai lors de son aménagement. Les pilotes étaient bons; seuls quelques-uns étaient à remplacer. L'hôtel Halcyon ayant brûlé, on a pensé que le quai était devenu inutile. Et pourtant, c'était le seul quai entre Arrowhead et Nakusp auquel les remorqueurs pouvaient s'amarrer par gros temps. Quelques capitaines de navire m'ont dit qu'ils voudraient bien que le quai soit encore là pour qu'ils puissent s'y amarrer. Je prie le ministère de prendre en considération le nouveau besoin qu'ils ont de ce quai avant qu'on le démolisse davantage.

Les propriétaires de petites embarcations sont de plus en plus nombreux dans les régions de Rossland et de Trail. Les gens là-bas aimeraient bien qu'on installe une rampe ou couette de lancement à un endroit en aval de Trail dont le nom m'échappe en ce moment. C'est un endroit convenable. S'il est impossible d'entreprendre ce travail cette année, j'invite le ministère à y songer pour l'an prochain. Cette rampe de lancement serait bien utile près de Trail.

La Chambre de commerce du village de New-Denver désire qu'une rampe de lancement soit installée à cet endroit à un excellent emplacement. Le ministre en est au courant. J'espère que cette rampe fera partie des plans de l'an prochain à l'avantage de la navigation à Kootenay-Ouest.

Je tiens à signaler combien se réjouissent les habitants de la région du fait que le ministère a décidé de construire un nouveau quai, dans la baie Galena. Il y aura là bientôt beaucoup de navigation. Elle y augmente chaque année. Peut-être le ministre ignore-t-il qu'il est probable que la route qui relie Nakusp et la baie Galena, jusqu'au quai en question, soit achevée cette année. Elle est partiellement terminée présentement. Il y a trois ou quatre jours, mon gendre m'a dit qu'une nouvelle équipe de travailleurs entreprendra bientôt la construction d'une autre partie de la route entre St-Léon et la baie Galena. C'est heureux que le ministère ait décidé de reconstruire le quai, parce qu'il sera à l'extrémité de deux routes allant vers le nord, l'une venant du lac Kootenay, l'autre, de Nakusp. Nous sommes enchantés de ce que le ministère ait décidé d'insérer dans les prévisions de dépenses de cette année la somme nécessaire à la construction de cet important quai.

J'ai quelques propositions à faire avant de reprendre mon siège. J'estime qu'il ne faut rien négliger pour tenir le personnel permanent occupé au lieu de recourir aux services d'autres personnes. Le bateau-dragueur a un équipage expérimenté. Un certain nombre de ces hommes travaillent sur les lacs Arrow depuis bon nombre d'années. A certaines époques, ils sont mis à pied, et souvent le bateau-drague travaille au jour

le jour pour le ministère. Pour le genre de construction à réaliser à l'égard des couettes de lancement et des quais sur Arrow, les lacs Kootenay, Slocan et les autres lacs, j'estime que le travail à la journée est moins cher que le travail forfaitaire. La chose a été démontrée lorsqu'on a construit le quai de Nakusp. Les fonctionnaires m'ont dit qu'ils avaient économisé plusieurs milliers de dollars grâce au travail à la journée. L'entrepreneur de l'extérieur doit tenir compte du transport de son matériel et d'autres frais. Ces hommes ont de l'expérience et ils savent quoi faire. Les ouvriers dragueurs qu'on emploierait ont appris à manier la hie, à construire des quais et à exécuter d'autres travaux du genre. J'estime qu'on devrait tout mettre en œuvre pour employer aussi longtemps que possible au cours de l'année le personnel permanent du bateau-drague.

J'ai déjà signalé qu'il ne faut rien négliger pour entretenir les quais actuels aussi longtemps qu'ils peuvent être réparés à un prix raisonnable.

Je suis allé récemment au lac Trout où il y a un petit quai à l'extrémité nord du lac. C'est un endroit isolé qui ne compte que sept résidents permanents. J'ai pu me rendre compte de l'esprit démocratique qui règne à cet endroit. On m'a dit qu'une industrie du pétrole a acheté l'hôtel, a dépensé environ $40,000 pour le rénover et y a même installé un bar. Il a dit aux vieux trappeurs et prospecteurs, dont un est un ancien camarade de régiment: "Je ne veux pas vous voir autour ici. Je veux attirer une clientèle choisie." Il y a eu un vote et les gens de l'endroit se sont prononcés contre le bar. Il n'a rien gagné à mépriser les anciens pionniers que j'affectionne beaucoup.

Je propose que le quai soit maintenu en bon état. C'est un bon quai qui sert aussi l'été de couettes de lancement. On aurait aussi besoin d'une petite structure semblable à l'extrémité sud du lac Trout, à Argenta. Les touristes qui viennent du sud pour pêcher dans le lac Trout amarrent leurs bateaux à l'extrémité nord du lac.

Les membres du club de canotage Nakusp, dont je fais partie, m'ont dit qu'ils ont appris avec intérêt qu'un brise-lame avait été construit à Okanagan-Landing l'an dernier. Ils voulaient que j'use de mon influence pour leur en obtenir un. Je ne dis pas que cela pourrait se faire du jour au lendemain, mais si l'on dispose de plus d'argent à cette fin, j'engage le ministre et le sous-ministre à étudier ce point. Ce serait une bonne dépense à faire que de construire ce brise-lames.

Je veux parler du dragage et rendre un hommage particulier à un employé du ministère qui s'y connaît en dragage. Il a acquis de l'expérience dans la Marine royale et comme capitaine de drague. Il a travaillé aux quais et aux améliorations de cours d'eau pendant de longues années. Ce monsieur est préposé à l'équipement flottant, à votre bureau de Vancouver. Si le ministre ou le sous-ministre ont des questions à poser au sujet de l'équipement flottant dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, qu'ils prennent conseil de cette grande compétence. C'est un homme d'un sens pratique et de beaucoup d'expérience.

Je veux maintenant porter à la connaissance du ministre un problème né du grand essor de l'industrie des sciages des Kootenays. L'on scie des millions de pieds de bois de plus chaque année. Des millions de pieds de bois en billes sont toués depuis la branche nord des lacs Arrow jusqu'aux scieries de Nakusp. A l'heure actuelle, il y a un chenal étroit qu'on a creusé en direction d'Arrowhead pour que diverses embarcations approchent du quai. Il est bien assez large à cette fin, pas assez toutefois pour les remorqueurs tirant les billes. Un remorqueur peut sortir en halant un million de pieds de bois quand l'eau est haute, mais c'est bien difficile quand le niveau de l'eau est moyen. Le remorqueur ne peut s'avancer suffisamment à l'ouest pour touer l'estacade dans le chenal sans toucher le fond. Quand l'eau est très basse, le chenal n'est pas assez large pour permettre le passage des billes. Un million de pieds de billes ont été immobilisées durant plusieurs jours en deux occasions l'an dernier. Les capitaines ne pouvaient balancer l'estacade dont il s'agit. Parfois, s'ils ne peuvent avancer assez vers l'ouest pour tourner, le vent pousse l'estacade sur les bas-fonds du côté est du passage. Je sais qu'environ 10 millions de pieds de billes sortent de la branche nord.

On est en train de construire de nouvelles scieries à Arrowhead et à Nakusp. On s'attend que toutes les scieries là-bas absorberont cette année une cinquantaine de millions de pieds de billes. Je n'en blâme pas le ministère, car ces choses se produisent du jour au lendemain, pour ainsi dire. Je demanderais qu'on étudie la situation pour draguer l'embouchure du fleuve Columbia en direction du bassin actuel d'Arrowhead pour voir si le passage ne pourrait pas être élargi dans une certaine mesure, peut-être par la suppression d'une partie de la barre est; de la sorte, les remorqueurs, touant les estacades, n'auraient pas de mal à tourner.

A l'heure actuelle, le chenal est bien trop étroit. Ceux qui s'intéressent à l'industrie du bois de construction et les hommes qui tirent les billes en particulier m'ont demandé

de porter cette question à l'attention du ministre. Je suis certain que si les hauts fonctionnaires du ministre se sont rendus sur les lieux ils ont eu de la part des capitaines des remorqueurs et autres embarcations une très bonne description des difficultés qui se présentent en ce moment.

Ainsi se termine l'exposé de mes propositions, monsieur le président. Le ministre sait que je ne demande jamais que les choses absolument essentielles.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre réponde à l'honorable député, j'espère, connaissant son enthousiasme pour tout ce qui touche à l'intérieur de la Colombie-Britannique, qu'il ne va pas entreprendre l'aménagement de quais pour sept personnes sur les lacs de la Colombie-Britannique alors que 700 dans bien des endroits de la côte atlantique en ont encore besoin.

M. Herridge: J'aimerais expliquer, monsieur le président, que le quai est construit.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a parlé d'un autre endroit identique à celui-là.

M. Herridge: Géographiquement.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que je voulais demander au ministre au sujet du crédit concernant Terre-Neuve, c'est si le ministère a la ferme intention de réaliser tous les travaux énumérés dans le programme de cette année.

L'hon. M. Green: Nous espérons pouvoir le faire, mais nous n'en sommes pas sûrs.

L'hon. M. Pickersgill: On ne projette pas présentement d'en supprimer quelques-uns? Le ministre peut-il nous donner cette assurance?

L'hon. M. Green: C'est exact.

M. Payne: Je ne parlerai que quelques instants. Avant l'adoption de ce crédit, j'estime qu'il est essentiel de ma part de dire quelques mots au sujet du littoral ouest de la Colombie-Britannique dont les problèmes se sont aggravés.

Je dois tout d'abord remercier le ministre pour la splendide construction d'un brise-lames à Gibsons (Colombie-Britannique), preuve tangible de l'intelligence de son administration. Le brise-glace est ouvert depuis six semaines et il est déjà bondé de pêcheurs de la côte ouest. J'espère que, pour remédier à cette situation, la mise en chantier du brise-lames de Westview sur la Powel ne tardera pas.

La principale question que je veux aborder est une question de programme. Je pense qu'elle doit être signalée au comité. Je suis certain que le ministre connaît très bien cette question et qu'il l'exposera à son successeur. Elle a trait au besoin urgent d'installations protectrices pour les milliers de petits bateaux qui naviguent le long des côtes de la Colombie-Britannique et dont le nombre augmente d'une semaine à l'autre. L'été passé, pendant les fins de semaine, on a compté, le long des côtes du sud de la province, environ 14,000 ou 15,000 embarcations qui prenaient la mer. A l'heure actuelle, il n'y a rien de prévu, dans les statuts du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, au sujet de l'aménagement des abris nécessaires. C'est dire que, si une tempête s'élève soudain, une belle fin de semaine, les gens ne pourraient se mettre à l'abri et, sans de telles installations, nous pouvons nous attendre, j'en suis sûr, que la mer, le long de la côte ouest, sera le théâtre de l'une des grandes tragédies de notre époque. Je ne sais pas quelle serait la solution à ce problème; mais je pense que la question mérite qu'on l'étudie immédiatement. Peut-être pourrait-on envisager d'exiger le paiement d'un droit de permis de ceux qui possèdent ce genre d'embarcation afin d'aménager les abris nécessaires. Je veux formuler cette proposition afin qu'elle soit transmise au nouveau ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: Avant d'aller plus loin, permettez-moi de dire, au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que nous sommes disposés à prolonger la séance après six heures, car nous savons que le ministre voudrait se consacrer à ses nouvelles fonctions.

M. Herridge: Au nom de notre groupe, j'appuie la proposition.

L'hon. M. Green: Je vous suis reconnaissant et votre générosité me touche profondément.

(Le crédit est adopté.)

345. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État ou mettent ces derniers en danger, et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris, $800,000.

M. Bourget: Une question seulement! Le ministre pourrait-il nous donner le détail des projets entrepris l'année passée et une liste de ceux qui vont l'être cette année? Je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits; par conséquent, si le ministre voulait bien m'en faire parvenir une liste pour l'année dernière et cette année, j'en serais heureux. Je sais que le sous-ministre sait quelle liste je désire avoir.

(Le crédit est adopté.)

352. Recherches sur les possibilités de construire une chaussée à travers le détroit de Northumberland, y compris l'ouverture d'une carrière d'expérimentation, $250,000.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne voudrais pas, en parlant longuement, encourir l'animosité des honorables députés. Je

réserverai pour l'instant les félicitations que j'aurais voulu offrir au nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures parce que je ne veux pas retarder l'étude de ses crédits. Permettez-moi de le féliciter à l'égard des observations qu'il a formulées cet après-midi au sujet du travail qui a été accompli relativement à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. C'est très encourageant. C'est un très, très vieux projet de l'Île du Prince-Édouard, mais pas aussi vieux que le projet dont a parlé l'autre soir l'honorable député de Kootenay-Ouest. Depuis de nombreuses années, les habitants de l'Île du Prince-Édouard espèrent éliminer l'isolement dont ils souffrent tout l'hiver. L'espoir d'une liaison entre l'Île du Prince-Édouard et le continent a beaucoup pesé dans la décision qui a amené l'Île du Prince-Édouard à entrer dans la confédération. On lui avait en effet promis de pallier aux inconvénients qui existaient alors.

Je tiens à dire au ministre que nous ne voulons pas presser les fonctionnaires pour qu'ils précipitent leur rapport. Nous nous rendons bien compte que la réalisation de cette entreprise constituerait un des plus grands exploits techniques de notre continent. Nous lui sommes reconnaissants d'avoir mis à l'œuvre non seulement les spécialistes de son ministère, mais d'autres venus d'Europe. Le temps et l'argent qu'il faut consacrer à ce problème fait impression. Il n'y a pas si longtemps, pareille entreprise semblait inimaginable. Lorsque le chef de l'opposition à l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard en a parlé, quelques députés lui ont dit qu'il était marteau. Et pourtant des progrès considérables ont été accomplis et nous entrevoyons le jour où on envisagera ce projet avec beaucoup d'optimisme qu'on n'en a encore montré.

On peut voir, d'après la déclaration du ministre, que les avis ne lui ont pas été ménagés. Avant qu'il fasse ses adieux au ministère des Travaux Publics, j'ai l'impression qu'il ne saurait faire de plus beau geste que de donner le coup de pouce décisif à ce grand projet, entreprise si riche de promesses non seulement pour l'Île du Prince-Édouard, mais pour l'ensemble des provinces Maritimes. Je suis heureux de constater que le député de Northumberland-Miramichi est ici. La question est tellement vaste et les perspectives pour toute la région atlantique sont tellement belles qu'on peut, je crois, placer cette entreprise parmi les grands travaux d'intérêt national qui auront un profond retentissement sur tout le pays.

Je remercie le ministre pour ce qu'il a accompli. J'espère que ses successeurs suivront son exemple et iront encore bien plus loin afin qu'un jour le ministre actuel puisse être conduit en auto sur cette chaussée, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et qu'il puisse se rappeler alors ce qu'il a fait antérieurement.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le crédit soit adopté, je voudrais dire, en ma qualité de membre du gouvernement qui a entrepris cette étude, que les observations de l'honorable représentant m'ont plu énormément.

M. Phillips: Je ne veux pas retarder l'étude des crédits, mais je voudrais appuyer les observations faites par l'honorable député de Queens. On a critiqué un peu parce que le rapport n'avait pas été rendu public. Je suis certain que tous les gens réfléchis comprendront qu'il faut bien du temps aux hauts fonctionnaires pour bien approfondir le rapport.

J'ai une ou deux propositions que j'aimerais faire au ministre. D'abord je voudrais proposer le transport de la pierre par voie d'eau. J'aimerais qu'on examine cette proposition, car, à mon avis, on pourrait de la sorte épargner une somme considérable et réduire la durée des travaux d'aménagement de la chaussée.

Le crédit comprend aussi un montant pour un forage d'essai. Le ministre pourrait-il nous dire quels résultats ont donné les premiers forages d'essai du côté du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député qu'il est encore trop tôt pour se prononcer à propos de ce forage.

(Le crédit est adopté.)

355. Construction à travers les parcs nationaux, $13,405,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il me dire quelle superficie on pavera cette année dans le parc de Terra-Nova?

L'hon. M. Green: Il n'y aura probablement aucun pavage cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Cela me désappointe un peu. Le ministre ne s'attend-il pas que le nivellement soit terminé cette année?

L'hon. M. Green: Oui, le nivellement doit être terminé.

(Le crédit est adopté.)

356. Contribution à la province du Nouveau-Brunswick, pour la construction d'un barrage sur la rivière Tantramar, au Nouveau-Brunswick, $84,375.

M. McWilliam: Il semble s'agir ici d'une entreprise nouvelle, car je vois qu'il n'y avait aucun crédit à ce sujet l'an dernier. S'agit-il de terminer la construction d'un

barrage mis en chantier il y a un certain temps et non terminé? Pour gagner du temps, peut-être le ministre pourrait-il me le faire savoir par lettre demain.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, l'explication est assez longue, mais je me ferai un plaisir d'en envoyer le texte à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le comité consentirait-il à faire paraître l'explication dans les *Débats*, car bien des gens, au Nouveau-Brunswick, aimeront connaître la réponse du ministre.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à autoriser le ministre à faire paraître la réponse dans les *Débats*?

Des voix: D'accord.

(*Note du rédacteur*: *La réponse mentionnée ci-dessus est la suivante*):

Travaux Publics

Direction des services de développement, génie,

Division des routes,

Contribution pour la construction d'un barrage sur la rivière Tantramar (N.-B.)—$84,375 (Nouveau poste)

Ce montant sert à une contribution du ministère des Travaux publics à la province du Nouveau-Brunswick, en ce qui concerne la construction d'un barrage au-dessus de la rivière Tantramar, qui fera partie de la route transcanadienne. En vertu d'un accord avec la province du Nouveau-Brunswick, l'administration de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes exécutent les travaux. La structure constitue à la fois un ouvrage de protection des terrains marécageux et un tronçon de la route transcanadienne.

Le décret du conseil C.P. 1957/684, en date du 9 mai 1957, autorisait la construction du barrage de la rivière Tantramar en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et habilitait le ministre de l'Agriculture à donner suite à un accord intervenu avec la province du Nouveau-Brunswick et visant la construction d'un barrage qui devait comporter l'aménagement d'une route. La répartition des frais était prévue dans la proportion suivante: gouvernement fédéral (ministère de l'Agriculture), 77.5 p. 100; province du Nouveau-Brunswick, le solde de 22.5 p. 100. De plus, il était convenu que la moitié du paiement effectué par la province à l'administration de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes devait l'être par le ministère fédéral des Travaux publics (division des routes).

L'accord susmentionné est en tout point analogue en principe à celui conclu avec la province de la Nouvelle-Écosse au cours de l'année financière 1955-1956, et qui intéresse une participation financière à la construction d'un barrage sur la rivière Isgonish. C'est alors que le procureur général adjoint du ministère de la Justice a avisé qu'il était incapable de se fonder sur l'accord sur la route transcanadienne pour autoriser une contribution du Canada à la province et que si on décidait d'entreprendre le projet conjoint la meilleure façon de procéder serait d'inscrire au budget des dépenses un crédit approprié. Comme le coût de construction du barrage avait été majoré afin de prévoir l'aménagement d'une voie carrossable pour la route transcanadienne, on a jugé que le crédit devait être inscrit dans les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics.

On a maintenant adjugé le contrat de construction du barrage sur la rivière Tantramar à la *Modern Construction Company* au montant de $528,000. En outre, on prévoit que d'autres frais porteront le total à $750,000. En vertu du décret du conseil susmentionné, la part du Nouveau-Brunswick est de 22.5 p. 100, ou $168,750. La part du ministère fédéral des Travaux publics est donc de $84,375. Ce montant pourra être réduit si, une fois que tous les comptes relatifs à l'entreprise seront rentrés, le montant total des dépenses est moindre que $750,000.

(Le crédit est adopté.)

359. Travaux divers non prévus ailleurs; un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000, $2,400,000.

M. McWilliam: Si je comprends bien, ce crédit destiné à des travaux variés comprend le programme de travaux d'hiver qui englobe la construction de petits immeubles fédéraux. A cet égard, j'aimerais obtenir du ministre certains renseignements à propos d'un immeuble qu'on se propose de construire à Blackville (N.-B.). Cet immeuble figurait sur la liste que le ministre a inscrite au hansard le 21 mai, je crois, lorsqu'il a parlé de ses crédits. J'aimerais savoir si l'on se propose de construire cet immeuble l'hiver prochain. Sauf erreur, il existe une condition à propos de certains de ces immeubles, en ce sens que le bail des locaux actuels doit expirer avant que la construction commence. J'aimerais savoir, en ce qui concerne le bureau de poste de Blackville, si on va le construire au cours de l'hiver prochain.

L'hon. M. Green: Oui, nous nous proposons de construire cet immeuble l'hiver prochain,

pourvu qu'il n'y ait pas de difficulté, comme par exemple en ce qui concerne l'emplacement.

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'on adopte ce crédit, j'aimerais demander s'il comprend les petits quais et autres travaux dans le domaine des ports et rivières?

L'hon. M. Green: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, je suis heureux alors de constater l'augmentation considérable de ce crédit. J'espère que le ministre proposera à son successeur d'en affecter une bonne proportion à Terre-Neuve.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions adoptées ce jour au comité des subsides, qui sont approuvées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre voudrait-il nous donner, le mieux qu'il pourra, une idée des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine? Il pourrait peut-être indiquer le programme pour toute la semaine.

L'hon. M. Green: J'ai fait connaître les travaux hier soir. Mais il s'y ajoutera la troisième lecture de la loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, que j'ai oubliée hier soir. Ce sera le premier point appelé mardi. Pour le reste, la liste restera telle que je l'ai annoncée.

Je tiens, monsieur l'Orateur, à exprimer encore une fois aux députés ma profonde gratitude pour la façon dont ils ont aujourd'hui expédié mes crédits. J'ai quelques remords parce que le député de Burnaby-Coquitlam a posé certaines questions sur l'habitation, et un ou deux autres honorables représentants ont également essayé de se renseigner. J'essaierai de leur répondre en particulier.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voudrais pas laisser le compte rendu tel quel. A mon avis, nous n'avons pas "expédié les crédits". Nous les avons bien étudiés, en nous efforçant d'avoir pour le ministre le genre de considération à laquelle il avait droit, étant donné la très lourde tâche qu'il a maintenant assumée.

M. Herridge: Pour une fois, je suis complètement d'accord avec le député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'arrivera plus.

(A six heures dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimés dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING ET DE PIQUE-NIQUE

Question nº 397—**M. Roberge:**

1. En quelle année financière a-t-on inauguré le programme d'aménagement de terrains de camping et de pique-nique?

2. Au cours de chaque année financière, depuis la mise en vigueur de ce programme jusqu'au 31 mars 1959, quelles provinces ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral et quelle somme verse-t-on annuellement à chacune?

3. Quelles provinces n'ont pas encore conclu un tel accord?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Le premier programme, portant sur la période du 2 janvier 1958 au 31 mai 1958, a été inauguré le 2 janvier 1958. Le deuxième programme, portant sur la période du 1er novembre 1957 au 31 mai 1959, a été inauguré le 30 octobre 1958.

2. et 3. Toutes les provinces, sauf le Québec, ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral en vue de participer au premier programme. Toutes les provinces, sauf le Québec et l'Île du Prince-Édouard, ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral en vue de participer au deuxième programme. L'Île du Prince-Édouard, cependant, poursuit ce travail aux termes du programme d'aménagement de terrains de camping et de pique-nique relatif à la route transcanadienne.

SOMMAIRE DES VERSEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DE L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING ET DE PIQUE-NIQUE AUX TERMES DES DEUX PROGRAMMES DE TRAVAUX D'HIVER

Province	Premier programme Versements aux provinces — Année financière		Deuxième programme Versements aux provinces — Année financière		Versements estimatifs — Année financière
	1957–1958	1958–1959	1958–1959	1959–1960	1959–1960
Terre-Neuve	Néant	54,345.77	Néant	—	—
Nouvelle-Écosse	556.60	8,038.20	15,975.84	—	30,500
Nouveau-Brunswick	3,233.60	42,158.27	5,287.65	—	24,250
Île-du-Prince-Édouard	Néant	2,120.00	Néant	—	—
Ontario	237,078.90	366,970.38	557,311.23	—	299,661
Manitoba	27,211.55	63,000.40	55,706.95	—	52,500
Saskatchewan	16,312.81	19,736.58	30,988.83	44,794.16	42,500
Alberta	39,485.22	64,912.59	73,389.76	—	187,500
Colombie-Britannique	167,771.83	199,324.77	164,169.27	—	175,000

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

318. Administration générale, $9,335,045.

Édifices publics—
Construction et services—
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

319. Terre-Neuve, $1,085,000.

320. Nouvelle-Écosse, $1,025,000.

321. Île du Prince-Édouard, $90,000.

322. Nouveau-Brunswick, $490,000.

323. Québec, $5,931,000.

324. Ottawa, $16,505,000.

325. Ontario (sauf Ottawa), $13,330,000.

326. Manitoba, $1,207,000.

327. Saskatchewan, $1,775,000.

328. Alberta, $2,535,000.

329. Colombie-Britannique, $1,950,000.

330. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $2,968,000.

331. Améliorations en général—La somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit pas dépasser $25,000 sans l'approbation du Conseil du Trésor, $700,000.

332. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $1,300,000, $43,293,000.

333. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement, $2,549,820.

334. Service préventif des incendies, $174,263.

Direction du génie (ports et rivières)—

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

335. Terre-Neuve, $4,128,200.

336. Nouvelle-Écosse, $5,150,500.

337. Île du Prince-Édouard, $1,092,000.

338. Nouveau-Brunswick, $4,388,000.

339. Québec, $5,757,900.

340. Ontario, $6,223,500.

341. Manitoba et Saskatchewan, $272,000.

342. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $230,000.

343. Colombie-Britannique et Yukon, $4,224,000.

344. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $275,000.

345. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État ou mettent ces derniers en danger, et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris, $800,000.

346. Réparations et entretien, y compris la reconstruction et le remplacement, visant au maintien des services; réparation du quai de Sainte-Angèle-de-Laval (P.Q.) et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant global de $420,000, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $2,800,000.

Dragage—

347. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,606,075.

348. Construction ou acquisition d'outillage et matériel, $2,632,500.

349. Entretien et exploitation des bassins de radoub, écluses et barrages, $882,195.

Direction du génie (aménagement)—

350. Quote-part du Canada dans le coût des ponts internationaux et interprovinciaux mentionnés au détail des affectations, $2,500,000.

351. Remplacement du pont inférieur sur le canal de Burlington, $2,700,000.

352. Recherches sur les possibilités de construire une chaussée à travers le détroit de Northumberland, y compris l'ouverture d'une carrière d'expérimentation, $250,000.

353. Routes et ponts—Entretien et exploitation, $186,175.

354. Laboratoires d'essais—Entretien et fonctionnement, $818,622.

Route transcanadienne—

355. Construction à travers les parcs nationaux, $13,405,000.

356. Contribution à la province du Nouveau-Brunswick, pour la construction d'un barrage sur la rivière Tantramar, au Nouveau-Brunswick, $84,375.

Généralités—

357. Étude de projets, y compris l'achat du terrain, $1,500,000.

358. Soldes nécessaires pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières précédentes et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1959-1960, $800,000.

359. Travaux divers non prévus ailleurs; un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000, $2,400,000.

360. Prévisions pour compléter tout crédit du ministère des Travaux publics, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque la somme requise est inférieure à $1,000, $700,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

361. Frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires pour le compte du ministère de la Défense nationale, $900,000.

480. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins prévues au paragraphe (1) de l'article 37 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard de projets de construction d'habitations pour anciens combattants et pour projets de construction d'habitations à Gander (Terre-Neuve), destinées à la vente ou à la location, $60,000.

564. Administration générale—Crédit supplémentaire, $197,000.

Édifices publics—

Construction et services—

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

565. Ottawa, $696,000.

566. Ontario (sauf Ottawa), $600,000.

567. Colombie-Britannique, $35,000.

568. Service préventif des incendies—Pour ajouter aux fins du crédit 334 du Budget des dépenses, 1959-1960 afin d'inclure l'octroi d'une subvention de $5,000 au Comité canadien de publicité en commun pour le service préventif des incendies, $1.

Direction du génie (ports et rivières)—

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

569. Terre-Neuve, $109,000.

570. Nouvelle-Écosse, $265,000.

571. Nouveau-Brunswick, $700,000.

572. Québec, $101,000.

573. Ontario, $973,000.

574. Colombie-Britannique et Yukon, $50,000.

Direction du génie (aménagement)—

575. Route transcanadienne—

Construction à travers les parcs nationaux—Crédit supplémentaire, $200,000.

Généralités—

576. Soldes nécessaires pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières précédentes et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1959-1960—Crédit supplémentaire, $300,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

577. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des pertes subies au cours de l'année financière 1958-1959 dans la gestion de maisons d'habitation fédérales-provinciales entreprises en vertu de l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, $127,667.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

606. Avances, conformément au paragraphe (4) de l'article 36 de la Loi nationale sur l'habitation relativement à des projets d'aménagement de terrains et de logements, entrepris conjointement avec les gouvernements des provinces, durant l'année financière 1958-1959, $22,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 juin 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION VISANT À CRÉER LA NOUVELLE CIRCONSCRIPTION DE KEEWATIN-FRANKLIN

M. Erik Nielsen (Yukon) demande à présenter le bill n° C-55 tendant à modifier la loi sur la députation.

L'hon. M. Martin: Explication!

M. Nielsen: L'objet du bill est de corriger une injustice existant depuis longtemps au Canada; il s'agit d'accorder aux citoyens canadiens vivant dans la région décrite dans le bill le droit de voter aux élections fédérales. Ce droit s'étendrait ainsi aux 8,000 ou 10,000 citoyens qualifiés vivant dans la région.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AÉROPORTS

MALTON—JUGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER AU SUJET DE L'ÉVALUATION DES BIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a eu la chance de lire le jugement rendu par la Cour de l'Échiquier au sujet de l'expropriation de terrains pour l'aéroport de Malton. A-t-il une autre déclaration à faire sur cette question en ce moment?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le chef de l'opposition m'a posé cette question:

J'aimerais poser une question au premier ministre. La Cour de l'Échiquier a rendu hier un jugement sur l'évaluation des biens de l'aéroport de Malton. Le premier ministre a-t-il l'intention de commenter l'objet de ce jugement où il est question du ministre des Transports (M. Hees) et de l'honorable député de Peel (M. Pallett)?

Au cours de ma réponse, j'ai déclaré notamment:

Je crois devoir dire cependant, au sujet de tout membre de la Chambre dont il serait question et, en particulier, de l'honorable député de Peel, que je n'ai aucun doute sur son intégrité, et sur l'honnêteté de ses intentions.

Je remercie le chef de l'opposition de m'avoir appuyé à cet égard quand il a dit:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Vu la déclaration formulée dans le jugement,—et incidemment je ne conteste pas du tout ce que le premier ministre a dit,—le premier ministre a-t-il songé à déférer l'affaire au comité permanent approprié de la Chambre, qui l'examinerait de la façon la plus approfondie et la plus impartiale?

J'ai beaucoup apprécié l'attitude prise par le chef de l'opposition, qui m'a entièrement appuyé lorsque j'ai dit que je n'avais aucun doute sur l'honnêteté et l'intégrité de l'honorable député.

Conformément à la réponse que j'ai donnée, j'ai lu avec soin le jugement de la cour de l'Échiquier. De plus, j'ai examiné la question à fond avec le ministre des Transports et l'honorable député de Peel. Cette étude et ces entretiens ont pleinement confirmé l'opinion que j'ai exprimée vendredi. Il n'y a rien qui mette en cause l'intégrité et l'honnêteté de l'honorable député de Peel et, en ce qui concerne le ministre, le jugement ne renferme absolument rien qui évoque la moindre irrégularité.

Comme on a parlé de l'à-propos de déférer l'affaire à un comité, je dois fournir certaines précisions. D'après le jugement que j'ai sous les yeux, les détails relatifs à l'évaluation du terrain de Malton remontent aux mesures d'expropriation de 1954. A partir de 1954 jusqu'au 10 juin 1957, l'honorable député de Peel a agi en qualité d'avocat au sujet de cette affaire pour une quinzaine d'anciens combattants de ce secteur qui estimaient que le ministère ne leur rendait pas justice à l'égard des terrains expropriés.

Depuis juin 1957,—et je tiens à souligner ceci,—à la suite du changement de gouvernement, l'honorable député de Peel a cessé de s'occuper de l'aspect juridique de cette affaire et a abandonné ses fonctions. Ses tentatives avaient pour but d'assurer que justice soit rendue à ces commettants et anciens combattants en particulier. Ce n'est qu'en janvier 1959, bien entendu, que l'honorable député est devenu whip en chef du gouvernement.

J'ai étudié la situation avec soin et après avoir étudié le jugement et avoir examiné les précédents quant à l'à-propos de déférer

à un comité une question qui a trait aux privilèges d'un membre du Parlement, je n'ai relevé aucun cas où une telle question aurait été soumise à un comité, sauf lorsqu'on avait prétendu qu'une irrégularité avait apporté un gain personnel au député qui l'avait commise. Or, on ne trouve pas le moindre indice de cela dans le jugement, ni ailleurs, en ce qui concerne l'honorable député de Peel.

Je dois, je pense, m'en remettre aux autorités, afin que le dossier soit complet à cet égard. Je dirais d'abord que, si l'on se fonde sur l'expérience passée et sur les traditions de cette Chambre, tous les cas déférés au comité permanent des privilèges et des élections depuis 1867 avaient trait à la conduite prétendument irrégulière d'un député qui, disait-on, s'était servi de son poste public pour favoriser ses intérêts privés. Ces cas remontent à 1877. Cette année-là, il y a eu le cas d'un journal appartenant à l'honorable T .W. Anglin, député au Parlement, qui devint partie à un contrat conclu avec le ministère des Postes au sujet de l'insertion de réclame relative au service public. Toutefois, le Parlement ayant été prorogé, aucune démarche n'a été effectuée par la Chambre.

En 1890, J. C. Rykert, député au Parlement, a été accusé et trouvé coupable d'avoir usé de son influence pour obtenir à un dénommé John Adams une certaine concession forestière. L'affaire fut évoquée devant le comité et Rykert, trouvé coupable, résigna son siège.

En 1891, des accusations furent portées contre l'honorable Thomas McGreevy, député au Parlement et membre de la Commission des ports de Québec, relativement à des soumissions et des contrats. Le comité décela une collusion entre lui et les entrepreneurs. Une société d'entrepreneurs avait pris comme associé le frère du député et lui avait donné un intérêt dans la société pour obtenir un contrat. McGreevy résigna son siège.

Il y a eu en 1915 le cas de A. de W. Foster, député au Parlement; le comité des comptes publics constata que le député avait joué le rôle de mandataire de l'État dans l'achat de certaines fournitures requises pour l'armée. Dans son rapport à la Chambre, le comité recommanda qu'une enquête approfondie soit instituée et qu'une action soit intentée par le ministère de la Justice. Avant qu'on pût intenter l'action, A. de W. Foster résigna son siège. Dans quatre causes semblables, les accusations portées contre un député n'ont pas été retenues.

Cela résume la façon dont les droits du Parlement sont soumis à l'examen jaloux qu'il convient d'exercer en tout temps. Chaque cause a révélé un tort moral ou la poursuite d'un gain personnel. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, et, eu égard à l'attitude objective adoptée par le chef de l'opposition lorsqu'il a confirmé la déclaration générale que j'ai faite au cours de mes observations, vendredi, il n'y a aucune matière à soumettre à un comité.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vu la réponse du premier ministre et vu surtout, qu'il a parlé de moi, peut-être me sera-t-il permis de faire une observation. Comme le premier ministre l'a dit, il est bien exact que j'ai déclaré à la Chambre, vendredi, que j'étais d'accord avec ce qu'il avait dit à cette occasion. Évidemment, je n'aurais pu ni l'appuyer non plus, car il s'agissait d'une déclaration préliminaire, en attendant l'examen qu'il avait alors promis de faire.

Je suis naturellement heureux de confirmer ce que j'ai dit de façon préliminaire à cette occasion. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, étudierons maintenant la très importante déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui. S'il semble nécessaire de discuter davantage cette déclaration à la Chambre, nul doute que nous aurons l'occasion de le faire plus tard.

Je voudrais demander au premier ministre s'il ne pense pas, après avoir étudié le jugement,—je n'avais pas encore eu l'occasion de l'étudier, vendredi dernier,—que certaines déclarations contenues dans ce jugement au sujet d'un membre du Parlement contredisent certaines autres déclarations faites à l'extérieur de la Chambre sur la même question par le même député et que, en toute justice pour tous les intéressés, ces contradictions devraient être éclaircies?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas, que je sache, de contradictions comme celles dont parle le chef de l'opposition. Permettez-moi de faire observer qu'un comité n'a pas pour objet de remédier à des contradictions. Les circonstances qui président à la création d'un comité reposent sur quelque accusation ou des accusations portées par un membre de la Chambre des communes. Cela est nettement démontré. Nous savons tous ce qui se passe, dans ces cas-là. Devant des accusations, la Chambre a la faculté de décider si elle doit les déférer à un comité. Si l'honorable député qui s'est fait accusateur n'arrive pas, comme il le doit, à prouver les accusations portées par lui, alors la tradition parlementaire, en vérité tout le passé, exige que celui qui n'a pu étayer ou prouver ses accusations soit convaincu d'atteinte aux privilèges de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, dont le respect pour les traditions parlementaires qu'il savait nécessaire de maintenir intactes nous est bien

connu, a fait ici même à la Chambre des communes en 1907, cette déclaration bien pertinente et appropriée, alors qu'il était premier ministre du Canada, et je cite la page 5834 du hansard:

...mais j'espère que la Chambre ne s'écartera pas des saines traditions qui nous ont été transmises par le parlement anglais et qui s'opposent à toute enquête sur la conduite ou la réputation de quelqu'un à moins d'accusations précises.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Dans le cas de l'expropriation à l'aéroport de Malton, l'honorable député de Peel a-t-il recommandé au ministre la nomination d'un évaluateur indépendant?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question: le ministre a-t-il assuré au député de Peel qu'il recommanderait au Conseil du Trésor de régler les diverses expropriations d'après les estimations de l'évaluateur indépendant?

L'hon. M. Hees: J'ai garanti à l'honorable député de Peel que les estimations de M. Clare seraient soumises à l'approbation du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, étant donné l'avis exprimé à ce propos par le président de la Cour de l'Échiquier, ne conviendrait-il pas que le ministre aussi fasse une déclaration sur cette affaire?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le juge qui a présidé la cause a bien clairement établi la chose, dans le jugement qu'il a rendu et, comme il est lui-même un avocat éminent, l'honorable député de Laurier ne me demandera pas sans doute de formuler des commentaires sur le jugement de la Cour.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

INTERPELLATION AU SUJET DE LA SITUATION RELATIVE À LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre du Travail s'il a quelque chose de nouveau à annoncer à la Chambre au sujet de la grève survenue à la société Polymer, à Sarnia.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai dit la semaine dernière que le médiateur désigné, M. Taylor, était absent par suite d'un engagement pris avant sa nomination. Il est maintenant de retour à Sarnia. Les pourparlers reprendront entre les deux parties et M. Taylor.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre du Travail vient de faire à peu près la même déclaration qu'il a faite l'autre jour. Vu que la grève dure maintenant depuis de nombreuses semaines et que les familles des grévistes connaissent de graves privations, le ministre du Travail n'est-il pas d'avis que la situation appelle une intervention énergique de sa part?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je suis bien au courant des circonstances existantes, sources d'ennuis et de difficultés. La mesure énergique dont parle le député a été prise quand nous avons nommé le médiateur, qui est un homme très compétent. Il incombe dans une grande mesure aux deux parties en cause de se montrer disposées à négocier pour aboutir à un règlement.

LES RECHERCHES

PRÉTENDUE INTENTION DE LANCER UN SATELLITE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. C'est à cause de certaines nouvelles contradictoires qui ont paru dans les journaux. L'une déclare que le premier ministre a annoncé à Prince-Albert qu'un satellite canadien serait lancé en 1961; d'autres, attribuant la déclaration à certains hauts fonctionnaires de la défense, signalent que le satellite serait simplement un satellite américain avec, à bord certains instruments canadiens. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre exactement de quoi il s'agit et s'il est vrai qu'un satellite canadien, ou plutôt un satellite américain, serait lancé depuis une base au Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La déclaration que j'ai faite à Prince-Albert, monsieur l'Orateur, correspondait à la nouvelle annoncée de concert au mois d'avril par le Canada et les États-Unis au sujet de l'entreprise commune qui a trait aux expériences sur les porte-fusées et les satellites. J'ai aussi parlé de la question à une autre occasion.

Afin qu'on sache à quoi s'en tenir sur les observations que j'ai formulées,—et, je dis bien, elles correspondaient à ce qui avait déjà été annoncé auparavant,—voici quels sont les événements à l'origine du programme. Selon les scientifiques canadiens, le travail de recherches sur l'espace interstellaire a dépassé le stade du lancement d'un satellite dans l'espace. A leur avis, de précieux renseignements scientifiques sur les propriétés de l'espace peuvent être recueillis, analysés et étudiés.

Il y a quelque temps, le Conseil de recherches pour la défense et l'Établissement de recherches sur les télécommunications de

la défense ont pressenti les autorités idoines des États-Unis, en leur soumettant des propositions en vue de l'élaboration en commun d'un programme de mise au point en ce domaine. Vu que le personnel scientifique du Canada peut fournir son apport aux connaissances mises en commun par le monde à ce sujet, les techniciens et les scientifiques du Canada devraient, croyons-nous, avoir cette occasion d'agir, car ils se sont distingués dans la conception, le dessin et la production de délicates pièces électroniques.

En ce qui concerne un satellite, les États-Unis ont déjà des bases coûteuses et complexes pour lancer des satellites de la terre. Beaucoup de temps s'écoulera d'ici le jour, d'ailleurs incertain, où le Canada pourra de façon économique aménager sa propre base pour lancer des satellites. Nous ne croyons pas que les scientifiques du Canada doivent être entravés à ce titre. Nous comptons les encourager de toute manière possible à poursuivre l'exécution de ce programme pour ajouter à la masse collective de connaissances qu'on peut appliquer à des entreprises pacifiques.

Comme je l'ai dit, le lancement de satellites a maintenant pour but de recueillir des données scientifiques précieuses. L'établissement canadien de recherches sur les télécommunications de la défense à Shirley's Bay a toute la compétence voulue pour prendre part à de tels projets. Lorsque le satellite sera enfin terminé à l'établissement, il sera lancé dans un orbite polaire nord-sud traversant les États-Unis et le Canada à partir de la base d'aviation Vandenburg en Californie, au moyen des installations de plusieurs millions de dollars qui s'y trouvent et dont j'ai déjà parlé.

J'ai dit que le lancement aurait lieu en 1961, mais la date définitive n'a pas encore été fixée, semble-t-il. D'après les renseignements que je viens de recevoir, le satellite ne sera pas lancé avant 1961. Grâce à ces explications, je crois que les honorables députés pourront se rendre compte de la situation.

M. Argue: Le premier ministre peut-il nous dire combien de techniciens canadiens vont prendre part à ce projet conjoint et si l'établissement de services de production va assurer un bon nombre d'emplois aux Canadiens? Pourrait-il nous dire aussi ce qu'il pense de la nouvelle parue dans les journaux, suivant laquelle le premier ministre Frost aurait dit que le satellite sera lancé à Moosonee?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me rends compte de l'intérêt que suscitent les déclarations du premier ministre Frost, chez les honorables vis-à-vis, mais je n'ai rien à dire à ce sujet. Selon les plans actuels, le lancement doit avoir lieu de la façon que j'ai mentionnée. Je ne suis pas en mesure de donner de détails à l'honorable député sur le nombre de personnes employées à ce travail, mais je puis dire que des Canadiens y sont employés et apportent une contribution appréciable à cet objectif très souhaitable.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Étant donné ce qu'il vient de dire, le premier ministre expliquerait-il ce qu'il a voulu dire au juste,—et je cite le texte de sa déclaration, —quand il a déclaré samedi: "Un satellite canadien sera lancé en 1961"?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exactement cela que j'ai voulu dire: un satellite canadien. Je dirais d'un satellite qu'il est canadien si ses instruments sont fournis par le Canada, car c'est là, en somme, la partie active d'un satellite.

LES PÊCHERIES

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—PRÉTENDUE RESTRICTION IMPOSÉE À LA PÊCHE DU GASPAROT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. H. Phillips (Prince): Je voudrais poser une question au ministre des pêcheries. Des nouvelles parues dans les journaux donnent l'impression que le ministère des Pêcheries a interdit aux pêcheurs de prendre des gasparots dans la rivière North, dans l'Île du Prince-Édouard. Ces nouvelles sont-elles exactes?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a eu là quelque malentendu. Des règlements en vigueur depuis plus de vingt ans interdisent la pêche du gasparot à la seine dans les embouchures des rivières et dans les espaces restreints, parce que cette méthode permettrait d'exterminer des montées entières. En conformité des règlements, on a empêché les pêcheurs travaillant de cette façon de poursuivre cette activité. Ils sont toutefois libres de pêcher le gasparot dans la région, au filet maillant, jusqu'à la chaussée de la rivière North, ce qui permet à un nombre suffisant de poissons de s'échapper pour que la montée puisse subsister.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE CANAL WELLAND—PROJET DE PRIORITÉ POUR LES NAVIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Étant donné l'encombrement et les retards qui continuent de se

produire sur le canal Welland ainsi que l'allégation faite récemment suivant laquelle les bateaux canadiens feraient l'objet d'un traitement défavorable par rapport aux autres, le ministre envisage-t-il la création d'un système de priorité à la lumière de ce qui s'est produit ces derniers jours?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'assurer à l'honorable représentant et aux autres députés que la congestion sur le canal Welland a été résorbée, à toute fin pratique. Ce matin à neuf heures, quatre bateaux seulement attendaient de pouvoir entrer dans le canal pour remonter à Port-Weller et quatre seulement attendaient de pouvoir entrer pour descendre à Port-Colborne.

Comme je l'ai signalé plusieurs fois à la Chambre, il y a environ trois semaines j'ai institué un système de priorité partielle grâce auquel les bateaux canadiens transportant des cargaisons en vrac alternent avec les cargos qui transportent du caissage.

Le système des priorités a été discuté avec les président de plusieurs grandes compagnies de navigation et le président de la *Steel Company of Canada,* au cours d'une entrevue tenue dans mon bureau qui a durée environ une heure et demie. A la fin de cette entrevue, tous étaient éminemment satisfaits du système des priorités établi. L'honorable député et les autres membres de la Chambre trouveront, j'espère, que les mesures prises alors ont été fructueuses. J'espère sincèrement, tout comme lui, je le sais, que le canal Welland pourra, dans l'avenir, continuer à fonctionner de façon satisfaisante et sans qu'il se produise trop de retard.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Vu la déclaration du ministre, et vu qu'un convoi de 32 vaisseaux de guerre des États-Unis doit visiter la voie maritime et y pénétrer vers le 26 juin, le ministre ne croit-il pas que dans les circonstances, il serait préférable que ce groupe de vaisseaux mouille à Montréal pendant plusieurs jours au lieu de remonter la voie maritime et d'aggraver l'encombrement?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'avais bien pensé que l'honorable député poserait cette question et en conséquence, je me suis documenté pour y répondre. Je pense à ce que disent certaines gens qui prétendent que cette flottille américaine pourrait causer un retard de trois jours.

Je dirai que cette déclaration est exagérée. Je dirai aussi qu'il y a 27 vaisseaux, et non pas 32. Si les 27 navires de guerre se présentaient pour remonter le canal à une période où, autrement, le canal serait pleinement affecté au trafic des navires marchands, le retard pourrait atteindre près de deux jours. On me dit que les plans de la marine des États-Unis prévoient le passage de 27 navires entre le 23 et le 28 juin inclusivement.

Il est impossible, en ce moment, d'évaluer avec exactitude les retards que subiront les navires marchands si tous ces navires de guerre doivent emprunter le canal en plus du trafic commercial. Actuellement, le canal permet aux navires remontants et descendants de passer sans retards appréciables; comme je l'ai dit, à neuf heures ce matin, il n'y avait que quatre vaisseaux qui attendaient à l'entrée de Port Colborne, et quatre à Port Weller. C'est considéré comme normal. Toutefois, un afflux soudain de navires de guerre, s'ajoutant à la circulation régulière de vaisseaux marchands, aurait tôt fait de provoquer un embouteillage comme celui auquel on vient de mettre fin.

La Chambre peut être sûre que nous avons fait le nécessaire pour signaler aux autorités américaines les graves répercussions que le passage de ce grand nombre de navires de guerre pourrait avoir sur les navires marchands américains, canadiens et étrangers. J'ai fait voir aux autorités américaines que le nombre de navires pourrait être réduit sans diminuer l'effet du déploiement, et que les navires qui passeront effectivement par le canal pourraient le faire au rythme de pas plus de deux par jour, afin de retarder le moins possible la navigation commerciale. On m'a assuré que mes arguments seraient sérieusement étudiés, et j'attends une réponse des autorités américaines, d'ici quelques jours.

LA DÉFENSE NATIONALE

MISSILE BOMARC—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE BASES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale si des bases de Bomarcs sont en voie de construction, au Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a commencé l'aménagement d'une base de Bomarcs près de North-Bay.

L'hon. M. Pearson: Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il nous dire quelque chose à propos d'une déclaration qu'il a faite à Winnipeg, je crois; il aurait dit alors qu'aucune décision définitive n'avait été prise au sujet de l'utilisation du Bomarc?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait une telle déclaration à Winnipeg. On m'a demandé si, dans l'éventualité où les essais américains démontraient que le Bomarc n'est pas efficace, le Canada continuerait le travail de mise au point. J'ai expliqué que ce sont les États-Unis qui s'occupent de la mise au point du Bomarc et que, bien entendu, le Canada ne la continuera pas seul, si les essais démontrent que cet engin est inefficace. A vrai dire, la question m'a paru plutôt stupide, mais je me suis souvenu qu'à l'époque de l'ancienne administration, on a poursuivi la mise au point du Sparrow après que les États-Unis l'eurent jugé inefficace.

L'hon. M. Pearson: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre ne croit-il pas que ce serait judicieux de ne pas affecter d'argent à la construction de telles bases avant que les Américains aient décidé de faire ou de ne pas faire usage de cette arme?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur. Je pense que c'est une sage précaution d'être prêt à recevoir cette arme dès que les autorités américaines la mettront à notre disposition.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearson: Je m'excuse de mon insistante curiosité au sujet du Bomarc, mais le ministre ne pourrait-il nous dire quelle est, à peu près la date la plus proche où le Bomarc-"B" pourrait être fourni à l'ARC?

L'hon. M. Pearkes: A ce qu'on me dit, ce sera en 1961.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une autre question? Le ministre peut-il nous dire combien il faut de temps environ pour aménager une base de Bomarcs?

L'hon. M. Pearkes: Je pense que c'est environ 18 à 24 mois.

(Texte)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État? D'après les rapports parus dans les journaux il y a quelques mois, plusieurs mois même, les travaux d'installation d'une base pour le projectile *Bomarc* devaient être exécutés dans la région de la Macaza. L'honorable secrétaire d'État peut-il nous dire si ces travaux sont commencés? Si oui, combien d'employés y sont affectés?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne suis pas ministre de la Défense nationale et, par conséquent, je ne suis pas au courant de ces renseignements.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Denis: Une question supplémentaire. Ma question fait suite à une déclaration de l'honorable secrétaire d'État, lorsqu'il n'était pas ministre de la Défense nationale, alors qu'il a déclaré...

(Traduction)

M. l'Orateur: Si la première question était adressée au ministre qui n'est pas en cause, il me semble qu'une question complémentaire adressée au même ministre serait irrecevable.

(Texte)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale? L'honorable ministre pourrait-il nous dire si les travaux d'installation d'une base pour le projectile *Bomarc* ont été commencés dans la région de la Macaza? Si oui, quel nombre d'employés y trouve-t-on?

(Traduction)

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la région entourant Mont-Laurier est l'une des régions envisagées dans le nord du Québec pour la création d'une seconde base de *Bomarc*.

L'ASSURANCE-SANTÉ

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INTENTION DE PARTICIPER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick ont-ils signé un accord relativement à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. McWilliam: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre peut-il signaler à la Chambre la cause de ce délai?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent depuis quelque temps et on prévoit qu'un accord sera signé très prochainement entre le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick.

LE SERVICE POSTAL

INTERPELLATION AU SUJET DU RÉTABLISSEMENT DU SERVICE BIQUOTIDIEN DE LIVRAISON DU COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Je veux poser une question au ministre des Postes. Puis-je dire que nous sommes heureux de le

voir de retour, après une absence d'une semaine. Il est allé dans l'Ouest, me dit-on, afin d'y accomplir un certain travail pour son ministère.

Des voix: La question!

M. Denis: On m'informe aussi qu'il devait...

Des voix: Règlement!

Des voix: La question!

M. Denis: Je vais poser ma question dans un moment. Il devait, sauf erreur, enquêter sur la possibilité d'établir un service biquotidien de livraison de courrier. Ce renseignement est-il exact? Sinon, pourquoi?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentante est-elle en mesure aujourd'hui de déposer le contrat passé avec la *Dimensional Investments Limited,* au sujet de la réserve indienne Chippewa?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je pense pouvoir disposer de ce document en fin d'après-midi, pour le déposer. Je relèverai simplement que, l'autre jour, le député de Trinity s'est impatienté du temps qu'il faut pour produire ce document. Je suis certaine qu'en le voyant, il se rendra compte pourquoi il a fallu si longtemps pour produire ce document assez volumineux, qui renferme une foule de données statistiques.

L'hon. M. Pickersgill: Je demanderai au secrétaire d'État s'il est maintenant en mesure de déposer sur le Bureau de la Chambre le dossier au sujet duquel je me suis enquis vendredi dernier?

L'hon. Henri Courtemanche (Secrétaire d'État): Le dossier en question concerne plusieurs ministères et je n'ai pas encore reçu tous les renseignements demandés par le député.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire d'État envisagerait-il de déposer les renseignements qu'il a reçus du ministère des Finances?

L'hon. M. Courtemanche: Dès que je les aurai reçus.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Est-ce qu'il peut me dire quand je pourrai avoir une réponse aux deux questions que j'ai posées, la première le 12 mars et l'autre le 8 avril, lesquelles portent les numéros 266 et 317?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je dois dire à l'honorable député d'Essex-Est que je me vois dans l'obligation de vérifier, car je ne me rappelle pas que ces documents aient été fournis.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Comme question supplémentaire, puis-je compter que j'aurai une réponse à ma question avant celle de l'honorable député d'Essex-Est?

(Traduction)

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DES CHIPPEWAS À SARNIA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PROCÉDURES EN EXPROPRIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le député de Trinity a demandé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration vendredi si l'Hydro-Ontario avait pris contact avec son ministère en vue de conclure un achat direct. L'honorable représentante peut-elle répondre à cette question?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui. La réponse à la question de l'honorable représentant de Trinity, c'est oui. Une démarche avait été faite, et il avait été recommandé à la commission d'énergie hydro-électrique de discuter la question avec la bande de Sarnia. C'est ce qui a été fait et, à une réunion tenue le 21 août 1958, la bande a autorisé la commission à négocier avec chaque résident indien intéressé à la vente des terrains qu'elle voulait acheter. Une semaine plus tard, le 28 août 1958, le conseil de la bande retirait cette autorisation et autorisait plutôt la *Crown Trust Company* à négocier des options avec les résidents. Voici quel motif était invoqué dans la résolution du conseil de la bande:

> En accordant la présente autorisation, nous reconnaissons pleinement qu'une autorisation a précédemment été accordée à la Commission d'énergie hydro-électrique de prendre des options et de négocier avec les résidents en vue de l'achat d'autres portions de notre réserve. Toutefois, le conseil prend cette décision parce qu'il estime que l'offre de la *Crown Trust Company of Canada* sera plus avantageuse pour l'ensemble de la bande et par cette résolution, il révoque l'autorisation accordée à la Commission d'énergie hydro-électrique.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMBAUCHE D'ÉTÉ—DEMANDE DE PRIORITÉ POUR LES ÉTUDIANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je veux seulement me reporter à une réponse que j'ai donnée déjà à l'honorable député de Beauce. Comme en témoigne la page 4576 du hansard, je lui avais promis une réponse lundi. Or les renseignements pertinents ne nous sont pas encore parvenus. Le ministère attend une réponse de Londres, et il espère pouvoir me fournir la réponse demain.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—PRÉTENDUE DEMANDE DE LA FRANCE EN VUE DE PARTAGER LES SECRETS ATOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Une agence de nouvelles vient de signaler que le président de la France a donné l'avertissement que la France ne prendra plus d'autres engagements envers l'OTAN à moins que les États-Unis et la Grande-Bretagne ne partagent leurs secrets atomiques avec son pays. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne crois pas être en mesure de faire quelque observation utile au sujet de cette nouvelle dans le moment.

LA DÉFENSE PASSIVE

DEMANDE DE DÉCLARATION DE LA PART DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que nous approchons de ce qui pourrait bien être la fin de la session, dans un avenir imprévisible, vu aussi que, depuis 18 mois, le ministre n'a pas fait de déclaration générale au sujet de la défense passive, et vu qu'il y a eu une conférence des provinces sur cette question, le ministre peut-il nous dire quand il se propose de faire une déclaration générale sur cette question au nom du gouvernement?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député fait erreur en disant qu'aucune déclaration générale n'a été faite sur la question de la défense passive. L'an dernier, à l'occasion de l'étude des crédits de mon ministère, j'ai fait une telle déclaration. Bientôt nous aurons l'occasion d'examiner mes crédits et je parlerai alors de cette question bien volontiers.

L'hon. M. Martin: Le ministre nous dira-t-il quand il sera en mesure de nous faire connaître la politique du gouvernement en matière d'abris et d'évacuation?

L'hon. M. Monteith: Je crois avoir déjà répondu à maintes reprises à la question posée par l'honorable député. J'ai dit qu'on accordait la priorité à cette affaire.

L'hon. M. Martin: Le ministre aurait-il la bonté d'expliquer ce que cela veut dire?

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LE GOUVERNEMENT N'AURAIT PU REMPLIR SES PROMESSES

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Afin de soulager l'inquiétude que pourraient éprouver ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles je dirai que je me propose avant de reprendre mon siège de présenter une proposition d'amendement qui, en fait, demandera à la Chambre d'exprimer son regret de ce que le gouvernement n'ait pas tenu les promesses qu'il a faites, avant les deux dernières élections, à la population des provinces de l'Atlantique.

Je suis sûr que ce sera là une occasion où, même avec la plus grande ingéniosité,—et je n'ai aucun doute qu'on recourra en l'occurrence à la plus grande ingéniosité,—il sera très difficile au gouvernement de me répondre quand j'aurai fini: "Vous ne l'avez pas fait vous-mêmes, et pourquoi?" Si je dis cela, c'est que je me propose de parler cet après-midi de choses que les honorables députés qui siègent en face, notamment leur chef, ont promis de faire et d'entreprendre de faire. Il s'agit de promesses qui, à l'exception d'une ou deux, que je préciserai, n'ont été faites ni par nous ni par le gouvernement fédéral d'avant 1959.

Ainsi il ne saurait être question de quelque obligation que ce soit, de la part du parti libéral ou de l'ancien gouvernement libéral, d'entreprendre ces choses. A vrai dire, je ne suis pas sûr que bon nombre de libéraux souscriraient à toutes les promesses qui ont été faites. Quoi qu'il en soit, il reste que ces promesses n'ont pas été faites par les libéraux, qu'elles n'ont pas été faites par le gouvernement libéral, et, comme je me propose de le démontrer dans quelques instants, à une ou deux exceptions près, ces promesses n'ont pas été remplies non plus.

M. l'Orateur: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre pour demander à la Chambre de consacrer plus d'attention à ce qu'il dit? Il semble y avoir beaucoup plus de bruit que d'habitude, et j'espère que ce bruit va cesser.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous remercie de votre courtoisie à bien vouloir rappeler les honorables députés à l'ordre. C'est une faveur que je n'ai jamais demandée moi-même. Dans l'ensemble, j'ai toujours assez bien réussi à retenir l'attention de la Chambre, et je n'ai certainement pas à me plaindre du manque d'attention à propos de choses que j'ai cru opportun de soulever à l'occasion.

Comme je l'ai dit en commençant, chaque fois, depuis deux ans, que nous avons pressé le gouvernement de tenir ses promesses, nous nous sommes attiré la même sempiternelle réponse: pourquoi ne l'avez-vous pas fait vous-mêmes? J'ai signalé que presque toutes les promesses dont je parlerai aujourd'hui sont venues non des libéraux, mais des conservateurs. On peut supposer que c'est en grande partie grâce à ces promesses que le gouvernement conservateur a reçu le large appui qu'il a réussi à obtenir en 1958, surtout dans les secondes élections, dans les quatre provinces de l'Atlantique, où il a obtenu la majorité dans toutes les provinces, sauf une, et où j'ai le regret de le dire, il a fait élire tous les députés de deux de ces provinces.

A des indices certains, on peut voir que dans ces provinces des gens, qui sont peut-être la majorité, commencent à s'interroger. Je voudrais croire qu'ils se prennent maintenant à réfléchir parce qu'ils se disent que le programme libéral qui leur a été soumis en 1958 était bien supérieur au programme conservateur et qu'ils auraient dû voter pour ce programme. Mais je ne me fais pas illusion là-dessus. Je pense plutôt qu'ils font exactement ce que la population fait d'un bout à l'autre du pays: ils jugent le gouvernement et non l'opposition, car c'est au gouvernement, puisqu'il a reçu son mandat d'une majorité si écrasante, qu'il appartient d'administrer les affaires du pays. Cette responsabilité n'est pas celle de l'opposition; à mon avis, tout le pays a les yeux sur le gouvernement, et c'est le gouvernement qui est jugé.

L'hon. M. Starr: Comme au Manitoba?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable ministre se souvient bien, c'était le gouvernement de la province qui était jugé, au Manitoba. Je serais plutôt porté à dire "comme à Toronto, dans la circonscription de Trinity", si l'honorable représentant veut parler du dernier jugement porté sur le gouvernement actuel par les électeurs au cours d'élections fédérales. Je puis dire aussi que les amis manitobains de l'honorable représentant voulaient à tout prix éviter d'être contaminés par le gouvernement fédéral. En effet, le premier ministre provincial a dit, après les élections, qu'elles s'étaient faites entièrement sur des questions provinciales.

L'hon. M. Hees: Que dire de Montmagny-L'Islet?

Une voix: Que dire de Springfield?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on tient compte du résultat du scrutin à Springfield en mars 1958, je ne crois pas que l'honorable député puisse s'enorgueillir outre mesure de la très faible majorité que son parti a réussi à y obtenir.

Une voix: Et Montmagny-L'Islet?

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire à certains députés qui siègent dans ce qu'on appelle ordinairement "le croupion" qu'ils perdent leur temps en m'interrompant cet après-midi, car, en vertu du Règlement de la Chambre, mon temps est illimité et tout ce qu'ils pourront dire ne m'enpêchera pas de terminer mes observations, mais servira peut-être à me rappeler certains points supplémentaires.

Je disais qu'on juge déjà le gouvernement sur ses réalisations et, bien que je ne considère pas les résultats des enquêtes Gallup comme étant infaillibles,—les seuls témoignages que la Chambre puisse tenir pour infaillibles dans ce domaine sont les résultats des élections mêmes,—nous savons fort bien que depuis 1943, date où ces enquêtes Gallup ont eu lieu pour la première fois au Canada, elles ont, dans l'ensemble, donné un assez bon indice du résultat du scrutin, tant lors d'élections fédérales que lors d'élections provinciales. Les députés se souviendront qu'au cours du plus récent sondage Gallup auquel on a procédé dans les quatre provinces atlantiques, ceux qui se sont prononcés en faveur du parti conservateur au cours de l'enquête étaient moins nombreux que ceux qui favorisaient le parti libéral.

Je n'attache pas, je le répète, une importance exagérée à ce sondage, mais, étant donné la majorité écrasante accordée au parti de ceux qui siègent en face dans au moins deux des provinces en cause au cours des dernières élections, j'estime que c'est là le signe d'un changement très marqué de sentiments dans cette région du pays.

Je ne doute aucunement que le gouvernement s'attribuera le mérite, et le mérite très considérable, de deux événements qui se sont produits dans les provinces atlantiques depuis son arrivée au pouvoir. Pour ma part, je rappelle immédiatement, comme je l'ai dit

lorsque la mesure a été présentée et, depuis chaque fois que j'ai eu l'occasion d'en parler privément ou publiquement, que je reconnais tout le mérite du gouvernement pour avoir accordé des subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique. La mesure présentée en janvier 1958 par le ministre des Finances prévoyait une somme de 25 millions par année pour une période de quatre ans, jusqu'à l'expiration des arrangements actuellement prévus par la loi relativement au partage d'impôts.

La mesure a été la source d'une aide financière considérable pour les provinces de l'Atlantique qui en avaient grandement besoin. Si l'on tient compte de ce qui s'est passé depuis deux ans dans ces provinces, il n'y a guère de doute que, sans une telle mesure, les gouvernements d'au moins certaines de ces provinces auraient été obligés, soit de réduire les services existants, soit d'accroître les impôts provinciaux. En vérité, la plus populeuse de ces provinces a proposé d'accroître l'imposition, bien que le produit en soit destiné à une fin particulière précise.

Une des raisons pour lesquelles il a été nécessaire d'accroître l'aide financière à ces provinces tient précisément à la crise économique que le pays a subie. Sans vouloir m'étendre sur ce sujet, j'aimerais en donner un exemple plutôt frappant. Au mois de mars de cette année, les frais de secours que devait acquitter le trésorier provincial de Terre-Neuve,—même si, naturellement, la moitié de ce montant est remboursée aux termes de la loi sur l'assistance-chômage par le trésor fédéral,—atteignaient $324,884.

Il est bien possible que ce soit le mois de pointe cette année. Nous osons certes le croire, mais peut-être ne sera-ce pas le cas. Quand les chiffres d'avril seront disponibles, on constatera peut-être qu'ils sont plus élevés encore, car, il faut se le rappeler, ces frais de secours ne s'évanouissent pas sitôt que le niveau de l'emploi monte dans une province. A mesure que le printemps avance, il y a de plus en plus de sans-travail surtout dans cette province où la proportion des travailleurs saisonniers dépasse la moyenne nationale. Il y a de plus en plus d'inemployés qui, ayant épuisé leurs allocations d'assurance-chômage, sont obligés de demander des secours de la province ou de la municipalité.

A n'en pas douter, ces frais ont augmenté considérablement dans toutes les provinces de l'Atlantique, notamment l'an dernier, beaucoup plus qu'en 1957-1958, car l'accumulation des indemnités de chômage était bien supérieure en 1957-1958 à celle dont on disposait la dernière année financière.

Mais je reviens à mon propos initial. Je veux reconnaître au gouvernement tout le mérite des initiatives qui, à mon avis, s'imposeront tant que dans les provinces de l'Atlantique l'activité économique y sera plus faible et dans l'ensemble les revenus plus bas que dans le reste du pays.

Je voudrais parler de dispositions de nos arrangements fédéraux-provinciaux qui, à mon avis, devraient être permanentes, de dispositions spéciales pour toutes les provinces et non pas seulement pour les provinces de l'Atlantique. Comme je l'ai fait remarquer au ministre des Finances à l'époque où les subventions aux provinces de l'Atlantique ont été décrétées, on devrait, selon moi, élaborer d'ici 1962 une formule applicable à toutes les provinces et pas simplement aux provinces de l'Atlantique, une formule qui serait incluse dans la mesure qui fera suite à la loi sur le partage des impôts. Je ne veux pas insister là-dessus. Je voulais simplement signaler au gouvernement que je lui reconnais l'entier mérite de la mesure qu'il a prise.

Je sais qu'on pourrait dire: "Pourquoi n'aviez-vous pas de telles mesures en 1956"? Eh bien, la raison principale pour laquelle nous n'avons pas pris de telles mesures en 1956 s'explique par ce que nous avons fait cette année-là. Nous avons augmenté les versements ou les exonérations aux provinces en vertu de l'arrangement sur le partage des impôts, les portant d'un montant excédant un peu 500 millions à un montant dépassant sensiblement 600 millions pour l'ensemble du pays. C'était une aide bien supérieure à celle accordée par toutes les mesures qu'a prises le gouvernement fédéral au cours des deux dernières années dans ce domaine. MM. St-Laurent et Harris, dont les paroles ont été citées l'autre jour par le ministre des Finances, ont dit très justement qu'ils estimaient à ce moment-là que le budget national réservait à ce domaine tout ce qu'il était possible d'y consacrer à cette occasion.

En dépit de cela, je suis très heureux, en ma qualité de représentant d'une circonscription des provinces atlantiques, que le gouvernement ait jugé bon de faire davantage dans ce domaine. Je le répète, sans critiquer l'initiative en quoi que ce soit, je présente simplement ce que j'estime être une proposition constructive. Je propose que, lorsque cette mesure deviendra partie intégrante de notre politique fiscale, car j'espère et je compte qu'elle le deviendra, elle repose sur une formule pouvant s'appliquer à la Saskatchewan, par exemple, si cette province se trouvait jamais dans des conditions semblables à celles qui ont si malheureusement provoqué les propositions primitives du partage d'impôts d'il y a vingt ans.

Nous espérons que cela n'arrivera jamais. Nous espérons aussi,—comme l'ancien député

fédéral de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Kirk), le signalait quand le ministre a présenté cette mesure législative,—que l'activité économique et les revenus, dans les provinces atlantiques, finiront par atteindre un niveau rendant désormais inutile l'attribution à ces provinces, en raison de leurs recettes inférieures, de ce qui est essentiellement des versements d'appoint. Mais cela n'arrivera pas avant quelque temps, même si ces provinces continuent à connaître le progrès qu'elles ont connu ces vingt dernières années et dont je parlerai tout à l'heure.

L'autre chose dont le gouvernement cherchera sans doute à s'attribuer le mérite, c'est évidemment, le programme d'aide à la production d'énergie thermo-électrique et à la conjugaison des réseaux électriques des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, et je suis heureux de noter que le premier ministre a offert cette même aide à une ligne de transmission dans la province de Terre-Neuve, dans un message qu'il envoyait récemment au premier ministre de cette province. Je crois comprendre que cette offre est examinée avec attention à l'heure actuelle.

Je ne pourrais, à ce sujet, féliciter le gouvernement. A l'exception de deux points, ce programme est, bien entendu, précisément le programme annoncé par l'ancien ministre des Finances dans son exposé budgétaire de 1957, et au sujet duquel le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'alors, M. Jean Lesage, avait donné des explications à la Chambre, avant les élections de 1957. Deux adaptations ont été apportées à ce programme; à mon avis, aucune des deux n'est à l'avantage des provinces de l'Atlantique.

Je tiens à dire un mot de chacune d'elles. La première visait la propriété. Les propositions initiales de MM. Harris et Lesage voulaient que le gouvernement fédéral devienne propriétaire de ces nouvelles installations, des nouvelles centrales thermiques et des nouvelles lignes de transmission, les provinces ayant une option d'achat qu'elles auraient pu exercer à leur convenance. La loi actuelle permet aux provinces de faire un emprunt à long terme aux taux qui ont cours actuellement pour le gouvernement du Canada et aux conditions habituelles. Je n'ai rien là-contre. Mais arrêtons-nous un moment aux répercussions qu'entraîne ce changement. La formule que nous proposions aurait permis au gouvernement fédéral, à condition que les provinces l'aient voulu,—toute formule exigeant évidemment le consentement des provinces,—d'aménager les centrales thermiques et même les lignes de transmission un peu avant la manifestation de la demande d'énergie; le Trésor fédéral aurait pris les frais en charge jusqu'à ce que la demande augmente. C'eût été un fardeau pour le Trésor fédéral et nous le savions. Mais voilà quelles étaient nos intentions, voilà quelle était notre formule lorsque le Parlement fut pour la première fois saisi de cette question.

La présente formule exige que la province se mette immédiatement à payer l'intérêt sur le prêt et qu'elle en amorce tout de suite l'amortissement. Ainsi,—vu que chacune de ces provinces a des ressources financières restreintes,—il faut, si vous voulez, une prudence bien plus grande. Disons plutôt qu'il faut être assuré que la demande de force motrice se fera sentir presque sans délai, sans quoi aucune mise en valeur n'est possible dans ce domaine. Nous avions proposé de devancer un peu la demande, de produire l'excédent de force motrice et de l'utiliser comme moyen d'attirer, comme moyen d'encourager les programmes d'expansion de la part des usagers de la force motrice.

Évidemment, si l'activité économique s'était maintenue au niveau de 1956 et du début de 1957, il n'y aurait pas eu là de problème; il était bien évident que si la demande continuait à suivre la même courbe, nous n'avions pas lieu de nous inquiéter. Mais la conjoncture a évolué et nous avons constaté que des changements très subits peuvent survenir dans ce domaine. Nous avons constaté par exemple, dans le cas de Beechwood, entreprise que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait jugée très nécessaire et très urgente pour cette province, qu'il a fallu exporter aux États-Unis une certaine partie de cette force motrice.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'honorable député voudrait-il nous dire pourquoi l'ancien gouvernement ne s'est pas intéressé à l'entreprise de Beechwood et n'a rien fait à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: Je serais heureux de le faire, certes; toutefois, je me demande si ce serait très utile aux honorables députés, à la Chambre ou à quelqu'un d'autre. La première raison, c'est que jusque-là, le gouvernement fédéral n'avait participé à aucune entreprise de mise en valeur de l'énergie dans quelque région du pays que ce soit, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest; que la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique était laissée, soit à l'entreprise privée, comme c'est le cas dans certaines provinces, soit, comme en d'autres provinces, à la compétence publique exclusive. Prendre une mesure particulière dans une province particulière sans avoir un programme qui pourrait,

dans des circonstances appropriées, s'appliquer à tout le pays, est une chose qui était alors et qui est encore maintenant, car je crois pouvoir parler pour mon chef, et qui sera toujours, je l'espère, contraire à la politique du parti libéral.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous resterez donc où vous êtes.

L'hon. M. Pickersgill: Nous resterons peut-être où nous sommes. L'honorable député pense peut-être que faire une petite offre spéciale par ci par là, à celui-ci et à celui-là, sans scrupule, est le meilleur moyen de se faire élire. Je doute que ce soit le bon moyen de conserver le pouvoir. Avant d'avoir fini, je crois que je pourrai le démontrer à l'honorable député.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait peut-être attendre que j'aie répondu à la première question.

La deuxième raison, bien entendu, c'est qu'on croyait alors que la province pouvait assumer les frais de l'entreprise Beechwood. Lorsque la province a fait savoir qu'elle avait encore besoin de plus d'énergie, de bien plus que l'entreprise de Beechwood allait en fournir, nous avons jugé bon de présenter de nouvelles propositions utiles, et c'est ce qui a été fait effectivement en 1957.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Puis-je poser ma question maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir ceci. Lorsque l'honorable député a demandé au chef de l'opposition (M. Pearson) s'il souscrivait à cette opinion, n'a-t-il pas acquiescé?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais laisser le chef de l'opposition se prononcer lui-même. Je n'aurais peut-être pas dû dire cela.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme on me demande si j'ai fait signe que oui, je pourrais dire au ministre qu'ici notre programme d'aide se fonde sur des principes et non sur des aumônes.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Beechwood était une aumône?

L'hon. M. Nowlan: Beechwood était une aumône. En voilà une bonne.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'en était pas une? Les honorables députés pensent que cela me gêne. Cela ne me gêne pas du tout.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pearson: Ni moi non plus.

L'hon. M. Pickersgill: Et cela ne gêne personne de ce côté-ci, y compris les députés du Nouveau-Brunswick.

A l'époque où le présent gouvernement a demandé au Parlement de voter de l'aide pour Beechwood, l'entreprise était achevée. Le gouvernement fédéral s'est borné à assumer l'hypothèque. C'est tout ce que nous avons fait. Ce n'était rien de nouveau ni de positif. J'ai inscrit une série de questions au *Feuilleton;* je ne les ai pas ici en ce moment, mais on les trouvera au hansard de 1957 et de 1958. J'ai demandé au premier ministre,—ou j'ai demandé au gouvernement et le premier ministre a répondu,—si une aide fondée sur le même principe serait accordée à d'autres provinces. On m'a répondu en disant qu'elle le serait. J'ai vainement cherché durant les débats sur deux bills par tous les trucs d'interrogatoire que je pouvais imaginer,—et je ne pense pas être démuni de toute ingéniosité dans ce domaine,—à déceler quel était ce principe et il n'y avait...

L'hon. M. Pearson: Il n'y en avait aucun.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement n'a jamais pu nous dire quel était ce principe. J'ai maintes et maintes fois demandé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui a soulevé la question, sur quels principes on s'appuyait à l'égard de Beechwood, afin que nous, à Terre-Neuve, puissions appliquer le même principe là-bas, mais je n'ai jamais pu obtenir une réponse.

Le ministre n'ignore peut-être pas qu'au moment même de la construction de l'entreprise Beechwood, et d'une centrale thermique à Saint-Jean de Terre-Neuve, les taux d'intérêt que les sociétés privées devaient payer étaient encore plus élevés et, par conséquent, le prix exigé des consommateurs devait être plus élevé. J'avais espéré que la ligne de conduite adoptée pour Beechwood serait à peu près celle qu'on allait suivre à Terre-Neuve.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): A quelle centrale d'énergie privée aidons-nous présentement?

L'hon. M. Pickersgill: Eh, bien, à cet égard, monsieur, il semble importer peu au consommateur d'électricité d'une province qu'il obtienne l'énergie d'une centrale privée ou d'une centrale publique. Ce qui lui importe, c'est le prix qu'il paie. Si nous disons que nous allons accorder de l'aide aux usines achevées, que nous allons prendre à notre charge l'hypothèque et les frais de certaines usines d'État à un endroit car nous y avons une dette politique à acquitter, et nous ne le ferons pas dans un autre, car nous n'avons pas de telle

dette, voilà une assez bonne définition de ce que le chef de l'opposition a qualifié d'aumône.

L'hon. M. Pearson: C'est le seul principe qu'ils appliquent en face, le principe politique.

L'hon. M. Pickersgill: Toutefois, cette question de Beechwood,—comme s'y attendaient les honorables vis-à-vis, à n'en pas douter,—est à côté de la question et je reviens à mon argument principal. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute que si le gouvernement n'avait pas changé en 1957, des usines d'énergie thermique seraient déjà construites en Nouvelle-Écosse, et probablement au Nouveau-Brunswick, et elles utiliseraient du charbon. Je souligne cela, car il s'agit du deuxième point sur lequel notre politique diffère de celle du gouvernement actuel.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Cela aurait pu se produire?

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne se serait pas produit seulement si le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou celui de la Nouvelle-Écosse s'y étaient opposés. Je ne crois pas qu'une fois les élections terminées quelque danger ait pu surgir, attendu que les premiers ministres se sont réunis à Ottawa au printemps 1957 et ont accepté le projet en principe, et ce n'est que plus tard, à la fin de mai, qu'ils ont commencé à avoir les scrupules dont il a été tant question dans les discours électoraux.

L'hon. M. Nowlan: C'est parfaitement absurde!

L'hon. M. Pickersgill: C'est absolument vrai!

L'hon. M. Nowlan: Vous faisiez votre propre campagne dans les provinces Maritimes!

L'hon. M. Pickersgill: En réalité, ils sont venus ici tous les deux et ils ont fait des déclarations publiques. Je n'ai pas ces déclarations sous la main, mais je pourrais les passer à l'honorable député pour qu'il les lise, même si je sais que c'est inutile puisqu'il est parfaitement au courant de ces déclarations et du fait qu'elles renfermaient un accord de principe à l'égard de ces formules. Je reconnais qu'un accord de principe ne veut pas dire acceptation de tous les détails, mais je n'ai pas le moindre doute que c'est là qu'on en serait venu s'il n'y avait eu changement de gouvernement.

Ce que j'en dis tient à ce qu'en 1957, alors que nous étions encore au pouvoir, le ministre des Travaux publics révélant la politique de notre gouvernement en matière de charbon, a du même coup montré que nous ne voulions pas que les centrales exigent des consommateurs plus que le coût du combustible le meilleur marché, le gouvernement fédéral se réservant de combler la différence par une subvention afin que le charbon ne coûte pas plus cher que le combustible le meilleur marché. Autrement dit, si le pétrole était meilleur marché que le charbon, le gouvernement comblait la différence par une subvention, mais si c'était le charbon qui coûtait le moins cher, alors il n'y avait pas de subvention. Telle était notre politique.

Qu'elle était celle des honorables vis-à-vis? Ils ont dit qu'ils réduiraient le prix du charbon néo-écossais au coût du charbon de la Pennsylvanie en Ontario. Voilà la différence entre les deux formules. Je dis que dans un cas on était certain que le charbon serait utilisé parce qu'il ne peut manquer d'être aussi bon marché que le pétrole.

La province l'utilisera certainement si elle veut s'en servir. Naturellement, si le gouvernement d'un province préfère pour sa part utiliser du pétrole malgré le problème du charbon dans les Maritimes, c'est une autre affaire; nous ne pouvions le contraindre à employer du charbon. Toutefois, j'imagine que l'opinion publique y aurait vu dans la conjoncture dont je parle.

Il est permis de penser, bien sûr, que, dans certaines circonstances, à certaines périodes, certaines catégories de pétrole et de dérivés du pétrole coûtent encore moins cher que le charbon de Pennsylvanie livré en Ontario; en pareil cas, la subvention offerte par le gouvernement actuel ne suffirait pas à faire du charbon le combustible le plus économique. Voilà les deux différences, et, à mon avis, les deux seules différences entre ce que nous avons proposé et ce que les honorables vis-à-vis ont fait entrer dans la loi.

Il y a cependant une très grande différence entre, d'une part, les résultats qu'il aurait été raisonnable d'attendre du programme que nous proposions et, d'autre part, l'absence de résultats quant aux propositions des honorables vis-à-vis. En effet, si je ne m'abuse, à l'exception de la centrale de Trenton, en Nouvelle-Écosse, qui soit dit en passant, est une initiative de l'ancien gouvernement libéral, aucun engagement précis, depuis deux ans, n'a encore été pris à l'égard de l'aide fédérale à une centrale thermique, soit en Nouvelle-Écosse soit au Nouveau-Brunswick. D'après les derniers renseignements que nous a fournis le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et il pourra rectifier s'ils ne sont pas tout à fait à jour,—telle était la situation.

Quant aux autres promesses que renferme le programme des honorables vis-à-vis et auxquelles je veux m'arrêter, nous constatons que le tableau est bien différent. Ces promesses ont revêtu les formes les plus diverses avant les élections du 10 juin 1957. Le *Chronicle Herald* d'Halifax les a reproduites dans son numéro du 8 juin 1957, où elles couvrent

presque une pleine page. Permettez-moi de signaler que cette réclame était le fait du parti conservateur-progressiste du Canada. Il n'y a donc aucun doute qu'elle représentait la position officielle de l'ensemble du parti. Elle n'était pas l'œuvre du parti local des provinces de l'Atlantique, même si elle était destinée à ces provinces. En voici le texte:

Avant de voter, lisez les résolutions de l'Atlantique, appuyées par tous les candidats conservateurs-progressistes des provinces Maritimes et réclamant l'unité d'action à Ottawa. Nous, candidats conservateurs-progressistes des 31 circonscriptions fédérales des provinces de l'Atlantique, croyons que les justes réclamations de la communauté de l'Atlantique en vue de la reconnaissance des problèmes économiques et des besoins propres à la région appellent une représentation plus unie et plus énergique au Parlement du Canada.

Je vais me dispenser de faire des commentaires là-dessus.

En conformité de l'esprit de collaboration croissant des gens de la région de l'Atlantique, qui a déjà donné lieu à la création du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et à la conférence des premiers ministres des provinces de l'Atlantique, nous sommes déterminés à appuyer les mesures qui contribueront à surmonter les difficultés qui depuis toujours limitent ou même empêchent l'expansion de cette région. Nous croyons que nos jeunes gens ont le droit d'avoir des chances de s'établir chez eux et nous sommes convaincus que seuls les efforts réunis de tous les individus et des organisations privées, et à tous les niveaux du gouvernement, nous permettront d'atteindre ce but. Nous croyons que tous les habitants des provinces de l'Atlantique ont le droit de bénéficier des occasions de réussite et de la sécurité au même titre, ni plus ni moins, que tous les autres Canadiens.

Des voix: Bravo! Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: J'allais dire que nous souscrivons tous à cette opinion, mais les applaudissements ont précédé mon observation. Mais j'aborde maintenant les points particuliers et je doute qu'on les approuve de la même façon.

Programme de mise en valeur des ressources nationales. Nous appuyons catégoriquement la politique de John Diefenbaker qui comporte un programme de mise en valeur nationale. Nous demanderons avec instance qu'un tel programme d'envergure permette au gouvernement fédéral d'aider les provinces de l'Atlantique afin d'exploiter nos ressources à l'avantage maximum de l'économie de l'Atlantique. Nous exigerons qu'on reconnaisse comme il convient la divergence des besoins des provinces et la diversité de leurs ressources financières.

J'en arrive maintenant au second point, car j'aimerais les grouper pour en parler. En somme, le premier est bien nébuleux, mais le second est beaucoup plus précis. Il s'agit de la "décentralisation de l'industrie".

Grâce aux fermes instances faites de concert par les députés fédéraux des provinces de l'Atlantique, nous croyons que tous les Canadiens souscriront à un programme fédéral de décentralisation industrielle. Nous demandons avec force (1) que les provinces de l'Atlantique reçoivent une part plus équitable des dépenses afférentes aux contrats de défense; (2) qu'on établisse des sociétés de la Couronne dans la région; (3) que le fisc accorde une considération spéciale aux entreprises privées...

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je le signale au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui semble indigné quand on dit qu'il faudrait aider les sociétés privées.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En ce qui concerne la force motrice.

L'hon. M. Pickersgill: Je poursuis:

...qui favorisera l'implantation de l'industrie dans la région de l'Atlantique et de plus, encouragera la transformation au Canada de nos ressources naturelles.

Il y a encore, sur ces trois points explicitement exprimés, certaines questions qui ont été inscrites au *Feuilleton* par l'honorable député de Grand-Falls-White Bay-Labrador (M. Granger) et moi-même. Le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) a répondu mercredi dernier à l'une de ces questions basées sur ces résolutions. Il a demandé que sa réponse soit versée au hansard, car, selon lui, elle était trop longue pour être lue. J'en conviens, elle était trop longue pour qu'il la lise, mais, je pense, il y a une autre raison pour laquelle le ministre n'était pas particulièrement désireux de la lire: c'est qu'en dépit de sa longueur, elle ne disait précisément rien.

On avait promis une répartition plus équitable des dépenses de défense. Le ministre a déclaré, alors que je lui posais une question sur ce sujet il y a un an environ au comité des prévisions budgétaires, que l'on étudiait un plan qui procurerait une répartition plus équitable de ces dépenses dans les provinces de l'Atlantique; mais il est parfaitement clair d'après sa réponse qu'un tel plan n'existe pas parce que voici les paroles du ministre, comme en fait foi le deuxième paragraphe de sa déclaration:

Mon ministère continue, dans la mesure du possible, à compter sur le jeu de la concurrence à travers le pays pour acheter au meilleur prix, et il fournit l'occasion à tous les fournisseurs canadiens compétents et intéressés de soumissionner pour obtenir des contrats de défense.

Je ne mets pas en doute les chiffres du ministre et, il est possible qu'un pourcentage un peu plus élevé...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député aurait-il la bonté de donner la date de son extrait du hansard?

L'hon. M. Pickersgill: Mercredi dernier, le 3 juin 1959. Dans la dernière année financière, un pourcentage un peu plus élevé des dépenses au titre de la défense a été affecté aux provinces de l'Atlantique, bien que les

dépenses totales aient été légèrement inférieures. Je suis sûr que c'est exact. Je n'ai pas essayé de vérifier les dires du ministre, mais l'examen de ces dépenses permet de constater qu'elles sont allées en grande partie à ce qu'on peut appeler des biens immobiliers, c'est-à-dire à l'aménagement de camps, d'installations fixes et à d'autres ouvrages du genre. A ma connaissance, le gouvernement actuel n'a fondé aucun nouvel établissement de la défense dans les provinces de l'Atlantique. Mon chef signale qu'il en a peut-être fermé quelques-uns. Je n'ai aucun renseignement précis à cet égard, mais je sais qu'il n'y a aucun établissement nouveau.

Un grand nombre de ceux qui sont engagés dans les services de défense dans les provinces de l'Atlantique sont extrêmement inquiets, surtout à cause de l'incertitude qui règne quant à l'armement de l'ARC, du rôle qu'on lui réserve. Je sais que bien d'autres membres des forces armées sont très inquiets du sort qui les attend à cause de l'incertitude qui semble planer comme un voile impénétrable au-dessus du ministère de la Défense nationale. J'ignore si des établissements de la défense ont été fermés, mais mon chef a habituellement raison. Il y a l'établissement naval de Port-Edward; s'il n'est pas réellement fermé son activité est tout de même sérieusement réduite, et c'est au Cap-Breton, quand on pense. Je suis très reconnaissant à mon chef de me l'avoir rappelé.

M. MacEwan: Qui vous a poussé à dire cela? Est-ce Henry Hicks?

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai et je n'ai besoin de personne pour me le rappeler. Je n'ai pas eu besoin très souvent de me faire dire par les autres quoi dire à la Chambre ou ailleurs. Je consens volontiers à prendre la responsabilité de mes paroles à la Chambre ou ailleurs, même s'il m'arrive parfois de ne pas tenir les propos les plus sages. Je reconnais volontiers que je n'ai jamais eu une si haute idée de ma personne pour m'imaginer être une source inépuisable de sagesse.

J'aborde maintenant les deux autres points du second article. Le deuxième porte que des sociétés de la Couronne ont été établies dans la région. Des sociétés de la Couronne ont pu être établies dans la région, mais s'il y en a, à part de l'extension à la région de la société d'énergie du Nord canadien, ou quelque chose dans ce genre, qui existait avant cette époque,—et je crois qu'elle a même été désignée à cette fin par le régime précédent,—je ne connais aucune autre société de la Couronne qui ait été établie en vue de favoriser la décentralisation de l'industrie dans les provinces de l'Atlantique. S'il y a eu de telles sociétés de la Couronne d'établies et que je les aie négligées, et si un membre du gouvernement les signale, je serai certes heureux d'apporter une rectification.

Le troisième point, c'est que le fisc accorde à l'entreprise privée une considération spéciale qui encouragera l'industrie à s'établir dans la région de l'Atlantique et encouragera davantage l'exploitation de nos ressources naturelles. Il s'agit, j'imagine, d'accorder dans la région de l'Atlantique une considération que le fisc n'accorderait pas ailleurs. Je ne connais pas de telle considération. De fait, loin d'être l'objet d'une considération du fisc en ce domaine, nous avons été l'objet d'une "déconsidération" fiscale, si je puis fabriquer ce mot, parce que le gouvernement a dû relever l'impôt sur les sociétés commerciales en vue de combler en partie le vide creusé dans le Trésor. De plus, naturellement, la mesure actuellement étudiée par un comité de la Chambre et qui alourdira le fardeau pesant sur les employeurs et les employés aux termes de la loi sur l'assurance-chômage n'aura pas pour effet de favoriser l'essor industriel dans les provinces Maritimes ni nulle part ailleurs.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question ici? Elle est très importante, je crois.

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'honorable député dit que son gouvernement n'aurait pas aidé Beechwood, car c'eût été lui accorder une considération spéciale. Il y a une minute ou deux, il nous a critiqués de ne pas avoir pris des mesures qui constituent une considération spéciale. Peut-il harmoniser ces deux déclarations et être au moins logique dans son discours en l'occurrence.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je peux être très logique. J'avais toujours pensé devoir payer mes propres billets à ordre mais je n'aurais jamais pensé devoir payer ceux de l'honorable député. Je n'ai pas souscrit à une telle publicité, mais lui y a souscrit. Il me semble que tous les hommes politiques devraient être jugés d'après les mêmes normes, notamment la fidélité montrée au public, le respect, leurs promesses. Je ne me suis pas engagé, pas plus qu'aucun membre de mon parti, à accorder une considération fiscale particulière à cet effet. Nous n'avons par conséquent aucune raison de la favoriser quand nous accusons d'autres personnes de manquer à leurs promesses.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pourquoi l'honorable député ne nous accordera-t-il pas le mérite d'y avoir inclus Beechwood en vertu de cette considération fiscale spéciale?

L'hon. M. Pickersgill: Le député est en droit de s'attribuer tout le mérite qu'il veut au sujet de Beechwood, ça m'est égal! Je déclare simplement que Beechwood ne m'apparaît pas différent, en principe, des autres aménagements de centrales du Nouveau-Brunswick même ou d'ailleurs dans tout le pays. C'est pour cela que nous n'avons pas jugé bon de le faire. Il me semble que l'attitude en est aussi franche qu'honnête; elle a été exposée bien des fois précédemment. M. St-Laurent l'a donnée avant les élections car M. St-Laurent, comme le député le sait, n'a jamais essayé de dissimuler certains faits défavorables ou certains faits qui auraient pu l'être dans une localité particulière, et il en a d'autant plus de mérite, à mon avis.

J'aimerais maintenant attirer l'attention sur certaines autres déclarations complémentaires faites durant les campagnes électorales de 1957 et 1958 et qui me paraissent se rattacher assez directement à ces deux points. Je n'ai pas fini encore avec ce document, mais j'aimerais me tourner vers le programme de mise en valeur des ressources naturelles et de la décentralisation de l'industrie. Je ne me suis guère arrêté qu'à ce que le premier ministre a déclaré durant ces campagnes en négligeant de relever les paroles des autres car j'estimais qu'il ne serait pas convenable d'absorber l'attention de la Chambre en parlant d'eux, même si mon temps n'est pas limité. Je voudrais maintenant signaler la déclaration faite par le premier ministre à Cambridge (Nouvelle-Écosse) le 3 juin 1957, d'après le compte rendu paru dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax du 4 juin de cette même année. D'après cette nouvelle du *Chronicle-Herald,* le premier ministre aurait dit:

> Le gouvernement fédéral a perçu de la population 500 millions de trop en impôts l'année dernière, a-t-il dit, et ce montant serait probablement porté à 700 millions cette année "s'ils restent au pouvoir". M. Diefenbaker a déclaré que son parti préconise "des chances égales pour tous les Canadiens".

Je poursuis:

> En Nouvelle-Écosse, a-t-il dit, le revenu moyen par personne a diminué de 5.9 p. 100, soit de $886 en 1946 à $815 en 1955. Pendant la même période, le revenu moyen des particuliers, pour tout le Canada, a augmenté de $1,025 à $1,078.

Je suppose que le premier ministre avait vérifié ces données. Je n'ai pas essayé de le faire. Il a poursuivi en citant les mêmes chiffres pour l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Ensuite, le compte rendu du journal ajoute:

> M. Diefenbaker a préconisé un programme national de mise en valeur comprenant la décentralisation de l'industrie ce qui, a-t-il déclaré, aiderait la Nouvelle-Écosse à conserver ses jeunes gens.

[M. Bell (Saint-Jean-Albert).]

Naturellement, aucun détail n'était donné dans le compte rendu. Puis le 29 avril, les paroles suivantes sont prononcées à Charlottetown, ainsi qu'en fait foi une dépêche de la *Presse canadienne*, en date du 30 avril, publiée dans le *Journal* d'Ottawa:

> Si certaines conditions économiques qu'on trouve dans les provinces Maritimes existaient dans l'Ouest du Canada, les députés de l'Ouest auraient tôt fait de le faire savoir au pays.

C'est le premier ministre qui parle. Je poursuis:

> Il a affirmé ne pas comprendre que les provinces Maritimes élisent toujours des députés libéraux "dont l'apport principal consiste à garder le silence".

Je laisse aux représentants des provinces Maritimes qui siègent de l'autre côté de la Chambre le soin de dégager la morale qui découle de cela. Je poursuis la citation:

> Et à Charlottetown (ce qui précède avait été dit à Summerside), où les quatre candidats conservateurs se trouvaient derrière lui sur la tribune, il a dit: "Vous, de l'Île du Prince-Édouard, voulez des résultats. Alors, envoyez ces quatre candidats à la Chambre des communes. Nous vous donnerons des résultats."

En dehors des subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique, versements fort acceptables et qui ont été faits avant les dernières élections, je crois que les gens de l'Île du Prince-Édouard aimeraient bien connaître les autres résultats.

Ensuite, à St-Stephen, d'après le *Telegraph-Journal*, de Saint-Jean, numéro du 4 mai, le premier ministre aurait dit ceci, le 3 mai:

> A St-Stephen, M. Diefenbaker a dit, à propos des droits des provinces Maritimes, que les provinces de l'Est canadien ne devraient pas "occuper l'arrière-plan dans une confédération d'égaux".
>
> Le parti conservateur a rendu possible la confédération. S'il est élu, il conclura avec les provinces de nouveaux arrangements qui élimineront "les inégalités qui, pendant trop longtemps, ont limité le progrès des provinces Maritimes".

Ensuite, il cite les mêmes chiffres de nouveau à l'égard du revenu et il ajoute:

> "C'est un défi qu'il faudrait relever."

Je dois dire que j'ai pris cette citation-là du discours qu'il a prononcé à St-Stephen, car à Milltown, la ville voisine, il y avait à l'époque une fabrique de textiles en exploitation. La dernière fois que j'ai entendu parler de cette fabrique de textiles, c'était en février, à l'occasion d'une visite à Fredericton, et sa machinerie avait été vendue à un particulier de la République dominicaine.

M. Grafftey: Qui donc s'élevait contre les droits que nous imposions à l'égard du dumping?

L'hon. M. Nowlan: Est-ce de l'usine St. Mary's dont veut parler l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Non, il s'agit de celle de Milltown. L'autre usine se trouve à Marysville, près de Fredericton, et elle est en exploitation. J'ai lu dans le *Gleaner* de Fredericton, qui est, je pense, un journal très sérieux, que l'outillage de la fabrique de Milltown a été vendu à quelqu'un de la République Dominicaine.

Ensuite, le *Star* de Montréal du 3 juin 1957 publie une nouvelle de la *Presse canadienne* suivant laquelle le premier ministre aurait déclaré ce qui suit à Lunenberg:

...il faut transformer les conditions économiques "afin d'encourager les gens des provinces Maritimes à demeurer dans la région au lieu d'immigrer parce qu'ils ne peuvent obtenir la part de l'économie qui leur revient".

"Je veux veiller à ce que tous les Canadiens obtiennent leur part. C'est l'objectif de toute ma vie."

Ce sont de très nobles sentiments. Le ministre du Travail nous a dit que dans certains secteurs des provinces de l'Atlantique, le gouvernement fédéral paie actuellement les frais de déménagement des gens qui s'en vont ailleurs au Canada pour obtenir du travail.

D'après le *Chronicle Herald* d'Halifax du 6 mai, le premier ministre aurait déclaré ceci à Campbellton (Nouveau-Brunswick):

...Pendant des années le parti libéral s'est contenté de permettre l'exportation de matières premières destinées à être transformées dans d'autres pays.

Voici un passage que je cite:

"Si nous voulons bâtir le pays et assurer des emplois... cela ne peut se faire en exportant l'emploi aux États-Unis sous forme de matières premières."

Un gouvernement conservateur réaliserait un programme national de mise en valeur "pour couronner le premier centenaire de la nation canadienne".

Cela a été dit à Campbellton. Eh, bien, à propos de matières premières...

M. Grafftey: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de répondre à la question de l'honorable député dans un moment, s'il veut bien me laisser poursuivre mes observations. Malheureusement, comme les députés le savent, les minéraux découverts en grande quantité dans la région de Campbellton et dans celle de Bathurst ne sont pas exploités à l'heure actuelle. J'ai lu certains des rapports de l'*Iron Ore Company* et d'autres sociétés d'exploitation minière du Labrador et de l'Ungava. Elles soutiennent que leurs exportations de minerai de fer augmentent.

Voici une autre citation de la même source. Le texte est en style direct:

"Nous de ce parti avons lancé dans toutes les régions de notre pays un plan de mise en valeur nationale. Nous visons à nous assurer que vos fils et vos filles puissent rester dans cette province, au lieu d'être forcés par la nécessité économique de partir pour d'autres régions du Canada ou pour les États-Unis."

Chacun aimerait voir cela, bien sûr, mais de fait les événements n'ont pas répondu aux espérances. Puis encore à Campbellton, dans le même discours, on trouve ce texte en style direct:

"Afin de persuader les entreprises commerciales qu'il leur est avantageux de transformer nos matières premières ici au Canada, nous devons leur démontrer avec du tact et par d'autres incitations qu'elles épargneront de l'argent en transformant ces matières au Canada. Je vous le déclare: si nous formons un gouvernement, nous soumettrons une mesure législative prévoyant de telles incitations, car nous comptons veiller à ce que le Canada devienne la grande nation industrielle qu'elle pourrait être grâce à ses matières premières."

Nous n'avons pas vu cette mesure législative. Ensuite, le premier ministre a déclaré à la Chambre de commerce de Montréal, le 19 février 1957, ce qui suit au sujet de l'inflation:

Le redoutable problème de l'inflation ne sera pas résolu par des règlements qui, tout en étant efficaces contre le particulier, permettraient au gouvernement de jouir seul du privilège de contribuer aux pressions inflationnistes.

Et voici ensuite:

Les dépenses du gouvernement fédéral constituent le plus gros élément inflationniste de notre économie.

Les dépenses du gouvernement fédéral sont bien plus élevées de nos jours que du temps où ce discours a été fait.

A Truro, le 1er mai, comme le rapporte le *Globe and Mail* du lendemain, le premier ministre déclarait au sujet de cette politique de cherté de l'argent:

Par sa politique de l'argent cher, a-t-il ajouté, le gouvernement a étouffé les placements en capitaux qui soutiennent l'essor économique, aident les dépenses de bien-être et procurent de l'emploi à tous.

Les hommes d'affaires de petite et moyenne envergure, les cultivateurs et les pêcheurs ont été poussés et même forcés à la faillite par la politique du gouvernement, a-t-il ajouté. "Nous soutenons et nous avons soutenu que cette politique n'est pas économiquement rentable".

Les gouvernements provinciaux et les administrations scolaires, a-t-il ajouté, ont dû payer des taux d'intérêt excessifs pour financer leurs travaux publics et leurs travaux d'amélioration. Des régions ont souffert d'un régime de disparité, a déclaré M. Diefenbaker, dans la répartition du crédit disponible et les provinces Maritimes et celles de l'Ouest ont dû porter le plus lourd fardeau de cette inégalité.

En ce qui concerne les provinces Maritimes, les provinces de l'Ouest et n'importe quelle autre, je crois qu'aujourd'hui aucun gouvernement provincial, aucune administration scolaire ne peut emprunter aux taux d'intérêt qui étaient en vigueur en février 1957. Si on voulait remédier à cet état de choses, le

remède a été pire que le mal! Le *Chronicle-Herald* d'Halifax présente aussi un compte rendu du même discours prononcé à Truro:

Le citoyen modeste: agriculteur, pêcheur ou petit commerçant, est écrasé par la politique de l'argent cher pratiquée par le gouvernement libéral, a déclaré ici mercredi soir M. John G. Diefenbaker, chef national du parti conservateur-progressiste. Les véritables causes de l'inflation dans notre pays sont les dépenses excessives du gouvernement fédéral et les impôts trop élevés, a-t-il affirmé.

Puis il a dit, le 3 juin 1957, à Cambridge (Nouvelle-Écosse):

L'effectif des chômeurs a atteint 300,000 à cause de la politique de l'argent cher, a-t-il déclaré.

Il a dit que la politique de l'argent cher avait asséné un coup de massue à la petite entreprise et a promis qu'un gouvernement conservateur-progressiste instituerait une caisse de prêts à intérêt modique "afin que la petite entreprise ne soit pas supplantée par les groupes puissants".

Eh bien, où est cette caisse?

Dans la deuxième campagne électorale, en 1958, le premier ministre a parlé une ou deux fois des taux d'intérêt. Ils n'étaient alors pas aussi élevés qu'en 1957. A Calgary, s'il faut en croire la *Tribune* de Winnipeg du 15 mars, le premier ministre avait affirmé, le jour précédent:

...que les taux d'intérêt avaient baissé brusquement de 4.33 à 2.89 p. 100 ces dernières semaines, grâce aux mesures prises par le gouvernement depuis juin dernier.

Quand ils baissent, c'est naturellement grâce à la politique gouvernementale. Mais quand ils montent, ce qui s'est produit presque sans cesse depuis l'emprunt de conversion, c'est la faute des Américains ou des hommes d'affaires qui empruntent des fonds auprès des banques à charte, la faute de tout le monde, sauf du gouvernement. Il a été dit bien des choses semblables durant la campagne électorale de 1958.

J'aimerais signaler un autre point au sujet des petites entreprises. En parlant de la nécessité d'aider les petites entreprises, le premier ministre aurait dit, durant la campagne électorale de 1957, au ralliement de Campbellton du 4 mai:

Nous avons aussi l'intention d'aider le petit homme d'affaires de notre pays. Il se trouve aujourd'hui aux prises, de façon irrémédiable, avec une situation qui ne lui permet pas de survivre. Nous croyons que le temps est venu d'aider la petite entreprise, un peu comme le fait le gouvernement fédéral des États-Unis, afin de permettre au petit homme d'affaires, charnière de notre économie nationale, de survivre et de prospérer.

Et même pendant la campagne électorale de 1958, ce sujet a été abordé. A Summerside, le 27 février, d'après une nouvelle parue dans le *Guardian* de Charlottetown du lendemain, le premier ministre aurait annoncé:

...que si son gouvernement était réélu, il avait l'intention, à la première session du Parlement, d'étudier un régime qui permette aux petites entreprises de se développer de façon raisonnable et de disposer d'un mode de financement qui est envisagé et qui leur permettra de grandir et de créer plus d'emplois. La collectivité où la petite entreprise se développe, a-t-il déclaré, continuera à prospérer et à grandir.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Et une déclaration tout à fait semblable a été faite à Yarmouth le 26 mars. Voilà pour les deux premières de ces résolutions.

La troisième se rapportait aux aménagements hydro-électriques, dont j'ai déjà parlé. La quatrième avait trait aux transports, et voici, sur ce point, à quoi se sont engagés les 26 candidats conservateurs:

Nous nous déclarons liés par la promesse faite à la population au moment de la Confédération, alors qu'on s'était engagé à modifier le tarif-marchandises et à fournir les moyens de transport voulus pour que notre situation géographique n'empêche pas nos producteurs d'avoir un accès raisonnable aux marchés du Canada.

Je pourrais citer encore plusieurs déclarations du premier ministre sur cette question, déclarations à peu près semblables, mais je vois que je suis en train d'y mettre beaucoup trop de temps. Il me semble que c'est là un exposé très clair de ce qu'on a fait espérer aux électeurs, advenant l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Mais que s'est-il produit? Il s'est produit que le tarif-marchandises a monté. Le tarif-marchandises n'a pas été modifié afin de donner aux producteurs des provinces Maritimes un meilleur accès aux marchés du centre du Canada; c'est exactement le contraire qui s'est produit. J'admets que le Parlement, au cours de la présente session, a atténué un peu l'effet de l'augmentation, ou, du moins, il y a pourvu, bien que la façon dont on s'y prendra ne soit pas encore très claire. Mais le fait est que les taux de transport sont plus élevés, et il est certain que les moyens de transport ne sont aucunement améliorés, comparativement à ce qu'ils étaient avant cette déclaration.

Puis, on a pris des engagements précis à l'égard du canal de Chignectou et des chemins de fer de Terre-Neuve, mais je ne m'y arrêterai pas ici.

Puis, à l'article suivant de ce que j'appelle la charte atlantique du parti tory figure le programme des dépenses d'équipement. Voici la promesse qui a été faite:

Nous sommes en faveur de l'établissement d'un programme de dépenses d'équipement, prévoyant une aide financière du gouvernement fédéral aux entreprises provinciales visant à améliorer l'économie fondamentale de la région.

C'est un grand espoir, mais ce n'est qu'un espoir. Nous n'en avons rien entendu dire depuis. En tout cas, nous n'avons rien entendu à ce sujet au Parlement.

Il y a toutefois une autre promesse,—celle qui concerne la garde côtière canadienne. "Nous allons insister", disaient les membres

du parti conservateur, "pour qu'on crée une garde côtière du Canada". Je devrais, je crois, mentionner au point où nous en sommes, ce qu'a dit le premier ministre lui-même à ce sujet en 1957, parce que je tiens à bien préciser que le premier ministre s'était engagé à cet égard. Le 3 juin à Cambridge (Nouvelle-Écosse), si l'on en croit le *Chronicle-Herald* d'Halifax paru le lendemain...

M. Diefenbaker a également préconisé la création d'un service de garde côtière canadien afin de garantir que le nombre des drames de la mer soient maintenu au minimum.

Il a fait, plus tard dans la même journée, une déclaration analogue à Lunenburg.

Nous connaissons l'histoire de la garde côtière. Lorsqu'on l'a, pour la première fois, interrogé à ce sujet après les élections, le ministre des Transports (M. Hees) a donné à la Chambre, mot pour mot, lecture d'une déclaration de son prédécesseur, déclaration qui, je crois, avait été prononcée en premier lieu par le député de Laurier (M. Chevrier) au sujet du service actuellement existant. Aucun changement n'a été apporté à la situation. Rien n'est venu ni expliquer ni excuser qu'on n'ait absolument rien entrepris pour tenir cette promesse.

Le septième point a trait aux besoins fiscaux des provinces atlantiques. J'en ai dit quelque chose au début de mes observations, de sorte que je n'ai pas à y revenir.

Je veux parler de la question du charbon dans les provinces de l'Atlantique. Je n'ai pas à ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit du charbon considéré par rapport à la production d'énergie. Mais on a promis d'augmenter la production de charbon. Et n'a-t-on pas fait à M. St-Laurent les reproches les plus virulents, les plus injustes et les plus éloignés des faits parce qu'à Fredericton, il aurait dit, au cours de la campagne électorale, que la valeur du charbon en dehors de son utilité comme combustible était telle qu'il ne prendrait pas sur lui d'en augmenter la production. Mais M. St-Laurent a dit aussi que personne ne voulait que ces villes minières deviennent des villes fantômes, pas plus qu'on ne voulait que le deviennent les villes du nord du Québec et du nord de l'Ontario, où l'on extrait de l'or, et qu'il fallait prendre des mesures pour maintenir la production existante. D'un autre côté, le parti conservateur s'est dit d'avis qu'il y avait lieu d'accroître la production, et il s'est engagé à le faire. A mon avis, vu les piètres débouchés, c'était adopter une attitude parfaitement irréfléchie. On a par la même occasion, prétendu que, parce que M. St-Laurent avait déclaré qu'il ne pouvait rien faire pour accroître la production de charbon, il avait donné à entendre que la production de charbon allait être réduite, alors que dans tout son discours il exprimait l'avis contraire.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a-t-il en ce moment le texte de ce discours ici? Il pourrait alors nous le lire.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'avais l'autre jour; si le premier ministre veut bien consulter l'index du hansard, il y trouvera le renvoi à ce passage. Je l'ai cité en réponse à l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan) qui s'est finalement rallié, pour la première fois, à ma façon d'interpréter les paroles prononcées. Mais les textes parlent d'eux-mêmes; ils sont consignés dans le hansard de la présente session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pensais que c'était le même discours. C'est pourquoi j'ai posé la question.

L'hon. M. Pickersgill: Les souvenirs du premier ministre sont un peu embrouillés, car il ne s'agit pas du tout d'un discours. J'avais simplement demandé la permission de rectifier une erreur commise par un député siégeant de l'autre côté de la Chambre qui faisait un discours. Si le premier ministre veut bien s'y reporter, il verra, je pense bien, que ce n'est pas le même discours.

M. MacEwan: Vous ne trouverez personne qui ait accepté votre interprétation.

L'hon. M. Pickersgill: Au contraire. L'honorable représentant d'Inverness-Richmond pensait comme moi.

M. MacEwan: L'honorable député voudra bien se rappeler que c'était le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis). S'il veut bien continuer la lecture de ce discours, l'honorable député verra que le représentant de Cap-Breton-Sud n'a pas été de cet avis.

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrions continuer à discuter longtemps mais toutes les parties importantes sont consignées dans le hansard. Pour quiconque lit ce discours de façon objective, ces passages ne peuvent offrir qu'une seule interprétation. A un autre moment, je serais prêt à reprendre ce discours mot à mot avec l'honorable député et, s'il peut me montrer que j'ai tort, je le reconnaîtrai ici même et lui présenterai mes excuses. J'ai quelques citations que j'aimerais consigner au hansard. La première est extraite d'un discours prononcé par le premier ministre dans la propre circonscription de l'honorable député. En effet, parlant à New-Glasgow, le 30 avril 1957, le premier ministre se tournant vers le premier ministre de la

Nouvelle-Écosse qui se trouvait à côté de lui, aurait dit, comme le rapporte le *Chronicle-Herald* d'Halifax, numéro du 1er mai:

Si nous sommes appelés à former un gouvernement, je vous affirme, monsieur le premier ministre, que dans ces provinces le charbon sera subventionné, conformément à votre demande et aux vœux de la population.

M. MacEwan: Et il l'a été.

L'hon. M. Pickersgill: A Amherst, le 2 mai, toujours d'après le *Chronicle-Herald* d'Halifax, numéro du 3 mai cette fois, le premier ministre aurait dit:

Il a dit que les subventions à l'égard du charbon, mentionnées par le gouvernement fédéral...

Il s'agit évidemment du gouvernement libéral. Je continue:

...ne sont rien d'autre qu'une subvention que les Néo-Écossais reçoivent déjà pour les aider à soutenir la concurrence des provinces centrales.
"Ce que nous voulons" a-t-il affirmé "ce sont des subventions au charbon dans la province."

M. Coates: C'est ce que nous avons eu.

L'hon. M. Nowlan: C'est ce que nous avons demandé et c'est ce que nous avons obtenu.

L'hon. M. Pickersgill: Des subventions au charbon consommé à l'intérieur de la province?

L'hon. M. Nowlan: A des fins industrielles.

L'hon. M. Pickersgill: Portant la parole à Minto (Nouveau-Bruswick), le 3 juin 1957, le premier ministre a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean de ce jour:

Le gouvernement libéral ne prend aucune disposition en vue d'aider l'industrie de la houille. Le trésor fédéral devrait verser de l'aide à l'égard du transport du charbon à l'intérieur des Maritimes.

A Cambridge (Nouvelle-Écosse), le 3 juin 1957, le premier ministre aurait dit ce qui suit:

"...c'est singulier tout de même que la houille de la Nouvelle-Écosse livrée au Nouveau-Brunswick se vende plus cher qu'à Montréal. Le besoin existe, et nous nous engageons à y pourvoir en subventionnant le charbon des provinces Maritimes.

Il me semble que, d'après ces propos, il est permis de croire qu'il y aurait une subvention générale à l'égard du charbon utilisé dans les provinces Maritimes à quelque fin que ce soit. C'est bien là le sens que l'on attacherait à ces paroles, je n'en doute pas.

Qu'est-il arrivé dans l'industrie du charbon? La production n'a cessé de fléchir et, malheureusement, la consommation a fléchi davantage. L'avenir de l'industrie est bien peu prometteur, si tant est qu'il le soit. En effet, voici qu'on a recours à la panacée que le gouvernement actuel utilise chaque fois qu'un problème devient pressant,—c'est ce qui s'est produit l'autre jour dans le cas du chemin de fer de Pine Point,—on a entrepris une autre enquête. Voilà ce qui s'est produit.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la pêche, et je commencerai en citant les paroles prononcées par le premier ministre à Cambridge (Nouvelle-Écosse), le 3 juin 1957, comme le rapporte le *Chronicle Herald* d'Halifax, numéro du 4 juin:

Parlant de l'agriculture et de la pêche, il a dit qu'il y a lieu de créer un office des prix, qui prévoirait des prix de soutien, justes et raisonnables, établis au début de la saison de production.

M. MacEwan: L'honorable député sabote son propre discours à force de parler.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a aussi parlé de la limite de 12 milles. Je n'y attacherai pas trop d'importance, car il a constaté comme nous l'avions fait avant lui, que c'est beau de vouloir une chose qu'il dépend à d'autres pays de nous accorder, mais qu'encore il faut l'obtenir. Par contre, la création d'une commission des prix qui déterminerait des prix de soutien justes et raisonnables au début de la saison de production est certes entièrement de la compétence du Parlement. Le gouvernement pourrait réaliser la chose s'il le jugeait à propos.

Le premier ministre a fait une déclaration encore plus catégorique pendant la campagne électorale de 1958, à Charlottetown, ainsi qu'en font foi les comptes rendus de plusieurs journaux. Ce discours a été prononcé le 27 février, et le compte rendu a paru dans le *Star*, de Toronto, livraison du 28 février:

Le premier ministre Diefenbaker a donné à entendre ici, hier soir, qu'un gouvernement conservateur fixera un prix minimum pour le poisson. Il a affirmé en outre que la loi de soutien des prix agricoles, adoptée au cours de la dernière session, constitue une "assurance-effondrement" pour tous les produits agricoles.

Il n'y a aucun doute que là, comme à Halifax, Saint-Jean et Yarmouth, ainsi que dans un certain nombre d'autres localités des provinces atlantiques, situées dans les régions où prédomine l'industrie de la pêche, les mêmes assurances ont été données au cours de la campagne électorale de 1958. Nous avons institué des prix minimums et des versements d'appoint pour presque tous les produits agricoles, sauf les pommes de terre.

L'hon. M. Martin: Et le maïs?

L'hon. M. Pickersgill: On ne cultive guère le maïs dans les provinces atlantiques, bien que, dans certaines saisons, certains ont cru que l'on en distribuait.

M. Phillips: Fermenté ou autrement?

L'hon. M. Pickersgill: Il y a encore un autre point que je tiens à mentionner dès maintenant. Je donnerai lecture d'une déclaration reproduite dans le *Chronicle Herald*, d'Halifax, du 25 mars 1958. Elle figure dans le

compte rendu d'un discours prononcé le jour précédent par le premier ministre dans cette ville. La voici:

Son gouvernement, a-t-il dit à son auditoire, était en train de prendre les mesures nécessaires pour stabiliser les prix des produits agricoles, et il étudiait la possibilité d'appliquer un principe analogue aux produits de la pêche.

Le 25 mars, à Yarmouth, si l'on en croit un communiqué de la *Presse canadienne*, paru dans la *Gazette* du 26, le premier ministre aurait dit:

Le premier ministre Diefenbaker a promis aujourd'hui d'accorder des prix de soutien au poisson et s'est déclaré fermement résolu à protéger les pêcheries intérieures du Canada contre les chalutiers étrangers.

Le compte rendu de la même réunion, publié dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax du 26 mars, renfermait le passage suivant:

"La grande difficulté qui se pose au pêcheur, a-t-il dit, c'est que le prix des articles qu'il doit acheter augmente, alors que le prix de ce qu'il vend n'augmente pas proportionnellement."

S'il est une industrie au Canada à laquelle ces paroles s'appliquent, c'est bien l'industri des pêcheries. L'article poursuit en ces termes:

"Nous songeons à assurer au pêcheur une mesure législative semblable à celle qui s'applique à l'agriculture. En vertu de cette dernière mesure, a-t-il dit, un prix minimum a été fixé en rapport avec les frais d'exploitation du cultivateur."

Évidemment, rien de cela ne s'est produit. Non seulement cela, vu le mauvais état des pêcheries dans certaines régions des provinces de l'Atlantique, et notamment sur le littoral nord-est de Terre-Neuve, la saison dernière, il est regrettable que rien ne se passe, alors que d'autres mesures d'amélioration sont proposées.

A bien des points de vue, la situation la plus grave est celle qui est survenue dans les provinces de l'Atlantique à cause du grave chômage qui y sévit.

Dans le même discours prononcé à Charlottetown, dont j'ai déjà parlé, et à bien d'autres reprises partout au Canada, le premier ministre a fait la plus précise de toutes ses promesses. Elle a été consignée au compte rendu bien des fois, mais cela ne m'empêche pas de la consigner encore une fois. On la trouve dans le *Star*, de Toronto, du 28 février, où il est question du discours prononcé à Charlottetown.

"Je vais faire une autre promesse", a déclaré le premier ministre. "Je fais la promesse suivante. Ma promesse s'adresse à tout homme et à toute femme sans travail, en notre pays. Tant que je serai premier ministre, on ne laissera souffrir personne dans notre pays."

Les chiffres les plus récents se passent de commentaires et sont fort éloquents. Ils se trouvent dans le communiqué du 20 mai dernier sur l'état du chômage en avril pour l'ensemble du Canada. En mars, démontrent-ils, le chômage atteignait 8.6 p. 100 de l'effectif ouvrier; il s'agit du chiffre le plus bas, celui du Bureau fédéral de la statistique, non du chiffre bien supérieur qui se trouve consigné sur la liste des personnes à la recherche de travail. Par contre, en avril 1958, il atteignait 8.62 p. 100. En avril 1959, nous étions bien contents de voir que c'était seulement 7.3 p. 100. Mais c'est encore beaucoup de chômage pour l'ensemble de la nation. Toutefois, en comparant le chiffre relatif à l'ensemble du pays avec celui qui intéresse Terre-Neuve,—le 19 avril 1958, il était de 24.07 p. 100, contre 28.2 p. 100 en avril 1959, on n'a guère sujet de respirer l'optimisme. Dans le cas des trois provinces Maritimes, c'était 16.93 p. 100 en avril 1958, et c'est encore 12 p. 100. L'optimisme n'est guère motivé. Ces chiffres, naturellement, dépassent de loin ceux qu'on relève en Ontario. Ils sont supérieurs à ceux des provinces des Prairies où le chômage est le pire du pays, ou même à ceux de la Colombie-Britannique. Québec se rapproche beaucoup, naturellement, du chiffre enregistré dans les provinces Maritimes.

Certes si, à l'heure qui sonne, le niveau national du chômage atteignait celui qu'enregistrent les quatre provinces de l'Atlantique, notre pays serait en proie à une calamité, et pour cette région c'est bien grave. Dans une large mesure au moins la souffrance est atténuée parce que cette région s'intègre dans l'économie nationale, jouissant ainsi des avantages du programme national de sécurité sociale et d'autres prestations de bien-être à l'échelon national. Sans procurer de l'embauche nécessairement, de telles mesures émoussent au moins les rigueurs qui atteignaient les chômeurs il y a 25 ans. Néanmoins, c'est un état de choses grave qui réclame le sérieux des actes. Avant de terminer mes observations, j'aimerais recommander au gouvernement la série d'éditoriaux parus dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, journal indépendant. Ils s'intitulent "Plan du progrès des régions de l'Atlantique". Il me semble que ces éditoriaux renferment de très précieuses propositions qui mériteraient, il me semble, d'être étudiées non pas de la façon dont ce gouvernement étudie si souvent certains problèmes, mais d'être étudiées en vue d'une intervention hâtive. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour donner lecture de ces éditoriaux, ou même pour en citer des passages; je me contente de les signaler aux honorables députés. Je crois que tous les honorables députés, ou du moins, tous les députés des provinces de l'Atlantique, j'en suis sûr, en ont reçu une copie un jour ou l'autre.

Et maintenant, monsieur, j'ai parlé plus longuement que je me proposais; donc en terminant, je propose, appuyé par l'honorable député de Kent du Nouveau-Brunswick (M. Michaud):

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas tenu ses promesses électorales envers la population des provinces de l'Atlantique et regrette, en outre, qu'il n'ait pas pris les mesures nécessaires pour renforcer l'économie fondamentale de ces provinces en présence du chômage qui sévit dans la région".

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer à la Chambre que je ne mobiliserai pas l'attention des députés aussi longtemps que le représentant qui m'a précédé, et cela pour des raisons évidentes, mais surtout parce que ce débat est très abrégé, comme nous le savons. Si le temps le permet, onze autres députés de Nouvelle-Écosse à part moi-même, aimeraient prendre la parole pour réfuter les allégations qu'a formulées cet après-midi le député, en plus des représentants du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Je m'efforcerai par conséquent d'être bref.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), au sujet du ministère duquel le député a parlé en particulier, aura probablement certaines choses à répondre et nous espérons qu'ensuite nous aurons le temps de nous occuper d'autres questions.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, ce débat est assez curieux. Ç'a été curieux d'entendre la lecture de certaines réclames datant du 8 juin 1957, deux ans en arrière. Il y aura deux ans dans deux jours que le présent gouvernemenet a été élu et je ne crois pas qu'on aurait pu lui faire un compliment plus grand que la présentation de cette motion à l'heure présente où, nous l'espérons, la session tire à sa fin! Il s'agit d'une de ces motions formelles qui a probablement pour objet de critiquer les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de ses responsabilités administratives, car le Règlement prescrit qu'il doit s'agir d'une responsabilité administrative. Qu'en est-il? Un député passe une heure et demie à lire de la publicité électorale dont les textes ont paru il y a deux ans, et voilà tout ce qu'ils trouvent à dire après que ce gouvernement a été en fonctions depuis deux ans. Il est bien certain qu'aucun autre gouvernement n'aurait pu recevoir un tel compliment de la part de l'opposition.

L'hon. M. Martin: Aucun autre gouvernement n'a fait autant de promesses.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Nowlan: Aucun autre gouvernement n'a fait autant de promesses! Voyez donc ce qu'a dit M. Henry Hicks, de retour de la Chambre des communes, où il avait pu voir ce que l'ancien gouvernement avait promis sans remplir ses promesses. Que dire de la déclaration de mon regretté ami, l'ami de nous tous, l'honorable Angus L. Macdonald, qui était à l'époque premier ministre et était venu ici pour obtenir certaines promesses du gouvernement. En fait, il a obtenu une promesse au sujet de la production d'énergie. Elle lui a été renouvelée en 1945 et en 1946. Ce n'est qu'en 1956, 10 ans plus tard, que, pris d'un remords de dernière heure, l'honorable Walter Harris, sentant que le temps travaillait contre lui, a présenté ce prétendu programme de mise en valeur des provinces Maritimes censé racheter au moins en partie la promesse faite dix ans auparavant à l'honorable Angus L. Macdonald qui avait pris la tête d'une délégation des provinces Maritimes.

A propos de promesses, me reviennent en mémoire les affiches électorales de 1955 ou 1953. Que disaient-elles, que nous montraient-elles? Nous y voyions une photo du vapeur *Bluenose* allant de Yarmouth à Bar-Harbour à la vitesse de 12 à 14 nœuds à l'heure, tout guilleret et tout empanaché et rempli à déborder de passagers. Et pourtant, à quelques jours à peine de son lancement, alors que la bouteille de champagne était toute prête, on s'est aperçu qu'on avait oublié d'y mettre les machines. Et mon honorable ami vient nous parler de promesses?

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au ministre? Est-ce que le *Bluenose* ne marche pas bien?

L'hon. M. Nowlan: Oui, il marche très bien, depuis que nous avons signalé qu'il ne le pourrait guère sans ses machines.

La sollicitude que l'honorable député témoigne à l'égard des provinces Maritimes est vraiment touchante. Je me souviens de la façon si sympathique qu'il accueillait, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, les arguments que nous exposions en faveur des provinces Maritimes. On pouvait voir la lueur de joie qui brillait dans ses yeux; on pouvait y lire son approbation. Je suis sûr qu'il a certes prié ses collègues de faire certaines des choses dont nous avons parlé cet après-midi, mais apparemment, sans réussir à les convaincre.

Il regrette que le niveau de l'économie soit bas. Il a parlé du chômage dans les provinces Maritimes, il a dit que s'il y avait autant de chômage dans l'ensemble du pays, ce serait un désastre national. J'estime, monsieur l'Orateur, que cette déclaration a quelque

fondement si les chiffres cités par l'honorable député sont justes. Sans doute les a-t-il vérifiés, mais il faut se rappeler qu'ils ont trait au chômage saisonnier dans cette région. Les travaux d'exploitation forestière ont cessé. Il y a beaucoup de chômage dans l'industrie de la pêche en ce moment, et les chiffres n'ont aucun rapport avec le chômage dans les industries du pays.

J'aimerais lui signaler quelque chose qui a pris naissance au Bureau fédéral de la statistique. A vrai dire, je n'ai pas la publication de ce bureau, mais le député a cité avec approbation, il y a quelques instants, un éditorial du *Chronicle-Herald*, de Halifax. Or le texte suivant est tiré d'un éditorial du même *Chronicle-Herald*, livraison d'aujourd'hui.

La reprise de l'emploi dans la région de l'Atlantique a été plus sensible, de mars à avril cette année, que pendant la même période depuis trois ans. En avril, environ 459,000 personnes détenaient un emploi, ce qui représente une augmentation de 18,000 sur le mois de mars et de 24,000 sur la période correspondante de l'an dernier.

Voilà, je pense, la réponse à l'argument de l'honorable député. En outre, il y a dans la revue *Macleans Building Reports* un article assez intéressant. Ces provinces que la pauvreté frappe si durement, ces provinces qui ont été tellement trahies par le gouvernement actuel, ces provinces qui sont rendues à un niveau désespéré, d'après les paroles lugubres et sombres de l'honorable député, où en sont-elles dans le domaine de la construction? Pour les cinq premiers mois de l'année courante, la construction dans l'ensemble du pays a atteint un niveau inférieur à celui de l'année précédente; par contre, dans la région de l'Atlantique, l'activité dans ce domaine s'est accrue de 9.6 p. 100 par rapport à l'année dernière, soit l'augmentation la plus forte dans toutes les régions du pays. Au cours des cinq premiers mois de l'année, les demandes d'emprunt à des fins de construction ont atteint presque 100 millions de dollars dans la région de l'Atlantique.

Sans doute, la situation économique n'est pas aussi bonne qu'on voudrait. On n'est jamais satisfait. Nous prévoyons, nous espérons, nous faisons des plans et nous avons l'intention de progresser d'un jour à l'autre et d'une année à l'autre. Nous avons fait et nous faisons des progrès considérables dans les provinces Maritimes; du moins les chiffres que j'ai cités le prouvent. Le député a mentionné le programme que nous avions arrêté et je lui exprimerai toute ma reconnaissance pour ses compliments quant à la façon dont certains d'entre nous qui avons assisté aux conférences atlantiques, ont su rédiger certaines dispositions. Il a également fait au premier ministre (M. Diefenbaker) un grand compliment en donnant lecture de longs extraits de ses discours, prononcés dans divers secteurs des provinces Maritimes. J'ai eu le plaisir de l'entendre à la réunion de Cambridge, dans ma propre circonscription, à Halifax, ainsi qu'à la dernière réunion de la campagne électorale, qui a eu lieu à Sydney. Je puis garantir que le premier ministre a effectivement prononcé ces déclarations. Je puis garantir qu'il voulait être cru. Je garantis également que le premier ministre et son gouvernement sont en train d'exécuter les engagements pris à l'époque.

Le gouvernement est au pouvoir depuis deux ans. Depuis lors, il y a eu des élections et une période de régression économique. Nous ne prétendons pas être des surhommes. Nous ne prétendons pas, non plus, pouvoir faire des miracles. Nous n'affirmons pas être parfaits. Mais nous maintenons qu'au cours des deux années que nous avons été au pouvoir, nous avons fait plus pour les provinces Maritimes et toute la région de l'Atlantique, que l'ancien gouvernement n'avait fait au cours du quart de siècle précédent. Le député ne pouvait agir autrement, sans doute, mais il a bien voulu nous attribuer quelque mérite en ce qui concerne les subventions de redressement versées aux provinces Maritimes, subventions que nous avons établies au cours de la premère session après notre venue au pouvoir; grâce à cette mesure les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve reçoivent chacune 7½ millions de dollars à titre de subventions de redressement spéciales tandis que l'Île du Prince-Édouard en reçoit 2½ millions, soit, au total, un montant de 25 millions de dollars, ces dispositions devant rester en vigueur pendant la durée des accords fédéraux-provinciaux.

Ces subventions de redressement avaient été réclamées depuis des années au gouvernement précédent. Les premiers ministres de toutes les provinces Maritimes ont exposé la nécessité de ces subventions, ou d'autre comparables. Mais on leur a opposé, chaque fois, une fin de non-recevoir. On les a rebiffés froidement, parce qu'ils avaient pris pour acquit que, la population des provinces Maritimes s'étant prononcée depuis tant d'années en faveur des libéraux, elle continuerait à le faire. Ils n'ont donc prêté aucune attention à ces appels, et considéraient l'attitude des provinces comme toute naturelle. Ce n'est, je le répète, que, lorsqu'il a vu s'annoncer la défaite, que le gouvernement précédent a essayé de régler la situation.

Mon honorable ami a tenté d'exposer assez longuement cet après-midi que le programme de subvention à la houille institué par le gouvernement actuel afin de mettre au point

l'énergie thermique dans les provinces Maritimes était le même qu'avait proposé le gouvernement précédent, et surtout MM. Winters et Harris. J'affirme catégoriquement, sans rentrer dans le détail, qu'il n'y a pour ainsi dire aucune similitude entre les deux programmes.

L'un de ces programmes était une sorte de repentir *in extremis,* exprimé à la veille des élections, par lequel l'ancien gouvernement a constaté qu'il devrait faire quelque chose. Il ne savait pas exactement quoi faire. Il n'avait pas songé du tout au problème et, apparemment, il n'avait personne pour le conseiller convenablement à ce propos. En conséquence, il a proposé une espèce de programme loufoque qui aurait été inapplicable. La preuve, c'est que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard,—je crois ne pas me tromper en ce qui concerne l'Île du Prince-Édouard,—ont dit que ce programme ne marcherait pas, et qu'ils ne l'accepteraient pas.

Le thème de notre campagne en mai et juin de 1957 portait notamment sur l'usine thermique. Ce fut la principale question que nous avons discutée. Nous avons dit à l'époque que le programme du gouvernement ne marcherait pas parce que les usines allaient appartenir au gouvernement fédéral. J'ai remarqué que mon honorable ami s'est montré assez vague cet après-midi, en disant que ces usines auraient pu, d'une façon ou d'une autre, être transférées au gouvernement provincial.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le ministre ne veut pas se montrer injuste.

L'hon. M. Nowlan: Certainement pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis montré très précis à ce propos. J'ai dit que ces usines allaient appartenir au gouvernement fédéral sous réserve que les provinces auraient l'option de les acheter.

L'hon. M. Nowlan: L'option d'achat a été l'une des conditions constamment à l'étude parce qu'il y a eu de la correspondance, comme mon honorable ami le sait, et des télégrammes échangés entre les premiers ministres des deux provinces et les fonctionnaires responsables ici quant à la définition de ces conditions. Il n'y a pas eu de définition satisfaisante en ce qui concerne les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Nous proposions que ces usines soient construites par le gouvernement fédéral et vendues aussitôt aux provinces, de manière qu'elles puissent disposer d'une exploitation centralisée au lieu que ce soit la *Northern Power Corporation* qui exploite cette usine à un endroit et que ce soit la province qui exploite l'autre usine dans un autre endroit, chose que nous avions jugé absolument impraticable et impossible.

[L'hon. M. Nowlan.]

En ce qui concerne le prix du charbon, la proposition de l'ancien gouvernement était que le charbon devait être fourni, si je me souviens bien, de manière que l'énergie puisse se produire au prix coûtant. Or, on n'a jamais défini ce qu'était ce prix coûtant et on n'en a jamais proposé aucun. M. St-Laurent a dit que quel que fût le prix, ce serait le prix qu'il faudrait payer pour l'énergie. Comme le premier ministre et tous les députés de la Nouvelle-Écosse venus ici en 1957 l'ont signalé, et comme le rappelait le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, c'était absolument ridicule. A moins de définir le coût, comment pouvait-il être possible de savoir si la province eût pu en bénéficier ou non? Peut-être les frais seraient-ils beaucoup plus élevés que ceux que nous avons payés, et peut-être l'aménagement de ces usines ou de ces lignes de transmission par le gouvernement fédéral n'aurait aucune utilité. Dans des propositions présentées par mon parti, la question du coût entrait en ligne de compte. Il a été convenu qu'une subvention serait versée pour permettre au charbon de rivaliser avec le charbon livré en Ontario, et pour ramener le coût de l'énergie à un niveau qui lui permette, selon moi, de concurrencer l'énergie tirée du charbon dans les autres régions du Canada. Voilà deux des principales différences entre les deux programmes.

Évidemment, on pourrait dire que ma réponse, inspirée de politique, n'en est pas réellement une. Tous ces points ont été soulevés au cours de la campagne de 1957. Le pour et le contre a été exposé par les divers partis et les libéraux déclaraient que leur programme était le meilleur. Ils n'ont jamais dit qu'il était identique au nôtre. Quant à nous, nous avons dit que nous avions quelque chose de différent et de meilleur. Que s'est-il passé? Le jour des élections, dix sur douze candidats qui s'étaient prononcés en faveur du programme préconisé, ou du moins appuyé, par le premier ministre de Nouvelle-Écosse et dont notre parti s'était fait l'avocat, ont été élus, tandis que deux seulement de ces messieurs qui exposaient l'autre programme sont devenus députés. Puis, six mois plus tard, ces deux messieurs sont restés en route et douze membres de notre parti ont été élus à la Chambre. Voilà comment a jugé la population de Nouvelle-Écosse lorsqu'il s'est agi de peser et de comparer les avantages respectifs des deux programmes.

Toutefois je dirai ceci. Mon honorable ami a parlé de la déclaration formulée à Fredericton par celui qui était alors premier ministre. Il a éprouvé la même difficulté, tout en tâchant de le dissimuler, qu'avait eue son parti lorsqu'il a essayé d'expliquer le programme

au public votant et qu'a eue aussi un de ses collègues, c'est-à-dire le ministre des Travaux publics d'alors qui était originaire de Nouvelle-Écosse, lorsqu'il a essayé d'analyser le discours à la tribune dans cette province. Il a d'ailleurs échoué, abandonnant toute tentative d'y répondre en prétendant qu'il avait été mal compris. Voilà la seule explication qu'il ait pu donner. Personne évidemment ne l'a jamais comprise ni alors, ni maintenant. Le député de Bonavista-Twillingate l'a encore moins comprise que tous les autres. En tout cas, si l'on prend ce discours au mot, la houille ne sortirait jamais du sous-sol, quelles que soient les circonstances.

On a déjà parlé du charbon. Je pourrais peut-être en dire un mot maintenant. Je n'ai pas voulu interrompre mon honorable ami, parce que je l'avais déjà fait à plusieurs reprises. Il a affirmé qu'au cours de la campagne électorale, nous avions promis de faire augmenter les ventes de houille. Il n'y a aucun doute que nous ayons promis des subventions.

L'hon. M. Pickersgill: Afin d'augmenter la production de la houille.

L'hon. M. Nowlan: Afin d'augmenter la production de la houille. Il n'y a aucun doute que nous ayons promis de subventionner le mouvement du charbon dans les provinces Maritimes, et je confirme cette promesse. Mais, je ne me souviens pas,—même si je ne le nie pas, mais j'aimerais consulter le dossier,—qu'on ait fait de promesses déterminées au sujet d'une augmentation générale de la production houillère ou de la consommation du charbon par rapport à ce qu'elle était dans ces régions. Mais voici ce que nous avons déjà fait en ce qui concerne la houille. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons renforcé le régime de préférence à l'égard du charbon canadien, pour ce qui est du charbon employé dans les édifices publics, de façon que le produit d'origine canadienne bénéficie d'une préférence de 20 p. 100 par rapport à la concurrence.

Il en est résulté que la consommation du charbon canadien a augmenté de 200,000 tonnes par an. Nous avons déjà versé certains montants à l'égard du programme d'usines thermiques mentionné par le député. Il ne sera pas exécuté dans l'avenir immédiat. Cette entreprise ne devait pas être réalisée dès que les provinces intéressées l'ont réclamée. Je puis vous assurer, que les provinces n'auraient jamais, à mon avis, demandé au gouvernement fédéral actuel, ou à n'importe quel gouvernement fédéral, d'exécuter le programme proposé alors. Ce programme n'aurait donc pas été en application à l'heure actuelle.

Le gouvernement a versé des subventions à l'égard du transport de la houille dans les provinces Maritimes, question au sujet de laquelle le député a émis quelque doute. Il a également mis en doute l'exactitude du rapport fait par le premier ministre. Le premier ministre a parlé de quatre propositions bien définies en vue d'utiliser les usines thermiques dans les provinces Maritimes pour produire du courant industriel. Depuis que nous avons appliqué ce programme, nous avons dépensé plus de $1,692,933 sous forme de subventions pour le mouvement du charbon dans les provinces Maritimes destiné aux usines thermiques. Cette subvention sert à diminuer le coût de revient de l'électricité, non aux consommateurs particuliers, mais aux usines, afin d'aider à l'expansion de l'industrie. Tout l'avantage offert devait favoriser l'expansion industrielle à l'intérieur des provinces Maritimes. J'aurais peut-être un mot ou deux à dire à ce sujet un peu plus tard. Il s'agit évidemment d'une question tout à fait différente, mais il s'agit de ce que nous avons promis. Nous avons affirmé que si nous étions élus, nous appliquerions un régime à double fin; nous allions subventionner la construction d'usines thermiques et l'aménagement de lignes de transmission de force motrice dans les provinces Maritimes. Le principe a également été étendu à Terre-Neuve C'était une étape du programme.

L'autre étape consistait à subventionner, à l'intérieur des provinces Maritimes, le transport du charbon destiné à ces usines, de façon que le consommateur industriel en ait le bénéfice. Je le répète que cette subvention nous a coûté, à elle seule, plus de $1,692,000. En ce qui concerne le mouvement de la houille, il n'y a aucun doute, ainsi que l'a dit le député, que la production houillère a souffert dans notre pays. Je lui ferai remarquer ce qui suit, même s'il le sait déjà sans doute: la production de charbon a souffert dans toutes les régions houillières du monde, pour autant que je sache,—en tout cas certainement dans les pays occidentaux, dans le monde libre. Le chômage, si considérable soit-il, a été moindre qu'ailleurs. Celui qui chôme, ne serait-ce qu'un jour, se trouve dans une situation grave pour lui. Mais chômer 40 jours est une chose extrêmement grave. Certains mineurs ont chômé 40 jours dans les houillères des provinces Maritimes. Je crois que tout cela appartient au passé. Il y en a peut-être encore dans un ou deux puits de mine. Mais sans le programme de subventions institué et appliqué par le gouvernement actuel, le nombre des chômeurs aurait été deux ou trois fois plus considérable qu'il ne l'a été au cours de l'année. Je le répète,—car je voudrais qu'on me comprenne

bien,—le chômage au cours de l'année dernière dans les gisements houillers de Nouvelle-Écosse a été inférieur à celui qui s'est produit dans tous les autres charbonnages du monde occidental. Les chiffres de l'Office fédéral du charbon sont là pour le prouver. Que l'on prenne comme exemple l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Virginie, la Pennsylvanie ou n'importe quelle autre région, le nombre des hommes employés il y a deux ans, l'augmentation du chômage est plus forte dans n'importe quel autre gisement houiller du monde. Il ne s'agit pas là d'un simple hasard, monsieur l'Orateur. Le fait est dû, en partie du moins,—et même en grande partie,—à la subvention généreuse que le gouvernement a prévue et réalisée afin de maintenir un niveau élevé d'emploi dans ces charbonnages de Nouvelle-Écosse, de façon à favoriser le produit canadien et à empêcher que sa place soit entièrement prise par la houille importée des États-Unis.

L'an dernier, c'est-à-dire durant l'année financière terminée le 31 mars, nous avons transporté 425,928 tonnes ou, en chiffres ronds, 426,000 tonnes de charbon en Ontario—malgré une diminution de la demande industrielle et une diminution formidable dans les importations des États-Unis,—à un coût total de $1,938,000. C'est la première fois qu'une quantité appréciable de charbon canadien a été transporté en Ontario depuis l'avant-guerre, soit depuis 1937 ou 1938. Le gouvernement actuel, grâce à un programme de subventions, a pu réacheminer le charbon de la Nouvelle-Écosse sur les marchés de l'Ontario, comme je l'ai dit, à un prix notable. Cette année, c'est-à-dire l'année financière qui se terminera le 31 mars prochain, on estime que nous transporterons en Ontario seulement 850,000 tonnes de charbon, comparativement à 450,000 l'an dernier, soit deux fois autant, et le coût total de ce transport se chiffrera par au delà de 12 millions de dollars, en vertu de notre programme de subventions, soit $4,300,000 de plus que nous avons versé l'an dernier. Et pourtant, mes honorables amis se demandent ce que nous avons fait pour les provinces Maritimes!

Dans le passé, lorsque nous étions aux prises avec la régression économique, lorsque nous ne disposions pas d'excédents mais que nous souffrions plutôt de mauvais déficits, nous n'en sommes pas moins allés de l'avant avec nos mesures de sécurité sociale et avons tout fait ce que le gouvernement actuel pouvait faire. Nous fournissons également 50 p. 100 de plus à l'égard du transport du charbon des Maritimes en Ontario que ne l'ont jamais fait nos prédécesseurs. Évidemment, nous avons établi également un nouveau principe à cet égard. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est associé avec nous, et jusqu'à 20 p. 100 de la subvention accrue, soit jusqu'à concurrence de $500,000 le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est disposé à collaborer avec nous.

[L'hon. M. Nowlan.]

Monsieur l'Orateur, je pourrais faire de longs discours sur la question du charbon, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. J'estime que les gestes posés par mon gouvernement en ce domaine sont clairs. Malgré la période difficile que nous avons eue à traverser, malgré l'affaissement de la demande, malgré la régression industrielle et tout le reste, nous avons réalisé des choses dont tout gouvernement pourrait s'enorgueillir, et je pense que les gens des régions houillères de Nouvelle-Écosse, des provinces Maritimes et de l'île du Cap-Breton apprécient ce que nous avons fait.

Qu'on ne se fasse pas d'illusions là-dessus. Le gouvernement ne cesse de se préoccuper de la situation, car nous voulons voir l'industrie houillère établie sur une base solide. Nous voulons y maintenir l'emploi.

Mon honorable ami a fait quelques observations,—je ne veux pas me montrer méchant, et je ne les qualifierai pas de sarcastiques,—des observations badines, parce que nous adoptons la même attitude envers ce problème qu'envers les autres problèmes graves. Voici une nouvelle parue dans le *Post Record*, du Cap-Breton, sous le titre "Fini le chômage". L'article porte en sous-tire: "Le gouvernement est félicité". La nouvelle se lit en partie comme il suit:

> Samedi soir, M. Stephen Delhanty, vice-président du local Princess du syndicat des mineurs unis d'Amérique, a dit lors de la réunion régulière que, grâce à de meilleures subventions du gouvernement, il n'y aura pas de temps perdu cette année dans les houillères de la Nouvelle-Écosse.
>
> Il a vivement félicité le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse pour l'aide apportée, sans quoi il y aurait beaucoup plus de détresse dans les charbonnages de cette province.

Je pourrais poursuivre la lecture de cet article élogieux pendant plusieurs minutes, monsieur l'Orateur, mais il s'agit, en l'occurrence, d'un cas où la répétition n'est pas nécessaire. Les faits sont tellement évidents qu'ils se passent de commentaires, et il n'est pas nécessaire de les répéter.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre passe à un autre sujet, peut-être me permettra-t-il de lui poser une question. A-t-il dit, comme je le crois, qu'il ne se souvient d'aucune promesse faite par son parti avant les élections de 1957, tendant à augmenter la production du charbon? J'ai ici une réclame publiée par son parti qui renferme cette phrase:

> Vos candidats conservateurs-progressistes sont en faveur d'un programme destiné à accroître la production du charbon.

L'hon. M. Nowlan: Nous y étions certainement favorables et nous avons appuyé une politique qui a augmenté et continuera d'accroître sensiblement la demande de charbon de la part des centrales thermiques des provinces de l'Atlantique. Je l'ai dit il y a un moment, à cela nous pouvons répondre que l'an dernier nous avons porté les débouchés en Ontario de 450,000 à 510,000 tonnes et que nous espérons arriver cette année à 850,000 tonnes.

Mon honorable ami a parlé que nous voulions renvoyer cette question à une commission royale et il a cru y voir une mesure dilatoire. J'ai déjà répondu à cette allégation. Voit-on quelque manœuvre dilatoire dans ce que nous avons fait depuis deux ans, dans les résultats que nous avons obtenus? Alors les mineurs de la Nouvelle-Écosse prieront pour qu'il y ait encore plus de détails de ce genre, en demandant que cela continue. Qu'on ne s'y trompe pas!

Nous nous rendons également compte de la situation critique de l'industrie du charbon. Elle a des problèmes qu'il lui faut résoudre, et il en va de même dans le monde entier. Les combustibles qui lui font concurrence, le gaz et le pétrole, sans excepter l'énergie atomique qui pointe à l'horizon, créent une situation qui mérite le plus sérieux examen et ne saurait se suffire, franchement, des dispositions à court terme que nous avons dû prendre depuis que nous sommes au pouvoir. Les crises se sont succédé, sans que le précédent gouvernement y ait fait quoi que ce soit. Nous avons trouvé une solution provisoire et nous continuons de travailler à la solution du problème. Toutefois, nous voulons aussi en arriver à une solution durable afin de fournir le plus grand nombre d'emplois dans les houillères.

C'est parce que nous voulons faire une étude étendue des problèmes de cette industrie que nous voulons confier l'examen de cette question à une commission d'enquête ou à quelque autre organisme, en vue d'un rapport, et non parce que nous essayons de les enterrer comme nos adversaires ont fait. Nous arriverons ainsi non seulement à une solution rapide, comme nous avons fait, mais aussi à une solution durable qui donnera des résultats excellents à l'avenir.

Mon honorable ami a passé toute la liste, de A à Z, comme je l'ai dit, et il a mentionné chacun des discours du premier miinstre, tous les documents publicitaires; tout cela, je le répète, révèle que nous avions un programme précis à présenter au public. Je n'ai pas l'intention de reprendre tous les points dont il a parlé. Il a parlé entre autres choses du transport. Il est vrai que le transport pose un problème. Qui peut s'attendre, je me le demande, que nous puissions en deux ans régler d'une façon satisfaisante le problème du transport dans les provinces Maritimes ou en réalité dans une région quelconque, mais surtout dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest? A mon avis, les honorables vis-à-vis seraient les derniers à s'occuper du problème du transport et à l'améliorer, quand ils ne s'en sont pas occupés lorsqu'ils étaient au pouvoir. Si je me souviens bien, la Commission Turgeon a été formée sous le régime du gouvernement précédent. Si je ne m'abuse, la Commission Turgeon a formulé certaines recommandations à l'égard des augmentations uniformes. La commission les a désapprouvées et a proposé de trouver une solution de rechange.

Quand donc a été préparé ce rapport, monsieur l'Orateur? Mon honorable ami a l'avantage, au moins, de connaître d'avance le sujet dont il désire parler, mais nous devons lui répondre à l'improviste, sans aucune préparation et sans l'aide de documents. Si je ne m'abuse, le rapport de la Commission Turgeon a été présenté au début des années 50, soit en 1951 ou 1952. Qu'a-t-on fait depuis 1952? Nous avons encore de ces augmentations uniformes qui s'accumulent les unes sur les autres, avec tous leurs effets nuisibles.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre ne sait-il pas que la Commission royale des transports que présidait M. Turgeon n'a fait aucune recommandation importante à l'égard des relèvements généraux?

L'hon. M. Nowlan: J'ignore ce que vous entendez par "importante".

L'hon. M. Chevrier: Je retire donc le mot "importante".

L'hon. M. Nowlan: Nous ne ferons pas d'études sémantiques à ce sujet. Comme je l'ai dit, je parle de mémoire et je n'ai pas en main le rapport de la Commission Turgeon. Si je ne m'abuse, la Commission Turgeon a parlé expressément dans son rapport des augmentations uniformes,—il en a peut-être été question dans le rapport d'un des commissaires; je fais cette réserve,—et de leurs effets nuisibles.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami se souvient-il que, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, lui et le premier ministre, entre autres, disaient que, s'ils étaient au pouvoir, ils feraient disparaître les effets des relèvements uniformes des tarifs? Qu'avez-vous fait à cet égard?

L'hon. M. Nowlan: Comme je l'ai dit, mon honorable ami rappelle également ce que nous avons dit il y a plusieurs années. C'est un compliment. Je le répète, nous n'avons pas accompli tout ce que nous nous proposions parce qu'il y avait tant de choses que le

gouvernement précédent n'a pas faites qu'il nous faudra quelque temps. Je ne veux pas faire des prédictions, mais je doute beaucoup que nous puissions accomplir tout ce qu'il y a à faire au cours de nos quatre premières années au pouvoir. Nous devrons probablement nous faire réélire pour huit, dix, douze ou quatorze ans afin de remédier à tous les maux que nous ont laissés nos prédécesseurs.

Cependant, nous avons pris deux initiatives positives à l'égard de cette question des transports. Nous avons pris des mesures à l'égard du problème dont a parlé l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pikersgill),—il en a parlé longuement et avec exagération peut-être,—c'est-à-dire, l'incidence des tarifs-marchandises pour l'Est et pour l'Ouest. Nous avons affecté une somme d'argent en vue d'amortir le choc de ces augmentations. C'est une mesure temporaire car elle ne guérira pas le mal dont les gens de l'Est et de l'Ouest souffrent, soit les tarifs-marchandises élevés. Franchement, je doute que quelqu'un d'autre puisse prescrire un remède à l'heure actuelle, et c'est pourquoi nous avons créé cette commission royale. Nous ne voulons pas écarter le problème, mais nous voulons en faire une étude complète. On a donné instruction de commencer cette étude aussi rapidement que possible afin d'être en mesure de donner une réponse aux problèmes et de remplir, autant qu'il est humainement possible de le faire, la promesse que nous avons faite à l'égard du transport.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Nowlan: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a-t-il pas oublié, dans son catalogue, qu'en 1957, l'ancien gouvernement qui, dit-il, n'a rien fait, a haussé de 50 p. 100 la subvention aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes à l'égard de toutes les marchandises expédiées à l'extérieur de la région des Maritimes?

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais s'il y a eu augmentation de 50 p. 100, c'est dire à quel niveau misérablement bas elle était antérieurement.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question au ministre? S'il estime qu'elle était si misérablement basse pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas augmentée?

L'hon. M. Nowlan: Nous l'avons augmentée. Nous l'avons augmentée dès que nous avons pris le pouvoir.

L'hon. M. Chevrier: C'est faux.

L'hon. M. Nowlan: Peut-être ai-je mal entendu l'honorable député.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Pickersgill: Je parlais de la subvention aux termes de la loi sur les taux de Transport dans les provinces Maritimes qui a été portée de 20 à 30 p. 100,—augmentation sensible,—par l'ancien gouvernement, en 1957.

L'hon. M. Nowlan: Je vous demande pardon. Je croyais que vous parliez d'autre chose. Mais à cet égard, j'aimerais vous signaler que lorsque l'augmentation des taux est entrée en vigueur après la dernière décision de la Commission des transports, nous avons pris immédiatement des mesures pour alléger le fardeau qui retombait ainsi sur les provinces de l'Atlantique. Nous avons également pris des mesures pour soulager le fardeau des achats de provende aux termes de la mesure pourvoyant à une subvention à l'achat de provende. De diverses autres façons également nous avons cherché à soulager le fardeau imposé par les nouveaux taux.

L'hon. M. Pickersgill: Tout comme nous l'avons fait nous-mêmes.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député et moi-même pourrions discuter à ce propos jusqu'au jugement dernier sans avancer. Je suis prêt à laisser les choses où elles en sont.

L'honorable député a cité un extrait du programme publié par le *Herald* d'Halifax à propos des provinces de l'Atlantique. J'admets qu'il s'agit-là d'une lecture utile, et je crois même que tous les membres de la Chambre des communes, d'un bout à l'autre du pays, devraient lire cet article. Le *Herald* d'Halifax a consacré beaucoup de travail à ce propos. Mais je signalerai à l'honorable député qu'il ne s'est reporté qu'à ce seul livre, qui s'applique à l'avenir, et qu'il s'est bien gardé de lire d'autres éditoriaux du passé qui ont souvent loué le gouvernement de ses efforts en vue de régler les problèmes en suspens depuis un quart de siècle. Il me semble que l'honorable député aurait pu également se reporter à quelques-uns de ces hommages.

Comme je l'ai déjà dit, je ne vois aucune utilité à poursuivre la discussion du charbon ou des lignes de transmission ou encore de la subvention à l'égard du transport du charbon dans les provinces Maritimes. Les faits sont là. Tout le monde peut s'y reporter et je suis sûr qu'ils sont à la satisfaction de la population des provinces Maritimes, et qu'il continuera d'en être ainsi.

Il y a d'autres choses que le gouvernement actuel a faites pour des provinces Maritimes et qui ne sont pas toutes du même calibre que la subvention de $7,500,00. Ainsi, le gouvernement fédéral a décidé de construire un établissement à Springhill, qui assurera des emplois assez nombreux une fois qu'il aura été construit. Reconnaissant le problème spécial qui se pose dans cette ville, le gouvernement a fait une contribution spéciale,

comme, évidemment, il devait le faire, à titre de mesure d'assistance faisant suite au désastre. Ainsi nous avons pris une mesure qui, nous l'estimons, aidera au développement industriel de cette ville.

On me rappelle ceci également. L'honorable député a déploré le manque de développement industriel dans les provinces Maritimes. Je me demande s'il a lu dans les journaux de vendredi des comptes rendus racontant qu'une société suédoise projette de construire une papeterie de 40 millions de dollars en Nouvelle-Écosse, entreprise qui doit commencer d'ici quelques mois. Cela voudra dire un déboursé de plus de 10 millions de dollars par année dans cette province, sous forme de salaires et d'achats de pâte de bois, ce qui représente l'une des plus grandes contributions au développement industriel de la Nouvelle-Écosse, autre que l'industrie de la houille.

Je ne dis pas que le gouvernement peut s'en attribuer le mérite d'une façon particulière, car il s'agit en réalité d'une initiative du gouvernement provincial.

L'hon. M. Pickersgill: Et du gouvernement provincial précédent, d'ailleurs.

L'hon. M. Nowlan: Le gouvernement provincial précédent? Non, parce que l'honorable M. Hicks, après avoir lu ce compte rendu dans les journaux,—et sans doute lit-il tous les numéros du *Herald* d'Halifax, et non seulement quelques extraits,—a dit que ce projet ne servira à rien à la Nouvelle-Écosse, et ne sera pas dans l'intérêt de cette province.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Nowlan: Ah! mon Dieu!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne sait-il pas que M. Hicks est celui qui a entamé les négociations visant à faire venir cette société suédoise ici?

L'hon. M. Nowlan: Tout comme l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a commencé des négociations relatives à l'assurance-santé en 1916 ou 1917, quand M. King y a songé pour la première fois. De toute façon, M. Hicks aurait dit, d'après les journaux, que cela ne serait pas dans l'intérêt de la province de Nouvelle-Écosse. Cela démontre qu'ils ne peuvent rien apprendre, ou qu'ils n'oublient rien. De qui s'agissait-il, des Bourbons ou des libéraux? Cela revient au même, de toute façon. Mais en 1925, 1926 et 1927, lorsqu'un autre gouvernement a établi en Nouvelle-Écosse la *Mersey Paper Company,* société qui a fait plus pour l'expansion de la vie industrielle de la région sud-ouest de la Nouvelle-Écosse que toute autre chose, les libéraux l'ont attaquée et critiquée et ont dit que l'entreprise ne serait d'aucune utilité en Nouvelle-Écosse. Or, l'histoire se répète pour ce qui est de la situation dans la partie est de la province. Mais ce n'est là qu'un à-côté.

Le présent gouvernement ne s'arroge pas le mérite de cette mise en valeur sauf que, si l'honorable député a raison de dire que c'est à M. Hicks que revient le mérite d'avoir lancé cela,—ce que je n'accepte pas du tout; je sais que ce n'est pas exact,—si c'était vrai, il aurait alors évidemment échoué, car il a fallu que le présent gouvernement prenne le pouvoir à Ottawa afin de créer le climat convenable à cette mise en valeur. Voilà pour le progrès industriel.

L'honorable député s'est inquiété de l'emplacement des établissements de défense en Nouvelle-Écosse et dans les provinces Maritimes. Si l'honorable député avait écouté la radio ce matin, il aurait entendu parler d'un avion de l'ARC qui est parti hier d'une circonscription dont je suis assez fier,—il a décollé à la station de l'ARC, à Greenwood,—s'est rendu en Irlande, puis a rebroussé chemin et s'en est revenu sans escale, après quoi il a atterri à Gander, ne pouvant continuer plus loin à cause du mauvais temps. Nous avons là, aujourd'hui, une des plus grandes bases aériennes du monde occidental. Cette base a été aménagée il y a bien des années, mais elle a été agrandie et continue de l'être. Avec ces magnifiques avions et ces excellentes gens qui s'en occupent, elle servira de base pour la guerre anti-sous-marine. En tous cas, elle sera prête à jouer ce rôle indispensable dans le dispositif de défense du pays. Je n'ai pas eu connaissance qu'une seule base de défense ait été fermée, du moins certainement pas en Nouvelle-Écosse.

Chacun sait qu'il existe un important camp à l'extérieur de Fredericton, qui a été consstruit par l'ancien gouvernement. Or selon la presse, qui a pu se tromper,—apparemment, tous les discours prononcés par des chefs libéraux à Fredericton sont suspects et ont pu être mal interprétés,—mais je me fonde tout de même sur le compte rendu, le chef libéral aurait déclaré à Fredericton que deux ministres des provinces Maritimes sont parvenus à maintenir des bases de défense dans leurs circonscriptions, mais que s'il était porté au pouvoir, ces bases seraient fermées, et les hommes seraient envoyés à Fredericton.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Nowlan: Ces bases, en tout cas, ne sont pas encore fermées. Je n'ai pas l'intention de pousser cela plus loin. L'autre soir, le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) a inscrit au compte rendu des chiffres qui font voir que les commandes

accordées par le ministère de la Production de défense dans les provinces Maritimes au cours de l'année ont augmenté par rapport à l'an dernier.

L'augmentation a été appréciable. Au 3 mars 1958, les contrats de construction et d'entretien adjugés dans les provinces Maritimes se sont élevés à $22,500,000, ce qui représente plus de 22 p. 100 des contrats accordés pendant cette période dans tout le Canada. C'est une augmentation très appréciable. On ne voit pas encore de cheminées d'usines se profiler à tous les points de l'horizon, mais nous avons fait le premier pas en vue de stimuler l'industrialisation de la région, par l'aide aux usines d'énergie thermique, et par d'autres moyens. A la différence du gouvernement précédent, mon gouvernement, en se servant des moyens dont il dispose, y compris les subventions sur le charbon et l'expansion industrielle qui en découle, et grâce au concours du ministère de la Production de défense, voit à ce que les commandes soient distribuées équitablement à travers le pays, et verra à augmenter appréciablement la demande et le marché des produits des provinces Maritimes. Cela se fera par le gouvernement dans son ensemble, et d'une façon particulière peut-être, par le ministère de la Production de défense.

J'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. C'est le sort habituel de l'honorable député de Bonavista-Twillingate et aussi le mien. Nous sommes tous deux Irlandais, et peut-être sommes punis à cause de cela.

J'ai parlé de la question de Springhill et de l'industrialisation. Certains représentants industriels de Springhill se sont adressés à moi aujourd'hui pour obtenir des renseignements en vue d'établir une autre industrie dans cette région. Je suis certain qu'en raison de la collaboration qui existe entre les gouvernements provinciaux et fédéral, nous verrons là d'importants progrès d'ici quelques années.

Quelqu'un a parlé des problèmes du transport. Il n'y a que quelques jours, on a annoncé l'établissement d'un autre service de transbordeurs entre l'île du Prince-Édouard et le continent, qui s'ajoutera aux services existants. Les recherches se poursuivent au sujet de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, et les résultats en seront connus avant bien longtemps.

Il y a lieu de dire un mot aussi du programme d'amendement des terres marécageuses des provinces Maritimes. Ce programme a été commencé par l'ancien gouvernement, mais les dépenses ont doublé et même triplé depuis notre arrivée au pouvoir, et d'importants travaux sont présentement en cours.

[L'hon. M. Nowlan.]

Je dois dire à ma collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough), que les industries de sa ville donnent un magnifique exemple à tout le Canada. Elles ont déclenché un mouvement qui mérite d'être imité. Une fabrique de textiles autrefois établie à Hamilton est allée s'établir à Yarmouth, où elle fournit du travail aujourd'hui à bon nombre d'employés. Je cite cette initiative en exemple à tous les honorables vis-à-vis et à la population en général.

L'honorable député a parlé d'une fabrique de textiles au Nouveau-Brunswick. J'ignore à quelle fabrique il songeait; peut-être était-ce à celle de Marysville. Il est vrai que la machinerie de l'usine de Marysville a été mise en vente et qu'elle a été vendue, je crois, il y a un an et demi environ. Mais avec quel résultat? Un dirigeant de l'usine est venu me rendre visite il y a quelques jours. La machinerie de l'usine a été complètement remplacée par des machines perfectionnées, et aujourd'hui, l'usine emploie environ 250 à 300 personnes.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a parlé de Beechwood, et il y a d'autres initiatives dont on pourrait parler, notamment de nouveaux ponts. Puisqu'on a parlé de promesses, eh bien, il y a actuellement deux ponts en voie de construction au Nouveau-Brunswick, y compris celui de Campbellton, qu'on promettait depuis des années et des années, à toutes les élections fédérales, et qu'on oubliait ensuite jusqu'aux élections suivantes.

Je pourrais continuer indéfiniment dans cette voie, mais j'ai abusé assez longtemps du temps de la Chambre. En terminant, je répète ce que je disais au début. A mon humble avis, et de l'avis des gens des provinces Maritimes en général, mon gouvernement a fait plus pour les provinces de l'Atlantique pendant les deux années moins deux jours où il a été au pouvoir,—ce n'est pas un calcul exact, car nous n'avons pas assumé nos fonctions immédiatement,—que n'ont fait les gouvernements précédents pendant leurs vingt-cinq années de pouvoir. Nous continuerons dans la même voie pendant les années à venir, tout comme nous continuerons à nous employer à favoriser l'essor de tout le Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable monsieur reprenne définitivement son siège, je me demande s'il me permettrait de lui poser une question que je n'ai pas voulu lui poser avant, de crainte de l'interrompre? Il a déclaré, pendant son discours, que le plan que nous avions proposé en vue de la mise en valeur de l'énergie n'avait pas été accepté et n'aurait jamais été acceptable au gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Peut-il expliquer alors comment il se fait que le gouvernement actuel de la Nouvelle-Écosse a fait adopter un bill par l'Assemblée législative de cette province approuvant l'entreprise thermique proposée par nous?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, n'ayant pas les faits devant moi, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Cependant, je doute fortement de l'exactitude de cette déclaration. Je ne sais pas comment le premier ministre de la Nouvelle-Écosse aurait pu faire adopter un bill approuvant ce projet, lorsqu'il a combattu contre cette mesure et qu'en fait il s'est associé au premier ministre sur les tribunes pour dénoncer publiquement cette mesure, déclarant que son gouvernement ne l'accepterait jamais en aucune circonstance.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, bon nombre de gens se sont posé la même question.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'honorable monsieur me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? Le ministre est-il au courant d'une déclaration faite par le président de la *Canadian Cottons Limited* disant que l'industrie textile était dans une très mauvaise situation? La filature a fermé ses portes à Hamilton et menace de ralentir de 50 p. 100 sa production à Cornwall.

L'hon. M. Nowlan: Je me rends parfaitement compte que le président ait pu faire pareille déclaration et que l'industrie soit aux prises avec des problèmes, tout comme il y en avait au moment où nous sommes arrivés au pouvoir alors que le chômage était considérable. Je signalais seulement qu'au moins dans les provinces Maritimes, contrairement au triste exposé de l'honorable député qui siège en face, la situation est un peu plus rassurante.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté avec un certain plaisir la réponse donnée par le ministre du Revenu national (M. Nowlan). J'ai relevé, entre autres, qu'il avait traité avec une certaine insouciance les engagements pris lors de la campagne électorale. Ce n'est pas la première fois qu'il nous ait dit en substance que les promesses électorales ne devaient pas être longuement analysées à la Chambre. Il prétend que nous devrions parler des actes ou des omissions du gouvernement au lieu de mentionner continuellement ses promesses électorales. Je puis assurer au ministre qu'il devra répéter ce plaidoyer encore bien des fois avant de persuader l'opposition qu'elle devrait négliger les promesses électorales qui ont porté au pouvoir le gouvernement actuel.

Le ministre m'a semblé aujourd'hui très modeste lorsqu'il a admis qu'il se pose encore dans les provinces Maritimes bien des problèmes non résolus. Il a prétendu que le gouvernement exécute les promesses qu'il a faites au cours de la campagne électorale, tout en nous rappelant que leur réalisation exige nécessairement du temps. Il a demandé que son gouvernement soit réélu à trois ou quatre reprises; c'est peut-être ce qui explique les retards et les atermoiements que nous avons constatés et que nous constatons encore lorsqu'il s'agit de réaliser des engagements pris lors des élections envers la population de la région atlantique. Le ministre, je le répète, a été bien modeste aujourd'hui, beaucoup plus qu'un de ses collègues qui, il n'y a que quelques jours, a déclaré à la population de l'Ouest canadien que son gouvernement avait déjà mis en œuvre tous les engagements pris lors des élections.

Le ministre a prétendu que le gouvernement actuel a fait davantage pour la région atlantique au cours des deux dernières années que l'ancien gouvernement ne l'a fait en un quart de siècle. Je regrette beaucoup que le député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) ne soit pas à la Chambre en ce moment. Je crois comprendre que sa santé n'est pas des meilleures, et nous espérons qu'il nous reviendra bientôt. J'aurais voulu qu'il y soit aujourd'hui, parce que je suis convaincu qu'il n'admettrait pas, comme le prétend le ministre, que son gouvernement a fait plus pour la région atlantique durant sa courte existence, que d'autres gouvernements n'ont accompli en un quart de siècle.

Je doute beaucoup que les mineurs en chômage de la région atlantique partagent son avis. Je doute que les producteurs de pâte de bois l'admettent. Je doute que tous ceux qui s'occupent d'agriculture confirment pareille allégation. Je doute enfin que tous ceux dont la tâche touche aux services de santé, à l'éducation ou au gouvernement municipal soient d'accord avec le ministre pour dire qu'on a accompli davantage depuis deux ans qu'au cours du quart de siècle précédent.

Le ministre a fait une affirmation à propos des mineurs en chômage. Il a donné lecture d'un éditorial donnant à entendre que dans la région du Cap-Breton il n'y aurait plus de ralentissement de la production dans les mines de charbon. Cependant, j'ai ici un télégramme, reçu ce matin par mon chef parlementaire, qui se lit ainsi qu'il suit:

Les membres de la succursale 4529 Phalen des mineurs unis d'Amérique demandent qu'on accorde des emprunts à un taux d'intérêt peu élevé aux

membres du syndicat touchés par le ralentissement de la production. Appareils ménagers saisis par les sociétés de financement. Aide immédiate nécessaire.

Le président,
Allan Foley.

J'ai ici un autre télégramme, reçu la semaine dernière, du chef du district 26 du syndicat des mineurs des provinces Maritimes. Les deux télégrammes, en provenance de Glace-Bay, laissent entendre sans aucun doute que les mineurs s'iquiètent beaucoup du problème que pose le manque d'emploi de 40 heures par semaine.

Le ministre a formulé certaines affirmations au sujet de l'initiative du gouvernement. Il a dit que, cette année encore, on avait affecté un certain montant destiné à empêcher une nouvelle augmentation du tarif-marchandises. Il a mentionné la subvention au charbon à l'intérieur des provinces Maritimes ainsi que le montant extraordinaire de 25 millions affecté cette année pour chacune des quatre périodes d'un plan de quatre ans. Cependant, de façon générale, la situation dans la région atlantique du Canada n'est pas en voie de s'améliorer. Il y a longtemps qu'elle ne s'améliore pas. Je voudrais consigner au compte rendu une coupure de presse reproduisant l'opinion du premier ministre de Terre-Neuve. Il s'agit de M. J. R. Smallwood. Il a formulé ces observations à l'une des premières conférences du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. En parlant du gouvernement fédéral, il a dit:

S'ils...

Je suppose que par le mot "ils" il veut dire le gouvernement fédéral. Je continue:

S'ils veulent faire montre de leur talent d'hommes d'État, ils devraient renforcer l'économie de chaque province. Avant de devenir citoyens de deuxième zone au Canada, nous montrerons aux autres provinces Maritimes comment sortir de la Confédération.

Cet extrait est tiré d'un feuillet publié par le parti conservateur-progressiste à l'intention de ses candidats, et intitulé: "Relations fédérales-provinciales-municipales".

L'hon. M. Browne: S'agit-il des élections de 1957?

M. Regier: Je crois qu'à toutes fins pratiques il s'agit des élections de 1957, du moins autant que je puisse l'affirmer.

Donc, un représentant du gouvernement dans l'une des quatre provinces de l'Atlantique dit qu'à moins que ne se dessinent une nouvelle politique, une nouvelle aide du gouvernement national en sorte que tous les Canadiens puissent vivre en tant que Canadiens, il se propose de montrer aux provinces Maritimes comment quitter la Confédération. Sûrement, monsieur l'Orateur, nous devrions prendre avec un grain de sel ce qu'il dit car, depuis quelque temps, nous nous sommes habitués à ses fanfaronnades. Cependant, le seul fait de penser qu'il puisse formuler semblable déclaration et que les conservateurs aient jugé qu'elle mérite d'être tirée à part, indique que ce problème est ancien.

Les habitants d'autres régions du Canada ont des devoirs envers ceux de la région de l'Atlantique. Tout d'abord, les gens des provinces Maritimes ont fait un très grand apport aux régimes mêmes de gouvernement dans d'autres régions du Canada; ils ont fourni beaucoup de chefs dans les domaines de l'enseignement, de l'industrie et du gouvernement dans d'autres régions du pays. Ils ont joué un grand rôle dans le passé dans la mise en valeur d'autres régions. Par conséquent, lorsqu'ils demandent maintenant de ne pas être traités en parents pauvres, ils nous demandent simplement de commencer à reconnaître les sacrifices et apports qu'ils ont faits dans le passé afin que d'autres régions du Canada puissent être ouvertes et mises en valeur. C'est pour cette raison que les perspectives de la mise en valeur du Nord canadien ne nous excitent pas trop. Ils estiment, et à juste titre, je pense, que le relèvement des niveaux de revenu des habitants des Maritimes devrait passer au moins avant l'ouverture d'une nouvelle et vaste région du Canada. Ils estiment qu'ils n'ont pas encore été suffisamment indemnisés pour avoir ouvert l'Ouest canadien.

Exception faite des articles énumérés par le ministre, la politique du gouvernement à l'égard de la région de l'Atlantique a été, dans l'ensemble, une continuation de la politique de négligence et de temporisation pratiquée par l'ancien gouvernement. Voici ce que je trouve dans une dépêche de la *Presse canadienne,* en date du 6 janvier 1959:

Le ministre fédéral des Ressources nationales, M. Alvin Hamilton, a déclaré lundi que le gouvernement a des plans en vue de ranimer l'industrie houillère de l'Alberta. Il a déclaré: "le gouvernement annoncera vraisemblablement les détails du plan au cours de la prochaine session du Parlement".

Nous n'avons pas encore entendu parler de ces plans. Mais si le ministre a de grands plans par lesquels il espère ranimer cette industrie en Alberta, je suis certain que les gens qui s'intéressent à l'extraction minière dans les Maritimes seraient heureux de l'entendre annoncer aussi un plan en vue de ranimer leurs établissements.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ferai parvenir à l'honorable député une coupure du *Herald,* de Lethbridge, où il est question d'un nouvel avenir pour le Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Regier: Je remercie le ministre, et je prendrai note des renseignements parus dans le journal qu'il a mentionné. J'espère qu'il se montrera aussi entreprenant quand il s'agira de restaurer l'industrie houillère des Maritimes. Il se peut bien que le gouvernement ait décidé que la politique énoncée par l'honorable C. D. Howe est la bonne; c'est-à-dire que, s'il y a des régions au Canada où les emplois sont rares, peut-être le mieux est-il de conseiller aux gens de quitter la région. Nous nous souvenons fort bien du jour où des ouvriers employés à la fabrication de machines aratoires sont venus à Ottawa et ont présenté un mémoire où ils priaient le gouvernement d'alors d'adopter une ligne de conduite propre à provoquer un relèvement de l'emploi dans leur domaine d'activité. On leur a dit, en somme, que s'ils étaient incapables de trouver du travail dans l'industrie des machines aratoires, ils feraient bien de s'adresser à quelque autre industrie offrant des possibilités d'emploi.

J'ai ici une coupure de la *Gazette*, de Montréal, en date du 1er mai. Il s'agit également d'une dépêche de la *Presse canadienne*, en provenance de Bell-Island, Terre-Neuve. Elle déclare:

> Le gouvernement a dit de cette île de 12,000 habitants que c'est une "région de main-d'œuvre excédentaire", ce qui veut dire qu'il s'engage à payer les frais nécessaires pour transporter les mineurs et leurs familles dans d'autres régions du Canada.

On est loin, ici, de la promesse faite à la population des provinces de l'Atlantique par le premier ministre (M. Diefenbaker), quand il a dit qu'il instituerait une nouvelle politique à leur intention, afin que leurs jeunes gens ne soient pas obligés de quitter la province.

Maintenant, le gouvernement dit que la région a un excédent de main-d'œuvre et il aident à défrayer le départ des gens qui quittent le district.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député me permet-il une question? Se souvient-il que la société A. V. Roe a soudainement fermé sa mine et laissé 500 ou 600 hommes sans emploi? Ne s'en souvient-il pas?

M. Regier: Je ne suis pas prêt à prendre la défense d'aucun des exploitants de ces mines. Cependant, il m'est difficile de comprendre comment il se fait que dans certaines régions de l'Atlantique nous ayons d'énormes stocks de charbon invendu et des mineurs sans travail et que, cependant, nous prenions l'argent des contribuables pour creuser la voie maritime du Saint-Laurent afin d'y faire passer le minerai de fer du Labrador et de la province de Québec, et que, avec le charbon des États-Unis, ce minerai serve à fournir de l'emploi à des gens autres que les Canadiens.

Le ministre a dit qu'il faut du temps pour atteindre à la grandeur. Si nous voulons aider la région de l'Atlantique, ce pourrait bien être un acte de grandeur que de chercher le moyen d'affiner le minerai de fer du Labrador et de la province de Québec à l'aide des ressources énergétiques des Maritimes, au lieu d'employer l'argent des contribuables à subventionner l'exportation de ce minerai de fer de façon que des étrangers en bénéficient avec ce résultat d'ailleurs que nous aurons à acheter des marchandises manufacturées aux États-Unis et à payer des droits de douane à leur égard. Je pense que cela vaudrait mieux que de rester les bras croisés et de blâmer la société A. V. Roe ou quelque autre compagnie qui décide, un jour, de fermer une mine.

Nous nous rendons compte que la Chambre vient tout juste d'adopter le bill établissant son office national de l'énergie. Je ne suis pas près d'oublier que ma première impression des habitants des Maritimes est celle que m'a donnée quelqu'un qui a été pendant de longues années un des plus notables représentants des Maritimes à la Chambre des communes, M. Clarie Gillis, l'ancien député de Cap-Breton-Sud. Il a préconisé ici même pendant de nombreuses années l'établissement d'un office national de l'énergie. Il voulait que cet office tienne compte convenablement du rôle que la houille pourrait jouer un jour dans la mise en valeur des entreprises industrielles du Canada. Cependant, nous constatons que le présent gouvernement crée un office national de l'énergie qui, aux termes de la mesure, ne tiendra aucun compte de cette source vitale d'énergie.

Les gens des provinces maritimes qui se livrent à l'industrie de la pêche ont eu la promesse qu'ils obtiendraient des prix de soutien, et que ces prix seraient proportionnés au coût de la production. Les agriculteurs de la région de l'Atlantique ont eux aussi eu des promesses. Lors de l'assemblée tenue à Summerside le 17 février 1958, le premier ministre a dit que chaque année, avant le début de la campagne agricole, l'agriculteur connaîtrait le prix minimum qu'il toucherait pour ses produits. Je pourrais ajouter qu'il semble maintenant que chaque année l'agriculteur sait qu'il touchera un prix inférieur.

Cependant, l'agriculteur a reçu l'assurance qu'il connaîtrait le prix minimum. Le premier ministre a ajouté que ce prix, afin d'assurer à l'agriculture sa juste part du revenu national, devrait avoir un juste rapport avec le

coût de la production et il a ajouté que c'était là ce qu'avaient demandé les agriculteurs.

Nous savons que nous avons la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Cependant, dans l'application de cette loi, les prix qui ont été fixés jusqu'ici ont toujours été établis d'après les prix payés au cours des dix années précédentes. Le ministre n'a pas encore annoncé de prix minimum, ni dit que ce prix serait établi à ce niveau-là, car il aurait pris en considération le coût de la production.

L'un des députés qui ont participé au débat a signalé le besoin de moyens de transport convenables pour les gens de la région de l'Atlantique. Les habitants de l'île du Prince-Édouard en particulier ont besoin d'un service traversier dès maintenant, et non pas de la promesse qu'un nouveau traversier sera construit et qu'il sera mis à leur disposition dans quelques années; non pas de l'assurance qu'une étude est faite en vue de la construction d'une chaussée. Si le ministre ne peut inventer, pour ne pas acheter le navire *Vacationland*, de meilleures raisons que celles qu'il a données à la Chambre l'autre jour, il peut s'attendre à ce que les gens de l'île du Prince-Édouard soient fort déçus. Un éditorial paru dans le *Guardian*, de Charlottetown, signale que le *Vacationland* est à vendre pour trois millions de dollars. L'article affirme en outre qu'on évalue à un million les frais à engager pour l'aménager convenablement, et qu'un nouveau transbordeur coûterait au moins 8 millions, et ne pourrait entrer en service avant plusieurs années. Le ministre a mentionné 1961. Nous avons entendu des prédictions semblables à d'autres occasions, et sur d'autres questions. Il faudrait peut-être attendre à 1963 ou 1964, et les gens de l'île n'ont pas envie d'attendre si longtemps. Puis-je dire qu'il est six heures?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Puis-je ajourner le débat?

M. l'Orateur: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a demandé à déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Regier: Monsieur l'Orateur, quand la Chambre s'est ajournée à six heures, je signalais que nous devons beaucoup aux habitants des provinces de l'Atlantique. Nos chefs d'hier et beaucoup de nos chefs d'aujourd'hui ont grandi et ont reçu leur éducation dans les régions de l'Atlantique. Ceux qui habitent aujourd'hui ces provinces ont absorbé dans une grande mesure les frais de la mise en valeur du reste du Canada. En qualité de Canadiens, ils ont des droits. Ils ne demandent pas la charité. J'ai remarqué avec intérêt, lors de conférences fédérales-provinciales, que même des hommes comme le premier ministre de la Colombie-Britannique et le premier ministre de la province de Saskatchewan ont demandé au gouvernement fédéral de faire tout ce qu'ils pouvaient pour aider les gens de la région atlantique. Je me rends compte, avec le ministre du Revenu national, qu'il faudra beaucoup d'argent pour aider ces provinces, ainsi que beaucoup d'énergie et beaucoup d'imagination de la part du gouvernement d'aujourd'hui pour qu'un jour l'économie de la région soit relevée au point où les gens de là-bas pourront aussi avoir des chances égales aux nôtres dans le domaine du revenu des particuliers, de l'enseignement, de la santé et à l'égard de toutes ces autres choses que nous désirons tous. Cela nécessite un ordre nouveau, comme le premier ministre l'a dit pendant la campagne électorale. Il faut faire grand et ne pas se contenter de petites mesures. Il ne faut rien négliger ni rien remettre à plus tard afin d'assurer, selon les paroles mêmes du ministre du Revenu national, deux ou trois autres victoires au parti conservateur. Il faut agir immédiatement. C'est dès maintenant qu'il faut faire grand.

On a souvent signalé que les ressources de la région de l'Atlantique sont restreintes. Même si c'était vrai, nous pourrions citer le cas de la Norvège, qui, avec ses ressources restreintes, a su assurer à sa population un niveau d'existence presque sans égal dans le monde occidental. Toutefois, nous soutenons que les ressources sont là. J'ai dit que nous pourrions lancer un programme sous l'empire duquel le minerai de fer extrait du Labrador serait usiné dans la province de Québec. Toutes ces ressources: énergie, fer et eau, sont disponibles. Nous avons les ressources de base et le transport ne pose aucun grave problème.

Je veux rappeler de nouveau ce que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a dit dans son discours de Calgary. Voici ses paroles:

> Le Canada doit élargir et diversifier son économie, et nous ne pouvons le faire qu'en utilisant toutes nos ressources.

Or, nous avons dans la région de l'Atlantique des ressources que nous n'utilisons pas à fond. Indépendamment des ressources et entreprises nouvelles, que fait-on des entreprises déjà établies?

Je soutiens que le gouvernement devrait être capable d'aider considérablement à l'exploitation des ressources bien établies.

Une des premières choses que je préconise, c'est que le gouvernement encourage les gens de la région de l'Atlantique à augmenter leur pouvoir d'achat. Un des moyens d'y parvenir, c'est de favoriser l'établissement de syndicats, surtout pour les travailleurs de la mer, les pêcheurs, et pour ceux qui travaillent dans les bois de Terre-Neuve. Une autre chose que le gouvernement pourrait faire, c'est de favoriser la possession par les Canadiens des entreprises et des ressources industrielles de la région de l'Atlantique. Cela s'applique surtout à la possession de nos mines de charbon et des entreprises d'exploitation forestière dans cette région. Le premier ministre a assuré aux Canadiens qu'il favoriserait le mouvement coopératif. Le gouvernement actuel a fait très peu, sinon rien, à cet égard. J'estime que le gouvernement canadien devrait appuyer les initiatives du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Notre gouvernement devrait tenir compte des intérêts de la région de l'Atlantique lorsqu'il modifie le tarif douanier et lorsqu'il étudie la question du tarif-marchandises.

Pendant l'heure du dîner, j'ai pris connaissance de ce que le ministre des Transports a dit la semaine dernière. Il a déclaré qu'il en coûterait 2 millions de dollars pour transformer le *Vacationland*. Même ce montant, ajouté au prix d'achat de 3 millions, représenterait un coût total de 5 millions de dollars. Moyennant 5 millions, la population de l'île pourrait obtenir des améliorations presque tout de suite au lieu d'avoir à attendre pendant des années pour qu'après bien des élections, 100 millions ou plus puissent être dépensés à l'égard d'une chaussée. Terre-Neuve a besoin d'un chemin de fer régulier et de routes. Le Nouveau-Brunswick a besoin de routes. Tous ces gens ont besoin de lourdes dépenses au titre des services d'hygiène et d'instruction publique.

Le premier ministre a gagné 25 des 33 circonscriptions de ces provinces de l'Atlantique. Il les a gagnées pour avoir donné l'assurance qu'un nouvel ordre de choses ne tarderait pas. A l'heure actuelle, on retarde les initiatives, on les remet à plus tard; tout se fait à la petite semaine; on en donne juste assez pour calmer les gens en leur assurant qu'ils en recevront un peu plus après d'autres élections. Pareille méthode ne suffit guère. Le moment est venu d'avoir de l'envergure. Quatre des dix provinces sont en cause. Le Canada a débuté dans cette région. De riches possibilités s'offrent de sceller l'unité du Canada et de jeter les bases d'une véritable mise en valeur nationale. A moins qu'on ne passe aux actes, l'avenir verra peut-être surgir un démagogue. Le passé nous a montré que la région n'est pas hostile aux démagogues. Nous verrons peut-être se lever un démagogue qui soulèvera les électeurs au point que nous finirons peut-être par former quatre Canada au lieu d'un. J'en suis sûr, nul d'entre nous ne veut que cela arrive.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, comme mon temps de parole est limité, je ferai porter mes observations sur un ou deux points importants. Tout d'abord, les députés ont reconnu cet après-midi que par le discours du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) le parti libéral a montré plus que jamais son manque d'imagination devant l'avenir de notre pays. Je me souviens bien qu'il y a un an, alors que je présentais la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, le député menait l'opposition à faire de l'obstruction à l'égard de ce bill, au point même de continuer le débat jusqu'à l'étape de la troisième lecture. Maintenant il déclare hautement que ce bill est bon. Quelle conversion en un an!

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander à l'honorable ministre...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. L'honorable député a mésinterprété complètement l'attitude que j'ai adoptée cet après-midi. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député devrait être le dernier à la Chambre à parler de l'altération des faits. Il a dit cet après-midi à la Chambre que le premier ministre précédent, M. St-Laurent, avait offert aux provinces atlantiques des subventions au charbon. Je sais les faits relatifs à cette subvention compensatoire qu'a offerte le gouvernement précédent, le 29 avril 1957, moins de six mois avant les élections, pour une usine seulement, comme geste de repentir de la dernière heure; ç'a été la première et la seule offre. Le député affirme qu'on a déformé le sens de ses paroles, mais c'est la vérité et pour s'en assurer il n'a qu'à prendre contact avec le chef du parti libéral de la province de Québec, qui a soustrait les dossiers de mon ministère pour être sûr de pouvoir se défendre s'il était attaqué.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai! Monsieur l'Orateur, je pose de nouveau la question de privilège, sur un point qui concerne tous les membres de l'ancien cabinet. Ce qu'a dit le ministre de mon ancien collègue, le chef actuel du parti libéral de Québec, est absolument faux!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour constater la véracité de mon affirmation, mon honorable ami n'a qu'à lire le hansard; il verra ce qu'a dit son ancien collègue, alors député de Montmagny-L'Islet.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le ministre, mais, vu qu'il est huit heures quinze, j'ai le devoir, conformément à l'ordre spécial établi vendredi dernier, d'interrompre la discussion et de mettre la question aux voix, ainsi que tout amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

(La proposition d'amendement de M. Pickersgill, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Herridge
Batten	Leduc
Benidickson	McIlraith
Boivin	McMillan
Boulanger	McWilliam
Bourget	Meunier
Brassard (Lapointe)	Michaud
Caron	Pearson
Chevrier	Pickersgill
Crestohl	Racine
Denis	Ratelle
Dumas	Regier
Dupuis	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Eudes	Roberge—30.
Godin	
Granger	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Flynn
Aitken (Mlle)	Forbes
Allmark	Fortin
Anderson	Fulton
Balcer	Gillet
Baskin	Grafftey
Bell (Carleton)	Green
Bell (Saint-Jean-Albert)	Grenier
Broome	Gundlock
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Halpenny
Browne (Vancouver-Kingsway)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Brunsden	Hamilton (Qu'Appelle)
Cadieu	Hamilton (York-Ouest)
Campbell (Stormont)	Hanbidge
Chambers	Harkness
Charlton	Hees
Clancy	Henderson
Coates	Hicks
Cooper	Horner (The Battlefords)
Courtemanche	Jorgenson
Creaghan	Keays
Crouse	Kennedy
Danforth	Knowles
Diefenbaker	Korchinski
Dorion	Kucherepa
Doucett	Lahaye
Drysdale	Latour
Dubois	Legere
English	Lennard
Fairclough (Mme)	Macdonald (Kings)
Fairfield	Macdonnell (Greenwood)
Fleming (Eglinton)	MacEwan
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	MacInnis
	MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Ormiston
Macquarrie	Parizeau
McCleave	Pascoe
McGee	Payne
McGrath	Phillips
McGregor	Pigeon
McIntosh	Rapp
McLennan	Régnier
McPhillips	Ricard
Maloney	Simpson
Martel	Slogan
Martineau	Smith (Calgary-Sud)
Matthews	Smith (Lincoln)
Monteith (Perth)	Smith (Winnipeg-Nord)
More	Southam
Morissette	Starr
Morris	Stefanson
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Tassé
Murphy	Taylor
Nasserden	Thompson
Nesbitt	Tremblay
Nielsen	Villeneuve
Noble	Vivian
Nowlan	Walker
O'Hurley	Webster
O'Leary	White
	Winkler
	Wratten—131.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT—ON PROPOSE D'AJOUTER DES ARMOIRIES À CELLES DE LA SALLE DU SOUVENIR

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, voici l'heure généralement employée à l'exposé des griefs. Je dirais dès le début que les gens du Yukon ne se sont pas encore faits au manque d'intérêt de beaucoup de Canadiens de tous les coins du pays envers le Yukon. On ne semble pas se douter de l'existence du Yukon. Telle est la situation dons tout le Canada. Le voyageur qui parcourt le pays peut admirer dans les aérogares et d'autres immeubles publics les armoiries des diverses provinces, mais celle du Yukon n'y paraissent pas. Il en va de même à la Maison du Canada à New-York.

Voilà une maison qui, par définition, devrait être représentative de tout le Canada. Et pourtant, les armoiries du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont absentes de ses murs. Le grief que j'exprime ce soir ne tient pas à ce seul cas. Il en est bien d'autres que je pourrais évoquer pour démontrer qu'on ne semble pas se douter, comme je l'ai dit, de l'existence du Yukon ou, si vous voulez, qu'on ne songe pas à inclure le Yukon dans le cercle de famille.

Ce que j'ai à dire ce soir est bien plus grave; je veux parler de la représentation de toutes les régions du Canada dans la salle du Souvenir. Avant d'aller plus loin, je devrais dire qu'après avoir discuté l'an dernier avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) de l'absence des armoiries du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans la rotonde principale de l'édifice où nous sommes, des dispositions ont été prises pour y remédier

entre la dernière session et celle-ci; nous pouvons voir maintenant les armoiries de ces territoires sculptées dans la pierre de la rotonde de cet édifice. Toutefois, on constate encore leur absence dans la salle du Souvenir.

En 1928, le jour de l'anniversaire de l'armistice, le premier ministre du temps a inauguré la salle du Souvenir en prononçant les paroles suivantes:

Au nom du peuple du Canada et en gage de souvenir, de fierté et de reconnaissance envers ses 60,000 fils et filles qui ont donné leur vie pour la cause de la liberté, j'ouvre les portes de cette salle du Souvenir et je la déclare ouverte au public.

Sur ces murs, sont inscrits leurs hauts faits et sur son autel repose le Livre du Souvenir dans lequel leurs noms sont inscrits. C'est ici que se trouve le cœur même du Canada, où leur mémoire sera honorée à jamais.

J'avancerai comme argument que, parmi les 60,000 morts de la première Grande Guerre, il y avait bon nombre de citoyens du Yukon. A cet égard, je mentionnerai qu'en novembre 1914, M. J. W. Boyle de Dawson-City (Yukon), qui a été plus tard le lieutenant-colonel Boyle, a levé, de son propre chef, le détachement de mitrailleurs montés Boyle. Ce détachement se composait de quelque 50 hommes de tous les rangs. Boyle leur a donné des uniformes de gardes-frontière puis les a envoyés à Vancouver où ils ont été logés à ses frais. L'honorable M. George Black, qui occupait autrefois un fauteuil en cette enceinte, faisait partie de ce groupe. Le détachement a d'abord été attaché au 29e bataillon, puis au *2nd Canadian Mounted Rifles Regiment*. En juin 1915, le détachement du Yukon, comme on l'appelait alors, a accompagné cette unité en Angleterre, sans chevaux ni mitrailleuses, pour y être stationnée dans la région de Shorncliffe. Sur le même bateau qui transportait ce détachement en Angleterre et, je crois, plus tard en France, se trouvait un autre ancien député, feu Mme George Black. Une partie du détachement s'est ensuite rendue en France à titre de renfort pour le *2nd Canadian Mounted Rifles* qui avait été transformé en bataillon d'infanterie de la 3e division,—et d'autres unités de campagne.

Le 14 juin 1916, le détachement, qui comptait alors 33 hommes, qui avait la nouvelle désignation "Batterie de mitrailleurs motorisés du Yukon", a été renforcé de manière à comporter le nombre autorisé de 4 officiers et 55 hommes. Le capitaine H. F. Meurling, instructeur à l'École canadienne de mitrailleuses, en a assumé le commandement. La batterie est partie pour Bramshot au début de juillet afin d'y joindre la 4e division en tant que troupes de division. L'unité a franchi la Manche le 12 août 1916. Elle est devenue la Batterie "E" de la 1re Brigade canadienne de mitrailleurs motorisés.

La batterie a servi à la bataille de la Somme en octobre novembre 1916, à la crête de Vimy en avril 1917, à la côte 70 en août 1917, à Passchendaele en octobre-novembre 1917. Le 22 mars 1918, deuxième jour de la grande offensive allemande, on a ordonné à la Brigade de mitrailleurs motorisés de se rendre sur la Somme appuyer la 5e Armée britannique. Elle est partie le jour suivant; pendant 12 jours, elle a harcelé l'ennemi en entravant son avance.

Le 23 mai, le capitaine Meurling a été promu et il a reçu le commandement d'une autre batterie de mitrailleurs motorisés. Le 8 juin, la batterie "E", jusqu'alors encore appelée officieusement batterie du Yukon, a été séparée pour être versée dans la 2e Brigade canadienne de mitrailleurs motorisés. Son commandant était alors le capitaine F. W. Thompson.

La batterie du Yukon a gagné un certain nombre de décorations en campagne, mais on ne peut facilement obtenir les détails relatifs aux décorations reçues et aux pertes subies.

Dans la salle du Souvenir, l'autel repose sur des marches de marbre noir, don de la Grande-Bretagne. Au-dessus et autour des marches de l'autel, figurent les armes royales, les armes du Canada et les armoiries des provinces. Ni les armoiries du Yukon, ni celles des Territoires du Nord-Ouest ne figurent parmi les armoiries des provinces, non plus que dans le livre d'or du Souvenir où sont inscrits les noms et les grades de tous les Canadiens tués à l'ennemi pendant la première guerre mondiale. J'estime que tous les honorables membres de la Chambre conviendront avec moi, après avoir lu une brève histoire du rôle que les volontaires du Yukon ont joué dans la dernière guerre, que ce territoire a acquis, de ce fait, le droit de figurer dans la salle du Souvenir.

Je proposerais donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement répare cette omission du passé en enquêtant sur les circonstances que je viens de décrire ce soir, afin de trouver un moyen quelconque de sculpter les armoiries du Yukon sur l'autel de la salle du Souvenir. Si les circonstances s'appliquent de la même façon au rôle joué par les Territoires du Nord-Ouest pendant la première guerre mondiale, alors je proposerais que les armoiries des Territoires du Nord-Ouest y figurent également. Il y a même un motif puissant qui milite en faveur de cette inclusion, quelles que soient les circonstances.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, ...

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il traiter du même sujet?

M. Benidickson: Oui.

L'honorable député de Yukon (M. Nielsen) a choisi un moment fort apprécié, je pense, pour aborder une étude de ce genre, soit le moment où chacun de nous sait que notre souveraine vogue sur la mer, dans son bateau, en compagnie du prince, qu'elle se dirige vers notre pays.

Des voix: Non, non.

M. Benidickson: C'est vrai, elle prendra l'avion jusqu'à Terre-Neuve. A cause de ce fait, nous saisissons mieux le sens de certaines questions que, parfois, nous négligeons, comme les armoiries, l'héraldique, et autres questions semblables. Étant donné surtout que le nord attire plus qu'auparavant l'attention, en particulier le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, il était, je pense, tout à fait approprié que l'honorable député aborde cette question. Je veux lui assurer que nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'appuierons fortement. Je sais que si l'honorable représentant de Mackenzie-River (M. Hardie) était présent, il appuierait certainement cette proposition, tout comme chacun de nous, de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable député du Yukon serait le premier à admettre qu'il faut faire place en même temps aux armoiries du Yukon,—et reconnaître ainsi les habitants de ce territoire relativement nouveau,—et à celles des Territoires du Nord-Ouest.

Je pense, monsieur l'Orateur, que les préposés à la garde de ces traditions, à un moment où ces questions nous préoccupent, devraient recevoir la meilleure attention du gouvernement, non seulement pour ce qui a trait à notre emblème national, mais comme l'honorable député l'a dit, pour ce qui a trait la reconnaissance dont il a parlé dans la salle du Souvenir, dans l'édifice et ailleurs.

LES CÉRÉALES—DEMANDE DE CONTINGENTS DE LIVRAISON ÉQUILIBRÉS

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le grief que je tiens à soulever ce soir se rapporte aux producteurs de céréales de l'Ouest. Avant de m'y lancer, monsieur l'Orateur, on me permettra sans doute de dire que si je n'avais pas traité ce sujet, j'aurais été très heureux d'ajouter l'appui de notre groupe aux observations très pertinentes du député du Yukon.

La question que je veux soulever se rapporte aux contingents de livraison très bas existant actuellement dans l'Ouest. Elle se rapporte à la baisse incroyable des expéditions de céréales acheminées à partir de la tête des Lacs par la voie maritime et aux effets préjudiciables que cela entraîne pour les producteurs de céréales. J'ai soulevé cette question plus d'une fois à l'appel de l'ordre du jour, cette session, mais je n'ai obtenu des ministres que réponses évasives et renseignements inexacts; ils ne semblaient pas se rendre compte des conditions extrêmement défavorables qui existent dans bien des centres de vente. Si la situation est aussi mauvaise, il y a peut-être bien des raisons, mais l'une des plus importantes est certainement le fait que depuis l'ouverture de la navigation les expéditions à partir de la tête des Lacs sont bien inférieures à celles de l'année passée. J'ai ici un article de la *Presse canadienne* paru le 1er juin et qui contient le passage suivant:

> Fort-William. 55 millions de boisseaux de céréales seulement ont été expédiés de la tête des lacs au cours de la saison de navigation de 1959, en comparaison de 104 millions de boisseaux dans la période correspondante de 1958.

J'espérais, en formulant ce grief, monsieur l'Orateur, que le ministre du Commerce (M. Churchill) occuperait son fauteuil. En son absence, j'ai envoyé une note au ministre des Transports (M. Hees). Je dois dire, pour être juste envers le ministre des Transports, qu'il m'a répondu avoir un engagement antérieur qui l'empêcherait absolument de rester à la Chambre.

M. Creaghan: J'invoque le Règlement. Le ministre est à la Chambre, mais peut-être n'occupe-t-il pas son fauteuil.

M. Argue: Cela n'a rien à y voir. Le ministre sait bien que ce que je dis est absolument exact. Je n'ai pas à présenter cette pièce justificative.

La chute brutale des expéditions de céréales passant par la tête des lacs semble bien tenir au fait que la voie maritime n'autorise pas des envois aussi considérables que l'an dernier, sans parler des cargaisons d'autres genres. Depuis l'ouverture de la voie maritime, les nouvelles d'embouteillage, de retards dans la navigation et, d'une façon générale, d'un état de fait grandement insatisfaisant, ne cessent de se succéder. A cause de l'encombrement, de l'absence de priorité pour les produits de base du Canada, la voie maritime n'a pas permis d'expédier autant de céréales cette année que l'an dernier.

La *Gazette* de Montréal, numéro du 1er juin, a publié un éditorial sur l'encombrement dans le canal Welland. Voici ce qu'elle disait:

> L'an dernier, les navires canadiens pouvaient franchir le canal Welland en neuf heures. Cette année, il en faut jusqu'à 58. Non seulement les frais de ces retards s'ajoutent-ils à ce que les Canadiens doivent payer mais les droits de péage imposés viennent encore hausser les prix de revient.

L'article continue ainsi:

A moins d'assurer à la navigation canadienne une préférence raisonnable dans les écluses du canal Welland, la Voie maritime du Saint-Laurent pourrait beaucoup nuire à l'économie canadienne au lieu de la favoriser. Après tout ce qui a été dit au sujet de cette voie maritime, ce serait sans doute le comble de l'ironie.

Étant donné l'impossibilité pour les cargaisons de céréales de passer par la voie maritime en quantité considérable, je dirai que c'est le bon moment pour le gouvernement de réfléchir à ce problème et de prendre les mesures qui s'imposent. J'ai appris avec plaisir cet après-midi que le ministre des Transports avait demandé aux États-Unis de voir à ce que sa flotille de bateaux devant passer par la voie maritime ne franchisse les écluses qu'au rythme de deux par jour. J'irais encore plus loin. Je suis d'avis que si la circulation de ces navires dans la voie maritimes doit exercer un effet néfaste sur le transport des produits canadiens par cette voie maritime, comme le laissent entendre les journaux d'aujourd'hui et selon le témoignage de personnes compétentes en la matière, ce serait bien mieux si les navires américains restaient dans leurs eaux et si les céréales, le minerai de fer et autres produits canadiens étaient expédiés par la voie maritime. Les personnes compétentes en la matière nous disent que si tous ces navires passaient en même temps, cela causerait un tel engorgement et une telle confusion qu'il faudrait trois semaines pour démêler ce brouillamini auquel donnerait lieu le rassemblement de tant de navires.

M. Benidickson: Il s'agit de navires de guerre.

M. Argue: Oui, de navires de guerre. Peu importe la nature des navires, ils paralyseront la circulation dans le canal.

J'ai soulevé cette question le 21 mai, monsieur l'Orateur. J'ai demandé au ministre du Commerce de nous expliquer le fléchissement prononcé des expéditions de céréales qui sont alors passées de 72 millions de boisseaux il y a un an à 33 millions cette année. Le ministre a alors répondu, comme en fait foi le hansard, page 4060:

Un préavis de cette question n'était pas nécessaire. Les 47 députés conservateurs des provinces des Prairies s'intéressent aussi à cette question et m'en ont parlé. Nous ne nous basons pas sur un seul chiffre pour attacher de l'importance à ces questions majeures qui se posent au Canada.

Puis il continue en apportant un argument irréfutable.

Je ne dis rien au sujet de la marine marchande et de l'aménagement de la voie maritime; ce n'est pas mon domaine.

Le ministre du Commerce, de qui relèvent la vente, la livraison et l'exportation des céréales, s'est refusé à tout commentaire devant une diminution de 50 p. 100 dans les expéditions de céréales par la voie maritime. J'ai soulevé la question de nouveau le 1er juin. J'ai posé la question suivante au ministre du Commerce, ainsi qu'en fait foi la page 4401 des *Débats*:

J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Elle découle de la très forte baisse des expéditions de céréales à partir de la tête des lacs. Le ministre peut-il expliquer pour quelle raison les expéditions à partir de la tête des lacs ont baissé depuis l'ouverture de la navigation? De 86 millions de boisseaux qu'elles étaient l'année dernière, elles sont tombées à 42 millions de boisseaux seulement cette année. Le ministre nous dirait-il si l'on prend des mesures pour activer les expéditions par la voie maritime du Saint-Laurent?

Le ministre a répondu que les arrivages de produits agricoles sont bons, et que les contingents sont satisfaisants. Il a parlé de tout, sauf de ma question. Puis j'ai essayé une question complémentaire.

L'hon. M. Harkness: Quelle date était-ce?

M. Argue: Le 1er juin, à la page 4401 des *Débats*. J'ai posé au ministre la question complémentaire que voici:

Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si quelque allégement pourrait être apporté à la très forte diminution des expéditions à partir de la tête des lacs, et je demande au ministre s'il peut nous dire quelque chose là-dessus. Je voudrais qu'il nous explique pourquoi cette année depuis l'ouverture de la navigation, les exportations ont presque constamment été inférieures à celles de l'année passée.

Le ministre du Commerce a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, cette dernière affirmation est tout à fait inexacte. Les exportations canadiennes se maintiennent extraordinairement bien.

A quoi j'ai répondu:

Je ne veux pas dire durant toute l'année en question; je veux dire depuis quelques semaines, depuis l'ouverture de la navigation. Le graphique publié par les propres services du ministre indique qu'il y a eu forte diminution. Je puis le lui transmettre.

J'ai posé la même question le lendemain et j'avais des chiffres à l'appui de la déclaration que j'avais faite précédemment, soit que les exportations du Canada avaient diminué. J'ai demandé au ministre d'expliquer pourquoi les exportations canadiennes du 22 avril au 20 mai cette année n'étaient que de 15.9 millions de boisseaux en comparaison de 25.1 millions de boisseaux au cours de la période correspondante l'an dernier. Après quelques échanges de mots, le ministre a répondu ce qui suit:

Il se peut fort bien que les exportations de blé durant le mois d'avril aient été légèrement inférieures à celles de l'année précédente...

Il ignorait cela la veille, mais le 2 juin, il a admis qu'elles avaient diminué. Elles avaient diminué en avril à la suite de l'ouverture de

la navigation et elles ont diminué en mai cette année. J'ai en main les derniers chiffres publiés dans le sommaire statistique de la Commission canadienne du blé et dans le rapport hebdomadaire de la Commission des grains. Les expéditions de blé outre-mer du 22 avril au 27 mai cette année se sont chiffrées par 25.3 millions de boisseaux, contre 35.9 millions au cours de la même période l'an dernier.

Je suis heureux de voir que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) est à son pupitre. Je lui demande si cette très sensible diminution des exportations n'est pas une chose grave, si elle n'est pas assez importante pour que le gouvernement réponde et explique pourquoi cette baisse draconienne des exportations de blé du Canada s'est produite depuis l'ouverture de la navigation. Lorsque j'ai demandé au ministre si la diminution des envois de la tête des lacs pouvait influer défavorablement sur les exportations canadiennes il a dit que non. Il a dit que nous avions assez de céréales en entrepôt aux ports de la voie maritime et que, même si la voie maritime du Saint-Laurent n'avait pas réussi à acheminer la même quantité de céréales que nous avions expédiée l'année précédente il y avait assez de céréales aux ports maritimes pour satisfaire à toutes les exportations.

J'estime que la perspective en devient encore plus grave du fait que, même s'il n'y a eu aucune perte des marchés d'exportation par suite du manque de céréales, les exportations de blé n'en ont pas moins diminué, du 22 avril au 27 mai, de 35.9 millions de boisseaux qu'elles atteignaient l'an dernier pour la même période à 25.3 millions de boisseaux cette année. Ces chiffres démontrent que, depuis l'ouverture de la navigation, les exportations de blé canadien sont loin d'être aussi considérables qu'elles l'étaient l'an dernier et que la perspective qu'offre la présente année-récolte qui, jusqu'ici a été moins brillante que la précédente, est encore assombrie par les ventes d'exportation des autres principaux pays exportateurs.

J'ai ici un article de la *Presse canadienne*, publié dans le *Globe and Mail* du 8 juin et fondé sur un rapport du Bureau fédéral de la statistique. En voici un extrait:

> Durant la période comprise entre août et mars, les exportations canadiennes de blé et de farine ont été de 188.1 millions de boisseaux par rapport à 197.6 millions de boisseaux l'année précédente, malgré une hausse de 9 p. 100 du marché total des quatre grands exportateurs de blé, les États-Unis, le Canada, l'Argentine et l'Australie.

D'août à mars cette année, les exportations canadiennes de blé ont baissé de 9.5 millions de boisseaux, soit de 5 p. 100, depuis un an. Durant la même période, les exportations des États-Unis qui étaient de 255.5 millions de boisseaux il y a un an, se sont élevées à 298.2 millions de boisseaux, soit une hausse de 43 millions de boisseaux ou de 17 p. 100. Les exportations de l'Argentine, de 48.5 millions de boisseaux qu'elles étaient il y a un an, se sont élevées à 62 millions de boisseaux cette année, soit une augmentation de 13.5 millions de boisseaux, ou de 28 p. 100. Les exportations de l'Australie se sont chiffrées par 50.4 millions de boisseaux cette année en comparaison de 46.4 millions de boisseaux l'an dernier, ce qui représente une augmentation de 4 millions de boisseaux ou de 9 p. 100.

Dans le secteur du blé sur le plan mondial, à l'heure actuelle, les exportations du Canada ont diminué, tandis que les exportations des États-Unis, de l'Argentine et de l'Australie ont enregistré une hausse sensible. Lorsque nous demandons au ministre du Commerce pourquoi les exportations du Canada ont diminué, il commence par nier la chose. Il dit ensuite que la diminution des envois de céréales par la voie maritime du Saint-Laurent n'a pas nui aux exportations canadiennes. Je demande alors pourquoi les exportations canadiennes ont tellement diminué depuis l'ouverture de la navigation en comparaison de ce qu'elles étaient il y a un an? Si les céréales ne passent pas par la tête des Lacs et par la voie maritime, si le pipeline des céréales, comme on l'appelle en termes populaires, est obstrué à Fort-William et Port-Arthur, il ne pourra s'ensuivre qu'un fléchissement des livraisons de blé et d'autres céréales par les producteurs de blé du Canada.

Du 22 avril au 27 mai, il y a un an, les cultivateurs canadiens ont livré 40.7 millions de boisseaux de blé. Pendant la même période cette année, les livraisons ont baissé de plus de 13 millions de boisseaux, pour se chiffrer par 27.3 millions de boisseaux seulement. Les livraisons en provenance des fermes sont en baisse, comme on peut s'y attendre devant une telle réduction des expéditions de blé et d'autres céréales passant par la tête des Lacs. Les livraisons de toutes les céréales des fermes ont totalisé, dans la période du 22 avril au 27 mai, 49.4 millions de boisseaux il y a un an, alors que cette année elles atteignent tout juste 35.8 millions de boisseaux, soit une baisse d'environ 20 p. 100 au regard de l'année dernière.

Monsieur l'Orateur, la fin de l'année-récolte n'est pas loin. En effet, l'année-récolte finit le 31 juillet. Entre ce jour et le 31 juillet, la Commission canadienne du blé et le commerce canadien des céréales ont à peu près sept semaines dans lesquelles elles auront à établir une égalité relative de traitements pour les producteurs de céréales des provinces des Prairies. Je préconise depuis des années, le

contingentement des céréales mais un contingentement auquel s'appliquerait la péréquation au cours de l'année-récolte. Personne ne peut s'attendre que les contingents soient uniformisés tous les jours. Tous ceux qui sont quelque peu au courant du commerce des céréales, savent que, pour certaines raisons, les céréales sont prises, de temps à autre, à certains points de livraison et non à d'autres. Mais tout gouvernement, et toute personne qui s'occupe du commerce des céréales du Canada, devrait sans doute avoir pour objectif de veiller à ce que la péréquation des contingents de livraison pour tous les producteurs s'effectue, autant que possible jusqu'à la fin de l'année-récolte.

Or, comment se présente actuellement la situation? Le dernier rapport hebdomadaire de la Commission canadienne du blé qui est arrivé aujourd'hui dans mon bureau, indique que, sur les trois provinces des Prairies, l'Alberta est de beaucoup la mieux placée. Pour ce qui est des contingents réguliers, il y avait six points de livraison pour un contingent de quatre boisseaux; 135 pour un contingent de cinq boisseaux; 170 pour un contingent de six boisseaux et 174 pour un contingent de sept boisseaux. En Alberta, 70 p. 100 de tous les contingents de livraison excédaient de quatre boisseaux l'acre, les contingents réguliers de livraison.

En Saskatchewan, en ce qui concerne les contingents réguliers de livraison, il y avait 69 endroits pour un contingent de trois boisseaux; 551 pour un contingent de quatre boisseaux; 318 pour un contingent de cinq boisseaux; 82 pour un contingent de six boisseaux et 36 pour un contingent de sept boisseaux. Contrairement à l'Alberta, qui compte 70 p. 100 de ses endroits de livraison pour des contingents excédant cinq boisseaux l'acre, la Saskatchewan n'a que 11 p. 100 de ses endroits de livraison pour ce genre de contingents excédant cinq boisseaux l'acre.

Au Manitoba, la situation est aussi mauvaise, sinon pire. Au Manitoba, il y a 88 endroits pour un contingent de trois boisseaux; 219 pour un contingent de quatre boisseaux; 50 pour un contingent de cinq boisseaux; 12 pour un contingent de six boisseaux et 3 pour un contingent de sept boisseaux. Au Manitoba, 4 p. 100 seulement des endroits de livraison s'appliquent à des contingents excédant cinq boisseaux l'acre. Voilà un écart considérable. Cela veut dire que dans la plupart des régions de l'Ouest, à ces endroits-là la plupart des producteurs sont aux prises avec un contingent au marché de trois, de quatre boisseaux ou de cinq boisseaux l'acre. D'autre part, il y a un grand nombre d'endroits où le contingent est de six ou de sept boisseaux. J'espère qu'on fera un effort surhumain, d'ici quelques semaines, pour hausser le contingent des endroits moins favorisés, afin d'égaliser le traitement accordé aux gens de l'Ouest du Canada.

J'ai en main, monsieur l'Orateur, plusieurs cartes et tableaux qui illustrent les contingents en vigueur en Saskatchewan, au 1er juin. Ces tableaux font voir que les débouchés pour le contingent spécial, céréales coriaces et humides, sont concentrés dans le nord-est de la Saskatchewan. A plusieurs reprises, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai prié le gouvernement d'envisager d'une façon spéciale l'opportunité d'établir ce que j'ai appelé des contingents d'urgence, pour les expéditions de céréales coriaces et humides. Apparemment, on a fini par céder à mes instances. J'aimerais savoir quand cela s'est fait. D'après certains renseignements qu'on m'a fournis, la chose ne daterait que de quelques semaines. Quoi qu'il en soit, j'estime que c'est une bonne décision, et qu'il est bon que les cultivateurs qui ont des céréales coriaces et humides aient l'occasion d'en vendre autant que possible, avant qu'elles se détériorent et soient perdues.

Mais j'ai aussi à la main un tableau des contingents de sept boisseaux par acre spécifiée. Il ne s'agit pas ici de contingents d'urgence visant les céréales coriaces et humides. Ce sont des contingents réguliers qui permettent d'accepter des qualités régulières de blé à mesure que les agriculteurs livrent ce blé. Il existe encore une forte concentration de ces contingents de vente dans le nord-est de la Saskatchewan. Les contingents se trouvent surtout dans une région qui s'étend vers le nord-est à partir de Saskatoon et vers le sud-est à partir de Prince-Albert. A l'exception de quelques très rares autres,—il y en a encore quelques-uns,—où le contingentement est de sept boisseaux, la grande majorité des endroits ainsi contingentés se trouvent dans cette région. Les contingents de six boisseaux sont un peu plus également répartis, mais on les rencontre encore plus fréquemment dans le nord-est et, maintenant, dans la partie nord-ouest de la Saskatchewan. Les contingents de cinq et quatre boisseaux sont dispersés dans la province, mais ceux de quatre boisseaux se trouvent dans une grande mesure dans la partie sud de la province de Saskatchewan.

Je pourrais dire, monsieur l'Orateur,—si je ne l'ai pas déjà dit clairement,—que ces cartes n'intéressent que la Saskatchewan. Dans le sud et le sud-est de la Saskatchewan, les contingents sont extrêmement faibles et j'estime qu'ils constituent à l'heure actuelle une situation d'urgence. Dans le district 3A du syndicat du blé de la Saskatchewan, les plus récents contingents sont les suivants:

14 endroits ont un contingent de trois boisseaux; 75 endroits ont un contingent de quatre boisseaux et seulement 13 des endroits de cette région ont un contingent excédant cinq boisseaux. Cela signifie que les cultivateurs de cette région, d'autres régions du Manitoba, d'autres régions de la Saskatchewan et peut-être même de certaines régions de l'Alberta sont loin d'avoir eu une égale chance de livrer leurs céréales.

La situation résulte certainement dans une forte mesure de la grande lacune des installations de la voie maritime du Saint-Laurent et du fait que les marchands de céréales n'ont pas envisagé la nécessité d'acheminer par la voie maritime les céréales en provenance de la tête des Lacs. Le ministre du Commerce (M. Churchill) déclare n'avoir aucune responsabilité. S'il veut se relever de sa responsabilité, s'il veut qu'un autre ministre s'en charge, après tout elle incombe à mon sens au gouvernement. Je soutiens que le gouvernement se doit de prendre des mesures extraordinaires pour supprimer le goulot d'étranglement de la voie maritime et pour s'assurer que les expéditions des céréales du Canada d'ici la fin de l'année-récolte recevront priorité absolue d'acheminement par la voie maritime. Si le goulot d'étranglement est supprimé après le 31 juillet, ce sera trop tard. Certains cultivateurs arriveront à la fin de l'année-récolte sans avoir eu l'occasion de livrer une quantité raisonnable de céréales et se trouveront économiquement désavantagés parce que le gouvernement n'aura pas su remédier à la situation. Il y a eu dans le passé un régisseur du transport et c'est peut-être ce dont le gouvernement a besoin aujourd'hui; quoi qu'il en soit on a certes besoin de quelqu'un qui soit autorisé à veiller aux expéditions de blé de la tête des lacs afin de protéger les marchés d'outre-mer et de donner aux producteurs de céréales des Prairies d'ici la fin de juillet une chance de faire leurs livraisons d'une manière plus équitable.

J'estime en second lieu que le gouvernement devrait prendre toute mesure d'urgence qui s'impose afin d'acheminer les wagons couverts dont on a besoin aux endroits où les livraisons sont faibles afin de permettre aux cultivateurs de ces régions de livrer un contingent d'au moins 7 boisseaux de blé.

Troisièmement, si le gouvernement nie encore que la situation soit telle que je l'ai peinte, j'ose dire qu'un comité de la Chambre devrait faire une enquête approfondie sur les causes de la diminution extraordinaire et alarmante des envois de la tête des lacs par rapport aux expéditions de l'an dernier. Un tel comité devrait chercher pourquoi les exportations canadiennes ont diminué depuis l'ouverture de la navigation et pourquoi il y a un écart si injuste pour certains producteurs entre les contingents de livraison dans certaines régions très vastes de l'Ouest canadien.

La quatrième mesure que le gouvernement doit prendre, et qu'il est moralement obligé de prendre, d'après moi, c'est d'arrêter et d'annoncer son programme relatif aux versements d'appoint et sa réponse aux mémoires que les producteurs de céréales ont présentés au gouvernement. Lorsque nous demandons au gouvernement ce qu'il fait à propos des mémoires présentés par les syndicats agricoles, on nous répond sans hésiter que le gouvernement est en train de les étudier. Les mémoires ont été présentés au gouvernement le 10 mars. Il les étudie maintenant depuis trois mois. Pendant combien de temps le gouvernement doit-il étudier ces importants mémoires avant d'établir sa ligne de conduite?

M. Morris: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour notre gouverne, l'honorable député pourrait-il nous dire comment il peut établir un rapport... Mon honorable ami est trop pressé de se lever.

M. Argue: C'est moi qui ai la parole.

M. Morris: Puisque l'honorable député a repris son siège, me permet-il de lui poser ma question? Comment l'honorable député peut-il établir un rapport entre les versements d'appoint et le grief qu'il formule en disant que le blé n'est pas expédié cette année de la tête des lacs? Comment l'honorable député établit-il un rapport entre ces deux choses et comment respecte-t-il l'article du Règlement relatif aux répétitions à propos des versements d'appoint?

M. Argue: Mon honorable ami a soulevé deux points du Règlement. D'ici à ce que la Chambre prenne une décision sur les versements d'appoint, il est régulier d'évoquer la question à l'endroit approprié et elle se rattache au sujet en discussion. Je vais répondre à l'honorable député en me contentant de rappeler mes propos du début. J'ai exprimé le désir de soulever un grief relatif à l'ensemble de la situation des céréales dans les Prairies. Après ce préambule, j'ai parlé de la baisse des acheminements par la voie maritime. J'ai soulevé ce quatrième point, monsieur l'Orateur. En fonction de l'ensemble de la situation des céréales et du grief général que j'ai exposé ce soir à cet égard, je déclare qu'il est temps pour le gouvernement de cesser ces atermoiements, de cesser de duper les producteurs de céréales des Prairies en leur disant que de fait il étudie vraiment avec sérieux la question des versements d'appoint.

J'ai posé une question complémentaire au premier ministre (M. Diefenbaker) après que

le chef de l'opposition eut soulevé ce point le 26 mai. J'ai alors demandé, comme en fait foi le hansard de cette date à la page 4207:

Le premier ministre peut-il nous dire si, grâce à l'étude qui se fait maintenant, le gouvernement prendra une décision au cours de la présente session du Parlement afin que la Chambre puisse, au besoin, adopter une mesure législative qui donnerait suite à la décision du gouvernement?

Le premier ministre a répondu en disant:

Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre moi-même à cette question, car tout dépend du temps qu'il faudra mettre à étudier la demande.

Le premier ministre s'est ménagé ainsi qu'à son cabinet la possibilité d'étudier cette requête, et cette possibilité s'étendra aux mois à venir, certes aux semaines à venir, jusqu'à la fin de la session et jusqu'à ce qu'il soit impossible à la Chambre de décider d'une mesure qui pourrait se révéler nécessaire si on parvenait à une décision favorable. Monsieur l'Orateur, au nom des producteurs de céréales de l'Ouest, je demande au gouvernement de les aider au cours de ces dernières semaines de l'année-récolte, de leur accorder des priorités pour l'acheminement des céréales passant par la tête des Lacs, de fournir les wagons couverts nécessaires pour ménager aux producteurs aux points de faible livraison la chance de livrer au moins le contingent de 7 ou 8 boisseaux comme il a été prévu pour les autres groupes. Dans l'intervalle, si le gouvernement nie les faits que je viens d'exposer, je demande qu'un comité de la Chambre soit chargé de trouver pourquoi l'écoulement du marché est à la baisse à la tête des lacs, pourquoi les exportations ont diminué, et pourquoi les contingents de livraison font l'objet d'une disparité de traitement à l'égard de tant de lieux de livraison et à l'égard de tant de producteurs de l'Ouest. Je demande au gouvernement de prendre des mesures d'urgence pour débloquer l'embouteillage des expéditions de céréales canadiennes, de manière que nos producteurs puissent livrer des quantités importantes de céréales avant la fin de l'année-récolte.

Enfin, j'exhorte le gouvernement à cesser de temporiser et d'informer la Chambre de sa décision à l'égard des versements d'appoint, de sorte que si une décision favorable est prise, comme je l'espère, le Parlement pourra, au cours de la présente session, adopter les crédits ou les mesures législatives nécessaires à l'application de pareille décision.

M. Pascoe: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? L'honorable député ne change-t-il pas maintenant son histoire, et n'admettra-t-il pas que la plupart des cultivateurs ont suffisamment de blé sur leurs fermes pour remplir un contingent de huit boisseaux?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, si un cultivateur a un contingent de huit boisseaux, cela ne veut pas dire qu'il a suffisamment de céréales pour remplir ce contingent. Je pose seulement cette simple question...

M. Pascoe: L'honorable député aurait-il la bonté de répondre à ma question? En ont-ils suffisamment pour remplir un contingent de huit boisseaux?

M. Argue: Certains oui, et certains non. Monsieur l'Orateur, il y a 235,000 détenteurs de livrets de permis dans les Prairies. Certains ont suffisamment de céréales...

M. Pascoe: L'honorable député pourrait-il nous donner une idée de la quantité qu'ils pourraient avoir?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit là un détail très pertinent. Il s'agit de savoir, en somme, si les cultivateurs des provinces des Prairies pourront livrer un contingent de huit boisseaux. S'ils n'ont pas, chez eux, la quantité voulue de céréales, alors ils ne peuvent profiter de cet avantage. Il y a certains contingents et un certain nombre limité de points de livraison dans l'Ouest aujourd'hui qui sont assujétis à ce qu'on appelle des contingents limités et, d'après la définition de la Commission canadienne du blé, ce sont des contingents qui sont en dépôt actuellement à certains endroits de livraison en quantité suffisante pour être livrés. Je crois que la Commission du blé pourrait donner ces chiffres à mon honorable ami, mais je lui donnerai moi-même la réponse. Le 25 mai 1959, en Saskatchewan,—et je puis fournir les chiffres pour les trois provinces des Prairies,—1,056 points de livraison étaient assujétis à des contingents réguliers et 31 points seulement étaient assujétis à un contingent limité, à savoir des contingents qui, de l'avis de la Commission du blé, étaient suffisamment importants pour écouler les céréales que les cultivateurs étaient prêts à livrer dans ces régions. Le fait est que plusieurs milliers de producteurs de blé de l'Ouest, en ce moment, demandent à pouvoir livrer leurs céréales, et qu'on leur refuse les contingents nécessaires.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a, je pense, soulevé trois questions. Je devrais être le dernier, je suppose, à aborder ici la question des versements d'appoint et des expéditions de blé.

Toutefois, il y a une question qui m'intéresse particulièrement. Je veux parler de

la première partie du grief soulevé par l'honorable député d'Assiniboïa, c'est-à-dire les embouteillages, dans le canal Welland sur la voie maritime, qui ont pour effet de diminuer les expéditions de céréales et aussi d'entraver leur transport. L'honorable député a parlé de diminutions draconiennes dans les expéditions de blé en provenance de la tête des lacs; il a affirmé que les exportations canadiennes ont diminué par rapport à l'an dernier. Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur cette affirmation, et je n'en ai pas l'intention, mais je dis que si c'est bien le cas, il ne faut pas en chercher la cause dans ce qui se passe au canal Welland. La preuve, c'est que jusqu'ici, deux mois à peine après l'ouverture de la saison de navigation, il est passé près de deux fois autant de vaisseaux qu'à la même période l'an dernier, nonobstant la situation actuelle.

Il n'en reste pas moins que le gouvernement et le ministre des Transports n'apportent pas les bons remèdes à la situation, et ici je suis d'accord avec l'honorable député d'Assiniboïa. Chacun sait que les retards survenus au début dans la voie maritime ont été causés par les glaces.

L'hon. M. Harkness: Si l'honorable député a l'intention de parler d'autre chose que de cette question des expéditions de céréales, peut-être me permettrait-il de répondre immédiatement sur ce point, après quoi nous pourrions passer à l'autre question.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je dois m'absenter de la Chambre pour assister à une assemblée, et je suis déjà en retard de dix minutes. Je crois pouvoir terminer mon discours d'ici quelques minutes, mais je tiens à signaler à la Chambre qu'il y a des causes aux embouteillages qui ont eu lieu, et qu'à mon avis, on aurait pu les prévenir. J'estime que si l'on avait commencé par décider d'ouvrir la saison de navigation à date fixe, au lieu de retarder deux fois l'ouverture, on n'aurait pas eu à Montréal cette embouteillage de navires attendant pour s'engager dans la voie maritime, et qui ont créé un goulot d'étranglement qui par la suite, s'est étendu au canal Welland.

Pendant la période des questions, j'ai formulé une proposition qu'on a rejetée sans même s'y arrêter. C'était qu'en ajoutant aux écluses de Thorold, dans le canal Welland, des vannes-secteur comme celles que comportent les écluses situées plus bas, on pourrait activer la circulation de façon considérable. Depuis, des ingénieurs compétents m'ont informé que cela était exact et qu'en les ajoutant, on améliorerait considérablement la circulation des bateaux.

En toute justice pour le ministre des Transports, je pense qu'il est encore trop tôt pour prendre une décision au sujet de la situation actuelle de la circulation dans la voie maritime. A mon avis, il faut mettre la voie maritime à l'essai et la durée de cette période d'essai ne devrait pas être moindre que la durée d'une saison de navigation, peut être davantage. Nul ne pourrait, en deux ou trois mois, décider de ce qu'il faut faire. Mais il y a une chose que, je l'espère, le ministre prendra en considération. Je lui ai demandé—dans sa réponse, il a évité de se compromettre—si les ingénieurs de la section des projets particuliers de l'Administration de la voie maritime ne devraient pas maintenant étudier attentivement l'opportunité de doubler certaines des écluses de Thorold, dans le canal Welland. Pendant que les ingénieurs se livrent à cette étude, peut-être serait-il possible d'en arriver à une proposition, grâce à d'autres études—j'en formulerai une ou deux—sur la possibilité d'améliorer la circulation de façon sensible.

Je pense aussi qu'il y a un manque très grave de coordination entre trois organismes du ministère des Transports: le Conseil des ports nationaux, l'Administration de la voie maritime et l'Administration du chenal navigable du Saint-Laurent. Je regrette de dire que ces trois organismes n'ont pas travaillé en collaboration au début de la saison de navigation et je suis d'avis que les premiers retards qui se sont maintenus viennent de ce manque de collaboration.

J'ai éprouvé de la satisfaction aujourd'hui à entendre le ministre des Transports annoncer que la flottille ou le convoi naval américain ne sera peut-être pas autorisé à pénétrer dans la voie maritime. J'ai idée qu'on devrait l'autoriser à rester à Montréal sans lui permettre de s'engager dans la voie maritime, car s'il y a déjà de l'encombrement, ainsi que le rapportent les journaux, et comme l'indiquent même les déclarations, dont certaines fort contradictoires, du ministre, il n'y a pas vraiment de raison d'encombrer le canal encore plus qu'il ne l'est actuellement. A voir tout ce trafic alors que nous en sommes encore au début de la saison de navigation, on peut juger du succès de la voie maritime. C'est ce qu'on a déjà signalé ici même.

Puis se pose la question fort importante de savoir s'il y aurait lieu d'user de mesures discriminatoires à l'égard des navires canadiens. J'ai soulevé cette question à l'ordre du jour; on m'a répondu qu'en vertu d'un système de priorité existant, le passage d'un bateau étranger alternait avec un bateau canadien, porteurs tous deux de cargaisons en vrac; on estimait que rien ne devait être changé pour le moment à ce mode de faire car, c'est ce que le ministre a dit je crois, quatre bateaux attendaient pour entrer dans le canal à Port-Weller et cinq à peu près attendaient pour

entrer dans le canal à Port-Colborne et redescendre le fleuve ou inversement. C'est une affaire dont le gouvernement est responsable. Je me souviens très bien de tout ce qui s'est dit au sujet d'un traitement préférentiel, quand la question a été discutée il y a bien des années mais il reste du ressort du gouvernement de décider si, étant donné l'état de choses actuel, un système de priorité concernant le trafic des bateaux canadiens s'impose. Mais le gouvernement devrait trancher cette question dès que possible, eu égard à tous les rapports qui en ont été faits au ministre des Transports (M. Hees) périodiquement.

J'estime qu'à la prochaine occasion,—soit mercredi quand la Chambre examinera ses crédits,—le ministre devrait se prononcer sur ce sujet. Il est au courant des faits. Il a les rapports établis par ses ingénieurs et il connaît les données statistiques relatives au mouvement des bateaux. A mon avis, il a le devoir envers la Chambre et envers le pays de faire un exposé complet de la situation actuelle, et non des déclarations partielles comme nous avons entendues de temps à autre durant la période réservée aux questions et aux réponses. Ce n'est pas suffisant, et il me semble qu'avant d'avoir entendu un exposé d'ensemble, il nous sera possible de décider, si les retards qui se sont produits sur le canal et la confusion qu'on dit y régner sont graves ou non. J'invite donc le ministre à faire une déclaration dès que possible.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout l'intention de discuter des questions de transport ce soir. Cependant, permettez-moi de formuler quelques brefs commentaires à l'égard du discours de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). L'honorable député, comme d'habitude a voulu peindre sous les plus sombres couleurs la situation qui existe dans les Prairies parce que les agriculteurs seraient incapables de vendre leurs céréales. Rien ne saurait être plus contraire à la vérité que le genre d'impression qu'il a cherché à créer dans l'esprit des honorables députés à cet égard.

M. Argue: Vous ne pouvez pas contredire les faits et les données statistiques.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député a répété à maintes reprises et avec une régularité quelque peu monotone que les exportations canadiennes sont à la baisse cette année. A un certain moment, il a dit que les exportations canadiennes de blé ont diminué considérablement cette année. Naturellement, il a laissé voir tous les maux qui résulteront de la réduction considérable de nos exportations.

Quelle est la situation véritable à cet égard? Le ministre du Commerce (M. Churchill) a consigné les chiffres au compte rendu il y a à peine quelques jours, soit le 1er juin, quand il a déclaré qu'à la fin de mars cette année, les exportations de blé et de farine étaient inférieures d'un peu moins de 9 millions de boisseaux au chiffre de la période correspondante de l'an dernier. Voilà la très forte réduction dont l'honorable député d'Assiniboïa a parlé. L'an dernier, les exportations de blé au Canada se sont chiffrées à 316 millions de boisseaux...

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre se souviendra que dans mes observations, j'ai parlé de la très forte réduction des exportations depuis l'ouverture de la navigation. Afin d'être tout à fait juste, j'ai pris les exportations à compter du début de la première semaine complète suivant l'ouverture de la navigation.

M. Bell (Carleton): Ce n'est pas un point de Règlement. C'est un argument.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député ne soulève pas un point de Règlement, il argumente tout simplement. L'honorable député a répété à maintes reprises que nos exportations de blé ont énormément diminué.

M. Argue: Depuis l'ouverture de la navigation, elles ont baissé énormément.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député s'est efforcé de peindre en sombres couleurs la situation des agriculteurs de l'Ouest. La véritable situation, comme je l'ai dit, est indiquée par les renseignements consignés au compte rendu par le ministre du Commerce, le 2 juin, comme en fait foi la page 4449 du hansard. Nos exportations n'ont diminué que de 9 millions de boisseaux en comparaison de l'an dernier.

Une baisse de 9 millions de boisseaux sur quoi? Sur 316 millions de boisseaux que nous avons exportés durant la dernière campagne agricole en comparaison de 267 ou 268 millions de boisseaux exportés durant la campagne précédente. L'honorable député n'a pas du tout tenu compte de ce que durant la première année d'administration du gouvernement actuel, nous avons réussi à augmenter sensiblement les exportations de blé canadien.

M. Argue: Vous retardez encore. Les exportations ont diminué.

L'hon. M. Harkness: Trois cent seize millions de boisseaux ont été exportés durant la dernière campagne agricole, en comparaison de 267 ou 268 millions durant la campagne précédente.

M. Argue: Vous n'y êtes pas encore. Les exportations baissent.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député parle maintenant d'une baisse de 9 millions de boisseaux sur le chiffre que j'ai mentionné jusqu'ici. Nous n'avons pas encore atteint la fin de la campagne agricole. L'honorable député a parlé de forte baisse, ce qui constitue un autre exemple du langage exagéré qu'emploie malheureusement l'honorable député.

En réalité, le ministre du Commerce, le président de la Commission du blé ainsi que d'autres membres de la même Commission et divers membres du cabinet et moi-même avons déclaré en maintes occasions au cours des derniers mois que nous nous attendions que nos exporations de blé atteignent cette année au moins 300 millions de boisseaux. Nous comptons toujours que nos exportations atteindront ce chiffre. Le montant exporté jusqu'ici est un signe que nous atteindrons cet objectif. Si nous arrivons à exporter 300 millions de boisseaux, tous les autres griefs du député au sujet du contingentement disparaîtront.

M. Argue: Pas du tout.

L'hon. M. Harkness: Cela veut dire que presque tous les cultivateurs de l'Ouest canadien auront été en mesure de livrer tout le blé qu'ils voulaient aux élévateurs. Quand on enlève de cette quantité celle qu'ils souhaitent garder comme blé de semence et ainsi de suite, peu d'agriculteurs de l'Ouest canadien disposeront encore de quantités de blé qu'ils n'auraient pu livrer.

M. Argue: C'est ce que nous verrons le 31 juillet!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Harkness: Le député a dit ensuite que les exportations canadiennes ont baissé, tandis que celles de l'Argentine et de l'Australie ont augmenté. Ce qu'il a négligé de dire, c'était que l'Australie a eu, l'année dernière, une mauvaise récolte et qu'elle a, en fait, importé du blé canadien. Pour prouver que la situation du Canada est mauvaise, l'honorable représentant a signalé que les exportations de l'Australie ont augmenté. Évidemment, elles ont dû s'accroître, si ce pays a eu une moins mauvaise récolte cette année que l'année dernière. Avec son manque de logique bien typique, l'honorable député a essayé de se fonder sur une année exceptionnelle en Australie pour prouver son point et déclarer que le Canada n'est guère dans une situation florissante en ce qui concerne ses exportations de blé. Or, nous savons que l'Australie, l'an dernier, a importé du blé du Canada. Cela révèle à quel point l'argument invoqué par l'honorable député est complètement injuste et partial, et à quel point il révèle l'impression inexacte qu'il a essayé de créer.

[M. Argue.]

L'honorable député a ajouté que les contingents de livraison étaient très peu élevés. Or, au contraire, les contingents de livraison sont les meilleurs que nous ayons eu depuis des années. Je n'ai pas sous la main la période exacte envisagée, mais je dirai que les contingents sont meilleurs qu'ils l'ont jamais été depuis pas mal longtemps. L'honorable député a donné lecture d'une longue liste de contingents de livraison, mais a négligé de se reporter à ce que le ministre du Commerce lui a dit le 1er juin, comme en fait foi la page 4401 du hansard:

> Et si le député a des inquiétudes au sujet de la répartition des contingents dans les provinces des Prairies, je lui assure qu'il existe en ce moment 264 stations où le contingent est de 7 boisseaux par acre spécifiée, l'année dernière, il n'y en avait aucun. Cette année, il existe 308 stations où le contingent est de 6 boisseaux par acre spécifiée; contre 341 l'année dernière. En général, la situation est bien meilleure que l'année dernière.

L'honorable député, ayant appris cela, et le connaissant directement, s'est levé pour affirmer que les contingents sont faibles et une situation grave existe dans l'Ouest canadien où les agriculteurs ne peuvent pas livrer leurs céréales.

J'ai en main le *Leader-Post* de Regina du vendredi 5 juin 1959 qui renferme un article intitulé: "La commission ne s'inquiète pas des faibles exportations de blé", qui est une déclaration de la Commission du blé.

M. Argue: Je pensais que les exportations de blé étaient fortes; vous avez dit qu'elles l'étaient.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député devrait me laisser prononcer mon discours. Je ne l'ai pas interrompu. L'article dit en partie:

> La Commission canadienne du blé a annoncé jeudi de nouvelles augmentations des contingents de livraison des céréales aux endroits de la province.
>
> Les augmentations suivantes entrent en vigueur immédiatement...

C'est-à-dire à compter de vendredi. L'article énumère ensuite 24 endroits qui auront un contingent de 4 boisseaux, 50 endroits qui en auront un de 5 boisseaux, 19 endroits qui en auront un de 6 boisseaux et 16 endroits qui en auront de 7 boisseaux. Ce sont tous des endroits de la Saskatchewan. L'article énumère ensuite les augmentations qui vaudront à compter de lundi, soit aujourd'hui. Trente quatre autres endroits auront un contingent de 4 boisseaux, 96 autres endroits auront un contingent de 5 boisseaux, 28 autres endroits auront un contingent de 6 boisseaux, 5 autres endroits en auront un de 7 boisseaux et 11 autres endroits auront un contingent de 8 boisseaux.

Autrement dit, parce que nous avons exporté des céréales à un rythme très satisfaisant cette année, les contingents de livraison augmentent rapidement en Saskatchewan et au Manitoba. Ils étaient déjà un peu plus élevés en Alberta, comme l'honorable député l'a mentionné. Je suis certain que l'honorable député, s'il a lu cet article de journal...

M. Argue: Non, je ne l'ai pas lu.

L'hon. M. Harkness: Il ne devrait certes pas tenir de propos comme il en a tenu ici, alors que les contingents de livraison ont été haussés considérablement vendredi dernier et encore aujourd'hui, dans la province même dont il plaint le sort.

M. Argue: Le tableau que j'ai brossé était exact.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) qu'il n'a pas le droit d'interrompre, de son fauteuil, un autre député qui a la parole. Je lui serais reconnaissant de cesser d'interrompre constamment le ministre de l'Agriculture. Si le député d'Assiniboïa veut parler, il pourra le faire à quelque autre occasion.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, les interruptions de l'honorable député ne me dérangent pas. Je sais que mes paroles ont de quoi lui faire un peu mal, et je m'attends à ce qu'il fasse entendre certains gémissements.

Ayant répondu au grief de l'honorable député d'Assiniboïa, qui prétendait que les contingents de livraison sont très bas cette année, et ayant démontré que la vérité est exactement à l'opposé, j'aimerais maintenant répondre aux observations de l'honorable député à propos de la diminution des expéditions à partir des ports de la tête des Lacs. En réalité, c'est tout à fait l'inverse. Je tiens à dire quelque chose au sujet de ce qu'il a dit à propos des faibles expéditions à partir des ports de la tête des Lacs. Je voudrais lui demander, à lui et aux autres députés, si, à cause des faibles expéditions à partir des ports de la tête des Lacs, des exportations ont été perdues. Personne, en cette Chambre, ne pourrait dire que nous avons perdu des exportations.

M. Argue: Pourquoi alors ont-elles diminué?

L'hon. M. Harkness: Dans ce même journal, je trouve une déclaration de la Commission canadienne du blé. Il y est dit:

> Le porte-parole de la Commission canadienne du blé a déclaré qu'il n'y a aucun problème...

Il parle des faibles expéditions à partir de la tête des Lacs, cette année. Je poursuis:

> ...il n'y a aucun problème, car il y a une abondance de blé entreposé dans les élévateurs de l'Est à l'heure actuelle.

Autrement dit, nous n'avons pas perdu la vente d'un seul boisseau de céréales parce que les acheminements sur les lacs sont inférieurs cette année à ceux de l'an dernier. Le député a monté un gros homme de paille. Après quoi il a cherché à faire l'important en y enfonçant son poing, en disant que les acheminements de céréales à partir de la tête des Lacs ont été faibles cette année. Cela ne nous a pas fait perdre un boisseau d'exportation, pas un seul. Tout cela n'était donc qu'une feinte de la part du député d'Assiniboïa.

Puis il a attaqué le ministre du Commerce (M. Churchill), qui avait déclaré n'avoir rien à dire touchant les difficultés de transport sur les Grands lacs. Après avoir lu les observations du ministre du Commerce, qui a déclaré:

> Je ne parle pas de la navigation ni des aménagements de la voie maritime...

Il a fait grand état de ce que le ministre du Commerce ne s'intéresse pas à la question. Il ne se soucierait pas des acheminements par la voie maritime et le reste et le reste, ce qui serait manquer gravement à son devoir en tant que ministre du Commerce, mais l'honorable député a négligé de donner lecture de ce que le ministre du Commerce a ensuite ajouté et qui se lit ainsi:

> La situation se maintient au point de vue de commerce d'exportation. Même si nos envois de blé de la tête des Lacs sont moins considérables que l'an dernier, notre marché d'exportation n'en souffre pas en ce moment, parce qu'il y a assez de blé plus à l'est pour répondre aux besoins de l'exportation. Nos exportations de blé se maintiennent à un chiffre satisfaisant. Nous espérons encore atteindre l'objectif que nous avons établi au début de l'année.

Ce passage est extrait de la page 4060 du hansard du 21 mai. Le contingent que nous avons fixé cette année s'élève à 300 millions de boisseaux, comme je l'ai dit il y a quelque temps. Si nous atteignons les 300 millions, ce que j'espère bien, de même que les membres de la Commission du blé, je pense que les cultivateurs qui n'auront pas pu livrer les céréales qu'ils voulaient livrer seront vraiment fort peu nombreux. En fait, le chef du syndicat du blé de la Saskatchewan, M. Wesson, nous a déclaré, ici à Ottawa où il était en voyage il y a environ dix jours, en parlant des versements d'appoint, qu'à son avis, les contingents de quatre ou cinq boisseaux en vigueur dans la plupart des centres suffiraient amplement à absorber les céréales que la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest voulaient livrer, sans parler des contingents de six, sept ou huit boisseaux dont le député parlait. Je suis d'avis qu'il devrait obtenir, de M. Wesson et de quelques autres personnes qui s'y connaissent dans le commerce du blé et

dans la question des céréales dans l'Ouest du Canada, des renseignements meilleurs que ceux par lesquels il a essayé de donner à la Chambre ce soir une fausse idée de la situation.

M. Argue: Puis-je poser une question? Le ministre peut-il assurer à la Chambre que tous les centres de mise sur le marché auront, le 31 juillet, un contingentement d'au moins 7 boisseaux?

L'hon. M. Harkness: L'honorable député sait bien que cela ne relève pas de mon ministère et qu'en conséquence je ne suis pas en mesure de donner une telle garantie à la Chambre.

M. Argue: Voilà la réponse à votre exposé.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.)

Les crédits des ministères suivants ont été d'abord appelés et mis en délibération:

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

106. Administration centrale, $2,461,599.

CONSEIL PRIVÉ

298. Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni d'indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à 12 mois, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $15,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

380. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $2,636,084.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

RECONDUCTION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du bill nº C-41, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts—Ministre des Finances.

L'hon. M. Chevrier: Nous pourrions peut-être poursuivre nos délibérations à cette étape.

L'hon. M. Green: Si l'honorable député le désire, nous pouvons dire qu'il est dix heures.

Des voix: D'accord.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels seront les travaux de la Chambre pour demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, la liste sera telle que je l'ai indiqué jeudi et vendredi soir. Si nous étudions les crédits cette semaine, ce seront ceux du ministère des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Serait-ce mercredi?

L'hon. M. Green: Cela dépendra des progrès que nous ferons.

L'hon. M. Chevrier: Quels sont les crédits que nous étudierons après les crédits du ministère des Transports?

L'hon. M. Green: Ceux du ministère de la Justice.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre si la date à laquelle on discutera les crédits de la Défense a été fixée?

L'hon. M. Green: Je ne peux pas le dire; je le ferai savoir à l'honorable député aussitôt que possible.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. RICHARD S. MACNEISH—ANTÉCÉDENTS

Question n° 287—**M. Argue:**

1. De quelles universités M. Richard S. MacNeish, actuellemnt à l'emploi du Musée national du Canada, est-il diplômé?
2. Dans quelles universités M. MacNeish a-t-il suivi des cours complémentaires et avec quels professeurs a-t-il étudié?
3. M. MacNeish est-il un ancien combattant?
4. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles forces armées et au cours de quelle guerre a-t-il servi?
5. Quels postes avait occupés M. MacNeish avant d'entrer au service du Musée national du Canada?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. De l'Université de Chicago.

2. Aux universités Harvard, de Michigan et de Chicago; les noms des professeurs avec qui il a étudié ne paraissent pas dans les dossiers du ministère.

3. Oui.

4. Dans les forces armées des États-Unis, au cours de la deuxième guerre mondiale.

5. Surveillant régional, projet de musée, administration des programmes de travaux; surveillant en archéologie, musée d'État de l'Illinois; surveillant en archéologie et boursier chargé de cours à l'Université du Michigan; directeur de l'école mobile d'archéologie, Université du Kentucky; deuxième expédition Tamaulipas, Mexique, sous les auspices de la Fondation Wenner-Gren pour la recherche anthropologique de New-York.

M. RICHARD S. MACNEISH—RÉFÉRENCES AMÉRICAINES

Question n° 290—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1948, des hauts fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ou de tout autre organisme du gouvernement canadien ont-ils reçu des communications, directement ou indirectement, de quelque fonctionnaire ou organisme du gouvernement des États-Unis au sujet de M. Richard S. MacNeish, actuellement à l'emploi du Musée national?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui étaient-elles adressées, de qui provenaient-elles, à quelles dates ont-elles été reçues et quelle était la nature de chaque communication?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Non, pas à notre connaissance.

2. Voir réponse au n° 1.

LE MUSÉE NATIONAL—M. W. E. TAYLOR

Question n° 406—**M. Argue:**

1. M. W. E. Taylor a-t-il déjà été à l'emploi du Musée national du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, M. Taylor a-t-il déjà prêté *a*) le serment d'allégeance, *b*) le serment d'office, comme le prescrit l'article 42 (1) de la loi sur le service civil?
3. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il prêté ces serments?
4. Sinon, en vertu de quelle autorisation a-t-on permis à M. Taylor d'occuper un poste aux termes de la loi sur le service civil?
5. De quelles universités M. Taylor est-il diplômé, dans quelles matières s'est-il spécialisé et sous la direction de quels professeurs a-t-il étudié à chaque université?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Voir la réponse à la question n° 393.

2. *a*) Oui; *b*) oui.

3. Le 29 mai 1956.

4. Voir réponse au n° 3.

5. Université de Toronto, B.A., 1951 (spécialisation en anthropologie); Professeurs: MM. T. F. McIlwraith, C. Gordon Brown, J. N. Emerson, E. S. Carpenter; Université de l'Illinois, M.A., 1952, sociologie; Professeurs: MM. J. Steward, J. C. McGregor, O. Lewis et B. Zimmerman; Université du Michigan, a passé l'examen préliminaire en vue du doctorat en 1956; anthropologie; Professeurs: MM. L. A. White, J. B. Griffin, A. C. Spaulding, R. K. Beardsley, F. Thieme et E. Service.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 juin 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA RADIODIFFUSION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. G. E. Halpenny (London) présente le 1er rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES AÉROPORTS

MALTON—DEMANDE DE DÉPÔT DU JUGEMENT ET DE LA PREUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre déposera-t-il à la Chambre une copie du jugement nº 151177 de M. le juge Thorson dans la cause Drew?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais en obtenir une copie. Il n'y a vraiment aucune raison de ne pas déposer ce document.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question qui complète celle que j'ai déjà posée? Le premier ministre déposera-t-il aussi le texte des témoignages entendus dans cette cause?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le texte des témoignages est naturellement à la portée de quiconque désire l'obtenir en payant le prix nécessaire. Je ne vois pas pourquoi ces témoignages devraient être déposés, mais on pourra toujours revenir sur cette décision. Si l'honorable député, qui est grand juriste, en fait tout simplement la demande et paie le montant requis, il pourrait sans doute obtenir le texte des délibérations.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une autre question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Nous avons examiné, de ce côté-ci de la Chambre, le jugement rendu par le juge Thorson. Vu que ce second examen du jugement et les déclarations du premier ministre sur la question n'ont pas dissipé nos appréhensions, j'aimerais demander au premier ministre s'il permettra au Parlement d'examiner la question de manière à déterminer les faits et à élucider les contradictions?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de dissiper des contradictions. Les comités sont établis pour régler les questions touchant les privilèges du Parlement. Si l'honorable député veut qu'une telle enquête soit faite, de la manière ordinaire, il portera alors l'accusation qui s'impose. Quand l'accusation aura été portée, des mesures seront prises conformément aux principes qui ont toujours été applicables à la procédure parlementaire.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? A-t-il présenté au Conseil du Trésor un mémoire officiel au sujet de l'évaluation qu'a faite M. Clare?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le juge en cette affaire a bien approfondi tous les témoignages pertinents. Comme je le disais hier, je suis certain que l'honorable député de Laurier, qui est un avocat de distinction, ne saurait me demander de commenter les décisions de la cour.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question, monsieur l'Orateur, qui cette fois n'a rien à voir avec les décisions de la cour. Je voudrais simplement savoir si le ministre a présenté un mémoire au Conseil du Trésor.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le Conseil du Trésor a été mis au courant des conclusions de M. Clare.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je donner suite à la question que j'ai posée au ministre des Transports et à laquelle il a répondu que les constatations de l'évaluateur ont été communiquées au Conseil du Trésor? J'aimerais savoir si ces constatations ont été communiquées au Conseil du Trésor même si les chefs de service du ministre ont exprimé l'avis que les évaluations étaient trop élevées.

L'hon. M. Hees: Les membres du Conseil du Trésor, après avoir examiné ces constatations, ont été d'avis que ces évaluations n'étaient pas acceptables.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question au ministre? A-t-il accepté que son

ministère soit lié par les évaluations faites par M. Clare, comme l'a affirmé l'honorable député de Peel (M. Pallett)?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait très bien, pour avoir dirigé ce ministère durant quelque huit années, qu'aucun ministre ne peut être lié par des évaluations qui ne sont pas acceptées par le Conseil du Trésor.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'était pas la question. Je suis bien au fait des circonstances...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'ai l'impression que l'honorable député poursuit un contre-interrogatoire.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GLACE-BAY (N.-É.)—DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LES MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu un télégramme de M. William H. Marsh, président de la région 26 des *United Mines Workers of America* à Glace-Bay, d'après lequel 200 travailleurs sont actuellement sans revenu dans la région? Étant donné que leurs indemnités d'assurance-chômage sont épuisées, ils ont besoin sans tarder d'une aide pécuniaire. Le premier ministre dira-t-il si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour aider ces travailleurs sans emploi?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je reçois tellement de télégrammes qu'il m'est difficile de me souvenir de tous les détails. Mes paroles sont susceptibles de rectification mais si ma mémoire est fidèle un télégramme à ce sujet a été reçu et il recevra toute l'attention qu'il mérite.

M. Argue: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on envisagé d'étendre les prestations versées sous l'empire de la loi d'assurance-chômage, de manière à protéger ces travailleurs sans emploi?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me faire parvenir une copie du télégramme qu'il a reçu et qui indique qu'un télégramme libellé comme il a été dit m'a été adressé le 8 juin. C'était hier. L'honorable député comprendra donc qu'il a été impossible d'aborder l'étude d'une question de cette nature, communiquée par télégramme hier après-midi.

[L'hon. M. Chevrier.]

EMBAUCHE D'ÉTÉ—DÉCLARATION PORTANT SUR LA PRIORITÉ AUX ÉTUDIANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 5 juin, l'honorable député de Beauce m'a posé la question suivante en français:

Étant donné qu'un grand nombre d'étudiants canadiens sont forcés d'abandonner leurs études universitaires...

Et ainsi de suite.

...je me demande si le très honorable premier ministre peut donner l'assurance à la Chambre que les étudiants canadiens auront la priorité sur le grand nombre d'étudiants étrangers qui, selon cette dépêche de la *Presse canadienne* en provenance de Londres,...

Qu'il avait déjà citée.

...sont arrivés ou sont sur le point d'arriver chez nous cet été.

D'après la dépêche en question, environ 500 étudiants se proposent de venir au Canada et aux États-Unis pour y travailler pendant l'été. Le bureau canadien de l'immigration à Londres vient de nous informer que le conseil de migration du Commonwealth ne projette d'envoyer que 70 de ces étudiants au Canada. Il y a eu dans le passé un échange d'étudiants durant l'été entre le Canada et le Royaume-Uni. L'organisme chargé de ce programme a été informé que seuls les étudiants qui sont assurés d'avance d'obtenir un emploi peuvent venir au Canada. Bien qu'il ne soit pas question d'abandonner complètement ce programme d'échange d'étudiants, on a signalé que seuls ceux qui sont assurés avant leur arrivée d'avoir un emploi d'été pourront venir au Canada.

LE COMMERCE

IMPRESSIONS BILINGUES À LA FOIRE INTERNATIONALE DU PALAIS DU COMMERCE—MONTRÉAL

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur l'Orateur, je desirais poser une question à l'honorable ministre du Commerce, mais, étant donnée son absence, je l'adresserai au ministre suppléant du Commerce. Ma question a trait à une photographie qui a paru dans *La Presse* de Montréal, le samedi 6 juin 1959, signalant que les imprimés au kiosque du ministère du Commerce à la foire internationale, au Palais du commerce de Montréal, sont exclusivement en anglais. Le ministre aurait-il l'intention de faire paraître ces imprimés en français et en anglais, imitant ainsi l'exemple des autres pays qui participent à la foire?

(Traduction)

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): Je considérerai cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

SAINT-JEAN (TERRE-NEUVE)—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN CHANGEMENT PARMI LE PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Travaux publics une question dont il a été prévenu. Le conseil de l'Office de l'habitation de Saint-Jean a-t-il été modifié, récemment? Dans le cas de la négative, envisage-t-on de le modifier?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient probablement qu'il y a quelques semaines, des difficultés ont surgi au sujet de l'Office de l'habitation de Saint-Jean. Le gouvernement fédéral n'étant pas représenté au sein de l'Office, il a élevé des objections. Son effectif comprenait sept membres. Il y a trois semaines environ, trois d'entre eux ont démissionné et depuis lors des négociations se poursuivent entre les deux gouvernements. J'ai eu hier un entretien amical avec le premier ministre Smallwood et lui ai recommandé trois citoyens compétents de Saint-Jean pour l'Office de l'habitation de Saint-Jean. Il m'a promis qu'ils seront nommés dans un jour ou deux. Les nominations sont faites par décret du conseil de la province.

Je crois que l'Office de l'habitation sera dorénavant en mesure de continuer son activité avec l'entière collaboration des deux gouvernements et je tiens à remercier les députés de Saint-Jean et de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) d'avoir contribué à ce résultat.

LES PÊCHERIES

CÔTE OUEST—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTUDE DU RÉGIME DE PERMIS RELATIF À LA PÊCHE COMMERCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-on l'intention de fournir de l'aide au professeur Sinclair afin de lui permettre de présenter un rapport, avant la fin de cette année, sur la question de l'octroi de permis pour la pêche commerciale sur la côte ouest?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Les services de M. le professeur Sinclair, de l'université du Manitoba, ont de nouveau été retenus pour l'été afin qu'il puisse terminer son étude concernant l'octroi de permis relatifs à la pêche commerciale sur la côte ouest. De nouveaux employés ont été engagés, au bureau de la région de Vancouver, pour dépouiller les données statistiques, de sorte que le travail du professeur Sinclair, espérons-nous, sera terminé et soumis à l'étude des fonctionnaires de mon ministère, plus tard, cette année.

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE DES IMPRIMÉS DANS LES DEUX LANGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Boivin (Shefford): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Je la poserai en français.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale. Le ministre est-il au courant que tous les imprimés au kiosque de l'aviation canadienne, à la foire internationale tenue au palais du commerce de Montréal, sont en anglais seulement et que le commis préposé à ce kiosque n'est pas bilingue? Le ministre a-t-il l'intention de corriger cette situation en faisant paraître ces imprimés en français et en anglais, ainsi qu'en nommant une personne bilingue qui pourrait répondre aux questions des visiteurs, en anglais et en français?

(Traduction)

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je m'occuperai de cette question avec plaisir et verrai quelles mesures peuvent être prises.

LE MISSILE BOMARC—À PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES PAR LE MINISTRE LE 8 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale ne voudrait-il pas apporter une rectification au hansard? En effet, il aurait dit hier, d'après le hansard, que le Bomarc serait prêt en 1961 alors qu'il a déclaré en fait qu'il serait prêt pour la fin de 1961.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): J'ai toujours déclaré qu'on s'attendait que le Bomarc soit prêt vers la fin de 1961.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il noter que, suivant la page 4630, il a déclaré ceci: "A ce qu'on me dit, ce sera en 1961"?

Une voix: Quelle différence y a-t-il?

L'hon. M. Martin: Une grande différence!

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'INTERVENTION POUR ACCROÎTRE LA CONSOMMATION DES POULETS DE GRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, par suite de la venue à Ottawa d'une délégation des éleveurs canadiens de poulets de gril. Attendu qu'on n'a pas donné suite à cette requête et que le prix du poulet de gril baisse constamment, le ministère de l'Agriculture a-t-il l'intention de faire quelque chose pour accroître la consommation de poulets de gril, au Canada?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la consommation de poulets de gril est vraiment très forte. Elle s'est accrue considérablement ces quatre ou cinq dernières années. Je ne vois pas quelles mesures le ministère de l'Agriculture pourrait prendre pour accroître la consommation de poulets de gril qui est déjà très considérable.

LE REVENU NATIONAL

BOISSEVAIN (MAN.)—FRÉQUENTATION SCOLAIRE DES ENFANTS DES DOUANIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national si on lui a signalé un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg, numéro de jeudi dernier, qui est intitulé *Manitoba's Old Crow*. D'après cet article, les douaniers en poste à un port au sud de Boissevain (Manitoba), car c'est bien ainsi qu'on prononce ce nom, sont obligés, pour des raisons d'ordre financier, d'envoyer leurs enfants à l'école dans le Dakota-Nord. Si la situation est telle qu'on la signale, le ministre essaiera-t-il de faire quelque chose pour y remédier?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): L'article en question a été porté à mon attention. D'après une opinion, la situation signalée est attribuable à un règlement établi par le Conseil du Trésor lorsque M. John Deutsch, grand ami de l'honorable député qui vient de poser la question, était secrétaire du Conseil. C'est lui qui a insisté pour qu'on adopte cette façon de procéder.

[L'hon. M. Pearkes.]

J'ai demandé à mes fonctionnaires d'examiner le problème. J'en ai parlé ce matin même avec mon sous-ministre. Nous étudierons la question avec le plus grand soin et ferons connaître à l'honorable député toute disposition que nous pourrons prendre à cet égard. Il semble plutôt étrange que les enfants de douaniers canadiens doivent prêter le serment d'allégeance au drapeau des États-Unis.

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

PROROGATION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-41 tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question au ministre? Peut-il nous dire si les premiers ministres des autres provinces que la province de Québec ont l'intention de venir à la conférence du 6 juillet? J'aimerais aussi savoir si une conférence groupant les hauts fonctionnaires des deux échelons de gouvernement, en matière de relations fiscales, sera convoquée avant la fin de l'année?

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que, si l'honorable ministre répond à la question... non, il ne s'agit pas d'une motion de fond.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour remercier l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) de sa présence ici, car je l'avais prévenu que j'avais l'intention de répondre à certains énoncés qu'il a faits à la Chambre à l'étape de la 2e lecture du projet de loi que nous étudions actuellement.

Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé l'honorable député de Bellechasse tout différent de ce qu'il s'était fait connaître avant sa venue en cette enceinte. L'honorable député avait été chargé, semble-t-il, de donner la réplique, au nom des conservateurs du Québec, à l'excellent discours qu'a prononcé l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Eh bien, monsieur l'Orateur, comme je vais le démontrer tantôt, l'honorable député de Bellechasse n'a aucunement relevé le défi qu'avait lancé l'honorable député de Laurier aux conservateurs de la province de Québec.

L'honorable député de Bellechasse s'est déclaré, et ce à la grande surprise de tous ceux

qui l'entendaient, favorable à la mesure que nous étudions actuellement et, de concert avec plusieurs de ses collègues, il a voté en faveur de l'adoption de ce bill au stade de la 2e lecture. De plus, je suis assuré,—car il me l'a dit,—que l'honorable député se prononcera pour la 3e lecture du bill.

Monsieur l'Orateur, je désire d'abord rappeler à la Chambre que, pour marquer le temps et probablement aussi pour diriger l'attention du premier ministre (M. Diefenbaker) vers lui, l'honorable député de Bellechasse a pensé qu'il serait préférable de laisser de côté le bill alors à l'étude et de se lancer dans une grande déclaration sur *Les plagiaires du tonnerre*. L'honorable député me faisait penser à cet étudiant de rhétorique qui veut faire le beau devant son professeur afin d'obtenir un bon prix. Eh bien, monsieur l'Orateur, je vais laisser mon honorable ami de Bellechasse à ses plagiaires du tonnerre et je vais le mettre en face des faits, afin de prouver à la Chambre combien souvent il peut changer d'idée et comment, aussi, il peut aussi changer de couleur, tout comme le caméléon, selon le milieu dans lequel il se trouve.

Pendant la dernière campagne électorale, j'ai relevé plusieurs déclarations de l'honorable député de Bellechasse, et j'ai constaté combien cet homme était changeant. Quand il voulait devenir député, il disait une chose; mais quand il veut devenir ministre, il dit tout autre chose.

Monsieur l'Orateur, je dirai à l'honorable député de Bellechasse que s'il avait tenu, pendant la dernière campagne électorale, les mêmes propos, relativement aux ententes en matière fiscale, qu'il a tenus l'autre jour en cette enceinte, l'honorable député n'aurait jamais été élu, pas plus qu'il ne pourrait espérer devenir ministre s'il tenait à la Chambre des propos semblables à ceux qu'il a tenus dans Bellechasse.

Hélas! monsieur l'Orateur, le pauvre contribuable!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que l'honorable député poursuive la discussion des ces questions électorales, puis-je lui rappeler, ainsi qu'à la Chambre, que nous en sommes à la troisième lecture du bill C-41, qui ne contient qu'un article en vue de prolonger l'application d'une disposition relative aux arrangements entre le Canada et les provinces au sujet de l'impôt sur le revenu. A l'étape de la troisième lecture, le débat ne porte pas sur le principe du bill mais sur le bill lui-même soumis à la Chambre pour qu'elle lui donne son approbation finale. Le débat à cette étape-ci est bien différent de celui qui a lieu à l'examen précédent la deuxième lecture. Les propos de l'honorable député auraient pu être appropriés à l'étape de la deuxième lecture; de fait, ils auraient été parfaitement recevables mais, à l'étape de la troisième lecture, les honorables députés devraient, à mon avis, respecter les précédents. Que les honorables députés veuillent bien se reporter au commentaire nº 418 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 4e édition, qui déclare:

> Tous les amendements proposables lors de la deuxième lecture d'un bill le sont aussi à l'étape de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur aucune question qui n'est pas contenue dans le bill.

Autrement dit, dans le débat précédant la troisième lecture, la Chambre ne peut se prononcer que sur la matière du bill. D'ailleurs, à la page 421 de la 16e édition des commentaires de May, il est dit qu'en général aucun point ne saurait être soulevé dans un débat sur une question qui, proposée sous forme d'amendement, serait irrégulière.

Je crois qu'il a toujours été d'usage à la Chambre de limiter strictement à la matière même du bill le débat précédant la troisième lecture. Je prie le député de bien vouloir en prendre note. Si quelqu'un n'admet pas mon interprétation, je serais heureux de l'écouter maintenant afin que nous sachions quelles sont les limites du débat.

(Texte)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) a le droit de répondre au discours que prononçait l'autre jour l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion). C'est ce que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville est en train de faire, et je ne vois pas pourquoi on l'en empêcherait.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je le regrette, mais je ne peux accepter ici cette proposition. Comme je l'ai dit déjà, et comme l'honorable député d'Essex-Est se le rappellera, pareille intervention eût été régulière au cours du débat portant sur la deuxième lecture. Mais on ne saurait prétendre répondre, à cette étape-ci, à ce qui a été dit en comité ou au cours du débat tendant à la deuxième lecture ou encore à l'étape de la résolution, à moins que ce qu'on veut dire ne soit pertinent et ne se soutienne indépendamment du reste.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, nous aurons tantôt à nous prononcer sur la 3e lecture du bill C-41, tendant à modifier la loi sur les

arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et à permettre la déduction de 13 p. 100. Or, je veux dire à la Chambre que l'honorable député de Bellechasse, alors qu'il parcourait sa circonscription....

Des voix: Règlement! Règlement!

M. Dupuis: ...et précisément sur cette question de l'autonomie des provinces et des ententes en matière fiscale que nous étudions actuellement, l'honorable député de Bellechasse, dis-je, avait promis tout autre chose que ce qu'il a dit à la Chambre l'autre jour.

M. Dorion: M. Lamontagne vous a mal rapporté mes propos.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député, je l'espère, tiendra compte de ce que j'ai déjà dit. Le bill ne met pas en cause l'autonomie des provinces. Il vise simplement à proroger une disposition précise de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Je prie donc l'honorable député de s'en tenir à ce sujet.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire un mot au nom de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Comme Votre Honneur l'a dit, le commentaire 418 vise le principe dont s'inspire le bill à l'étape de la troisième lecture; or, le principe en cause ne s'applique pas seulement à l'article 12 dont la Chambre est présentement saisie, mais aussi aux autres articles. C'est pourquoi j'estime qu'en traitant l'aspect général de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts l'honorable député a le droit de consigner au compte rendu certaines déclarations faites par des membres de la Chambre.

M. l'Orateur: Je ne puis accepter l'opinion de l'honorable député que dans la mesure où ces déclarations se rattachent à l'article pertinent du bill. A mon avis, le débat sur le principe à la base du bill, à l'étape de la deuxième lecture, a beaucoup d'envergure. Aucune restriction ne limitait la discussion d'arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de conférences et de toutes ces questions. Mais quand la Chambre en vient à la troisième lecture, elle s'est prononcée sur le principe dont s'inspire le projet de loi. Elle a statué sur les modifications éventuelles de la mesure, en comité, et elle a rendu sa décision sur la seule disposition qui fasse l'objet de l'examen de la Chambre. C'est seulement dans la mesure où l'on doit sortir du cadre du bill pour expliquer le prolongement de cet article que de tels à-côtés seraient pertinents. A mon avis, ce ne serait pas un domaine très étendu, et j'espère que les députés accepteront cet avis en se bornant au bill accepté par le comité.

L'hon. M. Chevrier: Je pense que le député peut observer cette consigne, mais le point est qu'en traitant de l'article dont la Chambre est saisie le député a droit à plus de latitude qu'à l'ordinaire, car, de fait, l'accord sur le partage des impôts embrasse une formule d'ensemble. Quant à la formule qui, adoptée par le ministère des Finances et le gouvernement, est étendue en l'occurrence, le député pourrait en parler en fonction des assertions qu'un autre député a faites au sujet dudit accord fédéral-provincial.

M. l'Orateur: Je serais heureux d'écouter tous autres députés, mais je n'ai pas accepté ce qu'a dit le député de Laurier parce que cet amendement assure la reconduction du taux de 13 p. 100 au lieu du taux de 10 p. 100. Le bill ne met nullement en question l'accord fiscal de 1956; la seule question qu'il soulève est, d'après moi, celle de savoir si le taux de compensation au sujet de l'impôt sur le revenu sera de 13 ou de 10 p. 100. Je puis me tromper et dans ce cas je serais heureux qu'on me le prouve; mais à moins qu'on ne me convainque du contraire, il me semble que la matière du débat est très limitée.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vous ferais remarquer respectueusement qu'il est absolument clair que la thèse exposée par le député de Laurier est insoutenable et incompatible avec le passage de Beauchesne que vous venez de citer. L'objet de ce bill très court est simplement de modifier un chiffre dans la loi principale, soit de rayer 10 et d'y substituer 13 pour l'année financière en cours. C'est tout.

Monsieur l'Orateur, nos vis-à-vis n'ont nullement le droit de se plaindre qu'ils n'ont pas eu toute la latitude voulue. Le député de Bellechasse (M. Dorion) a pris la parole durant le débat précédant la deuxième lecture, le 3 juin. Le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) aurait pu exprimer son opinion, s'il l'avait voulu.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a suivi le député de Bellechasse à ce moment-là et il a eu amplement l'occasion de relever ce qu'avait dit cet honorable représentant. La Chambre est ensuite passée à une autre étape, après avoir, par un vote unanime donné le 4 juin, approuvé le principe dont s'inspire le bill.

J'estime donc que cette affaire a été réglée définitivement par le vote de la Chambre. Il y a eu 156 voix pour et aucune contre. Par conséquent, s'il est un cas où la règle extraite de l'ouvrage de Beauchesne que vous nous

avez citée s'applique nettement, c'est bien celui-ci. Je prétends bien respectueusement que l'honorable député doit maintenant s'en tenir aux dispositions du bill en délibération.

(*Texte*)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je me souviens très bien, comme tout le monde, que lorsqu'on a présenté, en 1956, la loi qui fait l'objet du projet de loi que nous étudions actuellement, les membres du parti conservateur étaient absolument opposés à cette proposition. Évidemment, il ne s'agissait pas de 13 p. 100 en l'occurrence, il s'agissait de 10 p. 100, mais ils étaient opposés à la mesure quand même. Alors, quand l'honorable député de Bellechasse, de concert avec ses collègues de la province de Québec, tentent de prouver que ce bill est absolument dans l'ordre et lorsqu'ils votent en faveur, après en avoir tellement combattu le principe, je dis, monsieur l'Orateur, que c'est là une volte-face qu'il faut absolument signaler à la population.

Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement une loi qui, en 1956, a été inscrite dans nos *Statuts* sous le nº 4-5 Elizabeth II, chapitre 29. Or, monsieur l'Orateur, cette loi qui a été sanctionnée le 31 janvier 1956, a été étudiée en cette enceinte par nos honorables amis, dont plusieurs sont encore présents aujourd'hui.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. Dupuis: Et, monsieur l'Orateur...

(*Traduction*)

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. De toute évidence, l'honorable député ne s'en tient pas à la décision que vous avez rendue. Il se contente de poursuivre le même discours qu'il faisait quand vous vous êtes levé pour exposer la règle en cause.

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je demande avec insistance que le député soit tenu de respecter la règle que vous avez clairement citée et énoncée.

M. l'Orateur: Je vais suivre le discours de l'honorable député en tenant compte de cette considération. Jusqu'ici, toutefois, je ne trouve pas qu'il se soit écarté du sujet. Il comprendra, j'ose le croire, que je ferai preuve d'esprit critique. Je lui demanderai de s'arrêter s'il sort du cadre approprié de la discussion du bill qui se situe dans le prolongement de l'autre bill de 1956. Cela ne met pas en cause les autres articles de la loi. Seul le contenu du présent bill modificateur est en question.

(*Texte*)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre décision qui est tout à fait honnête et à point.

Monsieur l'Orateur, regardez donc cela comme la petite "Rebecca" de la circonscription de Roberval (M. Tremblay) s'amuse! C'est donc drôle!

Monsieur l'Orateur, je vais vous citer, afin de prouver ce que je viens d'avancer, ce que nos honorables amis, qui sont encore aujourd'hui dans cette enceinte, pensaient précisément de ce geste posé par le gouvernement St-Laurent, lequel est le même que pose aujourd'hui le gouvernement actuel.

L'honorable député qui, aujourd'hui, est Solliciteur général du Canada, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), traitant de cette loi que l'on retrouve au chapitre 29, 4-5 Elizabeth II de nos *Statuts*, disait, le 16 juillet 1956, ainsi que l'atteste le compte rendu officiel des *Débats* à la page 6249, ce qui suit; il se disait opposé à cette loi pour laquelle il votera tantôt, maintenant que le gouvernement a changé de couleur; voici ce qu'il disait:

> ...je considère que si les propositions du gouvernement fédéral reconnaissent aux provinces, pour une première fois, un certain droit à l'impôt direct, cette reconnaissance est encore absolument insuffisante, car le gouvernement fédéral se doit de n'en pas tarir la source pour accumuler des surplus injustifiés.

L'hon. M. Balcer: Très bien, très bien.

M. Dupuis: Et celui qui me regarde actuellement et me dit "très bien", au lieu d'avoir honte comme il le devrait, a dit que les droits constitutionnels qui découlent de la Confédération n'étaient pas plus respectés qu'auparavant par cette attitude du gouvernement.

L'hon. M. Balcer: L'attitude du gouvernement libéral.

M. Dupuis: Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis que l'honorable Solliciteur général, actuellement...

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains de ne pouvoir approuver la ligne de conduite que suit l'honorable député. Le droit constitutionnel n'est pas en jeu dans le bill à l'étude en ce moment. Aucun problème constitutionnel ne se pose, selon moi, dans le choix que doit faire la Chambre entre une allocation de 10 p. 100 et une de 13 p. 100 relativement à l'impôt sur le revenu fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire au sujet de la question de Règlement. Si l'allocation de 10 p. 100 est anticonstitutionnelle,

la porter à 13 p. 100 ne la rendra certes pas constitutionnelle; c'est le point que soutient l'honorable député.

M. l'Orateur: Voilà précisément pourquoi je dis qu'aucun problème constitutionnel n'est en cause. Le fait de porter l'allocation de 10 à 13 p. 100 ne modifie aucun aspect constitutionnel. C'est une question de mathématiques. La portée du débat est très étroite et je demanderai aux honorables députés de s'en souvenir et d'agir en conséquence.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je soumets respectueusement que, en juillet 1956, lors de l'étude du bill en 3e lecture, le débat a été beaucoup plus large. Je vois, par exemple, que certains députés qui essaient de m'arrêter aujourd'hui étaient beaucoup plus... Je soumets respectueusement qu'au stade de la 3e lecture du bill, à l'époque, monsieur l'Orateur, l'honorable M. Roland Michener, de St. Paul's, a lui-même traité de ce bill, et je pourrais lire les déclarations très larges qu'il a faites, lesquelles donnaient au débat une plus grande portée que celle qu'on veut accorder aujourd'hui.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le représentant dont parle le député qui a la parole enfreignait peut-être le Règlement à ce moment-là. Je serais heureux de prendre note de la citation si le représentant veut me dire d'où elle est tirée.

(Texte)

M. Dupuis: A la page 6649 du hansard de 1956, je lis ceci:

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur,...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député n'a pas besoin de lire cela. J'ai dit quelle devait être, selon moi, la portée de ce débat. Je sais que, souvent, les débats vont au delà des limites prescrites. L'auteur dont je me suis réclamé tranche la question d'une manière concluante, me semble-t-il. Je prends note de la source citée par l'honorable député et je l'étudierai. Mais pour l'instant, j'espère qu'il prononcera son discours en essayant de s'en tenir aux limites que j'ai prescrites.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je continue. Je ne suis certainement pas pour parler de hockey; il faut nécessairement que je parle de la mesure à l'étude. Je comprends que mes amis conservateurs du Québec voudraient bien que je n'en parle pas.

Des voix: Non, non, on aime cela.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Une voix: Ce sont vos électeurs qui n'aimeront pas cela.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, si mes honorables amis aiment tant à m'entendre parler, je demande, du consentement unanime de la Chambre, qu'on me laisse toute la latitude nécessaire afin que je puisse traiter du bill, s'ils aiment tant cela.

Est-ce que je puis avoir le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non non.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé...

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur: Est-ce que l'honorable député se rasseoit?

M. Dupuis: Je demande le consentement unanime de la Chambre, monsieur l'Orateur, afin de pouvoir prononcer mon discours et répondre ainsi à l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion).

Des voix: Non, non.

M. Dupuis: Mes honorables amis de la province de Québec m'ont dit qu'ils écouteraient avec grand intérêt ce que j'ai à dire. Donc, si la Chambre y consent unanimement, j'aimerais passer à mon discours.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: Je ne vois pas d'inconvénient à demander l'autorisation unanime de la Chambre, mais d'après ce que j'ai entendu, je crois savoir ce que sera sa réponse. La Chambre consent-elle à assouplir le Règlement en faveur de l'honorable député?

Des voix: Non.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que ceux qui disent vouloir m'entendre ne sont pas très sincères.

Monsieur l'Orateur, nous avons aujourd'hui à étudier un article de la loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 29, tendant à prolonger d'une année la déduction de 13 p. 100 de l'impôt fédéral dans le cas des provinces qui perçoivent elles-mêmes un impôt sur le revenu.

Monsieur l'Orateur, en 1956, nous avions la même loi qui, d'ailleurs, est celle que nous étudions présentement, et je ne peux faire autrement que de rappeler aux honorables députés que, lors de la mise aux voix en 2e lecture et en 3e lecture, ils ont voté contre l'adoption de cette loi, alors qu'aujourd'hui ils votent en faveur. De plus, je

suis obligé de leur rappeler, afin de prouver mon assertion, les paroles qu'ils ont prononcées quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, puisqu'ils prétendaient que la mesure était mauvaise, parce que c'était un gouvernement libéral qui la présentait; pourtant, c'est la même loi que le gouvernement conservateur dit être excellente, et ils votent en faveur aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, lors du débat sur l'article visant à augmenter à 13 p. 100 la partie déductible en regard de l'impôt sur le revenu, l'autre jour, je me suis souvenu que mes honorables amis ont parcouru la province et le pays pour déclarer que cette disposition était anticonstitutionnelle et contraire aux principes de l'Acte confédératif. Alors aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je tiens à me lever à la Chambre et à dire que cette loi était constitutionnelle en 1956, qu'elle l'est encore aujourd'hui et que s'il y a quelque chose de changé, c'est l'attitude de mes honorables amis d'en face qui ont trompé la bonne foi du peuple. Quand je pense que l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) votera tantôt en faveur de ce bill, j'affirme que s'il avait promis à la population...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le discours que prononce actuellement l'honorable député qui a la parole ne peut pas être prononcé au stade de la 3e lecture.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement? Veut-il nous exposer ses motifs?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait s'en tenir à la discussion ayant trait à la 3e lecture et non pas prononcer un discours qui convient au stade de la 2e lecture.

M. Dupuis: Je ne prononce pas un discours portant sur la 2e lecture, monsieur l'Orateur.

M. Pigeon: Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que les arguments qu'il apporte ne sont pas conformes aux observations que vous venez de faire. Cela me fait penser à la montagne qui enfanta un discours de la taille d'une souris.

Plusieurs voix: Cela n'est pas un rappel au Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: J'ai suivi ce que vient de dire l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) et je dois dire que lorsque le rappel au Règlement a été soulevé, ce qu'il a dit n'était pas irrégulier.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je dis que nous, les libéraux, avons été défaits précisément parce que l'on nous a accusés de violer les droits que l'Acte confédératif confère aux provinces, en vertu de ce bill. Si ces messieurs avaient agi autrement dans leur circonscription, s'ils avaient dit qu'ils étaient pour voter en faveur de ce bill au cours des dernières élections fédérales, ils n'auraient pas eu la confiance du peuple. C'est la situation.

De fait, je veux citer une déclaration qui se rattache directement à ce que nous étudions aujourd'hui, déclaration faite par l'honorable député de Bellechasse qui se plaignait que la loi que nous étudions avait violé les prérogatives des provinces et leur avait enlevé certains de leurs pouvoirs. Selon *l'Action Catholique* du 29 mars 1958, à la page 2, voici ce que disait, à Honfleur, Me Dorion:

> La vengeance du premier ministre actuel du Canada, a prédit M. Dorion, sera de rendre à la province de Québec son autonomie que lui a arrachée le régime libéral et de redonner à cette province toutes les sources de taxation et tous les droits que lui garantit la constitution.

Et c'est précisément, monsieur l'Orateur,...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député commet encore la même faute. Il m'a affirmé qu'il nous lisait un passage afférent à la question dont nous sommes saisis, mais je crains fort que tel ne soit pas le cas; si l'honorable député ne s'en tient pas à la question à l'étude, je devrai lui demander de mettre fin à ses propos.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos bons conseils. Pourtant l'honorable député de Bellechasse n'a pas cru enfreindre le Règlement en parlant de la loi de M. Duplessis, laquelle avait été adoptée en 1953-1954, et qui n'a aucune relation avec le bill que nous étudions. Je soumets respectueusement, monsieur l'Orateur, que vous avez laissé à l'honorable député de Bellechasse toute la latitude de parler sur ce point.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je crois que vous avez suffisamment indiqué à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville qu'il enfreint le Règlement...

L'hon. M. Chevrier: Pour quel motif invoquez-vous le Règlement?

M. Fortin: ...mais il y revient toujours et il est présentement à faire, à la Chambre, le procès de l'honorable député de Bellechasse. Nous voulons l'entendre sur la question du bill; s'il voulait s'en tenir à cela il ne devrait pas s'attaquer à un député, car là il enfreint la décision de l'Orateur.

M. Dupuis: Je tiens à dire à mon honorable ami que je ne m'adresse pas aux honorables députés qui disent que la province de Québec est une province comme les autres, mais à ceux qui disent qu'elle n'est pas comme les autres. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député se sent visé. Je ne vois pas pourquoi on dit que j'attaque un député quand j'attaque chez un député l'attitude de tout un groupe qui a trompé la bonne foi des électeurs lors des dernières élections fédérales.

Monsieur l'Orateur, en étudiant ce bill, nous devons veiller à respecter des droits provinciaux; or ces droits ont été autant respectés quand ce bill a été présenté sous un régime libéral. Il y a des droits inchangés et inchangeables, indiscutés et indiscutables, inviolés et inviolables, incontestés et incontestables; le gouvernement libéral les a toujours respectés, et, aujourd'hui, le gouvernement conservateur vient donner à la population la preuve que notre loi était bonne puisqu'il la ramène inchangée devant l'opinion publique. Alors, me reportant toujours à l'article que nous étudions actuellement, je rappellerai à l'honorable député de Bellechasse qu'il a cité certaines paroles d'un personnage bien connu. De fait, précisément sur ce point, voilà ce que disait à l'Islet, le dimanche 16 mars 1958, l'honorable M. Jean Lesage:

Des voix: Règlement!

M. Dupuis: Attendez un peu, vous souffrez et vous souffrirez, attendez. Voici ce que disait M. Lesage:

> Je vous le dis, quoi que vous promettent nos adversaires, quelles que soient les critiques qu'ils formulent, le gouvernement conservateur n'apportera aucun changement de base dans le système des subventions et des versements de péréquation, s'il est reporté au pouvoir.

Vous voyez, aujourd'hui, combien M. Lesage avait raison.

Monsieur l'Orateur, puisqu'il ne m'est pas permis de répondre à l'honorable député de Bellechasse comme je l'aurais voulu, il me faut nécessairement limiter mes observations. Cependant, j'ai bien hâte de voir ces gens-là se lever, surtout l'ineffable Solliciteur général qui me regarde avec un sourire plein de naïveté, j'ai bien hâte, dis-je, de voir l'honorable Solliciteur général se lever avec ses amis conservateurs et voter aujourd'hui en faveur d'une loi libérale qu'ils condamnaient hier.

Et voici le mot de la fin, qui pourra toujours servir à mes amis conservateurs du Québec: "Autonomie, si tu n'avais pas existé, il aurait fallu t'inventer pour servir les fins de ces messieurs."

Une voix: Quelle mesquinerie!

[M. Fortin.]

M. Johnson: Demandez à l'honorable député de Lévis (M. Bourget) qui fait de la petite politique maintenant?

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre des Finances.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est a déjà eu la parole.

L'hon. M. Martin: J'ai posé une question au ministre.

M. l'Orateur: Je sais.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous n'êtes pas ici au comité des relations industrielles.

M. l'Orateur: Si le ministre n'est pas disposé à répondre à la question, je n'y puis rien. L'honorable député d'Essex-Est a déjà pris la parole. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Crouse
Aitken (Mlle)	Danforth
Allard	Denis
Allmark	Deschambault
Anderson	Diefenbaker
Argue	Dorion
Balcer	Drysdale
Barrington	Dubois
Baskin	Dumas
Batten	Dupuis
Bell (Carleton)	English
Bell (Saint-Jean-Albert)	Eudes
Belzile	Fairclough (Mme)
Benidickson	Fairfield
Boivin	Fleming (Eglinton)
Boulanger	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Bourdages	Flynn
Bourget	Forbes
Brassard (Chicoutimi)	Fortin
Brooks	Fulton
Broome	Gillet
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Godin
Browne (Vancouver-Kingsway)	Grafftey
Brunsden	Granger
Cadieu	Green
Cardiff	Grenier
Cardin	Gundlock
Caron	Hales
Casselman (Mme)	Halpenny
Chambers	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Charlton	Hamilton (Qu'Appelle)
Chevrier	Hamilton (York-Ouest)
Chown	Hanbidge
Clancy	Harkness
Coates	Hees
Cooper	Henderson
Courtemanche	Herridge
Creaghan	Hicks
Crestohl	Horner (The Battlefords)
	Johnson

Jorgenson
Keays
Kennedy
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Larue
Latour
Leduc
Legere
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell (Greenwood)
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macnaughton
Macquarrie
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McGee
McGrath
McGregor
McIlraith
McIntosh
McLennan
McMillan
McPhillips
McWilliam
Maloney
Martel
Martin (Essex-Est)
Martineau
Matthews
Meunier
Michaud
Milligan
Mitchell
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nielsen
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Racine
Rapp
Ratelle
Regier
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Simpson
Slogan
Small
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Stanton
Starr
Stefanson
Stinson
Tassé
Taylor
Thompson
Tremblay
Villeneuve
White—166.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LES MONTANTS DEVANT ÊTRE VERSÉS AU FONDS INTERNATIONAL ET À LA BANQUE INTERNATIONALE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-52, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, à l'étape de la résolution, le 20 mai, nous avons appuyé cette mesure et nous continuons de l'appuyer. Je voudrais poser deux ou trois questions au ministre. J'ai remarqué que ces deux dernières années...

L'hon. M. Fleming: Puis-je conseiller au député de poser ses questions plus tard, quand la Chambre sera formée en comité?

M. McMillan: Ces questions ont trait au bill lui-même et il me serait assez difficile de les rattacher à quelque article en particulier. Ces deux dernières années, j'ai lu, dans le *Times* de New-York et dans d'autres journaux, des critiques au sujet de la contribution du Canada aux termes des accords de Bretton Woods. Je voudrais citer un article du *Star* de Montréal du 1er mai 1958. Je ne le fais pas pour critiquer mais parce que je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il en pense. L'article s'intitule "Le fardeau de la Banque mondiale, injuste pour le Canada". En voici un passage:

> Le Canada et les États-Unis commencent à croire qu'ils portent une part injuste du fardeau en ce qui concerne la Banque internationale et le Fonds monétaire international.

L'auteur de l'article prétend qu'à ce moment-là l'Europe ne connaissait pas de ralentissement économique, tandis qu'un tel fléchissement se faisait sentir au Canada et aux États-Unis. Toujours selon le même article, les pays européens devraient porter une plus grande partie du fardeau. On y parle de l'Allemagne occidentale qui est très souvent la cible de critiques parce qu'elle a profité de la situation au point de pouvoir accumuler une réserve de 5 milliards en or et en devises. L'article continue:

> La quote-part actuelle de l'Allemagne occidentale vis-à-vis la Banque internationale et le Fonds monétaire international est considérée à New-York et dans les milieux canadiens de la finance comme étant ridiculement faible, d'autant que le nombre des pays affiliés aux deux organismes a augmenté de moitié depuis la formation de ces derniers.

Si je ne m'abuse, les Allemands de l'Ouest se sont opposés fermement à toute proposition exigeant qu'ils versent davantage. J'ai cité cet article tout simplement afin de connaître les vues du ministre à ce sujet. De toute évidence, des critiques ont été faites au Canada et je voudrais savoir si elles viennent du gouvernement ou d'ailleurs. Nous ne soumettons pas cette observation à titre de critique, mais nous aimerions avoir l'avis du ministre sur ce point. Sait-il si des particuliers du Canada achètent des obligations à la Banque internationale? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): La dernière fois que nous avons été saisis de cette question, le 20 mai, j'ai donné à entendre que j'aurais peut-être quelque chose à dire au sujet de la Corporation internationale de finance. J'ai exprimé alors un certain étonnement de ce que nous faisons partie de cet organisme international. La Chambre des communes n'a jamais été saisie d'une résolution l'invitant à approuver la participation du Canada à la Corporation internationale de finance.

Je sais, après avoir examiné les dossiers, que le ministre n'ignore pas que le Parlement n'a jamais autorisé par voie législative notre participation à cet organisme. Toutefois, comme il l'a signalé, un crédit a été voté à cette fin en 1955. Il n'a pas été question à la Chambre de la somme en cause ou de la participation du Canada; il n'en a été question qu'au comité des prévisions budgétaires le 5 juillet 1955, sous l'empire du poste 789, autorisant l'achat de 3,600 actions de la Corporation internationale de finance à titre de souscription du Canada comme pays membre au montant de 3.6 millions de dollars en devises des États-Unis. Toutefois, le versement peut être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, qu'on a estimé, en mai 1955, à $3,555,000. Un membre du comité a demandé: "Est-ce une dépense ordinaire?" M. Harris a répondu:

C'est la première fois qu'elle survient. La banque n'existe pas encore, mais les divers pays se mettront d'accord pour la constituer au cours de l'année financière, et nous achèterons notre part des actions.

Voilà bien une étrange façon pour le Canada de devenir membre d'un organisme international. Le ministre des Finances de cette époque a annoncé, pas à la Chambre mais à un comité des prévisions budgétaires, qu'il s'agissait d'une dépense exceptionnelle et que le Canada allait devenir membre de l'organisme. Notre groupe n'accepte pas sans réserves notre participation à cet organisme parce qu'il ne s'agit pas d'un organisme international établi afin de venir en aide à d'autres pays, avec l'approbation des régimes ou des gouvernements de ces pays. Par ce moyen, un organisme international est établi et il a droit de placer des fonds dans des entreprises particulières de diverses parties du monde et d'en retirer des bénéfices.

Ainsi l'organisme a entrepris jusqu'à maintenant d'aider la société Siemens, d'Allemagne occidentale, à établir au Brésil une fabrique d'accessoires électriques. Il a aidé une filiale de la société Kaiser à y établir une usine d'automobiles. Il a aidé bon nombre d'autres organisations ou entreprises industrielles à faire des placements dans certaines des régions sous-développées du monde. La Société est un organisme à but lucratif. Par exemple, on lit dans les modalités du prêt à la société Siemens: "...intérêt de 6 p. 100 et option sur les actions". Je remarque que dans tous les cas, sauf un, l'organisme s'est pris des options sur les actions.

A lire le rapport du ministre, je déduis que la Société négocie ensuite ces options. Elle n'a pas fait peu d'argent. Au cours de l'année terminée le 30 juin 1958, elle a eu un revenu net de $2,358,276. L'année précédente, son revenu net était de $1,675,382. A mon avis, cet organisme comporte un danger. Le ministre a prétendu, je le sais, que la Société est affiliée à la Banque internationale. Mais je ne vois pas qu'on puisse parler d'affiliation. Il se peut que la Société exerce son activité en collaborant étroitement avec la Banque internationale. Toutefois, ses objets diffèrent totalement des objets de la Banque internationale. Celle-ci est destinée à aider la mise en valeur des régions sous-développées du monde, avec l'approbation des gouvernements en cause et aussi avec l'approbation des gouvernements dont on utilise l'argent. En l'occurrence, on n'a pas à obtenir l'approbation des gens dont on utilise les fonds, ni l'approbation du gouvernement du pays où cette société se propose de placer ses fonds.

A mon sens, les contribuables canadiens ont été induits en erreur parce que lorsqu'il y a eu report de ce crédit le 14 août 1956, personne ne s'est enquis à ce sujet, personne n'a fourni d'explications, pas plus que l'année précédente, quand les fonds ont été votés pour la première fois. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le 14 août 1956 se situait vers la fin d'une longue session de 8 mois, de sorte qu'il n'y a eu aucune discussion sur ce crédit. J'espère qu'un jour le gouvernement va présenter cette question au Parlement sous forme d'un projet de résolution ou d'une mesure législative, afin que nous puissions discuter la question de savoir s'il est opportun pour le Canada de devenir membre de la Société financière internationale et de prendre part à ses initiatives.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Je voudrais dire quelques mots sur ce sujet. Je me rends compte qu'un débat utile et très vaste a eu lieu sur cette mesure législative à l'étape de la résolution. A ce moment-là, je crois, une question a été soulevée toutefois, et j'espère que le ministre en traitera avant la deuxième lecture ou quand nous serons formés en comité. Je veux parler de la communication faite au mois d'août par le président Eisenhower, qui a dit, comme notre premier ministre (M. Diefenbaker), qu'il semblait avantageux d'augmenter la liquidité des deux fonds sur lesquels porte le présent débat.

Il y avait cependant un troisième article, c'est-à-dire l'idée du président Eisenhower, au sujet de la Banque internationale pour le développement, qui, dans la pensée de certains d'entre nous, pouvait être débattu à la réunion annuelle tenue à New-Delhi. Le président Eisenhower avait exprimé le vœu que les contributions au Fonds monétaire international soient augmentées de 50 p. 100. Il a aussi dit à l'assemblée de New-Delhi qu'il aimerait que le capital de la Banque internationale soit doublé; toutefois, il a

ajouté qu'on devrait établir, pour employer le mot du *Times* de New-York, une "banque internationale" pour le développement, qui serait affiliée à la banque mondiale. Le ministre qui assistait à la conférence au nom du Canada dira-t-il à la Chambre ou au comité quelle est au juste la différence entre l'idée que se faisait le président Eisenhower d'un nouvel organisme affilié à la banque internationale et l'organisme dont le ministre a parlé, je l'avoue, le 20 mai, comme étant un autre affilié de la banque internationale, soit la Corporation internationale de finance. J'espère que le ministre dira quelque chose à ce sujet.

De plus, le ministre voudrait-il nous dire, avant que nous adoptions cette mesure législative, s'il conclut, après avoir étudié la situation, que les nouvelles ressources de la Banque mondiale proviendront principalement de nouvelles contributions nationales ou, en ce qui concerne d'autres pays, surtout d'emprunts auprès des États-Unis par les membres de la Banque internationale?

Par ailleurs, d'après les chiffres que j'ai vus dans le dernier rapport du 30 juin 1958 de la Banque internationale, elle aurait prêté durant l'année en cours 711 millions de dollars, soit 75 p. 100 de la moyenne des trois années précédentes. La Chambre possède peut-être, sur l'activité de la Banque internationale, un chiffre plus récent que ceux que je connais datant du 30 juin 1958.

Il y a une autre question que je voudrais poser au ministre sur un sujet qui ne m'est pas clair, probablement parce que je n'ai pas fait les recherches suffisantes. Le Congrès américain a-t-il approuvé ce qu'il nous est demandé d'approuver? Et encore une autre question: Est-ce exact qu'en dollars et en cents le résultat, non seulement de l'augmentation de 50 p. 100 des contributions au Fonds monétaire international et de 100 p. 100 des contributions à la Banque internationale, mais aussi le résultat du pourcentage supplémentaire découlant de l'évaluation générale que le Canada a accepté de supporter en ce qui concerne chacune de ces organisations, se monte à 100 millions? En d'autres mots, si l'augmentation est de 50 p. 100 vis-à-vis du Fonds monétaire international, et de 100 p. 100 vis-à-vis de la Banque internationale mondiale, est-ce exact que, sans tenir compte de la nouvelle évaluation en pourcent acceptée par le ministre, nous serions appelés à verser 200 millions de moins que le montant prévu dans la mesure législative dont nous sommes saisis?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre prononce le discours de clôture, j'aimerais simplement formuler une observation à propos du discours que nous venons d'entendre. Avant d'entendre l'honorable député, je pensais que cette institution et les buts qu'elle poursuit sont considérés par tous les hommes bien pensants du monde comme une tentative permettant à ceux qui sont en mesure de le faire d'aider les autres qui ne peuvent subvenir à eux-mêmes. Je croyais que c'était une tentative en vue d'aider les gens à s'aider eux-mêmes, mais apparemment il semble y avoir quelque chose de sinistre là-dessous. Parce que cette institution a aidé certaines entreprises privées à se remettre sur pied, nous devons, semble-t-il, nous en méfier et la soupçonner de noirs et indignes desseins. Je demande à l'honorable député si les emplois assurés et les biens produits par ces sociétés, si privées qu'elles soient, qui reçoivent de l'aide de l'institution dont nous entendrons encore parler, sont un avantage ou une calamité? Vraiment il me semble parfois que ceux d'entre nous qui passent une grande partie de leur temps en considérations théoriques sont dépourvus de sens pratique.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je pense, monsieur l'Orateur, que mes explications peuvent être très courtes. Il vaudrait mieux, il me semble, attendre que la Chambre soit formée en comité pour relever les observations faites par les membres de l'opposition, parce que presque toutes aboutissaient à des questions auxquelles je puis cependant répondre très brièvement.

M. Benidickson: Notre latitude est plus grande à l'étape de la deuxième lecture, le ministre doit s'en rendre compte.

L'hon. M. Fleming: Comme nous nous étions entendus sur le principe dont s'inspire le bill, je pensais que la latitude accordée pour les questions et réponses est plus grande au comité qu'à l'étape de la deuxième lecture.

M. Benidickson: Ce n'est pas la règle suivie au cours de la présente législature, surtout lorsque c'est le ministre qui dirige l'examen d'une mesure législative.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député est encore dans l'erreur. Il est ici depuis assez longtemps pour connaître le Règlement et savoir le respecter.

Je commence par le premier point qui a été soulevé. Les souscriptions de ces pays sont examinées avec soin, compte tenu de divers facteurs économiques, et j'en ai énuméré un certain nombre au cours du débat à l'étape de la résolution le 20 mai. Le gouvernement est convaincu que la souscription du Canada dans chaque cas est absolument juste. Elle tient

compte du rang qu'occupe le Canada dans le monde, surtout dans le commerce mondial, et on doit toujours se rappeler que si bien des pays cherchent à augmenter leurs souscriptions à la banque et au fonds, c'est qu'ils sont mieux en mesure ensuite de recevoir, au besoin, de l'aide de ces institutions.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a demandé à combien se monteraient les souscriptions du Canada. Dans le passé, la souscription du Canada au Fonds monétaire international a été de 300 millions de dollars. Si la souscription du Canada n'avait été augmentée que de moitié, le montant total de sa souscription se serait élevé à 450 millions de dollars. Nous demandons à la Chambre d'approuver une souscription de 550 millions, soit 100 millions au delà de l'augmentation de 50 p. 100.

En ce qui concerne la souscription à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la souscription du Canada a été jusqu'à présent de 325 millions de dollars. La proportion générale de la hausse applicable à tous les pays participants était de 100 p. 100. Dans le cas du Canada, une hausse de 100 p. 100 aurait porté sa souscription à 650 millions de dollars. Si la Chambre l'approuve, la Banque recevra 750 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 100 millions en plus du montant prévu par le taux général d'augmentation.

On m'a aussi posé des questions au sujet de la vente des émissions d'obligations de la Banque internationale. Trois émissions d'obligations de la Banque internationale ont été vendues au Canada. L'une a été complètement remboursée; à l'égard des deux autres, des titres sont encore en circulation pour un total de 40 millions. On m'informe que ces obligations ont été en grande partie achetées par des Canadiens et que, de plus, des Canadiens ont également acheté certaines obligations de la Banque internationale mises en vente aux États-Unis, en devises américaines.

On m'a encore interrogé au sujet des nouvelles ressources...

L'hon. M. Martin: Le ministre connaît-il le cours actuel de ces obligations, en chiffres ronds?

L'hon. M. Fleming: Non, mais je pourrais donner des chiffres qui illustrent comment la hausse générale des taux d'intérêts, sur ce continent, a influé sur les taux de la Banque internationale.

Monsieur l'Orateur, on m'a interrogé au sujet des nouvelles ressources de la Banque internationale. De toute évidence, cet accroissement des souscriptions augmentera les ressources de la Banque et la mettra bien mieux en mesure de vendre ses valeurs dans de nouveaux emprunts. A l'étape du projet de résolution, le 20 mai, j'ai signalé que les ressources de la Banque,—voire les ressources de la Banque et du Fonds,—ont été récemment soumises à de lourdes exigences et que ces augmentations des ressources de ces deux institutions sont nécessaires pour qu'elles accomplissent leur tâche salutaire.

M. Benidickson: Le ministre me permettra-il de poser une question?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, nous sommes à l'étape de la deuxième lecture. A mon avis, mieux vaudrait probablement reporter ces questions à l'étape de l'étude en comité, si cette façon de procéder accommode mon honorable ami.

Je me suis un peu étonné des attaques du député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), qui s'en est pris à l'adhésion du Canada à la Société financière internationale. Je me suis étonné de la faiblesse extraordinaire des arguments qu'il a invoqués pour soutenir que d'une façon ou d'une autre le Canada n'a pas légalement ou convenablement souscrit au capital de cette institution internationale. Je dois encore une fois rappeler à l'honorable député ce que j'ai dit le 20 mai, lors de la discussion sur cette question, comme en fait foi la page 4044 du hansard.

La légalité des mesures prises par le Parlement canadien à cette époque ne saurait être mise en doute. Si le gouvernement qui était alors au pouvoir l'avait voulu il aurait pu demander au Parlement d'approuver une résolution à cet égard. Il aurait pu le faire, mais ne l'a pas fait. Cela ne signifie pas que les liens du Canada avec la Corporation internationale de finance soient illégaux à la lumière des mesures prises par le Parlement. Un bill de subsides adopté par le Parlement constitue tout autant une mesure législative du Parlement que toute autre mesure qu'il pourrait adopter. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement de l'époque, au lieu de présenter un projet de résolution ou un projet de loi officiel portant sur la participation du Canada à la Société financière internationale, a décidé de demander au Parlement d'approuver une souscription représentant 3,600 actions du capital social de la Société financière internationale. Il l'a fait au cours de l'étude des crédits, et je dois dire, à deux reprises. Si l'honorable député pense maintenant que cette question n'a pas été suffisamment discutée par le Parlement, je me dois alors de lui rappeler la responsabilité qui lui incombe à cet égard avec d'autres, car il a été un de ceux qui décidèrent à ces deux reprises de laisser passer l'occasion de discuter de cette question.

M. Benidickson: Excepté que de fait il n'y a pas eu un deuxième vote de fonds, n'est-ce pas? Un crédit est devenu périmé.

L'hon. M. Fleming: La question a été soumise à la Chambre à deux reprises et elle a fait l'objet d'un vote.

M. Benidickson: C'est exact. Ce n'est pas là le point contentieux.

L'hon. M. Fleming: Le premier vote est devenu périmé. Voilà la raison du deuxième vote. Je demande à l'honorable député de se reporter aux paroles que j'ai prononcées à l'étape du projet de résolution, comme en fait foi la page 4044 du hansard du 20 mai:

> En conséquence, un poste a été inscrit dans les crédits de l'année financière 1955-1956. Ce poste, le numéro 789, a été étudié au comité des prévisions budgétaires le 5 juillet 1955.

A cette occasion, un député qui était ou avait été membre du même parti que le député de Burnaby-Coquitlam, c'est-à-dire M. Thatcher, a posé des questions au sujet de ce poste et a reçu certains renseignements. Du fait que le nombre suffisant de signatures nécessaires pour constituer la Société n'a pas été obtenu dans cette année financière, le vote est devenu périmé et le gouvernement d'alors a inséré en conséquence dans le budget supplémentaire des dépenses de l'année 1956-1957 un autre crédit portant le numéro 731.

M. Benidickson: Une répétition.

L'hon. M. Fleming: Ce crédit est parfaitement clair dans ses dispositions. En voici la teneur:

> 731. Autorisation d'acheter 3,600 actions de l'*International Finance Corporation*, comme souscription du Canada a titre de membre de ladite société, au montant de $3,600,000 (É.-U.), même si le paiement peut être supérieur ou inférieur à son équivalent en dollars canadiens, établi en mai 1956 (report de crédit).

Il est indiqué qu'il s'agit d'un report de crédit. La Chambre l'a adopté le 14 août 1956. Même si l'honorable député peut dire que c'était tard dans la session et que le crédit n'a pas été discuté comme il aurait dû l'être, il n'empêche qu'il est devenu loi. L'honorable député avait le droit d'en parler et de le contester s'il n'était pas d'accord. De toute façon, il est devenu loi et il figure dans la loi de finances pour cette session-là. Aussi, l'adhésion du Canada à la Société financière internationale ne saurait-elle faire aucun doute ni du point de vue légal, ni du point de vue de la convenance. Le Canada a acheté 3,600 actions représentant un paiement de 3,600,000 dollars des États-Unis. Le Canada a joué son rôle dans les affaires de la Société.

Je pense qu'une fois encore l'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'est mépris sur la nature des fonctions de la Société financière internationale. Il semble la regarder avec horreur, dégoût et désapprobation parce qu'elle lui paraît encourager et aider l'entreprise privée. Voilà, semble-t-il, toute la raison de l'attitude hostile qu'il a montrée, au cours de ces discussions, à l'égard de la Société financière internationale.

Pour compléter le tableau, monsieur l'Orateur, je dois dire que l'honorable député a cru bon de ne parler que des cas où la Société financière internationale a fait des placements conjointement avec d'importantes sociétés. Cependant la Société financière internationale a en réalité consenti de tels prêts en une couple d'occasions où le placement semblait utile au point de vue du développement économique et où la Société était persuadée qu'il ne se ferait pas si elle n'y participait pas. Je puis dire que la Société financière internationale a consenti aussi un certain nombre de prêts très minimes. Un de ces prêts accordé récemment ne s'élevait qu'à $140,000.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est bien évident que, même si elle n'a pas encore joué un rôle de premier plan dans le programme grandissant d'assistance offerte par les organismes internationaux, la Société financière internationale peut encore jouer un rôle utile. Sans doute, elle n'est ni aussi considérable ni aussi importante que la Banque internationale pour la reconstruction et le développment à laquelle elle est affiliée. Elle ne se compare pas non plus au Fonds monétaire international. Mais, de l'avis des États membres de la Banque internationale, il y avait certainement dans les rouages des organismes internationaux de financement une place pour un organisme comme la Société financière internationale et pour une fonction comme celle qu'elle peut remplir. Autrement ils n'y auraient pas adhéré. A l'heure actuelle, 57 pays sont membres de la Société financière internationale. Je ne pense pas qu'on puisse invoquer témoignage plus efficace pour établir l'utilité du rôle que cette société peut être appelée à remplir.

Monsieur l'Orateur, le 20 mai, j'ai exprimé le même avis au sujet de la légalité de la souscription du Canada au capital-actions de la Société financière internationale. Mon prédécesseur, ai-je ajouté, avait reçu du ministère de la Justice l'assurance que la ligne de conduite qu'il suivait était inattaquable du point de vue juridique.

On vient de m'interroger sur le taux des obligations de la Banque internationale. Pour fixer le taux d'intérêt sur les prêts, la Banque exige un taux composé du coût approximatif de l'argent obtenu par la vente de ses obligations plus une commission statutaire de 1 p. 100, plus un montant d'environ ¼ p. 100 pour couvrir les frais généraux.

Le taux d'intérêt sur les emprunts de la Banque est maintenant de 6 p. 100. En juillet 1957, il était de 5⅝ p. 100 et en octobre 1957 il était monté à 6 p. 100. Il a été abaissé à 5¾ p. 100 en décembre 1957. En mai 1958, il était de 5⅝ p. 100. Comme je l'ai expliqué, il est monté depuis parallèlement aux taux d'intérêt en cours sur le continent. Ces fluctuations sont le reflet de l'évolution du marché mondial des capitaux, spécialement du marché de New-York où la Banque internationale effectue la plupart de ses emprunts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sévigny, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Paiement des souscriptions sur le Fonds du revenu consolidé*

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre voudrait-il répondre aux quelques questions que j'ai posées?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Le député s'est enquis au sujet des prêts de la Banque internationale de 1958-1959 à aujourd'hui. Les prêts consentis en 1958-1959 jusqu'au 21 avril se sont élevés à 559,475,000 dollars.

M. Benidickson: Avez-vous un point de repère comme celui dont je me suis servi, en citant un rapport de la Banque lorsque j'ai dit que les prêts consentis jusqu'au 30 juin 1958 dépassaient des trois quarts la moyenne des trois dernières années?

L'hon. M. Fleming: Le volume a certainement augmenté sans cesse depuis quelques années. La demande sur la banque est plus élevée que jamais auparavant et c'est cette situation qui est à l'origine des propositions tendant à une augmentation de la souscription.

M. Benidickson: J'ai aussi parlé du programme Eisenhower appelé "programme d'expansion". J'ai sous les yeux une coupure du *Times* de Londres. Je crois comprendre qu'un des principaux représentants des États-Unis en a parlé à New-Delhi. Il s'agit d'une dépêche adressée de New-Delhi au *Times*, de Londres, le 9 octobre, pendant la conférence annuelle. Elle confirme ce que j'ai dit lors du débat en vue de la deuxième lecture. Elle parle d'un nouvel effort tenté par les États-Unis pour favoriser un programme d'expansion.

J'ai dit aussi que j'avais lu, dans le *Times* de New-York, une autre dépêche qui disait que le président Eisenhower avait communiqué trois sortes de propositions à la délégation américaine pour la conférence de New-Delhi. Je n'ai pas sous les yeux le texte de cette dépêche mais, d'après mes notes, les propositions comprenaient une augmentation du Fonds monétaire international, une augmentation du Fonds de la Banque mondiale et l'institution,—c'est le mot que je retrouve dans mes notes,—d'une banque pour le développement économique dans le monde qui serait affiliée à la Banque mondiale. La dépêche est datée le 27 août.

Le ministre des Finances se rappellera que le chef de l'opposition en a parlé le 27 mai, comme l'atteste le hansard. Je me demandais seulement si le ministre pourrait nous rappeler la distinction à faire entre ce qui pourrait découler de cette proposition largement diffusée dans le monde et l'exposé très détaillé du travail de la Corporation internationale de finance, que le ministre, j'en conviens volontiers, a fait à la Chambre le 20 mai. Quelle est la différence entre ces deux organismes qui pourraient s'affilier à la Banque mondiale?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, puis-je d'abord revenir à une question que l'honorable député m'a posée au sujet de la ratification par le Congrès américain. On m'apprend que le Congrès a terminé la ratification hier.

M. Benidickson: Dans le sens indiqué par le ministre?

L'hon. M. Fleming: Oui, tout à fait; c'est-à-dire que les souscriptions des États-Unis correspondent à celles qui figurent dans le tableau que j'ai consigné au hansard du 20 mai.

L'honorable député m'interroge maintenant sur un organisme qu'il appelle la banque internationale pour le développement. La proposition le désigne sous le nom d'association internationale pour le développement économique. Le chef de l'opposition m'a posé une question à ce sujet il y a une quinzaine. Il en a parlé lors du débat sur la résolution préliminaire, le 20 mai.

Je tiens à préciser tout d'abord que l'Association pour le développement économique dans le monde n'a rien à voir avec la Société financière internationale. L'idée vient de Washington, où on en parlait couramment il y a un an. On l'appelait dans ce temps-là le plan Monroney, du nom de son instigateur, le sénateur Monroney. Ce plan prévoyait en substance qu'on aurait intérêt à former un nouvel organisme en vue de mettre à la disposition des pays qui en ont besoin des prêts en devises fortes remboursables en devises faibles. Les pays pourraient effectuer le remboursement dans leurs propres devises.

L'examen du projet à Washington, au printemps et au début de l'été de 1958, avait

atteint un point tel qu'on a cru que la délégation des États-Unis à la réunion des gouverneurs de la Banque internationale et du Fonds monétaire international, devant avoir lieu en octobre à New-Delhi, voudrait peut-être soulever cette question et proposer l'adoption de ce projet. Toutefois, il n'en fut rien. Dans l'intervalle, la question est plutôt restée en suspens. Récemment les journaux ont laissé entendre que cette question serait remise à l'étude. A la question que m'avait posée à ce sujet, le 20 mai, le chef de l'opposition, j'ai répondu que le gouvernement canadien n'avait pas eu l'occasion d'exprimer une opinion ni de prendre position à cet égard parce qu'aucune proposition assez concrète ne lui avait été faite à cette fin.

M. Benidickson: Je fais de nouveau appel à mes notes. Le ministre se rappelle que le président Eisenhower a présenté cette idée d'une banque internationale pour le développement économique, qui serait éventuellement affiliée à la Banque mondiale. Le ministre se rappelle également que le premier ministre Macmillan a formulé une proposition à peu près semblable au sujet d'une banque du Commonwealth. En 1958, le président Eisenhower et le premier ministre Macmillan ont tous deux visité le Canada, et je suis sûr qu'ils ont exposé ces deux idées au gouvernement. L'idée d'une banque du commonwealth a été discutée avec le premier ministre Macmillan. A-t-on discuté la chose à New-Delhi?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président.

M. Benidickson: A l'étape de la deuxième lecture, j'ai posé une question complémentaire à laquelle le ministre n'a pas voulu répondre, et cela avec raison, j'en conviens. Si j'ai posé cette question, c'est que le ministre, à mon avis, ne répondait pas pleinement à ma question principale. Voici quelle était ma question. Le ministre nous a expliqué que la contribution du Canada serait tirée du fonds des changes. Nous avons des devises et des avoirs américains sur lesquels payer nos contributions pour remplir nos obligations en vertu de la présente mesure.

Vu que le ministre a assisté à cette réunion internationale et qu'il reçoit constamment des renseignements supplémentaires, je lui ai demandé de nous dire si, d'après lui, les contributions supplémentaires des autres pays membres de ces organismes internationaux de financement proviendraient de réserves qu'ils ont, tout comme nous, en fonds des États-Unis, ou si elles proviendraient effectivement de nouveaux emprunts que ces pays devraient faire aux États-Unis.

L'hon. M. Fleming: On m'informe que les pays pourront vraisemblablement réunir les fonds nécessaires à leurs souscriptions en puisant dans leurs propres réserves de change.

M. Benidickson: Monsieur le président, je n'ai pas suivi de près certaines des initiatives de ces deux organismes depuis assez longtemps. Le ministre peut-il dire au comité si des prêts ont été consentis par la Banque à des sociétés ou à des citoyens canadiens? Je suis tout à fait sûr que la réponse sera négative dans le cas du Canada. Le Canada n'a pas éprouvé de difficultés de change qui l'auraient obligé à recourir au Fonds monétaire international. Nous n'avons pas eu de difficultés depuis 1947, et nous n'avons pas emprunté à cette époque.

L'hon. M. Fleming: La Banque internationale n'a accordé aucun prêt au Canada.

M. Benidickson: En serait-il de même pour la Société financière internationale, même si le ministre a signalé que quelques-uns de ses prêts étaient très peu élevés. Il n'a pas été fait de prêts à des Canadiens ou à des sociétés canadiennes?

L'hon. M. Fleming: Aucun dans ce cas, monsieur le président.

M. McMillan: Je voudrais poser une question. Je crois que les titres de la Banque détenus par le Canada représentaient 3.3 p. 100. Ces modifications apportent-elles des changements considérables à l'égard du pourcentage pour ce qui est de la Banque ou de la Caisse?

L'hon. M. Fleming: Pas considérables.

M. Benidickson: Pour faire suite à la question du député de Welland, j'avais demandé quelle est au juste la valeur en dollars de l'augmentation du pourcentage. Le ministre a confirmé que c'était 100 millions dans chaque cas. Pour compléter le compte rendu, pourrions-nous savoir dans quelle mesure le pourcentage des contributions fournies avant la conférence de New-Delhi se trouve modifié par suite de l'accord conclu à New-Delhi?

L'hon. M. Fleming: Il est possible d'obtenir ces renseignements. Je serai heureux de les envoyer à mon honorable ami.

M. Benidickson: Je ne pense pas qu'ils figurent dans le livre.

L'hon. M. Fleming: Non. Naturellement, cela dépend des ratifications. Et, bien sûr, il faut tenir compte aussi du fait que la liste des membres subit des modifications sans arrêt. On ajoute de nouveaux noms à la liste des membres.

M. Benidickson: Le ministre a signalé,—je pense qu'il parlait bien de la Société financière internationale,—que l'organisme s'appuyait sur l'engagement de 57 membres de la Banque mondiale de souscrire au capital-actions.

L'hon. M. Fleming: La Société financière internationale.

M. Benidickson: Quel est le nombre des pays qui souscrivent à la Banque mondiale, au regard des 57 qui appartiennent à la Société financière internationale?

L'hon. M. Fleming: 68.

M. Regier: Monsieur le président, n'est-il pas exact que la Banque mondiale offre aussi des prêts pour les placements privés dans bien des régions sous-développées du monde?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président.

M. Regier: N'est-ce pas la seule différence essentielle entre la Banque mondiale et la Corporation internationale de finance? La Banque mondiale accorde ces prêts avec le moins de frais possible, moyennant l'approbation du pays ou du gouvernement du pays prêtant les fonds et également l'approbation du gouvernement du pays où se fait l'investissement, alors que les prêts de la Corporation internationale de finance ne sont pas consentis aux frais coûtants. L'un des buts de cette institution est de faire de l'argent, et les prêts n'ont pas besoin d'être approuvés par le gouvernement dont elle utilise les fonds, en grande partie, et n'ont pas besoin d'être approuvés par le gouvernement du pays où se fait l'investissement.

L'hon. M. Fleming: En exposant les buts et les fonctions de ces deux institutions, et en les comparant, je ne pense pas pouvoir faire plus qu'attirer l'attention de la Chambre sur ce que j'ai dit à leur sujet à l'étape de la résolution, dans ma déclaration du 20 mai qu'on retrouve à la page 4044 du hansard. Les députés y retrouveront ceci:

> En consentant directement des prêts et en facilitant les mises de fonds d'autres provenances publiques et privées, la Banque internationale a contribué à l'expansion économique à long terme de bien des pays, surtout de ceux qui ont le plus besoin de capitaux de premier établissement. Elle a aussi fourni des spécialistes compétents pour aider les pays à mettre en œuvre de sérieux programmes de mise en valeur.

Quant à la Société financière internationale, j'ai déclaré à la page 4044 des *Débats*, au deuxième paragraphe:

> La Société financière internationale est affiliée à la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement. N'y peuvent adhérer que des gouvernements membres de ladite banque. Elle a pour objet de favoriser l'expansion économique en encourageant le développement de l'entreprise privée productive dans ses pays membres, et surtout dans les régions sous-développées.

Puis j'ai énuméré les moyens dont dispose la Société financière internationale pour atteindre cet objectif. Ils sont au nombre de trois:

> 1. Par des placements dans les entreprises privées productives conjointement avec les investisseurs privés et sans que le gouvernement garantisse leur remboursement, dans les cas où il est impossible d'obtenir du capital privé à des conditions raisonnables.
> 2. En servant de centre où prendrait contact le capital privé,—tant étranger que national,—et une direction expérimentée, avec les possibilités d'investissement; et
> 3. En stimulant par son aide le placement productif de capitaux privés canadiens et étrangers.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant si la Chambre y consent.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION EN VUE DE POURVOIR AUX TRAITEMENTS DE NOUVEAUX JUGES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements de trois autres juges puînés de la Cour supérieure de Québec, de deux autres juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et de deux autres juges de la Cour suprême d'Alberta.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le projet de résolution est court et se passe d'explications. Il a pour objet d'autoriser la présentation d'un bill en vue de pourvoir aux traitements de trois autres juges pour la Cour supérieure de Québec, de deux autres juges pour la division des procès de la Cour suprême de l'Alberta, et de deux autres juges pour la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Chacun de ces nouveaux postes a été réclamé par les autorités provinciales, et l'autorisation voulue a été accordée sous le régime des lois provinciales. Il reste donc au Parlement de modifier la loi sur les juges en

vue de pourvoir aux traitements des titulaires, ce qui nous permettra de procéder aux nominations.

(Texte)

M. Meunier: L'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) nous présente une mesure tendant à pourvoir au traitement d'un plus grand nombre de juges pour la Cour supérieure du Québec, pour la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour suprême de l'Alberta.

Je puis dire que nous favorisons, en général, cette mesure, car, comme l'a expliqué le ministre, ces additions au nombre des juges pour chacune de ces provinces ont été réclamées par chacune des provinces concernées, desquelles relève l'administration de la justice.

Il n'y a aucun doute qu'avec l'augmentation de la population au Canada, le nombre des justiciables devient plus considérable et que, parfois, des délais trop longs dans la solution des litiges deviennent un déni de justice.

La province de Québec demande la nomination de trois juges à la Cour supérieure pour les districts réunis de l'Abitibi, de Rouyn-Noranda et Témiscamingue, de Chicoutimi et Rimouski, avec résidence des juges nommés dans leur district respectif. Ces trois districts judiciaires dépendent de la division territoriale du Québec et en sont très éloignés. Il n'y a aucun doute qu'un juge résidant dans chacun de ces districts améliorera la situation des justiciables et rendra service à la population en général.

Ces nominations qui ont été recommandées et demandées depuis plusieurs années par l'Association du Barreau de chacun de ces districts viennent plus qu'à leur heure. On n'a jamais pu savoir pourquoi ces demandes ont été retardées jusqu'à ce jour par les autorités gouvernementales du Québec, car aucune parcelle d'autonomie ne peut entrer en ligne de compte dans cette question. L'avenir se chargera peut-être de nous le dire.

En conclusion, je forme des vœux pour que l'honorable ministre nomme à ces postes des hommes intègres, de grand savoir et remplis de connaissances juridiques, qui pourront jouer efficacement le rôle qui leur sera assigné pour le bien des justiciables et de la population en général.

(Traduction)

M. Broome: Je veux dire quelques mots sur cette résolution. Plusieurs articles parus dans des journaux de Vancouver ont signalé que le travail de la Cour suprême de la Colombie-Britannique est en retard d'environ neuf mois. Si un citoyen ordinaire doit avoir recours à ces services, il n'est certainement pas juste qu'il ait à attendre si longtemps avant que sa cause soit entendue par le tribunal.

Je veux aussi mentionner un autre point et je crois que c'est seulement à l'étape de la résolution que je puis le faire. Je pense au fait qu'il n'y a aucune limite d'âge prévue pour les juges, sauf pour ceux de la Cour suprême du Canada; à mon avis, il peut en résulter une diminution du rendement à mesure que les juges vieillissent. Je sais que c'est une question qui intéresse la constitution mais je pense qu'il faudrait faire en sorte que la limite d'âge prévue pour les juges de la Cour suprême du Canada s'applique également aux juges des cours suprêmes provinciales et des cours d'appel. Il est évident qu'il faudra continuellement augmenter le nombre des juges si nous en venons à un point où la moyenne d'âge des juges se situe aux environs de 80 ans. Cela ne veut pas dire qu'un juge qui a plus de 75 ans ne soit pas tout à fait capable de s'acquitter de ses fonctions. Si les juges doivent continuer à exercer leurs fonctions après 75 ans, il faudrait dans chaque cas accorder une extension, mais il serait préférable que la retraite à 75 ans soit obligatoire.

L'hon. M. Martin: Je veux profiter de la présente résolution pour demander au ministre de nous expliquer, s'il le peut, comment il se fait que malgré la loi adoptée à la dernière session, loi qui prévoyait la nomination de six juges de cours de comté en Ontario, cinq aient été nommés et qu'une seule nomination n'ait pas été faite, celle qui intéressait mon propre comté d'Essex. Je ne blâme pas le ministre...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: ...mais il est peut-être en mesure de nous expliquer...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: ...pourquoi la nomination n'a pas été faite...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: ...alors qu'une loi y autorisait. Je serais très reconnaissant au ministre de bien vouloir expliquer ce fait.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Martin: J'ai posé une question au ministre. Il voudra peut-être que la résolution soit adoptée rapidement.

L'hon. M. Fulton: Je doute fort que la question posée par l'honorable député d'Essex-Est soit régulière. Elle n'a rien à voir à la résolution tendant à modifier la loi sur les juges en vue de la nomination de sept nouveaux juges des cours supérieures.

Toutefois, afin d'éviter une controverse sur le Règlement, disons brièvement que les modifications apportées l'an dernier à la loi sur les juges d'Ontario ne prévoyait pas expressément de vacance dans le district dont parle mon honorable ami. Il est vrai qu'il en a été question dans les entretiens que j'ai eus avec le procureur général. On a pensé qu'il faudrait peut-être voir à ce district, mais, si je ne me trompe, la situation s'est améliorée dernièrement. Cinq juges ont été nommés et je m'attends à nommer le sixième sous peu.

Le procureur général de l'Ontario tient à apporter à la cour de comté ontarienne certaines réformes qui comporteraient l'agrandissement des régions où des juges de cours de comté pourraient être envoyés. J'ai donc l'intention, conformément à la demande du procureur général de l'Ontario, de nommer un juge supplémentaire, le sixième dont la nomination était prévue dans cet esprit-là.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que si le procureur général remplit toutes les formalités requises pour cette nomination, de son côté il apportera sa plus entière collaboration en vue de la nomination d'un autre juge dans le comté d'Essex, qui en aurait alors trois. Est-ce là le sens de la réponse de mon honorable ami?

L'hon. M. Fulton: Je ne crois pas, monsieur le président. Comme j'ai tenté de l'expliquer, la loi adoptée l'année dernière en Ontario ne prévoyait pas de façon précise l'attribution de six nouveaux postes pour six comtés désignés. Il est vrai que les cinq nominations qui ont été faites jusqu'ici étaient pour des comtés choisis, mais le procureur général de l'Ontario veut procéder différemment en vue de mettre à l'essai une réforme qu'il envisage. Je me propose de nommer le sixième juge, mais rien ne garantit qu'il sera nommé à un poste précis pour le comté d'Essex ou pour le district dans lequel se trouve Windsor.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il se doit de nous expliquer pourquoi il a présenté cette mesure permettant la nomination d'un autre juge pour le comté d'Essex? Quand cette question a été soulevée il y a un an, mon honorable ami m'a dit que si aucune nomination n'avait été faite, c'était la faute du procureur général et que, selon la raison mise de l'avant, ce dernier se demandait s'il n'était pas opportun d'adopter le système de roulement parmi les juges et il a cru qu'il serait possible de procéder de la sorte dans le comté d'Essex. Maintenant mon honorable ami nous dit que le gouvernement de l'Ontario a adopté une mesure législative qui empêche la nomination d'un troisième juge dans ce comté.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: Je n'ai jamais dit cela. Je ne sais si mon honorable ami s'efforce délibérément de mal interpréter mes paroles, mais je n'ai jamais rien dit qui ressemble aux propos que m'attribue l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Dans ce cas, donnez-nous des explications.

L'hon. M. Fulton: Je ne pense pas qu'une explication intéresse l'honorable député; j'ai déjà expliqué la chose deux fois. Je n'ai jamais dit que le procureur général d'Ontario était seul responsable. J'ai dit que la loi présentée l'an dernier en Ontario prévoyait la nomination de six juges de plus, mais ne créait pas précisément des vacances dans les districts judiciaires où ces juges allaient être nommés. Après des entretiens avec le procureur général de l'Ontario, il a été convenu que cinq de ces juges devraient être nommés et assignés à des districts déterminés, à des cours de comté précises. Toutefois, pour ce qui est de la sixième nomination, le procureur général de l'Ontario désirait, je le répète, faire l'essai d'une nouvelle méthode pour les tribunaux de district de l'Ontario.

C'est pourquoi, il se propose de nommer le sixième juge sans l'attacher à un district judiciaire déterminé. Ce sixième juge sera alors libre de siéger dans tout district judiciaire où il y a des causes en retard, où un juge est absent, ou lorsque, pour une autre raison, il est souhaitable qu'il préside au tribunal.

L'hon. M. Martin: Il est très clair que je ne me suis pas mépris du tout. Comme mon honorable ami s'est servi des mots "de propos délibéré", j'aurais pu m'y opposer sur-le-champ, mais j'ai cru bon de m'en abstenir afin de ne pas retarder l'adoption de cette mesure. La situation ne fait plus aucun doute maintenant. L'an dernier, mon honorable ami s'est autorisé à nommer six juges, dont l'un dans le comté d'Essex.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'ai essayé d'expliquer à trois reprises qu'il n'en est rien. Je n'ai jamais dit qu'une initiative avait été prise dans le sens indiqué par l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Je demande à mon honorable ami d'examiner les mots dont il s'est servi à la Chambre, et je n'ai pas l'intention de modifier ce que j'ai dit.

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami veut bien m'indiquer où cela figure dans le hansard . . .

L'hon. M. Martin: Je ne le sais pas au juste dans le moment.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami fait des affirmations inexactes.

L'hon. M. Martin: J'affirme que c'est la situation telle que l'a exposée le ministre de la Justice et dont il ne se souvient plus, de toute évidence, peut-être à dessein ou peut-être parce qu'il l'a tout simplement oubliée. De fait, c'est ainsi que le ministre a exposé la situation. Il m'a dit aussi, en réponse à une question, que si l'on ne passait pas aux actes, c'était la responsabilité du procureur général de l'Ontario.

On sait clairement quelle est la situation. Le procureur général n'estime pas qu'il doive y avoir un troisième juge dans le comté d'Essex. En public on a déclaré qu'il devrait y avoir un troisième juge et maintenant le ministre de la Justice nous dit qu'il n'a pas l'intention et que le procureur général n'a pas l'intention de nommer un troisième juge dans le comté d'Essex. Telle est la situation. Si le ministre de la Justice s'était présenté devant le Parlement l'an dernier sans prendre l'autorisation voulue, nous ne nous trouverions pas devant la situation actuelle. Certains particuliers très dignes de mon comté n'éprouveraient pas la gêne découlant d'une telle initiative. D'ailleurs, ce ne sont pas des partisans du gouvernement actuel. Par suite, ...

M. Stinson: Monsieur le président ...

L'hon. M. Martin: ... on a vu se produire toute cette confusion et ce gâchis imputables au procureur général de l'Ontario et au ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Si je m'efforçais de répondre à mon honorable ami comme il convient, il s'écrierait que je provoque des ressentiments et retarde l'adoption de cette mesure, mais je ne puis laisser passer son intervention. Le député a commis un acte absolument injustifié. Sans avoir eu la courtoisie d'indiquer la page du hansard, il a déformé ce que j'avais dit l'année passée. Je le mets au défi de trouver dans le hansard ce qu'il prétend que j'ai dit, et jusqu'à ce qu'il l'ait fait, il sera l'objet de soupçons au comité pour avoir parlé ainsi, avoir été mis au défi de prouver ses dires et avoir été incapable de le faire.

De toute façon, sa question est irrégulière et je déclare carrément qu'il a dénaturé ce qui avait été dit l'année dernière lors de la présentation du bill modifiant la loi sur les juges en raison des modifications apportées dans l'Ontario. C'est là un fait. Je ne veux pas poursuivre l'affaire, car toute la discussion est irrégulière. Ce que nous voulons faire maintenant, c'est adopter une modification pourvoyant au traitement des juges supplémentaires dans les cours suprêmes; les cours de comté de l'Ontario ne sont nullement touchées.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire à quelle date les provinces visées par la proposition actuellement à l'étude ont avisé le gouvernement fédéral que leur législation ayant trait à la nomination de nouveaux juges était en vigueur?

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Le procureur général de l'Alberta a envoyé par lettre la notification de l'Alberta, le 1er avril, m'informant que la loi de l'assemblée législative de l'Alberta avait été adoptée et sanctionnée le 31 mars 1959. Nous n'avons pas reçu directement, si je puis m'exprimer ainsi, la notification de la province de Québec, mais nous avons appris que la mesure avait été adoptée. J'ai écrit au procureur général de Québec qui m'a répondu par une lettre en date du 16 mars confirmant que la mesure législative provinciale prévoyait trois juges supplémentaires à la Cour supérieure et que cette décision avait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative.

Le procureur général de la Colombie-Britannique m'a informé, ou plutôt j'ai sous la main une lettre de l'adjoint du procureur général de la Colombie-Britannique adressée à l'adjoint du procureur général, en date du 11 avril, qui signale que la loi provinciale modifiant la loi sur la Cour suprême de la province pour augmenter de deux le nombre des juges a été approuvée à la session du printemps de l'Assemblée législative et sanctionnée le 20 mars 1959.

M. le président: A l'ordre! Il est cinq heures. Nous devons passer à l'examen des bills d'intérêt privé.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, avant que vous déclariez qu'il est cinq heures, permettez-moi de dire que, pour faciliter la marche des travaux de la Chambre, notre groupe serait disposé à abandonner son droit d'étudier les bills d'intérêt public et privé, comme cela se fait habituellement entre cinq et six heures.

L'hon. M. Green: Je suis bien reconnaissant à l'honorable député de Laurier de faire cette proposition. Si je ne m'abuse, l'honorable député d'Assiniboïa est d'accord sur ce point.

M. le président: Je dois rappeler à la Chambre qu'une telle proposition ne peut être faite que lorsque l'Orateur occupe le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public, en commençant par

ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement. Est-ce le désir de la Chambre de suspendre l'application du Règlement aujourd'hui et de revenir aux travaux qui ont été interrompus?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION TENDANT À POURVOIR AUX TRAITEMENTS DE JUGES SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de l'honorable M. Fulton qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements de trois autres juges puînés de la Cour supérieure de Québec, de deux autres juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et de deux autres juges de la Cour suprême d'Alberta.

M. McPhillips: Je voudrais dire quelques mots au sujet de cette résolution. Pour ce qui concerne ma province, la Colombie-Britannique, je suis tout à fait d'accord: nous avons besoin de deux autres juges de la Cour suprême. Là n'est pas la question. Toutefois, quelque chose qui a trait à l'administration de la Cour suprême de la Colombie-Britannique cause parfois beaucoup d'ennuis. Par une mesure législative, la Colombie-Britannique a décrété que les juges de la Cour supérieure devaient être résidents de certaines parties de la province. La loi prévoit qu'un juge doit résider à l'intérieur le la province, et que d'autres doivent résider dans l'île de Vancouver et dans les villes de New-Westminster et de Vancouver.

Sous le régime établi par le juge en chef précedent et par le juge en chef actuel de la Cour suprême, on note une tendance,—je dirais plus qu'une tendance,—à exiger que tous les juges de la cour supérieure résident dans notre grande ville commerciale de Vancouver et de là rayonnent dans toute la province. Je reconnais, monsieur le président, que cela n'a rien à voir du point de vue législatif au gouvernement du Canada; mais la loi existe, et à mon avis, si la province de Colombie-Britannique venait demander au gouvernement canadien de verser le traitement de deux juges de plus dont on a besoin, le gouvernement du Canada serait en droit de lui dire: "Nous reconnaissons qu'en effet il vous faut deux juges de plus mais nous ne paierons le traitement de deux juges supplémentaires que si vous vous conformez à la loi existant dans votre propre province à l'égard de la résidence des juges."

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Fulton demande à présenter le bill nº C-56 tendant à modifier la loi sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill en question sera-t-il lu pour la deuxième fois? Maintenant, avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit lu pour la deuxième fois, je voudrais poser au ministre une question que j'avais l'intention de formuler au comité. Mais, ayant alors été appelé hors de l'enceinte, je la pose maintenant. Y a-t-il dans la loi existante quelque disposition prévoyant le versement du traitement d'un quatrième juge à la Cour suprême de Terre-Neuve? Sinon, ne pourrait-on prendre des dispositions à cette fin dans la mesure existante, étant donné l'intérêt qu'ont avoué le premier ministre (M. Diefenbaker), et le ministre lui-même, de procéder à pareille nomination?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº C-56, modifiant la loi sur les juges.

—Monsieur l'Orateur, il me semble qu'en proposant cette mesure, j'ai déjà pris la parole, et, si je réponds à la question posée par le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), je suppose que je mettrai fin au débat. Si cela est régulier, je répondrai volontiers à sa question.

J'enverrai chercher les renseignements requis. Mais je regrette de ne pouvoir parler avec une certitude absolue. J'ai toutefois l'impression qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucune disposition dans la loi sur les juges prévoyant le versement du traitement d'un quatrième juge à Terre-Neuve. Sauf erreur, nous ne semblons pas avoir l'autorité d'inviter le Parlement à prévoir pareil traitement avant que le gouvernement de la province ait fait des démarches pour créer la vacance nécessaire. Je crois comprendre qu'une loi du gouvernement provincial prévoit cette quatrième vacance, mais il reste à proclamer la mesure. C'est un des sujets sur lesquels j'ai eu un entretien amical avec le premier ministre de Terre-Neuve à l'occasion de ma récente visite. Nos conversations ayant été de nature privée, je suis, pour l'instant seulement, en mesure de dire que la question a fait l'objet d'un échange de vues et que j'espère voir la province de Terre-Neuve,—si elle le juge utile, s'entend,—proclamer sa propre loi et prendre les dispositions nécessaires pour la mettre en vigueur. En ce moment, je suis certain que le gouvernement fédéral et le Parlement étudieraient, le cas échéant, avec

sympathie une mesure législative visant à pourvoir au traitement en question.

M. Broome: Avant de reprendre son siège, je me demande si le ministre aurait quelque observation à faire à l'égard de ma proposition concernant l'âge de retraite des juges?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, c'est une question qui a retenu l'attention de gouvernements successifs. Si je comprends bien la situation, il faudrait modifier la constitution, car les dispositions relatives à la nomination des juges et à la durée de leur mandat sont établies aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et pour ce qui est des juges de tribunaux provinciaux du genre dont nous parlons aujourd'hui, je ne crois pas que le gouvernement fédéral puisse seul, dans ce domaine, apporter des modifications. Il faudrait une entente avec les provinces, et ce genre de modification à la constitution, les honorables députés ne l'ignorent pas, est extrêmement difficile à obtenir.

Pour ce qui a été proposé, soit que l'âge limite des juges des cours supérieures soit établi à 75 ans, je suis tout à fait d'accord. A l'heure actuelle, les juges des cours de comté, de la Cour de l'échiquier et de la Cour suprême du Canada doivent prendre leur retraite à 75 ans. Il semble que ce soit une anomalie, pour ne pas dire plus, que les juges du plus haut tribunal du pays soient tenus de se retirer à 75 ans, et que les juges de cours de comté,—si je peux m'exprimer ainsi sans les blesser,—à l'autre extrémité de l'échelle, doivent aussi prendre leur retraite à 75 ans, alors que les juges des cours de première instance et d'appel des provinces ne sont pas assujettis à la même limite d'âge. C'est une question qui, à mon avis, retient de plus en plus l'attention de l'association du barreau, et il est possible que l'association la signale aux gouvernements provinciaux. Dans ce cas, il y a peut-être quelque espoir d'accord en vue d'une modification, et nul doute que toute mesure à cet égard recevrait mon appui enthousiaste.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, puis-je demander au ministre si des exemplaires de ce bill sont disponibles afin que nous puissions l'étudier?

L'hon. M. Fulton: Oui, le bill est imprimé depuis quelque temps et on devrait pouvoir le distribuer.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, nous n'en avons pas encore reçu un exemplaire.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, pendant que vous quitterez le fauteuil pour présider le comité, j'en enverrai chercher, car je suis sûr qu'ils se trouvent au bureau de distribution.

(La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny.)

Sur l'article 1er.

M. Benidickson: Monsieur le président, en attendant que le projet de loi soit distribué, j'aimerais poser une question au ministre. Je ne pense pas qu'il ait besoin d'un préavis. Sait-il que le juge de district de Rainy-River en Ontario a été maintes fois appelé à exercer ses fonctions dans une cour encombrée de Toronto? Pendant près de deux ans, on l'a si souvent demandé à Toronto qu'il n'était pas disponible à Rainy-River où il a été nommé. Il y a peu de temps, le ministre a jugé bon de le nommer officiellement à Toronto, mais j'aimerais lui signaler qu'à cause de la collaboration ainsi apportée, depuis deux ans au moins, à la cour de Toronto, les membres du barreau se plaignent très souvent de ce que les affaires des citoyens de Rainy-River soient négligées. Je me demande si le ministre, se montrant optimiste, n'envisagerait pas de nommer prochainement un juge qui réserverait tout son temps à ce district? Que peut-il en dire au comité?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je peux répondre à cela. L'honorable député a eu la bonté d'en discuter avec moi à deux ou trois reprises et je comprends l'intérêt qu'il porte à la question. C'est, comme il le sait, une région qui ne se classe pas parmi les plus faciles de la province et qui pose certains problèmes quand il s'agit de faire ces nominations; j'espère cependant que le problème sera réglé avant longtemps. Entretemps, comme preuve de mes bonnes intentions, je rappellerai à l'honorable député que lorsqu'un poste est devenu vacant dans l'autre partie de ce district, à Kenora même, la nomination a été faite avec la plus grande diligence et j'espère que celle-ci sera faite très bientôt.

M. Benidickson: Je suis d'accord, monsieur le président, et j'ai félicité personnellement le ministre pour la diligence avec laquelle il a comblé la vacance de Kenora.

Dans les circonstances, je ne peux pas en dire davantage à ce sujet. Je n'ai aucun doute à cet égard. Une longue période d'absence et l'accumulation de travaux non terminés qu'elle entraîne se font sentir, je pense, dans ma région, dans le sud de Rainy-River. Je prie simplement le ministre de porter une

attention immédiate à cette question. Je le félicite de la nomination qu'il a faite pour l'autre région et de sa diligence à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a fait une erreur quand il a parlé de rapidité. Je n'avais pas l'intention de poser une question, mais je voudrais demander au ministre s'il peut me dire quelle est la plus longue période pendant laquelle il y a eu une vacance au poste de juge en chef d'une province.

L'hon. M. Fulton: Je regrette, mais je n'ai pas ce renseignement ici. Je dis à l'honorable député que, si ce renseignement est important pour lui, je le lui fournirai s'il veut bien poser la question lors de l'étude de mes crédits.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais bien obtenir ce renseignement. Je serais fort heureux qu'il me le fournisse lors de l'étude de ses crédits.

L'hon. M. Fulton: Si ce renseignement se trouve dans nos dossiers, je le lui fournirai.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MODIFICATION EN VUE DE POURVOIR À LA REVISION ET À LA CODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PENSION, ETC.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à la revision et à la codification de certaines dispositions de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada qui s'appliquent à la pension, au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de prestations de retraite et d'autres prestations aux membres de la Gendarmerie royale du Canada et aux personnes à leur charge, ainsi qu'à d'autres questions qui en résultent, et de pourvoir, en outre, à certains changements d'ordre administratif.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny.)

L'hon. M. Fulton: Je pense qu'il serait à propos que je fasse une brève déclaration sur le projet de résolution. L'objet principal du bill qui doit suivre celui-ci, à supposer qu'il soit adopté, est de créer une loi distincte au sujet de la pension de la Gendarmerie royale du Canada et de rendre les dispositions relatives à la pension des membres de la Gendarmerie plus semblables à celles de la loi sur la pension du service public, ou plutôt aux dispositions applicables à ceux dont la pension est régie par cette loi.

[M. Benidickson.]

La principale disposition que renferme la loi sur la Gendarmerie royale du Canada et qui intéresse les pensions des membres de cet organisme, se trouve à la partie V de cette loi qui a été présentée en 1949. Mais cela ne s'applique qu'à un nombre limité de membres. Les dispositions primitives visant le versement de pensions aux membres de la Gendarmerie ont été adoptées en 1889. Depuis, cinq parties différentes ont été ajoutées à la loi; elles traitent des régimes de pension à participation et sans participation, et seulement quelques tentatives occasionnelles ont été faites en vue de raccorder les différentes parties entre elles. Cela a eu pour résultat de créer de la confusion de façon qu'il était pour ainsi dire impossible d'expliquer correctement au personnel, en termes compréhensibles, les divers privilèges relatifs aux pensions. En outre, à la suite de l'agrégation, et à cause de la nature peu scientifique des dispositions relatives aux pensions que renferme la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, plusieurs anomalies se sont présentées, ainsi que des cas pénibles qu'il est présentement impossible de régler.

Le but du présent projet de loi est de grouper les dispositions relatives aux pensions sous un même titre général et de régler les cas pénibles dans la mesure où on peut le faire à l'aide d'une mesure législative.

Peut-être pourrais-je essayer d'exposer brièvement au comité les principaux changements qui seront apportés. Comme je l'ai déjà dit, le premier changement sera que les dispositions relatives à la pension, au lieu de se trouver dans la même loi générale qui englobe la constitution et l'organisation de la Gendarmerie elle-même, se trouveront dans un statut complètement distinct. Le nouvel aspect qui intéresse les membres servant dans la Gendarmerie, aux termes des parties II et III de la loi actuelle et qui a trait à la pension, c'est qu'outre l'occasion additionnelle qui leur est offerte de faire compter tout leur service aux termes de la partie V, se trouve une disposition selon laquelle ils peuvent toucher des pensions d'invalidité pour des blessures subies dans le service en plus de leur pension ordinaire.

A l'heure actuelle, les membres de la Gendarmerie qui ont servi en vertu des parties II et III ont droit à une pension au moment de leur retraite. Mais si, par la suite, on constate qu'ils souffrent d'une invalidité découlant de leur service, ils ne peuvent obtenir les prestations versées à toute autre personne dans une situation comparable, à savoir une pension d'invalidité outre la pension ordinaire. Cette anomalie est donc abolie en vertu du nouveau bill. Par conséquent, les dispositions que l'on trouvera dans le bill viseront tous les cas que nous connaissons

de difficultés résultant d'une incapacité n'ayant pas entraîné la retraite. Ces dispositions aideront également les anciens membres qui ont souffert d'invalidité et qui touchent actuellement une petite pension imputable à leur service.

Certaines des autres anomalies qui seront abolies ou du moins ce que je pourrais qualifier ainsi, des anomalies qui causent des difficultés aux intéressés, sont les suivantes. On veut permettre à certains membres qui ont muté de la police provinciale de la Colombie-Britannique de pouvoir faire compter leur service avec les forces impériales, disposition qui ne figure pas actuellement dans la loi sur la Gendarmerie royale du Canada; mais il s'agit d'états de service qu'ils auraient pu faire compter aux fins de la pension s'ils avaient continué de servir dans la police de la Colombie-Britannique.

Un autre cas est celui d'un membre qui doit terminer sa pleine période d'engagement, même s'il a déjà complété son service lui ouvrant droit à une pension avant l'expiration de sa période d'engagement.

Une troisième anomalie qui existe actuellement c'est qu'un membre de la Gendarmerie doit servir dix ans, en vertu des dispositions actuelles, avant de devenir admissible à une pension d'invalidité. Or le bill permettra de verser une pension d'invalidité après dix ans de service ouvrant droit à la pension ordinaire. Cela est important. La mesure est importante, monsieur le président, si l'on veut pourvoir au cas de ceux qui passent à la Gendarmerie après avoir travaillé dans d'autres secteurs de la fonction publique.

La disposition normale en ce qui regarde les personnes transférées d'un secteur à l'autre de la fonction publique, c'est qu'elles peuvent compter, aux fins de la pension dans leur nouveau secteur, tout leur service dans l'ancien secteur. Selon les dispositions de la loi actuelle sur la Gendarmerie royale du Canada, si un fonctionnaire de l'État s'engage dans la Gendarmerie, venant d'un autre secteur de la fonction publique, son service antérieur n'est pas compté en vue de sa pension à la Gendarmerie. Selon la nouvelle loi, il sera tenu compte du service antérieur aux fins de la pension de la Gendarmerie; il suffira que la personne en cause ait dix années de service donnant droit à la pension.

Une autre anomalie, c'est qu'un membre de la Gendarmerie qui atteint la limite d'âge pour son rang, alors qu'il a moins de 20 ans de service dans la Gendarmerie, ne reçoit aucune pension. C'est une cause de difficultés, surtout dans le cas de certains candidats recrutés dans les forces policières provinciales. Selon la nouvelle loi, dix années de service dans la Gendarmerie donneront droit à une pension au moment où le candidat aura atteint l'âge de la retraite.

Il y a lieu, en outre, de corriger certaines anomalies. A l'heure actuelle, par exemple, un agent qui est congédié pour cause d'inconduite et qui compte de 20 à 25 ans de service peut toucher une pension plus forte que celle qui est versée à un agent qui se retire volontairement et qui a la même durée de service. Cet état de choses est imputable aux dispositions du paragraphe c) de l'article 97 de la loi actuelle. La chose paraît indéfendable, et le nouveau bill apportera le correctif voulu.

Là non plus, on ne constate en ce moment aucune souplesse en ce qui concerne les pensions ou la retraite pour mauvaise conduite. Un membre de la Gendarmerie royale qui est ainsi mis à la retraite après une période de dix à vingt ans de service doit toucher les deux tiers de sa pension régulière ou rien du tout. Le nouveau projet de loi permettra de verser à l'intéressé n'importe quel montant, depuis rien du tout jusqu'à la pension entière, au gré du Conseil du Trésor, de façon à supprimer la division arbitraire entre les deux tiers ou rien.

En outre, en vertu de la partie 5, un officier ne peut prendre volontairement sa retraite en touchant pension entière, même s'il a terminé les 35 ans de service lui donnant droit à une pension. Il doit être obligé à la prendre. Nous proposons, dans la mesure à l'étude, de permettre qu'un officier reçoive une pension lorsqu'il a terminé 35 ans de service ou qu'il a atteint l'âge de la retraite.

J'ai déjà dit qu'un des principaux objets de la mesure était de mettre les dispositions concernant les pensions de la Gendarmerie royale davantage en rapport avec celles qui régissent les pensions versées aux fonctionnaires en vertu de la loi sur la pension du service public. Cet objectif sera atteint en ce qui concerne les aspects suivants: premièrement, on envisage, en se conformant au concept adopté de nos jours pour les fonctionnaires, de prévoir que les pensions soient, à l'avenir, versées à cette force de police à titre de droit, et non, comme à présent, en fonction de la décision du gouverneur en conseil, ainsi que le stipule la loi actuelle.

Deuxièmement, la loi sur la pension du service public prévoit, à l'heure actuelle, la pension différée, tandis qu'aux termes de la loi sur la Gendarmerie royale, la période maximum de service donnant droit à une pension est de 35 ans. Jusqu'ici, tout membre de la Gendarmerie royale qui prenait volontairement sa retraite avant d'avoir terminé 20 ans de service ne pouvait recevoir que le remboursement de ce qu'il avait versé. Le

nouveau projet de loi prévoit soit le remboursement des sommes versées, soit la pension différée, commençant à l'âge de 60 ans, à moins que l'intéressé ne devienne, entretemps, invalide. Il pourra alors toucher immédiatement une pension. Au cas de son décès, sa veuve recevra une pension. Ce principe est conforme aux dispositions de la loi sur la pension du service public.

La loi sur la pension du service public prévoit également le versement aux héritiers d'un membre du montant résiduaire des sommes versées au titre de la pension, après la mort de sa veuve et quand ses enfants auront atteint l'âge de 18 ans. Le projet de loi à l'étude comporte les mêmes dispositions.

Voilà qui, je pense, couvre les principaux aspects du projet de loi que nous présenterons, la résolution une fois adoptée. J'ai déjà dit au début de mes observations qu'on envisage de mettre les dispositions relatives à la pension des membres de la Gendarmerie royale plus en rapport avec celles prévues dans la loi sur la pension du service public et, de prévoir, ce faisant, l'autorisation ou la faculté de régler certaines anomalies qui se sont produites par le passé, et qui s'appliquent plus particulièrement au cas de ceux qui ont été transférés des effectifs provinciaux à la Gendarmerie royale et à des cas d'inconvénient exceptionnel que j'ai mentionnés en parlant de ceux qui, ayant pris leur retraite pour recevoir la pension régulière, ont constaté plus tard qu'ils souffraient d'une invalidité contractée durant leur période de service, mais qu'ils n'ont pas droit de toucher la pension régulière en plus de la pension pour invalidité.

S'il y a quelque autre point que je devrais expliquer, ils se présenteront sans doute au cours du débat tendant à la deuxième lecture et aux délibérations en comité, et je fournirai alors volontiers toutes les précisions voulues.

La dernière observation que je voudrais faire, c'est que les membres de la Gendarmerie royale, ainsi que les fonctionnaires chargés de la gestion des pensions de ces effectifs, verront avec grande satisfaction adopter ces améliorations et mises au point des dispositions qui concernent la pension. Je suis certain que les députés, et tout le pays, verront avec non moins de plaisir l'adoption de cette mesure, qui permettra de supprimer, à l'avenir, toute situation difficile, toute anomalie et toute injustice qui auraient pu se présenter jusqu'ici.

M. Roberge: Monsieur le président, nous avons écouté avec intérêt l'exposé du ministre au sujet de son projet de résolution. Nous sommes, d'une façon générale, d'accord avec lui et avec le gouvernement pour dire qu'il est bon de diviser la loi actuelle en deux mesures, l'une concernant l'administration et la discipline de la Gendarmerie et l'autre les pensions.

Ce que le ministre a dit au sujet du redressement des anomalies et des mesures devant prévenir toute situation difficile pour les membres de la Gendarmerie royale, m'a beaucoup intéressé. Évidemment, pareilles difficultés ne peuvent être vérifiées qu'à mesure qu'elles se produisent, et il n'a probablement pas été possible de rectifier la situation auparavant. Il me semble que je n'ai guère besoin d'en dire plus pour l'instant. Nous réservons nos observations sur le principe dont s'inspire le bill, jusqu'au moment où, ayant pris connaissance du texte du projet de loi, nous pourrons le comparer avec la loi actuellement en vigueur. Nous poserons des questions au ministre quand nous siégerons en comité.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Fulton demande alors à déposer le bill n° C-57, visant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MESURE CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA DISCIPLINE

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill C-34 tendant à modifier la loi concernant la Gendarmerie royale du Canada.

Des voix: Expliquez.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, il s'agit du deuxième des deux bills relatifs à la Gendarmerie royale du Canada; celui-ci traite de l'organisation et de l'administration de la force et des dispositions disciplinaires concernant les membres de la Gendarmerie. Il s'agit d'une modernisation et d'une simplification sensibles des dispositions concernant l'organisation et la discipline.

Permettez-moi tout d'abord de rendre hommage à tous les membres actifs de la force, à compter du commissaire en descendant. Je tiens à signaler clairement que la majeure partie des recommandations concernant cette amélioration et modernisation vient de la Gendarmerie elle-même. Je sais que parfois certains ont donné l'impression que la Gendarmerie royale du Canada souffre, comment dirais-je, d'une certaine rigidité à l'égard de ses problèmes d'ordre administratif et disciplinaire. Je crois que c'est important et je tiens à signaler à la Chambre, et, par l'entremise de la Chambre, à tous les intéressés, que depuis que je suis responsable de la

force, j'ai constaté que tous les membres, et en particulier les officiers, comme je l'ai dit, à compter du commissaire en descendant, avec qui je suis entré en contact, désiraient ardemment modernier cette loi et apporter certaines modifications qui, à leur avis, rendraient l'administration et la codification des dispositions disciplinaires de la force plus à la page et plus démocratiques. Cela ne veut pas dire que les membres de la Gendarmerie ont adopté une attitude incorrecte ou réactionnaire; bien au contraire. Ce n'est pas que je veuille insinuer que l'ancienne loi renfermait quoi que ce soit de répréhensible. Je veux tout simplement dire que c'est l'attitude évoluée et progressive des officiers responsables de la Gendarmerie qui les a portés à réclamer eux-mêmes la mise au point de leur propre loi.

La Chambre aimerait peut-être avoir un bref sommaire des principales dispositions du bill. En ce qui concerne l'organisation et l'administration du personnel de la Gendarmerie, on constatera que le bill permettra une plus grande souplesse et qu'en même temps il retiendra et, à certains égards, améliorera le système selon lequel le gouvernement exerce un contrôle général sur la Gendarmerie et celle-ci est comptable au gouvernement.

Un domaine notamment où il y aura une plus grande souplesse, sans que soit pour autant relâché le contrôle du gouvernement, c'est que la situation des fonctionnaires servant actuellement dans la Gendarmerie va être régularisée. Dans le passé, le commissaire pouvait nommer plusieurs catégories d'employés spéciaux. En vertu du nouveau bill, il n'y aura qu'une catégorie d'agents spéciaux surnuméraires. Tous les autres qui servent dans la Gendarmerie seront prévus aux effectifs, sauf les employés occasionnels rémunérés aux taux régnants, auquel cas l'approbation de la commission du Trésor sera requise pour leur embauchage. On voit donc qu'il y a amélioration et normalisation notables en ce qui concerne les rapports entre la Gendarmerie elle-même et le personnel civil qui lui est adjoint.

Je voudrais signaler notamment à la Chambre que le groupe imprécis d'employés qui ne sont ni fonctionnaires ni membres de la Gendarmerie disparaîtra lorsque le bill entrera en vigueur.

En ce qui concerne l'autre catégorie d'agents, c'est-à-dire ceux qui constituent la réserve de la Gendarmerie, il n'y aura aucun changement sensible, mais un certain nombre de détails ont été éliminés, et les dispositions générales visant l'administration de la réserve ont été assouplies.

Un autre point à signaler à propos des changements relatifs à l'administration du personnel, c'est qu'on y prévoit un nouveau rang, celui de surintendant en chef. Ce rang se situera entre celui de commissaire adjoint et de surintendant. Le résultat, c'est que le poste de commissaire adjoint sera haussé d'un grade. Cette mesure, à mon avis, est tout à fait appropriée, vu que, dans la majorité des provinces avec lesquelles nous avons des contrats, nos gendarmes relèvent d'un commissaire adjoint. Il est donc tout à fait approprié que le poste de commissaire adjoint soit haussé d'un grade.

En ce qui concerne les aspects où, comme je l'ai dit, l'administration a été modernisée, je signale les points suivants. Un certain nombre de dispositions ont été supprimées. Certains y verront peut-être avec regret la disparition d'une époque. Mais cela indique qu'en modifiant la loi nous tenons compte des conditions nouvelles. A titre de document présentant un intérêt historique et d'exemple de ce que je viens de dire, permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur l'article 18 (2) de la loi actuelle, qui prescrit ce qui suit:

Nul gendarme ne peut ainsi entrer dans une hutte, tente, wigwam ou habitation, à moins qu'il ne soit accompagné d'un officier ou qu'il n'agisse en vertu des ordres qu'il en a reçus.

Lorsque j'ai constaté qu'on supprimait cette disposition, je me suis renseigné auprès du commissaire. Il m'a expliqué qu'il s'agit d'une disposition qui remonte, par son libellé et sa portée, à 1874, alors que la Gendarmerie a été fondée et que sa principale fonction était de s'occuper des Indiens dans les plaines de l'Ouest. En fait, s'occuper des Indiens dans les plaines de l'Ouest était pour ainsi dire sa seule fonction, et, afin d'assurer qu'il n'y eût aucun incident regrettable, il fallait que les gendarmes, tout en étant autorisés à entrer dans une hutte, tente ou wigwam, ne puissent le faire à moins d'être accompagnés d'un officier. Ces fonctions, évidemment, sont à peu près disparues, grâce aux conditions modernes et aux responsabilités nouvelles qui sont celles de la Gendarmerie, de sorte que ces dispositions ne sont plus nécessaires.

Et puis, on verra dans le nouveau bill maintes preuves qu'une bonne part de la responsabilité qui incombe à la Gendarmerie actuellement résulte de contrats conclus avec les gouvernements provinciaux et, à vrai dire, avec un certain nombre de municipalités dans toutes les provinces, excepté l'Ontario et le Québec.

Peut-être devrais-je signaler qu'en ce qui concerne la solde et les allocations, il y a eu également normalisation, en ce sens que, dans

de nombreux cas, des fonctions naguère remplies par le gouverneur en conseil sont maintenant attribués au Conseil du Trésor. Je puis assurer à la Chambre, cependant, que le gouvernement ne perd rien de son autorité, car, évidemment, s'il y a divergence d'opinion, le ministre peut soumettre la question au conseil des ministres.

On trouve dans les dispositions relatives à la cession de biens un autre changement qui s'inspire des responsabilités actuelles de la Gendarmerie. Il s'agit d'une nouvelle disposition, car la Gendarmerie acquiert des possessions dans tous les Territoires du Nord-Ouest, où elle exerce des fonctions qui ne sont pas confiées à la police dans d'autres régions du Canada. La Gendarmerie s'occupe, en effet, d'une foule de tâches qui relèvent du bien-être, à l'égard des populations indigènes indiennes et esquimaudes; j'ai pu le constater moi-même au cours d'une visite que j'ai faite aux régions occidentales du district de Mackenzie, immédiatement après Pâques. Il n'y a, cependant, aucune disposition législative semblable à celles qui existent dans les provinces pour pourvoir à la cession des biens tombant sous la garde de la police en pareilles circonstances, et c'est pourquoi nous devons pourvoir, dans notre loi, aux conditions et aux modalités qui régiront ces cessions de biens.

J'en viens maintenant aux dispositions relatives à la discipline. Il s'agit ici, comme je l'ai dit, de rendre les méthodes plus démocratiques et de supprimer les pouvoirs vastes et arbitraires qui étaient prévus par l'ancienne loi. Encore une fois, je veux bien souligner que la suppression et la modification de ces pouvoirs ne signifient pas qu'il y a eu des abus dans le passé; mais, au moment de présenter une loi ayant pour objet de modifier et de moderniser la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, nous avons cru bon, conformément à la tendance actuelle et, à vrai dire, selon les vœux des officiers supérieurs de la Gendarmerie, d'en profiter pour établir une procédure démocratique, et en particulier d'établir une procédure de revision et d'appel relativement aux cas de discipline.

Nous avons cru bon d'établir deux catégories: les offenses mineures et les offenses majeures. La mesure stipule que les infractions à un règlement ou à une consigne qui rendaient le délinquant passible, pour un délit relativement secondaire ou nouveau, d'une peine très sévère et même cruelle, seront désormais considérées comme infractions mineures.

Si je parle ainsi, monsieur l'Orateur, c'est qu'il était tout à fait possible,—comme il doit toujours l'être d'ailleurs,—de changer les règlements et ordres permanents. Bien entendu, personne n'est excusé d'avoir commis une infraction ou n'est exempté de toute responsabilité sous prétexte qu'il n'était pas au courant du changement. Il était, cependant, très possible de créer de nouvelles infractions de cette façon et les circonstances étaient telles qu'un membre ayant commis une de ces nouvelles infractions pouvait être soumis à des sanctions très rigoureuses.

Nous avons donc prévu, je le répète, que toutes infractions aux règlements et ordres permanents seront considérées comme infractions légères et, par ailleurs, que seules seront considérées comme infractions majeures, d'une façon générale, les infractions aux dispositions de la loi même. En établissant ces deux catégories d'infractions, nous croyons avoir rationalisé les différences de procédure et avoir institué un code de discipline plus satisfaisant et qui répond mieux aux besoins.

Nous avons prévu aussi la possibilité d'en appeler au commissaire dans le cas de condamnations pour des infractions légères et nous avons institué, disposition tout à fait nouvelle, un conseil de revision auquel on pourra interjeter appel dans le cas d'une condamnation pour une infraction majeure.

Quant à la détention, il est intéressant de noter que présentement rien dans la loi n'empêche de détenir sans procès, pour une période indéterminée, un membre de la Gendarmerie accusé d'une infraction. Je ne dis pas que cela s'est fait, mais le commissaire a été d'avis que la chose ne devait pas être possible et qu'il fallait la rendre impossible en modifiant la loi. La nouvelle loi prévoit des sauvegardes et des limites quant au temps durant lequel un inculpé peut être détenu sans un procès régulier et sans que sa cause soit instruite.

Pour ce qui est des tribunaux devant lesquels les causes disciplinaires étaient instruites, nous avons supprimé la distinction qui existait entre les officiers et les membres de la Gendarmerie à l'égard des procès pour infractions légères et, dans tous les cas, le tribunal sera le même. Quant aux infractions majeures, elles doivent maintenant être signalées au commissaire, et le procès aura lieu sous l'empire des dispositions prises par lui. Cela éliminera tout danger de partialité de la part du tribunal, puisque, autrement, un officier pourrait avoir à juger un de ses propres hommes. Il est maintenant prévu que c'est le commissaire lui-même qui doit décider devant quel tribunal le procès aura lieu.

Pour ce qui est de porter l'accusation, lorsqu'un membre de la Gendarmerie est accusé d'une infraction légère, tout officier peut porter l'accusation de son propre chef, mais s'il s'agit d'une infraction majeure l'officier doit signaler la chose au commissaire qui

décidera s'il y a lieu de mettre l'inculpé en accusation et, dans ce cas, quelle accusation il faut porter contre lui.

Une autre innovation importante et intéressante que la Chambre approuvera, je pense, c'est que, pour la première fois, nous faisons passer dans les textes législatifs des dispositions établissant les droits d'un membre du service qui est accusé, relativement à son procès. A l'heure actuelle, ses droits sont prévus par le règlement ou laissés à la discrétion de l'officier dirigeant le procès. Nous nous efforçons ici, et avec succès je pense, d'inscrire dans la loi les droits de l'accusé relativement à la tenue de son procès. De la sorte, il connaîtra et obtiendra en vertu d'une loi la protection dont bénéficie une personne jugée devant des tribunaux civils ou criminels.

Relativement à la peine, nous avons prescrit clairement que les délits de discipline doivent être examinés dans les tribunaux disciplinaires du service lui-même, mais nous proposons aussi que, dans le cas d'un délit tenant d'une infraction criminelle ou constituant à la fois un délit du service et un délit criminel, pour ainsi dire, nous conférerons avec le procureur général de la province où le délit a été perpétré pour que, si l'inculpé souhaite que la question soit examinée sous forme d'accusation évoquée devant les tribunaux criminels de la province, l'on puisse tenir compte de ce souhait.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous avons aussi prévu dans une disposition entièrement nouvelle de la mesure le droit d'appel d'un membre déclaré coupable d'un délit de discipline et nous avons également pourvu à l'intitution d'une Commission de révision dans le cas de ceux qui sont déclarés coupables d'infractions majeures. A mon avis, il s'agit d'une mesure importante propre à rendre la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, en ce qui concerne l'organisation et l'administration du personnel, ainsi que le code disciplinaire, plus conforme aux conditions dans lesquelles les membres de la Gendarmerie servent maintenant et aux fonctions qui leur sont confiées, de sorte que sous le régime de la nouvelle loi, tous les membres de la Gendarmerie et le public dans l'ensemble pourront avoir le sentiment que les meilleures traditions de la Gendarmerie sont préservées maintenant et seront perpétuées dans l'avenir.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez bien d'enfreindre le Règlement de la Chambre en ce que je ne parlerai pas de mon siège; je parlerai d'ici pour avoir plus de facilité à converser avec le ministre de la Justice (M. Fulton) relativement à ce bill.

Comme je l'ai dit au stade de la résolution, pour ce qui est de l'article précédent, nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons qu'il est sage de séparer la section administration et discipline de celle des pensions relativement à la Gendarmerie royale du Canada.

J'ai examiné le projet de loi d'une façon assez attentive. Je l'ai lu et relu, et je crois sincèrement qu'il y a amélioration sur les dispositions précédentes, lesquelles, comme l'a souligné le ministre, sont en existence depuis 1874, même si elles ont été amendées de temps en temps au cours des années.

Quant à ce qui regarde l'organisation même de la force constabulaire, je ne vois pas qu'il y ait lieu de nous opposer au projet de loi. Il y a peut-être de petites questions de détail que nous soulèverons en comité, mais nous ne voyons aucune objection à adopter le principe du bill.

J'ai noté également qu'il y avait des changements dans la deuxième partie du projet de loi, laquelle traite de la discipline; on doit y définir les offenses majeures et les offenses mineures, comme l'a souligné tout à l'heure le ministre de la Justice dans ses remarques.

Quant à la procédure établie par le projet de loi, je crois qu'elle est saine. Le gouvernement doit être particulièrement louangé d'avoir suivi les directives des officiers mêmes de la force constabulaire en ce qui a trait à la création d'un droit d'appel pour tous les membres de la force constabulaire qui auront eu à subir un procès et qui se croiront lésés par la décision de l'officier qui y aura présidé.

Sur le tout, nous allons voter pour le principe du bill et nous allons sûrement coopérer avec le ministre de la Justice pour franchir l'étape de la deuxième lecture, de même que celle de l'étude en comité, dans le cours de la soirée probablement.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu entendre qu'une partie de la déclaration du ministre, mais j'approuve certes les objectifs qu'il a exposés et surtout les modifications rendant certaines dispositions touchant la Gendarmerie royale du Canada plus démocratiques. J'avais espéré que le député de Vancouver-Est (M. Winch), qui s'intéresse beaucoup aux questions concernant la Gendarmerie royale, serait présent, mais d'autres affaires l'ont malheureusement retenu loin de la Chambre cet après-midi.

Nous aurons certaines observations à formuler à l'étape de l'étude en comité, spécialement à l'égard de certaines dispositions du

bill paraissant assez dures et qu'à notre avis on pourrait rendre plus libérales. C'est sans doute une année particulièrement bonne ou une session particulièrement appropriée pour présenter un bill semblable, la Gendarmerie royale du Canada ayant fait l'objet de controverses assez généralisées. Nous estimons que, dans un pays comme le nôtre, toute action propre à renforcer l'esprit et les procédés démocratiques dans les mesures disciplinaires touchant la Gendarmerie royale du Canada et les mesures administratives est un pas dans la bonne voie.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Avant que le bill soit adopté, je voudrais dire un mot tant en mon propre nom qu'au nom du chef de l'opposition (M. Pearson) qui, malheureusement, n'a pu venir à la Chambre aujourd'hui. Certains incidents se sont produits récemment, à propos de la Gendarmerie royale du Canada, que les membres de notre parti ont l'intention de discuter lors de l'étude des crédits du ministre. Nous estimons que le moment sera plus approprié alors qu'à l'étape de la deuxième lecture du présent bill. Je voulais bien préciser en mon propre nom, et le chef de l'opposition m'a demandé de le préciser en son nom aussi, que si nous n'abordons pas ces questions maintenant, cela ne signifie nullement que nous n'estimions pas que cette question soit l'une des plus importantes à discuter au cours de cette session.

Au sujet d'un article du bill,—attendu qu'il est possible qu'à mon tour, je sois absent quand nous en arriverons à l'article,—qui a trait aux accords avec les provinces, nous pensons qu'il serait souhaitable que le ministre étudie attentivement s'il ne faudrait pas y apporter certains changements afin de faire établir avec précision par le Parlement quelles sont les obligations au lieu de confier au gouverneur en conseil le soin d'établir quelles sont ces obligations, ou de s'en remettre au texte des contrats.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que nous avons abattu de la besogne, cet après-midi, ne pourrions-nous pas dire qu'il est six heures, de sorte que la discussion sera ininterrompue?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Argue.]

Reprise de la séance

M. Roberge: Monsieur le président, le ministre nous indiquera-t-il en quoi l'article d'interprétation diffère surtout de celui de l'ancienne loi?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je crois avoir indiqué, à l'étape de la motion portant deuxième lecture, les principales différences qui existent entre l'article à l'étude et celui de l'ancienne loi. J'ai signalé alors que l'objet principal du bill était de simplifier et de rajeunir les dispositions relatives à l'organisation et à l'administration de la Gendarmerie en ce qui concerne son personnel et aussi de rajeunir et mettre à jour les dispositions relatives au code de discipline de la Gendarmerie. Je pourrais répondre plus judicieusement aux questions que les honorables députés voudront soulever à mesure que nous aborderons les articles pertinents.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Interprétation.*

M. Roberge: J'ai posé, lors de l'examen de l'article premier, une question qui visait l'article 2. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer la différence entre l'article 2 du bill et l'article 2 de l'ancienne loi et donner les raisons pour lesquelles certaines définitions ont été omises?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, comme je l'ai expliqué, ce bill a pour but de simplifier et de rajeunir les dispositions de la loi, et il a été constaté que l'article 2, qui est l'article d'interprétation de tous les bills, renferme un certain nombre de définitions qui ne sont pas nécessaires. Certaines d'entre elles reviennent plus loin; d'autres ne sont pas nécessaires. Si l'honorable député voulait me signaler un point particulier, je pourrais sans doute en traiter, mais je dois dire, d'une façon générale, que ce sont, à notre avis, les seules définitions qui doivent figurer à cet endroit.

M. Roberge: La définition qui m'intéresse surtout est celle du mot "gendarme" qui se trouve dans l'ancienne loi. Il n'y en a pas dans le présent bill.

L'hon. M. Fulton: C'est que les deux principales différences qu'il est souhaitable de continuer d'établir sont entre les mots "officier" et "membre". "Gendarme" est un grade et non un état, en vertu de la nouvelle loi.

M. Roberge: D'après l'alinéa *c*) de l'article 2, le mot "membre" désigne un membre de la Gendarmerie. Cette définition comprend-elle aussi un officier?

L'hon. M. Fulton: Oui. Les officiers sont aussi membres de la Gendarmerie, et si mon ami se reporte à l'alinéa *e*) de l'article 2, il constatera qu'"officier" désigne un officier breveté de la Gendarmerie. Mais tant les officiers que les sous-officiers et autres sont membres de la Gendarmerie.

M. Herridge: Monsieur le président, puis-je demander, plus ou moins par curiosité, s'il y a des sous-officiers brevetés dans la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Fulton: Non, nous n'avons pas de statut ou de grade du genre. Il y a des officiers, des officiers non brevetés, des gendarmes de divers grades.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Emploi de la Gendarmerie.*

M. Godin: Le ministre expliquerait-il la grande modification apportée à cet article comparativement à celui de la loi antérieure, notamment la possibilité que le gouverneur en conseil enjoigne à la force d'exercer son activité en dehors du Canada? A mon avis, la disposition présente un aspect si large et de si vastes ramifications qu'elle pourrait entraîner le gouvernement de notre pays dans des questions sur lesquelles le cabinet ne devrait pas être le seul à statuer.

L'hon. M. Fulton: De fait, la Gendarmerie est actuellement employée à bien des endroits hors du Canada. Nous avons jugé souhaitable de régulariser la situation aux termes de la nouvelle loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Commissaire.*

M. Crestohl: J'aimerais demander au ministre si le commissaire sera nommé pour un mandat d'une durée déterminée ou pour la vie, ou bien restera-t-il en fonctions au gré du gouverneur en conseil?

L'hon. M. Fulton: La nomination du commissaire est à titre amovible, révocable au gré du gouverneur en conseil.

M. Roberge: En était-il de même sous l'empire de la précédente loi?

L'hon. M. Fulton: La disposition pertinente de la précédente loi était le paragraphe 1 de l'article 6 dont voici la teneur:

Le gouverneur général peut nommer, par commission, un officier de gendarmerie appelé le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi qu'un contrôleur de finances de la Gendarmerie.

Le nouveau bill n'apporte aucune modification.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit que la durée des fonctions était laissée au gré du gouverneur en conseil. Sur quoi se base-t-il pour l'affirmer étant donné que rien ne l'établit expressément?

L'hon. M. Fulton: Si je comprends bien, c'est une nomination à titre amovible, mais le commissaire, bien entendu, reste un officier de la Gendarmerie; son temps de service et les conditions relatives à sa retraite, etc., dépendent des règlements généraux de la Gendarmerie qui sont applicables à cet égard.

L'hon. M Pickersgill: Le gouverneur en conseil pourrait-il garder un commissaire dans la Gendarmerie royale sans l'y retenir à ce titre? C'est-à-dire, si le gouverneur en conseil jugeait bon de se dispenser des services de l'intéressé en tant que commissaire, celui-ci pourrait-il rester membre de la Gendarmerie?

L'hon. M. Fulton: A mon avis, la question est plutôt hypothétique. J'imagine que, si le gouverneur en conseil laissait entendre que les services du commissaire n'étaient plus acceptables, celui qui détiendrait cette position se verrait obligé de démissionner de la Gendarmerie.

L'hon. M. Pickersgill: Ceci ne vaut évidemment pas pour les chefs d'état-major de l'Armée ou des autres armes.

L'hon. M. Fulton: Peut-être.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Autres officiers.*

M. Roberge: Ainsi que l'a signalé le ministre cet après-midi à l'occasion de la deuxième lecture, le paragraphe (1) crée un autre grade, celui de surintendant en chef. Ces officers sont évidemment nommés par le gouverneur en conseil. Puis, il est dit au paragraphe (2):

Le nombre maximum d'officiers de chaque grade doit être celui que prescrit le conseil du Trésor.

Je me demande pourquoi nous voyons dans ce paragraphe les mots "conseil du Trésor" au lieu de "gouverneur en conseil"?

L'hon. M. Fulton: Si je m'en souviens bien, j'ai expliqué à l'étape de la deuxième lecture que certaines fonctions qui relevaient auparavant du gouverneur en conseil ont été transférées au conseil du Trésor. L'honorable député n'ignore pas qu'en général, l'effectif des ministères, et dans le cas qui nous occupe, celui de la Gendarmerie royale, est approuvé par le conseil du Trésor. Il a donc été jugé opportun de prescrire ici que le nombre d'officiers sera approuvé de la même façon par le conseil du Trésor.

Ainsi, nous avons jugé approprié que l'effectif des officiers soit également approuvé par le conseil du Trésor. Comme je l'ai expliqué cet après-midi, si des divergences d'opinion surgissaient à un moment donné entre les conseillers de la police et le conseil du Trésor au sujet de l'effectif des officiers, le ministre pourrait soumettre tout conflit pendant au cabinet, c'est-à-dire au gouverneur en conseil, pour que ce dernier le règle.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si l'effectif des forces armées est fixé par le conseil du Trésor ou par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Fulton: Non. J'ai bien peur de ne pouvoir répondre à cette question au pied levé. J'imagine toutefois que la décision générale incomberait au gouverneur en conseil comme c'est le cas ici, si un conflit surgissait.

M. Crestohl: L'alinéa *a*) du paragraphe 3 de l'article 6 stipule que le gouverneur en conseil peut nommer des personnes au grade d'officiers. Le ministre voudrait-il nous expliquer si cela veut dire que le gouverneur en conseil est autorisé à nommer des civils au grade d'officiers bien qu'ils n'aient pas servi dans les rangs intermédiaires de la gendarmerie ou si ce pouvoir se restreint,—le mot "personnes" ici pris dans le sens d'êtres humains,—à ceux qui montent en grade.

L'hon. M. Fulton: Tout ce que je puis répondre, c'est que le mot "personne" désigne n'importe qui et que le gouverneur en conseil peut nommer au grade d'officier de la Gendarmerie toute personne n'appartenant pas à la Gendarmerie, s'il le juge à propos. Je me souviens, par exemple, d'une occasion, —et il est possible que cela se soit produit plus d'une fois,—où des personnes n'appartenant pas à la Gendarmerie ont été nommés commissaires de la Gendarmerie royale du Canada. On m'informe que cela s'est produit dans le cas de deux commissaires; mais ce serait une pratique exceptionnelle. Je ne puis penser à des circonstances qui l'exigeraient, mais elles sont possibles. Et nous pensons qu'il est préférable de confier ce pouvoir au gouverneur en conseil.

M. Crestohl: Il est arrivé deux fois, dans le passé, que des civils ont été nommés au poste de commissaire, mais est-ce que des civils ont été nommés officiers d'autres grades? Je crois que cela pourrait créer une difficulté dans les rangs de la Gendarmerie. Ceux qui sont déjà dans le service et qui aspirent à de l'avancement aiment bien sentir qu'ils ont droit à une certaine priorité. Toutefois, si l'article disait que le gouverneur en conseil peut nommer tout civil au poste de commissaire, il me semble qu'il serait plus acceptable que s'il prescrit que le gouverneur en conseil peut nommer des civils à tout grade d'officier.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que le député de Cartier a fait ressortir un point extrêmement important. Je crois, même si je ne prétends pas savoir grand chose au sujet des forces armées, que cette disposition donne beaucoup plus de pouvoir au gouverneur en conseil qu'il n'en détient à l'égard du service civil. Elle existe peut-être déjà dans la loi actuelle, mais cela ne la rend pas nécessairement souhaitable. Elle me semble, je le répète, conférer au gouverneur en Conseil beaucoup plus de pouvoir qu'il n'en a en ce qui concerne le service civil. Il ne semble pas y avoir ici de dispositions prévoyant les nominations au mérite.

L'hon. M. Fulton: Je signale qu'aux termes de la loi actuelle, le pouvoir est aussi grand ou même plus grand.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne m'intéresse pas.

L'hon. M. Fulton: Voici le texte en question:

> 6. (2) Le gouverneur en conseil peut nommer, par commission, un commissaire suppléant et un ou plusieurs sous-commissaires de gendarmerie, et un ou plusieurs surintendants et inspecteurs, inspecteurs-détectives, sous-inspecteurs, médecins, aides-médecins, vétérinaires et aides-vétérinaires d'état-major et autres de la Gendarmerie, et le gouverneur en conseil peut, dans toute commission émise sous l'autorité du présent paragraphe, limiter la période pendant laquelle ladite commission doit continuer d'être en vigueur.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de restrictions à l'égard du rang.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas du tout traité le point que j'avais souligné.

L'hon. M. Fulton: Il n'y a aucune limite d'imposée à l'égard des grades ou de la région d'où l'on puisse recruter les officiers. J'admets franchement que l'article 3, alinéa *a*) du projet de loi actuel comporte la même vaste autorité.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que j'ai signalé au ministre lors de mes premières observations, savoir qu'il semble bien en être ainsi dans la loi actuelle mais que ce n'est pas ce qui rend la chose souhaitable à l'époque contemporaine. On nous a donné à entendre à l'étape de la deuxième lecture que le présent projet de loi était censé améliorer la situation. Le régime de l'avancement au mérite existe dans le service public. Certes le gouvernement, d'après ce que je sais des gouvernements, n'a pas eu à nommer les officiers des forces armées. La formule me paraît plutôt périmée. En réalité, je m'imagine qu'elle ne joue pas du tout. Je suppose que presque toutes les nominations,

sauf celles qui intéressent les plus haut postes, sont tout simplement entérinées par le gouverneur en conseil et il ne saurait en être autrement. Je me demandais justement si la loi n'avait pas quelque lacune qu'il faudrait combler.

L'hon. M. Fulton: On me signale qu'il serait par exemple impossible de faire entrer un officier d'un corps de police provinciale dans les rangs de la Gendarmerie royale si nous n'avions pas ces pouvoirs étendus. Puis-je aussi assurer à l'honorable député que ce gouvernement n'entérine pas les décisions comme le faisait le précédent gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Cette observation assez mesquine et sans valeur ne sied pas du tout au ministre et n'est certainement pas justifiable. Je pourrais peut-être rappeler au ministre que s'il se donnait la peine de consulter la loi sur le service civil il verrait qu'on y prévoit ces cas exceptionnels auxquels il songe. Pour régler ces cas exceptionnels, il n'est pas nécessaire d'avoir un régime illimité de favoritisme comme celui qu'établit la loi et que le gouvernement a l'intention de perpétuer.

M. Crestohl: Le ministre pourrait-il se renseigner auprès de ses hauts fonctionnaires afin de savoir si, à part deux nominations de commissaires choisis parmi les civils, il est possible de retracer la nomination d'officiers d'autres grades choisis parmi les civils?

L'hon. M. Fulton: Si je me souviens bien, un ou plusieurs officiers d'un corps provincial de police ont été nommés officiers de la Gendarmerie royale du Canada. Les hauts fonctionnaires qui sont ici devant moi me disent que de nombreuses nominations ont été ainsi faites depuis 1932. On me dit aussi que depuis 1932, seuls des officiers d'autres corps de police ont été ainsi nommés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Autres membres.*

M. Roberge: Si je ne m'abuse, le paragraphe 2 renferme les mots "conseil du Trésor" pour la même raison que l'article 6.

L'hon. M. Fulton: C'est bien cela.

M. Roberge: Le paragraphe 4 se lit ainsi qu'il suit:

> Le Commissaire peut désigner comme agent de la paix tout membre et tout gendarme spécial nommé aux termes de l'article 10.

Si je lis ce paragraphe en regard de l'article 17, et plus particulièrement du paragraphe (3) de l'article 17, ai-je raison de dire qu'il y a double emploi? Aux termes du paragraphe (3) de l'article 17, le Commissaire peut nommer tout officier et tout membre à titre d'agent de la paix. Il me semble que le paragraphe (4) de l'article 7 n'a aucune utilité.

L'hon. M. Pickersgill: Les deux paragraphes semblent dire exactement la même chose.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai peut-être pas très bien saisi la question de l'honorable député. La nomination de membres à titre d'agents de la paix revêt une importance particulière, à mon avis, dans tous les territoires septentrionaux. Il y a aussi des cas où nous nommons des gendarmes spéciaux et c'est un pouvoir qui est souhaitable en cas de circonstances imprévues; il peut arriver que nous ayons à nommer des gendarmes spéciaux et à leur donner les pouvoirs d'agents de la paix. Je n'ai peut-être pas bien saisi la question de l'honorable député.

M. Roberge: Je suis d'accord avec le ministre. Je n'ai rien à redire pour ce qui est de conférer au commissaire le pouvoir de nommer des membres ou des gendarmes spéciaux à titre d'agents de la paix. Cependant, voici ce que j'ai dit. Aux termes du paragraphe (3) de l'article 17 du présent bill, il reçoit le même pouvoir qui lui est conféré au paragraphe (4) de l'article 7. J'aimerais savoir quelle différence il y a.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami, je pense, n'a pas tout à fait raison, car les paragraphes (3) et (4) de l'article 7 autorisent le commissaire à nommer tout membre ou tout gendarme spécial en qualité d'agent de la paix. Le paragraphe (3) de l'article 17 dit clairement que toute personne ainsi nommée est investie de ses pouvoirs dans toute partie du Canada. Ce sont des articles complémentaires. L'un ne répète pas l'autre. L'un prévoit la nomination d'agents de la paix et l'autre précise que ces agents ont compétence dans toutes les parties du Canada.

M. Roberge: Le paragraphe 3 de l'article 17 prévoit que tout officier, ainsi que toute personne, nommés par le commissaire pour être agents de la paix, jouissent de tous les pouvoirs, de toute l'autorité, de toute la protection et de tous les privilèges que les lois accordent à un agent de la paix dans toute partie du Canada. Je ne vois vraiment pas la différence.

L'hon. M. Fulton: Je ne saurais que répéter que l'article 7 confère au commissaire l'autorité de nommer des membres de la Gendarmerie en qualité d'agents de la paix. Le paragraphe 3 de l'article 17 précise quels sont les pouvoirs des personnes ainsi nommées pour être agents de la paix, et précise également qu'ils peuvent exercer ce pouvoir et cette autorité dans toute partie du Canada.

M. Roberge: Je ne vois pas d'autre objection à cela.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10—*Gendarmes spéciaux surnuméraires*

M. Herridge: Monsieur le président, cet article est intitulé "Gendarmes spéciaux surnuméraires". Ma première question est celle-ci: pourquoi cette façon compliquée de s'expliquer? Cela me semble un titre plutôt ronflant pour des gendarmes spéciaux.

L'article dit que le commissaire peut nommer, sans solde, à l'effectif de la Gendarmerie, des gendarmes spéciaux surnuméraires. Pourquoi nommerait-on des gendarmes spéciaux surnuméraires? Dans quelles circonstances nommerait-on des gens sans solde? On a peine à comprendre comment des personnes accepteraient d'agir en cette qualité pour quelque période de temps sans toucher quelque rémunération.

L'hon. M. Fulton: La raison de cette terminologie, c'est que ces constables spéciaux sont surnuméraires quant à l'effectif de la Gendarmerie, et que ce sont des gendarmes spéciaux comme dans le cas de gendarmes des chemins de fer qui pourraient être des gendarmes spéciaux surnuméraires de la Gendarmerie royale, ou de gendarmes des Affaires indiennes ou de gendarmes nommés pour remplir des fonctions relevant de la direction des Affaires indiennes à l'égard des réserves indiennes.

M. Herridge: Les mots qui m'intéressent dans la première ligne sont "sans solde". J'aimerais bien savoir dans quelles circonstances des gens consentiraient à agir en qualité de gendarmes sans solde.

L'hon. M. Fulton: On me dit que le principe dont s'inspire cet article c'est que les hommes ainsi nommés sont également employés d'organismes comme des compagnies de chemins de fer ou encore le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Par conséquent nous les désignons comme gendarmes spéciaux surnuméraires afin qu'ils puissent disposer de l'autorité requise, mais il n'est pas nécessaire de leur donner un traitement supplémentaire à celui qu'ils touchent déjà.

M. Herridge: Est-ce à dire qu'un gendarme du Pacifique-Canadien pourrait être nommé gendarme spécial surnuméraire et être revêtu de l'autorité d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada tout en portant l'uniforme du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Fulton: Non. On me dit qu'il pourrait être employé comme gendarme spécial surnuméraire, mais qu'il n'aurait que les pouvoirs et l'autorité d'un agent de la paix à travers le Canada.

M. Herridge: Je ne suis pas avocat. Que signifie "le pouvoir et l'autorité d'un agent de la paix"?

L'hon. M. Fulton: Il aurait le pouvoir de faire des arrestations d'une province à l'autre, et il aurait l'autorité que n'ont pas ceux qui ne sont pas agents de la paix.

M. Herridge: Quelles sont les compagnies, au Canada, qui ont le privilège d'avoir des gendarmes rattachés d'une façon spéciale à la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Fulton: On me dit que deux compagnies seulement ont ce devoir, car ce n'est pas un privilège. Ce sont le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Ce sont les deux seules compagnies qui peuvent employer un gendarme spécial surnuméraire. Il y a aussi la Direction des affaires indiennes.

M. Herridge: Ces gendarmes portent-ils un insigne pour les identifier, ou sont-ils munis d'une carte d'identité? Certaines gens pourraient refuser de se laisser arrêter par un gendarme du Pacifique-Canadien, mais consentir à se laisser arrêter par un gendarme spécial surnuméraire de la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'ils ne portent pas d'insigne, mais qu'ils ont un certificat d'identité.

M. Herridge: Sur leur personne?

L'hon. M. Fulton: Oui. On me dit qu'ils sont tenus de le porter sur leur personne.

M. Benidickson: Le ministre a parlé des employés de la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Y a-t-il quelque chose de nouveau dans le présent bill à cet égard, abstraction faite de la catégorie des employés de la Direction des affaires indiennes auxquels sont accordées les prérogatives d'un agent de la paix?

L'hon. M. Fulton: Il n'y a pas de différence entre l'article 10 du bill et le paragraphe 6 de l'article 8 de la présente loi. Le texte est légèrement abrégé, mais si les honorables députés prennent le temps de comparer, ils verront que les dispositions sont les mêmes.

M. Benidickson: Cette prérogative est-elle accordée à une catégorie particulière d'employés de la Direction des affaires indiennes?

L'hon. M. Fulton: Ils sont appelés gendarmes des réserves indiennes, et c'est la Direction des affaires indiennes qui nous demande de conférer la qualité de gendarme à certains de ses employés.

M. Benidickson: Le ministre prévoit-il un accroissement particulier du nombre de personnes qui seront ainsi désignées dans le service?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Personnel civil.*

M. Roberge: Monsieur le président, d'après la note explicative, cet article est nouveau. Le ministre en a parlé cet après-midi. J'aimerais savoir si le personnel civil sera engagé directement par la Gendarmerie ou sous l'empire de la loi sur le service civil.

L'hon. M. Fulton: Il y a actuellement quatre catégories de personnes qui travaillent dans et avec la Gendarmerie. Il y a les membres réguliers, les gendarmes spéciaux, les civils employés et les fonctionnaires publics. On a eu de plus en plus tendance à entremêler les quatre catégories et surtout les membres réguliers, les gendarmes spéciaux et les civils employés dans le personnel technique et spécialisé. Cela a créé beaucoup de confusion et certaines difficultés entre ces divers groupes d'employés. On veut maintenant régulariser la situation de sorte que la nomination du personnel technique et spécialisé relevant de la Gendarmerie royale soit réglementée de telle manière que ce personnel prenne rang avec le personnel en uniforme comme faisant partie de la Gendarmerie, sous réserve des instructions spéciales à insérer dans les règlements et moyennant les mêmes conditions et avantages.

L'objet de la mesure est de répartir tout le personnel travaillant avec la Gendarmerie en deux grandes catégories: d'abord, le personnel préposé à l'application de la loi, qui comprend ceux qui sont ou seront probablement affectés à des fonctions exigeant le statut d'un agent de la paix, et cela inclut les membres de la Gendarmerie et les gendarmes spéciaux surnuméraires. La seconde grande catégorie comprend le personnel civil; elle englobe ceux qui sont affectés à des fonctions spécialisées d'écriture ou d'entretien exigeant des titres de compétence autres que ceux des agents de la paix. De façon générale, comme je l'ai dit cet après-midi, ce seront des membres du service public employés avec la Gendarmerie et les employés à taux courants dont l'embauchage sera autorisé de temps à autre par le Conseil du Trésor.

M. Roberge: Je comprends cela. Ce que je veux savoir, c'est ceci. Les employés civils sont-ils, aux termes de la loi actuelle, pas sous l'empire du projet de loi, engagés par la Commission du service civil ou directement par la Gendarmerie?

L'hon. M. Fulton: Ils sont engagés directement par la Gendarmerie. La Commission du service civil, toutefois, détermine le taux de leur rémunération.

M. Roberge: On ne recourt pas à la Commission du service civil, ou il n'y a pas de concours?

L'hon. M. Fulton: Il n'y a pas de concours. On ne suit pas la filière du service civil, je crois. Mais il en sera ainsi aux termes de la nouvelle disposition; les civils travaillant avec la Gendarmerie seront des fonctionnaires réguliers de l'État. A l'égard des employés rémunérés aux taux courants, ce ne seront pas des fonctionnaires réguliers de l'État; ils pourront être engagés ou licenciés par intermittence, mais le Conseil du Trésor décidera de leur effectif, du nombre de ceux qui peuvent être employés.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on édicté une disposition pour protéger le statut des membres actuels du personnel, c'est-à-dire pour les intégrer dans la fonction publique?

L'hon. M. Fulton: Cela se fait, je crois comprendre, aux termes du bill sur la retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada que nous...

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que les membres du personnel civil seront protégés par cette mesure ou bien par la loi sur le service public, vu que ces gens-là sont des fonctionnaires de l'État?

L'hon. M. Fulton: Les fonctionnaires de l'État seront protégés par loi sur la pension du service public.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas compris ma question, je crois. Il y a maintenant un certain nombre d'employés civils. Le ministre a dit à mon ami de Mégantic que ces personnes avaient été engagées par la Gendarmerie; par conséquent, ils ne font pas partie du service public. Il est habituel dans une mesure de ce genre, dont ces quinze dernières années nous ont fourni bien des exemples, qui vise à l'intégration d'un groupe d'employés dans le service public, d'insérer certaines dispositions en vue de sauvegarder le statut de ces employés et en fait de les intégrer dans le service public en leur conférant le statut de fonctionnaires. Cette mesure ne semble rien comporter de semblable. Le ministre voudrait-il l'examiner et voir s'il ne faudrait pas le faire?

L'hon. M. Fulton: Je crois que le député soulève un bon argument. Je serais heureux d'examiner la mesure pour voir s'il convient de la modifier.

L'hon. M. Pickersgill: Pouvons-nous faire réserver cet article?

M. le président suppléant (M. McGee): Cet article est-il réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article 11 est réservé.)

Sur l'article 12—*Réserve.*

M. Broome: Monsieur le président, ceci m'intéresse. J'ai quelques amis qui sont membres de la réserve de la Gendarmerie royale du Canada; le ministre pourrait-il nous donner une idée des fonctions et des tâches de ce groupe? Si je pose la question, c'est parce que je sais à quel travail doivent s'astreindre ces officiers de la réserve que je connais pour suivre les exercices de la Gendarmerie royale. Je me demande si on les met pleinement à contribution.

L'hon. M. Fulton: Généralement parlant, leurs devoirs consistent à aider les membres réguliers de la Gendarmerie royale s'il survient des circonstances où ils peuvent aider, et où leurs services peuvent être mis à contribution. Je pense, par exemple, à une occasion comme la Conférence de Québec. On a alors eu besoin d'un grand nombre d'agents formés et il aurait été impossible de les trouver dans les rangs de la seule Gendarmerie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Durée des fonctions.*

L'hon. M. Pickersgill: D'après les notes explicatives, c'est là ce que prescrit la loi actuelle, je n'en doute pas, mais je me demande si c'est bien ce que la loi devrait prescrire, dans cette seconde moitié du vingtième siècle, ou si le ministre ne voudrait pas étudier l'opportunité,—peut-être l'a-t-il déjà fait,—de remplacer l'alinéa (1) par le suivant: (1) Le gouverneur en conseil décide que les officiers de la Gendarmerie occuperont leur poste durant bonne conduite.

L'hon. M. Fulton: Oui, j'ai étudié cela mais nous avons considéré qu'il n'y a pas lieu de le faire, car il s'agit d'une gendarmerie disciplinaire, et pour administrer la discipline et maintenir l'intégrité de la Gendarmerie, nous croyons que l'article doit être maintenu tel quel.

M. Crestohl: Monsieur le président, je veux attirer l'attention du ministre sur le paragraphe 2 de l'article 13, dont voici un extrait:

> Chaque membre autre qu'un officier doit, lors de sa nomination, signer un acte d'engagement pour une période n'excédant pas cinq ans...

Cela veut dire que quiconque demande à devenir gendarme et est accepté doit s'engager pour une période de cinq ans. C'est fort bien.

[L'hon. M. Fulton.]

Toutefois, l'article prévoit qu'un tel membre peut être congédié ou renvoyé par le Commissaire en tout temps avant l'expiration de la durée de son engagement. Il n'est pas question d'un renvoi péremptoire ou pour cause. Même s'il y a un contrat entre la Gendarmerie et le membre en question, d'après le libellé de l'article actuel, ce contrat est unilatéral. Je comprends que le jeune homme qui s'engage pour cinq ans veuille être sûr d'y rester cinq ans sans craindre de recevoir son congé au gré du commissaire. L'article n'en devrait pas moins préciser qu'il peut être renvoyé pour telle ou telle raison, tout en écartant le renvoi péremptoire. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il faudrait modifier l'article afin de régler une situation aussi anormale?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président, je ne le pense pas. Comme je l'ai dit déjà, outre les exigences de la discipline, on peut concevoir certains cas spéciaux, et on pense tout de suite aux raisons de santé, le cas d'inaptitude en dehors même de toute infraction à la discipline ou aux règlements, enfin diverses raisons qui militent en faveur du renvoi d'un membre de la Gendarmerie royale.

M. Crestohl: J'en conviens absolument. Je pense que l'article devrait renfermer quelque disposition à cette fin, et prévoir par exemple qu'un agent peut être renvoyé dans telles et telles circonstances.

L'hon. M. Fulton: Le problème, en l'occurrence,—et c'est ce qui explique les pouvoirs étendus laissés dans la loi,—c'est que l'obligation de motiver un renvoi se traduit généralement par une mauvaise note dans le dossier de l'intéressé.

M. Crestohl: Même si c'est pour raisons de santé?

L'hon. M. Fulton: Il aurait tout de même à obtenir un certificat de maladie, et pour cette raison même, il lui serait impossible de demeurer membre de la Gendarmerie. D'après les renseignements que je possède sur la façon dont la loi est appliquée, je suis bien convaincu que c'est la façon appropriée de conserver au commissaire le pouvoir de congédier des membres de la Gendarmerie et bien souvent c'est à l'avantage du gendarme même. En outre, permettez-moi de signaler qu'il y a une période maximum d'engagement de cinq ans et que les membres de la Gendarmerie peuvent acheter leur licenciement avant l'expiration de cette période.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que les paroles que je viens d'entendre du ministre de la Justice m'ont plus étonné que tout ce

que j'ai entendu depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, car c'est précisément ce que j'avais l'habitude de dire au sujet des motifs qu'on peut avoir de ne pas dire pourquoi on interdisait l'entrée au Canada à des personnes qui n'y avaient aucun droit. Lorsque la Chambre était saisie de l'étude de mes crédits quand je remplissais les fonctions de ministre, l'honorable ministre occupait son fauteuil de ce côté-ci de la Chambre, jour après jour, et se plaignait du mépris des droits de l'homme parce que nous ne voulions pas dire pour quelles raisons nous ne permettions pas à des gens d'entrer au Canada comme immigrants. Dans le cas qui nous occupe cependant, il s'agit de Canadiens en service dans les rangs de la Gendarmerie royale du Canada et il s'oppose à l'emploi de l'expression "pour cause" ou "pour motifs valables" au cas où ce serait embarrassant ou cela constituerait une mauvaise note dans le dossier des intéressés.

L'hon. M. Fulton: Pas du tout.

L'hon. M. Pckersgill: Le ministre me permettra peut-être de finir?

L'hon. M. Fulton: C'est si absurde que ce n'est pas nécessaire.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une grande différence entre le ministre de la Justice et le ministre des Finances. Lorsque le ministre des Finances fait face à un argument sans réplique, il le qualifie tout simplement de stupide; lorsque le ministre de la Justice fait face à un argument analogue, il le qualifie d'absurde; mais ni l'une ni l'autre de ces explications ne réfute l'argument.

Je dois dire qu'à mon avis il y a beaucoup de bon dans ce qu'a dit le ministre, tout comme j'étais parfaitement convaincu,—comme je le suis encore,—que l'attitude que j'ai prise à cet égard, lorsque j'étais ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, était la bonne. Et je note que le gouvernement actuel n'y a rien changé. Mais c'est tout de même étrange d'entendre le ministre dire que les citoyens canadiens qui ont servi dans la Gendarmerie, leur gagne-pain dépendant en somme de leur service, peuvent être congédiés sans explication.

L'hon. M. Fulton: Après cette tirade, je dirai qu'il y a deux grandes différences. D'abord, en ce qui concerne les délits commis pendant le service, contrairement à nos prédécesseurs, nous avons mis au point une procédure d'appel, ce que mon honorable ami a refusé de faire lorsqu'il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Cela, évidemment, ...

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami me permettrait-il de finir maintenant? L'autre point c'est que les deux situations sont tout à fait différentes. Dans le premier cas, il s'agit des droits des citoyens canadiens en tant que citoyens canadiens. Ici, par contre, il s'agit de gens qui se sont enrôlés volontairement dans une force policière et qui ont accepté de se soumettre à une discipline particulière, chose que mon honorable ami, évidemment, n'est probablement pas à même de comprendre.

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra de dire que le ministre a deux fois tort. La procédure d'appel que j'ai instituée quand j'étais ministre est la seule qui existe dans le ministère.

L'hon. M. Fulton: Je ne vois pas très bien quel rapport cela peut avoir avec la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas eu le moindre changement. Je me suis informé à plusieurs reprises, et la procédure d'appel que j'ai instituée est toujours en vigueur. Elle vise les appels interjetés par les immigrants reçus, et non les appels des visiteurs.

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement. La seule façon d'arrêter ce flot d'exubérance, c'est d'invoquer le Règlement ...

M. le président suppléant (M. McGee): Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Chevrier: Il ne sait pas ce qu'il invoque!

L'hon. M. Martin: Le ministre est la politesse même.

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre. Est-ce que le ministre de la Justice invoque le Règlement?

L'hon. M. Chevrier: Il ne le sait pas.

L'hon. M. Fulton: Oui; je le sais mieux que mon honorable ami.

L'hon. M. Chevrier: Faites-le voir.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami semble s'être levé du pied gauche ce matin. Je ne lui ai pas cherché noise. J'ignore pourquoi il se tourmente tant.

L'hon. M. Chevrier: Je me tourmente au sujet de votre gaucherie.

L'hon. M. Fulton: Vous vous tourmentez vraiment. Je ne peux pas voir ce que vient faire la procédure d'appel ou quelque autre procédure aux termes de la loi sur l'immigration dans la loi sur la Gendarmerie royale du Canada que nous étudions article par article en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Pour ce qui est du rappel au Règlement ce n'est pas moi qui ai commencé à parler de la commission d'appel. C'est l'honorable ministre qui a soulevé la question, et je me contentais de répondre à ses observations, sans dépasser la question, —ce que je ne tiens pas à faire. Je veux traiter maintenant de l'autre déclaration inexacte du ministre, et je ne dépasserai pas la question non plus. Le ministre a dit que, dans ce cas particulier, nous traitions des citoyens canadiens. Le fait est que nous traitions de citoyens non canadiens, d'étrangers qui désiraient venir au Canada, qui voulaient immigrer et devenir des colons et peut-être des citoyens, et par conséquent, le ministre a tort à ce sujet.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je voudrais permettre au ministre de la Justice (M. Fulton) de pratiquer un peu son français; c'est pourquoi je désire lui demander ma question en français.

Le paragraphe 2 de l'article 13 décrète que le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada peut démettre un membre de la Gendarmerie royale de ses fonctions pour différentes raisons. Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il peut y avoir un appel de la décision du Commissaire et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne l'inclurait-on pas dans l'article?

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Le congédiement, comme je l'ai signalé, peut découler d'un certain nombre de causes, comme l'inaptitude physique, ou peut-être une condamnation pour un acte criminel. Ce sont les deux qui me viennent le plus vite à l'esprit. Toute personne qui estime avoir été injustement renvoyée de la Gendarmerie peut évidemment en appeler au Commissaire et lui demander de reviser sa cause. La procédure d'appel est prévue à un article subséquent du bill.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, afin de permettre au ministre de la Justice (M. Fulton) de faire preuve de nouveau de sa connaissance de la langue française, je désire lui faire une observation en français.

La seule objection que le ministre semble avoir à ne pas insérer dans l'article "renvoi pour cause", c'est qu'il désire permettre au Commissaire de renvoyer un officier sans cause, pour aucune raison! En agissant ainsi, l'honorable ministre ne donne-t-il pas trop de latitude au Commissaire? Supposons, par exemple, que la veille ou l'avant-veille, le Commissaire soit de mauvaise humeur contre un officier. Alors, en vertu de l'article actuellement à l'étude, il pourrait, sans aucune raison, renvoyer un officier qui, pourtant, a été engagé pour une période de 5 ans.

Si je comprends bien, cette expression "engagement pour 5 années" ne vaut pas grand-chose, puisque le lendemain de son engagement, en vertu de l'article 13, le Commissaire peut, sans aucune cause, renvoyer un officier qui, pourtant, avait l'impression d'avoir été engagé pour une période de 5 ans.

Je ne vois pas pourquoi on n'insérerait pas dans le 2e paragraphe de l'article 13 les mots "pour cause". Vous pourriez mentionner n'importe quelle raison: pour cause de maladie, pour cause politique, pour cause d'incapacité ou d'incompétence; mais je suis d'avis que l'expression "pour cause" suffirait à permettre au Commissaire de renvoyer tel ou tel officier; cela permettrait aussi à l'opposition de demander pour quelle raison on a démis telle ou telle personne du service de la Gendarmerie royale du Canada et d'obtenir une réponse.

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais bien pouvoir profiter de l'occasion pour pratiquer le français, mais comme ma connaissance de cette langue ne me permet pas d'improviser longuement, mon honorable ami m'excusera peut-être de recourir à la traduction simultanée pour lui répondre dans ma propre langue.

M. Denis: Cela rend paresseux.

L'hon. M. Fulton: Le commissaire doit toujours donner la raison du congédiement. C'est le premier point sur lequel mon honorable ami se méprend. Le commissaire ne peut congédier personne suivant sa fantaisie ou son caprice sans donner de raison. Ce serait pour des raisons d'inaptitude physique ou à cause d'une condamnation pour une infraction quelconque. Le commissaire ne décide pas tout simplement que l'homme est congédié. Je le répète, un homme a le droit de demander que son cas soit revisé et dans une telle revision il faut apporter les raisons de ce congédiement.

De plus, pour éclaircir la question, bien qu'elle soit sans grande importance, je relèverai, d'après la traduction que j'en ai saisie, que mon honorable ami s'est servi du mot "officier" en voulant dire que le commissaire pourrait congédier un officier, dans ces conditions. Je signale qu'aux termes de cet article, le pouvoir de congédier dont dispose le commissaire ne s'applique qu'aux membres de la Gendarmerie.

M. Godin: "Membre" semble comprendre également un officier, suivant les explications de la nouvelle définition. Par conséquent, cela pourrait s'appliquer aux deux.

L'hon. M. Fulton: Non, si mon honorable ami veut examiner le paragraphe 2, il verra que:

> Sauf s'il est nommé pour une fonction temporaire, chaque membre autre qu'un officier doit, lors de sa nomination, signer un acte d'engagement pour une période n'excédant pas cinq ans, mais un tel membre peut être congédié ou renvoyé par le Commissaire en tout temps avant l'expiration de la durée de son engagement.

Le texte dit "un tel membre".

M. Brassard (Lapointe): Le ministre de la Justice s'est montré très obligeant en voulant répondre à ma question, mais ce n'est pas ce que j'avais demandé. Je lui ai demandé pourquoi il n'est pas mentionné au paragraphe (2) de l'article 13 que la décision du commissaire peut-être portée en appel. Évidemment, je n'imagine pas qu'on interjetterait appel en cas de mauvaise santé, mais, pour toute autre raison, je ne vois pas pourquoi le paragraphe ne mentionnerait pas la possibilité d'en appeler. Le ministre n'a pas répondu à cette question.

L'hon. M. Fulton: La réponse est contenue dans les règlements.

M. Crestohl: Le ministre a expliqué fort à propos que le commissaire ne congédierait personne sans motif. Il a cité certaines raisons pour lesquelles le commissaire pourrait congédier un gendarme. S'il en est ainsi,—et je pense bien que c'est le cas,—pourquoi la mesure ne dit-elle pas que le commissaire peut congédier un gendarme, soit pour cause, au sens général de l'expression, soit pour des raisons précises? Un gendarme est lié par l'engagement de cinq ans qu'il signe et il a droit, je crois, à une certaine protection pour le cas où il serait congédié pour ce qu'il juge être un motif insuffisant.

L'hon. M. Fulton: Puis-je signaler à l'honorable représentant que même s'il est prévu que le gendarme signe un engagement de cinq ans, ce même gendarme a le droit d'acheter son congé. Cela se produit régulièrement.

M. Crestohl: Qu'entendez-vous au juste par acheter son congé?

L'hon. M. Fulton: J'entends qu'il doit verser un tarif, si l'on veut utiliser ce mot, de $5 par mois pour la période de son engagement qui reste à courir. Après tout, un gendarme a reçu une formation coûteuse aux frais des contribuables. Nous estimons par conséquent qu'il ne serait pas désirable qu'il puisse rompre son engagement sans avoir à payer un dédit, et il s'agit là d'un dédit minime.

Par conséquent, la situation n'est pas entièrement injuste pour le gendarme. Je suis certain que mon honorable ami comprendra, comme tous les députés qui ont posé cette question, que dans une force disciplinée comme doit l'être la Gendarmerie, tout acte d'engagement comporte ce qu'on pourrait appeler une période d'essai.

Il peut arriver que l'intéressé n'aime pas la Gendarmerie ni les conditions de service qu'il a acceptées. Dans ce cas, il lui est loisible de racheter sa liberté. Il se peut encore que les officiers de la Gendarmerie, tout en reconnaissant le mérite de l'expérience faite, estiment que, malheureusement, un tel ne fera pas un bon membre de la Gendarmerie royale du Canada. Par conséquent, au lieu d'accusations de manquements à la discipline faisant l'objet de quelque examen officiel, au sens où mes honorables amis voudraient nous imposer la chose, le commissaire, sur le rapport d'officiers dûment qualifiés, constate que cet homme ne promet guère de devenir un membre utile de la Gendarmerie et il prononce son renvoi. Rien ne vient ternir la réputation de cet homme ou entacher son dossier. Il n'a pas à subir de procès comme c'eût été le cas si le commissaire avait dû motiver son renvoi. Dans tout organisme de ce genre, on en est invariablement venu à la conclusion que c'est là le meilleur moyen d'éliminer quelqu'un, surtout quand il s'agit d'un corps de police de la nature et du genre de celui qui nous occupe.

M. Fortin: Si l'aspirant a moins de 21 ans, faut-il la signature des parents, ou du tuteur?

L'hon. M. Fulton: Non, on me dit que ce n'est pas nécessaire. Peut-être pourrais-je développer ici la réponse que j'ai donnée antérieurement au sujet des appels. J'ai dit qu'ils étaient prévus dans les règlements. J'ai ici l'article 140 des ordonnances et règlements de la Gendarmerie royale du Canada, il se lit ainsi qu'il suit:

> Si quelque membre de la Gendarmerie, autre qu'un officier, se sent lésé par une recommandation tendant à son renvoi ou à son congédiement ou par une condamnation ou punition qui lui serait imposée aux termes des dispositions de l'article 31 de la loi, il peut, dans les 48 heures, interjeter appel par écrit au commissaire, en exposant en détail ses raisons.

L'hon. M. Martin: Après avoir écouté le ministre on serait porté à conclure que, d'après lui, l'article signifie que le renvoi ou le licenciement fait suite à une intervention du commissaire lui-même. J'appellerai l'attention du ministre sur les mots: "un tel membre peut être congédié ou renvoyé" que contient le paragraphe 2. Mais le paragraphe 1 prévoit que les officiers de la Gendarmerie occupent leur poste au gré du gouverneur en conseil.

Or, le commissaire n'est apparemment pas le seul qui peut congédier le gendarme. Il faut donc que le gouverneur en conseil ait

l'autorité, en vertu de l'article, de procéder au congédiement. C'est bien beau de congédier un officier à la demande du commissaire, mais quand même, comme les honorables députés siégeant de ce côté-ci l'ont soutenu, ce congédiement doit être motivé; il va sans dire que toute décision prise par le gouverneur en conseil devrait être motivée et fondée sur des raisons connues. Il n'y a rien dans cet article qui empêche le gouverneur en conseil d'exercer des pouvoirs qu'il peut désirer exercer pour une raison quelconque. L'officier en cause peut avoir fait quelque chose de contraire aux désirs intéressés du gouvernement, et pour une raison quelconque le gouvernement peut bien vouloir le congédier. S'il y a des raisons sérieuses, comme je crois qu'il en existe, de soutenir que le commissaire ne congédiera personne sans motif, à mon avis, il existe des raisons encore plus impérieuses d'exiger que toute décision prise par le gouverneur en conseil soit motivée.

Le ministre peut rétorquer que le paragraphe 1 n'a pas le sens que je lui prête, c'est-à-dire que le gouverneur en conseil n'est nullement autorisé aux termes du présent article à congédier l'intéressé. Toutefois, le paragraphe 1 ne peut signifier qu'une chose: le gouverneur en conseil est autorisé à congédier quelqu'un. Je proposerai au ministre de la Justice, qui a toujours souci de sauvegarder l'individu et le sujet, de ne pas conférer au gouverneur en conseil les pouvoirs qu'il aimait, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, nous rappeler de ne pas donner à celui-ci.

M. Denis: Monsieur le président, je propose l'amendement suivant:

Que le paragraphe (2) de l'article 13 soit modifié par l'addition, à la cinquième ligne, à la suite du mot "renvoyé", des mots "pour cause".

M. le président suppléant (M. McGee): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je dois dire, je pense, que d'après le débat qui a eu lieu jusqu'ici, nulle bonne raison d'insérer ces mots n'a été donnée. Je signale que l'insertion de ces mots empêcherait de congédier un homme pour des raisons de maladie ou autres incapacités physiques; ces mots sont assez vagues pour rendre impossible le congédiement de ces personnes. Je dois donc m'opposer à l'amendement.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il prendre en considération la proposition que j'ai faite? Ne croit-il pas qu'elle a du mérite? S'il ne le croit pas, le dira-t-il de la façon péremptoire qui lui est bien propre?

M. Creaghan: Monsieur le président, pourrais-je dire un mot à l'égard de cet amendement? Cet article m'a quelque peu inquiété, mais je ne suis pas d'accord pour dire que l'amendement tel que je le comprends aurait pour effet de créer quelque problème. Le commissaire doit certainement, à titre de chef d'une force policière, avoir une grande autorité sur ses hommes, comme on s'attendrait à en trouver dans les autres services de l'État. Si je m'oppose à l'article dans sa forme primitive, c'est que j'estime qu'il y a lieu d'accorder une certaine protection aux membres anciens de la gendarmerie. Si le ministre consentait à ajouter le mot "premier" à la sixième ligne, le texte se lirait ainsi:

...le commissaire en tout temps avant l'expiration de la durée de son premier engagement.

Autrement dit, si un homme est jugé inacceptable, on peut s'en apercevoir pendant ses cinq premières années de service, et je trouve que le ministre devrait songer à limiter les pouvoirs du commissaire. Tout en lui laissant l'autorité, il pourrait la restreindre aux cinq premières années de service.

M. Crestohl: Monsieur le président, si l'honorable député qui vient de reprendre son fauteuil voulait proposer un amendement en ce sens, je me ferais un plaisir de l'appuyer.

M. le président suppléant (M. McGee): Je crois qu'il faudrait disposer de la proposition d'amendement dont le comité est saisi avant de passer à d'autres propositions d'amendement.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne veux que répéter les observations de l'honorable député de Cartier. Nous serions très heureux d'appuyer cette proposition d'amendement si elle était présentée au moment opportun.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, s'il m'est permis de dire un mot sur cet amendement, puis-je demander au ministre s'il n'aurait pas une meilleure raison que celle qu'il a déjà invoquée pour s'opposer à la motion d'amendement proposée par l'honorable député de Saint-Denis?

En somme, il me semble que le mot n'est pas superflu. Le ministre a dit qu'il serait privé du pouvoir de congédier quelqu'un en raison de son mauvais état de santé, mais il me semble que sa crainte est injustifiée, car les mots "pour cause" couvriraient certainement les cas de mauvaise santé. Je me demande si le ministre reviendrait sur sa décision et s'il consentirait à accepter l'amendement tel qu'il est formulé?

M. Montgomery: Monsieur le président, au cas où la question serait mise aux voix, je tiens à me déclarer contre tout amendement de ce genre. Il n'y a pas un député ayant

quelque expérience d'une force disciplinaire qui voudrait de cet amendement. C'est dire que, pour ma part, je voterai contre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, on m'a posé une question directe, et je crois devoir m'en tenir aux dispositions de l'article 140 des règlements, dont j'ai déjà donné lecture, et que je cite de nouveau. On y dit que tout membre qui s'estime lésé par une recommandation visant son congédiement ou son renvoi peut, dans les quarante-huit heures, interjeter appel auprès du commissaire, en exposant, par écrit et en détail, les motifs de son appel.

J'ai dit qu'à mon avis les normes de conduite, de discipline et d'honneur qu'on exige des officiers chargés de la Gendarmerie sont telles, que s'il fallait modifier cette disposition, ce serait porter un coup sérieux au niveau général de la Gendarmerie. Je me suis efforcé d'expliquer que ce n'est pas une situation unilatérale. Un homme qui entre dans la Gendarmerie et qui constate ne pas aimer le code de discipline ou tout autre aspect du service peut, sans gravement se nuire à lui-même, quitter le service. Du même coup, j'estime que ceux qui restent chargés de l'administration de la Gendarmerie, s'ils constatent qu'un homme ne satisfait pas aux normes physiques, morales ou autres qu'ils établissent, doivent avoir le droit de dire: "Eh bien, nous regrettons que vous ne puissiez pas répondre à nos normes et, par conséquent, sans compromettre vos états de service ou sans autre forme d'enquête ou d'accusation officielle, nous vous remercions de vos services".

Si l'amendement proposé par l'honorable député était accepté, il faudrait alors tenir une enquête et, sauf erreur, faire une mise en accusation officielle, de sorte qu'un homme dont le renvoi de la Gendarmerie serait à l'avantage de tous les intéressés ne pourrait être renvoyé que s'il avait une tache sur sa réputation. Ce serait, je pense, un principe malheureux et peu souhaitable à introduire dans le code de service d'un organisme comme la Gendarmerie royale du Canada.

M. Crestohl: Je pense, monsieur le président, que l'explication du ministre est plausible, logique et très solide, mais je le renvoie à l'article 140 des règlements dont il a donné lecture à propos du droit d'appel. Cela s'applique-t-il à tous les gendarmes ou aux seuls officiers?

L'hon. M. Fulton: Cela s'applique à tout membre qui se croit lésé par une recommandation tendant à le renvoyer. Cela s'applique aux membres autres que les officiers brevetés.

M. Roberge: N'est-il pas vrai que les règlement que le ministre a cités peuvent changer de temps à autre et, pour cette raison, le ministre n'accepterait-il pas d'insérer dans le bill les mots "pour cause"?

L'hon. M. Fulton: Les règlements ne sont édictés et publiés qu'avec l'autorisation et l'approbation du gouverneur en conseil.

M. Roberge: Mais on peut les changer.

L'hon. M. Fulton: Oui, on peut les changer, c'est vrai, mais seulement avec l'assentiment du gouverneur en conseil.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté le débat avec beaucoup d'attention, ainsi que les explications données par le ministre, mais je ne vois pas encore pourquoi il ne peut pas accepter l'amendement proposé. En effet, même si l'on congédiait ou renvoyait quelqu'un pour cause, cette cause peut être la maladie ou un manque d'aptitude. Le texte du projet de loi serait équitable envers le particulier et ne ternirait pas nécessairement sa renommée pour autant que je puisse le voir.

M. Denis: Une bonne raison quelconque.

Des voix: Le vote!

M. le président suppléant (M. McGee): Le comité est-il prêt à se prononcer?

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, avant la mise aux voix, je voudrais signaler au ministre qu'il n'a pas répondu à la question du député de Mégantic (M. Roberge). Le député de Mégantic voulait savoir si les règlements n'étaient pas changés de temps à autre. Le ministre a répondu oui, mais qu'ils sont sujets à l'approbation du gouverneur en conseil. Même si ces changements sont sujets à l'approbation du gouverneur en conseil, il reste que les règlements sont changés de temps à autre, et ils peuvent faire ce qu'ils veulent.

Je demanderais donc au ministre de nous donner une explication à ce sujet.

Des voix: Le vote! Le vote!

M. Brassard (Lapointe): Non, monsieur le président, je veux une réponse à ma question, et je tiens à signaler que le ministre n'a pas répondu à la question du député de Mégantic.

(Traduction)

Des voix: Le vote.

M. Brassard (Lapointe): Non. Je veux une réponse à ma question.

L'hon. M. Fulton: Je n'avais pas compris que le député posait une question. J'ai cru qu'il faisait une observation. Il a fait remarquer qu'il ne souscrit pas à mes propos ou qu'il ne les aime pas. Je regrette, mais je

n'essaie pas de dicter les goûts et les répulsions du député. S'il ne souscrit pas à ce que j'ai dit, je le regrette, mais ce fait ne m'amène pas à modifier mon opinion. La question a été soigneusement considérée. C'est une disposition qui figure dans la loi depuis quelque temps. C'est un point dont je me suis occupé pendant quelque temps pour m'assurer qu'il n'y a pas d'injustice. La sauvegarde est prévue dans les règlements. C'est vrai que les règlements peuvent être modifiés avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Je ne pense pas pouvoir faire plus que ce que j'ai fait pour expliquer le motif de cette disposition. Mon honorable ami veut insérer les mots "pour cause". J'ai signalé que les mots "pour cause" ont un sens précis en loi. Ce sens juridique déborde de beaucoup le cadre de la situation qui peut se produire de façon que ce soit au mieux des intérêts du particulier en cause et de la Gendarmerie qu'il en soit retiré. Je regrette énormément, mais avec toute la meilleure volonté du monde je ne peux accepter l'amendement parce que, à mon point de vue, il s'en prend aux racines mêmes de ce que nous appelons une force disciplinée. Voilà la raison pour laquelle je ne peux pas accepter l'amendement.

M. le président suppléant (M. McGee): Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: Le vote.

L'amendement de M. Denis est rejeté par 72 voix contre 19.

M. le président suppléant (M. McGee): Je déclare l'amendement rejeté. L'article 13 est-il adopté?

M. Roberge: J'aimerais dire un mot sur le paragraphe 1 de l'article 13. Nous avons entendu le député de Bonavista-Twillingate et le député d'Essex-Est exhorter le ministre à modifier le libellé du paragraphe, vu que nous aimerions que les officiers occupent leur poste durant bonne conduite plutôt qu'au gré du gouverneur en conseil. Je propose par conséquent l'amendement suivant:

Que le paragraphe 1 de l'article 13 soit modifié par la suppression des mots "au gré du gouverneur en conseil" et par l'insertion après le mot "poste" des mots "durant bonne conduite".

M. le président suppléant (M. McGee): Le comité sait à quoi s'en tenir.

Des voix: La mise aux voix!

M. le président suppléant (M. McGee): Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix!

L'amendement de M. Roberge, mis aux voix, est rejeté par 73 voix contre 18.

[L'hon. M. Fulton.]

M. le président suppléant (M. McGee): Je déclare l'amendement rejeté. L'article 13 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15—*Serment.*

M. Roberge: Y a-t-il une différence entre cet article 15 et l'ancien article 15 de la loi?

L'hon. M. Fulton: Je crois que les deux sont exactement les mêmes. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 15 sont exactement les mêmes que les paragraphes 1 et 2 de l'article 15 de la loi actuelle.

M. Roberge: Le paragraphe 3 est supprimé?

L'hon. M. Fulton: Oui. Le paragraphe 3 est supprimé.

M. Crestohl: Un officier ou gendarme est assermenté deux fois. Il prête le serment d'allégeance et le serment d'office. Cette exigence indique je crois, de façon indirecte, que seul un sujet britannique peut faire partie de la Gendarmerie. Est-ce exact?

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

M. Crestohl: Le ministre peut-il alors nous informer si la Gendarmerie recourt parfois aux service d'hommes qui ne résident même pas au Canada?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, elle utilise, surtout dans les postes d'outremer, les services de civils qui ne sont naturellement pas membres de la Gendarmerie. Mon honorable ami remarquera que cet article ne s'applique qu'aux membres de la Gendarmerie. Eux seuls doivent prêter les deux serments.

M. Crestohl: Ces civils ne prêtent-ils qu'un serment?

L'hon. M. Fulton: Non. Ils ne font pas du tout partie de la Gendarmerie.

M. Crestohl: Prêtent-ils serment?

L'hon. M. Fulton: Ces fonctionnaires seront certes tenus de se conformer aux dispositions de la loi sur le service civil. Le présent article ne s'applique qu'aux membres de la Gendarmerie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Autorité, en l'absence du commissaire.*

M. Roberge: Je vois que dans l'article 11 de l'ancienne loi, il n'y a qu'un paragraphe. Dans le présent article, il y en a deux. Le ministre nous dirait-il sur quoi porte la différence, s'il y en a?

L'hon. M. Fulton: Je crois que la seule différence, c'est ce qui est ajouté dans le paragraphe (2) où il est prévu qu'en l'absence du commissaire et de tous les commissaires suppléants, ou dans le cas de leur incapacité d'agir, le sous-commissaire *senior* est investi temporairement de l'autorité sur la Gendarmerie et de la gestion de toutes les matières s'y rattachant. Cette disposition est ajoutée comme mesure supplémentaire de précaution en prévision du rare cas où tous les officiers nommés dans le paragraphe (1) qui sont les mêmes officiers désignés dans le paragraphe (2), seraient absents ou incapables d'agir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Juges de paix et agents de la paix.*

M. Roberge: Je suppose que cet article est à peu près le même que l'article 12 de la loi actuelle, sauf qu'il est différemment libellé?

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19—*Règlements municipaux.*

M. Roberge: Le ministre voudrait-il accepter que cet article et l'article 20 soient réservés, tel qu'il a été entendu avant le dîner?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président. C'est une entente que j'ai conclue avec mes honorables amis et plus particulièrement à la demande de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, qui a dû s'absenter ce soir. J'ai consenti à ce qu'ils soient réservés.

M. le président suppléant (M. McGee): Plaît-il au comité de donner son consentement unanime afin de permettre que les articles 19 et 20 soient réservés?

Des voix: D'accord.

(Les articles 19 et 20 sont réservés.)

Les articles 21 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25—*Infractions.*

M. Roberge: L'article est fort long et il comprend de nombreux alinéas. Le ministre nous dirait-il si des modifications importantes ont été apportées à la loi actuelle, en prenant les paragraphes un par un?

L'hon. M. Fulton: Les infractons prévues dans la récente loi et qui ont été éliminées du projet de loi constituaient les alinéas c), *d*), *m*), *n*), *s*), *v*), *w*), et *x*). Il convient de faire observer que les alinéas que je viens de mentionner et qui ont disparu du nouvel article 25 ne portaient que sur des infractions mineures. Nous avons l'intention de les faire passer dans les règlements. J'ai expliqué cet après-midi que dorénavant seules les infractions prévues dans la loi seront réputées infractions majeures. Toutes les infractions aux règlements ou aux ordres permanents seront considérées comme infractions mineures. Nous avons supprimé de la loi les paragraphes que j'ai mentionnés, mais on les incorporera dans les ordres et règlement et toute infraction sera dès lors considérée comme une infraction mineure.

M. Herridge: J'ai deux questions à poser au ministre. La première porte sur le paragraphe *d*) dont voici le texte:

> Tout membre qui
> *d*) accepte ou sollicite, directement ou indirectement, une gratification ou récompense sans la permission du Commissaire, ou un présent illicite ou pot-de-vin.

Cet article revêt un aspect plutôt immoral. Dans quelles circonstances le Commissaire de la Gendarmerie royale pourrait-il donner ordre à un membre de la Gendarmerie d'accepter un pot-de-vin?

Le paragraphe *j*) se lit comme il suit:

> Tout membre qui
> *j*) fait une plainte anonyme au Commissaire ou au gouvernement du Canada ou d'une province, ou à quelque département d'un tel gouvernement, ou à quelque ministre de la Couronne ou à quelque sénateur ou député ou membre d'une législature provinciale.

Ce paragraphe viserait-il un membre de la Gendarmerie royale du Canada qui voudrait écrire au député dont il est un des commettants pour lui parler d'un problème personnel?

L'hon. M. Fulton: Je regrette, mais je ne saisis pas la question de l'honorable député. Si je comprends bien, il a posé une question au sujet du paragraphe *d*) et il a terminé en parlant de membres de la Gendarmerie qui écrivent à leur député. Je ne vois pas le lien.

M. Herridge: Je sais que le microphone ne fonctionne pas très bien dans mon coin, et je fonctionne peut-être assez mal moi-même. Le paragraphe *j*) interdirait-il à un membre de la Gendarmerie d'écrire à son député au sujet d'une question qui l'intéresse?

L'hon. M. Fulton: Il est assez clair, je pense, que la réponse est oui. C'est une disposition qui existe depuis très longtemps dans la loi à l'égard des membres de la Gendarmerie.

M. Herridge: Est-ce à dire qu'il serait interdit à un membre de la Gendarmerie d'écrire à son député au sujet de quelque mesure législative qui l'intéresserait et qui n'aurait aucun rapport avec ses fonctions comme membre de la Gendarmerie, ou avec la présente loi?

L'hon. M. Fulton: Il est assez évident, il me semble, que si le membre de la Gendarmerie signe son nom, il n'y a pas d'infraction. L'infraction consiste ici à faire une plainte anonyme.

M. Herridge: C'est ce que je voulais savoir.

M. Crestohl: Monsieur le président, qui poursuivrait-on pour avoir écrit une lettre anonyme?

L'hon. M. Fulton: Un membre de la gendarmerie qui serait pris à agir de cette façon.

M. Herridge: Le ministre n'a pas complètement répondu à ma question, du moins autant que j'aie pu comprendre ce qu'il a dit. En ce qui concerne le paragraphe *d*), dans quelles circonstances le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada autoriserait-il un de ses membre à accepter des pots-de-vin?

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami apprendra qu'il a mal lu le paragraphe en question. Le voici:

Tout membre qui

d) accepte ou sollicite, directement ou indirectement, une gratification ou récompense sans la permission du commissaire, ou un présent illicite ou pot-de-vin;

Par conséquent, la permission du commissaire ne peut s'appliquer qu'à l'acceptation d'une gratification ou d'une récompense. Il est évident, d'après le libellé du paragraphe, que la permission du commissaire ne peut s'appliquer à l'acceptation d'un pot-de-vin.

(L'article est adopté.)

Les articles 26 et 27 sont adoptés.

Sur l'article 28—*Détention*

M. Roberge: Au paragraphe 2 de l'article 28 je note pour la première fois dans le bill qu'il est fait mention d'un commandant. Le ministre pourrait-il nous expliquer exactement ce qu'on entend par un commandant?

L'hon. M. Fulton: Le commandant est l'officier le plus ancien au niveau divisionnaire ou sous-divisionnaire.

(L'article est adopté.)

Les paragraphes 29 à 33 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 34—*Procès.*

M. Roberge: Le paragraphe 3 de l'article 34 se lit ainsi qu'il suit:

Un accusé peut se faire représenter et aider, à son procès, par un autre membre et, si l'accusé demande à être ainsi représenté et aidé, cette requête doit être agréée.

Le ministre songerait-il à permettre à un membre de la Gendarmerie, ou à un officier, de se faire représenter par un avocat à son procès à ses propres frais?

[M. Herridge.]

L'hon. M. Fulton: La question a été étudiée et discutée avec le commissaire, mais on estime qu'il ne serait pas possible d'autoriser les membres de la Gendarmerie en procès contre cette dernière de se faire représenter par un avocat, à cause de la nature des circonstances qui pourraient entourer le délit. Il se pourrait fort bien que les circonstances du délit soient telles qu'on ne puisse les divulguer à toute autre personne qui ne soit pas membre de la Gendarmerie.

M. Roberge: Monsieur le président, si je ne m'abuse, il existe des avocats au sein de la Gendarmerie.

L'hon. M. Fulton: Il y a certains membres de la Gendarmerie qui ont reçu une certaine formation juridique, c'est exact.

M. Roberge: Qui sont avocats ou qui ont reçu une formation juridique? Ne serait-il pas souhaitable d'ajouter dans cet article:

Un accusé peut se faire représenter et aider à son procès par un autre membre de la Gendarmerie qui a reçu une formation juridique.

L'hon. M. Fulton: Le paragraphe déclare:

Un accusé peut se faire représenter et aider, à son procès, par un autre membre et, si l'accusé demande à être ainsi représenté et aidé, cette requête doit être agréée.

Et l'on fera certainement tout ce qui est possible. J'imagine qu'à moins d'impossibilité physique absolue, si l'accusé désignait un membre de la Gendarmerie qui serait avocat, sa requête serait agréée si c'était physiquement possible.

M. Roberge: Cette disposition veut donc dire que l'accusé a le droit de choisir le membre qui doit l'aider?

L'hon. M. Fulton: Oui, compte tenu des exigences de la situation.

M. Fortin: Le paragraphe se lit ainsi:

L'accusé doit être conduit devant l'officier qui doit juger l'infraction.

J'aimerais savoir...

(Texte)

...si le rang des officiers est considéré? Est-ce un officier *senior* qui entend ces causes ou tout autre officier désigné?

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Dans le cas d'une infraction majeure, ce serait un officier spécialement désigné par l'officier pour juger l'infraction. Dans le cas d'une infraction mineure, ce serait tout officier commandant, c'est-à-dire tout officier à l'échelon divisionnaire ou sous-divisionnaire. Dans le cas d'une infraction majeure cependant, ce serait évidemment un officier de grade très élevé qui serait chargé d'instruire le procès.

M. Fortin: Cet officier supérieur serait-il versé en droit, avocat, ou ayant simplement reçu une certaine formation juridique?

L'hon. M. Fulton: Ce serait un officier profondément et complètement versé dans les questions de police et qui, grâce à cette formation et à son expérience en la matière, aurait acquis bien des connaissances juridiques. Mon honorable ami se rend compte que les membres de la Gendarmerie et les officiers sont des membres qui ont été promus, que tous les officiers de la Gendarmerie doivent savoir conduire la marche de procès ou à porter des causes devant les tribunaux et qu'ils acquièrent ainsi, avec l'expérience, une grande connaissance pratique de la loi.

M. Forgie: Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

Un accusé peut se faire représenter et aider, à son procès, par un autre membre.

Rien dans ce paragraphe n'empêche un accusé de recourir aux services d'un avocat.

L'hon. M. Fulton: L'article prévoit simplement que l'accusé peut se faire représenter et aider par un autre membre de la Gendarmerie.

M. Forgie: Ce n'est pas ce qu'il prévoit. Il est ainsi conçu:

Un accusé peut se faire représenter et aider, à son procès, par un autre membre et, si l'accusé demande à être ainsi représenté et aidé, cette requête doit être agréée.

Ce n'est sûrement pas ce qui empêche qu'on désigne un avocat pour plaider sa cause.

L'hon. M. Fulton: Cela empêche qu'on désigne un avocat qui n'est pas membre de la Gendarmerie, car, comme je l'ai signalé, la Gendarmerie compte un certain nombre de membres, et elle en comptera de plus en plus, qui possèdent aussi la compétence juridique nécessaire.

M. Crestohl: C'est un article passablement difficile. Est-ce qu'un avocat de la défense est spécialement assigné à un membre qui est mis en accusation?

L'hon. M. Fulton: Aucun avocat de la défense, au sens ordinaire du mot, n'est assigné, si mon honorable ami entend par cette expression des avocats qui ne sont pas membres de la Gendarmerie. J'ai expliqué qu'un membre peut être représenté et aidé par un autre membre de la Gendarmerie, s'il le désire, mais étant donné la nature des renseignements dont il peut être question dans l'accusation et dans les circonstances connexes, il n'est simplement pas possible de prescrire de façon générale que les membres accusés d'une infraction soient représentés par un avocat qui n'est pas membre de la force.

M. Crestohl: Je comprends cela très bien; c'est tout à fait juste, mais est-ce que la force ne nomme pas un avocat de la défense afin de donner à l'accusé l'avantage de se prévaloir du meilleur service juridique qu'il puisse désirer, en supposant qu'aucun membre de la Gendarmerie ne possède une expérience du droit? L'accusé se trouverait donc sans les services d'un avocat? Sauf erreur, dans l'armée et dans l'aviation, on nomme des avocats de l'extérieur. Je peux comprendre pourquoi les avocats de l'extérieur ne doivent pas être mêlés à ces causes, mais la Gendarmerie devrait certes compter des gens expérimentés en droit qui peuvent paraître devant un tribunal qui équivaut à une cour martiale, étant donné que c'est un procès devant les officiers de la Gendarmerie. Il faudrait assurer des services d'avocats convenables.

L'hon. M. Fulton: Je suis sûr que mon honorable ami, étant donné sa vaste expérience, a dû être témoin de nombreuses occasions où des membres, des sergents, des sergents d'état major et même des caporaux et autres ont comparu et se sont acquittés de leurs fonctions d'une façon très compétente devant les tribunaux du pays. Comme je l'ai dit, en plus de cela, ce qui est une partie normale de la formation et des usages de la police, et ce qui permet à nos membres d'acquérir une grande expérience des fonctions de la cour, nous comptons un certain nombre de membres de la Gendarmerie, nombre qui augmentera, qui ont établi leur compétence en tant qu'avocats, mais qui sont aussi membres de la Gendarmerie. Je tiens à formuler ici une observation d'ordre général. La mesure prescrit qu'un membre qui est accusé d'une infraction aux termes de cet article peut être assisté et aidé d'un membre s'il en fait la demande. L'accusé doit cependant désigner le membre qu'il désire comme aide, et dans chaque cas, à moins que ce soit physiquement impossible, cette requête doit être agréée.

M. Crestohl: Est-ce que l'autre membre du service à qui la requête est adressée est obligé d'avance d'accepter la cause?

L'hon. M. Fulton: Il serait désigné.

M. Hanbidge: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si c'est une disposition nouvelle, car je me souviens avoir comparu il y a 25 ou 30 ans pour un gendarme qui avait été inculpé.

L'hon. M. Fulton: Cette disposition est nouvelle, oui. Comme je l'ai dit cet après-midi, nous avons inséré ici une nouvelle disposition. Ainsi nous avons inscrit dans la mesure législative et mis sur une base statutaire les droits

du membre de la Gendarmerie inculpé d'une infraction sous l'empire de la loi. C'est la première fois qu'on le fait.

M. Hanbidge: En ce qui concerne la peine ou le châtiment, le ministre admettrait-il que le gendarme inculpé aurait le droit à la meilleure aide juridique qu'il puisse obtenir?

L'hon. M. Fulton: De la Gendarmerie, oui. C'est prévu ici.

M. Hanbidge: C'est-à-dire juste au sein de la Gendarmerie.

L'hon. M. Fulton: Oui, pour les raisons que j'ai exposées. Nous avons beaucoup de membres de la Gendarmerie qui ont une vaste expérience juridique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 35—*Sentence.*

M. Roberge: Quand j'étais dans l'armée, un soldat qui était traduit en justice pouvait s'adresser au tribunal après avoir été déclaré coupable et avant que la sentence soit rendue. La Gendarmerie a-t-elle étudié un régime semblable relativement à cet article? Sous l'empire de l'article 35, si l'officier qui préside juge l'accusé coupable de l'infraction, il peut le condamner à une peine. Il n'y a aucune disposition qui permette à l'accusé de s'adresser à l'officier qui préside au procès afin d'obtenir une peine plus légère.

L'hon. M. Fulton: Je crois que cet article doit être considéré en même temps que l'article précédent, suivant lequel un accusé peut se faire représenter et aider, à son procès, par un autre gendarme. A mon avis, il serait très exceptionnel que l'officier qui préside ne permette pas à l'accusé ou à son représentant de s'adresser au tribunal avant que la sentence soit prononcée. Au paragraphe 6 de l'article 34, disposition nouvelle que nous avons jugé à propos d'insérer dans la loi pour la première fois, nous avons prévu, comme on le constatera, que les règles de la preuve lors d'un procès seront les mêmes que les règles suivies dans les procédures relevant du Code criminel. Il serait normal, je pense, même si la chose n'est pas spécifiée ici, que l'officier qui préside le tribunal accorde ce droit. Si nous constatons lors de ces procès que ces droits ne sont pas accordés, j'estime que nous étudierions alors l'à-propos de les insérer dans la loi. Certes, nous sommes d'avis que les règles suivies normalement dans les procédures relevant du Code criminel devraient être suivies également dans les procès prévus par la présente Partie.

M. Herridge: Je veux exprimer la même crainte qu'a exprimée l'honorable député qui a parlé avant le ministre. Aux termes de cet article, l'officier qui préside est à la fois avocat de la Couronne, juge et jury. Le ministre dit que si l'expérience prouve que cela ne marche pas, on songera à corriger cette procédure, mais j'estime qu'il conviendrait d'inscrire cela dans la mesure afin de protéger les droits de l'individu plutôt que d'attendre que l'expérience en prouve la nécessité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 36—*Peine pour infraction majeure.*

M. Maloney: Monsieur le président, à propos du paragraphe 1 de l'article 36, je me demande si le ministre, aidé de ses conseillers, pourrait nous fournir quelques renseignements, même approximatifs, quant au nombre, s'il en est, des membres de la Gendarmerie qui ont été punis d'emprisonnement au cours des deux ou trois dernières années.

L'hon. M. Fulton: On me dit que ce serait délicat de donner un chiffre estimatif, mais ce serait, à tout événement, pas plus de cinq par année sur un effectif total de 5,500.

M. Maloney: Ce que je voulais réellement savoir, c'est si réellement il y en avait eu, et cela répond à ma question. En toute déférence, je reste frappé de constater que le pouvoir d'emprisonnement conféré à des fonctionnaires comme des officiers qui président, non formés aux procédures juridiques, compte tenu de ce que l'accusé n'a pas l'avantage de bénéficier d'un véritable avocat pour le défendre dans le sens d'un procureur, comporte certains dangers. Ces pouvoirs semblent se rattacher aux pouvoirs conférés aux militaires, ce qui, évidemment, est compréhensible, mais je vois d'un mauvais œil qu'on adopte pareille procédure dans un organisme comme la Gendarmerie royale du Canada. Le ministre consentirait-il à étudier la question que je viens de soulever afin, plus tard, de remettre aux tribunaux le pouvoir que cet article confère à un officier qui préside?

L'hon. M. Fulton: Je comprends parfaitement le sentiment qui motive les observations de mon honorable ami. Je lui signalerai cependant que ce groupe d'articles constitue, du point de vue de la procédure, un élargissement des pouvoirs de révision et, en somme, un adoucissement des procédures applicables jusqu'ici.

Je signale à mon honorable ami que l'article 36 dont il a parlé ne vise que les infractions majeures ressortissant au service. Les peines énumérées à l'article ne sont pas plus sévères que celles qui ont été appliquées jusqu'ici à l'égard de ces infractions, et plus loin, un autre article stipule, à cause des idées mêmes

que l'honorable député a exprimées, que toute sentence de ce genre devra désormais être portée à l'attention d'une commission de révision. Cette disposition est tout à fait nouvelle. La commission de révision est nommée par le ministre et toute sentence de ce genre, quelle que soit sa nature, que ce soit une période d'emprisonnement, une amende ou la perte de solde, est assujétie à la révision d'une commission; c'est une procédure dont l'accusé jugé coupable ne pouvait auparavant se prévaloir. Nous avons fait un pas en avant très appréciable pour nous assurer qu'on n'imposera pas de sentence arbitraire, injustifiée et dure que ne motive pas la nature de l'infraction.

M. Crestohl: Le ministre peut-il dire au comité si la procédure serait la même advenant un délit capital dans les rangs de la Gendarmerie?

L'hon. M. Fulton: Ce serait un acte criminel qui serait certes évoqué dans les cours d'assises. Nous ne chercherions pas à le porter devant un tribunal de la Gendarmerie.

M. Crestohl: Même si le délit était commis au sein de la Gendarmerie? On ne craindrait pas la divulgation possible d'éléments de preuve que la Gendarmerie ne voudrait pas faire divulguer?

L'hon. M. Fulton: Nous n'aurions aucune juridiction. Les seuls délits que nous sommes habilités à évoquer devant un tribunal de la Gendarmerie sont ceux qu'énumère l'article 25. Or le meurtre n'est pas de ce nombre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 37—*Dommages ou restitution.*

M. Roberge: Le paragraphe 4 de l'article 37 se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'un personne a été déclarée coupable d'une infraction ressortissant au service, l'officier qui préside au procès peut ordonner que tout article au moyen duquel l'infraction a été commise soit confisqué. Il peut être disposé, en la manière que le Commissaire prescrit, de tout article dont la confiscation est ainsi ordonnée, mais toute somme d'argent...

Voici la partie qui m'inquiète.

...ou le produit de tous biens doivent être versés au Fonds du revenu consolidé.

Cet article traite de fonds provenant de la disposition de biens. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 23 on a constitué une Caisse fiduciaire de bienfaisance. Je me demande pourquoi aux termes de cet article les fonds doivent être versés au Fonds du revenu consolidé alors qu'aux termes de l'autre article ils doivent être versés à la Caisse fiduciaire de bienfaisance.

L'hon. M. Fulton: La raison en est que la Caisse fiduciaire de bienfaisance est une caisse de la Gendarmerie très ancienne et bien constituée où vont les montants spécifiés à l'article 23 qui la constitue. De fait, l'article ne la constitue pas mais la maintient à cause de la loi précédente. Le paragraphe 4 de l'article 37, disposition nouvelle, a trait à des biens qui ont servi à commettre une infraction. Il est difficilement concevable que les fonds, s'il y en a, recouvrés à la suite de la disposition de ces biens, soient versés à la Caisse fiduciaire de bienfaisance plutôt qu'au Fonds du revenu consolidé. Ce n'est pas une des choses considérées comme une source appropriée de fonds à verser à la Caisse fiduciaire de bienfaisance.

M. Roberge: Vu que les honoraires, les frais et les amendes versés par l'accusé sont placés dans la Caisse fiduciaire de bienfaisance, pourquoi l'argent obtenu de l'aliénation des biens ne devrait-il pas y être placé?

L'hon. M. Fulton: A mon avis, je le répète, ce n'est pas une source tout à fait appropriée de revenu pour la Caisse fiduciaire de bienfaisance. Moi-même, et, j'en suis certain, les officiers de la Gendarmerie royale, ont le souci de voir augmenter le montant de cette caisse. Si le député veut bien présenter son argument au Conseil du Trésor j'en serai fort satisfait. Nous avons eu quelque difficulté avec le Conseil du Trésor lorsqu'il s'est agi de maintenir cette caisse de fiducie. Nous avons donc pensé que cette sorte de fonds devait revenir au Fonds du revenu consolidé.

(L'article est adopté.)

Les articles 38 à 40 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 41—*Appel.*

M. Herridge: Voici ce que dit l'article 41:

Un membre déclaré coupable d'une infraction tombant sous le coup de la présente Partie doit être pourvu d'une transcription écrite des dépositions au procès, s'il le demande, et il peut, dans un délai de quarante-huit heures après avoir reçu la transcription écrite, interjeter appel au Commissaire en signifiant à l'officier qui a présidé au procès ou à l'officier commandant du membre, un avis écrit d'appel, énonçant les motifs sur lesquels l'appel repose.

Voici ma question: D'après ceci, après qu'un homme ait pu être détenu, suivant la loi, au moins trente jours avant d'être jugé...

L'hon. M. Fulton: Non, nous avons supprimé cela, comme je l'ai expliqué cet après-midi. Nous avons raccourci le temps durant lequel il peut être détenu avant d'être jugé à huit jours je crois.

M. Herridge: Je m'excuse auprès du ministre. J'étais au comité cet après-midi et n'ai pas entendu cela. Je veux dire que 48 heures

semble un délai très court pour permettre à un homme de préparer son appel. Il ne sera peut-être pas en mesure de réunir les preuves, il ne pourra peut-être pas en préparer la matière si certaines circonstances le retardent. Il me semble que 48 heures, c'est un temps bien court pour un homme qui doit préparer son appel, en vertu de cet article. J'aimerais demander au ministre de nous expliquer la raison de cette courte période de 48 heures.

L'hon. M. Fulton: Je crois que mon honorable ami ne se rend pas compte qu'il existe une différence notable entre l'avis d'appel et l'appel même. Il s'agit ici de l'avis d'appel seulement qui énonce les motifs de l'appel. Ce n'est pas un document détaillé. C'est habituellement un document de plus d'une demi-page, de sorte qu'il n'est pas difficile pour un membre de déclarer brièvement qu'il en appelle et de résumer sur quels motifs repose son appel. D'après notre expérience, un délai de 48 heures ne semble pas être un délai déraisonnablement court pour exiger que l'avis d'appel soit signifié.

M. Roberge: Sur ce point soulevé par l'honorable député de Kootenay-Ouest, je dirai qu'il me semble aussi que ce délai de 48 heures ne serait pas assez long pour permettre à l'accusé de signifier son avis d'appel. L'accusé peut se trouver loin, dans le Nord, ou dans quelque région reculée, ou il peut être malade, le service postal peut retarder, non à cause du ministre, mais à cause du mauvais temps.

L'hon. M. Fulton: Je crois que je puis rassurer mon honorable ami. Les procès pour infraction aux règles du service ont lieu au quartier-général d'une division ou d'une subdivision. Il n'aurait pas lieu au loin, dans une région déserte, dans l'Arctique, de sorte que le membre incriminé se trouverait quand même au quartier général de la subdivision.

M. Roberge: Cela est bien vrai, je l'admets. Si le procès a lieu dans une subdivision, le membre peut n'être que réprimandé; il pourrait perdre son ancienneté et reprendre son ancien poste qui pourrait être très éloigné du quartier général. C'est là qu'il recevrait la transcription écrite des dépositions et il disposerait encore de 48 heures. Il serait très loin du bureau de la subdivision. J'aimerais maintenant, monsieur le président, proposer un amendement, ainsi conçu:

Que l'article 41 soit modifié par la substitution des mots "huit jours" aux mots "quarante-huit heures" à la 4e ligne dudit article.

M. le président suppléant (M. McGee): Le comité a entendu la lecture de la proposition d'amendement. Est-il prêt à se prononcer là-dessus?

[M. Herridge.]

(La proposition d'amendement de M. Roberge, mise aux voix, est rejetée par 51 voix contre 16.)

M. le président suppléant (M. McGee): L'article 41 est-il adopté?

M. Crestohl: Le ministre accepterait-il un compromis pour aplanir la difficulté qu'engendre cet article? Je comprends qu'un avis d'appel doive être donné aussitôt que possible et le délai de 48 heures me paraît raisonnable.

L'hon. M. Fulton: Je serais prêt à accepter un délai de 96 heures.

M. Crestohl: Je veux aller plus loin. Le ministre ne pourrait-il accepter un délai de 48 ou de 96 heures pour l'avis d'appel et laisser 8 jours pour l'énoncé des motifs. Donner un avis d'appel est chose simple. Il suffit de dire: je désire en appeler. Il est bien plus difficile d'exposer les raisons d'un appel. Les raisons exposées dans le document pourraient par la suite être utilisées au désavantage de celui qui interjette appel. Celui-ci peut désirer obtenir les services d'un avocat pour étudier ses raisons d'interjeter appel.

En conséquence, si le ministre accordait un délai raisonnable, mettons 48 heures ou 96 heures, pour signifier l'avis d'appel et s'il accordait à l'intéressé au moins 8 jours pour énoncer les motifs sur lesquels repose l'appel, ce serait un compromis raisonnable.

L'hon. M. Fulton: Je pense que mon honorable ami se permet de confondre l'avis d'appel avec les motifs mêmes de l'appel. Je suis certain que mon honorable ami a acquis une vaste expérience en exerçant les fonctions d'avocat-conseil dans des causes d'appel. Je dois dire que d'après mon expérience personnelle il n'y a rien de plus facile que de rédiger un avis d'appel. Il s'agit tout simplement d'y inclure tout ce à quoi on peut penser et un tas de choses qu'on n'a pas du tout l'intention d'utiliser au moment de l'instruction de l'appel. Puis on expédie cet avis d'appel. Il n'y a pas toutes ces difficultés que mentionne mon honorable ami quand il s'agit de signifier un avis d'appel, en énonçant brièvement les motifs sur lesquels l'appel repose. Ce n'est pas du tout la même chose que préparer une cause d'appel; il faut dans ce cas consacrer beaucoup plus de temps.

M. Crestohl: Je partagerais l'avis du ministre s'il s'agissait d'un homme qui aurait joui des services d'un avocat tout le temps. Dans ce cas le ministre aurait raison. Je ne confonds pas l'avis d'appel avec les motifs d'appel. Ici, ce qu'il faut faire en deçà de 48 heures, ce n'est pas seulement de donner avis, mais aussi d'établir les motifs d'appel. Il est très extraordinaire qu'un gendarme puisse

le faire de façon aussi efficace que cela devrait être fait afin de présenter une défense convenable lors de l'appel.

M. Roberge: J'ai remarqué que le ministre a dit qu'il consentirait à prolonger le délai de 48 à 96 heures. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, accepterions cela si le ministre proposait l'amendement.

L'hon. M. Fulton: Nous pourrions peut-être réserver cet article et passer au suivant.

M. Roberge: Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. le président suppléant (M. McGee): L'article 41 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

M. le président suppléant (M. McGee): L'article 42 est-il adopté?

M. Roberge: Il est dix heures.

(Rapport est fait du bill).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre quels seront les travaux de la Chambre demain et voudrait-il nous donner également l'ordre du jour de jeudi et de vendredi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous étudierons les crédits du ministère des Transports, et ensuite ceux du ministère de la Justice.

(A dix heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimés dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE MUSÉE NATIONAL—DÉMISSIONS

Question nº 264—**M. Argue:**

1. Depuis le 28 février 1959, des fonctionnaires du Musée national du Canada ont-ils donné leur démission?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces fonctionnaires, quels postes occupaient-ils, depuis combien de temps étaient-ils employés au Musée et pour quelle raison ont-ils démissionné?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. Thomas Edward Lee, division du Musée de l'homme; biologiste classe 3; depuis le 10 juin 1950. On a récemment fait savoir à M. Lee qu'au lieu de travailler de façon autonome et de faire directement rapport au directeur suppléant de la division du Musée de l'homme du Musée national, il devrait propablement suivre les voies de communication d'usage et se conformer à l'autorité établie à l'intérieur de la division. M. Lee a exprimé son mécontentement à l'idée de cette perspective et a donné sa démission.

M. RICHARD S. MACNEISH—SES ÉCRITS

Question nº 288—**M. Argue:**

1. Des publications scientifiques ont-elles déjà critiqué les écrits de M. Richard S. MacNeish, actuellement à l'emploi du Musée national du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) depuis 1950, dans quelles publications de l'Amérique du Nord ont paru de tels articles, *b*) à quelle date a été publié chacun de ces articles et qui en est l'auteur, *c*) quels écrits de M. MacNeish ont été l'objet de critiques dans chaque cas et quelle était la nature de ces critiques?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. *a*) (i) American Antiquity, vol. XVIII, nº 3, janvier 1953. (ii) American Antiquity, vol. XIX, nº 2, octobre 1953. (iii) Pensylvania Archaeologist, vol. XXIII, nº 2, juillet 1953. (iv) American Journal of Archaeology, vol. 59, 1955. (v) Viking Fund Publications in Anthropology, nº 23, 1956. (vi) Archaeology, vol. 9, nº 4, hiver 1956. (vii) American Antiquity, vol. XXXIII), nº 3, janvier 1958. (viii) American Antiquity, vol. XXIII, nº 4, 1958.

b) (i) janvier 1953—M. Fred Wendorf; (ii) octobre 1953—M. W. A. Ritchie; (iii) juillet 1953—M. Edward S. Carpenter; (iv) 1955—M. Gordon F. Eckholm; (v) 1956—M. E. Vogt; (vi) Hiver 1956—M. Robert H. Lister; (vii) janvier 1958—Dr. William C. Nang; (viii) 1958—M. Gordon F. Eckholm.

c) (i) *Kincaid, A Prehistoric Illinois Metropolis,* Presses de l'Université, Chicago (Ill.) 1951. "Malgré les critiques qui précèdent, le rapport Kincaid est un apport important à l'archéologie de la région de la vallée du Mississippi."

(ii) *The Archaeology of the Northeastern United States in Archaeology of Eastern United States,* Presses de l'Université de Chicago, Chicago (Ill.) 1952. "En terminant, à notre avis, le document de M. MacNeish est un apport bien net à la documentation relative à l'archéologie du Nord-Est.

(iii) *Iroquois Pottery Types: a Technique for the Story of Iroquois Prehistory,* Musée national du Canada, bulletin nº 124, Ottawa, 1952. "Ces erreurs n'inspirent guère confiance. Cependant, elles ne détruisent pas nécessairement la validité de l'exposé de M. MacNeish, qui dit, en bref, que les styles de poterie populaires chez les Iroquois des Grands lacs, au 17e siècle, puisaient fortement dans les traditions locales remontant au moins à l'époque de la Pointe Peninsule. Il n'y a pas raison non plus de douter de la validité du classement de la poterie sauf que toute l'étude est suspecte. Nul critique ne pourrait douter du mérite, pas entièrement original, de la monographie."

(iv) *An Early Archaeological Site near Panaco, Vera Cruz,* American Philosophical Society, Philadelphie, 1954. "Fort détaillée et aussi compliquée que les problèmes dont elle traite, cette monographie n'intéressera guère peut-être ceux qui ne se spécialisent pas dans le domaine de l'archéologie américaine. Mais quand nous en aurons obtenu quelques autres comme celle-ci, nous commencerons à posséder une certaine connaissance des débuts de la civilisation mesoaméricaine."

(v) *Prehistoric Settlement Patterns on the Northeastern Periphery of Meso-America, Viking Fund Publications, in Anthropology,* New-York, 1956. "Le travail de M. MacNeish à l'égard de la périphérie nord-est est remarquable, non seulement à cause de la découverte de maïs primitif dans cette région, mais aussi en raison de la mesure dans laquelle il a été possible d'intégrer une longue séquence d'évolution (du genre qui est si évidemment absent de l'archéologie de la mésoamérique nucléaire); pour la région Taxaulias. Pourquoi ne trouvons-nous pas semblable développement primitif au Mexique et au Guatemala? C'est certes un mystère, mais il est évident que nous approchons beaucoup du

cœur du sujet dans cette compétente recherche de M. MacNeish, et j'espère que cette recherche sera poursuivie avec vigueur."

(vi) *An Early Archaeological Site near Panaco, Vera Cruz,* American Philosophical Society, Philadelphie 1954. "En tant qu'apport à la connaissance de l'archéologie ancienne de la région Huastec du Mexique, ce rapport est de la plus haute importance."

(vii) *Prehistoric Settlement Patterns in the New World,* Fondation Wenner-Gren, pour la recherche anthropologique, New-York, 1956. "Ces imperfections ne sont pas monumentales et *Prehistoric Settlement Patterns in the World* peut servir de base à un apport vraiment important quand on en tirera les conclusions dans une étude monographique."

(viii) *An Early Archaeological Site Near Panaco, Vera Cruz,* American Philosophical Society, Philadelphie, 1954. "L'apport de M. MacNeish a consisté à ajouter sensiblement à notre connaissance de la période dans une aire et à attaquer avec audace et habileté les problèmes d'ordre plus général de la période pré-classique. C'est un apport de grande importance à l'un des plus importants domaines de l'archéologie mésoaméricaine."

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES—EMPLOI DE CITOYENS AMÉRICAINS

Question nº 394—**M. Argue:**

1. Y a-t-il présentement des citoyens américains employés à quelque titre que ce soit dans chaque direction du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

2. Quels sont les noms de chacun de ces fonctionnaires, la direction où il est employé, le poste et les attributions qui lui ont été assignés?

3. A quelle date et en vertu de quelle autorité chacun a-t-il été nommé au poste qu'il occupe?

4. A quelle date chacun est-il entré au service de l'État canadien pour la première fois, quand a-t-il affecté à d'autres postes, quelles étaient la nature et les fonctions de chaque poste et en vertu de quelle autorité chacun a-t-il été nommé à ces divers postes?

5. Depuis combien de temps chacun résidait-il au Canada avant d'entrer au service de l'État et quels postes chacun avait-il occupés avant sa nomination au ministère?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui. Cinq.

2. MM. Barry, T. W., Parcs nationaux, Biologiste classe 1, Ornithologie; MacNeish, R. S., Musée national, biologiste classe 5, Archéologie; Langston, W., Musée national, biologiste classe 3, Paléontologie; Crum, H. A., Musée national, biologiste classe 3, Herbier national; Oschinsky, L., Musée national, anthropologiste classe 2, Archéologie.

3. Dans le même ordre que ci-dessus: le 17 mai 1957, Commission du service civil, MM. Barry, T. W.; le 20 juin 1949, Commission du service civil, MacNeish, R. S.; le 20 octobre 1954, Commission du service civil, Langston, W.; le 20 septembre 1954, Commission du service civil, Crum, H. A.; le 2 septembre 1958, Commission du service civil, Oschinsky, L.

4. Le 17 mai 1957, MM. Barry, T. W.; le 20 juin 1949, anthropologiste classe 2, MacNeish, R. S.; le 1er janvier 1953, anthropologiste classe 4; le 1er avril 1955, anthropologiste classe 6; le 1er avril 1956, biologiste classe 4; le 1er avril 1958, biologiste classe 5; Archéologie, le 1er avril 1955, chargé de la section d'archéologie; Biologiste classe 3, paléontologie, MM. Langston, W.; Biologiste classe 3, service de l'Herbier national, depuis sa nomination au Musée, Crum, H. A.; Anthropologiste classe 2, Oschinsky, L., Service d'archéologie.

5. MM. Barry, T. W., n'a point résidé antérieurement au Canada. Poursuivait des études post-universitaires d'ornithologie à l'Université Cornell avant sa nomination; MacNeish, R. S., n'a pas résidé antérieurement au Canada. Directeur de la seconde expédition de Tamaulipas, Mexique, sous les auspices de la Fondation Wenner-Gren pour les recherches anthropologiques, New-York; Langston, W., n'a pas résidé antérieurement au Canada. Chargé de cours en paléontologie, Université de Californie; Crum, H. A., n'a pas résidé antérieurement au Canada. Poursuivait des recherches à l'Université Duke avant sa nomination; Oschinsky, L., n'a pas résidé antérieurement au Canada. Conférencier de l'extérieur anthropologie physique, Université d'Arizona.

SCHL ET LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—PRÊTS

Question nº 419—**M. Garland:**

1. Combien de prêts directs la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consentis *a*) du 1er janvier au 1er mai 1959, *b*) au cours de la même période de l'année dernière?

2. Combien de prêts assurés aux termes de la loi nationale sur l'habitation ont été consentis par des prêteurs agréés *a*) du 1er janvier au 1er mai 1959, *b*) au cours de la même période de l'année dernière?

3. Du 1er janvier au 1er mai 1959, combien de demandes de prêts pour la construction de maisons aux normes minimums la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle approuvées *a*) dans tout le Canada, *b*) dans le Nord de l'Ontario?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement: * *a*) du 1er janvier 1959 au 30 avril 1959—Prêts, 2,942; Unités, 4,458; *b*) 1er janvier 1958 au 30 avril 1958—Prêts, 140; Unités, 1,311. En

outre, 7,656 prêts applicables à 10,336 unités ont été consentis par des prêteurs agréés de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu du programme de prêts pour la construction de petits logements, du 1er janvier 1958 au 30 avril 1958.

2. Prêts assurés, consentis par des prêteurs agréés: * *a*) Du 1er janvier 1959 au 30 avril 1959: Prêts, 9,657; Unités, 11,162. *b*) Du 1er janvier 1958 au 30 avril 1958: Prêts 8,042; Unités, 9,454.

3. Demandes de prêts approuvées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, du 1er janvier 1959 au 30 avril 1959, en vue de la construction de maisons aux normes minimums (plan nº 2,000 et adaptations de ce dernier; *a*) Dans tout le Canada: 137 unités; *b*) Dans le nord de l'Ontario: 27 unités.

* Les chiffres indiqués sous 1 *a*) et 2 *b*) sont établis à titre provisoire pour le mois d'avril.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES—EMPLOI DE CITOYENS AMÉRICAINS

Question nº 430—**M. Argue:**

1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il actuellement à son service des citoyens américains?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre dans chaque division?
3. L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle prêté *a*) le serment d'allégeance, *b*) le serment d'office?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre, quels sont leurs noms, les postes qu'elles occupent, la nature de leurs fonctions, de quelles divisions relèvent-elles et depuis combien de temps sont-elles au service du ministère?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. Un, dans la direction des parcs nationaux; quatre, au Musée national du Canada.

3. *a*) Oui. *b*) Oui.

4. *a*) Voici les noms de ceux qui ont prêté le serment d'allégeance: Crum, H. A.; biologiste 3; Herbier national; Musée national; depuis le 30 septembre 1954. Oschinsky, L.; anthropologiste 2; archéologie; Musée national; depuis le 2 septembre 1958. *b*) Voici les noms de ceux qui ont prêté le serment d'office: Barry, T. W.; biologiste 1; ornithologie; parcs nationaux; depuis le 17 mai 1957. MacNeish, R. S.; biologiste 5; archéologie; Musée national; depuis le 20 juin 1949. Langston, W.; biologiste 3; paléontologie; Musée national; depuis le 20 octobre 1954. Crum, H. A.; (voir ci-dessus). Oschinsky, L.; (voir ci-dessus).

LE MUSÉE NATIONAL—DÉMISSION DEPUIS LE 12 MARS 1959

Question nº 445—**M. Argue:**

1. Depuis le 12 mars 1959, des fonctionnaires ont-ils résigné leurs fonctions dans quelque division du Musée national du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms, dans quelle division étaient-ils employés, quel poste occupaient-ils, depuis combien de temps y étaient-ils employés, et pour quelle raison ont-ils résigné leurs fonctions?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. M. A. W. Cameron, Division d'histoire naturelle. Biologiste classe 3. Depuis le 15 novembre 1948. Pour accepter un poste à l'Université McGill.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 juin 1959

La séance est ouverte à onze heures.

RELATIONS INDUSTRIELLES

M. Small dépose le 2e rapport du comité permanent des relations industrielles.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES, PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 94—**M. Granger:**

1. Depuis le 31 mars 1958, a-t-on pris des mesures en vue d'exécuter un programme national d'aide financière fédérale pour la mise en valeur des ressources des provinces de l'Atlantique, en tenant compte des besoins distincts et des possibilités financières diversifiées de celles-ci?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse à la première partie de la question est oui. A la seconde partie je réponds que, vu la diversité des besoins et des ressources financières des provinces de l'Atlantique, nous avons adopté un certain nombre de mesures importantes en vue de les aider à mettre en valeur leurs ressources naturelles. Un programme de mise en valeur des ressources des provinces de l'Atlantique prévu dans les crédits dont le Parlement est actuellement saisi représente une valeur globale de plus de 40 millions de dollars.

Les réponses qui suivent couvrent quatre pages de texte dactylographié à simple espace. Je vais demander la permission de consigner ces renseignements au compte rendu comme faisant partie de ma réponse. Je signale aussi que cette réponse est incomplète, parce qu'il y a des bribes de renseignements qui viennent d'autres ministères. C'est là la réponse que j'avais reçue ce matin, à onze heures moins cinq. Elle ne comprend pas, évidemment, divers programmes que nous avons entrepris de concert avec certains premiers ministres des provinces de l'Atlantique.

M. l'Orateur: Dois-je conclure que le reste de la réponse vise des postes inscrits au budget des dépenses?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En partie, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre propose que cette longue réponse soit insérée à cet endroit du compte rendu. La Chambre consent-elle à ce que la réponse soit ainsi consignée?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici le renseignement en question*):

Crédit nº 35. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $2,357,195.

Crédit nº 212. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $10,089,350.

(S) Versements de subventions en vertu de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée (chapitre 34, S.R.), $300,000.

Crédit nº 213. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $1,700,000.

Crédit nº 352. Recherches sur les possibilités de construire une chaussée à travers le détroit de Northumberland, y compris l'ouverture d'une carrière d'expérimentation, $250,000.

Crédit nº 356. Contribution à la province du Nouveau-Brunswick, pour la construction d'un barrage sur la rivière Tantramar, au Nouveau-Brunswick, $84,375.

Crédit nº 419. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, $14,100,000.

Crédit nº 447. Avances au Conseil des ports nationaux, pour frais d'immobilisations à Halifax, $933,500.

Crédit nº 477. Avances en vertu des accords conclus selon la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $11,627,000.

En plus de ces crédits, il y en a plusieurs autres, surtout dans les prévisions budgétaires des ministères des Travaux publics et des Transports, qui se rapportent aux provinces de l'Atlantique. De plus, ces provinces participent pleinement à plusieurs programmes nationaux de mise en valeur, y compris le programme de conservation et de développement des pêcheries; la route transcanadienne; les relevés géologiques, hydrographiques et autres relevés techniques; la Banque d'expansion industrielle; l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le domaine de l'habitation; et divers programmes agricoles.

La Commission géologique a accéléré son programme dans les provinces de l'Atlantique. Par exemple, cette année elle a 14 équipes mobiles qui y font des recherches, sur un total de 77 pour tout le Canada. Cela représente environ 18 p. 100 de son activité totale.

De plus le gouvernement s'est offert à partager les frais d'immobilisations relatifs aux lignes de transmission pour le projet de mise en valeur de Baie-d'Espoir, à Terre-Neuve.

Les deux principales mesures, du point de vue de l'ampleur de l'assistance financière, relèvent du ministère des Finances. Il s'agit des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique, qui représentent un versement de 25 millions de dollars par année pendant quatre ans, et du prêt au Nouveau-Brunswick à l'égard de la centrale d'énergie de Beechwood, au montant de $29,500,000.

En 1958-1959, le ministère de l'Agriculture a consacré $1,421,282 à plus de 35 travaux entrepris en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick en vue de protéger les terres agricoles contre les inondations causées par les marées. On évalue à plus de $2,300,000 les dépenses prévues au même chapitre pour 1959-1960, ainsi qu'on peut le voir au crédit n° 35 ci-dessus, relatif à la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Le ministère de l'Agriculture a aussi augmenté son aide aux provinces de l'Atlantique au titre de la chaux agricole et du transport des marchandises:

La ligne de conduite visant la chaux agricole a été modifiée le 4 mars 1958, en vertu du décret C.P. 1958-6/336, le gouvernement s'engageant à acquitter 60 p. 100 des frais des provinces pour l'aide à l'égard de la chaux, en supprimant le maximum de $1.50 la tonne qui s'appliquait antérieurement. Ce changement s'est traduit par une hausse du tonnage et du montant de l'aide versée, par rapport à l'année précédente.

	1957-1958		1958-1959	
	Tonnes	Aide fédérale	Tonnes	Aide fédérale
Terre-Neuve	2,607.71	$ 3,911.35	4,476.30	$ 32,944.33
Nouvelle-Écosse	46,831.45	70,217.84	73,649.75	101,291.85
Île du Prince-Édouard	24,260.56	36,390.68	29,609.81	53,387.02
Nouveau-Brunswick	32,129.62	48,194.42	41,070.92	85,694.09
	105,829.34	$158,714.29	148,806.78	$273,317.29

La ligne de conduite concernant l'aide au transport a aussi été modifiée le 27 novembre 1958, en vertu du décret du conseil C.P.1958-1628 entrant en vigueur en décembre 1958, afin d'accorder des subventions à l'égard de toute l'augmentation, sauf 5c. par 100 livres, du tarif-marchandises visant les céréales de provende et les issues de mouture destinées aux provinces de l'Atlantique.

AIDE VERSÉE À L'ÉGARD DU TRANSPORT

	1957-1958		1958-1959	
	Tonnes	Aide fédérale	Tonnes	Aide fédérale
Terre-Neuve	16,631	$ 396,554.54	16,285	$ 399,633.89
Nouvelle-Écosse	130,359	1,903,239.40	133,103	2,063,146.30
Île du Prince-Édouard	21,012	306,775.20	25,697	394,946.20
Nouveau-Brunswick	72,469	970,984.60	88,633	1,254,356.90
	240,471	$3,577,553.74	263,718	$4,112,083.29

Plusieurs importantes mesures d'aide aux provinces de l'Atlantique ont été prises par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Par exemple, depuis le 31 mars 1958, une aide financière a été accordée en vue de l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique au cours des mois d'avril et mai 1958, et, de nouveau, au cours de l'hiver de 1958-1959, à compter du 1er novembre. En outre, on a offert de l'aide

[M. l'Orateur.]

en vue de l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique en bordure de la route transcanadienne.

Le programme de routes d'accès aux ressources, d'une valeur de 150 millions de dollars, qui a été inauguré par le présent gouvernement, a été d'un secours particulier aux provinces de l'Atlantique. Les cadres de ce programme ont été élargis de façon à inclure l'industrie du tourisme en tant que ressource, de façon que les provinces de l'Atlantique puissent bénéficier pleinement de l'aide financière fédérale disponible. La formule de partage des frais a aussi été assouplie afin de répondre aux besoins différents et aux capacités financières variables de ces provinces. Dans les quatre provinces de l'Atlantique, on s'attend que ce programme permette la construction d'environ 1,500 milles de route et que l'aide fédérale atteigne au total quelque 30 millions de dollars.

La Commission du fleuve Saint-Jean a été créée le 24 mars 1959, en vertu d'un accord entre le gouvernement du Canada et celui du Nouveau-Brunswick aux fins d'effectuer des études fondamentales sur la meilleure façon d'utiliser les ressources hydrauliques du bassin du fleuve Saint-Jean, au Canada. Cette étude vise d'abord à déterminer l'effet, sur les aménagements actuels et potentiels et sur les autres utilisations de l'eau au Nouveau-Brunswick, des possibilités d'emmagasinage du bassin du fleuve Saint-Jean, et en particulier des réserves d'eau des régions supérieures du fleuve Saint-Jean qui se trouvent dans l'État du Maine, réserves qui font l'objet d'une étude de la Commission internationale de génie de Passamaquoddy, dans le cadre du projet d'aménagement d'une centrale d'énergie marémotrice à Passamaquoddy. L'étude vise d'abord à déterminer les répercussions qu'aurait la mise en valeur des réserves d'eau sur la production d'énergie dans la province, mais on fera en même temps une étude sérieuse de ses effets sur les autres utilisations de l'eau, par exemple la prévention des inondations, la navigation, la lutte contre la pollution, la conservation des poissons et de la faune, et la possibilité de réduire l'envasement du port de Saint-Jean. La Commission doit présenter son rapport le 30 juin 1960, et le coût de cette enquête, qu'on évalue à $150,000, sera partagé également entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

De plus, le 30 octobre 1958, le gouvernement fédéral a offert son assistance financière aux provinces pour l'aménagement de routes et de pistes d'accès aux forêts pendant la période allant du 1er novembre 1958 au 30 juin 1959. Parmi les provinces de l'Atlantique, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont signé avec le gouvernement fédéral des accords qui pourvoient au paiement, par ce dernier, d'une part de 50 p. 100 des frais engagés ou des salaires payés, en prenant le moindre des deux montants. Le chiffre de la contribution fédérale ne comporte aucune autre limite, que la condition susmentionnée.

Le tableau ci-dessous indique le total des dépenses provinciales prévues, ainsi que le chiffre estimatif de la part du gouvernement fédéral pour la période susmentionnée.

Province	Dépenses provinciales	Part du gouvernement fédéral
Terre-Neuve	$125,000	$ 62,500
Nouvelle-Écosse ...	86,344	43,172
Nouveau-Brunswick	20,000	10,000
	$231,344	$115,672

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—ÉTABLISSEMENT DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 99—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Depuis le 31 mars 1958, a-t-on établi des sociétés de la Couronne en vue d'encourager la décentralisation industrielle au profit des provinces de l'Atlantique?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien et à quelles fins?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pu s'acquitter efficacement de ses responsabilités envers les provinces de l'Atlantique sans établir de nouvelles sociétés de la Couronne aux fins en question, même s'il a lieu de noter qu'une société de la Couronne, la Banque d'expansion industrielle, a ouvert une nouvelle succursale au Nouveau-Brunswick à cette fin, au cours de cette période.

M. McIlraith: Alors, la réponse à la question est non?

NOUVEAU-BRUNSWICK—REMBOURSEMENT DU PRÊT POUR L'ENTREPRISE DE BEECHWOOD

Question nº 101—**M. McWilliam:**

1. Quelles sommes, au titre *a*) du principal, *b*) des intérêts, sont dues en 1959 à l'égard du prêt de vingt-neuf millions et demi de dollars consenti à la province du Nouveau-Brunswick pour l'entreprise de Beechwood?

2. A quelles dates ces sommes sont-elles dues?

3. Jusqu'à ce jour, a-t-on effectué des remboursements sur ce prêt?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et quelles sommes a-t-on remboursées au titre *a*) du principal, *b*) des intérêts?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse au nº 1 *a*) est $3,215,858.49. La réponse au nº 1 *b*) est $1,143,125.

La réponse à la partie 2 est le 8 avril 1959.

La réponse à la partie 3 est oui.

La réponse à la partie 4 est le 8 avril 1959; les montants sont indiqués au n° 1.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. JEAN-C. LESSARD

Question n° 447—**M. Argue:**

1. M. Jean-C. Lessard est-il actuellement à l'emploi de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel poste y occupe-t-il?

3. Quels postes a-t-il occupés depuis que, pour la première fois, il est entré au service de l'Etat, quels étaient la nature de chacun, la date de sa nomination, la durée de ses états de service, son traitement et ses frais annuels?

4. M. Lessard a-t-il été nommé à l'un ou l'autre de ces postes à la suite d'un concours de la Commission du service civil?

5. Dans le cas de l'affirmative, à quels postes, quels étaient le numéro et la date du concours, le nombre des candidats, les noms des personnes figurant sur la liste d'admissibilité et quel rang y occupaient-elles?

6. Sinon, en vertu de quelle autorisation M. Lessard a-t-il été nommé à chacun de ces postes et qui l'avait recommandé?

7. Quelle compétence possédait M. Lessard pour occuper chacun de ces postes?

DEMANDES DE DOCUMENTS

STATION RADIOPHONIQUE CJON, DE SAINT-JEAN (T.-N.)

Demande n° 119—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1953 entre tout ministère du gouvernement fédéral, tout membre du cabinet et la station radiophonique CJON, de St-Jean (Terre-Neuve), relativement à l'utilisation des moyens de la station et (ou) de toute transaction financière.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Le gouvernement est disposé à accepter cette résolution, sous les réserves habituelles et pourvu que les documents remontant à 1953 soient disponibles.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion, sous les réserves exprimées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

L'AÉROPORT DE DAWSON-CREEK (C.-B.)

Demande n° 121—**M. Regier:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1956 entre le gouvernement fédéral et des conseils municipaux et (ou) des particuliers, relativement à l'aéroport de Dawson-Creek (C.-B.).

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Fleming.]

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN DÉSINTÉGRATEUR ATOMIQUE

Demande n° 122—**M. McIlraith:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1958 entre le ministre du Commerce et l'Association canadienne des physiciens, relativement à la proposition de construire un désintégrateur atomique au Canada.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cela me paraît satisfaisant. L'Association canadienne des physiciens avait dit plus précisément "laboratoire de haute énergie" au lieu de "désintégrateur d'atomes".

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES INDIENNES

VENTE DE TERRAINS À SARNIA—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement pour discuter une affaire précise d'une importance publique pressante, savoir: le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, comme le révèle l'accord conclu avec la *Dimensional Investments Limited,* a négligé de protéger les intérêts de la bande indienne de Sarnia. En effet, il a participé à un accord tendant à vendre des terrains d'Indiens à environ $2,000 l'acre. Ces terrains ont été aussitôt revendus à l'Hydro ontarienne à environ trois fois et demie le prix touché par les Indiens. Par suite la *Dimensional Investments Limited* a immédiatement réalisé un bénéfice de $800,000 à $900,000.

M. l'Orateur: Puis-je demander à l'honorable député si le texte de l'accord en cause a été déposé à la Chambre?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'aimerais avoir de l'aide à ce propos. Je songe à certains points sur lesquels je demanderais aux députés de soumettre des observations. D'abord, l'affaire d'importance publique pressante semble intéresser la vente de biens d'une bande indienne. Elle est donc plutôt d'ordre local. Elle intéresse les droits de propriété de certains particuliers et non le public en général.

Deuxièmement, je me demande s'il s'agit bien d'une responsabilité administrative. La loi sur les Indiens prévoit, évidemment, que de telles questions relèvent d'un ministre du gouvernement, mais les détails de la loi ne me sont pas assez familiers pour que je sache s'il s'agit d'une vente faite par les Indiens eux-mêmes ou par le gouvernement.

Puis, évidemment, il y a la question de l'urgence du débat. Si ma mémoire est exacte, cette affaire a été largement discutée dans les journaux la semaine dernière et avant, de sorte qu'il est possible que cela puisse influer sur la question de savoir s'il y a ou non urgence pouvant justifier l'interruption de nos délibérations.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, peut-être puis-je dire un mot là-dessus, vu que je demande la permission...

M. l'Orateur: Je crois que je devrais entendre le motionnaire. Voudra-t-il faire porter ses observations sur les points que j'ai soulevés, ou sur tout autre argument qui, à son avis, appuie la motion?

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément ce que j'ai l'intention de faire. Relativement au premier point, c'est-à-dire s'il s'agit d'une question d'importance nationale, le surintendant général des Affaires indiennes est, bien entendu, un curateur des Indiens, et la ministre ou la Couronne a conclu la vente, et la ministre est le fondé de pouvoir de la Couronne. Par conséquent, il est incontestable que cette transaction relève de la responsabilité administrative du gouvernement. Il est vrai que le consentement des Indiens doit être obtenu au préalable, mais l'initiative est prise par le gouvernement, par la ministre et au nom du gouvernement. Donc ce point est incontestable.

A mon sens, l'aliénation de terres indiennes dans n'importe quelle partie du pays constitue certes une charge, dont l'exercice, en tant que responsabilité nationale, est des plus urgents et des plus importants. Je pourrais citer bien des déclarations éloquentes faites sur ce sujet par le premier ministre quand il siégeait de ce côté-ci.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député m'a fourni quantité de bons exemples quand il était ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le premier ministre pourrait-il prendre la parole quand j'aurai fini. Mais sur la question d'urgence...

L'hon. M. Fulton: Vous vous taisez rarement assez longtemps pour permettre à quelqu'un d'autre de parler!

L'hon. M. Pickersgill: Sur la question d'urgence, je dirai qu'il a paru bien des articles dans les journaux, mais je n'ai pas cru pouvoir judicieusement fonder ma thèse sur des arguments invoqués par la presse. Le député de Trinity s'efforce depuis assez longtemps à obtenir le document pertinent. Ce document n'a pas été déposé avant lundi soir vers dix heures. S'il avait été disponible vendredi nous n'aurions rien eu à redire car la question aurait pu être soulevée durant le débat sur la motion de subsides. Cette possibilité nous ayant été refusée, et les crédits du ministre ayant été examinés, nous ne pouvons ainsi discuter le sujet durant l'étude de ses crédits. J'ai pensé que nous n'avions pas d'autre occasion de soulever cette question.

Elle est urgente d'une autre façon. Je crois qu'il est urgent de savoir si ce prix élevé versé par l'Hydro ontarienne est perdu pour les Indiens ou s'il s'agit d'une réalisation extravagante d'un autre gouvernement. C'est important, étant donné que nous vivons en pays démocratique et que certaines décisions devront être prises demain. Il me semble que... (*Rires*) Tiens! cela amuse le premier ministre, comme si les élections n'étaient pas chose sérieuse et comme si les gens n'avaient pas droit à être mis au courant des affaires publiques avant d'être appelés à voter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas m'engager dans la discussion, mais le fait que des élections ont lieu demain dans l'une des dix provinces n'est pas une question urgente pour la Chambre des communes.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet de ce qu'a dit le premier ministre, attendu qu'il lui a été permis...

M. l'Orateur: Je prie le député qui a la parole de ne pas aborder la question des élections provinciales.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que c'est une question pressante pour cette Chambre de savoir si ces terrains qui ont été vendus à l'Hydro-Ontario pour $7,000 l'acre valaient ou ne valaient pas ce prix. Dans le cas de l'affirmative, les Indiens auraient dû toucher les $7,000. C'est pour cette raison que selon moi, il serait urgent que le Parlement, au cours de la présente session, ait l'occasion d'étudier cette affaire et, d'après ce que je puis comprendre, le Règlement n'offrira aucune autre occasion de l'étudier.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): En parlant des élections de demain en Ontario, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a vraiment laissé sortir le chat du sac. Il a ajouté que la Chambre devrait pouvoir décider si, oui ou non, un autre gouvernement avait été prodigue.

L'hon. M. Pickersgill: Un abus de confiance de la part de ce gouvernement.

L'hon. M. Green: S'il peut réussir aujourd'hui à proposer l'ajournement de la Chambre, eh bien un jour ou deux avant les élections en Alberta qui doivent avoir lieu, je pense, le 18 juin, on présentera peut-être une autre motion du même genre. C'est vraiment tourner à l'absurde les règles qui régissent les motions de ce genre. Toutes les autorités en la matière disent clairement que le débat

lui-même doit être urgent; or le seul élément d'urgence en cette affaire, ce sont les élections de demain en Ontario.

L'hon. M. Pickersgill: Abus de confiance!

L'hon. M. Green: L'honorable député vient aussi de dire qu'on n'aura pas d'autre occasion de discuter l'affaire. Permettez-moi de signaler qu'il y aura une autre motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, probablement dans une semaine à partir de lundi prochain. Je suis sûr que les membres du gouvernement, y compris le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), se feront un plaisir de discuter ce sujet, si les honorables députés qui siègent en face ont le courage de l'évoquer à ce moment-là alors.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que cela correspond en somme à une motion de propagande et qu'en réalité l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'est pas sérieux en formulant cette demande.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les élections qui doivent avoir lieu demain en Ontario n'ont aucun rapport avec nos travaux et devraient être traitées en conséquence par Votre Honneur. Je pense que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a commis une erreur de jugement en invoquant cette circonstance pour justifier l'urgence du débat. Je suis d'avis que l'urgence du débat peut se justifier par d'autres raisons plus sérieuses. Le débat presse, mais non parce qu'il est possible qu'une motion soit présentée portant l'examen de crédits lundi prochain; si l'opposition officielle juge alors que c'est la question la plus importante sur laquelle présenter une motion, elle peut y aller dans ce domaine. L'affaire presse parce qu'elle jette un soupçon sur l'attitude du gouvernement.

C'est une accusation très sérieuse qui est évoquée dans la motion qui est présentée. La ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à qui il appartient, comme on l'a signalé, d'autoriser la vente de ces terrains, n'a déposé le texte de l'entente que lundi soir. C'est une motion qui est présentée aussitôt afin de permettre d'examiner cette affaire, d'analyser les circonstances et de savoir si l'on a privé les Indiens de sommes qui leur appartiennent ou si pour une autre raison la Commission hydro-électrique de l'Ontario a payé un prix scandaleux. Ce sont des questions urgentes en ce sens qu'elles devraient être étudiées maintenant.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je crois devoir prendre part au débat en cours, surtout en raison de certaines opinions exprimées par le leader de la Chambre.

M. l'Orateur: Avant que le député formule ses observations, je lui rappellerai qu'il ne s'agit pas d'un débat. Nous délibérons sur l'interprétation qu'il faut donner à l'application du règlement 26 à l'égard des points précis soulevés. J'espère que le député ne s'égarera pas dans le domaine des élections provinciales.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'ai nulle intention de m'égarer. Je traiterai des trois points que Votre Honneur a demandé à mon ami, le député de Bonavista-Twillingate, d'analyser. Mais avant d'en parler, j'ai cru qu'il serait bon de dire au leader de la Chambre que ses arguments étaient de nature plus persuasive lorsqu'il parlait en tant que ministre des Travaux publics que maintenant, en tant que nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Fleming: Il a parlé en qualité de leader de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Il y a un instant, il a signalé que nous manquions de courage en ne soulevant pas la question lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Or, j'estime que si le gouvernement était lui-même courageux, il accepterait l'invitation à ajourner la Chambre pour étudier maintenant la question.

Les points que Votre Honneur nous a demandés d'examiner sont les suivants: D'abord, Votre Honneur a demandé notre collaboration à l'égard de l'aspect régional ou national du débat. Comme le surintendant général des affaires indiennes agit au nom de tous les Indiens du pays et non seulement au nom d'une des bandes, il est parfaitement clair, je pense, que la question revêt une importance nationale plutôt qu'un intérêt local.

Un autre point est non moins clair: la responsabilité du gouvernement est telle que les questions de ce genre, comme les ventes de terrains, doivent être approuvées par le gouverneur en conseil, alors que le surintendant, en sa qualité de fidéicommissaire, doit recommander au ministre l'approbation des ventes de cette nature. Il n'y a donc, à mon avis, aucun doute sur la responsabilité du gouvernement.

Je ne puis partager l'avis du leader de la Chambre, qui opine que la question peut être réservée jusqu'à la prochaine motion de subsides, parce que rien n'indique à quelle date une telle motion sera présentée, et le débat est urgent du fait que les crédits du ministère en cause ont déjà été adoptés...

Une voix: Que dire des crédits supplémentaires?

L'hon. M. Chevrier: Quelqu'un parle des crédits supplémentaires. Je suppose qu'ils ne seront présentés qu'à la fin de la session, ce qui ne sera pas avant deux ou trois semaines. Je présume que les crédits ordinaires des autres ministères auront la priorité, car les crédits de madame le ministre ont déjà été étudiés. L'argument ne vaut donc pas. S'il y a urgence, c'est que l'occasion ne se présente pas dès maintenant d'examiner une question de ce genre qui, à mon avis, est très importante à cause des raisons données par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, —les bénéfices exorbitants réalisés à l'égard des terres indiennes,—et pour ces raisons, je propose que le débat soit ajourné afin que cette question soit débattue.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Il y a seulement un ou deux points que je voudrais soulever. Je voudrais signaler d'abord le commentaire de Beauchesne relatif à la question de savoir si un sujet doit être d'importance nationale avant de pouvoir faire l'objet d'une telle motion. Votre Honneur a sans doute lu le paragraphe 5 du commentaire 100, à la page 90 de la 4e édition de Beauchesne, dont voici le texte:

L'ajournement de la Chambre ne peut être proposé en raison d'une situation critique qui existe d'une façon générale dans certaines parties du pays.

La motion indique clairement qu'il s'agit ici d'un cas de vente bien déterminé. Si l'on parlait de vente de terres des Indiens en général, je serais prêt à reconnaître qu'il s'agirait là d'une question d'ordre général. Mais la motion dont nous sommes saisis vise seulement une vente en particulier. Je ne dis pas que cela diminue l'importance de son contenu, mais cela la fait certes échapper à la règle qui doit être observée pour qu'on puisse suspendre l'ordre du jour.

En ce qui a trait à l'urgence du débat, j'aimerais rappeler à Votre Honneur que, à mon avis, il faut considérer deux choses. Il faut se demander tout d'abord s'il y a une autre façon d'étudier la question dans un avenir pas trop éloigné sans qu'il faille suspendre l'ordre du jour, et, ensuite, si l'étude de la question est pressante à tel point que l'ajournement de la Chambre s'impose sans tarder.

Puis-je rappeler à Votre Honneur qu'on a institué récemment un comité chargé de reviser la loi sur les Indiens. Sauf erreur, ce comité siège aujourd'hui, ce qui fournira certainement une autre occasion de se pencher sur la question dont nous sommes saisis et sur d'autres questions afférentes aux fonctions administratives du surintendant général des affaires des Indiens.

Il me semble que ceci rejette toute proposition donnant à entendre que la Chambre devrait s'ajourner à cette étape. De plus, quant à savoir si cette question doit être traitée maintenant comme une affaire urgente, puis-je rappeler à Votre Honneur que cette vente est un fait accompli. Ce n'est pas comme si l'on était sur le point de la faire et qu'il faudrait, bien entendu, discuter alors de l'opportunité ou non de la conclure, ou, d'après les honorables vis-à-vis, de discuter pour en empêcher la conclusion. Cette vente, je le répète, est un fait accompli. On pourra en discuter à d'autres occasions,—soit au comité ou à la Chambre lors d'une motion de subsides ou lors de l'examen du budget supplémentaire des dépenses. Vu qu'il s'agit d'un fait accompli, et que les autres occasions de discussion se présenteront, à mon avis, je soutiens que, de toute évidence, il n'est pas nécessaire d'ajourner la Chambre maintenant pour en discuter.

Donc, pour ces trois motifs,—premièrement, il s'agit d'une question de portée locale, deuxièmement, on aura d'autres occasions d'en discuter, et troisièmement, la motion portant sur un fait accompli, n'exige pas, par conséquent, une discussion immédiate aujourd'hui,—à mon avis, cette motion est irrecevable.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ajouterai qu'un mot. La page 89 de Beauchesne donne la définition d'une question d'une importance publique pressante. L'alinéa 2 énonce qu'elle doit être si pressante qu'à défaut d'attention immédiate, l'intérêt public en souffrira. Je crois que le député de Bonavista-Twillingate a exposé le genre d'intérêt qu'il y portait en énonçant le motif de la motion.

De toute façon, je veux fournir à nos vis-à-vis l'occasion de discuter la question le plus tôt possible. Le député de Laurier a déclaré que lui et ses amis ignoraient quand elle pourrait être débattue, l'examen des crédits de madame le ministre étant terminé; il ne savait pas, par ailleurs, quand les crédits supplémentaires seraient présentés.

Nous nous proposions de présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides dans une semaine à compter de lundi, mais à la clarté des arguments présentés aujourd'hui, j'offre de présenter cette motion lundi prochain de sorte que la Chambre soit ainsi saisie de la dernière motion de la session et ait l'occasion de discuter cette question.

L'hon. M. Chevrier: Je suppose qu'on devrait me permettre de dire un mot, en réponse au premier ministre. Les motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, surtout vers la fin de la session, sont d'ordinaire échelonnées sur une certaine période. Si le premier ministre veut

changer cet usage, nous n'y voyons pas d'objection, mais voici mon argument: si le gouvernement est aussi courageux que le premier ministre l'a donné à entendre, c'est maintenant le temps de suspendre le débat et d'accepter cette occasion de discuter cette question. Apparemment, le premier ministre ne veut pas en discuter immédiatement. Il veut la remettre à plus tard. Je lui signale que c'est maintenant, et non pas plus tard, que l'occasion se présente.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai, à ce propos, que je ne veux pas harceler l'opposition; je veux l'aider. Mais je note que dès que j'eus fait cette offre, c'est de l'autre côté que se sont manifestées les hésitations.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être me sera-t-il permis de dire un mot des points soulevés par le ministre de la Justice. A propos de ce qu'il a dit concernant le comité, il me semble que les attributions de ce comité sont bien précises, soit d'étudier la loi sur les Indiens et non pas d'examiner l'administration du ministère. La thèse du ministre s'effondre certainement sous ce rapport.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de la discussion à la fois très utile et très complète que nous venons d'avoir sur l'application de l'article 26 à la motion en question. Si on me permet de relever le dernier point dont il a été question, savoir que d'après le ministre de la Justice, un comité conjoint s'occupant actuellement de la loi sur les Indiens, cela pourrait répondre à la motion, j'ai cependant l'impression que si la question est conforme au Règlement, il devrait y avoir moyen d'en saisir la Chambre elle-même.

Si j'ai bien compris, le grief porte que des terrains appartenant à une bande d'Indiens ont été cédés à trop bon compte, sans qu'on ait obtenu le meilleur prix. J'accepte la proposition, selon laquelle une des tâches administratives du ministère consiste à faire de son mieux en ce qui concerne ces ventes, de même qu'il est chargé d'obtenir le meilleur prix lors de la vente de biens publics et de payer le moins possible lors de l'achat de propriétés. C'est là une tâche qui lui incombe en permanence. Mais la motion dont il s'agit a trait à une vente déjà terminée, ainsi que l'a signalé le ministre de la Justice. Il s'agit d'un fait accompli. La motion tend à critiquer, condamner ou mettre en doute la façon d'agir du gouvernement en procédant à la vente aux conditions qu'il a acceptées. Il s'agit plus spécialement d'une motion de censure à l'égard de mesures prises par le gouvernement.

Les droits de propriété sont toujours importants pour les intéressés. Mais comme il s'agit d'une question relative à certains droits de propriété, la motion ne rentre pas, à mon avis, dans la même catégorie que d'autres qui ont déjà été présentées. Il me semble que, si nous laissions interrompre les travaux de la Chambre chaque fois qu'on mettrait en doute l'administration du gouvernement à l'égard de vente ou d'achat de propriété, nous ouvririons la porte toute grande aux interruptions des délibérations de la Chambre.

En ce qui concerne la règle selon les paragraphes 2 et 5 du commentaire n° 100 de Beauchesne, d'après laquelle la question soulevée doit être d'importance publique et tellement urgente que l'intérêt public en souffrirait si l'on ne s'en occupait pas, le cas n'est pas très clair, parce que les mesures administratives du gouvernement revêtent toujours une importance d'ordre général, et en l'occurence, il s'agit d'un événement de nature plutôt régionale.

En ce qui concerne le caractère pressant du débat, je dirai ceci. J'estime, je le répète, qu'il s'agit surtout ici d'une motion de censure à l'égard de l'administration, et que c'est plutôt dans ce sens qu'il faudrait l'étudier. Nous n'accomplirions que très peu en délibérant si le prix en question est approprié ou non, et une motion tendant à l'ajournement ne permettrait pas de rectifier cet état de choses. Toutefois, la question est une de celles que tout député a le droit de soulever au moment approprié.

Étant donné que la vente en question fait l'objet de discussions publiques depuis dix jours,—je ne suis pas sûr de la date à laquelle le prix de vente a été pour la première fois publié,—nous étions en plein débat lundi soir, l'on avait invité la Chambre à se former en comité des subsides et l'on présentait des griefs, mais je n'appuierai pas ma décision sur le moment auquel le document a été déposé. Je tiens à bien le préciser. Le greffier de la Chambre me rappelle que la vente a eu lieu il y a quelque temps. La question de l'urgence du débat ne semble donc pas devoir être résolue en faveur de la motion.

Nous aurons bientôt l'occasion d'examiner la question. Étant donné que la question n'a pas une telle portée nationale et que la motion ne redresserait aucune question pendante, sauf qu'elle donnerait un moyen de critiquer le gouvernement, il me semble qu'il y aurait lieu de saisir l'occasion quand elle se présentera plus tard. Je ne suis donc pas disposé à autoriser la présentation d'une motion visant à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—À PROPOS D'UNE NOUVELLE DÉCLARANT QUE LA FRANCE DEMANDE À PARTAGER LES SECRETS ATOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il maintenant en mesure de commenter les dires très répandus selon lesquels le gouvernement de la France ne serait disposé à prendre aucun engagement envers l'OTAN avant que les États-Unis et la Grande-Bretagne aient consenti à partager leurs secrets atomiques avec la France? Lundi, lorsque le chef de l'opposition a posé cette question, mon honorable ami a dit qu'il examinerait la question plus tard.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit alors que je ne pouvais faire aucune observation utile, et je crois encore que la même réponse s'impose.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DÉCLARATION SUR LE PASSAGE DE LA FLOTTILLE NAVALE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de ce que j'estime être une manifestation inopportune de puissance navale de la part des États-Unis en pleine voie maritime du Saint-Laurent, s'il est donné suite évidemment aux projets établis. Voici ma question: le ministre a-t-il quelque chose à nous communiquer depuis qu'il a laissé savoir aux États-Unis que le passage de leurs navires de guerre dans la voie maritime du Saint-Laurent devrait être ramené à deux navires par jour? Voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle parue dans les journaux du matin, selon laquelle la marine des États-Unis aurait annoncé qu'elle s'en tiendrait aux plans déjà établis?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Ce matin, j'ai demandé un rapport sur cette affaire au président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et voici ce qu'il m'a fait tenir.

Avant l'ouverture de la navigation, nos représentants officiels ont appris que des navires de guerre des États-Unis avaient l'intention de remonter la voie maritime lors de la visite royale. Nous ne connaissions pas alors l'importance de la flottille et notre préoccupation immédiate était, lorsque nous discutions l'organisation de la tournée royale, de veiller à ce que les navires soient assez espacés pour ne pas causer d'embouteillage au moment de l'ouverture officielle. Nous avions cru qu'en ce qui concerne le protocole, des dispositions avaient été arrêtées entre le département d'État des États-Unis et notre ministère des Affaires extérieures. Personne n'aurait pu prévoir alors l'encombrement de navires attribuable à l'ouverture tardive de la navigation en raison des glaces. Le nombre des gros océaniques aussi a été plus grand que prévu. Au 7 juin dernier, 248 océaniques avaient franchi le canal Welland en direction ascendante, à rapprocher de 122 petits océaniques durant la même période l'année dernière.

Avec la collaboration de la *United States Seaway Corporation,* il y a eu à Ottawa, le 26 mai, une conférence avec des représentants de la marine américaine, au cours de laquelle j'ai exposé l'état de choses existant au canal Welland et je leur ai demandé de transmettre ces renseignements à leurs supérieurs, pour qu'ils étudient la possibilité de réduire le nombre de leurs navires ou, à défaut, de répartir leur mouvement sur une plus longue période. Ils ont alors répondu que leurs plans étaient à peu près arrêtés, que leurs navires avaient été assignés et qu'ils ne pouvaient faire plus que de faire part de la situation à leurs supérieurs.

C'est là que se termine le rapport que m'a fait le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Lorsque j'ai appris le résultat de cette réunion, j'ai discuté la situation avec l'ambassadeur des États-Unis, le vendredi 29 mai. J'ai insisté sur la nécessité de réduire la flottille et d'espacer les navires à raison de deux par jour au plus, afin d'éviter le plus possible l'encombrement. Je ne sache pas que la marine des États-Unis ait jusqu'ici modifié ses plans, bien que j'aie eu un entretien à ce sujet il y a à peine une heure avec l'ambassadeur des États-Unis.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre est-il disposé à discuter cette question avec le gouvernement, à Washington, afin de tâcher d'éviter tout nouvel encombrement inutile dans la voie maritime du Saint-Laurent qui, d'après le ministre des Transports, est déjà encombrée bien au delà de ce qu'on avait prévu?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce serait vraiment déplorable qu'on ait l'impression, soit au Canada, soit aux États-Unis, que cette question n'est pas traitée d'une façon très amicale et réfléchie par les

deux gouvernements. Je pourrais ajouter une ou deux considérations à l'exposé de mon collègue, le ministre des Transports.

En vertu d'une entente connue sous le nom d'accord Rush-Bagot, qui remonte à 1817, lorsqu'un des deux pays veut engager un navire dans les Grands lacs, il doit obtenir le consentement de l'autre pays. Au début de l'année, il y a eu échange de notes entre le Canada et les États-Unis au sujet de la marine américaine qui se proposait d'engager 28 navires dans la voie maritime. Le Canada a convenu que l'on procéderait de cette façon. A cette époque, bien entendu, personne ne prévoyait les difficultés qu'occasionnerait le passage des navires dans le canal Welland. Aucun des deux pays, je crois bien, n'avait prévu qu'il se produirait pareil embouteillage qui, bien entendu, paralyse le transport maritime, celui des États-Unis autant que le nôtre. En cette affaire, on a donc agi en tout honneur.

Les fonctionnaires de mon ministère ont formulé des instances à ce sujet par l'entremise de l'ambassade canadienne à Washington, et j'ai bon espoir qu'on trouvera sous peu quelque moyen satisfaisant de résoudre ce problème.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter un mot en marge du préambule de la question qu'a posée l'honorable député d'Assiniboïa. Quelles que soient les difficultés causées par le nombre de navires américains —cette question a été discutée par mes collègues,—je ne veux pas qu'on croie que le député a exprimé l'opinion des membres de la Chambre et du peuple canadien quand il a dit: "Vu la manifestation inopportune de puissance navale de la part des États-Unis dans les Grands lacs..." Ce préambule n'était pas nécessaire à la discussion objective de la nature de ce problème et je tiens à affirmer, afin qu'il n'y ait pas d'erreur à ce sujet, qu'il ne représente pas l'opinion du peuple canadien pour autant que je la connaisse.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Vu qu'on a discuté de cette question si librement, peut-être pourrais-je ajouter un mot pour exprimer au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je pense, que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre approuvent sa tentative de signaler aux États-Unis les difficultés qui s'ensuivraient dans les circonstances. Nous savons parfaitement qu'à l'époque où l'accord a été signé les circonstances étaient différentes de ce qu'elles sont maintenant. Personne ne pouvait prévoir qu'elles prendraient la tournure actuelle. Mais, étant donné que l'accord de Rush-Bagot renferme un engagement, je pense que le ministre ne peut que soumettre aux États-Unis les instances qui s'imposent. Si elles sont soumises de la manière qui convient, et le ministre le fera incontestablement, les États-Unis comprendront qu'il devrait y avoir, sinon arrêt du mouvement, du moins échelonnement suffisant pour ne pas ajouter aux embarras existants.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, vu que d'autres observations ont été formulées sur ce point, j'aimerais demander à la Chambre de me permettre d'ajouter un mot.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Le député est responsable de l'allure qu'a prise la discussion car, en posant sa question, il a semblé émettre une opinion. Si la Chambre ne s'oppose pas à ce qu'il reprenne la parole, je n'y vois aucune objection.

M. Argue: Monsieur l'Orateur: après les commentaires du premier ministre, le député de Laurier a présenté les siens. J'estime que...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je crois que pour autoriser le prolongement de cette discussion, il faudrait le consentement de la Chambre, mais il est manifeste qu'elle ne le veut pas; par conséquent, le député devra se conformer à la procédure et poser sa question, s'il en a une; autrement, il devrait mettre un point final à ses observations. Pour m'en assurer, je demanderai au député d'Assiniboïa si, estimant que le sens de ses paroles a été dénaturé, il a une explication à donner. Dans le cas de l'affirmative, je lui donnerai la parole; autrement il faudra procéder comme je l'ai dit.

M. Argue: Le premier ministre s'est étendu assez longuement sur ce qu'il a appelé le préambule de ma déclaration. L'honorable député de Laurier a lui-même fait certaines observations après celles du premier ministre. Je demandais tout simplement à la Chambre de m'accorder le même privilège qu'elle a consenti à l'honorable député de Laurier. Si la Chambre ne le veut pas, je n'ai rien à dire.

M. l'Orateur: Je voulais savoir s'il lui semblait que dans le cours de ce qui a tourné à un débat on aurait dit quelque chose qui paraissait lui porter atteinte?

M. Argue: J'y viendrai plus tard.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE TENDANT À SUPPRIMER LA PÉRIODE D'ATTENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il

reçu d'une succursale syndicale de mineurs en Nouvelle-Écosse un télégramme insistant pour que soit abandonnée la période d'attente concernant l'assurance-chômage? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il quelque observation à faire à propos de cette affaire très importante?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement reçu une telle demande. Elle a été portée à l'attention de la Commission et M. Marsh a été mis au courant de la situation de cette demande en ce qu'elle a trait à la loi sur l'assurance-chômage. Je n'ai pas la réponse ici, mais je tiens à assurer à l'honorable député qu'elle a été envoyée et que la situation a été précisée très nettement dans cette réponse.

LES PORTS

MONTRÉAL—DEMANDE DE COMMENTAIRES À PROPOS D'UNE PRÉSUMÉE DÉPENSE DE 100 MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Egan Chambers (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il préciser ce qu'il en est de cette dépense de 100 millions de dollars qui doit se faire à l'égard du port de Montréal, d'après le *Star* de Montréal du 9 juin?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de poser cette question. La dépense qui doit être affectée au port de Montréal, outre les 57 millions déjà approuvés, sera décidée après qu'une étude aura été faite des conclusions et vœux du comité des plans du port de Montréal. Ce comité a maintenant commencé ses travaux, d'après un ordre de renvoi précis concernant les besoins futurs du port de Montréal.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE LA TROISIÈME LECTURE DU BILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Puis-je poser une question au leader de la Chambre? Le ministre peut-il nous dire quand il se propose de procéder à l'étude du bill de l'assurance-chômage n° C-43?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je regrette mais je ne puis donner à l'honorable député ce renseignement en ce moment, peut-être la semaine prochaine.

M. Caron: Autre question. Le ministre a-t-il bien dit "peut-être la semaine prochaine"?

L'hon. M. Green: Oui.

LE COMMERCE

DÉCLARATION AU SUJET D'UNE DEMANDE D'IMPRIMÉS BILINGUES AU PALAIS DU COMMERCE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Shefford (M. Boivin) a posé hier une question concernant le kiosque du ministère du Commerce à la foire internationale qui a lieu au Palais du commerce de Montréal. Sa question se lit en partie comme il suit:

Une photographie qui a paru dans *La Presse* de Montréal, le samedi 6 juin 1959, signalant que les imprimés au kiosque du ministère du Commerce à la foire internationale, au Palais du commerce de Montréal, sont exclusivement en anglais.

Je ne vois pas comment une photographie peut démontrer ce qui se fait exclusivement, mais la réponse à cette question, c'est que, sauf quelques très rares exceptions, les imprimés qui y sont distribués sont disponibles en français et en anglais. On a reçu avec un peu de retard les affiches imprimées en français pour le kiosque du ministère, mais la situation a été corrigée et les enseignes françaises appropriées ont été installées tôt dimanche soir.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

QUESTION AU SUJET DE LA DATE DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE SUR LES PROBLÈMES FISCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser maintenant au ministre des Finances la question que je lui ai posée hier, et à laquelle il n'a pas répondu, à l'occasion de la 3e lecture du bill concernant le partage des impôts. Le ministre a-t-il été informé que le premier ministre de la province de Québec se propose d'assister à la conférence des hauts fonctionnaires à Ottawa en juillet et peut-il dire de façon définitive maintenant si, à la suite de cette conférence de hauts fonctionnaires, le gouvernement convoquera une conférence des gouvernements avant la fin de la présente année civile?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crains que l'honorable député soit un peu embrouillé. Je n'ai reçu aucune communication du premier ministre Duplessis disant qu'il a l'intention d'assister à la conférence. J'ai lu

dans les journaux d'avant-hier que le premier ministre avait déclaré qu'il assisterait lui-même, en compagnie du ministre des Finances de la province de Québec, M. Bourque, à la conférence des ministres.

L'honorable député m'a demandé si le premier ministre assisterait à la conférence des hauts fonctionnaires. Bien entendu, la réponse est non. On laissait entendre dans le journal que le premier ministre allait assister à la conférence des ministres. Je dois demander à l'honorable député de se renseigner correctement et de faire la distinction entre la conférence des ministres, qui aura lieu le premier jour de la semaine, et la conférence des hauts fonctionnaires qui suivra la rencontre des ministres.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, on m'a posé une question semblable lors de l'étude du bill en comité, et j'y ai répondu cette fois-là.

L'hon. M. Martin: Mais non, vous n'avez pas répondu!

L'hon. M. Fleming: De toute évidence, l'honorable député n'était pas à la Chambre à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: Mais oui, j'y étais!

L'hon. M. Fleming: Je suis donc d'autant plus étonné...

L'hon. M. Martin: Vous n'avez pas répondu.

L'hon. M. Fleming: ...qu'il n'ait pas posé sa question au bon moment. La question a été posée, et j'y ai répondu à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je dire au ministre des Finances qu'il s'agit là d'une question qui demande réponse. Le gouvernement convoquera-t-il une conférence entre les deux paliers supérieurs de gouvernement, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, au sujet des relations fiscales, avant la fin de la présente année civile, selon la promesse qu'a faite le premier ministre? C'est une question bien simple, que même le ministre des Finances devrait pouvoir comprendre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, évidemment l'honorable député a réussi, comme il l'a fait récemment à maintes reprises et en plus d'un lieu, à glisser un de ses discours de propagande sans aucun fondement, sous le prétexte de poser une question à la Chambre. Cette tactique ne lui est pas étrangère. Il essaie de faire dire au premier ministre des choses...

L'hon. M. Martin: Je ne pourrais pas y arriver.

L'hon. M. Fleming: ...qu'il ne peut justifier. Nous avons déjà étudié toute cette question. La question des relations fédérales-provinciales a déjà été débattue pendant neuf jours à la Chambre, depuis que l'honorable député a saisi la Chambre de cette question le 9 février. Je suppose que, tant que durera la session, il reviendra sur ce sujet, répétera les mêmes questions et fera toujours les mêmes déclarations fausses et trompeuses.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puisque je n'ai pas réussi à obtenir du ministre des Finances un seul renseignement dans l'intérêt public, puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention, en sa qualité de chef du gouvernement, de convoquer avant la fin de l'année civile une conférence des chefs des gouvernements provinciaux et fédéral, de même que des ministres des Finances et des trésoriers? Le premier ministre ne croit-il pas que ce renseignement devrait être communiqué...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a posé une question complète. Bien qu'elle me semble se rattacher à une question générale d'administration à l'égard de laquelle il peut difficilement s'attendre à une réponse à l'appel de l'ordre du jour, je ne la rejetterai pas.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je dois vous dire bien respectueusement que cette question est tout à fait convenable. Le gouvernement nous a refusé tout renseignement à ce sujet et j'ai le droit, en ma qualité de membre de cette Chambre, de demander au gouvernement ce qu'il se propose de faire à cet égard. Je ne pense pas qu'il soit permis à quiconque dans cette Chambre de dire que nous, de ce petit groupe, n'avons pas le droit de poser des questions au premier ministre du Canada.

M. l'Orateur: Je donnerai au premier ministre la chance de répondre, mais je signalerai que le droit qui existe est celui de poser des questions sans insister pour recevoir des réponses.

L'hon. M. Martin: Là n'est pas la question.

M. l'Orateur: Il y a une différence entre les questions concernant les projets du gouvernement et celles qui concernent sa politique, et il me semble que la présente question concerne sa politique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député n'ignore certainement pas que sa question ne convient pas à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Martin: Pourquoi donc?

Le très hon. M. Diefenbaker: Les questions posées à l'appel de l'ordre du jour portent sur des affaires d'importance et d'urgence immédiates. En ce qui concerne la

réponse générale, on l'a donnée maintes et maintes fois. Tout ce que mon honorable ami essaie de faire avec toutes ces observations, c'est de donner à entendre que l'opposition ne reçoit pas les renseignements qu'elle est en droit de recevoir.

L'hon. M. Martin: Ce qui est exact, d'ailleurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Or les membres de l'opposition ont reçu tous les renseignements possibles, quoi qu'il dise.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vais de nouveau m'adresser au premier ministre et j'ai le droit de poser cette question. Nous posons cette question depuis le début de la session, et le gouvernement devrait nous répondre maintenant. A-t-on l'intention de convoquer cette conférence avant la fin de l'année civile ou non?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a posé cette question déjà et a reçu une réponse à la fois du ministre des Finances et du premier ministre. Il ne lui sert de rien de répéter cette question. Je regrette de dire que je ne saurais accepter cette question.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si le député veut bien m'exposer les motifs de son rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: J'ai posé au premier ministre une question parfaitement régulière. Il a le droit de dire qu'il n'a pas l'intention de répondre, mais à moins qu'il ne signifie ainsi son attitude, nous avons, certes, le droit de recevoir des renseignements du chef du gouvernement sur une question d'une telle importance. Je ne pense pas, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a invoqué le Règlement pour dire qu'il a droit à une réponse précise. Je ne puis admettre que cela motive un rappel au Règlement.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Quel est le rôle d'un premier ministre d'une province qui assiste à une réunion de ministres? Cela signifie-t-il que les autres premiers ministres des provinces peuvent aussi assister à cette réunion?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il ne conviendrait pas du tout que je commente cette question. Le premier ministre en question ne m'a pas fait connaître son intention. Lorsque cette question a été étudiée,—de toute évidence, le débat qui s'est terminé il y a plusieurs jours se poursuit toujours,—j'ai signalé que trois premiers ministres provinciaux cumulent les fonctions de trésoriers provinciaux. On prévoit que ces trois premiers ministres provinciaux assisteront à la conférence en leur qualité de trésoriers provinciaux.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je ajouter un mot? C'est peut-être vrai jusqu'à un certain point, mais le premier ministre de la province de Québec n'est pas trésorier provincial, le ministre ne l'ignore pas. Ce qui m'intéresse, c'est que les journaux ont annoncé que le premier ministre du Québec se propose effectivement de venir. C'est pourquoi j'ai posé la question.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement ne veut rien nous dire.

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement attend...

L'hon. M. Martin: Et ne nous dit rien!

L'hon. M. Fleming: ...et assiste en spectateur à la parodie du député d'Essex-Est, en pensant qu'elle est fort mince.

L'hon. M. Chevrier: Vous vous fâchez de nouveau!

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

DON AU CANADA D'UNE ÎLE PAR FEU JOHN FOSTER DULLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. La *Presse canadienne* annonce que feu M. Dulles a fait cadeau de l'île Duck au Canada, et l'auteur de la nouvelle propose qu'on modifie le nom de l'île en l'honneur du donateur, et qu'on en fasse un refuge pour le gibier.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai eu vent de cela, mais je devrai considérer la question comme préavis et aller aux renseignements.

L'AGRICULTURE

VIANDE DE PORC—ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS DÉTENUS PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre voudrait-il commenter une nouvelle de la *Presse canadienne,* fondée sur des renseignements que l'on tiendrait des hauts fonctionnaires de son ministère,

d'après laquelle le gouvernement détient 70 millions de livres de viande de porc congelée et, à la fin de juin, aura sur les bras 25 millions de livres de viande de porc de conserve? Le gouvernement a-t-il avisé à quelques moyens d'écouler ces énormes quantités excédentaires de viande de porc?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ignore où le journaliste qui a signé cet article a puisé ces renseignements, mais les chiffres qu'il cite ne sont pas très précis.

L'article laisse supposer qu'on ne dispose plus de locaux suffisants pour entreposer la viande de porc et d'autres produits. Or, à ce sujet, je tiens à signaler qu'au premier mai les entrepôts frigorifiques de l'État étaient occupés dans une proportion d'environ 83 p. 100, comparativement à 84 p. 100 en novembre 1958. C'est dire qu'il y avait très peu de différence. En fait, les quantités entreposées ont été un peu moindres qu'en novembre dernier. Le pourcentage est plus élevé que celui du premier mai 1958, qui s'établissait à 65 p. 100. L'espace occupé par les produits entreposés dans les congélateurs a été à peu près le même en date du premier mai des deux années.

Quant à l'écoulement de la viande de porc, nous en avons vendu sur le marché national et aux États-Unis. Nous avons aussi amorcé des marchés pour vendre une partie de cette viande de porc à l'étranger. De plus, pendant les mois de juillet et d'août, comme le savent un bon nombre de députés, les arrivages de porcs baissent beaucoup et nous espérons faire passer une grande quantité de cette viande de porc à la consommation durant l'été.

M. Argue: En disant qu'il a l'intention d'acheminer cet excédent de viande de porc vers la consommation, le ministre veut-il dire qu'il compte l'acheminer vers la consommation sur le marché intérieur? Le prix du porc n'en sera-t-il pas encore avili? J'aimerais qu'il se prononce sur une autre déclaration attribuée à ces hauts fonctionnaires et d'après laquelle on céderait vraisemblablement à titre de don 25 millions de viande de porc en conserve.

L'hon. M. Harkness: Je ne pense pas que la nouvelle de journal que j'ai lue contienne de déclaration semblable à celle que l'honorable député vient de citer en dernier. De toute manière, les hauts fonctionnaires du ministère ne sont nullement autorisés à dire si l'on fera cadeau ou non de viande de porc, et je suis certain qu'aucune déclaration du genre n'a jamais été faite. La viande de porc qui est entreposée en ce moment sera acheminée sur le marché intérieur pendant les mois d'été, époque à laquelle, presque chaque année, les arrivages de porcs ne sont pas suffisants pour répondre à la demande courante.

M. Argue: Puis-je poser une autre question? Ce porc ne sera-t-il mis sur le marché canadien que si le prix reste au-dessus du minimum ou le sera-t-il au prix minimum?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, nous vendons ce porc, et en avons vendu déjà une certaine quantité, sans frais, à l'Office de la stabilisation des prix agricoles. Autrement dit, nous le cédons au prix que nous l'avons payé, plus les frais d'entreposage. Nous continuerons à écouler à ces conditions tout le porc que nous pourrons.

Le député a déclaré que nous allions ainsi provoquer une nouvelle baisse des prix du porc. Cela ne se peut guère vu que le prix est déjà au minimum, et l'est depuis quelque temps. Il va de soi que toute mesure que nous prendrons pour écouler ce porc ne ramènera pas le prix au-dessous du minimum, car nous le garantissons.

LES POSTES

LE TRANSPORT DU COURRIER AU MOYEN DE FUSÉES

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable ministre des Postes? Dans un article paru dans le journal *La Patrie* le 7 juin, on relatait que l'on avait mis à l'essai, en Allemagne, l'expédition postale par fusée. Étant donné que pareil essai aurait réussi aux États-Unis, ainsi que l'atteste *La Presse* d'hier, l'honorable ministre des Postes est-il en état de commenter ces nouvelles d'un intérêt spécial pour son ministère?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur. Ces deux expériences de livraison de la poste par *rocket*,—je ne sais pas le mot français,—démontrent que, depuis 20 ans, les services postaux du monde entier ont tout essayé pour améliorer le transport du courrier.

(Traduction)

Cependant, je pourrais signaler, monsieur l'Orateur, que si le Canada n'a pas encore expédié de courrier par fusée, nous sommes parmi les très rares pays du monde qui expédient par la voie des airs, pour plus de rapidité, tous objets de correspondance de la première classe, pesant jusqu'à huit onces. Ainsi, une lettre postée à Vancouver un certain jour est livrée à peu près n'importe où dans l'est du Canada dès le lendemain, et vice

versa si elle est envoyée dans l'autre direction. Pour le moment, je crois que ce procédé est tout à fait satisfaisant, mais je reconnais que, pour quelqu'un qui voyage en sous-marin, cette nouvelle initiative des États-Unis sera fort utile.

(Texte)

M. Denis: Comme question supplémentaire, si le *Bomarc* américain acheté par le ministère de la Défense nationale devait s'avérer inefficace pour la défense, l'honorable ministre des Postes pourrait-il songer à adopter ce projectile pour fins de transport postal.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le grand intérêt que le député de Saint-Denis porte aux détails de l'administration du ministère des Postes l'incite parfois à commettre des erreurs, en ce qui concerne l'observance du Règlement.

LES ROUTES

MANITOBA—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre du Nord canadien si un accord a récemment été conclu avec le gouvernement du Manitoba, au sujet d'une aide fédérale au projet d'aménagement d'une grande route directe vers le Nord?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Les négociations avec le Manitoba ont pris fin, il y a quelque temps, et un accord a été conclu. Le Manitoba a signé cet accord, et il reste à le faire approuver ici.

L'hon. M. Pickersgill: L'accord, paraît-il, n'a pas été conclu.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, toutes les questions relatives à l'accord ont été réglées il y a quelque temps déjà, et il ne reste plus que les formalités de signatures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

392. Administration centrale, $2,587,500.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, au début de la discussion sur les principaux crédits de mon ministère et des organismes accessoires qui en relèvent, avec votre permission, je prendrai quelques minutes pour résumer, à l'intention du comité, les rubriques les plus dignes d'intérêt de nos programmes pour 1959-1960.

Les quelques douzaines de crédits, y compris des crédits statutaires, forment un total de $262,587,000 soit une légère augmentation de 1.1 million sur l'année financière 1958-1959. De là, il ressort nettement que nous garderons à notre programme de travaux durables le même rythme accéléré qui lui avait été imprimé l'an dernier par l'apport supplémentaire de 41 millions. Le niveau des dépenses que nous envisageons nous permettra d'exécuter de nombreuses entreprises, et cela de telle sorte qu'elles aident sensiblement notre progrès économique et, du même coup, répondent aux demandes de transports sans cesse croissantes de l'industrie et du public en général.

Pour aider les députés, je veux parler des trois principales divisions de mon ministère suivant l'ordre où elles figurent au Livre bleu. Mais tout d'abord, je voudrais mentionner un point d'aspect général qui présente un intérêt spécial pour chacun de nous, les cadres de notre personnel. L'examen du détail des affectations du budget nous révèle que le ministère entrevoit pour cette année 14,700 emplois, continus ou discontinus. C'est 400 de moins que l'an dernier, mais ce chiffre tient compte du transfert de 1,040 emplois au service de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, par suite du transfert des canaux du réseau principal. On constatera donc qu'en fait nous créons 640 emplois additionnels dans d'autres services du ministère.

Parmi les principales additions qui figurent dans ce chiffre, il y a 114 nouveaux employés qui feront partie de l'équipage de nouveaux navires; 240 dans les télécommunications par suite du transfert au ministère du réseau de radio du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et de l'installation de nouveaux aides radiophoniques à la navigation aérienne et maritime en bon nombre d'endroits nouveaux; 167 employés vont accomplir le surcroît de travail créé par le contrôle général de l'aviation civile, surtout celui de la circulation aérienne.

La répartition de nos affectations au service des canaux, au cours de l'année prochaine, ressemblera très peu à celle des années précédentes. Les besoins réunis au titre de l'exploitation et de la construction se chiffreront par $3,750,000, en comparaison de 11 millions et demi l'an dernier. La seule entreprise d'importance est celle du canal de Canso où l'on dépensera un demi-million de dollars pour la construction d'un mur d'amarrage et d'amortisseurs. Outre les crédits généraux, une affectation spéciale de 3 millions de dollars est prévue cette année aux fins de combler le déficit d'exploitation estimatif des canaux libres de péage qui sont maintenant pris en charge par l'Administration de la voie

maritime, c'est-à-dire les canaux de Lachine, de Sault-Sainte-Marie et le reste du canal de Cornwall, ainsi que les immobilisations intéressant ces canaux et le deuxième canal Welland.

Une de nos attributions qui continue de prendre de l'importance, c'est celle de l'exploitation des navires à vapeur. Cette expansion se produit spécialement dans nos travaux de coordination du mouvement des marchandises nécessaires au réapprovisionnement normal du gouvernement et des installations militaires canadiennes et américaines dans les régions septentrionales. En 1958, leur volume a été de 78,000 tonnes, soit le double du volume de 1957. Toute planification concernant l'exploitation et la construction dans l'Arctique va se faire avec un peu d'incertitude, à cause des facteurs extraordinaires dont il faut tenir compte. C'est pour cette raison qu'il est difficile de prévoir les besoins en matière de transport. Nous croyons cependant que la quantité d'objets tronsportés par eau ne sera pas moindre que l'an dernier.

Je suis même très heureux de mentionner qu'en 1959 mon ministère était chargé de la dernière partie de l'approvisionnement, par voie de mer, de la ligne avancée de préalerte.

En 1958, le gouvernement, s'est chargé, par l'intermédiaire de la *Northern Transportation Company,* de ravitailler les stations de la région centrale, et c'est mon ministère qui a coordonné les transports dans la région du bassin Fox. Les organismes du gouvernement des États-Unis, avec lesquels nous avons travaillé, ont approuvé sans réserve la capacité des ressources et du matériel canadien appartenant tant à l'État qu'au commerce. Si bien qu'une entente est intervenue d'après laquelle le ministère étendra sa compétence au dernier secteur, c'est-à-dire aux stations de radar situées sur la côte est de l'île Baffin. Avant d'abandonner l'examen de ce poste, je tiens à rendre hommage à la superbe collaboration que nous ont accordée les divers organismes intéressés du gouvernement américain.

En ce qui concerne les immobilisations, nos besoins financiers pour les vapeurs de haute mer diminueront quelque peu, non en raison d'un moindre volume d'objets à transporter mais plutôt parce que plusieurs entreprises importantes seront à l'état de projets ou près d'être achevées. Nous nous attendons à ce qu'avant la fin de l'année financière 1959-1960, les travaux soient virtuellement achevés pour plusieurs unités neuves ou de remplacement, dont trois navires de ravitaillement et navires de balisage qui seront mis en service à partir des ports de l'Atlantique; un brise-glace électrique diesel devant opérer sur la côte est et dans la région est de l'Arctique; un brise-glace servant de navire de ravitaillement, destiné à la côte et à l'Arctique de l'ouest; un certain nombre de bâtiments de service qui nous permettront de liquider les unités désuètes qui fonctionnent depuis des années sur le Saint-Laurent; et des transbordeurs automoteurs devant desservir l'île Bell (Terre-Neuve) et l'île Pelée (Ontario).

Au cours de l'année dernière, des fonctionnaires du ministère ont fait une enquête détaillée, en collaboration avec les chemins de fer Nationaux, sur les moyens d'améliorer les services de vapeurs sur la côte de Terre-Neuve, services qui éprouvaient des difficultés en raison de la pénurie et de l'insuffisance des bâtiments employés, du manque d'amarrage, d'entreposage, et ainsi de suite. Étant donné ces constatations, le gouvernement a décidé de construire d'autres cargos pouvant également servir au transport de passagers. Les crédits dont le comité est saisi à l'heure actuelle comprennent le montant de $2,300,000, destiné à défrayer la construction de deux de ces bâtiments, et je compte qu'un troisième y sera ajouté et figurera dans les crédits de l'année prochaine. En outre, le ministère des Travaux publics mettra en voie la construction d'entrepôts de marchandises et l'amélioration des quais à Cornerbrook et à Lewisporte. Le crédit nº 416 prévoit environ $800,000 à cette fin.

Le programme, mis en exécution depuis quelques années, en vue du perfectionnement des entrepôts de notre service maritime, sera accéléré cette année. Les dépenses qui s'y rapportent représentent la majeure partie du crédit nº 402, qui a à peine changé. Nous envisageons une réduction des dépenses pour le service du chenal de navigation du Saint-Laurent. Les capitaux destinés à l'amélioration générale des chenaux du Saint-Laurent et du Saguenay restent inchangés, mais nos travaux de dragage ont procédé à un rythme extraordinaire en 1958, de sorte qu'on s'attend à une réduction à cet égard. Ce ne sera que temporaire toutefois, vu que ces travaux ont été ralentis pendant l'aménagement de la voie maritime et qu'il faudra les intensifier de nouveau si le chenal, à partir de Montréal, doit être amélioré comme la chose s'impose.

Je passe maintenant aux services aériens du ministère auxquels nous affectons plus de 60 p. 100 de nos crédits prévus. L'administration et le fonctionnement de la direction des télécommunications qui, entre autres responsabilités, maintient des centaines d'aides à la navigation aérienne et maritime d'un bout à l'autre du pays, nécessiteront près de 17 millions de dollars. En ce qui concerne le

problème du personnel, j'ai déjà signalé bon nombre de fonctions que nous devons ajouter à ce volume de travail.

Il y a un autre poste important, et c'est celui du projet d'achat de quatre chaînes de navigation Decca pour aider à la navigation maritime sur le littoral oriental. Des études effectuées au cours des deux dernières années ont démontré la valeur de ce système de navigation en période de mauvaise visibilité notamment.

Nos responsabilités dans le domaine des communications internationales exigeront que nos techniciens consacrent une bonne part de leur temps et de leurs efforts à des travaux se rattachant à un certain nombre de réunions importantes. En 1959, l'Union internationale des télécommunications, agence spécialisée des Nations Unies, tiendra une conférence à Genève en vue de réviser la convention de 1952. En outre, il y aura également à Genève une conférence sur la radiodiffusion chargée de réviser les règlements internationaux de radiodiffusion qui visent nombre de questions très importantes, comme par exemple les répartitions de fréquences.

Dans le domaine de l'aménagement d'installations de radioguidage et de l'acquisition de matériel, nous envisageons une dépense de l'ordre de 14 millions de dollars. Il y a cinq ans, le ministère a inauguré un programme visant à combiner les stations maritimes et aéronautiques afin d'éviter tout double emploi en matière de main-d'œuvre et de matériel. L'une des nouvelles stations sera située au nouvel aéroport de Prince-Rupert (C.-B.), sur l'île Digby. L'autre station qui doit être remplacée est la station historique de Signal Hill, à Saint-Jean (T.-N.), où Marconi a reçu son premier radio-message transatlantique.

Une autre partie importante du programme de l'année, c'est que nous insisterons davantage sur la mise au point de systèmes radiophoniques et électroniques destinés à aider les communications de contrôle de la circulation aérienne, en étendant la distance jusqu'où un contrôleur d'un centre de circulation aérienne peut parler directement au pilote.

Voilà pour la Direction des télécommunications. Je vais maintenant dire quelques mots de la Direction de la météorologie. Trop souvent, nous constatons que le public ne voit, dans les services de météorologie, qu'un service public de pronostics sur la température. C'est là, évidemment, une fonction importante, mais elle est loin d'être la seule. La Direction fait les pronostics spéciaux pour les services de navigation dans les eaux côtières de l'Atlantique et du Pacifique, dans les Grands lacs, le Saint-Laurent, et ainsi de suite. La navigation aérienne, tant civile que militaire, dans toutes les régions du pays, de même qu'au-dessus de l'Atlantique, du Pacifique et des régions polaires, compte beaucoup sur les conseils des spécialistes en météorologie. L'agriculture, l'industrie forestière et les transports s'appuient beaucoup sur les résultats des recherches effectuées à leur intention.

Une activité très intéressante, et qui fait cette année l'objet d'une attention spéciale, a trait à la préparation de tableaux de prévisions météorologiques à divers niveaux de l'atmosphère. L'objet de cette étude est d'élaborer des méthodes qui permettront de préparer ces tableaux au moyen de numéros, en utilisant des calculatrices électroniques ultra rapides. Les crédits prévus pour le fonctionnement de la Direction englobent aussi cette année un poste de $370,000 pour couvrir les frais d'un relevé aérien des glaces. Ces dernières années, l'Aviation royale du Canada a fait énormément de vols dans l'Arctique à cette fin, mais les exigences de ce travail ont augmenté à tel point qu'on a jugé opportun de le confier à des sociétés d'aviation commerciale. Les travaux de reconnaissance s'étendront du Bas-Saint-Laurent et de la région du golfe jusqu'à l'archipel arctique.

En terminant, je vais dire un mot des besoins de l'aviation civile. Les aménagements et le matériel qui sont à la disposition de ceux qui voyagent par avion représentent pour le pays un investissement vraiment considérable. L'adoption d'avions plus rapides, l'augmentation constante du trafic aérien, la mise en valeur des régions reculées du pays, et les demandes constantes du grand public, des sociétés commerciales et des fonctionnaires publics,—tous réclament des lignes aériennes plus nombreuses et meilleures, des aéroports, et ainsi de suite,—tout cela contribue inévitablement à augmenter les dépenses au titre de l'entretien et de l'exploitation. Nous prévoyons donc que les nombreux postes de dépenses à cet égard vont augmenter d'environ 17 p. 100 sur ceux de l'an dernier. Il faudra $365,000 de plus pour défrayer l'entretien des terminus aériens nouveaux ou agrandis. Sur l'augmentation des frais, plusieurs millions sont imputables à des tâches nouvelles ou élargies qui ont été confiées au ministère à bien des endroits isolés ou semi-isolés, comme Fort Nelson, Whitehorse, Goose Bay et Frobisher, localités où les matériaux, le transport, les traitements, la pension, les réparations, l'entretien et ainsi de suite coûtent énormément plus cher.

Il a été décidé que le ministère des Transports se chargera d'exploiter et d'entretenir la piste d'atterrissage de l'aviation des États-Unis, à la station de Cambridge Bay, en 1959. J'ajoute que nous continuons à envisager la possibilité de nous charger de certains autres emplacements dans les prochaines années,

par exemple Cape Dyer, Hall Lake, Cape Parry, Tuktoyaktuk, le long de nos voies aériennes, et particulièrement dans le voisinage des aéroports, est un autre exemple.

L'an dernier, j'ai signalé ici une augmentation de 25 p. 100. Pour 1959-1960 nous avons réussi à rétablir la situation dans une mesure appréciable; néanmoins, il faut prévoir quelque $350,000 de plus. Dans ce secteur de notre tâche de surveillance, l'avènement de l'ère de l'avion à réaction a des conséquences particulièrement sensibles, car cela signifie l'épreuve, l'achat et l'exploitation de plus d'une douzaine de genres d'appareils électroniques coûteux. Ici au Canada, nous n'en sommes encore qu'au début de cette ère, et nous ne commencerons à en ressentir les véritables effets qu'en 1960, lorsque nos premiers avions commerciaux à réaction entreront en service.

Dans l'établissement de notre programme de construction de 1958-1959 destiné à répondre aux besoins de l'aviation civile, il a fallu demander au Parlement d'affecter au poste pertinent un montant qui constituait une augmentation de 80 p. 100. Le 5 février dernier, lorsque le ministre des Finances a déposé le budget principal des dépenses, il a dit que ce programme serait maintenu au même haut niveau. Néanmoins, nous affectons quelque $600,000 de plus à l'administration de ce service. Ces deux déclarations,—soit le même degré d'activité, mais des frais administratifs beaucoup plus élevés,—semblent plutôt contradictoires. On en trouve l'explication dans une décision du Conseil du Trésor voulant qu'à l'avenir la partie du coût des services relatifs à la direction de la circulation aérienne et des services connexes, antérieurement recouvrée du ministère de la Défense nationale, soit prise sur les crédits du ministère des Transports.

Dans le temps que j'ai à ma disposition, je ne peux m'arrêter à chacun des crédits qu'on pourrait qualifier de "fortes dépenses". Ces affectations s'élèvent à 63 millions de dollars, et sur les centaines de crédits,—et j'emploie le mot "centaines" à dessein, parce que la liste compte plus de 50 pages,—beaucoup entrent certes dans la catégorie des fortes dépenses. Je m'en tiendrai donc à quelques observations d'ordre général au sujet de notre programme.

Nous prévoyons que d'ici l'année prochaine nous serons en mesure d'achever, ou presque, la construction des grandes aérogares à Halifax, Montréal, Gander et Ottawa. En outre, les travaux iront bon train pour ce qui est de la construction d'aéroports à certains autres endroits, à Regina, Winnipeg et Toronto, pour n'en mentionner que quelques-uns. Une somme excédant 15 millions de dollars est affectée à divers travaux, par exemple la construction de nouveaux aéroports à Trois-Rivières et à Sherbrooke, l'aménagement de nouvelles pistes d'atterrissage, l'amélioration de certaines pistes, de pistes de roulement et d'édifices abritant les services accessoires, etc., dans des douzaines d'aéroports d'un océan à l'autre.

En terminant mes observations, je tiens à dire que je me rends bien compte du manque de précision de mon exposé. Les honorables députés comprendront toutefois, je l'espère, que vu la diversité même des travaux et des attributions de mon ministère, il serait difficile de donner un exposé plus détaillé. J'espère aussi que mon exposé leur sera utile dans l'étude de nos crédits.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le comité dans son ensemble appréciera, je crois, à sa valeur, l'exposé complet que le ministre a fait de l'activité des divers services de son ministère. En fin de compte, le ministère des Transports est sinon le plus important, du moins l'un des plus importants de tous les ministères de l'État. Si le ministre n'avait pas jugé à propos, comme il l'a fait au moins deux fois dans le passé, de faire un exposé détaillé des événements qui se sont produits au cours de l'année et de certains des projets qu'il songe à réaliser à l'avenir, nous aurions déploré la chose comme regrettable.

Je n'hésite pas du tout cependant à dire au ministre que je suis vivement déçu qu'il n'ait pas du tout abordé une couple de questions au moins. J'ai parlé l'autre soir de l'un de ces sujets. Il me semble que le ministre devrait nous faire aujourd'hui un exposé général sur le fonctionnement de la voie maritime du Saint-Laurent. Je regrette qu'il n'ait pas encore jugé à propos de le faire.

Comme les membres du comité le savent, des difficultés et des obstacles ont surgi. Il s'est produit bien des malentendus et on a fait une publicité défavorable à la voie maritime, d'abord, à la fin de la saison dernière, lorsque tous ces navires sont restés pris dans les glaces dans le canal Lachine et le port de Montréal; puis, lorsque l'ouverture de la navigation a dû être retardée à cause de l'accumulation des glaces et, en dernier lieu, à cause peut-être,—j'espère que c'est bien la raison,—du nombre exceptionnel de nouveaux navires qui se sont engagés dans le canal. Tout cela démontre, je pense, que le succès de l'entreprise est assuré, mais j'espère que le ministre va faire confiance au comité et lui exposer toute la situation à partir de l'entrée à Montréal jusqu'à la tête des lacs.

Il y a deux endroits où se produisent de graves embouteillages. Il y a celui de Welland dont on a parlé l'autre soir. Je sais que je

n'ai pas besoin de dire ceci au ministre, mais lorsque je me suis rendu près de Lancaster pour une cérémonie publique, il y a moins d'une semaine, il n'y avait pas moins de 25 navires qui étaient ancrés à cet endroit en attendant de pouvoir s'engager dans l'écluse Eisenhower. Je n'aurais pas dû dire "Lancaster"; c'était aux environs de Glenwalter dans le comté de Glengarry. Ces navires étaient immobilisés à cause des conditions qui existaient plus en aval.

Voici la question qui me préoccupe: les services qui ont été aménagés selon les prévisions sont-ils suffisants en vue des besoins actuels? J'ai quelques idées personnelles à ce sujet. L'honorable député les connaît. Mais je n'ai pas accès à la documentation, tandis que lui, il l'a sous la main. J'estime qu'il devrait mettre le comité et le pays au courant de la situation dans son ensemble. Il admettra sûrement qu'il faut au moins une saison de navigation, sinon plus, pour savoir si les services répondent bien aux besoins, et, comme je l'ai fait l'autre soir, je l'invite de nouveau à formuler une déclaration là-dessus à la première occasion.

Il est une autre question qui intéresse ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et je constate avec regret, encore une fois, que le ministre a jugé bon de n'en point parler. Il s'agit, bien entendu, de l'affaire Drew, qui a fait l'objet d'une décision du juge Thorson. Une fois, sinon à diverses reprises, au cours de la période des questions et réponses, le ministre a déclaré en somme que le député de Laurier a huit ans d'expérience, neuf ans à la vérité, en la matière et que, assurément, il ne voudrait pas que le ministre exprime un avis sur une question de cette nature. Mais je puis dire en toute humilité au ministre qu'à mon avis, étant donné les circonstances du cas à l'étude, j'aurais cru devoir ajouter quelques observations à la déclaration qu'il a faite aujourd'hui afin de mettre au clair certaines contradictions apparentes à ce sujet.

Je veux pour le moment me contenter de demander au ministre de prendre la parole dès maintenant afin de formuler une déclaration à ce sujet, car il se présente un certain nombre d'illogismes, de contradictions et de questions à la suite du jugement prononcé par le président de la Cour de l'Échiquier.

Si les circonstances sont telles que le ministre voudrait nous le faire croire, comme on l'a signalé au cours de la période des questions et des réponses portées à l'ordre du jour, qu'il nous le dise. Je connais assez bien le ministre pour savoir qu'il est franc. Il serait le dernier à vouloir cacher quelque chose au comité. Les propos renferment des contradictions et des illogismes et, à mon avis, le comité a le droit de savoir comment ils se sont produits.

Quelles sont certaines de ces contradictions? La nomination d'un évaluateur par le ministre. Le ministre a déclaré, en me répondant je crois, qu'il avait nommé un évaluateur. Était-ce un évaluateur indépendant? Le tribunal a constaté le contraire. Il a trouvé que l'évaluateur dépendait de quelque autre personne et que, par conséquent, il ne pouvait pas être indépendant. Le ministre savait, bien entendu, que l'évaluateur était un des organisateurs politiques de l'honorable député en question et, si le ministre nous avait dit franchement quelles étaient les circonstances relatives à cet aspect particulier de la transaction, le comité serait, je crois, rassuré...

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Certainement.

L'hon. M. Balcer: Porte-t-il en ce moment, une accusation contre l'honorable député en question?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, cette question peut être discutée quand le comité examinera les crédits du ministre des Transports. Il est bien évident qu'il y a plus d'une manière de régler une telle affaire. Elle peut être soulevée et discutée à différentes occasions. On ne va sûrement pas m'interrompre quand je pose au ministre des Transports certaines questions sur un sujet de cette importance. Si on va le faire, je voudrais le savoir, sinon je continuerai.

J'ai dit que le ministre avait nommé quelqu'un et j'estime que nous devrions être au courant des faits. Je constate une autre contradiction évidente dans la réponse que le ministre m'a fournie touchant la prétendue entente d'après laquelle le rapport des évaluateurs serait accepté par toutes les parties. Le ministre dira-t-il au comité s'il en est ainsi? Le ministre lui dira-t-il s'il a soumis un mémoire au Conseil du Trésor au sujet de ces évaluations? S'il ne lui a pas soumis de rapport, voudrait-il nous dire s'il a invité l'un des fonctionnaires de son ministère, le sous-ministre adjoint, à discuter avec le Conseil du Trésor des évaluations de ces terrains?

Je me souviens qu'il y a bien longtemps, les expropriations de Malton ont causé des ennuis,—c'était encore du temps où j'étais ministre, je crois,—à cause des règlements de zonage, et il n'a guère été aisé de régler cette affaire d'expropriation. C'est peut-être parce qu'on a tardé à exproprier ces terrains qu'on a cru qu'il fallait se hâter de trancher ces questions plus rapidement que par le passé, mais il reste que, si tel est le cas,

tout ce qui a été fait aurait dû répondre aux meilleures traditions du ministère des Transports.

Comme le ministre le sait, je connais les fonctionnaires du ministère des Transports et je les admire beaucoup. Je pense que nulle part ailleurs, dans le service public, on ne trouvera des employés plus zélés et plus désireux de s'assurer que les dépenses éventuelles sont faites dans les formes et que lorsqu'elles visent une fin déterminée elles servent à acquitter les frais selon une évaluation juste, raisonnable, équitable et impartiale, tenant compte des circonstances. Est-ce bien là ce qui s'est produit?

Avant de poursuivre mes observations,—je les ai interrompues pendant quelques minutes pour aborder cette question qui, à mon humble avis, est importante,—je demande au ministre si, en toute justice à l'égard de lui-même, de ses collaborateurs, du comité et du pays, il ne devrait pas prendre maintenant la parole pour nous exposer toutes les circonstances se rapportant à cette affaire. Je l'invite à le faire.

L'hon. M. Hees: Je serai très heureux de le faire, monsieur le président.

M. Argue: Monsieur le président, avant que le ministre réponde à l'honorable député de Laurier, j'aimerais pouvoir présenter quelques observations au sujet du crédit nº 1. Même si d'autres membres de notre groupe en viendront plus tard à commenter ce point, je n'ai pas l'intention, pour ma part, de traiter du sujet évoqué par l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Hees: Si je peux, monsieur le président, interrompre l'honorable député d'Assiniboïa, puis-je lui dire que je l'écouterai fort volontiers, mais j'avais pensé que l'honorable député de Laurier avait interrompu ses observations pour me demander si je répondrais aux questions à mesure que la discussion se déroulera, ce que je serai très heureux de faire. L'une ou l'autre façon de procéder me convient parfaitement, mais je répondrais bien volontiers dès maintenant à l'honorable député de Laurier.

M. Argue: Monsieur le président, je comprends la situation du ministre. Je sais qu'il a bien envie de répondre à l'honorable député de Laurier. Mais il est de règle, lors de l'étude du premier crédit, que le porte-parole de chaque parti se fasse entendre. De plus, je dois me rendre tout de suite après deux heures et demie à la séance d'un comité permanent de la Chambre. Je sais ce que veut le ministre. Il tient à montrer qu'il est prêt à traiter cette question dès maintenant. Je m'en rends bien compte, mais j'aimerais, pour l'instant, pouvoir formuler quelques observations.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je disais que je ne tiens pas à traiter précisément la question soulevée par l'honorable député de Laurier. Les questions qu'il a soulevées sont pertinentes et j'espère que le ministre donnera une explication étendue et complète des circonstances de l'affaire.

Ce matin, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai soulevé encore la question des 27 navires de guerre américains qui doivent s'engager dans la voie maritime du Saint-Laurent vers la fin de juin. Dans le préambule de ma question, j'ai dit qu'à mon avis, c'était un déploiement indésirable du pouvoir naval des États-Unis. Bien que deux ministres aient répondu à la question, le premier ministre en a profité pour faire ses propres observations. Quand le premier ministre eut repris son fauteuil, l'honorable député de Laurier a dit, bien à propos, que puisque des observations plus complètes avaient été faites sur la question, il aimerait lui aussi à faire connaître ses vues. Lorsque l'honorable député s'est assis, j'ai demandé la parole. L'Orateur a décidé de demander à la Chambre si elle consentait unanimement à ce que je parle et les honorables députés ministériels ont refusé leur consentement lorsque la question a été mise aux voix.

Je regrette leur façon d'agir. A mon avis, c'était très injuste et discourtois. Je doute fort qu'ils gagnent beaucoup à agir de la sorte. Je repète cependant ce que j'ai déjà dit. Le passage d'une flottille de la marine des États-Unis par la voie maritime vers la fin juin serait une grande erreur, même si des dispositions avaient été prises antérieurement et une entente avait été conclue par le gouvernement canadien à cet égard. Il est évidemment compréhensible que bon nombre de personnes aux États-Unis et un certain nombre au Canada aimeraient voir un spectacle aussi impressionnant quand le président des États-Unis et la reine seront parmi nous. Étant donné les circonstances économiques qui entourent actuellement la voie maritime du Saint-Laurent, ce serait une grande erreur de faire arriver à l'entrée de la voie maritime 27 bâtiments qui risqueraient de retarder son utilisation commerciale pendant plusieurs jours et,—comme l'ont dit des personnes qui comprennent le fonctionnement de cette voie de navigation,—de causer probablement un encombrement et un embouteillage dont on mettrait des semaines à se défaire.

Dans ses observations à l'appel de l'ordre du jour, le premier ministre a mentionné les États-Unis comme une nation amie. C'est évidemment exact. Les États-Unis sont une nation amie et nous avons avec eux des accords amicaux. Nous procédons avec les États-Unis à des délibérations amicales, et

je suis d'avis qu'en tant qu'une de deux nations amies discutant la question, les États-Unis devraient accueillir avec une bienveillante compréhension la demande formulée par le gouvernement canadien en vue de la réduction, au moins, de la flottille qui doit passer par la voie maritime.

Les autorités américaines, s'en tenant sans doute à des arguments juridiques ou techniques solides, en ce sens qu'un accord préalable a été conclu entre le Canada et les États-Unis, estiment que ces 27 navires devraient mettre à exécution leur programme. Mais, nonobstant cet accord préalable et la très grave erreur de jugement du gouvernement canadien en ce qui concerne les conditions qui existent actuellement dans la voie maritime du Saint-Laurent, comme le ministre l'a dit plus tôt aujourd'hui, j'estime qu'on devrait réduire le nombre de navires qui y circulent. Sans doute, si le gouvernement canadien avait prévu l'embouteillage qui se produirait dans la voie maritime, cet accord n'aurait jamais été conclu.

Les expéditeurs canadiens de minerais de fer et de céréales, ainsi que tous les Canadiens dont le gagne-pain dépend de l'utilisation efficace de la voie maritime, verront d'un très mauvais œil tout obstacle à son fonctionnement, qui ne pourrait résulter qu'en désavantages économiques pour eux-mêmes et en une dislocation économique pour le pays, pour une démonstration qui, en somme, n'est pas nécessaire. Bien que l'honorable député de Laurier puisse modifier ses observations de l'autre soir, je crois qu'il avait raison de dire que la flottille américaine devrait s'arrêter à Montréal et ne pas s'engager dans la voie maritime.

La façon dont fonctionne la voie maritime a causé de grandes déceptions. Ceux qui comptent sur la voie maritime pour expédier du minerai de fer et d'autres denrées canadiennes commencent à se dire qu'à moins que les mesures voulues ne soient prises, la voie maritime du Saint-Laurent ne se traduira pas par des économies, comme on l'avait prévu. J'ai devant moi un grand nombre de déclarations, par exemple, celle-ci, de M. F. R. McLagan, président de la *Canada Steamships*, selon lesquelles nos produits canadiens devraient avoir un droit de passage prioritaire dans la voie maritime, sans quoi les frais de transport seront plus élevés.

Il s'est produit un très grave embouteillage au canal Welland, et l'on a envisagé la possibilité d'aménager des écluses jumelées et de recourir à d'autres mesures pour améliorer la circulation dans la voie maritime. L'aménagement de cette voie a coûté très cher au pays. L'Administration de la voie maritime a été autorisée par le Parlement à dépenser quelque 335 millions de dollars, et alors même que c'est une somme beaucoup plus forte qu'on ne comptait dépenser à l'origine, nous n'avons aucune assurance, autant que je puisse voir, qu'elle suffira à terminer l'aménagement de la voie maritime.

Il a souvent été question d'embouteillage, de difficulté à franchir les écluses, d'incompétence dans la construction de la voie maritime et de graves erreurs qui ont été commises dans l'aménagement de cette voie. Il y a quelques semaines, un vieil ami, qui est lui-même ingénieur et qui a travaillé pendant assez longtemps à l'aménagement de la voie maritime, m'a emmené visiter les diverses écluses et installations aux alentours de Montréal. A l'examen, bien que je ne prétende pas, évidemment, avoir une connaissance spéciale de la voie maritime...

M. Henderson: Depuis que je siège ici, c'est la première fois que j'entends l'honorable député dire qu'il est une chose qu'il ne connaît pas.

M. Argue: Je remercie mon honorable ami de son compliment.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Argue: Monsieur le président, j'ai signalé, avant une heure, que j'ai, il y a quelques semaines, visité la voie maritime du Saint-Laurent dans le voisinage de Montréal. J'ai aussi inspecté les diverses écluses de la région en compagnie d'un ingénieur qui a été un des inspecteurs de la voie maritime. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les parois des écluses de Saint-Lambert, de Côte Sainte-Catherine et de Beauharnois pour constater le déjettement énorme des murs. Ce gonflement semble atteindre jusqu'à huit pouces environ, ce qui est une erreur de génie et de construction presque inconcevable. Ce n'est pas le cas d'une seule écluse mais presque invariablement de toutes les écluses en question.

On a beaucoup parlé de navires qui se heurtent aux parois des écluses. Sans ce déjettement de huit pouces les navires pourraient encore racler les mûrs, et je suis sûr que certains le feraient, mais ces huit pouces de gonflement des murs de chaque côté accroissent encore ce danger. Le long des écluses il y a des garde-fous qui sont censés être fixés ensemble par secteurs d'environ trois pieds au moyen de boulons. Chaque secteur doit être rattaché au suivant par un boulon. Dans bien des cas, il n'y a pas de boulons du tout, de sorte que les secteurs des garde-fous, au lieu d'être étroitement reliés entre

eux, sont séparés par un quart de pouce, parfois même par un demi-pouce. On m'a signalé qu'étant donné que des câbles sont utilisés pour tirer les navires, il est très possible que de temps à autre les câbles se prennent dans les interstices. S'il y a des espaces, c'est en partie à cause de l'absence des boulons qui devaient relier les garde-fous.

Comme on pouvait s'y attendre, les portes d'écluse sont immenses. On les appelle des portes busquées. On m'a signalé encore qu'à la différence des autres portes, celles-ci ne comportent qu'un busc. Lorsque les portes se ferment, le busc, situé sur le haut, assure la synchronisation du mécanisme et fait en sorte qu'elle se rejoignent en même temps et en ligne. Mais avec seulement un busc dans le haut, il paraît que les billes qui sont dans le fond peuvent se coincer dans les portes et les faire ouvrir. L'ouverture des portes pourrait causer de très graves difficultés dans la voie maritime.

On m'a dit également que les portes de rechange qui se trouvent dans les murs et sont censées pouvoir servir ne peuvent être utilisées parce que les dispositifs pour les déplacer n'ont pas été installés, de sorte que, pour le moment du moins, les portes de rechange ne peuvent servir. Lorsque les portes sont fermées, elles doivent être étanches jusqu'à un certain point.

Cela veut dire, je crois, qu'il peut y avoir du suintage et un très faible écoulement d'eau quand on ferme les vannes, mais cela ne veut pas dire que l'eau va jaillir par les vannes. Certaines des vannes ne laissent pas écouler autant d'eau que d'autres, mais en quelques cas l'eau jaillit par les vannes. Elle vient du fond, d'une distance de trois ou quatre pieds, d'après ce que je peux voir en regardant en bas, ce qui veut dire que les jaillissements d'eau se produisent sous une forte pression.

On m'a signalé que, vers la fin de la période de navigation, quand il se mettra à geler, les fissures des vannes provoqueront une lourde accumulation de glace qu'on devra enlever, ce qui rendra plus difficile l'utilisation des installations de la voie maritime. On m'a aussi informé que les boulons dans les vannes sont, dans bien des cas, un seizième de pouce plus petits que les trous où ils sont placés. L'écart entre les dimensions du boulon et du trou où on l'a placé permet à l'eau de s'infiltrer autour des boulons; ce pourrait être aussi une source de sérieux ennuis à l'avenir.

Outre que beaucoup d'eau passe par les vannes quand elles sont fermées, lorsqu'elles sont ouvertes et que, une fois l'eau sortie de l'écluse, elles sont refermées, on peut voir l'eau monter entre les blocs de renfort en ciment contre lesquels les vannes sont fermées. Généralement, ces blocs de ciment de dimensions considérables se composent de deux parties, et l'on peut voir l'eau sortir de l'endroit où ils sont ajustés. En outre, on peut observer à l'écluse supérieure de Beauharnois que l'eau jaillit par le ciment qui compose les blocs de soutènement que j'ai mentionnés. En effet, le ciment employé pour cette écluse en particulier semble être assez poreux. Si les blocs de soutènement sont assez poreux pour laisser passer l'eau à travers le ciment, je suis sûr que leur durée sera bien limitée.

Il est peut-être inévitable que, dans un ouvrage de cette envergure, il apparaisse quelque défaut de construction. Cependant, je crois comprendre que ceux que je viens de mentionner ont été signalés par le service d'inspection, mais qu'aucune mesure n'a été prise pour les rectifier. S'il en est ainsi, il me semble qu'il s'agisse d'une situation très grave appelant une enquête très détaillée.

A mon avis, bien que le gouvernement l'ait refusé dans le passé, le comité de la Chambre des Communes devrait procéder à une enquête détaillée sur l'aménagement de la voie maritime du St-Laurent, sur ces défectuosités très importantes qui se révèlent, et l'on devrait faire comparaître devant le comité des ingénieurs compétents connaissant la voie maritime et qui expliqueraient les causes de cet aménagement défectueux et dans quelle mesure il compromet l'existence de la voie maritime.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Vancouver-Est a inscrit au *Feuilleton* une question. Elle traitait de la construction du pont surélevé de l'île Cornwall. La réponse à la question numéro 5 est assez importante. Voici la teneur de la question numéro 5:

Les piliers du pont Cornwall descendent-ils jusqu'aux assises rocheuses du fleuve? Sinon, quelle est la distance entre ces assises et le fondement des piliers, *a*) du côté canadien, *b*) du côté américain?

On trouve la réponse à la page 980 du hansard du 11 février 1959. En voici la teneur:

Non, les piliers ont été conçus pour être construits, et sont construits, sur une argile glaciaire très dense.

Le pilier principal nº 12—*a*) puits du côté ouest, 20.1 pieds, puits du côté est, 19.7 pieds.

Le pilier principal nº 11—*b*) puits du côté ouest, 23.8 pieds, puits du côté est, 23.9 pieds.

Cet énorme pont, construit au coût de nombreux millions, repose sur des piliers qui n'atteignent pas le roc, mais reposent sur une argile glaciaire. Je me demande pourquoi on n'a pas déboursé la dépense supplémentaire qu'il fallait pour asseoir les piliers sur le roc? On m'apprend aussi qu'il n'en aurait coûté que quelques milliers de dollars pour asseoir les piliers sur le roc, comparativement

aux millions qu'on a dépensés pour construire le pont. En réponse à l'honorable député de Vancouver-Est, d'autres renseignements ont été donnés qui indiquent qu'un des piliers a bougé. Je cite:

Fléchissement sous la tension des câbles, pilier nº 13—
Sommet de la pile de l'ouest—⅛ de pouce vers l'est et ½ pouce vers le sud.
Sommet de la pile de l'est—½ pouce en direction de l'ouest et 1 pouce en direction du sud.

Cela démontre le déplacement des piliers et là aussi on me dit que ce déplacement est dû à ce que les piliers ne descendent pas jusqu'aux assises rocheuses. Monsieur le président, j'estime qu'il faudrait ordonner une enquête complète sur la construction du pont de Cornwall, qu'un comité de la Chambre devrait faire une enquête complète pour voir si le pont est construit comme il convient et si on peut s'attendre qu'il durera aussi longtemps que si ses bases reposaient sur un fond rocheux.

Un ingénieur me dit aussi que ce pont est condamné parce que les piliers ne reposent pas sur le roc mais sur une argile glaciaire, qu'il ne peut durer aussi longtemps qu'on pourrait l'espérer normalement d'un tel pont. Monsieur le président, une telle opinion de la part d'un homme qui s'est occupé de la voie maritime, non du pont de Cornwall en particulier, mais de la voie maritime, motive la tenue d'une enquête approfondie. Si ce pont a un vice de construction, le comité devrait enquêter pour savoir s'il présente en fait toute la sécurité voulue.

L'hon. M. Chevrier: Le député me permettra-t-il une question?

M. Argue: Oui.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député pourrait-il dire au comité qui est l'ingénieur qui a donné ces renseignements?

M. Argue: Je ne sais si je devrais divulguer son nom...

L'hon. M. Pickersgill: Ce ne sont que des racontars.

M. Argue: On ne me fera pas reculer sur ce point.

L'hon. M. Pickersgill: Des racontars, tout simplement.

M. Argue: Ce ne sont pas des racontars.

Une voix: Eh! bien, dites-nous son nom.

M. Argue: Je n'ai pas demandé à cette personne si je pouvais citer son nom à la Chambre des communes. Je lui ai demandé si, en sa qualité d'ingénieur ayant travaillé à la voie maritime, il consentirait à déposer devant un comité de la Chambre des communes, pour confirmer ce qu'il m'a dit, ce que je vous rapporte cet après-midi...

L'hon. M. Chevrier: Vu que l'honorable député se sert de ce renseignement et le fait sien en partie, ne pense-t-il pas qu'en toute justice pour le comité, il devrait nous dire le nom de l'ingénieur?

M. Argue: Je pense que je suis allé assez loin.

Une voix: Trop loin.

M. Argue: Quelqu'un dit: "Trop loin". Je tiens à préciser que l'ingénieur en question ne m'a pas demandé de taire son nom. Toutefois, comme il ne m'a pas autorisé expressément à révéler son nom, je préférerais n'en rien faire.

M. Drysdale: Vous y seriez tenu si la chose était déférée à un comité.

M. Argue: Ce monsieur est prêt à se présenter devant un comité. Il est prêt à corroborer mes dires. Il n'est pas nécessaire, évidemment, de confirmer quoi que ce soit touchant les caissons du pont de Cornwall. La réponse donnée suffit.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a rien à reprendre au pont de Cornwall.

L'hon. M. Hees: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-ce que ce monsieur dont il nous parle comme d'un ingénieur ne serait pas un certain M. Grant employé à la voie maritime?

M. Argue: Ma réponse est non.

L'hon. M. Hees: Serait-ce un M. Stirling?

M. Argue: La réponse est non. Le ministre peut continuer sa pêche aux renseignements. J'ai dit qu'il s'agissait d'un jeune homme avec qui je suis allé à l'université, d'un ami de longue date. A mon avis, cela ne diminue en rien sa compétence d'ingénieur. Il y a longtemps que je ne l'ai vu.

M. Drysdale: Quelle sorte d'ingénieur est-il?

M. Argue: Je pense qu'il est un excellent ingénieur.

M. Drysdale: Est-ce un ingénieur civil ou un ingénieur mécanicien?

M. Argue: Je dirais qu'il est ingénieur civil. J'ai vu personnellement les boulons manquant aux garde-fous; j'ai vu les saillies sur les parois des écluses; j'ai vu les fuites à travers les portes et j'ai vu l'eau giclant à travers le ciment comme si c'était du ciment poreux. Ce que j'ai vu prouve suffisamment qu'il y aurait lieu de faire une enquête approfondie et que les ingénieurs qui ont été chargés de l'aménagement de la voie maritime

devraient être sommés de témoigner devant un comité; devraient aussi être invités à témoigner d'autres ingénieurs compétents et tous les témoins que les membres du comité jugeraient bon de convoquer.

A mon avis, c'est une affaire sérieuse dont il faudrait s'occuper sans délai. Des accusations ont été formulées au sujet de la voie maritime non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi par l'honorable député de Carleton au début de la session. Par la suite, il a décidé de laisser tomber les accusations qu'il avait faites au début. En m'appuyant sur ce que j'ai constaté moi-même, et sur les renseignements que m'a fournis un homme que je considère comme un ingénieur compétent,—je n'affirmerai d'ailleurs pas que ce que je n'ai pas relevé moi-même est fautif,—j'ai exposé ce que j'ai vu de mes propres yeux et je demande qu'on procède à une enquête approfondie.

L'hon. M. Chevrier: Le député me permettra-t-il de poser une autre question? A-t-il vu,—car il semble avoir vu beaucoup de choses,—le contrat conclu entre l'Administration de la voie maritime et tous les entrepreneurs, contrat selon lequel la construction devra être achevée conformément aux plans et devis?

M. Argue: Je n'ai pas vu le contrat. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion tendant au dépôt d'un certain nombre de contrats. Cependant, je suis sûr que le contrat prouverait que les boulons devant river les parapets ne devraient pas manquer et que les trous aménagés à cet effet ne devraient pas être vides.

M. Drysdale: C'est sans voir le contrat.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre s'il va répondre aux questions que je lui ai posées avant l'heure du déjeuner?

L'hon. M. Hees: Oui. Je serai heureux de le faire. D'abord, l'honorable député de Laurier a demandé des précisions sur le fonctionnement de la voie maritime jusqu'ici. Je compte faire assez prochainement un exposé du travail de l'Administration de la voie maritime et j'estime qu'il faut attendre encore un peu, car il est un peu trop tôt pour donner une juste idée du fonctionnement de la voie maritime. Pour ce qui est du fonctionnement des écluses, nous menons avec beaucoup de soin une étude comparée du fonctionnement des écluses des États-Unis, du moins des écluses Eisenhower et Snell, qui appartiennent évidemment aux États-Unis, afin de savoir si nos écluses fonctionnent aussi bien que les leurs. Chacun sait que les leurs sont en service depuis plus longtemps que les nôtres.

[M. Argue.]

Quant au canal Welland, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous examinons tous les moyens d'y accélérer la navigation. Nous examinons en particulier l'à-propos de construire des murs d'amarrage entre certaines écluses et nous comparons le temps qu'on prend à fermer et à ouvrir les portes d'écluse à Welland avec celui qu'on prend pour les autres portes d'écluse de la nouvelle section de la voie maritime le long du Saint-Laurent.

A propos de l'autre question qu'a soulevée l'honorable député, à savoir l'expropriation de terrains à Malton, j'ai pris quelques notes qui l'intéresseront, je crois, lui et les membres du comité. Voici ce qui en est. Lorsque j'ai assumé mes fonctions, j'ai constaté que la grande majorité des cas d'expropriation de terrains à Malton avaient été réglés, mais qu'il y en avait un certain nombre en suspens depuis longtemps. Le ministère avait fait faire plusieurs évaluations différentes par des évaluateurs privés ainsi que par le personnel du ministère chargé des biens immobiliers. Cependant, comme le député de cette région estimait bien sincèrement que les évaluations soumises au ministère étaient trop basses, il a demandé qu'on en fasse de nouvelles. Vu que le député en cause croyait sincèrement que ces évaluations étaient trop basses et étaient injustes pour ses commettants, j'ai jugé opportun qu'on fasse une nouvelle évaluation, et j'ai consenti à ce qu'elle soit faite. J'ai aussi assuré à l'honorable député que les résultats de cette nouvelle évaluation seraient examinés avec le plus grand soin, non seulement par mes propres fonctionnaires, mais aussi par ceux du Conseil du Trésor, afin qu'ils fassent l'objet de l'examen le plus minutieux. Je ne me suis pas engagé à plus.

J'ai jugé que la personne qui m'avait été proposée par un député de l'endroit était compétente dans le domaine de l'immeuble, aux fins de cette évaluation, et ses services ont été retenus. Quand son rapport est arrivé, il a été étudié très minutieusement par les fonctionnaires de mon ministère et par ceux du Conseil du Trésor, selon l'engagement que j'avais pris. De part et d'autre, ces fonctionnaires ont trouvé les chiffres des évaluations trop élevés, et ont exprimé l'avis que le gouvernement fédéral ne devait pas les accepter. Je n'ai adressé au Conseil du Trésor aucune demande ou recommandation officille sur ces évaluations, mais, comme l'honorable député de Laurier ne l'ignore pas, il arrive couramment qu'on discute les questions officieusement, tant avec le personnel du Conseil du Trésor qu'au Conseil même, sans qu'une recommandation officielle ait été présentée; c'est précisément ce qui s'est produit en l'occurrence. Comme mon ministère et le Conseil du Trésor estimaient tous deux

que les évaluations n'étaient pas acceptables, on a laissé l'affaire passer en cour de l'Échiquier, selon la procédure prévue par la loi.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je poser une question ou deux? Le ministre ne savait-il pas que l'évaluateur était l'organisateur politique du député de Peel? Le député de Peel ne le lui a-t-il pas dit?

L'hon. M. Hees: Non, je ne le savais pas.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas traité d'une autre question. Est-il intervenu entre le ministre et la pétitionnaire, Mme Drew, comme elle le prétend, un accord portant que les deux parties seraient liées par l'évaluation de M. Clare?

L'hon. M. Hees: La réponse est non, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander qui a discuté de l'accord avec le ministre?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'ai pris beaucoup de temps et je me suis donné beaucoup de peine pour préparer une déclaration complète sur cette affaire. J'en ai donné lecture. A mon avis, tout ce que je puis dire s'y trouve. Elle décrit tout ce que j'ai eu à faire relativement à toute cette affaire. Si elle n'est pas claire pour l'honorable député maintenant, j'en suis fort étonné. J'ai fait de mon mieux pour lui dire tout ce qui s'est passé. Je n'ai rien celé. J'estime avoir fait une bonne, complète et claire déclaration qui expose l'ensemble des démarches.

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que le ministre a fait de son mieux. Je le loue d'avoir pris la peine de faire la déclaration qu'il a formulé maintenant et qu'il n'avait pas formulée ce matin. Mais, même s'il est allé aussi loin, je ne pense pas qu'il soit allé assez loin. Nous avons le privilège, durant l'examen des crédits, d'obtenir des renseignements supplémentaires si nous le pensons souhaitable. J'ai posé une question au ministre et il a évité d'y répondre en disant qu'il avait fait une déclaration détaillée. L'exposé est bon, mais j'aimerais qu'on élucide davantage certains points. Vu que le ministre a déclaré qu'il n'y avait pas d'accord comme celui dont j'ai parlé dans ma question, je lui demande alors qui a discuté avec lui de l'accord, car le jugement dit clairement qu'il y a eu discussion d'une entente entre l'honorable député de Peel et le ministre portant que les deux parties seraient liées par l'évaluation. Je demande au ministre qui a discuté de l'accord avec lui.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je ne sais pas exactement de quel accord veut parler l'honorable député. Je lui ai dit qu'il n'y avait aucun accord, si ce n'est que l'évaluation faite par M. Clare serait examinée par mes hauts fonctionnaires et par ceux du Conseil du Trésor. Je ne peux m'expliquer plus clairement.

L'hon. M. Chevrier: L'accord dont je parle est celui mentionné dans le jugement où le juge Thorson déclare qu'un accord entre le député agissant pour le compte du ministre et les parties en cause, portait qu'on serait lié par l'évaluation de M. Clare, et qu'il a fait signer aux intéressés un accord à cet effet. Le ministre a lu le jugement.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je répète qu'il ne m'appartient pas, comme le député le sait, de discuter le jugement prononcé par le juge et je n'ai pas l'intention de le faire. J'ai dit au député de Laurier tout ce que je savais sur cette cause et exactement comment j'y suis devenu intéressé. Je ne puis rien lui dire de plus et ne saurais le lui dire plus clairement.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire si un accord est intervenu?

L'hon. M. Hees: J'ignore totalement ce qui a pu intervenir par la suite entre le député de Peel et cette dame Drew.

L'hon. M. Chevrier: Dois-je conclure que pour autant que le ministre le sache, il n'y a eu aucun accord tel que celui dont j'ai parlé?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'ai dit que je n'avais pas connaissance d'un accord.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Le ministre et le député ont-ils échangé des lettres relatives à cette cause?

L'hon. M. Hees: Oui. Je crois que je lui ai écrit quelques lettres au début, traitant de l'affaire.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre déposera-t-il ces lettres?

L'hon. M. Hees: Je crois que ces lettres ont été déposées au tribunal. Je n'hésite pas à les déposer.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une couple de questions à poser au ministre au sujet de sa déclaration. Il s'est déclaré satisfait de la compétence de M. Clare dans le domaine de l'immeuble. Pourrait-il dire au comité quelles étaient, au juste, ses titres justificatifs?

L'hon. M. Hees: J'ai dit que les fonctionnaires de mon ministère étaient satisfaits de sa compétence. Je ne suis pas un expert en immeuble.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. Hees: Le service des immeubles de mon ministère considérait M. Clare comme un évaluateur compétent, et capable de s'acquitter convenablement d'une telle évaluation.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'attends pas évidemment, à ce que le ministre ait eu lui-même ces renseignements en sa possession. Mais les fonctionnaires de son ministère ne se seraient pas déclarés convaincus d'une telle chose sans avoir de preuves documentaires quelconques de l'expérience du personsage en question. Pourrait-on savoir depuis combien d'années il était évaluateur, quelles sortes d'évaluations il avait faites, quelle était son expérience antérieure. Étant donné les fonctions exceptionnelles que le ministère lui a confiées et étant donné les sommes dépensées de l'argent des contribuables, il ne serait que raisonnable, c'est certain, que cette information nous soit communiquée.

L'hon. M. Hees: Cela ne pose aucun problème. Je serai très heureux de fournir ces renseignements. Les honnorables vis-à-vis cherchent à entourer cette question d'une atmosphère de mystère, d'une atmosphère de roman de cape et d'épée. Il n'y a rien à cacher. Cet homme est un évaluateur compétent et je serai très heureux de dire au comité pourquoi le ministère a décidé de lui confier le poste. L'honorable député a prétendu qu'on avait confié à cet homme une tâche extraordinaire. Ce n'est pas le cas. Des évaluateurs de l'extérieur font continuellement des évaluations de ce genre. Qu'y a-t-il d'extraordinaire au sujet de cette mission? L'honorable député voudrait-il nous le dire?

L'hon. M. Pickersgill: Pas le moins du monde, mais n'est-ce pas nous qui sommes censés interroger le ministre au lieu que ce soit le ministre qui nous questionne? Ce qui distingue particulièrement cette affaire, c'est qu'elle semble être devenue une cause célèbre dans les annales judiciaires. La chose n'est pas fréquente, mais elle arrive. Je ne cherche pas à critiquer. J'essaie tout simplement, en ma qualité de représentant d'un certain nombre de contribuables, de découvrir les titres et qualités de ce monsieur. Si je ne m'abuse, le ministre serait maintenant tout disposé à nous fournir ce renseignement dès que son ministère le lui aura fait parvenir.

Monsieur le président, pendant des heures, de 1953 à 1957, j'ai été membre-suppléant du Conseil du Trésor. J'y ai passé bon nombre d'années et je me suis beaucoup intéressé au travail de cet organisme. Je peux prétendre connaître raisonnablement ses façons de procéder: aussi me suis-je intéressé à ce que le ministre nous a dit de cette affaire et du Conseil du Trésor. Il a dit s'être engagé envers l'honorable député de Peel,—je m'arrêterai immédiatement si je dis quelque chose d'inexact,—à porter cette affaire d'évaluation à la connaissance de ses hauts fonctionnaires compétents et du Conseil du Trésor. Je n'ai pas vérifié (je reconnaîtrai mon erreur si je me trompe), mais je pense qu'antérieurement,—la première fois qu'il en a parlé,—le ministre a dit qu'il verrait à saisir le Conseil du Trésor de cette affaire.

L'hon. M. Hees: Si j'ai dit cela, je voulais parler du personnel du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne songeait pas au Conseil du Trésor? Je veux être parfaitement juste à cet égard. En d'autres termes, il n'a jamais promis au député de Peel que cette évaluation serait soumise au Conseil du Trésor?

L'hon. M. Hees: C'est exact. Comme l'honorable député le sait très bien, aucune question ne peut être déférée au Conseil du Trésor sans la recommendation du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste.

L'hon. M. Hees: Tel ne fut pas le cas cette fois.

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi, aucune promesse n'avait été faite de soumettre l'affaire au Conseil du Trésor.

L'hon. M. Hees: J'ai tenté à maintes reprises d'expliquer bien clairement que je ne m'étais jamais engagé à soumettre ces évaluations au Conseil du Trésor. J'ai demandé que ces évaluations soient étudiées par le personnel du Conseil du Trésor, qui compte des spécialistes en la matière.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement. Je cherche simplement à établir les faits. Le ministre pourrait peut-être répondre simplement à mes questions dans le même esprit qu'elles sont posées. Le ministre a dit dans sa déclaration, cependant, qu'il y a eu une discussion non officielle avec le Conseil du Trésor. Or, le Conseil du Trésor est un comité du cabinet. Je ne cherche pas à sonder les secrets du cabinet ou quoi que ce soit du genre. Ce n'est pas mon intention, et je ne m'informerai pas de la nature de cette discussion. Mais je peux dire qu'au cours des années pendant lesquelles j'ai fait partie du Conseil du Trésor,—je peux me tromper,—je ne me souviens pas d'une seule fois où une question de cette nature ait été soumise au Conseil, par opposition aux hauts fonctionnaires, sans qu'un exposé officiel soit fait par le ministre intéressé. Lorsque nous étions au pouvoir, les exposés des ministres occupaient beaucoup le Conseil, et le ministre, si je saisis bien le sens de sa déclaration, a dit qu'il n'était pas extraordinaire qu'une question de cette nature soit soumise au

Conseil. Voici ce à quoi je veux en venir: le Conseil a-t-il été saisi de cette évaluation et l'a-t-il étudiée?

L'hon. M. Hees: Permettez-moi de rectifier les propos de l'honorable député. J'ai dit, dans ma déclaration, qu'il était tout à fait habituel d'étudier des questions de façon non officielle, et non pas "des questions de cette nature" en particulier.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la dernière partie de cette phrase...

L'hon. M. Hees: Je l'ai ici même.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il donner lecture de toute la phrase? Ce serait peut-être le plus simple moyen.

L'hon. M. Hees: Très bien. J'ai dit:

Je n'ai adressé au Conseil du Trésor aucune demande ou recommandation officielle sur ces évaluations, mais, comme l'honorable député de Laurier ne l'ignore pas, il arrive couramment qu'on discute les questions officieusement, tant avec le personnel du Conseil du Trésor qu'au Conseil même, sans qu'une recommandation officielle ait été présentée; c'est précisément ce qui s'est produit en l'occurrence.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis content de me faire rafraîchir la mémoire. Ma question devient simple. La discussion a-t-elle eu lieu avec le Conseil ou plutôt avec les hauts fonctionnaires?

L'hon. M. Hees: On ne discutait pas une proposition officielle de ma part. On me dit que les membres du personnel ont discuté la chose officieusement avec les membres du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Pickersgill: Mais le Conseil n'en a jamais été saisi?

L'hon. M. Hees: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Parfait.

(*Texte*)

M. English: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le rapport qu'a présenté ce matin l'honorable ministre des Transports (M. Hees) sur l'activité de son ministère. Je le félicite chaleureusement pour le magnifique travail qu'il a accompli jusqu'à maintenant. Je le remercie également pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté à l'égard des problèmes de ma circonscription et j'ai l'assurance que cet intérêt se transformera en réalisation dans un avenir rapproché.

Parmi ces problèmes, il en est un que j'ai à cœur de résoudre, car il attire l'attention non seulement de la population de ma circonscription, mais de celles de Rivière-du-Loup, Rimouski, Matane et Bonaventure.

Monsieur le président, il est inconcevable qu'en 1959,—plus de 400 ans après le débarquement de Jacques Cartier à Gaspé,—une partie de ma région, si riche en forêts, en pêcheries et en minerais de toutes sortes, soit privée du moyen de communication indispensable à l'expansion économique d'un pays: le chemin de fer.

Actuellement, de nombreuses compagnies minières qui possèdent des *claims* dans cette région n'attendent que la construction du chemin de fer de Matane à Sainte-Anne des Monts pour exploiter ces mines. Plusieurs industriels importants sont également intéressés à y installer des industries mais, encore là, ils attendent ce moyen de communication indispensable.

La Gaspésie a été trop longtemps isolée. Jusqu'à 1938, on n'y avait aucune route convenable, ni électricité, mais, aujourd'hui, l'électrification est répandue dans tout mon comté; et vous savez, monsieur le président, que l'électricité est aussi indispensable à l'expansion d'une région que le chemin de fer peut l'être. Il ne nous manque donc qu'un chemin de fer pour exploiter les richesses naturelles de cette circonscription.

La province de Québec n'a pas été favorisée au point de vue construction de lignes de chemin de fer. Dans le bulletin mensuel de la Banque Canadienne Nationale du mois de février 1959 nous pouvons lire ce qui suit:

Un rapide coup d'œil sur la carte des chemins de fer, en 1956, permet de constater que les provinces n'ont pas été également favorisées. La statistique fédérale répartit comme suit la longueur (en milles) des voies ferrées par province:

Terre-Neuve	934
Île du Prince-Édouard	285
Nouvelle-Écosse	1,391
Nouveau-Brunswick	1,799
Québec	4,940
Ontario	10,516
Manitoba	4,974
Saskatchewan	8,721
Alberta	5,680
Colombie-Britannique	4,015
Yukon	58

Un peu plus loin, le bulletin continue:

Il ne fait pas de doute que la province de Québec est nettement moins favorisée que d'autres régions; avec trente pour cent de la population, elle ne possède que onze pour cent des chemins de fer. Les voies qui la traversent ne sont souvent que les tronçons nécessaires aux liaisons entre l'Atlantique et la Prairie. Pourquoi, par exemple, n'avoir pas relié l'Abitibi à Montréal par le prolongement du chemin de fer de Montréal à Mont-Laurier? Pourquoi différer la construction du secteur Matane-Gaspé, qui desservirait une région si intéressante?

Eh bien, monsieur le président, vous avez là un aperçu des lignes de chemin de fer que nous avons dans le Québec et, en même temps, vous pouvez le constater par ce qui est écrit dans le bulletin mensuel de la Banque Canadienne Nationale.

Nous lisons aussi dans la revue *Daily Report* des *Canadian National Railways*, édition du mois de février 1959, ce qui suit:

(Traduction)

Une nouvelle ligne à Gaspé aiderait Campbellton. La construction d'un chemin de fer entre Gaspé et Matane améliorerait la situation de Campbellton en tant que lieu de distribution pour toute la péninsule de Gaspé, écrit le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, le 25 février 1959. "Cela voudrait dire qu'en plus du service ferroviaire actuel à Gaspé et du réseau de transport routier desservant toutes les localités, toute la région serait desservie par chemin de fer.

Le parachèvement du pont entre Campbellton et Cross Point, sur la Restigouche, dans un an environ, signifiera qu'un seul pont reliera Campbellton et la gare de Cross Point sur la ligne ferroviaire actuelle allant à Gaspé. Les expéditions par chemin de fer, à destination de Gaspé, à l'heure actuelle, se dirigent vers l'ouest à partir de Campbellton pour se rendre à Matapédia et, de là, vers l'est de nouveau jusqu'à Gaspé. Avec le parachèvement de ce pont, ces envois pourraient être acheminés par camion à Cross Point, pour expédition ultérieure vers l'est, sans exiger ce détour ferroviaire, comme c'est le cas présentement.

Les envois par chemin de fer, à partir de Campbellton, vers des localités situées à l'est de Matane, sur le Saint-Laurent, passeraient par Matapédia pour se rendre jusqu'à Mont-Joli, et de là jusqu'à Matane sur une section ferroviaire existante, et de là, par voie du nouveau chemin de fer proposé. Cela s'appliquerait jusqu'à un certain point entre Matane et Gaspé, où les distances à choisir autour de la péninsule sont égales".

(Texte)

Monsieur le président, en 1957, lors de mon premier discours en cette enceinte, je lançais un appel au gouvernement pour la construction de cette ligne de chemin de fer de Matane à Gaspé. J'en ai parlé également en 1958 et je suis fier d'en parler de nouveau aujourd'hui.

Comme je vous le disais il y a quelques instants, nous avons en Gaspésie des ressources naturelles très riches, ainsi qu'une main-d'œuvre compétente; nos jeunes sont forts et, surtout, ils ont du cœur au ventre. Les emplacements propres à l'établissement d'industries sont nombreux et avantageux, mais les financiers ne se risquent pas, car il n'y a aucun moyen de transport. La partie nord de la Gaspésie est complètement isolée.

En 1959, dans une ère de prospérité et de modernisme, on doit encore se servir de barges pour transporter la marchandise de Montréal ou de Québec, et cela pour la durée de la navigation seulement, soit pendant 4 ou 5 mois. Il y a là un illogisme frappant et dangereux pour la vie économique de cette partie du pays, comme pour la vie familiale de sa population. Obligé de travailler pour gagner la vie de sa famille, le père doit vivre une grande partie de l'année loin de son épouse; il ne voit plus ses enfants. Ses enfants, laissés à la seule direction de leur mère, quittent souvent le foyer très jeunes. Vous voyez d'ici la responsabilité morale des gouvernants devant un tel chaos.

[M. English.]

Les autorités savent à quoi s'en tenir, elles connaissent la situation, et si je reviens à la charge aujourd'hui, c'est que je sais que quelque chose peut être fait et j'espère que quelque chose se fera. Je veux que tous mes honorables collègues sachent bien que ma circonscription, qui s'étend sur une longueur de 320 milles et est habitée par des familles nombreuses, ne veut pas de traitement de faveur, mais elle veut cependant participer à la prospérité générale de notre beau pays et réclame à grands cris,—et plusieurs d'entre eux sont déchirants,—ce qui lui revient. Et cette justice, mes concitoyens l'obtiendront en grande partie lorsque nous aurons un chemin de fer de Matane à Sainte-Anne des Monts.

Ah! les Gaspésiens sont patients. En effet, depuis vingt ans on a réclamé ce chemin de fer. Pendant vingt ans les administrations précédentes ont considéré la question comme insignifiante. Les Gaspésiens ont prouvé que leur patience avait une fin et ont confié leur destinée au parti conservateur. Je sais que le gouvernement actuel et, en particulier l'honorable ministre des Transports (M. Hees), verront à régler ce problème, et j'ose croire que sa solution sera prochaine.

Je ne crois pas que M. Gordon, pour qui j'ai beaucoup de respect, puisse décider si un chemin de fer est important ou non pour la Gaspésie. Les députés sont élus pour faire connaître au gouvernement ce dont leurs électeurs ont besoin. Si l'on confie la réalisation d'un tel projet à la bureaucratie, le prestige du député s'en trouve amoindri, et je sais que ce n'est pas là l'intention du gouvernement actuel.

Avant de terminer mes observations, je dois également féliciter le gouvernement actuel, et en particulier le ministre des Transports, des améliorations apportées au chemin de fer entre Matapédia et Gaspé. Avant 1957, le trajet entre ces deux points se faisait en 11 heures, alors qu'aujourd'hui le même parcours s'effectue en 6 heures. Ce train est presque toujours rempli de voyageurs et je suis certain que le National-Canadien n'y perd pas d'argent. J'espère que, en 1960, je pourrai de nouveau me lever dans cette enceinte, et cette fois non pas pour réclamer le chemin de fer, mais pour remercier le gouvernement d'avoir réalisé un projet cher au cœur du député et de la population gaspésienne: la construction du chemin de fer Matane-Sainte-Anne des Monts.

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits, mais j'ai un problème urgent à soulever. Au nom des autorités municipales et des citoyens de la ville de Repentigny, je demande à la

compagnie de téléphone Bell du Canada d'accorder le service de secteurs étendus à la ville de Repentigny, qui est une des plus progressives de la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Monsieur le président, de nombreuses démarches ont été faites par les autorités municipales de Repentigny, la Chambre de commerce, et l'association des citoyens auprès de la compagnie de téléphone Bell du Canada afin que cette dernière accorde, dans la mesure du possible, à la population de cette ville progressive, ce qu'elle désire. Monsieur le président, la compagnie de téléphone Bell du Canada traite la population de la ville de Repentigny comme si elle était peu évoluée. Je ne voudrais pas que cette compagnie pense que cette ville fait partie d'un pays du Plan de Colombo, mais qu'elle sache plutôt qu'elle est située au Canada, un pays riche qui va de l'avant et qui, en ce domaine, donne l'exemple au monde entier.

Présentement, près de 400 abonnés de la compagnie, à Repentigny, continuent d'utiliser le téléphone à manivelle, appareil qui date de 30 ans. La compagnie continue de multiplier les usagers sur la même ligne et l'on en est rendu à 16; c'est le cas de le dire, c'est un *party line*.

Monsieur le président, la compagnie de téléphone Bell du Canada est une entreprise d'utilité publique qui doit répondre au progrès des villes comme celle de Repentigny. Cette compagnie a réalisé 11 millions de dollars de bénéfices durant le premier trimestre de 1959, soit 3 millions de plus que durant la période correspondante pour l'année 1958. Les profits de la compagnie sont passés de $7,299,118 en 1946 à $29,146,855 en 1956. Ces profits ne sont d'ailleurs qu'apparents; les profits réels sont beaucoup plus considérables encore. La compagnie a porté les réserves pour la dépréciation à $247,347,199, et pour les taxes différées à $58,133,562.

La compagnie de téléphone Bell du Canada a pratiqué l'automatisation sur une haute échelle et en a tiré d'énormes bénéfices. Les usagers du téléphone devraient en profiter également.

Permettez-moi, avant de terminer, monsieur le président, de lire, ou de faire un résumé du mémoire présenté par la Chambre de commerce de Repentigny au président de la compagnie de téléphone Bell du Canada. Voici les points que la Chambre de commerce de Repentigny a soumis à l'intention de la compagnie:

a) La Chambre de commerce considère qu'une partie de la ville de Repentigny est isolée du reste de la ville à l'intérieur des mêmes limites territoriales par le service à la manivelle à partir de l'endroit public connu sous le nom de Château du Fleuve;

b) La Chambre de commerce considère qu'une confusion complète existe dans le service téléphonique par le fait qu'une partie de la ville doit communiquer par l'intermédiaire de la centrale de St-Paul l'Ermite pour communiquer dans la même ville de Repentigny et qu'au surplus pour communiquer avec les abonnés à l'est de la ville, on doit se servir du service interurbain;

c) La Chambre de commerce considère que la centrale de Repentigny devrait être autonome et que les causes de discrimination injustes dans les limites de la même municipalité, devraient disparaître;

d) La Chambre de commerce considère que la ville de Repentigny devrait jouir du service direct avec Montréal à l'instar des autres municipalités de la région qui en bénéficient;

e) La Chambre de commerce considère que son territoire est définitivement situé à l'intérieur du rayon de 15 milles et que tous les efforts devraient converger vers l'admission de ce fait géographique plutôt que de tenter par quelque moyen que ce soit d'éviter la question soit en soutenant la question "de centrale à centrale" "sous-succursale" ou tout autre point de vue qui ne concorde pas avec les faits;

f) La Chambre de commerce considère qu'il est éminemment facile et même nécessaire de construire une centrale téléphonique sur l'île Bourdon;

g) La Chambre de commerce considère qu'une étude devrait être faite et des rapports soumis sur la possibilité d'utiliser les conduites pour câbles telles qu'elles existent sur le pont LeGardeur de Repentigny (au nombre de 12 nous a-t-on informés).

Monsieur le président, ce problème existe dans la ville de Repentigny depuis quelques années. La ville de Repentigny, depuis quelques années, a connu un développement extraordinaire. On y voit des résidences de grande valeur et, encore une fois, après toutes les démarches qui ont été faites par votre humble serviteur, par les autorités et les associations de la ville de Repentigny, je demande à la compagnie de téléphone Bell du Canada de régler, une fois pour toutes, ce problème afin que le progrès de cette ville de la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne soit pas paralysé.

Je demanderais également à la compagnie si, dans les milieux d'expression anglaise...

M. le président: A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qu'il enfreint le Règlement depuis déjà assez longtemps. C'est avec regret que je dois l'interrompre, mais je ne peux pas lui permettre de continuer ses remarques au sujet de la compagnie de téléphone Bell, relativement à la ville de Repentigny, dans le débat actuel.

M. Pigeon: Monsieur le président, vous m'excuserez. Je croyais que la compagnie de téléphone Bell du Canada relevait, dans une certaine mesure, de la Commission des Transports, laquelle, à son tour, relève pour ses crédits de l'honorable ministre des Transports (M. Hees).

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif de mes remarques, j'aimerais, si la Chambre me le permet, dire quelques mots à l'endroit de l'honorable député de Gaspé (M. English).

Je le félicite du discours qu'il vient de prononcer au sujet de la construction d'un chemin de fer dans sa péninsule. C'en est un dont j'entends parler depuis longtemps, depuis que je suis ici à la Chambre des communes, mais je voudrais lui rappeler aussi que le premier ministre,—qui est actuellement à la Chambre,—a fait des déclarations assez pertinentes lors de la campagne électorale au sujet de ce chemin de fer. Alors, sans vouloir lui porter ombrage le moindrement, je lui dirai qu'une des déclarations péremptoires qu'il a faite était à l'effet qu'à son sens, pas un projet de construction de chemin de fer ne devait être l'objet d'une plus sympathique et d'une plus généreuse étude que celui de mon honorable ami, parce que, disait-il, il croyait à un programme de développement national pour le Canada, et que la construction de ce chemin de fer constituait un des projets qui devaient y être envisagés.

Or, au cours des séances du comité des Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, j'ai demandé au président du National-Canadien s'il avait l'intention d'inclure dans les crédits pour 1959-1960 un montant qui serait affecté à la construction de ce chemin de fer et il m'a répondu catégoriquement: non.

J'espère que l'honorable député va continuer à faire pression auprès du gouvernement et du ministre pour obtenir la réalisation de ce projet et je puis l'assurer que nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'appuierons de tout cœur.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Après 22 ans, vous allez appuyer une telle proposition? Pourquoi n'avez-vous rien fait lorsque vous étiez au pouvoir?

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le premier ministre de l'interruption. Il est vrai que nous avons été au pouvoir pendant 22 ans, mais ni l'ancien gouvernement, ni le ministre des Transports n'a fait de promesses. J'ai en mains,—je ne veux pas empiéter sur mon propre temps de parole,—une promesse bien précise faite par le premier ministre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Lisez-la.

L'hon. M. Chevrier: ...lorsqu'il était dans cette région, disant qu'il étudierait la question avec soin.

[M. Pigeon.]

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que j'ai fait.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre m'a dit de la lire. Je vais donc lire ce qu'il a dit à Mont-Joli et à Sainte-Anne-des-Monts le 26 février 1958:

> La ligne est le genre d'entreprise auquel nous songeons pour la mise en valeur du Canada, le genre d'entreprise qui devrait d'abord retenir l'attention dans tout programme d'expansion nationale.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est juste.

L'hon. M. Chevrier: Je déclare qu'il ne semble guère que ce chemin de fer ait reçu beaucoup de considération, car lorsque le président du National-Canadien était ici, il a déclaré catégoriquement que les prévisions budgétaires du National-Canadien ne comprenaient aucun montant pour 1959 ou 1960 en vue de parer à une telle question.

M. Tremblay: Vous avez promis pendant 22 ans le chemin de fer de chez nous.

L'hon. M. Chevrier: Je veux maintenant aborder un autre problème qui a de l'importance pour moi et, je pense, pour le comité en général. Au préalable je ne saisirai pas l'occasion de répondre aux assertions du député d'Assiniboïa, même si je pourrais me prononcer sur les questions qu'il a soulevées, car j'y ai été mêlé aux débuts. J'en laisserai le soin au ministre qui est beaucoup plus capable que moi d'en traiter vu qu'il dispose des renseignements. J'espère qu'avant la fin de l'examen du premier crédit de ses prévisions budgétaires, il commentera les accusations portées.

J'ai pris la parole pour traiter d'une autre question intéressant la voie maritime du Saint-Laurent; il s'agit des aménagements d'énergie et de navigation dans la section de Lachine. Elle a de l'importance non seulement pour ceux qui vivent dans la région métropolitaine de Montréal mais aussi, je le sais, pour les fonctionnaires de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent et ceux du ministère des Transports.

Je pense évidemment à l'aménagement conjointe des installations servant à la navigation et à la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique dans le secteur de Lachine. Ainsi que le savent les députés, l'Administration de la voie maritime a commencé, en conséquence de l'adoption de la loi sur la voie maritime du Saint-Laurent en 1954 et par la suite à mettre au point les installations servant à la navigation dans le secteur de Lachine, sans s'occuper de l'énergie hydro-électrique. Il s'agit là d'un point qui retient, depuis quelque temps, l'attention du public dans la région de Montréal, et je tâcherai de l'exposer avec toute l'objectivité possible.

On a récemment affirmé que le gouvernement de Québec avait de bonnes raisons pour ne pas exécuter les travaux d'aménagement conjointement avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et que, si Québec avait procédé à l'exploitation de l'énergie hydro-électrique à Lachine, le coût en aurait dépassé de beaucoup ce qu'il sera si Québec agit seul. On a affirmé également que la décision se fondait sur l'opinion de spécialistes. Ce n'est pas là ce qu'ont pensé pendant bien longtemps,—pendant un très grand nombre d'années,—les spécialistes de la Commission hydro-électrique de Québec.

En 1948, le gouvernement du Canada a institué ce qu'on a appelé une commission d'ingénieurs, chargée de s'occuper de l'amélioration du secteur de Lachine de la voie navigable du Saint-Laurent. Cette commission se composait d'ingénieurs distingués, dont M. R. A. C. Henry, alors président de la Commission des transports aériens, M. T. H. Hogg, qui était, à un moment donné, ingénieur en chef de la société hydro-électrique de l'Ontario, M. Arthur Surveyer, ingénieur renommé de Montréal, et MM. Guy Lindsay et C. W. West, alors fonctionnaires du ministère des Transports. Au moment où a été établi ce rapport, les ingénieurs qui l'ont rédigé ont consulté les spécialistes de la Commission hydro-électrique de Québec sur l'ensemble de la question, et la société québecoise a organisé un personnel de techniciens afin de mener les enquêtes nécessaires à l'établissement d'estimations relatives à une entreprise intéressant à la fois la navigation et les aménagements hydro-électriques.

Il en est résulté, qu'après avoir procédé à des études détaillées, la Commission hydro-électrique de Québec a présenté cinq projets différents pour étude à la commission qui, les ayant examinés, a choisi, de concert avec les représentants de la Commission hydro-électrique de Québec, deux plans relatifs à l'aménagement hydro-électrique qui sur les cinq qu'on avait présentés comportaient le plus d'avantages, et dont l'un et l'autre permettaient d'aménager les installations nécessaires pour faciliter la navigation et utiliser à plein la force motrice disponible. L'évaluation du coût de revient préparée par les ingénieurs de la Commission hydro-électrique de Québec a été adoptée par la commission qui a prévu l'augmentation de certains montants.

Je mentionnerai la page 9 du document dont il s'agit, qui a été déposé à la Chambre, en demandant qu'on en tienne compte. A la page 9, figure un exposé détaillé des frais que comporterait l'amélioration du secteur de Lachine, du seul point de vue de la navigation. Ce montant est établi à 87 millions de dollars. Il y a à la page 6 un état détaillé préparé par l'Hydro-Québec qui donne le coût de l'amélioration du secteur de Lachine en vue de la production d'énergie; le montant est de 213 millions de dollars. Cela donne un total de 300 millions de dollars pour le perfectionnement des installations reatives à la navigation et à la production d'énergie dans le secteur de Lachine. La page 10 renferme un autre état détaillé qui indique le coût d'une entreprise conjointe visant l'énergie et la navigation; cet état, qui a été préparé par les fonctionnaires de l'Hydro-Québec, donne un montant de 266 millions de dollars. Par conséquent, on peut voir facilement dans ce rapport qu'on pourrait épargner 34 millions de dollars en exécutant conjointement et non séparément ces deux entreprises, et c'est ce qu'indiquent les estimations préparées par les ingénieurs de l'Hydro-Québec. Cela n'est pas seulement préparé par eux; cela comprend une installation hydro-électrique dans le voisinage du pont Victoria qui pourrait produire 1,200,000 chevaux-vapeur, de sorte que, conformément aux chiffres des propres fonctionnaires de l'Hydro-Québec, une entreprise conjointe coûterait 34 millions de dollars de moins que les entreprises séparées.

Permettez-moi de parler brièvement de ce qui est arrivé par la suite. Le président d'alors de l'Hydro-Québec et d'autres hauts fonctionnaires de la société ont indiqué clairement leur position aux hauts fonctionnaires de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ils ont déclaré que, parlant en leur nom, en tant que citoyens privés, et non pas en tant que membres de la Commission hydro-électrique de Québec, et sans en avoir discuté avec le premier ministre de la province, ils croyaient qu'il serait extrêmement malavisé de séparer l'aménagement du secteur de Lachine en deux entreprises distinctes, l'une pour la navigation et l'autre pour l'énergie. A leur avis, l'aménagement devait se faire conjointement d'après les plans qui ont été préparés en 1948 par le conseil des ingénieurs et dont j'ai parlé.

L'hon. M. Balcer: Puis-je demander à l'honorable député de quel document il tire ces citations?

L'hon. M. Chevrier: Je pense que le Solliciteur général n'était pas en Chambre lorsque j'ai donné ce renseignement. Je cite le rapport de 1948 du conseil des ingénieurs.

L'hon. M. Balcer: Quel était le dernier document?

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est du dernier document, j'ai déclaré que les fonctionnaires de Québec étaient d'avis que l'aménagement devrait être effectué conjointement

d'après le plan préparé en 1948 par le conseil des ingénieurs, plan qui a été modifié de façon que le canal passe du côté sud au lieu du côté nord. Est-ce que mon honorable ami veut quelque renseignement?

L'hon. M. Balcer: J'aimerais éclaircir la question. Vous avez cité le président de la commision hydro-électrique en disant qu'il a fait une certaine déclaration d'une manière indépendante, en son propre nom, et non pas en sa qualité de président de la Commission hydro-électrique. Je me demande de quel document vous donnez lecture.

L'hon. M. Chevrier: Je dirai à mon honorable ami de quel genre de document il s'agit. S'il veut se donner la peine d'aller au ministre pertinent pour consulter le dossier, il verra que tout ce dont je parle dans mon discours s'y trouve.

Une voix: Ne vous mettez pas en colère.

L'hon. M. Chevrier: Je ferai de mon mieux pour ne pas m'y mettre. Il y constatera qu'à n'en pas douter, les ingénieurs de l'Hydro-Québec ont toujours jugé que l'entreprise devrait se faire conjointement au lieu de se faire séparément. L'Hydro-Québec souhaitait tellement une entreprise exécutée de concert qu'en 1951 elle a revisé l'état des frais que j'ai mentionné pour l'aménagement en commun de la section de Lachine. Cette estimation atteignait 360 millions sans intérêt durant la construction et elle date d'octobre 1951.

L'Hydro-Québec n'a pas fait d'autres estimations, que je sache, mais les ingénieurs du ministère des Transports ont fait une autre estimation d'après les prix à la mi-été 1953. Cette estimation s'établissait à 400 millions pour le projet dont j'ai parlé. Le coût estimatif de l'aménagement du canal pour la navigation dans la section de Lachine, si l'on adoptait le tracé de la rive sud, s'élevait à environ 125 millions sans intérêt pendant la construction.

Plus tard encore, en mai 1954, le président d'alors de l'Hydro-Québec,—il ne s'agit pas d'une simple supposition,—a exprimé l'avis que si une entente du genre de celle qui avait été conclue en 1941 entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario pouvait aussi être conclue avec la province de Québec, il recommanderait volontiers la mise en valeur conjointe de la section du canal Lachine à condition que le gouvernement fédéral exécute les deux entreprises, tant les travaux ordinaires que les travaux relatifs à la navigation, et finance le tout, quitte à être remboursé par l'Hydro-Québec de la façon suivante: le tiers en cinq ans, un autre tiers en dix ans et le dernier tiers en quinze ans. Cela n'est pas de l'invention. C'est écrit aux dossiers, comme mon honorable ami le constatera s'il veut bien les consulter.

En 1956, un commissaire de l'Hydro-Québec a annoncé à New-York que le gouvernement du Québec allait mettre en valeur l'énergie du secteur de Lachine et, en janvier 1959, un membre du gouvernement de Québec aurait aussi fait une annonce semblable. Malgré ces deux communications, la province n'a pas réalisé cet aménagement.

Toutefois, monsieur l'Orateur, on n'ignore pas qu'un bureau d'ingénieurs a été chargé d'étudier le problème et que des plans ont été dressés pour un aménagement en deux phases, l'un à l'île d'Heron d'une capacité de 850,000 chevaux-vapeur et l'autre en aval du pont Victoria, de 350,000 chevaux-vapeur. Ces ingénieurs ont un mandat de trois ans et le public est sûrement en droit de savoir ce qu'ils recommanderont probablement, et de voir le projet qu'ils présenteront. Après tout, tous les rapports techniques présentés depuis 1921 commençant par l'aménagement de la section internationale, jusqu'à Lachine en incluant Beauharnois ont été rendus publics et soumis à la Chambre. Il n'y a aucune raison pour que tous autres plans se rapportant à cette affaire ne soient pas rendus publics pour permettre à ceux d'entre nous au moins qui s'y intéressent, aux ingénieurs qui y sont intéressés, de les examiner.

La question se pose de savoir pourquoi ils ne sont pas produits. Pourquoi ils ne sont pas rendus publics. Ce qu'on envisage nettement actuellement c'est l'aménagement en deux phases de cette région. L'aménagement de Lachine pourrait peut-être se faire en deux phases. Chacune de ces deux phases pourrait coûter moins cher à la province si elle est réalisée séparément, mais, réalisées en même temps, elles lui coûteraient plus cher. On s'est toujours proposé de produire 1,200,000 chevaux-vapeur. Il semble maintenant que la province ne soit plus disposée à réaliser l'aménagement au pont Victoria parce que, disent les autorités, les glaces de fond diminueraient le potentiel. Voici comment il faudrait plutôt poser la question: la construction du pont Victoria pour assurer le détournement de la voie ferrée a-t-elle empêché la province de réaliser un projet d'aménagement en une phase? Le National-Canadien a commencé à construire ce pont en supposant qu'on ne réaliserait pas un seul aménagement pour l'énergie et la navigation près du pont Victoria. Procéder à un aménagement en une phase, cela pourrait bien exiger que deux ponts soient surélevés au lieu d'un seul, ce qui occasionnerait une perte d'énergie d'environ 350,000 chevaux-vapeur en aval du pont Victoria.

J'aborde maintenant une autre question qui se rapporte à cette discussion. C'est le fait que le gouvernement fédéral a contribué considérablement à la réalisation des aménagements hydro-électriques dans la section internationale. A mon avis, il est inconcevable que le gouvernement fédéral, s'il avait été prié de consentir une contribution semblable pour la section de Lachine ou la section de Beauharnois, ne l'eût pas fait.

Quelles étaient ces contributions? Le comité le sait, le gouvernement fédéral ne s'en est pas tenu à l'accord de 1941 touchant le cours supérieur qui a été écarté en ce qui concerne la section internationale. Une autre formule a été adoptée aux termes de laquelle l'Ontario prenait à son compte tous les aménagements hydro-électriques tandis que le gouvernement fédéral se chargeait de tout ce qui regardait la navigation. Donc l'ancien partage des dépenses qui accordait 37½ p. 100 à la navigation contre 62½ p. 100 aux aménagements hydro-électriques a été mis de côté, chacune des parties intéressées payant ses propres dépenses.

Le Canada n'en a pas moins consenti à verser 30 millions pour l'aménagement hydro-électrique de la section internationale, dont 15 millions avant le début des travaux. Certaines parties de cette somme vont être votées maintenant dans les crédits du ministre. Le gouvernement fédéral a donc consenti à verser 15 millions pour l'aménagement hydro-électrique de la section internationale du Saint-Laurent. Ce qui remplaçait les ouvrages appelés communs. Puis, plus tard, au moment de l'impasse créée par le dragage en aval du canal de fuite à exécuter en conformité de l'ordre d'approbation délivré en octobre 1952 par la Commission conjointe internationale, de grands travaux se sont imposés qui se sont élevés à 37 millions environ. Là-dessus, ceux qui s'intéressent aux aménagements hydro-électriques ont consenti à payer 12 milions, ce qui laissait un solde de 25 millions, dont 15 millions ont été absorbés par le Canada, en vue d'aider à l'aménagement hydro-électrique de la section internationale.

Voici ce que je veux dire. Il est inconcevable que le gouvernement fédéral dépense 30 millions de dollars pour l'aménagement hydro-électrique en amont sans être tenu moralement et en toute équité, sinon légalement, de dépenser une somme égale en aval. En refusant d'accepter l'avis de l'Hydro-Québec, le gouvernement de la province de Québec a donc laissé échapper l'occasion d'obtenir un tel montant. Puisque le gouvernement de la province de Québec a décidé, à toutes fins pratiques, de demeurer à l'écart dans cette affaire, comme dans tant d'autres, il semble bien que la province ait perdu à tout jamais une contribution de cette importance. A mon avis, il importe que la Chambre soit renseignée sur cette affaire et qu'elle soit mise aussi au courant d'une lettre que l'honorable Mackenzie King a écrite le 12 mars 1941, pour être bien précis, au premier ministre du temps de la province de Québec au sujet de l'aménagement de la section de Lachine et de la section de Beauharnois. Il disait dans sa lettre que le Québec avait le droit de faire des aménagements hydro-électriques conjointement avec le gouvernement fédéral à des fins de navigation et que ce dernier le ferait dans la section de Beauharnois et dans celle des écluses. Je cite de la page 71 de la correspondance et des documents déposés à la Chambre au sujet de la mise en valeur du bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent, 1938-1941:

> A cette fin, le gouvernement du Canada serait prêt à s'engager à verser, dans le cas où la province de Québec prendrait la direction et l'exploitation de l'entreprise de Beauharnois, le montant de $7,972,500 au gouvernement provincial.

Il s'agit donc d'un montant de presque 8 millions de dollars. Comme je l'ai déjà signalé au comité, cette somme vaut beaucoup plus à l'heure actuelle, quand on compare la valeur du dollar en 1959 à ce qu'elle était alors. Je dirai donc que la chose est regrettable, parce que le gouvernement fédéral s'était engagé sinon du point de vue juridique, du moins du point de vue de la morale et de l'équité, à payer ces sommes, par les documents en question ainsi qu'aux termes applicables au secteur international. Si je m'exprime ainsi, c'est parce que le gouvernement de Québec a perdu là un grand avantage, c'est-à-dire le versement d'une somme considérable en faveur d'un ouvrage nécessaire pour la région.

J'avais l'intention de parler d'une ou deux autres questions. Mais je sais que d'autres députés ici voudraient prendre la parole, et je ne retiendrai pas le comité. Je devrais peut-être terminer mes observations en remerciant le ministre d'avoir accepté de déposer la correspondance avec le député de Peel, comme il s'est engagé à le faire tout à l'heure. Je me demande s'il ne voudrait pas, en même temps, faire tenir au comité la délibération du Conseil du Trésor qui nomme l'évaluateur et qui, je suppose, définit ses fonctions, ainsi que tout autre document ayant trait à sa nomination et à ses tâches.

M. Winch: Toujours au sujet d'une question concernant la voie maritime du Saint-Laurent, je me demandais si le ministre pourrait nous dire ce qui en est des rapports entre le ministère ou l'Administration de la voie maritime et les divers entrepreneurs, au sujet de leur paiement, et en particulier

de leurs demandes de paiements supplémentaires. Je tiens beaucoup à obtenir un rapport récent, parce que, le comité s'en souvient, la Chambre a autorisé le 9 mars dernier l'ordre de dépôt de document suivant:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, mémoires et autres documents échangés depuis le 1er décembre 1958 entre le ministre des Transports ou ses sous-ministres et tout fonctionnaire ou organisme du gouvernement et toutes personnes ou tous groupements, relativement aux paiements demandés par des entrepreneurs à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Je le répète, monsieur le président, cet ordre de dépôt de document a été adopté par la Chambre le 9 mars et le ministère a finalement déposé le dossier constituant le document parlementaire nº 165E le 21 mai. J'admets que c'est un dossier volumineux. Je l'ai lu avec attention. Mais j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné le libellé de l'ordre de dépôt: rapports, mémoires et autres documents échangés depuis le 1er décembre 1958, avec toute personne ou organisme, peut-il assurer au comité que le document parlementaire nº 165E se conforme en tout point à l'ordre de la Chambre en ce qui a trait au dépôt de tous les documents?

On m'a dit qu'il ne contenait pas toutes les pièces, surtout certaines auxquelles je pensais quand j'ai présenté cette demande de dépôt. Je sais que certains individus semblent être *persona non grata* pour le ministère, pour ce qui a trait à leur nom ou leurs actes. Je ne connais pas les compétences exactes de certains individus et ne possède pas non plus beaucoup de renseignements sur eux, mais je sais que vers 11 heures ce matin on m'a remis un affidavit. Je n'allais pas m'exposer en disant que certains documents qui auraient dû être déposés ne l'avaient pas été, simplement sur la foi des paroles d'une personne dont je ne connais pas grand chose. J'ai pensé que si cette personne voulait fournir ses renseignements sous forme d'affidavit, je me trouverais protégé pour faire les déclarations que je fais maintenant. Grâce à cet affidavit, je sais...

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! L'honorable député voudrait-il dire s'il se propose de demander au comité la permission de déposer cet affidavit? Je voudrais savoir cela avant qu'il poursuive.

M. Winch: Je donnerai tous les renseignements que vous voudrez.

M. le président suppléant: Le député révélera-t-il le nom de l'auteur de cet affidavit?

M. Winch: Il s'agit d'un affidavit. Je le révélerai certainement.

[M. Winch.]

M. le président suppléant: Désire-t-il le déposer?

M. Winch: Je n'ai aucune raison pour ne pas le déposer. Je l'ai lu afin de pouvoir le déposer. C'est un affidavit qui a été fait par M. Rothwell Grant dans la cité de Montréal, dans la province de Québec. L'affidavit a été attesté sous serment devant un notaire public, commissaire et le reste dans la ville d'Ottawa, le 14 avril 1959. Il y est déclaré que le ministre des Transports a rencontré certains individus dans son bureau, ici, à Ottawa, le 22 décembre 1958, et que certains renseignements lui ont été communiqués, que certaines photographies et certains documents reproduits au photostat concernant l'aménagement de la voie maritime lui ont été montrés en même temps que des copies de documents, et à sa demande lui ont été confiées. L'affidavit ajoute qu'en deux autres occasions on a fourni les mêmes renseignements à son ministère. Selon l'affidavit, son ministère a eu et lui même a vu et reçu ce qui suit:

1. (i) Procès-verbal d'une réunion des entrepreneurs généraux de la voie maritime tenue le 4 février 1958;

(ii) Rapport soumis aux entrepreneurs de l'Administration de la voie maritime sur un entretien avec M. F. B. Common, qui a eu lieu le 7 février 1958;

(iii) Notes sur une conférence des entrepreneurs généraux de la voie du Saint-Laurent, tenue le 12 février 1958;

(iv) Projet de mémoire devant être soumis au gouvernement canadien par un groupe d'entrepreneurs au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent;

(v) Résumé de la situation;

(vi) Rapport de Warnock-Hersey sur l'état des travaux nº 129.

Je ne connais aucun autre renseignement que ce que renferme la déclaration faite sous serment. Si ce renseignement est exact (et il a été fourni sous serment),—je ne blâme pas le ministre parce qu'il ne peut passer son temps à recueillir des documents,—si le ministre a rencontré certaines personnes, s'il a vu certaines photos et certains documents et si au moins trois exemplaires se trouvaient entre les mains de son ministère même avant cette date, nous avons le droit de savoir en vertu de quelle autorisation des fonctionnaires passent outre à un ordre de la Chambre des communes comportant le dépôt de toute correspondance, télégramme, rapports et autres documents échangés entre le ministre des Transports ou ses sous-ministres et tout fonctionnaire ou organisme du gouvernement et toute personne ou organisme depuis le 1er décembre 1958.

Je n'insisterai pas davantage là-dessus. J'espère que le ministre nous fournira des explications ou des éclaircissements. En outre,

j'estime que le public en général et les membres de la Chambre s'intéressent encore vivement aux réclamations des entrepreneurs et à l'attitude du gouvernement à ce sujet. Je sais que le ministre a fourni certains renseignements il y a quelques semaines. J'espère qu'il peut maintenant nous mettre au courant de toute l'affaire.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je serai très heureux de le faire. Au sujet des autres questions dont le député a parlé, savoir que certaines pièces avaient été retirées d'un document, je dirai que je ne suis pas au courant et que je ferai certainement vérifier l'affaire. Si quelque chose aurait dû être déposé et ne l'a pas été, je veillerai à ce qu'il le soit. Je serais reconnaissant au député de me donner son affidavit, afin que je puisse vérifier le document dont il parle.

M. Winch: Oui. Je dépose l'affidavit.

L'hon. M. Hees: En ce qui concerne les réclamations, celles qui ont été reçues jusqu'ici portent sur $38,959,957 et intéressent 30 contrats.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre le ministre?

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je lui demander si ces renseignements diffèrent de ceux qu'il a donnés à la Chambre en répondant à la question?

L'hon. M. Hees: Oui. On me dit que le total a augmenté. Voici la situation, actuellement:

	Montant des réclamations	Montant versé
Réclamations liquidées ..	$ 1,484,928	$746,899
Réclamations rejetées	7,167,412	
Réclamations pendantes ..	30,307,617	
	$38,959,957	

Ces chiffres ne comprennent pas une réclamation de 1956 portant sur un montant indéterminé au sujet du contrat nº 6. Les négociations ont abouti à un rajustement de prix unitaire, au coût de $1,918,564.

L'Administration a pris des décisions sur quatre réclamations, au total de $3,490,457, au sujet desquelles les négociations se poursuivent. On s'est beaucoup occupé des autres, dont le total atteint $26,817,160, mais le personnel technique a dû travailler fiévreusement aux dernières phases de l'aménagement ainsi qu'à la solution d'une foule de problèmes relatifs à l'exploitation, de sorte qu'il n'a pu s'occuper uniquement de ces réclamations.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Avant d'aller plus loin, il y aurait lieu de régler le cas de l'affidavit mentionné par l'honorable député de Vancouver-Est.

Le débat s'est déroulé assez librement, car personne n'a invoqué le Règlement, et le président a cru devoir s'en remettre au comité. Il n'est pas régulier pour l'honorable député de Vancouver-Est de demander que le document soit déposé ou mis aux dossiers, mais il peut demander qu'il soit publié dans le compte rendu des débats d'aujourd'hui.

M. Winch: Il est ici, à la disposition de tous les députés.

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il possible de voir ce document? J'aimerais beaucoup l'examiner, car j'ai bien entendu parler de ce monsieur, et j'aimerais lire l'affidavit. Comment obtenir cela, je ne le sais pas, mais puisqu'on s'est servi de ce document ici, il me semble qu'il devrait devenir la propriété du comité.

M. Winch: Il est très long. Je ne vois pas comment je pourrais demander qu'il soit publié dans les *Débats*.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le comité pourrait accepter que le document soit déposé à l'intention des députés sans qu'il soit nécessaire de le consigner au compte rendu, si tout le monde est d'accord.

Des voix: D'accord.

(Texte)

M. Tremblay: Monsieur le président, à ce stade-ci de l'examen des crédits du ministère des Transports, je voudrais, brièvement, faire quelques remarques afin de porter à l'attention de l'honorable ministre (M. Hees) certains problèmes qui affectent particulièrement la circonscription que je représente.

Permettez-moi d'abord d'adresser des remerciements bien cordiaux à l'honorable ministre qui, depuis que je suis député de Roberval, a toujours accueilli avec beaucoup de sympathie les représentations que je lui ai faites au nom des citoyens que je représente.

J'écoutais tout à l'heure, avec attention, et en même temps avec un certain amusement, les remarques que faisait l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) au sujet de la situation des chemins de fer dans la province de Québec et, en particulier, sur le propos de ce chemin de fer de la Gaspésie auquel mon collègue de Gaspé (M. English) venait de faire allusion. Il mentionnait, notamment, que son parti ne s'était pas payé le luxe de promesses sur le sujet des chemins de fer. Je comprends très bien que l'honorable député de Laurier puisse parler ainsi, puisque, ayant été pendant tellement d'années absent de la province de Québec, il n'est certainement pas au courant de ce qui s'est dit dans ma circonscription et dans ma région sur le sujet des chemins de fer.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. Je signale que, tantôt, le premier ministre (M. Diefenbaker) m'a interrompu non pas pour nier qu'il avait fait des promesses dans cette circonscription, mais pour me demander si le gouvernement avait fait des promesses pendant les 22 années que nous étions au pouvoir. Je lui ai répondu que ni le gouvernement ni le ministre d'alors n'avaient fait de promesses au sujet du chemin de fer de la Gaspésie, tandis que le premier ministre en a clairement fait dans les déclarations qu'il a faites là-bas.

Il ne faudrait pas que l'honorable député déplace la question; il peut parler de ce que le premier ministre a dit, mais il n'a pas le droit de déplacer la question.

M. Tremblay: Monsieur le président, j'admire le scrupule de l'honorable député de Laurier sur le sujet, mais ce que je voulais dire, c'est que l'honorable député de Laurier est bien mal placé pour parler de promesses qui ont été faites par le gouvernement, par le cabinet, par des députés ou par des candidats, parce que ma région et ma circonscription ont tellement entendu de promesses libérales sur le sujet des chemins de fer que je ne vois qu'un étranger comme l'honorable député de Laurier pour ne pas admettre que nous avons été, à plusieurs reprises, trompés au sujet des chemins de fer. Mais, tel n'est pas mon propos, monsieur le président. Je n'entends pas d'ailleurs faire grand état de ce qu'a dit l'honorable député de Laurier.

Ce que je veux souligner encore une fois dans cette Chambre, c'est l'urgente nécessité qu'il y a pour la région de Chicoutimi-Lac-Saint-Jean de voir la ligne de chemin de fer de Chicoutimi-Québec complètement refaite. La réfection de cette ligne de chemin de fer est absolument nécessaire. Elle est urgente aujourd'hui, et cette urgence prend un caractère particulier du fait du développement industriel qui s'est produit chez nous et qui est en voie de se produire à un degré encore plus élevé.

Monsieur le président, mon collègue de Gaspé soulignait tout à l'heure que la province de Québec n'a pas été particulièrement gâtée dans le domaine des chemins de fer. Je pense que cette remarque vaudrait encore davantage pour la région de Chicoutimi-Lac-Saint-Jean et pour la circonscription que je représente, puisque, depuis au delà de 25 ans, des corps publics de toutes sortes, des organismes, des corporations municipales ont réclamé avec instance la réfection de ce chemin de fer Chicoutimi-Québec, et cela à une période où ces représentations auraient dû recevoir un accueil sympathique du fait qu'une certaine prospérité pouvait permettre à la compagnie du National-Canadien, à l'époque, d'entreprendre la réfection de cette ligne de chemin de fer Québec-Chicoutimi.

En effet, monsieur le président, c'est à partir des années 1939 jusqu'en 1957 que la compagnie du National-Canadien aurait pu envisager la réfection, la possibilité d'une réfection de ce chemin de fer, à un moment où la situation économique était bonne, à un moment surtout où les exigences du transport par chemin de fer étaient extrêmement grandes dans notre région. Telle n'a pas été, cependant, la situation, puisque, en dépit de toutes les représentations qui ont été faites, en dépit de toutes les pressions des corps publics, le gouvernement d'alors et la compagnie du National-Canadien sont restés sourds aux appels réitérés des hommes publics, comme à ceux de la population, et cela malgré également toutes les promesses que, successivement, faisaient les députés, ou les candidats du parti libéral dans notre région.

Monsieur le président, permettez-moi de faire remarquer à l'honorable ministre des Transports qu'à l'heure actuelle, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le développement industriel qui se produit chez nous en raison de la proximité d'un centre minier, celui de Chibougamau, exige et rend encore plus urgente la nécessité de la réfection de cette ligne de chemin de fer Chicoutimi-Québec. Et, monsieur le président, je n'apporte pas là un fait nouveau. Je n'ai même pas besoin d'apporter des détails statistiques, tellement la Chambre a entendu de revendications au cours des 20 ou 25 dernières années de la part des députés de la province de Québec. Je pense ici en particulier à l'ancien député indépendant de Chicoutimi, M. Paul-Edmond Gagnon, à l'honorable Solliciteur général du Canada (M. Balcer), aux députés qui ont, chaque année, rappelé à la Chambre le problème de la réfection du chemin de fer Chicoutimi-Québec.

La situation actuelle est déplorable. Et, remarquez, monsieur le président, que je n'entends pas ici faire une charge contre le National-Canadien. Je veux simplement remettre en lumière les faits. C'est que la ligne du chemin de fer qui va de Chicoutimi à Québec, y compris le tronçon qui englobe la région du Lac Saint-Jean, est insuffisante, qu'elle ne répond plus aux besoins actuels du transport moderne et qu'elle ne répond pas non plus aux exigences des développements industriels qui se sont produits chez nous.

Monsieur le président, cette ligne de chemin de fer qui va de Chicoutimi à Québec et qui comprend un tronçon de Chambord à Dolbeau, et un autre jusqu'à Alma, pourrait être aussi continuée de façon à constituer une ligne de ceinture autour du Lac Saint-Jean,

parce qu'il n'est pas normal qu'à notre époque moderne le chemin de fer ne puisse accommoder tous les citoyens d'une région comme la nôtre.

Cette demande a pu être faite dans le passé. Je la rappelle ici devant la Chambre, parce qu'il me semble que les citoyens de ma circonscription, et ceux des circonscriptions voisines, trouveraient un grand avantage à avoir une ligne de chemin de fer faisant le tour complet du lac Saint-Jean. Évidemment, ce projet n'est peut-être pas réalisable à l'heure actuelle. Ce projet doit tout de même être considéré. Ces suggestions doivent être considérées parce qu'il y va de l'intérêt d'une région qui se développe et qui est appelée à se développer encore davantage au cours des années à venir.

Monsieur le président, cette question de la réfection du chemin de fer Chicoutimi-Québec ne doit cependant pas faire écran à d'autres projets comme celui, par exemple, dont mon honorable collègue de Chicoutimi (M. Brassard) s'occupe, soit celui de la construction d'un chemin de fer en direction du nord de la province de Québec.

L'autre jour encore, j'écoutais avec beaucoup d'amusement et d'intérêt les observations que faisait à ce propos l'honorable député de Laurier, je trouvais remarquable la sollicitude de cet ancien ministre des Transports pour notre région, sollicitude qu'il n'a pas toujours eue, bien entendu, surtout si l'on se rappelle les circonstances qui ont entouré la construction du chemin de fer de Chibougamau à Saint-Félicien.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Tremblay: Certainement.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député sait-il que lorsque l'ancienne administration libérale dirigeait les affaires du pays, c'est elle qui a proposé un projet de loi,—excusez-moi de vous tourner le dos, monsieur le président,—ayant trait à la construction du chemin de fer Beattyville-Chibougamau et Chibougamau-Saint-Félicien? Dans le cas de l'affirmative, comment peut-il faire les déclarations qu'il fait en ce moment, sachant fort bien que c'est l'ancien régime libéral qui a fait adopter la mesure législative dans ce sens?

M. Tremblay: Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député de Laurier m'ait donné une petite leçon d'histoire sur la province de Québec qu'il connaît si bien.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne donne pas de leçon à l'honorable député, mais il devrait tout de même s'en tenir aux faits.

M. Tremblay: Monsieur le président, je tiens à répondre à l'honorable député de Laurier que je suis parfaitement au courant que sous l'ancien régime libéral, alors que l'honorable député de Laurier était ministre des Transports, on a mis sur pied un programme de construction d'une ligne de chemin de fer qui va de Saint-Félicien à Chibougamau et de Chibougamau à Beattyville. Mais ceux qui ont suivi,—et les gens de ma région sont de ceux qui ont suivi avec intérêt ce projet et le débat qui s'en est suivi à la Chambre des communes,—connaissent très bien les représentations qui ont été faites alors par l'ancien député de Chicoutimi, M. Paul-Edmond Gagnon, et par l'honorable Solliciteur général actuel, alors qu'ils réclamaient que les deux tronçons de ce chemin de fer soient construits simultanément, afin de ne pas nuire aux intérêts de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean.

Monsieur le président, vous savez que le tronçon qui va de Beattyville à Chibougamau, ou plutôt de Chibougamau à Beattyville, est terminé à l'heure actuelle, et que nous attendons encore la fin de la construction de ce tronçon qui va de Chibougamau à Saint-Félicien. De plus, ce n'est pas aux gens de ma région que l'honorable député ira conter des histoires sur ce sujet; mes concitoyens savent très bien ce que leur a valu, sur le plan industriel et économique, ce retard que l'on a apporté à la construction du tronçon de Saint-Félicien à Chibougamau.

L'hon. M. Chevrier: Ne racontez pas d'histoires vous-même, car vous ne vous en tenez pas aux faits.

M. Tremblay: Monsieur le président, l'honorable député de Laurier a eu l'avantage de prononcer son discours tout à l'heure, et je lui demanderais d'exercer à mon endroit la même courtoisie dont j'ai fait preuve à son égard.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis parfaitement prêt à accorder à l'honorable député de Roberval la même courtoisie dont il a fait preuve, mais ce, à condition qu'il relate les faits tels qu'ils sont et n'essaie pas de les faire mentir, comme il a tenté de le faire tantôt.

M. Tremblay: Monsieur le président, je pourrais, moi aussi, invoquer le Règlement et dire que l'honorable député n'a pas le droit de m'imputer des motifs.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McCleave): Je rappelle aux deux honorables députés qui viennent de participer à ce débat que nous nous éloignons quelque peu de la résolution

dont le comité est présentement saisi. Je demande à l'honorable député de Roberval de s'en tenir de plus près à la résolution afin d'éviter une répétition de la discussion qu'il y a eue entre les deux députés.

(Texte)

M. Tremblay: Monsieur le président, j'en suis justement au sujet que je voulais traiter. Je parle dans le contexte général des prévisions budgétaires du ministère des Transports. Je traite d'un problème qui touche ma région, soit celui des chemins de fer, lequel a pris un caractère particulier du fait de la construction de ce chemin de fer de Saint-Félicien à Chibougamau, dont nous attendons encore la fin et qui a été pour ma circonscription une source de déboire dans l'ordre financier, économique et industriel.

J'étais justement à dire, au moment où j'ai été interrompu, que ce n'est pas aux gens de chez nous que l'on donnera des leçons sur le sujet et que l'on montrera les conséquences du délai qui a été apporté à la construction de ce chemin de fer.

L'hon. M. Chevrier: N'essayez pas de m'en donner à moi non plus.

M. Tremblay: Monsieur le président, je n'ai pas besoin de mentionner à l'honorable député de Laurier les articles qui ont paru dans la presse au moment où ce débat a eu lieu à la Chambre des communes en mai 1954.

Cependant, l'honorable député doit se souvenir de la déclaration que faisait le journal *Le Devoir* à l'occasion du débat sur le projet de loi visant la construction de ce chemin de fer de Chibougamau à Saint-Félicien, alors que le discours de l'honorable député de Laurier avait été traité de discours anti-québécois par ce journal. Cependant, monsieur le président, je veux bien m'en tenir strictement au débat...

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Le sujet à l'étude est le premier crédit du ministère des Transports, visant l'administration centrale. J'invite l'honorable député à se conformer à l'esprit de la décision rendue par le président il y a quelques instants et à s'en tenir à l'administration centrale du ministère.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Tenez-vous-en au débat.

M. Tremblay: Monsieur le président, toujours sur ce sujet du chemin de fer de Chibougamau-Saint-Félicien, qu'il me soit permis de faire remarquer à l'honorable ministre des Transports actuel que le délai considérable qui a été apporté à la construction, au parachèvement du tronçon entre Saint-Félicien et Chibougamau, a été une source de difficultés financières, une source de difficultés d'ordre économique et un obstacle à l'expansion industrielle de ma région.

Monsieur le président, je suis assuré, en raison de cette bienveillance avec laquelle le ministre des Transports a accueilli les représentations que je lui ai faites, demandant que l'on hâte les travaux de construction de ce tronçon de chemin de fer, je suis assuré, dis-je, que le ministère est disposé à accorder aux représentations faites par les citoyens de ma circonscription, sur le sujet général des chemins de fer toute l'attention qu'elles méritent, parce que j'estime que la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, et ma circonscription en particulier, se trouvent actuellement à un tournant de leur histoire dans le domaine économique et industriel, et il ne faudrait pas que la privation d'une ligne de chemin de fer adéquate empêche cette région de participer à l'essor industriel gigantesque qui se manifeste par ailleurs dans toute la province de Québec.

Monsieur le président, permettez-moi aussi de souligner à l'attention de l'honorable ministre des Transports le problème des traverses à niveau qui constitue pour ma circonscription un danger considérable. Les traverses à niveau sont une source de danger, indépendamment de ce qu'a pu dire, il y a quelque temps, un haut fonctionnaire du National-Canadien. Lorsqu'il y a dans une ville, —et je pense en particulier au cas de la ville de Roberval,—trois ou quatre traverses à niveau très dangereuses, j'estime qu'il ne faut pas simplement se fier à la prudence commune, mais qu'il faut plutôt s'occuper de faire disparaître ces sources de danger.

Monsieur le président, je voudrais aussi, avant de terminer, demander à l'honorable ministre des Transports de considérer la possibilité de reconstruire certaines gares situées sur le parcours de la ligne du chemin de fer dans mon comté, en particulier la gare de Saint-Prime. Je sais que les fonctionnaires du National-Canadien sont venus faire enquête à ce sujet et qu'ils ont déclaré que le trafic et les revenus des opérations du National-Canadien dans le comté de Roberval, particulièrement dans cette section de la voie de chemin de fer, ne justifiaient pas la construction de cette gare. Bien, je me suis posé à ce moment-là la question à savoir si nécessairement tous les fonctionnaires du National-Canadien sont bien placés pour connaître exactement les besoins d'une localité donnée. J'estime, en l'occurrence, que le député est encore celui qui est le mieux placé pour faire valoir les besoins que lui exposent les citoyens de son comté.

Enfin, monsieur le président, permettez-moi de rappeler, encore une fois, à l'honorable

ministre des Transports le problème de l'aéroport de Roberval. L'honorable ministre a accueilli avec une telle compréhension toutes les représentations que j'ai faites pour cet aéroport que je suis un peu gêné de lui rappeler encore une fois ce projet. Nous avons reçu des assurances très précises du département des Transports et je suis sûr que, dans un avenir très rapproché, l'honorable ministre pourra faire suite aux garanties qu'il m'a données, ce qui permettra à ma région et à mon comté en particulier d'être doté d'un aéroport adéquat aux besoins de la population.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question. Il a été tellement courtois à mon égard tantôt. Je voudrais lui demander ceci: Est-il au courant du fait que l'aéroport de Roberval a été construit sous un régime libéral, alors que l'honorable député de Laurier était ministre des Transports?

M. Tremblay: Monsieur le président, permettez-moi de faire remarquer à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) que la contribution du gouvernement libéral à l'époque a été plutôt minime et que la ville de Roberval en a en grande partie assumé les frais.

(Traduction)

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais obtenir des renseignements du ministre sur seulement trois questions. Je puis lui assurer que je serai bref. La première question concerne les Lignes aériennes scandinaves, mieux connues sous le sigle SAS. Le ministre sait parfaitement . . .

L'hon. M. Chevrier: Je croyais que c'était "sauce".

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Sauce ou SAS. Le ministre sait parfaitement qu'à l'heure actuelle, les appareils de cette société ont le droit de refaire leur plein d'essence à Winnipeg. Jusqu'à il y a quelques semaines, les gens à bord de ces avions qui voulaient descendre à Winnipeg n'avaient pas l'autorisation de le faire, mais devaient continuer jusqu'à Los Angeles, pour revenir de là jusqu'à Winnipeg. C'est une situation assez ridicule, assez grotesque. Je comprends fort bien comment un tel état de choses a pu se produire, si l'on songe aux accords aériens conclus entre les divers pays. Cependant, depuis quelques semaines, il est arrivé à deux reprises que des voyageurs ont eu l'autorisation de débarquer à Winnipeg. Je me rends compte que des circonstances atténuantes ont pu permettre le débarquement. Toutefois, j'aimerais savoir du ministre d'abord si l'on a modifié le règlement des droits d'atterrissage de cette ligne aérienne dans la ville de Winnipeg. On devrait le modifier, à mon avis. A supposer qu'on ne l'ait pas modifié, j'aimerais savoir s'il y a une règle appropriée dans le cas de ceux qui voudraient descendre de ces avions à Winnipeg? Dans le cas de l'affirmative, quelle est-elle?

Ma seconde question, monsieur le président. . .

L'hon. M. Hees: Puis-je répondre à ces questions au fur et à mesure? L'honorable député sait peut-être que les dispositions relatives à la descente des passagers d'une ligne aérienne à un aéroport donné sont élaborées entre les deux pays en cause. Aucun accord du genre n'est intervenu entre le Canada et les lignes aériennes scandinaves pour Winnipeg. On n'a jamais soumis de demande formelle aux LAS à l'égard de ce droit. La raison en est peut-être que les lignes aériennes scandinaves devraient accorder le droit équivalent à une ligne aérienne du Canada en retour de ce privilège. J'assure avec joie à l'honorable député que si les LAS nous pressent dans les formes en souhaitant discuter la question, nous serons très heureux d'en discuter avec cette société.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je porte la question à l'attention du ministre seulement parce que ces dernières semaines, en deux occasions, un passager a eu la permission de descendre à Winnipeg. Les gens de cette ville n'en connaissent pas les raisons. Ils ignorent pourquoi on agit ainsi. Il y a peut-être un peu de confusion dans leur esprit quant à la manière de procéder si cette initiative est prise ou quant aux raisons de cette initiative.

L'hon. M. Hees: On m'apprend que si tel était le cas, et ce l'est peut-être si l'honorable député le dit, ce serait très probablement dans des cas particulièrement pénibles ou quelque chose du genre. Le cas surgirait dans des circonstances particulières et ce ne serait pas ce qui se passe normalement.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Alors, monsieur le président, si les Lignes aériennes scandinaves veulent ce droit, cette société a tout simplement à s'adresser au ministre?

L'hon. M. Hees: Elle ne l'obtient pas automatiquement. Elle doit communiquer avec nous; nous serions alors heureux d'étudier la question avec elle pour en arriver à une solution satisfaisante pour les deux.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être le ministre répondrait-il à mes deux prochaines questions en les groupant. La première a trait au prolongement de l'aéroport de Winnipeg et à l'agrandissement de

ses installations. Sauf erreur, il a été procédé à certains appels d'offres et l'on a adjugé des contrats, mais je me demandais si le ministre pourrait nous fournir une sorte de rapport provisoire et peut-être des indices sur la date où ces contrats seront exécutés, sur celle où l'agrandissement de l'aéroport de Winnipeg sera terminé, ou une sorte de rapport sur l'état de la question à l'heure actuelle.

Je serai très bref. Mon deuxième point a trait aux mises à pied qui se font actuellement aux ateliers du National-Canadien, à Fort-Rouge et à Transcona. Aucun de ces ateliers n'est dans ma circonscription mais les personnes touchées par ces mises à pied y résident. Certaines demandes m'ont été présentées. Les nouvelles au sujet de ces mises à pied projetées sont contradictoires, pour dire le moins. Un certain nombre de raisons contradictoires ont été avancées pour motiver ces mises à pied. Je demande au ministre de dire au comité, si c'est possible, quels sont les motifs de ces mises à pied et de nous dire peut-être ce qu'on fait pour ces personnes mises en chômage en ce qui a trait à leur réengagement par le National-Canadien ou en ce qui a trait à la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, à propos de cette dernière question, je crains de ne pas bien connaître cette affaire car elle relève de l'administration du National-Canadien.

Je me ferai un devoir de parler à la direction du chemin de fer et de fournir le plus tôt possible une réponse à l'honorable député. Pour ce qui est de l'aéroport de Winnipeg, il y a un certain nombre de contrats et je me demande quel est celui qui intéresse l'honorable député. S'intéresse-t-il aux contrats relatifs à l'immeuble du nouveau terminus?

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Oui.

L'hon. M. Hees: On me dit que les contrats sont maintenant en voie de préparation et que nous sommes sur le point de présenter au Conseil du Trésor une étude économique de toute l'entreprise afin de motiver l'adjudication de ces contrats. Je puis assurer l'honorable député que nous allons de l'avant aussi rapidement que nous le pouvons.

M. Granger: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement d'un certain nombre de sujets qui intéressent beaucoup ma région. Comme la circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador s'étend de l'aéroport de Gander au nord jusqu'à l'aéroport de Goose et jusqu'au cap Chidley à l'extrême nord, les moyens de transport et de communication sont pour nous de la plus haute importance. Je songe en particulier aux communications le long du littoral du Labrador. Dans bien des endroits les seuls moyens de communication sont de petits postes de radiotéléphone. Le peu d'appareils qui sont en service sont très utiles, mais il y en a vraiment trop peu. En hiver, surtout, lorsque le seul moyen de transport est l'avion, le radiotéléphone est le seul moyen de communiquer avec l'extérieur, le seul moyen par lequel un médecin peut être appelé ou que d'autres messages peuvent être transmis lorsqu'il en est besoin.

Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises au ministère, on a besoin d'un plus grand nombre de ces radiotéléphones. On me dit que la situation n'est pas aussi bonne aujourd'hui qu'elle l'était il y a quelques années. A ce propos, j'aimerais lire un extrait d'un rapport rédigé par M. George Sellars, M.H.A., député provincial de Labrador-Sud. Voici ce qu'il dit:

> Avant que la télégraphie sans fil soit établie, le Canada maintenait une ligne télégraphique le long de la côte nord du Québec, jusqu'à Red Bay. Lorsqu'un poste de sans fil a été ouvert à Belle-Isle pour communiquer avec les paquebots circulant dans le détroit de Belle-Isle, un poste a aussi été établi à Château-Point-Amour, à Point-Riche, (Terre-Neuve), à l'île Grindstone et plus loin le long du fleuve Saint-Laurent. A mesure que des améliorations ont été apportées, les postes à Château et aussi à Point-Riche (Terre-Neuve) ont été fermés. Le poste de Belle-Isle était relié à celui de Point-Amour qui communiquait directement avec celui de Grindstone. Par la suite, le poste de Belle-Isle a communiqué directement avec celui de Grindstone, de sorte que le poste de Point-Amour sert maintenant surtout de radiophare.
>
> Au début il y avait plusieurs stations de t.s.f. d'établies dans l'est du Labrador. La principale était Battle-Harbour qui, au début de la t.s.f., communiquait avec Fogo, celle-ci communiquant avec Saint-Jean par la ligne terrestre. Plus tard, Battle-Harbour a communiqué avec Saint-Jean (Signal-Hill) directement, et l'on a fermé la station de Fogo. Le long du Labrador les stations de t.s.f. s'échelonnaient aux endroits suivants: Fishing-Ships-Harbour, Venison-Island, Hawkes-Harbour, Domino, Flat-Island, Grady, Smokey, Halton, Makkovik, Hopedale, Cartwright, Cape-Harrison.
>
> Voici la situation aujourd'hui. Battle-Harbour est censée fermer cet été pour être remplacée par un téléphone. A Mary's Harbour, un radiophone exploité par la mission Grenfell sert à communiquer avec St. Anthony. A Port-Hope-Simpson, centre d'exploitation forestière, 25 milles en aval de la rivière ou de la baie Alexis; à Fishing-Ships-Harbour, service privé—produits de la pêche—ne fonctionne pas en hiver; à Snug-Harbour, service privé—produits de la pêche—fonctionne de juin à octobre; à Hawkes-Harbour, service privé—société de baleiniers, maintenant fermé; à Square-Island, service privé...; à Frenchman's Island, ministère des Transports; à Black-Tickle, ministère des Transports; à Cartwright, ministère des Transports; à Parks-Harbour, service privé—S. B. Fequel et Fils.
>
> Deux grandes agglomérations dans la baie de Sandwich ainsi que Paradise et Separation-Point, localités fort éloignées l'une de l'autre, devraient avoir des radiophones comme d'autres agglomérations devraient en avoir, notamment Paradise,

Separation-Point, Spotted-Islands, Batteau, Hawken-Harbour, George's Cove, Williams-Harbour, Fox-Harbour, Cape-Charles, Mary's Harbour.

Le ministre des Transports a proposé que les habitants de Spotted-Islands forment une coopérative pour achever un radiophone et qu'ils le fassent fonctionner sans qu'il en coûte rien au ministère des Transports après avoir obtenu de Moncton un permis coûtant $10.

Mary's Harbour ne peut pas s'occuper de la correspondance commerciale. Il y a seulement une infirmière et son temps est pleinement occupé; il ne serait pas du tout raisonnable de lui demander de s'occuper des communications.

La décision portant acheminement du trafic du Labrador via Cartwright et Goose présente des difficultés presque insurmontables. Les hautes montagnes Mealy se trouvent situées directement entre Cartwright et Goose; je sais par expérience que ces montagnes causent et ramassent toutes les perturbations atmosphériques et tous les brouillages connus, à tel point qu'il est impossible de s'y fier pour l'aménagement d'un réseau continu de communications.

D'autre part, il en coûtait, jusqu'à récemment, 55c. pour envoyer un télégramme de Terre-Neuve au Labrador. Combien coûterait un télégramme par les provinces Maritimes et Québec jusqu'à Goose et Cartwright à destination du Labrador? Le gouvernement du Canada se doit de nous fournir le même service par ligne terrestre qu'il fournit sur la même ligne pour Québec. Notre tronçon de ligne n'a pas été réparé tandis que le tronçon passant par Québec se trouve en parfait état. Pourquoi laisserait-il tomber notre tronçon de ligne en décrépitude?

Voilà ce que le député provincial de Labrador-Sud écrivait. Ce que je veux établir c'est que les communications le long de la côte du Labrador doivent être améliorées. Ces moyens de communication sont les seuls qui permettent à ces endroits isolés de rester en contact avec le monde extérieur pour lui faire connaître leurs besoins et obtenir l'aide médicale nécessaire. Comme la lettre l'expose, certains appareils sont propriété privée, certains appartiennent à la mission Grenfell installée sur la côte et un certain nombre d'endroits n'ont absolument aucun moyen de communication.

Un autre point revêtant un intérêt vital pour le Labrador et la région septentrionale de Terre-Neuve, c'est les pistes d'atterrissage. L'année dernière, le ministère de la voirie de Terre-Neuve a fait construire une piste d'atterrissage à Nain, sur la côte du Labrador, a aidé à en finir une à Northwest-River, siège de la mission Grenfell du Labrador, et en a fait commencer une à Saint-Antoine, quartier général de l'association internationale de Grenfell. Celle de Nain est en service. Je crois qu'on se sert de celle de Northwest-River mais qu'il faut la prolonger. Celle de Saint-Antoine doit être achevée. De plus, une piste est vraiment nécessaire à Cartwright, dans le Labrador; Baie-Verte, Roddickton et Port-Saunders sont des centres du nord de Terre-Neuve à considérer, ainsi que LaScie, bien qu'il sera difficile, je crois, de trouver un emplacement favorable à LaScie. Je mentionne également Hopedale dans le nord du Labrador.

J'espère que le ministre pourra faire quelque chose au sujet de l'aménagement de ces pistes d'aviation ou de certaines d'entre elles durant la présente saison. Il n'est pas nécessaire d'avoir de grandes pistes de décollage. De petites pistes de gravier où des avions Beaver peuvent atterrir suffisent dans la plupart des endroits, même si l'on peut souhaiter le prolongement des pistes d'atterrissage à Northwest-River et à St. Anthony pour recevoir de plus gros avions. En somme, il faut des pistes de gravier ou de terre où les appareils Beaver peuvent manœuvrer. Elles seraient utilisées surtout par les avions fournis à la mission de Grenfell par le gouvernement de Terre-Neuve. Ces avions servent beaucoup à desservir le littoral et à amener les malades aux hôpitaux de la mission de Grenfell. Je pourrais ajouter qu'à Nain 11 personnes sont mortes il y a deux ans parce qu'un avion portant du sérum n'a pu y atterrir.

L'année dernière, le gouvernement de Terre-Neuve a fait aménager une petite piste d'atterrissage à Nain. Je répète que cette piste a été particulièrement utile pendant la période des premiers gels. L'été, les avions sont munis de flotteurs. L'hiver, ils ont des skis. Mais pendant la période des premiers gels, ou aux premiers dégels du printemps, ils ne peuvent utiliser ni flotteurs ni skis, et des pistes d'atterrissage aménagées en des endroits stratégiques sont essentielles pour assurer un service aérien toute l'année.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de Goose-Bay. Pendant les vacances de Pâques, j'ai eu la bonne fortune de visiter cet endroit. J'y ai vu en partie les préparatifs de défense, les superbes services de communication et j'ai pu, dans une certaine mesure du moins, comprendre l'esprit international des militaires qui s'y trouvaient. Soudainement, le monde m'a semblé tout petit et le Canada plus en sécurité. Je voudrais rendre hommage à ceux qui dirigent ce grand aéroport. Je veux mentionner en partilier M. James Murphy, chef du service du ministère à l'aéroport de Goose; le capitaine W. Swetman, commandant (A.R.C.); le colonel A. J. Beck, chef d'escadrille, aviation américaine; le magistrat Terry J. Corbett et le sergent Pat Byers, G.R. du C. Tous sont animés du plus bel esprit d'équipe que ne trouve d'égal que dans leur compétence.

J'aimerais maintenant dire un mot de Gander, où M. Rex Tilley, natif de Terre-Neuve, fait actuellement de l'excellente besogne pour le ministère des Transports. Gander a grandement besoin d'un hôtel; les

voyageurs n'aiment guère y passer la nuit, si je comprends bien. Une nouvelle aérogare, moderne et spacieuse, y sera bientôt inaugurée par Sa Majesté la Reine, ce dont nous sommes tous fiers. Cet événement a de quoi réjouir tout le monde, non seulement ceux qui s'intéressent à Gander, mais ceux qui s'intéressent au Canada, puisque Gander est souvent le seul endroit du Canada que voient bien des gens. Les gens qui voyagent d'un continent à l'autre passent souvent par Gander. Il convient donc qu'un beau terminus y soit érigé qui témoigne pour le Canada dont Gander est vraiment la porte d'entrée. C'est d'abord Gander que voient les voyageurs en provenance d'outre-mer. Je le répète, il y faut un hôtel. Les avions doivent souvent y passer la nuit et les ressources de l'endroit, en fait de logement, sont pauvres.

On a proposé de faire de Gander un port franc. Si je ne me trompe, les gens qui voyagent par avion préfèrent s'arrêter aux endroits qui offrent les avantages d'un port franc. Depuis quelque temps, depuis l'avènement surtout des gros aérobus long courrier, on a eu tendance à se détourner de Gander. Il me semble qu'on devrait rien négliger de ce qui pourrait rendre Gander attrayant pour les voyageurs qui y font escale. Puis les instances des passagers porteront peut-être les compagnies à faire un arrêt supplémentaire à Gander. J'ajouterai aussi que certains pilotes semblent voir d'un mauvais œil les règlements relatifs à la vaccination, et ainsi de suite, et j'espère que le ministre des Transports étudiera avec son collègue, le ministre de la Santé nationale, la possibilité d'adoucir ces règlements dans les limites de la sécurité.

On ne saurait parler de Gander sans faire l'éloge de la société *Eastern Provincial Airways*. Elle n'a jamais été surpassée en ce qui concerne la sécurité et le service. Les avions de cette société ont parcouru bien des milles depuis sa fondation; ces antécédents sont excellents sous le rapport de la sécurité et les vols de secours qu'on lui doit sont nombreux. Cette société joue un rôle de première importance dans le domaine des communications à Terre-Neuve, surtout dans les parties les plus isolées de la province. Je n'aurais pas tout dit au sujet de la *Eastern Provincial Airways* si je ne parlais pas de son directeur général, M. A. J. Lewington; de son chef du transport, M. Marsh Jones, et de son chef d'entretien, M. William Harris.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le président a accordé beaucoup de latitude à l'honorable député, mais ce dernier semble mêler au débat de cet après-midi des questions qui n'ont aucun rapport peut-être avec la rubrique générale de l'administration du ministère des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je intervenir? Le député parle de l'aéroport de Gander, qui relève directement du ministère des Transports. Il me semble que toutes les questions relatives à l'aéroport de Gander peuvent être débattues au point où nous en sommes. Il n'y a aucun doute que toutes les installations de Gander ressortissent au ministère des Transports et il me semble,—et je le dis avec tout le respect qui se doit,—que le député devrait être autorisé à parler de tous les aspects que peut présenter Gander.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le député a été fort aimable, en ce que ses observations s'écartant du débat ont, du point de vue de la présidence, l'avantage d'être courtes. J'ai laissé une certaine latitude, et je n'ai pas changé d'avis. Je demanderai donc au député de bien vouloir se conformer à l'attitude du président.

M. Granger: Monsieur le président, n'ayant pas l'intention de commettre la moindre infraction, je tâcherai de m'en tenir au Règlement. Je tenais à mentionner à propos de l'aéroport de Gander que cette localité s'est récemment acquis le statut de municipalité et s'est élu un nouveau maire et un nouveau conseil municipal. Je sais que le maire et le conseil municipal continueront à collaborer avec le ministre des Transports comme ils l'ont fait jusqu'ici pour les nombreuses questions qui les intéressent l'un et l'autre.

Je voudrais, en outre, dire un mot sur les vapeurs du National-Canadien, pour demander au ministre s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter d'autres ports d'escale à leur horaire. Je sais très bien que plus il y a de ports d'escale plus un voyage régulier prend de temps. Cependant, il est possible qu'on puisse ajouter quelques ports d'escale de plus sans allonger indûment le programme actuel d'un voyage aller et retour. Je lui saurais gré de bien vouloir étudier attentivement cette affaire. Comme je l'ai dit, je sais qu'il est impossible aux vapeurs de faire escale à chaque petit port sans que leur voyage devienne extrêmement long, ce qui nuirait au public dans l'ensemble. Je n'en espère pas moins cependant qu'on ajoutera, là où il est possible de le faire, d'autres ports d'escale.

Si l'on m'autorise à revenir brièvement sur les deux points que j'ai mentionnés d'abord, c'est-à-dire la nécessité de communications au Labrador et la nécessité d'un plus grand nombre de pistes d'envol, j'aimerais que le

ministre se montre sympathique à l'égard de ces deux demandes, ce dont je serai heureux à vrai dire.

M. Macquarrie: Le ministre s'attend probablement à ce qu'un député de l'Île du Prince-Édouard ait quelque chose à dire à propos des transports. Je suis sûr que tous ses prédécesseurs au cours des années ont dû se rendre compte que c'est là un sujet qui est cher aux habitants de l'Île du Prince-Édouard. Avec ma brièveté laconique habituelle, j'aimerais signaler un ou deux aspects de l'activité de ce ministère.

Je ne m'étendrai pas sur la question des transbordeurs d'automobiles, car moi-même et mes collègues avons souvent signalé la question au ministre. Je dirai cependant qu'il importe au plus haut point de procéder en vitesse à la construction d'un nouveau transbordeur pour cette région, et entre-temps,—je demande au ministre d'y réfléchir sérieusement,—de prendre tous les moyens pour utiliser au maximum les services existants. Le planchéiage du *Scotia II* est quelque chose d'important, mais je demanderais au ministre d'examiner, de concert avec le National-Canadien, la possibilité d'augmenter le nombre de voyages du transbordeur actuel quand le volume de la circulation le demande. Je suis convaincu qu'on pourrait augmenter le nombre de traversées, et faire des traversées plus tardives, ce qui aiderait à transporter les automobiles, et les nombreux voyageurs qui désirent,—bien à raison,—se rendre dans l'île du Prince-Édouard. Le principal mode de transport est celui qui nous rattache au chemin de fer, car c'était là une condition essentielle de notre entrée dans la Confédération: nous devions être tenus en communication constante et efficace avec le continent. A cet égard, il y a un point important à considérer, c'est la nécessité d'assurer un service ferroviaire vraiment plus rapide de Moncton à Cape Tormentine. Ce court voyage demande un temps interminable, et cela se rattache à la question des grands moyens de transports. Ce serait là une amélioration considérable. Je sais que le ministre est convaincu de l'importance de la question.

L'hon. M. Hees: Permettez-moi de répondre simplement à la question de l'honorable député afin de démontrer combien rapidement nous accédons aux demandes dans notre ministère. Je suis heureux de pouvoir lui dire que des fonctionnaires du ministère des Transports, du National-Canadien et du ministère des Travaux publics sont à Borden et à Tormentine aujourd'hui en vue de faire justement ce à quoi il songe, soit améliorer les moyens de transport, comme il l'a si justement signalé dans son discours.

M. Macquarrie: Afin de témoigner ma profonde reconnaissance, je crois que je ne saurais faire mieux que d'abandonner immédiatement ce sujet, de dire un mot ou deux à l'égard d'une autre question et de reprendre mon siège. Nous nous intéressons depuis longtemps à l'amélioration de l'aéroport de Charlottetown; nous voudrions qu'il ait une piste permettant l'atterrissage d'un plus grand nombre d'avions. Je me réjouis de voir que les travaux avancent à l'égard de la construction d'une piste de 7,000 pieds. Je pense que ce sera une grande amélioration de la situation du transport dans notre province et, bien entendu, dans la région de l'Atlantique. L'honorable député qui a pris la parole juste avant moi a parlé des installations de l'aéroport de Winnipeg. Je peux dire qu'à Charlottetown nous sommes mieux servis qu'à Winnipeg. Nous avons là-bas un nouvel aéroport agrandi qui offre deux fois plus d'espace aux visiteurs et aux voyageurs. Cette amélioration est certes d'une grande commodité. A cet égard, je dois dire que l'action énergique et rapide du ministre est fort applaudie.

M. Cardin: Monsieur le président, même s'il y a plusieurs sujets intéressants qu'il serait utile de traiter à l'occasion des crédits du ministre des Transports, j'ai préféré dire quelques mots sur un projet d'entreprise qui n'est pas nouveau pour le comité ni pour la Chambre et qu'il est opportun, je pense, de rappeler au comité en ce moment. J'ai remarqué avec quelle promptitude le ministre des Transports a répondu aux demandes des honorables députés. J'espère qu'il répondra avec la même promptitude à la demande que je vais faire.

Je veux, en effet, dire quelques mots de la voie d'eau du Richelieu ou, si l'on préfère, du lac Champlain. Depuis de nombreuses années, il y a de la navigation sur la rivière Richelieu, à travers le lac Champlain et sur la rivière Hudson jusqu'à New-York. A cause de la nature de ces eaux, aucun navire d'une certaine importance n'a pu utiliser ce canal. Depuis le début du siècle, cependant, le gouvernement a constamment reçu des demandes visant à créer sur ce tracé une voie d'eau navigable reliant le fleuve Saint-Laurent à la ville de New-York. Comme les recommandations et les requêtes devenaient avec les années de plus en plus nombreuses, le gouvernement a décidé de confier l'étude du projet à la Commission conjointe internationale. En 1937, la Commission conjointe internationale a formulé certains vœux qu'il y aurait avantage, je crois, à consigner au hansard. A la page 17 du rapport provisoire

de la Commission conjointe internationale sur la voie d'eau du lac Champlain, on peut lire ce qui suit:

Étant donné, comme on l'a déjà signalé, que ni les ingénieurs, ni aucune des parties en cause qui ont comparu devant la Commission pour appuyer le projet de la voie d'eau ou pour s'y opposer, n'étaient d'avis que l'aménagement de cette voie d'eau était justifié, si ce n'est comme prolongement ou embranchement de la voie maritime du Saint-Laurent et que l'entreprise de la voie maritime n'est pas encore assurée et, de toute façon, ne pourrait être terminée et exploitée avant bien des années; et étant donné qu'il est impossible de prévoir les changements qui peuvent se produire dans le domaine des transports d'ici là ou d'évaluer les conséquences de l'aménagement de la voie maritime quant à l'à-propos de réaliser l'entreprise maintenant à l'étude...

Cette partie-ci est importante.

...la Commission recommande que le présent rapport soit considéré comme un rapport provisoire et qu'elle soit autorisée à continuer de s'occuper de l'affaire jusqu'à ce que la voie maritime du Saint-Laurent soit un fait accompli et que la Commission ait eu l'occasion d'examiner les effets de son fonctionnement sur le projet de voie d'eau du lac Champlain.

Bien entendu, monsieur le président, ce vœu de la Commission conjointe internationale à l'époque a étouffé le projet d'aménagement de la voie d'eau Champlain. Mais après qu'il fut décidé d'aménager la voie maritime du Saint-Laurent et encore plus quand les travaux ont été presque terminés, les hauts fonctionnaires municipaux et civiques, tant au Canada qu'aux États-Unis, ont redoublé d'intérêt et d'activité. Au cours des quelques dernières années, je me rappelle que nombre de réunions ont eu lieu à Sorel ou à Plattsburg avec de hauts fonctionnaires des municipalités situées le long du fleuve Richelieu et de celles des États-Unis. Les chambres de commerce ont soumis à maintes reprises des instances au gouvernement et bon nombre d'autres organisations civiques ont soumis des instances analogues.

Il y a juste un an, une délégation canado-américaine a soumis au premier ministre un mémoire détaillé et assez complet. Selon la déclaration du premier ministre, il semblerait s'être intéressé vivement au projet et avoir été pris par cette idée. En conséquence, il a promis de venir visiter la région de Sorel et de voyager sur le Richelieu afin de voir le projet de près. Malheureusement,—et je comprends facilement que c'était inévitable, —il n'a pas été en mesure de tenir cette promesse. Par la même occasion, j'aimerais inviter encore le premier ministre à Sorel. A ce moment-là, nous lui fournirons amplement la possibilité de visiter l'emplacement de ce qui est, à mon sens, un projet naturel qui serait, du point de vue économique, des plus utiles.

Aux États-Unis, on porte autant, sinon plus d'intérêt à ce projet. Je pourrais citer je ne sais combien de journaux touchant les initiatives qu'on a prises aux États-Unis et les commentaires faits à l'égard de ce projet. Mais, je pense, je fournirais le plus grand témoignage sur l'intérêt manifesté aux États-Unis en citant un article de *La Presse*, numéro du 28 avril 1959.

(Texte)

Étude du projet d'un canal reliant Sorel à New-York

Washington, 28. (PCF)—On a soumis au Congrès américain, hier, de voter un crédit de $10,000 pour poursuivre l'étude préliminaire d'un canal reliant New-York au Saint-Laurent. La voie navigable offre présentement, par la rivière Hudson et le lac Champlain, un chenal de 12 pieds de profondeur aux États-Unis mais de profondeur moindre au Canada, dans la rivière Richelieu.

(Traduction)

Il est manifeste que les États-Unis ont ce projet très à cœur; nous devrions, au Canada, faire entreprendre une étude semblable. Comme le mentionne le rapport provisoire de la Commission conjointe internationale, je ne suis pas certain s'il sera nécessaire d'instituer un autre organisme pour entreprendre cette étude ou si, comme on le voit à la page 17, ce rapport doit être considéré comme provisoire et si la Commission pourra être autorisée à conserver sa compétence sur cette question. Je ne sais si la Commission conjointe internationale entreprendra automatiquement cette étude, mais j'aimerais que le ministre nous assure qu'une étude va être faite en vue de la réalisation d'un projet qui, d'après moi, est un projet important pour le Canada.

Je pense qu'il serait utile de donner lecture des conclusions de la Commission conjointe internationale. Je cite la page 15 du rapport:

Se tournant vers les questions: est-il approprié d'améliorer une voie navigable de Montréal à l'Hudson par le lac Champlain; et quel est le coût estimatif d'une telle voie navigable; la Commission constate:

(1) Qu'il y a cinq tracés possibles d'une voie navigable entre Montréal et la rivière Hudson, en passant par le lac Champlain. Le dernier tracé mentionné est complètement maritime, tandis que les autres comportent des voies de terre.

a) Du lac Saint-François, sur le fleuve Saint-Laurent, au lac Champlain, par la rivière Chazy.

b) Du lac Saint-François au Richelieu, trois milles au sud de la ville de Saint-Jean.

c) De Caughnawaga, sur le Saint-Laurent, à l'île Fryer, sur le Richelieu.

d) Du Saint-Laurent, à Longueuil, à l'île Fryer, sur le Richelieu.

e) Du Saint-Laurent, à Sorel, jusqu'au lac Champlain, par le Richelieu.

Je voudrais attirer particulièrement l'attention du comité sur ce qui suit. Je poursuis la citation:

Dans le cas de ces cinq tracés, la voie maritime existante serait suivie jusqu'au lac Champlain et, par le canal Champlain, jusqu'à la rivière Hudson, à Albany.

(2) De ces cinq tracés, le dernier, *e*), est le plus réalisable, du point de vue technique, et le moins irréalisable, du point de vue économique.

Il conviendrait, je pense, de rappeler au comité que ce rapport a été rédigé en 1937. L'évolution qui s'est produite dans la région depuis m'a confirmé dans l'idée que cette solution serait bien meilleure, du point de vue technique, que toutes autres qu'on voudrait lui substituer et que, du point de vue économique, elle serait des plus avantageuses pour tous les intéressés. D'après les premiers plans, le canal de la voie maritime, on se le rappelle, était censé se trouver du côté de Montréal, mais, pour une raison ou pour une autre, le plan a ensuite été modifié et le canal longe maintenant la rive sud du Saint-Laurent. L'adoption de toute autre solution signifierait que le Richelieu devrait traverser la voie maritime du Saint-Laurent. Il me semble qu'il y a déjà suffisamment d'embouteillage sur la voie maritime du Saint-Laurent sans ajouter encore aux risques de retards dans cette région.

Autre raison: le chenal du Richelieu, comme celui de l'Hudson, ne peut avoir qu'une profondeur maximum de 12 pieds. Si le chenal était creusé à plus de 12 pieds, il en coûterait une fortune, vu l'étroitesse des deux cours d'eau, pour maintenir les dimensions de la rivière le long de ces deux routes navigables. De fait, en 1937, certains travaux préliminaires ont été faits sur la rivière Richelieu et de fortes sommes d'argent ont été dépensées pour l'aménagement de la voie d'eau naturelle. Le barrage de Saint-Ours a été reconstruit pour hausser le niveau d'eau à 12 pieds. Le barrage de l'île Fryer a été construit également en prévision de l'aménagement de la voie navigable du Richelieu, du lac Champlain jusqu'à Sorel. En réalité, à l'heure actuelle la plus grande partie du Richelieu a déjà une profondeur de 12 pieds et, à mon avis, lui donner une profondeur de 12 pieds sur toute sa longueur serait très peu dispendieux.

Du point de vue économique, il me semble que la plupart des bateaux qui emprunteraient le Richelieu viendraient d'un point en aval de Montréal ou en aval de Sorel. Ce seraient des bateaux transportant du papier et du minerai de fer; ils remonteraient normalement le Saint-Laurent pour s'engager dans le Richelieu à Sorel. Très peu de navires venant directement de Montréal emprunteraient, je pense, cette voie d'eau. Ces dernières années, l'industrie a progressé considérablement sur la rive sud et il semblerait qu'avant longtemps plusieurs aciéries y seront aménagées. Il y aurait beaucoup d'avantages pour ces industries si les navires qui les desserviront empruntaient le Richelieu pour atteindre New-York plutôt que de passer par Montréal, être forcés d'attendre avant de pouvoir s'engager dans la voie maritime du Saint-Laurent, pour ensuite passer un autre canal et par un raccord à travers les terres atteindre le Richelieu à Saint-Jean. Ce serait, à mon avis, une grave erreur que de détourner des bateaux de cette façon. Il me semble que pareil procédé jouerait au désavantage des sociétés que j'ai mentionnées, et j'imagine qu'il constituerait un danger pour la voie maritime en l'encombrant d'un plus grand nombre encore de bateaux. Il me semble que la voie maritime éprouve déjà assez de difficultés pour qu'on n'en cause pas d'autres.

Je dirai donc au ministre que c'est le moment d'étudier le projet en question. Pour ma part, j'estime que le trajet le plus logique, le plus économique et le meilleur serait de suivre la route naturelle du fleuve de Saint-Jean à Sorel. Ce serait, à mon avis, moins onéreux et donnerait de bien meilleurs résultats que tout autre moyen.

J'espère sincèrement que le ministre examinera sérieusement la question et que, si la chose lui est possible, il chargera la Commission conjointe internationale ou quelque autre organisme d'étudier le projet. J'invite le ministre et le premier ministre à visiter la région. Nous serions heureux de remonter avec eux le Richelieu afin de suivre le tracé que nous croyons le plus souhaitable et le plus propre à servir l'intérêt de tous.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, permettez-moi de revenir à une question posée plus tôt par l'honorable député de Laurier. Il m'a demandé de préciser les titres et qualités de M. Clare et de révéler de quelle autorité relève sa nomination. Je voudrais le faire maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de ce qu'il veut faire, mais je lui ai demandé s'il consentait à déposer le décret nommant M. Clare et s'il voulait révéler ses titres et qualités.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, M. Clare n'a pas été nommé par décret du Conseil du Trésor, mais par une lettre du directeur régional du service des biens immobiliers du ministère à Toronto. J'ai cette lettre ici et je me ferai un plaisir de la déposer.

Il paraît que M. Clare a été courtier en immeubles à Port-Credit et dans le township de Toronto pendant les huit dernières années, évaluateur et vendeur pour Harold A. Clarke, agent immobilier, pendant deux ans, diplômé de l'Université de Toronto, dont il a suivi les cours publics sur la vente et la publicité, évaluateur pour la commission scolaire de South-Peel, pour le village de Port-Credit et pour la commission hydro-électrique du

township de Toronto. Il est aussi directeur de la commission des biens immobiliers de South-Peel.

Il a été nommé par une lettre que je vais déposer et qui lui a été adressée le 23 octobre 1957 par M. A. A. Speer, directeur régional du service des biens immobiliers du ministère des Transports, à Toronto. J'aimerais bien pouvoir déposer les lettres que j'ai écrites à l'honorable député de Peel, mais, malheureusement, on n'a pu les obtenir. A cause de la chaleur, les bureaux du ministère ont fermé à quatre heures, tout comme les autres ministères, de sorte que nous n'avons pu nous procurer les dossiers. Je me ferai un plaisir de déposer cette correspondance demain matin.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne prévoit pas que l'étude de ses crédits sera terminée ce soir, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je suis de ceux qui espèrent toujours.

M. le président suppléant (M. McCleave): Je devrais peut-être demander au ministre ce qu'il compte faire. Demande-t-il que ces documents soient déposés ou, si j'ai bien compris, qu'ils soient consignés au compte rendu?

L'hon. M. Hees: J'aimerais qu'ils soient consignés au compte rendu.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le comité consent-il à ce que le document que détient le ministre figure au compte rendu officiel?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Ci-dessous, la lettre mentionnée plus haut.*)

5168-648

Propriété immobilière

Chambre 1311, 55, rue York,
Toronto (Ontario),
le 23 octobre 1957.

M. Earl Clare,
Earl Clare Real Estate Limited,
103 Lake Shore Road East,
Port-Credit (Ontario).

Objet: Aéroport de Toronto (Malton), en Ontario

Gwendolyn Hatton	—Lot 41, R.P. 360
H. G. Hatton	—Lot 40, R.P. 360
Ann Wales	—Lot 1, R.P. 360
Aileen Drew	—Lot 5, Con. 7

Monsieur,

Les propriétés susmentionnées étaient comprises dans l'acte d'expropriation émanant de Sa Majesté la reine, du chef du Canada, et portant le numéro d'enregistrement 79365, en date du 12 février 1954, dans l'intérêt de l'expansion envisagée de l'aéroport de Malton.

Les demandeurs mentionnés dans les présentes ont signalé leur désir de soumettre le règlement de leur cas à la cour de l'Échiquier. A ce propos, nous sommes autorisés à engager vos services en vous demandant de procéder à l'égard des biens dont il s'agit, à une évaluation s'inspirant de la valeur marchande des propriétés dans la région en cause, le jour de l'expropriation, soit le 12 février 1954.

Il sera peut-être nécessaire de recourir à des évaluations supplémentaires. Dans ce cas, nous nous mettrons à nouveau en rapport avec vous.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires au sujet de ces propriétés, n'hésitez pas, je vous prie, à vous mettre en communication avec le soussigné.

En présentant des rapports distincts pour chaque cas, veuillez inclure votre facture en quatre exemplaires, indiquant le prix de vos services, pour que nous puissions prendre les dispositions nécessaires pour la régler.

Nous espérons que vous nous accorderez votre collaboration à cet égard.

Veuillez agréer, etc.

A. A. Speer,
Directeur régional de la propriété,
Division immobilière,
Ministère des Transports,
Toronto.

CJC/MD

M. le président suppléant (M. McCleave): Je rappellerais au comité que seul les documents officiels peuvent être déposés. Nous pouvons recevoir des documents non officiels comme l'affidavit mentionné plus tôt par le député de Vancouver-Est. Il peut nous être soumis et déposé pour la gouverne des députés, mais on ne le dépose pas sur le Bureau.

M. McGee: Monsieur le président, normalement quand un député prend la parole au comité ou à la Chambre en ayant sur son pupitre, une pile de documents ou de livres, cela indique parfois qu'il a des notes assez considérables, mais loin de moi la pensée de lire des discours.

Sur certaines questions, notamment celle qui se pose actuellement dans ma circonscription, je reçois des lettres et en l'occurrence je trouve que Perry Como est par comparaison un peu mesquin. Les lettres et les documents contenus dans les chemises sur mon pupitre ont trait à une question qui est bien familière au ministre, j'en suis sûr. Il s'agit de la voie du National-Canadien qui contourne l'extrémité nord de Toronto, la majeure partie du tracé projeté se trouvant dans les limites de la circonscription de York-Scarborough.

Peut-être devrais-je, avant de poser une question précise au ministre, fournir au comité des explications sur cette question. La proposition initiale à l'égard de ce détour qu'on projetait d'aménager et du parcours qu'elle devait suivre a été formulée par le National-Canadien il y a quelque temps. Elle a été accueillie avec des sentiments divers selon les régions. Il n'est pas surprenant que bien des gens qui possèdent ou habitent une maison située sur le tracé projeté ou les abords de la voie détournée aient été très bouleversés et inquiets. A en juger par les nombreuses lettres que j'ai reçues sur la

question et en me fondant aussi sur mes constatations personnelles dans ma circonscription, les personnes en cause ne soulèvent pas d'objection déterminée au sujet de la nécessité d'une telle voie. Les avantages économiques qu'obtiendront la région et toute la ville de Toronto en général sont reconnus à tous égards.

Des groupes de contribuables de diverses sections de ma circonscription et des circonscriptions avoisinantes intéressées à cette affaire se sont formés. Quand le tracé initial projeté a été annoncé, des cartes ont été mises à la disposition des habitants de la région. Divers groupes se sont formés, certains d'entre eux issus de groupements de contribuables existant déjà et quelques groupements spéciaux se sont organisés dans le dessein d'étudier la question et de soumettre des vœux relativement au tracé projeté.

Je dois dire que les hauts fonctionnaires du National-Canadien ainsi que le ministre ont fait preuve de la plus grande collaboration en accédant aux demandes exigeant que l'on accorde toute la considération raisonnablement possible aux personnes qui vont, probablement, être touchées par ce tracé. Dans l'ensemble cette promesse et cet engagement ont été tenus.

Plus récemment encore s'est formé un groupement de contribuables dans la région de Thornhill, qui comprend des ingénieurs ayant qualité pour examiner et évaluer divers aspects des données techniques qui, je l'admets volontiers, me dépassent. Ce comité s'est réuni à maintes reprises et a consacré pas mal de temps, d'efforts et d'argent pour examiner une route de rechange qui a alors été proposée au National-Canadien sur la foi des conditions générales établies dans l'annonce primitive. Cette route de rechange contournerait, en grande partie, le village de Thornhill, se dirigerait vers le nord, le long des lignes existantes du National-Canadien, et traverserait la rue Yonge à un endroit qui, de l'avis du comité, ne nuirait qu'à très peu de personnes. De l'avis du comité, cette route serait conforme à l'engagement primitif entrepris par le National-Canadien.

Cette proposition relative à une route de rechange a été examinée par la division du génie du chemin de fer et, au cours de la semaine dernière, le directeur des projets de la compagnie a répondu aux intéressés dans les termes suivants:

> Une étude détaillée de la route de rechange a été entreprise, après quoi nous nous sommes montrés d'avis que cette route ne vaut pas celle que nous avions choisie nous-mêmes à l'origine.
>
> Depuis notre dernière réunion avec votre comité d'ingénieurs, nous avons de nouveau étudié cette seconde route et avons confirmé notre décision que cette dernière n'offre aucune caractéristique pouvant la faire préférer à celle qui a été choisie à l'origine par le National-Canadien...

Je tiens à répéter, monsieur le président, que je ne suis pas en mesure de juger la valeur technique de ces deux routes, mais j'aimerais obtenir des commentaires du ministre à ce propos quand j'aurai fini. Ce groupe-ci ayant invoqué des raisons humanitaires se rattachant aux effets possibles sur les écoles, les écoliers, la santé des habitants de Thornhill, ayant examiné cette question d'une façon et à un point qui certainement m'étonnent, portant sur des questions comme le degré de bruit émis par les moteurs diesel, la quantité de poussière qui reste suspendue dans l'air et les nombreux autres éléments connexes; ayant fait cela, dis-je, ayant compté le nombre de maisons adjacentes visées par ce projet initial de route et, comme je l'ai dit, ayant examiné encore beaucoup d'autres détails techniques, ils ont reçu ce qui, à leur avis, par suite des lettres que j'ai reçues moi-même cette semaine, ce qui se résume à un refus pur et simple. Assurément, j'estime que s'il existe des raisons bonnes et suffisantes qui motivent la construction de cette route, nous sommes tous disposés à adopter une attitude raisonnable à cet égard. En toute déférence, cependant, monsieur le président, je dirai que ce groupe-ci est en droit de recevoir une explication, point par point, du refus des propositions qu'il a mises de l'avant, ainsi qu'une réponse aux motifs qu'il a invoqués à l'appui de sa proposition.

Je ne veux pas retarder les travaux du comité. Je suis disposé à reprendre mon fauteuil, et je demande au ministre s'il est disposé à se rendre à ma demande et à consentir à ce que la question soit examinée de nouveau et qu'on réponde de façon certes plus précise et plus détaillée aux propositions avancées par mon groupe.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, je me ferai un plaisir d'accéder à la demande de l'honorable député. S'il veut bien me remettre la correspondance dont il a parlé, je me ferai un plaisir de la transmettre à la direction du National-Canadien et de demander que la question soit étudiée plus en détail et qu'une réponse complète et détaillée soit donnée aux gens dont l'honorable député vient de se faire le porte-parole.

Pendant que j'y suis, j'aimerais répondre à des questions qui m'ont été posées précédemment par l'honorable député d'Assiniboïa. Il s'est plaint de certains travaux, aux écluses de la voie maritime du Saint-Laurent qui, selon lui, n'auraient pas été convenablement terminés. J'en ai parlé au président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et il m'a donné la réponse suivante: l'honorable député a parlé de travaux de construction qui, selon ses renseignements ou son jugement, ne semblent pas satisfaisants.

Dans un ouvrage aussi complexe et aussi vaste que la voie maritime, qui comporte beaucoup de travaux d'hiver, il est normal que certains travaux particuliers ne soient pas, dès le début, conformes aux devis. C'est au personnel de génie qu'il incombe d'exiger que les imperfections soient corrigées, et de réclamer un travail satisfaisant, à défaut de quoi certains fonds sont retenus pour sauvegarder l'intérêt du public. On m'assure que cette ligne de conduite a été suivie dans l'aménagement de la voie maritime, et que là où certains travaux restent à faire, on a retenu assez de fonds pour couvrir la valeur des travaux.

M. Phillips: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet des crédits du ministère des Transports, car les transports ont toujours été un de nos principaux problèmes. Récemment, on a fait des progrès considérables vers la solution de quelques-uns de ces problèmes. En premier lieu, il y a eu la diminution du tarif-marchandises, et plus récemment, on a annoncé la construction d'un nouveau transbordeur d'automobiles qui sera conçu pour répondre à nos besoins particuliers et permettra de faire face à l'accroissement du nombre d'automobiles et de camions qui font la traversée du détroit de Northumberland. La nouvelle a été très bien accueillie, et la population de notre province remercie le ministre des Transports de s'être occupé de ses besoins.

On a tenté de faire pression sur le gouvernement fédéral pour lui faire acheter d'occasion un transbordeur d'automobiles qui a été conçu pour un rôle différent. Nous sommes heureux de savoir que le nouveau traversier d'automobiles donnera un service convenable et qu'il sera conçu de façon à répondre à nos besoins précis. Les habitants de l'Île du Prince-Édouard s'inquiètent un peu de ce que le nouveau traversier d'automobiles doive être exploité, comme le traversier actuel, par le National-Canadien. Ils craignent que la compagnie de chemin de fer cherche à établir l'horaire du traversier de façon à répondre aux besoins du chemin de fer et non à celui des automobiles et des camionneurs. J'aimerais que le ministre songe à faire exploiter le nouveau traversier par le ministère des Transports, lorsqu'il sera achevé en 1961, ou peut-être par une entreprise privée, au lieu de le faire exploiter par le National-Canadien.

Le nouveau traversier d'automobiles est en construction, mais en attendant, il y aura un gros problème à résoudre, celui de faire face à la circulation qui augmente; on devrait chercher par tous les moyens à adapter l'horaire du présent traversier aux besoins de cette circulation. Ce qui aiderait beaucoup serait de faire transporter la majeure partie des gros camions et des camions-citernes durant la nuit. Le traversier d'automobiles réglera en partie nos problèmes de transport dans un avenir prochain, mais je ne pense pas que ce soit une solution tout à fait permanente. J'espère que, lorsque le rapport sur la chaussée sera présenté au ministère des Transports, le ministre et ses hauts fonctionnaires le prendront immédiatement en considération.

L'hiver dernier, le National-Canadien a mis à l'essai un nouveau genre de wagon frigorifique pour le transport de notre principal produit, soit nos fameuses pommes de terre. Le nouveau wagon frigorifique transportera une plus grande quantité de pommes de terre et, par conséquent, j'espère qu'il permettra de réduire les frais de transport. Ce genre de recherches me réjouit et j'aimerais que le National-Canadien affecte plus d'argent et consacre plus de temps à la recherche.

On craint quelque peu dans les provinces Maritimes que la voie maritime nous cause du tort. Je ne pense pas que cela soit inévitable. Avec un peu d'initiative et quelques nouvelles mesures, je pense que les provinces Maritimes pourraient tirer de grands avantages de la voie maritime du Saint-Laurent.

Deux articles que j'ai lus dans le *New York Journal of Commerce* des 30 janvier et 2 février m'ont impressionné. Ces articles traitaient du service de transport de wagons par bateaux qui fonctionne entre New-York et la région du golfe, dans les états du sud. Ce service consiste à charger à la fois des wagons-marchandises et de gros camions-remorques sur des navires et à les transporter jusqu'au port du golfe. Une fois débarqués, les wagons-marchandises et les camions-remorques terminent leur voyage par la voie ferrée et par la route. Je crois qu'il faudrait étudier la question avec l'idée que nous pourrions obtenir des services semblables entre les ports maritimes, spécialement Saint-Jean et Halifax, et les régions des Grands lacs.

On a parlé des efforts du député de Peel pour obtenir un règlement concernant certaines personnes de sa circonscription. Il a été critiqué, mais la chose surprenante pour moi c'est qu'il ait pu obtenir que le service des biens-fonds du ministère des Transports offre un règlement. J'essaie depuis quelques années d'obtenir que des mesures soient prises à l'égard de plusieurs causes et n'ai pas obtenu grand chose. Je demanderai au ministre des Transports d'insuffler un peu de vie dans ce service. Je sais qu'il peut le faire.

M. Macdonald (Kings): Monsieur le président, avant l'adoption du premier crédit, je voudrais formuler quelques observations sur les problèmes causés par le transport dans

notre province et surtout dans ma circonscription de Kings. J'espère ne pas ennuyer le comité en répétant les problèmes de notre île mais on se rend compte, je sais, qu'à cause de notre situation insulaire nous sommes très vulnérables et que notre population entière est directement touchée par les questions du transport.

La semaine dernière, j'ai passé quelques jours dans ma circonscription et j'ai visité de nombreux ports de pêche le long de la côte. Je voudrais dire quelques mots au sujet des feux de route. Les plus grands ports sont assez bien pourvus, depuis bon nombre d'années, mais malheureusement, les petits ports ont été plus ou moins négligés. Je veux recommander au gouvernement d'installer les nouveaux petits feux du type Wallace et Tiernan, qu'on installe dans un grand nombre de nos ports et qui ont donné d'excellents résultats en plus d'être très économiques d'installation. Je voudrais les recommander aussi en vue de la reconstruction des abris des gardiens de phares. Quand j'ai visité Souris, j'ai remarqué que pas très loin du magnifique édifice fédéral en construction, on avait terminé les fondations d'une nouvelle maison pour le gardien de phare de la région. C'est le deuxième qu'on remplace depuis le changement de gouvernement.

Sur la côte est de l'Île du Prince-Édouard, nous trouvons du poisson en abondance, ce qui a attiré un très grand nombre de chalutiers ces quelques dernières années. L'association des propriétaires de chalutiers a présenté des demandes concernant l'installation d'un système téléphonique entre les bateaux et la terre à East point. Un petit système est exploité par une société privée à Souris mais il est loin de suffire pour répondre aux besoins des propriétaires de chalutiers, quand ils sont en mer. Nous savons tous qu'il s'agit d'une occupation fort dangereuse et bien monotone par moments, à cause de l'insuffisance marquée des moyens de communications avec la terre ferme. Le seul endroit qui convienne à une telle station est East-Point. Je prie instamment le ministre d'étudier bien vite le problème qui se pose aux pêcheurs de la région qui se servent de chalutiers.

Les provinces Maritimes ont constaté avec beaucoup d'intérêt que le ministère avait amélioré son service de brise-glace cette année. Je tiens à remercier le ministre de l'aide qu'il a accordée depuis deux hivers à l'industrie de la chasse au phoque. Les brise-glace du ministère sont plusieurs fois venus au secours de ceux qui s'adonnent à cette pêche, aux moments critiques, et ceux-ci lui en sont énormément reconnaissants. Maintenant que ces brise-glace sont à l'œuvre, j'aimerais inviter le ministre à s'intéresser avant tout aux ports de Souris et de Georgetown, les deux ports qui restent ouverts le plus tard. Il arrive en fin de saison que toute la province compte sur ces deux ports pour l'exportation de grandes quantités de pommes de terre, notamment vers les débouchés du sud des États-Unis. Aussi est-il important que nous y ayons un service de brise-glace. Jusqu'ici nous avons plutôt bien réussi, et j'espère, qu'avec ces nouveaux moyens nous n'aurons plus aucune difficulté à cet égard.

Permettez-moi de dire en passant, en ce qui concerne le travail des brise-glace sur le Saint-Laurent, qu'il y a, à mon avis, une limite à ce que nous pouvons faire pour forcer la nature. Je sais que l'hiver dernier le froid est arrivé plus tôt et a été plus rigoureux qu'on ne s'y attendait, mais je ne crois qu'il vaille la peine de dépenser tant pour maintenir le Saint-Laurent ouvert à la navigation.

Je voudrais dire aussi qu'à mon avis il y aurait lieu d'aménager une piste d'atterrissage dans le comté de King. Je puis dire que ce vœu a été exprimé à la Commission royale d'enquête sur les transports, souvent appelée la Commission Turgeon, et j'ai l'impression que notre comté y perd beaucoup au point de vue économique parce que nous n'avons jamais eu de piste d'atterrissage dans notre comté. L'aménagement d'une telle piste présenterait bien des avantages économiques et autres et j'espère que le ministre étudiera cette question très sérieusement bientôt.

Dans le domaine des transports, un de nos problèmes principaux, c'est, bien entendu, le contact avec le continent. Comme on l'a répété bien des fois, une des conditions de notre entrée dans la confédération était qu'on nous accorderait des moyens continus et suffisants de communication avec la terre ferme et depuis toujours le maintien de ces communications a posé des problèmes nombreux et considérables. Je ne referai pas toute l'histoire, car elle remonte très loin et elle a été faite à maintes reprises.

Nous savons que le service est actuellement assumé par de gros transbordeurs brise-glace, capables de porter des wagons de chemin de fer. Mais depuis un certain nombre d'années, on ne considère pas ce service comme suffisant. Diverses autres solutions ont fait l'objet d'un examen, notamment l'aménagement d'un tunnel ou d'un pont, et, ces derniers temps, la construction d'une chaussée. Je dirai que la dernière proposition est peut-être la plus pratique et la plus économique. Le gouvernement précédent a parlé pendant plusieurs années de construire une chaussée. Mais je sais qu'il n'a pas fait grand chose dans ce sens, parce que j'ai, dans mon bureau, une lettre émanant du ministère des Travaux

publics, signalant que ce service n'a dépensé que $6,600 pour étudier la possibilité d'aménager cette chaussée. Ce montant est insignifiant par rapport à la somme de plus de $600,000 dépensée ou affectée à un véritable levé devant servir à déterminer si pareille chaussée est réalisable.

Il y a évidemment beaucoup d'éléments dont on doit tenir compte, par exemple les marées, l'état des glaces, les conséquences pour les pêcheries, la possibilité de se procurer le matériel de comblement nécessaire non loin du lieu de construction ainsi que les roches pour les accotements de la chaussée, l'inclusion d'une voie de chemin de fer dans les plans, et ainsi de suite. Toutefois, nous espérons que le projet sera déclaré réalisable et nous attendons avec intérêt le rapport établi à la suite du levé dont il s'agit.

Qu'on le déclare réalisable ou non, évidemment, il s'agit d'un projet qui prendrait un certain nombre d'années à parachever. Entre-temps, la circulation, en provenance et à destination de l'Île du Prince-Édouard, continue de s'accroître. Nous sommes très sensibles à l'initiative récente qui a été prise pour obvier à cette situation, c'est-à-dire le crédit visant l'achat d'un nouveau bateau le plus tôt possible. Nous estimons que la construction d'un nouveau bateau et l'expansion de toutes les installations disponibles,—le ministre ayant indiqué que ces projets étaient à l'étude,—aideront considérablement à soulager nos problèmes de transport. Je puis assurer au ministre que la population de l'Île du Prince-Édouard apprécie vivement ces initiatives.

J'ai maintenant une demande à long terme à formuler. Je proposerais que si la chaussée devient réalité et que si certains de ces bateaux sont disponibles, un nouveau service soit inauguré entre Pictou et Georgetown (Î. P.-É.). Ces deux localités sont dotées de ports splendides et nous n'avons aucune hésitation à affirmer que, selon nous, ce service serait très populaire et très achalandé. Bref, monsieur le président, je demanderais au ministre et à ses fonctionnaires d'étudier sans délai et en toute urgence les trois points que je viens de signaler, à savoir: le bateau allant aux stations du littoral à East-Point, l'expansion du service de brise-glace l'automne prochain, et la construction d'une piste d'atterrissage dans le comté de Kings.

M. Herridge: Je me suis senti bien mal à l'aise cet après-midi, monsieur le président. J'ai transpiré, je me suis retiré à l'occasion, et maintenant je me sens près d'expirer. J'étais en train d'en chercher la cause, quand tout à coup mes yeux se sont arrêtés sur le calendrier: nous sommes au 10 juin. C'est un autre 10 juin, en 1957, qu'un volcan politique a fait éruption au Canada, et que, malheureusement pour nous, une vague de lave conservatrice a englouti d'excellents députés cécéfistes. Nous travaillons dur depuis quelques mois, et nous espérons les voir reprendre vie avant les prochaines élections.

Je vais faire quelques observations très brèves sur le présent crédit. J'ai quelques autres commentaires à faire sur les crédits particuliers, mais j'aime à aborder les questions particulières à l'occasion du crédit en cause, au moment où le ministre a devant lui les fonctionnaires compétents, bien que je sache que le sous-ministre est au courant de la plupart des questions.

Depuis nombre d'années, j'élève la voix en cette Chambre, au nom des habitants de la partie sud-est de la Colombie-Britannique, pour protester contre l'insuffisance du service fourni par le chemin de fer de la vallée Kettle. Je tiens à remercier ici le ministre pour le rôle qu'il a joué dans les dispositions prises par la Commission des transports, qui doit tenir des audiences publiques le 22 juin, à Nelson.

Je peux dire, monsieur le président, que beaucoup de gens de la partie intérieure sud de la Colombie-Britannique saisiront cette occasion. Ils feront savoir à la Commission des transports ce qu'ils pensent du service actuel. Je peux fournir l'assurance au ministre et à la Commission que de fortes instances seront faites par les chambres de commerce, les syndicats ouvriers et autres organismes qui, lorsqu'ils s'adresseront à la Commission, parleront au nom des habitants de la partie intérieure sud de la Colombie-Britannique, quel que soit leur parti politique.

Je tiens simplement à saisir cette occasion de porter une certaine question à l'attention du comité; elle m'est venue à l'esprit parce que j'ai traité pendant quelques instants de la réduction du service du chemin de fer Kettle-Valley et du service insuffisant qu'il offre. La chose m'a été signalée par un très vieux monsieur de ma circonscription qui a acquis une vaste expérience du Nord Canadien au cours des ans, et qui a étudié de très près les besoins du Canada en matière de chemin de fer. Je lui ai promis de signaler cette question à la Chambre. Ce faisant, je tiens à dire que je me souviens, lors d'un entretien que j'ai eu avec lui, de lui avoir lu le compte rendu des débats du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, ou peut-être du comité des chemins de fer de l'État, je ne suis pas sûr,—j'avance en âge et ma mémoire me trahit parfois,—où il était question des milliers de milles de chemin de fer que possèdent aux États-Unis le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, tandis que nous souffrons au Canada d'une

réduction du service-voyageurs en divers endroits et de l'abandon de ce service en d'autres endroits.

Je suis d'avis que nous devrions non seulement étudier le tarif-marchandises et ce qu'il coûte aux entreprises commerciales du pays, mais aussi étudier les besoins de la population du Canada au point de vue du transport-voyageur. Je pense que le gouvernement et ses organismes devraient entreprendre cette étude et assurer la coordination des services actuels. Ils devraient étudier la nécessité d'aménager des chemins de fer pour répondre aux besoins futurs. Nous devrions commencer cet examen dès maintenant et c'est le gouvernement canadien et, en particulier, le ministre des Transports, qui peuvent montrer la voie dans ce domaine. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de ma proposition. Je ne formule pas cette proposition...

M. Hicks: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Herridge: Certainement.

M. Hicks: N'est-il pas d'avis que c'était à cause de ses voisins, les Doukhobors, que le service-voyageurs a été réduit et que le tarif-marchandises a été haussé dans cette région?

M. Herridge: Il n'en est rien. Le Pacifique-Canadien a profité de ce que quelques bombes indécentes ont été lancées pour réduire le service au plus tôt. C'est ce que pensent les gens de ma région. C'est facile de le prouver en signalant que les trains-marchandises circulent jour et nuit, tandis que les trains-voyageurs circulent pendant le jour. Tous les ponts sont éclairés et on envoie des wagonnets d'abord sur le pont pour s'assurer qu'il n'y a aucun risque. Si les personnes en cause tiennent compte des besoins de la population, si la Commission des transports et les directeurs du Pacifique-Canadien confèrent ensemble, je suis sûr qu'ils réussiront à trouver une solution satisfaisante pour tous les intéressés, surtout s'ils engagent ces pourparlers dans le bon esprit et avec bonne volonté.

Je signale la nécessité d'une étude des besoins du Canada en matière de chemin de fer, en particulier de transport-voyageurs. Il y a lieu d'étudier la nécessité de prolonger les chemins de fer existants.

Avant de terminer, je veux porter à l'attention du ministre une carte que m'a fournie ce très vieux monsieur qui a étudié le problème pendant des années. Je lui ai promis de soulever la question à la Chambre. A son avis, l'avenir réserve une occasion d'aménager une troisième voie ferroviaire d'envergure nationale pour desservir la région septentrionale du Canada. Je vois que le ministre ouvre la bouche et regarde d'un air désespéré, mais j'ai parlé d'une occasion future. D'après la carte de ce monsieur, l'avenir fournira l'occasion d'aménager à l'échelon national une troisième voie ferroviaire qui desservira le nord du Canada en raccordant une foule d'embranchements actuels. Son plan fait voir le chemin de fer commençant à Winnipeg et passant par Hudson-Bay-Junction, Birch-Hills, Meadow-Lake, Boyle, Athabasca, McLennan, Hines-Creek, pour aboutir à Prince-Rupert.

J'ai déclaré à ce monsieur que je soumettrais son avis au comité. Il est très enthousiaste à ce sujet. Je pense qu'il a écrit des lettres à d'anciens ministres des Transports au cours des années et peut-être à certains hauts fonctionnaires du ministère. En faisant ces quelques remarques, je respecte l'engagement pris envers ce monsieur. Lorsque quelqu'un se donne la peine d'acheter des livres, de se déplacer à ses frais et d'étudier un problème, même si la solution qu'il propose n'est pas la bonne, je pense que quiconque est mêlé à la vie publique doit faire son possible pour reconnaître un tel esprit. Ce vieillard qui a presque 90 ans s'intéresse encore à l'essor du Canada. Je souhaiterais qu'il y ait un bon nombre de jeunes gens de 15 à 20 ans qui s'intéressent autant à l'essor de ce pays à l'heure actuelle que ce vieillard. Je porte cette question à l'attention du ministre et j'aimerais avoir son opinion quand il répondra plus tard.

L'hon. M. Hees: Je serai fort heureux de parcourir cette étude et les vœux dont le député vient de parler. Cela semblait fort intéressant. S'il a l'obligeance de me faire tenir ces textes, mes hauts fonctionnaires et moi-même serons heureux de les étudier avec soin.

M. le président: Le crédit n° 392 est-il adopté?

M. Henderson: Je n'aime pas à retenir le comité, mais il est un point que j'aimerais mentionner. On a beaucoup parlé de moi dans les journaux relativement au cas Banks. Apparemment M. Banks est allé voir un équipage de navire pour lui dire que si l'on engageait certaines gens l'équipage serait jeté pardessus bord. J'ai ici la déclaration faite sous serment par un homme qui a travaillé sur un bateau pendant 15 ans. M. Banks lui a dit à 11 heures le 2 juin qu'il n'aurait pas de navire si l'homme était engagé. La famille de ce monsieur est furieuse à ce sujet. Il a passé 15 ans à travailler pour cette entreprise. M. Banks lui a dit catégoriquement qu'il retirerait l'équipage du navire si l'homme en cause était embauché. Dans quelle sorte de pays vivons-nous?

M. le président: Le crédit n° 392 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais m'associer à mon collègue de Richelieu-Verchères pour aborder une question qui est d'une extrême importance non seulement pour lui-même mais pour tous les députés du Québec, surtout ceux de la région de Montréal. Je veux parler bien sûr du raccourci ou de la voie navigable de Richelieu, comme on l'appelle souvent. On discute de cette question depuis des années. Le député de Richelieu-Verchères la connaît mieux que moi. La Chambre des communes devrait y vouer son attention à l'heure actuelle.

Je le déclare, monsieur le président, non seulement à cause des demandes qui ont été adressées à bien des députés, et plus spécialement à certains de nos vis-à-vis, mais aussi à plusieurs des ministres actuels. Je sais que des groupes et des associations se sont unis pour présenter les recommandations nécessaires en faveur de ce canal. Je crois qu'il est temps, de charger tout d'abord un groupe d'ingénieurs d'étudier l'aspect économique de ce canal. Je ne crois pas qu'il faille aller plus loin pour le moment. Mais pour comprendre parfaitement le problème qui nous est proposé, nous devons disposer au moins d'un rapport économique ou technique, et c'est ce que je demande maintenant.

Le comité sait qu'il y a bien des années, la Commission conjointe internationale s'est penchée sur la question.

La question a été présentée à la Commission conjointe internationale parce que, je suppose, elle concerne les eaux limitrophes. Elle concerne les eaux du Richelieu et des canaux, au Canada, y compris les canaux de Champlain et de Saint-Ours, ainsi que le canal Champlain et la rivière Hudson. Parce que le projet intéresse plusieurs États de l'union, la question a été déférée, pour étude, à la Commission conjointe internationale. C'était en 1937.

La Commission conjointe internationale a étudié, à ce moment-là, certaines variantes de tracés. Comme l'heure avance, je n'ai pas l'intention maintenant de parler de chacun de ces tracés. Certains tracés allaient de la rive sud du Lac Saint-François à la ville de Saint-Jean. Certains autres ont été étudiés, l'un allant de Caughnawaga au Richelieu et l'autre, suivant le cours du Richelieu.

Ce que je veux dire, actuellement, c'est que la Commission conjointe internationale a estimé qu'il n'était pas temps de trancher la question et a demandé que l'affaire soit tenue en suspens, que le rapport qu'elle avait présenté en 1941 soit considéré comme provisoire et que, une fois la voie maritime du Saint-Laurent aménagée, le problème lui soit soumis de nouveau.

La raison pour laquelle la Commission conjointe internationale en a décidé ainsi est très claire. A ce moment-là, on étudiait le projet de la voie navigable des Grands lacs et du Saint-Laurent. Il était inconcevable de penser à aménager ce redressement de rivière quand l'autre projet avait déjà fait l'objet de tant de discussions et de négociations. Mais maintenant que cet autre projet est en fait terminé, que l'ouverture aura lieu, que nous savons à quoi nous attendre, le moment est venu, à mon sens, d'abord de nommer une commission d'ingénieurs qui étudierait ce projet de redressement du lac Champlain et de la rivière Richelieu du point de vue économique et ensuite de déférer la question à la Commission conjointe internationale afin qu'elle l'étudie comme il convient.

Le ministre des Transports ou le gouvernement estimera peut-être que c'est à la Commission conjointe internationale elle-même qu'il revient de nommer les membres de cette commission d'ingénieurs. De toute façon, je ne doute plus que l'heure soit venue d'étudier la question. Je dis que le moment est venu, car une commission d'ingénieurs pourrait bien consacrer des mois, un an peut-être, à ce problème. Je ne saurais dire au juste combien de temps il faudrait. Mais à cause de cela, je pense que le gouvernement devrait s'occuper plus activement du problème.

M. le président: J'aimerais déclarer qu'il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir quel est l'ordre des travaux pour demain et vendredi?

L'hon. M. Green: Nous continuerons l'étude des crédits déjà commencée puis nous passerons à ceux du ministère de la Justice.

L'hon. M. Chevrier: Et lundi?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas en mesure de renseigner l'honorable député sur ce point.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimés dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. JEAN-C. LESSARD

Question n° 448—**M. Argue:**

1. M. Jean-C. Lessard est-il actuellement au service de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

2. M. Lessard occupe-t-il des postes dans d'autres sociétés ou organismes de l'État?

3. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles sociétés, à quels titres et depuis quelle date et quelle rémunération reçoit-il?

4. M. Lessard est-il administrateur ou dirigeant d'autres sociétés ne relevant pas de l'État?

5. Dans le cas de l'affirmative, de quelles sociétés, quel poste y occupe-t-il, depuis quelle date, et à quelles affaires ces sociétés se livrent-elles?

6. Depuis que M. Lessard a des attaches commerciales dans les compagnies susdites, quelque ministère de l'État ou société de la Couronne, le National-Canadien ou l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ont-ils passé des contrats ou entretenu des relations d'affaires avec certaines de ces compagnies, ou fait des achats auprès de celles-ci?

7. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministères ou organismes de l'État et quels étaient la nature de ces relations, la date et le montant de chaque transaction?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous fournit les renseignements suivants:

1. Oui. En qualité de vice-président.

2. Oui.

3. *Cornwall International Bridge Company Limited,* président, 1er octobre 1957, aucune rémunération; *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation,* administrateur, 1er mars 1957, aucune rémunération.

4. Non.

5. Voir la réponse au n° 4.

6. Voir la réponse au n° 4.

7. Voir la réponse au n° 4.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 juin 1959

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave dépose le 15e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LA VISITE ROYALE

FONDS COMMÉMORATIF POUR LA RECHERCHE SUR LES MALADIES DE L'ENFANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans une semaine exactement Sa Majesté la reine débarquera une fois de plus en terre canadienne. Comme les Canadiens s'apprêtent à l'accueillir, il convient, je pense, d'annoncer une nouvelle qui, j'en suis sûr, intéressera tout le monde. La reine s'est toujours montrée personnellement intéressée et dévouée au bien-être social et physique de l'enfance; c'est pourquoi, au lieu de lui présenter un cadeau, comme d'habitude, nous avons jugé bon de commémorer sa visite en instituant un fonds de bienfaisance qui donnera de nouveaux espoirs aux enfants canadiens.

Informée de la chose, elle a gracieusement approuvé la proposition du gouvernement canadien voulant qu'un fonds soit établi à des fins de recherches sur les maladies de l'enfance. Du consentement de Sa Majesté, le fonds sera connu sous le nom de "Fonds de la reine Élisabeth II pour la recherche sur les maladies de l'enfance".

Cette caisse servira à aider financièrement les institutions et les particuliers, au Canada, qui s'occupent de recherches sur les maladies infantiles, domaine de la science médicale où il reste encore bon nombre de problèmes à résoudre.

Cette caisse sera dotée d'un fonds d'un million de dollars, que le gouvernement demandera bientôt au Parlement de voter. Je devrais ajouter également, sans vouloir le moindrement faire une proposition, encore moins une exhortation à cet égard, que si certaines autorités provinciales et municipales désirent marquer de façon spéciale la visite de Sa Majesté, la reine a fait savoir qu'elle serait heureuse de voir le Fonds bénéficier de toutes contributions supplémentaires qui pourraient émaner de telles sources.

Qu'il me soit permis d'exprimer ma satisfaction qu'il soit possible, en commémorant ainsi sa prochaine visite, de manifester en son nom, en tant que reine du Canada, notre appui aux efforts qui sont tentés partout dans le monde en vue d'éliminer graduellement le fléau des maladies de l'enfance.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre se réjouissent, j'en suis sûr, de l'annonce que vient de faire le premier ministre. Pour notre part, nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons chaleureusement cette proposition qui constitue un moyen très original et utile de commémorer la visite de Sa Majesté. Si les autorités provinciales et municipales, et peut-être même les particuliers, pouvaient aussi contribuer à ce fonds, il serait encore plus considérable pour réaliser la belle œuvre dont a parlé le premier ministre.

Je suis sûr que Sa Majesté retirera bien plus de satisfaction de ce genre de cadeau que d'un autre manteau de vison, ou d'un bijou. Je suis aussi convaincu qu'en raison du travail accompli grâce à ce fonds commémorant sa visite, les enfants canadiens dans les années à venir auront de bonnes raisons de se rappeler la visite royale avec encore plus de joie qu'ils n'en auraient autrement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le parti de la CCF estime que l'annonce faite par le premier ministre est pleine d'à-propos. A notre avis, Sa Majesté et les Canadiens en général feront bon accueil et accorderont leur appui à la proposition tendant à créer une caisse d'un million de dollars pour effectuer des recherches sur les maladies des enfants; c'est un indice approprié de l'estime des Canadiens à l'égard de Sa Majesté. J'en suis certain, Sa Majesté éprouvera une vive satisfaction en recevant cet hommage. Elle discernera en effet que pendant de longues années à venir le Fonds servira à améliorer le sort, à accroître l'espoir et le bonheur de certains de ses sujets, ceux que la maladie frappe dans leur enfance. Le Fonds égaiera leurs perspectives d'avenir.

LE CODE CRIMINEL

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) demande à présenter le bill nº C-58, visant à modifier le Code criminel.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° C-59, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

L'hon. M. Pickersgill: Expliquez!

L'hon. M. Fulton: J'aimerais fournir une courte explication. Ce bill contient un article qui autoriserait le gouverneur en conseil à nommer des commissaires spéciaux et à leur verser le traitement ou les allocations qu'on pourrait fixer. Lors de la présentation initiale du bill, on n'a pas pensé qu'il serait nécessaire de présenter un projet de résolution. Étant donné que l'avis de ce bill a paru aux *Procès-verbaux,* on a soulevé la question de savoir si, cet article étant inclus dans le bill, un projet de résolution s'imposerait. Cependant le bill est maintenant inscrit au *Feuilleton* et vu l'élément temps qui joue au cours de la présente session et vu qu'il n'est pas absolument esentiel d'inclure cette disposition dans le bill au cours de la présente session, je demanderais que l'on traite la question en sachant qu'à l'étape du comité, après la deuxième lecture, je proposerai que l'on biffe cet article. Il s'ensuivrait que le bill ne comporterait aucune répercussion financière. En fonction de cette explication, je demanderais à la Chambre de consentir à la présentation du bill en ce moment.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à la présentation du bill, en se fondant sur l'explication fournie par le ministre?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

MODIFICATION EN VUE D'INCLURE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE COMTÉ DE GATINEAU

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier l'Annexe de la Loi sur la résidence du premier ministre en vue d'inclure dans le champ d'application de la loi une certaine propriété située dans le township d'Eardley, comté de Gatineau.

La motion est adoptée.

[L'hon. M. Fulton.]

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION EN VUE D'EN PROLONGER L'APPLICATION, DE GARANTIR LE MONTANT MAXIMUM DES PRÊTS BANCAIRES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en vue d'en prolonger l'application pour une nouvelle période commençant le 1er avril 1959 et se terminant le 30 juin 1962; de prescrire que le montant global des prêts effectués par les banques pendant la nouvelle période et garantis sous le régime de la loi sera de trois cents millions de dollars; et de pourvoir, en outre, à certaines modifications relatives à l'application de la loi.

La motion est adoptée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—INTERPELLATION À PROPOS DU RETRAIT DE FRANCE DES ESCADRILLES AÉRIENNES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut nous assurer que les divisions aériennes du Canada en garnison en France sous le commandement de l'OTAN ne seront pas touchées par les ordres que pourrait donner le commandant de l'OTAN aux escadrilles américaines de quitter la France?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Actuellement, nous avons six escadrilles de la division aérienne en garnison en France. Quatre sont équipées de F-86 et deux de CF-100. Ces appareils n'étant pas munis d'armes nucléaires, la question d'un changement de front n'entre guère en ligne de compte pour le moment. Je pense, par conséquent, pouvoir donner l'assurance nécessaire au chef de l'opposition.

LE TRAITÉ RUSH-BAGOT—DEMANDE DE DÉPÔT DES NOTES ÉCHANGÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lester B. Pearson (chef de l'opposition): Pourrais-je savoir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il déposera, s'il ne l'a déjà fait, les notes échangées en vue de modifier le traité Rush-Bagot le printemps dernier, je pense, afin de permettre le passage de 27 navires américains dans le canal de Welland?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je déposerai ces documents bien volontiers.

LE CHARBON

L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON PROPOSÉ COMME ORGANISME DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre des Mines a-t-il pris en considération la proposition faite par les *United Mine Workers of America* d'élargir les pouvoirs de l'Office fédéral du charbon afin qu'il devienne un organisme de vente du charbon?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je considérerai cette question comme un préavis et ferai rédiger une réponse pour demain ou lundi au plus tard.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné les déclarations du premier ministre de la province de Québec, qui ont été publiées dans plusieurs journaux et selon lesquelles il compte assister à la réunion des ministres qui doit être convoquée ici en juillet, peut-on savoir s'il sera bien accueilli à cette prochaine réunion et s'il aura le droit de participer aux discussions?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, je ne connais rien de cette affaire à l'exception de ce qui a paru dans les journaux et dont a fait mention l'honorable représentant. Je pense que tout premier ministre provincial sera toujours bien accueilli à Ottawa.

L'hon. M. Chevrier: Faut-il conclure de la réponse du ministre qu'il est aussi assuré de prendre part aux discussions?

L'hon. M. Fleming: J'imagine qu'il appartient au gouvernement de Québec de décider de sa représentation à la conférence. Le gouvernement fédéral n'a certes pas l'intention de gêner le choix de délégués qu'une province veut se donner.

L'hon. M. Chevrier: Cela s'appliquera-t-il aux autres premiers ministres des provinces, qu'ils soient ou non ministres des Finances?

L'hon. M. Fleming: Nous ne cherchons pas à établir de distinctions entre les provinces...

(Plus tard)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre songerait-il, afin d'éviter au ministre des Finances la gêne que lui causerait évidemment la présence d'un invité inattendu, à convoquer les premiers ministres de toutes les provinces afin qu'il se tienne une véritable conférence en juillet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La seule gêne que je puisse constater, c'est celle qu'a ressenti l'interpellateur il y a un instant et non celle qui pourrait envahir le ministre des Finances.

L'hon. M. Pickersgill: Cependant, vu que le premier ministre de la province de Québec a révélé son intention de se rendre à Ottawa, le premier ministre ne croit-il pas qu'il serait avantageux d'inviter tous les premiers ministres provinciaux et de tenir une véritable conférence?

LES POSTES

RÔLE DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL RELATIVEMENT À LA NOMINATION DU MAÎTRE DE POSTE DANS LES BUREAUX DE POSTE SEMI-URBAINS

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H.-J. Michaud (Kent (N.-B.)): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Est-ce que les postes dans les bureaux de poste dit semi-urbains du ministère des Postes relèvent de la Commission du service civil? Si oui, ces postes sont-ils remplis à la suite d'annonces publiques et d'un concours oral ou écrit à cette fin?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. La réponse est la suivante:

Les adjoints aux bureaux de poste semi-urbains (semi-staff) sont nommés par le ministre des Postes.

Les maîtres de poste des bureaux semi-urbains relèvent de la Commission du service civil. Les postes en question sont annoncés par la Commission, offerts aux clients du bureau de poste dont il s'agit et remplis à la suite d'un concours écrit et oral.

Nonobstant ce qui précède, quand le ministère des Postes recommande la nomination, à titre de maître de poste, d'un adjoint qui a dix années de service, la Commission, si elle est convaincue que cet employé possède les aptitudes voulues, peut demander au gouverneur en conseil d'approuver l'exclusion de la loi sur le Service civil afin de procéder à cette nomination sans concours.

(Traduction)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA "NORTHROP AVIATION"—PRÉSUMÉE DISPOSITION À PLACER DES CONTRATS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre de la Production de Défense. Le ministre pourrait-il faire quelques observations au sujet de la déclaration publiée il y a quelques jours par la *Northtrop Aviation* et d'après laquelle cette entreprise se disait disposée à passer des contrats au Canada?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): J'ai pris connaissance des articles parus dans divers journaux au sujet de contrats d'une valeur de plusieurs millions qui seraient passés avec le Canada. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que toute société d'aviation est libre de faire de la propagande pour ses avions. On a formulé diverses propositions au ministère de la Production de défense concernant des contrats, et nous sommes en train de les examiner. Si la *Northrop* s'intéresse à conclure des contrats, comme elle l'a déclaré aux journaux, nous n'en avons pas été avisés officiellement. La question nous intéresse sans aucun doute.

M. Fisher: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre est-il en mesure de nous dire si, à l'heure actuelle, la *Northrop* a quelques contrats d'avions qui conviendraient à l'activité de défense du Canada?

L'hon. M. O'Hurley: Pour l'instant, je répondrai que non.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SUBVENTIONS FÉDÉRALES À TERRE-NEUVE ET AUX AUTRES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais savoir du secrétaire d'État si ses services ont déjà reçu une partie de la documentation qui, a dit le ministre des Finances il y a une semaine, a été envoyée à son ministère en réponse à la demande du député de Trinity-Conception. Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudrait-il déposer ces documents?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que je serai en mesure de déposer le tout demain.

[L'hon. M. Courtemanche.]

LES SPORTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DE BALLE MOLLE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne des touristes et d'autres qui recherchent les divertissements d'un niveau élevé, je me permettrai de demander au député de Waterloo-Nord le programme de l'équipe de balle molle de la Chambre des communes pour cette année.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Je répondrai au député d'Halifax que la première partie se jouera le mercredi 17 juin contre le personnel de protection. Le mercredi 24 juin nous aurons pour adversaires nos amis de la tribune des journalistes.

Une voix: Nos amis?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr s'il s'agit des affaires de la Chambre ou de l'ordre du jour.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. McCleave.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

392. Administration centrale, $2,587,500.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, hier soir lorsque la séance a été levée, j'étais en train d'analyser une question déjà abordée par mon collègue, le député de Richelieu-Verchères. Il s'agissait d'une question de la plus haute importance pour un certain nombre d'entre nous, c'est-à-dire de l'aménagement de la voie d'eau Champlain ou plutôt du raccourci Champlain, comme on l'appelle souvent, ou encore l'approfondissement du Richelieu.

J'avais, je crois, presque achevé mes observations et je ne me propose pas de retenir sans raison l'attention de la Chambre, mais je voudrais encore soulever un ou deux points. Cependant, avant de les exposer, je devrais, à mon avis, dire que, la séance une fois levée, un député de mes bons amis m'a signalé qu'il ne serait peut-être pas opportun d'étudier la question à l'heure actuelle, tant que règne encore une grande incertitude au sujet des installations supplémentaires de Welland. Tout en approuvant la proposition du député, que je trouve tout à fait pertinente, il me semble, monsieur le président, que des deux projets l'un n'exclut pas l'autre.

Avant d'en revenir à mon premier point, je m'arrêterai un instant afin de rappeler au ministre des Transports que je lui ai déjà demandé une fois si les ingénieurs de l'Administration de la voie maritime étudiaient la

possibilité d'un doublement des installations à Welland. A ce moment-là, il a évité la question de la façon très évasive à laquelle il a parfois recours. Mais voici ce que je proposerai maintenant au ministre: j'ai déjà dit qu'il était trop tôt, à l'heure actuelle, pour décider si les installations de Welland suffiraient ou non. Il faudrait au moins une saison de navigation, sinon deux, pour déterminer cela, mais, le comité le sait, une grande partie des travaux de la voie maritime du Saint-Laurent est achevée et nombreux sont les fonctionnaires et ingénieurs compétents qui ont été obligés de chercher du travail ailleurs.

Ne serait-ce pas une excellente idée que de retenir les services de certains de ces ingénieurs qui étaient à l'emploi de la Direction des entreprises spéciales du ministère des Transports, afin de déterminer ce qu'il en coûterait pour doubler les écluses simples du canal Welland et étudier l'aspect économique de cette question. Ces travaux prendraient certes quelques années et coûteraient cher. Par conséquent, il me semble opportun en ce moment que la Direction des entreprises spéciales du ministère prenne cette question en considération. Le ministre, dans sa réplique, aurait-il l'obligeance de dire au comité si cette étude sera entreprise, à moins qu'elle ne soit déjà amorcée?

Je reviens maintenant à la question dont je parlais tout d'abord. Aucun effort d'imagination ne permettrait de dire que ces deux entreprises s'excluent l'une l'autre. Au contraire, je pense que l'aménagement du raccourci de la rivière Richelieu et du lac augmenterait les possibilités et accroîtrait le trafic dans la voie maritime du Saint-Laurent. Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse afin de signaler au comité les constatations de la Commission conjointe internationale au sujet de la voie fluviale Champlain, en avril 1937, relativement au coût.

Après être arrivé à la conclusion que cinq tracés avaient été envisagés, la Commission a déclaré que l'aménagement d'une voie fluviale de 12 pieds allant du Saint-Laurent à la rivière Hudson par le lac Champlain coûterait environ $12,884,000 en immobilisations et $953,000 par année en frais fixes, que l'aménagement d'une voie fluviale de 14 pieds coûterait environ 50 millions en immobilisations et $2,738,000 par année en frais fixes, et que l'aménagement d'une voie fluviale de 27 pieds coûterait environ $342,205,000 en immobilisations et $17,646,000 par année en frais fixes. Cela donne au comité une idée du coût prévu en 1937 pour les trois profondeurs, soit 12 pieds, 14 pieds, 27 pieds.

Mon collègue, l'honorable député de Richelieu-Verchères, a parlé des aspects techniques de la voie fluviale à partir du côté américain jusqu'à la frontière internationale, et de là jusqu'au Saint-Laurent. Je ne préconise aujourd'hui aucun tracé en particulier, car, dans son rapport, la Commission envisageait cinq tracés différents, et peut-être faudrait-il, depuis l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, envisager aujourd'hui de nouveaux tracés qui n'ont pas été considérés à l'époque. Je ne suis certes pas en mesure de me prononcer là-dessus. J'estime que la question relève d'une commission d'ingénieurs. C'est pourquoi je propose, comme je l'ai fait hier soir et à diverses occasions, qu'on établisse une commission d'ingénieurs qui serait chargée d'étudier le projet au point de vue économique, au point de vue du coût et au point de vue du trafic à prévoir.

Je n'ai pas besoin de dire au comité que des démarches très pressantes ont été faites sur cette question auprès du ministre des Mines et des Relevés techniques, et du ministre de la Production de défense, je crois, à moins que ce ne soit le solliciteur général. Je suis certain qu'ils portent à ce projet le même intérêt que moi. Je n'ai aucun doute que ces trois honorables ministres ont signalé au gouvernement les divers aspects du problème. Toutefois, ayant déjà fait partie du gouvernement, je sais que très souvent un ministre ne peut pas se lever et dire tout ce qu'il aimerait dire sur des questions de ce genre, à cause de la politique du gouvernement visant telle ou telle question qui intéresse d'autres régions du Canada. Je suis certain qu'ils ne m'en voudront pas d'exposer, à l'intention du gouvernement, les divers aspects de ce problème.

Il me semble que le moment est venu, comme le dit le rapport de la Commision conjointe internationale, de saisir de nouveau cette Commission de la question. J'estime qu'on devrait prier la Commission conjointe internationale d'étudier encore une fois la question. A mon avis, étant donné que la limite de temps mentionnée dans le rapport primitif, qui déclarait que l'étude de la question ne devrait pas être entreprise avant l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent, le moment est maintenant venu de s'attaquer à cette étude. Ce n'est pas trop que de demander au gouvernement de l'étudier. Il ne s'agit pas d'un engagement. Je pense que les intéressés ont droit de connaître les aspects d'ordre économique et financier, ainsi que les aspects relatifs au trafic, et le seul moyen de les connaître, c'est d'établir un conseil d'ingénieurs ou de déférer la question à la Commission conjointe internationale.

Je suis sûr qu'en agissant de la sorte le gouvernement ferait un pas dans la bonne voie. Inutile de dire que je me réjouis de voir

le premier ministre à son pupitre. Je sais qu'il s'intéresse beaucoup aux problèmes d'expansion nationale, et il s'agit certes ici d'un problème qui intéresse à la fois le Canada et les États-Unis. Je lui demande de prendre cette question en considération à la lumière des observations que je viens de formuler.

Je tiens à traiter d'une autre question avant de reprendre mon siège. J'en ai déjà parlé en d'autres occasions, mais, à mes yeux, c'est un problème qui revêt une grande importance. Le comité n'ignore pas que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent a fait disparaître un certain nombre de canaux. Le canal de Soulange est disparu,—non pas au sens propre du mot, je l'espère, mais au point de vue de la navigation,—car la route est maintenant déplacée de la partie nord du lac Saint-François pour emprunter le canal de Beauharnois. Le canal de Lachine ne disparaît pas, mais il continuera à servir l'industrie aussi longtemps que l'industrie restera là. Le mouvement des navires ayant un tirant d'eau de 27 pieds se fera le long de la rive sud en passant par les nouvelles écluses de Saint-Lambert et de la Côte Sainte-Catherine. Comme les honorables députés le savent peut-être, plusieurs canaux du Saint-Laurent et du lac Ontario vont disparaître, y compris le canal de Farran's Point, le canal des Rapides plats, le canal de Williamsburg, celui de Cornwall et celui d'Iroquois. En réalité, ils ont déjà disparu sous l'eau, sauf pour 2 milles et demi à 3 milles du canal de Cornwall.

Par suite de la disparition de ces canaux, je ne dis pas des canaux eux-mêmes, mais de la circulation dans ces canaux, disparaîtront également les employés; c'est précisément ce dont je veux parler. Je voudrais savoir ce qu'il adviendra des employés de ces canaux. Je sais que le ministre étudie le problème; je sais que le ministre et ses fonctionnaires ont examiné ce problème assez soigneusement. Je sais que, dans certains cas, ils ont réussi à trouver aux gens qui ont été déplacés des emplois correspondant à ceux qu'ils occupaient auparavant. Mais j'ai eu connaissance de certains cas, que j'ai signalés moi-même au ministre, où cela n'a pas été possible, où cela n'a pas été accompli. Je demande maintenant au ministre s'il va renseigner le comité sur la situation de tous ces employés du ministère des Transports aux divers canaux. Ces employés ont rempli ces fonctions pendant bien des années, certains pendant 35 ou 40 ans, je pense, d'autres moins longtemps.

A la suite d'une question que j'ai consignée au compte rendu, on m'a fait connaître quelle était la situation à cette époque. On m'a informé que, dans la section est, c'est-à-dire pour ce qui est du canal Lachine, environ 230 employés, je pense, étaient atteints. La réponse qu'on m'a fournie montrait que dans la section centrale, comprenant les canaux de Soulanges et de Beauharnois, 136 employés étaient en cause, tandis que dans la section occidentale, section ontarienne des canaux du Saint-Laurent, il y en avait 225, de sorte qu'il y en a en tout 591. Le document indiquait, je crois, qu'on avait pu trouver de l'emploi relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à 432 de ces employés, les 159 autres demeurant sans travail. C'était en avril de cette année, si je ne m'abuse, et j'espère que la situation est meilleure en ce moment.

Par la même occasion, je veux porter certains détails à l'attention de la Chambre. Le ministre se rappelle sans doute qu'il y a quelques années,—c'était en 1954,—dans des circonstances semblables, le ministère des Transports a cédé certains biens à la *British Columbia Telephone Company,* en Colombie-Britannique. Il s'agissait de lignes téléphoniques exploitées par le ministère des Transports. Un accord conclu avec la *British Columbia Telephone Company* prévoyait le maintien au travail des employés du ministère des Transports, et les fonctionnaires supérieurs du ministère n'ont rien négligé pour que personne ne perde son emploi par suite de ce transfert. Ils y ont réussi dans une large mesure, mais non pleinement. Lorsque j'ai présenté mes crédits à l'approbation de la Chambre, les députés de la Colombie-Britannique insistaient plus que tous les autres, affirmant qu'aucun ancien employé du ministère des Transports ne devrait avoir à souffrir en raison du déplacement et de la permutation.

La force de cet argument m'a poussé à signaler aux fonctionnaires du ministère que, à mon avis, on devrait faire beaucoup plus qu'on avait déjà fait. Je désire rappeler aux membres du comité que plus d'un député déclara alors que, à la suite du déplacement, la nouvelle société accordait une rémunération bien plus élevée que le ministère des Transports, même si les employés perdaient certains avantages relativement à leur pension de retraite.

A la suite de cette discussion, le ministre de la Justice, qui représentait, comme aujourd'hui, la circonscription de Kamloops, s'est levé et a parlé assez longuement sur cette question. Après une discussion approfondie de la question, au cours de laquelle les députés exprimèrent leurs opinions (non seulement le député de Kamloops, mais aussi plusieurs députés cécéfistes), on a jugé que personne ne devrait être réduit au chômage en raison du déplacement.

Je suis content de signaler qu'au cours de la discussion qui a suivi, la plupart des députés ont semblé juger l'entente satisfaisante. Je ne vais pas jusqu'à dire que personne n'est resté sans emploi. Non, ce n'était pas le cas. J'ai été en mesure d'annoncer, à propos de certains autres employés du ministère des Transports qui ont été déplacés par suite de questions de radio,—260 environ, —que l'on avait procuré un emploi à tous, excepté à sept, et dans ce groupe, bien entendu, joue la question d'âge.

Je suis certain que les hauts fonctionnaires du ministère des Transports et le ministre lui-même tiendraient à ce qu'aucune injustice ne soit commise dans cette affaire. J'irai un peu plus loin si l'on me permet et ferai cette déclaration, que l'on ne considérera pas, j'espère, comme exagérée. A mon sens, il incombe au ministère des Transports de voir à ce que chacun de ces employés des canaux qui ont été déplacés trouvent un emploi analogue ou aussi proche que possible de celui qu'ils avaient auparavant. Je sais que c'est une tâche difficile. Je sais qu'il n'est pas facile de répondre à cette exigence quand on mute quelqu'un d'un service de l'État à un autre. Mais je sais que ceux qui s'occupent de la question font preuve de compréhension. Je suis certain qu'ils y veilleront. Je suis aussi convaincu maintenant que je l'ai toujours été que, lorsque par suite de grands travaux d'utilité publique l'on déplace un groupe important d'hommes, l'État se doit, certes du point de vue moral et de l'équité, de procurer à celui qui est déplacé un emploi semblable.

Je ne veux pas m'occuper ici des cas particuliers. Je les ai signalés au ministre. Il a réglé fort gracieusement ces cas particuliers, mais il arrive dans certains de ces cas particuliers que l'emploi trouvé ne se compare pour ainsi dire pas à celui d'avant. Au nom de tous ces employés, je demande qu'on étudie cette affaire afin de voir à ce que nul ne soit laissé sans emploi.

Je me demande si le ministre pourrait me fournir les dernières données sur ce point?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, je le ferai bien volontiers. Tout d'abord, l'honorable député de Laurier a proposé que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent garde dans son personnel un noyau d'ingénieurs qui s'occupera à d'éventuelles questions de plan et de fonctionnement. Le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent m'a parlé de cette affaire il y a quelques mois et m'a soumis cette proposition. J'ai convenu immédiatement que cet effectif technique était souhaitable et il existe depuis quelque temps déjà.

Le député a parlé de ce qu'on pourrait faire pour accélérer les opérations sur le canal Welland. Nous étudions attentivement ce point à l'heure présente et il semble que la chose la plus efficace serait l'aménagement de murs d'amarrage entre certaines écluses. On estime que cet aménagement augmenterait la capacité générale du canal d'environ 6 bateaux par jour.

Le député a parlé du canal Richelieu. J'aimerais lui donner lecture d'un bref rapport rédigé par le personnel de notre Division économique et les ingénieurs des Travaux publics qui s'occupent actuellement de ce projet. Voici le rapport:

> Les devis estimatifs antérieurs sont présentement revisés par le ministère des Travaux publics, à la lumière des plans de rechange récents et des coûts actuels; quand cette revision sera terminée, on pourra dresser l'estimation du trafic qui sera nécessaire pour justifier les améliorations à apporter aux canaux existants et on procédera à des études pour déterminer le chiffre probable du trafic.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels sont les membres du comité qui s'occupent de cette question?

L'hon. M. Hees: Aucun membre en particulier. Ce sont nos économistes et les ingénieurs réguliers du ministère des Travaux publics. Ce sont ces deux groupes d'employés qui s'en occupent. Si l'honorable député y tient, je pourrai m'informer plus tard de leurs noms.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas insister, mais leur a-t-on confié le mandat d'étudier le rapport de 1937 du Conseil des ingénieurs?

L'hon. M. Hees: C'est le mandat qui leur a été confié. Nous essayons d'établir tout d'abord si, du point de vue économique, nous serions justifiés à entreprendre ce travail et nous voulons savoir quelles seraient les dépenses d'ordre technique.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas trop m'attarder à cette question, mais trouve-t-on, dans la division économique du ministère les techniciens nécessaires pour faire ce travail? Je crois savoir que la division économique se compose d'un groupe de fonctionnaires compétents qui étudient les problèmes économiques, mais cette division compte-t-elle des ingénieurs qui puissent se rendre sur les lieux et étudier les problèmes du trafic, sa densité, et ainsi de suite?

L'hon. M. Hees: Oui, les ingénieurs des Travaux publics s'acquittent de cette tâche et notre division économique est en mesure de préparer une étude économique préliminaire.

L'honorable député a également parlé de la réassignation du personnel déplacé du service des canaux. La dernière fois que j'ai fait un rapport à la Chambre sur cette question, le 9 avril, j'ai dit qu'à ce moment 61

fonctionnaires du service des canaux du ministère des Transports étaient encore sans emploi. De l'excédent de 61 qui étaient jugés admissibles à un emploi, trois ont, depuis ce temps, obtenu un poste régulier et 29 ont obtenu un emploi occasionnel; il en reste donc 29 à placer. Dans l'ensemble l'Administration de la Voie maritime a accordé des emplois, réguliers et occasionnels, à 407 anciens employés du ministère des Transports. Je pourrais ajouter que nous continuons d'essayer, par tous les moyens, de trouver des emplois à ceux que nous n'avons pas encore été en mesure de placer. Je pense que l'honorable député s'intéresse surtout à la section du canal de Lachine. Il n'en reste que quatre à cet endroit, qui ont la santé voulue pour faire le dur travail requis et qui ne sont pas encore placés.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour dire qu'hier l'honorable député...

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre le ministre? Je pense qu'il lui conviendrait que je dise ceci. D'après ce que le ministre a dit et d'après mes renseignements, en ce qui concerne ces employés, la situation exposée dans le rapport déposé à la Chambre s'est améliorée, semble-t-il. J'en rends hommage au ministre. Il a dit qu'il y avait encore 29 employés du service des canaux qu'on n'avait pas réussi à placer; je lui demanderais cependant de se rappeler que bon nombre des 61 employés qui ont été placés n'ont pas obtenu des emplois comparables à ceux qu'ils détenaient auparavant. Voudrait-il inviter ses chefs de services à s'occuper de la question et leur signaler que, sur les 61 ouvriers, 29 sont des travailleurs occasionnels. S'il vaut mieux avoir des employés occasionnels que personne, si c'est déjà un pas dans la bonne voie, je dirai que les employés occasionnels ne travaillent que pendant la saison de navigation, c'est-à-dire de 7 mois et demi à 8 mois, et qu'ils seront sans emploi pendant quatre mois ou quatre mois et demi. Le ministre voudrait-il demander à ses fonctionnaires d'étudier les possibilités d'emploi d'ici la fin de l'année pour toutes ces personnes déplacées?

L'hon. M. Hees: Je suis heureux de pouvoir assurer au député que nous ferons de notre mieux pour faire précisément ce qu'il demande. Hier, le député de Laurier a demandé si j'insérerais dans le hansard ma correspondance avec le député de Peel au sujet des expropriations de Walton. J'ai ici toute la correspondance mentionnée en cour ainsi que les autres lettres que mes services ou moi-même avons échangées avec l'honorable représentant à ce sujet. Je consignerai volontiers cette correspondance au hansard. Je me ferai également un plaisir de faire tenir une copie supplémentaire du dossier au député de Laurier. Je crains qu'il ne soit déçu, mais je lui envoie absolument tout ce qu'il y a.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis jamais déçu.

M. le président: Est-ce le bon plaisir de la Chambre que ces lettres soient consignées au compte rendu?

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte des lettres précitées, voir l'appendice.*)

L'hon. M. Hees: Avant de reprendre mon siège, je voudrais finir de répondre aux questions posées hier. L'honorable député de Vancouver-Est a donné à entendre hier que la demande de dépôt de documents nº 67, réclamant le dépôt de toute correspondance, de tous documents, etc., portant sur des réclamations formulées par des entrepreneurs au titre de paiements par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, n'est pas complète, et pour le prouver, il a déposé un affidavit de Redmond Grant se reportant à des documents que ce dernier m'avait présentés en décembre 1958. Annexé à cet affidavit se trouvait ce qu'on prétendait être un compte rendu des délibérations d'une réunion des entrepreneurs ayant discuté la façon de présenter la réclamation au gouvernement. Ces annexes à l'affidavit portent la mention "confidentiel".

Les points qui m'ont préoccupé le plus à propos des documents de M. Grant portent sur des plaintes de travaux défectueux dans la construction de certains piliers du pont du chenal sud de l'île Cornwall et dans la peinture de portes busquées. Je ne me suis pas préoccupé des documents confidentiels portant sur les réclamations des entrepreneurs. Je ne savais pas comment ces documents étaient venus en la possession de M. Grant, ou si ce dernier était autorisé à les rendre publics. Comme je l'ai dit plus tôt au cours de la session, lors du débat sur la voie maritime du Saint-Laurent, lorsqu'on m'a demandé si j'étais au courant de ce rapport sur les réunions des entrepreneurs, j'ai dit que je n'en savais rien. Je ne me rappelle pas avoir discuté cette question avec M. Grant, lorsque je l'ai vu à mon bureau au cours de l'automne dernier.

Le dossier relatif à la demande nº 67 a été préparé, évidemment, d'après les documents officiels de la façon normale. J'ai examiné le dosiser avant de le soumettre et, autant que j'aie pu m'en rendre compte, il représentait un dossier complet et approprié selon les termes mêmes de la demande. Toutes mentions des réclamations des entrepreneurs dans le mémoire que m'a soumis M.

Grant étaient d'ordre secondaire et confidentiel, et il était douteux qu'il fût approprié d'inclure ces documents dans le dépôt. Comme je l'ai dit, les choses dont se plaint M. Grant et qui me visent, portent sur des travaux défectueux effectués par des entrepreneurs de la voie maritime.

Quant au pont de l'île de Cornwall sur le chenal sud, je connais bien la question et j'ai suivi de près les mesures correctives qui s'imposaient. En réponse à une question du député de Vancouver-Est, des détails complets ont été fournis et je répéterai l'essentiel des renseignements donnés alors. Les voici:

Les services de la *Foundation of Canada Engineering Corporation Limited* ont été retenus par l'Administration de la voie maritime afin d'examiner tous les renseignements obtenus sur place, les décisions prises et les méthodes adoptées pour la construction des piliers et afin d'obtenir leur avis en ce qui concerne la suffisance des réparations entreprises. Dans un rapport provisoire, en date du 11 janvier 1958, il était déclaré que "...les réparations entreprises sont justifiées".

Vu l'inquiétude manifestée en certains milieux en ce qui concerne la valeur des piliers, le Corps des ingénieurs de l'armée américaine et l'Administration de la voie maritime ont chargé un bureau de conseillers indépendant de faire enquête et de prendre des décisions ou de faire des recommandations sur la question. Faisaient partie de ce bureau, MM. Emile H. Praeger, de la Société *Preager-Kavanagh*, ingénieurs conseils, New-York; G. F. Ferris, président de *Raymond International Inc.*; et D. F. Murphy, ingénieur-chef en structure de la *Foundation of Canada Engineering Corporation Limited*. Le bureau a tenu sa première réunion le 4 avril 1958, au cours de laquelle il a approuvé les mesures adoptées. A la suite d'une enquête approfondie sur tous les aspects des travaux exécutés, le bureau, dans son dernier rapport en date du 14 octobre 1958, a déclaré que "les piliers et le terrain sur lequel ils reposent sont maintenant suffisants pour supporter, en toute sécurité, tout poids mort et tout poids maximum mobile".

Quant aux plaintes de M. Grant concernant la peinture de portes busquées, le président de l'Administration de la voie maritime m'a donné la réponse suivante:

Certains ont prétendu qu'on aurait accepté un travail non satisfaisant quant à la peinture de certaines portes d'écluse, suivant le rapport qu'en a fait la *Warnock Hersey Company Limited* engagée pour l'inspection. Elle a observé certaines malfaçons et des mesures pour y remédier ont été ou seront prises en vue de rendre la peinture au vinyl acceptable. L'ingénieur en chef de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a déclaré ce qui suit:

Si, comme l'entreprise préposée à l'inspection l'a signalé, l'apparence et la texture de la peinture ne répondent pas absolument aux conditions du devis, ces défauts ne se révèlent qu'après un examen attentif et ne seront certainement pas visibles lorsque les portes fonctionneront.

En dépit de la surface plus ou moins inégale, le point important c'est que la peinture a l'épaisseur minimum exigée et que ses propriétés adhésives sont excellentes. Sa résistance sera probablement aussi grande que celle à laquelle on s'attendait.

"Des passerelles, des mains courantes et des bracons ont été peints à l'atelier sans avoir été enduits d'une couche de fond. En conséquence, la peinture a mal adhéré. Ces pièces ont été nettoyées et peintes de nouveau selon les normes requises.

"L'Administration peut être assurée que ni la *Warnock Hersey Company* ni les ingénieurs de l'Administration n'accepteront un travail qui ne soit pas de la qualité requise, exception faite de certaines surfaces rugueuses sans grande importance."

L'Administration a l'habitude de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le travail sera convenablement exécuté.

Le statut de M. Grant, signataire de l'affidavit, intéressera peut-être la Chambre. Il a été engagé par l'Administration de la voie maritime, au mois de mai 1957, comme membre de la division des inspections, au traitement de $300 par mois. Il a démissionné en mars 1958, alors que son traitement était de $310 par mois, en invoquant une mauvaise santé comme motif de sa démission.

Le député de Vancouver-Est et peut-être aussi celui d'Assiniboïa semblent se préoccuper des instances qui leur ont été présentées par M. Grant et par d'autres, peut-être, au sujet de certaines malfaçons dans les travaux de la voie maritime. Je sais que certaines difficultés se sont présentées, en partie parce qu'on était obligé de compléter le travail dans le délai fixé. D'autre part, il y a le danger d'exagérer la situation et de donner au public une impression erronée. Je proposerai d'organiser, ce que j'aurais grand plaisir à faire, une réunion à Ottawa à n'importe quel moment qui conviendrait aux députés d'Assiniboïa et de Vancouver-Est, réunion où les dirigeants responsables de l'Administration de la voie maritime pourront étudier avec eux les réclamations qu'ils ont reçues, et leur signaler les dispositions prises par l'Administration. Je me ferai un plaisir de prendre les dispositions nécessaires en vue d'une réunion de ce genre et de veiller à ce que tous les documents pertinents soient mis à la disposition des députés.

M. Fisher: J'aimerais parler un peu du ministre, puisque c'est la première fois que je fais des observations sur ses crédits. Il y a un an environ, voyageant en train vers l'Ouest, j'étais en compagnie,—très agréable, je dois dire,—de plusieurs jeunes conservateurs-progressistes qui retournaient chez eux après une réunion tenue dans l'Est. Ils se sont mis à discuter de l'avenir du parti, et presque tous étaient d'accord pour dire que le ministre des Transports était appelé à devenir, s'il ne l'était déjà, le prince héritier du parti. Je leur ai conseillé d'attendre un peu et de voir ce que le prince héritier ferait de son ministère avant de le hisser sur un piédestal. Eh bien, j'ai suivi de plus près que quiconque, ici à la Chambre, son activité dans ce ministère, et je n'ai guère été impressionné.

J'ai nettement l'impression que le sous-ministre est écrasé de travail et que le ministère aurait besoin d'un ou de deux sous-ministres de plus. J'espère qu'au moment où l'on distribuera les postes d'adjoint parlementaire, ce ministère en recevra une couple, car, d'après moi, les événements qui sont survenus relativement à l'affaire des terrains de Malton indiquent qu'il y aurait peut-être lieu de resserrer les rapports qui existent entre l'assemblée élective et les fonctionnaires de ce ministère.

Le cas de Malton m'a intéressé il y a plusieurs mois. J'ai inscrit une question au *Feuilleton*, mais, malheureusement, je n'ai pas pu obtenir de réponse parce que le tribunal n'avait pas encore rendu sa décision. Je ne doute aucunement de l'intégrité ou de l'honnêteté de l'honorable député de Peel. J'admire l'attitude qu'il a prise au cours de toute l'affaire, mais le problème soulève toute la question des fonctions des députés. Certains des commettants de l'honorable député de Peel avaient un grief très précis. Ce grief a été rejeté par un tribunal, il est vrai, mais il l'a signalé longtemps auparavant au ministre. D'après le témoignage qu'il a fourni, il a obtenu du ministre, en présence de certains fonctionnaires du ministre, une promesse de quelque sorte à l'égard de ce qui serait fait. Malheureusement, le ministre n'a pas pu donner suite à la promesse qu'il avait faite à l'honorable député de Peel, et nous devons accepter le fait qu'il y a confusion quant à ce qui s'est dit au juste ou quant à ce qui a été accepté lors de cette rencontre.

A mon avis, ce cas particulier revêt de l'importance, car on entend dire souvent que les membres de l'opposition sont inutiles et que, dans un sens, ils ne sont que de futiles moulins à paroles, qu'il faut être député ministériel pour obtenir quoi que ce soit. Il s'agit, semble-t-il, d'un cas où un tenant du gouvernement, qui est doué d'une personnalité assez forte et d'assez d'habileté pour être nommé whip de son parti, n'a pas réussi à atteindre son objectif. C'est presque regrettable, en un sens, parce qu'en l'occurrence sa demande me paraît réellement juste et fondée.

Que fait un membre du Parlement qui a un tel problème dans sa circonscription et qui obtient du ministre ou des hauts fonctionnaires une vague promesse d'enquête? Il s'agit là, semble-t-il, d'un terrain neutre où le rôle du membre du Parlement est extrêmement indéterminé. J'ignore s'il y a lieu de le préciser; toutefois, cela démontre que le membre du Parlement manque de pouvoir et d'influence. Je ne veux pas parler de l'honorable député de Peel en particulier. Je vois dans ce cas un indice général qui s'applique à tous les membres du Parlement.

[M. Fisher.]

Nous recevons continuellement de nos circonscriptions des demandes qui nous invitent à améliorer un certain état de choses, à redresser un grief qui intéresse un particulier ou une région. Nous en parlons aux hauts fonctionnaires et au ministre qui, parfois, nous écoutent et, parfois, nous envoient promener. Le ministère des Transports semble être un de ceux où l'on essuie des refus plus souvent qu'on y est écouté, mais il n'est certes pas aussi mauvais, sous ce rapport, que le ministère de la Défense nationale ni que certains autres.

Dans un cas de ce genre, comment un député peut-il prouver ce qu'il avance? Quelle entente peut-il y avoir? Il me semble que ce qui fait défaut, en l'occurrence, c'est que nous n'avons aucun compte rendu écrit de ce qui s'est passé à cette assemblée. Je me suis intéressé pour la première fois à cette affaire quand elle a été soulevée dans le *Telegram* par une des chroniqueuses du journal. Celle-ci a adopté un ton très mordant à l'endroit du ministre. J'ai été attiré par le mot qu'elle a eu, où elle disait que ces personnes avaient été "m'Hees" à la porte. Par la suite, un autre courriériste du même journal, H. Peter Dempson, a écrit un long article, qui a paru les 14 et 15 novembre de l'an dernier, où il a tenté de faire voir le point de vue du ministre.

Je ne puis conclure de cela, ni de l'exposé qu'a fait le ministre à la Chambre, ce que devrait être, d'après lui, l'attitude d'un député. Je propose donc que dans tous ses rapports avec les députés, à l'avenir, le ministre tente de consigner une sorte de ligne de conduite au compte rendu afin que personne ne se méprenne sur ses intentions ou ses paroles, car je suis sûr que l'honorable député de Peel ne s'est pas rendu compte que le ministre n'était pas autorisé à lui donner une telle assurance.

En terminant mes observations, je tiens à répéter que l'intégrité de l'honorable député de Peel ne fait aucun doute dans mon esprit. J'estime qu'il s'est montré honnête et franc dans toute cette affaire, mais il n'en reste pas moins qu'un député en particulier, qu'il soit tenant du gouvernement ou de l'opposition, se trouve dans une position bien étrange et bien indéterminée par rapport à bien des buts qu'il poursuit. D'après moi, le gouvernement et la Chambre devraient envisager sans cesse des mesures en vue d'accroître,—je ne dirai pas les pouvoirs,—mais certes la capacité et l'aptitude d'un député à assumer des fonctions plus importantes qu'il ne lui est permis de le faire à l'heure actuelle.

La prochaine question que je désire soulever en marge de l'étude de ces crédits fait suite aux nombreux entretiens que j'ai eus au cours des quelque dix derniers jours avec des employés du National-Canadien qui s'intéressent à cette compagnie de chemin de fer. J'entends formuler cette observation en vue de rendre justice à M. Donald Gordon, président de la société. A la suite des séances que le comité des chemins de fer a tenues au cours de la présente session, bien des gens ont eu l'impression que M. Gordon s'était montré très grossier à l'endroit des membres du comité, bref qu'il avait remis les députés à leur place.

Monsieur le président, j'ai assisté à toutes les séances et je n'ai pas eu cette impression, bien que, d'une façon générale, l'impression se soit certainement répandue dans le pays que M. Gordon s'est comporté de cette façon. Nombre d'employés du National-Canadien qui ont toujours mis en doute les connaissances de M. Gordon relativement aux problèmes du chemin de fer ont donc été irrités d'apprendre cela, et ils ont dit: "Que vont répondre les députés au président qui leur a dit leurs quatre vérités?" Pour être juste envers M. Gordon, je dois dire qu'il a formulé ses observations au sujet des fonctions du comité après que je l'eus prié maintes fois de commenter le travail de cet organisme.

Il y a deux ans que je fais partie de ce comité. J'ai relu le compte rendu de ses délibérations des années précédentes et je suis prêt à reconnaître, comme le ferait tout autre membre, qu'il y a lieu d'améliorer son rendement. Voilà pourquoi je voulais que le président nous dise comment il envisageait une amélioration possible du comité. J'ai été déçu que le comité ne soumette à la Chambre aucun des vœux que M. Gordon a parlé de nous soumettre. A mon avis, nous pourrions envisager de plus près au comité l'exploitation du National-Canadien, mais je veux déclarer officiellement, vu que j'ai peut-être posé le plus de questions au comité, que je n'ai jamais eu l'impression que M. Gordon nous avait rabroués. Il nous a simplement fourni les renseignements qui lui avaient été demandés. Mon seul regret est que, d'une manière ou d'une autre, ce comité n'ait pas assez bien fonctionné pour nous permettre d'enquêter plus dans le détail et obtenir plus de renseignements sur l'exploitation du chemin de fer.

Je ne peux m'empêcher de formuler quelques observations sur le port et la navigation de la tête des lacs et, en particulier, sur la commission des ports de la tête des lacs. Une campagne électorale provinciale a eu lieu et la Commission des ports de la tête des lacs s'y est trouvée en plein cœur, dans notre région. Je me souviens avoir dit au ministre, il y a quelques mois, que si le gouvernement nomme des conservateurs à cette Commission, il devrait se rappeler qu'il y a des conservateurs qui sont intelligents et d'autres qui ne le sont pas autant et je le prie d'en nommer des intelligents.

Nous avons adopté en août dernier le bill instituant la Commission du port de la tête des lacs. Il n'y a que trois semaines que la commission a tenu sa première réunion. Tout ce retard, et le fait qu'un expert du ministère des Transports ne s'est pas rendu à la tête des lacs avant le 18 mai pour consulter la population, confirme les observations que j'avais formulées précédemment sur la façon de travailler du ministère. J'ai vraiment le sentiment,—nous en avons un exemple concret,—que les hauts fonctionnaires du ministère sont surchargés de travail. Sans cela, comment peut-on expliquer qu'une commission instituée en août dernier ne se soit pas réunie avant le 18 mai, après que les premiers bateaux étrangers eurent passé la voie maritime?

Du point de vue politique, cela n'a guère augmenté le crédit dont jouissent les conservateurs-progressistes tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial, mais là n'est pas la question. Nous avons besoin d'une commission des ports de la tête des lacs qui soit dirigée par des personnalités ayant une formation et de l'initiative, qui travailleront dur et feront de notre tête des lacs l'un des meilleurs ports de nos lacs. Mais s'il faut prendre comme exemple les réalisations actuelles de la commission, on peut s'attendre à un triste avenir!

Une chose qui me préoccupe, au sujet de cette commission, c'est qu'il est évident que plusieurs de ses membres sont des employés de parties intéressées. J'ai abordé cette question avec le ministre et il a décidé de ne pas en discuter; n'empêche que le National-Canadien possède une grande partie des installations portuaires tandis que la *Canada Steamship Lines* fait beaucoup d'affaires dans le port et y a d'ailleurs un chantier de construction. Et pourtant, des employés tant du National Canadien que de la *Canada Steamship Lines* font partie de cette commission. Il arrive que ces deux employés ont été nommés par les deux villes; ils sont des membres désignés. Ce sont les villes, bien entendu, qui ont cette responsabilité. De toute évidence, le ministre n'a pas pensé qu'il pourrait ou qu'il devrait vérifier cela. Mais les trois autres membres sont nommés par le ministre et je voudrais lui demander comment il en est venu à faire ce choix. Je voudrais aussi lui demander de nous expliquer quelles sont les

relations entre son gouvernement et le gouvernement provincial au sujet des services de transport à partir du port de la tête des lacs durant cette période provisoire, en attendant que le terminus soit complété.

Une des conséquences les plus savoureuses de la campagne électorale, c'est qu'elle a amené le premier ministre Frost à visiter notre région deux fois et, chaque fois, il a précisé qu'il était associé au gouvernement fédéral dans ces grands travaux d'expansion du port de la tête des lacs et dans tout ce qui doit en découler.

Nous nous trouvons toujours, de la frontière du Manitoba à la tête des Lacs, sans une seule route tant soit peu convenable pour le trafic lourd, et je serais très reconnaissant au ministre de bien vouloir nous dire quelles conversations il a eues avec les autorités provinciales à propos de l'aménagement de routes convenables à partir du port de la tête des Lacs.

Dans ma région, on s'inquiète sérieusement de l'échelle des droits exigés au canal Welland, et l'on estime que le gouvernement devrait envisager la possibilité de renoncer à ces droits à la fin de la présente saison de navigation. Je sais que ce sentiment est très répandu dans l'Ouest du Canada, à en juger par les articles de journaux qui affirment que cette mesure s'impose. Je sais aussi que ce sentiment est très puissant dans les régions d'Hamilton et de St. Catharines. J'espère que le ministre en confiera l'étude à ses spécialistes.

Le long des lacs se pose très souvent, entre autres problèmes, celui de la construction maritime. Je me suis souvent demandé si certains des ministres actuels n'avaient pas passé leurs discours d'il y a quelques années à l'honorable député de Laurier. L'honorable député a parcouru le pays en prononçant des discours, sans excepter celui qu'il a fait à la tête des lacs, où il insistait sur le besoin que nous avions d'une flotte en eau salée et en eau douce. Cette proposition ressemble beaucoup à l'attitude traditionnelle de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et d'autres membres du cabinet, y compris l'actuel ministre des Transports.

Nous avons su que l'industrie de la construction maritime le long des lacs essuiera du gros temps, surtout à la tête des lacs. J'aimerais demander au ministre s'il ne pourrait, à quelque moment de l'examen de ses crédits, passer en revue la situation de cette industrie et nous dire quelles sont ses perspectives, surtout le long des Grands lacs. Je sais qu'il y règne une très grande confusion quant à notre inaptitude à obtenir d'importants contrats. La question est embrouillée.

[M. Fisher.]

Vu également que les chantiers de construction maritime constituent une filiale d'une entreprise beaucoup plus considérable, la *Canada Steamship Lines*, je serais très reconnaissant au ministre de bien vouloir nous donner un aperçu de ce qui se passe dans ce domaine.

Une des questions que je veux poser au ministre,—il pourra y répondre quand nous en serons aux règlements sur la radio, mais je veux l'en prévenir,—c'est la question de savoir s'il est toujours impossible, pour ceux qui ne sont ni sujets britanniques ni citoyens canadiens, de faire installer un radio-téléphone dans leur automobile. S'il en est ainsi, j'aimerais une explication à cet égard. Je demanderais aussi au ministre de nous dire quand son ministère a l'intention d'abréger ses règlements pour permettre plus facilement aux fervents des modèles d'appareils d'utiliser des fréquences de radio pour les diriger. Si le ministre pouvait me donner ce renseignement plus tard, je lui en serais bien reconnaissant.

(Texte)

M. Bourbonnais: Monsieur le président, hier, nous avons entendu l'ancien président de la voie maritime du Saint-Laurent s'apitoyer sur le sort des employés qui, après avoir travaillé sur les canaux, ont été déplacés et n'ont pas encore trouvé d'emploi sur la voie maritime. Je me rappelle qu'en 1957, lorsque l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) était président de la voie maritime, les employés du canal Soulanges sont allés le voir pour s'informer de ce qu'il adviendrait d'eux; il leur a alors répondu qu'ils ne devaient s'attendre à aucun transfert sur la voie maritime, prétextant que lorsque les employés de l'ancien canal Beauharnois s'étaient trouvés sans travail, ils n'avaient pas bénéficié de semblable traitement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais ce n'est pas du tout ce que j'ai dit aux employés. Il n'a pas été question de transfert. Je suis certain que l'honorable député ne voudrait pas être injuste à mon égard.

M. Bourbonnais: Je ne voudrais pas porter préjudice à l'honorable député, c'est bien entendu. Mais lorsque les employés du canal Soulanges sont allés voir l'ancien président de la voie maritime, il leur a répondu que le député de la circonscription de Beauharnois aurait un mot à dire au sujet du remplacement des employés et qu'ils ne devaient pas s'attendre à être favorisés d'un emploi à Beauharnois. Les gens qui m'ont relaté cela sont de bons vieux libéraux qui n'avaient aucune raison de mentir. C'est là

la sorte de garantie qu'ils ont eue sous l'ancien régime.

M. Dupuis: J'invoque le Règlement.

Est-ce que vous avez des preuves à cet effet-là? Est-ce que vous avez des documents pour prouver ce que vous avancez?

M. Bourbonnais: La meilleure preuve, c'est que je tiens cette assertion de bons libéraux.

M. Dupuis: Nommez-les.

M. Bourbonnais: Certainement: Albert Sabourin et Ivan Castonguay.

Par ailleurs, depuis le changement de régime, sur les 130 employés permanents et temporaires du canal Soulanges, une soixantaine ont été transférés à la voie maritime, une vingtaine ont conservé leur emploi à Soulanges, pendant que quelques-uns ont été transférés à Lachine. Ces employés-là pourront être consultés au sujet de la garantie que le parti libéral leur a offerte, sous l'ancien régime, et celle dont ils bénéficient grâce à l'administration actuelle.

Hier, monsieur le président, j'entendais l'ancien président de la voie maritime se plaindre et se dire désappointé de la mauvaise publicité qui aurait été faite à la voie maritime à la fin de la saison dernière, lorsque de nombreux navires ont été pris dans les glaces du canal Lachine et dans le port de Montréal, situation qui avait été causée par une température très froide et un automne hâtif.

Contrairement à ce que disait l'honorable ex-député de Stormont,—aujourd'hui représentant de Laurier par importation,—je prétends qu'une très bonne publicité a été faite autour de cette aventure malheureuse dans le port de Montréal. La radio, la télévision et tous les journaux rapportaient chaque jour, pour ne pas dire à chaque heure, le progrès que faisaient tantôt la nature, tantôt les brise-glaces et tantôt les préposés aux canaux et au port de Montréal. A preuve, aussitôt que la voie maritime fut ouverte cette année, qu'elle fut libérée de ses glaces, on a vu un si grand nombre de cargos s'avancer dans la voie maritime qu'il s'est créé un embouteillage à son embouchure. Ceci prouve que si l'on a vraiment fait une mauvaise publicité l'automne dernier, les armateurs n'y ont pas cru; d'ailleurs, elle n'a pas été aussi défavorable que le prétend l'honorable monsieur de Cornwall en émettant des opinions tout à fait contraires aux faits.

Je me demande dans quel but notre honorable ami agit ainsi? Est-ce pour travestir les faits? C'est une tactique bien connue et très pratiquée par les libéraux que celle de toujours faire planer des doutes, de faire de grandes déclarations équivoques et de mentir impunément en pensée, en parole et avec intention.

Monsieur le président, nous entendions hier l'honorable député de Laurier réclamer une déclaration publique de la part du ministre actuel des Transports (M. Hees) au sujet d'une supposée contradiction qu'aurait signalée le président de la Cour de l'Échiquier. Je lui demande s'il ne pourrait pas en faire une sur l'étiquette professionnelle, puisqu'un jour, lorsque mon honorable ami était président de la voie maritime, soit vers 1956, un ingénieur professionnel travaillant pour le compte de l'Administration de la voie maritime se serait vu refuser le droit de quitter son emploi,—et cela par le président d'alors qui était l'honorable Lionel Chevrier,—pour occuper un nouvel emploi avec la compagnie Miron Manibeque, compagnie qui avait alors des contrats avec la voie maritime? L'argument qu'aurait alors invoqué mon bon ami, l'ex-président de la voie maritime, c'est que l'étiquette professionnelle ne permet pas à un ingénieur professionnel, travaillant pour le compte de l'Administration de la voie maritime, de quitter son emploi pour en prendre un nouveau chez un entrepreneur soumis à cette autorité.

Or, monsieur le président, mon honorable ami, pour qui l'étiquette professionnelle serait chose sacrée, fait aujourd'hui partie du bureau d'avocats de Geoffrion et Prud'homme, et ce bureau représente la compagnie Canit-Canamont, laquelle a actuellement des réclamations contre l'Administration de la voie maritime. Autrement dit, l'ex-président de la voie maritime, qui a travaillé de 1954 à 1957 à bâtir ce grand projet et qui en connaît nécessairement tous les secrets, s'apprête aujourd'hui à attaquer une partie de son œuvre au profit de quelques entrepreneurs de ses amis. Si l'on appelle cela de l'étiquette professionnelle, il faut avoir un esprit bien libéral pour le concevoir ainsi!

Lorsque j'aurai terminé mes observations, j'aimerais entendre mon bon ami faire une déclaration sur l'étiquette professionnelle plutôt que d'en exiger du ministre actuel des Transports.

Hier, monsieur le président, l'honorable député (je veux dire l'ancien député de Cornwall) parlait de la popularité de la voie maritime. Il aurait dû consulter les compagnies de chemins de fer, les constructeurs de matériel roulant, les employés de chemins de fer, les employés des services des canaux, les populations de Montréal, Lachine, Vaudreuil, Soulanges et Cornwall, avant de parler de la popularité de la voie maritime. Je ne dis pas que la voie maritime n'aurait pas dû être construite, mais de là à parler de sa popularité! Cette popularité existe peut-être

chez les armateurs et quelques autres compagnies, mais je vais signaler qu'un de ses mauvais côtés, un des premiers effets défavorables de cette voie maritime, réside dans le fait que les compagnies de chemins de fer y perdront beaucoup de revenus.

Le coût d'exploitation des réseaux ferroviaires dans ce secteur augmentera. C'est en partie pour cette raison que les chemins de fer, tant le National-Canadien que le Pacifique-Canadien, projettent de relever leur tarif de voyageurs de 17 à 37 p. 100. Dernièrement, cédant sous la pression exercée par toutes les municipalités de la région situées entre Montréal et Rigaud, la Commission des Transports a tenu une audition à Montréal aux fins d'entendre les parties intéressées.

Si ces augmentations sont autorisées, plusieurs de ces municipalités seront très sérieusement affectées. Les municipalités de Pointe-Claire, Sainte-Anne de Bellevue, Dorion, Comeau, Hudson et Rigaud, et plus particulièrement les quatre dernières,—dont une grande partie de la population doit voyager par chemin de fer pour gagner sa vie à Montréal,—verront leur expansion future très compromise si d'autres mesures ne sont pas prises en vue d'alléger les dépenses sans cesse croissantes de ces voyageurs.

S'il est prouvé que les compagnies de chemin de fer exploitent à perte le service des trains de banlieue, j'appuierai toute mesure tendant à maintenir le tarif actuel en vigueur.

Puisque de fortes sommes d'argent ont été accordées pour des recherches ayant trait à des engins de guerre qui se sont avérés inutiles, les fabricants de matériel roulant pourraient, eux aussi, être subventionnés, mais pour des raisons beaucoup plus humaines et permanentes.

Presque tous nos wagons à passagers et locomotives diésel sont de dessin entièrement américain. Il me semble qu'il irait de l'intérêt général que certaines recherches soient entreprises dans le but d'arriver à construire des wagons à passagers d'un dessin entièrement canadien et beaucoup plus économique, en même temps que plus confortables pour les usagers des trains de banlieue.

Monsieur le président, j'aimerais signaler à la Chambre quelques arguments qu'ont soulevés les municipalités lors de la présentation de leur mémoire à la Commission des transports, dans le dessein d'éviter une hausse des tarifs pour les trains de banlieue.

Une des résolutions les plus intéressantes est sans doute celle qui a été préparée par les municipalités de l'Île Perrot et de Dorion, laquelle se lit en partie comme il suit:

Attendu que depuis la dernière augmentation des tarifs, le service a été diminué plutôt qu'amélioré,

Attendu qu'une hausse de tarifs ne peut économiquement que nuire aux usagers actuels du service régulier,

Attendu qu'économiquement également l'augmentation des tarifs entraînera pour les chemins de fer une diminution du nombre des usagers; le but à atteindre ne serait donc pas atteint,

Attendu qu'une augmentation quelconque est de nature à compromettre gravement le développement démographique de notre région,

Attendu que le pouvoir de taxation des chemins de fer par les municipalités est limité,

Attendu que le service pour les employés a été diminué et que pour le bien des usagers en commun le service devrait être amélioré, et aucun train existant ne devrait être changé ou enlevé,

Il est proposé...

Voilà, monsieur le président, quelques-uns des arguments invoqués par la municipalité de l'Île Perrot.

Quant à la municipalité de Rigaud, les motifs invoqués sont les suivants:

(Traduction)

Depuis 1945, le tarif de banlieue a augmenté au point que si le relèvement proposé est accordé, le prix du trajet d'Hudson à Montréal augmentera d'environ 400 p. 100, comparativement au tarif qui était en vigueur en 1945. Cela équivaut, à vrai dire, à l'élimination du tarif de banlieue.

Les bénéfices que réaliseront les chemins de fer grâce à cette augmentation de tarif auront un effet infinitésimal sur leurs recettes totales. Par suite, on ne saurait que présumer qu'en agissant ainsi ces compagnies essaient d'esquiver leurs obligations en tant que service public. Est-ce trop attendre de ces compagnies qu'elles assument leurs responsabilités envers le public autant qu'envers leurs actionnaires, etc.?

(Texte)

Maintenant, monsieur le président, voici d'autres motifs que la municipalité de Hudson mettait de l'avant:

(Traduction)

Le Pacifique-Canadien se propose d'augmenter de 34 p. 100 le tarif de transport des abonnés de banlieue de Hudson. Cela fait suite à une augmentation récente de 100 p. 100. Les points suivants pourraient être pris en considération:

1. De tels taux d'augmentation sont anormalement élevés pour une période relativement courte.

2. On peut douter qu'il soit logique de traiter séparément un secteur infime des opérations d'un service public.

3. Les abonnés de banlieue de Montréal semblent n'être que des pions dans une partie où entrent en jeu les cultivateurs de l'Ouest et le tarif-marchandises.

4. Le Pacifique-Canadien pourrait pratiquer de nombreuses économies évidentes dans ses services.

(Texte)

Voilà, monsieur le président, les raisons que les différentes municipalités ont signalées pour inciter les compagnies de chemin de fer à reviser leur intention d'augmenter leurs tarifs pour les trains de banlieue.

Si j'en viens à parler de cette situation, après avoir traité de la voie maritime du Saint-Laurent, c'est que la voie maritime aura peut-être été un grand apport pour tout

le pays, mais ceci aux dépens d'une certaine partie de la population, et non la moins importante du pays.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Au cours de ses observations, l'honorable député s'est plaint des questions que j'ai posées et de l'attitude que j'ai adoptée à l'égard de l'honorable député de Peel, et a donné l'impression que ma position était beaucoup plus vulnérable que celle de l'honorable député de Peel, vu que la société à laquelle j'étais associé à Montréal agissait au nom de certaines personnes qui avaient des réclamations à présenter à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Je dirai donc sans ambages qu'au sens juridiques du mot, je ne suis pas partenaire de la société Geoffrion et Prud'homme de Montréal. J'ai une entente avec cette société, et j'y ai un bureau. L'honorable député a prétendu que la société Geoffrion et Prud'homme agissait au nom de Miron et Manibeque. Je crois que cela est exact, mais cette affaire était entre les mains de la société Geoffrion et Prud'homme bien avant que je sois associé avec elle.

(Texte)

M. Bourbonnais: Monsieur le président, selon le guide parlementaire...

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McCleave): L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. Bourbonnais: Oui, monsieur le président.

(Texte)

D'après le guide parlementaire, si l'on étudie la biographie de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), on lit bien qu'il fait partie de l'étude légale Geoffrion et Prud'homme. J'avais tiré mes renseignements du guide parlementaire, et si l'honorable député de Laurier dit qu'il a un bureau adjacent à celui de MM. Geoffrion et Prud'homme, eh bien, c'est lui qui est leur conseiller juridique. C'est son droit, mais qu'il ne parle pas d'étiquette professionnelle. (*Exclamations*)

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'ai pas dit que j'avais un bureau à côté de la firme. J'ai dit que je n'étais pas un associé au sens juridique du mot, que je n'avais aucune part dans les bénéfices de la société, que j'avais conclu une entente comme de nombreux avocats le font dans les grandes villes et que l'honorable député devrait s'en tenir à ce que je dis, car je fais cette déclaration sur ma responsabilité et sur mon honneur en ma qualité de membre du Parlement. J'ajoute aussi que je n'ai aucun intérêt dans la réclamation que MM. Geoffrion et Prud'homme ont présentée au nom de MM. Miron et Manibeque, dont ils s'occupaient bien avant que j'aie conclu une entente avec cette société.

M. Régnier: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves observations. Je veux tout d'abord féliciter le ministre de la courtoisie et de la diligence dont il a fait preuve chaque fois que je me suis adressé à lui au nom de mes commettants de Saint-Boniface. C'est dans ma circonscription que se trouve la ville progressiste de Transcona. Il y a dans cet endroit, qui est la plus grande ville industrielle de la région, des ateliers des chemins de fer Nationaux qui donnent du travail à des centaines de citoyens de Transcoma.

Je tiens à remercier le ministre de l'aide qu'il a fournie en vue de maintenir un haut niveau d'emploi jusqu'ici à Transcoma; mais à l'heure actuelle, on semble craindre des mises à pied prochaines. Je signale la chose au ministre, en lui disant que tout ce qu'il pourra faire, de concert avec le National-Canadien, en vue d'éviter ces mises à pied, sera hautement apprécié.

On a entrepris l'automne dernier les travaux relatifs aux cours de triage Symington, dans la ville de Saint-Boniface. Ces travaux coûteront plusieurs millions de dollars et fourniront de l'emploi à des centaines de personnes de la ville de Saint-Boniface. Les gens de Saint-Boniface s'intéressent aux améliorations qu'on fait à l'heure actuelle à l'aéroport de Winnipeg. Sauf erreur, les dépenses à cet égard dépasseront 10 millions de dollars.

Hier, j'ai écouté avec grande attention et grand intérêt les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à l'égard des privilèges de débarquement des SAS ou Lignes aériennes scandinaves. Je me souviens d'un incident qui s'est produit il y a une couple d'années. Un voyageur avait retenu son passage de la Suède à Winnipeg. Il est descendu d'avion à Winnipeg quand l'appareil s'y est posé pour faire le plein, et comme Winnipeg était sa destination, il a tenté d'y rester; mais la police de St. James l'a arrêté et remis de force à bord de l'avion. Je crois que c'est là une violation des droits et de la liberté de l'individu.

Je comprends bien, naturellement, l'explication que le ministre a donnée hier, c'est-à-dire que les Lignes aériennes scandinaves ne peuvent débarquer des passagers à Winnipeg parce que le gouvernement suédois n'a fait aucune demande à ce sujet. C'est

une question de négociations entre les gouvernements intéressés. Cependant, si le gouvernement de la Suède n'entame pas lui-même les négociations, je pense que le gouvernement du Canada devrait en prendre l'initiative, car, somme toute, c'est une chose qui revêt une grande importance pour les Canadiens qui habitent à Winnipeg, à Saint-Boniface et dans la province du Manitoba en général.

Winnipeg n'a aucune liaison directe avec les grands centres. Il nous faut prendre notre billet à Winnipeg et nous rendre à Toronto ou à Montréal, pour nous diriger ensuite à quelque endroit d'Europe où nous n'avons pas du tout l'intention d'aller. Étant donné qu'il y a, à Winnipeg même, des services de lignes aériennes du Canada, je pense que le Canada devrait prendre l'initiative en vue d'accorder aux citoyens de Winnipeg les avantages dont jouissent les habitants de Toronto et de Montréal, qui ont une liaison directe vers l'Europe.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question au sujet de l'incident dont il a parlé? Il croit, dit-il, qu'il y a eu violation des droits de l'homme. N'est-il pas d'avis que c'est commettre une infraction à la loi sur la citoyenneté canadienne que d'expulser du pays par avion un citoyen canadien qui a toujours le droit de rentrer au Canada?

M. Régnier: C'est possible, monsieur le président. Je sais que la chose semble déraisonnable. Peu importe la sorte d'infraction, je sais qu'elle a soulevé une profonde indignation à Winnipeg et que le moment est venu de mettre fin à un tel état de choses. Le ministre a fourni hier une explication complète mais j'aimerais obtenir d'autres précisions.

L'hon. M. Hees: J'expliquerai à l'honorable député qu'il y a un service direct entre Winnipeg et Londres. Depuis assez longtemps, Air-Canada exploite un service direct de Winnipeg à Londres. L'envolée peut être directe, sans qu'on ait à passer par Toronto ni Montréal.

M. Régnier: Je remercie le ministre de cette mise au point. J'étais partiellement dans l'erreur, et c'est tant mieux; toutefois, pour celui qui veut aller directement à Stockholm, je ne vois aucune raison pour que l'embarquement ou le débarquement des pasagers et même le déchargement des cargaisons ne soit pas autorisé à Winnipeg. Après tout, c'est une question de commerce pour Winnipeg. Il est très important pour Winnipeg d'avoir un service aérien direct avec le monde. Je crois que nous agirions dans l'intérêt du Canada si nous cessions de penser constamment au dollar tout-puissant, et si nous disions: "Nous voulons empêcher la concurrence." J'estime que nous devrions marcher avec les Scandinaves, si la Suède ne le fait pas. Merci.

M. Brassard (Lapointe): En commençant, je tiens à féliciter le ministre pour la façon dont il administre son ministère. Je sais qu'il a pris quelques leçons de français. Je poursuivrai mes observations dans cette langue et j'espère qu'il me répondra, quand j'aurai fini.

L'hon. M. Pickersgill: Dans la même langue!

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots en marge de deux sujets qui concernent non seulement ma circonscription, mais la région du Saguenay-Lac Saint-Jean en général.

Je voudrais parler d'abord de la réfection de la ligne du chemin de fer National-Canadien qui dessert les quatre circonscriptions, en partant de Montréal et de Québec.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention,—quand je dis nous, ce n'est pas le nous de majesté, mais bien celui de la pluralité, —nous avons écouté, dis-je, avec beaucoup d'attention, l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) rappeler les promesses qui avaient été faites par les députés libéraux ou les candidats au cours des campagnes électorales.

Je crois que tout le monde chez nous désire et a toujours désiré la réfection de la ligne de chemin de fer Montréal-Chicoutimi et Québec-Chicoutimi. Tout le monde en a parlé au cours des campagnes électorales.

L'ancien député de Roberval, M. Villeneuve, en a parlé dans cette enceinte. M. Gagnon,—et je n'afficherai pas le même fanatisme que certains députés,—qui est un ancien député indépendant de Chicoutimi, a aussi parlé de la réfection de la ligne de chemin de fer Chicoutimi-Montréal. Mon prédécesseur à la Chambre, qui était lui aussi indépendant, a réclamé la réfection de cette ligne de chemin de fer. M. André Gauthier, ancien député de Lac-Saint-Jean, a aussi fait la même demande. M. Spence, un ancien député conservateur de la circonscription de Roberval,—je crois que l'honorable député de Roberval aurait pu au moins signaler le travail qui a été fait dans ce domaine par un de ses prédécesseurs,—M. Spence, dis-je, a aussi demandé la réfection de la ligne de chemin de fer Montréal-Chicoutimi.

Pour ce qui concerne la réfection de cette ligne de chemin de fer, monsieur le président, il y a un point que je voudrais signaler à l'honorable ministre des Transports. Depuis 1955, l'Association patronale des vendeurs d'automobiles des quatre circonscriptions de notre région a essayé d'obtenir des

tarifs de préférence pour le transport des automobiles d'Oshawa ou de Windsor, en Ontario, à Chicoutimi, Jonquière et dans les autres parties des quatre circonscriptions de la région. Des pourparlers ont été entamés à ce moment-là par des représentants de la compagnie des chemins de fer Nationaux,—et je suis d'avis qu'il ne convient pas de donner de noms ici;—de toute façon, des représentants autorisés des chemins de fer Nationaux ont eu des discussions avec l'Association. Malheureusement, on en est arrivé à une impasse, avec le résultat que le contrat de transport de quelque 2,000 voitures automobiles en provenance de Windsor ou d'Oshawa, en Ontario, à destination de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, a été accordé à un concurrent de la compagnie des chemins de fer Nationaux, ce qui veut dire que la compagnie des chemins de fer Nationaux aurait perdu environ $340,000 par année, à ce titre, depuis 1955.

La question a été étudiée longuement par les autorités des chemins de fer Nationaux, et j'avoue qu'elles ont dû faire leur possible pour essayer d'en venir à une entente, mais il n'en reste pas moins que la compagnie des chemins de fer Nationaux perd une somme approximative de $340,000 par année, en fait, depuis 1955.

Il me semble que le ministre des Transports ou ses fonctionnaires pourraient essayer de signaler la question de nouveau aux autorités compétentes des chemins de fer Nationaux, afin de trouver une solution à ce problème. Depuis 1955, cela fait au delà d'un million de dollars, en prix de transport, que la compagnie des chemins de fer Nationaux a perdu, dans notre région.

Il existe des tarifs de préférence pour certaines autres parties du pays, et je me demande pourquoi on ne pourrait pas, chez nous aussi, convenir de ce que l'on appelle une *agreed charge*, ou un tarif de préférence.

Monsieur le président, je voudrais aussi dire un mot de l'aéroport civil ou de l'absence d'un aéroport civil dans les circonscriptions de Chicoutimi et de Lapointe. On y voit un aéroport militaire, qui relève du CARC, où les avions des présidents de certaines sociétés ou d'individus ne peuvent ni atterrir ni décoller. J'ai soumis la question au ministre, à ses compétents fonctionnaires, et je sais qu'elle est à l'étude.

Si le ministère des Transports, comme on le faisait autrefois, s'intéresse encore au développement de l'aviation civile, je me demande s'il ne pourrait pas hâter la possibilité d'établir un aéroport civil,—je ne suis pas fanatique,—pas nécessairement dans les limites de ma circonscription, mais dans celles de Jonquière-Chicoutimi, où l'on a un pressant besoin d'un aéroport civil. Si c'était dans ma circonscription, évidemment je ne m'en plaindrais pas. Toutefois, je sais que beaucoup d'argent a été investi à Saint-Honoré, et je suis d'avis qu'il n'y aurait pas lieu de se plaindre si le ministère décidait d'établir un aéroport civil à Saint-Honoré, dans la circonscription de Chicoutimi. Je suis certain que les gens de ma circonscrition comprendraient que, pour une raison d'économie, on a dû établir l'aéroport civil dans la circonscription de Chicoutimi. A mon avis, même si l'aéroport était établi dans ce coin, cela aiderait au développement de l'aviation civile dans toute la région. En outre, depuis le début de mai 1959, une compagnie a obtenu un permis pour ce qu'on appelle une école d'entraînement au vol; sans doute se servira-t-elle des facilités de l'aéroport de Saint-Honoré. Je crois qu'il est temps que le ministère, une fois pour toutes, délègue des inspecteurs, qu'ils fassent des rapports, et que le ministre prenne les décisions. Je sais que le ministre est un homme énergique qui peut prendre des décisions expéditives. Il l'a déjà prouvé. Je voudrais qu'il en donne d'autres exemples.

J'ai écouté l'honorable député de Roberval nous parler de l'ancien ministre des Transports, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), et nous rappeler son attitude au sujet de la construction de la ligne de chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau. Il n'y a presque rien qu'il n'ait pas dit d'injurieux à l'endroit de l'honorable député de Laurier.

Je n'étais pas au ministère des Transports lorsque l'honorable député de Laurier était ministre, mais je sais que c'est une administration libérale, par exemple, qui a décidé de la construction du chemin de fer Beattyville-Chibougamau-Saint-Félicien. Je sais aussi que c'est sous mon ancien patron, l'honorable M. Marler, que la construction de la deuxième partie du chemin de fer de Saint-Félicien-Chibougamau a été décidée. Et, encore une fois, je ne suis pas fanatique comme certains autres, car dans certains cas, le fanatisme de quelques députés n'a d'égal que la haute opinion qu'ils ont d'eux-mêmes; heureusement, cela ne s'applique pas à tous les députés; mais je voudrais rappeler à mon honorable ami de Roberval qu'il n'y a pas seulement M. Gagnon qui s'est occupé de la construction du chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! L'honorable député de Laurier a répondu aux questions que l'honorable député qui vient de prendre son siège semble soulever de nouveau devant le comité. J'estime que le problème a été résolu de façon satisfaisante lorsqu'il s'est posé la première

fois et je demande à l'honorable député de ne plus aborder ce sujet particulier lorsqu'il reprendra ses observations.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je exprimer mon avis sur ce que vous venez de dire? Je n'ai pas répondu à l'honorable député de Roberval. J'ai posé des questions auxquelles on a répondu. Je n'ai pas eu l'occasion de répondre et je ne crois pas qu'on puisse considérer des questions comme des réponses. Je demande au président de bien vouloir permettre à l'honorable député de continuer.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le président reconnaît s'être trompé. Je n'ai pas bien compris de quel député voulait parler l'honorable député qui vient de prendre son siège. Je l'ai pris pour un autre orateur.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Je me souviens aussi, monsieur le président, que mon prédécesseur, M. Girard, avait réclamé la construction du chemin de fer de Saint-Félicien-Chibougamau; M. André Gauthier, M. Georges Villeneuve et M. Spence en ont déjà parlé. Mais je sais une chose, c'est que MM. Gauthier et Villeneuve sont venus voir M. Marler,—j'ignore combien de fois,—pour le prier de prendre une décision relativement à la construction du chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau. Ils ont même eu des rendez-vous,—je ne sais pas en quel nombre, —avec l'ancien ministre des Transports pour lui dire qu'il fallait construire le chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau. Il y a dans cette enceinte, monsieur le président...

M. Tremblay: J'en appelle au Règlement. Ce que je voudrais demander, monsieur le président, c'est réellement...

M. Brassard (Lapointe): Est-ce une question ou un rappel au Règlement?

M. Tremblay: Je voudrais demander en cette Chambre...

M. Brassard (Lapointe): Est-ce un rappel au Règlement?

Des voix: A l'ordre! A l'ordre!

M. Tremblay: J'en appelle au Règlement. Monsieur le président, je n'ai jamais dit à la Chambre que ceux qui ont discuté...

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Les députés enfreignent la décision du président. Le comité étudie présentement l'administration générale du ministère des Transports et je demanderai aux députés qui prennent part au débat de confiner leurs observations à l'administration de ce ministère sans parler comme ils l'ont fait ces dernières minutes.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, à l'ajournement, à une heure, je disais quelques mots de la construction du chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau. Je voudrais maintenant faire quelques remarques sur la construction de l'aéroport civil de Roberval

Je me souviens fort bien que, lorsque j'étais au ministère des Transports, des démarches avaient été entreprises par le maire, —le Dr Plante à ce moment,—auprès du ministère des Transports, en vue d'obtenir des subventions pour l'aéroport de Roberval. J'ai ici, monsieur le président, les montants qui ont été versés par le ministère, sur une base proportionnelle entre la ville de Roberval et le ministère. En 1955-1956, le ministère a versé $25,000; en 1956-1957, le ministère a versé $20,000, alors qu'en 1956 et 1957 il y faisait des dépenses de $4,600, ce qui veut dire que tout près de $50,000 ont été versés sous l'ancienne administration. En 1957-1958, pour citer les données statistiques dans leur entier, le ministère a versé ou a promis de verser la somme de $65,000. Je crois qu'il est très juste de dire que l'ancienne administration libérale a fait tout son devoir, ce qui était d'ailleurs très bien, en ce qui concerne la construction de l'aéroport à Roberval. Il en a été de même, d'ailleurs, pour l'aéroport d'Alma.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je voudrais référer aux remarques tout à fait désobligeantes à l'égard de l'honorable député de Laurier qu'ont prononcées l'honorable député de Roberval et l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais). Il n'y a presque rien que l'on n'ait pas dit pour assombrir sa réputation. Si tous les députés avaient la valeur du député de Laurier, je crois que l'on n'aurait pas à se plaindre de l'administration du pays.

L'honorable député de Laurier a été pendant neuf ans ministre des Transports et il a été président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent près de trois années. Il a voué tout son temps à ces deux grands services de notre pays. S'il est un député, dans cette enceinte, qui puisse se glorifier de son passé, je crois que c'est bien l'honorable député de Laurier. Mais il y aura

toujours des hommes qui rechercheront la petite politique et, dans certains cas, la destruction de leurs compatriotes.

M. Bourget: Ils n'y réussiront jamais.

M. Brassard (Lapointe): Je n'ai pas honte de dire que je voudrais bien avoir le mérite de l'honorable député de Laurier, et je suis certain que si l'honorable député de Roberval l'avait, il s'assoirait en un autre endroit dans cette enceinte.

On a essayé de référer à un article du *Devoir* qui disait que l'honorable député de Laurier était anti-Québecois, mais je recommanderais à l'honorable député de Roberval de lire *Le Devoir* du 23 octobre 1956; il y lira un article qui l'intéressera grandement, aussi, au sujet de son parti et de certain de ses chefs.

Monsieur le président, je termine mes remarques en disant que j'appuie la suggestion de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) en marge du personnel du ministère des Transports.

Le ministère des Transports en est un dont les "activités" touchent à tellement de secteurs économiques de notre pays qu'il est important que le ministère ait à sa disposition le personnel requis pour abattre le travail énorme qu'il a à exécuter chaque année. J'ai eu le grand avantage et le privilège de travailler à cet endroit pendant tout près de trois ans et je connais la plupart des chefs de divisions de ce ministère, de même que le sous-ministre. Je suis très heureux de leur rendre hommage et de dire, même si cela déplaît à certains députés, que les employés et les hauts fonctionnaires du ministère des Transports abattent une somme de travail quasi inhumaine. J'espère que le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Transports (M. Hees) verront à donner un peu plus d'aide au sous-ministre et à ses chefs de division qui se dévouent sans relâche.

J'espère aussi que le ministre des Transports me fera l'honneur de dire quelques mots au sujet de l'aéroport civil de Saint-Honoré, lorsqu'il en aura l'occasion.

(Traduction)

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. J'aimerais répondre à la question de l'honorable député au sujet des aéroports. Je reconnais les besoins de la région de Chibougamau en matière d'aéroports. Les besoins de l'ARC à Bagotville sont tels qu'il a été impossible d'ouvrir l'accès de cet aéroport militaire à tous les genres de transport civil.

Nous avons examiné l'ensemble de la région en vue d'y trouver d'autres emplacements pour un champ d'aviation et le sujet est toujours à l'étude. Ce dont on a besoin cependant, c'est d'un aéroport pouvant accueillir les aéronefs locaux et itinérants, avions de transport régulier et appareils privés, et non pas d'un aéroport destiné à répondre aux besoins d'une ligne aérienne à horaire fixe. Sous l'empire du programme actuel du gouvernement, les aéroports de cette catégorie sont ordinairement établis sous le régime du partage des frais. Il importe donc de trouver une municipalité, ou un groupe de municipalités qui consente à assumer sa part du coût de toute entreprise à participation.

J'aimerais répondre immédiatement, monsieur le président, aux deux questions que m'a posées l'honorable député de Port-Arthur. D'abord, pour ce qui est de la route à l'ouest de la tête des Lacs, elle relève évidemment des autorités municipales ou provinciales compétentes, qui sont parfaitement capables de s'en occuper. Je n'ai donc pas pris sur moi d'intervenir.

Il m'a aussi posé la question suivante: "Quelqu'un qui n'est pas sujet britannique peut-il avoir un radiotéléphone dans sa voiture?" La réponse est oui, à trois conditions: *a)* Si un immigrant reçu au pays, qui n'est pas un immigrant reçu au pays depuis plus de six ans, est employé par un sujet britannique détenant un permis pour le poste radiophonique; *b)* Si un citoyen américain détient un permis aux États-Unis pour un radiotéléphone amateur, il peut faire fonctionner un radiotéléphone amateur dans sa voiture au Canada; *c)* Si le véhicule est utilisé aux fins de l'exploitation ou de l'entretien d'un pipeline ou d'une autre installation industrielle se prolongeant au delà de la frontière du Canada et des États-Unis, ou si le véhicule sert au transport public de voyageurs ou de biens entre le Canada et les États-Unis, et si la personne est dûment autorisée par le ministre ou le gouvernement des États-Unis, et que le radiotéléphone soit utilisé pour communiquer avec des postes dans l'un ou l'autre pays détenant des permis pour assurer le même genre de service.

On m'a demandé aussi quelles mesures sont prises en vue de simplifier le règlement sur la radio. Un nouveau règlement sur la radio, édicté le 1er avril 1958, fait l'objet d'une étude constante, dont le premier but est de le simplifier.

(Texte)

M. Eudes: Monsieur le président, lors de l'étude de ce crédit, permettez-moi, par votre entremise, d'attirer l'attention de l'honorable ministre des Transports sur un sujet qui, l'an dernier, fut soulevé à la même occasion par mon collègue, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets).

Au premier abord, ce sujet semble d'un intérêt local, car il affecte particulièrement la population des comtés d'Hochelaga et de Maisonneuve-Rosemont. A la réflexion cependant, si l'on s'arrête à considérer les relations qui existent entre l'intérêt général et l'intérêt particulier, ce sujet implique une question de principe qu'on ne peut éluder ni traiter avec légèreté.

Il s'agit des voies ferrées qui, partant de la rue Moreau, traversent les comtés d'Hochelaga, de Maisonneuve-Rosemont et de Mercier, en se dirigeant, le long du fleuve Saint-Laurent, vers le nord-est de l'île de Montréal, jusqu'à son extrémité.

Ces voies furent érigées en 1913 par la *Canadian Northern Quebec Railways Company*, absorbée depuis par les chemins de fer Nationaux canadiens.

Quoiqu'elles aient incontestablement retardé d'une façon considérable le développement commercial et l'expansion domiciliaire dans les comtés d'Hochelaga et de Maisonneuve-Rosemont, ces voies ferrées, durant une période de quelques années, ont rendu des services utiles et même nécessaires. Elles ont servi, par exemple, au transport quotidien, dans les deux directions, de trois trains de voyageurs, dont l'un se rendait jusqu'à Chicoutimi. Sur ces dernières roulaient également de nombreux convois de marchandises, en provenance ou en direction de l'est, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent.

C'était alors une autre époque. En 1913, la partie de l'île de Montréal traversée par ces voies ferrées, dans les comtés d'Hochelaga et de Maisonneuve, était comprise presque en totalité dans la ville de Maisonneuve, annexée depuis à la cité de Montréal.

La population de cette partie de l'île était alors de quelques milliers d'habitants. Ces voies ferrées traversaient alors des champs vacants et inhabités, croisés par quelques rues, bordées elles-mêmes par quelques maisons.

Aujourd'hui, la population de ce secteur dépasse de beaucoup 200,000 habitants.

Si l'on considère cette population en regard de la superficie qu'elle occupe, on obtient sûrement un des plus hauts coefficients de densité de population au Canada.

Cet accroissement de population, comme le progrès en général, a totalement transformé la physionomie et la topographie de cette région de Montréal.

Depuis la construction de la gare Centrale, la gare Moreau fut démolie. Des voies ferroviaires élevées ont été construites, au nord-ouest, sur l'île de Montréal. De nouvelles rues ont été ouvertes. De nombreux édifices publics et des milliers de nouvelles constructions domiciliaires ont été érigés.

[M. Eudes.]

Aujourd'hui, les trains de voyageurs qui utilisaient la gare Moreau se servent de la gare Centrale.

Sauf de rares exceptions, les convois de wagons-marchandises circulent maintenant sur ces nouvelles voies élevées, construites plus au nord, sur l'île de Montréal.

Et pourtant, ces voies ferrées subsistent encore pour desservir, de la rue Moreau à la rue Viau, moins d'une vingtaine d'usines d'importance bien moyenne, dont huit environ sont situées dans la circonscription d'Hochelaga. Elles servent aussi au transport quotidien d'un convoi de wagons-citernes en provenance des raffineries de pétrole de Montréal-Est, wagons qui, aux environs de la rue Moreau, dans Hochelaga, sont échangés des mains des chemins de fer Nationaux du Canada à celles du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Voilà, aujourd'hui, comparée à leur nécessité d'il y a quinze ans, l'utilité relativement négligeable de ces voies ferrées.

Ce facteur "utilité" est d'ailleurs d'importance bien secondaire.

L'existence de ces voies ferrées pose en effet un problème qui implique un facteur d'importance beaucoup plus considérable, le facteur humain.

Le seul examen du tracé suivi par ces voies ferrées révèle immédiatement l'implication du facteur humain.

Partant des environs de la rue Moreau, ces voies ferrées se dirigent vers l'est, empruntant une ligne qui suit la rue Lafontaine, enjambe la rue Ontario et longe ensuite la rue Rouen.

Elles croisent ainsi, de la rue Moreau à la rue Viau, plus de vingt-cinq rues, créant autant de passages à niveau.

Ces vingt-cinq rues sont précisément, sur l'île de Montréal, celles où la population résidentielle atteint un des pourcentages les plus élevés de densité.

Partant de la rue Notre-Dame, qui longe les quais achalandés de l'est de Montréal, ces rues ne sont pas seulement utilisées par la population locale. Elles servent au transport quotidien de milliers de véhicules-moteurs venant de toutes les parties de la région métropolitaine.

Je songe en particulier au boulevard Pie IX, une des voies les plus encombrées de Montréal qui, du quai Pie IX, traverse l'île de Montréal dans toute sa profondeur, jusqu'au pont de la rivière des Prairies.

Je songe aussi à la rue Ontario que ces voies ferrées enjambent à l'intersection de la rue Valois.

Cette rue Ontario est une des grandes artères commerciales de Montréal. De chaque côté, en particulier dans les circonscriptions d'Hochelaga et de Maisonneuve-Rosemont,

la rue Ontario est bordée de magasins représentant un capital investi de plusieurs millions de dollars. Les autobus servant au transport commun y circulent sans cesse, avec leur énorme chargement de voyageurs, en provenance ou à destination du centre de la métropole et des autres grandes artères transversales.

Sur cette rue Ontario, comme sur le boulevard Pie IX et les autres rues croisées par ces voies ferrées, le trafic et le mouvement de la population sont particulièrement intenses au début de la matinée et à la fin de l'après-midi.

A ces heures, ouvriers et écoliers vont à leur travail ou à leurs études, ou en reviennent.

Signalons qu'entre les rues Moreau et Viau, une vingtaine d'écoles et de couvents, une dizaine d'églises et onze terrains de jeux sont situés à proximité de ces voies ferrées.

Plusieurs fois le jour, par conséquent, des milliers de citoyens, à pied ou en voiture, sont forcés de traverser ces voies ferrées pour se rendre, soit à ces endroits d'utilité publique, soit pour emprunter ensuite les grandes artères perpendiculaires, les rues Sainte-Catherine, Adam, Lafontaine et Ontario.

Or, c'est généralement à l'heure où ce trafic des véhicules et ce mouvement de la population atteignent leur densité la plus élevée que circulent ce convoi de wagons-citernes ou les autres convois de wagons-marchandises, fermant ainsi, par intervalles successifs, toutes les rues situées entre les rues Viau et Moreau.

On se rend facilement compte des retards et des inconvénients qui en résultent.

Cette situation indésirable atteint son comble aux environs de la rue Moreau, où s'effectue l'échange de wagons entre nos deux grandes compagnies de chemins de fer.

Sur une étendue, couvrant fréquemment six ou sept rues, à l'est de la rue Moreau, le va-et-vient de ces wagons paralyse la circulation durant des périodes atteignant parfois une demi-heure, en violation flagrante et répétée de l'article 314 du chapitre 234 de la loi sur les chemins de fer qui limite à cinq minutes cette période d'obstruction.

A la rue Préfontaine, j'ai vu moi-même les voitures du Service des incendies, arrêtées à ces voies ferrées et forcées d'attendre au delà de quinze minutes, à cause de cet échange de wagons.

Lorsque cette violation fut plus tard portée à la connaissance des autorités des chemins de fer Nationaux, un membre du contentieux de cette compagnie répondit, bien sérieusement, qu'en semblables circonstances ces voitures n'avaient qu'à emprunter une autre rue. Comme s'il était possible de retourner ces énormes voitures dans des rues étroites, encombrées sur une distance de centaines de pieds par d'autres véhicules, incapables de bouger pour la même raison!

Il me semble superflu de décrire les inconvénients sérieux, ainsi que les nombreux et graves préjudices que l'existence de ces voies ferrées cause aux 200,000 personnes qui, dans les circonscriptions d'Hochelaga et de Maisonneuve-Rosemont, habitent la partie du territoire que traversent ces voies.

Ces quelque vingt-cinq passages à niveau présentent un danger constant, surtout pour les milliers d'enfants qui habitent à proximité de ces voies ferrées ou qui doivent, par nécessité, les croiser. Pour raison d'économie, je présume, les traditionnels garde-barrières ont cédé leur siège de protection à des signaux lumineux qui constituent un bien faible moyen de défense contre les dangers mortels que peut entraîner le passage d'un train au travers d'une rue intensément peuplée.

Au point de vue esthétique, enfin, ces voies ferrées constituent une laideur qui n'a plus sa raison d'être en cette époque où l'urbanisme s'efforce et réussit, même dans les régions industrielles, à présenter des constructions et des arrangements agréables aux yeux. Elles expliquent, sûrement en grande partie, le retard notable du développement de cette partie de l'est de Montréal, lorsqu'on le compare à celui de l'ouest de la métropole.

Depuis 1951, la société des Hommes d'Affaires de l'Est de Montréal s'est employée avec ardeur à réclamer la désaffectation totale et la disparition de ces voies ferrées.

Cette société a soumis aux autorités en cause des solutions pratiques et concrètes.

Les trains de wagons-citernes pourraient emprunter, à partir de la rue Viau, en allant vers l'ouest, les voies ferrées du Conseil des ports nationaux. Les échanges de wagons pourraient alors s'effectuer sans nuire à la circulation.

Il faut également constater que les quelques usines, desservies par le tronçon de rail allant de la rue Viau à la rue Moreau, n'exercent leur privilège qu'à l'occasion.

Elles pourraient facilement, et probablement avec économie, recevoir ou expédier autrement leurs marchandises, par camions, par exemple, qui voyageraient entre ces usines et les voies situées le long du port de Montréal.

Le contentieux des chemins de fer Nationaux, se plaçant au point de vue utilitaire et pratique, a répondu à la société des Hommes d'Affaires de l'Est que ses recommandations et suggestions ne pouvaient être prises en considération.

Il est évident que le détournement suggéré de ces voies ferrées entraînerait, pour les

chemins de fer, certaines dépenses, mais de caractère bien modeste, et une perte de revenu bien minime.

Là, précisément, réside le problème. Une compagnie de chemins de fer et une vingtaine d'industries vont-elles continuer à bénéficier de privilèges qui n'ont aucun caractère essentiel ni aucun caractère de nécessité au détriment des droits d'une population de plus de 200,000 personnes qui paient exactement les mêmes impôts que leurs concitoyens qui, eux, n'ont pas à subir les nombreux et sérieux inconvénients que causent l'existence et l'usage de ces voies ferrées?

Je saurais gré à l'honorable ministre des Transports d'accorder à ce problème sa considération bienveillante et d'intervenir auprès des autorités des chemins de fer Nationaux canadiens afin que la décision déjà rendue à ce sujet soit sérieusement reconsidérée, à la lumière du grand principe: savoir si le bien public doit céder le pas à l'intérêt particulier.

M. Brassard (Chicoutimi): Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministère des Transports. Je veux simplement dire quelques mots pour appuyer l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) et également l'honorable député de Lapointe (M. Brassard) qui, à la suite de bien d'autres qui ont passé avant nous dans cette enceinte et à la suite de nombreux corps publics, ont réclamé à grands cris la réfection du chemin de fer Chicoutimi-Québec-Montréal.

Je remarque particulièrement que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) appuie maintenant ces revendications. Avec le zèle de converti qu'on lui connaît, je n'ai aucun doute que son expérience aidera à obtenir la construction de ce chemin de fer, lequel, soit dit en passant, à l'instar des autres chemins de fer et canaux du Canada, est essentiel à une région, surtout à une région comme la nôtre qui compte de nombreuses ressources naturelles, un centre minier considérable et un surplus de population qui nécessite de nouvelles industries pour obvier au chômage.

Monsieur le président, l'honorable député de Lapointe a réclamé un aéroport civil et l'honorable ministre des Transports (M. Hees) a fait une déclaration à ce sujet. Mais je tiens à informer la Chambre que l'aéroport civil de Chicoutimi est bel et bien construit. Il a été construit durant la dernière guerre au coût de plusieurs millions de dollars et, pour la gouverne de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickerskill), qui semble jaloux des profits que les gens peuvent réaliser avec les propriétés du gouvernement, disons que ce terrain a été vendu par l'ancienne administration pour le prix de $22,000 et que celui qui l'a acheté a réalisé un profit net d'au delà de $172,000 en revendant seulement les hangars qu'il y avait sur ce terrain. Pourtant, l'aéroport existe encore, et les pistes sont comme neuves.

[M. Eudes.]

Je tiens de plus à informer la Chambre que l'aéroport est utilisé par des avions légers en dépit de ce qu'il n'y ait aucun système de protection, aucune aide à la navigation ni aucune surveillance. Je voyais, justement dimanche dernier, des avions et des automobiles jouer à cache-cache sur les pistes d'envol.

Je demande donc à l'honorable ministre des Transports d'envoyer des surveillants afin de voir à ce que cette situation cesse avant que des accidents graves ne se produisent.

Un dernier mot pour parler du port de Chicoutimi, lequel, maintenant que la canalisation du Saint-Laurent est terminée, ne peut recevoir les navires d'un fort tirant d'eau. Il faudrait creuser le chenal à une profondeur de 27 pieds afin que les navires utilisant la voie maritime du Saint-Laurent puissent se rendre jusqu'à Chicoutimi. Je crois que le creusage de ce chenal, sur une très courte distance, permettrait au port de Chicoutimi "d'opérer" sans déficit à l'avenir, ce qui serait avantageux pour toute la nation.

(Traduction)

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'aimerais revenir à une question déjà évoquée par le comité, mais sur laquelle nous aimerions obtenir de plus amples renseignements. Il s'agit de l'expropriation à l'aéroport de Malton. Le ministre a fourni des renseignements hier et certains documents ont été déposés, mais il y a encore quelques détails que nous aimerions lui voir fournir et auxquels nous pensons avoir droit. Nous poursuivons l'étude de la question, de ce côté-ci, non dans une atmosphère de roman de cape et d'épée, mais dans le seul dessein d'obtenir des renseignements lors de l'adoption des prévisions budgétaires du ministre. Il nous incombe de chercher à obtenir ces renseignements dans une affaire qui a certes suscité beaucoup d'inquiétude de ce côté-ci de la Chambre.

L'expropriation dont je parle, comme les membres du comité le savent, a été portée devant la cour de l'Échiquier. Il y a eu une pétition dans laquelle la requérante a cherché à recouvrer une somme d'argent, soit le montant d'une évaluation faite par un évaluateur, en alléguant, et je cite maintenant le jugement de la cour de l'Échiquier...

...qu'il y avait un accord conclu entre Sa Majesté agissant en son nom par l'intermédiaire du ministre des Transports avec M. Clare...

... qui était l'évaluateur...

...pour évaluer la propriété et que les deux parties seraient liées par le montant de l'évaluation.

Le ministre a déclaré hier qu'un tel accord n'existait pas. Il l'a déclaré catégoriquement et clairement. Mais l'honorable député de Peel a fait des déclarations aussi catégoriques sur cet aspect particulier de la question, pour dire qu'un tel accord existait. Je cite encore maintenant le jugement. Il y a à la page 7 une phrase qui se lit ainsi:

Quand on a demandé à M. Pallett quelle ligne de conduite lui avait été marquée dans la discussion, il a répondu: "Quelles que fussent les évaluations faites par l'évaluateur indépendant, le ministère des Transports les accepterait."

Par conséquent, monsieur le président, le député de cette circonscription a été aussi catégorique dans sa déclaration en disant qu'un tel accord existait. Pour le confirmer, je puis citer de nouveau les pièces du jugement. A la page 10 de ma copie, on trouve les phrases suivantes:

Il y a eu naturellement, dit-il, les dépositions contradictoires sur ce qui s'est déroulé dans le bureau du ministre le 14 septembre 1957. M. Pallett a affirmé que le ministre avait accepté sa proposition, savoir qu'une évaluation soit faite par un évaluateur agréé par le ministère et acceptable pour les propriétaires et que les propriétaires et le ministre agissant pour le compte de Sa Majesté soient liés par ces évaluations.

Il est compréhensible que nous ne sachions pas trop ce qui s'est produit. Il est malheureux que le député de Peel, sans doute pour de bonnes raisons, ne soit pas présent cet après-midi pour nous donner sa version des événements et son interprétation des remarques que je viens de citer et qui indiquent qu'il n'existait certes aucun doute dans son esprit sur l'existence d'un accord, accord qui, comme devait le mentionner plus tard une lettre d'un fonctionnaire du ministère, aurait été d'une validité douteuse maintenant, aux termes de la loi sur les expropriations, et qui aurait créé un précédent des moins souhaitables, comme nous pouvons tous le comprendre.

Poursuivant cette affaire, j'aimerais poser au ministre quelques autres questions. Il me laissera peut-être les poser toutes avant de prendre la parole; s'il préfère procéder autrement, je serai heureux de me conformer à tout ce qu'il décidera. S'il désire répondre à mes questions à mesure que je les pose, je n'y vois, naturellement, aucun inconvénient.

Voici ma première question concernant cette affaire: Combien de personnes compétentes ont évalué cette propriété,—je crois que la propriété Drew était un cas dont la solution devait faire jurisprudence pour dix autres,—avant que le ministre décide d'engager un évaluateur indépendant? Voudrait-il nous donner le détail des évaluations qui ont précédé la nomination de l'évaluateur indépendant?

Voici ma deuxième question: Le ministère a-t-il jugé que ces premières évaluations, faites par des fonctionnaires du ministère et par d'autres personnes désignées par lui, étaient satisfaisantes? D'après le jugement, le sous-ministre adjoint du ministère les considérait comme satisfaisantes.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, vu qu'il y a bon nombre de questions, peut-être pourrais-je y répondre à mesure qu'on les pose. Tout d'abord, on m'informe qu'une demi-douzaine d'évaluations ont été faites. Évidemment, je n'ai pas ici les chiffres exacts des évaluations. Je serai très heureux de les fournir au chef de l'opposition, mais il comprendra certainement que je ne les sais pas par cœur; nous ne les avons pas ici en ce moment. La réponse à la deuxième question, c'est oui.

L'hon. M. Pearson: Voici ma troisième question.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pearson: Certainement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où, dans le jugement, est-il dit que les premières évaluations avaient été jugées satisfaisantes? Je tente de suivre le raisonnement de l'honorable représentant.

L'hon. M. Pearson: Si le premier ministre veut bien se reporter au bas de la page 5 du jugement, il trouvera ce passage. Il en est peut-être question ailleurs, mais certainement au bas de la page 5. M. Booth qui est, je crois, l'adjoint du sous-ministre...

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Pearson: ... a signalé que le ministère était satisfait des évaluations qui avaient été faites et qu'elles étaient valables. Si le premier ministre désire que je lise le reste de la phrase, je le ferai volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit qu'on avait procédé à six évaluations.

L'hon. M. Hees: J'ai dit: "approximativement" six.

L'hon. M. Pearson: Oui, approximativement. Ma prochaine question est la suivante: N'est-il pas exact que le député de Peel,—même si l'on a procédé à approximativement six évaluations,—en a demandé une autre, du genre qu'on appelle évaluation indépendante, parce que les estimations antérieures, —toutes les six, je suppose,—étaient trop peu élevées? Et voici la question suivante: Le député de Peel a-t-il recommandé au ministre...

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre à la question précédente de l'honorable représentant avant

qu'il continue. Oui, le député a demandé qu'on fasse une autre évaluation. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce qu'il agisse ainsi, parce qu'en tant que député représentant cette circonscription, il était absolument convaincu,—je le sais parce que nous en avons parlé maintes fois,—que ces évaluations n'étaient pas assez élevées et qu'elles étaient injustes. Son intention en venant me voir pour reprendre la question était d'obtenir pour ses commettants ce qu'il considérait être un traitement équitable. Il n'a jamais demandé plus pour eux qu'un traitement juste et équitable.

La façon de procéder du député n'avait rien d'extraordinaire, comme le chef de l'opposition essaie de le laisser entendre. Bien que cinq ou six évaluations aient eu lieu avant, il n'y avait rien d'exceptionnel à ce qu'il demande une nouvelle évaluation, car c'est un député très consciencieux et il cherchait seulement à faire en sorte que ses commettants soient traités équitablement.

Je commence à comprendre, monsieur le président, pourquoi on semble chercher la petite bête. J'ai eu beaucoup de peine hier à comprendre pourquoi, mais maintenant je sais, après y avoir réfléchi pendant la soirée. En réalité, voici ce qui se produit: les honorables députés qui siègent en face et qui appartiennent au parti du chef de l'opposition ont beaucoup de peine à comprendre le comportement d'un député consciencieux. Les membres du parti auquel il appartient n'ont pas pour souci de se donner consciencieusement à la défense des intérêts des petites gens de leurs circonscriptions, pour ceux qui ont besoin d'aide, pour ces humbles qui sont souvent malmenés par les bureaucrates.

L'honorable député de Peel croyait qu'au cours des trois années précédentes: 1954, 1955 et 1956, c'est-à-dire avant que nous entrions en fonctions,—et il est venu me voir à ce sujet dès notre arrivée au pouvoir,—les gens avaient été malmenés. A tort ou à raison, il était convaincu que tel était le cas et eux-mêmes en étaient convaincus. En qualité de député consciencieux, il est venu me voir et m'a dit: "Je suis convaincu que ces gens ne sont pas traités équitablement; ces évaluations sont trop basses et j'aimerais qu'on procède à une nouvelle évaluation indépendante, afin de voir ce qui en résultera."

J'ai répondu que je trouvais la demande raisonnable et que nous ferions faire une évaluation par une personne indépendante; c'est là la raison de cette évaluation. Le chef de l'opposition semble s'expliquer bien difficilement qu'un député consciencieux puisse travailler ainsi pour ses commettants. Les membres du parti libéral semblent croire qu'une personne qui, étant dans la situation de l'honorable député de Peel, c'est-à-dire dans la situation de député, essaye d'obtenir justice pour ses commettants, doit nécessairement compter sur des retours de bâton ou sur quelque récompense illicite. C'est à cela que se résument tous les propos du chef de l'opposition et de ses associés.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, de tout ce qui j'ai pu dire à la Chambre sur cette question, le ministre vient de tirer une conclusion fausse et mesquine, et je lui demande de retirer ses paroles. Je n'ai jamais dit que l'honorable député ou qui que ce soit a obtenu un retour de bâton.

L'hon. M. Hees: Je ne dis pas que vous l'avez dit. Personne, parmi mes vis-à-vis, n'a eu le courage, s'il est permis d'employer ce terme, de proférer clairement une accusation. On s'est contenté d'allusion, de sous-entendus, de sarcasmes. Les honorables vis-à-vis se sont levés à tour de rôle et, sur un ton obséquieux, ont préfacé ainsi leurs discours: "J'aimerais poser quelques questions, monsieur le président", ou "Je ne voudrais pas retarder les travaux du comité, mais il y a des questions qui doivent être élucidées", ou encore "Nous devons voir à ce que les fonds publics soient dépensés à bon escient". Naturellement, il faut voir à ce que l'argent soit dépensé convenablement mais dans le cas présent, vous laissez entendre par tout ce que vous faites et tout ce que vous dites,—et cela vaut aussi pour tous les autres honorables députés qui ont participé à ce débat ou qui ont soulevé des questions,—qu'il y a quelque chose de répréhensible, de malhonnête, d'infâme ou de sinistre dans les actions de l'honorable député de Peel.

D'après les rapports personnels que j'ai eus avec l'honorable député, je peux dire sans hésiter qu'il a travaillé constamment et de toutes ses forces au bien de ses commettants. Il peut paraître étrange au chef de l'opposition d'apprendre que des membres de notre parti ont toujours eu pour principe de défendre les intérêts des petites gens de leurs circonscriptions, leurs commettants.

Je dirai à mon honorable ami que la difficulté même que lui et les membres de son parti ont à comprendre les efforts consciencieux qu'a faits l'honorable député de Peel souligne l'une des principales raisons pour lesquelles nous siégeons de ce côté-ci de la Chambre et le chef de l'opposition et ses partisans siègent de l'autre côté. Le parti libéral a oublié les petites gens du Canada. C'est pourquoi le chef de l'opposition et son parti siégeront de ce côté-là de la Chambre pendant bien longtemps, jusqu'au jour où ils siégeront même un peu plus loin, soit à la droite immédiate de leur place actuelle; et ce que nous verrons ensuite, ce sera le chef

de l'opposition qui, se levant pour parler au nom de son parti, commencera ses discours par les mots suivants: "Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, permettez-moi de dire..."

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre a sûrement réfléchi à la question, et ses réflexions nous ont valu ce discours politique brillant et passionné qui en a élevé le sujet, d'après lui, sur un plan supérieur. Le ministre a déclaré que nous n'avions pas eu le courage de poursuivre cette question par les voies régulières; il a dit par ailleurs bien d'autres choses qui n'ont rien à voir avec les questions que je lui ai posées. Je lui réponds que nous avons le sens des responsabilités et qu'avant de décider si nous voulons poursuivre la question d'une autre façon, nous voulons connaître les faits et donner au ministre la chance de nous les faire savoir.

L'hon. M. Hees: Vous avez été mis au courant de tous les faits, de tout ce que vous avez demandé.

L'hon. M. Pearson: Si le député de Peel se trouvait ici, il pourrait probablement apporter d'autres faits aussi. Il a fait des déclarations sur ce sujet en dehors de la Chambre; il n'a rien dit à la Chambre...

L'hon. M. Hees: Qui, moi?

L'hon. M. Pearson: Le député de Peel. Quand nous nous mettrons au courant des faits ou ferons de notre mieux pour les connaître, nous prendrons une décision. L'éloquence passionnée du ministre ne saurait influencer notre décision.

L'hon. M. Hees: Continuez à poser des questions; je continuerai à vous répondre.

L'hon. M. Pearson: Cet après-midi, le ministre s'est fait le défenseur des petites gens qui, dans cette affaire,—celle des expropriations de Malton,—ont, a-t-il dit, été régentés par des bureaucrates, ces derniers étant, j'imagine, les fonctionnaires de son propre ministère.

L'hon. M. Hees: J'ai dit que c'était là ce que pensait l'honorable député de Peel, parce qu'il avait eu affaire à votre gouvernement pendant trois ans sans aboutir à rien.

L'hon. M. Pearson: J'accepte cette rectification. Selon le ministre, c'est le député de Peel qui a dit que les petites gens dans sa circonscription étaient régentés par les bureaucrates. Ces bureaucrates sont les dirigeants, les fonctionnaires des propres services du ministre. Accepte-t-il cette condamnation du député à leur endroit?

L'hon. M. Hees: Je vais répondre à cette question immédiatement. L'honorable député de Peel est venu me voir moins d'un mois après notre arrivée au pouvoir. Il ne savait rien au sujet des fonctionnaires de mon ministère. Il avait eu affaire seulement au gouvernement qui avait été au pouvoir pendant 22 ans et, à cause de la dureté de ce dernier à l'égard de gens comme ceux dont il était le représentant, il a pensé qu'il était temps que ses commettants soient traités d'une autre façon. Depuis mon arrivée au ministère, j'ai constaté que le personnel y était de premier ordre à tous égards, mais l'honorable député de Peel n'avait aucun moyen de le savoir, un mois après notre avènement au pouvoir. C'est pourquoi il a pensé que les employés de l'État étaient du même calibre que les membres du cabinet dont il avait essayé en vain pendant trois ans d'obtenir quelque initiative.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, permettez-moi de poursuivre l'examen des efforts zélés du député de Peel et du ministre pour obtenir un nouveau régime pour les petites gens de la circonscription de Peel. Le résultat de leur double initiative a été de saisir la Cour de l'Échiquier d'un cas appelé à faire jurisprudence. Qu'en est-il sorti? Ces petites gens dont il parle ont-elles obtenu les hausses d'évaluation auxquelles elles estimaient avoir droit? Non. La Cour a confirmé, en somme, l'évaluation qui avait été faite par ses propres fonctionnaires dont il parle maintenant comme de bureaucrates. Le ministre peut s'asseoir une seconde.

L'hon. M. Hees: Je m'assoyais, mais je me relèverai pour dire tout simplement ceci. L'honorable député de Peel ayant eu affaire aux membres de l'ancien gouvernement a estimé qu'il traitait avec des bureaucrates et il ne savait pas qu'il y eut quelque différence entre eux.

L'hon. M. Pearson: Une réputation ne se forge pas à coup de répétitions.

Une voix: Votre groupe devrait le savoir.

L'hon. M. Pearson: Voyons ce qui s'est passé, puisque le ministre prend la chose tant à cœur. En s'efforçant, de concert avec son collègue l'honorable député de Peel, de prendre les intérêts des petites gens de Malton et de leur obtenir ce que l'honorable représentant jugeait une évaluation plus juste de leurs biens dont la valeur avait déjà été établie par six fonctionnaires de son ministère, et qui sera plus tard confirmée en substance par la Cour de l'Échiquier du Canada qui a démontré...

L'hon. M. Hees: Puis-je poser une question à l'honorable député? Croit-il que l'honorable député de Peel, en sa qualité de représentant

de sa circonscription à la Chambre, a eu tort de tenter d'obtenir les meilleurs termes possibles pour les gens qu'il représentait? Y a-t-il quelque chose de répréhensible là-dedans?

L'hon. M. Pearson: Sans doute non.

L'hon. M. Hees: C'est bon, alors n'essayez pas d'insinuer que c'était répréhensible.

L'hon. M. Pearson: Il y a une façon de s'y prendre dans de tels cas et si le ministre veut bien me donner une chance, je passerai en revue la façon dont l'honorable député a tenté, de son mieux sans doute, de servir les intérêts de sa circonscription.

Le ministre n'a rien dit au sujet de l'entente dont l'honorable député de Peel a signalé l'existence. Celui-ci a dit devant le tribunal qu'il était convenu entre le ministre et lui-même que l'évaluation faite par un évaluateur indépendant lierait tant le gouvernement que les propriétaires du terrain. Qu'est-ce que le ministre a à dire à ce sujet? Il dit qu'il n'y a eu aucune entente de ce genre et cependant l'honorable député de Peel aurait dit au tribunal qu'il y en avait une. Qu'est-ce que le ministre a à répondre à cela?

L'hon. M. Hees: J'ai dit hier et je répète qu'il n'y avait aucune entente.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Peel a donc fait erreur.

L'hon. M. Pearson: Qu'est-ce que le ministre a à répondre à son collègue de Peel qui, dans un effort pour protéger ses commettants, dit qu'il y en avait une. Que dire de la déclaration de l'honorable député de Peel?

L'hon. M. Hees: L'honorable député avait dans l'idée, je n'en doute pas, qu'il y avait une entente. Le chef de l'opposition ne se rend pas compte probablement que des gens peuvent se tromper et peut-être se méprendre sur le sens des paroles d'une personne ou d'une autre. De toute évidence, il avait l'impression qu'une entente avait été conclue, mais je suis tout à fait convaincu qu'il n'y en avait pas. C'est le fond de l'affaire.

L'hon. M. Pearson: On peut dire que le ministre s'est montré très négligent.

L'hon. M. Hees: Peut-être que oui.

L'hon. M. Pearson: Le ministre dit maintenant que le député de Peel a pu se méprendre.

L'hon. M. Hees: Il l'a pu.

L'hon. M. Pearson: Je vais répéter ce qu'a dit le député de Peel en Cour de l'Échiquier. Il est avocat, je pense, de sorte qu'il sait ce qu'il dit devant le tribunal. Il a dit que le ministère des Transports accepterait toutes

évaluations faites par l'évaluateur indépendant, quelles qu'elles soient. Telle est sa déclaration qui contredit directement et absolument ce qu'a dit le ministre. Ensuite, le ministre s'étonne que nous nous levions à la Chambre pour poser des questions. Je vais lui en poser d'autres.

L'hon. M. Hees: Allez-y.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que je vais faire. Le député de Peel a-t-il recommandé au ministre un évaluateur indépendant? La recommandation a été faite par le député de Peel. Cet évaluateur indépendant était-il un de ses organisateurs politiques?

L'hon. M. Hees: On a répondu à toutes ces questions hier. Si le député eût été à la Chambre hier, il saurait parfaitement que l'on a répondu à ces questions. Il sait parfaitement par le dossier qu'un évaluateur indépendant a été nommé. Il s'appelle M. Clare. J'ai dit hier que je ne savais pas que c'était un affilié politique du représentant de Peel. J'ai répondu à ces questions hier, mais vous voulez les reprendre pour chercher à créer une atmosphère de roman de cape et d'épée et suggérer qu'il se dégage de cette affaire des relents d'iniquité. Si c'est tout ce que vous pouvez imaginer comme questions sur les prévisions budgétaires du ministère des Transports, si c'est le seul genre de choses qui vous intéresse, cela démontre que vous ne vous souciez guère du fonctionnement du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Nous posons ces questions parce que nous nous intéressons au fonctionnement du gouvernement sous la direction de mon honorable ami.

L'hon. M. Hees: Continuez de les poser.

L'hon. M. Pearson: Je vais lui en poser une couple d'autres.

L'hon. M. Hees: Puissions-nous entendre une question qui soit sensée au moins; nous n'en avons pas encore entendu une.

L'hon. M. Pearson: Je sais ce que vous en pensez.

L'hon. M. Hees: Cela m'ennuie d'avoir à répondre aux mêmes questions deux ou trois fois.

L'hon. M. Pearson: Le ministre n'admettra-t-il pas que si l'initiative qu'a fait échouer la décision des tribunaux, en vue d'augmenter cette évaluation en particulier, avait réussi, des augmentations semblables auraient été demandées par plusieurs autres, car il s'agissait là d'un cas sur dix, et toute l'étude concernant les 180 évaluations complétées à la satisfaction de ce groupe-ci aurait été reprise...

L'hon. M. Hees: Il s'agit là d'une question hypothétique qui n'a rien à voir à cette affaire. Cette question a été soumise aux tribunaux et un jugement a été rendu.

L'honorable député sait comment la décision a été prise. Sa question est purement hypothétique, si telle et telle chose arrivait et que quelque autre chose se passait, qu'adviendrait-il, etc.

L'hon. M. Pearson: Je déclare au ministre que si cette affaire avait été décidée au gré du député de Peel, c'est-à-dire en portant les évaluations au montant qui, à son avis, était juste, alors il aurait fallu réétudier les 180 cas sur lesquels on avait statué. Cela n'a rien d'hypothétique. Voici ce que je demande au ministre: combien d'autres propriétés l'évaluateur indépendant, M. Clare, a-t-il évaluées en plus de la propriété de M^me^ Drew et combien a-t-il reçu pour ses services?

L'hon. M. Hees: Il a évalué, je crois 12 propriétés et nous fournirons avec plaisir le montant de ses honoraires. Cela n'a rien à voir à la question du tout, mais comme nous l'avons fait pour toutes les autres questions, nous y répondrons avec plaisir. Vous avez obtenu la réponse à chaque question que vous avez posée.

L'hon. M. Pearson: Je remercie le ministre de sa promesse de donner ce renseignement. Peut-être donnera-t-il celui-ci aussi et je sais qu'il ne l'a pas sous la main. Donnera-t-il au comité les valeurs fixées par M. Clare sur chaque propriété et le prix offert auparavant par le ministère comme juste prix pour cette propriété?

L'hon. M. Hees: Avec beaucoup de plaisir. Le renseignement est connu. Rien de plus facile que de le communiquer. Si je l'avais ici, je le fournirais immédiatement.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une dernière question? Les évaluations des quelque 180 terrains qui ont été réglées de façon satisfaisante et acceptées et au sujet desquelles tout a abouti de façon satisfaisante ont-elles été faites par des évaluateurs du ministère?

L'hon. M. Hees: Par des évaluateurs du ministère et par des évaluateurs indépendants.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président...

Une voix: Tiens! L'avocat en second!

L'hon. M. Chevrier: ...j'ai écouté plus d'une fois le ministre présenter ses crédits.

L'hon. M. Pearson: C'est la première fois qu'il se fâche!

L'hon. M. Chevrier: J'ai noté également combien il est calme, en règle générale, quand il expose ses crédits à la Chambre, mais ces quinze dernières minutes il a été loin d'être calme. Il était en fait très énervé.

L'hon. M. Hees: Je m'énerve quand je vois qu'on cherche à salir la réputation d'un collègue. Voilà pourquoi je m'énerve.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre a dit qu'on avait tenté de salir la réputation d'un collègue. Ces paroles me semblent bien antiparlementaires et, de plus, elles sont tout à fait inexactes. Le ministre ne connaît pas la différence entre tenter de salir une réputation et tenter d'obtenir des renseignements.

L'hon. M. Hees: D'après moi, vous tentez de salir une réputation.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je répète sans hésiter que ni le chef de l'opposition ni moi-même, par la déclaration que je veux faire et les questions que je voudrais poser, ne tentons, de quelque façon que ce soit, de salir une réputation...

M. Graffiey: Allons donc!

L'hon. M. Chevrier: ...et, si quelqu'un en doute, je peux rappeler deux cas qui se sont produits quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre et dire ce qui est arrivé dans des cas semblables. Peut-être se taira-t-on si je les rappelle. Je ne veux pas m'attarder indûment à ces questions pour l'instant mais j'estime que nous avons le droit de poser ces questions. Nous avons le droit de les poser parce que c'est notre devoir d'obtenir les renseignements. Il est possible que certains de ces renseignements soient pénibles. (*Exclamations*) S'il en est ainsi, croyez-bien que je regrette, mais je n'en pense pas moins que le ministre devrait, comme il s'y est employé d'ailleurs, faire tout son possible pour nous exposer les faits afin que nous soyons alors en mesure, comme l'a dit déjà le chef de l'opposition, de savoir quoi faire. Aujourd'hui le ministre a consigné au compte rendu des copies de la correspondance. Naturellement, je n'ai pas eu l'occasion de tout lire, mais j'ai bien lu une lettre dont j'aimerais consigner l'avant-dernier paragraphe au hansard. A la réflexion, je devrais peut-être citer toute la lettre. Datée du 24 octobre 1957, à Ottawa, elle est adressée au ministre et se lit ainsi qu'il suit:

Cher George,

Objet: expropriations relatives à l'aéroport de Malton

Je regrette de vous déranger pour des questions semblables, mais j'ai reçu un coup de téléphone et un télégramme; Bill Beach a reçu des coups de téléphone; et il semble que M. Speers, préposé

à l'achat des terrains à Toronto, ait déclaré que c'était lui,—et non le ministre,—qui fait marcher le ministère à Toronto.

Si je ne me trompe, M. Speers est l'évaluateur régional du ministère des Transports à Toronto.

J'ai causé avec Earl Clare, que vous avez nommé pour évaluer les petites propriétés, et il me dit que Speers était de passage à Ottawa aujourd'hui pour proposer, semble-t-il, au sous-ministre ou au sous-ministre adjoint, que l'emploi que détient Clare lui soit retiré.

M. Clare a déjà favorisé les relations du ministère des Transports avec le public bien plus que ne l'ont fait les préposés à l'achat des terrains au cours des trois dernières années et demie. Il s'est donné la peine d'examiner chaque maison, et de discuter avec chaque propriétaire de l'évaluation que les propriétaires voulaient qu'on fixe. Inutile de dire qu'il fixera sa propre évaluation.

Je passe maintenant à la deuxième partie du paragraphe.

Il y a de longues années que je connais Clare et ni Speers ni les propriétaires de maison ne vont l'influencer. Vos adjoints vous parleront ou non de cette affaire, mais s'ils le font, je pense qu'on devrait leur dire catégoriquement que Speers doit cesser de harceler Clare et lui laisser faire ses évaluations à sa guise; sinon, à quoi bon l'avoir nommé?

Je ne m'attends pas à une réponse et la présente lettre, à mon avis, pourrait être déchirée et jetée au panier.

Je ne suis pas étonné de trouver ce dernier paragraphe dans la lettre; mais l'avant-dernier paragraphe m'amène à poser une question au ministre? Voilà, a dit le ministre, quelqu'un qui a vraiment à cœur d'aider ses commettants et de faire de son mieux pour que les petites gens soient bien traitées.

Le ministre croit-il maintenant que les sentiments exprimés dans cet avant-dernier paragraphe appartiennent à la catégorie de sentiments qui devraient être exprimés d'après ce qui a été discuté cet après-midi et croit-il que c'est là de la saine administration de la part d'un membre du Parlement?

L'hon. M. Hees: L'honorable député de Peel désirait seulement que les évaluations soient justes et, en exprimant cette opinion, il voulait simplement dire que c'était le moyen de veiller à ce que l'évaluateur, M. Clare, puisse faire une évaluation juste et indépendante qui rendrait justice aux gens qu'il représente au Parlement.

L'hon. M. Chevrier: Le fait est que l'évaluation devait être haussée sensiblement. Le jugement, qui est bien clair, porte à croire que ces évaluations une fois acceptées, les 180 autres cas seraient aussi revisés. Je ne me prononce pas pour le moment sur la question de savoir si les évaluations étaient justes ou non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander à l'honorable député si le jugement renferme quelque chose à l'appui de cette conclusion? J'ai le texte du jugement sous les yeux.

L'hon. M. Chevrier: Oh non; le jugement ne confirme pas cela du tout. (*Exclamations*) Un instant, s'il vous plaît. Le premier ministre m'a posé une question honnête et j'y ai répondu franchement. Évidemment, il n'est pas question de cela dans le jugement. Ce sujet n'était pas à l'étude. Mais, je vous le demande, quand il y a hausse d'évaluation à l'égard de onze terrains, comment pourra-t-on laisser de côté les terrains de 180 autres personnes vivant dans le voisinage dans la même région sans en augmenter l'évaluation? Cela ne peut se faire. Je sais que certains cas semblables se sont produits auparavant...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député voudrait-il mentionner des cas,—il doit les connaître, certainement, puisqu'il était ministre des Transports,—où après le règlement définitif et par suite d'une action intentée en cour une propriété voisine qui aurait été évaluée à un prix supérieur aurait rendu nécessaire la reprise d'autre cas? Il a dit qu'il connaissait des cas.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre m'a interrompu au milieu de ma phrase.

Voici ce que j'allais dire. J'ai connu au ministère des Transports des cas où, une fois les évaluations faites, les réclamations réglées et l'indemnité versée, les propriétaires adjacents sont venus dire qu'ils n'acceptaient pas l'évaluation. Des pressions se sont exercées, non seulement de la part de groupes, mais aussi de municipalités, d'associations et même de membres du Parlement, qui ont prétendu qu'à leur avis l'évaluation n'était ni juste ni raisonnable, qu'il y avait lieu de la hausser à cause de la hausse des prix dans la région, parce que l'industrie aurait pu s'y établir depuis, ou pour d'autres raisons qui m'échappent en ce moment. Toutefois, nous avons alors pris pour ligne de conduite qu'il appartenait à la cour de l'Échiquier de déterminer le chiffre de l'indemnité et, cela fait, la situation devenait parfaitement claire pour tous les autres expropriés.

Je reviens à ce que j'ai dit plus tôt. Même s'il n'est pas question des 180 autres personnes dans le jugement, une fois que l'évaluation a été acceptée, une fois que l'entente dont il a été question dans le jugement est intervenue, alors, de toute nécessité, il y a lieu de reviser les 180 autres cas. Par conséquent, le Trésor fédéral se trouve dans une situation assez grave en ce qui concerne ces gens, car

le ministère des Transports ou le gouvernement ne voudrait pas, j'en suis sûr, traiter d'une façon un groupe d'expropriés dans une partie d'un secteur en leur accordant un prix, et traiter différemment un autre groupe juste à côté en lui accordant un autre prix.

L'hon. M. Hees: S'il m'est permis de répondre à cela, je dirai qu'un groupe distinct de 180 personnes a obtenu satisfaction après s'être entendu avec le ministère. Le cas de ce groupe a été réglé. Autant que nous le sachions, ces gens sont très satisfaits. Il y avait un petit groupe de 12 personnes qui n'étaient pas satisfaites. Dans un pays libre comme le nôtre, on a le droit d'être satisfait ou de ne pas l'être quand une offre nous est faite. Ces gens ont dit qu'ils n'étaient pas satisfaits. L'honorable député de Peel, étant d'avis qu'ils avaient raison d'être mécontents, a décidé d'essayer de leur obtenir justice, de leur obtenir une juste évaluation. C'est tout ce qu'il a essayé de faire.

J'aimerais demander ceci à l'honorable député: Si, dans sa circonscription, un groupe de gens était satisfait d'une certaine évaluation et un petit groupe ne l'était pas, dirait-il alors à ce dernier: "Oh, non, vous devez accepter ce qu'on vous offre, car 180 autres personnes en ont été très satisfaites. Je ne peux en appeler au gouvernement car si vous avez été victimes d'une injustice et si, après enquête, nous constatons une telle injustice, nous ne pourrions pas vous payer davantage parce qu'il faudrait alors reviser bien d'autres cas et qu'il en coûterait beaucoup d'argent au gouvernement." Si l'honorable député représentait 12 commettants qui se jugeaient lésés, ne s'adresserait-il pas au gouvernement en luttant de toutes ses forces pour leur faire obtenir ce qu'il estime être juste? Le ferait-il ou non?

L'hon. M. Chevrier: Je ne vois pas d'objection à ce que mon honorable ami fasse des interruptions ou pose des questions.

L'hon. M. Hees: C'est un débat libre et ouvert.

L'hon. M. Chevrier: Mais certainement. Il déclare que le groupe, exproprié auparavant, les 180, ont été satisfaits de l'évaluation de leurs propriétés.

L'hon. M. Hees: D'après ce que je comprends; ils n'auraient pas signé s'ils n'étaient pas satisfaits.

L'hon. M. Chevrier: J'accepte cette déclaration, mais le ministre pense-t-il un seul instant que le voisin qui s'aperçoit que l'évaluation a été augmentée serait satisfait? Pense-t-il une minute que dès que son voisin obtient une augmentation de $5,000 ou $10,000 sur sa propriété, celui qui a été exproprié avant ne va pas revenir pour demander une augmentation analogue?

L'hon. M. Hees: Je répondrai tout de suite.

L'hon. M. Chevrier: Une minute; c'est ce qui s'est produit dans bon nombre de cas au ministère des Transports. Tout ce que vous devez faire, c'est consulter vos fonctionnaires à l'égard des expropriations.

L'hon. M. Hees: Je vais répondre à cela tout de suite. Autrement dit, si vous avez 20 commettants et que 19 d'entre eux jugent avoir été traités équitablement mais que le vingtième juge ne pas l'avoir été...

L'hon. M. Pearson: Vous avez déjà eu six évaluations.

L'hon. M. Hees: Un moment. L'honorable député dirait-il: "Je n'essaierai pas de faire rouvrir votre cas parce que si j'essaie, et même si je juge que vous avez été traité injustement, cela voudrait dire que le gouvernement devrait rouvrir les 19 autres cas pour les traiter de façon semblable." Si telle est l'attitude du député, il ne reviendra pas la prochaine fois.

M. le président: J'ai laissé poursuivre le débat au cours de la dernière demi-heure, mais, pour juger de sa pertinence, il est à peu près temps, je pense, que nous examinions la situation. Le chef de l'opposition et le député de Laurier ont dit tous les deux qu'on n'a pas cherché à calomnier le représentant de Peel ni tout autre représentant. Je suis disposé à croire que nulle tentative du genre n'a été faite effectivement.

Toutefois, ces questions pleines de répétitions et ces réponses pleines de répétitions ont continué. Selon moi, la base actuelle du débat est la question hypothétique de savoir si, à supposer que cette évaluation eût été acceptée, 180 particuliers auraient protesté contre l'évaluation antérieure à laquelle ils avaient souscrit. Il est impossible qu'un débat se poursuive sur une base hypothétique. Je regrette de dire que si les membres de l'opposition n'expliquent pas clairement le but de toutes ces questions et réponses et le motif de ce débat, je devrai déclarer ce débat irrégulier, car il ne se rapporte pas au crédit en discussion.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, si vous le déclarez irrégulier, la position que nous, de ce côté-ci de la Chambre, adopterons ne fait pas de doute. Nous accepterons votre décision, mais je vous dirai en toute franchise et en toute honnêteté que je crois que la décision ne serait pas équitable. Toutefois, il est de votre ressort d'en décider.

Je ne veux pas poursuivre la question envers et contre tous, mais je ne laisserai pas

passer la dernière déclaration du ministre des Transports, savoir que si je continuais à poser ces questions, je perdrais mon siège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, non!

L'hon. M. Hees: J'ai dit que si c'était votre attitude à l'égard de vos commettants, vous ne seriez pas réélu. Je vous posais une question.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami n'a pas besoin de s'inquiéter trop de ce qui se passera probablement dans ma circonscription parce que...

L'hon. M. Hees: C'est ce que George Marler avait dit.

L'hon. M. Chevrier: Mais les collègues de mon honorable ami ont essayé à deux reprises, non seulement de me faire battre, mais de s'assurer que je ne sois plus député. Ils n'ont pas réussi. Je ne pense pas, à en juger par la popularité du présent gouvernement dans la province de Québec, à l'heure actuelle, qu'ils y parviendront aux prochaines élections.

Je voudrais poser une ou deux questions au ministre. Auparavant, je voudrais savoir ce qu'il pense du passage suivant du jugement rendu par le juge Thorson. Cela se trouve à la page 16:

> Je n'hésite pas à rejeter l'évaluation de M. Clare, Je ne crois pas qu'il ait été libre et indépendant, comme évaluateur. Il a admis que M. Pallett, qui avait recommandé sa nomination, a déclaré vouloir un bon prix et, pendant l'interrogatoire contradictoire, après avoir longuement hésité, il a admis que M. Pallett lui avait donné comme instruction d'établir une évaluation aussi généreuse que possible sur les propriétés et qu'il avait dit à M. Speers, représentant du ministère des Transports, qu'il lui était difficile de donner suite aux instructions reçues.

Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de ce paragraphe?

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai déjà dit à l'honorable représentant et comme il le sait, étant homme de loi distingué, il est tout à fait déplacé de me demander ce que je pense d'un jugement qui a été rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'est pas exact, bien entendu.

L'hon. M. Chevrier: Il en est ainsi si la cause est en cours d'instance, mais elle ne l'est pas. Il y a eu jugement et, pour autant que je sache, aucun appel n'a été interjeté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le délai pour interjeter appel n'est pas encore écoulé.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne veut pas dire que la cause est en cours d'instance; elle le devient au moment ou l'appel est interjeté.

Comme il n'y a pas eu d'appel, il est permis à tout le monde d'exprimer ses vues sur l'affaire, et par conséquent il est permis au ministre des Transports d'en parler, mais chaque fois que nous lui posons des questions sur le jugement, il répond toujours, de son ton très détaché et très correct: vous vous y connaissez mieux que ça, vous êtes avocat, et ainsi de suite. Mais ce n'est pas répondre à la question. Que le ministre réponde à la question ou qu'il s'y refuse. S'il s'y refuse, libre à lui. Nous comprendrons cela. Mais s'il décide d'y répondre, c'est autre chose.

L'hon. M. Hees: J'ai répondu à toutes les questions que m'a posées l'honorable député. Il a demandé de la documentation, et je la lui ai fournie. Ce matin, il a demandé de la correspondance, et je lui en ai donné beaucoup plus qu'il n'en fallait. Je lui ai donné toutes les lettres qu'on a pu trouver.

L'hon. M. Chevrier: Que voulez-vous dire par "beaucoup plus qu'il n'en fallait"?

L'hon. M. Hees: J'estime qu'il n'est pas du tout dans l'ordre de demander à un député de se prononcer sur un jugement rendu par un juge dans l'exercice de ses fonctions, et je n'ai pas l'intention de le faire.

L'hon. M. Chevrier: Bon, très bien, je laisse tomber. Je trouve que l'honorable ministre a tort, mais il a droit à son opinion tout autant que moi à la mienne. L'opposition,—je ne parle pas ici de l'honorable député de Kootenay-Ouest et de ses associés,—a eu alors toutes les chances possibles de faire toutes les déclarations qu'elle voulait. On savait que l'honorable député de Peel ne serait pas ici pendant les trois prochains jours, mais il était ici quand, d'après les journaux, des suggestions ou des insinuations ou autres choses du genre allaient être faites contre lui.

L'hon. M. Hees: C'est la seule fois que j'ai refusé.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais maintenant demander au ministre quelle est l'attitude du ministère à l'égard des dix autres causes qui n'ont pas encore été réglées?

L'hon. M. Hees: On me dit que nous avons offert un règlement immédiat, fondé sur des évaluations comparables à celles établies par le jugement.

L'hon. M. Pearson: Le ministre n'a donc pas l'intention d'accorder, dans les autres cas, l'avantage des avis d'un évaluateur indépendant?

L'hon. M. Hees: Je m'en tiens, comme le ferait le chef de l'opposition, j'en suis sûr, au jugement de la cour.

M. Herridge: Monsieur le président, je parle au nom de mon parti. Nous avons suivi très attentivement le débat sur cette question,

et nous tenons à être tout à fait justes. Tout d'abord, je dois dire que nous trouvons très regrettable que l'honorable député de Peel ne soit pas à son fauteuil pendant le débat sur les crédits du ministère des Transports. Il me semble que tout le monde devait s'attendre que la présente question soit soulevée au comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais ayant appris par les journaux que le chef de l'opposition se proposait de soulever la question lundi,—c'est ce que les journaux disaient,— j'ai communiqué avec l'honorable député de Peel et j'ai vu à ce qu'il soit présent.

L'hon. M. Pearson: A cet égard, le premier ministre nous dirait-il sur quoi il se fonde pour dire que nous soulèverions cette question lundi?

Le très hon. M. Diefenbaker: Sur ce que les journaux ont dit qu'un des honorables vis-à-vis se proposait de soulever la question. Les journaux ou la radio ont dit que le chef de l'opposition avait l'intention d'insister sur cette affaire, et, immédiatement, j'ai communiqué avec l'honorable député de Peel. Les honorables députés ont soulevé la question pour la première fois vendredi dernier et j'ai alors remarqué qu'on faisait des insinuations et que la question serait probablement soulevée de nouveau. L'honorable député de Peel était ici lundi, prêt à répondre à toutes questions. Il était ici même en Chambre. Par la suite, il se proposait de s'absenter pendant deux ou trois jours. Tout ce que je peux dire, c'est que jusqu'ici il n'y a rien eu à part ces suggestions et ces insinuations dont le chef de l'opposition ne veut pas accepter la responsabilité parce qu'il se rend compte que, s'il en dit davantage, il aura toute la chance voulue d'établir quelque prétendu écart de conduite, et il n'en a pas été question jusqu'ici, car depuis le tout début il dit qu'il n'y en a pas eu.

L'hon. M. Pearson: Nous pourrions peut-être en finir avec cette question de procédure. Permettez-moi de dire au premier ministre que je suis disposé à assumer la responsabilité de toute déclaration que j'ai faite à cet égard, et il n'est pas fondé à dire que je me soustrais à cette responsabilité, comme il s'en rendra compte lorsque nous serons en possession des renseignements. Ensuite, le premier ministre a eu le toupet de dire que, parce qu'un journal a mentionné que la question pourrait être soulevée en Chambre lundi, il a donné instruction au député de Peel d'être ici ce jour-là.

Le premier ministre sait parfaitement bien, —et s'il ne le sait pas, je me permets de lui rafraîchir la mémoire,—que vendredi dernier j'ai soulevé cette question pour la première fois et que le premier ministre a dit qu'il ferait une déclaration plus tard. Lundi, il a fait une déclaration et j'ai dit à ce moment-là que nous allions étudier et décider ensuite de la ligne de conduite à suivre. Et nous n'avons pas eu du tout l'occasion de traiter de cette question avant l'étude des crédits du ministère. Ce devait être la première occasion. Le premier ministre sait fort bien que les crédits du ministère des Transports ne pouvaient être étudiés avant mercredi, de sorte que l'explication qu'il donne de l'absence de l'honorable député de Peel est à la vérité très faible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Soyons clairs. La façon dont on a procédé dans le passé lorsqu'on a recouru à ce genre de manœuvres, que je ne qualifierai pas de maccarthyisme, ça été de faire face à la situation. L'honorable député peut faire le geste nécessaire en tout temps, comme l'a déjà dit sir Wilfrid Laurier, et j'espère qu'il optera pour cette façon de procéder, car, en présence de faits, il se rendra compte qu'il devra se contenter de faire des suggestions.

L'hon. M. Pearson: D'après ce que je connais du maccarthyisme, je dois dire au premier ministre que c'est accuser un homme avant d'être au courant des faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que vous faites.

L'hon. M. Pearson: Lorsque nous posséderons tous les renseignements, nous déciderons de la ligne de conduite à suivre. Le premier ministre prétend-il qu'il s'agit de McCarthyisme? Je vais lui rappeler certaines manœuvres qu'il employait lorsqu'il attaquait le gouvernement sans être au courant de tous les faits. Ce n'est pas digne de lui de nous accuser de McCarthysme lorsque nous essayons de nous renseigner auprès du ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne participerai pas à cette polémique. Je me contenterai de dire que le chef de l'opposition a procédé par insinuation, mais qu'il craignait d'aller plus loin.

L'hon. M. Chevrier: Je désapprouve la déclaration que vient de faire le premier ministre voulant que le chef de l'opposition ait procédé par insinuation au lieu de procéder de la façon qu'a indiquée le premier ministre à l'appel de l'ordre du jour lundi, je crois. Le premier ministre est trop bon avocat pour ignorer que ce n'est pas la seule façon de traiter d'une question de cette nature. Le premier ministre siège à la Chambre depuis trop longtemps...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle serait cette autre façon?

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive dans un instant. Le premier ministre siège depuis trop longtemps à la Chambre pour chercher à rejeter la responsabilité sur ce côté-ci de la Chambre et à chercher à effrayer l'opposition afin qu'elle n'insiste pas sur cette question.

L'hon. M. Hees: Il l'a encouragée.

L'hon. M. Chevrier: C'est justement ce que le premier ministre a cherché à faire l'autre soir. S'il encourage l'opposition à le faire, pourquoi ne nous permet-il pas d'étudier la question comme elle le mérite, au lieu de nous obliger à obtenir des renseignements au moyen de questions, à les arracher de force. Voici la situation: le premier ministre, à l'appel de l'ordre du jour, s'est hâté de dire que l'opposition aurait toute la chance voulue. Qu'elle en discute à son goût, a-t-il dit. Ne donnons pas à l'opposition l'occasion de se plaindre du gouvernement. Or, nous nous plaignons maintenant de la façon dont on dispose de cette question, et je dis au premier ministre que s'il a tellement de courage, il devrait nous donner l'occasion d'étudier cette question à fond. Pourquoi ne demande-t-il pas à l'honorable député de Peel de formuler une déclaration afin que nous connaissions exactement les faits.

J'ai dit il y a un instant que je rappellerais une autre occasion au premier ministre. Le premier ministre se souvient-il d'une occasion où le chef de l'opposition en cette Chambre a accusé le très honorable C. D. Howe d'avoir certains intérêts concernant la *C. D. Howe Company*?

Se souvient-il que c'était une accusation bien nette exprimée en termes précis, sous quelque angle qu'on l'envisage? Elle a été débattue sans arrêt à la Chambre, par insinuations et de mille autres manières. On en a parlé en dehors de la Chambre et en cette enceinte. A-t-on demandé au chef de l'opposition de démissionner parce qu'il ne pouvait étayer son accusation? Bien sûr que non. Il ne s'agit certes pas d'une nouvelle façon de procéder. Parce qu'aucune accusation n'a été portée contre un député, ce n'est pas une raison de refuser les renseignements à ceux d'entre nous qui les réclament. Je suis sûr que le premier ministre qui a parlé de nous présenter un bill des droits de l'homme serait le dernier à le faire. Voilà justement l'un des droits que garantit avant tout un bill des droits de l'homme, le droit aux renseignements. Eh bien, qu'on nous les donne ces renseignements!

L'hon. M. Hees: Quels renseignements voulez-vous qui ne vous ont pas été donnés? Il a été répondu à toutes les questions et chaque pièce de documentation vous a été donnée.

L'hon. M. Chevrier: Mon ami s'échauffe un peu . . .

L'hon. M. Hees: Je veux tout simplement que vous répondiez.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas à moi, mais à vous de répondre.

L'hon. M. Hees: Je répondrai à toutes vos questions, en m'abstenant cependant de commenter le jugement de la Cour, auquel je me tiendrai.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Je demanderais aux honorables députés de poser leurs questions en s'adressant au président. Je rappellerai aussi aux honorables députés que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest avait la parole et que j'ai permis aux honorables députés de l'interrompre pour parler d'un aspect précis du rôle joué par l'honorable député de Peel. Si les députés ont dit ce qu'ils avaient à dire sur ce point, je demanderais à l'honorable député Kootenay-Ouest de continuer ses observations.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je faire une brève observation, après quoi je m'assoirai. Je suis certain qu'on ne s'y opposera pas. L'honorable ministre vient de déclarer qu'il respectera la décision de la cour. Ce n'est pas sans plaisir que je l'entends parler de la sorte. Le jugement de la cour est une condamnation bien nette du représentant de Peel.

M. Herridge: Monsieur le président, permettez-moi de remercier sincèrement les honorables députés de l'esprit de tolérance qu'il manifestent et qui me permet de reprendre la suite du discours que j'avais commencé tantôt. Nous avons suivi très attentivement le débat et je puis dire en toute franchise que notre groupe veut être aussi juste que possible dans cette affaire. Les esprits peuvent s'échauffer facilement d'un côté comme de l'autre.

J'ai dit, au cours de mes observations antérieures, que nous espérions voir le député de Peel occuper son fauteuil. A notre avis, il eût mieux valu qu'il soit présent, mais le premier ministre a, semble-t-il, donné une explication à cet égard. Nous avons écouté les questions posées par le chef de l'opposition et les autres députés très importants qui occupent les premiers bancs de l'opposition officielle, ainsi que les réponses du ministre des Transports. Je dois dire, monsieur le président, que, la nuit dernière, je n'ai de nouveau pas pu dormir. J'ai évidemment

parfois le sommeil difficile. Toutefois, j'ai relevé dans la revue *Maclean's* un article sur le ministre des Transports.

L'hon. M. Hees: Pas cela.

M. Herridge: Cet article mentionnait ses aptitudes de cadet et de boxeur. Moi aussi j'ai été une fois boxeur, mais on m'a mis knock-out dès mes débuts. J'ai aussi été soldat et je rendrai hommage à ses états de service outre-mer, ainsi qu'à ses talents d'organisateur politique et d'homme d'affaires. J'estime que, cet après-midi, il a fait preuve d'une certaine habileté en posant ce que j'appellerai un bon écran de fumée, mais je ne trouve pas qu'il ait répondu de façon assez directe aux questions posées. Dans notre parti, nous estimons qu'il est tout à fait injuste de laisser le problème en suspens. C'est injuste envers le député intéressé et envers la Chambre. Pour autant que j'ai pu en juger en les écoutant avec beaucoup d'attention, les déclarations qu'a faites le député de Peel en dehors de la Chambre et celles formulées ici par le ministre comportent de fortes contradictions. Tout le monde l'admettra, je crois. Les affirmations du député de Peel formulées ailleurs qu'à la Chambre et les déclarations de l'évaluateur à la cour de l'Échiquier présentent également des différences considérables. Or, si les déclarations faites par celui qui dépose un témoignage à la cour de l'Échiquier sont inexactes, c'est un cas de parjure.

Afin de signaler à quel point ce genre de situation crée le doute, la confusion et la méfiance, au préjudice tant du député de Peel que de l'opinion générale de la Chambre, je dirai que les membres de notre parti ont reçu hier et aujourd'hui des appels téléphoniques de divers endroits, ainsi que des lettres arrivées aujourd'hui par le courrier. Ces communications font nettement ressortir que l'opinion souhaite voir mettre cette question au clair. Il y a confusion, il y a doute et il règne une certaine inquiétude. Franchement, monsieur le président, après avoir écouté les questions et les réponses, je dirai que le député de Peel a, je crois, fait preuve d'un jugement que je qualifierai de peu mûr, de médiocre. En tout cas, c'est mon avis. Mais j'estime que, pour être juste envers lui, il y a lieu d'élucider toute la question. C'est la raison pour laquelle notre parti appuiera la demande formulée par l'opposition officielle et tendant à l'institution d'un comité chargé d'enquêter sur l'affaire et de la régler une fois pour toutes.

M. le président suppléant (M. McCleave): La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président.

M. le président suppléant (M. McCleave): La parole est à l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot à propos de la question à l'étude.

M. le président suppléant (M. McCleave): La parole est à l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine.

M. Keays: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder indûment l'adoption de ces crédits, mais j'aimerais soulager le secteur de notre droite de la pression dont il a souffert et lui apporter un peu d'air froid.

J'aimerais signaler à l'attention du ministre un problème financier qui touche mes commettants. Comme vous le savez, le réseau téléphonique là-bas est administré par la Direction des télécommunications du ministère des Transports. Je ne suis pas assez naïf pour prétendre que les dépenses du ministère au cours des quelques dernières années sont totalement justifiées du point de vue économique, mais connaissant la politique du gouvernement actuel, qui vise à améliorer le sort des gens qui vivent dans des régions comme celle que je représente, qui est une région insulaire, les améliorations qui ont été apportées jusqu'ici ont été très satisfaisantes. Je sais combien difficile il sera d'obtenir le revenu nécessaire pour compenser cette dépense. Cependant, on a pris des dispositions en vue d'accroître le revenu, et l'une de ces dispositions a été d'augmenter considérablement le loyer mensuel, ce que mes commettants ont aussi accepté avec beaucoup de répugnance. Cependant, ils l'ont accepté.

Une autre question dont je désire parler vise les péages qu'autorise présentement le ministère. Vous n'ignorez pas, monsieur, que les îles de la Madeleine sont comparables à un grand village. Dans le secteur central, sur l'île Cap-aux-meules, se trouvent les centres commerciaux et industriels. C'est là qu'on trouve l'hôpital et tous les médecins des îles, et les habitants des extrémités est et ouest des îles doivent souvent téléphoner à l'île Cap-aux-meules. Le ministre sait qu'il n'y a qu'une centrale. Pour ceux qui doivent appeler tous les jours Grindstone à 15c. l'appel, cela revient très cher. Je demanderais au ministre des Transports, étant donné la récente augmentation du taux de location mensuel, d'étudier la suspension de ce prix de péage pendant quelque temps.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit au sujet des évaluations Malton, jusqu'à ce que le premier ministre soit intervenu cet après-midi. Je n'ai pu m'empêcher d'avoir l'impression que personne

n'avait encore soulevé un certain point qui est, d'après moi, le plus évident de tous. Dans son jugement, le président de la cour de l'Échiquier a fait, au sujet d'un député, des déclarations qui mettent certainement en question,—ce n'est pas moi, mais le président de la cour de l'Échiquier qui le fait,—la conduite d'un membre de la Chambre.

Je n'aurais pas pensé que le chef de l'opposition ou même le plus humble membre de notre comité aurait eu à appeler l'attention sur ce point. Je croyais plutôt que le député de Peel lui-même, comme il en avait le droit et même, à mon avis, le devoir aux termes de notre Règlement, saisirait la première occasion de fournir au comité les explications auxquelles il a droit et qu'on ne lui a pas fournies. Je ne me propose pas de m'étendre davantage sur le comportement du député puisqu'il est absent, mais je tiens à dire un mot ou deux au sujet de la façon d'agir du ministre des Transports, et je formulerai ces observations d'un façon très objective, parce que, lorsque j'étais ministre, j'ai dû moi-même faire face à une situation tout à fait analogue à celle dans laquelle s'est trouvé le ministre.

Je devais régler certaines expropriations auxquelles procédait l'organisme présidé par mon ami, le député de Laurier, en qualité de président de la Voie maritime du Saint-Laurent. J'agissais, en réalité de fidéicommissaire, pour les expropriés de la réserve indienne de Caughnawaga. Une très grande partie des cas avaient déjà été réglés. On m'a fait des propositions qui, si elles n'émanaient pas, il est vrai, d'un député, ressemblaient tout à fait à celles faites au ministre des Transports lorsqu'il a assumé ses fonctions, soit que le ministère devrait essayer de traiter le groupe dissident d'une façon différente de celle dont avait été traitée la majorité de ceux qui avaient donné leur assentiment. J'ai dit alors que c'était une ligne de conduite impossible à suivre pour le gouvernement et que la grande majorité des personnes en cause ayant accepté l'offre à certaines conditions, le gouvernement ne pouvait, par la suite, accorder un meilleur traitement aux autres et se justifier devant le public.

J'estime donc que le ministre a eu tort de nommer cet évaluateur spécial. Si j'en crois mon expérience, il aurait dû dire au député de Peel qu'il ne pouvait envisager pareille proposition, que des règlements avaient eu lieu à l'égard de toutes les autres personnes se trouvant dans des circonstances comparables, et que ceux qui n'étaient pas contents pouvaient recourir aux tribunaux, et que c'était l'endroit pour le règlement de leurs griefs.

Celui qui présidait le débat avant que vous occupiez le fauteuil, monsieur le président, s'est demandé si le sujet est pertinent. Il me paraît absolument pertinent. Comme 180 cas ont été réglés d'une certaine manière, ce serait de la part du gouvernement le comble de l'iniquité que d'accorder de son propre chef un meilleur traitement aux douze personnes qui restent si elles peuvent porter leur cause devant les tribunaux et chercher à obtenir un meilleur traitement comme l'une d'elles y a réussi, mais c'est autre chose.

Je ne critique pas le ministre trop vertement à ce sujet, parce que je me rends compte que, en 1957, il était nouveau, ardent et inexpérimenté. J'ose dire cependant qu'il a commis en l'occurrence une très grave erreur de jugement.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je veux clarifier ce que j'ai dit il y a un instant au chef de l'opposition. J'accepte, ai-je dit, le jugement de la Cour. N'étant pas avocat, je n'ai pas mesuré la portée de cette parole. Je voulais dire que j'accepte la décision de la Cour au sujet du règlement à adopter et j'ai l'intention de m'y conformer au sujet des autres cas qui restent.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais poser une question au ministre à ce sujet. Je dois dire qu'elle m'est partie de l'idée. Le ministre est-il satisfait de la conclusion de la cour et aussi des motifs à la base du jugement prononcé par le président de la cour?

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai déclaré au député de Laurier, j'estime qu'il serait déplacé de ma part de commenter le jugement de la cour et ne le ferai pas. Je dirai simplement que j'accepte la décision relative au paiement à faire.

L'hon. M. Pearson: Par conséquent, monsieur le président, le ministre accepte ces autres déclarations consignées dans le jugement?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je me refuse à tout commentaire sur le jugement. Je le répète, je ne fais qu'accepter la décision de la cour au sujet du paiement à faire, c'est tout.

M. Henderson: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un aéroport de ma circonscription. La situation y est bien confuse. Dimanche prochain, 75 à 100 avions y atterriront. Le ministre n'est pas responsable de la situation. Il a fait tout ce qu'il pouvait et je crois que la confusion est attribuable aux autres. Je voudrais qu'il examine la question pour voir ce qu'il est possible de faire.

L'hon. M. Hees: Je serais heureux d'examiner la question, monsieur le président.

M. Dupuis: Monsieur le président, le 5 mai 1959, comme on le voit à la page 3539 du hansard, j'ai posé les questions suivantes:

1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes de la part de particuliers, d'associations ou de corporations, en vue de l'achat ou de l'exploitation, d'un terrain appartenant à l'État, situé sur la rive ouest de la rivière Richelieu, à Saint-Jean, au sud du pont du National-Canadien reliant Saint-Jean et Iberville?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelles fins?
3. Quelles dispositions le gouvernement est-il à prendre à cet égard?

A ces questions, j'ai reçu les réponses suivantes:

1. Oui.
2. MM. Robert et Bernard Goineau pour l'installation de pompes à essence et d'un atelier de réparations pour navires à moteur.
3. Un bail a été offert à ceux qui ont fait une demande, mais ils n'ont pas encore fait connaître leur réponse.

Pourrais-je demander au ministre s'il a une copie de ce bail? Je l'ai demandée et je ne l'ai pas reçue.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. On m'informe que le bail n'a pas encore été signé, mais dès qu'il le sera je serai très heureux de le déposer.

M. Dupuis: Le ministre pourrait-il me dire ce qui se trouve dans le bail? Le ministre pourrait-il m'informer de son contenu? Le ministre pourrait-il me faire connaître la portée de ce bail, ce qu'il contient?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je regrette, mais je n'ai pas le bail ici sur cette table. Je serai heureux de renseigner le député demain lors de l'étude du poste approprié, ou s'il souhaite me parler je serai heureux de lui communiquer le renseignement en cause à n'importe quel moment.

M. Dupuis: Monsieur le président, je fais respectueusement observer que j'ai demandé une copie du bail il y a plus d'un mois. J'estime que le ministre a eu amplement le temps de me la fournir. Il m'a procuré tous les documents relatifs à cet achat...

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, pourrais-je tirer ce point au clair maintenant? On m'informe qu'il n'y a pas encore de bail. C'est simplement une proposition qu'on a envoyée, mais elle n'a pas été signée. Quand il y aura un bail, je serai heureux de mettre le député tout à fait au courant.

M. Dupuis: Le ministre me dit qu'il n'y a pas de bail. Peut-il expliquer la réponse que j'ai reçue le 5 mai, jour où l'on m'a informé qu'un bail avait été offert aux requérant qui n'avaient pas encore dit s'ils acceptaient l'offre?

L'hon. M. Hees: Oui, je puis expliquer cela bien facilement. On a offert un bail, c'est-à-dire qu'une proposition a été soumise. Il n'a pas encore été signé toutefois, et il ne peut y avoir de bail tant qu'on ne l'a pas signé. Quand il le sera, je serai heureux de fournir au député tous les renseignements qu'il exige.

M. Dupuis: Le ministre peut-il me dire quelles propositions ont été faites aux intéressées?

L'hon. M. Hees: Je ne saurais fournir ces renseignements de mémoire et mon sous-ministre ne les a pas non plus à la table. Ces renseignements se trouvent au ministère et je serai heureux de les fournir au député demain. S'il veut se donner la peine de venir au ministère, il y trouvera tous les renseignements qu'il désire à ce sujet. Il n'y a aucun problème pour ce qui est d'obtenir les renseignements.

M. Dupuis: Je regrette beaucoup, monsieur le président, mais cette réponse ne me satisfait pas. C'est une question très importante qui intéresse beaucoup mes commettants. Le ministre a reçu une demande de M. Robert Sauvé, qu'il connaît très bien comme étant le candidat défait dans ma circonscription. La demande portait la date du 9 juin 1958. Permettez-moi de poursuivre en français parce que je sais que le ministre connaît cette langue et je voudrais qu'il me comprenne bien.

(Texte)

Le 9 juin 1958, monsieur le président, selon les documents que m'a remis le ministre des Transports, il recevait de M. Robert Sauvé, de Saint-Jean, une demande à l'effet que MM. Robert et Bernard Goineau installent, sur le terrain du gouvernement fédéral que j'ai mentionné, des postes d'essence et un atelier de réparations pour yachts.

Monsieur le président, à ce sujet-là, je veux appeler l'attention du ministre; je ne veux aucunement lui reprocher son attitude, mais je veux le prévenir de la situation avant que le bail ne soit signé. Si un bail a été offert avant que le ministre ne décide ce qu'il a l'intention de faire, je veux le prévenir que la population de Saint-Jean ne verrait pas d'un bon œil que le ministère, ou le ministre des Transports, donne à des particuliers un morceau de terre qui appartient au public.

Si le gouvernement disposait de beaucoup de terrain sur les bords du Richelieu dans cette section, peut-être pourrions-nous considérer cette demande de disposer du bien du public, mais, actuellement, le terrain dont il s'agit est la seule partie de terre, dans la ville de Saint-Jean, qui donne accès aux embarcations, aux canots et aux yachts, de

sorte que, si on allait leur donner l'utilisation de ce terrain public, on commettrait en somme une injustice envers la population de ma circonscription et de ma ville.

Monsieur le président, permettez-moi de rappeler que les démarches qui ont été faites, —et je veux être bien compris;—le candidat conservateur, M. Robert Sauvé, a demandé au ministre, le 9 juin 1958, de donner à MM. Robert et Bernard Goineau l'opportunité d'exploiter des pompes à essence et un atelier de réparations sur un terrain du public. De plus, le maire de la ville de Saint-Jean, —qui est un ami du candidat défait,—a écrit au ministre, le 25 août 1958, pour lui dire qu'il avait appris qu'une demande avait été faite en faveur de MM. Goineau. Mais le maire de Saint-Jean n'a jamais demandé au conseil de ville d'adopter une résolution au sujet de la demande des MM. Goineau. Le maire de la ville de Saint-Jean a signé lui-même la lettre, mais aucune résolution du conseil n'a été adoptée à cet effet.

Deuxièmement, je ferai remarquer au ministre qu'il a reçu une demande émanant d'un club de yacht de Sorel pour appuyer la demande des frères Goineau. Eh bien, monsieur le président, je dois dire que M. Beaudry n'est pas connu, que je ne connais pas le club de Sorel, et que personne à Saint-Jean ne peut le connaître puisqu'il n'est pas de notre région; M. Beaudry, de Sorel, est malvenu de dire qu'il serait intéressant d'établir les MM. Goineau sur ce terrain.

Troisièmement, M. Sauvé a écrit plusieurs lettres,—c'est tout ce qu'il peut faire, le pauvre,—et voici que la Chambre de commerce de Saint-Jean, sous la signature de son secrétaire, M. Jean Frédérick a écrit au ministre pour lui dire qu'elle avait été saisie de la demande des frères Goineau et qu'elle avait toujours favorisé l'installation de pompes à essence, l'amélioration du terrain du gouvernement lorsqu'il s'agissait de faciliter l'accès des yachts à la rivière.

Encore là, monsieur le président, je signalerai au ministre qu'il n'y a aucune résolution officielle émanant de la Chambre de commerce de Saint-Jean; il n'y a qu'une lettre signée par le secrétaire, M. Jean Frédérick.

Je demanderais à l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) de ne pas distraire le ministre et de retourner à son siège, même s'il veut être nommé secrétaire parlementaire.

M. Johnson: Avec plaisir.

M. Dupuis: Monsieur le président, je rappelle encore au ministre...

M. Grafftey: Fou de la Cour.

M. Dupuis: L'honorable député voudrait-il répéter ce qu'il a dit?

[M. Dupuis.]

M. Grafftey: Je vous ai appelé Fou de la Cour.

M. Dupuis: Mon honorable ami, mon voisin de circonscription, parle de *clown*; qu'il me soit permis de lui faire remarquer que, dans sa circonscription, on l'appelle *drafty*.

Monsieur le président, je continue. Le 13 novembre 1958, le Jeune commerce de Saint-Jean-Iberville envoyait une lettre à l'honorable ministre sous la signature de son secrétaire, M. Jacques McNulty. Eh bien, monsieur le président, encore là la jeune Chambre de commerce n'a pas fait parvenir au ministre une copie d'une résolution officielle qui aurait été adoptée lors d'une assemblée de cette association. Tout cela pour demander au ministre, avant qu'il n'accorde un bail aux frères Goineau,—et le ministre ne pourra certainement pas m'en vouloir de me lever aujourd'hui avant que le mal soit fait, puisqu'il n'y a rien d'irréparable, ce n'est pas encore fait,— de bien vouloir considérer ceci:

Premièrement, c'est le seul terrain que les citoyens de Saint-Jean peuvent utiliser pour se rendre à leurs yachts ou à leurs embarcations;

Deuxièmement, il est absolument inconcevable que l'on donne à des particuliers un terrain qui appartient au public, un terrain dont le public se sert continuellement, et qui, en plus, est le seul terrain dont il peut se servir pour se rendre à la rivière Richelieu;

Troisièmement, s'il fallait que l'on décide de permettre à des particuliers l'utilisation exclusive de ce terrain, je soumets respectueusement que l'honorable ministre devrait demander des soumissions publiques afin que le gouvernement reçoive la meilleure offre possible. Il devrait, de plus, faire une enquête sérieuse afin de savoir de quelle façon ces particuliers ont l'intention d'aménager le terrain.

Eh bien, monsieur le président, je soumets respectueusement que l'honorable ministre, avant de prendre une décision, devrait étudier la question et faire une enquête soignée afin que, l'an prochain, je ne sois pas obligé de me lever dans cette enceinte et de dire au ministre: "vous avez donné à des particuliers un terrain qui appartient au public".

L'honorable ministre ne pourra pas m'en vouloir de le prévenir de ce qui s'en vient, mais si le ministre donne un terrain qui appartient au public, je le préviens qu'il en entendra certainement parler au cours des prochaines sessions.

(Traduction)

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je me ferai un plaisir d'étudier cette affaire. Je sais gré à l'honorable député d'avoir bien voulu me la signaler. Il m'a demandé certains détails **à propos du** bail projeté.

On me dit qu'il s'agit d'un terrain de 200 pieds par 120, dont un tiers est sous l'eau. Le taux de location proposé est de 60c. le pied carré pour les deux tiers du terrain émergeant de l'eau, et de 30c. le pied carré pour le tiers qui est sous l'eau. Je suis heureux de pouvoir lui apprendre que des observations nous ont été formulées dans le sens de son intervention, et je me ferai un plaisir de consacrer à cette affaire l'étude très sérieuse qu'il nous a proposé de faire.

M. Dupuis: Je remercie beaucoup le ministre.

M. McMillan: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots des péages dans le canal Welland. A maintes reprises à la Chambre je me suis élevé contre l'imposition de péage dans ce canal, soutenant que cela provoquerait un embouteillage aux deux extrémités du lac Ontario.

La majeure partie de l'industrie ontarienne utilise le transport par eau le long des rives du lac Ontario et le long du canal Welland. Les régions situées le long des rives du lac Ontario renferment très peu de matières premières, de sorte que la plupart des matières premières doivent passer à travers la région assujétie aux péages.

Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui publie un article de M. Forgie, éminent économiste, de la *Ontario Paper Company,* de Thorold, qui exhorte les Canadiens à se rendre compte de l'importance du réseau navigable des Grands lacs. Il prédit qu'autrement, l'expansion du Canada comme nation commerçante, favorisée par la réalisation de la voie maritime, pourrait être compromise par l'applicationtion générale de politiques qui n'ont pas été adaptées aux besoins locaux. Il écrit que le premier ministre Frost s'est opposé à l'imposition de droits sur le canal. Au sujet de la situation particulière de la *Ontario Paper Company,* il écrit:

> Nous avons aménagé les installations nécessaires au chargement du papier-journal, de la pâte à papier et du bois à pâte et nous avons constitué une flotte de dix navires qui transporte nos matières premières et nos produits finis sur tout le réseau des Grands lacs. L'approfondissement du canal ne nous apporte aucun avantage mais nous ne pouvons expédier une tonne de papier ou une bille de bois de pâte sans acquitter un droit pour un service réalisé grâce aux impôts.

Je comprends, cependant, que sur le canal Welland, des droits sont exigés à l'égard du coût du creusage seulement. L'article continue:

> Le principe des droits de péage a été instauré de telle façon, a-t-il dit, qu'un navire canadien partant d'un port du lac Ontario ne peut plus avancer librement à travers le réseau des Grands lacs.

J'ajouterais que les armateurs qui se trouvent le long du canal sont grandement désavantagés maintenant. Il leur en coûte plus cher pour faire venir le bois à pâte. A Hamilton, la *Steel Company* doit payer plus cher pour le transport du minerai de fer et ses navires ne peuvent effectuer autant de voyages par saison que les années précédentes. On parle beaucoup, même au Parlement, d'élargir le canal Welland ou encore de doubler certaines écluses. Voilà qui est particulièrement mauvais pour les manufacturiers de notre région, qui estiment que leurs frais de transport s'en trouveront augmentés à l'avenir. Les usines existantes ne voudront pas s'agrandir, redoutant la hausse des frais de transport.

Le ministre a dit il y a quelques minutes que seuls les membres de son parti prennent le parti des petites gens. Je m'efforce actuellement de défendre les intérêts des petites gens de notre région, de ces hommes qui veulent garder leur emploi. Le ministre du Travail de l'Ontario, l'honorable Charles Daley, s'est souvent élevé contre les droits de passage sur le canal Welland et je sais que le premier ministre, M. Frost, s'est aussi déclaré contre ces droits à peu près un mois avant qu'ils soient imposés. D'après les journaux, il y a deux ou trois semaines, lors du lancement d'un nouveau navire à Port-Weller, M. Daley et d'autres ont protesté en présence du ministre du Commerce; toujours d'après les journaux et selon le témoignage de personnes qui étaient là, le ministre a déclaré, après avoir écouté ces protestations, qu'il étudierait cette question avec le cabinet à Ottawa.

Je lui ai demandé à la Chambre si des protestations lui avaient été faites et sa réponse a été négative. J'ignore si j'avais posé ma question clairement. Il a pu penser que je voulais savoir si on lui avait fait parvenir des protestations par écrit. Cependant il est certain que ce jour-là des protestations ont été faites au ministre du Commerce en présence de nombreux témoins et il a dit qu'il les étudierait avec le cabinet à Ottawa. Je voudrais aujourd'hui savoir du ministre s'il a reçu d'autres protestations au sujet des droits de passage dans le canal de Welland et si le ministre du Commerce a porté ce jour-là ces protestations à la connaissance des membres du cabinet.

L'hon. M. Hees: L'honorable député veut-il savoir si cette affaire a été étudiée depuis le retour du ministre du Commerce? Je pense que l'honorable député sait que toute question qui est étudiée par le cabinet ne peut être débattue à la Chambre. Cependant je

puis assurer à l'honorable député que le ministre du Commerce m'a mis au courant de cette affaire.

M. Argue: Monsieur le président, hier, à propos de ce premier crédit, j'ai parlé de la voie maritime du Saint-Laurent et signalé ce qui constitue, à mon avis, de très graves défauts de construction, et formulé certaines déclarations découlant de mes observations personnelles. J'ai demandé alors au ministre de songer à renvoyer toute cette question de la voie maritime à un comité permanent de la Chambre pour discussion et étude. J'estimais que cela était nécessaire, non seulement à cause des graves défauts de construction mais aussi à cause des réponses données aux questions posées à la Chambre quant au déplacements des piliers, aux mesures prises pour réparer lesdits piliers, aux mesures remédiatrices,—comme on les a appelées,—et a cause de la révélation très renversante, à mon avis, que les piliers du pont de Cornwall ne reposent pas sur le roc. J'ai l'impression que le ministre refuse de faire procéder à une enquête par un comité de ce genre. Or, à mon avis, il commet là une très grave erreur.

Presque tous les jours, nous voyons surgir des difficultés de tous genres dans la voie maritime. Cela m'incline à croire que, non seulement à l'égard de la construction, mais aussi à l'égard de l'exploitation de la voie, il y a un grand nombre de choses qui exigeraient une étude très détaillée et trés sérieuse. On rapporte aujourd'hui qu'il est impossible actuellement au Bureau fédéral de la statisquie d'obtenir des rapports précis sur les navires qui empruntent la voie maritime. J'ai ici un article de Clark Davey, paru ce matin dans le *Globe and Mail,* dont je cite un passage:

> Un changement survenu dans la façon de déclarer les déplacements de navires et les chiffres sur les cargaisons a laissé le Bureau fédéral de la statistique sans chiffres précis sur les premières semaines d'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration de la voie maritime doit publier prochainement son propre rapport sur le nombre de navires et sur les cargaisons transportées jusqu'à la fin de mai.
>
> Toutefois, les fonctionnaires du BFS ont déclaré qu'ils avaient réussi à obtenir des chiffres détaillés sur les denrées transportées, chiffres qui sont indispensables à une étude des répercussions de la voie maritime et de l'évolution du trafic.

L'article ajoute que des fonctionnaires du BFS ont tenté de connaître les quantités de denrées qui passent par la voie maritime, mais que les commis ont tous été envoyés au bureau de la voie maritime à Cornwall, où ils reçoivent les formules des propriétaires de navires ou de leurs agents. Je cite encore l'article:

> Les commis, à leur tour, transmettent les renseignements au Bureau fédéral de la statistique. Dans bien des cas, ont déclaré les fonctionnaires du BFS, les propriétaires de navires ou leurs agents ne remplissent tout simplement pas les formules. Dans bien d'autres cas, les renseignements qu'ils fournissent sont incomplets ou erronés.
>
> Ils ont dit que des vérifications répétées devraient être faites et qu'il faudrait plusieurs mois, à leur avis, avant que le système fonctionne de façon satisfaisante.

Cela ne paraît peut-être pas trop important au ministre, mais je crois qu'il importe qu'on puisse obtenir facilement des données statistiques précises concernant la circulation sur la voie maritime. Évidemment, si nous voulons connaître la valeur de la voie maritime, il est absolument nécessaire qu'on puisse se procurer facilement ces données. C'est un autre exemple d'administration incompétente. Comme le disait le Bureau fédéral de la statistique, faute de renseignements, il est impossible de donner un rapport précis quant au volume de la circulation sur la voie maritime.

J'ai exposé hier au comité ce que j'ai remarqué aux écluses de près de Montréal et ce que je croyais être de très graves erreurs en matière de construction. Ce matin le ministre a fourni des précisions à la Chambre et a répondu à certaines observations formulées hier. Je me suis enquis du pont de Cornwall. J'ai demandé pourquoi les piliers ne reposaient pas sur les assises rocheuses. Le ministre n'a donné aucune explication à ce sujet. Il n'a rien dit pour établir que ces piliers ne devaient pas reposer sur les assises rocheuses.

Le ministre a dit en s'appuyant sur les renseignements qu'on lui a fournis qu'on prenait certaines mesures pour y remédier. Il a dit que, d'après un rapport préliminaire daté du 11 janvier 1958, les mesures prises à cette fin étaient raisonnables.

L'hon. M. Hees: Puisque l'honorable député veut savoir pourquoi les piliers reposaient sur l'argile glaciaire plutôt que sur le roc, je dois lui dire que l'argile glaciaire a à peu près la même densité que le roc et que nos ingénieurs, ceux des États-Unis et les ingénieurs conseils, le jugent éminemment satisfaisant pour servir d'assises à ce pont.

M. Argue: En toute déférence pour les connaissances du ministre en la matière, j'estime qu'un grand nombre d'ingénieurs éminents seraient d'avis qu'il est regrettable, dans ce cas, que les piliers n'aient pas été enfoncés à travers l'argile glaciaire à une profondeur de 20 à 24 pieds de plus jusqu'aux assises rocheuses.

M. Broome: L'honorable député pourrait-il nous dire d'où il tient cette affirmation?

M. Argue: Je vais y venir. Je me demande si le ministre permettrait à de telles autorités de comparaître devant un comité parlementaire pour qu'ils déclarent si, à leur avis, on a effectivement procédé à la bonne construction.

L'hon. M. Hees: Je signale à l'honorable député qu'il n'était pas ici ce matin lorsque j'ai répondu à sa question assez en détail. J'ai dit alors que je serais très heureux de faire en sorte que lui et l'honorable député de Vancouver-Est, qui ont posé ces questions et ont semblé témoigner une vive inquiétude à ce sujet, interrogent nos ingénieurs qui répondront à toutes ces questions et leur diront de quelle façon nous procédons, quels sont nos problèmes et comment nous en venons à bout.

M. Argue: Je savais fort bien ce qu'a dit le ministre ce matin. Ce n'est pas une réponse à l'avis que j'ai exprimé très sérieusement en disant que l'ensemble de la question devrait être déférée à un comité parlementaire où l'on pourrait étudier ces choses publiquement. La population aurait ainsi la chance de connaître les éléments de la situation pour juger si l'on a commis des erreurs graves. Je ne crois pas qu'en réponse à une demande réclamant sérieusement la tenue d'une enquête publique le Parlement doive accepter ou que moi je doive accepter une telle offre de se réunir à huis clos sans que le public ait accès aux renseignements, les hauts fonctionnaires du ministère...

L'hon. M. Hees: Si je puis juste ajouter ici...

M. Argue: J'ai la parole.

L'hon. M. Hees: Si vous demandez des renseignements, ou si vous vous bornez à parler pour la galerie, faites-le-moi savoir.

M. Argue: J'ai la parole.

L'hon. M. Hees: Si vous demandez des renseignements, je vous en fournirai, mais si vous prononcez un discours pour la tribune des journalistes...

M. Argue: J'ai maintenant la parole.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Il est extrêmement difficile pour le sténographe du hansard de noter les observations de deux députés qui cherchent à parler en même temps. La parole est au député d'Assiniboïa.

M. Argue: Le ministre semble en savoir sur le règlement autant qu'il en sait sur d'autres sujets à propos desquels il se dit une autorité. Je ne considère pas comme sérieuse l'offre faite au nom du gouvernement, savoir qu'il devrait y avoir cette sorte d'enquête à huis clos et que l'honorable député de Vancouver-est et moi-même devrions avoir un entretien amical avec les hauts fonctionnaires du ministère pour apprendre ce qui s'est passé.

L'hon. M. Hees: On répondra à toutes les questions que vous voudrez poser.

M. Argue: Le ministre est bien susceptible là-dessus; il est très chatouilleux sur ce point-là. Il ne peut pas se dominer, de l'autre côté. Chaque fois que j'exprime un avis il bondit et place un mot.

L'hon. M. Hees: Je pensais que vous vouliez des renseignements.

M. Argue: Il veut réclamer le droit de parler quand il ne l'a pas. Peu m'importe qu'il soit susceptible. Je ne m'étonne pas qu'il montre cette susceptibilité parce qu'on dit que ces faits devraient être examinés en public. Le ministre n'a jamais parlé, dans aucune de ses déclarations, des fissures dans les vannes dont j'ai parlé hier; il n'a pas parlé de l'eau qui jaillit à travers le béton; il n'a pas parlé des garde-fous que des boulons devaient relier; or, dans certains cas, les boulons manquent...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il vous en manque aussi!

M. Argue: Plaît-il?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai simplement dit qu'il vous manque des écrous et des boulons, à vous aussi.

M. Argue: En ce qui concerne le représentant, je savais depuis quelque temps ce qui en était quant au premier nom qu'il a employé. Après toutes ces interruptions très utiles et très encourageantes, je dirai que l'offre du ministre ne peut sûrement pas être considérée comme une réponse appropriée à ce que j'ai dit sur les malfaçons. Je n'ai eu besoin de l'avis de personne pour constater le gonflement des murs des écluses. Je pensais que les ingénieurs et les entreprises de construction, les constructeurs, feraient des murs droits. Avec ces saillies supplémentaires, il n'est pas étonnant qu'il soit tant question de raclage car même à l'œil nu on voit que les murs sont mal construits.

Le ministre a admis que des mesures correctives avaient été prises au sujet des piliers. Elles ont été nécessaires, je pense, à cause de vices de construction puisqu'il y a eu des glissements de piliers. Cependant, quand nous disons que quelque chose n'est pas bien fait, le ministre dit que non. Si vous voulez savoir, venez me voir un de ces jours et nous tiendrons une petite réunion intime avec les dirigeants de l'Administration de la voie maritime, afin de discuter des griefs reçus. Je proposerais une enquête complète, non seulement sur l'incompétence dont témoigne la construction de la voie maritime comme on l'a proposé, mais aussi sur l'exploitation manifestement inefficace de la voie maritime et sur les raisons pour lesquelles se produisent ces embouteillages et ces retards dont nous entendons parler.

Cette autre déclaration du ministre, selon laquelle, pour une raison ou pour une autre, les données relatives aux marchandises transportées sur la voie maritime ne sont pas précises et ne peuvent être obtenues facilement n'est pas acceptable. Je pense que ce n'est pas du tout une réponse. Elle contourne simplement la déclaration que j'ai faite hier. Et je pense que le ministre, par sa réponse de ce matin, me donne raison; c'est un sujet qui devrait faire l'objet d'une enquête parlementaire complète.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne ferai pas le discours que je me suis toujours proposé de faire à l'égard des crédits du ministère des Transports, et je fournis l'assurance au ministre que je parlerai au nom des petites gens de Terre-Neuve, comme je me suis efforcé de le faire en maintes autres circonstances, en cherchant à défendre les intérêts des pêcheurs, même si je n'ai guère réussi à attendrir les cœurs durs des membres du gouvernement à cet égard. Mais le cœur du ministre des Transports est peut-être plus tendre; je tiens tout d'abord à appuyer très fortement la demande que l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a faite au ministre hier, et la demande que j'ai faite au nom de cet honorable député il y a un an, en son absence. L'honorable député a exposé lui-même ce problème dont je voudrais faire brièvement l'historique. Lors des négociations relatives aux termes de l'union, il y a dix ans, il a été décidé par le gouvernement d'alors que le service de télégraphe et de téléphone anciennement exploité par le ministère des postes et des télégraphes de Terre-Neuve serait exploité dorénavant par les Télégraphes du National-Canadien; or parce que, en raison de certains motifs d'ordre historique, les télécommunications au Labrador n'étaient pas administrées par le ministère des postes et des télégraphes de Terre-Neuve, on n'a pas pris de dispositions semblables à l'égard de cette région. Le Labrador est partie intégrante de la province de Terre-Neuve et il me semble que les gens du Labrador,—je regrette de dire que je ne les représente pas, bien que j'en serais heureux, mais ils sont représentés de façon très compétente par mon honorable ami de Grand-Falls-White-Bay-Labrador,—méritent de jouir d'un meilleur service, et je rappelle au ministre, comme je l'ai rappelé à certains de ses prédécesseurs,—je le dis en présence de l'un d'eux aujourd'hui,—que les grands centres,—le ministre sourit, mais je sais qu'il pense qu'il fait beaucoup mieux que les ministres précédents et voilà un domaine où il peut démontrer l'intérêt qu'il porte aux petites gens dont il parlait. J'espère qu'il nous dira ce que le gouvernement se propose de faire au sujet de la réorganisation de ces communications, ou encore de déférer tout le problème aux Télégraphes du National-Canadien. De fait, je pense que cette dernière vaudrait mieux que la première.

Je comprends que le ministre ne veuille pas d'un service télégraphique exploité par des bureaucrates, mais, pour employer les mots du ministre, je pense que les Télégraphes du National-Canadien sont beaucoup mieux outillés. Et je veux ajouter que, malgré certaines critiques occasionnelles qu'on entend à Terre-Neuve,—il se peut que certains de mes commettants me reprochent de parler ainsi,—à mon avis, les Télégraphes du National-Canadien ont accompli une tâche merveilleuse à Terre-Neuve au cours des dix dernières années. Je pense que la façon dont ils ont accru l'efficacité du service et dont ils l'ont modernisé dans des conditions extrêmement difficiles est vraiment remarquable; et on me dit qu'ils ont été plutôt étonnés de constater qu'après avoir modernisé leur outillage et amélioré le service, leur situation financière s'était améliorée au lieu de se détériorer.

Je dis au ministre que, quel que soit le redressement économique cette année, nous aurons encore du chômage saisonnier l'hiver prochain à Terre-Neuve, et s'il était possible de projeter d'avance, à une plus grande échelle peut-être, la modernisation du réseau de téléphone et de télégraphe afin de créer des emplois, ce serait bien vu. Je sais qu'on ne peut pas couper les poteaux en hiver, mais on peut les planter. Après tout, le ministre doit assumer la responsabilité financière générale du budget des Télégraphes du National-Canadien, même s'il ne s'agit pas d'une responsabilité directe, et je pense que ce serait un autre moyen d'aider de façon très constructive.

Je parlerai aussi brièvement d'un point que je n'aurais pas mentionné aujourd'hui si le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador n'avait pas été retenu en dehors de la ville, soit du port de Botwood et du pilotage dans ce port. J'estime que la situation de Botwood est très spéciale. Il est important de maintenir ce port ouvert le plus longtemps possible dans l'année, afin de permettre à l'industrie de la pâte et du papier de faire le maximum d'affaires et d'occuper ainsi le plus de main-d'œuvre possible. Il se pose des difficultés particulières dont je ne parlerai pas maintenant mais je dirais que j'ai toujours trouvé le ministère animé du plus grand esprit de collaboration dans ces questions et Je puis dire la même chose de la part de mon collègue, le député de cette région.

Traitant toujours des problèmes de mon ami de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, je ne crois pas qu'il s'oppose à ce que j'appuie ce qu'il avait à dire au sujet de l'hôtel de Gander. Somme toute, Gander n'est qu'à un peu plus de cinq milles de ma circonscription et je m'y rends généralement quand je vais chez moi. C'est un endroit auquel je m'intéresse beaucoup; les contribuables canadiens y ont investi des dizaines, voire des centaines de millions de dollars. A notre point de vue, c'est l'aéroport le plus important du Canada, si ce n'est du monde entier.

A moins de s'employer avec un peu plus d'énergie et d'initiative à ce qu'un hôtel soit érigé le plus près possible de l'aérogare, il y a vraiment lieu de craindre que les lignes aériennes internationales insistent davantage pour éviter Gander chaque fois que ce sera possible. De cette façon, d'importantes immobilisations pourraient finir par se perdre, à cause d'une question relativement peu importante. Je sais que le ministère ne veut pas exploiter d'hôtel et je ne saurais l'en blâmer, mais plutôt que de compromettre l'argent placé à Gander, il ne devrait pas écarter même cette solution. J'imagine cependant qu'il existe d'autres moyens de régler le problème.

J'aimerais que le ministre nous dise, s'il le peut et s'il a quoi que ce soit à dire, ce qu'il en est au juste de ce mystérieux port franc qui serait situé sur le littoral sud de Terre-Neuve. Nous ne cessons d'en trouver l'écho dans les journaux. On dit même de temps en temps que les députés de Terre-Neuve négligent leurs devoirs en n'appuyant pas ce projet que le ministre des Transports voudrait tant pousser, paraît-il. Je pense que la population de Terre-Neuve aimerait savoir à quoi s'en tenir. Pour ma part, je voudrais bien savoir de quoi il retourne et je suis sûr que mon honorable ami de Saint-Jean-Est aimerait aussi savoir ce qui en est, si tant est qu'il y ait quelque chose à savoir.

Afin qu'aucun canal du pays ne soit passé sous silence, je ne vais pas demander au ministre de nous parler du canal à travers la péninsule d'Avalon, ce qui raccourcirait de façon appréciable les voyages en Europe. Le ministre peut inscrire cela parmi ses projets lointains.

L'hon. M. Hees: Les projets à longue, très longue échéance.

L'hon. M. Pickersgill: Mais il y a un autre canal qui raccourcirait le trajet Terre-Neuve-New-York, et dont l'aménagement serait bien vu d'un grand nombre de personnes dans les provinces de l'Atlantique. J'aimerais demander au ministre où il en est dans ses études sur le canal de Chignectou. Le ministre ne verrait peut-être pas d'inconvénient à nous dire ce qu'on a fait jusqu'ici pour réaliser la promesse faite à Saint-Jean pendant les élections de 1957, et au sujet de laquelle je vais lui rafraîchir la mémoire. Selon le *Globe and Mail* qui, le ministre ne l'ignore pas, est un journal très réputé, le premier ministre aurait déclaré à Saint-Jean, en avril 1957:

> La voie ferroviaire étroite de Terre-Neuve devrait être élargie afin d'avoir un écartement normal car, dans son état actuel, cette voie retarde la mise en valeur, ajoute au coût du transport et par conséquent, il devient plus difficile pour les industries terreneuviennes, de soutenir la concurrence, sur les marchés canadiens, aux mêmes conditions que les autres provinces.

Je suis certain que le ministre est tout à fait d'accord avec cette déclaration du premier ministre et la population de Terre-Neuve serait heureuse de savoir où en est cette question.

Il y a encore autre chose que le ministre pourrait nous dire. Un peu avant que nous perdions le pouvoir, le gouvernement avait institué une enquête interministérielle, en collaboration avec le National-Canadien, sur les services de transport dans les provinces de l'Atlantique et nous aimerions savoir où en sont rendus les travaux de cette enquête, surtout quels résultats concrets elle a provoqués.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le député m'a posé plusieurs questions à la fois. Tout d'abord, il a parlé des communications au Labrador et ses recommandations à ce sujet m'ont fort intéressé; j'étudierai certainement cette question avec les services télégraphiques du National-Canadien.

Pour ce qui concerne Botwood, je suis très heureux de pouvoir l'informer que l'hiver prochain, un brise-glace aura son port d'attache à Terre-Neuve, probablement à Saint-Jean, et cela devrait contribuer largement à remédier à la situation qui existe à Botwood et dans d'autres endroits de la province.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'étudiera-t-il pas l'opportunité de l'attacher à Twillingate?

L'hon. M. Hees: J'étudierai soigneusement la question. Il a parlé ensuite de la nécessité de construire un hôtel de première classe à Gander. J'admets que ce besoin est réel et nous nous en rendons compte depuis quelque temps, mais, comme il le sait, le ministère des Transports ne s'occupe pas d'hôtellerie. Nous accueillerions très bien toute démarche que des entreprises extérieures intéressées à construire un hôtel en cet endroit pourraient tenter. Je dirai que d'après ce que j'ai pu voir, un hôtel construit en cet endroit serait un succès financier.

Il a ensuite parlé de la question d'un port libre. Tout ce que je peux dire à ce sujet,

c'est que je l'invite à s'adresser aux rédacteurs du *Financial Post;* ils semblent être les seuls à en savoir bien long à ce sujet. Ils en ont parlé avec force détails, mais ils ne nous en ont pas parlé et j'ignore tout à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je interrompre le ministre un moment? Le gouvernement ne fait donc aucune étude sérieuse de cette question à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hees: Pas à ma connaissance, monsieur le président. Ensuite, l'honorable député a parlé d'une modification de l'écartement de la voie du chemin de fer de Terre-Neuve. Je n'ai reçu aucune communication du National-Canadien récemment à ce sujet.

Ensuite il a parlé du canal de Chignectou; permettez-moi de donner lecture d'un rapport à ce sujet qui a été préparé à mon intention. Il m'a été remis par la direction de l'économique du ministère des Transports, et il se lit ainsi qu'il suit:

L'estimation du coût a augmenté considérablement depuis que la Commission des arpenteurs a estimé, en 1931, que le coût d'un projet moins important que celui qui est à l'étude coûterait 48 millions de dollars. Le coût estimatif s'établit maintenant entre 90 et 140 millions de dollars. Un plan de rechange a été soumis par la *Foundation Engineering Company,* lequel a également été renvoyé aux ingénieurs pour étude. La question de la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique, en relation avec un canal, a fait l'objet d'une étude et, jusqu'ici, il semble que les ingénieurs soient d'avis, en général, que les deux projets pourraient être entrepris indépendamment; autrement dit, on ne réaliserait aucune épargne importante en combinant les deux projets.

D'autre part, le ministère a entrepris d'obtenir des renseignements sur la valeur économique possible d'un canal à Chignectou. Vu le coût relativement élevé de la construction, il s'agit d'un aspect important de la question, mais à propos duquel il n'est pas facile d'en arriver à des conclusions bien nettes. Nous savons que certains navires pourraient utiliser un canal à Chignectou, mais que ce canal soit en mesure d'attirer suffisamment de navires à long cours des voies actuelles pour justifier sa construction, cela reste problématique.

Les études techniques et économiques se poursuivent, et des rapports devraient nous parvenir au cours de l'été.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il me dire qui s'occupait de l'étude technique et qui de l'étude économique?

L'hon. M. Hees: Les ingénieurs des Travaux publics travaillent avec nos propres ingénieurs. L'étude économique est menée par la direction de l'économique du ministère des Transports.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question supplémentaire au sujet du canal? Le ministre estime-t-il que ceux qui sont renseignés touchant l'économie du canal et l'usage qu'on en pourrait faire devraient communiquer leurs renseignements sans tarder à la direction de l'économique ou devraient-ils attendre d'y être invités...

L'hon. M. Hees: Nous avons le plus vif désir d'obtenir tous les renseignements possibles au sujet de ceux qui pourraient utiliser un canal dans cette région. Nous invitons très sérieusement quiconque a quelque renseignement à nous communiquer à ce sujet à nous les faire connaître, soit en s'adressant directement à moi ou à M. George Scott, directeur de la politique économique du ministère des Transports. Il est des plus important, en effet, que nous ayons ces renseignements sans lesquels notre étude économique ne peut avancer bien rapidement.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre laisse le canal de Chignectou, n'a-t-il pas donné un chiffre minimum de 90 millions et un chiffre maximum de 140 millions? S'agit-il de l'écart du coût d'un projet ou s'agit-il de deux projets différents?

L'hon. M. Hees: Il s'agit de l'écart pour deux projets différents. La *Foundation Engineering* a présenté...

L'hon. M. Chevrier: S'agit-il de la *Foundation Company (Maritimes) Limited*?

L'hon. M. Hees: Il s'agit de *Fenco Engineering.* Cette société a présenté un plan selon lequel le canal serait muni d'une seule écluse. L'autre plan prévoit l'aménagement de deux écluses. Nous avons rencontré les représentants de cette société à quelques reprises et nous avons étudié la possibilité d'utiliser une seule écluse. Les échanges de vues continuent.

Puis l'honorable député s'est informé des études qui sont faites au sein du ministère; je voudrais lui donner quelques exemples des principaux projets à l'étude. Il y a tout d'abord celui qui a trait à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Il s'agit, dans le cas, de savoir si des modifications ou des rajustements du niveau actuel d'assistance s'imposent. On est à analyser un échantillon de trafic en vue de déterminer la répartition actuelle des profits par régions et par denrées. Deuxièmement, le service de cabotage de Terre-Neuve. Cette étude est fondée sur une analyse détaillée faite par les chemins de fer Nationaux et sur des enquêtes directes faites par le personnel du ministère; il a été décidé d'ajouter trois nouveaux bateaux à ce service. Troisièmement, les services de traversiers entre Terre-Neuve et la terre ferme. Un sous-comité comprenant des fonctionnaires du ministère et des chemins de fer a été chargé d'estimer les besoins futurs de ces services et de formuler des recommandations. Quatrièmement, les services du transbordeur de

l'île du Prince-Édouard et la chaussée. On a procédé à des enquêtes et établi des prévisions sur la circulation devant déterminer la nécessité de ces services. On me dit que c'est à la suite de cette étude que le nouveau transbordeur destiné à l'île du Prince-Édouard a été annoncé il y a une semaine environ. Cinquièmement, les services de transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre. Une analyse du trafic a été faite afin de déterminer s'il était nécessaire de prévoir dès maintenant une capacité de transport supplémentaire. Sixièmement, le canal de Chignectou, dont je viens justement de parler.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas dit qu'au cours de cette enquête, on avait examiné si le gouvernement fédéral, afin d'alléger le fardeau de certains de ces services qui ne sont pas très rentables comme nous le savons tous, ne pourrait y substituer une subvention à l'égard de grandes routes qui constitueraient, dans certains cas, une meilleure solution.

L'hon. M. Hees: Cet aspect figure dans les crédits à l'étude, mais, jusqu'ici, nous ne sommes pas encore arrivés à des conclusions définitives.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre attend-il un rapport définitif, ou ces études sont-elles indépendantes les unes des autres?

L'hon. M. Hees: Ce sont toutes des études séparées dont on s'occupe au fur et à mesure qu'elles se présentent, et des rapports seront préparés séparément à divers moments.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une question à laquelle le ministre n'a pas répondu, et je suis sûr que c'est simplement par oubli. Je veux parler de ma proposition voulant que le ministre accélère la modernisation du réseau télégraphique du National-Canadien à Terre-Neuve. J'espérais l'entendre nous dire qu'il doublerait le budget, surtout pour la côte du nord-est.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je pense que l'honorable député a manqué la partie de mon discours où j'ai parlé de cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Le ministre a parlé du Labrador, auquel je m'intéresse en tant que citoyen, mais la côte du nord-est m'intéresse en tant que député. Or le ministre nous a dit à quel point il importe, pour les députés, de représenter leurs commettants.

L'hon. M. Hees: Je me ferai un grand plaisir d'inclure la côte du nord-est dans ma demande de renseignements au chemin de fer.

M. Brunsden: Monsieur le président, devant la science profonde,—vraie ou fausse,—dont ont fait preuve les deux préopinants, un député d'arrière-plan ne devrait songer qu'à se taire. Le cas de l'honorable député d'Assiniboïa m'intrigue particulièrement, du fait qu'il vient comme moi des Prairies. Il est trop jeune pour avoir conduit une charrette à bœufs. Mais il s'y connaît en fait de chevaux. Il parle avec autorité des versements d'appoint. Je dirai même qu'il est une autorité sur tout ce qui a trait à l'Ouest du Canada.

L'hon. M. Hees: À l'Est aussi, d'ailleurs!

M. Brunsden: L'honorable député d'Assiniboïa s'est aujourd'hui révélé expert sur un sujet aussi hautement technique que la voie maritime du Saint-Laurent. A titre de compatriote des provinces des Prairies je regrette d'être si peu au courant des sujets qu'il aborde.

Il y a au sujet du transport une question qui se rattache probablement un peu à la voie maritime du Saint-Laurent. Nous avons beaucoup entendu parler au comité du transport aérien et du transport ferroviaire et aujourd'hui quelqu'un a prétendu parler avec autorité du transport par eau. Je veux signaler au ministre des Transports que nous de l'Ouest canadien comptons de plus en plus sur le transport aérien. Je suis sûr que l'honorable député d'Assiniboïa sera d'accord avec moi sur le point. Nous estimons que le ministère des Transports devrait étudier de nouveau l'à-propos d'aménager des aérogares dans les provinces des Prairies.

Je n'ai pas pris la parole au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais si je l'avais fait, j'aurais parlé à la Chambre de ma ville de Medicine-Hat. Elle compte une population de 30,000 âmes et occupe un endroit stratégique au point de vue du transport. Cependant, elle manque d'aménagements convenables pour un terminus aérien. D'ici quelques mois le ministère examinera à nouveau, je l'espère, non seulement la question des terminus aériens à travers le Canada mais aussi la nécessité d'aménager un hôtel à Gander et aussi des pistes d'atterrissage et d'envol dans nos petits centres de l'Ouest. A Medicine-Hat, à l'heure actuelle, ce ne sont pas tous les genres d'avions qui peuvent atterrir. Un grand nombre de services dont nous pourrions bénéficier nous sont refusés. Il faudrait remettre à l'étude toute la question de nos pistes et des installations de l'aéroport en général.

Le ministre des Transports a bien des affaires en main et doit faire face à de nombreux problèmes. Je ne veux pas l'importuner avec ce problème particulier, mais il importe, tous ceux de l'Ouest canadien en conviendront, j'en suis sûr, qu'avant trop

longtemps on procède à un examen complet de la question des aérogares dans l'Ouest canadien.

M. McGrath: Monsieur le président, je ne vais retenir l'attention du comité que pour un moment. J'ai trois questions à signaler au ministre. Il pourra en traiter lorsque j'aurai fini de parler ou lorsqu'on abordera les postes particuliers dans les crédits.

Je voudrais d'abord signaler la nécessité de fournir des installations supplémentaires à l'hôtel Terre-Neuve du National-Canadien à Saint-Jean. Depuis quelques années, bien des organismes importants de Saint-Jean ont fait ressortir le besoin de mieux aménager l'hôtel. Je pense en particulier aux instances présentées au ministre par le *Board of Trade* de Terre-Neuve. Tout en discernant que cette question concerne la régie interne du chemin de fer, je demanderais au ministre d'étudier cette requête en fonction des instances soumises au cours des quelques dernières années. Comme le ministre le sait probablement, cet hôtel est le seul hôtel important dans cette partie de la province. Je crois que c'est un des rares hôtels du National-Canadien qui réalisent des bénéfices d'exploitation. Il n'est pas utile que j'accapare le temps du comité pour souligner la nécessité de cette amélioration, car, je l'ai dit il y a un moment, des groupes en vue de la ville de Saint-Jean ont parfaitement exposé cette nécessité. Je demande au ministre de prendre cette affaire en considération.

Du second point que j'aimerais qu'on étudie, j'ai dit quelques mots à la dernière session pendant l'étude des crédits du ministre. Je veux parler de la nécessité de doter l'île Bell des services de messageries du National-Canadien. Le ministre m'a alors assuré qu'il discuterait de la chose avec les hauts fonctionnaires de la compagnie et qu'il m'aviserait directement. Après avoir étudié la question, la compagnie a fait savoir que l'établissement de ce service ne semblait pas pratique. La compagnie de chemin de fer devrait envisager de fournir des services essentiels en fonction des besoins et non pas en fonction de la rentabilité. Bien sûr, nous sommes ici pour tâcher de comprimer les dépenses du réseau autant que nous le pouvons, mais à titre de députés nous avons d'abord le devoir de réclamer l'établissement de services essentiels dans les régions qui en ont grand besoin. Un service de messageries est indispensable à Bell-Island. Je demanderais au ministre si l'on pourrait reprendre l'examen de la question et en saisir encore le National-Canadien pour instituer un service de messageries à l'avantage des 13,000 habitants de Bell-Island.

[M. Brunsden.]

Mon troisième point concerne le poste qui, dans les crédits du ministère, prévoit la construction d'un nouveau traversier qui desservira Bell-Island. Quand nous serons rendus à ce poste ou après que j'aurai repris mon siège, le ministre signalera peut-être où en est rendue la construction du transbordeur d'automobiles de Bell-Island en marquant la date prévue de son parachèvement. Peut-être sera-t-il en mesure de marquer la date de sa mise en service.

M. Fisher: Monsieur le président, en contrôlant les observations que j'ai faites aujourd'hui touchant le ministère des Transports, j'ai constaté que j'avais insinué que c'est le ministère le plus inefficace du gouvernement. J'ai alors pensé devoir saisir cette occasion d'ajouter une ou deux observations pour étoffer mes remarques antérieures. Une chose qui m'inquiète, c'est la tendance à faire transformer en ordres de dépôt de document les questions adressées à ce ministère. Nous n'obtenons tout simplement pas les réponses. Je pense à une question en particulier qui m'intéresse beaucoup, celle de la nomination des commissaires du port de la tête des lacs. J'avais demandé:

> Le dépôt de toute correspondance échangée depuis le 1er août 1958 entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales de Fort-Wiliam et Port-Arthur, MM. Milton Vibert, Arthur Widnall, Norman R. Wilson et Harold G. Blanchard, au sujet de la nomination ou du choix des commissaires du port de la tête des lacs.

Tous ceux que j'ai nommés sont de bons et solides conservateurs. Je voulais savoir comment ces commissaires des ports étaient nommés. Je me souviens que le ministre, au dire de la *Presse canadienne*, avait compté un point à la Chambre le 19 mars dernier. La *Presse canadienne* présente le compte rendu suivant:

> Le ministre des Transports M. Hees a signalé jeudi soir à un député cécéfiste que les candidats conservateurs défaits ont l'œil plus ouvert que les candidats cécéfistes élus.
>
> M. Douglas Fisher, député cécéfiste de Port-Arthur, lui a demandé pourquoi la liste complète des commissaires du port de la tête des lacs a été annoncée par le candidat conservateur défait de cette région.
>
> "Je suppose que c'était parce que le candidat défait a su voir à son affaire mieux que le député de Port-Arthur", a répondu M. Hees au milieu des applaudissements et des rires des tenants du gouvernement.

Le ministre savait alors, je pense, que je connaissais depuis plusieurs mois les noms de ceux qui seraient nommés. Son sous-ministre me l'a dit plusieurs semaines auparavant et, dans ce cas, j'ai fait simplement acte de politesse. Il n'appartient pas à un membre du Parlement, qu'il soit du côté du gouvernement ou du côté de l'opposition, d'annoncer quelque chose qui doit venir du ministère. Par le fait même que c'est le candidat

conservateur défait à Fort-William qui a annoncé la nouvelle, on peut voir à quel petit jeu il se livre pour essayer de gagner la faveur populaire. Puisque je n'ai eu aucun renseignement sur ces conservateurs locaux, le ministre me dira-t-il s'il savait que celui qui est devenu président de la Commission du havre, M. Irwin, est beau-frère du député provincial de Fort-William?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président.

M. Fisher: Il ne le savait pas. J'ose dire que c'est le genre de renseignements qu'il aurait dû avoir. Le ministre peut-il me fournir d'autres renseignements au sujet de ce monsieur Robert Alexander Cecil Henry? J'ai bien essayé de me renseigner à son sujet mais je n'ai encore obtenu aucune réponse satisfaisante.

L'hon. M. Hees: Que veut savoir l'honorable député? N'a-t-il pas eu sa réponse au sujet de M. Henry?

M. Fisher: La question a été transformée, mais aucun renseignement n'a encore été donné à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Hees: J'apprends que la réponse est prête, car le sous-ministre me dit qu'elle lui est passée entre les mains il y a quelques jours. Je verrai à ce que les choses ne traînent pas.

M. Fisher: Le ministre ne trouve-t-il pas que ce serait délicat de sa part de voir à ce que les députés qui s'intéressent à son ministère reçoivent des renseignements comme celui-ci avant l'étude des crédits du ministère? Ne trouve-t-il pas que ce serait faire preuve de délicatesse que de faire un gros effort pour disposer de toutes ces choses afin que nous puissions prendre connaissance de ces renseignements, qui nous seraient utiles?

L'hon. M. Hees: Quelques-unes des questions posées par les honorables députés, et surtout ceux du groupe auquel appartient l'honorable député, nous obligent à faire faire de longues recherches par plusieurs organismes différents. Par exemple, le ministère des Transports occupe 13 édifices différents dans la ville d'Ottawa, et il compte de nombreux organismes et services. L'honorable député peut être sûr que nous ne cherchons nullement à retenir des renseignements. Je pense qu'il s'en rend compte. Nous obtenons les renseignements le plus vite possible. S'il y a retard dans le cas présent, je le regrette. Il obtiendra satisfaction dans le plus bref délai possible. A aucun moment, nous n'avons voulu retenir des renseignements.

M. Fisher: Je ne prétends pas qu'on ait cherché à retenir des renseignements. Je trouve seulement que les renseignements ont été très lents à nous parvenir. Le ministre a raison de dire que le ministère des Transports est un ministère très vaste. C'est très certainement un ministère en pleine croissance, et qui est éparpillé à travers toute la ville. C'est un autre argument à l'appui de ce que j'ai dit précédemment, et je vais le répéter. L'administration de ce ministère aurait besoin d'être réexaminée. D'après moi, il faudrait deux sous-ministres de plus pour s'occuper de ses divers services. Il est bien difficile à un député de préciser ses impressions et d'apporter des preuves à l'appui. Mon impression de ce ministère, c'est qu'il n'est pas parmi les mieux administrés, et une des raisons, à mon sens, c'est que la charge du sous-ministre actuel est trop lourde.

Les degrés hiérarchiques ne sont pas bien établis. C'est l'impression que j'ai eue après avoir eu bien des rapports avec le ministère. Si je le compare à d'autres ministères, comme celui du Travail, je trouve qu'il ne fait pas très bonne figure. Nous obtenons des réponses très rapidement du ministère du Travail. Ses problèmes sont peut-être plus simples, mais certains ministères de l'État sont irréprochables dans tous les rapports, que ce soient la correspondance, les appels téléphoniques, et autres choses du même genre. Il n'en est pas ainsi du ministère des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'ai pas à m'excuser de soulever une autre question. Si je me sens obligé de signaler cette affaire maintenant, c'est uniquement parce qu'elle intéresse deux, sinon trois, services du ministère des Transports. Je veux parler de l'aéroport de Dorval, en dehors de Montréal. Le ministre n'ignore pas qu'on est bien mécontent à Montréal de la lenteur des travaux à l'aéroport. Ce mécontentement a été manifesté non seulement par des organismes et des sociétés qui s'intéressent particulièrement à l'aéroport, mais par d'autres personnes également. Je ne connais aucun journal de Montréal, soit français soit anglais, qui n'ait pas sévèrement critiqué le ministère des Transports au sujet de l'état de choses de ces dernières années. Je me propose d'adresser des critiques à ce sujet au ministère, et il se peut que le ministre estime que j'en suis responsable moi-même, dans une certaine mesure. S'il le pense, je l'accepte, mais il n'en reste pas moins que le gouvernement est au pouvoir depuis deux ans et que très peu de progrès a été fait.

Je parlerai premièrement d'un article paru dans *La Presse* de Montréal du 3 juin 1959, intitulé:

(Texte)

Une "stratégie sinistre"?

(Traduction)

A n'en pas douter, les lecteurs de cet article ont jugé que le ministère fait une différence entre ce qui se passe à Montréal, et ce qui se passe ailleurs. Je n'irai pas plus loin pour le moment.

Puis il y a le grief très sérieux qui a paru dans la *Gazette* de Montréal, dans le *Star* de Montréal et dans la déclaration faite par le Bureau du tourisme et des congrès de Montréal. Je le déclare tout de go au ministre, j'étais tout à fait mécontent de la réponse qu'il m'a fournie à l'appel de l'ordre du jour en donnant à entendre que sous son gouvernement on avait réalisé beaucoup plus de progrès que sous le gouvernement antérieur. Je ne m'oppose pas à ce qu'il tienne à le dire et à le répéter à tout jamais, mais cela n'amoindrit pas la responsabilité qui incombe au gouvernement de poursuivre la besogne relative à l'aéroport de Montréal.

Je vais à l'aéroport de Montréal au moins une fois par semaine, parfois plus souvent. J'admets avec l'auteur de l'article du Bureau de tourisme de Montréal que ce qui s'est passé est une honte. Je sais qu'on se dit: bah! nous ne ferons rien au sujet du vieil aéroport d'ici à ce que le nouveau soit prêt. Il est bien tentant et peut-être naturel, dans les circonstances, d'en arriver à cette conclusion. Si le nouvel aéroport s'annonçait bien, les gens pourraient peut-être se résigner aux ennuis que leur cause l'ancien, mais le nouvel aéroport ne semble marquer aucun progrès. En réalité les travaux avancent à pas de tortue.

Qu'a dit le bureau du tourisme de Montréal? Je ne ferai pas de personnalités; je serai objectif. Il dit que la première vue qui s'offre aux voyageurs arrivant au Canada par l'aéroport local est simplement sordide. Pourquoi le bureau du tourisme de Montréal ferait-il une déclaration semblable si elle n'était pas motivée? Elle est motivée. Les députés n'ont qu'à y aller pour le constater. Surtout quand plusieurs avions arrivent simultanément, il est presque impossible de pénétrer dans la région centrale du bâtiment de l'aéroport, sans parler des autres difficultés. Dans un éditorial paru le 3 juin, *La Presse* dit ceci:

(Texte)

Depuis que les travaux sont effectivement commencés à Dorval, c'est-à-dire depuis près de cinq ans...

(Traduction)

Écoutez bien ceci car je sais que le ministre comprend très bien.

(Texte)

...on a eu le temps d'entreprendre et de terminer la construction de la voie maritime du fleuve Saint-Laurent, de peupler Montréal de quelques gratte-ciel, d'aménager plusieurs aéroports dans d'autres villes, d'améliorer à deux reprises celui de Toronto et de préparer pour la Ville-Reine les plans d'une nouvelle aérogare qui sera vraisemblablement prête avant celle de Montréal. Et lorsqu'on lui demande des précisions au Parlement, le ministre des Transports se contente de répondre en politicien et de dire que le gouvernement actuel va plus vite en affaires que le précédent. Malheureusement, les faits sont loin de confirmer une réponse d'une telle légèreté.

(Traduction)

Je pourrais ajouter que je me rends à l'aéroport de Malton de temps à autre et que les progrès qu'on y réalise m'enchantent. On essaie vraiment d'agrandir l'aéroport et de diviser les différentes zones de sorte que les voyageurs avec un tout petit peu de bon sens puissent savoir où se rendre rapidement et puissent quitter et atteindre l'édifice avec célérité. Mais pourquoi ne devrait-on pas prendre de mesures semblables à Montréal?

Je soulève cette question en même temps qu'une autre et je suis sûr que le ministre ne m'en voudra pas de l'avoir soulevée. Je veux parler des accords aériens. Certains d'entre nous commencent à avoir des appréhensions sur l'avenir probable de l'aéroport international de Montréal. Le ministre a annoncé l'autre jour qu'une modification avait été apportée à l'accord aérien avec le Royaume-Uni et l'une des ententes incluses dans l'accord était qu'en échange de certains droits qu'obtiendrait Air-Canada au Royaume-Uni et au delà, la BOAC obtiendrait d'autres droits d'atterissage ailleurs, notamment à Toronto.

Personne ne trouve rien à redire à cette initiative, mais ce qui m'inquiète c'est une déclaration contenue dans le *Financial Post* du 6 juin 1959 d'après laquelle six avions de transport transatlantiques atterrissant maintenant à Montréal chercheraient à obtenir des droits analogues pour se rendre à Toronto.

Si c'est le cas, si le ministre, le ministère et le gouvernement dans leurs négociations sur les accords aériens présentent la situation de façon que l'importance de Montréal, du point de vue du transport aérien, soit moins grande que dans le passé, c'est alors une question sérieuse. Je n'accuse pas le ministre personnellement à cet égard. Je sais qu'il pense à l'extension normale de l'aviation au Canada, tout comme les fonctionnaires de son ministère. Par ailleurs, je sais qu'en prenant place autour d'une table pour négocier des modifications à apporter à un accord sur l'aviation, il faut marchander ici et marchander là. Si on cède ici, c'est pour obtenir un avantage ailleurs, et si dans les pourparlers c'est l'aéroport de Dorval qui fait l'objet de concessions, j'ai bien peur alors que la situation devienne sérieuse.

Je proteste avec toute l'énergie possible au sujet des retards que subit l'aéroport de Montréal. Je ne suis pas le seul à protester. Tous ceux qui sont au courant de ce qui se passe font la même chose. Les journaux émettent bien des craintes sur la question ainsi que tous ceux que l'aviation intéresse. Les sociétés d'aviation le font aussi, qui ont besoin des installations pour transporter les voyageurs d'un aéroport à l'autre avec vitesse et efficacité. J'aimerais avoir quelques renseignements sur l'aéroport et poser quelques questions au ministre. Tout d'abord, je crois que c'est en 1953 que j'ai fait une première déclaration concernant le nouvel aéroport de Dorval et annoncé une évaluation des coûts. Ensuite, en 1954, je crois, mon successeur, l'honorable M. Marler, a annoncé des plans additionnels et il a déclaré qu'à ce moment-là, on n'avait complété que des plans partiels, qu'aucun plan d'ensemble n'avait été tracé et que le ministère estimait que c'était la meilleure procédure à suivre. Je pense qu'il avait alors annoncé aussi un devis estimatif.

En 1956 et 1957, un réel progrès a été réalisé. Les travaux ont avancé assez rapidement et dès les fondations, nous avons pu avoir une idée de ce que serait l'édifice. Je crois qu'en 1957 le sous-ministre estimait que les travaux seraient achevés en 1958 mais que l'installation de l'équipement électronique et l'aménagement des locaux des lignes aériennes se poursuivraient pendant plusieurs mois en 1959. Il donnait ainsi l'impression bien nette que la construction serait terminée en 1959 et que l'édifice serait alors prêt à servir. L'autre jour, en réponse à une question que je lui ai posée,—et je laisserai de côté les questions personnelles,—le ministre a annoncé que l'édifice serait parachevé en 1960. A mon avis, cela n'est pas satisfaisant. Je voudrais savoir pourquoi si peu d'hommes y travaillent. Je fais peut-être erreur, mais c'est là le renseignement que j'ai appris et si je me trompe, le ministre me corrigera. On me signale qu'en juin la *Foundation Company of Canada* a fait savoir qu'elle n'avait que 47 hommes sur les chantiers et que tous les autres sous-traitants en avaient moins de 50. Chacun sait qu'un immeuble de ce genre et de cette taille exigerait de 300 à 400 hommes au moins à l'heure actuelle. Si les faits sont tels qu'on nous les présente, je n'en vois pas la cause, mais j'estime que la Chambre a droit à une explication.

Il y a aussi l'accord aérien et ses répercussions sur Air-Canada qui m'inquiètent. Le ministre sait qu'Air-Canada a son siège social à Montréal, de même que le National-Canadien et le Pacifique-Caandien. L'AITA et l'OACI y ont aussi le leur. Montréal est vraiment le centre de l'aviation au Canada. On a déclaré devant un comité de la Chambre qu'une décision du gouvernement que je m'abstiendrai de préciser pour ne pas susciter de controverse, aura pour effet de réduire les bénéfices d'Air-Canada d'environ un million et demi en 1959 et d'à peu près 3 millions pour une année entière. S'il en est ainsi, je crains alors que la décision prise au sujet de la modification de l'accord aérien avec le Royaume-Uni accroisse d'autant le déficit d'Air-Canada.

Je me suis peut-être trop étendu sur ce sujet, mais je me demande si le ministre serait assez bon de nous résumer la situation en ce qui concerne Dorval. Quelle a été la première estimation? Quelle a été la suivante? Quelle a été la première estimation faite en 1953? Quelle a été l'estimation de 1954? D'autres estimations ont-elles été faites depuis lors jusqu'ici? Combien de contrats ont été adjugés et quels sont-ils? Je sais que la dernière question peut paraître un peu forcée pour ce qui est d'obtenir une réponse aujourd'hui, mais le ministre pourrait peut-être déposer la réponse plus tard. Quels sont les divers sous-contrats qui ont été adjugés? Où en est-on rendu en ce qui concerne ces sous-contrats? Qu'est-il advenu des instances qui ont été faites des deux côtés de la Chambre en vue d'un système de climatisation de l'air à l'aérogare? Cette question peut avoir des conséquences sur toute l'affaire.

A quel point sont rendus les travaux relatifs à ces installations? Le comité peut-il supposer comme une certitude que la nouvelle aérogare pourra être utilisée en 1960 comme le ministre l'a révélé plus tôt? Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à toutes ces questions.

L'hon. M. Hees: Oui, nous sommes pour ainsi dire certains, je suis heureux de le dire, que l'aéroport sera prêt à fonctionner l'année prochaine. C'est avec plaisir que j'assure au député que le travail fait des progrès. Ainsi qu'il l'a dit, il s'est produit récemment un ralentissement provisoire dû à ce que le Conseil du Trésor retenait certains montants. Toutes ces difficultés sont néanmoins aplanies et les contrats ont été passés. Le travail se poursuit.

Je pourrais, dès maintenant, fournir quelques renseignements de détails. L'édifice du terminus lui-même est dans un état avancé, les étages destinés aux bureaux et le sous-sol étant pour ainsi dire achevés, tandis que le reste dépend de l'aménagement définitif de la salle d'attente publique et de l'espace destiné aux lignes aériennes, au rez-de-chaussée et à l'entre-sol. Des travaux y sont maintenant en cours. Il reste, en outre, à terminer la principale centrale électrique de

l'immeuble, les pistes et les quais, l'installation des pompes à essence de ravitaillement, la construction de la nouvelle chaufferie principale qui desservira l'immeuble ainsi que tout l'aéroport, et le pavage devant l'immeuble. La première étape relative aux soumissions concernant les pompes de ravitaillement et la chaufferie, est mise en train, et l'on demandera bientôt les dernières soumissions. Les plans concernant les pistes et quais sont en voie de modification.

Bien que satisfaisants du point de vue de leur conception, les plans primitifs à cette fin devaient être étudiés en détail du point de vue du coût de la construction par rapport au coût d'ensemble et par rapport à la situation financière du terminus dans son ensemble. On a constaté que le coût des structures serait plutôt élevé et qu'il serait difficile de maintenir notre objectif de rentabilité d'exploitation, de sorte qu'on a décidé, sans modifier la conception des plans, d'essayer de modifier ces derniers de manière à réduire les frais de construction. Ces nouveaux plans devraient être terminés au cours de l'été, de sorte que la construction pourra commencer peu après, juste à temps pour permettre l'inauguration de l'immeuble, comme je l'ai dit précédemment, au cours de l'année prochaine.

En ce qui concerne le nouvel accord aérien accordant aux BOAC le droit d'atterrir à Malton, je dois dire que nous n'avons pas cherché à conclure d'autres accords aériens avec les Britanniques. On nous exhorte beaucoup à le faire, toutefois, depuis que je suis en fonctions, c'est-à-dire depuis deux ans. Des entretiens ont finalement eu lieu le printemps dernier et, comme je viens de le dire, on a exercé sur nous une forte pression. Je crois que le ministre comprend ces choses très bien. Il nous aurait été impossible de conclure l'accord qu'il vient de mentionner.

L'hon. M. Chevrier: Merci du compliment.

L'hon. M. Hees: Cela révèle à quel point j'estime l'honorable député. Ce que le Canada a reçu aux termes de l'accord ne visait qu'à le dédommager pour avoir accordé des droits d'atterrissage à la Grande-Bretagne à Malton. Je puis assurer à l'honorable député que si certaines lignes d'aviation doivent passer par Malton plutôt que par Dorval, le gouvernement n'en est nullement à blâmer. Ce sont les lignes d'avions elles-mêmes qui décident des aéroports dont ils feront usage.

L'honorable député peut être certain que nous considérons Dorval comme un aéroport très important. Nous ne cherchons nullement à le diminuer. Je regrette qu'en ce moment, les gens qui passent par l'aéroport de Dorval aient à souffrir du manque d'espace. Si nous avons agrandi l'immeuble temporaire à Toronto, c'est que le nouvel aéroport, en cet endroit, ne sera prêt que dans quatre ans environ. On me dit que nous avons aussi agrandi le terminus transatlantique de Montréal. Peut-être aurions-nous dû nous occuper il y a un an environ d'agrandir l'aérogare actuelle de Montréal. J'apprends que l'espace réservé au service domestique a aussi été agrandi à Dorval.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Laurier quand il dit qu'il y a engorgement à cet endroit. Je passe souvent moi-même par l'aéroport, et j'en connais les conditions. Je regrette beaucoup l'état de choses actuel, et je puis assurer à l'honorable député que nous faisons l'impossible pour accélérer la construction de la nouvelle aérogare. Ce sera un bon édifice et je pense que les travaux avanceront de façon satisfaisante sous peu. Il y a eu un ralentissement mais, comme je l'ai dit, la situation a été réglée et nous avons confiance que la nouvelle aérogare pourra être ouverte l'année prochaine.

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis, à la suite de cette déclaration, de poser une ou deux questions? Quelle est l'estimation actuelle du coût de l'édifice?

L'hon. M. Hees: L'estimation du coût de l'édifice même s'établit au même montant que j'ai donné l'an dernier, soit entre 15 millions et 16 millions de dollars. Toutes les autres installations dont j'ai parlé porteront le total entre 25 millions et 30 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Quelle était l'estimation primitive du coût de l'édifice en 1953?

L'hon. M. Hees: On me dit que les plans n'étaient pas tracés en 1953. Je ne suis pas au courant de l'estimation primitive, mais je tenterai de l'obtenir.

L'hon. M. Chevrier: Je croyais qu'une estimation avait été faite et annoncée en 1953, de même qu'une autre en 1954, par votre prédécesseur immédiat.

L'hon. M. Hees: On me dit que le premier chiffre mentionné après l'achèvement des plans était de plus de 12 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: En quelle année était-ce?

L'hon. M. Hees: Une estimation antérieure était plus basse mais c'était la première après le tracé des premiers plans et devis, et elle remonte, je pense, à 1955.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question ou deux? A-t-on constaté qu'il était préférable de diviser le contrat en plusieurs parties plutôt que de le garder unique?

L'hon. M. Hees: On me dit que c'est un effort tenté par le gouvernement précédent en vue de hâter le commencement des travaux.

L'hon. M. Chevrier: Combien de contrats ont été accordés? Je ne devrais peut-être pas insister, parce que c'est peut-être exiger trop de précisions, mais le ministre pourrait...

L'hon. M. Hees: Je crois que nous avons cela ici.

L'hon. M. Chevrier: Très bien.

L'hon. M. Hees: Les contrats accordés jusqu'ici sont les suivants:

Excavation, pilotage et fondation: *Canamont Construction Company*—août 1955, $1,126,496.

Acier de charpente: *Dominion Bridge Company*—mai 1956, $1,134,035.

Parafouille: *Williams & Williams (Eastern) Ltd.*—septembre 1956, $1,700,000.

Planchéiage, tablier d'acier, etc.: *Canamont Construction Company*—juin 1957, $1,136,000.

Pierre de taille (fourniture seulement): *Deschambault Quarry Corporation*, $171,000.

Granit (fourniture seulement): *Adru Granit Inc.*, $68,829.

Contrat général (finition): *The Foundation Co. of Canada Ltd.*, $8,508,079.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a dit que c'était le plan suivi par l'ancien gouvernement, et je crois que c'est juste. Combien de ces contrats ont été adjugés par le gouvernement actuel?

L'hon. M. Hees: Seulement les contrats de finition générale.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre veut-il dire que tous les autres sous-contrats ont été accordés avant son entrée en fonction?

L'hon. M. Hees: Oui, autant que je puisse voir par les chiffres que j'ai devant moi.

L'hon. M. Chevrier: A-t-on coutume de subdiviser ainsi le contrat d'un immeuble en plusieurs contrats et l'a-t-on fait, par exemple, dans le cas d'Uplands?

L'hon. M. Hees: On me dit qu'il n'en est pas ainsi pour les contrats moins importants, mais à Malton nous avons séparé les contrats d'excavation et d'acier des autres contrats.

L'hon. M. Chevrier: N'est-il pas vrai que cette méthode est meilleure car elle permet de faire avancer le travail plus vite, puisqu'on n'a pas à attendre que tous les plans soient prêts pour un seul contrat?

L'hon. M. Hees: C'est juste.

L'hon. M. Chevrier: Je ne savais plus que penser en attendant le ministre dire que les délais qui se sont produits sont imputables au conseil du Trésor. Le ministre peut-il nous donner la durée de ces délais et le pourquoi des retards qui se sont produits au conseil du Trésor?

L'hon. M. Hees: Parce que le conseil du Trésor exige maintenant des études économiques détaillées chaque fois que des dépenses supplémentaires sont recommandées, afin de se faire une juste idée de la situation d'ensemble.

L'hon. M. Chevrier: Doit-on comprendre que chaque demande, même s'il s'agit de paiement en cours de travaux, doit être accompagnée d'une de ces études économiques?

L'hon. M. Hees: Non pour des paiements faits au cours des travaux, mais en vue d'obtenir des fonds additionnels.

L'hon. M. Chevrier: Ai-je raison de penser que lorsqu'un sous-contrat est terminé et qu'un paiement final est dû, mettons, dans le cas de la pierre de taille ou des murs de remplissage,—j'oublie les chiffres donnés par le ministre mais mettons que le montant soit de $1,500,000,—le Conseil du Trésor ferait, à l'égard de chaque sous-contrat, une étude économique de la situation avant d'autoriser le paiement?

L'hon. M. Hees: Non. Les divers postes que le Conseil du Trésor a demandé de réserver en vue d'un examen approfondi sont ceux qui ont trait à la finition du rez-de-chaussée, la construction des coins à la rencontre des "couloirs", l'installation de la centrale électrique et certaines dépenses supplémentaires comme l'installation de haut-parleurs et d'appareils électriques.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ces dernières rubriques ont-elles été étudiées et non les autres?

L'hon. M. Hees: C'est une ligne de conduite qui a été adoptée récemment.

L'hon. M. Chevrier: Une dernière question: je ne suis pas d'accord avec le ministre quand il déclare que les modifications aux ententes aériennes ne relèvent pas du gouvernement mais sont du ressort des lignes aériennes...

L'hon. M. Hees: Si j'ai créé cette impression, elle est fausse. J'ai voulu dire que si les lignes aériennes, comme celles qui utilisent uniquement l'aéroport de Dorval à l'heure actuelle, ont l'intention d'utiliser aussi celui de Malton et de répartir le trafic-marchandises entre les deux endroits, c'est à elles de décider.

L'hon. M. Chevrier: Je conçois que ces compagnies aériennes fassent des représentations au ministre pour proposer un amendement ou s'y opposer, mais, la décision ayant été prise de négocier l'accord, que ce soit avec le Royaume-Uni, l'Australie ou n'importe quel autre pays, l'application du Traité, une fois conclu et signé, relève sans doute du gouvernement.

L'hon. M. Hees: Il n'y a aucun doute que nous assumerons cette tâche. Cela va de soi.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Hees: Avant de passer au prochain crédit, je me permettrai de revenir au premier afin de fournir les réponses promises.

M. le président suppléant (M. McGee): Le ministre y est-il autorisé?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hees: Le chef de l'opposition m'a posé plusieurs questions au sujet de M. Clare, l'évaluateur employé à Malton. M. Clare a fait douze évaluations pour le ministère. Celui-ci lui a versé en tout $3,001.43.

J'ai ici également la liste des évaluations faites par M. Clare. On m'a demandé de fournir ce renseignement, mais au lieu de prendre le temps du comité pour en donner lecture, je demanderais qu'on m'autorise à le consigner au compte rendu.

M. le président suppléant (M. McGee): Le ministre est-il autorisé à consigner ce renseignement au compte rendu d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: La liste précitée suit.)

Propriétaire	Description de la propriété	R. A. Davis	E. A. Lepage	H. S. Hare	Mr. Janossy	E. Clare	Offre finale du ministère
		$	$	$	$	$	$
Gilbert White	Partie du lot nº 5, conc. nº 7, Twp. de Toronto	—	4,600.00	5,660.00	—	11,400.00	7,850.00
Fred Hale	Lot nº 12, R.P. 360	14,000.00	15,100.00	—	—	21,804.25	19,400.00
V. Salovaara	Lot nº 33, R.P. 360	11,825.00	12,900.00	—	—	17,066.50	15,175.00
J. Spence	Lot nº 35, R.P. 360	12,710.00	12,700.00	—	—	18,700.00	16,185.00
J. S. Whittington	Lot nº 32, R.P. 360	11,775.00	13,000.00	—	—	17,376.50	15,580.00
E. Whitley	Lot nº 38, R.P. 360	15,375.00	17,100.00	—	—	24,442.00	20,890.00
R. Stuart	Lot nº 10, R.P. 360	16,000.00	14,000.00	—	—	26,600.00	20,492.50
F. Murray	Lot nº 9, R.P. 360	16,355.00	18,200.00	—	—	25,725.00	23,266.00
Ruth Smith	Partie du lot nº 3, conc. 7	—	—	—	—	33,730.00	24,300.00*
G. Hatton	Lots nºs 40 et 41, R.P. 360	24,577.00	—	—	—	32,500.00	30,935.00*
Mme A. Wales	Lot nº 1, R.P. 360	11,800.00	—	—	—	22,225.00	17,600.00
Mme A. Drew	Partie du lot nº 5, conc. nº 7	9,100.00	—	—	7,500.00	17,330.00	11,200.00

* Réglé à ce montant.

393. Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent—Section canadienne, $61,500.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je demander ce qui en est actuellement de la commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent? Comme le ministre le sait, cette commission a été nommée par le gouvernement pour surveiller les plans et devis, et ce travail se poursuit depuis quatre ans. Je présume que ses fonctions ont maintenant pris fin, ou du moins sont sur le point de prendre fin. Qu'adviendra-t-il des membres de cette commission et quelles seront leurs fonctions à l'avenir, s'ils en ont? Cette commission va-t-elle être dissoute?

L'hon. M. Hees: Les membres de cette commission resteront en fonctions jusqu'à ce que tous les travaux relatifs à la mise en valeur de l'énergie aient été complétés, soit jusqu'en 1960 ou en 1961, et ils poursuivent leurs travaux actuellement avec un personnel réduit.

L'hon. M. Chevrier: Entre-temps, qu'advient-il de l'autre organisme, c'est-à-dire de la commission de contrôle du Saint-Laurent? Nommé par la Commission conjointe internationale, l'organisme relève du ministre et poursuit le travail du conseil mixte d'ingénieurs après l'aménagement de la voie maritime.

L'hon. M. Hees: L'organisme existe encore, mais il n'a aucun personnel propre à titre de service principal.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—
394. Administration, $128,500.

M. Johnson: Monsieur le président, puisque l'honorable député de Richelieu-Verchères a invité le premier ministre à visiter la rivière Richelieu en vue de la canalisation de cette rivière, j'aimerais signaler que j'ai déjà invité le premier ministre à visiter le canal de Chambly et que je m'attends à une réponse favorable. J'invite également le ministre des Transports à visiter le canal de Chambly. Il y sera accueilli royalement, on le recevra comme seuls les gens de ma circonscription savent recevoir.

A propos du canal Richelieu, je veux rappeler au ministre le mémoire que la ville de Sorel a présenté au gouvernement fédéral en vue de la réfection du canal Richelieu-Champlain, par l'intermédiaire d'une délégation dirigée par le maire de Sorel, le docteur Robert Fiset, qu'accompagnaient de nombreux maires des municipalités riveraines du Richelieu dans ma circonscription.

Ce mémoire a été appuyé par une délégation comprenant des représentants d'un certain nombre de chambres de commerce des États-Unis et du Canada, de municipalités, de clubs de bienfaisance sociale, d'autres groupements intéressés; tous se trouvent dans la région que desservira le canal Richelieu-Champlain dont on projette l'amélioration. Puis-je consigner ici une étude faite par M. Clayton Sinclair dans la *Gazette* de Montréal, numéro du samedi 31 mai 1958, à la page 4 de cette édition. M. Sinclair fournit un bon aperçu de la situation au canal Champlain. Il déclare:

Comme un bel adolescent, le canal Richelieu n'a jamais pu prouver à ses aînés qu'il grandit.

L'industrie s'implante rapidement le long de ses berges, mais le rôle de la voie d'eau de 409 milles qui relie le fleuve Saint-Laurent du Canada à la ville de New-York est encore, en somme, celui qu'elle avait lors de son aménagement il y a 113 ans.

Un des plus vieux canaux du Canada, le Richelieu n'a pas bougé pendant que d'autres voies d'eau intérieures se modernisaient les unes après les autres.

A l'heure actuelle, ses adeptes jugent qu'il est à peu près temps de songer sérieusement au réseau du Richelieu. Par le passé, disent-ils, les gouvernements préféraient laisser telles quelles les voies d'acheminement du trafic au lieu de détruire la beauté du décor formé par le Richelieu.

Autrefois, c'était suffisant. Mais maintenant, vu que l'industrie s'étend en dehors de Montréal et vu, par-dessus tout, qu'on met en valeur la région de la rive nord du golfe, dans le Québec, le Richelieu offre des possibilités qui sollicitent notre attention.

Puis-je ajouter que récemment on a annoncé la construction d'une grosse aciérie à Contrecœur, près de Sorel. Ces faits nouveaux ainsi qu'une mise en valeur plus poussée sur la rive nord, dans le Québec, ou dans la région de la rive sud qui s'étend de Sorel à Varennes, fondent parfaitement le gouvernement à considérer la possibilité d'aménager la voie d'eau du Richelieu de Sorel à Saint-Jean par le canal de Chambly. A propos du canal de Chambly, puis-je ajouter quelques renseignements qui fonderaient le gouvernement à voir s'il est possible d'élargir le canal de Chambly à la voie d'eau entre Chambly et Saint-Jean?

Dans la même étude de Clayton Sinclair, nous lisons:

Les principaux usagers...

Il s'agit des usagers du Richelieu.

...sont la région du nord du golfe, d'où seraient expédiés le minerai de fer vers les hauts-fourneaux de la Pennsylvanie, le papier-journal vers les imprimeries new-yorkaises, et l'aluminium.

Les fabriques de papier de l'Est produisent annuellement un million de tonnes de papier-journal pour la région de New-York. A l'heure actuelle, 26,000 tonnes sont expédiées par la courte voie navigable du Richelieu.

En plus de cela, il y a les énormes expéditions de minerai de fer à partir de Sept-Îles et des autres ports du golfe.

Plus près de nous, Sorel, située à l'embouchure du Richelieu, expédie chaque année 250,000 tonnes de scories de titanium et de fer pur aux ports américains de l'Atlantique.

Monsieur le président, le Richelieu se trouve à environ 43 milles en aval de Montréal. C'est une rivière tranquille, qui déborde parfois de son lit au printemps, mais elle reste calme pendant tout le reste d'une saison de navigation de sept mois qui s'étend de la fin d'avril au début de novembre. Cela me justifie de prétendre que nous devrions envisager l'aménagement d'une voie navigable le long du Richelieu.

Puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Johnson: Monsieur le président, puisque nous en sommes au poste qui a trait à la division des services des canaux, je désire appeler l'attention du ministre des Transports sur un problème qui existe actuellement dans ma circonscription et qui est connexe à celui dont a traité cet après-midi l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis).

Le canal Chambly, qui est situé entre Chambly et Saint-Jean, longe beaucoup de terrains qui ne servent à peu près en rien au gouvernement fédéral à l'heure actuelle. Dans des conditions semblables, il est juste et normal que le ministère des Transports loue ces terrains pour un certain montant, non pas un montant nominal, mais un montant raisonnable.

Nous avons à Chambly des terrains qui ne servent absolument pas au gouvernement fédéral actuellement et il serait peut-être opportun de recommander au ministre de faire entreprendre une étude de la situation afin de déterminer s'il ne serait pas possible, tout comme à Saint-Jean, de louer ces espaces de terre à des particuliers qui pourraient y construire un *club house* et y exploiter un club nautique, ou un atelier de réparations, un restaurant ou encore d'autres services qui seraient mis à la disposition des personnes qui s'adonnent aux différents sports aquatiques.

C'est un peu ce qui s'est produit à Saint-Jean, dans le cas dont on a fait état cet après-midi. Il s'agit là de personnes qui sont prêtes à signer un bail avec le gouvernement fédéral à un coût assez élevé, ce qui rapportera au gouvernement fédéral un certain revenu, alors qu'autrefois ces terrains n'étaient pas utilisés et ne rapportaient aucun revenu ni au gouvernement ni au ministère des Transports.

Il est arrivé, dans le cas que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville a mentionné cet après-midi, que des personnes d'initiative ont décidé d'affecter certaines sommes d'argent à la construction d'un *club house*, d'un magasin d'équipement, d'un atelier de réparations de yatchs de plaisance et de moteurs hors-bord, d'un restaurant, mettant ainsi divers services à la disposition des sportifs qui font du *yachting*, et surtout de ceux qui possèdent des yachts sur lesquels ils peuvent demeurer et qui constituent, en somme, une habitation.

Ceci est fait dans le dessein de rendre service aux citoyens de la localité, soit la ville de Saint-Jean; et c'est ce qui pourrait se répéter à Chambly. Qu'a-t-on fait à Saint-Jean? On a réservé, ou plutôt on se propose de réserver, à même le terrain qui appartient au gouvernement fédéral, une partie de terre, une espèce de *slip*, qui permettrait aux gens qui ne sont pas membres du *yacht club*, que l'on veut organiser, de descendre à la rivière et d'amarrer leurs embarcations.

Ceci revêt aussi un aspect tout particulier dans notre région. Nous sommes tout près des frontières américaines; beaucoup de nos marchands font de très bonnes affaires avec les touristes américains. Beaucoup de touristes empruntent la voie du Richelieu pour...

(Traduction)

Monsieur le président, j'aimerais pouvoir m'entendre parler. Ce n'est pas que j'aime à entendre le son de ma voix, mais je voudrais être sûr si je parle ou non. Certains députés ici présents parlent plus fort que moi. Je sais bien que pour beaucoup, il ne s'agit que d'une question parmi bien d'autres, mais pour mes commettants, qui sont au nombre d'environ 25,000, la question a beaucoup d'intérêt et d'importance.

(Texte)

Je disais donc, monsieur le président, que ces touristes viennent participer à la prospérité de notre région. Ils viennent amarrer leurs bateaux à Sorel ou ailleurs le long du Richelieu, et plus particulièrement à Belœil, où le club nautique possède un très bel emplacement. Ils viennent aussi s'amarrer à Chambly et ils aiment bien, puisque c'est plus près encore de chez eux, s'arrêter à Saint-Jean.

En ce qui concerne la ville de Saint-Jean, on a déjà protesté, dans certains journaux américains, contre l'accueil qui était réservé aux touristes qui s'y rendaient par yacht, disant qu'ils étaient traités comme des chiens dans un jeu de quilles. Cela a paru dans un journal américain. Or, des hommes d'affaires sérieux de Saint-Jean ont voulu remédier à cette situation; ils ont obtenu du gouvernement,—ce dont je le félicite,—la possibilité d'exploiter ce *yachting club*.

Lorsque la saison propice à la natation s'amène, le club nautique de Saint-Jean éloigne les yachts du quai ou de l'endroit qui est réservé à ses membres afin de permettre aux enfants de se baigner plus facilement, sans danger d'accidents et surtout sans être exposés aux ordures laissées là par les personnes qui vivent sur les yachts. Ce même club nautique permet, par ailleurs, que des chaloupes à moteurs hors-bord établissent des bouées tout près des endroits où se baignent les enfants et même les grandes personnes.

Aussi, monsieur le président, suis-je surpris que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville ait cru bon de laisser croire,—peut-être ne l'a-t-il pas fait exprès, —mais il nous a au moins donné l'impression que les personnes qu'il nommait cet après-midi, les frères Goineau, se proposaient de construire un club nautique simplement dans un but égoïste, soit celui de réaliser quelques dollars aux dépens de la population de Saint-Jean. Je suis allé aux renseignements et j'ai constaté que, loin d'avoir manigancé cette affaire avec l'aide du candidat conservateur, M. Robert Sauvé, ces gens avaient entrepris ces négociations avec l'appui de plusieurs personnalités locales et de nombre de personnes intéressées à faire du yachting. De plus, ces gens ont affirmé que les MM. Goineau avaient entrepris leurs démarches en 1949 et qu'ils avaient alors l'appui de l'honorable Alcide Côté, ancien ministre des Postes, ainsi que de l'ancien député, M. Armand Ménard, qui ont eux-mêmes fait des démarches dans ce sens.

J'ai même appris que, en 1956, une délégation de la Chambre de commerce des jeunes composée d'environ six représentants, ayant à leur tête un certain M. Lemaire, était venue rencontrer les autorités du ministère des Transports afin de discuter de ce problème et que mon bon ami, l'honorable député de Dollard (M. Rouleau), s'était fait un devoir d'encourager ces gens, de concert avec le député de Saint-eJan à l'époque, M. Armand Ménard.

Je cite cet exemple afin de rétablir les faits, puisque j'en ai eu connaissance jusqu'à un certain point et parce que je suis étonné qu'un député vienne lancer comme cela à la Chambre des accusations contre des personnes qui ne sont pas ici pour se défendre, mais qui font le nécessaire pour conclure une affaire honnête dans l'intérêt général de la population de Saint-Jean, et qui font ouvertement des démarches depuis dix ans. Si ces personnes ont enfin réussi, tant mieux, c'est à l'honneur du gouvernement, c'est à leur honneur d'avoir tenu le coup, comme c'est à l'honneur de l'ancien ministre Côté qui a fait des démarches personnelles en ce sens. De plus, c'est à l'honneur de l'ancien député Ménard, aussi bien qu'à celui du député de Dollard qui n'a pas craint de se compromettre avec cette délégation. Toutefois, c'est moins à l'honneur d'une personne qui, craignant d'en perdre le crédit politique, accuse quelqu'un qui n'est pas à la Chambre, accuse un candidat conservateur qui, en tant que bon citoyen de Saint-Jean, a fait des représentations et a tâché d'en arriver à une solution juste, équitable et surtout rentable, puisque le gouvernement fédéral loue maintenant des terrains qui ne lui rapportaient à peu près rien.

(Traduction)

M. Martineau: Monsieur le président, pendant que nous en sommes à ce poste des canaux, j'aimerais signaler au ministre un projet d'un grand intérêt et d'une grande importance pour les habitants de la ville d'Ottawa et de la vallée de l'Outaouais en général. Il s'agit du projet tendant à faire de la ville d'Ottawa un port océanique. Sauf erreur, le ministre a reçu il y a quelques semaines une délégation représentant un vaste secteur de la vallée de l'Outaouais; elle groupait des représentants de la ville d'Ottawa et de la ville de Hull, de l'*Eastern Ontario Development Association*, de la Fédération des chambres de commerce de l'Ouest du Québec, des comtés de Pontiac et de Renfrew, de l'*Ottawa River Development Association* et bien d'autres.

Je sais que ce projet se rattache à un autre de bien plus grande importance, soit celui de faire une voie maritime de la rivière Outaouais, du lac Nipissing et de la rivière des Français. Dans ce cas, cette voie serait le fort bras droit de la voie maritime du Saint-Laurent. Le projet n'est peut-être pas mûr à l'heure actuelle, c'est pourquoi je ne m'arrêterai pas ici à tous les aspects d'ordre technique de la question. Je me contenterai de dire au comité que l'étude de cette question par des ingénieurs du ministère des Transports ainsi que par d'autres personnes compétentes remonte jusqu'à 1885. Même à cette époque et sans les moyens techniques dont nous disposons aujourd'hui, on a jugé que l'entreprise était certainement possible et réalisable.

Ce qui me pousse à porter cette question à l'attention de la Chambre, c'est que présentement la province de Québec songe à mettre en valeur les rapides de Carillon. La province de Québec compte affecter d'ici quelques années une somme d'environ 200 millions de dollars à cette entreprise. Il y a des écluses à Carillon, mais le tirant d'eau n'y est que de 8½ pieds. Il faudra les remplacer et j'estime que le ministère devrait étudier sérieusement l'à-propos de les remplacer par

d'autres d'un tirant d'eau suffisant pour permettre la navigation commerciale et même maritime. On relierait ainsi directement la capitale fédérale à la voie maritime actuelle, ce qui favoriserait sans doute beaucoup l'expansion industrielle de la vallée de l'Outaouais et rendrait service aux industries qui y existent déjà.

Je veux parler en particulier des mines Hilton, qui en ce moment expédient le minerai de fer par voie ferroviaire à Toronto et à des centres des États-Unis. Si l'on creusait le chenal de la rivière Ottawa entre Ottawa et Montréal, le minerai pourrait être expédié par voie d'eau, ce qui permettrait de réaliser d'importantes économies et procurerait d'autres avantages. C'est pourquoi les nombreux organismes dont j'ai parlé au début de mes observations ont conféré avec le ministre il y a quelques semaines. Ils estiment que le temps est venu de faire le premier pas, qui est assez simple en somme, soit de creuser le canal de la rivière Ottawa sur une distance de 119 milles. Le coût estimatif de cette entreprise serait de 15 à 20 millions de dollars. La première mesure qu'on pourrait recommander maintenant, ce serait de remplacer les écluses du barrage de Carillon.

Monsieur le président, j'invite le ministre à étudier l'à-propos de nommer des ingénieurs pour enquêter sur cette affaire et lui faire rapport. A son tour, il pourrait en faire rapport au comité et à la Chambre. Nous ferions ainsi, je pense, le premier pas en vue de mettre en valeur la vallée de l'Outaouais et, à vrai dire, tout le pays, car, tout semble indiquer que dans quelques années les aménagements actuels de la voie maritime du Saint-Laurent pourraient être insuffisants. Si cela se produisait, le nouveau tracé suivrait normalement la rivière Ottawa, le lac Nipissing et la rivière des Français, qui, en somme, étaient les premiers cours d'eau qu'ont empruntés les pionniers et les explorateurs de notre pays et qui, dans le passé, étaient les grandes voies de navigation du Canada. Grâce à une telle perspicacité, nous dresserons des plans logiques pour la future mise en valeur de notre pays.

M. McMillan: Monsieur le président, je veux aborder deux ou trois questions relatives au poste n° 394. De fait, elles relèvent maintenant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministère des Transports a conclu un accord avec les municipalités de St. Catharines, de Merritton et de Thorold touchant le curage du vieux canal de Welland qui traverse ces trois municipalités. Un contrat a été exécuté plus tôt ce printemps en amont des municipalités, mais je pensais, vu que l'accord a été conclu au cours de l'automne dernier, que les travaux au sein des municipalités seraient en cours ce printemps.

Le ministre a annoncé à la Chambre que ce travail était assumé par l'Administration de la voie maritime. Je me suis demandé si c'était la cause du retard. La situation dans cette région est particulièrement mauvaise. Le canal charrie des matières d'égout à l'état brut et des déchets d'usine à peine dilués. Les matières d'égout s'amassent en mares le long du canal, et je dirais que l'odeur est certes fort désagréable au temps chaud. Je ne pense pas pouvoir employer d'épithètes assez dures pour la qualifier, mais le canal exhale une senteur absolument repoussante.

Une grâce nous sauve pourtant. Le sens de l'odorat se blase vite chez l'homme. C'est probablement une bonne chose pour le ministère des Transports. Autrement, une foule de gens iraient se plaindre au ministère. A mon avis, les conditions ne sont pas hygiéniques dans la région. Les enfants jouent près du canal et parfois tombent dedans. On m'a rapporté dernièrement que cela s'était produit. A mon avis, on devrait commencer les travaux. J'aimerais que le ministre me dise quand seront adjugés les contrats et si des municipalités ont entravé les travaux.

Il y a une autre question que j'aimerais poser à l'égard des employés du canal Welland qui travaillaient naguère pour le ministère des Transports mais qui relèvent maintenant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Conservent-ils avec leur nouvel employeur leur plein emploi, leur ancienneté et leurs droits à la retraite?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, à l'égard du curage du deuxième canal Welland, je suis heureux d'annoncer que des soumissions pour la construction de conduits en béton et pour les divers travaux de régalage dans les villes de Thorold et de Merriton ont été demandées au début de juin. Les soumissions ne seront pas acceptées après le 23 juin. C'est la deuxième étape des travaux. On prévoit que cet automne aura lieu l'appel d'offres pour la troisième phase, qui comprendra l'aménagement du terrain. La réponse concernant le personnel du canal Welland pris en charge actuellement par l'Administration de la voie maritime, c'est qu'il garde tous les droits qu'il avait auparavant sous le service des canaux.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une ou deux questions au sujet des canaux? Quel est l'avenir du canal de Soulanges?

L'hon. M. Hees: Nous ne l'avons pas décidé encore. Nous examinons la question actuellement.

L'hon. M. Chevrier: Je présume que durant la saison de navigation, le canal de Soulanges n'aura pas d'autres employés que les gardiens?

L'hon. M. Hees: Juste les gardiens et le personnel préposé à l'entretien.

L'hon. M. Chevrier: Quelle est la situation en ce qui concerne le canal de Lachine?

L'hon. M. Hees: Il est exploité par l'Administration de la voie maritime présentement.

L'hon. M. Chevrier: Je dirai un mot au sujet du canal de Lachine, et je pense que la situation est la même pour ce qui est de la partie du canal de Cornwall qui demeure en service. Je crois que l'industrie sera desservie sur les canaux de Lachine et de Cornwall aussi longtemps que des bateaux d'un tirant d'eau de 14 pieds y pénétreront. Mais on me dit qu'au lieu d'avoir les éclusiers habituels sur les canaux, on a maintenant des éclusiers qui se déplacent et alors qu'avant il y avait trois, quatre ou cinq groupes d'éclusiers, il n'y en a plus qu'un groupe maintenant, à cause des changements.

On m'informe qu'au canal de Lachine, par exemple, trois éclusiers sont de service. Quand un bateau passe, les éclusiers montent dans une automobile, se dirigent en vitesse vers la prochaine écluse, font passer le bateau, et font de même jusqu'à la dernière écluse. Je dirai au ministre que ce n'est pas une bonne façon, pour le gouvernement d'un pays comme le Canada, d'administrer un canal. Je pense qu'au canal de Lachine et aux autres canaux qui sont utilisés, le service devrait être le même qu'auparavant. Je ne veux pas dire qu'on devrait avoir le même nombre d'éclusiers. Ce ne serait pas logique; mais je pense qu'il devrait y avoir assez d'éclusiers et que ces derniers ne devraient pas avoir à se déplacer comme ils le font actuellement. Je sais que des protestations s'élèvent dans ma région à ce sujet.

L'hon. M. Hees: En réponse à cette question, je dirai que, comme le sait l'honorable représentant, le trafic a beaucoup diminué. On m'informe que cette façon de procéder donne de bons résultats et que les bateaux qui passent le canal ne sont pas retardés.

L'hon. M. Chevrier: Je sais que les bateaux ne sont pas retardés, mais les hommes protestent. Des protestations des éclusiers m'ont été rapportées en ce qui a trait aux deux canaux. Je demande au ministre d'examiner de nouveau cette situation pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer les choses.

L'hon. M. Hees: Je le fais toujours bien volontiers.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Hees.]

397. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de débourser les revenus provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $2,934,815.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre va-t-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. Hees: Par ce crédit, nous approuvons les sommes pour combler le déficit d'exploitation et pourvoir aux besoins de capitaux pour les canaux de Lachine, Sault-Sainte-Marie et Cornwall.

L'hon. M. Chevrier: Cela veut-il dire qu'à compter de maintenant il y aura dans les prévisions de dépenses du ministère des Transports un crédit intéressant les canaux qui relèvent de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ou qui lui ont été confiés et qui ne sont pas visés par le crédit intéressant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Services de la marine—

398. Administration des services de la marine, y compris celle des agences, $849,800.

M. Bourget: Le ministre se rappellera qu'au mois d'avril j'ai inscrit au *Feuilleton* une question concernant Octave Bujold, de Chandler, dans la province de Québec, employé congédié du ministère des Transports. La question, en six parties, était ainsi libellée:

1. M. Octave Bujold, de Chandler (P.Q.), a-t-il été à l'emploi du ministère des Transports?

Réponse: oui.

2. Dans le cas de l'affirmative, quel poste occupait-il et pendant combien de temps a-t-il occupé ce poste?

Voici la réponse:

Gardien de quai au quai de Chandler (Québec) du 13 août 1937 au 31 octobre 1958.

Troisième question:

3. A-t-il été congédié?

Réponse: oui.

4. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons et qui a porté plainte?

Réponse:

a) Pour s'être mêlé de politique; *b*) l'honorable député de Gaspé.

Cinquième question:

5. A-t-on mené une enquête sur les circonstances de ce congédiement?

Réponse: oui.

6. A-t-on permis à cet employé d'être entendu?

J'aimerais que le ministre se grave cette question et sa réponse dans l'esprit. La réponse était oui. Un peu plus tard, j'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion demandant la production de documents, savoir copie de tous avis, lettres, déclarations sous serment et autres communications ayant eu pour résultat le renvoi de M. Octave Bujold de Chandler (Québec). La motion a été adoptée le 27 avril, mais jusqu'ici aucun document n'a été déposé.

Après avoir obtenu les réponses à mes premières questions, comme en fait foi la page 3062 du hansard du 21 avril, j'ai reçu une lettre de M. Octave Bujold disant qu'il n'avait jamais été informé qu'une enquête était tenue et qu'il n'avait jamais été invité à comparaître devant une commission d'enquête ou devant toute personne chargée de faire une telle enquête. Après avoir reçu la réponse du ministre disant que l'employé en question a eu l'occasion de se faire entendre, je trouve étrange que cela soit nié par une lettre et un affidavit que j'ai reçus de cet homme. Je donne lecture en français de cet affidavit:

(Texte)

Je n'ai jamais été questionné par aucun enquêteur et je n'ai jamais eu l'occasion de me faire entendre à ce sujet.

J'ignore totalement les accusations qui ont été portées contre moi et le nom des personnes qui auraient formulé de telles accusations.

Je n'ai participé à aucune activité politique ni au cours de l'élection de 1957 ni au cours de celle de 1958.

(Traduction)

Je ne veux pas accuser le ministre, car je sais qu'il n'est pas le seul responsable. Néanmoins, je trouve étrange que cet homme, accusé d'activité politique, n'ait pas eu la chance de se défendre devant une commission d'appel, surtout après que le ministre a déclaré qu'il en avait eu la chance. Certes, le ministre doit avoir des observations à faire à ce sujet.

L'hon. M. Hees: Lorsque j'ai fait cette réponse, monsieur le président, je me fondais sur un témoignage d'après lequel cet homme aurait eu l'occasion de se défendre, car c'est ce que j'exige en pareil cas. Je me ferai un devoir d'examiner le cas que me signale l'honorable député afin de savoir ce qui est arrivé. Dès que je me serai renseigné, je communiquerai avec mon honorable ami. Je le remercie de m'avoir signalé la chose.

M. Bourget: Je rappelle également au ministre qu'en mars, je crois, M. Bujold lui a écrit une lettre. J'aimerais que le ministre nous dise s'il a répondu à cette lettre.

L'hon. M. Hees: Je ne saurais le dire au pied levé, monsieur le président. Je signe de 100 à 150 lettres par jour. Je vérifierai la chose et ferai parvenir le renseignement au député.

(Le crédit est adopté.)

Vapeurs des services de la marine—

399. Administration, exploitation et entretien, $15,957,187.

L'hon. M. Chevrier: Combien existe-t-il de vapeurs à l'heure actuelle et combien sont en voie de construction?

L'hon. M. Hees: Le ministère compte 200 navires de toutes sortes, y compris des navires adaptés à l'Arctique, et environ 33 navires hauturiers.

L'hon. M. Chevrier: Combien de ceux-là sont en voie de construction?

L'hon. M. Hees: Ceux-là sont en service, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Je crois savoir qu'il y en a de nouveaux.

L'hon. M. Hees: Nous en avons 17 en voie de construction, y compris des transbordeurs.

L'hon. M. Chevrier: Sur ces 17, combien sont dans les régions de Montréal et de Québec?

L'hon. M. Hees: Six, monsieur le président; quatre à Québec, un à Sorel et un à Montréal.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que ce sont de nouveaux bateaux?

L'hon. M. Hees: Oui, de nouveaux bateaux.

L'hon. M. Chevrier: Je pourrais peut-être ajouter un mot sur un autre sujet. Où est le *Labrador*, qui a été repris au ministère de la Défense nationale, et à quoi sert-il dans le moment?

L'hon. M. Hees: Il quittera Halifax sous peu pour faire du travail de patrouille et de convoiement dans l'Arctique.

L'hon. M. Chevrier: Travaille-t-il dans l'extrême Nord avec le *Howe* et le *d'Iberville*?

L'hon. M. Hees: Non, il travaille à part. Il se rendra à Thulé, au Groënland, à Fox-Basin et dans la terre de Baffin. Une partie de ce travail est pour l'aviation américaine.

L'hon. M. Chevrier: C'est le crédit, naturellement, qui vise les brise-glace. Je me demande si le ministre ne renseignerait pas brièvement le comité sur le travail des brise-glace en amont de Québec.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Le programme que nous avons suivi pour le travail des brise-glace entre Québec et Montréal vise d'abord à prévenir les dangers d'inondation dans la région de Montréal

et à aider les ports locaux du fleuve. Comme je l'ai dit, du lac Saint-Pierre à Montréal le fleuve ne reste pas ouvert à moins que la flotte de brise-glace ne soit capable de garder le chenal ouvert. Normalement nous avons utilisé trois brise-glace, de Québec en remontant, afin de maintenir le possibilité d'ouvrir le chenal à temps pour empêcher les graves inondations qui pourraient se produire autrement.

On peut le faire quand les hivers sont doux en laissant le canal ouvert jusqu'à Montréal sur une plus longue distance. Quand les hivers sont rigoureux, nous essayons surtout de faire la navette entre le lac Saint-Pierre et Sorel et, à partir de la mi-janvier, de nous rendre à Montréal pour y arriver avant que le danger d'inondation se produise.

L'hon. M. Chevrier: Comment cela a-t-il marché cet hiver par exemple? Sauf erreur, les brise-glace ont fonctionné bien plus tôt que de coutume cette année. J'aimerais savoir quels progrès on a accomplis en amont de Trois-Rivières, par exemple?

L'hon. M. Hees: Le travail des brise-glace a été très considérable cette année au début de la saison par suite du fort gel qui s'est produit tôt, mais cela a mieux été plus tard. Par suite de l'épaisseur de la glace au tout début de la saison, nous avons mis un brise-glace supplémentaire dans cette région.

L'hon. M. Chevrier: Lequel?

L'hon. M. Hees: Le *Montcalm.*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il l'intention d'augmenter le nombre des brise-glace maintenant que la voie maritime du Saint-Laurent est ouverte? Comme le sait le ministre, il y a eu pas mal de confusion à l'ouverture de la navigation par suite de l'état de la glace et, comme je l'ai dit, du manque de coordination entre les divers services du ministère des Transports. Je pense pouvoir dire qu'il n'y avait pas la coordination voulue entre la Division du chenal maritime, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je puis comprendre que cela ait pu se produire.

Pour éviter ce manque de coordination l'année prochaine, je me demande s'il ne serait pas possible d'établir une sorte de liaison entre les trois organismes pour harmoniser les opérations. Il n'est pas douteux qu'au printemps, avant l'ouverture de la navigation, il y avait des bateaux partout. Certains bateaux étaient arrivés en pensant qu'ils pourraient entrer dans la voie maritime à une certaine date, et ils n'ont pu le faire. Il y avait des bateaux à Montréal, des bateaux à Lanoraie, à Trois-Rivières; des bateaux étaient ancrés partout dans le lac Saint-Pierre. Si les bateaux arrivant pour pénétrer dans la voie maritime ne sont pas renseignés sur la date probable de l'ouverture de la navigation, et s'il n'y a aucune coordination entre le port de Montréal, le service du chenal maritime et le Conseil des ports nationaux, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait confusion.

Je sais que, quand il s'agit d'une nouvelle entreprise, il est difficile d'obtenir que tout marche aussi bien qu'on voudrait. Mais j'espère que les événements de cette saison et de l'ouverture de la navigation nous auront instruits. J'en reviens à ma première question: le ministre a-t-il l'intention d'accroître la flottille des brise-glace de Québec à Montréal?

L'hon. M. Hees: Non. Notre flotte générale de brise-glace sera augmentée cette année, mais on ne prévoit pas d'accroître le nombre des brise-glace utilisés à partir de Québec en remontant. Le député a fait une proposition valable pour améliorer la coordination. Nous approfondirons la question avec grand soin.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je aller plus loin? Le ministre n'était probablement pas ici lors de l'adoption des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics. Le ministre des Travaux publics a alors parlé des aménagements portuaires sur la rive nord et de l'établissement d'une nouvelle station au lieu de Pointe-au-Père. La question qui se pose est la suivante. Les brise-glace doivent-ils intervenir pour garder certains de ces ports ouverts toute l'année? Je songe par exemple à Rimouski et aux ports situés le long de la rive nord, tels que Baie-Comeau et Sept-Îles. Je crois que le ministère des Travaux publics songe à aménager un ou deux nouveaux ports. J'imagine que ces ports sont desservis par le ministère des Transports, en ce qui concerne le mouvement du trafic; quand le trafic doit sortir ou est sur le point d'arriver durant les mois d'hiver, on demande l'aide du ministère des Transports. Je demande maintenant ceci. Quels sont les endroits où le travail des brise-glace est nécessaire et quels sont les navires chargés de cette besogne?

L'hon. M. Hees: Un de nos nouveaux brise-glace va être chargé de travailler tout l'hiver dans cette région.

L'hon. M. Chevrier: Lequel?

L'hon. M. Hees: On n'a pas encore décidé, mais ce sera un des nouveaux. Ce sera probablement le *Montcalm.* On m'apprend que les ports restent ouverts en majeure partie et on nous demande d'ordinaire de l'aide de convoiement seulement. Nous en fournirons

plus que par le passé du fait que ce brise-glace sera là en permanence. Nous pensons pouvoir être en mesure de répondre aux besoins de cette région importante.

M. Bourget: Combien de brise-glace seront chargés d'aider à la navigation hivernale entre Québec et le bas du Saint-Laurent?

L'hon. M. Hees: Il y en avait un cet hiver et nous en ajouterons un autre pendant l'année prochaine, c'est-à-dire au cours de l'hiver qui vient. Cela en fera deux.

(L'article est adopté.)

400. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $13,575,000.

M. Broome: Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du ministre sur une nouvelle provenant de Victoria (C.-B.) et parue dans le *Journal of Commerce*. Voici le texte:

La position du Canada, comme constructeur de bateaux, se détériore et, à cet égard, l'avenir semble incertain après que seront complétés les contrats en cours. Ainsi parle M. Harold Husband, président de la *Canadian Shipbuilding and Ship Repair Association* et de la *Victoria Machinery Depot Ltd.*

Lors du lancement d'essai du destroyer d'escorte *Terra Nova*, de la marine canadienne, M. Husband a déclaré qu'il...

On rapporte ses propres paroles:

...entrevoyait un avenir particulièrement sombre pour l'industrie de la construction de bateaux sur la côte ouest. Sur 13 bateaux en construction pour le compte du ministère des Transports, 2 seulement sont construits sur la côte ouest, a-t-il déclaré.

Nous nous rendons tous compte de la nécessité de maintenir les installations nécessaires à la réparation des navires sur les deux côtes. Il est impossible de maintenir ces installations si elles ne servent qu'aux réparations. Elles doivent être entretenues par de nouvelles constructions.

Le ministère de la Défense nationale se rend compte de l'importance nationale qu'il y a de maintenir ces installations sur les deux côtes et les bateaux de la marine sont répartis dans une bonne proportion entre le littoral est et le littoral ouest. Ce que je demande, c'est que le ministre tienne compte de la nécessité de maintenir ces services sur la côte ouest, bien que les frais en soient plus élevés, c'est un fait connu. Toutefois, les avantages qui en découlent exigent que, toute proportion gardée, on ne tienne pas compte de ces frais plus élevés et qu'une partie de la construction des bateaux soit attribuée à la côte ouest. Je n'aime guère à rappeler au ministre,—mais le ferai néanmoins,—que les taux de salaire plus élevés sur la côte ouest sont dus à la régie des salaires du temps de guerre, quand, suivant les directives d'Ottawa, les salaires ont été arbitrairement portés, sur la côte ouest, à des niveaux plus élevés que sur la côte est. Je tiens à faire remarquer que les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale affirment que les bateaux construits sur le littorial ouest valent le prix plus élevé.

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption du crédit, j'aimerais dire combien j'ai été heureux de la communication qu'a faite le ministre cet après-midi, savoir qu'un brise-glace sera attaché au port de St-Jean. Est-ce l'un des nouveaux brise-glace?

L'hon. M. Hees: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Aides à la navigation—

401. Administration, exploitation et entretien, y compris les contributions, à titre de membres des organismes internationaux, selon le détail des affectations, $5,945,892.

M. Herridge: J'aimerais formuler tout juste quelques brèves observations sur les aides à la navigation qui revêtent une importance croissante dans la région que je représente. Je veux parler tout particulièrement du fleuve Columbia, des lacs Arrow, de la rivière et du lac Kootenay et du lac Slocan. Les remorqueurs sont beaucaup plus nombreux et les petites embarcations se multiplient, surtout celles qui remontent le fleuve Columbia à partir des États-Unis. Comme je l'ai dit déjà, certaines viennent du sud, de Portland par exemple, et il faut en faire le portage le long du secteur américain. Certaines passent de la rivière dans le lac Kootenay. D'autres arrivent par la route de divers ports. On les met à l'eau aux endroits propices et à d'autres endroits également sur le lac ou la rivière Kootenay, le fleuve Columbia, les lacs Arrow et le lac Slocan.

Nous avons de plus en plus besoin d'améliorer le balisage. Il nous faut plus de balises, notamment de bouées lumineuses et autres dans les rivières et dans certains autres cas. Je tiens à dire que les gens de la région sont heureux, surtout ceux qui s'intéresse aux bateaux, de voir que le ministère a balisé la rivière entre Castlegar et la frontière internationale. C'était la partie de la rivière où il y avait le plus de danger à laisser sans balises. Nombre d'embarcations remontaient le cours de la rivière sans bien connaître le chenal et ses dangers et le reste. Ils apprécient ces améliorations.

Je veux toutefois signaler au ministre qu'il importe de baliser la rivière entre Arrowhead et Revelstoke. Je pourrais dire que le balisage des rochers et autres obstacles s'impose aussi sur les lacs. Les gens de l'endroit sont obligés de repérer eux-mêmes ces écueils et ces bancs de sable et autres obstacles et ensuite de presser le ministère de faire le balisage. A mon avis, cet état de choses est attribuable au fait que le ministère a recours aux services d'employés du ministère des

Travaux publics comme délégués, qui sont par ailleurs très occupés. La balisage de ces lacs et de ces rivières, et l'entretien des bouées lumineuses prennent de plus en plus d'importance et requièrent un soin constant. Comme je l'ai dit,—il y a cinq ans, je pense, que j'ai descendu le Columbia et un des capitaines m'a dit qu'il y avait 11 bouées qui n'éclairaient plus, ce qui est très dangereux. On m'a dit qu'il y avait trois mois qu'elles n'éclairaient plus et qu'il n'y avait personne pour les réparer parce que la personne qui était payée pour le faire ne passait jamais par là. C'était simplement parce que les personnes chargées de ce travail étaient trop occupées à autre chose pour y voir. Je suis d'avis surtout, en ce qui concerne les lacs intérieurs du sud, qu'avant longtemps il faudra nommer quelqu'un en particulier pour lui confier la surveillance des aides à la navigation. Je pense au temps des crues sur le Columbia. De nombreuses bouées sont alors emportées. Personne ne s'en aperçoit avant deux ou trois mois. Vient à passer un remorqueur ou un petit bateau venant des États-Unis et la première chose qu'on sait, il s'est échoué. Je pense que ce serait dans l'intérêt public en général et que cela favoriserait une meilleure administration si quelqu'un avait pour fonction précise de prendre soin des bouées, des clignotants et autres choses semblables sur les lacs intérieurs.

Je ne blâme personne pour cet état de choses car, il y a bien des années, il n'y avait qu'un clignotant ou une bouée ici ou là et alors, les capitaines connaissaient le chenal. Il n'était pas aussi nécessaire qu'aujourd'hui de bien baliser la route sur les rivières et les lacs pour assurer la sécurité des bateaux. J'espère qu'on étudiera la possibilité de baliser le chenal depuis Arrowhead jusqu'à Revelstoke. Par exemple, l'année dernière, environ 85 petits bateaux sont venus des États-Unis et 12 se sont rendus jusqu'à Revelstoke. Je les vois tous quand je suis chez moi car ils passent devant mon ranch et bon nombre s'arrêtent et viennent me visiter. Mais sur les 12 qui se sont rendus à Revelstoke, j'ai appris que quatre avaient fortement endommagé leur hélice parce qu'il n'y a pas d'indicateurs sur la rivière et c'est le genre de cours d'eau qu'il faudrait vérifier chaque printemps, car les bouées sont emportées pendant les crues et les inondations. Si le chenal avait été balisé l'année dernière, au moins 50 petits bateaux se seraient rendus plus loin que la tête du lac parce qu'ils n'avaient pas le courage d'entreprendre le voyage sur une rivière assez rapide non balisée. J'insiste auprès du ministre pour qu'il fasse contrôler cette affaire. J'en ai parlé aux fonctionnaires à Victoria, tout comme l'ont fait les chambres de commerce depuis celle de Revelstoke, le long du lac, jusqu'à Trail. J'ai soulevé la question, mais rien ne pouvait alors marcher, faute de fonds. La chose est cependant des plus importantes pour les usagers de la rivière.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, l'honorable député a en effet soulevé un point important. L'an dernier, nous avons posé 16 nouveaux phares au lac Kootenay et nous en installerons d'autres cette année. Nous nous heurtons à certaines difficultés vu qu'il n'existe pas de cartes hydrographiques de la région. Nous installons de nouveaux phares quand les résidents nous en demandent. L'entretien de ces phares incombe à l'entrepreneur qui les installe. Nous serions très obligés à l'honorable député de bien vouloir nous mettre au courant chaque fois qu'il y a lieu de se plaindre de phares hors de service, disparus ou mal entretenus. Nous en avertirons sans délai l'entrepreneur et nous verrons à ce qu'il remette les choses en état. Donc, nous saurions gré à l'honorable député de tout ce qu'il pourrait nous faire savoir, au nom des résidents, sur l'entretien défectueux de ces phares.

M. Herridge: Je remercie le ministre des renseignements qu'il nous a donnés; mais quand il dit que l'entretien des phares est assuré par l'entrepreneur qui les a installés, qui est l'entrepreneur qui en est chargé, car il faut que ce soit des gens de l'endroit?

L'hon. M. Hees: Je m'excuse, j'ai fait erreur. Ce sont les bouées dont l'entretien est assuré par l'entrepreneur. Nous y installons les phares et les entretenons nous-mêmes.

M. Herridge: Le ministre sait-il qui est chargé à l'heure actuelle de l'entretien des bouées dans l'étranglement entre les lacs Arrow supérieur et inférieur?

L'hon. M. Hees: J'obtiendrai ce renseignement pour l'honorable député et le lui communiquerai.

M. Morris: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude de ce crédit, je voulais dire un mot d'une partie du pays que vous, monsieur le président et mon collègue d'Halifax, et moi-même connaissons tous deux très bien, c'est l'île au Sable qu'on oublie généralement. J'en parle parce qu'elle fait partie de la circonscription fédérale d'Halifax et que j'ai quelques brèves questions à poser. A la page 504, au détail des affectations du présent crédit, je constate que le poste de surintendant de l'île au Sable ne figure pas dans les prévisions de dépenses de cette année et je me demande si le ministre est en mesure ce

soir d'expliquer brièvement au comité les changements d'ordre administratif qui sont survenus. Je songe en particulier à la demande voulant que le comité soit mis au courant du maintien des deux feux. Je n'ai pas l'intention de poursuivre cette affaire plus avant; je voudrais tout simplement savoir ce qui en est à propos de ces feux. Il y a deux lumières sur l'île et j'aimerais savoir ce qui en est.

L'hon. M. Hees: On m'informe que le service de sauvetage de la vie en mer est discontinué, mais que le service météorologique est maintenu, ainsi que les feux.

M. Morris: Ces feux nécessitent-ils la présence d'un personnel ou non?

L'hon. M. Hees: Ils nécessitent du personnel.

M. Morris: Les deux?

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, pourrait-on savoir ce qui en est des aides à la navigation le long de la voie maritime? Je sais qu'on a discuté ce point-là. Les autorités des États-Unis voulaient s'en occuper elles-mêmes et je sais que nous, de notre côté, voulions que ce soit le ministère des Transports qui s'en occupe. Qui est-ce qui s'en occupe, en fait, où sont ces aides et de quelle région relèvent-elles?

L'hon. M. Hees: Le ministère des Transports les installe et les entretient, à l'exception de la section du canal où c'est l'Administration de la voie maritime qui les installe et qui les entretient.

L'hon. M. Chevrier: Où mettez-vous les bouées?

L'hon. M. Hees: C'est l'agence de Prescott qui s'en occupe.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre serait-il assez bon de nous dire quels organismes internationaux vise le crédit n° 401?

L'hon. M. Hees: L'honorable député a-t-il dit "organismes internationaux"?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Le crédit dit ce qui suit:

...contributions, à titre de membre des organismes internationaux, selon le détail des affectations...

Or, je suis incapable de trouver ces organismes à la page 504, de sorte que je me demande quels sont ces organismes et quelles sont les contributions que le Canada y verse.

L'hon. M. Hees: Le premier est l'Association de navigation permanente des congrès internationaux, $200. La contribution à l'Association internationale des autorités des phares s'élève à $462, et c'est tout.

(Le crédit est adopté.)

402. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,132,100.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu général de l'affectation de ces 5 millions de dollars?

L'hon. M. Hees: Il s'agit de travaux de construction ayant trait aux agences maritimes, c'est-à-dire les agences elles-mêmes, les phares et les maisons se rattachant à ces derniers. J'ai ici le détail de ces agences, si l'honorable député veut en prendre connaissance. Agence de Saint-Jean (Terre-Neuve), $453,600; agence de Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), $348,100; agence d'Halifax (Nouvelle-Écosse), $654,500; agence de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), $1,124,-500; agence de Québec, $1,505,200; agence de Sorel (Québec), $171,500; agence de Prescott (Ontario), $535,350; agence de Parry Sound (Ontario), $191,000; sous-agence de Selkirk (Manitoba), $4,300; sous-agence de Kenora (Ontario), $5,600; agence de Victoria (Colombie-Britannique), $431,460; agence de Prince-Rupert (Colombie-Britannique), $238,100; agence de Fort-Smith (Territoires du Nord-Ouest), $68,700.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il y a ici un crédit que je ne comprends pas. Peut-être le ministre pourrait-il nous l'expliquer. A la page 507 du détail des affectations, il semble que les choses soient différentes en 1959-1960 de ce qu'elles étaient quand j'étais ministre. A la page 507 du détail, on fait une distinction entre la construction de bâtiments et la construction de matériel. Le total est de $5,732,100. Puis on trouve les mots suivants:

Moins différence estimative entre la dépense réelle pour tous les projets énumérés et le total des sommes requises pour chacun d'entre eux, $600,000.

Comment peut-on dire à l'avance le montant qui ne sera pas dépensé sur un crédit?

L'hon. M. Hees: Il s'agit ici d'une demande formulée par le Conseil du Trésor, qui nous a priés d'évaluer à l'avance la somme non dépensée que nous prévoyons pour cette année. On m'apprend que cette façon de procéder a été suivie pour la première fois en ce qui concerne les crédits de la Défense nationale.

L'hon. M. Chevrier: Cela veut-il dire que vous ne pouvez dépenser les $600,000?

L'hon. M. Hees: En effet.

L'hon. M. Chevrier: Donc il s'agit, à proprement parler, d'un crédit de $5,132,100 moins $600,000?

L'hon. M. Hees: Le Conseil du Trésor tient à ce que nous suivions cette méthode.

L'hon. M. Chevrier: Je comprends, mais le résultat, c'est que le Parlement vote $5,132,100, mais que vous n'obtenez pas un crédit de ce montant?

L'hon. M. Hees: En pratique, le Conseil nous accorde pour cette année un programme de $5,732,100, mais ne nous autorise à dépenser que $5,132,100.

M. Bourget: Le ministre peut-il dire au comité s'il y a eu des discussions entre lui et le ministre des Travaux publics sur la possibilité de transférer de son ministère à celui des Travaux publics la tâche de construire des bâtiments? Le ministre se souvient sans doute que quand le ministre des Travaux publics siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il était l'ardent apôtre de cette mesure. Je demande au ministre s'il y a eu des entretiens sur la question de transférer au ministère des Travaux publics la construction des édifices publics?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le ministère des Travaux publics fait actuellement la plupart des travaux entrepris par nos agences maritimes. Le même ministère construit également nos quais et quelques-unes de nos maisons dans les régions nordiques.

M. Bourget: Les quais ne m'intéressent pas particulièrement, mais pour ce qui est des édifices, je me demandais si le ministre avait étudié la question du transfert avec le ministre des Travaux publics. J'ai toujours été d'accord avec le ministre des Travaux publics pour dire que tous les édifices devraient être construits par le ministère des Travaux publics. C'est un travail qui est plus approprié à ce ministère et je pense que le ministre des Transports conviendra avec moi que cela soulagerait son ministère de ce genre de travaux.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre répondra-t-il? Je sais qu'il y a une raison pour que cela ne soit pas fait.

L'hon. M. Hees: Je ne saisis pas très bien le sens de la question de l'honorable député. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Bourget: Le ministre se rappelle que lorsque le ministre des Travaux publics siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il disait chaque année que tous les travaux de construction du gouvernement devraient relever du ministère des Travaux publics. Je demande au ministre si l'on a pris quelque disposition à cette fin.

L'hon. M. Hees: Eh bien, je pense que le ministre suppléant des Travaux publics est de cet avis maintenant. Nous sommes très heureux de confier à ce ministère certains travaux de construction à l'égard desquels il possède, à notre avis, la plus grande compétence. Pour ce qui est de la construction d'aérogares, de phares, de postes de radar et autres ouvrages du genre, nous croyons que nous en connaissons plus long et nous tenons à faire ces travaux nous-mêmes.

M. Bourget: Rien n'empêcherait, je pense, de transférer du ministère des Transports au ministère des Travaux publics les employés expérimentés qui pourraient diriger ce genre de construction.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a-t-il pas commis un lapsus il y a un instant quand il a parlé du ministre suppléant des Travaux publics? Qui est-il?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le ministre des Travaux publics est de fait, aujourd'hui, ministre suppléant des Travaux publics parce qu'il est secrétaire d'État aux Affaires extérieures en même temps que ministre suppléant des Travaux publics.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, me serait-il permis de revenir à la question soulevée par mon ami, l'honorable député de Lévis? Pourquoi le ministre ne dit-il pas que c'est parce que le ministère des Transports tient à conserver ses propres travaux de construction, comme il le devrait peut-être, et j'imagine que c'est ce qui se passe dans tous les autres ministères qui font des travaux de construction. Le ministère des Travaux publics possède un personnel compétent et je suis sûr qu'il peut exécuter une bonne partie de ces travaux, mais n'est-il pas vrai que le ministère des Transports a grandi à un tel point que ses travaux de construction sont plus importants même que ceux du ministère des Travaux publics et qu'il ne voudrait pas abandonner, avec raison, sa compétence à l'égard d'une question de cette nature?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, il me semble que le député de Laurier a très bien résumé la situation. Pendant que j'ai la parole je pourrais donner quelques renseignements qui intéresseront peut-être le comité. Ils ne se rattachent pas directement au crédit à l'étude, mais j'espère qu'on m'excusera de procéder ainsi. On vient de me dire qu'aux élections ontariennes, les conservateurs mènent avec 50 candidats élus; les libéraux ont jusqu'ici 14, et le parti de CCF 7 députés d'élus.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Le président avait prévu qu'il y aurait peut-être une tentative de passer en contrebande quelques renseignements de ce genre au comité. Le comité souhaite-t-il recevoir ces renseignements?

(Le crédit est adopté.)

403. Division nautique, y compris quote-part du Canada à la surveillance des glaces dans l'Atlantique Nord; subventions et contributions, selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subvention à une compagnie de sauvetage et remboursement de dépenses, y compris les dépenses réservées, faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada), $557,221.

M. Winch: Monsieur le président, je présume que le crédit à l'étude nous autorise à demander au ministre des Transports un renseignement très important. Est-il maintenant en mesure d'exprimer ses idées ou celles du gouvernement sur l'établissement d'un service de garde-côtes pour le Canada? Je pose cette question parce que je me rappelle, ainsi que bien d'autres députés, que les conservateurs, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ont demandé souvent et avec instance que le gouvernement se charge d'établir un service de garde-côtes pour le Canada. Nous voudrions tous savoir si en changeant de côté les conservateurs ont aussi changé d'idée au sujet de l'établissement d'un service de garde-côtes. Quelles sont les idées du ministre sur le sujet?

L'hon. M. Hees: D'abord, monsieur le président, nous ne devons pas nous laisser hypnotiser par l'expression "garde-côtes". C'est l'expression employée pour désigner le service établi aux États-Unis. Même si nous n'avons pas au Canada une désignation qui sonne aussi bien, divers ministères du gouvernement assurent le même genre de service. Le ministère de la Défense nationale assure le service de recherche et de sauvetage. La Gendarmerie royale du Canada assure la patrouille des côtes. Le ministère des Transports, le ministère des Pêcheries et le service naval fournissent des navires pour le sauvetage en mer. Grâce à ces divers services combinés, nous assurons, je crois, le même service que la garde côtière des États-Unis.

Il y a très peu de services de quelque sorte que ce soit qui ne puissent être améliorés, et j'ai beaucoup réfléchi à cette question au cours des dernières semaines, de même que mon collègue, le ministre de la Défense nationale. Nous l'étudions sérieusement en ce moment, ainsi que nos ministères. Il me semble qu'il y a moyen d'améliorer la coordination des services, la formation spécialisée et l'outillage nécessaire à ceux qui feront effectivement le sauvetage en mer. Je puis assurer à l'honorable député et à tous les honorables députés que cette question fait l'objet d'une étude très sérieuse à l'heure actuelle. Au cours des prochaines semaines, nous espérons élaborer un programme qui surpassera les services assurés jusqu'ici, même si, à mon avis, ces services étaient assez satisfaisants. Mais, comme je l'ai dit, tout service peut être encore amélioré et nous nous proposons d'améliorer ce service dans toute la mesure du possible.

M. Winch: Je me réjouis certes d'entendre le ministre parler de la sorte. Je ne puis m'empêcher de dire que la rengaine a changé depuis trois ans, car la réponse que vient de nous donner le ministre était exactement la même que celle que nous recevions des libéraux et à laquelle les conservateurs trouvaient tellement et si énergiquement à redire. Cependant, nous constatons certes avec plaisir que le ministre montre tant d'intérêt à cet égard et qu'on procédera à des améliorations, car, tout ce qu'il nous a dit jusqu'à présent est identique à ce que nous avait annoncé le ministre précédent, qui appartenait à un autre parti.

Serait-il possible d'accélérer la coordination complète de tous les services, de façon que ne se reproduise plus ce qui est arrivé récemment dans le port de Vancouver, lorsqu'un bâtiment ayant pris feu après une explosion, et après avoir émis un SOS, a dû attendre une heure et demie avant d'obtenir de l'aide. Il est évident qu'il faudrait prendre des dispositions afin d'empêcher que pareil événement ne se répète.

L'hon. M. Hees: Nous dirigeons, je le répète, tous nos efforts dans ce sens à l'heure actuelle.

M. McPhillips: En ce qui concerne le crédit 403, je remarque que parmi les détails, à la page 509, figure une subvention de sauvetage qui semble devoir être versée à la *Foundation Maritime Limited* de Montréal (Québec). Cette subvention s'élève à $75,000. Le ministre voudrait-il nous dire où stationne le bâtiment de sauvetage et pourquoi il est nécessaire de verser cette subvention?

L'hon. M. Hees: On m'apprend qu'il y a sur la côte ouest un certain nombre de remorqueurs et de barges qui peuvent accomplir ce travail. Sur la côte est, le nombre est bien loin d'être le même et il a fallu fournir cette subvention de façon à s'assurer que ce genre de travail soit accompli sur la côte est comme il l'est sur la côte ouest.

M. McPhillips: Monsieur le président, j'aimerais savoir où le navire est stationné?

L'hon. M. Hees: À Halifax.

M. McPhillips: Monsieur le président, il me semble un peu bizarre, vu la navigation qui se fait sur la côte atlantique, qu'un organisme qui pourrait avoir un navire de sauvetage juge nécessaire de toucher une subvention quand un organisme équivalent sur la côte ouest, qui pourrait bien sûr profiter d'une subvention, n'en reçoit pas. Nous avons connu certaines de ces anomalies auparavant entre la côte est et la côte ouest. Le fait demeure, monsieur le président,—et c'est un fait gros de conséquences,— que le Canada est un pays maritime. Comme toutes les nations matimes il devrait s'attacher d'abord à établir un genre quelconque de protection sur ses côtes pour les navires qui y viennent, et Dieu sait combien nous voulons qu'ils viennent; nous voulons leur commerce.

On a parlé de sauvetage air-mer. Si le service a été efficace dans les petits accidents, —un aviateur tombé et peut-être flottant dans une embarcation en caoutchouc, ou quelque pêcheur à la dérive sur un doris,—c'est absolument une farce quand il s'agit d'un gros océanique en détresse; on ne peut rien faire. C'est vrai qu'un avion peut repérer un navire et le survoler pour lui transmettre des messages, mais il n'y a pas d'outillage à moins qu'on ne s'en remette à des organismes commerciaux qui ont l'outillage voulu et sont disposés à courir presque un risque. Nos rivages sont ainsi protégés et chaque année on peut perdre de l'argent sur ces navires. Il ne suffit pas de verser une subvention à cette fin sur la côte de l'Atlantique, si l'on n'en verse pas sur la côte ouest.

Je veux fournir un exemple de ce qui s'est passé tout récemment. Un assez gros navire a eu des ennuis au large de la pointe de Carmanagh, près de la région que nous qualifions de cimetière du Pacifique, où une foule de naufrages se sont produits. Le navire a demandé le service de sauvetage air-mer; un avion de la base aérienne de Comox a repéré sa position et l'a survolé. Tout ce qu'il a pu faire, c'est appeler les garde-côtes américains près de la base Neah, dans l'État de Washington, pour leur demander ce qu'ils pouvaient faire.

Le garde-côte américain envoya un canot; la mer était très agitée. Le canot s'approcha du *Molina*,—c'est le nom du bateau,—et prit tous les hommes à bord, sauf deux. Ils étaient si près des roches de la côte et les lames étaient si énormes que le garde-côte américain ne pouvait tenir plus longtemps et partit, le canot n'était pas asez puissant. Qu'a-t-il fait? Il n'y avait ni organisme du gouvernement canadien, ni matériel de marine, personne pour appeler, ainsi il appela la *Island Tug and Barge Company*, de Victoria, pour lui demander de dépêcher son gros remorqueur *Sudbury* et le *Sudbury* vint. C'est un remorqueur de sauvetage énorme et puissant. Il a pu venir assez près; il s'est approché et a sauvé les deux hommes à bord. Le lendemain, le *Sudbury* toua le bateau échoué et l'amena à Victoria où il fut réparé.

Voilà la situation! Nous sommes une nation maritime. Ces gros bateaux ont des pannes, quelquefois, et sur la côte pacifique nous ne pouvons compter sur rien sauf sur ces entreprises commerciales qui, je le répète, courent un risque. Elles peuvent faire de l'argent en une année et en perdre pendant trois ans.

Je ne suis pas partisan d'un service de garde-côte. A mon avis, ce sont des balivernes. Le service de garde-côte des États-Unis est mal nommé. Il s'occupe de tout, de la contrebande et de la protection des pêcheries. Nous n'avons pas besoin de ce genre de chose. Cependant, nous savons que le Canada doit avoir ses propres bateaux de sauvetage stationnant aux points nerveux de nos côtes et que le gouvernement du Canada devrait être prêt à subventionner. Je ne trouve là qu'un crédit de $75,000. Si l'on affectait un autre montant de $75,000 à la côte ouest, le total ne serait que de $150,000, c'est-à-dire une somme insignifiante par rapport à ce que coûterait un service de garde-côte. Je pense que le ministère devrait étudier cette question et que nous devrions avoir les mêmes mesures de sécurité pour les deux côtes.

(Le crédit est adopté.)

404. Section du pilotage, y compris l'autorisation de faire des avances provisoires recouvrables n'excédant pas $20,000, $1,177,065.

L'hon. M. Chevrier: Comme le ministre le sait, la question du pilotage est évidemment très importante. Bon nombre de questions ont été posées à l'appel de l'ordre du jour à ce sujet et le ministre s'est rendu à Washington pour voir s'il était possible de conclure un accord. Le ministre voudrait-il nous mettre au courant de la situation en ce qui concerne les négociations avec les Américains?

L'hon. M. Hees: La présentation à la Chambre des communes du bill nº S-3 a été remise à plus tard pour nous permettre d'amorcer des pourparlers avec le gouvernement des États-Unis en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une collaboration efficace entre le Canada et les États-Unis en ce qui a trait au pilotage sur les Grands lacs. Par suite de ma visite à Washington, les pourparlers se sont poursuivis entre les fonctionnaires et, à l'heure actuelle, les deux parties examinent les problèmes que susciterait l'institution d'une commission conjointe de pilotage. Parce

que de nombreux intérêts sont mêlés à ce problème, il faut en faire une étude plus soigneuse. Or, si des progrès ont été réalisés, aucune conclusion ne s'est encore dégagée nettement. Advenant un accord avec les États-Unis sur la création d'une telle commission, les amendements à l'étude devraient être revisés et deviendraient même, à vrai dire, superflus. C'est pour cette raison et parce que je tiens tout particulièrement, si c'est possible, à ce que nous abordions ensemble ce problème, que je n'ai pas l'intention de pousser ces amendements à la présente session.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de cette déclaration et cela pour deux raisons. Tout d'abord, il vient de dire qu'il croit possible d'arriver à un commun accord sur le pilotage. Je lui rends hommage ainsi qu'à ses fonctionnaires pour ce qu'ils ont fait en ce sens et j'espère qu'ils réussiront dans leur entreprise. Je suis heureux que le ministre en soit venu à la conclusion que c'est là le seul moyen d'assurer les services de pilotage sur la voie maritime du Saint-Laurent. Je suis aussi très heureux d'apprendre que le ministre ne va pas pousser le projet de loi actuellement inscrit au *Feuilleton* et que nous pouvons l'oublier pour le reste de la session. Si je comprends bien, advenant un accord, un projet de loi nous sera présenté à la prochaine session du Parlement qui traitera uniquement des aspects du problème qui ont trait au pilotage.

L'hon. M. Hees: Oui, c'est exact.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je aller plus loin et demander au ministre si je puis conclure que, puisque le bill dont la Chambre a été saisie portait sur deux choses, le pilotage sur les Grands lacs et les districts de pilotage de Montréal, Québec et Kingston, le nouveau projet de loi que le ministre a en vue portera uniquement sur l'accord relatif au pilotage conclu avec les États-Unis et qu'il ne touchera pas les pilotes des districts de Montréal, Québec et Kingston?

L'hon. M. Hees: Pas nécessairement, car les districts de pilotage du bas Saint-Laurent sont visés par certaines des requêtes que les Américains nous ont adressées, mais il se peut que ce ne soit pas nécessaire.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas retarder inutilement l'adoption du crédit, mais je veux signaler le point suivant au ministre. Comme il le sait, le but était de restreindre et de frapper assez sérieusement la position des pilotes de Québec et de Montréal. Lorsque la question a été débattue, je n'ai pu poursuivre mes observations et protester et parler de ce problème comme je l'aurais voulu. Je veux cependant signaler au ministre que ce serait, à mon avis, une erreur grave si on permettait que ces gens, dont les ancêtres ont fait du pilotage dans ces districts pendant plus de 200 ans et qui se sont transmis ce métier de père en fils dans nombre de cas, étaient touchés comme le prévoit le bill. J'espère que le ministre va trouver moyen de ne pas modifier le statut actuel des pilotes de Montréal et de Québec.

L'hon. M. Hees: Si le bill n° S-3 avait été étudié au cours de la session actuelle, nous avions un amendement à apporter à l'article dont parle l'honorable député. Je suis sûr que cet amendement aurait rallié son appui parce qu'il comportait une décision fort souhaitable dans le sens indiqué. Il serait certainement adopté, si la mesure devait être présentée de nouveau.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que j'ai un peu contribué à convaincre le ministre.

L'hon. M. Hees: Oui, comme toujours, l'honorable député a beaucoup d'influence sur ma façon de voir dans ce domaine.

M. Bourget: Le ministre nous dira-t-il si l'on en est arrivé à une décision finale au sujet du transfert de la station de pilotage de Pointe-au-Père?

L'hon. M. Hees: Non, pas encore, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Service du chenal maritime du Saint-Laurent et du Saguenay—

407. Administration, exploitation et entretien, $1,521,804.

L'hon. M. Chevrier: Quelle est la largeur actuelle du chenal maritime?

L'hon. M. Hees: Cinq cents pieds dans certains secteurs et jusqu'à huit cents pieds dans d'autres.

L'hon. M. Chevrier: Se propose-t-on de l'élargir à 800 pieds sur toute sa longueur?

L'hon. M. Hees: Un comité étudie cette affaire afin de déterminer ce qui doit se faire au cours du prochain contrat de trois ans.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

409. Réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $59,800.

M. McGrath: A propos du crédit général, j'ai mentionné l'hôtel *Newfoundland* du National-Canadien et la nécessité, par suite des représentations qui ont été faites, de l'agrandir afin d'assurer des locaux supplémentaires. J'ai signalé également qu'il y

aurait lieu de faire assurer par le National-Canadien un service de messageries sur l'île Bell dans Saint-Jean-Est. Le ministre aurait-il la bonté de faire des observations à ce propos?

L'hon. M. Hees: Je me ferai un plaisir de discuter cette affaire avec le National-Canadien.

M. Bourget: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une affaire visant certains employés du National-Canadien dans la division de Lévis. On m'apprenait cet après-midi par télégramme,—et je présume que le ministre a également reçu ce même télégramme,—que la direction du National-Canadien se propose de fermer son bureau divisionnaire à Lévis et qu'à partir du 1er août les sections de Lévis, Rivière-du-Loup et Charny-Monk deviendront partie de la région des Maritimes ou de l'Atlantique. Si le renseignement que j'ai reçu est fondé, cela veut dire que plusieurs employés, ainsi que leur famille, devront se rendre à Moncton et cela voudra probablement dire le congédiement d'autres employés.

Je suis sûr que le ministre se rend compte que pareil changement influera également sur l'économie de cette région et causera beaucoup d'inconvénients aux intéressés. J'aimerais signaler également, et je crois que cela est très important, que la plupart des gens qui vivent dans cette région sont de langue française; de sorte que, si les sections que je viens de mentionner sont transférées dans les régions de l'Atlantique, ces gens devront faire affaire avec des fonctionnaires de Moncton. J'espère que le ministre se rend compte de la situation très désavantageuse où se trouveront ces gens. Je demanderais donc au ministre de dire à la direction du National-Canadien que si un changement est nécessaire, il serait plus logique d'étendre les limites de la région de Québec et de Lévis jusqu'aux frontières du Nouveau-Brunswick au lieu de transférer les sections que je viens de mentionner à la région de l'Atlantique.

J'espère que le ministre, si sympathique habituellement envers les employés des chemins de fer Nationaux, signalera la chose à la direction. Je me souviens que quand il siégeait de ce côté-ci, il blâmait toujours le gouvernement chaque fois qu'un employé des chemins de fer Nationaux était congédié. Je lui demande donc de persuader la direction des chemins de fer Nationaux d'examiner de nouveau cette question spéciale, car cela donnerait le temps aux organismes publics de faire les démarches qu'elles se proposent de faire à ce sujet.

[M. McGrath]

L'hon. M. Hees: Je me ferai un plaisir de signaler la chose à la direction des chemins de fer Nationaux.

M. Nielsen: J'imagine qu'il m'est permis, à l'occasion de ce crédit, de parler du service de télégraphes du National-Canadien qui, en vertu d'un accord, assure le fonctionnement du réseau de communications du Nord, le long de la route de l'Alaska, jusqu'au Yukon.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le crédit à l'étude porte sur les réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère.

M. Nielsen: Je croyais qu'à l'occasion du crédit nº 409, on pouvait discuter de façon générale les services des chemins de fer et des navires à vapeur. S'il est irrégulier, à l'occasion de ce crédit, de discuter l'exploitation, par le service de télégraphe du National-Canadien, du réseau de communication du Nord, le président pourrait-il m'indiquer à quel endroit des crédits il me sera permis d'aborder cette question, qui relève directement du ministère des Transports?

M. le président suppléant (M. McCleave): On me dit qu'il serait à propos d'en parler à l'occasion du crédit nº 430, qui a trait aux télécommunications.

M. Nielsen: Dans les crédits des services de l'air?

M. le président suppléant (M. McCleave): Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 76, crédit nº 430, je pense que sa question pourra être soulevée au moment de l'étude de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

410. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $1,741,000.

L'hon. M. Pickersgill: Par combien se chiffre la diminution?

L'hon. M. Hees: Par environ $220,000.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, je sais lire, mais pourquoi cette diminution?

L'hon. M. Hees: Les frais d'exploitation ont légèrement diminué, et les recettes d'exploitation ont augmenté passablement.

(Texte)

M. Johnson: Monsieur le président, je voudrais encore, malheureusement pour lui, appeler l'attention du ministre sur un problème particulier concernant les banlieusards qui, par centaines, utilisent les chemins de fer Nationaux pour se rendre à leur occupation quotidienne et voyagent de Saint-Hilaire, Otterburn Park, Belœil, McMasterville, Saint-Basile, Saint-Bruno, Saint-Hubert à Montréal, pour ne parler que de ceux de ma circonscription.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Je crois que l'honorable député parle du prochain poste. Le crédit 410 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

411. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $4,738,000.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander au ministre si son ministère est entièrement satisfait du service assuré par le *William Carson* et si le terminus de Port-aux-Basques est satisfaisant?

L'hon. M. Hees: Oui, il semble fonctionner de façon satisfaisante, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Le service a-t-il été assez satisfaisant pour que l'accumulation à North Sydney des marchandises à transporter soit très faible?

L'hon. M. Hees: Je ne connais pas l'importance de l'accumulation de marchandises à transporter, mais chaque fois que je suis allé aux renseignements, la direction du National-Canadien m'a informé que ce transbordeur fonctionnait de façon satisfaisante.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre constatera qu'il y a une augmentation très considérable cette année. Je ne m'en plains pas, mais je me demandais seulement quelle en était la raison.

M. Johnson: Puis-je revenir au crédit n° 409?

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes au beau milieu d'une discussion; attendez que nous ayons fini.

M. le président suppléant (M. McCleave): Apparemment, l'honorable député veut parler d'un autre crédit. Nous terminerons l'étude du crédit 411 afin de procéder avec ordre, et ensuite, l'honorable député de Chambly-Rouville pourra faire sa demande au président.

L'hon. M. Hees: La réponse à la question de l'honorable député est qu'il y a eu une forte augmentation des frais d'exploitation.

L'hon. M. Pickersgill: Sans une augmentation correspondante des recettes?

L'hon. M. Hees: Pas aussi forte.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. McCleave): Si l'honorable député de Chambly-Rouville veut exposer son cas...

M. Johnson: Je dois m'élever contre l'emploi de l'expression "exposer son cas", parce qu'il me faudrait incriminer quelques-uns de mes amis autour de moi. A cause des conversations privées, je n'ai pas eu la chance...

L'hon. M. Pickersgill: Avant de prendre une décision à l'égard de la demande de l'honorable député, est-il bien entendu qu'on accordera à tout membre de l'opposition la même considération qu'on accorde aux députés ministériels pour ce qui est de revenir à certains crédits?

M. le président suppléant (M. McCleave): Le président ne devinera pas la demande. On devrait peut-être nous l'exposer d'abord.

M. Johnson: Puis-je poursuivre ma requête?

M. le président suppléant (M. McCleave): Le président désire connaître la requête de l'honorable député.

M. Drysdale: Il veut revenir au crédit n° 409.

M. le président suppléant (M. McCleave): L'honorable député demande l'assentiment du comité pour revenir au crédit n° 409 qui a déjà été adopté. Plaît-il au comité d'accorder cette permission à l'honorable député?

Des voix: D'accord.

409. Réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $59,800.

(Texte)

M. Johnson: Monsieur le président, je disais donc que les tarifs établis pour le transport de ces voyageurs sont déjà assez élevés sans que ces derniers aient à subir une nouvelle augmentation.

Pour le moment, la majoration des tarifs est en suspens, grâce à l'intervention opportune du gouvernement, et cela jusqu'à ce que la Commission des transports puisse examiner la situation et rendre une décision. Mais, en attendant cette décision, je profite de l'étude des crédits du ministère des Transports pour demander au ministre de bien vouloir accueillir favorablement les requêtes des banlieusards qui s'opposent au relèvement des tarifs imposés par les chemins de fer.

Afin d'abréger le débat, je vais seconder ici les remarques qu'a faites le député de Vaudreuil-Soulanges ce matin, lorsqu'il a soulevé le problème des banlieusards.

Je veux appeler l'attention du ministre sur ce problème qui intéresse les voyageurs qui circulent quotidiennement de Granby à Montréal, via Marieville, Chambly, Brookline, Croydon et East Greenfield. Il y a un train qui part de Granby tous les matins et passe à Marieville et aux autres endroits que j'ai mentionnés, soit Chambly, Brookline,

Croydon et East Greenfield, à une heure qui conviendrait aux voyageurs quotidiens de cette région, mais, pour des raisons que j'ignore, la compagnie des chemins de fer Nationaux laisse circuler ce train de Granby à Montréal, en passant par ces endroits, sans prendre de voyageurs ailleurs qu'à Granby et à Marieville.

Je voulais appeler l'attention du ministre sur ce problème et lui demander s'il ne serait pas possible que l'on porte ce problème à l'attention des autorités de la compagnie des chemins de fer Nationaux, car c'est d'une très grande importance pour les voyageurs des endroits que j'ai mentionnés.

L'hon. M. Hees: Oui. Je me ferai un plaisir de signaler cela à la direction.

(Le crédit est adopté.)

413. Agrandissement des installations de quai et de terminus de North Sydney (N.-É.), $14,000.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une question à poser au ministre. Il n'est pas question, n'est-ce pas, de remplacer North-Sydney comme port pour le transbordeur? Cette question a-t-elle été discutée?

L'hon. M. Hees: Il n'en est nullement question.

(Le crédit est adopté.)

415. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers, $1,130,000.

M. McGrath: Pourrait-on nous donner une idée de la date où le transbordeur de Belle-Île sera terminé? Quand doit-il entrer en service?

L'hon. M. Hees: L'été prochain.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je faire appel au ministre en lui demandant de réfléchir à l'opportunité de donner au transbordeur de l'île Bell le nom de *Pointe-Pelée* parce que j'ai découvert que le gouvernement du Canada subventionnait un transbordeur entre l'île Pelée et la Pointe Pelée, ce qui a obligé le ministre à en prévoir un pour l'île Bell.

M. McGrath: Pourquoi ne pas l'appeler le *J. W. Pickersgill*?

L'hon. M. Browne: Je voudrais bien savoir quand l'honorable représentant a fait cette découverte?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis tout à fait en mesure de le dire au ministre. C'était un triste jour pour moi, parce que c'était celui de la dernière réunion du Conseil du Trésor à laquelle j'ai assisté et, malheureusement, c'était après le 10 juin 1957.

(Le crédit est adopté.)

[M. Johnson]

417. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour, Maine (É.-U.). Déficit de 1959, $131,000.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre nous donnera-t-il une idée de la façon dont fonctionne ce service de transbordement? Je veux dire quelle est sa rentabilité?

L'hon. M. Hees: Pour cette année, les revenus sont évalués à $1,115,000, et les dépenses sont estimées, en tout, à $1,246,000, ce qui représente un déficit net de $131,000. C'est une légère amélioration en comparaison de l'année dernière.

(Le crédit est adopté.)

420. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au National-Canadien une subvention de $25,000 du mille, à concurrence de $7,450,000, en vue de la construction de la ligne de chemin de fer désignée, au chapitre 49 des Statuts du Canada de 1953-1954, sous le nom d'embranchement nº 1 (et décrite approximativement comme étant une ligne de chemin de fer de St-Félicien à Chibougamau et de Chibougamau à Beattyville, dans la province de Québec); le mode de paiement de cette subvention ainsi que le montant des versements et les conditions de paiement, s'il y en a, devant être déterminés par le gouverneur en conseil. Montant estimatif requis pour l'année financière 1959-1960, $1,000,000.

M. Winch: Bien que le crédit nº 420 ait trait à une subvention spéciale visant la construction d'un chemin de fer, qu'il me soit permis, à l'occasion de ce crédit, de demander au ministre si des fonds ont été versés, ou si on a songé à verser une subvention analogue à l'égard d'une construction très coûteuse en Colombie-Britannique, qui comporte l'extension du chemin de fer du *Pacific Great Eastern*, de Prince-George à Fort Saint-Jean?

L'hon. M. Hees: Il n'y a rien à ce propos à l'heure actuelle.

M. Winch: Pourrait-on me dire si le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait une demande en vue d'obtenir cette subvention?

L'hon. M. Hees: Oui. Une demande a été faite.

M. Winch: Est-elle à l'étude?

L'hon. M. Hees: Oui.

M. Winch: Une étude favorable, j'espère?

L'hon. M. Hees: Non. La question n'a pas encore été décidée.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ayant posé une question légèrement irrégulière, pourrais-je en poser une également? Est-ce qu'on est à étudier la demande du gouvernement du Manitoba visant l'extension du chemin de fer vers le nord à partir de Gypsumville jusqu'au chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. Hees: Je ne suis pas au courant de pareille demande.

M. Winch: Je demande en ce moment des renseignements. Après qu'un chemin de fer a été construit et qu'il a été en service pendant quelque temps, combien de temps faut-il, règle générale, avant qu'une décision soit prise quant au versement d'une subvention?

L'hon. M. Hees: Tout dépend de la complexité du problème. Sauf erreur, M. Bennett a fait certaines déclarations dans le passé,—je crois que c'était autour des dernières élections là-bas,—portant que ce service remportait un grand succès, qu'il était rentable et autres choses du genre.

M. Winch: Vous connaissez M. Bennett. Les contribuables de la Colombie-Britannique et le reste de la population du pays, en ce qui concerne la construction de chemins de fer, ont droit d'obtenir une subvention du gouvernement fédéral. Nous demandons, non pas au nom de M. Bennett, mais au nom des contribuables de la Colombie-Britannique, qu'on envisage avec faveur la possibilité de nous accorder le même traitement qu'à tout le monde.

L'hon. M. Chevrier: Quel montant reste-t-il à payer pour l'aménagement de cette moitié du chemin de fer de Chibougamau?

L'hon. M. Hees: Si nous dépensons la somme entière de $1,000,000 cette année, le chemin de fer sera presque terminé.

L'hon. M. Chevrier: D'après mes souvenirs, la ligne devait coûter dans les environs de 37 millions, soit 17 ou 18 millions ou à peu près pour chaque moitié de la ligne. S'agit-il ici du dernier million qui reste à voter?

L'hon. M. Hees: Oui. Il y aura probablement un crédit l'an prochain pour bâcler l'affaire, mais il ne sera pas considérable.

L'hon. M. Chevrier: Où en est actuellement la moitié est de la ligne?

L'hon. M. Hees: L'honorable député veut-il savoir si ce tronçon de la ligne a commencé à servir?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Hees: Le tronçon est déjà utilisé actuellement.

L'hon. M. Chevrier: La ligne entière a-t-elle donc commencé à servir? Le tronçon occidental a été construit en premier.

L'hon. M. Hees: Le tronçon occidental est terminé, mais celui de l'est ne l'est pas encore.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que je pensais. Quand donc sera terminé la partie est?

L'hon. M. Hees: Si le National-Canadien peut dépenser cet argent cette année, il s'attend de la terminer vers la fin de l'année. On semble douter de pouvoir dépenser tout cet argent, mais si la compagnie le peut, elle le fera.

M. Broome: J'aurais un mot à dire au sujet de la question qu'a posée l'honorable député de Vancouver-Est. Ce point m'intéresse. Le ministre peut-il nous dire si,—je n'ai pas très bien saisi ce point,—le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait des démarches à l'égard d'une subvention? Je pensais qu'une subvention avait été versée ou offerte au gouvernement de la Colombie-Britannique et qu'elle avait été acceptée. Le ministre pourrait-il renseigner le comité à cet égard?

L'hon. M. Hees: Cela ne concernait que le prolongement de 40 milles directement au nord de Prince-George, et cette subvention a été versée il y a environ un an et demi. Le premier ministre Bennett m'a parlé de la possibilité d'une nouvelle subvention et, comme je l'ai dit, la question est encore à l'étude.

M. Winch: Le point que je tiens à établir avec le plus grand soin est le suivant. Je crois comprendre que le gouvernement fédéral a versé une subvention à l'égard de la construction de Vancouver-Nord à Squamish et de Quesnel à Prince-George, mais que, vu la dépense engagée, le gouvernement prévoyait toucher une plus forte subvention à l'égard de ce secteur de la construction. Je ne demande pas si le gouvernement étudie l'à-propos d'accroître, même si je l'espère, la subvention à verser à l'égard des frais élevés de construction depuis Vancouver-Est jusqu'à Squamish et de Quesnel à Prince-George. Au fond, ma question revient à ceci. Est-ce qu'on étudie l'à-propos de participer à la seconde étape de la construction, c'est-à-dire depuis la ville de Prince-George jusqu'à Dawson-Creek et Fort St-John dans la région de Rivière-la-Paix en Colombie-Britannique? Je crois, je le répète, que les gens y ont droit. La dépense encourue a été lourde. Ce sont les gens de la Colombie-Britannique qui l'ont défrayée. Le gouvernement fédéral récoltera de grands avantages de la mise en valeur de cette vaste région du nord, grâce au prolongement de ce chemin de fer. J'espère qu'on songe, non seulement à verser une subvention supplémentaire à l'égard des deux premiers secteurs, mais aussi à continuer les subventions afférentes au tronçon nord.

M. Broome: Et se raccorde également aux cinq points.

M. Winch: Le premier ministre Bennett donne dans la vantardise et établit trop de différentes comptabilités.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je répondrai à l'honorable député qu'en 1949 une subvention a été versée à l'égard de la partie allant de Quesnel à Prince-George. Une subvention a également été versée, je le répète, à l'égard d'un tronçon de 40 milles au nord de Prince-George, mais rien à l'égard d'aucun autre tronçon.

M. Winch: Monsieur le président il semble logique qu'après avoir versé une subvention à l'égard d'un tronçon nord de 40 milles, on songe à le prolonger jusqu'à Dawson-Creek et Fort Saint-Jean.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres prestations—

421. Somme requise pour verser une pension annuelle de $300 à chacun des anciens pilotes suivants: Arthur Baquet, Adélard Delisle, Raoul Lachance, Jules Lamarre, Wilhem Langlois et Auguste Santerre, $1,800.

L'hon. M. Chevrier: Un mot sur les pensions en général. Dans quelle situation se trouvent les employés retraités des chemins de fer Nationaux? Le ministre se rappellera que cette question a toujours été débattue à la Chambre et je me demande s'il mettrait le comité à jour sur l'état des pensions en ce qui concerne les employés retraités des chemins de fer Nationaux, non seulement ceux qui reçoivent à l'heure actuelle la pension de base, mais les autres également.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, c'est une question très complexe. J'ai étudié le mémoire que le National-Canadien m'a fait parvenir et...

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! A mon avis, cette question devrait être posée lors de l'étude du crédit 422.

(Le crédit est adopté.)

422. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à porter, dans l'année civile 1959, le versement minimum à $30 par mois au lieu de $20, comme le fixe ladite loi, $9,400.

L'hon. M. Hees: Le National-Canadien vient d'instituer un nouveau plan de pension. Il est très compliqué et s'applique aux employés de certaines catégories qui remontent à un certain nombre d'années. Je transmettrais volontiers le mémoire à l'honorable député, mais je crois qu'il est trop long et compliqué pour qu'on en parle ici.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas le mémoire. Je veux simplement des réponses à deux questions. D'abord, je crois comprendre que le nouveau plan dont parle le ministre ne s'applique pas à ceux qui n'ont droit qu'à la pension de base, et je crois même qu'il ne s'applique pas à un certain groupe d'employés retraités du National-Canadien. Le ministre peut-il me dire ce qu'il advient de la pension de base? Demeure-t-elle la même?

L'hon. M. Hees: Si l'honorable député me le permet, j'irai aux renseignements et je répondrai demain à ses deux questions.

M. Winch: Comme le ministre semble s'intéresser à la pension de retraite des vieux employés du National-Canadien, pourrait-il me dire s'il a quelque autorité ou influence auprès du Pacifique-Canadien? J'ai en effet toute une pile de dossiers relatifs aux anciens pensionnés du Pacifique-Canadien. Ils ne parviennent nullement à amener la société à traiter justement ces anciens employés. Le ministre a-t-il des renseignements sur ce point? Exerce-t-il une influence ou un pouvoir là-dessus?

L'hon. M. Hees: Non, je regrette. Comme le député le sait, c'est une société privée, et je n'ai aucune influence sur elle.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre signalerait-il au Pacifique-Canadien qu'on s'intéresse beaucoup à la question? Un ancien député,—je ne le nommerai pas ici,—me l'a signalé. Le député et moi-même songeons probablement au même monsieur.

L'hon. M. Hees: Oui. Je serais très heureux de le signaler au président du Pacifique-Canadien.

(Le crédit est adopté.)

423. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada, $56,000.

L'hon. M. Pickersgill: Un mot sur ce crédit. Je me suis beaucoup occupé de la question. Je ne demanderai certes pas au ministre de l'expliquer, car c'est à peu près la chose la plus compliquée dont j'aie eu à m'occuper, mais les résultats obtenus sont-ils satisfaisants?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, la réponse est oui.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES DE L'AIR

Service de l'Administration—

425. Administration des services de construction, $2,809,785.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que ce crédit couvre tous les genres de construction?

L'hon. M. Hees: Il s'agit du crédit affecté à l'administration des services de construction qui s'occupent des services de l'air en général.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, il s'agit simplement des frais généraux, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hees: Traitements, bureaux et autres choses du genre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un crédit passablement important pour des frais généraux, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hees: Ces frais comprennent les traitements, les dépenses de bureaux et ainsi de suite.

L'hon. M. Pickersgill: C'est près de 3 millions.

M. Weichel: Je n'ai pas l'intention de retarder l'étude des crédits du ministère des Transports, mais au nom de la Commission de l'aéroport de Waterloo-Wellington, de mes collègues de Waterloo-Sud, de Wellington-Sud et en mon nom propre, puis-je remercier sincèrement le ministre des Transports et son ministère d'avoir bien collaboré en autorisant la réparation de la piste de roulement et l'installation d'un dispositif d'éclairage d'intensité moyenne de façon à permettre le vol de nuit à partir de cet aéroport. C'est un pas dans la bonne direction. De telles améliorations assureront au public que cette région canadienne en voie d'expansion a besoin d'accroître ses installations. Elles aideront sensiblement à l'essor et la mise en valeur de la région que dessert cet aéroport.

Monsieur le président, au sujet du programme d'installations de circulation aérienne, je pourrais peut-être parler d'abord de la rapide évolution de l'aviation au Canada. Le gouvernement fait son possible pour faciliter la construction et l'aménagement d'installations comme les pistes d'atterrissage, les dispositifs de balisage, etc. qui permettront de consolider l'industrie de l'aviation au Canada. Deuxièmement on reconnaît que le gouvernement ne peut en une année donnée financer l'ensemble de l'aide demandée. En troisième lieu, on fournit de l'aide, dans les limites des disponibilités financières, en certaines régions où l'amélioration des services s'impose avec le plus d'urgence. Quatrièmement, s'il n'est pas possible de faire droit à toutes les requêtes durant la présente année financière, nous espérons que le gouvernement aura pour politique continue d'aider et d'encourager les diverses régions qui se développent à améliorer leurs aérodromes afin de réaliser le perfectionnement des moyens de transport si essentiels à ce développement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais m'associer au député de Waterloo-Nord pour féliciter le ministre d'avoir assisté à l'inauguration de ce qui est, d'après moi, le plus beau terminus aérien du Canada et le plus moderne, et au sujet duquel j'ai eu beaucoup de plaisir à m'occuper en tant que membre de l'ancien gouvernement. Il s'agit du terminus de St-Jean au sujet duquel le ministre conviendra, j'en suis sûr, que c'est l'un des plus beaux du Canada, compte tenu de sa grandeur et de sa catégorie.

M. Brunsden: Monsieur le président, puis-je attirer de nouveau l'attention du ministre, étant donné ce qui vient de se dire, sur mes propres remarques de cet après-midi au sujet de la situation déplorable de Medicine-Hat?

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire qu'il est dix heures?

(Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et peut-être aura-t-il l'obligeance de nous donner une idée de ce que nous ferons la semaine prochaine, dans la mesure où il peut le prévoir?

L'hon. M. Green: Demain, nous continuerons l'étude des crédits du ministère des Transports, puis nous aborderons ceux du ministère de la Justice. Lundi, nous avons l'intention d'étudier les diverses mesures inscrites au nom du ministre des Finances. Je ne pourrais dire dans quel ordre elles seront examinées. Nous étudierons aussi la mesure inscrite au nom du ministre de la Défense nationale, puis nous passerons à une question très peu contentieuse, le n° 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la loi visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

M. Winch: C'est assez; arrêtez.

L'hon. M. Green: Mardi, les députés devront s'attendre à étudier la résolution présentée par le ministre des Travaux publics concernant la loi sur la résidence du premier ministre, n'importe laquelle des mesures inscrites au nom du ministre de la Justice, à l'exception du projet de loi tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. J'inclus le projet de loi tendant à modifier le code criminel mais non pas l'autre, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de lever la séance, je me demande si je puis inviter le ministre à exhorter à son tour ses collègues à présenter la mesure législative relative à la mise en œuvre des conditions de l'union.

L'hon. M. Green: Eh bien, monsieur l'Orateur, j'espère que presque toutes les mesures législatives figureront au *Feuilleton* d'ici quelques jours.

L'hon. M. Chevrier: D'ici quand?

L'hon. M. Green: D'ici quelques jours.

(A dix heures et trois minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

392. Administration centrale, $2,587,500.

393. Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent—Section canadienne, $61,500.

Services des canaux—

394. Administration, $128,500.

395. Exploitation et entretien, $2,577,184.

396. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites, $1,195,520.

397. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de débourser les revenus provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $2,934,815.

Services de la marine—

398. Administration des services de la marine, y compris celle des agences, $849,800.

Vapeurs des services de la marine—

399. Administration, exploitation et entretien, $15,975,187.

400. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $13,575,000.

Aides à la navigation—

401. Administration, exploitation et entretien, y compris les contributions, à titre de membres des organismes internationaux, selon le détail des affectations, $5,945,892.

402. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,132,100.

403. Division nautiques, y compris quote-part du Canada à la surveillance des glaces dans l'Atlantique Nord; subventions et contributions, selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subvention à une compagnie de sauvetage et remboursement de dépenses, y compris les dépenses réservées, faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada), $557,221.

404. Section du pilotage, y compris l'autorisation de faire des avances provisoires recouvrables n'excédant pas $20,000, $1,177,065.

405. Inspection des navires à vapeur, y compris l'exécution de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge et contributions selon le détail des affectations, $1,033,575.

406. Service de signalisation maritime, $146,136.

Service du chenal maritime du Saint-Laurent et du Saguenay—

407. Administration, exploitation et entretien, $1,521,804.

408. Dragage à forfait, y compris l'acquisition de terrains pour l'amélioration du chenal maritime, $4,094,000.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

409. Réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $59,800.

Paiements à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministère des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1959—

410. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $1,741,000.

411. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $4,738,000.

412. Détroit de Canso—Entretien de la chaussée, $10,000.

413. Agrandissement des installations de quai et de terminus de North Sydney (N.-É.), $14,000.

414. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.), $36,000.

415. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers, $1,130,000.

416. Services côtiers de Terre-Neuve—Construction ou acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises et installations portuaires, $3,090,000.

417. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour, Maine (É.-U.). Déficit de 1959, $131,000.

418. Dégaussage de navires marchands de mer, de propritété canadienne, ayant une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni lorsque sujets à une nouvelle immatriculation au Canada en vertu d'une entente spéciale entre gouvernements, $255,000.

419. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada et dans le cas des autres chemins de fer par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1959, $14,100,000.

420. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au National-Canadien une subvention de $25,000 du mille, à concurrence de $7,450,000, en vue de la construction de la ligne de chemin de fer désignée, au chapitre 49 des Statuts du Canada de 1953-1954, sous le nom d'embranchement nº 1 (et décrite approximativement comme étant une ligne de chemin de fer de St-Félicien à Chibougamau et de Chibougamau à Beattyville, dans la province de Québec); le mode de paiement de cette subvention ainsi que le montant des versements et les conditions de paiement, s'il y en a, devant être déterminés par le gouverneur en conseil. Montant estimatif requis pour l'année financière 1959-1960, $1,000,000.

Pensions et autres prestations—

421. Somme requise pour verser une pension annuelle de $300 à chacun des anciens pilotes suivants: Arthur Baquet, Adélard Delisle, Raoul Lachance, Jules Lamarre, Wilhem Langlois et Auguste Santerre, $1,800.

422. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à porter, dans l'année civile 1959, le versement minimum à $30 par mois au lieu de $20, comme le fixe ladite loi, $9,400.

423. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada, $56,000.

Services de l'air—

Service de l'administration—

424. Administration des Services de l'air, $1,342,652.

APPENDICE

AÉROPORT DE MALTON—CORRESPONDANCE RELATIVE À L'EXPROPRIATION DE TERRAINS

(Copie)

Le 19 juillet 1957.

Monsieur John Pallett, député,
R.R. nº 1
Erindale (Ont.)
Cher Jean,

J'ai obtenu d'autres renseignements sur les propriétés expropriées des anciens combattants près de Malton. Vous êtes sans doute mieux au courant que moi de ces cas, mais je constate que les principales plaintes sont les suivantes:

1) On a retardé à aller voir les propriétaires après l'expropriation;

2) Les propriétaires estiment que les offres du ministère sont insuffisantes;

3) Les propriétaires ont perdu les "allocations conditionnelles" aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Il y a certainement eu délai à aller voir les propriétaires après l'expropriation de 1954. Notre personnel peu nombreux qui s'occupe des questions immobilières à Toronto avait un grand nombre de cas à régler en Ontario au cours de cette période, et a retardé à aller voir bon nombre des intéressés, à cause d'un trop fort volume de travail. En ce qui concerne la deuxième plainte, portant que nos offres ne sont pas suffisamment élevées, des évaluations ont été effectuées non seulement par notre personnel mais par un évaluateur indépendant que nous avons employé en ce qui concerne notamment le cas-type Hatton, qui est maintenant en instance devant la Cour de l'Échiquier, et les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, que nous avons consultés, ont reconnu avec nous que nos offres étaient justes et raisonnables.

Évidemment, il n'est pas du tout anormal de constater un écart important entre une offre que nous considérons juste et raisonnable, et la valeur que le propriétaire lui-même peut attacher à sa propriété. Quand l'écart est trop grand, il est bon, en général, de s'en remettre à un tribunal et, souvent, un cas-type dans une région permet de régler directement les autres sans intervention de la cour.

En ce qui concerne les allocations conditionnelles, je ne vois pas, après avoir étudié les faits à nouveau, comment nous pourrions en tenir compte dans nos offres. Nous sommes venus à cette conclusion après avoir longuement consulté le ministère des Affaires des anciens combattants, qui, sauf erreur, partage notre avis. L'allocation conditionnelle est un crédit supplémentaire que l'ancien combattant peut obtenir en résidant sans interruption dix ans sur sa terre, mais elle se rattache à d'autres prestations auxquelles il renonce en se la faisant accorder, mais qui lui est restituée quand il perd son droit à l'allocation conditionnelle. Pour pouvoir toucher celle-ci, l'ancien combattant doit, me dit-on, renoncer à son droit à l'allocation de réadaptation qui fait partie de la prime de guerre à laquelle il a droit. Mais s'il perd le droit de toucher l'allocation conditionnelle, la faculté de toucher l'allocation de réadaptation lui est restaurée. D'autre part s'il se déplace en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, son droit à l'allocation conditionnelle vaut de façon ininterrompue. Vous comprendrez, je crois, par ce qui précède, pourquoi la question doit être, d'après nous, traitée dans le cadre du ministère des Affaires des anciens combattants, en raison des éléments connexes existant. C'est ce que nous conseillent fortement nos juristes et nos fonctionnaires s'occupant des propriétés immobilières après avoir consulté le ministère des Affaires des anciens combattants.

Cependant, nous admettons qu'il s'agit là d'une question complexe. Pour cette raison, ainsi qu'à cause de la très grande valeur que les anciens combattants confèrent à leur propriété, nous avons cru qu'il serait juste envers tous les intéressés de faire régler le cas Hatton en Cour d'Échiquier, afin d'établir ainsi un précédent auquel on pourrait se référer lors de règlements ultérieurs. Sinon, les anciens combattants pourraient avoir l'impression d'être traités injustement. Ou bien, on pourrait accuser le ministère de gaspiller l'argent des contribuables en accédant à des demandes peu raisonnables.

Je tiens beaucoup à faire un apport utile, et s'il est exact que les anciens combattants se sont assurés les services d'un évaluateur indépendant et qu'ils ont obtenu des conseils s'écartant sensiblement de ceux que nous avons pu nous procurer, nous prendrons volontiers les dispositions nécessaires pour organiser une autre réunion au cours de laquelle il sera possible d'étudier la question avec tous les intéressés, y compris les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je ne voudrais pas m'engager, dès maintenant, à recourir à l'arbitrage en nommant un évaluateur indépendant acceptable tant aux anciens combattants qu'à nous-mêmes, avant

qu'ait eu lieu cette réunion. Cependant, je serais tout disposé à en étudier de nouveau la possibilité, si les anciens combattants étaient disposés à accepter d'avance et par contrat le rapport établi par l'évaluateur indépendant comme un engagement définitif et obligatoire de leur part.

Vous voudrez peut-être me faire connaître votre opinion au sujet des mesures auxquelles nous pourrions encore utilement recourir. En attendant, étant donné que nous préférons voir d'abord décider le cas Hatton qui nous fournirait le moyen d'établir un principe de règlement pour les autres cas qui pourraient se présenter, nous demanderons au ministère de la Justice d'inviter la Cour de l'Échiquier à bien étudier la possibilité de fixer à bref délai la date de l'audition pour le cas Hatton.

Bien à vous,
George Hees.

(Copie)

Chambre des communes
Canada

Le 24 juillet 1957.

A l'honorable George Hees
Ministre des Transports
Édifice du Parlement
Ottawa (Ont.)

Cher George,

Objet: Expropriations relatives à l'aéroport de Malton

J'ai tenu une assemblée des propriétaires expropriés de la région de Malton, et ils ont convenu de faire arbitrer cette affaire par un seul arbitre à désigner par vous-même et eux.

Je leur ai dit qu'à mon avis l'arbitre, en toute probabilité, pourrait les entendre individuellement en septembre. Je crois qu'il y a, dans le comté de Peel, un certain nombre de personnes qui pourraient se révéler aptes à exercer les fonctions d'arbitre, et si vous le désirez, je me ferais un plaisir de soumettre le nom de quelqu'un à qui vous pourriez songer.

Toutes mes amitiés.

Sincèrement vôtre,
John Pallett, député

(Copie)

Le 26 juillet 1957.

Monsieur John Pallett, député
R.R. nº 1
Erindale (Ont.)

Cher Jean,

Objet: Expropriations relatives à l'aéroport de Malton.

Je vous remercie de votre lettre du 24 juillet à propos de la nomination d'un arbitre en cette affaire.

Cependant, j'aimerais d'abord discuter plus à fond la question avec mon sous-ministre, après quoi je communiquerai avec vous le plus tôt possible.

Sincèrement vôtre,
George Hees.

(Copie)

Chambre des Communes
Canada

Le 31 juillet 1957.

A l'honorable George Hees
Ministre des Transports
Ottawa (Ont.)

Cher George,

Merci de votre longue lettre reçue dernièrement. J'apprécie l'intérêt que vous portez à cette affaire.

Cependant, j'ai eu l'avantage d'obtenir des renseignements sur place. Je suis certain qu'aucun des résidents ne se sentira lié par la décision Hatton, et d'après leur humeur, j'incline à croire qu'il y aura un certain nombre de cas soumis à la Cour de l'Échiquier. Cette procédure sera nécessairement coûteuse et pour le ministère et pour les résidents.

Un arbitrage serait plus économique et plus rapide. Je crois que vos fonctionnaires confirmeront que la Cour de l'Échiquier ne saurait entendre d'autres causes cette année.

Le gouvernement précédent n'a pas reconnu l'élément humain dans nombre de ses rapports avec ces gens, et c'est ce qui explique le vote extrêmement défavorable qu'il a obtenu d'eux.

Les intéressés en cette affaire ne peuvent tous avoir tort. Il se peut qu'il y ait eu, au début, entre les évaluateurs et les propriétaires, quelque malentendu qui, j'en suis fermement convaincu, ne saurait s'améliorer par l'attitude arbitraire actuelle, tendant à suivre des méthodes antérieures.

Un arbitrage convenable non seulement épargnera des frais judiciaires considérables au gouvernement, mais ne pourra que restaurer la confiance du public envers le gouvernement en général, ce dont ce dernier a grand besoin.

Toutes mes amitiés.

Sincèrement vôtre,
John.

(Copie)

Chambre des Communes
Canada

le 27 août 1957.

M. C. S. Booth,
Sous-ministre adjoint,
Ministère des Transports,
Ottawa, (Ont.).

Cher monsieur Booth,

A la suite de la conversation téléphonique que j'ai tenue avec vous hier, je suis heureux de vous envoyer sous ce pli une copie des noms des personnes qui sont intéressées et qui consentent à avoir un arbitre ou un nouvel évaluateur dont la décision liera les deux parties. De plus, je crois savoir que certains des grands propriétaires consentiront également à quelque chose de ce genre afin de clore l'affaire.

Je vous prie de remarquer que la différence totale entre les prix demandés et les prix offerts s'établit à environ $138,000. Si chaque cause était jugée séparément par la Cour de l'Échiquier, ce montant de $138,000 serait vite dépensé (du moins si l'on en juge d'après les frais de la récente cause Bagwell).

J'espère vous rencontrer à l'assemblée la semaine prochaine, et j'espère aussi qu'on pourra trouver une solution afin que ces personnes n'aient pas à attendre plus longtemps ce qui leur est dû à juste titre.

Votre tout dévoué,

M. John Pallet, député.

Sujet: EXPROPRIATIONS RELATIVES À L'AÉROPORT DE MALTON

Nom	Endroit	Valeur pour le propriétaire	Offre du ministère des Transports
		$	$
M. VICTOR DREW 6th Line, r.r. nº 4 Malton (Ont.).	Conc. nº 7, partie du lot nº 5.....	26,785.00	10,350.00
M. JACK WALES Cooksville (Ont.).	Lot nº 1, plan 360 Chemin de l'aéroport	25,000.00	16,500.00
M. J. THOMAS 6th Line, r.r. nº 4	Lot 13, Skyway Subdivision.....	10,500.00	8,500 00
M. G. FULTON 6th Line, r.r. nº 4	Conc. nº 7, partie du lot nº 3.....	53,900.00	38,500.00
M. BERT SMITH 6th Line, r.r. nº 4	Conc. nº 7, partie du lot nº 3.....	39,675.00	21,000.00
M. G. WHITE 6th Line, r.r. nº 4	Conc. nº 7, partie du lot nº 5.....	16,500.00	7,000.00
M. FRED MURRAY Culham Drive	Lot nº 9, Anciens combattants.....	30,405.00	21,270.00
M. TED WHITLEY Culham Drive	Lot nº 38, Anciens combattants.....	28,525.00	19,100.00
M. J. WHITTINGTON Culham Drive	Lot nº 32, Anciens combattants.....	21,000.00	14,253.00
M. V. SALOVAARA Culham Drive	Lot nº 33, Anciens combattants.....	21,000.00	13,843.00
M. FRED HALE Culham Drive	Lot nº 12, Anciens combattants.....	24,938.00	17,938.00
M. J. SPENCE Culham Drive	Lot nº 35, Anciens combattants.....	22,328.00	14,800.00
M. FRED HATTON Culham Drive	Lot nº 40, Anciens combattants.....	45,000.00 réduite	26,325.00 22,650.00
M. ROSS STUART Culham Drive	Lot nº 10, Anciens combattants.....		18,000.00

Aux montants susmentionnés, il faut ajouter l'intérêt à compter de la date du dépôt et l'allocation relative à la vente obligatoire.

(Copie)

le 29 août 1957.

M. John Pallett, député,
34 Lakeshore Road,
Port Credit, Ontario.

Cher monsieur,

Je me réfère à notre conversation téléphonique d'il y a deux jours environ, sur le règlement des réclamations de certains soldats colons et d'autres personnes relativement aux expropriations de l'aéroport de Malton.

Depuis notre conversation, j'ai discuté avec M. R. G. MacNeill, du personnel du Conseil du Trésor, votre proposition tendant au règlement de ces questions par voie d'arbitrage. M. MacNeill estime que cette méthode ne peut être adoptée, pour plusieurs raisons, dont les suivantes:

La loi sur les expropriations prévoit la façon de régler les cas d'expropriations, et les réclamations doivent donc être réglées selon les dispositions de la loi.

Si le gouvernement consentait à l'avance à être lié par la décision d'un arbitre comme vous le proposez, ce serait aller contre l'esprit de la loi sur les expropriations.

Si l'on recourait à l'arbitrage dans le présent cas, ce serait créer un précédent susceptible d'avoir dans l'avenir des conséquences extrêmement graves et dangereures.

Comme je vous l'ai mentionné au cours de notre conversation, j'ai discuté brièvement la question avec le sous-ministre de la Justice, qui voit dans l'application de votre solution de nombreuses difficultés pratiques; il estime que si l'on entreprenait de faire "arbitrer convenablement" l'affaire, l'établissement des procédures nécessaires, des sauvegardes, etc., de même que la préparation des diverses causes et leur présentation devant le tribunal arbitral occasionnerait de très fortes dépenses.

Je vous signale que même si, parmi les autres propriétaires, certains se refusaient à être liés par la décision rendue par la Cour de l'Échiquier dans l'affaire Hatton, le fait est que cette cour est mieux en mesure que tout arbitre de rendre une décision juste, et que même si les autres tenaient, comme c'est leur droit, à porter leur cause devant le tribunal, il est bien improbable qu'ils y gagneraient, si l'on suppose que les circonstances de toutes les autres causes sont très semblables, sinon identiques, à celles de l'affaire Hatton. D'autre part, si l'on recourait à l'arbitrage, chacun d'eux serait obligé de présenter une évaluation de son bien, préparée par un spécialiste, ce qui leur occasionnerait nécessairement des frais considérables tant pour les services d'un évaluateur que pour ceux d'un avocat.

Je ne prétends pas, par ce qui précède, épuiser la question, et je me ferai un plaisir de discuter ce point avec vous à Banff.

Quant à ma proposition au sujet de nouvelles démarches pour en venir à une entente, je répète que nous serions très heureux de rencontrer les propriétaires en question, aux fins de discuter leurs évaluations et les évaluations qui ont déjà été faites, comme le ministre vous l'a mentionné dans sa lettre du 19 juillet. Pour qu'une telle réunion soit fructueuse, les propriétaires devraient, à mon sens, être prêts à présenter en détail leurs propres évaluations, appuyées par les avis de spécialistes qu'ils pourront juger bon d'obtenir. Comme je l'ai déjà dit, je verrais à être présent moi-même à une telle réunion.

Je me rends pleinement compte que cette question présente bien des aspects regrettables, et j'en suis désolé. Il y a notamment les retards assez graves qui sont survenus; le fait que, en vertu de la loi sur les expropriations, nous soyons obligés de nous en tenir au chiffre établi à la date de l'expropriation, nonobstant que, dans certains cas sinon tous, la valeur des propriétés de la région de Malton a bien augmenté depuis cette époque; également le fait qu'il est apparemment impossible, selon la loi, de tenir compte, dans la détermination de l'indemnisation, des "allocations conditionnelles" versées sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je vous ai mentionné en outre que nous avons reçu de tous les intéressés, je crois, une déclaration de la somme globale que chaque propriétaire consentirait à accepter, mais ces chiffres ne sont pas détaillés, et il nous serait extrêmement utile d'en avoir le détail.

Nous vous serions obligés de nous communiquer en temps et lieu les noms de tous ceux que vous représentez dans cette affaire. Je crois comprendre que vous devez me les communiquer.

Votre tout dévoué,
C. S. Booth.

Tous mes remerciements pour votre lettre du 27 août, que je viens de recevoir et par laquelle vous me communiquez ces renseignements.

Le 1er octobre 1957

(Copie)

M. John Pallett, député,
34, Lakeshore Road,
Port-Credit (Ont.).

Mon cher John,

La présente lettre fait suite à la discussion que nous avons eue il y a une couple de semaines concernant le règlement des réclamations de certains militaires établis sur des

terres et de certaines autres personnes, à Malton, telles qu'elles sont énumérées dans votre lettre du 27 août à M. Booth.

Si je ne m'abuse, vous disiez que, si de nouvelles évaluations étaient faites par un évaluateur qui vous serait acceptable, les propriétaires en question consentiraient à respecter cette évaluation.

L'évaluateur que vous avez proposé est M. Earl Claire, de Port-Credit, et je suis heureux de pouvoir vous dire que nous avons pris des dispositions pour que M. Claire accomplisse ce travail. Il a fait un séjour à l'hôpital, mais je crois comprendre qu'il commencera ses évaluations la semaine prochaine.

J'aimerais que vous me fassiez parvenir aussitôt que possible la promesse écrite des propriétaires de respecter les évaluations de M. Claire. Quand nous aurons reçu ces évaluations, j'agirai dans le sens que je vous ai indiqué au cours de notre entretien.

Sincèrement vôtre,

George Hees.

Chambre des Communes du Canada

Le 3 octobre 1957

L'hon. George Hees,
Ministre des Transports,
OTTAWA (Ont.)

Mon cher George,

Objet: Expropriations relatives à l'aéroport de Malton.

Je reçois votre lettre aujourd'hui même. Permettez-moi de vous signaler que le nom de l'évaluateur est James Earl Scott Clare. Je suis heureux qu'il soit accepté par les membres de votre ministère.

Ce soir, nous faisons distribuer les formules aux propriétaires en vue d'obtenir leur signature. La formule à signer renferme une disposition disant que le vendeur ne consent à respecter l'évaluation que si le montant lui est payé en deçà de deux mois après l'évaluation. Cette disposition a pour but d'aider à hâter un peu les choses.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments,

John Pallett, député.

(Copie)

le 7 octobre 1957

M. John C. Pallett, député
MM. Pallett et Pallett
Avocats
Port Credit (Ontario)

Cher John,

Je vous remercie de votre lettre du 3 courant au sujet des expropriations de Malton.

Comme M. Booth vous l'a fait remarquer au cours de la conversation qu'il a eue au téléphone avec vous ce matin, la période de deux mois qui a été fixée est plutôt brève et nous aimerions bien mieux disposer de deux mois à compter de la date où les propriétaires auront signé leurs options respectives aux évaluations en question.

Toutefois, je crois comprendre que certains propriétaires ont déjà apposé leurs signatures et que vous pourriez difficilement revenir à la charge à l'heure actuelle. Je crois savoir, en outre, que les documents qu'ils ont signés stipulent que le paiement doit être effectué dans un délai de deux mois après que les évaluations n'auront été présentées.

On m'a fait savoir qu'à moins de difficultés imprévisibles nous serons en mesure d'accomplir les formalités dans ce délai. En l'occurrence, j'accepte de procéder suivant les dispositions que vous avez prises.

Bien à vous,

George Hees

(Copie)

Chambre des communes

Personnelle et confidentielle

Le 24 octobre 1957

L'honorable George Hees,
Ministre des Transports,
Ottawa (Ont.)

Objet: Expropriations relatives à l'aéroport de Malton.

Cher George,

Je regrette de vous déranger pour des questions semblables, mais j'ai reçu un coup de téléphone et un télégramme; Bill Beach a reçu des coups de téléphone; et il semble que M. Speers, le préposé à l'achat des terrains à Toronto, ait déclaré que c'était lui,—et non le ministre,—qui fait marcher le ministère à Toronto.

J'ai causé avec Earl Clare, que vous avez nommé pour évaluer les petites propriétés, et il me dit que Speers était de passage à Ottawa aujourd'hui pour proposer, semble-t-il, au sous-ministre ou à l'adjoint du sous-ministre, que l'emploi que détient Clare lui soit retiré.

Clare a déjà favorisé les relations du ministère des Transports avec le public bien

plus que ne l'ont fait au cours des trois dernières années et demie les préposés à l'achat des terrains. Il s'est donné la peine d'examiner chaque maison, et de discuter avec chaque propriétaire de l'évaluation que les propriétaires voulaient qu'on fixe. Inutile de dire qu'il fixera sa propre évaluation.

Il y a de longues années que je connais Clare et ni Speers ni les propriétaires de maisons ne vont l'influencer. Vos adjoints vous parleront ou non de cette affaire, mais s'ils le font, je pense qu'on devrait leur dire catégoriquement que Speers doit cesser de harceler Clare et lui laisser faire ses évaluations à sa guise; sinon, à quoi bon l'avoir nommé?

Je ne m'attends pas à une réponse et la présente lettre, à mon avis, pourrait être déchirée et jetée au panier.

Bien à vous,
(John Pallett, député)

(Copie)

Le 30 octobre 1957

Monsieur John Pallett, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher John,

Je vous remercie de votre lettre du 24 courant à propos de l'aéroport de Malton. J'ai bien pris note de ce que vous me dites au sujet de M. Clare.

Veuillez agréer mes meilleurs sentiments.

Bien à vous,
George Hees.

(Copie)

Par messager

Chambre des Communes

Canada

Ottawa, le 9 décembre 1957

M. Mel Jack,
Adjoint au ministre des Transports,
Ottawa.

Objet: Aéroport de Malton.

Cher Mel,

Je vous transmets sous pli une lettre adressée à M. Hees et des évaluations relatives à l'aéroport de Malton. Des copies de ces évaluations ont été envoyées à M. Speers, représentant du ministère à Toronto.

Bien à vous,
John Pallett, député.

Documents annexés.

(Copie)

Le 16 décembre 1957.

M. John Pallett, député,
Chambre des Communes
Ottawa

Cher monsieur Pallett,

Cette lettre accuse réception de la vôtre en date du 9 décembre à laquelle étaient jointes les évaluations relatives à l'aéroport de Malton. Ces évaluations ont été soumises au ministre.

Bien à vous,
M. R. Jack,
Adjoint exécutif.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 juin 1959

La séance est ouverte à onze heures.

LES FINANCES

LES TEXTILES—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LA SOIE ET LES FIBRES MANUFACTURÉES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires en anglais et en français du nouveau rapport que j'ai reçu du président de la Commission du tarif à propos de la demande nº 125 relative aux textiles. Je dépose également copie des témoignages présentés à la Commission lors de ses audiences publiques. Ce rapport porte sur la soie et ses produits, ainsi que sur les fibres synthétiques et leurs produits. Comme le savent les honorables députés, la soie véritable joue depuis longtemps un rôle secondaire comparativement aux fibres synthétiques.

Deux des plus importantes fibres synthétiques,—la viscose et l'acétate,—sont des dérivés de la pâte de bois. La plupart des autres sont de véritables produits synthétiques, formés d'après des substances pétrochimiques ou d'autres hydrocarbures. Le rapport de la Commission du tarif retrace l'évolution de ces fibres synthétiques et décrit le rôle de plus en plus important qu'elles occupent dans l'industrie textile. Le rapport constate que la part du marché canadien comblé par ces fibres a grandi très rapidement et sans interruption importante depuis leurs débuts, vers 1920, jusqu'en 1951. Le rapport fait observer, cependant, qu'au cours des sept ou huit dernières années l'adoption de nouveaux procédés et d'apprêts améliorés dans l'industrie du coton, ajoutée à une baisse du prix du coton et de la laine depuis 1950, ont eu tendance à freiner l'avance des fibres synthétiques. La Commission fait également observer que les nouveaux procédés technologiques se sont multipliés à un rythme si rapide dans l'industrie des produits synthétiques qu'on pourrait dire d'elle qu'elle "dévore constamment ses enfants". La nouvelle "fibre miracle" d'aujourd'hui sera remplacée demain par une autre dans la faveur du consommateur. Ce renouvellement constant, fruit de l'invention et de la découverte, a pu laisser certains secteurs de l'industrie avec un appareil de production excessif ou désuet.

Dans le présent rapport, la Commission a réuni une foule de renseignements précieux sur l'industrie de la fibre synthétique au Canada: son envergure, sa situation géographique, son importance pour l'économie du pays et son état de santé financier. L'image qui s'en dégage est caractérisée par la diversité plutôt que par l'uniformité. Pour cette raison, la Commission a trouvé difficile de se livrer à des généralisations sans nuances sur l'industrie. Dans son rapport, cependant, elle signale que l'industrie fait face à des problèmes qui sont à peu près les mêmes que ceux qui ont été détaillés dans le rapport sur les tissus de coton, rapport que j'ai déposé à la Chambre le 11 février de cette année. Le rapport met en relief les principaux points suivants de la situation:

(1) Il semble y avoir, à travers le monde, un excédent de capacité industrielle pour la production et la transformation des fibres synthétiques; de l'avis de la Commission, certains secteurs de l'industrie canadienne sont trop développés pour quiconque regarde froidement les choses.

(2) L'industrie dessert un marché hautement sélectif, ce qui demande une grande variété dans les genres, dans la confection et dans l'apprêt des produits. Les efforts déployés par les fabriques canadiennes pour répondre à ces exigences ont pour effet de raccourcir les campagnes et de hausser le prix unitaire, ce qui les met dans une situation inférieure par rapport à l'industrie américaine, qui est leur principale concurrente.

(3) En général, le tarif canadien accorde une protection plus élevée à l'industrie des textiles synthétiques qu'il n'en accorde aux fabricants des formes correspondantes de produits du coton ou de la laine. Toutefois, cette protection varie beaucoup d'un produit à l'autre.

(4) Depuis quelques années tout au moins, des secteurs importants de l'industrie ne rapportent guère.

(5) Néanmoins, l'industrie canadienne des fibres synthétiques et le secteur de l'industrie du tissage qui en dépend détiennent une part plus grande du marché intérieur que ce n'est le cas pour l'industrie canadienne du coton ou celle de la laine.

Après de longues délibérations, la Commission a conclu que tout ce qui constituerait une augmentation générale des droits de douane sur les fibres artificielles et les produits en fibres artificielles ne serait pas motivé. Les recommandations qu'elle est disposée

à faire se rapportent, dans une large mesure, aux ajustements envisagés dans le cadre existant de la protection tarifaire. Ces recommandations représentent une tentative en vue d'établir une répartition plus équitable de la protection existante sur le plan général des droits appliqués à l'heure actuelle, et de supprimer certaines anomalies existantes. Les vœux ainsi formulés prévoient, en outre, l'application d'une disposition plus simple et plus logique des divers numéros des tarifs.

Je tiens à dire un mot au sujet des principales modifications. L'une d'elles a trait aux filés en fibre d'acétate. La Commission estime que la situation particulière qui a déterminé l'application de droits de douane réduits pour ces filés n'existe plus et recommande de leur appliquer le même taux imposé jusqu'ici à tous les autres filés. La commission est d'avis que les droits appliqués à l'heure actuelle aux fibres en brin,—en franchise sous le régime du tarif préférentiel britannique et 7½ p. 100 sous le régime de la nation la plus favorisée,—sont illogiques dans le contexte dans lequel ils se trouvent et recommande de les relever à 5 p. 100 et 12½ p. 100 respectivement.

Les droits actuels prévus pour le numéro principal 561 du tarif qui ont trait aux tissus en totalité ou en partie de fibre ou filament textile synthétique, sont de 22½ p. 100 (tarif préférentiel britannique) et de 25 p. 100, plus 30c. la livre (tarif de la nation la plus favorisée). La Commission déclare qu'une modification sensible de ces droits ne serait pas à son avis, motivée, mais elle estime que, pour deux raisons, il est souhaitable de procéder à une nouvelle disposition du droit combiné.

En premier lieu, la préférence pour les tissus légers qui se dessine peu à peu, signifie que les filateurs de ces tissus ont reçu jusqu'ici ce qu'on pourrait considérer comme moins que leur part de protection par rapport à l'ensemble de l'industrie. En second lieu, le droit supplémentaire spécifique de 30c. la livre qui frappe les tissus très épais détermine, dans l'ensemble, un fardeau tarifaire difficile à justifier.

La Commission a recommandé que les droits *ad valorem* du tarif de la nation la plus favorisée soient augmentés de 25 à 30 p. 100, et que les droits spécifiques de ce poste soient réduits de 30c. à 20c. la livre. On n'a proposé aucun changement au tarif de préférence britannique.

Pour ce qui est des vêtements et autres articles de fibre synthétique, la Commission ne recommande aucun changement des tarifs prévus présentement au poste principal concerné. Ces taux resteraient de 20 p. 100 inférieurs au tarif de préférence britannique, et 27½ p. 100 inférieurs au tarif de la nation la plus favorisée. Il y a certaines petites rectifications qui sont recommandées à l'égard de quelques articles de moindre importance.

En établissant une liste revisée pour la soie naturelle et ses produits, la Commission a simplifié les catégories de tarifs et en a réduit le nombre. Elle déclare qu'elle a pu, de cette façon, recommander des réductions de taux qui devraient aider l'industrie canadienne du vêtement.

Avant de terminer, je voudrais ajouter un mot au sujet des négociations relatives au tarif visant les textiles. Dans mon discours du budget, j'ai dit que nous avions pris des mesures afin d'entamer des négociations à l'égard d'un certain nombre de textiles. Les honorables députés apprendront avec intérêt que, lors de la séance du GATT qui vient de se terminer à Genève, nous avons demandé et obtenu la permission officielle de poursuivre ces négociations à l'égard de tous les postes des textiles consolidés aux termes des instructions n° 125 à la Commission du tarif. Ces articles comprennent, bien entendu, les cotonnades, les synthétiques et les lainages dont les tarifs restent encore à négocier. De même, nous sommes libres maintenant de poursuivre ces négociations. On peut s'attendre, cependant, qu'elles prennent un peu de temps, car elles n'intéressent pas moins de 15 pays. Bien entendu, je ferai rapport à la Chambre dès que les négociations seront terminées.

LES CÉRÉALES

RENVOI DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU BLÉ ET DES CÉRÉALES AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment unanime de la Chambre, je propose:

Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1958, qui a été déposé le 6 février, et le rapport de la Commission des grains pour l'année 1958, qui a été déposé le 23 mars, ainsi que le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur les comptes de 1957-1958 de blé, d'avoine et d'orge des syndicats, qui a été déposé aujourd'hui, soient déférés au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

À PROPOS D'UN AJOURNEMENT À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA VOIE MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est probable que les travaux parlementaires soient ajournés les

25 et 26 juin afin de permettre aux députés d'assister à l'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, même si je n'ai pas été avisé de cette question, j'avais l'intention d'en parler moi-même. J'estime que si la Chambre le juge nécessaire, nous pourrions, comme je l'ai déjà proposé, ajourner ces deux jours-là ou une partie de ces deux jours, suivant les désirs des honorables vis-à-vis. Je ne veux rien proposer qui puisse de quelque façon leur laisser croire que j'entrave la marche des travaux de la Chambre, mais si tout le monde y consent, j'estime que, vu les circonstances, personne ne pourrait trouver mauvais que les membres de la Chambre décident d'un commun accord d'ajourner afin de pouvoir participer à l'inauguration comme ils le désirent.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de formuler une courte observation. Si le premier ministre désire présenter une telle motion, les membres de la CCF l'appuieront. Toutefois, nous estimons que la Chambre doit s'appliquer autant que possible à accomplir le travail qui reste, et l'ajournement devrait, à notre avis, être réduit au minimum requis pour permettre aux députés d'assister aux cérémonies d'inauguration de la voie maritime.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je crois que de 4,000 à 5,000 personnes ont reçu des invitations pour assister à l'inauguration qui aura lieu, je pense, le 26 juin. Même si je ne veux exprimer mon opinion que par manière d'acquit, il me semble bien que, ce jour-là au moins, le Parlement pourrait ajourner afin de participer aux cérémonies, où qu'elles aient lieu. Je crois savoir que certaines se dérouleront à Montréal, et d'autres ailleurs. En outre, comme Votre honneur le sait, le groupe interparlementaire Canada-États-Unis sera ici pour au moins trois jours, dont le 26 juin, de sorte que si le gouvernement estime qu'il y a lieu de prendre deux jours, notre groupe est d'avis que c'est au gouvernement qu'il appartient d'en décider. Quoi qu'il en soit, la Chambre devrait s'ajourner il me semble au moins le jour où Sa Majesté la reine et le Président des États-Unis se trouveront au Canada pour inaugurer la voie maritime.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de savoir ce que le gouvernement désire, mais étant donné les paroles des honorables députés de Laurier et d'Assiniboïa, j'imagine que tout le monde est d'avis que l'ajournement ne devrait durer qu'un jour. Le gouvernement sera très heureux de présenter la motion nécessaire. De fait, s'il m'est permis de considérer que la proposition serait acceptée, peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de passer par la formalité d'une motion. Je ne ferai que mentionner la question lundi, et, du consentement unanime de la Chambre, l'ajournement pourra ne durer qu'un jour, soit le 26. En somme, nous ne voulons pas être mis dans la situation,—quand je dis nous, je veux dire l'ensemble des députés,—d'ajourner plus longtemps qu'il ne le faut absolument, compte tenu de toutes les circonstances.

LE CABINET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Au cours des dernières minutes, le premier ministre a peut-être considéré une autre affaire au sujet de laquelle j'aimerais lui poser une question. Maintenant qu'il a résolu le problème de la nomination d'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures, informerait-il la Chambre quand nous pourrions nous attendre à obtenir des renseignements sur la nomination des adjoints parlementaires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): C'est intéressant d'entendre mon honorable ami poser cette question, car il a exprimé l'avis qu'on ne devrait pas faire de nominations à la présente session. Toutefois, quand le gouvernement sera en mesure d'annoncer la nouvelle, la Chambre sera pleinement informée, non seulement des nominations, mais aussi de l'identité des titulaires.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au premier ministre, advenant que l'on ne fasse pas de nominations avant la fin de la session, si la nomination des adjoints parlementaires se fera longtemps avant la prochaine session?

Le très hon. M. Diefenbaker: On ne nommera pas d'adjoints parlementaires. Il s'agit du poste de secrétaire parlementaire.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Si les secrétaires parlementaires ne sont pas nommés d'ici la fin de la session, seront-ils nommés bien avant ou juste avant la prochaine session du Parlement ou au moment où elle commencera?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que l'honorable député pourrait poser sa question le dernier jour de la session. Dans le moment, il ne s'agit que d'une supposition.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je n'estime pas qu'il s'agit d'une simple supposition. La Chambre des communes a traité de la question et on s'en est aussi occupé ailleurs. Tout ce qui reste à faire maintenant, c'est de sanctionner la mesure, et nous voulons savoir si les honorables députés qui attendent avec impatience leur nomination seront satisfaits d'ici la fin de la session.

L'hon. M. Churchill: Qu'est-ce que vous attendez?

M. l'Orateur: Après avoir entendu le rappel au Règlement de l'honorable député, je suis toujours d'avis qu'il ne s'agit que d'une supposition.

L'hon. M. Pearson: Les nominations sont hypothétiques.

LES AÉROPORTS

MALTON—DEMANDE DE DÉPÔT DU JUGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? Est-il maintenant en mesure de déposer le jugement rendu par le juge Thorson dans l'affaire Drew?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas sous la main. L'honorable député l'avait hier, je pense, ou bien le chef de l'opposition l'avait; je ne verrais aucune objection à ce que l'un ou l'autre de ces messieurs dépose une copie du jugement, vu qu'il s'agit d'un document public.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre s'est engagé à le déposer...

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, et je le ferai.

L'hon. M. Chevrier: Il est exact que je détenais une copie, mais ce n'est pas l'original. A mon avis, pour que la Chambre puisse en faire l'étude, on devrait déposer l'original du jugement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le ferai avec plaisir. Je ne peux pas déposer la copie que j'ai parce que j'y ai fait des marques. Je le déposerai lundi.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

INTERPELLATION AU SUJET DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puisque le ministre du Travail est absent, puis-je poser une question au ministre suppléant du Travail? Aurait-il quelque chose à dire au sujet de la nouvelle de presse selon laquelle la grève qui a sévi si longtemps à la société Polymer à Sarnia serait près d'être réglée et si les négociations ont progressé?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Je dois m'abstenir de tout commentaire sur ce sujet, je pense. L'honorable député voudrait-il attendre le retour du ministre du Travail? Je suis certaine qu'il possède tous les renseignements pertinents.

L'ASSURANCE-SANTÉ

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DISPOSITION TOUCHANT LES MALADES NON HOSPITALISÉS OU LES SOINS HOSPITALIERS AUX MALADES CHRONIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il en mesure de nous dire quels progrès ont été faits dans les pourparlers en vue d'assurer des soins hospitaliers aux malades non hospitalisés ou aux malades chroniques qui résident en Colombie-Britannique, comme le prévoit la loi nationale sur l'assurance-hospitalisation?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Le règlement d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique prévoit pour les personnes qualifiées des services d'urgence dans les vingt-quatre heures après un accident ou une intervention chirurgicale mineure, à titre de soins accordés aux malades non hospitalisés. Dans chaque cas, on exige $2 de la personne. Le sous-ministre de l'assurance-hospitalisation permet l'extension de la période de vingt-quatre heures fixée pour les soins d'urgence aux malades non hospitalisés s'il est convaincu que ces soins d'urgence ne pouvaient pas être donnés dans les vingt-quatre heures après l'accident.

La Colombie-Britannique offre des prestations d'assurance pour le traitement des maladies chroniques ou de l'invalidité quand, de l'opinion du sous-ministre de l'assurance-hospitalisation, il est nécessaire de recourir aux services internes d'un hôpital général. Nous n'avons reçu de la Colombie-Britannique aucune proposition en vue d'étendre les prestations aux soins donnés à des malades non hospitalisés ou pour les cas de maladies chroniques.

M. Regier: Pourrais-je poser une autre question? Est-il exact, comme nous l'affirmons, que les malades atteints de maux chroniques ne peuvent obtenir, en Colombie-Britannique, de soins de nature générale à l'hôpital en raison de la réticence dont fait preuve le gouvernement fédéral à cet égard?

L'hon. M. Monteith: Non. A mon avis, cette affirmation n'est pas du tout exacte.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INTENTION DE PARTICIPER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Aurait-il quelques renseignements supplémentaires à nous communiquer relativement à la question que je lui ai posée l'autre jour, au sujet de la signature d'un accord entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral en ce qui concerne la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

MONTRÉAL ET KINGSTON—PRÉTENDUE MENACE DE GRÈVE DE LA PART DES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je veux poser une question au ministre des Transports. D'après les nouvelles de ce matin, des difficultés seraient survenues au sujet des pilotes du trajet Montréal-Kingston qui, non satisfaits de la situation, menaceraient de se mettre en grève. Le ministre aurait-il quelque chose à nous dire au sujet de cette nouvelle?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Un certain nombre de questions relatives au pilotage dans le port de Montréal et entre Montréal et Kingston nous ont été soumises pour étude. En fait, elles ont été l'objet hier d'une réunion spéciale avec le représentant des pilotes.

Sont comprises, des questions comme celles d'installations pour les pilotes qui attendent à l'écluse de Saint-Lambert; l'amélioration des mises en route dans le canal même; une nouvelle échelle de taux qui a été approuvée par le service du pilotage et mise en vigueur à titre préliminaire mais qui n'a pas été ratifiée par le gouverneur en conseil; les apprentis-pilotes dans la région de Kingston et autres questions semblables.

Le service de pilotage suit ces questions. Il sera peut-être nécessaire d'en garder certaines à l'étude mais les plus importantes devraient être résolues rapidement.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. H. Phillips (Prince): Vu qu'une semaine s'est écoulée depuis que j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de bien vouloir étudier la possibilité de déposer les lettres échangées entre le premier ministre Matheson, de l'Île du Prince-Édouard, et son ministère, à propos du projet de programme d'assurance-santé de cette province, le ministre serait-il maintenant en mesure de mettre cette correspondance à la disposition de la Chambre?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. A la suite de la demande de l'honorable député, il y a une semaine aujourd'hui, j'ai immédiatement télégraphié au premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, comme il est d'usage dans pareilles circonstances, lui demandant la permission de déposer la correspondance en question. Jusqu'ici je n'ai encore reçu aucune réponse.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il est en mesure aujourd'hui de se conformer à la décision que la Chambre a prise le 25 mars, étant donné que ces crédits sont sur le point d'être étudiés et que ce qui a été demandé servira probablement à des fins de référence au cours de l'étude de ces crédits.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir le faire aujourd'hui. Je sais que le travail de copie avance; je pense pouvoir très prochainement me conformer à l'ordre de la Chambre, je tâcherai de le faire avant la fin de l'étude de mes crédits.

L'hon. M. Pickersgill: La correspondance est-elle si volumineuse?

L'hon. M. Fulton: Oui, très. Comme je l'ai dit à mon honorable ami, nous avons reçu de la correspondance qui appuyait les dispositions prises, et d'autre correspondance qui les condamnait. Vu le choix minutieux que mon honorable ami a fait de la correspondance, il nous a fallu faire un long et soigneux triage.

LES PORTS

VANCOUVER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Payne (Coast-Capilano): J'aimerais adresser au ministre des Transports une question dont je lui ai fait tenir copie. Au

cours du débat sur le budget, j'ai signalé au ministre qu'il fallait prévoir de toute urgence les aménagements futurs du port de Vancouver. Depuis, j'en ai souvent parlé avec lui. Est-il en mesure de nous dire un peu quelles dispositions on prend, ou prendra en vue de pourvoir aux besoins du plus grand port du Canada qui soit ouvert toute l'année?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que l'honorable député de Coast-Capilano, qui n'a cessé de s'intéresser à ce port, sera heureux d'apprender que j'ai approuvé en principe les recommandations du Conseil des ports nationaux demandant d'étudier les besoins présents et futurs du port de Vancouver. D'une manière générale, cette étude, provisoirement conçue sur une base interministérielle, portera sur les installations portuaires, le dragage du chenal, l'aménagement des plages dans les municipalités en bordure du port, le choix d'une nouvelle région industrielle du Vancouver métropolitain et le problème que posent des voies d'accès satisfaisantes au tronçon principal du bord de l'eau.

J'aimerais ajouter que de telles études sur les perspectives de développement correspondent à la ligne de conduite du Conseil des ports nationaux à l'égard des divers ports placés sous son autorité.

L'INDUSTRIE

LA "FORD MOTOR COMPANY OF CANADA"—PRÉSUMÉE INTENTION, DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ AMÉRICAINE, D'AUGMENTER SA PART DE PROPRIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. Le premier ministre pourrait-il nous dire si une étude a été faite de la nouvelle selon laquelle la *Ford Motor Company* des États-Unis aurait offert d'acheter juqu'à 75 p. 100 des actions ordinaires de la *Ford Motor Company of Canada*? A-t-on étudié les effets possibles de cette nouvelle mainmise d'une société étrangère sur l'industrie canadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains que l'honorable député ne pose ici une question à propos d'une affaire qui dépasse la responsabilité administrative du gouvernement. Il s'agit là, à n'en pas douter, d'une transaction d'ordre privé.

[M. Payne.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PLAN DE COLOMBO—DÉCLARATION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN SPÉCIALISTE DES COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, le député d'Assiniboïa (M. Argue) a fait une interpellation au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux, d'après laquelle il se serait produit certains retards en ce qui concerne l'assignation d'un spécialiste canadien des coopératives en Inde en vertu du Plan de Colombo.

La nouvelle publiée dans les journaux n'est pas tout à fait exacte. On demandait, en effet, un spécialiste devant présenter en Inde une série de films sur l'activité des coopératives. On nous avait également proposé de fournir le matériel de films nécessaire à cette entreprise, dont la valeur était estimée à $50,000. Nos fonctionnaires plus spécialement chargés du Plan de Colombo étudient la question à l'heure actuelle.

Il n'y a eu, à aucune étape de nos délibérations avec les autorités indiennes, de réticence à l'égard de l'aide devant être apportée au mouvement coopératif et personne n'a mis en doute l'importance des coopératives pour l'Inde. Un des objectifs raisonnables du programme du Plan de Colombo est de réaliser des progrès encourageants dans le domaine des coopératives, et le Canada a déjà beaucoup aidé dans ce domaine un certain nombre de pays du Plan de Colombo, y compris l'Inde. Un spécialiste en coopératives a été délégué dans l'Inde, de 1956 à 1958, en vue d'y conseiller le gouvernement. Un groupe de fonctionnaires de coopératives venant de sept pays, y compris l'Inde, sont présentement en visite au Canada sous les auspices du Plan de Colombo en vue d'étudier le travail qu'on accomplit ici.

LE TRAITÉ RUSH-BAGOT—DÉPÔT DE NOTES ÉCHANGÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la suite de la requête que formulait hier le chef de l'opposition, je dépose les notes que le Canada et les États-Unis ont échangées plus tôt cette année. Elles indiquent que la proposition des États-Unis, qui désirent entreprendre sur les Grands lacs une croisière de bonne entente composée de 28 navires de la marine américaine, ne déroge pas à l'esprit du traité Rush-Bagot de 1817, compte

tenu de l'interprétation que des notes échangées en 1946 ont attribuée audit traité.

En demandant que les notes soient déposées, le chef de l'opposition a laissé entendre que cet échange de notes modifiait en quelque sorte l'entente Rush-Bagot, qui a été conclue en 1817 à l'égard des puissances navales sur les Grands lacs. Je tiens à affirmer qu'il n'en est rien. Le Canada et les États-Unis se sont entendus au sujet de la mise en vigueur et de l'interprétation de l'entente Rush-Bagot dans des notes qu'ils ont échangées en 1946. On trouvera cet échange de notes dans le recueil des traités canadiens de 1946, n° 40. De fait, le Canada et les États-Unis se communiquent chaque année leurs intentions d'effectuer des manœuvres navales dans les Grands lacs.

La Chambre souhaite peut-être que les notes soient versées au hansard. Je n'aurais aucune objection à cela.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les notes échangées soient versées au hansard, comme on l'a proposé?

Des voix: Entendu.

(Voir en appendice le texte des notes mentionnées ci-dessus.)

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une question complémentaire? Je remercie le ministre des renseignements qu'il a donnés. Est-il exact que par suite de cet échange de notes en 1946, sujet qui m'était familier, un nombre indéterminé de navires de guerre américains peuvent pénétrer dans les Grands lacs en n'importe quelle circonstance?

L'hon. M. Green: Oh non, monsieur l'Orateur. D'après ce que je comprends, l'autorisation ne va pas si loin, mais la note du Canada en 1946 contient une expression de grande portée. Le chef de l'opposition y souscrira tout à fait, j'en suis sûr. La note se lit en partie comme suit:

> Nos deux gouvernements ont reconnu que les dispositions précises de l'Accord de Rush-Bagot ne répondent pas aux exigences de notre époque, mais qu'en tant que symbole des relations amicales qui existent entre nos deux pays depuis près de 130 ans, cet Accord revêt un caractère d'une grande importance historique. Il suit de là que c'est l'esprit plutôt que la lettre de l'Accord qui sert de guide à nos deux Gouvernements lorsqu'il s'agit de questions relatives aux forces navales sur les Grands lacs.

A mon avis, c'est une déclaration exceptionnelle et c'est dans cet esprit qu'ont été adressées les notes échangées plus tôt cette année.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre. Le gouvernement des États-Unis a-t-il accédé à la requête soumise par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ou par le ministre,—je ne suis pas certain qui l'a soumise,—portant que ces navires empruntent la voie maritime à la cadence de deux par jour?

L'hon. M. Green: Les pourparlers se poursuivent encore entre les deux gouvernements au sujet de cette question.

LES CÉRÉALES

LES WAGONS COUVERTS—À PROPOS DE LA MISE À EXÉCUTION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement a-t-il l'intention d'agir relativement à la recommandation formulée par la commission royale au sujet des fourgons? En particulier, des démarches ont-elles été faites auprès du ministre à ce propos par les trois syndicats de blé des Prairies?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous étudions activement la question et je...

L'hon. M. Chevrier: Et cela depuis des mois!

L'hon. M. Churchill: Et cela depuis des mois. Évidemment, c'est une question qui dépasse l'entendement de mon honorable ami de Laurier; mais elle revêt beaucoup d'importance pour les gens de l'Ouest du Canada.

M. McIlraith: Ne faites pas l'enfant.

L'hon. M. Chevrier: Il a fallu une année pour avoir le rapport; personne d'autre n'a de la peine à le comprendre.

L'hon. M. Churchill: Si le député veut faire un discours, je vais m'asseoir et le laisser poursuivre!

L'hon. M. Chevrier: Certainement, je le veux!

L'hon. M. Churchill: Il parle beaucoup aujourd'hui mais il ne connaît pas grand chose à propos de l'Ouest et ne compte aucun collègue de cette région à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Il ne se passera guère de temps avant que nous en ayons!

L'hon. M. Monteith: Le député d'Essex-Est est le porte-parole en matière agricole.

L'hon. M. Chevrier: Vous êtes un peu embarrassé au sujet des wagons couverts!

L'hon. M. Churchill: A propos de wagon couvert, je doute que le député en distingue l'avant de l'arrière! Monsieur l'Orateur, nous étudions la question et avant la fin de la

session, je pense, je pourrai faire une communication qui intéressera non seulement la Chambre mais également les cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit cela depuis quelques mois déjà.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Non; j'allais poser une question supplémentaire.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage, à cet égard, une décision qui intéresserait la mise en disponibilité et la répartition de wagons couverts au cours de la présente année-récolte?

L'hon. M. Churchill: Je doute fort qu'une décision là-dessus influe sur la répartition des wagons à marchandises avant le 31 juillet; toutefois, le problème des wagons à marchandises n'a rien d'urgent à l'heure actuelle.

M. Argue: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'une décision là-dessus est nécessaire afin d'égaliser les contingents d'ici la fin de juillet?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député d'Assiniboïa, qui raisonne comme s'il était dans les nuages, a essayé de faire voir que quelque chose cloche dans le régime des contingents de l'Ouest canadien et il a critiqué sévèrement la Commission du blé, qui est chargée d'appliquer ce régime de contingents. L'an dernier cependant, avant la fin de l'année-récolte, tous les endroits étaient soumis au contingent de 6 ou 7 boisseaux; nous sommes plus avancés, cette année, au point de vue des contingents, et je pense que la situation sera de nouveau la même avant le 31 juillet.

M. Argue: Le ministre peut-il dire si les contingents seront uniformisés?

L'hon. M. Churchill: Là encore, c'est à la Commission canadienne du blé de nous fournir ce renseignement. Pas plus que l'honorable député n'ai-je ce renseignement sous la main. L'an dernier, les contingents ont été portés à six et sept boisseaux et c'est le plus près qu'ils puissent se rapprocher de l'uniformité. Je vois que mon honorable ami tient à ce que tout le monde soit traité de la même façon, quelle que soit la situation.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si le ministre peut dire à la Chambre quelle est au juste la différence entre le bout d'un wagon couvert et l'autre bout.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: Je m'attendais à une question de ce genre de mon ami, le capitaine de goélette de prairie.

L'AGRICULTURE

SASKATCHEWAN—À PROPOS DE L'ASSISTANCE AUX RÉGIONS ARIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est la situation dans le sud de la Saskatchewan à propos des pâturages et du foin? Le gouvernement a-t-il songé à instituer, en collaboration avec la province, un programme semblable à celui qui a été exécuté l'an dernier en vue d'aider à transporter du foin dans les régions arides et à en retirer le bétail?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme la plupart des honorables députés le savent, il y a eu grande sécheresse dans le sud de la Saskatchewan cette année. Heureusement, il est tombé un peu de pluie. Je pense qu'il y a trois jours environ, le 9 juin, il est tombé près d'un pouce d'eau, ou peut-être moins, à Regina, ce qui a amélioré la situation pour quelques jours. Cependant, il semble que la récolte de foin sera extrêmement faible, même si nous obtenions maintenant de bonnes pluies. Pour peu qu'il y ait de l'humidité, on pourra y suppléer en cultivant du fourrage vert. Je pense donc qu'il est encore un peu tôt pour dire ce que nous devrions faire relativement à un programme d'aide du genre de celui que nous avons institué l'an dernier.

Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan m'a écrit à ce propos-là, et je lui ai répondu que, si la situation s'aggravait, naturellement, nous serions disposés à procéder de la même façon que l'an dernier afin d'aider à faire transporter du foin dans les régions arides et à transférer le bétail.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services aériens—

425. Administration des services de construction, $2,809,785.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, hier j'ai posé au ministre une question sur la composition de ce crédit, après quoi des déclarations élogieuses ont été formulées, de sorte que le ministre n'a pas eu la chance de me répondre. Peut-être pourrait-il le faire maintenant.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je crains de ne pouvoir me rappeler cette question.

L'hon M. Pickersgill: Je me ferai un plaisir d'aider le ministre en la répétant. Ce crédit englobe près de 3 millions de dollars. Le ministre a donné à entendre qu'il s'agissait de frais généraux. Il m'a semblé que pareil montant était plutôt élevé à cette fin, et je me suis demandé s'il n'y aurait pas lieu d'obtenir de plus amples renseignements à ce propos.

L'hon. M. Hees: Voici. Il s'agit de prévoir les traitements de 506 positions dans le domaine du génie, des services techniques et de bureaux ainsi que d'autres dépenses encourues par les services aériens dans le domaine de la construction, tant à Ottawa que dans les six régions qu'englobent les services aériens. Cette organisation surveille la construction ainsi que les réparations importantes des différents types d'installations et d'équipements nécessaires à l'entretien des voies aériennes. De temps à autre, elle s'occupe de certaines choses relatives au logement des employés de la Direction des télécommunications et de la Direction de la météorologie. Cette organisation surveille aussi l'aménagement des pistes d'atterrissage et des installations pour le compte du ministère de la Défense nationale. Au mois de décembre 1958, sur approbation du Conseil du Trésor, le ministère des Transports s'est chargé de verser les traitements de 100 fonctionnaires qui étaient auparavant imputables sur le compte du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Pickersgill: Bref, il s'agit vraiment de frais généraux. Cela ne comprend pas les coûts de construction ou autres choses semblables.

L'hon. M. Hees: Nous disons que cela tombe dans les frais de surveillance, d'administration et d'entretien.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est un homme d'affaires et en affaires, ces dépenses sont classées comme des frais généraux.

(Le crédit est adopté.)

Direction des télécommunications—
Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

426. Administration, exploitation et entretien, $16,628,508.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'aimerais appeler l'attention du ministre sur un ou deux aspects du service télégraphique du National-Canadien et sur la façon dont il gère le réseau de communications septentrional au Yukon et en Colombie-Britannique.

Au Yukon, le ministère des Transports et les services télégraphiques de ce chemin de fer viennent au deuxième rang comme employeur fédéral. Toute question touchant au bien-être du personnel est extrêmement importante. Des inégalités, certes non préméditées, existent dans les règlements régissant l'indemnité de séjour dans le Nord. En sont victimes divers secteurs du personnel d'exploitation du service télégraphique du National-Canadien. Je sais fort bien qu'il s'agit d'une société de la Couronne et que tout règlement visant les indemnités de séjour dans le Nord est le fruit de discussions et d'un accord entre les chemins de fer Nationaux du Canada et le syndicat des télégraphistes et qu'aucun changement ne peut être apporté à ces indemnités sans négociations préalables entre la direction de la compagnie et le syndicat.

Toutefois, on pourrait peut-être inviter la direction du National-Canadien à prendre l'initiative d'un règlement de cette affaire. Les employés du service télégraphique du National-Canadien qui sont dans le Nord sont appelés à vivre dans les mêmes conditions que d'autres employés de l'État, et pourtant ils ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec les employés, par exemple, du ministère des Transports. Il serait possible d'améliorer la situation en ce qui concerne les indemnités de séjour dans le Nord accordées aux employés du service télégraphique du National-Canadien dans le Yukon.

Une autre question qu'il y aurait lieu d'examiner est celle du logement de ces mêmes employés, surtout sous l'aspect des normes de logement, les loyers exigés et les commodités offertes par rapport à la qualité des logements fournis aux autres fonctionnaires fédéraux en service dans la région. Je le répète, je me rends compte que le service télégraphique des chemins de fer Nationaux est une société de la Couronne et constitue une entité autonome, mais j'invite le ministre à songer à prendre des dispositions en vue de placer les employés de ce service sur le même pied que les autres fonctionnaires de la région. Cette initiative doit viser non seulement le logement et les indemnités de séjour dans le Nord, mais tous les autres avantages. Pour ma part, monsieur le président, la seule façon efficace de procéder serait que le ministre invite la direction des chemins de fer Nationaux à prendre elle-même l'initiative en vue d'apporter ces améliorations.

L'autre point que je voudrais soulever à l'occasion de l'étude du présent crédit, c'est celle des communications entre Whitehorse et le centre septentrional et le nord du Yukon. Je veux parler précisément de l'établissement de câbles aériens entre ces deux points.

Il y a plusieurs années, sous le gouvernement précédent, la capitale du Yukon a été transférée de la ville de Dawson à celle de Whitehorse. On a prétexté que Dawson manquait des moyens de communication nécessaires à une capitale, et la population ne l'a pas oublié. Elle s'est demandé pourquoi les lignes de communications n'avaient pas été aménagées jusque-là. Je réclame déjà depuis deux ans du ministère l'établissement de câbles aériens jusqu'à la ville de Dawson et la région de Mayo, y compris Elsa, Calumet et Keno.

Outre les services essentiels qu'elles assurent aux gens de ces régions, les lignes de communications offrent cet autre avantage que la radiodiffusion par Radio-Canada n'est rentable que s'il existe des câbles aériens. On peut installer des émetteurs répéteurs de faible puissance pour desservir ces régions s'il y a des câbles aériens, mais on ne peut le faire autrement. Si cette proposition était favorablement accueillie, Radio-Canada acquiescerait peut-être prochainement à la demande qui lui a été faite d'étendre ses services de radio à cette région.

Or, si le National-Canadien décide d'entreprendre l'aménagement de câbles aériens, j'ai un autre argument à faire valoir. Il me semble, monsieur le président, que le service télégraphique du National-Canadien ne devrait pas entreprendre la construction de nouvelles installations en faisant concurrence à l'entreprise privée. Je ne crois pas qu'on puisse trouver à redire à l'entretien des services existants de la société de la Couronne. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un nouvel aménagement, j'estime qu'il y a une limite et que le gouvernement ne devrait pas faire ouvertement concurrence à l'entreprise privée. Je veux parler maintenant de l'installation des lignes de poteaux.

Si le ministre et l'administration du National-Canadien sont d'avis qu'il y a lieu d'aménager de nouvelles lignes de communication, je déclare que ces nouvelles lignes de poteaux devraient être installées par l'entreprise privée par voie d'adjudication. Il en est de même pour la construction de nouveaux immeubles. Pendant bien des années, le National-Canadien a construit de nouveaux immeubles en faisant exécuter tous les travaux secondaires par des journaliers. D'après moi, cela n'est pas bien.

J'estime que ce genre de construction devrait être effectué par voie d'adjudication, de façon à faire disparaître la pratique peu souhaitable qui existe depuis bien des années, suivant laquelle le gouvernement fait concurrence aux entrepreneurs privés. Cela est encore plus important quand il s'agit d'une région peu évoluée comme le Yukon, où les petits entrepreneurs font des efforts désespérés pour raffermir leurs positions, afin de pouvoir se charger de toute entreprise qui pourrait leur être offerte. Le gouvernement devrait adopter des programmes bien conçus qui soient de nature à favoriser les progrès des petits entrepreneurs indépendants. L'une des mesures que le gouvernement pourrait prendre à cet effet serait, à mon avis, de mettre fin à la concurrence que les sociétés qui relèvent du gouvernement, comme le service des télégraphes du National-Canadien, livrent à l'entreprise privée.

Monsieur le président, je désire poser trois questions, mais j'imagine qu'on ne pourra me fournir aujourd'hui les renseignements que je désire obtenir. Je voudrais savoir combien coûtent, au moment de la livraison, les poteaux qui sont utilisés par le service des télégraphes du National-Canadien à Watson-Lake, à Whitehorse et à Mile 1202. M'est avis qu'on pourrait se procurer les poteaux dont on a besoin pour les travaux de construction effectués actuellement dans le Yukon en ayant recours au bois et à la main-d'œuvre de la région, au lieu d'utiliser les poteaux qui viennent de l'extérieur. Quand je dis "de l'extérieur", je veux parler de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta.

L'autre question que je désire poser, monsieur le président, a trait aux recettes que le réseau des communications du Nord-Ouest a permis de réaliser au cours de la dernière année financière. J'aimerais savoir quelles ont été ces recettes. Je me demande, à ce sujet, si le service télégraphique du National-Canadien a l'intention de publier un rapport un peu semblable à celui qu'ont publié la *Northern Transportation Company*, la *Polymer* et d'autres sociétés de la Couronne. Il serait peut-être utile d'avoir ces renseignements. J'ai des questions précises à poser, monsieur le président, mais il n'est pas indispensable que j'obtienne ces renseignements tout de suite. Si on me les fournit plus tard, cela m'ira.

L'hon. M. Chevrier: C'est un très fort crédit, comme le sait le ministre. Je me demande s'il accepterait d'en donner au comité un exposé détaillé. Nous convenons tous que la section des aides radio à la navigation aérienne et maritime est très importante pour la direction des télécommunications du ministère, mais le crédit 426 est extrêmement important, ainsi que le suivant d'ailleurs. Ensemble ces crédits se chiffrent à presque 30 millions de dollars et, à mon avis, pour être juste à l'égard du comité, nous ne devrions pas laisser adopter ces deux postes si importants sans recevoir des explications détaillées de la part du ministre. Voudrait-il parler d'abord du poste 426?

L'hon. M. Hees: Oui, avec plaisir, monsieur le président. Ce crédit pourvoit à l'administration, l'exploitation et l'entretien des aides

radio à la navigation aérienne et maritime. Des aides radio desservant la circulation aérienne sont installés depuis Terre-Neuve jusqu'au territoire du Yukon, le long des parcours utilisés par Air-Canada, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, la *Maritime Central Airways*, la *Pacific Western* et les autres lignes aériennes du Canada ainsi que les lignes étrangères survolant le territoire canadien et les avions militaires canadiens et américains.

Les installations comprennent 136 stations aériennes de radio, dont 97 radiophares d'alignement à basse fréquence, 6 radiophares d'alignement à très haute fréquence, 50 phares, 10 balises en évantail, 28 systèmes d'atterrissage aux instruments avec 31 phares auxiliaires, 7 salles à manger pour les employés très éloignés, et 6 ateliers de service pour les radios des aéronefs du ministère. Les aides radio qui servent les navires peuvent être divisés en quatre groupes: celui de la côte occidentale, celui des Grands lacs, celui de la côte orientale, et celui du golfe du Saint-Laurent, de la baie et des détroits d'Hudson, qui servent les navires d'immatriculation canadienne ou étrangère. Les installations comprennent 95 stations radio maritimes dont 34 stations côtières, 56 phares, 11 stations côtières munies d'un service de radiogoniométrie, 6 stations Loran, 174 radio téléphones de phares, 8 salles à manger pour les employés très éloignés, et les installations nécessaires à l'entretien des appareils de radio de 56 navires de l'État.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais savoir quelle est au juste la situation en ce qui concerne les autres aides sur les routes additionnelles. Le ministère a-t-il fait aménager des installations radiogoniométriques sur les routes supplémentaires dans l'extrême Nord ou dans l'est de l'Arctique?

L'hon. M. Hees: Il y a expansion continue d'un bout à l'autre du pays et jusque dans la partie est de l'Arctique. Si le député souhaite avoir d'autres détails, il les aura.

L'hon. M. Chevrier: Voici ce que je voudrais savoir: le crédit à l'étude comporte une augmentation de 2½ millions de dollars. D'abord, j'aimerais savoir si l'on a institué un système d'atterrissage aux instruments dans tous les grands aéroports, ou si l'on y substitue l'approche contrôlée du sol. Où a-t-on installé un système de contrôle des approches à partir du sol? Celui de Gander fonctionne-t-il de façon satisfaisante?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. C'est le seul aéroport où l'on ait installé l'approche contrôlée du sol.

L'hon. M. Chevrier: Se propose-t-on de substituer l'approche contrôlée du sol au système d'atterrissage aux instruments dans les autres principaux aéroports du Canada?

L'hon. M. Hees: Pas de les substituer, mais de l'ajouter.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire un peu à quels endroits l'approche contrôlée du sol,—qui est, sauf erreur, d'utilité supérieure au système d'atterrissage aux instruments,—sera installé?

L'hon. M. Hees: Non. Ce programme est à l'étude à l'heure actuelle. Les crédits de cette année ne comportent rien de nouveau à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Je constate que le ministre a mentionné dans sa déclaration les stations LORAN. Je suppose qu'à Terre-Neuve ces stations ont été reprises des États-Unis et peut-être dans d'autres régions du Canada où les États-Unis procédaient à des opérations aériennes. Le ministre peut-il nous indiquer la position de ces stations et ce qu'en coûte le fonctionnement?

L'hon. M. Hees: Oui. Il s'agit de stations maritimes des États-Unis remontant à la deuxième Grande Guerre. Elles se trouvent à Terre-Neuve, au Labrador et en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Chevrier: Et la route à relais du Nord-Ouest? Ce crédit prévoit-il le service aérien sur ce trajet en plus du passage à l'est?

L'hon. M. Hees: Oui. Toutes les formes d'aide par les ondes destinées aux voies aériennes y sont comprises.

M. le président: Le crédit 426 est-il adopté?

M. Fisher: Je soulèverai encore une question afin d'obtenir de plus amples renseignements. Elle se rattache aux divers accidents tragiques qui se sont produits sur des chevalements de sondage de puits à pétrole. Je pense plus particulièrement à l'accident qui s'est produit sur le lac Erié en novembre 1958, et qui a causé la perte de plusieurs vies. L'enquête n'a pas nettement établi sur qui retombait la responsabilité. On a parlé, par la suite, des appareils de transmission de radio dont disposaient les gens qui travaillent sur ces chevalements, et on s'est demandé si leurs appareils étaient suffisants.

J'ai vérifié avec les fonctionnaires du ministère, et ils m'ont convaincu qu'en ce qui concerne le ministère des Transports, la responsabilité n'est pas grande. Mais le procureur général de l'Ontario a entrepris, à l'assemblée législative provinciale,—j'ai oublié la date, mais je crois que c'était le 3 février 1959,—de faire procéder à une enquête en

la matière. Je me suis demandé seulement si le ministre pourrait me dire si le cas est de nouveau à l'étude ou si d'autres vérifications ont été faites afin de voir si le ministère des Transports a pris toutes les précautions raisonnables en cette affaire. Pourrait-on savoir si, du point de vue du ministère des Transports, les choses ont été mises au point en vue de l'avenir. Il y a d'autres chevalements de sondage dans le lac à l'heure actuelle et nous n'aimerions pas que ce désastre se répète.

L'hon. M. Hees: On m'informe que ces gens avaient leur propre installation radiophonique, autorisée et tout, mais on me dit aussi qu'ils ne sont pas tenus d'avoir une installation de ce genre. Ils en avaient une cependant, et ils avaient le permis nécessaire.

M. Fisher: On dit que cette installation était tout à fait insuffisante pour toutes fins utiles, et qu'elle ne pouvait, ou n'a pu, se mettre en rapport avec qui que ce soit, à temps. En fait, d'après un témoignage recueilli à l'enquête, l'appareil radiophonique ne fonctionnait pas au moment du désastre. Vu que la vie de ces hommes, en pareille situation, est constamment en danger dans un lac de ce genre, je me suis demandé si le ministère des Transports ne pourrait pas faire procéder à une enquête plus approfondie, ou collaborer plus étroitement avec la Commission canadienne des relations ouvrières ou avec l'autorité qui est responsable de la sécurité de ces gens-là.

L'hon. M. Hees: Je ne crois pas que nous ayons compétence, dans une affaire de ce genre, pour exiger de la compagnie qu'elle procède autrement qu'elle ne juge à propos de le faire. C'est une responsabilité qui incombe à la compagnie.

M. Fisher: Monsieur le président, si je comprends bien, ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral n'a accepté la responsabilité dans ce cas, ou du moins cette responsabilité n'a pas été définie. C'est du moins ce qu'a reconnu le procureur général. Il s'agit ici d'une situation délicate intéressant un ministère provincial du travail, et peut-être aussi le ministère fédéral du Travail. Il s'agit d'une chose qui se produit dans des eaux navigables et qui partant, il me semble, relève du ministère des Transports. Il s'agit de personnes utilisant des installations radiophoniques, et cela, il me semble bien, relève également du ministère des Transports.

Ce serait malheureux que pareille tragédie se répète tout simplement parce que quelqu'un aurait dit: "ce n'est pas à nous de prendre l'initiative dans cette affaire". Je veux seulement savoir si vous avez assez d'initiative pour essayer d'empêcher ce genre d'accident de se répéter. A mon avis, ce n'est pas assez de dire "la question n'est pas de mon ressort", car elle est partiellement de votre ressort.

L'hon. M. Hees: Vu les paroles de l'honorable député et vu l'importance de la question, nous nous ferons un plaisir de l'étudier et de voir ce qu'il y a moyen de faire. Nous en donnerons des nouvelles plus tard à l'honorable député.

M. le président: Le crédit n° 426 est-il adopté?

M. Stewart: Monsieur le président, j'avais quelques observations à formuler au sujet des appareils de radio-téléphone utilisés par les pêcheurs, mais peut-être la question relève-t-elle du crédit n° 428.

(Le crédit est adopté.)

427. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $14,044,100.

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit, qui est considérable aussi, a trait à la construction d'ouvrages intéressant la Direction des télécommunications. Le ministre ne donnerait-il pas au comité quelque idée de ce qu'il comporte?

L'hon. M. Hees: Je m'en fais un plaisir, monsieur le président. Voici le détail: programme de radiophares omnidirectionnels, $582,000; systèmes d'atterrissage aux instruments, $867,000; radar, $692,000; aides à basse et à haute fréquence, $3,795,251; communications, $5,470,845; logements, $1,913,500; aides diverses à la navigation, $2,012,650; construction ou acquisition de matériel, $778,150.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce à dire que vous installez encore des appareils d'atterrissage aux instruments dans certains aéroports?

L'hon. M. Hees: En effet; et nous élargissons le réseau.

L'hon. M. Chevrier: Quels résultats donne l'atterrissage aux instruments par opposition au système de contrôle des approches à partir du sol?

L'hon. M. Hees: C'est un système international perfectionné qui donne de bons résultats. L'approche contrôlée du sol ne fait que le compléter.

L'hon. M. Chevrier: Je croirais que c'est plutôt l'inverse. Je croirais que le système d'atterrissage aux instruments est bon, mais qu'il tombe peu à peu en désuétude et qu'il est supplanté, dans les services aériens internationaux, par l'approche contrôlée du sol, qui, évidemment, coûte beaucoup plus cher que les autres systèmes. Même si le système d'atterrissage aux instruments est bon dans

une certaine mesure, je me demande pourquoi on continue d'y consacrer de l'argent si, comme je le crois,—je puis me tromper,—il devient désuet et le sera complètement dans un avenir assez rapproché.

L'hon. M. Hees: On me dit que le système d'atterrissage aux instruments demeure une exigence essentielle et qu'il est approuvé et reconnu en tant que tel par l'Organisation internationale de l'aviation civile.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi est-il nécessaire de dépenser presque 4 millions de dollars en installations de basse fréquence, et de haute fréquence? Où seraient-elles aménagées?

L'hon. M. Hees: En phares de ligne, en phares maritimes et dans de nombreuses autres installations. Le député veut-il en connaître tous les emplacements? J'ai la liste sous les yeux.

L'hon. M. Chevrier: Non, mais je voudrais qu'on m'explique la nécessité de dépenser cette forte somme pour des hautes et des basses fréquences. Est-ce à cause d'une augmentation des services requis?

L'hon. M. Hees: Parce que ce sont encore des exigences essentielles pour la navigation et que ce service prend constamment de l'ampleur dans le Nord et dans d'autres parties du pays.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous fournir des explications sur les installations de visibilité omnidirectionnelle comprises dans ce crédit?

L'hon. M. Hees: C'est un nouveau système couvrant un rayon de 360 degrés au lieu de quatre routes, comme précédemment.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: A l'ordre. Le député de Port-Arthur veut poser une question au sujet du crédit n° 428 mais il doit s'absenter de la Chambre pendant quelques minutes. Le comité consent-il à étudier le crédit n° 429 puis à revenir ensuite au crédit n° 428?

M. Stewart: Monsieur le président, je veux dire quelque chose à propos du crédit n° 428.

M. le président: Nous aborderons donc l'étude du crédit n° 428.

Loi sur la radio et règlement—

428. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations, $2,645,708.

M. Stewart: Monsieur le président, au nom des pêcheurs de ma circonscription, qui se servent beaucoup de radiotéléphone, équipement indispensable au mouvement de la flotte, je veux remercier le ministre des Transports et ses collaborateurs de l'attention qu'ils ont portée aux pêcheurs depuis dix-huit mois. Je crois, et ils s'en rendent maintenant compte, je pense, que certaines règles et restrictions sont nécessaires afin que l'utilisation de cet équipement n'empêche pas les usages commerciaux ou autres qu'on pourrait en faire.

Tous ce que je demande en leur nom, c'est que le ministère s'arme, si on peut dire, d'un peu de douceur et de sympathie quand il modifie ou élabore des règlements qu'il juge nécessaires, afin de ne pas rendre la vie trop dure à ces pêcheurs. Beaucoup d'entre eux ont acheté cet outillage au prix de grands sacrifices et d'une grosse dépense. Si on les oblige, quasi du soir au lendemain, à acheter un nouvel équipement, cela ne peut manquer de leur susciter de grandes difficultés. Je demande donc qu'on tienne compte de cet aspect dans l'examen du problème.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, j'aimerais, si j'ai bien compris le préopinant, m'associer à son appel, car j'estime la chose importante. Je comprends les raisons qui portent le ministère à agir ainsi; je l'assure de toute ma sympathie et je dois avouer d'ailleurs que j'y ai trouvé également beaucoup de sympathie, mais peut-être qu'un peu plus de sympathie encore serait utile.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, je me rends volontiers à la demande si raisonnable des deux honorables préopinants.

M. Herridge: Monsieur le président, parlant de stations de télévision et de radio, on aurait dit que j'avais un talent particulier pour me perdre entre le ministère des Transports et la Société Radio-Canada, mais je crois bien que le crédit 428 est tout indiqué pour les points que j'ai à exposer. Le ministre sait que l'intérieur méridional de la Colombie-Britannique ne bénéficie pas encore de la télévision canadienne et que la population souhaite vivement en bénéficier. Quelques-unes des petites villes peuvent capter les émissions télévisées des États-Unis; cependant au début de l'année dernière, l'espoir s'est accentué là-bas lorsque la Société Radio-Canada a annoncé qu'elle desservirait la région de Rossland-Trail. Permettez-moi de citer un court passage d'un éditorial du *Times* de Trail, numéro du 28 juin, sur ce sujet:

Les citoyens de Kootenay-Ouest se réjouiront certainement de pouvoir capter les émissions canadiennes de télévision. Les émissions qui leur viennent habituellement des stations américaines sont plutôt médiocres et de toute façon ne présentent

rien qui soit conforme à la tradition et aux idées des Canadiens, surtout en ce qui concerne les nouvelles.

Je pourrais dire, monsieur le président, que le *Times* de Trail exprime là les vues de la grande majorité des citoyens de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Toutefois, rien n'a été fait; la chambre de commerce de Trail s'est alors inquiétée à ce sujet et elle a écrit à la Société Radio-Canada pour connaître les raisons du délai. Évidemment, on répète toujours dans la région qu'on est en voie d'obtenir des emplacements et qu'on fait des études techniques à ce sujet, mais il n'y a rien de concret. Puis, M. J.-A. Ouimet a écrit ce qui suit au président de la chambre de commerce de Trail:

D'abord, nous n'avons pas encore pu obtenir un endroit satisfaisant; deuxièmement, la compagnie de téléphone estime qu'il faudrait de 12 à 18 mois pour relier un réseau à une telle station; et troisièmement, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, en novembre dernier, il nous faut obtenir du ministère des Transports l'autorisation d'établir pareille station.

Puis il a ajouté:

Nous prévoyons que cette demande sera étudiée par le nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, lors de sa réunion du mois de mars. Par conséquent, il n'y a aucune possibilité que cette station soit installée avant la visite royale; en fait, il semblerait qu'elle ne puisse entrer en service avant le milieu de 1960...

Je signale, incidemment, monsieur le président, que selon la première déclaration, on s'attendait à ce que ces installations soient en service dès le milieu de l'année 1959. Or, monsieur le président, la population du secteur en cause souhaite instamment que ces installations soient mises en service le plus tôt possible. J'ai répondu à plusieurs lettres et procédé à diverses enquêtes, mais je serais reconnaissant au ministre s'il nous disait les raisons du retard intervenu et à quelle date la population de la région peut s'attendre à un service de télévision.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je ne comprends pas exactement à propos de quelle demande il y a eu des retards. S'agit-il de celle tendant à l'obtention de la télévision par Radio-Canada?

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Hees: Eh! bien, monsieur le président, je crois qu'à ce propos le député devra interroger ici le ministre dont relève Radio-Canada c'est-à-dire le ministre du Revenu national. C'est lui qui s'occupe de toutes les questions concernant cette société.

M. Herridge: Il me semble, monsieur le président, que je fais toujours confusion entre ces deux ministères. Les services du ministre des Transports ne sont-ils pas chargés de la construction des installations et de traiter avec la compagnie de téléphone qui les fournit?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président.

M. Herridge: Alors j'ai tort encore une fois. La même chose vaut-elle pour les stations-relais à faible puissance?

L'hon. M. Hees: Oui.

M. Herridge: Eh bien, j'aimerais tirer cela au clair une fois pour toutes. Depuis des années, je marche à tâtons en ce qui regarde la télévision.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne veut-il pas parler plutôt du ministre?

M. Herridge: Le ministre dirait-il à la Chambre quelles sont les responsabilités de son ministère en ce qui regarde les installations de radio et de télévision au Canada? Quelle part son ministère prend-il à cet égard? J'ai fait un exprès pour me renseigner là-dessus ce matin, et on m'a dit que j'étais tout à fait dans le vrai, mais je constate encore une fois je n'y suis plus.

L'hon. M. Hees: Nous exerçons une triple fonction. Nous répartissons les fréquences, nous approuvons les plans techniques des sociétés qui présentent une demande, en nous assurant que ces plans sont conformes aux normes techniques, et enfin nous émettons des licences, sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. Herridge: Dans sa lettre, à la Chambre de commerce, Radio-Canada donne comme raison de son retard qu'elle doit s'adresser au ministère des Transports pour obtenir l'autorisation d'établir une station. Le ministère des Transports a-t-il accordé à Radio-Canada l'autorisation d'établir cette station?

L'hon. M. Hees: Mes fonctionnaires n'ont pas eu connaissance qu'une demande ait été reçue. Nous vérifierons.

L'hon. M. Chevrier: On me permettra d'intervenir ici pour dire que la question signalée au comité par l'honorable député de Kootenay-Ouest m'intéresse. D'après ce que je comprends de la question, quand on demande l'installation d'une station de radio ou de télévision, la demande est adressée au ministère des Transports, et c'est celui-ci qui, après avoir consulté ses techniciens, détermine tout d'abord s'il y a une région où la station pourrait être établie. Une fois qu'il a déterminé si cette région,—cette fréquence,—existe ou non, c'est alors au ministre du Revenu national responsable de la Société Radio-Canada qu'il appartient de présenter une demande au Bureau des gouverneurs qui, lui, décide s'il est opportun ou non d'approuver la demande du particulier ou de

l'organisme public. Si la réponse est affirmative, la demande est renvoyée au ministère des Transports, qui délivre la licence.

Les travaux de construction, si je comprends bien, doivent être exécutés par le demandeur, et je ne pense pas que les deux ministères s'en occupent, sauf que ces travaux doivent être exécutés conformément au désir du ministère des Transports.

Je pense qu'il est important d'établir clairement cette façon de procéder car je conviens avec l'honorable député de Kootenay-Ouest que le rôle des deux ministres en l'occurrence est assez imprécis. L'un doit s'occuper de l'exploitation de la Société Radio-Canada et l'autre des installations de radio. Le ministre voudra peut-être compléter mes observations; je pense que ce serait utile.

L'hon. M. Hees: Non, je pense que l'honorable député de Laurier a tout à fait raison, et que ce qu'il vient de dire correspond en somme à ce que j'ai dit plus tôt. On peut résumer les fonctions des deux ministères ainsi qu'il suit: le ministère du Revenu national, par l'intermédiaire du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, s'occupe des questions économiques, et le ministère des Transports traite des questions techniques.

M. Herridge: Eh bien, la chose a été tirée au clair jusqu'à un certain point grâce à l'honorable député de Laurier qui, à mon avis, nous a été d'une grande utilité.

J'aborde maintenant une autre question qui me laisse perplexe, moi et d'autres députés aussi, je crois. Il s'agit d'émissions télévisées transmises par fil. Les villes de Nelson et de Trail reçoivent de ces émissions canalisées. Les sociétés locales peuvent apparemment obtenir un permis du ministère des Transports, mais le ministère n'a rien à voir aux prix exigés. Lorsque les gens s'adressent à la commission des services d'utilité publique à Victoria, ils se font dire que la commission n'a rien à y voir et que les permis sont accordés par le ministère des Transports. Comme bien des plaintes ont été formulées à cet égard, j'aimerais bien demander au ministre s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre avec les autorités provinciales compétentes afin que les intéressés acceptent les responsabilités qui leur reviennent.

Il me semble que le ministère qui délivre les permis devrait pouvoir réglementer jusqu'à un certain point les droits exigés par les détenteurs de permis.

Je ne veux pas que le ministre se fatigue en se levant trop souvent, de sorte que voici ma seconde question. J'ai reçu des lettres de gens qui veulent établir ce qu'ils appellent des postes réflecteurs. Ma circonscription compte une ou deux sociétés coopératives qui veulent installer au sommet d'une montagne un réflecteur qui renverrait à leurs clients de la vallée les signaux en provenance des États-Unis. Je crois qu'on leur en a refusé la permission, parce que la chose est contraire au règlement ou à la loi ou à quelque autre chose.

Le ministre expliquera-t-il au comité en quoi le règlement diffère à l'égard de ces deux genres de télévision? Nous dira-t-il également s'il est possible de faire quelque chose au sujet d'un rapport entre l'octroi d'un permis et les divers frais qu'exigent les installateurs de télévision canalisée, frais qui dans certains cas sont exorbitants. On paie jusqu'à $150 pour avoir l'installation faite à la maison et, si l'on part, le nouvel occupant de la maison doit payer à nouveau tous les frais d'installation.

Troisièmement, je voudrais que le ministre nous explique la différence entre la télévision canalisée et la télévision à ondes réfléchies. Il me semble qu'il y a quelque temps le ministère se proposait d'étudier la méthode de télévision à ondes réfléchies afin de voir ce qu'il y aurait lieu de faire dans ce sens, mais mes notions à ce sujet sont aussi vagues qu'auparavant.

L'hon. M. Hees: Je me suis efforcé autant que possible de suivre les observations du député. D'abord, nous n'exerçons aucune influence sur le tarif appliqué par une société fournissant un service de télévision canalisée. Il s'agit là d'une entreprise libre et c'est à la municipalité qui obtiendra ce service de décider si le prix demandé est juste et raisonnable. Sinon, personne n'est obligé de s'abonner à ce service.

M. Herridge: Je suis heureux que le ministre ait mentionné la chose. Connaît-il quelque municipalité qui réglemente les prix demandés pour la télévision canalisée?

L'hon. M. Hees: Quand j'ai dit "municipalité" je pensais aux habitants d'une municipalité qui reçoivent ce service. S'ils estiment que le prix demandé est trop élevé, ils ne sont pas obligés d'acheter le service.

M. Herridge: C'est comme pour le téléphone. Il n'y a pas de règlement. Il y a aussi l'autre question, qui concerne la télévision à ondes réfléchies. Certaines sociétés ou petits groupes ont demandé l'autorisation d'installer ce qu'ils appellent une station de télévision à réflecteur. Ils installent un réflecteur au sommet d'une montagne et réfléchissent les ondes dans les vallées environnantes. Plutôt c'est ce qu'ils voudraient faire. Mais on ne le leur permet pas.

L'hon. M. Hees: Nous émettons des licences pour la télévision tant canalisée que réfléchie, mais nous n'en donnons pas à ceux

qui souhaitent simplement relayer des émissions en provenance des États-Unis,—qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre méthode,—lorsqu'on dispose d'émissions canadiennes. Il me semble que, dans les régions dont parle le député, il serait possible de recourir à un service canalisé en provenance de Lethbridge. Si je le comprends bien, il voudrait que nous autorisions un réseau à réflecteur qui relaierait des émissions américaines. Est-ce exact?

M. Herridge: Monsieur le président, les villes de Nelson et de Trail disposent de la télévision canalisée, mais une grande partie de ma circonscription n'en a pas du tout, et elle n'en aura pas plus quand le transmetteur de Radio-Canada sera installé sur un sommet près de Rossland. Les habitants de la région veulent avoir le droit de se procurer la télévision sous une forme ou une autre. Ils se sont réunis et ont ramassé un certain capital. Puis ils ont demandé l'autorisation d'installer un réflecteur; il s'agit d'une technique que je ne comprends pas.

L'hon. M. Hees: On m'apprend que nous n'avons reçu aucune demande à propos d'un programme américain en vue de desservir les régions où la télévision canadienne n'est pas accessible. J'ignore si un permis serait ou non émis,—c'est le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui en déciderait,—mais je dirai à l'honorable député qu'il pourrait proposer à la société ou groupe intéressé désireux d'obtenir ce système de réflecteur dans les régions où la télévision n'est pas accessible, qu'ils en fassent la demande. Je crois qu'il y a de bonnes chances que pareille demande soit approuvée; toutefois, il va sans dire que c'est le Bureau des gouverneurs qui en déciderait.

M. Herridge: Je dois dire au ministre qu'une coopérative de ma circonscription a présenté une demande au ministère des Transports, comme il se doit, et que sa demande a été rejetée à deux reprises.

L'hon. M. Hees: Afin de m'aider dans mes recherches, l'honorable député peut-il préciser la nature de la demande et me fournir le nom de la société?

M. Herridge: Il s'agit de la coopérative de la vallée Crescent ou de la vallée Slocan.

M. Hicks: La même situation existe dans ma circonscription...

L'hon. M. Hees: Puis-je poursuivre mes observations? Si l'honorable député dit que la demande est ici, elle doit l'être. Mais mes fonctionnaires m'informent qu'ils n'en ont pas eu connaissance. Toutefois, ils vont faire les recherches nécessaires sans tarder et communiqueront avec l'honorable député le plus tôt possible.

[L'hon. M. Hees.]

M. Herridge: Merci.

M. Hicks: Le même cas signalé par mon honorable ami se présente à Boston Bar dans la vallée du Fraser. Comme les gens de l'endroit ne peuvent absolument pas obtenir la télévision, ils ont songé à installer un réflecteur sur la montagne. On tient beaucoup à avoir la télévision à Boston Bar. J'aimerais savoir, tout d'abord, quels sont les responsables et comment il faut s'y prendre pour obtenir la télévision.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, voici la réponse à cette question. Je crois que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion accueillera favorablement toute requête qui lui sera adressée, si la région intéressée ne peut capter par ailleurs la télévision canadienne. Je dois rappeler à mon honorable ami et au député de Kootenay-Ouest qu'il appartient au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et non à mon ministère, de prendre une décision à ce sujet. Mais je conseille aux sociétés coopératives et autres sociétés dont on a parlé de faire parvenir leurs demandes au Bureau sans tarder. Cependant, nous nous occuperons de cette affaire dès maintenant si l'honorable député de Kootenay-Ouest affirme que les demandes ont été envoyées.

M. Herridge: Sauf erreur, l'affaire date d'il y a deux ou trois ans. A l'heure du dîner je verrai à retrouver la correspondance à ce sujet et je la transmettrai au ministre afin qu'il sache de quoi je veux parler.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le poste soit adopté, je désire poser une question qui est bien, je pense, du ressort du ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire si l'on a trouvé et approuvé un emplacement pour un émetteur de télévision, soit une station de relai soit un émetteur indépendant, dans la région de Gander-Grand Falls qui desservirait la partie septentrionale de ma circonscription? La question de savoir si ce service sera fourni par Radio-Canada ou une station privée n'entre pas dans le champ des attributions du ministre, mais la question de savoir s'il y aura ou non un émetteur, s'il y a un canal et un emplacement, est de son ressort. J'aimerais savoir les progrès qui ont été réalisés.

L'hon. M. Hees: On m'apprend qu'une demande avait été soumise, mais qu'elle a été retirée.

L'hon. M. Pickersgill: Une demande de quoi? Précisez.

L'hon. M. Hees: De télévision à Grand-Falls.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me suis pas expliqué clairement. Ce que je voulais savoir, c'était si le ministère avait approuvé un

emplacement et un canal. La demande ne m'intéresse pas pour l'instant, car cette question est soumise au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

L'hon. M. Hees: Oui, un emplacement a été approuvé dans cette région.

L'hon. M. Pickersgill: Et un canal?

L'hon. M. Hees: Oui, mais la demande a été retirée.

M. McQuillan: J'aimerais demander au ministre si les règlements permettant l'érection d'une station-relais de télévision relèvent de son ministère ou de Radio-Canada?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, il s'agit d'une mesure de l'État, destinée à protéger les canaux existants pour la radiodiffusion canadienne.

M. McQuillan: C'est bizarre tout de même qu'à Vancouver on puisse capter une station américaine alors qu'à cent milles au nord, sur la côte, on ne puisse obtenir un permis d'exploiter un poste de relais d'une station américaine. Je ne sais si le gouvernement s'efforce ainsi de maintenir à l'état pur le caractère canadien de cette partie du pays.

L'hon. M. Hees: Je dirai au député que, s'il veut soumettre cette question aux fonctionnaires de mon ministère, nous l'examinerons.

M. Régnier: Je voudrais demander au ministre si sa juridiction s'étend à l'octroi de canaux, ou si c'est le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui présente des recommandations au sujet des stations satellites de télévision?

L'hon. M. Hees: L'attribution des canaux relève du ministère des Transports mais avant qu'un permis soit accordé, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion doit étudier la demande puis il nous la transmet pour signature.

M. Régnier: Si le Bureau des gouverneurs approuve la demande, cette décision est-elle finale?

L'hon. M. Hees: Non. C'est le gouvernement, c'est-à-dire le ministre des Transports, qui prend les décisions finales.

L'hon. M. Pickersgill: Ces permis ne doivent-ils pas être approuvés par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Hees: Oui. Ils sont soumis au ministre des Transports qui les signe, puis transmis au gouverneur en conseil pour recevoir l'approbation finale.

L'hon. M. Pickersgill: Je pensais, d'après ce qu'avait dit le ministre, que le gouverneur en conseil n'était qu'une machine à signer. Certains d'entre nous pensent que le gouvernement actuel en est une.

L'hon. M. Hees: Non. J'allais dire que cela pouvait être le cas de l'ancien gouvernement mais cela ne s'applique certes pas au gouvernement actuel.

M. MacFarlane: J'appuie certes les honorables préopinants de même que les protestations qu'ils ont élevées contre la réception de notre émission de télévision. Je pourrais peut-être faire un peu plus de lumière sur ce que l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit à ce sujet. J'ai étudié cette question avec le ministre des Transports et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Dans notre région, une société transmet déjà par fil les émissions, mais elle demande maintenant la permission d'utiliser également le canal 4 de Spokane, grâce à un multiplexe,—passez-moi l'expression un peu technique,—qui viendrait améliorer notre réception à partir d'un certain point du réseau micro-ondes jusqu'à la montagne Moyie.

Elle a aussi présenté un mémoire pertinent. Elle n'a pas l'intention d'utiliser plus de fréquence ou de bandes qu'elle n'en utilise maintenant, mais elle nous apporterait certes une meilleure réception des émissions américaines. Vu que bon nombre des émissions de Radio-Canada ont leur origine aux États-Unis et que ce réseau complexe sur micro-ondes franchit le Canada à quelques milles seulement de notre propre région, nous devrions pouvoir en profiter de cette façon. Les sociétés intéressées ne demandent pas que le gouvernement dépense gros d'argent pour installer ce multiplexe, mais j'estime que le ministère devrait s'occuper de nous pour nous assurer une meilleure télévision.

Nous sommes situés dans les Rocheuses mêmes du côté nord, et il nous est presque impossible de capter les programmes en provenance de Vancouver ou de l'est, même si nous captons de façon passable le poste de Lethbridge. Nos programmes nous sont transmis par une société privée. Nous avons l'appui de toutes les Chambres de commerce et de divers organismes publics de l'est, ainsi que de ceux de Kootenay-ouest. Sauf erreur, le ministère a inclus les Kootenays,—est et ouest,—dans l'étude de l'installation d'un poste, mais je vois qu'il faudra bien du temps avant que cela se réalise; en outre, il y a aussi le réseau actuel qui ne fournit pas la télévision, ni la radio dans les régions reculées. Dans notre vaste district, c'est à peu près impossible d'obtenir une réception sur laquelle tous les habitants de Kootenay-est puissent compter. Je demande au ministre s'il s'occupera de cette requête afin de nous permettre de nous joindre à notre réseau micro-ondes actuel?

Incidemment, j'ai sur mon pupitre une lettre du ministère qui me révèle que le ministère et moi-même n'avons pas les mêmes vues. Je puis dire que ce n'est pas la première fois que ces divergences de vues surviennent, mais je me propose d'approfondir certains autres aspects de la question. A l'heure actuelle, le réseau micro-ondes est à nos portes et, à mon avis, le programme tracé au début pour la radio et la télévision est maintenant désuet et il faudrait y voir sérieusement. J'inviterais le ministre à revoir sa position à cet égard, car je vois très bien que nous ne sommes pas près d'avoir une station amplificatrice de télévision. Si on nous permet de nous raccorder au réseau micro-ondes actuel, nous pourrons obtenir une meilleure réception des émissions provenant de Spokane et d'autres endroits des États-Unis, que bien d'autres endroits de la Colombie-Britannique peuvent capter; ils sont mieux partagés que nous de la région de Kootenay-Est qui nous trouvons au milieu des montagnes Rocheuses.

L'hon. M. Hees: Étant donné les observations de l'honorable député, j'accepte bien volontiers d'étudier de nouveau les instances qu'il a faites.

M. Drysdale: Monsieur le président, je m'excuse de n'avoir pas pu vérifier les faits, mais je voudrais que le ministre me reprenne si je me trompe en ce qui concerne l'utilisation du radiotéléphone. Ma région compte un nombre extraordinaire de pêcheurs. Ils se plaignent que le ministère des Transports exige un dépôt de $50 destiné, je crois, à assurer le paiement du coût des appels par radiotéléphone. C'est le même montant qu'on exige des navires hauturiers qui font le tour du monde. Si ce que je signale est exact, j'invite le ministre à réduire ce dépôt à $10 ou $15.

L'hon. M. Hees: Le montant de $50 est destiné, me dit-on, à payer les frais encourus durant l'année. S'il est le même pour tous les navires, gros ou petits, c'est que les frais sont les mêmes indépendamment de la grosseur des navires. C'est le service qu'il faut payer.

M. Drysdale: Le ministre peut-il préciser quel genre de frais vise ce montant de $50?

L'hon. M. Hees: Ce sont les frais des appels à longue distance que les usagers du radiotéléphone font passer par notre réseau.

M. Drysdale: Je suis heureux de constater que la situation est telle que je l'ai exposée, parce que c'est bien ce que les gens de la région veulent faire ressortir. Tous ces appels sont facturés au pêcheur. Je pense qu'il en va tout autrement lorsqu'il s'agit de navires hauturiers qui font le tour du monde et qu'on veut être sûr que les appels seront acquittés. Mais lorsque les frais sont imputés directement au foyer du pêcheur, je ne vois pas comment cette difficulté pourrait survenir. A cause de la différence, j'estime que des frais de $10 ou $15 seraient raisonnables.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Hees: On me dit que le ministère consent volontiers à ce qu'un groupe s'associe pour faire un dépôt commun. Nous n'avons pas l'intention d'exiger un dépôt excédant le montant que nous jugeons nécessaire pour couvrir les frais à l'égard du service assuré par l'intermédiaire de notre réseau.

M. Fisher: J'ai demandé hier si quelqu'un qui n'est pas citoyen canadien peut avoir un radiotéléphone. La réponse du ministre, qui figure au compte rendu d'hier, n'est pas trop claire. Afin d'attirer son attention davantage sur cette affaire, je vais lire un extrait de la chronique de Pierre Berton dans le *Star* de Toronto du 4 mars 1959. Voici ce qu'il dit:

> Chose assez étrange, le même jour, un jeune immigrant danois, M. Earl Fich, de Stouffville, est venu me voir. Il exploite un commerce qui l'oblige à avoir un téléphone dans sa voiture. Mais il ne peut en obtenir un, car il n'est ni sujet britannique, ni citoyen canadien. Il pourrait en obtenir un en constituant une société, mais ça lui coûterait au moins $250 en honoraires d'avocat.
>
> J'ai appelé le ministère des Transports à ce sujet; on m'a appris que la loi était antérieure à 1936 et qu'il y était question de sécurité, mot qui, de nos jours sert d'excuse à toutes les bêtises. Pour défendre leur attitude, les fonctionnaires du ministère des Transports ajoutèrent que personne n'avait tenté de faire modifier la loi. Faut-il vraiment que M. Fich fasse faire du travail dans les coulisses à Ottawa pour nous débarrasser d'une mesure législative inepte et désuète?

Le ministre aurait-il des observations à formuler à propos de cet article?

L'hon. M. Hees: La loi sur la radio exige que le détenteur d'un permis d'exploitation d'un radiotéléphone soit sujet britannique, mais un immigrant peut obtenir l'autorisation d'utiliser un radiotéléphone.

M. Fisher: Mais il ne peut en posséder un dans sa propre entreprise.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. Fisher: Considérons, à titre d'exemple, le cas suivant. Je ne vois pas pourquoi cette personne ne pourrait présenter une preuve quelconque de sa bonne foi et établir qu'on n'a rien à craindre d'elle du point de vue de la sécurité. Est-ce à cause de la sécurité qu'on lui a refusé son permis?

L'hon. M. Hees: Il s'agit simplement de se conformer aux dispositions de la loi, qui stipule que le détenteur d'un permis d'exploitation d'un radiotéléphone doit être sujet britannique. Il ne s'agit pas d'établir des règlements pour accommoder la personne dont vous nous parlez.

M. Fisher: Considérons l'anomalie qui découle de cet état de choses. Un jeune homme ou une jeune fille qui immigre au pays doit y demeurer pendant cinq ans avant d'obtenir sa citoyenneté. Ils s'installent très rapidement et ils peuvent se lancer dans une entreprise où un radiotéléphone est utile, mais il faut qu'ils tournent la loi. Le ministre a signalé dans sa réponse qu'ils peuvent la tourner. A mon sens, on devrait modifier la loi. Je demanderai, comme l'a fait M. Berton, s'il faut envoyer un agent de couloir pour modifier la loi.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, l'honorable représentant est député comme nous le sommes tous; il peut donc soumettre un bill pour modifier la loi. Le ministre le peut aussi et, à mon avis, ce serait une bonne chose que le ministre en soumette un, car la mesure aurait plus de chance d'être adoptée. La loi a été adoptée en 1936, époque à laquelle, j'en suis sûr, on ne prévoyait nullement les radiotéléphones dans les voitures. Elle s'appliquait, de fait, aux stations de radio et installations du genre. Comme le disait l'honorable député, il est parfaitement ridicule de l'appliquer aux radiotéléphones dans les voitures. L'honorable député pourrait, à mon avis, demander au ministre d'apporter une modification à la loi au cours de la prochaine session. Je ne crois pas que je lui demanderais de le faire au cours de la présente session.

L'hon. M. Hees: C'est avec plaisir que nous étudierons cette question plus en détail pour voir si les règlements permettent qu'on y trouve une solution.

M. Fisher: J'ai autre chose à signaler. J'ai aussi posé une question au ministre au sujet des modèles d'appareils, et il a répondu en substance que de nouveaux règlements sur la radio ont été promulgés le 1er avril 1958, et que ces règlements font l'objet d'une étude constante qui a pour premier objet de les simplifier. J'ai aussi reçu une lettre du ministre, en date du 12 mai, dont voici un passage:

> Mes fonctionnaires sont en train de reviser les exigences techniques visant les dispositifs de commande des modèles d'appareils, et cette revision, j'en suis certain, sera bien accueillie par les amateurs de modèles.

J'espérais quelque chose d'un peu plus précis, et pour aiguillonner le ministre, je vais lire une lettre que m'a transmise un certain M. Moore, un de mes commettants, qui l'avait reçue lui-même de *Babcock Models, Inc.*, de Costa Mesa, Californie, un des plus gros fabricants en ce domaine. Je cite la lettre:

> Je vous remercie de votre aimable lettre au sujet des produits Babcock. Vous avez employé l'expression "trop sévère" à l'endroit du ministère canadien des Transports, et je ne vous contredirai pas. Il y a déjà quelque temps que nous avons présenté une demande en vue de faire approuver tout notre nouveau matériel. Depuis, nous attendons les résultats. Il faut se rappeler...

J'attire l'attention du ministre sur ce passage.

> ...que quand nous avons obtenu l'approbation de notre ancien matériel de commande par radio, elle nous est arrivé environ un an après que nous avions cessé de le fabriquer.

Devant des exemples comme celui-ci, le ministre comprendra pourquoi son ministère est loin, à mon avis, d'être le mieux administré. J'aimerais savoir pourquoi cette situation existe au Canada. D'aucuns pourraient prétendre que ces gens sont des maniaques, mais il y en a des centaines avec ces modèles qui aiment à utiliser des commandes par radio. Nous pourrions sûrement adopter le régime de permis des États-Unis, qui est si simple et si direct en comparaison du nôtre. Il me semble que ce service du ministère manque de vigilance.

J'aimerais savoir s'il y a moyen d'améliorer le régime d'octroi des permis pour ces modèles et de permettre à ces amateurs enthousiastes de posséder un équipement de radio.

L'hon. M. Hees: On m'informe, monsieur le président, qu'on publiera cette semaine des avis sur l'assouplissement des conditions posées pour l'utilisation du matériel pour la commande de modèles.

M. Fisher: Je suis heureux de ce renseignement que je transmettrai avec plaisir à quelques-uns de ces amateurs enthousiastes.

Je voudrais soulever une question intéressant ma circonscription et se rapportant également à la télévision. Notre station de télévision locale, qui est propriété privée, projette d'installer son poste émetteur sur une colline plus élevée. Toute la région désire ardemment que cela se fasse le plus rapidement possible pour voir quel sera la distance de transmission. Je voudrais demander au ministre et à son sous-ministre de s'occuper sans tarder de la demande dès qu'ils la recevront. Si elle est déjà arrivée,—c'est possible,—voudraient-ils bien l'examiner tout de suite car je ne pourrais penser à quoi que ce soit,—et c'est malheureux, selon moi,—qui ait une plus grande importance politique, dans notre région, que l'extension du service de la télévision.

L'hon. M. Hees: Nous réglerons cette affaire aussi rapidement que possible mais il ne s'agit pas d'une affaire qui peut se régler immédiatement car il faut étudier si l'exhaussement d'un pylône de T.S.F. ou de télévision ne comporte pas de danger pour les avions. On m'informe que dans le présent cas, il semble exister un problème réel à cet

égard. La question sera étudiée aussi rapidement que possible, nous ne perdrons pas de temps et nous rendrons une réponse au député dès que nous le pourrons.

(Le crédit est adopté.)

429. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $405,000.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il me dire quelle partie de cette somme sera dépensée pour l'aéroport l'année prochaine?

L'hon. M. Hees: On m'informe que cela n'a rien à voir aux aéroports. Il s'agit du règlement d'application relatif à la radio en ce qui a trait au contrôle.

(Le crédit est adopté.)

Service de télégraphe et de téléphone—

430. Administration, exploitation et entretien, $264,867.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il dire au comité où le gouvernement, abstraction faite des télégraphes du National-Canadien, exploite actuellement ce service de téléphone et de télégraphe? Si la liste est longue et si le ministre veut bien la consigner au hansard, je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. Hees: Les seuls endroits sont les Îles-de-la-Madeleine et l'île du Cap-Breton. Il y en a plusieurs; aux Îles-de-la-Madeleine se trouve le service principal, alors qu'au Cap-Breton le service n'y est pas très considérable.

L'hon. M. Pickersgill: Les installations du Labrador ne sont pas comprises dans cela?

L'hon. M. Hees: Non, ces installations sont comprises dans les aides radio.

M. Nielsen: Tient-on compte du Yukon ici?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

431. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $510,500.

L'hon. M. Pickersgill: Où se font ces travaux de construction?

L'hon. M. Hees: Le crédit principal prévoit la remise en état de la ligne entre Chatham et Escouminac, au Nouveau-Brunswick, au coût de $287,000. Le versement ira à la compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick qui prendra charge et rénovera les services télégraphiques du Grand-Tronc. Il lui appartiendra entièrement d'assurer un service satisfaisant dans les régions de Chatham-Escouminac et de Richibouctou-Pointe-Sapin. Les autres crédits visent Sydney, Antigonish, Pictou et un grand nombre de petits travaux. Si quelqu'un le désire, j'en peux donner lecture.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Pickersgill: Non, donc ces travaux n'intéressent pas les propres lignes de l'État.

L'hon. M. Hees: Mais si!

M. Nielsen: Avant de passer à un autre crédit, j'ai une question précise à poser au ministre qui pourra me répondre plus tard. Elle se rapporte à l'achat par les services télégraphiques du National-Canadien de la Compagnie de téléphone du Yukon. Je ne vois pas bien où soulever cette question si ce n'est au titre du présent crédit. Le ministre pourrait-il me dire quel est en fin d'année financière le bilan de la Compagnie de téléphone du Yukon gérée par les services télégraphiques du National-Canadien?

L'hon. M. Hees: Il faudrait déférer cette question aux services télégraphiques des chemins de fer Nationaux. Je le ferai bien volontiers pour voir s'ils consentent à communiquer ces chiffres.

M. Nielsen: En se renseignant sur ce point, le ministre pourrait-il s'informer également si ce serait possible de réduire prochainement les taux exigés des usagers commerciaux.

L'hon. M. Hees: Oui je veux bien leur poser la question.

(Le crédit est adopté.)

Direction de la météorologie—

432. Administration, exploitation et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre de l'Organisation météorologique mondiale, $12,299,325.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais faire une brève observation. Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, on s'est plaint à maintes reprises à Terre-Neuve que le service de météorologie a perdu beaucoup de son efficacité. Je me réjouis de rejeter le blâme sur le ministre, mais pourrait-il y voir?

L'hon. M. Hees: Nous nous en occuperons sérieusement.

M. Drysdale: Je voudrais aussi faire une brève observation. La météorologie est aussi une cause d'ennuis pour les gens de la côte ouest, en Colombie-Britannique. Une des difficultés dont les pêcheurs m'ont parlé, c'est que le poste CBU qui transmet des rapports météorologiques excellents n'a malheureusement qu'une puissance de quelque 10,000 watts. Apparemment le poste de radio de la région de Vancouver, CKWX, qui a une puissance de 50,000 watts, n'émet pas le même genre de renseignements qui est si important pour les pêcheurs.

Je ne sais pas au juste quelle est la solution, mais je me demande si le ministère pourrait songer à fournir des rapports météorologiques plus complets au poste CKWX, ou

à étudier avec le ministre du Revenu national l'opportunité d'augmenter la puissance du poste CBU.

L'hon. M. Hees: Nous sommes très heureux de fournir aux postes de radio tout ce qu'ils désirent en matière de pronostics de la température. C'est aux postes de radio de décider s'ils veulent les transmettre ou non.

M. Drysdale: Étant donné que nous n'avons pas d'installations gardes-côtières suffisantes sur la côte occidentale...

L'hon. M. Pickersgill: Après deux ans?

M. Drysdale: ...et qu'il est particulièrement important que nous transmettions aux pêcheurs les prévisions de la météo, je me demande si le ministère pourrait songer à rémunérer de quelque façon le poste CKWX pour qu'il fournisse des rapports météorologiques détaillés?

L'hon. M. Hees: Si les pêcheurs désirent obtenir de meilleurs rapports météorologiques, ils devraient peut-être se rendre en groupe au poste de radio pour formuler leur demande. Nous nous ferons un plaisir de fournir au poste de radio tout ce qu'il désire.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. McQuillan: Depuis quelque temps les entreprises forestières de la Colombie-Britannique réclament la nomination d'un météorologiste qui serait chargé spécialement des prévisions atmosphériques du point de vue des incendies en forêt. C'est un sujet extrêmement important pour la Colombie-Britannique. Après les incendies désastreux que nous avons subis l'an dernier, le ministre se rend compte, j'en suis sûr, que nous apprécierons vivement tout ce qu'il peut faire pour diminuer le danger. Nous avons bien un service à l'heure actuelle, mais les prévisions à portée lointaine nous viennent de l'État de Washington et ne s'appliquent pas nécessairement aux régions de la Colombie-Britannique. On perd donc beaucoup de temps parfois en suivant ces prévisions et, en d'autres circonstances, le travail se fait dans des conditions passablement hasardeuses. Je sais que le ministre a étudié le problème. J'espère qu'il saura maintenant passer de l'étape de l'étude sérieuse à celle des réalisations.

L'hon. M. Pearson: J'ai une question ou deux à poser au ministre au sujet des stations météorologiques de l'Arctique. A une époque où j'étais plus au courant de l'administration que je ne le suis maintenant, le Canada avait certaines stations météorologiques dans l'Arctique et, en vertu d'une entente avec le Canada, les États-Unis y exploitaient aussi des stations météorologiques; toutefois, on avait pour ligne de conduite de faire passer les stations américaines sous la direction et le contrôle du Canada à mesure qu'on pouvait obtenir les services de météorologistes canadiens. Il en est résulté que certaines stations relèvent des deux pays et sont dirigées conjointement par eux. J'aimerais demander au ministre comment se poursuit le transfert des stations américaines à une direction exclusivement canadienne?

M. Nielsen: Avant que le ministre réponde à cette question, monsieur le président, je dois dire que j'avais l'intention d'en poser une semblable. J'ai soulevé cette question au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. Il y aurait peut-être lieu de changer la façon actuelle de procéder, qui est d'affecter des savants canadiens et américains aux stations météorologiques conjointes, en y affectant un personnel scientifique exclusivement canadien.

L'hon. M. Hees: Les stations météorologiques de l'Arctique relèvent toutes du gouvernement canadien. Cinq d'entre elles sont des stations météorologiques conjointes. Il y a environ une demi-douzaine de stations exclusivement canadiennes. Nous ne prenons la direction d'aucune des cinq stations conjointes, mais nous y augmentons l'effectif canadien.

L'hon. M. Pearson: Je conclus qu'on se propose de faire de ces stations conjointes des stations canadiennes dès que la chose sera possible du point de vue technique.

L'hon. M. Hees: Nous avons des programmes météorologiques conjoints avec les Américains. C'est dans le cadre du programme en vertu duquel ils travaillent avec nous au Canada et nous travaillons avec eux aux États-Unis. Nous nous entendons extrêmement bien avec eux. Je le répète, ces stations de météorologie relèvent toutes du Canada. Le tout fonctionne dans l'harmonie, à la satisfaction du Canada et des États-Unis.

M. Herridge: Je veux seulement poser une question ou deux au sujet des météorologistes locaux. J'imagine que la question se rattache à ce crédit.

L'hon. M. Hees: Oui.

M. Herridge: Nous avons un certain nombre de météorologistes locaux dans la région. Je soumettrai une instance au ministre à ce sujet. Vu l'ampleur de l'essor que connaît le Sud-Est de la Colombie-Britannique, il faut accumuler plus qu'auparavant des données météorologiques d'une haute précision;

autrement dit, il faut plus de météorologistes. Par exemple, il y a un météorologiste à Nelson et quelques-uns sur les lacs Arrow, mais je ne pense pas qu'il y en ait un dans la région de Lardo, où il y a beaucoup de différence dans les chutes de neige, les chutes de pluie, et d'autres conditions atmosphériques. Le ministre dira-t-il à la Chambre dans quelles conditions on nomme ces météorologistes locaux. Voici ce que je veux dire. Cherche-t-on à avoir un météorologiste pour un certain nombre de milles carrés ou en obtient-on quand on peut?

L'hon. M. Hees: Nous essayons de fournir un service approprié, parfois par notre propre personnel et quelquefois par un homme de la région qui fait le travail pour nous. Le nombre des météorologistes dépend généralement des problèmes atmosphériques en cause. Certaines régions ont plus de problèmes atmosphériques que d'autres et il y aura par conséquent plus de météorologistes dans ces régions. Toutefois, le nombre des météorologistes s'accroît sans cesse.

M. Herridge: Je veux parler au ministre d'un excellent météorologiste à Deer-Park, une personne qui a enregistré la température dans cet endroit-là pendant de longues années très consciencieusement. Deer-Park est une région aride dans Kootenay-Ouest. Pour autant que je sache, il n'y a pas un seul météorologiste dans la région nord des lacs Arrow, qui a un climat tout à fait différent et des hivers très différents, et il n'y a pas un météorologiste dans la région de Lardo, qui est aussi différente. En raison de l'essor industriel croissant qui se manifeste dans tout le pays, nous devrions, à mon avis, avoir autant de ces météorologistes régionaux qu'il est nécessaire pour avoir un tableau exact des conditions atmosphériques dans l'ensemble du pays.

L'hon. M. Hees: Je serais heureux d'envisager la question et de voir ce qu'on peut faire. Puis-je vous demander, monsieur le président, si nous pourrons, quand l'étude de ce poste sera achevée, revenir terminer l'étude du budget supplémentaire des dépenses jusqu'à ce jour. Nous l'avons sauté au début de l'examen de ces crédits. Je crois qu'il serait bon de se mettre à jour à cet égard. Nous pourrions adopter les crédits supplémentaires à mesure que nous examinons chaque rubrique. Je propose que nous procédions ainsi si le comité y consent.

M. le président suppléant (M. MacEwan): La Chambre consent-elle à examiner les crédits supplémentaires à ce jour après l'adoption du crédit n° 432?

Des voix: D'accord!

[M. Herridge.]

M. Payne: Avant l'adoption de ce crédit, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots pour appuyer mon collègue, le député de Comox-Alberni. J'estime qu'on ne se rend pas assez compte de l'importance d'une bonne information météorologique pour notre industrie forestière. Me rendant compte que bien des demandes présentées par les travailleurs forestiers du Canada ne tombent pas sous les yeux du ministre, j'étais très désireux de signaler qu'au comité des mines, forêts et cours d'eau, toutes les délégations des différentes industries du pays ont dit qu'une petite adaptation des services augmenterait les renseignements fournis par les fonctionnaires du ministère, ce qui serait extrêmement utile pour prévenir la destruction du bois par incendie.

M. Fisher: Je voudrais demander au ministre s'il est vrai que, comme le prétendent des nouvelles parues à maintes reprises dans les journaux, les météorologistes changent fréquemment et que le ministère éprouve de la difficulté à les garder à son emploi. Si c'est exact, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures sont prises pour y remédier? Ma deuxième question a trait aux météorologistes qui sont en même temps artistes de la télévision. Je voudrais savoir s'il est difficile d'obtenir des fonds de ceux qui les emploient qu'il s'agisse d'une station privée ou de Radio-Canada, et quelle est leur situation. Serait-il nécessaire de faire quelque chose pour régulariser cette situation?

L'hon. M. Hees: Je suppose que l'honorable député veut parler de M. Saltzman, qui prend part à des émissions de Radio-Canada. Il semble avoir un talent particulier pour ce genre d'emploi et nous lui avons permis de l'occuper. Cela lui rapporte un traitement additionnel.

Pour ce qui est du traitement des météorologistes, il s'agit là d'un véritable problème pour le ministère. Nous avons fait des demandes au Conseil du Trésor et à la Commission du service civil pour augmenter le traitement de ces gens et nous avons signalé qu'ils nous quittent, principalement pour se vouer à l'enseignement. Nous continuons à insister auprès du Conseil du Trésor et de la Commission du service civil pour obtenir la permission d'augmenter le traitement de ces employés importants. Jusqu'ici nous ne l'avons pas pu, mais nous ne perdons pas espoir. Cela nous pose un réel problème.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il expliquer au comité pourquoi il est si difficile de faire valoir cette thèse au Conseil du Trésor? Est-ce à cause de la faiblesse de la thèse? Pourquoi le ministre n'a-t-il pu convaincre le Conseil du Trésor de la valeur de sa thèse?

L'hon. M. Hees: La thèse que nous avons exposée ne présentait pas de faiblesse, monsieur le président. Il répugne à la commission et au Conseil du Trésor d'augmenter ces traitements. Pourquoi cette répugnance? J'arrive difficilement à me l'expliquer. Mais l'honorable député peut être sûr que nous voulons tout aussi vivement que lui que ces gens soient mieux rémunérés et nous continuons de pousser vigoureusement cette affaire.

M. Fisher: Le ministre conviendrait-il qu'ici encore, comme à l'égard d'autres ministères, la Commission du service civil et le Conseil du Trésor sont imperméables aux changements nécessaires? Nous pouvons évoquer, par exemple, le cas des cotiseurs de l'impôt sur le revenu et celui de diverses catégories d'employés d'autres ministères qui sont en face du même problème. Les ministères ont beau protester énergiquement, la décision se fait attendre. Si vous avez cet épineux problème et si la carrière de l'enseignement attire les météorologistes, comment, en votre qualité de ministre, exposez-vous la situation afin que ces deux compétences fassent davantage diligence?

L'hon. M. Hees: Je puis assurer à l'honorable député que des instances, et je devrais dire des instances énergiques, ont été faites tant auprès du Conseil du Trésor que de la Commission du service civil. Je le répète, nous espérons que nos instances seront accueillies favorablement avant longtemps. Nous sommes désappointés de voir qu'il n'en a pas été ainsi jusqu'ici.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je savoir si le ministre a jamais tenté de s'adresser au ministre des Finances en criant comme il l'a fait ici hier?

L'hon. M. Hees: L'honorable ministre des Finances se tire pas mal d'affaire à ce jeu lui aussi.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, au sujet des bulletins météorologiques que les fonctionnaires du ministère des Transports reçoivent de la région du Saguenay et du lac Saint-Jean, le ministre peut-il nous dire s'il y a une station météorologique à Kénogami? Je sais que la question est bien précise; si le ministre n'est pas en mesure de répondre aujourd'hui, il pourra le faire plus tard.

L'hon. M. Hees: Il n'y a pas à cet endroit de station permanente, que je sache.

M. Brassard (Lapointe): Je ne parle pas d'une station permanente. Je parle de bulletins météorologiques provenant de Kénogami, la société *Price Brothers.*

L'hon. M. Hees: On me dit qu'il y a une station climatologique dans la région.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me pardonnera sans doute de pousser un peu plus loin mes observations au sujet des stations météorologiques de l'Arctique, parce que l'importance de ces stations dépasse le plan météorologique. Toutes les stations du Nord canadien, au témoignage du ministre, sont sous direction canadienne; toutefois, certaines d'entre elles sont occupées conjointement par des Canadiens et des Américains, qui travaillent dans une très grande harmonie. Le ministre a dit aussi qu'il y a aux États-Unis des stations semblables qui sont occupées conjointement par des météorologistes américains et canadiens. Le ministre pourrait-il nous fournir plus de précisions à ce sujet et nous dire s'il serait souhaitable de faire revenir certains de nos météorologistes au Canada, où ils sont loin d'être en nombre suffisant.

L'hon. M. Hees: Je prie l'honorable député de m'excuser si je l'ai induit en erreur. Il n'y a aucune station météorologique conjointe aux États-Unis, mais des stations conjointes de recherche où des Canadiens participent au même travail que les Américains.

M. Nielsen: J'ai une question à poser à ce sujet, monsieur le président, et c'est pour cela que je cherchais à obtenir la parole. Le personnel américain qui est affecté aux stations météorologiques de l'Arctique est-il payé par le gouvernement des États-Unis ou par le gouvernement du Canada? Les investigateurs scientifiques des États-Unis et du Canada entreprennent-ils des études conjointes au sujet de la glace en ce qui concerne la météorologie et d'autres investigations scientifiques qui relèvent du ministre en divers points de l'Arctique?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Des études sont faites conjointement, comme l'a dit l'honorable député, et les météorologistes américains sont payés par les États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous dire combien il y a de météorologistes américains et canadiens dans l'Arctique?

L'hon. M. Hees: Aux cinq stations météorologistes conjointes, il y a 23 Canadiens et 23 Américains. Aux stations exclusivement canadiennes, il y a environ 105 Canadiens.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le crédit 432 est-il adopté?

M. Nielsen: Avant qu'on passe à un autre crédit, monsieur le président, j'aimerais parler d'une question qui peut sembler insignifiante, mais qui revêt beaucoup d'importance pour nous. C'est à propos de M. Saltzman, que je croyais être un employé de la Société Radio-Canada, mais qui, comme je viens de l'apprendre, est un météorologiste à l'emploi

du ministère. Il prend part à des émissions télévisées où il indique les conditions atmosphériques au Canada, dans tout le Canada, d'un littoral à l'autre; toutes ces expressions sont employées. Mais M. Saltzman parle très rarement, sinon jamais, des conditions atmosphériques dans le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest. Et pour donner plus de poids à mon raisonnement, monsieur le président, je dois dire que les cartes météorologiques qui se trouvent à la Chambre, dans le couloir, et dans les ascenseurs des immeubles du gouvernement indiquent davantage les conditions atmosphériques des États-Unis que celles du Canada. C'est peut-être un reliquat de l'imprévoyance du gouvernement précédent; je suis d'avis cependant qu'il faut tenir compte de cette vaste région du Nord canadien en dressant la carte météorologique du Canada.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Dois-je conclure que le ministre n'a rien à dire sur la question précédente?

L'hon. M. Hees: Je répondrai volontiers à la question, mais je n'ai pas pensé que des commentaires s'imposaient. Si M. Saltzman n'a pas trop à dire au sujet des conditions atmosphériques au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est sans doute que ses auditeurs ou ses téléspectateurs ne sont pas très nombreux de ce côté-là. Ce pourrait en effet être une raison de porter la chose à la connaissance de M. Saltzman, pour voir s'il pourrait nommer ces régions un peu plus souvent...

L'hon. M. Pearson: Si je comprends bien, le ministre ne se fait pas de soucis au sujet de ces cartes. Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements sur l'échange général de données météorologiques entre l'Union soviétique et nous?

L'hon. M. Hees: Ces données s'échangent sans restriction entre le Canada et l'URSS.

(Le crédit est adopté.)

586. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—Crédit supplémentaire, $296,000.

L'hon. M. Chevrier: Je me lève maintenant pour signaler au ministre une question qui peut bien ne pas paraître trop importante à première vue, mais qui a pourtant son importance pour un grand nombre de personnes. L'explication la plus facile peut-être en est fournie par une nouvelle du *Times* de New-York. La nouvelle concerne les règles canadiennes qui régissent les petites embarcations franchissant le canal de la voie maritime. Sans vouloir ralentir l'étude des prévisions budgétaires, j'aimerais donner lecture de deux paragraphes de cet article qui a paru dans le *Times* de New-York le vendredi 12 juin. Voici ce texte:

> Des milliers de propriétaires de petits bateaux de plaisance ont été atterrés d'apprendre que leur embarcation n'aura pas la permission de voyager sur toute la distance de la voie maritime du Saint-Laurent.
>
> Par suite, bien des plans de vacances doivent être modifiés. Les nombreux millions déjà dépensés pour aménager des bassins de mouillage sur la voie maritime constituent peut-être un placement douteux.
>
> M. Willis H. Crosswhite, fonctionnaire des services de circulation de la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, a déclaré hier à Massena (N.-Y.): "Aux termes des règlements actuels les bateaux mesurant moins de 20 pieds en tout ou jaugeant moins de deux tonneaux de port en lourd ne peuvent franchir les écluses canadiennes."
>
> "Par conséquent, vu que les Canadiens ont la haute main sur 13 des 15 écluses", a-t-il expliqué, les petites embarcations ne peuvent faire tout le voyage. "De fait, dit-il, on ne permettra pas aux bateaux de parcourir plus de 68 milles sur l'eau dans la voie maritime, soit le parcours, y compris les abords, desservi par les deux écluses américaines."

Comme le sait le ministre, les deux écluses du côté américain,—les écluses Eisenhower et Wiley-Dondero,—permetent le mouvement des embarcations de plaisance, et dans la région touchée, en particulier celle des Mille-Îles et la section de Lachine,—la section du lac Saint-François,—les propriétaires d'un très grand nombre d'embarcations de plaisance souhaiteraient les faire passer par les écluses de la voie maritime.

Je sais qu'il doit y avoir une raison pour expliquer l'attitude qui a été adoptée sur cette question et j'imagine que la sûreté de la navigation y joue un rôle, mais ne serait-ce pas un peu embarrassant peut-être pour le Canada si les États-Unis autorisaient le passage des embarcations de plaisance alors que le Canada s'y refusait? J'ai pensé devoir appeler l'attention du ministre sur cette question pour qu'il puisse s'entretenir avec ses hauts fonctionnaires et voir si l'on ne pourrait pas modifier les règlements relatifs à la section canadienne afin d'établir des règles de navigation uniformes pour le Canada et les États-Unis.

L'hon. M. Hees: Je serai heureux de discuter de la question avec les hauts fonctionnaires de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Il y a deux raisons de ne pas permettre aux toutes petites embarcations de franchir les écluses. Je dirai immédiatement que ce règlement ne s'applique qu'aux bateaux de moins de 20 pieds de long, qui sont de très petits bateaux, comme chacun le sait. On considère qu'il est dangereux

pour ces petits bateaux de s'aventurer à travers les très grandes écluses de la voie maritime du Saint-Laurent. La deuxième raison, c'est que ces bateaux sont aisément transportables par remorque, derrière une voiture. On considère qu'ils sont transportés beaucoup plus rapidement et plus aisément par remorque si leurs propriétaires veulent se rendre, par exemple, de New-York à la baie Georgienne. Mais je serai heureux de signaler ce point à l'Administration de la voie maritime.

L'hon. M. Pearson: Le ministre ne pense-t-il pas que si l'Administration de la voie maritime et les États-Unis ont chacun un règlement différent au sujet de cette question, elle pourrait constituer une source fertile de litiges et de divergences entre ces deux instances?

L'hon. M. Hees: Peut-être. Je ne savais pas que les autorités américaines admettaient ces tout petits bateaux dans leurs écluses. Après ce qu'a dit le député de Laurier, je serai heureux de discuter la question avec les dirigeants de la voie maritime.

(Le crédit est adopté.)

Services de la marine—
Vapeurs des services de la marine—

587. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $2,878,600.

M. Drysdale: Je me demande si le ministre pourrait me renseigner au sujet de la cale sèche flottante que le ministère des Transports avait à Prince-Rupert il y a quelques années? Comme j'ai reçu des demandes de renseignements de plusieurs pêcheurs qui s'intéressent à la chose, le ministre pourrait-il me dire pourquoi la cale sèche flottante a été enlevée en premier lieu, où elle se trouve maintenant et s'il y a des chances que le ministère fournisse une cale sèche flottante à cet endroit en ce moment?

L'hon. M. Hees: Lorsque je suis allé à Prince-Rupert il y a quelques années, j'ai parlé de cette cale sèche avec les gens de l'endroit et j'ai constaté que très peu s'en servaient. On a tâché de trouver des gens pour l'exploiter, mais sans succès. Si elle n'est plus en service, c'est uniquement parce qu'elle n'était pas assez utilisée pour que sa présence soit motivée.

M. Drysdale: Je suppose que, vu qu'il est nécessaire d'avoir de plus gros bateaux pour la pêche hauturière, le ministre, pour sa part, serait disposé à étudier attentivement cette affaire, si je pouvais réunir un groupe de personnes intéressées.

L'hon. M. Hees: On m'informe que la première cale sèche a été vendue mais si quelqu'un était intéressé à exploiter une cale sèche, il serait assuré de l'entière collaboration du ministère. Si l'honorable député connaît quelqu'un qui s'y intéresse, il n'a qu'à m'en parler et je serai heureux de collaborer avec lui.

L'hon. M. Chevrier: Avant que ce crédit soit adopté je veux signaler qu'il y a ici un autre montant de $2,878,000 pour les vapeurs des services de la marine, et que le crédit initial atteignait près de 16 millions de dollars. Pourquoi ce crédit supplémentaire de presque 3 millions de dollars est-il nécessaire, et que comprend-il?

L'hon. M. Hees: On m'informe que la majeure partie de ce crédit servira à défrayer le service d'approvisionnement de la ligne DEW américaine jusqu'à la terre de Baffin, dont nous venons de nous charger cette année. Cette somme nous sera remboursée à la fin de l'année.

L'hon. M. Pearson: Cette somme, devant être remboursée au Canada par les États-Unis, à la fin de l'année, se rattache donc à des services à fournir aux États-Unis aux fins de la ligne d'alerte préliminaire?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

588. Service de pilotage—Crédit supplémentaire, $891,925.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il nous dire quel est le statut du capitaine Crawford?

L'hon. M. Hees: On me dit que le capitaine Crawford a été engagé comme pilote sur les Grands lacs et qu'il remplit maintenant les fonctions d'expéditeur au canal de Welland.

M. Fisher: De combien son traitement diffère-t-il maintenant de celui des autres pilotes? Dans ses nouvelles fonctions exerce-t-il une certaine autorité sur les autres pilotes comme s'il était leur maître ou leur surveillant?

L'hon. M. Hees: Il n'a aucune autorité spéciale. On me dit que son traitement ne diffère probablement pas de celui des autres; cependant je veux bien vérifier et j'informerai l'honorable député.

M. Fisher: Éprouve-t-on des difficultés à l'heure actuelle à recruter des pilotes pour le service des Grands lacs?

L'hon. M. Hees: On me dit qu'à un certain moment le recrutement a été difficile; toutefois, la difficulté a été surmontée et on ne manque aucunement de pilotes.

M. Fisher: Puisque maints préposés aux canaux vont quitter les lacs, j'aime à croire qu'on pourra compter sur un nombre croissant d'officiers compétents pour ce genre de

service. A mon avis, monsieur le président, le ministère des Transports n'a pas suivi une ligne de conduite très éclairée ni très énergique en matière de pilotage, à preuve l'état de confusion qui remonte à l'an dernier. Le ministre nie de la tête qu'il y ait eu de la confusion. Voici ce que je veux dire. Nous n'avons encore conclu aucune entente permanente avec les États-Unis...

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je puis répondre à cela, si on me le permet, que ce n'est pas la faute du gouvernement canadien. Nous avons essayé par tous les moyens et depuis fort longtemps de conclure une entente avec les États-Unis au sujet du pilotage, et nous essayons encore. Nous tenons beaucoup à conclure une entente avec eux. Je puis assurer à l'honorable député que, si aucun accord n'a été conclu, ce n'est pas parce que nous ne l'avons pas souhaité.

M. Fisher: Ce n'est peut-être pas faute de le souhaiter.

L'hon. M. Hees: Ni faute d'essayer.

M. Fisher: Il y a une foncière différence d'attitude. Tout dépend de la diversité des façons d'envisager la sécurité. Les États-Unis ont une notion différente de la sécurité et des précautions de sécurité. A mon avis, c'est une des difficultés qu'on a éprouvées, au fond, sur tous les points en cause. Je veux soumettre cette observation au ministre: ayant causé avec les gens de notre région qui s'occupent de navigation sur les lacs, y compris les hommes qui sont allés visiter les navires étrangers qui sont venus, j'ai l'impression qu'ils sont persuadés que sur ces navires la connaissance insuffisante de l'anglais, des règles de la circulation sur les lacs canadiens et de tous les autres règlements complexes de la marine est telle que nous ferions bien mieux probablement de viser à l'objectif des États-Unis: avoir un pilote sur les navires en tous temps sur les lacs.

Je pense encore que c'est la difficulté fondamentale qui entrave un rapprochement entre les gouvernements du Canada et des États-Unis. Je ne m'attends pas que le ministre réponde sur ce point, mais je souligne que c'est probablement, en somme, le point faible des négociations. Je dirais au ministre que son ministère s'est vite rendu compte que, d'une façon ou d'une autre, si l'on étendait le pilotage autant que le réclamaient les Américains, la circulation des bateaux étrangers utilisant les lacs allait être entravée inutilement. C'est oublier, à mon avis, deux choses: la première, qu'ils pourraient en retirer un avantage inutile sur notre navigation; la deuxième, que les Américains semblent se soucier de la sécurité plus que ne le fait le propre ministère du ministre.

(Le crédit est adopté.)

Direction de la météorologie—

594. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $170,000.

L'hon. M. Pearson: Voici le montant supplémentaire de la direction de la météorologie. Vu que le budget principal des dépenses comporte une augmentation de $1,562,000 à ce crédit et, vue que j'ai appris que cette augmentation ne va nullement servir à une reclassification des traitements des météorologistes, le ministre peut-il expliquer ce poste et donner les raisons de cette augmentation?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. La Division de la météorologie est chargée de tous les aspects des services météorologiques à l'intention de la population civile et des militaires au Canada, de la navigation dans les eaux limitrophes de l'océan ou sur les Grands lacs, et de l'aviation internationale sur les océans Atlantique et Pacifique et les routes polaires et subpolaires.

Les points essentiels des services nouveaux et du développement des autres, prévus aux crédits de 1959-1960, sont notamment:

1. Un grand programme d'observation des glaces et de prévisions en liaison directe avec les opérations maritimes dans le Bas-Saint-Laurent, le golfe du Saint-Laurent, la baie d'Hudson et les lignes maritimes d'approvisionnement dans le Grand Nord. Cette observation des glaces s'effectuera en grande partie par reconnaissance aérienne au moyen d'avions loués. Les frais de ce programme s'élèvent à $400,000.

2. L'extension des recherches météorologiques surtout dans le domaine de l'ozone atmosphérique, des radiations, de la turbulence, de la physique des nuages et dans la détermination des relations des facteurs météorologiques avec l'agriculture, l'industrie forestière, etc., $134,000.

3. Le perfectionnement des méthodes de prévision et l'extension normale des services pour les opérations en haute altitude des avions à réaction, $100,000.

4. La mise au point et la mise à l'essai de méthodes pour la préparation de diagrammes des prévisions atmosphériques aux divers niveaux de l'atmosphère par des moyens purement numériques, utilisant des calculatrices électroniques à grande vitesse, $90,000.

5. Le remplacement des installations de communication par radio du ministère par des services commerciaux pour recueillir et diffuser les renseignements météorologiques

dans des endroits comme White-Horse, Churchill et Goose. Jusqu'à présent, ces services commerciaux n'étaient pas disponibles. Le coût sera de $216,000.

6. L'établissement de deux autres bureaux locaux de prévisions pour desservir les sociétés aériennes et industrielles, ainsi que le public en général, des régions de Fredericton et de Québec, $30,000.

7. L'exploitation de stations qui observent les courants de surface au cap Dyer (Territoires du Nord-Ouest) et au cap Parry (Territoires du Nord-Ouest) et d'une station d'observation stratosphérique à Goose (Labrador). Le personnel de ces stations est fourni actuellement par des organismes américains, $140,000.

Faute de personnel formé, la division ne peut guère répondre aux demandes toujours croissantes de service dans des domaines de plus en plus étendus. Tous les autres articles non mentionnés représentent une somme de $327,000.

L'hon. M. Pearson: Si je ne me trompe, le ministre a parlé de $400,000 pour reconnaissance aérienne. S'agit-il d'une augmentation ou de la dépense totale à ce titre?

L'hon. M. Hees: C'est une augmentation, monsieur le président. Cette année, nous avons pris en charge des fonctions confiées auparavant aux services des États-Unis et du Canada.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous dire pourquoi? Est-ce pour des raisons d'économie ou d'efficacité?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, parce que les services aériens voulaient s'en désister.

L'hon. M. Chevrier: Il y a une question que j'aimerais poser au ministre. Les services météorologiques ont-ils encore leur bureau principal à Toronto? Le gouvernement a-t-il l'intention de les y maintenir? Est-on au fait des difficultés qui ont surgi entre certains groupes de fonctionnaires,—je ne dirai pas où,—au sujet du siège permanent du bureau principal?

L'hon. M. Hees: Eh bien, je suis fier, heureux même, de dire que la réponse aux deux premières questions est oui. On m'informe que nous ne sommes au courant d'aucune difficulté. Si nous apprenons qu'il en existe, nous y apporterons une attention évidemment très empressée.

(Le crédit est adopté.)

433. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,400,000.

L'hon. M. Pickersgill: Une partie de cette construction se fait-elle à Terre-Neuve?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, un transmisomètre, un télémètre de plafond diurne et une installation radar Decca de pronostication à Gander (Terre-Neuve) qui coûteront $60,500.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous expliquer ce que sont ces choses?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, considérant que les problèmes du temps ont pour Terre-Neuve une importance plus grande que partout ailleurs, sauf peut-être en Colombie-Britannique, ce montant semble bien faible par rapport au total.

M. Winch: C'est une petite île!

L'hon. M. Pickersgill: C'est une très grande contrée, presque aussi grande que la Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

Direction de l'aviation civile—

435. Aéroports et autres services terrestres—Exploitation et entretien, y compris l'autorisation de verser, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des subventions ne dépassant pas $299,000 aux autorités religieuses compétentes de Gander (Terre-Neuve) afin qu'elles déplacent leurs centres d'activité religieuse des limites de l'aéroport pour les réinstaller sur l'emplacement de la ville de Gander, et pour permettre au Conseil du Trésor d'autoriser, cette année ou dans les années à venir nonobstant la Loi sur l'administration financière, ou toute autre loi, que des dispositions soient prises pour l'exploitation d'hôtellerie, de pâtisserie, de restaurant, de mess et de logement du personnel et autres installations semblables aux aéroports, d'autoriser également que les recettes provenant de ces installations soient dépensées et que les déficits qui peuvent se produire relativement à la gestion et à l'exploitation desdites installations soient comblés, $18,878,041.

M. Winch: Ce crédit intéresse les aéroports et autres services terrestres. Je voudrais demander au ministre de nous mettre à jour et de nous dire ce que le gouvernement entend faire pour décongestionner l'aéroport de Vancouver; envisagerait-il l'aménagement d'un second aéroport civil? Je sais que cette question est à l'étude depuis longtemps et qu'un premier endroit avait été suggéré, puis un autre; mais il semble que rien ne se fait. Je sais ce que le ministre envisage de faire en ce qui concerne l'aéroport international dans l'île Sea, maintenant qu'a eu lieu, il y a quelques semaines, la conférence à laquelle il a eu la bienveillance d'inviter tous les représentants de Vancouver; mais ce sont là des projets d'avenir. Si je comprends bien, l'ARC est bien décidée à demeurer sur place et, à mon avis, il est de toute nécessité qu'une décision immédiate soit prise en vue d'aménager un second aéroport civil pour les avions civils légers. Est-il possible de dissiper toute

confusion à cet égard, et le ministre pourrait-il faire savoir de façon précise si le ministère procédera à l'aménagement d'un second aéroport?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Nous avons passé beaucoup de temps à essayer de trouver un endroit favorable. En réalité, il a fallu environ six ans. Nous n'avons trouvé que deux endroits satisfaisants: Pitt Meadows et la baie Boundary. Nous considérons ce dernier endroit comme le meilleur. Nous attendons que le ministère de la Défense nationale libère l'endroit; dès que la chose sera faite, nous en prendrons charge bien volontiers et nous y aménagerons un aéroport secondaire.

M. Winch: Pouvez-vous dire à peu près quand ce sera?

L'hon. M. Hees: Nous rappelons au ministère de la Défense nationale que nous avons hâte de nous installer. Nous ne cessons de le presser.

M. Winch: Serait-ce une bonne idée de donner un coup de coude en ce sens-là au ministre de la Défense nationale lorsque ses crédits seront à l'étude?

L'hon. M. Hees: Cela ne pourrait pas nuire du tout.

L'hon. M. Chevrier: A cause de l'importance du crédit, monsieur le président, je pense que le ministre devrait préciser où se trouvent les aéroports, ainsi que les montants affectés à chacun. Toutefois, je dois auparavant, et bien à regret, l'ennuyer en lui rappelant les difficultés qu'on éprouve encore à l'aéroport de Dorval. Je me fonde à ce sujet sur un article publié par le *Star*, de Montréal, qui critique sévèrement les démarches du ministère. Ledit article, dû à la plume de M. W. A. Wilson, est intitulé: "Les délais continuels dans la construction font monter en flèche le coût du terminus aérien". Voici un extrait de l'article:

> Les frais ont monté continuellement avec les délais au point qu'on recconnaît maintenant officiellement qu'ils dépassent toute prévision. Le ministère des Transports a refusé de révéler le chiffre auquel on est arrivé la semaine dernière lorsqu'on s'est appliqué à rogner le coût estimatif de l'entreprise; toutefois, d'après une source, ce chiffre atteindrait 26 millions de dollars, et d'après une autre ce serait le chiffre "probable".

L'article énumère ensuite les divers crédits qui ont été affectés à l'immeuble, le premier crédit de 4 millions en 1953, puis un autre crédit pour porter ce montant entre 8 et 9 millions et encore un autre l'an dernier haussant le montant entre 15 et 16 millions. Je suis heureux que l'honorable député de Carleton me regarde dans les yeux, car cela lui rapellera sans doute certains incidents. De toute façon, le dernier crédit annoncé hier par le ministre était de 15 à 16 millions. Mais, si l'on songe à toutes les installations qui sont nécessaires à cet endroit, on peut s'attendre que le coût définitif s'établira entre 25 et 30 millions. Je crois que ce sont les chiffres qu'il a donnés hier.

L'hon. M. Hees: Puis-je répondre à cela maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Si je finissais d'abord, je n'aurais peut-être plus à me lever de nouveau. L'auteur de l'article porte aussi une accusation très grave en disant que dans certaines parties de l'immeuble presque personne ne travaille. Le ministre hoche la tête, mais il s'agit d'un homme qui a visité les lieux et qui déclare que certains étages sont absolument vides et que personne n'y travaille. Voici la suite de l'article:

> Alors que seulement une centaine d'hommes travaillaient il y a trois jours, il y a lieu d'estimer qu'on aurait pu facilement employer 400 hommes sur la seule structure principale, à l'exclusion du réseau de postes d'alimentation en carburant, du tablier, de la centrale d'énergie, des couloirs et des embarcadères touchant la plupart desquels les contrats n'ont pas été adjugés; dans le cas d'un certain nombre, on est en train de tracer de nouveaux plans.

L'article fournit ensuite d'amples détails. Je n'insisterai pas sur la question plus que de juste. Je voudrais pourtant répéter ce que j'ai dit hier: à mon avis, il faut en l'occurrence plus qu'une assurance ordinaire du ministre disant qu'on fait tout pour hâter cette construction. Le ministre devrait enjoindre à ses hauts fonctionnaires de veiller à ce qu'on parachève l'édifice tout de suite. Je l'ai dit tantôt, il y a beaucoup de similitude entre ce qui se passe en l'occurrence et ce qui est arrivé à l'Imprimerie nationale.

L'hon. M. Hees: Oh! non.

L'hon. M. Chevrier: Les circonstances soutiennent très bien la comparaison. A remarquer que je ne critique pas ce qu'on a fait. Je le sais en effet, le ministère des Transports compte des fonctionnaires qui jugent que de tels contrats doivent être adjugés par petites tranches. Je ne contesterai pas cette décision. Peut-être est-ce une décision excellente et dans certaines conditions la seule décision qu'on devrait prendre. Il se peut très bien quand il s'agit d'un aéroport que ce soit la seule façon de réaliser des progrès.

Le fait est que l'on se trouve avec un édifice qui devait à l'origine coûter 4 millions. Ce coût va maintenant atteindre entre 25 et 30 millions, et il n'est pas terminé. Six ans se sont écoulés entre la première annonce et celle qu'a faite hier le ministre. Il semble que cet état de choses ressemble énormément à celui de l'Imprimerie nationale qui a fait l'objet d'une enquête. Je ne prétends pas qu'il

y ait lieu d'enquêter sur ce cas, mais je déclare que ceux qui critiquaient si fort le précédent gouvernement à cause des choses qui se sont passées à l'Imprimerie nationale s'apercevront, s'ils étudient la question attentivement, que les circonstances sont très semblables. Tout d'abord, les contrats ont été adjugés séparément et deuxièmement les frais ont monté en flèche. Le ministre aura peut-être l'obligeance de répondre aux quelques questions que je viens de poser.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Ce malentendu découle en partie de ce que les premières estimations concernaient l'édifice seulement et que les estimations finales portent sur toute l'entreprise qui comprend bien plus de choses que l'édifice. L'honorable député en était le ministre à l'époque, et il sait que les prétendues estimations initiales faites en 1953 et 1954 qui se chiffraient entre 4 millions et 8 millions, n'étaient que de la conjecture.

Puis, au tout début des travaux préparatoires, en 1955, le crédit a été porté, sous son gouvernement, comme il l'a dit, de 4 à 10 millions, soit deux fois et demie de plus. Puis toujours sous le gouvernement dont il faisait partie, à l'achèvement des plans principaux... Je lui dirai, à lui qui nous parle des retards qui, paraît-il, se produisent aujourd'hui, qu'il a fallu, sous l'ancien gouvernement, trois années complètes pour préparer les plans. Ils n'étaient pas prêts avant 1956 et à ce moment-là, le crédit s'est élevé à 12.5 millions, ce qui représente plusieurs fois le montant primitif, qui n'était qu'une estimation, d'après ses propres termes.

A l'achèvement des plans définitifs, le crédit s'établissait entre 15 et 16 millions à cause de certaines additions, la climatisation notamment, dont le prix représente un demi-million de plus, d'après ce qui a été annoncé l'année passée. Le coût estimatif du bâtiment seulement est de 15 à 16 millions. En abordant hier ce sujet à la Chambre, j'ai indiqué en détail toutes les additions qui en ont porté le coût de 25 à 30 millions. Ces additions n'ont figuré dans aucun devis antérieur. J'ai parlé entre autres des couloirs, des embarcadères, du finissage du rez-de-chaussée, de l'ameublement, de la centrale électrique, de la chaufferie, du tablier, du goudronnage des rampes et de la route d'accès. Ce sont là des questions qui n'ont jamais été comprises dans les premiers crédits, et elles portent aujourd'hui le crédit à environ 25 ou 30 millions de dollars.

Je crains, par conséquent, de ne pouvoir admettre, comme l'affirme le député, qu'il y ait là quelque chose d'exceptionnel ou d'exagéré. Si nous voulons parler des retards, je répète qu'il devrait se rappeler ce qui en était entre 1953 et 1956, alors qu'il fallait au moins trois ans pour terminer les plans préliminaires. Pendant cette période de trois années, le montant du crédit a été augmenté à trois reprises. Je n'insinue rien à son sujet et je pense qu'il ne devrait rien insinuer à mon sujet non plus.

L'hon. M. Chevrier: Au contraire, je n'insinue rien. Je suis de son avis. Je suis très heureux qu'il ait dit ce qu'il vient de dire, car c'est précisément ce que nous avons dit au sujet de l'Imprimerie nationale mais personne ne voulait nous entendre. Nous avons commencé par dire que les premiers crédits n'étaient qu'une estimation et ils ont répliqué: "C'est terrible; cela n'a pas de sens." Puis le ministre vient dire, après deux ans, que des frais se sont ajoutés. C'est évident, et c'est ce qui a augmenté le coût. Je ne prétends pas du tout que les augmentations ne soient pas justifiées ou qu'elles n'étaient pas nécessaires. C'est précisément ce qui est arrivé dans l'autre cas.

M. Winch: Doucement, l'honorable député ne voudrait pas rouvrir cette affaire.

L'hon. M. Chevrier: Je suis tout disposé à me défendre de ce côté-là. Les circonstances qui entourent cette affaire me paraissent exactement les mêmes que dans l'autre cas. Il m'est agréable de constater que le ministre a répété presque tout ce qui nous a été dit à l'autre comité. Il ne fait pour moi aucun doute que, si le crédit est passé de 10 à 16 millions, puis de 16 à 25 millions, c'est à cause des embarcadères, des couloirs, de la climatisation et le reste. Il y a certainement des raisons à ces additions. Je suis content que le ministre ait fait cette déclaration. Je n'y trouve rien à redire car j'estime que les circonstances sont exactement semblables à celles de l'autre cas.

L'hon. M. Pearson: Le ministre s'est montré bien compréhensif en face des difficultés posées par la hausse des coûts, la modification des devis, les exigences de la climatisation et autres nécessités du même ordre.

M. Winch: Peut-être devrions-nous lui sonder aussi le cœur et les reins.

L'hon. M. Pickersgill: Allez-y.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit également l'autre jour qu'à la différence d'il y a une couple d'années, les chantiers bourdonnent maintenant d'activité, que les travaux avancent. Toutefois, tel n'est pas le sens de l'article. Peut-être ne faut-il pas juger d'après une expérience fortuite et personnelle; cependant ceux d'entre nous qui sont passés par Dorval récemment n'ont pas manqué d'être frappés par l'absence de fébrilité, de bourdonnement. Si le ministre est convaincu...

L'hon. M. Hees: Je pourrais dire que toute l'activité est intérieure, monsieur le président.

L'hon. M. Pearson: Le ministre est-il convaincu qu'on fait tout ce qui est possible pour terminer cet immeuble le plus tôt possible et au plus bas prix?

L'hon. M. Hees: Oui, comme je l'ai dit hier à ce sujet, des délais sont survenus récemment et je les ai exposés. Les journaux de ce matin en parlent. Certains délais ont été causés par le Conseil du Trésor. Comme l'honorable député a été ministre assez longtemps, je pense que lui et les autres qui ont déjà été ministres savent comme ce peut être harassant. Ces difficultés ont été surmontées et je le dis avec soulagement. Je pense que mes paroles sont accueillies favorablement par l'ancien ministre. On a remédié à ces délais et j'ai confiance qu'on fera maintenant des progrès.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a déjà été champion à la boxe dans la catégorie des poids lourds; pourquoi ne brasse-t-il pas un peu le Conseil du Trésor?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre répondra-t-il à la première question que je lui ai posée?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, on me dit que le crédit vise 120 aéroports distincts.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que je veux, monsieur le président. Le ministre veut-il signaler les aéroports internationaux, ceux de Montréal, Toronto et Vancouver?

L'hon. M. Hees: L'honorable député veut-il que je les nomme?

L'hon. M. Chevrier: Non, je voudrais savoir les sommes affectées à ces divers aéroports.

M. Drysdale: Comme j'ai des questions précises à poser au sujet de l'aéroport international de Vancouver, le ministre veut-il que je les pose maintenant? Cela nous ferait peut-être éviter des répétitions.

L'hon. M. Hees: Oui, allez-y.

M. Drysdale: D'abord, monsieur le président, je veux parler du problème relatif à l'aéroport international de Vancouver, car à cause de l'affluence formidable d'avions à réaction, à compter du mois d'août de cette année, je crois, l'aéroport est en quelque sorte à l'étape décisive de son expansion. Même si on l'appelle l'aéroport international de Vancouver, je puis signaler à l'honorable député de Vancouver-Est et aux autres députés qu'il est situé dans Richmond, c'est-à-dire dans ma circonscription. L'île Sea, située à l'embouchure du fleuve Fraser, est d'une superficie de quelque 4,000 acres.

[L'hon. M. Pearson.]

J'aimerais faire entrer en ligne de compte certains aspects de cette affaire. La ville de Vancouver possède effectivement environ 480 acres dans l'île Sea aux fins de l'aéroport, tandis que le ministère des Transports en a environ 2,310 et le ministère de la Défense nationale environ 190.

L'hon. M. Pickersgill: Les expropriations causent-elles des ennuis?

M. Drysdale: Environ 1,200 acres sont utilisées à l'heure actuelle. On prévoit que, d'ici 1980, on aura besoin de près de 3,450 acres. Le ministre a déclaré plus tôt en réponse à mes questions et à celles de l'honorable député de Vancouver-Sud, que le gouvernement est disposé à se porter acquéreur de l'aéroport si la ville de Vancouver décide de ne plus en assumer la direction. Cependant, comme la déclaration était assez embrouillée, j'aimerais poser deux ou trois questions précises afin de tirer les choses au clair.

J'aimerais demander d'abord,—je ne sais pas si le ministre préférerait répondre à chaque question au fur et à mesure?

L'hon. M. Hees: Je crois que ça serait plus simple.

M. Drysdale: Voici ma première question. Quelle est la part de propriété du gouvernement fédéral dans l'aéroport de Vancouver? Je voudrais obtenir des précisions sur le terrain, les immeubles, les subventions, etc.

L'hon. M. Hees: Oui, j'ai ce renseignement, monsieur le président.

La part du gouvernement fédéral, dans l'aéroport de Vancouver, est de $11,414,386. Ce montant se répartit comme suit: achat du terrain, $4,459,993; prêts en vue de la construction de l'aérogare nationale, $305,701; construction d'édifices, de pistes, etc, jusqu'au 31 mars 1958, $6,061,759 et pour l'année financière 1958-1959, ce qui n'est pas complet, $75,209; soit, au total, $10,902,663. La participation du gouvernement fédéral à l'aménagement de l'aéroport s'établit comme suit: 1937-1938, $64,892; 1938-1939, $76,563; 1939-1940, $111,082; 1941-1942, $9,998; 1957-1958, $120,000, soit un total de $382,535. Les subventions d'exploitation versées à l'aéroport de Vancouver, depuis l'année financière 1948-1949 jusqu'à l'année financière 1957-1958, se chiffrent par $129,188. Le total général est de $11,414,386.

M. Drysdale: Le ministre pourrait-il me dire quelle est environ la part de la ville de Vancouver, représentée par les 480 acres de terrain en plus des édifices?

L'hon. M. Hees: Oui. Elle est d'environ 2 millions de dollars.

M. Drysdale: J'ai une autre question. Le problème actuel de la ville de Vancouver, c'est la construction d'une aérogare dont le coût prévu est d'environ $13,700,000. Pourrais-je savoir quel montant le gouvernement fédéral serait disposé à verser comme subvention pour la construction de cet édifice ou d'après quelle formule le montant serait déterminé.

L'hon. M. Hees: Le montant de toute subvention fédérale destinée à aider à l'aménagement d'un terminus pour voyageurs devant, d'après les estimations de la ville, coûter $13,700,000, dépendrait de la nature des plans de l'immeuble. D'ordinaire, cependant, voici comment le gouvernement apporterait sa contribution: 100 p. 100 du coût de l'espace requis pour les douanes et l'accise, plus 75 p. 100 du coût des salles publiques. Et peut-être la construction de rampes et de tabliers. Les subventions fédérales s'élèvent à environ 25 à 30 p. 100 du coût d'une aérogare.

M. Drysdale: Une dernière question. Comme l'indique la page 4348 du hansard du 29 mai, répondant à l'honorable député de Vancouver-Sud qui s'est grandement intéressé à l'aéroport de Vancouver, le ministre a fait certaines déclarations sur les principes dont s'inspire le gouvernement fédéral en ces domaines. Toutefois, le 2 juin la *Province* de Vancouver publiait en première page un article de M. Jim Fairley. Intitulé: Quatre sociétés briguent le contrat du terminus, l'article nous apprend que quatre entreprises privées se disaient prêtes à avancer l'argent pour l'aéroport. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de certaines déclarations contenues dans cet article qui dit, par exemple:

L'échevin Wilson est revenu avec une offre de compromis de la part du gouvernement fédéral; il doit présenter ce compromis au conseil aujourd'hui.

D'après ce plan, il y aurait un échange de terrains, mais l'aéroport ne serait pas vendu. Le gouvernement fédéral construirait un nouveau terminus pour les voyageurs et demanderait à la ville de l'exploiter moyennant un pourcentage des profits.

Puis l'article continue:

D'après les termes du compromis, la ville céderait au gouvernement les terrains qu'elle possède au centre de l'endroit sur lequel les hauts fonctionnaires sont tombés d'accord comme emplacement du nouveau terminus.

En retour, le gouvernement fédéral abandonnerait à la ville certains terrains qu'il possède, pour y favoriser l'expansion de l'aviation industrielle.

La ville demeurerait le seul propriétaire et exploitant des biens industriels qu'elle possède actuellement et exploiterait également le nouveau terminus de voyageurs selon un pourcentage de profits à déterminer.

Voici ce que je voudrais savoir du ministre. Étant donné la déclaration qu'il a faite le 29 mai et qui semble contredire l'article où il est question de l'échevin Halford Wilson, peut-il nous dire quelle déclaration doit l'emporter?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, jamais aucun compromis n'a été offert à la ville de Vancouver à cet égard.

M. Winch: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Hicks: Je voudrais dire quelques mots sur l'aéroport de Pitt-Meadows dont il a été question cet après-midi. Depuis plus de deux ans, je crois, certains propriétaires d'avion privé ont demandé l'établissement d'un aéroport à Pitt-Meadows. Dans l'intervalle, on a peu à peu acquis le terrain, tantôt par voie d'expropriation et tantôt par voie d'achat. Lorsque le gouvernement a changé, la même ligne de conduite a semblé se poursuivre. On s'est emparé d'un assez grand nombre de fermes, dont certaines, je le répète, ont été expropriées, de sorte que les propriétaires de ces fermes ne pouvaient y effectuer aucune amélioration. Certains d'entre eux se demandent ce qu'il adviendra de l'aéroport de Pitt-Meadows. L'emplacement est situé à l'est de la rivière Pitt et au nord du fleuve Fraser. Il y a eu toute une controverse sur le choix de cet emplacement pour un aéroport du point de vue des conditions atmosphériques. Un grand nombre de cultivateurs de l'endroit veulent savoir exactement à quoi s'en tenir au sujet de l'aéroport et des terres agricoles. J'aimerais que le ministre nous dise si l'on a l'intention de donner suite à ce projet d'établissement d'un aéroport et de mener à bien l'entreprise, ou ce qu'on propose de faire.

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai déjà dit, nous préférons l'emplacement de la baie Boundary, pourvu que nous puissions en faire l'acquisition, comme nous l'espérons. Nous allons utiliser l'emplacement de la baie Boundary à condition que le ministère de la Défense nationale l'évacue. Mais, à l'heure actuelle, nous ne voulons pas abandonner entièrement l'idée de Pitt-Meadows avant d'être absolument sûrs d'obtenir le terrain de la baie Boundary. Je ne puis exposer la situation plus clairement.

M. Hicks: Je voudrais dire quelques mots d'un autre aéroport de ma circonscription, celui d'Abbotsford. Depuis quelques mois, nous entendons beaucoup parler des millions de dollars qui sont dépensés aux environs de Vancouver. Je suis porté à croire qu'avant trop longtemps Abbotsford sera peut-être le plus important aéroport de Vancouver. Il n'est qu'à une vingtaine de milles de la ville. Une fois la route terminée, il sera facilement accessible. Vous pouvez m'en croire; l'aéroport d'Abbotsford sera un jour

très important. Si j'en suis convaincu, c'est parce que la température y est tout à fait idéale. Je ne sais pas combien d'avions y atterrissent à partir du 1er novembre jusqu'en avril, alors qu'ils peuvent de nouveau atterrir à Vancouver. Il y a deux solutions. L'une est d'aller à Victoria. Bien entendu, s'il y a des voyageurs pour Vancouver, on ferait aussi bien de les amener jusqu'à Hong-Kong qu'à Victoria. L'autre solution, c'est de faire faire demi-tour à l'avion et d'aller atterrir à Abbotsford, car il y a toujours moyen d'atterrir à Abbotsford.

Je pense que cet aéroport devrait être aménagé. Je sais qu'il le sera dans quelques années. Aujourd'hui je veux souligner le point suivant: nous avons acquis un certain nombre de petites fermes autour de l'aéroport d'Abbotsford, mais il y a encore quatre fermes à l'extrémité est du terrain d'aviation. Ce sont de petites fermes où l'on élève des poulets. Parfois, des aérobus survolent maisons et poulaillers. Je vous l'affirme, monsieur le président, ils provoquent tout un émoi, non seulement parmi les ménagères mais aussi parmi les poulets. On s'est aperçu que certaines poules ont pondu deux œufs en 24 heures.

Sérieusement, je demanderais au ministre de songer à l'acquisition sans plus ample délai des petites propriétés appartenant au Révérend J. J. Stoffel,—soit dit en passant, il ne devrait pas avoir peur du survol des avions,—et à MM. D. Logan, J. Rempel et C. Enns. Ces propriétés se trouvent sur la route Clearbrooke à l'extrémité est du terrain d'aviation. Ce n'est pas un endroit où vivre, car ces appareils qui le survolent font beaucoup de bruit.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je pourrais répondre à la question du député de Laurier, qui a demandé un décompte de ce crédit. Je ne l'ai pas par aéroports principaux, mais je l'ai par région. Voici:

Bureau principal	$1,354,255
Gander (T.-N.)	2,619,605
Région de Moncton	966,000
Région de Montréal	4,269,532
Région de Toronto	2,292,258
Région de Winnipeg	1,730,695
Région d'Edmonton	4,282,915
Région de Vancouver	1,361,923

Ceci, monsieur le président, forme le grand total de quelque $18,878,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'aimerais transporter un moment le ministre d'Abbotsford, où j'en suis sûr il y aura bientôt un grand aéroport silencieux, dans une autre région du Canada, en lui demandant de nous dire les progrès qui ont été réalisés à l'aérodrome de l'agglomération nouvelle la plus importante, la plus progressiste et la plus intéressante du Canada. Je veux parler, bien entendu d'Elliot Lake.

L'hon. M. Hees: On m'apprend que l'on a procédé à plusieurs relevés de la région, mais malheureusement nous n'avons pas pu trouver un emplacement qui pouvait être aménagé si ce n'est à des frais très considérables et il serait situé à quelque distance de la ville. Toutefois, nous continuons d'étudier l'ensemble de la question et si l'honorable député connaît un emplacement qui, à son avis, serait approprié nous lui serions infiniment reconnaissants de nous le faire savoir et nous y ferons un relevé avec plaisir.

L'hon. M. Pearson: Je serais très heureux de le faire, monsieur le président. J'y étais l'autre jour pour une affaire officielle...

L'hon. M. Hees: Naturellement!

L'hon. M. Pearson: ...et la Chambre de commerce m'a amené sur un emplacement projeté, non loin d'Elliot-Lake, qu'elle pensait convenir à l'aménagement d'un aéroport. Toutefois, je me mettrai en contact avec le ministre en temps voulu.

(*Texte*)

M. Belzile: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots relativement à l'aéroport de la ville de Matane, le chef-lieu de ma circonscription. J'aimerais, de plus, exposer à la Chambre la situation d'urgence qui existe à cet endroit.

L'aéroport de la ville de Matane est actuellement utilisé par deux compagnies de transport aérien, soit la société *Québecair incorporée*, et la compagnie *Air Services Limited*. Depuis le mois de septembre 1958, la société *Québecair incorporée* a acquis de plus gros appareils, de sorte que, actuellement, l'aéroport de Matane, en raison de ses pistes d'envol ou d'atterrissage trop courtes, ne répond pas aux besoins.

L'aéroport de la ville de Matane est situé à un endroit stratégique et important, puisqu'il est appelé à desservir la vallée de la Matapédia, Matane, Sainte-Anne-des-Monts, ainsi que toutes les paroisses environnantes, dont le chef-lieu est Matane.

Les travailleurs de la côte sud qui sont affectés tant à l'exploitation des mines que des ressources hydrauliques et forestières, et qui sont obligés de voyager entre la rive sud et la rive nord, utilisent les avions de *Québecair*, ainsi que de l'autre compagnie que j'ai mentionnée il y a quelques instants, pour parcourir le trajet entre certains aéroports situés sur la rive nord, tels que ceux de Forestville, Baie-Comeau, Schefferville et Sept-Îles. Le conseil de ville de Matane a fait des efforts extraordinaires au point de vue financier, car il semble bien évident que ce

dernier a dépensé, jusqu'à maintenant, la somme de $25,000 pour acquérir les terrains nécessaires. Nous comprenons facilement qu'une grande amélioration s'impose et il est inutile de mentionner ici l'essentiel de la correspondance qui a été échangée depuis une quinzaine de mois entre l'honorable ministre des Transports (M. Hees), les fonctionnaires de son ministère, le conseil de ville de Matane, la Chambre de commerce de la ville de Matane et celui qui vous parle actuellement. Toute cette correspondance est nécessairement entre bonnes mains, puisqu'elle est classée dans les dossiers du ministère, quitte à s'en servir en temps opportun.

Cependant, il est évident que, de toute nécessité, et dès cette année, il faudrait que le ministère des Transports envisage la possibilité de faire prolonger de quelque cent pieds au moins une piste d'atterrissage, et, de préférence, la piste désignée sous le nº 0725, afin de permettre aux gros avions de la compagnie *Québecair* d'atterrir à Matane pour y déposer ou prendre les passagers qui veulent voyager entre les différents endroits de cette région.

La population de la ville de Matane, ainsi que moi-même, serions très satisfaits si l'honorable ministre voulait prendre en considération l'aspect économique actuel et le besoin imminent de développement de notre aéroport, afin de nous accorder cette année, si possible, au moins le prolongement de la piste mentionnée il y a quelques instants.

De plus, je demanderais au ministre d'étudier la possibilité d'inclure, dans le budget de l'an prochain, les sommes d'argent nécessaires aux améliorations dont cet aéroport aurait besoin, afin d'en faire un aéroport pratique qui répondrait adéquatement aux besoins de la population, tout particulièrement en ce qui concerne la circulation entre la rive sud et la rive nord du Saint-Laurent.

J'imagine que l'honorable ministre, avec l'esprit de compréhension que nous lui connaissons, prendra mes remarques en bonne part et que, dans un avenir rapproché, nous aurons le plaisir de constater qu'il s'est rendu à notre demande.

(Traduction)

M. Slogan: J'aimerais poser une question ou deux au ministre au sujet des aéroports du Manitoba; toutefois, je veux auparavant offrir ma profonde sympathie à l'honorable député qui nous a parlé de la détresse des poulets dans la zone de l'aéroport d'Abbotsford. Tant que les poulettes pondront deux œufs par jour au lieu d'un à cause du vrombissement des avions, les aviculteurs n'ont pas trop à s'inquiéter. Je me rappelle que durant la campagne électorale de 1953, campagne que nous avons faite par avion, nous nous adressions à la population du haut des airs au moyen de haut-parleurs. Plus tard un cultivateur s'est plaint qu'une de ses vaches avait avorté. Je suis sûr que cela m'a coûté quelques votes qui ont pu entraîner ma défaite.

Vu l'activité croissante des avions commerciaux à l'aéroport de Winnipeg et les dangers croissants que créent à cet aéroport les petits avions, surtout ceux qui ne sont pas munis d'appareils convenables de communication par radio, je me demande si le ministère a pris des dispositions précises en vue d'établir un aéroport satellite au nord de Winnipeg et, dans le cas de l'affirmative, s'il a fait le choix d'un emplacement. Si ce choix n'est pas fait, le ministre peut-il nous dire quand il compte annoncer le choix de l'emplacement?

L'hon. M. Hees: Nous avons choisi un emplacement, mais nous n'avons pas pu l'annoncer encore, faute de l'autorisation d'achat nécessaire. Mais dès que nous l'aurons, nous annoncerons la nouvelle.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais parler au ministre du libellé du crédit, surtout des dix dernières lignes ou à peu près. Je ferais peut-être mieux d'en donner lecture:

...pour permettre au Conseil du Trésor d'autoriser, cette année ou dans les années à venir...

Autrement dit, il n'est pas question seulement d'un an, mais c'est permanent...

...que des dispositions soient prises pour l'exploitation d'hôtellerie, de pâtisserie, de restaurant, de mess et de logement du personnel et autres installations semblables aux aéroports, d'autoriser également que les recettes provenant de ces installations soient dépensées et que les déficits qui peuvent se produire relativement à la gestion et à l'exploitation desdites installations soient comblés.

Je ne trouve pas à redire à cela. Bien au contraire. J'aurais peut-être dû prendre connaissance de ces renseignements avant de parler hier. Je me réjouis d'apprendre que le ministre s'autorise, en vertu de ce crédit, à construire et à exploiter un hôtel à Gander, s'il ne peut trouver personne d'autre pour le faire. Je suppose que c'est ce que signifie cette autorisation. Je pense, toutefois, que le ministre devrait nous dire comment il se propose de se servir de cette autorisation. A ce propos, j'ai une proposition utile à faire au ministre sur la meilleure façon de procéder pour obtenir un hôtel à Gander. Le ministère des Transports qui, somme toute, a le dernier mot à Gander, devrait dire que personne n'obtiendra un permis pour vendre de la boisson à moins qu'il ne s'engage à bâtir un hôtel. Dans très peu de temps un hôtel serait construit. Mais nous devrions savoir exactement, je pense, ce que le ministre a l'intention de faire, du moins pour cette année. Nous ne comptons pas obtenir de renseignements quant aux années à venir.

L'hon. M. Hees: L'honorable député m'a demandé ce que signifie le libellé du crédit. Ce sont des termes techniques exigés, encore une fois, par le Conseil du Trésor,—il semble toujours être le responsable. C'est le langage technique requis pour nous permettre d'utiliser les recettes du restaurant et de la boulangerie à Gander dans un compte automatiquement renouvelable. Autrement, nous ne serions pas en mesure d'acheter immédiatement ce dont nous avons besoin dans cette région. Quelle était l'autre question?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai déclaré au ministre que si le gouvernement disait que le titulaire éventuel du permis de vente de spiritueux devrait aménager un hôtel convenable, avant peu de temps nous aurions un hôtel.

L'hon. M. Hees: On me dit que nous sommes les titulaires du permis.

L'hon. M. Pickersgill: Alors il vous incombe d'aménager un hôtel.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre quelle ligne de conduite l'on suit dans les aéroports relevant du ministère, en ce qui concerne la vente des spiritueux? Je crois qu'on a émis un permis à Gander. Je crois aussi qu'au nouvel aéroport de Montréal on a prévu un permis. Le ministre pourrait-il fournir des détails à ce sujet?

L'hon. M. Hees: Oui. Je crois que le permis accordé à Gander est en vigueur depuis une vingtaine d'années. Au sujet des autres aéroports, aucune décision n'a été prise de mettre des spiritueux en vente.

L'hon. M. Chevrier: Quelle est la situation à l'aéroport de Montréal? On a prévu un comptoir de rafraîchissements.

L'hon. M. Hees: Rien n'a été décidé sur la question d'y servir des boissons.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne répond pas à ma question. Est-ce que le comptoir à l'aéroport de Montréal qui avait été prévu comme débit de boisson existe toujours?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Mais le ministère n'a pas encore déterminé la ligne de conduite qui sera adoptée à l'égard de la vente des boissons dans tous les aéroports autres que celui de Grander. La situation est encore à l'étude. En est-il ainsi?

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il me dire quelles sont les relations qui existent entre le ministère et les traiteurs commerciaux à Gander?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Hees: Ils agissent à forfait comme nos agents de gestion.

L'hon. M. Pickersgill: Mais vous êtes titulaire du permis et les locaux, en fait, vous appartiennent.

L'hon. M. Hees: Nous possédons les locaux et nous sommes financièrement responsables.

M. Nielsen: J'aimerais en rester au crédit nº 435 pour quelques instants et attirer une fois de plus l'attention du ministre sur la question des indemnités de séjour aux employés ministériels du Yukon, à part les employés des lignes télégraphiques du National-Canadien. Dans quatre endroits, dans le Yukon surtout, existe ce qui semble être une nette différence de traitement entre les employés ministériels et les autres. Ces endroits sont Aishihik, Snag, Watson Lake et Teslin. Dans les deux derniers endroits, Teslin et Watson Lake, l'indemnité pour employé marié est de $1,140 et pour célibataire de $720. A Whitehorse, qui n'est comparativement pas aussi isolé que Teslin et le lac Watson, l'indemnité pour employé marié est de $1,550 et l'indemnité pour célibataire de $928. A Aishihik et à Snag, la situation est comparable, car il y a une nette différence avec les indemnités versées aux autres employés du ministère.

L'autre question que je tiens à soulever concerne les installations d'amerrissage pour hydravions de Whitehorse. Je me demande où en est le projet d'aménager ces installations extrêmement nécessaires étant donné l'augmentation constante du trafic dans le Nord, surtout dans le voisinage de cet endroit.

Un autre sujet qui m'intéresse, c'est celui du transfert de l'aéroport municipal de Dawson. Si j'ai bien compris, on autoriserait prochainement une enquête à cette fin. Je l'espère bien, car la ville de Dawson, comme celle de Mayo, a été accablée sous le poids de tarif-marchandises extrêmement lourd, taux qui pourraient être réduits si l'aéroport permettait aux quadrimoteurs de se poser à l'un et l'autre aéroport. Le gouvernement aurait déjà fait arpenter un emplacement dans la région de Mayo. Si cet emplacement convient à l'aménagement d'un aéroport voisin de la ville et assez étendu pour recevoir les quadrimoteurs, il en résulterait éventuellement une forte baisse des taux de transport des marchandises. Vu les marchandises acheminées vers le nord du Yukon, vers les champs pétrolifères de cette région, cela devient de plus en plus important, monsieur le président.

L'autre question que je veux porter à l'attention du ministre concerne les installations de terminus à Whitehorse. Elles datent de

bien des années. Il devient de plus en plus nécessaire d'agrandir ces installations pour accommoder le trafic fort accru qui, passant par Whitehorse, se dirige vers toutes les régions au nord, vers des endroits d'Europe et d'Asie. Ces installations servent, non seulement aux lignes aériennes du Canada, mais aussi à celles des États-Unis. Il est très urgent d'agrandir les installations de terminus à Whitehorse.

La dernière question que je dois porter à l'attention du ministre concerne les méthodes d'embauche du ministère. Ces méthodes existaient quand le ministre a assumé ses fonctions actuelles. Je n'ai pas enquêté personnellement sur la question. Je ne puis donc me prononcer sur l'exactitude des allégations dont j'ai été saisi, mais on m'a soutenu qu'au lac Watson un homme et sa femme travaillent pour le ministère. Ce grief dont j'ai été saisi m'a été exprimé peu de temps après que le gouvernement actuel eut accédé au pouvoir. Il s'agit de l'habitude qu'on a d'engager l'épouse d'un fonctionnaire de ministère pour un emploi qu'un homme aurait pu occuper si l'on se donnait la peine de trouver quelqu'un de compétent. Je crois, qu'en ce cas-ci, le femme est engagée comme cuisinière. On m'a allégué qu'il y a au Yukon, des cuisiniers qui chôment et qui pourraient occuper ce poste. Puis-je inviter le ministre à enquêter sur cette affaire? S'il y a au Yukon des cuisiniers en chômage, à mon sens, il n'est pas juste que l'épouse d'un homme déjà au service du ministère occupe cet emploi.

(Le crédit est adopté.)

437. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction dans les aéroports municipaux et paiements aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction par ces organismes ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'aliéna *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, y compris l'autorisation de verser, en 1959-1960, un montant ne dépassant pas $250,000 à la province de Nouvelle-Écosse pour la construction d'une route d'accès au nouvel aéroport international d'Halifax, $63,000,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne comprends vraiment rien à ce crédit. J'en suis bien étonné. J'espère bien que le ministre ne pourra pas répondre,—autrement je devrai me rasseoir,—qu'un crédit aussi considérable a déjà été présenté dans le passé. Je ne puis certainement me souvenir de rien de pareil du temps où j'y étais. Je ne puis me rappeler qu'un seul crédit se soit élevé à 63 millions de dollars. A mon avis, c'est tout simplement anormal. Le crédit devrait être subdivisé afin que le comité puisse se faire une idée de ce qu'il contient. Après tout, ce libellé n'a aucun sens:

Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction dans les aéroports municipaux et paiements aux municipalités...

Cela comprend tout ce qu'on peut imaginer. Ce seul crédit porte sur une somme plus considérable que tous les crédits de plusieurs autres ministères. Peut-être cela donne-t-il du poids aux critiques,—critiques constructives, je crois,—qui ont été formulées au sujet du ministère à cause de son importance. Il faudrait certainement faire quelque chose au sujet d'un crédit aussi considérable. Comment peut-on s'attendre que le comité puisse étudier sérieusement un crédit comme celui-là. Je ne sais pas ce que cela veut dire, et j'ai pourtant une bonne idée de ce qui se passe au ministère des Transports; mais demander un aussi fort montant sans le ventiler davantage, cela exige certes, à mon avis, une explication.

L'hon. M. Hees: C'est juste. On pourrait ventiler ce montant en sommes moindres. Je verrai certes à ce qu'on le fasse l'an prochain. Si l'honorable député veut obtenir réponse à des questions précises sur ce crédit, je me ferai un plaisir de les lui fournir.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre devrait, à mon avis, ventiler les trois ou quatre postes qui sont contenus dans l'énoncé du crédit. Premièrement, quel montant va à la construction des édifices; quel montant aux aéroports municipaux; quelles sont les contributions aux municipalités; combien au titre des règlements de zonage et des indemnités versées à cet égard; combien au titre des autres aéroports figurant dans la dernière partie du crédit.

Avant que le ministre réponde, puis-je lui poser cette question. Ne pense-t-il pas qu'il est temps que le ministre définisse la ligne de conduite du gouvernement à l'égard des aéroports en général? Je veux dire par là la ligne de conduite adoptée à l'égard des municipalités? Quelle politique suit-on à l'égard des régions très reculées du pays et combien leur verse-t-on?

Quelle politique ayant trait aux aéroports ne tombe pas dans cette catégorie, comme en ce qui concerne de petites pistes? Je pense à celles qui sont situées le long de la rive nord du Saint-Laurent. Quand il est prouvé que des services supplémentaires sont nécessaires, le ministère y contribue-t-il? Quelle est la raison de ces contributions? Nous avons ici un crédit énorme et j'estime que le ministre devrait tout d'abord exposer sa politique relative aux différents genres d'aéroports relevant de son ministère et nous donner

ensuite la décomposition de ces 63 millions d'après les différentes rubriques mentionnées dans le crédit.

L'hon. M. Hees: L'arrangement actuel en vertu duquel la majorité des aéroports sont exploités par l'administration fédérale, surtout ceux de deuxième importance, résulte de l'évolution et de l'expansion qui s'est produite pendant la guerre. En général, toutefois, la politique actuelle du gouvernement fédéral est d'encourager l'exploitation municipale des aéroports et, pour un aéroport de grandes lignes assurant des services réguliers, le gouvernement peut, si c'est nécessaire, verser une subvention à cet aéroport municipal pour l'aider à couvrir son déficit d'exploitation. Si la municipalité ne veut pas exploiter l'aéroport, et si ce dernier doit remplir des engagement internationaux, le gouvernement fédéral en assume la responsabilité. En d'autres cas, quand il s'agit notamment de demandes pour l'aménagement d'un nouvel aéroport, le gouvernement fédéral exige généralement la participation de la municipalité qui doit s'engager au minimum à fournir le terrain et à assurer le fonctionnement de l'aéroport une fois que le gouvernement fédéral l'a construit. Dans le cas d'aéroports locaux, on peut aussi exiger, en contrepartie, dollar pour dollar. Les subventions destinées à combler des déficits municipaux font toujours l'objet d'enquêtes spéciales, tant techniques qu'économiques, puis elles sont ensuite soumises pour décision au Conseil du Trésor.

Le présent crédit ne comprend ni dépenses de zonage, ni subventions. Il s'applique entièrement à l'aménagement des pistes et des immeubles. J'ai ici la liste complète des dépenses. Je pourrais les obtenir tous, mais il faudrait beaucoup de temps. Si c'est le bon plaisir du comité, je ne citerai que les dépenses de plus de $100,000.

L'hon. M. Chevrier: Auparavant, je signale qu'il est indiqué, dans le crédit, qu'il comprend les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage adopté par la Chambre. Par conséquent, une forte proportion du crédit doit être prévue pour le versement de ces indemnisations.

L'hon. M. Hees: On m'informe que ce crédit comprend un petit montant de $500,000 qui est inclus en prévision des réclamations possibles. Pour subdiviser le crédit en gros, je dirai qu'un montant de 25 millions de dollars a trait aux bâtiments et le reste porte sur les pistes, systèmes d'éclairage, voies de circulation, etc. Si c'est le bon plaisir du comité, et si l'honorable député veut bien,—comme j'ai dit, je pourrais donner chaque article mais il y en a un grand nombre,—je citerai les dépenses de plus de $100,000.

L'hon. M. Chevrier: Citez les dépenses de plus d'un million.

L'hon. M. Hees: La première est prévue pour Halifax, aérogare et incinérateur, $2,450,000; Torbay, (Terre-Neuve), prolongement de la piste à 7,000 pieds, 1 million; Montréal, aérogare, $6,500,000; Montréal, centrale électrique et chaufferie pour le nouvel immeuble du terminus, y compris les tunnels de distribution, $1,300,000; Montréal, tablier de stationnement, en béton, $1,800,000; Montréal, nouvelle piste parallèle de 10,000 pieds de longueur sur 200 de largeur, $2,900,000; Sault-Sainte-Marie, amélioration de l'aéroport, 2 millions; Toronto, amélioration de l'aéroport insulaire, $1,500,000; Toronto, immeuble du terminus aérien, 8 millions; Winnipeg, immeuble du terminus aérien, 3 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Le montant affecté à Toronto sera-t-il suffisant pour terminer l'aéroport de Malton?

L'hon. M. Hees: Ce n'est que le commencement. Edmonton, immeuble du terminus aérien, $1,500,000; Edmonton, amélioration de l'aéroport, 1 million de dollars. Voilà tous les postes d'un million et plus.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais faire une proposition au ministre. Après avoir entendu l'énumération de ces chiffres presque astronomiques, il me semble que le ministère des Travaux publics est bien petit en comparaison du ministère des Transports; cependant le ministère des Travaux publics donne la liste de tous les travaux. Sans doute, ce ministère hérite-t-il de tous les postes qui n'atteignent pas $25,000. Il se peut qu'une telle somme soit trop négligeable dans ce domaine; cependant le ministre ne croit-il pas que ça vaudrait mieux, l'an prochain, afin de renseigner le Parlement et le public du pays, de subdiviser ces crédits en crédits secondaires et de mentionner séparément chaque projet individuel dont la valeur dépasse $50,000? Il y a bien, il est vrai, la question de la transmissibilité des fonds, mais tant qu'il n'y a qu'un poste qui englobe tout, le problème ne se pose pas. En matière de travaux publics rien n'est transférable d'une province à une autre. Je ne dis pas qu'on doive aller jusque-là, mais il me semble, comme l'a signalé l'honorable député de Laurier, que c'est une somme énorme à inclure dans un seul crédit sans aucune indication précise qui nous permette de comparer les dépenses d'une année avec celles d'une autre.

Permettez-moi, pendant que j'ai la parole, d'aborder un sujet qui me tient à cœur. Je veux parler de la contribution à la route qui

mène au nouvel aéroport international d'Halifax. Que le ministre n'aille pas croire que je critique la chose. Je préconise fortement, et j'appartiens à un parti politique qui préconise fortement, une plus forte participation au programme de voirie des provinces de l'Atlantique à titre de compensation pour les aménagements ferroviaires qui se poursuivent dans d'autres régions du pays avec l'aide financière fédérale et qui ne conviennent guère aux provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Brooks: Vous n'avez pas fait grand chose dans votre propre province.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut jeter un coup d'œil sur le crédit relatif au parc national de Terra-Nova que traverse la route transcanadienne et qui est en grande partie, si je puis le dire sans trop blesser la modestie, le fruit de mon initiative à l'époque où nous étions au pouvoir, il constatera que je puis avoir certaines prétentions qu'on trouve bien justifiées dans ma circonscription. Je remercie le ministre de le rappeler à mes commettants, car j'aurais été trop modeste pour en parler moi-même.

Je reviens à la question de l'aéroport international d'Halifax. Il est de toute nécessité qu'on aménage un nouvel aéroport à Halifax. Tout le monde en convient, et comme l'honorable député de Laurier me l'a rappelé et qu'il est trop modeste pour le dire lui-même, je vais le faire à sa place et signaler que c'est lui qui l'a décidé. Cet aéroport se trouve à une faible distance d'Halifax et si l'on veut qu'il desserve cette grande agglomération, il importe au plus haut point qu'une route permettant de la vitesse relie la ville à l'aéroport.

Mais nous avons à Terre-Neuve un aéroport qui, malheureusement, ne vaut pas mieux que celui d'Halifax, si toutefois il est aussi bon, en ce qui concerne les conditions atmosphériques. Nous commençons enfin à avoir une route entre St-Jean et Gander et il me semble qu'on devrait se fonder sur certains principes pour accorder une telle aide. Je sais que la distance entre Gander et St-Jean est à peu près dix fois plus grande que celle qui sépare Halifax de l'aéroport international et on ne peut naturellement pas s'attendre au même taux par mille. Cependant, comme il arrive souvent que des avions à destination de St-Jean doivent s'arrêter à Gander, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait songer à régler le cas de Terre-Neuve et la situation qui existe entre Gander et St-Jean de la même façon qu'on l'a fait pour Halifax? Le ministre nous dirait peut-être avec précision quelle est la formule adoptée dans le cas d'Halifax.

L'hon. M. Hees: Voici la formule pour ce qui est d'Halifax. Nous avons versé au gouvernement provincial la somme qui, d'après nos calculs, nous en coûterait pour construire une route reliant l'aéroport à la grand route la plus proche.

L'hon. M. Pickersgill: A la grand route la plus proche?

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: A quelle distance?

L'hon. M. Hees: Cinq à six milles.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que le ministre a quelque peu affaibli mon argument. Je sais qu'avant qu'il devienne ministre, son ministère envisageait la possibilité de choisir un autre emplacement à Torbay, à Topsail ou ailleurs dans cette région où le temps est tout à fait différent de ce qu'il est à l'est de St-Jean. Bien entendu, ça coûterait pas mal cher d'aménager un autre aéroport. Si l'on peut trouver un emplacement convenable, tout le monde conviendra que c'est la meilleure solution, mais si on ne peut pas en trouver un, eh bien je propose comme solution de rechange qu'on fournisse de l'aide qui permettrait d'activer les travaux sur la route transcanadienne de façon à remédier à quelques-uns des obstacles terribles existant en ce moment par suite de l'état de la route qui conduit à Gander.

L'hon. M. Hees: J'en parlerai à mon collègue, le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Travaux publics, non. Vous n'arriverez à rien en procédant de la sorte, soit dit en toute déférence. Que le ministre prenne la chose en main et s'en occupe personnellement. Alors, vu la ferme détermination dont les imprimés publics ont parlé récemment, nous pouvons espérer qu'on fera quelque chose.

M. Broome: J'aimerais signaler au ministère la question d'affecter des produits de l'Ouest à la construction d'édifices dans l'Ouest. Je demanderais que les cahiers des charges mentionnent nommément ces produits. A l'heure actuelle, les cahiers des charges établis par le ministère des Transports prévoient l'emploi de produits fabriqués à Montréal et à Toronto, dans une proportion d'environ 99 p. 100. Nous croyons être défavorisés.

J'aimerais le signaler au ministre, c'est exactement ce qui est arrivé aux 13 colonies américaines avant 1776, parce que la Grande-Bretagne a essayé d'y garder les opérations d'usinage sans permettre aucune industrie de transformation dans les 13 colonies. Nous de la Colombie-Britannique avons presque atteint ce point. Les hauts fonctionnaires du

ministre sont en mesure de savoir quels sont les différents produits dont on dispose dans d'autres régions du pays, en dehors de Montréal et de Toronto. J'espère que le ministre demandera à ses hauts fonctionnaires d'aider de façon concrète les fabricants de l'Ouest pour qu'ils soient traités de la même façon que les fabricants de l'Est. Je connais les devis descriptifs et sais comment on les rédige. Ce n'est pas une requête creuse. Il y a matière à critique dans la façon dont vont les choses, en ce qui concerne nos fabricants de la côte ouest, et de l'Alberta aussi, je crois.

M. Drysdale: J'aimerais soulever une question qui est très importante, d'après moi: l'expropriation de terrain. J'espère que les députés de la droite prendront mes paroles dans le sens objectif que je leur donne. Je soulève la question au sujet de l'aéroport international de Vancouver. Des expropriations ont été faites en 1954 et la grande majorité des cas a été réglée alors.

Ce que je veux dire au ministre c'est que malheureusement, aux termes de la loi sur les expropriations et de la loi sur la Cour de l'Échiquier, l'évaluation du terrain doit se faire au moment de l'expropriation. J'estime qu'il faudrait réexaminer les conditions actuelles d'expropriation car étant donné la situation présente, les évaluations de terrains augmentent au cours des ans. Toutefois, d'après le système actuel d'expropriation, une personne a droit seulement à la valeur de la propriété au moment de l'expropriation soit, dans ce cas, en 1954, plus une allocation de 10 p. 100 pour expropriation forcée.

Je ne blâme ni le ministère des Transports ni les personnes en cause, mais il arrive que ces propriétés soient expropriées en vue de projets à réaliser bien plus tard. Très souvent on permet aux gens de conserver leurs propriétés sans en arriver à un règlement. Et quand vient le temps de régler, on se base sur les évaluations de 1954. J'ai eu moi-même beaucoup de peine à expliquer à ces gens pourquoi ils ne peuvent profiter de la valeur accrue. Je pense que le ministre devrait aviser à un moyen qui, par exemple, si une propriété a été expropriée et que le règlement n'ait pas été conclu dans un délai d'une année, autoriserait le propriétaire à profiter de l'augmentation de la valeur des terrains. Si cela est impossible, peut-être pourrait-on prendre la valeur de remplacement de la propriété comme base du règlement afin que la personne en cause puisse s'établir dans une propriété semblable et dans des circonstances semblables.

A cause de mes contacts avec certaines de ces personnes, je soupçonne que le ministre me répondra qu'elles peuvent aller devant la Cour de l'Échiquier. Mais ceux qui ont été mêlés à ces affaires d'expropriation ont eu tendance à favoriser le ministère. La plupart de ces petits propriétaires ne peuvent se payer le luxe des frais d'expropriation. J'estime que nous devrions songer à revoir la loi sur les expropriations ainsi que la loi sur la Cour de l'Échiquier en vue de tenir compte désormais de cas de ce genre.

M. Brassard (Lapointe): J'ai lu ce que le ministre a dit hier sur la possibilité d'aménager un aéroport civil à proximité de Jonquière. Comme en témoigne la page 4799 du hansard, il a dit:

> ...J'aimerais répondre à la question de l'honorable député au sujet des aéroports. Je reconnais les besoins de la région de Chibougamau en matière d'aéroports.

Je suis sûr que le ministre parlait de la région de Chicoutimi.

L'hon. M. Hees: C'est juste.

M. Brassard (Lapointe): Il a dit:

> Nous avons examiné l'ensemble de la région en vue d'y trouver d'autres emplacements pour un champ d'aviation et le sujet est toujours à l'étude.

Je voudrais demander au ministre si, au cours des levés que les fonctionnaires du ministère des Transports ont faits de l'endroit, ils ont songé à un emplacement situé dans les limites du comté de Lapointe, c'est-à-dire à Jonquière, Arvida ou Kénogami.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, si une municipalité quelconque nous fait des propositions, nous les étudierons bien volontiers. Jusqu'ici aucune proposition n'a été faite.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a mentionné la somme de 8 millions de dollars pour Toronto, si je me souviens bien. Était-ce pour le nouveau terminus aérien à Malton?

L'hon. M. Hees: Oui, c'est bien cela. On me signale que j'ai dit 8 millions alors que j'aurais dû dire 6 millions.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire quand il a été décidé d'aménager un nouveau terminus aérien à Malton et où il sera situé?

L'hon. M. Hees: Ce sera à l'extrémité sud du champ; on me dit que la décision à cet égard a été prise il y a deux ou trois ans.

L'hon. M. Chevrier: Les plans et devis sont-il prêts?

L'hon. M. Hees: Non, pas encore.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir qui a préparé les plans et les descriptions de détails?

L'hon. M. Hees: La maison *John Parkin and Associates.*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous donner une idée de ce que coûtera le nouveau terminus selon les estimations actuelles?

L'hon. M. Hees: La première étape sera la construction d'un seul quai pour avions. Le premier crédit est d'environ 13 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: En combien d'étapes s'achèvera le terminus?

L'hon. M. Hees: Les étapes seront déterminées à mesure qu'augmente le mouvement aérien. La première étape comportera un seul quai pour avions, et, à mesure que la circulation aérienne prendra de l'expansion, on procédera à la mise au point d'autres phases.

L'hon. M. Chevrier: A-t-on accordé des contrats pour la première étape?

L'hon. M. Hees: Oui, rien que pour l'excavation.

L'hon. M. Chevrier: Quand prévoit-on que le terminus sera achevé?

L'hon. M. Hees: Tout indique, à l'heure actuelle, que ce sera d'ici quatre à cinq ans.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous donner une idée du coût total de ce terminus?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président, les plans ne sont pas assez avancés pour qu'on puisse le faire.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il dire à la Chambre quel genre de terminus ce sera? Je veux dire par là, qu'est-ce qu'il y aura à l'intérieur de l'immeuble? Le ministre dit que les premiers travaux coûteront environ 12 millions de dollars. Que compte-t-on faire à ce terminus? S'agit-il d'un terminus semblable à celui de La Guardia?

L'hon. M. Hees: Il s'agit d'un immeuble circulaire qui ne comprend pas de locaux à bureaux. Ce seront là les travaux de la prochaine étape, c'est-à-dire la construction d'un immeuble distinct, où il y aura des bureaux.

L'hon. M. Chevrier: Que fera-t-on du terminus actuel?

L'hon. M. Hees: Il servira à d'autres fins.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le crédit est-il adopté?

M. Dumas: Non, monsieur le président. A propos de l'aménagement d'un terminus à l'aéroport de Val-d'Or, le ministre pourrait-il dire au comité si les plans sont terminés, et si des dispositions ont été prises avec la municipalité de Val-d'Or?

L'hon. M. Hees: C'est un aéroport de l'A.R.C. L'honorable député pourrait-il préciser ce qu'il veut dire?

M. Dumas: Oui, voici: c'est peut-être un aéroport de l'A.R.C., mais Air-Canada s'en sert. Quant aux installations qui s'y trouvent, je n'irais pas jusqu'à dire qu'elles sont de troisième ordre, mais je dois rappeler qu'elles ont été construites en 1950, alors que l'aéroport y était bien modeste. Il s'est maintenant développé jusqu'à devenir congestionné. Je sais que la municipalité a été en contact avec le ministère des Transports au sujet de l'amélioration des installations en cause.

L'hon. M. Hees: On me dit que c'est la ville qui administre l'aéroport, et c'est elle qui en est responsable. Nous n'avons aucun projet à cet égard pour le moment.

M. Dumas: Le ministre peut-il nous dire si la municipalité s'est adressée au ministère au sujet de l'aménagement des installations en cause?

L'hon. M. Hees: Pas que je sache. La municipalité nous a demandé de l'aider à défrayer des travaux de voirie, mais c'est tout.

M. Broome: Je n'ai pas obtenu du ministre de réponse à ma question. Je voudrais qu'il me donne l'assurance que ses chefs de services prêteront toute l'aide possible aux fabricants de l'Ouest souhaitant soumettre leurs produits au ministère, qui décidera s'ils sont acceptables, de façon à leur permettre de faire des offres concernant les travaux envisagés dans notre région.

L'hon. M. Hees: Oui. Nous avons pour principe de recourir, dans la mesure du possible, aux producteurs de la région même.

M. Broome: J'ai demandé de l'aide constructive en vue de faire accepter des produits aux fins des prescriptions de travaux à exécuter.

L'hon. M. Hees: Oui. Si les fabricants, les entrepreneurs de construction ou les producteurs locaux souhaitent faire accepter leurs produits et s'adressent à nous, nous leur accorderons notre collaboration.

M. Broome: Voilà précisément le point. Ils sont obligés de franchir 3,000 milles pour avoir une entrevue avec les fonctionnaires compétents du ministère, tandis que les gens de Toronto peuvent venir ici d'un jour à l'autre et ceux de Montréal en deux heures. Une grande partie de ces négociations se fait nécessairement par correspondance. Ce que je tiens à faire comprendre, c'est que les fonctionnaires du ministère pourraient, par correspondance, aider les fabricants à obtenir le même traitement ici que s'ils résidaient à Montréal et pouvaient se rendre à Ottawa à relativement peu de frais pour avoir ici

des entrevues. Autrement dit, je demande qu'on leur offre une collaboration bienveillante dans ce sens.

L'hon. M. Hees: Nous nous ferons un plaisir de collaborer avec eux. S'ils veulent bien se mettre en rapport avec nous par correspondance en nous disant ce qu'ils ont à nous offrir, nous collaborerons volontiers avec eux.

M. McFarlane: Je demanderai au ministre si les crédits à l'étude tiennent compte de la construction d'un aéroport important à Kootenay-Est. Je sais que plusieurs mémoires ont été remis à cet égard. Je crois que les fonctionnaires compétents du ministère useront de leur bon jugement afin de choisir un bon emplacement pour l'aéroport en question. Il me semble qu'il y a eu, depuis quelque temps, une correspondance à ce sujet.

L'hon. M. Hees: Le député peut-il me dire exactement à quel emplacement il pense?

M. McFarlane: On a mentionné plusieurs emplacements pour l'aéroport de Kootenay-Est. En ce moment, nous avons un champ d'aviation à Wasa et un autre à Cranbrook. Des observations ont été faites et des mémoires envoyés au ministère en vue de la construction d'un aéroport important à Creston. Nous sommes d'avis que cette question devrait être étudiée par les services compétents du ministère.

L'hon. M. Hees: Nous étudions la proposition, mais les crédits de cette année ne contiennent rien à cet égard. Cependant, la proposition mentionnée par le député fait l'objet d'un examen.

(Le crédit est adopté.)

439. Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes, y compris les contributions accordées aux autorités compétentes à l'égard de l'aéroport de Lourdes-du-Blanc-Sablon (P.Q.), $82,060.

L'hon. M. Chevrier: A propos de ce crédit, je crois devoir poser un certain nombre de questions au ministre. Je me souviens qu'à un moment donné, on avait formé le projet d'instituer un parcours à arrêts multiples entre Toronto et Montréal avec escales à Cornwall, Belleville, Brockville, Kingston et Oshawa. Air-Canada avait pensé exploiter ce service. Je me demande si l'on a décidé quelque chose à cet égard.

L'hon. M. Hees: Air-Canada n'a aucun projet de ce genre pour le moment, mais, sauf erreur, un autre exploitant étudie la question.

L'hon. M. Chevrier: Je vois que l'honorable représentant de Stormont est ici. Je suis certain qu'il ne se formalisera pas que je pose cette question, vu que je siégeais de l'autre côté de la Chambre quand deux relevés ont été faits en vue de l'aménagement d'un aéroport à Cornwall. Pourrais-je savoir où en sont les choses à ce sujet?

L'hon. M. Hees: On m'informe que la ville n'a pas poussé les choses plus loin.

M. Herridge: Le ministre pourrait-il nous dire quelles améliorations ont été apportées à l'aéroport de Castlegar et quelle dépense est prévue à cette fin dans les crédits de cette année?

L'hon. M. Hees: On m'informe que l'emplacement actuel est aménagé à peu près dans toute la mesure où il pourrait l'être.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports aériens—

442. Traitements et autres dépenses y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $369,285.

L'hon. M. Chevrier: Comme le ministre le sait, ce crédit est peut-être l'un des plus importants de son ministère parce qu'en l'étudiant, nous pouvons aborder et discuter les différents droits et accords mettant en cause les lignes aériennes du Canada. Je me vois forcé d'attirer l'attention du ministre sur les modifications apportées à l'accord conclu avec le Royaume-Uni sur l'aviation, modifications qu'il a annoncées à la Chambre l'autre jour, je voudrais en parler brièvement et poser quelques questions.

Si j'ai bien compris la communication du ministre, premièrement un service s'établirait à l'avenir entre Toronto et Hong-Kong, partant de Toronto. Le ministre n'ignore pas qu'il existe aussi un service de Vancouver à Hong-Kong suivant l'accord bilatéral. Puis il a annoncé un service direct Vancouver-Winnipeg-Edmonton-Londres. J'imagine qu'ainsi le gouvernement canadien devra en temps voulu désigner l'instrument qu'il choisit pour ces deux routes. Je ne sais ce que le gouvernement fera, mais j'estime que le ministre devrait nous faire savoir ce qui se produira probablement par suite de ces droits. Après tout, c'est le gouvernement canadien qui les a accordés. Il y a lieu de se demander, je pense, si les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien comptent obtenir, ou ont le droit d'obtenir, la route aérienne Toronto-Hong-Kong, et le ministre pourrait bien nous dire ce qui en est. Il se peut que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, en raison du service qu'elles assurent dans l'Ouest, comptent obtenir un parcours direct entre l'Ouest canadien et Londres, à cause du service qu'elles exploitent déjà entre l'Est canadien et le Royaume-Uni.

Une autre annonce faite par le ministre visait les droits d'accès, c'est-à-dire les droits de la cinquième liberté à partir de Londres

jusqu'à Bruxelles, Dusseldorf et Vienne. Comme on l'a déjà dit, évidemment, si la BOAC a maintenant accès à Toronto en vertu de l'accord aérien, et si ces questions doivent être tranchées en partie par la Commission des transports aériens et en partie par le ministre et le gouverneur en conseil sous l'empire de la loi sur l'aéronautique, j'estime qu'une question de cette importance mérite un peu plus d'attention qu'elle n'en a reçue dans l'annonce du ministre. Je demande donc au ministre quelle sera la position d'Air-Canada lorsque l'accord aérien ainsi modifié entrera en vigueur en 1960. Ensuite, quelle sera la position des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à propos des droits supplémentaires?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, ces nouvelles routes aériennes n'ont été assignées à aucune ligne aérienne en particulier, mais lorsque ce sera fait, le gouvernement l'annoncera.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit que ces routes n'ont pas été assignées et qu'on l'annoncera dès que ce sera fait. Comment procédera-t-on à assigner ces routes?

L'hon. M. Hees: Le gouvernement s'y prendra de la façon la plus équitable possible.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas satisfait de cette réponse. Les lignes aériennes devront-elles présenter une demande à la Commission des transports aériens, ou est-ce le gouverneur en conseil qui prendra la décision?

L'hon. M. Hees: L'affectation d'une route aérienne à quelque voiturier aérien, en vertu d'un accord international, exige une décision du gouvernement et non un décret du conseil.

L'hon. M. Chevrier: Une décision du gouvernement veut dire que la décision est faite par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je alors demander ceci au ministre? Étant donné que le gouverneur en conseil, si je comprends bien, n'a pas décidé quel instrument sera choisi dans ces divers cas, quelles autres lignes aériennes ont présenté des instances au gouvernement pour obtenir des droits supplémentaires au Canada?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, il ne s'agit pas de demandes des lignes aériennes. J'ai demandé à la Commission des transports aériens d'étudier l'ensemble de la situation internationale pour me soumettre un rapport accompagné de ses vœux.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce un rapport fait aux termes de la loi sur l'aéronautique?

L'hon. M. Hees: C'est la Commission des transports aériens qui, dans le cours normal de ses fonctions, fera un rapport au ministre sur ce qu'elle recommande, dans le cadre de cet accord, relativement aux parcours qui devraient être attribués à une ligne aérienne en particulier.

L'hon. M. Chevrier: Aux termes de la loi sur l'aéronautique, si je comprends bien, une demande doit être faite avant qu'on puisse évoquer la question devant la Commission des transports aériens. Une demande a-t-elle été faite par l'une de ces lignes aériennes pour obtenir des droits supplémentaires au Canada?

L'hon. M. Hees. Aucune demande dans les formes. Il y a eu des pourparlers officieux.

L'hon. M. Chevrier: Le rapport dont parle le ministre sera-t-il mis à la disposition de la Chambre?

L'hon. M. Hees: Non. C'est un rapport privé que la Commission des transports aériens fait au ministre.

M. Pascoe: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude de ce crédit nº 442 qui a trait à la Commission des transports aériens, j'aimerais prendre quelques minutes du temps du comité pour parler de la récente ordonnance de la Commission qui a privé la ville que je représente, Moose-Jaw (Sask.), du service régulier des lignes aériennes au 6 avril dernier. Cela s'est produit, comme le ministre le sait, quand la Commission a approuvé la demande de la *Pacific Western Airlines*, qui voulait suspendre ses opérations à Moose-Jaw. Je veux signaler au ministre la nécessité d'avoir une ligne de conduite de nature à aider les villes qui se trouvent privées de vols à horaire régulier, même si elles possèdent des aéroports fort convenables. A ce propos, je souscris aux remarques du député de Medicine-Hat, qui a réclamé hier qu'on se soucie davantage du service aérien accordé aux villes des Prairies. Le ministre sait combien nous nous sommes efforcés à Moose-Jaw d'obtenir un service aérien accordé au rang de cette ville dont la population dépasse 30,000 habitants; il s'agit d'accommoder une région dont la population est de 100,000 habitants dans un pays plat, découvert, très adapté aux vols de jour et de nuit, où les conditions atmosphériques sont idéales pour les avions.

J'ai ici de la correspondance des autorités de Moose-Jaw. Elle souligne l'urgence de nos revendications demandant qu'on se préoccupe de nos futurs services aériens. Si on me le permettait, j'aimerais consigner un petit

nombre d'extraits de lettres récentes. Voici un passage d'une lettre écrite par le maire de Moose-Jaw. On y lit:

L'office municipal d'aviation, la chambre de commerce et la ville de Moose-Jaw sont des plus inquiets de la situation de la ville de Moose-Jaw qui se trouve maintenant complètement éliminée de la carte du commerce aérien.

Il a ajouté:

L'aéroport municipal a un double hangar qu'il a loué du ministère des Transports et il est en mesure d'offrir d'excellents services...

Depuis, l'Office, se chargeant des intérêts de l'aviation commerciale et civile dans la région, a dépensé environ $53,000 pour aménager une salle de la radio, des bureaux pour la vente des billets, une salle d'attente, un atelier d'entretien et même, au besoin, des services d'entreposage dans un hangar chauffé. De plus, dans les six derniers mois, nous avons installé deux distributeurs d'essence d'un débit de 50 gallons à la minute, donc capables d'assurer, le cas échéant, des ravitaillements d'urgence.

Notre hangar se trouve à la station de l'ARC qui dispose d'un des meilleurs champs d'aviation de la Saskatchewan.

Je pourrais signaler au ministre, monsieur le président, qu'une espèce de réseau de lignes d'apport qui feraient le raccordement avec les villes des Prairies qui ne sont pas sur le trajet d'Air-Canada accroîtrait certainement le service des voyageurs d'Air-Canada. On a estimé que les voyageurs en provenance de Moose-Jaw apportent chaque année à Air-Canada des revenus dépassant $125,000, même si cette société ne dessert aucunement cette ville. Les passagers achètent leurs billets à Moose-Jaw et se débrouillent eux-mêmes pour se rendre à Regina pour prendre l'avion. Je pense, monsieur le président, comme d'ailleurs les citoyens de Moose-Jaw, que ce serait une bonne affaire d'organiser un raccordement aérien pour favoriser le trafic-voyageurs.

Les citoyens de Moose-Jaw se sont toujours bien intéressés à l'aviation; ils sont presque des pionniers dans ce domaine. Nous avons été parmi les premiers dans l'Ouest à avoir un terrain d'aviation et un aéro-club. Nous avons été les premiers à organiser une démonstration aérienne dans la province, il y a trente ans de cela, en 1929. Plus de 30,000 spectateurs ont vu la première démonstration de vol en formation, d'acrobatie aérienne et de sauts en parachute.

Le vol d'essai qui a précédé l'inauguration officielle de l'ancien service de courrier aérien de l'Ouest du Canada s'est effectué à partir du champ d'aviation de Moose-Jaw. J'ai eu le plaisir d'être à bord de l'avion; c'était au milieu de l'hiver, par une température de 30 degrés sous zéro, et le pilote Con Farrell, aviateur bien connu du nord, conduisait dans une carlingue ouverte.

Je ne parle pas seulement pour Moose-Jaw, monsieur le président. Lors d'une réunion

récente du comité pour la session des chemins de fer, navires à vapeur et lignes aériennes, le président d'Air-Canada, M. Gordon McGregor, a déclaré que dès 1961, Air-Canada n'utilisera que des avions à turbine, c'est-à-dire des Viscounts pour les courts trajets; des Vanguards pour les moyens trajets, et des DC-8 pour les longs trajets.

Les vols 150 et 151 d'Air-Canada, entre Winnipeg et Calgary, pour lesquels on emploie des DC-3, ont actuellement comme points d'escale Brandon, Yorkton, Regina, Swift-Current, Medicine-Hat et Lethbridge. La déclaration de M. McGregor selon laquelle Air-Canada n'emploiera que des avions à turbine en 1961 signifie qu'il n'y aura plus de DC-3 en service à cette époque. La plupart des aéroports que je viens de mentionner ont des pistes d'envol insuffisantes pour les gros avions. Cela signifie que ces villes risquent, elles aussi, de perdre comme Moose-Jaw, leur service régulier d'avion. Je suis certain que les spécialistes en aviation doivent étudier très sérieusement cette question, pour tenter d'accommoder les points actuellement desservis par les vols 150 et 151.

Je veux encore une fois souligner, à l'intention du ministre et, par son intermédiaire, à celle de la Commission des transports aériens, la nécessité de ne pas exclure Moose-Jaw de ce service, et les droits que possède cette ville à cet égard.

Je me demande si le ministre nous dirait ce qui est envisagé pour l'avenir relativement aux villes des Prairies, étant donné les horaires des services d'aviation canadiens pour après 1961?

L'hon. M. Hees: Il s'agit là, comme l'honorable député l'a mentionné, d'un problème très épineux et de première importance, et il fait en ce moment l'objet d'une étude très sérieuse.

M. Fisher: Le ministre a-t-il reçu des renseignements de la Commission de l'Aviation civile des États-Unis au sujet de l'intention, manifestée par la *North Central Airlines,* d'établir un service entre la tête des lacs, au Canada, et Minneapolis?

L'hon. M. Hees: Nous n'avons rien reçu des États-Unis à ce propos.

M. Fisher: A supposer que la Commission américaine se rende à la demande de la *North Central Airlines,* quel rôle pourrait jouer la population de cette région? Nous tenons beaucoup à ce que ce service soit établi. Quel est le rôle de la Commission des transports aériens et du ministère des Affaires extérieures dans cette affaire?

L'hon. M. Hees: L'honorable député demande ce que les gens de la tête des lacs

pourraient faire pour appuyer cette demande. La réponse, c'est qu'ils pourraient se rendre à Washington et accorder leur appui à la demande, quand elle sera étudiée par l'Administration des transports aériens à cet endroit. L'honorable député a demandé quel est le rôle de notre Commission des transports aériens. Son rôle est de délivrer un permis à la ligne aérienne, une fois que cette dernière en a obtenu un de l'administration des transports aériens des États-Unis.

M. Fisher: Le ministre n'est-il pas convaincu maintenant que cette affaire des accords aériens internationaux peut avancer beaucoup plus vite que l'an dernier, alors qu'il disait qu'il avait beaucoup de difficulté à s'entendre à ce propos avec les autorités américaines?

L'hon. M. Hees: Je regrette de dire que la réponse est non. Nous essayons, toutes les fois que la chose est possible, de nous entendre avec les États-Unis sur ces questions, mais nous constatons que c'est difficile.

M. Fisher: Dans le domaine du pilotage et, aussi dans celui de l'aviation, il semble se produire des délais répétés et fréquents. Le ministre soutient, évidemment, que ce n'est pas la faute de son ministère. Quel semble alors être le problème quant aux voies de communication?

L'hon. M. Hees: Il n'y a pas de problème quant aux communications, mais nous trouvons qu'il est difficile dans tous ces cas d'obtenir que les autorités américaines acceptent d'abord de négocier, et deuxièmement, d'accepter ce qui, selon nous, sont des propositions équitables. Ce sont d'âpres négociateurs.

M. Fisher: Cela veut-il dire que les Américains ne s'occuperont pas des intérêts canadiens, ces derniers étant sans doute considérés comme secondaires, pour étudier d'autres affaires, plus importantes, selon eux, ou est-ce que les Américains veulent obtenir le plus haut taux possible, et obliger ainsi le ministère à se débattre constamment avec eux?

L'hon. M. Hees: Je ne crois pas qu'il soit d'aucun avantage pour moi, du point de vue des relations internationales, de décrire ces choses dans leurs moindres détails. Tout ce que je dirai c'est que nous faisons de notre mieux pour nous entendre avec les États-Unis. Nos propositions sont justes et raisonnables, et je suis sûr que les leurs le sont également, mais il reste qu'il nous est difficile de nous entendre, bien que ce ne soit pas manque d'efforts de notre part.

M. Fisher: Une dernière question. Qui a remplacé le membre de la commission des transports aériens, décédé l'an dernier?

L'hon. M. Hees: C'est M. Paul Davoud, président actuel.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de ses antécédents?

L'hon. M. Hees: Il n'y a pas de secret à ce propos. Un communiqué a été remis aux journaux; ses antécédents ont été signalés en grand détail; et vu que ces renseignements ont paru dans tous les journaux, je suis étonné que l'honorable député n'en soit pas au courant. Nous n'avons pas le détail de ses antécédents ici, mais j'ai cru que tous les honorables députés auraient été parfaitement familiers avec ces renseignements, car il s'agissait, en somme, d'une nomination importante. J'aurais cru l'honorable député mieux renseigné à ce sujet.

M. Fisher: J'ai lu ce compte rendu, mais je n'ai pu découvrir absolument rien à propos de ses convictions politiques.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je puis dire que j'ignore tout à fait quel parti il appuie.

(Le crédit est adopté.)

M. Hanbidge: J'aimerais dire un mot à propos du crédit nº 443...

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant procéder à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant préséance, conformément à l'article nº 51 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill SD-107, loi pour faire droit à Maurice Castonguay.—M. McCleave.

Bill SD-277, loi pour faire droit à Iris Marion Saunders Robbins.—M. McCleave.

Bill SD-278, loi pour faire droit à Eleonora Dudarowa Shukoff.— M. McCleave.

Bill SD-279, loi pour faire droit à Jeannette Bélanger Ross.—M. McCleave.

Bill SD-280, loi pour faire droit à Evelyn Isbitsky Goldenberg.—M. McCleave.

Bill SD-281, loi pour faire droit à Salla Weisman Stopnicki, autrement connue sous le nom de Sally Weisman Stopnicki.—M. McCleave.

Bill SD-282, loi pour faire droit à Ovila Rivet.—M. McCleave.

Bill SD-283, loi pour faire droit à Bella Valinsky Segal.—M. McCleave.

Bill SD-284, loi pour faire droit à Alexander Pavlovich.—M. McCleave.

Bill SD-285, loi pour faire droit à Catherine Ann Gillis Roper.—M. McCleave.

Bill SD-286, loi pour faire droit à John Robertson Low.—M. McCleave.

Bill SD-287, loi pour faire droit à Barbara Ann Foam Armstrong, autrement connue sous le nom de Barbara Ann Foam Copan.—M. McCleave.

Bill SD-288, loi pour faire droit à Ruth Mary Morgenstern Usher.—M. McCleave.

Bill SD-289, loi pour faire droit à Eddie Ronald Joe Willard.—M. McCleave.

Bill SD-290, loi pour faire droit à Michel-Alphonse Dubois.—M. McCleave.

Bill SD-292, loi pour faire droit à Phyllis Ann Applebaum Isenberg.—M. McCleave.

Bill SD-293, loi pour faire droit à Zita May Pardoe McCall.—M. McCleave.

Bill SD-294, loi pour faire droit à Monique-Andrée Séguin Tyson.—M. McCleave.

Bill SD-295, loi pour faire droit à Bertha Sylvia Berman Maxwell.—M. McCleave.

Bill SD-296, loi pour faire droit à Margery Fletcher Dennis Phillips.—M. McCleave.

Bill SD-297, loi pour faire droit à Margaret Helen Dawson MacKenzie.—M. McCleave.

Bill SD-298, loi pour faire droit à Eleanor Gwyneth Henley Norman.—M. McCleave.

Bill SD-299, loi pour faire droit à Marie-Pauline Primeau Landreville.—M. McCleave.

Bill SD-300, loi pour faire droit à Ellen Wilk Tuke.—M. McCleave.

Bill SD-301, loi pour faire droit à Rhoda Lillian Rabinovitch Katchan.—M. McCleave.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

ÉTABLISSEMENT D'UN SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 février, de la motion de M. Peters portant 2e lecture du bill nº C-8, prévoyant un salaire minimum pour les employés.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, au moment où le débat a été ajournée le 27 février, je venais de commencer à faire quelques observations à propos du bill. Peut-être, pour nous rafraîchir la mémoire, devrais-je me reporter à la note explicative du bill. Je cite:

> Ce bill prévoit un salaire minimum pour les employés, au Canada, qui sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail. Il décrète que le taux de salaire le plus bas sera de $1.25 l'heure et précise qu'on n'y vise aucun employé dont le salaire est supérieur au minimum en question. Cependant, le bill remplace tout taux de salaire qui accorde aux employés moins de $1.25 l'heure.

La dernière fois que la question a été débattue, j'ai appuyé le principe d'une loi sur le salaire minimum. J'étais sur le point d'exprimer mon opposition au principe du présent bill. J'estime qu'un de ses principaux défauts, c'est qu'il ne s'applique qu'aux personnes relevant de l'autorité du gouvernement fédéral. J'estime que c'est une sérieuse lacune, et qu'elle réduit à néant l'utilité que la mesure pourrait avoir. Ma seconde critique, c'est que $1.25 de l'heure, cela peut convenir dans une partie du pays, être trop peu dans une autre partie, et trop élevé dans une troisième région. J'aimerais parler d'une chose que l'honorable député de Timiskaming a mentionnée en présentant le bill. Il l'a comparé à une autre mesure de salaire minimum qui a été introduite en 1935 et qui a même été adoptée par le Parlement canadien. Cette loi, évidemment, était bien différente de la présente mesure, car elle devait s'appliquer à tous les résidents canadiens, et non pas aux seules personnes qui relèvent de l'autorité fédérale. C'est une question qui semble revenir bien souvent de nos jours. Quand vient le moment d'adopter une loi, on constate qu'il y a conflit de compétence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Je pense que presque tous ceux qui ont participé au débat de ce jour-là ont signalé que la mesure avait été déférée à la Cour suprême du Canada qui l'a jugée anticonstitutionnelle. J'avoue que la dernière fois qu'il en a été question, j'étais moi-même de cet avis. Cependant, j'ai devant moi la page du jugement qui a été rendu alors par la Cour suprême du Canada et je crois qu'il influe énormément sur toute notre législation ouvrière.

On a maintes fois préconisé une législation ouvrière uniforme et, bien entendu, l'objet du bill de 1935 était de ratifier l'une des conventions de l'Organisation internationale du travail qui avait été établie conformément au traité de Versailles et sous les auspices de la Ligue des Nations. Nous faisons encore partie de l'Organisation internationale du travail et nous n'avons pas pu ratifier beaucoup des conventions de cette organisation à cause du conflit de juridictions même qui s'est élevé entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Je tiens à parler du jugement de la Cour suprême en ce moment, parce que, en fin de compte, la loi n'a pas été jugée anticonstitutionnelle par la Cour suprême. Trois des juges ont soutenu qu'elle était de la compétence du gouvernement fédéral et trois autres ont soutenu le contraire. Elle a donc été soumise à l'étude du Conseil privé qui l'a alors déclarée anticonstitutionnelle. Évidemment, cette situation ne se présente pas aujourd'hui. Si la même décision devait

être prise à nouveau, il appartiendrait à la Cour suprême du Canada de décider et, pour cette raison, je pense qu'il est très intéressant de prendre connaissance de la décision qui a été rendue à l'époque par la Cour suprême. C'est ce que nous allons faire.

J'ai en main un volume qui vient de la bibliothèque du Parlement et qui s'intitule "Jugements de la Cour suprême et du Conseil privé à l'égard de lois spéciales—1934-1935". Il s'agissait d'un renvoi en vue de déterminer si le Parlement du Canada avait le pouvoir d'adopter la loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels, qu'on retrouve au chapitre 14 des Statuts du Canada, 1935; la loi sur les salaires minima, au chapitre 44 des Statuts du Canada, 1935; et la loi sur la limitation des heures de travail, au chapitre 63 des Statuts du Canada, 1935. Le gouvernement Bennett a adopté une foule d'autres mesures d'ordre social, et les autres lois qui ont été adoptées à l'époque ont été jugées anticonstitutionnelles par la Cour suprême. Cependant, dans le cas présent, comme je l'ai signalé, les juges étaient divisés à trois contre trois. Voici la note qui paraît en tête:

Il est jugé par le juge en chef Duff et les juges Davis et Kerwin que ces lois sont dans la limite des pouvoirs du Parlement du Canada et par les juges Rinfret, Cannon et Crocket, qu'elles ne le sont pas.

J'aimerais donner lecture d'une partie du jugement des trois juges qui ont déclaré que la loi était dans la limite des pouvoirs du gouvernement fédéral.

Il découle de deux considérations principales la conclusion que l'autorité législative en matière d'accords internationaux est, en ce qui concerne le Canada, du ressort exclusif du Parlement du Canada. Premièrement, en vertu de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir législatif et exécutif, aux fins de mettre en vigueur toute obligation de traité imposée au Canada, ou à l'une quelconque des provinces du Canada, par la force d'un traité entre l'Empire britannique et un pays étranger, est confié au Parlement et au gouvernement du Canada. Cette compétence du dominion, a déclaré le conseil privé dans la cause relative à l'aéronautique et dans celle relative à la radio, est exclusive; et par conséquent, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces n'ont aucun pouvoir et n'ont jamais eu le pouvoir de légiférer aux fins de donner suite à un accord international: cela, en tant que sujet de mesure législative, est exclu des pouvoirs prévus à l'article 92.

Deuxièmement, par suite de l'évolution de la constitution depuis 30 ans, et surtout depuis 20 ans, le Canada a acquis le statut d'unité internationale, c'est-à-dire qu'il a été reconnu par Sa Majesté le roi, par les autres nations du Commonwealth britannique des nations, et par les nations du monde, comme étant habile à souscrire en son propre nom à des arrangements internationaux, et à assumer des obligations en vertu de ces arrangements. Ces arrangements peuvent revêtir diverses formes. Ils peuvent prendre la forme d'un traité, au sens strict du terme, entre chefs d'État, traité auquel Sa Majesté le roi est officiellement partie. Ils peuvent prendre, notamment, la forme d'un accord entre gouvernements, dans lequel Sa Majesté n'est pas officiellement mise en cause, le Canada étant représenté par le gouverneur général en conseil ou par un délégué ou des délégués directement autorisés par lui. Quelle que soit la forme de l'accord, il est désormais décidé qu'en ce qui regarde le Canada, un accord relève du gouvernement canadien agissant en vertu de sa propre responsabilité envers le Parlement canadien. Si le contrat international revêt la forme d'un traité entre chefs d'État, Sa Majesté agit, en ce qui regarde le Canada, sur le conseil de son gouvernement canadien.

Le jugement comporte encore deux ou trois points, et j'en signale un en particulier, plus bas dans la même page:

...dans toutes ces questions, l'autorité du Parlement est non seulement prépondérante, mais exclusive.

On a posé ici, il y a quelques jours, une question au ministre du Travail. On lui a demandé pourquoi nous n'avons pas ratifié certaines conventions de l'Organisation internationale du travail. Je trouve que la question vaut la peine d'être creusée, et si nous pouvons faire en sorte d'édicter des lois qui s'appliqueront à tout le pays, nous n'aurons pas perdu notre temps. Quant au présent bill, j'en suis certain, chacun conviendra qu'il n'est pas acceptable, car il ne s'appliquerait qu'aux personnes relevant de l'autorité fédérale telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

Le député qui a présenté le bill a inscrit au compte rendu des renseignements sur les lois en vigueur dans les diverses provinces, relativement au salaire minimum. Nous constatons que les chiffres vont de 35c. de l'heure à Terre-Neuve à 75c. de l'heure en Colombie-Britannique. Il me semble que ce serait ridicule d'adopter une loi imposant un salaire minimum de $1.25 de l'heure pour les employés des organismes fédéraux dans une province, alors que la loi provinciale n'impose qu'un salaire minimum de 35c. de l'heure. Ce serait une loi tout à fait injuste à l'endroit des entreprises relevant du gouvernement fédéral.

Cela souligne, je pense, l'autre point que j'ai établi, soit que, étant donné la diversité des taux du salaire minimum dans les différentes provinces du Canada, on peut voir qu'un taux minimum ne serait peut-être pas convenable, et que si une loi fédérale était adoptée à l'égard du pays tout entier, cela ne signifierait pas qu'il ne devrait pas y avoir divers taux. Certes, on a tenu compte de cela dans la loi primitive qui a été adoptée en 1935. On avait prévu des taux qui variaient, au besoin, ici et là dans le pays; or je crois fermement que besoin il y a. Par conséquent, pour les raisons que je viens de dire, j'exhorte instamment mes collègues à repousser cette mesure.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord à quel point j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole sur un sujet aussi important que le salaire minimum, objet de la mesure dont la Chambre est saisie en ce moment. Je tiens aussi à saisir l'occasion de féliciter cordialement le député qui a présenté la mesure à la Chambre, parce que j'estime que non seulement moi, mais, sans doute, tous les députés s'opposent à ce qu'un Canadien, ou un groupe de Canadiens, un ouvrier, ou un groupe d'ouvriers soient exploités comme une source de travail à bon marché. Pareille chose, monsieur le président, est intolérable. Un des principes du bill consiste, d'ailleurs, à protéger la population contre pareille exploitation. Ainsi que vient de le dire si bien le préopinant, nos pouvoirs en tant que corps législatif fédéral sont limités en ce qui concerne les salaires minimums. J'estime toutefois que les députés s'opposent nettement à tout état de choses qui permettrait l'exploitation d'une source de travail à bon marché.

Avant d'analyser les avantages intrinsèques du projet de loi à l'étude, je dirai quelques mots sur un point qui a attiré mon attention pendant les heures d'initiative parlementaire. Certains semblent croire que lorsque des projets de loi de ce genre sont présentés par les députés qui siègent en face, on essaye d'étouffer ces bills. Je ne veux pas me défendre ni faire d'excuses mais je tiens à déclarer d'une façon aussi catégorique que sincère, que les projets de loi présentés à la Chambre des communes dans la période réservée aux initiatives parlementaires sont de nature complexe, prêtant à controverse, et appellent une étude sincère et soignée par tous les députés. Pour ma part, j'affirmerai simplement que ce n'est, à aucun point de vue, par manque de courage politique que je déclarerai que je ne suis prêt à voter sur le projet de loi en ce moment.

Je ne prétends pas que la mesure devrait être mise au rancart, mais elle appelle une étude objective et il me semble que son examen pendant les heures réservées à l'initiative parlementaire permet de recueillir des éléments qui contribuent, à leur tour, à formuler de bonnes lois qui supprimeront toute possibilité, de la part de l'employeur, d'exploiter une source de travail à bon marché. Examinons l'article 3 du bill. Ainsi que les préopinants l'ont déjà signalé à plusieurs reprises, l'article 3 prévoit que:

> La présente loi s'applique à tout emploi aux ouvrages, entreprises ou affaires relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada, et relativement à un tel emploi, ou en ce qui regarde ces ouvrages, entreprises ou affaires, y compris, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède.

Ainsi qu'on l'a signalé, notre possibilité d'agir efficacement lorsqu'il s'agit de prendre des mesures législatives concernant les salaires minimums est restreinte. Si je m'exprime ainsi, c'est parce qu'il importe beaucoup, à mon avis, qu'aucun député n'essaie, à la fin du débat, de disséminer la nouvelle qu'il s'agit d'une mesure législative prévoyant un salaire minimum de $1.25 pour tout genre de travail dans toutes les régions du Canada, d'une côte à l'autre, parce que ce n'est pas le cas.

Avant de préparer mes notes en vue du débat en cours, j'ai parlé longuement avec certains fonctionnaires du ministère du Travail et je suis franchement convaincu que la question d'une mesure établissant un salaire minimum,—je crois que c'est ainsi qu'on l'appelle souvent,—reçoit toute l'attention minutieuse qui s'impose de la part de ces services. Je crois que la définition de ce qui constitue le "salaire minimum" est précisément ce que nous devrions essayer d'établir au cours de nos délibérations à ce sujet. Du point de vue historique, la définition du "salaire minimum" était autrefois le salaire permettant de subsister. Plus tard, le "salaire minimum" a été décrit en fonction d'un étalon d'existence variable. A la conférence de l'organisation internationale du travail qui a eu lieu en 1928, le "salaire minimum" a été décrit comme permettant un niveau d'existence convenable.

Dans la sphère provinciale, nous constatons qu'au cours des dernières années, les provinces tendent à définir le salaire minimum comme celui qui suffit à compenser le coût de la vie. On l'établit en dressant une liste des denrées et des choses nécessaires permettant à un ouvrier et à sa famille de vivre de façon convenable. Nous voyons là une tentative très importante de définir ce que signifie exactement le salaire minimum. Nous savons que le salaire minimum des ouvriers spécialisés est souvent établi par contrats collectifs qui résultent de l'activité des syndicats. Cela se fait dans la province de Québec, aux termes de la loi sur les ententes collectives, et dans les autres provinces, aux termes de la loi sur les normes industrielles. En fait, monsieur l'Orateur, il importe au plus haut point, à mon avis, de signaler dès maintenant qu'à cause des conditions que vient de mentionner l'honorable député, c'est-à-dire les conditions locales variées qui se présentent d'un bout à l'autre du pays, j'estime, dis-je, qu'il importe que l'activité syndicale, pas toujours, mais en grande partie, en vienne à obtenir des niveaux minimums de salaire.

Il devient de plus en plus évident, d'un bout à l'autre du pays, que ce sont les syndicats qui, par leurs initiatives réfléchies,

sont en voie d'obtenir ce que nous pourrions appeler des salaires minimums pour les travailleurs qui relèvent d'eux. On a signalé à quel point il est difficile, même au sein d'une province, d'en arriver à des lois uniformes sur les salaires minimums. Il faut établir des lignes de démarcation entre les régions industrielles et rurales. Comme le préopinant vient de le signaler, dans la plupart des provinces le salaire minimum diffère du montant que nous sommes à discuter en ce moment.

Une autre chose qui me vient à l'esprit, à l'occasion de l'étude de cette mesure,—on pourra me reprendre, si je fais erreur,—c'est qu'autant que je puisse m'en rendre compte, c'est la première fois que le Parlement fédéral essaie d'aborder, par voie législative, le problème du salaire minimum. Dans le passé, il a semblé plus sage de ne pas légiférer sur les salaires minimums en tant que tels. Naturellement, grâce à cette expérience du passé, je suis enclin à me demander si certains risques ne sont à prévoir si l'on s'aventure à légiférer sur cette question. Nous voyons que dans les provinces que je viens de mentionner, les salaires minimums sont fixés par des commissions nommées à cette fin.

Avant de terminer, il y a une chose que je voudrais bien souligner, et c'est ceci: nous ne cachons rien, mais il s'agit, en l'occurrence, d'une affaire extrêmement importante pour la main-d'œuvre. Je crois que le parti conservateur-progressiste a montré ce qu'était son attitude envers les travailleurs depuis qu'il est au pouvoir. Nous avons, par exemple, ces projets de modification à la loi sur l'assurance-chômage devant nous. Le ministre du Travail n'a cessé de souligner l'importance du service national de placement de son ministère. A la dernière session, le ministre du Travail a présenté une mesure destinée à étendre les prestations d'assurance-chômage. Il importe au plus haut point, à mon avis, que les problèmes qui intéressent à la fois le patronat et la main-d'œuvre soient envisagés avec un haut degré de franchise et de responsabilité par les membres de la Chambre.

Pour ma part, j'estime que les relations entre le patronat et la main-d'œuvre et, ajouterais-je, les relations entre le patronat, la main-d'œuvre et le gouvernement, constituent l'un des problèmes nationaux les plus importants dont la Chambre soit saisie en ce moment. Je me souviens très bien, monsieur, qu'à l'époque où j'étais collégien, lorsque le parti libéral se qualifiait lui-même de parti des accommodements, de parti du juste milieu, on nous disait que la vérité ne se situait jamais aux extrêmes. Qu'est-ce que cela voulait dire, monsieur l'Orateur? Je vais vous le dire. Alors que les princes du privilège, armés de leur sac à butin et de leurs fétiches, oubliaient leurs responsabilités et s'inclinaient devant le trône de M. Howe, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qualifiait notre groupement de "parti de la rue St-Jacques et de la rue Bay". Alors que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) suscitait la dissension entre les races, l'honorable député d'Essex-Est faisait passer le parti avant l'intérêt national et nourrissait invariablement l'animosité entre le patronat et les ouvriers. Aujourd'hui, je crois que notre parti a démontré, à maintes reprises, que l'intérêt de l'ouvrier coïncide toujours avec l'intérêt national. Nous ne divisons pas pour régner; notre parti a créé par ses mesures législatives un climat favorable dans le domaine de la collaboration entre la main-d'œuvre, le patronat et l'État. Selon moi, la première pensée des membres du Parlement devrait être de maintenir ce climat car, ainsi que je le disais, c'est là l'un des principaux problèmes nationaux dont nous soyons saisis aujourd'hui.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'en dire long, mais je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de formuler quelques brèves observations au sujet du bill n° C-8, qu'a présenté l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). L'objet de ce bill a déjà été établi, mais je devrais peut-être le rappeler de nouveau. Si je ne m'abuse, le bill a pour objet d'établir un salaire minimum pour tous les employés qui sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail. Je parlerai plus tard d'employés particuliers auxquels je songe.

Le bill propose que ce taux de salaire minimum soit $1.25 de l'heure. Le bill dit aussi qu'il ne touchera aucun employé dont le salaire est supérieur au minimum prévu par le bill, mais que tout taux de salaire qui accorde aux employés moins de $1.25 de l'heure est remplacé par ce bill. J'aimerais rappeler à la Chambre, pour le compte rendu, que le Congrès du Travail du Canada, dans le mémoire qu'il a présenté au cabinet le 22 janvier de cette année, demandait l'adoption d'une mesure de cette nature. Je cite le mémoire, au début du deuxième paragraphe, page 28:

> Nous sommes d'avis que le parlement devrait adopter un salaire minimum national de $1.25 l'heure et une semaine maximum de travail, à l'échelon national, de 40 heures.

Je suis entièrement de cet avis, et je tenterai d'expliquer un peu pourquoi il en est ainsi. L'honorable préopinant a dit que les

syndicats accomplissaient une bonne besogne, et c'est tout à fait vrai. Il est vrai également de dire qu'environ 400,000 employés dans l'industrie sont soumis à la juridiction fédérale, et qu'environ 70 p. 100 d'entre eux sont protégés par des contrats collectifs. Cependant, il y en a encore beaucoup qui n'ont pas cette protection, et je veux parler des employés qui travaillent dans nos propres parcs nationaux.

Au Cap-Breton, nous avons le beau parc national des Terres Hautes du Cap-Breton. Malgré de récentes augmentations, le salaire payé à la main-d'œuvre dans ce parc n'est encore que d'un dollar l'heure. Le ministère du Travail m'informe que, afin de déterminer le taux des salaires à recommander aux ministères employeurs à l'égard des employés au taux courant, il effectue des relevés pour se rendre compte des taux payés par l'industrie privée dans la même région, à l'égard d'un travail semblable. On me dit aussi que chaque enquête est personnelle et qu'elle est faite sur place par un fonctionnaire du ministère. Le ministère fait également l'étude de tout contrat collectif qui lui est envoyé à Ottawa et qui touche les taux des salaires dans la région à l'étude.

Je n'arrive pas bien à comprendre pourquoi on paie un si faible salaire dans le parc des Terres Hautes du Cap-Breton. Ce doit être passablement difficile de faire une enquête convenable de l'industrie dans le voisinage immédiat, car, à part un petit établissement de pêche et une entreprise de gypse, il n'y a pas d'autre industrie dans le comté. Je peux dire que le salaire horaire que paie l'entreprise de gypse est plus élevé que celui qu'obtiennent les employés du parc.

On pourrait peut-être en arriver à une solution si l'enquête tenait compte de la région industrielle du Cap-Breton, qui n'est pas très éloignée de là. Je sais également que les enquêtes et recommandations dont j'ai parlé, portant sur les salaires et demandant toutes révisions nécessaires des taux régnants, ne se font que lorsque le ministère employeur en fait la demande au ministère du Travail. Aussi, arrive-t-il qu'un assez long laps de temps s'écoule avant qu'une nouvelle enquête soit entreprise, à cause peut-être d'un oubli de la part du ministère intéressé. Pour ma part, je ne vois pas qu'on puisse verser $1 de l'heure à quelqu'un pour faire le même travail dans ce parc, alors qu'au parc national de Banff, le taux horaire est de $1.65.

Pour la gouverne du comité, j'aimerais citer et consigner au compte rendu les taux horaires payés dans les divers parcs nationaux du Canada. Ce renseignement m'a été fourni par le ministère du Nord canadien.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Les honorables députés auront ainsi une idée du but que je veux atteindre. Ces taux sont les suivants:

Salaire de la main-d'œuvre dans les parcs nationaux du Canada

	(taux horaires)
Ottawa	$1.30
Banff (Parc national)	1.65
Jasper	1.70
Kootenay	1.65
Elk-Island	1.25
Mont-Revelstoke	1.65
Glacier	1.65
Prince-Albert	1.35
Riding-Mountain	1.25
Watertown	1.25
Yoho	1.65
Pointe-Pelée	1.15
Îles St-Laurent	1.20
Baie Georgienne	1.15
Île du Prince-Édouard	.85
Fundy	.95
Terres Hautes du Cap-Breton	1.00
Terra Nova (T.-N.)	1.00

Ne serait-ce qu'en raison de ces chiffres, les honorables députés comprendront, j'en suis sûr, pourquoi j'estime que le principe qui anime ce bill est de la plus haute importance. Je tiens à féliciter l'honorable député de Timiskaming de l'avoir présenté à la Chambre et je l'assure de mon appui.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je me proposais de toute façon de dire quelques mots pour appuyer le présent bill. Mais si j'avais eu quelque hésitation à parler, cette hésitation aurait disparu devant les enfantillages de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), pour qui j'ai beaucoup d'affection, comme il le sait, mais que j'ai beaucoup de difficulté à suivre à travers ses inconséquences, tant à la Chambre qu'avant son entrée ici, au moment où il a adhéré au parti libéral et en est devenu l'ardent apôtre.

M. Martel: Mais il a fini par voir la lumière!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il a fini par voir la lumière. De toute évidence ils sont nombreux dans le pays, ceux qui ont vu la lumière, comme on a pu le constater par la forte augmentation des libéraux aux élections d'hier en Ontario. (*Exclamations*) Je sais que certains honorables députés ne sont guère heureux de ce qui est arrivé hier en Ontario. C'est significatif que le total des votes recueillis par l'opposition, hier en Ontario, soit plus considérable que le nombre de votes recueillis par le parti conservateur.

Si j'ai pris la parole, c'était surtout pour dire que le présent bill mérite certainement d'être considéré comme concordant avec l'attitude sérieuse qu'ont aujourd'hui la majorité des gens, qui comprennent la nécessité pour la collectivité, devant la complexité de la société

actuelle, de se préoccuper davantage des problèmes et des privations d'un si grand nombre de nos concitoyens. Ce bill, qui tend à assurer un taux minimum de salaire à tous les employés au Canada qui relèvent de la compétence fédérale en matière de travail, découle d'un concept qui a favorisé l'adoption, dans ce pays, de vastes et sages mesures sociales, tant à l'échelon fédéral qu'à l'échelon provincial, mais particulièrement ces dernières années, à l'échelon fédéral. Les membres de notre groupe ne le cèdent à personne au Canada ni à quelque autre groupe au pays pour ce qui est de préconiser toute initiative tendant à doter de mesures sociales souhaitables notre population. Étant donné que c'est notre groupe qui est responsable des allocations familiales, des pensions de vieillesse, des pensions aux infirmes, des allocations aux aveugles, du plan national d'assurance-hospitalisation...

L'hon. M. Monteith: Qu'est-ce que cela a à voir avec le bill?

L'hon. M. Martin: ...et de la charte des anciens combattants, il est par conséquent logique, en ce moment où nous étudions les problèmes qui se posent aux Canadiens, que nous appuyions, comme nous le faisons, une mesure de ce genre.

L'honorable député de Brome-Missisquoi, dans sa profonde analyse que je n'ai pas entendue, je le regrette, mais dont on m'a parlé, a traité en connaissance de cause du problème de la main-d'œuvre et de l'administration. Il devrait être le premier à se rendre compte qu'il n'y a rien de nouveau à ce qu'un membre de notre groupe, de l'opposition, reconnaisse non seulement l'existence d'un problème mais se rende compte qu'il y a aussi des droits et des obligations à respecter à l'égard de la main-d'œuvre, et qu'il y a aussi des devoirs, des droits et des privilèges pour les employeurs. Nous ne le cédons à aucun groupe de cette Chambre, pour ce que nous avons fait au cours des ans, en vue d'assurer aux groupes ouvriers de ce pays la chance de tirer plein avantage du rôle qu'ils ont eux-mêmes joué dans une si grande mesure dans l'établissement de leurs propres organismes et dans l'organisation de leur propre régime de bien-être.

Mon ami l'honorable député de Brome-Missisquoi a cherché à donner l'impression que, parce qu'il y avait de fortes personnalités dans l'administration précédente, nous avions par là renoncé à préconiser et à défendre les droits de l'ouvrier. Grand historien comme il est et élève studieux des sciences politiques comme il est et comme nous le reconnaissons tous, mon honorable ami sait, bien entendu, que tel n'est pas le cas. Il sait que nous avons été conséquents au cours des ans, particulièrement depuis les jours où l'un des grands hommes de notre époque, l'un des plus grands hommes qui aient jamais siégé dans cette Chambre, le grand premier ministre de temps de guerre et de paix, soit le très honorable W. L. MacKenzie King, que les générations à venir admireront toujours, non seulement parce qu'il a été le premier sous-ministre du Travail et non seulement parce qu'il a été le premier titulaire à plein temps du ministère du Travail, mais parce qu'il s'est fait, alors que ce n'était pas bien vu d'agir ainsi, le grand défenseur des droits de l'ouvrier et qu'il a fait plus que quiconque dans le domaine politique de notre pays pour l'avancement de la main-d'œuvre, avancement qui a été inscrit dans la constitution de l'Organisation internationale du travail, dans des chartes comme la déclaration de Philadelphie.

Le parti libéral n'a pas besoin de saisir des occasions comme celle-ci pour affirmer ses convictions et rappeler aux députés, dont bon nombre sont nouveaux,—bien qu'il soit utile que ces nouveaux arrivés s'en rendent compte, —qu'à un moment où il n'était pas généralement bien vu de se faire l'avocat de mesures de bien-être social, et où l'on ne considérait pas respectable de lutter pour la classe ouvrière, ces messieurs d'en face, qui nous interrompent maintenant avec leurs observations qui n'ont aucun sens, étaient parmi ceux qui nous accusaient de défendre des causes et des points de vue qu'on disait dangereux.

Une voix: L'assurance-hospitalisation!

L'hon. M. Martin: L'assurance-hospitalisation. Je me rappelle fort bien qu'au moment où nous avons parlé de l'assurance-hospitalisation à la Chambre, certains députés et certains des journaux qui appuient énergiquement les députés d'en face, m'ont dit que nous nous engagions dans un programme qui dépasserait les moyens financiers de notre pays, en créant, alléguait-on, de nouveaux soutiens à l'État paternaliste. Ayant condamné cette proposition d'assurance-hospitalisation en déclarant qu'elle allait mener le pays à la faillite, ces messieurs se rendent compte à présent qu'elle est bien vue du public et cherchent à se l'attribuer, alors que nous savons tous parfaitement bien que la loi actuelle sur l'assurance-hospitalisation a été inscrite au livre des statuts par le gouvernement libéral qui avait alors à sa tête le très honorable Louis St-Laurent.

L'hon. M. Monteith: C'est M. Frost qui vous a obligé à le faire.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami prétend que c'est M. Frost qui nous a obligé à le faire. Je suis heureux que le ministre

de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) qui, je regrette d'avoir à le dire, n'a pas montré grand intérêt à l'égard de l'assurance-hospitalisation, ait mentionné ce point.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami, mais j'estime que le compte rendu prouvera que nous avons mis au point l'assurance-hospitalisation beaucoup plus vite qu'elle ne l'aurait été sous le régime précédent.

L'hon. M. Martin: C'est assez naturel pour un ministre de faire pareille déclaration, mais le compte rendu après les élections de juin 1957 et celui des sessions de 1957 et de 1958, prouve qu'à quatre reprises, j'ai pris la parole pour inviter instamment le ministre de saisir l'avantage que lui offrait l'existence d'un accord-clé préparé par l'administration précédente et qui attendait d'être approuvé.

L'hon. M. Monteith: Et nous l'avons changé en...

L'hon. M. Martin: ...et ces provinces qui n'avaient pas accepté le programme...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le débat est fort intéressant, mais je demanderai au député d'Essex-Est (M. Martin) s'il n'estime pas qu'il a maintenant complètement réglé la question de l'inopportunité des observations de l'honorable représentant de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Somme toute, il n'avait contrevenu au Règlement que pendant deux minutes à peu près, et le député d'Essex-Est y contrevient depuis environ 15 minutes. J'estime donc, en pesant un cas contre l'autre, qu'il y aurait lieu d'en revenir au projet de loi, qui a trait aux salaires minimums.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que le député reprenne le fil de son discours, je crois avoir à poser la question de privilège à la suite de ce qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en prétendant de façon assez ridicule que le gouvernement libéral a eu la main forcée par M. Frost. En effet, M. Frost a prétendu que c'est le discours que j'ai prononcé à Kitchener qui lui avait forcé la main.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, Votre Honneur m'a posé une question et je ne puis convenir de ce que vous avez dit. Il s'agit d'un projet de loi établissant des taux minimums.

M. l'Orateur: S'il ne peut en convenir, le député me dira peut-être pourquoi il pense être autorisé à poursuivre ses observations.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est ce que je m'apprête à faire. A propos d'un bill comme celui-ci, on étudie une mesure particulière de bien-être social, il n'est certainement pas défendu de discuter les mesures sociales de façon générale. Après la provocation de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey),—provocation que je qualifierais presque d'attaque sans merci contre l'honorable député d'Essex-Est,—il est certain que ce dernier a le droit, dans l'étude de cette mesure, de se lever pour se défendre contre le Goliath de Brome-Missisquoi, et c'est précisément ce que j'essaie de faire. L'honorable député a dit...

M. l'Orateur: J'ai demandé à l'honorable député s'il n'estimait pas l'avoir fait suffisamment, s'il ne devait pas maintenant revenir à la question à l'étude.

L'hon. M. Martin: Si Votre Honneur est convaincu que j'ai relevé comme il convient l'argument de l'honorable député de Brome-Missisquoi, je suis prêt à m'incliner; mais je ne saurais que conclure, de certaines interventions des honorables députés qui siègent en face, qu'ils ne sont pas tout à fait convaincus que j'ai complètement démoli l'argument de l'honorable député.

M. l'Orateur: Pour ma part, j'en suis convaincu.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur vient de dire qu'il en est convaincu; je ne saurais chercher meilleur appui à mes vues et à ma réponse. Je remercie Votre Honneur et demande à l'honorable député de Brome-Missisquoi de prendre sérieusement note des observations que vous venez de faire.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, la Chambre reconnaîtra que la hausse générale du niveau de vie de la population au pays justifie l'adoption de cette mesure. Il se pose évidemment certaines difficultés, comme le préopinant vient de le signaler; mais le bill va fixer des normes qui, à vrai dire, ne sont pas excessives, si l'on tient compte du niveau de vie dont jouit présentement la population du Canada d'une façon générale. Certes, nous voulons maintenir notre mode de vie à un niveau convenable, et parce qu'il offre au Parlement, dans un domaine qui est de son ressort, un moyen d'atteindre cet objectif, j'appuie sans hésiter le principe dont s'inspire le bill à l'étude.

M. Morris: Je me demande si l'honorable député consentirait à ce que je lui pose deux questions qui ne s'inspirent d'aucun antagonisme.

L'hon. M. Martin: J'y consens volontiers, et j'y consentirais si elles s'inspiraient de quelque antagonisme.

M. Morris: Le bill à l'étude renferme une disposition visant la fixation, par voie législative, de taux minimums de salaire. L'honorable député a déjà été ministre lui-même, et il a eu à s'occuper, il nous l'a rappelé d'ailleurs, de beaucoup de choses. Je lui demanderai donc si, à son avis, c'est une façon utile de procéder. Je pense que toutes les provinces possèdent un mécanisme de fixation de salaires minimums établi plutôt qu'un taux fixé par statut, de sorte qu'une modification législative du taux fixé n'est pas nécessaire; on pourrait fixer ce taux par l'intermédiaire d'une commission. Je demande à l'honorable député si, à son avis, il vaut mieux établir des salaires minimums par voie législative plutôt qu'au moyen d'un mécanisme capable de s'adopter à l'évolution de la conjoncture.

L'hon. M. Martin: Cela ne veut pas dire évidemment, qu'il ne saurait y avoir d'autre hausse de l'échelle des salaires, mais ce n'est certes pas une nouveauté que de recourir à une décision législative pour fixer des salaires minimums. La chose se pratique dans ma province, à l'égard de certains groupes. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de lire le rapport du Bureau international du travail, pour février je crois, ou du moins pour l'un des mois de cette année, il y verra un résumé de la législation relative aux salaires minimums dans bon nombre de pays occidentaux. Il verra également qu'on a effectivement recours à ce procédé comme étant parfois la seule méthode possible de déterminer un salaire minimum, et aussi dans plusieurs pays comme une méthode supplémentaire. Cela n'empêche pas les ententes collectives. C'est un moyen qui, dans notre sphère limitée de compétence, nous permet de manifester notre intention de ne pas voir le niveau de vie de notre population baisser plus bas qu'une certaine norme minimum.

M. Morris: Pourrais-je poser une autre question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vois que l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) désire prendre la parole et je ne devrais pas l'empêcher d'exercer le droit qui lui revenait lorsque l'honorable député d'Essex-Est a repris son siège.

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'appuie avec plaisir le projet de loi, même si j'estime que sa portée est trop limitée et qu'il ne va pas assez loin. J'attendais du député d'Essex-Est (M. Martin) qu'il jette beaucoup de lumière sur la question quand il a pris la parole. Mais au lieu de parler du principe à la base du bill ou du projet de loi lui-même, il a essayé de démontrer, d'une façon générale, combien son parti avait été bienveillant pour les ouvriers. Toutefois, pendant les 22 ans qu'ils ont été au pouvoir, les vis-à-vis n'ont pas trouvé le temps ni montré assez de zèle pour faire inclure une mesure législative de ce genre dans le recueil de nos lois.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de poser une question? Se rappelle-t-il les discours éloquents qu'il avait l'habitude de faire sur l'attitude du parti envers les travailleurs, quand il était, il n'y a pas si longtemps, membre du parti libéral?

M. Régnier: Je n'aurais guère pu parler de ce qui se trouve dans le recueil des lois du Canada, parce que j'y ai cherché en vain une loi sur le salaire minimum. Il peut y avoir des mesures sociales, mais il y a très peu de lois ouvrières... (*Exclamations.*) ...à moins que nous incluons la tentative faite par M. R. B. Bennett en 1935 et qui a été soumise à la Cour suprême et au Conseil privé, comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne). Je pense que l'honorable député de Vancouver-Kingsway a fait un exposé très efficace à l'égard de ce bill, comme en a fait un aussi l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), mais l'honorable député d'Essex-Est n'a parlé qu'en termes généraux en vue de faire bonne figure pour son parti, et n'a exposé que très peu d'arguments. De fait, j'ignore s'il a lu le bill, parce que la note explicative parle d'un salaire minimum de $1.25 l'heure, même si le bill lui-même, au paragraphe 1 de l'article 4, se lit ainsi qu'il suit:

> Chaque employé à plein temps recevra de son patron, à l'égard du temps pendant lequel ce dernier lui aura enjoint ou permis de travailler ou d'être à sa disposition, une rémunération non inférieure à un salaire calculé au taux de $1 l'heure.

Par conséquent, le bill lui-même fixe le montant, non pas à $1.25 l'heure, mais à $1 l'heure. Je ne crois pas que l'explication d'un bill puisse aller à l'encontre des dispositions du bill lui-même, et je m'attendais que l'honorable député d'Essex-Est nous donne des explications à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Nous tenons à ce que le bill soit mis aux voix, voilà pourquoi je n'ai pas parlé trop longtemps.

M. Régnier: Comme je l'ai dit précédemment, je trouve la portée du bill trop restreinte. Étant du Manitoba, je constate que notre loi sur le salaire minimum a été remplacée par la loi sur les normes d'emploi, qui porte sur les normes d'emploi en général, sur le salaire minimum, sur les conditions de travail, la définition des congés généraux, les avis de cessation d'emploi, la sécurité des

employés, les heures et les conditions de travail dans les usines. Cette loi n'établit pas un minimum fixe pour toute la province, mais elle pourvoit à l'adoption d'un règlement selon les besoins des localités ou les besoins d'une industrie par opposition à une autre. Comme l'honorable député d'Halifax (M. Morris) l'a signalé, la formule idéale, pour une mesure comme celle-ci, ne consiste pas à inscrire un minimum dans la loi, mais à créer un mécanisme permettant d'adopter des règlements raisonnables, qui peuvent être modifiés à l'occasion sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi d'une année à l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dirait-il au comité à quelle date cette loi a été adoptée?

M. Régnier: Elle a été adoptée en 1957. Il s'agit du chapitre 20, et elle a pour titre: "Loi sur les salaires, les heures de travail et les normes et conditions d'emploi pour les personnes employées dans l'industrie et dans le commerce".

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député se souviendrait-il de la couleur politique du gouvernement manitobain qui a inscrit cette loi dans les statuts?

M. Régnier: C'était en 1957. Il s'agit d'un gouvernement qui parfois se donnait le titre de libéral, et parfois se donnait un autre nom. C'était un gouvernement de coalition.

L'hon. M. Pickersgill: Libéral progressiste.

M. Régnier: Le chef du gouvernement manitobain n'a jamais admis que son gouvernement était libéral. De fait, en 1957, il n'a pas voulu paraître en companie du chef du parti libéral fédéral. C'est une des raisons pour lesquelles les gens du Manitoba n'ont pas accordé leur appui au parti libéral fédéral: leur propre premier ministre refusait de rencontrer publiquement les membres du parti libéral fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: C'est faux, et l'honorable député le sait fort bien. De plus, il enfreint le Règlement.

M. Régnier: Si j'ai enfreint le Règlement, je le regrette...

M. l'Orateur: L'honorable député de Niagara-Falls a enfreint le Règlement en interrompant celui qui avait la parole.

M. Régnier: Avant de terminer, je tiens à accorder mon appui à la mesure. J'estime qu'elle devrait être soumise à un comité, ou débattue à un moment où nous pourrons y consacrer plus qu'une heure. Je pense qu'il faudrait probablement une journée entière de débat avant que la Chambre puisse arriver à s'entendre sur un bill qui soit convenable.

Puis-je dire qu'il est six heures?

[M. Régnier.]

M. l'Orateur: Pour être juste envers l'honorable député de Niagara-Falls (M. Houck), qui se trouvait absent, je crois devoir dire qu'un autre député occupait son fauteuil, car, autrement, on pourrait croire que mon observation était dirigée contre lui.

L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt public et privé étant écoulée, la Chambre revient aux travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Thomas.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Commission des transports du Canada—
443. Administration, fonctionnement et entretien, $1,112,773.

M. Hanbidge: Monsieur le président, je ne désire pas du tout retarder l'adoption des crédits du ministre par le comité, mais il y a une question très urgente que je tiens à signaler à son attention et à déposer au pied du trône. Il y a environ trois mois, lorsque la délégation des agriculteurs est venue ici, le maire de Wilkie, M. Nat Freidman, et le maire d'Unity, M. Jim Dickson,—ces deux villes sont situées dans l'extrémité nord de la meilleure circonscription de l'Ouest, la circonscription de Kindersley,—m'ont dit qu'une rumeur voulait que la compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien ait l'intention de discontinuer son service de voyageurs sur la ligne Winnipeg-Edmonton. C'est la ligne qui passe par Saskatoon ainsi que par la partie nord de la circonscription de Kindersley. Quelques semaines plus tard, la rumeur est devenue un fait, et le Pacifique-Canadien a demandé à la Commission des transports l'autorisation de suspendre le service-voyageurs sur cette ligne.

La ville de Saskatoon, le village de Wilkie et d'autres ont alors présenté des observations à la Commission des transports. Si mon bon ami l'honorable représentant de la ville de Saskatoon était ici, je suis sûr qu'il ne laisserait pas adopter ce crédit sans porter cette affaire à l'attention du ministre. En son absence,—il est en mission publique importante en dehors du pays, outre-Atlantique, je crois,—je vais parler brièvement du mémoire que la ville de Saskatoon a présenté à la Commission des transports. Ce mémoire a été rédigé par le maire de la ville de Saskatoon, M. S. L. Buckwold, et le président

de la chambre de commerce de Saskatoon, M. C. T. Hazen. Il porte la date du 20 avril dernier. Le premier alinéa est ainsi conçu:

Le conseil municipal de Saskatoon et la chambre de commerce de Saskatoon remarquent avec inquiétude que le Pacifique-Canadien a demandé à la Commission des transports l'autorisation de supprimer les trains 41 et 42 qui assurent actuellement le transport des voyageurs entre Winnipeg et Edmonton en passant par Saskatoon. Après mûre réflexion, le conseil municipal et la chambre de commerce ont fait savoir qu'ils s'opposaient énergiquement à ce que cette demande soit accordée.

Je n'ai pas l'intention de lire le mémoire en entier. Une des raisons qu'on a fait valoir, c'est que la suppression de ce service-voyageurs atteindra les gens de bien des localités le long de la ligne du Pacifique-Canadien, étant donné qu'il n'existe pas d'autre service-voyageurs.

Il est question des raisons données par le Pacifique-Canadien pour la suppression du service, puis le mémoire continue:

Une autre conséquence importante de la suppression du service-voyageurs, ce sont les pertes que subiront les gens qui ont placé des fonds dans les localités desservies actuellement par le Pacifique-Canadien. Bien des gens de ces endroits ont placé les épargnes de toute une vie dans des biens immobiliers et des entreprises commerciales et si, par suite de la suppression du service-voyageurs, la population de ces localités décroît, comme cela se produira sans aucun doute, ceux qui resteront auront à supporter un fardeau financier plus lourd.

Il est significatif que le Pacifique-Canadien n'ait pas procédé à des essais en vue d'instituer une autre forme de service de voyageurs en remplacement. On se propose de supprimer d'un coup un service desservant depuis 50 ans un trajet d'environ 1,000 milles.

Et l'on trouve plus loin:

Maintenant, le Pacifique-Canadien se propose de supprimer ce qui constitue sa seule ligne importante de voyageurs dans le nord de la Saskatchewan. En réalité, si l'on donnait suite à cette demande, Saskatoon et tout le nord de la Saskatchewan n'auraient plus de service de voyageurs sur la ligne du Pacifique-Canadien.

Et le mémoire continue en ces termes:

Tous les organismes fournissant des services au public ne peuvent s'attendre à réaliser constamment des bénéfices dans tous les secteurs dont ils s'occupent. Les chemins de fer ne diffèrent pas à cet égard des autres entreprises, qui offrent fréquemment des marchandises à perte afin de s'attirer une clientèle pour d'autres articles et d'autres services. C'est spécialement le cas en ce qui concerne les services d'utilité publique.

Le mémoire termine par ces mots:

Le conseil municipal de Saskatoon et le *Board of Trade* vous demandent instamment de refuser au Pacifique-Canadien l'autorisation de supprimer son service de voyageurs entre Winnipeg-Saskatoon et Edmonton.

Voilà pour le mémoire de Saskatoon. J'ai ici également une lettre de M. E. Edmundson, président adjoint régional de la fraternité des serre-freins. Cette lettre, qui m'est adressée, porte la date du 24 avril 1959. Elle dit entre autres:

Cela cause beaucoup d'inquiétude dans la région parce que cela signifierait...

C'est-à-dire la demande en vue de cesser le service de voyageurs. Je continue:

...qu'il n'y aurait aucun service de voyageurs sur la ligne Winnipeg-Edmonton. Toutes les villes situées le long de cette ligne de chemin de fer en souffriraient.

Plus loin, la lettre dit encore:

De Winnipeg à Edmonton et retour, pareille mesure touchera en tout 27 fraternités de serre-freins. Dans cette région-ci, elle pourrait avoir des conséquences pour neuf employés qui se sont établis à Wilkie.

Le Pacifique-Canadien n'a offert aucun service de remplacement. Tout ce qu'a annoncé la société, c'était l'amélioration du service-marchandises. La suppression de ce train signifierait que Wilkie n'aurait plus aucun service de voyageurs.

Outre cette lettre, j'ai reçu copie du mémoire envoyé à la Commission des transports par la ville de Wilkie. Ce mémoire a été préparé par M. Walter O. Smyth, C.R., avocat de la ville. Daté du 28 avril 1959, il se lit notamment comme il suit:

La ville de Wilkie, ainsi que sa Chambre de Commerce, s'opposent à la demande formulée par le Pacifique-Canadien.

Notre attitude est appuyé par les municipalités rurales de Buffalo, nº 409, Reford, nº 379, et Tramping Lake, nº 380, ainsi que par les villages et hameaux environnants de Revenue, Tramping Lake, Leipzig, Handel, Cloan, Thackeray, Phippen, Adanac, Wolfe et Traynor, qui seraient tous désavantagés si cette demande était accordée.

Plus loin dans ce mémoire, on donne à entendre que la véritable raison de la diminution des affaires du Pacifique-Canadien sur cette ligne est la médiocrité du service. Le mémoire conclut en ces termes:

Enfin, nous appelons l'attention de la Commission sur le fait que la compagnie a établi des terrains destinés à devenir des villes, le long de sa ligne, et vendu des lots à des résidents éventuels en vertu de la promesse, du moins implicite, que le service ferroviaire serait fourni. Or, maintenant, la compagnie essaie effectivement de faire assumer sa perte aux résidents de ces régions parce que la suppression des trains réduirait la valeur de la propriété dans les localités maintenant desservies.

Nous n'avons pas de copie de l'accord intervenu entre le Pacifique-Canadien et le gouvernement fédéral, mais on nous informe que cet accord renferme une disposition selon laquelle la compagnie établirait une ligne de Winnipeg à Edmonton et y maintiendrait le service, en échange de terrains que lui concéderait le gouvernement fédéral. Si tel est le cas, il nous semble que, pour cette raison seulement, la demande devrait être refusée.

Je ne connais pas personnellement M. N. R. Crump, président du Pacifique-Canadien, mais d'après tout ce que j'en entends dire, il s'agit d'un grand Canadien, d'un homme vraiment du métier et, je crois, l'un des plus éminents présidents qui aient jamais dirigé le Pacifique-Canadien. Je n'ai aucune hésitation,

tout en n'étant que bailleur de fonds dans cette vaste organisation,—tout ce que je possède dans cette compagnie n'équivaudrait, en réalité, qu'au coût de quelques rails et de quelques traverses,—à l'exhorter à maintenir ce service sur cette ligne. J'espère que le ministre des Transports fera appel à son éloquence et à son pouvoir de persuation,—et il m'a convaincu hier qu'il était à la fois éloquent et persuasif,—pour persuader le Pacifique-Canadien de continuer ce service. Je peux l'assurer dès maintenant que la majeure partie de la population de l'extrémité nord de la circonscription de Kindersley le bénira à tout jamais s'il maintient cette ligne en service.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, les trains n[os] 41 et 42 sont ceux dont a parlé l'honorable député. Les inspecteurs de la Commission sont à étudier la demande et on m'informe que l'affaire sera vraisemblablement entendue en septembre. Je serai très heureux de signaler les instances de l'honorable député à l'attention de M. Crump.

M. Hanbidge: Merci.

L'hon. M. Chevrier: J'ai aussi été tenté d'interrompre l'honorable député lorsqu'il a parlé des trains 41 et 42 pour lui demander s'ils étaient à l'heure. Voici deux postes fort importants. Ils ont trait à la caisse des passages à niveau. Ils concernent aussi le montant supplémentaire qu'on vote maintenant depuis au moins deux ans. Comme le comité le sait, à la dernière session, nous avons discuté à fond de la question de la caisse des passages à niveau. Nous avons discuté à fond du montant voté, visant les projets complémentaires que la Commission des transports et le gouvernement ont approuvés. Pour ne pas trop retarder le comité, le ministre signalerait-il l'état de la caisse des passages à niveau et quels montants ont été dépensés. Cela m'accommoderait.

L'hon. M. Hees: Au 1[er] avril 1959, la caisse contenait $25,059,606. Ce montant comprend 2½ millions des 15 millions pour l'année financière 1959-1960. Les engagements impayés au 31 mars 1959 représentaient $21,379,116. Le solde disponible dans la caisse au 1[er] avril atteignait $3,680,490.

M. Peters: Ce crédit se rattache-t-il à la question de peindre les wagons à marchandises par mesure de sécurité? Je n'ai pas encore vu de wagons peints, mais je me demande combien l'ont été et quelle est l'ampleur du projet.

L'hon. M. Hees: Le jugement où l'on enjoignait aux chemins de fer de prendre cette disposition a été rendu il y a deux mois. Vraiment, on n'a pas eu le temps de mettre l'ordre à exécution, mais je suis sûr que ce sera bientôt fait.

M. Peters: J'aimerais signaler l'urgence de la question. Il y a deux ou trois semaines, une voiture contenant un certain nombre de jeunes a embouti un train de marchandises sur le côté, dans ma circonscription. Tous les occupants ont été grièvement blessés. Le train était très long et la voiture est arrivée au passage à niveau, mais ne l'a pas vu. J'aimerais que l'on entreprenne ce travail aussi rapidement que possible, car bon nombre d'accidents de ce genre surviennent, et beaucoup sont fatals. Une telle initiative préviendrait, à mon avis, quelques-uns de ces accidents.

L'hon. M. Hees: Nous pressons les chemins de fer de commencer les travaux aussitôt que possible et nous continuerons de les harceler.

M. Peters: Je crois comprendre que relativement aux wagons couverts des chemins de fer américains certaines difficultés se présentent. Vu que bon nombre des wagons couverts américains sont transportés par les chemins de fer canadiens, la question se pose de savoir ce qu'il adviendra si les chemins de fer canadiens le font et que les chemins de fer américains ne le fassent pas. Je crois comprendre qu'on a discuté de la question de savoir si l'on pourrait se servir de wagons couverts américains qui ne seraient pas protégés de la sorte.

L'hon. M. Hees: Comme le sait probablement l'honorable député, les chemins de fer ont soulevé des objections à cet égard mais la Commission leur a enjoint d'aller de l'avant et de peindre ces indications sur tous les wagons neufs et sur un même nombre d'anciens.

M. Winch: Il a été ordonné, je crois, que tous les wagons couverts fabriqués et utilisés au Canada doivent être munis de ces réflecteurs, mais le Canada peut-il exiger que tous les wagons couverts américains entrant au Canada en soient pourvus?

L'hon. M. Hees: Tous les nouveaux wagons couverts sont dotés de ces réflecteurs et on en a muni tous les vieux à mesure qu'ils passent dans les ateliers.

M. Winch: Je regrette, mais le ministre n'a pas compris.

L'hon. M. Hees: Non, nous n'avons aucune autorité sur les wagons américains entrant au Canada.

M. Herridge: C'est un point intéressant. Vous voulez dire que le gouvernement canadien ne peut ordonner qu'un wagon étranger n'entrera au Canada que s'il répond aux conditions de la loi, si la loi est modifiée?

L'hon. M. Hees: On me dit que nous n'avons pas l'autorité de le faire.

M. Herridge: Eh bien, nous ne sommes plus un État souverain!

M. Winch: Cet ordre ayant été décrété pour la sécurité des citoyens canadiens, puis-je savoir si on a demandé aux chemins de fer des États-Unis d'adopter la même mesure au sujet des wagons pénétrant au Canada? Les a-t-on pressentis?

L'hon. M. Hees: On m'informe qu'il faudrait pour cela que les États-Unis adoptent une loi, qu'un bon nombre de bills ont été présentés au Congrès mais qu'aucun n'a encore été adopté.

M. Herridge: Cette Chambre a le pouvoir d'adopter n'importe quelle mesure législative, si elle le désire. Si nous modifiions la loi, cela ne serait-il pas suffisant pour obliger les États-Unis à équiper leurs wagons entrant au Canada selon les dispositions de la loi?

L'hon. M. Hees: La principale objection, c'est qu'une telle mesure mettrait complètement fin aux échanges qui se font en passant la frontière. Tous les échanges qui doivent passer la frontière en souffriraient beaucoup.

M. Winch: Je comprends l'explication du ministre, mais vu que cette disposition est obligatoire pour tous les wagons couverts canadiens, le ministre ne voudrait-il pas faire les démarches nécessaires, pour que le ministère des Affaires extérieures informe qui de droit que cela a maintenant force de loi au Canada et demande s'il ne serait pas possible que les wagons couverts américains soient ainsi équipés afin de se conformer à la loi canadienne?

L'hon. M. Hees: Oui, nous le ferons.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—
445. Administration, $153,488.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre quel est l'état actuel de la flotte océanique canadienne? J'aimerais savoir combien il y avait de navires immatriculés au Canada il y a un an et combien il en reste maintenant.

L'hon. M. Hees: J'ai ces renseignements ainsi que d'autres. Le 31 mars 1958, il y avait 17 océaniques servant au commerce extérieur. Le 31 mars 1959, ils étaient 13. Le 31 mars 1958, il y avait 60 bateaux dans le service du cabotage et à pareille date cette année, il y en avait 61. Les navires des lacs et ceux des canaux du Saint-Laurent étaient au nombre de 193 en 1958 et leur nombre était resté le même cette année. L'an dernier, le nombre des bateaux des lacs supérieurs était de 78 contre 80 cette année. Pour résumer, au 31 mars 1958, il y avait 348 bateaux contre 347 au 31 mars 1959. J'indiquerai aussi les navires immatriculés au Royaume-Uni. Il y en avait 66 au 31 mars 1958 et cette année encore.

L'hon. M. Chevrier: Ce sont des navires canadiens immatriculés au Royaume-Uni.

L'hon. M. Hees: Oui, ce sont des navires qui appartiennent à des Canadiens.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir si le gouvernement ou le ministre a pris quelque disposition l'an dernier pour arrêter la diminution de notre flotte marchande?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, nous n'avons pas mieux réussi à empêcher la diminution de la flotte marchande du Canada que l'ancien gouvernement. J'ai ici des chiffres qui, j'en suis sûr, intéresseront les députés et le comité. En 1946, le nombre des navires de haute-mer immatriculés au Canada était de 151. Déjà en 1956, alors que l'ancien gouvernement était encore au pouvoir, ce nombre avait baissé à 26 et au 31 mars dernier, le nombre était de 13. Je pense que les honorables députés comprendront qu'il s'agit d'une diminution constante et qu'aucun gouvernement ne semble pouvoir y faire beaucoup.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je voulais seulement savoir ce que le gouvernement avait fait pour enrayer cette baisse. Si le ministre veut établir une comparaison, c'est bon. Il a dit lui-même que le nombre des navires était de 151 en 1946 et qu'il était tombé à 26. Ce nombre est maintenant réduit de moitié. Voici donc ma question à laquelle le ministre n'a pas répondu quand il a dit qu'on n'avait rien fait de plus que par le passé. Qu'a fait le gouvernement actuel pour empêcher la disparition graduelle de la marine marchande du Canada?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, la baisse est surtout attribuable à la vente de vieux navires. Quelques nouveaux navires les ont remplacés, mais ils sont peu nombreux.

L'hon. M. Chevrier: Le fléchissement est-il dû à la vente des navires du National-Canadien?

L'hon. M. Hees: Comme l'honorable député ne l'ignore pas, car il est assez fort en calcul, les huit navires...

L'hon. M. Chevrier: Je suis loin d'être aussi fort que le ministre!

L'hon. M. Hees: L'honorable député ne manque pas d'aptitudes. Il sait fort bien qu'il y a eu huit navires de la *Canadian National West Indies Steamships* qui ont été vendus et que, par conséquent, ils ne seraient pas compris dans les 13.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ou le gouvernement ont-ils envisagé la possibilité d'accorder aux Canadiens engagés dans ce genre d'entreprise des dégrèvements d'impôts? C'est ce qui a été fait il y a deux ans, je crois, par l'adoption d'une loi sur la dépréciation.

L'hon. M. Hees: Oui, nous étudions la question en ce moment, et un secteur de l'industrie doit nous présenter des propositions détaillées très prochainement.

L'hon. M. Chevrier: J'aurais une autre question à signaler au ministre. Une grande partie de la flotte océanique de vaisseaux du Canada est formée de navires construits pendant la guerre, qui ne peuvent plus rivaliser avec les navires étrangers. On le constate déjà depuis l'ouverture de la voie maritime, car bien des armateurs canadiens s'attendent à éprouver de la difficulté à rivaliser avec les navires venant de pays où un navire coûte environ 50 p. 100 de moins qu'au Canada à construire et environ 40 p. 100 de moins à exploiter. A-t-on envisagé la possibilité d'aider au remplacement de ces navires qui ne peuvent soutenir la concurrence?

L'hon. M. Hees: Oui, comme l'honorable député le sait, la loi aidant à la construction des navires a été adoptée il y a plusieurs années, et modifiée l'an dernier. Elle a joué un rôle très utile.

L'hon. M. Chevrier: En effet. Le ministre a-t-il envisagé de nouveau la question d'une subvention? Il me semble qu'à un certain moment il a été question, au ministère des Transports, de subventionner un petit nombre de navires capables de faire face à la concurrence, c'est-à-dire de les subventionner tant du point de vue des immobilisations que du point de vue des frais d'exploitation.

L'hon. M. Hees: Non, nous ne songeons pas à adopter ce genre de subvention.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une dernière question? Je suis certain que le ministre se souvient des déclarations faites par le ministre des Travaux publics il n'y a pas tellement d'années, déclarations où il affirmait catégoriquement que dès le moment où ses amis prendraient le pouvoir, nous aurions, sur les océans du monde, un navire marchand capable de tenir tête à la concurrence.

L'hon. M. Hees: Je me souviens vaguement de ces discours.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une question que j'aimerais poser au ministre avant l'adoption de ce crédit. N'a-t-il pas encore trouvé le budget de cette année des *Canadian National Steamships*?

L'hon. M. Hees: Oui, je l'ai trouvé au fond du port d'Halifax.

(Le crédit est adopté.)

446. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $5,553,500.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à porter une question à l'attention du ministre; cette question aurait été soulevée par l'honorable député de Lévis, s'il était présent. Il s'agit d'une subvention à un navire à vapeur qui a été payée par la Commission maritime canadienne, qui relève de ce ministère, à l'égard d'un service entre l'île aux Grues et Montmagny. Il s'agit, semble-t-il, d'une situation très regrettable, car un propriétaire de transbordeur qui exploitait ce service depuis 30 ans, et qui recevait, au cours des dix dernières années, une subvention de $3,300 pour le service d'été, de $1,700 pour le service d'hiver, plus $1,000 par année du ministère des Postes, se voit maintenant privé de toute subvention. Autrement dit, d'après les renseignements que l'honorable député de Lévis m'a donnés, et que j'ai en main présentement, il semble que le ministère a tout simplement coupé les vivres à cet homme sans lui en donner le moindre avis. On a fait cela à l'endroit d'un homme qui exploitait ce service depuis 30 ans.

Permettez-moi de consigner au compte rendu un paragraphe tiré du dossier que m'a confié l'honorable député de Lévis:

(Texte)

Depuis bientôt 30 ans, M. Gagné fait le service du transport du courrier entre l'Île-aux-Grues et Montmagny. L'an dernier il recevait $1,000.00 pour ce service. En plus d'exécuter ce service postal, M. Gagné faisait en outre un service de transport par eau de la marchandise et des passagers entre ces deux endroits. Ce service est subventionné depuis bientôt 10 ans par la Commission Maritime Canadienne sur la base suivante: $3,300.00 pour le service d'été et $1,700.00 pour le service d'hiver. C'est cette subvention qui lui permettait de faire le transport du courrier pour le prix de $1,000.00 par année.

En date du 2 mars M. Gagné recevait une lettre de la Commission Maritime Canadienne, dont je te mets copie sous pli, l'informant que sa subvention ne serait pas renouvelée sous le prétexte qu'un navire plus gros était nécessaire pour ce service. La Commission n'a jamais, antérieurement à cette lettre, demandé à M. Gagné de mettre un plus gros navire en service.

(Traduction)

J'ai en main une lettre que le directeur du service de subventions pour les navires à vapeur a envoyée le 2 mars à l'exploitant,

M. Gagné, en réponse à une lettre de celui-ci datée du 30 décembre, pour lui annoncer, presque trois mois plus tard, que son contrat était annulé et qu'il était simplement malchanceux. Si ces détails sont exacts c'était une façon très injuste, il me semble, de traiter un homme qui exploitait ce service depuis trente ans. En outre, la première chose à faire aurait dû être au moins de lui offrir l'occasion d'exploiter le nouveau service aux mêmes conditions ou aux conditions analogues offertes aux autres soumissionnaires. Franchement, je suis fort ému, de même que l'honorable député de Lévis, de cette affaire. Je crois que cet homme a été victime d'une injustice.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le monsieur Gagné dont parle l'honorable député exploitait ce service depuis un certain nombre d'années avec un petit navire incapable de transporter des automobiles ou des machines agricoles. Au début de l'année un M. Lavoie a offert d'assurer le service avec un navire capable de transporter automobiles et tracteurs. Le 2 mars, la commission maritime a écrit à M. Gagné pour le mettre au courant de la situation et lui annoncer que, vu la supériorité du navire de M. Lavoie, son contrat ne lui serait pas renouvelé. C'était deux mois avant l'établissement du service. Il est vrai que le délai n'était pas considérable. Mais l'autre offre n'avait été reçue que récemment et on n'avait guère le temps de l'examiner.

La Commission a toujours essayé d'attribuer ces services sur le plan local quand c'était possible. En l'occurrence, l'ancien entrepreneur et l'entrepreneur actuel viennent de la région. Le 19 mars, M. Gagné, l'ancien entrepreneur, a accusé réception de la lettre de la Commission. Tout en exprimant sa déception du peu de délai et de l'adjudication du contrat à un autre, il n'a pas mentionné qu'il pouvait fournir un plus gros bateau.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ne lui a-t-on pas ménagé l'occasion d'approvisionner le navire? C'est l'usage qu'a suivi la Commission maritime pendant des années.

L'hon. M. Hees: Si son bateau avait été aussi gros et utile que celui de M. Lavoie, il aurait sans doute obtenu le contrat. On sait bien qu'il n'avait pas un tel bateau, qu'il n'avait que le bateau en question et qu'il ne pouvait assurer le service en cause. Par suite, dans l'intérêt des usagers du traversier, on a eu recours au bateau qui est meilleur et plus utile.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ne lui a-t-on pas fourni une chance de soumissionner à l'égard du nouveau navire?

L'hon. M. Hees: Les autres habitants de l'île le savaient bien. Ils étaient au courant de la question. Tous la connaissaient et en parlaient.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudrait-il répondre à ma question?

L'hon. M. Hees: Il en a eu la chance. Lorsqu'il a été mis au courant deux mois auparavant, s'il avait offert un navire comparable, pour le service, on lui aurait certes donné toute possibilité de soumissionner mais il ne l'a pas fait.

L'hon. M. Chevrier: Ce ne sont pas les faits. En réalité, lorsque ce fut le temps d'instituer le nouveau service on ne lui a pas donné la chance de soumissionner. Les circonstances et les faits le montrent. Le ministre confirme l'existence de cet état de choses dans la réponse qu'il fournit maintenant, car la Commission maritime a eu pour habitude, quand un service comme celui-ci venait à prendre fin, de donner à l'ancien exploitant une chance de soumissionner à l'égard du nouvel outillage.

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai dit, on savait très bien que ce monsieur, M. Gagné, ne possédait pas le bateau approprié. S'il avait eu un bateau qui convenait, il aurait certes eu toutes les chances. Quand il a été avisé deux mois avant l'expiration du contrat, s'il s'était présenté en disant "Je peux fournir un meilleur bateau qui pourra assurer le service dont ont besoin les habitants de cette région", il aurait, bien entendu, obtenu la chance de soumissionner. Mais il ne l'a pas fait. Tous les intéressés savent très bien qu'il n'avait pas de bateau. Je ne crois pas que le député veuille que la population de la région ait à se contenter d'un service inférieur alors qu'elle dispose d'un meilleur service.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre est juste un peu trop suave dans ce cas pour s'en tirer ainsi. Je puis lui dire exactement ce qui est arrivé. En fait, le nouveau titulaire est un partisan énergique de l'administration du ministre.

M. Ricard: Qu'y a-t-il de mal à cela?

L'hon. M. Chevrier: Ceci; on aurait dû donner à l'autre homme la possibilité de présenter sa soumission, d'autant plus qu'il avait assuré le service pendant trente ans.

Une voix: Bien fait pour lui!

L'hon. M. Chevrier: J'entends cette interruption venant de l'autre extrémité de la chambre disant que c'est bien fait pour lui. Si c'est ça la politique de nos vis-à-vis,—"c'est bien fait pour eux, parce qu'ils ont voté pour les libéraux",—il est bon que nous le sachions. J'affirme que sa politique n'est pas la politique qui devrait être pratiquée par

un ministère ou un gouvernement. Un homme qui a assuré un tel service devrait avoir au moins la possibilité de soumissionner pour le nouveau service. On m'informe de plus que la population de l'île a diminué quelque peu et que, par conséquent, il serait bien douteux qu'un navire plus gros soit nécessaire. Je pense que le ministre devrait expliquer cela au comité.

L'hon. M. Hees: Je puis dire très clairement ceci. Aucune considération politique n'est entrée en ligne de compte et n'a exercé d'influence en cette affaire. Le contrat a été adjugé à cette personne à une condition, et à une condition seulement, soit qu'elle fournisse un bien meilleur service au même prix. Il me semble un peu étrange, qu'il y a peu de temps, au sujet d'un certain débat, les honorables vis-à-vis aient protesté, insinuant des gaspillages d'argent du gouvernement. Dans le présent cas, pour le même montant, nous pouvons assurer à la population de la région un bien meilleur service de transbordeur. Mais l'honorable député prétend que, pour le même montant, le gouvernement devrait se contenter d'un service inférieur.

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai pas prétendu.

L'hon. M. Hees: C'est exactement ce que vous avez fait.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne permettrai pas au ministre de me prêter ces paroles. Je n'ai rien prétendu de semblable. Je cherche à résoudre le problème.

L'hon. M. Hees: Je ne vise rien. Pour ma part, je ne vois pas de difficulté.

L'hon. M. Chevrier: Vous parlez d'un nouveau service, voilà la question.

Une voix: Adressez-vous au président.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi n'avez-vous pas donné à cet homme la chance de soumissionner?

L'hon. M. Hees: Il a eu toutes les chances de le faire, s'il avait eu un navire en assez bon état pour justifier sa soumission. Il était au courant deux mois avant que le service commence. Il n'était ni si timide, ni si empêtré. S'il l'avait voulu ou s'il avait estimé que son bateau pouvait assurer les services requis, il aurait pu nous écrire que son navire à lui était aussi bon et qu'il s'engageait à assurer un bon service pour cette subvention. Il est bien sûr qu'on lui aurait donné toutes les chances. C'est ainsi que notre gouvernement traite les gens qui viennent lui présenter des propositions raisonnables; il les accueille à bras ouverts. Nous cherchons à donner à tous les Canadiens de n'importe quelle circonscription la meilleure valeur en retour de leur dollar d'impôt. Telle est notre intention. Ce n'est pas notre dessein de leur imposer un service de qualité inférieure, ce qu'a peut-être fait pendant un certain temps l'ancien gouvernement, du fait que ce monsieur Gagné était un de ses tenants.

L'hon. M. Chevrier: Vous avez dû le juger assez bon car vous l'avez gardé pendant deux ans après que l'ancien gouvernement eut quitté le pouvoir. Vous avez dû juger ses services satisfaisants. Cependant, je veux vous signaler la manière dont on a mis fin à son contrat. Je voudrais consigner au compte rendu la lettre qu'il a reçue du directeur du service des subventions. Elle est adressée à M. Gagné et est datée du 2 mars 1959, soit trois mois après que l'exploitant de ce service eut écrit au directeur du service des subventions. Elle se lit ainsi:

(Texte)

M. Gagné,

J'accuse réception de votre lettre du 21 février, relative à votre demande du 30 décembre 1958 en vue du renouvellement de votre contrat de subvention.

Je regrette le retard qui s'est produit, mais la Commission s'est occupée d'une étude d'ensemble des instances qui lui avaient été faites en vue de la mise en service d'un navire plus grand, de façon que les automobiles et les machines agricoles automotrices puissent être transportées à l'île par le service régulier à un coût raisonnable, sans qu'il soit nécessaire d'employer à grands frais un navire spécial à cette fin.

La commission a examiné la question sous tous ses aspects et a décidé que le...

(Traduction)

Je suis incapable de déchiffrer le nom du navire.

(Texte)

...ne convenait pas en l'occurrence, et par conséquent, je suis chargé de vous informer que votre contrat ne sera pas renouvelé en 1959.

Le contrat a été adjugé au capitaine Eugène Lavoie, qui se sert du...

(Traduction)

C'est encore le nom du navire que je n'arrive pas à déchiffrer. Je crois que c'est Saint-Jacques.

(Texte)

Je regrette cet état de choses résultant du nombre croissant d'appareils mécaniques et de véhicules sur l'île et de la nécessité d'en assurer le transport.

Je profite donc de l'occasion pour vous remercier, au nom de la Commission, de votre coopération au cours des dernières années.

Veuillez agréer, etc....

(Traduction)

Il est indiqué très clairement ici que cet homme n'a pas eu la moindre occasion de présenter une soumission pour ces nouveaux services que le ministre, maintenant que son gouvernement est au pouvoir, veut assurer aux gens de la région. En fin de compte,

il me semble qu'on aurait dû donner au moins une occasion à cet homme qui avait assuré ce service pendant si longtemps. On ne lui a pas donné d'occasion parce qu'il était libéral.

L'hon. M. Hees: Il n'en est rien. Si cet homme avait eu un bateau convenable, on lui aurait offert toutes les occasions. Dans de telles localités, tout le monde sait très bien tout ce que les autres possèdent. C'était un fait reconnu que cet homme avait un bateau et que ce bateau ne faisait pas l'affaire, tant en dimension qu'en capacité. S'il avait demandé la permission de présenter une soumission, on la lui aurait sûrement accordée. Nous ne faisons, dans ce cas, que nous conformer à notre ligne de conduite, qui est d'assurer les meilleurs services aux gens de toutes les criconscriptions du Canada au meilleur compte pour le contribuable.

M Herridge: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question que j'aurais sans doute dû poser lors de l'étude du crédit précédent; cependant je pense qu'on peut accorder une mention de 51 p. 100 de régularité à ma question puisqu'elle porte sur l'outillage des navires. Le public canadien, du moins ceux qui naviguent habituellement dans nos eaux, manifeste un grand intérêt à l'invention d'un gilet de sauvetage utilisable dans les petites embarcations. Si je ne m'abuse, le ministre a convoqué une conférence sur ce sujet l'année dernière; je me demande s'il pourrait dire à la Chambre quels progrès ont été faits par son ministère relativement à la mise au point d'un gilet de sauvetage satisfaisant que pourraient utiliser les gens dans les petites embarcations.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Nous avons eu quelques réunions avec les manufacturiers et les usagers. Des modèles améliorés ont été présentés et sont à l'étude à l'heure actuelle; à notre avis, des progrès satisfaisants se font à cette fin.

M. Fisher: Monsieur le président, je suis intrigué par cette attitude particulière qui règne au sein du ministère des Transports où tous se connaissent dans ce milieu. Il me semble que c'est une bien drôle de méthode d'administrer ou d'améliorer un service. Je sais que ces services sont très distingués parce que le ministre a maintes fois réitéré que ce sont les meilleurs services possibles au plus bas prix et que chacun connaît tout le monde. A quoi rime que chacun connaisse tout le monde? Le ministre peut-il nous dire quelle doit être l'importance d'une collectivité pour qu'on décide que chacun n'y connaît pas tout le monde et que peut-être il pourrait y avoir un appel public de soumissions? J'aimerais savoir si Port-Arthur et Fort-William sont dans la catégorie des collectivités où chacun connaît tout le monde. Comment le ministre s'y prend-il pour y nommer quelqu'un qui se trouve être le beau-frère d'un homme politique conservateur de la région?

L'hon. M. Hees: Pour commencer, monsieur le président, chacun est beau-frère de quelqu'un et les plus heureux sont beaux-frères de conservateurs. Cela prouve qu'ils ont bon jugement et se sont alliés à des familles de la bonne sorte. Quant à l'importance des collectivités où chacun connaît tout le monde, je ne crois pas un seul instant que cela s'applique à Fort-William et Port-Arthur, parce que ce sont des villes si considérables, si importantes et si imposantes que les gens n'y connaissent pas tout le monde. C'est ce qui arrive dans de grandes et importantes villes comme celles-là.

Mais l'automne dernier j'ai eu le plaisir de visiter l'Île-aux-Grues. J'ai rendu visite à un grand nombre de familles que j'ai toutes trouvées charmantes et agréables. Je puis assurer au député que, dans une collectivité accueillante comme l'Île-aux-Grues, tout le monde connaît tout le monde et chacun sait à quoi s'en tenir sur des questions comme celle qui nous préoccupe.

M. McQuillan: Monsieur le président, dans les détails du crédit relatif aux services de vapeurs sur la côte ouest,—c'est-à-dire le service régional de l'Ouest,—je relève celui des ports de Vancouver et de la Colombie-Britannique septentrionale auquel est affecté le montant de $194,500, ainsi que le service de Vancouver et de la côte ouest de l'île de Vancouver, qui reçoit $100,000. Le ministre pourrait-il me dire à quelles compagnies sont destinées ces subventions; quels bateaux celles-ci emploient pour le service en question et quels sont leurs ports d'escale?

L'hon. M. Hees: La compagnie dont il s'agit est la *Northland Navigation Company* et les bateaux sont le *Canadian Prince* et le *Tahsis Prince*.

M. McQuillan: Lequel de ces navires, monsieur le président, dessert la côte ouest de l'île de Vancouver?

L'hon. M. Hees: Le *Tahsis Prince*.

M. McQuillan: Je suppose qu'il s'agit d'un nouveau vaisseau mis en service?

L'hon. M. Hees: Oui, c'est exact.

M. McQuillan: Je formulerai, bien que j'hésite à le faire, une proposition qui tient compte du rapport entre la côte de Colombie-Britannique et la côte atlantique et du montant des subventions. Il y aurait peut-être, en

effet, la possibilité de réaliser quelque économie sur la côte du Pacifique. Je demanderai au ministre s'il a jamais songé à instituer, sur la côte ouest de l'île, un service partant de Port-Alberni. Il me semble que ce serait possible de fournir ainsi un service meilleur et plus fréquent pour moins d'argent.

L'hon. M. Hees: On me dit que la question a fait l'objet d'une étude, monsieur le président, mais qu'on a considéré le projet comme peu pratique parce que presque toutes les cargaisons proviennent de Vancouver.

M. McQuillan: Monsieur le président, ce n'est guère une réponse. Il se trouve que je connais fort bien la partie du pays dont il s'agit. Peut-être une grande partie des cargaisons proviennent-elles de Vancouver, mais elles arrivent à Port-Alberni pour y être rechargée sur des bateaux descendant vers l'autre bout du détroit Barkley, de sorte qu'il ne peut y avoir aucune difficulté à les transborder en direction de Nootka et Kyuquot. J'espère que le ministre transférera cette question de sa corbeille marquée "à l'étude" à celle marquée "urgent".

L'hon. M. Hees: Oui, je le ferai avec plaisir.

M. Stewart: Monsieur le président, j'aimerais de nouveau signaler au ministre que la population de Grand Manan a besoin de nouveaux moyens de transport. Je me rends compte que ce n'est pas là la responsabilité directe du ministère qu'il dirige, mais il y a dans ce crédit un montant de $95,000 qui représente une subvention versée annuellement au traversier de Grand Manan. L'île de Grand Manan est située dans la baie de Fundy et compte une population d'environ 2,600 habitants. J'aimerais consigner au compte rendu le mémoire présenté par la population de Grand Manan et la chambre de Commerce au gouvernement provincial:

> Comme il est expliqué dans le texte de la présente pétition, le service actuel, lorsqu'il a été inauguré en 1946, était considéré à l'époque comme un service provisoire, susceptible d'améliorations lorsqu'on obtiendrait un navire plus convenable. Ce renseignement devrait normalement se trouver dans les dossiers à Ottawa.
>
> Lorsque l'ancien régime de transport a été établi en 1930, il comportait un traversier nouvellement construit, spécialement conçu pour répondre aux exigences de ce service; le traversier pouvait recevoir douze automobiles, sous le pont, il comprenait un compartiment de marchandises suffisant pour les besoins de la région et il était doté de locaux confortables pour un peu plus de cent passagers.
>
> De 1930 à 1939, les touristes à Grand Manan ont augmenté sans cesse; le nombre des auberges pouvant les recevoir a augmenté et des programmes d'agrandissement ont été entrepris par les hôtelleries déjà existantes.

Ce traversier a été supprimé en 1939 et remplacé en 1946 par un yacht privé converti pour les besoins du service. Ce yacht ne peut transporter que neuf automobiles, qui doivent être montées à bord au moyen d'un mât de charge et rester sur le pont.

Le service de marchandises est tout à fait insuffisant et l'embarcation ne peut prendre que vingt passagers. Or, l'île de Grand Manan, comme les membres du comité le savent, est essentiellement une région productrice de pêcheries, mais afin d'expédier le poisson sur le continent et de maintenir les approvisionnements nécessaires, il faut que l'île ait des contacts suffisants avec le continent par traversier. La population de l'île aimerait avoir un traversier capable de transporter sous son pont trente voitures et, en même temps, capable de prendre à son bord un nombre suffisant de passagers. Je proposerais donc au ministre que, de concert avec ses fonctionnaires, il étudie de nouveau cette question pour voir si la subvention versée par le Trésor fédéral ne pourrait pas être utilisée pour assurer à la population de cette île un service de traversier suffisant, afin que ces gens puissent être en contact constant avec la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

447. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1959 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—	
Halifax	$ 933,500
Saint-Jean	830,000
Chicoutimi	150,000
Québec	2,770,000
Prescott	325,000
Churchill	25,000
Généralités—Imprévus et divers	200,000
	$5,233,500
Moins—Somme à dépenser sur les fonds de remplacement et autres	938,386
Total	$4,295,114

M. Winch: Sur ce crédit qui, je pense, est très important parce qu'il traite du Conseil des ports nationaux, je désire faire une proposition au ministre, et bien que ce Conseil, bien entendu, soit important pour tout le Canada, je ne parlerai de ses travaux que dans la mesure où ils touchent une certaine région de la Colombie-Britannique.

Je suis sûr que tous les honorables députés de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, quel que soit leur parti, s'intéressent vivement à la question et s'inquiètent peut-être un peu de la situation concernant la mise en valeur du Fraser. A ma connaissance, il y a présentement dans la région du Fraser deux commissions du port.

Nous avons une commission du port à New-Westminster, et une autre dans la partie nord du Fraser.

Le Fraser a joué un rôle de la plus haute importance dans l'économie de la Colombie-Britannique et en a été une partie intégrante. La partie continentale inférieure de la province s'est développée très rapidement et, pour cette raison, je crois personnellement que nous avons maintenant atteint un point où il faudrait songer de nouveau à la mise en valeur du Fraser et tenter d'y intéresser non seulement la cité de New-Westminster, mais toutes les municipalités avoisinantes qui ont un intérêt capital dans cette région.

Les études que j'ai faites moi-même dans le passé m'ont appris que la Commission du port, à New-Westminster, a eu ses coudées franches, mais New-Westminster, comme telle, est maintenant passablement bien outillée en installations portuaires et grâce à l'expansion, sur le Fraser, des municipalités avoisinantes, j'ose prédire que d'ici très peu d'années ces municipalités égaleront, si elles ne la surpasse pas en population, la cité de New-Westminster. Mais jusqu'ici, on a montré bien peu d'intérêt à la mise en valeur de l'autre côté du fleuve et des régions d'amont et d'aval.

Je sais par expérience personnelle qu'il y a quelques années, la Commission du port, à New-Westminster, s'est rendu compte de la chose, et qu'elle a voulu élaborer un plan qui lui aurait assuré le contrôle. Ce plan a échoué. Il en résulte à l'heure actuelle qu'on cherche, peut-être à l'insu du ministre, à rattacher la Commission du port de la partie nord du Fraser à celle de New-Westminster. J'ignore qui a pris cette initiative. J'ai reçu un grand nombre de lettres de protestations contre toute idée de ce genre. Je sais à la suite de mes entretiens personnels avec le ministre des Transports qu'il n'était pas partie à une telle proposition. Toutefois je signalerais au ministre des Transports que la question des commissions de havre sur le fleuve Fraser englobe, sauf erreur, des initiatives de son propre ministère, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, des Travaux publics, et d'un ou deux autres, je crois. Franchement, je crains qu'il n'y ait pas eu de coordination ni de collaboration entre les divers ministères du gouvernement relativement à l'aménagement du Fraser en tant que fleuve navigable jusqu'à un certain point et en tant qu'il pose une question touchant l'agriculture et les pêcheries.

Le fleuve Fraser est, comme je l'ai dit, un élément économique fort important de la vie en Colombie-Britannique notamment dans la région continentale inférieure où presque la moitié de la population de la Colombie-Britannique est concentrée. Je crois fermement que le moment est venu de dresser des plans d'envergure pour résoudre les problèmes du fleuve Fraser et de coordonner les efforts de tous les ministères en cause. A mon avis, la principale responsabilité en incombe au ministre des Transports, car l'affaire relève de ses prévisions budgétaires. Je voudrais savoir si le ministre nous dira si on se rend compte dans son ministère et dans les divers services mêmes que le temps est venu d'établir un office ou une commission de contrôle du fleuve Fraser afin d'englober toutes les municipalités qui s'étendent rapidement: Burnaby, Port-Coquitlam, Port-Moody et les autres municipalités le long du fleuve.

Je suis certain que je ne dévoile pas un secret en disant que j'ai discuté d'une question avec le ministre touchant à ce qu'un grand nombre de personnes et d'organismes du sud de la province admettent, savoir qu'on fait campagne pour que la commission du havre du bras nord du Fraser soit amalgamée à New-Westminster.

M. Drysdale: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Winch: Verrait-il une objection à ce que je termine? Je répondrai alors à sa question avec plaisir.

M. Drysdale: Il s'agit précisément du point qu'il soulève. Le député continue à parler de ce fusionnement projeté. Je me demande s'il pourrait nous dire sur quoi se fondent ses renseignements?

M. Winch: Oui, je le ferai avec plaisir. Mes renseignements proviennent du procès-verbal d'une réunion récente tenue par le conseil de Burnaby où l'on a discuté de la question. Ils se fondent aussi sur le nombre de lettres que j'ai reçues des exploitants de remorqueurs et autres entreprises commerciales fonctionnant sur le bras nord du fleuve Fraser. Ma déclaration se fonde sur celle faite le 5 juin dans cette Chambre des communes par le leader de la Chambre et que l'on peut trouver à la page 4599 du hansard. Le leader de la Chambre déclarait:

> Le député de Burnaby-Coquitlam a préconisé l'institution d'une commission du Fraser qui serait chargée de diriger l'aménagement de ce grand fleuve. On cherche à accroître la collaboration entre les divers organismes qu'intéresse le fleuve, mais il n'est pas question pour l'instant d'établir un organisme supérieur. Cela pourra peut-être se réaliser un jour ou l'autre, mais il faudra aplanir de nombreuses difficultés avant d'y arriver.

Me fondant sur les renseignements que j'ai obtenus des conseils municipaux de la région continentale méridionale, sur la déclaration du leader de la Chambre des communes et sur les lettres que j'ai reçues

d'hommes comme le capitaine Lowrey de la *Bridge Towing Limited,* en Colombie-Britannique, et d'autres encore, je réponds à la question de mon collègue de la Colombie-Britannique que l'affaire est certainement à l'étude ou que du moins il en est rumeur.

Je porte ces détails à l'attention du ministre, non pas tant à cause de l'abolition éventuelle de la commission du havre du bras nord du Fraser, ce que je déplorerais en ce moment, que pour demander au ministre s'il ferait de deux choses l'une. Puisque tant de ministères y sont intéressés,—le sien propre, celui des Travaux publics, celui de l'Agriculture et celui des Pêcheries, je crois,—peut-il nous dire, moins pour lui-même que pour ceux qui sont vitalement intéressés à la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique et spécialement ceux du Fraser,—ma propre circonscription finit à environ deux milles du Fraser, monsieur l'Orateur, mais j'y suis fortement intéressé,—peut-il nous dire, à l'occasion de l'examen de ses crédits, quelle est la situation en ce qui concerne la commission du bras nord du Fraser, les rapports qu'elle aurait avec une union éventuelle, mais surtout,—en fait, je pardonnerai au ministre s'il ne répondait pas à ces questions, —pourrait-il nous donner une idée de l'aménagement du Fraser et ses rapports avec l'institution projetée d'un nouvel office, sous un nouveau régime mais toujours selon les principes d'une commission des ports, qui fournirait à toutes les villes, municipalités et milieux intéressés, soit l'agriculture, la pêche, le remorquage et la navigation, ce qui représente une nécessité, soit un office d'administration du Fraser. Je ne puis trouver une autre appellation qu'office d'administration du Fraser. Cet office permettrait l'aménagement le plus efficace, l'exploitation la plus efficace du Fraser depuis son embouchure jusqu'à la fin de ses eaux navigables.

L'hon. M. Hees: Mon ministère a été approché à ce sujet il y a quelque temps. Nous avons examiné l'ensemble de la situation, mais nous n'avons aucun programme visant à la réalisation de cette union dont a parlé l'honorable député et nous ne ferons rien à cet égard, à moins que les municipalités et les populations en cause ne nous expriment leur désir réel et bien réfléchi de voir cette fusion se réaliser. Si on nous propose l'institution d'une commission dont les attributions seraient aussi étendues, nous serons très heureux de discuter cette idée avec les gens qui nous la soumettront.

M. Winch: Puis-je poser une question supplémentaire? Dois-je comprendre, d'après ce que le ministre vient de dire, qu'à sa connaissance, en tant que ministre responsable des commissions des ports, lui-même ou son gouvernement n'aurait pas proposé une union des intérêts touchant le nord du Fraser ou la liquidation de la commission actuelle? Mais si nous avons besoin d'un office de contrôle pour l'aménagement général du Fraser, et si une requête est présentée à cette fin, elle devrait lui être présentée par les municipalités intéressées?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. Winch: Pour les deux questions?

L'hon. M. Hees: Pour les deux questions.

M. McLennan: Monsieur le président, tout d'abord je pense que l'honorable député de Vancouver-Est est peut-être un an ou un an et demi en retard sur son temps. Ensuite...

M. Winch: Je regrette, mais un membre de notre formation a dit cela il y a deux ans.

M. McLennan: Deux ans, fort bien. Aujourd'hui, il retarde d'un an et demi sur son époque. Ensuite, si l'honorable député n'en sait pas plus long au sujet de sa propre circonscription qu'à propos de New-Westminster, je ne pense pas qu'il en sache vraiment beaucoup. Il a dit que les limites de sa circonscription étaient à deux milles du fleuve. Ce sont les deux milles les plus courts dont j'aie jamais entendu parler.

Et puis, il y a une autre municipalité, du côté sud du fleuve, qui est bien plus considérable que la ville de New-Westminster, et c'est celle de Surrey.

M. Winch: Je l'ai dit.

M. McLennan: L'honorable député a dit presque aussi importante. Elle est beaucoup plus importante que New-Westminster. Je ne pense pas une seconde que la ville de New-Westminster veuille avoir la haute main sur le Fraser. Il y a le conseil du port de New-Westminster. Les gens de cette vallée ont soif de progrès. Ils veulent une administration du fleuve Fraser ou un conseil des ports du Fraser; ils ne songent pas du tout à supplanter le conseil des ports du Fraser-Nord. C'est une tout autre chose.

M. Winch: L'honorable député a-t-il dit "administration du fleuve Fraser"?

M. McLennan: C'est une tout autre affaire que de réglementer tout le réseau navigable du fleuve Fraser. Le bras septentrional n'est pas navigable pour les navires de haute mer et sert surtout à l'emmagasinage et au transport de billes. En ce qui concerne le conseil des ports ou l'administration du fleuve Fraser,—peu importe la désignation,—les gens n'y portent aucun intérêt. Si l'honorable député restait dans l'anse de Burrard, sans se préoccuper du Fraser, vous seriez bien plus avancé.

M. Broome: J'aimerais dire quelques mots du Conseil des ports nationaux dans la

mesure où son activité se rattache au port de Vancouver. En consultant le rapport de 1958, je constate que depuis cinq ans, les arrivées et les envois de céréales au port de Vancouver ont été de 1,170 millions de boisseaux, en comparaison de 1,119 millions de boisseaux dans le cas de Montréal. Montréal, cependant, compte environ 77 p. 100 d'espace d'entreposage de plus que Vancouver et un bien plus grand nombre d'autres installations. Si nous examinons les chiffres pour 1958 et 1957, nous constatons qu'en 1958, les arrivées et les envois à Montréal se sont élevés à 249 millions de boisseaux, alors que le chiffre pour Vancouver était de 275 millions de boisseaux. En 1957, les chiffres ont été de 172 millions de boisseaux pour Montréal et de 282 millions de boisseaux pour Vancouver.

Au cours de l'année dernière, les dépenses en immobilisations se sont élevées à 6 millions de dollars à Vancouver et à 17 millions à Montréal. D'après ce que j'ai lu dans les journaux, on fera de très fortes dépenses en immobilisations pour le port de Montréal d'ici un an. J'invite le Conseil des ports nationaux à faire une enquête sur le port de Vancouver afin de déterminer si les installations sont suffisantes pour desservir le nombre de navires qui y viennent dans le moment. A mon avis, il y aurait lieu d'examiner la situation à cet endroit, car, je pense qu'on devrait mettre à l'étude, dès mainenant, un vaste programme d'expansion des installations.

J'aimerais qu'elle envisage d'aménager tout autour du port une route d'accès qui offrirait des avantages pour lutter contre un incendie s'il s'en produisait un gros dans la région du port. Pour l'instant, on ne peut approcher de la moitié des hangars car ils sont isolés par des rails de chemins de fer qui sont parallèles au port. A mon avis, on a négligé le port de Vancouver dans une certaine mesure et la Commission des ports nationaux qui, après tout, réalise un bénéfice net d'au moins 1 million et parfois bien plus chaque année, grâce à l'exploitation du port, devrait bien envisager le programme des travaux futurs pour que les installations y soutiennent la comparaison avec celles de Montréal.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question pour que l'attention ne soit pas toute dirigée sur Vancouver?

M. Drysdale: C'est le meilleur port du pays.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je demander au ministre ce qui en est du relevé sur l'ensablement et l'envasement du port de St-Jean, relevé effectué avec la collaboration du ministère des Travaux publics et achevé il y a peu de temps? Nous attendons les résultats.

L'hon. M. Hees: On est en train de préparer un rapport, mais nous ne l'avons pas encore reçu.

M. Payne: Avant l'adoption du crédit, je voudrais dire un mot ou deux. Ce faisant je ne cherche nullement à embarrasser le député de Vancouver-Sud, mais au nom des gens de ma circonscription qui encercle la rive nord de l'anse Burrard, je voudrais dire mes remerciements bien sincères au président et au vice-président de l'excellent travail qu'ils ont fait et de la belle collaboration qu'ils ont manifestée tout au long de l'année. Je remercie le ministre de la splendide annonce qui, j'en suis sûr, permettra de parer à la situation préoccupant le député de Vancouver-Sud et tous les autres représentants du sud de la province. Incidemment, j'aimerais dire à ce chevalier plein de droiture, l'honorable député de Laurier, qui ces jours-ci fait si brave figure de Galaad à la Chambre, que parfois je voudrais qu'il siège au premier rang des fauteuils ministériels et que je siège, moi, à la place qu'il occupe, car j'aimerais bien lui faire justifier la négligence et l'incurie qu'on a manifestées à l'égard de ce grand port national durant les années où il dirigeait le ministère.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne me lève pas pour répondre au préopinant. J'ignore de quelles années il parle. J'en suis sûr, il ne pouvait parler des neuf ans que j'ai passés là, car durant cette période le port de Vancouver n'a certainement pas été négligé. Le ministre a fait à la Chambre l'autre jour une déclaration relative aux travaux d'aménagement du port de Montréal; il a annoncé l'institution d'un comité interministériel qui s'occupera des améliorations de ce port. Le ministre voudrait-il nommer les membres du comité et nous faire connaître leurs attributions?

L'hon. M. Hees: Nous ne donnons pas le nom des personnes, dans des cas semblables, mais les services représentés au sein du comité sont le Conseil des ports, le ministère des Transports, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et le National-Canadien. Ces organismes y ont des représentants.

L'hon. M. Chevrier: Pouvons-nous en connaître les attributions, s'il vous plaît?

L'hon. M. Hees: Simplement de faire rapport sur l'aménagement futur du port.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne peut-il nous fournir d'autres renseignements? Je crois que le comité y a droit.

L'hon. M. Hees: Cet organisme a simplement été prié d'étudier la question et d'en faire rapport, mais le rapport n'a pas encore été fait.

L'hon. M. Chevrier: Je ferai parvenir au ministre un article de James Oastler paru dans le *Star* de Montréal. Il indique le nom du président, les attributions, les travaux à exécuter et ce que le comité pense faire. Je suis sûr que le journaliste n'a pas inventé toute l'affaire. Je ne veux pas insister envers et contre tout, mais il me semble que dans une question de cette importance, la Chambre devrait pouvoir obtenir les renseignements avant les journaux. Les détails donnés dans cet article sont si nombreux et sont d'une telle nature qu'ils semblent correspondre assez bien aux faits et je sais un peu ce qui se passe.

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas sous les yeux les attributions du comité. J'ai parlé de sa fonction générale, de son objet général et de ce qu'il se propose de faire. Je pense que c'est ce qui intéresse l'honorable député. Je lui ai dit quels services y sont représentés.

L'hon. M. Chevrier: Je pense que le comité aurait dû le savoir avant la presse.

L'hon. M. Hees: On m'informe que M. Paul Kuhring, ancien chef du service du chenal maritime du ministère des Transports, est président du comité et que des représentants des autres ministères en font partie.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas l'intention d'insister.

L'hon. M. Hees: Il n'y a rien à cacher.

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai pas prétendu. Je soutiens que cet article contient des renseignements qui auraient dû être communiqués à la Chambre en premier lieu.

L'hon. M. Hees: L'honorable député dit que les renseignements aurait dû être communiqués à la Chambre. Je ne les ai pas donnés aux journaux. Je ne savais pas qu'ils avaient été donnés aux journaux. Je ne sais s'ils les ont obtenus d'une personne attachée au National-Canadien, au Conseil des ports nationaux ou à la voie maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me fera-t-il la faveur d'en prendre connaissance?

L'hon. M. Hees: Oui, bien volontiers.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me fera-t-il la faveur d'en prendre connaissance et de comparer ensuite cet article à la déclaration qu'il a faite l'autre jour en réponse à la question de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges?

L'hon. M. Hees: Oui bien volontiers.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Drysdale: Monsieur le président, nous avons parlé de la commission des ports du Fraser-Nord et du conseil du port de New-Westminster. Je ne saurais laisser adopter ce crédit alors qu'on a donné à entendre que ceux qui ont en cette affaire l'intérêt le plus immédiat ne savent rien de la situation. Je signale que l'honorable député de Vancouver-Kingsway, celui de Vancouver-Sud et celui de New-Westminster, dans les circonscriptions desquelles le conseil du port de New-Westminster et la commission des ports du Fraser-Nord exercent leur activité, sont bien au courant du problème et le dominent.

M. Fisher: Et les passes d'avions?

M. Drysdale: Je me rends bien compte que les questions intéressant sa circonscription n'occupent pas tout le temps de l'honorable député de Vancouver-Est; c'est pourquoi il peut prendre le temps de descendre le Fraser et de venir nous dire comment régler les questions dans nos propres circonscriptions.

M. Winch: Si vous n'en parlez pas, je le ferai.

M. Drysdale: J'apprécie ces observations étrangères au sujet qu'on mêle constamment au débat. Je veux tout simplement consigner au compte rendu que les députés que touchent de plus près les problèmes de ces circonscriptions y ont mis beaucoup plus de temps et d'efforts que l'honorable député de Vancouver-Est, peut-être pas en paroles, mais d'une façon plus pratique en essayant d'obtenir que quelque chose se fasse.

M. Winch: Laissez-moi le soin de soulever les questions.

M. Peters: Je ne suis pas certain que le point que je voudrais mentionner soit afférent au crédit à l'étude. Nous n'avons pas chez nous un conseil des ports nationaux, mais nous avons un certain nombre de ports qui relèvent de la compétence du ministère des Transports. Ces ports se trouvent dans la région de la partie supérieure du lac Ottawa et de la rivière Ottawa. Je voudrais savoir si quelque règlement, relevant du ministre, interdirait, dans cette région, à une entreprise de laisser flotter librement les billes? Je lui demanderai aussi si la *Upper Ottawa Improvement Company* touche, pour ces opérations tant sur l'Ottawa que sur le lac Timiskaming, une subvention du ministère.

L'hon. M. Hees: La réponse à la deuxième question est non. Quant à la première, je répondrai que le problème posé par les billes de bois en ce qu'elles nuisent à la navigation fait, à l'heure actuelle, l'objet d'études au ministère des Travaux publics et dans nos propres services, qui cherchent à le résoudre. On me dit qu'une réunion spéciale aura lieu,

ce mois-ci, avec l'une des entreprises privées à Sturgeon-Falls, afin de régler précisément cette question.

M. Peters: Le ministre sait probablement que sur le lac Temagami, par exemple, où un état de choses analogue s'est fait jour, les entreprises forestières doivent enlever leurs billes avant le 15 juin. Par le passé, le déblayage des lacs Timiskaming était fait assez négligemment, et bien que nous soyons intervenus à plusieurs reprises auprès de la société en cause, nous n'en avons obtenu que peu de résultats. Le lac n'est jamais complètement déblayé. Y a-t-il un règlement au sujet du lac Temagami prévoyant que les billes doivent avoir disparu le 15 juin, et ce règlement serait-il applicable au lac Timiskaming et à la rivière Ottawa?

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas avec des règlements qu'on peut résoudre ce problème. On ne peut le résoudre que par la collaboration ou par des mesures législatives. Comme je le disais, le ministère des Travaux publics et nous-même étudions la question à l'heure actuelle.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire si la compétence du conseil des ports nationaux sera étendue de manière à englober la rive sud de Montréal?

L'hon. M. Hees: C'est là une question qui est à l'étude par le comité que nous avons mentionné il y a quelques minutes.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le crédit nº 482?

L'hon. M. Hees: Me permettriez-vous, monsieur le président, de passer au crédit nº 486 qui porte sur le conseil des ports nationaux aussi, et qu'on trouvera sous la rubrique "Prêts"? J'aimerais le faire pendant que les fonctionnaires du conseil des ports sont encore ici.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le crédit nº 486 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Transports—
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—
482. Prêts à l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $30,000,000.

M. Campbell (Stormont): Ce crédit se rapporte à la voie maritime du Saint-Laurent et vise les prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil. Je crains qu'en raison de ses défauts de conception et de réalisation, cette voie maritime ne devienne un gouffre sans fond où nous engloutirons des sommes astronomiques. Je pense que cette voie maritime est désuète avant même d'avoir servi. Il faut à tout prix, selon moi, avant qu'on y consacre plus d'argent, que ceux qui l'ont aménagée aient tout le crédit et en assument l'entière responsabilité. A mon sens, il faut qu'on se rende pleinement compte des difficultés auxquelles le gouvernement actuel devra faire face parce qu'il a hérité de la voie maritime et qu'il doit essayer de la faire fonctionner.

Vu que Sa Majesté a gracieusement consenti à ouvrir la voie maritime, je ne voudrais pas que mes paroles soient mal interprétées. Je tiens à dire à la Chambre que nous attendons avec impatience, à Stormont, la visite de Sa Majesté et de Son Altesse Royale à Cornwall, qui doit avoir lieu le 27 juin, et que nous sommes reconnaissants au premier ministre d'avoir reçu avec une compréhension sympathique mes démarches en vue de faire inclure notre région dans l'itinéraire royal. Ce n'est pas une compensation, mais c'est une reconnaissance bien consolante de tous les bouleversements subis par la population de cette historique vallée de la voie maritime.

C'est particulièrement approprié, étant donné que nulle partie du Canada n'est plus loyale ni plus fidèle à la Couronne. De fait, beaucoup de gens de Stormont ont l'unique distinction d'appartenir aux seules races civilisées qui n'aient jamais vécu qu'en régime de monarchie. Mes amis canadiens-français ont échappé aux horreurs de la révolution française et tous les Écossais sont des royalistes, particulièrement ceux dont les pères ont suivi les ancêtres Stuart de Sa Majesté.

Des rives du Saint-Laurent on peut voir, au sud, la brume bleue qui s'élève des Adirondacks, que sillonne la rivière Mohawk, cette rivière à laquelle nos arrière-grands-pères ont tourné le dos pour être fidèles à leurs croyances torys et loyalistes.

M. Winch: Comme vous lisez bien.

M. Campbell (Stormont): Peu importe ce que je dis moi-même ou ce que d'autres peuvent dire de la voie maritime du Saint-Laurent, je prétends avec joie que c'est le plus magnifique exploit de génie des temps modernes. C'est aujourd'hui le plus grand exemple de collaboration entre deux pays qui, anciennement, étaient ennemis. C'est un symbole de la puissance industrielle croissante du Canada et c'est avant tout ce qui nous vaut la visite royale au Canada. Mais malheureusement, monsieur l'Orateur, nous nous arrêtons tellement à l'idée de grandeur au Canada que, si une chose est assez grande et assez coûteuse, c'est être mauvais patriote, ou même sacrilège, que de la critiquer. Je

ne souscris pas à cette hérésie païenne qui se range dans la même catégorie que le "gros mensonge" d'Hitler. Les pyramides d'Égypte sont aussi un grand exploit du génie mécanique, mais on peut se demander si la glorification d'un seul homme méritait tout le travail et toutes les souffrances qu'ont occasionnés leur construction.

Si des centaines de millions de dollars ont été gaspillés pour la mise au point de l'Arrow, c'est à cause des idées de grandeur d'un seul homme. Pensez donc ce qu'on aurait pu faire pour le Canada si on avait employé cet argent pour réduire les impôts ou hausser la pension de vieillesse et les allocations familiales. Pensez à quel point ce pouvoir d'achat accru contribuerait à atténuer le chômage. Je me demande, monsieur le président, si la population du Canada n'aura pas d'ici une dizaine d'anées quelque raison d'envisager la voie maritime du Saint-Laurent comme elle envisage maintenant l'Arrow.

Une fois que le bruit et le tumulte seront apaisés, après le départ de la reine et des capitaines, je me demande si l'ensemble du Canada ne sera pas aussi désillusionné que Cornwall au sujet de l'entreprise de la voie maritime. Toute évaluation lucide de la voie maritime doit tenir compte de certains éléments fondamentaux. Toute la navigation océanique est en voie d'évolution. Le vapeur en cueillette, qui était prêt à prendre une cargaison variée partout où elle se trouvait, est en train d'être supplanté par le paquebot, cargo ou transport-voyageurs et marchandises, suivant un horaire régulier. Même si le paquebot compte sur le trafic de grande classe pour assurer le succès de son service, il a besoin d'une cargaison en vrac dans sa cale. Afin d'obtenir ce chargement, il peut offrir à l'expéditeur des prix assez attrayants pour rendre la concurrence difficile au navire en cueillette.

Un second facteur, c'est que les navires devront naviguer entre Montréal et les villes des lacs à un rythme des trois quarts environ de leur allure normale. Outre le secteur du canal, il y a une longueur de 67 milles où le chenal du Saint-Laurent est restreint, la moindre largeur étant de 500 pieds à travers les Mille-Îles depuis le lac Ontario jusqu'à Chimney-Point, et plus de 150 milles de navigation en chenal depuis la pointe du lac Supérieur jusqu'à la tête du fleuve Saint-Laurent. Le passage de chaque écluse prend une heure et la vitesse fluviale, mettons, de 12 milles à l'heure, devra être réduite à environ 4 milles à l'heure dans les canaux et à environ 8 miles à l'heure dans le chenal amélioré. Autrement dit, un navire prendra plus de 12 jours pour faire le voyage aller et retour de Montréal à Duluth, voyage qui, sans les restrictions à la navigation pourrait s'accomplir en neuf jours.

Finalement, la saison pratique de navigation pour les océaniques est limitée à environ six mois et demi. Je sais qu'en moyenne la navigation s'ouvre pour une durée de 227 jours. En gros, la période va du 26 avril au 9 décembre. Mais c'est bien différent de la saison pratique de navigation. Les bateaux quittant Montréal à destination de Duluth ou de Chicago voudraient ou doivent revenir à Montréal à la date de fermeture la plus rapprochée possible. Il faudrait 18 ou 20 jours pour se rendre à Chicago, charger et revenir. Comme la saison de navigation ferme parfois dès le 25 novembre à Montréal, le dernier départ ne saurait se faire après le 5 ou 6 novembre. Même ce serait si risqué que les taux d'assurance seraient naturellement augmentés de façon considérable. La saison où les bateaux ne dépassent pas Détroit serait naturellement une semaine plus longue environ. Ce n'est pas un problème pour les cargos des Grands lacs parce qu'ils peuvent hiverner sur les lacs d'amont ou d'aval, au besoin.

L'Institut d'études économiques de la *Brookings Institution* qu'appuient les fonds de fiducie Carnegie a demandé dès 1929 à la plupart des grandes sociétés de navigation du monde si ce serait pratique d'exploiter des navires à horaires réguliers sur la route du Saint-Laurent durant les mois d'été, puis les mettre à l'ancre l'hiver ou les affecter à des services réguliers ou à des services irréguliers durant la saison fermée, pourvu, bien sûr,—et c'est la principale condition,—que les chenaux et les aménagements portuaires soient munis d'un tirant d'eau d'au moins 33 pieds. Sans exception, ces compagnies ont répondu qu'aucun océanique ne pourrait réaliser des recettes suffisantes pour cesser de voyager pendant la saison d'hiver. Des hauturiers, bien entendu, ne peuvent pas servir d'élévateurs temporaires comme les navires des Grands lacs pour entreposer les céréales.

La grande majorité a aussi répondu négativement à ces dernières questions. Elles ont signalé que le commerce avec les pays outre-mer n'augmentait pas durant les mois d'hiver, ce qui permettrait aux services commerciaux établis d'absorber le tonnage supplémentaire, et que la concurrence est trop âpre pour laisser les bateaux de l'extérieur s'emparer des affaires que font les lignes établies pour une partie de l'année seulement. Les navires pourraient faire avec profit un voyage en Europe dans le même temps qu'ils pourraient faire un voyage aller et retour de Montréal à la tête des lacs. Les lignes régulières s'en tiendraient aux ports où elles pourraient combiner le trafic-marchandises et le trafic-passager, et les passagers

pourraient embarquer et débarquer aussi près de la mer que possible, plutôt que de faire un long et lent voyage dans les eaux intérieures.

La plupart des chargeurs ont aussi pensé que le trafic de la voie maritime ne serait même pas avantageux aux navires à trajet irrégulier. Un navire à trajet irrégulier s'engage à aller de Montréal à la tête des lacs pour transporter des céréales. C'est un voyage de 18 jours et le navire risque de perdre un nolisage plus avantageux s'il n'était pas tenu de faire un long voyage dans les eaux intérieures.

Un petit bateau de cette catégorie ne pourrait transporter des céréales depuis la tête des Lacs jusqu'à Liverpool pour un montant comparable à celui que les expéditeurs peuvent obtenir des cargos généraux descendant des Grands lacs à Montréal et des cargos de ligne de 10,000 à 12,000 tonnes à partir de Montréal. Ce petit vapeur serait moins efficace que nos cargos généraux des Grands lacs pour le parcours intérieur et moins efficace qu'un navire de charge régulier de première classe pour la traversée de l'Atlantique.

Monsieur le président, je tiens à déclarer froidement qu'en tant que ligne payante pour les bateaux océaniques, la voie maritime est désuète avant d'être inaugurée officiellement. Cela semblera incroyable à bien des gens, et je sais que le député de Laurier qui est le père de la voie maritime réfutera ma déclaration avec énergie. Même le ministre des Transports la niera, lui qui reste en charge du bébé. Mais je fais cette déclaration en croyant fermement que le temps et les circonstances en prouveront la véracité. Il est en fait très intéressant que cette déclaration soit confirmée par M. B. J. Roberts, le président canadien de l'Administration de la voie maritime, qui aurait déclaré, suivant le compte rendu qu'en donne la *Gazette* de Montréal du 25 mai 1959, quand on l'a interviewé durant sa première croisière à travers les sept écluses de la voie maritime:

> Du point de vue économique, l'utilisation des bateaux des Grands lacs pour le transport des cargaisons en vrac pourrait se révéler, à la longue, la meilleure chose pour la voie maritime.

Je poursuis la citation:

> Les navires des lacs, qui ont des équipages moins considérables et de plus faibles dépenses d'exploitation, peuvent faire mieux que les océaniques, dans la voie maritime, et je pense qu'ils remplaceront les grands bateaux.

Il a déclaré de plus qu'en transportant de faibles cargaisons, au lieu d'être chargés à pleine capacité, les vaisseaux océaniques se révéleront peu économiques. Je pense que c'est un chef-d'œuvre d'euphémisme.

La principale raison de ce fiasco, c'est que la profondeur de la voie maritime la rend peu rentable pour les océaniques. En 1951, 1952 et 1953, des comités du Congrès américain ont étudié cette question de la profondeur appropriée. Le 29 février 1952, l'honorable Charles Sayer, secrétaire au Commerce, témoignant devant un comité sénatorial sur les relations étrangères, a déclaré:

> Il est vrai qu'environ 10 p. 100 seulement des unités de la marine marchande américaine peuvent, chargées à pleine capacité, naviguer dans 27 pieds d'eau, mais la plus grande partie,—au moins 75 p. 100,—des unités de notre flotte marchande peuvent naviguer sur la voie maritime si elles ne sont pas chargées à pleine capacité.

Il a été déclaré devant le comité que le coût additionnel total des travaux requis pour creuser un chenal de 30 pieds, basé sur les prix en vigueur en décembre 1950, s'établirait à $20,260,000 pour les États-Unis et à $23,465,000 pour le Canada.

La seule justification du chenal de 27 pieds de profondeur qui ait jamais été avancée publiquement au Canada se trouve comprise dans une seule phrase de l'ancien ministre des Transports. S'adressant à la Chambre le 11 décembre 1951, il a dit, comme en fait foi la page 1864 du hansard, deuxième session:

> Le canal doit avoir vingt-sept pieds de profondeur. Très près de 90 p. 100 des navires océaniques actuellement en service pourront ainsi, à mon avis, emprunter la voie navigable.

Tout ce que je peux dire, en toute charité, c'est que l'honorable ministre qu'il était alors doit avoir compris là-dedans les jonques chinoises, les bateaux de pêche portuguais, les goélettes qui transportent le rhum de la Jamaïque et toutes sortes de bateaux qui font le commerce dans les coins reculés du monde, à des milliers de milles du Saint-Laurent. Il ne doit pas avoir oublié ceux qui passent à vide, mais on ne fait pas d'argent avec ces derniers.

Si l'on tient compte que l'eau douce porte moins bien que l'eau salée et qu'un navire qui avance déjauge, le tirant maximum qui peut être autorisé dans la voie maritime est de 25 pieds. Au 31 décembre 1957, 978 des 1,039 navires de la marine marchande britannique, soit la plupart, avaient un tirant de plus de 25 pieds.

Daprès les données fournies par la Commission maritime canadienne, publiées en décembre, le rapport de 1957 de la Commission royale d'enquête sur le cabotage, appendice X, pages 261 à 270, sur les navires canadiens de mille tonnes ou plus qui transportent des cargaisons sèches, seulement 10 navires immatriculés au Canada et trois inscrits au Royaume-Uni ont moins de 25 pieds et demi de tirant d'eau. Les autres, 8 sous le drapeau canadien et 84 immatriculés au Royaume-Uni, dépassent tous la limite de 25 pieds et demi. Je pourrais énumérer en

détail les noms, tonnages et tirants d'eau de tous les navires canadiens, mais je vais m'en abstenir.

Il faut se rappeler que dans le domaine des transports par eau, le profit se trouve dans les deux ou trois derniers pouces de marchandises dans la cale et qu'un océanique représente une très forte dépense. En plus du prix élevé des assurances attribuable aux dangers de la navigation fluviale, l'exploitation d'un océanique de 8,000 tonneaux coûte $1,500 par jour. Par contre, un navire des lacs, en raison des salaires plus élevés à payer, coûte $2,000 par jour, mais il peut transporter 25,000 tonnes de marchandises en comparaison de 8,000.

La plupart de ces données ont été signalées par M. C. P. Wright dans son excellent livre sur l'Administration de la voie maritime, publié depuis 1935 déjà, et de nouveau dans un article récent du *Canadian Banker*, écrit par M. Clayton Sinclair et reproduit dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 23 mars 1959. Malgré tout le battage dont fait l'objet la voie maritime du Saint-Laurent, ce n'est rien de fameux en ce qui concerne la grosseur des navires qui peuvent l'emprunter en comparaison d'autres grands canaux du monde. Le canal de Panama et le canal Amsterdam-Rhin ont une profondeur de 41 pieds; celui de Kiel, 37 pieds; les canaux de Suez et Port-Saïd et de Texas-Beaumont ont 34 pieds de profondeur, celui de Houston (Texas) 33 pieds et celui de Manchester 28 pieds. La voie maritime du Saint-Laurent sera seulement la troisième plus grande artère de transport du continent et n'accordera aucune priorité aux océaniques sur les navires fluviaux, comme les deux autres.

Ce qui était encore plus fantastique que de construire une voie maritime par laquelle les navires océaniques ne pouvaient passer, c'était de faire entrer des navires de haute mer dans le canal Welland déjà plein à capacité. Approfondir la voie maritime sans améliorer le canal Welland, c'était couler une plus grande bouteille sans en élargir le goulot. La *Gazette* de Montréal du 1er juin de cette année a fait, dans un article de fond, certaines observations sur la flotte amarrée dans le lac Ontario et qui attendait de pouvoir entrer dans le canal Welland. Voici ce texte:

> Il est vrai, évidemment, que le flot des navires étrangers dans cette voie fluviale s'explique en partie par l'élément de nouveauté et le désir de faire des essais. Mais, compte tenu de toutes les anomalies, il n'en reste pas moins douteux que le canal Welland puisse prendre en charge un tonnage supplémentaire considérable en plus des bateaux qui l'utilisent déjà.
>
> L'année dernière, les bateaux canadiens pouvaient passer par le canal Welland en neuf heures. Cette année, ce passage leur prend jusqu'à 58 heures. Non seulement les consommateurs canadiens doivent-ils ajouter les frais causés par ces retards aux montants qu'ils doivent payer, mais les péages imposés depuis l'inauguration de la voie maritime pèsent sur les prix. Les consommateurs de minerai de fer, de charbon et de céréales doivent s'attendre à des retards dans les livraisons, ce qui augmente encore le prix de revient. La *Steel Company of Canada*, par exemple, a déjà exprimé de graves inquiétudes à l'idée de voir retarder ses approvisionnements. Et s'il est impossible de faire passer rapidement et aisément les céréales par le canal Welland, il est possible qu'une partie de la récolte reste dans les fermes.

A moins que les cargos des lacs canadiens ne jouissent d'un régime de préférence aux écluses du canal Welland, l'économie canadienne sera sérieusement lésée au lieu d'être favorisée par la voie maritime du Saint-Laurent. Et si les bateaux des lacs canadiens obtiennent la préférence qui s'impose, cette voie fluviale ne sera plus une voie maritime.

Le député de Laurier a récemment publié un livre fort intéressant sur la voie maritime du Saint-Laurent. Malgré la modestie de l'honorable représentant, il en ressort que plus que quiconque dans notre pays ou aux États-Unis, c'est lui le promoteur initial de la voie maritime du Saint-Laurent. Il faut lui en reconnaître tout le mérite et toute la responsabilité. Je le répète, c'est un livre délicieux...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Campbell (Stormont): ...qui, en douzième, ferait un excellent livre sur le civisme.

M. le président suppléant (M. MacEwan): A l'ordre! Le député de Bonavista-Twillingate a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, maintenant que l'honorable député a prouvé, sans l'ombre d'un doute, qu'on ne peut pas utiliser la voie maritime, le ministre ne pourrait-il pas retirer ce crédit?

M. Campbell (Stormont): Me permettriez-vous de continuer? Bien que ce soit un excellent livre, ce n'est certes pas l'ouvrage définitif que nous aurions pu attendre de celui qui a joué un si grand rôle dans l'aménagement de la voie maritime. Non seulement les économistes y trouveront très peu leur bien, mais même un député novice comme moi constate qu'il ne répond guère aux questions qui nous préoccupent ici. Pourquoi n'y a-t-il aucune explication de l'écart monumental qui existe entre le coût estimatif et le coût réel de cette entreprise? Pourquoi les piliers du pont du chenal sud à Cornwall n'ont-ils pas été assis sur le roc plutôt qu'installé sur de l'argile glaciaire, d'autant plus que les devis exigeaient qu'ils soit assis sur le roc, étant donné qu'un pont antérieur s'était déjà écroulé au même endroit?

Enfin, la principale raison pour laquelle je prends la parole ici ce soir, c'est pour demander pourquoi, en premier lieu, a-t-on construit cette voie maritime, alors qu'elle est très peu utile à la navigation océanique. Pourquoi n'a-t-on pas tout simplement élargi l'ancien réseau de canaux à vingt-deux pieds de tirant d'eau, ce qui aurait permis aux cargos des lacs de se rendre jusqu'à Montréal, d'y décharger leurs céréales, d'y charger le minerai de fer et ensuite de transporter ce dernier jusqu'à la tête des Lacs?Ces travaux auraient pu se faire pour une fraction du coût total de la voie maritime et auraient servi la même fin.

Nous aurions eu alors une voie maritime sans péage, une voie entièrement canadienne, et tous les navires auraient encore passé par Cornwall comme ils le font depuis cent ans. La raison, c'est peut-être que l'ancien ministre a été mal conseillé par ses adjoints, tels que M. R. A. C. Henry, qui avait des attaches dans une compagnie à qui des contrats ont été passés par le ministère des Transports, alors que le même M. Henry conseillait le ministère. Je crois qu'à l'ancien ministre des Transports revient tout le mérite pour le rôle qu'il a joué dans la construction de la voie maritime, et je crois, en outre, que le ministre actuel des Transports mérite toute notre sympathie pour la tâche non enviable qui consistera à essayer d'en faire un succès.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre dont nous étudions présentement les crédits. Le ministre a-t-il l'intention de commenter le discours si bien lu, et les accusations portées, par le député de Stormont?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention non plus de commenter le discours de l'honorable député de Stormont; mais, si je prends la parole, c'est pour parler brièvement d'une affaire qu'on a abordée plus tôt et qui entre sous cette rubrique, c'est-à-dire la construction du pont du chenal sud à Cornwall. Je le fais avec beaucoup de détachement, car le pont a été construit après que j'ai eu quitté l'Administration de la voie maritime, bien que je doive admettre que le contrat avait été adjugé un peu avant mon départ. Je veux en parler en raison de certaines déclarations de l'honorable député d'Assiniboïa. Il y a une ou deux choses qui n'ont pas été signalées au comité et dont j'aimerais parler ici.

Le premier point, c'est qu'il s'agit d'un pont international, dont le tiers se trouve au Canada et les deux tiers, aux États-Unis. En vertu d'une entente avec la *St. Lawrence Seaway Corporation,* c'est-à-dire l'organisme américain, il a été convenu que le Canada érigerait l'infrastructure du pont, et que les États-Unis construiraient la superstructure. Il a été convenu également que l'ingénieur du pont serait M. D. B. Steinman, ingénieur-conseil de New-York, qui travaillait en société avec M. Pratley, aujourd'hui décédé; mais les plans et devis ont été préparés par M. Steinman. Ce que je veux souligner de nouveau ici, c'est que le pont se trouve pour le tiers au Canada et pour les deux tiers aux États-Unis.

L'autre point que je veux mentionner c'est que le contrat pour l'infrastructure a été accordé à une société canadienne. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a retenu les services de la *Foundation of Canada Engineering Corporation Limited* pour déterminer les défectuosités dans les piliers. On a dit qu'un des piliers du côté nord, près de l'île Cornwall, avait bougé dans une certaine mesure parce qu'il ne reposait pas sur de l'argile glaciaire. On a prouvé plus tard que cette affirmation était fausse. Il se trouvait, cependant, à brève distance d'un dépôt d'argile glaciaire. Il y avait une certaine quantité de sédiment entre la base du béton et l'argile glaciaire. Après cette constatation, on y a remédié et un autre examen a eu lieu. Une commission indépendante de conseils a été formée pour étudier les mesures prises; cette commission était composée de deux ingénieurs américains et d'un membre de la *Foundation Company of Canada.* Ayant examiné le pilier, ils ont constaté qu'il était en état de porter tous les poids morts ou vifs, et que les travaux correctifs qu'ils avaient recommandés avaient été complétés.

Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il s'agissait avant tout d'une entreprise conjointe canado-américaine en ce qui regarde la construction du pont. D'autre part, l'entreprise était purement américaine en ce qui regarde les plans et devis. Pour ce qui était de l'infrastructure, c'était une entreprise purement canadienne, mais je suis sûr que la *United States development Corporation* n'aurait jamais songé à placer sur l'infrastructure le poids du tablier à moins d'être convaincue, comme la Commission de conseils s'en est rendu compte, que le poids du tablier serait porté par l'infrastructure.

Ensuite, il y a aussi le fait que ce pont relie les deux pays. Ce pont, pour ce qui est de ses piliers, ne diffère pas de beaucoup d'installations entreprises par l'Administration de la voie maritime où les murs ont été placés sur de l'argile glaciaire et, d'après les renseignements que j'ai obtenus, je suis sûr qu'il n'y a absolument rien qui cloche

à l'égard de ce pont. Je regrette que l'honorable député d'Assiniboïa, fondant son argument sur des renseignements anonymes, ait fait semblable déclaration. Sa déclaration est grave et d'une grande portée parce qu'il dit que le pont s'écroulera fatalement. Il n'y en a pas la moindre indication. Au contraire, tout porte à croire que le pont est en excellent état et, il me semble, en toute justice pour ceux avec qui j'ai travaillé pendant un certain nombre d'années,—même si je n'ai rien eu à voir à l'exécution du contrat,—que je devais, à la première occasion, déclarer que rien ne fait défaut dans la construction de ce pont.

M. Winch: Me laisserez-vous le temps de parler avant dix heures?

L'hon. M. Chevrier: J'achève dans un instant. D'ailleurs, c'est malheureux que de tels renseignements soient communiqués à la Chambre quand ils sont de sources anonymes. Si l'honorable député estime que la construction laisse à désirer et s'il nomme l'ingénieur ou la personne qui porte l'accusation, ou s'il indique que la personne possède une certaine réputation, pour étayer l'accusation, je pense que ce sont là des conditions qu'il faudrait examiner, mais quand l'accusation est faite sans fondement et sans l'appui de renseignements de cette nature, et probablement sans motif suffisant, et lorsqu'elle est fondée sur des renseignements fournis par une personne anonyme, je pense qu'elle est très difficile à vérifier.

M. Winch: Vu les observations faites par l'honorable député de Laurier, je voudrais savoir si lui et le ministre ont vu le *Telegram* de Toronto, numéro du 12 juin. J'attirerai leur attention sur la première page où l'on peut lire: "Il ferait 40 milles pour éviter le pont". L'article rédigé par un membre du personnel de la rédaction dit ce qui suit:

L'ancien chef du service d'inspection de la voie maritime du Saint-Laurent dit qu'il ferait 40 milles en automobile pour éviter de traverser le nouveau pont de Cornwall et qu'il n'y ferait pas passer sa famille sous aucun prétexte.

M. J. B. Stirling de Montréal a offert de se rendre à Ottawa et de rendre un témoignage complet si le gouvernement ordonnait une enquête parlementaire ou une enquête juridique en vue d'examiner les affirmations voulant que le pont ne soit pas de tout repos.

Permettez-moi également d'attitrer l'attention du ministre et de l'honorable député de Laurier sur la nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 11 juin, où l'on trouve ce qui suit:

M. A. Hanson, ingénieur de division de la voie maritime du Saint-Laurent a déclaré ce matin qu'il n'y avait rien de fondé dans les rapports selon lesquels la travée sud du pont reliant Cornwall à Massena était mal construit.

Comme cette dernière déclaration ne correspond pas aux renseignements donnés en réponse à ma question au sujet des pilotis et, compte tenu des nouvelles publiées dans le *Citizen* et le *Telegram,* notamment sous la signature de l'ancien chef de la division de l'inspection de la voie maritime, j'aimerais dire au ministre, qui a formulé sa déclaration en toute sincérité et franchise, que s'il est disposé à arranger une réunion entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ses ingénieurs, tous les responsables quoi, et ceux d'entre nous qui avons posé des questions à ce sujet ici à Ottawa, que si son offre ne veut pas dire séance secrète ou exceptionnelle comme à la Chambre étoilée, nous sommes prêts à l'accepter. L'honorable député de Laurier a vu ce qu'ont dit les journaux; il a vu les déclarations sous serment, d'après nos meilleurs renseignements et notre propre contrôle. Je répète que si l'offre du ministre est celle d'une réunion publique, nous acceptons. J'accepte dès maintenant et je suis autorisé à le faire au nom de l'honorable député d'Assiniboïa. Mais je n'accepte pas une réunion rappelant celle de la Chambre étoilée.

L'hon. M. Hees: Ces propos au sujet de Chambre étoilée sont de ces balivernes comme nous sommes habitués à en entendre venir de ce coin de la Chambre, le genre de balivernes qu'on a servies au public pendant les dernières élections provinciales. Les résultats ont montré ce que les gens d'une grande province pensent de ce genre de propos.

J'ai offert aux honorables députés d'Assiniboïa et de Vancouver-Est de rencontrer n'importe quel de nos fonctionnaires, et s'ils veulent obtenir tous les renseignements, ils peuvent poser toutes les questions qu'ils désirent et mettre tout le temps nécessaire pour digérer les renseignements. S'ils désirent obtenir des renseignements, c'est la façon de procéder. Rien ne leur sera caché, et on leur donnera tous les renseignements qu'ils désirent.

Si seule la publicité peu coûteuse les intéresse, comme ce semble être le cas, ils ne seront certainement pas satisfaits de ce genre de réunions parce que la presse ne s'y trouvera pas; les journalistes ne seront pas là réellement pour obtenir les renseignements susceptibles de satisfaire leur curiosité de savoir si ce pont a été bien construit. Je veux donner lecture d'un rapport que j'ai sous les yeux au sujet du pont. Ce rapport m'a été remis par l'Administration de la voie maritime. Le voici:

La conception technique du pont, c'est-à-dire l'infrastructure et le tablier, est l'œuvre de M. D. B. Steinman, ingénieur-conseil de New-York, lié par contrat avec le corps des ingénieurs de l'armée américaine, exerçant cette fonction comme mandataire de la *St-Lawrence Seaway Development*

Corporation, et feu M. P. L. Pratley, ingénieur-conseil de Montréal, engagé par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, comme conseiller associé canadien, tous deux acceptés par les deux sociétés de la voie maritime.

Les piliers ont été conçus en vue de reposer sur une argile glaciaire extrêmement dense, et y reposent en effet. Les premiers forages expérimentaux faits sur les emplacements des piliers principaux ont révélé qu'une couche dense d'argile glaciaire repose sur un fond rocheux. On a foré jusqu'au roc. Les sondages de pénétration révèlent une matière extrêmement dense d'un poids de 145 livres par pied cube, contre 148 livres pour le béton. L'excavation dans l'argile glaciaire exige le forage et le dynamitage. Aucun tassement ne s'est produit depuis le moment où les piliers ont été achevés et avant la pose de l'acier. Le facteur sécurité est d'au moins une fois et demie, dans les conditions extrêmes de charge.

Après l'érection des piliers, des sondages d'essai exécutés normalement par les ingénieurs de la voie maritime ont révélé que la base des piliers n'était pas liée comme il convient à l'argile glaciaire. On a remédié à cette lacune sous la surveillance d'experts et une commission d'ingénieurs représentant, tant le Canada que les État-Unis, a certifié que les piliers et le sol sur lequel ils reposent sont maintenant suffisamment solides pour supporter tout poids mort ou poids roulant maximum.

M. Winch: Je regrette beaucoup que le ministre m'accuse de dire des balivernes. Nous sommes lui et moi très bons amis, des amis francs et sincères, je pense. Je ne dis aucune baliverne à la Chambre. Lorsqu'un député déclare, d'après un texte écrit, qu'un ancien chef de la Division d'inspection de la voie maritime du Saint-Laurent a fait une déclaration qui figure en première page de l'un de nos plus grands journaux, j'estime,—sans être ingénieur,—que ce député a la responsabilité d'en parler. On ne saurait dire que, puisqu'un député lit et cite un article de ce genre, qu'il dit des balivernes. Je tiens à bien le préciser, car j'ai bon nombre d'amis de l'autre côté de la Chambre, bien que nous ne soyons pas d'accord en politique. Je ne dis pas de balivernes lorsque je prends la parole ici. J'essaie de me servir des renseignements qui me sont disponibles.

Dois-je comprendre, d'après ce que dit le ministre, que, à cause de cela, il reste d'avis que toute réunion doit se tenir à huis clos et que le public et la presse ne doivent pas savoir ce qu'un homme comme Sterling, peut-être, ou d'autres ont à dire? Je ne fais que poser la question au ministre. A-t-il peur du public, oui ou non?

L'hon. M. Hees: Si l'honorable député désire des renseignements et s'il tient à amener certains de ses amis comme M. Stirling ou d'autres pour l'aider à contre-interroger nos ingénieurs, je me ferai un plaisir de me rendre à sa demande. S'il s'agit tout simplement d'un ragot tapageur de la presse,—comme je le crois,—alors je ne suis pas disposé à ce que cette affaire se transforme en spectacle forain comme on semble le vouloir. Si l'honorable député veut se renseigner, s'il veut amener M. Grant ou M. Stirling, s'il veut amener un ami qui est censé être ingénieur, un ami de l'honorable député d'Assiniboïa, qu'il vienne rencontrer nos ingénieurs et constater par lui-même ce qu'il veut savoir. Ils ne lui cacheront rien. Ils lui révéleront toute l'affaire et je suis sûr qu'il sera satisfait, en tant que député responsable, que ce pont a été bien construit, qu'il est parfaitement sûr et qu'il résistera à l'épreuve du temps.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. MacEwan): Cela termine l'étude des crédits du ministère des Transports.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'étude de ces crédits ayant duré un certain temps, le leader de la Chambre aura, je crois, constaté une forte mesure de collaboration de la part de tous les députés au cours de l'examen de la très longue liste des crédits parfois compliqués du ministère des Transports. Le leader de la Chambre voudra-t-il nous dire quels seront les travaux envisagés pour lundi et les jours suivants de la semaine prochaine?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, lundi nous commencerons par le n° 18, c'est-à-dire la résolution au sujet des pensions de la Gendarmerie royale du Canada; puis nous passerons au n° 15, résolution relative aux fonds destinés aux chemins de fer Nationaux, ensuite à l'examen de la résolution n° 20, précédant certaines modifications de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous étudierons après le n° 9, qui a trait à une convention fiscale entre le Canada et la Finlande, et le numéro 14, c'est-à-dire la résolution concernant les pensions des services de défense et, enfin, le n° 2, la loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

Mardi, nous commencerons par le n° 19, relatif au lac Harrington.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sera le premier point mis à l'étude mardi?

L'hon. M. Green: Ce sera le premier point mis à l'étude mardi. Puis, une fois terminés les travaux que j'ai énumérés pour lundi, nous aborderions le n° 10, soit la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada; puis le n° 3, modifications à la loi concernant

la Gendarmerie royale du Canada; et le nº 11, deuxième lecture d'un projet de loi tendant à modifier le Code criminel. Nous aimerions aussi faire adopter les bills après les différents projets de résolution dont j'ai parlé.

Pour la semaine prochaine les prévisions budgétaires seront d'abord celles du ministère de la Justice, puis celles des Finances.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il dire quand il s'attend que nous les abordions? Mercredi?

L'hon. M. Green: Cela dépendra des progrès que nous réaliserons dans l'étude des textes législatifs. Ce sera mercredi ou jeudi.

L'hon. M. Chevrier: Pourrions-nous savoir quand les prévisions budgétaires de la défense seront soumises?

L'hon. M. Green: Non, je ne puis le dire, monsieur l'Orateur.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je profite de l'occasion pour remercier tous ceux qui ont pris part à l'examen de mes crédits depuis trois jours. Merci de leur collaboration, ainsi que des propositions et des idées très utiles qu'ils ont exprimées. Je puis leur assurer que toutes les propositions et les idées seront étudiées attentivement et avec soin. Je vous suis reconnaissant de votre collaboration.

(A dix heures et douze minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. RICHARD S. MACNEISH—RECOMMANDATIONS ET CRITIQUES

Question nº 289—**M. Argue:**

1. Le ministre ou les hauts fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ont-ils reçu des recommandations de la part de spécialistes au sujet de la compétence de M. Richard S. MacNeish à remplir les postes qu'il a occupés au Musée national du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates, de la part de qui, quel était le statut professionnel de ces personnes et quelle était la nature de chaque recommandation?

3. Le ministre ou les hauts fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ont-ils reçu des communications de la part de quelque personne exerçant la profession de M. MacNeish et soutenant que ce dernier n'avait pas la compétence voulue pour occuper un poste au Musée?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates, de la part de qui, et quelle était la nature de ces communications?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. M. James B. Griffin; voir la réponse à la demande de document nº 70, déposée le 25 mars 1959.

3. Oui.

4. De la part de M. T. E. Lee, le 4 mars 1959, lorsqu'il a présenté sa démission. M. Lee a déclaré qu'il n'était pas disposé à travailler sous la direction de M. MacNeish dont il ne voulait pas reconnaître la compétence professionnelle.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES—NOMINATIONS PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR OU PAR DÉCRETS DU CONSEIL

Question nº 396—**M. Argue:**

1. Au cours de chaque année depuis 1950, combien de nominations ont été faites dans chaque direction du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en vertu d'un décret du conseil ou d'une délibération du Conseil du Trésor?

2. Quels sont le nom de chaque personne ainsi nommée, la date de son entrée en fonctions, le poste qui lui a été confié, les attributions qui lui ont été assignées, et en vertu de quelle autorité chaque nomination a-t-elle été faite?

3. Dans quel pays est née chacune de ces personnes et quelle citoyenneté détenait-elle à la date de sa nomination?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. 1950, neuf; 1951, un; 1952, aucun; 1953, six; 1954, un; 1955, deux; 1956, un; 1957, douze; 1958, quatre; 1959, un.

2.

Nom	Date	Position et fonctions	Autorité
G. Sylvestre	1/1/50	A.O.6 Adjoint au directeur, Office du tourisme du gouvernement canadien	Conseil privé
E. J. Peters	18/1/50	Messager de confiance, personnel du ministre	"
C. V. Powers	18/1/50	Commis 2B, personnel du ministre	"
M. Saunders	18/1/50	Secrétaire exécutif, personnel du ministre	"
E. Tupper	18/1/50	Commis classe 4, personnel du ministre	"
L. P. Cockburn	15/2/50	Adjoint au secrétaire particulier du ministre	"
R. L. Elliott	4/2/50	Secrétaire particulier du ministre	"
A. E. Villeneuve	5/9/50	Commis 2A, personnel du ministre	"
H. A. Young	1/10/50	Sous-ministre et commissaire, territoires du Nord-Ouest	"
D. McCready	16/10/50	Magistrat stipendiaire, parcs nationaux du Canada (emploi discontinu)	"
H. Black	1/3/51	Sténographe 3, personnel du ministre	"
F. E. Armstrong	22/6/53	Commis 2A, personnel du ministre	"
L. Benoit	17/9/53	Messager de confiance, personnel du ministre	"
M. Lachaine	17/9/53	Commis 2B, personnel du ministre	"

Nom	Date	Position et fonctions	Autorité
G. LaCasse	18/9/53	Commis en chef, personnel du ministre	Conseil privé
R. M. Robichaud	1/10/53	Commis 3, personnel du ministre	"
R. G. Robertson	15/11/53	Sous-ministre et commissaire, territoires du Nord-Ouest	"
M. Arsenault	1/9/54	Sténographe 3, personnel du ministre	"
C. M. Lavigne	1/4/55	Sténographe 2B, personnel du ministre	"
D. Paré	1/5/55	Secrétaire particulier du ministre	"
M. C. Dubois	6/3/56	Sténographe 3, personnel du ministre	"
M. C. Dubois	1/1/57	Commis 4, personnel du ministre	"
H. A. Myre	21/1/57	Sténographe 2, personnel du ministre	"
P. M. Jones	22/6/57	Commis en chef, personnel du ministre	"
W. W. Raymond	15/7/57	Messager de confiance, personnel du ministre	"
A. Bradley	12/8/57	Sténographe 3, personnel du ministre	"
H. J. Robertson	22/8/57	Commis 3, personnel du ministre	"
D. J. Thiessen	4/9/57	Secrétaire particulier du ministre	"
C. V. Irving	6/9/57	Commis en chef, personnel du ministre	"
A. P. Wilcock	16/9/57	Commis 4, personnel du ministre	"
H. J. Montgomery	17/9/57	Messager de confiance, personnel du ministre	"
D. J. Thiessen	1/11/57	Adjoint exécutif du ministre	"
R. A. Faibish	7/11/57	Secrétaire particulier du ministre	"
J. C. Potter	10/6/58	Commis, personnel du ministre	"
A. E. Ireland	1/7/58	Sténographe 2, personnel du ministre	"
C. V. Irving	1/8/58	Co-secrétaire particulier du ministre	"
J. E. Powell	31/12/58	Dactylo, personnel du ministre	"
N. Roth	1/2/59	Co-secrétaire particulier du ministre	"

3.

Nom	Pays de naissance	Citoyenneté lors de la nomination
G. Sylvestre	Canada	Canadien
E. J. Peters	Canada	Canadien
C. V. Powers	Canada	Canadien
M. Saunders	Canada	Canadien
H. Tupper	Canada	Canadien
R. L. Elliott	Inconnu	Inconnu
L. P. Cockburn	Canada	Canadien
A. E. Villeneuve	Canada	Canadien
H. A. Young	Canada	Canadien
D. McCready	Canada	Canadien
H. Black	Canada	Canadien
F. E. Armstrong	Canada	Canadien
L. Benoit	Inconnu	Inconnu
M. Lachaine	Canada	Canadien
G. LaCasse	Inconnu	Inconnu
R. M. Robichaud	Canada	Canadien
R. G. Robertson	Canada	Canadien
M. Arsenault	Canada	Canadien
C. M. Lavigne	Canada	Canadien
D. Paré	Canada	Canadien
M. C. Dubois	Inconnu	Inconnu
H. A. Myre	Inconnu	Inconnu
P. M. Jones	Inconnu	Inconnu
W. W. Raymond	Inconnu	Inconnu
A. Bradley	Angleterre	Britannique
H. J. Robertson	Canada	Canadien
D. J. Thiessen	Russie	Canadien (naturalisé en 1932)
C. V. Irving	Canada	Canadien
A. P. Wilcock	Canada	Canadien
H. J. Montgomery	Canada	Canadien
R. A. Faibish	Canada	Canadien

LE MUSÉE NATIONAL—M. THOMAS E. LEE

Question nº 405—**M. Argue:**

1. M. Thomas E. Lee a-t-il déjà été à l'emploi du Musée national du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels postes y a-t-il occupés, à quelle date et en vertu de quelle autorité a-t-il occupé chaque poste? *b*) Quelle était la nature des attributions de M. Lee dans chacun de ces postes?

3. Avait-on tenu un concours pour l'un ou l'autre de ces emplois?

4. Dans le cas de l'affirmative, pour quels emplois et à quelle date a eu lieu chaque concours?

5. M. Lee a-t-il prêté *a*) le serment d'allégeance, *b*) le serment d'office?

6. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il prêté ces serments?

7. Sinon, en vertu de quelle autorisation a-t-on permis à M. Lee d'occuper un poste régi par la loi sur le service civil?

8. De quelles universités M. Lee est-il diplômé, dans quelles matières s'est-il spécialisé et sous la direction de quels professeurs a-t-il étudié à chaque université?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. *a*) Agent technique 1, (saison d'été), du 15 juin au 31 août 1949, par certificat du service civil; agent technique 2, 10 juin 1950 par certificat du service civil; anthropologiste 3, 1er avril 1952, par certificat du service civil; anthropologiste 4, 1er avril 1955, par certificat du service civil; biologiste 3, 1er avril 1956, par certificat du service civil.

b) Agents techniques 1 et 2,—fonctions archéologiques en général; conférences anthropologiques; anthropologiste 3,—organisation et direction de recherches sur place, explorations et recherches intenses en archéologie, conférences anthropologiques; anthropologiste 4,—mêmes fonctions qu'anthropologiste 3, mais avec plus de responsabilité; biologiste 3,—mêmes fonctions qu'anthropologiste 4.

3. Oui.

4. Agent technique 2.—Date du concours non disponible.—Liste d'admissibilité à des emplois temporaires nº 83133-E1, établie le 24 février 1950; anthropologiste 3,—liste d'admissibilité à des emplois permanents nº 88267-B-89; entrevue le 13 juin 1952, examiné et accepté par la Commission du service civil le 24 juin 1952.

5. Rien dans nos dossiers n'indique que M. Lee ait prêté le serment d'allégeance ni le serment d'office.

6. Voir réponse au nº 5.

7. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 20 de la loi sur le service civil. Techniquement, aux termes de l'article 42 de la loi sur

le service civil, M. Lee n'aurait pas dû toucher un traitement avant d'avoir prêté les serments. Il est possible que les dossiers soient incomplets et qu'il ait de fait prêté les serments. Il est possible également qu'il y ait eu un manque quelque part dans la procédure normale relative à la documentation.

8. Université Wayne, Détroit, B.A., 1944; anglais et histoire; non disponible.
Université du Michigan M.A., 1949; archéologie; professeur James B. Griffin.

M. PAUL MCGOWAN—PERMIS DE STATION RADIOPHONIQUE À FORT-WILLIAM

Question nº 435—**M. Badanai:**

1. A-t-on octroyé un permis à M. Paul McGowan pour l'exploitation d'une station radiophonique à Fort-William?
2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles conditions?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Non.
2. Voir la réponse au nº 1.

LE MUSÉE NATIONAL—M. R. S. MACNEISH

Question nº 440—**M. Argue:**

1. M. R. S. MacNeish est-il actuellement au service du Musée national du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, depuis sa nomination, M. MacNeish a-t-il effectué des recherches archéologiques ou d'autres travaux scientifiques au Mexique?
3. Durant quelles années et entre quelles dates a-t-il effectué ces recherches, qui faisait partie de chaque expédition, quelles y étaient les fonctions de chaque membre et avec quel organisme scientifique le groupe était-il en relations?
4. Quel était l'objet de chaque expédition, à quels endroits a-t-elle entrepris des recherches et quels en ont été les résultats?
5. Sous l'égide de quels organismes ces recherches ont-elles été poursuives au cours de chaque année?
6. M. MacNeish a-t-il reçu des sommes de quelque organisme pour ces recherches?
7. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes, de quel organisme, au cours de quelle année, et ces sommes lui étaient-elles versées en plus de son traitement du Musée national du Canada?
8. Le Musée national a-t-il, à l'occasion, acquitté une partie quelconque des frais de recherches entreprises au Mexique par M. MacNeish ou l'un ou l'autre de ses collègues?
9. Dans le cas de l'affirmative, que représentaient les frais acquittés au cours de chaque année par le Musée national et pour le compte de qui et par qui ces frais étaient-ils soumis?
10. Quel avantage tirent le Canada et l'archéologie canadienne des travaux de M. MacNeish au Mexique?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.
2. Oui.

3. M. MacNeish a dirigé plusieurs expéditions, à la demande du directeur du musée de botanique de l'université Harvard et à la demande de l'ancien conservateur en chef du Musée national du Canada, en vue de reprendre des travaux de recherches déjà amorcés au Mexique. Ces expéditions ont eu lieu dans les années 1953, 1954, 1955, 1956 et 1959. Pendant les années financières 1952-1953, 1955-1956 et 1958-1959, M. MacNeish a fait ces travaux entièrement pendant ses vacances statutaires. On a accordé à M. MacNeish, en plus de ses congés statutaires annuels, 74 jours de service à l'extérieur en 1953-1954, et 66 jours en 1954-1955. Depuis un certain nombre d'années, des centaines de manœuvres de l'État de Tamaulipas ont été engagés. Le ministère ne possède aucun renseignement sur les personnes engagées, car les expéditions n'étaient pas organisées par le Musée national du Canada.

4. Les expéditions (qui avaient commencé en 1945-1946 et ont continué en 1948-1949) avaient pour objet, en général, d'étudier la préhistoire de l'État de Tamaulipas et des régions adjacentes de l'État de Veracruz, au Mexique. Les buts de l'expédition se sont modifiés à mesure qu'on recueillait des renseignements. Après 1953, elles avaient pour but de déterminer l'origine, la diffusion et les progrès de l'agriculture au nouveau monde. L'objet précis de chaque expédition, les noms de la plupart des endroits visités et les résultats des expéditions sont contenus dans les publications suivantes de M. MacNeish:

(1) *An Early Archaeological Site near Panuco, Veracruz.* Transactions of the American Philosophical Society, vol. 44, 4e partie, Philadelphie (Pennsylvanie), 1954.

(2) *Preliminary Archaeological Investigations in the Sierra de Tamaulipas, Mexico,* Transactions of the American Philosophical Society, vol. 48, 6e partie, Philadelphie (Pennsylvanie), 1958.

(3) (Co-auteur, F. Peterson) *Santa Marta Rockshelter, Ocozocoautla, Chiapas, Mexico.* New World Archaeological Foundation.

(4) *Prehistoric Southeast Mexico Relationships in Light of an Archaeological Survey of Tamaulipas, Mexico.* Dissertation en vue de l'obtention du doctorat en philosophie, bibliothèque de l'université de Chicago, 1948.

(5) (Co-auteurs: P.C. Mangelsdorf et W. C. Galinat) *Archaeological Evidences on the Diffusion and Evolution of Maize in Northeastern Mexico.* Harvard University Botanical Museum Leaflets, vol. 17, nº 5, Cambridge, 1956.

(6) *Prehistoric Settlement Patterns on the Northeastern Periphery of Meso-America in Prehistoric Settlement Patterns in the New World,* édité par G. R Willey, Viking Fund Publication in Anthropology, nº 23, New York, 1956.

(7) (Co-auteurs: T. W. Whitaker et H. C. Cutler) *Cucurbit Materials from Three Caves near Ocampo, Tamaulipas.* American Antiquity, vol. 22, n° 4, Salt Lake City, Utah, 1957.

(8) *The Independent Investigator,* dans *The Identification of Non-artifactual Archaeological Materials.* Édité par Walter W. Taylor, Académie nationale des sciences—Conseil national de recherche. Publication 565, 1957. Washington (D.C.).

(9) (Co-auteur: L. Kaplan) *Prehistoric Bean Remains from Caves in the Ocampo Region, Mexico.* Présenté pour publication aux Harvard University Botanical Museum Leaflets.

(10) *A preliminary Report on Coastal Tamaulipas, Mexico.* American Antiquity, vol. 13, n° 1, Menasha, Wisconsin, juillet 1947.

(11) *A synopsis of the Archaeological Sequence in the Sierra de Tamaulipas.* Revista Mexicana de Estudios Antropologicos, Sociedad Mexicana de Antropologia, tome XI, Mexico (D.F.), 1950.

(12) *The Development of Agriculture and the Concomitant Development of Civilization in Meso-America, Tamaulipas, Mexico.* American Philosophical Society Year Book, 1954, Philadelphie (Pennsylvanie) 1955.

(13) *The Development of Agriculture and the Concomitant Development of Civilization in Meso-America. Tamaulipas, Mexico.* American Philosophical Society Year Book, 1955, Philadelphie (Pennsylvanie) 1956.

(14) *Investigation of the Development of Agriculture in Light of Material from Caves in Honduras and Guatemala.* American Philosophical Society Year Book, 1957. Philadelphie (Pennsylvanie) 1958.

(15) *Discussion of Ekholm's Regional Sequences in Meso-America and their Relationships,* dans Middle American Anthropology, Pan-American Union, Social Science Monographs V, Washington (D.C.), 1958.

(16) *Investigations of the Development of Agriculture in Light of Material from Caves in Honduras and Guatemala.* American Philosophical Society Year Book, 1958. Philadelphie (Pennsylvanie) 1959.

(17) *Archaeological Discoveries in Northern Mexico.* International News Service, New York, 1949.

(18) *Ancient Maize and Mexico.* Archaeology, vol. 8, n° 2, Brattleboro, Vermont, 1955.

5. En 1949, l'expédition était sous l'égide de la *Wenner-Gren Foundation for Anthropological Research,* de New-York, qui a versé $3,000 pour lancer l'expédition; M. MacNeish a personnellement contribué $2,000, et a emprunté un autre $1,000, tandis que l'International News Service a contribué $350.

En 1953, le Musée de botanique de l'université Harvard a payé les frais de déplacement de M. MacNeish ($400) pendant ses vacances annuelles, pour lui permettre de visiter le Mexique et de faire les travaux préliminaires en vue de l'expédition de l'année suivante. M. MacNeish a payé de sa poche une somme équivalente.

En 1954, les groupements suivants ont fait des dons pour financer une expédition au Mexique, dirigée par M. MacNeish: American Philosophical Society, $2,000; American Academy of Arts and Sciences, $2,000; Musée de botanique de l'Université Harvard, $2,000; De Kalb Seed Company, $1,000; Time Magazine Inc., $300; M. MacNeish a payé plus de $2,000 de sa poche pour couvrir les frais de l'expédition.

En 1954, les organismes suivants ont fait des dons pour permettre à l'expédition de compléter ses travaux à partir de cette date: The Guggenheim Foundation, $5,000; The American Academy of Arts and Sciences, $900; The American Philosophical Society, $860; M. MacNeish a payé de sa poche un peu moins de $1,000 pour couvrir les frais.

En 1959, la *New World Archaeological Foundation,* de Californie, a financé directement une expédition à Chiapas, au Mexique, dirigée par M. MacNeish.

M. MacNeish a payé de sa poche au delà de $800.

6 et 7. Voir la réponse n° 5.

8. Non.

9. Ne s'applique pas.

10. Les expéditions ont ouvert de nouveaux horizons à la science en ce qui regarde les origines, la diffusion et l'amélioration de l'agriculture et des plantes domestiquées dans le Nouveau-Monde. Une grande partie des renseignements recueillis sont utiles de nos jours aux généticiens des plantes, car ils les aident à comprendre le processus de l'hybridisation, et à travailler à l'accroissement de la productivité en agriculture. C'est une chose qui intéresse directement l'agriculture canadienne. Elle intéresse aussi le Canada en tant que nation qui vise non seulement à améliorer son propre niveau de vie, mais à enrichir le fonds de connaissances de l'humanité et à comprendre le passé dans sa relation avec l'avenir.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

425. Administration des services de construction, $2,809,785.

Direction des télécommunications—

Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

426. Administration, exploitation et entretien, $16,628,508.

427. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $14,044,100.

Loi sur la radio et règlement—

428. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations, $2,645,708.

429. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $405,000.

Service de télégraphe et de téléphone—

430. Administration, exploitation et entretien, $264,867.

431. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $510,500.

Direction de la météorologie—

432. Administration, exploitation et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre de l'Organisation météorologique mondiale, $12,299,325.

433. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,400,000.

Direction de l'aviation civile—

434. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'exécution de la Loi sur l'aéronautique et de son règlement d'exécution, $2,298,239.

435. Aéroports et autres services terrestres—Exploitation et entretien, y compris l'autorisation de verser, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des subventions ne dépassant pas $299,000 aux autorités religieuses compétentes de Gander (Terre-Neuve) afin qu'elles déplacent leurs centres d'activité religieuse des limites de l'aéroport pour les réinstaller sur l'emplacement de la ville de Gander, et pour permettre au Conseil du Trésor d'autoriser, cette année ou dans les années à venir nonobstant la Loi sur l'administration financière, ou toute autre loi, que des dispositions soient prises pour l'exploitation d'hôtellerie, de pâtisserie, de restaurant, de mess et de logement du personnel et autres installations semblables aux aéroports, d'autoriser également que les recettes provenant de ces installations soient dépensées et que les déficits qui peuvent se produire relativement à la gestion et à l'exploitation desdites installations soient comblés, $18,878,041.

436. Contrôle de la circulation aérienne, $5,559,348.

437. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction dans les aéroports municipaux et paiements aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction par ces organismes ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'aliéna *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, y compris l'autorisation de verser, en 1959-1960, un montant ne dépassant pas $250,000 à la province de Nouvelle-Écosse pour la construction d'une route d'accès au nouvel aéroport international d'Halifax, $63,000,000.

438. Subventions à des organisations pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $599,400.

439. Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes, y compris les contributions accordées aux autorités compétentes à l'égard de l'aéroport de Lourdes-du-Blanc-Sablon (P.Q.), $82,060.

440. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations, $90,000.

441. Paiements à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaie des pays intéressés, et autorisation de verser une somme de $122,500 au *South Pacific Air Transport Council;* montant requis en dollars canadiens, prévu en décembre 1958, $274,820.

Total, Ministère, $229,014,152.

B—Généralités—

Commission des transports aériens—

442. Traitements et autres dépenses y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $369,285.

Commission des transports du Canada—

443. Administration, fonctionnement et entretien, $1,112,773.

444. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus du montant à créditer à la Caisse dans l'année financière en cours, en vertu de la Loi sur les chemins de fer, pour les fins générales de la Caisse, $10,000,000.

Commission maritime canadienne—

445. Administration, $153,488.

446. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $5,553,500.

Conseil des ports nationaux—

447. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1959 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—

Halifax	$ 933,500
Saint-Jean	830,000
Chicoutimi	150,000
Québec	2,770,000
Prescott	325,000
Churchill	25,000
Généralités—Imprévus et divers	200,000
	$5,233,500
Moins—Somme à dépenser sur les fonds de remboursement et autres	938,386
Total	$4,295,114

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

482. Prêts à l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $30,000,000.

Service des canaux—

483. Acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'un chenal de 27 pieds dans le réseau de navigation de Cornwall, $180,000.

Services de l'air—

484. Acquisition des terrains nécessaires à la possession de bien-fonds dans le voisinage des principaux aéroports terminus afin d'empêcher l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne, et en vue de l'expansion future des principaux aéroports terminus, qui existent déjà ou qui seront aménagés plus tard, y compris des installations auxiliaires pour parer à l'encombrement de la circulation à ces endroits, $4,000,000.

485. Prêts à la Société canadienne de télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des communications transmarines pour rajouts et améliorations aux installations, $2,500,000.

Conseils des ports nationaux—

486. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses applicables à l'année civile 1959 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Reconstruction et immobilisations—	
Trois-Rivières	$ 525,000
Montréal	24,484,200
Vancouver	3,737,000
	$28,746,200
Moins—Somme à dépenser sur fonds de remplacement et autres	$1,817,416
Total	$26,928,784

A—Ministère—

584. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $54,120.

Services des canaux—

585. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $326,000.

586. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—Crédit supplémentaire, $296,000.

Services de la marine—

Vapeurs des services de la marine—

587. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $2,878,600.

588. Section du pilotage—Crédit supplémentaire, $891,925.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

Paiements à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1959—

589. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus—Crédit supplémentaire, $412,000.

Détroit de Canso—

590. Amélioration du transport et installations, $28,000.

591. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Services de l'air—

Direction des télécommunications—

Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

592. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $175,909.

Service de télégraphe et de téléphone—

593. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $26,000.

Direction de la météorologie—

594. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $170,000.

Direction de l'aviation civile—

595. Aéroports et autres services terrestres—Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $199,283.

596. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Pour ajouter aux fins du crédit 437 du Budget des dépenses, 1959-1960, afin d'inclure des paiements versés pendant l'année en cours et les années financières subséquentes (et ne dépassant pas globalement $290,000) aux municipalités de Strathcona et de Leduc et à la ville de Leduc (Alberta) pour la construction d'une conduite principale d'eau d'Edmonton à l'aéroport international d'Edmonton, $1.

597. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $30,000.

Crédits spéciaux—

598. Cadeau d'ameublement au siège de l'Organisation météorologique mondiale, à Genève (Suisse), $7,100.

B—Généralités—

Commission maritime canadienne—

599. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $54,700.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

607. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $22,500,000.

Services de l'air—

608. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des communications transmarines, pour rajouts et améliorations aux installations—Crédit supplémentaire, $8,924,000.

APPENDICE

ÉCHANGE DE NOTES AU SUJET DES FORCES NAVALES DES ÉTATS-UNIS SUR LES GRANDS LACS

N° 178

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer au traité de Rush-Bagot de 1817, qui sert à guider le Canada et les États-Unis dans les questions relatives aux forces navales sur les Grands lacs.

L'ambassadeur désire déclarer que la marine des États-Unis, à l'occasion des cérémonies d'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent, et de la Foire internationale de Chicago qui aura lieu en juillet 1959, a proposé que sa Huitième escadrille amphibie (PHIBRON 8), accompagnée de fusiliers marins, se livre à des débarquements d'attaque dans la région des Grands lacs, à des fins de démonstration et d'exercice. Ce projet porte le nom d'"Operation Inland Sea". Le lieu du débarquement proposé n'a pas encore été déterminé.

L'Ambassadeur est autorisé à inviter la Marine royale canadienne à participer à cette opération, afin d'en faire un exercice commun canado-américain, et à exprimer l'espoir que le gouvernement canadien, d'accord avec avec le gouvernement des États-Unis, ne jugera pas cet exercice incompatible avec l'objet du traité de Rush-Bagot de 1817.

L'ambassadeur saurait gré au gouvernement canadien d'étudier la présente proposition.

Ambassade des États-Unis d'Amérique,
Ottawa, le 13 février 1959.

N° 207

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique a l'honneur de présenter ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires étrangères en se référant à sa propre note n° 178 en date du 13 février 1959, relative à la proposition de la marine des États-Unis tendant à ce que son escadre amphibie n° 8 (PHIBRON 8) portant des fusiliers marins, procède à des démonstrations de débarquement d'attaque et à des exercices d'entraînement dans la région des Grands lacs.

L'ambassadeur tient à signaler qu'en rapport avec ce projet auquel on a donné la désignation *Operation Inland Sea,* la marine des États-Unis se propose d'envoyer cet été un détachement composé d'environ 28 navires, y compris le croiseur lourd MACON, faire dans la région des Grands lacs, une croisière comportant escale à 24 ports américains. Cette croisière, qui commencerait bientôt après le 26 juin, se poursuivrait jusqu'au 27 juillet. Certains des navires en question participeraient à la démonstration amphibie mentionnée plus haut. Le commandant du détachement serait le contre-amiral E. B. Taylor, commandant de la flotte de destroyers de l'Atlantique. Le détachement se composerait de deux escadres de destroyers, d'une escadre amphibie, de quatre sous-marins, du croiseur lourd MACON et de la frégate MITSCHER (DL-2).

L'ambassadeur serait très heureux si le gouvernement canadien voyait la possibilité de convenir, d'ici peu, avec le gouvernement des États-Unis, que cette croisière de bons rapports ne serait pas contraire à l'esprit du traité Rush-Bagot de 1817. Au cas où le gouvernement canadien partagerait cet avis, la marine des États-Unis se proposerait de publier à bref délai un communiqué de presse en ce sens.

Ambassade des États-Unis d'Amérique,
Ottawa, le 9 mars 1959.

N° 68

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer aux Notes de l'Ambassadeur n° 178, du 13 février 1959, et n° 207, du 9 mars 1959, concernant l'accord Rush-Bagot de 1817 et invitant les unités navales du Canada à participer à certains exercices que projette la Marine des États-Unis dans les eaux des Grands lacs.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures note qu'il est proposé que 28 navires de la Marine des États-Unis accomplissent une croisière de bonne entente dans les ports lacustres des États-Unis, ainsi que des démonstrations et des exercices de débarquement et d'attaque dans les eaux américaines des Grands lacs.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a le plaisir d'informer l'Ambassadeur que le Gouvernement du Canada partage l'avis du Gouvernement des États-Unis que les déplacements requis pour ces opérations projetées ne seraient pas contraires à l'esprit de l'accord Rush-Bagot de 1817, dont l'application et l'interprétation sont élaborées de façon plus complète dans des Notes à cet égard qui ont été échangées entre les Gouvernements du Canada et des États-Unis le 18 novembre 1946 et le 5 décembre 1946, respectivement.

On peut s'attendre à une nouvelle communication au sujet de l'invitation que renfermait la Note n° 178 communiquée par l'Ambassadeur le 13 février en vue de la participation des unités navales du Canada aux exercices projetés.

Ottawa, le 14 mars 1959.

Remise à M. Carlson le 20 mars 1959.

S.E.S.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 juin 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À AJOURNER À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA VOIE MARITIME

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a demandé l'autre jour si la Chambre va siéger le 26 juin, date officielle de l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent. J'ai dit que, si tous les députés étaient d'accord, je présenterais aujourd'hui une motion portant que la Chambre ne siège pas le vendredi 26 juin. Je constate cependant qu'en raison des termes de la motion, il devient nécessaire d'y insérer la date où la Chambre siégera.

J'ai entendu dire, et je le signale à la Chambre sans commentaire, qu'à la suite de l'ouverture de la voie maritime un grand nombre de membres du Congrès des États-Unis vont venir en visite à Ottawa le samedi 27 juin. Je n'en fais pas en ce moment la proposition, mais je sais que les députés souhaitent fort que tous les jours soient consacrés au travail que nous avons à accomplir. Il se peut que plus tard, la semaine prochaine, après entente avec les divers membres de la Chambre, on étudie là-propos de siéger le samedi 27 juin. La Chambre ne perdra pas ainsi un jour de travail la semaine prochaine et il serait possible en même temps de recevoir les représentants du Congrès des États-Unis.

Cela dit, si la Chambre y consent unanimement, je propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jeudi 25 juin, reste ajournée jusqu'au lundi 29 juin.

(La motion est adoptée.)

LES AÉROPORTS

MALTON—DÉPÔT DU JUGEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai promis l'autre jour, je voudrais déposer deux exemplaires des attendus du jugement rendu par la cour de l'Échiquier du Canada dans la cause opposant Aileen M. Drew, plaignante, à Sa Majesté la reine.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de déposer ce document?

Des voix: D'accord.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ANNONCE DES RÉSULTATS DES POURPARLERS AVEC LA "GRUMMAN AIRCRAFT ENGINEERING CORPORATION"

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer à la Chambre les résultats des négociations menées avec la *Grumman Aircraft Engineering Corporation* de Bethpage, Long Island (New-York), à propos de la fourniture de dix appareils SA16B, communément appelés l'Albatros, à l'intention du service de recherches et de sauvetage de l'ARC.

Le gouvernement a décidé d'accorder un contrat à la *Grumman Corporation* pour la fourniture de ces appareils. L'ARC a grand besoin de ces avions pour ses opérations de recherches et de sauvetage et aucun autre appareil offert à l'heure actuelle n'est aussi bien adapté que celui-là au sauvetage en mer ou sur de grandes étendues d'eau. Comme ils peuvent aussi très bien servir au transport de marchandises et au ravitaillement dans le Nord canadien, on compte qu'ils vont rendre ainsi de précieux services.

On a songé sérieusement à la possibilité d'obtenir une licence pour fabriquer cet appareil au Canada, mais la chose a été jugée peu économique, étant donné que seulement dix appareils seront commandés. Même si ce nombre était doublé ou triplé, le coût de fabrication au Canada serait encore prohibitif.

On a alors négocié avec un soin particulier des ententes relatives au partage de la production, grâce auxquelles les fabricants canadiens recevront des commandes d'une valeur totale avoisinant 40 p. 100 à 50 p. 100 du coût de ces avions. L'appareil sera muni d'un moteur R1820-82, que fabrique la compagnie *Canadian Pratt and Whitney Aircraft*, de Longueuil (P.Q.), dans le cadre de notre programme S2f. De légères modifications techniques permettront d'adapter ce moteur à l'avion Albatross.

Nombre d'autres articles fabriqués au Canada, par exemple certains articles électroniques et des articles de navigation, seront utilisés dans l'appareil. La compagne manitobaine *Bristol-Aero Industries Limited* assurera la fabrication d'une partie du fuselage à titre de sous-entrepreneur.

En plus des accords susmentionnés qui ont été conclus à l'égard de la fabrication de l'Albatross, la *Grumman Aircraft Engineering Corporation* a accepté d'accorder un

sous-contrat à une compagnie canadienne, la *Enamel and Heating Products Limited*, d'Amherst (N.-É.), d'un montant d'environ un million de dollars, à l'égard d'un nombre considérable de pièces composantes, qui seront utilisées dans la fabrication de l'appareil S2f, construit pour le compte de la marine américaine. De plus, la compagnie a consenti à accorder d'autres sous-contrats au Canada à l'égard d'autres travaux, dans les limites, bien entendu, de son cycle d'approvisionnement normal. J'espère que ces nouvelles commandes représenteront un montant considérable au cours des prochaines années.

Les détails de cette transaction ont été négociés dans le cadre des ententes relatives au partage de la production conclues, comme il a été annoncé récemment, entre notre gouvernement et celui des États-Unis.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Elle découle d'une déclaration qu'il a faite il y a quelques instants. Peut-il dire à la Chambre si l'on pense que l'usine de la *Canada Car* à Fort-William participera à la production des pièces d'avions dont il a parlé ou s'il songe à accorder d'autres contrats à cette usine?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Non, l'usine de Fort-William n'est pas visée par le programme que j'ai annoncé il y a un instant. J'ai déclaré à maintes reprises au sujet de l'usine de Fort-William que l'on avait offert à la *Canadian Car and Foundry* dans le cadre du programme du partage de la production, tous les moyens de participer à tout programme que nous pourrions élaborer, mais je n'ai rien à annoncer pour le moment.

L'AGRICULTURE

ABROGATION DE LA LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN—DISPOSITION RELATIVE À UN RÉGIME DE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE À LONG TERME POUR LES CULTIVATEURS

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de pourvoir à l'institution d'un régime de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivateurs, en y incorporant les dispositions de la loi sur le prêt agricole canadien, et de prévoir, en outre, un nouveau genre de crédit hypothécaire agricole surveillé, aux fins de contrôle, et d'abroger ladite loi sur le prêt agricole canadien.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. O'Hurley.]

LA LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

MODIFICATION EN VUE D'ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA LOI, À AUGMENTER LE MONTANT DES PRÊTS, ETC.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été récommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes aux fins suivantes: étendre l'application de la loi aux producteurs de charbon dans tout le Canada; prescrire que le principal global des prêts consentis aux producteurs de charbon sous le régime de l'article 6 de la loi sera porté de dix millions de dollars à vingt millions de dollars et que le principal global des prêts consentis à quelque producteur de charbon aux termes du même article sera porté de sept millions et demi de dollars à douze millions de dollars; proroger l'application de ladite loi pour la période allant du 31 octobre 1959 au 31 octobre 1964; autoriser certains amendements à la convention conclue avec la *Dominion Coal Company Limited*, en vertu de ladite loi, en vue de modifier les conditions relatives au remboursement du principal et à l'intérêt, prévues par l'article 4 de ladite loi.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE ET SAINT-BERNARD DE L'ÎLE-AUX-COUDRES

Demande nº 120—**M. Brassard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis le 1er août 1958 entre toutes personnes ou tous organismes publics et la Commission maritime canadienne ou le ministère des Transports, relativement au service de transbordement entre St-Joseph-de-la-Rive et St-Bernard de l'Île-aux-Coudres, dans le comté de Charlevoix, exploité par M. Rosario Harvey.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que l'honorable député veut demander à retirer cette motion; j'aimerais qu'elle soit réservée.

(La motion est réservée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BOMARC—IMPORTANCE AMOINDRIE DANS LE PROGRAMME DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que c'est une question importante et vu que je n'ai pas pu l'en prévenir, peut-être préférera-t-il la

considérer comme un préavis. La voici: vu l'incertitude apparente de Washington quant à la défense aérienne du continent, et vu que le dernier plan américain d'ensemble de cette défense amoindrit l'importance du missile Bomarc, le gouvernement envisagerait-il de suspendre les dépenses engagées par le Canada au titre des installations de Bomarc et du Sage jusqu'à ce que la situation actuelle s'éclaircisse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'accepte en aucune manière les mots préliminaires qui servent d'entrée en matière à cette question; je prends la parole simplement pour dire que je ne souscris pas à l'avis du chef de l'opposition. Quant à la question dans son ensemble touchant au Bomarc, je crois que le ministre de la Défense nationale serait le ministre tout indiqué pour y répondre.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je m'attendais à une question de cet ordre. Le secrétaire d'État américain à la défense a recommandé certaines réductions du nombre des engins sol-air qu'on se propose d'utiliser contre les bombardiers pilotés. En résumé, le programme comporte une réduction du déploiement antérieurement projeté des batteries de Bomarc et de Nike-Hercules et l'accélération de la mise au point des engins de défense antibalistiques. On ne veut pas supprimer un dispositif ou l'autre, mais plutôt tirer le meilleur parti possible des deux, puisqu'ils se complètent l'un l'autre. On se propose de faire ces changements après avoir pleinement tenu compte de l'intégration réelle des défenses aériennes canadiennes et américaines. Il ne touche en rien notre propre défense ni la construction et l'emploi envisagé des bases de Bomarc au Canada. Les bases américaines seules sont en cause.

C'est une façon lucide et pratique de régler le problème de la défense de notre continent, une façon qui répond à l'opinion canadienne parce qu'elle reconnaît, ce que j'ai maintes fois signalé savoir que si le danger que représentent les bombardiers munis de pilote demeure, il perd toutefois de son acuité. Donc, toute dépense intéressant des armes conçues uniquement pour répondre à la menace des bombardiers, devrait être maintenue dans des limites raisonnables. Les deux stations canadiennes de Bomarc ont un rôle important à jouer dans le complexe général de la défense continentale.

Nous sommes restés en contact étroit avec les autorités des États-Unis, et cela aux divers échelons officiels. Il y a quelques jours je m'entretenais avec M. McElroy, secrétaire à la défense et son conseiller technique, M. Holaday, qui a présenté le problème au comité sénatorial des services armés. Ces entretiens ont confirmé ce que nous savions déjà, c'est-à-dire que le programme de redéploiement envisagé ne nuirait aucunement aux plans de défense du Canada déjà convenus entre nos deux pays.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, une autre question. Le ministre peut-il nous dire s'il est exact, comme le prétend cette nouvelle de presse, que le nouveau programme de défense prévu pour le Bomarc représente une diminution de plus de 700 millions?

L'hon. M. Pearkes: Une réduction très considérable est proposée dans les dépenses prévues pour le Bomarc d'après le programme initial de déploiement. Mais je répète que les réductions prévues n'auront aucun effet sur la défense du Canada.

LES INONDATIONS

MANITOBA—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE AIDE FÉDÉRALE DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE SEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture.

Vu les inondations qui sont survenues le long de la rivière Seine, forçant quelque 40 familles à quitter leur demeure et causant de graves dégâts le long de la rive dans les municipalités de Sainte-Anne, Taché et Ritchot, le ministre peut-il dire à la Chambre si des compensations seront versées aux agriculteurs de la région inondée? M. C. Chaput, président du conseil de la municipalité de Sainte-Anne, m'a dit au téléphone que les superficies ensemencées seront une perte totale, les champs étant encore recouverts d'eau.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. En ce qui concerne la perte des récoltes, des compensations sont accordées, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, aux agriculteurs des régions de culture du blé de mars qui subissent des pertes par suite d'une inondation. Voici, en résumé, la disposition de la loi à cet égard: si le tiers ou plus de l'ensemble d'une région cultivée comprenant six sections adjacentes ou plus ou six lots riverains ne peut être ensemencé, les propriétaires de ce terrain ont droit à une allocation de $4 par acre de terre inondée. Des allocations seront versées pourvu qu'une superficie comprenne six sections adjacentes ou plus.

Si le terrain a déjà été ensemencé, il tombera sous le coup des dispositions générales régissant la perte de bien causée par la pluie ou la sécheresse ou toute autre cause.

LES FINANCES

DÉCLARATION À PROPOS D'UNE NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a autorisé la Banque du Canada à demander des souscriptions à une nouvelle émission d'obligations, qui a été faite aujourd'hui, et, dans le cas de l'affirmative, voudrait-il nous donner des détails?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Les télégrammes sont partis hier soir et ont été livrés ce matin. Cette nouvelle émission d'obligations du gouvernement du Canada se monte à 200 millions de dollars.

L'émission comporte deux échéances sans restriction quant au montant pour chaque échéance. Dans chaque cas, il s'agit du prolongement de l'échéance d'une émission déjà en circulation. Dans le premier cas, l'obligation porte intérêt à 2¾ p. 100 et arrivera à échéance le 1er avril 1960, et dans l'autre cas, l'obligation porte intérêt à 3 p. 100 et arrivera à échéance le 15 décembre 1960.

L'état envoyé en même temps que l'offre, ce matin, indique que c'est le solde du financement nécessaire pour rembourser les 500 millions d'obligations arrivant à échéance le 1er juillet. Si la Chambre s'y intéresse, je pourrais montrer comment le gouvernement se propose de faire face à cette échéance.

La récente vente de bons du Trésor de 12 mois a produit 187 millions de dollars en obligations reprises. Le gouvernement détient parmi ses titres inscrits au compte des placements un solde d'une valeur de 75 millions. Ces titres expireront à la date prévue sans être remplacés. Une autre tranche d'obligations de 38 millions est détenue par la Banque du Canada qui a convenu d'en faire l'échange contre deux tranches de 19 millions chacune des deux nouvelles émissions. L'offre s'établit donc de 200 millions de dollars exactement.

M. Benidickson: Puis-je poser une question complémentaire? En approuvant l'offre, le ministre a-t-il calculé la valeur qu'elle représente pour une société ou quelque autre acheteur qui bénéficie d'une plus-value, au taux d'impôt de 50 p. 100, par rapport à l'achat au pair d'une autre obligation à échéance semblable. Le ministre trouverait-il beaucoup a

[L'hon. M. Harkness.]

redire à mes calculs rapides si je lui disais qu'une émission au pair à 2¾ p. 100 exigerait un chiffre de 8.2 p. 100 et que l'émission de quinze mois de 3 p. 100 exigerait une émission au pair de 8.4 p. 100 pour égaler l'offre que le ministre a faite au public pour répondre à ses besoins actuels.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, citer des chiffres de la manière dont vient de le faire l'honorable député est fort propre à induire en erreur. Le prix de ces valeurs ajoutées aux obligations en cours est très voisin de celui du marché actuel.

M. Benidickson: Mais les chiffres sont exacts.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances? Je me demande si le ministre sait qu'à midi son émission de 3 p. 100 était offerte à 5.68 p. 100. Le gouvernement songe-t-il à prendre quelque mesure en vue de protéger les contribuables canadiens?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est évertué à sauvegarder les intérêts des contribuables, ainsi que le crédit du pays, et je prie les honorables vis-à-vis de collaborer en nous aidant, autant qu'ils peuvent, à atteindre ce but.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il comment il peut justifier l'annonce qu'il a faite précédemment à propos des coupons de 3 p. 100, alors qu'à midi l'offre rapportait 5.68 p. 100? Comment le ministre peut-il soutenir que cela est logique?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, les obligations de 2¾ p. 100 arrivant à échéance le 1er avril 1960 sont offertes à 98. Les obligations de 3 p. 100 arrivant à échéance le 15 décembre 1960 sont offertes à 96.30. Dans les deux cas, nous avons l'avantage de savoir quel est le marché de ces obligations, car nous nous contentons d'augmenter dans chaque cas une émission non échue.

PRÉTENDUE AUGMENTATION DE LA MASSE MONÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances conviendrait avec moi, je pense, que masse monétaire et inflation vont habituellement de pair. Je me demande s'il a examiné le dernier rapport de la Banque du Canada, paru le 11 juin. Ce bulletin hebdomadaire nous signale une augmentation de 81 millions, la plus considérable que la masse monétaire ait connue depuis fort longtemps. Le ministre nous dira-t-il aujourd'hui, ou demain après avoir médité là-dessus, quel

rapport, s'il en est, existe entre cette augmentation de la masse monétaire et le besoin de nouveaux emprunts du gouvernement?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question qu'évoque l'honorable député,—et je m'abstiens de confirmer sa conclusion,—n'a rien à voir aux emprunts immédiats du gouvernement que j'ai annoncés plus tôt aujourd'hui même.

M. Benidickson: Oh non!

L'hon. M. Fleming: Je peux dire, monsieur l'Orateur, ce dont la Chambre se réjouira, je pense, que la situation s'est constamment améliorée sous ce rapport chez nous, comme je l'ai signalé déjà. Les emprunts que nous devrons faire cette année seront beaucoup moins importants que je ne l'ai donné à entendre en présentant le budget.

M. Benidickson: Renchérissement constant de l'argent!

LES TRANSPORTS

LA NOMINATION PRÉSUMÉMENT RETARDÉE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il lu l'article qui a été publié ce matin dans la *Gazette* de Montréal sous le titre: "La Commission d'étude sur les chemins de fer va manquer de temps"? On y déclare que la Commission devrait agir en toute diligence si elle veut accomplir son travail à temps. Le premier ministre peut-il confirmer la nouvelle en nous disant si la Commission, qui a été instituée il y a un mois, n'a pas encore nommé les membres de son personnel ni tracé l'itinéraire de ses audiences?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article en question. Lorsque la Commission a été instituée, j'ai signalé qu'on s'attendait qu'elle procède en toute diligence afin de soumettre son rapport dans le plus bref délai possible. Le président m'assure que tout est mis en œuvre et que la Commission sera en mesure de présenter son rapport à la date approximative qui a été fixée lors de son institution.

LA DÉFENSE PASSIVE

TORONTO—MENACE DE DISSOLUTION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. D. Morton (Davenport): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il se prononcer sur la déclaration qu'aurait faite le président de l'agglomération torontoise portant que le comité de la défense passive du grand Toronto se dissoudrait le 1er janvier prochain à moins que le gouvernement fédéral n'ait donné des instructions supplémentaires sur le rôle des municipalités dans la défense passive?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Il a toujours été bien évident, me semble-t-il, que les autorités provinciales doivent fixer la manière dont les attributions et responsabilités relatives à la défense passive qui leur sont dévolues seront réparties entre la province et ses gouvernements municipaux. La réorganisation de la structure à l'échelon fédéral ne modifie en aucune manière cette situation.

Une conférence sur la défense passive a été tenue le 24 avril à la suite de la déclaration du premier ministre à la Chambre le 23 mars où il donnait des détails des plans de réorganisation envisagés. Lors de cette réunion, on a discuté en détail des responsabilités provinciales et municipales. Je comprends que le comité de la défense passive de l'agglomération torontoise tienne à maintenir chez ses membres un esprit de collaboration. Il apparaît raisonnable qu'il poursuive ses programmes de formation comme avant, même si certains de ces programmes peuvent, par la suite, relever du ministère de la Défense nationale. Les modifications du gouvernement fédéral font l'objet de discussions, mais les dispositions actuelles restent transitoires. J'espère toutefois être prochainement en mesure,—quand éventuellement la Chambre examinera mes crédits,—d'annoncer quel genre de direction le gouvernement fédéral est prêt à assumer dans la défense passive.

Nous avons encouragé les municipalités à maintenir au moins les normes actuelles en portant de 50 à 75 p. 100 la contribution du gouvernement fédéral aux entreprises municipales et je suis certain que les municipalités continueront à manifester un vif intérêt dans ce domaine.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une autre question? Vu que mon honorable ami a modestement affirmé l'esprit d'initiative du gouvernement dans ce domaine, peut-il nous dire si cet esprit d'initiative permet au ministre de nous révéler en termes bien précis la politique du gouvernement en matière d'évacuation et d'abris?

L'hon. M. Monteith: J'ai répondu bien souvent à cette question; si je ne m'abuse, je l'ai fait encore la semaine dernière. J'ai dit que

l'étude de la question d'évacuation et d'abris passait avant toute autre; j'ai aussi déclaré en même temps, je pense, que j'accepterais bien volontiers de parler de cette question lors de l'examen de mes crédits à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Vu l'état de choses à Toronto et ailleurs au pays, le ministre ne croit-il pas que d'autres manifestations d'un tel esprit d'initiative s'imposent?

L'hon. M. Monteith: J'ai répondu à la question, monsieur l'Orateur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une autre question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur le même sujet. Le ministre dira-t-il à la Chambre si des dispositions sont prises pour aider les brigades de lutte contre les incendes dans des collectivités encore inorganisées qui sont établies depuis bon nombre d'années?

L'hon. M. Monteith: Je n'ai pas tout à fait saisi la question.

M. Herridge: Songe-t-on à venir en aide aux brigades de lutte contre les incendies dans des collectivités encore inorganisées qui existent déjà depuis de nombreuses années?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je pense que cette question est présentement étudiée aux échelons municipal et provincial.

LE REVENU NATIONAL

À PROPOS DU LIVRE BLEU SUR LES RÉGIMES DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Juste avant que je vienne à la Chambre, deux ou trois personnes m'ont demandé de poser cette question parce qu'elle est d'intérêt général. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand sera vraisemblablement publiée l'édition expurgée du Livre bleu sur les régimes de pension?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Il n'y a pas d'édition expurgée, car il n'y en a jamais eu d'édition. Un avant-projet a été rédigé à ce sujet il y a trois ou quatre ans, mais il n'a jamais été publié ni mis en œuvre. Je puis dire à mon honorable ami qu'on m'a remis la semaine dernière un avant-projet du Livre bleu proposé. Je n'ai pas encore eu l'occasion de le lire, mais j'espère être en mesure de le faire d'ici deux ou trois jours. Comme je l'ai promis à l'honorable député il y a quelques semaines, le programme sera mis au point avant la fin de la session et je me ferai un plaisir de lui en faire parvenir le texte.

M. Herridge: Je remercie le ministre. De cette façon, je n'aurai pas à répondre à autant de lettres.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

AUTRE DÉCLARATION SUR LE PASSAGE DES NAVIRES DE GUERRE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours les députés ont posé des questions à la Chambre au sujet du passage de navires de guerre des États-Unis dans le canal Welland en prévision des cérémonies qui se dérouleront sur les lacs supérieurs à l'ouverture de la voie maritime. Comme les honorables députés le savent, le nombre des navires commerciaux a dépassé les prévisions et la circulation a été de temps à autre retardée.

Des entretiens amicaux ont eu lieu pendant quelques jours entre les deux gouvernements et je suis heureux d'annoncer qu'il est maintenant convenu que deux navires de guerre seulement franchiront chaque jour le canal les 22, 23 et 24 juin, et trois par jour seulement à partir de cette date jusqu'au 1er juillet inclusivement. En outre, dans certains cas où trois navires franchiront le canal ils seront de dimensions telles que l'éclusage requis sera équivalent à celui de deux des plus gros navires. Si l'on constate que les navires commerciaux n'ont pas besoin des écluses un de ces jours-là, le passage des navires de guerre sera accéléré. Je puis ajouter que la collaboration des États-Unis a été excellente en ce qui concerne la modification de l'horaire.

LA RADIODIFFUSION

PROJET DE MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national s'il envisage de proposer que les attributions du comité de la radiodiffusion soient modifiées afin de permettre au premier ministre de l'Ontario d'exprimer son grief relatif à la célébration de son succès électoral.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si le comité soumettait des recommandations, elles seraient examinées avec toute l'attention voulue, j'en suis sûr.

LE CHARBON

L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON—DÉCLARATION AU SUJET DU PROJET D'EN FAIRE UN ORGANISME DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, le 11 juin, le député de Cap-Breton-Nord et de Victoria m'a posé la question suivante:

Le ministre des Mines a-t-il pris en considération la proposition faite par les *United Mine Workers of America* d'élargir les pouvoirs de l'Office fédéral du charbon afin qu'il devienne un organisme de vente du charbon?

La réponse est oui. Les représentants du syndicat américain ont formulé cette proposition au président de l'Office fédéral du charbon par lettre et, par la suite, de vive voix. Les députés de Cap-Breton-Nord et Victoria et de Cap-Breton-Sud sont ensuite venus me trouver pour me demander d'exhorter le gouvernement à étudier cette proposition avec une attention toute particulière. C'est ce que le gouvernement a fait et il ne peut accepter la proposition pour divers motifs, y compris les suivants:

a) Il semble que l'Office du charbon serait censé vendre la production globale des mines de la Nouvelle-Écosse aux prix qu'il pourrait obtenir, tandis que la société américaine assurerait l'exploitation des houillères. Le gouvernement devrait donc combler la différence entre le prix de vente et le prix de revient.

b) Le gouvernement n'exercerait aucune réglementation sur le prix de revient.

c) L'intervention du gouvernement dans le domaine de l'entreprise privée à l'avantage d'une société commerciale créerait un précédent injustifié.

d) La compagnie dispose de services de vente qui fonctionnent d'une manière satisfaisante et elle travaille en étroite collaboration avec l'Office fédéral du charbon.

L'AGRICULTURE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉCOLTE DE FRAMBOISES DE 1959

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Vu l'article paru dans le *Citizen* du 11 juin signalant que la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, est la région du Canada qui produit le plus de framboises destinées à la vente, j'aimerais savoir quels sont les plans du ministre pour écouler la récolte de 1959 qui va être bientôt cueillie? Sauf erreur, l'Office de stabilisation des prix agricoles a abaissé le prix des baies qui appartiennent au gouvernement. Quel sera l'effet de cette mesure sur la récolte de 1959?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Le prix de vente actuel des framboises congelées que détient l'Office de stabilisation des prix agricoles est basé sur le prix versé aux producteurs plus les frais de conditionnement pour la récolte de 1958. Le prix de vente ne devrait pas par conséquent être moindre que le prix de soutien des baies de l'année dernière.

D'après l'estimation préliminaire, la production de framboises de cette année sera un peu plus faible que celle de 1958 et jusqu'à maintenant il n'y a aucune indication du niveau des prix auquel la récolte de 1959 pourrait se vendre. Vu que la production de la Colombie-Britannique qui excède les besoins dmoestiques est acheminée d'ordinaire vers le marché américain, l'évolution de la situation aux États-Unis aura un effet important sur le niveau des prix de 1959.

L'Office de stabilisation des prix agricoles n'a pas jusqu'à ce jour reçu de demande de soutien des prix pour la récolte de 1959.

DÉCLARATION DEMANDÉE AU SUJET DE L'ENTREVUE AVEC LA DÉLÉGATION DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je savoir du premier ministre si, conformément à la réponse qu'il a faite le 26 mai au chef de l'opposition au sujet de la seconde députation de cultivateurs de l'Ouest, il est maintenant en mesure, à titre de chef du gouvernement, de dire si le gouvernement en est arrivé à un programme en conformité de la demande que lui ont présentée les deux députations représentant plusieurs milliers de cultivateurs de l'Ouest canadien au sujet des versements d'appoint à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

RUMEUR DE DÉMISSION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, les journaux ayant parlé en fin de semaine de la démission du président de la Commission de la capitale nationale, le premier ministre nous dira-t-il si le président a effectivement démissionné?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Le président ne nous a pas fait part non plus de son intention de démissionner.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—COMMUNICATIONS ET RAVITAILLEMENT DES ESCADRILLES CANADIENNES EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si le fait de retirer de la France les avions et bombardiers de chasse américains de l'OTAN aura quelque répercussion sur les moyens de communication et de ravitaillement des escadrilles canadiennes stationnées là-bas?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Les escadrilles canadiennes sont ravitaillées en majeure partie par l'entremise des États-Unis, mais je crois savoir que si les avions de combat des États-Unis sont retirés de France—et ce n'est là qu'une supposition,—le ravitaillement de nos escadrilles d'avions de chasse serait tout de même assuré.

LE SERVICE PUBLIC

MAJORATION DE LA PENSION D'ANCIENS FONCTIONNAIRES, MILITAIRES OU MEMBRES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant la mise au point de certaines pensions du service public, en vue de pourvoir aux augmentations, sur une base permanente, de certaines pensions versées à d'anciens fonctionnaires publics, d'anciens membres des forces armées, d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada ou aux personnes à leur charge; et de prévoir que lesdites augmentations seront payées sur le Fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la motion a pour objet de pourvoir, par voie statutaire, aux augmentations de certaines pensions versées à d'anciens fonctionnaires publics, à d'anciens membres des forces armées, à d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada et aux personnes à leur charge. Les honorables députés se souviendront que le 28 juillet 1958 j'ai communiqué à la Chambre les dispositions que le gouvernement entendait proposer au Parlement au cours de la session de 1958, en vue d'augmenter ces pensions proportionnellement à la durée du service dans le cas des bénéficiaires ayant pris leur retraite depuis un certain nombre d'années. On trouvera mon exposé des propositions envisagées par le gouvernement aux pages 2903 à 2905 du hansard de 1958. Ce que j'ai dit alors s'applique également à la présente résolution.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Par la suite, des augmentations prenant effet le 1er juillet 1958 ont été accordées à l'égard de ces pensions en vertu du crédit nº 667 de la loi des subsides nº 5 de 1958, autorisant le gouverneur en conseil à édicter des règlements quant aux conditions auxquelles ces augmentations seraient payées jusqu'à la fin de l'année financière, le 31 mars 1959. Le crédit 123 du budget principal des dépenses de l'année courante pourvoit à ces augmentations pour l'année financière 1959-1960. Cependant, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration du 28 juillet 1958, le gouvernement envisageait de présenter une mesure législative au cours de la présente session en vue d'une autorisation permanente de ces hausses. En vertu du décret du conseil C.P. 1958-1366 du 2 octobre 1958, édicté sous le régime du crédit nº 667, les hausses de pensions ont été versées depuis le 1er juillet 1958.

Durant l'année financière 1958-1959, environ $2,364,000 ont été ainsi versés au profit de 15,425 bénéficiaires ou personnes à la charge de retraités des catégories que j'ai mentionnées plus tôt.

Je suis heureux de dire, monsieur le président, que les dispositions du décret du conseil ont été très bien accueillies. Je me souviens que la Chambre avait fait bon accueil à la communication que j'avais eu moi-même l'honneur de faire, le 28 juillet 1958. Les dispositions du bill qui sera présenté une fois que la résolution aura été approuvée sont un peu compliquées, attendu qu'il y est question de pensions versées en vertu de différentes lois et des formules de ces différentes pensions. Vu que le bill expose cette question en détail, je n'en dirai pas plus à l'étape actuelle afin de ne pas accaparer le temps de la Chambre.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je suis heureux du projet de résolution que vient de présenter le ministre des Finances. La Chambre, je crois, a approuvé de tout cœur la mesure prise l'année dernière pour venir en aide aux employés de l'État qui, depuis leur mise à la retraite, recevaient des pensions établies selon des traitements moins élevés que ceux qui sont maintenant en vigueur. J'avais espéré, monsieur le président, que le bill qui sera présenté, modifierait certaines des dispositions du décret du conseil du 2 octobre 1958, tendant à faire voter les fonds nécessaires à des augmentations des pensions des employés de l'État.

La Chambre a été d'avis, au cours des ans, que, si cette mesure était présentée, elle aurait pour objet, au moins, de fixer pour les fonctionnaires une pension minimum qui

leur permettrait de vivre convenablement. Or si la présente résolution ne s'applique qu'au règlement de l'année passée, dans bien des cas elle n'améliorera pas le sort des retraités au point d'élever leur niveau de vie à ce qui est considéré comme normal par le temps qui court.

Je ne m'en prends pas au fond de la résolution. Toutefois, j'espère que le ministre agit à la lumière de ce qu'il a pu constater ces derniers mois,—et par "ces derniers mois" je veux dire ceux qui se sont écoulés depuis le 1er juillet 1958. S'étant rendu compte que la dépense totale à ce jour a été relativement faible, et vu aussi que la présente résolution ne s'applique qu'à un certain nombre de fonctionnaires retraités depuis un certain nombre d'années, et que ce nombre ne s'accroît pas, à mon avis, le ministre des Finances devrait s'efforcer d'améliorer ce règlement afin qu'un plus grand nombre en bénéficie et j'espère que la base en sera augmentée.

D'après moi, cette résolution n'améliorerait le sort que des fonctionnaires retraités jusqu'à 1953. Je dois avouer que j'ai fait, moi aussi, la même faute. Quiconque veut se reporter à mes discours antérieurs sur la question, les premières années, constatera que j'avais aussi l'impression que les dispositions pourvoyant jusqu'à 1953 répondraient à peu près à tous les besoins. Ayant vu certains des chiffres, j'estime maintenant que la résolution devrait avoir une portée plus grande afin de s'appliquer aux retraités jusqu'à 1957 et même 1958. J'espère que le bill comportera une contribution plus importante et des versements plus considérables aux fonctionnaires retraités qui touchent de petites pensions.

Nous n'en sommes qu'à l'étape de la résolution. Tout renseignement au sujet des détails du bill pourrait être fourni, je pense. Je répète que nous nous réjouissons de cette mesure. Nous espérons que par ce bill, le ministre fera plus que ce qui a été fait l'année dernière.

M. Winch: Monsieur le président, je dirai que nous aussi, dans notre groupe, sommes heureux de ce que le gouvernement présente cette résolution, présage d'une mesure législative qui profitera à maints égards a d'anciens employés de l'État. Nous ne voulons pas parler longuement pour l'instant.

Comme l'a dit le ministre, le bill portera sur un certain nombre de lois déjà en vigueur. La résolution indique qu'il sera question des anciens fonctionnaires publics, d'anciens membres des forces armées et d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada ou des personnes à leur charge. Et vu qu'on nous avait avertis que cette résolution et ce bill allaient être présentés, nous avons fait certaines recherches en ce domaine. Pour l'instant, nous nous bornerons à dire que la loi actuelle comporte un grand nombre d'écarts et différences qu'il y a lieu de corriger. Je pense surtout aux employés ayant de longs états de service qui ont été longtemps à leur retraite et à leurs veuves. Nous estimons notamment qu'il existe de sérieuses différences de traitement à l'égard de veuves d'employés depuis longtemps retraités, et qu'il y a longtemps qu'on aurait dû remédier à la situation. Nous en resterons là pour le moment. Nous faisons bon accueil au projet de résolution et nous attendons maintenant le projet de loi qu'il annonce. Une fois que nous aurons examiné le projet de loi sous toutes ses coutures, nous en aurons davantage à dire.

M. McIlraith: Le projet de résolution est ainsi conçu:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant la mise au point de certaines pensions du service public, en vue de pourvoir aux augmentations, sur une base permanente, de certaines pensions versées à d'anciens fonctionnaires publics, d'anciens membres des forces armées, d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada ou aux personnes à leur charge; et de prévoir que lesdites augmentations seront payées sur le Fonds du revenu consolidé.

Si je comprends bien, voici à quoi se ramène toute la question: au lieu de modifier certaines pensions, on propose en ce moment d'y pourvoir désormais sur une base permanente, par voie législative plutôt qu'au moyen de crédits. Je suis tout à fait d'accord sur le principe de la permanence, plutôt que de recourir à une disposition annuelle.

L'hon. M. Fleming: C'est précisément le but de la mesure législative. J'en avais pris l'engagement vis-à-vis de la Chambre l'an dernier.

M. McIlraith: C'est ainsi que je me représentais la situation. D'après ce que le ministre a dit au début, je conclus que la présente mesure ne comporte pas de grands changements dans les sommes prévues au budget. J'ai quelques mots à dire à ce sujet. Comme il s'agit d'une question complexe et à maints aspects, il faut, bien entendu, étudier chaque aspect séparément. Pour ma part, je voudrais bien voir le bill du ministre. Je suis disposé à laisser passer l'étape de la résolution et attendre d'avoir vu le bill. Afin d'éviter les répétitions, je poserai mes questions à l'étape de l'étude du bill en comité. A mon avis, cette façon de procéder serait plus satisfaisante. J'ai une ou deux questions à poser au ministre, j'attendrai que d'autres, qui auraient des observations générales à faire, nous en aient fait part.

Il y a un aspect de cette question qui, je pense, serait de nature à révéler mon attitude à l'égard de la proposition. Aujourd'hui même, avant de venir à la Chambre cet après-midi, je me suis reporté à la résolution antérieure présentée par l'ancien député de Fort-William, M. McIvor, durant la session de 1957. On en trouvera le texte à la page 2540 du compte rendu des débats du 16 décembre 1957. Or le libellé de cette résolution ressemble de façon étonnante à celui du projet de résolution qu'a présenté le ministre.

J'ai parlé alors assez longuement et il est peut-être inutile de répéter aujourd'hui mes observations. Depuis un grand nombre d'années j'estime que de nombreux pensionnés du service public, relevant de la loi sur la pension du service civil, de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada ou d'une autre loi, sont dans une pénible situation. On peut évidemment nous dire, je dois l'admettre, "pourquoi n'avez-vous rien fait à ce sujet?" Quoi qu'il en soit, telle est mon opinion depuis un grand nombre d'années. Je suis heureux de ce qui se fait.

Je pense qu'on peut faire davantage et mieux encore. J'aurai autre chose à ajouter à une étape ultérieure de l'examen de la mesure. Même en dehors de la majoration de toute l'échelle des taux, les règlements de l'an dernier ont besoin d'une amélioration ou deux. L'expérience a révélé, je crois, que certaines parties en sont insuffisantes.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. McIlraith: Avant qu'elle soit adoptée, j'aimerais poser une question au ministre. Peut-il nous dire quelle dépense entraînera la nouvelle loi?

L'hon. M. Fleming: C'est le montant estimatif qu'on envisage dans les prévisions budgétaires de la présente année financière, au poste 123, soit $3,100,000.

M. McIlraith: Est-ce le même taux que l'an dernier, sauf qu'il s'applique à toute l'année?

L'hon. M. Fleming: Oui, c'est exact. Il s'agit du même taux cette fois applicable à une période de douze mois.

M. McIlraith: La mesure législative ne prévoit aucune nouvelle catégorie et aucune augmentation des taux de quelqu'une des catégories. Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. McIlraith: J'ai quelques questions à soulever à ce sujet, mais je vais attendre que les articles du bill soient étudiés en comité.

[M. McIlraith.]

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill nº C-60, tendant au rajustement de certaines pensions du service public.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1959 n'excédant pas $348,900,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant la 1er juillet 1960; autoriser la Compagnie du National à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, non encore remboursées à quelque époque, ne devra pas excéder $289,900,000; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $289,900,000 afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses; et permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau du National.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

M. Benidickson: Le ministre veut-il faire une déclaration?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il s'agit du projet de résolution annuel qui précède la présentation de la loi annuelle sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie). Il suit la revision annuelle accomplie par le comité spécial qui est nommé par la Chambre pour examiner le bilan des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* et d'Air-Canada.

Le comité s'est réuni au cours de la première semaine de mai. Il a été demandé au gouvernement, on se le rappellera, de remettre à plus tard le projet de résolution dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, ou, plutôt, d'en différer l'étude. Comme le gouvernement a acquiescé à cette demande, il importe de procéder sans tarder à l'examen de la mesure et de l'adopter avant la fin du mois en cours, pour des raisons que tous les députés comprendront sans peine.

Les députés apprendront avec intérêt qu'en 1952, on a modifié la forme de ce projet de résolution qui est présenté chaque année de façon qu'il englobe le financement de toutes

les dépenses d'immobilisation autorisées par la loi dont il est question ici ou des lois plus anciennes visant le financement et la garantie. Cette année encore, on se conforme à cette ligne de conduite.

Le projet de loi qui suivra l'approbation du projet de résolution comprendra trois parties bien distinctes. La première partie autorise le National-Canadien à effectuer des dépenses d'immobilisation allant jusqu'à $348,900,000. La deuxième partie permet à la compagnie de chemin de fer d'effectuer des dépenses de premier établissement avant le premier juillet 1960, en vue de s'acquitter des obligations qu'elle a assumées sous le régime de la présente loi, obligations qui sont de l'ordre de 130 millions de dollars et qui échoient et deviennent payables après le 1er janvier 1960. La troisième partie permet à la compagnie de négocier des contrats de l'ordre de 81 millions en vue d'acquérir du nouvel outillage et de faire effectuer des travaux généraux d'amélioration et d'agrandissement.

Bref, monsieur le président, le Parlement est prié d'approuver le financement, soit par voie d'une émission de nouvelles obligations garanties par l'État, soit par voie d'un emprunt direct au montant de $289,900,000. Pour la commodité des honorables députés, je demanderais la permission, monsieur le président, de consigner au compte rendu un tableau donnant le détail de cette somme.

M. le président suppléant: L'honorable ministre est-il autorisé à consigner ce tableau au compte rendu en ce moment?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Le tableau précité suit:*)

Le montant de $289,900,000 figurant aux articles 4 (3) et 6 (2) du projet de loi est calculé ainsi qu'il suit:

Propriété ferroviaire		$172,295,000	
Construction d'embranchements		10,141,000	
Hôtels		3,568,000	
Matériel		88,480,000	
Placements dans des compagnies affiliées:			
Besoins financiers d'Air Canada	$57,000,000		
Autres placements du même genre	17,416,000		
		74,416,000	
			$348,900,000
Moins:			
Travaux inachevés			38,000,000
			$310,900,000
Ajouter:			
Autorisation de financement intérimaire, du 1er janvier au 30 juin 1960, sur des obligations contractées avant le 1er janvier 1960			130,000,000
			440,900,000
Moins:			
Accumulations de dépréciation et amortissement d'escompte de dette fondée, etc., à l'égard de l'année civile 1959		101,000,000	
et			
Accumulations de dépréciation et amortissement d'escompte de dette fondée, etc., à l'égard de la période s'étendant du 1er janvier au 30 juin 1960		50,000,000	
			151,000,000
			$289,900,000

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas besoin, j'en suis sûr, de m'appesantir sur la nécessité d'autoriser des engagements au cours du premier semestre de 1960. Cette manière d'agir découle d'un usage bien établi autorisant le chemin de fer à poursuivre l'exercice de ses fonctions, compte tenu du temps normal pendant lequel siège le Parlement et des travaux parlementaires pressants. La Chambre aura ainsi au cours de la session de l'an prochain tout le temps nécessaire pour instituer le comité qui dirigera la revue annuelle des affaires du réseau du National-Canadien.

En plus des points que j'ai cités, le bill de cette année, comme celui de l'an passé, prévoira la nomination des vérificateurs du National-Canadien pour 1960. C'est-à-dire l'année civile 1960.

M. Benidickson: Ont-ils changé?

L'hon. M. Fleming: Avant 1955, la nomination des vérificateurs se rattache aux fonctions du chemin de fer, on a jugé approprié de l'inclure dans la loi annuelle sur le financement et la garantie. Le Parlement suit cet usage depuis 1955.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'étais forcément absent ce jour de la session de 1958 où cette mesure était à l'étude de la Chambre; et au cours de mes cinq ou six autres années à la Chambre, je siégeais de l'autre côté et c'était de mon devoir, en ma qualité d'adjoint au ministre des Finances, de diriger l'étude de la mesure. De sorte que, maintenant, j'évoque tristement l'embarras dans lequel se trouvait l'ancien critique financier, l'honorable député de Greenwood, lorsqu'il parlait à cette étape-ci de l'étude de la mesure, car je constate qu'il n'y a pas un chiffre mentionné dans la résolution à l'étude qu'on puisse lier aux témoignages rapportés au comité parlementaire spécial des chemins de fer et de la navigation, à moins de recourir à beaucoup d'ingéniosité. Je ne crois pas que les chiffres soient là...

L'hon. M. Fleming: Me serait-il permis de signaler à mon honorable ami que les chiffres qui figuereront dans le bill...

M. Benidickson: Oui, je comprends, je sais cela d'expérience.

L'hon. M. Fleming: ...concordent avec ceux...

M. Benidickson: Par conséquent, je ne vais ni parler de cette affaire en ce moment ni déranger le ministre des Finances dans le présent débat.

L'hon. M. Fleming: Ces chiffres concordent avec ceux qui ont été fournis au comité, et

[M. le président suppléant.]

on peut les trouver aux pages 215 et suivantes du texte anglais des délibérations du comité spécial...

M. Benidickson: J'allais justement conclure, monsieur le président, qu'il est très embrouillant pour le comité plénier,—qui comprend des membres comme moi n'ayant jamais siégé au comité des chemins de fer et de la navigation,—de constater qu'il n'y a aucun chiffre dans la résolution à l'étude qui puisse se rattacher directement aux témoignages imprimés que le ministre des Finances prétend trouver dans les procès-verbaux de ce comité aux pages 215 et suivantes. Mais je sais que le ministre des Finances, comme je l'ai fait dans le passé, a, du consentement du comité, déposé des renseignements supplémentaires et les alinéas pertinents du bill se rattachent, semble-t-il, aux témoignages présentés au comité.

Mais, en me fondant sur mon expérience, je propose que les rédacteurs de résolutions de ce genre avisent aux moyens de permettre à plus de personnes que la trentaine de membres qui ont rendu de si grands services au comité spécial, de retrouver dans la résolution quelque élément se rattachant aux dispositions qui ont été faites devant le comité.

J'ai examiné cette résolution qui, les chiffres mis à part, est semblable aux résolutions des législatures précédentes. J'estime toutefois qu'il n'est pas déplacé que certains d'entre nous formulent des observations sur quelques éléments qui nous sont présentés à l'étape actuelle. En ma qualité de non-membre, j'ai examiné la somme volumineuse des dépositions qui ont été faites devant le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la navigation en rapport avec plusieurs facteurs dont je parlerai brièvement, et j'en ai été frappé. J'espère que, soit à l'étape actuelle, soit durant le débat précédent la deuxième lecture, ou encore durant l'étude du bill en comité, le ministre des Finances parlera de ce que je considère comme exceptionnel, savoir de ce qui figure au bas de la page du rapport financier des vérificateurs de comptes du National-Canadien pour 1958. Le deuxième alinéa dit:

> L'état financier de 1958 comporte un déficit de 51.6 millions de dollars, le plus élevé depuis 1938. Comme il est dit, dans les notes relatives à l'état financier...

C'est là-dessus que je voudrais attirer l'attention du ministre. Il est dit:

> ...que sur la recommandation du ministre des Finances, un nouveau programme a été adopté pour le vieillissement des locomotives à vapeur.

Les membres du comité n'ont peut-être pas tous étudié ce bilan, mais voici mon grief: A ceux d'entre nous qui sont des profanes en la matière, il semble que le chiffre de

7.1 ou de 7.2, dans le bilan de 1957, poste du vieillissement des locomotives à vapeur appliqué à 1958, a été redressé de telle façon que le déficit du National-Canadien, en 1958, aurait dû être, dans cette même mesure, plus considérable que celui qui a été publié dans les journaux. Autrement dit, le déficit annoncé par le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, aurait été augmenté du même montant, n'eût été, selon les mots du vérificateur, la recommandation faite par le ministre des Finances de faire ce redressement de plus de 7 millions dans les comptes de 1957 et de 1958. J'espère que le ministre des Finances aura des commentaires à formuler à cet égard au moment opportun au cours de l'étude de ce rapport.

J'aimerais aussi que le ministre nous dise, par la même occasion, puisque c'est une question qui a trait aux immobilisations et aux besoins de capitaux, quel a été le degré de succès ou d'insuccès de la dernière émission d'obligations par laquelle le National-Canadien demandait au public plutôt qu'au ministre une forte somme d'argent afin de permettre à la compagnie de chemin de fer de s'acquitter de ses fonctions. J'espère que le ministre nous donnera des renseignements complets sur ce sujet.

Je me souviens de l'époque où l'honorable député de Greenwood, aujourd'hui ministre sans portefeuille remplissait mes fonctions actuelles aux termes de notre régime parlementaire,—soit celles d'étudier les propositions du gouvernement et, dans la mesure où il jugeait que c'était dans l'intérêt public, de les mettre en doute et dans certains cas de les critiquer, même si ces propositions visaient les affaires d'une société de la Couronne. Je veux parler de l'exposé du vérificateur. Je ne suis pas versé dans ces questions de haute finance mais j'estime, après avoir lu ce rapport d'une maison de vérificateurs internatiaux compétents, qu'ils s'inquiétaient quelque peu de l'augmentation rapide de la dette obligataire de cette société,—la plus importante des sociétés de la Couronne,—et, par conséquent, des frais obligatoires qu'entraîne ce genre d'emprunt de capitaux que nous permettrions en approuvant la proposition dont nous sommes saisis.

Les vérificateurs ont indiqué, à la page 4 de leur rapport de 1958 qu'ils ont présenté au Parlement, que les frais obligatoires qui pèsent sur cette compagnie de chemin de fer,—compte non tenu de l'obligation du gouvernement d'acheter une certaine proportion d'actions privilégiées chaque année, introduisant par là de nouveaux capitaux dans cette compagnie, contrairement à une société privée,—par suite de cette mesure et des mesures adoptées depuis quatre ou cinq ans et en de nombreuses années sous le gouvernement précédent, se traduisent par une charge égale à la différence entre 25.4 millions de dollars en 1952, après la réorganisation de la compagnie, et 46.5 millions en 1958. La compagnie ne peut réaliser de bénéfices avant de s'être acquittée de cette charge. Voici ce que disait le vérificateur:

> On remarquera qu'au cours de cette période les frais obligatoires ont presque doublé et qu'il y a eu une augmentation particulièrement forte en 1957-1958, les frais obligatoires augmentant de 5.2 millions en 1957 et de 9.5 millions en 1958.

Je veux simplement signaler au ministre que personne à la Chambre n'a essayé plus que son collègue, l'honorable député de Greenwood, de créer une atmosphère chargée de doute et de soupçon à ce sujet. J'espère aussi que le ministre des Finances n'oublie pas les débats des années passées lorsqu'il demande, par la présente résolution, l'autorisation de faire de nouvelles dépenses d'établissement ne dépassant pas 348 millions de dollars pour l'année 1959, ce qui entraîne l'augmentation de ces frais obligatoires.

J'espère aussi que le ministre nous renseignera davantage sur les investissements relatifs aux opérations de camionnage du National-Canadien. Je le répète, je n'ai pas eu la chance de faire partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande, bien que j'aie parcouru le compte rendu des témoignages, avec la hâte coutumière que nous apportons à ces choses étant donné la vie trépidante que nous menons; cette lecture m'a révélé que, pour la première fois depuis nombre d'années, les placements du gouvernement dans les chemins de fer Nationaux ont augmenté très sensiblement. Si je ne m'abuse, l'augmentation dépasse 50 millions de dollars.

L'examen que j'ai fait indique qu'une bonne partie de cette augmentation se rattache à la prise en charge de certains capitaux fixes du chemin de fer de la baie d'Hudson. Or, comme cette façon de faire est relativement nouvelle et qu'il s'agit certainement de la hausse la plus importante des investissements de l'État ou du transfert d'immobilisations de l'État au National-Canadien, depuis 1952, j'estime que le ministre nous doit quelque explication à ce sujet.

D'après les chiffres que j'ai, il s'agit d'une hausse de 52.9 millions depuis 1952. Je renvoie le ministre à la page 5 du rapport des vérificateurs. J'ai déjà signalé que notre plus importante société de la Couronne avait connu en 1958 son déficit le plus considérable depuis 1938, soit un déficit de 51.6 millions et, n'étaient certaines écritures comptables, de l'utilité desquelles on ne m'a pas vraiment

convaincu, je dirais que le déficit s'augmenterait de $730,000 ou $740,000. J'espère que le ministre saura nous renseigner là-dessus.

Je n'étais pas au comité le jour où cette mesure a été débattue en 1958, mais je ne me rappelle pas que nous ayons jamais eu de difficulté à discuter les questions d'ordre général qui intéressent les chemins de fer Nationaux du Canada. J'estime qu'il est maintenant fort à propos d'inviter le ministre à nous dire quelle est aujourd'hui la situation du gouvernement au sujet des pensions des cheminots parce que toutes ces questions ont dû finalement lui être déférées par le ministre des Transports. Quelle est l'attitude du gouvernement actuel, compte tenu du point de vue qui est déjà depuis longtemps celui du premier ministre au sujet des augmentations des pensions aux employés du National-Canadien?

La question est, à mon avis, d'autant plus pertinente qu'une certaine résolution qui s'y rapportait a récemment été réglée. La résolution antérieure ne mentionnait d'aucune façon le National-Canadien, et il me semble que nous devrions entendre quelques observations du ministre à ce sujet.

J'ai devant moi quatre ou cinq pages de références prises dans le hansard. Il s'agit de certains discours prononcés autrefois par le premier ministre au sujet de ce qui devrait être fait et de ce qui serait accompli s'il avait l'autorité d'augmenter les pensions des employés retraités des chemins de fer Nationaux du Canada. Ainsi qu'on l'a déjà dit, à juste titre d'ailleurs, rien qu'on nous soumet en tant que Parlement n'aurait, pour nous, grande signification si nous n'avions pas tous, d'une façon générale, grande confiance dans les programmes du gouvernement en ce qui concerne d'abord la direction et deuxièmement le conseil d'administration.

Certains des nouveaux membres que le gouvernement a nommés par décret du Conseil au conseil d'administration me sont inconnus. Je ne formulerai donc aucune critique à l'égard de ces gens sans bien les connaître, mais le comité comprendra certainement que, siégeant de ce côté-ci, j'éprouve quelque doute en relevant qu'un des remplaçants au conseil d'administration est un candidat conservateur non élu et qu'un autre s'est occupé lors de la campagne électorale de recueillir des fonds pour le parti conservateur.

J'espère bien que le gouvernement ne voit pas dans cet organisme, notre plus importante société de la Couronne, un autre lac Harrington privé. J'espère que le gouvernement n'adoptera pas ce point de vue.

[M. Benidickson.]

Le chemin de fer a cent et quelque mille employés et ces gens observent avec beaucoup d'attention la façon d'agir du gouvernement. Je tiens à dire au ministre des Finances et à ses collègues qu'ils semblent beaucoup se préoccuper de procéder à des nominations comme celles-là au conseil d'administration de cette énorme entreprise. J'ai consulté le *Who's Who* afin de me documenter sur l'activité des remplaçants recommandés par le gouvernement actuel. Je ne retiendrai pas les travaux du comité en lui fournissant ces renseignements. J'ai toujours été d'avis qu'une entreprise de l'envergure des Chemins de fer Nationaux du Canada devrait examiner très soigneusement la façon de nommer les directeurs de son principal concurrent, le Pacifique-Canadien.

Or je relève deux erreurs à cet égard. En ce qui concerne les finances et les affaires publiques, je ne suis qu'un amateur. Mais en examinant la situation en l'occurrence je dirai d'emblée comme première critique, que le conseil d'administration du National-Canadien n'est pas assez nombreux. Il se compose, je crois, de six ou sept membres, tandis que celui du Pacifique-Canadien en compte 25 ou 26.

Je parle de cet aspect en m'appuyant sur une certaine expérience personnelle, parce que je connais cinq ou six des membres du conseil d'administration du Pacifique-Canadien et trois ou quatre de celui de la compagnie des Chemins de fer Nationaux. Je sais pertinemment, qu'un membre du conseil d'administration du Pacifique-Canadien prend ses fonctions au sérieux. Il est lié à un grand nombre d'autres sociétés et, par conséquent, sa tâche consiste à procurer à sa compagnie des affaires, du transport-marchandises et autres travaux. Je suis sûr que les administrateurs du National-Canadien ont encore, comme dans le passé, une préoccupation analogue; toutefois je me demande si la nomination d'avocats, de courtiers en valeurs et d'autres semblables, et je rappelle au comité que je suis moi-même avocat, constitue un mode satisfaisant de remplacement.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député approuve-t-il la décision du gouvernement actuel de nommer à nouveau les administrateurs nommés par le gouvernement précédent et dont le mandat a expiré depuis que nous sommes au pouvoir?

M. Benidickson: Puis-je savoir, monsieur le président, quels sont ces deux membres du conseil d'administration?

L'hon. M. Fleming: M. Wilfrid Gagnon et M. J. E. Northey.

M. Benidickson: Je connais les relations commerciales de ces deux administrateurs. Ce sont d'excellents hommes d'affaires qui ont des relations avec un grand nombre de sociétés commerciales du Canada. Il est probable qu'ils augmenteront et orienteront le transport des marchandises et les affaires du National-Canadien. Je ne fais pas de reproches à l'ancien, sinon à l'actuel trésorier du parti conservateur, M. Bickle. Je trouve admirable qu'un homme de son calibre assume cette fonction publique, dont quelqu'un doit se charger.

L'hon. M. Martin: Quand a-t-il été nommé?

M. Benidickson: Je crois qu'il a été nommé au conseil d'administration du National-Canadien pour remplacer un autre homme d'affaires éminent qui avait des attaches avec un grand nombre de sociétés ici et là dans le pays: M. Symington.

L'hon. M. Martin: Oh, c'est ce qu'il y a de mieux.

M. Benidickson: Je trouve que ce ne sont pas des choses incompatibles, et je n'ai rien à redire à cela. Mais je ne suis pas tellement sûr qu'un avocat de Moncton qui figure dans le *"Who's Who"* comme éditeur et dirigeant de sociétés de fiducie générale soit un remplaçant convenable pour quelqu'un qui s'occupe davantage du commerce dans la région des Maritimes. Je trouve qu'on aurait dû nommer un autre représentant des milieux ouvriers de Moncton.

Quant à la nomination dans l'Ouest, je me demande si un marchand de combustible est un bon choix pour remplacer le président d'un syndicat du blé, syndicat qui, comme chacun sait, est le plus gros client du chemin de fer pour le transport dans l'Ouest des marchandises en vrac.

Je répète qu'il est nécessaire que le conseil d'administration se compose de représentants des diverses régions géographiques. J'admets que le conseil d'administration compte le même nombre de membres que sous l'ancien gouvernement, mais j'incline à penser que le ministre devrait conseiller à son collègue, le ministre des Transports, de chercher à élargir un peu la représentation. Je n'ai aucune idée du traitement que touche un administrateur du National-Canadien. Je n'ai jamais fait plus que flairer en ce qui concerne le Pacifique-Canadien,—le ministre des Postes rit, mais il est un des premiers à s'être servi d'une expression publicitaire de ce genre.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il ne faut pas seulement avoir du flair en publicité.

M. Benidickson: Je ne veux rien insinuer de répréhensible en me servant du mot "flairer". Je veux dire que j'en ai quelque idée ou indice...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quelque soupçon.

M. Benidickson: ...après avoir eu très peu de contacts directs avec les administrateurs du Pacifique-Canadien. J'en connais trois, mais je ne crois pas avoir vu aucun d'entre eux plus d'une fois depuis cinq ans. J'ai l'impression qu'ils savent comment mettre leur entreprise en valeur, et je veux tout simplement insister auprès du gouvernement, comme je l'ai fait auprès du gouvernement précédent, pour qu'il attire à la direction de nos chemins de fer Nationaux des gens qui ont des relations d'affaires et autres dans tout le Canada. J'ai déjà parlé des représentants ouvriers. Je suis allé aux renseignements à propos d'un homme qui était un de mes voisins dans ma jeunesse et qui a été représentant ouvrier au sein du conseil du National-Canadien.

Je constate que M. James Griffiths a succédé à M. Daley au poste d'adjoint au président général des camionneurs d'Amérique. J'estime que c'est là nomination fort heureuse mais j'aimerais m'assurer de quelque chose. Étant membre du comité directeur du conseil d'administration qui se réunit toujours à Montréal, M. Daley était de la maison. J'ai oublié le nombre de membres de ce comité, mais je crois qu'il ne se compose pas de plus de cinq membres. M. Daley, qui représentait la main-d'œuvre, a été pendant plusieurs années membre de ce comité directeur qui dépend du conseil d'administration, mais qui n'en est pas moins important. Les fonctions de M. Griffiths seront-elles les mêmes que celles de M. Daley?

Je désire maintenant porter une autre question à l'attention du ministre. Nous avons tous eu l'occasion de connaître les effets de l'automatisation par rapport aux chemins de fer et personne n'ignore, j'imagine, qu'en 1958 l'automatisation a remplacé environ 14,000 employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Cela intéresse directement une mesure comme celle dont nous sommes saisis en ce moment, mesure qui autorise des dépenses de premier établissement et des dépenses en vue de substituer à l'ancien matériel un outillage nouveau qui exige moins de travail manuel. Je veux faire remarquer au ministre et aux membres du comité que les administrateurs des compagnies de chemin de fer, tant du Canada que des États-Unis, parlent sans cesse des pratiques de limitation

de rendement. J'espère que le ministre a considéré avec attention le niveau de rendement de l'entreprise ferroviaire, en tenant compte du remplacement de la main-d'œuvre, avant de nous présenter ce projet de loi. J'espère aussi qu'il regarde dans la coulisse en demandant s'il y a eu ou non des réductions analogues dans le personnel de direction et autre, vu que l'on nous demande d'approuver des immobilisation engagées dans le dessein d'accroître le rendement. J'espère qu'à l'étape de la 2e lecture ou plus tard, le ministre répondra à certaines de ces observations.

M. Winch: Chaque année, la Chambre des communes doit étudier une résolution et un bill analogues à ceux que nous étudions en ce moment demandant au Parlement d'autoriser le National-Canadien à effectuer des dépenses d'immobilisations ou autres s'élevant à des centaines de millions de dollars. On soulève parfois des questions mais la mesure est toujours adoptée et, à mon avis, c'est ainsi que cela devrait se passer. Cependant, en ce qui me concerne, j'espère que le jour n'est pas trop éloigné où il ne sera pas nécessaire de demander au Parlement du Canada d'autoriser de telles dépenses.

Je ne vais porter aucune accusation mais, bien entendu, certains aspects de l'exploitation du National-Canadien m'intriguent. Je n'étais pas membre du comité spécial qui s'occupe du National-Canadien mais je m'intéresse très vivement à la gestion de ce chemin de fer. Le National-Canadien est un réseau qui appartient à l'État.

Ces vingt-six dernières années, j'ai fait tant de fois le voyage du Pacifique à l'Atlantique ou du Pacifique à l'Ontario que je ne puis me souvenir du nombre. J'ai utilisé aussi bien le National-Canadien que le Pacifique-Canadien, et durant ces longs voyages, j'ai eu bien des conversations avec les mécaniciens, les chauffeurs, les serre-freins et les chefs de train de voyageurs et de marchandises. Ces conversations ont éveillé ma présente curiosité. J'espère sincèrement que soit maintenant, soit durant le débat précédant la deuxième lecture, le ministre des Finances répondra aux questions que je vais lui poser et qui découlent soit des propos que j'ai échangés ces vingt-six dernières années avec les employés en cause, soit des nombreuses lettres que j'ai reçues depuis huit jours par suite de la publicité qui a été faite autour des audiences tenues par le comité spécial de la Chambre chargé d'enquêter sur le National-Canadien.

Et d'abord ma question principale. Quels étaient les rapports du gouvernement précédent avec le National-Canadien et quelle était son attitude à l'égard de cette compagnie? Si le ministre ne peut répondre là-dessus, nous dira-t-il quelle est l'attitude du présent gouvernement à l'égard du National-Canadien et quelles sont ses relations avec la compagnie en tant que chemin de fer nationalisé, par opposition au Pacifique-Canadien, entreprise privée? Le gouvernement encourage-t-il les employés du chemin de fer nationalisé? Émet-il des directives à l'intention du National-Canadien en vue de l'exploitation la plus efficace et de la meilleure administration possible? J'aimerais bien obtenir une réponse à ce sujet, car, d'après ce que des employés du National-Canadien m'ont dit, il y a là une situation étrange, dans cette compagnie de chemin de fer, soit qu'il y ait du sabotage direct ou indirect, soit qu'on n'appuie pas suffisamment la société de l'État. Je n'ai jamais rencontré un employé du National-Canadien: mécanicien, chauffeur, chef des trains de marchandises ou de voyageurs, qui ne soutienne pas que le National-Canadien pourrait faire le trajet du Pacifique à l'Atlantique bien plus rapidement que le Pacifique-Canadien. Pourtant, d'après les horaires, le service du National-Canadien est un peu plus lent que celui du Pacifique-Canadien. Pourquoi?

La ligne du National-Canadien ne comporte pas des dénivellations aussi raides que celle de l'entreprise privée. Le personnel de conduite des trains dit que le National-Canadien pourrait faire le trajet en plusieurs heures de moins que le chemin de fer de l'entreprise privée. Eh bien, nous sommes les propriétaires du National-Canadien; pourquoi ne ferions-nous pas ce qui, selon les chefs de trains, les mécaniciens et les aiguilleurs, est réalisable? Si j'en crois les hommes d'affaires,—qui ont raison, je pense,—le temps, c'est de l'argent en ce qui a trait au transport. Qui établit les horaires des trains de marchandises et de voyageurs du National-Canadien? Pourquoi, surtout dans la section des montagnes Rocheuses, où les dénivellations sont presque inexistantes, en comparaison des dénivellations sur la ligne du Pacifique-Canadien, pourquoi la situation du transport des marchandises est-elle ce qu'elle est?

Je trouve la chose curieuse, monsieur le président, et j'espère que le ministre pourra nous en donner la raison. Nous dira-t-il aussi s'il est vrai que le National-Canadien est tenu d'observer certaines limites de vitesse, qu'il s'agisse des trains de voyageurs ou des convois de marchandises, qui vont d'un océan à l'autre? Je suis bien content de voir le ministre des Postes à son siège. Je ne parle pas des deux ou trois dernières années, où je n'ai pas contrôlé la chose, et je tiens à ce que ce soit bien compris. Mais auparavant j'avais bien vu transférer le courrier de Sa Majesté du National-Canadien au Pacifique-Canadien à leur première jonction,

et pourtant le train du National-Canadien était censé arriver à Vancouver trois heures avant celui du Pacifique-Canadien à qui le courrier avait été transféré. J'ai vu la chose de mes yeux, mais pas depuis deux ou trois ans. Est-ce que cela se fait encore, dans les mêmes circonstances, d'un bout à l'autre du réseau transcontinental?

D'autres questions me viennent à l'esprit. Nous venons d'inaugurer un bureau de poste de 11 millions à Vancouver. Je sais que plus d'un million a dû passer pour l'aménagement d'un tunnel reliant la gare du Pacifique-Canadien au bureau de poste. Il pourrait bien s'agir de 2 millions, si l'on y comprend l'équipement. Avait-on quelque raison de ne pas aménager de tunnel menant à la gare du National-Canadien et du *Great Northern?* Le National-Canadien transporte le courrier à travers le Canada et le *Great Northern* le transporte vers les États-Unis. Pourquoi y a-t-il un tunnel menant à la gare du Pacifique-Canadien et non à celle du National-Canadien? Bien des questions surgissent. Si je ne m'abuse, le National-Canadien a la réputation d'être un des plus grands réseaux ferroviaires du monde. Nous sommes certains que cette entreprise pourrait être bien meilleure; pourquoi ne lui permet-on pas de s'améliorer?

Les quelques derniers voyages que j'ai faits entre Vancouver et Ottawa, je les ai faits par le Pacifique-Canadien. Il est étonnant, monsieur le président, d'entendre ceux qui ont eu l'occasion de voyager sur l'un et l'autre réseaux dire qu'ils ne voyageront que sur le réseau du Pacifique-Canadien. Habituellement, je leur demande pourquoi; ils répondent que le Pacifique-Canadien a des wagons à coupole tandis que le National-Canadien n'en a pas. Comment se fait-il que, ayant à compter avec la concurrence dans le domaine du trafic-voyageurs, le National-Canadien n'a pas le matériel moderne, quand il a bien moins de tunnels que le Pacifique-Canadien? Je me suis laissé dire que le National-Canadien perd de la clientèle parce qu'il ne possède pas le matériel voulu. Le National-Canadien est loin d'être obligé de dépenser autant d'argent pour modifier des tunnels que le Pacifique-Canadien, et pourtant il ne possède pas le genre de matériel qu'a la société privée.

Est-ce délibéré? S'agit-il du jeu de quelque influence ou de piètre direction? Il doit y avoir quelque part des réponses à ces questions qu'on me pose directement en conversation ou par lettre. J'ignore quelles sont les réponses. Tout ce que je sais, c'est que d'année en année nous devons affecter des centaines de millions de dollars au National-Canadien. Personne ne s'y oppose. Une plus grande efficacité pourrait-elle réduire ce montant? Pourrait-il être réduit si le service était plus rapide? Si l'exploitation du National-Canadien était placée sous le régime de la concurrence absolue, ce montant serait-il réduit? Tous les renseignements et témoignages dont je dispose me portent à le croire.

J'espère que maintenant ou à l'étape de la deuxième lecture le ministre exposera clairement le programme et l'attitude du gouvernement en ce qui concerne l'exploitation du National-Canadien. Le réseau est-il libre au point de vue de la concurrence, de même qu'au point de vue du service et du matériel? Dès que le ministre aura répondu à ces questions, nous saurons qui, du gouvernement ou de la direction du National-Canadien, est responsable.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'ai aucunement l'intention de retarder sans raison l'étude de ce projet de résolution. Il y a certains points, toutefois, que je voudrais signaler à l'attention du comité, ainsi que du gouvernement. Ils découlent, non seulement de la déclaration du ministre, mais aussi d'autres questions qui ne se rapportent pas à l'affaire, dont certaines ont été soulevées par mon collègue, l'honorable député de Kenora-Rainy-River.

J'ai écouté avec intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député de Vancouver-Est. Comme je ne siège plus de l'autre côté de la Chambre, je n'ai pas l'intention de dire quelle était la ligne de conduite de l'ancien gouvernement, pour ce qui est de diriger ou non les affaires des chemins de fer Nationaux. Le ministre pourra, j'en suis sûr, faire connaître l'attitude du gouvernement s'il juge à propos de répondre à la question de l'honorable député.

Cependant, j'ai pris la parole pour traiter de plusieurs autres questions. Dans la déclaration qu'il a faite au début, le ministre a signalé que le projet de loi se divise en trois parties. En premier lieu, il permet au National-Canadien d'effectuer des dépenses allant jusqu'à 348 millions de dollars. En second lieu, il accorde au National-Canadien l'autorisation de dépenser 130 millions avant le premier juillet 1960. Troisièmement, il permet à la compagnie de négocier des contrats de l'ordre de $81 millions, sauf erreur, en vue de l'achat d'un nouvel outillage. Ces données m'incitent à discuter d'une question que j'ai déjà portée à l'attention du gouvernement et qui découle de la formation d'une commission d'enquête sur les transports.

Abstraction faite des attributions plutôt vagues qui ont été annoncées, le premier ministre et le ministre des Transports n'ont

rien dit qui laissât entendre que la commission d'enquête étudierait probablement certains aspects de l'exploitation du National-Canadien, et je suis d'avis que cela devrait être pris en considération. En raison de la situation dans laquelle se trouve le National-Canadien à l'heure actuelle, j'estime que le gouvernement devrait songer sérieusement, non pas à reviser toute la structure financière de l'entreprise ferroviaire mais au moins à en faire examiner certains aspects par une commission royale d'enquête sur les transports.

Je connais plusieurs questions qui pourraient faire l'objet d'une étude. A mon sens, la commission pourrait s'occuper des finances du National-Canadien; je veux parler de l'ensemble de la structure financière. Mon ami, le député de Kenora-Rainy-River a parlé de la situation déficitaire et de l'augmentation de certains frais comme les capitaux immobilisés. Il a signalé au comité que, au cours des années, ces frais se sont élevés considérablement par suite de l'inflation, de l'augmentation du coût du matériel, de l'accroissement de l'outillage même et aussi du programme de diésélisation du National-Canadien. Le commission pourrait aussi, me semble-t-il, examiner les conditions aux termes desquelles les capitaux de l'État doivent être fournis.

Je me demande aussi si l'heure n'a pas sonné d'entreprendre l'examen de l'ensemble de la question de financement du National-Canadien et de scruter encore la structure financière du National-Canadien. L'ancienne commission royale sur les transports y a procédé en partie, le comité le sait; elle a soumis un vœu essentiel touchant la refonte de la structure financière du National-Canadien à laquelle le gouvernement actuel a donné suite plus tard.

Importe-t-il d'étudier une question de ce genre en ce moment? Je le crois. Le ministre souscrira à mes propos, je pense, au moins dans leurs grandes lignes. Je veux bien préciser encore qu'il est impossible d'entreprendre l'étude de questions qui ont été confiées à la commission royale et de se lancer dans toute la question du financement du National-Canadien. Toutefois, certains aspects peuvent très bien être étudiés sous l'angle général des attributions de la Commission.

Je passe à un autre point. Le ministre dit que ce bill traite de la nomination des vérificateurs de comptes du National-Canadien. Je dois lui dire que je pense avec inquiétude à la nomination pour 1960 d'un autre vérificateur que le bureau qui a si bien servi le National-Canadien pendant des années. J'y pense avec inquiétude pour bien des raisons. En premier lieu on me dit,—et je crois que c'est vrai,—que le bureau actuel des vérificateurs *George A. Touche and Company* n'a pas été avisé qu'il serait remplacé par un autre. En deuxième lieu, j'y pense avec inquiétude parce que je me suis rendu compte, quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, que les opérations du National-Canadien sont si étendues qu'on les retrouve non seulement d'une extrémité du pays à l'autre, mais aux États-Unis également. Le National-Canadien a toujours prétendu qu'il était difficile, sinon impossible, pour un vérificateur de faire son travail s'il n'avait pas de succursales ou d'agences aux États-Unis aussi bien que dans les grandes villes canadiennes.

La société *George A. Touche and Company* a des succursales. Le National-Canadien exploite certaines lignes aux États-Unis et, inutile de le dire, partout au Canada. Le vérificateur désigné pour l'année 1960,—et en disant cela, je ne veux nullement m'en prendre à lui personnellement,—est, comme le ministre le sait, un ancien candidat progressiste-conservateur défait dans une circonscription montréalaise. Je ne veux pas trop insister sur cette question, mais je crains,—et j'aurai quelque chose à dire à ce sujet plus tard,—qu'il soit dangereux de mêler la politique à une compagnie ferroviaire aussi importante.

Je veux de nouveau rappeler qu'il est important et nécessaire que le vérificateur d'une société de la Couronne, comme le National-Canadien, ait des bureaux dans les différentes régions du Canada, surtout quand li s'agit d'une société de la Couronne, comme le National-Canadien, dont l'actif comprend des chemins de fer, des lignes aériennes,—je suppose que la nomination des vérificateurs pour 1960 s'applique aussi à la société Air-Canada; sinon, on voudra bien me reprendre, —des services de télécommunications, de transport, des hôtels, le tout représentant plusieurs centaines de millions de dollars. Je crois que le montant total dépasse de beaucoup trois milliards. C'est un actif très considérable. Il me semble que celui qui est appelé à faire la vérification d'une telle compagnie devrait au moins avoir une certaine expérience dans ce domaine. La société *George A. Touche and Company* a une vaste expérience. Je me souviens qu'une autre fois, il y a bien des années, le changement de gouvernement a entraîné un changement de vérificateurs. A ce moment-là,—évidemment je ne parle maintenant que de mémoire, —la société qui avait été choisie avait des succursales d'un bout à l'autre du pays et aux États-Unis.

M. Benidickson: Cette société a des relations internationales.

L'hon. M. Chevrier: C'est extrêmement important pour une société de la Couronne comme le National-Canadien.

J'en ai aussi, monsieur le président, à la nomination de certains membres du conseil d'administration du National-Canadien. Je ne m'en prends pas aux personnes. Mais c'est une erreur, à mon sens, de nommer à un conseil de cette importance des personnes choisies plutôt en raison de leurs affiliations politiques que de leur compétence et de leurs relations en affaires. J'en viens maintenant au successeur de M. Ralph Brenan. J'aimerais consigner au hansard une partie d'un article de fond paru dans le *Fundy Fisherman* le 28 janvier 1959. Intitulé: Nomination d'un chef politique au conseil d'administration du National-Canadien, il se lit ainsi qu'il suit:

L'inquiétude se répandra dans toute la région de l'Atlantique quand on saura que M. Ralph B. Brenan, un des hommes d'affaires les plus en vue de la région, sera remplacé comme membre du conseil d'administration du National-Canadien. Il est de notoriété publique que le National-Canadien a de très grandes difficultés et qu'il a besoin, pour les surmonter, d'une direction des plus averties. M. Brenan a fait profiter le conseil d'administration de sa facilité à saisir les problèmes régionaux qui est reconnue comme exceptionnelle.

Le communiqué émanant du bureau de l'honorable George Hees, ministre des Transports, révèle que le mandat de M. Brenan a pris fin. Son successeur, M. W. Gerald Stewart, Q.C., est un ancien président de l'Association conservatrice-progressiste du Nouveau-Brunswick.

M. Benidickson: Et un candidat conservateur défait.

L'hon. M. Chevrier: Je continue:

On reconnaît depuis longtemps que les considérations d'ordre politique ne devraient pratiquement pas entrer en ligne de compte quand il s'agit de nommer les membres d'un conseil d'administration comme celui du National-Canadien et que les aptitudes à diriger une entreprise commerciale sont de la première importance. M. Brenan était, pour les grands ports de mer d'Halifax et Saint-Jean qui connaissent des difficultés de plus en plus grandes, un représentant au sein du conseil d'administration parfaitement au courant des problèmes du transport des marchandises dans la mesure où ils touchent le transport maritime. Il sera difficile à remplacer.

Puis, j'arrive à la dernière partie de cet éditorial:

En perdant les services, les conseils et les connaissances de M. Ralph B. Brenan, le National-Canadien a subi un rude coup. A une époque de régression économique, alors qu'il importe de bénéficier de l'administration et de la direction les plus efficaces et les plus compétentes, il est particulièrement déplorable que son sens exceptionnel des affaires ne puisse plus profiter à un organisme public d'une telle importance pour le bien-être de la région de l'Atlantique.

Les citoyens de Saint-Jean, qui pendant bien des années ont pu apprécier les talents exceptionnels de M. Brenan comme chef de file et son dévouement désintéressé aux affaires publiques, seront tout particulièrement désolés d'apprendre qu'un organisme qui revêt tant d'importance de bien des façons pour le port maritime ne pourra plus compter sur ses services.

Ce n'est pas mon opinion que j'exprime, c'est celle du journal.

Ensuite, un autre titulaire a été nommé pour remplacer M. Parker, de la province du Manitoba. J'espère que le ministre me reprendra aussi si je fais erreur à ce propos. D'après mes renseignements, le successeur de M. Parker est beaucoup plus compétent et davantage au courant des affaires du Pacifique-Canadien que de celles des Chemins de fer Nationaux.

M. Benidickson: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? M. Parker a été président de la Commission du blé du Manitoba, et il est encore disponible?

L'hon. M. Chevrier: Oui, pour autant que je sache, monsieur le président. Cependant, cette nomination a suivi celle de M. Parker. Si ce que j'ai signalé est exact, je crois que ce ne serait pas une bonne chose pour la bonne marche du National-Canadien.

Il y a bon nombre de questions que je voudrais traiter en détail. Je n'en mentionnerai, toutefois, qu'une seule, celle qui a trait au congédiement d'employés par les Chemins de fer Nationaux. Je ne suis malheureusement pas en mesure de consigner les faits au compte rendu à cet égard, parce que l'on ne nous a pas donné les renseignements que nous aurions dû avoir. L'ancien gouvernement avait l'habitude, lorsqu'on posait des questions de cette nature, de consigner au hansard, sous la rubrique de l'ordre du jour ou d'ailleurs, l'état des congédiements aux chemins de fer Nationaux.

Je me souviens que lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre j'étais souvent pris à partie par celui qui était alors député de Winnipeg-Nord-Centre, à cause des mises à pied qui se produisaient de temps à autre; et pourtant, elles n'étaient pas aussi considérables ou importantes qu'elles l'ont été en 1958 et en 1959. Comme je le disais, j'étais pris à partie à cause des congédiements faits à la suite des renseignements que je donnais à l'appel de l'ordre du jour.

Mais nous, nous n'avons pas eu ces renseignements. Nos questions sont restées sans réponse, ou encore on nous a dit qu'on pourrait y répondre en comité seulement. Ces renseignements n'ont pas été donnés en comité. Néanmoins, il me semble que ces renseignements auraient dû être fournis à la Chambre. Le fait est que nous n'avons pas reçu un exposé détaillé et à jour des mises à pied qui se sont produites au National-Canadien, bien que nous sachions que ces mises à pied sont très importantes. Il me

semble, monsieur, que le ministre devrait, avant que le bill soit adopté, nous donner une idée de ce que sont ces mises à pied.

On m'informe que des employés du National-Canadien dont les états de service atteignaient 35 et 40 ans ont été mis à pied. Y a-t-il quelque raison à cela? Est-ce que le service de marchandises et le service de voyageurs du National-Canadien ont décliné au point où il a été nécessaire d'agir de la sorte? Dans ce cas, le ministre devrait nous faire un exposé franc et complet de la situation dans toutes les régions du Canada et nous saurons alors à quoi nous en tenir.

Je signale ces détails à l'attention du comité, parce que j'estime qu'avant l'adoption de la mesure, ils devraient faire l'objet d'un examen non seulement de la part du gouvernement mais aussi du ministre qui en est le porte-parole.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Sait-il que M. Brenan, qu'il dit avoir été remplacé par M. Stewart, est trésorier du parti libéral dans la région de Saint-Jean depuis quelque temps déjà? Je ne veux pas dire qu'il n'est pas bon citoyen . . .

M. Benidickson: J'ai dit que l'autre bon citoyen était M. E. W. Bickle, ancien trésorier national du parti conservateur.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'aimerais répondre à la question de l'honorable député. D'après le renseignement que j'ai consigné au compte rendu, M. W. Gerald Stewart, C.R., est ancien président de l'Association du parti conservateur-progressiste du Nouveau-Brunswick.

M. Benidickson: Et il est avocat.

M. Carter: Monsieur le président, il y a un problème concernant l'exploitation des chemins de fer Nationaux à Terre-Neuve que j'aimerais signaler au ministre et, par son intermédiaire, à ses collègues du gouvernement. Le service ferroviaire à Terre-Neuve diffère, je pense, de celui des autres provinces, étant donné qu'il dessert tant les collectivités de l'intérieur que celles du littoral.

Les agglomérations côtières sont desservies par des caboteurs qui appartiennent à la société de chemin de fer. De plus, le chemin de fer a des navires qui transportent les marchandises des ports du continent aux ports de Terre-Neuve.

Le problème que je veux signaler au ministre se rapporte aux réclamations relatives au transport des marchandises. Si un train subit un accident et que les marchandises qu'il transporte soient endommagées ou perdues, la personne à qui elles sont destinées peut présenter une réclamation, et si sa réclamation est reconnue, recevoir une indemnité. Si un navire transportant des marchandises des ports du continent aux ports de Terre-Neuve pour le compte du National-Canadien s'échoue ou subit un accident, il en est de même: la personne à qui la marchandise est adressée peut présenter une réclamation et obtenir compensation à l'égard des marchandises avariées ou perdues. Mais les gens des régions côtières qui sont desservis par des caboteurs n'ont pas le même avantage. Une personne qui perd des marchandises ou dont les marchandises sont endommagées parce que le caboteur qui les transportait s'est échoué ou a subi un accident, ne peut présenter une réclamation à l'égard de la perte ou des dommages et obtenir satisfaction, car ces caboteurs du National-Canadien ne sont pas soumis à la loi sur les voituriers par eau. A cause de cela, une distinction injuste existe entre gens de l'intérieur et gens du littoral pourtant desservis par la même société. Il me semble que, pour résoudre le problème, il faudrait soustraire les navires de cabotage aux dispositions de la loi sur le transport des marchandises par eau. Je prierais donc le ministre de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose en ce sens.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, certains des honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi ont posé des questions qui sont tout à fait appropriées au sujet à l'étude. Mais un certain nombre des questions qui ont été posées visent l'exploitation de la compagnie de chemin de fer National-Canadien. Pour ce qui est de cette dernière, je dois dire que le gouvernement n'exploite pas le réseau et que tout ce qu'un ministre du gouvernement peut dire à ce sujet,—le gouvernement ne dit jamais autre chose,—c'est de soumettre ces questions à l'administration du National-Canadien. C'est tout ce que je peux faire quant aux questions visant l'exploitation.

De plus, nous avons entendu quelques déclarations plutôt étonnantes ici cet après-midi. Je ne m'attendais pas à ce que les honorables vis-à-vis fassent des personnalités à l'égard d'hommes distingués qui rendent des services éminents à la collectivité en qualité de membres du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. Chevrier: Nous n'avons pas fait de personnalités.

L'hon. M. Fleming: Je dois dire que je le déplore. Je ne me souviens pas que cela ait été fait auparavant.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. Au cours de mes observations, j'ai bien fait comprendre que je n'entendais faire

aucune allusion personnelle, de même que mon honorable ami, le député de Kenora-Rainy-River. J'estime donc que le ministre ne devrait pas continuer dans cette voie plus longtemps.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député n'est pas le seul qui a pris la parole. Mais c'est lui qui a parlé du danger d'introduire des considérations d'ordre politique dans la gestion du National-Canadien, et je tiens à signaler que rien de ce qu'il a dit ou de ce qui est survenu ne justifie les allusions personnelles de ce genre.

M. Benidickson: Pourquoi un aussi grand nombre de candidats battus?

L'hon. M. Fleming: Le député de Kenora-Rainy-River vient de poser une intéressante question. S'il soutient que tous les candidats refusés, à un moment ou un autre, sont incapables de remplir une fonction publique, j'estime alors qu'il présente un principe dangereux et qu'il s'en rendra compte lui-même en y réfléchissant, car il y a bien des employés de l'administration dont les noms ont déjà figuré sur les listes des candidats malheureux.

Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Je suppose que l'honorable député voudra concilier cette situation avec ce qu'il a dit en soutenant qu'il ne parlait que des candidats conservateurs battus.

M. Benidickson: Non. Je parle de la société la plus considérable de la Couronne, le National-Canadien.

L'hon. M. Fleming: Apparemment, c'était très bien, pour nos prédécesseurs, de nommer à une fonction publique des candidats malheureux, mais cela devient mauvais quand le gouvernement actuel désigne à une fonction publique des citoyens distingués et estimables qui sont des candidats battus...

M. Benidickson: J'invoque le Règlement. Le ministre a prétendu que l'ancien gouvernement avait désigné d'anciens candidats malheureux. De qui s'agit-il?

L'hon. M. Fleming: Je pourrais en nommer un grand nombre.

M. Benidickson: Au National-Canadien? C'est de cela que je parle.

L'hon. M. Fleming: Je parle des nominations à des postes de l'État en général. Si le principe est bon, ce doit être un principe rationnel d'application générale. Je ne souscris pas au principe que viennent d'énoncer les honorables vis-à-vis. A mon avis, le fait qu'un homme s'est porté candidat à une fonction publique,—qu'il l'ait ou non obtenue,—ne l'exclut pas du service public.

M. Benidickson: Je suis d'accord.

L'hon. M. Fleming: S'il remplit les conditions exigées pour entrer dans le service public, on ne devrait certes pas permettre que sa candidature lui en empêche l'accès, quel que soit le parti dont il était candidat; et si cette règle s'applique dans le cas d'un parti, les honorables vis-à-vis seront assez justes, je crois, pour reconnaître qu'elle s'applique à des personnes qui se sont portées candidats politiques pour d'autres partis que le leur.

M. Benidickson: C'était trop remarquable dans cette grosse compagnie de la Couronne.

L'hon. M. Fleming: Laissez-moi préciser qu'il y a eu quatre ou cinq vacances qui se sont présentées normalement au conseil d'administration du National-Canadien depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir il y deux ans. Dans ma question au député de Kenora-Rainy-River, j'ai fait allusion aux deux membres de cet office qui ont été redésignés par le gouvernement actuel. Je note que le représentant n'a rien à redire au sujet de ces renominations mais qu'il critique dès que le gouvernement actuel en fait d'autres.

M. Benidickson: Je suis inquiet et m'en préoccupe!

L'hon. M. Fleming: J'affirme que le gouvernement considère les nouveaux titulaires comme des personnalités ayant de grandes réalisations à leur actif et étant très expérimentées, capables d'apporter une contribution notable à la direction des affaires du National-Canadien en leur qualité de membres du conseil d'administration. Je crois que nous avons eu beaucoup de chance en pouvant nommer administrateurs ces personnalités compétentes.

M. Benidickson: Puis-je poser une question au ministre? Voudrait-il nous dire quelle est l'expérience antérieure de ces personnes qui puisse représenter un atout pour le National-Canadien à part celle qui a été acquise à titre d'avocat ou de courtier en valeurs?

L'hon. M. Fleming: Vous prendrez note que cette question vient du côté de la Chambre qui prétend ne pas mêler de considérations personnelles à la question. On nous demande ici de scruter l'histoire de chacun de ceux que nous avons nommés, ce qui n'empêche point de nous dire d'autre part, que les considérations de personne n'entrent pas en ligne de compte.

C'est l'ancien gouvernement qui a établi le présent conseil d'administration composé de sept membres. Nous n'y avons rien changé. Le gouvernement précédent a décidé, approuvé en cela par l'honorable député de

Kenora-Rainy-River, qu'un conseil plutôt faible numériquement était préférable à un conseil trop nombreux.

M. Benidickson: J'avais peut-être tort sur ce point.

L'hon. M. Fleming: Le présent gouvernement a remplacé la direction du National-Canadien qui se présentait sous forme de commission par un petit conseil d'administration. Nous n'avons effectué absolument aucun changement à cet égard. A en juger par ce que nous avons entendu cet après-midi, si nous avions accru le nombre des membres du conseil d'administration on aurait dit que nous l'avions fait pour y nommer des conservateurs. Nous n'avons fait aucun changement et le conseil est demeuré exactement tel qu'il était.

Au début, le conseil a été constitué d'une manière différente de celui du Pacifique-Canadien pour des raisons que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a reconnues cet après-midi. La nature des nominations y est différente à cause de l'importance différente des deux conseils et du fait qu'il s'agit dans un cas d'une société privée et dans l'autre d'une société publique. Les hommes que nous avons pu, heureusement, engager dans le service public en les nommant au conseil d'administration du National-Canadien sont des gens très capables et compétents qui rendront des services précieux et importants au réseau national. Il en va de même des autres nominations dont il a été question et qui peuvent être débattues avec plus d'à-propos lors de l'examen du bill.

Permettez-moi d'aborder un point soulevé par l'honorable député de Laurier. La commission royale actuelle devrait, dit-il, examiner la capitalisation du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada. J'aimerais lui rappeler que la commission royale est chargée d'étudier le tarif ferroviaire des marchandises et que ses attributions ne lui permettent pas d'enquêter sur la capitalisation du réseau du National-Canadien. Puis-je lui rappeler, cependant, que...

L'hon. M. Chevrier: Les attributions de la commission sont assez étendues.

L'hon. M. Fleming: Oui. Je puis me tromper, mais il ne m'était pas venu à l'esprit qu'elles renfermaient une disposition comportant une enquête sur la capitalisation du réseau national.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de lui poser maintenant une question. Je crois me rappeler qu'une partie du mandat de la commission visait le transport ferroviaire et les effets sur ce transport. Je n'ai pas sous les yeux le texte de ces attributions. C'est pourquoi il me semble que la Commission pourrait peut-être étudier certains aspects du financement du réseau.

L'hon. M. Fleming: Je rappelle au comité, monsieur le président, que sous l'empire des dispositions financières actuelles de la loi, le National-Canadien vend chaque année au ministre des Finances des actions privilégiées équivalant à 3 p. 100 des recettes brutes du réseau. L'an dernier, en vertu de cette disposition, le ministre des Finances a acheté à 4 p. 100 des actions privilégiées de la société pour un montant de 21 millions. Cette année, il achètera pour une valeur de 22.7 millions de dollars de ces actions privilégiées.

M. Benidickson: Cela dénote-t-il le sens du réel?

L'hon. M. Fleming: C'est ce que la loi stipule.

M. Benedickson: Je le sais. C'est une loi qui a été promulguée sous le gouvernement précédent.

L'hon. M. Fleming: En effet. C'est aux dispositions de cette loi que nous nous conformons puisqu'elles expriment la volonté du Parlement.

M. Benidickson: Vous n'avez pas décidé de la modifier?

L'hon. M. Fleming: Le projet de loi dont nous sommes saisis ne renferme aucune disposition dans ce sens et aucune mesure portant là-dessus n'a été annoncée pour la présente session.

Permettez-moi de parcourir rapidement les autres questions soulevées par les députés qui ont demandé des renseignements. Le député de Vancouver-Est m'a demandé des renseignements au sujet des horaires des trains. C'est là une question qui relève entièrement des directeurs du réseau ferroviaire du National-Canadien. Ce serait intolérable si le gouvernement ou le Parlement intervenait auprès des directeurs du National-Canadien pour les contraindre à réduire la durée du trajet d'un transcontinental ou leur dicter les questions de détail concernant le fonctionnement des trains. Il est évident que cela ressortit entièrement à l'administration du chemin de fer et il serait tout à fait inconcevable que le gouvernement se mêle de questions de détail de ce genre.

Quant à soulever des questions de cette ordre, puis-je signaler à l'honorable député, que la nomination annuelle du comité spécial de la Chambre répond à cet objectif, car les honorables députés, y compris au moins un membre de son propre parti, assistent aux séances de ce comité et posent quantité de

questions au sujet de la gestion. Si cette question n'a pas été posée, le député pourrait peut-être l'inscrire sur la liste des questions à poser la prochaine fois que les hauts fonctionnaires du réseau comparaîtront devant un comité parlementaire pour interrogation.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River m'a interrogé sur l'augmentation des placements de l'État à l'égard du réseau national. Puis-je signaler qu'en plus de plusieurs chapitres de dépenses de peu d'importance, l'augmentation des immobilisations du gouvernement du Canada est surtout attribuable à deux chapitres importants. Le premier intéresse le chemin de fer de la baie d'Hudson, qui a été intégré au réseau de l'État. Il s'agit d'un montant de $34,682,534.80.

M. Benidickson: Cela s'est fait depuis que le ministre actuel est en fonction ?

L'hon. M. Fleming: Oui, en 1958. Le second concerne le réseau des communications du Nord-Ouest, qui a été intégré au National Canadien. Il s'agit d'un montant de $17,833,075.52.

M. Benidickson: Y a-t-il eu quelque augmentation analogue au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. Fleming: Je me renseignerai à ce sujet, monsieur le président.

On a posé une question au sujet de l'emprunt du National-Canadien. Il me semble avoir déjà fait rapport à la Chambre à ce sujet. Le 15 mai dernier, la compagnie des chemins de fer Nationaux a émis pour 150 millions de dollars d'obligations à 5 p. 100. Elles ont été vendues, soit 60 millions venant à échéance en 1968 et 90 millions venant à échéance en 1977.

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois avoir demandé le taux applicable.

L'hon. M. Fleming: Il y a eu un coupon à 5 p. 100. L'émission venant à maturité en 1968 a été vendue $98.75, de façon à rapporter environ 5.18 p. 100. L'émission remboursable en 1977 s'est vendue $98, de façon à porter environ 5.17 p. 100 d'intérêt jusqu'à échéance.

M. Benidickson: Le ministre me permettrait-il de poser une question au point où nous en sommes? Je sais par expérience que, lorsque le gouvernement s'occupait de montants considérables dont avait besoin le National-Canadien, il avait coutume de les garantir jusqu'au moment où le marché des obligations semblait propice pour que le National-Canadien s'adresse lui-même par les voies normales aux bailleurs de fonds pour obtenir des capitaux à plus long terme. Quelle serait la situation actuelle en ce qui concerne les besoins prévus au bill, lesquels, sauf erreur, sont fixés dans la résolution à environ 348 millions de dollars? Quelles seraient les perspectives des douze prochains mois, si le National-Canadien ne parvenait pas à s'arranger sur le marché financier et à obtenir ses obligations à long terme? A quoi nous engageons-nous exactement en approuvant cette dépense du point de vue du taux d'intérêt?

L'autre question que je veux poser est celle-ci. A qui le ministre ou, alternativement, à qui le National-Canadien s'adresserait-il pour obtenir ces gros montants de capitaux? Je crois que la question est pertinente, en ce moment, car il nous faut tenir compte du marché actuel. Je n'ai pas eu l'impression que le ministre m'ait répondu de façon très appropriée cet après-midi, lorsque je lui ai fait bénéficier de ce qu'on a considéré mes propres chiffres, après avoir examiné l'offre du ministre visant un nouvel emprunt de 200 millions de dollars d'obligations du Canada dont on a besoin.

Et qu'en est-il du besoin de capitaux du National-Canadien? Est-il exact que, si cette compagnie avait besoin d'argent pour neuf mois et versait un taux d'intérêt nominal de $2\frac{3}{4}$ p. 100 sur les obligations vendues avec escompte de 2 points, l'opération reviendrait à 8.2 p. 100 au contribuable devant payer 50 p. 100 d'impôts sur le revenu, en comparaison d'une offre du même montant pour neuf mois à parité?

L'hon. M. Fleming: Le député semble s'écarter bien loin du sujet dont nous sommes saisis et du véritable objet de l'interpellation qu'il m'a adressée. Il sait fort bien, j'en suis sûr, que les chemins de fer Nationaux empruntent du ministre des Finances.

M. Benidickson: Quand ils ne peuvent obtenir de fonds du public!

L'hon. M. Fleming: Cet usage est établi depuis longtemps. C'était sans aucun doute la coutume avant notre arrivée au pouvoir, parce que nous avons constaté à ce moment-là que le National-Canadien avait emprunté par l'entremise de celui qui m'a précédé dans mes fonctions actuelles,—le montant que je vais citer est d'ailleurs peut-être susceptible de rectification,—quelque chose comme 300 millions de dollars. Cette somme représentait la dette des chemins de fer Nationaux envers l'ancien ministre des Finances au moment où nous avons pris le pouvoir il y a deux ans. Voilà ce qu'il en est. La première instance à laquelle s'adresse le National-Canadien lorsqu'il souhaite contracter un emprunt est le ministre des Finances. Périodiquement, la compagnie s'adresse au marché des valeurs afin d'emprunter en émettant des obligations garanties par le gouvernement. Les chemins

de fer Nationaux se sont ainsi adressés au public en procédant à l'émission d'obligations la plus considérable de toute leur histoire au mois de janvier 1958...

L'hon. M. Martin: Trois cents millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: ...et récemment encore, ainsi que je l'ai déjà signalé, ils ont procédé à une autre émission.

M. Benidickson: Considérable, elle aussi.

L'hon. M. Fleming: Le député m'a demandé quel taux serait appliqué les douze mois prochains. Je ne puis le prédire, monsieur le président. Si j'en étais capable, je serais en mesure d'accomplir quelque chose que personne au Canada ne prétend pouvoir faire à l'heure actuelle.

M. Benidickson: Puis-je assurer au ministre...

L'hon. M. Fleming: M'autorisez-vous à continuer, monsieur le président? J'essaye de répondre.

M. Benidickson: Le ministre me permettrait-il de poser une question...

L'hon. M. Fleming: Puis-je terminer mon observation?

M. Benidickson: ...qui se rapporte à ce que nous disons? Puis-je dire que le ministre avait probablement de bons motifs...

Des voix: Règlement!

M. Benidickson: ...en interprétant mes observations de la façon dont il l'a fait. Ce que je lui avais demandé, c'était de confirmer au comité que si des fonds n'étaient pas disponibles à l'extérieur...

M. le président suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député de Kenora-Rainy River veut poser une question, peut-être aura-t-il la bonté d'attendre que le ministre ait fini.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a posé cette question déjà,—en fait il en a posé plusieurs,—et je m'efforce d'y répondre. Si je puis poursuivre mon exposé, l'honorable député obtiendra la réponse que je serai en mesure de lui fournir. Peut-être ne sera-ce pas celle qu'il désire entendre, mais ce sera du moins celle que je serai en mesure de lui fournir.

C'est la coutume suivie jusqu'à présent, et c'est celle qui est toujours en vigueur à l'heure actuelle. Le bill, en somme, suivra les dispositions habituelles en vigueur depuis nombre d'années en ce qui concerne le financement du National-Canadien.

La question suivante que m'a posée l'honorable député de Kenora-Rainy-River avait trait aux travaux de camionnage effectués par le National-Canadien. J'appelle son attention à la page 69 des délibérations du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la navigation que l'État possède et contrôle, en date du 4 mai; il y verra que cette question a été passée en revue par le président du National-Canadien. Il expliquait dans cette page les raisons pour lesquelles la direction du National-Canadien se proposait d'entreprendre des travaux de camionnage, affirmant que la compagnie devait le faire pour pouvoir soutenir la concurrence. Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil un peu plus loin, à la page 221 des délibérations, il verra le montant indiqué dans la déclaration du président du National-Canadien, M. Donald Gordon.

M. Benidickson: Était-ce 15 millions de dollars?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de 15 millions de dollars de capital-actions dans la *Canadian National Transportation Limited.*

Enfin, la dernière chose à propos de laquelle l'honorable député m'a posé des questions avait trait à une différence de comptabilité s'élevant à environ 7 millions de dollars. Cette affaire a également été discutée en comité. C'est l'honorable député de Laurier qui l'y a soulevée. L'honorable député de Kenora-Rainy-River en verra le détail aux pages 195 et 196. L'honorable député de Laurier, qui a parlé assez longuement là-dessus, a provoqué, de la part de M. Gordon, l'observation suivante:

> Toute cette affaire découle d'une divergence d'opinions entre techniciens, en un certain sens. Nos comptables...

M. Benidickson: C'est vous qui avez donné ce conseil. Êtes-vous le technicien?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Si l'honorable député veut bien attendre que j'aie lu toute la réponse, il verra très nettement de qui M. Gordon voulait parler.

> Toute cette affaire découle, dans un sens, d'une divergence de vues entre techniciens. Nos comptables, avec l'appui de nos avocats, estimaient que l'inscription au titre de la dépréciation, comme vous l'avez décrite, était la façon convenable de faire. Quand la question a été portée à la connaissance du ministre des Finances, en disant que c'était un poste qui devrait s'ajouter à notre déficit de cette année-là, il a adopté le point de vue que ce n'était pas une inscription convenable aux termes de la loi. Comme je l'ai dit, il y avait une divergence d'opinions. Cette divergence d'opinions a été déférée au ministère de la Justice qui a rendu une décision légale à l'appui du point de vue du ministre des Finances. Cela étant, nous ne pouvions faire rien d'autre, et le ministre des Finances ne pouvait faire rien d'autre non plus, parce que la décision a été rendue sous forme d'une interprétation de la loi existante.

M. Benidickson: Pour ce qui est des dernières observations du ministre des Finances, je n'aurais peut-être pas dû l'interrompre

avec véhémence, mais ne se souvient-il pas que j'ai cité une source tout à fait autorisée disant que c'était lui qui avait conseillé de faire ce changement? Je ne pense pas que ce soit bien différent de ce que renferme la page 195 du compte rendu du comité dont il vient de donner lecture.

L'hon. M. Fleming: Je peux éclaicir ce point s'il y a quelque chose à ajouter. Lorsque cette question a été signalée, le point de vue du National-Canadien était tout à fait clair, mais nous ne sommes pas tenus nécessairement de l'accepter. Mes conseillers en comptabilité étaient d'opinion contraire et, étant donné la divergence d'opinions, la question a été déférée au ministère de la Justice qui a rendu la décision dont M. Gordon a parlé dans son témoignage au comité.

M. Benidickson: Si le ministère de la Justice n'avait pas rendu cette décision, le déficit qui a été déclaré à la Chambre en avril aurait été de plus de 7 millions de dollars de plus?

L'hon. M. Fleming: C'est le chiffre approximatif. Je crois qu'il est d'un peu plus de 7 millions de dollars.

L'hon. M. Martin: Je voudrais poser quelques questions. Mon honorable ami a dit que le National-Canadien a deux façons de financer son exploitation. La première est par voie d'emprunt direct du gouvernement du Canada, et l'autre est par voie d'emprunt auprès du public canadien. Il a parlé d'une émission de 150 millions de dollars du 15 mai, sauf erreur, et je crois que le taux d'intérêt était de 5 p. 100. Est-ce bien là le taux d'intérêt?

L'hon. M. Fleming: C'est exact. C'était le taux des coupons des deux émissions.

L'hon. M. Martin: Est-ce que ces emprunts du public que fait le National-Canadien sont le résultat d'une entente de la part du gouvernement ou du ministre des Finances?

L'hon. M. Fleming: Quelle sorte d'entente?

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances approuve-t-il la décision d'emprunter du public?

L'hon. M. Fleming: La décision quant au moment opportun de lancer les émissions du National-Canadien est naturellement discutée au préalable entre l'administration du National-Canadien et le ministre des Finances parce que le ministre des Finances doit, conformément aux dispositions que renferme ce genre de bill, garantir l'émission.

L'hon. M. Martin: C'est ce que je pensais. Ai-je raison de dire qu'un des motifs pour lesquels on a pris cette décision d'emprunter 150 millions de dollars a été l'échec de l'emprunt de 300 millions de dollars qui a été lancé, sauf erreur, en janvier 1958?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député a bien tort de dire que l'emprunt de janvier 1958 a échoué. L'emprunt a très bien réussi: il a été sursouscrit.

M. Benidickson: Le rapport de la Banque du Canada affirme qu'il a été accompagné d'un fléchissement, en ce qui regarde les banques commerciales.

L'hon. M. Fleming: L'emprunt a été sursouscrit à un degré appréciable. Nous avons été très satisfaits du résultat de cette offre d'obligations du National-Canadien.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances affirme que l'emprunt a très bien réussi, mais il se souviendra qu'il s'est heurté à de grandes difficultés au début.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: Le ministre prétend que non; je pense qu'il constatera que le contraire est vrai. A la page 25 de son rapport, le gouverneur de la Banque du Canada déclare qu'au début, la distribution de cette nouvelle émission a donné lieu à une forte augmentation des prêts bancaires aux vendeurs de titres, ce qui est une façon de dire que l'emprunt n'a pas obtenu dès le début la faveur du public. Chose certaine, le fait qu'un an plus tard, ces obligations avaient une valeur marchande de 85 à 89 permet de juger comment elles ont été accueillies du public, et de juger aussi de l'état du marché des obligations à cette époque.

L'hon. M. Fleming: Non, pas à cette époque.

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'un an plus tard, ces obligations valaient environ 85 ou 89.

Or, une des raisons qu'on a avancées pour justifier le placement d'une partie des fonds de la Commission d'assurance-chômage dans cette émission de 300 millions de dollars d'obligations à 4 p. 100, c'est la nécessité d'encourager le public à participer à cet emprunt qui, d'après moi, n'a pas réussi au début, quoi qu'en dise le ministre. Voici ce que je veux demander au ministre: la décision prise par le comité d'investissements de la Commission d'assurance-chômage d'investir 15 millions dans une émission qui, au début, n'avait pas de succès ou du moins ne recevait pas un accueil enthousiaste, a-t-elle été prise à la connaissance du ministre? Le ministre était-il au courant de la décision prise par le comité d'investissements de la Commission d'assurance-chômage à ce propos, comité dont le gouverneur de la Banque du Canada est président?

L'hon. M Fleming: Les affirmations de l'honorable député sont toutes de travers. Il ne cesse de parler de l'accueil réservé à l'emprunt. L'emprunt, en janvier 1958, a été très bien accueilli. L'emprunt a été sursouscrit par une forte marge, une marge presque sans précédent, alors que l'emprunt était le plus gros qui ait été lancé par les chemins de fer Nationaux.

Si l'honorable député veut parler de baisse dans la valeur marchande des ogligations depuis cette époque, il pourrait citer d'autres exemples, et établir des comparaisons, comme j'ai eu l'occasion de le faire ici il y a quelques semaines. Il y a eu une baisse appréciable de la valeur marchande de toutes sortes d'obligations de l'État dans les années 1955-1957, une baisse plus forte qu'on n'en a vu depuis lors.

M. Benidickson: Pas comme la baisse actuelle?

L'hon. M. Fleming: Oui. Je me ferai un plaisir de revenir là-dessus et d'inscrire cela encore une fois au compte rendu si la contemplation de cette question peut réconforter les honorables députés.

Mais j'en viens à la question posée par l'honorable député. Le ministre des Finances ne passe pas son temps à guetter les faits et gestes du comité d'investissements de la Commission d'assurance-chômage pour surveiller ses opérations financières. Les membres de ce comité sont très compétents; je suis même certain que ce sont les meilleurs hommes qu'on puisse trouver pour ce très important service. Quels que soient les placements qu'ils aient faits alors, je ne doute pas qu'ils étaient du genre qu'aurait conseillé, dans ces conditions, toute personne bien renseignée.

L'hon. M. Martin: Personne ne critique la compétence du gouverneur de la Banque du Canada ni celle des membres du comité des investissements de la Commission d'assurance-chômage.

M. Benidickson: Quand le ministre ne regarde pas par-dessus leur épaule!

L'hon. M. Martin: La question de leur compétence ne fait qu'embrouiller les choses. Je répète que le lancement de cet emprunt a été très difficile, et que la décision du comité des investissements de la Commission d'assurance-chômage tendant à placer les valeurs en dépôt, qui représentent, en grande partie, l'apport des ouvriers et des employeurs de notre pays, a été prise à un moment où l'émission rencontrait les difficultés dont j'ai déjà parlé et dont le ministre nie d'ailleurs l'existence, mais je crois que les faits prouveront mon affirmation, comme, d'ailleurs, le rapport établi par le gouverneur de la Banque du Canada et dont j'ai pris connaissance.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Fleming: Il parle du marché ultérieur, ce qui est tout différent.

L'hon. M. Martin: J'ai également mentionné le marché ultérieur. Un an plus tard la valeur des obligations se situait entre 85 et 89. On verra que la valeur en bourse de l'émission, presque à compter de la date de cette dernière allait en diminuant. Je n'ai pas les chiffres exacts devant moi, et je le regrette. On constatera, je crois, qu'en l'espace de six mois la valeur était tombée à un chiffre comparable au chiffre le plus élevé, soit 89, que j'ai mentionné il y a un moment.

Voici le renseignement que j'aimerais obtenir du ministre: savait-il que le comité des investissements, comptant parmi ses membres son propre sous-ministre et du gouverneur de la Banque du Canada, avait décidé de placer dans cette émission certains montants provenant de la caisse d'assurance-chômage? Cette décision a-t-elle été prise du consentement du ministre, avec son approbation et son avis? Ce n'est pas que je veuille le critiquer, si les choses se sont passées ainsi, mais je veux tout simplement me renseigner.

L'hon. M. Fleming: En toute déférence, cela n'a rien à voir à la mesure à l'étude. L'honorable député semble croire que nous en sommes déjà rendus à un poste qui figure un peu plus loin à l'ordre du jour, c'est-à-dire le bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Sa question n'a rien à voir à la mesure à l'étude.

L'hon. M. Martin: Non? Nous discutons le financement du National-Canadien. Le ministre a parlé d'une émission de 300 millions de dollars en janvier 1958; or, c'est bien l'émission dont je parle. Son intérêt est de 4 p. 100 et doit arriver à échéance le 1er février 1981. Il est intéressant de comparer cette émission avec une autre datant de mai 1959 au montant de 150 millions de dollars qui, incidemment, doit arriver à échéance quatre ans plus tôt, soit en 1977.

Si mon honorable ami prétend que nous ne pouvons pas discuter de cette émission à propos de la mesure à l'étude, pour nous rendre compte de ce que le gouvernement avait à l'esprit lorsqu'il a autorisé que des valeurs en dépôt soient placées dans cette émission, alors j'ai peine à comprendre les règles qui régissent les délibérations du comité. C'est parce que je me sens sur un terrain solide que je demande maintenant au ministre de nous dire si, oui ou non, il a, en tant que ministre des Finances, approuvé la décision du comité des investissements de l'assurance-chômage de participer à cette émission?

M. le président suppléant: A l'ordre! Toutes questions intéressant le financement d'obligations sont réglementaires, mais toutes questions portant sur la question de savoir qui a acheté les obligations n'ont, à mon avis, rien à voir à la résolution à l'étude.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur, je vous prierais de bien vouloir considérer de nouveau ce que vous venez de dire. Voici que le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Finances, est chargé de traiter de ces choses en tant que ministre responsable de l'exploitation financière de cette compagnie de la Couronne, exploitation dépendant de prêt directs provenant du gouvernement du Canada et du public. Il me semble qu'on est en droit de se demander si un autre secteur ou division du gouvernement du Canada a fait un placement dans cette émission avec l'assentiment et l'approbation du ministre des Finances.

Si cette façon de procéder est irrégulière, monsieur le président, je ne me conforme pas au Règlement de la Chambre. Le ministre des Finances prétend que c'est irrégulier. Vous vous rendez compte, je le sais, que l'affaire est importante. Ce n'est non seulement une émission présentée à la souscription publique, mais aussi une émission dont la souscription difficile a été facilitée par des placements de fonds fournis par deux secteurs de la population. Tout ce que je demande au ministre des Finances c'est de nous dire si, quand a eu lieu cet investissement se rapportant à cette émission de 300 dollars qu'il a approuvée, il en était au courant et l'acceptait?

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme je l'ai dit précédemment, cette question doit être posée à une autre occasion.

L'hon. M. Martin: J'espère que le ministre des Finances sera présent.

M. le président suppléant: Je ne pense pas qu'actuellement nous devions aborder la question de savoir qui a été le souscripteur de ces obligations.

M. Benidickson: Je dirai ceci, monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement. Nous traitons présentement d'une obligation de 338 millions du National-Canadien, comme l'expose la résolution que le ministre a fait inscrire en son nom dans le *Feuilleton*, et que nous débattons. Je veux attirer l'attention de Votre Honneur sur le rapport annuel du National-Canadien. On y voit en détail quel genre de financement a été nécessaire au sujet de ces fonds. L'honorable député d'Essex-Est a dit que le ministre des Finances, dans certaines circonstances se rapportant au National-Canadien, est obligé de donner son opinion sur certaines questions concernant les investissements. C'est, je pense, une question extrêmement importante de savoir si, l'année passée, le ministre des Finances, en tenant compte des immobilisations de l'année suivante, a conseillé au National-Canadien de faire une souscription publique ou de s'en remettre à lui et à ses programmes de financement du gouvernement.

M. le président suppléant: Ce n'est pas de ce point que je parlais. Je demandais si le ministre avait fait souscrire ces obligations par la Commission d'assurance-chômage. Il a été répondu qu'il n'était pas question de savoir qui avait souscrit ces obligations. C'est de cela que je parlais.

L'hon. M. Chevrier: Si on me le permet, je voudrais dire un mot à ce sujet. La résolution et le bill portent sur une émission d'obligations du National-Canadien. En fait, même si je n'ai pas ici mes notes...

M. le président suppléant: Je m'en rends bien compte. Je ne parle pas du tout de cette question, soit de savoir si le ministre devrait déclarer s'il a permis à la Commission d'assurance-chômage de souscrire ces obligations.

J'ai dit que le projet de résolution ne s'applique pas aux acheteurs particuliers de ces obligations mais seulement à la vente des obligations. Le comité n'avait pas à s'occuper de savoir qui les a achetées, quel prix on a payé pour recueillir cet argent, si on avait recueilli les fonds et si la levée s'était faite de la manière ordinaire; voilà ce dont il avait à s'occuper. Telle est la question.

L'hon. M. Chevrier: Je n'insisterai pas davantage là-dessus. Je trouve que le point soulevé par l'honorable député d'Essex-Est était bien fondé. Mais puisque Votre Honneur a décidé...

M. le président suppléant: La question pourrait être soulevée à un autre comité.

L'hon. M. Martin: J'espère que Votre Honneur présidera ce comité et que le ministre des Finances y sera.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais soulever une autre question et signaler au ministre les attributions de la commission royale d'enquête sur les transports, dont on a parlé antérieurement. J'espère qu'il me suivra si on me permet de poser la question. Le premier ministre a établi bien nettement qu'il s'agit d'une commission chargée d'étudier le transport ferroviaire. Il a ensuite défini les attributions

de ladite commission et précisé certaines de ces attributions. Je ne les relèverai pas toutes, mais voici ce que, entre autres choses, nous y trouvons:

b) Les obligations et restrictions que la loi impose aux chemins de fer pour des raisons d'intérêt public...

c) Les moyens de rendre le transport ferroviaire plus économique et plus efficace,

Et c'est un point que je veux bien souligner.

d) La question de savoir si, et dans quelle mesure, la loi sur les chemins de fer devrait spécifier de quels avoirs et recettes des compagnies de chemin de fer dans des entreprises et placements autres que les chemins de fer il faudrait tenir compte dans l'établissement du tarif-marchandises; et

e) tels autres sujets connexes que les commissaires jugent pertinents à la portée précise ou générale de l'enquête.

Il me paraît qu'en respectant à la fois la portée précise et la portée générale de l'enquête, on pourrait aborder certains aspects financiers du National-Canadien.

L'hon. M. Fleming: Il appartiendra, naturellement, aux membres de la commission royale elle-même de juger de la signification et de la portée des termes du décret ministériel que l'honorable député vient de citer. Je ne croyais pas que ces termes pouvaient comprendre une enquête sur la capitalisation interne des chemins de fer Nationaux. Il serait peu utile, je pense, que j'en dise plus long là-dessus, sauf peut-être pour ajouter, sans toutefois parler au nom de mon collègue le ministre des Transports, qu'on ne m'a fait aucune observation à propos de la revision de la capitalisation du réseau et qu'on n'a demandé aucun renseignement. Cela ne veut pas dire que d'autres n'ont pas reçu de protestations. Pour ma part, je n'en ai reçu aucune.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'est-il pas d'avis que ce pourrait être l'occasion d'étudier la question? Ce n'est pas seulement une question d'observations adressées par le ministre des Transports. Je doute qu'il en ait adressé aucune. Je suppose qu'il ne l'a pas fait. Le National-Canadien peut fort bien l'avoir fait. Je ne le sais pas. Si la question que j'ai signalée au comité en vaut la peine,—je crois qu'elle en vaut la peine et d'autres députés sont de mon avis,—le ministre ne croit-il pas qu'il y aurait lieu d'étudier la question?

L'hon. M. Fleming: Je doute que la question s'adresse à moi. Permettez-moi d'ajouter seulement l'observation suivante. Ce serait dommage, à mon avis, d'ajouter d'autres points à ceux sur lesquels la commission royale doit déjà enquêter; ce surcroît de questions à étudier aurait pour effet de retarder le rapport relatif à cette question importante de l'établissement d'un tarif-marchandises au Canada.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Benidickson: Il faudrait reconnaître que le ministre n'est probablement pas au courant de l'opinion du ministre des Transports concernant l'approbation d'un nouveau plan de retraite pour les employés du National-Canadien. Mais comme il siège à la Chambre depuis aussi longtemps que moi,—j'y suis depuis 1945,—je pense que le ministre des Finances a entendu comme moi l'opinion du premier ministre à l'égard de la nécessité ou de l'opportunité d'augmenter les pensions des employés du National-Canadien déjà retraités. J'imagine qu'aucun programme de cette nature, au cours des deux dernières années,—et il y a plus de deux ans maintenant que le présent gouvernement est au pouvoir,—ni qu'aucune proposition de cette nature ne serait soumise au gouvernement sans être déférée à celui qui doit trouver l'argent pour l'acquitter, c'est-à-dire le ministre des Finances. Par conséquent, je me demande si le ministre aurait un mot à dire au sujet de la possibilité de donner suite aux recommandations que faisait le premier ministre lorsqu'il siégeait dans l'opposition à l'égard de l'opportunité d'augmenter les pensions des employés retraités du National-Canadien.

L'hon. M. Fleming: Je sais que des instances ont été présentées à cet égard en certaines occasions; sauf erreur, elles l'ont été surtout par des particuliers et peut-être par certains organismes. La question a été étudiée, mais aucune décision encore n'a été prise en la matière.

M. Benidickson: J'ai été étonné d'entendre dire au ministre, après deux années d'expérience dans le Cabinet, que ces protestations ont été communiquées seulement par des particuliers et peut-être par quelques organismes. Permettez-moi d'indiquer que les protestations adressées au ministre que des protestations ont été exprimées dans tout le pays. Il a admis qu'il n'a reçu qu'une lettre par-ci par-là ou des instances de quelques particuliers. Des instances ont été faites à un grand nombre de députés, tant à l'échelon provincial que national.

L'hon. M. Fleming: Je parlais de celles dont j'ai eu connaissance au cours des deux dernières années.

M. Carter: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots à propos du problème que j'ai soulevé plus tôt aujourd'hui, à l'étape de la résolution. J'essayais d'être bref et de ne pas abuser indûment du temps du comité, mais peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement, car le ministre a donné à entendre dans sa réponse qu'il s'agit d'un problème d'exploitation et que tout ce qu'il peut faire, c'est de le soumettre à la direction du National-Canadien. Or le problème dont j'ai parlé n'a rien à voir à la direction, et ce serait inutile de le lui soumettre car elle ne saurait rien faire pour y remédier. Toute mesure à prendre doit être prise par le gouvernement.

Le ministre se souviendra qu'à l'époque de l'union de Terre-Neuve au Canada, les installations ferroviaires et les caboteurs appartenaient au gouvernement de Terre-Neuve. Dès que l'union fut réalisée, la propriété de ces biens fut conférée au gouvernement du Canada; ce n'est pas du tout la propriété du National-Canadien. Le gouvernement du Canada a nommé le National-Canadien comme son agent, chargé d'exploiter ces installations, et a posé certaines conditions régissant cette exploitation. Une des conditions prévoyait que les navires partant de ports situés sur le continent de Nouvelle-Écosse pour transporter des marchandises à travers le golfe à destination d'un point terminus à Terre-Neuve seraient considérés comme la prolongation des chemins de fer Nationaux. Cette condition permet au consignataire, lorsqu'un accident arrive à ces bateaux, de faire une demande d'indemnisation pour toute perte ou dommage en ce qui concerne leurs marchandises. Le cas s'est posé il y a un ou deux ans, lorsque le transbordeur du golfe, le *Cabot Strait* s'est échoué près de Port-aux-Basques en causant une perte sérieuse de marchandises et certains autres dégâts. Les consignataires ont pu faire une réclamation en vue d'être indemnisés de leurs pertes par les Chemins de fer Nationaux du Canada.

Le National-Canadien n'a rien à faire avec l'application de la loi sur le transport des marchandises par eau. C'est une loi du gouvernement, et c'est lui qui doit procéder aux modifications éventuelles.

M. le président suppléant: A l'ordre. Il me semble que le député a répondu à sa propre question et que, pour l'instant, il ne s'en tient pas au projet de résolution, qui est de nature strictement financière. Les questions du député semblent avoir trait aux transports plutôt qu'aux finances, et je ne vois pas à quel point de vue elles se rapportent aux dépenses d'immobilisation.

M. Carter: Monsieur le président, si, à la suite d'une décision prise par le gouvernement fédéral, les navires traversant le golfe sont considérés comme un prolongement des chemins de fer Nationaux, il est sans doute logique de mettre les navires de cabotage dans la même catégorie en les regardant également comme faisant partie du National-Canadien. Dans ce cas, ceux qui perdraient des marchandises sur un bateau obtiendraient le même traitement que ceux qui en perdent sur un autre. Voilà tout ce que je prétends dire. C'est donc une mesure du gouvernement et non quelque disposition prise par la direction des chemins de fer Nationaux qui pourrait remédier à la situation.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande alors à présenter le bill nº C-61, visant à autoriser le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada à faire certaines dépenses d'établissement au cours de la période s'étendant du 1er janvier 1959 au 30 juin 1960, et à autoriser Sa Majesté à garantir certaines valeurs devant être émises par la société des chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION EN VUE DE PROLONGER L'APPLICATION, DE GARANTIR LE MONTANT MAXIMUM DES PRÊTS BANCAIRES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en vue d'en prolonger l'application pour une nouvelle période commençant le 1er avril 1959 et se terminant le 30 juin 1962; de prescrire que le montant global des prêts effectués par les banques pendant la nouvelle période et garantis sous le régime de la loi sera de trois cents millions de dollars; et de pourvoir, en outre, à certaines modifications relatives à l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

—Monsieur le président, le projet de résolution vise à présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en vue d'en prolonger l'application et de la modifier à certains autres points de vue.

La mesure a été adoptée en 1944 et mise en vigueur le 1er mars 1945. Elle était destinée à encourager les banques à consentir du crédit à moyen et court terme aux cultivateurs en vue de l'amélioration et de la mise en valeur des entreprises agricoles ainsi que de l'amélioration des conditions d'existence dans les fermes. Les fins pour lesquelles les agriculteurs peuvent obtenir des prêts sont nombreuses et variées. Elles comprennent le financement de l'acquisition d'outillage agricole, de bétail, d'équipement agricole; l'électrification des entreprises; l'aménagement de réseaux d'irrigation ainsi que la construction ou le réaménagement de bâtiments de ferme, l'amélioration ou la mise en valeur d'une entreprise agricole sous forme d'érection de clôtures, de drainage, d'irrigation, de défrichement et d'autres entreprises analogues.

Les prêts sont accordés par les banques à charte et garantis en vertu de la mesure. La responsabilité du gouvernement envers la banque se limite à 10 p. 100 du principal accumulé des prêts consentis pour les améliorations agricoles contre garantie par une même banque au cours d'une période de prêts. Cette responsabilité est également limitée à un total de 300 millions de dollars pour tous les montants prêtés par toutes les banques au cours d'une période déterminée. Le maximum prévu pour un prêt destiné aux améliorations agricoles est de $5,000 comportant un intérêt simple de 5 p. 100. Les conditions de remboursement d'emprunts valent pour diverses périodes de temps, allant jusqu'à dix ans selon le montant en cause et la fin pour laquelle l'emprunt a été contracté.

70,278 prêts ont été consentis en vertu de la mesure en 1958 et leur valeur a atteint $90,539,743. Cette dernière somme représente une augmentation des prêts d'environ 20 millions de dollars par rapport aux montants consentis pendant chacune des trois années précédentes. Les remboursements au cours de l'année se sont élevés à $76,946,506.

Les prêts accordés au cours de l'année 1958 ont été, je le répète, sensiblement plus considérables que pour chacune des trois années précédentes. Pour les trois premiers mois de 1959, soit janvier, février et mars, on note une nouvelle augmentation par rapport à la période correspondante de 1958. Au cours de ce trimestre, les emprunts représentent une somme de $14,707,086 en 1959, contre $10,436,991 pour la même période de 1958. Cela représente une augmentation de presque 41 p. 100 par rapport à l'année précédente, de sorte qu'on peut s'attendre qu'en 1959 les prêts atteignent un volume sans précédent.

Depuis la première application de la loi jusqu'au 31 décembre 1958, c'est-à-dire il y a quinze ans, 723,675 prêts ont été consentis, dont la valeur représentait $813,499,097. Le remboursement de ces prêts au 31 décembre 1958 était de $675,433,667, soit approximativement 83 p. 100 du montant total emprunté. Les pertes accumulées qui étaient garanties depuis la mise en vigueur de ce régime de prêts jusqu'au 31 décembre 1958 représentent $835,772, dont $60,614 ont été récupérés. Par conséquent, la proportion que représentent les pertes sur un total de prêt de 813 millions de dollars est moins de 1/10 p. 100.

Ces chiffres donnent une idée du service de crédit rendu aux agriculteurs canadiens en vertu de la mesure. Le crédit prévu était applicable et a été utilisé dans toutes les provinces. Pour la gouverne du comité, je consignerai au compte rendu un tableau indiquant le volume des prêts par province pour les années 1957 et 1958. Peut-être conviendrait-il aux députés de faire incorporer ce tableau au hansard à ce point de mes observations?

M. le président suppléant: L'honorable ministre est-il autorisé à faire insérer dans le hansard la documentation dont il a parlé?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Ci-contre le tableau mentionné.*)

PRÊTS CLASSIFIÉS PAR PROVINCES

	1958		1957		% d'augmentation ou de diminution		Total 1945–1958	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		$		$				$
Saskatchewan	16,077	19,766,505.08	13,581	15,856,982.66	+18.4	+24.6	210,591	242,206,106.10
Alberta	17,335	21,793,131.39	14,257	16,923,731.79	+21.6	+28.8	197,186	217,430,807.70
Ontario	12,796	17,735,159.66	10,438	13,043,018.40	+22.7	+36.0	108,799	125,138,156.00
Manitoba	7,164	8,876,186.28	6,117	7,104,417.26	+17.1	+24.9	88,036	94,691,324.11
Québec	12,187	16,442,747.46	9,631	11,862,445.24	+26.5	+38.6	71,733	84,880,794.32
Colombie-Britannique	1,892	2,653,165.25	1,597	1,990,218.64	+18.4	+33.3	20,888	23,100,770.61
Île du Prince-Édouard	1,127	1,265,038.45	961	1,047,519.72	+17.3	+20.8	11,184	10,608,375.09
Nouvelle-Écosse	871	989,452.12	779	852,780.28	+11.8	+16.0	8,126	7,623,552.67
Nouveau-Brunswick	783	946,602.45	577	688,202.46	+35.7	+37.5	6,781	7,376,254.97
Terre-Neuve	46	71,755.84	50	58,557.49	− 8.0	+22.5	351	442,955.74
TOTAUX	70,278	90,539,743.98	57,988	69,427,873.94	+21.2	+30.4	723,675	813,499,097.31

L'hon. M. Fleming: On remarquera qu'il y a eu en 1958, dans toutes les provinces, une augmentation moyenne des emprunts de 30.4 p. 100 au regard de 1957.

Le but précis de la présente résolution est de permettre la présentation d'un bill tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en vue d'atteindre les objectifs suivants:

1. Inclure les apiculteurs au nombre des emprunteurs admissibles aux termes de la loi. A l'heure actuelle, il n'est pas possible aux personnes dont la principale occupation est l'apiculture d'obtenir des prêts aux termes de la loi. On estime que des prêts devraient être mis à la disposition de ces personnes.

2. Hausser à $7,500 le prêt maximum permis par la loi. On estime que cette augmentation est nécessaire à cause des besoins de capitaux supplémentaires de l'agriculture à cette époque de mécanisation. La limite actuelle de tout prêt est de $5,000. Un prêt de $7,500 serait, bien entendu, au delà des capacités de remboursement de l'agriculteur moyen au cours d'une période de quatre ans, mais les banques pourraient se servir du plus grand montant dans le cas des grands exploitants.

3. D'étendre les dispositions de la loi pour une autre période de prêts. Les prêts, depuis la mise en vigueur de la loi, se sont effectués dans les limites de certaines périodes, la dernière ayant expiré le 31 mars 1959. On propose d'étendre la nouvelle période de prêts du 1er avril 1959 au 30 juin 1962. Bien que la plupart des périodes de prêts aient été fixées à trois ans exactement dans le passé, la date d'expiration de la nouvelle période envisagée permettrait de modifier la loi de manière à fixer une nouvelle période se terminant à une date plus appropriée que le 31 mars. Bien que la dernière période de prêts, aux termes de la loi, se soit terminée le 31 mars dernier, je dirai que les opérations de prêts se sont poursuivies par les banques, sous réserve que je présente la mesure à l'étude au cours de la présente session.

4. De limiter la responsabilité du gouvernement aux termes de la garantie à un maximum de 300 millions de dollars qui peuvent être prêtés par toutes les banques, collectivement, au cours de la nouvelle période de prêts. Comme je l'ai dit déjà, la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne les prêts était limitée, dans la période de prêts récemment terminée, à une somme de 300 millions de dollars, prêtés par toutes les banques. Autrement dit, la responsabilité se fonde sur 10 p. 100 du prêt de chaque banque à charte jusqu'à concurrence d'un prêt total, par toutes les banques, de 300 millions de dollars. Pour la période allant du 1er avril 1956 au 31 mars 1959, environ 240 millions de dollars ont été prêtés par l'ensemble des banques. Par conséquent, nous avons l'impression que le chiffre de 300 millions de dollars suffira probablement pour administrer ce crédit pendant la période proposée, c'est-à-dire du 1er avril 1959 au 30 juin 1962.

M. Benidickson: Je crois que, de façon générale, le comité se réjouira de la déclaration du ministre. Pour ma part, j'ai entendu avec plaisir l'hommage que l'honorable député a rendu à cette loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il s'agit d'une des nombreuses lois rendues disponibles ou instituées après la guerre pour faciliter la transition économique prévue à l'époque.

Malheureusement, les membres du comité ne disposent pas de beaucoup de renseignements. Je ne dis pas que ce soit nouveau. La dernière fois qu'on nous a demandé de modifier la loi, en 1956, on nous a demandé de le faire à une autre date d'expiration et la mesure a été présentée en mars de cette année-là, soit 1956, lorsqu'on ne pouvait plus invoquer d'excuses pour mettre à la disposition de la Chambre des communes le dernier rapport de l'année civile. Je constate que mes observations doivent se limiter, étant donné que le dernier rapport disponible aux membres de la Chambre des communes est celui qui a été préparé pour les prêts en vertu de la loi, pour 1957.

L'hon. M. Fleming: Je crois que l'honorable député doit se tromper. Le rapport de 1958 est imprimé, et j'en ai même un exemplaire à la main.

M. Benidickson: Je puis assurer au ministre qu'ayant été informé, le 8 juin, de son intention de procéder à cette affaire, j'ai fait les enquêtes d'usage, non pas directement, mais par l'entremise de mon secrétaire; non, je l'ai fait directement, et le bureau de distribution m'a dit que le rapport de 1958 n'était pas disponible, ou du moins ne l'était pas jusqu'à jeudi dernier.

L'hon. M. Fleming: J'en suis étonné. Je crois qu'il doit y avoir erreur.

M. Herridge: Permettez-moi de dire que j'ai fait exactement la même constatation. J'ai ici un exemplaire du rapport de 1957, et l'on m'a dit que c'était le dernier rapport disponible.

M. Benidickson: Dès que j'ai su que cette affaire ferait l'objet d'un débat, je me suis efforcé, comme tout honorable député l'aurait fait, d'obtenir un exemplaire du dernier rapport annuel disponible. J'ai constaté que, dans mes dossiers personnels, je n'avais le

rapport que pour l'année civile terminée le 31 décembre 1957. Je me rappelle avoir fait une constatation du même genre l'an dernier à propos de la loi sur le prêt agricole canadien.

Peut-être avons-nous été négligents dans le passé lorsque les libéraux siégeaient du côté du gouvernement, mais je veux me montrer équitable. Je dirai que tout ministre qui présente une mesure de ce genre,—et certainement s'il s'agit d'une mesure annoncée dans le discours du trône,—devrait faire tout en son possible pour faire en sorte que le rapport des travaux de l'agence de la Couronne en cause soit le plus récent possible. Ayant examiné cette affaire, je tiens à assurer au ministre que lorsque la modification de cette loi a été mise à l'étude en 1956, la Chambre des communes ne disposait pas du rapport de 1955.

Cependant, je signalerai que dans le discours du trône, en janvier dernier, il était donné à entendre que cette affaire serait soulevée au cours de la présente session, et il y a une grande différence à mon avis entre la situation en 1956 et la situation actuelle, en ce sens que la résolution modifiant la loi en 1956 a été présentée trois mois plus tôt, dans l'année, que la mesure modificatrice à l'heure actuelle. J'estime que, dans les circonstances, par courtoisie envers la Chambre et pour éviter peut-être la nécessité, dans certains cas, de demander qu'on renvoie la question à un comité parlementaire, un rapport à jour devrait être mis à la disposition des députés avant qu'on présente une mesure de ce genre.

Le ministre n'ignore pas,—et je ne le gronde pas pour cela,—qu'il demandera de plus, à la Chambre d'approuver de façon rétroactive ce nouveau terme de trois ans, parce que le dernier terme a pris fin le 31 mars dernier. Le gouvernement savait cela. Il en a été question dans le discours du trône, et ce genre de discourtoisie, devrais-je dire, envers les membres de l'opposition est très peu excusable. Le gouvernement possède ce genre de renseignements. Le ministre les possède et j'espère que, lorsque des modifications subséquentes de cette nature nous seront présentées, d'autres députés se souviendront que, s'il y a certains renseignements dans les rapports annuels, on verra à hâter la présentation des rapports annuels à la Chambre des communes, même si, dans le cas présent, la loi ne fixe pas la date du dépôt des rapports annuels.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami me permettra de dire que depuis le début de ses observations, je me suis renseigné auprès de mes fonctionnaires. J'étais certain que le rapport de 1958 avait été déposé. Les fonctionnaires auprès de qui je me suis renseigné pendant le discours de mon honorable ami me disent que le rapport de 1958, publié dans les deux langues, a été déposé et distribué il y a quelque temps déjà. Il s'est peut-être glissé une erreur au bureau de la distribution. Si c'est le cas, je le regrette et je me ferai un plaisir de voir à ce que les honorables députés en reçoivent immédiatement des exemplaires au cas où il y aurait eu quelque erreur à cet égard. Mes fonctionnaires m'affirment que le rapport a été déposé et distribué.

M. Benidickson: J'accepte la déclaration du ministre et je sais qu'il acceptera la mienne. Je dis que jeudi je me suis renseigné personnellement auprès du bureau de la distribution,—l'honorable député de Kootenay-Ouest en est témoin,—et le rapport n'était pas disponible. Je ne peux comprendre pourquoi. Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais j'ai ici les dates de distribution des rapports d'années précédentes. Le rapport de l'année civile 1955 a été déposé le 3 juin 1956. Le rapport de l'année civile 1956 a été déposé le 23 octobre 1957.

Le rapport de 1957, soit le dernier que nous ayons où la question est traitée, comme je le sais maintenant, a été déposé le 22 juillet, l'an dernier. Je ne me plains pas trop, mais je dis que quand le discours du trône laisse prévoir qu'une loi sera modifiée, on devrait faire un effort spécial pour fournir aux députés des copies des rapports. Ils devraient avoir à leur disposition les derniers chiffres disponibles. Prévoyant la présente situation, j'ai posé certaines questions au sujet des résultats de 1958, et ils apparaissent à la page 787 des *Débats* de cette année. Je n'ai pas l'intention de les citer. Je sais que d'autres voudront aborder la question, et ils reste moins de cinq minutes avant l'ajournement du dîner.

L'autre point que je veux signaler au ministre est très sérieux, à mon avis. Je l'invite à examiner les termes de la résolution. Pour ma part, je les ai examinés, et je les ai comparés avec ceux de la résolution présentée en 1956, au moment où l'on a proposé les dernières modifications. J'admets qu'il y a très peu de différence dans les termes. Je n'ai pas consulté les journaux pour voir s'il y a une différence au point de vue de l'effet ou du résultat final. Mais je m'en prends très sérieusement au ministre et au gouvernement pour l'imprécision de la résolution, alors que des détails ont été communiqués aux journaux. Encore hier soir, j'ai lu un article paru le 10 juin dans la *Free Fress*, de Winnipeg, où l'on parle de certains détails du bill que nous allons débattre en deuxième lecture. Il est dit qu'il y aura vraisemblablement une augmentation du prêt maximum garanti par le gouvernement aux banques.

Il est fait mention des apiculteurs, et de certaines autres questions. Je sais qu'il est difficile de garder le secret dans les questions de ce genre. Le ministre est membre de la Chambre des communes depuis aussi longtemps que moi, et il a été dans l'opposition plus longtemps. Je sais qu'il est le premier à reconnaître la nécessité d'observer certaines précautions en ces matières. J'espère qu'à l'avenir, il verra à ce que ne soient pas communiqués à la presse des renseignements qui ne sont pas compris dans le texte d'une résolution et qui n'ont pas fait d'objet d'une annonce à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je donne l'assurance à mon honorable ami que je ne sais où la *Free Press* de Winnipeg a obtenu les renseignements qu'elle semble avoir publiés.

M. Benidickson: J'imagine bien, monsieur le président. Je ne fais que demander au ministre et à ceux de ses collègues du ministère qui sont actuellement à la Chambre,—ils ne sont guère nombreux,—qui auront plus tard à présenter des mesures de ce genre d'être moins vagues en formulant leurs résolutions, alors qu'ils permettent à leurs fonctionnaires de donner aux journaux des détails qui ne figurent pas dans la résolution, entre le moment où la résolution est inscrite au *Feuilleton* et le moment où elle est débattue en Chambre. Le communiqué de presse en question est daté du 10 juin 1959. Il est bien étrange de comparer le discours que le ministre a prononcé avant le mien, et le communiqué de presse que j'ai devant moi, où il est dit que le chiffre maximum des prêts agricoles aux particuliers sera peut-être porté de $5,000 à $5,500, que le taux d'intérêt va demeurer à 5 p. 100, que les apiculteurs seront admis, etc. Je ne critique pas le ministre. Je sais que lui et ses collègues vont réparer cela en vue du débat à venir. Je sais que le ministre admettra qu'il est assez déconcertant, quand on se prépare à un débat et que la mesure en est au stade de la résolution et que la résolution est vague, d'en voir annoncer les détails dans les journaux. Habituellement, le gouvernement préfère que le débat soit bref au stade de la résolution. Il espère que le débat principal aura lieu à la deuxième lecture. Si les renseignements sont communiqués aux journaux et publiés, il ne nous reste plus qu'à anticiper sur le débat de la deuxième lecture et à faire nos observations à l'étape de la résolution.

Je pense que le comité accueillera avec faveur les renseignements contenus dans la présente résolution. Étant donné l'annonce de cette mesure, faite le 15 janvier par la bouche du gouverneur général, j'affirme de nouveau que la mesure dont nous sommes saisis est insuffisante et qu'elle nous est présentée si tard que le gouvernement a dû insérer, dans le bill qui doit suivre, une disposition pour le rendre rétroactif au 31 mars.

M. Herridge: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur le président, les membres de mon parti appuient avec plaisir une mesure qui prévoit le maintien d'une loi très sensée qui s'est montrée fort utile. Je dois remercier le ministre de nous avoir fait tenir copie du rapport de 1958 qui ne nous avait pas été remis à la suite de l'erreur de certain fonctionnaire. Il n'y a pas lieu de trop s'en inquiéter, parce que nous commettons tous des erreurs, comme disait Marie en embrassant la vache. Mais je dois dire, en me joignant au député de Kenora-Rainy-River, que je me formalise quelque peu de ce que les détails d'une mesure législative paraissent dans les journaux avant d'avoir été présentés à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Je dirai à mon honorable ami que je partage entièrement ses sentiments.

M. Herridge: Je n'en doute pas. Je comprends parfaitement qu'un député puisse parfois être embarrassé lorsqu'à la suite de la parution dans les journaux de ces articles renfermant des détails sur les mesures devant être présentées à la Chambre, certaines personnes lui demandent des renseignements et qu'il doit leur répondre qu'il n'est nullement au courant de cette mesure. Je suis convaincu qu'il doit y avoir eu erreur de la part de quelqu'un.

Le genre de mesure à l'étude est davantage dans mes cordes, monsieur le président, que celle qui avait trait aux obligations des chemins de fer Nationaux. J'ai très peu d'expérience dans le domaine des obligations, mais en tant que rural qui s'efforce depuis au delà de 50 ans de vivre de la terre, j'ai une grande expérience des divers aspects de l'agriculture, et aussi des cultivateurs. J'ai connu des cultivateurs très intéressants. Je connais leur histoire, dans notre région, et ils ont connu bien des privations, ils ont trimé dur dans les débuts, et encore aujourd'hui. Cela me rappelle une anecdote. Il y a quelques années, un vieux monsieur s'est présenté chez moi, au comble de la désolation, et m'a demandé de lui prêter les services d'un garçon qui travaillait chez nous à l'époque. "Vous savez, me dit-il, Marie me laisse tomber". Marie

avait 86 ans. "Vous savez, dit-il, elle est complètement butée. Elle ne veut plus grimper ces échelles de 20 pieds et cueillir des pommes". C'était un membre très éminent du parti conservateur!

Je dois dire toutefois, monsieur le président, que je n'examine jamais une mesure comme celle-ci sans m'imaginer son application concrète. Dans ma région, j'ai vu des cultivateurs construire de nouvelles maisons et de nouveaux bâtiments, ou réparer leurs maisons et leurs bâtiments. Je les ai vus contempler le bétail qu'ils avaient acheté grâce aux avantages de la loi. Je les ai vus défricher des terres et les mettre en culture grâce à des emprunts obtenus sous le régime de la loi. Je les ai vus installer des systèmes d'irrigation et d'eau, drainer des champs, construire des clôtures. Je les ai vus parvenir à s'acheter de nouveaux instruments aratoires. C'est pourquoi je dis que c'est une très bonne mesure, et son administration passée, les sommes perçues et les avantages accordés grâce à l'octroi de crédit à court et moyen terme démontrent que c'est le genre de mesure qui produit, pourrais-je dire, des résultats extraordinaires, étant donné le montant de la dépense du gouvernement. C'est l'appui que le gouvernement donne à la loi qui rend son application si facile et tellement plus étendue.

Je tiens à dire qu'à ma connaissance, ceux qui administrent la loi ont joui d'une excellente collaboration de la part des gérants de banque locaux. Je connais bien des cas où les gérants de banque sont allés dans les fermes pour expliquer de leur mieux le fonctionnement de la loi et pour aider les agriculteurs à obtenir des prêts. Je pense qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César, car ce genre de mesure législative n'aurait aucun succès à moins que tous les intéressés, des administrateurs aux gérants de banque, y compris les agriculteurs eux-mêmes, ne collaborent pour en faire un succès.

Je remarque dans le rapport annuel que la grande majorité des prêts sont obtenus dans les trois provinces des Prairies ainsi que dans les provinces d'Ontario et de Québec. J'imagine que dans les provinces des Prairies, le chiffre élevé découle des lourds placements en machines agricoles. Je suis d'avis que les cultivateurs de la Colombie-Britannique pourraient tirer meilleur parti de la loi qu'ils ne l'ont fait dans le passé et, même si les directeurs des banques locales distribuent des publications et font leur possible pour faire connaître aux cultivateurs les avantages de la loi, je crois qu'on pourrait faire encore un peu plus pour atteindre directement les organismes agricoles. Bien souvent, je rencontre des cultivateurs qui ignorent complètement les dispositions de la loi. Bon nombre d'entre eux ont l'impression que la mesure ne vise que la construction ou l'amélioration des maisons ou d'autres bâtiments. Il y aurait lieu, je crois, de faire davantage en collaboration avec les organismes agricoles afin qu'on utilise la loi plus encore qu'à l'heure actuelle. C'est ce que je propose.

J'imagine que les amendements sont le fruit de l'expérience du gouvernement, des observations des organismes agricoles et aussi des pourparlers avec les banques, parce que c'est au niveau de la banque locale que les lacunes de la loi se manifestent d'abord. Le ministre a signalé quatre amendements, dont l'un vise les apiculteurs. Je n'ai jamais compris pourquoi les apiculteurs étaient exclus de l'application de la première loi. J'imagine qu'on les avait oubliés parce qu'on pense ordinairement aux cultivateurs à d'autres points de vue. Je suis heureux que le bill qui suivra la résolution renferme un tel amendement.

A mon avis, l'augmentation du montant maximum des prêts individuels de $5,000 à $7,500 est juste ce qu'il faut. Cette hausse permettra de fournir plus d'argent qui servira aux mêmes fins. La troisième modification prolongera la loi jusqu'au 30 juin 1962 et je crois que la quatrième modification portera les engagements du gouvernement au montant total de 300 millions de dollars. Nous souscrivons à toutes ces modifications et nous sommes heureux que le ministre les ait présentées. Je suppose que le taux d'intérêt va demeurer à 5 p. 100. Le ministre n'en a rien dit.

L'hon. M. Fleming: Aucun changement du taux d'intérêt n'est proposé dans le bill.

M. Herridge: Je suppose que les conditions relatives aux prêts sont les mêmes.

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Herridge: Je suis bien heureux de l'apprendre. Il s'agit d'une bonne mesure législative. Comme je l'ai déjà dit, on a eu la preuve qu'elle vaut la peine. Le gouvernement démontre ainsi qu'il désire faire sa part en accordant du crédit à ceux qui consentent à participer à l'expansion de l'agriculture en général et à la mise en valeur de la ferme familiale, si indispensable au bien-être de la société rurale du Canada.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai quelques mots à ajouter. Je regardais la pendule avant que la Chambre s'ajourne pour le dîner et j'ai omis de parler d'un ou deux points que j'avais sur mes notes. Le ministre voudrait-il dire si les règlements ont été modifiés depuis le 3 janvier 1957, date du fait consigné dans mes dossiers.

L'hon. M. Fleming: C'est exact. Je puis dire...

M. Benidickson: C'était une refonte.

L'hon. M. Fleming: On a apporté plusieurs modifications, et je pourrais en parler. Il y eut le décret C.P. 1958-1636, édicté le 3 décembre 1958.

M. Benidickson: Quel était le but de ce décret?

L'hon. M. Fleming: Je me contenterai de les énumérer. Il y eut le décret C.P. 1958-961, édicté le 10 juillet 1958 et le décret 7958-384, édicté le 18 mars 1958. Je crois que ce serait plus simple d'en transmettre des copies à mon collègue plutôt que de m'étendre là-dessus.

M. Benidickson: Oui. En outre, l'article 11 de la loi stipule que les nominations aux postes qu'établit la présente loi doivent être faites par décret du conseil. Le ministre pourrait peut-être formuler une déclaration au sujet des nominations qui ont été faites par décret du conseil sous l'administration actuelle. Sauf erreur, l'ancien fonctionnaire en chef qui relevait du ministre, M. MacRae, a pris sa retraite il y a environ un an. J'estime qu'il peut fort s'enorgueillir du fait que 800 millions de dollars ont été prêtés aux termes de cette loi et qu'on ait enregistré, sauf erreur, des pertes qui représentent 1/12 p. 100 de ce montant, comme en fait foi le rapport de 1957.

Le seul autre point que je désire soulever, monsieur le président, c'est que, avant que nous nous ajournions pour le dîner, je me plaignais un peu de ce que ce comité n'ait pas reçu de copies du rapport annuel pour la période la plus récente possible, soit 1958, même si la loi n'impose aucune limite de temps à ce sujet. Le ministre m'a expliqué que ce rapport était disponible. Il a accepté, je crois, la parole du député de Kootenay-Ouest et la mienne que nous nous sommes efforcés de le trouver par les voies habituelles et qu'il n'était pas disponible. Je tiens à remercier le ministre de sa prévoyance en rendant le rapport disponible, et cette manière de procéder devrait, à mon avis, devenir habituelle. Si une question doit faire l'objet d'un débat au cours de la session et si on le sait au moment du discours du trône, on devrait faire, à mon sens, un effort spécial pour rendre des documents de ce genre disponibles. On l'avait fait dans le cas présent mais à la suite d'une erreur, le rapport n'était pas disponible.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

[L'hon. M. Fleming.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-54 pour mettre en vigueur une convention entre le Canada et la République de Finlande pour éviter la double imposition sur les revenus.

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de mettre en vigueur une convention entre le Canada et la Finlande pour éviter la double imposition sur les revenus. Les députés n'ignorent pas que le bill et la convention qu'il est censé ratifier ont la même forme que ceux qui ont été présentés à la Chambre ces dernières années. La convention est établie sur le même schéma que les conventions sur l'impôt sur le revenu que le Canada a signées avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, la France, la Suède, l'Irlande, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, l'Union de l'Afrique du Sud, les Pays-Bas, l'Australie et la Belgique. Toutes ces conventions ont été, chacune à leur tour, approuvées très rapidement par la Chambre.

Les dispositions de la convention sont surtout semblables à celle qui a été passée entre le Canada et le Danemark. Je ne doute pas, par conséquent, qu'un exposé général des clauses de la convention suffise pour la présente étude.

La convention a pour objet principal d'éviter la double imposition sur les revenus tant des personnes que des sociétés, qui résident dans un pays et qui touchent un revenu provenant de l'autre. Les impôts sur lesquels porte la convention sont l'impôt fédéral canadien sur le revenu, y compris les surtaxes et l'impôt de sécurité de la vieillesse ainsi que l'impôt d'État finlandais sur le revenu. Comme au Canada, cet impôt s'applique aux revenus des particuliers et des sociétés. Il n'y a pas, en Finlande, d'équivalent de l'impôt canadien de la sécurité de la vieillesse.

Le principal moyen d'éviter la double imposition consiste en un régime de crédit fiscal à base de réciprocité, selon lequel le pays de résidence accorde un crédit pour l'impôt perçu par le pays d'où provient le revenu.

Un autre moyen, c'est de prévoir, dans certains cas, que le pays d'où proviennent les revenus n'imposera pas ces revenus. Dans ce cas, ils ne seraient imposés qu'une fois, par le pays de résidence. Cette disposition s'appliquera aux catégories suivantes de revenus: bénéfices de sociétés d'exploitation de navires ou d'aéronefs; droits d'auteur tirés de certaines activités artistiques; pensions acquises; pensions versées pour services antérieurs et bénéfices commerciaux ne provenant pas d'un

établissement stable. Dans certains cas, la disposition s'applique aussi à la rémunération de services personnels rendus par des visiteurs, hommes d'affaires, membres d'une profession libérale, professeurs, instituteurs, étudiants et apprentis.

La double imposition est également réduite par la restriction au taux minimum de 15 p. 100 de l'impôt de retenue sur certains revenus allant d'un pays aux résidents d'un autre pays. Elle est aussi réduite par l'interdiction des impôts portant préjudice aux citoyens de l'autre pays et par la disposition pourvoyant au règlement, par entente mutuelle, des cas spéciaux de double imposition.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je me souviens du ministre comparant ce projet de loi justement avec une convention semblable où le partenaire était alors le Danemark. Il se trouve que je ne connais pas bien ce statut. J'ai consulté l'accord que nous avons signé avec la Belgique, qui est, je crois, le plus récent; avec le Congo belge à la dernière session; avec l'Australie à la session de 1957-1958; avec l'Afrique du Sud en 1957 et les Pays-Bas en 1957. J'imagine que ce projet de loi se présente sous une forme analogue, mais je me demande pourquoi le ministre a choisi de le comparer à l'accord avec le Danemark. Serait-il plus récent que ceux que j'ai mentionnés?

L'hon. M. Fleming: Non, c'est tout simplement que les négociations ont abouti à un résultat plus proche de celui obtenu lors de l'accord avec le Danemark que de tout autre du même genre. L'accord avec la Finlande n'est pas différent des autres, mais si l'on veut tout peser avec minutie, disons que le présent accord ressemble plus à celui conclu avec le Danemark qu'à tout autre.

M. Benidickson: L'an dernier, le 16 juillet 1958, comme le montre le hansard de ce jour-là, le ministre s'est montré un peu plus précis au sujet de la similitude existant entre un projet de loi de ce genre et ses prédécesseurs. Le ministre n'hésite pas à dire que, foncièrement, ce bill ne diffère pas sensiblement des bills de même nature qui ont été présentés à la Chambre au cours des années passées pour ce qui est d'autres pays dont nous avons parlé jusqu'ici au cours du débat.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Benidickson: J'espère que plus tard au cours du débat, le ministre pourra dire pourquoi, sous le nouveau gouvernement, un bill de cette nature est présenté par le ministre des Finances. Sauf erreur, sous l'ancien gouvernement, les bills de cette nature étaient présentés par le ministre du Revenu national. Certes, je pense que le ministre verra à l'article II (*m*) du présent bill que le ministre dont il est question est encore le ministre du Revenu national. Je me demandais pourquoi l'examen de la mesure est dirigé par le ministre des Finances (M. Fleming), contrairement à la pratique établie.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe est favorable à ce bill pourvu qu'il accorde à la Finlande, en ce qui concerne la double imposition des particuliers et des sociétés, les mêmes privilèges que nous accordons à d'autres pays.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, aux autres pays mentionnés.

M. Herridge: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il clora le débat.

L'hon. M. Fleming: ...le seul point qui mérite qu'on s'y arrête est celui que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a mentionné au sujet du ministre qui dirige l'étude du projet de loi. Il s'agit de bills émanant du ministère des Finances. Les accords sont signés par le ministre des Finances. C'est en vertu d'une entente entre deux ministres de l'ancien gouvernement, celui des Finances et celui du Revenu national, que le ministre du Revenu national a dirigé l'étude d'au moins quelques-unes de ces mesures. C'est pet-être parce qu'on a cru que le ministre des Finances n'avait pas assez d'ouvrage par ailleurs que je me suis chargé de ce bill.

M. Benidickson: J'en doute.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

M. le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Benidickson: Monsieur le président, lorsque vous avez dit "L'annexe est-elle adoptée?" présumiez-vous que chaque article serait adopté *ipso facto*? Il me semble que si vous demandiez l'adoption des articles un par un la procédure en serait facilitée.

Sur l'article 1er.

M. Benidickson: Sur l'article 1er, me serait-il permis de demander s'il est d'usage

que les bills de ce genre ne fassent aucune mention d'un accord relatif aux impôts sur les biens transmis par décès?

L'hon. M. Fleming: D'habitude, il y a un accord distinct à l'égard des impôts sur les biens transmis par décès, les droits successoraux ou taxes successorales.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi l'alinéa I du paragraphe 1 de l'article 2 parle du "résident de la Finlande" et exige "que ses affaires ne soient ni gérées ni contrôlées au Canada", tandis que rien de la sorte n'est mentionné pour les résidents canadiens?

L'hon. M. Fleming: Je ne sais si je saisis bien l'observation de mon honorable ami. L'article contenant toutes les définitions aux fins de la convention renferme dans le même alinéa les deux suivantes: d'abord celle du terme "résident de la Finlande", puis celle du terme "résident du Canada". Je ne vois aucune différence entre les deux définitions. Comme je les entends, l'une est précisément l'homologue de l'autre.

M. Benidickson: Si l'on considère simplement le nombre de mots employés, on verra qu'il ne s'agit pas d'homologues. Mais, vu que les termes employés dans le projet de loi à l'étude sont identiques à ceux dont on s'est servi dans les bills de même nature adoptés antérieurement, je ne discuterai pas davantage.

(L'article est adopté.)

L'article III est adopté.

Sur l'article IV.

M. Benidickson: Je répéterai simplement ce que j'ai déjà dit dans mon interpellation. A l'article II, alinéa *m*), qui figure à la page 4 du projet de loi, le ministre admettra qu'en ce qui concerne le Canada, c'est le ministre du Revenu national qui semble être autorisé ou désigné, étant normalement chargé de l'application de ce genre de mesure. J'accepte ce qu'a dit le ministre lors de la deuxième lecture, c'est-à-dire qu'il n'a pas assez à faire et qu'il a assumé cette autre tâche en plus des devoirs déjà lourds qui lui incombent.

L'hon. M. Fleming: Le ministre du Revenu national est chargé d'appliquer toutes les mesures fiscales.

M. Crestohl: Puis-je poser une question, simplement pour me renseigner? Je remarque que la convention a déjà été signée par le ministre des Finances et par le représentant de la république de Finlande. La Chambre peut-elle faire autre chose que l'approuver? La Chambre a-t-elle un autre choix que celui d'entériner un document déjà signé par les deux parties?

L'hon. M. Fleming: Évidemment, la Chambre peut refuser la ratification. La Chambre a, cela va sans dire, le droit de procéder ainsi, si elle juge bon de l'exercer. Cependant, en agissant ainsi, la Chambre abolirait une coutume qu'elle a toujours approuvée jusqu'ici.

M. Crestohl: Je ne puis imaginer autre chose que de l'approuver. Je me renseigne, c'est tout. Voilà un document qui a déjà été signé et confirmé. Je me demande s'il n'aurait pas été plus approprié de soumettre à la Chambre un document pour fins de ratification avant qu'il soit signé.

L'hon. M. Fleming: Ce serait procéder d'une manière tout à fait anticonstitutionnelle. D'après notre régime parlementaire, la coutume veut que l'accord soit signé par le gouvernement, ou en son nom, et ensuite soumis au Parlement. Dans certains cas, une convention ou accord international entre en vigueur dès sa signature. Dans d'autres cas, ces instruments n'entrent en vigueur qu'après ratification. La disposition visant la ratification de cette convention se trouve à l'article XX. La disposition relative à son entrée en vigueur se trouve à l'article XXI.

M. Benidickson: Par simple curiosité, quant à savoir qui précède l'autre, puis-je poser une question? Est-ce que l'organisme législatif correspondant en Finlande a déjà approuvé cette convention?

L'hon. M. Fleming: Je le crois.

(L'article est adopté.)

Les articles V à XIX sont adoptés.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne sais pas si c'est parce que vous n'élevez pas la voix ou parce que le microphone en face de vous ne fonctionne pas, mais nous avons peine à vous entendre.

Sur l'article XX.

M. Crestohl: Le ministre pourrait-il nous dire si la convention a déjà été approuvée à Helsinki par les autorités finlandaises?

L'hon. M. Fleming: On vient de me poser cette question et j'ai répondu que je croyais que oui. Je me renseigne maintenant là-dessus.

(L'article est adopté.)

L'article XXI est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE

MODIFICATION TENDANT À REVISER ET CODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à la revision et à la codification de certaines dispositions de la loi sur les pensions des services de défense qui s'appliquent à la pension, au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de prestations de retraite et d'autres prestations aux membres des forces canadiennes et aux personnes à leur charge, ainsi qu'à d'autres questions qui en résultent, et de pourvoir, en outre, à certains changements d'ordre administratif.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre n'a-t-il pas une déclaration à faire?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, ce projet de résolution a pour but de présenter un bill, intitulé Loi sur les pensions des forces canadiennes, qui revisera et rétablira la Partie V de la loi sur les pensions des services de défense.

Comme les honorables députés le savent, la loi sur les pensions des services de défense se divise en cinq parties. Les Parties I à IV ne s'appliquent qu'aux personnes qui se sont engagés dans les forces régulières avant le 31 mars 1946. La partie V s'applique aux personnes enrôlées dans les forces régulières depuis le 31 mars 1946, et à celles qui se sont enrôlées avant cette date et qui ont choisi le régime de la Partie V.

Les régimes de pension prévus aux parties I à IV et à la partie V sont essentiellement les mêmes. La principale différence, c'est que dans les parties I à IV, les gens de la troupe, c'est-à-dire les sous-officiers et les simples soldats, ne contribuent rien à la caisse de pension mais ne sont pas assurés d'une pension pour leur veuve ou leurs enfants à charge. En vertu de ces parties, les officiers versent 5 p. 100 de leur solde et de leurs allocations à la caisse de pension. Sous le régime de la partie V, les officiers et la troupe doivent verser 6 p. 100 de leur solde et de leurs allocations, et tous sont assurés d'une pension pour leur veuve et leurs enfants à charge. Sous les deux régimes de pension, le montant de la pension est d'un cinquantième de la solde et des allocations pour chaque année de service. La solde et les allocations, aux parties I à IV, sont fondées sur la moyenne des trois dernières années de service; à la partie V, elles sont fondées sur la moyenne des six dernières années. Dans la nouvelle loi, les parties I à IV demeurent fondamentalement inchangées; seuls quelques rares changements, d'ordre secondaire, y sont apportés. La partie V est abrogée et remplacée par la nouvelle loi.

La nouvelle loi ne privera aucun membre actuel des forces armées de ses droits à la pension. Elle a pour principal objet de simplifier l'administration, de corriger certaines anomalies et de rendre le régime de pension des forces régulières plus conforme à la loi sur la pension du service public et à la nouvelle loi concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada, qui a fait l'objet d'une résolution cet après-midi.

La loi qu'il s'agit d'adopter conserve l'essentiel du régime de pension prévu à la partie V de la loi sur les pensions des services de défense, mais elle y apporte certains changements importants. Les hommes à qui un brevet est décerné pour une période fixe cesseront d'être cotisants sous le régime de la loi, ils recevront une gratification pour leur service en tant qu'hommes, et une gratification en vertu des règlements sur la solde retardée, à l'égard de leur temps de service comme officiers. Cela supprimera la nécessité de verser des pensions à des hommes relativement jeunes. Les officiers à qui l'on permet de se retirer volontairement et qui ont 25 ans de service régulier pourront toucher une pension réduite de 5 p. 100 pour chaque année précédant leur âge de retraite. Précédemment, il leur suffisait d'avoir 20 ans de service. Les prestations maximums payables aux veuves et aux enfants seront portées au même niveau que sous le régime de la loi sur la pension du service public; c'est-à-dire qu'elles seront portées d'un maximum de 75 p. 100 de la pension du cotisant à 90 p. 100. A l'avenir, un cotisant qui n'aura que trois années de service ou moins dans les forces régulières n'aura droit qu'à un remboursement de ses contributions, sauf en cas de décès ou d'infirmité. Les membres des forces armées auxquels s'appliquent les parties I à IV de la loi sur les pensions des services de défense auront un an de plus pour se décider à entrer sous le régime du nouveau statut. Cela permettra aux hommes visés par les parties I à IV d'obtenir de la protection pour leur famille. La nouvelle loi projetée sera fort semblable à la loi sur la pension du service public qui a été adoptée par le Parlement en 1953.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa déclaration. Il semble que les modifications proposées élimineront certaines anomalies de la loi actuelle. Je pense que nous devons aussi nous réjouir

du fait qu'elles rendront cette loi plus conforme à la loi sur la pension du service public. Étant donné que la plupart des modifications proposées sont d'ordre technique, je pense que nous réserverons nos commentaires jusqu'à ce que le bill soit présenté à la Chambre. Je pense qu'il n'est que juste que les dispositions soient modifiées de façon que les gens qui font du service pendant de très brèves périodes de temps reçoivent une gratification au lieu d'une pension, ce qui est plus conforme à ce qui se passe dans l'entreprise et les services privés. Nous devons aussi nous réjouir, je pense, de la modification qui permettra aux veuves et aux enfants de toucher une plus forte proportion de la pension du père défunt. Je pense que le ministre est juste en prolongeant d'un an la période de choix aux termes des parties I à IV. En terminant, monsieur le président, je dirai qu'en général nous accueillons favorablement ces amendements. Nous réserverons nos commentaires à l'égard des articles particuliers jusqu'à ce que nous ayons eu la chance de prendre connaissance du bill et de l'étudier.

M. Roberge: Monsieur le président, comme mon collègue de Trinity, j'accueille favorablement cette résolution. Je veux poser une question au ministre. Y a-t-il dans cette loi qu'on présentera au Parlement une augmentation des pensions des militaires que vise cette loi?

L'hon. M. Pearkes: La pension n'est pas véritablement augmentée. Comme par le passé, elle correspondra à un cinquantième de la solde et indemnités que chacun touche chaque année.

M. Roberge: Augmente-t-on la cotisation des membres?

L'hon. M. Pearkes: Ceux qui, n'étant pas officiers, relevaient des parties I à IV n'ont versé aucune cotisation, mais leurs veuves et leurs enfants ne reçoivent pas de pension. En vertu de la partie V, ils verseront maintenant 6 p. 100 de leur solde et de leurs indemnités. Les officiers qui, aux termes de la partie IV, versaient 5 p. 100 de leur solde et de leurs indemnités verseront désormais 6 p. 100.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Pearkes demande à présenter le bill nº C-62 concernant la pension de retraite de membres des forces armées.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

[L'hon. M. Hellyer.]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny.

Sur l'article 1—*Abrogation.*

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le bill a été lu pour la deuxième fois et le comité des relations industrielles a consacré beaucoup de temps à l'étudier article par article. J'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture et j'ai fourni bien des précisions à l'égard de tous les articles lorsque le bill était à l'étude au comité des relations industrielles. Je ne puis rien ajouter en ce moment à ce que j'ai déjà dit.

(Texte)

M. Caron: Il est vrai que nous avons discuté assez longuement de ce projet de loi aux stades de la résolution, de la 2e lecture, ainsi qu'au comité des relations industrielles. Mais, à notre point de vue, le projet est d'une importance capitale et les différents corps publics qui ont comparu devant le comité des relations industrielles ont fait des représentations si sérieuses que nous devons insister encore pour que le bill ne soit pas adopté tel qu'il est rédigé.

J'extrais des représentations qui nous ont été faites certains item indiquant qu'à peu près tous sont unanimes à condamner le projet de loi qui nous est soumis. Je les prends au hasard, tels qu'ils me sont parvenus, et je vois que le *Board of Trade of Metropolitan Toronto,* entre autres, dit ceci:

(Traduction)

Une augmentation aussi considérable des cotisations constitue un problème d'envergure à une époque où l'on exhorte les hommes d'affaires à empêcher les prix de monter et où ils s'efforcent de réaliser cet objectif.

(Texte)

Ceci devrait être considéré comme un geste important. Il est vrai que le gouvernement, et plus particulièrement le ministre des Finances (M. Fleming), a demandé aux industriels, à plus d'une reprise, d'essayer de maintenir le coût de la production à son niveau le plus bas afin d'empêcher l'accroissement de l'inflation au Canada.

Et voilà que le gouvernement présente une mesure qui constitue une taxe nouvelle, car,

en somme, c'est une taxe que l'on impose, non pas à toute la population mais à deux groupes particuliers de la population: le travailleur et l'employeur. Toutefois, malgré cela, le gouvernement semble demander quand même le maintien de la limite.

Je vois également que la *Canadian Manufacturers' Association,* qui a comparu devant le comité des relations industrielles, a posé plusieurs objections au présent projet de loi. Elle a dit:

(Traduction)

Si des chômeurs ont besoin de secours en dehors de la saison, ces secours devraient venir d'une formule d'assistance publique et non d'un programme d'assurances fondé sur les principes d'actuariat. Nous estimons aussi que le comité consultatif aurait dû étudier et examiner cette proposition avant que le gouvernement la recommande au Parlement comme modification à la loi.

Nous signalons cependant que selon nous, le comité consultatif aurait dû avoir pour fonction propre d'étudier cette proposition et de faire ses recommandations avant qu'une modification soit soumise à l'approbation du Parlement.

Cette proposition d'augmenter le taux des contributions de toutes les catégories actuelles d'employés et d'employeurs seulement, selon l'association, manque de sens pratique et ne devrait pas être approuvée, surtout en ce moment où le gouvernement lui-même exhorte l'industrie à maintenir le niveau des coûts et à fournir de l'emploi toute l'année.

(Texte)

Ceci ressemble beaucoup, monsieur le président, aux vues énoncées par le *Board of Trade of Metropolitan Toronto.*

(Traduction)

En insistant sur les motifs de son vœu portant que la caisse soit stabilisée par une contribution du gouvernement "égale à la moitié de la contribution réunie des employeurs et des employés", on doit se rappeler que le comité consultatif attirait l'attention sur "certaines dépenses grevant la caisse pour lesquelles aucune disposition ne prévoyait un revenu correspondant".

En dépit des vœux du comité consultatif, nous remarquons qu'il n'est fait aucune mention, dans le bill dont le Parlement est saisi, de l'intention du gouvernement d'augmenter le taux de sa propre contribution.

Si l'on s'attend que les employeurs et les employés contribuent davantage à la caisse, c'est une raison de plus pour que le gouvernement augmente le taux de sa propre participation afin que le fardeau qui consiste à assurer des revenus à la caisse soit également partagé entre tous les cotisants, comme l'a recommandé le comité consultatif.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député s'il ignore que le gouvernement hausse aussi sa propre contribution de 30 p. 100?

M. Caron: Je rappelle au ministre que je cite le mémoire de l'Association canadienne des manufacturiers. C'est un fait que le gouvernement a pu accroître légèrement sa contribution, mais pas autant que le réclament divers organismes et, certes, pas en fonction de la hausse du coût de la vie et des salaires.

(Texte)

L'Association des manufacturiers continuait ainsi qu'il suit:

(Traduction)

Aucun changement ne devrait être apporté à la loi sur l'assurance-chômage et au régime actuel jusqu'à ce que l'on en ait fait, comme nous le proposons, une révision complète.

(Texte)

C'est une chose que nous avons demandée. Nous avons réclamé une étude plus complète, plus approfondie et plus en fonction des besoins, au Canada, des ouvriers et des employeurs; et pourtant, le ministère a fait la sourde oreille à nos recommandations.

Et l'Association des manufacturiers canadiens continuait en disant:

(Traduction)

Nulle augmentation des taux de contribution des employeurs et des employés ne devrait être apportée avant qu'on ait réétudié à fond la loi et le régime. Si l'on juge qu'une augmentation des taux de contribution est nécessaire, cette augmentation ne devrait pas excéder l'augmentation recommandée par le comité consultatif et par les autorités actuarielles. Si les taux de contribution de l'employeur et de l'employé doivent augmenter, le taux de contribution du gouvernement lui-même devrait être augmenté dans une proportion égale.

(Texte)

Ce sont des recommandations qui ont été faites par un corps public intéressé, l'Association des manufacturiers canadiens, et ce qui nous frappe dans ces recommandations-là, c'est que, pour une fois du moins, les représentants d'un organisme ouvrier comme ceux des manufacturiers, se sont entendus à merveille sur les recommandations qu'ils ont faites devant ledit comité.

Et voici ce que disait le *Canadian Labour Congress*:

(Traduction)

Il demeure cependant qu'on a jugé nécessaire d'apporter des modifications supplémentaires depuis 1955 et cela semble indiquer le besoin d'une revision beaucoup plus approfondie de cette loi que celle qu'on a faite jusqu'ici...

Nous irons jusqu'à dire que les modifications proposées non seulement maintiennent un rapport insatisfaisant entre les salaires et les prestations, mais qu'elles imposent un fardeau injustifiable à la population assurée, fardeau qui devrait être réparti de façon plus équitable.

Il nous semble que cela indique qu'on prévoit un niveau de chômage encore élevé, car si le haut niveau d'emploi que nous avons connu au cours des années de l'après-guerre immédiat devait être rétabli, la caisse se regarnirait probablement d'elle-même sans qu'on ait besoin d'une si sensible augmentation du taux des contributions, ni de la moindre augmentation.

Nous croyons que ces versements n'auraient jamais dû provenir de la caisse d'assurance-chômage, mais plutôt du Fonds du revenu consolidé, étant donné qu'ils représentent un versement en sus des prestations normales d'assurance-chômage pour lesquelles la loi a été établie. Les prestations saisonnières sont une conséquence d'une situation spéciale et grave de chômage et devraient être

imputées sur le trésor national, pas seulement sur la population assurée. Si les prestations supplémentaires et saisonnières avaient, de fait, été versées par le Fonds du revenu consolidé, le solde de la caisse le 28 février 1959 aurait été de plus de 818 millions de dollars au lieu de 547 millions, et l'inquiétude actuelle à l'égard de l'état de la caisse n'aurait jamais pris naissance...

(Texte)

Ceci, monsieur le président, nous l'avons dit en cette enceinte. Nous avons fait remarquer au gouvernement que ni les employés ni les employeurs ne devaient assumer la responsibilité de l'état de choses qui existait au Canada. Nous avons signalé que si une crise économique sévissait, on ne pouvait pas en faire porter le fardeau entier à l'ouvrier et à l'employeur, surtout lorsque des milliers de gens sont sans emploi, et ce non pas par leur faute mais bien à la suite d'une situation économique à laquelle ils ne sont pour rien et à laquelle ils ne peuvent rien changer.

Voici maintenant ce que le congrès national du travail ajoute; il nous répète ce que disait M. Gordon Graydon, alors député conservateur, lorsqu'il parlait en cette enceinte en 1950, comme l'atteste la page 214 du hansard:

(Traduction)

„—nous avons atteint le degré extrême de l'absurdité, à mon avis, en demandant aux travailleurs de notre pays de verser plus d'argent pour résoudre le problème du chômage. C'est l'affaire du gouvernement, pas celle des travailleurs.

(Texte)

Monsieur le président, ces paroles sortaient de la bouche d'un député conservateur, alors qu'il siégeait dans l'opposition. Si le gouvernement actuel ne réagit pas de la même façon, c'est qu'il craint que le déficit soit plus élevé s'il place vraiment la situation telle qu'elle devrait l'être.

Et voici que l'on dit:

(Traduction)

L'expérience passée a prouvé que seul un nombre relativement limité de requérants ont utilisé leurs indemnités au-delà de la trente-sixième semaine.

(Texte)

On me dit que c'est environ 5 p. 100.

(Traduction)

En outre, nous désirons signaler que cet accroissement de protection assuré par la loi...

(Texte)

Il s'agit là d'un changement de 36 à 52 semaines.

(Traduction)

...ne suffit pas, à elle seule, à éclipser les fardeaux très onéreux qui ont été imposés à la population assurée par l'augmentation des taux de contributions.

(Texte)

Et le congrès canadien du travail continue toujours en disant:

[M. Caron.]

(Traduction)

Nous estimons que l'aide au chômeur employable ressortit uniquement au gouvernement fédéral, pas en vertu de la constitution, mais en raison du contexte économique. Nous demandons donc avec instance, à vous et au gouvernement, de concilier d'une manière efficace l'assurance-chômage et l'assistance-chômage. On pourrait censément avoir recours aux bureaux de la commission de l'assurance-chômage pour l'administration de l'assistance-chômage, mais les prestations proviendraient uniquement de la caisse fédérale. Nous répétons qu'il s'agit là d'une question urgente et espérons que votre comité formulera un vœu énergique à cet effet.

(Texte)

Dans ce domaine, monsieur le président, au sein du comité des relations industrielles, tout comme nous l'avions fait à l'étape de la 2e lecture, et comme l'a fait plus particulièrement l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), nous avons demandé au gouvernement de prendre sa responsabilité en ce qui a trait à l'assistance aux chômeurs qui ne sont pas des chômeurs accidentels mais bien des chômeurs saisonniers; mais le gouvernement s'est plu, ou semble se plaire, à refuser d'accepter les recommandations qui lui sont faites par les corps publics.

Nous avons fait des suggestions au gouvernement et il ne les accepte pas; cependant, lorsque nous critiquons sans faire de recommandations, on dit que nous critiquons à tort et à travers. Vraiment, je ne comprends pas très bien l'attitude du gouvernement à l'heure actuelle.

La *Canadian Construction Association,* qui a comparu devant le comité, a présenté un mémoire duquel j'extrais quelques bribes. Entre autres choses, cette association disait:

(Traduction)

Depuis quelque temps déjà, notre association s'inquiète au sujet de plusieurs particularités nouvelles du régime d'assurance-chômage. En prévision de ce bill, l'association a adopté récemment une motion recommandant qu'aucune modification ne soit apportée à la loi sur l'assurance-chômage sans que le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage ne l'ait étudiée et approuvée auparavant et qu'en fait, aucune modification importante ne soit apportée, avant que toute la portée de la loi actuelle ait été revue par un organisme impartial composé de spécialistes ou pouvant faire appel à l'avis de spécialistes et qui en ferait rapport.

(Texte)

Cette recommandation est semblable à celle qu'avaient faite les autres corps publics, soit que la loi soit étudiée d'une façon plus complète et plus intelligente.

(Traduction)

Suivent les considérations qui ont amené les membres de l'association à adopter la motion:

Le comité consultatif de l'assurance-chômage a recommandé que toute augmentation des taux de cotisation soit portée au compte des recettes générales du gouvernement puisqu'il serait possible

d'assimiler les prestations qu'elle autoriserait à des mesures générales d'assistance sociale au lieu de faire peser ces augmentations sur les ouvriers et les patrons en leur faisant payer le coût de ces nouvelles mesures. En proposant que les sociétés et leurs employés qui souscrivent à la caisse d'assurance-chômage, versent de plus fortes cotisations, le gouvernement provoquera une montée sensible des frais de main-d'œuvre...

Le gouvernement qui a opposé aux demandes d'augmentations des fonctionnaires et des forces armées l'argument de l'inflation ne doit pas oublier que ces nouvelles propositions auraient justement cet effet.

La hausse moyenne des cotisations des entrepreneurs en construction ne s'élèvera pas à 30 p. 100 seulement mais à la moitié de ce qui est actuellement versé, et cela à cause du haut niveau du salaire horaire dans l'industrie de la construction. Cette hausse posera un problème particulièrement difficile aux entrepreneurs qui ont à exécuter des contrats forfaitaires à long terme.

(Texte)

Comme vous pouvez le constater, monsieur le président, que l'on étudie les représentations d'un corps public ou d'un autre, elles se ressemblent d'une façon surprenante et elles semblent coïncider avec celles que le parti libéral faisait à la Chambre lors de l'étude du projet de résolution et celle du bill à l'étape de la 2e lecture. Nous avons aussi essayé de soumettre ces mêmes suggestions au comité des relations industrielles; malheureusement, nous n'avons pas toujours obtenu un grand succès.

Le *Vancouver Board of Trade* faisait aussi parvenir un mémoire ayant trait à l'assurance-chômage,—*unemployment insurance,*—et voici ce qu'il disait:

(Traduction)

Le régime d'assurance-chômage est en vigueur depuis assez lontemps maintenant et dans des conditions économiques variées pour qu'une revue de ce régime soit véritablement pratique. Nous croyons sincèrement qu'il y va de l'intérêt public qu'une telle revue soit faite. Le *Board of Trade* de Vancouver propose donc l'établissement d'une commission royale ou d'une commission d'enquête chargée d'étudier le régime de l'assurance-chômage et de faire des vœux à ce sujet. Nous recommandons en outre que le mandat d'une telle commission comporte l'étude des fins et du fonctionnement du régime de l'assurance-chômage, du maintien de caisse selon une formule actuarielle. des taux de cotisation, du mode de perception et des distinctions préjudiciables entre les catégories d'industries et entre les classes d'ouvriers.

(Texte)

Et partout nous trouvons des suggestions semblables: une étude plus approfondie par un comité d'enquête, une commission royale. Maintenant, le conseil exécutif de la Chambre de commerce canadienne nous rapporte ceci:

(Traduction)

Il conviendrait de considérer soigneusement tout nouvel élargissement des programmes déjà étendus d'assistance sociale, en en supputant non seulement le prix initial, mais aussi l'essor prévisible et les exigences supplémentaires qui se découvriront avec les années. La Chambre estime qu'il conviendrait, en principe, de retarder toute nouvelle dépense d'assistance sociale jusqu'à ce l'on puisse mesurer toute la portée des engagements actuels.

(Texte)

Eux autres aussi réclament une étude approfondie.

(Traduction)

Dispositions du bill auxquelles s'oppose le conseil exécutif.

Si le bill est adopté, les taux actuels sont censés monter de 30 p. 100 environ. Toutefois, si l'on compare le taux maximum fixé par la loi actuelle (60c.) et le taux maximum établi par le bill (94c.), on constate une hausse envisagée de plus de 50 p. 100. D'un autre côté, si l'on applique le principe de la progression normale et qu'on admet un maximum de 72c. en comparaison du nouveau taux maximum de 94c., l'augmentation dépasse 30 p. 100. Les proportions de 30 ou 50 p. 100, qu'on utilise l'une ou l'autre des deux, sont bien plus élevées que le pourcentage de 20 p. 100 proposé dans le rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage, en date du 8 juillet 1958, comme le pourcentage d'augmentation des taux de cotisation qui maintiendrait la caisse au niveau actuel.

Le conseil exécutif est d'avis que la majoration moyenne des taux ne devrait pas être mise en vigueur, car elle accroîtra sensiblement les frais d'exploitation d'une entreprise et elle est en partie calculée en proportion de certaines saignées inhérentes à la caisse, dont il sera question dans la partie suivante.

(Texte)

C'est toujours la *Canadian Chamber of Commerce* qui parle.

(Traduction)

Nous sommes d'avis qu'avant d'imposer un accroissement des taux, il y a lieu d'examiner un certain nombre des causes d'épuisement, d'étudier d'autres méthodes de financement ainsi que la question d'admissibilité...

Nous remarquons que le même comité a signalé au gouvernement que la perte subie par la caisse par suite de l'extension des prestations aux pêcheurs devrait être comblée par des sources autres que les contributions régulières...

Dans le rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage il est question de la fonction qu'opère sur la caisse la prolongation de la période des prestations saisonnières et l'on recommande une subvention pour combler cette perte. Le même comité recommande également que le partage des responsabilités entre les employeurs, les employés et l'État, pour ce qui est d'assurer des recettes à la caisse, soit équilibré de façon que la part de chacun soit égale. Le bill proposé cependant ne fait nullement écho à ce vœu du comité consultatif.

De l'avis de la chambre, les propositions qui précèdent devraient être étudiées par une commission spéciale d'enquête...

Le conseil exécutif s'oppose aux dispositions du bill visant à prolonger la durée des prestations et à hausser le taux des contributions.

Le conseil exécutif recommande qu'une commission d'enquête représentative soit chargée d'examiner le fonctionnement de la loi quant aux sources d'épuisement, à l'admissibilité aux prestations et au financement avant qu'on songe à hausser les taux; ladite commission devrait faire rapport au plus tard le 1er décembre 1959.

(Texte)

Comme vous le voyez, monsieur le président, il s'agit toujours de recommandations qui se ressemblent énormément, et cela de la part de tous les groupements qui ont comparu devant le comité des relations industrielles.

La Confédération des travailleurs catholiques a aussi comparu; voici ce qu'elle a dit:

Il nous semble évident que le Gouvernement canadien, depuis quelques années, a tendance de faire assumer par la caisse d'assurance-chômage des frais qui, normalement, devraient relever soit du fonds consolidé du Canada, ou soit de mesures particulières de sécurité sociale. Nous croyons que la baisse assez rapide du niveau de la caisse est beaucoup plus attribuable à cette politique qu'à l'insuffisance des contributions des employés et des employeurs en regard des frais normaux se rattachant à l'application de la loi.

C'est pourquoi nous appuyons entièrement la recommandation du comité consultatif de la Commission d'Assurance-chômage à l'effet de hausser la contribution du Gouvernement à un niveau suffisant pour couvrir le coût des éléments d'assistance-chômage qu'on a introduits dans la loi. Cette contribution du Gouvernement devrait être au moins de la moitié des contributions globales des employeurs et des employés.

Enfin, pour les raisons que nous avons mentionnées dans les paragraphes précédents, nous nous opposons à la hausse de contribution proposée. A notre avis, elle est injustifiable et fait porter aux assurés un fardeau financier qui devrait être assumé par une autre caisse que la caisse d'assurance-chômage.

Voici maintenant un mémoire qui a été soumis par la *Canadian Retail Federation;* on y dit ceci:

(Traduction)

D'une façon générale, le gouvernement nous semble avoir deux moyens à sa dispositon pour atténuer les effets du chômage, tant pour le chômeur individuel que pour l'économie du pays.

L'un est un programme d'assurance-chômage fondé sur de solides principes actuariels et destiné à verser des prestations aux assurés qui deviennent chômeurs. L'autre est un programme d'assistance publique visant à pourvoir aux besoins de ceux qui ne bénéficient pas du tout ou pas assez de l'assurance-chômage et à assurer une aide durant les périodes de régression économique où le chômage atteint des sommets exceptionnels.

Nous ne critiquons pas les raisons d'ordre humanitaire qui poussent le gouvernement à modifier la loi sur l'assurance-chômage en vue de remédier aux problèmes causés par les fluctuations de l'activité économique par les industries essentiellement saisonnières ou par la régression économique qui entraîne souvent une crise de chômage assez prononcée et de longue durée. Nous nous préoccupons au plus haut point de ce qui nous paraît être des prélèvements exagérés et même injustes sur le fonds d'assurance-chômage, prélèvements qui semblent enfreindre les principes actuariels à la base d'une bonne loi sur l'assurance et qui tiennent plutôt d'un programme d'assistance publique que d'un solide programme d'assurance.

Mêler ainsi, dans une mesure importante, les deux concepts de l'assurance-chômage et de l'assistance publique ne risque que trop d'aboutir à une caisse boiteuse, effet qui, malheureusement, semble déjà se manifester.

Sous le régime de la loi actuelle, cette distinction injuste au détriment du groupe principal des cotisants semble s'être produite à un degré très élevé.

[M. Caron.]

Ainsi, par exemple, le chômage inattendu est le risque que l'on encourt en protégeant l'employé qui jouit d'une position stable l'occupant à l'année. Mais, en ce qui concerne les industries à caractère hautement saisonnier, ce risque prend la forme d'un chômage prévu pendant certaines parties de l'année. A moins que ces dernières industries ne soient protégées par d'autres lois, il semble qu'il faille leur imposer des taux plus élevés, en raison du risque plus grand, si l'on ne veut pas qu'elles soient subventionnées par les employeurs et les employés des industries plus stables. Le refus de reconnaître cette vérité semble comporter une distinction injuste à l'égard de la masse des cotisants qui sont en droit de s'attendre que leurs contributions serviront à parer aux éventualités d'un chômage imprévu, auquel ils pourraient avoir à faire face.

Résumé et recommandations.

(3) La fédération recommande qu'une commission royale d'enquête ou qu'un organisme semblable soit institué en vue de reviser toutes les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

(Texte)

Comme vous le constatez, monsieur le président, une étude des suggestions que nous avons faites relativement à toutes les soumissions qui ont été présentées au comité des relations industrielles, indique que tous les corps publics, sans exception, prétendent que cette augmentation n'est acceptable ni par les employés ni par les employeurs. De plus, on prétend qu'à moins qu'une étude plus sérieuse ne soit faite par une commission royale d'enquête ou qu'un comité quelconque indépendant soit institué pour en faire l'étude et soumettre un rapport au gouvernement, on n'est pas en mesure d'établir, d'une façon claire et précise, ce que le gouvernement a l'intention de faire présentement.

D'ailleurs, si nous étudions un peu les chiffres qui nous ont été fournis, nous constatons que la Caisse d'assurance-chômage a diminué d'une façon sensible, pas nécessairement par suite du fait que les contributions étaient trop basses, mais elle a diminué surtout durant les années où il y a eu un chômage accru.

De fait, au mois de mars 1958, la Caisse d'assurance-chômage comportait une somme de $744,200,124.87, tandis qu'au mois de mars 1959, on n'y trouvait que $496,251,386.48. Ceci veut donc dire, monsieur le président, qu'à la suite de la crise économique que nous avons subie, les chômeurs ont dû percevoir de cette Caisse des sommes considérables qui ont été enlevées à ceux qui avaient versé des contributions, espérant simplement en bénéficier par suite d'un chômage temporaire qui pourrait surgir au cours de leur vie.

A mon sens, le gouvernement manquera grandement à son devoir s'il ne prend pas à même le fonds consolidé les sommes nécessaires pour rétablir l'équilibre de la Caisse d'assurance-chômage; autrement, il tiendra tout simplement deux classes de la société

responsables de tout le mal qui existe au pays depuis quelque temps.

Nous constatons également, selon le rapport numéro 6 qui nous a été soumis, lequel a trait à l'addition des nouveaux changements apportés par ce projet de loi que nous étudions actuellement...

(Traduction)

Augmentations des prestations par suite de l'adjonction de deux nouvelles catégories.

(Texte)

Nous constatons qu'une augmentation de 9 millions 4 cent mille dollars...

(Traduction)

M. McMillan: Monsieur le président, je veux dire un mot au sujet de ces modifications de la loi d'assurance-chômage. Je dois dire que je suis arrivé assez tard au comité et que la plupart des mémoires avaient été soumis. Toutefois, plusieurs l'ont été en ma présence, et ceux que j'ai entendus, aussi bien que ceux que j'ai lus, critiquaient presque tous les modifications qui ont été soumises.

En jetant un coup d'œil aux mémoires, je remarque que la plupart s'opposent à une augmentation des contributions ou à ce que la caisse paie les prestations supplémentaires, et plus particulièrement les prestations saisonnières. Ils recommandent que l'ensemble de la question soit déféré à un comité d'actuaires qui mettrait au point des méthodes meilleures que celles contenues dans les modifications en question. Le salariat, en majorité, a souscrit aux augmentations de prestations et à la prolongation des prestations de 36 à 52 semaines. Toutefois, il s'est vivement opposé au paiement de contributions disproportionnées au coût de l'augmentation de ces prestations. Autant que j'en puis juger, le gouvernement n'a pas tenu compte des vœux qu'a reçus le comité dans les divers mémoires qui ont été soumis.

Je sais que le gouvernement compte une forte majorité et qu'il va probablement faire adopter cette mesure. Toutefois, je crois qu'il devrait écouter certains des avis qui lui sont donnés et certaines des instances qui lui sont soumises, celles en particulier du patronat et du salariat. D'après les fabricants, ces modifications augmentent certes leur coût de production à un moment où la concurrence est très vive. Il est difficile pour bon nombre de nos fabricants, en certains domaines, de continuer leur production même sur le marché national. Quand leurs frais augmentent, cette augmentation contribuera à augmenter encore davantage le chômage. Pour vous donner des exemples de ce que les fabricants pensent de ces modifications, je n'ai qu'à citer un cas qui est la réplique de tous ceux qui ont été soumis. Il y est dit:

Le libellé de la loi se rapportant aux conditions d'admissibilité contient beaucoup d'ambiguïtés, ce qui fait qu'il est extrêmement difficile pour les bureaux locaux d'éviter les abus.

Je dirai qu'on retrouve le même point dans certaines instances présentées par les syndicats. Les fabricants disent également ceci:

L'extension du plan, ces dernières années, portant sur l'inclusion d'une nouvelle catégorie supplémentaire d'employés et la prolongation des périodes de prestation met la Caisse d'assurance-chômage en danger...

Le programme a sacrifié son principe primitif d'un plan d'assurance sain du point de vue comptable et conçu pour secourir les employés dans les périodes de chômage temporaire. Règle générale, les déficits d'exploitation de ces récentes années peuvent être attribués aux extensions mentionnées ci-haut de la protection et des prestations.

Il suffit de parcourir le mémoire présenté par le Congrès du travail du Canada pour savoir ce qu'il dit au sujet de ces amendements. Je cite:

Nous estimons que s'il est nécessaire de regarnir la caisse par des moyens autres que le retour au plein emploi elle devrait l'être d'autres façons et les fonds devraient être tirés d'autres sources.

On a fait certains vœux. En voici quelques-uns:

Le congrès estime que d'autres modifications devraient être apportées à la loi. Nous avons déjà parlé de la nécessité que la protection s'étende à plus de domaines qu'actuellement, et plus spécialement du bien-fondé de l'admission immédiate des employés d'hôpitaux.

Étant attaché à certains hôpitaux, je dirai qu'à mon avis, les employés des hôpitaux, partout au Canada, du moins dans cette région du pays où je réside, seraient heureux de cette occasion d'être admis aux termes de cette loi. Le paragraphe continue:

Voici d'autres modifications que nous vous recommandons d'étudier:

(1) l'élimination de la période d'attente;

(2) l'élimination des anomalies relatives aux prestations de maladie afin que les prestations soient versées sans délai lorsque l'emploi est perdu pour cause de maladie;

(3) la modification des dispositions qui régissent l'inadmissibilité résultant du chômage imputable à un arrêt du travail pour que cette déchéance de droits ne se produise pas si l'arrêt du travail est imposé par l'employeur fermant ses ateliers (lock-out).

Puis suit une recommandation visant à interdire l'envoi d'ouvriers aux usines en grève, le rétablissement de la qualité de personne à charge pour les personnes résidant en dehors du Canada et ainsi de suite. Je crois avoir suffisamment montré que la main-d'œuvre et l'industrie s'opposent toutes deux aux modifications proposées par le gouvernement.

Quant à la caisse d'assurance-chômage, la première page du supplément publié sur l'assurance-chômage nous apprend qu'à la fin de l'année financière 1957, c'est-à-dire à la fin de mars 1957, elle contenait 874 millions,

devenus 496 millions à la fin de l'année financière 1959, donc 378 millions de moins. Si l'on s'en rapporte à l'évolution des immobilisations déposée à la Chambre, les valeurs d'État en mains au 31 mars 1959 s'élevaient à 490 millions; elles avaient donc baissé de plus de 250 millions par rapport au 31 mars de l'année précédente. A la fin de mai, nombre de ces 490 millions de dollars d'obligations...

M. Grafftey: L'honorable député me permet-il une question?

M. McMillan: Quand j'aurai fini.

M. Grafftey: Je ne blâme pas l'honorable député.

M. McMillan: Bon nombre de ces obligations dont la valeur globale atteignait 490 millions de dollars ont été nanties pour un emprunt de 80 millions de dollars consenti par le ministre des Finances et sur lequel il faut payer un intérêt de 5 p. 100. La valeur des obligations en portefeuille s'est tellement dépréciée que la mise de fonds de la Commission d'assurance-chômage n'y était en réalité que de 350.3 millions à la fin de mai 1958. M. Coyne nous a donné les chiffres pour chaque mois, je pense. La valeur atteignait 357 millions de dollars à la fin de mars. Je cite les chiffres au million près. A la fin d'avril, la valeur était de 353 millions; à la fin de mai, 350.3 millions. Nous savons que le marché des obligations a faibli considérablement depuis la fin de mai et je suis d'avis que la valeur des obligations est bien inférieure à 350 millions de dollars. On nous a dit au début de juin que la caisse serait à peu près en équilibre, c'est-à-dire que les entrées et les sorties se feraient à peu près équilibre. Si c'est vrai, alors le montant en caisse est bien inférieur à 350 millions de dollars à l'heure actuelle. Nous savons que la caisse a déjà perdu plus de 10 millions de dollars sur des titres qui ont été vendus.

M. Grafftey: C'est faux.

M. Benidickson: C'est exact.

M. McMillan: La caisse a déjà perdu plus de 10 millions de dollars sur des titres qui ont été vendus. L'emprunt de conversion et la politique financière du gouvernement qui admet de forts déficits courants ont concouru à affaiblir le marché des valeurs, ont fait monter les taux d'intérêt et ont concouru à compromettre la Caisse d'assurance-chômage.

Comme nous le savons, la caisse a emprunté 80 millions de dollars à 5 p. 100. La Commission a agi ainsi afin de maintenir sa situation intacte. Comme M. Coyne nous l'a dit, si on met un grand nombre d'obligations sur le marché, on ne réussira qu'à l'avilir davantage. Nous ne voulons rien certes, qui contribue à avilir le marché canadien des obligations. Si l'on va à New-York ou ailleurs, on constate qu'il ne faut qu'une vente pour les faire tomber d'un point ou deux. C'est ce qui arrive à New-York. On n'a qu'à lire le *Sunday Times* de New-York pour s'apercevoir que si une ou deux obligations canadiennes y sont vendues, elles baissent d'un point, alors que les obligations australiennes montent probablement.

M. Benidickson: Que dire de celles de Cuba?

M. McMillan: Les obligations de Cuba sont plus élevées que les obligations canadiennes équivalentes à New-York à l'heure actuelle et elles étaient beaucoup plus élevées en février. En février les obligations de Cuba de 1977 à 4½ p. 100 se vendaient $104.25, tandis que les obligations canadiennes de 1983 à 4½ p. 100 se vendaient $94.

M. Benidickson: Ils avaient Castro au lieu de Fleming.

M. McMillan: Cela valait sous le régime Castro comme sous le régime Batista, car les obligations de Cuba variaient de 102 à 104.25,—c'est-à-dire, au cours des 14 mois précédents,—tandis qu'ici au Canada, les obligations du gouvernement Diefenbaker ne valaient certainement pas autant que les obligations de Batista et de Castro à New-York. (*Exclamations*)

M. Benidickson: C'est un fait.

M. McMillan: Il n'y a pas de quoi rire, parce que ceux qui ont acheté ces obligations du Canada ont certainement perdu beaucoup d'argent. A mon avis il y a deux excellentes raisons, et le gouvernement a donné deux excellentes raisons expliquant pourquoi l'on ne devrait pas augmenter ces contributions à la caisse d'assurance-chômage. Tout d'abord, le premier ministre a parcouru le pays lors des dernières élections et il a déclaré que sous peu il n'y aurait plus de chômage. De fait, je me souviens qu'un soir en regardant la télévision j'ai entendu le ministre du Travail lui-même dire que d'ici deux ou trois mois il n'y aurait plus de chômage. Dans ce cas, et il y a de cela deux ans, pourquoi n'ont-ils pas réglé le problème du chômage en deux ans? Si les questions relatives au chômage étaient réglées, il ne serait nullement nécessaire d'augmenter les contributions d'assurance-chômage, car la Caisse monterait à l'heure actuelle par bonds et par sauts.

Il y a une autre raison. Le ministre des Finances a déclaré,—et il l'a dit au moment où il a présenté son budget,—que le produit national brut augmenterait de 7 p. 100 pour

atteindre un niveau d'environ 34.5. Aujourd'hui, je pense, il a déclaré qu'il ne serait pas nécessaire d'emprunter de telles sommes, et j'en conclus que le produit national brut s'est accru plus qu'il ne s'y attendait et que cette année le produit national brut sera certainement plus élevé que jamais. Pourquoi donc faut-il demander aux travailleurs des contributions plus élevées alors que le produit national brut est plus fort qu'il ne l'a jamais été jusqu'à maintenant?

Tous les secteurs de la population sont imposés mais c'est certainement le travailleur qui paie plus d'impôt. Il en paie davantage à cause de la taxe d'accise et parce qu'il fume souvent des cigarettes et boit de la bière. Le gouvernement charge le travailleur de cet impôt supplémentaire. Le travailleur doit acquitter plus d'impôt à cause du chômage. Je soutiens que le travailleur seul ne devrait pas payer des impôts qu'on ne réclame pas à l'ensemble de la population canadienne. Si le gouvernement estime que les prestations de chômage devraient être prolongées de 36 à 52 semaines, j'estime que ce montant devrait être exigé du travailleur, ce montant seulement. S'il était imposé de ce montant seulement, il ne serait imposé que d'un huitième de ce qu'il doit acquitter en contributions accrues en vertu de la modification.

M. Benidickson: Un huitième de ce montant supplémentaire.

M. McMillan: Un huitième de cette prime supplémentaire. Le gouvernement joue la comédie au travailleur. J'ai entendu des députés conservateurs déclarer en comité que nous devions nous hâter d'adopter cette mesure pour aider le travailleur. Le gouvernement joue la comédie au travailleur en prétendant qu'il veut faire adopter cette mesure afin de l'aider. C'est qu'il veut faire adopter cela afin que l'ouvrier aide le gouvernement. Il veut que le travailleur paye des contributions plus élevées parce qu'il ne le rembourse pas proportionnellement à ce qu'il lui demande en primes supplémentaires. Je dis que cela ne bernera pas les Canadiens. Cela ne bernera certainement pas le travailleur lui-même, et je ne pense pas qu'on doive exiger de lui ces primes supplémentaires. Il acquitte, en fait, l'impôt que le ministre des Finances devrait percevoir de tous les Canadiens.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, me serait-il permis de continuer les quelques remarques que j'avais commencées.

(Traduction)

M. Martel: Pas encore!

M. Caron: Oui, encore, et ce sera peut-être plus long que vous ne pensez.

Une voix: Un obstructionniste.

(Texte)

M. Caron: Comme je le disais, monsieur le président...

J'attends que ces messieurs aient fini leurs observations.

D'après le rapport nº 6 qui nous a été transmis par les officiers du ministère du Travail au sujet de l'assurance-chômage, il en coûtera à la Commission d'assurance-chômage, pour l'addition de deux nouvelles classes, 9 millions 400 mille dollars, et l'augmentation entraînée par le prolongement de la période des prestations, de 36 à 52 semaines, équivaudra à 11 millions de dollars. L'ajustement qui sera apporté équivaudra à 3 millions 100 mille dollars, soit un total de dépenses nouvelles pour la Commission d'assurance-chômage de 23 millions 500 mille dollars.

Quand on sait qu'une augmentation de 30 p. 100 représente un montant de 78 millions et que l'on constate que les dépenses nouvelles ne sont censées s'élever qu'à 23 millions 500 mille dollars, on a raison de croire que quelque chose ne va pas dans la préparation de cette loi.

D'ailleurs, si les pertes étaient survenues simplement par suite du fait que la Commission a été obligée de payer un peu plus pour maintenir les chômeurs en état de vivre, nous comprendrions la situation. Mais nous sommes au courant que le comité des investissements de la Commission d'assurance-chômage a recommandé à cette dernière de changer un certain nombre des obligations de l'État qu'elle détenait contre des obligations à longue échéance de l'emprunt de conversion, ce qui a entraîné une perte de 10 millions de dollars. Et ceci ne constitue pas la valeur réelle, car depuis ce fameux emprunt de conversion, la valeur de ces obligations a diminué à tel point que si l'on était obligé de vendre les bons du Trésor que nous possédons pour obtenir de l'argent afin de payer les gens qui ont besoin de prestations d'assurance-chômage, la Commission subirait une perte additionnelle de 62 millions de dollars; 62 millions plus 10 millions représentent 72 millions, presque le montant que l'on a demandé pour regarnir le fonds qui a diminué considérablement depuis quelques années.

Monsieur le président, on ne devrait pas demander à l'ouvrier et à l'employeur de défrayer le coût total des dommages causés par une administration assez mauvaise, en somme, car, si je comprends bien, il y avait incompatibilité entre le président de ce comité d'investissement et celui-là même qui agissait comme conseiller pour la Commission

d'assurance-chômage. Au fait, ce dernier faisait face à un dilemme extraordinaire, car il était en même temps le conseiller du ministre des Finances et il lui avait conseillé de lancer un emprunt de conversion. Par ailleurs, à cause du secret qu'il devait garder, il ne pouvait aviser la Commission d'assurance-chômage qu'il y avait danger de garder plus longtemps les bons du Trésor qu'elle avait en main et qu'il serait préférable de les vendre sur le marché pour obtenir un meilleur prix. Alors, la Commission a gardé ses bons du Trésor jusqu'à la dernière minute, ce qui a forcé l'échange pour les obligations de conversion et qui a entraîné cette perte considérable. De plus, le chômage s'était terriblement accru. Or, au lieu d'acheter des bons du Trésor que l'on aurait pu vendre sur le marché lorsque cela aurait rapporté plus d'argent, on a pratiquement forcé la Commission d'assurance-chômage à accepter des obligations à long terme afin de donner au ministre des Finances le crédit d'avoir conclu une transaction merveilleuse. Par ailleurs, on sait que certains autres corps publics qui détenaient des obligations les ont vendues à temps et n'ont pas subi les pertes qu'a encourues la Commission d'assurance-chômage. De plus, ces pertes ont été occasionnées par un besoin urgent d'argent, afin d'être en état de payer les prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, d'après le tableau que j'ai en main, le pourcentage des paiements par rapport aux recettes, en 1952, n'était que de 44.2 p. 100; en 1953, il était de 64.9; en 1954, 86.3; en 1955, 118.7; en 1956 il revenait à 94.1; en 1957, 91.9; en 1958, 15.2; enfin, en 1959, il s'élevait à 207.5.

Monsieur le président, ceci veut dire que l'on taxe aujourd'hui l'employeur et l'employé pour les erreurs commises par l'administration, alors que ceci devrait être défrayé à même le fonds du revenu consolidé du pays.

Nous voyons qu'en 1958, les contributions des employeurs et des employés s'élevaient à $718,409.64, pendant que la part du gouvernement était de $143,681.93; en 1959, la part des employés et des employeurs sera de $778,008.07, tandis que celle du gouvernement ne s'élèvera qu'à $155,601.41. Ceci veut dire qu'il y a une dépréciation entre la part que le gouvernement doit verser et celle qu'il fait payer aux employés et employeurs du pays.

Monsieur le président, lorsque nous étudions ce bill, nous voyons qu'il y a certainement quelques item que nous pouvons accepter; mais nous ne pouvons pas concevoir que le gouvernement présente un tel bill, nous demande de l'adopter, et profite de sa majorité pour l'imposer, quand tous les corps publics que nous avons reçus sont unanimes à condamner le bill tel qu'il est présenté. Or, malgré cette condamnation, on semble vouloir le forcer dans la gorge du public canadien.

Si les corps ouvriers seuls s'opposaient, je dirais qu'ils sont peut-être un peu préjugés, mais nous constatons que les ouvriers, les employeurs, les chambres de commerce, les manufacturiers, les constructeurs du Canada, en somme, tous, sans exception, condamnent le bill, disent qu'il n'est pas pratique et qu'il y a lieu de le faire étudier par un comité spécial ou par une commission royale d'enquête que le gouvernement nommerait. Et quand nous demandons de retarder l'étude de ce bill pour se rendre au désir de l'immense majorité de toutes les parties du Canada, on nous répond: "Nous voulons aider l'ouvrier". Pourtant, lorsqu'au début de la session, nous avons proposé l'ajournement de la Chambre aux fins d'étudier la situation du chômage, le gouvernement s'est opposé, disant qu'il n'y avait pas urgence dans le temps, bien qu'il y avait 500,000 chômeurs au Canada. Il n'y avait pas urgence. Mais, aujourd'hui, lorsque, d'après eux, le nombre de chômeurs a diminué, on veut faire adopter une loi qui n'est pas pratique et qui ne fera plaisir à personne. D'ailleurs, lorsque nous avons demandé des renseignements afin d'étudier cette loi, on nous les a refusés.

A plusieurs reprises, nous avons demandé certains renseignements,—lesquels ont d'ailleurs paru dans les journaux,—mais nous ne les avons pas eus officiellement à la Chambre, ce qui nous aurait aidés à discuter intelligemment le projet de loi, et, lorsque nous sommes arrivés au comité, on s'est plu à nous mettre des bâtons dans les roues presque continuellement.

Monsieur le président, je pourrais prendre n'importe quel rapport du comité et vous prouver que nous avons été traités là avec partialité, parce qu'on ne voulait pas que la vérité soit étalée. Plusieurs fois, on nous a insultés parce que nous avions demandé des renseignements que le gouvernement n'était pas disposé à donner. A ce stade, je veux faire la part des choses et dire que le ministre, lorsqu'il a comparu devant le comité, nous a donné assez de latitude et a répondu assez généreusement à nos questions. Cependant, on ne nous a pas permis de consulter le comité consultatif de l'assurance-chômage, dont les membres auraient pu nous donner des éclaircissements nombreux sur cette question, parce que le comité consultatif n'avait pas recommandé cette loi. En dépit du fait que le comité consultatif ait invoqué les raisons mêmes que les différents corps publics ont soumises, le gouvernement se propose quand même de passer outre à ces suggestions et d'essayer de nous imposer ce projet de loi.

Monsieur le président, je suis d'avis que l'attitude que l'on a adoptée au comité des relations industrielles à l'égard des membres du parti libéral et des députés cécéfistes qui étaient là constitue une injustice flagrante. Je pourrais aussi vous dire que, chaque fois qu'une question était posée, le président se levait et la déclarait irrégulière, et ce sans que nous ayons eu le temps d'émettre notre opinion. Il a présidé aux délibérations de ce comité d'une façon déplorable et nous a empêchés, nous, d'obtenir les renseignements qui nous étaient nécessaires pour poursuivre le débat à la Chambre.

M. Ricard: C'est un tissu de mensonges!

M. Caron: Nous avons à la Chambre un membre du comité qui a été grandement responsable des injustices qui ont été commises au sein du comité...

M. Ricard: C'est un tissu de mensonges!

M. Denis: Ne perdez pas vos chances d'être nommé secrétaire parlementaire.

M. Ricard: Gardez les vôtres, vous.

M. Caron: Monsieur le président, j'ai dit que nous avions le droit de protester, et maintenant que la Chambre est de nouveau saisie du projet de loi, ces députés qui ont été forcés...

M. Ricard: C'est un tissu de mensonges!

M. Caron: Monsieur le président, maintenant que le calme est rétabli, je pourrai peut-être continuer mes observations.

M. Chambers: Êtes-vous calme?

M. Caron: Y a-t-il quelqu'un qui désire dire quelque chose?

M. Chambers: Je vous ai demandé si vous étiez calme.

M. Caron: Je n'ai rien compris.

Une voix: Il ne comprend rien.

M. Benidickson: Il ne parle pas bien le français.

M. Grafftey: Continuez.

M. Caron: Monsieur le président, ces interruptions indiquent bien que nos plaintes sont bien fondées.

J'allais proposer au ministre du Travail, à qui incombent sans doute certaines responsabilités lorsqu'il s'agit de recommander la nomination des présidents des différents comités, s'il a l'intention de recommander de nouveau l'honorable député de Danforth (M. Small) au poste de président du comité des relations industrielles l'an prochain, de former une classe spéciale afin de permettre à l'honorable député d'apprendre la procédure parlementaire et la façon de conduire les délibérations. De fait, nous avons dû quitter les séances du comité à deux reprises, en signe de protestation, parce que l'on ne nous permettait pas d'obtenir les renseignements requis, et ce par suite de la façon d'agir de l'honorable député de Danforth qui était président du comité. Il en est résulté que nous avons manqué une partie de ces séances, et l'on en a profité pour adopter les choses à la hâte.

Monsieur le président, j'ai parlé tantôt des représentants ouvriers qui avaient comparu devant le comité afin d'exposer leurs points de vue. Ce comité consultatif comprenait des représentants ouvriers qui ont dû démissionner parce qu'ils n'étaient pas satisfaits de la façon dont le gouvernement traitait les ouvriers canadiens. Et lorsque nous avons discuté de la situation, un certain député dont j'oublie la circonscription a dit quelque chose qui ressemblait à ceci:

(Traduction)

La résignation des représentants des ouvriers a rendu service à la Commission.

(Texte)

Monsieur le président, ces paroles laissaient supposer que les représentants ouvriers au sein de la Commission n'agissaient pas selon leur conscience, ni de façon à aider le comité ou conseiller le ministre d'une façon intelligente et impartiale.

Eh bien, monsieur le président, je prétends que nous ne sommes pas en mesure, à l'heure actuelle, d'adopter le bill C-23, parce que nous n'avons pas suffisamment de renseignements.

Nous avons reçu des protestations d'organismes de toutes les parties du pays. Je suis d'avis que tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas les renseignements qui nous sont nécessaires pour en faire l'étude, nous ne pourrons, en cette enceinte, voter en faveur d'une loi qui, présentement, est peut-être considérée comme une loi inique, parce qu'elle impose à deux classes de la société seulement tout le fardeau des erreurs qu'a pu commettre le gouvernement actuel au cours de son administration des affaires du pays, ce qui a peut-être été la cause d'une diminution dans le chiffre de notre commerce international et a suscité une pénurie d'emploi au pays.

Cette baisse de notre commerce a aussi causé la fermeture de certaines industries, du moins temporairement, parce que les entrepôts regorgeaient de stock et que les manufacturiers étaient obligés de suspendre leur production en attendant de pouvoir vendre une partie de leur stock accumulé.

Monsieur le président, si c'est là la politique du gouvernement, il n'y a pas l'ombre d'un doute que le chômage qui s'en est suivi

a entraîné la situation déplorable de la Caisse d'assurance-chômage actuellement. Je prétends qu'il incombe au gouvernement de renflouer la Caisse. Il lui incombe également, si nécessaire, d'y verser la somme de 400 millions de dollars afin de la remettre dans l'état où elle était avant que la crise économique ne sévisse, afin qu'on ne soit pas obligé de demander à l'ouvrier et au patron de contribuer beaucoup plus à ce fonds qui sert à aider ceux qui ont perdu leur emploi par suite de la situation économique difficile dans laquelle se trouvait le pays depuis quelques années.

Monsieur le président, je demande au ministre de bien vouloir suspendre l'étude de la mesure et d'instituer un comité pour en faire une étude plus approfondie. Je suis convaincu que s'il accepte cette suggestion, il se rendra à la demande du Congrès canadien du travail, des manufacturiers canadiens, du *Board of Trade of Canada,* de la Chambre de commerce, du *Board of Trade* de Toronto, enfin de tous ceux qui ont comparu devant le comité; nous pourrons alors préparer un projet de loi qui sera plus conforme aux besoins du pays, de l'ouvrier et de l'employeur, parce que, ne l'oublions pas, par suite de la majoration proposée des contributions, certaines industries qui fabriquent des produits particuliers verront leur coût de production augmenter jusqu'à $16,000 par année. Ceci a d'ailleurs été révélé au comité des relations industrielles par les manufacturiers canadiens.

En conséquence, monsieur le président, pouvons-nous raisonnablement exiger que seulement deux classes de la société soient responsables de tout le mal qui existe actuellement au pays? Le ministre peut-il logiquement essayer de continuer à nous imposer cette mesure, quand il sait lui-même que le comité consultatif, non seulement ne l'a pas recommandée, mais l'a même critiquée?

Est-ce qu'il peut logiquement demander à la Chambre de l'adopter, à moins de se servir d'une majorité servile pour nous l'imposer?

Je dis que nous avons l'intention de la combattre. Nous essayons d'obtenir du ministre qu'il nous accorde au moins le loisir d'en faire une étude plus approfondie. Entretemps, que le gouvernement, qui a la responsabilité du mal qui existe, puise à même le fonds du revenu consolidé du pays le montant nécessaire pour regarnir la Caisse d'assurance-chômage. Car si l'hiver prochain nous avons un chômage qui ressemble à celui de l'hiver dernier, il faudra y affecter au moins 250 millions de plus. En outre, si l'on tient compte du fait qu'il reste, à l'heure actuelle, à peine 350 millions, et que la valeur sur le marché est plus basse que la valeur aux livres, je prétends que, si nous avons un chômage semblable l'hiver prochain, le fonds va pratiquement disparaître et le gouvernement devra encore puiser à même le fonds du revenu consolidé pour maintenir la situation à travers le pays.

Alors, si le gouvernement peut être appelé, à cause de l'état périlleux de la Caisse, à puiser des sommes additionnelles à même le fonds du revenu consolidé, pourquoi ne le ferait-il pas présentement? Cela lui permettrait de faire étudier ce projet de loi par un corps public indépendant, lequel pourrait être composé de personnes qui ont fait des études particulières au point de vue économique et qui pourraient conseiller le gouvernement. Si leur opinion ressemblait à celle du comité consultatif, cela voudrait dire que le gouvernement fait fausse route, et alors nous voterions pour en empêcher l'adoption. Si, d'autre part, ce comité particulier conseillait au gouvernement de marcher dans la voie qu'il s'est tracée présentement, eh bien, nous pourrions dire au gouvernement: prenez vos responsabilités. Alors, nous laisserions passer le bill avec d'autant plus de satisfaction qu'il aurait été étudié de façon complète.

Dans ce bill, il y a des choses qui ne sont pas exactes. On prétend, par exemple, que l'augmentation va être en moyenne de 30 p. 100. Mais, lorsque nous considérons les nouvelles classes, nous constatons que cette augmentation ira jusqu'à 64 p. 100 dans certains cas. Une augmentation de 64 p. 100 et pour l'ouvrier et pour l'employeur; ceci veut dire une augmentation du coût de la vie. Une augmentation du coût de la vie veut dire un augmentation inflationniste au pays. Une augmentation inflationniste veut dire que le coût de nos marchandises va augmenter à un point tel que nous allons encore continuer de perdre nos marchés à l'étranger. Et si nous continuons de perdre nos marchés à l'étranger, ceci veut dire une augmentation du nombre de chômeurs au pays.

Est-ce que nous avons les moyens, nous au Canada, un pays petit en nombre mais grand en étendue, est-ce que nous avons les moyens d'attendre que ce mal arrive avant de réagir? Je prétends que les ministres ont trop de responsabilité pour accepter ce point de vue. Je prétends, comme le disait le ministre des Finances, qu'il faut arrêter, faire le point, enrayer cette augmentation, afin que le ministre du Commerce (M. Churchill) puisse trouver des marchés pour les produits que nous avons à vendre actuellement.

Monsieur le président, ce que nous réclamons, c'est que le ministre se ravise et nous accorde une étude plus approfondie de ce bill avant qu'on ne l'adopte.

Monsieur le président, il est dix heures; est-ce que je peux ajourner le débat?

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je obtenir de la Chambre la permission de revenir à la présentation des motions afin de faire subir la première lecture au bill intitulé "loi visant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles", pour faire suite à la résolution qui a été adoptée cet après-midi?

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de revenir à la présentation des bills?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION EN VUE DE PROLONGER L'APPLICATION, DE GARANTIR LE MONTANT MAXIMUM DES PRÊTS BANCAIRES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-63, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels travaux sont prévus pour demain? Je suppose que nous commencerons, ainsi que le leader de la Chambre l'a dit vendredi, par le n° 19 et que le leader nous indiquera ce que nous étudierons ensuite.

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur, nous commencerons par le n° 19 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, puis nous continuerons le débat sur les modifications de la loi sur l'assurance-chômage; nous aborderons ensuite le n° 10 concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada, puis le n° 3, loi concernant la Gendarmerie royale du Canada, puis le n° 11, loi modifiant le Code criminel.

Une fois ces mesures liquidées, nous voudrions aborder les bills découlant des résolutions adoptées aujourd'hui. Trois d'entre elles figurent au nom du ministre des Finances, je crois, et une au nom du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Chevrier: Les crédits sont-ils ceux qui ont été annoncés vendredi dernier?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur, mais il est possible que l'ordre en soit interverti. Nous pourrons aborder les crédits du ministère des Finances avant ceux du ministère de la Justice.

L'hon. M. Chevrier: En commencerons-nous l'étude jeudi de toute façon?

L'hon. M. Green: J'espère que nous la commencerons mercredi.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

POMPES À GAZOLINE ET ATELIERS DE RÉPARATION, SAINT-JEAN (P.Q.)

Question nº 418—**M. Dupuis:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour l'octroi d'une concession en vue d'exploiter des pompes à gazoline et un atelier de réparation pour les embarcations à moteur sur un terrain appartenant à l'État et situé sur la rive ouest de la rivière Richelieu, à Saint-Jean, au sud du pont du National-Canadien reliant Saint-Jean à Iberville?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des personnes, sociétés ou corporations qui ont soumissionné et quel était le montant de chaque soumission?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1 et 2. Il n'y a pas eu appel de soumissions relativement à la location du quai et du terrain adjacent en bordure de la rive, appartenant au gouvernement et situés à Saint-Jean (Québec). Il n'est pas d'usage dans de tels cas de demander des soumissions. Lorsque des demandes sont faites en vue de la location de terrains appartenant au ministère, il faut, selon la façon normale de procéder, s'assurer que le ministère peut louer ces terrains et lorsque, du point de vue du ministère, rien ne s'oppose à l'utilisation de ces terrains aux fins énoncées par le requérant, un contrat de location peut être accordé. On établit le loyer en fonction de la valeur courante des terrains dans la région et le requérant en est averti. Aucun contrat de location n'est encore intervenu.

POSTES SCIENTIFIQUES, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 433—**M. Argue:**

1. Entre le 1er janvier et le 1er mars 1959, des postes scientifiques d'importance, réservés à des spécialistes en botanique et comportant un traitement supérieur à $9,000, ont-ils été *a*) créés, *b*) laissés vacants, dans quelque section de l'ancien Service des sciences du ministère de l'Agriculture?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date ces postes ont-ils été créés, en ce qui concerne la partie *a*), et à quelle date ont-ils été laissés vacants, en ce qui concerne la partie *b*)?

3. Quels étaient ces postes, de quelles sections relevaient-ils, quels traitements comportaient-ils et quelle était la nature des travaux?

4. La Commission du service civil a-t-elle tenu un concours à l'égard de l'un ou l'autre de ces postes?

5. Dans le cas de l'affirmative, pour quels postes, à quelle date et quel était le numéro du concours?

6. Sinon, en vertu de quelle autorisation chacun de ces postes devait-il être rempli?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. *a*) Non; *b*) Oui.

2. *b*) Le 1er octobre 1958.

3. AGR-517 SSB-1—Chef de la division des recherches (Agr. 1)—Botanique; traitement, $9,600 à $10,140.

4. Non.

5. Voir réponse au nº 4.

6. Poste gardé vacant en attendant la réorganisation de la Direction des recherches.

PERMIS DE STATIONS RADIOPHONIQUES ÉMIS DEPUIS LE 1er JANVIER 1959

Question nº 444—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il émis des permis en vue de l'exploitation de stations radiophoniques?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles stations et à quelle date a-t-il émis des permis, *b*) à qui ont-ils été émis et quel est le détenteur de chaque permis, *c*) quelle cité ou ville ces stations desserviront-elles, *d*) quels sont les membres du conseil d'administration de chaque station et quels en sont les propriétaires?

3. Les détenteurs de permis de l'une ou l'autre de ces stations radiophoniques se livrent-ils *a*) à l'exploitation de toutes autres stations de radio ou de télévision, *b*) à d'autres entreprises commerciales?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature des entreprises auxquelles chacun se livre, *b*) quel est le nom de chacune des sociétés appartenant à chacun des détenteurs de permis, *c*) quels sont les administrateurs et dirigeants de chacune, *d*) quels en sont les propriétaires?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion adresse ses recommandations au ministre des Transports au sujet des nouvelles demandes, mais ce n'est pas le Bureau qui émet les permis. Ils sont émis par le ministre des Transports avec l'assentiment du gouverneur en conseil. Une fois que le gouverneur en conseil a autorisé l'émission du permis, les pétitionnaires reçoivent l'autorisation d'établir la station, mais ils ne reçoivent l'autorisation de l'exploiter qu'une fois la station établie et une fois que l'organisme à qui le permis a été accordé a été constitué selon les termes de la requête approuvée. Des autorisations ont été accordées pour l'établissement de 14 stations commerciales et privées de radiodiffusion depuis le 1er janvier 1959, mais les stations n'ont pas encore été établies.

2. *a*) (1) CFCP, Courtenay (C.-B.), 28 avril 1959.

(2) CJCB-TV-1, Inverness (N.-É.), 8 avril 1959.

(3) CKKW, Kitchener (Ont.), 8 avril 1959.

(4) CHEC, Lethbridge (Alb.), 8 avril 1959.

(5) CJIR, Québec (P.Q.), 8 avril 1959.

(6) CFAX, Saanich (C.-B.), 8 avril 1959.

(7) CJCJ, Woodstock (N.-B.), 8 avril 1959.

(8) CFML, Cornwall (Ont.), 21 mai 1959.

(9) CKMP, Midland (Ont.), 25 mai 1959.

10) Indicatif d'appel non attribué (TV), Princeton (C.-B.), 8 mai 1959.

(11) Indicatif d'appel non attribué (TV), Cornerbrook (T.-N.), 8 mai 1959.

(12) Indicatif d'appel non attribué (TV), Kenora (Ont.), 8 mai 1959.

(13) Indicatif d'appel non attribué (TV), Moncton (N.-B.), 8 mai 1959.

(14) Indicatif d'appel non attribué (TV), Trial (C.-B.), 8 mai 1959.

2. *b*) (1) William Geo. Browne, au nom d'une société à constituer en corporation.

(2) *Cape Breton Broadcasters Limited.*

(3) Alan G. Hodge, au nom d'une société à constituer en corporation.

(4) H. W. Brown, au nom d'une société à constituer en corporation.

(5) Les Entreprises Sillery Québec Inc.

(6) Ellison Queale, au nom d'une société à constituer en corporation.

(7) R. J. Morrison, au nom d'une société à constituer en corporation.

(8) Mme Madeleine Laframboise.

(9) R. Bruce Armstrong, au nom d'une société à constituer en corporation.

(10) *Princeton Television Limited.*

(11) Société Radio-Canada.

(12) Société Radio-Canada.

(13) Société Radio-Canada.

(14) Société Radio-Canada.

2. *c*) Voir réponse au n° 2 *a*) ci-dessus.

d) (1) *Propriétaires*—William George Browne*, Charles E. Renecker*, M^me^ E. M. R. Brackett*, Robert H. Blackmore*, George Hobson*.

*Membres du conseil d'administration.

(2) *Propriétaires*—J. Marven Nathanson*, Norris L. Nathanson*, M^me^ Jennie Nathanson*.

*Membres du conseil d'administration.

(3) *Propriétaires*—Albert Dunker*, Harold J. Parker*, Nyle H. Futher*, Gordon R. Brock*, Alan G. Hodge*, Robert Shantz, Geoffrey Lewis.

*Membres du conseil d'administration.

(4) *Propriétaires*—H. W. Brown*, R. M. Tanner*, A. L. Batty*, S. R. Broder*.

*Membres du conseil d'administration.

(5) *Propriétaires*—Jacques LaRoche, Odilon Crevier*, Raymond LaRoche*.

*Membres du conseil d'administration.

(6) *Propriétaires*—Ellison Queale*, J. Henry Allison*, Ray Vernon Parrett*, *Ellison Queale Radio Supply Limited.*

*Membres du conseil d'administration.

(7) *Propriétaires*—R. J. Morrison, W. B. Groh, George Baker, John Winslow*, H. E. Montgomery*, C. W. Donovan, Clifton Cummings, James F. H. Crocco, G. W. Montgomery, Harrison Monteith, R. B. Cluff, H. Stanley Leech, H. L. Hatfield, H. M. Carter, E. R. Hunter, Deane Crabbe, Fred A. McCain, S. W. Bell, Charles Allen* F. H. Hatfield, L. M. Ellis, Walter B. Cluff, C. Gordon Ross, Ronald Moffatt, W. H. Oldenburg, Fredric Beatty, J. Frank Cluff, W. W. Cluff, C. G. Demmings, Edwin S. Green, Ada B. Flemming, E. P. Rempel, Albert H. Morrison, P. B. Jollota, J. D. Morrison, R.-A. Normandin, B. Cosman.

*Membres du conseil d'administration.

(8) *Propriétaire*—M^me^ Madeleine Laframboise.

Membre du conseil d'administration-néant.

(9) *Propriétaires*—R. Bruce Armstrong*, J. Stanley Tulk*, Gordon A. Sinclair, Grant R. Forsythe*.

*Membres du conseil d'administration.

(10) *Propriétaires*—Samson A. Gould*, Anna Gould*.

*Membres du conseil d'administration.

(11) *Propriétaires*—Société Radio-Canada. Membres du conseil d'administration: J.-Alphonse Ouimet, B.A., B.Génie, F.I.R.E., Ernest L. Bushnell, M^me^ Gertrude Alexandra Carter, M^me^ C. Armstrong, W. L. Morton, B.A., B.Litt., M.A. F.R.S.C, M^me^ Kate Aitken, Carles Leeson, Raymond Dupuis, CR., Robert L. Dunsmore, B.Sc., R. Whidden Ganong, C. B. Lumsden.

(12) Voir réponse au n° 2 *d*) (11)

(13) Voir réponse au n° 2 *d*) (11)

(14) Voir réponse au n° 2 *d*) (11)

3. *a*) (1) La *Cape Breton Broadcasters Limited* exploite les stations CJCB et CJCB-TV, à Sydney (N.-É.)

(2) Radio-Canada exploite nombre de stations d'État au Canada. *b*) Néant.

4. *a*) Voir réponse au n° 3 b) ci-dessus. *b*) Voir réponse au n° 3 b) ci-dessus. *c*) Voir réponse au n° 3 b) ci-dessus. *d*) Voir réponse au n° 3 b) ci-dessus.

LA STATION CJON, DE SAINT-JEAN (T.-N.)

Question n° 450—**M. Argue:**

1. Qui est le détenteur du permis de la station CJON de St-Jean (Terre-Neuve)?

2. A quelle date et à qui a-t-on émis ce permis pour la première fois?

3. Quels sont les dirigeants, les administrateurs et les propriétaires de cette station?

4. Le détenteur du permis de cette station radiophonique *a*) se livre-t-il à l'exploitation de toute

autre station de radio ou de télévision, ou en est-il propriétaire, b) s'adonne-t-il à d'autres entreprises commerciales?

5. Dans le cas de l'affirmative, a) quelle est la nature de ces entreprises, b) quel est le nom de chaque société, c) quels sont les administrateurs, les dirigeants et les propriétaires de chacune?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. La *Newfoundland Broadcasting Company Limited.*

2. Le 10 octobre 1951, à la *Newfoundland Broadcasting Company Limited.*

3. M. Geoffrey W. Stirling, M. D. Jamieson et M^me^ Florence Dawe.

4. *a*) Il possède la station de télévision CJON-TV, à St-Jean, Terre-Neuve. *b*) On ne possède pas le renseignement.

5. *a*) Voir réponse au n° 4 *b*); *b*) Voir réponse au n° 4 *b*); *c*) Voir réponse au n° 4 *b*).

SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE ET SAINT-BERNARD DE L'ÎLE AUX COUDRES

Question n° 454—**M. Brassard (Lapointe):**

1. Le ministère des Transports ou la Commission maritime canadienne ont-ils reçu des plaintes au sujet du service de transbordement entre St-Joseph-de-la-Rive et St-Bernard de l'Île-aux-Coudres, exploité par M. Rosario Harvey?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces plaintes?

3. Le ministère ou la Commission ont-ils mené une enquête au sujet de ces plaintes? Dans le cas de l'affirmative, quelles en ont été les conclusions?

4. La Commission maritime canadienne a-t-elle avisé M. Harvey de l'annulation de la subvention relative à ce service? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

5. M. Harvey détenait-il un permis de la Commission des services publics de la province de Québec pour l'exploitation de ce service? Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelle période?

6. Ce service de transbordement fonctionne-t-il actuellement?

7. Dans le cas de l'affirmative, quelle personne, compagnie ou société en fait l'exploitation, quand a-t-on octroyé le contrat et quel est le montant de la subvention?

8. Les exploitants actuels de ce service détenaient-ils un permis de la Commission des services publics de la province de Québec lorsque la Commission maritime canadienne ou le ministère des Transports leur a octroyé le contrat de ce service?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Une résolution du conseil municipal de St-Bernard de l'Île-aux-Coudres, ainsi que des délégations de l'île auprès de la Commission maritime canadienne. Voici les plaintes qui ont été formulées: *a*) au sujet du prétendu piètre état du navire, et doutes concernant sa stabilité et sa sécurité; *b*) au sujet de la façon dont les automobiles sont disposées sur le pont du traversier, qui empêcherait les occupants de ces automobiles de s'en échapper dans un cas d'urgence; *c*) service insuffisant pour la circulation, étant donné que beaucoup d'automobiles, prétend-on, sont souvent laissées derrière à cause du manque d'espace; *d*) au sujet du genre de navire en service, qui est une goélette transformée.

3. Oui. A. Le service d'inspection de navires à vapeur, du ministère des Transports, a déclaré dans son rapport que: *a*) le traversier est en état satisfaisant; *b*) l'inspecteur senior du navire à vapeur, du port de Québec, a reçu instruction de signaler de nouveau à l'attention de l'exploitant du traversier l'avis public 1013 qui signale que la disposition des véhicules sur le pont doit se faire de façon à permettre de s'échapper facilement de tout véhicule en cas d'urgence.

B. La Commission maritime canadienne a déclaré dans son rapport que: *c*) la circulation augmentait constamment au cours des quelques dernières années et les excursionnistes de jour, des dimanches et jours de fêtes, augmentaient aussi, ce qui créeait des embouteillages au cours des fins de semaine, et particulièrement le dimanche. Des voyages supplémentaires non prévus à l'horaire ont été faits à 22 occasions pour répondre à la demande du public. Cependant, les plaignants soutiennent que beaucoup de personnes désirant prendre le traversier ont tourné sur leurs pas plutôt que d'attendre indéfiniment pour traverser. Sur semaine la circulation se fait sans trop de difficulté; *d*) il est vrai que ce navire est une goélette transformée et qu'il manque d'installations de luxe.

4. Oui. Le 26 février 1959.

5. Oui. Du 30 avril 1957 au 19 mars 1959.

6. Oui

7 Par la Compagnie de navigation Cartier Limitée; le contrat a été conclu en mai 1959 pour une subvention annuelle de $15,000.

8. Oui.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 juin 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'AGRICULTURE ET LA COLONISATION

M. Stanton dépose le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

À PROPOS DE LA MOTION INSCRITE AUX "PROCÈS-VERBAUX" D'AUJOURD'HUI

M. l'Orateur: Avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un avis de motion inscrit en page 11 des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et qui me préoccupe un peu parce que je me demande comment nous allons en disposer. Normalement, cet avis de motion devrait être inscrit au *Feuilleton* de demain, et il s'agit de savoir à quel endroit du *Feuilleton* il doit figurer. Si nous sommes bien en présence d'une motion régulière portant sur une question de privilège, elle devrait, d'après certains précédents, figurer au *Feuilleton* de demain sous la rubrique des affaires courantes et être étudiée à ce titre.

Je songe à la faire inscrire sous la rubrique des affaires courantes au *Feuilleton* de demain; toutefois, avant qu'elle soit mise en délibération, j'aimerais obtenir l'avis de la Chambre sur la rectitude de cette façon de procéder, savoir s'il s'agit bien d'une motion régulière portant sur une question de privilège, afin qu'une décision puisse alors être rendue et que la Chambre, si cela lui convient, puisse disposer de la motion.

LA NAVIGATION

MONTRÉAL-KINGSTON—POURPARLERS AVEC LES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre des Transports peut-il nous renseigner sur les pourparlers qui ont eu lieu récemment au sujet des pilotes de Montréal-Ottawa-Kingston? Ces pourparlers entre les fonctionnaires du ministre, les représentants de la fédération maritime et les pilotes eux-mêmes, portaient sur certains griefs à propos desquels des questions ont déjà été posées. Le ministre peut-il nous dire quel a été le résultat de ces pourparlers et de ces négociations?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que les pourparlers se poursuivent, comme l'a dit l'honorable député de Laurier, et que, d'après nous, des progrès très satisfaisants ont été accomplis.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CONTRAT CANADIEN POUR RÉPARATION D'AVIONS-CARGOS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministre possède-t-il des renseignements au sujet de l'adjudication à une société canadienne d'un contrat en vue de la remise en état et de la réparation de cent avions-cargos?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, l'armée américaine a invité une compagnie canadienne à présenter des soumissions en vue de réparations aux avions-cargos. Il s'agit de la *Northwest Industries*, d'Edmonton.

L'AGRICULTURE

MIEL—ÉTABLISSEMENT ANNONCÉ D'UN PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme la récolte du miel approche, le ministre de l'Agriculture est-il en mesure d'annoncer l'établissement d'un prix de soutien pour le miel produit au Canada?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'Office de stabilisation des prix agricoles a reçu l'autorisation de fixer un prix de soutien à l'égard du miel produit au Canada et livré aux conserveries enregistrées par les producteurs au cours de la période de douze mois débutant le premier juillet 1959.

Le prix de soutien autorisé permettra à l'Office de combler la différence, s'il en est, entre le prix canadien moyen versé au producteur et le prix de base de 13½c. la livre pour le miel blanc extrait de la catégorie n° 1. Le prix autorisé de 13½c. la livre constitue un prix moyen national calculé d'après

le prix touché par le producteur à l'égard du miel livré en vrac aux usines des conserveries enregistrées. Ce prix équivaut à 104 p. 100 de la moyenne des prix en vigueur pendant les dix dernières années, tandis que le prix de soutien de 12c. la livre établi pour la campagne agricole de 1958 représentait 91 p. 100 de la moyenne de dix ans.

Le nombre d'essaims d'abeilles au Canada a enregistré une diminution au cours des dernières années. En 1958, on a consommé au Canada environ trois millions de livres de miel de plus qu'on en a produit. L'assistance que nous apportons à l'industrie canadienne du miel aidera à en assurer le maintien et la stabilisation.

LE NORD CANADIEN

ÎLES DE L'ARCTIQUE—APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT VISANT LE GAZ ET LE PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien. Voudrait-il dire à la Chambre si les règlements visant le gaz et le pétrole des îles de l'Arctique ont été approuvés par le cabinet et, le cas échéant, aurait-il l'obligeance de nous faire savoir ce qu'il pense de ces nouveaux règlements?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales voudrait-il me dire, pour éclaircir la réponse qu'il vient de donner, si son "non" s'applique à mes deux questions ou seulement à la question de savoir si le cabinet a approuvé le nouveau règlement du pétrole et du gaz, à l'étude depuis plus de deux semaines?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question était non et la deuxième question était sans objet.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—CHIFFRES DU BUREAU DE LA STATISTIQUE POUR LE MOIS DE MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre quels sont les chiffres les plus récents publiés par le Bureau fédéral de la statistique concernant le chômage dans l'ensemble du Canada et dans la région du Pacifique en particulier?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Les chiffres pour le mois de mai communiqués aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique indiquent qu'il y avait 188,000 personnes employées au Canada de plus qu'en avril. Il y avait 102,000 Canadiens de plus ayant un emploi qu'à la même époque l'an passé. Ceux en quête d'un emploi se chiffrent à 334,000, c'est-à-dire 111,000 de moins que le mois dernier, et il y a 36,000 personnes de moins que l'an passé à cette époque-ci qui cherchent un emploi. L'effectif ouvrier se chiffrant à 6,186,000 marque probablement un record pour le mois de mai. Ce chiffre est plus élevé que l'an passé de 66,000.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Le ministre donnerait-il les chiffres relatifs au nombre des chômeurs à Sidney à des dates correspondantes en mai 1958 et 1959?

L'hon. M. Starr: Les chiffres communiqués par le Bureau ne fournissent pas le décompte par municipalités ni même par régions.

M. McIlraith: C'est à la page trois du rapport dont le représentant vient de nous lire un passage.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre voudrait-il nous dire quel pourcentage de la main-d'œuvre se cherchait du travail ce jour de mai?

L'hon. M. Starr: Il était de 5.4 p. 100, contre 6 p. 100.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Comme il y a encore beaucoup, beaucoup de chômeurs, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a des plans en vue du travail d'hiver ou pour réintégrer dans un emploi ce grand nombre d'hommes et de femmes inactifs?

L'hon. M. Starr: Les chiffres que j'ai donnés se rapportent à la mi-mai. Ils sont bien inférieurs maintenant, je le sais et je suis convaincu que les prochains qui seront annoncés seront encore plus bas. C'est le résultat du travail entrepris par le gouvernement et des programmes qu'il a appliqués pour faire baisser ces chiffres.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre n'est-il pas au courant de la déclaration du premier ministre? Il a dit: "Tant qu'il y aurait..."

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie les députés de donner à celui qui a la parole la chance de poser sa question.

L'hon. M. Martin: Je conçois très bien que les honorables vis-à-vis s'émeuvent, monsieur l'Orateur. Le ministre ne sait-il pas que le premier ministre a déclaré que tant qu'il y aurait une seule personne en chômage au

Canada, nul n'aurait à souffrir par suite de la politique du gouvernement? Je dirais que...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant d'Essex-Est, je pense, est allé...

M. Fraser: Trop loin.

M. l'Orateur: ...plus loin que je ne l'aurais permis normalement, en raison de la déclaration du ministre du Travail, mais il a posé une question complète, et j'estime que la chose devrait en rester là. Il me semble que ce n'est pas là un genre de question qui appelle une réponse.

L'hon. M. Hees: C'était un discours.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il me semble que si la question de l'honorable représentant de Vancouver-Sud était régulière, la mienne l'était de même, car j'ai aussi le droit de rappeler aux honorables vis-à-vis les promesses solennelles faites à la population canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre! La pertinence de la discussion est douteuse. J'ai autorisé le député d'Essex-Est à poser sa question qui en fait prêtait à controverse mais n'appelait pas une réponse, parce que le ministre du Travail avait répondu dans la même veine, mais je crois que nous devons en rester là.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail si des plans ont été élaborés en vue d'une conférence sur les travaux d'hiver à laquelle participeraient les provinces? Si une telle conférence est prévue, quand doit-elle avoir lieu?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir que le chef de l'opposition s'intéresse si vivement aux conférences, surtout à celles dont le présent gouvernement prend l'initiative, ce qui ne se faisait pas sous l'ancien gouvernement.

Pour la gouverne de l'honorable député, à supposer qu'il ne le sache pas, une conférence de ce genre a eu lieu en juillet.

(Plus tard)

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, tantôt j'ai interrompu le ministre lorsqu'il a déclaré, en réponse à ma question, qu'il ne possédait pas le renseignement. J'ai dit que le renseignement figurait à la page trois du document qu'il lisait à propos du chômage; or le renseignement en question se trouve à la page cinq du document.

LE REVENU NATIONAL

BOISSEVAIN (MAN.)—FRÉQUENTATION SCOLAIRE DES ENFANTS DES DOUANIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en répondant à une question posée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate le 9 juin à propos d'un éditoral de la *Free Press* de Winnnipeg, selon lequel les douaniers du port de Boissevain (Manitoba) sont obligés, pour des raisons d'ordre financier, d'envoyer leurs enfants à l'école dans le Dakota-Nord, je songeais en réalité à un autre article publié dans le même journal. J'ai donné une réponse incomplète et j'ai ajouté que je me renseignerais davantage sur le sujet. Je voudrais maintenant éclaircir la question en me reportant à l'article dont a parlé l'honorable député.

Les faits ne correspondent pas au tableau qu'on a fait de la situation. Le ministère, avec l'approbation du Conseil du Trésor, avait accordé la permission de verser au douanier des indemnités de parcours à l'égard du transport de ses enfants de chez lui à l'école de Horton (Manitoba), soit une distance de neuf milles. Cependant le douanier a pris des dispositions pour envoyer ses enfants à l'école de Dunseith (Dakota-Nord), à treize milles de la frontière internationale.

Le douanier a allégué que la route menant à Horton est montagneuse et traverse une région de forêt très dense, et que de ce fait il est dangereux d'y circuler; en outre, a-t-il prétendu, la commission scolaire de Horton considérait ses enfants comme non-résidents et exigeait du douanier des frais de scolarité; que l'école de Horton est une école rurale, où on n'enseigne que les sept premières années, de sorte que l'aîné des enfants du douanier est obligé d'aller à l'école à Boissevain où les non-résidents ont à payer des frais de scolarité, ainsi que les frais de table et de logement. En outre, l'autobus de l'école du Dakota-Nord vient à la frontière tous les matins et y revient tous les soirs, ce qui est très commode, tant pour les enfants que pour les parents.

Les bureaux de la douane et les résidences des douaniers sont situés dans la réserve forestière de la montagne Turtle et non dans les limites d'une municipalité. Les douaniers n'ont donc pas à payer de taxes mais ils paient au ministère des loyers de $30 ou $40 par mois, suivant le genre de maison qu'ils habitent.

Autant que possible, le ministère s'abstient de poster à des bureaux isolés, le long de la frontière, les douaniers qui ont de jeunes enfants. Si l'on se rend compte, cependant, que nous avons 125 bureaux disséminées le long de la frontière internationale, on comprend que, vu le régime de concours en honneur pour remplir les postes, il n'y a pas toujours moyen de tout arranger à notre gré.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il préciser à combien d'endroits on peut franchir la frontière dans cette zone particulière?

L'hon. M. Fulton: Ce n'est guère une question à poser à l'appel de l'ordre du jour.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

INTERPELLATION AU SUJET DE LA SITUATION RELATIVE À LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il y a progrès dans les démarches en vue de régler la grève à la société Polymer, à Sarnia, où tant d'hommes sont sans travail depuis si longtemps?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des progrès très satisfaisants ont été accomplis.

L'hon. M. Martin: Ils ne travaillent toujours pas.

LA LOI SUR LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

MODIFICATION EN VUE D'INCLURE UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE COMTÉ DE GATINEAU

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier l'Annexe de la loi sur la résidence du premier ministre en vue d'inclure dans le champ d'application de la loi une certaine propriété située dans le canton d'Eardley, comté de Gatineau.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, les honorables députés remarqueront que ce projet de résolution précède la présentation d'une mesure visant à modifier l'Annexe de la loi sur la résidence du premier ministre en vue d'inclure dans le champ d'application de la loi un certaine propriété située dans le canton d'Eardley, comté de Gatineau, dans la province de Québec. Quand elle a été initialement adoptée, la loi sur la résidence du premier ministre contenait dans l'Annexe une seule propriété, la maison située rue Sussex, dans la ville d'Ottawa. Le projet de loi qui fera suite au présent projet de résolution ajoute simplement à l'Annexe la propriété située sur les collines de la Gatineau que l'on appelle communément la résidence du lac Harrington.

[L'hon. M. Nowlan.]

On se rappelle qu'il y a environ trois semaines le député de Kootenay-Ouest a, à l'appel de l'ordre du jour, posé la question que voici:

Afin de répondre au sentiment général qui voudrait que la belle demeure historique située sur les bords du lac Harrington soit à la fois conservée et utilisée au mieux, le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure législative qui en fera une maison de campagne officielle à l'usage du premier ministre, de ses hôtes distingués et autres personnes de marque?

A cette question, j'ai répondu dans les termes suivants:

Je tiens à remercier l'honorable député de son préavis. Le gouvernement étudiera sérieusement sa proposition et, si les honorables députés étaient d'une façon générale favorables à un tel projet, je pense qu'une mesure législative dans le sens demandé pourrait être présentée à la session actuelle.

J'ai fait cette réserve parce qu'une telle mesure législative n'est pas de celles qu'un gouvernement aime à présenter ni qu'un premier ministre en particulier désire voir présenter, à moins, bien entendu, que la Chambre ne soit d'avis que de telles dispositions doivent être prises. Je me souviens de l'attitude du très honorable M. St-Laurent quand la loi sur la résidence du premier ministre a été présentée la première fois. C'était exactement la même attitude que celle du premier ministre actuel devant cette modification proposée. Ces hommes qui occupent de hautes fonctions pensent à eux-mêmes en dernier lieu. Si l'ensemble de la Chambre ne désire pas approuver cette modification que je vais proposer, le gouvernement, bien entendu, abandonnerait la mesure. Je m'empresse d'ajouter que les autres membres du cabinet comme, j'en suis certain, les membres de l'ancien cabinet, sont tout à fait convaincus de l'opportunité de cette mesure et ils estiment, en fait, qu'elle est absolument nécessaire pour aider à soulager les fardeaux de celui qui devient premier ministre du pays.

Si le bill est adopté, ce n'est pas toute la propriété du lac Harrington qui sera incluse dans l'annexe de la loi mais seulement une portion de 13.4 acres ainsi que la résidence qui se trouve sur cette portion de terrain. Cette propriété fait partie d'une propriété bien plus grande s'étendant sur 4,286 acres qui a été acquise par la Commission du district fédéral, en 1951, dans le cadre d'un programme d'achat de propriétés en vue de l'aménagement du parc national de la Gatineau. Le colonel C. M. Edwards et l'honorable W. D. Herridge étaient conjointement propriétaires de cette propriété de 4,286 acres, comprenant la résidence Edwards, sise sur la propriété qui sera maintenant incluse dans l'annexe de la loi, et la résidence Herridge,

et deux fermes, qui continueront d'être administrées par la Commission de la capitale nationale. J'aimerais qu'il soit bien compris que la totalité des 4,286 acres, moins ces 13.4 acres qui figureront dans l'Annexe à la loi, demeureront la propriété de la Commission de la capitale nationale et resteront sous sa seule autorité.

On nous a prêté l'intention de vouloir accaparer les 4,286 acres et d'interdire toute pêche dans le lac Harrington, sans compter une foule d'autres rumeurs, mais il n'en est rien. Nous ne faisons que placer la maison et ses alentours, en tout 13.4 acres, dans l'Annexe à la loi sur la résidence du premier ministre. La maison sera à la disposition du premier ministre pour y passer les mois d'été et y recevoir les distingués invités du Canada. Les honorables députés se rappelleront que l'an dernier, durant sa visite à Ottawa, son Altesse royale la princesse Margaret a passé de bons moments dans cette maison située sur les bords du lac Harrington. Je suis sûr que de temps en temps d'autres invités de marque qui viendront à Ottawa pourront y être reçus durant les chaleurs de l'été.

Au cours des entretiens avec les membres des autres partis, quelqu'un a proposé que le chef de l'opposition ait l'usage de cette maison un jour par semaine. Quant au leader de l'opposition à la Chambre, l'honorable député de Laurier, il pensait qu'il pourrait en avoir l'usage une fois par quinzaine. Je me suis demandé ce qu'on déciderait à l'égard du leader du gouvernement à la Chambre et j'ai pensé qu'il pourrait peut-être l'habiter une fois toutes les trois semaines.

De toutes manières, les deux partis de l'opposition ont déclaré qu'ils approuvaient de tout cœur la présentation d'une mesure de ce genre. En raison de cette entente et de la proposition initiale du député de Kootenay-Ouest, je soumets ce projet de résolution au comité cet après-midi.

(Texte)

M. Leduc: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations qu'a faites l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) en proposant son projet de résolution visant à annexer la propriété du lac Harrington à la résidence actuelle du premier ministre (M. Diefenbaker). Personnellement, je suis très heureux de cette initiative du gouvernement et je puis l'assurer que toute la population de la circonscription de Gatineau s'en réjouit. De plus, l'opposition officielle appuie l'attitude du gouvernement.

Le choix de cette propriété comme résidence d'été permanente des premiers ministres canadiens qui se succéderont en est un des plus heureux. Le site est merveilleux. Je sais que peu de députés ont eu l'avantage de visiter cet endroit magnifique du parc de la Gatineau.

L'ancien premier ministre du Canada, le très honorable William Lyon Mackenzie King, possédait une résidence d'été dans le parc de la Gatineau, à Kingsmere. C'était une résidence modeste. La résidence actuelle que le premier ministre occupe pendant les mois d'été est également une résidence modeste, mais au point de vue site, il n'y a pas de comparaison entre les deux endroits. Réellement, ce site, au lac Harrington, est le plus beau que je connaisse pour une résidence d'été, et ce non seulement dans la circonscription de Gatineau, car je suis convaincu qu'il nous faudrait chercher dans bien d'autres circonscriptions et dans bien d'autres provinces pour trouver un site aussi pittoresque que celui-là. Non seulement les montagnes sont belles, mais, comme le disait l'honorable ministre des Travaux publics, il y a là un lac magnifique, soit le lac Harrington, d'une superficie approximative de 3 milles de longueur, où la pêche est très intéressante, car on y prend encore de belles truites saumonées et de beaux "achigans".

C'est un endroit magnifique où celui qui occupera le poste de premier ministre pourra se reposer et inviter les personnages importants qui visiteront le Canada.

Je suis aussi convaincu que les autres ministres pourront également en bénéficier. De plus, je suis assuré que le nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures aura l'avantage d'aller y passer quelque temps afin de se reposer et, en même temps, discuter de problèmes importants avec les personnalités de marque qui viendront d'autres pays.

Monsieur le président, je suis donc des plus heureux de cette initiative du gouvernement, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'appuyons de tout cœur.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, je prends la parole pour déclarer que notre groupe appuie cette mesure tendant à assurer l'utilisation la meilleure et la plus appropriée d'une propriété de l'État canadien, soit Harrington-Lodge et environ treize acres de terrain. Je dois dire tout d'abord que j'ai été extrêmement heureux des explications qu'a données le ministre des Travaux publics au sujet de cette mesure et j'ai été très content de l'entendre réfuter les diverses rumeurs qui circulaient grâce aux écrits d'une imagination débordante.

Le loi assurant une résidence officielle aux premiers ministres du Canada a été approuvée à l'unanimité par la Chambre des

communes le 18 janvier 1950. Le chef du groupe cécéfiste, M. Coldwell, avait dit ce jour-là, comme en fait foi la page 3455 du hansard:

Le Canada fait bien de suivre l'exemple d'autres pays et d'offrir à son premier citoyen une résidence où il pourra accueillir les hautes personnalités canadiennes et étrangères.

Je pourrais profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour dire que notre groupe est d'avis que le pays, connaissant toutes les circonstances pertinentes, pose un geste approprié en faisant du chalet Harrington une maison de campagne officielle pour les premiers ministres du Canada, présents et futurs.

Il y a longtemps que les premiers ministres de la Grande-Bretagne ont à leur disposition une résidence officielle et une maison de campagne officielle, depuis 1921. Je dirais que tant que nous nous conformerons aux précédents, aux us et coutumes du modèle des parlements, nous ne nous écarterons guère de la bonne voie. En ce qui concerne la résidence du premier ministre du Canada, la réaction du public et l'expérience ont prouvé la sagesse de la décision prise à cet égard.

Tout le monde connaît le n° 10 Downing Street à Londres. Chaque matin, on peut voir le Londonien, son parent de la campagne ainsi que les touristes d'outre-mer venus d'un pays du Commonwealth ou d'autres pays du monde réunis en face du 10 Downing Street afin de voir le premier ministre quitter sa résidence pour se rendre à la Chambre des communes ou à son bureau si la Chambre ne siège pas. Je suis porté à dire qu'en agissant tous les jours de la sorte, ces gens tissent avec des brins de sentiment la toile de la solidarité nationale. Le numéro 24 de la promenade Sussex à Ottawa est l'équivalent canadien du 10 Downing Street.

Durant la première guerre mondiale, les premiers ministres de Grande-Bretagne se sont trouvés obligés, de plus en plus souvent, de quitter Londres et d'aller se réfugier dans les maisons de campagne de leurs amis. C'est ainsi que l'on a reconnu qu'à cause des exigences de la vie politique le premier ministre a besoin d'une résidence officielle à la campagne.

En 1921, il a été pourvu à ce besoin lorsque lord et lady Lee ont fait don à la nation de leur manoir portant le nom de Chequers Court, dans le Buckinghamshire, à titre de villégiature officielle des premiers ministres de Grande-Bretagne. Je vais donner lecture de la belle inscription qui figure sur la façade du manoir, car c'est là une chose qui m'intéresse. Sur le mur de la façade de Chequers Court on peut lire la gracieuse inscription que voici en mémoire de ce don princier:

"This house of Peace and Ancient Memories
Was given to England as a thank-offering
For her deliverance in the great war, 1914-1918,
And as a place of rest and recreation
For her prime ministers forever."

Depuis lors, les premiers ministres, libéraux, conservateurs et travaillistes, ont trouvé dans cette belle demeure repos et détente aux heures de tension et de crise.

Un ancien premier ministre du Canada, le très honorable W. L. Mackenzie King avait sa résidence à Kingsmere, et un autre ancien premier ministre, le très honorable Louis-S. St-Laurent goûtait sa retraite de Québec. Étant donné les circonstances qui sont connues de tous, et vu que cette propriété est disponible, nous estimons, comme tous les membres de la Chambre, semble-t-il, que le moment est venu pour le Canada de fournir une résidence de campagne officielle aux premiers ministres canadiens et à leurs distingués visiteurs. Cette propriété du lac Mousseau (Harrington Lake), près de l'eau et entourée de bois, à une distance raisonnable d'Ottawa, constituera pour toujours un endroit de retraite tout à fait convenable pour les premiers ministres canadiens et leurs distingués visiteurs. D'après mon expérience personnelle depuis que je viens à Ottawa, surtout pendant les journées chaudes et humides d'un été outaouais, je puis dire, à l'exemple de je ne sais plus trop qui, que tous les hommes, surtout ceux qui ont de lourdes responsabilités envers leurs semblables, sentent le besoin d'écouter les claires résonnances de l'aurore, de voir le soleil de midi filtrer à travers le feuillage et de goûter le silence vivant de la solitude dans un bois.

Monsieur le président, le chalet du lac Mousseau (Harrington Lake) procure tous ces avantages. Il appartient au pays. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il servira au meilleur usage possible. Non seulement les membres de la Chambre des communes de tous les partis, mais tous les Canadiens sont du même avis. Je veux citer un extrait d'un éditorial paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 11 juin qui, à mon avis, est très approprié. En voici le texte:

Maison d'été pour le premier ministre

A l'heure actuelle, on songe à faire de Harrington Lodge une résidence d'été pour les premiers ministres canadiens. Une mesure à cet effet devrait être très bien accueillie à la Chambre des communes, car on a déjà laissé entendre que personne ne s'y opposait véritablement. Cette initiative devrait également rallier les suffrages du grand public.

La résidence dite Harrington Lodge, située sur le lac Harrington, a été achetée il y a quelques années par le gouvernement fédéral pour être incorporée au parc Gatineau. Il en coûterait peu pour la convertir en maison d'été à l'usage du

premier ministre du pays. Ce serait parfaitement logique de mettre cette propriété à la disposition du premier ministre.

Le pays tout entier bénéficiera de cette mesure, car son premier ministre, quel qu'il soit, pourra jouir d'une détente pendant la saison estivale dans une localité sise, pour ainsi dire, dans la banlieue d'Ottawa.

Permettez-moi de dire, en terminant, monsieur le président, que nous, de la CCF, souhaitons que les premiers ministres, présent et futurs, y compris, nous l'espérons les futurs premiers ministres cécéfistes, trouvent dans cette retraite sylvestre la joie, le repos, la détente et un regain de vie intellectuelle, physique et spirituelle.

M. Caron: Tous les membres de la Chambre sont heureux, monsieur le président, que le gouvernement ait décidé d'offrir une résidence d'été au premier ministre. Je n'ai qu'une question à poser au ministre des Travaux publics. Dans mon enfance, nous avions l'habitude de passer nos étés au lac Meach et, à cette époque nous l'appelions le lac Mousseau. Le ministre peut-il nous dire quand et pourquoi ce nom a été changé en celui d'Harrington?

L'hon. M. Green: Monsieur le président, c'est la première fois que j'entends dire que le lac Harrington avait un autre nom.

L'hon. M. Martin: Tous les bons pêcheurs le reconnaissent.

L'hon. M. Green: J'irai cependant aux renseignements. Je croyais que l'honorable député de Hull se payait ma tête.

L'hon. M. Pickersgill: La tête de l'orignal (*moose's*)!

L'hon. M. Green: Je veux dire un mot de remerciement à ceux qui ont pris la parole, monsieur le président. Je crois que l'honorable député de Gatineau représente la plus belle circonscription du Canada en dehors de la Colombie-Britannique. C'est l'esprit de légitime défense qui m'a poussé à ajouter cette dernière observation. La vallée et les collines de la Gatineau sont de magnifiques endroits à n'importe quelle période de l'année, et je ne pense pas que l'on puisse trouver site plus approprié que la Gatineau pour aménager un parc national à proximité de la capitale du pays. Ceux d'entre nous qui avons eu le privilège de passer pas mal de temps dans la région au cours des années avons appris à aimer, j'en suis convaincu, les promenades que nous avons faites dans la vallée et dans les collines de la Gatineau. Le député de Kootenay-Ouest, pour sa part, vient d'une région qui foisonne en endroits pittoresques et je n'ai pas eu de peine à le comprendre cet après-midi quand il a parlé, avec ferveur et avec éloquence, du site du lac Harrington.

Le gouvernement remercie les membres des deux partis de l'appui qu'ils ont accordé à la mesure. Je suis certain que cette initiative aura pour effet de retremper le courage et les forces de quiconque occupera le poste de premier ministre de notre pays au cours des années à venir.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Green demande à présenter le bill n° C-64, loi modifiant la loi sur la résidence du premier ministre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Avec l'assentiment de la Chambre, maintenant.

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill numéro C-64.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Chevrier: Peut-on avoir le bill?

M. Caron: Le bill a-t-il été imprimé?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur le président. J'en ai donné hier soir, une copie aux chefs des partis de l'opposition.

M. Caron: Je vois qu'on le désigne encore une fois sous le nom de lac Harrington. Pour autant que je me rappelle, son nom a toujours été, au moins jusqu'à une certaine époque, "lac Mousseau". Je crois fermement que le nom aurait beaucoup plus d'attrait, quand le premier ministre quittera sa résidence en Ontario pour passer dans le Québec, si on ressuscitait l'ancien nom de lac Mousseau. Je crois qu'on nous a enlevé un nom et je voudrais qu'on nous le restitue. Voilà la demande que je formule au ministre.

L'hon. M. Starr: Ce sont les libéraux qui l'ont fait, quand ils étaient au pouvoir.

L'hon. M. Green: Je suppose qu'en rédigeant le bill, les légistes se sont reportés au nom qui figure sur les cartes. Cette question relèverait en fait de la Commission de la capitale nationale, car tous les terrains du voisinage sont compris dans le parc national de la Gatineau. Je serais très heureux de soumettre la proposition du député à l'attention du président de la Commission de la capitale nationale.

M. Caron: Je fais peut-être erreur, mais je voudrais bien que le ministre vérifie la question. Je sais que pendant plus de cinquante ans, on l'a appelé le lac Mousseau. Ce n'était peut-être pas le nom officiel, mais c'est ainsi qu'on l'appelait. Si vous allez à Masham ou dans ces endroits aujourd'hui, vous verrez que les vieilles gens l'appellent encore le lac Mousseau. Je ne veux pas entraver l'adoption du bill. La seule chose que je demande maintenant au ministre, c'est que s'il s'avère que ce nom de lac Mousseau était le nom officiel, il promette de le rétablir tel qu'il était avant qu'on le change.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, le nom du lac ne figure dans le bill que dans la description des mesures et limites de la propriété. Ce bill ne fixera pas à jamais un nom quelconque. Je le répète, ces noms sont simplement employés aux fins de décrire la propriété. Toutefois, je serai heureux de soumettre le vœu de l'honorable député aux fonctionnaires qui ont la responsabilité de s'assurer qu'on utilise les noms véritables de ces lacs et d'autres désignations géographiques.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne voudrait-il pas demander à son collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, de qui relève la Commission géographique de proposer une modification en vue de faire ajouter "Lac Mousseau" entre parenthèses, immédiatement après "Harrington Lake" dans chaque cas? C'est ainsi qu'il est indiqué sur les cartes géographiques.

M. Lennard: Comment l'honorable député sait-il que cela est exact?

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai vu maintes fois sur des cartes géographiques.

M. Lennard: Cela n'en prouve pas l'exactitude.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est qu'une suggestion. Je voulais seulement me rendre utile.

L'hon. M. Green: Il n'y aurait aucune objection à ce que les mots "Lac Mousseau" soient ajoutés à l'expression "Harrington Lake" dans l'annexe.

L'hon. M. Comtois: J'en fais la proposition, M. le président.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois que le choix du nom des lacs, dans les limites d'une province, doit être fait par la province elle-même, et, dans le cas présent, par la province de Québec. A mon avis, seule la province de Québec a "juridiction" pour changer le nom.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, je crois pouvoir dire quelques mots à ce sujet, parce que la Commission des noms géographiques s'occupe de cette question.

Je sais cependant que, avant de changer un nom sur nos cartes, nous devons communiquer avec les provinces et en venir à une entente avec elles afin d'être autorisés à ce faire. Je puis ajouter que je me ferai un plaisir de communiquer avec le comité chargé des noms géographiques afin de faire modifier cette appellation du lac en question. Cependant, je doute fort que ce nom ait été changé depuis deux ans. Il a dû être changé avant que le présent gouvernement ne soit au pouvoir.

M. Caron: J'admets que le nom a probablement été changé avant l'avènement au pouvoir du présent gouvernement, et j'admets de même que, pour changer un nom, même dans les limites de la capitale nationale, il faut que l'on communique avec les autorités provinciales. Mais la suggestion qu'a faite le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ne change rien; elle tend simplement à faire mettre entre parenthèses, afin d'éclaircir la situation, le nom de Mousseau après celui de Harrington.

M. Denis: Je remercie l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) d'avoir offert de communiquer avec les autorités de la province de Québec, mais je crains qu'il n'éprouve des difficultés à rencontrer le premier ministre de la province de Québec, car lorsque d'autres questions ont été soulevées à la Chambre, nous n'avons pas eu de nouvelles, ni par écrit ni par télégramme, du premier ministre de la province de Québec; ce fut la situation dans les cas des relations fiscales et de l'assurance-hospitalisation.

M. Ricard: Taisez-vous donc!

M. Denis: Qu'il me soit permis de signaler à notre ami, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), qu'il y a, à Ottawa, une commission dont le travail consiste à trouver des noms pour les endroits nouvellement découverts, qu'il s'agisse de lacs, de montagnes ou autres. Toutes les provinces ont un représentant au sein de cette commission, sauf la province de Québec. Or, si un représentant de la province de Québec siégeait lorsqu'on choisit un nouveau nom, l'honorable député ne pourrait pas se plaindre que la province de Québec n'est pas représentée...

M. Ricard: On va vous découvrir!

L'hon. M. Comtois: Je suis obligé de contredire mon honorable ami de Saint-Denis

(M. Denis), car il y a un représentant de la province de Québec au sein de cette commission.

M. Denis: Je n'ai pas ici la jurisprudence, ni les faits, ni la loi.

M. Dubois: Il vous en manque beaucoup.

M. Ricard: Il y a bien d'autres choses que vous n'avez pas.

M. Denis: J'ai, cependant, des coupures de journaux dans lesquels sont publiés des comptes rendus relatifs au choix de noms géographiques, etc., et la province de Québec n'est jamais représentée au sein de cette commission.

M. Dubois: D'abord qu'on a l'organisme, c'est tout ce qu'il nous faut.

Une voix: Vous en avez beaucoup à apprendre.

(Traduction)

M. Matthews: Je souhaite vivement que le premier ministre actuel obtienne cette résidence, mais puis-je lui dire que, s'il désirait avoir un lac dans notre belle région de Nanaïmo, il pourrait l'appeler du nom qu'il voudrait.

M. le président suppléant: Je ne suis pas certain d'avoir bien compris et je ne sais pas si c'est ce qu'on veut. L'honorable M. Comtois a proposé dans un amendement que les mots "lac Mousseau" soient insérés entre parenthèses après les mots "Lac Harrington" là où ces mots sont employés dans le bill.

Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(L'amendement est adopté.)

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, juste un mot. Comme tous les députés l'ont reconnu, ce lac et cette résidence constitueront un des plus beaux endroits de la province de Québec, et même du pays tout entier. La population du Québec est heureuse d'apprendre que le premier ministre, et surtout ceux qui lui succéderont, séjourneront à cet endroit. Comme il est sans aucun doute reconnaissant, le gouvernement devrait être généreux envers la province de Québec et, d'après moi, la seule façon de récompenser le Québec de ce beau site dont bénéficiera dorénavant le premier ministre, c'est de voir à ce que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green), ainsi que l'honorable ministre du Travail (M. Starr), trouvent des emplois aux chômeurs de la province de Québec qui sont plus nombreux que partout ailleurs et ne tirent même pas avantage des lois dont bénéficient les autres provinces.

Des voix: Asseyez-vous! Vous démontrez votre ignorance.

D'autres voix: Silence! Asseyez-vous! Règlement!

(Traduction)

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

La Chambre se forme en comité et reprend l'étude, ajournée le 15 juin, du bill nº C-43 tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

M. Caron: Pour terminer les observations que j'avais commencées hier soir, je voudrais signaler qu'avant de recevoir les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique sur le chômage j'avais dit, hier soir, que je craignais que la situation de l'hiver prochain ne soit très mauvaise. J'en ai maintenant la confirmation, car les chiffres indiquent que le 14 mai 1959, en pleine saison favorable à la construction, on dénombrait 585,489 chômeurs au Canada. Ces chiffres sont bien plus élevés que ce que nous avions prévu.

L'hon. M. Starr: S'agit-il des chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Caron: Ces chiffres ont été publiés dans un communiqué de presse émis conjointement par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Starr: L'honorable député mésinterprète les chiffres. Ceux qu'il cite viennent des inscriptions au service national de placement.

M. Caron: Oui, mais ils ont été publiés aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Il s'agit seulement d'une annexe au communiqué. Ce n'est pas une partie du communiqué du Bureau fédéral de la statistique.

M. Caron: Mais la publication en a été faite aujourd'hui même sous l'autorité du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique. Nous devons accepter ces chiffres comme ils sont. Il s'agit, je le reconnais, des inscriptions aux bureaux du service national de placement. Le chiffre publié est de 585,489. C'est beaucoup plus que ce que nous pensions trouver en mai, où la reprise du travail est censée s'amorcer et s'étoffer en prévision des travaux d'été. Si les choses continuent de ce train et si le gouvernement ne fait rien d'autre pour accroître le taux des cotisations de l'assurance-chômage, je ne

pense pas qu'il aille bien loin l'hiver prochain avec le peu qu'il est en mesure d'obtenir des fonds en portefeuille. Au mieux, ils pourront obtenir environ 3 millions, ce qui ne leur permettra pas alors de faire face aux dépenses résultant d'un chômage beaucoup plus élevé que le ministre ne l'aura prévu.

Voyons ce que le ministre du Travail disait lorsqu'il était simple député de l'opposition. Comme en témoigne la page 872 du hansard du 3 février 1955, le ministre actuel a dit:

> Ce qu'il conviendrait de faire disparaître, c'est ce fardeau fiscal supplémentaire, en contradiction flagrante avec les réalités, qui pèse sur l'une des plus importantes et, j'ajouterais, des plus coûteuses nécessités qu'impose une vie normale dans notre cadre moderne.

Le ministre parlait d'une proposition d'augmentation se rattachant à la loi sur la taxe d'accise. Comme on peut voir à la page 4134 du hansard du 19 mai 1955, le ministre du Travail actuel avait alors déclaré:

> Le ministère du Travail et le gouvernement ne devraient négliger aucun effort pour améliorer le sort de ceux qui n'ont pas de travail.

C'est ce que nous soutenons. Il ne s'agit pas tant d'augmenter le montant des sommes dépensées en vertu de l'assurance-chômage que du devoir qu'a le gouvernement d'essayer d'assurer un emploi aux Canadiens qui ont besoin de travailler.

J'ai ici des mémoires du conseil exécutif de la Chambre de Commerce du Canada, du *Board of Trade* du grand Toronto, du *Board of Trade* de Vancouver, de la Fédération des détaillants canadiens, de l'Association des manufacturiers canadiens, du Congrès du travail du Canada, et de l'Association canadienne de la construction. Tous ces organismes réunis représentent la partie la plus importante de la population du pays. Si nous tenons compte des familles de ceux qui s'intéressent à ces associations, nous constatons qu'elles représentent presque toute la population canadienne. Elles s'opposent toutes au bill maintenant soumis au comité. Je ne puis comprendre comment, en face d'une opposition si forte manifestée par divers groupements importants du pays, le ministre estime qu'il peut imposer ses propres vues à la population, ou peut-être celles du ministre des Finances, ou de M. Coyne, qui était conservateur.

Nous pouvons trouver dans l'histoire l'exemple de gens qui ont cherché à imposer leur volonté à la majorité, qui ont pensé que leur avis était meilleur que celui du reste du monde. On connaît l'exemple particulièrement dramatique de quelqu'un qui a agi de cette façon. Pendant un peu de temps, il a connu le succès mais il a finalement été battu. Si le ministre ne veut pas être battu en même temps que le gouvernement actuel, il devrait faire ce que nous lui demandons, c'est-à-dire ajourner l'étude du bill et permettre à une commission indépendante de l'étudier afin de pouvoir présenter une mesure législative qui soit acceptable pour la majorité de la population canadienne.

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, j'ai une double raison de prendre part au débat actuel. D'abord, je veux faire certaines observations d'ordre général en ce qui concerne la mesure à l'étude, et deuxièmement, je veux rétablir les faits en ce qui a trait aux assertions de l'honorable député de Hull (M. Caron).

Le but de la mesure qui nous est soumise, monsieur le président, est d'accorder une plus grande protection à la classe ouvrière en même temps que d'assurer la stabilité de la Caisse d'assurance-chômage. La mesure, il va sans dire, témoigne du souci qu'a le présent gouvernement d'aider les petits; elle fait suite aux améliorations qui ont déjà été apportées depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur, elle améliore la loi sur l'assurance-chômage de différentes façons.

Les améliorations qui ont été apportées depuis juin 1957 ont valu une somme de 68 millions de dollars aux ouvriers, sous différentes formes de protection, alors qu'ils étaient sans travail.

Monsieur le président, l'attitude négative de l'opposition libérale est inadmissible car elle est directement en contravention avec les intérêts des ouvriers. Le bruit que nos amis font n'a qu'un but, celui de distraire l'attention du public afin de faire oublier leur indifférence à l'endroit de la classe ouvrière.

Les libéraux,—vous le savez,—au cours des deux dernières sessions n'ont cessé de nous casser les oreilles avec la question suivante: Qu'est-ce que le gouvernement va faire pour aider les sans-travail dont les timbres d'assurance-chômage sont maintenant épuisés? Eh bien, monsieur le président, nous avons actuellement devant nous une mesure qui vise à améliorer la situation et, par leur obstruction, les députés libéraux ne font qu'en retarder l'adoption.

Ils en ont tellement fait qu'il est devenu impossible, monsieur le président, d'adopter la mesure actuelle pour le 1er juillet, avec le résultat que les sans-travail, (que nos amis les libéraux veulent tenir contre leur cœur tellement étroitement qu'ils veulent les étouffer) seront privés, à cause du manque de coopération des libéraux, de l'assistance que nous, les conservateurs, voulions leur apporter.

Il est certain, monsieur le président, que la classe ouvrière n'est pas prête d'oublier

le manque de coopération de ceux qui nous reprochent de ne pas faire assez pour la classe ouvrière.

De plus, par suite de leur obstruction, s'il faut en croire les journaux, le retard qu'ils ont apporté à l'adoption du bill C-43 a eu pour effet de priver le Canada d'un grand honneur qui lui serait échu cette année. Au fait, on sait que notre ministre du Travail avait été prié d'accepter la présidence du Congrès international du travail qui doit avoir lieu à Genève. Il est bien clair que nos amis libéraux, qui n'ont pas connu pareil honneur, en ont été profondément déçus. Aussi, se sont-ils employés à faire en sorte que le ministre soit obligé de décliner l'invitation.

Monsieur le président, j'ai passé près d'un quart de siècle de ma vie au milieu des ouvriers et je ne crois pas me vanter en disant à la Chambre que je connais un peu le sentiment ouvrier. Toutes les fins de semaine, afin de conserver le contact entre le *grass* et le *brass*, j'ai des entrevues, dans mon bureau à Saint-Hyacinthe, avec les ouvriers des différentes classes et des différentes usines de ma ville. J'ai discuté avec eux du projet de loi actuellement à l'étude, et tous, sans exception, qu'ils représentent les employés de l'industrie textile, ceux de la métallurgie ou de tous autres secteurs de l'industrie, sont unanimes à reconnaître la nécessité de la présente mesure et tous y donnent leur adhésion. Les ouvriers sont satisfaits de la sollicitude dont le ministre du Travail fait preuve à leur égard, lui qui peut se réclamer d'avoir été un vrai ouvrier. Aussi sont-ils disposés à faire leur part, sachant que s'ils ne bénéficient pas personnellement de la mesure, un de leur frère ouvrier en profitera. Et je puis ajouter, monsieur le président, que les ouvriers sont indignés de l'attitude des libéraux.

Monsieur le président, à titre de membre du comité des relations industrielles, j'ai assisté à presque toutes les réunions, sauf à une couple de séances, alors que mes occupations me retenaient ailleurs. Je puis vous dire, monsieur le président, que le discours qu'a prononcé, hier, l'honorable député de Hull indique que l'on veut créer à la Chambre l'atmosphère qui régnait lors de l'étude en comité de la présente mesure.

Nous avons assisté à des spectacles décevants. Réellement, nous nous attendions à un meilleur exemple de la part de députés,—je dirais,—distingués de l'opposition. Il suffit, monsieur le président, de se reporter aux journaux du 27 ou du 28 mai et du 4 et du 5 juin pour se rendre compte que seulement deux personnes qui voulaient prendre la vedette au comité, afin que leur nom paraisse dans les journaux, ont été la cause de cette situation. Ce spectacle, monsieur le président, était très décourageant pour nous, les jeunes, qui ne sommes ici que depuis quelque temps.

Monsieur le président, hier il nous a été donné de voir le député de Hull poser au martyr, disant que les libéraux avaient été maltraités par le président du comité des relations industrielles. Afin de tromper la bonne foi des gens, il s'est employé à échafauder un amas de mensonges dans le dessein de faire croire à la population que les députés conservateurs, et plus particulièrement le président du comité des relations industrielles, avaient été injustes envers les libéraux. Monsieur le président, c'est tout à fait le contraire qui s'est produit. De fait, l'honorable député de Danforth s'est très bien acquitté de sa tâche de président, mais il n'avait pas le choix lorsque les députés libéraux enfreignaient le Règlement et plus particulièrement le député de Hull et l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

Monsieur le président, je suis d'avis que les députés qui siègent à la Chambre depuis quelque temps savent fort bien que ces deux députés ne sont certainement pas les derniers venus et qu'ils ont bien des cordes à leur arc pour essayer de jeter leurs idées dans le public, même s'ils savent qu'ils agissent contrairement au Règlement.

A ce stade de mes observations, monsieur le président, je désire me reporter au discours qu'a prononcé hier l'honorable député de Hull. Comme l'atteste la page 4754 du compte rendu officiel des débats, version anglaise, l'honorable député disait:

> De fait, nous avons dû quitter les séances du comité à deux reprises, en signe de protestation, parce que l'on ne nous permettait pas d'obtenir les renseignements requis, et ce par suite de la façon d'agir de l'honorable député de Danforth qui était président du comité. Il en est résulté que nous avons manqué une partie de ces séances, et l'on en a profité pour adopter les choses à la hâte.

Monsieur le président, il est vrai que lorsque les députés libéraux ont quitté la séance du comité pour la première fois, nous en étions à étudier le projet de loi. Cependant, lorsqu'ils ont quitté la salle pour la deuxième fois, le comité était à étudier le mémoire présenté par la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Voilà la fausseté qu'a avancée l'honorable député de Hull en prétendant qu'on leur avait refusé les renseignements requis.

Me reportant au rapport numéro 4 du comité des relations industrielles, je lis, à la page 169, ce qui suit:

(Traduction)

> M. MacInnis: Je voudrais vous signaler, monsieur le président, ainsi qu'au secrétaire du comité, que seuls les députés conservateurs et cécéfistes qui

font partie du comité ont prétendu que nous devrions poursuivre le débat pour répondre au désir de M. Marchand qui voulait continuer cet examen et terminer les travaux du comité.

Le fait que les députés libéraux ont quitté la salle des délibérations ne constitue pas une censure des décisions du président; telle n'était pas votre intention ni celle d'aucun membre du comité, car nous respectons, comme M. Peters du parti cécéfiste, les désirs de celui qui a présenté le mémoire.

(Texte)

Comme l'atteste la page 296 du 8e rapport du comité des relations industrielles, l'honorable député d'Essex-Est disait:

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Nous devons partir maintenant. Nous avons cette autre obligation. C'est très regrettable. Auriez-vous l'obligeance de le signaler au compte rendu?

(Texte)

Monsieur le président, à la lumière de ces faits il est évident...

L'hon. M. Martin: Était-ce une question que je posais à quelqu'un?

M. Ricard: Je répondrai à vos questions lorsque j'aurai terminé mes observations, si vous le voulez bien.

Il est évident, monsieur le président, à la lumière des faits, que les libéraux n'ont pas quitté la séance du comité parce qu'on leur avait refusé des renseignements, mais bien parce qu'ils voulaient faire un coup de théâtre et essayer de distraire l'attention du public, car ils savaient très bien qu'ils avaient tort d'agir ainsi.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas un argument, cela.

L'hon. M. Comtois: Ce sont des acteurs d'expérience.

M. Ricard: Monsieur le président, la mesure que le comité étudie actuellement a une valeur telle qu'elle requiert la bonne volonté et la coopération de tous les membres de la Chambre. Je demande donc à tous les députés d'accorder leur collaboration afin que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible, et ce dans l'intérêt de tous les sans-travail.

(Traduction)

M. Peters: En prenant la parole à propos de ce bill, j'estime de la plus simple justice, monsieur le président, de répondre à certaines accusations portées contre les membres du comité des relations industrielles par le préopinant, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot. Il a dit que les retards qui se sont produits venaient de ce que l'opposition...

M. Ricard: Je parlais des libéraux seulement, pas des cécéfistes.

[M. Ricard.]

M. Peters: Nous faisons aussi partie de l'opposition.

L'hon. M. Starr: Une et indivisible.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'honorable député d'Essex-Est est-il votre leader?

M. Peters: Pas nécessairement indivisible, mais je pense que nous sommes exposés aux mêmes pressions que celles qui s'exercent sur l'opposition officielle. Il est certain que la conduite de ce comité appelle un examen.

J'aimerais tout d'abord formuler quelques observations touchant à ce sujet. C'est le bon moment, me semble-t-il, de proposer que les présidents des divers comités reçoivent des directives sur la conduite des délibérations des comités, afin que ces organismes donnent les résultats qu'on en attend et qu'ils s'occupent des questions qui leur ont été déférées. Il me semble que nous avions droit, à propos de ces modifications à la loi sur l'assurance-chômage, de discuter à fond tous les aspects et toutes les conséquences des amendements et de recevoir tous les renseignements possibles afin de décider au mieux de l'intérêt des travailleurs canadiens.

On a dit qu'en posant ces questions et en faisant cet appel nous avons participé à des manœuvres dilatoires. Je veux établir bien clairement que nous n'avons pas retardé la mesure. Rien ne presse d'adopter cette mesure législative qui touche une foule de gens et qui n'apporte aux ouvriers canadiens que des avantages très restreints. Les modifications n'apporteront, à mon avis, qu'un accroissement d'au plus 5 p. 100 aux trois catégories auxquelles elles s'appliquent. Il y aura cependant une hausse des cotisations de 30 p. 100 pour assurer ce léger avantage supplémentaire.

Je déplore que le bill ait été présenté à un moment où il a empêché le ministre du Travail d'assister à la conférence de Genève. Il se rendra compte, je pense, non seulement de la haute estime dont il jouit auprès des Canadiens en général mais aussi du magnétisme personnel qu'il exerce et qui lui a valu cet honneur. Il est malheureux que les membres de son parti n'aient pas jugé à propos de retarder l'examen de cette mesure législative pour lui permettre d'assister à cette conférence. Nous nous réjouissons tous de l'honneur qui lui a été conféré, et nous ne nous opposerons certes pas à ce que l'étude de ce bill soit remise à plus tard s'il veut prendre l'avion cet après-midi pour assister à cette conférence. On ne pourra pas dire, en toute justice, que nous voulons le retarder et l'empêcher d'accepter cet honneur.

Monsieur le président, les délibérations de ce comité des relations industrielles se sont déroulées d'une façon pas du tout parlementaire, à mon avis. Les séances étaient dirigées comme celles d'une société fraternelle.

Le président, qui a une certaine expérience dans ce domaine, a suivi la procédure qu'il a apprise dans ce genre de sociétés et n'a certes pas suivi la procédure parlementaire. Je voudrais relever certains cas où cela crevait les yeux. J'ai toujours pensé que les fonctions d'un président étaient de mener les délibérations d'une façon parlementaire et que ses fonctions, à titre de président de comité, ne comportaient aucune direction. Il n'est pas censé, à mon avis, donner des instructions, d'après les règles et ordonnances de Roberts ou tout autre manuel de procédure parlementaire que j'aie lu. J'aimerais donner un exemple. Je le relève à la page 20 du compte rendu des témoignages du comité, et je cite:

M. le président: Vous lui demandez de formuler deux opinions. Vous lui demandez son opinion à titre de représentant de l'Association canadienne de la construction, et puis, à titre de représentant du comité consultatif d'assurance-chômage. Comme cela soulève des points d'ordre politique, je juge la question irrecevable.

On discute ensuite pendant un certain temps pour déterminer si c'est un mal qu'il y ait des points d'ordre politique. Plus loin, à la même page, nous relevons ce qui suit:

M. le président: Un moment. Il appartient au témoin lui-même de décider s'il doit représenter l'association de la construction ou le comité consultatif d'assurance-chômage. Lorsqu'il aura fixé son choix, je déciderai s'il doit ou non répondre aux questions.

Cette décision n'a pas été contestée parce que le député d'Essex-Est demanda alors si nous aurions l'occasion d'interroger les membres ou le président du comité consultatif, et le président du comité a dit qu'il n'y voyait pas d'inconvénient; cela était tout à fait dans l'ordre. En d'autres circonstances, quand de telles décisions ont été prises, elles ont été contestées. A la page 40 du compte rendu des dépositions du comité, nous trouvons ceci:

M. le président: Qu'on sache bien à quoi s'en tenir. J'ai pris cette décision et je veux que l'on sache parfaitement que les décisions que je prends demeurent. Il n'est pas question pour le moment de savoir si cette décision est bonne ou mauvaise.

J'en conviens, c'est au comité à prendre les décisions. Que le président prenne une décision si bon lui semble, c'est parfait, mais cette décision est soumise à l'approbation du comité. Aucune discussion n'est alors permise et on doit passer à la mise aux voix immédiatement. Il est inutile de se lancer dans des arguments sans fin pour qu'en fin de compte le président vous invite à retirer vos propos ou à parler d'autre chose. Ce n'est pas le rôle du président, et pourtant c'est ce qui s'est passé continuellement. Nous voyons encore, à la page 154, que l'on discute pas mal et puis nous trouvons ceci:

M. le président: Vous avez posé une question et je soutiens que c'est une question tendancieuse.

L'honorable M. Martin: N'importe; le comité n'est pas un tribunal.

M. le président: Cela ne fait rien.

L'honorable M. Martin: Je vous conseille d'apprendre les règles régissant la présidence des assemblées. Ce que vous venez de dire trahit votre incompétence et votre inaptitude à présider.

La discussion continue de se dérouler, puis le président déclare:

Je vais exercer mes droits de président de mon mieux.

Suit un débat général qui n'aurait jamais dû être engagé; puis le président dit:

Je demande que la décision du président soit maintenue.

A ce moment-là le comité était saisi d'une motion; cependant ces questions n'ont jamais été mises aux voix. C'est le président lui-même qui en décidait. Il a pris les décisions et il était toujours très enclin à le faire. A mon avis, cela n'entre pas dans les fonctions d'un président de comité. J'ai participé en tant que membre aux réunions de bien des comités de la Chambre mais ce comité était l'un des plus mal dirigés! Pour être juste à l'égard du président, je dois dire qu'il avait affaire à plusieurs membres qui avaient une grande expérience des travaux de comité et en tiraient parti le plus possible. Ce n'est pas une mauvaise chose en soi, mais elle complique la tâche du président. Je crois que les présidents de comités devraient recevoir une formation afin que cet état de choses ne se reproduise plus, car je crois qu'il diminue la valeur des travaux de comité. Si c'est le président du comité qui décide des questions à poser, établit qui les posera et bien d'autres éléments qui ne sont pas à proprement parler du ressort du président, il me semble alors que nous diminuons de beaucoup la valeur des travaux de comité.

Il me semble que ces amendements ont deux portées différentes. En premier lieu, les fonctionnaires du ministère ont adopté une position singulière dont je me doutais. Conseillés par les fonctionnaires supérieurs du gouvernement, ils ont fait certaines études qui ont donné certains chiffres et certains faits. Ce sont des fonctionnaires; ils doivent par conséquent se soumettre aux ordres du gouvernement s'ils ne veulent pas être congédiés comme beaucoup d'autres l'ont été dans le passé parce qu'ils n'avaient pas obéi aux ordres du gouvernement.

Des voix: Oh! Oh!

M. Peters: Il n'y a aucune raison de les nommer. La même chose est arrivée depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Un bon nombre de personnes ont démissionné avec un peu d'aide. Nous n'avons nul besoin de remonter plus loin qu'un jour ou deux,

alors que nous avons appris qu'un autre démissionnait. J'ignore s'il l'a fait effectivement.

Une voix: Pourquoi l'honorable député ne revient-il pas au bill?

M. Peters: Monsieur le président, c'est là le genre d'interruptions que nous avons eues pendant toutes les délibérations du comité: "Pourquoi ne revenez-vous pas au bill? Pourquoi revenez-vous au comité consultatif? Pourquoi ne cessez-vous pas de poser des questions embarrassantes?" Je soutiens qu'une des principales sources de renseignements était le comité consultatif. Nous n'avons jamais été autorisés à en parler. Le président a faussement interprété certaines décisions de la Chambre. Il a faussement interprété l'idée suivant laquelle le comité ne devait pas être convoqué ni ne devait faire l'objet d'un débat.

M. Grafftey: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je veux simplement rappeler que M. l'Orateur a déjà rendu sa décision à la Chambre au sujet de la convocation du comité consultatif. J'estime que l'honorable député enfreint le Règlement en abordant cette question, puisque Son Honneur l'Orateur a déjà rendu sa décision.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous ne voulons pas empiéter sur le temps de l'honorable député qui a la parole, mais je dois dire que cette intervention n'est pas réglementaire. L'Orateur n'a jamais rendu quelque décision que ce soit concernant la discussion du rapport ou les actes du comité consultatif. Je suis sûr qu'on se rendra compte, après réflexion, que l'honorable député a fait erreur. J'estime que l'honorable député qui a la parole n'enfreint pas le Règlement.

M. le président suppléant: Si j'ai bien compris, l'honorable député parle de ce qui s'est passé au comité. Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. le président suppléant: Rapport a été fait à la Chambre des délibérations de ce comité. La Chambre les a maintenant en sa possession. L'honorable député de Timiskaming peut continuer.

M. Peters: C'est le genre d'interruption comme celle que vous venez d'entendre que nous lançaient non seulement le président mais aussi certains membres de ce comité. J'estime qu'ils ont dénaturé les faits et ont donné de mauvais conseils au président de ce comité.

M. Spencer: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député a allégué que le président de ce comité a présenté sous un faux jour au comité ce qui s'est passé à la Chambre. A mon avis, cette déclaration est irrecevable. Elle jette le discrédit sur un membre de cette Chambre et devrait être retirée. C'est la raison pour laquelle j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

M. Caron: Au sujet du rappel au Règlement, je tiens à signaler qu'on a établi de façon certaine au comité que l'opinion du président ne concordait pas exactement avec l'opinion de l'Orateur au sujet de la question qui était alors discutée. Si ce n'est pas là dénaturer les propos de l'Orateur, je ne vois pas quel autre mot vous pouvez employer pour décrire cela. J'estime qu'on a dénaturé ses paroles.

M. le président suppléant: L'expression "dénaturer" ne me plaît guère, car j'estime qu'elle n'est pas tout à fait juste. On pourrait employer un synonyme. J'espère que le député retirera ce terme.

M. Peters: Bien que moins précise, l'expression "mal interprété" serait sans doute plus conforme aux usages parlementaires.

M. Spencer: J'invoque le Règlement de nouveau, monsieur l'Orateur. J'estime que le député se doit de retirer l'expression qu'il a employée. Il a soutenu devant ce comité-ci que le député avait dénaturé certains propos au comité. S'il désire employer le terme "mal interprété", au sens propre de l'expression, je crois qu'aucun article du Règlement ne l'en empêche. Cependant, à mon avis, il convient de retirer le mot "dénaturé".

L'hon. M. Pickersgill: Sur ce point, monsieur le président, je voudrais dire ceci. Je n'ai jamais entendu dire auparavant que le mot "dénaturé" était peu parlementaire. Si l'on accusait un député d'avoir dénaturé un fait volontairement, le député accusé pourrait alors invoquer la question de privilège, mais un député non en cause, un ami de l'honorable député, ne pourrait pour autant soulever la question de privilège. A mon sens, le seul député qui ait le droit de soulever la question de privilège est celui qui est président de ce comité.

M. Peters: Si j'ai parlé de cette question, monsieur le président, c'est à seule fin de montrer que nous avions toujours soutenu,—et le ministre l'a certes affirmé lui-même quand il a déposé le procès-verbal du comité consultatif,—que cela n'est pas étranger à la question à l'étude. J'aimerais lire un extrait du mémoire soumis au comité par l'Association des manufacturiers canadiens et où sont

exposées les attributions du comité consultatif d'assurance-chômage. Voici ce qu'on y déclare:

On s'attendait que le comité consultatif d'assurance-chômage protège le plus efficacement possible la caisse d'assurance-chômage, et il aurait pu jouer ce rôle. Aux termes de la loi, il se compose d'un président et de six à huit autres membres. Au moins un des membres, qui ne peut être le président, sera nommé à la suite de consultations avec les organismes représentant les employés et autant de membres seront nommés à la suite de consultations avec les organismes représentant les employeurs.

Selon la loi, le comité consultatif a pour attributions principales de faire rapport au gouverneur en conseil de l'état des finances de la caisse d'assurance-chômage à la fin de chaque année financière et à toute autre époque qu'il juge appropriée. Selon que la caisse n'est pas ou ne sera vraisemblablement pas en état de répondre aux besoins ou qu'elle est dans un état plus que satisfaisant à cette fin, le comité consultatif est tenu de recommander que la loi ou les règlements soient modifiés dans le sens qui s'impose (Art. 89). Le gouverneur en conseil peut aussi ordonner au comité consultatif d'enquêter sur (1) l'octroi éventuel des prestations d'assurance-chômage à toute catégorie d'emploi non admissible, soit en élargisant à cette fin les cadres de la loi sur l'assurance-chômage, une fois modifiée s'il y a lieu, soit en mettant en œuvre des formules spéciales ou additionnelles; et (2) les taux des cotisations et des prestations des personnes assurées, en fonction de leurs revenus (Art. 91).

La constitution du comité consultatif repose sur les vœux exprimés dans le rapport final de la Commission royale Gregory chargée d'enquêter sur l'assurance-chômage en Grande-Bretagne; cette commission a examiné, en 1932, les dispositions et les modalités d'exécution du programme britannique d'assurance-chômage.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas toujours demandé l'avis du comité consultatif ni tenu compte de ses propositions en ce qui concerne les nombreux problèmes importants d'ordre financier et autres qui ont surgi depuis dix-huit ans que la loi sur l'assurance-chômage est entrée en vigueur.

Vu l'importance reconnue au comité consultatif, on a estimé que le comité voudrait connaître ses constatations et ses délibérations. Je trouverais cette façon de procéder tout simplement légitime si l'on voulait réellement savoir de quoi il retourne, se rendre compte des faits et se renseigner sur les recommendations formulées par les représentants que divers organismes ont chargés d'aider à préciser les amendements rendus nécessaires par l'état peu satisfaisant de la caisse. Mon raisonnement est assez juste, je pense.

Mais si le gouvernement estime que l'enquête peut avoir des répercussions politiques, l'attitude prise se comprend alors fort bien. Au courant des délibérations du comité consultatif, le gouvernement et le président du comité peuvent bien avoir décidé qu'il y aurait intérêt à ne pas interroger les membres dudit comité consultatif. Toutefois, fait des plus intéressants et des plus instructifs, lors de l'examen du premier mémoire, celui de l'Association canadienne de la construction; est-ce que son représentant, M. Urquhart, n'a pas dit qu'il était membre du comité consultatif? C'est en l'interrogeant et en lui demandant ce qu'il pensait, en tant que membre du comité consultatif, des divers amendements proposés, que nous avons obtenu bien des renseignements, et cela dans le peu de temps qu'a duré la discussion avant qu'elle soit déclarée contraire au Règlement.

Il a été signalé, à ce moment-là, qu'on ne pouvait pas faire partie de ces deux organismes, et j'ai cru comprendre que nous pourrions convoquer ce témoin plus tard, quand il pourrait représenter non pas l'Association canadienne de la construction, mais le comité consultatif dont il faisait partie. Je crois que le président n'avait pas le droit de déclarer qu'il ne pouvait représenter deux organismes, car il avait été nommé au comité consultatif par le gouvernement en qualité de représentant de cet autre organisme. Le gouvernement n'est pas allé dans la rue choisir un passant en lui disant: "Vous êtes membre du comité consultatif." Il a choisi ce monsieur parce qu'il faisait partie de ce grand organisme qu'il représentait, l'Association canadienne de la construction.

Ainsi, je pense que le comité n'a pas été mis au courant de tous les faits. On ne lui a pas donné l'occasion de s'entretenir avec les personnes qui ont une connaissance pratique de ce que la caisse d'assurance-chômage devait accomplir, des modifications avantageuses qui pourraient y être apportées et de l'étendue des contributions nécessaires pour maintenir les fonds de la caisse. Elles auraient pu exposer, comme il l'a fait chaque fois qu'il en a eu l'occasion, qu'il existait d'autres champs d'assurance-chômage en dehors de ceux protégés on censés être protégés selon les principes de l'assurance. Nous aurions constaté, je pense, l'exactitude de ce que nous avons soutenu il y a quelques semaines, quand ce bill a été présenté à l'étape de la résolution. Nous avons soutenu qu'à cause des fluctuations, des hausses et des baisses dans les chiffres du chômage et de l'emploi, il était absolument nécessaire d'établir deux caisses distinctes au lieu d'essayer de protéger tout le monde au moyen de la caisse d'assurance-chômage.

Il a été signalé que cette caisse avait atteint la somme de 900 millions de dollars. Nous avons demandé à ce représentant qui avait participé aux travaux du comité consultatif s'il pensait que ce chiffre était trop élevé; il a répondu qu'à son avis c'était un chiffre convenable. Il a ensuite signalé, comme l'ont fait toutes les délégations qui ont comparu devant le comité alors que je me trouvais là, que la situation actuelle de la caisse, qui

est d'un peu plus de 400 millions de dollars, n'est pas satisfaisante. Sans aucune exception, tous se sont déclarés opposés, énergiquement opposés, aux modifications qui sont maintenant proposées à la méthode d'augmentation de la caisse au moyen d'une contribution de 40 p. 100 pour les employés, 40 p. 100 pour les employeurs et 20 p. 100 pour le gouvernement fédéral. Dans chaque cas, ils ont préconisé que les contributions soient remaniées afin qu'une proportion plus grande vienne du Trésor fédéral.

Dans la proposition précédente voulant que deux caisses soient établies, je pense, à la lumière des débats qui ont eu lieu au comité, que c'est le seul genre de recommandation que le comité des relations industrielles aurait dû faire, et qu'il faudrait établir, à l'aide des chiffres de l'actuaire, combien de personnes ont des emplois au cours d'une période normale d'économie. On a dit que le chômage a été anormal au cours des années 1954-1955 et 1957-1958 et que, même si cela était réparti sur une période de cinq ans, nous devrions faire des versements importants à cette caisse qui a baissé d'un chiffre de près de 900 millions de dollars à 454 millions de dollars. Ces chiffres ne tiennent pas compte du chômage de la période 1958-1959. Je pense que tous les députés se rendent compte facilement que si nous voulons indemniser un grand nombre de chômeurs qui ne sont pas assurables, nous devrons avoir une caisse d'un genre différent, une caisse qui serait alimentée par les recettes générales et qui mettrait en circulation le montant d'argent que nous ne sommes pas capables de lui assurer. Le chômage qu'il y a eu au cours des deux périodes 1954-1955 et 1957-1958, compte non tenu de 1958-1959, a réduit de moitié les fonds de la caisse. C'est dire que nous ne pourrons supporter la caisse, quelle que soit l'augmentation des contributions au cours des deux ou trois prochaines années, si elle continue à se dégarnir au même rythme qu'à l'heure actuelle.

On a dit que ces contributions, soit les 30 p. 100 qu'on nous demande d'accorder, donneront une somme d'environ 78 millions de dollars. On a beaucoup discuté, monsieur le président, la question de savoir si ce chiffre était le bon. A maintes reprises on s'est demandé quel était le chiffre réel. Le directeur des assurances a signalé à plusieurs reprises que ces chiffres sont estimatifs. Il semble que ces chiffres dépendent de la façon dont on fait l'estimation.

Le surintendant adjoint des assurances, M. Humphrys, a déclaré qu'au lieu du chiffre de 78 communiqué antérieurement à la Chambre, le montant accru des cotisations serait de 97 millions de dollars. Il a également signalé que la somme dont bénéficieraient les ouvriers, au lieu d'être de 20 millions, serait de 24 millions de dollars. Il a signalé que la prolongation de la période des prestations de 36 à 52 semaines ne coûterait que 11 millions de dollars. Les nouvelles catégories bénéficieraient d'un montant estimatif de 9.4 millions, tandis que les catégories à revenu supérieur bénéficieraient de 3.1 millions de dollars. Tous les organismes ont signalé que c'est injuste envers les ouvriers dont l'emploi est régulier, ceux qui ne manqueront pas de travail, ceux qui ne retireront aucun avantage de la mesure, que de hausser leurs cotisations de 30 p. 100 pour former un total de 97 millions de dollars. Cela ne saurait être juste quand les travailleurs ne peuvent toucher en retour, au maximum, qu'une somme de 20 ou 24 millions de dollars.

Monsieur le président, à mon avis, cette question devrait être déférée de nouveau au comité, qui devrait être autorisé à enquêter sur les rapports,—et sur les démissions aussi, —du comité consultatif. Nous devrions approfondir bien soigneusement les vœux qu'a exprimés le comité consultatif et établir au moins les raisons pour lesquelles ses membres se sont opposés à l'unanimité à la décision que le gouvernement a maintenant prise de présenter ces modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: En pareil cas, à la suite du débat prolongé qui a eu lieu à la Chambre, au sujet de ce bill et des délibérations tenues en comité, et étant donné surtout que les associations nationales de patrons et d'ouvriers du Canada ont protesté presque unanimement, on aurait pu croire que le ministre du Travail aurait profité de la première occasion pour exposer l'attitude du gouvernement sur cette importante proposition qui impose un fardeau de plus de 80 millions de dollars par année aux employés et aux groupes d'employeurs.

Le ministre, cependant, est responsable de sa propre ligne de conduite. Il est responsable de ses actes et je ne puis faire autrement que de signaler que le seul tenant du gouvernement à en parler a été l'honorable député de St-Hyacinthe-Bagot. Il a dit que cette mesure était bien accueillie par les groupements ouvriers du Canada, même s'il n'en est rien, comme on l'a déjà démontré bien clairement. Je vais tâcher de le prouver à mon tour comme l'ont fait mes collègues.

Nous discutons de cette modification à la suite des instances qu'ont présentées nombre d'organismes nationaux représentant et le patronat et le salariat de notre pays. Leur unanimité était remarquable. Ils ont manifesté un mécontentement marqué à l'égard de la mesure à l'étude, mesure qui a soulevé

les critiques des membres de l'opposition, avant les discussions au comité, pendant ces discussions, et encore à l'heure actuelle. Ces critiques cadrent avec notre plaidoyer et les instances qu'ont présentées les divers organismes nationaux dont j'ai parlé.

Nous disposons maintenant de plus amples renseignements qu'on avait refusé de nous révéler pendant le débat à l'étape de la deuxième lecture. Ces renseignements nous ont été transmis par les fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage, surtout au cours des délibérations du comité. Nous savons maintenant que l'augmentation des contributions envisagée varie entre 25 et 56 p. 100, tandis que nous pensions qu'elle s'établissait, en moyenne, à 30 p. 100. Et cette augmentation ne modifie en rien le régime des prestations. Nous savons maintenant que le montant des prestations sera inférieur à 25 millions bien que les cotisations supplémentaires versées par les employeurs et les travailleurs et la contribution supplémentaire du gouvernement du Canada rapporteront un supplément de recettes de 100 millions. Nous connaissons aussi certaines des raisons qui ont poussé le gouvernement, aux prises avec l'état dangereux où se trouvait la Caisse d'assurance-chômage, à recommander au Parlement cette année une méthode spéciale permettant de regarnir cette Caisse en dangereuse posture,—cette caisse de fiducie comme l'a appelée le gouverneur de la Banque du Canada,—dans la perspective du chômage qui pourrait exister au cours de l'automne de 1959 et de l'hiver de 1960.

Nous savons maintenant que les pertes subies par cette caisse de fiducie égalent à peu près le montant des contributions supplémentaires que cette mesure cherche à imposer aux deux groupes les plus importants des cotisants, les travailleurs et les employeurs du Canada. Nous savons que la perte réelle dépasse 10 millions,—perte effective,—et découle des placements par le comité d'investissements de quelques-unes des valeurs détenues par la Caisse d'assurance-chômage. Nous savons d'après la déposition que nous avons pu obtenir du gouverneur de la Banque du Canada qu'il y avait, et qu'il y a encore, une perte comptable d'après l'évaluation du marché d'il y a environ une semaine, de 62 millions, ce qui représente à l'heure actuelle une perte, effective et virtuelle, de 72 millions et sans doute que cette perte, s'ajoutant aux lourds prélèvements de fonds par suite du chômage étendu,—problème que le gouvernement était censé résoudre,—a mis le gouvernement dans la position épineuse, étant donné ses engagements à venir, de chercher à renflouer la caisse dont les fonds proviennent des trois grands secteurs de la société canadienne,—caisse qui à un moment donné comptait plus de $800 millions et dont, au début de nos délibérations, a-t-on révélé, la valeur comptable des titres s'élevait à environ 496 millions de dollars. Mais, comme le député de Welland l'a fait remarquer l'autre soir, cette caisse à l'heure actuelle, compte tenu de la valeur comptable et de la valeur négociable de ses titres, a un actif bien inférieur à 400 millions de dollars qui se rapproche de 350 millions.

Tenant compte de la somme qui a été nécessaire cette année pour assurer l'entretien des chômeurs ayant droit aux prestations, il est clair que si l'automne et l'hiver prochains le chômage est comparable, la caisse n'aura pas suffisamment d'argent pour fournir les prestations prévues par les arrangements contractuels sanctionnés par une loi du parlement, aux travailleurs du pays qui ont contribué, ainsi que les employeurs, le gouvernement et la population canadienne, à cette mesure d'assurance en prévision du chômage intense comme celui dont nous souffrons depuis dix-huit mois.

Telle est la situation. Les honorables vis-à-vis disent que nous retardons l'adoption d'un bill qui serait bien avantageux pour les travailleurs du pays. En supposant, aux fins de la discussion, que cet énoncé soit juste, n'oublions pas qu'il était question de ce bill dans le discours du trône, au mois de janvier dernier. N'oublions pas que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons à quatre reprises exhorté le gouvernement à présenter cette mesure législative dès le début de la présente session. N'oublions pas que le comité a terminé son étude de ce bill le 9 juin; au comité, le directeur des bureaux d'assurance-chômage nous a dit que pour que les prestations prévues par ce bill entrent en vigueur le 28 juin, il fallait que le bill soit étudié et adopté par le Parlement au plus tard le 11 juin.

En supposant que ses arguments soient justes, ce que je conteste, pour quelle raison le gouvernement n'a-t-il pas présenté cette mesure dès que le comité en eut fait rapport? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté ce bill au mois de janvier ou en février? La raison, je vous le dis sans hésiter, monsieur le président, c'est que malgré toute l'annonce faite dans le discours du trône, le gouvernement ne s'était fixé aucun programme. Voilà la raison de ces délais; et maintenant, alors que nous approchons de la fin de la session, en face de l'opposition que soulève cette mesure d'un bout à l'autre du pays, les honorables vis-à-vis prétendent que nous avons retardé l'adoption de cette mesure législative qui, selon eux, sera très avantageuse pour les employés et les

employeurs de notre pays, quoique ce bill ne modifie aucunement l'échelle des prestations, qu'il prévoie des prestations n'atteignant pas 25 millions de dollars et qu'il impose aux employés et aux employeurs des charges additionnelles s'élevant à presque 80 millions de dollars. L'honorable député de Welland avait raison. Placé en face de ce grave problème, le gouvernement en a rejeté la responsabilité sur les ouvriers et les patrons, appelés à suppléer à son manquement. Voilà la situation au moment où nous abordons l'examen de ce projet de loi.

Ce comité devait nous permettre de connaître tous les faits se rapportant à la mesure. Lorsque vous serez au comité, nous a dit le ministre, vous pourrez enquêter sur ceci et cela. Nous sommes allés au comité. Je tiens à montrer tout l'illogisme de certaines des positions adoptées par la majorité des membres de ce comité, ce qui a empêché la petite minorité représentée par notre groupe et les membres du groupe siégeant immédiatement à la gauche de monsieur le président de faire leur travail et de déterminer les faits.

Nous avions demandé que les membres du comité consultatif d'assurance-chômage, représentants avertis des ouvriers et des patrons, viennent nous dire pourquoi ils s'étaient unanimement opposés à cette formule de prestations accrues à l'été de 1958, à moins que le gouvernement ne porte sa contribution à la moitié des cotisations totales des ouvriers et des patrons. Avons-nous eu l'occasion d'interroger les membres du comité consultatif? Non. A deux reprises différentes, nous avons essayé, à la suite des propositions formulées lors du débat de la question à l'étape de la deuxième lecture et des rapports déposés,—l'un très à contrecœur,—sur le Bureau de la Chambre par le ministre du Travail, de nous entendre pour faire interroger les membres du comité consultatif sur les raisons pour lesquelles il ne voulait pas accepter la formule de cotisation supplémentaire proposée. Non, on a prétendu qu'on l'avait refusé aux députés lors du débat à l'étape de la deuxième lecture. Cette allégation était d'ailleurs contraire aux faits. Non, le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage n'avait rien à faire avec le projet de loi et, pour cette raison, aucune occasion ne serait offerte aux membres du comité d'apprendre, en interrogeant cinq employeurs et cinq travailleurs, en plus du président de la commission, les raisons pour lesquelles l'organisme en cause s'opposait à l'augmentation des cotisations sans que les prestations soient changées en conséquence.

[L'hon. M. Martin.]

Pour prouver combien pareille attitude était illogique de la part de la majorité des membres du comité, le député respecté d'Hamilton-Sud a proposé sous forme de motion de nous donner l'occasion d'interroger les membres du comité des investissements, ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada et ses deux collègues, les sous-ministres du Travail et des Finances. Cette proposition qui avait l'appui de l'opposition a naturellement été adoptée. En effet, quelle différence de principe y aurait-il entre l'autorisation qu'on nous a donnée d'examiner, comme nous en avions parfaitement le droit, les membres du comité des investissements et celle qu'on nous refusait d'examiner les membres du comité consultatif?

Le gouvernement, ainsi que la majorité des membres du parti au pouvoir siégeant dans ce comité, adopteront sans doute le projet de loi par la force du nombre, mais ils établiront ainsi nettement qu'ils ont refusé à la minorité siégeant à ce comité le droit d'interroger les membres du comité consultatif qui, plus que tout autre groupe, sont au courant des raisons motivant ou ne motivant pas cette imposition supplémentaire des travailleurs de notre pays. Aucun député ici présent ne saurait le nier et ces messieurs siégeant à la droite de M. le président n'ont aucune échappatoire.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je me permettrai de poser une question au député d'Essex-Est. Le député a-t-il consulté le comité consultatif en 1950 quand il a piloté au Parlement le projet de loi qui tendait à étendre la mesure aux travailleurs saisonniers, et lorsqu'il a augmenté le taux des cotisations de 15 p. 100?

L'hon. M. Martin: Je répondrai avec plaisir au moment voulu mais mon temps de parole est très limité...

L'hon. M. Starr: Tout de suite, si vous voulez.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le temps auquel j'ai droit est limité et je vais d'abord terminer mes observations.

Des voix: Nous allons vous donner du temps supplémentaire.

L'hon. M. Martin: A cinq heures, nous devons passer à l'examen des bills d'intérêt privé. Toutefois, je vais en parler. On nous a empêchés non seulement d'interroger les membres du comité consultatif, mais aussi de...

M. Broome: Répondez à la question par "oui" ou "non".

L'hon. M. Martin: Voici encore le rouleau compresseur à l'œuvre, le même genre d'obstruction que nous avons subi pendant les treize jours de séance du comité.

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Lorsque j'aurai terminé. Les ouvriers sauront que pendant l'examen de la mesure à la Chambre les honorables vis-à-vis ont eu recours encore une fois aux mêmes tactiques.

L'hon. M. Starr: L'honorable député y recourt en ce moment.

L'hon. M. Martin: On nous a refusé l'occasion de consulter le rapport de l'actuaire. Le comité a été saisi d'un rapport du comité, celui de M. Humphry. Lorsque je me suis plaint que nous n'avions pas le rapport de l'actuaire, le président, dans un grand élan de générosité a dit: "C'est vrai, vous pouvez avoir le rapport, le voici". Or, c'était bien un rapport de l'actuaire, mais pas celui que nous cherchions à obtenir. Ce n'était pas le rapport signalé par le comité consultatif en juillet 1958.

Quels sont les faits? En juillet 1958, lorsque le comité consultatif a affirmé qu'il ne pouvait admettre cette formule de contributions accrues, il a demandé un nouveau rapport de l'actuaire. Ce rapport a été fourni au comité consultatif à une date subséquente. Pourquoi ce rapport n'a-t-il pas été mis à la disposition des membres du comité? Si le rapport précédent avait été déposé et mis à la disposition des membres du comité de la façon appropriée, pourquoi leur a-t-on refusé le second rapport? Y a-t-il quoi que ce soit dans ce rapport qui confirme de nouveau nos craintes à propos de l'attitude inadmissible et intenable qu'expose le bill lorsque le gouvernement cherche à imposer des contributions sans prévoir une amélioration des prestations, lorsqu'il cherche à imposer aux deux principaux contributeurs la responsabilité qui, je le répète, incombe au gouvernement, vu le chômage considérable qui sévit au pays depuis deux ans?

Le fait que des hommes, ayant épuisé leurs prestations, ont continué à recevoir de l'aide de la caisse d'assurance plutôt que de l'assistance publique ne signifie qu'une chose, comme l'honorable député de Welland l'a très bien donné à entendre hier soir: c'est que le gouvernement, aux prises avec un lourd déficit par suite de la situation budgétaire que nous a esquissée le ministre des Finances le 9 avril, cherche à amoindrir ces difficultés en essayant de regarnir la caisse au détriment des travailleurs et des employeurs du pays. Voilà, en deux mots, le résumé des observations formulées par l'Association des manufacturiers canadiens.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, me permettriez-vous de poser en ce moment une question à l'honorable député?

L'hon. M. Martin: Eh bien...

L'hon. M. Starr: L'honorable député d'Essex-Est n'a-t-il pas voté en faveur de l'extension des prestations saisonnières?

L'hon. M. Martin: Évidemment, monsieur le président, et je suis content de l'avoir fait. Mais lorsque nous avons assuré des prestations saisonnières, contrairement au gouvernement actuel, nous avons regarni la caisse d'assurance-chômage en puisant dans le revenu consolidé, à trois reprises. Voilà le nœud de l'argument.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce que vient de dire l'honorable représentant d'Essex-Est n'est pas exact. L'honorable député a piloté à la Chambre un bill relatif aux travailleurs saisonniers, augmentant les contributions de 15 p. 100...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, ce n'est là qu'un argument que mon honorable ami pourra invoquer au moment opportun, mais je crains qu'il se trompe.

L'hon. M. Starr: J'essaie tout simplement de vous renseigner exactement sur les faits.

L'hon. M. Martin: Aux trois occasions où le gouvernement a suivi cette ligne de conduite, j'ai donné les dates et le montant.

L'hon. M. Starr: Le montant était de $1,800,000.

L'hon. M. Martin: Le Fonds du revenu consolidé du gouvernement a servi à regarnir la caisse.

L'hon. M. Starr: Les déclarations de l'honorable député ne sont que de la foutaise.

L'hon. M. Martin: Je peux très bien comprendre l'anxiété de mon honorable ami, parce qu'il...

L'hon. M. Starr: Se borne à donner les faits, et l'honorable député ne peut en nier un seul.

L'hon. M. Martin: ...parce qu'il sait que ce n'est pas une mesure bien populaire chez les groupements ouvriers de notre pays. J'appelle son attention sur une déclaration dont il n'a peut-être pas pris connaissance. Lui et moi vivons dans les circonscriptions où il y a des ouvriers de l'automobile. L'un des membres du comité consultatif, représentant la

main-d'œuvre, était M. George Burt, directeur des Ouvriers unis de l'Automobile. Voici un télégramme qu'il a envoyé au comité.

Une voix: À quelle page?

L'hon. M. Martin: A la page 321. Le président en a donné lecture. Le voici:

Nous sommes fort inquiets des propositions faites à votre comité par l'honorable Michael Starr au sujet des amendements à la loi sur l'assurance-chômage. En ma qualité d'ancien membre du comité consultatif de l'assurance-chômage, je suis parfaitement au courant des distinctions injustes que feront ces propositions à l'égard de la population des gens assurés si elles sont adoptées. Nous vous prions d'étudier sérieusement les propositions que le Congrès du travail du Canada a faites récemment à votre comité, et dont la plupart ont reçu l'appui des membres de l'opposition de votre comité.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: L'honorable député de St-Hyacinthe-Bagot dira-t-il encore que les groupements ouvriers de ce pays accueillent favorablement cette mesure? Permettez-moi de lui rappeler les mots de M. Marchand, des Syndicats catholiques, afin de voir si oui ou non il partage l'avis de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Une voix: À quelle page?

L'hon. M. Martin: A la page 4 du mémoire présenté à ce comité par M. Marchand.

(Texte)

Enfin, pour les raisons que nous avons mentionnées dans les paragraphes précédents, nous nous opposons à la hausse de contribution proposée. A notre avis, elle est injustifiable et fait porter aux assurés un fardeau financier qui devrait être assumé par une autre caisse que la Caisse d'assurance-chômage.

Nous tenons à souligner ici que nous ne nous opposons pas en principe aux hausses de contribution pourvu que ces hausses soient destinées à augmenter les bénéfices des assurés.

Voilà, monsieur le président, l'approbation des travailleurs de la province de Québec.

(Traduction)

Puis, nous avons les observations des associations de marchands détaillants, de l'Association des constructeurs canadiens, de l'Association des manufacturiers canadiens et de la Chambre de commerce du Canada. Jamais dans l'histoire de notre pays le patronat et le salariat ne se sont opposés aussi unanimement à une mesure prise par le gouvernement.

Les honorables députés peuvent bien dire que cette mesure mérite d'être adoptée rapidement. Peu importe, disent-ils, si elle impose à deux secteurs de la population canadienne près d'un tiers des impôts cachés et supplémentaires qui ont été annoncés lors du récent exposé budgétaire; peu importe si des cotisations supplémentaires de 25 à 50 p. 100 vont être imposées aux travailleurs canadiens.

Cette caisse doit être remplie, dit le gouvernement. Nous sommes aux prises avec une grave crise de chômage. La caisse est presque épuisée et même si nous en avons utilisé une bonne part pour fins d'assistance publique, nous devons néanmoins, à cause de la situation financière du pays, imposer ce fardeau aux ouvriers et aux patrons du Canada. C'est ce que signifie ce bill pour ce qui est de l'article 6.

Considérons maintenant certaines des dispositions du projet de loi à l'étude. On nous apprend que l'augmentation des prestations, provenant de l'établissement de deux nouvelles catégories de prestations, représentera un montant variant entre 9 et 10 millions de dollars. Selon les prévisions, les prestations additionnelles provenant du prolongement de la période des prestations de 36 à 52 semaines représenteront entre 10 et 12 millions. On estime que les nouvelles prestations qui pourraient résulter des gains permis plus élevés s'établiront entre 2 et 3.3 millions. L'ensemble des prestations additionnelles qui pourront être accordées en vertu de la mesure à l'étude s'établira donc entre 21.9 et 25.3 millions.

Considérons maintenant quelles seront les recettes additionnelles qui seront réalisées au moyen de cette mesure. A quoi s'élèvent les recettes additionnelles que l'on espère obtenir des deux nouvelles catégories de contributions? Un montant variant entre 15 et 17 millions de dollars, nous a-t-on dit. Quelles seront les recettes additionnelles que l'on obtiendra du fait que le maximum du revenu est porté de $4,800 à $5,460? Un montant variant entre 2 et 3 millions. Et qu'apportera l'augmentation du niveau des contributions, augmentation variant entre 25 et 56 p. 100? Entre 75 et 80 millions. La contribution de l'État sera d'environ 16 millions. Par conséquent, monsieur le président, le total de l'augmentation des contributions, soit environ 100 millions, dont le gouvernement versera environ 16 millions, constitue nos recettes. Les travailleurs et l'industrie verseront par an 85 millions de plus et recevront des prestations supplémentaires quelque peu supérieures à 20 millions. Voilà en gros l'une des principales raisons pour laquelle les partis de l'opposition, représentant en l'occurrence les employeurs et les groupes de salariés du Canada, s'opposent si vivement à ce que la responsabilité qui incombe au gouvernement soit rejetée sur le travail et l'industrie.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il est cinq heures et le paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement m'enjoint de quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et privé, ces derniers ayant la priorité conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE PRINCE-RUPERT

M. W. C. Henderson (Cariboo) propose la 2e lecture du bill n° S-23 concernant la Corporation épiscopale romaine de Prince-Rupert.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer la deuxième lecture du bill n° S-23 concernant la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert. En ma qualité de parrain du bill, j'ai le privilège de donner à la Chambre les renseignements et les motifs militant en faveur de son adoption. La région desservie par la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert comprend 135,000 milles carrés entre le 53e et le 58e parallèle s'étendant du Pacifique à la frontière de l'Alberta, en Colombie-Britannique, y compris les îles de la Reine Charlotte. La population de la région est de 85,000 à 90,000 sonnes. Les catholiques sont au nombre de 12,500, y compris environ 4,000 Indiens. Il existe sept écoles plus quatre qui vont être construites ainsi que 12 églises et 12 presbytères. A noter qu'il y avait 4 églises, 4 presbytères et une école lors de la constitution en corporation, en 1924. La plupart des villes de la région ont doublé leur population ces cinq dernières années. Cette récente augmentation et les augmentations prévues de la population ont motivé la suppression des restrictions sur la valeur des biens-fonds possédés par la corporation et sur la période durant laquelle ils peuvent être possédés.

Pour ce qui est du paragraphe (3) de l'article 4 de la loi actuelle, diverses mesures récentes constituant en corporation des organismes religieux ou des associations de bienfaisance ne fixent aucune limite à la valeur des biens-fonds que ces organismes peuvent posséder. De plus, dans plusieurs cas, récemment, des lois d'intérêt privé comportaient des dispositions supprimant de telles limites non seulement pour l'avenir mais aussi à titre rétroactif. Les dispositions imposant une limite à la période de temps durant laquelle on peut posséder des biens-fonds inutilisés, comme celles qui sont contenues dans les paragraphes 4 à 7 inclusivement de l'article 4 de la loi actuelle, ont été omises dans de récentes lois constituant en corporation des organismes religieux, comme la loi constituant en corporation les Pères Oblats de la province de l'Assomption et le bill n° S-18, qui a subi la troisième lecture au sénat le 23 avril dernier, loi constituant en corporation la *Lutheran-Church—Canada.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

M. l'Orateur: Un certain nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture. Plaît-il à la Chambre de grouper ces bills en une seule motion?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill SD-302, loi pour faire droit à Roger Myre.—M. McCleave.

Bill SD-303, loi pour faire droit à Lee Dacks Moscovitch.—M. McCleave.

Bill SD-304, loi pour faire droit à Lillian Goldbloom Howard.—M. McCleave.

Bill SD-305, loi pour faire droit à Giovanni Cavallero.—M. McCleave.

Bill SD-306, loi pour faire droit à Lorna Frances Hutchinson Kerr.—M. McCleave.

Bill SD-307, loi pour faire droit à Jessie Balfour Mains McCartney Manson.—M. McCleave.

Bill SD-308, loi pour faire droit à Guy Charbonneau.—M. McCleave.

Bill SD-309, loi pour faire droit à Meade Alexander Morgan.—M. McCleave.

Bill SD-310, loi pour faire droit à Carol May Campbell Williams.—M. McCleave.

Bill SD-311, loi pour faire droit à Adela Hawthorne Pattison.—M. McCleave.

Bill SD-312, loi pour faire droit à Samuel Currie Millar.—M. McCleave.

Bill SD-313, loi pour faire droit à Helen Mary Margeson Ransome Scudamore.—M. McCleave.

Bill SD-314, loi pour faire droit à Claire-Anna-Thérésa Verdon Monette.—M. McCleave.

Bill SD-315, loi pour faire droit à Constance Edna Medcalfe Blood.—M. McCleave.

Bill SD-316, loi pour faire droit à Norma Margaret Martin Raymo.—M. McCleave.

Bill SD-317, loi pour faire droit à Audrey Barrasford Milburn.—M. McCleave.

Bill SD-318, loi pour faire droit à Sandra Stoll Goldenberg.—M. McCleave.

Bill SD-319, loi pour faire droit à Edith May Driscoll Jeffrey.—M. McCleave.

Bill SD-320, loi pour faire droit à Joyce Ethel Commerford Brewster.—M. McCleave.

Bill SD-321, loi pour faire droit à Hirsch Glaser.—M. McCleave.

Bill SD-322, loi pour faire droit à Maria Gagné Côté.—M. McCleave.

Bill SD-323, loi pour faire droit à Gail Patricia Northrup Brazauckas.—M. McCleave.

Bill SD-324, loi pour faire droit à Gilbert Forest.—M. McCleave.

Bill SD-325, loi pour faire droit à Yvon Poulin.—M. McCleave.

Bill SD-326, loi pour faire droit à Karl Wilhelm Oskar Bartels.—M. McCleave.

Bill SD-327, loi pour faire droit à Joseph-Aimé-Paul-Guy Genest.—M. McCleave.

Bill SD-328, loi pour faire droit à Allan Ray Wright.—M. McCleave.

Bill SD-329, loi pour faire droit à Michael Kalabiha.—M. McCleave.

Bill SD-330, loi pour faire droit à Joyce Ann Breaker Lee.—M. McCleave.

Bill SD-331, loi pour faire droit à Zina Goffman Filler.—M. McCleave.

Bill SD-332, loi pour faire droit à Omula Karnitis Rakauskas.—M. McCleave.

Bill SD-333, loi pour faire droit à Joseph-Bernard-Alberia-Gustave Lahaise.—M. McCleave.

Bill SD-334, loi pour faire droit à Michael Palangio.—M. McCleave.

Bill SD-335, loi pour faire droit à Grace Evelyn Heggtveit Richter.—M. McCleave.

Bill SD-336, loi pour faire droit à Ross Kevin Ladd.—M. McCleave.

Bill SD-337, loi pour faire droit à Georgina Horne Parsons.—M. McCleave.

Bill SD-338, loi pour faire droit à Esther Paula Beernaert Martindale.—M. McCleave.

Bill SD-339, loi pour faire droit à Audrey Bruce Laborgne.—M. McCleave.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

EXTENSION DU DROIT DE VOTE AUX BUREAUX PROVISOIRES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 6 mars, de la motion de M. Fisher tendant à la 2e lecture du bill C-10, loi modifiant la loi électorale du Canada (Votation aux bureaux provisoires).

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a présenté un projet de loi semblable à la dernière session du Parlement et j'ai alors approuvé ce projet de loi. Je trouve plutôt significatif que ce bill ait été en discussion le 17 juin l'an dernier, c'est-à-dire qu'il y aura un an demain. Je n'ai pas trouvé de raison de changer d'idée sur le principe du bill durant l'année écoulée. La proposition de l'honorable député de Port-Arthur est bien fondée.

[M. l'Orateur.]

Il convient, à mon avis, d'élargir les dispositions relatives à la votation aux bureaux provisoires. Je n'ai certes pas l'intention, monsieur l'Orateur, de répéter mon discours de l'an dernier sur un sujet analogue. J'ai alors cité le cas de plusieurs personnes que le caractère restrictif de la loi avait empêchées de voter d'avance, comme c'était leur droit. J'ai mis le doigt sur cette disposition qui limite la catégorie de personnes reconnues aptes à voter de cette façon et montré qu'il existe des restrictions à l'intérieur même de cette catégorie. J'ai aussi exprimé l'avis alors que les neuvième et dixième jours avant la date de votation arrivaient beaucoup trop tôt pour permettre aux votants de se faire une juste idée de leurs candidats et de les apprécier à leur juste valeur.

Vu le débat qui s'est déroulé l'année dernière, j'ai bien pris note de la tendance du vote lors des récentes élections provinciales en Ontario, surtout en ce qui concerne les bureaux de votation provisoires. Nous savons tous, je pense, que le privilège de voter à un bureau provisoire en Ontario est presque analogue à celui que propose l'honorable député de Port-Arthur. En d'autres termes, toute personne jouissant du droit de vote qui a raison de croire qu'elle sera absente de la circonscription le jour du scrutin peut demander et obtenir le droit de voter aux bureaux provisoires. On ne désigne aucune catégorie de personnes et il n'y a aucune restriction quant aux personnes qui peuvent voter. Si un électeur a raison de croire qu'il sera absent, il peut alors exercer son droit de vote. J'ai constaté aussi au cours des élections provinciales que les électeurs ne se sont pas présentés en grand nombre aux bureaux provisoires de votation; il n'y a pas eu affluence, semble-t-il. Je dois dire que, pour ma part, j'ai exercé mon droit de vote au bureau provisoire dans ma propre ville, quand il est devenu évident que je serais à Ottawa. J'ai été heureux d'avoir ainsi l'occasion de constater comment on votait et comment ce régime fonctionnerait s'il était appliqué dans les élections fédérales. Je n'y ai certes discerné aucun inconvénient.

On a vu des inconvénients à élargir la catégorie de personnes autorisées à voter aux bureaux provisoires. On a dit entre autres choses qu'un trop grand nombre de gens voteraient ainsi et que nous aurions quatre dates de scrutin au lieu d'une. Cette objection a été formulée par les fonctionnaires électoraux et de temps à autre également par d'autres personnes. La règle veut que nous ayons un jour de scrutin au Canada et l'on craint que nous en ayons plus d'un, si un

grand nombre de personnes votaient aux bureaux provisoires. L'expérience, certes, ne fait prévoir rien de ce genre aux élections fédérales. Quant aux dernières élections provinciales, rien n'y a fait prévoir que le nombre des votants serait considérable, de sorte qu'il ne peut être question d'aucune infraction à la règle voulant qu'il n'y ait qu'un jour de scrutin. J'ai remarqué que le directeur du scrutin et le secrétaire semblent avoir tout le temps voulu pour compter les votes et qu'ils pourraient effectivement en manier un bien plus grand nombre sans aucune difficulté. Je crois donc que l'objection ne tient pas.

Certains ont dit que l'élargissement de la disposition relative aux bureaux provisoires rendrait les élections plus coûteuses. Cela peut être vrai dans une très faible mesure. J'imagine qu'il faudrait imprimer plus de formules ou bulletins et ainsi de suite, mais je ne vois pas qu'une telle disposition exige l'établissement d'un plus grand nombre de bureaux de scrutin. La disposition actuelle relative aux bureaux provisoires de votation semble suffire, et il me semble que le personnel de ces bureaux pourrait s'occuper de trois, quatre ou cinq fois plus de votants qu'ils ne le font. Je ne vois pas que cela puisse exiger une dépense supplémentaire considérable.

On n'a pas encore eu suffisamment de temps pour analyser les résultats des bureaux provisoires en Ontario au cours des récentes élections. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir des directeurs de scrutin et d'autres, je dirais qu'il ne s'est pas posé de graves difficultés, et on aurait pu s'occuper d'un plus grand nombre de votants si ces derniers s'étaient présentés.

En ce qui concerne les heures de votation, la loi actuelle exige que les bureaux soient ouverts de deux heures de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir. Je suis porté à admettre que cette disposition est convenable et qu'il n'y a aucune raison pour la modifier. Comme bien des gens qui seront absents le jour de l'élection travaillent durant le jour, il faudrait leur permettre de voter le soir pour qu'ils puissent profiter des avantages des bureaux provisoires de scrutin.

Je voudrais parler un peu des jours où devrait effectivement se tenir le scrutin aux bureaux provisoires. J'ai beaucoup réfléchi à cela depuis qu'on en a parlé l'an dernier et aussi depuis qu'il en a été question récemment au comité des privilèges et des élections. Il y a vraiment trois jours possibles ou trois séries possibles de jours où le scrutin pourrait être tenu aux bureaux provisoires. Comme l'a proposé l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), les bureaux provisoires de votation devraient être ouverts le vendredi et le samedi, les 10e et 9e jours avant le jour de l'élection. J'ai dit l'an dernier, — et je suis toujours du même avis,—que c'est très longtemps avant le jour de l'élection pour la tenue du scrutin aux bureaux provisoires. L'avantage, cependant, c'est que le samedi est compris et je pense que le samedi est un jour important pour la tenue du scrutin aux bureaux provisoires. Ceux qui s'absenteront au cours de la semaine de l'élection pourront ainsi voter le samedi et je crois que c'est indispensable.

Les bureaux provisoires de votation pourraient aussi être ouverts comme ils le sont maintenant, soit les jeudi, vendredi et samedi juste avant le jour de l'élection, le lundi. Lorsque nous avons discuté l'affaire l'an dernier, j'estimais que ces dates étaient préférables et je suis encore du même avis.

Je crois que cela s'impose si l'on considère que le nombre de gens qui voteront ne devrait pas trop s'accroître pour la simple raison qu'on étend la catégorie des personnes qui peuvent voter.

Les dates de scrutin provisoire très rapprochées posent un problème. Si l'on doit procéder à un recoupement des listes de ceux qui ont voté à un bureau provisoire et de ceux qui se présentent aux urnes le lundi suivant, on n'a certainement pas beaucoup de temps pour vérifier les listes lorsque le bureau provisoire ferme le samedi soir et que le scrutin régulier s'ouvre le lundi.

On pourrait avoir recours à une troisième façon de procéder que je vous propose et qui est, je crois, digne de considération: le bureau provisoire pourrait être ouvert les lundi, mardi et mercredi, soit les septième, sixième et cinquième jours avant le jour du scrutin. Cette date semble tout à fait appropriée. Elle est conforme à la pratique que l'on a adoptée en Ontario et laisse un temps raisonnable avant la tenue du scrutin ordinaire. Elle donne trois jours pour procéder au recoupement des listes et elle n'est pas trop rapprochée du jour du scrutin. Le seul problème que cause la tenue du scrutin provisoire les lundi, mardi et mercredi, c'est qu'aucun scrutin n'aurait lieu le samedi et qu'il y a peut-être des gens qui travaillent et ne pourraient se rendre aux urnes le lundi, jour de la tenue du scrutin régulier, et les lundi, mardi et mercredi de la semaine précédente, lors de la tenue du scrutin préliminaire. Le jour effectif de votation est un sujet qui pourrait fort bien être étudié par le comité des privilèges et des élections. Mais en attendant une telle décision, j'estime que la date actuelle,—soit le jeudi, le vendredi et le samedi avant le jour du scrutin,—serait la plus appropriée.

Le comité des privilèges et des élections étudie présentement tous les aspects de la situation relative à la loi sur les élections. Toutefois, à l'heure actuelle le comité se borne à étudier les avis exprimés par le directeur général des élections. Fait assez intéressant à noter, le directeur général des élections n'a pas recommandé de modification aux mesures visant le scrutin préliminaire. Ce dont on discute,—et ce qu'il a proposé,—c'est surtout une série de modifications de procédure apportées pour rendre plus rigoureuses les dispositions de la loi comme pour empêcher certaines pratiques frauduleuses et inconvenantes qui ont eu cours dans le cadre de deux certaines élections récentes.

A mon avis, il s'agit de modifications appropriées qui seront adoptées, mais vu que la loi sur les élections a été tardivement déférée au comité, on n'a pas entrepris d'étudier l'ensemble de la loi, et cette étude ne sera probablement pas entreprise au cours de la présente session. J'espère que l'an prochain on déférera toute la loi au comité des privilèges et des élections et que nos attributions seront plus étendues afin de permettre une étude et une refonte de la loi en prévision des prochaines élections générales.

J'espère aussi que l'an prochain le comité sera établi plus tôt, afin qu'il puisse s'occuper de cette modification très importante et y consacrer quelque temps. L'une des difficultés du comité, cette année, c'est qu'il a mis beaucoup de temps à commencer ses travaux. Nous étions en concurrence avec un grand nombre d'autres comités, pour ce qui est des présences, et il a été extrêmement difficile d'en arriver à une discussion sérieuse des dispositions générales de la loi électorale du Canada. Je ne vois pas qu'il soit avantageux de renvoyer le bill à un comité au cours de la présente session, notamment au comité des privilèges et des élections. Je sais qu'on se propose d'étudier le fonctionnement des bureaux provisoires à la prochaine session, ainsi que d'autres changements importants à la loi. Si le bill était mis aux voix aujourd'hui, je m'y prononcerais en faveur, car je suis tout à fait d'accord avec le principe dont il s'inspire. Cependant, je ne vois pas d'avantage particulier à le mettre aux voix maintenant.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes présentement saisis cet après-midi est un de ces sempiternels bills qui paraissent périodiquement au *Feuilleton* d'année en année. Il est inévitable, évidemment, que tous les honorables députés s'intéressent à la question, à savoir l'accroissement de l'intérêt et du nombre des votants participant à nos élections fédérales régulières. L'un des problèmes qui se posent à un gouvernement démocratique est évidemment la tendance d'un grand nombre de votants à manifester un intérêt plutôt tiède envers les procédés électoraux. Au cours des dernières années, on a appelé notre attention, de temps à autre, sur le fait qu'un nombre relativement peu important de votants, comparativement à la totalité possible, exercent leur droit de vote. Au cours des deux dernières élections fédérales, ce pourcentage a augmenté de façon encourageante; mais pour ce qui est des paliers inférieurs de gouvernement, en particulier le palier local, nous constatons malheureusement que l'intérêt décline. Je pense que l'honorable député de Port-Arthur qui est le parrain du présent bill mérite des félicitations, parce que ce bill cherche à régler une petite partie des difficultés d'ordre général qui découlent du fonctionnement de notre régime démocratique.

Outre la solution proposée,—et je parlerai plus en détails de la proposition tendant à pourvoir de plus grandes chances de voter à des bureaux provisoires,—il y a d'autres façons d'accroître l'intérêt dans le régime électoral et d'encourager les électeurs à exercer leur droit de vote. Dans certains pays, par exemple, on a eu recours au régime du vote obligatoire. Il m'intéresse toujours d'entendre les commentaires du directeur général des élections à l'égard des réformes de cette nature qui sont proposées. Notre directeur général des élections au Canada possède une vaste expérience. De fait, le poste qu'il occupe est dans sa famille depuis deux générations, et le titulaire actuel a travaillé à ce poste avec son père et a acquis toute l'expérience de son père, et maintenant il poursuit personnellement cette tâche avec une vaste expérience. Lors des récentes réunions du comité des privilèges et élections, il était intéressant de noter,—et l'honorable préopinant en a parlé,—que le directeur général des élections, celui qui comprend parfaitement le fonctionnement de nos rouages électoraux, montre peu d'enthousiasme à l'égard des grandes réformes, même de la nature de celle que renferme le bill dont nous sommes saisis présentement. Pour ce qui est du vote obligatoire, la principale objection, évidemment, c'est que c'est contraire au principe du libre exercice du droit de vote.

Nous avons à l'occasion entendu d'autres propositions de députés qui, à un moment donné, ont dû se soumettre à notre régime électoral. On croit en général aujourd'hui que nous susciterions un plus vaste intérêt à l'égard de nos élections fédérales si nous

raccourcissions la durée de la période électorale. Les moyens modernes de communications et l'amélioration des moyens d'information des masses permettent d'exposer les questions aux électeurs beaucoup plus rapidement et avec plus d'efficacité, ce qui fait qu'une longue période électorale semble amoindrir au lieu d'aviver l'intérêt des électeurs. Ce ne sont que deux méthodes supplémentaires qui ont été proposées à l'occasion, en vue d'accroître l'intérêt dans nos rouages électoraux et d'aider, dans une certaine mesure, à secouer l'apathie qui, malheureusement, est devenue chose trop ordinaire à l'égard des responsabilités de la citoyenneté démocratique.

Pour ce qui est de l'objet du bill C-10, l'idée d'étendre le privilège de voter à un bureau provisoire de votation est l'une des réfomes auxquelles, je pense, tout candidat qui a déjà l'expérience d'une élection au moins songe très certainement. Pour ma part, je me suis présenté à quatre élections. Je me souviens qu'au cours de ma première campagne, l'une des réactions les plus pénibles que j'ai eues des électeurs de ma circonscription étaient les plaintes urgentes, le jour des élections, qu'ils avaient perdu involontairement leur droit de vote parce que le privilège de voter à des bureaux provisoires de votation est restreint. Nouveau venu dans le domaine de la politique, j'ai immédiatement protesté de la seule façon à ma disposition à l'époque,—soit en écrivant au directeur général des élections. J'ai remarqué avec intérêt, en acquérant l'expérience électorale, que l'une des plaintes des plus fréquentes et les plus ordinaires qui sont soumises au directeur général des élections est celle qui vise le privilège restreint de voter à des bureaux provisoires. Mais plus on acquiert d'expérience dans ce domaine, plus on se rend compte qu'il n'est pas aussi facile de trouver une solution qu'on le croirait à prime abord.

Je pense que l'expérience la plus nénible des injustices causées par ces restrictions s'est produite au cours des fameuses élections de l'été 1953, sauf erreur, lorsque les élections ont eu lieu le 10 août pour la première fois depuis de nombreuses années. Cette date, naturellement, tombe au plus fort de la saison des vacances des Canadiens et une foule de plaintes ont été reçues des Canadiens qui s'étaient absentés de leur circonscription et qui n'avaient pas pu voter. Un groupe intéressant a été celui des instituteurs qui, d'habitude, s'intéressent vivement à nos procédés démocratiques. Étudiant à diverses universités du pays et prenant des cours d'été pour améliorer leur compétence pédagogique, ils ont été indignés de constater qu'ils ne pouvaient pas exercer leur droit de vote pendant ces élections importantes. A l'époque, étant des citoyens intelligents et parfaitement conscients des problèmes d'intérêt public, ils se sont groupés pour protester ensemble à propos du problème que ce bill cherche à résoudre. Je présume que, par la suite, il y a eu plus de discussions à la Chambre des communes que nous n'en avons jamais eues depuis bon nombre d'années.

Je crois que le parrain du bill a attribué la nécessité d'une réforme à ce fait, soit la mobilité croissante de notre population, découlant des conditions modernes de vie. Il n'est pas inusité de voir des groupes de citoyens canadiens se trouver à des centaines de milles de leur lieu ordinaire de résidence pendant des élections. Cette situation résulte des moyens améliorés de transport, de même, évidemment, que de l'étendue géographique du Canada.

Bien qu'il y ait de bons motifs à une réforme de ce genre,—et la plupart des honorables députés qui ont participé au débat en ont, de façon générale, appuyé le principe,—certains problèmes techniques réels découlent des changements de fonctionnement du mécanisme électoral, lesquels ont porté le directeur général des élections, autorité en la matière, à adopter une opinion plutôt négative quant à son efficacité. Le problème que pose l'établissement dans les secteurs importants de nos circonscriptions d'un nombre de bureaux de vote provisoires qui correspondraient proportionnellement à celui des votants, doit nécessairement faire réfléchir. Le privilège de voter à un bureau de vote provisoire doit évidemment s'appliquer universellement si, en général, on l'applique. Or, certaines régions s'étendent sur des centaines de milles et l'institution de bureaux de vote provisoires répondant aux besoins signifierait évidemment une dépense considérable. Dans ma propre circonscription, qui est une constitution typique des Prairies de l'Ouest, nous n'avons que deux bureaux provisoires, et même dans les circonstances actuelles, les distances sont assez grandes pour empêcher de déposer leur vote certains de ceux qu'intéresserait l'exercice du droit de suffrage.

Il y a aussi lieu de tenir compte d'une autre difficulté, soit qu'il est impossible de présenter aux votants avant le jour des élections, tous les problèmes dont il s'agit. Si j'en crois l'expérience que j'ai acquise au cours de quatre campagnes électorales, je constate que, très souvent, les deux jours précédant les élections étaient les plus importants. Les campagnes qui donnent les meilleurs résultats sont celles qui commencent doucement et dont le rythme s'accélère pour atteindre le point culminant la veille

des élections. Parfois, on réserve les problèmes fondamentaux pour les derniers jours, ou même les dernières heures, de la campagne électorale afin de stimuler l'intérêt que les élections inspirent au public et le porter à son comble au moment psychologique. Ce sont là des questions dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de modifier la loi électorale du Canada comme le propose le bill nº C-10.

Pour en revenir à mon premier sujet, je suppose que le parrain de la mesure a surtout pour objet en formulant cette modification d'augmenter le nombre de ceux qui vont aux urnes, et qu'il souhaite permettre à tous les Canadiens d'exercer leur droit de suffrage. Si tel était le motif fondamental de la proposition d'amendement à l'étude, le projet de loi dont nous sommes saisis n'influerait, évidemment, que peu sur le problème qui se pose, parce qu'en augmentant les possibilités de voter d'avance, il y aurait toujours au Canada un grand nombre de gens qui ne seraient pas en mesure d'exercer leur droit de vote. Cette situation est surtout due à la fréquence accrue des déplacements. Les dispositions actuelles limitent le privilège de voter au bureau provisoire à une période de temps relativement brève. Ainsi que l'a dit un préopinant, il serait souhaitable,—si la Chambre envisage de procéder à des amendements dans ce sens,—de changer le nombre de jours précédant les élections fixé à l'heure actuelle, et pendant lequel il est possible de déposer son suffrage dans un bureau provisoire. Il faudrait avancer le début de cette période de plusieurs jours. Même cela, évidemment, exclurait certaines personnes qui pourraient être absentes de leur circonscription à ce moment-là.

Une façon de résoudre ce problème consisterait peut-être à étendre les privilèges du vote d'électeur absent. Tous les membres des forces armées qui ont servi outre-mer pendant la seconde guerre mondiale se rappelleront que le vote d'électeur absent a très bien fonctionné dans toutes les parties du monde. Ainsi, je me souviens avoir voté au Caire, lors des élections de 1945 qui ont eu lieu, je crois, en juin de cette année-là, et je n'ai eu aucune difficulté à obtenir les renseignements voulus sur les candidats et leurs qualités. Le principe du vote d'électeur absent a été établi, en ce qui concerne les forces armées, et si les difficultés techniques pouvaient se résoudre, son adoption généralisée augmenterait dans une grande mesure la capacité des Canadiens à participer aux élections, quel que soit l'endroit où ils se trouveraient un jour d'élections.

Cette question, de même que la question plus générale des modifications aux privilèges de scrutin, a été étudiée au comité des privilèges et des élections. D'après le préopinant, ce comité, dont je suis membre, a commencé ses travaux à une date plutôt tardive au cours de la session, de sorte que nous ne serons pas capables de nous attaquer aux complexités de ce problème. Cependant, il reste amplement de temps encore pour examiner à fond ces propositions, et j'espère qu'au cours de la prochaine session parlementaire on consacrera pas mal de temps à examiner les propositions du directeur général des élections à cet égard, ainsi qu'à étudier les conséquences des modifications comme celle dont nous sommes saisis cet après-midi à la Chambre. Si je dis cela, c'est qu'à mon avis il nous importe de faire en sorte, en autant que le permettent les restrictions du mécanisme électoral, que chaque Canadien qui veut voter puisse voter en effet.

M. A. R. Webster (St-Antoine-Wesmount): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une excellente coutume que de passer en revue la loi électorale du Canada tous les dix ans, et de la modifier au besoin, autrement, nous finirions un jour par être assujettis à un tas de lois et règlements désuets, incompatibles avec les changements qui interviennent dans la façon dont nous essayons de vivre.

A l'heure actuelle, sauf erreur, siège le comité des privilèges et des élections et, bien que cette année il ait commencé un peu tard ses délibérations, je n'ai aucun doute que son rapport renfermera plusieurs propositions dont certaines porteront vraisemblablement sur les bureaux provisoires de votation.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Port-Arthur (M. Fisher) lorsqu'il a expliqué le bill. Voici en résumé mon sentiment à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis. Si le privilège de voter dans un bureau provisoire était étendu à tous ceux qui ont le droit de vote, au lieu de le limiter à certaines catégories comme à présent, c'est-à-dire aux voyageurs de commerce, aux membres de la Gendarmerie royale, aux pêcheurs, et autres encore, il nous faudrait beaucoup plus de ces bureaux provisoires.

Si l'on me permet de parler un instant de mon expérience personnelle, je mentionnerai Saint-Antoine-Westmount, ma propre circonscription, où il y avait un bureau provisoire lors des deux dernières élections fédérales. Si le privilège de voter dans un bureau provisoire s'étendait à tous ceux qui sont habilités à voter, le nombre des bureaux varierait selon les circonscriptions. Dans la mienne, il en faudrait environ dix. Je doute, cependant, qu'ils y servent à grand chose. Au cours des deux dernières élections, on a déposé environ 30 bulletins au bureau provisoire de ma circonscription. Il me semble que l'extension de

ce privilège n'aurait pour résultat que celui d'accroître les frais de la Couronne sans répondre à une grande nécessité. Il est vrai que ma circonscription est urbaine et que les régions rurales exigeraient peut-être une organisation différente pour résoudre le problème.

Un autre point à considérer, c'est que si le bill devient loi, au lieu que des élections générales ne durent qu'une journée, elles dureraient peut-être trois jours. La plupart d'entre nous passons par assez d'émois en une unique journée d'élections, que je ne sais vraiment pas comment nous pourrions prolonger jusqu'à trois ou quatre jours pareille épreuve.

Si je comprends bien la loi actuelle, il faut qu'un officier rapporteur fasse savoir au sous-officier rapporteur combien de personnes ont voté aux divers bureaux de scrutin. L'extension du privilège que propose le bill accroîtrait énormément la tâche des officiers rapporteurs, en les obligeant à s'assurer que tous les sous-officiers rapporteurs sont avertis et qu'il n'y a aucun cas de fraude, intentionnelle ou non.

Sauf erreur, il existe des bureaux temporaires en Ontario, accessibles à tout électeur, et, en ajoutant cette innovation, il a fallu porter de 240 environ à 1,100 environ le nombre de bureaux provisoires. Il s'agissait là d'une affaire onéreuse. Par suite de l'augmentation des bureaux provisoires, l'Ontario a réussi à doubler à peine le nombre d'électeurs, soit de 5,000 à environ 10,000. Cela semblerait indiquer que le public ne s'intéresse guère à ce privilège. Ceux qui ne veulent pas voter ne voteront pas, de toute façon, et je me demande si nous avons lieu de nous en inquiéter outre-mesure. Les chiffres dont je me suis servi aux fins de cette illustration sont ceux non pas des élections tenues le 11 juin de l'an dernier, mais des élections précédentes. Les chiffres relatifs aux élections du 11 juin l'an dernier ne sont pas encore disponibles.

Je pense qu'au lieu d'avoir des bureaux provisoires de votation, il serait de beaucoup préférable d'établir une liste électorale permanente afin que tous et chacun puissent avoir, pour ainsi dire, une carte de crédit de votation ou quelque chose du genre, ce qui permettrait à un électeur d'Halifax de déposer son vote à un bureau provisoire à Vancouver. Si l'on donnait suite à cette proposition, il en coûterait de 4 millions à 5 millions de dollars pour tenir cette liste à la page, mais cela vaut peut-être qu'on y songe. Un désavantage que je peux voir immédiatement, c'est que cela pourrait retarder les résultats des élections. Il faudrait attendre de 10 jours à deux semaines avant de connaître les résultats complets. Les forces armées ont un système de votation d'électeurs absents, mais les militaires commencent à voter trois semaines avant les élections générales et malgré cette avance, il y a un retard d'une semaine ou plus dans le calcul et la publication des résultats.

Il est banal de dire, j'imagine, que le droit de vote est accordé à tous les citoyens du Canada qui ont atteint 21 ans et que nous ne devrions empêcher personne d'exercer son droit de vote quel que soit le prix pour le pays, mais je pense que nous sommes portés parfois à faire un peu trop pour permettre aux gens de se prévaloir des dispositions statutaires du pays et nous devrions peut-être les encourager à prendre l'initiative pour ce qui est des libertés fondamentales.

Je le répète, environ 30 personnes ont voté à un bureau provisoire de votation dans ma circonscription au cours des deux dernières élections; d'après ce que j'ai constaté, je n'arrive pas à voir comment le bill proposé pourrait accroître le nombre des votes de façon appréciable en comparaison de ce qu'il en peut coûter dans l'ensemble non seulement en argent, mais en heures-hommes et en énergie. Certains préopinants ont proposé que les bureaux provisoires de votation soient ouverts une semaine ou dix jours d'avance. Cela laisserait moins de temps pour faire une campagne électorale. On parle déjà d'essayer de réduire la durée des campagnes électorales; si cette période est réduite à cinq ou six jours, cela ne donne pas beaucoup de temps à un candidat pour faire connaître ses vues au public.

(Texte)

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de saisir cette occasion afin d'exprimer mon opinion sur cette question soulevée par l'étude du bill C-10 qui est actuellement soumis à la Chambre. Cependant, monsieur l'Orateur, je ne pourrai malheureusement entrer dans les détails étant donné le peu de temps de parole que j'ai à ma disposition.

Toutefois, je voudrais dire à la Chambre que le droit de vote est évidemment un droit sacré. C'est un droit sur lequel est en quelque sorte fondé tout notre régime démocratique, et toute mesure susceptible de favoriser l'exercice de ce droit doit être encouragée, évidemment, par ceux-là même qui représentent la population. Néanmoins, monsieur l'Orateur, vous comprendrez que si nous avons le droit de vote, nous devons également considérer que c'est un devoir de voter et que l'exercice d'un devoir entraîne nécessairement certains sacrifices personnels.

Le bill C-10 tend à favoriser l'exercice du droit de vote, mais il y a quand même des

technicalités à observer dans l'accomplissement de ce devoir. Aussi, je me demande comment on pourrait établir un grand nombre de bureaux provisoires, de par le pays, si l'on ne décrétait pas de restrictions dans l'exercice de ce privilège de voter. Évidemment, on accorde toujours un privilège par suite de raisons bien spéciales ou dans des circonstances extraordinaires.

Par exemple, il y a des bureaux provisoires de votation pour les voyageurs de commerce, pour les gens qui travaillent sur les bateaux, pour les pêcheurs, les employés de chemins de fer. Ces personnes sont obligées, pendant une période assez prolongée de l'année, de s'éloigner de leur domicile pour gagner leur vie. Il est donc raisonnable que la loi leur accorde un privilège spécial, afin qu'elles puissent exercer leur droit de vote. Toutefois, pour ce qui a trait aux citoyens du pays, en général, je suis d'avis qu'il nous faut regarder deux fois avant d'adopter un projet de loi comme celui qui nous est soumis cet après-midi.

En résumé, la mesure à l'étude décrète que, pour un motif quelconque, un citoyen devrait avoir le privilège de déposer son bulletin de vote dans un bureau provisoire de votation.

Cependant, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'adoption d'un projet de loi semblable, sans préciser davantage quel devrait être le motif quelconque invoqué par un électeur qui veut profiter de son droit de vote, pourrait susciter des complications dont il serait très difficile de sortir, sans compter que, comme l'a mentionné le député qui m'a précédé, étant donnée l'étendue d'un grand nombre de circonscriptions rurales dans le pays, l'établissement de bureaux provisoires entraînerait des difficultés d'ordre technique nombreuses, ainsi que des dépenses énormes.

Conséquemment, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le comité institué pour étudier une partie de la loi électorale continue ses recherches, afin de préciser davantage les données du projet de loi actuellement à l'étude, tout en ne perdant pas de vue le fait que nous devons encourager les citoyens canadiens, quel que soit leur pays d'origine, à exercer leur droit de vote et à participer, ni plus ni moins, par suite de ce geste, au gouvernement de leur pays. De plus, les technicalités devraient être précisées et ce privilège ne devrait être accordé que pour des raisons bien spéciales et dans des circonstances extraordinaires, lesquelles devraient, à mon sens, être désignées dans un projet de loi semblable.

(Traduction)

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'en général, je suis en faveur de l'objet de ce bill. J'ai déjà parlé de cette question à la Chambre.

[M. Lafrenière.]

Au cours de mes campagnes électorales, j'ai trouvé des gens qui ont été privés de leur droit de vote sans que ce soit de leur faute. Ils avaient dû être hospitalisés. Dans un cas particulier, un comptable voyageait en compagnie de son vendeur. S'il avait eu une lettre attestant qu'il était vendeur, il aurait pu voter, mais il ne l'a pas pu; il était comptable. Par conséquent, il n'a pas voté, mais le vendeur, lui, a voté.

Pour ce qui est des dépenses dont a parlé l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Webster), j'ai surveillé le bureau provisoire de ma propre circonscription qui a été ouvert pendant deux jours, entre deux heures de l'après-midi et dix heures du soir, et presque personne n'y est venu. Environ 150 personnes auraient pu se présenter à ce bureau provisoire pour voter, et le bureau aurait pu accommoder huit fois ce nombre. Par conséquent, même si l'on devait nécessairement établir plus de bureaux provisoires dans une circonscription, je ne pense pas que ce serait dans une si grande proportion que l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount l'a indiqué.

Je partage l'avis de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière) qui dit que cette dépense n'est pas le critère qui doit déterminer si une personne devrait avoir le privilège d'exercer son droit de vote ou non. Le parlement est une institution coûteuse. C'est une institution inefficace de bien des façons; mais les Canadiens et les Occidentaux sont prêts à y mettre le prix pour avoir un parlement parce que c'est grâce au parlement qu'ils ont un gouvernement démocratique. Par conséquent, ce n'est pas une question de savoir combien cela coûtera, mais c'est une question de savoir si nous privons un citoyen de son droit propre, et tout gouvernement devrait être très désireux de sauvegarder ce droit et de permettre à tout citoyen de l'exercer s'il le désire.

L'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a signalé que les jours où,—et c'est là un point du bill que je désapprouve,—les bureaux provisoires de votation sont ouverts le 10e et le 9e jours qui précèdent le jour ordinaire de la votation. J'imagine que cela vient de ce que dans beaucoup de circonstances l'officier rapporteur doit envoyer les listes au sous-officier rapporteur et donner le temps à ces listes des gens qui se sont prévalus du privilège de bureau provisoire de votation de parvenir aux sous-officiers rapporteurs. La période me semble excessive.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est six heures, la Chambre doit maintenant reprendre la suite du débat interrompu à cinq heures.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Starr, portant examen du bill n° C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, sauf erreur vous constatez en regardant votre montre qu'il ne me reste que deux minutes et demie. Comme nous sommes en comité et que j'aurai l'occasion de prendre la parole plus tard si j'estime que les circonstances s'y prêtent, je me contenterai de dire au ministre du Travail que je me ferai un plaisir de répondre aux questions qu'il pourrait désirer me poser. Je ne veux pas qu'il ait l'impression que j'ai fait preuve de discourtoisie à son égard. Mais je désirais que la discussion fût aussi suivie que possible.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, pendant que le député d'Essex-Est parlait, j'ai saisi l'occasion de lui demander ce qui s'est produit en 1950 lorsque, à titre de ministre suppléant, il a présenté les modifications à la loi sur l'assurance-chômage en Chambre afin de faire bénéficier les employés saisonniers des avantages de la loi. Cette mesure a entraîné une augmentation de 15 p. 100 des taux, et on n'a pas eu recours aux services du comité consultatif à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Je me contenterai de fournir la réponse suivante à l'honorable représentant. Je tiens à signaler qu'il a dit que j'étais à cette époque adjoint parlementaire au ministre du Travail; peut-être étais-je ministre suppléant. Je ne m'en souviens plus. En tout cas, j'étais le suppléant du ministre du Travail, qui, pour une raison ou une autre n'était alors pas disponible. Je ne sais s'il avait consulté le comité consultatif. Quant à moi, je ne l'ai certainement pas fait. On m'avait simplement chargé de guider les débats sur la mesure à la Chambre.

Je dirai, toutefois, à titre de renseignement complémentaire, que les prestations saisonnières instituées par le régime libéral ont été suivies alors, comme à trois autres reprises, par le renflouement de la caisse au moyen de prélèvements sur le compte du revenu consolidé. Il est vrai que les montants n'étaient pas du tout comparables à ceux auxquels doit faire face le ministre actuel dans une période de chômage considérable. Tout ce que je puis dire en réponse, c'est évidemment que le chômage n'atteignait pas, au moment où nous étions au pouvoir, un niveau aussi élevé qu'aujourd'hui et que, par conséquent, nous n'avions pas besoin de prévoir des prestations saisonnières sur une aussi grande échelle.

L'hon. M. Starr: N'est-il pas exact, monsieur le président, si je puis poser cette question au député, que, dans ce cas, la Caisse n'a pas été renflouée au moyen de prélèvements sur le Fonds du revenu consolidé, mais qu'elle l'a été plus tard par l'augmentation de la cotisation, dans certains cas jusqu'à 50 p. 100, pour certaines catégories et que, pendant toutes les années d'existence de la caisse, tous les montants prélevés sur le Fonds du revenu consolidé qui y ont été versés ont atteint, dans l'ensemble, environ $1,800,000.

L'hon. M. Martin: Ce qui représentait le montant des prestations saisonnières versées aux bénéficiaires.

M. Grafftey: Monsieur le président, cet après-midi les députés qui ont observé le député d'Essex-Est terminant son discours étaient d'avis qu'il donnait une assez bonne représentation. Cependant, je dirai, ce soir, aux députés qu'ils n'ont encore rien vu en comparaison de ce qu'ont pu contempler les membres du comité des relations industrielles.

M. Robichaud: Y avait-il beaucoup de vent?

M. Grafftey: J'admets que je suis relativement nouveau venu à la Chambre. Juste au moment où je commençais à croire que nous pourrions faire usage des comités dans un sens bipartisan et que ce serait peut-être le bon endroit pour examiner les mesures législatives et les crédits d'un point de vue bipartisan, j'ai dû constater que j'avais tort. En effet, le député d'Essex-Est est venu prouver que ma façon de voir n'était pas fondée.

Cet après-midi le député de Timiskaming a fait certaines observations et formulé des propos malveillants à l'égard du président du comité des relations industrielles. Il a porté certaines accusations. Je dirais, monsieur le président, que les difficultés éprouvées à ce comité provenaient, et c'est là ma sincère et franche opinion, du comportement politique diabolique le plus soutenu dont j'ai jamais été témoin auparavant. Une kyrielle de spécialistes ont comparu devant le comité. Leur a-t-on posé des questions? Non, monsieur le président, nous avons entendu une suite de déclarations, l'une après l'autre. Des spécialistes de grande classe sont venus du ministère des Finances. De grands spécialistes aussi d'organismes civils. Du ministère du Travail, nous avons eu des spécialistes réputés. Et

pourtant, les déclarations se suivirent. Les hommes de paille se sont dressés. Les écrans de fumée se sont dressés, mais tout d'un coup le feu est sorti du député de Hull et l'homme de paille a pris feu. Son éloquence pompeuse a tellement enflammé sa diatribe qu'elle en a souvent étouffé la logique.

J'aimerais dire un mot des quelques observations formulées par l'honorable député d'Essex-Est. J'aimerais lui rendre, en toute sincérité également, le compliment qu'il m'a fait. Il a déclaré qu'il avait pour moi, en dehors de l'arène politique, un certain degré d'affection. J'avoue sincèrement que ce sentiment est réciproque. Il est réciproque pour une bonne raison; en effet, je considère l'honorable vis-à-vis comme le seul homme politique des premières banquettes de l'opposition. Je me suis souvent demandé si le député de Laurier administrait une voie maritime ou se trouvait dans une arène politique. La même chose est vraie pour le chef de l'opposition et le député de Bonavista-Twillingate. Je me suis souvent demandé s'il conseillait le très honorable Mackenzie King au conseil privé ou s'il était dans la politique. Cela ne s'applique pas au député d'Essex-Est qui, lui, est un authentique homme politique, comme pas un. Je ne puis m'empêcher de l'admirer.

Le député d'Essex-Est, monsieur le président,—je reconnais que je m'écarte un peu du sujet, mais je vais y revenir à l'instant,—se demande souvent, quand il cause avec moi, pourquoi la jeunesse du pays a laissé tomber les libéraux. Il a fait cette remarque dans un discours, l'autre jour. Eh bien, au comité des relations industrielles, il a formulé de telles observations...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que le président s'est montré indulgent à l'égard de ce discours plein de personnalités mais nous étudions le bill n° C-43!

M. Grafftey: Je voulais simplement rappeler que pendant les séances du comité, les jeunes députés du parti ministériel ont été traités d'écoliers; on leur a demandé d'être sages, de cesser leurs enfantillages—je pensais que cela était pertinent.

Le temps est maintenant venu d'étudier la valeur du bill lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Nous avons entendu une foule d'observations des honorables vis-à-vis mais examinons, pendant quelques instants, l'envers de la médaille car je suis certain que cette médaille a une autre face. Selon l'honorable représentant d'Essex-Est, cette mesure législative n'aiderait personne. Hier soir, le député de Hull a voulu nous faire croire qu'aucun mémoire présenté au comité n'était favorable à la mesure législative proposée. Ce n'est pas le cas, monsieur le président. Je serais le premier des députés à admettre que bon nombre de mémoires s'opposaient à des détails de la mesure proposée, mais je serais le dernier à avaler les couleuvres de l'honorable représentant de Hull. Le député d'Essex-Est a déclaré que tous les mémoires qui nous ont été présentés étaient nettement opposés à cette mesure législative, mais ce n'est pas le cas.

Une voix: Désignez-en un.

M. Grafftey: L'honorable député a dit que la mesure proposée n'aidera personne. Il a oublié de mentionner la prolongation de la période de prestations. Il a complètement oublié de mentionner la nouvelle catégorie de salariés qui vont bénéficier des dispositions de la mesure. Il y a cependant une contradiction apparente dans les arguments de l'honorable député d'Essex-Est.

Il a dit tout d'abord, au début de son discours à la Chambre, que la mesure proposée n'aidera personne, qu'elle n'aidera aucun travailleur canadien. Puis, au cours de son analyse, il a reconnu,—je ne puis toutefois admettre ses calculs,—que les travailleurs du pays bénéficieront d'une aide d'environ 25 millions de dollars. Naguère nous entendions la vieille rengaine de M. Howe qui disait "Qu'est-ce qu'un million?" Maintenant nous entendons celle du député d'Essex-Est "Qu'est-ce que 25 millions?"

Je voudrais revenir à un autre point. En 1950, une mesure législative semblable à celle dont la Chambre est saisie a été adoptée en vitesse. Nous n'en avons même pas parlé en comité. Le député d'Essex-Est sait bien que cette mesure a été passée en vitesse par le Parlement. Elle n'avait même pas été déférée à un comité, sans parler d'un comité qui aurait demandé aux institutions privées de présenter leurs mémoires, et pourtant cette mesure était semblable à la présente. Laissez-moi revenir sur les observations que le député d'Essex-Est a formulées en 1950 quand la Chambre des communes débattait une mesure semblable:

> L'hon. M. Martin: D'après les renseignements que je possède, les fonds comprennent 17 millions en espèces, pour des fins évidentes, et le reste est investi en titres de l'État. C'est un dépôt fiduciaire. Il doit en être ainsi, selon les dispositions de la loi, et personne n'a l'intention de ne pas le considérer comme tel. Ce dépôt appartient à ceux pour qui il est administré. Je sais que personne ne voudrait donner l'impression que la situation n'est pas telle que je l'ai exposée.

Voilà une tout autre histoire, n'est-ce pas, monsieur le président, si on la compare à leur conduite de 1950. Lors d'études en comités, le gouvernement actuel a consulté le comité lui-même ainsi que des civils et des organismes privés.

C'est un autre écran de fumée; c'est un autre homme de paille, disparu sans laisser de traces, quoique je remarque qu'il n'en a pas été question aujourd'hui, et pour des raisons bien évidentes. Au sein de ce comité, l'opposition n'a pas cessé de demander des renseignements. Ses membres ont cherché à donner à la population l'impression que nous leur cachions des renseignements. Je leur demande maintenant, comme le font tous les députés qui siègent du côté du gouvernement, quels renseignements leur ont été cachés qu'ils voulaient obtenir et qu'ils n'ont pas obtenus? Cette question a été maintes fois posée. Elle n'a pas reçu de réponse et je pense qu'elle n'en recevra pas.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, l'honorable représentant a posé une question et je serais heureux d'y répondre. Les renseignements qui nous ont été refusés sont ceux que nous aurions pu obtenir en interrogeant les membres du comité consultatif de la commission d'assurance-chômage.

M. Grafftey: N'ai-je pas dit à l'honorable député d'Essex-Est qu'une bonne partie des membres de ce comité consultatif avaient démissionné? Les eût-on appelés à témoigner devant le comité, que l'invitation n'aurait pu atteindre que le patronat. J'estime que pareille façon de procéder eût été une grossière injustice. Ce que l'honorable député d'Essex-Est voulait, c'étaient les procès-verbaux. Les honorables vis-à-vis tenaient réellement aux procès-verbaux du comité consultatif de l'assurance-chômage, document secret. De plus, ils n'auraient rien trouvé là qui n'ait figuré dans le rapport déposé il y a un bon moment.

On a dressé un autre homme de paille, tendu un autre écran de fumée qui, cette fois, a vraiment pris feu. Savez-vous ce que c'était, monsieur le président? Je vais vous le dire. L'honorable député d'Essex-Est a tenté de créer l'impression que nous accablions vraiment ouvriers et patrons sous le poids de nos exigences. Quelle chose terrible à l'entendre. Pourquoi? Voici le pourquoi, monsieur le président.

Les députés siégeant en face ont dit autrefois, sous le régime libéral, quand les choses se gâtaient réellement du point de vue de la caisse d'assurance-chômage, qu'ils venaient à la rescousse en y transférant des montants considérables prélevés sur le revenu consolidé. La façon de procéder m'a semblé avoir du bon. J'ai donc fait une petite enquête de mon propre chef, et savez-vous ce que j'ai découvert? Savez-vous ce qu'étaient les montants considérables qu'on transférait ainsi? Le montant considérable versé dans une caisse atteignant parfois presque un milliard de dollars, s'élevait à $1,800,000. Voilà comment on venait au secours des travailleurs de notre pays. Il faut voir les choses telles qu'elles sont, sous leur véritable jour.

M. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, a comparu en comité. Les députés siégeant en face lui ont infligé exactement le même traitement qu'aux autres témoins: c'est-à-dire qu'ils ne lui ont posé aucune question. Ainsi un des fonctionnaires supérieurs du pays a été appelé devant un comité afin de nous aider à formuler des mesures législatives pour le plus grand bien des travailleurs de notre pays, et que s'est-il passé? Les députés siégeant en face ont fait une déclaration de nature politique après l'autre. On a dressé un épouvantail et fait monter la fumée. Et tout a pris feu. C'était le chaos. Et ils ont la témérité de nous dire que le président a laissé le débat se dérégler! Le député d'Essex-Est s'est montré astucieux, mais je dirai que la médaille a deux faces. J'espère qu'à ce moment, je dépeins l'autre.

Nos honorables amis ont parlé de pertes subies par la caisse d'assurance-chômage. Ils en ont parlé avant qu'elles soient et les ont calculées,—en dépit du témoignage d'un spécialiste comme M. Coyne, de la Banque du Canada,—sans tenir compte des intérêts que rapportaient les obligations. Il me semble que c'est là un autre côté de la médaille qu'ils auraient dû examiner.

Parce que M. Coyne est membre du comité des investissements, les députés siégant en face ont dit qu'il y avait incompatibilité de fonctions. L'argument étant intéressant, j'essaierai de l'analyser froidement et avec toute l'objectivité possible. Ils ont dit au comité que ses fonctions au comité des investissements de la caisse d'assurance-chômage ne pouvait se concilier avec ses fonctions d'important conseiller du ministre des Finances. Permettez-moi de vous le signaler, monsieur le président, M. Coyne a répété à plusieurs reprises au comité qu'on ne pouvait considérer une caisse de ce genre en s'écartant des principes d'une saine gestion de la dette nationale.

Je n'étais toutefois pas étonné parce que ce n'est pas la première fois que les vis-à-vis tentent de séparer l'intérêt de la main-d'œuvre de l'intérêt national. Je me rappelle qu'un des honorables vis-à-vis a dit, au cours d'une séance de ce comité: "Nous avons entendu le mémoire de la Chambre de commerce, monsieur le président, demain nous entendrons un tout autre son, nous entendrons la thèse contraire." L'attitude prise ici est fausse. Les honorables vis-à-vis ont essayé, au comité, de montrer à la population qu'ils sont les champions de la classe ouvrière et que nous, par notre attitude en général et surtout par cette mesure, étions

contre les ouvriers. Ce n'est pas vrai, monsieur le président. Cela fait partie de leur plan: "diviser pour régner". Comme tout le monde le sait, le gouvernement actuel a créé une merveilleuse atmosphère de collaboration entre patronat et salariat et, par ricochet, entre patronat, salariat et gouvernement. J'aimerais que les membres de la Chambre s'abstiennent désormais de se servir de mesures de ce genre à des fins politiques ou pour en retirer quelque avantage politique. J'aurais cru qu'il fallait souligner la collaboration des deux partis lors de l'examen de telles mesures.

Monsieur le président, on a fait remarquer tant et plus au comité, comme on l'a déjà fait à la Chambre au cours du débat, que depuis que ce parti est au pouvoir, la caisse a beaucoup diminué? Voici ce que je voudrais demander d'abord aux honorables vis-à-vis. Sont-ils d'avis que le gouvernement aurait dû cesser de verser des prestations aux chômeurs au cours de la récente régression? Si j'ai posé cette question c'est que,—soyons francs, directs et sincères,—c'est la seule et importante raison pour laquelle la caisse s'est trouvée drainée de ses fonds. Mais on nous a dit que depuis que nous sommes au pouvoir la caisse a baissé terriblement. On nous a affirmé cela, malgré le témoignage autorisé des fonctionnaires du ministère du Travail qui nous ont dit, dans leur rapport, que la valeur par tête de cette caisse à commencé à baisser en 1953 et en 1954. Un autre épouvantail d'abattu.

Je crois que la raison pour laquelle la mesure à l'étude a été présentée est évidente. Je ne veux pas me laisser entraîner dans ce que je pourrais appeler un argument philosophique quant à savoir s'il s'agit d'une caisse de bien-être ou d'une caisse d'assurance. J'ai souvent posé la question aux témoins qui ont comparu devant le comité, et même eux ne savaient trop qu'en penser. Je n'estime pas devoir non plus m'engager dans un débat en ce moment quant à la question de savoir ce qui constitue l'établissement de la caisse sur une base actuarielle solide. Il est admis que dans nombre de mémoires soumis au comité, —qui, à mon avis, traitaient la question avec logique,—on a émis l'idée que les éléments de la caisse qui évoquent des notions de bien-être pourraient peut-être faire l'objet d'une administration distincte; et le ministre du Travail a dit à maintes reprises aux membres du comité que la question faisait l'objet d'une étude attentive sérieuse et diligente à son ministère. Je dirais que, le gouvernement assumant les frais d'administration de cette caisse, il sera difficile de déterminer quand et comment l'établir sur une base actuarielle solide, si la chose est possible. Ce n'est qu'une observation personnelle, mais c'est plus qu'une caisse d'assurance, c'est une caisse d'assurance-bien-être; à mon avis, nous devrions l'envisager à la lumière des réalités et la considérer comme telle.

Je dirai qu'à mon avis, si le comité n'avait pas été victime d'une si longue manœuvre dilatoire, cette mesure aurait été adoptée il y a longtemps, et les travailleurs canadiens auraient pu depuis longtemps bénéficier de la période de cinquante-deux semaines. Mais tel n'est pas le cas. A mon avis, nous avons été témoins, au comité, d'une rare manœuvre dilatoire, et j'estime qu'il est à peu près temps que les travailleurs canadiens le sachent. Je répète à l'honorable député d'Essex-Est qu'il nous a demandé de faire comparaître des témoins devant ce comité en leur qualité de membres du comité consultatif d'assurance-chômage. Il savait autant que moi qu'une bonne partie des membres de ce comité avaient démissionné, de sorte que nous n'aurions pu en convoquer que l'élément patronal.

L'hon. M. Martin: Que faites-vous de M. MacLean?

M. Grafftey: Que dites-vous?

L'hon. M. Martin: Que dire de M. MacLean, le représentant de la fraternité des employés de chemin de fer?

M. Grafftey: Eh bien quoi?

L'hon. M. Martin: Nous aurions aimé le convoquer en tant que membre permanent représentant les ouvriers.

M. Grafftey: Évidemment, cela ne semblait pas être le cas, monsieur le président. Beaucoup de propositions ont été faites par l'honorable député d'Essex-Est. Permettez-moi ici de faire un aveu aux honorables membres du comité. Je n'ai pas réussi à saisir ses chiffres. Je m'y suis pourtant efforcé. Je suis peut-être lent à saisir, mais quand il est entré et sorti, rentré et ressorti, j'étais perdu. De toute façon, certains des calculs que j'ai ici à l'égard d'un des plans qu'il a proposés au comité indiquent qu'on ferait épargner aux employeurs environ 28 millions de dollars. Cela me paraît étrange de la part d'un homme qui cherche à obtenir, dans ce comité, la faveur de l'ouvrier. Il semblait parler des mémoires de la Chambre de commerce du Canada et de l'Association des manufacturiers canadiens et de la *Canadian Construction Association*, mais il n'a pas fait grand cas des travailleurs.

M. Benidickson: Que dire des Ouvriers unis de l'automobile et du CTC?

M. Grafftey: Je sais que le ministre du Travail aurait aimé que cette mesure soit adoptée rapidement ce soir, mais certains arguments et certaines objections formulés par les honorables vis-à-vis appelaient une

réplique. Pour cette raison, j'ai voulu prendre la parole ce soir pour dire simplement qu'il y a une autre version de l'affaire. J'ai siégé dans ce comité et je crois sincèrement que les ouvriers et les employeurs de notre pays ne veulent pas d'augmentation d'impôts par ce moyen détourné que seraient des prélèvements sur le fonds du revenu consolidé. Les honorables vis-à-vis l'ignoraient, mais les ouvriers du Canada sont disposés à certains moments à prendre leurs responsabilités; ils accueillent favorablement cette mesure législative, comme le font les employeurs et l'opinion, et pour cette raison, j'estime qu'elle mérite l'appui de tous les honorables membres de cette Chambre.

(Texte)

M. Ratelle: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat relatif au bill qui est présentement soumis au comité, mais après avoir écouté certains discours qu'ont prononcés les députés d'en face, j'ai cru qu'il était de mon devoir de prendre la parole et d'exposer mes vues à la Chambre. Je représente la circonscription de Lafontaine où vivent des ouvriers, de même que des gens de toutes les classes de la société, et je crois qu'il est de mon devoir de prononcer quelques mots ce soir.

Après avoir lu et relu le projet de loi actuellement à l'étude, j'ai entendu l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) nous dire, d'abord, que la classe ouvrière, qui est excellente, reconnaissait que la mesure était pour le plus grand bien de cette classe de la société.

Il est vrai que je ne représente pas la population de Saint-Hyacinthe-Bagot, ni particulièrement la classe ouvrière de cette circonscription, mais je représente la classe ouvrière de chez nous.

Je suis député de la circonscription de Lafontaine, mais je dois représenter ici toute la population du pays. Quand je siège à la Chambre des communes, je comprends ma responsabilité. Je sais que, lorsqu'il se présente une situation ici au Parlement, je dois l'envisager telle qu'elle est avec ses conséquences; aussi, quand je vote, je le fais avec sincérité, dans l'intérêt de la population de la circonscription de Lafontaine aussi bien que de toutes les régions du pays, car on ne peut pas représenter seulement une circonscription, même si l'on doit protéger les intérêts des électeurs que l'on représente. On doit envisager le projet de loi qui est présenté ici en fonction de sa valeur à l'égard de la population de chaque province, et à plus forte raison lorsqu'il ne favorise pas toute la classe ouvrière du pays.

Après avoir écouté l'honorable député, je crois pouvoir lui dire qu'il ignore la réalité lorsqu'il dit que nous avons voulu retarder l'adoption de la loi qui nous est soumise. Je partage d'autant moins son avis que l'honorable député de Saint-Hyacinthe n'est pas sans savoir que les mesures sociales qui ont été présentées ici à la Chambre pour aider la classe ouvrière, dont la loi sur l'assurance-chômage, l'ont été par le très honorable M. Mackenzie King.

Vous me direz sans doute que, après que la loi fut adoptée, certaines modifications ont été apportées, selon que les besoins se faisaient sentir, pour parer à certains cas qui pouvaient se présenter. Mais, de là à dire que les députés libéraux de ce côté-ci de la Chambre, ont retardé l'adoption d'une loi pourvoyant au bien-être de la population, alors je dis: "halte-là! cela ne se passera pas ainsi", parce qu'il n'y a que le parti libéral, monsieur le député de Saint-Hyacinthe-Bagot, pour présenter des lois susceptibles de venir en aide à la classe ouvrière. De plus, je vous défie d'en nommer une ou d'en signaler une qui n'ait pas été dans ce sens. Alors, maintenant que vous êtes du gouvernement, présentez donc des mesures logiques dans l'intérêt de la population et nous les appuierons.

M. Ricard: Ne vous aventurez pas trop loin sur ce terrain, parce que nous pourrions dire quelque chose.

M. Ratelle: Monsieur le président, on a eu tort de parler comme cela; de plus on ignorait ce qui avait été accompli pour la classe ouvrière en refusant aux députés qui faisaient partie du comité toute la latitude requise pour leur permettre de recueillir les renseignements nécessaires à une étude approfondie du projet de loi. Vraiment, je n'ai pas compris du tout le raisonnement du député de Saint-Hyacinthe-Bagot lorsqu'il a tenté d'expliquer ce qui s'est produit alors qu'il siégeait au comité.

Monsieur le président, je trouve bien étrange tout ce qui se passe ici actuellement, surtout depuis que le parti conservateur est de l'autre côté de la Chambre, non pas tant au point de vue politique qu'au point de vue législation.

Lorsque les conservateurs étaient de ce côté-ci de la Chambre, tout était permis, tandis que maintenant qu'ils sont de l'autre côté, rien n'est permis. Mais, mon Dieu Seigneur, pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas notre opinion, si elle est bonne, comme nous le faisions lorsque nous étions de l'autre côté de la Chambre? N'est-ce pas vrai, monsieur le président? Vous étiez ici et vous savez que sous le régime libéral, quand l'opposition proposait un amendement susceptible d'améliorer un projet de loi, nous

l'acceptions. Mais nous n'agissions pas en partisans effrénés comme les députés ministériels le font présentement.

Il est temps que cela cesse, car ce sont des luttes fratricides au point de vue intérêt public. Le public a besoin d'être protégé, car si vous ne protégez pas les électeurs, demain les électeurs ne vous protégeront pas. Il est temps que cessent ces luttes qui ne sont pas dans l'intérêt de la population.

Je vous disais tout à l'heure que j'étais renversé. Lorsque j'écoutais ce soir le discours du député de St-Hyacinthe-Bagot, cela me rappellait le discours que prononçait le 21 mars 1957 l'honorable ministre des Finances actuel (M. Fleming), au cours du débat sur le budget pour l'année fiscale 1957-1958, alors que,—et je n'ai pris que quelques notes simplement,—comme l'atteste la page 2667 du compte rendu officiel des débats du 21 mars 1957, il critiquait son prédécesseur. Cependant, le ministre des Finances d'alors, M. Harris, avait prévu, en 1956-1957, un excédent budgétaire de 112 millions, lequel, à la fin de l'année fiscale, s'est élevé à 382 millions. Par contre, en considérant le budget présenté par le ministre des Finances actuel, et en envisageant les mêmes perspectives, nous avons raison de croire qu'il finira l'année budgétaire de 1958-1959 avec un déficit de 422 millions.

Si nous avions autant d'argent, comment se fait-il que le déficit soit maintenant si élevé et que nous accusions des pertes aussi considérables?

Monsieur le président, s'il y avait autant d'argent dans la Caisse et que nous sommes devenus si pauvres, c'est que le chômage s'est accru. Toutefois, je regrette de le dire, mais cela ne s'est pas produit sous un régime libéral, et c'est dû aux conservateurs. J'en parle en connaissance de cause car j'ai constaté que, dans ma circonscription et dans les environs, une industrie employait 6,000 travailleurs au mois de mars 1957, alors qu'au mois de septembre 1957, soit de la même année, il n'y en avait que 3,000; dans une autre industrie où il y avait 6,800 employés, il n'y en avait que 2,000 quelques mois plus tard, et ce parce que ces industries avaient perdu les contrats qu'elles détenaient et, par conséquent, le travail avait cessé. Alors, il est temps de réagir.

Je dois ajouter que s'il faut absolument de l'aide pour la Caisse d'assurance-chômage,—comme je l'ai déjà suggéré au cours du débat sur le discours du trône l'an dernier,—il faut absolument que ce soit l'État qui s'en charge.

A mon avis, on ne devrait pas cacher le déficit qui existe, et l'on ne devrait pas le combler par des contributions arrachées à l'employé et à l'employeur, mais on devrait le déclarer afin que l'on se rende compte du déficit réel de la Caisse d'assurance-chômage et des difficultés financières auxquelles doit faire face le pays.

Je serai bref, car je n'aime pas les longs discours. Mais c'est un triste spectacle, après avoir vécu tant d'années dans la prospérité, de voir autant de misère et de miséreux, autant de personnes en quête d'emploi et dans l'impossibilité de gagner leur vie. Je suis d'avis que l'on devrait puiser l'argent nécessaire à même le fonds du revenu consolidé et non pas à même les goussets de l'employeur et de l'employé.

Il est temps que cela cesse, et c'est mon dernier mot.

L'hon. M. Martin: Très bien.

M. Ratelle: Mais, pour l'amour de Dieu, que l'on cesse ces luttes fratricides et que l'on s'entende pour aider à la pauvre population! Faites en sorte que votre législation ait du bon sens, et ce pour le plus grand bien de la société. Si l'on vivait heureux en 1956-1957, pourquoi serait-on malheureux en 1958-1959? Présentez donc des mesures législatives raisonnables et, s'il vous arrivait de commettre une erreur, soyez francs, et nous vous aiderons. Mais ne procédez pas comme vous le faites actuellement.

Je n'appuierai pas, même si j'étais seul à le faire, le bill C-43 qui est présentement à l'étude, à moins que l'on y apporte une modification à l'avantage de l'employeur et de l'employé. Je suis prêt à donner le meilleur de moi-même en tant que le gouvernement soit sincère. Je suis le serviteur des ouvriers, je connais les unions comme je connais leurs besoins; je n'ai jamais été en faveur d'accorder $12,000 à celui qui en gagnait $10,000, ou $110 à celui qui n'en gagnait que $100. J'ai toujours appuyé les revendications justes et raisonnables des ouvriers et j'ai bataillé pour eux à l'Hôtel de Ville. J'ai même bataillé contre mon parti dans l'intérêt de la population ouvrière que je représente. Je ne me suis pas présenté comme ouvrier, mais comme un représentant de la classe ouvrière qui comprend les responsabilités de son mandat.

C'est tout ce que je voulais dire ce soir. Dans l'intérêt général de la population, j'aimerais voir cesser toutes ces luttes et alors nous pourrons vivre plus heureux.

(Traduction)

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je puis vous fournir l'assurance, monsieur le président, que je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps du comité ce soir, parce que l'opposition a présenté si peu d'arguments que, j'en suis sûr, le comité sera prêt à adopter cette mesure sans délai.

Cependant, au comité des relations industrielles, nous avons reçu un certain nombre de mémoires, et je pense qu'il n'est que juste qu'on en parle un peu en réponse à certaines des instances qui ont été faites.

Une des choses que l'opposition a réclamées à grands cris, c'est que nous augmentions les contributions, quitte à les prélever sur le Fonds du revenu consolidé. On ne nous a cependant jamais dit pour quelle raison nous devrions le faire. Les honorables députés de l'opposition se contentent de crier et de rager, espérant par là créer l'impression que leurs propositions favorisent l'ouvrier. Voilà une suggestion dangereuse à mon avis. Aussi, ai-je l'intention d'établir une comparaison entre notre caisse d'assurance-chômage et celle des États-Unis qui se passe de cotisation appropriée de la part des employés. Ma comparaison vise à illustrer certains des dangers que peut courir une caisse dont le financement n'est pas assuré convenablement et à laquelle ne contribuent pas suffisamment les futurs bénéficiaires.

J'ai parcouru le rapport annuel des trois dernières années et j'en ai extrait les chiffres qui montrent ce qui a été versé à la caisse de chez nous. J'ai ambitionnné de présenter des chiffres plus exacts que ceux que nous avons l'habitude d'avoir du bureau de la statistique Martin et, à cette fin, je les ai vérifiés à la machine à additionner. En trois années, 1956, 1957 et 1858, le gouvernement y a versé 197 millions en chiffres ronds. Je ne tiendrai pas compte des petits montants, donnant les chiffres au million près. Les frais d'administration et la somme des prestations saisonnières pour trois ans s'élèvent à 184 millions de dollars. En somme donc, le gouvernement a fait les frais d'administration et payé les prestations saisonnières.

On a apporté entre autres raisons que les prestations saisonnières ont opéré des ponctions sur la caisse. C'est la raison qu'on a invoquée pour expliquer pourquoi le gouvernement avait augmenté sa contribution à même le Fonds du revenu consolidé. On a prétendu également que le comité consultatif avait recommandé au gouvernement d'augmenter sa contribution. J'ai parlé de cette question au cours des réunions du comité, mais j'aimerais y revenir de nouveau.

Même si le comité consultatif est un organisme excellent et même s'il est en mesure de conseiller la Commission d'assurance-chômage sur bien des questions, il faut se rappeler que le comité est formé de quatre membres représentant le patronat et de quatre membres représentant les employés. En présence des porte-parole du Congrès du travail du Canada, j'ai fait les propositions suivantes au comité. J'ai dit que s'il était proposé de soulager les employés du fardeau en le faisant porter par l'ensemble des contribuables du pays, ne serait-on pas d'avis que la masse des contribuables devrait avoir des représentants qui puissent dire leur mot dans l'affaire. J'ai déclaré qu'à mon avis, il n'appartenait pas au comité consultatif de faire une telle proposition. M. Jodoin a dit que c'était la raison pour laquelle les députés sont ici, c'est-à-dire pour protéger les intérêts du contribuable en général. C'est pourquoi je dis ici que la caisse doit être convenablement entretenue par ceux qui doivent en bénéficier.

Aux États-Unis, le gouvernement ne verse aucune contribution à la caisse. Tous les salariés, aux États-Unis, sont soumis à un impôt de 3 p. 100. De cet impôt, 0.3 p. 100 est affecté à l'administration de la caisse, de sorte que le gouvernement n'y verse absolument rien. Le résultat, c'est que la loi américaine n'est pas du tout aussi efficace que la nôtre. Et cela pour maintes raisons. Premièrement, le congrès du travail du Canada a affirmé que le rapport entre les prestations et les salaires n'est pas satisfaisant et qu'il devrait se situer entre 60 et 75 p. 100. Aux États-Unis, vu que les employés ne versent pas une contribution convenable à la caisse, cette dernière n'a cessé de baisser, de sorte qu'à l'heure actuelle le rapport n'est que de 30 p. 100, comparativement à 50 p. 100 au Canada.

J'aimerais maintenant me reporter à une brochure intitulée *Comparison of State Unemployment Insurance Laws as of August 1954* et publiée par le ministère du Travail des États-Unis, où, à la page 72, nous lisons ce qui suit:

> Dix États ont des dispositions plus précises visant la réduction des prestations, à un ou plusieurs égards, lorsque la caisse tombe au-desous d'un montant déterminé ou d'un rapport déterminé entre le montant de la caisse et le versement des prestations pour une période donnée. Les dispositions de la Californie sont les plus générales: si la commission juge que la caisse ne sera pas capable, dans six mois, de verser intégralement les prestations prévisibles, elle peut, par règlement, réduire ou cesser ces versements.

M'inspirant de la publication que je viens de citer, permettez-moi de signaler certaines autres mesures que les divers États des États-Unis peuvent prendre lorsqu'ils le jugent à propos. Ils peuvent réduire les prestations hebdomadaires minimums et la durée des prestations; augmenter la période d'attente; changer les exigences quant à l'admissibilité; éliminer une partie des prestations et réduire les allocations pour personnes à charge. Voilà ce qui se produit quand une caisse n'est pas financée convenablement.

Un porte-parole éminent du parti libéral, l'honorable député d'Essex-Est, estime que bon nombre de personnes assujéties à la loi

devraient plutôt bénéficier de quelque forme d'assistance sans être du tout assujéties à la loi. Je crois qu'il a précisé cette opinion au cours de ses observations cet après-midi. Je ne vois aucune raison pour adopter pareille attitude à l'heure actuelle. Les personnes maintenant assujéties à la loi avec ces modifications actuelles ne nuiront pas à la loi. Il ne pouvait donc parler que de ceux qui étaient assujettis à la loi depuis assez longtemps. Comme je l'ai dit au comité, j'espérais que nous serions d'avis d'assurer ces avantages à la population canadienne comme un droit, au lieu de nous en remettre au caprice d'un gouvernement qui peut changer d'idée ou accroître les prestations à des fins électorales pour les réduire ensuite. Je suis sûr que la population ne veut pas retourner à un régime de secours qui serait l'unique solution en dehors de la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: Que dire de la loi sur l'assistance publique?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Ce n'est qu'une autre forme de secours. C'est précisément ce dont, à mon avis, la population ne veut pas. Elle veut quelque chose qui lui garantisse un certain montant. L'ensemble de la main-d'œuvre canadienne veut avoir l'assurance qu'elle touchera des prestations de droit et non suivant le caprice du gouvernement, si elle est sans travail.

Quant à l'argument selon lequel tous les mémoires dont il a été question combattaient les modifications en cause, je veux dissiper cette idée immédiatement, parce que la plupart des mémoires ou certains d'entre eux appuyaient les modifications... (*Exclamations*)

M. Peters: C'est faux; aucun d'eux ne les appuyait.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Attendez un moment. J'ai dit qu'ils appuyaient la plupart des modifications. La seule chose qu'ils ne voulaient pas, c'était de payer la contribution majorée. Cette prise de position n'a rien de surprenant. Divers groupes présentent des instances au Parlement de temps à autre. Tous veulent faire baisser quelque chose. C'est l'attitude naturelle à prendre. Cependant, lorsque j'ai demandé directement à M. Jodoin s'il préférait n'obtenir rien du tout ou bien avoir l'occasion d'accepter les modifications telles quelles, il a dit qu'il les accepterait volontiers.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, mon honorable ami voudrait-il me montrer la déclaration exacte qu'a faite M. Jodoin et voudrait-il parler de la thèse que M. Jodoin expose dans son mémoire à ce même propos, où il affirme exactement le contraire?

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je n'ai pas cette déclaration sous la main dans le moment, mais je puis assurer à l'honorable député qu'elle figure au compte rendu des délibérations du comité. Je vais la trouver dans un moment.

L'hon. M. Martin: Il a dit que c'était un bill inique.

M. Benidickson: Le député de Vancouver-Kingsway peut-il nous indiquer la page?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, je renvoie le député à la page 216 du sixième fascicule du compte rendu des délibérations et des témoignages du comité des relations industrielles, en date du vendredi 29 mai 1959. Je donne lecture d'un extrait des témoignages:

> M. Browne (Vancouver-Kingsway): Vous voudriez encore que le projet de loi soit adopté, même si nous estimons qu'il nous est impossible d'acquiescer aux requêtes que vous nous avez présentées, n'est-ce pas?
> M. Jodoin: Certainement.

On trouvera ces propos vers le milieu de la page 216.

L'hon. M. Martin: Mon honorable collègue peut-il nous donner lecture de ce que M. Jodoin a dit à ce sujet dans le mémoire qu'il a présenté?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le passage que j'ai lu était tiré directement du rapport du comité, et le député peut prendre connaissance de ce document. Je lui conseille de l'examiner tout d'abord.

Quelle a été la position prise par M. Jodoin? J'estime que le passage que j'ai lu l'indique clairement. Il a déclaré qu'il se présentait devant le comité en vue d'obtenir certaines choses. Il avait des instances à présenter; il est naturel que ceux qui représentent la classe ouvrière et qui prennent leurs fonctions à cœur tentent de faire améliorer la situation des ouvriers. Ces gens-là comprennent cependant que toutes les mesures de ce genre exigent des décaissements.

L'hon. M. Martin: Qu'a dit M. Burt?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Sauf erreur, M. Burt n'a pas comparu devant le comité.

L'hon. M. Martin: M. Burt a envoyé un télégramme où il exprimait son opinion.

Une voix: Qui est M. Burt?

M. Ricard: Faites votre propre discours!

M. le président suppléant: A l'ordre! Les députés peuvent poser une question au représentant qui a la parole, mais non interrompre le débat. La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je n'ai pas bien compris le député d'Essex-Est; il a parlé de M. Burt, je pense, et je crois aussi que M. Burt a envoyé un télégramme à titre privé. Le télégramme n'a pas été envoyé au nom d'une organisation. M. Burt est très compétent mais il ne compte que pour un. Il n'aurait pas reçu, paraît-il, l'appui de son organisation dans cette demande.

L'hon. M. Martin: Son organisation l'appuyait, et vous le savez.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Pour prouver ce que je veux dire quand je déclare que le Congrès du travail du Canada ne voudrait pas payer davantage, voici une des propositions extraites de l'organe officiel du Congrès du travail du Canada, la revue *Canadian Labour* de janvier 1959. Voici ce que dit l'association et pourquoi il est naturel, à mon avis, qu'elle ne veuille pas payer davantage. Ceci va prouver ce que je veux dire:

> Certains commentaires éditoriaux à l'égard des déclarations formulées par le Congrès et par le président Jodoin disent que le Congrès n'a fait rien de plus que de reprocher au gouvernement de n'avoir pas réussi à trouver une solution au problème du chômage. Le fait est, cependant, qu'il y a près d'un an, à sa réunion de février 1958, le conseil exécutif du Congrès a fait une étude particulière du problème du chômage et a tracé un programme positif d'action aux échelons national, provincial et municipal, ainsi qu'aux échelons des employeurs et des syndicats ouvriers.

Voici la recommandation qu'ils ont faite au gouvernement fédéral:

> Parmi les propositions requérant l'intervention du gouvernement fédéral, se trouvait un programme de travaux publics fort élargi; la mise en disponibilité de fonds en vue de subventionner la construction d'habitations et de permettre de réduire les taux d'intérêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation, et la présentation d'un budget qui réduirait les impôts afin d'accroître le pouvoir d'achat.
>
> De plus, on a exhorté le gouvernement à augmenter les prestations d'assurance-chômage et à prolonger les périodes de prestations; à augmenter de 50 à au moins 75 p. 100 la part du gouvernement fédéral à l'assistance-chômage; à augmenter les pensions de vieillesse, les allocations familiales et autres prestations de sécurité sociale; à élever le pouvoir d'achat des agriculteurs et à adopter un généreux programme d'assistance aux pays sous-développés.

Nous sommes bien engagés dans l'exécution de ce programme mais il faudra encore un peu de temps. Je pense qu'on comprendra en général que si nous devons réaliser tous ces points, il nous faudra verser un peu plus d'argent pour les obtenir. C'est l'opinion que je me suis faite après avoir parlé aux travailleurs moyens de ma circonscription. Le montant maximum qui sera versé aux termes de cet arrangement est de 94c. par semaine, soit la contribution de l'employé. C'est le montant que versera tout employé touchant plus de $70 par semaine. Je suis bien certain que tout travailleur canadien est tout à fait disposé à verser ce montant pour se protéger et pour toucher des prestations pendant 52 semaines en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

Un autre sujet dont le comité a été saisi est celui dont l'honorable député de Timiskaming a parlé cet après-midi; notamment qu'il devrait y avoir deux caisses et que certaines personnes devraient être exclues de la caisse actuelle. Je ne sais au juste comment il décrira le travailleur saisonnier. Il a indiqué au comité que les travailleurs saisonniers ne devraient pas bénéficier des prestations prélevées sur la caisse actuelle bien que le gouvernement y verse, comme je l'ai déjà signalé, plus de fonds que nécessaire pour couvrir les prestations saisonnières et l'application de la mesure.

Je me suis rendu l'autre jour au bureau de la Commission d'assurance-chômage et j'y ai examiné de très près les résultats des opérations de la caisse ces dernières années. J'ai demandé à plusieurs reprises au comité quelle était la définition d'un travailleur saisonnier et l'on m'a donné des réponses diverses. Certains ont cité les pêcheurs, d'autres les bûcherons. Ce que j'aimerais savoir, c'est où il y aurait lieu de tracer la limite. J'ai étudié la liste des emplois et j'ai constaté que le bâtiment était très près de cette limite. Il venait en troisième lieu, derrière les bûcherons et les pêcheurs. Il me semble que si l'on commençait à appliquer ce principe à toutes les catégories, on en arriverait vite au point où les travailleurs n'auraient rien à verser à la caisse, c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus de loi sur l'assurance-chômage. C'est la seule conclusion à laquelle j'arrive. Il faudra consolider cette caisse. Évidemment, rien ne servirait de ne pas l'avoir car, si nous ne l'avions pas, il faudrait recourir à quelque forme d'assistance.

Voici où je veux en venir. L'opposition prétend que l'argent devrait venir du Fonds du revenu consolidé. Les membres de l'opposition devraient pourtant savoir que si le gouvernement fédéral commençait à contribuer à cette caisse, en tant que programme de bien-être, avant très peu de temps, il y aurait des gens d'un bout à l'autre du pays pour exiger une évaluation des ressources. Voilà ce que la population ouvrière du pays ne veut pas. Les ouvriers veulent savoir que lorsqu'ils seront sans travail, ils seront protégés aussi longtemps qu'il sera nécessaire. On m'a fait ces observations dans ma propre circonscription lorsque j'étais chez moi pendant l'intersession l'an dernier, à savoir que nous devrions étendre les avantages de la loi.

J'ai signalé au Congrès du travail du Canada, à Vancouver, à l'époque, que cela était

très bien, que j'étais parfaitement en faveur de cela, et j'ai dit: "Nous devrons également augmenter les contributions". Personne n'y a vu d'objection à l'époque. Je suis sûr qu'on se rendra compte des dangers qu'il y aurait à organiser cette affaire sous une forme quelconque de bien-être, le gouvernement versant toutes les contributions. Ils voient les dangereux éléments dont j'ai parlé aux États-Unis où les taux des prestations ont fléchi, où les versements ne sont pas même garantis et où, au gré du gouvernement de l'État, les paiements peuvent être arrêtés soudainement. Je suis sûr que les travailleurs du Canada seront très satisfaits des amendements que nous proposons ici.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, j'aimerais bien parler de ce que le C.T.C. a fait au Canada. L'an dernier, quand il a annoncé qu'il projetait de se lancer dans le domaine politique, il a certes aiguillonné une couple de vieux partis dans ce pays. Je pense qu'on s'est préoccupé des travailleurs au cours de la présente session plus que jamais auparavant dans ce parlement, à ma connaissance.

Avant de passer au cour de mes observations, j'aimerais parler d'une question qu'a soulevée l'honorable préopinant. Il a pris bien soin de donner lecture d'une question et d'une réponse à la page qu'il a citée, mais il n'a pas lu ce qui paraît un peu plus bas sur la page. Je pense que s'il avait continué à lire après le mot "certainement", où il a laissé tomber la citation du compte rendu du comité des relations industrielles, il aurait trouvé ce qui suit. L'honorable député de Cap Breton-Sud a posé une autre question à M. Jodoin. La voici:

> Plutôt que de voir tomber ces dispositions vous préféreriez qu'elles soient adoptées telles quelles?
>
> M. Jodoin: Nous avons dit qu'il y a certaines améliorations, à n'en pas douter. Ainsi, l'extension de 36 à 52 semaines, etc. Mais, si l'on nous demandait, pertinemment et directement, si nous sommes en faveur de cette mesure ou non, ma réponse est que notre attitude ressort nettement des modifications que nous vous avons proposées.

Un peu plus loin, il a ajouté:

> Je sais que vous aimeriez obtenir un "oui" ou un "non", mais on ne peut pas toujours répondre de cette façon. Vous vous en rendrez compte pour des raisons évidentes.

Un peu plus loin encore, voici ce qu'il disait:

> Je pourrais avoir une autre proposition à faire à propos du bill. Je crois que l'expression employée à la Chambre est "le renvoi à six mois". Le bill pourrait être renvoyé à six mois, par exemple, afin qu'on puisse l'étudier à fond et présenter peut-être ensuite certaines autres recommandations.

L'hon. M. Martin: C'est tout à fait différent.

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

M. Martin (Timmins): Cela fait un tableau bien différent de celui qu'a brossé l'honorable député de Vancouver-Kingsway.

M. Grafftey: Pas tellement.

M. Martin (Timmins): Les modifications à la loi sur l'assurance-chômage que nous étudions aujourd'hui visent à régler un problème en particulier,—et nous sommes tous d'accord là-dessus, je pense,—l'appauvrissement très grave de la caisse d'assurance-chômage dû à l'action combinée d'un très lourd chômage et de mesures prises l'an dernier par le présent gouvernement. Il conviendrait de nous tourner maintenant vers le hansard de l'an dernier, à l'époque où la loi était en train d'être modifiée. Je pense que les mots dont je me suis servi dans le débat d'alors sont tout aussi appropriés aujourd'hui. Page 100 du hansard du 15 mai 1958, j'ai dit:

> Tout chaleureusement qu'on l'accueille, la mesure se borne à étendre les versements à l'égard de certaines catégories de chômeurs. Aucune disposition ne pourvoit aux chômeurs qui n'ont pas versé des contributions suffisantes.

Plus loin, j'ajoutais:

> C'est bien beau d'aider ceux que vise la mesure. Mais que dire de ceux qu'elle ne vise pas?

Je déclare, monsieur le président, que ces mêmes problèmes dont nous n'avons pas tenu compte il y a un an tombent aujourd'hui dans un même oubli absolu. Plus loin sur la même page, je cite:

> Il y a un autre aspect de la mesure sur lequel j'aimerais être mieux renseigné. Je ne comprends pas encore très bien d'où vient ce supplément d'argent.

Puis, dans la 2e colonne, à la page 100, je lis ceci:

> Ce n'est pas le chômage normal que nous avons connu par le passé.
>
> Il n'y a pas lieu de faire retomber sur une caisse normale le poids d'une mesure d'urgence. Il faudrait faire appel au Fonds du revenu consolidé, et non pas au nombre relativement petit des personnes assurées au Canada. C'est l'ensemble de la population qui devrait faire face à la crise.

L'hon. M. Martin: Quelles observations cite en ce moment l'honorable député?

M. Martin (Timmins): Ce sont les miennes, formulées le 15 mai dernier.

Or, monsieur le président, le ministre a répondu à la question que j'ai posée l'an dernier, savoir d'où vient cet argent? Nous voyons la réponse dans ce bill dont nous sommes saisis. L'argent nécessaire à la mise en œuvre de la loi adoptée l'an dernier est imputé sur les contributions futures. J'estime, monsieur le président, que cette initiative, ainsi que celle qui a été prise l'an dernier, est grandement responsable de la confusion qui règne présentement au Canada. Cela a probablement eu beaucoup à voir avec la

démission des membres de divers comités du gouvernement. De fait, ce n'est qu'un autre des nombreux événements embrouillants auxquels le présent gouvernement a donné lieu à travers le pays.

Il y a eu de la confusion sur le marché des obligations. Malgré les paroles courageuses de notre ministre des Finances, la dernière cote que j'ai vue à l'égard des mémorables obligations de conversion de l'an dernier était d'environ $90. Le taux d'intérêt sans cesse montant a créé de la confusion par tout le pays. Il y a de la confusion dans le domaine de la défense au Canada. Or, nous trouvons la réponse à ce problème dans le présent bill, et la réaction du gouvernement, à notre avis, a certainement atteint une fin.

L'Association des manufacturiers canadiens et le Congrès du travail du Canada sont tous deux d'accord sur une chose. Cela n'arrive pas très souvent, monsieur le président, et il fallait une action du présent gouvernement pour donner lieu à cette situation. Tout cela est démontré également par les mémoires qu'ont présentés les divers organismes.

Que fait ce gouvernement en présence de toutes ces critiques, et en présence de toutes ces propositions des divers organismes représentant la majorité des gens de ce pays? Eh bien, sa réponse est très simple. Il dit qu'il a une majorité de 208 et qu'il adoptera la mesure, peu importe ce qu'on en pense dans ce pays. Il lui reste trois ans pour réparer ses erreurs avant les prochaines élections. Cette initiative, ainsi que les autres dont j'ai parlé, est la grande responsable du phénomène dont nous avons été témoins la semaine dernière. Certes, si jamais une chose devait faire réfléchir le présent gouvernement, c'est bien celle-là, car apparemment, les Canadiens retournent aux libéraux. Quelle horrible idée! Même la cité tory de Toronto retourne aux libéraux...

Des voix: Bravo!

M. Martin (Timmins): ...pour la première fois en 22 ans; c'est une chose qui devrait porter le gouvernement à réfléchir.

M. Henderson: Tout ce qu'il vous faut, c'est un autre oreiller pour partager leur lit.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, si le gouvernement veut s'acquitter de la tâche qui lui incombe, il ne doit pas oublier ce qu'est cette caisse. C'est une caisse d'assurance-chômage. Il est à peu près temps de lui redonner son caractère d'assurance, sinon il faudrait en changer le nom. Si l'on modifie les dispositions de la mesure, autant changer aussi le nom. Monsieur le président, le gouvernement a certes semé assez de confusion dans le pays. N'est-il pas temps de refaire de cette caisse une véritable caisse d'assurance au lieu de la transformer en caisse d'assistance sociale un peu plus panachée? Il faut la remettre d'aplomb, sur ses propres bases. Au lieu de tout ce camouflage et à la place des modifications à l'étude, il conviendrait de présenter des amendements qui permettraient de mieux prendre soin des chômeurs qu'on ne l'a fait par le passé.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, cette question présente d'autres aspects dont il faut saisir le comité. On a dit cet après-midi que la caisse d'assurance-chômage doit être considérée comme une caisse de fiducie dans toute l'acceptation du terme. On nous a fait observer que lors de son arrivée au pouvoir, le gouvernement a trouvé une caisse d'assurance-chômage riche de plus de 800 millions et qu'à l'heure actuelle, compte tenu de la valeur marchande relative des titres dont elle dispose, la caisse est tombée à moins de 400 millions, c'est-à-dire aux environs de 350 millions.

C'est surtout parce que la Caisse est fort dégarnie que nous sommes saisis d'une proposition tendant à accroître les contributions provenant de trois sources, en particulier des employeurs et des employés. Nous avons le devoir et la responsabilité de déterminer pourquoi la Caisse, pour employer le langage du comité consultatif, se trouve maintenant dans un état si périlleux. Sans doute, ce qui explique avant tout ces lourds prélèvements sur la caisse c'est que, au cours des 18 derniers mois, le pays a connu l'état de chômage le plus fort depuis la période 1930-1935. Même si nous nous réjouissons tous à la seule pensée qu'il y avait une caisse dont les sources d'approvisionnement étaient surtout les employeurs et les employés, nous regrettons tous que des circonstances, dont quelques-unes n'échappaient pas à la compétence du gouvernement, aient pu de par leur nature contribuer à ce dangereux épuisement de la caisse.

La Caisse est réduite à ce niveau dangereux non seulement par suite des fortes saignées faites durant les 18 derniers mois à cause de l'intensité du chômage, mais aussi parce que le gouvernement et le Parlement ont dû en même temps trouver les moyens de venir en aide aux chômeurs et à leur famille, chômeurs qui n'étaient plus admissibles aux prestations ordinaires d'assurance-chômage. Nous avons tenté dans ce Parlement de venir en aide à ce groupe au moyen de prestations saisonnières.

Comme le ministre du Travail l'a signalé tantôt lorsqu'il m'a interrogé, cette pratique a été établie par le régime précédent. Cependant, la différence qui existe à cet égard relativement à la caisse entre le gouvernement précédent et le gouvernement actuel, c'est que l'ancien gouvernement, à trois

reprises, lorsqu'il s'est agi d'assurer de l'aide sous forme de prestations supplémentaires tirées de la caisse, en a profité pour réapprovisionner celle-ci en puisant dans le Fonds du revenu consolidé. C'est ce qu'il a fait par trois fois. Le ministre du Travail a signalé que la première fois cela n'a été fait que pour un montant d'un million et quelques centaines de mille dollars. C'est vrai. Cela provient de ce que c'était le montant alors nécessaire pour regarnir la caisse. Toutefois, comme le ministre du Travail le sait également, les deux fois subséquentes les montants remboursés au fonds ont été proportionnellement beaucoup plus considérables que la première fois.

L'hon. M. Starr: L'honorable député veut-il nous dire à quelle occasion on a eu recours à ces deux suppléments?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut se reporter au débat sur la motion portant deuxième lecture, il trouvera dans mon exposé les dates et les montants précis. J'ai fourni ces précisions.

L'hon. M. Starr: N'est-il pas vrai que tout l'argent qui a jamais été versé du Fonds du revenu consolidé à la caisse d'assurance-chômage ne s'élevait qu'à 1.8 million de dollars? Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: Non. Je dois dire à regret que mon honorable ami fait erreur. (*Exclamations*) J'entends les exclamations des honorables députés. S'ils peuvent prouver que je me trompe, je leur en serai reconnaissant. Quoi qu'il en soit, dans mon principal exposé, j'ai donné les dates et les montants pour les trois fois.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une fois.

L'hon. M. Martin: Mon ami, le député de Saint-Jean-Albert, qui est une autorité en la matière, dit "une fois". S'il peut me montrer que je fais erreur, je m'inclinerai. Pendant que j'ai la parole, je lui demanderai de vérifier ce que j'ai dit précédemment: il y trouvera, s'il le fait, les dates et les montants. Nous pourrons ensuite procéder par mode d'interrogatoire lorsque j'aurai terminé mes observations.

Au comité des relations industrielles, nous avons examiné un aspect très important de cette question que l'on n'avait pas encore étudié à fond. Le gouvernement déclare au Parlement que la caisse traverse une période dangereuse. Les représentants des ouvriers et des salariés qui font partie du comité consultatif ont dit que la caisse a atteint un niveau extrêmement dangereux. Or, le gouvernement dit que nous devons regarnir cette caisse, parce que le chômage pourra atteindre des proportions alarmantes l'automne et l'hiver prochains. Afin de nous assurer que nous aurons suffisamment d'argent pour remplir nos obligations contractuelles, et c'est l'objectif qu'il importe de réaliser, nous devons nous occuper dès maintenant de faire regarnir cette caisse par les contribuants.

Nous soutenons qu'il n'est pas juste d'imposer aux deux principaux groupes de cotisants une obligation qui, comme dans le cas de l'assistance publique, doit incomber à presque tout le monde, et que cela n'est pas conforme aux traditions d'une mesure qui a été présentée sous l'administration libérale, notez-le bien, pendant les années sombres de la guerre. Aucun des ministériels qui ont pris part à ce débat jusqu'ici n'a parlé de ce point. Quelle justification y a-t-il pour imposer à ces deux groupes particuliers la charge de fournir l'assistance aux hommes et aux femmes du pays qui, ayant épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, ont besoin d'être aidés par la collectivité nationale? Pourquoi cette charge devrait-elle être imposée à ces deux groupes? C'est la raison principale pour laquelle nous nous opposons à cette mesure et pas un député qui a parlé au nom du gouvernement n'a encore traité ce point.

Monsieur le président, nous avons affirmé dans le débat précédant la deuxième lecture de ce bill,—et c'est l'argument que nous avons présenté au comité et que nous présentons maintenant,—que s'il y a eu des erreurs commises dans la gestion de ces fonds de la caisse d'assurance-chômage en ce qui a trait à ces investissements, ce ne sont pas les deux principaux groupes contributeurs qui devraient supporter les conséquences de ce manque de jugement ou de l'incompatibilité des fonctions.

Le gouverneur de la Banque du Canada, fonctionnaire public qualifié et compétent, nous a dit, tout comme nous auraient dit, j'en suis sûr, le sous-ministre des Finances et le porte-parole du coriace ministère du Travail qui partagent avec le gouverneur de la Banque la responsabilité des investissements de la caisse d'assurance-chômage, que dans l'exercice de leurs responsabilités, ils s'étaient efforcés de déployer, de démontrer et d'exercer le meilleur jugement possible. Je ne doute pas de leurs bonnes intentions et je ne mets pas du tout en doute la bonne foi de ces trois personnes. Mais il n'en reste pas moins qu'à l'égard de cette caisse, ils avaient la responsabilité,—tout comme n'importe quel administrateur de n'importe quel fonds a une responsabilité à l'égard de ce fonds qu'il administre,—d'avoir pour seule préoccupation les problèmes concernant la caisse de fiducie et toutes les circonstances qui s'y rattachent. D'après n'importe quelle loi sur les fiduciaires, dans l'administration de toute succession en qualité de fiduciaires, il est imposé aux fiduciaires, aussi bien par la loi écrite que

par la loi non écrite, l'obligation de considérer comme leur préoccupation exclusive les intérêts et l'intégrité de la caisse commise à leurs soins.

Voici ce que je veux dire. Aux termes de l'article 20 de la loi sur l'assurance-chômage, article qui rejette sur les fiduciaires l'entière responsabilité de tous les investissements, il s'est présenté, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, une situation à laquelle ces fiduciaires n'avaient jamais eu à faire face sous l'ancien régime. Ils n'avaient pas été en face d'une situation où le gouvernement avait un déficit considérable et dangereux. Il n'avaient pas eu à faire face à une situation comportant un niveau extrêmement élevé de chômage qui occasionnait de lourds prélèvements sur la caisse. Après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, à l'automne de 1958, ou mieux à l'été de 1958, il s'est présenté un problème extrêmement important dont le gouvernement aurait dû être au courant et qu'il aurait dû examiner avec les membres du comité de placement. Lorsque le gouvernement a décidé de lancer son programme de conversion d'obligations, une sorte d'incompatibilité a immédiatement surgi entre le gouverneur de la Banque et les membres du comité d'investissements qui étaient en partie responsables du programme du gouvernement en matière de gestion de la dette et cela à cause de leur charge de fiduciaires de la caisse d'assurance-chômage.

Cette caisse n'appartient pas au gouvernement du Canada. Elle appartient surtout aux employeurs et aux ouvriers canadiens. Ce n'est pas par l'intermédiaire du gouvernement national que cet argent appartient à la population. Il appartient en réalité aux travailleurs et aux employeurs de la nation. L'administration de la caisse d'assurance-chômage doit s'inspirer du même soin que celle d'un fonds de fiducie privé ou de toute succession privée. Le gouvernement avait le devoir de dégager les membres du comité d'investissements du double rôle qu'ils avaient à jouer quelques mois à peine avant la présentation du programme douteux et controversé bien connu du gouvernement actuel en matière de conversion d'obligations.

C'était dans l'intérêt de ceux qui sont chargés de gestion de la dette du gouvernement de veiller à ce que les Canadiens soient encouragés à placer des fonds dans des valeurs à longue échéance et à les y maintenir. C'était ce qui caractérisait surtout le programme, et on a incité les détenteurs d'obligations de la victoire à les convertir en titres à longue échéance lors de l'emprunt de conversion englobant environ 6 milliards de dollars en obligations, dont un milliard était aux mains de particuliers et le reste détenu d'une façon ou d'une autre en grande partie par des institutions.

Je déclare,—et on l'a bien vu au comité, —qu'il n'était pas dans l'intérêt de cette caisse que ses titres soient convertis en obligations à longue échéance, surtout lors de l'emprunt de conversion proposé au pays par le ministre des Finances. Je ne me préoccupe pas de la valeur de l'emprunt de conversion, mais je prétends que les intérêts du gouvernement relativement à son programme de gestion de la dette et les intérêts de cette caisse étaient tout à fait opposés. D'abord, lorsque l'emprunt de conversion a été annoncé, le gouvernement a fait bien comprendre que les obligations de la victoire, qu'il incitait le public canadien à convertir en obligations de l'emprunt de conversion, pouvaient être vendues sur le marché, et vu que la Banque du Canada soutenait ce marché de juillet à la fin d'octobre 1958, tout vendeur de ces obligations durant cette période en aurait obtenu la valeur au pair ou son équivalent. Le marché des obligations était alors soutenu par la Banque du Canada, comme je l'ai déjà signalé, et si le comité des investissements de la caisse d'assurance-chômage avait décidé, pour permettre la vente de ces valeurs, de tirer profit des occasions du marché à ce moment-là, la caisse aurait bénéficié, dans une large mesure, des avantages qu'une telle vente lui aurait procurés. Mais ceux qui sont responsables du programme de gestion de la dette du gouvernement n'avaient pas intérêt à favoriser cette vente. Les fonctions des membres du comité des investissements étaient manifestement en conflit, ces membres étant des hauts fonctionnaires de l'État et, comme tels, devant assumer une responsabilité à l'égard de la politique de gestion de la dette du gouvernement.

Peut-on concevoir que le gouverneur de la Banque du Canada ou le sous-ministre des Finances auraient pu prendre une décision contraire aux exhortations et aux admonestations du ministre des Finances et du premier ministre du Canada puisqu'il y allait d'une caisse aussi importante, en somme, la caisse de fiducie la plus importante du pays.

M. Benidickson: Et aux avis qu'ils ont donnés.

L'hon. M. Martin: Et, comme le signale le député de Kenora-Rainy-River, aux avis qu'ils ont donnés au public canadien. Bien entendu, les membres du comité d'investissements étaient dans une position difficile. Ils se trouvaient en face d'un dilemme et je suis sûr que chacun d'entre eux s'est bien inquiété de la situation dans laquelle il se trouvait par suite de la politique suivie par

le gouvernement actuel. Si ces cinq émissions d'obligations de la victoire détenues par la Commission d'assurance-chômage, atteignant au total plus de 300 millions, avaient été vendues sur le marché au jour le jour,—je ne dis pas toutes à la fois,—sur un marché que soutenait la Banque du Canada, alors au lieu d'annoncer maintenant une perte comptable de 62 millions portant le niveau de la caisse d'assurance-chômage en ce moment à 350 millions, cette caisse accuserait une forte augmentation et le ministre du Travail aurait été moins fondé à venir demander au Parlement de regarnir cette caisse par l'imposition d'un fardeau supplémentaire aux travailleurs et aux employeurs de notre pays. Voici la situation que les faits révélés à ce comité démontrent clairement.

Mais on n'a pas vendu les obligations de la victoire. On les a converties, pour une valeur de 380 millions. A l'époque les intérêts de la caisse exigeaient qu'elle se trouve dans un état utilisable. Le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement du Canada devaient savoir à l'époque que la situation du chômage dans notre pays exigeait que les fonds de cette caisse d'assurance-chômage soient parfaitement convertibles. Nous avions à faire face à la crise du chômage. Il a existé durant tout l'été 1958 et chaque indice montrait clairement qu'il subsisterait en 1959, comme nous savons maintenant qu'il l'a fait dans les proportions exceptionnellement élevées que nous avons tous constatées durant l'hiver dernier. Étant donné cette situation, un député quel qu'il soit, y compris le ministre du Travail, pourrait-il arguer sérieusement qu'il était de l'intérêt de la caisse d'assurance-chômage de remplir son portefeuille de titres à longue échéance au moment même où elle aurait dû disposer de réserves en espèces pour opérer les prélèvements élevés et continus qui lui étaient imposés par suite du chômage intense dans le pays?

C'est la situation qui se présentait au comité d'investissements et je déclare au ministre du Travail que lui et ses collègues avaient le devoir d'en discuter avec le comité d'investissements, de reconnaître la dualité de ses fonctions et de lui dire "Vous êtes manifestement dans une situation difficile; nous n'avons aucun droit de vous demander de vous mettre dans une situation où vous devez choisir entre deux tâches, entre deux mandats". Suivant la loi telle qu'elle était alors et qu'elle est maintenant, personne d'autre que ces trois ou leurs délégués ne pouvaient agir comme membres du comité d'investissements. Le parlement siégeait à l'été de 1958. Nous nous sommes réunis peu après les élections de mars 1958. Rien n'empêchait le ministre du Travail de proposer une modification de l'article 20 de la loi sur l'assurance-chômage et nous aurions pu remplacer ces trois par trois autres fiduciaires compétents et expérimentés.

M. Benidickson: Deux autres.

L'hon. M. Martin: Deux autres, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, dont les devoirs comme fiduciaires ne seraient pas entrés en conflit avec leurs devoirs évidents envers le gouvernement et la population du pays. Parce que cela n'a pas été fait, le comité d'investissements de la Commission d'assurance-chômage, ayant à faire un choix, en a fait un qui n'était pas dans l'intérêt de la caisse et, à mon avis, cela ne s'est pas conformé entièrement aux fonctions dévolues à une personne au sujet d'une caisse comme celle-là. C'est une caisse au sujet de laquelle il faut se demander d'abord ce qui est dans l'intérêt de la caisse, même si cet intérêt entre en conflit avec la politique du gouvernement ou avec le bien-être ou les intérêts d'une plus grande partie de la population canadienne.

Telle est la situation, et parce que ces obligations ont été converties en des obligations à long terme, nous constatons que, comme l'a fait remarquer le député de Welland, au cours actuel des obligations, nous enregistrons une perte d'au moins 62 millions de dollars dans la valeur comptable. Personne ne devrait prétendre que ce n'est pas une question grave parce qu'il s'agit simplement de valeur comptable. Il est possible que les titres de cette caisse soient appelés à être convertis en espèces en tout temps. Je voudrais demander au ministre du Travail si j'ai tort de me demander si, lorsque le gouvernement a décidé, le 2 avril, d'avancer pour la première fois des prêts en espèces à la Commission d'assurance-chômage, il n'y avait pas une demande portant sur la vente de certains titres détenus par cette Commission.

J'espère que le ministre du Travail parlera de cette question un de ces jours, car il nous a été dit, avec une certaine mauvaise grâce par le ministre des Finances et de bon gré par le ministre du Travail, que des prêts portant intérêt à 5 p. 100 avaient été consentis en vertu de deux décrets distincts du conseil sous le régime de l'article 96 de la loi sur l'assurance-chômage. Pour prouver que ces obligations de la Victoire, soutenues par la Banque du Canada, auraient pu être vendues au pair ou à meilleur prix encore entre juillet et octobre, je signalerai que le 15 septembre 1958 une tranche de ces mêmes obligations de la Victoire d'une valeur de 17 millions de dollars, qui avaient été converties, ont été vendues sur le marché libre à l'instigation de la Banque du Canada. S'il a été possible de vendre cette tranche,—et ces obligations ont été vendues à profit, comme

je l'ai dit, parce qu'elles étaient alors soutenues par la Banque du Canada,—je ne vois pas pourquoi, en adoptant une politique prudente de placement, on n'aurait pas pu durant ces trois mois arriver à vendre une plus grande partie de ces titres afin d'accroître la réserve de la caisse d'assurance-chômage, en raison de leur valeur accrue.

Non seulement cela, mais au moment qui a précédé le programme de conversion des obligations, la caisse d'assurance-chômage aurait pu investir, comme l'ont fait les grandes sociétés d'assurance, ces titres en bons du trésor, en valeurs à court terme ou quelque autre placement dont la valeur principale était près de la parité, qui comportait un certain intérêt et aurait certainement rapporté un revenu plus considérable que celui qui résulte de la situation que l'on doit constater en analysant l'état de sécurité de la caisse d'assurance-chômage. Les bons du trésor et les valeurs à court terme auraient mieux répondu à la demande, aux besoins et aux problèmes de la caisse d'assurance-chômage que l'acquisition de ces placements à long terme.

Le comité des investissements n'avait aucune raison de choisir la ligne de conduite qu'il a suivie, uniquement parce qu'elle était le moyen d'encourager la vente des obligations de conversion, valeur prisée du ministre des Finances. Recourir à ce placement simplement pour encourager la participation plus importante du public au programme de conversion du gouvernement canadien était contraire à l'intérêt de la caisse d'assurance-chômage. En effet, je le répète, il s'agissait d'un fonds placé en fiducie, et le seul élément dont il fallait tenir compte était l'intérêt le mieux conçu de cette caisse.

Cependant, ce n'est pas seulement à cet égard qu'on a pu relever des circonstances analogues. Nous avons eu, en 1958,—et il en a été question hier lors de la discussion du financement du National-Canadien,—un autre exemple de ce genre. Et je dois dire que lorsque la question a été discutée hier, je n'ai pu poursuivre davantage parce qu'on a prétendu que la discussion était irrégulière. On m'a dit qu'il me faudrait attendre jusqu'à ce que la question soit examinée en comité. J'ai dit alors que si telle était la décision, j'espérais que le ministre des Finances serait à la Chambre au moment de la discussion de cette affaire relative au bill sur l'assurance-chômage. Il s'agissait d'un emprunt de la part du National-Canadien en janvier 1958, au sujet du consentement du ministre des Finances, à 4 p. 100 d'intérêt et avec échéance, je crois, en 1980.

Une voix: Argument stupide.

L'hon. M. Martin: Quelqu'un vient de dire: "argument stupide". J'espère que celui qui vient de dire cela prendra immédiatement la parole après moi pour préciser en quoi cet argument est stupide. Le comité des investissements a décidé d'investir 15 millions de dollars des obligations de la caisse d'assurance-chômage dans cette émission de 300 millions de dollars du National-Canadien. Je dis au ministre des Finances, comme je le lui ai dit hier, que c'était là une affaire difficile. La population du Canada ne l'a pas gobée facilement. Et il semble qu'une des raisons pour lesquelles les valeurs de l'assurance-chômage ont été placées dans cette émission a été de favoriser une plus vaste participation des Canadiens à cette émission, et je pense que la situation, un an plus tard, confirme ce que j'ai dit.

M. le président suppléant: Je regrette d'avoir à signaler à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Bell (Saint-Jean-Albert):. J'aimerais prendre quelques minutes pour rectifier un point dont l'honorable député d'Essex-Est a parlé. L'honorable député a donné l'impression, à tort, je pense, qu'en trois occasions distinctes des sommes ont été puisées au Fonds du revenu consolidé et placées dans la caisse. J'ai lu les observations que l'honorable député a faites à l'étape de la deuxième lecture, et elles sont exactement les mêmes que celles qui ont été formulées au cours du débat que nous avons tenu et qui est consigné à la page 170 des rapports du comité permanent des relations industrielles.

L'hon. M. Martin: Avez-vous les observations que j'ai faites?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Oui.

L'hon. M. Martin: Auriez-vous l'obligeance de nous en donner lecture?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Voici les paroles du grand politique qu'est l'honorable député d'Essex-Est que je relève à la page 3713 du hansard du 11 mai:

> J'ai dit que, lorsque nous avons puisé dans la caisse afin d'accorder un supplément de prestations, nous avons pris des dispositions pour regarnir la caisse. Nous l'avons fait au cours des années financières 1949-1950, 1950-1951 et 1951-1952.

Devant le comité permanent, M. McGregor a cité exactement les mêmes chiffres. Ensuite, comme en fait foi la page 170 des délibérations du comité, M. McDonald, de Hamilton-Sud, a déclaré:

> Vous vous contentiez de reconstituer le solde.

Et M. McGregor a répondu:

> En effet. Nous tenions les choses en ordre.

Voici la suite des propos échangés sur ce point:

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pour quelle raison avait-on ces deux petits montants?

M. McGregor: La mesure est entrée en vigueur le 28 février 1950, assez à la veille de la fin de l'année financière. La somme de $1,728,964.94 a été reportée à l'année financière suivante avant d'être remboursée au fonds.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Serait-il juste de dire qu'il n'y a eu que ce versement considérable d'un million de dollars environ, mais qu'en raison de l'époque de l'année, il a été réparti en d'autres versements?

M. McGregor: C'est juste.

En d'autres termes, il n'y a eu qu'un seul montant distinct versé du Fonds du revenu consolidé à la caisse d'assurance-chômage; toutefois, comme il est arrivé à un mauvais moment de l'année au point de vue des écritures, il y a eu de petits montants de quelques mille dollars versés avant et après.

L'hon. M. Martin: Puisque l'honorable député me pose une question, puis-je le renvoyer à mes observations?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je n'ai posé aucune question. J'ai fait une déclaration.

L'hon. M. Martin: J'imagine que l'honorable député désire connaître les faits. Comprenons-nous bien. D'après la page 3713, les observations que j'ai formulées étaient ainsi conçues:

J'ai dit que, lorsque nous avons puisé dans la caisse afin d'accorder un supplément de prestations nous avons pris les dispositions pour regarnir la caisse. Nous l'avons fait au cours des années financières 1949-1950, 1950-1951 et 1951-1952. En 1949-1950, le crédit 585 pourvoyait au remboursement d'une somme d'un million et demi de dollars à la caisse sous le régime de l'article 87 *f*) 1. Cependant, les dépenses se sont élevées seulement à $13,425.56. L'année suivante, le crédit 597 devant servir aux mêmes fins était de $1,780,000, montant qui a été dépensé au complet. En 1951-1952, le crédit 717 représentait une somme de $40,000 dont $35,438.35 ont été dépensés.

Ce n'est pas la faute de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre si le chômage n'était pas aussi considérable lorsque nous étions au pouvoir qu'il ne l'est à présent, alors que les honorables vis-à-vis détiennent les rênes.

M. Benidickson: Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est, a traité d'une question qu'il a été impossible de soulever en comité car, si je m'en souviens bien, nous ne possédions pas les renseignements nécessaires. Il a demandé au ministre du Travail si, juste avant le décret du conseil du 2 avril, en vertu duquel il a été décidé d'emprunter au gouvernement dorénavant au lieu de vendre des valeurs sur le marché, la Commission d'assurance-chômage a demandé par la voie d'une réquisition mensuelle à la Banque du Canada, son agent, de lui fournir certains fonds en espèces le mois suivant.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, ni le comité de placement, ni la Commission d'assurance-chômage n'ont conféré avec moi à cet égard.

M. Benidickson: Il ne s'agit pas de cela, monsieur le président. Le ministre est parfaitement au courant de la façon de procéder, suivant laquelle la Commission d'assurance-chômage soumet chaque mois une demande à la Banque du Canada pour lui indiquer quels seront vraisemblablement ses besoins d'argent pour le mois suivant. Le ministre sait que je n'étais pas du tout convaincu qu'on s'était conformé à l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage en procédant de la façon officieuse et peu sérieuse, dont il a été question au comité, et qui a entraîné cette décision ministérielle, non pas de la part de la Commission d'assurance-chômage, à ce que je comprends, mais de la part du gouvernement, et pas même de spécialistes dans ce domaine, le comité de placement, en conformité de l'article 20. J'ai été ahuri d'entendre que ce comité d'investissements, composé du gouverneur de la Banque du Canada, du sous-ministre des Finances et d'un fonctionnaire nommé par le ministre du Travail, n'a été consulté en aucune manière quand cette décision a été prise.

L'hon. M. Starr: Quelle décision?

M. Benidickson: Je vais l'expliquer. La décision de cesser désormais de vendre à la caisse des obligations du gouvernement, pour emprunter au gouvernement.

L'hon. M. Starr: Je ne sais pas ce qui s'est passé au cours des séances précédentes quand le comité d'investissements était présent, mais je sais très bien que j'y ai assisté en compagnie du commissaire en chef et que le député de Kenora-Rainy-River nous a interrogés personnellement sur cette question et nous l'avons renseigné en lui disant que la décision avait été prise après qu'on eût consulté la commission.

M. Benidickson: C'est parfaitement exact mais j'ai alors dit au ministre, comme je l'ai déclaré à ce comité des Communes que je doute énormément que l'on se soit conformé au texte de l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage au cours de cette conversation superficielle et officieuse entre le président de la commission d'assurance-chômage et le ministre du Travail et d'une autre conversation entre le ministre des Finances et le ministre du Travail dont il a été fait mention dans le compte rendu des dépositions.

Le paragraphe (1) de l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage est rédigé dans les termes suivants:

Lorsque les montants au crédit de la Caisse d'assurance-chômage, au Fonds du revenu consolidé, sont insuffisants pour le paiement des prestations prévues par la présente loi, le ministre des Finances peut, à la réquisition de la commission,...

Faire telle et telle chose.

"Réquisition" est un mot officiel. Je n'ai pas de dictionnaire devant les yeux, mais il y a, parmi les membres de la Chambre, un grand nombre d'avocats qui pourraient bien, à mon avis, douter qu'il soit conforme au terme "réquisition" qu'un membre du conseil d'administration composé de trois personnes, c'est-à-dire celui de la Commission d'assurance-chômage, déclare simplement que le ministre auquel cet organisme doit faire rapport a eu, à la suite de quelque conversation, un entretien avec le ministre des Finances. La loi en question prévoit que la Commission doit entrer directement en contact, par la voie officielle, et j'imagine que le terme "réquisition" comporte quelque démarche officielle devant être faite par cette commission de trois personnes auprès du ministre des Finances. Ça n'a pas été fait. Une décision a été prise et la chose stupéfiante c'est...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, puis-je interrompre pour dire qu'il m'apparaît douteux que je puisse convaincre le député ou même tenter de lui prouver que tout a été fait comme il convenait. Je n'aurais peut-être pas traité cette affaire du tout mais je me suis préoccupé de la caisse tout autant que je me préoccupe de mes responsabilités. Si je n'ai pas suivi la façon de procéder que le député de Kenora-Rainy-River est convaincu que j'aurais dû suivre, tout ce qui a été fait, toutefois, l'a été en toute bonne foi.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne mettrai jamais en doute la bonne foi et les bonnes intentions du ministre du Travail.

L'hon. M. Starr: Mais vous le faites!

M. Benidickson: Non.

L'hon. M. Starr: Vous dites que toute la façon de procéder était blâmable.

M. Benidickson: Je dis que tous les membres du cabinet ont le devoir, car ils sont toujours appuyés par un grand nombre de conseillers juridiques et autres, de s'assurer que, dans des questions importantes de ce genre, une loi, une directive parlementaire soient observées avec le plus grand respect. Je déclare que les termes de cette loi sont très clairs.

En interrogeant les membres de la Commission, en comité, nous avons pu constater qu'un membre de la Commission et son ministre, le ministre du Travail, avaient simplement échangé quelques mots au sujet des inquiétudes entourant ces pertes.

Nous avons eu la preuve que les pertes de capitaux s'élèvent à environ 10 millions de dollars pour l'an dernier. Ils savaient aussi, évidemment, que la valeur marchande, comparativement à la valeur comptable, était inférieure d'environ 62 millions de dollars, comme l'ont répété plusieurs députés au cours de ce débat. Une décision extrêmement importante a été prise. Je n'accuse personne de mauvaise foi, mais je leur reproche de n'avoir pas suivi les règlements établis par le Parlement. Certaines décisions sont affaire de jugement. Je sais que la décision a dû être prise en toute bonne foi; je n'en doute pas. J'ai la même impression au sujet du comité d'investissements. Toutefois, je partage les vues de l'honorable représentant d'Essex-Est, quand il affirme que lorsque les temps sont durs pour le gouvernement, et quand deux membres du comité de placement ont une double responsabilité, et quand 80 p. 100 des fonds sont des fonds fiduciaires et non pas des fonds gouvernementaux, nous devrions mettre les fonctionnaires appréciés de l'État comme ceux qui font partie de ce comité d'investissements, à l'abri de toute question concernant la double responsabilité ou l'incompatibilité en rapport avec leurs obligations de placement en rapport avec la caisse.

Ce qui m'inquiète actuellement, c'est la décision prise le 2 avril par décret du conseil de cesser de vendre d'autres obligations faisant partie du portefeuille de la Commission d'assurance-chômage. N'est-il pas étonnant de penser que nous avons un comité d'investissements qui a charge d'un portefeuille même délesté de 62 millions en valeur marchande mais pourtant riche encore de plus de 360 millions. Ces spécialistes, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, et un troisième, représentant le ministre du Travail, qui ont fait partie de ce comité pendant près d'un an et qui supposément avaient quelque expérience, étaient présents même si j'ai mes doutes quant au nombre de réunions du comité d'investissements auxquelles chacun a pu assister. Il n'empêche que deux sur les trois étaient certes de prétendus spécialistes dans ce domaine.

Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré au comité qu'on ne lui avait pas demandé s'il était ou non de bon augure, s'il était sage ou imprudent, de suivre la ligne de conduite établie dans ce décret du conseil. C'était une décision politique de la part du gouvernement. Rien ne nous prouve que les trois membres de la Commission d'assurance-chômage, d'un commun accord et en vertu de l'article 86, aient officiellement décidé que

l'heure était venue de réquisitionner le ministre des Finances et d'obtenir de lui certaines sommes sous forme d'emprunt au lieu d'utiliser les capitaux appartenant à la Commission d'assurance-chômage.

La situation n'a jamais été éclaircie, je pense, pas plus au comité que par les explications qui nous ont été données ultérieurement. Autant que je sache, fin mars la Commission d'assurance-chômage a présenté un autre genre habituel de réquisition et fait savoir qu'elle aurait vraiment besoin en avril d'une somme nette, de 50 millions peut-être. Telle était la coutume, et en quelques jours, le cabinet arrive à une décision qui prend la forme d'un décret du conseil, et cela après des entretiens officieux entre le ministre des Finances et le ministre du Travail. Sont-ils les spécialistes dans ce domaine? Sont-ils les experts? Ils n'ont jamais parlé de cette affaire au gouverneur de la Banque du Canada. Apparemment, ils n'ont jamais consulté les autres membres du comité des investissements de la Commission d'assurance-chômage possédant une longue et vaste expérience de la finance, comme le sous-ministre des Finances, pour savoir ce qu'il fallait faire dans l'intérêt de la Caisse de chômage dont les valeurs étaient, dans une proportion de $8 sur chaque $10, des fonds de fiducie provenant de sources autres que le gouvernement. C'est juger après coup et je sais que toutes les décisions ont été prises de bonne foi. Je proteste contre l'autorité dont on s'est prévalu pour prendre ces décisions et la façon dont elles ont été prises,—je prétends que le cabinet s'est placé au-dessus de la loi. Il n'a pas consulté le comité d'investissements; il n'a pas reçu de requête de la Commission d'assurance-chômage. Le cabinet ne peut déposer à la Chambre ce que l'article de la loi appelle une réquisition de la Commission d'assurance-chômage portant que le moment était venu pour le ministre des Finances de consentir un prêt, plutôt que de suivre la procédure normale et de convertir en espèces les avoirs encore en caisse. Je pense que cela doit recevoir une réponse du ministre du Travail.

Permettez-moi de revenir à ma thèse. Comme le révèle le décret du conseil du 2 avril, le gouvernement a engagé plutôt que de vendre, par l'intermédiaire du ministre des Finances, à titre de garantie d'un prêt, des obligations au montant de plus de 80 millions de dollars à 4½ p. 100 de l'emprunt de conversion, échéant en 1972, à l'égard desquelles la Commission d'assurance-chômage a été obligée de payer un intérêt de 5 p. 100. Il est très facile de juger après coup, je l'ai dit et je veux être juste. Toutefois, on a pris cette décision sans consulter les spécialistes, car on n'a pas consulté le comité d'investissements.

Nous avons à ce sujet le témoignage du gouverneur de la Banque du Canada. D'après le marché, les titres fournis en garantie pour ces prêts ont vu depuis sept ou huit semaines leur valeur dépréciée encore de 6 ou 7 millions au delà du chiffre de 62 millions dont parlait l'honorable député d'Essex-Est. En outre, la Commission de l'assurance-chômage, dont les fonds sont dans une proportion de 80 p. 100 détenus en fiducie, est obligée de payer 5 p. 100 sur 72 ou 73 millions de dollars qu'elle a reçus sous forme de prêt depuis le 1er avril à l'égard de ce décret du conseil.

Monsieur le président, j'estime que ce comité et les membres ordinaires qui le composent (et je suis un de ceux-là) s'y connaissent sans doute assez en affaires pour comprendre que s'il existait un comité d'investissements à qui l'administration accorderait pleine confiance, aucun ministre amateur, sans grande expérience de haute finance ou autrement ne déciderait, sans consulter une autorité, de prendre une initiative aussi importante que celle-ci, laquelle a entraîné des pertes de 7 millions de dollars en sept semaines. En outre, c'étaient des fonds de fiducie; ils ne venaient pas des ministères du gouvernement. Ce sont pourtant des fonds de fiducie en ce sens qu'ils ont été versés par les contribuables. On avait composé cette caisse d'assurance en prélevant $8 de chaque $10 versé par les employés et les patrons.

Il conviendrait que le comité examine davantage ces entretiens officieux. Je parle de ceux qui se sont déroulés entre le président de la Commission d'assurance-chômage et le ministre du Travail, puis entre ce dernier et le ministre des Finances; ces conversations ont mené à ce décret du conseil qui, à mon avis, dépasse les cadres de l'article 86 de la loi; c'est un décret qui passe par-dessus la Commission qui ne l'a pas demandé officiellement,—je défie le ministre de l'affirmer, —ni décidé qu'il fallait procéder de cette façon.

Selon la loi, c'est à la Commission formée de trois membres qu'il appartient de prendre de telles décisions.

Je vois qu'il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons ce débat. Nous le poursuivrons toute la semaine, tant qu'il ne sera pas terminé.

L'hon. M. Martin: Nous devrions le terminer la semaine prochaine.

L'hon. M. Green: Si nous le terminons demain, nous aborderons les travaux dans l'ordre que j'ai indiqué hier soir. Si nous le terminons jeudi, nous passerons alors aux crédits du ministère de la Justice, puis à ceux du ministère des Affaires des anciens combattants.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONVENTIONS FISCALES—MONTANTS VERSÉS AUX PROVINCES

Question nº 458—**M. Meunier:**

1. Quel a été, chaque année, de 1953 à 1957 inclusivement, le montant versé à chaque province qui a signé une convention fédérale-provinciale de location de domaines fiscaux?

2. Quel montant la province de Québec aurait-elle reçu au cours de chacune desdites années si elle avait signé une telle convention?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1.

	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957
	$	$	$	$	$
Terre-Neuve	10,735,033	11,824,613	12,547,103	12,483,742	13,805,028
Île du Prince-Édouard	3,262,631	3,657,465	3,912,863	3,680,762	3,073,264
Nouvelle-Écosse	18,127,623	19,507,991	20,475,440	19,856,134	22,333,082
Nouveau-Brunswick	14,986,427	16,178,111	17,047,327	16,630,001	17,806,998
Ontario	123,327,363	134,447,814	142,746,809	138,345,269	160,558,129
Manitoba	23,087,257	25,038,772	26,200,968	25,656,149	27,888,568
Saskatchewan	23,583,638	25,253,662	26,646,501	25,986,269	27,431,898
Alberta	27,312,973	29,802,544	31,816,130	31,592,934	37,310,747
Colombie-Britannique	40,354,837	43,516,016	46,051,964	45,392,814	55,730,441
TOTAUX	284,777,782	309,226,988	327,445,105	319,624,074	365,938,155

L'Ontario n'a pas signé une convention de location des droits de succession.

2.

	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957
	$	$	$	$	$
Québec	112,562,875	121,824,632	127,908,098	126,680,838	140,433,508

Les montants ci-dessus sont ceux que la province de Québec aurait reçus si elle avait signé une convention de location des trois domaines fiscaux.

Les montants indiqués aux nos 1 et 2 ci-dessus excluent les versements faits à toutes les provinces aux termes de l'article 6 du chapitre 9 des statuts de 1952, versements qui intéressent la remise de 50 p. 100 de l'impôt net sur le revenu perçu des sociétés dont l'occupation principale a été la distribution ou la production pour fins de distribution au public d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur. Ces versements n'avaient pas le caractère de paiements au titre de location des domaines fiscaux.

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—CONGÉDIEMENTS TEMPORAIRES

Question nº 460—**M. McWilliam:**

1. Les ouvriers canadiens qui, ayant versé les contributions exigées et rempli les autres conditions requises, sont temporairement mis à pied, sont-ils admissibles à des prestations d'assurance-chômage?

2. Le versement de prestations d'assurance-chômage cesse-t-il si un bénéficiaire effectue des réparations à sa propriété et n'en retire aucun revenu en espèces?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Oui.

2. Chaque cas doit être étudié au mérite, après étude détaillée des faits.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 juin 1959

La séance est ouverte à onze heures.

LES CÉRÉALES

ANNONCE DU PRIX INITIAL SUR LE BLÉ, L'AVOINE ET L'ORGE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer à la Chambre que le gouvernement a approuvé le prix initial que la Commission canadienne du blé doit payer à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge des qualités de base pour la campagne agricole commençant le 1er août 1959.

A l'égard du blé, le versement initial est de $1.40 le boisseau, pour le blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. A l'égard de l'avoine, le versement initial est de 60c. le boisseau, pour l'avoine n° 2 de l'Ouest du Canada en entrepôt à Fort-William et Port-Arthur. A l'égard de l'orge, le versement initial est de 96c. le boisseau, pour l'orge à six rangs n° 3 de l'Ouest du Canada en entrepôt à Fort-William et Port-Arthur. Les nouveaux prix initiaux sont les mêmes que ceux qui sont en vigueur pour la présente campagne agricole.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA DÉRIVATION DES EAUX À CHICAGO—DÉPÔT DE LA NOTE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire déposer une note, datée du 12 juin, du département d'État des États-Unis à l'adresse de l'ambassadeur du Canada à Washington. Je demande aussi l'autorisation de publier le texte de la note à titre d'appendice au hansard d'aujourd'hui, conformément à la coutume établie, je crois, à l'égard de notes semblables portant sur la même question.

Il s'agit dans cette note du projet de dérivation des eaux du lac Michigan, à Chicago. C'est une réponse à la note canadienne du 9 avril 1959, qui a été déposée à la Chambre le 16 avril. Si je propose que la note soit déposée et consignée au hansard, c'est parce qu'un grand nombre de députés ont fait voir qu'ils s'intéressent à la question.

Il y est dit, en somme, que la note canadienne a été transmise au comité des travaux publics du Sénat américain. En deuxième lieu, la note expose que le département d'État n'admet pas tous les arguments que renferme la note canadienne et qu'il doit par conséquent réserver son attitude à l'égard des allégations à caractère juridique. J'estime que c'est là une précaution normale et convenable vu le si grand nombre d'accords et d'ententes dont il est question dans la note canadienne. Troisièmement, ce qui est plus important peut-être, le département d'État propose que les deux gouvernements confèrent ensemble. Recourir à des pourparlers est un moyen satisfaisant d'aborder le problème, et je suis sûr que tous les honorables députés feront bon accueil à cette proposition.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre publie ce document en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu!

(Le texte de la note susmentionnée paraît à l'appendice, page 5096.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DISPOSITION DE LA MOTION DU CHEF DE L'OPPOSITION INSCRITE AU "FEUILLETON" D'AUJOURD'HUI

M. l'Orateur: Hier j'ai soulevé une question au sujet de l'avis de motion que les honorables députés trouveront inscrite au nom du chef de l'opposition, sous la rubrique des Affaires courantes ordinaires. L'honorable député a parfaitement le droit, je pense, de présenter cet avis de motion. La question qui m'inquiète, je l'ai dit hier, c'est de savoir à quel endroit du *Feuilleton* elle devrait figurer; or à cette fin il faut d'abord déterminer si la motion proposée soulevait la question de privilège.

Hier j'ai signalé que j'avais permis que l'on inscrive cet avis de motion sous la rubrique des affaires courantes, songeant que la question préliminaire pourrait être traitée à cette étape. S'il s'agit d'une question régulière portant sur une question de privilège, à mon avis, on devrait l'étudier sous le titre "Affaires courantes". Si elle ne porte pas sur une question régulière de privilège, elle figurerait au *Feuilleton* comme avis de motion.

J'aimerais que les députés se reportent à l'article 17 du Règlement. Tous le connaissent bien. Il prescrit qu'une question de privilège doit être abordée au moment où elle se pose. En voici la teneur: "Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération."

Par suite, naturellement, une question de privilège, ou une motion qui se fonde sur elle, est matière à débat et occupe alors le temps de la Chambre.

Puis-je évoquer l'usage en ce domaine en fonction de May? A la page 382 de la 16e édition de son *Parliamentary Practice*, on lit ce qui suit:

> Il a souvent été spécifié que la fonction de l'Orateur, quand il statue sur une prétendue violation de privilège, se borne à trancher la question formelle de savoir si le cas répond aux conditions qui seules lui confèrent droit de priorité sur les avis de motion et les ordres du jour inscrits au *Feuilleton* à la rubrique des affaires publiques. Elle ne s'étend pas au pouvoir de trancher la question de fond, celle de savoir s'il y a eu vraiment une violation de privilège, question dont seule la Chambre elle-même peut décider.

Un peu plus bas, on lit:

> Il faut établir une preuve de contravention aux privilèges qui paraît bien fondée, à prime abord. —L'Orateur, pour décider si la preuve de contravention aux privilèges est bien fondée à prime abord, exclut toutes questions qui autrement doivent être décidées conformément à la pratique ou au Règlement de la Chambre.

Puis, après avoir noté que la question doit être soulevée le plus tôt possible, le savant auteur continue, comme en fait foi la page 383:

> Les députés étant naturellement portés à réclamer priorité pour leurs motions, celui qui préside aux débats doit veiller, dans ses décisions, à ne pas étendre cette priorité à quelque motion qui ne se rattacherait pas strictement à une question de privilège proprement dite.

On cite des cas où M. l'Orateur a refusé d'accorder priorité à des questions dont les honorables députés prétendaient qu'elles portaient atteinte aux privilèges. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour lui exposer ces cas, mais je passe maintenant à la page 384 de l'ouvrage de May et je donnerai lecture de ce dernier alinéa:

> Bien des motions se rattachant plus ou moins à la question de privilège ont été présentées à leur tour avec d'autres avis de motion et, à l'occasion, les questions auxquelles l'Orateur avait refusé d'accorder priorité en tant que questions de privilège ont été ensuite soulevées au moyen d'une motion présentée ultérieurement.

En ce moment, le point litigieux à propos duquel j'ai dit que je consulterais la Chambre est en somme une question de procédure; il s'agit de savoir si la motion présentée peut, de par sa nature, être mise à l'étude à l'étape actuelle et faire l'objet d'un débat immédiat; je rappelle à la Chambre que, évidemment, elle peut dès maintenant débattre cette motion, quelle qu'elle soit, si la Chambre en décide ainsi à l'unanimité.

Avant donc de décider si l'affaire est bien fondée, je demanderai à la Chambre de m'éclairer. Il y a lieu, je pense, de signaler aux honorables députés quel privilège a été violé. La motion est fondée sur un document qui a été déposé, c'est-à-dire un jugement, ou un exposé des raisons sur lesquelles repose le jugement du président de la Cour de l'Échiquier. La motion mentionne certaines conclusions ou observations qui figurent dans le texte du jugement. Elles sont numérotées d'un à huit. C'est là-dessus que repose la motion.

Sommes-nous saisis d'une motion de privilège et quel privilège de la Chambre a été violé? Cela, je pense, dépend du sens des conclusions exprimées dans le jugement. A supposer que toutes ces conclusions soient justes et qu'on puisse les accepter comme vraies, la question qui me vient à l'esprit c'est de savoir quel privilège de la Chambre a été violé par l'honorable député de Peel qui est visé par les observations énoncées dans le jugement. De quel privilège de la Chambre s'agirait-il et quelle en est la nature? Si, en supposant que les faits allégués soient exacts, on pouvait conclure desdits faits à une infraction aux privilèges, nous aurions un point de départ. Je pourrais peut-être inviter l'auteur de la motion à prendre la parole au sujet de cette question préliminaire.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai présenté la motion uniquement pour régler une question de privilège qui concerne la Chambre, et sans autre motif. Je crois que, jusqu'ici, les députés qui présentaient une motion de ce genre avaient coutume de faire l'exposé complet des motifs, de l'historique de la motion et des circonstances qui s'y rattachaient. A la fin de cet exposé, on proposait l'adoption de la motion. Jusqu'à ce que la motion soit effectivement proposée, j'estime que, même si elle figure au *Feuilleton*, la Chambre n'en est pas saisie. Cependant vous m'avez demandé,—et je ne doute évidemment pas de votre droit de le faire,—de donner mon avis sur cette question préliminaire concernant une motion dont la Chambre n'est pas encore saisie.

Je présenterai la motion, je le répète, en tant que question de privilège. Elle tend à renvoyer au comité des privilèges et des élections certaines constatations ou certaines raisons qui ont motivé le jugement rendu par le président de la Cour de l'Échiquier, constatations et raisons qui semblent présenter le comportement d'un député sous un mauvais jour. A mon avis, certains passages de ce jugement et certaines des conclusions qui s'en dégagent ont une portée trop grave pour que la Chambre des communes s'abstienne d'en tenir compte.

Quelques-unes des conclusions, monsieur l'Orateur, sont incluses dans la motion même, mais il n'est pas nécessaire qu'à cette étape, du moins, j'en fasse un exposé détaillé. Je

soutiens cependant, monsieur l'Orateur,—et vous avez pu étudier la motion,—qu'il intervient là des constatations de la conduite qu'on peut attendre d'un membre du Parlement et que ces considérations devraient être examinées par le comité approprié afin de protéger les privilèges de toute la Chambre, attendu surtout qu'elles sont incluses dans un jugement rendu par le président de la Cour de l'Échiquier du Canada.

J'attire l'attention de Votre Honneur sur le traité de procédure parlementaire de Bourinot, quatrième édition, page 162, et plus spécialement sur l'alinéa intitulé "questions touchant les députés, déférées à des comités spéciaux". Voici une partie de cet alinéa:

> Nul doute que le renvoi au comité est la procédure convenable à suivre dans tous les cas où il y a doute raisonnable quant aux faits ou à la ligne de conduite qui devrait être suivie surtout lorsqu'il est nécessaire d'examiner les précédents.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je soutiens que la question de privilège est réglementaire, qu'elle figure comme il convient au *Feuilleton*, et que, par conséquent, je devrais être autorisé à proposer cette motion portant que l'affaire soit renvoyée à un comité spécial.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a parlé de la conduite d'un député et des privilèges de la Chambre. Je lui demande s'il pourrait rattacher davantage aux privilèges de la Chambre la conduite du député car, évidemment, la façon dont la conduite du député touche les privilèges de la Chambre n'est pas évidente. D'après les conclusions ou les observations qui se trouvent dans le jugement, ce qui a eu lieu n'a pas eu lieu à la Chambre. Ce qui a été fait ne s'est pas produit à la Chambre, et n'avait rien à voir aux travaux de la Chambre.

Je sais que les privilèges attachés au Parlement ne constituent pas une catégorie bien arrêtée; ils n'ont pas été définis. A moins que la conduite d'un député ne le rende indigne de siéger au Parlement, ou à moins que sa conduite n'intéresse directement la Chambre, ses travaux et sa dignité, peut-on, d'après l'honorable représentant, dire que les privilèges de la Chambre sont en cause, pour autant que tous les faits sont établis? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la conduite qui contrevient aux privilèges de la Chambre et quels sont les privilèges qui sont ainsi lésés? Ce sont les deux points qui me tracassent.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si je m'expliquais de façon détaillée, je formulerais la déclaration que je me propose de faire quand je présenterai la motion, et cette déclaration serait très longue; mais la motion même fait ressortir que le jugement de la cour comprend certaines déclarations, formule certaines observations, arrive à certaines conclusions et expose certains attendus qui intéressent la conduite d'un membre du Parlement dans une affaire d'intérêt public, qui est aussi une affaire ayant trait au revenu. Monsieur l'Orateur, ces conclusions, ces constatations, qui, semble-t-il, font planer des doutes sur la conduite d'un membre du Parlement et aussi sur sa conduite vis-à-vis d'un ministre de la Couronne, sont certainement de nature à justifier une enquête par un comité du Parlement.

Et c'est tout ce que nous demandons, monsieur l'Orateur: que cette question soit déférée au comité approprié afin qu'une étude soit faite des déclarations contenues dans le jugement rendu par le président de la cour de l'Échiquier du Canada, jugement où se trouvent répétées certaines affirmations relatives à un député et contredites par un autre député qui est ministre de la Couronne, puis contredites en dehors du Parlement. En raison de ces affirmations et ces contradictions, et du discrédit qui en rejaillit sur un député, nous prétendons que la question touche aux privilèges de la Chambre et qu'elle devrait être tirée au clair par le comité approprié.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, vous nous avez demandé de vous aider à décider si, oui ou non, la présente motion devrait être admise au stade actuel, si oui ou non elle soulève, de prime abord, une question de privilège. J'ai sous les yeux le commentaire de May que vous avez mentionné, et je n'hésite pas à affirmer que la motion est irrecevable pour plusieurs raisons. Je commence par les moins importantes.

Vous avez vous-même attiré l'attention sur ce qui est dit à la page 382 de May, et vous avez signifié que, d'après ce qui figure là, l'Orateur doit s'assurer que la motion révèle, de prime abord, qu'il y a eu atteinte portée aux privilèges et, deuxièmement, qu'elle est soulevée à la première occasion. Je commence par la deuxième condition. Permettez-moi de vous signaler, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition a tourné autour de cette question pendant plus d'une semaine, faisant voir ainsi qu'il craignait de l'aborder. Je peux comprendre sa répugnance à le faire, étant donné, bien entendu, qu'il n'y a aucune question de privilège, mais son comportement même, que lui inspire cette répugnance, a démontré qu'il aurait pu en de nombreuses occasions soulever cette question s'il avait eu le courage de l'aborder comme il aurait dû. Il ne l'a pas fait et, pour ce motif seul, il est clair que par cette démarche timide et hésitante qu'il a faite, l'honorable député abuse lui-même des privilèges de la Chambre quand

il cherche maintenant à soulever cette question et à obtenir à cet égard la priorité sur les autres travaux de la Chambre.

Pour ce qui est de savoir si oui ou non il y a, à première vue, une question de privilège, permettez-moi de vous signaler, monsieur l'Orateur, alors que je soutiens que ce n'est pas une motion de privilège, que le chef de l'opposition n'a pas encore eu le courage d'aborder la question et de suivre la ligne de conduite que tout député doit suivre lorsqu'il s'agit de soulever une question de privilège de cette nature: il n'a pas porté d'accusation contre le député intéressé. Comme je le disais, après plus d'une semaine de tâtonnements, après s'être préoccupé de la question pour ensuite s'en éloigner de la façon la plus extraordinaire, mon honorable ami veut maintenant, de façon solennelle, amener le Parlement à s'occuper de la question. Ce qu'il doit faire en sa qualité de député conscient de ses responsabilités, s'il veut faire de cela une question de privilège, c'est de dire quelle accusation il porte contre le député en cause.

Toutes les motions de ce genre que j'ai examinées, comportant des questions de privilège soulevées par suite d'inconduite de la part de députés, ou de conduite exigeant une enquête de la part de la Chambre, spécifiaient nettement que le député proposant la motion tenait ses renseignements de bonne source, croyait pouvoir prouver ses allégations et spécifiait les faits que, croyait-on, il pouvait prouver. Ensuite, le député formulait une accusation quant à la conduite qui, selon lui, devait faire l'objet d'une enquête par le comité. Le chef de l'opposition n'a pas encore manifesté suffisamment de courage pour suivre cette procédure honorable dans le cas qui nous occupe.

Permettez-moi de vous signaler, monsieur, ce que disaient les autres motions. J'ai ici, à titre de modèle, une motion portant renvoi d'une affaire au comité permanent des privilèges et des élections. Je l'extrais des *Journaux* de la Chambre des communes, volume 25, 1891:

M. Tarte propose, appuyé par M. Guay, et la question étant proposée que M. Israël Tarte, député représentant le district électoral de Montmorency à la Chambre, ayant déclaré, de sa place à la Chambre, qu'il tient de bonne source et croit être en mesure d'établir d'une façon suffisamment évidente que...

Vient ensuite l'exposé précis des actes allégués comme dénotant mauvaise conduite de la part du député en cause.

En 1894, une motion était présentée par M. Bruneau, appuyé par M. McGregor, et inscrite dans les *Journaux* de la Chambre des communes, volume 28, page 155. Elle est ainsi conçue:

[L'hon. M. Fulton.]

Que M. Arthur-Aimé Bruneau, représentant à la Chambre du district électoral de Richelieu, ayant déclaré de son siège à la Chambre qu'il tient de bonne source et croit pouvoir établir:

1. Que M. Arthur-Joseph Turcotte, représentant à la Chambre du district électoral de Montmorency, pendant qu'il était membre de la Chambre, c'est-à-dire du onzième jour de mars 1892 au premier jour de février 1893, était associé de la maison de messieurs Turcotte et Provost...

Il y est allégué ensuite que ce monsieur a profité de son poste de député pour obtenir des contrats pour cette société. Dans une motion, consignée dans les *Journaux* de la Chambre des communes 1910-1911, page 224, M. Blondin, député au Parlement du district électoral de Champlain, déclare:

...Je tiens de bonne source et je crois pouvoir établir par des preuves satisfaisantes:

Que durant les années 1908, 1909 et 1910 des irrégularités, abus, fraudes, malversations et vols ont été commis dans les ateliers et magasins du gouvernement du Canada...

...à un certain endroit et que certains articles ont été illégalement et frauduleusement enlevés de cet endroit aux dépens du gouvernement du Canada et transportés à la maison de M. Adélard Lanctot, membre du Parlement.

Par conséquent, chaque fois qu'un député était vraiment d'avis que la conduite d'un autre membre de la Chambre devrait faire l'objet d'une enquête, ce député a procédé d'une façon correcte et honorable en portant des accusations bien précises afin que le député en cause sache ce qu'on lui reproche. Le député a aussi fait spécifiquement mention et a traité explicitement des preuves sur lesquelles se fondent ces accusations, ce qui a été fait dans la motion même. On n'a pas procédé de cette façon honorable dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur. Tout ce qu'on tente de faire sous l'apparence d'une prétendue motion de privilège, c'est de jeter du discrédit sur un des membres de la Chambre, sans indiquer de quelque façon que ce soit sur quel point sa conduite est censée être irrégulière.

Quelles sont les paroles qu'a employées le chef de l'opposition lorsque vous lui avez permis ce matin, monsieur l'Orateur, de faire ce qu'il aurait dû faire dès le début s'il prenait vraiment la chose au sérieux? Voici ses propres paroles. Il dit que le jugement, les constatations et les attendus semblent porter atteinte à l'honneur d'un membre de la Chambre. Je le défie de dire comment il en est ainsi. Quelles accusations précises porte-t-il? Il dit que les constatations sont trop sérieuses pour que la Chambre n'en tienne pas compte. Il ne peut signaler une seule constatation qu'il considère comme sérieuse. C'est évidemment parce qu'il n'existe aucune constatation contre un membre de la Chambre des communes.

A son avis, cela soulève des questions jetant des doutes qu'on devrait examiner sur la régularité de la conduite d'un député. L'honorable député camoufle toutes ces choses en prétendant qu'elles soulèvent sur la conduite d'un député des questions qui exigent un examen; mais le moment venu et l'occasion lui en étant offerte, il est hors d'état, il refuse ou il a peur de préciser une seule accusation en particulier. Quel est le comportement dont il se plaint, monsieur l'Orateur? Je soutiens que, en l'absence de quoi que ce soit de précis, ce n'est pas une question de privilège.

Que Votre Honneur me permette d'évoquer le cas le plus éminent du genre. Il a surgi en 1907. Une motion analogue, plutôt sournoise d'ailleurs, a alors été soumise. Elle visait à porter la conduite d'un député devant le comité des privilèges et des élections. Le motionnaire n'a pas eu toutefois le courage d'énoncer en particulier quelle était la conduite dont on se plaignait. En l'occurrence, il y avait eu un rapport d'une Commission royale qui avait été instituée pour étudier l'assurance-vie. L'allégation faite de cette façon sournoise à ce moment-là découlait du rapport de la Commission royale. Il y a donc un parallèle direct avec ce qui se passe ici. Mon honorable ami cherche à se cacher derrière un jugement de la Cour de l'Échiquier. Les deux cas sont donc issus de rapports émanant de l'extérieur de la Chambre et l'on s'efforce de les évoquer à la Chambre pour noircir la réputation d'un député.

En 1907 la commission royale d'enquête a mentionné en passant les actes de certains membres du Parlement mais le rapport même de cette commission différait du jugement actuel en ce sens qu'il jetait des doutes très graves sur l'intégrité de certains membres du Parlement. On a prétendu qu'ils avaient employé les deniers de compagnies d'assurance dont ils étaient les administrateurs pour financer leurs propres entreprises privées et pour faire des spéculations à la bourse.

M. Bourassa a fondé une motion sur ce rapport quand il a proposé le 26 mars 1907 ce qui suit:

> Que le rapport de la commission royale d'enquête sur l'assurance-vie et les dépositions s'y rattachant ont révélé diverses transactions auxquelles ont pris part des députés de cette Chambre...

Les noms des députés étaient ensuite cités dans la motion. Plus loin la motion signalait que des transactions de ce genre avaient suscité des commentaires de plusieurs organes de l'opinion publique en des termes qui élevaient des doutes sur l'honneur, l'intégrité et l'indépendance des députés susnommés. La motion ajoutait que l'on avait fait mention de telles transactions à la Chambre au cours de la session en cours, et elle énumérait les occasions où l'on avait parlé à la Chambre des députés nommés dans le rapport de la commission royale d'enquête. Il y était fait mention d'occasions particulières où des commentaires avaient été formulés sur cette question. La motion se lisait alors comme il suit:

> Que le gouvernement, en conséquence, devrait demander à la Chambre de constituer un comité spécial chargé de faire une enquête rigoureuse et impartiale afin de s'assurer si aucun ministre de la Couronne ou aucun membre du Parlement s'est indûment prévalu de sa position comme tel dans le but de s'assurer un gain personnel, ou se soit autrement rendu coupable de conduite répréhensible dans de telles circonstances ou d'une telle nature que l'intervention et la censure de cette Chambre soient justifiables.

Puis, nous lisons ce qui suit:

> Que toutes les accusations qui peuvent être portées contre tout membre du Gouvernement ou contre tout membre de cette Chambre, devraient être formulées devant ce comité, et que les membres de cette Chambre ou les autres personnes ayant des renseignements ou des données à leur disposition à ce sujet, devraient les divulguer à ce comité.

Ce qu'on demandait à cette occasion, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce qu'on demande en ce moment. Des insinuations ont été faites à l'égard de certains députés en général, mais aucune accusation précise n'a été portée contre eux. La Chambre a été priée d'autoriser une chasse aux sorcières devant un comité spécial et c'est ce qu'on demande ici, c'est-à-dire d'autoriser une chasse aux sorcières devant un comité spécial. La Chambre des communes n'a pas accepté cette motion mais l'a rejetée comme il convient, invoquant comme raison qu'elle n'était pas appropriée, tout comme celle-ci est inappropriée.

Sir Wilfrid Laurier a eu l'occasion de faire une longue déclaration sur les principes et les fondements appropriés sur lesquels pareilles enquêtes peuvent être demandées et accordées. Il a dit, comme en fait foi la page 5626 du hansard de 1907:

> S'il court des bruits sur mon compte ou sur celui de quelqu'un de mes collègues, n'importe qui a le droit de les préciser sous la forme d'une accusation à laquelle je pourrai répondre...

Je demande à mon honorable ami, le chef de l'opposition, qui a succédé au poste détenu par sir Wilfrid Laurier et qui, j'en suis sûr, voudrait bien se montrer à la hauteur de cette situation, de se rappeler ces paroles viriles et honnêtes, et de modeler sa conduite sur ces paroles.

> ...ou opposer mon démenti, ou au sujet de laquelle je pourrai m'expliquer. Mais on n'a jamais vu sous le régime britannique, pas plus au Canada qu'en Angleterre, la Chambre des communes se livrer à des investigations ou charger un de ses comités d'en faire sur de simples rumeurs. Au

Canada comme en Angleterre, la Chambre des communes n'a jamais ordonné d'enquête que lorsqu'il s'est agi d'une accusation à laquelle pouvait faire face et répondre le député contre qui elle était formulée.

Plus tard au cours du même débat, sir Wilfrid disait:

Il a été décidé ici, et c'est aussi une règle du Parlement impérial, que la conduite ou la situation d'un membre ne peut être mise en cause sans des raisons suffisantes et sans qu'un député ne demande la parole et dise: "J'ai lieu de croire et je suis en état de prouver telle et telle chose contre tel député".

Sans cette formalité, il n'y a pas lieu d'instituer d'inquisition comme le propose l'honorable député de Labelle. Dans les circonstances, je considère que la décision de l'Orateur est excellente et que nous n'avons pas autre chose à faire que de l'appuyer. Si, plus tard, l'honorable député de Labelle ou tout autre député croit qu'il y a parmi nous quelqu'un qui ne devrait pas faire partie de cette Chambre, qui s'est déshonoré, dont la conduite devrait faire l'objet d'une enquête, il pourra demander cette enquête, mais j'espère que la Chambre ne s'écartera pas des saines traditions qui nous ont été transmises par le Parlement anglais.

Puis il ajoutait:

J'espère que le bon sens du Parlement ne permettra pas qu'on s'écarte de cette doctrine parlementaire bien connue et des règles qui seraient appliquées en Angleterre, si le même cas se présentait, et par conséquent il me semble qu'il ne nous reste qu'à maintenir les traditions et règlements de la Chambre et du régime parlementaire.

Monsieur l'Orateur, j'exprime l'avis que le chef de l'opposition aurait dû porter ses accusations et exposer les preuves sur lesquelles il les appuie; puis, si la motion avait été présentée ainsi, nous n'aurions pas hésité, pas tardé un seul instant à l'accepter et à instituer un comité chargé de faire enquête sur les accusations portées. Mais le Parlement s'est toujours refusé, devrait se refuser et continuera, je l'espère, à se refuser à servir d'instrument pour dénigrer et faire la chasse aux sorcières et à se prêter à la formation d'un comité pour enquêter sur quoi? Des accusations? Non, des insinuations!

On allègue que l'affaire est trop sérieuse pour qu'on la laisse tomber; et pourtant, le député ne peut trouver une seule accusation pour appuyer des allégations qui, prétend-il, sont trop sérieuses pour être écartées.

Si la motion était rédigée dans la forme que j'ai indiquée et se conformait au principe exposé dans les paroles de sir Wilfrid Laurier, alors, je le répète, nous n'hésiterions pas un seul instant, j'en suis certain, à l'accepter et à instituer ce comité. Il n'est sûrement pas parmi les fonctions du comité des privilèges et des élections de chercher s'il y a matière à accusation. Si le chef de l'opposition croit ce qu'il dit, il a le devoir de procéder ainsi. Il a le devoir de porter des accusations précises et le rôle véritable d'un comité consiste

à examiner si les griefs formulés sont motivés et non pas à examiner si un membre de la Chambre a des motifs de porter plainte à propos d'une infraction aux privilèges qui pourrait ressortir d'une étude de ce jugement ou de tout autre document.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, puis-je répéter pour quels motifs, selon moi, cette motion devrait être rejetée. Premièrement, l'honorable représentant n'a pas saisi l'occasion de soulever cette question au moment approprié; il l'a soulevée trop tard. Une règle judicieuse et appropriée établit que si quelqu'un veut soulever une question relative à une infraction aux privilèges, il doit le faire aussitôt que possible, car de telles questions ne doivent être soulevées que lorsque celui qui les soulève les croit vraiment graves; il donne une preuve qu'il est sérieux en les soulevant aussitôt que possible. Le chef de l'opposition, je le répète, a tant tâtonné et louvoyé à propos de cette question qu'il se heurte maintenant à la règle judicieuse qui, à mon avis, a été établie pour exiger d'un député qui veut soulever une question, qu'il soit assez sérieux pour la soulever à la première occasion.

Deuxièmement, la motion n'est pas libellée de façon convenable pour soulever une question de privilège. Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est l'aspect le plus néfaste de la motion, car on ne s'attend pas et on ne devrait pas s'attendre à ce qu'elle soit présentée à la Chambre. Pourtant, que s'est-il passé? Une motion est inscrite au *Feuilleton*; elle est faite d'insinuations et de mots couverts, et, contrairement au Règlement qui sauvegarde la dignité et les traditions du Parlement, le député visé par la motion n'a pas l'occasion de se défendre. Voilà la situation dans laquelle le chef de l'oposition a délibérément placé un membre de la Chambre. Je ne puis trouver de mots assez énergiques pour condamner cette façon de procéder, monsieur l'Orateur.

J'en ai dit assez, je crois, sur la question du Règlement. Si je poursuivais, je me verrais entraîné à traiter de façon plus approfondie du fond de la motion. Ce n'est pas mon intention, car il s'agit ici d'un rappel au Règlement et d'ailleurs je prétends que la motion manque de fond. Elle n'est que paroles creuses, insinuations et dénigrement qui n'ont pas leur place à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me propose de suivre l'exemple du ministre de la Justice mais sur un seul point, c'est-à-dire que j'irai au fond de cette question de motion, tout comme lui. Je m'attendais, bien sûr, que cela se produirait lorsque je serais appelé à présenter la motion, une fois que vous l'auriez déclarée régulière, si vous deviez en décider ainsi. Mais étant donné ce

qui s'est passé, je sais que vous me donnerez le droit de traiter cette question exactement comme le ministre de la Justice s'est autorisé à le faire.

Je ne dirai rien des observations personnelles du ministre. Lorsqu'un ministre de la Couronne traitant une question de Règlement se met à parler de la force d'âme et du courage d'un député qui soutient la thèse contraire, c'est lui-même qu'il condamne. J'avais pensé, monsieur l'Orateur, que cette question pourrait être discutée sans que s'y mêle ce genre de dénigrement, d'observations personnelles. Cette manière de faire ne convient pas à un député, encore moins au ministre de la Justice. (*Exclamations*) Cela montre tout simplement, monsieur l'Orateur, que le ministre s'inquiète un peu de la solidité de sa thèse, d'où son recours à ce genre de propos.

Le ministre a dit que le chef de l'opposition avait joué avec cette motion. Je signalerai au ministre de la Justice que le jugement de la cour sur lequel la motion s'appuie a été déposé à la Chambre lundi dernier, et la motion vous a été présentée lundi dernier, monsieur l'Orateur. Si nous avions fait inscrire au *Feuilleton* une telle motion, ou si nous avions demandé qu'elle y soit inscrite avant le dépôt du jugement, le ministre de la Justice aurait été le premier à la déclarer irrégulière, parce qu'il y aurait été question d'un jugement non déposé à la Chambre. Pourquoi le jugement n'a-t-il pas été déposé plus tôt, monsieur l'Orateur? Demandez au premier ministre. Nous avons demandé au premier ministre de déposer ce document la première fois que cette question a été soulevée à la Chambre. Mais le premier ministre a répondu: "Si vous voulez que ce document soit déposé, chargez-vous en vous-mêmes." Le premier ministre a bien dit: "Déposez-le vous-mêmes."

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami l'avait en sa possession.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'avait pas été déposé à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, depuis quand l'opposition a-t-elle la responsabilité ou le droit de déposer des documents à la Chambre? Puis le premier ministre a ajouté: "Il n'y a vraiment aucune raison de ne pas déposer ce document." Il y a environ une semaine de cela, et cependant le premier ministre ne s'est pas donné la peine de le déposer. Quand il en a été de nouveau question, le premier ministre a dit: "J'en ai un exemplaire, mais il est plein d'annotations et ne puis le déposer." Finalement, quand a-t-il été déposé? Lundi dernier, et nous avons inscrit cette motion au *Feuilleton* lundi dernier. Ainsi, qui a tâtonné au sujet de cette motion? Le premier ministre expliquera sans doute plus tard pourquoi il était, de toute évidence, si peu empressé de déposer le document qui devait permettre de présenter une telle motion.

Et puis, monsieur l'Orateur, cette motion a été inscrite au *Feuilleton* comme une motion portant sur une question de privilège. Évidemment, cela n'était pas nécessaire, d'après notre Règlement. D'après le Règlement, une fois ce document déposé, j'aurais pu, n'importe quand, et sans aucun avis, poser la question de privilège pour saisir la Chambre de cette affaire.

Or, monsieur l'Orateur, chaque fois qu'a été soulevée à la Chambre une question concernant un député, on n'en a pas donné avis, la question de privilège étant posée par un autre représentant qui proposait sa motion sans préavis. Nous l'avons fait inscrire au *Feuilleton* pour donner le temps aux députés de l'examiner et d'approfondir la question. Par courtoisie envers la Chambre, nous avons donné un préavis de 48 heures; c'est ce que le ministre de la Justice a appelé du tâtonnement. C'était peut-être cette courtoisie de notre part que le ministre n'a pas comprise, car il en a rarement fait preuve envers nous quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Il s'agit donc d'une proposition de motion parfaitement régulière, inscrite au *Feuilleton* en conformité de bon nombre de précédents. Je vais exposer quelques-uns de ces précédents, vu que le ministre de la Justice en a cité un ou deux pour étayer son argument. A mon avis, la façon de procéder que nous avons suivie de ce côté-ci de la Chambre était nécessaire, dès que le jugement rendu par la Cour de l'Échiquier a été publié et déposé sur le bureau de la Chambre. Nous avons donc procédé d'une façon que nous n'aurions pu choisir avant que le jugement ait été déposé.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Pearson: Cela ne signifie pas toutefois que la question n'aurait pu être soulevée à la Chambre par les intéressés, et il me semble que le premier d'entre eux qui aurait dû le faire, c'est le député de Peel. Dès qu'a été publié le jugement qui le concernait et qui mentionnait son nom,—bien que cette mention ait été contredite par un de ces collègues à la Chambre, le ministre des Transports,—il devait à la Chambre de faire une déclaration à cet égard.

S'il l'avait fait, c'eût peut-être été une bonne chose et cela aurait pu obvier à la nécessité où nous nous trouvons de présenter une motion de ce genre. Il a jugé bon de n'en rien faire, bien qu'il en ait eu, la semaine dernière, plusieurs fois l'occasion. En outre, la semaine dernière,

quand la Chambre a étudié les crédits du ministère des Transports, il y a eu à ce sujet une discussion qui aurait permis au député de faire une déclaration. Mais le député a jugé bon, comme il en avait d'ailleurs le droit, de garder le silence là-dessus et sur les déclarations faites par le président d'un des plus hauts tribunaux du pays.

J'estime alors que le premier ministre, en sa qualité de leader de la Chambre, avait le devoir de formuler une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. Fulton: Quelles sont vos accusations?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a souvent parlé de l'avantage de préserver les droits, les privilèges et la dignité du Parlement. Pourquoi alors le très honorable représentant n'a-t-il pas fait de déclaration à ce sujet lorsque ce jugement qui renfermait certaines déclarations critiquant certes un membre de cette Chambre a été rendu public? Sir Winston Churchill en a fait une en 1940 à l'occasion d'une situation semblable à celle-ci et dont je parlerai plus tard.

L'hon. M. Fulton: Quelles sont les accusations?

L'hon. M. Pearson: Si le ministre de la Justice veut bien garder le silence, comme je l'ai fait lorsqu'il a parlé de moi, je lui donnerai les détails plus tard. Cela prendra beaucoup de temps et l'honorable ministre ferait bien de s'armer de patience. Si cela ne lui plaît pas, qu'il se détende, au moins.

Le premier ministre a décidé de ne pas agir ainsi. Il a décidé de laisser à l'opposition le soin de soulever cette question et de demander une enquête. Il a dit: "Portez une accusation". Le ministre de la Justice a répété ces mots ce matin. Ensuite, le premier ministre a dit: "Si votre accusation n'est pas fondée, vous pourrez être accusé d'atteinte portée à un privilège". A mon avis, c'était là une réflexion peu sérieuse, visant à nous intimider. Le ministre de la Justice a dit la même chose ce matin: "Formulez l'accusation". Je reviendrai là-dessus un peu plus tard. Je peux maintenant donner lecture au premier ministre des paroles que sir John A. Macdonald a prononcées en 1877 lorsqu'une proposition semblable lui a été faite alors qu'il était chef de l'opposition. Demandant pourquoi il devrait assumer la responsabilité de proposer une enquête, voici ce qu'il disait à l'époque, comme en fait foi le hansard:

> Pourquoi l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) a-t-il demandé à l'opposition de proposer cette résolution? Pourquoi a-t-il l'air de croire qu'il est du devoir de la minorité d'attirer l'attention de la Chambre sur cette affaire et de protéger les droits du peuple? Pourquoi suppose-t-on qu'il appartient particulièrement à la plus faible moitié du Parlement de soutenir l'indépendance et les droits du Parlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le chef de l'opposition nous dirait-il quelle était la nature de l'allégation à ce moment-là?

L'hon. M. Pearson: Je me ferai un plaisir de transmettre ce renseignement au premier ministre en temps et lieu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, vous ne l'avez pas?

Une voix: Oui, il l'a.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas à m'excuser de notre façon de procéder dans cette affaire, et surtout, je n'ai pas d'excuses à adresser au ministre de la Justice.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une simple question au chef de l'opposition? Nous donnerait-il la page des *Débats* où figure la citation dont il vient de donner lecture?

L'hon. M. Pearson: Oui. Il s'agit des *Débats* du 9 avril 1877, page 1312. Peut-être le ministre aimerait-il faire venir le volume?

L'hon. M. Fleming: Nous allons vérifier, pour être bien sûrs.

L'hon. M. Pearson: Nous repoussons les insinuations et les accusations du premier ministre, du ministre des Transports et du ministre de la Justice...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition a dit qu'il en a encore pour assez longtemps. Or il y a un autre article du Règlement de la Chambre qui exige que les questions marquées d'un astérisque soient mises à l'étude dans un délai d'une heure à partir du début de la séance, à moins que la Chambre ne consente à différer les questions jusqu'à ce que nous ayons terminé avec la question qui nous occupe. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pearson: Je repousse les accusations et les insinuations qui nous attribuent quelque sinistre intention du fait que nous signalons à la Chambre une chose que le premier ministre lui-même aurait dû signaler, puisqu'elle a trait à un jugement rendu par un tribunal du pays.

La semaine dernière, pendant l'étude en comité plénier des crédits du ministère des Transports, nous avons fait de notre mieux pour, comme c'était notre devoir de le faire, obtenir des renseignements sur cette question. Tout ce que nous avons obtenu pour notre peine,—et si nous avions pu obtenir des renseignements satisfaisants et des déclarations convenables, peut-être la présente motion n'aurait-elle pas été nécessaire,—c'est une harangue politique du ministre des

Transports, qui a donné à entendre que nos motifs étaient vils et que, d'une certain façon, —ce sont ses paroles et non les miennes,— nous soupçonnions des pots-de-vin. Or il n'avait été question ni de cette idée ni de cette expression de ce côté-ci de la Chambre, tant qu'a duré le débat sur la question. Et, naturellement, nous n'avons rien entendu de l'honorable député de Peel.

Par cette motion qui, à mon avis, est tout à fait dans l'ordre, nous demandons une enquête à propos de certaines déclarations faites devant la cour,—certaines déclarations qui portent atteinte ou semblent porter atteinte à la réputation d'un député de la Chambre. A mon avis, des normes de conduite sont en cause dans ces déclarations et, pour la gouverne du ministre de la Justice, j'appuierai ces déclarations dans quelques instants. De plus, ces déclarations, comme je l'ai déjà dit, comportent des contradictions entre les paroles prononcées par un député de la Chambre et celles qu'a prononcées un ministre de la Couronne, comme je l'indiquerai également plus tard.

Par conséquent, ne s'agit-il pas là d'une question qui devrait faire l'objet d'une enquête par un comité de la Chambre? Y a-t-il quelque chose de mauvais à proposer qu'un comité examine ces déclarations? Nos sentiments à cet égard ne sont pas contraires à ceux de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui, parlant au nom de ce groupe-ci le 11 juin, disait, et peut-être me permettra-t-on de citer ses propres paroles:

Dans notre parti, nous estimons qu'il est tout à fait injuste de laisser le problème en suspens. C'est injuste envers le député intéressé et envers la Chambre.

C'est à la page 4813 du hansard. Puis à la page suivante, on lit ces paroles du ministre:

Mais j'estime que, pour être juste envers lui, il y a lieu d'élucider toute la question. C'est la raison pour laquelle notre parti apuiera la demande formulée par l'opposition officielle et tendant à l'institution d'un comité chargé d'enquêter sur l'affaire et de la régler une fois pour toutes.

C'est précisément l'objet de la motion. Certains voudront peut-être savoir pourquoi nous ne demandons pas, dans la motion, que le document, le jugement, soit déféré en entier à un comité. Ce serait, je crois, inconvenant, parce que le Parlement en faisant ainsi enquête et rapport sur un jugement du tribunal outrepasserait sans doute sa compétence; toutefois, les conclusions du jugement et les attendus sur lesquels elles reposent et qui intéressent la façon d'agir d'un membre du Parlement, c'est là autre chose et un comité de la Chambre peut fort bien les examiner.

Je veux aborder certains points de procédure que le ministre de la Justice a invoqués contre la motion. Je vais d'abord exposer comment dans le passé la Chambre des communes a pourvu à l'examen de la conduite d'un député et, en second lieu, me fondant sur les attendus du jugement de la cour de l'Échiquier, je vais préciser, à la demande du ministre de la Justice, entre autres, les points particuliers qui font naître des doutes sur la rectitude de la conduite de l'honorable député de Peel.

Si je m'attarde un peu sur l'aspect procédure de la proposition de motion, c'est en raison de l'importance que revêt la question en soi, ainsi qu'à cause des conclusions absolument injustifiées auxquelles en sont venus ce matin le premier ministre et le ministre de la Justice à cause de la façon de procéder appliquée autrefois par la Chambre en pareils cas. Nous n'avons certainement pas l'intention de laisser ces conclusions figurer au hansard sans les relever ni les faire rectifier. En vue de cette rectification, monsieur l'Orateur, il vous sera peut-être utile de vérifier, et de signaler dans la décision que vous rendrez, si la proposition de motion est régulière ou non.

L'autre jour, le premier ministre a formulé à la Chambre un certain nombre d'observations au sujet de la façon de procéder généralement appliquée dans les cas de ce genre, et le ministre de la Justice s'est exprimé ce matin dans le même sens. Le premier ministre surtout a parlé des circonstances dans lesquelles peut être institué un comité de ce genre, et le ministre de la Justice a suivi son exemple ce matin.

A ce propos j'ai posé au premier ministre une question qu'on trouvera à la page 4626 du hansard du lundi 8 juin. La voici:

Je voudrais demander au premier ministre s'il ne pense pas, après avoir étudié le jugement,—et je n'avais pas encore eu l'occasion de l'étudier vendredi dernier,—que certaines déclarations contenues dans ce jugement au sujet d'un membre du Parlement contredisent certaines autres déclarations faites à l'extérieur de la Chambre sur la même question par le même député, et que, en toute justice pour tous les intéressés, ces contradictions devraient être éclaircies?

A quoi le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas, que je sache, de contradictions comme celles dont parle le chef de l'opposition.

Eh bien, il en saura peut-être quelque chose quand j'aurai fini de parler ce matin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour interrompre l'honorable représentant, mais le débat semble s'écarter de beaucoup du point que vous avez soulevé tendant à établir...

Des voix: Règlement!

D'autres voix: La clôture!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...s'il s'agit ici d'une légitime question de privilège et si la motion est recevable. Je ne vois aucune objection à un débat général si la motion est jugée régulière, mais Votre Honneur a demandé que les délibérations se limitent à certains détails, notamment celui de savoir s'il s'agit réellement d'une question de privilège, et ce qui, dans la motion, peut se rapporter à une question de privilège, si tant est qu'elle s'y rapporte. En somme, ce que fait en ce moment le chef de l'opposition, c'est déclarer que lorsqu'il aura terminé ses observations,—après en avoir encombré le compte rendu,—vous rendrez une décision rejetant précisément ce que Votre Honneur a dû avoir à l'esprit quand il s'est agi de savoir si le débat de la proposition de motion en cause est régulière en ce moment.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, outre que même si le premier ministre ne peut invoquer le Règlement à propos d'une question de Règlement que nous sommes à étudier, je vous signale que si je m'écarte du sujet, c'est parce que le ministre de la Justice a donné lui-même l'exemple en s'écartant tellement du sujet qu'il a jugé nécessaire de signaler à la Chambre certains de mes titres personnels pour présenter cette motion. Puis, après que le ministre de la Justice a fait ce genre de discours et au moment où j'en suis aux précédents en cette affaire, le premier ministre intervient en vue de mettre fin au débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous ne demandons qu'à entendre ce que l'honorable député a à dire, mais j'ai invoqué le Règlement parce les propos du député sont irréguliers et qu'il cherche...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le chef de l'opposition a cédé la parole au premier ministre, je vais entendre celui-ci.

L'hon. M. Pearson: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais continuer.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition a cédé la parole au premier ministre pour lui permettre de répondre.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: Sinon, je vais accorder la parole au chef de l'opposition. On a raison, je pense, de faire observer que nous discutons d'un point du Règlement qui ne saurait céder la priorité à un autre. A mon sens, les propos tenus au cours de la présente discussion sont fondés. J'ai accordé une certaine latitude à l'égard des remarques du ministre de la Justice, qui ne se rattachaient pas directement au point du Règlement en cause. Pour tirer profit de la discussion, il faut empêcher que la Chambre s'engage dans un long débat. De la sorte, nous devrions terminer aussi rapidement que possbile. Je tiens à ce que le chef de l'opposition m'indique tous les précédents qu'il peut relever et à ce qu'il fournisse des précisions sur le comportement qui, à son dire, équivaut à une violation de privilège, même si l'on accepte les faits rapportés dans le jugement.

L'hon. M. Pearson: Le ministre de la Justice m'a mis en demeure d'évoquer des précédents qui étayeraient cette motion; pour sa part, il en a signalé quelques-uns. Il m'a aussi défié en termes formels,—de fait, il a signifié que j'avais manqué de courage en ne l'ayant pas fait auparavant,—de fournir les détails du jugement qui réprouvent le comportement d'un député. C'est ce que je vais faire.

Des voix: Énoncez vos accusations.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre aurait-elle l'obligeance de laisser le député qui a la parole poursuivre son exposé?

L'hon. M. Pearson: Je me reporte maintenant à ce qu'a dit le premier ministre à propos de la nature de cette motion. Ses propos se rattachent sûrement à ce qu'a dit le ministre de la Justice quant à la nécessité qu'il y a, en l'occurrence, de formuler une accusation. C'est de cela que je veux parler maintenant car, comme l'a dit le ministre de la Justice, c'est un aspect important de la situation en soi, et de la façon de l'envisager.

J'ai alors posé une question au premier ministre au sujet des circonstances présidant à l'institution d'un comité pour enquêter sur une question de ce genre. J'ai posé cette question le 8 juin et, bien que je croie l'avoir versée au compte rendu, j'aimerais la répéter:

> Je voudrais demander au premier ministre s'il ne pense pas, après avoir étudié le jugement,—je n'avais pas encore eu l'occasion de l'étudier, vendredi dernier,—que certaines déclarations contenues dans ce jugement au sujet d'un membre du Parlement contredisent certaines autres déclarations faites à l'extérieur de la Chambre sur la même question par le même député et que, en toute justice pour tous les intéressés, ces contradictions devraient être éclaircies?

Le premier ministre a répondu, comme je l'ai dit il y a un instant, qu'à sa connaissance il n'y avait pas de ces contradictions dont je parlais. Puis il a fait des réflexions à propos de la nature de cette motion et de la question de savoir si elle est régulière ou non. Le premier ministre a déclaré:

> Permettez-moi de faire observer qu'un comité n'a pas pour objet de remédier à ces contradictions. Les circonstances qui président à la création d'un comité reposent sur quelque accusation ou des accusations portées par un membre de la Chambre des Communes.

Cette assertion a été répétée ce matin par le ministre de la Justice. Le premier ministre a cité sir Wilfrid Laurier. Si je ne m'abuse, le ministre de la Justice a repris la citation ce matin, en y ajoutant quelques observations de son cru, disant qu'il serait bon que je marche sur les traces de sir Wilfrid Laurier, ce qui, naturellement, n'avait pas grand chose à voir à la motion. Plus tard, le premier ministre a cité les propos de sir Wilfrid Laurier disant que les saines traditions britanniques

...s'opposent à toute enquête sur la conduite ou la réputation de quelqu'un à moins d'accusations précises.

Puis, le lendemain, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a posé une question qui figure à la page 4675 du hansard:

J'aimerais demander au premier ministre s'il permettra au Parlement d'examiner la question de manière à déterminer les faits et à élucider les contradictions?

Le premier ministre est revenu à la thèse qu'il avait énoncée la veille. Je cite le passage suivant extrait du hansard, page 4675:

Les comités sont établis pour régler les questions touchant les privilèges du Parlement. Si l'honorable député veut qu'une telle enquête soit faite, de la manière ordinaire, il portera alors l'accusation qui s'impose. Quand l'accusation aura été portée, des mesures seront prises conformément aux principes qui ont toujours...

Je répète ces mots:

...qui ont toujours été applicables à la procédure parlementaire.

A l'appui de sa thèse, le premier ministre a également dit ce qui suit et qu'on trouvera à la page 4626 du hansard:

Je dois, je pense, m'en remettre aux autorités, afin que le dossier soit complet à cet égard. Je dirais d'abord que, si l'on se fonde sur l'expérience passée et sur les traditions de cette Chambre, tous les cas déférés au comité permanent des privilèges et des élections depuis 1867...

Et je répète:

...tous les cas déférés au comité permanent des privilèges et des élections depuis 1867 avaient trait à la conduite prétendûment irrégulière d'un député qui, disait-on, s'était servi de son poste public pour favoriser ses intérêts privés. Ces cas remontent à 1877.

Le premier ministre a alors fait inscrire au compte rendu le détail des renseignements relatifs aux cas suivants: le cas de M. l'Orateur Anglin, en 1877; le cas de M. Rykert, en 1890; le cas de M. McGreevy, en 1891; et celui de M. Foster, en 1915. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons examiné les précédents, y compris ces quatre cas, et ce sont les seuls dont je vais parler pour l'instant. Si le premier ministre avait procédé à la même étude, il aurait constaté que dans un seul de ces quatre cas-là y avait-il une accusation ou des accusations incorporées dans la motion. Donc rien n'autorise le premier ministre à prétendre qu'une accusation est nécessaire; rien n'autorise le ministre de la Justice à affirmer qu'une accusation doit être incorporée dans la motion, ni le premier ministre à prétendre qu'il importait d'alléguer l'inconduite d'un député qui aurait utilisé sa fonction publique pour favoriser ses intérêts personnels; non, rien du tout ne justifie le premier ministre à prétendre pareille chose.

Monsieur l'Orateur, pour votre gouverne, et au cas où vous n'auriez pas eu l'occasion d'examiner ces cas, et pour la gouverne du premier ministre qui, évidemment, n'a pas eu l'occasion de les examiner, nous pouvons prouver, je crois, sans l'ombre d'un doute, comme je l'ai déjà dit, que dans un seul des quatre cas cités par le premier ministre y a-t-il eu une accusation ou des accusations incorporées dans la motion portant sur la question renvoyée au comité des privilèges et des élections. J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur ce détail.

L'hon. M. Fulton: J'ai étudié ces cas.

L'hon. M. Pearson: Ce sont là de bien minces preuves à l'appui de ce que le premier ministre a affirmé catégoriquement: c'est-à-dire que les circonstances qui motivent l'institution d'un comité sont nettement fondées sur une accusation ou des accusations portées par un député de la Chambre.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député a mal lu la motion.

L'hon. M. Pearson: Et que cette façon de procéder est conforme aux principes reconnus de la procédure parlementaire.

L'hon. M. Fulton: La motion indique nettement qu'il y a eu accusation personnelle.

L'hon. M. Pearson: Je poursuis. Je passe maintenant au premier cas, celui de M. l'Orateur Anglin. La motion se trouve aux *Journaux* de la Chambre,—et les *Journaux* de la Chambre sont les documents qui font autorité en la matière—du 9 avril 1877, et pour la gouverne du ministre des Finances, il s'agit de la page 236, volume II.

L'hon. M. Fleming: Merci.

L'hon. M. Pearson: La motion se lit ainsi qu'il suit:

Sur la motion de M. Casey, appuyé par M. McDougall, la Chambre est d'avis que l'attention de la Chambre ayant été attirée sur les rapports, documents et pièces justificatives déposés sur son bureau en ce qui concerne le versement de fonds publics à l'honorable T. W. Anglin, député de Gloucester, pour frais d'impression et de papeterie du ministère des Postes, la Chambre décida que les documents en cause soient renvoyés au comité permanent spécial des privilèges et des élections à qui il est ordonné d'enquêter sur les faits, de relever les précédents et de faire ensuite rapport sur ses constatations.

L'hon. M. Pickersgill: Pas la moindre accusation là-dedans.

L'hon. M. Pearson: Où est l'accusation dans cela? Les documents ont été déposés et renvoyés au comité permanent de la Chambre des communes qui a été chargé de faire rapport sur ses constatations.

M. l'Orateur: Pour aider le chef de l'opposition, puis-je lui faire savoir que j'ai lu les quatre cas dont il s'apprête à faire état et que je les connais?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais quand même les consigner au hansard, étant donné ce qu'en a dit le ministre de la Justice.

M. l'Orateur: Je ne songeais pas à indiquer à l'honorable représentant de quelle façon il doit procéder.

L'hon. M. Pearson: Assurément j'ai été présomptueux de penser que je pourrais vous éclairer en vous donnant lecture de ces cas, monsieur l'Orateur, mais peut-être ne le suis-je aucunement de penser que je pourrais éclairer le ministre de la Justice. Le deuxième cas, c'est celui de M. Rykert, en 1890. Je pense qu'il était alors représentant de Dundas. Sir Richard Cartwright a proposé une motion qui se terminait ainsi:

> Que la conduite dudit John C. Rykert, à ce sujet,...

Il y a une longue liste d'accusations, dans ce cas.

> ...est et a été indigne, malhonnête et scandaleuse.

Eh bien, ce sont là certes des accusations précises. Personne ne niera que ce sont là des accusations précises; mais comme vous le savez, la Chambre a refusé d'accepter la motion sous cette forme comportant ces accusations, et elle a finalement renvoyé l'affaire Rykert à un comité, à la suite d'une motion préalablement purgée de toute accusation précise. La motion finale, au cas où cela intéresserait le ministre des Finances, se trouve dans les *Journaux* de la Chambre de 1890, vol. XXIV, page 198. Elle dit simplement:

> Que lesdits documents soient déférés au comité permanent des privilèges et élections.

S'agissait-il là de chasse aux sorcières? L'affaire précédente était-elle une affaire de chasse aux sorcières? Devant ces exemples, le premier ministre a-t-il raison d'affirmer que, dans tous les cas survenus depuis 1867, on a exigé qu'une motion comme celle-ci énonce des chefs d'accusation?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils l'exigent en effet.

L'hon. M. Pearson: Il y a eu ensuite le cas de M. McGreevy, en 1891. Sans doute la motion contenait-elle ici des accusations, car c'est de cette affaire que sir Wilfrid Laurier parlait dans les citations données par le premier ministre. Il est certain que dans ce cas, et dans les quatre autres cas, il y a eu des accusations; mais permettez-moi de terminer mon examen des exemples cités par le premier ministre en disant un mot du dernier exemple qu'il a cité, et qui se rapproche un peu de notre époque. Il s'agit du cas de M. Foster, en 1915.

Je devrai m'arrêter un peu plus longtemps sur cet exemple, monsieur l'Orateur, car il est plus récent, l'affaire étant survenue huit ans après la déclaration de sir Wilfrid sur laquelle s'appuient le ministre de la Justice et le premier ministre. De plus, c'est le précédent le plus récent qu'ait mentionné le premier ministre. Je pense que ce cas d'espèce suffira à mettre en pièces l'argument du premier ministre et du ministre de la Justice qui prétendent que la Chambre a exigé des accusations avant d'agir.

Selon les *Journaux* de la Chambre, les choses se sont passées dans l'ordre suivant: M. MacLean, qui était à ce moment-là, je pense, député de l'opposition et représentant d'Halifax, a demandé le dépôt de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice; cette correspondance a été produite environ deux semaines plus tard dans le document parlementaire 122, et une semaine plus tard, l'ordre de publication était donné à la suite d'une motion de M. Borden. Il était premier ministre à l'époque et il a adopté à l'égard de cette question une attitude différente de celle que le premier ministre actuel adopte à l'égard de la présente situation. M. Borden a ordonné que la correspondance soit imprimée sous forme de document parlementaire et, une semaine plus tard, sur la motion de M. MacLean, le document a été déféré au comité des comptes publics.

J'aimerais consigner cette motion au compte rendu. On la trouve à la page 134 des *Journaux* de la Chambre du 12 mars 1915. La voici:

> Sur la motion de M. Maclean, appuyé par M. Carvell, la Chambre décide que soient déférés au comité des comptes publics le document parlementaire nº 122 de la présente session, ainsi que tous les autres documents qui s'y rattachent, c'est-à-dire copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministre de la Milice et autres ministères, déposés sur le bureau de la Chambre, concernant les dépenses faites en exécution de la loi des crédits de guerre.

Le premier ministre, M. Borden, participant au très bref débat qui a eu lieu avant que la motion soit acceptée, et qui, de fait, a été acceptée, se rendait parfaitement compte des conséquences de l'adoption de cet

ordre de dépôt. En effet, comme en fait foi la page 1014 du hansard de 1915, il a dit alors:

Je suis également d'autant plus porté à agréer la motion de l'honorable député d'Halifax qu'un membre de cette Chambre, l'honorable représentant de Carleton (Ont.) (M. Garland), est venu me voir, il y a quelque temps et m'a demandé qu'il y ait enquête, le plus tôt possible, sur des questions, contenues dans cette correspondance, et qui ont fait l'objet de commentaires, surtout dans la presse, et ont atteint sa propre réputation dans la Chambre.

Voilà l'attitude qu'a prise le député intéressé à l'époque, ainsi que l'attitude qu'a prise le premier ministre à l'égard d'une motion visant le renvoi de cette correspondance à un comité de la Chambre. Celui qui était alors député de Carleton, M. Garland, s'est parfaitement rendu compte que l'adoption de cette motion signifiait une enquête sur ses actions. Il ne se faisait pas d'illusion à ce sujet, mais il a réclamé l'enquête quand même. M. Garland a dit, comme en fait foi la page 1015 du hansard du 12 mars 1915:

Tout d'abord, depuis que je suis devenu membre du Parlement, je n'ai jamais été intéressé en rien dans des entreprises du gouvernement fédéral et je n'ai jamais été ni ne suis maintenant directement ou indirectement, par entente secrète ou autre, ou d'une manière quelconque, intéressé dans les opérations que M. Powell a faites avec le ministère de la Milice ou quelque autre ministère.

Si la Chambre a besoin d'une autre preuve que cette motion, qui ressemble tellement à la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui...

Le très hon. M. Diefenbaker: Où est la ressemblance?

L'hon. M. Pearson: Que certains documents, comprenant des renseignements sur la conduite d'un membre du Parlement, ont été déférés à un comité de la Chambre des communes. Le premier ministre est bien au courant des circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais il n'y a pas de méfait personnel comme dans le cas dont parle l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: S'il faut d'autres preuves que la Chambre se rendait compte que, par cette motion, elle visait ses privilèges et la conduite de deux de ses membres, il suffit de rappeler que, s'il en avait été autrement, elle n'aurait pas pu s'occuper de la motion d'un simple député tendant à déférer la correspondance à un comité permanent de la Chambre, car c'est le seul genre de motion qu'un député a le droit de présenter.

De l'enquête entreprise de la façon que j'ai signalée, le comité des comptes publics a fait rapport à la Chambre le 15 avril. Ledit rapport a eu des conséquences parlementaires. Sir Robert Borden a fait alors une déclaration courageuse. Il a réglé avec grand soin le cas et de M. Garland et de M. Foster, dont il a censuré énergiquement la conduite. Je tiens à signaler en particulier une phrase de M. Borden concernant M. Foster. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 2764 du hansard du 15 avril 1915:

Relativement à la conduite de M. Foster en toute cette affaire, on doit tenir compte qu'il est fort jeune, qu'il n'a pas l'expérience des affaires, et on n'a pas établi qu'il ait profité en quelque façon de cette transaction.

"On n'a pas établi qu'il ait profité en quelque façon de cette transaction", a dit sir Robert. Après avoir entendu cette déclaration, le premier ministre ne dira peut-être plus, comme il l'a fait le 8 juin, qu'il n'a relevé aucun cas où une telle question aurait été soumise à un comité, sauf lorsqu'on avait prétendu qu'une irrégularité avait valu un gain personnel au député qui l'avait commise.

Il y a un autre cas que je veux vous signaler, monsieur l'Orateur. Vous n'avez peut-être pas eu l'occasion de l'étudier. La chose s'est produite au Royaume-Uni et se rapproche encore plus de la situation actuelle. Il s'agit de sir Robert Boothby, membre de la Chambre des communes britannique en 1940 et des mesures prises à ce sujet par le premier ministre, sir Winston Churchill, et par la Chambre. Une motion a été présentée à la Chambre du Royaume-Uni en vue de saisir un comité spécial de la conduite de sir Robert Boothby. Il n'y avait aucune accusation de portée dans cette motion. Le premier ministre du Royaume-Uni a alors décidé de déférer la question à un comité spécial, jugeant que les circonstances motivaient une telle enquête. Ces motifs, a dit sir Winston Churchill, ces circonstances semblaient soulever la question de savoir si sir Robert Boothby avait agi en conformité des usages du Parlement ou des normes de conduite que le Parlement est en droit d'attendre de ses membres, tout comme nous disons, relativement à la motion à l'étude, que les conclusions d'une cour soulèvent certaines questions qu'on devrait examiner en tant qu'elles intéressent la conduite d'un député et la régularité de son comportement.

L'hon. M. Churchill: En donneriez-vous la référence, s'il vous plaît?

L'hon. M. Pearson: Page 830 du hansard du Royaume-Uni, numéro du 17 octobre 1940. C'est un cas fort bien connu. A ce moment-là, sir Winston Churchill, alors M. Winston Churchill, a jugé à propos de soumettre à un comité sans, dit-il, préjuger en aucune façon

la question, la situation particulière concernant un député qui était aussi membre de son propre ministère. Il ne faisait pas partie du cabinet, mais il était au ministère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels étaient les faits?

L'hon. M. Pickersgill: Les faits devaient être constatés par le comité.

L'hon. M. Pearson: Je vais lire la motion. On peut la trouver dans le hansard britannique du jour et à la page que j'ai indiquée. En voici la teneur:

> Que soit institué un comité spécial chargé d'enquêter sur le comportement et les agissements de M. Boothby relativement au paiement sur les deniers de ce pays de réclamations faites contre le gouvernement et les institutions de la République de Tchécoslovaquie; de faire un rapport général sur ces questions et en particulier de faire étude et rapport sur la question de savoir si le comportement du député était contraire à l'usage ou attentatoire à la dignité de la Chambre ou incompatible avec les normes de conduite que le Parlement est en droit d'attendre de ses membres.

Ni le premier ministre ni la Chambre n'ont porté d'accusation dans cette motion. Ils ont demandé qu'un comité enquête sur les circonstances de ces transactions, savoir les réclamations contre le gouvernement et les institutions de la République de Tchécoslovaquie et leur rapport avec M. Boothby sans préjuger de la question, comme alors l'a déclaré le premier ministre. Cette situation, monsieur l'Orateur, est certes vraiment très proche de celle dont nous nous occupons en ce moment en étudiant cette motion.

En terminant, j'examinerai cette situation particulière dans les termes que le ministre de la Justice m'a défié d'employer il y a quelques instants, quand il a déclaré que je n'avais pas,—j'ai oublié le mot,—

Des voix: Le courage.

L'hon. M. Pearson: ... le courage de faire des déclarations précises, sur des cas précis, relevant de ce jugement et sur lesquelles nous puissions fonder notre motion.

L'hon. M. Fulton: Oh, non.

L'hon. M. Pearson: J'y arrive maintenant.

L'hon. M. Fleming: Vos accusations!

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur ...

L'hon. M. Pickersgill: On ne peut invoquer le Règlement sur un rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Vous violez le Règlement.

L'hon. M. Fulton: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas dit ce que l'honorable représentant prétend que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'avait pas le courage, la force d'âme de présenter des allégations précises et de fonder sur elles des accusations en précisant de quelle conduite irrégulière il se plaint.

L'hon. M. Pearson: Précisément! Monsieur l'Orateur, j'ai passé une demi-heure à exposer au ministre de la Justice et à d'autres députés que, contrairement à ce qu'il a dit, des motions de cette nature ne doivent pas nécessairement comporter des accusations déterminées. Dans bien des cas, des accusations déterminées ne sont pas portées, pour de multiples raisons. Je viens de citer une motion de la Chambre des communes anglaise dirigée par sir Winston Churchill, motion qui visait un membre de son cabinet mais ne portait pas d'accusation. Le ministre de la Justice prétend-il que sir Winston Churchill manquait de courage en procédant comme il l'a fait?

L'hon. M. Fulton: Je parlais de vous, non de sir Winston Churchill!

L'hon. M. Pearson: Il ne fait pas de doute que si le ministre de la Justice avait été à la Chambre des communes anglaise il aurait fait cette accusation car il a certainement du courage verbal.

Présentement, nous nous occupons d'un cas qui, à un égard, est unique et diffère de tous les autres que j'ai cités et de bien d'autres qui auraient pu être relevés. Nous avons fondé notre motion sur des motifs contenus dans un document signé par le président de la Cour de l'Échiquier du Canada, document qui a, en fin de compte, été déposé par le premier ministre lundi dernier, le jour où nous avons présenté notre motion. C'est le président de la Cour de l'Échiquier qui assume la responsabilité des déclarations contenues dans ce document.

L'hon. M. Fleming: Vous n'en assumez pas la responsabilité?

L'hon. M. Pearson: Bien entendu, c'est au président de la Cour de l'Échiquier qu'incombe cette responsabilité. Ce sont les constatations de la Cour de l'Échiquier que nous avons le droit de prendre en considération à la Chambre des communes quand elles portent sur un membre du Parlement. Le ministre des Finances niera-t-il cela?

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Le chef de l'opposition assumera-t-il lui-même la responsabilité, en sa qualité de membre de cette Chambre, de ce qu'il s'apprête à faire?

L'hon. M. Pearson: Oui, certainement, monsieur l'Orateur. Comme membre de l'opposition, j'assume la responsabilité de présenter cette motion à la Chambre, mais aucun membre du parti ministériel n'assumera la responsabilité de faire enquête en cette affaire. Quelle responsabilité le premier ministre assume-t-il? Il déclare, en se lavant les mains de toute l'affaire ...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition en arrive maintenant au point qui m'intéresse particulièrement, c'est-à-dire son étude des déclarations du jugement dans la mesure où elles se rattachent aux privilèges de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Oui; j'ai jugé nécessaire de répondre d'abord au ministre des Finances, qui avait trouvé nécessaire de m'interrompre.

L'hon. M. Martin: Ces interruptions ne devraient pas être permises.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, répondant à une question du ministre des Finances, je disais que je prends mes responsabilités en signant cette motion de mon nom, mais qu'aucun membre du gouvernement, et je n'excepte pas le premier ministre, ne veut prendre la responsabilité d'une enquête en cette affaire. Le premier ministre est même allé jusqu'à dire qu'il n'y avait pas matière à enquête. Il est même allé plus loin. Il a dit qu'il n'y avait même pas de contradictions pouvant faire l'objet d'une enquête.

C'est là où je veux en venir maintenant, et je sais que vous m'écouterez avec intérêt. J'aimerais vous venir en aide en cette affaire en signalant certaines raisons expresses qui, à notre avis, justifient une commission d'enquête. Je mentionnerai certaines questions qui découlent des constatations de la cour de l'Échiquier et qui doivent, selon nous, recevoir une réponse ou auxquelles un comité de la Chambre devrait tenter de trouver une réponse. Je ne mentionne ces questions, monsieur l'Orateur, que parce qu'elles sont contenues dans le jugement de la cour de l'Échiquier ou qu'elles s'en dégagent implicitement. C'est là-dessus que nous nous fondons pour en saisir la Chambre des communes, puisque le public est déjà au courant.

La première question qui se pose est celle de savoir s'il est admissible qu'un député exerce des pressions sur un ministère en vue de faire nommer un évaluateur indépendant pour établir la valeur de certains biens, dont on a déjà fait une évaluation six fois, au dire du ministre des Transports, évaluation dont le ministère des Transports était satisfait, d'après les témoignages rendus devant le tribunal. Voici une autre question qui se pose par suite de ce jugement: est-ce que la méthode employée et le fait qu'elle ait été acceptée par le ministre, constituent une injustice envers les 180 propriétaires qui avaient déjà accepté un règlement et qui n'ont pu bénéficier des nouvelles évaluations majorées? Est-il aussi admissible qu'un député cherche à lier la Couronne par une acceptation anticipée d'une évaluation? N'est-ce pas là quelque chose qui viole les privilèges du Parlement?

L'honorable député de Peel a déclaré sous serment, monsieur l'Orateur, que des ententes étaient intervenues en vue d'accepter les évaluations d'un évaluateur indépendant, M. Clare. Comme il était personnellement convaincu que la Couronne avait été obligée à accepter l'évaluation à l'avance, est-il admissible alors que le député arrive à faire nommer comme évaluateur indépendant quelqu'un avec qui il avait certains liens, tels ceux qui existaient avec M. Clare, ainsi qu'on l'a reconnu? Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peel a déclaré sous serment que le ministre avait agréé sa proposition selon laquelle la Couronne s'engageait à accepter l'évaluation de M. Clare. Le ministre nous a dit qu'il n'avait pas été partie à une telle entente. Il y a une contradiction que je veux porter à l'attention du premier ministre. Ce comité auquel nous proposons de déférer cette question est fondé, à notre avis, à étudier l'affaire si ce n'est que pour éclaircir cette grave contradiction et pour rétablir les faits.

Le mot "entente" a besoin d'être précisé davantage. Nous appuyant sur le serment de l'honorable député de Peel, n'avons-nous pas le droit de savoir si le fait d'accepter une proposition, pour le ministre des Transports, est entièrement différent du fait de conclure une entente? Cette contradiction n'est-elle qu'une question de sémantique? Dans le cas de l'affirmative, quelle serait alors la responsabilité du ministre dans cette affaire? Si, comme le déclare le ministre des Transports, aucune proposition de ce genre, sous quelque forme que ce soit, n'a été acceptée, est-ce que l'honorable député de Peel a agi correctement en disant à ses commettants, et plus tard au tribunal, que sa proposition avait été acceptée? Ce sont là des questions qu'il faudrait certes éclaircir.

Voici une autre question qui découle d'une déclaration qui paraît à la page 9 du jugement du tribunal:

> Le 9 décembre 1957, M. Pallett a envoyé les rapports d'évaluation de M. Clare à l'adjoint exécutif du ministre et ces rapports ont alors été soumis au ministre.

Est-ce la façon normale de procéder? Est-il normal qu'un député reçoive des rapports de cette nature d'un évaluateur indépendant? M. Clare a-t-il examiné ses rapports en détail avec l'honorable député avant de les transmettre, non pas à un fonctionnaire ministériel, mais à l'adjoint exécutif du ministre, qui est un fonctionnaire politique.

Et maintenant, au bas de la page 16 du jugement se trouve la déclaration suivante du président du tribunal:

> Je n'hésite pas à rejeter l'évaluation de M. Clare. Je ne crois pas qu'il ait été un évaluateur libre et indépendant.

Puis le président de la cour a exposé les motifs d'une telle conclusion. Voilà bien un autre point où les privilèges du Parlement sont en cause. Les raisons sur lesquelles le président de la cour étaie la déclaration que je viens de citer sont les suivantes, selon ses propres paroles:

Il a admis...

Il s'agit de M. Clare.

...que M. Pallett, qui avait recommandé sa nomination, avait dit qu'il voulait un bon prix; puis, contre-interrogé, il a admis, après avoir hésité longtemps, que M. Pallett lui avait donné instruction d'établir une évaluation aussi généreuse que possible sur les propriétés et il a dit à M. Speer, préposé régional des terrains au ministère des Transports, qu'il lui était difficile de donner suite aux instructions reçues.

Monsieur l'Orateur, plus tard le ministre des Transports a dit à la Chambre que l'honorable député de Peel ne cherchait rien d'autre qu'obtenir pour ses commettants un traitement juste et équitable. Il y a contradiction entre cette déclaration et celle que le député lui-même a faite en dehors de la Chambre et cette constatation de la cour.

La question suivante, monsieur l'Orateur, touche la substance même du problème. Le député de Peel a-t-il donné des instructions enlevant à l'évaluateur sa liberté et son indépendance? En effet, le président de la cour de l'Échiquier a déclaré qu'il ne pouvait le considérer comme un évaluateur libre et indépendant. Ces instructions ont-elles amené l'évaluateur à fixer, pour ces terrains, des valeurs erronées et excessives? L'ont-elles amené à établir des estimations qui ne correspondaient pas aux autres estimations et règlements intervenus à Malton? Ont-elles fait estimer par M. Clare des valeurs qui auraient imposé au Trésor des frais supplémentaires si elles avaient été acceptées, comme s'y attendait le député de Peel, parce qu'il avait l'impression qu'un accord était intervenu selon lequel elles devaient l'être?

La Chambre des communes, monsieur l'Orateur, est sans doute autorisée à se renseigner là-dessus lorsqu'il s'agit de la régularité du comportement d'un député qui a fait l'objet d'un jugement rendu par la cour de l'Échiquier du Canada? A notre avis, le gouvernement aurait dû demander une enquête il y a plusieurs jours. Tout ce que nous voulons, de ce côté-ci de la Chambre, c'est qu'on fasse enquête au sujet des observations et des conclusions que comporte le jugement de la cour de l'Échiquier à l'égard d'un député, de façon que la question puisse être mise au clair et un rapport établi par le comité en cause à l'intention de la Chambre des communes. C'est tout ce que nous demandons dans la motion proposée, et j'estime, monsieur l'Orateur, que nous avons le droit de réclamer pareille enquête et de proposer une motion dans ce sens qui, je le dis avec tout le respect qui s'impose, est parfaitement régulière.

[L'hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: Je voudrais poser à l'honorable chef de l'opposition une autre question au sujet de la dernière partie de sa thèse, d'après laquelle il s'agit là des privilèges de la Chambre. D'abord, fonde-t-il maintenant sa motion sur des questions étrangères au jugement prononcé? En effet, le député a mentionné des déclarations formulées ailleurs qui peuvent se rapporter au cas à l'étude. Ou demande-t-il au comité de s'occuper uniquement du jugement?

L'hon. M. Pearson: Notre motion s'appuie sur les déclarations du jugement rendu par la cour de l'Échiquier et sur les observations formulées tant à la Chambre qu'ailleurs à ce sujet.

M. l'Orateur: Je ne l'avais pas saisi, mais ce serait sans doute pertinent. J'avais d'abord compris que le député voulait fonder sa motion sur ce qui figurait dans le jugement. Voici l'autre question que je poserai au chef de l'opposition: si l'on suppose qu'une enquête établit le bien-fondé des observations du distingué magistrat, quel est le comportement irrégulier du député que l'honorable représentant estime se rapporter à la Chambre?

L'hon. M. Pearson: A ce propos, monsieur l'Orateur, il ne conviendrait guère pour moi, je pense, de tenter de répondre en ce moment à une pareille question. (*Exclamations*) J'ai inscrit cette question sous forme de motion, et j'ai signalé certaines déclarations qui figurent dans le jugement. Je prétends qu'il incombe au comité des privilèges et élections de cette Chambre d'examiner la question et de décider s'il y a eu inconduite, et si oui, quelle en était la nature. Je prétends qu'il ne m'appartient pas, en présentant la présente motion, de répondre à cette question.

L'hon. M. Churchill: La politique du bord des abîmes, voilà tout.

M. l'Orateur: Je ne pousserai pas la chose plus loin, mais...

L'hon. M. Pearson: Me serait-il permis de demander, quand Votre Honneur aura eu le loisir d'y réfléchir, s'il convient que je réponde ici à cette question?

M. l'Orateur: Si j'ai demandé l'avis de la Chambre,—et j'ai probablement eu tort, car nous avons eu le débat dont la régularité me paraissait douteuse,—c'est pour qu'on me dise si, dans le cas où le comité spécial ferait les constatations qu'on a mentionnées, si cela soulèverait une question de privilège. Sinon, je ne pense pas qu'on puisse considérer la motion comme privilégiée.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois devoir intervenir pour dire que je n'ai pas parlé des constatations qu'un comité pourrait faire. J'ai mentionné certaines questions que le comité pourrait se poser, mais bien entendu, c'est au comité à décider quoi mettre dans son rapport.

M. l'Orateur: Permettez-moi de préciser. Je cherche franchement à abréger le débat et à disposer de la question. A supposer qu'il n'y ait aucune anomalie dans les témoignages, en quoi cela touche-t-il au privilège de la Chambre? Évidemment, si un député était trouvé coupable de parjure, cela pourrait mettre en cause un privilège de la Chambre; mais il n'y a rien dans le jugement, il me semble, qui indique qu'il y ait eu autre chose qu'un conflit de témoignages.

Puis il y a la question de l'évaluateur. La nomination d'un évaluateur met-elle en cause la responsabilité du ministère, ou celle du député? La présente motion parle de question de privilège relativement à la conduite du député de Peel.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège? Le chef de l'opposition a mis en doute mon exactitude et les déclarations que j'ai faites concernant les motions qui ont été présentées précédemment lorsqu'une question a été déférée à ce comité. Si je ne m'abuse, tout député qui veut rectifier des inexactitudes doit le faire sur-le-champ. Si je ne m'abuse, d'autres députés veulent prendre la parole, mais je veux simplement dire, à ce stage, qu'il est nécessaire, à mon avis, et je pense en avoir le droit, avant la fin du présent débat, de faire certaines mises au point et de consigner au compte rendu les motions qui ont paru dans les journaux, afin de rectifier les inexactitudes du chef de l'opposition.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dois dire d'abord, même si tout le monde le sait, que je suis un homme simple et tout d'une pièce et que je ne prétends pas être versé dans les menus détails techniques et complexes du droit ni de la procédure parlementaire. Lorsque j'ai un problème dans la vie, j'essaie ordinairement d'y faire face en m'inspirant du bon sens.

Toutefois, j'ai suivi ce matin le débat avec beaucoup d'attention, en particulier, l'exposé du chef de l'opposition qui a fort bien étayé sa thèse, je pense, à savoir que sa motion est conforme au Règlement. Je ne prétends pas être spécialiste en la matière, monsieur l'Orateur, mais après avoir entendu exposer les deux aspects de la question, aujourd'hui et les jours précédents, je puis dire, au nom de notre groupe, qu'indépendamment de l'aspect technique de la procédure parlementaire, le chef de l'opposition s'appuie sur les raisons d'ordre moral les plus solides en réclamant une enquête parlementaire sur cette affaire.

J'ai écouté avec un intérêt particulier le raisonnement que nous a fait le ministre de la Justice. J'écoute toujours avec intérêt ses exposés et ses discours; toutefois, son exposé d'aujourd'hui ne m'a pas paru tout à fait à la hauteur de ceux qu'il fait d'habitude.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'honorable député de Kootenay-Ouest ait été mêlé à la discussion précédente qui s'est écartée de la question du rappel au Règlement. Cependant, je saurais gré à l'honorable député de parler du rappel au Règlement afin que cette affaire ne fasse pas l'objet d'un débat sans fin. Le rappel au Règlement visait à déterminer si nous sommes saisis d'une question de privilège et, dans le cas de l'affirmative, ce qu'elle comporte.

M. Herridge: J'accepte votre décision, mais Votre Honneur me contraint cette fois-ci beaucoup plus que certains autres préopinants. Ce n'est pas la première fois que cela m'arrive. Mais je dois dire, au sujet de la thèse exposée par le ministre de la Justice, que j'ai été un peu étonné de l'entendre qualifier de "rumeur" une déclaration tirée d'un jugement de la cour de l'Échiquier.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai jamais dit cela.

Une voix: Vous l'avez dit.

M. Herridge: Dire une telle chose à propos d'un jugement émanant du Banc de la reine tend à porter atteinte au prestige des tribunaux canadiens.

L'hon. M. Fulton: Je pose la question de privilège. L'honorable député, bien entendu, rapporte incorrectement mes paroles. Je n'ai pas dit cela. La rumeur dont je voulais parler est celle qu'a lancée le chef de l'opposition.

M. Herridge: En lisant le compte rendu demain, nous verrons bien qui a raison. Je veux dire ceci au nom de notre groupe. Notre groupe estime que, en toute justice pour la population canadienne, qui porte un intérêt grandissant à cette affaire,—à preuve la correspondance que nous recevons, surtout celle émanant de la région intéressée,—en toute justice pour le ministre et pour le député que nous avons mentionné spécialement, et pour dissiper les miasmes de suspicion, de trouble et de mécontentement, ainsi que pour établir la vérité, le premier ministre devrait consentir à confier l'étude de la question à un comité, comme le propose le chef de l'opposition.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je vais m'attacher surtout à la question de privilège, mais je parlerai aussi des observations formulées par le chef de

l'opposition sur les autres occasions où l'on a présenté des motions à la Chambre des Communes.

L'honorable député a parlé des quatre motions dont j'ai fait mention précédemment et, en jouant sur les mots, il s'est efforcé d'amener la Chambre à voir qu'aucune accusation n'avait été portée avant la motion en question. En chaque cas, et je le souligne, on a porté des accusations d'agissements répréhensibles ou d'enrichissement personnel ou d'actes qui impliquaient une turpitude morale du point de vue financier. Dans chaque cas qu'il a cité, du début à la fin, le chef de l'opposition s'est efforcé d'abuser la Chambre pour lui faire croire que, de fait, aucune accusation n'avait été portée.

Il a terminé en évoquant l'affaire Boothby survenue au Royaume-Uni. Le cas concernait un ministre de la Couronne,—je parle ici de mémoire,—qui s'était censément adonné à certaines transactions, par l'entremise de sa société, d'une façon qu'on jugeait attentatoire aux privilèges et aux droits des députés. Le premier ministre de l'époque, M. Winston Churchill, croyant, devant les allégations formulées, que les agissements étaient répréhensibles au point d'être incompatibles avec le rang d'un député, a pris l'initiative en question. Chaque cas dont j'ai parlé et, je le répète, chaque cas survenu au Canada où l'on a soumis le problème à un comité a fait suite à des accusations et à des allégations formulées à la Chambre.

Quelle est l'attitude du chef de l'opposition? Insinuation, déduction implicite. Les députés l'auront remarqué toutefois, quand on lui demande la nature des allégations d'agissements répréhensibles, il endosse le manteau de l'innocent lésé. Ne me placez pas dans une telle situation embarrassante, dit-il. Si le chef de l'opposition,—et je le mets au défi maintenant,—allègue un agissement répréhensible qui soit en aucune manière incompatible avec le rang d'un député, je demanderai aussitôt à la Chambre d'appuyer l'institution d'un tel comité.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre diversion à la Diefenbaker.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je connais sa défense, monsieur l'Orateur. Il sait qu'il n'en existe pas. Il a admis se ranger à mon avis la première fois que la question a surgi. J'avais le hansard ici tantôt. La première fois que la question a surgi le vendredi 5 juin, ses paroles portaient en effet qu'il souscrivait aux vues que j'avais alors exprimées...

L'hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège pour déclarer que je n'ai rien dit de semblable. Le premier ministre ferait mieux de lire ce que j'ai dit. J'ai dit que je n'avais rien à redire à ce que le premier ministre avait déclaré alors, savoir qu'il examinerait la question et en reparlerait. Et c'est tout. Lisez-le!

L'hon. M. Fleming: Quelle retraite!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est, en effet, une retraite! Le député n'a rien dit de semblable quand j'en ai parlé, l'autre jour.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le premier ministre, mais il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Lors de l'interruption de la séance, le premier ministre avait la parole. Je crois que le ministre de la Justice aimerait intervenir de nouveau sous peu pour répondre à une objection qui a été soulevée, et je suppose que d'autres députés voudront également intervenir. Cependant, permettez-moi de préciser que nous en sommes à une question de Règlement et, évidemment, c'est une question importante, sans quoi je n'aurais pas vu la nécessité d'en saisir la Chambre de façon si détaillée. Mais j'espère que nous pourrons restreindre la discussion à la question de Règlement, de manière à ne pas trop la prolonger.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai certainement de m'en tenir aux limites fixées par vous. Au moment de la suspension de la séance, si je me souviens bien, j'avais précisé très nettement que dans tous les cas auxquels je m'étais reporté précédemment et auxquels, sauf erreur, le ministre de la Justice se reportera, à cause des déclarations du chef de l'opposition, quel que fût le libellé de la motion, il y avait toujours eu accusation. J'ai précisé cela de façon très nette et je souligne de nouveau que si le chef de l'opposition, ou tout autre député, formule une accusation dans ce cas-ci, on verra sans retard à demander la convocation du comité des privilèges et des élections.

Je ne voudrais pas m'engager dans une controverse avec le chef de l'opposition, mais, au moment où je terminais mes observations lorsque la séance a été suspendue, je disais que le chef de l'opposition ne formulait aucune accusation. Je laisse aux gens réfléchis le soin de juger si j'ai ou non mal représenté la situation en formulant, le vendredi 5 juin, la déclaration suivante, qu'on trouvera à la page 4573 du hansard:

Je crois devoir dire cependant, au sujet de tout membre de la Chambre dont il serait question et,

en particulier, de l'honorable député de Peel, que je n'ai aucun doute sur son intégrité, ni sur l'honnêteté de ses intentions.

Je citerai maintenant les paroles exactes qu'a répondues le chef de l'opposition et qui figurent à la même page:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Vu la déclaration formulée dans le jugement,—et je ne conteste pas du tout ce que le premier ministre a dit,—le premier ministre a-t-il songé à déférer l'affaire au comité permanent approprié de la Chambre, qui l'examinerait de la façon la plus approfondie et la plus impartiale?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre a omis, en citant ses propres observations, une phrase très importante dont il aurait dû également donner lecture. En effet, le passage que le premier ministre a consigné au compte rendu était précédé, ainsi qu'en fait foi la page 4573, par les mots suivants:

J'ai l'intention d'examiner le jugement et les circonstances qui l'entourent.

Cette phrase figure dans le texte immédiatement avant celle dont a donné lecture le premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je sais que le hansard n'est pas pourvu de conscience et ne peut jamais se modifier après coup. Je signalerai que le lundi 8 juin, ainsi qu'en fait foit la page 4625 du hansard, j'ai parlé de cette déclaration, et, en haut de la page, on me fait dire des mots au sujet desquels le chef de l'opposition n'a soulevé aucune objection. Sa conscience n'avait pas encore commencé à fonctionner, l'honorable représentant ne s'étant par encore rendu compte de l'importance que pourraient avoir ces paroles par la suite. Voici ce que j'ai dit, d'après le début de la deuxième colonne de la page 4625:

Je remercie le chef de l'opposition de m'avoir appuyer à cet égard...

Je parlais de l'intégrité du député de Peel. Je continue:

...quand il a dit:

J'ai ensuite consigné au compte rendu les paroles prononcées par le chef de l'opposition et qu'on a déjà mentionnées. Ce passage figure à la page 4573. Je le consignerai à nouveau au compte rendu:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Vu la déclaration formulée dans le jugement,—et je ne conteste pas du tout ce que le premier ministre a dit,—le premier ministre a-t-il songé à déférer l'affaire au comité permanent approprié de la Chambre, qui l'examinerait de la façon la plus approfondie et la plus impartiale?

J'ai continué alors en disant:

J'ai beaucoup apprécié l'attitude prise par le chef de l'opposition, qui m'a entièrement appuyé lorsque j'ai dit que je n'avais aucun doute sur l'honnêteté et l'intégrité de l'honorable député.

Monsieur l'Orateur, personne n'a dit mot ni laissé le moins du monde entendre que j'avais défiguré les observations du chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose de nouveau la question de privilège. Le premier ministre a dénaturé ce que j'ai dit. En effet, dès qu'il eut repris son siège, j'ai rectifié cette déclaration, et s'il consulte la page 4626 du hansard il s'en rendra compte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'en donnerai lecture parce que je connais les sentiments de l'honorable représentant. Selon la page 4626 des *Débats*, voici ce que l'honorable député a déclaré:

Monsieur l'Orateur, vu la réponse du premier ministre et vu, surtout, qu'il a parlé de moi, peut-être me sera-t-il permis de faire une observation. Comme le premier ministre l'a dit, il est bien exact que j'ai déclaré à la Chambre, vendredi, que j'étais d'accord avec ce qu'il avait dit à cette occasion. Évidemment, je ne saurais ni discuter ni appuyer ce qu'il a dit alors, car il s'agissait d'une déclaration préliminaire, en attendant l'examen qu'il avait alors promis de faire.

Vient ensuite la phrase suivante:

Je suis naturellement heureux de confirmer ce que j'ai dit de façon préliminaire à cette occasion.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre va-t-il s'arrêter là? Qu'il lise donc tout le paragraphe!

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, je vais le lire jusqu'au bout, et avec plaisir, car cette équivoque... *(Exclamations)* que l'honorable député s'est complu à entretenir ce matin et dans la présente résolution doit être clairement exposée devant la Chambre.

M. McIlraith: Alors pourquoi ne pas continuer la citation?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a ajouté:

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, étudierons maintenant la très importante déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui. S'il semble nécessaire de discuter davantage cette déclaration à la Chambre, nul doute que nous aurons l'occasion de le faire plus tard.

L'hon. M. Pearson: Continuez, lisez le paragraphe suivant!

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, soyez sans crainte, je vais le lire. L'honorable député aura beau se débattre tant qu'il voudra, il ne parviendra pas à se dégager du pétrin où il s'est jeté aujourd'hui en revenant sur des déclarations qu'il avait faites précédemment. Je poursuis ma lecture:

Je voudrais demander au premier ministre s'il ne pense pas, après avoir étudié le jugement,—je n'avais pas encore eu l'occasion de l'étudier, vendredi dernier,—que certaines déclarations contenues

dans ce jugement au sujet d'un membre du Parlement contredisent certaines autres déclarations faites à l'extérieur de la Chambre sur la même question par le même député et que, en toute justice pour tous les intéressés, ces contradictions devraient être éclaircies?

Malgré tout ce que l'honorable député a dit aujourd'hui, il reste qu'à deux occasions qu'il ne peut pas nier, l'honorable député a reconnu sans équivoque l'honnêteté et l'intégrité de l'honorable député de Peel.

L'hon. M. Pickersgill: Encore des diversions!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis l'honorable député a pris un faux-fuyant quand il a dit qu'on n'a pu se procurer le jugement avant lundi. Le jugement était entre ses mains. Il l'a cité jeudi ou vendredi, quand la Chambre était saisie des crédits du ministre des Transports (M. Hees); ses amis l'ont cité, ils en ont donné des extraits. Toutes ces manigances, monsieur l'Orateur, reviennent à une chose: ils ne veulent pas dire, ils n'osent pas prétendre, que l'honnêteté et l'intégrité de l'honorable député de Peel peuvent être mises en doute, et le chef de l'opposition a admis ce point. D'autre part, il leur manque ce quelque chose que tous les leaders de la Chambre, de 1877 à 1943, ont exigé avant de permettre qu'une motion comme celle-ci soit présentée et étudiée par un comité. Rien ne leur servira de le nier. Quels que soient les termes de la motion, des accusations ont été portées dans chaque cas.

L'honorable député affirme qu'on ne saurait le mettre au défi et l'obliger à porter une accusation. Non, ne vous avancez pas; portez vos accusations à coups de sous-entendus, suggérez au lieu d'affirmer! Ce n'est pas, d'après M. Mackenzie King, ce qu'il aurait fallu faire. A l'époque où Mackenzie King et Arthur Meighen siégeaient à la Chambre, ce n'était pas la façon de procéder que l'on considérait comme conforme à la responsabilité parlementaire.

Pendant l'ajournement, ce midi, j'ai examiné le premier cas dont je veux parler, celui de M. Murdock, de la *Home Bank*. Je cite le hansard du 22 mai 1924. M. Porter, le député de Hastings-Ouest de l'époque,...

L'hon. M. Pickersgill: A quelle page?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...a signalé cette question à la Chambre. Il a parlé des allégations à propos de certains écarts de conduite qu'aurait commis l'honorable M. Murdock, qui, par la suite, a été disculpé.

L'hon. M. Martin: A quelle page?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: A la page 2408. Le débat a été passablement long. Il a donné une foule de détails et, finalement, il a présenté la motion qu'on trouve à la page 2413. Il a adopté la ligne de conduite que des députés ont suivie à chaque génération dans ce Parlement, non pas celle des insinuations et déductions. Il a porté une accusation, et voici la motion qu'il a présentée:

Que E. Gus. Porter, député représentant le district électoral de Hastings-Ouest, à la Chambre des communes, ayant déclaré de son siège en Chambre, qu'il est informé de bonne source et croit pouvoir établir par preuves satisfaisantes que:

L'honorable James Murdock, ministre du Travail, a retiré de la Home Bank, succursale d'Ottawa, le 15 août 1923, deux jours avant la faillite de la banque susdite des milliers de dollars qui s'y trouvaient en dépôt à son crédit, et ce grâce à certains renseignements qu'il avait reçus à titre de ministre, au sujet de la faillite imminente de la banque; et qu'il a reçu avantage et profit personnels jusqu'à concurrence de cesdits retraits, contrairement à ses obligations comme ministre et en dérogeant à son devoir, à l'honneur, à la dignité et aux traditions du Parlement.

Que le comité des privilèges et élections de la Chambre soit prié de faire une enquête approfondie sur les allégations susdites, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, d'interroger des témoins sous serment ou par affirmation; et que ledit comité fasse rapport complet à la Chambre de la preuve qu'il aura prise et de toute autre procédure afférant à l'ordre de renvoi, ainsi que le résultat de son enquête pour que la Chambre en décide.

Je tiens à dire bien clairement que le comité l'a disculpé. Au cours du débat, à la page 2408 du hansard, M. Meighen a établi comme règle, la même règle dont je parlerai dans un instant, qui a été énoncée par M. Mackenzie King dans cette enceinte à l'époque où j'étais député. M. Meighen a dit ce qui suit:

L'attitude prise par notre collègue de Hastings-Ouest (M. Porter) est la seule qu'il pouvait adopter. Il a porté sur la conduite d'un membre du Gouvernement des allégations qui la dénoncent comme incompatible avec l'honneur et la tradition parlementaires, déjà déclarée répréhensible en des circonstances analogues par notre Parlement et le parlement anglais lui-même.

Notre collègue a pris la responsabilité entière de sa dénonciation, qu'il a formulée en termes sobres et mesurés. Sa proposition est convenable. De tout temps le comité des privilèges et élections est le tribunal devant lequel sont portées les contestations relatives à l'immunité parlementaire. Jamais, dans toute l'histoire du pays, on a repoussé une demande d'enquête devant ce comité quand l'auteur en assumait l'entière responsabilité et la formulait en termes explicites.

Je répète, monsieur l'Orateur, que si l'honorable député ou un de ses collègues veut assumer cette responsabilité, il n'aura pas à attendre des heures, mais dans quelques minutes on prendra des dispositions en vue de

convoquer ce comité et de fournir l'occasion de faire étudier l'accusation. M. Meighen continue ensuite à la page 2417 du hansard:

La motion que vous tenez entre vos mains, monsieur l'Orateur, résume la procédure à suivre; du moment qu'une accusation formelle a été portée, le comité des privilèges et élections devient le tribunal compétent.

La Chambre a immédiatement adopté la motion à l'unanimité. M. Mackenzie King était premier ministre à l'époque. Indiscutablement, cette façon de procéder est non seulement conforme aux bons usages et aux traditions du Parlement, mais c'est ce qui s'est toujours fait. A la suite de ce cas, je me suis souvenu, à l'heure du lunch, d'un cas qui s'est présenté pendant la guerre alors que M. Liguori Lacombe, député aux Communes, a formulé certaines déclarations. Comme l'atteste la page 4288 du hansard du 29 juin 1943, il a dit:

Nous avons dans le gouvernement trois nouveaux millionnaires depuis la déclaration de la guerre. Nous les dénoncerons en temps et lieu. Les fortunes s'édifient.

Cela donnait à entendre, évidemment, qu'il y avait dans le gouvernement de M. King un ou plusieurs ministres qui, en raison de leur situation avantageuse, édifiaient des fortunes. Il n'y avait à cela aucun fondement; mais telle était la déclaration de M. Liguori Lacombe.

D'après la page 4182 du hansard, M. King a dit ceci:

Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait être tenu, soit de retirer complètement son assertion, soit d'en faire une accusation précise sur laquelle enquête sera faite de la façon accoutumée, les conséquences de l'enquête devant également avoir la suite ordinaire.

C'est exactement ce que j'ai dit l'autre jour. A la Chambre, nous ne pouvons nous accuser les uns les autres. Au cours d'un débat, nous pouvons dire des choses que nous regrettons parfois, mais, comme le dit M. King, des accusations devraient être portées de la façon ordinaire. Il a demandé à M. Lacombe de bien préciser les accusations. Si des accusations sont portées, nous allons mettre en marche les rouages nécessaires afin d'assurer que la question soit réglée en toute justice. Voici ce qu'a dit l'Orateur à propos des privilèges de la Chambre, comme en fait foi la page 4288 du hansard:

Je désire déclarer que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a porté contre trois membres du gouvernement une accusation grave, tellement grave que la signification impliquée et, à mon sens, l'unique signification que l'on puisse déduire de la déclaration, c'est que ces trois membres innommés se servent de leur position pour accumuler des fortunes. Sous la forme que revêt actuellement la déclaration, tous et chacun des membres du gouvernement, quoique innommés, sont accusés.

Il souligne ensuite la gravité de l'affaire, puis il dit:

Le premier ministre a relevé la déclaration et a demandé que l'honorable député soit contraint, soit de retirer complètement la déclaration, soit de la transformer en une accusation spécifique qui pût faire l'objet d'une enquête selon les modalités habituelles.

Ce sont les deux cas les plus récents. A tous égards, ces cas confirment l'interprétation que j'ai donnée des quatre cas que j'ai signalés la semaine dernière. Telle est la ligne de conduite que l'expérience de plusieurs centaines d'années de vie parlementaire a rendue nécessaire. Autrement il suffirait de produire une motion vacillante comme celle-ci où personne ne se prononce sur quoi que ce soit et où le chef de l'opposition, au lieu de dire "Je soutiens cela", signale qu'un document, un jugement d'une cour dans une cause, affirme certaines choses. Si telle était la base sur laquelle des députés pourraient porter des accusations à la Chambre, nul d'entre nous ne serait en sécurité, car nous pourrions toujours voir la Chambre saisie d'un avis exprimé en dehors, un jugement de cour, si l'on veut, où ne se trouve aucune preuve d'agissement répréhensible au sens qu'on a conféré à cette expression, au cours des années, pour en faire la base d'instances soumises à un tel comité.

Je me borne à dire qu'en tout temps, indépendamment de la personnalité du particulier à la Chambre, j'essaierai de maintenir la dignité de la Chambre et du Parlement conformément à la tradition établie par Mackenzie King, M. Meighen et tous les autres qui ont été premiers ministres par le passé. M. St-Laurent n'a pas eu à traiter d'un tel cas.

L'hon. M. Pearson: Les accusations contre M. C. D. Howe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je soutiendrai la dignité de la Chambre et du Parlement de manière à assurer... *(Exclamations)*

Voici ce que je vais dire aux honorables vis-à-vis et le chef de l'opposition comprendra ce que je veux dire. On ne permettra pas, on ne tolérera pas dans notre pays le recours à des procédés qui ont eu des effets déplorables sur le gouvernement responsable dans un autre pays, procédés par lesquels des individus ont été mis en accusation à la télévision, et par lesquels des éléments de preuve ont été fournis sur la foi d'insinuations malveillantes et de ouï-dire.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne sied pas, je le déclare, à quiconque dans cette Chambre de présenter un simulacre de motion qui n'offre aucune preuve et dont le motionnaire ne se porte pas garant. Je ferai

tout mon possible pour protéger les droits du Parlement. Le Parlement du Canada peut s'enorgueillir d'avoir eu dans son histoire peu de cas d'agissements répréhensibles, mais s'ils se présentent il incombe au premier ministre et à tous les députés de cette Chambre de voir à ce qu'ils soient punis. Voici un morceau de papier qui contient une motion ingénieusement conçue pour semer la suspicion. Le motionnaire ne se portera pas garant de la véracité des allégations et des prétendus agissements répréhensibles du député de Peel. Voici. J'espère que jamais je ne permettrai qu'un député soit atteint dans son honneur et son intégrité par une motion comme celle-ci, une motion de soupçons renforcés seulement par des questions, le motionnaire occupant le poste élevé et responsable de chef de l'opposition, et refusant d'assumer sa responsabilité personnelle et de porter une accusation fondée sur sa propre opinion à l'égard des prétendues constatations d'un juge au sujet d'un écart de conduite.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Allez-y, Paul, écorchez-le vif. (*Exclamations*)

Une voix: Quelle présomption!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre sont frappés de la solennité du présent débat. Il n'est que juste, je pense, de chercher à envisager la question dont la Chambre est saisie dans un esprit qui vise à sauvegarder la force des traditions et des méthodes en honneur à la Chambre en reconnaissant que, peu importe l'attitude que nous prenions à l'égard de cette affaire, c'est là le seul mobile qui doit inspirer notre conduite. Tout en comprenant fort bien la situation difficile où le premier ministre (M. Diefenbaker) se trouve dans cette affaire, tant à titre de chef du gouvernement qu'à titre de premier ministre, je crois qu'il n'est pas mauvais de lui signaler que s'il n'avait pas cherché, la première fois que l'affaire a été soulevée, à prendre position comme chef de son parti au lieu de le faire comme premier ministre, la question ne ferait pas, j'en suis sûr, l'objet d'un débat.

Si le premier ministre veut bien se reporter aux délibérations de la Chambre des communes et à celles du Royaume-Uni, où, heureusement, des questions de ce genre se sont rarement présentées, il constatera que, dans presque tous les cas, le premier ministre, et je ne vois pas de meilleur exemple que celui de sir Robert Borden, a adopté une attitude impartiale qui lui a permis d'agir comme conseiller de la Chambre plutôt que comme avocat d'un particulier qui se trouvait en cause. Dès le début de cette affaire le premier ministre, habitué sans doute par sa longue expérience dans les tribunaux d'assises, a cherché à défendre au lieu de diriger la Chambre dans la voie qui, selon lui, elle aurait dû suivre. Vu que le premier ministre a choisi cette attitude, il a sans le savoir, à mon avis, été la cause du prolongement de ces délibérations et de la situation où nous nous trouvons. A mon sens cette question aurait pu être résolue efficacement si l'honorable député en cause avait été encouragé à faire une déclaration à la Chambre, déclaration qui aurait été acceptée, je pense, avec empressement, en tout cas une déclaration qui, d'après nos règlements, serait acceptée à bon droit en dépit de la possibilité d'arguments contraires.

Mais non, ce n'est pas l'attitude qu'a adoptée le premier ministre. Il a affirmé que le chef de l'opposition (M. Pearson) cherchait à se lancer dans une manœuvre en vue de dénigrer et de discréditer un député. Le premier ministre ne s'est pas montré aussi juste qu'il l'aurait voulu en accusant le chef de l'opposition d'avoir des motifs secrets, et en l'accusant de n'avoir pas eu le courage d'y aller avec des accusations précises. Le seul qui ait parlé sans cesse de porter une accusation a été le premier ministre.

Le chef de l'opposition a dit fort à propos: "Ce n'est pas une question comportant une accusation; je ne fais pas d'accusation. Je relève simplement que, si une quelconque accusation existe, elle se trouve dans le jugement du président de la cour de l'Échiquier du Canada". Il m'est difficile de comprendre pourquoi le premier ministre,—avocat expérimenté,—insiste sur l'énoncé d'une accusation. En l'occurrence, je ne crois pas que le premier ministre ait le droit de prétendre que c'était le motif du chef de l'opposition ou qu'une accusation devrait être portée.

Le premier ministre a parlé de ces divers cas, en particulier du cas de la *Home Bank*, auquel était mêlé un ministre de la Couronne, et du cas Lacombe. Il a dit que d'après ces deux cas, et d'après d'autres, on pouvait voir que la question avait été soumise au comité des privilèges et des élections, après qu'une accusation eut été portée. Examinons ces cas encore une fois, car le premier ministre ne les a pas bien interprétés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est du cas Lacombe, je n'ai jamais dit qu'il avait été déféré à un comité. M. Lacombe a retiré la motion.

L'hon. M. Martin: Dans le cas Lacombe, les circonstances étaient entièrement différentes. Ce cas portait sur une présumée déclaration d'un membre de la Chambre contre un ministre de la Couronne. Il n'y a rien de

tel dans le présent cas. Pour ce qui est du cas de la *Home Bank*, lui aussi se fondait sur une accusation portée par un député; c'était la même chose dans le cas Anglin, le cas Foster, le cas Hooper et dans tous les autres cas dont on pourrait parler. Aucune accusation n'a été portée dans le cas Foster. Ces cas ne comportaient aucune accusation. Aucune accusation n'a été portée dans le cas Foster. Mon honorable ami distingue ces cas de celui qui nous intéresse en soutenant que même s'il est vrai que, dans certains cas, la motion ne comportait aucune accusation,—je pense que j'interprète correctement la pensée du premier ministre; il fait signe de la tête,—il y a eu une accusation quelconque de portée au cours de la discussion qui a suivi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans la discussion précédente?

L'hon. M. Martin: Dans la discussion précédente. Fort bien. Mais quel rapport avec ces cas-là? La décision n'a pas été fondée sur la discussion. Le vote portait sur la motion. Voyons ces motions. Voici la motion relative à l'affaire Foster. J'ai ici les *Journaux* de la Chambre des communes pour 1915. A la page 134, on lit ce qui suit:

> Sur la motion de M. Maclean, appuyé par M. Carvell, la Chambre décide que soit déféré au comité des comptes publics le document parlementaire 112 de la présente session, ainsi que tous les autres documents qui s'y rattachent, c'est-à-dire copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministre de la Milice et autres ministères, déposés sur le bureau de la Chambre, concernant les dépenses faites ou exécution de la loi des crédits de guerre.

Où est l'accusation, monsieur l'Orateur? Il n'y a pas plus d'accusation là-dedans qu'il n'en est dans la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Venons-en au cas Anglin. Le premier ministre, c'est évident, n'a pas soigneusement analysé ces affaires. J'ai sous les yeux les *Journaux* de 1877, volume II. Page 236 (version anglaise) nous trouvons le passage suivant:

> Sur la motion de M. Casey, appuyé par M. McDougall (Renfrew),
>
> L'attention de la Chambre ayant été attirée sur les rapports, documents et pièces justificatives déposés sur son Bureau en ce qui concerne le versement de fonds publics à l'honorable T. W. Anglin, député de Gloucester, pour frais d'impression et de papeterie du ministère des Postes,...

L'hon. M. Fulton: C'est une accusation!

L'hon. M. Martin: Si le ministre de la Justice veut attendre et écouter au lieu d'interrompre, je lui en serai reconnaissant. Je continue à lire:

> ...la Chambre décida que les documents en cause soient renvoyés au comité permanent spécial des privilèges et des élections, à qui il est ordonné d'enquêter sur les faits, de relever les précédents et de faire ensuite rapport sur ses constatations, et d'indiquer si le dit honorable T. W. Anglin s'est démis de son siège.

Cette motion ne renfermait aucune accusation.

L'hon. M. Pickersgill: C'était un exposé des faits.

L'hon. M. Martin: Oui, c'était un exposé des faits, comme dans le cas dont nous sommes saisis. Supposons cependant qu'il existe des cas où une accusation a été portée, et il existe de tels cas. Mon honorable ami a rappelé des déclarations faites ici à la Chambre par sir Wilfrid Laurier. C'est un argument, mais ce n'est pas un argument qui répond à la thèse du chef de l'opposition. Le seul fait que nous soyons engagés dans un débat sur cette question, débat qui dure depuis deux heures et demie, prouve l'à-propos et la justesse de la position prise par le chef de l'opposition. (*Exclamations*) Il s'agit certainement d'une question de privilège. (*Exclamations*) Mes honorables amis peuvent rire, mais leurs rires ne peuvent tenir lieu d'argument. M. l'Orateur lui-même nous a rappelé ce matin le principe même qui est en jeu. Il nous a reportés aux paroles de sir Thomas Erskine May, citées à la page 382 de la 16e édition de l'ouvrage de May, *Parliamentary Practice;* il vaut la peine de les répéter:

> Il a souvent été déclaré que l'Orateur, quand il rend une décision sur une atteinte au privilège, doit se contenter de se prononcer sur la question de savoir si la proposition remplit les conditions qui seules lui donnent préséance sur les avis de motions et les articles de l'ordre du jour qui figurent au *Feuilleton* sous la rubrique des affaires publiques; il n'a pas à se prononcer sur le fond de la question, celle de savoir s'il y a eu effectivement atteinte au privilège, car cette question ne peut être tranchée que par la Chambre elle-même. Les conditions que doit remplir une question de privilège pour avoir préséance sur celles mentionnées ci-dessus sont les suivantes: (1) il doit y avoir preuve *prima facie* d'atteinte au privilège...

Est-ce que quiconque ici pourrait prétendre que cela n'a pas été fait?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice dit que oui. Pour ma part, je lui répondrai qu'en qualité de ministre de la Justice, il devrait être le dernier à la Chambre à réfuter les conclusions d'un des juges de Sa Majesté. (*Exclamations*) Lorsqu'il s'agit d'une affaire de ce genre, je crois que les députés voudront entendre tous les partis exprimer leur opinion sans faire usage de leur puissance numérique à la Chambre. Le premier ministre a mentionné le jugement en cause comme s'il s'agissait d'une prétendue constatation. Aucun premier ministre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Une prétendue constatation?

L'hon. M. Martin: Les paroles du premier ministre sont là et peuvent être minutieusement examinées par tout le monde. Le premier ministre l'a dit. Parler des constatations d'un juge comme de prétendues constatations serait compréhensible de la part d'un premier ministre non initié, mais il ne convient certainement pas au premier ministre actuel, un avocat distingué devant les tribunaux criminels de notre pays. Que nous soyons d'accord avec les décisions de nos tribunaux ou non, une fois que ces décisions sont rendues, à moins qu'on interjette appel, on ne saurait les qualifier comme l'a fait le premier ministre (M. Diefenbaker) "de prétendues constatations".

Le ministre de la Justice (M. Fulton) a dit quelque chose qui n'est guère digne de lui. Somme toute, dans une affaire de ce genre, il aurait pu facilement adopter l'attitude qu'un fameux lord chancelier aurait prise à la fin du XIX[e] siècle lorsqu'il a dit, à propos d'une affaire de ce genre, qu'il était clair que le devoir du lord chancelier était de s'associer au premier ministre de la reine et de diriger la Chambre plutôt que de favoriser un côté ou l'autre.

Ce n'est pas ce que le ministre de la Justice a fait ce matin. Il s'est permis d'attaquer personnellement le chef de l'opposition. Il l'a accusé de manquer de fermeté. Il l'a accusé de manque de courage. A mon sens, ce sont là deux accusations qui ne s'appliquent guère au chef de l'opposition. La raison pour laquelle le chef de l'opposition a adopté cette attitude, c'est que, en face de ce jugement,—qui reste, et à moins qu'on le corrige il y aura toujours une incertitude de la part des députés de la Chambre et de la part du public en général,—il a cru qu'il était du devoir du premier ministre d'ordonner une procédure en la matière. Parce que le premier ministre ne l'avait pas fait, il s'est cru tenu, en sa qualité de chef de l'opposition et de dignitaire de la Chambre,—car le chef de l'opposition est dignitaire de la Chambre,—de signaler froidement l'affaire à la Chambre comme il l'a fait. Nul ne peut prétendre que la façon dont il a présenté la question aujourd'hui ou à d'autres occasions soit incompatible avec ce qu'on peut attendre de mieux d'une personne qui occupe la charge de chef de l'opposition. Il n'a pas porté d'accusations, c'est vrai. Au premier ministre qui lui répète de porter des accusations, le chef de l'opposition ne cesse de répondre: "Nous n'avons pas d'accusations à porter". *(Exclamations)* Le chef de l'opposition dit que nous n'avons pas d'accusations à porter. Mais voici ce que nous avons à dire.

L'hon. M. Harkness: Vous n'avez que des insinuations!

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Martin: Pourquoi mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) veut-il gâter des états de services déjà assez insignifiants par cette nouvelle intervention? Ce que le chef de l'opposition a dit, c'est qu'un jugement du président de la cour de l'Échiquier fait certaines affirmations, et que parmi ces affirmations, il y a celle-ci:

(6) Que M. Clare n'était pas un évaluateur libre et indépendant;

(7) Que de l'aveu même de M. Clare, M. Pallett lui avait donné instruction d'établir une évaluation aussi généreuse que possible sur les propriétés et M. Clare avait dit à M. A. A. Speer, préposé régional des terrains au ministère des Transports, qu'il lui était difficile de donner suite aux instructions reçues;

(8) Que les évaluations des terrains par M. Clare étaient erronées et excessives et son évaluation des propriétés ne cadrait pas avec les autres évaluations et règlements effectués dans la région de Malton.

Le chef de l'opposition n'a pas porté d'accusation. S'il y a accusation, elle se trouve dans ce jugement du président de la cour de l'Échiquier. Le premier ministre prétend-il que le Parlement est libre de ne pas tenir compte de cette constatation de la cour de l'Échiquier? Le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'en toute justice pour l'honorable député intéressé,—et j'invoque d'abord ce motif, en toute justice pour lui,—et par respect pour les traditions de cette Chambre, que ce jugement ne devrait pas passer sans qu'une réponse soit faite, quand au fond de la question, par ceux qui sont en mesure de la faire? Quel autre moyen a-t-il de faire pareille présentation, à moins que ce soit au comité proposé dans la motion du chef de l'opposition? Il n'y a qu'une réponse à cet argument, et c'est une déclaration personnelle de l'honorable député intéressé.

Il ne fait donc aucun doute, monsieur l'Orateur, que la ligne de conduite adoptée par le chef de l'opposition est conforme à ses fonctions comme chef de l'opposition et à nos traditions à la Chambre. Il a eu recours à des procédés honorables. Il aurait été facile de faire des insinuations politiques, comme certains de l'extérieur l'ont laissé entendre et comme le premier ministre l'a prétendu en l'occurrence. Mais quelles insinuations ont jamais été faites? Quelle déclaration plus juste pouvait être exprimée que celle que j'ai faite à l'appui de la thèse déjà exposée par le chef de l'opposition? Aucun membre de la Chambre ne porte d'accusation. Nous nous contentons de signaler à l'attention du gouvernement, ainsi qu'à l'attention de tous les membres de la Chambre, un jugement d'un tribunal. Comme aucun appel n'est interjeté de ce jugement à une cour supérieure, y a-t-il un autre parti à prendre, je le demande au premier ministre, que de reconnaître d'abord qu'il s'agit d'une question de privilège et d'en

saisir ensuite un comité, afin que la question puisse être réglée à la satisfaction de tous les intéressés?

Je ne comprends pas pourquoi le premier ministre ne prend pas ce parti. Le premier ministre hoche la tête. Je lui dis que si l'affaire n'est pas considérée comme une question de privilège, si la Chambre déclare qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège, si la Chambre n'accepte pas cette motion pour permettre que toute l'affaire soit réglée une fois pour toutes, il restera toujours un jugement de la cour, avec toute sa force et son inviolabilité, pour porter sérieusement atteinte à la conduite et aux actes d'un membres de la Chambre. Voici donc l'initiative à prendre sur-le-champ; le premier ministre doit reconnaître qu'en cette affaire il ne parle pas à titre de chef d'un parti; il parle à titre de premier ministre à la Chambre. Il devrait nous fournir un indice, un indice qui nous permettrait de déterminer s'il y a une réponse aux conclusions dégagées par la cour, au lieu de se contenter de soutenir que tous les précédents démontrent qu'une accusation doit être portée, alors que les documents dont nous sommes saisis montrent clairement que ce n'est pas le cas. Je demande au premier ministre de larguer ses amarres politiques pour reconnaître sa responsabilité envers la Chambre, pour lui fournir les directives et lui donner l'exemple entraînant que le Parlement et notre pays exigeront, je le sais.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends ici la parole surtout pour rétablir les faits relativement à une déclaration que le chef de l'opposition (M. Pearson) a faite ce matin sur la facture de motions antérieures du genre. Monsieur l'Orateur, je vais prouver que le chef de l'opposition a exposé incorrectement le sens de ces motions; je vais le démontrer en me reportant à toutes les motions du genre soumises depuis la Confédération.

Si, comme il l'a prétendu, le chef de l'opposition a lu le texte intégral de ces motions, je ne comprends pas du tout comment il a pu dire ce matin à la Chambre ce qu'il a dit à propos du sens de ces motions. A quelles paroles rétorquait le chef de l'opposition quand il a dit que les motions de ce genre ne nécessitaient pas l'énoncé d'accusations? Aux paroles du premier ministre et de moi-même, qui avons dit que des accusations avaient toujours été portées dans de telles motions, des accusations définies, et qu'elles avaient été portées avant que la Chambre prenne en considération ces motions ou les défère à un comité.

Considérons l'historique de ces motions. Voici ce qu'a dit le chef de l'opposition à propos de nos affirmations; j'ai pris ses propres mots en note ce matin et s'il estime que je les dénature, je serais heureux qu'il me reprenne. D'après moi, il a déclaré ce matin sans fondement aucun l'allégation du premier ministre, savoir qu'une accusation était nécessaire, et mon allégation, savoir qu'une accusation doit figurer dans la motion, et la déclaration du premier ministre suivant laquelle il devait être allégué que le député ne s'était pas conduit comme il convient en poursuivant ses propres intérêts.

Jetons un coup d'œil aux motions qui ont été présentées depuis la Confédération. La première, en date du 9 avril 1877, portait une accusation contre un député de l'époque, l'honorable M. Anglin, dont on a déjà parlé. Je dois dire que le chef de l'opposition et les membres de son bureau se sont emparés de tous les *Journaux* de langue anglaise de la bibliothèque, car j'ai seulement les numéros en français. Je constate la même chose pour plusieurs autres volumes des *Journaux,* que les honorables vis-à-vis ont cités, ou qu'ils ont mentionnés. Je le répète, s'ils les ont lus, j'ai du mal à comprendre comment ils peuvent faire les déclarations qu'ils ont faites. La motion, dans cette affaire de 1877, est rédigée ainsi:

> L'attention de la Chambre ayant été attirée sur les rapports, documents, et pièces justificatives déposés sur le Bureau en ce qui concerne le versement de fonds publics à l'honorable T. W. Anglin, ...pour frais d'impression et de papeterie du ministère des Postes, la Chambre décide que les documents en cause soient renvoyés au comité permanent des privilèges et des élections.

Si cela n'est pas une allégation précise de détournement des deniers publics...

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Fulton: ...il m'est impossible de m'accorder avec les honorables vis-à-vis sur l'emploi des mots.

L'hon. M. Martin: C'est un exposé des faits.

L'hon. M. Fulton: La déclaration qui a été faite dit que l'honorable M. Anglin a reçu des deniers publics pour des travaux d'impression et de la papeterie pour le ministre des Postes.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que disait un rapport.

L'hon. M. Fulton: Les honorables vis-à-vis peuvent entrer dans toutes les subtilités qu'ils désirent, mais je pense que j'ai exposé correctement l'effet de cette motion, et cela confirme ce que le premier ministre a dit, savoir qu'avant que l'honorable député puisse demander à la Chambre d'étudier cette question ou de la déférer à un comité, il doit y avoir eu accusation portant sur un abus d'une fonction publique pour des avantages privés.

La motion suivante a été présentée en 1890, et elle intéressait l'affaire Rykert. On

la trouve à la page 175 des *Journaux* de la Chambre. Je ne donnerai pas intégralement lecture de la motion. Il est vrai qu'avant d'être adoptée, la motion avait été modifiée. Mais qu'a fait le député qui avait soumis la question à la Chambre? Il a suivi la ligne de conduite normale. Il a déclaré que, d'après certains documents et certaine correspondance, il semblait...

Que ledit Rykert s'est servi de sa situation et de son influence de membre de la Chambre, dans l'affaire des dites concessions, à son avantage financier personnel; et que par la suite il a fait, à la Chambre des communes, au sujet de ce qu'il avait eu à faire dans l'obtention des dites concessions, une déclaration entièrement contraire aux faits et qui avait pour but d'induire en erreur la Chambre et l'opinion.

Les honorables vis-à-vis, j'espère, ne prétendront pas qu'il ne s'agit pas là d'une accusation précise de conduite malhonnête et de conduite favorisant l'avantage personnel du député intéressé.

L'hon. M. Pearson: Cela figurait dans les documents.

L'hon. M. Fulton: Cela figurait dans les documents, d'accord, mais le député qui a présenté la motion proposant que le comité soit institué a lui-même porté les accusations.

L'hon. M. Pearson: Et la motion a été modifiée en vue de les éliminer.

L'hon. M. Fulton: Dans ce cas-là, oui. La motion a été modifiée de manière à en supprimer les accusations. Mais ces accusations avaient été soumises à la Chambre. Jetons un coup d'œil sur toutes les autres motions. Le chef de l'opposition n'a-t-il pas dit les avoir toutes lues et affirmé qu'elles ne corroboraient pas la déclaration du premier ministre? Prenons l'affaire McGreevy. Ici encore, je fais observer que le député qui a présenté la motion a lancé une accusation de son siège en alléguant des preuves précises de conduite répréhensible. Voici l'une des ces allégations:

Avant de présenter une soumission, et pour s'assurer l'influence de l'honorable Thomas McGreevy, alors et encore aujourd'hui membre du Parlement du Canada, membre de la Commission du port de Québec nommé par le gouvernement, la maison *Larkin, Connolly and Company* a pris comme associé Robert H. McGreevy, frère dudit honorable Thomas McGreevy, lui a donné un intérêt de 30 p. 100 dans la société, et cela au su et avec le consentement dudit honorable Thomas McGreevy.

Le cas suivant s'est produit en 1894, et la motion proposée par M. Bruneau comportait les allégations suivantes:

Que ledit Arthur-Joseph Turcotte, alors qu'il était membre de cette Chambre, à une certaine époque de l'année mil huit cent quatre-vingt-treize. avait des intérêts dans des contrats et conventions avec le département de la Marine et des Pêcheries pour le gouvernement du Canada, au nom de la Couronne, et que de fortes sommes de deniers publics du Canada ont été payées, aux termes des dits contrats, et ont été retirées par ledit Arthur-Joseph Turcotte, lesquels dits contrats étaient pour la fourniture d'épiceries et semblables articles pour l'usage du département de la Marine et des Pêcheries.

Cette motion comportait une allégation, comme le cas précédent dont j'ai donné lecture. L'affaire suivante se situe en 1903. Il s'agit de M. Loy, au sujet duquel le député qui l'accusait a notamment déclaré:

Que depuis le moment où ledit George Loy avait remis la susdite propriété à Archambault jusqu'au jour de la vente de cette propriété à la Couronne ou au gouvernement du Canada, il n'a jamais cessé d'en être le propriétaire, et qu'à la date de la vente de ladite propriété, soit le 20 janvier 1903, il a déclaré que M. Robert Brice Johnston était simplement le fondé de pouvoir agissant au nom dudit Loy, qui a ainsi vendu indirectement sa propriété susmentionnée à la Couronne ou au gouvernement du Canada, en violation du chapitre II des Statuts révisés du Canada, soit la loi concernant le Sénat et la Chambre des communes.

Le cas suivant que je citerai s'est posé en 1911. J'en ai d'ailleurs déjà parlé ce matin. Il s'agit de la motion visant M. Lanctôt et qui comporte l'allégation bien définie que je vais citer, soit:

Que cesdites marchandises ont été ainsi frauduleusement enlevées, et lesdits travaux frauduleusement exécutés aux dépens du gouvernement du Canada pour l'avantage dudit Adélard Lanctôt, alors et présentement membre de cette Chambre comme dit ci-dessus, à sa connaissance et avec son assentiment et approbation, ledit Adélard Lanctôt profitant abusivement et frauduleusement de sa position de membre de cette Chambre aux dépens et au détriment du public.

Cette motion, qui comportait également une accusation, a été adoptée par la Chambre des communes. Nous arrivons maintenant au cas Foster, en 1915, dont les vis-à-vis ont fait tellement état. En l'occurrence, la motion propose de renvoyer un rapport à un comité. C'est exact. Mais la grande différence que présente ce cas, c'est qu'on n'essayait de formuler aucune allégation contre un député déterminé, et qu'il n'y a eu aucune motion proposant de renvoyer l'affaire au comité des privilèges et élections. La question n'a pas été présentée alors comme une atteinte portée aux privilèges; il s'agissait d'une motion demandant que certains documents publics, c'est-à-dire des relevés de transactions financières, soient déférés au comité des comptes publics. Si l'honorable député se trouve sur un terrain si peu solide qu'il est obligé de se reporter à ce cas pour infirmer la déclaration selon laquelle toute motion analogue renfermait une accusation, cela démontre clairement la faiblesse de sa thèse. La motion intéressant le cas Foster ne peut, sous aucun aspect, s'appliquer au cas actuel.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question à propos du cas Foster?

L'hon. M. Fulton: Les derniers cas se sont produits en 1924...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question à propos du cas Foster? Le ministre de la Justice soutient-il que la motion de M. Maclean n'était pas une motion de privilège?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, la motion de M. Maclean s'explique d'elle-même.

L'hon. M. Pickersgill: Précisément. C'était un simple député.

L'hon. M. Fulton: La motion de M. Maclean demandait que les documents parlementaires nº 122 et tous autres documents connexes, déposés à la Chambre, étant des copies de correspondance entre l'auditeur général et le ministère de la milice et autres ministères du gouvernement, en ce qui concerne les dépenses visées par la loi sur les crédits de guerre, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics. Dans cette motion, monsieur l'Orateur, il n'est nullement fait mention de la conduite d'un député.

L'hon. M. Pearson: Il n'aurait pas pu le faire, sauf à titre de privilège, car c'était un simple député.

L'hon. M. Fulton: Nous avons dit que, quand on veut s'en prendre à la conduite d'un député, la personne qui présente la motion doit préciser la conduite qu'il cherche à attaquer.

Pour en venir aux cas de 1924, il y en a deux. Ici encore, je n'ai que la copie française, mais je crois traduire fidèlement en lisant de la page 299 des *Journaux* de 1924 en français, qui accusaient M. James Murdock, comme l'a signalé le premier ministre, d'avoir bénéficié personnellement des retraits qu'il avait faits, contrairement à ses obligations en tant que ministre, et contrairement à sa fonction, ainsi qu'à l'honneur, la dignité et les traditions du Parlement. C'était là, je crois, le dernier cas.

J'ai cité ces cas en détail, parce que cette liste, je crois, porte sur tous les cas de ce genre qui aient été soumis au Parlement depuis la Confédération. Ces exemples établissent que dans chaque cas où une motion de ce genre a été présentée et où l'on s'en prenait à la conduite d'un député à titre de question de privilège, renvoyant la question au comité des privilèges et des élections, le député présentant la motion avait été obligé de préciser la conduite dont il se plaignait, de quelle façon, à mon avis, elle comportait une atteinte aux privilèges, et qu'elle était la preuve sur laquelle il entendait se fonder pour prouver son accusation.

Dans chaque cas, l'affaire a été soumise à la Chambre par voie d'une motion renfermant une accusation personnelle. Cela est vrai dans chaque cas de ce genre. Je crois qu'il est important de consigner ces cas au compte rendu, à cause des déclarations extraordinairement erronées qui ont été faites à ce propos par le chef de l'opposition ce matin.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je vous signale qu'il existe une raison impérieuse pour laquelle l'auteur d'une motion de ce genre est tenu de préciser à quel égard il prétend que le membre du Parlement en cause s'est rendu coupable d'une atteinte aux privilèges de la Chambre. Voici cette raison. L'Orateur a le devoir de décider s'il y a eu réellement en ce cas atteinte aux privilèges de la Chambre pour permettre qu'une motion du genre ait priorité sur les autres travaux de la Chambre. Or, il est impossible à l'Orateur de juger s'il s'agit d'une question de privilège ou d'une atteinte aux privilèges de la Chambre, à moins que l'auteur de la motion ne précise, comme c'est la façon honorable d'agir, en quoi consiste, selon lui, cette atteinte. Autrement, nous n'avons pour nous guider que des propos vagues, des généralités.

La question est donc bien simple. Nous sommes en présence d'un jugement de la cour de l'Échiquier. Je suis étonné,—je ne devrais peut-être pas l'être, parce que la chose arrive souvent,—du moins je ne puis m'empêcher de remarquer que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et aussi, je crois, le chef de l'opposition, ainsi qu'un ou deux autres députés, ont donné à entendre que je critique le jugement de la cour de l'Échiquier. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pearson: Les "prétendues" constatations.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai aucunement critiqué le jugement de la cour et je n'ai jamais tenté de répudier les constatations de la cour. Le jugement est là. Mais la chose devient intéressante lorsque nous demandons aux honorables vis-à-vis à quel égard, d'après eux, la conduite dont il est question dans le jugement constitue une atteinte aux privilèges, et qu'ils affichent soudainement de la timidité et de la modestie, pour nous répondre que ce n'est pas à eux à le préciser. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pearson: Lisez la motion.

L'hon. M. Fulton: Ils disent: "Cela ne nous regarde pas. Nous voulons une enquête. Nous voulons que le comité trouve s'il y a quoi que ce soit qui puisse servir à établir une accusation."

Le dossier est là, si nous voulons le consulter. Le jugement de la cour de l'Échiquier s'explique par lui-même. S'il révèle une atteinte aux privilèges,—et c'est ce que prétendent nos honorables vis-à-vis,—nous aimerions bien savoir de quelle façon au juste il y a eu, d'après eux, pareille atteinte.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi n'écoutez-vous pas?

L'hon. M. Fulton: Sûrement, monsieur l'Orateur, lorsque vous vous trouvez en face de la tâche très difficile et importante de rendre une telle décision, lorsque vous avez vous-même prié les honorables vis-à-vis de vous apporter l'aide requise en précisant la façon dont, selon eux, la conduite signalée dans le jugement constitue une atteinte aux privilèges...

L'hon. M. Pearson: Et les accords?

L'hon. M. Fulton: ...et quand, je le répète, ils sont accablés de timidité et de modestie, devant ces simples questions, c'est, à mon avis, (et je suis sûr que Votre Honneur en pense autant) l'indice probant qu'en fait ils savent que le document lui-même ne révèle aucune atteinte aux privilèges. (*Exclamations*)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier croit-il pouvoir ajouter quelque chose au débat à cette étape-ci?

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat.

M. l'Orateur: Nous écoutons les arguments des deux côtés de la Chambre depuis deux heures et demie, et les conseils et l'aide qu'on m'a prodigués sont déjà plus que je n'en puis supporter. Cependant, je ne veux pas empêcher un député de parler s'il croit pouvoir apporter quelque chose à la question. Car enfin, il s'agit d'une question très importante qui se présente rarement à la Chambre, et qui ne s'est jamais posée ici d'une façon aussi claire que dans le cas de la présente motion. Si l'honorable député croit pouvoir dire quelque chose d'utile, je suis disposé à l'entendre.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice a déjà parlé deux fois sur cette question?

L'hon. M. Fulton: Le chef de l'opposition aussi.

M. l'Orateur: Je crois avoir laissé parler également les deux côtés, mais si l'honorable député a des idées à apporter, je consens à l'entendre. J'espère toutefois qu'il sera le dernier à parler.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Chevrier: Il n'en tiendra qu'à vous, monsieur l'Orateur, de déterminer si j'ai quelque chose à ajouter au débat, mais je suis porté à prendre la parole, non seulement à cause des déclarations du premier ministre (M. Diefenbaker), mais surtout à cause des déclarations du ministre de la Justice (M. Fulton). Il a pris la parole à deux occasions. Ces deux occasions étaient tout à fait distinctes quant à la nature et au ton de ses propos.

Ce matin, comme la Chambre le sait fort bien, il s'est attaqué à nous personnellement, et il a bien clairement donné à entendre que nous n'avons pas eu le courage ni la force d'âme de porter une accusation précise. Cet après-midi, il a entrepris d'inscrire au compte rendu quelques-unes des accusations initiales et quelques exemples...

L'hon. M. Fulton: Tous les exemples.

L'hon. M. Chevrier: ...et il a terminé en disant que c'est le rôle de l'Orateur de décider s'il y a eu ou non un accroc au privilège.

L'hon. M. Fulton: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Le hansard prouvera que vous avez dit cela.

L'hon. M. Chevrier: C'est en effet ce que le ministre de la Justice a dit. Or, je prétends que ce n'est pas le cas. Je le dis en toute déférence, mais si Votre Honneur veut bien consulter les *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, voici ce qu'il trouvera au commentaire 104, paragraphe 5, de la quatrième édition:

> Comme une motion qui est alors présentée à l'égard de questions de privilège reçoit de ce fait la priorité sur le programme préétabli des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu à la fois qu'il appert à prime abord qu'une violation des privilèges a été commise et aussi que la question est soulevée à la première occasion.

Voilà à mon avis les deux points sur lesquels Votre Honneur devra se fonder pour déterminer si oui ou non cette motion est conforme au Règlement. En toute déférence, il me semble que Votre Honneur n'a pas à régler la question de privilège. C'est une question qui relève de la Chambre. Permettez-moi de poursuivre la lecture du paragraphe 5 du commentaire nº 104:

> S'il...

C'est-à-dire, l'Orateur. Je poursuis:

> S'il n'est pas convaincu, il peut permettre au député de formuler une déclaration en vue de s'assurer si oui ou non il peut établir une cause à prime abord. Le droit de formuler une plainte à l'égard d'une violation des privilèges appartient à tous les membres de la Chambre, et même si un député en particulier est seul en cause, ce droit n'est pas restreint à ce député.

Remarquez bien qu'il n'est pas question ici d'accusation. Il est dit clairement que:

Le droit de formuler une plainte à l'égard d'une violation des privilèges appartient à tous les membres de la Chambre, et même si un député en particulier est seul en cause, ce droit n'est pas restreint à ce député.

Je soutiens, monsieur, que cette motion dont vous et la Chambre êtes saisis est conforme au Règlement.

Le premier ministre et le ministre de la Justice ont donné à entendre que le présent débat doit être circonscrit; que l'on doit soit porter une accusation soit s'abstenir de tout. Telle est la portée des assertions des deux honorables députés. Des preuves, ou le silence! Telle est la porté de la déclaration.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chevrier: Je savais que cela provoquerait aussitôt de vigoureux applaudissements de l'autre côté. En d'autres mots, en voici le sens. Il faut porter une accusation, sinon on ne peut faire quoi que ce soit. Telles ne sont pas les modalités d'action déterminées dans le Règlement, dans les motions, dans les débats antérieurs. Quiconque essaie de soutenir cette thèse, fût-ce le ministre de la Justice, fait une déclaration inexacte et erronée, car tels ne sont pas les faits. S'il en était ainsi, il serait impossible de jamais chercher à se renseigner sur la régularité du comportement d'un député ou de jamais contester cette régularité. Tel est certes l'objet de la motion que le chef de l'opposition a maintenant inscrite au *Feuilleton*.

Le ministre de la Justice et le premier ministre ont évoqué un certain nombre de cas. Je ne prolongerai pas le débat en revenant sur ces cas, sauf deux qui n'ont pas été traités, du moins pas jusqu'à maintenant. Le premier est le cas Schell. Il date de 1903 et la discussion à son sujet se retrouve dans le compte rendu des *Débats* du 18 juin 1903. M. Fowler avait posé la question suivante:

M. J. T. Schell, représentant à la Chambre des communes de la circonscription électorale de Glengarry, est-il associé de la maison McPherson et Schell, qui a livré des marchandises au ministère de l'Agriculture?

En l'occurrence, le montant des marchandises livrées s'élevait à $5.50. Il s'agissait de la prétendue livraison de fonds de tonneau par le député au ministère de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture répondit que le gouvernement ne savait rien du personnel de la maison mentionnée dans le rapport de l'auditeur général au sujet de ces $5.50. Puis, dans le hansard du 25 juin 1903, on trouve une déclaration de M. J. T. Schell, faite à propos de la question de privilège concernant la question qui avait été posée. Je cite:

Je me soumets et je soumets toute cette affaire au jugement de la Chambre.

Après quoi, le ministre de la Justice, se comportant tout à fait différemment du ministre de la Justice actuel, a proposé:

Que la déclaration dont M. Schell, député de Glengarry, vient de donner lecture soit déférée au comité des privilèges et des élections.

Et la motion fut adoptée. Ce cas comportait-il une accusation? Pas la moindre. Un peu plus tard, au cours du débat, M. Sutherland a présenté le premier rapport du comité spécial des privilèges et des élections. D'après les preuves alléguées, il fut démontré au comité que les marcandises en question avaient été vendues par la maison McPherson et Schell audit Scott personnellement, et par conséquent il n'y avait, dans ce cas, aucune infraction à la loi concernant l'indépendance du Parlement. Voilà donc un cas précis, où il ne s'agit que d'un petit montant, ce qui prouve que dans ce temps-là on veillait jalousement sur les privilèges du Parlement.

Je passe maintenant au cas Daoust, qui n'a pas encore été mentionné au cours du débat. M. Taschereau avait alors proposé, le 16 mars 1876, que certains documents soient déférés au comité des privilèges et élections. Voici le texte de la motion qu'on pourra trouver à la page 160 du volume 10 des *Journaux* de 1876:

Sur la proposition de M. Taschereau, appuyé par M. Laurier,

La Chambre est d'avis, vu qu'il ressort de la déclaration que M. Daoust, représentant de Deux-Montagnes, a faite de son siège, selon laquelle il est la personne mentionnée dans les documents relatifs à la cause de la Couronne contre Daoust, que lesdits documents soient déférés au comité permanent des privilèges et élections pour qu'on y étudie les aspects juridiques que soulève cette affaire et qu'on relève les précédents parlementaires y applicables; qu'on fasse rapport à la Chambre des constatations, s'il y en eût de faites, afin que la Chambre entreprenne les procédures appropriées dans les circonstances.

Le comité présenta son rapport le 28 mars 1878. Sa conclusion, qu'on peut trouver aux *Journaux* de cette année-là, au volume 10, page 209, se lit ainsi qu'il suit:

Que, pour les raisons mentionnées dans la première et la deuxième résolutions, votre comité est d'avis que le siège de M. Daoust n'est pas vacant à cause des prémisses et, par conséquent, votre comité ne recommande pas que votre honorable Chambre entreprenne d'autres procédures dans les circonstances.

Encore une fois, il n'y avait pas d'accusation, même pas l'ombre d'une accusation de la nature ou du genre signalés par le premier ministre et le ministre de la Justice. Il n'y

avait rien d'autre qu'une invitation faite à un comité à traiter d'une affaire dont la Chambre avait été saisie.

Puis il y a l'affaire évoquée à la fois par le premier ministre et le ministre de la Justice et qui renfermait une accusation. J'aimerais consigner cette accusation au hansard afin qu'on puisse la comparer aux affaires Daoust et Schell et que la Chambre puisse voir clairement ce qui constitue une accusation et ce qui n'en constitue pas une. On verra également que dans certains cas la Chambre y est allée par voie d'accusation, alors que dans d'autres elle s'y prenait de la même manière et obtenait les mêmes résultats que dans le cas de la proposition de résolution actuellement inscrite au *Feuilleton*. J'en viens à une accusation précise avancée par M. Israël Tarte et qu'on trouve à la page 149 du hansard du 11 mai 1891. M. Tarte, s'étant levé, a dit:

Je crois, monsieur l'Orateur, j'ai tout lieu de croire que je suis en mesure d'établir par des preuves écrites et verbales la vérité de toutes les allégations contenues dans la motion que je vais vous mettre entre les mains; et ces allégations sont que, depuis 1882 ou 1883, les secrets du ministère des Travaux publics ont été pénétrés, puis divulgués à des entrepreneurs publics par l'honorable député de Québec-Ouest (M. McGreevy), qui, suivant la preuve en ma possssion, a reçu pour cela, pendant plusieurs années, des sommes considérables; que pendant cette période, il s'est servi, en plusieurs occasions importantes, de son influence de membre du Parlement et de membre de la Commission du havre de Québec, au détriment de l'intérêt public.

Voilà, monsieur, une accusation, et il y a toute la différence du monde entre cela et les deux cas que j'ai mentionnés plus tôt cet après-midi, ceux de Schell et de Daoust. Par conséquent, je dis qu'il n'est pas vrai de dire que, pour soumettre une affaire de ce genre à la Chambre ou devant un comité de la Chambre, une accusation doit être portée. Ceux qui essaient de circonscrire le débat en disant qu'une accusation doit être portée ne se font pas justice à eux-mêmes ni aux précédents du Parlement.

J'ai un dernier cas à porter à l'attention de la Chambre. On l'a signalé plus tôt, mais certaines déclarations qui s'y trouvent n'ont pas été consignées au compte rendu, je crois. J'aimerais les consigner maintenant. Il s'agit du cas de M. Boothby, qu'on peut trouver aux débats parlementaires du Royaume-Uni, cinquième série, volume 365, page 830. A cette occasion, le premier ministre du Royaume-Uni, M. Churchill, a présenté la motion suivante:

Qu'un comité spécial soit nommé afin de faire enquête sur la conduite et l'activité de M. Boothby relativement au paiement à l'aide de biens, dans ce pays, de réclamations contre le gouvernement et des institutions de la république de Tchécoslovaquie; de présenter un rapport général sur ces questions et d'étudier en particulier, et de déclarer, si la conduite de l'honorable député était contraire aux usages ou dérogatoires à la dignité de la Chambre, ou incompatible avec les normes que le Parlement est en droit de s'attendre de ses membres.

[L'hon. M. Chevrier.]

Voilà en substance le même genre de propos qu'on retrouve dans la motion proposée par le chef de l'opposition. Voyons ce que M. Churchill a dit à cette occasion:

J'ai inscrit au *Feuilleton* une motion dont les honorables députés ont pris connaissance et dont ils ont sans doute étudié les termes.

C'est la raison, monsieur, pourquoi nous avons donné un avis de 48 heures à l'égard de cette motion. Il appartenait au chef de l'opposition de soulever la question sans motion ni avis, parce que, conformément aux privilèges de la Chambre, un honorable député peut, avant de passer aux affaires courantes du jour, poser la question de privilège. Pourtant, parce que le chef de l'opposition a donné un avis de 48 heures, on le critique et on dit qu'il a manqué de courage. On a fait la même chose au Royaume-Uni.

M. Churchill poursuit:

On se souvient qu'après l'occupation de Prague ...

L'hon. M. Churchill: Lisez la phrase qui précède.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette. Permettez-moi de recommencer, afin qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet.

J'ai inscrit au *Feuilleton* une motion dont les honorables députés ont pris connaissance et dont ils ont sans doute étudié les termes. La Chambre voudra connaître les motifs pour lesquels cette motion a été présentée.

L'hon. M. Churchill: C'est bien cela.

L'hon. M. Pearson: Que pensez-vous que nous avons fait ce matin?

Une voix: Rien.

L'hon. M. Chevrier: La motion comporte au moins dix motifs. Puis-je continuer?

On se souviendra qu'après l'occupation de Prague certains biens tchèques ont été "gelés" dans notre pays et qu'il s'est posé la question d'effectuer des versements par prélèvement sur ces biens à ceux qui avaient déposé des demandes d'indemnité à l'adresse du gouvernement tchèque ou d'autres institutions dans ce pays. Le député d'Est-Aberdeen (M. Boothby) s'en est beaucoup occupé. Il a obtenu des entrevues des ministres à ce sujet, insisté pour qu'on prenne des mesures législatives, et pris la parole à la Chambre à l'occasion de l'étude du projet de loi présenté par la suite. Il est devenu président d'un comité officieux pour le règlement des réclamations à l'égard de la Tchécoslovaquie et il a demandé avec insistance qu'on verse une indemnité aux requérants. Le gouvernement a récemment été saisi d'un témoignage indiquant que le député avait des intérêts financiers à l'égard d'une demande d'indemnité considérable. Pareille allégation ne semblait pouvoir se concilier avec la déclaration qu'il avait faite à l'ancien chancelier de l'Échiquier, mais, venant s'ajouter à d'autres preuves, elle soulevait la question de savoir si sa

façon d'agir avait été conforme aux usages du Parlement ou aux normes de conduite que celui-ci est en droit d'attendre des députés.

Y a-t-il accusation de la part de M. Churchill?

L'hon. M. Churchill: Il y a accusation au sujet de certains intérêts financiers.

L'hon. M. Chevrier: Puis il a dit:

Quand j'ai révélé ces appréhensions à l'honorable député il est apparu qu'il y avait conflit entre les preuves que possédait le gouvernement de Sa Majesté, et les faits qu'il avait rapportés. La question, par conséquent, doit faire l'objet d'une enquête par un comité de la Chambre. J'ai songé alors à proposer qu'elle soit déférée au comité des privilèges, mais après m'être renseigné sur les précédents, j'en suis venu à la conclusion que l'affaire soulevait d'autres questions, en plus de la question de privilège, et qu'il était préférable de la déférer à un comité spécial, afin de voir ce qui en était et d'étudier la conduite de l'honorable député.

Je pourrais continuer, et donner lecture du reste de la déclaration de M. Churchill, mais je me contenterai d'inscrire deux phrases au compte rendu. M. Churchill a ajouté:

Je ne trouverais pas convenables, au stade actuel, de demander à l'honorable député de renoncer au poste qu'il occupe avec distinction dans le gouvernement, car le public pourrait croire que la cause a été jugée avant d'avoir été entendue. Toutefois, l'honorable député a demandé à être suspendu de ses fonctions dans l'intervalle, et je suis disposé à prendre les dispositions voulues en ce sens.

Et un peu plus loin, M. Churchill ajoutait:

Il serait manifestement inconvenant de ma part d'entrer dans les détails des questions qui feront l'objet de l'enquête du comité . . .

Voilà le point que nous étudions présentement.

. . . et, plus encore, de discuter des questions qui, si cette motion est acceptée, deviendront immédiatement *sub judice*.

C'est ce que les députés de l'autre côté de la Chambre veulent que nous fassions. Ils veulent que nous parlions maintenant de questions qui deviendraient *sub judice* si elles étaient déférées à un comité spécial ou au comité des privilèges et élections.

Les instructions ont été rédigées vaguement, mais quand les témoignages seront déposés, je ne pense pas que le comité ait la moindre difficulté à juger des questions qui sont pertinentes à son enquête.

Voilà un précédent qui a été établi dans le modèle des Parlements, comme on l'a si souvent appelé, et qui indique clairement,—je le dis en toute sincérité,—qu'à l'égard d'une question bien plus grave que celle qui nous occupe présentement, aucune accusation n'a été portée, mais néanmoins, l'affaire a été déférée à un comité. Cette tentative d'effrayer les membres de l'opposition de façon qu'ils portent une accusation ou qu'ils ne fassent rien, n'a pas eu le moindre effet sur le chef de l'opposition, d'abord, et ensuite, sur le reste d'entre nous. On peut faire une telle déclaration aussi longtemps qu'on voudra. Ce n'est pas la coutume qui s'est établie à la Chambre, et je suis sûr que ce ne sera pas la coutume à l'avenir.

Puis-je aborder maintenant un autre aspect de la question? Quel est l'objet de la motion? Nous ne préjugeons pas du tout l'affaire, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*) Il ne s'agit pas de censurer le député. Nous saisissons la Chambre du jugement du tribunal. C'est le jugement du tribunal qui censure le député.

Des voix: Comment?

Une voix: Pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: Les honorables vis-à-vis disent: "Pas du tout". Voici ce que dit le jugement, et je vais le citer sous la forme d'une question plutôt que d'une affirmation, afin qu'on ne m'accuse pas d'être injuste envers l'honorable député. Voici la question: Convient-il qu'un député recommande la nomination d'un évaluateur indépendant tout en faisant en sorte qu'il perde toute indépendance? Voilà la question qui découle du jugement. Voilà ce qui constitue le fond du jugement et c'est, malheureusement, ce que les honorables députés ont cherché à écarter.

Une voix: Est-ce là l'accusation que vous portez?

L'hon. M. Pearson: C'est le juge qui a porté cette accusation.

Une voix: Répondez à la question.

L'hon. M. Chevrier: Permettez que nous nous arrêtions un instant afin que je vous explique un peu comment se font ces évaluations. Il y a au ministère des Transports une division des terres et des immeubles qui est très compétente. Elle a des agents postés d'un bout à l'autre du pays et elle compte des fonctionnaires dans la ville de Toronto. Lorsqu'une propriété est désirée par Sa Majesté la reine, pour le Canada, un avis d'expropriation visant cette propriété est déposé; puis l'évaluateur amorce les négociations en vue d'un règlement avec le propriétaire. On en arrive parfois à un règlement sans difficultés. Par contre, il se peut quelquefois que les propriétaires ne veulent pas accepter les montants offerts par les évaluateurs.

Dans les cas de ce genre, comme le mentionne le jugement, un bon nombre de propriétaires avaient accepté le montant des compensations fixé par les évaluateurs du ministère. Mais il y en avait onze qui ne pouvaient accepter les évaluations. Il est indiqué dans le préambule du jugement qu'en vertu d'une entente conclue entre le ministre et les propriétaires, ces derniers ont consenti à accepter sans conteste les évaluations de M. Clare. Bien entendu, le ministre l'a nié.

Voici la question qui se pose et que vous devez trancher, monsieur l'Orateur. Convient-il à un député d'engager la Couronne d'une telle manière? C'est une question qu'il faut éclaircir...

M. l'Orateur: Puis-je demander à l'honorable député s'il a dit que, d'après le jugement, le ministère s'était engagé à accepter l'évaluation?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que dans le préambule du jugement, le requérant prétendait qu'il en était ainsi. Voici l'autre question qui se pose. Convient-il à un député d'agir de la sorte? Est-il convenable qu'il reçoive lui-même les évaluations de M. Clare, comme le déclare le jugement, pour les remettre à l'adjoint administratif du ministre? Est-ce la chose à faire? Ce sera au comité de se prononcer là-dessus. En agissant ainsi, le député s'ingérait-il d'une façon déplacée dans les affaires du ministère des Transports? Deux hauts fonctionnaires du ministère des Transports, ou l'un d'eux au moins, le sous-ministre adjoint, M. Booth, a bien précisé au ministre que tout cela était irrégulier et ne devrait pas se faire.

Puis, bien sûr, il y a la question de l'évaluateur indépendant. Au cours de l'étude de ses prévisions budgétaires, le ministre a dit, je crois, qu'il était satisfait de ses titres de compétence comme évaluateur de biens-fonds. Mais c'est tout le point en cause. Était-il un évaluateur indépendant de biens-fonds, au sens ordinaire de l'expression ou d'après le langage ordinaire et courant. S'il a reçu des instructions qui l'ont lié à l'avance, il n'était pas un évaluateur qualifié de biens-fonds. Ce n'était pas non plus un évaluateur indépendant. Ces questions se trouvent dans le jugement; elles figurent aux dossiers.

Plusieurs évaluations avaient été faites de la propriété. Sauf erreur, il a été déclaré qu'on a fait six évaluations. Pourquoi était-ce nécessaire d'en faire une autre? Je ne vois pas pourquoi, dans les conditions normales, il ne devrait pas y avoir d'évaluateur indépendant. Il n'y a rien d'anormal à faire venir un évaluateur indépendant quand les fonctionnaires du ministère des Transports ne peuvent s'entendre sur l'évaluation d'une propriété. Mais quand on a appelé six prétendus évaluateurs indépendants, est-ce nécessaire d'en avoir encore un autre? A mon avis, c'est une question à tirer au clair. Le juge a nettement constaté qu'il n'y avait pas le moindre indice d'une évaluation indépendante.

L'hon. M. Hees: Me permettrait-on de poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Hees: Le député a déclaré qu'une évaluation indépendante comportait un aspect irrégulier après cinq ou six évaluations indépendantes. Son prédécesseur a fait procéder à cinq évaluations indépendantes auparavant. Dirait-il que son prédécesseur dans ses fonctions a eu tort de faire procéder à une troisième, quatrième, cinquième ou peut-être sixième évaluation?

L'hon. M. Chevrier: Il semble que le ministre n'ait pas écouté.

L'hon. M. Hees: Oh si, j'écoutais.

L'hon. M. Chevrier: J'ai nettement déclaré que je ne trouvais rien à redire à ce que l'on ait recours aux services d'un évaluateur indépendant. Je l'ai clairement énoncé. J'ai dit que lorsqu'il y avait déjà eu jusqu'à six évaluateurs dans une affaire et que les hauts fonctionnaires du ministère des Transports étaient satisfaits des évaluations déjà faites, je me demande,—comme le juge a dû se le demander lui-même,—s'il est nécessaire de faire procéder à une autre évaluation. Si l'évaluation a été fixée à un prix trop bas que l'évaluateur indépendant...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Qu'est-ce que cette affaire dont le député parle en ce moment a à voir avec la question essentielle de savoir si les privilèges de la Chambre sont en cause?

Une voix: Rien!

L'hon. M. Chevrier: C'est précisément le point, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois que le député pose une question, mais sans indiquer peut-être que si la réponse est d'un caractère spécial, il y a atteinte aux privilèges de la Chambre. J'espérais qu'il en viendrait à ce point; c'est pourquoi je l'ai autorisé à continuer. Je pense que le député est prêt de terminer ce qu'il a à dire.

L'hon. M. Chevrier: Mes amis ne peuvent avoir raison dans les deux sens. Ils veulent que nous fassions une accusation. Nous avons démontré qu'une accusation n'a pas besoin d'être portée, ou plutôt qu'elle n'a pas nécessairement besoin d'être portée, et qu'on retrouve bien des cas dans les *Débats* où aucune accusation n'a été portée et des enquêtes ont eu lieu. J'indique des déclarations que contient l'avis de motion et mon ami, le ministre des Finances, déclare que cette procédure est irrégulière. Permettez-moi de lire simplement...

M. l'Orateur: Si le député qui parle des affirmations figurant dans le jugement ne se contentait pas de poser une question mais,

à supposer que l'évaluateur n'était pas indépendant, par exemple,—c'était l'une des questions,—voulait signaler quel est le privilège de la Chambre auquel il a été ainsi porté atteinte, cela répondrait à la question que je lui ai posée au début.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je consigner au compte rendu une déclaration du juge...

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: ...qui a trait à la question. C'est un extrait du jugement.

M. l'Orateur: J'estime que l'honorable représentant pourrait s'en tenir aux allégations que comporte la motion elle-même, lesquelles ont été extraites du jugement et représentent tout ce dont est saisie la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Votre Honneur me permettra-t-il de donner simplement lecture d'une courte phrase. Il s'agit de la question actuellement à l'étude et que renferme également la motion. La voici:

Une voix: Répondez à la question.

L'hon. M. Chevrier: Le président de la Cour de l'Échiquier du Canada a dit ce qui suit:

> Je n'ai aucune hésitation à rejeter l'estimation de M. Clare. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un évaluateur libre ni indépendant.

Je n'irai pas plus loin. Ce passage devrait régler le point au sujet duquel Son Honneur monsieur l'Orateur s'est renseigné.

M. l'Orateur: Si le député accepte cette déclaration de fait, dira-t-il alors, en s'appuyant sur cette affirmation, que le député dont le comportement est attaqué est indigne de siéger à la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: Oh, monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

M. Ricard: Cela l'inquiète!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il ne convient pas à monsieur l'Orateur de la Chambre de poser pareille question.

M. l'Orateur: J'ai signalé au début, en invitant les députés à m'accorder leur aide, que je tenais beaucoup à savoir si, au cas où toutes les affirmations que renfermait le jugement étaient acceptées comme des faits, il y aurait violation des privilèges de la Chambre et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon. Je n'ai reçu aucune réponse bien définie à cette question. J'avais espéré que le député qui a la parole viendrait dans une certaine mesure à mon aide. Il doit comprendre que j'ai accepté sa déclaration et les autres affirmations des autorités juridiques et qu'il est de mon devoir de déterminer s'il a été établi *a priori* un cas d'infraction aux privilèges de la Chambre. Si l'on allègue qu'il y a eu infraction aux privilèges de la Chambre, il me semble que je devrais savoir de quel privilège il s'agit.

L'hon. M. Chevrier: J'admets que c'est là vote devoir, monsieur l'Orateur. Mais je dirai, avec toute la déférence qui s'impose, que le président n'a pas pour tâche de me faire formuler une conclusion qui appartient à la Chambre. C'est à la Chambre à déterminer s'il y a ou non atteinte aux privilèges. Je suis d'avis, monsieur... (*Exclamations*) Si je peux obtenir un peu de silence, peut-être pourrais-je continuer. A mon avis, il y a preuve *prima facie* dès que le jugement est prononcé. Du moment que le jugement est prononcé et lu, on y trouve,—et je le dis en toute déférence envers vous, monsieur,—tout ce qui constitue un cas *prima facie* obligeant l'autre côté de la Chambre à réfuter la présomption. La seule façon dont cette présomption a été réfutée a été la suivante: "Portez une accusation. Portez une accusation ou taisez-vous."

A mon sens, les précédents indiquent très nettement qu'il y a un moyen terme entre porter une accusation d'une part et ne rien faire d'autre part. Par conséquent, je poserai cette dernière question.

M. Drysdale: Décidez-vous.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami derrière moi dit: "Décidez-vous". Il n'y a pas de meilleur exemple de gens indécis que des honorables députés qui siègent dans le cabinet du gouvernement actuel; par conséquent, je demanderai à mon honorable ami de ne pas m'interrompre par une observation sur l'indécision.

Je pose donc cette question, monsieur: si l'honorable député n'avait pas été membre du Parlement, aurait-il pu faire ce qu'il a fait effectivement? S'il n'avait pas été député, et singulièrement député ministériel, aurait-il pu recommander l'évaluateur, d'une part, assurant le ministère qu'il était indépendant, et, d'autre part, lui donner instructions de faire en sorte qu'il ne soit pas indépendant? Comme je l'ai dit en citant la déclaration du jugement, voilà une affaire qui intéresse la conduite de l'honorable député en question. Mais nous avons eu d'autres exemples de cela avant, et j'aimerais tout simplement rappeler à la Chambre la déclaration de l'ancien chef de l'opposition contre le très honorable M. Howe. Il n'était nullement question, en l'occurrence, d'une accusation analogue à celle du cas McGreevy. Dans ce cas-là, M.

Howe s'est levé et a formulé les observations suivantes, qu'on peut trouver dans le hansard du 5 mars 1951, page 920:

Voilà l'observation la plus méprisable qu'on ait jamais faite en cette enceinte. La *C. D. Howe and Company Limited* existe depuis trente-cinq ans. Depuis 1935, je n'ai plus rien à y voir. Mes concurrents et mes clients en ont été informés. Je ne recherche pas de conseils auprès de cette société; je ne mets jamais les pieds dans ses bureaux. Il me semble que l'honorable député est descendu dans l'estime de la Chambre en faisant une observation comme celle-là. Je ne l'ai jamais beaucoup admiré pour ma part, mais désormais, je l'admirerai encore moins qu'avant.

Le chef de l'opposition a-t-il démissionné pour autant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle était l'allégation?

L'hon. M. Chevrier: Il avait été allégué que le ministre avait un intérêt dans la *C. D. Howe Company*.

Il y a aussi le cas de M. A. E. Dewar, ancien député de Qu'Appelle, contre qui certaines déclarations avaient été faites, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, et je donnerai à la Chambre un aperçu de ce qui s'est passé alors. Une déclaration a été faite par l'honorable député, et on peut la retrouver à la page 31 du hansard de 1953.

L'hon. M. Churchill: Il a démissionné.

L'hon. M. Chevrier: Oui, il a démissionné, mais au moins, il a fait une déclaration. D'autres personnes, se trouvant dans des situations semblables, ont fait de même.

Je soutiens donc que les précédents ne sont pas ce que nos honorables amis de l'autre côté ont prétendu qu'ils étaient. Il y a une situation intermédiaire. Il n'est pas nécessaire de porter une accusation pour que la question soit étudiée. Cela ne correspond ni à l'usage ni à la jurisprudence de la Chambre des communes. Il nous semble, à nous, de ce côté-ci de la Chambre, que, d'après les premiers témoignages, on serait fondé à permettre que cette affaire soit déférée à un comité pour enquête.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, me permettrez-vous, avant de rendre votre décision, de vous poser une question? Elle se fonde sur la motion et sur des passages du jugement de la cour que nous avons inclus dans la motion. Voici ma question. Si cette motion est déclarée irrecevable, cela signifierait-il qu'il n'est pas possible de poser la question de privilège en cette Chambre pour demander que soit soumise à un comité une affaire qui se fonde sur des allégations, directes ou tacites, portées contre un membre de la Chambre, à l'extérieur de la Chambre, dans un jugement d'un tribunal ou de quelque autre façon, à moins qu'un député ne fasse siennes ces allégations au point de porter lui-même une accusation contre un autre député?

M. l'Orateur: Il y a une divergence d'opinion assez nette sur la question que vient de soulever l'honorable leader de l'opposition. Nous avons eu un débat très complet et très long sur les principes et formalités juridiques mis en jeu par une motion de ce genre, qui se présente comme une motion portant sur les privilèges de la Chambre.

Je suis sûr que les honorables députés voudraient me voir prendre, en cette matière, une décision mûrement réfléchie et, comme je ne vois pas de mal à retarder l'annonce de cette décision, je prierais les honorables députés de m'accorder leur indulgence afin que je puisse examiner ce qui a été dit et en venir à ce qui sera, j'espère, une bonne solution d'un problème qui revêt pour moi une très grande importance. Voilà la raison de ma demande.

Je le répète, la chose n'est pas fréquente à la Chambre, heureusement, mais elle pose une question de procédure qui a une grande importance, savoir quels sont les éléments à réunir avant que la Chambre ait le devoir d'étudier en tant que question de privilège certaine conduite de l'un de ses membres. La décision tourne, évidemment, autour de la question de savoir si la présente motion doit être débattue immédiatement ou considérée comme un avis de motion inscrite au *Feuilleton* et n'est pas une question de privilège. Comme je l'ai dit au début, la motion peut certes être présentée. Du moins, il me paraît raisonnablement clair que la question peut être soulevée par n'importe quel député sous forme d'avis de motion, mais si l'on affirme qu'il s'agit d'une motion de privilège, alors il faut commencer par se demander s'il s'agit, de prime abord, d'un cas de violation de privilège? C'est sur ce point que je me prononcerai plus tard.

Passons donc maintenant à l'article suivant du programme des travaux.

LE COMMERCE

LE BLÉ—MOTION TENDANT À L'APPROBATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

15 juin—le ministre du Commerce—le projet de résolution suivant: Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient l'Accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington, D.C., le 6 avril 1959, et que cette Chambre ratifie ledit accord.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis

de motion émanant du gouvernement est renvoyé aux ordres du jour du gouvernement pour étude à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

RENDEMENT MOYEN, POUR L'ÉTAT, DE TOUS LES EMPRUNTS

Question nº 69—**M. McMillan:**

Compte tenu de tous les frais, quel est le rendement moyen sur le prix versé à l'État de tous les emprunts effectués depuis le 1er juillet 1957, y compris l'emprunt de conversion de 1958?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 4.128 p. 100 pour une période moyenne de 9.629 années.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL ARBITRAL DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE, À TORONTO

Question nº 88—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Le président du conseil arbitral de la Commission d'assurance-chômage, à Toronto, a-t-il été relevé de ses fonctions?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. La réponse à la seconde partie est la suivante: Les présidents de conseils arbitraux sont nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil. M. Cooper, dont le président a parlé, a été nommé en février 1942. Il a été remplacé parce qu'on a adopté pour ligne de conduite d'examiner toutes les nominations, et de faire de nouvelles nominations quand on estimait la chose nécessaire à cause de l'évolution des conditions.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRÉSIDENTS DES CONSEILS ARBITRAUX, COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 100—**L'hon. M. Martin:**

1. Quels sont les noms des présidents des conseils arbitraux institués par la Commission d'assurance-chômage qui étaient en fonctions au mois de juin 1957?
2. Combien de ces présidents sont encore en fonctions?
3. A-t-on remplacé certains de ces présidents? Dans le cas de l'affirmative, combien et pour quelle raison dans chaque cas?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme cette question exige une réponse très longue et très détaillée, je demanderais qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. Martin: Serait-il possible d'avoir une réponse sans trop de délai?

DEMANDES DE DOCUMENTS

SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE ET SAINT-BERNARD DE L'ÎLE-AUX-COUDRES

Demande nº 120—**M. Brassard (Lapointe):**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis le 1er août 1958 entre toutes personnes ou tous organismes publics et la Commission maritime canadienne ou le ministère des Transports, relativement au service de transbordement entre St-Joseph-de-la-Rive et St-Bernard de l'Île-aux-Coudres, dans le comté de Charlevoix, exploité par M. Rosario Harvey.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le ministre des Transports au sujet de cette motion, et aussi avec le président de la Commission maritime du Canada, et comme on m'a fourni les renseignements que je demandais, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à me permettre de retirer ma motion.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il autorisé à retirer sa motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

RÉSERVE INDIENNE DE SARNIA—ACHAT DE TERRAIN PAR L'HYDRO-ONTARIO

Demande nº 123—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications, y compris tous mémoires rédigés à la suite de conversations téléphoniques, échangés depuis le 1er janvier 1958 entre l'Hydro-Ontario ou l'un de ses fonctionnaires et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou tous fonctionnaires du ministère relativement au terrain acquis par l'Hydro-Ontario dans la réserve indienne de Sarnia.

(La motion est adoptée.)

PARC NATIONAL DE TERRA-NOVA—EMBAUCHAGE

Demande nº 124—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou tout fonctionnaire du ministère à Ottawa ont reçues depuis le 18 février 1959, au sujet de l'embauchage dans le parc national de Terra-Nova, ainsi que les réponses auxdites communications.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je n'ai rien à objecter à la motion, si ce n'est les réserves habituelles concernant les documents confidentiels.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser juste une question au ministre? La question ne mentionnant pas de correspondance privée, qu'est-ce que le ministre entend par "documents confidentiels"?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ceux qui ont été reconnus comme tels en vertu des règles et usages de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je ne connais aucune réserve de ce genre. L'expression n'était certes pas employée lorsque nous étions au pouvoir. Si ce n'est déjà très évident, cette question n'est certes pas destinée à englober les communications intergouvernementales, à propos desquelles l'expression a évidemment été utilisée dans le passé. En l'occurrence, il ne me semble pas qu'une réserve de ce genre doive s'appliquer.

M. l'Orateur: Le ministre devrait peut-être préciser davantage la réserve qu'il désire apporter à l'acceptation de cette motion.

M. Benidickson: Des réserves politiques.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne connais aucun document que je ne pourrais déposer mais je crois que d'habitude, lorsque des documents sont revêtus de la mention "personnel et confidentiel", ils devraient le demeurer.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, subordonnément aux réserves indiquées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE GENÈVE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): D'après les journaux, le premier ministre a fait hier une déclaration très intéressante aux États-Unis sur le travail de la conférence de Genève. Je me demande s'il veut bien exposer à la Chambre les idées du gouvernement à ce sujet.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En réponse à la question qui vient d'être posée, il est exact de dire, je pense, que la conférence des ministres des Affaires étrangères à Genève a atteint un point critique. Il y aura aujourd'hui une réunion privée où les trois ministres des Affaires extérieures de l'Ouest déposeront des propositions revisées relativement à une solution provisoire du problème de Berlin. Le ministre soviétique des Affaires étrangères avait précédemment soumis au sujet de Berlin des propositions que les puissances occidentales avaient jugées inacceptables, d'autant plus qu'elles semblaient renfermer la menace d'une intervention unilatérale en vue d'éliminer les droits des puissances occidentales dans Berlin si elles ne se rendaient pas à certaines conditions. Il faut espérer qu'on arrivera à trouver un terrain commun d'entente qui permettra de poursuivre les négociations.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Je pense qu'il n'y a pas grand chose d'utile à ajouter à cela pour le moment.

LES POSTES

TIMBRE COMMÉMORANT LE 3e CENTENAIRE DE L'EXPLOIT DE DOLLARD DES ORMEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. J.-L. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Pourrait-il nous dire si, en 1960, le ministère des Postes émettra un timbre commémoratif pour souligner le 3e centenaire de l'exploit de Dollard des Ormeaux, au Long-Sault?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement en train d'étudier le choix de ces timbres-poste pour 1960, et nous ferons probablement une déclaration en détails à ce sujet dans quelque temps.

(Traduction)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE COMMENTAIRES SUR LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre du Travail s'il peut nous dire quelque chose au sujet de la déclaration du premier ministre du Québec, déclaration selon laquelle les employés du gouvernement provincial ne devraient pas chercher à être protégés aux termes de la loi sur l'assurance-chômage qui a été présentée à la Chambre par un gouvernement libéral en 1940?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION ÉVENTUELLE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je veux poser une question au ministre des Transports ou au ministre des Travaux publics, l'un et l'autre étant responsables de l'affaire en question. Le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure législative, cette session-ci, pour modifier la loi sur la protection des eaux navigables en ce qui a trait au mésusage de nos eaux navigables?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Starr, portant examen du bill nº C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

Sur l'article 1er—*Abrogation.*

M. Benidickson: Lors de la discussion de cette question, à la levée de la séance hier soir, je n'avais pas terminé les quelques remarques que je voulais faire. J'avais signalé en particulier la décision prise par le cabinet et l'avis donnant à entendre que cette décision n'était pas strictement ou tout à fait conforme à l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage. J'avais signalé que cet article enjoint à la Commission d'assurance-chômage de soumettre une réquisition directement au ministre des Finances pour obtenir un emprunt. C'était la première fois qu'on faisait un emprunt. Je soutiens qu'on a procédé avec beaucoup de négligence.

Nous avons entendu parler, au comité, d'entretiens entre le ministre du Travail et un membre de la Commission d'assurance-chômage. Puis le ministre nous a dit qu'il avait eu une conversation avec son collègue, le ministre des Finances. Nous savons que le 1er ou le 2 avril un décret du conseil a autorisé un emprunt de 80 millions, les obligations de la Commission d'assurance-chômage ayant été engagées pour le remboursement de cet emprunt. Du jour au lendemain mon opinion s'affirmait, savoir que l'on ne s'était pas strictement conformé à la procédure, et ma curiosité s'est accrue à l'égard de ce qui s'était passé à ce sujet à la fin de mars. Le ministre s'en souviendra, une couple de questions au cours des dernières séances du comité sont restées sans réponse. Le directeur de la Commission d'assurance-chômage a ensuite répondu à ces questions. Le député d'Essex-Est a posé l'une de ces questions. Il a demandé:

La commission a-t-elle recommandé à la Banque du Canada de procéder à ces ventes de valeurs pour répondre aux exigences en espèces du mois d'avril 1959?

Le commissaire en chef a fourni la réponse à cette question ainsi qu'une copie de la réquisition qu'il avait faite, sur une formule officielle, à la différence des conversations officieuses qui ont eu lieu relativement à une question de cette importance à l'égard de l'article 86 de la loi. J'ai été doublement surpris de voir que cette réquisition était datée du 25 mars. Nous savons qu'il faudra du temps pour soumettre des mémoires au cabinet. Pourtant cette autre décision a été prise entre le 25 mars et le 1er avril sans qu'intervienne une telle demande ou requête de la part de la Commission d'assurance-chômage, siégeant en sa qualité de commission et agissant à ce titre et s'occupant de la façon juste, officielle et appropriée, en conformité de la loi, d'une question aussi sérieuse.

Hier soir j'ai parlé du fait que, bien que nous jugions en sommes après coup, il arrive que peut-être cette décision n'a pas été particulièrement avantageuse pour la Caisse d'assurance-chômage, parce que, si les obligations avaient été vendues plus tôt, on en aurait obtenu alors un meilleur prix qu'on ne saurait imaginer en raison du fléchissement de la valeur négociable. Je m'excuse auprès du comité, car je songeais en réalité à l'écart global entre la valeur comptable et la valeur négociable quand j'ai parlé d'un montant de 7 millions de dollars. Selon mes calculs, la baisse réelle entre le 1er avril et maintenant correspondrait à environ la moitié du montant mentionné; cependant cela n'affaiblit pas mon argument.

Je prétends simplement qu'il y a eu une autre perte financière. Je fonde mes calculs sur un chiffre d'environ 94⅜ p. 100. D'après mes renseignements, telle était, vers le 1er avril, la valeur des obligations payables en 1972 et portant un intérêt de 4¼ p. 100. Si les députés avaient consulté ce matin la *Gazette* de Montréal, ils auraient constaté que les obligations dont il s'agit sont cotées de 90 à 91.

Je tiens à rectifier la déclaration que j'ai faite hier soir à propos de cette catégorie. Le chiffre exact indiquerait une nouvelle baisse de 3½ millions de dollars sur les valeurs gagées. L'argument reste toutefois le même. Pourquoi la commission n'a-t-elle pas été invitée à faire une demande comme le prévoit l'article 86? Pourquoi a-t-on hésité à s'adresser au comité des investissements pour une opération de cette envergure? Quelles étaient les considérations financières d'ordre général qui ont mené à la décision que je prétends avoir été prise par le Cabinet lui-même et d'une façon non prévue par la loi?

Plus tard, au cours du débat, j'aurai peut-être l'occasion de parler d'une question que nous avons considérée comme très grave au comité des relations industrielles, c'est-à-dire celle de savoir s'il convenait, dans les circonstances que nous constatons depuis environ 1 an, que deux fonctionnaires supérieurs qui sont les principaux conseillers du ministre des Finances, pour la gestion de la dette, siègent en tant que deux membres sur trois au comité

d'investissement chargé de gérer des fonds en fiducie de cette importance, dont environ 80 p. 100 proviennent de sources étrangères à l'État.

J'ai examiné ce matin le compte rendu des délibérations du comité, et je constate, à cet égard, que le comité des relations industrielles m'a mal cité. A la page 379 des procès-verbaux et témoignages du comité, du 9 juin 1959, j'aurais dit ce qui suit en interrogeant M. Coyne:

Ces témoins...

Du comité d'investissements. Je poursuis:

...ont été convoqués ici sur la motion de deux députés ministériels. On est tout à fait fondé à décider si oui ou non il est possible d'avoir une double responsabilité ou incompétence, comme M. Martin l'a dit, au comité d'investissements...

Ni l'honorable député d'Essex-Est, ni moi, avons employé le mot "incompétence". Le mot que nous avons employé était "incompatibilité". Je regrette que cela m'ait échappé pendant si longtemps. Je pense que cela est confirmé par la dernière phrase de mes observations à la page où elles sont consignées, et où j'emploie le mot "incompatibilité". C'est ce mot que j'avais employé plus tôt. J'ai ensuite ajouté:

Que le comité a dit, n'est pas le cas; qu'il n'y avait pas d'incompatibilité...

"Incompatibilité", au lieu d'"incompétence", est le mot que j'ai toujours employé à l'égard de ce genre d'étude.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, hier après-midi quand j'ai eu l'occasion de parler brièvement de cette disposition, j'ai abordé deux points. Le premier était la confusion crée par le gouvernement, et l'autre, l'arrogance du gouvernement qui a tendance à se servir de sa vaste majorité pour étouffer les désirs et les conseils non seulement de l'opposition, mais aussi de divers organismes répartis dans tout le Canada.

Ce matin, j'ai reçu une lettre qui corrobore au delà de tout doute ce que je disais hier. J'aimerais consigner cette lettre au hansard et traiter ensuite les questions qu'elle soulève. La lettre vient de St. Catharines en Ontario et elle se lit ainsi qu'il suit:

Au bureau où je travaille, nous avons reçu (il y a environ une semaine) de la Commision d'assurance-chômage d'Ottawa le buletin nº 20, expédié le 1er juin 1959 nous avertissant des changements des taux des cotisations et des prestations entrant en vigueur le 28 juin; on y avait joint une table des montants, formule UIC 465 (4-59).

Lorsque j'ai téléphoné au bureau local de la Commission d'assurance-chômage en vue d'obtenir deux autres exemplaires de ces bulletins pour notre bureau, on m'a dit qu'on ne savait rien de l'affaire, qu'on ne possédait aucun renseignement et qu'on ne croyait pas que les changements étaient entrés en vigueur. On m'a conseillé de ne pas tenir compte des renseignements que j'avais.

Plus tard, j'ai téléphoné au bureau de poste. On m'y a répondu qu'il y avait tous les jours un défilé de personnes demandant les nouveaux timbres,—justement ceux que je demandais,—et qu'on n'en avait pas entendu parler.

Faut-il conclure que de tels changements doivent faire l'objet d'une loi et, si tel est le cas, faut-il conclure que le bureau d'Ottawa a fait imprimer et a distribué cet avis, sans s'occuper du Parlement? Cette pensée me bouleverse. Pour dire le moins, c'est la confusion par excellence puisque le ou les bureaux d'assurance-chômage ne sont pas prévenus.

Je ne sais comment cela est arrivé, mais cela met en lumière les deux points que j'ai soulevés hier, à savoir la confusion que cause le gouvernement actuel d'un bout à l'autre du pays, ainsi que son arrogance.

L'honorable député de Hull a consigné au compte rendu une liste des organismes qui ont soumis des mémoires au gouvernement à propos de la mesure à l'étude aujourd'hui. Cette liste comprenait la Chambre de commerce du Canada, le Congrès du travail du Canada, le *Board of Trade* de Toronto, le *Board of Trade* de Vancouver, la Fédération canadienne des détaillants, l'Association canadienne des manufacturiers, l'Association canadienne du bâtiment, et peut-être y en a-t-il d'autres.

Un autre renseignement d'intérêt est arrivé à mon bureau aujourd'hui; peut-être les autres honorables députés l'ont-ils reçu également. Je veux parler du bulletin de nouvelles publié par le département du développement économique de la Chambre de commerce du Canada. J'ai dit hier que les initiatives du gouvernement actuel avaient eu pour effet de faire d'étranges rapprochements au pays. Je n'aurais jamais cru voir le jour où je pourrais être à peu près d'accord avec tant de choses préconisées par la Chambre de commerce du Canada. Dans le passé, je n'ai jamais pu être bien d'accord avec nombre de choses que cet organisme proposait. Le bulletin de nouvelles contient des choses qui, selon moi, se rapportent directement à la question que nous débattons. Au second paragraphe, il déclare:

A cette époque, le conseil exécutif a exhorté le gouvernement à créer une commission d'enquête représentative, pour examiner le fonctionnement de la loi sur l'assurance-chômage en ce qui regarde les raisons de l'appauvrissement de la caisse, le champ d'application de la loi et le financement, avant d'augmenter les contributions d'assurance-chômage.

Voilà, il me semble, une demande bien raisonnable. Quand un député cécéfiste constate, comme je l'ai dit déjà, qu'il est capable de tomber pleinement d'accord avec la Chambre de commerce du Canada, le gouvernement n'a certainement aucune raison de ne pas en tenir compte. Plus loin dans le bulletin, on trouve le passage suivant:

Le mémoire de la Chambre a soutenu que depuis quelques années, les principes d'assurance et la base actuarielle de la caisse d'assurance-chômage

ont perdu graduellement du terrain, par suite d'inclusion, dans le texte de la loi, de dispositions jamais envisagées selon la conception primitive. Il exprimait l'avis qu'avant de remonter abruptement les taux, il y aurait lieu d'examiner le fondement même du régime d'assurance-chômage, et d'étudier, outre les causes de l'appauvrissement de la caisse et les méthodes de financement de rechange, le champ d'application de la loi actuelle, en vue de déterminer s'il n'y aurait pas lieu de l'étendre à des groupes actuellement exclus.

N'est-ce pas là exactement ce que les membres de mon groupe ont dit non seulement cette année, l'an dernier et l'année d'avant, mais ce qu'ils affirment depuis bien des années? Plus loin encore dans le bulletin, je relève ceci:

Le porte-parole du conseil exécutif a bien précisé...

Il s'agit ici du conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada.

...que le mémoire ne s'oppose nullement au principe de l'assurance-chômage. Il déclare même que le succès du régime d'assurance-chômage a fait beaucoup pour protéger les travailleurs contre les difficultés qu'entraîne le chômage, et qu'il a contribué à maintenir le pouvoir d'achat et à contenir ainsi la régression.

Monsieur le président, nous nous trouvons entièrement d'accord avec ces observations de la Chambre de commerce.

Tous les organismes dont j'ai donné la liste ont présenté des mémoires au gouvernement. Je ne sais pas exactement quelles réponses ils en ont reçues. Je suis bien sûr cependant qu'elles doivent se classer parmi ces catégories dont le premier ministre et les autres membres du cabinet ont parlé si souvent à la Chambre. Elles entrent, j'en ai la certitude, dans l'une des catégories suivantes: la question est à l'étude, fait l'objet d'un sérieux examen, d'un examen constant; on l'examine avec bienveillance, avec l'attention voulue ou qui convient, avec soin ou on en fait un plus ample examen.

L'hon. M. Pickersgill: Ou encore plus ample examen.

M. Martin (Timmins): Je suis sûr que cela entrerait dans une de ces catégories dont il est beaucoup trop souvent question dans les réponses que nous recevons, à la Chambre, du premier ministre et des autres membres du cabinet. Cela montre à quel point sont vides de sens toutes ces études que le gouvernement actuel prétend faire à l'égard de ces divers organismes. La lettre que je viens de citer démontre très clairement, monsieur le président, que toutes ces études, indépendamment des épithètes qui les accompagnent, ne veulent absolument rien dire, parce qu'il est manifeste que le gouvernement a déjà pris une décision absolument étrangère à tout ce que peuvent dire les membres de la loyale opposition de Sa Majesté ou absolument contraire à tout avis présenté par tout organisme canadien. Le gouvernement avait déjà arrêté la ligne de conduite qu'il allait suivre et qui consistait simplement à présenter la mesure au Parlement.

La décision fondée sur les idées dont il est question dans cette lettre est une insulte à tous ces organismes; c'est aussi une insulte à l'opposition et au Parlement lui-même. Je demande au gouvernement, même s'il est tard, de remettre la question à l'étude. Il est encore temps de se reprendre. Il est encore temps de convertir cette caisse en une véritable caisse d'assurance au lieu de la placer sur le plan purement politique.

L'hon. M. Martin: Avant que l'honorable député prenne son siège, puis-je lui poser une question? Je faisais autre chose à ce moment-là. Au début, mon honorable ami a parlé d'une lettre qui a été envoyée par un bureau d'assurance-chômage, sauf erreur, à quelqu'un d'une ville de l'Ontario. Mon honorable ami voudrait-il me dire quelle conséquence a eu cette lettre et de quoi elle traitait? Si j'ai bien compris, il s'agit, semble-t-il, d'une situation très grave qui exige des explications sur-le-champ de la part du gouvernement.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je me fais un plaisir de donner suite à la demande de l'honorable député. J'ai dit que cette lettre a été envoyée de St. Catharines (Ontario). Le premier alinéa est ainsi conçu:

Dans le bureau où je travaille, nous avons reçu il y a une semaine ou plus de la Commission d'assurance-chômage d'Ottawa son bulletin nº 20 daté du 1er janvier 1959 exposant les changements apportés aux taux de contributions et de prestations entrant en vigueur le 28 juin, ainsi que la formule UIC-465 (4-59) donnant le tableau des montants.

L'hon. M. Martin: Nous devons poursuivre l'étude de cette question très sérieuse.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président,...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président,...

L'hon. M. Pickersgill: M. l'Orateur m'a accordé la parole.

L'hon. M. Starr: Très bien.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut répondre...

L'hon. M. Starr: Non, continuez.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux d'aucune façon empêcher le ministre de répondre.

L'hon. M. Starr: Vous l'avez fait.

L'hon. M. Pickersgill: S'il souhaite répondre brièvement. Autrement, je veux évoquer un sujet dont a parlé le député de Timmins.

Il s'agit du bulletin publié par le Service de développement économique de la chambre de commerce du Canada. Au rebours du député, je ne puis souscrire entièrement à ce bulletin. Toutefois, j'accepte sans réserve la thèse principale de la Chambre de commerce. Nous l'avons d'ailleurs exposée plus tôt au cours du débat. C'est qu'il y a certains groupements et ce ne sont pas seulement des pêcheurs. Les pêcheurs se formalisent beaucoup de voir qu'on les met toujours à part. D'autres groupements opèrent sur la caisse une ponction bien plus rude que ne le font les pêcheurs qui sont aussi des travailleurs saisonniers; je m'empresse d'ajouter qu'on devrait remédier à cette situation. C'est l'état où se trouvent ces groupements qui ont été peu à peu ajoutés—et quand nous étions au pouvoir nous en avons inclus quelques-uns...

L'hon. M. Starr: Tous.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dit que le gouvernement actuel n'a inclus personne.

L'hon. M. Starr: Tous les groupements de travailleurs saisonniers qui émargent actuellement à la caisse ont été inclus par l'ex-gouvernement. L'ancien gouvernement a créé toutes ces anomalies. L'honorable député m'a invité à répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'ai simplement posé une question très simple.

L'hon. M. Starr: Le député ne veut pas de réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre adore faire des discours. Quand un mot suffirait, il en emploie 10.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): En fait de discours, vous n'avez pas non plus la modestie de la violette.

L'hon. M. Pickersgill: Au moins je me lève de mon siège une fois de temps en temps quand je prends la parole. Je ne parle pas toujours assis comme le fait l'honorable député de Saint-Jean-Albert bien que je le fasse parfois, mais, j'espère, avec un peu plus d'effet.

Je reviens à cette question. Le ministre du Travail a accordé au gouvernement libéral le mérite d'avoir fait participer au régime de sécurité sociale tous les travailleurs saisonniers de notre pays et je le remercie de nous avoir reconnu ce mérite. Je suis très fier du fait que nous ayons pris cette initiative, mais j'avoue,—et je n'ai jamais prétendu le contraire,—que ces groupes à eux seuls, une année dans l'autre, retirent probablement de la caisse plus qu'ils n'y contribuent. J'estime, —et je ne me gêne pas d'admettre que je l'estimais même quand j'étais ministre,—que pour ces groupes, le Trésor devrait fournir à la caisse une provision spéciale. En considérant cette question, nous ne devrions pas oublier que tous les assurés touchent une contribution du contribuable car, aux termes de la loi actuelle, 20 p. 100 des fonds proviennent du Trésor.

De sorte que l'assurance d'aucun de ces groupes n'est, du point de vue actuariel, absolument saine. De fait, c'est qu'il y a deux éléments dans l'assurance-chômage. Un de ces éléments, c'est l'assurance elle-même et l'autre celui de la sécurité sociale, si je puis m'exprimer ainsi. Voilà la situation telle qu'elle a été dès le début. L'inclusion des travailleurs saisonniers a sans doute augmenté le nombre de ceux qui bénéficient de la sécurité sociale et il me semble qu'elle a renforcé les motifs de prélever des montants plus considérables sur le Trésor.

Mais ce que les gens que je représente et moi-même désapprouvons, ce sont les affirmations d'après lesquelles les travailleurs saisonniers de toute sorte devraient être exclus de l'application de la mesure et ressortir à un autre programme spécial. J'expliquerai brièvement pourquoi les pêcheurs s'en formalisent. La pêche est partout, sur la côte atlantique, une occupation saisonnière et ceux qui s'y adonnent veulent être en mesure de profiter des timbres qu'ils obtiennent en se livrant à cette occupation et les ajouter à ceux qu'ils gagnent en exécutant des travaux de coupe du bois et autres, au moment où il est impossible de pêcher, afin de travailler aussi longtemps que possible tout en étant habilité aux prestations. Nous n'avons pas l'intention de récompenser l'oisiveté. Nous ne nous sommes jamais proposé pareil objectif, bien au contraire. Sauf erreur, la Chambre de commerce a beaucoup changé de point de vue entre le moment où ses représentants ont comparu pour la première fois au comité et celui où ils ont fini de déposer, et j'espère que d'autres encore ont modifié leur façon de voir, parce que ce serait une mesure très rétrograde, à mon avis, que d'essayer de faire relever les pêcheurs, les bûcherons, ou toute autre catégorie de travailleurs saisonniers d'un autre plan que de l'assurance-chômage.

Mais je suis complètement d'accord avec le député de Timmins, qui a pris la parole il y a quelques instants, pour dire qu'il est nécessaire de doter plus généreusement cette caisse en s'adressant au Trésor, en faveur de ces catégories, que de celles qui sont beaucoup plus près d'être pourvues par leurs contributions du point de vue actuariel. Pour bien faire ressortir ce point, je le répéterai en disant encore une fois que ce serait une

mesure extrêmement rétrograde que d'exclure les pêcheurs, les bûcherons ou, à mon avis, tout autre groupe de travailleurs saisonniers de l'application de la loi pour les faire relever d'un autre plan, quels qu'en soient les avantages.

M. Regier: Je me demande si le ministre peut répondre à l'accusation assez grave du député de Timmins.

L'hon. M. Starr: J'ai essayé de le faire à deux ou trois reprises, mais il y a trop de députés qui tiennent à participer au débat au point où nous en sommes. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une accusation grave.

L'hon. M. Martin: Elle est grave.

L'hon. M. Starr: Le député d'Essex-Est a-t-il dit quelque chose?

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'à mon avis, elle était grave.

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député d'Essex-Est peut se contenir suffisamment, afin que je puisse donner l'explication...

L'hon. M. Martin: Le Parlement est un organisme très important.

L'hon. M. Starr: Je crois apprécier le Parlement beaucoup plus que l'honorable député d'Essex-Est, pour diverses raisons. En ce qui concerne ce que l'honorable député de Timmins a dit à propos du bulletin nº 20, je n'en étais pas au courant. Mais la Commission d'assurance-chômage m'a fait parvenir le renseignement suivant. Le bulletin nº 20, destiné aux employeurs, devait être préparé en prévision de l'adoption du bill. Ce bulletin ne devait pas être publié à moins et avant que le bill soit adopté. Malheureusement, et par inadvertance, certains de ces bulletins ont été mis à la poste la semaine dernière, et la Commission m'assure qu'on n'a pas du tout essayé de passer outre au Parlement.

M. Benidickson: J'en conclus de cette déclaration qu'il a fallu beaucoup de travail pour préparer ces nouveaux règlements et ces nouvelles prestations. Je ne crois pas qu'il soit pratique pour la Commission d'assurance-chômage de prévoir que le ministre sera peut-être capable de faire adopter son bill impopulaire.

L'hon. M. Starr: S'il n'est pas populaire, je ne vois pas pourquoi on s'y oppose.

M. Benidickson: Le ministre sait que personne ne s'est présenté au comité pour formuler des plaintes n'excédant pas les louanges qu'ils avaient à faire.

L'hon. M. Starr: Alors je ne peux pas comprendre l'opposition.

L'hon. M. Martin: Non?

L'hon. M. Starr: Non.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il ne peut comprendre l'opposition. Pourrait-il nous préciser ce qu'il entend par là?

L'hon. M. Starr: L'honorable député de Kenora-Rainy River dit qu'il s'agit d'un bill très impopulaire. Par conséquent, je présume qu'il voudrait, de même que l'honorable député d'Essex-Est, le voir adopter.

L'hon. M. Martin: Ce bill est impopulaire parce qu'il est injuste, et parce que le ministre persiste à imposer des contributions supplémentaires de près de 100 millions de dollars sur les travailleurs et les employeurs du pays, et ne donne que 20 millions ou environ sous forme de prestations. Voilà ce qui est mauvais dans ce bill. De plus, ce qu'il y a de mauvais, c'est que la caisse a été mise en péril par suite de certains programmes du gouvernement, dont le ministre des Finances est en grande partie responsable.

L'hon. M. Starr: Évidemment, c'est l'avis de l'honorable représentant d'Essex-Est et, pour ma part, je n'y prêterais pas trop attention.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que ce que le ministre du Travail vient de dire est une insulte à tous les membres de l'opposition. Prétendre que nous voulons faire adopter une mesure législative impopulaire uniquement en vue de rendre le gouvernement impopulaire, voilà une allégation bien méprisable. Nous avons le devoir de faire de notre mieux, dans l'intérêt de la population canadienne, et le ministre a formulé une proposition méprisable.

L'hon. M. Starr: Laissons la population en décider.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il n'y a rien d'exceptionnel à ce que l'honorable représentant d'Essex-Est donne libre cours à son imagination et se lance dans une foule d'accusations équivoques et sans fondement. Son discours d'hier, qui se trouve à la page 5033 et aux pages suivantes du hansard, marque, à mon avis, un nouveau sommet dans cette habitude qu'a le représentant d'Essex-Est de porter de fausses accusations.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président...

L'hon. M. Fleming: Je pense certainement...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Le ministre a jugé à propos de ne pas venir à la Chambre, hier, en dépit de la promesse faite la veille. Il a déclaré que j'ai porté des accusations fausses. Vous pouvez dire qu'à votre avis, j'ai fait une observation inexacte, ce qui est tout à fait différent. Je prie l'honorable ministre de retirer son observation.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, non seulement ma remarque n'est-elle pas contre les usages parlementaires, mais elle est exacte. L'expression a été assez souvent employée à la Chambre. Les usages parlementaires n'interdisent pas de parler de fausses accusations. D'autres députés et moi avons déjà employé cette expression ici. Dans le cas présent, comme je le montrerai, la remarque s'applique exactement à bien des déclarations faites hier par l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Nous verrons bien.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a d'abord affirmé qu'il y avait certaine incompatibilité fondamentale en ce qui concerne les positions des membres du comité d'investissements créé sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage. S'il y a quelque incompatibilité à cet égard, elle a été créée par le Parlement lui-même. Elle existait déjà quand nous sommes arrivés au pouvoir et nous n'y avons pas changé quoi que ce soit. Aucun changement n'est intervenu dans le cas de deux des trois membres de ce comité. Le représentant du ministre des Finances est resté le même, c'est le sous-ministre des Finances, et il y était avant que je devienne ministre des Finances. Il est un membre très compétent du comité d'investissement et je ne me propose pas de changer quoi que ce soit à cet égard.

Le gouverneur de la Banque du Canada occupait son poste avant notre accession au pouvoir et nous n'avons rien changé. Le seul changement qui a eu lieu s'est produit après la mise à la retraite d'un sous-ministre adjoint, au ministère du Travail. Celui qui lui a succédé au ministère a été choisi pour le remplacer comme membre du comité d'investissements. La composition du comité n'a pas été modifiée depuis que nous avons pris le pouvoir; si l'honorable député parle d'incompatibilité des fonctions, pour ma part je crois qu'il trouve à redire à la loi adoptée par le Parlement et contre le gouvernement dont il faisait partie et qui est responsable de l'état de choses. S'il y a de l'incompatibilité, c'est l'honorable député et ses collègues qui en sont responsables. Voilà la première observation que je voulais faire au sujet de l'incompatibilité.

Mais l'honorable député a continué, dans ses envolées imaginatives, accumulant les fausses accusations qu'il a formulées à l'endroit du gouvernement, disant que les membres du comité cumulaient des fonctions. Il n'y a pas de cumulation de fonctions chez les membres du comité d'investissements.

Ils ont exercé le mandat que leur conférait la loi sur l'assurance-chômage et il n'y a eu là aucune immixtion. Il n'y a eu, en ce qui les concerne, aucune cumulation d'intérêts ou de responsabilités.

La thèse du député d'Essex-Est se fondait entièrement sur l'idée d'une sourde ingérence auprès des membres du comité d'investissements lorsqu'ils ont eu à prendre des décisions au sujet de la souscription d'obligations ou de l'échange d'obligations. Monsieur le président, il n'y a pas eu d'ingérence à l'endroit des membres du comité d'investissements. Ils ont pris librement les décisions relatives à la souscription d'obligations de l'État canadien, conformément aux dispositions de la loi. Jamais rien ne leur a été dicté au sujet des obligations à souscrire. Il n'y a jamais eu d'ingérence, quelle qu'elle soit. La loi fixe leur mandat et, comme M. Coyne l'a déclaré dans la déposition qu'il a faite devant le comité des relations industrielles, ils se sont acquitté de leurs fonctions du mieux qu'ils pouvaient et l'ont fait sans la moindre immixtion du gouvernement ou d'un ministre. J'espère que ces paroles répondront à la deuxième fausse allégation que s'est permise le député d'Essex-Est.

Ensuite,—et je les prends au fur et à mesure qu'elles se présentent dans son discours plein d'égarements et de tangentes dans le domaine de la fiction,—il a dit que le comité d'investissements avait eu tort de ne pas avoir vendu tous ses titres ou obligations il y a environ un an et de ne pas avoir réalisé sur tous ces placements car, par la suite, le cours des valeurs, tant au pays qu'aux États-Unis, a fléchi. Ainsi que l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River a eu la franchise de l'admettre, cet après-midi, l'opposition, dans ce domaine, se fie à sa clairvoyance après coup.

L'hon. M. Martin: Il n'a pas dit cela.

M. Benidickson: Pas à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Je pense que ce ne serait pas injuste envers le député d'Essex-Est de lui demander s'il avait prévu, en été 1958, quel serait le comportement du cours des valeurs l'année suivante.

L'hon. M. Martin: Me posez-vous la question?

L'hon. M. Fleming: S'il l'a prévu, je suppose qu'il a alors liquidé toutes ses obligations au cours de l'été 1958, puisqu'il...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: ...a tiré profit de la baisse qui s'est produite dans le cours des valeurs.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Il faut que le ministre apprenne à respecter les décisions rendues par le président, et le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Ce que veut dire le député, c'est que le ministre des Finances doit apprendre à respecter le représentant d'Essex-Est.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: L'honorable ministre, pour lequel j'ai, la plupart du temps, un grand respect, m'a posé une question. Veut-il que je lui réponde maintenant?

L'hon. M. Fleming: Le député aura l'occasion de répondre.

L'hon. M. Martin: Ne me posez donc pas de questions si vous ne voulez pas que j'y réponde.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que si le député d'Essex-Est avait autant de clairvoyance qu'il attend des autres, nous pourrions supposer qu'il ait liquidé son portefeuille d'obligations l'été dernier et réalisé ainsi une fortune, car quiconque aurait eu la perspicacité qu'il demande au comité des investissements d'avoir exercée en été 1958 n'aurait pu manquer de réaliser une fortune en s'y fiant.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre l'a-t-il fait?

L'hon. M. Fleming: Je ne sais si le député a fait fortune ou non, si c'est à moi que vous posez la question. Mais je dirai que si le député d'Essex-Est possédait toute la perspicacité qu'il attend évidemment du comité des investissements, il n'aurait pu manquer d'obtenir ce résultat.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a mal compris ma question. J'ai demandé si le ministre admettait que quiconque avait pu prévoir aurait pu faire une fortune?

Une voix: Vous avez changé votre question.

L'hon. M. Fleming: Quiconque pouvait prévoir la tendance du marché dans cet espace de temps aurait pu toujours, je dois dire, faire fortune, en se fondant sur la tendance du marché.

M. Benidickson: Peut-on vendre des obligations à découvert sans les posséder?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami ferait mieux de poser la question à l'honorable député d'Essex-Est.

L'autre observation de l'honorable député d'Essex-Est c'est qu'il y aurait eu des pertes inscrites aux livres et il a essayé d'associer la présentation de ce bill à ces pertes. Monsieur le président, des pertes réelles inscrites aux livres se produisent seulement lorsqu'on liquide des valeurs. L'honorable député parle de valeurs nominales d'obligations du gouvernement du Canada détenues par le comité des investissements. Il ne parle pas des pertes qui se sont produites. La perte qui s'est produite, comme on l'a indiqué plus tôt, était de l'ordre de 10 millions de dollars. Mais de là il est passé à des chiffres astronomiques, en présumant que la Commission d'assurance-chômage procédait à la liquidation de tous ses avoirs. Il ne l'a pas fait.

Je rappelle au député d'Essex-Est que, si la vente a entraîné une perte de 10 millions, il y a eu des pertes tout à fait semblables quand son gouvernement était au pouvoir, mais il refuse à le reconnaître. Il n'en dit pas un mot. Je rappelle au comité que pendant le dernier mois du règne de l'ancien gouvernement, la Commission a perdu deux millions,—cela dans ce seul mois,—en liquidant de ses obligations du Canada. On voit par là, monsieur le président, que cela n'a rien de nouveau et ne crée pas de précédent. La même chose s'est déjà produite dans le passé.

Mais allons un peu plus loin. L'honorable député affirme que cela se rattache à la présente mesure. Or la diminution de la valeur comptable des obligations du Canada détenues par la Commission n'a absolument aucun rapport avec la présentation de la présente mesure. Quand l'honorable député d'Essex-Est a affirmé, au comité des relations industrielles, que le présent bill est le résultat de la chute du marché des obligations, il s'est moqué ouvertement des gens.

Monsieur le président, la réponse complète aux arguments du député d'Essex-Est nous a été donnée par M. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada et président du comité d'investissements, quand il a comparu devant ce comité le 9 juin. Le fait est,—et c'est incontestable,—que la situation concernant le marché d'obligations n'avait rien à voir avec la présentation de la présente mesure. Cette mesure a pour but de placer les contributions à la caisse sur un pied d'égalité avec les déboursés de la caisse, et est fondée non pas sur une courte période, mais sur la moyenne des cinq dernières années. Voilà son simple fondement. La présente mesure ne fera rien de plus que cela. Elle n'est pas fondée sur une période de l'hiver de 1957-1958 ou de l'hiver 1958-1959. Elle n'est pas calculée de façon à équilibrer les retraits de la caisse au rythme où ils se sont produits durant ces deux hivers. Elle est fondée sur la moyenne des cinq dernières années. Je dis au comité que c'est une façon de procéder logique et juste et que ce bill n'a rien à voir au marché d'obligations ou à toute réduction de la valeur marchande des obligations que détient la Commission d'assurance-chômage.

Ensuite, l'honorable député d'Essex-Est a porté une autre accusation qui n'a aucun fondement et qui n'est pas vraie du tout, et l'honorable député de Kenora-Rainy-River a repris cette accusation. Je ne m'attendais pas que l'honorable député d'Essex-Est se montre bien prudent dans les déclarations qu'il fait à ce sujet. Il s'est permis de faire des déclarations absolument irréfléchies à toutes les étapes de l'étude de la présente mesure. Mais je dis à l'honorable député de Kenora-Rainy-River que je m'attendais à quelque chose d'un peu plus réfléchi de sa part que de répéter simplement les déclarations erronées de l'honorable député d'Essex-Est.

L'honorable député d'Essex-Est prétend que les dispositions de la loi n'ont pas été respectées en ce qui concerne les prêts, parce qu'aucune réquisition n'a été faite. Voilà ce qu'il a dit dans son discours d'hier soir. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a dit la même chose hier soir.

Alors, les honorables députés ont pris sur eux de formuler une déclaration affirmant qu'il n'y avait pas eu de réquisition, contrairement aux dispositions de l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage, et que le ministre des Finances avait consenti des prêts à la Commission d'assurance-chômage sans avoir une réquisition pour certains de ces prêts. Monsieur le président, les déclarations de ces deux membres de l'opposition sont entièrement fausses. Il n'y a rien de vrai dans leurs allégations selon lesquelles il n'y avait pas de réquisition.

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il déposer la réquisition dont il parle?

L'hon. M. Fleming: Je vais parler immédiatement de ces réquisitions. L'article 86 est rédigé en ces termes:

(1) Lorsque les montants au crédit de la Caisse d'assurance-chômage, au Fonds du revenu consolidé, sont insuffisants pour le paiement des prestations prévues par la présente loi, le ministre des Finances peut, à la réquisition de la Commission,...

b) sur la garantie de ces obligations, créditer de nouveaux montants à la Caisse d'assurance-chômage,... suivant les modalités que le gouverneur en conseil détermine.

Prenant la parole dans cette Chambre à l'étape de la deuxième lecture, le 14 mai, j'ai donné à la Chambre des renseignements complets au sujet des deux décrets du conseil qui autorisent le ministre des Finances à consentir ces avances à la Commission d'assurance-chômage et à déterminer les modalités et conditions de ces avances. La loi ne dit pas que ces réquisitions doivent exister avant toute approbation. Elle dit que le ministre des Finances peut, à la réquisition de la Commission, consentir des avances suivant les modalités que le gouverneur en conseil détermine. C'est ce qui a été fait. Les termes de la loi ont été respectés selon la lettre et l'esprit.

Monsieur le président, il y a eu une série de réquisitions à ce sujet. La première de ces réquisitions est parvenue au ministère des Finances, venant de la Commission d'assurance-chômage, par la voie appropriée, savoir le fonctionnaire principal du Trésor à la Commission d'assurance-chômage. La première de ces réquisitions a été faite le 3 avril et elle se lit ainsi qu'il suit:

Conformément à l'autorisation que renferme le décret du conseil C.P. 1959-383, en date du 2 avril 1959, auriez-vous l'obligeance de prendre des dispositions en vue de consentir, le 7 avril 1959, à la Commission d'assurance-chômage un prêt de 10 millions de dollars.

C'était là la première réquisition; et les autres se présentaient sous la même forme. Il y avait une réquisition...

M. Benidickson: C'était après la décision relative à l'emprunt.

L'hon. M. Fleming: C'est évident que ces honorables députés n'ont pas encore lu la loi. Aussi retombent-ils dans la même ornière, la même confusion et le même vague de l'esprit que lors du débat sur la deuxième lecture. La loi dit que le ministre des Finances peut prêter à la Commission, sur présentation d'une réquisition en ce sens. Si le ministre des Finances a consenti quelque prêt à la Commission, il en a reçu chaque fois une réquisition. Aucun prêt n'est consenti à la Commission sans réquisition préalable et en bonne et due forme de sa part.

L'hon. M. Martin: L'honorable député vient de donner à entendre que ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Fleming: Je viens de donner à entendre que c'est le cas. L'honorable député d'Essex-Est ne fait que tourner en rond dans un déplorable brouillard mental ou se complaît avec une absolue insouciance dans ces déclarations trompeuses qui lui tombent des lèvres chaque fois qu'il parle à la Chambre au sujet de l'assurance-chômage. Nous avons respecté la loi à la lettre. Il est bien évident, monsieur le président, que l'honorable député d'Essex-Est ne veut pas connaître les dispositions de la loi, parce que cela gêne la liberté avec laquelle il tient les propos trompeurs et idiots auxquels nous avons appris à nous attendre de sa part.

Je passe maintenant à la suivante des nombreuses et extraordinaires erreurs de l'honorable député d'Essex-Est. La dernière se trouve au hansard d'hier où il dit que le ministre des Finances a fait pression sur la Commission de l'assurance-chômage pour la

persuader d'acheter des obligations de l'émission de janvier 1958 du National-Canadien. Monsieur le président, il n'y a pas un mot ni une parcelle de vérité dans ce que l'honorable député d'Essex-Est a dit à ce sujet. Je n'ai jamais proposé ou laissé entendre quoi que ce soit aux membres du comité de placement, sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, quant à la façon dont ils devraient procéder pour placer des fonds. Le Parlement leur confie une charge et c'est au Parlement qu'ils doivent rendre compte de l'exercice de ces fonctions. Je n'ai jamais empiété le moindrement sur le droit, la liberté et la responsabilité de ce comité de placement très compétent et très capable, qui agit en conformité des dispositions de cette loi du Parlement, en ce qui concerne les placements qu'il approuve.

M. Benidickson: A ce propos, monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire si la Banque du Canada n'est pas l'agent en matière de ventes, non seulement des obligations du gouvernement canadien, mais aussi des obligations garanties du gouvernement canadien?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député sait fort bien que sous l'empire de la loi sur la Banque du Canada, la Banque du Canada est l'agent financier du ministre des Finances. Mais qu'est-ce que cela a à voir à la question à l'étude? La situation était la même lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir.

M. Benidickson: J'ai dit cela au comité des relations industrielles.

L'hon. M. Fleming: La situation était exactement la même quand le député de Kenora-Rainy-River était adjoint parlementaire au ministre des Finances. Nous n'entendions pas ces propos idots sur une incompatibilité des fonctions de ces hommes fort compétents. Le gouvernement peut se considérer chanceux d'avoir au comité d'investissements prévu par la loi sur l'assurance-chômage trois hommes aussi compétents que ses membres actuels. J'ignore comment l'intérêt public pourrait être servi avec plus de compétence que par ces hommes. Je veux parler des tentatives faites par le député d'Essex-Est et du spectacle qu'il a donné au comité des relations industrielles. Il a fait de longs discours sous couleur d'interroger le gouverneur de la Banque du Canada quand il a comparu comme témoin le 8 juin. C'est un spectacle que, j'en suis sûr, seul le député d'Essex-Est, de tous les autres honorables représentants, est capable de donner.

M. Benidickson: Mon honorable ami est trop modeste. Je me souviens de ce qu'il a fait lui-même tout récemment.

L'hon. M. Fleming: Peut-être, mais, à mon avis, le député d'Essex-Est est dans une catégorie à part quand il s'agit de donner ces spectacles spéciaux. Il prend la vedette dans les spectacles spéciaux à la Chambre des communes et, me dit-on, il était à la cime de ses performances au comité permanent des relations industrielles. Il n'a pas donné aux témoins la chance de répondre aux questions; il a tout simplement continué à faire de longs discours. Voilà la manière dont il a posé ses questions; c'était une suite de harangues de propagande. De toute manière, M. Coyne a eu au moins une occasion de placer un mot de temps en temps, assez en tout cas pour lui permettre de préciser parfaitement que toutes les sornettes du député d'Essex-Est au sujet des valeurs des obligations, des emprunts de conversion et des placements, n'avaient rien à voir aux circonstances qui ont exigé la présentation de ce bill. Il s'agit simplement que les contributions à la caisse égalent des déboursés en fonction d'une moyenne de cinq ans qui est une répartition judicieuse.

Par conséquent, nous avons dû écouter l'accumulation des fausses accusations de la part du député d'Essex-Est dans le discours qu'il a prononcé hier soir. Je ne crois pas qu'une seule de ses assertions soit fondée et, en fait, qu'elle ait un rapport quelconque avec la responsabilité du gouvernement. Il a négligemment mis les faits de côté et s'est lancé dans une suite d'accusations qui ne reposent pas sur le moindre indice de vérité.

M. Benidickson: Voilà que le débat va recommencer.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que mon ami le ministre des Finances, après tous les compliments qu'il a adressés au député d'Essex-Est, s'attend que celui-ci en accuse réception avec gratitude. Ces compliments me touchent si profondément, je dois dire, que je ne trouve pas les mots pour exprimer ma gratitude. Je remercie le ministre pour avoir bien voulu estimer ma valeur à tel point...

L'hon. M. Fleming: Je l'ai surestimée.

L'hon. M. Martin: Je voudrais bien lui rendre la pareille, mais je constate que le ministre, surtout étant donné l'état d'émotion dans lequel il a prononcé cette dernière phrase, n'est pas digne de la recevoir.

J'espère que le ministre des Finances ne me jugera pas ingrat et ne croira pas que je suis incapable de comprendre ses motifs élevés. Tout ce que je puis lui dire, c'est que, nonobstant ses compliments, nous qui siégeons dans l'opposition, n'estimons pas devoir nous laisser attendrir outre mesure par ce genre de bouquet, mais continuer à

nous acquitter de notre devoir tel que nous le concevons. Ainsi que l'a signalé le député de Kenora-Rainy-River, le ministre des Finances, qui a appris l'art de rester flegmatique, a continuellement éludé dans son interruption très inusitée la substance de l'accusation que les membres de l'opposition ont formulée contre le gouvernement.

Le ministre des Finances n'a évidemment pas fait entièrement confiance au comité, mais j'espère qu'il me fera l'honneur d'écouter ce que j'ai à dire, parce qu'il devrait, à mon avis, bien y réfléchir. La véritable raison de l'impatience, du sarcasme inutile du ministre à l'égard d'expressions dont il n'a d'ailleurs pas absolument compris le sens, c'est, j'en suis certain, l'allusion laissant entendre qu'il avait, à cet égard, omis d'exposer au pays, dans son exposé budgétaire, toutes les obligations qu'il se proposait de lui infliger sous forme d'impôts supplémentaires. Voilà la raison de l'impatience et de l'inquiétude dont fait preuve le ministre aujourd'hui.

Il a présenté un budget dans lequel il impose quelque 350 millions de dollars de contributions au peuple canadien, en dépit de ce que son gouvernement et lui-même avaient promis de diminuer les impôts sans modifier les prestations existantes. Quelques jours plus tard, sous le couvert de ce projet de loi, par des moyens détournés, l'honorable député impose ou cherche ainsi à imposer, sans relever les prestations et sans modifier l'échelle des prestations prévues dans la loi sur l'assurance-chômage, un fardeau supplémentaire à certains groupes de contribuables. Je suis sûr que cet acte du ministre des Finances n'a jamais eu d'équivalent chez aucun de ses prédécesseurs. Le ministre rit et je sais pourquoi. Je sais qu'il n'aime pas cela. Il n'a pas aimé que je signale la chose auparavant.

Lorsque le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire il se devait d'annoncer que, quelques semaines plus tard, le ministre du Travail avait l'intention de présenter cette mesure qui frappe la population d'un impôt supplémentaire.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Lorsqu'il dit que cela ne s'est jamais fait auparavant, oublie-t-il complètement que c'est précisément ce qu'a fait un ministre libéral lors de la présentation de la loi sur l'assurance-chômage et lors des modifications que les ministres libéraux y ont apportées. Chaque fois, la mesure n'a pas été présentée comme faisant partie du budget, mais comme mesure absolument distincte, dont il n'était pas question dans l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Martin: L'honorable député cherche habituellement à donner du poids à ses raisonnements. Il se contente maintenant de ressasser de vieux arguments qui n'atteignent pas leur but. On ne réfute aucun argument par un démenti, et c'est tout ce que le ministre a fait. Je lui rappelle que nous avons porté certaines accusations contre le gouvernement parce que nous nous inquiétons au sujet de ce bill qui impose aux ouvriers et aux employeurs de notre pays une responsabilité qui, d'après nous, revient au gouvernement et dont il ne s'acquitte pas. C'est la raison de notre inquiétude, et si nous avons enquêté sur l'activité du comité de placement, c'est parce que, à notre avis, certaines décisions prises par ce comité de placement ont entraîné des pertes réelles, ainsi que d'autres consignées dans les écritures, à l'égard des titres détenus par la Commission de l'assurance-chômage. C'est pourquoi le gouvernement, en présence de la situation précaire de la caisse, a dû trouver les moyens de la regarnir afin qu'on ne puisse plus dire qu'elle se trouve dans une telle situation. C'est pourquoi nous avons parlé de l'activité du comité de placement.

Aucun de nos propos, de ce côté-ci de la Chambre, ne fonde l'honorable député à déduire qu'on n'apprécie pas la compétence du personnel du comité d'investissements. Nous avons reconnu leur compétence. Comme il l'a dit, nous les avons nommés, et l'ex-gouvernement ne les aurait pas nommés sans les trouver compétents. Il ne s'agit pas de cela. Le point est que les programmes de l'honorable député, ceux qu'il applique comme ministre des Finances, ont placé les membres du comité d'investissements dans une situation fort difficile. Toute incompatibilité dont nous avons parlé est imputable aux programmes financiers de l'honorable député, et il sait la vérité de mon affirmation.

L'hon. M. Fleming: J'en sais la sottise.

L'hon. M. Martin: Le ministre a dit que ces membres du comité de placement avaient été nommés par l'ex-gouvernement. A son dire aussi, si l'on doit blâmer leurs initiatives et leur jugement, le gouvernement qui les a nommés devrait en porter la responsabilité. L'honorable député oublie une chose: jamais, quand ce comité d'investissements exerçait son activité sous notre administration, ses fonctions ne sont entrées en conflit, de quelque manière que ce soit, avec les intérêts généraux du pays ou de la politique du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il une question? A-t-il oublié que les valeurs des obligations sur le marché baissaient de 1955 à 1957,—autrement dit, qu'au cours des deux dernières années du gouvernement dont le député était membre,

la situation où se trouvait le comité d'investissements était la même que depuis ce temps-là.

L'hon. M. Martin: C'est juste. On ne nie pas ce fait. Mais ce n'est pas la question. Le ministre des Finances a gratuitement prononcé un discours caractéristique et il est passé à côté du problème. Voilà le triste de toute cette question,—il ne saisit pas le point que comportent les vives critiques qui le portent en ce moment à rire alors qu'elles devraient le faire sérieusement réfléchir...

L'hon. M. Fleming: Je ris de vous.

L'hon. M. Martin: ... quand il devrait dire au pays qu'il s'inquiète des problèmes et du bien-être des Canadiens au lieu de traiter cette question aussi cavalièrement qu'il le fait en ce moment, lui le député d'Eglinton, et ministre des Finances.

Le représentant ne réussit pas à comprendre que le gouvernement précédent n'a pas laissé le comité d'investissements devant un gros déficit. Il n'a pas mis le comité d'investissements en face d'un vaste chômage qui allait exiger des prélèvements exceptionnellement élevés. Le représentant n'a pas fait ressortir que le gouvernement précédent ne s'est pas lancé dans un programme de conversion d'obligations qui ne pouvait faire de bien à la caisse d'assurance-chômage.

L'hon. M. Fleming: Quelles blagues!

L'hon. M. Martin: Blagues!

L'hon. M. Fleming: Oui, assurément!

L'hon. M. Martin: Voyons à quel point ce sont des blagues! Mon honorable ami a présenté son plan de conversion. A propos de ce plan, lui et le premier ministre se sont adressés à la Chambre, aux clubs canadiens et à des organisations de toutes sortes ainsi qu'à la télévision et ont fait usage de tous les moyens concevables de communication, pour exhorter la population canadienne à échanger ses obligations contre des obligations de conversion.

L'hon. M. Fleming: Voilà encore votre imagination à l'œuvre!

L'hon. M. Martin: Le premier ministre s'est associé à mon honorable ami dans cette grande éloquence eglintonienne.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas pris la parole devant une société féminine ou devant le Club canadien.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre s'est associé à mon honorable ami pour exhorter la population canadienne à échanger ses obligations suivant le plan de conversion auquel le ministre des Finances s'était consacré. Je n'ergoterai pas là-dessus maintenant, mais si mon honorable ami prétend que ce plan de conversion avait du bon, je déclare que ce n'était pas bon que le comité d'investissements échange ses obligations de la 5e, 6e, 7e, 8e et 9e émissions de la Victoire pour un montant de plus de 300 millions de dollars contre des obligations de conversion. Il est certain qu'il était souhaitable que la caisse reste liquide, parce qu'on allait la mettre fortement à contribution. Ce que je prétends que mon honorable ami a forcé les membres du comité des investissements à faire par ce programme, par suite de la double situation où ils se trouvaient, ce fut d'investir dans des obligations à long terme, ce qui n'était pas, à l'époque, dans l'intérêt de la caisse d'assurance-chômage.

L'hon. M. Fleming: Leur décision avait été prise librement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que leur décision avait été prise librement.

L'hon. M. Fleming: En effet.

L'hon. M. Martin: Voyons un peu à quel point cette décision était libre. En l'occurrence, le sous-ministre des Finances, à cause de sa fonction, a dû être associé, en sa qualité de serviteur loyal qu'il est, au ministre des Finances, à l'application du programme d'emprunt de conversion. Un membre de ce comité des investissements exhorte d'un part la population du pays à convertir ces obligations et, d'autre part, en sa qualité de membre du comité des investissements, est appelé à considérer dans quelle mesure il devrait, en tant que membre du comité, participer à des investissements à long terme, dans la Commission d'assurance-chômage. Comment pouvait-il être libre? Si le sous-ministre et le gouverneur de la Banque du Canada avaient investi ces valeurs dans des obligations à court terme, comme ils auraient dû faire, dans des bons du Trésor, ou s'ils les avaient vendues sur le marché,—marché qui, à l'époque, était appuyé par la Banque du Canada,—ils auraient, j'en suis sûr, prêté le flanc à la critique de la part du ministre des Finances qui, en tant que dirigeant de la caisse financière la plus considérable de notre pays, aurait dit: "Comment pouvez-vous justifier ne pas placer votre argent dans ce plan de conversion lorsque nous, y compris vous-mêmes, exhortons la population à le faire? Comment pouvez-vous justifier le placement de ces valeurs dans tout autre chose que dans un plan de conversion d'obligations?" Le ministre des Finances dit que ces hauts fonctionnaires étaient des agents libres. Or je dis qu'ils ne l'étaient pas. Je dis qu'ils étaient victimes d'un conflit entre leur intérêt et leur devoir, un conflit grave qui aurait dû être aboli par le ministre des Finances.

M. Grafftey: Comment?

L'hon. M. Martin: Comment? Je l'ai déjà indiqué. On aurait pu abolir ce conflit en demandant au Parlement de modifier la loi et en soulageant ainsi ces personnes très compétentes du conflit d'intérêts auquel elles étaient aux prises par suite du programme d'emprunt de conversion de mon honorable ami.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que j'avais absolument tort d'attribuer de cette façon le fait d'avoir eu quoi que ce soit à faire à la décision prise par le comité des investissements de placer de 15 à 17 millions de dollars dans l'émission du National-Canadien de 1958, de 300 millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question à l'honorable représentant avant qu'il aborde un autre sujet?

L'hon. M. Martin: Quels sont les faits? Examinons la situation en détail.

L'hon. M. Fleming: Avant que mon honorable ami laisse cette question de l'emprunt de conversion et de la décision prise par le comité d'investissements d'échanger ses bons de la Victoire contre des obligations de conversion, me permettra-t-il de poser une question? L'honorable représentant se souviendra que cela se passait l'été dernier, pendant la session du Parlement. Fort de la clairvoyance qu'il possède, pourquoi n'a-t-il pas alors soulevé cette question devant le Parlement tandis que s'effectuait l'emprunt de conversion. Pourquoi n'a-t-il pas alors parlé de cette supposée incompatibilité d'intérêts? Pourquoi l'honorable représentant a-t-il attendu une année pour le faire, monsieur le président?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je veux bien que mon honorable ami me pose des questions mais je ne permettrai plus qu'il fasse des discours. J'ai hésité à répondre à sa question parce que chaque question qu'il pose devient un discours. Je vais répondre immédiatement à la question de l'honorable député. Je vais lui dire pourquoi je ne l'ai pas fait l'année dernière.

L'hon. M. Fleming: Oui, avec toute votre clairvoyance.

L'hon. M. Martin: Si j'avais eu les renseignements dont disposait le comité d'investissements et si j'avais pu avoir sur la politique du gouvernement les renseignements que mon honorable ami avait dans la tête, je n'aurais certes pas hésité à reconnaître qu'il y avait un conflit d'intérêts entre le programme de conversion des obligations et le bien de la caisse d'assurance-chômage. J'aurais donc prié la Chambre de modifier l'article 20 de la loi afin de lui permettre d'autoriser le gouvernement à nommer à un comité des personnes au-dessus de tout conflit d'intérêt. C'est certainement ce que j'aurais fait.

Ce dont j'accuse surtout le ministre des Finances, c'est justement de n'avoir pas suivi cette voie. Au lieu de cela, il a laissé les membres du comité d'investissements dans une situation très pénible, pris comme ils l'étaient entre des intérêts et des obligations contradictoires. Par suite de cet investissement,—que mon honorable ami trouve ou non qu'une perte comptable soit importante,—le fait est qu'à une perte matérielle de plus de 10 millions s'ajoute cette perte comptable de 62 millions. La situation est donc grave, puisque la caisse doit en tout temps, et surtout en période de fort chômage, se trouver en état de liquidité afin de permettre à la Commission d'assurance-chômage de faire face à ses obligations contractuelles de façon à aider la population ouvrière du Canada.

Les placements effectués à l'occasion de ce programme de conversion d'obligations ont non seulement entraîné les pertes que j'ai mentionnées, mais ils ont immobilisé ces titres pour une période beaucoup plus longue que celle accordée à certaines grosses compagnies d'assurance du pays. Au début, certaines compagnies d'assurance canadiennes ont participé à l'emprunt de conversion, mais une d'entre elles,—et le ministre sait laquelle,—après avoir investi de gros capitaux, a obtenu la permission de se retirer du programme de conversion, et d'échanger ses titres contre d'autres titres à échéance plus brève; elle a même pu vendre une certaine quantité de ses obligations dans le public, et elle en a obtenu la pleine valeur, car le prix des obligations de la victoire était garanti à ce moment-là,—c'était en juillet et août, en septembre et octobre,—par la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce n'est tout simplement pas vrai. L'honorable député vient de faire une affirmation grave qui n'a rien de vrai. Toutes les personnes, toutes les sociétés, en un mot tous ceux qui ont validement souscrit des obligations de l'emprunt de conversion ont été tenus de s'en tenir au contrat. Il n'y a pas eu d'exception. L'affirmation et la suggestion que nous venons d'entendre sont sans fondement, et représentent une autre fausse accusation de plus.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami prétend que je porte une fausse accusation. Osera-t-il nier ici qu'à un certain moment, entre les mois de juillet et août, septembre

et octobre, une importante compagnie d'assurance du pays, après avoir décidé de participer à l'emprunt de conversion, a pu se libérer de cette obligation, et qu'ayant recouvré à peu près toute sa mise de fonds,—car le prix était soutenu par la Banque du Canada,—elle a pu la réinvestir ailleurs? Le ministre osera-t-il nier cela?

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler aux honorables députés que nous étudions en ce moment la loi sur l'assurance-chômage, et que la présente discussion est tout à fait en dehors de la question.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, en toute déférence, je prétends qu'elle est recevable.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, devant la très grave affirmation que vient de faire l'honorable député, permettez-moi seulement de dire que, s'il prétend qu'un individu ou une société,—qu'il s'agisse d'une société d'assurance ou d'une autre,—a obtenu la résiliation d'un contrat valide, il n'y a absolument rien de vrai dans ce qu'il dit.

L'hon. M. Martin: Nous verrons bien s'il y a du vrai dans ce que je dis.

M. le président: A l'ordre! La question a été posée et a reçu une réponse. Je déclare de nouveau que le présent débat est antiréglementaire.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Si vous étudiez le compte rendu des délibérations du comité des relations industrielles qui a examiné le présent projet de loi, vous constaterez que les membres du comité d'investissement ont été convoqués par ce comité et ont été interrogés sur les placements de cette caisse très considérable. Les recettes d'intérêts sont à elles seules un élément très important quand il s'agit d'établir les taux, les cotisations, les prestations et tout le reste. Les placements des valeurs en portefeuille ont rapporté 270 millions de dollars en intérêts seulement. Je dois simplement vous signaler cela, monsieur, car je pense que vous n'avez pas tenu compte de ce que cela intéressait le comité qui a fait l'enquête.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je prouverai avant la fin du débat que mon affirmation n'est pas sans fondement.

L'hon. M. Fleming: Je puis vous dire tout de suite qu'elle est sans fondement.

L'hon. M. Martin: Je donne la chance à mon honorable ami d'examiner non seulement le cas présent, mais aussi tous les autres. Mon honorable ami reconnaîtra qu'en septembre, —le 15 septembre, je pense,—des titres d'une valeur de quelque 17 millions de dollars, représentant une partie de la participation de la Commission au programme de conversion des obligations, ont été vendus à un prix satisfaisant avec l'appui de la Banque du Canada. Si c'était possible le 15 septembre, c'était possible sous forme de programme entre temps. Mettons, entre le début de juillet et la fin d'octobre. Si cette ligne de conduite avait été suivie, la caisse aurait augmenté; elle serait aujourd'hui mieux garnie et le gouvernement n'aurait peut-être pas été dans la nécessité de demander au Parlement de hausser de 25 à 56 p. 100 de plus les cotisations des ouvriers afin de regarnir la caisse.

Mon honorable ami m'a fait oublier l'émission du National-Canadien. Je lui ai demandé avant-hier, au cours de la discussion portant sur la situation financière du National-Canadien, si toute décision prise par le Conseil d'administration du National-Canadien au sujet des emprunts qu'il avait l'intention de contracter était le fruit de la collaboration et de l'approbation du ministre des Finances. Il a répondu oui. Mon honorable ami connaissait donc la décision prise par le conseil d'administration du National-Canadien, de lancer cette émission...

L'hon. M. Fleming: Évidemment.

L'hon. M. Martin: En janvier 1958. Mon honorable ami dit: "évidemment". Maintenant, l'an dernier...

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne pense sûrement pas que je fournirais une garantie sans être au courant de l'émission?

L'hon. M. Martin: Évidemment, il en était au courant. J'imagine qu'il y a eu une rencontre entre le président du National-Canadien et le ministre ou quelque autre fonctionnaire du ministre des Finances. Les faits sont là. Cette émission n'a pas reçu un accueil populaire.

L'hon. M. Fleming: Vous ne savez pas ce que vous dites.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut le nier. Je dis que ce sont les faits. Cette émission n'est pas celle qui a été souscrite promptement et...

L'hon. M. Fleming: Vous ne savez simplement pas ce que vous dites.

L'hon. M. Martin: ...lorsque la Commission d'assurance-chômage a décidé de placer 15 millions de dollars dans cette émission, elle a subi une perte lorsqu'un an plus tard les obligations se sont vendues à environ $85 et $89, cela aurait pu être évité. Je dis qu'une des raisons pour lesquelles les valeurs de la Commission d'assurance-chômage ont été

placées dans cette émission particulière était la même pour laquelle les valeurs de la Commission d'assurance-chômage ont été placées dans l'emprunt de conversion de mon honorable ami. Je dis tout d'abord qu'il y a eu participation à l'emprunt de conversion, parce que c'était considéré comme une façon de stimuler, d'encourager et de rendre populaire ce plan controversé de conversion d'obligations. La raison pour laquelle ces 15 millions de dollars de valeurs de la Commission d'assurance-chômage ont été placés dans des émissions du National-Canadien échéant en 1980 et portant intérêt à 4 p. 100, c'est que l'émission n'était pas populaire et que cela l'aurait rendue populaire que de faire savoir au public que des fonds souscrits par les ouvriers et les employeurs de ce pays étaient placés dans l'émission du National-Canadien.

L'hon. M. Fleming: Vous ne savez pas ce que vous dites.

L'hon. M. Martin: Je dis, de plus, que lorsque le ministre a décidé de faire cet emprunt, il devait être au courant de l'intention du comité d'investissements de faire ce placement.

L'hon. M. Fleming: Je l'ignorais.

L'hon. M. Martin: C'était un mauvais placement.

L'hon. M. Fleming: Au moment d'approuver l'emprunt du National-Canadien?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Fleming: Je n'en savais rien.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il n'en savait rien. Je ne peux faire autrement que de le croire sur parole. S'il dit qu'il n'en savait rien, je le crois. Mais les faits sont tellement significatifs et laissent supposer tant de choses qu'on peut se demander si la caisse d'assurance-chômage a été utilisée pour appuyer des programmes financiers très douteux qui tiennent fort à cœur au gouvernement et surtout au ministre des Finances. De toute façon, nous avons eu notre leçon. Le ministre des Finances se rend maintenant compte de la situation. Il sait qu'il y a conflit de compétence et d'attributions. Qu'il l'admette ou non, il existe un conflit d'intérêt entre les membres du comité de placement comme tels et ces mêmes hommes lorsqu'ils participent au programme de gestion de la dette du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Je viens de le nier.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami l'a nié. Plus il nie, plus il se rend ridicule dans la situation présente. On demande d'accroître les cotisations des employeurs et des travailleurs à cause d'une erreur de jugement du comité de placement de la Commission d'assurance-chômage, ainsi qu'en raison d'autres facteurs.

L'hon. M. Fleming: C'est absolument faux.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que ce n'est pas vrai. Ce n'est pas un argument. J'énonce ici les faits.

L'hon. M. Fleming: Vous faites des assertions ridicules et tout à fait fausses.

L'hon. M. Martin: J'essaie de démontrer pourquoi le présent gouvernement cherche à grever les Canadiens d'un impôt occulte que le budget n'a pas divulgué. Il le fait pour dégager le gouvernement des responsabilités qu'il devrait avoir le courage d'assumer. Telle est la situation.

L'hon. M. Fleming: Ce ne serait pas permis à la Chambre de dire ce que vous essayez de faire.

L'hon. M. Martin: Si les membres des deux groupements de l'opposition n'avaient pas constamment cherché au comité, en dépit de la vive opposition et malgré la vigoureuse obstruction, à tirer au clair certains de ces faits, nous ne serions pas capables de démontrer aux Canadiens pourquoi ce bill est tellement insuffisant et mérite si peu d'être appuyé. Rien d'étonnant que l'Association des fabricants du Canada, la Chambre de commerce du Canada, le Congrès du travail du Canada, les Syndicats catholiques et le directeur de l'Union des ouvriers de l'automobile et d'autres ont protesté contre ce bill. Ils ont protesté contre ce bill parce qu'il représente une des propositions les plus injustes et les plus mal conçues jamais soumises au Parlement par un gouvernement de notre pays.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'espère que les membres du comité mesureront la portée précise des propos du député d'Essex-Est. Je vais fournir au comité un extrait de la déposition de M. Coyne, président du comité d'investissements, devant le comité permanent des relations industrielles. On le trouve à la page 363 des délibérations du comité le 9 juin. Voici ce que M. Coyne y a déclaré au sujet du travail du comité d'investissements.

> Nous avons fait ce qui, à notre avis, favorisait au mieux l'intérêt de la Caisse. Nous l'avons fait tout au long de la période où nous-mêmes, ou nos prédécesseurs, avons agi en tant que membres du comité d'investissements de la caisse.
>
> La Caisse ne pourrait rapidement ou à une grande échelle passer d'un genre de valeurs à un autre. Parfois, il semble souhaitable de le faire, mais d'ordinaire ce n'est possible qu'à une petite échelle sans essuyer de perte, voire sans produire un effet défavorable sur le marché.

Étant donné les circonstances, nous estimons avoir agi conformément aux meilleurs intérêts de la Caisse, selon que nous avons cru bien faire, d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre, etc., durant cette période.

Le député d'Essex-Est prétend que le comité n'aurait pas dû échanger ses obligations. En fait, monsieur le président, s'il n'avait pas échangé les obligations qu'il détenait de la 5e à la 9e émission de la Victoire inclusivement, ces obligations vaudraient bien moins maintenant que les obligations de conversion que le comité a souscrites en échange. De plus, grâce à cet échange, il a augmenté de 1½ p. 100 par année le rendement des obligations qu'il détient, ce qui est un bénéfice très sensible pour la Commission d'assurance-chômage. Le fait demeure...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettra-t-il de poser une question?

L'hon. M. Fleming: Avec plaisir.

L'hon. M. Martin: Le ministre prétendra-t-il que, si les valeurs dont il s'agit représentant 300 millions de dollars avaient été vendues sur le marché libre à un moment où ces obligations étaient garanties par la Banque du Canada, elles n'auraient pas donné un meilleur résultat quant au principal et au revenu qu'elles ne le font à l'heure actuelle?

L'hon. M. Fleming: Cela dépendrait entièrement, sans doute de ce qu'on ferait de la recette. Voilà ce dont ne veut pas convenir le député d'Essex-Est. Il dit: "Eh bien, le comité des investissements aurait dû prévoir que les valeurs de toutes les obligations allaient diminuer sur le marché du pays et des États-Unis et, par conséquent, il aurait dû les vendre à l'été de 1958." Qu'est-ce qu'ils auraient fait avec l'argent? Vous voyez, monsieur le président, qu'il présume évidemment que l'argent reste disponible ou que quelque temps plus tard, il aurait été placé dans quelque chose de plus profitable. Il a formulé une série d'hypothèses du même genre...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami...

L'hon. M. Fleming: ...et si l'honorable député d'Essex-Est peut ainsi prévoir ce qui peut arriver par rapport au marché des valeurs, alors je dois dire qu'il n'est guère un succès sur le marché des valeurs lui-même, ou il se prive lui-même des fruits légitimes du don de prévision que ne possède nulle autre personne au pays. Je ne crois pas que la population du pays...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il une question? Il oublie que la caisse d'assurance-chômage n'est pas dans la même situation qu'un bailleur de fonds particulier. Il y avait des raisons de vouloir que la caisse ait de l'argent liquide. Elle avait à faire face à de fortes obligations. Des milliers de personnes étaient en chômage à cause de la politique du gouvernement. Voilà pourquoi l'avoir de la caisse aurait dû être sous une forme liquide. Mon honorable ami demande ce qu'elle aurait fait de cet argent. Eh bien, elle aurait versé cet argent aux chômeurs du pays, conformément à ses obligations contractuelles.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ne vous rappelez-vous pas qu'il y a cinq, dix ou quinze minutes, l'honorable député d'Essex-Est se plaignait en disant que, lorsque je lui posais de simples questions, je faisais des déclarations? Il est très intéressant maintenant de l'entendre poser une question qui n'est pas autre chose qu'un discours enflammé rempli du même genre d'erreurs et de propagande trompeuse que l'étaient presque toutes ses interventions au cours du présent débat, et tout à fait conforme à la façon dont il posait ses questions aux séances du comité permanent des relations industrielles.

Je répète à l'honorable député que les transactions effectuées par le comité d'investissements en 1957, 1958 et en 1959 n'ont absolument rien à voir à ce bill. Elles n'influencent en rien la décision prise de soumettre ce bill au Parlement pour approbation. Si le marché des obligations n'avait pas fléchi, cette mesure nous serait quand même soumise parce qu'il est nécessaire depuis quelques années déjà, depuis cinq ans dans le présent cas, d'assurer l'équilibre de cette caisse, c'est-à-dire d'en équilibrer les recettes et les déboursés, et rien, dans les aberrations proférées par l'honorable représentant d'Essex-Est, ne change quoi que ce soit à ce fait.

M. Benidickson: Le ministre des Finances sera-t-il ici, demain, quand nous poursuivrons l'étude de ce bill? J'aurais quelques questions.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi ne les posez-vous pas?

M. Benidickson: Je les poserai certainement mais je me demandais ce que nous donnent la présence du ministre et ses interventions dans le débat. Il a exposé, au sujet de ce qui s'est dit concernant l'article 86, qu'il n'y avait eu aucune ingérence dans les fonctions du comité d'investissements concernant les achats. Pour ce qui est de la décision de vendre ou de ne pas vendre, il semble bien que le cabinet soit intervenu et n'ait tenu aucun compte de l'avis du comité d'investissements. Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré devant le comité permanent que la Commission d'assurance-chômage ne l'avait pas consulté à ce sujet. Le ministre des Finances l'a-t-il consulté lorsqu'il avait à informer ses collègues du cabinet d'une décision de cette importance, celle de prêter 80 millions. Se posait-il alors la question de

savoir si c'était vraiment la chose à faire au lieu de vendre des valeurs de l'État? Le ministre des Finances a-t-il consulté le gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: Comme le gouverneur de la Banque du Canada l'a fait observer dans sa déposition devant le comité, le comité d'investissements n'a rien à voir à l'article 86. Son domaine est celui des placements. L'article 86 fait peser sur la Commission, le ministre des Finances et le gouverneur en conseil le soin de décider si le ministre des Finances doit consentir un prêt à la Commission d'assurance-chômage.

M. Benidickson: Nous avons discuté la question de la double responsabilité. En sa qualité de membre du comité d'investissements chargé de certaine responsabilité par le Parlement, M. Coyne a déclaré qu'il n'avait rien à voir au fait de décider s'il fallait vendre ou s'abstenir de vendre les titres de la caisse d'assurance-chômage. Le ministre des Finances a-t-il consulté le gouverneur de la Banque du Canada, en sa qualité même de gouverneur que nous avons quelquefois jugée incompatible, quand il s'est agi pour le cabinet de décider si les titres de la Caisse devaient être vendus ou non?

L'hon. M. Fleming: Je ne me souviens pas d'avoir discuté avec le gouverneur de la Banque du Canada des prêts consentis par le ministre des Finances à la Commission d'assurance-chômage. J'ai déjà dit que le comité d'investissement n'a rien à voir dans cette affaire.

M. Benidickson: C'est en ce qui concerne son autre fonction que j'ai posé ma question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Y a-t-il quelque changement au programme de demain?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. Nous reprendrons la suite du présent débat, puis nous aborderons l'étude des crédits du ministère de la Justice.

L'hon. M. Pickersgill: Passerons-nous ensuite aux crédits du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Green: Oui, en effet.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne sera pas question des crédits du ministère des Finances cette semaine?

L'hon. M. Green: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Travaux publics peut-il dire si le ministre des Finances sera ici demain?

L'hon. M. Green: Apparemment le député d'Essex-Est a perdu courage. Il n'est pas disposé à le demander au ministre des Finances lui-même.

L'hon. M. Martin: Il refusera de me parler.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

OUVERTURE DU TERMINUS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, À GANDER—DÉLÉGATION OFFICIELLE

Question nº 465—**M. Argue:**

1. Enverra-t-on une délégation d'Ottawa à l'ouverture du terminus du ministère des Transports à Gander (Terre-Neuve), qui aura lieu au cours de la semaine du 15 juin 1959?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chaque personne, quel poste occupe-t-elle au sein du gouvernement, de quelle ministère relève-t-elle?
3. Quels moyens de transport utilisera cette délégation pour se rendre à Gander, à quelle date partira-t-elle et en reviendra-t-elle?
4. Quel est le coût estimatif des frais de voyage et quel organisme acquittera ces frais?
5. De quelle façon logera-t-on cette délégation à Gander et quelle sera la durée de son séjour?
6. Quelle somme estimative représentent les frais de logement et quel organisme acquittera ces frais?
7. Quel est le coût estimatif de la réception officielle lors de l'ouverture de l'aéroport de Gander et quel organisme en acquittera les frais?
8. D'autres personnes qui n'assisteront pas à l'ouverture de l'aéroport de Gander à titre officiel accompagneront-elles la délégation?
9. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms, pour quelles raisons accompagneront-elles la délégation, quelle somme représentent leurs frais de transport et de logement et qui acquittera ces frais?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. L'hon. George H. Hees, ministre des Transports, et M^me^ Hees; M. J. R. Baldwin, sous-ministre des Transports; M. A. de Niverville, directeur général des services aériens, ministère des Transports; M. J. R. K. Main, directeur de l'aviation civile, ministère des Transports; M. H. C. Connolly, directeur, Direction de la construction, ministère des Transports; M. W. A. Ramsay, architecte en chef, ministère des Transports; M. F. G. Nixon, directeur des télécommunications, ministère des Transports; M. Andrew Thomson, services météorologiques, ministère des Transports; M. H. A. L. Pattison, attaché de l'aviation et des communications civiles, haut commissariat du Canada, Londres, ancien directeur de l'aviation civile pour la Commission de gouvernement de Terre-Neuve et ancien administrateur de l'aéroport de Gander, et M^me^ Pattison. M^me^ R. Taylor, secrétaire particulière associée du ministre des Transports.

3. Avion du ministère des Transports qui partira le jeudi après-midi 18 juin, pour revenir le vendredi soir 19 juin.

4, 5 et 6. Les frais autres que les frais de transport seront indiqués de la façon ordinaire par les fonctionnaires intéressés du ministère. Aucune disposition spéciale n'a été prise pour loger la délégation.

7. Le Conseil du Trésor a autorisé une dépense à concurrence de $1,250 pour le compte du ministère des Transports.

8 et 9. L'hon. George C. Marler, qui était ministre des Transports au début de la construction du nouveau terminus de Gander; il devra régler lui-même ses dépenses là-bas.

APPENDICE

(*Voir page 5043*)

NOTE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS SUR LA DÉRIVATION DES EAUX DU LAC MICHIGAN À CHICAGO

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à votre note nº 184, en date du 9 avril, par laquelle vous exprimez l'inquiétude de votre gouvernement devant les projets de loi actuellement inscrits à l'ordre du jour du Congrès des États-Unis, en vue d'accroître la dérivation d'eau du lac Michigan, à Chicago.

Le ministère a transmis des copies de cette note au comité des travaux publics du Sénat des États-Unis, le 16 avril. De plus, le ministère en a étudié le contenu avec soin, surtout en ce qui regarde les allégations portant que l'adoption d'une mesure unilatérale en vue d'augmenter la dérivation d'eau du bassin des Grands lacs à Chicago constituerait une rupture de certains accords et de certaines ententes entre les États-Unis et le Canada. Il y a lieu de noter à cet égard que le ministère n'est pas d'accord sur tous les points invoqués par votre gouvernement dans la note susmentionnée, et qu'il doit, par conséquent, réserver sa position en ce qui regarde les allégations de caractère juridique qu'elle contient.

Le ministère estime que de nouvelles consultations entre les représentants de nos deux gouvernements pourraient être utiles. Nous serions heureux, par conséquent, de connaître les vues de votre gouvernement sur l'opportunité d'une telle consultation dans le proche avenir.

Recevez, Excellence, les assurances renouvelées de ma plus haute considération, de la part du secrétaire d'État suppléant.

Ivan B. White

Le 12 juin 1959

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 juin 1959

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. MARTIN—À PROPOS DE REMARQUES FAITES AU COURS DE LA DISCUSSION DU 17 JUIN

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je pose la question de privilège. L'édition non revisée du hansard d'hier, page 5066, m'attribue avec raison les paroles suivantes:

Le premier ministre a mentionné le jugement en cause comme s'il s'agissait d'une prétendue constatation. Aucun premier ministre...

Le premier ministre a alors lancé:

Une prétendue constatation?

Après quoi j'ai poursuivi:

Les paroles du premier ministre sont là et peuvent être minutieusement examinées par tout le monde. Le premier ministre l'a dit. Parler des constatations d'un juge comme de prétendues constatations serait compréhensible de la part d'un premier ministre non initié, mais ne convient certainement pas au premier ministre actuel, avocat distingué devant les tribunaux criminels de notre pays. Que nous soyons d'accord avec les décisions de nos tribunaux ou non, une fois que ces décisions sont rendues, à moins qu'on interjette appel, on ne saurait les qualifier comme l'a fait le premier ministre "de prétendues constatations".

D'après l'édition non revisée du hansard, page 5064, le premier ministre a terminé son discours d'hier par les paroles suivantes:

...une accusation fondée sur sa propre opinion à l'égard de prétendues constatations d'un juge au sujet d'un écart de conduite.

Cette modification de l'édition non revisée du hansard dénature le sens de mes paroles. Le premier ministre a dit ceci: "une accusation fondée sur sa propre opinion à l'égard de prétendues constatations d'un juge en ce sens". Tels sont les mots que j'ai notés comme ayant été prononcés hier à la Chambre par le premier ministre. Certains de mes collègues qui ont de même noté les paroles du premier ministre confirment la chose. Toutefois, afin de dissiper tout doute à cet égard, j'ai ici la feuille bleue du texte sténographié des délibérations d'hier, qui confirme ce que j'ai moi-même noté et qui se lit ainsi qu'il suit:

Une accusation fondée sur sa propre opinion à l'égard des prétendues constatations d'un juge en ce sens.

M. l'Orateur: Je propose que l'affaire en reste là, car il convient que le premier ministre ait l'occasion de se prononcer là-dessus; or il est absent et il est en cause dans la question de privilège que soulève le représentant.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. W. Kucherepa (High-Park) présente le 7e rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ANNONCE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE D'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'*Atomic Energy of Canada Limited* doit commencer immédiatement à établir les plans définitifs en vue de la construction prochaine d'une centrale d'énergie atomique de grande envergure. Le coût estimatif de l'usine est d'environ 60 millions de dollars, sans compter les frais afférents aux travaux d'études et de mise au point. L'entreprise pourrait être terminée et mise en exploitation à la fin de 1964 ou au début de 1965, à un endroit qui reste encore à déterminer.

Désignée sous le sigle CANDU (Canadian Deuterium Uranium), la centrale d'énergie atomique produira 200,000 kilowatts d'électricité et fonctionnera au moyen d'uranium naturel et d'eau lourde. Ses principes généraux d'exploitation seront semblables à ceux de la centrale d'énergie atomique NPD (*Nuclear Power Demonstration*) qu'on est en train de construire près de Rolphton (Ontario), comme entreprise conjointe de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, l'Hydro d'Ontario et la *Canadian General Electric Company Limited*. Lorsqu'elle sera en exploitation en 1961, la centrale NPD produira 20,000 kilowatts d'électricité.

En février 1958, l'*Atomic Energy of Canada Limited* a été autorisée à établir à Toronto un service d'énergie nucléaire chargé d'effectuer les études relatives à la conception et à la mise au point d'une usine d'énergie atomique de grande envergure. Ce devait être le stade avancé de l'étude effectuée précédemment à Chalk-River, au cours de 1957, sur la possibilité du projet CANDU. Les travaux de cette division, ainsi que les travaux de mise au point à Chalk-River, et l'élaboration du modèle du NPD réalisée par

la *Canadian General Electric Company Limited* de Peterborough, a donné un tel regain de confiance aux ingénieurs et aux savants qui ont participé à l'exécution de ces programmes qu'ils sont maintenant convaincus que l'aménagement d'un puissant réacteur atomique à eau lourde utilisant de l'uranium naturel, offre les plus belles perspectives de produire de l'énergie atomique en grandes charges de base comme service public au Canada.

En plus d'avoir contribué largement à l'élaboration du modèle de ce réacteur CANDU, l'Hydro-Ontario fournira l'emplacement, contribuera à sa construction et l'exploitera en tant qu'élément de son réseau de distribution d'énergie.

L'Hydro-Ontario achètera l'énergie produite et achètera l'usine quand celle-ci aura démontré que ses caractéristiques conviennent au réseau d'énergie de l'Hydro. La formule du prix d'achat permettrait d'obtenir de l'usine CANDU de l'énergie à un prix de revient de concurrence par rapport à l'énergie obtenue à partir d'usines modernes alimentées au charbon et ayant des dimensions analogues.

Les scientifiques et les ingénieurs du Canada croient de plus en plus à la possibilité de produire de façon rentable de l'énergie provenant d'un appareil qui utilise de l'eau lourde et de l'uranium naturel. Cet accroissement de confiance, joint à la nécessité croissante d'une nouvelle source d'énergie et de nouveaux débouchés pour l'uranium, a abouti à la décision de poursuivre l'aménagement de l'usine CANDU plus tôt qu'on ne l'avait prévu au début de 1958.

Dans certaines régions du Canada, notamment dans le Sud de l'Ontario, le nombre des emplacements de futurs aménagements hydrauliques est limité. Ainsi, on sera de plus en plus tributaire des centrales alimentées au charbon. D'après les estimations de l'Hydro-Ontario, si l'électricité produite à partir de l'énergie nucléaire n'était pas disponible en 1980 à un prix de concurrence, l'Hydro devrait importer des États-Unis 26,500,000 tonnes de charbon par année, au coût d'environ 800 millions.

D'autres régions du Canada auront également besoin d'accroître leurs sources actuelles d'énergie au cours des années à venir, afin de répondre à la demande sans cesse croissante d'électricité. Par exemple, vers la fin des années 60 le Manitoba et les provinces Maritimes pourront envisager d'aménager de grosses centrales d'énergie électrique de l'ordre de 100,000 à 200,000 kilowatts. Les entreprises d'énergie électrique qui prévoient une application possible de l'énergie nucléaire à leurs réseaux s'intéressent à l'aménagement d'une grande centrale d'énergie nucléaire dès que possible afin qu'il existe une centrale dont l'efficacité soit démontrée quand leurs besoins se concrétiseront.

[L'hon. M. Churchill.]

Bien que la charge initiale de combustible de l'usine CANDU n'exige environ que 75 tonnes d'uranium, montant relativement faible au regard de la production d'uranium du Canada, toutefois quand la rentabilité des centrales d'énergie nucléaire sera démontrée, les chances seront plus grandes d'en voir aménager dans le monde entier, ce qui ouvrira un important débouché d'intérêt non militaire pour l'uranium.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Je suis heureux de la nouvelle que nous annonce le ministre du Commerce et lui dirai que l'emplacement tout indiqué pour cette centrale serait à côté de celles existant à Deep-River ou Rolphton. L'Hydro d'Ontario a produit à Des Joachims environ 450,000 chevaux-vapeur et cette énergie a été transmise au sud de l'Ontario de sorte que l'héritage naturel de cette région du pays que je représente nous a été soustrait. Voilà l'occasion, étant donné la pénurie de force motrice dans notre région et notre désir de nous industrialiser davantage, de détourner une partie de ce courant des lignes de transmission desservant l'Ontario méridional et d'autres régions ontariennes pour l'affecter à ma région qui est le comté de Renfrew. Je serais très heureux que le ministre examine la situation pour voir s'il peut faire quelque chose en vue d'aider ma région à s'assurer l'implantation d'autres industries.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe a écouté avec grand intérêt la déclaration très importante que vient de faire le ministre du Commerce, déclaration de portée nationale et dont l'importance s'accroîtra pendant les années à venir. Nous sommes très heureux de savoir qu'on produira ainsi de l'énergie atomique pour des fins pacifiques et d'apprendre de quelle façon des savants canadiens contribuent à cette réalisation. Nous sommes aussi très heureux qu'on nous ait indiqué dans quelle mesure cette production favorisera l'essor économique du Canada tout entier.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DISPOSITION DE LA MOTION DU CHEF DE L'OPPOSITION, INSCRITE AU "FEUILLETON" D'AUJOURD'HUI

M. l'Orateur: A propos de la motion inscrite au nom du chef de l'opposition, j'espère qu'il sera à la convenance de la Chambre que je rende ma décision à l'ouverture de la séance demain matin, sur la question de Règlement qui a fait l'objet d'un débat hier.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

CHANGEMENT DU NOM DE L'ÎLE DUCK EN CELUI DE L'ÎLE DULLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre si le gouvernement songe,—il lui faudra peut-être consulter à cette fin le gouvernement provincial intéressé,—à changer le nom de l'île Duck, dans le lac Ontario, en celui de l'île Dulles.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me faudra considérer cette question comme un préavis. Je ne suis pas spécialiste des noms d'îles, de lacs et autres accidents géographiques de ce genre.

M. Herridge: Le ministre essaie-t-il d'éluder la question?

LES FINANCES

SOUSCRIPTION DES NOUVELLES OBLIGATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le récent emprunt de 200 millions en obligations du Canada a-t-il été sursouscrit, et en combien de temps?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme on l'a annoncé au public, cet emprunt a été entièrement souscrit. Il était divisé en deux tranches: l'une, de 125 millions à 2¾ p. 100, échéant le 1er avril 1960; l'autre, de 75 millions en obligations à 3 p. 100 échéant le 15 décembre 1960. Quant au temps qu'il a fallu pour tout vendre, eh bien l'annonce de la double émission a été faite lundi matin lorsque les télégrammes d'usage ont été envoyés; ils annonçaient l'ouverture de la souscription pour lundi soir. La souscription devait durer au moins jusqu'à huit heures du soir, heure avancée, le lendemain, mardi. En réalité, la fermeture a eu lieu à 9 heures et demie mardi soir, heure avancée. Les souscriptions continuaient d'affluer au cours de cette heure et demie, et c'est pour égaliser les chances entre l'est et l'ouest du Canada que l'émission a été prolongée jusqu'à 9 heures et demie mardi soir.

LA DÉFENSE NATIONALE

SOUS-MARIN NON RECONNU, APERÇU AU LARGE DES CÔTES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis.

Une voix: Nous savons pourquoi.

M. Fraser: Il s'agit du billet qui vous a été transmis de la tribune.

M. Drysdale: Peut-être la question sera-t-elle plus sérieuse que d'habitude.

M. Howard: J'attendais seulement que le silence se rétablisse pour dire que mon honorable ami a donné libre cours à sa stupidité coutumière.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Pickersgill: Tenez bon!

M. Fraser: ...Tout à l'heure, à notre arrivée à la Chambre, au moins une douzaine d'entre nous avons remarqué que quelqu'un dans la tribune a envoyé porter un billet à l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Quel mal y a-t-il à cela?

M. l'Orateur: Il n'y a pas là matière à une question de privilège, je pense. L'honorable député veut-il poser sa question?

M. Howard: Le ministre de la Défense nationale a-t-il quelque renseignement à communiquer à la Chambre, vu que les nouvelles annoncent qu'un sous-marin inconnu a été aperçu au large des côtes de la Colombie-Britannique?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, de temps à autre, on rapporte la présence d'objets inusités, tant au large de l'Atlantique qu'au large du Pacifique. Dans chaque cas nos forces navales et aériennes font enquête.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Ces enquêtes ont-elles déjà révélé des indices pouvant faire croire à la présence de sous-marins étrangers dans nos eaux?

L'hon. M. Pearkes: Dans presque tous les cas, ces enquêtes ont été effectuées dans des régions de l'océan situées au delà des eaux territoriales du Canada. Je crains ne pouvoir répondre à l'honorable député, à propos des résultats de ces enquêtes, vu que ce serait contraire à l'intérêt public.

LA NAVIGATION

MONTRÉAL-KINGSTON—DEMANDE D'APPROBATION DES DROITS DE PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports (M. Hees) ou, en son absence, au ministre suppléant des Transports? Peut-être voudra-t-il tenir ma question pour préavis. Vu le différend survenu entre les pilotes de la région Montréal-Kingston et la fédération des armateurs de navire,

pourquoi le ministre n'a-t-il pas fait approuver les droits de pilotage par le gouverneur en conseil, en conformité de la loi sur la marine marchande du Canada? Le ministre voudra-t-il s'assurer que ces droits sont approuvés sans délai?

L'hon. Léon Balcer (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiens la question pour préavis.

L'ASSURANCE-SANTÉ

NOUVEAU-BRUNSWICK—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INTENTION DE PARTICIPER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que le ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick était à Ottawa cette semaine, le ministre pourrait-il nous dire si un accord a été conclu avec le Nouveau-Brunswick, aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'accord n'est pas encore signé, mais les négociations procèdent de façon satisfaisante.

M. McWilliam: J'ai une autre question à poser. Le ministre songera-t-il à obtenir l'assentiment du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le dépôt des documents relatifs à cette affaire?

L'hon. M. Monteith: Oui, bien sûr, monsieur l'Orateur. Cependant, je crois que ces accords, —ou du moins des copies,—sont déposés automatiquement après leur signature.

L'hon. M. Pickersgill: Pas à moins qu'on n'en fasse la demande.

QUÉBEC—INTERPELLATION AU SUJET DE PARTICIPER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une autre question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Vu la déclaration du premier ministre de la province de Québec hier, précisant son attitude à l'égard de l'assurance-hospitalisation, ne croit-il pas que le moment serait propice pour lui de manifester la valeur de son esprit d'initiative en cherchant à persuader le premier ministre de la province de Québec qu'il est souhaitable pour cette province de participer au plan fédéral d'assurance-hospitalisation?

[M. Denis.]

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il s'agit encore une fois d'une de ces longues questions de l'honorable député. On a donné à entendre, semble-t-il, qu'il y avait manque d'initiative de la part du ministre.

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Monteith: Je vous remercie. Je tiens à signaler que mon ministère a fait preuve de beaucoup plus d'initiative au cours des deux dernières années qu'on n'en a fait preuve au cours de plusieurs années précédentes. N'ayant pas lu l'article signalé par l'honorable député, je m'abstiendrai de toute observation.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—DÉCLARATION DEMANDÉE AU SUJET DU PROLONGEMENT DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce où en sont les négociations au sujet du renouvellement de l'accord commercial avec l'Union soviétique, qui a expiré en février dernier.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons eu une série d'entretiens avec les représentants de l'URSS. J'espère pouvoir annoncer bientôt la conclusion d'un accord.

LES AUTOMOBILES—TRAITEMENT RÉCIPROQUE DEMANDÉ POUR LES EXPORTATIONS AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Après les élections, j'ai posé à mon honorable ami une question au sujet d'un accord commercial intervenu entre l'Union soviétique et le Royaume-Uni et sous l'empire duquel l'Union soviétique était autorisée à vendre au Royaume-Uni des automobiles fabriquées chez elle. J'ai demandé au ministre s'il n'étudierait pas l'à-propos de prendre des dispositions en vue de pourvoir d'une manière équivalente à la vente au Royaume-Uni d'automobiles fabriquées au Canada.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui. J'examine toujours les propositions de l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Obtiendrons-nous jamais des résultats? C'est ce qui compte.

L'hon. M. Churchill: Nous obtiendrons de bien meilleurs résultats que ceux dont vous avez pu faire état à la Chambre.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à la suite du débat, suspendu le mercredi 17 juin, sur le bill nº C-43, présenté par l'honorable M. Starr et tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

Sur l'article 1—*Abrogation.*

M. McMillan: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le témoignage déposé au comité des relations industrielles par le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances et d'autres encore.

Je ne veux faire de reproche à personne, mais je ne puis m'empêcher de penser que les membres du Comité d'investissements de la Commission d'assurance-chômage ont un double rôle à remplir, puisqu'ils dirigent aussi la politique financière du pays. Fatalement, cette dualité de fonctions leur impose des devoirs qui, dans une très large mesure, s'opposent diamétralement.

Cela devient plus apparent à une époque où le marché des obligations est à la baisse, et où le ministre des Finances éprouve des difficultés à vendre des obligations parmi le public. La Caisse possède une quantité d'obligations de l'État et, selon M. Coyne, elle en possédait plus, à une certaine époque, que toutes les compagnies d'assurance réunies. J'imagine que le document sur les perspectives économiques est accessible aux membres du comité des relations industrielles; du moins il le devrait. J'imagine aussi qu'il leur est permis de consulter les prévisions sur le chômage, préparées par le ministère du Travail; si le ministère du Travail ne leur fournit pas ce service, il devrait certainement le faire.

Monsieur le président, j'aimerais citer un exemple, sur plusieurs qu'on peut imaginer, où la dualité de fonctions du comité d'investissements serait mise à l'épreuve, où les intérêts de ses membres pourraient entrer en conflit, ce qui d'ailleurs est peut-être arrivé. L'automne dernier, pendant un certain temps, la Banque du Canada a soutenu le prix des nouvelles obligations de conversion. Elle a soutenu ces obligations à la valeur du pair, ou presque. Mettons qu'elle prévoyait une baisse de prix de ces obligations, car elle avait toutes les raisons de le prévoir, puisqu'il lui fallait soutenir le prix des obligations. Le moment n'aurait-il pas été propice, par conséquent, pour le comité d'investissements de vendre assez d'obligations et d'acheter assez de bons du Trésor pour répondre à toutes les obligations possibles de la Caisse d'assurance-chômage pour un an ou davantage? Il aurait pu fonder ses calculs sur les perspectives économiques, qu'on refuse de nous laisser voir, et aussi sur des rapports du ministère du Travail. La vente de ces obligations aurait amélioré la situation de la Caisse, mais elle aurait été désavantageuse pour la Banque du Canada, qui avait à soutenir le prix de ces obligations. En décidant de conserver ces obligations, le comité a rendu un mauvais service à la Caisse mais il a amélioré la situation de la Banque du Canada et du marché des obligations, et par conséquent, celle du ministère des Finances.

Voilà certes un exemple de conflit d'intérêt, et le ministre des Finances aura beau dire, il ne me convaincra pas du contraire, ni la plupart des Canadiens. Je ne crois pas qu'il soit humainement possible, pour n'importe qui, de bien servir deux maîtres. Il est naturel pour le ministre des Finances de vouloir maintenir les prix des obligations aussi hauts que possible, afin d'obtenir des taux d'intérêt aussi faibles que possible.

Par conséquent, quiconque travaille pour le ministre des Finances, qu'il en ait reçu instruction ou non, aurait le même désir ou le même but. Si la caisse avait besoin d'espèces, comme c'est arrivé il y a longtemps et à deux ou trois reprises l'année dernière, le sous-ministre des Finances ne serait-il pas aux prises avec des intérêts contradictoires dans son double rôle? Il aurait une responsabilité envers la caisse; il aurait aussi une responsabilité envers le ministre des Finances, car s'il vendait ces obligations, cela ferait baisser le marché. Je pense que M. Coyne nous a dit que, si on vendait une quantité tant soit peu considérable de ces obligations, cela ferait baisser le marché des obligations. Je sais que le ministre des Finances ne tient pas à ce que cela se produise, et il a un subalterne qui se trouve dans un dilemme: devrait-il vendre ou ne pas vendre?

Nous savons que le marché des obligations a fléchi malgré cela. Ce marché fléchit régulièrement et il fléchit certes très rapidement si l'on calcule les taux d'intérêt élevés des bons du Trésor et le coût net et véritable des récentes obligations qui ont été annoncées ce matin et qui étaient déjà sursouscrites. Ce coût net pour le Trésor est extraordinaire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, apparemment, l'honorable député commence à traiter d'une émission d'obligations qui a été vendue cette semaine. Quel rapport cela peut bien avoir avec la mesure à l'étude? On s'est écarté de ce débat dans toutes les

directions, à l'occasion de l'étude en comité de ce premier article du bill. Il n'y a certes rien, dans l'émission d'obligations de cette semaine, qui ait le moindre rapport avec le bill présentement à l'étude.

M. McMillan: Monsieur le président, je pense que vous n'occupiez pas le fauteuil hier quand le ministre a lui-même parlé du prix des obligations. Il a parlé du rôle de la prévoyance et des critiques après coup dans le domaine de la vente des obligations. Il a parlé des obligations de conversion à propos du prélèvement de fonds pour combler des déficits et assurer des paiements relativement à la Caisse d'assurance-chômage. Or, s'il en a eu le droit hier, je pense que nous devrions avoir ce même droit, dans ce même comité, aujourd'hui.

M. le président: A l'ordre. Il est exact qu'au cours du présent débat, divers orateurs des deux côtés de la Chambre se sont quelque peu écartés du sujet à l'étude. Dans l'intérêt de l'ordre et afin de respecter le principe de la pertinence, le président doit prier l'honorable député de s'en tenir strictement à l'objet du présent débat. Le fait que le président ait déjà permis à divers orateurs de s'écarter du sujet à l'étude n'est pas une raison pour qu'il permette aujourd'hui aux orateurs qui participent au présent débat de s'écarter du principe de la pertinence. Par conséquent, je serais reconnaissant à tous les députés de bien vouloir chercher à limiter leurs observations aux sujets pertinents du débat; autrement, il faudra nécessairement rappeler constamment à l'ordre les différents orateurs. Par conséquent, je demande à tous les orateurs de s'en tenir autant que possible au sujet à l'étude.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, permettez-moi de vous dire que nous avons discuté, au comité des relations industrielles,—et ceci apparaît dans le 10e rapport de ce comité,—de toute la structure financière qui peut affecter, d'une façon ou d'une autre, le fonds consolidé de la Commission d'assurance-chômage. Or, comme les bons du Trésor qu'a achetés la Commission lors de l'emprunt de conversion, pour remplacer les obligations, ont fait l'objet d'une étude au comité des relations industrielles et que le rapport de ce comité a été déposé à la Chambre, il nous est permis d'étudier, il me semble, toute la structure financière qui touche la Caisse d'assurance-chômage. C'est pourquoi je soumets que l'honorable ministre est dans l'erreur lorsqu'il prétend que nous enfreignons le Règlement de la Chambre en discutant d'une façon régulière ce dont on nous a permis de discuter au comité. La coutume a été bien établie, ici, de permettre la discussion de la preuve qui a été apportée devant le comité. C'est la raison pour laquelle je demande qu'il soit permis à l'honorable député qui a la parole de continuer ses observations.

[L'hon. M. Fleming.]

M. le président: J'ai écouté avec attention les remarques de l'honorable député de Hull (M. Caron). De fait, il est assez logique que, durant le présent débat, la discussion soit permise sur des questions dont on a traité au cours des séances de ce comité. Toutefois, l'émission des obligations, ou "débentures", qui a eu lieu hier n'a certainement pas fait l'objet d'une discussion à ce comité.

Maintenant, je prierais les honorables députés de limiter leurs remarques à l'article que nous étudions présentement. Je tiens à faire remarquer aux honorables députés qu'en vertu d'un Règlement bien spécifique de la Chambre, la répétition continuelle n'est pas permise. Conséquemment, il me semble logique que les honorables députés confinent leurs remarques au sujet présentement à l'étude et ne répètent pas continuellement la même chose, ce qui prolonge le débat et le rend peut-être un peu fatigant pour le président du comité et les honorables députés.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous voulons coopérer avec vous. Nous comprenons très bien la lourde tâche que vous avez à remplir. Je suis convaincu que l'honorable député de Welland (M. McMillan) n'a pas l'intention de parler indéfiniment sur cette question, il ne fait que la mentionner en passant,—je parle de l'emprunt d'hier. Il mentionnait cela en passant seulement, et je crois que vous vous rendrez compte qu'il n'y aura pas de difficulté de ce côté-là, comme l'a signalé l'honorable député de Hull (M. Caron).

M. le président: Je comprends très bien l'honorable député d'Essex-Est. Je suis convaincu que l'honorable député de Welland n'a pas l'intention de transporter le débat dans un domaine qui serait de nature à lui faire enfreindre le Règlement. Je tiens, en somme, à faire remarquer aux honorables députés que je leur suggère tout simplement de limiter leurs remarques à l'article actuellement à l'étude, ce qui simplifiera le débat.

(Traduction)

M. McMillan: Je voulais simplement me renseigner sur le coût élevé de l'emprunt courant. L'intérêt est de 8 p. 100...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. L'honorable député fait justement ce que vous avez déclaré irrégulier.

Une voix: Ce n'est qu'en passant.

L'hon. M. Fleming: Il ne parle pas du tout des transactions de la caisse d'assurance-chômage en matière d'obligations. Il continue de faire entrer dans le débat des observations qu'il a sur le cœur à propos d'une émission d'obligations cette semaine. Autant que je sache, la Commission d'assurance-chômage n'a fait absolument aucun achat relativement à cette transaction.

M. McMillan: Je regrette que le ministre des Finances soit si susceptible à propos du taux d'intérêt des obligations. Je n'en parlerai pas alors.

L'hon. M. Fleming: Tenez-vous en à la vérité, et tenez-vous en au sujet à l'étude.

M. McMillan: Je dirai qu'hier, le ministre nous a accusés de voir clair après coup et en a donné maints exemples. Mais nous ne pouvons lui répondre aujourd'hui. Ce n'est pas juste envers les membres de la Chambre.

Qu'est-il arrivé à la caisse d'assurance-chômage? Nous avons enregistré une perte de 10 millions sur la vente des obligations de cette caisse et il y a eu une perte comptable de 60 à 65 millions sur les obligations détenues dans ce portefeuille, à supposer qu'on les ait vendues au prix d'aujourd'hui. Or nous savons qu'on ne pourrait les vendre aux prix d'aujourd'hui, car leur mise sur le marché ferait fléchir le prix de ces obligations. Puis nous avons 80 millions à 5 p. 100 d'intérêt. Il reste donc moins de 350 millions dans la caisse.

A mon avis, la première chose que le ministre doive faire pour aider cette caisse et d'autres, c'est de chercher à créer la confiance envers la politique financière du gouvernement. Je ne puis parler des taux d'intérêt, mais à coup sûr la politique récente de l'honorable député n'a pas créé la confiance envers la politique financière. Et au sujet de la politique financière, si j'ose mentionner les taux d'intérêt, un taux d'intérêt effectif de plus de 8 p. 100...

L'hon. M. Fleming: Aurons-nous de l'ordre ou non? Le député va-t-il continuer à braver la décision que vous avez rendue, monsieur le président? Il revient sur le même sujet. Certes le présent débat ne porte pas sur la politique financière dans toute son ampleur comme divers débats que nous avons déjà eus au cours de la présente session. Le véritable sujet du débat n'est-il pas le premier article du bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage? Si ce genre de discussion est admissible, on peut certes aborder n'importe quel sujet.

M. McMillan: J'éviterai d'employer les mots "taux d'intérêt" autant que possible. J'enfreins le Règlement même en les mentionnant ici, mais le ministre les a employés lui-même à maintes reprises hier. Deux exemples courants très remarquables s'offrent à nous dont l'un m'est interdit et dont l'autre est le fardeau que le ministre fait porter au citoyen ordinaire, celui qui porte son dîner dans sa gamelle. Le ministre des Finances le laisse acquitter la note des pertes et épuisements subis par la caisse d'assurance-chômage.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas un mot de vrai dans cela.

M. McMillan: Que fait le ministre dans un autre sens? On nous l'a annoncé aujourd'hui, mais je ne peux pas le dire, car l'honorable député se lèvera en disant que j'enfreins le Règlement et on déclarera mes propos irrecevables. La seule mention de ces mots ferait intervenir immédiatement le ministre. Mais il est certes en train d'aider l'homme riche à obtenir 8.2 p. 100 sur son argent; c'est tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances a dit hier que les pertes subies par la caisse d'assurance-chômage n'avaient aucun rapport avec le présent bill. Je tiens à lui signaler, au cas où il l'ignorerait, que les cinq dernières années, le rendement des investissements de la caisse s'établissait en moyenne à environ 25 millions de dollars. Il serait intéressant de savoir pourquoi l'actuaire, employé du ministère relevant de l'honorable représentant, n'a pas tenu compte de cette source de revenu en évaluant les besoins futurs de la caisse.

En examinant les déclarations formulées au comité par l'actuaire, M. Humphrys, fonctionnaire éminent, en particulier les déclarations n° 4 et n° 5 figurant dans le tableau qu'il a soumis au comité, le ministre des Finances constatera que mes paroles au sujet de ce rendement de 25 millions de dollars sont exactes et aussi, comme je viens de le dire, que l'actuaire n'a pas tenu compte de ce revenu. Il serait intéressant d'apprendre pourquoi il ne l'a pas fait.

Je dirai au ministre des Finances qu'il n'y a que deux explications possibles. Ou bien l'actuaire a oublié de tenir compte de cette importante source de revenus,—si c'est le cas, le déficit probable de la caisse a été surestimé et l'augmentation probable, dans les contributions, est en conséquence trop considérable,—ou bien il a pensé que les revenus provenant des investissements seraient négligeables ces quelques prochaines années. Dans ce cas, la perte de revenus est imputable à la mauvaise gestion de la caisse au cours de l'an dernier, et singulièrement, comme l'a signalé l'honorable député de Welland, au moment de l'emprunt de conversion si cher au cœur et aux desseins politiques de mon honorable ami, le ministre des Finances...

L'hon. M. Hellyer: Et si onéreux pour nos goussets.

L'hon. M. Martin: ...et je répète après l'honorable député de Trinity, si onéreux pour les contribuables canadiens. Le ministre nous doit certes une explication.

Hier, au cours de ses pérégrinations oratoires, le ministre des Finances a prétendu qu'il aurait été quasi impossible au comité d'investissements de prévoir, au moment de l'emprunt de conversion, ce qu'il adviendrait de la caisse. J'imagine que le ministre des Finances a eu une bonne nuit de sommeil et qu'il convient maintenant de son erreur d'optique à cet égard.

Mon honorable ami a-t-il dit quelque chose? Il semble que non. J'ai peut-être mal entendu. J'avais cru l'entendre grogner et je me demandais ce que cela voulait dire.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas tellement bien dormi, somme toute.

L'hon. M. Martin: Je peux le comprendre facilement. Le ministre a une foule de problèmes en tête. Il les porte élégamment, sauf pour celui-ci semble-t-il.

D'abord, il est assez juste de dire, je pense, que de juillet à octobre chacun pouvait se rendre compte que le chômage serait très étendu durant l'hiver qui venait. Notre groupe, de ce côté-ci de la Chambre, n'a pas manqué de signaler, au cours de l'examen des crédits du ministère du Travail au milieu du mois d'août, qu'une telle situation se produirait; durant la campagne de l'emprunt de conversion, il était bien évident qu'après ces mois de chômage la caisse ne tarderait pas à être vidée par de fortes ponctions.

Il était évident également que si l'on ne réussissait pas à accumuler de fortes disponibilités,—et l'emprunt de conversion était une occasion providentielle d'y arriver,—les administrateurs de la caisse seraient forcés de vendre un fort montant de titres en vue de remplir leurs obligations. Je rappelle au ministre des Finances, qu'en dépit de tout ce qu'il a dit au sujet de mon habileté à prédire les tendances monétaires du marché, il n'était pas nécessaire d'être un spécialiste pour prévoir ce qui arriverait. Je prétends aussi qu'il n'était pas nécessaire d'être un grand clerc en la matière pour prévoir ce qui surviendrait sur le marché des obligations et pour comprendre que si la caisse était forcée de vendre un fort montant de titres elle subirait inévitablement de lourdes pertes.

Hier, le ministre des Finances m'a trop vivement critiqué pour avoir dit que le comité d'investissements aurait dû prévoir, entre juillet et octobre, que la valeur des obligations de l'État allait tomber à l'automne de 1958. Ici encore, il a dit que la chose n'était pas facile à prévoir. J'aimerais rappeler ce que le ministre des Finances disait, justement à ce propos, dans son exposé budgétaire, à la page 2521 des *Débats*.

L'hon. M. Fleming: N'est-ce pas contraire au Règlement, monsieur le président?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami est toujours en train d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Est-il admissible, dans ce comité, de revenir sur des paroles prononcées au cours d'un débat qui a eu lieu antérieurement pendant la même session, alors que ce débat est clos et que la Chambre a terminé l'étude de la question.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai promis de montrer de la bonne volonté. Le ministre des Finances a raison d'invoquer le Règlement, et tout ce que je puis faire maintenant, c'est de lui rappeler qu'en présentant son budget, il a parlé de cette question et qu'il a dit en substance ce que je viens de dire.

L'hon. M. Fleming: Et vous allez maintenant en donner lecture quand même.

L'hon. M. Martin: Non, vous vous trompez.

L'hon. M. Fleming: Vous en donnerez lecture à l'encontre du Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Puis-je dire à mon honorable ami qui parle de violation du Règlement de cette Chambre, que je suis devenu un lecteur assidu des colonnes du hansard entre 1945 et juin 1957, à l'époque où mon honorable ami occupait un pupitre tout près de celui que j'occupe présentement, glorieusement régnant, et je ne connais aucun autre député qui ait plus régulièrement que lui enfreint le Règlement de cette Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Il est le seul qu'il a fallu faire sortir de cette Chambre.

L'hon. M. Martin: Oui, comme l'a dit mon honorable ami le député de Bonavista-Twillingate...

M. le président: A l'ordre. Je prie les honorables députés de revenir au sujet à l'étude.

L'hon. M. Martin: Je vous remercie, monsieur le président, d'épargner au ministre des Finances ces reproches que j'aimerais bien n'avoir pas à lui faire, mais que je suis presque forcé de faire à la suite de ses sorties indisciplinées.

Bien entendu, je ne peux pas parler de ce que l'honorable député a dit dans son exposé budgétaire, mais j'aimerais lui rappeler ses paroles qui sont consignées à la page 2521 du hansard. Il y trouvera la confirmation de ce

que j'ai moi-même soutenu hier bien que je n'aie pas réussi à impressionner le ministre comme je l'espérais. Je soupçonne cependant que j'y ai maintenant réussi.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député est très soupçonneux.

L'hon. M. Martin: Quiconque lit le passage de l'exposé budgétaire dont j'ai parlé remarquera qu'à la mi-juin 1958, le marché des obligations s'est brusquement affaissé. Bien plus nous savons tous qu'en août l'état du marché américain des obligations s'est encore détérioré.

J'aimerais que mon honorable ami ne me regarde pas de cette façon.

L'hon. M. Fulton: Juste ciel, nous ne pouvons même plus le regarder.

L'hon. M. Martin: Voici le ministre de la Justice. J'aurais cru qu'il était assez occupé à préparer certaines mesures dont la Chambre sera bientôt saisie pour ne pas rester assis à ne rien faire d'autre que des commentaires sur un bill dont il n'a pas la moindre idée.

L'hon. M. Fulton: Je lisais les observations que l'honorable député d'Essex-Est a formulées hier et je dois admettre que c'est du temps perdu.

M. Ricard: Quand l'honorable député parlera-t-il du bill dont la Chambre est saisie?

L'hon. M. Martin: En l'occurrence, c'était facile de prévoir ce qui arriverait lorsque la Banque du Canada cesserait de soutenir le prix des obligations de conversion qui, mon honorable ami ne l'ignore pas, a été soutenu par la Banque depuis le début de juillet 1958 jusqu'à la fin d'octobre, ce qui a permis la vente, le 15 septembre, de titres de la Commission pour une valeur d'environ 17 millions de dollars, alors que la Commission en a reçu la pleine valeur, la même valeur qu'elle aurait obtenue si elle avait conservé ces obligations jusqu'à échéance. J'estime donc que le comité d'investissements aurait pu prévoir la situation et aurait dû vendre ses obligations de la victoire pour acheter des titres à courte échéance et des bons du Trésor au lieu d'accepter des obligations de conversion à longue échéance.

C'est ce qu'a habilement démontré l'honorable député de Welland qui nous étonne de plus en plus par ses connaissances des questions financières. (*Exclamations*)

L'honorable député de Welland s'est mérité le respect de la Chambre en manifestant de plus en plus sa grande compétence et sa perspicacité dans ce domaine.

L'hon. M. Fleming: Lui avez-vous donné des leçons?

L'hon. M. Martin: J'aimerais bien pouvoir m'en vanter. Il a pris des leçons de notre spécialiste en questions financières, l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Ils forment tous deux une équipe formidable.

L'hon. M. Fleming: C'est lui qui en a la responsabilité alors.

L'hon. M. Martin: Les membres de notre petit groupement, de fait, sont en train de former une équipe de spécialistes en finances... (*Exclamations*) ...Si les honorables vis-à-vis en avaient eu une, du temps où ils siégeaient dans l'opposition, elle aurait servi à les préparer aux grandes responsabilités qui leur incombent actuellement. J'en suis sûr, le ministre des Finances ne se serait pas lancé dans certaines des fantastiques entreprises financières qu'il a conçues, s'il eût été plus versé en finances quand il était dans l'opposition durant l'âpre et longue période de l'hiver rigoureux...

L'hon. M. Fleming: Vous la connaissez maintenant.

L'hon. M. Hellyer: Trop peu et trop tard.

L'hon. M. Martin: J'ignore pourquoi mon honorable ami manifeste son ressentiment en s'asseyant de côté sur son siège.

L'hon. M. Fleming: J'essaie d'éviter de vous regarder. Vous êtes si sensible.

L'hon. M. Martin: D'ordinaire, il m'affronte de plein corps, et maintenant il m'affronte avec la moitié du corps. A coup sûr, pareil comportement montre de la discourtoisie envers un député qui s'intéresse sérieusement à une discussion fort importante.

L'hon. M. Pickersgill: Ses phares sont en veilleuse pour éviter l'éblouissement.

M. Benidickson: Il vous fait grise mine.

L'hon. M. Martin: Ses phares sont en veilleuse pour éviter d'être ébloui. Monsieur le président, je demande au ministre des Finances de se rendre compte que le bill à l'étude cherche à obtenir 100 millions de recettes supplémentaires, dont 80 millions vont être fournis par les travailleurs canadiens, les gens ordinaires comme l'a dit le député de Welland, et les employeurs de notre pays. Avant d'imposer cette lourde et permanente obligation à ces deux catégories de notre population, le ministre des Finances devrait demander à son collègue le ministre du Travail et les autres d'envisager à nouveau la question, comme l'a également souligné hier le député de Timiscaming dans son discours.

Le ministre des Finances a prédit une augmentation possible du produit national brut

de 7 p. 100. Depuis cette prédiction ou prévision, le premier ministre a déclaré hors de la Chambre qu'à son avis,—j'espère ne pas dépasser la portée de ses observations,—les résultats sembleraient indiquer que l'augmentation du produit national brut serait bien supérieure à 7 p. 100. De fait, certains journaux financiers ont même prédit qu'il pourrait atteindre le double. Nous nous réjouirons tous, j'en suis sûr, de ce fait.

Supposons que les magnifiques prévisions relatives à 1959, formulées par le ministre des Finances, se réalisent. Je fais remarquer,—et c'est une pensée sérieuse sur laquelle le ministre des Finances doit maintenant se prononcer carrément,—qu'une telle reprise amènerait une diminution des dépenses et une augmentation des revenus de la caisse d'assurance-chômage en 1959 et en 1960. Ainsi, et en supposant que le niveau des contributions demeure inchangé, la caisse ne se trouverait pas dans la situation critique prévue unanimement par les membres du comité consultatif. En supposant que l'augmentation estimative de 7 p. 100 ou plus du produit national brut se concrétise, je demande au ministre si la caisse enregistrera un excédent ou un déficit.

En dernière analyse, la réponse à cette question dépend des moyens qui devraient être adoptés pour renflouer la caisse. S'il en était ainsi, si les prévisions économiques optimistes du ministre des Finances se réalisaient, il devrait alors reconsidérer l'idée d'imposer pour toujours cette contribution supplémentaire de 25 à 56 p. 100 aux travailleurs du pays. Nous ne procédons pas à la légère quand il s'agit d'imposer de nouvelles obligations à notre population, surtout à ceux qui font partie du groupe des travailleurs, des personnes à charge, des agriculteurs et autres groupes semblables, sans prendre en considération toutes les autres méthodes susceptibles de régler les problèmes de cette sorte.

Ajouter ce fardeau supplémentaire aux groupes d'employés de notre pays constitue une affaire grave. Je pense que le gouvernement a maintenant l'occasion de modifier son attitude et de voir s'il ne pourrait pas examiner à nouveau la situation afin de formuler une proposition qui au moins soit compatible avec la recommandation du comité consultatif selon laquelle la contribution du gouvernement devrait être augmentée afin qu'elle soit au moins égale à la moitié des contributions réunies des employés et des employeurs.

Je soumets ces observations au ministre des Finances. Si certaines de nos observations semblaient enjouées, c'était seulement parce que nous voulions que le ministre des Finances passe de ses attitudes courroucées à une attitude plus flegmatique, parce que nous voulions lui faire comprendre que notre attitude est bien sérieuse et que celle des groupements ouvriers et aussi des groupements d'employés de tout le pays l'est également à l'égard de ce projet. Je demande au ministre des Finances d'examiner à nouveau cette question avant d'imposer ce fardeau aux travailleurs de notre pays.

L'hon. M. Starr: Je suis sûr que nous sommes tous profondément touchés de voir avec quelle constance l'honorable député d'Essex-Est nous parle de l'intérêt qu'il porte aux ouvriers canadiens. Si l'on s'en reporte à ses antécédents, on commence à se demander si l'honorable député d'Essex-Est est bien sincère.

Voyons ce qui est arrivé en 1950, lorsque l'honorable député d'Essex-Est a dirigé à la Chambre l'étude d'une modifiation de la loi sur l'assurance-chômage tendant à étendre les avantages de la loi aux chômeurs saisonniers. Avant 1950, les gains hebdomadaires allaient de $5.40 à $7.49 au dernier échelon et de $7.50 à $9.59 à l'avant-dernier. Dans le premier cas, l'employeur versait 18c. par semaine, et 24c. dans le second. L'ouvrier, l'employé pour lequel l'honorable député d'Essex-Est fait parade d'un si grand intérêt, fournissait 12c. dans le premier cas et 15c. dans le second.

Voici ce que le député a fait en 1950 pour prouver son intérêt. Il a relevé ces deux catégories. Il a relevé les cotisations, non pas de l'employeur, qui a continué de verser 18c., mais de l'ouvrier, dont le versement est passé de 18c. à 36c., ce qui équivalait à une augmentation de 50 p. 100. Il n'a pas touché aux cotisations des employeurs. Dans les deux catégories suivantes...

L'hon. M. Martin: Exposez-nous comment les choses ont évolué et quels ont été les avantages; brossez-nous un tableau complet.

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député veut bien maîtriser sa curiosité, j'accéderai à sa demande. Il connaît tous les faits. Allons-y! Je brosserai un tableau complet afin de montrer à quel point il s'intéresse à la classe ouvrière de ce pays.

L'hon. M. Martin: J'en appelle au Règlement; je ne déteste pas les arguments.

M. Ricard: Les coups commencent à porter.

L'hon. M. Martin: Quand l'honorable ministre met en doute mon intérêt et ma sincérité envers la classe ouvrière... (*Exclamations*)... il se lance dans une accusation qu'il ne peut prouver. Je lui demande de retirer cette insinuation et de poursuivre son exposé comme il l'entend, car ma réponse est toute prête.

L'hon. M. Starr: L'honorable député d'Essex-Est a prétendu qu'il n'est pas à propos d'exiger davantage de la classe ouvrière.

L'hon. M. Martin: Il n'était pas question de cela du tout.

L'hon. M. Starr: Ce que je voudrais souligner, c'est que son argument à cet égard n'est guère étayé par la façon dont il a agi en 1950, lorsqu'il a fait retomber sur la population ouvrière de notre pays pour ainsi dire tout le poids de l'augmentation.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Starr: Je viens d'exposer les faits et vous les avez admis. J'ai signalé que l'augmentation touchant les gens qui gagnaient les salaires les plus bas était de 50 p. 100 tandis que rien n'a été imposé aux employeurs. Voyons un peu les deux catégories suivantes.

L'hon. M. Fleming: Honte au député d'Essex-Est!

L'hon. M. Starr: Examinons donc les deux catégories suivantes. Dans celle des salaires de $9.60 à $11.99 par semaine, l'employeur versait 24c. et l'employé,—le travailleur,—payait 18c. Dans la catégorie des travailleurs touchant de $12 à $14.99 par semaine, l'employeur versait 24c. et l'employé 21c. Et qu'a fait le député? Il a relevé le plafond de $9 à $14.99. Quant à l'employeur, il n'était pas touché par la mesure. L'employeur ne versait toujours que 24c. Ceux qui touchaient ces modestes revenus voyaient leurs cotisations relevées à 24c., soit une augmentation de 30 p. 100.

L'hon. M. Martin: C'est bien cela.

L'hon. M. Starr: Voilà donc l'intérêt qu'il portait à la population ouvrière de notre pays! Il lui a fait porter le poids de cette augmentation.

L'hon. M. Fleming: Honte au député d'Essex-Est!

L'hon. M. Starr: Pour les autres catégories entre $15.99 et $19.99 et ainsi de suite, il a haussé les taux des employeurs et des employés, mais dans le cas des plus bas salariés, ceux qui gagnent de $5.40 à $11.99 par semaine, il a haussé les taux de 50 p. 100 et de 30 p. 100, pour ce qui est des ouvriers et il s'est refusé à hausser les contributions des employeurs.

L'hon. M. Fleming: Honte au député d'Essex-Est!

L'hon. M. Starr: Je ne comprends pas que l'honorable député d'Essex-Est puisse faire mine de tant s'intéresser aux travailleurs après ce qu'il leur a fait en 1950. Et remarquez bien, monsieur le président, que ce bill a été imposé de force à la Chambre. Il est intéressant de parcourir les débats de cette époque, où l'on voit que le député d'Essex-Est ne permettait pas le moindre écart aux modifications à l'étude, et passait son temps à intervenir, comme il l'a fait au comité des relations industrielles et à la Chambre, pendant toute l'étude de ces quelques modifications très simples.

M. MacInnis: Monsieur le président, on a dit bien des choses sur le fonctionnement du comité des relations industrielles, et je n'ai pas l'intention d'y ajouter aujourd'hui. Toutefois, j'aimerais relever quelques-unes des observations formulées par le député d'Essex-Est au cours de son petit numéro de comédie. L'honorable député prétend s'intéresser vivement au sort des ouvriers. Il se redresse, proclame son intérêt et frappe sur son pupitre à grands coups, chose qu'il fait assez mal, d'ailleurs. Je n'aimerais pas du tout le voir comparaître devant un groupement ouvrier s'il ne sait pas mieux frapper son pupitre.

Pourquoi ne se conduit-il pas comme un représentant des ouvriers s'il tient à représenter l'ouvrier? Il se dit le grand défenseur de l'ouvrier, mais aux séances du comité des relations ouvrières, il doit partir en quête de ce qu'il appelle des munitions quand sa liste de questions préparées d'avance est épuisée. Nul représentant des ouvriers ne se présenterait à une séance de comité avec une liste de questions préparées pour lui par quelqu'un d'autre.

Il a parlé de l'impôt indirect qui est exigé des gens qui contribuent à la Caisse d'assurance-chômage. Je constate avec grand plaisir que l'ancien gouvernement avait la même attitude et que, lorsqu'il voulait verser des paiements supplémentaires, il prélevait un impôt occulte. C'était son attitude à l'époque. Ce devait être son attitude, parce que c'est ce que ses membres professent aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Que dire des prestations qui ont aussi été accordées à la même époque?

M. MacInnis: Je pense que l'honorable député d'Essex-Est a eu assez de temps pour expliquer son point de vue sans me demander mon opinion là-dessus. Je ne pense pas grand chose de son point de vue. Tout ce que nous avons vu jusqu'ici, c'est de l'obstruction au bill par des discours sur l'opportunité de l'emprunt de conversion et sur l'état de la caisse. Je pense que le comité fait fausse route. Le bill a pour objet d'assurer des avantages aux Canadiens sans travail et c'est ce dont nous devions nous pré-occuper avant tout.

Les ouvriers du pays, comme les autres catégories de contribuables, répugnent naturellement à accepter des taux ou des cotisations plus élevés; toutefois, je sais parfaitement par expérience que la classe ouvrière est si unie qu'elle sera heureuse de venir en aide à ceux de ses membres qui n'ont pas la chance d'avoir un emploi. Les mineurs et les employés d'aciéries de ma circonscription non seulement contribuent à la caisse mais, chaque semaine, ils organisent entre eux une sorte de collecte pour aider quelque malheureux sans travail ou inadmissible aux prestations d'assurance-chômage ou aux allocations de secours. Ces hommes sont parfaitement disposés à verser un dollar, ou la moitié d'un dollar, chaque semaine, pour venir en aide à ceux des leurs qui sont dans la misère.

M. Peters: Pourquoi le gouvernement n'augmente-t-il pas sa participation à la caisse?

M. MacInnis: Je vois que l'honorable député de Timiskaming se permet d'interrompre. Or, il s'est élevé hier avec force contre toute interruption pendant qu'il formulait ses observations. Je lui demande la même politesse. Il a dit également qu'il n'était pas nécessaire de précipiter l'adoption du bill. L'honorable député de Timiskaming a été remplacé au comité permanent pour une raison quelconque et en toute déférence à son égard, je dois signaler que la nécessité d'adopter le bill avant le 12 juin afin que ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage puissent en bénéficier a été clairement démontrée au comité.

D'après l'honorable député d'Essex-Est, la mesure législative aurait pu être présentée bien plus tôt. L'honorable député se rappellera aussi que les membres de la Commission d'assurance-chômage ont démontré clairement au comité qu'il y avait beaucoup de travail à accomplir à cet égard, qu'ils avaient préparé la mesure législative aussi vite qu'ils l'avaient pu et que le bill a été présenté le plus tôt possible. C'est à cause de ce qui s'est passé au comité permanent que le bill n'a pas été adopté par la Chambre avant le 12 juin dans l'intérêt des sans-travail.

Comme je l'ai dit, nous n'avons eu au comité que de l'obstruction. L'honorable député d'Essex-Est s'est plaint de n'avoir pas pu interroger certains témoins. Il est facile de vérifier cette affirmation. On n'a qu'à se reporter au compte rendu des délibérations du comité pour constater que l'honorable député d'Essex-Est s'est opposé à plusieurs reprises, en fait trois fois plus que tout autre, à ce que quelqu'un d'autre fasse partie de ce comité. Il a laissé passer des occasions de poser des questions en continuant d'exprimer des avis et de formuler des déclarations. Le compte rendu a toujours révélé qu'il posait bien peu de questions.

On l'a vu clairement quand M. Coyne de la Banque du Canada a comparu devant le comité. Le député a exposé certaines thèses au sujet de l'aptitude de M. Coyne à remplir ses fonctions. Il a dit que les membres de la Commission d'assurance-chômage et le ministre du Travail ont omis de soumettre le bill à temps pour que les chômeurs en bénéficient après le 12 juin. Il a aussi parlé du comité consultatif et du fait qu'on n'a pas eu l'occasion d'en interroger les membres. Comme je l'ai déjà déclaré, ce serait fort injuste de convoquer le comité devant le comité des relations industrielles alors que les travailleurs ne sont pas représentés vu la récente démission de trois membres du comité.

L'hon. M. Martin: Et M. MacLean? N'est-il pas un représentant des travailleurs?

M. MacInnis: Oui, je me reprends. Les travailleurs n'étaient pas pleinement représentés à cause des trois récentes démissions. J'imagine que ces membres se sont retirés peut-être pour embarrasser le gouvernement ou le ministre du Travail, mais il se trouve qu'ils se sont eux-mêmes mis dans l'embarras. Comme on l'a signalé au comité des relations industrielles, les travailleurs voudront avoir des représentants au comité consultatif et ces hommes ont placé les travailleurs dans une situation fort précaire. Le Congrès du travail du Canada voudra être représenté au comité et le fait que trois de ses membres ont donné leur démission et devront être remplacés sera pour lui une cause d'embarras.

On a mentionné M. Burt et le télégramme qu'il a adressé au comité. Dans ce télégramme, M. Burt s'oppose au bill. Il le condamne. Cependant, il était membre d'un comité consultatif qui a fait savoir à la commission que certaines parties du projet de loi étaient avantageuses.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Starr: C'est parfaitement le cas. Le rapport le prouve.

M. MacInnis: Son télégramme condamne sans aucun doute le bill. Je n'ai plus qu'un point à soulever avant de terminer mes observations au sujet du député d'Essex-Est et de l'intérêt qu'il porte aux ouvriers. Cela ne fait aucun doute. Le hansard en fait foi. Comme vient de le signaler le ministre du Travail en parlant des modifications de 1950, —et M. Andras l'a clairement signalé au comité des relations industrielles,—on ne leur a donné aucune chance de comparaître en 1950. Cela ne fait aucun doute. L'honorable député d'Essex-Est était présent quand M. Andras a fait cette déclaration.

L'hon. M. Starr: Ils n'ont même pas été consultés.

M. MacInnis: Et ils n'ont même pas été consultés.

L'hon. M. Starr: Et ils s'en sont plaints.

M. MacInnis: L'honorable député dit qu'il s'intéresse énormément aux ouvriers. Toutefois, le hansard atteste qu'en 1950 il ne peut se souvenir exactement s'il était adjoint parlementaire du ministre du Travail ou s'il était...

Une voix: Il avait de multiples tâches alors.

M. le président: A l'ordre! Le bill à l'étude tend à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Je dois demander à l'honorable député de bien vouloir parler de l'assurance-chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Alors que je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'ai entendu à maintes et maintes reprises l'actuel leader de la Chambre, le représentant de Vancouver Quadra déclarer que la plus grande latitude était toujours permise lors de la discussion du premier article d'un bill en comité. Il a été laissé beaucoup de latitude au ministre des Finances. Le député de Cap-Breton-Sud, qui ne revendique pas l'attention de la Chambre bien souvent, veut dire quelque chose qui est en rapport étroit avec le bill et j'estime qu'il devrait être autorisé à le dire.

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Je crains les Grecs même quand ils font des offrandes!

M. le président: Comme je l'ai dit au début de la séance, je demande aux députés d'observer la règle de la pertinence, même si une certaine latitude a été autorisée dans les débats précédents sur des questions ne relevant pas de l'affaire en discussion. La règle de la pertinence doit être strictement appliquée par le président en vue d'assurer l'ordre dans le débat du comité. Le président n'autorisera pas une latitude illimitée dans la discussion sur l'article 1 du bill, il laissera toutefois un certain jeu dans le débat. Par conséquent, je considère que le rappel au Règlement soulevé par le député de Bonavista-Twillingate n'en n'est pas un, en fait. Je ne puis permettre des observations irrégulières.

M. MacInnis: Merci, monsieur le président. Je saisis l'occasion pour remercier le député de Bonavista-Twillingate bien que j'aie des doutes.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux être juste, c'est tout.

L'hon. M. Fleming: Je crains les Grecs même quand ils offrent des cadeaux!

M. MacInnis: J'ai peu de choses à ajouter, monsieur le président, sauf pour parler des modifications de 1950 et du fait que l'honorable représentant d'Essex-Est ne se souvenait pas,—c'est consigné ici, dans le hansard,—s'il était adjoint parlementaire ou ministre suppléant du Travail. Je dirai que celui qui représente les ouvriers ou qui a déjà eu l'honneur de représenter les ouvriers dans cette Chambre, en quelque qualité que ce soit, devrait avoir honte de ne pouvoir se rappeler s'il était adjoint parlementaire ou ministre suppléant du Travail. Je dirai que toute personne qui a eu l'occasion,—et je ne le suppose pas, comme on l'a déjà fait; je le déclare sans ambages,—de représenter les ouvriers et qui prétend porter intérêt à leur sort mais qui ne peut se rappeler ces dates n'est tout simplement pas intéressé, comme on l'a dit, au sort des travailleurs.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il y a une ou deux questions que je devrais régler immédiatement, je pense. Le ministre du Travail ainsi que l'honorable représentant qui vient de parler en ont fait mention. Je ne m'attarderai pas à prouver que je suis sincère quand je plaide en faveur des travailleurs et de mesures de bien-être social. Je ne m'attarderai pas du tout sur ce sujet.

M. Ricard: Les faits le prouvent.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je peux dire, c'est que je siège ici depuis 23 ans et que mes états de service démontreront si, oui ou non, je me suis intéressé aux problèmes de bien-être social des Canadiens. Je ne pense pas qu'il soit juste qu'un membre de cette Chambre critique M. Andras, du Congrès du Travail du Canada, M. George Burt, directeur des Ouvriers unis de l'automobile, et M. Marchand, secrétaire des Syndicats catholiques. Ces trois représentants de l'ouvrier auprès du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage ont pendant longtemps rendu d'éminents services au gouvernement et aux Canadiens à titre de membres de ce comité. Parce qu'ils ont démissionné de ce comité en guise de protestation contre le principe dont s'inspire la présente mesure, ce n'est pas une raison pour dire que ce sont des gens qui n'ont pas servi les intérêts des ouvriers.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Ces messieurs n'ont pas donné leur démission pour protester contre le principe à la base du bill à l'étude.

L'hon. M. Martin: C'est ce que nous allons voir.

L'hon. M. Starr: Ces messieurs ont résigné leurs fonctions à cause de la nomination de M. MacArthur.

L'hon. M. Martin: Nous verrons.

Une voix: Vous vous trompez encore.

L'hon. M. Martin: Nous allons voir si ces messieurs approuvent le projet de loi à l'étude.

L'hon. M. Fleming: Autre retraite habile de ce fin matois qu'est le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances perd patience et la maîtrise de lui-même, ce qui est un mal pour un ministre de la Couronne. Je proposerai au ministre, habituellement si flegmatique, de persuader à son bouillant collègue, le ministre du Travail, de se maîtriser, lui aussi.

L'hon. M. Fleming: Et de rester dans son fauteuil en vous écoutant bourrer le compte rendu de balivernes?

L'hon. M. Martin: Les membres du comité consultatif (qui ne se compose pas seulement de ces trois représentants ouvriers, mais aussi de M. MacLean, qui, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, continue d'être un représentant syndical et de faire partie du comité consultatif) se sont joints aux représentants des employeurs et au président, qui est neutre, pour s'opposer unanimement aux principaux objectifs de ce projet de loi. C'est ce qu'indiquent leurs observations contenues dans le rapport déposé par le ministre du Travail en conformité de la loi et dans lequel ils sont unanimement...

L'hon. M. Starr: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Quand j'aurai fini ma phrase. Je disais donc que, dans le rapport qu'ils ont unanimement approuvé, ils s'opposaient à tout changement tant que le gouvernement n'aurait pas augmenté sa propre contribution pour la porter à la moitié au moins des cotisations totales projetées pour les ouvriers.

L'hon. M. Starr: A quelles modifications s'opposaient-ils? A quelles modifications s'est opposé le comité consultatif?

L'hon. M. Martin: Gardez votre sang-froid.

L'hon. M. Starr: Je ne perds pas mon sang-froid. Nous voulons des faits et des renseignements, pas des insinuations.

L'hon. M. Martin: Cette absence évidente de maîtrise de soi, les continuelles réclamations du ministre qui crie vengeance...

L'hon. M. Starr: J'essaie de vous imiter en cela.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: ...sont très déconcertantes...

L'hon. M. Starr: Je sais que cela vous déconcerte.

L'hon. M. Martin: ...et ne conviennent réellement pas à un ministre de la Couronne.

L'hon. M. Fleming: Ni à un ancien ministre.

L'hon. M. Martin: Ni à un ancien ministre, comme l'a si bien dit le ministre des Finances. Voilà la principale objection que ces gens ont soulevée contre le bill à l'étude. S'ils voulaient faire connaître leur opposition, ils avaient certainement le droit de le faire, et parce qu'ils ont résigné leurs fonctions au sein du comité consultatif...

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas pour cette raison qu'ils ont démissionné.

L'hon. M. Martin: Ne vous emballez pas.

L'hon. M. Starr: Je ne fais que rétablir les faits.

L'hon. M. Martin: Parce qu'ils ont démissionné, ils n'en demeurent pas moins des représentants sincères et compétents des ouvriers de ce pays et de leurs syndicats.

M. MacInnis: Vraiment?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami m'a rappelé quelque chose. Il y a un instant il m'a dit que la raison de leur démission n'était pas celle que j'ai donnée, mais parce que,—et je remercie le ministre du travail de m'avoir repris,—ils ne pouvaient pas digérer que le ministre du Travail ait violé la loi en ne consultant pas le monde ouvrier relativement à la représentation des ouvriers au sein de la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Starr: Les ouvriers sont tout à fait satisfaits de leur représentation.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que les ouvriers sont satisfaits. Mais les grands syndicats ouvriers de notre pays que représente M. Jodoin et qui comptent plus d'un million de membres, ont différé d'opinion avec le présent gouvernement et se sont plaints de ce qu'il n'a pas respecté la loi parce que le ministre n'a pas consulté les ouvriers comme il le devait.

L'hon. M. Fleming: Ne vous fâchez pas.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que ces trois hommes: M. George Burt, de Windsor, M. Marchand, des Syndicats catholiques, et M. Andras, du Congrès du travail du Canada, ne sont pas de dignes représentants des ouvriers parce qu'ils ont protesté quand le gouvernement n'a pas nommé un représentant des ouvriers, comme le veulent les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre du Travail ne nous a pas

encore dit où en étaient ses entretiens avec les organismes ouvriers pour remplacer ces hommes, ni s'il a l'intention de leur fournir l'occasion de revenir à leur poste. Je ne sais même pas s'ils veulent revenir. Il y a longtemps que je ne reçois pas l'appui politique de M. George Burt; toutefois, s'il redevenait membre du comité, ainsi que M. Andras et M. Marchand, je dis à mon honorable ami que ces hommes seraient des représentants très dignes et très compétents des ouvriers.

Le ministre du Travail a cherché, et je ne l'en blâme pas, à établir que sa façon d'agir est conforme à un précédent des environs de 1950. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, lors de la présentation de ces modifications, j'étais suppléant du ministre du Travail, qui était occupé ailleurs. Je n'étais pas ministre du Travail, mais je n'ai pas plus honte de ces modifications que je n'ai honte d'appartenir au parti qui a présenté une bonne loi d'assurance-chômage... (*Exclamations*)... non plus que d'appartenir au parti qui est l'auteur de toutes les lois de bien-être social qui figurent dans les statuts de notre pays... (*Exclamations*).

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: ...ni que d'appartenir à un parti qui a institué les allocations familiales,... (*Exclamations*) ... qui a institué la pension de vieillesse,... (*Exclamations*) ...qui a institué les pensions d'invalidité,... (*Exclamations*)

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: ...qui a institué...

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président,...

M. le président suppléant: L'honorable député sait ce que j'allais dire.

L'hon. M. Martin: Oui, et vous, monsieur le président, savez parfaitement bien pourquoi je rappelais ces grandes réalisations. Ce que le ministre du Travail, manifestant un manque de maîtrise de soi qui ne lui est pas habituel, a oublié de signaler, c'est qu'à la différence du cas actuel, les cotisations majorées s'accompagnaient d'un changement dans l'échelle des prestations.

L'hon. M. Starr: Non.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit non. C'est son argument, qui est, bien sûr, très...

L'hon. M. Starr: C'était l'inclusion des travailleurs saisonniers.

L'hon. M. Martin: Est-ce une prestation? Mon honorable ami pense-t-il que l'ex-gouvernement prenait une initiative féconde en aidant les travailleurs du Canada qui avaient épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et qui se trouvaient sans moyen de subsistance? N'est-ce pas une prestation? Les organismes ouvriers de notre pays ne se sont pas plaints de ces modifications.

L'hon. M. Starr: Le présent gouvernement a fait davantage à cet égard.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que le présent gouvernement a fait davantage. Tout ce que je puis dire, c'est que dans le domaine du bien-être social le présent gouvernement a réalisé si peu de choses que, si j'étais ministre du Travail, je n'en parlerais pas.

L'hon. M. Starr: En 22 ans à la direction des affaires, ce n'est pas grand chose.

L'hon. M. Martin: Peu m'importent ces interruptions. Elle révèlent simplement un émoi de conscience; c'est un indice de ce trouble.

Voici la vérité sur cette question. Que l'argument du député soit exact ou non à l'égard du passé,—et il ne l'est pas,—il s'agit de savoir ce qu'il en est de la situation actuelle? J'ai une question à poser au ministre du Travail ainsi qu'au représentant de Cap-Breton-Sud, qui s'est montré si sévère à mon égard il y a un instant, mais dont l'amitié m'est acquise, je crois; de temps à autre, il est venu à mon aide au comité, malgré son réquisitoire de tantôt. Ne pense-t-il pas que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes un peu fondés à condamner le bill à l'étude?

Et d'autres pensent comme nous; des députés siégeant immédiatement à la gauche du président ont fait cause commune avec nous dans cette affaire. Mais vu que le bill prévoit des prestations de 20 à 25 millions au plus, et vu que de nouvelles contributions de 75 à 80 millions seront imposées aux travailleurs et aux employeurs de notre pays, est-ce exagéré de dire que la présente mesure est très inéquitable et très injuste?

Le total des recettes que procureront ces modifications, y compris les 16 millions fournis par le gouvernement, sera de 100 millions. Le total des prestations ne dépassera pas un quart de ce montant. Devant...

L'hon. M. Fleming: Vous dites des folies!

L'hon. M. Martin: "Des folies", dit le ministre des Finances. En faisant une observation semblable, il confirme ce qui transparaissait depuis hier, savoir qu'il ignore tout du bill en question. Je lui déclare que c'est son plan de conversion et l'inaction du gouvernement en face du chômage qui ont causé la fuite des fonds de la Caisse d'assurance-chômage et forcé le gouvernement à examiner

avec soin les moyens de renflouer la Caisse afin qu'elle ait assez d'argent pour verser des subventions d'entretien aux chômeurs, cet automne et l'année prochaine.

L'hon. M. Fleming: C'est inexact à tous égards!

L'hon. M. Martin: Par ses interventions actuelles, le ministre des Finances se reconnaît responsable dans ce domaine; le présent bill constitue donc un réquisitoire contre le gouvernement, comme nulle autre mesure ne saurait le faire, à cause du mépris complet qu'il affiche à l'égard des droits des ouvriers et des employeurs et du mépris complet de ses responsabilités qu'a manifesté le ministre des Finances en présentant son budget. Le présent gouvernement est mis en accusation par tous les groupements nationaux qui ont comparu devant le comité, car, par cette mesure, le gouvernement anémique qui est aujourd'hui en place rejette sur les ouvriers du pays la responsabilité qui incombe aux honorables vis-à-vis.

M. Robichaud: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement du premier article de ce bill nº C-43, mais depuis qu'il a été présenté au comité, bon nombre de députés siégeant du côté du gouvernement, et presque tous les honorables vis-àvis qui ont pris part à ce débat nous ont accusés de faire de l'obstruction systématique à l'adoption de ce bill.

M. Grafftey: Bravo!

M. Robichaud: "Bravo!" Cette observation que vient de faire le représentant de Cap-Breton-Sud est...

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je n'ai pas fait cette observation.

M. Robichaud: Je veux parler de ce qu'a dit l'honorable représentant qui nous a accusés de faire de l'obstruction systématique à l'adoption de ce bill.

M. MacInnis: Si l'honorable député veut parler de celui qui a crié "Bravo!", je dis que ce n'est pas moi qui ai fait cette observation.

M. Robichaud: Je pense que l'honorable député a déjà oublié ce qu'il vient de nous dire, et l'honorable député de Saint-Hyacinthe a tenu les mêmes propos mardi, quand il a dit que les libéraux empêchent l'adoption d'une loi qui rapportera des avantages aux chômeurs du pays. Monsieur le président, je ne vois pas comment un bill qui obligera les patrons et employés à verser de 75 à 80 millions de dollars par année, alors que les prestations n'atteindront tout au plus que 20 ou 25 millions, peut être considéré comme un bill avantageux pour les travailleurs du pays.

[L'hon. M. Martin.]

Le bill a pour principal objet de regarnir la caisse de la Commission d'assurance-chômage, dégarnie depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. La mesure comporte quelques avantages, il est vrai: la durée des prestations est portée de 36 à 52 semaines, et une nouvelle disposition autorise le prélèvement de cotisations sur des salaires plus élevés, mais ce ne sont là que des prétextes destinés à cacher l'objet principal du bill. Au lieu de nous accuser de faire de l'obstruction, l'honorable député de Cap-Breton-Sud aurait mieux servi ses électeurs en s'associant à nos protestations. Je ne serais pas surpris s'il était au courant d'un télégramme qui a été adressé à Ottawa. Le ministre du Travail a dû en recevoir un, et un autre a été adressé au chef de l'opposition. Ces messages portent la signature du président du district 26 du syndicat des mineurs d'Amérique.

L'hon. M. Martin: De quand est daté ce télégramme?

M. Robichaud: Du 16 juin. En voici le texte:

> Environ 200 hommes toujours sans prestations d'assurance-chômage. Environ 1,300 mineurs s'ajouteront à ce nombre pour au moins une semaine après le 20 juin. Vous prions d'y aviser soit sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage, soit autrement. Situation critique exige assistance financière immédiate.

J'aimerais que le ministre du Travail nous dise ce qu'on fait pour aider ces mineurs.

L'hon. M. Starr: Ils retournent au travail la semaine prochaine.

M. Robichaud: Ils retournent au travail. Quand certains seront retournés au travail, d'autres plus nombreux entreront en chômage.

Une voix: C'est ce que vous espérez.

L'hon. M. Starr: Et vous retardez le projet de loi qui leur vaudrait des prestations.

Une voix: Tristesse et désolation!

M. Robichaud: Un communiqué récent nous renseigne sur l'état de l'emploi en mai 1959. Le ministre se réjouit, comme nous tous, de voir qu'en mai le nombre des chômeurs avait baissé de plus de 110,000. Sous la rubrique "Inscriptions dans les bureaux du Service national de placement", ce communiqué renferme le chiffre 585,489, et une note au bas de la page 2 se lit ainsi qu'il suit:

> La statistique des inscriptions aux bureaux du Service national de placement se fonde sur le nombre des demandes se trouvant dans chaque bureau à l'heure de la fermeture certain jour déterminé. La statistique comprend les requérants possédant déjà un emploi mais en cherchant un autre.

En d'autres termes, c'est un fait qu'il y a en ce pays à l'heure actuelle plus de 585,000 personnes sans emploi ou en quête d'un emploi. Dans ma circonscription même de

Gloucester,—et je défie le ministre de prouver le contraire,—il y a au moins 1,000 chômeurs qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage et n'ont pas fait inscrire une demande d'emploi. Il y a donc dans ce pays à l'heure actuelle un très grand nombre de personnes en quête d'un emploi et qui ne sont pas inscrites aux bureaux de l'assurance-chômage, parce qu'elles n'ont pas versé assez de contributions pour les rendre admissibles aux prestations.

Si le gouvernement était sincère, s'il voulait réellement aider les chômeurs en modifiant la loi sur l'assurance-chômage, étant donné la rareté des emplois d'un bout à l'autre du pays à l'heure actuelle, il aurait dû réduire le minimum actuel de 15 semaines requis pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage, surtout des prestations saisonnières. Il y a dans ma circonscription nombre d'ouvriers qui ne peuvent même pas travailler quinze semaines pendant l'été pour devenir admissibles aux prestations d'assurance-chômage pendant l'hiver; si le gouvernement voulait aider ces ouvriers, ou la classe ouvrière du pays, cette période minimum de quinze semaines aurait dû être réduite à dix, sinon huit semaines.

L'hon. M. Starr: L'honorable député ne se rend-il pas compte qu'adopter pareille ligne de conduite se traduirait par de nouvelles ponctions sur la caisse? Est-ce ce qu'il préconise, auquel cas pourquoi n'est-il pas disposé à faire adopter ce bill qui permettrait d'augmenter les contributions afin qu'il soit possible aux travailleurs de toucher les prestations?

M. Robichaud: Pendant le régime libéral...

Des voix: Répondez à la question.

M. Robichaud: Oui. Je dirai au ministre que pendant le régime libéral la durée minimum de quinze semaines était logique, car quiconque voulait du travail pouvait en obtenir.

L'hon. M. Starr: Cela ne répond pas à la question. Mais l'honorable député ne se souvient-il pas que le gouvernement actuel a changé la formule, de manière que la population puisse toucher des prestations supplémentaires et des prestations saisonnières, et que le gouvernement actuel a ajouté deux autres mois et,—chose que l'ancien gouvernement a refusé de faire,...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre du Travail, sans même chercher à poser la question, essaie maintenant d'interrompre par un long discours.

L'hon. M. Starr: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement, de toute façon.

M. le président suppléant: Tout ce qu'un député peut faire, c'est de demander à celui qui a la parole s'il consent à se faire poser une question, auquel cas il peut poser la question, mais seulement s'il a le consentement de celui qui a la parole.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Gloucester a cédé la parole au ministre.

M. Robichaud: Le ministre du Travail a admis que, sous le régime actuel, les conditions étaient si mauvaises que des changements s'imposaient aux règlements sur l'assurance-chômage. Je tiens à répéter que, dans ma circonscription, un grand nombre de gens ne peuvent obtenir d'emploi pendant la période minimum requise de quinze semaines, afin de pouvoir devenir admissibles aux prestations. Par conséquent, je ne suis pas d'accord avec les députés ministériels qui nous accusent d'empêcher l'adoption d'un bill destiné à assurer des prestations aux travailleurs canadiens.

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à l'étude de ce bill, et je crois que les propos tenus par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ne méritent certainement pas qu'on les commente, parce que, comme toujours, l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'en est tenu à la protection des ouvriers du pays.

Toutefois, le présent bill a pour but d'augmenter les contributions que versent les employés et les employeurs à la Caisse d'assurance-chômage, parce que le fonds s'épuise rapidement et que le gouvernement veut le combler. Si le fonds de la Caisse s'épuise rapidement, c'est simplement parce que la situation du chômage, au pays, est très grave et que le montant des prestations dépasse celui des versements à la Caisse.

Nous avons appris dernièrement, d'après les chiffres de la Commission d'assurance-chômage, que ce bill visait à augmenter les contributions des employés et des employeurs dans une proportion de 25 à 56 p. 100.

Je ne voudrais pas répéter ici ce qui a déjà été établi dans le débat, ni redire la déception qu'a causée cette mesure dans le pays. Il suffit de se reporter à ce que disait le *Board of Trade of Metropolitan Toronto*, la *Canadian Manufacturers' Association*, le Congrès canadien du travail et l'Association canadienne de la construction pour être satisfait.

Je ne voudrais pas revenir, non plus, sur ce qui a été établi, c'est-à-dire la valeur actuelle de la Caisse, ni sur le fait qu'au cas de chômage cet automne et l'hiver prochain,

la Commission se verrait contrainte de vendre ses obligations, subissant ainsi une perte de 72 millions de dollars.

Toutefois, j'ai remarqué que le ministre du Travail (M. Starr) a chargé tout particulièrement l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) de défendre ce bill, et je voudrais référer, à ce sujet...

M. Ricard: Je n'ai été délégué par personne. J'ai dit ce que je pensais moi-même.

M. Caron: C'est pour cela que c'était bien mal dit.

M. Racine: L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot tient à proclamer qu'il exprimait son opinion personnelle. Nous en sommes certains. Il n'a sûrement pas dit ce que pensaient les ouvriers.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de citer un article du journal *Le Devoir*, sous la plume de son courriériste parlementaire, que l'on ne peut certes pas qualifier de libéral. On y lit, en date du mercredi 17 juin, que 585,489 personnes étaient inscrites au service national de placement et que 200,042 de ces personnes résident dans la province de Québec. Ce n'est certainement pas un record enviable.

Voici ce que je relève dans cet article:

Le ministère du Travail vient de publier ses chiffres mensuels sur l'embauche et le chômage. Ceux de mai démontrent que nous émergeons graduellement de la récession, mais les progrès sont plus lents que d'aucuns le souhaiteraient. Si l'on analyse les chiffres depuis le début de l'année, on peut dire que nous sommes à peu près en avance d'un mois sur la situation du chômage de l'année dernière, mais encore loin de la période de plein emploi de 1957.

Et, un peu plus loin, on lit:

Il devient donc évident que la "cible" de 3.00 pour cent, si elle est atteinte pendant la belle saison, sera menacée pendant l'automne et l'hiver prochains, à moins d'une accélération de l'activité économique que l'on ne prévoit pas. Au rythme où le Canada procède, ce n'est guère qu'en 1968 que nous serons revenus à la normale. Et encore, pourvu qu'il ne s'exerce contre nous aucune influence extérieure fâcheuse.

Alors qu'il prenait la parole en cette enceinte, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, qui est évidemment le porte-parole de la province de Québec en matière de travail, déclarait ce qui suit, au début de son discours:

Monsieur le président, j'ai une double raison de prendre part au débat actuel. D'abord, je veux faire certaines observations d'ordre général en ce qui concerne la mesure à l'étude, et deuxièmement, je veux rétablir les faits en ce qui a trait aux assertions de l'honorable député de Hull (M. Caron).

Monsieur le président, à mon avis, dans pareille circonstance, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot aurait certainement dû indiquer une troisième raison. Puisqu'il était le porte-parole du ministère du Travail de la province de Québec au cours de la discussion de ce bill, il aurait certainement dû indiquer le nombre de sans-travail chez nous; à mon sens, cela aurait été la partie la plus importante de son exposé.

Et l'honorable député continuait son discours en disant:

Monsieur le président, l'attitude négative de l'opposition libérale est inadmissible, car elle est directement en contravention avec les intérêts des ouvriers. Le bruit que nos amis font n'a qu'un but, celui de distraire l'attention du public afin de faire oublier leur indifférence à l'endroit de la classe ouvrière.

Monsieur le président, je suis d'avis que l'opposition libérale n'a pas besoin de distraire l'attention du public. La population de la province de Québec est assez intelligente pour lire les journaux et se rendre compte que des 585,489 personnes inscrites au service national de placement, la province de Québec en compte 200,042. Je suis d'avis que les ouvriers de la province de Québec sont ceux qui s'intéressent le plus à toutes les mesures sociales qui peuvent être proposées en cette enceinte en vue de leur aider; à mon avis, c'est le plein emploi qui leur aiderait le plus, situation qu'ils n'ont pas connue, dans le Québec, depuis 1957.

Monsieur le président, le gouvernement actuel semble vouloir faire porter à des corps publics ou des personnes étrangères à la situation le fardeau du chômage au pays. A mon sens, cette attitude a eu un effet particulier sur l'état de la Caisse d'assurance-chômage.

Depuis que nous siégeons ici, nous avons constaté qu'afin de faire face au problème du chômage, le gouvernement actuel a toujours trouvé le moyen d'en faire porter la responsabilité à des personnes tout à fait étrangères au problème.

Nous avons vu, l'an dernier, le gouvernement et le ministre du Travail prolonger la période des prestations saisonnières. Ce n'était certes pas là un moyen de procurer du travail à nos ouvriers ni d'atténuer le chômage.

Cependant, là encore, on a eu recours à nos municipalités pour assurer la responsabilité du gouvernement. Lors de l'adoption du programme des travaux d'hiver, nos municipalités, d'une part, ont perdu des sommes considérables en assumant la responsabilité du gouvernement fédéral. Si les députés ministériels ont déclaré que cette mesure était des plus populaires parmi nos ouvriers, je dis, à l'instar d'autres députés, (et plus particulièrement ceux de l'opposition libérale) que cette mesure était des plus impopulaires et que le problème du chômage qui sévissait au pays a entraîné l'épuisement de la Caisse d'assurance-chômage.

On fait encore retomber le poids de ce nouveau problème sur les ouvriers et sur les employeurs. C'est pourquoi, à l'exemple de ceux qui travaillent pour assurer le bien-être des ouvriers, je voterai contre l'adoption du bill actuellement à l'étude.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, juste avant d'annoncer qu'il est une heure, je proposerai au ministre du Travail d'emmener le ministre des Finances déjeuner avec lui aujourd'hui pour s'assurer qu'il choisira un dessert très sucré, de façon qu'il ne revienne pas au début de l'après-midi, ce qui nous permettra de liquider nos travaux beaucoup plus vite.

M. Spencer: Quel apport remarquable à un débat parlementaire!

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur le président, je vois que le ministre du Travail n'a pas réussi à empêcher le ministre des Finances de revenir à la Chambre cet après-midi. Puisqu'il est ici, je vais lui dire qu'à notre avis, le comité d'investissements de la Commission d'assurance-chômage n'aurait pas dû échanger les obligations de la victoire contre d'autres obligations. Cela s'applique également, il va sans dire, à l'ensemble de la population. Cela s'applique aux ouvriers et aux employeurs qui ont été induits à acheter les obligations de conversion. Il n'y a donc pas lieu de trouver tellement étrange que le comité d'investissements de la Commission d'assurance-chômage ait recommandé la conversion des obligations dans le cas qui nous occupe, même si la transaction était désavantageuse au point de vue financier. C'est facile à constater après coup, mais ce n'était peut-être pas aussi facile à vérifier avant. Il se peut que les fonctionnaires du Trésor aient cru à la publicité qu'ils ont infligée au public confiant. En ce cas, ils n'ont pas la compétence voulue pour faire des recommandations au comité d'investissements de la Commission d'assurance-chômage.

Les membres de la commission ont eu l'occasion d'entendre l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, lorsqu'il a exposé les avantages et les inconvénients que devaient présenter les obligations de conversion. Les résultats auraient dû en être évidents lorsque les membres de ce comité ont pris leur décision, mais je ne crois pas qu'on doive y attacher trop d'importance. A mon avis, il n'y a pas lieu de se préoccuper outre mesure de ce que les placements de la caisse d'assurance-chômage soient profitables ou non, car ces modifications ne tiennent pas compte, je pense, de ce qu'il advient de l'argent que les travailleurs versent à la caisse. Le but de ces modifications, c'est surtout d'éviter que ne s'épuisent trop vite les fonds destinés à l'assistance-chômage et, à ce point de vue-là, nous devons nous préoccuper de savoir si les placements ont été profitables on non. Mais il y a d'autres questions qui revêtent une grande importance dans cette affaire.

Le ministre n'a pas dit,—et je ne crois pas qu'il le puisse, d'ailleurs,—si les travailleurs vont obtenir un bénéfice raisonnable en retour de l'argent qu'ils vont verser. A mon avis, tous les travailleurs canadiens savent parfaitement que l'assurance-chômage a été profitable aux ouvriers en général, en chômage ou non. La caisse d'assurance-chômage a profité à tous les Canadiens et sûrement à tous les travailleurs qui sont assurés sous l'empire de la loi relative à cette caisse. Ils discernent aussi que, pour augmenter la protection accordée par le régime, ils devront en acquitter les frais.

Vu que j'ai représenté certains de ces travailleurs, je suis bien content de dire qu'ils appuieront un accroissement des contributions à condition d'avoir l'assurance que chaque dollar de leur placement en rapportera autant. Si nous devons nous borner à parler de la partie de la Caisse d'assurance-chômage qui se trouve sur une base actuarielle, grâce à laquelle un employé retirera quelque chose du placement d'un certain montant d'argent, ce relèvement de 30 p. 100 devrait être envisagé dans cette perspective. Mais est-ce le cas des modifications à l'étude? Nous ne cessons de dire que le chômage a atteint un niveau anormal au Canada ces deux ou trois dernières années. Nous craignons aussi que, l'hiver prochain, il y ait encore autant de chômage, et nous espérons que les années prochaines le chômage diminuera.

Une voix: Vous faites des prévisions?

M. Peters: De qui accepterons-nous les prévisions? Je ne suis pas disposé à accepter les prévisions du ministre des Finances, car elles n'ont jamais été exactes. Je regarde l'ensemble du pays. Je ne puis parler que de la région d'où je viens; or je n'y ai guère discerné de changements qui nous autorisent à penser que les ouvriers trouveront plus facilement du travail l'hiver prochain. La situation, à mon avis, ne sera pas meilleure que l'an passé. Si elle se répète dans 265 circonscriptions, alors la conjoncture ne va pas changer bien radicalement. Sachons donc reconnaître qu'il y aura encore beaucoup de chômage. Pouvons-nous nous assurer contre cela? Non. Et on ne devrait pas nous demander de le faire

Voyez ce qui est arrivé durant la dernière guerre. A cette époque, les compagnies d'assurance-vie se trouvaient en présence d'un gros problème. Elles avaient parmi leurs assurés une quantité de jeunes gens. Elles les avaient assurés et, en se reportant à leurs tables de mortalité, elles savaient exactement combien de ces jeunes allaient mourir en telle ou telle année. Ce calcul était basé sur des chiffres et sur l'expérience accumulés pendant de longues années. Puis, la guerre est survenue. Ainsi une catégorie de gens qui normalement vivraient 30 ou 40 ans de plus allaient peut-être mourir au bout de quelques mois. C'était pour les compagnies d'assurance un problème qui exigeait à toute force une solution. La plupart d'entre elles ont inclus dans leurs polices une clause de guerre stipulant que l'indemnité ne serait pas versée par suite de décès imputable à la guerre. Autrement dit, la guerre a institué une nouvelle catégorie de risques que les compagnies n'étaient pas prêtes à assurer auparavant.

C'est vrai, à mon avis, de la Caisse d'assurance-chômage. Par des calculs actuariels, nous pouvons trouver le coût exact des prestations d'assurance-chômage à verser dans une année normale, dans une période de cinq ans ou dans quelque autre période. Je ne pense pas que nous puissions assumer le risque ou demander à la population d'assumer le risque de ce financement, durant une période de chômage récurrent qu'elle ne peut enrayer ou que les assurés ne peuvent enrayer. C'est ce qu'on nous demande de faire. On nous demande d'en assumer la charge en augmentant les primes de 30 p. 100 pour soulager les effets du chômage causé par la récession qui a frappé tout le pays. Je ne pense pas que ce soit un risque assurable; je ne pense pas que nous devions être appelés à le couvrir.

La population canadienne a, bien sûr, touché des prestations de la caisse d'assurance-chômage. C'est bien grâce aux mesures de sécurité sociale prises dans notre pays que nous avons évité une catastrophe quand le problème du chômage a été si aigu. Sans ces mesures de sécurité sociale,—y compris l'assurance-chômage,—la situation aurait été bien pire.

Il est donc juste que le contribuable canadien puise au revenu national les fonds nécessaires à renflouer la caisse à concurrence du montant versé sur cette caisse à cause de la récession. Les actuaires de la caisse devraient certes pouvoir calculer ce que représenterait un chômage raisonnable et régulier. Vous constaterez, je pense, qu'il ne peut s'agir de 500,000 ou de 600,000 chômeurs. Mettons que le nombre des chômeurs au cours de certaines périodes de l'année s'établisse à 150,000, ce qui paraît plus possible.

[M. Peters.]

Cela pourrait être considéré comme du chômage saisonnier ordinaire. Ce chiffre, je pense, pourrait être établi, et les prestations pourraient être puisées dans la caisse. Mais tout ce que nous ne considérons pas comme régulier dans une année normale devrait, de toute évidence, être considéré comme chômage occasionné par la récession et nous devrions prévoir que les prestations nécessaires soient versées sur une autre caisse.

N'était-il pas déraisonnable que les membres du parti ministériel soutiennent que les ouvriers désirent ces prestations? Je sais très bien que les ouvriers veulent ces prestations, mais elles s'élèvent en tout à moins de 25 millions de dollars. Pourquoi demander aux ouvriers de verser 100 millions quand ils ne recevront que 25 millions en retour? Que le ministre déclare que le gouvernement fournira lui-même l'autre tranche de 75 millions. Si le gouvernement veut bien faire cela, je serais tout à fait disposé à appuyer un programme qui ferait verser aux ouvriers 25 millions de dollars en retour de 25 millions en prestations.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): L'honorable député permettrait-il une question?

M. Peters: Monsieur le président, cela représenterait moins de 10 p. 100 d'une augmentation.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le député voudrait-il nous dire où il trouve le chiffre indiquant que les ouvriers seraient appelés à verser 100 millions de dollars à la caisse?

M. Peters: Eh bien, le montant se situe entre 78 et 97 millions. Il y a aussi une somme de 16 millions en plus des 78 millions à prélever sur le Trésor fédéral. Il est évident qu'une bonne partie encore viendra des ouvriers canadiens, si bien que le montant total se situe entre 80 et 100 millions.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Vous y comprenez la part de l'employeur?

M. Peters: Bien sûr. Quiconque a fait partie du comité sait bien que la part des employeurs est considérée comme un élément du barème des salaires. Toutes les associations patronales ont confirmé cela et je ne sache pas qu'aucune association ouvrière l'ait beaucoup contesté. C'est un élément du salaire. Si l'ouvrier ne le touchait pas sous cette forme, il le recevrait d'autre manière. Je dis donc que les ouvriers ont à payer pour quelque chose sans qu'on leur dise ce que c'est.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que l'ouvrier paie pour les prestations dont il sera le bénéficiaire. Ce matin un député

disait qu'il aimerait que la période de cotisations soit ramenée de 15 à 10 ou 8 semaines. Je partage cette opinion. J'ai été étonné que le ministre se lève et dise que cela entraînerait des dépenses et qu'il demande si nous serions en faveur de cette augmentation de 30 p. 100 si une telle initiative était prise. Je signale au ministre que nous appuierons une partie de la hausse de 30 p. 100 en vue de permettre une réduction du nombre de semaines requises pour l'admissibilité aux prestations. Je ne saurais dire s'il en coûtera 20 p. 100 de plus. J'ignore ce qu'il en coûterait, mais à mon avis, nous pourrions ajouter cet amendement et nous constaterions quand même que ce 30 p. 100 représente une imposition hors de proportion avec ce que l'ouvrier recevra en retour, même si ces avantages supplémentaires étaient accordés aux travailleurs.

Je rappelle que nous ne voyons aucune objection à ce que le travailleur paie pour ce qu'il reçoit. Quand il s'agit d'une assurance, l'assuré ne reçoit que ce pour quoi il paie, pourvu toutefois que la chance joue en sa faveur. Dans le cas qui nous occupe, l'ouvrier devra verser beaucoup plus qu'il ne recevra. A mon avis, ce n'est pas juste ni honnête, et je m'oppose à une telle politique. Quelques organismes ont proposé également que la loi soit étendue aux employés de l'État, car ils sont 140,000. A mon sens, il n'est pas très juste d'étendre ce programme à ces 140,000 délaissés, car ils n'ont aucune chance de tirer avantage de ce plan. Ils ont la garantie de garder leur emploi tant qu'ils s'acquitteront du travail pour lequel ils ont été embauchés. Ces gens sont assez bien protégés. Si on leur demandait de participer au régime, ils seraient tout simplement exploités, faute d'en recevoir quoi que ce soit. Je ne pense pas que ce soit juste ni équitable. Nous ne devrions pas adopter cet avis pour accroître les fonds de la caisse.

Mettons que les contributions à la caisse soient augmentées de 100 millions cette année. Si le chômage continue de sévir comme les deux dernières années, la caisse sera à sec avant la fin d'un autre délai de deux ans. Nous n'avons pas assez d'argent et nous ne pouvons pas verser assez d'argent à la caisse suivant cette méthode pour maintenir le régime. Nous ne pouvons supporter le fardeau du chômage qui pèse sur nous depuis deux ans, peu importe ce que nous fassions au sujet des primes versées par ceux que protège l'assurance-chômage.

Si le chômage se maintient,—j'espère que non, bien sûr,—il faudra sous peu revenir demander au Parlement que la caisse obtienne des subventions supplémentaires du Trésor du Canada pour pouvoir poursuivre ces versements. Quand cette éventualité se réalisera, tout le monde admettra, je pense, que c'est la bonne façon de s'y prendre. D'ici là, je ne pense pas qu'on soit aucunement fondé à demander aux travailleurs ni aux employeurs du Canada, si l'on veut les inclure, d'augmenter leurs contributions de 30 p. 100 afin de recueillir une certaine somme, alors que les travailleurs n'ont aucune chance de recevoir de la caisse, en retour, un pourcentage équitable.

Pour ce motif, je ne crois pas que le gouvernement soit bien juste à l'égard des travailleurs en leur demandant des contributions dépassant le montant qu'ils peuvent retirer de la Caisse. C'est un peu comme à une course de chevaux, dirais-je. Plus d'un y parie ses deux derniers dollars, mais en ayant au moins la chance de récupérer ce montant ou davantage. On ne verse pas $2 en prévision d'un rendement de 60c. ou 70c. seulement.

Une autre question est restée sans réponse. Elle a trait à une initiative de la Commission d'assurance-chômage. D'après une lettre que le député de Timmins a consignée hier, la Commission a envoyé une directive à un certain nombre d'employeurs au Canada et la directive doit être partie au tout début de juin.

J'aimerais poser au ministre la question suivante. Quand la Commission d'assurance-chômage a-t-elle jugé qu'inévitablement le bill C-43 passerait au comité des relations industrielles et à la Chambre des communes sans subir de modification importante et qu'il entrerait en vigueur le 28 juin? Je ne pense pas que les hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage aient le droit de dire que le Parlement ne peut apporter aucune modification au texte législatif. Je ne pense pas qu'ils aient le droit de rédiger ces directives sans voir d'abord ce que le Parlement fera du bill dont nous sommes saisis. Quelle autorité ont-ils et de quel droit ordonnent-ils de donner suite à ces modifications? Voilà ce qu'était la directive contenue dans le bulletin nº 20 envoyé aux patrons.

Les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage ont-ils déjà commandé les nouveaux timbres frappés au nouveau montant des cotisations? S'ils ont pris cette initiative, comment pouvaient-ils savoir ce que le Parlement allait décider? Doit-on comprendre que les fonctionnaires de certains ministères, confiants dans l'énorme majorité conservatrice, se disent que le gouvernement peut renverser n'importe quel obstacle pour arriver à ses fins, donc que ce qu'ils recommandent au ministre, le ministre le leur obtiendra sûrement.

Si c'est bien vrai, monsieur le président, c'est sans doute le manque d'égards le plus flagrant envers le Parlement que nous ayons jamais vu. Il faudrait répondre à ces accusations et nous devrions être au courant de ces choses. L'envoi de ces bulletins ne fait que démontrer qu'ils étaient déjà imprimés. Je ne me préoccupe pas surtout de savoir s'ils ont été envoyés ou non, mais je m'inquiète au sujet de l'attitude et de la tournure d'esprit des fonctionnaires qui ont pu décider par eux-mêmes, à la façon de dictateurs, que telles vont être les dispositions de la loi; que telle va en être l'interprétation; que telle est la façon dont elle va être mise à exécution. A mon avis, une telle façon d'agir ne dénote pas beaucoup d'égards envers le Parlement. C'est se moquer d'un comité que d'y faire comparaître ces gens, surtout si on n'a pas la moindre intention d'adopter les modifications.

Même si l'opposition est fort peu nombreuse, monsieur le président, on ne peut prétendre, à mon avis, qu'elle manque d'intelligence. Cela ne s'applique pas seulement à l'opposition, car je crois que les représentants des deux partis qui faisaient partie du comité des relations industrielles étaient loin de manquer d'intelligence. Il est fort possible que les membres de ce comité aient pu trouver des lacunes ou proposer des modifications aux dispositions proposées dans le bill C-43. Ces propositions auraient dû être étudiées.

Si nous n'admettons pas que l'enquête menée par ce comité aurait pu avoir du bon et révéler d'autres renseignements, c'est gaspiller le temps du Parlement, il me semble, que d'établir un tel comité. Je pense que nous avons perdu notre temps. Si c'est là un indice de l'attitude des fonctionnaires de ministères à l'égard des décisions de ces comités et si cela se traduit dans tous les comités où nous siégeons, je crois qu'il y a lieu d'y voir. J'estime qu'il y a lieu de demander aux fonctionnaires de ce ministère comment ils ont pu rédiger cette directive et dire aux gens quel serait le coût des timbres, à quelle date la mesure entrerait en vigueur, où cela arriverait, et tous les détails que renferme le bulletin nº 20.

Chose étonnante, nous avons essayé d'obtenir des exemplaires du bulletin nº 20 et on nous a dit qu'il n'y en avait pas. Nous avons demandé un exemplaire du tableau des montants, *C.A.C. 465-4-59*, et l'on nous a dit qu'il n'y en avait pas au bureau de distribution. Il semble étrange que les membres du Parlement ne puissent obtenir un exemplaire de cette directive qui a été lancée à travers le pays et qui a été envoyée à presque tous les employeurs de certaines régions. Ces questions doivent être examinées avant que nous donnions notre consentement à ce bill. Il faut qu'on explique pourquoi la Commission d'assurance-chômage a agi comme elle l'a fait.

Il faut examiner aussi pourquoi les travailleurs du Canada seraient appelés à verser, directement ou indirectement, près de 100 millions alors qu'ils ne toucheront que des prestations estimées par la Commission d'assurance-chômage à 20 ou 25 millions. Il est très bizarre que les travailleurs soient appelés à dépenser un dollar pour ne recevoir que 25c. en retour. Je ne crois pas que ce soit un bon placement. Je ne vois pas combien de députés qui siègent de l'autre côté pourront voter pour une telle mesure. Je ne crois pas qu'ils obtiennent une réponse satisfaisante si on leur dit que les 75c. restants sont pour les frais d'administration. Je ne crois pas, à moins qu'un nouvel examen de la question soit entrepris et que de nouvelles explications soient données, que les travailleurs canadiens accueilleront cette mesure avec joie. Ils ne l'accueilleront pas à bras ouverts et ne la voudront pas non plus quand elle leur sera imposée.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne prendrai la parole que pour quelques instants, pour appuyer chaleureusement les paroles du député de Timiskaming. Ce n'est pas en tout cas la première fois que nous constatons que le présent gouvernement prend le Parlement pour une machine à voter! Après le congé de Pâques, le chef de l'opposition a signalé que le gouvernement, dans les documents budgétaires,—j'en parle seulement pour signaler une analogie,—avait fait mention d'une loi qui n'avait jamais été présentée à la Chambre et qui, encore bien moins, n'avait jamais été adoptée par cette dernière. Le gouvernement avait alors donné le titre d'une loi qui n'existe même pas. De plus, ils montraient que des versements avaient été faits alors qu'ils ne l'avaient pas été, alors que les fonds n'avaient pas été votés et que le gouvernement n'en avait même pas fait la demande.

Le gouvernement prend maintenant ces dispositions en vertu d'une mesure qui prête à controverse et qui n'a pas encore été adoptée par le Parlement, tout comme si les décisions du Parlement n'avaient aucune importance. Cela me semble porter atteinte, d'une façon extraordinaire, au prestige du Parlement. Je pense bien qu'on n'aurait pas perdu une ou deux minutes à prouver ce point quand nous siégions de l'autre côté de la Chambre si de telles choses s'étaient produites; mais ces choses ne sont pas arrivées quand M. St-Laurent était premier ministre. Cela se produit parce qu'à la tête du présent gouvernement, on a une extraordinaire insouciance des convenances, de la considération à accorder au Parlement et de la façon de

traiter ce dernier. Ce gouvernement considère tout simplement comme un principe établi que ce qui se passe ici n'a aucune importance.

L'honorable représentant, je pense, l'a fait comprendre bien clairement. Chaque fois que la Chambre est saisie d'une mesure litigieuse, ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles ont recours à tous les moyens imaginables; c'est tout juste s'ils ne recourent pas à la clôture. Nous avons là une autre preuve de cette tendance à écraser l'opposition qui s'est manifestée si souvent.

Je m'associe aux opinions de l'honorable député de Timiskaming au sujet de l'imposition spéciale de deux catégories particulières de personnes. Il ne s'agit pas d'une assurance qu'on leur accorde pour leur protection, mais c'est une manœuvre pour regarnir la caisse; nous avons prétendu depuis le début du débat que la caisse devrait être regarnie en puisant dans les fonds publics et non en imposant deux groupes particuliers de citoyens.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, je crois qu'avec son tact habituel l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) a réussi à prolonger le débat considérablement. Étant donné qu'il a quitté la Chambre, la discussion pourra peut-être procéder un peu plus rapidement.

Monsieur le président, on nous a accusés assez directement. De fait, les honorables députés de Saint-Hyacinthe-Bagot et Brome-Missisquoi (MM. Ricard et Grafftey) m'ont personnellement pris à partie au cours de leurs observations. Cependant, je ne veux pas y revenir, parce que le député de Beauce (M. Racine) y a répondu de façon magistrale. Toutefois, je me rappelle fort bien que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, voulant laisser croire que les libéraux et les cécéfistes, c'est-à-dire les députés de l'opposition, n'avaient pas vraiment à cœur l'intérêt des ouvriers, nous a déclaré, d'un ton pathétique, presque en larmes, qu'il connaissait l'ouvrier et que l'ouvrier le connaissait.

Monsieur le président, si ces observations de l'honorable député visaient les membres de l'opposition, je peux lui faire observer qu'il était à peine sorti du berceau lorsque j'ai organisé un syndicat d'employés de magasins et qu'en 1936 je négociais plusieurs contrats collectifs de travail dans la circonscription de Hull, alors que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot ne connaissait pas un traître mot des relations ouvrières.

Monsieur le président, mes observations précédentes avaient pour but de revenir au fait que certains députés, dont ceux de Brome-Missisquoi, Saint-Hyacinthe-Bagot, Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) et même le ministre du Travail (M. Starr) ont essayé de prétendre que nous intervenions dans le débat dans le dessein de retarder l'adoption du projet de loi.

Eh bien, monsieur le président, pour ma part je prétends que le projet de loi est tellement imparfait que la classe ouvrière y gagnerait s'il n'était pas adopté. D'ailleurs, lorsque ces députés prétendent que nous intervenons en vue de retarder le débat, je leur rappelle que nous leur avons offert, au début de la session, de suspendre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône afin d'étudier toute mesure susceptible d'enrayer le chômage au pays. Je leur rappelle qu'ils ont refusé d'accéder à notre suggestion et ce à l'unanimité.

Monsieur le président, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas accepté, dès le début de la session, la suggestion de l'opposition de commencer dès lors l'étude d'un projet de loi aussi important que celui dont la Chambre est saisie actuellement?

Certains députés prétendent que nous intervenons dans le dessein de retarder l'adoption du projet de loi; pourtant, ils ne sont pas d'accord avec le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) qui disait, comme l'atteste la page 4239 du compte rendu officiel des débats du 2 juin:

(Traduction)

Je ne suis pas de cette école, et je n'ai jamais cru non plus qu'il n'était pas bon de discuter utilement chaque mesure présentée à la Chambre.

(Texte)

Et plus loin, le premier ministre disait:

(Traduction)

Il n'est pas question de fixer une date-limite...

(Texte)

Et le premier ministre continuait en disant:

(Traduction)

...comme il l'a proposé. Pour ma part, je ne veux pas du tout entendre parler de fixer une date-limite...

(Texte)

Voilà, monsieur le président, les observations que faisait le premier ministre. Et pourtant, le ministre du Travail a fixé une date pour la fin de l'étude de son projet de loi. Il a retardé la présentation de son projet de loi afin que nous soyons dans l'impossibilité de le discuter à fond. Eh bien, nous nous sommes prévalus des droits accordés aux députés de l'opposition afin de discuter la mesure, comme mes amis d'en face l'ont d'ailleurs fait eux-mêmes en 1950 et au cours de toutes les sessions qui se sont succédé depuis que je suis ici.

De fait, depuis 1953, il se sont servis du Règlement de la Chambre afin de pouvoir continuer le débat aussi longtemps que possible; nous nous rappelons aussi le débat sur le pipe-line qui a duré 21 jours, sans qu'on étudie même le fond de la question, alors que l'on s'est contenté de faire des rappels au Règlement et d'invoquer la question de privilège.

Eh bien, monsieur le président, nous avons l'intention d'étudier le bill à fond, et si les ministres désirent participer au débat afin de faire des personnalités, nous nous proposons de revenir à la charge et de leur répondre à chaque occasion.

L'honorable ministre du Travail disait ce matin qu'en 1950 l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui présentait alors à la Chambre la loi sur l'assurance-chômage, avait, au moyen de ses interventions et de ses rappels au Règlement, empêché l'opposition de discuter le projet de loi.

Monsieur le président, selon un rapport du Congrès canadien du travail, M. Gordon Graydon, député conservateur, invoquait précisément en 1950 l'argument que nous soulevons aujourd'hui, et pourtant la situation n'était pas la même, puisque la Caisse s'élevait à environ 600 millions de dollars et continuait à augmenter, tandis qu'elle est dans une situation périlleuse aujourd'hui. La situation est donc différente. Voici ce que disait M. Graydon, comme l'atteste la page 214 du compte rendu officiel des débats du 24 février 1950:

(Traduction)

Nous dépassons, à mon avis, les limites du bon sens, en demandant à l'ouvrier de plus fortes cotisations en vue d'enrayer le chômage. C'est là la tâche du gouvernement et non celle de l'ouvrier.

(Texte)

Voilà ce que nous prétendons à l'heure actuelle, monsieur le président. Il incombe au gouvernement de combler le déficit de la Caisse d'assurance-chômage. On nous dit que la mesure actuellement à l'étude va rapporter une somme de 78 millions ou plus pour renflouer la Caisse.

Si l'on considère que, pour en arriver aux chiffres qui nous ont été fournis, on a pris comme base une période de 5 ans, au cours de laquelle il y aurait de bonnes et de mauvaises années, on ne peut prétendre être assurés que l'année qui commence, au cours de laquelle l'hiver sera semblable à celui des années antérieures, ne nécessitera pas autant de retraits de la Caisse que l'hiver dernier.

Selon les chiffres qui apparaissent au tableau numéro 3...

(Traduction)

Pendant l'année, les dépenses ont dépassé les recettes par un montant de $227,948,740...

[M. Caron.]

(Texte)

Ceci veut dire que si le ministre du Travail doit faire face à une situation de chômage semblable à celle de l'hiver dernier, et si l'on tient compte des données statistiques indiquant qu'il y avait 585,409 chômeurs au Canada au mois de mai, il nous faudra retirer, au cours de l'hiver prochain, des sommes énormes de la Caisse d'asurance-chômage, tout comme nous l'avions signalé l'an dernier; malheureusement, le gouvernement n'a pas voulu nous écouter. De fait, si nous sommes obligés de dépenser des sommes qui dépassent le revenu de 248 millions de dollars, cela signifie qu'avec le montant d'argent actuellement en caisse, s'il vous faut déjà recueillir d'autres sommes d'argent pour verser ces prestations, il ne restera presque rien dans la Caisse d'assurance-chômage.

Le gouvernement sera alors obligé, puisant dans le fonds du revenu consolidé, d'y déposer un certain montant afin de rétablir l'équilibre de la Caisse.

Pourquoi alors le gouvernement ne prend-il pas aujourd'hui la décision de la renflouer à même le fonds du revenu consolidé et de laisser ainsi le taux de contributions d'assurance-chômage au niveau où il était avant la présentation des amendements actuellement à l'étude? Nous pourrions alors faire étudier la loi sur l'assurance-chômage par un comité et présenter à la Chambre un rapport bien préparé et sérieux que nous pourrions adopter ou refuser en s'appuyant sur un raisonnement spécifique.

On s'appuie sur des possibilités. Ce sont des possibilités qu'on nous signale. On nous dit que le bill a été préparé en ayant en vue une moyenne de cinq ans. Or, si nous prenons la moyenne des cinq dernières années, nous constatons qu'à l'assurance-chômage, les montants déboursés ont varié passablement durant cette période de temps; de fait en 1954, ils s'élevaient à 186 millions de dollars; en 1955, à 257 millions; en 1956, à 215 millions; en 1957, à 231 millions; en 1958, à 385 millions et, en 1959, à 478 millions 676 mille dollars. Ceci veut dire que loin de diminuer, ils ont plutôt augmenté.

Alors, puisque nous ne savons pas ce que l'hiver prochain nous réserve, au lieu de nous présenter un projet de loi imparfait, un bill que l'ouvrier ne peut pas accepter parce qu'on lui demande de faire trop de sacrifices pour ce dont la population entière profitera, on devrait plutôt, dès la présente session, présenter un programme de travaux d'hiver afin d'atténuer le chômage et soulager les municipalités qui, une fois de plus, seront aux prises avec toutes ces lois que le gouvernement fait adopter. Ce sont les municipalités

qui portent le fardeau du chômage, pendant que le gouvernement s'en lave les mains comme Ponce Pilate devant Jésus.

Je prétends, monsieur le président, que le gouvernement n'a pas le droit d'agir de cette façon. Encore une fois, je supplie le gouvernement de réfléchir et de ne pas poser un geste dont toute la population du Canada, sauf les députés conservateurs, le prie de s'abstenir.

(*Traduction*)

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler très longuement sur ce sujet aujourd'hui, mais je me demande si le ministre voudrait répondre à quelques questions. Malheureusement, je n'étais pas à la Chambre hier lorsqu'il a expliqué ce qui est arrivé à propos de la lettre que j'ai reçue ce jour-là. A la page 5083 du hansard, le ministre a dit que malheureusement, et par inadvertance, certains de ces bulletins ont été mis à la poste la semaine dernière.

Monsieur le président, comme je l'ai dit, cette lettre était datée du 12 juin, et la personne déclare que le bureau où elle est employée a reçu le bulletin nº 20 il y a plus d'une semaine, ce qui fait remonter la date au 5 juin au moins. Elle déclare en outre que le bulletin portait la date du 1er juin 1959. Il semble donc qu'il y ait plus d'une semaine que le bulletin nº 20 a été mis à la poste, ce qui ne concorde pas tout à fait avec ce qu'a dit le ministre hier. Je me demande si l'honorable député pourrait fournir de plus amples explications.

L'hon. M. Starr: J'ai aussitôt fait enquête sur ce point. J'ai lu exactement le rapport qu'on m'a fait à cet égard: par inadvertance, un petit nombre de ces bulletins, à la suite d'une erreur commise par un des fonctionnaires de la Commission, ont été placés dans le sac à courrier. Je dois accepter cette explication. Nous sommes tous humains; si ce fonctionnaire a commis une erreur, c'est regrettable, mais je n'essaierai pas de l'en punir.

M. Peters: Pourrais-je poser une question sur ce point? Le ministre n'admettrait-il pas que ces renseignements n'auraient pu être préparés et n'auraient pas dû être préparés avant la présentation du rapport du comité? Le comité n'a pas soumis de rapport avant le 9 juin, et cette directive est partie quelque temps au cours de la première semaine de juin. Elle renfermait des renseignements détaillés sur le coût des timbres, le montant des prestations, etc., pour la gouverne des employeurs, des fonctionnaires de la Commission et d'autres, renseignements qui n'auraient pu être fournis et qui n'auraient pas dû être préparés avant que l'examen de cette question ait été complété par le comité.

Nous ne voulons pas, j'en conviens, blâmer un fonctionnaire d'avoir laissé mettre ces bulletins dans le sac à courrier, mais le bulletin lui-même n'aurait jamais dû être préparé parce que, en réalité, les renseignements ne sont pas encore disponibles, et ne le seront pas avant que le bill ait été lu pour la troisième fois. Personne n'est autorisé à prédire les décisions de la Chambre. Le ministre n'est-il pas de mon avis? Cette directive n'aurait jamais dû être publiée.

L'hon. M. Starr: Cette question est uniquement du ressort de la Commission d'assurance-chômage, et c'est seulement après qu'on eut fait ces préparatifs que j'ai appris qu'on les avait achevés. Mais c'est un usage qui a été suivi dans le passé. La Commission m'informe que l'on n'a pas innové en l'occurrence. Si l'on avait apporté des modifications, bien entendu, les documents qui avaient été préparés auraient été rectifiés.

Toutefois il faut envoyer quantité de renseignements aux employeurs de notre pays et pour gagner du temps la Commission a agi comme elle l'avait fait dans le passé. Elle a fait des préparatifs et tous ces documents étaient prêts à être expédiés. La Commission avait espéré pouvoir mettre en vigueur le 1er juillet les modifications adoptées par le Parlement. Comme il devenait évident qu'il ne serait pas possible de le faire, elle a fixé une autre date,—le 28 septembre, on me dit,—à cause du retard apporté à l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. Martin: Parce que le gouvernement n'a pas présenté le bill plus tôt!

M. Martin (Timmins): Je conviens qu'il est sage et approprié de préparer ces choses le plus tôt possible mais le ministre et ses fonctionnaires se sont sûrement rendu compte qu'il s'agissait d'une mesure prêtant à controverse. Ce point a été prouvé non seulement par ce qui s'est passé en comité mais aussi par chaque demande présentée au comité permanent, et par toutes les opinions exprimées par les organisations d'un littoral à l'autre, pour ainsi dire.

Le ministre a déclaré que quelques exemplaires de ce bulletin avaient été distribués. Le mot "quelques" signifie-t-il 50, 100, 3? Puisqu'un certain nombre du moins en a été distribué, le ministre voudrait-il en déposer un à la Chambre pour que les députés soient au courant de la teneur de ce document envoyé dans certaines régions du pays?

M. Benidickson: Je sais que nous recevons chaque jour un nouveau hansard et je sais, bien sûr, que d'autres ont répondu avec

beaucoup d'à-propos à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud sauf pour ce qui est, peut-être, de sa déclaration selon laquelle le bill a été présenté aussitôt que possible, ce dont on a parlé à maintes reprises au cours de ce débat.

Je veux éviter les répétitions mais la discussion n'a pas du tout porté, aujourd'hui, sur ce point particulier que le 15 janvier, le présent gouvernement a laissé prévoir, en temps de crise, que des modifications importantes seraient proposées à la loi sur l'assurance-chômage. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a voulu aborder cette question à nouveau aujourd'hui et je veux que dans le même hansard, une répétition,—probablement pas souhaitable, mais certainement nécessaire,—précise que, comme chacun le sait, ce gouvernement s'est vanté et a déclaré, le 15 janvier, par l'intermédiaire du gouverneur général, qu'il avait élaboré des programmes pour venir en aide aux ouvriers et qu'en particulier, il se proposait de faire modifier la loi sur l'assurance-chômage.

Le chef de l'opposition n'a pas perdu de temps pour ce qui est de la crise du chômage qui existait au Canada. Il a dit, le 19 janvier, comme en fait foi la page 37 du hansard,—je tiens à signaler à tous que, bien que le hansard soit rendu à quelques milliers de pages, cette proposition est consignée à la page 37, à la deuxième journée de la session; il n'était pas possible de formuler une proposition de cette nature dès le premier jour car c'est interdit par les us et coutumes de la Chambre,—mais à la page 37 du hansard de la présente session, le chef de l'opposition a proposé, au sujet de la sérieuse crise de chômage qui existait au Canada, que la Chambre étudie sans délai les projets du gouvernement visant à régler ce grave problème. Un débat comme celui qui porte sur le discours du trône aurait peut-être pu revêtir plus d'importance pour la faible opposition que pour le présent gouvernement. Néanmoins, le chef de l'opposition a proposé de remettre le débat à plus tard si le gouvernement avait des projets comme celui dont nous sommes présentement saisis par ce bill.

Le 21 janvier, comme en fait foi la page 147 du hansard, mon voisin de pupitre, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, a demandé au gouvernement, s'il n'était pas disposé à suspendre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en raison de la gravité du chômage, de dire du moins au pays ce qu'il avait l'intention de faire à l'égard des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, et les honorables députés qui consulteront la page 147 du hansard de ce jour verront que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a touché au nœud de la question. La mesure n'était pas prête.

La question a été répétée et le gouvernement devrait en rougir. Les honorables députés constateront au hansard du 26 janvier que la même requête a été adressée au gouvernement. Nous avons dit que nous étions prêts, dans l'opposition, à renoncer à certains droits très importants à cause du débat général qui peut avoir lieu sur la législation prévue dans le discours du trône. On a demandé au gouvernement si, dans l'intérêt des chômeurs, il avait une proposition à présenter à la Chambre.

Si je voulais retarder le comité, ce que je ne veux pas, je pourrais citer longuement une question consignée au hansard, où l'honorable député d'Essex-Est défiait le gouvernement de lui dire si son programme législatif était prêt lorsqu'il a annoncé ses mesures fantaisistes au sujet du chômage. Le programme législatif n'était pas prêt, le ministre du Travail l'a avoué au comité des relations industrielles. Il a dit que la Commission de l'assurance-chômage avait de très nombreuses obligations à remplir durant les mois critiques de l'hiver dernier.

Je comprends cela; toutefois, ce que je ne puis comprendre c'est qu'un gouvernement qui fait dire au gouverneur général qu'il a un programme visant à alléger les difficultés et à assurer le confort et le bien-être, retarde comme il l'a fait, la présentation du bill à l'étude. Ce qui est pire, c'est qu'au moment où cette question exigeait un examen critique, le gouvernement a tenté de rendre l'opposition responsable de tout retard apporté à faire bénéficier les chômeurs de ces avantages. En fait, puisqu'il est question d'avantages, on a démontré clairement que les avantages ne constituent peut-être que 8 ou 10 p. 100 du coût des autres éléments financiers que comprend ce bill.

J'ai dit hier soir que j'espérais que le ministre des Finances serait parmi nous lorsque nous étudierions plus à fond cette mesure législative. Ce matin, je désirais vivement me renseigner auprès du ministre au sujet de certains aspects de ce bill qui touchent de près le ministre des Finances et son ministère, de trop près peut-être. Si je ne l'ai pas fait, c'est parce que j'estimais qu'une nouvelle question avait été soumise à l'attention du comité. Qu'elle soit pertinente ou non, elle a été amenée par le ministre du Travail à propos des modifications de 1950. Il était souhaitable, à mon avis, que le public et le comité puissent lire de façon consécutive les raisonnements qui se rattachaient à cette question une fois qu'elle a été acceptée aux fins du débat, mais je continue de m'inquiéter et d'avoir de très graves doutes au sujet de

deux ou trois questions qui, d'après moi, sont très importantes et se rattachent de très près à la mesure dont nous sommes saisis.

Malheureusement, le ministre des Finances n'est pas ici pour me répondre. Toutefois, je vois ici le ministre de la Justice. Certes aucune mesure législative n'est préparée pour être soumise à la Chambre sans obtenir son approbation. Je vois aussi ici le ministre du Travail qui, naturellement, continue de diriger l'examen du bill.

Je n'ai reçu aucune réponse suffisante au cours du débat des relations industrielles ou au comité plénier à la deuxième lecture du bill. J'avais demandé si, en fonction de l'article 86 du bill, le gouvernement peut défendre sa politique de décider que les obligations devraient être détenues plutôt que liquidées. Comme bien des membres de notre parti l'ont dit, les obligations en cause ont été achetées en vertu d'une double responsabilité de la majorité des membres du comité d'investissements; mais elles ont été achetées, et la décision a été prise le 2 avril, comme le démontre un décret du conseil.

Comme je l'ai dit l'autre jour, vu les événements qui se sont déroulés sur le marché, si les obligations avaient alors été vendues au lieu d'être gardées, on eût peut-être évité une perte de capitaux de $3,500,000 à $3,800,000. J'ai eu l'équité et la franchise de dire que cet avis a été exprimé après coup. Je ne conteste nullement l'intégrité des auteurs de la décision. J'ai toutefois ajouté, et je le répète maintenant, qu'à mon sens on ne saurait concevoir que, s'agissant d'un portefeuille de 80 millions en obligations du gouvernement, la décision prise constituerait une démarche jamais effectuée depuis 1941. Il est inconcevable, à mon sens, que ce nouveau cabinet décide de le faire sans une demande que je considère appropriée aux termes de l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage ou sans consulter deux des trois membres du comité d'investissements: le gouverneur de la Banque du Canada et le sous-ministre des Finances.

J'ai parlé de cela au ministre hier. Il a déclaré qu'il se fiait suffisamment à son propre jugement et qu'avant de prendre cette décision importante il n'avait pas consulté du tout le gouverneur de la Banque du Canada. Je ne peux en tirer qu'une conclusion et j'estime que le gouvernement doit calmer nos inquiétudes sur ce point en fournissant une autre réponse.

On devait présenter le budget le 9 avril. La décision a été prise le 2 avril. Cela révélait un autre déficit énorme et massif sous la gestion du présent gouvernement. J'imagine que le gouvernement savait l'effet que cela aurait sur le marché des obligations du Canada. Je tiens à répéter que 80 p. 100 des fonds de la Commission d'assurance-chômage sont des fonds privés qui sont fournis par les particuliers.

J'ai déclaré l'autre soir que plus de la moitié des pertes de capital au titre des obligations qui ont été fournies en nantissement au ministre des Finances, à l'occasion de cet emprunt, se sont produites en moins de quelques semaines après le deuxième budget du ministre. Neuf mois se sont écoulés depuis l'emprunt de conversion, mais la moitié des pertes relatives aux obligations a été réalisée en six ou sept semaines parce qu'on avait ainsi rompu avec une pratique bien établie. Il est significatif que cela se soit produit après la présentation du deuxième budget du ministre des Finances.

Je ne poursuivrai pas cette question, mais j'estime que nous sommes en droit de savoir pourquoi, si la Commission d'assurance-chômage avait expressément l'intention d'écrire une lettre à son agent, la Banque du Canada, le 25 mars pour lui exposer que ses besoins de fonds seraient de 57 millions, je crois, en avril, elle a changé d'idée entre le 25 mars et le 2 avril, date du décret du conseil. Chacun se rend compte que durant ces quelques jours, il y a eu des formalités à remplir, qui ont demandé un certain temps. Je veux savoir si le cabinet s'est immiscé dans cette question ou s'il a voulu qu'il en soit ainsi, ou si, au titre de l'article 86 de la loi, la Commission d'assurance-chômage a conclu, dans une réunion officielle de ses membres, qu'elle devait faire cette démarche.

Ce matin, j'ai écouté de nouveau sans trop d'irritation mais avec beaucoup de regret certaines observations de l'un des nouveaux députés. Chacun sait que je suis assez indulgent envers les nouveaux députés, tout comme ils le sont pour moi; mais je tiens à dire que certaines observations faites ce matin et l'autre soir par l'honorable représentant de Brome-Missisquoi, au sujet des travaux du comité, m'ont plutôt déçu. Il a dit, au comité, que certains membres de ce comité étaient grossiers; que ce comité avait entendu l'un des témoins les plus distingués qui puissent être appelés à comparaître devant un comité de la Chambre des communes. Monsieur le président, quelqu'un, à ma gauche, demande si j'ai été grossier. Si je l'ai été? Je dirai seulement que c'est l'opinion de certains jeunes torys qui devraient défendre farouchement les droits parlementaires, mais qui n'en ont rien fait. Il arrive que je connais depuis longtemps, non seulement les témoins, mais aussi les autres membres du comité d'investissements dont, je l'ai dit ici, j'admire la compétence et la valeur. Ce matin, j'ai fait rectifier une déclaration que je n'avais pas

vue dans les procès-verbaux du comité. Le mot "incompatibilité" aurait dû être utilisé au lieu "d'inconséquence". N'importe quel membre de ce comité reconnaîtra, je pense, que je n'ai pas employé le mot "inconséquence". Ce que je veux dire, c'est que j'ai été étonné d'entendre une personne qui a déjà été un sympathisant libéral comme il l'a déclaré en cette Chambre, un ancien membre de notre parti,...

M. Grafftey: Je n'arriverai jamais à l'oublier.

M. Benidickson: ...dire pareille chose. Nous avons pensé un moment, lorsqu'il était près de nous et qu'il pouvait recevoir de temps à autre un souffle frais venu de notre coin, qu'il ne dégénérerait pas aussi vite que ses propos de l'autre soir l'indiquent. Je trouve qu'un trait typique de tous les torys est leur respect exagéré envers les banquiers. Mais vous ne sauriez imaginer, monsieur le président, comme un jeune tory, enfant terrible ou non, peut vraiment s'incliner devant le banquier de toutes nos banques et accuser de grossièreté tous ceux qui, par leur interrogatoire, osent mettre en doute un seul instant les vues de si hauts personnages. Quiconque a le moindre égard pour les droits parlementaires, qu'ils s'exercent en comité ou autrement, partagera la déception que j'éprouve en constatant que certains des jeunes éléments de ce nouveau gouvernement qui nourrissent de pareilles idées ne s'en tiennent pas aux conceptions que le ministre des Finances se faisait des droits parlementaires quand il était le critique de l'opposition. Je trouve vraiment déplorable pareille évolution quand je pense qu'un député comme celui dont je viens de parler éprouve une telle révérence pour un banquier qu'il n'admette pas qu'un comité parlementaire puisse l'interroger sur certains aspects de son activité.

L'honorable député de Brome-Missisquoi a demandé quels renseignements avaient été refusés au comité? Je vais répondre à sa question. J'ai déjà parlé des renseignements que le comité aurait pu obtenir du comité consultatif sur l'assurance-chômage et je ne me répéterai pas. Ce qui m'a étonné tout au long du débat, c'est que chacun se trouve une raison de ne pas avoir fait témoigner les membres du comité consultatif, surtout les représentants du milieu ouvrier au sein de ce comité, en prétextant qu'ils ne font plus partie du comité consultatif. Nous savons que ces membres ont dû résigner leurs fonctions parce qu'ils ont perdu confiance dans le gouvernement qui les avait nommés. Il reste quand même que le comité des relations industrielles aurait dû interroger ces gens au sujet de la décision prise par eux, non pas après leur démission mais avant, et au sujet des renseignements et des connaissances qu'ils possédaient avant de démissionner, lorsqu'ils ont averti le gouvernement qu'il n'était pas à propos de mettre en vigueur les dispositions présentées dans le bill à l'étude, qu'il fallait plutôt augmenter la contribution du gouvernement, parce que ce plan d'assurance-chômage est, à maints égards, un programme de bien-être social et qu'il s'agit d'une espèce de dépense du gouvernement, laquelle ne devrait pas être prélevée de ceux qui participent de façon permanente à ce programme.

Il est une question que je veux faire consigner au hansard, surtout pour la gouverne des jeunes députés dont je m'attendais qu'ils se préoccupent des droits du Parlement. Je demanderai à l'honorable député de Brome-Missisquoi de bien vouloir consulter l'article 20 de la loi sur l'assurance-chômage. Je veux lui demander si, après réflexion, il juge valable, qu'il siège du côté de l'opposition ou du côté du gouvernement, ce qu'il a dit au comité des relations industrielles au sujet de la grossièreté envers un témoin, même de cette importance?

M. Grafftey: Vous avez été impoli envers tous les témoins.

M. Benidickson: L'honorable député dit-il que j'ai été impoli envers tous les témoins?

M. Grafftey: Non, je retire cette parole.

M. Benidickson: L'honorable député se montre très juste à mon égard. D'autre part, pour ce qui est de l'article 20 de la loi sur l'assurance-chômage, laquelle désigne comme membres du comité d'investissements certains fonctionnaires publics, l'honorable député est-il d'avis que, s'il était plus tard dans l'opposition et faisait partie d'un comité à titre de membre de l'opposition, cela lui enlèverait le droit de demander à un témoin devant un comité établi par le Parlement combien de fois le comité d'investissements s'est réuni au cours d'une année financière?

Je n'ai jamais rien entendu de plus scandaleux. Je ne sache pas qu'une majorité se soit jamais autant servi de sa force pour étouffer l'examen d'un comité chargé de veiller sur une caisse théoriquement riche de 490 millions. Chacun dit maintenant que l'enquête se désintéressait des obligations d'au moins deux des membres dudit comité qui découlaient de leurs autres fonctions. Par exemple, nous n'avons pas cherché à interroger le gouverneur de la Banque du Canada sur ses fonctions de gouverneur. Nous ne l'interrogions que sur ses obligations envers le Parlement, qui a demandé, qui a exigé qu'il soit l'un des trois membres formant le comité d'investissements.

Je suis bien convaincu qu'à la réflexion certains des jeunes députés qui ont participé aux travaux du comité, et de façon très efficace, se demanderont pourquoi il leur a paru déplacé et discourtois de poursuivre pareille enquête et pourquoi il leur a semblé qu'il ne convenait pas de demander à un fonctionnaire appelé de par la loi à faire partie du comité d'investissements de vous dire combien de fois son comité s'était réuni au cours d'une année financière donnée. Le rouleau compresseur nous en a empêchés, la chose ne fait pas de doute. Les membres du comité d'investissements ont été appelés à comparaître devant le comité des relations industrielles à la suite d'une motion émanant de deux tenants du gouvernement. Cela ne veut pas dire que nous, des autres partis, n'aurions pas désiré faire la même chose. Il reste qu'ils ont présenté la motion et après avoir fait convoquer le gouverneur de la Banque du Canada, ils lui ont accordé leur appui lorsqu'il a dit que le comité n'avait pas à savoir combien de fois le comité d'investissements, établi par la loi, s'était réuni durant une certaine période de douze mois. Je suis député depuis 1945 et je n'ai jamais rien entendu qui soit plus dérogatoire aux droits du Parlement que les paroles suivantes: "Vous n'avez pas à savoir combien de fois nous nous sommes réunis au cours des douze derniers mois." L'honorable député de Brome-Missisquoi et un bon nombre d'autres députés qui siègent à la Chambre depuis peu de temps ont appuyé cette attitude. Je ne déprécie aucunement la valeur de leur apport; je veux cependant qu'on se demande quelle aurait été la réponse donnée si le ministre actuel des Finances avait rempli les fonctions de critique de l'opposition et qu'un témoin du gouvernement, nommé en vertu de la loi, eût répondu: "cela ne vous regarde pas".

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire quelles recettes lui rapportera la disposition modifiée de l'article 3?

L'hon. M. Starr: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'attendre que les fonctionnaires soient ici.

L'hon. M. Martin: Après avoir attendu le bill si longtemps, je le veux bien.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Non, le ministre veut attendre ses fonctionnaires. Nous désirons toujours obliger le ministre.

L'hon. M. Starr: L'honorable député d'Essex-Est a demandé quel revenu le relèvement du maximum apporterait à la caisse. Sous réserve de toute rectification qui pourrait s'imposer, ce serait environ 2 millions de dollars.

L'hon. M. Martin: Mon estimation était donc juste.

M. Caron: Monsieur le président, je constate que le mot anglais "remuneration" a été remplacé par le mot "earnings" et que, dans la version française, le mot "rémunération" a été remplacé par le mot "gains". Le ministre nous dira-t-il où est la différence et pourquoi on a substitué le mot "earnings" au mot "remuneration" en anglais, et le mot "gains" au mot "rémunération" en français?

L'hon. M. Starr: Dans la loi sur l'assurance-chômage, il y a un certain nombre d'articles où l'on emploie le mot "gains", tandis que les mots "rémunération ou rémunéré" ne sont utilisés que dans quelques-uns. Afin de rendre la loi uniforme en utilisant une expression, la Commission et son service juridique ont décidé de libeller cette modification de façon qu'il soit toujours question de "gains".

M. Caron: En consultant le dictionnaire, je constate que le mot "gains" signifie fruit du travail, salaires, gages, et que le mot "rémunération" signifie récompense, paiement pour services rendus. Ce n'est pas tout à fait la même chose. L'étymologie des mots est bien différente et ils peuvent être utilisés des deux façons, un prélèvement sur la rémunération et sur les salaires.

L'hon. M. Starr: Le service juridique m'informe qu'il est plus facile de définir "gains" que "rémunération" aux fins de la loi.

M. Caron: Je n'ai pas très bien compris.

L'hon. M. Starr: On peut définir le mot "gains" plus facilement et mieux que le mot "rémunération".

M. Caron: Si l'on a substitué le mot "gains" au mot "rémunération", c'est parce qu'il est plus facile à définir aux fins de la loi.

L'hon. M. Starr: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6.

M. McMillan: Monsieur le président, c'est l'article essentiel de tout le bill. Il porte sur les cotisations majorées qui sont hors de toutes proportions avec les prestations majorées offertes sous l'empire de la loi. Je soutiens que si le gouvernement veut accorder aux ouvriers les augmentations de prestations dont il est question dans le bill, il pourrait le faire

à une fraction du coût des augmentations proposées. L'article 6 établit une distinction entre les travailleurs qui relèvent de la loi sur l'assurance-chômage, et ceux qui ne sont pas visés par la loi. Ce matin, j'ai remarqué que le ministre des Finances a révélé que le bill suscite beaucoup d'intérêt, et j'estime qu'il a bien raison. A mon avis, l'article 6 est un coup de clairon lancé à ces Canadiens privilégiés, pour les appeler au secours du gouvernement.

Empêtré par l'ineptie de son financement, le gouvernement demande aux travailleurs du Canada de le tirer de ce mauvais pas. Les travailleurs de notre pays sont les seuls auxquels on fasse appel à l'heure actuelle. Eux seuls sont appelés par le gouvernement à combler une large partie du déficit du gouvernement. En tant que citoyens du Canada, ils seront appelés, avec d'autres citoyens de notre pays, à assumer le reste du déficit.

C'est une injustice. Il s'agit d'une mesure que la grosse majorité de la Chambre peut sans doute faire adopter. J'espère toutefois qu'elle n'en forcera pas l'adoption, car la mesure ne favorise pas le travailleur. Quelque chose cloche aussi au ministère des Finances. Le travailleur est la poire qu'on va presser pour combler ces déficits. D'après les instances faites au comité, le texte de la loi est ambigu et souffre diverses interprétations. Beaucoup l'ont dit, je le sais, et je pense que les ouvriers aussi l'ont dit, mais je n'en suis pas sûr. Je l'ai déclaré à la Chambre et avant les élections de mars certaines gens de ma région qui avaient versé des contributions sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage mais qui étaient âgés et n'avaient pas travaillé depuis bien longtemps, ont reçu des lettres les invitant à aller percevoir leurs indemnités de chômage. J'espère que les élections n'ont eu aucun rapport avec cette façon d'agir, mais j'ai répété cette déclaration plus tôt à la Chambre et je sais qu'elle est vraie.

Je ne veux pas refuser cet argent à la population. Je peux dire aussi qu'à l'époque des élections l'application de la loi n'a nullement été critiquée. Toutefois, j'entends formuler des critiques au sujet de certaines dispositions ambiguës de la loi. J'espère que le gouvernement ne se servira pas de l'augmentation de ces taux pour créer une caisse importante dont les fonds seraient distribués, juste avant les prochaines élections, par suite des dispositions ambiguës de la loi.

Le salariat et le patronat ont dit dans une série de mémoires que la caisse ne devrait protéger que les personnes ayant un emploi raisonnablement stable, celles qui n'avaient pas à affronter les mêmes risques que les travailleurs saisonniers. Ces derniers devraient être protégés par une catégorie spéciale, un genre différent d'assurance. S'ils sont protégés par la loi d'assurance-chômage, alors le gouvernement devrait fournir des contributions sur le Fonds du revenu consolidé pour défrayer leur assurance.

En exigeant de la plupart des travailleurs qu'ils fournissent des contributions plus élevées, maintes fois plus élevées que le coût nécessaire pour fournir les prestations réelles, le gouvernement les frappe d'un impôt pour compenser le déficit et réparer les erreurs fiscales du gouvernement.

Quant à la caisse elle-même, je maintiens qu'elle augmenterait rapidement maintenant si l'ancien gouvernement était au pouvoir. Elle devrait augmenter rapidement à l'heure actuelle. Je l'affirme parce qu'il y a deux ou trois jours le ministre du Travail a déclaré qu'il y avait plus de travailleurs occupés maintenant qu'il y en avait eu en mai de toutes les années précédentes. Il a laissé entendre également, bien qu'il ne l'ait pas dit expressément je crois, que le nombre de chômeurs aurait diminué en juin. Le ministre des Finances a prétendu que le produit national brut s'élèverait de 7 p. 100 et dépasserait 34.5 milliards de dollars. L'autre jour, il a dit qu'il aurait moins besoin d'emprunter. J'estime que c'est un autre indice de l'augmentation de l'emploi.

Le premier ministre l'a donné à entendre à différentes reprises en dehors de la Chambre. Le journal que j'ai sous les yeux annonce que l'économie canadienne prend de l'essor. Pourquoi alors augmentons-nous les contributions quand l'emploi est le plus élevé de notre histoire? Au moment où le premier ministre et nos ministres responsables voyagent dans le pays déversant partout l'enthousiasme? Je sais qu'ils ont grande confiance dans la situation parce que le ministre des Finances,—il m'est interdit de trop insister là-dessus,—verse des taux d'intérêt élevés. Pourquoi alors obliger les petites gens à payer des impôts qui en réalité devraient être supportés par l'ensemble de la population? Le gouvernement ne devrait pas se montrer aussi insensible. Je sais, pour avoir toute ma vie pratiqué la médecine parmi les ouvriers, qu'ils veulent verser leur part, mais pas plus que leur part. C'est ce que le gouvernement leur demande de faire en vertu de l'article 6 du bill.

Je fais au ministre un dernier appel au nom de l'ouvrier, au nom de l'homme qui apporte son dîner dans sa gamelle. Je pense sincèrement qu'il ne devrait pas être appelé à payer pour les erreurs financières du présent gouvernement. Je ne pense pas qu'il devrait avoir à acquitter tout seul le prix du chômage saisonnier. Nous devrions tous lui donner une chance et ne lui demander de porter que sa juste part du fardeau.

Maintenant, monsieur le président, au sujet de l'article 6, je voudrais proposer:

Que l'article 6 soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "loi", dans la première ligne, et leur remplacement par les mots "reste en vigueur".

M. le président: L'honorable représentant de Welland a proposé un amendement et, à ce sujet, je dois renvoyer le comité à la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, page 169, commentaire 202, sous-alinéa 14:

Un amendement qui donnerait le même résultat que le rejet de la motion primitive est irrecevable.

A mon avis, l'amendement proposé supprimerait l'article du bill en question; il constitue donc, dans sa forme, un rejet. On arriverait au même résultat en votant contre la disposition. Je suis donc d'avis...

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur voudrait-il écouter un argument avant de rendre sa décision?

M. le président: J'en terminerai d'abord avec mes observations, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Me fondant sur le paragraphe 13 du commentaire 202, j'estime que cet amendement est irrégulier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous rendiez une décision finale, puis-je vous signaler le commentaire 278 de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne, dont le troisième alinéa est ainsi conçu:

Des réductions peuvent être apportées à un projet de loi étudié en comité, mais aucune subvention ne peut être augmentée si ce n'est sur recommandation de la Couronne.

Il me semble que si l'article à l'étude était rejeté, il en résulterait une lacune, puisque le projet de loi ne renfermerait alors ni disposition pertinente, ni annexe. Donc, pour en arriver à ce que souhaite l'honorable député de Welland, je ne vois pas d'autre moyen, si nous ne voulons pas détruire complètement la portée de la loi, que de modifier la disposition en cause de telle sorte que le projet de loi se tienne. Nous obtiendrions, peut-être, en substance, le même résultat si l'article était simplement rejeté, mais il n'y aurait pas d'article 6 dans le bill et il ne resterait aucune table dans le bill. Par conséquent, il me semble que, pour cette raison, c'est le seul moyen efficace par lequel l'honorable député pouvait connaître le sentiment du comité.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'estime que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a mal interprété l'effet de cet article et de l'amendement. L'article 6, que nous étudions présentement est le seul qui tend à modifier la table de l'article 37, et le paragraphe 1 de l'article 37 est abrogé et remplacé par l'article 6 du bill. Si l'article 6 était rayé il n'y aurait aucun changement dans la table, et par conséquent l'amendement dont le comité est saisi aurait simplement le même effet que si l'article 6 lui-même était rejeté. Par conséquent, le commentaire dont a parlé le Président est tout à fait à point.

M. Caron: Monsieur le président, vous avez cité tantôt le commentaire 202 (14). L'alinéa (13) se lit ainsi qu'il suit:

Un amendement qui vise à modifier la proposition principale en substituant une proposition comportant une conclusion contraire ne constitue pas une négation amplifiée et peut être proposé.

Dans le cas, on ne fait que revenir à la situation première. On garde la loi sur l'assurance-chômage telle qu'elle était. Si nous passons au commentaire 201, nous y trouvons ce qui suit:

Un amendement peut avoir pour but de modifier une question afin qu'elle puisse rallier le suffrage de ceux qui, sans une telle modification, sont forcés de voter contre la proposition ou de s'abstenir de voter, ou de présenter à la Chambre une proposition de rechange soit complètement soit partiellement contraire à la question primitive. Cela peut se faire en proposant de supprimer tous les mots de la question qui suivent le premier mot "que" et d'y substituer d'autres mots ayant un sens différent. Dans un tel cas, le débat qui suit n'est pas limité à l'amendement...

Il me semble donc évident que nous ne sommes pas tenus d'accepter toute l'affaire; cependant si nous proposons une solution de rechange à cet article, elle devrait être acceptée. C'est à la Chambre qu'il appartient de décider si elle veut une substitution d'article ou si elle veut garder l'article tel quel.

M. le président: J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député de Hull, qui a donné lecture de l'alinéa 202 (13). J'ai moi-même cité l'alinéa 202(14), et j'aimerais maintenant citer l'alinéa 202 (12), qui dit:

Un amendement qui propose directement la négative, même s'il se dissimule sous du verbiage, est irrecevable.

Je vais maintenant donner lecture encore une fois de la proposition d'amendement:

Que l'article 6 soit modifié par la suppression de tous les mots de la deuxième ligne, et par l'insertion à leur place des mots "est maintenue".

Ce que l'honorable député de Welland vise à faire, en réalité, c'est de supprimer la mesure proposée par le présent bill et de maintenir inchangés les taux actuels. C'est là, à mon avis, une contradiction de l'object de ce bill modifiant la loi sur l'assurance-chômage, et à ce titre, la proposition d'amendement est inacceptable. Je suis d'avis, étant donné l'article 202 (14) qui dit...

Un amendement qui donnerait le même résultat que si la motion initiale était simplement rejetée est irrecevable.

... je dois rendre ma décision en me conformant aux paroles que je viens de lire, et je déclare à regret que l'amendement de l'honorable député de Welland est, à mon avis, irrecevable. Bien entendu, si l'honorable député de Hull veut me convaincre...

M. Caron: Je n'y réussirai peut-être pas, mais je peux essayer. D'après le commentaire 202 (12):

Un amendement qui propose directement la négative, même s'il se dissimule sous du verbiage, est irrecevable.

L'amendement ne propose pas directement la négative, car il revient au taux initial des contributions; et il ne s'agit pas de verbiage car l'amendement tient en très peu de mots. L'amendement a pour but de rétablir la situation initiale, car nous soutenons qu'il n'est pas nécessaire de hausser les contributions. Pour y parvenir, nous devions présenter ce genre d'amendement et laisser au gouvernement le soin de trouver les moyens, et le seul moyen, c'est de recourir à l'article du bill. Pour ces motifs, ce n'est pas du verbiage, ni la négative directe. Je n'admets pas que ce soit la négative directe.

M. le président: Je vais m'exprimer autrement. La solution serait, je crois, de voter contre l'article actuel. Le résultat serait le même que si l'on adoptait la proposition d'amendement. Je déclare donc qu'on peut résoudre le problème en demandant au comité s'il est prêt à se prononcer sur la question.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, avant que le comité se prononce, je veux rappeler que voter contre l'article en cause équivaut à voter contre le principe dont s'inspire l'assurance-chômage, telle qu'elle est établie au Canada depuis un grand nombre d'années.

M. Benidickson: Balivernes.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): La Table insérée dans l'article 6 propose une augmentation de 30 p. 100 des cotisations à la caisse. Je veux citer le témoignage rendu par un actuaire devant le comité des relations industrielles.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député mais il s'écarte du sujet en discussion, j'en ai bien peur. La question est: la Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Pickersgill: Sur quelle question?

M. le président: La question est la suivante: L'article 6 est-il adopté?

M. Benidickson: Je ne veux pas couper la parole au député de Vancouver-Kingsway qui aurait le droit de parler avant moi, sur le point que je soulève. Si je comprends bien, monsieur le président, vous avez déclaré que l'amendement était irrecevable et que le débat porte par conséquent sur l'article. S'il en est ainsi, le député de Vancouver-Kingsway a la priorité.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je pensais avoir le droit de parler de l'article 6 car j'estime que c'est l'un des plus importants du bill. Je crois que l'assurance-chômage ne pourrait réussir sans cet article. Je me reporte maintenant au document que voici; je ne sais pourquoi les autres députés qui ont pris part à ce débat,—un certain nombre d'entre eux faisaient partie du comité permanent,—n'en ont pas parlé, car ils ont tous été munis de ces chiffres.

Il s'agit du rapport financier et statistique, daté du 31 mars 1959, de la Commission d'assurance-chômage et la déclaration n° 6 est une déclaration de l'actuaire qui explique pourquoi une augmentation de 30 p. 100 des contributions est nécessaire. Voici ce que dit cette déclaration. Les dépenses annuelles de la caisse s'établissent en moyenne à 337 millions de dollars tandis que les revenus annuels moyens, ces cinq dernières années, se sont établis à 259 millions. Le déficit annuel moyen a donc été de 78 millions de dollars. Je ne comprends pas où certains députés ont trouvé le chiffre de 100 millions de dollars, mais le chiffre que j'ai cité correspond au montant qu'on se propose de prélever au moyen de ces augmentations.

M. Benidickson: Le montant supplémentaire représente la contribution du gouvernement.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le revenu annuel moyen est de 259 millions de dollars. Si nous ajoutons 30 p. 100, soit 78 millions, nous arrivons au total de 337 millions de dollars, ce qui équilibrerait les recettes et les déboursés.

A moins que cette mesure ne soit adoptée, il est bien évident que la caisse ne pourrait continuer à essuyer une perte annuelle de 78 millions. Si l'assurance-chômage doit continuer à exister, il est nécessaire que cet article soit adopté.

M. Benidickson: L'honorable député de Vancouver-Kingsway a dit en terminant ses observations que la caisse ne pouvait plus continuer de cette manière et que c'est ce qui expliquait la mesure législative dont nous sommes saisis. Je suis de son avis. Mais je tiens tout d'abord à faire observer à l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui était membre de notre comité et qui aurait reçu d'ouvriers des mines, des aciéries et ainsi de suite des communications où ils disaient approuver le projet de loi, que nous formons ici une assemblée nationale. Tout ce que je peux dire, c'est que, comme l'honorable député d'Essex-Est, je me tiens en contact

étroit avec certains de ces organismes ouvriers. Qu'on nous accuse ou non de manquer de sincérité, nous lisons assidûment toute communication de cette nature qui arrive sur nos pupitres, comme le font d'ailleurs tous les membres responsables du Parlement. La dernière publication du Congrès du Travail du Canada renfermait un extrait que je voudrais signaler à l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je ne peux pas donner le numéro de la page, puisqu'il s'agit d'une feuille bleue insérée dans la revue mensuelle. Voici ce qu'on y lit:

Les personnes qui jouissent de la protection de l'assurance-chômage doivent faire des frais qui devraient être faits par le pays tout entier, a déclaré le Congrès du travail du Canada dans un mémoire qu'il a présenté au comité des relations industrielles de la Chambre des communes et qui traitait des modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage.

Le Congrès du travail du Canada a déclaré qu'en dépit des fortes hausses des taux de contribution, il n'y avait, en ce qui concerne la plupart des catégories...

Et c'est justement le principe débattu à l'heure actuelle.

...aucun changement appréciable proposé des prestations.

A mon avis, c'est un point important que nous ne devons pas oublier au cours du débat. Il est possible que l'honorable député de Cap-Breton-Sud ait été saisi de ces instances, mais elles émanent sûrement d'associations affiliées au Congrès du travail du Canada; il va sans dire que nous devons respecter et non mettre de côté des témoignages présentés sur le plan national à un comité parlementaire chargé d'étudier un tel bill.

D'après moi, ce qui importe au sujet de cet article, c'est la question de savoir si, en 1950 ou dans les années qui suivront, nous aurons, en tant que parlementaires, considéré nos modifications comme des améliorations à un régime d'assurance, ou plutôt comme des améliorations à un plan de bien-être, dans l'intérêt de la Caisse d'assurance-chômage. Il s'agit de savoir si on nous demande de voter à l'occasion des modifications au présent article, pour une mesure fiscale, par opposition à un programme de bien-être ou d'assurance.

Autrement dit, depuis l'élection du gouvernement actuel, on s'est servi des millions de dollars qui se trouvaient dans la caisse pour obtenir les bonnes grâces des électeurs. N'est-il pas vrai que nos vis-à-vis ont cherché, dans l'utilisation de cette masse d'argent dont ils disposaient en vertu de la présente loi, à se gagner les électeurs? Mais en agissant ainsi, ils ont négligé de s'occuper des secours normaux, comme un député l'a mentionné hier. Aujourd'hui, ils taxent les ouvriers et les employeurs du pays, afin d'accomplir une besogne qui aurait dû vraiment échoir au gouvernement, à cause de la situation économique qui existe depuis leur arrivée au pouvoir. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu, —du moins à ma connaissance,—accord si complet entre employeurs et employés sur les défectuosités d'un bill, et pourtant le gouvernement n'y a apporté aucune modification, n'a fait aucun compromis. A mon avis, la raison se trouve dans cette écrasante majorité dont bénéficie le gouvernement, et qui lui fait croire que la force prime le droit. Je vous le déclare, bien des membres de cette énorme majorité seront fort embarrassés non seulement par le patronat ou les employeurs mais aussi par les employés peut-être, pas maintenant mais quand les notes d'impôts,— et c'est essentiellement une mesure fiscale,— leur seront soumises dans trois ou six mois.

Le député de Cap-Breton-Sud a parlé ce matin d'un certain élément du salariat. Il s'est dit confiant de parler au nom des ouvriers. A mon sens, personne ne peut parler au nom des ouvriers. Dans ma circonscription, je crois que l'on trouve surtout des salariés. Je reçois leur appui depuis 1945. Je l'ai même obtenu lors des élections serrées où l'on a vu le panache de Diefenbaker, même si c'était bien serré à ce moment-là. Les salariés, les gens qui dînent dans une gamelle, ceux pour qui quelques sous ici et là en impôts directs ou indirects ont de l'importance, se réveilleront peut-être dans trois mois d'ici en constatant que cette disposition entraîne une taxe indirecte, comme l'a mentionné ce matin le député de Welland.

Cette disposition nous oblige à reviser les taux et la loi auparavant en vigueur, malgré les assertions du ministre des Finances, du fait que la caisse se trouvait dans un état périlleux. Elle s'y trouvait en raison non seulement des prélèvements ordinaires qu'on lui a demandés mais aussi de la diminution de 72 millions en valeur marchande evidente pour les hauts fonctionnaires du ministre du Travail quand il a jugé bon de nous soumettre une revision des taux de cotisation.

Je tiens à affirmer de nouveau que depuis juin 1957 jusqu'à la date où ce bill a été présenté, le gouvernement a décidé de fournir des douceurs aux Canadiens en leur donnant à entendre qu'ils n'auraient pas à les payer. Cette façon d'agir éclate dans ce genre d'impôt indirect qui est extorqué par ce bill. En 1957, le gouvernement a imposé à la caisse d'assurance-chômage, caisse que garnissait la classe ouvrière de notre pays, certaines prestations supplémentaires. Le gouvernement a passé son temps à déclarer au cours

des élections suivantes qu'il s'agissait d'un vrai cadeau, tout gratuit. Et pourtant, aujourd'hui, on en voit les effets.

(L'article est adopté par 47 voix contre 23.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Montant distinct des biens compris dans la faillite, etc.*

L'hon. M. Starr: L'article 8 a été biffé par suite d'une motion au comité, mais, par erreur, on n'a pas avisé au renumérotage des articles subséquents. Je demanderais à mon collègue le ministre de la Justice de proposer maintenant le renumérotage des articles suivants.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 9 porte le numéro 8 et que les articles subséquents soient renumérotés en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 9

M. Howard: Monsieur le président, cet article modifie le paragraphe 2 de l'article 45 de la loi. Je voudrais savoir ce que les actuaires ont pu déterminer quant aux frais supplémentaires que supporterait la caisse si la période actuelle de 24 semaines était réduite, disons à 20 semaines? J'aimerais savoir si, du point de vue mathématique, on a étudié quelle serait la nouvelle période et quels frais supplémentaires elle entraînerait au cas où la période de 24 semaines serait diminuée.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, nous n'avons pas envisagé cet élément comme modification et par conséquent les actuaires n'ont pas calculé les frais qui en résulteraient. La diminution du nombre de semaines de contribution donnant droit aux prestations n'a pas du tout été calculée par les actuaires.

M. Howard: Je sais qu'en fait des organisations et des personnes désavantagées par l'application du paragraphe 2 et qui n'ont pu réclamer ou toucher de prestations à cause du caractère saisonnier de leur emploi ont soumis des demandes. Des demandes ont été présentées dernièrement au ministère et même avant que le nouveau gouvernement prenne le pouvoir. J'ai personnellement demandé la réduction de la période de 24 semaines et proposé, comme base de discussion simplement, une période de 20 semaines. Des recherches ont-elles été faites en ce sens, ou bien le ministre, son ministère et ses fonctionnaires n'ont-ils tenu aucun compte de ce qui est une requête raisonnable de la part de ceux qui auront à subir les conséquences de ce paragraphe?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, on m'informe qu'une étude a été faite il y a environ deux ans. Rien n'a été fait depuis. L'hon. député veut parler, je pense, du fait que si une personne a contribué pendant moins de 24 semaines, elle n'a pas droit aux prestations. Je lui signale que si elle a contribué plus de 15 semaines, elle a droit à des prestations saisonnières et les touche à compter du 1er décembre.

M. Howard: Je ne parle pas des prestations saisonnières.

L'hon. M. Starr: Elle a droit aux prestations saisonnières même si elle a contribué moins de 24 semaines mais plus de 15 semaines.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous dire quels ont été les résultats, du point de vue mathématique, en frais supplémentaires supportés par la caisse, par suite de cette étude qui, a-t-il dit, a été faite il y a environ deux ans?

L'hon. M. Starr: Les fonctionnaires me disent qu'ils n'ont pas ce renseignement ici, mais nous serons heureux de le fournir à l'hon. député pour son étude. Nous le trouverons et le lui remettrons.

M. Howard: Cela pourrait être fait plus tard. Je ne m'en soucie pas trop à l'heure actuelle. J'aimerais dire un mot ou deux des effets du paragraphe 2 de l'article 45. Lorsque nous avons décidé, il y a quelques années, de calculer cotisations et prestations à la semaine au lieu d'à la journée, la période initialement retenue a été de 30 semaines. Nous avons constaté, notamment dans le cas des bûcherons de la côte ouest,—j'étais alors membre du syndicat,—et d'autres ouvriers également, que pour un bon nombre il était quasi impossible de satisfaire à ces exigences. Nous avons donc demandé une revision de ces exigences et une diminution des 30 semaines requises. Lors d'une session ultérieure du Parlement, les 30 semaines ont été ramenées à 24, ce qui a permis à beaucoup d'autres ouvriers de satisfaire aux conditions requises et par conséquent de recevoir des prestations.

Puis-je expliquer encore une fois au ministre, touchant l'industrie forestière du littoral de l'Ouest, que ces nouvelles conditions se sont appliquées à l'exploitation forestière à l'intérieur de la province et, dans une certaine mesure, à l'industrie du bâtiment en divers endroits du Canada. La modification visait aussi d'autres catégories semblables d'ouvriers que les conditions atmosphériques en particulier empêchaient de réunir les 24 semaines de cotisation nécessaires, ce qui les privait par conséquent des prestations sauf, comme l'a dit le ministre, des prestations saisonnières qui peuvent correspondre ou non à cette période particulière de l'année.

Bon nombre des employés se trouvent en chômage, non durant l'hiver alors que le programme des prestations saisonnières est

en vigueur, mais durant l'été comme par exemple lorsque tout abattage de bois cesse en raison du risque extrême d'incendie en période de sécheresse. Nous avons constaté que cette période de 24 semaines joue au désavantage de bon nombre de travailleurs au pays. Il serait bien à propos que le ministre approfondisse cette question en particulier plus qu'il ne l'a fait par le passé et qu'il revienne sur le travail qui a été fait il y a deux ans, comme il l'a dit. Je pense que c'était en 1956, il y a presque quatre ans, lorsque la période a été réduite de 30 semaines à 24.

De toute façon, à mon avis, il est nécessaire d'aborder cette question en particulier puisqu'elle touche une catégorie particulière de travailleurs. A mon avis, elle devrait faire l'objet d'un débat et il faudrait demander au ministre de l'étudier. Bien plus, je pense qu'il faudrait permettre au comité d'étudier cette question selon la procédure habituelle, afin que le ministre puisse bénéficier des opinions des autres. Nous devrions donner au comité l'occasion de décider par une mise aux voix si cette période de 24 semaines devrait être réduite. J'ai donc rédigé un amendement dans ce sens que j'aimerais présenter. Le voici:

Le paragraphe (2) de l'article 45 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"(2) Quand une personne assurée, au cours de la période spécifiée dans l'alinéa *a*) du paragraphe (1), a établi une période de prestation antérieure, la période de prestation subséquente n'est établie que si cette personne prouve qu'au moins 20 des semaines des contributions mentionnées audit alinéa *a*) se trouvaient

a) dans la période de 52 semaines précédant immédiatement le dimanche le plus récent avant le jour où elle fait la réclamation, ou

b) dans la période écoulée depuis le commencement de la période de prestation immédiatement antérieure, en prenant celle des deux périodes qui est la plus longue."

C'est la répétition, mot pour mot, du paragraphe (2) actuel, sauf que le chiffre 24 est remplacé par le chiffre 20.

L'hon. M. Starr: Me permettriez-vous de vous signaler, monsieur le président, que le paragraphe (2) de l'article 45 n'est pas actuellement à l'étude et ne figure pas d'ailleurs du tout dans les modifications? Ce n'est que le paragraphe (3) de l'article 45 qui fait l'objet d'une modification en ce moment.

M. le président: Si je comprends bien, l'honorable député essaie de lier cette affaire à l'alinéa que nous examinons en ce moment. Or, ce ne me semble pas du tout pertinent à ce que nous étudions en ce moment.

M. Howard: Le ministre veut faire modifier le paragraphe (3) de l'article 45. C'est la seule occasion que nous avons de proposer un amendement à une autre partie de l'article 45, je veux dire au paragraphe 2. C'est pour cette raison que je veux présenter une motion officielle. Je ne puis y arriver autrement qu'en présentant une telle proposition. Je ne pense pas que nous devions attendre que le ministre décide s'il va proposer ou non un amendement au paragraphe 2. Dans ce cas, je pourrais proposer après lui un amendement quelconque. Voilà pourquoi je propose un amendement au paragraphe 2. Le ministre s'y oppose et le ministre de la Justice hoche la tête au sujet de la régularité de la proposition. Devons-nous conclure qu'ils s'opposent à la réduction de la période de 24 semaines à 20 semaines simplement en se retranchant derrière un point obscur des règles de procédure. Dans ce cas, nous devons recourir à d'autres moyens.

M. le président: La proposition d'amendement de l'honorable député de Skeena tend à modifier le paragraphe 2 de l'article 45. Cela n'a rien à voir au sujet à l'étude. Si nous l'acceptons, le paragraphe 2 de l'article 45 pourrait être modifié immédiatement et nous devrions accepter tout amendement que tout député voudrait présenter à l'égard de tout autre paragraphe. C'est donc à regret que je dois informer l'honorable député de Skeena que sa proposition d'amendement est irrégulière. Pour appuyer ma décision, j'aimerais reporter le comité à la 4e édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, commentaire n° 203, page 171. Le paragraphe (1) du commentaire n° 203, se lit ainsi qu'il suit:

Il est strictement de règle que tout amendement doit se rattacher à la question faisant l'objet de l'amendement. Tout amendement qu'il est proposé d'apporter à une question ou à un amendement proposé doit être libellé de telle sorte que, si la Chambre l'agrée, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et se tienne.

Je regrette d'informer le comité que je suis obligé de refuser la proposition d'amendement de l'honorable député de Skeena.

M. Howard: Puis-je faire une observation et, au besoin, invoquer le Règlement? Je signale en toute déférence que le premier débat amorcé par le ministre du Travail et moi-même au sujet de l'article 9 ainsi renuméroté portait précisément sur l'amendement que j'ai proposé et sur l'opinion de l'actuaire quant à l'à-propos de réduire la portée de cette disposition. Le ministre ne s'est pas opposé à discuter la chose et il n'y a eu aucun rappel au Règlement pour signaler que le débat était irrégulier et ne se rapportait pas à la question. Vous n'avez pas déclaré, monsieur le président, que notre échange de propos était irrégulier. Il me semble donc que l'amendement faisait suite à la discussion.

M. le président: A l'ordre! Le président suppléant et moi-même avons signalé au comité que nous exigeons que tous les députés s'en tiennent à la question à l'étude. Il peut arriver parfois que le président ne s'aperçoive pas que le député qui a la parole enfreint le Règlement, mais chaque fois que le président a constaté que les honorables députés ne s'en tiennent pas au sujet à l'étude, il les a rappelés à l'ordre. Dans le cas présent, l'amendement proposé par l'honorable député est irrégulier et doit le demeurer.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

M. le président: Je dois encore rappeler aux députés que tous les articles sont renumérotés. Autrement dit, l'article 10 porte de fait le numéro 11 dans le bill.

(Les articles 11 à 21 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 22—*Entrée en vigueur.*

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, à ce stade-ci, je désire tout simplement vous faire remarquer que j'avais grandement raison de dire que si l'absence du ministre des Finances (M. Fleming) se prolongeait pour le reste de l'après-midi, les choses iraient très bien à la Chambre.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

M. le président: Le bill, modifié, est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Sur division.

M. le président: Vais-je faire rapport du bill?

L'hon. M. Martin: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Martin: A la prochaine séance.

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère

149. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $741,825.

[M. Howard.]

(Texte)

M. Eudes: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude des crédits de son ministère l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) aura-t-il l'obligeance de renseigner la Chambre sur les progrès accomplis pour entériner les recommandations du rapport de la Commission Fauteux?

Le Service des libérations conditionnelles a maintenant remplacé le Service des pardons.

Il serait d'intérêt général, je crois, de connaître, par province, le nombre des prisonniers au pays; combien de dossiers de ces prisonniers ont été étudiés par ce nouveau service des libérations conditionnelles ainsi que les résultats de cette étude.

Ce comité serait également intéressé d'apprendre du ministre comment fonctionne ce service des libérations conditionnelles.

Je présume que, comme moi, plusieurs députés...

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si le député le permet, je ferai l'observation suivante. Je m'attendais à traiter de la question lors de l'étude du deuxième crédit, le poste nº 150. J'aurai alors avec moi les fonctionnaires de la nouvelle Commission nationale de la libération conditionnelle. Si le député veut bien attendre jusqu'au prochain crédit, nous pourrons alors aborder ce sujet.

(Texte)

M. Eudes: Je présume que, comme moi, plusieurs députés en cette enceinte reçoivent des demandes de leurs électeurs, les priant d'obtenir la libération conditionnelle d'un détenu. Quelle est la procédure à suivre en pareil cas, quels conseils pouvons-nous donner à ces électeurs qui, en toute confiance, sollicitent notre appui?

Sur ce même sujet, l'honorable ministre aura l'obligeance d'expliquer plus tard l'augmentation du crédit réclamée au poste 150. Ce crédit qui, pour l'année 1956-1957, était de $224,180 est porté, pour l'année 1959-1960, à $344,531; il pourra, je l'espère, démontrer au comité que cette augmentation sert les buts poursuivis par le service des libérations conditionnelles.

Le 22 avril dernier, comme l'atteste la page 3066 de la version française du hansard, je posais à l'honorable ministre de la Justice la question suivante:

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations l'invitant à nommer une femme à titre de membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu ces observations et quelles dispositions se propose-t-on de prendre?

Le ministre m'a alors répondu:

Vu que cette question m'oblige à consulter mes collègues, je demande qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

Ainsi en fut-il décidé par la Chambre.

L'ordre de dépôt de ces documents n'a pas encore été effectué.

Huit semaines se sont écoulées. Je présume que l'honorable ministre de la Justice a, depuis, consulté ses collègues et qu'il est maintenant en mesure de répondre à ma question.

Le ministre pourrait-il nous dire combien de femmes sont actuellement détenues en prison et nous renseigner sur la façon dont le service des libérations conditionnelles procède à leur réhabilitation.

Ce sujet de la réhabilitation est, à mon sens, d'une extrême importance. Depuis quelques années, surtout à la suite des recherches poursuivies par la Commission Fauteux et des recommandations contenues dans le rapport soumis au cabinet par cette Commission, le gouvernement, comme la société, considère aujourd'hui le condamné sous une optique plus humanitaire.

Les découvertes de Freud en psychanalyse, les travaux que ses disciples ont poursuivis en ce domaine et dans celui de la psychiatrie, ont depuis quelques années porté les hommes de loi et les législateurs à envisager d'une autre façon celui qui, autrefois, était qualifié catégoriquement de criminel.

On pense aujourd'hui que le condamné n'est peut-être pas le seul responsable du crime qu'il a commis. La société, l'entourage, la famille, à un degré qu'il est impossible de préciser mais qui existe, ont également participé à la commission de ce crime.

Heureusement, aujourd'hui, le condamné n'est plus considéré comme un criminel. Il demeure un être humain que la société se doit de réhabiliter.

Au Canada, depuis les récentes années, d'énormes progrès ont été accomplis à ce sujet.

Or, parmi les condamnés, il y a des femmes. Pour aider à leur réhabilitation, il me semble qu'une femme devrait être nommée sur cette Commission nationale des libérations conditionnelles.

Maintenant, monsieur le président, je me joins aux honorables députés qui ont félicité le ministre de la Justice de son projet de loi tendant à augmenter le nombre des juges de la Cour supérieure, en particulier dans la province de Québec. Lorsque cette mesure sera mise à exécution, elle aidera d'une façon plus efficace à l'administration de la justice.

J'espère que les délais entre la date de l'inscription d'une cause pour audition et celle de l'enquête seront moins prolongés.

Ce même projet de loi avait d'ailleurs été suggéré par les prédécesseurs de l'honorable ministre de la Justice, mais, pour des raisons que seule "Dame Politique" connaît, il n'avait pu voir le jour à cause de l'absence d'assentiment du gouvernement de la province de Québec.

En terminant, je poserai à l'honorable ministre de la Justice une autre question: la peine capitale est-elle abolie?

En fin de semaine, une autre sentence de mort était commuée en emprisonnement à vie. Je ne crois pas commettre une erreur en affirmant que depuis l'avènement au pouvoir du présent gouvernement, 90 p. 100 des sentences de mort ont été commuées par arrêtés ministériels.

Je ne me prononce ni pour ni contre la peine de mort. Cependant, je constate que l'article 206 du *Code criminel* n'a pas été modifié, article décrétant que:

Quiconque commet un meurtre est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à mort.

Le juge qui prononce la sentence d'une personne déclarée coupable de meurtre par le jury n'a aucune alternative.

Il y a toujours la prérogative royale du pardon, en vertu de laquelle le Gouverneur général, représentant Sa Majesté la reine, peut commuer cette sentence de pendaison en sentence d'emprisonnement à vie.

On sait que Son Excellence le Gouverneur général n'exerce cette royale prérogative que sur l'avis de ses conseillers, les ministres en conseil.

Si l'on considère le nombre de peines commuées, nous sommes en droit de nous demander si le gouvernement actuel, sans l'avouer, a décidé d'abolir la peine de mort.

C'est pourtant au Parlement de décider si la peine de mort doit être maintenue ou abolie.

Si le gouvernement en veut l'abolition, qu'il ait le courage de soumettre son opinion à la Chambre.

On se souvient que le juge A. M. Manson, de Kamloops, en avril dernier, en termes ne prêtant à aucune équivoque, a déclaré qu'en agissant ainsi le cabinet se substituait au Parlement, que le pouvoir exécutif s'appropriait du pouvoir législatif. On pourrait poursuivre sa pensée et dire que le pouvoir judiciaire n'a plus sa raison d'être.

En somme, on est justifié de croire, en pratique, à l'abolition de la peine capitale sans que la loi n'ait été modifiée.

Puis-je rappeler à l'honorable ministre que la conduite du gouvernement en ce qui concerne cette question cadre mal avec les affirmations solennelles qu'ont faites certains membres de son parti, au cours de la dernière

campagne électorale, promettant de restaurer le prestige et les prérogatives du Parlement, dont la violation reste encore à être prouvée.

Tous les membres du comité seront heureux, monsieur le président, d'entendre les commentaires de l'honorable ministre de la Justice sur ces sujets.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, j'ai une question précise à évoquer. Elle concerne un déni de justice envers certains Canadiens. La disposition à l'étude ménage la seule occasion d'évoquer formellement ce déni de justice, cette suppression de droits. Je le déclare tout de suite, les sentiments que je vais exprimer et l'initiative que je vais proposer ne devraient nullement être interprétés comme jetant le blâme sur le ministre actuel de la Justice ou sur l'œuvre du ministère. Se trouvant à la tête du ministère de la Justice, le ministre est chargé par la loi de soumettre des vœux sur certaines questions. Sa responsabilité touchant ce déni de justice envers les gens d'une certaine région du Canada et l'abrogation de leurs droits est établie par l'alinéa *d*) de l'article 4 de la loi sur la justice.

Parce qu'il y a eu un déni et un retard de justice envers certains Canadiens, parce que leurs libertés ont été supprimées d'une façon arbitraire et méprisable, parce qu'on a empiété sur leurs droits fondamentaux, il est nécessaire, à mon avis, de fournir au comité l'occasion d'exprimer ses vues, verbalement et par un vote, sur cette question. Je proposerais donc:

Que le crédit nº 149 soit réduit à $1.

Je le fais, comme je l'ai déjà mentionné, parce qu'il y a eu un déni de justice, une abrogation de libertés, une suppression de droits à la suite de l'adoption du bill nº 2, intitulé: loi sur les syndicats ouvriers (dispositions d'urgence), en date du 6 mars 1959, par l'assemblée législative de la province de Terre-Neuve, et parce que le gouvernement fédéral a négligé de révoquer cette mesure législative. C'est une initiative prise par principe seulement. Elle n'est pas destinée à entraver l'œuvre du ministère.

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté par 49 voix contre 5.)

(Texte)

M. Meunier: Monsieur le président, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur un fait qui s'est produit récemment.

Lors de son passage à Montréal cette semaine, où il donnait une conférence sur les pratiques restrictives du commerce devant le *Better Business Bureau,* le ministre de la Justice (M. Fulton), au cours d'une entrevue qu'il a accordée à l'issue de cette conférence, donnait son opinion sur une pratique commerciale fort discutée, soit celle des primes que donnent les marchands aux clients en échange de timbres ou de coupons.

L'honorable ministre a dit que cette question des timbres-primes relevait des provinces parce qu'elle concernait la propriété et les droits civils. Il est regrettable que le ministre n'ait pas donné une explication plus précise de ses vues relativement à ce problème, de façon qu'on sache à quoi s'en tenir, car, lorsqu'une question de ce genre est posée à un homme public sans qu'il s'y attende, il est possible que sa réponse soit incomplète.

Je me permets de différer d'opinion avec lui sur ce point et de lui rappeler que la question des timbres-primes relève du *Code criminel,* notamment des articles 322 (b) et 369.

L'article 322 (b) du *Code criminel* définit ce que sont des bons-primes de la façon suivante:

"Bons-primes" comprend toute forme de récépissé d'espèces reçues, coupon, billet de prime, ou autre objet destiné à être donné à l'acheteur de marchandises par le vendeur ou en son nom, et à représenter un rabais sur le prix des marchandises ou une prime à l'acheteur...

L'article 369 du *Code criminel* énumère les sanctions auxquelles s'exposent les personnes qui utilisent les bons-primes.

Cet article se lit comme il suit:

(1) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque, en personne ou par son employé ou agent, directement ou indirectement émet, donne, vend ou autrement aliène, ou offre d'émettre, de donner, de vendre ou d'autrement aliéner, des bons-primes à un marchand ou négociant en marchandises pour emploi dans son commerce.

Le 2e paragraphe a aussi trait à l'infraction commise lorsque le marchand cède à ses clients les bons-primes.

J'ai consulté le code annoté du savant juge Lagarde. Il a fait une œuvre admirable, dans son code, sur cette pratique commerciale, et il n'hésite pas à dire que la vente des bons-primes, ou timbres-primes,—comme on les appelle communément,—constitue une offense. Il dit, à l'article 369 que celui qui émet des bons-primes à un marchand pour que celui-ci s'en serve dans son commerce commet une infraction. Et dans le deuxième paragraphe il énonce l'opinion que le marchand qui émet à ses clients des bons-primes commet une infraction.

Je dois signaler au ministre que cette question des timbres-primes nuit au commerce en général, favorise le gros marchand et fait souffrir le petit.

L'Association canadienne des consommateurs, le Congrès canadien du travail et d'autres groupes se sont carrément prononcés contre cette pratique et ont instamment prié les gouvernements de l'interdire. L'argument

principal qu'on faisait valoir, comme je le disais tantôt, était que cette pratique favorisait le gros marchand au détriment du petit, alors que la distribution de ces timbres-primes se faisait aux dépens des consommateurs. En effet, le marchand qui achète des timbres pour en faire la distribution à ses clients paie pour ces bons ainsi que les objets qu'il doit donner en prime, et, conséquemment, il ne peut faire autrement que de hausser le prix de sa marchandise pour payer ce qu'il achète lui-même. En définitive, c'est le consommateur qui écope et il est privé d'autant pour boucler son budget.

Aussi, la vente de ces timbres-primes devient-elle une mesure restrictive sur le commerce, parce que le petit marchand ne peut lutter sur un pied d'égalité avec le gros marchand. Pour le gros marchand, dont le débit de marchandises est considérable, la hausse des prix sera moins forte que chez le petit marchand, et, de ce fait, ce dernier subit une concurrence déloyale et injuste.

Le ministre devra étudier là-propos des quelques remarques que j'ai faites, et s'il n'est pas convaincu que cette question des timbres-primes relève du *Code criminel*, il devrait l'amender de façon à éliminer cette plaie de concurrence injuste afin de permettre au petit commerçant de vivre en paix, sans être l'objet des tracasseries de ce genre qui lui nuisent énormément et finissent par lui faire perdre tout le fruit du travail de nombre d'années de labeur.

(Traduction)

M. Regier: Monsieur le président, j'ai une question à soulever à l'occasion de l'étude du premier poste des prévisions budgétaires du ministre. Il me répugne de la soulever parce que j'aurai à dire, au sujet du ministre de la Justice, des choses que je n'aurais jamais cru devoir dire dans cette Chambre. Il s'agit de la soumission, par le ministre, à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'une liste des avocats qui seraient agréés par le gouvernement pour représenter la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le moins qu'on puisse dire ici c'est que le gouvernement a fait de la politique de parti de la pire sorte qui se puisse rencontrer, ou peu s'en faut.

D'après les documents qu'on m'a fournis, il est évident qu'un certain avocat, M. Irving Freeman, de St. Catharines (Ontario), a été inscrit en mai 1957 sur une liste des avocats que le gouvernement d'alors agréerait pour le représenter dans des causes intéressant la Société centrale d'hypothèques et de logement. Permettez-moi de donner lecture d'une partie d'une lettre provenant du bureau du prédécesseur du ministre et adressée à M. Freeman en date du 22 mai 1957:

> En réponse, j'ai le plaisir de vous confirmer que, sur la recommendation de M. Cavers, on vous a porté le 13 mai 1957 sur les listes de ceux auxquels seront répartis les travaux juridiques de la Société à St. Catharines.

Ce qui précède, monsieur le président, démontre que la méthode appliquée par le ministre l'était déjà par son prédécesseur. J'ajouterai, afin d'identifier les intéressés, que le particulier dont il s'agit, c'est-à-dire M. Irving Freeman, a, sauf erreur, servi, à un moment donné comme échevin au conseil municipal de la ville de St. Catharines, lorsque celui qui est actuellement le député de Lincoln en était le maire.

Quand le ministre a assumé ses fonctions, après que le gouvernement libéral eut été renversé, on a apparemment dressé une nouvelle liste d'avocats acceptables et M. Freeman a dû constater qu'il n'y figurait plus. Il a donc écrit pour demander qu'on inscrive son nom sur la liste des avocats agréés par les services du ministre pour les travaux juridiques que pourrait avoir à exécuter dans la région la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il a fait sa demande dès le 17 octobre 1957. J'ai ici copie de la lettre adressée à M. Freeman par la Société centrale d'hypothèques et de logement le 25 octobre 1957, dans laquelle on peut lire:

> Nous accusons réception de la vôtre en date du 17 octobre. En choisissant des agents juridiques, nous nous en remettons à une liste qui nous est fournie par le ministère de la Justice. Notre choix étant limité par cette liste, nous regrettons de ne pouvoir prendre aucune mesure tendant à faire inclure votre nom sur la liste d'agents qui pourraient travailler pour nous à l'occasion.

J'espère que le ministre nous expliquera pourquoi le ministère soumet à la Société centrale d'hypothèques et de logement une liste de ceux qui peuvent ou non agir en son nom en qualité d'avocats. Je trouve qu'une institution comme celle-ci,—une société de la Couronne bien établie,—devrait avoir le droit de décider qui doit et qui ne doit pas faire son travail d'avocat dans les diverses régions du pays. Il est bien évident, d'après la lettre adressée à M. Freeman le 25 octobre 1957, que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne peut retenir les services d'un avocat, où que ce soit au Canada, à moins que son nom ne soit sur la liste remise à la Société par le ministre. Or je ne vois pas, premièrement, la moindre nécessité d'une telle méthode. Il est évident que M. Freeman, après l'entrée en fonctions du nouveau ministre, s'est de nouveau trouvé incapable de se faire porter sur la liste, et je crois comprendre qu'il y a eu depuis lors certains échanges de lettres entre M. Freeman et le député de Lincoln, qui, je suppose, représente sa région. J'aimerais donner lecture d'une lettre que le député de Lincoln a adressée à M. Freeman. Cette lettre, qui est datée du 16 décembre 1957, déclare:

> Votre nom m'a été transmis pour certaines raisons dont vous êtes au courant, je pense.

Je tiens à souligner chaque mot de cette première phrase. L'honorable député a dit à M. Freeman, qui demandait à faire inscrire son nom sur la liste en tant qu'avocat admissible à faire affaire au nom d'une société de la Couronne:

Votre nom m'a été transmis pour certaines raisons dont vous êtes au courant, je pense.

La lettre poursuit:

Dans notre régime de vie, on nous demande souvent d'approuver la compétence d'un particulier à remplir certaines obligations.

Je n'ai rien à redire à cela.

Vous vous souvenez que vous vous êtes prononcé contre ma compétence à assumer certaines obligations, ce que vous avez fait publiquement.

Le seul sens que je peux attacher à cela, c'est qu'évidemment M. Freeman s'est mêlé de la campagne électorale, et que ce n'était en faveur de l'honorable député de Lincoln. Cependant, la lettre continue ainsi:

Connaissant l'opinion que vous avez de moi, je ne suis ni pour ni contre vous.

Je tiens à féliciter le député de Lincoln de cette déclaration. Je voudrais seulement pouvoir dire que sa façon d'agir ultérieure était conforme à ses sentiments.

Si vous avez changé d'avis à mon sujet, je pourrais également changer d'avis au vôtre.

Voici le bouquet, monsieur le président, si vous vous souvenez que la lettre en question a été écrite le 16 décembre. Elle termine ainsi:

Avec mes meilleurs souhaits pour vous et votre famille à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du gouvernement qui a aboli le favoritisme politique, n'est-ce pas?

M. Regier: Je suis heureux de relever que le député de Lincoln n'a aucun grief contre cet avocat de St. Catharines du fait qu'évidemment il était libéral ou tenant de la CCF, je ne le sais au juste; c'est le principe en cause qui m'intéresse dans cette affaire. Cependant, on lui a assuré que, s'il voulait changer d'opinion au sujet des aptitudes du député de Lincoln, pareille façon d'agir aurait peut-être quelque conséquence, et qu'il pourrait rentrer dans les bonnes grâces de la Société centrale d'hypothèques et de logement d'une façon indirecte, après avoir reçu un signe d'approbation du ministre de la Justice.

J'ai ici une autre lettre qui m'inquiète un peu plus, parce qu'elle a trait à l'intégrité du ministre que j'ai toujours considéré comme étant au-dessus de tout doute. Le 30 août 1958, le député de Lincoln a de nouveau écrit une lettre à M. Freeman. En voici le début:

Le ministère de la Justice m'a demandé de vous écrire au sujet d'un certain travail d'ordre juridique devant être exécuté pour la Société centrale d'hypothèques et de logement et qui concerne les prêts directs de cette société dans le comté de Lincoln.

Or, nous avions cru comprendre qu'aucun secrétaire parlementaire n'avait encore été nommé, et nous ne comprenons absolument pas le procédé par lequel un membre de la Chambre, qui ne fait pas partie du cabinet même s'il est député ministériel, puisse écrire de la sorte à un résident de sa circonscription; j'espère que le ministre a l'intention de régler cette question. J'ai toujours supposé que le ministre était capable d'assumer sa propre tâche et qu'il savait s'acquitter de sa correspondance sans que d'autres députés soient autorisés à écrire des lettres affirmant qu'un ministère ou un ministre leur aurait demandé de s'occuper d'une certaine affaire. Ce serait là un principe de gouvernement entièrement nouveau.

L'intéressé, qui est apparemment un homme persistant, entame un échange de lettres considérable avec le ministre, le député de Lincoln et le premier ministre. Il se rend enfin compte qu'il n'ira pas très loin sous le régime actuel. Il mentionne donc dans l'une de ses lettres qu'il devra peut-être faire appel à l'opinion en révélant aux journaux, ainsi qu'aux membres des partis d'opposition à la Chambre des communes, ce qui s'est passé. Ayant été mis au courant des intentions de M. Freeman, le ministre lui a écrit une lettre en date du 12 février 1959. Voici la dernière partie de cette communication.

L'hon. M. Fulton: Donnez lecture de toute la lettre.

M. Regier: Elle est assez longue. Elle a deux pages. Fort bien.

J'accuse réception de votre nouvelle lettre du 29 janvier dans laquelle vous protestez parce que vos services n'ont pas été retenus par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Vous déclarez que vous avez l'intention d'écrire, à ce sujet, aux journaux, et à d'autres encore, une lettre dont vous m'envoyez le projet.

Évidemment, il vous appartient de décider quoi écrire et à qui; je m'abstiens donc de toute observation sur ce que vous vous proposez de faire, sauf pour vous informer que l'envoi ou la rétention d'une telle lettre n'influera en rien sur la situation.

Ma responsabilité, en tant que ministre de la Justice, comporte l'obligation de recommander de temps à autre des noms d'avocats qui, d'un bout à l'autre du pays, sont le mieux en mesure d'entreprendre des travaux juridiques pour le compte du gouvernement du Canada ou de certains de ses organismes. En m'acquittant de cette responsabilité, il est de mon devoir de choisir les noms de ceux qui doivent être recommandés, d'après la meilleure appréciation que je puisse faire de la situation.

J'interromps ma lecture ici pour demander au ministre sur quoi repose cette appréciation. Sur le fait que, comme on l'a donné à entendre plus tôt dans cette correspondance, que l'avocat en question ne voulait pas recommander l'élection de l'honorable député de Lincoln? Ou le ministre avait-il quelque autre critère d'appréciation. Je poursuis:

Cette question fait l'objet d'une étude constante.

Autant que je puis m'en rendre compte, il n'y a eu qu'une seule occasion où une étude de la question a eu lieu, et c'est lorsque les libéraux ont été défaits. L'ancienne liste a été abolie et une nouvelle liste, d'avocats conservateurs cette fois, a été établie. Je poursuis:

Outre une appréciation générale fondée sur les renseignements qui figurent dans les listes ordinaires des avocats, tout avocat, y compris vous-même, dont le nom est porté à mon attention, de quelque source que ce soit, fait l'objet d'une étude et d'un examen quant à sa compétence à exécuter la tâche en cause. Dans le cas de travaux effectués pour le compte d'un organisme comme la Société centrale d'hypothèques et de logement ou, à vrai dire, dans le cas de tous travaux effectués pour le compte du gouvernement, un des éléments supplémentaires à prendre en ligne de compte, c'est évidemment la nécessité de s'assurer que ceux qui sont recommandés pour ces travaux ne soient pas aux prises avec un conflit d'intérêts entre leurs autres clients et le gouvernement ou organisme en question. Je fais mes recommandations, de temps à autre, d'après ces appréciations et vous avez tout à fait tort de conclure que je me fonde sur autre chose.

Je reconnais qu'il n'y a pas toujours unanimité d'opinion quant à mes conclusions ou recommandations, mais cela est vrai de toute situation où il faut faire preuve de discernement. A cet égard, le gouvernement du Canada n'est pas dans une situation différente de celle du particulier qui doit également, de temps à autre, choisir entre plusieurs avocats dont les services lui sont offerts.

Permettez-moi d'interrompre de nouveau ma lecture pour dire que je ne suis pas d'accord avec cette opinion du ministre, car un organisme important comme la Société centrale d'hypothèques et de logement se fait payer par tous les contribuables du Canada et, par conséquent, tous les avocats, indépendamment de leurs affiliations politiques, tous facteurs étant égaux,—devraient avoir le droit de se répartir les travaux juridiques de cette importante société. Je reviens à la lettre:

Je ne sache pas qu'on ait jamais établi comme principe qu'un avocat a le droit de se plaindre de ce qu'un client n'a pas décidé de recourir à ses services plutôt qu'à ceux d'un autre. De toute façon, même s'il y a des plaintes, il doit toujours incomber au gouvernement, tout comme c'est le cas chez un particulier, de décider quels sont les services auxquels on aura recours. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement agit selon ma recommandation.

Le ministre confirme tout à fait son rôle à cet égard par ces paroles. Je continue:

Je regrette que ma décision vous soit personnellement désavantageuse, mais c'est une de ces décisions qu'il m'incombe de prendre et dont je suis disposé à accepter la responsabilité. Peut-être vous rendrez-vous compte que le fait d'avoir, à deux reprises, menacé directement ou indirectement d'écrire aux journaux ou ailleurs...

Remarquez, monsieur le président, que l'opposition est appelée "ailleurs". Je poursuis:

...dans vos efforts pour influencer ma décision, ne peut que raffermir mon opinion sur la question de savoir si vous êtes le genre de personne dont il conviendrait que le gouvernement canadien retienne les services.

Autrement dit, le ministre déclare ici qu'un avocat qui insiste pour faire respecter ses droits de citoyen canadien, qui met une certaine confiance dans les intentions si souvent exprimées du premier ministre de faire adopter un bill des droits de l'homme, et qui emploie les moyens dont il dispose pour mettre la population canadienne au courant de ce qui se passe, cesse par là, aux yeux du ministre, de pouvoir travailler pour le gouvernement. Je poursuis la lecture de la lettre:

Si, par conséquent, vous donnez suite à votre intention d'adresser des lettres semblables à celle que vous m'avez adressée, je vous engagerais à annexer à chacune d'elles une copie de ma présente lettre. Ainsi, ceux qui recevront votre lettre auront le dossier complet.

J'ajouterais qu'ils seraient loin d'avoir le dossier complet. Il y aurait lieu de faire connaître au public quelques-unes des lettres que j'ai inscrites au compte rendu plus tôt. Toutefois, le monsieur en question ne s'est pas tenu pour battu: il s'est alors adressé au premier ministre. Il a reçu une réponse de l'adjoint exécutif et secrétaire particulier du premier ministre, M. Guest, réponse que j'ai trouvée encore plus troublante.

La lettre dit notamment:

Naturellement, étant moi-même avocat, je trouve embarrassant de voir un collègue du Barreau venir ainsi solliciter activement la clientèle...

Des voix: Oh, oh!

M. Regier: Oui, monsieur le président, les députés conservateurs ici présents qui sont avocats peuvent applaudir. Peut-être trouvent-ils la phrase à propos. Je dis pour ma part que c'est une phrase méprisable, et qu'il est intolérable qu'un citoyen du Canada, qu'il s'agisse d'un avocat ou d'un autre, soit privé de son droit, en tant que citoyen, de demander franchement, et en termes polis, sur une période de plusieurs années, d'être réintégré dans une situation dont il jouissait sous un ancien gouvernement. La correspondance démontre qu'il avait été inscrit dans la liste par l'ancien gouvernement non pas parce qu'il

était libéral, mais parce qu'il avait réussi à convaincre l'ancien ministre du bien-fondé de sa réclamation. Voilà comment il s'était fait inscrire alors, et comment il a pu prêter ses services à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais je reprends la lettre de M. Guest:

...mais peut-être y a-t-il quelque circonstance spéciale dont vous ne faites pas mention qui soustrait votre présente démarche aux règles normalement admises dans la pratique du droit.

Normalement, votre lettre serait transmise au ministre de la Justice avec invitation de faire ses commentaires, mais puisque vous dites qu'il vous a fait savoir de façon définitive que vous ne serez pas recommandé à la Société centrale en tant qu'avocat, je suppose qu'il n'y aurait guère d'utilité à procéder ainsi. Si toutefois vous croyez que le cabinet du premier ministre, ou le premier ministre lui-même, peut vous aider à solliciter des clients pour votre bureau d'avocats tout en respectant les règles de la profession, je serai très heureux d'entendre parler de vous.

Voilà le suprême chef-d'œuvre de toute cette correspondance! Voilà le premier ministre qui s'offre à aider cet avocat à gagner sa vie en respectant les règles, après que le gouvernement au pouvoir, sans le moindre souci des règles, a supprimé son nom gratuitement. Il n'est fait mention nulle part dans la correspondance de quelque sujet de plainte à l'égard de cet homme. Selon la correspondance, il n'a commis qu'un seul péché, celui de n'avoir pu se résoudre à appuyer l'élection à la Chambre de l'honorable député de Lincoln. Je croyais ce genre de pratique en voie de disparition au Canada. Je suis très déçu de voir un ministre de la Colombie-Britannique impliqué dans une affaire de ce genre. J'espère qu'il fera le nécessaire pour corriger la situation. Je sais qu'aucun ministre ne peut être au courant de tout ce qui se passe à son bureau. Je ne puis qu'exprimer l'espoir et souhaiter que tout ceci s'est passé sans que le ministre le sache et sans son accord ni son assentiment, que tout peut être attribué à un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, et qu'il prendra bientôt des dispositions à cet égard.

La dernière lettre que je mentionnerai est datée du 24 février dernier. Il s'agit d'une communication du ministre à M. Freeman, dans laquelle il est dit:

Je crois vraiment ne pouvoir rien ajouter à ce que j'ai déjà dit dans ma lettre du 12 février, dans laquelle étaient exposés les principes régissant le choix des avocats chargés de représenter le gouvernement du Canada et en général ses organismes, pour autant que la question relève de mes services. Je vous réfère plus particulièrement au cinquième alinéa de ma lettre en date du 12 février et à la dernière phrase de cet alinéa.

Dans cette lettre, le ministre rappelle simplement à l'avocat de St. Catharines ce qu'il a dit antérieurement, et surtout le dernier alinéa et la dernière phrase de cet alinéa ainsi conçue:

Par conséquent, si vous exécutez votre intention d'envoyer des lettres rédigées comme celle que vous m'avez fait tenir, je vous proposerai simplement d'annexer à chacune...

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami donne lecture d'un autre alinéa. La lettre en date du 24 février dit ceci:

Je me réfère plus particulièrement au cinquième alinéa de ma lettre du 12 février et à la dernière phrase de cet alinéa.

Or, la dernière phrase de cet alinéa est ainsi conçue:

Mes recommandations se font de temps à autre en se fondant sur ces évaluations et vous vous trompez tout à fait en concluant qu'elles s'inspirent d'un autre principe.

M. Regier: Je tiens à présenter des excuses au ministre. J'ai formulé des remarques ici et j'en étais au mauvais alinéa. Cependant, le ministre parle de nouveau de sa lettre du 12 février et cette lettre, dans l'ensemble, monsieur le président, est une déclaration du ministre disant qu'il revise ces listes de temps à autre. J'espère que le ministre peut maintenant nous dire sur quoi est fondée cette revision, si les attaches politiques et les états de service des procureurs de la Couronne entrent en ligne de compte dans cette revision, et combien de fois il a fait cette revision depuis qu'il occupe ce poste.

Comme je l'ai déjà dit, j'espère que le ministre conviendra qu'il faut corriger cette situation. Je remarque que mon chef parlementaire a fait adopter un ordre de dépôt à la Chambre le 20 avril dernier, et qu'à midi aujourd'hui il n'avait pas encore reçu une réponse, qu'on ne s'était pas encore conformé à l'ordre de la Chambre. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas pu se conformer à un ordre de cette nature dans un délai de sept semaines. Il me semble que cette Chambre prend de plus en plus l'habitude de ne fournir les renseignements demandés aux députés que le jour qui suit l'adoption des crédits et je pense que c'est très regrettable. Depuis quelques années déjà, nous ne recevons les rapports annuels d'un certain nombre de sociétés de la Couronne ou de ministres, dans nos boîtes postales, que le matin qui suit l'adoption définitive des crédits. La motion qui a été adoptée par cette Chambre le 20 avril dernier se lit ainsi qu'il suit:

Copie de toutes lettres, listes, ou tous autres mémoires que le ministère de la Justice a adressés à la Société centrale d'hypothèques et de logement depuis le 1er janvier 1956, communiquant les noms des mandataires dont la Société pourra retenir les services.

Cela, monsieur le président, ne visait la copie que de quelques listes seulement, si le

ministre a de fait revisé la liste de temps à autre. Si le ministre n'a jamais revisé la liste et il n'a soumis qu'une seule fois une liste qui serait acceptable à un gouvernement tory, alors il n'y aurait eu qu'une seule liste à déposer en conformité de l'ordre de la Chambre. Notre seule supposition, à moins d'une explication satisfaisante, c'est qu'on a retardé cette affaire pendant sept semaines, jusqu'après l'adoption des crédits.

L'hon. M. Fulton: Je pense que je devrais disposer de cette affaire immédiatement. Je parlerai d'abord de l'ordre de dépôt. Je n'hésite pas à présenter des excuses à l'honorable député si on n'a pas donné suite à l'ordre de dépôt. Je croyais qu'on l'avait fait, parce qu'il n'y a pas de documents. Je dis cela parce que les communications concernant l'emploi d'avocats ne se font pas de la façon décrite. Je recommande de temps à autre à mes collègues, les ministres des divers ministères, en réponse aux conseils qu'ils me demandent, les hommes de loi dont les services peuvent être retenus de façon appropriée par leur ministère en qualité de mandataires, ou par les divers organismes dont ils sont responsables. Cette recommandation est parfois donnée verbalement. Parfois, aussi, elle est communiquée dans un mémoire, et naturellement, il s'agit alors d'un échange de correspondance entre ministres qui prend alors un caractère confidentiel. Il n'y a aucun échange de correspondance de cette nature entre mon ministère et la Société centrale d'hypothèques et de logement, de toute façon, et par conséquent, il n'y a rien à déposer en réponse à l'ordre de la Chambre. Je suis vraiment peiné que l'honorable député se sente lésé parce qu'il n'en a pas été informé plus tôt.

Pour ce qui est de cette situation en général, il y a certains faits qui ne sont pas ressortis clairement de l'exposé de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et qui, je pense, devraient être consignés au compte rendu. Ce faisant, je serais peiné si certaines choses que je devrai dire semblaient critiquer l'avocat dont il est question dans cet échange de correspondance. Cependant, je m'en tiendrai à un exposé des faits et si les faits semblent être une critique, alors je regrette que ce soit nécessaire parce que lui et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'ont obligé à fournir une explication. Je pense que le comité a droit à une explication.

M. Regier: J'avais sa permission.

L'hon. M. Fulton: Je ne dis pas que l'honorable député n'avait pas sa permission.

M. Regier: Je l'avais.

L'hon. M. Fulton: Il est parfaitement vrai que M. Freeman tente depuis plus d'un an d'obtenir du travail à titre de représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette prémisse posée, je m'élève directement contre ce qu'a dit l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. A mon avis, aucun avocat du Canada n'a vraiment droit que le gouvernement, ou un service du gouvernement, retienne ses services. Autrement, nous finirions par être obligés de retenir les services de tous les avocats du Canada.

Comme je l'ai signalé dans la lettre consignée au compte rendu, j'ai le devoir, à titre de ministre de la Justice, de conseiller le gouvernement du Canada et les divers ministères et organismes de l'État au sujet des avocats exerçant leur profession au Canada dont il convient de retenir les services pour le compte du gouvernement. Je dois ici, afin que ce détail figure dans le compte rendu, donner lecture de ce que j'ai dit à M. Freeman:

> En tant que ministre de la Justice, je suis chargé notamment de recommander, à l'occasion, des avocats capables de bien faire les travaux d'avocat que le gouvernement canadien ou certains des organismes qui en relèvent pourraient avoir à leur confier, partout dans le pays. Dans l'exercice de cette charge, j'ai le devoir de me servir de mon jugement dans le choix des avocats à recommander, après avoir étudié de mon mieux la situation.

Je doute qu'un député ici présent puisse contredire cette déclaration. Il n'est pas possible d'engager tous les avocats du Canada. Comme je l'ai dit, aucun avocat au Canada n'est en mesure de se présenter devant nous et de dire: "J'ai le droit absolu d'être engagé par le gouvernement." Même s'il le faisait, nous n'avons pas assez de travail à faire pour retenir les services de tous les avocats. Le ministre doit donc faire un choix parmi les avocats dont les services sont disponibles.

Comme je l'ai expliqué dans la lettre dont on a donné lecture, quand il s'agit de faire le choix des avocats dont nous pourrons retenir les services, nous évaluons la compétence de l'avocat en question, en fonction des services, compte tenu du travail à faire, et dans le cas de travail pour le compte d'un organisme comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou de tout autre travail effectué pour le compte du gouvernement, l'un des éléments supplémentaires à prendre en considération, c'est, évidemment, la nécessité d'assurer que ceux qui sont recommandés pour ces travaux ne sont pas aux prises avec un conflit d'intérêts entre leurs propres clients et le gouvernement ou l'organisme en question.

Fait significatif, monsieur le président, dans ses tentatives qui se sont poursuivies, comme je l'ai dit, depuis le 10 décembre 1957, en vue de faire valoir ses droits à travailler pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Freeman a fait bien comprendre que s'il voulait demeurer en fonctions, c'était

parce qu'il avait des clients qui avaient obtenu des prêts de la Société. L'avocat en question ne l'a peut-être pas dit à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, mais il en est question dans une des lettres qu'il a écrite.

M. Regier: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Je préférerais continuer d'exposer la situation. Je tiens à préciser que l'affaire a été signalée à l'attention de M. Freeman dans la réponse que mon adjoint administratif lui a envoyée le 6 janvier 1959. Je devrais peut-être lire la lettre en entier. Elle est datée du 6 janvier 1959 et est revêtue de la mention "personnelle", mais vu que l'avocat lui-même a soulevé la question, il m'est permis, je suppose, de dévoiler toute la correspondance. Comme je l'ai dit, la lettre est signée par mon adjoint administratif. En voici le texte:

Cher monsieur Freeman,

Mon ministre m'a chargé d'accuser réception de votre lettre du 11 décembre 1958, à propos de travail relatif à la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la région de St. Catharines. La question des mandataires de la Société centrale d'hypothèques et de logement à St. Catharines a été soigneusement étudiée. Nous constatons qu'à l'heure actuelle, vu la somme de travail en cause, le nombre des avocats qui ont déjà reçu l'ordre de s'occuper des travaux de la Société est plus que suffisant. Ces questions font, de temps à autre, l'objet d'un examen cependant; lorsqu'elles seront examinées, il sera tenu compte de votre désir de servir la Société.

Un autre passage de votre lettre que l'on devrait peut-être discuter est le quatrième paragraphe où vous parlez en particulier du travail de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour un constructeur qui est aussi un de vos clients. La ligne de conduite de la Société et en fait, de tous les ministères du gouvernement, c'est qu'aucun avocat ne peut agir à la fois pour le compte de son client et de la Société ou du ministère. Je suis certain que vous comprendrez aisément la raison de ce règlement quand vous envisagerez les conflits d'intérêt qui peuvent en découler. Il serait donc impossible d'autoriser le recours à vos services à l'égard du travail de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui met en cause vos propres clients en quelque manière.

Vous remerciant de l'intérêt constant que vous manifestez, je demeure,

Votre tout dévoué,

J'ai reçu plusieurs autres lettres de M. Freeman, y compris une lettre du 29 janvier 1959 dans laquelle il s'opposait à la décision en cause et déclarait en partie:

Pour commencer, je compte envoyer des copies de la lettre ci-jointe au premier ministre, aux rédacteurs du *Standard* de St. Catharines, du *Globe and Mail* de Toronto, du *Daily Star* de Toronto, de l'*Evening Citizen* d'Ottawa et du *Journal* d'Ottawa. Après quoi je compte communiquer avec M. Hazen Argue et peut-être avec un des autres membres de l'opposition pour voir si l'on peut soulever la question à la Chambre des communes.

Ce n'était pas la première menace directe ou implicite,—j'emploie le mot "menace"; peut-être devrais-je utiliser le mot "déclaration",—portant que l'avocat en question entendait saisir les journaux de cette question et la faire évoquer à la Chambre des communes. Je lui ai répondu en me rendant parfaitement compte de cette possibilité. Comme je l'ai dit et comme je lui ai dit, il m'incombe de juger la valeur des avocats qui ont qualité pour travailler pour le gouvernement, ses ministères et ses agences. C'est une responsabilité que j'accepte. Je soumets mes vœux à mes collègues en conséquence et je n'ai pas recommandé le nom de M. Irving Freeman.

[L'hon. M. Fulton.]

Comme je l'ai signalé à M. Freeman, il y a un certain nombre d'éléments dont je tiens compte en jugeant des titres de compétence des avocats pour servir l'État. En dégageant de telles conclusions sur les titres de compétence, je tiendrai et je dois tenir compte des méthodes qu'en pareils cas de tels avocats emploient pour faire retenir leurs services. Je ne considère pas comme un signe de haute compétence pour un avocat le fait d'importuner le ministère et le ministre afin de faire inscrire son nom sur une liste. Particulièrement, je ne considère pas comme une preuve de haute compétence en matière de droit le fait que cet avocat, lorsqu'il voit que ses démarches ne sont pas fructueuses, dise: "Très bien, je vais écrire aux journaux et m'adresser au chef du parti CCF afin que la question soit débattue publiquement." Je ne m'oppose pas à la publicité, mais j'ai le droit de tenir compte de cette attitude et de me demander si c'est une attitude qui convient à un professionnel lorsque je juge des mérites de cet avocat à faire retenir ses services par le gouvernement du Canada.

Permettez-moi de signaler, monsieur le président, pour ce qui est du jeu des influences, que le dossier indique clairement que M. Freeman a été tout d'abord inscrit sur la liste par l'ancien député libéral de cette circonscription, en mai 1957; donc il a certes fallu beaucoup de temps à M. Freeman pour persuader l'ancien gouvernement de sa compétence si son nom a été inscrit sur la liste un mois seulement avant la défaite de ce gouvernement. On me dit que ses démarches à cette fin se sont aussi poursuivies pendant longtemps.

D'autre part, au sujet de la question de savoir si un membre du Parlement s'intéresse à cette question,—car mon ami a l'air de dire que le député actuel de Lincoln n'aurait pas dû s'y intéresser,—la correspondance établit clairement que M. Freeman a demandé au député actuel de Lincoln de faire ce qu'il pouvait pour que le nom de M. Freeman figure sur la liste. Par conséquent, je juge extraordinaire que mon honorable ami trouve à redire à la correspondance échangée entre le député actuel de Lincoln et M. Freeman.

Au sujet de la tournure particulière de l'une de ces lettres, je déclare seulement que je ne prends pas la responsabilité de la phrase "Le ministère de la Justice m'a demandé d'écrire au sujet de cette affaire". Je n'ai pas eu l'occasion de demander au député de Lincoln pourquoi il a employé ces mots mais j'imagine qu'il voulait dire "J'ai parlé de cette affaire avec le ministère de la Justice et vous écris pour vous exposer la situation". Je dis cela parce que, comme le député l'a déclaré, nous ne demandons pas aux membres du Parlement d'écrire des lettres officielles au nom du ministère. Le représentant de Lincoln a, je crois, exposé la situation telle que mon adjoint exécutif et moi-même le lui avions décrite au cours de nos entretiens.

Je pense par conséquent qu'il n'y aurait pas grand chose à ajouter sur ce point sauf que je n'ai pas à m'excuser de la décision que j'ai prise sur la question de savoir s'il était approprié de recommander M. Freeman à mon collègue, le ministre des Travaux publics, comme avocat dont la Société centrale d'hypothèques et de logement aurait avantage à retenir les services. Comme je l'ai signalé, j'ai, de temps à autre, le devoir de choisir des avocats selon leurs mérites et je dois alors juger lequel de ces avocats est le plus compétent ou le plus qualifié et j'admets que mon choix, comme chaque fois qu'il est nécessaire d'exercer son jugement, ne convient jamais à tout le monde. Je ne suis pas étonné d'apprendre que M. Freeman ne soit pas d'accord avec la cote de mérite que j'ai établie à son sujet mais il s'agit là d'une chose que je ne puis modifier, même si je le regrette. Je répète simplement qu'en toutes circonstances, je ne vois pas pourquoi je devrais modifier mon opinion et je n'ai pas l'intention, parce que l'avocat en question a écrit à mes honorables amis de l'autre côté ou pour toute autre raison, de changer d'opinion.

M. Regier: Monsieur le président, il est évident, je crois, que si M. Freeman avait eu besoin de ce travail, il s'y serait pris autrement. Il aurait continué à supplier le député de Lincoln et le ministre d'inscrire son nom sur la liste. A mon avis, M. Freeman tenait surtout à protester contre le fait d'avoir été rayé sans cause de la liste des avocats admissibles, et la correspondance dont il s'agit révèle qu'il est arrivé à la conclusion, la seule possible, évidemment, que la raison de son renvoi était de nature politique et n'avait rien à faire avec le travail qu'il avait exécuté au nom de la société de la Couronne. Je suis très heureux d'entendre le ministre nous dire que l'honorable député de Lincoln n'était pas autorisé à écrire que le ministère de la Justice lui avait demandé d'écrire justement à ce propos-là.

J'aimerais que le ministre nous dise si l'honorable représentant de Lincoln avait autorité pour déclarer, le 16 décembre 1957, que si M. Freeman pouvait changer d'idée à son sujet, les choses pourraient prendre une autre tournure et qu'il y aurait quelque espoir que son nom soit à nouveau placé sur la liste des admissibles. J'aimerais demander au ministre s'il sait quelque chose de cette phrase contenue dans la lettre du 16 décembre et que j'ai déja citée:

> Si vous avez changé d'avis à mon sujet, je pourrais aussi changer d'idée à votre propos.

Le ministre devrait établir bien nettement que sa décision au sujet de M. Freeman n'avait rien à voir à ce que M. Freeman pouvait penser de l'honorable député de Lincoln.

Le ministre nous a donné certains renseignements qui semblent contredire la correspondance en question.

Dans une lettre en date du 25 octobre 1957, document n° 100-15-6, la Société centrale d'hypothèques et de logement déclare que pour choisir ses représentants juridiques, elle s'en tient à une liste fournie par le ministère de la justice. En réponse à un ordre de la Chambre, le ministre nous dit qu'il n'existe aucune liste. Le ministre dit en somme que l'avocat général de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Wilson, commet une erreur manifeste en prétendant dans sa lettre à M. Freeman que la Société s'en tient à une liste fournie par le ministère de la Justice. Le ministre semble dire ici et tout au long de son exposé qu'il s'est contenté de téléphoner de temps à autre au ministre des Travaux publics, en lui signalant plus ou moins qu'il y aurait lieu parfois d'ajouter le nom d'un autre avocat à la liste, que cela se faisait à l'occasion d'une conversation ou d'un appel téléphonique. J'espère que le ministre est en mesure de jeter la lumière sur cette affaire et de nous dire comment au juste on fait cette liste et quand la dernière a été faite.

Certains indices émanant de la Société et du ministère que dirige le ministre, ou du moins de la correspondance échangée avec le ministère, laissent croire qu'une nouvelle liste a été dressée lorsque le ministre est entré en fonctions.

Si une telle nouvelle liste était préparée, on tiendrait certainement compte des doléances de l'honorable député d'Assiniboïa, et l'on ne nous répondrait pas qu'il n'existe pas de liste. L'honorable député d'Assiniboïa a demandé le dépôt de toutes lettres, listes ou mémoires remontant au 1er janvier 1956.

J'aimerais préciser un autre point. M. Freeman ne demande pas le droit de faire des travaux juridiques pour le compte du gouvernement du Canada ou pour l'une ou l'autre de ses sociétés de la Couronne.

L'hon. M. Fulton: C'est certainement ce qu'il demande; il demande ce droit.

M. Regier: M. Freeman est dans la même situation que d'autres avocats dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire qu'il demande le droit de figurer sur la liste des avocats admissibles à travailler pour le compte du gouvernement du Canada. Ce n'est pas du tout la même chose que de demander le droit de faire n'importe quel travail. Même si vous figurez sur la liste, votre tour peut fort bien ne jamais arriver, comme le ministre le sait et, j'en suis sûr, comme la correspondance en question le révèle déjà.

Le ministre fait une autre insinuation, non seulement au comité mais dans certaines lettres de cette correspondance, et c'est à propos du conflit d'intérêts. Veut-il dire qu'aucun des avocats figurant sur la liste d'admissibilité en ce moment n'a jamais eu aucun rapport avec quiconque a recouru aux services de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Si tel est le cas, son imagination doit être plutôt fulgurante, pour dire le moins. M. Freeman invoque le cas en question pour appuyer son argument et pour donner à entendre au ministre qu'il s'y connaît en matière de logement et que, par conséquent, il est en mesure de s'occuper de ces problèmes en tout temps. M. Freeman se plaint-il réellement d'être incapable de servir deux maîtres en même temps? Comme tous les avocats, même lui devrait savoir qu'il ne peut servir deux maîtres en même temps.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais parler ce soir d'un cas qui m'a été signalé il y a plusieurs mois et auquel j'ai consacré bien du temps. J'ai écouté les instances non seulement de la personne qui se considère lésée, mais de plusieurs autres Montréalais très responsables. J'ai promis à ces gens de signaler la chose au ministre, au comité, à l'occasion du premier numéro de ses crédits.

J'ai fait quelques lectures à ce propos, mais il ne faut pas oublier que quand un profane s'aventure dans le domaine du droit, il peut facilement se fourvoyer. Toutefois, je vais me fonder ce soir sur nos propres lois, sur la proclamation royale du 7 octobre 1763, sur l'Acte de Québec, sur l'Acte constitutionnel, sur l'Acte d'Union et sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; je veux me fonder surtout sur les récents discours prononcés au Parlement de Grande-Bretagne en faveur des droits de l'individu.

Il est bien réjouissant de constater qu'au Parlement britannique, qui est appelé à étudier d'importantes questions internationales et nationales, on trouve encore le temps de s'occuper des griefs du plus humble citoyen. A ce propos, monsieur le président, le cas m'intéresse à tel point que je veux consigner au compte rendu un extrait du *Newsweek* du 2 mars 1959, ainsi conçu:

Le garçon à la tribune

La Chambre des communes se tait. Dans la tribune des visiteurs de marque, le fils de 16 ans d'un épicier de la Haute Écosse, cheveux blonds roux lissés vers l'arrière, coudes sur les genoux, yeux écarquillés, est assis nerveux entre ses parents. Au-dessous de lui sur le parquet, le premier ministre de Grande-Bretagne, Harold Macmillan, s'est levé au premier rang des banquettes: "Je vais faire une déclaration au sujet de John Waters".

Pour le garçon en éveil, dont le nom devenait le sujet officiel des délibérations du Parlement, c'était un moment longtemps attendu. Pour les députés assemblés et pour le public de nombreux pays, c'était la démocratie parlementaire à l'œuvre dans son rôle le plus majestueux, celui de gardienne des droits de chaque citoyen.

L'appel à la justice de John Waters remontait à quatorze mois, à la nuit où il a été trouvé couvert de sang et de contusions dans une ruelle située près de chez lui dans la petite ville de Thurso dans le nord de l'Écosse. Le garçon prétendait avoir été battu par deux constables locaux après leur avoir parlé sur un "ton un peu insolent". Ses parents s'étaient adressés aux légistes d'Écosse pour obtenir une enquête et avaient produit dix-sept témoins à l'appui de l'accusation portée par John. Toutefois, le Procureur général, appuyé par le secrétaire d'État pour l'Écosse, déclara que ses propres investigations ne motivaient pas une autre enquête.

Est-ce une autre affaire Winslow?

Les Waters, cependant, ont trouvé un défenseur puissant en la personne du député conservateur de leur propre circonscription...

C'est tout à son honneur.

...sir David Robertson. Impressionné par les antécédents du jeune homme qui, d'après lui, étaient bien meilleurs que les siens auraient été à son âge, sir David a insisté sur l'affaire sans relâche au Parlement et a graduellement obtenu l'appui de près de 200 de ses collègues. La presse britannique s'est emparée de l'affaire et a comparé le jeune Waters à George Archer-Shee, cadet de la marine accusé de vol dont l'exonération par les tribunaux il y a une cinquantaine d'années a servi de thème à la pièce de Terence Rattigan intitulée *The Winslow Boy*.

La semaine dernière, le premier ministre Macmillan a mis de côté temporairement les grands problèmes de l'État,—Chypre, Allemagne, son propre voyage à Moscou,—pour annoncer à la Chambre qu'après avoir enquêté personnellement sur l'affaire

Waters, il avait décidé, en raison de la sérieuse agitation parmi le public, qu'une haute cour devrait être chargée de tirer l'affaire au clair.

Des acclamations des deux côtés de la Chambre ont accueilli cette annonce. Le Parlement a adopté à l'unanimité la demande du gouvernement. Un tribunal de trois membres désignés par le gouvernement se réunira sous peu à Edimbourg pour déterminer ce qui est arrivé au juste le soir des prétendues voies de fait et ce que la police a fait à ce sujet.

Les Communes décideraient alors de la prochaine initiative.

En tout, le parlement de Grande-Bretagne avait passé 90 minutes à discuter du grief privé d'un saute-ruisseau aux joues rouges qui s'était attiré des ennuis. Mais peu de députés ont considéré que c'était du temps mal employé. Macmillan a parlé la majeure partie du temps. A la fin il a déclaré, d'un ton calme: "C'est encourageant de voir qu'au moment où nos esprits sont remplis des grands problèmes entre les nations et des vastes questions politiques... nous devions nous arrêter pour chercher à rendre justice aux particuliers."

A ce titre le modèle des Parlements garde le respect qu'on lui porte dans tout le Commonwealth et dans le monde entier.

Poursuivant mes brèves observations, j'aimerais citer une déclaration extraite d'une télémission. Elle renferme une critique de la justice en notre pays et des juges. A cet égard, les députés ont les mêmes droits que les particuliers de critiquer les tribunaux et les juges. Je veux d'abord citer brièvement une couple de passages qui m'ont été signalés et qui appuient ma thèse. Nous constatons que lord Russell, dans le cas de la Reine contre Gray, *Banc de la Reine 1902*, page 35 à 40, a déclaré:

> Les juges et les tribunaux peuvent également être l'objet de la critique, et si un argument ou une remontrance raisonnable est présenté contre un acte judiciaire en tant que contraire au bien commun, aucun tribunal ne pourrait ou ne voudrait considérer cela comme un outrage.

Le juge Duff dans l'affaire du bill de l'Alberta déclarait:

> Il est illégal d'entraver l'exercice du droit de discussion publique de manière à entraver considérablement le jeu de l'institution parlementaire du Canada.

J'ai remarqué récemment dans le numéro du 16 mars 1959 de *Newsweek* l'opinion suivante exprimée par le juge Black de la Cour suprême des États-Unis:

> En 1898, le juge Brewer déclarait dans un discours que bien des critiques peuvent être "privés de bon goût, mais qu'il est préférable d'avoir toutes sortes de critiques que pas de critiques du tout".
>
> En 1941, M. Black a déclaré par écrit pour le grand public au sujet d'une accusation d'outrage portée contre le *Times* de Los Angeles:
>
> "Penser qu'on peut assurer le respect du pouvoir judiciaire en mettant les juges à l'abri des critiques publiques, c'est méconnaître le caractère de l'opinion publique américaine... imposer le silence, si peu que ce soit, dans le dessein unique de préserver la dignité des juges ferait probablement naître des ressentiments, de la suspicion et du mépris bien plus qu'en rehausser le respect."
>
> Différant d'opinion dans le même cas, le juge Frankfurter a déclaré néanmoins: "Il convient par conséquent de rappeler aux juges leurs limites et leur ultime responsabilité à l'égard du public par des critiques énergiques exprimées avec une franchise sans ménagement."
>
> Feu le juge Jackson a écrit dans *The Supreme Court in the American System* que "la critique par des personnes de la profession" est l'un des critères importants dans l'appréciation "du poids réel d'une décision dans les causes subséquentes".
>
> La cour est une institution humaine et responsable. L'élever au-dessus de la critique équivaudrait à créer une tyrannie au-dessus de la loi et au-dessus du gouvernement dont elle fait partie.

Monsieur le président, comme je l'ai dit au début de mes observations, j'ai eu des entretiens avec la personne qui se croit persécutée et victime d'une injustice. Je me suis entretenu de ce cas avec un certain nombre de citoyens responsables et bien connus à Montréal. J'ai lu des masses de lettres.

J'ai un dossier volumineux sur cette question. Je l'ai examiné très soigneusement mais vous comprendrez facilement que pour un profane, il est très difficile de saisir toutes les subtilités de la loi. Après ces discussions et entretiens, après avoir beaucoup lu et avoir entendu les demandes présentées par des Montréalais sérieux et bien connus, j'en suis arrivé à la conclusion que cette personne souffre d'une injustice et, à la demande des personnes en question, je soumets le cas à l'attention du ministre ici même, en cette Chambre.

Pour être aussi bref que possible, je donnerai simplement lecture d'un passage d'une émission télévisée au sujet de cette affaire à Montréal. Avant de faire cette lecture, je dirai qu'après l'émission télévisée qui a eu lieu le 3 novembre dernier, je crois, la personne en cause avait l'intention de le lire au réseau de Radio-Canada et a soumis le texte à un avocat. Je citerai la *Gazette*. Je suis certain de la date, car j'ai une coupure ici:

> Il a déclaré qu'avant l'émission télévisée, il avait soumis le texte de son allocution à ses avocats et avait eu l'assurance qu'il ne contenait aucune diffamation. Toutes les allusions à des personnes avaient été biffées.
>
> M. Chartrand a déclaré que les avocats de Radio-Canada n'ont pas voulu dire que le discours était diffamatoire mais ils ont dit cependant qu'il était "délicat".
>
> Il déclara qu'il n'écartait pas la possibilité de poursuivre Radio-Canada pour obtenir "la liberté de parole".
>
> A Ottawa, un porte-parole de Radio-Canada a déclaré que les propres avocats de la Société et ceux du ministère de la Justice avaient informé Radio-Canada qu'il se pouvait que les tribunaux considèrent la déclaration de M. Chartrand comme diffamatoire et outrageante. Pour cette raison, Radio-Canada a refusé de diffuser à nouveau le discours.

Dans le premier cas, le discours avait passé à un programme télévisé du réseau de Radio-Canada.

Je me propose de ne citer que de brefs extraits du discours qui a été prononcé sur le réseau de télévision de Radio-Canada pour démontrer la nature de cette plainte. Il aurait été impossible dans le temps qu'on a dans les circonstances d'entrer dans les détails de toute la correspondance et des témoignages qui ont été présentés, et de plus, ce serait complètement inefficace de ma part.

Cependant, voici les passages de cette émission de télévision, et je dois dire qu'il s'agit d'une traduction; l'émission était en français, et elle a été traduite, dois-je dire, par un monsieur qui ne prétend pas être un traducteur particulièrement compétent. Cela s'intitule "Le cas Sommer".

Il y a un cas particulier, celui d'Edward Sommer qui était le fils unique et l'héritier d'Abraham Sommer, décédé le 3 septembre 1934. M. Sommer a laissé une succession d'environ 2 millions de dollars en propriétés, à la valeur du temps de la crise (ce qui signifie qu'elles valent beaucoup plus aujourd'hui) et $185,000 d'assurances.

Edward Sommer avait une longue expérience des tribunaux. Un jour, il a voulu intervenir dans une cause concernant cet héritage. Un juge important a déclaré le 30 juin qu'il avait déjà rendu jugement le 7 juin. M. Sommer a écrit au juge pour lui demander le jugement, mais il ne l'a jamais vu. Autrement dit, le tribunal s'est refusé à intervenir alléguant que l'affaire était réglée. Mais elle n'est pas réglée, il n'y a pas de jugement.

M. Sommer s'est plaint au barreau. Il avait des griefs contre certains avocats. Le barreau ne l'a pas fait comparaître pour qu'il fasse sa déposition, c'est plutôt l'avocat mis en cause par lui qui l'a cité devant le barreau.

Il vint donc encore une fois devant le tribunal et les juges lui firent de vifs reproches du banc.

Enfin, le 27 septembre, il se présenta à la cour pour une affaire. Le procureur de la Couronne le prit à partie et demanda au juge de le faire interner pour maladie mentale. Un individu a été appelé à témoigner qui n'avait pas prouvé être un médecin autorisé à exercer par le Collège des médecins. Il a décidé qu'il avait déjà vu l'homme (M. Sommer) plusieurs minutes au tribunal même, après les procédures, et que M. Sommer souffrait de schizophrénie.

Tout cela se passait sans que M. Sommer puisse dire un mot. L'affaire se déroulait en français. Or, étant Anglais, il demandait que la cause se déroule en anglais et qu'on lui permette de contre-interroger le témoin, la police provinciale vint le prendre pour le mettre en cellule à Bordeaux.

Douze jours après, il reçut la visite d'un travailleur social qui ne pouvait comprendre pourquoi il était là. Au bout de 20 jours, le surintendant médical de la prison de Bordeaux est venu le voir et lui a dit ne pas arriver à comprendre pourquoi il était détenu.

C'est alors que des amis, qui eurent la chance de trouver un avocat consciencieux à la cour,—car il y a des avocats consciencieux et aussi des juges consciencieux,—a demandé un mandat d'*habeas corpus*.

Voici ce que le juge Ouimet a dit en rendant sa décision sur le mandat d'*habeas corpus*:

Il ne subsiste aucun doute dans l'esprit du soussigné qu'on n'a pas respecté les dispositions de l'article 451 dans le cas actuel, pour les raisons suivantes:

Le juge n'a aucun témoignage probant d'un médecin reconnu; la décision du juge est verbale; le requérant a été privé du droit incontestable de contre-interrogatoire au mépris du Code criminel et des principes du droit naturel.

De l'avis du tribunal, ces carences essentielles sont funestes et en conséquence l'incarcération du requérant en vue de lui faire subir un examen mental est invalide et sans effet.

Conclusion: Le juge Ouimet a maintenu le mandat d'*habeas corpus*, a déclaré que l'incarcération de Sommer et la suppression de sa liberté étaient injustifiées et illégales et a ordonné sa libération.

Monsieur le président, j'ai cité un court extrait de l'émission télédiffusée au nom de M. Sommer. La suite de l'émission a été dans la même veine. J'ai cité un extrait de ce que cet homme prétend être une série d'injustices dont il a été victime de la part des tribunaux et de divers membres du barreau de la province de Québec. J'ai lu la correspondance avec beaucoup de soin, je le répète, tâche très lente et fastidieuse, et j'ai entendu les observations de personnes sérieuses qui se préoccupent vivement de l'injustice dont, à leur avis, cet homme a été victime. J'ai promis, je le répète, de porter la question à l'attention du Parlement et du comité. Je prie maintenant le ministre d'étudier l'affaire et de la signaler au procureur général de la province de Québec.

L'hon. M. Fulton: Je dois dire dès le début à quel point j'apprécie la façon dont l'honorable député a abordé cette question. C'est un sujet que j'ai déjà discuté avec lui et à l'égard duquel, il le sait, j'ai déjà fait certaines enquêtes.

Bien que j'apprécie hautement ce qu'a dit l'honorable député au sujet de l'enquête au Royaume-Uni, il comprendra, à son tour, que même si nous nous intéressons autant à cette question, nous avons au Canada un régime fédéral distinct du régime unitaire qui existe au Royaume-Uni. Par conséquent, je ne puis que dire à l'honorable député que c'est aux autorités provinciales qu'il revient, en premier lieu, de faire enquête sur cette affaire à la suite de ces allégations. En parlant ainsi, je ne veux aucunement laisser entendre que les allégations soient bien fondées. Cette question ne pourrait être tranchée qu'à la suite d'une telle enquête. J'ai déjà déféré l'affaire aux autorités provinciales qui, sauf erreur, ont institué une enquête. Je vais dire simplement ceci à l'honorable député: je me ferai un devoir de signaler à l'attention du procureur général de Québec les nouvelles instances qu'il a présentées à ce propos en lui demandant qu'elles soient examinées minutieusement et que l'affaire fasse de nouveau l'objet d'une étude approfondie.

M. Regier: Monsieur le président, il y a une question qui me préoccupe beaucoup depuis bien des années. Il s'agit de la déclaration

du ministre portant que nous avons un régime différent de celui qui existe au Royaume-Uni et que, par conséquent,—je ne veux pas mésinterpréter les paroles du ministre,—cette question relève des autorités provinciales.

Je ne vois pas comment nous pouvons même penser à un bill des droits de l'homme tant que nous nous contentons de laisser l'administration des droits des citoyens canadiens aux autorités provinciales. Je ne vois pas comment nous pouvons même penser à préconiser la présentation d'un bill des droits des Canadiens en tant que Canadiens tout en gardant l'idée ancienne et démodée que nos droits de Canadiens seront à jamais soumis aux interprétations que peuvent en donner dix procureurs généraux dans dix provinces canadiennes différentes.

C'est la question que la population canadienne doit envisager, d'après moi. Ou bien nous avons des droits, en notre qualité de Canadiens, ou nous n'en avons pas, et si, en tant que Canadiens, nous n'avons pas de droits, reconnaissons-nous alors comme Terreneuviens, Manitobains, habitants de la Colombie-Britannique, etc. A mon avis, le ministre déploie des efforts extrêmes, comme l'ont fait tous les autres ministres, pour souligner les prérogatives des procureurs généraux de déterminer l'application des droits des Canadiens en tant que tels.

Je reviens au débat engagé à la Chambre avant l'heure du dîner. La séance étant levée pour le dîner, j'ai lu du courrier. Je ne puis le révéler, car je n'en ai pas la permission comme je l'ai eue à l'égard d'autre correspondance dont j'ai parlé. J'ai reçu des lettres d'avocats de la ville d'Ottawa qui se plaignent de l'existence d'une liste d'adeptes bien connus du parti conservateur qui sont appelés à s'occuper du contentieux de la Société centrale d'hypothèques et de logement; ou bien il s'agit d'avocats qui, sans être bien connus comme conservateurs, sont des associés d'une étude qui, on le sait, a fait un don à la caisse électorale des conservateurs et ont été ainsi placés sur la liste de priorité, alors que les avocats libéraux ou d'une autre allégeance politique ont été biffés de cette liste.

Le ministre a signalé avant l'heure du dîner qu'il n'y a pas de telle liste. Il l'a affirmé en dépit d'une lettre que j'ai consignée plus tôt aujourd'hui et où l'on déclarait que la Société centrale d'hypothèques et de logement est tenue d'engager des avocats dont le nom figure sur une liste fournie par le ministère ici en cause. Le ministre ne nous a pas encore dit s'il y avait ou non une liste et qui en est responsable. Le ministre a parlé d'une certaine mesure de responsabilité mais il s'est contredit au même moment en disant qu'il n'y avait pas de liste. Le comité a droit à une explication appropriée, savoir s'il y a ou non une liste, quand on l'a révisée la dernière fois, qui a été informé de la révision de la liste et pourquoi cette liste révisée n'a pas été portée à la connaissance de la Chambre des communes pour répondre à une résolution adoptée par la Chambre en avril et portant que de telles listes devraient être révélées. L'ordonnance a été adoptée en avril et nous sommes maintenant au mois de juin. Il y a eu amplement de temps pour divulguer cette liste.

Je sais que j'ai entendu beaucoup d'appels à la dignité professionnelle mais je suis convaincu que parmi les torys la dignité professionnelle n'existe pas. Seul existe le favoritisme politique, et la dignité professionnelle a été rejetée au deuxième plan.

M. Ricard: Arrêtez vos lamentations et taisez-vous.

M. Regier: Je regrette de voir qu'un ministre, représentant de la Colombie-Britannique se mêle un moment à une affaire pareille. Je m'attendais à ce qu'il révèle un tel usage mais il ne l'a pas fait. Il a simplement cherché à s'en tirer en jetant le discrédit sur un avocat de la province d'Ontario qui avait eu le courage et l'initiative de défendre ses droits de citoyen canadien.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Regier: Tout ce que demandait cet avocat, c'était d'être inscrit sur la liste des agréés et, s'il ne pouvait pas y être inscrit il voulait simplement savoir pourquoi on l'avait rayé de la liste des avocats acceptés en tant que fondés de pouvoirs de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Une voix: A la poubelle!

M. Spencer: Monsieur le président, le député permettrait-il une question? Le point qu'il a soulevé m'intéresse assez et je voudrais lui poser une question afin de mettre les choses au clair. Du moment qu'il semble donner au comité certains conseils que celui-ci devrait suivre, à son avis, voici ce que je lui demanderai: si, étant avocat, je proclamais publiquement que le député n'a pas les aptitudes nécessaires pour représenter convenablement sa circonscription, estimerait-il que j'aurais assez de discernement pour qu'il puisse me recommander comme avocat capable de représenter la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Pearson: Naturellement qu'il l'estimerait!

M. Regier: Je suis très content que le député ait posé cette question. Je dirai que bien des gens dans ma circonscription qui ont publiquement exprimé l'opinion que je ne devrais pas être élu aux dernières élections

sont des gens honorables et dignes d'être nommés à quelque fonction par n'importe quel gouvernement. Je n'aime guère voir un gouvernement au pouvoir entretenir l'opinion que quiconque participe à des campagnes électorales doive être privé de ses droits en tant que citoyen canadien. Je dirai à l'honorable député qu'il y a beaucoup de menteurs chez les avocats, comme il y en a beaucoup d'autres dans n'importe quelle autre profession au Canada, aujourd'hui, sinon davantage.

Une voix: Retirez ces paroles.

M. Regier: Non, je ne retirerai pas ces paroles. L'honorable député qui me demande de faire cela est un cultivateur. Je dis qu'il y a plus d'agriculteurs honnêtes au Canada aujourd'hui qu'il n'y a d'avocats honnêtes. Il y a bon nombre d'avocats dans le parti de la CCF. Il y a bon nombre d'avocats qui se rendent compte que le jour s'en vient où les droits de l'homme auront préséance sur les droits de la propriété.

M. le président: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'à l'heure actuelle nous sommes à discuter les crédits du ministère de la Justice. Je ne vois pas que ce sujet ait quoi que ce soit à voir au fait qu'il y ait des menteurs chez les avocats. Je dois dire à l'honorable député qu'il va complètement à l'encontre du Règlement en poursuivant cette discussion sans objet.

M. Regier: Monsieur le président, je puis vous assurer que je ne vais pas poursuivre davantage cette question du nombre de menteurs qu'il y a chez les avocats.

M. Benidickson: Non, monsieur le président; ceux qui n'exercent pas la profession.

M. Regier: Monsieur le président, je veux poser une question au ministre de la Justice à propos de la liste mentionnée dans la correspondance, liste dont le ministre n'a pas jugé bon de nier l'existence. Je veux savoir comment on prépare la liste d'avocats acceptables, si cette liste a fait l'objet d'une revision complète après les élections de 1957, et comment le comité pourrait prendre connaissance d'une telle liste.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, comme je l'ai expliqué avant l'heure du dîner, c'est une de mes attributions, en tant que ministre de la Justice,—attribution que je prends d'ailleurs très au sérieux,—de conseiller mes collègues au sujet des avocats, dans les diverses régions du Canada, qui peuvent être considérés comme aptes à représenter le gouvernement du Canada, soit en tant qu'agents du ministre de la Justice, soit dans des cas d'espèce, pour le compte des organismes qui relèvent des divers ministres.

[M. Regier.]

C'est un rôle que je prends extrêmement au sérieux, car j'estime que la qualité et la conduite des avocats qui représentent le gouvernement, que ce soit en tant qu'agents du ministre ou en tant qu'avocats ou conseils retenus dans des cas particuliers, sont des choses qui revêtent une très grande importance pour le public canadien. Je prends donc très au sérieux cette partie de mes fonctions.

Au sujet des conseils que je donne à mes collègues, j'ai expliqué à l'honorable député avant l'heure du dîner que c'est là un aspect de mes fonctions dont je m'acquitte d'une manière qui tient ou fait partie des entretiens interministériels, lesquels portent, évidemment, sur des questions confidentielles qui n'ont pas à être révélées à la Chambre. Une inexactitude a pu se glisser dans ce que j'ai dit avant le dîner, car j'ai dit que nous ne fournissons pas directement au ministère ni à ses organismes une liste des personnes dont on peut retenir les services. J'ai constaté depuis que, du point de vue de l'administration d'un ministère, dans les cas où des ministères comme celui du Revenu national ou un ou deux autres ont constamment ou fréquemment besoin à court délai des services d'avocats, en particulier, lorsque ceux-ci doivent être des agents du ministère de la Justice, je fournis à mes collègues et, par leur intermédiaire, à leurs ministères ce qu'on peut appeler une liste permanente d'agents et je me donne du mal pour m'assurer que les agents ainsi nommés sont de dignes représentants du gouvernement du Canada et sont aptes à agir pour le compte du ministre de la Justice.

M. Benidickson: Cela comprend la Banque du Canada?

L'hon. M. Fulton: J'aborderai cette question de détail dans un instant.

A propos de l'autre sphère d'activité où je suis appelé par mes collègues à les conseiller quant aux noms et titres et qualités d'avocats dont les services peuvent être retenus dans des cas particuliers, j'ai expliqué cet après-midi sur quoi je me fonde pour faire cette évaluation et pour conseiller mes collègues, et je n'ai rien à changer à ce que j'ai dit. Je dois ajouter cependant que je me donne vraiment de la peine, en consultant mes conseillers, pour m'assurer que le caractère, les titres et la réputation de ceux que je recommande sont de tout premier ordre. Or, comme je l'ai expliqué cet après-midi, de tels conseils sont donnés aux ministres des autres ministères.

Quant à ce que mon honorable ami tente de prouver en citant une lettre de l'avocat général de la Société centrale d'hypothèques et de

logement où celui-ci aurait dit qu'on limitait le choix aux listes que fournit le ministère de la Justice, il y a là une inexactitude que je ne conteste pas, étant donné que je ne fournis pas directement de telles listes à la Société centrale d'hypothèques et de logement. (*Exclamations*) Il m'incombe de conseiller mon collègue, le ministre des Travaux publics, de sorte que mon bureau et le sien sont en rapports étroits.

M. Benidickson: Vous conseillez le ministre des Travaux publics?

L'hon. M. Fulton: Certainement, et comme le sait mon honorable ami, le ministre de la Justice est chargé, aux termes de la Constitution, de conseiller les autres ministères d'État lorsqu'il se pose des problèmes d'ordre juridique. J'espère que voilà l'explication complète de la façon dont ce conseil a été donné.

Étant donné que la question a été soulevée à propos de la situation particulière d'un certain avocat, d'une façon que j'ai trouvé regrettable, surtout lorsque le député est revenu à la charge, j'estime de mon devoir d'établir les faits en signalant les qualités que je crois devoir exiger de tout avocat avant de le recommander à ces collègues. Étant donné la correspondance dont on a donné lecture cet après-midi et ce que vient de dire mon honorable ami, je n'ai pas d'autre choix que d'exposer au comité quels sont les principes de conduite que sont censés observer les avocats, et que je recherche dans tout homme de loi avant de le recommander comme représentant approprié ou comme juriste dont les services peuvent être requis par le gouvernement ou ses divers organismes. Le comité se souviendra que le député a consigné cet après-midi au compte rendu une lettre que j'avais écrite à M. Freeman, et dans laquelle je signalais que je devrais, à mon avis, en évaluant les aptitudes d'un avocat, tenir compte de ce qu'il aurait directement menacé d'agir dans un certain sens au cas où on ne lui donnerait pas un travail déterminé, ou qu'il l'aurait laissé entendre.

Le député se souviendra, comme d'ailleurs le comité, que l'on a consigné au compte rendu des passages d'une correspondance établissant très nettement que M. Freeman avait mené une campagne dans laquelle il essayait d'affirmer son droit de voir ses services retenus par le gouvernement du Canada, c'est-à-dire son droit de recevoir du travail du gouvernement canadien. Je me permettrai de donner lecture au comité d'un passage du procès-verbal de la cinquième réunion annuelle de l'Association canadienne du barreau qui a eu lieu en 1920. Au cours de cette réunion ont été adoptés certains principes de conduite professionnelle. On les a, je crois, revisés de temps à autre, mais on me dit, qu'en substance et de fait, ces principes de bonne conduite sont toujours ceux que l'Association du barreau a établis comme devant régir le comportement des membres de cette profession.

Je donnerai lecture d'un extrait de la page 264, où il s'agit du devoir d'un homme de loi ou d'un avocat envers lui-même, c'est-à-dire l'alinéa (3), que voici:

> La publication ou la mise en circulation de simples cartes professionnelles n'est pas en elle-même irrégulière. Mais le fait de solliciter du travail au moyen de circulaires ou d'annonces ainsi qu'au moyen de communications ou d'entrevues personnelles que ne justifieraient pas les rapports personnels, est contraire à l'éthique de la profession. Il est également contraire à l'honneur professionnel de chercher à obtenir des honoraires par l'entremise de quelque mandataire que ce soit. Solliciter indirectement des affaires en fournissant aux journaux ou en leur inspirant des commentaires concernant les causes auxquelles l'avocat a été ou est intéressé, ou concernant leur conduite, l'importance des intérêts en cause, l'importance de la position de l'avocat, et semblables louanges de soi, c'est défier les traditions et ravaler la haute vocation d'avocat, et cela ne devrait pas être toléré. La meilleure publicité d'un avocat, c'est une réputation bien méritée, fondée sur sa compétence personnelle et sur sa fidélité à remplir ses engagements.

Je ne peux que répéter ce que j'ai dit cet après-midi, monsieur le président...

M. Regier: Portez-vous une accusation?

M. Winch: Portez-vous une accusation?

L'hon. M. Fulton ... savoir que, d'après la correspondance que mon honorable ami a consignée au compte rendu de la Chambre et d'après mon opinion, telle qu'elle a été exprimée à l'époque dans cette correspondance, telle qu'elle a été formulée alors et qu'elle l'est encore, d'après ce que je considère comme la norme de l'honneur professionnel que devraient respecter les avocats, je n'ai aucune raison de cesser de croire que le monsieur en question ne devrait pas être inscrit sur la liste des personnes admissibles à travailler pour le gouvernement.

M. Winch: Porterez-vous une accusation contre M. Freeman?

L'hon. M. Fulton: Je dis en ma qualité de ministre qui ne fait qu'exercer sa prérogative constitutionnelle de conseiller ses collègues sur le choix des avocats dont il convient de retenir les services.

L'hon. M. Pickersgill: Rien que des insinuations.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre de la Justice a énoncé ou répété l'énoncé de principes du Barreau du Canada réuni en congrès en 1920 à l'égard de l'honneur qu'il convient aux avocats ou procureurs, de respecter. A-t-il reçu, depuis qu'il

occupe son poste de la part d'un membre du Barreau canadien, ou au nom d'un membre du Barreau canadien, des instances qui semblaient contraires aux règles de l'honneur ainsi énoncées? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il de quelque façon donné du travail à une telle personne à la suite d'instances de cette nature?

L'hon. M. Fulton: La réponse aux deux parties de la question est non, à l'exception, peut-être, du cas à l'étude.

M. Regier: Je ne peux pas laisser passer la déclaration du ministre. Il dit que M. Freeman mène une campagne. Puis-je rappeler au ministre que toute la correspondance indique que M. Freeman, tout à fait selon les règles, a demandé au gouvernement en vain, dois-je dire à regret, pendant une période de plus d'un an et demi, d'expliquer pourquoi on avait rayé son nom de la liste des personnes admissibles à agir au nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et toutes les réponses qu'il a reçues au cours de cette période de 18 mois indiquent très clairement que la seule raison pour laquelle son nom a été rayé de la liste, c'est qu'il n'était pas conservateur et qu'il n'avait pas favorisé le candidat du parti tory.

L'hon. M. Fulton: C'est tout à fait faux. On a consigné au compte rendu cet après-midi la réponse adressée à M. Freeman par mon adjoint exécutif et ma propre réponse, qui expliquent toutes deux qu'il y a un nombre suffisant d'avocats à St. Catharines pour accomplir le travail qu'il y a à faire et, de plus, que puisque l'une des raisons connues pour lesquelles M. Freeman voulait se faire nommer mandataire de la SCHL était que certains de ses clients avaient obtenu des prêts de la SCHL, nous avons jugé que c'était une situation incompatible avec cette nomination, et c'est là une autre raison pour laquelle nous avons refusé de l'inscrire sur la liste.

M. Regier: Les dates des communications révéleront, je pense, que ce n'était là qu'un exemple cité par M. Freeman pour établir un point au cœur même de la discussion. L'argument du ministre est bien mince car il ne peut prétendre, et n'a même pas essayé de le faire, que les avocats inscrits sur la liste n'ont pas aussi des clients un tant soit peu liés à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les lettres du député de Lincoln réfutent entièrement, je crois, les arguments du ministre à ce sujet. Autrement dit, son attitude se résume ainsi: si vous changez d'avis à mon sujet, je changerai peut-être d'avis à votre sujet et vous serez inscrit sur la liste.

[M. Benidickson.]

Je demande au ministre de mettre fin à ces sottises, d'être aussi honnête que l'ont été bon nombre d'autres membres du gouvernement et de déclarer immédiatement que dans son ministère, au moins, la politique de l'assiette au beurre ne sera pas tolérée. J'ai dit plus tôt qu'il n'y a pas seulement cet avocat de l'Ontario méridional d'engagé en cette affaire. Pendant l'heure du dîner, j'ai lu de nombreuses communications reçues d'avocats de la ville d'Ottawa confirmant ce que j'ai dit avant six heures, soit que quand les Torys sont arrivés au pouvoir, ils ont annulé l'ancienne liste et en ont dressé une nouvelle ne comprenant que des conservateurs.

Le ministre n'a pas encore dit pourquoi le nom de M. Freeman a été rayé de la liste des avocats admissibles. Je ne me préoccupe pas du fait qu'il ait été rayé du barreau ontarien. Si le barreau de l'Ontario tient à se montrer aussi réactionnaire et aussi stupide, c'est son droit. Tout ce que je peux dire, c'est que tous les murmures et toutes les récriminations des députés tory de l'arrière-plan à l'endroit des syndicats tourneront entièrement à la farce si le barreau ontarien se révèle la plus réactionnaire de toutes les associations du Canada.

M. Freeman en appelle au Parlement du Canada en alléguant que sa qualité de citoyen canadien lui donne droit d'être inscrit sur la liste. Il ne demande pas qu'on lui confie des affaires ni une garantie de rémunération. Le ministre peut rire et toute cette affaire peut bien paraître risible aux torys. Somme toute, n'ont-ils pas monté un beau spectacle forain à coup de millions de dollars lors des élections. Cet homme s'appuie sur ses droits de citoyen pour demander à être inscrit sur la liste des admissibles. Le ministre lui dénie ce droit. Et pourtant, il n'a pas encore avancé un seul argument pour expliquer que cet homme ait été rayé de la liste des avocats admis à exercer le droit en Ontario. J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il a été rayé de la liste. Le ministre prétend maintenant que le fait que M. Freeman ait révélé cette situation à l'opposition est une preuve manifeste de son inadmissibilité. S'il a fait connaître son cas à l'opposition cela montre, à mon avis, qu'il s'intéresse à une déclaration des droits pour les Canadiens. Or, toute déclaration des droits de l'homme que le premier ministre pourra présenter ne sera qu'une farce tant qu'on continuera la politique de l'assiette au beurre.

M. Grafftey: Indignation pompeuse!

M. Denis: Monsieur le président, nous avons eu un débat assez prolongé au sujet de l'admissibilité de M. Freeman. S'il ne pouvait

être choisi librement, par contre nous jouissons ici de la liberté de parole. On peut conclure que M. Freeman jouissait d'une certaine liberté quant à l'admissibilité. Pour ma part, il me semble qu'il s'agissait d'une affaire de favoritisme. Ce que vient d'exprimer le préopinant prouve tout simplement au comité qu'avant les élections, ceux qui détiennent maintenant le pouvoir ont blâmé le gouvernement d'alors de pratiquer le favoritisme; mais maintenant ceux-ci font la même chose que l'ancien gouvernement, quand ils ne vont pas plus loin encore.

M. Ricard: Alors vous pratiquiez ce favoritisme?

M. Denis: Je me suis levé pour poser une question au ministre de la Justice. Je suis étonné de ne pas voir son adjoint, le solliciteur général, qui devrait être présent, car bien qu'il ne dirige pas un ministère bien à lui, bien qu'il soit sans emploi parce qu'il a été remplacé par une commission, il reste quand même que dans les crédits du ministre de la Justice il y a un crédit qui intéresse le solliciteur général. Il s'agit d'un crédit statutaire de $17,000; il se peut cependant que le solliciteur général s'en balance et qu'il ne soit pas intéressé puisque nous ne pouvons pas réduire ce montant. Je voudrais savoir du ministre de la Justice si le solliciteur général est encore en fonctions et s'il a encore quelque chose à faire depuis l'établissement de la nouvelle commission. Il est souvent absent, même lorsqu'il est question de son ministère.

Plusieurs membres du gouvernement me disent qu'ils vérifient le nombre de discours prononcés à la Chambre, mais sans vérifier si le solliciteur général n'est pas aussi loquace que le préopinant, qui a parlé de l'affaire Freeman. Le ministre de la Justice m'a demandé de poser des questions ou de formuler des observations avant qu'il fasse une déclaration générale. Nous aimerions savoir ce qui reste au solliciteur général en fait de fonctions. Tire-t-il avantage de ce nouveau plan d'assurance-chômage qu'offrent les prestations de 36 à 52 semaines? Nous n'en savons rien.

M. le président: A l'ordre...

M. Denis: J'aimerais, monsieur le président, juste en passant...

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler au député que nous discutons actuellement des prévisions budgétaires du ministère de la Justice. Il est donc irrégulier de discuter des actes du solliciteur général ou de tout autre membre du ministère de la Justice. A l'heure actuelle, nous devons borner nos remarques à des questions relatives à l'administration de la justice.

L'hon. M. Pickersgill: Sur ce point du Règlement... (*Exclamations*) ...certes le traitement du solliciteur général, qui fait l'objet d'un poste statutaire, est inscrit sous la rubrique du ministère de la Justice dans le Livre bleu. A coup sûr, quand mon honorable ami cherche à savoir quelles fonctions, s'il en est, le solliciteur général remplit, il cherche à savoir comment le ministère de la Justice est administré.

M. Denis: Exactement. C'est la question que je voulais poser au ministre de la Justice. Toutefois, j'ai eu un mauvais exemple du ministre lui-même et de l'autre préopinant qui ont fait de longues déclarations. Quelles sont les fonctions du solliciteur général, maintenant qu'on lui a enlevé certaines de ses responsabilités?

L'hon. M. Fulton: Maintenant que le député en vient à sa question et a cessé de faire ces observations plutôt légères au sujet de son collègue de Québec, le solliciteur général, je peux lui dire que les attributions du solliciteur général consistent encore à conseiller Son Excellence à l'égard de la prérogative du droit de grâce à l'égard des pardons et des remises de peine qui relèvent de la prérogative royale, et à conseiller dans les cas de peine capitale.

M. Denis: Puis-je demander...

L'hon. M. Fulton: Les attributions du solliciteur général n'ont pas été sensiblement modifiées par rapport à ce qu'elles étaient sous le gouvernement précédent, où on ne contestait pas son traitement.

M. Denis: Loin de contester le traitement du solliciteur général je peux dire que le précédent solliciteur général avait plus à faire que l'actuel détenteur du poste. La majorité de ses attributions lui ont été retirées depuis l'établissement de la commission. Il peut remplir d'autres tâches dans son ministère, mais je m'étonne qu'il ne soit pas présent car après tout, il travaille pour le ministère de la Justice. S'il est un conseiller du ministère, pourquoi n'est-il pas ici? Peut-être a-t-il quelque chose à voir à la nouvelle définition des publications obscènes ou de quelque chose, nous ne le savons pas.

L'hon. M. Fulton: Non, la réponse,—et le député la connaît bien, en dépit de ce qu'il vient de dire,—c'est que le ministre de la Justice est responsable de l'administration du ministère de la Justice. Le ministre de la Justice est ici pour répondre aux questions qui peuvent être posées sur l'administration de son ministère. Si mon honorable ami voulait se contenter de poser des questions au lieu de lancer des affronts dénués de sens, je serais heureux de répondre à ses questions.

L'hon. M. Pearson: Les fonctions de solliciteur général ne se sont manifestement pas étendues, c'est pourquoi il est d'autant plus surprenant de constater que, suivant ce crédit, le ministère qui employait 117 fonctionnaires l'année dernière, juge nécessaire cette année d'en avoir 133. Pourquoi cette augmentation du personnel?

L'hon. M. Fulton: La réponse, monsieur le président, c'est que l'effectif du personnel a été augmenté dans mon ministère. La comparaison avec l'année dernière s'établit comme suit: le bureau du ministre de la Justice comprend 10 personnes contre 11 l'année dernière; le bureau du solliciteur général, 7 contre 7; la Direction juridique, 116 contre 103. Cette augmentation, par conséquent, est surtout due à l'accroissement du personnel dans la Direction juridique du ministère.

L'hon. M. Pearson: La page 216 du Livre bleu nous indique que l'année dernière, on a ajouté neuf sténographes au personnel. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il a été nécessaire d'engager neuf sténographes?

L'hon. M. Fulton: Surtout parce que le volume du travail a augmenté.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il a fallu attendre en vain du 25 mars au 18 juin le dépôt d'un document que la Chambre avait demandé, alors qu'on avait ces neuf sténographes pour le préparer?

L'hon. M. Fulton: Je n'ennuie pas les membres de mon personnel avec des choses comme celles qu'a demandées le député de Bonavista-Twillingate. Ce document est préparé dans le bureau du ministre et il est maintenant prêt à être déposé.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà la déclaration la plus absurde qui soit venue des banquettes ministérielles depuis que le présent gouvernement est arrivé au pouvoir. Je parlais d'un ordre de la Chambre, du Parlement lui-même et c'est ce gouvernement qui prétend sauvegarder les droits du Parlement. Voici la réponse: je n'ennuie pas le ministère au sujet de ce que veut le Parlement; cela se fait dans le bureau du ministre, à temps perdu, quand personne n'est occupé à écrire à M. Freeman, si c'est bien là le nom. Cette attitude est absolument outrageante et elle indique très clairement pourquoi le Parlement n'obtient pas de ce ministère ce qu'il lui a ordonné de faire.

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député peut me dire de quelle façon il a souffert de ce que le dépôt n'ait pas été fait, j'aimerais bien le savoir. Je vous signale que je prête attention aux ordres de la Chambre, ce qui n'est pas tout à fait ce que le gouvernement de mon honorable ami faisait quand il était au pouvoir. Ce que mon honorable ami demandait dans le dépôt qu'il...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas moi qui ai fait cette demande, c'est le Parlement qui l'a ordonnée.

L'hon. M. Fulton: ...mentionne en ce moment, c'était la reproduction d'un certain nombre de lettres personnelles échangées entre des particuliers et le ministre de la Justice. Mon ministère n'a pas trop de personnel. Nombre de mes fonctionnaires font du surtemps. Nous n'avons pas trop de sténographes. L'honorable député voulait obtenir ce dépôt à temps pour la discussion de mes crédits; eh bien, il l'aura à temps pour la discussion de mes crédits. On l'a préparé dans la mesure où j'ai pu voir à ce qu'il en soit ainsi, sans nuire aux responsabilités de mon ministère, pour ce qui est de l'administration de la Justice dans les intérêts de la population du pays.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais signaler que le ministre se trompe complètement en disant que, lorsque j'étais ministre, je ne me conformais pas aux ordres de la Chambre. Il peut examiner le compte rendu n'importe quand et il constatera qu'il est arrivé très rarement qu'on ne se soit conformé plus fidèlement aux ordres de la Chambre que pendant la période où M. St-Laurent était premier ministre. La question était étudiée par M. St-Laurent lui-même régulièrement une fois par semaine à cause du grand respect qu'il avait envers le Parlement.

Je pourrais dire également que j'ai présenté moi-même une motion demandant au premier ministre de faire un dépôt de documents ainsi qu'au ministre de la Justice, et bien que le personnel du premier ministre soit beaucoup moins nombreux que ne l'est celui du ministre de la Justice, le dépôt en question a été fait par le premier ministre il y a environ un mois, alors que nous attendons toujours celui du ministre de la Justice.

L'hon. M. Pearson: Le ministre qui avait coutume de tant parler d'éliminer le gaspillage et les prodigalités, ainsi que les fonctionnaires inutiles pourrait-il expliquer au comité, comme il ne l'a pas encore fait, pourquoi il faut maintenant neuf sténographes de plus pour faire le même travail qu'un plus petit nombre de sténos réussissaient à accomplir il y a une couple d'années?

L'hon. M. Fulton: C'est, entre autres raisons, que, pour porter nos effectifs au niveau qui a toujours été reconnu comme le niveau nécessaire et que nous n'avons pas encore atteint, nous avons engagé sept légistes de

plus. Je ne pense pas que le chef de l'opposition compte que les légistes travaillent sans sténographes, d'où les sténographes dont nous avons besoin. De plus, mes fonctionnaires m'assurent que le volume du travail et de la correspondance arrivant au ministère a beaucoup augmenté. Nous voulons nous tenir à jour de cette correspondance, de manière que nos correspondants reçoivent une réponse immédiate et voient ainsi leurs problèmes et leurs demandes réglés le plus vite possible.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il me dire où je trouverai en page 216, qui donne le détail des affectations pertinentes, les sept nouveaux légistes qui y sont mentionnés?

L'hon. M. Fulton: Je pense qu'il peut y avoir une erreur d'un dans mes chiffres. Si mon honorable ami se reporte à la page 216, il verra qu'il y a 17 conseillers juridiques seniors en comparaison de 16, 11 conseillers juridiques en comparaison de 10, 3 conseillers juridiques 1 en comparaison de 1. Si je ne m'abuse, cela explique l'augmentation de 4. On me dit qu'un agent d'administration 5 est un avocat.

L'hon. M. Pearson: Il est agent d'administration.

L'hon. M. Fulton: Ce qui représente une augmentation de 5. Chacun de ces nouveaux conseillers a besoin d'une sténographe. On me dit qu'il y a en outre deux sténographes pour voir au supplément de travail dans deux autres services, supplément de travail qui fait pyramide, je le répète, et qui se traduit en partie par l'addition de cinq avocats de plus au personnel.

L'hon. M. Pearson: A la même page, on constate la création d'un nouveau poste, celui de secrétaire particulier adjoint. Il figure sur la liste comme secrétaire particulier du solliciteur général. Est-il un secrétaire particulier adjoint au solliciteur général? Est-ce un nouveau poste?

L'hon. M. Fulton: Non; il s'agit d'un secrétaire particulier adjoint au ministre de la Justice.

L'hon. M. Pearson: Il s'agit d'un nouveau poste?

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

M. Benidickson: Un surcroît de dépenses.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je trouve ici l'occasion de demander au ministre de la Justice, comme je le fais chaque année, de mettre le mécanisme en marche en vue de modifier la loi sur les expropriations, ou du moins de l'étudier. Comme je l'ai déjà dit, la loi sur les expropriations est, par sa nature même, une atteinte au droit civil, et elle ne devrait être employée que très rarement. La loi sur les expropriations, telle qu'elle figure actuellement dans nos statuts, est très ancienne. A l'origine, elle ne devait être utilisée que par le gouvernement. Par exemple, on y recourait pour l'expropriation d'emplacements pour des bureaux de poste, des établissements de défense, etc. Or depuis un certain nombre d'années, on a recours à la loi sur les expropriations pour diverses fins étrangères à son objet primitf. Voilà pourquoi elle est injuste envers les personnes dont les propriétés sont expropriées. Les exemples sont nombreux. Ainsi, j'ai souvent cité devant la Chambre le cas des terrains expropriés pour le compte de la Commission du district fédéral en vue d'aménager des parcs, ou pour d'autres fins.

J'ai abordé la question il y a déjà un certain temps avec le ministre de la Justice, qui m'a laissé entendre qu'on était en train de s'occuper de la loi sur les expropriations. Bien entendu, je ne suis pas le seul à me préoccuper de la question; je suis sertain que le ministre de la Justice a reçu passablement de correspondance à ce propos. Il y a aussi des articles dans les revues du Barreau, et des jugements rendus par la Cour de l'Échiquier et par d'autres tribunaux, et partout on se plaint du recours de plus en plus fréquent à la loi sur les expropriations, et des dispositions restrictives qui ne définissent pas avec assez de précisions sur quoi devait se fonder l'évaluation des terrains expropriés. Je n'ai pas à m'étendre sur la question, car je sais que le ministre de la Justice sait de quoi il s'agit. Il n'ignore pas, ayant lu les revues du Barreau et les articles et jugements que j'ai mentionnés, qu'il faudrait faire quelque chose au sujet de la loi sur les expropriations, afin de mieux l'accorder aux usages de notre temps.

L'hon. M. Fulton: Je dirai à l'honorable député que la loi sur les expropriations est à l'étude au ministère depuis un certain temps, et que les choses en sont au point où nous avons dû adresser une lettre circulaire à ce propos aux autres ministères intéressés. Nous avons écrit à tous ces ministères, et nous attendons leurs réponses. Dès que les réponses nous seront parvenues, nous pourrons poursuivre nos études.

M. Roberge: Monsieur le président, à propos de l'augmentation du personnel au bureau du Solliciteur général, j'aimerais soumettre la question au ministre de la Justice. Que le ministre sache bien que je n'agis nullement par sentiment d'hostilité envers le Solliciteur général. Au contraire, le Solliciteur général est le seul camarade de classe que je retrouve à la Chambre. Nous avons été reçus au Barreau la même année et j'ai

pour lui beaucoup d'estime. J'aimerais cependant connaître par le détail le personnel qui travaille dans le bureau du Solliciteur général.

L'hon. M. Fulton: Je fournirai au député une réponse détaillée avant l'adoption des crédits.

M. McIlraith: Lorsque le ministre de la Justice abordera le sujet des expropriations voudrait-il examiner la cause des retards qui se produisent dans son ministère en ce qui concerne les paiements après le règlement des achats de terrains faits par la Commission de la capitale nationale. Je puis lui dire qu'on a prolongé considérablement le temps requis pour effectuer le paiement après que les achats sont réglés et passent de la Commission de la capitale nationale aux mains des agents qui s'occupent effectivement de compléter les transactions. Le ministre veut-il essayer de rectifier cet état de choses?

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député veut bien me fournir des détails, ici ou privément, je me ferai un devoir d'examiner chaque cas.

M. McIlraith: Ce qui arrive c'est qu'un chèque émis par la Commission de la capitale nationale met ordinairement deux semaines, après avoir quitté ce bureau, pour arriver à l'agent du ministre qui le remet à la personne à payer. Ce retard n'a pas du tout sa raison d'être, car, à ce moment-là, le ministre n'est chargé d'aucune fonction fiduciaire à cet égard. Les fonctions du ministère prennent fin après que le chèque, les certificats nécessaires sont émis et les travaux préparatoires accomplis. Le délai a été prolongé entre le moment où le ministère de la Justice est avisé d'un règlement et celui où le représentant du ministère est chargé de régler la transaction. Entre ces deux parties de la transaction il est intervenu un retard considérable qui met les intéressés dans une situation réellement pénible, car, comme le ministre le sait, là où il n'y a pas de possession, la Couronne ne verse pas d'intérêt, et dans les quelques cas où elle en verse, c'est 5 p. 100. Or le loyer de l'argent est bien plus élevé à l'heure actuelle pour la personne en cause. Si l'on a conclu un règlement, on a droit à l'argent qui est retenu sans raison alors qu'il y a un retard non motivé.

L'hon. M. Fulton: Je m'inquiéterais beaucoup s'il y avait un retard non motivé, et j'espère que si le député connaît des cas de retard non motivé, il les portera à mon attention. Je crois qu'il a communiqué avec les hauts fonctionnaires de mon ministère il y a un an, quand on lui a demandé de fournir des détails sur toute cause à laquelle il songeât. Toutefois, on me dit qu'il n'a pas encore jusqu'ici, fourni de détails sur des retards du genre.

M. McIlraith: Je serais fort heureux de fournir les détails de ces cas au ministre.

M. Regier: Je me demande si le ministre va maintenant admettre s'il y a ou non une liste officielle d'avocats qui est fournie à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour lui indiquer qui elle peut ou ne peut pas employer à des travaux d'ordre juridique.

L'hon. M. Fulton: La question devrait, je crois, être posée à mon collègue le ministre des Travaux publics, parce que, comme je l'ai déjà expliqué à deux reprises aujourd'hui, des recommandations du genre de celle que je peux faire sont faites, comme il se doit toujours, au ministre dont relève l'organisme tels que les travaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Regier: Je dois dire que vu les aveux qu'a faits le ministre au cours des deux dernières heures, sa réponse n'est pas tout à fait exacte.

L'hon. M. Fulton: C'est la troisième fois que je réponds à la même chose.

M. Regier: Le ministre a admis qu'il soumet des recommandations. Nous ne savons pas au juste à qui il les soumet, ni pour quelle raison ou quel motif il les fait. Puis-je demander au ministre pourquoi il les soumet s'il ignore tout de la liste des avocats admissibles détenue par la Société centrale d'hypothèques et de logement? Pourquoi fait-il des recommandations?

L'hon. M. Fulton: Je les fais parce que, d'après ce que je comprends, j'ai la responsabilité constitutionnelle de le faire.

M. Regier: Autrement dit, sauf erreur, le ministre admet qu'il existe une liste d'avocats admissibles.

L'hon. M. Fulton: Si le député ne peut comprendre la situation, je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit. J'ai expliqué la chose trois fois déjà, et si le député n'arrive pas à comprendre, je ne puis, à mon grand regret, l'aider à éclaicir son esprit.

M. Regier: Je connais assez le ministre pour savoir qu'après réflexion, il regrettera ses paroles. Je sais aussi qu'il devient sensible, quand il s'agit de considérations politiques. Le ministre sait très bien et a admis, en fait, qu'une liste des avocats admissibles existe. Je ne veux pas blâmer le ministre. Réellement, j'éprouve de la sympathie pour lui; la majorité de la population canadienne éprouve de la sympathie pour lui et ne peut

comprendre pourquoi il a été gardé sous le boisseau sans qu'on lui permette de donner libre cours à toutes ses possibilités. Toutefois, une telle liste existe...

Une voix: Vous l'avez déjà dit!

M. Regier: Je sais que je l'ai déjà dit. Il y a des masses de choses qu'il faut redire bien des fois à certains conservateurs car ils sont sourds et ne veulent rien entendre. Le ministre admet qu'il existe une liste et qu'il fait des recommandations. J'aimerais demander au ministre sur quoi il se base pour faire ses recommandations. Il a parlé de ces conditions et la correspondance en fait mention. A quelles conditions les membres du barreau sont-ils rayés de la liste et à quelles conditions les autres sont-ils inscrits?

L'hon. M. Fulton: Peut-être devrais-je parler de cette question de la suppression des noms d'avocats sur la liste. Les députés aimeraient peut-être savoir que, quand j'ai assumé les fonctions de ministre de la Justice, j'ai demandé quels étaient les avocats que le ministère jugeait professionnellement compétents pour exécuter des tâches pour le gouvernement du Canada. J'assumais la direction d'un nouveau ministère à très bref délai. On m'a assuré qu'aucune liste d'avoués ou d'avocats n'avait été laissée au ministère. Elle devait avoir été supprimée et je ne possédais rien dont je puisse m'inspirer concernant les avocats compétents susceptibles de travailler pour le gouvernement du Canada. J'ai donc été obligé de commencer par le commencement et, avec l'aide de mes collaborateurs, de dresser une liste d'avocats compétents.

Je puis assurer à l'honorable député que, contrairement à ce qui a été dit, dans bon nombre de cas, des avocats qui travaillaient pour l'ancien gouvernement ont continué à travailler pour le gouvernement actuel. Toutefois, je le répète, j'ai jugé nécessaire, comme c'était mon devoir, de conseiller mes collègues sur le point de savoir si un avocat était ou non qualifié pour travailler pour un ministère ou un organisme.

Il ne s'ensuit pas, évidemment, qu'on doive choisir parmi les personnes que j'ai recommandées. C'est la responsabilité, cette fois, de mes collègues. Somme toute, notre gouvernement n'est-il pas un adepte de la responsabilité collective? Je ne cherche pas à savoir comment mes collègues gèrent leurs ministères, et les détails de questions comme celle que l'honorable député approfondit en ce moment doivent venir, si tant est qu'ils puissent être fournis, des ministres à qui je fais mes recommandations. Je l'ai dit déjà, ces recommandations font l'objet de discussions entre ministres ou entre les bureaux de ministres. Il n'entre aucunement dans mes fonctions de révéler le détail des avis que je donne à mes collègues. En réalité, comme l'honorable député le sait bien, ce serait tout à fait déplacé.

M. Regier: Je pense que le ministre a parlé bien clairement et je lui sais gré de sa franchise. Le ministre dit, en effet, qu'il ne fait pas de recommandations à quelque société de la Couronne que ce soit, touchant les avocats qu'elle peut engager. Il ne fait que formuler des recommandations à d'autres membres du gouvernement,—et j'espère qu'il n'y aura pas trop de députés de l'arrière-plan qui se considéreront comme membres du gouvernements, comme cela se fait si souvent sur les ondes de la radio et de la télévision de notre pays. Il n'y a qu'un certain nombre de membres du gouvernement. Le ministre dit qu'il fait des recommandations à ses collègues du gouvernement. Puis-je lui demander à combien de ministères du gouvernement il fait pareilles recommandations concernant ceux qui devraient ou ne devraient pas être considérés comme des avocats acceptables pour représenter le gouvernement?

L'hon. M. Fulton: Je pense que de temps à autre presque tous les ministères ont à recourir au ministère de la Justice pour obtenir des recommandations à propos d'avocats.

M. Regier: Est-il arrivé quelquefois que le ministre ait recommandé au ministre des Travaux publics que les noms de certains avocats qui figuraient autrefois sur la liste de la Société centrale d'hypothèques et de logement soient rayés de cette liste?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, comme je l'ai expliqué à mon honorable ami, je ne suis pas libre évidemment de révéler la nature des conseils que je prodigue à mes collègues; je l'ai déjà expliqué aussi, toute liste autrefois applicable a été supprimée; lorsque je suis devenu ministre de la Justice, je n'ai trouvé aucune liste.

M. Regier: En d'autres termes, je puis donc conclure sans crainte de me tromper que le ministre a aboli toutes les nominations faites par l'ancien gouvernement et a dressé sa propre liste en s'assurant que tous les candidats seraient conservateurs.

L'hon. M. Fulton: Pas du tout, monsieur le président, j'ai déjà dit à mon honorable ami que l'ancien gouvernement a fait disparaître ses listes en quittant le pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Fulton: Cette question n'exige pas de réponse.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une insinuation.

M. Grafftey: Et ce que nous entendons de vous, c'est de l'indignation pharisaïque.

M. Howard: Je me demande si je pourrais parler d'un sujet tout à fait différent de celui que nous venons d'examiner?

Une voix: Bien.

M Howard: Je voudrais parler de la narcomanie, du problème des narcomanes et de ses conséquences sur la société et sur nos institutions pénales. Le nombre des narcomanes au Canada reste encore à estimer; mais je suis sûr qu'il y en a des centaines, dont la plupart résident dans la Colombie-Britannique méridionale.

Une des conséquences du besoin qu'éprouve un narcomane de se procurer les montants d'argent nécessaires pour acquérir des drogues illégales au marché noir, c'est le crime sous forme de cambriolage et d'effraction, de larcin, de vol dans les magasins, entre autres. Ce n'est pas tant que les narcomanes perdent leur équilibre mental et qu'il se développe chez eux des tendances criminelles, qu'ils ont besoin d'argent pour s'acheter des narcotiques.

Un problème qui se rattache à la narcomanie, c'est l'influence qu'elle exerce sur notre société. Certains de nos jeunes deviennent narcomanes, puis sont exploités par ceux qui les ont mis sur cette voie et qui leur extorquent leur dernier sou. Les vendeurs de drogues amènent aussi des jeunes filles à la narcomanie et les persuadent ensuite de se livrer à la prostitution afin de gagner l'argent nécessaire pour s'acheter des narcotiques et permettre aux vendeurs de réaliser ainsi des bénéfices.

Certains jeunes gens qui sont entraînés à la narcomanie se livrent au vol et au crime afin d'obtenir de l'argent pour acheter des stupéfiants. En outre, il y a la misère du narcomane qui devra peut-être passer des années en détention et le malheur qui frappe alors sa famille et ses enfants. Tout cela fait une tache bien sombre dans notre société.

Nous devrions peut-être examiner la façon dont ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, la Gendarmerie royale et le gouvernement du Canada envisagent le problème. Le gouvernement précédent a tenté d'instituer des lois concernant la possession et l'emploi de narcotiques. Pendant des années, nous avons à cet égard adopté au Canada un point de vue analogue à celui des États-Unis et nous avons eu tendance à imposer des peines de détention et des amendes aux narcomanes. Les condamnations allaient de quelques mois passés dans une prison provinciale, à plusieurs années dans les institutions pénales relevant du gouvernement fédéral.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. le président suppléant: A l'ordre. Les députés qui sont passés derrière les rideaux voudraient-ils parler moins haut, parce qu'il est difficile d'entendre le député qui a la parole?

M. Ricard: Et il est tellement moins intéressant.

M. Howard: Je disais donc que nous avions tendance à imposer des peines de détention aux narcomanes. Voilà l'attitude que nous adoptons au Canada depuis des années. Il semble que cela n'a aucun effet préventif sur les narcomanes invétérés dont un grand nombre, après leur sortie de prison, quelques-uns le jour même de leur élargissement, cherchent une source de morphine ou d'héroïne afin de reprendre leur habitude. On trouve la preuve de l'échec de nos méthodes antérieures dans le nombre croissant de narcomanes qui sortent des rangs des adolescents d'âge scolaire. Le moment est venu de chercher une nouvelle solution au problème de l'abus des stupéfiants.

Une des premières choses à faire serait d'éliminer ce qu'il y a de pire dans la libre entreprise, c'est-à-dire l'élément de lucre du commerce des drogues. Si la possession de drogues n'était pas illégale, le marché clandestin où les drogues se vendent à des prix exorbitants pourrait être aboli. Les narconames n'auraient pas besoin de commettre des crimes afin d'obtenir l'argent nécessaire à l'achat de drogues. La tendance des trafiquants de drogue à gagner les jeunes à l'abus des stupéfiants pour les amener ensuite au crime ou à la prostitution qui leur rapporterait des bénéfices n'existerait pas. Nous pourrions résoudre le problème mieux que nous l'avons fait dans le passé.

Peu après son entrée en fonctions le ministre de la Justice a exposé en public ses idées sur la narcomanie et la nécessité d'envisager le problème sous l'angle humain, sous un angle nouveau et différent de celui qui nous préoccupait dans le passé. Nous félicitons le ministre d'avoir exprimé ces opinions, ces idées et ces espoirs au sujet de la nécessité d'une ligne de conduite officielle et statutaire différente concernant les toxicomanes. J'aimerais certes,—comme bien d'autres députés, j'en suis sûr,—que le ministre puisse donner au comité à ce moment-ci un rapport récent du progrès de ses idées et de ses opinions pour ce qui est de l'établissement de cliniques, hôpitaux ou autres institutions semblables pour toxicomanes, et dire aussi, s'il le peut, quand, selon lui, nous pourrons être témoins de l'établissement officiel de ces institutions, quand seront prises des dispositions officielles sous forme

statutaire ou de règlement, afin de mettre à exécution cette nouvelle façon de voir et cette attitude différente.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, c'est l'un de ces domaines à l'égard desquels, je l'avoue franchement, je ne peux faire rapport d'autant de progrès que je voudrais et, j'en suis sûr, que le comité aimerait à entendre. Je reconnais que chaque fois que mes crédits ont été présentés depuis que j'ai assumé la responsabilité de ce ministère, j'ai décrit de façon générale certaines des idées auxquelles j'espérais pouvoir donner suite relativement au traitement des toxicomanes, qui ont enfreint le code criminel.

Je dois dire que je me rendais compte qu'il s'agissait d'un gros problème. Mais je constate maintenant que c'est un problème encore plus important que je le croyais au moment où j'ai fait cette première déclaration. En disant cela, je ne veux pas dire le moins du monde que nous sommes découragés ou que nous sommes d'avis qu'il n'y a rien à faire car, au contraire, je crois qu'il est possible de faire quelque chose à ce propos. J'essaie tout simplement d'avouer que les problèmes à résoudre, à vrai dire les différences d'opinion à concilier, les réflexions et recherches à faire, sont très considérables.

Je puis cependant dire, peut-être en guise d'encouragement, que la question du traitement des narcomanes condamnés en vertu du code criminel est une question qui a été assignée spécialement au comité des plans de réforme. C'est une question que ce comité étudie et discute avec les autorités pénales et ceux qui sont responsables des mesures de réforme dans d'autres pays visités à cette fin. Le comité m'a recommandé, en effet, que nous cessions pour ainsi dire de penser à cela, que nous ne prenions définitivement aucune mesure avant qu'il ait complété ses études et qu'il ait eu le temps de formuler une recommandation précise, sur la façon de mettre au point ce que l'on pourrait appeler la philosophie du traitement des narcomanes, et sur la façon dont les aspects physiques du programme destiné à leur traitement et à leur réadaptation puissent cadrer avec les autres parties du nouveau programme pénal pour lequel il est responsable de faire des recommandations.

Je suis impatient de procéder aussi rapidement que possible à cet égard, mais je dois dire que j'ai été impressionné par le raisonnement et le sens des propositions du comité des plans de réforme. Par conséquent, je ne crois pas être en mesure de rapporter tout autre progrès tant que je n'aurai pas reçu le rapport de ce comité et que je n'aurai pas eu le temps de l'étudier de concert avec la Gendarmerie royale et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, tous deux, ont des opinions et des responsabilités dans le domaine de la narcomanie.

M. Howard: J'apprécie les commentaires du ministre. Je sais, d'après ce qu'il a dit précédemment à ce propos, que c'est la façon la plus correcte et la plus appropriée d'envisager la chose pour l'instant, et que cela vaut beaucoup mieux que d'adopter des demi-mesures et puis d'avoir à reculer après s'être orienté incorrectement ou dans une mauvaise direction. Il est consolant de savoir que le ministre dit encore, et je suis sûr qu'il continuera de dire cela à cause de sa connaissance qu'il a des faits, que tout traitement positif offre une solution et qu'il ne s'agit pas d'abandonner la partie même si le problème paraît insurmontable. La tâche paraît extrêmement difficile en ce moment, mais nous ne devons pas dire qu'elle est irréalisable, qu'il n'y a pas de solution. Dire cela, ce serait s'avouer vaincu d'avance. A ce propose, je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée de la date où il prévoit que le comité de préparation des mesures correctionnelles aura terminé ses études et complété ses rapports; peut-être pas son rapport complet, mais du moins en ce qui regarde le traitement des narcomanes.

L'hon. M. Fulton: Le comité doit présenter son rapport complet et définitif à la fin de cette année. Je m'attends à recevoir des rapports intérimaires à la fin de ce mois-ci, car le comité aura terminé ses voyages et ses études à l'étranger. Il pourra donc s'attaquer à la préparation des rapports. Je m'attends à recevoir des rapports intérimaires, et le rapport complet et définitif devrait m'être remis vers la fin de l'année. On ne m'a pas parlé de reporter la date à plus tard.

M. Howard: J'aimerais parler d'un autre problème qui a trait aux narcotiques. Il s'agit de questions particulières. Le ministre se souvient sans doute qu'il y a quelque temps, soit au début de mars ou à la fin d'avril,—je ne suis pas sûr de la date,—je lui ai posé une question au sujet d'un article de journal, inspiré d'une cause inscrite devant un tribunal de Vancouver, qui déclarait qu'un certain M. Jack Webster, du poste de radio CKNW, avait pu s'acheter un nécessaire comprenant une seringue hypodermique, spécialement préparée à l'intention des narcomanes; ce n'était pas une seringue hypodermique complète, mais tout juste ce qu'il faut à un narcomane: un "do-it-yourself kit" pour employer l'expression populaire. En réponse à ma question, le ministre a dit qu'il ferait étudier la question, en vue d'aviser aux mesures à prendre pour empêcher les pharmaciens ou les pharmacies de vendre ce genre d'articles, évidemment destinés aux seuls narcomanes et que n'achèteraient pas les personnes qui doivent

se soigner par des injections sous-cutanées d'insuline ou de cortisone ou de quelque autre médicament.

Encore au sujet des narcotiques, j'ai ici une coupure du *Globe and Mail*, livraison du 16 avril, intitulée "Les faux-monnayeurs se livrent au trafic des narcotiques". L'article rapporte que la Gendarmerie royale du Canada a saisi environ 1,200 faux billets de $10 dans divers endroits du Québec. L'article exprimait l'avis, devant le fait que ces billets étaient fabriqués et mis en circulation, qu'il y avait un lien entre cette bande de faux-monnayeurs et la vente et la distribution des narcotiques. Le ministre peut-il nous dire si l'enquête a été poussée plus loin, ou s'il a autre chose à dire sur ce point particulier?

Le troisième point que je veux établir concerne un incident qui s'est produit vers la fin d'avril, lorsqu'un garde du pénitencier de Kingston a été arrêté sur l'accusation d'avoir été trouvé en possession de narcotiques, dans le but présumé de les vendre aux détenus toxicomanes internés au pénitencier de Kingston. Le ministre pourrait-il à ce moment-ci raconter ce qui est arrivé dans ce cas, tant en ce qui concerne le garde, que pour ce qui est de savoir si l'on a découvert que les détenus avaient fait usage de narcotiques à peu près à cette époque et de savoir si des mesures disciplinaires ont été prises contre les détenus?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je crois que je serai mieux en mesure de répondre à ces trois questions plus tard lorsque nous étudierons un autre poste des crédits. Quant à la première question, la vente par certaines pharmacies de Vancouver de ce qu'on appelle, je crois, des "do-it-yourself kits" (nécessaires à se fabriquer des stupéfiants), j'ai signalé la chose à la Gendarmerie royale du Canada. J'ai reçu son rapport, mais je ne l'ai pas ici sous la main, car il en sera question lorsque les crédits de la Gendarmerie seront à l'étude. Je me rappelle qu'on nous a informés que des mesures concrètes ont été prises à cet égard, mais comme je ne me souviens pas au juste de ce qu'on a fait, j'aimerais mieux ne pas répondre avant d'aborder les crédits de la Gendarmerie.

La même réponse s'applique à la question relative aux faux monnayeurs et aux trafiquants de stupéfiants. Je devrai me renseigner là-dessus auprès de la Gendarmerie.

A propos du garde de pénitencier qui est accusé, sauf erreur, de trafiquer en stupéfiants, on m'informe qu'il a été traduit en justice et qu'il vient d'être acquitté étant donné qu'on n'a pu prouver qu'il y avait intention criminelle. Il n'a pas été prouvé qu'il savait ce qu'il recevait et ce qu'il était censé transmettre. La question d'une mesure disciplinaire contre lui au pénitencier n'a pas encore été tranchée parce que le rapport de son acquittement vient juste d'arriver. Je pourrai exposer la question plus à fond quand nous serons saisis du poste relatif aux pénitenciers.

M. Howard: J'imagine que des détenus du pénitencier ont peut-être reçu certains des stupéfiants qui étaient refilés. Je me suis demandé si l'un des détenus avait été trouvé en possession de stupéfiants ou si l'on avait constaté qu'ils avaient usé de stupéfiants vers cette époque. Quelle mesure disciplinaire, s'il y en a eu, a été prise à l'égard de ces détenus?

L'hon. M. Fulton: A ce sujet, j'ai demandé un rapport du commissaire des pénitenciers. Je m'attends qu'il l'apporte quand nous en serons à ce poste des prévisions budgétaires.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je rappelle d'abord au ministre la déclaration classique que le ministre des Finances a faite en juin 1957. Il a dit aux Canadiens combien il épargnerait d'argent aux contribuables du pays en éliminant le gaspillage et les folles dépenses dans tous les ministères de l'État. Vu que les prévisions budgétaires du ministère cette année, et je ne dis rien de la Gendarmerie royale du Canada, ont été augmentées de presque 3 millions, ce serait intéressant d'entendre le ministre nous dire au juste quel gaspillage et quelles folles dépenses ont été éliminés par le ministre des Finances au ministère de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, pour répondre en général je puis dire que nous nous sommes évertués au ministère à maintenir nos dépenses au minimum, notamment à éviter toute augmentation, mais nous avons dû faire face, comme je l'ai dit, à un fort surcroît de besogne. Par exemple, je viens de faire demander le chiffre relatif à l'augmentation du nombre de pièces de courrier reçues au ministère depuis mon entrée en fonctions, comparativement à l'époque où mon prédécesseur y était, car, je le sais, la comparaison montre une augmentation déterminée et renversante dans le volume de correspondance. Or, évidemment, quand la correspondance augmente, il faut du personnel pour s'en occuper. Certaines des augmentations, et je serai heureux de parler des augmentations déterminées quand nous aborderons les crédits...

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je faire gagner du temps au ministre. Il n'a pas répondu à ma question. Je ne lui ai pas demandé de justifier les augmentations. Je

lui ai demandé de nous dire en particulier à quels postes on a éliminé le gaspillage et les folles dépenses.

L'hon. M. Fulton: Peut-être que si le député me disait à quels postes il y avait du gaspillage et des folles dépenses sous l'ex-gouvernement, je pourrais répondre à sa question. Je puis lui assurer que tout poste du genre a été éliminé.

L'hon. M. Pickersgill: Et il n'a pas fallu 20 minutes pour le faire au ministère en cause, car il n'y en avait pas. Tous ceux qui connaissent le prédécesseur du ministre et la vertu d'économie avec laquelle il a géré les fonds publics savent parfaitement bien qu'il n'y avait pas de folles dépenses. Je m'attendais à cette réponse.

L'hon. M. Fulton: Je ne sais pourquoi le député s'excite tant.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'excite pas. Je veux que le ministre m'écoute. Je veux être sûr qu'il m'écoute. L'une des nombreuses raisons pour lesquelles ces messieurs occupent maintenant les banquettes ministérielles, c'est qu'ils ont déclaré à la population canadienne qu'ils élimineraient un demi-milliard de folles dépenses et de gaspillage dans les frais de l'État. Nous savons qu'ils ont augmenté les dépenses de bien plus d'un demi-milliard et jusqu'à maintenant, chaque fois que j'ai été présent depuis 1957 lors de l'examen des crédits d'un ministère, j'ai posé cette question.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question?

L'hon. M. Pickersgill: Aucun ministre ne nous a encore fourni un seul exemple de folles dépenses dans son ministère, dont nos vis-à-vis se plaisaient tant à parler, depuis deux ans qu'ils sont au pouvoir. Je voulais simplement souligner ce point de nouveau.

L'hon. M. Fulton: Vous voyez, monsieur le président, mon ministère ne s'est pas engagé dans de grandes constructions; nous n'avons pas construit l'imprimerie nationale, mais si cela avait relevé de mon administration, j'aurais pu dire aux honorables représentants quel gaspillage et quelles folles dépenses nous avons éliminés.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant s'occupe beaucoup de construction. Sauf erreur, son ministère construit des édifices un peu partout dans le pays. Voudrait-il me dire quelles folles dépenses il a relevées dans les constructions relevant de son ministère?

L'hon. M. Fulton: Mon ministère ne fait pas beaucoup de construction. Je ne sais pas à quoi pense l'honorable représentant. Certains pénitenciers sont en construction et nous en discuterons quand nous serons rendus au crédit intéressant les pénitenciers, si mon honorable ami le veut bien.

L'hon. M. Pickersgill: Je vois que le ministre contourne la question.

L'hon. M. Fulton: Cette affaire pourra être discutée au moment approprié.

M. Roberge: Dans les détails qui figurent à la page 216, il y a un poste portant sur la publication de rapports et autres imprimés. Ce poste comporte une augmentation de $20,000 comparativement à l'année dernière. Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. Fulton: Je regrette, je n'ai pas entendu.

M. Roberge: Il y a à la page 216 un crédit visant la publication de rapports et autres imprimés du ministère, qui accuse une augmentation de $20,000 sur l'an dernier. Que sont ces rapports et autres imprimés?

L'hon. M. Fulton: Cette augmentation est attribuable surtout au désir de donner suite à une recommandation du rapport du comité Fauteux voulant qu'un programme soit tracé en vue d'informer le public sur certains aspects du régime pénitentiaire et de réadaptation existant à l'époque et concernant certains des programmes dont le comité a recommandé l'exécution. Je renvoie mon honorable ami à la page 14 du rapport du comité Fauteux où se trouve la recommandation concernant l'information publique à l'égard de la liberté surveillée, et à la page 54 du rapport qui renferme les recommandations concernant un programme d'information publique relatif aux libérations conditionnelles. C'est en vue de donner suite à ces recommandations qu'on a prévu un crédit de $20,000 aux fins d'un programme d'information publique.

M. Roberge: J'ai une autre question. Cette campagne est-elle en train?

L'hon. M. Fulton: Les mesures préliminaires ont été élaborées, mais le programme n'a pas encore été établi dans tous ses détails.

M. Howard: J'aimerais profiter de ce crédit pour formuler une observation sur une question qui m'intrigue depuis quelque temps. Je veux parler de ce que le ministère a deux ministres, probablement à égalité, si je ne me trompe. Si le ministre veut épargner, il devrait y voir. Mes observations ne visent aucunement la personne qui détient actuellement le poste de Solliciteur général.

Jetant un regard en arrière, je ne peux m'empêcher, après en avoir causé avec un ancien titulaire du poste et des députés ici depuis longtemps, de conclure que ce poste est entièrement superflu. Les fonctions du

titulaire du poste sont quasiment inexistantes et inopérantes pour les questions qui pourraient relever de sa compétence. Le poste de Solliciteur général est donc superflu et coûteux, à raison d'au moins $17,000 par année, sans compter la rémunération des adjoints exécutifs qui peuvent faire partie de ce bureau. Je n'hésiterais pas le moins du monde à dire,—comprenons bien que cela n'a rien à voir avec la personne qui occupe ce poste,—que nous aurions ici un bon point de départ quant à la compression des dépenses et la réalisation de certaines économies, si nous supprimions le poste de Solliciteur général.

Le ministre de la Justice pourrait remplir les fonctions de Solliciteur général. Je suis certain que le ministre de la Justice a souvent son mot à dire dans bon nombre de recommandations que fait le Solliciteur général. Pour ma part, je pense que c'est un poste qui, au sein du cabinet et en ce qui concerne son importance, est sur le même pied que celui des ministres sans portefeuille, sauf que le traitement est un peu supérieur.

M. Maloney: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots sur certains problèmes qui, je pense, pourraient intéresser le comité et le ministre. J'ai écouté les observations de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et de celui de Bonavista-Twillingate, et je crois que les membres de tous les partis politiques siégeant à la Chambre aimeraient qu'un député fasse l'éloge du ministre actuel de la Justice, éloge qu'il mérite certainement, tous les députés le croient.

M. Peters: Rappelons-nous Terre-Neuve. Ne nous laissons pas emporter par nos sentiments.

M. Maloney: Restez donc à Kirkland-Lake! Je ne sache pas qu'aucun ministre de la Justice ait jamais fait tant d'impression sur son ministère dans toute l'histoire du Canada. Jamais, sous le régime d'aucun de ses prédécesseurs, n'a-t-on procédé à des réformes d'une pareille envergure. Le ministre a appliqué à son ministère ainsi qu'à tout le système correctionnel du Canada des concepts clairvoyants, conformes aux derniers progrès et qui, d'ici peu, réduiront la fréquence du crime et perfectionneront, d'une façon générale, tous nos procédés de redressement.

En août dernier, j'ai pris la parole à la Chambre au moment où elle était saisie des crédits du ministre. A cette occasion, j'ai eu la témérité de lui proposer, pour étude, environ quatre modifications, trois ayant trait au *Code criminel* et l'une à la loi sur la preuve au Canada. Comme j'estime que le ministre mérite la réputation que je viens de lui faire, et que je me rends compte qu'on ne peut, dans ce monde, et surtout à la Chambre, avoir tout ce qu'on veut, j'étais plus que satisfait de constater que j'avais obtenu le quart de ce que j'avais demandé alors. Parmi les modifications du Code criminel qui doivent être bientôt présentées à la Chambre, le ministre en soumettra une prévoyant que la période de détention avant l'audition d'un appel interjeté auprès de l'instance provinciale compétente devrait être comptée dans la peine. C'est là une réforme très nécessaire. Je félicite le ministre et les fonctionnaires de son ministère d'avoir adopté cette mesure progressive.

J'aimerais dire un mot au sujet de la liberté surveillée. Je tiens à dire au comité que le gouvernement devrait étudier la possibilité, l'opportunité et les moyens d'intervenir au niveau fédéral dans le domaine de la liberté surveillée.

Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous dire s'il y a quelque changement au programme de demain? Pourrait-il également nous donner une idée des travaux de la semaine prochaine?

L'hon. M. Green: Demain, nous commencerons par la troisième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage; puis nous passerons aux crédits du ministère de la Justice, après quoi à ceux des Affaires des anciens combattants. Lundi, nous commencerons par l'article nº 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire un bill tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui a déjà été étudié en comité; puis, à l'article nº 14, bill concernant la pension des membres des forces armées du Canada; puis à l'article nº 13, deuxième lecture d'un bill concernant le financement du National-Canadien; puis à l'article nº 15, deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; puis, à l'article nº 12, deuxième lecture du bill concernant certaines pensions du service public; puis à l'article nº 9, bill concernant la pension des membres de la Gendarmerie royale du Canada; puis à l'article nº 3, bill concernant la Gendarmerie royale du Canada; puis à l'article nº 10, bill tendant à modifier le Code criminel; enfin à l'article nº 11, bill tendant à modifier la loi sur les coalitions.

Nous nous proposons de passer ensuite aux articles inscrits au nom du ministre de l'Agriculture, en commençant par la loi sur les semences, qui, sauf erreur, nous est venue du Sénat. Puis nous passerons à la mesure sur l'assurance-récolte et à la mesure sur le crédit agricole.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on l'intention de procéder dans cet ordre pendant toute la semaine tant qu'il sera question de mesures législatives?

L'hon. M. Green: Ce que j'ai dit vaut pour lundi et mardi.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous donner une idée de la date où le gouvernement a l'intention de présenter une mesure législative au sujet des conditions de l'union?

L'hon. M. Green: Le ministre des Finances nous dit que ce sera prochainement.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE CHEMINS ET DE SENTIERS D'ACCÈS AUX FORÊTS

Question nº 402—**M. Richard (Saint-Maurice-Laflèche):**

1. En quelle année financière a-t-on inauguré le programme d'aide pour l'aménagement de chemins et de sentiers d'accès aux forêts?

2. Au cours de chaque année financière, depuis la mise en vigueur de ce programme jusqu'au 31 mars 1959, quelles provinces ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral et quelle somme verse-t-on annuellement à chacune?

3. Quelles provinces n'ont pas encore conclu un tel accord?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. 1957-1958.

2. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve ont conclu des accords en 1957-1958 en vue de la subvention de l'aménagement de chemins ou de sentiers d'accès aux forêts pendant la période allant du 2 janvier au 30 juin 1958. A l'exception de l'Île du Prince-Édouard, de nouvelles ententes sont intervenues avec les mêmes provinces en 1958-1959 en vue de subventions pour la période allant du 1er novembre 1958 au 30 juin 1959. Les montants versés à chaque province au cours de chacune des années financières figurent au tableau suivant:

Province	Année financière		Total des versements par province
	1957–1958	1958–1959	
	$	$	$
Terre-Neuve	2,872.11	56,201.95	59,074.06
Ile du Prince Édouard	Néant	—	Néant
Nouvelle-Écosse	14,140.70	31,754.69	45,895.39
Nouveau-Brunswick	29,832.88	21,761.59	51,594.47
Ontario	249,247.12	988,713.87	1,237,960.99
Manitoba	118,213.76	235,555.69	353,769.45
Saskatchewan	95,056.04	179,438.47	274,494.51
Alberta	23,642.19	133,295.86	156,938.05
Colombie-Britannique	77,362.95	441,242.86	518,605.81
Total des versements par année financière	610,367.75	2,087,964.98	2,698,332.73

3. La province de Québec.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 juin 1959

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. MARTIN—À PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES DANS LA DISCUSSION LE 17 JUIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remarque qu'hier, pendant que j'étais allé accueillir la reine, l'honorable député d'Essex-Est a posé la question de privilège et fait certaines allégations. Votre Honneur a eu l'obligeance de signaler que, vu mon absence et parce que la question de privilège me visait, il fallait me laisser la faculté de répondre. Vous avez alors recommandé que les choses en restent là.

Avant que je formule toute observation sur ce qu'a dit hier l'honorable député d'Essex-Est, permettez-moi de citer le passage pertinent de mes remarques, page 5064 du hansard du 17 juin. Voici le texte du compte rendu de mes paroles:

> Voici un morceau de papier qui contient une motion...

Je parlais de la motion dont la Chambre était saisie. Je poursuis la citation:

> ...ingénieusement conçue pour semer la suspicion. Le motionnaire ne se portera pas garant de la véracité des allégations et des prétendus agissements répréhensibles du député de Peel.

Je souligne ces mots: "les prétendus agissements répréhensibles du député de Peel".

> Voici. J'espère que jamais je ne permettrai qu'un député soit atteint dans son honneur et son intégrité par une motion comme celle-ci, une motion de soupçons renforcés seulement par des questions, le motionnaire occupant le poste élevé et responsable de chef de l'opposition, et refusant d'assumer sa responsabilité personnelle et de porter une accusation fondée sur sa propre opinion à l'égard des prétendues constatations d'un juge au sujet d'un écart de conduite.

Voici ce que j'ai dit: "On a prétendu que les constatations du juge supposaient un écart de conduite", et je l'ai bien précisé plus tôt au cours de mes observations, qui ne peuvent être écartées de leur contexte.

La question se pose de temps à autre, et je ne vais pas relever les cas qui sont survenus à la Chambre en des occasions antérieures, alors que des changements ont été introduits en vue d'éviter des contre-sens sans altérer le sens de la phrase. Voici ce qui a été dit, d'après l'honorable député:

> ...à l'égard des prétendues constatations d'un juge en ce sens.

Eh bien, au point de vue grammatical, cela n'a pas de sens. "En ce sens" désigne, bien entendu, le prétendu écart de conduite de l'honorable député de Peel. Qu'il me soit permis de dire qu'il n'y a eu là aucun changement appréciable ni dans le sens, ni dans la signification. Je tiens à bien le préciser. Grammaticalement, les mots "en ce sens" ne sont pas clairs. Ce que je me rappelle avoir dit, mais je ne vais pas discuster là-dessus, c'est "à cet égard". Je l'ai déclaré alors et je le répète maintenant, l'opposition a cherché à dénaturer les constatations du juge afin de prétendre que l'honorable député avait agi d'une manière répréhensible.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Pearson: Tenez-vous en à la question.

M. l'Orateur: Je dirais au premier ministre qu'il n'est pas approprié de se reporter au débat en parlant d'une correction apportée au hansard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Entendu, monsieur l'Orateur, mais je dois bien préciser que le sens ou la signification n'ont nullement été changés, et je le souligne très clairement maintenant. Je ne vois aucune objection, pas la moindre, bien que ce soit inadmissible grammaticalement, à ce que l'on rétablisse les mots proposés par le député d'Essex-Est. Cela s'est produit à maintes reprises auparavant. Je me souviens que le premier ministre St-Laurent a déclaré une fois à la Chambre, à l'occasion d'une question qui lui était posée au sujet des forces canadiennes qui ne demeuraient pas à Berlin, "On les a fichées à la porte".

L'hon. M. Pickersgill: Une autre diversion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et le lendemain, on lisait dans le hansard "On les a laissées de côté." Cette modification n'était pas conforme aux traditions de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: La chevalerie habituelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai vu mes honorables amis d'en face jour après jour lire leur copie bleue et y apporter des modifications. A mon avis, c'est bon qu'on ait soulevé ce point, car, selon moi, la Chambre pourrait fort bien décider,—je surveillerai minutieusement dorénavant toutes les modifications apportées d'une journée à l'autre, en voyant faire la relecture à la Chambre,—qu'il ne faut pas faire de modifications. A mes

yeux, c'est simplement un autre exemple de ce qui, je crois, devrait devenir la règle de la Chambre suivie par tous. La règle prescrirait qu'il ne devrait y avoir aucune modification grammaticale ou autre pour faire ressortir le sens.

Je déclare simplement qu'il n'y a aucune modification quant au sens ou quant à ce qui a trait aux prétendues constatations du juge, c'est-à-dire prétendues par le chef de l'opposition (M. Pearson), comme étant des éléments de preuve d'écart de conduite de la part du député de Peel (M. Pallett). Ces prétendues constatations n'existaient pas, et je laisse à Votre Honneur le soin de trancher ce point.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, au début de ses observations, le premier ministre a mentionné que j'avais soulevé cette question de privilège quand le premier ministre était absent de la Chambre, étant allé à Terre-Neuve accueillir Sa Majesté la Reine. J'imagine que dans son préambule, il a voulu donner à entendre que j'ai profité de la situation pour le refaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi en avez-vous parlé?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre sait parfaitement qu'une question de privilège doit être soulevée à la toute première occasion. J'aurais manqué à mon devoir si je ne l'avais pas soulevée tout de suite. Votre Honneur se souviendra qu'avant le début des travaux j'ai dit que j'avais l'intention de soulever l'affaire comme question de privilège et que Votre Honneur a déclaré, très à propos à mon avis, dès que je l'eus soulevée, qu'il convenait de la réserver jusqu'au retour du premier ministre, ce que j'ai accepté immédiatement.

Le premier ministre veut maintenant corriger l'impression qu'il m'a laissée, c'est-à-dire que, selon lui, en formulant ces demandes, j'avais profité de son absence; j'accepte sa rectification si, comme je crois, il tient à dissiper cette impression.

Le premier ministre a déclaré qu'aucun changement appréciable n'a été apporté au sens ou à la signification. C'est peut-être vrai si l'argument se rapporte à ce qu'il a dit, mais le premier ministre n'a pas tenu compte du caractère de la question de privilège. Voici ce sur quoi repose ma question de privilège: j'avais dit, comme le rapporte le hansard, page 5065:

> Le premier ministre a mentionné le jugement en cause comme s'il s'agissait d'une prétendue constatation. Aucun premier ministre...
>
> [Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le premier ministre est intervenu à ce moment-là et aurait dit, toujours d'après le hansard: "Une prétendue constatation?" Alors j'ai ajouté:

> Les paroles du premier ministre sont là et peuvent être minutieusement examinées par tout le monde. Le premier ministre l'a dit. Parler des constatations d'un juge comme de prétendues constatations serait compréhensible de la part d'un premier ministre non initié, mais il ne convient certainement pas au premier ministre actuel, un avocat distingué devant les tribunaux criminels de notre pays. Que nous soyons d'accord avec les décisions de nos tribunaux ou non, une fois que ces décisions sont rendues, à moins qu'on n'interjette appel, on ne saurait les qualifier comme l'a fait le premier ministre "de prétendues constatations".

Par conséquent, si les paroles qui, selon le premier ministre, ne modifient pas appréciablement le sens de ce qu'il a dit constituaient le texte définitif du compte rendu, elles modifieraient certainement le sens de ce que j'ai dit, et dont je viens de donner lecture, selon ce qui est consigné à la page 5066 du hansard.

J'ai soutenu que ma version de ce que le premier ministre avait dit est exacte, et que la version, page 5064, de ce que le premier ministre a prétendu avoir dit est inexacte et constitue une altération contraire à la pratique et aux usages de la Chambre. A preuve de ce que je soutenais, c'est-à-dire que les observations du premier ministre, telles que consignées, ne correspondaient pas à ce qu'il avait dit, j'ai déposé hier la transcription des notes du sténographe du hansard. On y voit clairement que le premier ministre n'a pas employé d'autres paroles que celles qui sont contenues dans ses dernières observations. Voici la phrase au complet:

> J'espère que jamais je ne permettrai qu'un député soit atteint dans son honneur et son intégrité par une motion comme celle-ci, une motion de soupçons renforcés seulement par des questions, le motionnaire occupant le poste élevé et responsable...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le greffier me signale que le document dont l'honorable député donne lecture n'est pas la version officielle du hansard et qu'il n'est pas d'usage, à la Chambre, de citer ce document. Si l'honorable député veut bien regarder, il verra que la note accompagnant la première version des sténographes précise qu'il ne s'agit pas de la version officielle. Pour ma part, je ne me souviens pas des usages de la Chambre en la matière, mais c'est ce que le greffier me dit.

L'hon. M. Martin: Sur la question des usages, je ne suis pas d'accord. Pas plus tard que l'autre jour, le ministre de la Justice a usé de ce même...

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'avais bien le document devant moi, mais j'ai pris soin de signifier clairement que je n'en citais pas le texte. Je ne m'appuyais pas sur ce document; en fait, je n'en ai pas cité d'extrait. Je l'avais sous les yeux afin d'être sûr que ce que je disais réflétait exactement ce qu'avait dit le chef de l'opposition. L'honorable député n'a aucune raison d'essayer de justifier ses façons de procéder en invoquant ce que j'aurais fait.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice peut être sûr que ce n'est pas de très bon cœur que je recours à des précédents établis par lui pour justifier ma conduite et mes actes, mais en l'occurrence, j'ai le sentiment que je le dois.

De toute façon, monsieur l'Orateur, vous dites que c'est l'usage, mais c'est là affaire d'opinion. Il n'y a pas eu de décision là-dessus. Rien dans notre Règlement interdit de faire ce que j'ai fait et ce qu'a fait le ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi vous obstiner dans de fausses affirmations?

L'hon. M. Martin: Vous plairait-il de répéter cette observation?

L'hon. M. Fulton: Pourquoi mon honorable ami persiste-t-il à affirmer ce qui n'est pas?

L'hon. M. Martin: Voici que le ministre de la Justice favorise l'avalanche habituelle d'interventions de la part du gouvernement, qui considère sa majorité comme un moyen de retarder...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous devrions nous en tenir uniquement à la question, je pense. Il semble que nous nous laissons entraîner dans des digressions et explications. Si l'honorable député veut bien continuer à exposer sa question de privilège qu'il a posée, nous pourrions ensuite considérer l'incident comme clos.

L'hon. M. Martin: Je suis bien de cet avis, monsieur l'Orateur.

J'espère que jamais je ne permettrai qu'un député soit atteint dans son honneur et son intégrité par une motion comme celle-ci, une motion de soupçons renforcés seulement par des questions, le motionnaire occupant le poste élevé et responsable de chef de l'opposition, et refusant d'assumer sa responsabilité personnelle et de porter une accusation...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin:

...fondée sur sa propre opinion à l'égard de prétendues constatations d'un juge...

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le ministre a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-on invoquer le Règlement quand la Chambre est saisie d'une question de privilège?

L'hon. M. Green: Votre Honneur a déclaré il y a quelques minutes qu'il n'est pas d'usage de citer ces feuillets préliminaires, comme on les appelle, des délibérations de la Chambre. Or l'honorable député d'Essex, faisant fi de cette déclaration et des usages, poursuit sa lecture comme si rien n'avait été dit. Le simple bon sens fait voir qu'il serait très injuste de permettre la lecture de ces feuillets préliminaires. Ils n'ont pas été vérifiés par le rédacteur des *Débats*. C'est simplement le texte du sténographe, tel qu'il est placé sur le pupitre du rédacteur des *Débats* pour être corrigé.

Je sais, pour en avoir fait moi-même l'expérience, qu'il arrive assez souvent des erreurs évidentes. A l'occasion, le rédacteur peut faire venir le sténographe pour vérifier et s'assurer que la transcription est exacte. Ces premiers feuillets renferment souvent des ereurs, et il serait tout à fait ridicule d'adopter ici comme règle que les députés peuvent se lever et citer ces brouillons comme vérité d'Évangile, et appuyer des arguments là-dessus. Si nous permettons à une telle pratique de s'implanter, cela peut nous mener loin. J'engage Votre Honneur à déclarer que ces feuillets ne devraient pas être cités à la Chambre.

M. l'Orateur: J'aimerais bien que le député d'Essex-Est nous dise son avis sur cette même question d'ordre.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur reconnaîtra que, d'après la coutume bien établie, il est absolument irrégulier d'invoquer le Règlement, comme vient de le faire l'honorable représentant, lorsqu'on a posé la question de privilège.

Des voix: Mais non, mais non!

L'hon. M. Martin: Certains députés protestent. Eh bien, je les invite à consulter le cas célèbre de M. Gladstone, ils verront bien si ce n'est pas cela.

M. l'Orateur: Le point ayant été maintenant soulevé sous forme de question d'ordre, j'ai l'impression que je ne puis m'en tenir à mon observation antérieure. On ne m'a cité à ce propos aucun précédent établissant qu'il est admissible de donner lecture de cette première transcription inofficielle des notes prises par le sténographe. Si le député est en mesure de me citer quelque autorité à cet égard, je serais heureux de le noter. C'est sur le conseil du greffier de la Chambre, qui a l'expérience de ces choses,

que j'ai appelé l'attention du député sur la situation en lui disant qu'il n'est pas d'usage d'agir ainsi. Je ne l'en ai pas empêché parce que je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une règle bien établie qui lui interdise de donner lecture de ce document afin de prouver qu'il y a eu changement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a soulevé la question, et je ne sais trop si je dois décider qu'il s'agit d'une tradition établie de la Chambre qui empêcherait l'honorable représentant d'agir ainsi.

Toutefois, la discussion ne porte pas sur la question de savoir s'il y a eu quelque modification. D'après les explications du premier ministre, ou plutôt d'après la réponse qu'il a donnée à la question de privilège soulevée par le député, à son avis, les changements auxquels il avait procédé sont conformes à l'usage de la Chambre. Le député n'a donc nul besoin de poursuivre ses observations afin d'établir que des changements sont intervenus.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, vous avez demandé quels seraient les arguments en faveur de cette façon de procéder. On pourrait, en guise de réponse, demander quels seraient les arguments qui s'y opposent, et sur quelle autorité ils s'appuient. Il n'y en a aucune. J'ai mentionné, comme précédent, la façon analogue dont a agi l'autre jour le ministre de la Justice et que je ne regarde évidemment pas comme un précédent très probant, étant donné sa source...

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami voudra-t-il...

M. l'Orateur: A ce que j'ai compris, le ministre de la Justice a déclaré,—et comme lui seul peut savoir ce qu'il en est, le député doit accepter son affirmation,—qu'il ne citait pas de texte.

L'hon. M. Fulton: Il me semble qu'afin d'établir l'exactitude de mon affirmation, je devrais donner lecture du passage figurant au hansard. On trouvera ce passage à la page 5067 du compte rendu. Le voici:

> Voici ce qu'a dit le chef de l'opposition à propos de nos affirmations; j'ai pris ses propres mots en note ce matin et s'il estime que je les dénature, je serais heureux qu'il me reprenne. D'après moi, il a déclaré ce matin que l'allégation du premier ministre, savoir qu'une accusation était nécessaire, et mon allégation, savoir qu'une accusation doit figurer dans la motion, et la déclaration du premier ministre suivant laquelle il devait être allégué que le député ne s'était pas conduit comme il convient en poursuivant ses propres intérêts, étaient sans fondement aucun.

Je ne citais pas un document. Il n'y a pas non plus de guillemets dans le hansard. J'avais sous les yeux un certain document que j'ai paraphrasé et j'ai dit clairement que je ne citais aucun document et que cela ne représentait pas un compte rendu officiel de ce qui avait été dit. Cette façon de procéder est tout à fait différente de ce qu'a fait l'honorable député d'Essex-Est. Quand l'honorable député d'Essex-Est cherche à faire croire que j'ai cité un document, il sait que ce qu'il dit est faux.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vous demande de prier le ministre de la Justice de retirer cette dernière observation voulant que j'aie fait une déclaration, sachant qu'elle était fausse. Ma réputation vaut certes autant que celle du ministre de la Justice. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: Si le ministre a déclaré que le député d'Essex-Est a fait une affirmation qu'il savait fausse, je lui demanderai certainement de retirer cette allégation.

L'hon. M. Fulton: Si vous déclarez que le mot "faux" dans ce contexte n'est pas parlementaire...

M. l'Orateur: Permettez-moi de dire clairement qu'à mon avis accuser un honorable député de dire sciemment une fausseté n'est pas conforme à notre coutume parlementaire.

L'hon. M. Fulton: Dans ce cas, et vu votre décision, je puis peut-être dire que l'honorable député fait une déclaration dont les faits démontrent l'inexactitude.

L'hon. M. Martin: Il est clair que le ministre se servait des feuilles préliminaires du hansard, comme je le fais maintenant, pour établir l'usage de certains mots.

Une voix: Non.

L'hon. M. Martin: Nos honorables amis disent le contraire et j'ai l'intention de poursuivre...

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député aille plus loin, puisque la question a été soulevée, je dois lui demander, soit d'en rester là, soit de me donner la chance de déterminer si le rappel au Règlement est fondé. Je lui laisse le choix: ou il attend que j'aie examiné la question, ou il s'abstient de citer plus longuement le document en question.

L'hon. M. Martin: A mon avis, Votre Honneur a tout à fait raison quant à la façon de procéder. Je signale donc que les feuillets de copie du hansard, auxquels je me suis rapporté, confirment ce que je croyais avoir compris des paroles du premier ministre et, en fait, les propos mêmes du premier ministre établissent nettement que les mots qu'il a employés en premier lieu étaient bien ceux qui figurent au compte rendu dont je me suis servi pour appuyer mes avancés d'hier.

A ce propos, je pourrais rappeler au premier ministre ce que j'ai dit hier. A la page 5097 du hansard d'hier, à peu près vers le milieu de la première colonne, on verra ce que j'ai dit:

Cette modification de l'édition non revisée du hansard dénature le sens de mes paroles. Le premier ministre a dit ceci: "Une accusation fondée sur sa propre opinion à l'égard de prétendues constatations d'un juge en ce sens". Tels sont les mots que j'ai notés comme ayant été prononcés hier à la Chambre par le premier ministre. Certains de mes collègues qui ont de même noté les paroles du premier ministre confirment la chose. Toutefois, afin de dissiper tout doute à cet égard, j'ai ici la feuille bleue du texte sténographié des délibérations d'hier, qui confirme ce que j'ai moi-même noté et qui se lit ainsi qu'il suit:

"Une accusation fondée sur sa propre opinion à l'égard des prétendues constatations d'un juge en ce sens".

Or, monsieur l'Orateur, le premier ministre a voulu voir dans cette situation particulière un indice de ce qui, à son avis, devrait nous servir de ligne de conduite à l'avenir. Peut-être ferais-je bien de rappeler au premier ministre ce qu'il a dit à la Chambre, le 17 avril de cette année, lorsque l'honorable député de Trinity avait appelé son attention sur une rectification au compte rendu officiel. A cette occasion le premier ministre a répliqué:

Je sais que l'honorable député est un modèle d'exactitude, et c'est pourquoi je profite de l'occasion pour dire ceci. La copie bleue qui m'a été adressée par le bureau des *Débats* contenait exactement le même texte que celui qu'on trouve aujourd'hui dans les débats d'hier. Je n'ai pas l'habitude d'apporter des modifications au hansard, sauf pour ce qui est des changements apportés par mon personnel dans le cours ordinaire des choses. Hier, quand on m'a apporté la feuille bleue, elle ne contenait pas les mots "sans raison". Toutefois, je me souviens d'avoir dit ces mots; mais je ne voudrais pas changer le hansard de façon à altérer le sens du texte préparé par le bureau des *Débats*.

Et puis, le 8 juin, comme en fait foi le hansard, le premier ministre a dit ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, c'est la première fois, je pense, que j'apporte une rectification au hansard. Je crois en effet, qu'en l'occurrence une rectification s'impose. A la page 4575 du hansard, il y a un échange de propos, où l'on ne trouve pas entre les membres de l'opposition l'unanimité qu'on remarque parfois. J'ai dit alors: "J'estime que les deux groupes devraient s'entendre", et non pas: "J'estime que les deux questions vont bien ensemble".

Ainsi, à diverses reprises, au cours de la présente session, le premier ministre s'est heurté à une situation comme celle qui se présente encore à lui aujourd'hui. Je crois que le premier ministre, ayant donné à entendre ce que nous devrions faire à l'avenir, aimerait répéter et rappeler à la Chambre les mots d'un autre chef de l'opposition, son ancien chef, M. Drew, qui, à la page 1147 du hansard du 13 février 1956, disait ce qui suit:

Il me semble qu'il existe, à l'égard de l'impression, des modifications et de la nature des rectifications, des règles bien établies qui ont une portée beaucoup plus étendue que celle qu'on vient de mentionner. Il existe des règles, établies de longue date, quant à la façon d'apporter les rectifications au texte du compte rendu. Le député qui a porté la parole peut faire certains changements.

Puis, le chef de l'opposition de l'époque, à la page 1148, a cité des observations que M. l'Orateur Black avait faites à une session antérieure:

Il ne doit pas ordonner une modification du compte rendu des débats sans communiquer ses instructions à la Chambre et, pour cette raison, chaque fois que j'ai jugé à propos de faire rayer certains passages, je me suis adressé à l'Orateur, obtenant ainsi une décision qui d'après l'article 12 du Règlement, est sujette à l'approbation de l'assemblée.

Devant ces paroles de M. Drew, et devant la présente situation, je suis certain que le premier ministre reconnaîtra la sagesse et l'utilité pratique des paroles qu'il a prononcées le 12 avril quand il a dit: "Je n'ai pas l'habitude de modifier le hansard".

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie l'honorable député de ses paroles. Que lui et ses collègues sachent bien que tous les changements dont j'ai parlé et qui rentrent dans le cadre des droits des députés feront l'objet d'une étude très attentive, afin que les honorables vis-à-vis maintiennent les mêmes traditions que celles qui, à leur avis, s'appliquent ici, et auxquelles je souscris de tout cœur, à savoir que les changements ne doivent pas modifier la portée ni le sens des paroles. C'est d'ailleurs le cas du changement en question.

LE COMMERCE

LES TEXTILES—SUSPENSION DE CERTAINES EXPORTATIONS PAR LE JAPON

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre qu'une déclaration a été faite hier à Tokyo concernant l'exportation au Canada de certains textiles. Le gouvernement du Japon a annoncé qu'à compter du 18 juin l'émission de nouveaux permis d'exportations sera suspendue à l'égard d'une grande variété de textiles de la catégorie du vêtement. La déclaration ne précisait pas combien de temps durera cette suspension.

Cette initiative du gouvernement japonais sera bien accueillie, car elle représente un nouveau pas important dans la voie de l'établissement d'un régime de contrôle des exportations mieux ordonné et plus efficace, pour ce qui est du commerce des textiles entre le Japon et le Canada.

La Chambre comprendra, comme le gouvernement japonais l'a compris, que nos deux pays ont intérêt à ce que le commerce se développe de façon ordonnée et que ne se répètent pas les conditions qui ont régné il y a 30 ans, quand les marchés canadiens se sont vus submergés par de la pacotille japonaise infligeant aux producteurs et aux fabricants canadiens des dommages irréparables dont les conséquences ont longuement nui aux échanges entre nos deux pays.

L'annonce du gouvernement japonais touche deux larges catégories de marchandises. L'une concerne les filés rayonne et de coton et les mélanges de ces filés et d'autres produits synthétiques, et comprend des articles tels que soutiens-gorge, sous-vêtements, chemises habillées et de travail et jupes. L'autre concerne les filés de rayonne, les mélanges de filés de rayonne et de rayonne, et les mélanges composés surtout de filés de rayonne. On trouve dans cette seconde catégorie les blouses et les chemises sport en filés de rayonne; les manteaux et les pantalons en filés de rayonne, y compris les pantalons courts, les combinaisons comprenant les vêtements de travail, les autocoats, les imperméables et autres robes et manteaux, les vestes et les blousons, les ensembles d'été, les costumes de jeux et les ensembles de plage, les chemises de nuit et pyjamas; les vêtements et sous-vêtements en tricot. y compris les chemisettes, les blouses, les chemises sport, les gilets, les pantalons, les chemises de nuit et pyjamas et autres sous-vêtements et vêtements.

Depuis un an et notamment au cours des derniers mois, les exportations japonaises au Canada d'un certain nombre de catégories de produits textiles ont augmenté d'une façon extraordinaire. L'afflux excessif de tels produits a créé une situation extrêmement difficile pour les fabricants canadiens de textiles. L'inondation de produits japonais dans ce domaine a dépassé de beaucoup ce qu'on pourrait considérer comme une participation ordonnée au marché canadien des textiles, et notamment des vêtements. Elle a certes porté atteinte à la position des fabricants canadiens de certaines catégories de textiles finis. Il s'est dessiné aussi une grave menace de dommages pour d'autres secteurs de l'industrie. Déjà les producteurs de textiles de base en éprouvent les effets inéluctables qui, nécessairement, deviendront plus pénibles.

J'ai reçu à cet égard d'énergiques instances des fabricants canadiens de textiles et de produits de textiles, y compris les vêtements. Ayant soigneusement étudié les circonstances, le gouvernement du Canada a conclu que la perte d'affaires subie par les producteurs et les fabricants canadiens par suite de la concurrence des produits japonais qui pénètrent sur nos marchés, avait atteint de graves proportions, et que si l'on laissait évoluer la situation sans la freiner, leurs intérêts pourraient être encore plus lésés.

[L'hon. M. Fleming.]

Par suite, on a entamé des pourparlers avec les représentants du gouvernement japonais à Ottawa et à Tokyo; au cours de ces entretiens, les vues du gouvernement du Canada leur ont été exposées. J'ai eu récemment avec l'ambassadeur du Japon un entretien qui m'a donné l'occasion d'exposer le point de vue canadien. Cette entrevue a été suivie de réunions entre certains fonctionnaires supérieurs du gouvernement canadien et des représentants du gouvernement japonais.

Ce n'est qu'hier soir que nous avons appris la décision du gouvernement japonais de suspendre l'émission de nouveaux permis d'exportation. Il convient de noter que cette communication ne concerne pas les permis d'exportation déjà existants. Pour le moment nous ne connaissons pas exactement, par conséquent, le volume des marchandises qui seront expédiées en vertu des permis d'exportation existants.

Il faudra examiner plus à fond cette communication avant de pouvoir déterminer toutes les répercussions qu'elle aura. Néanmoins, il semble que la suspension de l'émission de nouveaux permis d'exportation pour ces produits atteindra plus du quart de nos importations de vêtements du Japon et s'étendra à de nombreux articles d'un secteur où la pénétration de la concurrence japonaise sur nos marchés s'est vivement fait sentir. A part les restrictions mises en vigueur par la communication d'hier, le Japon applique depuis quelque temps des contingents d'exportation volontaires touchant divers articles d'habillement en coton et mélanges de coton. Compte tenu de ces mesures et de la communication d'hier, il apparaît que les permis sont suspendus ou réglementés à l'égard des trois quarts des articles d'habillement en textile entrant maintenant au Canada en provenance du Japon.

Nous accueillons par conséquent avec plaisir cette décision du gouvernement japonais. Toutefois, les mesures annoncées hier par Tokyo doivent être considérées comme temporaires jusqu'à ce qu'un accord à plus longue échéance ou une solution plus complète puisse être élaborée dans le domaine des textiles en général. Nous allons donc continuer nos entretiens avec le gouvernement japonais, en vue de l'accroissement ordonné du commerce canado-japonais, comme le souhaitent nos deux gouvernements.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je vais déposer des copies de la liste d'articles à l'égard desquels le gouvernement japonais a suspendu l'émission de nouvelles licences d'exportation.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on remarquera que, d'après la déclaration du ministre, les Japonais ont eux-mêmes réglementé davantage leurs exportations au Canada par suite, je suppose, d'une demande présentée par le gouvernement canadien. On reconnaîtra aussi que cette demande a été faite à un gouvernement dont la balance commerciale avec le Canada est déjà très défavorable. Autrement dit, nous exportons au Japon plus que le Japon n'exporte au Canada. Nous espérons par conséquent qu'une telle mesure ne nuira pas aux exportations canadiennes au Japon qui sont pour nous si importantes.

J'insiste sur ce point à cause des chiffres relatifs aux exportations qui ont été publiés aujourd'hui pour le mois de mai et pour les cinq premiers mois de l'année. Ces chiffres indiquent que, pour le mois de mai, nos exportations ont baissé de 10 p. 100 et que pour les cinq mois, elles ont baissé de 3 p. 100. Ces chiffres indiquent aussi que la plus forte diminution est enregistrée dans nos exportations aux pays autres que ceux du Commonwealth et les États-Unis. Ces exportations ont baissé, pour les cinq mois, de 396 à 316 millions de dollars, et dans la liste des pays, on trouve le nom du Japon.

Il est par conséquent très important de ne rien faire qui soit de nature à nuire à nos échanges commerciaux avec un pays dont la balance commerciale à l'égard de notre pays est déjà défavorable.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord, à propos de l'annonce que le ministre des Finances vient de nous faire, qu'il s'agit d'un problème qui se posera d'une façon assez constante par suite de l'essor que prennent ces nouvelles économies.

Nous nous réjouissons de voir que le gouvernement du Japon a compris notre problème et du sens des responsabilités dont il a fait preuve en tenant ainsi compte de nos observations. Nous y voyons le signe d'une collaboration offerte dans un esprit de bonne volonté. Nous sommes bien sûrs que cet esprit nous guidera vers une solution équitable de ces problèmes.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a montré quelque inquiétude au sujet de nos exportations. Je crois pouvoir garantir que les mesures prises par le gouvernement japonais et qui ont été annoncées hier n'influeront aucunement sur les exportations canadiennes au Japon. La position prise par le gouvernement japonais s'accorde entièrement avec les vues et les principes exprimés à tous les échelons de ce gouvernement, ministriels et officiels, au sujet de l'expansion méthodique du commerce avec le Canada.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCISION RELATIVE À LA MOTION DU CHEF DE L'OPPOSITION, FIGURANT AU "FEUILLETON" D'AUJOURD'HUI

M. l'Orateur: Je crains d'avoir à prendre moi-même une minute ou deux du temps de la Chambre. J'ai la responsabilité de rendre une décision à l'égard d'une question du Règlement qui a été soulevée mercredi dernier et qui a fait l'objet d'un long et vigoureux débat. Je tiens à remercier les nombreux membres de tous les partis qui ont fait bénéficier la Chambre de leurs vues.

Il s'agissait de savoir si l'avis de motion du chef de l'opposition concernant la conduite de l'honorable député de Peel posait, à prime abord, une question de privilège à être jugée par la Chambre par l'intermédiaire de son comité permanent des privilèges et élections, auquel, d'après la motion, la question serait déférée pour étude et rapport.

La question revêt une importance considérable. Si l'avis de motion soulève justement la question des privilèges de la Chambre, elle mérite, aux termes de l'article 17 du Règlement, d'être prise en considération immédiatement, et tous les autres travaux doivent être mis de côté jusqu'à la fin du débat. Par contre, si la motion n'est pas considérée comme telle, elle devra attendre son tour avec les autres avis de motion d'initiative parlementaire, ce qui, à ce stade de la session, signifie qu'elle a très peu de chances d'être étudiée, même si, de fait, elle mérite d'être inscrite au *Feuilleton*. Le sujet de la motion pourrait être,—de fait il l'a été,—soulevé et étudié à la Chambre d'autres façons.

Les faits sur lesquels s'appuie la motion, comme ils paraissent dans l'avis de motion même et dans les exposés présentés à la Chambre, sont simples. C'est que le président de la Cour de l'Échiquier, M. le juge Thorson, dans l'exposé des motifs qui l'ont conduit à sa décision (voir le document parlementaire n° 237) fait certaines affirmations au sujet de l'honorable député de Peel (M. Pallett). Ces affirmations se trouvent résumées dans l'avis de motion, des n^{os} 1 à 8. La Chambre me dispensera peut-être d'en donner lecture puisque tous les députés ont cet avis de motion.

A noter:

1) Que le jugement constitue un document public, mais qu'il n'est pas obligatoire de le soumettre à la Chambre des communes.

2) Qu'il est devenu un document parlementaire du consentement de la Chambre lorsque le premier ministre l'a déposé à la demande d'un député de l'opposition.

3) Que les motifs du jugement ont été exposés à l'égard d'actions reconventionnelles de la part d'Aileen M. Drew et de Sa Majesté la Reine découlant de l'expropriation de la propriété de ladite Aileen M. Drew le 12 février 1954 en vue de l'aéroport de Malton, l'indemnité à lui verser n'ayant pu faire l'objet d'un accord. L'expropriée demandait la somme de $17,330, montant de l'évaluation faite par M. J. E. S. Clare, en invoquant un accord intervenu entre elle et Sa Majesté agissant par l'intermédiaire du ministre des Transport (M. Hees) selon lequel M. Clare devait évaluer la propriété et les deux parties devaient être liées par cette évaluation. Il y aurait 10 autres requêtes fondées sur des circonstances analogues. La Couronne a réussi à prouver qu'il n'existait aucune entente comme celle qui était alléguée et a demandé au tribunal de fixer l'indemnité à l'égard des biens expropriés. En conclusion, le jugement accorde à Aileen M. Drew une indemnité de $11,200 avec intérêts.

4) Que l'honorable représentant de Peel est le député de la circonscription où se trouvent les biens expropriés. Comme en fait foi le jugement, l'honorable député de Peel avait rempli les fonctions de procureur de Mme Aileen M. Drew, mais "il a abandonné ses fonctions" après les élections générales de juin 1957 qui ont amené un changement de gouvernement à Ottawa. Il a témoigné lors de l'instruction de la cause; cependant il n'était pas partie à la cause ni ne remplissait les fonctions d'avocat. Le savant juge le nomme dans son résumé de la preuve, mais ce n'est pas parce que sa façon d'agir pouvait représenter un aspect litigieux de la cause.

Vu ces observations que renferme le jugement, sans toutefois qu'aucune conclusion ne soit tirée ni qu'aucune accusation ne soit portée par un député contre l'honorable député de Peel, la Chambre est priée d'ordonner à son comité des privilèges et élections:

1) De faire enquête sur les actes et les déclarations de l'honorable député de Peel en ce qui a trait à l'évaluation et à l'expropriation.

2) Présenter, d'une façon générale, rapport sur ces points.

3) Examiner plus particulièrement si la conduite du député était contraire aux usages de la Chambre ou dérogeait à la dignité de celle-ci ou était incompatible avec les normes auxquelles le Parlement est en droit de s'attendre de la part de ses membres, et présenter un rapport à cet égard.

[M. l'Orateur.]

La Chambre des communes s'est de temps à autre occupée de la conduite d'un député ailleurs qu'à la Chambre, par exemple lorsqu'un député usait de sa fonction publique pour obtenir un avantage privé, lorsqu'il compromettait son indépendance en acceptant de l'argent ou qu'on le trouvait coupable de quelque crime scandaleux. La loi, c'est-à-dire la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (Statuts revisés du Canada, chapitre 147 art. 1er) prévoit, dans l'article traitant de l'indépendance du Parlement, qu'aucun député n'occupera de charge rétribuée par la Couronne et ne conclura de contrats avec le gouvernement du Canada en vertu desquels des deniers publics du Canada devront être payés, sous peine de perdre son siège.

D'autre part, il est nettement établi que bon nombre d'actes qui pourraient constituer une infraction aux lois ou au sens moral de la collectivité, ne portent pas préjudice à l'aptitude d'un député à servir ceux qui l'ont élu comme représentant, et ne contreviennent ni ne portent atteinte à la dignité de la Chambre des communes. Les membres de la Chambre des communes, comme tous les autres citoyens, ont le droit d'être considérés innocents tant qu'ils n'ont pas été trouvés coupables, et comme tous les autres citoyens ils doivent faire l'objet d'une accusation avant de subir un procès devant les tribunaux. Le Parlement est un tribunal en ce qui concerne ses propres privilèges et sa dignité, ainsi que les privilèges de ses membres. La question se pose de savoir si la Chambre, dans l'exercice de ses fonctions juridiques en ce qui concerne la conduite de l'un quelconque de ses membres, devrait priver ce membre des privilèges et garanties dont tout homme bénéficie devant tout tribunal du pays.

Certains députés ont préconisé fortement que la Chambre ne se serve pas de son pouvoir de juger la conduite d'un membre, à moins que ce dernier ne soit accusé d'une faute bien définie. On prétend aussi que, non seulement doit-il faire l'objet d'une accusation, mais qu'il doit être accusé par un membre de la Chambre des communes ici même.

A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute. Et cette accusation doit être portée par un autre honorable député, sous sa propre responsabilité. L'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) a soulevé ce problème en me posant la question suivante, comme en fait foi le hansard à la page 5076:

Si cette motion est déclarée irrecevable, cela signifierait-il qu'il n'est pas possible de poser la question de privilège en cette Chambre pour demander que soit soumise à un comité une affaire

qui se fonde sur des allégations, directes ou tacites, portées contre un membre de la Chambre, à l'extérieur de la Chambre, dans un jugement d'un tribunal ou de quelque autre façon, à moins qu'un député ne fasse siennes ces allégations au point de porter lui-même une accusation contre un autre député?

Ce serait oublier les précédents où des enquêtes ont été entreprises à la suite des allégations tirées de documents, que de répondre oui à cette question. On a, à titre d'exemple, le cas de Jean-Baptiste Daoust, signalé dans les *Journaux* de la Chambre des communes, pages 1456 à 1460, de l'année 1876, dont la Chambre a ordonné le renvoi au comité des privilèges et élections après avoir pris connaissance des inscriptions au *Journal* de 1866. Ces fiches renfermaient un dossier judiciaire relatif à la condamnation d'un M. Daoust pour faux. Le député Daoust a admis qu'il était la personne en cause et la Chambre a déféré la chose au comité.

Il y a aussi l'affaire Schell, en 1903, qui figure aux pages 5130 et 5604 des *Débats*, où l'on avait déduit du rapport de l'auditeur général, déposé à la Chambre, que le député avait fait des affaires avec la Couronne, et où M. Schell a admis avoir reçu la somme minime de $5.50.

Selon les précédents, il semble être permis à un député de saisir la Chambre d'accusations contre un autre député implicitement contenues dans des documents que la Chambre possède, mais, à mon sens, il doit y avoir accusation.

Dans le cas dont nous sommes saisis, aucun député n'a voulu prendre la responsabilité de porter une accusation précise contre l'honorable député de Peel. A la page 5066 des *Débats*, l'honorable député d'Essex-Est dit du chef de l'opposition, qui figure comme auteur de la motion:

Il n'a pas porté d'accusations, c'est vrai. Au premier ministre qui lui répète de porter des accusations, le chef de l'opposition ne cesse de répondre: "Nous n'avons pas d'accusations à porter".

Par conséquent, s'il y a une accusation dont l'honorable député de Peel devrait être appelé à se disculper, elle doit être contenue implicitement dans les attendus du jugement déjà mentionné. Le savant juge, parlant des témoignages, a-t-il dit ou laissé entendre que le député de Peel s'était rendu coupable d'une infraction pénale, comme un parjure par exemple? Certainement pas, et s'il l'avait dit, il aurait été de son devoir de porter la chose à l'attention de la Couronne afin que des poursuites soient engagées. Croyait-il ou a-t-il laissé entendre que la conduite de l'honorable député violait l'indépendance ou la dignité de la Chambre des communes, chose qu'il aurait pu déceler et constater en sa qualité d'ancien député? Il ne l'a pas dit. Les observations du juge ne renferment aucune accusation directe de cette nature à l'égard de l'honorable député de Peel, et aucun député n'a assumé lui-même la responsabilité de dire qu'il faut voir une telle accusation dans les observations du juge, ni celle de dire de quelle accusation il s'agit. Au lieu de cela, ceux qui sont en faveur de la motion ont dit, de fait: "Laissons au comité le soin de voir s'il y a quelque chose de cette nature dont l'honorable député pourrait être accusé."

Il est vrai que le juge a reproché à l'honorable député de Peel d'avoir exercé une influence sur l'évaluateur, M. Clare, et ses reproches s'adressent davantage à M. Clare, —dont le devoir professionnel exigeait qu'il fasse une juste évaluation,—pour s'être laissé influencer. Il a parlé également des négociations qui ont eu lieu entre l'honorable député et le ministre des Transports.

Si ces observations ou "affirmations", comme on les appelle dans l'avis de motion, sont considérées comme représentant les faits et interprétées dans le sens le plus péjoratif, il semblerait que l'honorable député de Peel aurait tenté sans succès d'obtenir pour ses commettants, à l'égard de leurs terrains que la Couronne avait expropriés, une indemnité, prise sur les fonds publics, plus généreuse que celle qu'ils avaient le droit de recevoir.

Ce résumé ne rend justice à aucune des parties, mais les observations du juge sont exposées plus au long dans la motion et tout le monde peut en prendre connaissance. Si le distingué juge qui, je le répète, a acquis de l'expérience parlementaire, avait eu l'impression que la conduite du député de Peel était contraire aux usages et à la dignité du Parlement, ne l'aurait-il pas dit?

Deux faits importants ressortent du jugement. Tout d'abord, le député ne tirait lui-même aucun avantage ou bénéfice de ce qu'il a fait. Au contraire, le distingué juge a observé que l'intérêt du député était uniquement de nature politique. Deuxièmement, il n'y a eu aucun versement irrégulier de deniers publics. Le montant devant être versé a été déterminé par les méthodes légales régulières, c'est-à-dire effectivement par le juge lui-même, et c'est d'ailleurs à cette fin qu'est intervenu le jugement.

Toutefois, l'absence de toute accusation formulée par le juge ou par quelque député ne me relève pas de mon devoir consistant, en l'occurrence, à décider si les raisons invoquées dans le jugement laissent entendre à priori, de la part du député, une conduite qui serait contraire à l'indépendance et la dignité de la Chambre des communes dont

il est membre,—conduite qui, autrement dit, constituerait une infraction aux privilèges de cette assemblée. Aucun précédent analogue n'a été cité et je n'ai pu en trouver aucun. Les privilèges de la Chambre sont exposés, en termes généraux, dans la 16e édition de May, où l'on trouvera aux pages 42 et 43, le passage suivant:

Les privilèges du Parlement, représentent l'ensemble des droits particuliers dont jouissent collectivement chacune des Chambres, en tant que partie constituente de la haute cour du Parlement, ainsi qu'à titre individuel, les membres de chacune des Chambres,—droits sans lesquels ils ne pourraient s'acquitter de leurs fonctions, et qui dépassent ceux que possèdent d'autres organismes ou particuliers. Ainsi, et bien qu'ils fassent partie de la loi du pays, les privilèges constituent-ils, dans une certaine mesure, une exemption à l'égard du droit ordinaire. La marque distinctive d'un privilège est son caractère auxiliaire. Les privilèges du Parlement sont des droits "absolument nécessaires à la bonne application de ses pouvoirs". Ils sont conférés, à titre individuel, aux membres des deux Chambres, parce que celles-ci ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions sans pouvoir faire librement appel aux services de leurs membres; et ils sont conférés à chacune des Chambres en vue de la protection de ses membres et pour confirmer son autorité et sa dignité.

Quand il arrive que ces droits et immunités,—tant ceux des membres, à titre individuel, que de l'assemblée à titre collectif,—qui sont désignés par l'appellation générale de "privilèges", sont outrepassés ou attaqués par quelque particulier ou quelque autorité, l'infraction commise est désignée comme une violation des privilèges et elle est punissable en vertu du droit parlementaire. Chaque Chambre se réserve aussi le droit de sanction...

Et ainsi de suite. Inutile, je pense, d'en lire davantage, parce que, en général, on comprend la nature du privilège. Les exemples du genre de conduite qui équivaut à une violation des privilèges, ou qui frappe un député d'incapacité sont les suivants: accepter une charge rétribuée, comme je l'ai dit, passer avec le gouvernement des contrats qui permettent un paiement ou des avantages au député,—et dans ces deux cas, il y a des éléments de gain personnel,—être convaincu de trahison ou d'autres crimes.

La conduite de l'honorable député n'était pas de cette nature. Elle manquait peut-être de sérieux, comme l'a dit un honorable député, mais en l'interprétant au plus mal, je ne crois pas qu'elle ait été du genre de conduite contre laquelle la Chambre a sévi dans le passé. S'il y a quelque doute dans cette affaire, je suis sûr que le bénéfice du doute doit aller à la personne non accusée.

J'aimerais mieux que cette décision puisse être rendue par la Chambre, mais il ne semble pas y avoir moyen de le faire, sauf par la procédure ordinaire d'appel de la décision que je rends présentement.

En jugeant que cette motion ne renferme pas à prime abord une question concernant les privilèges de la Chambre, je rends une décision sur la procédure qui n'empêchera pas la Chambre d'étudier davantage les questions en litige. La décision a pour effet de refuser la priorité à cette étude, mais non de l'empêcher. Cela n'empêche pas de présenter la question dans des circonstances différentes, à une autre occasion. Par exemple, la question pourrait être soumise à la Chambre sous forme d'un amendement à la prochaine motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je pourrais ajouter également que le débat sur le point de Règlement qui a eu lieu mercredi et que l'étude de cette même question lors de l'examen des crédits du ministre des Transports ont été vastes et qu'il ne resterait pas grand chose à dire si la motion elle-même devait être discutée ce matin.

Par conséquent, l'avis de motion inscrit au nom du chef de l'opposition sera biffé de l'ordre des affaires courantes, au *Feuilleton,* et il en sera disposé aux termes du paragraphe 4 de l'article 15 du Règlement.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, considérons être la nature sans précédent de votre décision, et étant donné que, si cette motion avait été proposée par le député visé par les affirmations, elle aurait été acceptée sans opposition, comme une affaire de privilège, nous n'avons d'autre solution, malgré le très grand respect que nous vous portons, d'en appeler de votre décision.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de maintenir la décision de l'Orateur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La question porte sur un appel à la Chambre d'une décision rendue par le président dans les termes suivants:

L'avis de motion inscrit au nom du chef de l'opposition ne comporte pas une affaire qui, de prime abord, paraît bien fondée, d'une atteinte aux privilèges de la Chambre des communes par l'honorable député de Peel, et cet avis doit être rayé de la liste des affaires courantes du *Feuilleton,* et assujetti aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 15 du Règlement.

[M. l'Orateur.]

La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacLean (Queens)
Aitken (M^lle)	MacLellan
Allmark	Macquarrie
Anderson	MacRae
Balcer	McCleave
Baldwin	McFarlane
Barrington	McGee
Baskin	McGregor
Beech	McLennan
Bell (Carleton)	McPhillips
Bell (Saint-Jean-Albert)	McQuillan
Belzile	Maloney
Bissonnette	Mandziuk
Brooks	Martel
Broome	Martineau
Browne (Vancouver-Kingsway)	Martini
Bruchési	Matthews
Campbell (Lambton-Kent)	Milligan
Campbell (Stormont)	Monteith (Perth)
Cardiff	Monteith (Verdun)
Cathers	Montgomery
Chambers	More
Charlton	Morris
Churchill	Morton
Clancy	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Coates	Muir (Lisgar)
Cooper	Nesbitt
Courtemanche	Nielsen
Creaghan	Nowlan
Crouse	Nugent
Diefenbaker	O'Hurley
Dinsdale	O'Leary
Doucett	Ormiston
Drysdale	Pascoe
Dubois	Paul
Fairclough (M^me)	Payne
Fairfield	Pearkes
Fane	Phillips
Fleming (Eglinton)	Pigeon
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Pugh
Forbes	Rapp
Fréchette	Rea
Fulton	Régnier
Grafftey	Ricard
Green	Richard (Kamouraska)
Grills	Robinson
Halpenny	Rogers
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Rompré
Hamilton (Qu'Appelle)	Simpson
Hanbidge	Smith (Calgary-Sud)
Harkness	Smith (Lincoln)
Henderson	Smith (Winnipeg-Nord)
Hodgson	Southam
Horner (Acadia)	Spencer
Horner (The Battlefords)	Stanton
Howard	Starr
Jones	Stearns
Jung	Stefanson
Kennedy	Stewart
Kindt	Thompson
Knowles	Villeneuve
Korchinski	Vivian
Létourneau	Weichel
Macdonnell	White
	Winch
	Winkler
	Wratten—131.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Lessard
Batten	Loiselle
Benidickson	McIlraith
Boivin	McMillan
Bourque	McWilliam
Cardin	Martin (Essex-Est)
Caron	Michaud
Carter	Pearson
Crestohl	Pickersgill
Denis	Racine
Dumas	Richard (Ottawa-Est)
Dupuis	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Eudes	Roberge
Hardie	Robichaud
Hellyer	Rouleau—32.
Herridge	
Leduc	

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il consentirait à prendre des dispositions spéciales afin que nous puissions discuter la motion qui figure à mon nom, aux termes de l'alinéa 4 de l'article 15 du Règlement, vu que normalement à cette étape-ci de la session nous ne pourrions procéder à une telle discussion.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me demande, en fait, de passer outre à une décision de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur le fait qu'il n'y a pas eu de décision de la Chambre sur cette affaire. La motion se rattache à un autre article du Règlement et ma question est parfaitement régulière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma réponse est toujours la même.

L'hon. M. Pearson: Pas de discussion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Des députés en ont appelé de la décision de l'Orateur, et la décision de la Chambre est que la motion viendra dans l'ordre des travaux de la Chambre déterminé par suite de cette décision.

(*Plus tard*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais revenir à la question posée par le chef de l'opposition. Je dois dire que je m'efforce toujours de me montrer serviable . . . (*Exclamations*) . . . et je vais maintenant lui donner l'occasion de discuter l'affaire s'il désire y donner suite.

Bien qu'il ait été décidé,—un changement est toujours possible cependant,—que la motion de subsides ne devrait pas être présentée lundi, vous avez signalé, monsieur l'Orateur, que cette question pourrait être

examinée de nouveau en détail à l'occasion d'une motion de subsides. Si le chef de l'opposition le désire, je lui offre maintenant de changer le programme des travaux de la Chambre lundi afin de lui permettre, à lui et à ses collègues, de faire ce dont on a parlé comme d'une possibilité, soit de faire de cette question l'objet d'une motion de subsides.

L'hon. M. Pearson: Lorsque le premier ministre a refusé d'ajourner les travaux de la Chambre pour débattre cette question, j'étais sur le point de demander au leader de la Chambre de changer l'ordre des travaux afin qu'une motion de subsides puisse être présentée lundi. Je conclus que le premier ministre ne s'y oppose pas et je suis heureux de l'occasion qui nous est fournie.

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATION AYANT POUR BUT DE RETRANCHER LA MENTION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA, D'ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA LOI, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº S-22, émanant du Sénat, tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour 1re fois.)

L'IMMIGRATION

DEMANDE EN VUE DE L'EXPULSION DE M. H. C. BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-West): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu que la *Seafarers' International Union* a été exclue des rangs du Congrès du travail du Canada; vu que la requête de Harold Chamberlain Banks, vice-président dudit syndicat, en vue d'obtenir la citoyenneté canadienne, a été rejetée par le président d'une cour de citoyenneté parce qu'il l'a considéré comme un indésirable; vu enfin l'opinion du peuple canadien, et dans l'intérêt du syndicalisme ouvrier canadien et du bien-être du peuple canadien en général, le gouvernement ne croirait-il pas que le moment serait bien choisi pour expulser cet étranger indésirable?

Des voix: Très bien.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, M. Hal Banks a un domicile au Canada. Aucune disposition ni aucun règlement de la loi actuelle ne pourrait justifier une ordonnance d'expulsion.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Herridge: Je voudrais poser une autre question. Vu les sentiments évidents que les députés ont manifesté de tous les coins de la Chambre immédiatement après que j'eus posé ma question, le ministre ne croit-il pas que le Parlement s'attend que le gouvernement prendra position dans cette affaire au nom du Canada?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, en ma qualité de chef de mon ministère, il est de mon devoir de respecter la loi, je pense.

(Plus tard)

M. W. C. Henderson (Cariboo): Touchant le cas Banks, je souscris cordialement aux propos du député de Kootenay-Ouest. Il est temps que le gouvernement expulse cet homme.

M. l'Orateur: A l'ordre. A moins que l'honorable député ne s'apprête à présenter une motion de privilège, je lui rappellerais qu'il ne peut prononcer un discours à cette étape. S'il souhaite poser une question complémentaire, il se conformera au Règlement.

M. Henderson: Alors j'aimerais que le ministre de l'Immigration nous dise pourquoi l'on ne peut expulser cet homme. C'est tout simplement un gangster.

M. l'Orateur: L'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas l'habitude de se répéter.

(Texte)

LA NAVIGATION

MONTRÉAL-KINGSTON—DEMANDE D'APPROBATION DES DROITS DE PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, hier, je posais à l'honorable ministre des Transports la question suivante:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports (M. Hees) ou, en son absence, au ministre suppléant des Transports? Peut-être voudra-t-il tenir ma question pour préavis. Vu le différend survenu entre les pilotes de la région Montréal-Kingston et la fédération des armateurs de navire, pourquoi le ministre n'a-t-il pas fait approuver les droits de pilotage par le gouverneur en conseil, en conformité de la loi sur la marine marchande du Canada? Le ministre voudra-t-il s'assurer que ces droits soient approuvés sans délai?

L'hon. Léon Balcer (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiens la question pour préavis.

L'honorable ministre suppléant aurait-il l'obligeance de répondre à cette question, puisqu'elle est très urgente, et surtout étant données les circonstances qu'il doit sans doute connaître? De plus, l'honorable ministre

suppléant voudrait-il renseigner la Chambre sur les derniers événements qui sont survenus à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette deuxième question comme préavis. En ce qui a trait à la première, le ministre des Transports y répondra lui-même.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable ministre suppléant est-il au courant de la nouvelle parue dans les journaux du matin, et plus particulièrement dans *The Gazette,* à l'effet que tout ce qui est nécessaire au règlement de cette question est un écrit de la main du ministre des Transports ou de son sous-ministre?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article en question, mais je suis d'avis que la Chambre peut accorder son entière confiance au ministre des Transports. S'il s'agit simplement de rédiger un écrit pour régler la situation, comme l'affirme l'honorable député de Saint-Denis, le ministre des Transports est certainement compétent pour ce faire.

M. Denis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre suppléant ne sait-il pas, advenant que ce différend ne soit pas réglé avant 6 heures ce soir, que des réunions seront tenues et qu'il est possible qu'il ne soit pas réglé à temps pour la venue de Sa Majesté la reine?

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'EMPLACEMENT ÉVENTUEL DE LA CENTRALE D'ÉNERGIE ATOMIQUE

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Il a parlé hier de la construction d'une centrale d'énergie atomique. Il a prononcé, entre autres, la phrase suivante, qui figure à la page 5098 du hansard du 18 juin:

> En plus d'avoir contribué largement à l'élaboration du modèle de ce réacteur CANDU, l'Hydro-Ontario fournira l'emplacement, contribuera à sa construction et l'exploitera en tant qu'élément de son réseau de distribution d'énergie.

Voici ma question: le choix de l'emplacement sera-t-il laissé directement à l'Hydro-Ontario, ou le gouvernement fédéral sera-t-il consulté?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): En réponse à cette question, je puis dire qu'il y aura échange d'idées entre toutes les parties intéressées, l'Hydro-Ontario, le gouvernement Ontarien, le gouvernement fédéral, l'*Atomic Energy of Canada Limited* et les autres.

M. Robinson: J'ai une autre question à poser. Dans la région de la péninsule Bruce, on trouve des assises rocheuses propres à cette sorte de construction et aussi une source illimitée d'eaux claires. Étant donné que le gouvernement fédéral aura son mot à dire quant au choix de l'emplacement, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on accordera l'attention voulue à cette région?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que l'honorable député a fait assez de réclame, mais si tous les honorables députés en faisaient autant lors de l'appel de l'ordre du jour, cela prendrait beaucoup de temps.

LE MINISTÈRE DES POSTES

PRÉTENDUE SOLUTION D'UN CAS DE VOL DE COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? D'après une nouvelle parue le 16 juin dans la *Gazette*, on a résolu le cas d'un vol de courrier; en voici le sous-titre: "Un don a une amie aboutit à une condamnation à la prison". Puis-je demander au ministre des Postes si la Gendarmerie royale du Canada a été priée de résoudre ce cas de vol?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, que la Gendarmerie royale du Canada se mêle des affaires de l'amie de qui que ce soit.

LES PIPE-LINES

PIPE-LINE DU NORD DE L'ONTARIO—PROPOSITION D'ÉTATISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. M. Robert C. Berry, vice-président et trésorier de la *Trans Canada Pipe Lines, Limited,* a déclaré au congrès annuel de la Fédération nationale des sociétés d'analystes financiers que "plus tard, vers la fin de 1961, la *Trans Canada* devra songer sérieusement à acquérir le tronçon du pipe-line qui appartient à la Couronne". Vu cette déclaration, le ministre informerait-il la Chambre si le gouvernement a songé à exploiter, en régie d'État, ce tronçon de la canalisation?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

LA VISITE ROYALE

QUESTION RELATIVE AU NOM DE L'IMPRIMEUR DE L'ÉDITION ANGLAISE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, et je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis.

Nous avons reçu un exemplaire du livre intitulé *Royal Tour of Canada 1959,* et je constate que l'on a apporté des corrections à la page 2 et que le nom de l'imprimeur n'y apparaît pas. Est-il possible de savoir qui a imprimé l'édition anglaise?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est l'Imprimeur de la Reine, mais je ne pourrais l'affirmer.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable secrétaire d'État pourrait-il obtenir les renseignements requis et les transmettre à la Chambre?

L'hon. M. Courtemanche: Certainement, monsieur l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

RELATIVEMENT À UNE ERREUR DANS LE JOURNAL "LE DEVOIR"

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, en prononçant mon discours, comme l'atteste la page 4878 du compte rendu officiel des débats, version anglaise, je citais un article du courriériste parlementaire du journal *Le Devoir* relativement à l'activité économique au Canada, et je lisais ceci:

Au rythme où le Canada procède, ce n'est guère qu'en 1968 que nous serons revenus à la normale.

Or, monsieur l'Orateur, on m'a informé ce matin,—et je l'ai d'ailleurs constaté en lisant le texte original du courriériste parlementaire, qu'une erreur typographique s'était glissée dans l'article du journal et qu'on devrait y lire plutôt:

...ce n'est guère qu'en 1961...

Au lieu de:

...1968.

(Traduction)

LES AÉROPORTS

GANDER—MAJORATION DES FRAIS D'ATTERRISSAGE POUR LES TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question au ministre suppléant des Transports. Est-il vrai que les frais d'atterrissage des avions de touristes à Gander ont été augmentés? Si l'on a agi ainsi afin de prévenir l'encombrement, le ministère voudrait-il songer à supprimer cette hausse?

L'hon. Léon Balcer (ministre suppléant des Transports): Je vais aller aux renseignements et répondrai lundi.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose la 3e lecture du bill nº C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

149. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $741,825.

M. Maloney: Quand la discussion de ce poste a été suspendue hier soir, j'avais proposé au gouvernement d'envisager la possibilité d'intervenir à l'échelon fédéral dans le domaine de la liberté surveillée.

J'ai toujours réclamé que l'on applique d'une manière plus libérale et plus étendue le régime de liberté surveillée, dans la mesure où le permet, bien sûr, l'établissement de services de libération surveillée dans les diverses provinces.

Les membres du comité Fauteaux ont appuyé, dans leur rapport, sur le fait qu'il ne peut exister, dans un régime correctionnel moderne, de peines basées sur la vengeance seulement. Ils ont aussi réclamé que l'on effectue la réadaptation sociale d'un délinquant chaque fois que c'est possible, sans lui imposer les stigmates de l'emprisonnement. Les membres du comité ont exprimé l'opinion que la liberté surveillée des adultes constituait au Canada, le domaine correctionnel où il était nécessaire de réaliser les progrès les plus importants. Je suis fermement convaincu que si nous voulons faire de nos prisons des centres de correction où les violateurs de la loi puissent être réhabilités et devenir utiles à la société, nous devrons réduire sensiblement le nombre des détenus.

En Grande-Bretagne, où la population est beaucoup plus considérable, il n'y a eu que 34,000 personnes condamnées à la prison en

1953. La même année, il y a eu au Canada, dont la population est beaucoup moindre, 98,000 condamnations à la prison. La statistique plus récente révélerait, je n'en doute pas, un contraste tout aussi frappant.

Nos pénitenciers canadiens comptent aujourd'hui environ 6,000 détenus, tandis que les prisons et autres institutions provinciales en comptent environ 11,000. Plus des trois cinquièmes des personnes condamnées à la prison au Canada chaque année n'ont à purger que des peines d'au plus 90 jours. D'après le délégué en chef à la liberté surveillée en Ontario, M. Dan Coghlan, le régime de la liberté surveillée a eu du succès dans au moins 70 p. 100 des cas dans cette province, et c'est là une estimation volontainement prudente. Le régime de l'emprisonnement a échoué, parce que 75 p. 100 des personnes condamnées aux pénitenciers fédéraux et 65 à 70 p. 100 de celles qui ont été incarcérées dans les institutions provinciales avaient déjà fait de la prison. Le régime de la liberté surveillée a donné des résultats très satisfaisants partout où on en a fait l'essai.

En Angleterre, il n'y a pas très longtemps, sous la direction du célèbre Radzinowicz, le service de criminologie de l'université Cambridge a effectué une enquête portant sur 4,000 délinquants adultes qui n'étaient plus en liberté surveillée depuis au moins trois ans. Le groupe de 4,000 comprenait des délinquants primaires, des récidivistes et des multi-récidivistes. Il a été constaté que dans l'ensemble, 71 p. 100 des anciens délinquants observaient toujours la loi. En fait, dans le cas des délinquants primaires, la proportion était de 88 p. 100.

Une des difficultés qui se pose au Canada dans le domaine de la liberté surveillée, c'est le manque d'uniformité du régime de la mise en liberté surveillée dans les diverses provinces. C'est surtout parce que certaines provinces manquent de fonds et c'est aussi à cause du manque d'intérêt, voire même de l'apathie et de l'indifférence de la part du public.

J'aimerais que notre gouvernement envisage la possibilité d'alléger le fardeau financier des provinces en leur accordant des subventions directes ou,—et ce serait peut-être la solution la plus logique,—en assumant à l'échelle nationale l'entière responsabilité dans le domaine de la liberté surveillée, comme il le fait déjà en ce qui concerne la libération conditionnelle. Les deux secteurs de la liberté surveillée et de la libération conditionnelle sont si étroitement reliés qu'à mon avis les rouages de notre Commission nationale de la libération conditionnelle, qui vient seulement de commencer à fonctionner, pourraient être utilisés si le gouvernement fédéral décidait d'assumer l'entière responsabilité dans ce domaine.

On hésite à dire à un gouvernement déjà tenu de dépenser tant d'argent dans l'intérêt public qu'il devrait engager d'autres sommes, mais, à mon sens, à la longue ce serait économique de faire tout de suite les dépenses nécessaires à l'uniformisation de notre régime de liberté surveillée.

En Ontario, où le nombre de personnes mises chaque année en liberté surveillée est passé d'environ 2,500 en 1952 à quelque 7,000 en 1958, les chiffres sont bien renversants. Au total, 12,599 personnes se trouvaient en liberté surveillée en 1958, dans l'Ontario. Sur ce nombre, 7,107 ont été effectivement mises en liberté surveillée au cours de 1958. Mais ce sont les avantages économiques qui en découlent que je trouve tellement impressionnants.

Le montant global des restitutions perçues des personnes mises en liberté surveillée après leur condamnation devant un tribunal criminel, en Ontario, au cours de 1958, a atteint $71,295. Le montant global des fonds de subsistance recueillis pour les femmes et les enfants abandonnés de délinquants mis en liberté surveillée,—des gens qui autrement auraient reçu des prestations de bien-être social,—a atteint $2,396,525.64. Le chiffre le plus frappant de tous est peut-être le montant global de l'argent gagné par les adultes mis en liberté surveillée, dans l'Ontario, au cours de 1958. Leurs gains étaient de l'ordre de 15 millions.

A mon avis, vu ces chiffres, il vaudrait la peine de comparer ce que la liberté surveillée et l'emprisonnement coûtent à l'État.

La liberté surveillée s'élève, estime-t-on, à environ $250 par personne et par an dans l'Ontario. Certains peuvent estimer ce coût à moins, mais je suis sûr qu'un chiffre inférieur ne tiendrait pas compte de certaines des dépenses occasionnelles qui sont nécessaire pour assurer un régime approprié de liberté surveillée. On estime donc que ce coût est en gros de l'ordre de $250. D'autre part, pour garder un délinquant en prison, le coût variera entre $1,500 et $2,500 selon l'institution et d'autres éléments en cause. Si les 7,000 personnes de l'Ontario qui étaient en liberté surveillée en 1958 avaient été gardées en prison, il en aurait coûté plusieurs millions de dollars au contribuable et l'on n'aurait pas pu bénéficier des autres avantages financiers d'ordre secondaire dont j'ai parlé.

La province d'Ontario a inauguré au Canada le régime de liberté surveillée. Ses réalisations ont été des plus remarquables et son régime a pris des proportions intéressantes. La province de la Colombie-Britannique vient au deuxième rang en ce qui

concerne les progrès réalisés dans ce domaine. En 1942 la Colombie-Britannique avait un seul agent de surveillance pour adultes et un seul bureau qui, je crois, se trouvait à Vancouver. Aujourd'hui le personnel du service de liberté surveillée compte environ 35 personnes et les succursales sont au nombre de 17. Les résultats obtenus en Colombie-Britannique et en Ontario se sont révélés satisfaisants et réjouissants. Je répète par conséquent ce que j'ai dit au début de mes observations. Pour assurer l'uniformité dans le régime de la mise en liberté surveillée, je recommande que notre gouvernement considère la possibilité d'intervenir d'une façon ou d'une autre dans ce domaine.

Je parlerai brièvement d'une autre question, qui ne se rapporte pas du tout à la liberté surveillée. Il y aurait lieu d'envisager une modification éventuelle du Code criminel relativement à cette question. Il faudrait modifier la disposition actuelle de la loi prescrivant que, dans les causes criminelles, les jurés doivent être d'un avis unanime avant de rendre un verdict de culpabilité ou de non-culpabilité. Une longue pratique de ce domaine et certaines constatations particulièrement pénibles dans des causes criminelles qui ont donné lieu à des divergences, où, comme dirait le profane, les délibérations du jury ont avorté, me permettent de dire que j'exprime l'avis de mes collègues du barreau en proposant la modification du Code criminel de façon à permettre qu'un verdict rendu à la majorité puisse entraîner l'acquittement, bien que je soit persuadé qu'il faille conserver les dispositions actuelles exigeant l'unanimité quant au verdict de culpabilité.

Voici pour quelles raisons j'adopte cette attitude. D'après nos lois, comme les honorables députés le savent, la culpabilité ne peut être établie que par une preuve qui écarte tout doute raisonnable. J'ai la conviction que lorsque la majorité des jurés, surtout quand il s'agit d'une forte majorité, a des doutes, nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'il existe un doute raisonnable. Par ailleurs, quand un juré garde un doute, je ne crois pas qu'on puisse considérer que la culpabilité ait été établie au delà d'un doute raisonnable. Sir James Stephen, autorité anglaise éminente en droit criminel, a préconisé il y a des années la modification que je recommande aujourd'hui.

Pour illustrer ma thèse, je vais démontrer les difficultés en ce qui a trait à l'unanimité qu'impose très souvent la loi actuelle. Quelques députés, spécialement ceux de la région de Toronto, ont probablement lu ces dernières semaines les comptes rendus du fameux procès relatif à l'affaire Aconic. Le procès a commencé au début de l'automne dernier, je crois. Il a duré six semaines et a donné lieu à une divergence d'opinion parmi les jurés dont la majorité voulait rendre un verdict d'acquittement. Dans le nouveau procès, la même chose s'est produite après des débats qui ont duré quatre semaines; onze jurés contre un se sont prononcés en faveur de l'acquittement et un juré a réussi à empêcher qu'un verdict de non culpabilité soit rendu. Un tel procès illustre bien les frais énormes qui en découlent pour les contribuables et, naturellement, les frais et dépenses considérables incombant à l'accusé.

Je me souviens très bien d'un cas dont j'ai eu à m'occuper, il y a quelques mois à peine, concernant un jeune homme de 20 ou 21 ans, d'une excellente famille. Il avait un dossier intact. Il était accusé d'un vol plutôt insignifiant. Il a comparu devant le jury, puis ce dernier s'est retiré pour en arriver à un verdict. L'affaire a été entendue dans une localité rurale où l'insonorisation de la salle des jurés n'est pas aussi absolue que dans certaines régions urbaines. Les spectateurs qui se trouvaient dans la salle d'audience n'ont pu s'empêcher d'entendre ce qui se passait dans la chambre du jury.

Les jurés, comme ils l'ont révélé plus tard, étaient 11 contre 1 pour l'acquittement du jeune homme, qui avait offert une défense tout à fait valide et digne de foi. Mais un juré avait décidé de rester là,—et je me souviens qu'il l'a maintes fois répété,—comme il l'avait fait souvent à des réunions, jusqu'à trois heures du matin avant de se rallier à l'opinion des autres. Il disait que si ce jeune homme était acquitté, d'autres jeunes gens de la ville viendrait à la campagne, pendant l'été, se livrer à du vandalisme dans les chalets. Ces observations n'étaient pas du tout pertinentes et, de toute évidence, elles ne méritaient pas qu'on s'y arrête, surtout vu que tous les autres jurés étaient fortement favorables à l'acquittement.

Dans les deux cas que j'ai cités, l'affaire Aconic et celui du jeune garçon, auquel j'ai été mêlé en tant qu'avocat, le procureur général de l'Ontario, ayant été saisi d'une demande, a fait évidemment ce qui était en son pouvoir: il a fait arrêter la procédure à l'égard de ces deux mises en accusation. Ce sont là simplement deux exemples de la façon dont l'application du principe de l'unanimité peut porter préjudice, et je pourrais en citer encore beaucoup d'autres aux députés.

Je remercie les députés de l'attention qu'ils ont bien voulu prêter à mes observations. Je recommande mes propositions au ministre et au gouvernement pour toute considération qu'ils jugeront qu'elles méritent.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il me semble devoir donner une ou deux réponses avant que le crédit soit adopté, puisqu'il s'agit du premier poste des crédits principaux de mon ministère. Je commencerai par répondre aux observations du député de Parkdale en le remerciant des propositions d'ordre pratique que nous avons pris l'habitude d'attendre de lui comme étant conformes à ses connaissances et à l'expérience qu'il a acquise dans ce domaine.

En ce qui concerne la liberté surveillée, je pense que le député et le comité apprendront avec plaisir qu'au moment de la conférence avec les provinces qui a eu lieu en octobre de l'année dernière, un certain temps a été consacré à l'étude de la question des rapports entre le service fédéral de libération conditionnelle et le service provincial de liberté surveillée, lorsque nous avons fait connaître l'application des conclusions du rapport Fauteux et d'autres questions s'y rapportant. A la suite de cette conférence, nous avons confié au comité des programmes de redressement, lors de son institution, l'étude de ce sujet, en consultation détaillée avec les provinces, surtout en vue d'obtenir une intégration mieux conçue des services fournis par les deux paliers de gouvernement dans ce domaine.

Le député comprendra sans doute que nous ne pouvons agir unilatéralement à cet égard parce que, si je comprends bien la situation, les agents de surveillance sont, d'une façon générale du moins, des fonctionnaires du tribunal, c'est-à-dire des fonctionnaires de la province. Il y a toutefois un rapport étroit entre les fonctions de l'agent de surveillance et celles de l'agent de libération conditionnelle, ainsi qu'entre les situations et les besoins. Même si les besoins et les situations ne sont pas exactement parallèles, il existe un rapport entre ceux qui se trouvent en liberté surveillée et ceux qui bénéficient de la libération conditionnelle après avoir purgé une partie de leur peine. Cette analogie existe dans d'autres domaines où nous pouvons, à notre avis, utilement collaborer avec les provinces en vue de la formation de ces agents.

Il faudra un programme de formation des agents de libération conditionnelle. Le même programme pourrait bien servir à la formation des délégués à la liberté surveillée; aussi étudions-nous la question. Les mesures que nous pourrons réellement prendre restent évidemment subordonnées à l'accord que nous pourrons établir avec les provinces.

Quant aux propos de l'honorable député au sujet de l'unanimité chez les jurés, avant qu'ils se prononcent, disons que la proposition contient ample matière à réflexion. D'autre part, j'imagine qu'on peut trouver beaucoup à dire en faveur du maintien du principe voulant qu'un jury fasse l'unanimité en son sein avant de rendre un verdict de culpabilité ou de non-culpabilité. Les arguments ne manquent pas pour défendre l'une et l'autre thèse. Jusqu'ici il semble que les arguments en faveur du régime actuel l'emportent sur l'idée d'un changement, mais les observations de l'honorable député seront étudiées de près.

J'ai ici certains renseignements que je devrais peut-être consigner au hansard avant une heure. En une autre occasion, lors du débat sur le projet de loi tendant à modifier la loi sur les juges, l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a demandé si le délai qui s'était écoulé entre le décès de l'ancien juge en chef de Terre-Neuve et la nomination de son successeur constituait un record en la matière. Je me suis engagé à obtenir tous les renseignements possibles et à les transmettre à l'honorable député à l'occasion de l'étude de mes crédits. Il ressort des dossiers qu'en comparaison avec ce qui est survenu dans d'autres occasions, la nomination du juge en chef de Terre-Neuve a été faite en réalité avec une grande diligence.

Voici certaines données sur les laps de temps écoulés entre le décès du juge en chef d'une province et la nomination d'un successeur. L'intervalle a été d'un an, cinq mois et sept jours dans le cas de M. J. B. M. Baxter, juge en chef du Nouveau-Brunswick, décédé le 27 décembre 1946 et remplacé par M. C. D. Richards le 3 juin 1948. Dans un autre cas, un an, trois mois et neuf jours: M. Alexander Morris, juge en chef du Manitoba, a été nommé lieutenant-gouverneur du Manitoba le 2 décembre 1872 et M. E. B. Wood lui a succédé comme juge le 11 mars 1874; dans le cas de sir Matthew B. Beglie, juge en chef de la Colombie-Britannique, l'intervalle a été de huit mois et 12 jours; il est décédé le 11 juin 1894 et a été remplacé par M. Theodore Davie le 23 février 1895.

Je devrais peut-être parler des intervalles plus longs. Voici le cas suivant; il s'agit des juges en chef des tribunaux de première instance: quatre ans, huit mois et dix-huit jours dans le cas de M. J. H. Barry...

L'hon. M. Pickersgill: C'était aux juges en chef des provinces que je m'intéressais.

L'hon. M. Fulton: Je viens de donner les noms des juges en chef des provinces. Je donnerai ceux-là aussi, si le député le souhaite.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne demandais que les juges en chef des provinces, mais je veux bien avoir les autres aussi. C'est intéressant du point de vue historique.

L'hon. M. Fulton: Je ne sais si le comité consentira à prendre le temps voulu.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut bien verser les renseignements au hansard, je serai satisfait et le comité aussi, je pense. Ils ont une valeur historique.

L'hon. M. Fulton: Je ferais peut-être mieux de donner lecture de la liste des juges en chef des provinces. Puis sept mois 14 jours: sir R. L. Weatherbe, juge en chef de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse qui a pris sa retraite le 19 mars 1907 et a eu pour successeur le juge C. J. Townshend, le 2 novembre 1907; cinq mois, 23 jours, M. D. A. McDonald, juge en chef de la Colombie-Britannique, décédé le 10 avril 1944 et dont le successeur a été le juge Gordon McGregor Sloan, le 3 octobre 1944; cinq mois, seize jours, M. Theodore Davie, juge en chef de la Colombie-Britannique, décédé le 7 mars 1898, remplacé par M. A. J. McColl le 23 août 1898.

Pour ce qui est des juges en chef des tribunaux de première instance, les périodes se sont étendues jusqu'à quatre ans, 8 mois et 18 jours. Je vois ici un cas qui a duré cinq mois et deux jours. Quatre cas se trouvent entre ces deux périodes.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet de la loi sur les juges, j'ai posé une autre question au ministre; peut-être pourrait-il répondre maintenant. J'ai demandé si le versement du traitement était prévu en cas de promulgation de la loi de Terre-Neuve. Si le ministre n'a pas ce renseignement sous la main, il pourra me le fournir plus tard. Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit pour cela.

L'hon. M. Fulton: On m'informe qu'une lettre du procureur général de Terre-Neuve a été reçue ce matin. Nous n'avons pas eu le temps de l'examiner, mais elle traite de la question; dans les circonstances, j'aimerais mieux ne pas répondre avant d'avoir eu l'occasion de prendre connaissance de la correspondance.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre, je pense, ne se souvient pas de ma question. Le versement du traitement est-il prévu dans la loi existante? Si le ministre aime mieux répondre à cette question quand nous étudierons un autre crédit, je serai satisfait.

L'hon. M. Fulton: Je puis répondre tout de suite. Non, il n'y a rien de prévu.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

[L'hon. M. Fulton.]

Reprise de la séance

150. Services des libérations conditionnelles, y compris $60,000 pour allocation aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, $344,531.

M. Roberge: Monsieur l'Orateur, le député d'Hochelaga a posé hier quelques questions au ministre. Le ministre pourrait-il y répondre maintenant?

L'hon. M. Fulton: Si je me souviens bien, il a demandé premièrement si une femme serait nommée membre de la Commission de la libération conditionnelle; deuxièmement combien de femmes étaient détenues dans les prisons du Canada; et troisièmement s'il y avait une différence dans le traitement appliqué aux hommes et aux femmes détenus dans les prisons fédérales.

Au sujet de la première question, nous avons reçu, il est vrai, certaines requêtes demandant qu'une femme soit nommée membre de la Commission de la libération conditionnelle. Mon ami n'ignore pas que la loi nationale sur la libération conditionnelle autorise que la Commission soit composée de cinq membres. Nous n'en avons pour le moment nommé que quatre en laissant un poste vacant.

Il n'est pas aisé de décider qui doit être nommé pour le combler, et s'il est souhaitable de nommer cette cinquième personne. Dans ses recommandations, la commission Fauteux estime que plusieurs groupes devraient être représentés au sein de la Commission et tous ces groupes n'y sont pas encore représentés.

Parmi les groupes non représentés, je pourrais mentionner les femmes du Canada, les anciens membres de forces policières et les membres du clergé. Pour tenter de former une Commission où toutes les classes seraient représentées, nous avons gardé ce poste vacant. Nous avons deux décisions à prendre: premièrement, nous devons décider si un cinquième membre doit être nommé et, dans le cas de l'affirmative, de quel groupe ce membre devrait venir. Je ne dis pas, pour l'instant, que nous nous proposons de nommer un cinquième membre car nous voulons voir comment la Commission fonctionnera et nous faire une idée de son expérience puis, en nous fondant sur cette expérience, nous verrons s'il y a lieu de nommer un cinquième membre et de quel groupe ce membre devrait venir. Par conséquent, nous n'avons pas encore pris une décision sur ce point.

Pour ce qui est du nombre de femmes détenues dans des prisons relevant du gouvernement fédéral, on m'informe qu'à l'heure actuelle, elles sont au nombre de 98. Ce chiffre correspond à peu près à la moyenne

des femmes détenues dans nos prisons ces dernières années; c'est-à-dire que les femmes détenues dans nos prisons représentent moins de 2 p. 100 du nombre total des détenus.

Il n'y a pas de différence de traitement, mais internement dans des établissements séparés. Le programme général de formation et de réforme, les programmes qui précèdent l'élargissement, tous ces aspects du programme pénitentiaire, s'appliquent de la même manière aux prisonniers des deux sexes.

M. Roberge: Il y a une autre question dont le ministre n'a pas parlé, je crois. Dès le début de ses observations, l'honorable député d'Hochelaga a dit, et je me reporte à la page 5132 du hansard d'hier:

> Le Service des libérations conditionnelles a maintenant remplacé le Service des pardons.
> Il serait d'intérêt général, je crois, de connaître, par province, le nombre des prisonniers au pays; combien de dossiers de ces prisonniers ont été étudiés par ce nouveau service des libérations conditionnelles ainsi que les résultats de cette étude.

Puis l'honorable député a ajouté:

> Ce comité serait également intéressé d'apprendre du ministre comment fonctionne ce service des libérations conditionnelles.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la réponse à la question posée par mon honorable ami doit provenir de deux sources: la direction des pénitenciers et la Commission des libérations conditionnelles. On veut savoir le nombre des prisonniers dans ce pays, par province; je compte obtenir ces renseignements et les transmettre au comité lors de l'étude des crédits de la direction des pénitenciers.

Quant à l'autre partie de la question, on veut savoir combien de dossiers de ces prisonniers ont été étudiés par ce nouveau service des libérations conditionnelles et quels sont les résultats de cette étude. On me dit que quelque 2,000 dossiers ont été étudiés; nous n'avons pas encore le chiffre exact. Nous aurons ce renseignement au moment de l'étude des crédits de la direction des pénitenciers.

M. Roberge: Le ministre dirait-il au comité par la même occasion combien de prisonniers ont été grâciés et combien ont été élargis conditionnellement par suite d'une telle étude?

L'hon. M. Fulton: On me dit que la proportion est de 32.6 p. 100. Autrement dit, 32 p. 100 des cas dont les dossiers ont été examinés ont bénéficié de la libération conditionnelle. Je fais une distinction, les honorables députés le savent, entre la libération conditionnelle et le pardon. Le pardon relève de l'exécutif. Depuis que la Commission de libération conditionnelle est entrée en fonction, 32 p. 100 des intéressés dont on a étudié les cas ont été libérérés conditionnellement.

M. Roberge: Je remarque que le poste demande l'affectation de $60,000 en subventions aux sociétés reconnues d'aide aux prisonniers que le Conseil du Trésor peut approuver. Je constate, page 217, que l'an dernier le montant en cause était de $50,000 au lieu de $60,000 pour cette année. Je ne trouve rien à redire à l'augmentation puisqu'elle est, j'imagine, dans l'intérêt des prisonniers qui sortent du pénitencier ou de la prison. Voici ce que je voudrais savoir. Je pense qu'il serait dans l'intérêt public et aussi à l'avantage des prisonniers et de leurs familles de révéler quelles sont les sociétés en cause.

L'hon. M. Fulton: La liste en est très longue. D'abord, le service national de l'Armée du salut; l'honorable député veut-il connaître les sommes versées?

M. Roberge: Non. J'aimerais connaître simplement les noms de ces sociétés afin que le public soit au courant de leur existence.

L'hon. M. Fulton: Le service national de l'Armée du Salut; la *John Howard Society* de Terre-Neuve, la *John Howard Society* de la Nouvelle-Écosse, la *John Howard Society* du Nouveau-Brunswick; le *Catholic Rehabilitation Service* de Montréal; le Centre de service social de Trois-Rivières; la *John Howard Society* de Québec; le Service de réhabilitation sociale Inc. de Québec; le Service social de Beauce; le Service social de l'enfance de Chicoutimi; le Service social de Gaspé; le Service social de Hull; le Service social de Joliette; le Service social de Lévis; le Service social de Mégantic (Thetford-Mines); le Service social de Nicolet; le Service social de Rimouski; le Service social de St-Hyacinthe; le Service social de St-Jean-d'Iberville; le Service social de St-Jérôme; le Service social de Valleyfield; la Société d'orientation et de réhabilitation sociales de Montréal; la Société de réhabilitation de Sherbrooke; le *Catholic Adjustment Bureau* de Toronto; l'*Elizabeth Fry Society* d'Ontario; la *John Howard Society* d'Ontario; le *Catholic Welfare Bureau* de Winnipeg; la *John Howard* et l'*Elizabeth Fry Society* du Manitoba; la *Manitoba Welfare Association*, Winnipeg; la *John Howard Society* de la Saskatchewan; la *John Howard Society* de l'Alberta; la *John Howard Society* de la Colombie-Britannique et la *John Howard Society* de l'île de Vancouver.

Ces divers organismes qui, au cours de la dernière année financière, ont obtenu, sous l'empire de ce poste, des subventions s'élevant en tout à $50,000, recevront cette année des subventions d'un montant total de $60,000.

M. Roberge: Je ne demande pas,—je le disais tantôt,—quel montant a été versé à chacun de ces organismes, mais plutôt la moyenne du montant touché par chacun d'eux. Ou est-ce trop compliqué? Je serais heureux d'obtenir les renseignements plus tard.

L'hon M. Fulton: Je ne pense pas que ce soit possible d'indiquer une moyenne, car les subventions de la division dépendent du service social individualisé accompli par les diverses sociétés dont j'ai parlé. Vraiment, ce serait impossible de fournir une moyenne. Je serai heureux de faire tenir au député, à son gré, une liste montrant les sommes versées au cours de la dernière année financière.

M. Roberge: Plus tard, quand le ministre aura terminé, il pourrait fournir ces renseignements. Il pourrait le faire plus tard, et pas nécessairement lors de l'étude des prévisions budgétaires. J'aimerais recevoir ces renseignements plus tard.

L'hon. M. Fulton: Fort bien.

M. Roberge: Il y a un service social dans ma circonscription de Mégantic. J'aimerais savoir si ce service social peut toucher une tranche de ce crédit en recevant une subvention. J'espère qu'à la suite de ces renseignements, on fera une demande et j'espère aussi qu'elle sera étudiée favorablement.

L'hon. M. Fulton: L'année dernière cette société a reçu une subvention de $150 et l'on m'assure que, si cette société s'est occupée de service social cette année, elle recevra une subvention proportionnée au nombre de cas individuels dont elle s'est occupée. La subvention sera augmentée suivant le supplément de cas traités cette année par rapport à l'année dernière.

M. Roberge: Je vous prie de m'excuser. Je n'ai peut-être pas bien entendu mais il m'a semblé que ce service social n'a pas été inclus dans la liste donnée par le ministre.

L'hon. M. Fulton: Oui, si je l'ai omise, je le regrette. Ce service est porté sur ma liste: service social de Mégantic et de Thetford-Mines.

L'hon. M. Martin: Je ne sais si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre à propos des subventions. La société John Howard a-t-elle reçu des subventions dans chaque province. Je ne demande pas à mon honorable ami de donner encore une fois lecture de la liste. Il a dit, je crois, que la société John Howard, dans l'île Vancouver, avait reçu une subvention. N'y a-t-il pas une société John Howard pour l'ensemble de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Fulton: Oui, il y en a une; elle est incluse dans la liste. Elle a cependant une filiale distincte dans l'île Vancouver, comme elle en a dans d'autres endroits au Canada. Des subventions ont été accordées aux organisations provinciales et aux organisations locales.

(Le crédit est adopté.)

151. Administration, $218,599.

M. Aiken: Je voudrais poser au ministre de la Justice quelques questions touchant le traitement et les allocations de retraites des juges. Je vois que cette question relève, de façon générale, des crédits 151 à 155. J'espère que le président me permettra de grouper ces crédits, attendu qu'ils sont tellement semblables. Avant de poser mes questions, je voudrais faire quelques observations.

Le Canada a toujours eu et a encore une magistrature dont nous sommes extrêmement fiers. Le principe de l'indépendance des influences extérieures et de la stabilité du poste durant bonne conduite a contribué à la bonne réputation du régime judiciaire du Canada. Pour conserver ces hautes normes, il est nécessaire de choisir dans les rangs de la profession juridique...

M. Robichaud: Monsieur le président, j'invoque le Règlement et j'aimerais que vous rendiez une décision à ce sujet. Je me demande s'il est conforme au Règlement de parler des traitements des juges à l'égard d'un crédit statutaire.

M. Aiken: Je ne voulais pas parler d'un crédit statutaire. Je croyais parler des crédits nº 151, 152, 153, 154 et 155 qui sont des crédits administratifs dont relève l'augmentation du traitement des juges. Je reconnais que les traitements mêmes sont statutaires. Je voulais traiter cette question dans le cadre des crédits administratifs non statutaires.

M. Drysdale: Est-ce régulier?

M. le président suppléant: Le député se rend compte, j'en suis sûr, qu'il ne peut traiter des crédits statutaires.

M. Howard: Je voudrais, si on m'y autorise, dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement.

M. le président suppléant: A l'exception du crédit relatif à l'administration.

M. Howard: Je me souviens d'avoir été entraîné dans la même discussion lors de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics; la même question a été soulevée, non au sujet du crédit relatif à l'administration mais d'un crédit statutaire qui se rapportait presque au même sujet. Je ne me souviens pas de la date exacte mais c'était durant la dernière session; la même objection a été soulevée sur la question de savoir si je pouvais m'enquérir au sujet d'un crédit statutaire contenu dans les prévisions

budgétaires alors qu'on discutait justement du crédit qui s'y rapportait. D'après la décision rendue il était absolument régulier de le faire.

M. Aiken: Je disais que pour conserver les normes élevées que les Canadiens en sont venus à attendre, il nous faut choisir parmi nos avocats ceux qui sont les plus aptes à bien servir le pays. On a vu des avocats refuser un poste de juge pour des raisons d'argent. Par là on entend aussi bien les traitements que les prestations de retraite. Ces gens n'ont pas toujours été payés à leur valeur. On doit bien souvent aller chercher, pour en faire des juges, des avocats qui sont justement à l'apogée de leur carrière. Ils se sont fait la plus belle clientèle, ils ont contracté des obligations et se sont habitués à un train de vie qu'ils veulent naturellement conserver. Aussi ne devrait-on pas leur demander de renoncer à ce niveau de vie parce qu'ils acceptent un poste de juge.

La question des prestations de retraite y est étroitement liée. On me dit, par exemple, qu'il y a 37 ans, la pension d'un juge de cour de comté s'élevait à $5,000. C'était l'indemnité qui lui revenait au moment de prendre sa retraite après avoir terminé son service. Si je ne m'abuse, cette indemnité est aujourd'hui de $5,333.33. Je n'ai pas l'intention d'approfondir cette question des traitements; il reste quand même qu'il y aurait lieu de l'étudier d'une façon appropriée. Après tout, les gens de robe doivent être des personnes compétentes et respectées qu'il faut choisir parmi l'élite du barreau canadien.

J'ai deux questions à poser au ministre; il pourrait peut-être répondre aux deux à la fois. D'abord, a-t-on songé à revoir l'échelle des traitements et des prestations de retraite versés aux juges? Ensuite, quand a-t-on fait la dernière revision? Je demande ces renseignements en général, c'est-à-dire que je songe à l'ensemble du régime judiciaire, de la Cour suprême à la cour de comté. J'aimerais bien que le ministre renseigne le comité dans le sens que j'ai expliqué.

L'hon. M. Fulton: C'est en 1955, en vertu du chapitre 48 des statuts, que la dernière revision des traitements et des prestations de retraite des juges a eu lieu. A cette occasion, il y eut relèvement de traitement pour tous les juges de tous les tribunaux du Canada. A cette époque, cependant, les statuts renfermaient une disposition écrite sous l'empire de laquelle les allocations de retraite, qui étaient établies aux deux tiers des traitements, devaient être calculées d'après les traitements en vigueur avant l'amendement, de sorte que, même si les juges de tous les tribunaux du Canada ont bénéficié d'une hausse de leurs traitements, le bill en question n'a nullement haussé leurs allocations de retraite.

Cet état de choses a donné lieu à bien des réflexions. Je ne veux pas employer des mots outrés au sujet des juges, mais il n'est que juste, je pense, de dire qu'ils ont formulé des observations sur le sujet. Je pense que c'est fort juste. Les juges estiment, ils me l'on dit, que s'ils ont droit, comme la loi le prévoit depuis un grand nombre d'années, à des allocations de retraite égales aux deux tiers de leurs traitements, ils ne voient aucune raison, puisque les traitements ont été relevés sans doute à cause de la hausse générale du coût de la vie qui atteint les juges comme tout le monde, pour que leurs allocations de retraite ne soient pas relevées en proportion. Ils ne voient pas pourquoi on les a fixées, au contraire, aux deux tiers de leurs traitements d'autrefois.

Cette question des traitements et des allocations de retraite est une de celles que mon ministère et moi-même, en ma qualité de ministre, avons étudiée avec grand soin. Nous constatons qu'il existe un certain nombre d'anomalies, d'une trop grande portée pour être discutées en détail maintenant, car, somme toute, il est question des traitements fixés en vertu de la loi. Mais il existe des anomalies, et je pourrais peut-être en mentionner quelques-unes.

Il y a la question de savoir s'il devrait être permis ou non aux juges d'accepter une rémunération pour faire partie de divers conseils et commissions. Il ne fait aucun doute qu'en certains cas des juges reçoivent des émoluments considérables pour faire partie de tels conseils et commissions. Cela augmente sensiblement leurs traitements. Mais, en d'autres régions, des juges qui consacrent tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions judiciaires ne peuvent accepter de telles nominations ou n'ont pas l'occasion de faire partie de conseils ou commissions et, partant, ne peuvent augmenter leurs traitements de cette façon.

Comme cet état de choses me préoccupe beaucoup, j'ai institué au ministère, de concert avec les procureurs généraux de certaines provinces, une étude destinée à nous donner une idée exacte de la situation. Grâce à cette étude, j'espère pouvoir recommander à mes collègues en temps utile une revision importante de tout le régime des traitements et des allocations de retraite des juges.

Toutefois, d'ici à ce que je reçoive des rapports sur cette étude, je ne pourrai, je le crains, indiquer à mon honorable ami, voire à la magistrature, qui se préoccupe de la question, je le sais, si nous allons faire quoi que ce soit à la présente session au sujet des traitements des juges et de leurs allocations de

retraite. C'est un sujet qui, à mon avis, devrait être étudié par l'ensemble de l'Association du barreau, voire aussi par la magistrature du Canada. On obtient des chiffres bien renversants en comparant la situation de la magistrature de notre pays avec celle d'autres pays à cet égard.

L'hon. M. Martin: En répondant à cette question, le ministre a prévu certaines observations que je m'apprêtais à faire. L'honorable député se rappellera que plus tôt au cours de la session je lui ai demandé si on lui avait fait un rapport précis sur l'emploi de juges au sein d'offices,—je crois que c'était au sein d'offices et de commissions, y compris, bien sûr, les commissions d'arbitrage en Ontario. Le juge en chef McRuer a énergiquement soutenu, à un moment donné, qu'on devrait limiter leur participation au travail de ces organismes.

J'oublie les mots précis dont le ministre s'est servi,—mots en fonction desquels j'ai alors posé ma question,—mais de façon générale (et ce n'était pas une observation inappropriée, je pense) l'honorable député a exprimé l'avis qu'on devrait limiter, en tout cas, leur participation à de tels offices et à de telles commissions.

Je suis sûr qu'il ne pensait pas à la présence de juges de cour de comté dans les commissions de police, bien qu'en fait certains juges de cour de comté,—du moins dans certaines localités que je connais bien,—retirent un revenu de ces services. Le ministre a déclaré qu'il est à étudier de nouveau la question des traitements touchés par les juges en raison des activités extra-judiciaires qui leur sont accessibles dans plusieurs provinces, et certainement dans les grandes villes. Mais il ne s'est pas étendu sur la question,—on ne l'en a pas prié, il est vrai,—de leur participation à un grand nombre d'offices, de commissions, de tribunaux et d'organismes administratifs, etc.

Un juge très compétent d'Ontario a été nommé récemment par le gouvernement à la tête de la Commission du service civil et je n'ai rien à dire qui puisse mettre en doute de quelque façon que ce soit la compétence de cette personne pour son nouveau mandat, ou qui puisse être considéré comme une critique de cette nomination...

L'hon. M. Fulton: Le député sait sans doute que le juge en question démissionne du tribunal.

L'hon. M. Martin: Je sais qu'il a résigné ses fonctions de juge mais j'ai vu dans les journaux qu'il serait considéré comme étant en congé. Le ministre nie de la tête.

L'hon. M. Fulton: C'est inexact.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Martin: Bon! Je ne dis pas qu'il n'y eût pas eu de précédent, mais il est douteux, je pense, qu'un homme puisse être considéré comme un juge tout en s'acquittant d'autres fonctions non judiciaires. Toutefois, le ministre dit que le juge en question résigne ses fonctions et qu'au moins jusqu'à la fin de son mandat actuel, il ne sera pas considéré comme un juge.

Mais j'aimerais que le ministre nous dise quelque chose, s'il est en mesure de le faire, en sa qualité de ministre de la Justice, au sujet de la nomination des juges au sein de ces organismes non judiciaires. Je sais que ce n'est pas une décision bien facile à prendre et je ne tiens pas à ce que le ministre me donne une réponse précise. Je sais qu'il y pense. Toutefois, lorsqu'il formulera son opinion ou fera un dernier examen de la question, il se rappellera que certains juges ont des titres spéciaux pour exercer certaines fonctions, qu'aucun autre, dans bien des cas, ne saurait exercer comme il convient.

Cela ne fait que démontrer qu'il faut envisager des exceptions à toute règle, sauf s'il s'agit de la loi. Quoi qu'il en soit, le sujet est important et il intéresse tous les avocats. Il intéresse le barreau et aussi sans doute les membres du comité. Je serais donc reconnaissant au ministre de nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. M. Fulton: Pour ce qui est de la situation du savant juge qui, comme le premier ministre l'a annoncé, deviendra, le 1er juillet, président de la Commission du service civil, je veux établir bien clairement qu'il donne sa démission. Je m'attends à recevoir de lui prochainement une lettre annonçant officiellement sa démission. Il va apporter à l'exercice de sa fonction de président de la Commission du service civil les titres et qualités qui lui ont valu sa nomination à la haute cour d'Ontario; toutefois, il ne continuera pas à exercer ses fonctions de juge; son poste deviendra vacant et un autre juge y sera nommé.

Quant à la question difficile mais importante de savoir jusqu'à quel point les juges devraient être autorisés ou, en fait, appelés à remplir des fonctions pas tout à fait judiciaires tout en continuant de siéger au tribunal, j'aimerais formuler quelques observations, en précisant cependant qu'elles ne sont pas concluantes et qu'elles ne sont que le fruit de la réflexion que j'ai accordée à la question. J'espère qu'on ne dira pas demain dans les journaux ou ailleurs que le ministre de la Justice a décidé ceci ou cela, parce que je n'en suis pas encore là.

Mais je me préoccupe de cette question, et l'honorable député d'Essex-Est ne devrait pas s'en étonner, car le premier ministre et les

membres du cabinet, de même que moi, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, se préoccupaient de ce que les juges étaient appelés de plus en plus, et non sans un certain danger, à faire partie de conseils et de commissions, ce qui les entraînait dans des domaines qui n'étaient pas strictement judiciaires et même parfois dans des domaines où le résultat de leurs enquêtes risquait de les engager, sinon personnellement, du moins par suite de leurs rapports, dans des controverses politiques. Nous avons pensé et nous pensons toujours que cette tendance était dangereuse et qu'elle devrait être freinée sinon renversée.

Depuis que je suis ministre de la Justice, j'ai, comme je l'ai déjà dit, étudié dans quelle mesure les juges sont appelés à exercer ces diverses fonctions extra-judiciaires. J'ai constaté que, à part ce qu'on pourrait appeler des nominations occasionnelles à une commission royale ou quelque organisme de ce genre,—nominations qui sont également importantes,—il y a aussi des nominations de juges que l'on considère comme presque normales ou habituelles, surtout à l'échelon des cours de comté et de district, à titre de présidents de conseils et de commissions. Ces conseils et commissions sont parfois des organismes permanents constitués sous l'empire d'une mesure législative provinciale, ou des commissions provisoires de conciliation et d'arbitrage.

L'honorable député a parlé de ces organismes. Il a aussi parlé des commissions de police. La question de savoir si un juge de cour de comté peut assumer les fonctions de président d'une commission de police se pose vraiment. Je soulève la question parce que le juge de cour de comté sera appelé, assez souvent, à connaître de causes où l'accusation aura été portée par des agents de police que nomme la commission dont il est le président. Je n'irai pas plus loin pour l'instant. A mon sens, cela soulève une grave question.

Il y a aussi d'autres genres de conseils et de commissions. Je songe ici aux conseils de conciliation et aux commissions d'arbitrage dans les différends industriels. Je reconnais pleinement que dans certaines provinces notamment,—et je ne songe à aucune province en particulier,—l'usage établi veut que les juges, surtout ceux des cours de comté ou de district, soient nommés présidents de ces organismes.

Oui, j'ai des preuves attestant que dans certains cas des juges se trouvent surtout occupés à remplir les fonctions de président de ces organismes. De la sorte, ils touchent le montant intégral de leur traitement de juge, tout en recevant beaucoup d'émoluments supplémentaires qu'ils retirent de leurs fonctions temporaires de président de ces conseils et commissions. Par contre, je le répète, dans d'autres cas le juge pourra passer tout son temps à exercer ses fonctions judiciaires. Il n'a ni le temps ni l'occasion d'être nommé à ces postes. Cela crée un écart entre les revenus des juges de nos cours.

Il y a un autre aspect que j'étudie et le voici. J'admets que, dans les provinces où des nominations de ce genre à des commissions d'arbitrage ou de conciliation sont presque passées dans l'usage, édicter ou prescrire soudainement que cette pratique devrait cesser désorganiserait la procédure de négociation des différends ouvriers car, me dit-on, il y aurait des régions où tout d'un coup il n'y aurait plus aucuns rouages pour régler les différends industriels.

Si tranchée que soit mon opinion de ministre de la Justice sur la question de savoir s'il convient que les juges servent à ce titre, je ne peux oublier qu'il s'agit d'un usage établi. Par conséquent je dois aborder le problème avec sagesse et bon sens.

Toutefois, après avoir mentionné la circonspection dont je dois faire preuve, je m'en rends compte, dans l'étude de ce problème, je tiens à dire que, à mon sens, il est fort peu souhaitable, et c'est une contradiction de principe, qu'un juge nommé en fonction de son impartialité à l'égard des parties en litige doive assumer une fonction qui ne consiste pas à décider entre deux parties en litige, mais à concilier ces parties. Je souligne ici en particulier la distinction qui existe entre une commission d'arbitrage et un conseil de conciliation. On peut soutenir que dans une commission d'arbitrage le juge remplit au moins une fonction semi-judiciaire. Il entend les arguments formulés par les deux parties et il leur sert d'arbitre, mais dans un conseil de conciliation la situation, à mon avis, est entièrement différente.

Dans ces commissions où le conciliateur est appelé à servir d'intermédiaire entre les parties, il est difficile, à mon avis, d'y voir un semblant de fonction judiciaire. C'est pourquoi je doute fort, après mon étude de la question, qu'il soit bon que les juges continuent à exercer les fonctions de présidents des commissions de conciliation.

Et maintenant, je reviens à ce que je disais au début. Je reconnais que si moi, ou quelqu'un d'autre, ou le gouvernement voulons faire quoi que ce soit pour modifier la situation, nous devons d'abord tirer les conclusions, puis aborder la question de façon raisonnée, pratique et régler notre programme de façon à ce que l'application de nos conclusions ne bouleverse pas la procédure établie pour le règlement des différends du travail. C'est dans cet esprit que nous devons

aborder l'étude de ce programme. Il est peut-être bon que je m'en tienne à cela pour l'instant.

L'hon. M. Martin: Le ministre a-t-il envisagé cette question? Si, aux termes de la constitution, il incombe aux autorités fédérale de nommer dans les provinces la plupart des titulaires de certains postes judiciaires, hormis les magistrats et les juges relevant d'institutions et de lois spéciales, les provinces n'ont-elles aucune autorité en matière de formation des tribunaux?

L'hon. M. Fulton: Tout à fait.

L'hon. M. Martin: En fin de compte, cette décision ne devrait-elle pas venir des autorités provinciales plutôt que des autorités fédérales?

L'hon. M. Fulton: Je pense qu'il existe un terrain commun où une décision doit être prise en commun. Le gouvernement fédéral est autorisé par la constitution à limiter les occupations et la rémunération des juges nommés par lui. Les juges ainsi nommés, je le reconnais, sont aussi juges des cours provinciales.

Dans ma correspondance avec les procureurs généraux, j'ai exposé, au moins à l'un d'entre eux, une formule de règlement qu'il vaut la peine de suivre. Je proposais que nous essayions de nous entendre sur le genre de fonctions qui, sans être strictement d'ordre judiciaire et sans faire directement partie de ses devoirs comme membre du tribunal, resteraient néanmoins dans le cadre des fonctions qu'un juge peut être appelé à remplir. Voici sur quelles bases nous pourrions nous entendre: toutes fonctions quasi-judiciaires, telle la fonction d'arbitrage, pourraient être tenues pour désirables; mais les autres fonctions quasi-judiciaires qu'il pourrait convenir de confier à un juge devraient être reconnues et définie par quelque législation provinciale. Si l'assemblée législative provinciale déclare que c'est le rôle et le devoir d'un juge nommé à un tribunal provincial de remplir certaines fonctions comme celles de président d'un tribunal d'arbitrage ou de s'acquitter d'autres fonctions qu'une assemblée législative provinciale confie de son gré aux juges, dans ce cas, à mon avis, il ne fait aucun doute,—et je me garderais bien de soulever toute question à ce sujet,—que l'assemblée législative provinciale a le droit d'en décider ainsi. Ce que je voudrais éviter, c'est qu'on confie aux juges ce que nous pourrions appeler des fonctions provisoires ou occasionnelles qui ne revêtent pas réellement un aspect judiciaire ou quasi-judiciaire.

D'après la méthode que j'ai proposée dans ladite correspondance, nous devrions étudier ce problème conjointement avec les provinces et nous entendre sur la nature des fonctions que les juges peuvent être appelés à remplir; puis nous devrions définir ces fonctions par une loi. Ainsi on ne saurait mettre en doute le droit que possède une province de demander à un juge de remplir ces fonctions qui sont permises par l'autorité provinciale, et le gouvernement fédéral ne saurait s'opposer lorsqu'un juge est invité à remplir ces fonctions.

M. Crestohl: Le ministre vient de faire une déclaration très sensée sur un principe essentiel; l'affectation de juges à des fonctions qui ne sont pas à proprement parler des fonctions judiciaires. N'oublions pas la déclaration de l'honorable député qui a d'abord soulevé la question. Il a estimé que le traitement des juges n'était pas ce qu'il devrait être. Le ministre a dit ensuite que ce traitement se trouvait parfois augmenté lorsque le juge était appelé à présider une commission contre rémunération supplémentaire.

On voit par là qu'il y aurait lieu de relever le traitement de base des juges. Par conséquent, que le juge cherche à se faire nommer à une commission ou qu'il en accepte la présidence avec reconnaissance, augmentant ainsi son revenu, cela lui pose un problème grave. Qu'il l'ait sollicité ou accepté, ce mandat est pour lui de quasi nécessité. J'aimerais donc que le ministre nous dise s'il y a moyen, par un régime de roulement ou autrement, d'attribuer ces fonctions à un plus grand nombre.

Je sais que c'est difficile, puisque chaque commission requiert des qualités particulières du juge appelé à la présider. Existe-t-il un régime spécial de roulement, ou tient-on compte de certaines conditions et circonstances particulières lorsqu'il s'agit de faire ces nominations, afin qu'un plus grand nombre de juges puissent espérer grossir leur traitement?

Je comprends que c'est très difficile de trancher la question. Tout de même, le ministre comprendra, j'en suis certain, que dans l'état actuel des choses, certains juges n'auront peut-être jamais la chance de faire augmenter leur traitement de base. J'aimerais que le ministre étudie cette affaire. D'après ses observations, j'ai cru comprendre qu'il l'étudie déjà sérieusement. Afin de dissiper l'inquiétude de certains juges, ou de prévenir les déconvenues quand ils ne touchent pas ce revenu supplémentaire, peut-être faudrait-il que le traitement de base soit tel que les juges ne recherchent pas avidement des moyens d'augmenter leur revenu.

L'hon. M. Fulton: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député, surtout à l'égard de ce qu'il vient de dire. C'est dommage, à mon avis, que des juges soient obligés de rechercher d'autres émoluments, d'autres fonctions, d'autres tâches pour augmenter leurs revenus. J'ai déjà dit qu'à mon sens c'est regrettable. Dans notre étude qui se poursuit actuellement, j'admets que si nous voulons réussir à éliminer ces sources extérieures de revenus, ou à les réduire au minimum, il faudrait sûrement, d'après moi, relever appréciablement le traitement versé aux juges par le gouvernement fédéral.

Mais intervient ici la question des fonctions que les provinces prétendent avoir le droit d'imposer aux juges, et pour l'exécution desquelles les provinces leur versent un supplément de rémunération. Je ne cherche pas à donner de l'importance à la tâche qui m'incombe; je dis simplement que c'est une tâche bien complexe, car un bon nombre de ces coutumes, qui sont maintenant acceptées, se sont infiltrées dans le régime judiciaire de notre pays et lui sont devenues presque inhérentes. Il n'est pas facile de modifier ces coutumes. Je suis content de pouvoir dire que, lors de la dernière réunion annuelle de l'Association du barreau canadien, tenue à Toronto, un comité a été formé sous la présidence de M. Arthur Kelly...

L'hon. M. Martin: Il est le président.

L'hon. M. Fulton: Je m'excuse... à la demande de M. Arthur Kelly, alors président, en vue d'étudier toute cette question de l'organisation, des attributions et de la rémunération des juges. Le comité est sous la présidence de M. Arthur Pattillo. Le comité étudie cette question conjointement avec les provinces, mon ministère et moi-même; j'espère que, par suite de cette étude et de celles que fait mon ministère, nous aboutirons un jour à un plan raisonnable de revision de tous ces aspects de la loi sur les juges, tant du point de vue des traitements et prestations de retraite des juges que des cas où les juges peuvent être appelés à assumer des fonctions extra-judiciaires.

M. Howard: Je ne pensais pas, monsieur le président, que nous allions aborder, même en passant, le sujet des négociations entre ouvriers et patrons et des rapports entre syndicats et patrons, mais puisque le sujet est venu sur le tapis, j'aimerais exprimer certaines observations à l'égard d'un juge qui est appelé à présider un conseil de conciliation ou une commission d'arbitrage.

Permettez-moi de dire que, d'une manière générale, je partage les idées que le ministre de la Justice a exprimées sur les fonctions d'un juge qui occupe l'un ou l'autre de ces postes. Il ne nous paraît pas très satisfaisant qu'un juge tente de participer, à titre de médiateur, à des négociations qui en sont rendues au stade de la conciliation, où il s'efforce d'amener chacune des parties à faire de légères concessions pour en venir à une entente.

Toutefois, lorsqu'un juge ou un membre du barreau préside une commission d'arbitrage, surtout lorsqu'il s'agit d'interpréter une convention collective, nous constatons que, vu sa formation, il rend des décisions bien meilleures et plus justes sur le sens des termes de la convention collective. Nous constatons généralement qu'il ne s'agit pas simplement de préciser le sens des mots, mais de tempérer l'opinion qu'on peut se former en tenant compte de l'expérience que le syndicat et la direction ont acquise au cours des ans pour élaborer la convention collective et en arrêter le choix des mots et expressions.

J'estime que dans les pourparlers qui se poursuivent le ministre devrait user de son influence pour que les juges ne se mêlent pas, autant que possible, du domaine de la conciliation, où, à mon avis, ils ne servent pas à grand chose, et qu'ils participent davantage à l'arbitrage, surtout en ce qui concerne l'interprétation des contrats.

Soit dit en passant, pour l'interprétation des conventions collectives, les syndicats et les patrons se sont parfois trouvés dans l'embarras du fait que le président de la commission d'arbitrage ne connaissait pas la loi. Les tribunaux ont rejeté la décision de la commission parce que le président avait rendu une mauvaise décision sur un point de droit ou n'avait pas permis que les séances de la commission se déroulent comme elles le feraient normalement devant le tribunal, où chaque partie a son tour et peut se livrer à des interrogatoires et ainsi de suite.

Afin d'éviter que des décisions de commissions d'arbitrage soient rejetées par les tribunaux parce qu'elles ne se conforment pas à la loi ou pour quelque autre raison, nous devrions permettre aux juges de jouer un plus grand rôle dans ce domaine, surtout en ce qui concerne l'interprétation des contrats. Nous réussirions ainsi peut-être à atténuer les difficultés entre le patronat et le salariat et les différends qui surviennent dans leurs rapports à cet égard.

Quand je parle d'un tribunal ou d'un juge des questions ouvrières, j'emploie ces expressions dans leur sens général. Je ne veux pas qu'on les interprète comme signifiant que chaque différend qui s'élève entre un syndicat et la direction doit finir au tribunal. Ce n'est pas ce que je veux dire. Mais, d'une façon générale, à mon avis, l'opinion ne s'opposerait pas à la nomination de juges supplémentaires dont les attributions consisteraient à s'occuper des ententes collectives et à servir d'arbitres.

J'aimerais qu'on me permette de citer un cas en particulier. Je veux parler de feu le juge en chef Gordon McGregor Sloan, de la Colombie-Britannique. Pendant des années le nom du juge en chef Sloan a figuré en tant qu'arbitre dans les ententes collectives passées entre l'*International Woodworkers of America* de la côte ouest et les exploitants forestiers. Quelque 30,000 à 35,000 employés et bon nombre de compagnies étaient en cause, et si les parties ne pouvaient pas s'entendre sur l'interprétation d'une entente collective, la question finissait entre les mains du juge en chef Sloan, qui dans l'ensemble, je crois, a rendu des décisions acceptables par le syndicat et la direction. Il a pu arriver qu'une partie ou l'autre ne les accepte pas; mais, en raison de la formation juridique du juge et vu qu'il avait passé tant d'années à s'occuper d'ententes collectives entre l'industrie forestière et l'IWA, il avait mis au point un contrat collectif bien sensé, raisonnable et pratique par l'interprétation qu'il en donnait dans certains cas.

Nous pourrions nous orienter vers la nomination de plus de juges dont une des fonctions consisterait à aider à l'arbitrage, car, quant à l'interprétation des contrats collectifs, les négociations et les relations entre le salariat et le patronat pourraient y gagner.

M. Hanbidge: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le ministre très longtemps. J'ai déjà discuté de la question avec lui, mais je veux la consigner pour qu'un de mes amis voient que j'en ai parlé au ministre. Il s'agit des allocations de retraite. Le ministre a eu l'obligeance de signaler qu'il étudie la question, et je crois qu'un comité nommé par l'Association du barreau du Canada l'étudie également. Je ne demanderai pas au ministre de prendre un engagement ou de faire une promesse déterminée, mais j'aimerais beaucoup,—je connais au moins un juge à sa retraite qui l'apprécierait aussi,—que le ministre fasse adopter une disposition rétroactive, s'il relève l'allocation de retraite.

(Le crédit est adopté.)

153. Administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris la cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, $107,440.

M. Hardie: Je ne veux pas retarder le comité ni reprendre les arguments que j'ai présentés à la Chambre quand les modifications à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest ont été étudiées le 19 février de cette année. Ces arguments ont été appuyés le 24 février par le député de Peace-River, membre distingué du barreau. Je veux simplement demander au ministre s'il songe à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest pour éliminer la juridiction simultanée des autres cours du Canada sur la Cour territoriale et aussi statuer sur les autres propositions que j'ai alors soumises.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je puis dire au représentant qu'au cours du voyage que j'ai fait avec le sous-ministre dans le district de Mackenzie, juste après les vacances de Pâques, nous nous sommes entretenus avec le juge Sissons et avec les membres du barreau de Yellowknife du problème dont parle mon honorable ami. Le sous-ministre s'est rendu au Yukon afin d'en parler avec le juge Parker qui, récemment, était également membre du barreau des Territoires du Nord-Ouest. Certaines modifications pourraient être envisagées, nous semble-t-il, et nous espérons que, la prochaine fois que la loi sur les Territoires du Nord-Ouest sera réexaminée, nous pourrons présenter certaines recommandations au sujet de ce problème.

M. Hardie: Le ministre pourrait-il nous dire qui nomme le procureur de la Couronne du tribunal territorial?

L'hon. M. Fulton: Le procureur de la Couronne est nommé par le procureur général du Canada, qui est aussi procureur général des Territoires du Nord-Ouest, et il agit à titre de son représentant.

M. Hardie: Le procureur de la Couronne intente-il des actions en vertu des règlements des Territoires, tels que le règlement sur les spiritueux?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Hardie: Le ministre considère-t-il comme normal que le procureur de la Couronne fasse partie de l'assemblée législative qui établit des lois pour le territoire, tout en continuant à assumer les fonctions de procureur de la Couronne dans la cour territoriale?

L'hon. M. Fulton: C'est là, je crois, une question hypothétique, car, à ma connaissance, une situation semblable n'existe pas à l'heure actuelle.

M. Hardie: Pour rafraîchir la mémoire du ministre, je lui rappelerai qu'il y a quelques années le procureur de la Couronne des Territoires du Nord-Ouest, nommé à ce poste par le ministre de la Justice d'alors, s'est porté candidat au conseil des territoires du Nord-Ouest et qu'il a été élu. Il a alors fait partie de l'assemblée législative qui a adopté des règlements sur les spiritueux et il intentait des actions en justice aux termes de ces mêmes règlements.

En 1955, je crois, on a adopté un décret du conseil concernant les qualités nécessaires

pour être élu au conseil. Voici ce que dit l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 5 de ce décret:

Toute personne détenant un poste de shérif, de directeur de l'enregistrement des propriétés foncières, de greffier de la paix ou de procureur de la Couronne, pendant qu'elle occupe un tel poste...

...ne pourra pas siéger comme membre du conseil. Puis en 1957, peu de temps après l'entrée en fonctions du ministre, un décret du conseil est venu modifier cette disposition, autorisant justement ce que le ministre s'accordait à ne pas trouver juste ou légitime...

L'hon. M. Fulton: Je n'ai convenu de rien.

M. Hardie: ...savoir qu'aucun homme ne devrait siéger dans une assemblée législative...

L'hon. M. Fulton: Non, un moment. L'honorable député me fait dire ces choses. J'ai dit que c'était pure hypothèse puisque pareille situation n'existe pas présentement.

M. Hardie: Je continue. Après que le ministre eut pris son poste, ou du moins après l'avènement de son parti au pouvoir, un autre décret du conseil, daté cette fois du 13 septembre 1957, a modifié le précédent en supprimant les mots "procureur de la Couronne". C'est la seule modification qui a été apportée, c'est-à-dire que le procureur de la Couronne ne comptait plus parmi ceux qui ne peuvent être admis à siéger au conseil des Territoires.

J'aimerais que le ministre nous dise s'il est normal qu'un procureur de la Couronne ait un poste exécutif dans un organisme politique?

L'hon. M. Fulton: Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi la dernière partie de la question de l'honorable député.

M. Hardie: Est-ce de pratique courante de choisir comme procureurs de la Couronne ceux qui occupent des postes exécutifs dans un parti ou un organisme politique?

L'hon. M. Fulton: Il serait peut-être préférable que je réponde à ces questions l'une après l'autre. Parlons tout d'abord du statut du procureur de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest. A la demande de mon honorable ami, le député de Mackenzie-River, qui vient de terminer ses observations, un décret du conseil a été édicté, par le gouvernement précédent, en vertu duquel M. John Parker ne pouvait cumuler les fonctions de procureur de la Couronne tout en étant membre du conseil territorial. Mon honorable ami est parfaitement au courant, puisque c'est à sa demande, sur ses instances, que le décret du conseil a été édicté.

M. Hardie: C'était la seule décision équitable à prendre.

L'hon. M. Fulton: Cette décision a eu pour résultat de priver la Couronne des services du procureur le plus compétent des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'était pas forcé de demeurer membre du conseil.

L'hon. M. Fulton: Nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait personne d'aussi compétent que M. Parker pour remplir ces fonctions. Je pense maintenant à ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit. Il a dit qu'il n'avait pas besoin de siéger au conseil. Ce n'était pas nécessaire, évidemment, mais la population des Territoires le voulait. Je vois que, contrairement à ce qu'il feint habituellement, l'honorable député ne croit pas réellement qu'il faut tenir compte de la volonté du peuple...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne me fera pas dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M. Fulton: Il donne directement à entendre que...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a interrompu l'honorable député de Mackenzie-River, parce qu'il a dit qu'il ne lui ferait pas dire ce qu'il n'avait pas dit.

L'hon. M. Fulton: Je pense avoir la parole.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'aimerais que les deux honorables députés reprennent leur siège.

L'hon. M. Pickersgill: Je reprendrai mon siège lorsque le ministre de la Justice reprendra le sien.

M. le président suppléant: Les honorables députés veulent-ils reprendre leur siège? Je crois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate invoque le Règlement. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

M. le président suppléant: Puis-je savoir à quel propos?

L'hon. M. Pickersgill: Je le fais parce que le ministre, je ne dis pas volontairement ou à dessein, parce que ce ne serait pas parlementaire, a complètement dénaturé le sens de mes paroles. J'ai dit qu'il n'était pas besoin que ce monsieur continue de siéger au conseil, c'est-à-dire s'il voulait continuer d'être procureur de la Couronne. J'ai déjà été fonctionnaire de l'État, mais lorsque j'ai voulu être député, j'ai cessé d'être fonctionnaire.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que c'est une affaire d'opinion.

L'hon. M. Fulton: De toute façon, les gens des Territoires du Nord-Ouest voulaient que M. John Parker siège au conseil et ils l'ont élu. Par suite du décret du conseil adopté par le gouvernement précédent peu avant qu'il ait été écarté du pouvoir par la population canadienne, M. John Parker ne pouvait plus continuer d'assumer les fonctions de procureur de la Couronne.

Comme je l'ai dit, lorsque nous avons pris le pouvoir, nous avons constaté que le poste de procureur de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest exigeait les services de l'avocat le plus compétent que nous pouvions obtenir. C'est pourquoi nous avons abrogé le décret du conseil. Comme marque de confiance envers M. John Parker, je vous signale, ainsi qu'au député de la région...

M. Hardie: Confiance politique.

L'hon. M. Fulton: ...qui vient de parler, nous avons depuis nommé M. Parker juge de la Cour territoriale du Yukon où il accomplit un travail exceptionnel et splendide avec l'appui général de tous les membres du barreau du Territoire du Yukon. Je crois donc que cela règle la question soulevée par mon honorable ami. A l'heure actuelle il n'y a aucun procureur de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest qui soit membre du conseil législatif.

M. Hardie: De toute façon, je ne pense pas que cela réponde à la question.

L'hon. M. Fulton: A titre de renseignement complémentaire, puis-je dire à mon honorable ami qu'en fonction de la coutume établie depuis bien des années, dans bien des provinces du Canada encore, les procureurs généraux qui sont membres du gouvernement, et des membres élus de l'assemblée législative, s'occupent en cour à défendre des causes dans les tribunaux des provinces. De fait, un des procureurs généraux d'une de nos provinces a porté une cause à la Cour suprême du Canada tout récemment dans l'intérêt de sa province. En vertu de l'usage qui règne encore au Royaume-Uni, le procureur général de ce pays s'occupe de la défense de causes dans les tribunaux du Royaume-Uni. A mon avis, par conséquent, la conclusion que mon honorable ami cherche à dégager ne se rattache nullement aux circonstances.

M. Hardie: Pourrais-je demander si le procureur général a agi en tant qu'agent politique de quelque candidat politique ou de quelque parti politique?

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami serait probablement mieux en mesure que moi, vu sa vaste expérience de la politique, de répondre à cette question.

(Le crédit est adopté.)

[M. le président suppléant.]

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—

156. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $86,110.

M. Howard: J'ai une ou deux questions à poser au sujet de ce crédit. Je me demande si le comité accepterait que nous procédions à peu près comme à la dernière session lorsque, en examinant le crédit 156, nous avons en même temps évoqué le Bureau des enquêtes et recherches qui fait l'objet du crédit 157, puisque les deux se rattachent dans une certaine mesure.

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'accepter cette façon de faire?

Des voix: D'accord.

M. Howard: Puis-je, avant toute explication officielle du crédit, demander au ministre ce qu'il peut dire sur le rapport de la commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant l'industrie sucrière dans l'Ouest? D'après la réponse à ma dernière demande, la question aurait été déférée à un avocat,—j'ai oublié son nom... Meighan, peut-être, de Brandon (Manitoba),—qui a été chargé d'intenter une action mais devait s'en abstenir si, au cours de la préparation du dossier, il constatait que les circonstances et les faits ne s'y prêtaient pas. Le ministre pourrait-il nous dire où en est cette affaire?

L'hon. M. Fulton: L'avocat choisi a été en relations avec le ministère pendant longtemps. Je suis mal à l'aise pour en parler car je ne suis pas sûr que les entreprises intéressées aient été mises au courant de la situation actuelle. Avant de communiquer une déclaration qui les concerne, j'estime que je devrais m'assurer si elles-mêmes savent où en est l'affaire. Le député voudrait-il me donner le temps de voir si nous l'avons fait savoir à ces entreprises?

M. Howard: Le ministre entend-il par là quelques minutes pour vérifier l'affaire, ou vent-il en reparler un autre jour? Je ne veux pas retarder les travaux du comité, s'il lui faut quelques instants pour cette vérification. Mais si cela peut se faire et si la Chambre peut en être informée plus tard, à l'appel de l'ordre du jour, peut-être, en réponse à une question ou autrement, cela me conviendrait parfaitement.

L'hon. M. Fulton: J'ai déjà déclaré à la Chambre, m'informe-t-on, soit explicitement ou implicitement, que des poursuites judiciaires ont été autorisées dans ce cas. Depuis, des consultations ont eu lieu touchant la rédaction de l'acte d'accusation. On procède actuellement à cette rédaction et elle sera complétée prochainement, si ce n'est déjà fait.

M. Howard: Je n'aurais qu'une ou deux observations à ajouter. La première a trait à ce qui semble être une période exceptionnellement longue qui s'écoule aux termes des procédures établies dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, avant qu'on en arrive à une conclusion. Dans certains cas, une période de temps paraît s'écouler pendant les premières enquêtes. Je suppose que c'est normal car, en étudiant de telles accusations, comme l'existence d'une coalition, la fixation des prix, et autres questions semblables, il est certainement souhaitable de réunir toutes les données possibles. Personne ne s'oppose à la période de temps qu'il faut pour obtenir ces données et compléter l'enquête.

Pour ce qui vient ensuite, je me demande si le personnel de cette division est suffisant pour s'occuper de la question. Je veux parler de la période qui s'écoule entre la fin de l'enquête, menée sous les soins du directeur du Bureau des enquêtes et recherches, et le moment où un exposé des témoignages est soumis aux parties intéressées. Je songe tout particulièrement à un exposé complété tout dernièrement, celui qui porte sur la vente de poisson cru en Colombie-Britannique. On me dit qu'il y a à peine un mois que cet exposé a été envoyé par la poste aux parties intéressées. Et pourtant l'enquête s'est déroulée et a pris fin il y a quelque temps. Il y a eu délai bien exceptionnel entre la conclusion de l'enquête et la mise à la poste de l'exposé des témoignages destiné aux parties intéressées.

Après le rapport de la commission sur les pratiques restrictives du commerce, qui ne s'attarde généralement pas trop sur quelque cas particulier, après que le ministre eut reçu le rapport, il y a eu de nouveau un long délai entre le dépôt ou la publication dudit rapport et la décision d'intenter des poursuites. Cette affaire de sucre en est un bon exemple.

J'ai ici un rapport de la commission sur les pratiques restrictives du commerce en date du 17 janvier 1957. C'est la date de la transmission du rapport de la Commission au ministre de la Justice d'alors. Plus de deux ans se sont écoulés. Je peux mieux apprécier certaine activité politique survenue durant ces deux années, à savoir les deux élections qui ont pu bouleverser bien des choses.

Presque deux ans et demi se sont écoulés depuis le parachèvement du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce relativement à la question du sucre; si je comprends bien, nous sommes à la veille d'intenter des poursuites devant les tribunaux. Il semble que cela remonte à plus de deux ans et demi, une période exceptionnellement longue en vue d'étudier le rapport même et de décider s'il y a véritablement matière à poursuites judiciaires. Tous les cas ordinaires dont nous entendons parler,—sans tenir compte des délais qui surviennent une fois que les tribunaux sont saisis de l'affaire, et encore là c'est une autre chose; il semble quand même s'écouler bien du temps, et sans raison, entre le moment où les enquêtes sont parachevées par le directeur des enquêtes et son personnel et le moment où l'on décide finalement, s'il y a lieu, d'intenter des poursuites judiciaires.

Lors de l'étude des crédits de ce même ministère, à la dernière session, il a été question d'augmenter de deux personnes le personnel, je crois. Il a été question aussi des deux concours qui avaient alors été annoncés en vue de recruter un personnel plus nombreux. Je voudrais savoir si ces deux postes ont été remplis, si les concours sont terminés et si le ministre trouve que le personnel est assez nombreux pour s'occuper de tous les problèmes qui surgissent, vu tout le temps qui s'écoule dans de tels cas. Nous aurons plus tard l'occasion de discuter ici de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, car une modification de cette mesure et des articles pertinents du *Code criminel* nous permettront de nous occuper de l'aspect législatif de la question. Toutefois, il est un point dont devrait s'occuper la Division. On l'a peut-être envisagé et étudié, mais on ne s'y est guère attaché, que je sache, depuis 1945.

Je parle des effets que produit sur notre économie canadienne et sur les entreprises canadiennes le jeu de ces prétendus cartels internationaux. Je crois, sans me reporter aux sources, qu'en 1945 une enquête a été instituée, sur les instances du ministre du Travail du temps sur la nature et les effets de ce qu'on appelle les cartels internationaux, et des coalitions dans le commerce en ce qui concerne le Canada. Le rapport approfondit la question à l'égard de nombreux produits et révèle que le Canada, comme d'autres pays, a ressenti les effets néfastes du jeu de ces cartels internationaux. Le rapport de 1945 donne des cas de participation de certaines sociétés canadiennes à diverses catégories de cartels et révèle l'effet de ces cartels sur le Canada et sur les prix exigés des Canadiens pour les produits et autres denrées.

Permettez-moi de mentionner certains produits et denrées dont il est question dans ce rapport, afin que le comité ait une idée de ces produits à l'égard desquels les Canadiens étaient plus ou moins à la merci des cartels en 1945. Entre autres produits, le rapport nomme les engrais chimiques, y compris la potasse d'azote et la potasse phosphoreuse; les produits de tannage, quebraco, le verre plat, le soufre, les matières colorantes, les outils, le magnésium, les matières réfractaires et les pigments de titane; les produits

chimiques, la cendre de soude, les ampoules électriques, les lampes de radio et les appareils de radio et les allumettes; les métaux communs, y compris le cuivre, le plomb, le zinc et le nickel; l'acier, l'aluminium, l'acide acétique, le radium et le papier-journal. Le rapport signale que, d'une façon ou d'une autre et en ce qui concerne les denrées, le Canada était à la merci des sociétés qui font des affaires en dehors de ses frontières.

Le cartel de l'aluminium fonctionne déjà depuis un demi-siècle. Il a divisé le monde entier en marchés distincts. On a établi des prix de vente et certaines entreprises ont conclu entre elles des ententes prévoyant qu'elles ne vendraient pas leurs denrées sur les marchés réservés à d'autres sociétés. Le même état de choses existait à l'égard d'autres produits, dont j'ai énuméré quelques-uns dans le bref exposé que je viens de faire.

Étant donné la position actuelle du Canada en ce qui concerne la production industrielle, il semble qu'il aurait fallu, depuis longtemps déjà, entreprendre ici une étude analogue à celle à laquelle on a procédé en 1945 afin de déterminer les conséquences, pour notre économie, de ce qu'on appelle les cartels internationaux. Je ne voudrais pas rentrer dans le détail du travail que comporte cette enquête ou de la façon dont elle devrait être menée, mais le mandat qui régissait l'établissement du rapport de 1945 pourrait certainement servir de base à un nouvel examen.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le député de Skeena a soulevé certaines questions qui, je crois, sont en elles-mêmes importantes et méritent certainement une réponse. Je ferai donc une brève déclaration au sujet du travail d'ordre général qu'accomplit la division des coalitions.

La division des coalitions du ministère de la Justice a vu, dans l'ensemble, s'accroître son activité au cours de l'année 1958-1959. Vu que le travail de ce service ne saurait, par sa nature même, être régulier, la statistique révèle rarement le rythme de l'activité de ce service d'une année à l'autre. Cependant, il y a eu cinq rapports officiels de préparés et de publiés pendant l'année, comparativement à deux, l'année précédente. Le nombre de dossiers ouverts, sur réception de plaintes ou d'enquêtes se rattachant à des plaintes, a été de 126, comparativement à 77 l'année précédente. Nombre de ces plaintes n'ont guère nécessité de travail, mais les chiffres sont tout de même utiles en tant qu'indices partiels de comparaison. Ces chiffres ne comprennent pas un grand nombre de plaintes portant sur les ventes à prix-sacrifice, car ces dernières sont difficiles à classer pour des fins statistiques. Le nombre d'enquêtes réglées au moyen de rapports préliminaires, au cours de l'année, a été de 10, comparativement à 3 l'année précédente. Le nombre d'enquêtes officielles sur des contraventions possibles en cours, à la fin de l'année, s'établissait à 31, comparativement à 30 à la fin de l'année financière précédente. Le nombre d'enquêteurs faisant partie du personnel du directeur des enquêtes et des recherches à la fin de l'année financière était de 17, comparativement à 16 l'année précédente, et des mesures sont en cours en vue d'augmenter sensiblement la composition de ce personnel. C'est à la lumière de cette revue que j'aimerais parler des questions précises posées par l'honorable député de Skeena sur les délais qui ont lieu entre le moment où une enquête est commencée et le moment où la poursuite est intentée. Mon honorable ami s'est arrêté surtout sur l'affaire du sucre et l'enquête relative aux entreprises de pêche. Je ne cherche pas le moins du monde à nier qu'il y ait de longs délais, mais je crois être en terrain sûr en disant qu'il serait impossible d'inventer un système ne comportant aucun délai. Peut-être pourrions-nous abréger le délai, et certes nous essayons constamment de le réduire au minimum, mais vu l'extrême complexité de ces causes, et vu la complexité de la procédure d'enquête exigée par la loi elle-même, je ne crois pas qu'on puisse espérer, du moins dans une cause importante de coalition ou de fusion, que l'affaire soit portée devant les tribunaux sans qu'il ne s'écoule un délai appréciable entre la première enquête et l'ouverture du procès.

En premier lieu, il doit y avoir enquête par le directeur. Au cours de cette enquête, contrairement à ce que les gens d'affaires me disent parfois, le directeur fait de son mieux pour s'adapter aux exigences légitimes de la compagnie ou des compagnies en cause, et si le moment ne leur convient pas et qu'elles peuvent prouver qu'il en est vraiment ainsi, il retarde l'enquête, à leur demande, jusqu'à un moment qui leur convient.

Prenons l'affaire relative aux entreprises de pêche, où plusieurs parties étaient intéressées, y compris le syndicat lui-même. Dans ce cas, il a fallu tenir compte de la commodité des parties intéressées relativement à la saison de la pêche et bien entendu, c'est à la requête des parties, y compris le syndicat, que l'enquête du directeur a été, en une occasion, ajournée pendant quelques mois.

Permettez-moi d'expliquer cela par rapport à l'affaire du sucre. Dans ce cas-ci, il y avait une quantité énorme de pièces que le directeur devait examiner; puis, le directeur devait faire son rapport d'après l'enquête qu'il avait menée. Il fallait ensuite une audience de la commission elle-même. L'audience de la commission prend nécessairement beaucoup de temps, étant donné le volume des témoignages d'ordre économique

qu'elle a coutume d'entendre maintenant. Mon honorable ami se souvient qu'il y a eu des élections entre le dépôt du rapport primitif de la commission et la venue au pouvoir du présent gouvernement. Mais entre-temps, un avocat avait reçu instruction de préparer un avis établissant si oui ou non, à prime abord, il y avait lieu à poursuites. Il a exprimé cet avis.

C'est à ce stade que nous sommes arrivés au pouvoir. Immédiatement, j'ai été prié par les parties intéressées de leur fournir l'occasion de venir présenter de nouvelles instances. Dans les circonstances, j'ai cru qu'il était convenable de le faire. Il fallait prendre des dispositions en vue de permettre à chacune des parties, qui devaient venir de Vancouver et de Winnipeg avec leur avocat, de formuler leurs observations. Après les dépositions orales, elles ont eu, à leur demande, du temps pour présenter leurs thèses par écrit. Tout cela était nécessaire, je le répète, pour que j'aie en main, comme nouveau ministre, toutes les données de la situation avant de pouvoir, sur la foi de ces données, en venir à une conclusion même provisoire.

Au lieu de demander à un autre avocat d'émettre une autre opinion fondée sur ces nouvelles observations, j'ai décidé d'épargner du temps en recourant à une autre formule. Au lieu de demander simplement l'opinion d'un avocat, nous avons déféré la cause à un avocat chargé d'intenter des poursuites à moins qu'il en arrive, en préparant la cause, à la conclusion que les poursuites n'étaient pas motivées. De cette façon nous avons évité, je crois, un nouveau retard qui, autrement, se serait produit.

Depuis lors, l'avocat a été aussi occupé qu'un avocat peut l'être, à préparer les éléments de cette cause, l'honorable député peut en être assuré. Je demande aussi à mon honorable ami de bien vouloir se rendre compte que lorsqu'on choisit un avocat qui est compétent pour mener une cause de ce genre, on doit forcément recourir aux services d'un avocat qui, dans l'ordre des choses, est un homme très occupé. Il doit alors arranger ses propres affaires pour s'occuper de la cause dont il est chargé. On ne peut pas s'attendre qu'il laisse tout de côté pour s'occuper exclusivement de la nouvelle cause.

J'admets qu'il s'est écoulé un assez long laps de temps entre le commencement de l'enquête,—à vrai dire, la livraison du rapport,—et la préparation et l'instruction de la cause devant les tribunaux. Mais je ne crois pas que dans des causes aussi compliquées que celle-ci, où tant d'éléments entrent en ligne de compte, où les parties en cause sont tellement disséminées, où il faut prendre les dispositions qui conviennent aux parties elles-mêmes, on puisse s'attendre à un délai moins considérable. Mais c'est une question dont nous nous préoccupons et que nous étudions constamment en vue de supprimer les délais autant que possible.

Mon honorable ami m'a aussi questionné à propos du personnel. Il existe dans le moment trois postes vacants. Je constate que le service des enquêtes sur les coalitions se trouve dans la même situation que le ministère en général, qui est particulier à un service dont les membres appartiennent aux professions libérales. Comme nous devons recruter des avocats, nous éprouvons beaucoup de difficultés à maintenir notre effectif au complet. Les études d'avocats nous font une concurrence constante comme mon honorable ami le comprendra. Nous avons trois vacances au sein de l'effectif actuel de la Division des coalitions et elles se font constamment sentir. On a décidé de demander une autre augmentation du personnel pour avoir au ministère deux autres avocats ou chargés d'enquêtes; si certaines des modifications auxquelles je songe sont adoptées, nous en demanderons encore trois autres. Si cela se produit, nous prévoirons une augmentation du personnel de huit fonctionnaires chargés d'enquêtes.

Touchant les cartels internationaux dont mon honorable ami a parlé à la fin de ses observations, les députés apprendront peut-être avec intérêt qu'un avocat de rang supérieur, à la Division des allocations, M. J. J. Quinlan, se trouve actuellement à Genève où il participe au travail d'un groupe de spécialistes nommés aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pour étudier la possibilité pour les membres du GATT d'exercer une surveillance internationale sur les cartels. C'est la troisième des études internationales du genre. On ne peut encore en marquer les résultats, mais la participation du Canada décèle que le présent gouvernement ne cesse de s'intéresser à la surveillance des restrictions privées du commerce au pays et à l'étranger.

M. Howard: Monsieur le président, puis-je demander si l'on rendra public un rapport de cette étude, pour que nous puissions l'étudier?

Soit dit en réponse au ministre, je sais fort bien qu'il faut du temps pour examiner les éléments de preuve comme les pièces du dossier et préparer un rapport. Le ministre comprendra que je ne me plaignais pas du temps qu'a pris le directeur des enquêtes et recherches pour faire ses études. J'ai déclaré, il s'en souviendra, qu'on doit y consacrer tout le temps voulu, pour donner à l'enquête toute l'ampleur possible.

Le ministre a parlé de la durée des audiences. A mon avis, les audiences sont courtes; elles durent un ou deux jours par semaine. Dans l'audience relative à l'enquête sur le sucre, la Commission a siégé seulement 7 jours pour entendre les dépositions. Dans l'affaire relative à l'oxyde de zinc, la Commission, dont le rapport est disponible depuis quelque temps, a siégé deux jours seulement. Les récentes audiences relatives à l'enquête sur les munitions ont duré 4 jours seulement. Le rapport sur l'affaire concernant les gants de caoutchouc et les articles chirurgicaux, publié juste il y a quelques jours probablement, signale que la Commission a siégé deux jours seulement. Apparemment, la Commission n'a pas besoin de beaucoup de temps pour tenir ses audiences régulières où elle écoute les instances et les arguments. Je comprends qu'il faille plus de temps pour examiner les éléments de preuve et établir les rapports.

Je me suis inquiété du délai qui s'écoule entre le début de l'enquête et le moment où le tribunal est saisi de l'affaire. J'ai parlé de l'enquête sur le sucre. Cette affaire, qui date de deux ans et demi, n'a pas encore été portée devant les tribunaux.

Il y a un autre point que je voudrais signaler au ministre. Il semble que dans tous ces cas, la poursuite est confiée à un avocat privé. Je me demande pourquoi. Pourquoi devons-nous retenir les services d'un avocat privé pour intenter des poursuites devant les tribunaux? Pourquoi le ministre de la Justice ne s'occupe-t-il pas lui-même de ces causes? Il a dit que c'est ce qui se produit au Royaume-Uni. Il a dit aussi que dernièrement le procureur général d'une province a participé à la poursuite. Pourquoi le ministre de la Justice, qui est membre du barreau, ne dirige-t-il pas les poursuites devant les tribunaux dans ces cas? Y a-t-il une raison précise qui nous oblige à confier la poursuite à un avocat qui n'est pas au service de l'État? Pourquoi ne recourons-nous pas aux services des avocats excellents et très compétents qui sont déjà dans le ministère, y compris le ministre lui-même?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je veux assurer à l'honorable député et au comité que j'apprécie vivement sa dernière et généreuse réflexion. On peut se demander, toutefois, s'il conviendrait que le procureur général du Canada occupe pour la Couronne devant les tribunaux dont les juges, dans bien des cas, auront été nommés sur sa recommandation. Ces raisons mises à part, cependant, je dois dire que j'approuve la règle du ministère. En effet, au lieu de maintenir un important personnel de fonctionnaires qui puissent plaider devant les tribunaux en tout temps, il est bien plus pratique et plus économique de recourir aux avocats privés, dont nous retenons les services de temps à autre, suivant les besoins. Le comité se rendra compte, j'en suis sûr, que si nous devions employer et maintenir au ministère assez d'avocats pour constituer un service chargé de tous nos litiges, il faudrait que nous en ayons assez pour s'occuper du nombre maximum de litiges que nous avons à régler, alors qu'à d'autres moments leurs services ne seraient pas nécessaires, car le nombre de litiges varie de temps à autre. Par conséquent, l'expérience nous a démontré que nous sommes mieux servis, et à moins de frais, en recourant aux services d'avocats de l'extérieur lorsqu'il s'agit de causes portant sur les coalitions particulièrement importantes et compliquées qui exigent un long examen de documents et de pièces à l'appui.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Skeena à propos des audiences de la Commission qui ne prendraient que quelques jours, je me demande s'il ne voulait pas parler des cas où la Commission s'est réunie pour entendre le plaidoyer final? Certes, telle est l'impression que j'ai eue en l'entendant. Avant le moment où le directeur soumet son rapport et celui où la Commission présente le sien, la Commission tient un certain nombre d'audiences où elle entend des dépositions et qui peuvent avoir lieu à divers endroits, à diverses dates. On fixe la date de l'audience finale, où toutes les parties peuvent être représentées pour soumettre leur argument final en fonction des éléments de preuve recueillis jusque-là. A mon avis, étant donné les propos du député, il parlait de ces audiences finales destinées à faire entendre les arguments de l'avocat.

M. Howard: Puis-je tirer un point au clair. Il en est peut-être ainsi, mais ce n'est pas ce que je comprends en lisant la copie de la lettre relative à l'enquête sur le sucre. Datée du 7 janvier 1957, et adressée à l'honorable Stuart S. Garson, Q.C., la lettre porte la signature de C. Rhodes Smith, président de la Commission. On y lit:

> J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, qui a trait à l'industrie du sucre dans l'Ouest du Canada...

Et ainsi de suite. Nous lisons plus loin:

> Les dépositions et les arguments relatifs à l'exposé de la preuve ont été entendus par la Commission à Winnipeg (Man.) entre le 20 et le 27 août 1956.

Il se peut qu'on ait tenu des réunions ou des audiences avant cela, mais la lettre dit bien "dépositions et arguments". J'ai jeté un rapide coup d'œil sur les trois autres rapports, pour constater qu'ils étaient rédigés dans les mêmes termes.

L'hon. M. Fulton: On m'apprend que dans cette cause il n'y a pas eu d'autres audiences; mais d'ordinaire, on passe de longues périodes à recueillir les dépositions de temps à autres à divers endroits. Dans l'enquête sur le sucre on a tout de suite passé au plaidoyer final.

M. Howard: Dans les trois autres causes dont j'ai parlé, le libellé est exactement le même. Les dépositions et les arguments ont été entendus à certaines dates.

L'hon. M. Fulton: On me dit que la cause relative au sucre est une exception. Dans les autres causes, les dépositions parfois n'ont pas été faites à la dernière audience.

M. Crestohl: Je voudrais parler du crédit n° 157. Puisque nous sommes saisis d'un bill visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le crédit pour 1959-1960 figurant ici tient-il compte ou comprend-il les dépenses qui découleront éventuellement de l'adoption du bill, s'il est adopté?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si des dépenses additionnelles s'imposent, elles seront prévues dans les derniers crédits supplémentaires car les présents crédits et les crédits supplémentaires principaux n'en tiennent pas compte. Je pense avoir déjà signalé au comité que le seul point du bill pouvant provoquer des dépenses supplémentaires, du point de vue du personnel du moins, c'est l'article traitant des réclames induisant en erreur; dans ce domaine, nous nous attendons à devoir engager quelques nouveaux chargés d'enquêtes pour veiller à l'application de cette disposition.

M. Crestohl: En parlant de nouveaux chargés d'enquêtes, le ministre parle-t-il des nouveaux avocats dont il a dit avoir besoin?

L'hon. M. Fulton: Non. De toute façon, il y a trois postes vacants dans l'effectif actuel. Nous en sommes venus à la conclusion que nous aurons besoin de deux autres chargés d'enquêtes, peu importe que les modifications dont la Chambre est maintenant saisie soient adoptées ou non. Si les modifications sont adoptées, nous aurons besoin, pensons-nous, de trois autres chargés d'enquêtes.

M. Crestohl: Le ministre peut-il nous dire si le poste vacant, au sein de la Commission, a été rempli ou quand il prévoit que la nomination sera faite.

L'hon. M. Fulton: Non, le poste n'a pas été rempli pour la bonne raison que j'attends, tout d'abord, d'avoir terminé mon étude de la loi et d'avoir fait mes recommandations à la Chambre concernant les modifications à apporter. Je prévois que, dès que les modifications auront été adoptées,—étant donné qu'elles imposent à la Commission de nouvelles responsabilités concernant les rapports, —je nommerai le titulaire au poste vacant au sein de la Commision.

(Le crédit est adopté.)

158. Exécution de la Loi sur la faillite, $52,620.

M. Aiken: J'aurais une question à soulever à ce sujet, monsieur le président. Depuis plusieurs mois déjà, des honorables députés reçoivent de longues lettres touchant une certaine faillite dans la ville de Vancouver. Ces choses nous sont signalées par un M. Samuel Morris. Une foule de ces lettres ont été reçues. Leur auteur estime avoir été bien mal traité et lésé par les tribunaux canadiens et il va même jusqu'à alléguer fraude à l'égard de certaines personnes mêlées à la faillite. Il nomme les personnes et fait contre elles de très fortes allégations.

Ce qui me frappe c'est que si ses allégations ne sont pas fondées il pourrait être accusé de diffamations criminelles très graves ou autres, mais à ma connaissance, personne n'a encore objecté à ce qu'il a allégué.

M. Crestohl: A-t-il porté des accusations?

M. Aiken: Non, pour autant que je sache. Le ministre peut-il nous dire si, à cet égard, son ministère a fait quelque chose ou s'il a l'intention d'intervenir? La correspondance est très volumineuse. Il est difficile de la débrouiller et de voir où l'homme veut en venir, sans être au courant des faits. C'est la raison pour laquelle j'attire l'attention du ministre sur cette affaire à l'occasion de l'examen de ce crédit; peut-il nous en dire quelque chose et y voit-il quelque chose qui vaille la peine de s'y arrêter?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je n'ai pas les détails sous les yeux mais je me souviens assez nettement d'une cause où une fraude a été alléguée dans un procès en faillite. Notre enquête sur le caractère de l'allégation nous a convaincus que la matière ne relevait pas de la juridiction fédérale. Il a semblé plutôt qu'il appartenait au gouvernement provincial de décider si des poursuites devaient être intentées. Nous avons donc déféré l'affaire au procureur général de la Colombie-Britannique et j'ai reçu de lui une réponse me signalant qu'il demandait une enquête. Depuis qu'il en a été question la première fois, j'ai reçu d'autres communications tant de M. Morris que d'autres personnes intéressées en cette affaire et dans chaque cas, j'ai transmis ces communications au procureur général de la Colombie-Britannique. D'après ce que je sais, il étudie encore cette affaire afin de déterminer si des mesures

doivent être prises par la province et, dans le cas de l'affirmative, quelles seront ces mesures.

M. Aiken: D'après mes souvenirs de cette correspondance, le barreau de la Colombie-Britannique a été mentionné et il a été question de la conduite d'un avocat. Je me demande si ce fait a été signalé à l'attention du barreau de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Fulton: Je suppose que le procureur général de la province soumettra au trésorier du barreau de cette province toute question comportant des mesures disciplinaires à prendre à l'endroit d'un avocat de la Colombie-Britannique afin d'établir quelles mesures s'imposent. De toute façon, ce serait une question dont s'occuperait l'organisme disciplinaire du barreau de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Martin: L'augmentation que comporte ce crédit signifierait-elle que le nombre des faillites a augmenté? Sans faire trop de recherches, le ministre pourrait-il nous donner des chiffres touchant les faillites pour l'année financière?

L'hon. M. Fulton: Le crédit est augmenté de $1,487. Voici comment se répartit cette augmentation: traitements, $687, frais de voyage, $500, papier, fournitures et accessoires de bureau pour le service d'Exécution de la loi sur la faillite, $300. Mon honorable ami ne m'a-t-il pas demandé de comparer le nombre des faillites de la dernière année financière et de l'année précédente?

L'hon. M. Martin: De la dernière année financière seulement? Sont-elles en hausse ou en baisse?

L'hon. M. Fulton: Si je comprends bien, nos chiffres sont établis en fonction de l'année civile. En 1958, 3,218 faillites ont été signalées au service compétent.

L'hon. M. Martin: Est-ce une augmentation par rapport à l'année civile précédente?

L'hon. M. Fulton: Il s'agit plutôt d'une baisse par rapport à 3,486.

(Le crédit est adopté.)

B—Pénitenciers—

159. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $75,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, $572,678.

M. Roberge: Ce crédit a trait aux pénitenciers. Au sujet du crédit 150, le ministre a dit qu'il profiterait de l'étude de ce crédit pour répondre à la première question de l'honorable député d'Hochelaga. Je n'ai pas l'intention de pousser l'affaire, mais je voudrais dire ceci: le rapport Fauteux contenait certains vœux relativement à la réforme générale des pénitenciers. J'ai constaté aussi que l'automne dernier les procureurs généraux des provinces se sont réunis à Ottawa avec le ministre de la Justice pour étudier au moins un aspect, et peut-être plus d'un aspect de ces réformes. Je voudrais que le ministre mette le comité à jour en nous disant à quel point en sont ces réformes, ce qui a été fait jusqu'ici et ce qu'on envisage de faire durant la prochaine année financière.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, en réponse à la question posée hier soir par l'honorable député d'Hochelaga et à la question amplifiée que vient de m'adresser l'honorable député de Mégantic, je voudrais d'abord rappeler au comité qu'un des principaux vœux de la Commission Fauteux, évidemment, a été exécuté par l'établissement de la Commission nationale de la libération conditionnelle. Une loi sur la libération conditionnelle des détenus a été adoptée par le Parlement à la session de 1958 et promulguée le 15 février 1959; puis la Commission de la libération conditionnelle, formée d'un président et de trois membres, s'est chargée à compter de cette date d'accorder la libération conditionnelle.

Tout le personnel de l'ancien service des pardons du ministère de la Justice, à l'exception de l'ancien directeur et de son secrétaire, a été rattaché au personnel de la commission des libérations conditionnelles. L'ancien service des pardons comptait six bureaux régionaux: à Moncton, à Montréal, à Kingston, à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver. On se propose d'ajouter trois nouveaux bureaux régionaux cette année, soit à Québec, à Prince-Albert et à Edmonton. En outre, 10 personnes doivent être ajoutées au personnel des bureaux régionaux, dont 6 aux nouveaux bureaux, et 4 aux bureaux déjà existants. Dix personnes seront ajoutées au personnel de l'administration centrale à Ottawa vu l'accroissement du travail. Au nombre de ces nouveaux employés on compte un agent de la libération conditionnelle, un commis principal et 8 commis et sténographes.

L'une des raisons qui explique l'accroissement du personnel,—et elle est évidente,—c'est l'ouverture de nouveaux bureaux régionaux et le travail supplémentaire qui découlera du fonctionnement de ces bureaux. Une autre raison très importante que, j'en suis sûr, le comité trouvera justifiable, c'est que la commission des libérations conditionnelles devra revoir automatiquement toutes les sentences de deux ans et plus, sans demande de la part du détenu. Il s'agit là d'une recommandation très importante et fondamentale du comité, à laquelle nous avons donné suite sans réserve. J'ai donné

quelques chiffres préliminaires sur le nombre de dossiers revus. Du 1er janvier au 31 mai cette année, il y a eu 596 libérations conditionnelles accordées. Des certificats de libération conditionnelle ont été accordés dans une proportion de 32.6 p. 100 des demandes reçues. En 1958, la proportion des décisions favorables était de 25.6 p. 100, et en 1957, à ce temps-ci de l'année, elle était de 30.4 p. 100.

A mesure qu'augmenteront les installations des institutions et des bureaux locaux pour l'obtention des rapports, on s'attend que les libérations conditionnelles seront accordées en plus grand nombre et que la commission pourra obtenir les divers rapports plus rapidement que dans le passé. La commission a pris des dispositions afin que les fonctionnaires régionaux renseignent davantage les détenus des diverses institutions au sujet des libérations conditionnelles.

Pour ce qui est des autres détails de la mise en œuvre des vœux du comité Fauteux, je dois rappeler au comité l'établissement du comité d'organisation du régime correctionnel et les études que ce comité a entreprises. J'ai consigné au compte rendu, l'an dernier, un résumé des attributions de ce comité; on y indiquait en détail les questions qui lui ont été confiées pour fins d'enquête et de rapport. Depuis, le comité a visité un certain nombre de pays; il a consulté le directeur du bureau des prisons à Washington, M. Bennett; il a visité également d'autres institutions du Centre et de l'Est des États-Unis; il a fait également une tournée d'inspection au Royaume-Uni, où il a visité un certain nombre d'institutions pénales.

Puis, certains membres du comité ont étudié le régime pénal en Scandinavie, en France, en Hollande et en Belgique. Après son voyage au Royaume-Uni et en Europe, le comité est revenu au Canada et, depuis, a étudié la situation dans les provinces Maritimes, le Québec et l'Ontario. Après son retour d'outre-mer, il s'est rendu dans l'Ouest du Canada, où il a assisté à la réunion du Congrès canadien des mesures correctionnelles à Vancouver. Puis, le comité s'est rendu en Californie, où il a procédé à un exament minutieux des institutions pénales de cet État. Ensuite, certains de ses membres ont visité diverses autres institutions situées dans l'Ouest des États-Unis.

Les membres du comité sont maintenant rentrés au Canada, et, après avoir mené une enquête sur la situation en Colombie-Britannique et en Alberta, je crois qu'ils se trouvent maintenant en Saskatchewan. Ils se rendront ensuite au Manitoba avant de rentrer à Ottawa. Ce sera le dernier de leurs déplacements et la fin de leurs études tant au Canada qu'à l'étranger. A partir de ce moment, le comité préparera son rapport. Je m'attends à recevoir un certain nombre de recommandations provisoires, et le rapport définitif d'ici la fin de l'année.

L'hon. M. Martin: Le comité s'est-il rendu à Lansing et Jackson (Michigan)?

L'hon. M. Fulton: Pour autant que je sache, il n'a pas été dans ces localités.

En ce qui concerne les modifications intéressant les institutions elles-mêmes, je dirai qu'elles se rattachent étroitement au rapport du comité Fauteux et aux études auxquelles nous nous sommes livrés. Le commissaire des pénitenciers et son personnel ont procédé à un certain nombre de changements à titre d'essai. Je pense surtout à l'inauguration d'une nouvelle institution,—je ne devrais peut-être pas dire une nouvelle institution,—mais de ce que nous appelons des institutions satellites à William-Head (Colombie-Britannique) et à Valleyfield (Québec). Il est vrai que la décision d'établir ces institutions est due à ce que celles dont nous disposons maintenant en Colombie-Britannique et à Saint-Vincent-de-Paul, et ailleurs au Canada, à l'exception peut-être du Manitoba, sont beaucoup trop bondées. Néanmoins, nous avons pensé devoir rattacher à la nécessité de remédier à la population excessive de ces lieux de détention, l'établissement de certaines institutions à titre d'essai.

Les institutions de William-Head et de Valleyfield sont des pénitenciers d'un genre entièrement nouveau, ce que nous pourrions appeler des institutions ouvertes. L'expérience a remarquablement bien réussi. Il s'agit pour le moment encore d'essais sur une petite échelle, de ce que l'on pourrait appeler des institutions annexes destinées à absorber le surplus de détenus. Toutes deux peuvent loger environ 100 prisonniers. En outre, nous avons décidé d'établir une nouvelle institution dans la région de Springhill, dans les provinces Maritimes. J'ai annoncé, en mars dernier, je pense, qu'on avait déjà choisi un emplacement dans la région de Springhill. Le député de Cumberland insiste pour que je fasse un exposé détaillé sur cet emplacement, mais je suis sûr que lui et tous les membres du comité apprendront avec intérêt que nous sommes en train d'acquérir des options sur certains terrains situés près de Springhill. Nous prévoyons que ces négociations se termineront prochainement. Je serai alors en mesure d'annoncer l'endroit précis où l'institution doit être établie.

De plus, je dois dire que, d'une manière générale, nous avons continué notre programme de formation du personnel au sein de la Direction des pénitenciers. Avec l'approbation du Conseil du Trésor, nous avons pris

des dispositions en vue d'instituer un programme élargi de formation du personnel en cours de service, dans les diverses institutions à travers le Canada.

Voilà, il me semble, un résumé assez général des dispositions que nous prenons en vue de donner suite au rapport du comité Fauteux. C'est consciemment et de propos délibéré que nous évitons de procéder trop rapidement en attendant d'avoir reçu le rapport final du comité d'organisation du régime correctionnel. Ce serait malheureux,—et très peu sage de notre part, à mon avis,—si nous nous engagions dans des programmes d'expansion, ou dans certaines expériences, pour avoir ensuite à les modifier au reçu de ce rapport. Après avoir engagé des dépenses publiques considérables pour mettre ces programmes en œuvre, peut-être devrions-nous, une fois reçu le rapport final, défaire l'œuvre accomplie. La décision finale sur le programme doit donc attendre les dernières recommandations du comité, et la décision du gouvernement à leur égard.

M. Roberge: Je remercie le ministre de nous avoir donné un résumé aussi complet que possible. Nous avons trouvé son exposé très intéressant, et nous estimons comme lui qu'il s'agit ici d'un programme de longue haleine, et qu'il faut du temps pour réaliser les recommandations du rapport Fauteux.

Le ministre me paraît avoir oublié une partie de mes observations. J'ai parlé de la conférence qui a eu lieu en octobre entre les procureurs généraux des provinces et le ministre de la Justice. Si ma mémoire est bonne, ils devaient étudier la question de savoir si les Canadiens condamnés à moins d'un an de détention devraient être envoyés au pénitencier plutôt qu'à la prison commune. Le ministre aurait-il d'autres observations à faire à ce propos?

L'hon. M. Fulton: Non, pas en ce moment, monsieur le président. Selon le comité Fauteux, toute personne condamnée à six mois ou plus devrait relever du système pénal fédéral. Nous avons accepté le principe de cette recommandation, mais nous étions d'avis, et nous le sommes encore,—comme nous l'avons dit aux procureurs généraux à l'époque,—que si l'accent doit être mis sur la réforme dans le système pénal fédéral, il ne serait pas logique pour nous d'accepter des prisonniers qui n'ont été condamnés qu'à six mois d'emprisonnement. Si l'on tient compte de la rémission automatique de la remise de peine pour bonne conduite et ainsi de suite, d'une part, et du temps qu'il faut pour l'admission et le classement, d'autre part, on voit que même le détenu qui est condamné à douze mois, ne bénéficierait que de huit ou neuf mois de formation et de réadaptation. Par conséquent, nous avons dit qu'à notre avis nous ne devrions accepter que les détenus condamnés à douze mois ou plus.

Afin de mettre à exécution cette disposition, nous avons dit que nous recommanderions en temps et lieu un programme qui soit conçu de façon que les peines de 6 mois à un an qui sont imposées aux termes des lois fédérales soient éliminées.

Alors, ceux qui, condamnés aux termes de lois fédérales, doivent, d'après les magistrats ou les juges, recevoir une peine infligée pour l'exemple ou quelque chose du genre,—quand je dis "une peine infligée pour l'exemple", j'entends une peine juste à l'égard de leur écart de conduite, mais non pas une longue sentence d'emprisonnement,—seraient condamnés à des périodes de six mois ou moins. Dans les cas où les magistrats ou les juges estiment qu'il y a un besoin de formation, de correction et de réadaptation, les accusés seraient condamnés à un an ou plus et seraient envoyés dans des institutions fédérales de formation et de correction. Voilà la théorie dont s'inspire la proposition.

M. Roberge: Je n'ai qu'une seule autre question à poser à l'égard de ce crédit. Est-ce que toutes les provinces sont d'accord jusqu'ici?

L'hon. M. Fulton: Oui, toutes les provinces sont d'accord, bien qu'aucune n'était disposée à assumer la responsabilité de formuler cette recommandation. Je tiens à ce qu'il n'y ait pas de doute sur ce point. Plusieurs provinces avaient des réserves à apporter, mais aucune ne s'est opposée à la proposition. Elles ont dit que, si le ministère fédéral était disposé à donner suite à cette proposition, elles ne s'y opposeraient pas, mais qu'elles ne réclamaient rien du genre, ni n'accepteraient la responsabilité de formuler la recommandation.

M. Coates: J'ai entendu avec plaisir la réponse que le ministre a faite à l'honorable préopinant au sujet de l'emplacement de l'institution pénale fédérale dans la région de Springhill, et je suis heureux d'apprendre qu'on est en train de prendre des options sur des terrains à Springhill ou dans les environs.

Je veux d'abord exprimer au ministre non seulement ma propre gratitude mais aussi celle de la population de Springhill et du comté de Cumberland pour ce qu'il a annoncé ici le 5 mars, c'est-à-dire que l'endroit choisi pour la nouvelle institution pénale fédérale dans les provinces de l'Atlantique serait Springhill ou la région de Springhill. Je le remercie également du mal qu'il s'est donné au sujet de l'emplacement de cette institution. Il ne s'est pas contenté d'envoyer ses fonctionnaires dans la région, mais il nous

a fait le grand honneur d'y venir lui-même et d'examiner les emplacements proposés. Il a pu ainsi juger des avantages qu'offrait chacun des endroits proposés par ses fonctionnaires et tenir compte de tous les détails relatifs à l'établissement de l'institution dans la région.

Permettez-moi de le remercier aussi de la promptitude avec laquelle il a décidé d'entreprendre les travaux, du moins les travaux préliminaires, car, comme il vient de le dire, le comité chargé de préparer les plans ne lui a pas encore présenté son dernier rapport. Cela montre l'intérêt que le ministre porte à la population de Springhill en raison du pénible désastre qui s'y est produit en octobre dernier et des autres désastres qui avaient déjà frappé cette malheureuse ville.

Le ministre peut-il nous fournir des précisions sur le genre d'institution qui sera situé à Springhill ou aux environs, et nous indiquer quel en sera l'emplacement? Il lui est peut-être impossible de le faire si ses fonctionnaires n'ont pas obtenu d'options sur le terrain. Pourrait-il nous dire aussi quand sera vraisemblablement entreprise la construction des immeubles nécessaires pour remédier à l'encombrement qui existe au pénitencier de Dorchester?

Je souligne également en toute sincérité qu'il importe que ses fonctionnaires songent autant que possible à employer le plus grand nombre de gens de la région de Sprinhill. On a beaucoup parlé en bien et en mal des gens de Springhill. Lorsque je dis "en mal", je pense au genre de réflexions qu'on entend souvent: "Ce sont des mineurs; ils ne peuvent pas faire autre chose". Je n'en crois absolument rien. Je crois fermement qu'un homme qui a été mineur peut probablement faire n'importe quel genre de travail qui lui est confié. Il n'y a pas de travail plus dur, et il n'existe pas de gens plus dévoués que les mineurs de cette ville. Si on leur en fournit l'occasion, ils vont manifester, comme ils l'ont déjà fait à trois reprises, leur force et leur aptitude à doter la Nouvelle-Écosse d'une collectivité remarquable, énergique, stable, à Springhill qui, avant l'annonce qu'a faite le ministre le 5 mars, semblait sur le point de devenir une ville-fantôme.

Le ministre les a stimulés à aller de l'avant. Ils se sont lancés dans maintes entreprises différentes pour embellir leur vie. Je sais que les nouvelles incitations découlant de la décision qu'a prise le ministre de faire aménager l'institution sous peu dans la région aideront davantage ces gens à tourner leurs regards vers l'avenir.

M. Howard: Monsieur le président...

L'hon. M. Fulton: Puis-je répondre aux questions posées par mon ami le député de Cumberland? Peut-être serait-ce plus pratique d'insérer ici mes observations. D'abord, je souscris à toutes ses affirmations sur la population de Springhill. Je puis les confirmer après y avoir fait la visite qu'il a rappelée au comité. Je l'ai trouvée résolue à ne pas se laisser abattre par le désastre, déterminée à surmonter les obstacles. Ma visite là-bas a aussi confirmé le rapport provisoire que j'ai reçu du comité d'organisation du régime correctionnel. Le rapport disait qu'à tous égards il convient d'établir une nouvelle institution dans cette région pour les provinces Maritimes. Hélas! je ne puis en ce moment fournir plus de précisions sur l'emplacement en cause, car, je le répète, nous sommes en train de prendre les options. Deux de nos fonctionnaires s'y trouvent. Je m'attends que ces négociations se termineront d'ici une semaine ou dix jours au plus. Je me ferai alors un plaisir de faire l'annonce voulue.

Pour ce qui est du genre d'institution à établir en cet endroit, la décision finale doit attendre le rapport complet du comité d'organisation du régime correctionnel. Toutefois, le comité lui-même, dans son rapport intérimaire, a affirmé non seulement que cette région conviendrait à une nouvelle institution dans les Maritimes, institution dont la nécessité commence déjà à se faire sentir, mais que la région conviendrait aussi à l'établissement d'une institution satellite, qui absorberait le trop-plein du pénitencier Dorchester. Ainsi la fonction première de cette institution sera d'accueillir les détenus de Dorchester, qu'il faudra retirer de là à cause de l'encombrement.

La région de Springhill pourra être transformée d'une ou deux façons, d'abord sous forme de prison agricole, et ensuite, sous forme d'institution de formation professionnelle. Nous sommes heureux d'avoir une région qu'on peut employer d'une de ces deux façons ou de ces deux façons à la fois. La décision ultime ne pourra être prise avant très longtemps et il se peut que nous adoptions les deux genres à la fois. De toute façon, une fois nos plans actuels terminés, nous aurons acquis un endroit qui pourra tout d'abord accueillir l'excédent des détenus de Dorchester et qui, ensuite, pourra être transformé de façon à devenir, de préférence, une institution aux normes de sécurité minimums, du genre d'un centre de formation agricole ou professionnelle.

Le premier édifice construit sera, bien entendu, conforme aux prescriptions actuelles du ministère, car avant d'avoir mis à exécution notre plan général, nous ne construirons pas d'édifices permanents. Nous tiendrons compte évidemment de ce qu'a demandé

l'honorable député, c'est-à-dire que nous emploierons, tant au début qu'à la fin, autant de personnes sur place que possible.

M. Howard: A propos de ce crédit, j'aimerais d'abord parler de l'arrivée et de la visite actuelle de Sa Majesté la reine. Certains honorables députés pourront se demander quel raport cela peut avoir avec la question des pénitenciers; mais je puis vous assurer qu'il y en a un. Une jeune artiste de la télévision, Joyce Davidson, a eu des choses à dire, ces jours-ci, à propos de l'indifférence des Canadiens à l'égard de la visite de Sa Majesté. Je dois dire tout de suite que je suis enclin à partager les vues de M[lle] Davidson à cet égard; il y a cependant un groupe de gens au pays qui attendent avec impatience la visite de Sa Majesté, comme ils l'ont fait la dernière fois, et ce groupe comprend les détenus de nos pénitenciers parce que, lorsque des représentants de la famille royale visitent le Canada, il est d'usage, pour le roi ou la reine, d'exercer la prérogative royale du pardon et d'accorder une commutation de peine à certains des détenus des pénitenciers. Je suis sûr que cette perspective plaira autant aux détenus qui seront libérés plus tôt qu'ils croyaient pouvoir l'être, qu'au ministre et à ses fonctionnaires du ministère de la Justice, parce que la question de l'encombrement des pénitenciers, etc., leur causera moins de soucis.

En ce qui concerne le fonctionnement de nos pénitenciers, et de la nouvelle attitude qui se fait jour au Canada et ailleurs depuis quelques années, j'ai cru qu'il serait peut-être intéressant de retourner jusqu'à cent ans en arrière pour rappeler les observations d'un directeur de pénitencier, et les rapprocher de l'attitude générale qui existe de nos jours. La publication du pénitencier de Kingston, intitulée *The K. P. Telescope*, du mois de mars, renferme des extraits de ce qu'on appelle le journal du directeur, pour le mois de mars 1859. J'aimerais lire quelques extraits de ce journal, datant d'il y a cent ans, de la plume du directeur de l'époque, car ils indiquent, à n'en pas douter, son attitude comme, j'en suis sûr, celle de bon nombre de gens, en ce temps-là, envers les prisonniers des institutions pénales. Voici quelques-unes des inscriptions dans ce journal écrit il y a cent ans qui pourront nous montrer à quel point notre attitude a changé depuis.

Le détenu Frederick Day a été condamné à trois jours de réclusion au secret pour avoir commis... un certain délit... dans sa cellule. Il devra porter les menottes.

Voici une autre inscription:

La détenue Edith Knapper a été condamnée au pain et à l'eau pour trois repas, et à une nuit sans lit pour avoir eu du tabac sur elle.

[L'hon. M. Fulton.]

Et plus loin:

Les détenus Sauvé et Herron... causent constamment du désordre, et je vois tout de suite à ce que Sauvé soit enchaîné dans sa cellule.

Les inscriptions de cette année-là parlent constamment de détenus enchaînés, menottés, enchaînés dans leur cellule, forcés de dormir une ou deux nuits sur la dure, réduits au pain et à l'eau, etc. Les châtiments de ce genre étaient communs à l'époque. Je vois ici une autre inscription portant qu'un détenu sera enchaîné "jusqu'à ce qu'il se rende compte qu'il ne doit pas se montrer insolent envers les gardes". Ainsi, à cette époque-là, il y avait nombre d'exemples de cette attitude cruelle, inhumaine et dégoûtante, exprimée et mise en pratique par les fonctionnaires des pénitenciers de ces années-là.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je quitte le fauteuil afin que la Chambre puisse procéder à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant préséance sur les seconds, en conformité des dispositions du paragraphe 3 de l'article 51 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"THE FREE METHODIST CHURCH IN CANADA"

M. D. Morton (Davenport) propose la 2[e] lecture du bill n° S-27 tendant à constituer en corporation la *Free Methodist Church in Canada.*

—L'objet de ce bill est de fusionner la *Free Methodist Church* et "l'Église du mouvement de sainteté en Canada".

A titre d'intérêt, les honorables députés aimeraient peut-être savoir, ou du moins faire consigner au compte rendu, un aperçu historique de ces deux Églises. La *Free Methodist Church* débuta au Canada autour des années 1870, lorsque l'évêque B. T. Roberts de la *Free Methodist Church of North America* acceptait l'invitation de diriger certains services dans la région d'Agincourt, en Ontario. Depuis, l'intérêt se répandit jusqu'à ce que des Églises s'organisent dans les diverses régions de l'Ontario, de l'Ouest et du Québec. Le résultat a été la formation de quatre conférences au Canada. Ces conférences ont collaboré entièrement avec le siège général de l'Église aux États-Unis, contribuant à ses fonds pour fins d'évangélisation, de missions, de pensions de retraite et autres frais ecclésiastiques. Cette situation s'est poursuivie jusqu'en 1923, alors qu'un accord est intervenu entre le siège général de l'Église et les représentants des conférences canadiennes, selon lequel ces dernières conserveraient leurs fonds et deviendraient responsables de leurs propres dépenses.

En 1927, la loi canadienne d'incorporation a été obtenue, établissant ainsi la *Free Methodist Church in Canada*. On a formé, immédiatement après, au Canada, un conseil exécutif de l'église canadienne.

Les députés apprendront peut-être avec intérêt que le conseil d'administration compte, entre autres, parmi ses membres le révérend J. A. Robb, qui fait fonction de président et a été pendant de nombreuses années pasteur et surintendant de la conférence de l'est de l'Ontario; le révérend C. W. Reynolds, vice-président, qui, lui aussi, a plusieurs années d'expérience comme pasteur et surintendant de la conférence de l'est de l'Ontario; le révérend R. L. Casement, secrétaire, qui a été 28 ans pasteur, 8 ans surintendant et qui achève maintenant sa neuvième année en tant que secrétaire du conseil en question; M. L. A. Freeman, trésorier, instituteur depuis des années et maintenant directeur d'une grande école à Hamilton (Ontario).

Au début du siècle, un organisme fondé par l'évêque R. C. Horner et connu sous la désignation *Holiness Movement Church* a obtenu une charte au Canada. Plusieurs églises ont été construites dans la partie centrale et dans l'est de l'Ontario ainsi que quelques-unes dans la province de Québec et aux États-Unis. Cet organisme a également éveillé l'intérêt public dans les provinces des Prairies. Plus tard il s'est formée la "conférence de l'est et de l'ouest". Celle-ci a beaucoup mis l'accent sur le travail missionnaire, au point que son activité à l'étranger a dépassé, quant au nombre des membres et des églises, celle au pays d'origine. Une "conférence" a été constituée en Égypte. Elle compte 70 églises et de 7,000 à 8,000 membres. Le mouvement a également entrepris des missions en Chine jusqu'à ce que les missionnaires fussent obligés de partir.

Depuis que l'église méthodiste libre et le *Holiness Movement* se sont établis au Canada, ces deux institutions ont eu des relations très amicales. Bien qu'il n'y ait jamais eu de traité par écrit, il semble avoir existé une entente réciproque d'après laquelle l'une n'empiéterait pas sur le domaine de l'autre.

Ces dernières années, les chefs de ces églises et bon nombre de laïques appartenant à l'église *Holiness Movement* ont eu l'impression qu'étant donné leur programme de mission très chargé, et l'analogie que présentaient les doctrines des deux églises, il serait raisonnable de procéder à la fusion de l'église *Holiness Movement* avec l'église méthodiste libre au Canada, afin de favoriser leur expansion. Voilà les principes qui ont motivé les dispositions prises par les deux églises. Elles estiment maintenant pouvoir travailler à l'unisson en vertu de cette nouvelle entente et, si la Chambre adoptait la mesure à l'étude, le mouvement serait connu désormais sous la désignation d'Église méthodiste libre au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.)

DEUXIÈMES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Il y a un certain nombre de bills de divorce dont il y aurait lieu de proposer la 2e lecture. La Chambre consent-elle à ce que tous ces projets de loi fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: Entendu.

Bill SD-340, loi pour faire droit à Timothy Allan Moran.—M. McCleave.

Bill SD-341, loi pour faire droit à Antonio Choma.—M. McCleave.

Bill SD-342, loi pour faire droit à Helen Ruby Riley Onions.—M. McCleave.

Bill SD-343, loi pour faire droit à Simone-Alberta Chrétien Welsh.—M. McCleave.

Bill SD-344, loi pour faire droit à Edward John Mendelsohn.—M. McCleave.

Bill SD-345, loi pour faire droit à Marcus Gilmour.—M. McCleave.

Bill SD-346, loi pour faire droit à Joyce Rosemary Hudson Plan.—M. McCleave.

Bill SD-347, loi pour faire droit à Bernard Lawrence Boire.—M. McCleave.

Bill SD-348, loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Marielle Faust Morin.—M. McCleave.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RESTREIGNANT LA PEINE CAPITALE À CERTAINS CRIMES

La Chambre reprend l'examen, ajourné le mardi 24 mars sur la motion de M. McGee, proposant la 2e lecture du bill nº C-18 tendant à modifier le Code Criminel (peine capitale).

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, quand mes observations ont été interrompues le 24 mars, j'avais eu pendant environ dix secondes l'occasion de formuler une brève déclaration dans laquelle j'ai exposé à la Chambre que, de même que le député de Vancouver-Est (M. Winch), j'avais été témoin d'une pendaison il y a de cela plusieurs années, mais que, contrairement à l'honorable représentant, j'estime toujours que cette sanction capitale devrait continuer à faire partie de notre régime judiciaire.

A ce moment-là, je ne croyais pas que nous aurions l'occasion de poursuivre le débat. Je suis reconnaissant que ce moment arrive enfin, me donnant ainsi la possibilité

de relever certaines observations faites par le parrain du bill, le député d'York-Scarborough (M. McGee) et d'autres qui ont pris la parole avant moi au cours du débat du 24 mars.

La Chambre se souviendra que les trois députés qui ont parlé les premiers à cette occasion, se sont exprimés en faveur de l'abolition de la peine capitale. J'étais alors le seul à préconiser son maintien. La reprise du débat cet après-midi me permettra d'exposer certains arguments avancés au cours du débat, du point de vue opposé à l'abolition de la peine capitale.

La pendaison dont j'ai été témoin a eu lieu à la prison d'Headingley, aux environs de Winnipeg, en 1948. Je répète ce que j'ai déjà dit le 24 mars, le spectacle que j'ai vu alors avait quelque chose d'inhumain. Il y avait, à cet égard, beaucoup de controverse et plusieurs centaines de mille habitants du Manitoba du sud et de la région de Winnipeg avaient signé des pétitions demandant que la peine de mort soit changée en détention perpétuelle. En dépit de ces pétitions, ainsi que du fait qu'on aurait peut-être pu présenter le crime comme homicide involontaire en s'appuyant sur les faits exposés au cours du procès, la peine de mort a été exécutée. Même en supposant que l'homme en question ait été pendu à tort et qu'il s'agissait en l'occurrence d'un homicide involontaire, je n'ai pas changé d'avis en ce qui concerne le maintien de la pendaison en tant que sanction dans le cadre de notre régime juridique. Bref, ce que je tiens à dire aux députés qui ont participé antérieurement au débat, y compris les honorables représentants d'York-Scarborough et Vancouver-Est, c'est que l'aversion, ou la répugnance personnelle à l'acte de pendaison en soi ne devrait pas influer sur nos sentiments lorsqu'il s'agit de prendre une décision à ce sujet. Le jugement en la matière ne devrait pas dépendre d'une répugnance personnelle. J'espère n'avoir jamais à assister à une autre pendaison, mais je crois qu'on pourrait se sentir aussi mal que je me suis senti alors en assistant à une opération chirurgicale. J'affirme énergiquement que l'opinion personnelle ou la répugnance ne devrait pas influencer notre jugement et je développerai ce thème que je réfuterai les arguments avancés par les préopinants au cours du débat antérieur.

Un des points d'attaque du camp abolitionniste, c'est que ceux qu'on a pendus n'étaient pas coupables. Ils sont en mesure de signaler un nombre impressionnant de cas en maintenant que ces gens ont été pendus à tort et que, par conséquent, il faudrait abolir la peine de pendaison.

[M. McCleave.]

Par exemple, presque tous les criminologistes sont au courant de la fameuse cause Bywaters-Thompson qui s'est déroulée en Angleterre aux environs de 1925. Cette cause a soulevé beaucoup de controverse à l'époque parce que, au bout du compte, M^me^ Thompson a été pendue. Elle était plus âgée que son amant mais ils avaient quand même établi une liaison illicite. Le jeune homme était marin, partait en voyage, et elle lui écrivait de temps à autre. Pour activer sa passion, elle lui disait qu'elle tâchait de se débarrasser de son mari en sucrant son thé avec du verre pulvérisé. Il n'en était rien. Le meurtre même est survenu un jour que M^me^ Thompson et son mari marchaient dans la rue; le jeune amant a couru vers le mari et l'a poignardé.

Rien ne semblait indiquer que M^me^ Thompson ait fait alors quoique ce soit pour se rendre complice du crime. Elle n'a pas retenu les bras de son mari de façon à l'immobiliser en face du couteau qui lui enleva la vie. De fait, elle eut l'air d'être simplement spectatrice innocente, pour ainsi dire, jusqu'à ce que la police apprenne qu'il y avait liaison entre le meurtrier et l'épouse de la victime. Sa pendaison a soulevé une forte controverse parce que les gens prétendent qu'on lui a fait payer un prix effroyable le simple fait d'avoir eu une liaison amoureuse qui s'est terminée par la mort de son époux.

Cette cause ne me paraît pas particulièrement ragoûtante dans un débat comme celui-ci. Bien entendu, il se peut fort bien que ces allusions au fait de mettre du verre broyé dans le thé de son mari à l'occasion aient pu porter le jeune homme à penser que, somme toute, elle ne pouvait prendre sur elle entièrement d'assassiner son mari. "Je dois faire ma part." Il a peut-être été provoqué. C'est une autre cause fameuse qui, je pense, est presque toujours mentionnée au cours des débats sur l'abolition de la peine de mort. Pour ma part, je n'ai jamais cru qu'elle était particulièrement utile et je ne pense pas qu'elle puisse aider beaucoup les abolitionnistes.

Deux orateurs qui m'ont précédé au cours du présent débat ont dit que la Couronne avait toujours un certain avantage dans les causes de meurtre et que ceux qui exposent la cause au tribunal sont plus compétents. Ils ont toutes les ressources à leur disposition, la police amène les témoins au tribunal, et il est très difficile à la défense d'exposer son cas convenablement. Encore une fois, c'est un argument étrange, que je trouve plutôt faux, voulant que les personnes qui ont été pendues ne soient jamais coupables. Nous devrions avoir une plus grande confiance, je pense, dans nos tribunaux et quiconque a

l'expérience des tribunaux sait que les accusations de meurtre sont toujours portées avec le plus grand soin, que l'accusé jouit d'une très grande protection et, sans doute, qu'il jouit d'une plus grande protection encore que celle qu'on accorde d'habitude dans les causes criminelles. Cependant, s'il y a danger que des gens soient convaincus à tort de meurtre, je ne pense pas que la solution soit d'abolir la pendaison; il faudrait plutôt voir où réside le danger et prendre les mesures appropriées, soit en modifiant le Code criminel ou par quelqu'autre moyen, afin d'assurer une sécurité plus grande encore que celle qui existe à l'heure actuelle.

Le troisième argument sur ce thème voulant que les personnes pendues ne soient pas coupables de toute façon, ou la conséquence de ce point particulier, a été signalé par l'un des députés au cours du présent débat lorsqu'il a cité feu le directeur Laws, du pénitencier de Sing Sing, qui disait que seuls les pauvres sont pendus, alors que les riches peuvent s'en tirer. D'impressionnantes données statistiques ont été présentées. Ce qui me chiffonne vraiment, c'est que des 150 personnes qui ont été menées à la chambre d'exécution, du temps de M. Laws, 149 étaient des hommes. Il n'y avait qu'une seule femme. Mais, de toute façon, tous les 150 étaient pauvres. Ce point m'a causé une certaine inquiétude. J'ignore cependant si cela milite en faveur de l'abolition de la pendaison. Il faudrait peut-être de plus amples renseignements à ce sujet en ce qui concerne le Canada, par exemple, afin de voir si les riches peuvent se tirer d'une accusation de meurtre et si les pauvres sont incapables de s'en tirer. Des données statistiques à cet égard pourraient être très utiles en vue de trancher cette question assez intéressante.

Les abolitionnistes, monsieur l'Orateur, ont soutenu fortement que la pendaison est fondée principalement sur la vengeance. Cet argument, bien entendu, laisse entendre que nos lois et notre civilisation sont bien peu différentes des lois et des civilisations d'il y a plusieurs milliers d'années et que la loi du talion existe encore aujourd'hui.

A propos de vengeance, l'un des préopinants a cité du rabbin Feinberg, de Toronto, un très émouvant passage où il décrit les émotions qu'il a lui-même ressenti lorsque les nazis qui avaient expédié des milliers de Juifs aux chambres à gaz au cours de la guerre ont été finalement traînés devant les tribunaux. Le rabbin Feinberg s'est posé à lui-même la question qui vient naturellement à l'esprit de tout homme civilisé qui se surprend à penser en fonction de ses passions fondamentales de vengeance. Je signale de nouveau à la Chambre cette citation. Je n'en donnerai pas lecture, mais on la trouvera à la page 2296 du hansard où est consigné ce débat.

Pour ce qui est de la vengeance, on demande ce qui arriverait, ce que nous ferions si notre femme ou notre enfant était violée ou assasinée par quelqu'un? Je ne pense pas que ce soit une bien bonne façon d'en venir à décider si la pendaison doit être abolie ou non. Il me semble qu'on envisage ainsi la question d'un point de vue personnel, en se fondant sur des conjectures, et que ce n'est pas la bonne façon d'étudier l'ensemble du problème. S'il faut l'étudier, il faut le faire sans passion; il faut s'imaginer que l'épouse ou l'enfant d'un autre a été violée ou assassinée à quelque 5,000 milles d'ici et songer à la peine que, d'après vous, la loi devrait imposer à l'auteur du viol ou du meurtre.

A ce sujet de vengeance, on dit qu'il y a de la vengeance dans le fait de pendre un homme ou une femme qui a commis un meurtre. Je me pose la question: qui obtient vengeance dans ce cas? Est-ce le juge? Il y a eu, dans le passé, des juges qui aimaient à pendre les gens, comme le juge Jeffreys, il y a trois cents ans.

Même de nos jours on entend parler de tel ou tel juriste qui a une mentalité d'un juge qui condamne toujours à la potence, mais, à mon avis, nous en conviendrons tous, la plupart, si ce n'est la totalité des membres de la magistrature, ont les qualités requises. Ce n'est pas par esprit de vengeance qu'ils ordonnent la pendaison d'une personne pour cause de meurtre.

Et le jury? Ils viennent au tribunal, 12 hommes et femmes honnêtes et sincères. Ils s'engagent à rendre un verdict solennel après avoir entendu les dépositions et à décider sur un seul fait, savoir si la Couronne a établi hors de tout doute raisonnable et avec certitude morale que l'accusé a de fait commis un meurtre. Ce n'est certes pas par vengeance qu'ils en jugent ainsi et que l'accusé est pendu. Ce n'est pas leur rôle en fait de décider si l'accusé doit être pendu ou non. Ils décident simplement si l'accusé a commis ou non un meurtre.

Et le rôle du procureur? Est-ce de la vengeance? Je soutiens que non. La profession d'un procureur de la Couronne consiste à exposer les faits dont il a connaissance, qu'ils soient favorables à la Couronne et contre l'accusé ou pas. Le procureur a une obligation professionnelle et je suis sûr que ceux qui négligent ce devoir élémentaire sont extrêmement peu nombreux, s'il y en a. Ils ne veulent sûrement pas se venger.

L'avocat de la défense se trouve dans une situation un peu différente, mais ses rapports avec son client ne doivent jamais l'emporter sur son devoir à l'égard du tribunal.

Pour finir, nous arrivons à l'extrémité de la chaîne, au bourreau qui procède à la pendaison. Se venge-t-il? Je puis certainement répondre de nouveau par la négative pour la bonne raison qu'on l'a engagé à exécuter sa tâche. Il exécute la volonté et la décision de la société et en fait, l'accusé ne lui est confié pour cet acte final que lorsque le processus de la loi est terminé. Où est la vengeance, œil pour œil, dent pour dent, dont parle les abolitionnistes?

S'ils se lancent dans des attaques, parce qu'il y aurait vengeance, c'est contre la société qu'ils dirigent ces attaques. S'ils adressent des reproches à la société, et à eux-mêmes par conséquent, ils reconnaissent implicitement qu'après des milliers d'années, la civilisation n'a pas avancé du tout, que notre attitude actuelle vis-à-vis de la loi n'est pas meilleure que celle des Babyloniens. En bref, monsieur l'Orateur, en disant que la pendaison se fonde essentiellement sur l'idée de la vengeance, ils prétendent en fait que la civilisation ne peut s'épanouir, que l'esprit des hommes n'est pas capable de passer d'une émotion primitive, d'une attitude primaire à l'égard du meurtre et de la pendaison à une conception ouverte et civilisée.

C'est là que je ne suis plus d'accord avec eux. Je ne crois pas que ce soit pour des motifs de vengeance que nous maintenons la pendaison. Nous le faisons parce que notre droit a évolué au point que ceux qui sont responsables de l'administration de la loi et de la société en général disent que si un homme commet un meurtre, c'est la décision de la société que le meurtrier ne doive plus vivre au sein de l'humanité. A mon avis, c'est là un raisonnement civilisé. En prenant cette décision de maintenir la pendaison, en tant que partie de notre régime pénal, je ne crois pas que les gens en général, de nos jours, considèrent cela comme une question de vengeance. Tout comme la loi du talion est à peu près disparue du droit, je crois que toute notion de vengeance est également disparue.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots à l'appui de ce bill qui a pour objet de remplacer la sentence de la peine capitale par la sentence d'emprisonnement à perpétuité comme peine prévue pour le meurtre. C'est un sujet très controversé, surtout parce que notre idée de la justice et du fondement de l'administration de la justice a évolué au cours des ans. Dans les temps anciens dont a parlé l'honorable représentant de Halifax (M. McCleave), alors que le principe de le justice se fondait sur le châtiment ou la vengeance, concrétisé dans l'axiome "œil pour œil, dent pour dent", il était très simple et très logique. Mais même ce principe pouvait être déformé et, dans certains cas, il y a à peine quelques siècles, la peine capitale a été imposée pour des crimes comme le vol. Un vieux proverbe venu jusqu'à nous et que nous employons encore de nos jours nous rappelle cet état de choses quand il dit que vaut autant se faire pendre pour un mouton que pour un agneau.

Mais au fil des ans, le progrès scientifique et industriel a créé une importante classe moyenne capable de secouer profondément l'opinion publique. A mesure que cette opinion publique s'humanisait grâce aux influences religieuses et devenait mieux informée grâce aux échanges d'idées et à une meilleure compréhension du comportement humain, une conscience morale publique a pris naissance. Cette conscience morale s'est développée et le vieux principe du châtiment et de la vengeance a été rejeté, ainsi que le député qui vient de parler s'est donné la peine de le démontrer.

La peine de mort a été rejetée en tant que châtiment pour le crime de vol, et il y a eu progrès constant en ce sens. Elle a été abolie graduellement pour plusieurs crimes, au point qu'aujourd'hui, elle n'est imposée que pour les formes les plus coupables de meurtre. La question dont nous sommes présentement saisis consiste à savoir si nous devons retenir ou non la peine de mort pour de tels crimes, et dans ce cas, sous quels prétextes peut-on justifier pareille décision. Nous avons déjà écarté l'hypothèse de la vengeance comme justification suffisante du châtiment.

Les personnes qui se prononcent pour le maintien de la peine de mort ont de plus en plus tendance à donner comme raison son efficacité préventive. Voilà qui prête à controverse. Il suffit en effet de comparer la statistique de criminalité des pays qui ont aboli ce châtiment à celle d'autres pays qui s'y tiennent encore pour constater que la balance ne penche nettement ni dans un sens, ni dans l'autre. Certaines enquêtes statistiques tendent à démontrer que, lorsque les conditions d'ordre social et économique ainsi que d'autres conditions sont semblables, il n'y a même pas la moindre différence des diverses couches de la société entre les pays qui ont aboli la peine de mort et ceux qui l'ont gardée.

En 1956, le Parlement a créé une commission pour l'étude de cette question. Or la commission a recommandé le maintien de la peine de mort, en se fondant, dans une large mesure, sur ce que la physionomie de la criminalité au Canada différait, à bien des égards, de celles des pays européens. La commission a estimé qu'au Canada, au moins, la peine de mort, plus que toute autre forme de châtiment, servait à empêcher le crime. Nous devons

bien peser cette décision. On n'y est arrivé qu'après l'enquête la plus approfondie et l'examen le plus réfléchi. Si nous acceptons les conclusions de cette commission,—et je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas,—nous devons quand même nous demander si cet effet préventif devrait l'emporter. A mon avis, il ne le devrait pas.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que la question qu'il y aurait lieu de se poser avant tout dans de tels cas est la suivante: est-ce conforme ou contraire à la morale? On justifie la peine de mort en disant que la vie humaine est sacrée et que c'est contraire à la morale pour quelqu'un de tuer son semblable. Si c'est contraire à la morale dans le cas d'un particulier, comment cela peut-il être conforme à la morale dans le cas de l'État? Ce ne peut être conforme à la morale pour l'État que si nous considérons l'État comme un organisme impersonnel, comme une société. Certains manuels définissent une société comme quelque chose qui n'a pas de corps qui puisse attraper des coups ni d'âme à damner. Je signale que c'est bien là l'idée qui a été cultivée par l'État communiste et par les autres pays qui s'inspirent de principes matérialistes. A mon avis, nous devons rejeter une telle conception de l'État et admettre que l'État doit être lié par les mêmes principes moraux que l'individu et que l'État est en somme ce que le font les individus à qui l'on a confié le soin de l'administrer.

Nous en savons long de nos jours sur le comportement humain et sur les effets qu'ont sur ce comportement des éléments comme l'hérédité, le milieu et le reste. Certains de ces éléments ont été engendrés par l'État qui en est responsable. Dans la mesure où ces éléments ont contribué au comportement de la personne à laquelle la peine doit être imposée, l'État lui-même n'est pas sans reproche. En insistant sur l'imposition de la peine capitale, l'État fait figure de Pilate se lavant les mains et rejetant sur d'autres sa responsabilité. On pourrait encore développer ce point, mais je me rends compte que d'autres députés voudraient participer au débat.

Ayant parlé de ce qui constitue à mon avis la principale considération, je mentionnerai le deuxième élément dont il y a lieu de tenir compte. Je pense au risque de faire pendre un innocent. On ne peut nier que ce risque existe. Il ne peut y avoir aucun doute que les personnes innocentes ont déjà subi la peine de mort. A mon avis, l'État ne peut hausser les épaules devant ce fait ni dire que c'est bien regrettable, mais la faute en est à la société qui a décidé que telle personne n'était pas digne de vivre parmi nous. Or, dire qu'un être humain n'est pas digne de vivre parmi nous est une chose, mais prétendre qu'il n'est, en général, pas digne de vivre est tout différent.

Si nous voulons être logiques et asseoir notre droit sur la morale, si nous posons en principe le caractère sacré de l'individu, nous devons selon moi éviter le risque d'enlever la vie à une personne innocente. J'estime que ces deux considérations, l'aspect moral et le risque d'enlever la vie à un innocent, l'emportent sur la valeur préventive de la peine de mort. C'est pourquoi j'appuie cordialement le présent bill.

M. E. L. Morris (Halifax): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer brièvement à ce débat dont je me réjouis, et qui a été amorcé par l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee), je ne prétends à aucune connaissance spécialisée. Je ne suis pas avocat. Ce que j'ai à dire au sujet de la peine capitale se rattache à ma conception de l'État. Dans une démocratie qui reconnaît tant soit peu le spirituel, il me semble que l'État devrait être soumis aux mêmes impératifs moraux que l'individu. Tout comme le peuple, l'État devrait souscrire et obéir à une loi plus haute. Quelle est la loi fondamentale de Dieu sur terre, sinon celle du caractère absolument inviolable de la vie humaine? Le point de départ de toutes les autres valeurs de notre société, c'est, pour employer l'expression d'Albert Schweitzer, un profond respect de la vie. Je n'arrive pas à me convaincre qu'on puisse préserver ce profond respect de la vie en ajoutant à ce qui est habituellement un meurtre privé commis sous le coup de la passion, un meurtre public délibéré. Je me sens donc le devoir de reconnaître ma responsabilité personnelle dans l'imposition de la peine de mort. D'après moi, le bourreau, c'est nous.

Les raisons qu'on invoque généralement pour réclamer la peine de mort se résument essentiellement à deux arguments. On affirme que l'objet premier de la punition, c'est l'expiation. Ce but a été clairement exposé par un récent archevêque de Canterbury, feu M. Temple dans un texte où il considère la nature de la correction pénale et qu'il intitule "Déontologie de l'action pénale". Voici ce qu'il dit:

> La collectivité doit manifester de l'antagonisme dans l'opposition de sa volonté à la volonté du membre coupable. C'est là le premier devoir de l'État envers le criminel lui-même. Il a besoin, comme chacun de nous, de sympathie; il a besoin, comme un homme malade, de faire diagnostiquer son mal et de recevoir un traitement correctif approprié; mais par-dessus tout, il a besoin qu'on lui réaffirme la loi morale et sa responsabilité personnelle devant cette loi...

Le professeur Gilbert Murray a exposé brièvement le même point de vue dans sa préface à "An English Prison from Within", de S. Hobhouse. Il dit notamment:

D'autres personnes bien pensantes soutiennent que, indépendamment des conséquences qu'elle entraîne, la faute doit susciter des souffrances et que, dans certaines limites, il est tout à fait bon et juste que les prisonniers soient malheureux même si cela ne profite à aucun autre être humain.

A la conférence internationale sur les prisons, tenue en 1925, Lord Haldane disait:

La punition peut devenir pour le criminel son propre acte d'expiation... Le prisonnier se soumet à sa punition pour faire réparation devant ses frères humains qu'il a offensés par son crime.

McConnel exprime le même point de vue d'une façon encore plus directe dans *"Criminal Responsibility and Social Constraint"*, où il écrit:

La loi de l'État doit être fondée sur la loi de Dieu, et les peines imposées par les tribunaux terrestres ne sauraient par conséquent avoir d'autre but, ni de but plus haut, que celui de maintenir le caractère sacré de la loi divine, et, lorsque cette loi est violée par le crime et par le péché, de voir à ce que la violation soit punie par la souffrance du coupable.

Mais il paraît difficile de continuer à vouloir justifier la peine capitale par la théorie de l'expiation devant les paroles du professeur Ferri, criminalogiste italien de grand renom, qui écrit:

La question de la culpabilité morale d'un criminel appartient au domaine de la religion et de la philosophie morale; elle n'est pas du ressort de l'État, ni de l'appareil juridique de l'État, car pour pouvoir juger de la culpabilité morale d'un être humain, il nous faudrait posséder l'omniscience de Dieu...

Et c'est précisément ce que nous ne possédons pas.

C'est à la religion qu'il appartient de juger de la culpabilité morale...

Quels arguments peut apporter la théorie de la rétribution, si la théorie de l'expiation ne vaut pas? Voici ce qu'écrit Westermarck, dans sa "Théorie des sentiments moraux":

L'objet immédiat de la punition a toujours été de donner une expression immédiate à l'indignation vertueuse de la société qui l'inflige... Que sa voix inspire ou non de la crainte, qu'elle éveille ou non une conscience endormie, la punition rappelle toujours en termes bien clairs à ses victimes ce que, de l'avis de la société, elle ne doit pas faire.

Sir James Stephen, célèbre criminaliste de la fin de l'époque Victorienne, déclarait:

Il est hautement désirable que les criminels soient haïs, que la peine qui leur est infligée soit de nature à donner expression à cette haine et à la justifier.

Ni l'expiation ni la rétribution ne me paraissent répondre aux deux conditions qui sont les seuls critères possibles de la valeur de la peine. La raison en est que ni l'une ni l'autre ne sont pratiques ni applicables dans tous les cas. Sans doute est-il vrai qu'à l'occasion, lorsque la conscience publique est brusquement saisie de quelque crime particulièrement atroce perpétré contre une victime sans défense qui, par surcroît, peut être belle, la collectivité se prend à détester l'acte commis et ressent à l'égard du coupable un sentiment qui s'apparente à la haine. Mais c'est un argument extrêmement pauvre, il me semble, si l'on prétend démontrer par là que l'expiation ou la rétribution ont quelque chose de commun avec l'objet de la peine.

[M. Morris.]

Loin de viser à protéger la société, la peine capitale me paraît s'inspirer d'un but de punition. Elle semble en outre avoir un effet purgatif, et elle est certainement primitive dans sa forme. On peut même juger du degré d'évolution d'une civilisation chrétienne par la distance qui la sépare de la théorie de la peine capitale. La peine capitale paraît être un phénomène de récidivisme, et en un sens, on juge d'une civilisation avancée par le degré de respect qu'elle a pour la vie. Selon moi, l'État n'a jamais le droit de supprimer délibérément une vie humaine par la peine capitale. Je pense que c'est primitif et punitif, et que cela met en danger la vie morale d'une société démocratique chrétienne. Par conséquent, je voterai en faveur du bill.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais dire quelques mots pour appuyer le présent bill. Je n'ai jamais été témoin d'une pendaison, et je n'en ai nullement le désir, mais les arguments présentés par l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) à une autre occasion, et ceux présentés par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) sont inattaquables, si l'on considère tous les aspects de la peine capitale et le dégré d'évolution de notre civilisation. Il paraît dès lors raisonnable et logique d'envisager l'abolition de la peine capitale.

Sans doute y a-t-il des crimes, commis par des particuliers, qui crient vengeance au ciel et pour lesquels la peine de mort paraît trop douce, mais je crois sincèrement que l'emprisonnement à vie est pire dans ces cas que la privation soudaine de la vie. Quoi qu'il en soit, le moment est venu pour les peuples évolués d'envisager sérieusement l'abolition de cette antique méthode de peine maximum. Les "pour" et les "contre" vont s'affronter avec chaleur. Néanmoins, le jour viendra fatalement, s'il n'est pas encore arrivé, où la peine capitale en temps de paix sera chose du passé.

Je ne vais pas consacrer beaucoup de temps à repasser les raisons que nous avons de songer sérieusement à adopter le présent bill. Ce n'est pas la première fois qu'on invoque

des arguments éloquents en faveur de la commutation de la peine de mort en emprisonnement à vie. Plusieurs honorables députés ici ont, à l'occasion, contribué sensiblement au but que vise le bill. Je ne fais qu'appuyer ces valeureux combattants, dont l'altruisme doit être évident pour tous. Le progrès qu'ils préconisent ne constituerait pas un précédent pour une nation civilisée, car il y a des douzaines de pays, y compris plusieurs États des États-Unis, qui ont aboli la peine de mort il y a longtemps.

Dans le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, paru en juin 1956, il est dit que la peine de mort n'est pas le seul moyen de détourner le criminel, résultat que l'emprisonnement peut d'ailleurs atteindre tout autant. On prétend, dans ce rapport, que bon nombre de meurtres sont commis dans des circonstances de passion violente, et que de tels meurtres ne sauraient être réprimés simplement par la menace des conséquences qu'ils peuvent entraîner. Par contraste, ceux qui préméditent soigneusement un meurtre ou un crime, comme un vol à main armée entraînant meurtre, dressent leurs plans, dit-on, délibérément en vue d'éviter de se faire prendre, et ne sont nullement influencés par la menace de la peine de mort.

De plus, l'étude du rapport indique qu'on peut prétendre avec avantage qu'il est moralement mauvais pour l'État, ainsi que pour l'individu, d'enlever la vie. La peine de mort est non seulement contraire aux principes de la chrétienté, mais aussi aux normes humanitaires et sociales de notre époque. Bref, elle n'apparaît pas justifiée comme préventif et elle n'est conservée qu'en tant qu'instrument de vengeance. Ensuite, comme l'a éloquemment signalé cet après-midi l'honorable député du Burin-Burgeo (M. Carter) il y a toujours le risque d'exécuter un innocent.

A ceux qui disent que l'abolition de la peine capitale mettrait en danger la sécurité et le bien-être publics, je dis que l'expérience des pays qui n'ont pas imposé la peine capitale depuis de nombreuses années est une preuve suffisante que pareille crainte est sans fondement.

Pour toutes ces raisons, je dis, en terminant, que je suis de tout cœur en faveur de ce bill.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, la cause de l'abolition de la peine capitale nous a été présentée par des arguments si éloquents et persuasifs qu'il est impossible de ne pas éprouver de sympathie à cet égard, ou de ne pas être nettement d'avis qu'ils se fondent sur des raisons d'ordre moral très probantes. J'estime aussi qu'il vaut autant...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Étant donné qu'il est six heures la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pénitenciers—

159. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $75,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, $572,678.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur le président, quand le débat a été suspendu à cinq heures, je donnais lecture de certains extraits du journal d'un directeur écrit en 1859 et décrivant des atrocités perpétrées à l'égard des prisonniers, auxquels on mettait des entraves, qu'on enchaînait, qu'on emmenottait, qu'on condamnait à un régime de pain et d'eau pendant trois jours sans leur donner de lit pour dormir lorsqu'ils commettaient un délit aussi insignifiant que celui de posséder du tabac.

Avec le temps, l'attitude du personnel administratif et des gardiens des pénitenciers s'est modifiée dans une certaine mesure, mais pas suffisamment pour nous permettre d'être fiers de nos institutions pénales et de certaines choses qui s'y passent. Des atrocités s'y commettent encore. Certaines peines et mesures disciplinaires qu'on impose aux détenus ne sont conformes ni au bon goût, ni à la dignité humaine et ne mènent certainement pas au redressement. A mon avis, cet état de choses est dû à la théorie sur laquelle étaient fondées les institutions pénales, c'est-à-dire celle de la vengeance. Les prisons fonctionnaient pour venger la société d'un individu qui avait commis un acte illégal. A moins que nous modifions cette philosophie et adoptions une attitude plus positive, comportant des tentatives de formation professionnelle, des conseils et des traitements psychiatriques, nous continuerons à connaître peu de succès pour ce qui est de la réforme des individus qui ont maille à partir avec la loi.

Nous ne saurions avoir beaucoup de succès dans le traitement des détenus, avec l'encombrement qui existe actuellement dans la plupart des institutions pénales, à l'exception peut-être de celle de Stony Mountain, au Manitoba, comme le ministre de la Justice l'a dit plus tôt.

J'ai ici des données statistiques fondées sur une question que j'ai posée au ministre il y a quelque temps, et à laquelle j'ai eu la chance d'obtenir une réponse aujourd'hui. Évidemment, le renseignement en question ne paraîtra pas au hansard pour la gouverne des autres honorables députés, tant que l'exemplaire d'aujourd'hui ne sera pas imprimé. Je me reporterai à ce renseignement à ce moment-là. Au 1er décembre 1958, le total de nos détenus dans les pénitenciers s'établissait à 6,064. Le total des cellules disponibles était de 5,171. Cela fait une différence de 890 détenus incapables d'avoir une cellule à eux.

La construction d'institutions annexes, comme le ministre les a appelées, pourra aider à résoudre ce problème, de même que la visite de Sa Majesté aidera à diminuer le nombre des détenus, et ceux qui quitteront les institutions seront d'autant plus heureux de sa visite.

Pour répondre au problème de l'encombrement, on a dû établir dans la plupart des pénitenciers des dortoirs ou des lieux de sommeil où les détenus ne sont pas confinés à leurs cellules, mais se trouvent en compagnie d'autres détenus. Je ne critique pas cet état de choses, car dans bien des cas, je pense que cet arrangement vaut mieux que de confiner le détenu dans une cellule. Il y aurait, si mes renseignements sont bons, 1,171 détenus logés dans des dortoirs. A cause de l'encombrement, on a dû convertir en dortoirs, dans les pénitenciers, certains lieux destinés à d'autres fins, notamment des salles de récréation, des corridors et des ateliers de menuiserie. Ces lieux sont convertis en dortoirs temporaires afin que les détenus aient un endroit où se coucher. On aurait recouru à ce moyen dans les pénitenciers suivants: Dorchester, Saint-Vincent-de-Paul, Kingston, Prince-Albert, Colombie-Britannique et Collins Bay.

Quand un détenu est condamné aux travaux forcés, cela ne signifie plus qu'il devra casser des cailloux à coups de masse, le pied lié par une chaîne à un boulet. Cela signifie seulement que le détenu devra exécuter certains travaux, à la discrétion des fonctionnaires: travaux de menuiserie, réparation des sacs de courrier pour le ministère des Postes, travaux de forge ou d'atelier mécanique, ou travaux agricoles.

Quand la nécessité impose de convertir en dortoirs des aires destinées à d'autres fins, cela ajoute aux heures de loisirs des détenus, par suite de la perte des moyens de récréation, de l'atelier de menuiserie, et ainsi de suite. Le problème augmente en acuité au fur et à mesure que s'accroît le nombre de détenus. Nous savons tous que le désœuvrement engendre les mauvais tours. La plupart des détenus entretiennent déjà une certaine antipathie, mais s'ils sont privés de déversoirs constructifs par la conversion d'espace utile en dortoirs, cela suscitera chez eux une hostilité encore plus grande et les poussera peut-être à enfreindre les règlements de la prison, ce qui les conduira à comparaître devant le directeur de la prison. Ils perdront peut-être une partie de leur remise de peine pour bonne conduite ou seront peut-être condamnés à faire un séjour dans le trou noir, ou dans le trou, comme on l'appelle. Je parle ici de l'isolement. Si une infraction est suffisamment grave, le détenu peut être condamné à se faire donner la fessée par l'un des gardes. Cela ne favorise pas la réforme et n'aide aucunement les détenus à devenir d'utiles membres de la société lorsqu'ils sont remis en liberté.

Pendant que le ministre tente de donner suite aux recommandations du comité Fauteux et qu'il attend le rapport définitif du comité de préparation des mesures correctionnelles, ces problèmes deviennent de plus en plus graves. Plus nous tarderons à adopter une ligne de conduite constructive, plus il sera difficile de résoudre le problème.

Je désire parler d'une expérience qui a débuté en 1957 dans l'État de la Californie et dont j'ai pris connaissance lorsque j'ai écrit au directeur du Département des corrections de l'État de la Californie. J'ai reçu en réponse des renseignements au sujet d'un procédé qu'on appelle la thérapie du sommeil. Cette méthode peut paraître tirée des romans pseudo-scientifiques et ne donner que de piètres résultats. Le procédé consiste généralement à faire lire au détenu à haute voix et tout bas un texte préparé, sa lecture étant enregistrée sur une bande qu'on lui rejoue quand il dort. J'ai à ce sujet certains renseignements que je me ferai un plaisir de faire tenir au ministre s'il ne les possède pas déjà. La documentation dont il s'agit a été préparée sous la direction de M. John Locke, avocat public du comté de Tulare en Californie, de M. Edgar D. Price, avocat public suppléant, de M. Robert C. Lally, qui a pratiqué la thérapie récréative à Porterville et à l'hôpital d'État de Camarillo ainsi que du révérend Glenn Peters, ministre de l'église presbytérienne d'Ivanhoe.

Ils ont aidé à mettre au point cette méthode de thérapie par le sommeil pour essayer de réhabiliter les détenus de certaines institutions pénales de la Californie. D'après le document, la méthode a donné d'assez bons résultats dans le cas des détenus qui souffrent d'alcoolisme. Ces expériences ont démontré

que ce genre de thérapie par le sommeil pourrait aussi réussir dans le cas d'une personne aux prises avec un problème ou qui tente de fuir la réalité en s'adonnant aux stupéfiants par exemple. La première expérience a été tentée sur des gens qui s'adonnaient un peu trop à la boisson et qui étaient alcooliques ou sur le point de le devenir.

D'après l'enquête qui a été faite en mars sur les individus qui ont subi ce traitement thérapeutique par le sommeil,—je dois dire que personne n'est forcé de s'y soumettre et que le détenu y consent de plein gré,—52 p. 100 des détenus qui ont subi le traitement en ont retiré le plus grand bien. D'après la dernière enquête effectuée à l'égard des détenus qui purgeaient des peines de plus de trois mois, soit une moyenne de 116.3 jours, 72 p. 100 d'entre eux s'en sont trouvés beaucoup mieux. C'est là quelque chose que le ministère pourrait, je pense, étudier sérieusement. Comme le disent, dans leur lettre, M. Locke et M. McGee, directeurs des maisons de correction, il faut user d'une extrême prudence dans l'établissement d'un tel programme qui exige une préparation soignée et même minutieuse. Autrement, les détenus se révolteraient et la tentative ne serait d'aucune utilité.

C'est là quelque chose qu'il y a lieu d'étudier, de bien peser et d'adopter, je pense, et si les résultats qui en découlent sont comparables à ceux qu'on obtient à l'égard des alcooliques dans une région du pays, nous avons toutes les raisons de croire qu'il en sera de même dans une autre région, du moins en ce qui concerne les alcooliques. Si cela tient compte du désiquilibre psychologique qui expose les gens à s'adonner à une chose ou à une autre afin d'échapper à la réalité, il y a lieu d'espérer qu'on en retirera des avantages limités en ce qui concerne les stupéfiants. Cela diminuera sensiblement les effets de l'alcool et de l'abus des stupéfiants sur la société et sur la criminalité.

A propos d'encombrement, on me permettra, je l'espère, de faire une digression pour revenir à un sujet que j'ai porté à l'attention de la Chambre il y a quelques semaines en ce qui concerne la loi sur les pénitenciers. Je signale au ministre que même si nous avons des dortoirs, certains permanents, certains temporaires, dans les couloirs, à d'autres endroits, etc.,—ces dortoirs existent depuis quelque temps,—ils ne sont absolument pas conformes à la loi sur les pénitenciers. Je ne dis pas qu'un détenu, une fois élargi, fera un procès au ministre pour avoir été logé et avoir dormi dans un dortoir alors qu'aux termes de la loi, il doit dormir dans une cellule, seul, la nuit, mais il y a lieu d'améliorer la loi sur les pénitenciers à cet égard.

Sans avoir d'expérience ni de formation juridiques, j'ai discuté de la question avec une couple d'avocats. A leur avis, si un détenu a été blessé en quelque manière en dormant dans un dortoir, il poursuivrait la Couronne en dommages-intérêts pour ne pas avoir été protégé convenablement. On n'a pas observé la loi strictement qui enjoint de lui fournir une cellule où il puisse dormir seul la nuit. Je ne veux pas voir le ministre traîné devant les tribunaux qui lui enjoindraient de verser des dommages-intérêts à un détenu, mais les avocats avec qui j'ai discuté ce point ont examiné la loi, et tel est le renseignement qu'ils m'ont donné. Jusqu'à ce jour, cela ne s'est pas produit. Nous voulons empêcher le ministre d'aller en prison, mais nous voulons aussi régulariser et légaliser ce qui se passe depuis un certain temps.

Je veux aussi poser une autre question au ministre à l'égard des pénitenciers, plus précisément à propos des députés qui ont visité divers pénitenciers. Nous faisons les lois qui s'appliquent au fonctionnement des pénitenciers; nous étudions les crédits, comme nous le faisons en ce moment, et essayons de voir si l'attitude et la ligne de conduite du ministre et de ses fonctionnaires sont judicieuses. Cela étant, je me suis renseigné pour savoir combien de députés s'étaient donné la peine par le passé de visiter quelques-unes de nos institutions pénales fédérales. La réponse que l'on m'a fournie a été bien décevante, parce que, comme je l'ai dit, c'est nous qui faisons les lois, et qui étudions les crédits, qui jugeons la ligne de conduite et l'attitude du ministère et de ses fonctionnaires en pénologie. Depuis le 1er janvier 1955, seulement 10 des membres actuels de cette Chambre ont entrepris de visiter les institutions pénales relevant de la compétence fédérale. C'est un peu honteux. Je sais que nous n'avons pas tous l'occasion de visiter toutes les institutions ou de considérer ou d'étudier toutes les questions qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Néanmoins, j'estime qu'un plus grand nombre d'entre nous devraient au moins visiter les pénitenciers et s'entretenir avec les gardiens, avec le personnel et avec les détenus eux-mêmes, sur les problèmes et les difficultés auxquels ils sont aux prises, et apprendre leurs idées. Ainsi, lorsque viendra le moment de légiférer là-dessus, d'étudier les crédits du ministère, la ligne de conduite et l'attitude des fonctionnaires du ministère, nous serons beaucoup mieux en mesure de le faire parce que nous aurons au moins un aperçu général de certaines de ces institutions, même si cela se ramène à un court entretien avec les fonctionnaires et les détenus eux-mêmes.

Pour terminer, je voudrais poser quelques questions au ministre. Je crois savoir que les psychiatres et les psychologues attachés aux pénitenciers, sont trop peu nombreux mais le directeur d'un pénitencier peut-il passer outre à leurs recommandations? J'aimerais savoir également qui est autorisé à visiter un détenu et à quel intervalle, une fois par mois ou combien de fois? Combien de lettres un prisonnier peut-il écrire par mois et combien de lettres peut-il recevoir? A qui peut-il écrire et de qui peut-il recevoir des lettres? Qu'arrive-t-il aux lettres qu'il reçoit, de sa parenté surtout, si elles sont censurées? Sont-elles conservées et le prisonnier les reçoit-il à sa libération ou sont-elles retournées à l'expéditeur? Le prisonnier est-il averti qu'on lui a écrit, mais qu'il ne peut recevoir la lettre parce qu'elle a été censurée? Et que fait-on des lettres écrites par les prisonniers? Lorsqu'elles sont censurées ou que des passages sont supprimés, sont-elles rendues au prisonnier et lui dit-on qu'elles ne peuvent être expédiées telles quelles et qu'il devrait les récrire?

J'aimerais que le ministre étudie la proposition que je vais maintenant lui soumettre et qui se rapporte à la question du pardon et de la perte du bénéfice de la remise de peine accordée pour bonne conduite. Il conviendrait, je crois, d'autoriser les directeurs à rendre au détenu le temps qui a pu lui être retiré pour mauvaise conduite. Il est possible que le détenu, surtout s'il en est à sa première condamnation au pénitencier, ne soit pas trop au courant des règlements. Il peut être insubordonné, enfreindre certaines règles, pour comparaître finalement devant le directeur. Il se verra ainsi retirer cinq ou dix jours sur sa remise de peine pour bonne conduite, mais pendant tout le reste de son internement au pénitencier, il sera un prisonnier modèle. On devrait, je pense, tenir compte du fait qu'il s'est conformé aux règles durant tout le reste de son internement et peut-être les dix jours qu'il avait tout d'abord perdus pourraient-ils lui être remis à la fin de son séjour, en compensation de sa bonne conduite.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ferais mieux, je pense, de traiter tout d'abord des questions précises posées par l'honorable député. Premièrement, il m'a posé une question au sujet des décisions des psychiatres et a demandé si le directeur était autorisé à renverser ces décisions. Évidemment, si la décision du psychiatre constitue une recommandation concernant l'état médical, physique ou mental du détenu, le directeur n'aurait pas le pouvoir de la renverser, car il ne pourrait déclarer qu'un homme est bien portant quand le psychiatre déclare qu'il est malade.

[M. Howard.]

Mais le directeur est le chef des services administratifs du pénitencier. C'est lui qui décide et doit décider en dernier ressort ce qu'on fera d'un détenu. Par conséquent, le directeur est évidemment autorisé, au sens technique du terme, à rejeter ou à négliger une recommandation (qu'elle émane d'un psychiatre ou de toute autre personne) qui intéresse un des détenus de la prison dont il a la direction. Mais que l'honorable député se rassure: si un fonctionaire de la prison occupant des fonctions de responsabilité, un psychiatre par exemple, présentait une recommandation précise à laquelle le directeur estimerait ne pas pouvoir ou ne pas devoir donner suite, l'affaire serait vite déférée au commissaire et elle serait tranchée à l'administration centrale.

Les proches parents des détenus peuvent aller leur rendre visite au pénitencier pendant les heures de visite, sans restrictions ni besoin d'autorisation spéciale. Quant aux visiteurs en général, ceux qui ne sont pas parents des détenus, les règlements exigent qu'ils obtiennent d'abord la permission du commissaire. Ce que je viens de dire ne s'applique pas, naturellement, aux travailleurs sociaux, aux membres de la société John Howard et ainsi de suite, qui ont leurs entrées libres dans les pénitenciers. Toute personne autre que les parents et les travailleurs sociaux reconnus: les journalistes et même les membres du Parlement, etc., voulant visiter ces institutions doivent en obtenir la permission du commissaire. Je m'excuse, je fais erreur. La loi accorde ce privilège aux députés sans qu'ils aient à recourir au commissaire.

M. Howard: J'allais dire que lorsque j'ai été élu la première fois, j'ai écrit pour demander cette permission, mais le ministre m'a répondu par lettre que je n'en avais pas besoin.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami a meilleure mémoire que moi. Quant au nombre de lettres qu'un détenu peut écrire et recevoir, on lui permet d'écrire quatre lettres par mois; il peut aussi en écrire dans des cas spéciaux. Il n'existe aucune restriction quant au nombre de lettres qu'il lui est permis de recevoir de ses proches parents appartenant aux catégories désignées dans les règlements. S'il arrive qu'on refuse, en vertu des règlements, d'expédier une lettre écrite par un détenu on la lui remet et on lui dit pourquoi la lettre ne peut être expédiée. S'il s'agit d'une difficulté que peut contourner le détenu en changeant le texte de sa lettre, on lui permet de recommencer sa lettre et ensuite elle peut être expédiée.

En ce qui concerne les lettres qu'on ne permet pas de livrer aux détenus, parce

qu'elles renferment certaines choses qui, aux termes des règlements, les rendent inadmissibles, ces lettres sont retournées à leurs auteurs avec l'explication qu'elles ne peuvent, aux termes des règlements, être livrées à leurs destinataires.

En ce qui concerne les observations générales de l'honorable député de Skeena, je ne me cache pas qu'il existe en fait un certain encombrement dans nos institutions au Canada. Nous prenons des dispositions pour régler ce problème. Je signalerai que dans les crédits de cette année le poste relatif à la construction dépasse de $1,682,000 celui de l'an dernier, et il y a une autre somme de $572,000 dans les crédits supplémentaires pour fins de construction, ce qui fait une augmentation totale d'environ 2 millions de dollars sur l'an dernier.

L'institution de Joyceville, à environ onze milles de Kingston, doit être complétée et prête à être occupée à l'automne. Cette nouvelle construction contribuera sensiblement à soulager l'encombrement à Kingston, de même qu'à Collins-Bay.

L'hon. M. Martin: Y a-t-il une seconde institution à Collins-Bay en plus de celle de Kingston?

L'hon. M. Fulton: Il n'y a que Kingston, Collins-Bay et la prison des femmes à Kingston.

L'hon. M. Martin: Mais la nouvelle institution à Joyceville est seulement pour Kingston, n'est-ce pas, pour le pénitencier?

L'hon. M. Fulton: Il le soulagera en ce sens que Joyceville sera ce qu'on est convenu d'appeler une institution de sécurité moyenne. Elle pourra recevoir des détenus de Kingston, et en réduisant l'encombrement à Kingston, pour cette catégorie de prisonniers, elle allégera aussi la pression à Collins-Bay.

L'an dernier, nous avons mis en chantier une nouvelle institution, semblable à celle de Joyceville, près de Saint-Vincent-de-Paul. Des contrats d'une valeur dépassant légèrement trois millions de dollars ont été adjugés, et nous espérons voir la nouvelle institution terminée dès l'été de 1960.

Ensuite, comme l'honorable député l'a lui-même signalé, il y a un programme de construction de dortoirs et de logements temporaires à d'autres institutions, notamment celle de Prince-Albert. De plus, il y a les institutions satellites de William Head et de Valleyfield, et la nouvelle institution qui doit être mise en chantier à Springhill. Ainsi, nous prenons des dispositions pour résoudre le problème immédiat que pose l'encombrement. Quand nous aurons reçu le rapport complet du comité de préparation des mesures correctionnelles, nous pourrons évidemment élaborer un programme complet en vue de construire, partout au Canada, de nouvelles institutions adaptées au programme d'ensemble d'institutions pénitentiaires.

Une des grandes difficultés, naturellement, c'est celle de déterminer l'emplacement et le plan d'une nouvelle institution dans l'Ouest canadien, et là-dessus, j'attends des recommandations précises du comité. Mon honorable ami a bien signalé qu'en vertu de la loi sur les pénitenciers, chaque détenu a droit à sa cellule. C'est un point que je ne perds pas de vue. Tout ce que je puis dire, toutefois, c'est que longtemps avant que l'encombrement soit devenu aussi aigu qu'il l'est depuis deux ou trois ans, les détenus étaient logés deux par cellule, et des dortoirs ont été conçus et autorisés en vertu du programme des pénitenciers. Dans certains cas, les dortoirs sont préférables au régime des cellules. Je dois dire que la majorité des détenus préfèrent les dortoirs, car ils n'aiment pas, la nuit, se sentir enfermés dans une cellule étroite.

Je ne saurais dire à mon ami pourquoi la loi n'a pas été modifiée avant aujourd'hui pour répondre à cet état de choses. Je lui demande seulement de se montrer indulgent, et de ne pas porter d'accusations, car nous prévoyons, après avoir pris connaissance des recommandations du comité, d'apporter des modifications très importantes à la loi sur les pénitenciers. La présente question est de celles dont nous nous occuperons très certainement à ce moment-là.

M. Howard: Pourrais-je poser une autre question au ministre, car je pense qu'il n'a pas tout à fait saisi le point que je voulais établir. Je ne me plains pas de l'emploi des dortoirs, je dis simplement qu'il est illégal. Ma question concernait les visites. Combien souvent et régulièrement un détenu peut-il recevoir des visiteurs?

L'hon. M. Fulton: Un détenu a droit à une visite par mois et à trois visiteurs chaque fois.

M. Howard: J'ai posé une autre question: est-ce qu'une lettre qui est adressée à un détenu et qu'on ne peut lui transmettre à cause de sa teneur, est renvoyée à son auteur, et le détenu est-il informé qu'une certaine personne lui a écrit, mais qu'il ne peut recevoir la lettre?

L'hon. M. Fulton: Oui, on me dit que le détenu est informé que la lettre a été renvoyée à son auteur.

M. Howard: Pourrais-je dire quelques mots à ce sujet? Tout d'abord, pour ce qui est du renvoi de la lettre à son auteur et l'avis

qu'on donne au détenu qu'il a reçu la lettre, je peux dire que la dernière fois que j'ai eu l'occasion de visiter le pénitencier de Kingston, j'ai parlé à deux détenus qui ont prétendu que ce n'était pas le cas. Ils ont dit que des parents leur avaient écrit et qu'ils ne l'ont appris que longtemps après. La lettre avait été censurée ou ne leur avait pas été transmise par la personne autorisée à refuser les lettres. La lettre avait été renvoyée à son auteur, mais le détenu n'en avait pas été informé.

Ces choses bouleversent fort le détenu, particulièrement si la lettre lui est adressée par son épouse ou par ses parents ou quelque proche parent. C'est bouleversant pour le détenu de ne pas avoir de nouvelles d'un parent pendant un mois ou à peu près. Je pense qu'on devrait voir de plus près à informer les détenus que certaines lettres ne leur sont pas remises à cause de leur teneur.

Incidemment, j'aimerais savoir qui sont les censeurs, si c'est ainsi qu'on les appelle, de cette correspondance entre les détenus et les personnes de l'extérieur. Quelle compétence ont-ils? Ont-ils certaines directives à suivre? Est-ce que la réception et l'expédition du courrier est leur seule fonction, ou est-ce qu'ils ont autre chose à faire?

Pour ce qui est des visites, particulièrement celles des parents, je pense qu'il est assez malheureux que leur nombre soit limité à une par mois. Cela suffit peut-être dans bien des cas. Je suis sûr qu'il y a des détenus qui ne reçoivent aucun visiteur ou, peut-être n'en reçoivent-ils qu'un ou deux par année, étant donné que leur famille habite loin du pénitencier. Cependant, dans d'autres cas, je suis sûr qu'il en est autrement. Aux fins de la discussion, dans le cas d'un détenu du pénitencier de Kingston dont la famille demeurerait à Kingston, ou pourrait s'attendre, j'en suis sûr, que les parents veuillent lui rendre visite et, normalement, le détenu voudrait les voir plus souvent qu'une fois par mois. Je pense qu'il y a lieu d'adoucir cette disposition.

Pour ce qui est de quatre lettres par mois, j'ai peine à croire que c'est suffisant. C'est peut-être à cause de mon sentiment personnel sur la correspondance, mais j'ai peine à croire que quatre lettres soient suffisantes dans tous les cas. Les détenus ne devraient pas être obligés de demander une autorisation spéciale au directeur pour écrire une lettre spéciale. Je crois que le nombre de lettres autorisées par mois devrait être beaucoup plus considérable que quatre. Le prisonnier qui a ses parents et une épouse peut ainsi écrire deux fois par mois à son épouse et deux fois par mois à ses parents. S'il a des enfants, la situation devient plus grave. La disposition qui autorise le détenu à écrire quatre lettres par mois me paraît beaucoup trop rigoureuse. Il y a bien des détenus qui ne voudront pas tirer parti de l'autorisation d'écrire quatre lettres par mois, mais pour ceux qui aimeraient écrire plus souvent, je suis sûr qu'il y aurait grand avantage à élargir cette disposition et à leur permettre d'écrire plus de quatre lettres par mois s'ils le désirent.

En ce qui concerne Joyceville, si j'ai bien compris, le ministre a dit que c'était une prison à sécurité moyenne.

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

M. Howard: Je crois savoir que c'est plutôt une prison à sécurité maximum, en raison de son aménagement, des murs qui l'entourent et ainsi de suite. Je ne l'ai pas vue dans son état actuel, mais lorsque j'ai visité Joyceville, c'était simplement un groupe de huttes avec des cellules temporaires qui servaient de dortoirs, c'est-à-dire un genre d'institution à sécurité moyenne. Mais, d'après des gens qui l'ont visitée depuis ce temps-là,—je ne fais que rapporter ce que d'autres m'ont dit, car je ne l'ai pas constaté par moi-même,—l'institution se rapproche bien plus du pénitencier de Kingston que d'une prison moins sûre et moins stricte que celle-là. Le ministre pourrait-il nous dire, en ce qui concerne Joyceville, si toute la prison, les passages conduisant des blocs de cellules ou des dortoirs aux ateliers se trouvent dans la même enceinte et si la cour est entourée de tous côtés par des murs ou des bâtiments, et s'il y a des tourelles,—si c'est bien ainsi qu'on les appelle,—et s'il y a des gardes armés dans les tourelles ou s'il y a à cet égard une grande différence entre, disons, le pénitencier de Kingston et celui de Joyceville. S'il n'y en a pas et si la personne qui m'a renseigné a dit vrai, alors il me semble que c'est mal nommer la prison de Joyceville que de la désigner comme une prison à sécurité moyenne. Elle ne s'en rapproche nullement, semble-t-il. Si nous avons dépensé 3½ ou 4 millions, comme le ministre a dit, à l'égard d'une prison à sécurité minimum, et c'est bien cela, alors c'est un total gaspillage d'argent. Nous avons tout au plus une réplique du pénitencier de Kingston, sauf que la construction en est moderne et récente.

L'hon. M. Fulton: Touchant les lettres de détenus du pénitencier de Kingston, j'ai demandé de plus amples renseignements. On me signale que même si la loi autorise le directeur à retenir, détruire une lettre inadmissible ou en disposer à son gré, l'usage est de retourner la lettre à l'envoyeur, accompagnée d'une explication signalant pourquoi elle est inadmissible, et d'en informer le destinataire. Tel est l'usage, disent mes conseillers, et si l'on s'est écarté de cet usage,

je serais heureux d'obtenir les noms et les détails qu'a le député, pour que nous puissions faire enquête.

M. Howard: Je n'ai que les renseignements que m'ont fournis les détenus avec qui je me suis entretenu. Peut-être ne m'a-t-on pas procuré tous les renseignements.

L'hon. M. Fulton: Quant au fonctionnaire autorisé à examiner le courrier, on l'appelle le commis-censeur. Ses fonctions consistent uniquement à surveiller les dispositions prises pour les visites, à surveiller les visites elles-mêmes, à examiner le courrier qui entre ou qui sort. S'il doute qu'une lettre puisse être envoyée ou qu'une lettre puisse être remise à un détenu, le commis peut naturellement déférer la question au directeur.

A l'égard du nombre de visites qu'un détenu est autorisé à recevoir, l'honorable député a probablement raison de dire que l'on devrait envisager d'adoucir le régime d'une visite par mois. Toutefois, on m'apprend que l'élément décisif, c'est le manque de locaux. Si l'on envisage le cas d'un établissement tel que celui de Saint-Vincent de Paul, qui, je regrette de le dire, a au-dessus de 1,300 détenus et qui est situé près de Montréal, dont proviennent la majorité des détenus, mon honorable ami se rendra compte, je pense, que si l'on devait permettre la visite de plus d'une personne par mois, nous serions incapables de fournir les locaux nécessaires aux visiteurs et aux détenus. Mais on me dit que l'on s'occupe de l'amélioration des locaux disponibles pour la tenue de ces visites. En continuant notre programme général d'aménagement pour remédier à cet encombrement, tout en songeant spécialement aux salles de visites, nous serons sans doute en mesure d'envisager à nouveau la question des visites qui sont limitées à une par mois.

Quant à Joyceville, je pense pouvoir dire que c'est une institution bénéficiant d'un régime de demi-sécurité et non pas un autre pénitencier de Kingston, comme on l'a laissé entendre. A l'égard de l'édifice lui-même, il est exact de dire que toutes les activités courantes se poursuivront à l'intérieur des murs. Mais l'institution de Joyceville n'est pas entourée de murs. J'insiste sur le fait qu'on n'y a pas prévu de tourelles et qu'il n'y aura pas de gardes armés postés autour de Joyceville, comme c'est le cas pour les grandes institutions anciennes. De plus, le programme de construction prévoit l'aménagement d'un terrain d'exercice ou de terrains en dehors de l'enceinte de la prison et non entourés de murs. Le groupe de bâtiments de Joyceville ne sera pas entouré par des murs de prison comme c'était le cas pour les anciennes institutions décrites comme prisons comportant le maximum de sécurité. Il n'y aura qu'une clôture. La ferme qui fera partie de Joyceville sera également entourée d'une clôture et non pas d'un mûr. Les prisonniers seront en dehors des murs bien des fois et séparés de l'extérieur par rien d'autre que des clôtures ordinaires. Ce n'est pas du tout une institution à sécurité minimum, mais c'est une grande amélioration en comparaison de Kingston.

M. Howard: J'ai une idée sur la question, si on me permet de l'exprimer. L'institution de Springhill comportera-t-elle le maximum ou le minimum de sécurité?

L'hon. M. Fulton: Cette institution débutera certainement avec le minimum de sécurité, et j'espère que nous pourrons continuer ainsi.

M. Howard: Que fera-t-on au sujet du pénitencier qu'on se propose de construire dans l'Ouest? Est-il trop tôt pour dire quelles mesures de sécurité seront prises?

L'hon. M. Fulton: A peu près tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que nous ne pensons pas que ce sera plus qu'une institution munie de mesures de sécurité moyennes.

L'hon. M. Martin: Et l'institution satellite de William-Head? Est-elle de l'ancien genre? Je ne sais si j'ai raison de dire que c'est une institution satellite. S'agit-il de l'ancien édifice de l'immigration?

L'hon. M. Fulton: Oui. Il s'agit des anciens locaux des services de quarantaine qui appartenaient au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Cela signifie que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas accepté la proposition faite il y a quelque temps, au sujet de l'occupation de cet édifice.

L'hon. M. Fulton: Tout ce que je sais, c'est que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne l'a pas acheté. Je n'étais pas au courant des détails de l'offre dont parle mon honorable ami.

M. Winch: Si un détenu enfreint les règlements du pénitencier, il reçoit un châtiment qui est imposé par le directeur. Il y a de nombreuses mesures disciplinaires, comme la perte de temps sur la remise de temps pour bonne conduite, la perte de certains privilèges: celui d'écrire, de faire usage du tabac, d'écouter la radio, et autres choses de tous genres. Il y a aussi le pouvoir de condamner le prisonnier à l'isolement. C'est à ce sujet que j'aimerais dire quelques mots. Le 14 avril, j'ai posé la question suivante au ministre:

Existe-t-il des pénitenciers fédéraux dans lesquels les cellules disciplinaires comportent, en plus

de la porte munie de barreaux, une autre porte d'acier qui prive le détenu de toute vue et de toute voix?

En réponse à cette question, le ministre a dit:

Oui, aux pénitenciers de Dorchester, de Kingston et du Manitoba.

Autrement dit, il y a trois pénitenciers au Canada qui comptent des cellules ayant, en plus d'une porte munie de barreaux, une porte pleine en métal. J'ai visité certaines de ces cellules d'isolement et je tiens à dire qu'à mon avis, c'est une honte absolue.

C'est un véritable supplice pour un homme que d'être enfermé 23 heures et demie par jour dans une de ces étroites cellules sans fenêtre, au plancher, au plafond et aux trois murs nus, derrière une porte d'acier qui l'isole complètement pendant tout le temps qu'il est au secret, peut-être des semaines ou même des mois. Il ne peut voir ni entendre personne; il ne peut parler à personne. Je conviens que la réclusion rigoureuse peut être parfois nécessaire, mais c'est retourner à la torture médiévale que d'isoler ainsi un homme dans ces prisons cellulaires. Quiconque est le moindrement enclin à la claustrophobie n'a aucune peine à s'imaginer combien pareil sort pourrait ébranler la raison du détenu. J'espère que le ministre ordonnera un changement, qu'il fera enlever ces lourdes portes en métal ou ordonnera qu'on les laisse ouvertes.

L'hon. M. Fulton: Je suis heureux de dire qu'il y a plusieurs inexactitudes dans ce qu'a dit l'honorable député. Je suis sûr toutefois qu'elles ne sont pas voulues. Les visites et la correspondance ne sont pas nécessairement interdites au détenu qui est condamné à la réclusion rigoureuse.

M. Winch: Je n'ai pas dit qu'elles étaient défendues par le fait même. J'ai dit qu'elles pouvaient être retirées.

L'hon. M. Fulton: Mais le droit de correspondre et de recevoir des visites ne peut être retiré que si l'on en abuse. Le cas se présente rarement cependant.

Quant à la question de la porte massive, je dois souligner d'abord que seulement trois institutions en ont. Mais d'ordinaire ces portes ne sont pas fermées.

M. Winch: Chaque fois que j'y suis allé, elles l'étaient.

L'hon. M. Fulton: C'est peut-être pour une de deux raisons. Ou bien il n'y avait personne au secret à ce moment-là, et alors cela n'avait aucune importance, ou bien l'honorable député se trouvait peut-être du mauvais côté de la porte. Mais on m'informe que d'habitude ces portes ne sont pas fermées et qu'elles ne le sont que temporairement lorsqu'un détenu fait du bruit. Il vaut mieux alors fermer la porte pour éviter que le vacarme sème de l'agitation dans le reste de l'institution. Sitôt finie l'échauffouré, on ouvre la porte. Dans le cours ordinaire des événements, on ne laisse fermée que la porte d'acier à barreaux, pas la porte pleine. Je ne nie pas que parfois l'on ferme cette porte, mais c'est dans les occasions dont j'ai parlé.

M. Herridge: Je suis à la Chambre depuis 14 ans. Je sais qu'on doit apporter bien des améliorations à notre régime pénal, à nos institutions pénales. J'ai recueilli cet avis de personnes fort intéressées aux institutions pénales; à leur avis, une grande amélioration s'est produite depuis l'entrée en fonction du commissaire actuel.

Chose assez étrange, j'ai un parent qui est un des principaux psychologues de Grande-Bretagne qui soient versés en pénologie. C'est le Dr Trevor Gibbons. Il a eu l'occasion de rencontrer le commissaire à New-York lors d'une réunion touchant les institutions pénales des États-Unis. Il a été fort impressionné, m'a-t-il dit, par les plans qu'envisageait le commissaire et par son attitude générale à l'égard du fonctionnement des institutions pénales de notre pays. A mon avis, bien des erreurs à réparer sont imputables au manque de locaux, au manque d'institutions appropriées, et, par le passé, au manque de fonds; nous espérons bien qu'à l'avenir on en fournira.

J'ai raison de poser une question ou deux au ministre. Je sais qu'une fois provoqué, il peut devenir aigre, mais qu'au fond c'est un homme de cœur. Un fervent de la réadaptation des prisonniers m'a écrit pour m'exprimer son inquiétude au sujet de la suppression possible par le gouvernement actuel de toutes les condamnations allant d'une période de six mois à un an et il m'a demandé de me renseigner à ce sujet. Quelle serait la ligne de démarcation entre les sentences des prisonniers et celles des incarcérés?

L'hon. M. Fulton: On en a parlé brièvement cet après-midi. Avant d'aborder le sujet, peut-être devrais-je exprimer mes remerciements pour les remarques qu'a formulées l'honorable député à l'égard du commissaire dont j'aimerais louer les services. Je devrais rappeler au comité que nous avons modifié la loi sur les pénitenciers l'année dernière pour permettre de prolonger le mandat du commissaire actuel. Au moment où nous nous lançons dans ce vaste programme de réforme et de modernisation, nous considérons comme essentiel de garder ses services aussi longtemps que nous pouvons nous assurer le bénéfice de l'expérience de ce fonctionnaire hautement qualifié et extrêmement dévoué.

Quant à la différence entre les peines de six mois et les peines d'une année, je serai bref car, je le répète, nous en avons parlé cet après-midi. Le député se souviendra que le gouvernement fédéral a consenti à prendre à sa charge toutes les personnes condamnées à des peines de plus de six mois. Nous y avons consenti en principe tout comme les provinces y ont consenti en principe à la conférence d'octobre dernier. Toutefois, comme dans nos institutions nous mettons constamment l'accent sur les programmes de réforme et de réhabilitation, nous estimons qu'il ne serait pas sage d'interner dans ces institutions des prisonniers ayant à purger une peine de six mois seulement, ou même de sept ou huit mois. La raison, c'est qu'en tenant compte, d'une part, de la rémission automatique de la peine, et de la libération conditionnelle, qui peuvent diminuer la période d'emprisonnement et, d'autre part, de tout le temps pris par les formalités de classification et d'admission, il ressort que sur une peine de douze mois, neuf environ sont en fait passés dans l'institution et que sur ces neuf mois, jusqu'à six semaines peuvent être prises par les formalités de classification et d'admission. Cela signifie qu'il ne resterait qu'environ sept mois et demi au détenu pour suivre le programme de réhabilitation et de réforme, et dans la plupart des cas, il n'est pas possible de faire grand bien dans une telle période.

Nous avons donc pensé que les lois fédérales du moins devraient être modifiées de façon qu'on n'impose aucune sentence de six mois à un an, et à demander aux magistrats et aux juges de songer, à l'égard de leurs sentences, que si seulement une brève sentence est requise en guise de punition modérée, une sentence de six mois au moins serait probablement suffisante, jointe à, ou remplaçant une amende, mais que si l'inculpé a besoin de suivre un programme de réforme et de formation en vue de sa réadaptation, une sentence de moins de 12 mois lui permettrait à peine de commencer à suivre pareil programme avant sa libération, et que, par conséquent, il ne serait pas raisonnable d'envoyer un homme à une institution fédérale pour une période de moins de 12 mois. Voilà l'idée.

M. Herridge: Monsieur le président, je m'excuse auprès du ministre si je lui ai fait répéter ce qu'il a déjà dit cet après-midi, mais j'ai été appelé hors de la Chambre et j'avais promis à mon correspondant de soulever ce point. Je tiens à donner lecture du passage suivant de la lettre:

J'ai demandé à un fonctionnaire si la proposition ci-dessus était faite pour convenir au crime ou au criminel. Il m'a répondu: "Ni l'un ni l'autre. Elle doit convenir à l'administration!"

L'hon. M. Fulton: Loin de là!

M. Herridge: Je continue:

Vous pouvez vous imaginer l'effet qu'a sur un détenu un an d'emprisonnement selon ce programme. Il restera hostile, parce qu'il pense ne devoir purger que six mois de sa peine au lieu d'un an. Même s'il ne restait qu'un an en prison, le détenu reviendrait à la collectivité aussi amer que bien des hommes condamnés à une détention beaucoup plus longue.

Du point de vue de ceux d'entre nous qui s'occupent de redressement, ce genre de condamnation n'a aucun sens. Nous pouvons faire beaucoup pour ceux qui purgent des peines de détention brève et, à l'heure actuelle, notre programme de redressement à la prison de Prince-Albert ne le cède à aucun autre au Canada. Il ne s'agit pas de chanter nos propres louanges; c'est un fait. Mais les services que nous offrons maintenant à ceux qui sont condamnés à une peine allant jusqu'à deux ans de détention, deviendront inutiles aux termes de la nouvelle loi. Ces services comprennent le travail en groupe, l'instruction, les conseils personnels, le travail de bûcheron dans des camps, la formation agricole et des cours de réparation d'outillage pour les régions rurales, l'aide psychiatrique, la menuiserie, les programmes récréatifs, et ainsi de suite. Tous ces programmes ont été mis au point les dernières années, en partant de rien.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je peux assurer à mon honorable ami que l'auteur de cette lettre se trompe carrément sur les modifications qui seront apportées à la loi, advenant l'adoption de la présente proposition, car ces services, loin d'être perdus pour les prisonniers condamnés à deux ans et plus d'emprisonnement, seront à la disposition des détenus condamnés à douze mois ou plus de prison, parce que tous ces prisonniers s'en iront dans les établissement fédéraux où sera appliqué un programme de formation.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais souscrire à ce que l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit du commissaire actuel. Je ne m'en prendrai pas pour l'instant aux propos que nous a tenus hier soir l'honorable député de Parkdale, mais nous ne devrions pas oublier, je pense, que durant toutes ces années nous avions un excellent commissaire. Les progrès accomplis avant la guerre tiennent à ce qu'a fait le regretté Ernest Lapointe avant la dernière guerre,—qui est malheureusement venue tout interrompre pendant un certain temps,—et de ce qu'ont fait ensuite MM. St-Laurent, Isley et Garson. Ils ont laissé une œuvre que nous sommes tous heureux de voir continuée par le ministre actuel.

M. Drysdale: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux brèves questions sur ce qu'on pourrait appeler les aspects économiques de la peine de mort. Il serait peut-être plus commode pour le ministre que je pose mes questions...

L'hon. M. Fulton: Je ne pense pas que la peine capitale ait le moindrement à voir au crédit à l'étude, monsieur le président.

M. Drysdale: Si je ne m'abuse, monsieur le président, nous en sommes au crédit 159. Lorsque l'honorable député de Skeena a parlé, il semble s'être laissé aller au gré des flots et du vent et m'a donné l'impression qu'il en était au crédit 160; or mes questions intéressent le crédit 160. On a parlé longuement des pénitenciers, de leur fonctionnement, etc.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, les exécutions ne se font pas dans les pénitenciers. Je ne pense pas que le crédit à l'étude ait quelque chose à voir avec la peine capitale.

M. Drysdale: Monsieur le président, permettez-moi de poser mes questions, vous pourrez ensuite juger si elles sont pertinentes.

L'hon. M. Fulton: Elles ne peuvent l'être si elles ont trait à la peine capitale; c'est mon avis, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, l'honorable député qui vient d'essayer de placer une observation est nouveau à la Chambre et nous savons tous qu'il est sincère. A mon avis, vous devriez au moins lui permettre de poser ses questions; de la sorte, vous pourriez en juger, sans qu'il soit réduit au silence par le ministre.

M. Drysdale: Monsieur le président, j'ai bien l'impression de ne pas être dans le droit chemin à être ainsi aidé par l'honorable député d'Essex-Est; cependant en dépit de l'assistance offerte, je voudrais poser mes questions pour que vous puissiez décider si elles sont pertinentes au crédit à l'étude.

Je voulais d'abord obtenir certains renseignements s'appuyant sur les faits au sujet du coût moyen d'une pendaison et savoir s'il s'agit d'une question purement fédérale ou relevant du domaine provincial.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question parce que, je le répète, la peine capitale n'est pas exécutée dans les pénitenciers fédéraux. Je ne puis donc donner suite à la question qui ne se rattache d'ailleurs pas au crédit à l'étude.

M. Drysdale: A titre de question supplémentaire, monsieur le ministre, pourrais-je savoir si on étudie...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je regrette, mais je vous proposerais...

M. le président suppléant: A l'ordre. Il me semble que le député de Burnaby-Richmond a reçu une réponse du ministre de la Justice, qui a déclaré que la question n'est pas de son ressort. Elle n'est donc pas pertinente lors de l'étude du crédit dont nous sommes saisis.

M. Roberge: Monsieur le président, je suis heureux de constater que le ministre n'est pas un bourreau. Je voudrais reprendre, à propos du crédit à l'étude, le sujet des observations que j'ai formulées lors de l'examen du poste 150. Le poste 159, comporte des allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers. Le montant prévu pour cette année est de $75,000, au lieu de $60,000 l'année dernière. Voici ma question: s'agit-il des mêmes sociétés que le ministre a déjà mentionnées à propos du crédit 150?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, nous nous proposons de verser cette année $75,000 aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, en comparaison de $60,000 l'année dernière. Ce poste de $15,000 comporte une augmentation, ainsi que celui de $10,000 dont nous avons parlé plus tôt, ce qui représente au total une augmentation de $25,000. Les organismes auxquels ces subventions sont versées en vertu du crédit relatif aux pénitenciers sont les suivants: la *John Howard Society,* de Colombie-Britannique, la *John Howard Society,* de l'île de Vancouver, la *John Howard Society,* de l'Alberta la *John Howard Society,* de la Saskatchewan, la *John Howard Society* et l'*Elizabeth Fry Society,* du Manitoba, la *John Howard Society,* de l'Ontario, la Société d'Orientation et de Réhabilitation, de Montréal, le Service de Réadaptation sociale, de Québec, le Service catholique de réadaptation, de Montréal, la *John Howard Society,* du Nouveau-Brunswick, la *John Howard Society,* de la Nouvelle-Écosse, la *John Howard Society,* de St-Jean (T.-N.), le Service d'aide aux prisons de l'Armée du salut, l'*Elizabeth Fry Society,* de Kingston, et la *John Howard Society,* de Québec.

M. Winch: Monsieur le président, je ne vais certes pas demander au ministre ce qu'il pense de la peine capitale, mais il y a une question que j'aimerais lui poser. Si mes renseignements sont exacts, le gouvernement de la Saskatchewan aurait informé le ministre qu'à l'avenir il ne permettrait pas la peine capitale dans les institutions pénales de cette province. Si ce renseignement est exact, quelle est la décision du ministre concernant l'utilisation des pénitenciers à cette fin? La Saskatchewan sera-t-elle une province où l'on pourra raisonnablement tabler sur une commutation de peine?

L'hon. M. Fulton: Je suis vraiment incapable de répondre à cette question, car le cas ne s'est pas présenté, et, comme je l'ai

déjà dit, la question de la peine capitale n'a aucun rapport avec le crédit que nous débattons, qui a trait aux pénitenciers.

M. Howard: Monsieur le président, quand le ministre a répondu à mes observations de tout à l'heure, je n'ai pas eu connaissance qu'il ait répondu à une de mes questions. Actuellement, les prisonniers ont la permission d'écrire quatre lettres par mois aux gens de leur parenté. Le ministre envisagerait-il la possibilité de leur permettre d'écrire plus souvent?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président, je verrai certainement à étudier la question. Il faudra voir quelles seraient les répercussions sur le personnel. Je donne l'assurance à mon honorable ami que nous avons actuellement bien des problèmes de personnel. Je le dis sans vouloir diminuer l'aspect humain du problème qu'il a soulevé. Je ne puis faire plus pour l'instant que promettre d'étudier la question, sans prendre d'engagement catégorique à ce sujet.

M. Howard: Je ne crois pas que ce point ait été mentionné dans la discussion que j'ai eue avec le ministre, mais je crois comprendre que les visites de parents ou d'amis dans les pénitenciers sont limitées à une heure.

L'hon. M. Fulton: C'est en effet la durée maximum des visites.

M. Howard: Quel est le nombre total des heures par jour pendant lesquelles les visites sont permises?

L'hon. M. Fulton: Eh bien, les heures pendant lesquelles la prison est généralement ouverte, sont de 9 heures le matin à 4 heures de l'après-midi.

M. Howard: Cela représente...

L'hon. M. Fulton: Sept heures.

M. Howard: Sept heures par jour, six jours par semaine?

L'hon. M. Fulton: Cinq jours par semaine.

M. Howard: Trente-cinq heures par semaine; par conséquent, il pourrait avoir un maximum de 35 visites par semaine?

L'hon. M. Fulton: Cela dépendrait entièrement des dimensions des salles de visite. Les salles de visite peuvent recevoir, comme l'a sans doute constaté mon honorable ami lors de ses visites et inspections des pénitenciers,—la salle principale peut recevoir de 10 à 20 personnes à la fois, me dit-on,—et chacune est cloisonnée.

M. Howard: J'aurais peut-être dû ajouter les mots "si une seule personne visitait un endroit en particulier". Très approximativement, s'il y avait un minimum de 10 visites par jour, on pourrait permettre 350 visites par semaine, et je suis sûr que tous les détenus ne reçoivent pas des visiteurs une fois par mois. Je suis certain que bon nombre de détenus ne reçoivent de visiteurs qu'une ou deux fois par année, selon que leur famille demeure loin du pénitencier. Mais en ce cas, il semble que les raisons avancées pour ne pas augmenter le nombre des visites chaque mois ne sont pas fondées. Je prends, par exemple, le cas de Kingston. Si la salle réservée aux visites est comble à toute heure, quand toutes les visites sont permises, ce serait difficile d'augmenter le nombre ou la durée des visites. Je suis certain que ce n'est pas le cas. A Kingston, par exemple, il arrive souvent que la salle des visites ne soit pas remplie. Je suis certain que, bien souvent, il n'y a aucun visiteur pour les détenus. Le ministre fait signe que oui.. Donc, j'ai raison, en somme.

L'hon. M. Fulton: Oui, mais nous devons tenir compte des heures d'affluence et c'est là que nous nous heurtons à des difficultés. Par exemple, la plupart des visiteurs viennent entre deux heures et quatre heures de l'après-midi. Si nous pouvions insister pour que les visites soient réparties sur toutes les heures du jour, il serait probablement possible d'accorder plus d'une visite par mois; nous aurions l'espace requis. Mais nous ne pouvons obliger les parents d'un détenu à lui rendre visite à une heure déterminée.

Nous devons donc tenir compte du fait qu'il y aura des périodes d'extrême pointe. A moins de restreindre le nombre des visites, on constatera que certains détenus ne peuvent même pas recevoir une visite par mois, car les visiteurs ont tendance à venir aux moments les plus achalandés.

M. Howard: Mais réglemente-t-on le nombre des visites par mois, les heures de la journée où les visites sont permises et la durée de chaque visite? On réglemente les visites. Je comprends que certaines restrictions s'imposent et que les visiteurs doivent se soumettre à certaines exigences, parce qu'on peut craindre qu'ils passent des armes aux détenus. Nous savons qu'une surveillance très étroite s'exerce sur les contacts entre le détenu et sa femme, ou vice versa.

L'hon. M. Fulton: Nous n'écrivons pas à un futur ou à un éventuel visiteur pour lui dire qu'il doit venir, mettons, entre neuf et dix heures du matin tel jour. Nous tâchons de faire en sorte que les visites aient lieu lorsque les visiteurs le souhaitent. Ils n'ont qu'à se mettre en rapport avec l'établissement et les détenus et à convenir de l'heure et du jour qui leur convient et nous essayons de les recevoir à ce moment-là.

Nous constatons que pour recevoir les visiteurs nous devons tenir compte du fait qu'il existe des périodes de pointe. Nous n'avons pas encore pu trouver un meilleur régime que celui d'une visite par mois; cependant lorsque nous aurons pu remédier au problème de l'espace, nous pourrons revenir sur cette question.

M. Howard: Je ne vous demandais pas d'écrire au visiteur éventuel pour lui dire: "Vous devez être ici à deux heures" ou quelque chose d'analogue, mais de restreindre la période du jour durant laquelle les visites sont permises, soit de neuf heures à quatre heures. Voilà la restriction dont je parlais. Voici à quoi je voulais en venir. Même si les heures d'affluence sont celles de l'après-midi et les heures creuses celles du matin, à mon avis, vous pourriez prendre certaines dispositions et admettre ce régime, ne serait-ce que dans des circonstances spéciales. Des problèmes particuliers surgiront en ce qui concerne les visites et le problème du trop grand nombre de détenus est tel que vous ne pouvez dire: "Nous permettrons deux visites par mois." Vous seriez débordés. Je suis certain que vous pourriez dans certains cas, même si le nombre est excessif, en venir à des ententes entre le détenu et les membres de sa parenté de sorte que ceux qui veulent le visiter puissent le faire.

On pourrait alors fixer une heure qui conviendrait, le matin par exemple, pour la visite supplémentaire. Je suis convaincu qu'on pourrait le faire sans trop de difficulté et l'on éviterait ainsi, comme vous l'avez dit, de régimenter les visites en disant aux intéressés de venir à heure fixe. On pourrait prendre des dispositions pour satisfaire les deux parties en cause, en ce qui concerne les visites en sus de la visite régulière, une fois par mois. J'espère qu'il sera possible de prendre quelques dispositions dans ce sens pour les détenus qui pourraient recevoir plus d'une visite par mois.

Je proposerai également d'ajouter les amis intimes au nombre des correspondants du détenu qui n'est actuellement autorisé d'écrire qu'à ses proches parents. Il y aurait peut-être lieu de réfléchir à cette possibilité. La question d'établir une atmosphère prêtant plus à la détente des rapports entre le détenu et la personne qui lui rend visite pourraient également faire l'objet d'un examen. Peut-être serait-il possible de prendre des dispositions dans le sens de celles qui existent dans l'institution de Chino, en Californie, où le détenu, sa femme et ses enfants qui viennent le voir se rencontrent dans une atmosphère très détendue, inofficielle, ayant un peu la nature d'un pique-nique. Je suis tout à fait sûr que si nous pouvions nous diriger vers un certain relâchement des restrictions et règles très rigides qui s'appliquent au contact physique entre le détenu et la personne qui vient le voir, et lui permettre d'écrire d'autres lettres, il serait possible de hâter son rétablissement et le processus de redressement en lui donnant l'impression d'être un peu plus accepté, en meilleure forme, moins troublé par son incarcération et tout ce qui l'entoure. J'espère que le ministre pourra, dès que possible, prendre des mesures dans ce sens, permettre une correspondance plus étendue et des conditions plus relâchées en ce qui concerne les visites. Il devrait, dans la limite du possible, relâcher la disposition qui limite les visites à une heure par mois.

L'hon. M. Fulton: Oui. Je me rends compte que, dans une certaine mesure, il y a peut-être eu malentendu entre nous, parce que je parlais d'une règle générale. Étant donné le problème du logement et l'état physique de la plupart des immeubles que nous possédons, je pense nécessairement à des institutions comme celles de Kingston et Saint-Vincent-de-Paul. Mon honorable ami dit qu'il espère nous voir prendre des mesures dans ce sens. Je voudrais qu'il aille voir les institutions d'Indian-Head et de Valleyfield. Ce sont de nouveaux établissements. S'il les visite, il y constatera précisément qu'on met en pratique ce dont il a parlé. Les conditions et l'atmosphère y sont plus relâchées, les mesures de sécurité réduites au minimum et les détenus ont relativement plus de liberté d'aller et venir comme ils veulent. Comme je l'ai signalé, ce sont des stations expérimentales. C'est le genre de nouvelles institutions que nous avons l'intention d'établir. Quant à ce que je disais précédemment, je songeais aux circonstances actuelles qui prévalent dans la plupart de nos institutions.

M. Drysdale: Je m'excuse de me mêler à la conversation. Pourrais-je demander au ministre ce qu'il coûte en moyenne pour garder un détenu pendant un an dans les institutions pénitentiaires fédérales?

L'hon. M. Fulton: Le coût moyen de l'ensemble,—je fais des calculs,—y compris le traitement du personnel était de $5.66 par jour. Je fais des calculs pour arriver à un chiffre par année.

M. Drysdale: Pendant que le ministre fait ses calculs, . . .

L'hon. M. Fulton: Il semble que $2,064.42 soit le dernier chiffre que nous ayons.

M. Drysdale: Lorsqu'une sentence de mort est commuée en emprisonnement à vie, quelle est la moyenne de temps, en années, qui s'écoule avant que le prisonnier soit libéré sous condition?

L'hon. M. Fulton: Ma réponse est qu'il n'y a pas de période moyenne. Cela dépend de chaque cas et des rapports qui nous parviennent des autorités pénales; à compter de maintenant, cela dépendra de la décision du service national des libérations conditionnelles, laquelle sera fondée sur l'étude de chaque cas.

M. Drysdale: Le ministre pourrait-il peut-être nous donner un aperçu de la moyenne générale, c'est-à-dire la période la plus courte et la période la plus longue? J'essaie d'obtenir un aperçu *grosso modo*. Je n'essaie pas d'embêter le ministre, mais simplement d'obtenir une idée générale.

L'hon. M. Fulton: Je regrette que la direction des pénitenciers ne dispose pas de ces statistiques. Le service des pardons ou le nouveau service des libérations conditionnelles, dont les crédits ont déjà été adoptés, auraient ces chiffres.

M. Drysdale: J'aimerais poser une autre question. Ayant procédé par voie contraire, j'ai l'impression d'avoir plus de succès ainsi. En ce qui concerne les pénitenciers déjà existants, songe-t-on à établir une chambre centrale d'exécution utilisant le gaz ou l'électricité?

L'hon. M. Fulton: J'ai déjà expliqué et je regrette de devoir répéter qu'il n'incombe pas au régime fédéral des pénitenciers d'appliquer les exécutions capitales, de sorte que je suis donc incapable de répondre à cette question.

M. le président suppléant: Le président a déjà tranché cette question.

M. Régnier: J'aimerais demander au ministre si l'on a déjà songé à faire en sorte que les prisonniers puissent se suffire à eux-mêmes?

L'hon. M. Fulton: Quoi?

M. Régnier: Faire en sorte que les prisonniers se suffisent à eux-mêmes, c'est-à-dire qu'ils puissent gagner leur vie de la même façon que les citoyens ordinaires.

L'hon. M. Fulton: Les prisonniers qui travaillent dans les prisons reçoivent une rémunération quotidienne pour leur travail, mais je ne prétends pas un seul instant qu'elle leur permet de se suffire à eux-mêmes. Je signalerai au comité qu'une des réformes apportées cette année, et qui était ardemment souhaitée par la Direction des pénitenciers, est contenue dans les modifications à la loi sur l'assurance-chômage dont nous avons eu la troisième lecture aujourd'hui. Grâce à ces modifications, un détenu qui, au moment où il est condamné au pénitencier, a droit à des prestations d'assurance-chômage ne perdra plus automatiquement ses prestations à cause du temps qu'il doit passer en prison. Dans nombre de cas, par conséquent,—et nous espérons que ce nombre ira en augmentant,—le détenu aura élargi le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage jusqu'au jour où il sera parvenu à trouver de l'emploi. Nous espérons, par cette mesure progressive, aider les détenus à se rétablir dans la vie civile après avoir été relâchés ou mis en liberté conditionnelle.

M. Weichel: Puis-je demander au ministre combien de pénitenciers relèvent de lui?

L'hon. M. Fulton: Nous essayons de voir lesquels sont en construction. Le nombre de pénitenciers qui servent actuellement est de neuf, et il y a deux institutions satellites. Deux sont en construction.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il me dire quel est le nombre de détenus actuels qui ont bénéficié d'un commutation de peine depuis deux ans, après avoir été condamnés à la peine capitale?

L'hon. M. Fulton: Si la question avait été posée à l'occasion du crédit sur le service des pardons, j'aurais pu y répondre sur-le-champ, mais nous n'avons pas le renseignement ici, dans cette forme, pour les deux dernières années. Nous devrons déterminer combien il y a eu de commutations depuis deux ans, après quoi je serai en mesure de répondre.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une question à poser. Le chiffre que le ministre a cité au sujet de la pension et du logement comprend-il le vêtement, et comprend-il la dépréciation et les frais généraux en ce qui regarde les bâtiments?

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'il comprend tous les vêtements, mais non la dépréciation.

L'hon. M. Pickersgill: Comprend-il les traitements des employés?

L'hon. M. Fulton: Oui, en effet.

M. Howard: J'aimerais dire un mot au sujet du sens général de la question posée par l'honorable député de Burnaby-Richmond. J'espère qu'il ne cherchait pas, par sa question, à évaluer en argent des vies humaines.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, voilà certes une observation outrageusement irrégulière. Si l'honorable député n'a pas eu la permission de poser sa question, il est inadmissible qu'un autre député puisse se lever et faire des commentaires sur la question qu'il n'a pas pu poser.

M. Howard: Mon honorable ami a probablement hâte qu'on aborde un des postes suivants.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais simplement qu'il y ait un peu de justice en cette enceinte.

M. Howard: Un député qui vient comme lui d'une telle province et qui parle de justice...

M. le président suppléant:. A l'ordre!

M. Howard: J'espère que l'honorable député de Burnaby-Richmond ne tentait pas d'établir que nous devrions évaluer les vies humaines en dollars et juger que c'est meilleur marché...

Des voix: Non.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député parle de la peine capitale.

M. Howard: Non, je ne parle pas de la peine capitale.

L'hon. M. Fulton: L'observation précédente portait sur la peine capitale et je soutiens que la discussion est irrégulière.

M. Howard: Une question portait sur ce que coûte une personne détenue au pénitencier et sur la durée de son séjour dans le cas d'une commutation de peine en emprisonnement à vie. Je présume qu'il y a lieu de se demander ensuite ce qui pourrait être arrivé au détenu. Je regrette que cette question n'ait pas été soulevée à l'occasion de l'examen d'un autre poste, ce qui nous aurait permis de la tirer au clair. J'ai peut-être mal compris, mais la question m'est venue à l'esprit. Je ne veux pas dire que c'est ce que l'honorable député de Burnaby-Richmond a voulu dire, ou laisser entendre ou déclarer, mais je me suis vraiment posé la question. Je regrette que l'honorable député ne soit pas ici pour éclaircir ce point.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr qu'il n'a pas voulu dire cela.

(Le crédit est adopté.)

160. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant; administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et matériel; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $12,705,059.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander au ministre pourquoi les frais de fonctionnement et d'entretien du pénitencier de Terre-Neuve accusent une réduction très marquée, comme l'indique le détail des affectations. Est-ce parce que le nombre de prisonniers a tellement diminué?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fulton: Je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable député que le nombre de détenus à Terre-Neuve qui était de plus de 40, a baissé à 29.

L'hon. M. Pickersgill: Que fait-on des prisonnières à Terre-Neuve? Y en a-t-il?

L'hon. M. Fulton: A l'heure actuelle il n'y en a pas qui relèvent de nous, par des sentences de deux ans ou plus, et j'ignore s'il y en a qui relèvent des provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Si par exception une prisonnière devait purger une sentence de deux ans ou plus, qu'arriverait-il? C'est une question surtout hypothétique.

L'hon. M. Fulton: Sauf erreur, certains établissements destinés aux prisonnières relèvent de la province là-bas. En vertu de l'entente conclue avec le gouvernement de Terre-Neuve, les prisonnières y resteraient et les autorités de la province s'en occuperaient. Nous rétribuerions ces soins.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il dire quelle est cette entente et où se trouve cet endroit? A un moment donné, j'ai eu à participer à des négociations en vue d'obtenir un établissement pour les prisonnières. A ce moment-là, c'était si rare qu'une femme soit condamnée à Terre-Neuve que, ne sachant où la mettre, on l'a laissée partir. Les autorités provinciales cherchaient un endroit où placer les prisonnières. Je me demandais avec grand intérêt si quelque chose était arrivé.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas reçu d'information sur cette question des autorités de Terre-Neuve et n'en ai pas parlé avec elles. Je ne me souviens pas que le procureur général en ait parlé durant la conférence d'octobre dernier. Nous avons eu une discussion très générale concernant nos arrangements communs et je croyais que Terre-Neuve était satisfaite des arrangements existants. On m'informe que la prison de Saint-Jean peut abriter les prisonnières. Je ne savais pas qu'on n'en était pas satisfait et n'ai pas entendu de plaintes.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a donc aucune prisonnière fédérale à Terre-Neuve?

L'hon. M. Fulton: Pas actuellement.

L'hon. M. Pickersgill: Tous les prisonniers condamnés à plus de deux ans d'emprisonnement sont-ils gardés dans la prison de Terre-Neuve?

L'hon. M. Fulton: D'après ce que je comprends, ils sont à la prison de Saint-Jean ou au camp de Salmonier.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire quel montant est versé à la province pour la garde de ces prisonniers?

L'hon. M. Fulton: Le montant est de $5.60 par jour. C'est ce que représentent les frais de détention des autres prisonniers. Si je comprends bien, c'est six cents de moins que ce qui est payé...

L'hon. M. Pickersgill: Six cents de moins?

L'hon. M. Fulton: C'est six cents de moins que ce qui est payé ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a rien de versé pour le loyer car le ministre vient de nous dire...

L'hon. M. Fulton: C'est exactement le prix coûtant.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, la province de Terre-Neuve garde ces personnes et ne reçoit aucun loyer.

L'hon. M. Fulton: Je ne sais ce que mon honorable ami entend quand il dit qu'il n'y a aucun loyer. Tous les frais sont inclus car autrement, le montant serait subdivisé entre la pension, le logement, les vêtements, les salaires des gardiens, etc.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le ministre n'a-t-il pas compris le sens de ma question, tout à l'heure. Je lui ai demandé si le poste mentionné tenait compte des frais généraux, de la dépréciation de l'édifice, etc. Il vient maintenant de nous dire qu'il en coûte $5.60...

L'hon. M. Fulton: Il s'agit du chauffage et ainsi de suite. C'est un élément du loyer.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en suis pas au chauffage ni à l'éclairage et ne les assimile pas au loyer. Il en coûte $5.66 par jour et par tête et Terre-Neuve ne reçoit que $5.60. Ces $5.66 ne comprennent pas un seul sou pour le logement. Il semble donc que ces prisonniers soient logés gratuitement par le gouvernement de Terre-Neuve.

L'hon. M. Fulton: Ce taux a été revisé de temps à autre. L'arrangement actuel date de bien des années. Je regrette que mon honorable ami ait mis si longtemps à s'en apercevoir. Je m'étonne qu'il ne s'en émeuve qu'une fois que le gouvernement a changé.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'en émeus pas le moins du monde.

L'hon. M. Fulton: Vous paraissez bien préoccupé.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine qu'avant l'inflation, que nous devons au collègue du ministre, le coût s'élevait probablement à environ $5.25 par jour sur le continent et que, dans les circonstances, sur les $5.60 il restait peut-être quelque chose pour le loyer.

Je voulais aussi interroger le ministre à propos d'autre chose. Y a-t-il quelque accord à long terme avec le gouvernement de Terre-Neuve, et quelle est la nature de cette entente?

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'il s'agit d'un accord par écrit, approuvé par décret du conseil ici et à Terre-Neuve, qui restera en vigueur jusqu'à ce que les deux gouvernements en concluent un nouveau.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement se propose-t-il d'une façon quelconque de terminer cette entente et de s'occuper des prisonniers comme dans toutes les autres provinces?

L'hon. M. Fulton: Nous étudierons la question dès que nous recevrons un rapport d'ensemble du comité des plans de redressement, comportant des recommandations en vue d'un programme de construction à long terme au Canada d'institutions pénales relevant du gouvernement fédéral. Nous ne pensons pas procéder à une révision à l'heure actuelle, et le gouvernement de Terre-Neuve n'exerce aucune pression sur nous à cet égard.

M. Creaghan: J'ai une ou deux questions à poser au ministre au sujet du crédit à l'étude. Ces derniers mois, j'ai constaté qu'on avait publié bon nombre d'annonces pour trouver des instructeurs chargés de former le personnel des pénitenciers, surtout pour l'institution de Dorchester. Le ministre pourrait-il dire au comité si ce personnel sera, en quelque sorte, chargé de former du nouveau personnel pour l'institution envisagée à Springhill, et deuxièmement si le commissaire et le ministre donneront aux plus anciens employés de Dorchester, ceux qui ont servi de longues années son ministère, au moins une bonne chance d'obtenir quelque position supérieure dans la nouvelle institution.

Un autre point que je voudrais mentionner a trait au logement des employés actuels de Dorchester.

L'hon. M. Fulton: Je pourrais peut-être répondre aux deux questions posées jusqu'ici, parce que la réponse est dans le sens de l'affirmative dans les deux cas.

M. Creaghan: Cela règle les questions que je me posais, monsieur le président. Je remercie le ministre de l'intérêt qu'il porte à ce sujet. J'espère que s'il se rend à Dorchester d'ici peu, il n'inspectera pas seulement l'institution elle-même mais s'intéressera également aux possibilités de logement, qui, je dois le dire, ne font pas honneur à son ministère.

M. Roberge: Je note que, si l'on en croit les pages 227 et 228 du Livre bleu, le crédit à l'étude prévoit d'ajouter 150 employés au personnel. Le comité doit-il comprendre que la raison de cet accroissement est celle que le ministre nous a donnée lors du débat du premier crédit relatif aux pénitenciers?

L'hon. M. Fulton: Ce crédit est attribuable en grande partie au besoin d'employer un personnel pour Joyceville, qui, comme je l'ai dit, ouvrira ses portes cet automne, ainsi qu'au besoin de personnel pour prendre soin du nombre plus grand de détenus dans d'autres institutions. Ensuite, il y a certains spécialistes que nous recrutons, pour autant que nous réussissions à trouver les personnes compétentes.

(Le crédit est adopté.)

161. Construction, améliorations et matériel, $6,058,571.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire exactement quels édifices sont présentement en voie de construction? Il y a une liste à la page 230, mais elle ne nous renseigne pas beaucoup.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la liste des édifices présentement en voie de construction est très longue. Je peux la fournir à mon honorable ami, s'il le veut, mais je me demande s'il ne désire pas plutôt savoir où se font les principaux travaux de construction?

L'hon. M. Pickersgill: La première question que je devrais poser au ministre est la suivante: le ministère défraye-t-il le coût de ces petits édifices qui sont destinés à loger les petits pelotons de policiers en de nombreux endroits du pays?

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami devra attendre, je pense, que nous en soyons rendus aux crédits concernant la Gendarmerie royale du Canada. Le présent crédit ne vise que la construction de pénitenciers.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais bien savoir combien d'édifices ont été mis en chantier depuis que le ministre a assumé ses fonctions, s'il peut les énumérer,—c'est-à-dire les principaux édifices,—et nous dire où ils se trouvent?

L'hon. M. Fulton: Nous construisons à Saint-Vincent-de-Paul une nouvelle institution qui, je l'ai dit, est modelée de très près sur celle qui est encore en construction à Joyceville, et à Saint-Vincent-de-Paul également, nous construisons un grand édifice à dortoirs qui pourra loger 104 détenus. A Valleyfield, nous avons acquis le camp militaire de l'endroit et nous sommes en voie de le rénover et de le modifier pour en faire une institution dépendante de Saint-Vincent-de-Paul.

A William-Head, nous avons pris à notre charge les anciens immeubles de la quarantaine occupés ou possédés ou du moins administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et nous les avons rénovés et y avons apporté certains changements. En outre, dans l'enceinte actuelle du pénitencier de Prince-Albert, il y a un dortoir pouvant loger quelque soixante détenus. Puis nous avons modifié un immeuble à Stoney-Mountain pour en faire un dortoir pour quelque cinquante détenus, si je me souviens bien. Nous avons aménagé une cuisine tout à fait nouvelle au pénitencier de Kingston; une grande laiterie à Collins-Bay; une nouvelle porcherie à la ferme de Dorchester, au montant de $20,000; un nouvel atelier au pénitencier du Manitoba, qui coûtera éventuellement $60,000, dont $20,000 figurent au budget de cette année; un entrepôt en Colombie-Britannique, dont le coût total atteindra $30,000 et dont une partie figure au budget de cette année, $15,000. Voilà les immeubles dont il s'agit. Il y en a trois que je pourrais appeler de nouvelles institutions importantes ou des institutions satellites. Les institutions de Saint-Vincent-de-Paul, William-Head, Valleyfield et Springhill seront certainement prêtes cette année et pourront servir d'institutions satellites. Il y a d'autres immeubles de la catégorie dont j'ai parlé qui sont en somme des additions ou des modifications des institutions existantes.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais quelques questions à poser à ce sujet. Le ministre voudra peut-être y répondre au fur et à mesure.

L'hon M. Fulton: Si l'honorable député pose une question, il pourrait se lever comme c'est la coutume.

L'hon. M. Pickersgill: Je le ferai volontiers. Je suis si habitué de me trouver dans les nombreux comités qui siègent ailleurs dans l'édifice et où nous n'avons pas à nous lever pour prendre la parole,—en vérité, celui qui se lève n'a jamais la chance de parler,—que j'ai oublié de le faire ici. Il y a une institution complètement nouvelle à St-Vincent-de-Paul. Le ministre peut-il me dire quel était le coût estimatif des bâtiments d'après le ministère, quel a été le montant de la soumission heureuse et s'il n'y a eu qu'une seule adjudication pour toute l'institution?

L'hon. M. Fulton: Le ministère a estimé à environ 5 millions le coût total de l'institution. Les prévisions budgétaires de l'an dernier renfermaient un poste de $800,000 et celles de cette année en renferment un autre de $3,340,000. Il est impossible de construire des établissements de ce genre sous

l'empire d'un seul contrat ou de mener en même temps tous les secteurs de la construction. C'est pourquoi il y a de nombreux contrats individuels, dans certains cas, à l'égard de secteurs particuliers de l'immeuble et dans d'autres cas pour l'installation de la chaufferie centrale après l'érection de l'immeuble, et aussi pour le matériel nécessaire au fonctionnement des ateliers et ainsi de suite. Il y aura donc toute une série de contrats particuliers.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il fournir au comité la liste de ces contrats et les dates auxquelles ils ont été accordés.

L'hon. M. Fulton: Je me ferai un plaisir de faire dresser une liste et de la mettre à votre disposition avant la fin de l'étude de mes crédits.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais avoir certains renseignements à propos du dortoir à Saint-Vincent-de-Paul. L'affaire de Valleyfield, évidemment, n'est qu'une reconstruction, et je serais tout à fait satisfait de connaître le montant total des contrats prévu au crédit, de même que pour William-Head et Prince-Albert. Dans chaque cas, j'aimerais savoir s'il n'y a eu qu'un seul contrat ou s'il y en a eu plusieurs, et quelle était la raison dans chaque cas.

L'hon. M. Fulton: Évidemment, une bonne part de cet immeuble se construit par notre propre main-d'œuvre constituée de détenus.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, le ministre peut dire cela aussi. Des spécialistes des travaux publics nous ont dit ailleurs,—et c'est pourquoi évidemment, comme Votre Honneur s'en rendra compte facilement, je pose la question,—qu'avec des procédés convenables, des méthodes de construction convenables, le plan complet est dressé et un contrat est demandé d'un entrepreneur pour l'ensemble de l'institution et que toute autre façon de procéder n'entraîne que du gaspillage, de l'extravagance, etc. On a eu beaucoup de preuves en ce sens en provenance d'autres milieux, lors d'une autre session du Parlement. Il n'est que naturel, par conséquent, que nous cherchions à trouver si ces principes qui nous ont été exposés sont suivis par le ministère de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Évidemment, mon honorable ami se souviendra que des deux côtés de la Chambre s'est exercée une certaine pression,—et je dois dire une pression appropriée,—visant à mettre en branle des programmes immédiats de travaux. Nous visions, conformément à cet objectif, à passer des contrats pour la construction de ces immeubles dès que les plans d'une section particulière pouvaient être prêts et susceptibles de faire l'objet d'un contrat. Si mon honorable ami veut dire que nous aurions dû retarder...

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être l'honorable député me permettra-t-il de signifier moi-même ce que je veux dire.

L'hon. M. Fulton: Je crois que j'ai la parole en ce moment, vu que l'honorable député lui-même me l'a donnée.

L'hon. M. Pickersgill: Très bien.

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami veut dire que nous aurions dû attendre pour accorder les contrats et pour fournir des emplois jusqu'à ce que les plans de l'immeuble dans son ensemble soient prêts, j'aimerais qu'il le dise. Il conviendra, j'en suis sûr, que ce ne serait guère conforme à l'attitude prise antérieurement.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai nullement l'intention de dire quoi que ce soit là-dessus tant que je n'aurai pas reçu le renseignement nécessaire, afin que je puisse me former une opinion quant à la question de savoir s'il y a une preuve *prima facie*. Des arguments ont été avancés, dans un autre endroit évidemment et en d'autres circonstances, à propos d'un autre immeuble précisément du même genre et justement pour les mêmes raisons que l'honorable député vient de nous donner. Il me semble que si elles étaient recevables dans un cas, elles le sont aussi dans l'autre. Mais leur validité ne peut être déterminée que par un examen des faits. Ce n'est pas une question de théorie. Voilà naturellement ce qui a été soutenu à l'autre endroit. Je ne suggère, ni n'insinue quoi que ce soit. Je veux me renseigner.

Il serait souhaitable que nous ayons sur cette entreprise de transformation de Stony-Mountain, qui me paraît vraiment de bonne taille, les mêmes renseignements que d'habitude sans oublier la cuisine de Kingston et la laiterie de Collins-Bay. Je ne saurais dire au sujet de la porcherie. Il est vrai que les porcheries jouent un rôle important dans l'histoire de la confédération. Il serait peut-être bon que nous obtenions des renseignements sur la porcherie et sur l'entrepôt en Colombie-Britannique. Ce que je veux mettre en lumière, c'est qu'on nous demande d'approuver de fortes sommes d'argent en vue de permettre, nous dit-on, l'octroi de contrats dès que les plans auront été tracés, afin de créer des occasions d'emploi aussitôt que possible. Il est de notre devoir, au comité des subsides, d'obtenir tous les renseignements possibles afin de nous assurer que l'argent des contribuables est utilisé de la façon la plus avantageuse. Si nous pouvions obtenir tous les renseignements que j'ai demandés au sujet de ces projets, je pense que ce serait très avantageux pour le comité.

L'hon. M. Fulton: Je ne saurais dire exactement à quelles dates ces contrats ont été adjugés, mais je crois que c'était avant le 28 mars de cette année. Édifice d'administration nº 1, coût estimatif, $250,000, contrat adjugé pour $213,000, économie sur le coût estimatif, environ $37,000.

L'hon. M. Pickersgill: Y a-t-il eu un seul contrat pour tout l'édifice?

L'hon. M. Fulton: Oui. Hôpital et chapelle nº 2, et édifice de logement nº 3, contrat unique, coût estimatif $1,950,000, contrat adjugé pour $1,574,000, ce qui représente une épargne de près de $400,000 par rapport au chiffre estimatif.

Édifice d'emmagasinage nº 9 et atelier d'entretien nº 10, contrat unique, coût estimatif $230,000, contrat adjugé pour $226,770.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il donner la date de ces contrats?

L'hon. M. Fulton: Non, je regrette, mais je n'ai pas les dates sous la main. On me dit que c'est avant le 28 mars de cette année, environ. Ces contrats, c'est-à-dire ceux que je viens de mentionner, ont été adjugés depuis le 24 novembre 1958. Atelier de réparation d'automobiles, édifice nº 11, coût estimatif $140,000, contrat adjugé pour $158,844; centrale d'énergie, édifice nº 12, salle de chaudières à vapeur et cheminée circulaire en briques,—à l'origine, ces travaux devaient faire l'objet d'un seul contrat évalué à $600,000, mais nous avons adjugé deux contrats—la centrale d'énergie, édifice nº 12, pour $225,420, et la salle de chaudières à vapeur et la cheminée de briques, pour $268,194.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il pourquoi on a adjugé deux contrats dans ce cas?

L'hon. M. Fulton: Parce que la construction de l'édifice peut se faire beaucoup plus vite que celle de la salle de chaudières à vapeur. Le total des contrats adjugés jusqu'ici et que j'ai devant moi s'établit à $2,666,228, et il y a six contrats distincts.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Nous n'en sommes qu'au premier des nombreux programmes de construction sur lesquels le ministre doit nous fournir des renseignements.

M. Aiken: Puisque nous cherchons de toute évidence à gagner du temps en attendant dix heures...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. J'ai posé au ministre une question qui se rapporte réellement au crédit à l'étude, contrairement à bien des questions qui ont été soulevées par d'autres députés, et voici qu'on prétend que nous ne cherchons qu'à gagner du temps. Nous cherchons à nous renseigner.

M. Aiken: Je regrette d'avoir eu cette impression. Quoi qu'il en soit, peut-être pourrais-je faire mes observations maintenant. Devant l'ampleur des travaux de construction entrepris par le ministère, et dont la valeur s'élève à six millions, je veux m'associer aux paroles que prononçait l'autre jour le député de Parkdale quand il a exhorté le gouvernement à envisager l'amélioration du régime de liberté surveillée et de liberté conditionnelle. On pourrait faire beaucoup, dans le domaine de la liberté conditionnelle, avec les six millions dont il est question ici. Même l'augmentation d'un million et demi du crédit cette année pourrait fournir un service de liberté surveillée à 5,000 personnes. Il a été démontré dans d'autres régimes à l'extérieur du Canada que beaucoup de gens qui sont présentement internés dans des institutions n'ont pas raison d'y être, et que si on faisait tout d'abord les recherches convenables, bien des gens ne seraient pas internés dans des institutions publiques. Je demanderais aussi au ministère d'établir...

M. le président suppléant: A l'ordre. Nous en sommes au crédit nº 161 qui vise la construction, les améliorations et le matériel. Il semble que l'honorable député s'éloigne du sujet.

M. Aiken: Je cherche à démontrer qu'au lieu de dépenser beaucoup d'argent pour la construction de grands édifices, nous pourrions plus utilement affecter cet argent aux services de libération conditionnelle. J'insiste sur cette question auprès du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que le ministre pourrait nous fournir certains de ces renseignements ce soir. Nous ne voulons pas perdre de temps. Chacun a hâte que la session soit finie.

L'hon. M. Fulton: J'ai donné le renseignement demandé par l'honorable représentant au sujet de Saint-Vincent-de-Paul mais je ne puis voir quel usage il pourrait en faire. J'ai dit que j'étais prêt à chercher l'autre renseignement qu'il désirait mais le député se rendra compte qu'il y a beaucoup de données détaillées de ce genre. S'il l'avait demandé plus tôt, j'aurais pu le lui donner mais, étant donné les circonstances, je devrai demander aux fonctionnaires de le chercher et je serai heureux de le déposer ou de le remettre au député en tout temps.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que je suis un peu étonné que le ministre ait soulevé une question...

L'hon. M. Fulton: Je n'ai soulevé aucune question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre semble oublier dans quelle situation il se trouve. Il est responsable envers la Chambre. Il demande de fortes sommes de deniers publics à dépenser. C'est un suppliant devant la Chambre des communes. Cela ne le regarde pas du tout de savoir pourquoi nous voulons ces renseignements. C'est notre affaire. Nous avons des comptes à rendre à nos commettants et pas au ministre de la Justice. Nous en aurons tant que nous continuerons à avoir un Parlement libre. Parfois, cependant, vu certaines des réponses venues des banquettes ministérielles, quelques-uns d'entre nous commencent à avoir des doutes à ce sujet.

M. Bell (Carleton): Ce sont de pures fadaises.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Carleton est un spécialiste des fadaises, avec ou sans apprêts.

M. Bell (Carleton): A force d'observer l'honorable député.

L'hon. M. Fulton: M'accorderiez-vous un moment, monsieur le président. Je m'explique bien la sortie faite par le député, mais elle n'est nullement justifiée. Je n'ai pas refusé de procurer des renseignements. J'ai dit que je serais enchanté d'obtenir ces renseignements-là, même si ni moi ni aucun autre député,—peut-être ne devrais-je pas dire "aucun autre député",—ne savons pourquoi il les veut. Je sais que si l'honorable député désire ce renseignement, je devrai le lui fournir, et j'ai promis de le faire. Le mouvement d'humeur de l'honorable député n'a pas sa raison d'être, car je n'ai pas refusé de fournir ce renseignement. Mais nous nous fatiguons un peu de ces sermons des honorables vis-à-vis qui oublient que c'était eux qui, au cours des ans, ont fait preuve de tant d'indifférence à l'égard du Parlement.

(Rapport est fait des résolutions approuvées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre aurait l'obligeance de nous indiquer la nouvelle liste des travaux de la semaine prochaine?

L'hon. M Green: Lundi nous débuterons par une motion des subsides, puis nous aborderons le programme que j'ai esquissé hier soir. Rendus aux crédits, nous étudierons d'abord ceux du ministère de la Justice puis ceux du ministère du Commerce.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait-il maintenant quand nous aborderons l'étude des crédits? Passera-t-on aux crédits jeudi ou bien si nous poursuivrons alors l'examen des textes législatifs? La Chambre ne siégera pas vendredi, et il serait commode de le savoir.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas le dire pour le moment. Cela dépendra de l'étape où nous en serons dans l'étude des mesures législatives.

(A dix heures trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Question nº 102—**M. Howard:**

1. Au 31 décembre 1958, quel était le nombre total des détenus dans chaque pénitencier du Canada?

2. Quel en était le nombre dans la catégorie des malades mentaux, à quelle date a eu lieu chaque classification et de quels services hospitaliers et de bien-être ces malades disposent-ils?

3. Au cours des cinq dernières années, a-t-on éprouvé des difficultés pour effectuer le transfert des détenus souffrant de maladies mentales dans des maisons de santé et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

4. Quel est le nombre total des cellules disponibles dans chaque pénitencier?

5. Utilise-t-on des dortoirs et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque pénitencier: *a*) combien de détenus dormaient dans des dortoirs, au 31 décembre 1958, *b*) a-t-on utilisé des corridors ou d'autre espace semblable, a-t-on construit des édifices temporaires, a-t-on transformé des ateliers ou d'autres immeubles pour servir de dortoirs, et quels sont les détails pertinents dans chaque cas?

6. Durant chaque mois des cinq dernières années, combien de détenus, dans chaque pénitencier, ont été condamnés par des fonctionnaires du pénitencier à être punis au moyen *a*) du fouet, *b*) de l'étrivière, et combien de coups de fouet ou d'étrivière ont été appliqués dans chaque cas et quelle avait été l'infraction commise?

7. Durant les cinq dernières années, des détenus *a*) ont-ils tenté de se suicider, *b*) se sont-ils suicidés, et, dans le cas de l'affirmative, combien dans chaque cas, à quels moyens ont-ils eu recours et y en avait-il parmi eux qui souffraient de maladie mentale?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. Dorchester, 741; centre fédéral de formation, 427; Saint-Vincent-de-Paul, 1366; Kingston, 1135; Collin's Bay, 463; Manitoba, 465; Saskatchewan, 688, Colombie-Britannique, 755; Terre-Neuve, 24. Total: 6064.

De plus, 70 personnes inscrites dans les listes de détenus se trouvaient à l'extérieur: 58 dans les maisons de santé provinciales; 4 dans des hôpitaux pour subir des traitements médicaux, en vertu d'une libération conditionnelle temporaire; 8 étaient en liberté en vertu d'une ordonnance de cour.

2. Au 1er décembre 1958, 13 détenus étaient classifiés comme malades mentaux. Depuis lors, huit ont été admis dans des maisons de santé provinciales, et cinq se sont remis suffisamment pour être gardés au pénitencier. En attendant leur transfert, les détenus sont soignés et gardés sous surveillance dans les hôpitaux des pénitenciers.

3. Dans plusieurs provinces, il y a eu des retards, à l'occasion, dans l'acceptation des détenus atteints de maladie mentale, à cause de l'encombrement des maisons de santé provinciales.

4. Dorchester, 775; centre fédéral de formation, 108; Saint-Vincent-de-Paul, 1,200; Kingston, 939; Collin's Bay, 382; Manitoba, 494; Saskatchewan, 679; Colombie-Britannique, 594. Total: 5,171.

5. On a construit des dortoirs permanents aux institutions suivantes: Joyceville, 48 lits; centre fédéral de formation, 400 lits (6 lits par chambre); Collin's Bay, 2 dortoirs (50 lits chacun); Kingston, 1 dortoir (42 lits); Saint-Vincent-de-Paul, 1 dortoir (120 lits); Colombie-Britannique, 2 dortoirs (58 lits chacun). Total: 826. *a*) Au 31 décembre 1958, 1,171 détenus faisaient usage de ces dortoirs. *b*) Dans les institutions suivantes, on utilisait des dortoirs temporaires aménagés soit dans les ateliers, soit dans les corridors, pour les nombres de détenus mentionnés ci-dessous: Dorchester, 13; Saint-Vincent-de-Paul, 122; Kingston, 184; Saskatchewan, 60; Colombie-Britannique, 94; Collin's Bay, 8.

6. De l'année financière 1953-1954 à l'année financière 1957-1958 inclusivement; *a*) Aucun. *b*) Voici le détail—

"A"

Année financière 1953-1954

Dorchester, 1 *a*); centre fédéral de formation, 11 *b*); Saint-Vincent-de-Paul, 4 *c*); Kingston, 4 *d*); Saskatchewan, 2 *e*).

a) Infraction: Rupture de détention légale, 7 coups.

b) Infractions: 6 cas: indécence grave (5 coups respectivement); 3 cas: défiance collective de l'autorité constituée (2 détenus, 10 coups; 1 détenu, 5 coups); 2 cas: refus d'obéir aux ordres en présence des autres, et cause de désordre (5 coups).

c) Infractions: 3 cas: voies de fait sur un officier (10, 8 et 5 coups respectivement); 1 cas: alors qu'il était au secret, a causé du désordre et incité les autres à l'imiter (8 coups).

d) Infractions: 3 cas: menaces à un officier (5 coups respectivement); 1 cas: destruction de biens de l'État, pendant qu'il était au secret (5 coups).

e) Infractions: 1 cas: attaque au couteau contre un détenu (6 coups); 1 cas: attaque contre un jeune détenu, et menaces proférées à l'endroit d'un officier (8 coups).

"B"

Année financière 1954-1955

Dorchester, 3 *a*); Centre fédéral de formation, 44 *b*); St-Vincent-de-Paul, 4 *c*); Kingston, 7 *d*); Collin's Bay, 1 *e*); Saskatchewan, 2 *f*), Colombie-Britannique, 9 *g*).

a) Infractions: 3 cas: échappés de la garde officielle (7, 6, 6 coups respectivement);

b) Infractions: 4 cas: complot d'évasion (5 coups respectivement); 40 cas: participation à un désordre important, causant de lourds dommages à des biens de l'État, en août 1954, et violence à l'égard d'officiers ou de détenus (14 ont subi 10 coups; 1 en a subi 9; 20 en ont subi 7; et 5 en ont subi 6).

c) Infractions: 2 cas: voies de fait sur un officier (8 et 5 coups); 2 cas: ayant délibérément inondé leurs cellules et brisé des biens de l'État (5 coups).

d) Infractions: 1 cas: ayant délibérément détruit la propriété de l'État, (5 coups); 1 cas: ayant provoqué des mesures ou des troubles collectifs et endommagé des biens à l'État (10 coups); 1 cas: refus répété de travailler au cours d'une période de temps (7 coups); 4 cas: étant au secret dans l'immeuble des cellules de l'Est, provocation de désordre collectif et destruction de biens de l'État (2 ont reçu 15 coups; les autres, 10 coups).

e) Infractions: Ayant donné un coup de couteau à un détenu, (5 coups).

f) Voies de fait sur un officier (10 coups et 6 coups respectivement).

g) Infractions: 1 cas: Violence brutale à l'égard d'un officier (8 coups); 5 cas: ayant provoqué d'autres détenus au désordre et ayant détruit des biens de l'État (6 coups dans chaque cas); 1 cas: ayant menacé un officier avec un seau: (6 coups); 1 cas: ayant détruit des biens de l'État (6 coups); 1 cas: propos grossiers adressés à un officier et destruction de biens de l'État, (6 coups).

"C"

Année financière 1955-1956

Centre fédéral de formation, 9 *a*); St-Vincent-de-Paul, 8 *b*); Kingston, 1 *c*); Saskatchewan, 19 *d*).

a) Infraction: 1 cas: ayant provoqué un soulèvement grave (5 coups); 4 cas: menace contre des officiers, insolence, et ayant incité d'autres détenus à en faire autant (3 ont reçu 5 coups, 1 a reçu 8 coups); 1 cas: refus d'obéir à des ordres et menace contre des officiers (7 coups); 1 cas: menace avec un couteau contre un officier, causant des blessures à un détenu (8 coups); 1 cas: conduite préjudiciable au bon ordre et à la discipline, et dommages à des biens de l'État (6 coups); 1 cas: pendant une période de mise au secret, refus d'obéir à des ordres, insolence et forçant d'autres détenus à faire du bruit (6 coups).

b) Infraction: 4 cas: voies de fait sur un officier (1 a reçu 10 coups, 1 en a reçu 6 et 2 en ont reçu 5); 1 cas: ayant échappé à la garde dans une chaloupe (6 coups); 1 cas: voies de fait sur un détenu et destruction de biens de l'État (5 coups); 1 cas: ayant incité d'autres à faire du désordre (8 coups); 1 cas: violence à l'égard d'un officier et ayant craché dans la figure de ce dernier (7 coups);

c) Infraction: Voies de fait sur un officier (7 coups).

d) Infractions: 3 cas: Des ordres et dommages à des biens de l'État (8 coups); 8 cas: De connivence avec d'autres, avoir causé de graves désordres dans le rang, et avoir enfreint la discipline (7 ont reçu 4 coups, 1 a reçu 5 coups); 3 cas: Insubordination flagrante exigeant des mesures de rigueur (1 a reçu 5 coups, et 2 ont reçu 8 coups); 2 cas: Avoir parlé très grossièrement à un officier au cours d'un soulèvement (8 coups, 4 coups); 1 cas: Voies de fait sur un officier (6 coups); 2 cas: Avoir parlé très grossièrement à un officier et avoir endommagé des biens de l'État (10 coups, 8 coups).

"D"

Année financière 1956-1957

Dorchester, 13 *a*); Centre fédéral de formation, 5 *b*); Saint-Vincent-de-Paul, 1 *c*); Saskatchewan, 8 *d*); Colombie-Britannique, 6 *e*).

a) Infractions: 13 cas: Avoir causé, collectivement, du désordre avec d'autres détenus, au préjudice de l'ordre et de la discipline, et de la sécurité de l'institution. (9 ont reçu 10 coups; 4 ont reçu 4 coups).

b) Infractions: 2 cas: Grossière indécence (6 coups); 1 cas: Avoir menacé des officiers avec un couteau (6 coups); 1 cas: Avoir troublé l'ordre et la discipline en incitant les autres à sa suite (6 coups); 1 cas: Au secret, avoir incité d'autres à troubler l'ordre (6 coups).

c) Infraction: Voies de fait sur un officier (5 coups).

d) Infractions: 2 cas: d'être soustrait à la détention (6 coups); 3 cas: Avoir délibérément endommagé des biens de l'État (2 ont reçu 7 coups; 1 a reçu 6 coups); 2 cas: Brutalité contre la personne d'un officier (7 coups); 1 cas: Désordre pendant qu'il était au secret et destruction de biens de l'État (7 coups).

e) Infractions: 4 cas: Voies de fait sur un officier (15 coups, 8 coups, 8 coups et 5 coups, respectivement); 1 cas: Avoir donné un coup de couteau à un autre détenu (6 coups); 1 cas: Avoir délibérément détruit des biens de l'État (5 coups).

"E"

Année financière 1957-1958

Dorchester, 1 *a*); Saint-Vincent-de-Paul, 3 *b*); Kingston, 2 *c*); Collin's Bay, 4 *d*); Colombie-Britannique, 3 *e*).

a) Infraction: Voies de fait sur un officier (10 coups);

b) Infractions: 3 cas: Voies de fait sur un officier (10 coups, 6 coups et 5 coups, respectivement);

c) Infractions: 1 cas: Avoir attaqué un officier avec une lame de rasoir (6 coups); 1 cas: Destruction délibérée de biens de l'État et menace contre un officier (8 coups).

d) Infractions: 4 cas: Voies de fait sur un officier (8 coups, 6 coups, 6 coups, et 5 coups, respectivement);

e) Infractions: 2 cas: Tentative d'évasion (5 coups, respectivement); 1 cas: Voies de fait sur un détenu (5 coups).

7. *a*) 17 (8 étaient des malades mentaux). Moyens: 10 se sont pendus; 1 a bu de l'huile brésilienne; 6 se sont tailladé les poignets ou la gorge.

b) 20 (13 étaient des malades mentaux). Moyens: 17 se sont pendus; 1 a avalé un objet tranchant; 1 s'est tranché la gorge; 1 a avalé des barbituriques.

PRÊT POUR L'ENTREPRISE DE BEECHWOOD— SERVICE DE L'INTÉRÊT

Question nº 467—**M. McWilliam:**

Quelle somme globale versera-t-on en intérêts à l'égard du prêt de vingt-neuf millions et demi pour l'entreprise de Beechwood, si tous les remboursements au titre du principal et des intérêts sont effectués à échéance?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

La somme de $5,371,867.88, y compris le versement déjà fait le 8 avril 1959.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

149. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $741,825.

150. Service des libérations conditionnelles, y compris $60,000 pour allocation aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, $344,531.

Cour suprême du Canada—

(S) Traitements des juges (c. 159, S.R., modifié), $207,500.

151. Administration, $218,599.

Cour de l'Échiquier du Canada—

152. Administration, $131,898.

Territoires du Nord-Ouest—

153. Administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris la cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, $107,440.

Territoire du Yukon—

154. Administration de la justice dans le Territoire du Yukon, y compris la cour territoriale du Yukon, $123,397.

155. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $20,000.

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—

156. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $86,110.

157. Bureau des enquêtes et recherches, $452,109.

158. Exécution de la Loi sur la faillite, $52,620.

B—Pénitenciers—

159. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $75,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, $572,678.

160. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant; administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et matériel; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $12,705,059.

A—Ministère—

523. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $49,565.

524. Exécution de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus—Crédit supplémentaire, $144,900.

Territoires du Nord-Ouest—

525. Administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris la cour territoriale du Nord-Ouest—Crédit supplémentaire, $3,300.

B—Pénitenciers—

526. Administration du Bureau du commissaire des pénitenciers—Crédit supplémentaire, $24,422.

527. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant; administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et matériel; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération—Crédit supplémentaire, $932,918.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 juin 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M McCleave dépose les 16e et 17e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES PÊCHERIES

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES À L'OCCASION DU DÉSASTRE QUI A FRAPPÉ LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre: Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens ont été atterrés à la nouvelle du désastre qui s'est produit au cours de la fin de semaine le long de la côte orientale du Nouveau-Brunswick et dans la baie Miramichi, lorsqu'une tempête d'une violence inouïe a soudain balayé la région. Il est impossible de savoir exactement le nombre de pêcheurs qui étaient en mer cette nuit-là au large du littoral, mais tout indique que la tempête a probablement surpris de 40 à 50 bateaux portant quelque quatre-vingts ou cent hommes. Lorsque la tempête s'est abattue sur le région, le service de recherches et de sauvetage de l'ARC a immédiatement reçu l'ordre d'entrer en scène et il continue de coordonner les recherches des bateaux et des avions de l'ARC, de la Gendarmerie royale et du ministère des Pêcheries qui se trouvent dans la région.

D'après les dernières nouvelles, on aurait retrouvé 13 cadavres, et l'on craint que le nombre des morts ne dépasse 30. Le travail de recherches et de sauvetage continuera jusqu'à ce que tout espoir doive être abandonné.

Je sais que tous les membres de la Chambre voudront se joindre à moi pour exprimer nos plus profondes condoléances à tous ceux qui ont été éprouvés et ont subi des pertes par suite de cette terrible tragédie de la mer.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, c'est avec une grande tristesse que je me joins au premier ministre et à tous les autres membres de la Chambre pour exprimer nos plus profondes et sincères condoléances aux pêcheurs et à leurs familles de ma circonscription qui ont perdu un grand nombre d'êtres chers. Comme le premier ministre l'a signalé, c'est une très grande tragédie qui a frappé au cœur même des petits villages de pêcheurs de la baie Miramichi. J'aimerais aussi rendre hommage, comme la Chambre le ferait sans doute, aux actes d'héroïsme accomplis par les pêcheurs qui ont survécu. Je tiens aussi à faire l'éloge des équipes de recherches et de sauvetage qui s'efforcent valeureusement de retrouver les corps et aussi les pêcheurs qui peut-être sont encore vivants. J'exprime ces condoléances et cette appréciation au nom des commettants que je représente. Presque tout le matériel et les bateaux de pêche qui ont été perdus appartenaient à des pêcheurs de ma circonscription.

J'aimerais donner lecture d'un télégramme que j'ai reçu ce matin. Il m'est adressé à la Chambre des communes et est ainsi conçu:

Le désastre survenu samedi à Escuminac doit être considéré comme affaire de toute première urgence. Il convient de pourvoir tout de suite à de l'assistance pour les familles des victimes et pour les pêcheurs qui ont survécu mais qui ont perdu tout leur équipement.

Le télégramme porte la signature de M. Graham Crocker, un homme qui a qualité pour mesurer la portée de la situation et qui a depuis des années d'étroits contacts avec les pêcheurs de saumon. Sur cette note, j'aimerais engager le premier ministre et le cabinet à fournir de l'aide de toute manière, aussi rapidement que possible, pour alléger les souffrances qu'éprouvent ces gens. Je signalerais au premier ministre que ce serait peut-être possible de recourir à la Caisse canadienne de secours aux sinistrés, afin d'alléger le fardeau qui accable ces pêcheurs.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous nous joignons au premier ministre et au député de Northumberland-Mirachimi pour exprimer nos vives condoléances aux familles des disparus. Nous appuyons la requête du député de Northumberland-Miramichi demandant qu'on prenne toutes les mesures possibles pour aider ces malheureux citoyens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'avis exprimé par le député de Northumberland-Miramichi a, bien sûr, de quoi retenir fortement notre attention. Il conviendrait de céder la parole au ministre qui représente le Nouveau-Brunswick.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ne peux rien ajouter aux sentiments qu'on vient d'exprimer au sujet de la perte si tragique qu'ont subie les pêcheurs du Nouveau-Brunswick. Je connais fort bien la région que représente

l'honorable député de Northumberland-Miramichi. Cette tragédie est la pire qui soit jamais arrivée aux pêcheurs des provinces de l'Atlantique depuis nombre d'années. Hélas, nous ne pouvons pas redonner la vie à ces hommes si braves qui assuraient leur subsistance et celle de leurs familles grâce à la mer depuis nombre d'années.

L'honorable représentant de Northumberland-Miramichi a exprimé l'espoir que des dispositions soient prises en vue d'aider à remplacer l'outillage et les agrès qu'ont perdus ces pêcheurs courageux et leurs familles. Je crois pouvoir déclarer, au nom du gouvernement, après ce que le premier ministre a dit, que l'on fera tout ce qui est possible pour aider les familles en détresse à remplacer leur outillage et leurs agrès de pêche. Je crois exprimer là, non seulement les sentiments des gens de Miramichi et de Northumberland, mais aussi les vœux, les désirs des habitants de la province du Nouveau-Brunswick.

LES NATIONS UNIES

L'ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—DÉCLARATION SUR LA PARTICIPATION CANADIENNE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les députés se souviennent sans doute que, l'automne dernier, à sa treizième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'instituer l'année mondiale des réfugiés. Le Canada a été une des 59 nations qui ont voté pour cette résolution exhortant les pays à favoriser les initiatives prévues pour l'année mondiale des réfugiés comme moyen pratique d'assister les réfugiés du monde entier.

Je suis sûr que les députés, à l'exemple du gouvernement, salueront l'ouverture de l'année mondiale des réfugiés qui commencera au Canada le dimanche 28 juin. Une quarantaine de pays participeront au programme de l'année mondiale des réfugiés.

Dans le monde entier,—au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France, en Nouvelle-Zélande et ailleurs,—se sont formés des comités nationaux bénévoles pour l'aide aux réfugiés et un comité canadien, dont le siège est à Toronto, existe aussi. Ce comité, composé de notabilités et de représentants d'organismes intéressés, a pour objectif, je crois, de solliciter du public des contributions à un fonds destiné à aider les réfugiés. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer au comité, au nom du gouvernement, les meilleurs vœux de succès dans l'œuvre humanitaire qu'il entreprend.

Le gouvernement du Canada a toujours participé aux programmes de secours des Nations Unies et récemment, il a augmenté quelques-unes de ses contributions dans l'espoir de hâter les solutions, lorsqu'elles sont possibles. Il y a le programme du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui doit, d'après ses attributions, s'occuper de 135,000 réfugiés qui sont en Europe et dont le sort n'est pas encore réglé, 14 années après la fin de la seconde guerre mondiale. Plus de 25,000 de ces réfugiés vivent dans des camps et dans des conditions telles qu'il est plus urgent que jamais de pourvoir à leur rétablissement social, et à leur relèvement moral. Comme on le sait, notre gouvernement a porté à $290,000 sa contribution de cette année afin de faciliter la fermeture de ces camps.

Il y a aujourd'hui presque un million de réfugiés au Moyen-Orient, et presque un autre million d'entre eux sont concentrés dans la seule petite région de Hong-Kong. Si difficile soit-il d'entrevoir une prochaine solution de ces problèmes, il est cependant nécessaire de nourrir et de loger ces gens et surtout de les empêcher de désespérer. Autant que possible, nous devons les aider à subvenir à leurs propres besoins, ne serait-ce que pour leur conserver leur amour-propre.

Comme on le sait, un Office de secours et de travaux des Nations Unies a été établi pour les réfugiés de Palestine, au Proche-Orient. Se rendant à des demandes pressantes de l'organisme compétent, notre gouvernement lui a fourni depuis deux ans pour la valeur de 3 millions de dollars de farine de blé canadien, en sus de sa contribution régulière et annuelle en espèces au montant de $500,000. Je tiens aussi à rappeler aux députés les 8,000 réfugiés européens en Chine dont le pèlerinage à la recherche d'un nouveau foyer a commencé après la révolution russe de 1917. De nouveaux foyers en pays étrangers ont déjà été promis à beaucoup de ces réfugiés. Seuls les fonds nécessaires manquent encore pour mettre fin à leur tragique odyssée autour du monde. La Chambre sera bientôt appelée à approuver une contribution de $60,000 à ce programme.

En tout et pour tout, depuis deux ans, le gouvernement canadien a versé en espèces $1,650,000 aux programmes des Nations Unies pour les réfugiés, sans oublier un don alimentaire d'une valeur de 3 millions. Ajoutons encore des quantités considérables de poudre de lait écrémé fournies gratuitement aux agences bénévoles de secours pour distribution outremer. Enfin, ai-je vraiment besoin de revenir encore une fois sur les centaines de milliers de réfugiés que le Canada a acceptés comme nouveaux citoyens.

Le gouvernement canadien ne s'est pas désintéressé un seul instant des problèmes posés

par les réfugiés. Aussi, est-il particulièrement heureux de saluer l'avènement de cette année internationale des réfugiés où il voit pour chaque Canadien l'occasion de faire sa part pour venir en aide à ces infortunés. Nous devons accepter l'inauguration de cette année comme un appel à l'action, pour le gouvernement, les organismes bénévoles et le public en général.

Le gouvernement examine à l'heure actuelle les contributions spéciales qu'il apportera au titre du programme relatif à l'année internationale des réfugiés. Notre attention se porte en particulier sur la possibilité d'admettre au Canada un certain nombre de tuberculeux ainsi que les personnes à leur charge et de les faire traiter dans des institutions canadiennes. En aidant ces tuberculeux à guérir et à reprendre leur place dans la société, nous collaborerons énormément à régler le plus difficile et le plus tragique des problèmes des réfugiés: celui des personnes désavantagées qui restent. Il faudra évidemment, pour exécuter un tel programme, s'entendre avec les provinces auxquelles ressortissent les institutions qui seraient appelées à recevoir ces réfugiés.

Nous profiterons aussi des vacances d'été pour voir comment nous pourrions collaborer davantage au point de vue financier au programme en faveur des réfugiés. Les députés peuvent aussi se rendre utiles à cet égard. Je suis certain qu'ils se joindront à moi pour accueillir favorablement le début de l'année internationale des réfugiés. Nous nous réjouissons en particulier de la formation du Comité canadien pour l'année internationale des réfugiés, réponse spontanée du public à cet appel impérieux à l'action.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre accueillent avec joie la déclaration générale que vient de faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il l'a fait remarquer, le Canada se doit d'appuyer la décision prise aux Nations Unies de faire de cette année une année mondiale des réfugiés, en appelant ainsi l'attention des États membres et des pays du monde en général sur cet épineux problème des réfugiés. On se rappelle qu'à la fin de la guerre le Canada a joué un rôle très actif et important dans la création de l'organisation internationale pour les réfugiés, de sorte qu'on peut dire que depuis le début notre pays a prouvé qu'il s'intéresse à un problème qui concerne l'humanité et toutes les nations.

Il serait également souhaitable que, pour marquer cette année des réfugiés, nous décidions de régler à jamais ce problème. Le ministre a signalé l'institution d'un comité bénévole national, qui a établi son siège à Toronto. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne trouvera pas mauvais que je rappelle la nécessité, comme il l'a fait lui-même à la fin de ses observations, de faire plus que créer un comité bénévole national. Un tel comité aura probablement besoin de l'appui effectif du gouvernement du Canada. Comme il l'a dit, une des façons de le faire efficacement serait de permettre l'entrée au Canada de quelques-uns de ces apatrides sans foyer qui ont été les victimes des politiques de certains gouvernements; ces politiques les ont exclus de leur foyer en les jetant dans la misère qui les assaille depuis si longtemps.

Le ministre a aussi mentionné les réfugiés de Palestine. Il y en a un million environ. Leur bien-être a été assuré encore par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. L'Office exerce son activité en Jordanie et dans la bande de Gaza; ce sont les deux principales régions où il travaille. Le Canada a appuyé cet organisme avec beaucoup de dévouement et avec la conscience de ses responsabilités. Fait digne de mention, la tâche officielle de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies prendra fin en 1960. Le ministre n'en a pas parlé, mais je suis sûr que le gouvernement du Canada va songer à prolonger ce travail, si l'on juge à ce moment-là que cet organisme offre le moyen le plus sûr pour s'attaquer à cet autre problème grave.

Le ministre a signalé qu'une des démarches et une des propositions utiles auxquelles songe le gouvernement, de concert avec les provinces desquelles cette question relève au premier chef, c'est de permettre l'admission des réfugiés tuberculeux. Vu que le gouvernement contribue de très fortes sommes d'argent pour aider à enrayer la tuberculose, on comprend facilement qu'il s'intéresse à cette question. Il y aurait peut-être lieu d'envisager aussi, indépendamment de l'admission des personnes atteintes de tuberculose, l'à-propos d'admettre, pour des raisons humanitaires, certains de ces réfugiés qui ne souffrent pas de cette maladie. A ce propos, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration tiendra compte, j'en suis sûr, de ce qu'un grand nombre de ces gens, pour bien des raisons, ne pourraient satisfaire aux exigences ordinaires d'admission prescrites par les règlements et les décrets du conseil existants.

Le gouvernement a dit qu'il songerait à aider financièrement à la solution de ce grave problème des réfugiés. Fort bien, surtout que l'on prendra ensuite des mesures qui, j'en suis sûr, seront accueillies avec faveur par les Canadiens. On reconnaîtra de la sorte que la population et le gouvernement du

Canada fournissent leur apport à un problème dont la solution ne s'obtiendra, en somme, que de l'effort collectif.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti s'intéressent et compatissent depuis bien longtemps au problème des réfugiés. Nous avons donc écouté avec un vif intérêt la déclaration du ministre et en particulier les mots: "C'est un appel au gouvernement et à la population du Canada." Notre parti espère que le gouvernement donnera l'exemple aux Canadiens en répondant de tout cœur à cet appel et en permettant non seulement à quelques-uns de ces gens qui sont atteints de tuberculose mais aussi à certains vieillards et à des personnes souffrant d'autres maladies de venir dans notre pays profiter des avantages qu'il offre.

La proclamation mondiale de l'année des réfugiés est, à notre avis, une initiative des plus louables. Elle aidera à diriger l'attention publique dans le monde entier sur le cauchemar de plusieurs millions de réfugiés en Europe et en Asie, qui vivent dans des camps depuis la fin de la guerre, beaucoup d'entre eux malades, infirmes ou âgés, oubliés en grande partie par ceux qui n'ont pas à souffrir de ces malheurs. A notre avis, monsieur l'Orateur, cette proclamation mondiale fera renaître l'espoir dans le cœur de ces patientes, oui bien patientes victimes de guerre. Ces gens ont été privés de tout et ont vécu dans le désespoir pendant des années alors que nous étions comblés par l'abondance, l'espoir, la santé et le bonheur.

Cette communauté d'efforts dont fait preuve le gouvernement du Canada et les Canadiens atteste la communauté de nos origines. C'est un effort qui devrait stimuler les esprits et rétablir les corps affaiblis et les vies désemparées. La contribution actuelle du gouvernement et des Canadiens, s'ils assument leurs responsabilités sans réserve, devrait puiser largement dans notre corne d'abondance.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

ANNONCE DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt que les députés qui siègent des deux côtés de la Chambre ont manifesté à l'égard du différend qui régnait à la société Polymer, à Sarnia, et vu l'absence du ministre du Travail, je suis heureuse d'annoncer que ce différend est maintenant réglé.

Les fonctionnaires du ministère du Travail m'ont informée que le commissaire enquêteur, M. Eric Taylor, a conféré avec les deux parties fort avant dans la nuit, ce matin, et que tous les points essentiels du litige ont été réglés à la satisfaction des deux groupes.

LA LOI SUR LES SEMENCES

MESURE CONCERNANT L'ESSAI, L'INSPECTION ET LA VENTE

L'hon. George C. Nowlan (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 1re lecture du bill nº S-24 (du Sénat) intitulé Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT DES DÉLINQUANTS, ETC.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la première lecture du bill nº S-26 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur les prisons et les maisons de correction.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE GENÈVE—DÉCLARATION CONCERNANT L'AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il quelque chose à nous dire sur ce que nous espérons tous être une dissolution purement momentanée de la conférence des ministres des affaires étrangères, à Genève?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur; les députés ont sans doute vu dans les journaux que la conférence des ministres des affaires étrangères, à Genève, est ajournée jusqu'au 13 juillet. Je ferai remarquer qu'elle n'est pas dissoute, comme semble le croire le chef de l'opposition. Les travaux ayant été relatés par les journaux, je n'exposerai pas en détail les délibérations des six semaines.

En faisant aujourd'hui le point de la situation, j'estime que cette interruption ne doit pas être considérée comme une crise mais comme l'occasion pour les participants de relever leur position. Comme les ministres des Affaires extérieures de France, du Royaume-Uni et des États-Unis l'ont fait ressortir dans le communiqué à l'issue de la conférence, l'intervalle fournira au gouvernement de la Russie soviétique l'occasion d'étudier plus avant les propositions occidentales et donnera aux gouvernements de l'Ouest la

possibilité d'examiner la situation, surtout à la lumière du discours de M. Khrouchtchev prononcé à Moscou le 19 juin. Cette déclaration du chef soviétique n'a pas été encourageante. De nouveau il a exigé un traité de paix avec les deux Allemagnes, procédé qui susciterait de nouveaux obstacles aux projets de réunification; il a aussi proposé une limite de temps aux travaux à accomplir pour en arriver à une solution du problème de Berlin. En même temps, il a déclaré de nouveau que l'Union soviétique allait signer séparément un traité de paix avec l'Allemagne de l'Est, ce qui donnait à entendre que les droits d'occupation des puissances occidentales prendraient fin si un accord n'aura pas été conclu sur le problème de Berlin avant cette échéance.

Au moment de l'ajournement, le gouvernement soviétique avait à étudier l'offre des puissances occidentales qui proposent d'apporter certaines modifications à la situation de Berlin afin de calmer les inquiétudes exprimées par l'Union soviétique. Ces propositions comprennent la limitation des effectifs et des armements des forces d'occupation, et laissent entendre que ces effectifs pourraient être réduits; l'institution d'une commission composée des quatre puissances ayant pour fonction de régler les différends au sujet des droits d'accès; la possibilité que, sans préjudice des obligations existantes, les règlements concernant les droits d'accès soient appliqués par un personnel allemand; et finalement, des mesures pour éviter, dans les deux secteurs de Berlin, des activités qui puissent troubler l'ordre dans l'autre secteur.

Le gouvernement canadien félicite les puissances occidentales de s'être montrées prêtes à accepter des changements dans les arrangements existants tout en restant nettement résolues à ne pas céder leurs droits ni à abandonner les gens de Berlin-Ouest. Les honorables députés ont sans doute lu la semaine dernière le compte rendu que les journaux ont donné du discours prononcé à Princeton par le très honorable premier ministre. Il a de nouveau fait savoir qu'aux yeux du gouvernement canadien, il importe en cet âge thermo-nucléaire que les divergences entre l'Est et l'Ouest soient réglées par voie de négociations. Le gouvernement canadien a suivi avec satisfaction les patients et tenaces efforts déployés à Genève par les trois puissances occidentales qui ont cherché à trouver une base acceptable pour la poursuite des négociations. Nous nous réjouissons de voir qu'une date proche a été fixée pour la reprise de la conférence des ministres des affaires étrangères.

A la reprise de la conférence, il dépendra en grande partie de l'Union soviétique que les négociations puissent se poursuivre sur une base acceptable. Il est encore trop tôt pour savoir si une réunion des chefs de gouvernement a quelque chance de se réaliser. Jusqu'à présent les négociations ont servi à montrer à l'Union soviétique que les puissances occidentales sont sérieuses, résolues et solidaires au sujet de la question de Berlin. Cependant notre gouvernement est d'avis qu'il faut continuer à chercher le moyen d'en arriver à un règlement.

Nous ne devons pas nous laisser détourner ni distraire de notre but ni de nos principes directeurs par des déclarations provocatrices émanant de l'autre camp. Si les puissances occidentales pèsent bien tout ce que les délégués soviétiques ont dit durant la conférence, soit dans les séances à huis clos soit dans les séances plénières, il est possible qu'elles y découvrent des aspects dont elles pourraient tirer parti.

En conséquence, le gouvernement canadien est disposé, durant la période de suspension des réunions, à prendre part à l'analyse qui sera faite par le Conseil de l'OTAN de tout ce qui s'est passé à Genève. L'attitude du Canada au cours de cette étude s'inspirera des principes qu'a énoncés le très honorable premier ministre, à la Chambre le 7 avril 1959, lorsqu'il a déclaré qu'aucun accord ne saurait être accepté qui compromettrait la sécurité de Berlin, la liberté de sa population ou qui aurait pour effet d'éliminer la perspective de la réunification de l'Allemagne.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CANAL WELLAND—DÉCLARATION SUR L'ÉCLUSE AVARIÉE PROVOQUANT L'ENCOMBREMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Le ministre aurait-il quelque chose à dire au sujet du dernier encombrement de navires dans le canal Welland et de l'importance de l'avarie qu'a subie l'écluse du canal et qui a entraîné l'encombrement? En outre, pourrait-il nous dire quand, d'après lui, les navires pourront vraisemblablement recommencer à circuler dans les deux directions?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. On a constaté samedi soir vers 10 heures qu'à l'écluse 4, le seuil inférieur ouest de l'écluse était fendu et tordu, sans doute à cause de la pression des eaux. L'écluse ne pouvait plus fonctionner. De nouvelles poutres et du béton sont mis en place aussi rapidement que possible. On s'attend que les travaux seront terminés à neuf heures ce soir au plus tard, mais

afin de donner au béton le temps de bien prendre, seuls les navires qui se dirigent vers l'amont pourront s'engager dans le canal au cours des vingt-quatre prochaines heures.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question complémentaire au ministre des Transports. Au cours de l'examen des crédits du ministère, il a été question de nouveaux aménagements visant à améliorer ou faciliter la circulation des navires dans le canal Welland. A-t-on fait quelque chose en ce sens?

L'hon. M. Hees: Oui. La question de ces aménagements fait l'objet d'une étude très sérieuse; toutefois, comme l'honorable député de Laurier le sait bien, il sera impossible de faire ces nouveaux aménagements avant la fin de la saison de navigation en cours.

(Texte)

LA VISITE ROYALE

DÉCLARATION RELATIVE AU NOM DE L'IMPRIMEUR DE L'ÉDITION ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, deux questions ont été posées par les honorables députés de Shefford et de Hull (MM. Boivin et Caron) concernant l'impression du fascicule se rapportant au programme de la visite royale. Le secrétaire du comité du programme de la visite royale nous a informés que la version anglaise, de même que la version française du programme de la visite royale, ont été imprimées par l'Imprimeur de la Reine. Malheureusement, l'*imprimatur* de l'Imprimeur de la Reine a été oublié dans la version anglaise.

(Traduction)

L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—PROJET D'ÉTUDE NON OFFICIELLE PAR LE COMITÉ CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, de manière à satisfaire ma curiosité débordante. Elle découle d'un article de journal paru dans la *Gazette* de ce matin et portant que l'Association nationale d'aménagement aux États-Unis et l'Association d'aménagement privée au Canada ont annoncé hier qu'un comité de 60 membres choisis au sein des deux associations étudierait la répartition des avantages du point de vue de l'énergie et de la lutte contre les inondations, ainsi que "les principes qui devraient régir le choix et le moment d'exécution des entreprises". On y dit que l'étude a pour but de dégager la nature des avantages pouvant découler de l'aménagement en commun du bassin du fleuve Colombia.

Le ministre peut-il donner à la Chambre des renseignements quant à la nature, au but et au personnel de cette organisation?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question ce matin. J'ai pu découvrir que l'Association d'aménagement privée au Canada et l'Association nationale d'aménagement aux États-Unis ont formé un comité canado-américain sans statut officiel il y a environ deux ans. Leurs buts étaient d'étudier divers aspects des relations canado-américaines. Cet organisme comprend une soixantaine de membres; les deux pays y sont également représentés. Il englobe un groupe fort diversifié de dirigeants du monde des finances, du travail, de l'agriculture, de l'enseignement, etc. C'est sans doute l'organisme de 60 membres dont parle la nouvelle de presse. J'ai consulté un de mes documents. Je constate que le même organisme a publié une brochure intitulée "Les excédents de blé et leurs répercussions sur les relations canado-américaines". Les pages 51 et 52 fournissent une liste complète de ses membres. Si le député n'a pas un exemplaire de la publication, je lui prêterai le mien.

M. Herridge: Une question complémentaire. Cet organisme a-t-il soumis au gouvernement du Canada des instances sur tel ou tel sujet qu'il a étudié?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Puis-je ajouter à cela qu'aucune observation n'a été présentée au ministère des Affaires extérieures?

LES PÊCHERIES

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—SERVICE DE MÉTÉOROLOGIE ET PRONOSTICS DU TEMPS POUR LES PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au ministre des Transports; il pourra les considérer comme préavis et y répondre complètement demain. Quel service de pronostics du temps est assuré aux pêcheurs pour les avertir de l'approche de tempêtes? A-t-on donné un avertissement spécial au sujet de la soudaine tempête qui s'est abattue sur la région du détroit de Northumberland vendredi soir et a provoqué l'un des pires désastres dont se souviennent les pêcheurs canadiens?

En posant ces questions, monsieur l'Orateur, je voudrais souligner l'importance qu'il y a à améliorer, si c'est possible, les pronostics du temps diffusés à l'usage des pêcheurs. En répondant demain, le ministre voudrait-il dire quelques mots sur le bulletin de prévisions diffusé à 5 heures de l'après-midi sous le titre *"The Fishermen's Broadcast"* qui, d'après ce que j'ai observé, est communiqué un peu trop tard pour que puissent en profiter ce que nous appelons les pêcheurs côtiers.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je prends ces questions en note, monsieur l'Orateur, et j'y répondrai demain.

LES TRANSPORTS

LE BRISE-GLACE "ALEXANDER HENRY"—INTERPELLATION AU SUJET DE SON AFFECTATION ET DE SA DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements au sujet de l'affectation et de la direction du brise-glace *Alexander Henry*, surtout en ce qui concerne la région de la baie Georgienne?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le brise-glace et navire de ravitaillement *Alexander Henry* des Services de la marine a été construit pour servir dans les lacs supérieurs et sera affecté à l'agence de Parry Sound.

LA NAVIGATION

MONTRÉAL-KINGSTON—ANNONCE DE L'APPROBATION DES DROITS DE PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Jeudi dernier, l'honorable représentant de Saint-Denis a abordé la question des droits de pilotage dans la région de Montréal-Kingston et a demandé pourquoi ces droits n'avaient pas été approuvés par le gouverneur en conseil. Je réponds que j'ai signé un amendement aux règlements de cette région de pilotage. Cet amendement a été soumis au gouverneur en conseil ce matin et il a été approuvé.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a parlé des droits de pilotage dans les régions Saint-Laurent-Kingston. Les mêmes droits s'appliquent-ils aux régions de la rivière Détroit et du canal Welland?

L'hon. M. Hees: Non. Il s'agit de régions distinctes.

LES AÉROPORTS

GANDER—DÉCLARATION SUR LES FRAIS D'ATTERRISSAGE POUR LES TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Vendredi dernier, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a demandé si les frais d'atterrissage pour les avions de touristes avaient été majorés à Gander. On m'informe que les droits d'atterrissage pour les avions de touristes ou pour les appareils de tous genres n'ont pas été augmentés récemment. La dernière majoration remonte au 1er juillet 1957, alors que les droits d'atterrissage ont augmenté et qu'une nouvelle catégorie appelée "droits d'atterrissage des avions franchissant la frontière" a été ajoutée.

L'AGRICULTURE

LE PORC—PRÉSUMÉES VENTES À LA TCHÉCOSLOVAQUIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il quelque chose à nous dire au sujet d'un excédent de conserves de porc que le gouvernement canadien aurait vendu à la Tchécoslovaquie?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous négocions depuis quelque temps avec plusieurs pays européens afin d'écouler une partie des excédents de porc détenus par l'Office de stabilisation des prix agricoles, mais, surtout, pour tenter une rentrée sur les marchés européens. La semaine dernière, des dispositions ont été prises en vue de la vente de 2,200,000 livres de porc environ à la Tchécoslovaquie. Il s'agit en quelque sorte, pourrait-on dire, d'un envoi expérimental. Nous espérons,—nous sommes bien sûrs que le porc sera jugé satisfaisant,—que nous pourrons en écouler des quantités toujours croissantes sur les marchés européens, de même que d'autres produits agricoles.

M. McIlraith: Autre question. Vu que la session est avancée et qu'il est impossible d'inscrire des questions rédigées par écrit au *Feuilleton* au sujet de telles ventes, le ministre informera-t-il la Chambre de la date de ces ventes, ainsi que de la quantité et du prix?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la coutume ait jamais voulu que l'Office de stabilisation, ni le ministre de qui relève cet organisme du ministère de l'Agriculture, mette la Chambre au courant de toutes les ventes que nous faisons, parce

que nous en faisons tous les jours. Ce serait faire perdre beaucoup de temps à la Chambre sans aucun avantage.

LE SERVICE PUBLIC

BANQUE INDUSTRIELLE, MONTRÉAL—CONGÉ DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Je suis informé que les directeurs de la Banque industrielle, à Montréal, refusent d'accorder un congé à leurs employés à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, fête légale dans la province de Québec. L'honorable ministre voudrait-il vérifier si ce renseignement est exact et, dans le cas de l'affirmative, donner des instructions en conséquence et en informer la Chambre?

(Traduction)

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Banque d'expansion industrielle est une filiale de la Banque du Canada et bien qu'elle soit comptable au Parlement, elle ne relève pas du gouvernement ni du ministère des Finances. Tout ce que je puis faire, c'est m'informer et obtenir les renseignements que tout honorable député pourrait obtenir, je n'en doute pas.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ÉCLAIRCISSEMENTS AU SUJET D'UNE OBSERVATION FORMULÉE AU COURS DU DÉBAT DU 19 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Permettez-moi d'apporter certains éclaircissements au sujet de la question posée vendredi dernier par l'honorable député de Bruce (M. Robinson); il s'agit de sa question supplémentaire sur la possibilité de construire dans la péninsule Bruce la centrale d'énergie atomique envisagée. Il est possible qu'on ait mal interprété mes paroles. Je ne voulais pas donner à entendre que l'honorable député n'était pas sérieusement intéressé dans l'affaire ni qu'il y eut quelque irrégularité de sa part à s'occuper des intérêts de sa circonscription. Je ne pensais qu'à la publicité.

LES POSTES

RETARD DE CINQ JOURS APPORTÉ À LA LIVRAISON D'UNE LETTRE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Postes?

[L'hon. M. Harkness.]

Je suis informé qu'une lettre estampillée de New-York, le 10 juin, n'est parvenue à son destinataire à Montréal que le 15 juin, soit 5 jours plus tard. Le nom du destinataire est M. N. H. Hartogson, du 4521a Hutchison, Montréal. L'honorable ministre voudrait-il faire enquête afin de trouver la cause de ce retard, ou est-il d'avis que ce délai de 5 jours constitue une amélioration au service des postes, grâce à son initiative?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai pas de détails sur chacune des 10 millions de lettres que le service postal livre chaque jour, mais je vais me renseigner et fournir les détails à l'honorable député.

M. Denis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'y avait-il pas également 10 millions de lettres livrées chaque jour lorsque l'honorable ministre siégeait dans l'opposition et critiquait le ministre des Postes de l'époque?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui, monsieur l'Orateur, mais je n'ai jamais posé une question aussi détaillée à la Chambre.

(Traduction)

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

EXPROPRIATION DE TERRAINS À MALTON—CONDUITE DU DÉPUTÉ DE PEEL

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): La Chambre ne sera pas étonnée si je vous dis, monsieur l'Orateur, que nous proposons aujourd'hui un amendement à la motion de subsides afin de traiter d'une question dont nous avons tenté de saisir la Chambre plus tôt sous forme de motion qui, d'après nous, concernait les privilèges de la Chambre.

Lorsque vous avez rendu votre décision vendredi dernier, monsieur l'Orateur, vous avez déclaré que rien ne s'opposait à ce que la question soit soulevée une autre fois dans des circonstances différentes de celles qui entouraient la motion dont vous étiez saisi à ce moment-là. Vous avez dit que la question pourrait être débattue à la Chambre à l'occasion de la prochaine motion de subsides. Ce n'est pas normalement le genre de question qui devrait constituer le sujet d'une des six motions de subsides auxquelles il nous est permis de présenter des amendements, mais en raison des circonstances spéciales, nous estimons qu'il est de notre devoir de soulever cette question en particulier, même si nous aurions préféré débattre un autre sujet plus général. Si la motion dont vous étiez saisis vendredi dernier,—en vertu de votre décision,

elle ne pouvait être considérée comme intéressant la question de privilège et devait passer au *Feuilleton* de la façon normale,—avait pu être étudiée sous cette forme, ce n'eût pas été nécessaire d'en traiter une journée de subsides. Le premier ministre n'a pas trouvé moyen de prévoir une discussion de la motion sous cette forme, mais, à la réflexion, il a proposé de remanier l'ordre des travaux de la Chambre pour aborder cette question aujourd'hui lors d'une motion de subsides.

L'avis de motion que j'ai inscrit au *Feuilleton* plus tôt renferme certaines affirmations contenues dans un jugement du président de la cour de l'Échiquier du Canada. A la fin il demandait qu'un comité soit institué ou que le comité des privilèges et des élections soit utilisé pour examiner certains actes du député mentionné dans ce jugement; il demandait aussi que ce comité, après avoir approfondi la question, dise dans un rapport si la conduite mentionnée dans ces constatations était conforme à la dignité du Parlement.

Cet avis de motion reflétait précisément dans ses termes certaines affirmations contenues dans le jugement. Aucun ministériel n'a allégué que l'avis de motion que nous avons inscrit au *Feuilleton* s'était dans le moindre détail écarté des déclarations faites et des conclusions dégagées dans ce document judiciaire. De fait, monsieur l'Orateur, dans votre déclaration vendredi dernier, vous avez recommandé à la Chambre l'avis de motion comme étant un résumé juste et équitable de ce document judiciaire. Cela révèle, à mon sens, la manière équitable dont nous nous sommes efforcés de discuter de cette question.

Les conclusions de votre décision de vendredi dernier confirment notre opinion, savoir que nous avions de solides raisons de soutenir que la conduite d'un député pourrait donner lieu à une enquête en fonction des déclarations faites sur cette conduite et qu'il n'était pas nécessaire, comme l'ont avancé les porte-parole du gouvernement, qu'un membre de cette Chambre porte une accusation précise pour motiver la présentation d'une telle motion. A cet égard, je tiens à reporter la Chambre à une question que je vous ai posée mercredi dernier quant à savoir si l'on pouvait soulever une question de privilège sur des allégations directes ou implicites d'un jugement rendu par le tribunal ou faites de quelque autre façon.

La réponse à ma question a été affirmative, bien entendu. Toute autre réponse à cette question serait, selon vous, monsieur l'Orateur, pour citer la décision que vous avez rendue vendredi dernier, comme en fait foi la page 5169 du hansard, "oublier les précédents où des enquêtes ont été entreprises à la suite des allégations tirées de documents." Cela règle certainement les arguments avancés par le premier ministre et le ministre de la Justice sur la question.

En formulant votre décision, vous avez dit ceci plus tard; et je cite de nouveau le milieu de la page 5169:

> Selon les précédents, il semble être permis à un député de saisir la Chambre d'accusations contre un autre député implicitement contenues dans des documents que la Chambre possède, mais, à mon sens, il doit y avoir accusation.

Autrement dit, aux termes de votre décision ces accusations doivent être implicitement contenues dans le document. La conclusion est juste, j'en suis sûr, mais je crois toujours que cet aspect du problème de procédure n'a pas été définitivement résolu car aucun argument présenté par quelque côté que ce soit de la Chambre n'a écarté les précédents établis dans les affaires Foster et Garland, à la Chambre des communes canadienne, et l'affaire Boothby à la Chambre des communes anglaise alors qu'il n'y eut ni accusation ni mention de documents.

Monsieur l'Orateur, vous avez prononcé à la Chambre, vendredi dernier, une phrase qui me semble très importante. Vous avez voulu extraire des affirmations de la motion une accusation possible dont vous estimiez devoir déterminer l'existence éventuelle directe ou implicite. Voici votre phrase qu'on retrouve au troisième alinéa de la page 5169 du hansard:

> Si ces observations ou "affirmations", comme on les appelle dans l'avis de motion, sont considérées comme représentant les faits...

En d'autres mots, si on les considère comme représentant des faits, et le gouvernement insiste, comme je le signalerai plus tard, pour que nous les envisagions comme représentant des faits quand nous soumettons pareille motion. Vous avez ajouté, monsieur l'Orateur:

> ...et interprétées dans le sens le plus péjoratif, il semblerait que l'honorable député de Peel aurait tenté sans succès d'obtenir pour ses commettants, à l'égard de leurs terrains que la Couronne avait expropriés, une indemnité prise sur les fonds publics, plus généreuse que celle qu'ils avaient droit de recevoir.

Cet exposé, tiré des affirmations contenues dans l'avis de motion, a une portée plus étendue, et je ne m'en plains pas ni ne le conteste en aucune manière, que toute déclaration faite par aucun député siégeant de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il une question en ce moment? Ne devrait-il pas lire la phrase suivante: "Ce résumé ne rend justice à aucune des parties"?

L'hon. M. Pearson: Cela n'a aucun rapport avec mes propos. Plus tôt dans vos observations, monsieur l'Orateur, vous avez déclaré que nul précédent très pertinent n'a été cité et que vous n'avez pu en trouver. En estimant que la conduite mentionnée dans le jugement dont parle l'avis de motion n'a pas été punie par le passé et que nul précédent très pertinent n'a été cité, vous avez décidé qu'une question de privilège de la Chambre n'était pas en cause à prime abord. Telle est la décision de l'Orateur. Elle a été confirmée par une décision de la Chambre. Naturellement, tous les députés sont tenus de l'accepter, même s'ils ne sont peut-être pas convaincus qu'elle soit motivée par les précédents ou par les éléments de preuve. Une décision a été rendue et la Chambre doit s'y soumettre.

Je soutiens que cette décision rendue vendredi dernier est de la plus haute importance. A mon avis, elle comporte la réponse aux questions suivantes: Un député peut-il, sans enfreindre les privilèges du Parlement, chercher à obtenir, du trésor public, pour ses commettants, des fonds que, dans les circonstances, ces derniers ne sont pas fondés à recevoir? Quand nous avons proposé de discuter cette question lors de l'étude des crédits du ministère des Transports, le ministre des Transports a tout simplement répondu en se lançant dans ce que j'appellerai, si on me le permet, une tirade politique.

A mon avis, il serait plus utile de discuter une question comme celle-là au comité des privilèges et des élections. Si nous devons le discuter à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, si le débat prend maintenant une nouvelle tournure, cela tient évidemment au refus du gouvernement de permettre au comité en question d'examiner cette affaire de façon à s'assurer que tous les faits concernant les deux membres du Parlement en cause, le ministre des Transports et le représentant de Peel, soient révélés et que les conclusions appropriées soient tirées des constatations faites. Pareil comité n'aurait pas été fait d'avance contre le gouvernement. Il aurait pu contrôler des déclarations et des allégations comprises dans les constatations d'un tribunal,—non de prétendues constatations,—et qui semblent avoir jeté du discrédit sur des membres du Parlement. Certaines de ces déclarations ont été contredites en dehors du tribunal.

Le premier ministre a écarté la chose comme de peu d'importance, à moins qu'un membre du Parlement ne consente à se porter garant de l'exactitude de ces déclarations et allégations, ce qui voudrait dire qu'il devrait probablement accepter comme inexactes les déclarations contraires faites en dehors de l'enceinte judiciaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'argument est plutôt mince.

L'hon. M. Pearson: Ce l'est peut-être aux yeux du premier ministre, mais il impressionne pourtant quiconque aborde cette question avec objectivité.

Des témoins, comme le ministre des Transports, qui n'a pas paru devant le tribunal auraient pu être cités devant ce comité. Je soutiens que le Parlement ne siégerait pas en tant que tribunal, en faisant cette enquête, et je soutiens également qu'il n'y aurait pas eu de procès. La Chambre aurait tout simplement tenté, en interrogeant des témoins, de contrôler certaines déclarations faites sous serment devant un tribunal et qui nous semblent jeter un doute sur la parfaite régularité de conduite d'un membre de cette assemblée.

Si quelqu'un affirme qu'aucun député ne devrait faire l'objet d'une enquête de la part de la Chambre des communes ou d'un comité de la Chambre en raison de déclarations faites sur sa conduite dans une question d'intérêt public, à moins qu'il ne soit accusé d'un délit, j'affirme en retour que bien des précédents établissent le contraire. En outre, dans le cas actuel, l'enquête aurait porté sur des déclarations faites sous serment au tribunal et visant un député, déclarations faisant partie des témoignages que le juge a citées dans ses conclusions et dont certaines ont été niées ou contredites plus tard en dehors du tribunal. N'y a-t-il pas là matière à enquêtes? J'espère apporter assez d'éléments de preuve, monsieur l'Orateur, pour convaincre les députés que la réponse à cette question doit être affirmative.

Pourtant on a déclaré qu'à moins que ces conclusions ne contiennent une accusation explicite qu'un député consente à faire sienne en la reprenant à la Chambre, une enquête parlementaire ne saurait être amorcée. Pour prouver que cet argument porte à faux et est sans fondement logique, il suffit de dire que si le député en cause ou le ministre des Transports avait présenté un avis de motion demandant qu'on enquête sur ces assertions, la motion aurait été acceptée par le gouvernement sans aucune objection. Toutefois, nous avons pensé qu'une enquête par le comité des privilèges et élections serait equitable pour tous les intéressés. Jusqu'à maintenant, cette façon de procéder a été rejetée par le premier ministre, qui a motivé son rejet en accusant de maccarthyisme ceux d'entre nous qui l'ont proposée. De tels subterfuges, de tels écrans de fumée, de la part

du premier ministre, du ministre de la Justice ou du ministre des Transports, ne servent qu'à démontrer le peu de solidité de l'argument.

Monsieur l'Orateur, il est nécessaire, non pas de déterminer s'il y a eu atteinte aux privilèges de la Chambre, car vous avez décidé qu'il n'en était rien, mais d'enquêter sur la conduite du ministre des Transports, de l'honorable député de Peel et du gouvernement, dans toute l'affaire des expropriations de Malton. Les preuves que nous avons à ce propos se trouvent dans les constations du président de la cour de l'Échiquier du Canada; dans les déclarations faites par les intéressés, ou par certains des intéressés, en dehors de la Chambre, et dans les paroles prononcées par le ministre des Transports à la Chambre. Nous n'avons pas encore entendu l'honorable député de Peel parler à la Chambre, mais nous avons pris connaissance de certaines observations qu'il a formulées à l'extérieur et qui ont été rapportées dans les journaux. Sûrement, monsieur l'Orateur, il aura quelque chose à dire à ce sujet aujourd'hui, même s'il est tard.

Je dois signaler que les observations et réflexions dont je parle, que les déclarations qui nous semblent censurer la conduite de quelqu'un, ne sont pas de moi. Elles se trouvent dans les constatations d'un tribunal que j'ai jugé de mon devoir de répéter comme ayant rapport au problème. Le premier ministre est d'avis, je le répète, qu'un comité de la Chambre intéressé aux privilèges parlementaires ne peut faire enquête sur ces constatations, à moins qu'un député ne se charge d'accepter toutes ces constatations du tribunal comme vraies et comme devant servir de fondement à une accusation que peut et doit porter un membre du Parlement. Il soutient qu'il faut aussi accepter la responsabilité de déclarations faites à ce sujet par d'autres, y compris l'honorable député de Peel et le ministre des Transports, et qui contredisent certaines de ces assertions qu'on trouve dans les constatations du tribunal.

Il dit ensuite que le Parlement ne doit pas faire enquête, peu importe que ces assertions semblent ou non censurer la conduite d'un député. Quoi qu'on dise en dehors de la Chambre, dans un tribunal ou ailleurs, qui censure la conduite d'un député, cela n'a rien à voir aux privilèges de la Chambre, à moins qu'un député n'accepte la chose comme étant la vérité et porte une accusation fondée là-dessus. Telle est l'attitude, fort étrange en vérité, du gouvernement. Je pourrais songer à certains adjectifs dont le ministre de la Justice s'est servi l'autre jour et qui seraient peut-être de mise pour la qualifier, mais je m'en abstiendrai. Toutefois, j'affirmerai qu'à mon sens cette attitude est un grotesque simulacre de respect des droits et privilèges parlementaires. Peut-être est-ce une façon efficace d'éviter toute enquête, de la part de ceux qui parlent de macarthyisme parce que nous ne voulons pas condamner une personne avant qu'on tienne une telle enquête pour établir les faits.

Et maintenant le premier ministre rit. Il trouve cela amusant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je trouve amusants de tels arguments ou un tel manque d'arguments.

M. McIlraith: Après les arguments que vous avez avancés la semaine dernière?

L'hon. M. Pearson: Quelles sont ces déclarations contenues dans le jugement d'un tribunal qui jettent le discrédit sur un député et qui devraient être examinées en toute justice pour le député et rectifiées, si elles sont fausses ou trompeuses? Si cela n'est pas fait, —et le gouvernement n'a pour le moment pas permis de le faire,—elles demeurent dans le dossier judiciaire et en fait, étant donné la discussion qui s'est déroulée à la Chambre, dans le compte rendu des délibérations du Parlement.

Le député intéressé veut-il qu'il en soit ainsi? Le premier ministre veut-il qu'il en soit ainsi, c'est-à-dire que le dossier judiciaire ne soit pas contesté et examiné? Le ministre des Transports, qui y est si directement intéressé, veut-il qu'il en soit ainsi? Il prendra certainement part au débat. On me permettra peut-être de lui poser quelques questions. Premièrement: Pourquoi ne s'est-il pas montré pour éclaicir ces points quand ces déclarations ont été faites devant le tribunal?

L'hon. M. Hees: Je répondrai immédiatement. Je n'ai ni été convoqué ni prié de comparaître.

L'hon. M. Pearson: Naturellement, je m'attendais à cette réponse du ministre.

L'hon. M. Hees: C'est vrai.

L'hon. M. Pearson: Le ministre savait que le tribunal examinait une affaire concernant son ministère. Le ministre devait connaître quelques-unes des déclarations qu'on faisait dans cette cause. C'est le ministre des Transports. C'est une affaire qui intéressait son ministère. Vu les déclarations qui ont été faites, lesquelles prêtaient à confusion et à des interprétations contradictoires, et qui l'intéressaient directement, le ministre n'a-t-il pas songé,—bien qu'il n'eût pas été assigné à comparaître,—que c'eût été une bonne chose d'aller en cour et d'élucider cette affaire?

L'hon. M. Hees: J'ai déjà répondu ici à chacune des questions que vous avez posées là-dessus.

L'hon. M. Pearson: Le ministre aura une chance. Il a dit qu'il a répondu à toutes les questions.

L'hon. M. Hees: J'ai répondu à toutes les questions que vous m'avez posées.

L'hon. M. Pearson: Voyons un peu. Quelles sont ces déclarations, ces allégations, dont certaines restent incontestées dans les conclusions de la cour et figurent maintenant dans les dossiers du Parlement? Le ministre suivra avec intérêt ce que je vais dire, parce qu'il voudra sans doute dire un mot de quelques-unes de ces déclarations. Toutes mes déclarations se fondent sur les documents.

En premier lieu, il a été déclaré sous serment que le député de Peel a cherché à astreindre le Trésor d'avance à accepter une évaluation accrue à l'égard de certaines propriétés qu'on exproprait et qui avaient déjà été évaluées, d'après le ministre, à peu près six fois par des évaluateurs du ministère et d'autres évaluateurs, et qui constituaient les réclamations non réglées après que 180 autres eussent été effectivement réglées.

Le député de Peel a lui-même déclaré sous serment que le ministère avait effectivement accepté sa proposition visant à faire procéder à une évaluation nouvelle par un évaluateur recommandé par lui, évaluation qui devait lier et les propriétaires et la Couronne. Les éléments de preuve ne manquent pas là-dessus; je vais maintenant les consigner au compte rendu.

Le ministre a écrit au député de Peel, le 19 juillet 1957, que son ministère estimait les évaluations "justes et raisonnables",—ce sont là les mots qu'il a employés,—après six évaluations antérieures. Il s'agit des évaluations des onze propriétés non encore expropriées dans la région de Malton. Il estimait que les évaluations, après six évaluations antérieures, étaient justes et raisonnables. Il a déclaré que le ministère des Affaires des anciens combattants, intéressé dans cette affaire, étant donné que certains propriétaires étaient des anciens combattants, partageait ce sentiment. Il a signalé qu'un cas appelé à faire jurisprudence,— le cas Hatton,—avait été soumis à la cour de l'Échiquier et qu'il pourrait fournir la base des règlements à intervenir. Il a ajouté qu'il serait bon d'attendre le règlement de ce cas d'abord; autrement,—et je cite sa communiquation:

> ...on pourrait accuser le ministère de gaspiller l'argent des contribuables en accédant à des demandes peu raisonnables.

Et le ministre ajoute dans sa lettre du 19 juillet:

> Je ne voudrais pas m'engager, dès maintenant, à recourir à l'arbitrage en nommant un évaluateur indépendant acceptable tant aux anciens combattants qu'à nous-mêmes.

[L'hon. M. Hees.]

Mais il ajoute, comme en fait foi sa lettre:

> Je serais tout disposé à en étudier de nouveau la possibilité, si les anciens combattants étaient disposés à accepter d'avance et par contrat le rapport établi par l'évaluateur indépendant comme un engagement définitif et obligatoire de leur part.

Ces mots sont tirés de la lettre du ministre. Ainsi, le député de Peel, sachant le ministre disposé à étudier la question de nouveau, a commencé à agir au mieux des intérêts de ses commettants, selon lui, et nul doute qu'il était tout à fait sincère. Le 24 juillet 1957, il a écrit au ministre que les propriétaires,—et je cite sa lettre:

> ...avaient convenu de faire arbitrer cette affaire par un seul arbitre à désigner par vous-même et eux.

Si ces mots ont le moindre sens, ils signifient que les propriétaires avaient consenti à ce qu'un arbitre rende une décision qui serait obligatoire pour les deux parties. Ce point ne fait aucun doute, comme je vais maintenant tenter de le démontrer à la lumière des autres lettres. Le député a ajouté dans sa lettre qu'il soumettrait le nom d'un arbitre au ministre. Le nom qui a été recommandé et accepté par le ministre était celui de M. Earl Clare.

Le député de Peel, d'après les témoignages, a ensuite rencontré les propriétaires au cours du mois d'août. Toujours d'après les témoignages à la page 4, il a raconté aux propriétaires la conversation qu'il avait eue avec le ministre et, le plan qu'il avait proposé au ministre en vue de nommer un évaluateur indépendant qui,—je cite les mots de la constatation,—"serait un agent d'immeubles, de bonne réputation et digne de confiance". Le député a demandé aux propriétaires, d'après les constatations, d'accepter cette proposition d'un arbitre dont la décision serait obligatoire,—et je cite encore les constatations,—"tant pour les propriétaires que pour le ministère". Les propriétaires ayant accepté, le député de Peel a écrit au sous-ministre adjoint des Transports le 27 août,—cela paraît à la page 4 de la constatation,—pour confirmer que les propriétaires accepteraient l'arbitrage par un nouvel évaluateur,—et je cite de nouveau,—"dont la décision serait obligatoire pour les deux parties". Il n'y a pas de méprise ici. Ces mots sont parfaitement clairs. Il n'y a pas lieu de se méprendre sur ce que les mots pourraient signifier d'autre qu'un arbitrage obligatoire pour les deux parties.

L'hon. M. Hees: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pearson: Oui.

L'hon. M. Hees: Qui a écrit cette dernière lettre?

L'hon. M. Pearson: Le député l'a écrite au ministre.

L'hon. M. Hees: C'est l'honorable député de Peel qui l'a écrite?

L'hon. M. Pearson: C'est exact.

L'hon. M. Hees: Mais jusqu'ici, il n'y a aucune entente de quelque sorte que ce soit en vertu de laquelle le ministre a accepté d'être lié de quelque façon que ce soit.

L'hon. M. Pearson: Je traiterai de ce point en temps et lieu. Le 29 août, le sous-ministre adjoint des Transports déclarait, dans une lettre au député de Peel, qu'après avoir discuté la question avec des fonctionnaires du Conseil du Trésor et du ministère de la Justice, je crois, il estimait irréalisable un arbitrage comme celui que le député avait proposé dans sa lettre, et que c'était contraire à l'esprit de la loi sur les expropriations de vouloir que le gouvernement consente à l'avance à être lié de la façon proposée par le député de Peel; que cela pourrait créer un précédent susceptible d'avoir,—et je cite, —"des conséquences extrêmement graves et dangereuses pour l'avenir"; et que le tribunal était plus susceptible qu'un arbitre d'en arriver à une juste décision.

Puis il y a eu une réunion entre le ministre et le député, tenue à l'édifice Hunter le 19 septembre. M. Booth, sous-ministre adjoint des Transports, assistait à la première partie de la réunion, mais n'était pas présent pour la dernière partie. A la page 5 des constatations, il est déclaré que le député de Peel a de nouveau,—et je cite:

...proposé la nomination d'un évaluateur indépendant, et demandé que la Couronne et les propriétaires soient liés par ses évaluations.

A cette occasion, le sous-ministre adjoint a signalé que les recommandations étant soumises à l'approbation du Conseil du Trésor, le ministre ne pouvait consentir à être lié à l'avance par une nouvelle évaluation. Je suis heureux de pouvoir inscrire cela au compte rendu. Le sous-ministre adjoint a déclaré de plus que le ministère était satisfait des évaluations déjà faites, et qu'elles étaient valables. La discussion s'est poursuivie entre le ministre et le député après le départ du sous-ministre adjoint, mais autant que je sache, il n'est nullement question de cette discussion dans les constatations de la cour, ni nulle part ailleurs. Mais après cette discussion du 1er octobre 1957, le ministre écrivait au député de Peel, et je cite sa lettre du 1er octobre:

Si je ne m'abuse, vous disiez...

Il s'agit de la proposition du député.

...j'avais compris que si de nouvelles propositions étaient faites par un évaluateur agréé par vous, les propriétaires en cause accepteraient de se soumettre à ses évaluations.

Les propriétaires en cause. Ces mots n'ont aucun sens à moins que les arrangements n'engagent également le gouvernement. (*Exclamations.*) C'est bien facile à démontrer et il est même plus facile de démontrer que c'est l'impression qu'avait l'honorable député. Je possède une foule de témoignages pour le prouver.

L'honorable député avait tout à fait raison de croire que les deux parties seraient liées. Sinon, comment aurait-il pu amener les propriétaires à accepter une telle obligation? Qu'est-ce que ces derniers auraient eu à gagner en signant un accord n'engageant qu'eux seuls? Je ne pourrais croire que le député, après ses entretiens avec le ministre, leur aurait soumis une entente aussi unilatérale. Certains témoignages déposés sous serment démontrent que le député l'entendait bien ainsi, qu'il n'y avait aucun doute dans son esprit au sujet de ce qui s'était produit. Je cite un passage de cette lettre du 1er octobre. Le ministre demande:

...la promesse écrite des propriétaires de respecter les évaluations de M. Clare. Quand nous aurons reçu ces évaluations, j'agirai dans le sens que je vous ai indiqué...

C'est-à-dire à l'honorable député. Je continue:

...au cours de notre entretien.

Monsieur l'Orateur, quel est ce "sens" dans lequel on devait agir et auquel l'honorable député fait allusion dans sa lettre du premier octobre?

L'hon. M. Hees: L'honorable député voudrait-il que je réponde tout de suite à cette question?

L'hon. M. Pearson: J'ai la réponse dans les documents.

L'hon. M. Hees: Voulez-vous une réponse? Vous avez posé une question et je suis prêt à y répondre tout de suite. Si vous ne voulez pas de réponse,—et je ne pense pas que vous en vouliez une,—je ne vous en donnerai pas, évidemment.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question ne réside pas dans l'intervention du ministre, mais dans le dossier de l'affaire...

L'hon. M. Hees: Vous ne tenez pas à ce que je réponde.

L'hon. M. Pearson: Nous sommes en présence de témoignages bien contradictoires. Il y a deux semaines, le premier ministre n'y voyait pas le moindre indice de conflit et de contradiction. Je soutiens que les témoignages se contredisent carrément. Les constatations du tribunal indiquent très nettement les dépositions que l'honorable député a faites sous

serment. Je vais donner lecture de la page 7 des constatations du président de la Cour de l'Échiquier du Canada:

Interrogé sur la nature des propositions qui lui avaient été faites au cours de la conversation, M. Pallett a répondu...

Je cite ses paroles mêmes extraites des conclusions:

..."quelles que fussent les évaluations établies par l'évaluateur indépendant, elles devaient être acceptées par le ministère des Transports".

Qu'en dit le ministre?

L'hon. M. Hees: Voulez-vous que je réponde?

L'hon. M. Pearson: Je vous ai posé une question et je vous donnerai l'occasion d'y répondre.

L'hon. M. Hees: Je répondrai bien volontiers. Selon l'accord intervenu entre l'honorable député de Peel et moi-même, comme je le lui ai expliqué dans mon bureau, nous consentions bien volontiers à nommer un évaluateur indépendant, M. Clare, et lorsque ses évaluations nous parviendraient, nous les soumettrions pour examen au personnel du Conseil du Trésor. Voilà ce que nous avions convenu.

L'hon. M. Pearson: Nous avons la réponse du ministre; maintenant je vais répéter ce que l'honorable député de Peel a déclaré sous serment devant le tribunal:

...quelles que fussent les évaluations établies par l'évaluateur indépendant, elles devaient être acceptées par le ministère des Transports.

Voyons ce que le sous-ministre adjoint a dit à ce sujet lorsqu'il a été interrogé à cet égard. Toujours selon les dépositions, M. Booth a dit:

Le ministre n'a pas dit cela.

Puis l'exposé des conclusions ajoute:

M. Pallett a déclaré qu'il avait persuadé le ministre et qu'il avait quitté la réunion en emportant l'idée que l'évaluation effectuée par M. Clare lierait à la fois le ministère et les propriétaires, et que c'était sa responsabilité d'obtenir la signature des propriétaires sur les documents reconnaissant son évaluation.

On trouvera ces paroles à la page 7 des constatations. M. Booth est intervenu pour tenter de corriger l'impression de l'honorable député de Peel qui croyait sa proposition acceptée par le ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lisez l'autre partie. Cela fait partie de la même chose.

L'hon. M. Pearson: J'ai autre chose à lire de la page 7.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lisez la fin de cet alinéa.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Oui, je me ferai un plaisir d'en donner lecture:

Il y avait ainsi une grande différence entre le témoignage de M. Booth et celui de M. Pallett...

Je cite la page 7 des témoignages.

M. Pallett a dit qu'il avait persuadé le ministre et qu'il avait quitté la réunion en emportant l'idée que l'évaluation que devait effectuer M. Clare, s'il était constaté qu'il avait qualité pour le faire,...

J'ai laissé tomber ce passage parce qu'il ne me semblait pas pertinent. Je continue:

...lierait à la fois le ministère et les propriétaires, et que c'était sa responsabilité d'obtenir la signature des propriétaires sur les documents reconnaissant cette évaluation. Mais M. Booth était certain que le ministre était des plus désireux de régler cette affaire et de mettre tout en œuvre à cette fin, sauf de lier la Couronne avant l'évaluation proposée.

L'hon. M. Fleming: Oui, sauf de lier la Couronne.

L'hon. M. Hees: Poursuivez.

L'hon. M. Pearson: Évidemment, c'est là la position qu'a prise le sous-ministre adjoint. Il a dit que son ministre n'était pas lié par l'évaluation. Toutefois, l'honorable député de Peel, membre de la Chambre, dit qu'il a quitté la réunion en emportant l'impression que l'évaluation lierait le gouvernement et les propriétaires, et qu'il était chargé d'obtenir la signature de ces derniers. S'il y avait un tel malentendu entre l'honorable député de Peel et M. Booth à ce sujet, comme c'est évident, pourquoi le ministre n'a-t-il pas dissipé le malentendu et éclairé l'honorable député de Peel?

D'après les documents que j'ai lus, l'attitude prise par l'honorable député de Peel semble parfaitement raisonnable. Pour quelle autre raison l'honorable député aurait-il essayé d'obtenir les signatures? Si la situation était différente, pourquoi le ministre l'aurait-il placé dans une position aussi fausse? Pourquoi lui aurait-on demandé d'obtenir des propriétaires qu'ils s'engagent à accepter les évaluations de l'évaluateur indépendant, si le gouvernement ne devait pas être lié par ces évaluations?

L'hon. M. Hees: L'honorable député veut-il une réponse à cela?

L'hon. M. Pearson: Pourquoi le ministre aurait-il demandé à ces gens, par l'intermédiaire de l'honorable député de Peel d'accepter une évaluation de ce genre qui ne lierait qu'une partie? J'estime que le député n'avait pas du tout l'intention de demander pareille chose et qu'il était parfaitement honnête et sincère lorsqu'il a dit que, selon lui ces évaluations lieraient à la fois le gouvernement et les propriétaires. C'est ce qu'il a dit à la cour.

L'hon. M. Hees: Voulez-vous avoir une réponse à cette question? Je suis prêt à vous répondre, si vous le désirez. Je ne crois pas que vous vouliez une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre essaie seulement de détruire le raisonnement du chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: J'ai déjà répondu aux questions dont parle le ministre d'après les documents que j'ai en mains. Le ministre aura amplement l'occasion d'en parler. Il peut prendre la parole au cours du débat.

L'hon. M. Hees: Je vous ai posé une question. Vous semblez vraiment vouloir obtenir des renseignements. Voulez-vous une réponse à votre question? Désirez-vous que je réponde à votre question?

L'hon. M. Pearson: J'ai la réponse.

L'hon. M. Hees: Non, vous ne l'avez pas. Vous ne voulez pas l'avoir.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre saura que l'honorable député qui a la parole veut une réponse lorsqu'il prendra son siège et donnera au ministre l'occasion de prendre la parole.

L'hon. M. Pearson: Cela est très intéressant, en raison de l'intervention du ministre. Le 3 octobre, l'honorable député de Peel a écrit au ministre pour lui dire qu'il lui enverrait les formules signées des propriétaires, sous forme d'une entente entre ceux-ci et le gouvernement.

Quel genre d'entente eût été conclue qui liât seulement les propriétaires sans lier aucunement le gouvernement? Le ministre a répondu le 7 octobre; voici un extrait de cette lettre:

> On m'a fait savoir qu'à moins de difficultés imprévisibles nous serons en mesure d'accomplir les formalités dans ce délai. En l'occurrence, j'accepte de procéder suivant les dispositions que vous avez prises.

On proposait une limite de deux mois. Le ministre a dit le 7 octobre qu'il accepterait de procéder suivant les dispositions prises par le député de Peel. Nous savons ce que le député de Peel croyait faire, car il a déclaré sous serment en cour ce qu'il croyait faire. Dans cette lettre du 3 octobre, écrite après ces entretiens, rien n'avertissait le député que l'évaluation ne liait pas le gouvernement mais liait uniquement les propriétaires. Rien dans cette lettre du 7 octobre ne dissipait quelque malentendu qui était évidemment dans l'esprit du député; sinon, bien sûr, il n'eût pas fait les déclarations qu'il a formulées devant la cour.

Le passage suivant répond aussi à l'interruption du ministre. A la page 8 des constatations, nous lisons ce qui suit:

> De l'avis de M. Pallett, cela voulait dire que l'évaluation serait acceptable pour les deux parties.

Il est dit trois fois, noir sur blanc, dans le jugement que le député y voyait un arrangement, une proposition, un accord,—peu importe le nom qu'on lui donne,—liant le gouvernement et les propriétaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député donnerait-il encore lecture de ce paragraphe, des mots suivants à la page 8?

L'hon. M. Pearson: Je le ferai avec plaisir, vu que le premier ministre semble fort curieux. J'aurais dû lire tout le document, monsieur l'Orateur. Je donne maintenant lecture des témoignages eux-mêmes:

> Le 7 octobre 1957, le ministre a écrit à M. Pallett. Il accusait réception de sa lettre du 3 octobre 1957 et se reportait à la conversation que M. Booth avait eue avec M. Pallett au sujet de la brièveté du délai de deux mois. Il concluait en ces termes:
>
> "On m'a fait savoir qu'à moins de difficultés imprévisibles nous serons en mesure d'accomplir les formalités sans délai. En l'occurrence, j'accepte de procéder suivant les dispositions que vous avez prises."
>
> Une controverse s'est élevée au sujet du sens du dernier passage de cette lettre: "...j'accepte de procéder suivant les dispositions que vous avez prises". De l'avis de M. Pallett, cela voulait dire que M. Clare ferait l'évaluation et qu'elle serait acceptable par les deux parties. Mais M. Booth, qui avait préparé la lettre pour que le ministre la signe, a dit que le terme "formalités" signifiait simplement les formalités dans le cas d'un règlement convenu, y compris les textes soumis au Conseil du Trésor.

Pour la gouverne du premier ministre, je dirais que j'allais aborder ce point dans mon exposé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami semble toujours y arriver, mais n'y parvient jamais. *(Exclamations)*

L'hon. M. Pearson: De toute évidence, le premier ministre veut le voir consigner deux fois au compte rendu, et j'y consens avec plaisir. Le premier ministre a bien à cœur de prouver qu'un fonctionnaire de l'État est de fait l'élément décisif dans cette affaire et que ce fonctionnaire donnait des ordres au député.

Il ressort clairement,—et c'est une partie très importante des dépositions,—que quand M. Pallett a déclaré que le ministre disait qu'il aurait à en prendre la responsabilité, il savait que le Conseil du Trésor devait donner son approbation. Le ministre allait se charger de traiter avec le Conseil du Trésor. Si, comme l'a soutenu le sous-ministre adjoint,—le premier ministre tient tellement à ce que l'argument avancé par le sous-ministre adjoint soit consigné,—les "formalités" signifiaient simplement les formalités en

cause dans le cas des accords convenus, y compris les mémoires soumis au Conseil du Trésor, pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas dit explicitement au député, et plus tard au tribunal? Pourquoi permettre que subsiste ce qui, de son aveu même, était un malentendu?

Suivant le député de Peel, le ministre aurait dit qu'il se chargerait d'obtenir l'approbation du Conseil du Trésor. Est-ce exact? Devons-nous accepter telle quelle cette déclaration, savoir que le ministre se chargerait de traiter ces évaluations avec le Conseil du Trésor? Il y a quelque preuve à l'appui de cette interprétation, monsieur l'Orateur; mais pourquoi le ministre,—et je le lui demande de nouveau, même s'il n'a pas été cité à comparaître,—ne s'est-il pas présenté au tribunal pour éclaircir toute l'affaire? Pourquoi laisser l'affaire telle que le député se la représentait? Il n'y a aucun doute quant à ce que le député croyait se passer. Ce n'était certainement pas très honorable de la part du ministre de traiter le député ainsi, de laisser subsister chez lui une fausse idée que le ministre reconnaît maintenant comme très sérieuse, et tellement évidente que lui, le ministre, en a parlé à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, voyons ce que le ministre a dit à ce sujet à la Chambre. Le 9 juin, comme en font foi les pages 4675 et 4676 du hansard, il a traité cette affaire en répondant à quelques questions que lui avait posées le député de Laurier (M. Chevrier). Il a commencé par déclarer qu'il ne formulerait pas d'observations sur le jugement du tribunal. Je demande au ministre, qui pourra répondre quand il prendra la parole, pourquoi il ne voulait pas formuler d'observations à propos du jugement. Il a déclaré (page 4752) que ce serait déplacé de sa part de discuter le jugement, et qu'il s'abstiendrait de le faire. A la page 4814, il accepte simplement la décision de la cour au sujet de la somme à verser. Le ministre n'a pas voulu dire ce qu'il pensait des constatations du tribunal mais il s'attendait probablement que nous les acceptions comme étant exactes; autrement, on ne nous aurait pas demandé de porter une accusation précise en nous fondant sur ces constatations. Le ministre n'a pas voulu dire ce qu'il en pensait mais il a dit que nous devions les accepter toutes comme étant vraies et exactes si nous voulons porter une accusation et demander qu'un comité examine l'affaire.

L'hon. M. Hees: Quand ai-je dit cela?

L'hon. M. Pearson: L'attitude du gouvernement en cette affaire est assez claire! Il soutient qu'une enquête de cette affaire ne peut être autorisée sur une question de privilège à moins qu'un député de ce côté-ci de la Chambre n'assume lui-même la responsabilité de toutes ces constatations et accusations précises et suppose, par conséquent, qu'elles sont exactes. D'après l'attitude du gouvernement, rien ne pourrait être plus évident.

Considérons pendant quelques instants cette question sous l'angle du Conseil du Trésor. Comme en fait foi la page 4627 du hansard du 8 juin, le ministre a également déclaré:

> J'ai garanti à l'honorable député de Peel que les estimations de M. Clare seraient soumises à l'approbation du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Le ministre n'a pas besoin de se lever. Je vais continuer, et je citerai ce qu'a dit plus tard le ministre à ce sujet, car je tiens à être parfaitement juste à son égard et à citer tout ce qu'il a dit, y compris sa rectification. Plus tard, le 10 juin, comme en témoigne la page 4750 du hansard, il a dit:

> J'ai aussi assuré à l'honorable député que les résultats de cette nouvelle évaluation seraient examinés avec le plus grand soin, non seulement par mes propres fonctionnaires, mais aussi par ceux du Conseil du Trésor.

Lorsqu'on lui a fait observer qu'il y avait une différence entre le Conseil du Trésor, comité composé des membres du cabinet qui n'exerce son jugement que sur des recommandations émanant d'un ministre et le personnel de ce Conseil, constitué de fonctionnaires n'ayant pas qualité pour formuler pareilles recommandations, le ministre a répondu qu'il voulait parler du personnel seulement du Conseil du Trésor, qu'il n'avait pas présenté de recommandation au Conseil même et qu'il n'y était pas tenu.

L'hon. M. Hees: C'est juste.

L'hon. M. Pearson: Voilà la position du ministre. Eh bien, était-ce ainsi que l'honorable député entendait les choses quand il a obtenu les signatures à l'accord? Était-ce ainsi qu'il interprétait la situation quand il a dit que le ministre se chargerait de traiter la question avec le Conseil du Trésor?

Permettez-moi maintenant de poser une question précise, car elle porte sur cette affaire et est consignée au hansard. C'est une question que j'ai posée au ministre; la voici:

> Était-il convenu que les deux parties seraient liées par l'évaluation de M. Clare?

C'était une évaluation qu'il aurait été nécessaire que le ministre recommande au Conseil du Trésor et que ce dernier accepte. La réponse du ministre à ma question a été courte et directe: ce fut un non catégorique. Pourtant est-ce que l'honorable député de Peel avait bien compris cela quand il a fait ces démarches longues et ardues pour obtenir la signature des propriétaires et qu'il leur a dit

que le ministre se portait garant de la décision du Conseil du Trésor et lorsqu'il a dit au ministre à deux ou trois reprises qu'une entente était intervenue liant les deux parties?

Le ministre ne croit-il pas qu'il aurait été sage de s'expliquer à ce sujet avec l'honorable député de Peel à ce moment-là? Le ministre expliquera peut-être maintenant cette réponse catégorique, ce non catégorique. Peut-être nous dira-t-il s'il n'y a pas eu un tel accord, une telle entente entre lui-même et le député, ni aucune proposition exigeant que le gouvernement ou le Conseil du Trésor acceptent les évaluations de M. Clare. Il doit cela au député en cause, et celui-ci se le doit à lui-même. Peut-être était-il tout à fait de bonne foi en faisant cette déclaration, mais le député de Peel se devait de rectifier ses paroles, prononcées sous serment devant le tribunal, si elles étaient erronées. J'ai demandé au ministre le 11 juin, à l'occasion de ses crédits,—et je cite la page 4806 des *Débats*,—comment il pouvait concilier sa propre déclaration, voulant qu'aucune entente n'ait été proposée et qu'il n'y ait eu aucun accord précis au sujet de l'arbitrage obligatoire, et la déclaration contraire de l'honorable député. A quoi le ministre a répondu:

L'honorable député avait dans l'idée, je n'en doute pas, qu'il y avait une entente.

Quand le ministre a-t-il décidé que le député n'avait plus cette idée? Quand a-t-il décidé qu'il l'avait? Après toutes ces discussions, ces entretiens, ces lettres, ces communications, après toute cette correspondance pour éclaircir la question, le ministre a alors déclaré à la Chambre la semaine dernière: "Je ne doute pas que le député pensait qu'il y avait un accord." Donc, monsieur l'Orateur, après ces entretiens, lettres et correspondance, suivant la déclaration du ministre, il y avait, au mieux, entre les deux, une complète confusion et un malentendu total sur une question si importante. Peut-être le ministre et le député expliqueront-ils tous les deux au cours du débat d'où sont venus cette confusion et ce malentendu,—et je les situe dans cette perspective pour le moment.

Permettez-moi maintenant de traiter d'une autre question au sujet de laquelle il y a des contradictions et des déclarations opposées, même si le premier ministre (M. Diefenbaker) n'y voit aucune contradiction ou déclaration opposée. La page 16 des constatations renferme ceci au sujet de M. Clare; il s'agit d'une déclaration du président de la Cour de l'Échiquier du Canada:

Je ne crois pas qu'il ait été un évaluateur libre et indépendant.

C'est la déclaration du juge. Qu'est-ce que le député et le ministre ont à dire au sujet de cette déclaration? Rien, suivant le premier ministre, tant que nous n'aurons pas porté une accusation contre le député, ce qui permettrait l'examen d'une déclaration de ce genre. Autrement dit, on ne peut relever cette déclaration tant qu'une accusation n'est pas portée. Mais pourquoi le juge l'a-t-il formulée? Il avait une raison qu'il invoque dans son jugement et qu'on retrouve au bas de la page 16 et au haut de la page 17. Voici un extrait du jugement du tribunal:

Il a admis...

"Il" est l'évaluateur indépendant, M. Clare.

...que M. Pallett, qui avait recommandé sa nomination, avait dit qu'il voulait un bon prix et, lorsqu'il a été interrogé contradictoirement, il a admis, après avoir hésité longuement, que M. Pallett l'avait chargé d'évaluer aussi généreusement que possible les propriétés et il a dit à M. A. A. Speer, préposé régional du ministère des Transports en matière de terrains, qu'il lui était difficile de suivre ses instructions.

Le mot employé n'est ni "suggéré", ni "proposé". Ce témoin assermenté a dit qu'il avait été chargé. Le ministre peut-il me dire s'il était au courant de telles instructions ou s'il les avait autorisées? Est-il d'avis que de telles instructions ont été données? Hors de la cour, monsieur l'Orateur, le député a contredit la déclaration qui avait été faite sous serment par un témoin devant le tribunal. D'après une dépêche de la *Presse canadienne* en date du 5 juin, il l'a contredite. Il vaudrait peut-être mieux que je lise cette dépêche. Si le député juge qu'elle n'est pas exacte, il la niera sans doute. Voici le texte de cette dépêche:

M. Pallett a nié aujourd'hui qu'il avait chargé l'évaluateur d'être généreux dans l'évaluation des propriétés; la seule chose dont il l'a chargé, c'est "de remédier à ce gâchis".

Il n'est que juste envers l'honorable député de consigner cette déclaration au compte rendu. Si la déclaration est exacte, le témoin, évaluateur libre et indépendant, qui parle sous serment, a dit à tort que l'honorable député l'avait chargé de faire certaines choses, alors qu'il n'en avait pas le droit. Le député l'a d'ailleurs nié depuis par la voie des journaux. N'y a-t-il pas lieu d'éclaircir cette affaire, monsieur l'Orateur, et la Chambre n'est-elle pas l'endroit tout désigné pour le faire? Non, dit le premier ministre, à moins que vous n'acceptiez la déclaration de M. Clare comme véridique et exacte et que vous fondiez là-dessus une accusation. Nous ne l'acceptons pas comme véridique et exacte avant que l'honorable député ait eu la chance d'exposer sa version de l'affaire.

Nous essayons d'être justes et de donner une chance à l'honorable député. En effet, si la déclaration est fausse, et il a dit en dehors

de la Chambre qu'elle est fausse, eh bien, une déclaration de ce genre faite à la Cour lui porte un grave préjudice.

Enfin, monsieur l'Orateur, il y a une autre question à laquelle le ministre voudra peut-être répondre quand il prendra la parole. Pourquoi un évaluateur libre et indépendant comme l'est M. Clare, à ce qu'on nous a dit, travaillant dans cette affaire pour le ministère, nommé par le ministre, a-t-il envoyé son rapport au député et non au ministère qui l'avait engagé comme le veut l'usage? Pourquoi le député a-t-il envoyé ensuite le rapport directement au bureau du ministre au lieu de suivre la filière ordinaire? Le ministre était-il au courant de cette façon de procéder? L'a-t-il autorisée?

En terminant, je veux insister sur le fait qu'aucune de ces déclarations qui comportent certes une censure à l'égard de quelqu'un, y compris les membres de la Chambre des communes, qu'aucune de ces déclarations, qu'elles soient vraies ou fausses mais qui semblent laisser planer des doutes sur la conduite d'un membre de la Chambre des communes, n'a été portée par nous. Ce sont des constatations du tribunal. D'après nous, monsieur l'Orateur, ces constations auraient dû être examinées par un comité de cette Chambre et le premier ministre aurait dû être le premier membre de cette Chambre à insister pour que de telles déclarations contenues dans le jugement d'un tribunal au sujet d'un député de son propre parti soient examinées. Le premier ministre serait-il satisfait de laisser subsister ces déclarations sans y répondre? Continuera-t-il de nous refuser ce qui a été accordé si souvent autrefois, c'est-à-dire l'établissement d'un comité qui enquêtera sur cette affaire en toute justice pour le député lui-même, ou bien le renvoi du dossier au comité compétent qui existe déjà?

Si le gouvernement et le premier ministre s'obstinent encore, devant les preuves que j'ai consignées, à nous refuser l'enquête que nous leur demandons, qui donc, alors, fait preuve de lâcheté?

On me permettra peut-être de citer un éditorial portant sur ce sujet. La question a donné lieu à un bon nombre d'éditoriaux mais j'aimerais citer des extraits d'un éditorial paru dans un journal qui appuie fortement le gouvernement et qui ne risquerait guère de se montrer injuste à son égard en pareilles circonstances. Je veux parler du *Herald* de Calgary. Voici ce que disait son éditorial du 18 juin sur les dépositions faites au tribunal:

> Ces dépositions ont été faites au cours d'un procès et publiées comme il se doit dans le jugement du tribunal. Elles ne prouvent pas que M. Pallett ait fait quoi que ce soit d'illégal, mais elles laissent certes deviner un état de choses peu souhaitable. Les contribuables sont certes en droit de s'attendre que les évaluations des terrains qui doivent être achetés avec le produit des impôts soient complètement libres de toute ingérence politique. Lorsqu'on met à jour un état de choses qui révèle sans aucun doute possible que des pressions, innocentes ou légères si l'on veut, ont été exercées sur un évaluateur qui, apparemment, avait été désigné par influence politique, le Parlement et le public ont droit à une explication complète des faits. Il ne suffit pas de dire que le premier ministre a enquêté sur la situation et qu'il est satisfait. Le *Herald* s'oppose au gouvernement occulte, que ce soit à Edmonton ou à Ottawa, et quel que soit le parti en cause.

M. Lester Pearson, en qualité de chef de l'opposition, a parfaitement raison de demander une enquête. C'est absurde pour le gouvernement d'exiger que M. Pearson porte une accusation qui l'obligerait à démissionner au cas où M. Pallett serait exonéré de tout crime.

L'honorable Davie Fulton, ministre de la Justice, a accablé l'opposition de railleries, de sarcasmes et de défis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute qu'il convienne de donner lecture d'un article défavorable à ce qui se passe à la Chambre. S'il exprime une opinion sur une affaire publique, c'est bon; mais quand il va jusqu'à critiquer les actions des députés à la Chambre, à mon avis, il est tout à fait inadmissible.

L'hon. M. Pearson: Très bien, monsieur l'Orateur. Il y en a d'autres qui appuient l'attitude que nous avons adoptée et qui s'en prennent au gouvernement dans cette affaire. Ils représentent, bien entendu, un secteur d'opinion publique qui, je pense, mérite d'être consignée au compte rendu. Cependant je crois avoir prouvé mon point en me fondant sur les éléments de preuve qui sont à notre disposition, c'est-à-dire les conclusions du tribunal qui citent la déclaration faite par un député en dehors de la Chambre et la déclaration faite par le ministre à la Chambre. Vous avez décidé, monsieur l'Orateur, que cette affaire ne pouvait pas être examinée par le comité des privilèges et élections. Nous avons pensé que ce comité aurait pu utilement étudier cette question; mais cela peut être fait autrement. A mon avis, il a été suffisamment prouvé que, ne serait-ce que pour rendre justice à ceux qui sont en cause, ces déclarations et ces conclusions devraient être examinées et étudiées de quelque façon par la Chambre afin que nous puissions faire disparaître ces contradictions et discordances et que nous puissions ainsi trouver quelle est la vérité.

C'est, il me semble, une question de justice et d'équité envers ceux qui sont mentionnés dans les témoignages. J'estime que, dans une enquête de ce genre, on devrait examiner les discussions et les négociations qui ont eu lieu entre le ministre des Transports (M. Hees) et l'honorable député de Peel (M. Pallett) relativement à l'évaluation de ces propriétés au sujet desquelles, je le répète, le député

de Peel a juré devant la Cour de l'Échiquier que le ministre des Transports avait consenti, à sa demande, à ce que le ministère des Transports soit lié par le résultat d'une évaluation indépendante, et au sujet desquelles le ministre a déclaré à la Chambre des communes qu'il n'avait pas fait de promesse semblable au député. C'est un point qui devrait certainement être examiné.

Une autre question qui mériterait certes d'être tirée au clair, ce sont les circonstances entourant la nomination de M. Clare comme évaluateur indépendant, les influences qui se sont exercées sur lui relativement à son évaluation, ainsi qu'à la transmission et au résultat final de son rapport. Puisque le gouvernement a décidé que la question ne peut être examinée par le comité des privilèges et élections, il doit certainement être disposé à la faire maintenant examiner de quelque autre façon. Je veux bien accorder le bénéfice du doute au gouvernement quant à son refus de faire examiner la question par le comité des privilèges et élections. Je vais faire supposer que la raison qui l'empêche d'agir ainsi, c'est que ce comité, de par sa nature même et son mandat, s'occupe des questions de privilège, et cela pourrait donner l'impression qu'un député de la Chambre, si l'on veut, est accusé et cité devant ce comité. La chose ne peut plus maintenant se faire de cette façon, mais il y a d'autres moyens. Il y a d'autres moyens d'examiner la question, et d'enquêter sur les déclarations qui ont été faites. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Laurier:

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"Vu les motifs du jugement prononcé par M. le juge Thorson dans une cause concernant l'expropriation, par la Couronne, de biens situés à Malton (Ontario), motifs contenus dans le document parlementaire nº 237, un comité soit immédiatement désigné pour faire enquête et rapport sur toutes les matières relatives à cette expropriation."

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, comme à plusieurs reprises ces derniers temps, les vis-à-vis ont de nouveau mis en doute la convenance de ma façon d'agir à l'égard des expropriations de terrains à l'aéroport de Malton. Toutefois, les observations formulées cette fois-ci l'ont été dans une forme qui me permet de prendre moi-même la parole à ce sujet. Je ne puis vous dire, monsieur l'Orateur, à quel point je suis heureux de pouvoir saisir cette occasion. Les députés peuvent s'imaginer ce que j'ai ressenti les derniers jours pendant que se déroulait ce débat à la Chambre, lorsqu'on faisait des insinuations, qu'on exprimait de la méfiance, qu'on m'attribuait, sans la préciser, une conduite répréhensible, alors que je ne pouvais prendre moi-même la parole pour m'expliquer.

Certains députés pourront s'étonner de ce que je n'ai pas pris la parole plus tôt pour poser la question de privilège et demander que la question soit confiée pour enquête à un comité de la Chambre. C'est un point qui mérite d'être réglé, et c'est ce que je me propose de faire. D'abord, ce que nous étudions maintenant dépasse de beaucoup mon seul cas. Il s'agit des droits et privilèges de tous les députés, à présent et à l'avenir. Votre Honneur a déclaré que les précédents revêtent, à la Chambre des communes, la plus grande importance. Toute mesure prise maintenant à cet égard pourra donc avoir des conséquences lors du règlement de cas qui pourront se poser à la Chambre.

Il me semble, à tort ou à raison, que si j'avais pris la parole pour demander qu'on renvoie l'affaire à un comité, j'aurais admis que ce que j'ai fait pouvait constituer une atteinte aux privilèges de la Chambre, et cela je n'étais pas et je ne suis pas disposé à le faire. Il me semble aussi que pareille façon d'agir aurait créé un précédent qui permettrait que des procédés analogues,—et je dirai dans un instant de quels procédés il s'agit,—soient à l'avenir mis en doute à la Chambre. Cela non plus, je n'étais pas disposé à le faire, estimant qu'agir ainsi nuirait gravement, maintenant et à l'avenir, à la liberté des députés de représenter leurs mandants et leur circonscription comme ils devraient, à mon avis, être représentés.

Depuis le début du régime parlementaire, on a débattu quelles étaient exactement les fonctions et les tâches incombant à un député en tant que représentant de sa circonscription. La plus fameuse déclaration à ce sujet est probablement celle d'Edmund Burke,—qui était, soit dit en passant, membre de la petite circonscription "dans la poche" de Malton,—dans un discours adressé aux votants de Bristol. Selon bien des gens, ce discours affirmait en substance qu'un député une fois élu ne devait faire aucune attention à ses mandants, mais ne faire et ne dire que ce qu'il estimait juste. Voilà en tout cas ce qu'a dit Burke des affaires d'opinion, de jugement et de conscience. Mais voyons ce qu'il a dit dans ce discours sur la façon de représenter ses commettants:

Nul doute, messieurs, qu'un représentant doit se faire un plaisir et une gloire de vivre dans l'union la plus étroite, la correspondance la plus proche et dans les relations les plus franches avec ses commettants. Leurs désirs devraient avoir sa grande considération, leurs opinions, son grand respect, leurs affaires, son attention immédiate. Il est de son devoir de sacrifier son repos, ses loisirs, son plaisir aux leurs; avant tout, et dans tous les cas, il doit penser à leurs intérêts avant de songer aux siens.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la responsabilité d'un député de voir aux intérêts de ses commettants s'est accrue depuis l'époque de Burke. Le citoyen ordinaire qui est en conflit aujourd'hui avec le gouvernement est fort désavantagé. Il se trouve en butte à une grande organisation impersonnelle possédant d'immenses ressources. Quelque importance que le citoyen attache à la question, il s'aperçoit qu'aux yeux des organismes de l'État, elle ne représente qu'un seul de milliers de problèmes courants. L'expropriation est, aux yeux de l'État, une chose qu'il faut contenir dans les limites des crédits du ministère; pour le citoyen, cela peut signifier une différence dans son niveau d'existence pour des années à venir. A qui donc le citoyen peut-il s'adresser en pareille circonstance, si ce n'est à son député?

Maintenant que c'est le temps pour moi de parler, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il serait utile à l'affaire de récapituler les faits qui ont donné naissance à la présente discussion. Le 12 février 1954, un acte d'expropriation a été déposé au nom du ministère des Transports, touchant 164 lopins de terre séparés dans les environs de l'aéroport de Malton, dans ma circonscription. La majorité de ces lopins appartenaient à des petits propriétaires, dont beaucoup détenaient ces terres aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Permettez-moi de citer les observations que j'ai formulées à la Chambre des communes le 22 juillet 1955:

> En réponse à la question que je posais le 4 mai, on m'a informé qu'à l'égard des 164 lopins de terre en question, seulement 32 transactions ont été complétées, c'est-à-dire au cours de l'année, à compter du moment où les propriétaires de ces terrains en ont été dépossédés. Quinze mois plus tard, ils n'avaient pas encore reçu la moindre indemnité. Pas plus tard que le 30 juin, j'écrivais au ministre pour obtenir de plus amples renseignements sur le nombre des transactions qui avaient été complétées. J'ai bien reçu une réponse m'annonçant qu'on irait aux renseignements, mais jusqu'ici je ne les ai pas reçus.
>
> Il s'agit d'une grave question, car plusieurs de ces intéressés ne possèdent qu'une maison, dont ils ont été dépossédés sans toucher d'indemnité, ce qui les empêche de s'installer ailleurs. On les empêche de tirer partie de la valeur accrue de leurs habitations qui résulterait de l'expansion économique dont nous ont parlé les soutiens du gouvernement.

C'est ce que j'ai dit en 1955 en parlant de la façon d'agir du gouvernement libéral d'alors. Il y aura quatre ans le mois prochain qu'on sait que j'ai le souci d'obtenir ce que je considérais être justice pour ces commettants.

En 1955, M. et M^me^ Victor Drew, employés de l'usine A.V. Roe, se sont adressés à moi en me demandant d'intervenir au nom de M^me^ Drew à la suite d'un avis qu'elle avait reçu lui demandant de comparaître à la cour de l'Échiquier. A peu près à la même époque, un certain nombre d'autres gens, dont tous faisaient partie des 164 expropriés à l'origine, pour la plupart des anciens combattants ayant obtenu leur terre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, m'ont demandé d'intervenir en leur faveur. Je pourrais aussi ajouter que l'un au nom duquel j'ai agi a trouvé le règlement qu'on lui offrait satisfaisant et l'a accepté.

Après le 10 juin 1957, j'ai fait savoir à ceux dont j'étais en l'occurrence l'avocat que je ne pouvais plus continuer à m'occuper de leurs intérêts parce que j'étais membre du parti politique qui venait de former le gouvernement. Je fais donc maintenant savoir à la Chambre que je n'ai jamais demandé d'honoraires et qu'on ne m'en a jamais offerts ni versés pour les services que j'ai rendus dans l'affaire dont est saisie la Chambre.

Il va sans dire qu'à l'époque, sous le règne de l'ancien gouvernement libéral, il y avait beaucoup d'amertume dans la région à propos de la façon dont les petits propriétaires,—pour la plupart, anciens combattants,—avaient été traités. Deux ans et demi s'étaient écoulés alors depuis l'expropriation. Ils n'avaient pas encore été payés et le seul recours qui leur restait normalement, c'est-à-dire la cour de l'Échiquier, n'était guère pratique à cause de l'accumulation des cas non réglés. Ces gens estimaient ne pouvoir attendre plus longtemps.

Afin d'obtenir justice rapidement, j'ai proposé au ministère des Transports qu'une nouvelle évaluation soit faite par une personne qualifiée et compétente, n'ayant pas déjà été liée à cette affaire. Après de nombreux entretiens avec le ministère des Transports, ma proposition a été acceptée. J'avais compris, et les propriétaires qui avaient accepté d'être liés par l'évaluation avaient également compris, que cette évaluation serait acceptable à tous les intéressés. Évidemment, un malentendu en est résulté, de la façon suivante. Je crois que le ministre m'a dit que les évaluations seraient soumises au Conseil du Trésor pour étude. Le ministre est également certain que les assurances qu'il m'a données portaient que les évaluations seraient soumises au personnel du Conseil du Trésor, qui était censé avoir beaucoup d'expérience en ce qui concerne l'examen des évaluations foncières, qui lui sont soumises par divers ministères. Voilà ce qu'a fait le ministre des Transports. Évidemment, il y a eu un simple malentendu entre le ministre et moi-même au sujet des termes "Conseil du Trésor" et

"personnel du Conseil du Trésor". Les évaluations ont été présentées par le nouvel évaluateur, mais le ministère des Transports ne les a pas acceptées.

Le lopin de terre qui était en cause en Cour de l'Échiquier avait une superficie de 4.36 acres et comptait une maison à pans de bois, de cinq pièces. Aux premières instances devant la Cour de l'Échiquier, le ministère des Transports a réclamé la propriété pour un montant de $9,200, tandis que ma commettante a évalué sa propriété à $20,597. La nouvelle évaluation en a fixé le prix à $17,330.50. La décision actuelle est au montant de $11,200, soit l'égal de l'offre définitive du ministère des Transports. On voit donc que les démarches que j'ai faites auprès du ministère au nom de ma commettante ont eu pour résultat de faire accroître le montant primitif de l'expropriation en portant de $9,200 à $11,200 le montant approuvé par le tribunal. C'est une augmentation de $2,000, mais ce chiffre est de $6,130.50 inférieur à la nouvelle évaluation, et de $9,397 inférieur à l'évaluation primitive de ma commettante à l'égard de sa propriété. Il faut signaler ici, je pense, que des différences de cette nature entre diverses évaluations, particulièrement dans les cas d'expropriation, ne sont pas exceptionnels.

Tout propriétaire de maison qui a travaillé pendant des années à améliorer sa propriété pense naturellement à la valeur impondérable qu'ont pour lui l'endroit, le milieu et des éléments d'ordre sentimental. Or, l'évaluateur professionnel ne tient pas compte de ces éléments. C'est ce que prouve l'expérience courante, et les écarts que je cite dans les chiffres ne sont pas extraordinaires. Naturellement je sympathise avec le propriétaire et avec tous les autres, dont un grand nombre sont, comme moi-même, anciens combattants et résidents de la région. Dans les circonstances je n'ai eu aucune hésitation et je n'ai pas jugé ni ne juge présentement inconvenant de défendre leur cause contre les évaluateurs professionnels du gouvernement. C'est pour cela que j'ai proposé la nomination d'un nouvel évaluateur. J'étais sûr que l'évaluation serait ainsi plus juste et qu'on en arriverait à un certain compromis entre le chiffre bas de $9,200 et le chiffre élevé de $20,597. La suite des événements a prouvé que j'avais vu juste.

On a dit que j'ai donné des directives au nouvel évaluateur, que je l'ai chargé d'être aussi généreux que possible. Je me rends compte que l'emploi du mot "charger" est malencontreux, car je n'étais pas du tout en mesure de donner des directives à M. Clare ni à personne d'autre. Je connaissais Clare et je l'ai effectivement recommandé pour ce poste, car il était un agent immobilier bien connu dans la région et reconnu pour avoir beaucoup d'expérience dans l'évaluation de propriétés. Ses titres et qualités ont été vérifiés par les fonctionnaires du ministère des Transports. Je n'ai pas manqué de dire à Clare que les gens de la région étaient mécontents, que certains propriétaires n'étaient pas traités équitablement et que c'était parce que les prix offerts par le ministère n'étaient pas du tout raisonnables. Je lui ai dit qu'il avait à résoudre un problème de relations extérieures autant qu'un problème d'évaluation,—cette façon de voir est tellement répandue que les évaluateurs de certaines grandes sociétés sont appelés agents de relations extérieures.

Je déclare n'avoir jamais donné instruction à l'évaluateur d'évaluer les propriétés aussi gnénéreusement que possible, j'en donne ma parole. J'estimais, et je suis encore du même avis, qu'une juste évaluation doit tenir compte des dures réalités de l'expropriation, des frais élevés de déménagement et de réinstallation, de la longue attente et des incertitudes d'une période de quatre ans, et des autres éléments humains dont on fait souvent peu de cas dans des questions de ce genre. J'estime qu'aucun membre de la Chambre ne peut trouver à redire à cette conclusion. Toutes les démarches que j'ai faites en soumettant ces instances au nom de mes commettants, je les ai faites alors que j'étais simple député, sans honoraire ni autre rémunération demandée, et avant d'être nommé whip principal du gouvernement.

Une responsabilité incombe aux députés. Dans le comté de Peel, nous la reconnaissons. Elle a été bien exposée par un homme dont nous respections tous la réputation et l'expérience. Il s'agit d'un ancien premier ministre de l'Ontario, ancien député provincial de mon propre comté de Peel: feu le colonel Thomas L. Kennedy. L'honorable député a déclaré:

> Le favoritisme politique ne m'a jamais intéressé. Je veux dire que je n'ai jamais jugé que je représentais uniquement les conservateurs de Peel et que je devais agir pour eux seulement. Un homme représente une circonscription et, dans cette circonscription, toutes sortes de gens qui ont diverses sortes de vues politiques. Ils ont le droit de s'adresser à moi pour obtenir de l'aide.

Je m'appuie sur ce texte en l'occurrence parce qu'il représente un principe du service public au sein et en dehors de cette Chambre, principe auquel j'adhère pleinement. Je continuerai à l'avenir, comme par le passé, de travailler et, au besoin, de lutter au mieux des intérêts de toute la population de la grande circonscription de Peel comme partie de notre merveilleux pays.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec plus d'intérêt, je pense, ce que vient de dire l'honorable député de Peel que tout ce qu'a déjà dit à ce sujet tout autre député de l'un ou l'autre côté de la Chambre. Je tiens à féliciter l'honorable député de l'attitude qu'il a adoptée. Il a fait preuve de respect envers la Chambre, envers les traditions de la Chambre, et d'un sens approprié de sa propre situation qui nous ont tous impressionnés, je crois. Pour ma part, je le suis assurément.

Je ne crois pas, cependant, que l'honorable député ait dissipé tous les doutes que nous avons dans l'esprit. J'ai l'intention d'essayer, s'il m'est permis, d'envisager l'affaire sur le même ton et dans le même état d'esprit que l'honorable député. Je veux tout d'abord relever le premier point qu'a soulevé l'honorable député. Il a dit qu'il savait gré au chef de l'opposition (M. Pearson) d'avoir enfin abordé la question d'une façon qui lui a permis de parler à la Chambre. C'est cette déclaration que je dois relever maintenant.

Tout député qui pense qu'à un moment quelconque sa réputation ou son nom en tant que membre de cette Chambre ont été flétris est libre de prendre la parole dans cette Chambre à la première occasion et d'en fournir une explication. On a procédé ainsi maintes et maintes fois. La semaine dernière encore le député de Laurier (M. Chevrier) a agi de la sorte quand on a jeté le discrédit sur lui. De fait, c'était presque une accusation qui n'a pas été retirée et, je pourrais ajouter que l'honorable député qui l'a portée n'a pas démissionné; mais je ne veux pas digresser de ce côté-là. N'empêche que le député de Laurier a pris la parole pour fournir une explication, et sans hésitation. A mon avis, c'eût été la seule attitude à prendre pour l'honorable député de Peel,—et ce sont les propos que j'ai tenus dans cette Chambre il y a quelques jours en répondant à quelques remarques formulées par le premier ministre (M. Diefenbaker) lors de l'examen des crédits du ministre des Transports, et je les répète,—dès que les jugements rendus par le juge Thorson ont été publiés; il aurait dû venir nous donner une explication de ces déclarations.

Mon chef ou tout membre de l'opposition n'ont pas inventé ces déclarations. Comme l'a souligné le chef de mon parti aujourd'hui, nous avons pris bien garde de ne rien avancer au sujet de cette affaire qui ne soit pas porté dans le jugement ou qui n'ait pas été dit par le ministre des Transports (M. Hees) dans cette Chambre ou censément dit par le député de Peel en dehors de la Chambre. Les seuls blâmes ou insinuations ont été prononcés par quelques-uns de nos vis-à-vis, surtout le ministre des Transports, le ministre de la Justice (M. Fulton) et le premier ministre. Si le premier jour qui a suivi la publication du jugement le député de Peel nous avait fait la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, je n'irai pas jusqu'à dire que cette affaire aurait été réglée,—certains points ne sauraient, je crois, être réglés même par sa déclaration,—mais je crois que la façon d'aborder cette affaire ou l'attitude de la Chambre auraient nécessairement été différentes. Je vais m'efforcer de faire ressortir à quels égards nous pouvons nous déclarer satisfaits,—ou je devrais parler seulement de moi, n'ayant pas le droit de parler pour d'autres à la Chambre. Je devrais peut-être signaler à quels égards je me déclare satisfait et à quels égards je ne suis pas satisfait de ce qu'a dit le député.

Je lui concède qu'un membre du Parlement ait des obligations à l'égard de ses commettants. Je lui concède entièrement qu'un député doive mettre les intérêts de ses commettants avant les siens. Je lui concède qu'un député ne saurait être assez zélé dans la présentation des demandes légitimes de ses commettants au gouvernement. Aucun représentant ne contestera ces choses, je l'espère. En dépit de ce que le ministre des Transports a prétendu l'autre jour, dans la chaleur du débat, je pense que peu de députés siégeant d'un côté ou de l'autre de cette Chambre, soutiendraient que la plupart d'entre nous n'adoptons pas cette attitude à l'égard de nos commettants. Je ne pense pas que le député de Peel, qui s'est montré très modeste dans sa déclaration, ait prétendu être seul à agir de même.

Je ne reproche pas au député de Peel son impatience parce que l'ancien gouvernement mettait tant de temps à régler cette affaire. Je n'hésite pas à dire que même des députés qui étaient membres du gouvernement s'impatientaient parfois du temps qu'il fallait pour régler ces cas d'expropriation. Par ailleurs, certains d'entre nous qui ont eu à s'occuper de ces expropriations,—l'honorable représentant de Laurier et moi-même avons eu beaucoup à nous en occuper,—savent que très souvent, chaque cas présente deux aspects et que bien souvent, alors qu'à première vue, le cas semble très simple et très facile à régler, les faits révèlent qu'il est loin d'être simple ou facile. Toutefois, j'admets bien volontiers que l'honorable représentant, comme membre du Parlement, avait raison de favoriser ce qu'il croyait être les intérêts légitimes de ces commettants en obtenant un règlement, étant donné surtout que leurs maisons étaient en cause, comme c'était le cas. Je ne reproche pas à l'honorable député d'avoir été l'avocat de ces gens lorsqu'il était simple député de l'opposition. Je trouve la chose parfaitement

convenable. Je n'y vois rien de répréhensible. S'il y avait à y reprendre, ce serait l'affaire de la société des hommes de loi. Je ne vois là certes rien qui soit incompatible avec sa situation de membre de la Chambre des communes.

L'honorable député s'est scrupuleusement dissocié de cette affaire au moment du changement de gouvernement, lorsqu'il est devenu simple député ministériel. Je ne suis pas avocat, mais je n'ai pas le sentiment qu'un député ministériel, qui n'est pas membre du gouvernement, soit plus empêché que tout député de l'opposition d'agir contre la Couronne. Il me semble que la question ne se pose même pas, si le député en question n'est pas membre du gouvernement. De toute façon, je ne perdrai pas de temps à ergoter là-dessus. Quoi qu'il en soit, l'honorable député a cessé d'être l'avocat de cette personne de la manière qui lui paraissait convenable et que nul d'entre nous ne voudrait critiquer. Je le répète, je n'ai rien à redire à cette façon de procéder; en réalité, ce serait même tout le contraire.

Passons à l'étape suivante de l'affaire. Je ne blâme certainement pas l'honorable député de s'être adressé au ministre qu'il croyait sans doute plus sympathique à ses instances que le ministre précédent, et de lui avoir demandé d'essayer d'accélérer le règlement de l'affaire. Il est évident que tout député ministériel serait convaincu que son gouvernement pouvait faire mieux que le gouvernement précédent, et qu'il pouvait attendre davantage de son gouvernement. Mais à partir d'ici, je ne puis être tout à fait d'accord avec l'honorable député. On nous dit,—et je n'ai pas l'intention de citer les documents à moins qu'on l'exige, car tous les passages en cause ont été consignés au hansard cet après-midi par le chef de notre groupe. Je veux tout simplement m'y reporter en les résumant avec autant d'exactitude que possible. Si je fais des erreurs, je veux bien qu'on me corrige.

D'après les documents, le sous-ministre adjoint et le ministre lui-même auraient dit à l'honorable député de Peel, avant que M. Clare soit choisi pour évaluer cette propriété, —et le jugement le démontre,—qu'un arbitre ne pouvait être nommé en vertu de la loi sur les expropriations. Je ne pense pas qu'on puisse en douter. Qu'est-ce alors qu'on attendait de M. Clare? Malgré cette opinion exprimée par le sous-ministre adjoint des Transports et corroborée par M. McNeil du personnel du Conseil du Trésor et par le sous-ministre de la Justice, le ministre a jugé bon de nommer un évaluateur indépendant. Qu'était-il censé faire, cet évaluateur? Le ministre lui avait dit que la loi ne permettait pas ce que l'honorable député de Peel avait d'abord proposé qu'il fasse.

Cette réunion a eu lieu dans le bureau du ministre. Celui-ci nous en a dit un mot, l'autre jour, lors du débat de ses crédits et le député de Peel nous en a parlé aujourd'hui. Il y a eu malentendu. Évidemment, il doit y en avoir eu un. Mais pourquoi a-t-on permis que ce malentendu continue et pourquoi a-t-on laissé la propriétaire du terrain croire, par suite de ce malentendu, à un état de choses en réalité inexistant et se mettre en frais pour porter sa cause devant la cour de l'Échiquier? Pourquoi, quand le malentendu a été découvert, n'a-t-on pas dit à cette dame qu'il y en avait eu un malentendu et que toute l'affaire ne constituait pas du tout un accord? Pourquoi le député ne lui a-t-il pas dit qu'il avait fait erreur au sujet de ce que le ministre lui avait dit et que ce dernier n'avait jamais accepté d'envoyer l'évaluation au Conseil du Trésor, accompagnée de sa recommandation?

Que dira le député de cette déclaration du jugement, déclaration répétée plus d'une fois, d'après laquelle il a dit sous serment qu'à son entente, les évaluations seraient acceptées par le gouvernement? On ne l'a pas encore expliqué. Je voudrais être absolument et scrupuleusement juste à cet égard. Je répéterai cette question. Que peut dire le député de Peel à cet égard?

L'honorable député de Peel a déclaré sous serment qu'il croyait que la Couronne, de même que les propriétaires, étaient liés par ces évaluations, et c'est sur la foi de la déclaration de l'honorable député que la demanderesse a agi et fait des frais. Quand l'honorable député a-t-il découvert que cette entente n'existait pas? Avant ou après qu'il eut paru en cour? Rien n'indique dans la décision du juge que l'honorable député eût en fait découvert son erreur. Je n'ai pas la transcription complète des témoignages, mais seulement la décision du juge; mais si l'honorable député a découvert ce malentendu avant que l'action fût intentée ou avant que le cas ait été soumis aux tribunaux, je suis porté à croire que dans le témoignage qu'il a donné au procès, il aurait soulevé ce point, mais d'après les documents il ne l'a pas fait au procès, et par conséquent, il est à présumer que l'honorable député de Peel n'a jamais découvert ce malentendu.

Cela soulève une autre question importante. J'aimerais en ce moment citer un autre extrait des constatations du juge. A la page 10, le juge déclare ce qui suit:

> Il y avait évidemment le témoignage contradictoire de ce qui s'est passé dans le cabinet du ministre, le 19 septembre 1957. M. Pallett affirmant d'une part que le ministre avait accepté sa proposition voulant qu'une évaluation soit effectuée par un évaluateur reconnu par le ministère et acceptable aux propriétaires, et que les propriétaires et le ministre, ce dernier agissant pour le compte de Sa Majesté, soient liés par ces évaluations, et

M. Booth déclarant d'autre part que le ministre n'avait pas accepté d'être lié d'avance par ces évaluations.

C'est ce que, selon le juge, les deux principaux témoins ont déclaré au tribunal. Il y a donc conflit absolu dans les témoignages. Faut-il croire que, lorsque le ministre a refusé ou a omis,—peut-être devrais-je ne pas employer de verbe du tout; mettons alors quand le ministre n'a pas transmis cette évaluation au Conseil du Trésor, l'honorable député de Peel n'en a pas été informé? On a peine à se l'imaginer. C'est difficile de croire qu'à ce moment-là l'honorable député ne se serait pas présenté chez le ministre pour lui demander pourquoi l'évaluation n'avait pas été transmise au Conseil du Trésor.

C'est très difficile de croire qu'ayant été informé de la raison, l'honorable député n'aurait pas communiqué avec cette dame pour lui dire: "Voici pourquoi nous n'avons pas procédé ainsi". Mais il n'y a eu aucun semblable témoignage en cour. L'honorable député a déposé qu'il s'attendait à ce que l'évaluation soit acceptée, et il ne nous a pas dit quand il avait cessé de le croire. C'est là que réside, à mon sens, la clé de toute l'affaire.

Nous sommes en présence d'une situation qui met en cause deux membres de la Chambre. Or le ministre des Transports a déclaré une chose ici à la Chambre, à titre de ministre de la Couronne, et le député de Peel a affirmé précisément le contraire sous serment devant un des grands tribunaux du pays. La question est certes d'importance! Cela concerne la dépense d'argent du Trésor national. Voilà la question en litige et ce n'est pas du tout une affaire insignifiante. Je ne suis pas sûr du montant en cause, mais on me dit que le montant global à l'égard de toutes ces causes serait probablement d'environ $50,000. Personnellement, dois-je dire, je ne considère jamais $50,000 comme une somme insignifiante et même si certains honorables députés voyaient la chose d'un œil différent, ce n'est pas le montant qui importe mais le principe qui est en jeu.

Il s'agit de la protection du Trésor, d'une part, et des intérêts d'un groupe de commettants, d'autre part. Il me semble que la Chambre des communes, dont le premier devoir est de protéger l'argent du contribuable, a le droit de régler de façon incontestable un conflit de cette nature.

Il y a un autre problème qui n'a pas été réglé à cause du refus opiniâtre du ministre des Transports, pour les motifs les plus futiles, de parler des constatations du tribunal. Le ministre a sans cesse répété: "Personne ne s'attendrait à ce que je traite du jugement du tribunal". Bien entendu, je ne suis pas avocat, pas plus que le ministre d'ailleurs, mais Votre Honneur est avocat, ainsi que le premier ministre, et même le premier ministre n'a pas pu digérer cet argument,—si je peux m'exprimer ainsi,—du ministre des Transports, car à un certain moment,—et j'ai ici le renvoi du hansard,—le premier ministre a dit que l'affaire était encore pendante et que, pour ce motif, le ministre ne devait pas en parler. De fait, bien entendu, les allusions à l'honorable député de Peel et au ministre n'étaient pas et ne pouvaient pas être pendantes.

Tout ce qui était encore devant le tribunal, si tant est qu'il en fût,—l'honorable député de Laurier a soutenu qu'il n'y avait rien,—c'était le jugement, le montant accordé. Le ministre avait certes le droit de contester les déclarations qui ont paru dans la constatation du juge, si ces déclarations méritaient de l'être. J'estime que non seulement il avait le droit de le faire, mais c'était son devoir et il a manqué à ce devoir envers la Chambre. Je prétends qu'il n'a pas rendu compte de façon convenable de l'administration de son ministère en ne répondant pas à ces questions.

Je signale également que le ministre ne nous a jamais dit pourquoi il a nommé ce prétendu évaluateur indépendant et ce qu'il pensait que cet homme pouvait faire. Les honorables députés se souviennent que ses conseillers, dont il semble toujours avoir suivi l'avis au cours de cette affaire,—son sous-ministre adjoint, M. MacNeill, du Conseil du Trésor, et dans un cas il a été question du sous-ministre de la Justice,—l'ont informé qu'il ne pouvait y avoir d'arbitrage aux termes de la loi sur les expropriations. La grande majorité de ces cas ayant été réglés à certaines conditions, il est difficile de voir ce que le ministre pouvait attendre de cet évaluateur, si ce n'est qu'il refasse les évaluations qu'on avait déjà faites déjà cinq ou six fois.

On me dit que les évaluateurs ne prêtent pas leurs services gratuitement. Je n'ai pas examiné le dossier pour voir combien, au juste, on a payé à ce monsieur, mais on lui a certainement versé de l'argent des contribuables, ce qui était évidemment, selon nous, du gaspillage. C'était inutile, parce que ces évaluations étaient sans valeur. C'était non seulement inutile mais cela entraînait un litige qui pouvait coûter encore davantage aux contribuables.

Je me demande cependant quel but le ministre croyait atteindre en nommant cet évaluateur. Que pensait-il que l'évaluateur allait faire? Le ministre a-t-il pensé un seul instant que, si ces évaluations étaient plus élevées que les autres d'après lesquelles le

ministère avait déjà réglé certains cas, il pourrait recommander au Conseil du Trésor et au ministère de les accepter et de verser volontairement à ces propriétaires des sommes plus considérables que celles qui avaient été versées à d'autres dans des circonstances analogues? Le ministre a-t-il vraiment pensé que le gouvernement du Canada pouvait traiter des citoyens de la sorte? J'estime que c'est presque inimaginable. Passe que ces gens aient couru le risque de s'adresser aux tribunaux pour obtenir plus peut-être que ceux qui avaient réglé volontairement, mais que le gouvernement se permette d'avoir deux poids et deux mesures, voilà qui est sûrement inconcevable. La Chambre a le droit de savoir pourquoi on a nommé cet évaluateur, ce qu'on attendait de lui et ce qu'il devait accomplir.

J'arrive maintenant à la question de savoir si oui ou non l'évaluateur a reçu des instructions. A cet égard, bien entendu, je n'ai pas l'intention de contredire l'honorable député de Peel. Il a dit que les témoins qui ont été entendus par le tribunal ont rendu des témoignages qui n'étaient pas vrais. L'honorable député est membre de cette Chambre et il a fait cette déclaration en engageant sa responsabilité de député, et je l'accepte sans la moindre hésitation, mais cela soulève une autre question. L'honorable député de Peel,—lui-même et le ministre des Transports l'ont admis, et l'affaire n'est pas du tout en litige,—a assumé la responsabilité de recommander cet évaluateur, et le ministre a assumé la responsabilité de le nommer. Le ministre a dit qu'on avait fait enquête à l'égard de la compétence de cet homme et nous avons à cet égard certains témoignages récents sur lesquels je ne vais pas du tout m'étendre. Cependant, j'ai ici une coupure du *Leader-Post* de Regina du 18 juin 1959 qui cite comme il suit le directeur exécutif de l'*Appraisal Institute of Canada*:

> ...à Regina jeudi que l'évaluateur dont il est question dans le débat de la Chambre des communes concernant certains terrains dans la région de Toronto, n'est pas un évaluateur reconnu.
>
> Le directeur W. N. Mulock a dit que l'évaluateur torontois J. E. S. Clare "n'est pas un membre reconnu de l'*Appraisal Institute* et qu'il n'a jamais été membre de cet organisme".

Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, sauf que je signale ainsi à la Chambre une autre preuve incontestée que devrait examiner le comité dont nous réclamons l'institution.

L'autre point que je veux établir, et qui me semble être peut-être le seul autre point que je puisse établir utilement, est le suivant. L'honorable député de Peel, alors qu'il n'était que simple député, comme il l'a dit lui-même, a voulu s'occuper de ce qu'il jugeait être les intérêts légitimes d'un groupe de ses commettants. Ce faisant, à cause de ce que lui-même et le ministre appellent un malentendu entre eux, il a porté ses commettants à croire,—il ne l'a pas nié; de fait, il l'a admis très franchement,— qu'il avait, en leur nom, conclu avec le ministre une entente voulant que le gouvernement aussi bien que les propriétaires soient liés par cette évaluation. Autrement dit, loin d'aider ces commettants, il les a dupés. Je ne prétends pas un seul instant qu'il eût cette intention; non, mais tel a été le résultat. Ces personnes, ou du moins l'une d'entre elles, ont été... Le ministre désire-t-il poser une question?

L'hon. M. Fulton: Que dites-vous des $2,000 de plus qu'on a ajouté au montant? Ce n'est pas une somme négligeable.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'oublie nullement cela. Il me semble que si la Cour de l'Échiquier a accordé $1,000 de plus...

L'hon. M. Fulton: Deux mille.

L'hon. M. Pickersgill: ...$2,000 de plus, si ces personnes ne voulaient pas accepter des règlements semblables à ceux qui avaient été obtenus par d'autres, la Cour de l'Échiquier leur aurait probablement accordé ce supplément de toute façon. Mais il y a eu ici deux recours aux tribunaux, et je n'imagine pas que deux recours puissent coûter le même prix qu'un seul. On aurait pu en arriver à un règlement sans passer par les tribunaux, et il en a été question avant qu'on fasse appel aux tribunaux, comme l'indique le jugement. Le ministère laissait les intéressés libres d'accepter cette somme de $11,200 avant que l'affaire soit portée devant les tribunaux, et c'est même sur cette offre que le savant juge a fondé son jugement. Par conséquent, si la personne en cause avait eu la certitude, si elle avait eu l'assurance absolue qu'il y avait malentendu entre le député et le ministre, comme le ministre nous l'affirme ajourd'hui, il paraît bien improbable qu'on aurait recouru à ces procédures. Car les députés n'ignorent pas que cette action a été intentée par un éminent avocat de Toronto, un éminent membre du barreau dont je sais personnellement qu'il réussit bien dans ses poursuites contre la Couronne. C'est fort improbable qu'un avocat consciencieux et compétent eût conseillé à sa cliente d'intenter une poursuite si l'honorable député de Peel l'avait prévenu qu'il y avait eu malentendu et qu'aucun accord de ce genre n'existait.

Cela nous ramène justement à la question dont je disais au début qu'elle constitue le nœud de l'affaire: on a permis à cette plaideuse de porter l'affaire devant les tribunaux, forte de la conviction,—et c'était une conviction très raisonnable, car le député de Peel le lui avait assuré,—et rien n'indique qu'il lui

ait jamais dit le contraire,—qu'il y avait une entente entre le ministre et le député de Peel, entente dont le député de Peel a affirmé sous serment l'existence. Il a dit qu'il croyait à l'existence de cette entente. Et voici qu'on vient nous dire que c'était un malentendu, et on voudrait que le Parlement soit satisfait de cela. Quand il s'agit des deniers publics et de la bonne foi d'un ministre de la Couronne, je trouve tout simplement l'explication insuffisante.

Il me semble,—que la question soit une question de privilège ou non, et même si nous nous soumettons à la décision rendue par Votre Honneur, ce qui est parfois très dur,—qu'on ne peut mettre en doute le peu d'utilité qu'il y a à nommer, en premier lieu, un évaluateur ne pouvant s'acquitter d'aucune fonction valable, ainsi qu'on nous l'a dit, et de dépenser des deniers publics en vue d'une estimation n'ayant pas la valeur définitive que lui attribuaient ceux qui l'avaient acceptée d'avance.

Il y a aussi contradiction entre la déclaration d'un ministre de la Couronne, d'un député, et d'un autre représentant à la Chambre qui occupe aujourd'hui le haut poste honorifique de whip principal du gouvernement. Je suis donc d'avis que le gouvernement,—et le premier ministre le doit à cette assemblée,—devrait saisir un comité de la question afin de la mettre au clair.

Avant de terminer mes observations, et si je dispose encore de quelques instants, je voudrais rappeler aux députés qu'en 1953, peu après mon arrivée comme représentant à la Chambre, un autre cas s'est posé dans lequel le nom d'un député, tenant du gouvernement, a été mis en cause, nullement à la Chambre, du tout, ni à la suite d'un jugement du tribunal, mais en conséquence de certains articles parus dans un journal de Toronto. Qu'est-il arrivé dans ce cas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous feriez mieux d'exposer les faits.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre dit que je ferais mieux d'exposer les faits. J'ai cité tous les faits du cas en question que je me proposais d'exposer. Si le premier ministre veut compléter cet exposé, je l'y inviterai volontiers parce qu'il n'y a pas d'autres faits, que je sache. L'article paru dans le journal en question comportait des insinuations et je ne me propose pas de les répéter. Ces insinuations avaient trait au comportement d'un député dans ses rapports avec un entrepreneur ayant obtenu un contrat du gouvernement, elles ne touchaient pas ses rapports avec le gouvernement, mais simplement ceux qu'il avait avec un entrepreneur auquel le gouvernement avait consenti un ou plusieurs contrats.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Que s'est-il passé en l'occurrence? Le député en cause a comparu à la Chambre de son propre gré. J'ai fait des recherches très détaillées dans le hansard et je n'ai trouvé aucune mention, par aucun autre député qui aurait rattaché à cette affaire l'honorable représentant dont il s'agit avant qu'il se soit lui-même présenté à la Chambre, ni même après, d'ailleurs. Il s'est présenté à la Chambre de son propre gré pour y faire une déclaration ressemblant de très près à celle qu'a formulée aujourd'hui le député de Peel et dans laquelle il a déclaré sur son honneur qu'il n'avait eu aucune relation indue en sa qualité de député, mettant ainsi son siège au Parlement en danger. Voilà ce qui s'est passé dans le cas en question.

Je ne prétends pas un instant que le député de Peel aurait dû mettre son siège en danger. Je ne propose rien de ce genre. Mais je dis que ce qu'il aurait dû faire dès le début,—je le répète,—c'est se présenter immédiatement à la Chambre pour expliquer aux députés la situation franchement, comme il l'a fait aujourd'hui, en exposant en détail ce qui s'était passé. Il n'avait nul besoin de demander une enquête. Rien ne l'y forçait. Le député de Laurier n'a pas demandé d'enquête l'autre jour. Il a simplement pris la parole pour exposer les faits et la question en est restée là.

Le Parlement a été évidemment saisi d'un autre cas, avant que je devienne député,—le premier ministre s'en souviendra fort bien. Le chef de l'opposition a formulé alors des insinuations et des accusations à l'adresse d'un membre très distingué du cabinet et celui-ci a immédiatement saisi, à deux reprises, la première occasion d'y répondre. Il n'y a rien de nouveau à cela. Ce qui est nouveau, c'est que l'honorable député de Peel n'a rien fait à ce propos pendant toute cette longue période de temps. Pourquoi? C'est difficile à comprendre. C'est très difficile à comprendre maintenant. Ce qui est encore plus dur à comprendre, monsieur, ce qui est encore plus difficile à concilier, c'est que le ministre des Transports, ayant constaté par un jugement d'une cour supérieure, qu'un membre de la Chambre, le whip en chef de son propre parti, avait dit sous serment qu'il avait conclu un accord d'un certain caractère avec lui, n'aurait pas dû agir de sa propre initiative et expliquer aussitôt quels étaient les faits. Le ministre ne nous a pas encore révélé quand il a parlé à l'honorable député de Peel à propos de ce malentendu, pas plus qu'il a renseigné les autres personnes, intéressées à la question. Il reste, monsieur, plusieurs questions sans réponse à ce propos, et c'est pour trouver une solution à ce problème qui reste toujours lié à la déclaration faite sous serment par un député, devant un

tribunal, et à la déclaration faite en sa qualité de ministre responsable par un ministre, représentant la Couronne ici à la Chambre, que la motion devrait, selon nous, être adoptée.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, la raison qui m'a poussé à participer à ce débat, c'est, plus que toute autre chose, et je tiens à le souligner, l'attitude extraordinaire et, à vrai dire, extrêmement révélatrice que le gouvernement et le premier ministre (M. Diefenbaker) ont adoptée à l'égard de cette affaire depuis que la Chambre en est saisie. A vrai dire, c'est à cause de l'attitude du premier ministre que la Chambre et le Parlement sont forcés d'enquêter sur une affaire qui aurait dû être soumise à un comité spécial, lequel aurait pu étudier cette question beaucoup plus à fond qu'on ne saurait le faire ici à la Chambre.

Je considère antiparlementaire, irresponsable et dangereux que le premier ministre n'ait pas, de son propre gré, institué une enquête sur cette affaire, ni offert d'élucider les déclarations qu'on peut trouver dans un jugement de la Cour de l'Échiquier sur le cas Drew. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a commis un outrage au Parlement en refusant d'instituer une enquête officielle sur les déclarations de la Cour de l'Échiquier qui nous font douter, non seulement du bien-fondé du rôle joué par le député de Peel mais qui, en fait, donnent lieu de nous demander jusqu'à quel point le gouvernement, et particulièrement le ministère des Transports, ont été compromis et impliqués dans les négociations ou ententes avec les personnes intéressées, lesquelles, selon le jugement en question, étaient considérées comme irrégulières. Je soutiens également, monsieur l'Orateur, que c'est en vertu de ce même esprit étroit et injustifiable que le premier ministre a cherché à acculer l'opposition à un rôle d'avocat de la Couronne et a essayé de la forcer à accuser le député de Peel (M. Pallett), et à nous donner à entendre que si nous n'étions pas disposés à formuler ces accusations, nous devrions renoncer tout à fait à chercher à obtenir des renseignements ou tout éclaircissement sur cette affaire bien ténébreuse.

L'opposition a évidemment invoqué plusieurs précédents, où des enquêtes comme celles qui ont été demandées par le chef de l'opposition (M. Pearson) ont été poursuivies sans qu'une accusation officielle ait été portée, et pourtant le premier ministre refuse de faire procéder à une enquête sur les déclarations qui sèment la confusion et le doute non seulement à l'égard de l'honorable député de Peel, mais à l'égard des activités du Parlement, en ce sens que ces déclarations placent les membres du Parlement sous un jour défavorable. Tout regrettable que cela soit, je suis parfaitement sûr que nul ici à la Chambre ne vas nier qu'il y a, malheureusement, un grand nombre de gens au Canada qui estiment que les mots "politique" et "politiciens" ne sont pas nécessairement synonymes d'objectivité et d'honnêteté.

En laissant les dossiers de la cour en cette affaire tels qu'ils sont, sans fournir une explication, on n'aidera pas, je pense, à dissiper l'opinion erronée mais nuisible qu'ont beaucoup de gens des hommes politiques. A mon sens, aucun gouvernement ni aucun parti n'ont le droit de laisser des doutes planer sur les initiatives d'un député dans une transaction qui met en cause le gouvernement, des doutes contenus dans un document officiel aussi public qu'un jugement de cour, ils n'ont pas le droit, dis-je, de les laisser aux dossiers sans prendre tous les moyens possibles et concevables de clarifier tous les doutes une fois pour toute, et cela non seulement dans l'intérêt du député de Peel, mais aussi dans l'intérêt et pour la sauvegarde du prestige et de la dignité du Parlement et des parlementaires.

Je m'étonne que le premier ministre et les autres membres du gouvernement aient abordé cette question d'un point de vue plutôt étroit. Je m'étonne qu'ils aient si tôt oublié les merveilleux discours qu'ils faisaient sur la nécessité de préserver la dignité et les droits du Parlement. Selon moi, la véritable obligation et le véritable prestige de la Chambre consistent pas tellement à poursuivre ou à condamner un député qu'à ne permettre absolument rien qui porte atteinte à la dignité et au prestige du Parlement. Nous devrions faire tout notre possible pour sauvegarder, voire pour rehausser et accroître la confiance et la foi qu'ont les Canadiens à l'égard du Parlement et des parlementaires.

A mon sens, l'attitude et la décision du premier ministre relativement à cette affaire ont été tout au long du débat contraires aux intérêts du Parlement et, en fait, contraires aux intérêts du député de Peel. Depuis le moment où le chef de l'opposition a interrogé le premier ministre sur ces importantes questions relatives au jugement rendu par le tribunal, la Chambre a été témoin des tactiques parlementaires du premier ministre dans toute leur envergure, mais nous n'avons pas obtenu un seul renseignement concernant le point contesté. En réponse aux premières questions du chef de l'opposition, le premier ministre a donné, à mon avis, ce qui est un des plus beaux exemples de ses faux-fuyants, où naturellement il n'a rien dit et voulait dire bien moins encore.

L'hon. M. Churchill: Que citez-vous?

M. Cardin: Le premier ministre a essayé la manière douce...

L'hon. M. Churchill: Me permettriez-vous une question, s'il vous plaît? Vous avez parlé des faux-fuyants du premier ministre. Donneriez-vous la référence exacte?

L'hon. M. Chevrier: Posez-vous une question ou faites-vous une déclaration?

M. Cardin: Si le ministre voulait consulter le hansard...

L'hon. M. Churchill: Je demande la page en question du hansard.

M. Cardin: Je ne cite aucune page en particulier, mais si le ministre s'y intéresse, il pourra, s'il comprend les discours équivoques.

L'hon. M. Churchill: Vous ne citez aucun passage. Vous dites des sottises!

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, quand le langage équivoque n'a pas marché, le premier ministre a essayé la manière doucereuse en arborant le sourire rusé que nous connaissons si bien et en procédant à des allusions sournoises. Mais même ça n'a pas marché; il a alors essayé le vieux truc qui consiste à détourner l'attention de la Chambre du sujet principal en attaquant l'opposition et en faisant un harangue sur la procédure. Pour finir, le premier ministre a recouru à la manœuvre la plus caractéristique de son gouvernement, il a manifesté une arrogance démesurée sous des airs de sainte-nitouche. Aussi incroyable que ce soit, le gouvernement a, en l'espace de deux ans à peine, atteint un degré d'arrogance dominatrice que les libéraux n'auraient pu acquérir en cent ans!

M. Ricard: Je crois que le député ne comprend pas le sens des mots qu'il emploie.

L'hon. M. Chevrier: Mieux que vous!

M. Cardin: Non seulement la Chambre n'a-t-elle pas encore reçu de renseignements ou de précisions au sujet d'une transaction qui, d'après le jugement de la cour, pourrait être considérée comme irrégulière, mais le premier ministre a encore l'intention de ne fournir aux députés aucune information sur cette question importante et douteuse que nous étudions.

L'hon. M. Churchill: C'est inexact.

M. Cardin: Comme résultat, un problème relativement simple, qu'une déclaration du premier ministre, du ministre des Transports (M. Hees) ou même de l'honorable représentant de Peel aurait pu régler il y a longtemps, est devenu une question bien plus importante et bien plus grave...

[L'hon. M. Churchill.]

M. Walker: Une chasse aux sorcières.

M. Cardin: ...que le jugement de cour, que nous étudions maintenant. La question, c'est maintenant de savoir ce que le Parlement peut faire quand un gouvernement, jouissant d'une majorité écrasante, refuse absolument qu'une enquête soit menée sur les déclarations d'une cour de justice qui laissent entendre une certaine irrégularité au sujet d'un membre du parti gouvernemental dans une transaction où le gouvernement est en cause, et qui appelle une explication et des précisions? Il reste une seule chose à faire et je suis certain que la population canadienne ne laissera pas passer l'occasion de le faire aux prochaines élections fédérales.

Des voix: Oh, oh!

M. Grills: C'est à cela que vous voulez en venir, n'est-ce pas?

M. Cardin: Nous demandons que justice soit faite.

Une voix: Parlez-nous de l'aéroport de Gimli.

M. Cardin: Malgré la déclaration de l'honorable député de Peel pour qui j'ai le plus grand respect, et en vérité, la plus vive amitié, je dirais que les raisons qu'il a évoquées pour expliquer le silence gardé jusqu'ici étaient un peu faibles. J'aurais l'impression d'être plus près de la vérité et de me sentir sur un terrain plus ferme si je disais qu'à mon avis l'honorable député de Peel avait reçu instructions de ne pas participer au débat avant maintenant et de ne pas prendre la parole pour sa propre défense.

Une voix: Pure supposition de la part de l'honorable député.

M. Cardin: Peut-être, mais ma supposition actuelle se tient tout aussi bien que la déclaration faite il y a quelques instants par l'honorable député. Cela m'a semblé étrange, monsieur l'Orateur, que l'honorable député ne prenne pas la parole pour dissiper les doutes que laissent planer sur lui non pas les députés de l'opposition libérale, mais les déclarations d'une cour de justice. L'honorable député se doit à lui même et à la Chambre d'éclaircir la situation.

L'hon. M. Churchill: Quels doutes?

M. Cardin: En effet, si la Chambre est maintenant saisie d'une motion de défiance, c'est parce que l'opposition a cru que l'honorable député de Peel devait avoir la chance de réfuter ces accusations et de s'expliquer.

L'hon. M. Churchill: Quelles accusations?

M. Cardin: Les insinuations contenues...

L'hon. M. Harkness: Les insinuations que vous avez faites.

M. Cardin: ...dans le jugement du tribunal.

L'hon. M. Churchill: Quelles insinuations?

L'hon. M. Harkness: Les insinuations que vous faites de votre côté.

M. Ricard: Des insinuations, vous pouvez le dire.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne correspond pas à la décision de l'Orateur. Vous feriez mieux de lire le jugement.

L'hon. M. Harkness: Il a bien dit, en parlant d'insinuations.

L'hon. M. Pickersgill: Qui, l'Orateur?

M. Cardin: Je suis aussi d'avis que le gouvernement se devait d'intervenir pour éclaircir la situation non seulement parce que l'exigent les règles élémentaires de justice et de décence à l'égard d'un député, mais aussi parce que nous nous sommes tous engagés à préserver la dignité du Parlement ainsi que les droits et privilèges des députés.

Quelle valeur peut-on maintenant attacher aux nombreuses pages du hansard que le premier ministre a remplies de verbiage tapageur sur la nécessité de préserver le prestige et les droits du Parlement, compte tenu de sa décision de ne pas autoriser une enquête qui atteindrait précisément ce but, et dont l'absence est désavantageuse à la dignité du Parlement?

Le premier ministre croyait-il vraiment que le jugement de la Cour de l'Échiquier, que nous avons maintenant devant nous, était le genre de document qui pourrait ajouter du prestige et de la dignité au Parlement? Le premier ministre croyait-il ajouter aux droits et privilèges des honorables députés de la Chambre lorsque, par sa décision et son attitude, il a effectivement refusé à un membre du Parlement le droit de répondre en son propre nom, de donner sa version de l'affaire mentionnée dans le jugement de la cour? Somme toute, il était un témoin dans l'affaire. Il n'y a pas de doute que le premier ministre a battu en retraite, et nullement de façon gracieuse dois-je dire, en ce qui concerne sa responsabilité envers la Chambre et envers le Parlement, à propos de toute cette affaire, depuis que la Chambre en est saisie. Je dois dire que c'est avec grand étonnement que j'ai lu un article dans la *Gazette* de samedi, de M. Blakely, intitulé: "Le premier ministre ouvre la voie au débat sur l'affaire Pallett." On aurait pu conclure de cette manchette que le premier ministre était tout à fait impatient de voir ce débat se dérouler, afin que nous puissions éclaircir tant de questions maintenant si obscures. Pour quiconque a suivi ce qui s'est déroulé à la Chambre, à propos de cette affaire, rien ne saurait s'éloigner davantage de la vérité. A mon avis, une manchette qui aurait été plus conforme à la réalité, aurait été libellée de la façon suivante: "Le premier ministre est forcé par les libéraux, à sa grande honte, d'ouvrir la voie à un débat sur l'affaire Pallett". Même cela, monsieur l'Orateur, n'aurait pas été parfaitement vrai, parce que le premier ministre n'a pas ouvert la voie au débat sur cette affaire. La voie était déjà ouverte aux membres de l'opposition par le Règlement de la Chambre, auquel Votre Honneur lui-même s'est reporté, avant que le premier ministre ait pris la parole à ce propos. Ce n'est qu'après coup, après s'être rendu compte que l'opposition avait la chance de débattre cette affaire, que le premier ministre a cru pouvoir manifester sa magnanimité en permettant à l'opposition de débattre la question, droit que l'opposition avait déjà en vertu du Règlement.

"Le premier ministre ouvre la voie au débat sur l'affaire Pallett". Je souhaiterais seulement, monsieur l'Orateur, que les membres de la tribune de la presse, dans leurs comptes rendus aux journaux, me comprennent aussi favorablement et m'interprètent aussi bien qu'ils ont compris et interprété le premier ministre à propos de cette situation très délicate. Il n'y a aucun doute que M. Blakely a dû se sentir victime d'un handicap grave pour en arriver à pareille conclusion. Évidemment, nous, de l'opposition, ne sommes pas idéalistes au point de nous attendre à nous faire interpréter par les membres de la tribune parlementaire, d'après les plus petits caractères d'imprimerie qui existent; nous, de l'opposition, serions très heureux, à vrai dire, et très contents si messieurs les journalistes rapportaient tout simplement ce que nous disons. En toute déférence envers l'opinion de M. Blakely, je reste convaincu que le premier ministre n'a pas ouvert la voie au débat sur l'affaire Pallett.

En effet, le premier ministre a manifesté une hésitation marquée à propos de cette affaire, non pas en vue d'accuser, de condamner ou de punir l'honorable député de Peel, mais pour tirer cette affaire au clair, en permettant à l'honorable député de parler en son propre nom pour dissiper, si possible, tout doute qu'aurait pu soulever le jugement de la cour. A vrai dire, cette procédure aurait permis à la population du pays de se rendre compte que le Parlement a effectivement le pouvoir d'enquêter et de mettre fin à toute pratique qui n'est pas dans l'intérêt du Parlement ou de la population. C'est cette hésitation et cet emploi peu subtil de la procédure

par le premier ministre pour brimer l'opposition dans sa tentative pour éclaircir cette affaire, qui pourrait nous porter facilement à croire que le gouvernement a quelque chose de plus grave à cacher que ne le donne à entendre le jugement de la cour.

Il ne faut guère d'imagination non plus pour présumer que l'honorable député de Peel pourrait fort bien être victime d'irrégularité découlant beaucoup plus de lignes de conduite et de pratiques partiales de la part du gouvernement actuel, que de la part de l'honorable député lui-même. Le premier ministre, en décidant de ne pas éclaircir cette affaire, aurait-il choisi de mettre en péril non seulement la dignité du Parlement et les droits des parlementaires, mais la réputation et la carrière de l'un de ses meilleurs membres, en vue de sauver la face du parti conservateur?

L'hon. M. Churchill: Cela n'est pas vrai, et vous le savez.

M. Cardin: Les honorables députés qui siègent en face peuvent protester tant qu'ils voudront, ces questions restent à la base du problème dont la Chambre est saisie. Si le premier ministre continue à refuser d'éclaircir cette affaire, les réponses à ces questions ne pourront être qu'affirmatives. Nous serons fondés à dire que, tout comme le gouvernement place les intérêts du parti conservateur au-dessus de la stabilité économique du pays, comme le démontre l'énorme déficit de cette année, il n'hésite pas à placer le prestige de son parti politique au-dessus du prestige et de la dignité du Parlement, au-dessus des droits et des privilèges parlementaires et même, monsieur l'Orateur, au-dessus du principe élémentaire de justice et de politesse à l'endroit d'un compatriote, un collègue de cette Chambre, l'honorable député de Peel, victime vivante de la vache sacrée des conservateurs.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Transports participera-t-il au présent débat?

L'hon. M. Hees: Je pense, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Peel a répondu à toutes les questions qu'il restait à éclaircir. Il ne reste rien à ajouter, je pense.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, il y a un amendement à la motion de subsides dont la Chambre est saisie. Il a été proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson) dans ces termes:

> Vu les motifs du jugement prononcé par M. le juge Thorson dans une cause concernant l'expropriation, par la Couronne, de biens situés à Malton (Ontario), motifs contenus dans le document parlementaire nº 237, qu'un comité soit immédiatement désigné pour faire enquête et rapport sur toutes les matières relatives à cette expropriation."

Depuis que le chef de l'opposition a fait son excellent discours, signalant de façon très juste tous les aspects de cette cause qui sont exposés dans le jugement de M. le juge Thorson, l'honorable député de Peel (M. Pallett) a formulé une déclaration. Ainsi que l'a dit le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), il est regrettable que l'honorable représentant ne se soit pas prévalu de son droit avant de formuler sa déclaration. Bien qu'il ait dit ne pas avoir pu prendre la parole et se soit senti dans une position difficile en raison d'un débat précédent, nous savons tous à la Chambre que le député aurait pu faire une déclaration en posant la question de privilège, ou même au cours d'un débat antérieur. Toutefois, il a fait aujourd'hui une déclaration et, en ce qui me concerne en tant que député, je l'accepte. A mon avis, aucun représentant à la Chambre qui comprend bien ses droits, privilèges et obligations,—comme je suis certain que nous le faisons tous,—n'hésitera un moment d'accepter la parole d'un député qui déclare: "Voilà les faits comme je les vois".

Néanmoins, monsieur l'Orateur, étant donné la motion dont nous sommes saisis, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont l'occasion au cours de l'étude de l'amendement proposé, de vous exposer, ainsi qu'à cette assemblée, certaines difficultés encore présentes. Je me propose de le faire, tout en espérant de ne rien faire au cours de mon intervention qui soit le moins du monde injuste ou inéquitable envers le député en cause. Toutefois, je vous signalerai tout de suite, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, l'attitude entièrement différente adoptée par l'autre côté de la Chambre au cours de cette étude par rapport à celle qu'il avait adoptée pendant le débat antérieur. Je signalerai qu'au moins, au cours du présent débat, on nous a écoutés soigneusement, avec attention, et qu'on a donné suite à nos tentatives d'intervention. Ce n'était pas le cas précédemment.

Au cours du débat antérieur, on nous avait, en effet, attaqués en nous taxant de manquer de courage, de calquer notre conduite sur celle d'un McCarthy, et de nous rendre coupables d'insinuations, de propos à double-entente, et ainsi de suite. Quelle a été la raison du changement d'attitude des députés d'en face? Est-il motivé par les déclarations parues dans les journaux? Le gouvernement commencerait-il à se rendre compte qu'il y avait, dans le point de vue de l'opposition, quelque aspect demandant une explication et l'élucidation des contradictions existantes? Quel qu'il en soit, je note avec grande satisfaction le changement d'attitude adoptée au cours du présent débat par rapport au débat antérieur.

J'ai déjà dit que l'amendement proposé avait pour objet de ranimer une question dont nous avions essayé, sans succès, de saisir la Chambre en posant la question de privilège. Nous avions alors tenté de le faire, sans résultat d'ailleurs, par une motion inscrite au *Feuilleton* par le chef de l'opposition (M. Pearson), et au sujet de laquelle vous, monsieur l'Orateur, avez rendu une décision assez longue. Je n'ai rien à redire à ce jugement. En effet, je me soumets à la décision de M. l'Orateur, qui est également, en raison de l'appel fait à la Chambre, la décision de la Chambre même. Néanmoins, je suis libre d'affirmer qu'au cours d'un débat antérieur, on nous a empêchés, pour diverses raisons, de porter certaines questions à l'attention des députés.

Il me semble que la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ne soit ni le moment, ni le lieu opportun pour discuter un sujet de ce genre. J'estime en effet, que cette motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides est l'occasion de traiter les divers aspects de la défiance exprimée par l'opposition à l'égard du gouvernement. A mon avis, une question de ce genre devrait être examinée autrement, c'est-à-dire par une enquête. Je saisis donc l'occasion de formuler quelques observations sur les droits de l'opposition par rapport à l'emploi des journées consacrées au comité des subsides. Le gouvernement a signalé plus d'une fois à la Chambre que nous devrions utiliser les jours où la Chambre se forme en comité des subsides pour débattre certaines questions.

L'hon. M. Churchill: C'est votre choix, et pas le nôtre.

L'hon. M. Chevrier: Une minute! L'opposition a le droit de faire usage de six jours au comité des subsides. Le Règlement de la Chambre les a réservés afin de permettre à l'opposition de proposer, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, des amendements exprimant sa défiance à l'égard du gouvernement. Évidemment, monsieur l'Orateur, ce que fait l'opposition à l'occasion de ce genre de motion, les sujets qu'elle choisit de débattre, sont ses prérogatives, et non celles du gouvernement, et comme telles, il y aurait lieu de les protéger. On a pris, de plus en plus, l'habitude, quand nous proposons l'ajournement de la Chambre afin de débattre une question urgente d'intérêt public, de répondre: "Mais l'affaire n'est pas assez importante. Nous vous donnerons l'occasion de l'examiner lundi prochain, lors de la prochaine motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides." A deux reprises, nous avons, de ce côté-ci, proposé l'ajournement de cette assemblée afin d'examiner une question urgente d'intérêt public. Le premier ministre (M. Diefenbaker),—et, je crois, aussi le leader de la Chambre,—ont pris la parole pour dire qu'il n'y avait pas là matière à débat à ce moment-là, mais qu'on pourrait examiner la question lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Le premier ministre a ajouté immédiatement: "Je vous donnerai cette occasion". Ainsi que Votre Honneur le sait fort bien, l'article du Règlement établit nettement les raisons d'un ajournement de la Chambre pour l'étude d'une question urgente d'intérêt public. Le simple fait qu'on invitera la Chambre à se former en comité des subsides n'est pas cité parmi ces raisons. Je désapprouve donc le point de vue adopté par le gouvernement, et l'autre côté de la Chambre, essayant de retrancher les droits au débat de l'opposition en lui disant de temps à autre: "Mais il y aura lundi une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Soulevez donc la question à cette occasion". Cette façon de procéder constitue, à mon avis, une infraction aux droits de l'opposition et limite injustement notre liberté d'action en ce qui concerne les amendements proposés au comité des subsides.

Je passe maintenant à un autre aspect de la question. Pourquoi débattons-nous aujourd'hui cette affaire? Pourquoi débattons-nous ce qui est, en réalité, une question de privilège à l'occasion d'une motion de défiance?

Une voix: C'est la question à $64.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami dit: "C'est la question à $64." Si l'on nous avait donné quelque explication au sujet des contradictions que comportait le jugement de M. Thorson, il n'aurait pas été nécessaire de poser la question de privilège. Mais parce qu'il n'y a pas eu d'explication de ces contradictions, l'opposition se trouve maintenant dans cette situation. Une des raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans cette situation, c'est le refus du gouvernement de permettre de déférer la question à un comité pour y être étudiée, comme le demandait la motion du chef de l'opposition. C'est pour cela que nous proposons un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Mais il y a d'autres raisons. L'une d'elles, c'est que le gouvernement a décidé qu'il fallait procéder par voie d'accusation, attitude qu'on a maintenant démontrée comme étant absolument sans fondement. Si jamais le gouvernement a brandi un épouvantail, c'est quand il a été déclaré, par le premier ministre et par le ministre de la Justice (M. Fulton), qu'il fallait qu'une

accusation formelle soit portée par un honorable député avant qu'une question de cette nature puisse devenir le sujet d'une enquête par un comité. Vous avez selon moi, monsieur l'Orateur, dissipé cette fiction quand vous avez déclaré au cours de votre jugement, à la page 5169 des *Débats* du 19 juin:

Selon les précédents, il semble être permis à un député de saisir la Chambre d'accusations contre un autre député implicitement contenues dans des documents que la Chambre possède, mais, à mon sens, il doit y avoir accusation.

L'hon. M. Fulton: Bien dit!

L'hon. M. Chevrier: Notre argument, c'est que le jugement contient implicitement une accusation par les déclarations qu'il contient et par la façon dont il est formulé. Votre Honneur a mentionné plusieurs précédents, notamment l'affaire Schell et l'affaire Daoust, sur lesquelles je ne veux pas revenir. Mais il y a aussi l'affaire Boothby, dont les conséquences sont bien claires, où aucune accusation n'avait été portée, et cela de l'avis même de M. Churchill.

Il y a eu également une cause dans notre propre Parlement: l'affaire Foster, également connue sous le nom d'affaire Garland. J'aimerais en parler plus en détail, car même si on l'a mentionnée en passant déjà, je trouve que c'est un précédent clair sur la question de savoir si une accusation doit ou non être portée. Le 12 mars 1915, M. A. K. Maclean présentait une motion...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'hésite à interrompre l'honorable député, mais il me semble qu'il parle en ce moment du point sur lequel Votre Honneur s'est prononcé vendredi dernier.

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cet appel au Règlement soit motivé. Je prétends, pendant le débat sur la présente motion et sur le présent amendement, avoir le droit de discuter toute l'affaire et le jugement rendu, et de ce chef, les raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu de porter une accusation, mais de donner à entendre qu'il y a eu expression d'opinion, comme dans ce cas. Si je ne suis pas autorisé à faire cela, je ne dois pas l'être non plus à inscrire au compte rendu l'affaire Boothby, qui a été débattue précédemment et dont je veux mentionner certains aspects relativement à ce qui a déjà été dit au cours du débat.

M. l'Orateur: Tout ce que j'ai décidé, au sujet de la question de Règlement, c'est qu'il s'agissait d'une question de procédure, et que la motion ne pouvait être considérée comme se rapportant, de prime abord, aux privilèges de la Chambre. Si le député veut citer ces précédents relativement à une proposition d'amendement dont la Chambre est saisie, je ne vois pas ce qui l'en empêcherait, mais s'il discute des questions qui se rattachent nécessairement à ma décision, j'estime que c'est de la répétition et que c'est contraire au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Je dirai à Votre Honneur que je n'ai nullement l'intention de critiquer le jugement. Au contraire, tout ce que j'ai dit jusqu'ici vient à l'appui du jugement, comme Votre Honneur l'a probablement remarqué.

M. l'Orateur: Peut-être ne me suis-je pas bien fait comprendre à ce propos. La motion porte sur la formation d'un comité spécial. Si le député veut citer des précédents au sujet de la formation de comités, je ne vois pas de raison de l'en empêcher.

L'hon. M. Chevrier: Je vous remercie, Votre Honneur. Mon intention était de citer une motion présentée par M. A. K. Maclean, le 12 mars 1915, ainsi qu'en fait foi la page 1014 des *Débats*:

La Chambre décide que le document parlementaire nº 122 de la présente session, ainsi que tous les autres documents qui s'y rattachent et qui se composent de copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministre de la Milice et autres ministères, qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, concernant les dépenses faites en exécution de la loi des crédits de guerre, soient renvoyés à l'examen du comité des comptes publics avec pouvoir de faire enquête dans la question et de faire rapport en conséquence de temps à autre.

L'amendement dont la Chambre est saisie est copié dans une large mesure sur celui-là. Pour reprendre le cours de mon exposé, il a été reconnu pendant l'étude de la question qu'une enquête supposerait un examen de la conduite de certains honorables députés, comme le déclarait M. Garland dans sa défense qu'on trouve à la page 1015 des *Débats* du 12 mars 1915. Je cite encore les *Débats*:

Tout d'abord, depuis que je suis devenu membre du Parlement, je n'ai jamais été intéressé en rien dans des entreprises du gouvernement fédéral et je n'ai jamais été ni ne suis maintenant directement ou indirectement, par entente secrète ou autre, ou d'une manière quelconque, intéressé dans les opérations que M. Powell a faites avec le ministère de la Milice ou quelque autre ministère.

Sir Robert Borden, participant au débat sur la motion, se rendait bien compte des conséquences de la motion lorsqu'il disait:

Je suis également d'autant plus porté à agréer la motion de l'honorable député d'Halifax qu'un membre de cette Chambre, l'honorable représentant de Carleton (Ont.) (M. Garland) est venu me voir, il y a quelque temps et m'a demandé qu'il y ait enquête, le plus tôt possible, sur des questions, contenues dans cette correspondance, et qui

ont fait l'objet de commentaires, surtout dans la presse, et ont atteint sa propre réputation dans la Chambre.

Quand l'honorable député d'Halifax a fait connaître son intention, il y a quelque temps, qu'il désirait présenter une motion pour soumettre cette correspondance à l'examen du comité des comptes publics, afin d'enquêter sur l'affaire en question, l'honorable député de Carleton est venu aussitôt me voir et m'a demandé, en tant qu'il était concerné, qu'aucune obstruction ne soit faite à cette motion et que le travail d'enquête du comité des comptes publics soit facilité le plus possible.

J'aurais cru que si le premier ministre (M. Diefenbaker) ou le ministre des Transports (M. Hees), ou même l'honorable député de Peel, avaient présenté une motion ou proposé que le document, qui est le jugement de M. le juge Thorson et porte le numéro 122, soit déféré à un comité, cela aurait réglé la question et aurait certes été conforme au précédent dont j'ai parlé.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, je parlais du cas Foster et j'avais consigné au hansard quelques-unes des déclarations de sir Robert Borden. Je pense que je peux résumer toute l'affaire très brièvement et je suis certain qu'il ne déplaira pas à Votre Honneur que je le fasse tout simplement en disant que sir Robert Borden, en faisant un résumé du rapport intéressant l'affaire Foster, n'a jamais dit que M. Foster avait agi pour son propre avantage ni qu'il s'était rendu coupable d'une action malhonnête. Puis sir Robert Borden a ajouté à ce point:

Ce n'est pas de M. Garland que je parle, mais de M. Foster. Il ne ressort pas qu'il ait profité de quelque façon de la transaction. C'est un homme tout jeune encore et sans aucune expérience des affaires. Ce qu'il a voulu, c'était obtenir plus d'argent pour les chevaux de sa circonscription.

Voici le parallèle que je veux établir: ce que l'honorable député a voulu faire, c'était d'obtenir plus d'argent pour les terres de ses commettants que n'a jugé approprié le président de la Cour de l'Échiquier. Ainsi donc on peut établir un parallèle entre ses deux cas. Dans le cas de M. Foster, la prétendue cause Foster-Garland, sir Robert Borden n'a pas hésité à proposer que l'affaire soit déférée à un comité même s'il avait été établi qu'il n'y avait pas eu d'écart de conduite dans ce cas. J'ai pensé que je devais vous signaler cela.

L'honorable député de Peel a consigné au compte rendu ce que M. Burke avait dit au sujet des devoirs et responsabilités d'un député, et j'aimerais consigner au compte rendu également ce qu'on trouve à ce sujet dans la troisième édition de Beauchesne, page 11, au commentaire n° 20. Je cite:

Tout député, dès qu'il est choisi, devient représentant de toute la Chambre des communes, sans distinction de l'endroit qui l'élit au Parlement. ...que tout député représente également l'ensemble, telle a toujours été l'interprétation du langage parlementaire. Tout député, bien qu'il soit choisi par une circonscription en particulier, sert, une fois élu et confirmé dans son élection, l'ensemble du royaume.

Donc, étant donné ce commentaire, étant donné la déclaration de l'honorable député de Peel, et étant donné le refus du ministre des Transports de faire une déclaration, que la Chambre accueillerait avec plaisir, j'en suis sûr, afin de tirer au clair certaines des contradictions, j'aimerais poser au premier ministre, qui est maintenant à son pupitre, les questions suivantes. Est-ce qu'un membre qui tente en vain d'obtenir des fonds du Trésor public pour ses commettants, fonds qu'ils ne méritent pas, sert l'intérêt public?

Le Parlement, monsieur l'Orateur, a-t-il décidé qu'un député peut, en toute convenance et sans enfreindre les privilèges du Parlement, chercher à prélever sur le Trésor public, à l'intention de ses commettants, des fonds auxquels ils n'ont pas droit? Un député qui s'emploie à lier la Couronne par des évaluations qui ne sont pas conformes à la valeur marchande réelle des terrains sert-il l'intérêt public? Le Parlement a-t-il maintenant décidé qu'un député peut, en toute convenance et sans enfreindre les privilèges du Parlement, chercher à hausser indûment la valeur réelle des terrains ou leur juste valeur marchande? Un député qui se fait remettre les évaluations elles-mêmes par l'évaluateur, et cela contrairement à la pratique du ministère des Transports, pour ensuite les transmettre à l'adjoint exécutif du ministre, sert-il l'intérêt public? Le parlement a-t-il il maintenant décidé qu'un député peut, en toute convenance et sans enfreindre les privilèges de la Chambre, agir de cette façon? Voilà quelques-unes des questions,—je le dis, monsieur l'Orateur, sans préjudice de ce qu'ont dit tous ceux qui ont pris part au présent débat,—que le gouvernement se doit d'éclairer, devant les paroles qu'on a prononcées au cours du présent débat et de celui qui l'a précédé.

Et maintenant, permettez-moi d'aborder une autre question qui se rapporte, elle aussi, à l'objet du débat. Je trouve renversant que le ministre des Transports (M. Hees) ait jugé bon de ne pas prendre part à la présente discussion. Nous sommes saisis d'une motion de méfiance. Il s'agit d'une motion de censure présentée contre le gouvernement à

propos du ministère des Transports, d'une motion visant un membre du Parlement dans ses rapports avec le ministère des Transports, et cependant le ministre n'a pas cru bon de dire quelque chose. Il préfère ne rien dire. Il prétend qu'on ne peut s'attendre qu'il discute le jugement de la Cour. Le jugement n'est pas en appel; il n'est pas en instance. Bien des députés ont parlé du jugement. Le chef de l'opposition en a parlé longuement, l'honorable député de Bonavista-Twillingate en a parlé et de même l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Le député en cause a fait certaines déclarations à ce sujet. Le premier ministre en a aussi parlé, de même que le ministre de la Justice, je crois. Tous ces députés ont cru bon de parler du jugement de la Cour et cependant le ministre des Transports dont le ministère est le plus directement en cause n'a pas voulu participer à la discussion.

Pourquoi le ministre a-t-il nommé l'évaluateur Clare qui n'avait rien d'un évaluateur indépendant? Le ministre doit à la Chambre d'expliquer certaines contradictions que révèle le jugement. L'honorable député de Peel nous a déjà dit aujourd'hui qu'il y avait un simple malentendu entre le ministre et lui-même. Le ministre a le devoir, il me semble, de dissiper ce malentendu. Quand le ministre a-t-il dit au député de Peel qu'il était dans l'erreur? Il ne s'est pas présenté devant le tribunal, a-t-il dit, parce qu'il n'a pas été assigné. Il n'est pas absolument nécessaire d'être assigné pour se présenter devant un tribunal. Des contradictions mettaient en cause le ministre, un membre du Parlement et des fonctionnaires du ministère des Transports, et pourtant le ministre a jugé bon de ne rien faire pour les élucider. Il l'aurait fort bien pu s'il s'était rendu de son propre chef au tribunal.

M. McPhillips: Je me demande si l'honorable député me permettrait une question. Il prétend qu'une assignation n'est pas indispensable. L'honorable député veut-il nous laisser entendre qu'un témoin pourrait se présenter de lui-même à la barre?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai même pas suggéré la chose. L'honorable député n'a pas de raison de poser cette question que ma déclaration n'appelait aucunement. Voici ce qui en est: le ministre a dit que s'il ne s'était pas présenté devant le tribunal, c'est qu'il n'avait pas été cité à comparaître. Bien des gens se présentent aux tribunaux sans avoir reçu de sommation. Bien des gens viennent déposer afin de tirer au clair certain malentendu. Dans le cas en présence, il me semble qu'il y a eu, à la suite du jugement et de l'injonction de la cour, un certain nombre de malentendus et de contradictions qui auraient dû être élucidés. J'estime que le public aurait eu meilleure opinion du ministre s'il avait tiré ces malentendus au clair. Le ministre se rend-il compte que, de fait, le cas était dirigé contre lui? Se rend-il compte...

L'hon. M. Fulton: De quel cas parlez-vous, de celui que vous êtes en train de fabriquer ce soir?

L'hon. M. Chevrier: Je parle de la cause de la requérante, qui était, en réalité, un cas contre la Couronne, représentée en l'occurence par le ministère des Transports. Étant donné qu'à cet égard les services du ministre ont été mis en cause et le sont encore, il me semble qu'il aurait dû élucider bien des malentendus qui s'étaient fait jour. Je dirai donc qu'il est inexcusable et que je comprends difficilement que dans une affaire de ce genre, le ministre des Transports n'ait pas jugé bon de participer au débat. Pour cette raison, et d'autres encore, et aussi à cause des précédents dans le cas Foster et dans le cas Boothby dont on a déjà parlé, et il me semble que nous avons ici très nettement une cause devant être renvoyée pour enquête à un comité. C'est pourquoi je donne volontiers mon appui à la motion présentée par le chef de l'opposition.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, l'opposition officielle a demandé qu'un comité spécial de la Chambre soit établi pour élucider ce qu'on ne pourrait qualifier autrement qu'une affaire extraordinaire, une affaire qui intéresse les droits de l'individu par rapport à l'État, de même que la gestion de deniers publics. Les témoignages étant contradictoires, il convient de les concilier. Il semble, monsieur l'Orateur, que certains particuliers aient convenu d'accepter, pour leurs maisons, une nouvelle évaluation obligatoire. Ils ont cru qu'un fois qu'ils ont été liés par cette évaluation, le gouvernement, du même coup, conviendrait de se considérer également lié aux termes de ce mode proposé de règlement. L'honora- député de Peel (M. Pallett) a déclaré à la cour, sous serment, que le ministre des Transports s'était engagé à cet égard. Il a dit la même chose à la *Presse canadienne* après le procès. En outre, il avait engagé sa réputation, une fois qu'il eut accepté l'engagement du ministre. Il a dû en être ainsi parce que nul, autrement, n'aurait confié à une autre partie des documents liant la partie au nom de qui il faisait des observations. Il devait comprendre parfaitement que l'engagement pris devait, en fait, être respecté.

Le député de Peel a déclaré catégoriquement que le ministre des Transports lui avait fait une promesse. Le ministre des Transports (M. Hees) a déclaré, catégoriquement lui

aussi, qu'il n'a pas fait cette promesse. Il y a évidemment conflit dans les témoignages. A mesure que les faits se précisent, il devient de plus en plus certain que le ministre des Transports devrait se lever et tirer les choses au clair, cela pour le bien de l'honorable député de Peel.

L'autre jour, il a mentionné à la Chambre le vif intérêt qu'il porte aux petites gens intéressés dans cette transaction. Il a même affirmé être le champion de leurs droits. J'ai reçu un autre témoignage d'une de ces personnes, et j'aimerais en donner lecture à la Chambre. Je cite:

Dominion du Canada
Province de l'Ontario
Comté d'York

Dans l'affaire de la zone d'expropriation à Malton

Je, soussigné, Gilbert George White, de Toronto, comté de Peel,

Déclare solennellement:

1. Que ma femme et moi, avant l'expropriation effectuée par le gouvernement fédéral, nous étions propriétaires d'une partie du lot 5, concession 7, du comté de Peel;

2. Au cours du mois d'octobre 1957, à la suggestion de M. John Pallett, nous avons conclu un accord qui était censé être avec Sa Majesté la reine du chef du Canada, dont copie est jointe à la présente et porte l'indication pièce "A" de la présente déclaration:

3. La question n'ayant pas été réglée de façon satisfaisante, j'ai téléphoné à l'honorable George Hees, ministre des Transports, à sa résidence de l'avenue Dunvegan, dans la cité de Toronto, d'une cabine téléphonique du centre d'achat Cloverdale, rue Dundas, route nº 27, canton d'Etobicoke.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député donne-t-il lecture de l'original?

L'hon. M. Chevrier: C'est une copie authentique.

Le très hon. M. Diefenbaker: De la déclaration originale?

M. Robichaud: Ne soyez pas si pointilleux, monsieur le dictateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur,...

M. Robichaud: Asseyez-vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement. Cela est censé être une attestation. Il faut produire l'original et nulle prétendue copie ne devrait être consignée au compte rendu de la Chambre, ou ce qui est censé être une copie.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas une copie.

M. l'Orateur: L'honorable député de Trinity veut-il préciser quel document il cite?

L'hon. M. Hellyer: C'est une déposition faite sous serment et signée par M. Gilbert G. White devant un commissaire autorisé à faire prêter serment dans la province d'Ontario.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce l'original?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Hellyer: Je poursuis la citation:

4. Mon épouse et Mme Eileen Drew, propriétaire du terrain voisin, étaient alors présentes;

5. J'ai demandé à M. Hees ce qu'étaient devenues les ententes que nous avions signées. Il a dit qu'il avait signé les ententes et les avait présentées au Conseil du Trésor et que nous aurions notre argent dans une semaine ou deux;

6. Environ un mois plus tard, n'ayant pas reçu notre indemnité, j'ai de nouveau téléphoné à M. Hees à sa résidence de Toronto. Je lui ai demandé si les ententes avaient été rejetées et il a dit oui. Je lui ai dit que j'avais cru comprendre que c'était une entente que nous avions conclue avec le gouvernement. Il a répondu qu'il n'y pouvait rien;

7. En outre, le 15 septembre 1958 ou vers cette date j'ai assisté à une réunion dans le bureau de M. C. S. Booth, sous-ministre adjoint aux Transports, Ottawa, et M. Pallett, ainsi que M. Speers, agent des terres pour le ministère à Toronto, étaient présents. Nous avons discuté de l'entente et de l'évaluation de notre propriété, et j'avais le texte de l'entente et M. Booth l'avait également.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la *loi sur la preuve au Canada.*

Déclaré devant moi, dans le township de Toronto, comté de Peel, ce 20e jour de juin de l'An du Seigneur 1959.

Signé par M. Gilbert G. White.

C'est M. A. B. Whitelaw, commissaire, qui a fait prêter serment.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. Robichaud: Asseyez-vous.

L'hon. M. Fulton: Je veux simplement demander à l'honorable député de Trinity s'il est prêt à mettre à la portée de tous sur-le-champ l'original du document dont il vient de donner lecture?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Trinity lit présentement une attestation signée. Est-ce exact?

L'hon. M. Hellyer: C'est exact, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fulton: Puis-je demander si l'honorable député est prêt à déposer le document?

L'hon. M. Hellyer: Si la Chambre y consent, j'y suis certes disposé.

M. Smith (Lincoln): Et la lettre d'envoi.

L'hon. M. Hellyer: Assurément, monsieur l'Orateur, cela seul suffit à justifier un examen approfondi et général par un comité, comme le propose l'opposition.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il la permission de déposer l'attestation qu'il vient de nous lire?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Robichaud: Allons, les transports, levez-vous maintenant et dites quelque chose.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux parler tout d'abord de ce que vient de dire l'honorable député de Trinity (M. Hellyer). Je ne me souviens pas du tout d'avoir eu un entretien avec un M. White au sujet des évaluations de Malton. L'entretien dont il a parlé n'a jamais eu lieu entre moi-même et quelqu'un d'autre. Il aurait été impossible que j'aie fait les déclarations que m'attribue M. White pour les raisons suivantes: D'abord, il n'a jamais été entendu que les évaluations faites par M. Clare seraient acceptées par le ministère. Par conséquent, je n'aurais pas pu faire allusion à de telles ententes. En second lieu, je n'ai pas signé d'évaluations pour les soumettre au Conseil du Trésor ni d'autres documents qui, d'après M. White, auraient été des ententes, pour les soumettre au Conseil du Trésor. Troisièmement, il n'a jamais été question de soumettre ces évaluations à l'examen du Conseil du Trésor avant que le personnel du Conseil du Trésor les ait examinées. Ce personnel a beaucoup d'expérience dans l'examen des valeurs immobilières.

Si le personnel du Conseil du Trésor avait pu démontrer que les nouvelles évaluations étaient justes, je les aurais soumises au Conseil du Trésor au lieu de celles que le ministère avait déjà soumises. Cela n'est pas arrivé, cependant. Quatrièmement, un ministre de la Couronne ne peut donner l'assurance que des paiements seront versés avant que ces paiements aient d'abord été autorisés par le Conseil du Trésor. Si M. White croit réellement la déclaration qu'il a faite, cela semble étrange, vraiment, qu'il n'ait pas pris de dispositions pour être appelé comme témoin devant la cour de l'Échiquier quand on entendait la cause Drew, car, je crois, il a été étroitement mêlé à cette cause pendant quelque temps.

L'hon. M. Hellyer: Peut-être n'a-t-il pas reçu d'assignation.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre, dans mes rapports avec le député de Peel (M. Pallett) au sujet de ces évaluations, j'ai discerné clairement sa ferme conviction que les évaluations antérieures de ces propriétés étaient trop basses et donc injustes envers ses commettants. J'en suis convaincu, son intérêt dans toute cette affaire était de s'assurer qu'on évaluerait équitablement ces propriétés. Tel est, à mon avis, le devoir de tout député qui sert ses commettants.

Avec le député de Peel, je crois absolument que le malentendu touchant l'acceptation des évaluations de M. Clare par le ministère s'est produit peut-être de la façon suivante. J'ai assuré au député de Peel que les évaluations de M. Clare seraient soumises à l'examen du personnel du Conseil du Trésor. Il a peut-être compris, et il a dit qu'il avait compris, qu'elles devaient être soumises au Conseil du Trésor lui-même; dans ce cas, les évaluations auraient passé avec ma signature, ce qui eût marqué leur acceptation par le ministère. Comme il l'a signalé cet après-midi, ce malentendu s'est produit très naturellement sur les mots "Conseil du Trésor" et "personnel du Conseil du Trésor".

Le chef de l'opposition (M. Pearson) m'a posé cet après-midi trois questions auxquelles je n'ai pas eu la chance de répondre, mais je le fais maintenant avec plaisir.

L'hon. M. Pearson: Vous en avez la chance maintenant.

L'hon. M. Hees: Tout d'abord, il m'a demandé pourquoi on avait nommé un évaluateur indépendant. L'honorable député de Peel est venu me voir peu après la formation de notre gouvernement en juin 1957. Il m'a dit que depuis plusieurs années il s'occupait d'un groupe de personnes de la région de Malton qui estimaient que les évaluations de leurs propriétés par le ministère des Transports étaient trop basses, et par conséquent injustes, qu'il avait porté la question à l'attention du gouvernement antérieur mais que rien n'en était sorti et qu'il avait des idées bien arrêtées sur la question. Il m'a demandé de l'aider à voir si ces évaluations étaient ou non équitables, et il était bien d'avis qu'elles ne l'étaient pas. Ainsi, parce que le gouvernement actuel souhaite aider les petites gens, les gens ordinaires, ceux qui sont d'ordinaire malmenés par les bureaucrates et qui l'ont été par l'ancien gouvernement autocratique qui avait détenu le pouvoir pendant bon nombre d'années et qui, de toute évidence, ne se souciait guère du bien-être des gens ordinaires...

L'hon. M. Pickersgill: Et M. White?

L'hon. M. Hees: ...et parce que le gouvernement croit qu'il doit faire tout ce qui lui est possible pour que les petites gens de notre pays...

L'hon. M. Pickersgill: Que les petites gens soient dupés!

L'hon. M. Hees: ...soient traités comme il faut et ne soient pas bousculés; voilà pourquoi j'ai accepté la nomination d'un évaluateur indépendant.

L'hon. M. Pickersgill: En sachant que vous n'accepteriez pas son évaluation!

M. Denis: Un organisateur tory!

L'hon. M. Hees: Je l'ai fait pour voir s'il pouvait trouver quelque chose qui montrerait clairement que les évaluations précédentes avaient été trop basses et injustes, et j'ai convenu de soumettre ces évaluations à l'examen d'un groupe indépendant et ayant l'expérience des évaluations de biens fonciers parce qu'il en a examiné, dans une année, un grand nombre qui lui avaient été soumises par tous les ministères; ce groupe indépendant était le personnel du conseil du Trésor.

L'évaluateur indépendant, M. Clare, a été nommé après que le ministère eut constaté qu'il avait les qualités suffisantes, qualités que j'ai énumérées à la Chambre des communes en parlant lors de l'examen de mes crédits, la semaine précédant jeudi passé. Après que M. Clare eut donné ces évaluations de propriétés, elles ont été soumises au personnel du Conseil du Trésor pour examen qui a trouvé qu'elles étaient trop élevées, inexactes et qu'elles ne pouvaient être approuvées; c'est la raison pour laquelle je ne les ai pas soumises au conseil du Trésor pour approbation. La question a alors été évoquée devant la cour de l'Échiquier, ce qui est la bonne procédure quand survient un différend qu'on ne peut trancher de la sorte.

L'hon. M. Pickersgill: On aurait dû le faire en premier lieu.

L'hon. M. Hees: Cela règle la première question: pourquoi a-t-on nommé un évaluateur indépendant? En deuxième lieu, le chef de l'opposition m'a demandé pourquoi nous avons tenté de lier les propriétaires seulement. La réponse est que six évaluations avaient été faites par des évaluateurs travaillant pour le ministère des Transports et aucune de ces évaluations n'avaient été acceptée par le petit groupe de propriétaires en question, même si un très grand nombre de propriétaires de la région avaient accepté ces évaluations. Le ministère voulait s'assurer que si l'étude faite par le personnel du Conseil du Trésor révélait l'exactitude de ces évaluations, les évaluations de M. Clare étaient exactes et devaient être soumises à l'approbation du Conseil du Trésor, et si le Conseil du Trésor acceptait ces évaluations, alors cette affaire qui avait traîné longtemps pouvait presque se terminer.

Le chef de l'opposition a demandé pourquoi nous n'avons pas essayé de lier le gouvernement et les propriétaires. La réponse est évidente.

Il est impossible de lier le gouvernement dans une question de ce genre, et il le sait très bien. Mais, pour essayer d'en terminer avec cette question qui avait été amorcée par le gouvernement dont le chef de l'opposition était membre et qui traînait depuis quelques années, et vu qu'il y avait eu cinq ou six évaluations antérieures qui n'avaient pas été acceptées, on a pensé que c'était la meilleure manière de mener l'affaire à terme.

Puis, troisièmement, il m'a demandé pourquoi je n'ai pas dissipé le malentendu qui existait dans l'esprit du député de Peel. La réponse est que je croyais qu'il avait compris sur quelle base nous travaillions au cours de ces évaluations, et bien entendu quand ces évaluations ont été refusées par le personnel du Conseil du Trésor, alors l'ensemble de la question s'est éclairci. Je crois que cela répond aux questions que m'ont posées le chef de l'opposition et les autres, y compris le député de Trinity. J'imagine que la question qu'ils ont essayé de soulever est ainsi réglée.

Pour terminer, je dirai simplement ceci.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Veut-il répondre aux questions que je lui ai posées?

L'hon. M. Hees: Quelles questions?

L'hon. M. Pickersgill: La plus importante question était la suivante: Pourquoi n'a-t-il pas averti ces gens, ces petites gens, qu'il y avait eu malentendu avant qu'elles aillent en justice? Pourquoi les a-t-il laissés se présenter devant les tribunaux? Pourquoi a-t-il laissé le ministre de la Justice (M. Fulton) porter cette affaire devant les tribunaux alors qu'il y avait ce malentendu?

L'hon. M. Hees: En réponse à la question de l'honorable représentant, je dirai que ces gens savaient très bien que le Conseil du Trésor avait revisé les évaluations et ne les avait pas acceptées.

L'hon. M. Pickersgill: Quand ont-ils été informés?

L'hon. M. Hees: Je n'en ai aucune idée mais ce fait était bien connu avant que le tribunal soit saisi de l'affaire, car autrement, il n'en aurait jamais été saisi. L'honorable représentant le sait très bien. Je voudrais lui demander pourquoi, selon lui, l'affaire a été soumise au tribunal si un accord avait été conclu entre le gouvernement et les propriétaires?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais répondre tout de suite. La réponse est contenue dans le jugement. Le ministre le saurait s'il s'était donné la peine de le lire. L'affaire a été soumise au tribunal parce que, selon le plaignant, un accord avait été conclu et c'est lui,

le plaignant, qui l'a soumis au tribunal. Si le ministre s'était donné la peine de lire le document, il le saurait.

L'hon. M. Hees: La réponse à cette déclaration sotte c'est que ces gens n'ont jamais eu la moindre preuve, sauf par un malentendu entre le député de Peel et moi-même, qu'un quelconque accord existait.

Maintenant, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Le ministre a oublié une de mes questions. Je lui ai demandé si les déclarations du juge consignées à la page 7 du jugement étaient exactes, savoir:

Il est clair que M. Pallett savait que le Conseil du Trésor devait donner son approbation mais il a déclaré que le ministre aurait dit qu'il s'en chargerait.

L'hon. M. Hees: Ce dont je me suis chargé, c'est de soumettre ces évaluations au personnel du conseil du Trésor, et le député le sait très bien. Ce point avait été bien précisé.

Pour conclure, je dirai simplement que le député de Peel a, à tous égards, agi comme un bon député devrait agir. Il a estimé que ces évaluations étaient trop basses. Il a trouvé que les gens de sa circonscription n'obtenaient pas un juste traitement et c'est pourquoi il a fait tout ce qu'il a pu pour le leur avoir; rien de plus, rien de moins, comme c'est le devoir de tout bon député. Je l'ai dit déjà, c'est là quelque chose que les membres du parti du chef de l'opposition ont bien du mal à comprendre.

Puis, le ministère que j'ai l'honneur de diriger, le ministère des Transports, a agi correctement en cette affaire depuis le commencement jusqu'à la fin. D'ailleurs le chef de l'opposition le sait bien, de même que tous les autres députés.

L'hon. M. Pearson: Le ministère a été correct, c'est vrai.

L'hon. M. Hees: En demandant une nouvelle évaluation, je n'ai eu d'autre ambition que voir si dans le passé les évaluateurs ne s'étaient pas trompés ou n'avaient pas fait une injustice aux petites gens, à la population de la circonscription de Peel, à ces citoyens qui avaient besoin que quelqu'un les défende, ce que le chef de l'opposition semble incapable de comprendre. C'est dans cet esprit que je me suis acharné à vouloir dépister l'injustice, s'il en existait. Les spécialistes m'ayant dit qu'il n'y avait pas eu d'injustice, c'est pourquoi je n'ai pas recommandé ces évaluations à l'approbation du Conseil du Trésor. Je crois, monsieur l'Orateur, que cela résume toute la question.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une autre question.

L'hon. M. Hees: Une minute; asseyez-vous, c'est moi qui ai la parole.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Bien, j'ai demandé...

L'hon. M. Hees: Je vous ai dit de vous asseoir.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Je veux poser une question au ministre. Il a dit qu'il répondrait à toutes les questions.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable représentant qui a la parole ne le veut pas, l'honorable député ne peut poser sa question.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux poser une question au ministre, mais il a peur de l'entendre...

L'hon. M. Hees: C'est bon, posez votre question.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ma question: l'honorable député de Peel savait-il avant de témoigner devant le tribunal qu'il existait un malentendu, car le juge a dit que M. Pallett avait affirmé que le ministre avait accepté la proposition. Le juge a dit que M. Pallett l'avait déclaré sous la foi du serment. Je demande au ministre si l'honorable député de Peel connaissait l'existence de ce malentendu avant de comparaître en cour.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate lui-même devrait savoir qu'il devrait poser sa question à l'honorable député de Peel et non à moi. Il me demande si quelqu'un d'autre en savait quelque chose alors qu'il devrait évidemment s'adresser à celui auquel il pense.

Je dirai que la raison pour laquelle toute cette affaire a été soulevée, c'est que l'opposition est incapable de comprendre qu'un député de premier ordre comme le représentant de Peel ait fait ce que ferait tout député honnête, assidu et consciencieux, ce que fait tout député conservateur au Parlement, et ce que ne font pas les membres du parti que dirige le chef de l'opposition. S'ils avaient agi ainsi, ils seraient peut-être encore aujourd'hui de ce côté-ci de la Chambre. L'une des raisons pour lesquelles ils sont passés de l'autre côté, c'est qu'ils ont oublié pendant 22 ans qu'il y avait des petites gens, des gens ordinaires.

C'est pourquoi vous allez rester longtemps exactement là où vous vous trouvez jusqu'à ce que vous vous rapprochiez un peu plus de l'extrémité de la salle, et que vous soyez juste à la gauche de M. l'Orateur; alors, vous commencerez vos discours en disant "Monsieur l'Orateur, nous de ce groupe-ci...". Un jour, vous et votre parti vous souviendrez qu'il y a de petites gens,—des gens ordinaires, les meilleurs du monde, les citoyens moyens du Canada,—à défendre et à protéger, qu'il

ne faut pas les oublier comme l'a fait le gouvernement dont vous avez eu le privilège de faire partie. Ce jour-là, ce ne sera pas avant une autre génération.

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion aux voix, je dirai que selon mon interprétation, c'est une motion énonçant un fait plutôt qu'une motion invitant la Chambre à se former en comité. Un problème de procédure se pose ici en ce sens que l'article 41 prescrit qu'un avis de 48 heures doit être donné pour l'institution d'un comité. Je considère donc la motion comme si elle énonçait qu'un "comité devrait être immédiatement désigné pour faire enquête". Le vote porte sur l'amendement.

(La motion de M. Pearson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Hellyer
Badanai	Herridge
Batten	Howard
Benidickson	Leduc
Boivin	Macnaughton
Bourget	McIlraith
Bourque	McMillan
Cardin	Martin (Essex-Est)
Caron	Meunier
Carter	Pearson
Chevrier	Pickersgill
Crestohl	Ratelle
Denis	Regier
Eudes	Richard (Ottawa-Est)
Forgie	Roberge
Godin	Robichaud
Granger	Winch—35.
Hardie	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Coates
Aitken (M[lle])	Courtemanche
Allard	Creaghan
Allmark	Crouse
Anderson	Danforth
Baldwin	Deschambault
Barrington	Diefenbaker
Beech	Dinsdale
Bell (Carleton)	Dorion
Bell (Saint-Jean-Albert)	Doucett
	Drysdale
Best	Fairclough (M[me])
Bigg	Fairfield
Bourbonnais	Fane
Bourdages	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Brooks	Forbes
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fraser
	Fulton
Browne (Vancouver-Kingsway)	Gillet
	Grafftey
Bruchési	Grills
Brunsden	Halpenny
Cadieu	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Campbell (Lambton-Kent)	
Cardiff	Hamilton (Qu'Appelle)
Casselman (M[me])	Hamilton (York-Ouest)
Cathers	Hanbidge
Chambers	Hees
Clancy	Henderson
Hicks	Nasserden
Hodgson	Nesbitt
Horner (Acadia)	Nowlan
Horner (Jasper-Edson)	Nugent
Horner (The Battlefords)	O'Leary
Jones	Ormiston
Jung	Pascoe
Kennedy	Paul
Knowles	Payne
Korchinski	Pearkes
Kucherepa	Phillips
Lahaye	Pigeon
Lambert	Pugh
Macdonald (Kings)	Rapp
Macdonnell	Rea
MacLean (Queens)	Régnier
Macquarrie	Ricard
McBain	Rogers
McCleave	Skoreyko
McFarlane	Slogan
McGee	Small
McGrath	Smallwood
McGregor	Smith (Calgary-Sud)
McIntosh	Smith (Lincoln)
McLennan	Smith (Simcoe-Nord)
McPhillips	Smith (Winnipeg-Nord)
Maloney	Southam
Mandziuk	Speakman
Martineau	Stanton
Martini	Stearns
Matthews	Stefanson
Milligan	Taylor
Monteith (Perth)	Thomas
Monteith (Verdun)	Thompson
Montgomery	Villeneuve
More	Vivian
Morissette	Walker
Morris	Webster
Morton	Weichel
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	White
	Winkler
Muir (Lisgar)	Woolliams—138.
Murphy	

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Aux voix!

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea).

Les crédits des ministères suivants sont d'abord abordés et inscrits pour étude.

SERVICE LÉGISLATIF

Le Sénat—

Président du Sénat—

174. Indemnité de logement, $3,000.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—

238. Administration centrale, $1,601,785.

MINISTÈRE DES POSTES

294. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $1,915,483.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS VISANT À ACCORDER AUX CULTIVATEURS, ET AUX PÊCHEURS UNE AIDE ACCRUE POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill C-50, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.)

Sur l'article 1:

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, dans la résolution qui présentait le bill C-50, j'ai expliqué en détail la nature et l'objet des modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, à cette étape-ci, de faire une longue déclaration à propos de ces mêmes explications. Nous allons étudier le bill, article par article, et je me ferai un plaisir de commenter chacun d'eux au besoin et de répondre aux questions que les députés pourront poser.

Comme vous le savez, monsieur le président, le bill a été renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants, qui lui a consacré une attention minutieuse et consciencieuse, comme d'habitude. Dans son rapport à la Chambre, le comité a formulé certains vœux, dont deux, de nature précise, comportent des amendements au bill. Ces amendements intéressent l'article 36 de la loi, ainsi que l'article 76, tel qu'il figure à l'article 20 du bill. J'ai le plaisir de vous faire savoir, monsieur le président, que le gouvernement a accueilli ces recommandations avec faveur et que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, proposera les amendements nécessaires pour y donner suite.

M. Benidickson: Monsieur le président, nous ne voulons évidemment pas anticiper une autre des résolutions inscrites au *Feuilleton*. D'autre part, le ministre des Affaires des anciens combattants se souviendra qu'au moment où le comité des affaires des anciens combattants était saisi de ses crédits, on a pu constater l'existence, dans son service, d'un groupe exceptionnel d'hommes expérimentés dans l'évaluation, et surtout dans l'évaluation des terres agricoles. Je me demande si le ministre nous dirait si ce groupe sera vraisemblablement utilisé pour l'octroi de prêts agricoles dans d'outres domaines?

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, cela n'a guère de rapport avec l'article 1 du présent bill, et je suppose donc que le député veut parler du bill en général. Bien entendu, on continuera d'employer les évaluateurs et les surveillants dont il a parlé, en ce qui regarde l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'autre bill dont il a parlé n'a pas encore été mis à l'étude, et je ne crois pas devoir communiquer les renseignements contenus dans le bill du ministre de l'Agriculture avant que la Chambre en soit saisie.

M. Benidickson: Monsieur le président, je comprends bien la réticence du ministre, mais d'autre part, il est devenu bien évident, non pas lorsque nous avons étudié ce bill en comité, mais lorsque nous étions formés en comité pour étudier les crédits du ministre des Affaires des anciens combattants, qu'il faut quelque $5,480,000 pour administrer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et que cette somme était accordée sous forme de subvention. Le taux d'intérêt réel, je pense, à l'égard des prêts consentis aux anciens combattants, était de 3½ p. 100. Je ne parlerai pas du taux d'intérêt courant qui vaut même à l'égard d'un prêt à court terme, mais tous ici le connaissent et il est bien au-delà du taux réel de 3½ p. 100 à l'égard des prêts consentis aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

On a dit, lors de l'étude des crédits du ministre, si je me souviens bien, que la valeur brute des prêts en souffrance était d'environ 100 millions de dollars. Le ministre vérifiera ce chiffre pour moi. Mais de toute façon, les fonctionnaires ont dit que le nombre des demandes n'était pas aussi élevé au cours de l'année courante que dans les années passées, et qu'il diminuerait encore probablement au cours des années futures. On a dit aussi que ce personnel d'évaluateurs passablement spécialisés ne pourrait être réduit en proportion du nombre moindre des demandes et du montant réduit des prêts qui seront consentis à l'avenir aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Il m'a semblé à l'époque où je faisais partie de ce comité qu'on devrait avoir recours à ce groupe d'évaluateurs hautement spécialisés. De fait, l'administrateur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a dit qu'on ne pourrait trouver nulle part au Canada l'équivalent, soit en quantité, en talent ou en compétence, du groupe qui est au service à l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'évaluation et la surveillance des prêts qui pourraient être consentis aux emprunteurs agricoles. Certes, le ministre, sachant que sa part de responsabilité baisse non seulement en valeur des emprunts mais en nombre des demandes, et sachant que son

collègue, le ministre de l'Agriculture, présente un nouveau programme d'emprunt agricole, pourrait nous dire s'ils se sont rencontrés afin de voir si l'État peut épargner de l'argent en ayant recours à ce personnel spécialisé pour la surveillance des prêts aux agriculteurs?

La résolution, inscrite au nom du ministre de l'Agriculture, indique que, pour la première fois, le programme de prêts surveillés pourrait être mis en œuvre. Y aura-t-il économie; y aurait-il une certaine coordination, car j'estime que les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants,—d'ailleurs très compétents,—qui administrent actuellement les prêts accordés sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dont le montant s'élève à quelque 90 ou 100 millions de dollars, pourraient se charger d'administrer encore pour 100 millions de prêts sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le nombre total des fonctionnaires. Je me demande si le ministre y a songé.

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, le député me demande de révéler le contenu du bill qui doit être présenté par le ministre de l'Agriculture.

M. Benidickson: Non; je demande s'il y a eu des échanges de vues, des discussions avec votre collègue à ce propos.

L'hon. M. Brooks: Je dirai seulement que, connaissant le bon jugement du ministre de l'Agriculture et des gens de son ministère, je compte bien que lui et son ministère auront recours à cette magnifique équipe de spécialistes. Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami pour penser qu'il n'existe nulle part ailleurs au Canada une équipe d'hommes qui s'y connaissent mieux dans la surveillance de travaux agricoles,—que ce soit sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou de quelque autre loi,—que ces surveillants qui font partie du personnel de l'administration des terres destinées aux anciens combattants. Je puis dire à la suite d'entretiens avec le ministre de l'Agriculture et aussi avec le ministre des Finances au sujet de la loi sur les prêts, qu'on a l'intention, je crois, —il n'est pas très juste de me demander ce que renferment les bills qui seront présentés plus tard,—d'utiliser ce splendide groupe d'hommes pour surveiller l'application non seulement de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants mais aussi de la loi sur le prêt agricole qui ressortit au ministère de l'Agriculture et au ministère des Finances. Je ne crois pas qu'on puisse me demander d'aller plus loin que cela.

M. Benidickson: Je le comprends. Tous les membres du comité se rendent compte que le chiffre des prêts en dollars ne justifie pas l'emploi du personnel actuellement préposé à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A titre de membre du comité je me suis convaincu que le même personnel qui est déjà dans le service public pouvait évaluer, peser et surveiller les prêts agricoles. J'espère que la résolution inscrite au nom du ministre de l'Agriculture renferme des propositions comportant une certaine forme de coordination.

M. Herridge: Monsieur le président, vu la discussion qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture et l'examen approfondi du bill au comité des Affaires des anciens combattants, je ne crois pas nécessaire de parler sur le premier article. Je crois que je vais parler des propositions que nous avons à formuler lorsque nous aborderons les divers articles en cause. Je dois dire, cependant, monsieur le président, qu'après avoir interrogé les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et les autres témoins, les membres du comité ont été fort impressionnés par l'excellent travail accompli par ces fonctionnaires, surtout par la façon dont on a surveillé l'emploi du crédit qui, de l'avis de tous les membres du comité indépendamment de leur parti, pourrait servir de modèle à d'autres mesures de crédit agricole. Non seulement les membres du comité, mais aussi les représentants de la Légion canadienne se sont montrés unanimes sur ce point. Je vais me contenter de citer brièvement leur mémoire au comité au sujet de ce bill, présenté par M. D. M. Thompson, directeur du bureau des services. En voici un extrait:

> La Légion canadienne est heureuse d'avoir l'occasion de comparaître devant le comité à propos du bill C-50.
>
> Nous voulons, tout d'abord, approuver la présentation de ce bill. Nous estimons que les avantages offerts par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont été inappréciables aux anciens militaires qui ont pu s'établir en vertu de cette mesure. Mais le projet de loi envisagé rendra celle-ci encore plus précieuse et encouragera beaucoup d'autres à en bénéficier. Nous voulons aussi exprimer notre reconnaissance au directeur et à son personnel pour l'excellent travail qu'ils fournissent depuis des années, afin d'assurer qu'on respecte bien l'esprit de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A eux revient une bonne part du succès des anciens combattants devenus cultivateurs.

Je dois dire que lorsqu'on a donné lecture de ce passage du mémoire il a été reçu par les applaudissements de tous les membres du comité.

La Légion a formulé quelques propositions visant la modification du projet de loi à l'étude. Elle a exprimé l'avis que l'article 15

fixant à $10,000 le maximum des emprunts devrait peut-être le porter à $10,500 afin d'atténuer l'effet des augmentations qui surviendraient probablement d'ici la prochaine modification de la loi. Après avoir discuté la question, le comité a compris l'intention de la Légion à cet égard, mais sans juger à propos, à l'époque, de recommander cette augmentation du montant à l'article 15.

Puis au sujet de l'article 20, la Légion a soumis d'autres instances, demandant de porter le montant de $20,000 à $25,000. Le comité a scruté ce vœu d'un œil bienveillant. En somme, c'est juste de le dire, il a conclu que, le montant étant porté à $20,000, ce serait un bon pas dans cette direction et que les constatations des années ultérieures fourniraient peut-être de nouvelles raisons de demander l'augmentation réclamée par la Légion à cet article.

Ces remarques suffisent pour le moment. J'ajouterai en terminant que tous les membres du comité et moi-même,—de façon générale, on a exprimé cet avis au comité,—espérons que la nouvelle mesure relative au crédit agricole que va soumettre le gouvernement se réclamera largement de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qu'elle pourvoira à un régime de crédit surveillé. Je dirai franchement, monsieur le président, que mon parti est d'avis qu'en ce qui concerne la surveillance du crédit agricole destiné à d'autres qu'aux ex-militaires, nous ne pourrions faire mieux que d'utiliser le personnel bien formé chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. Forgie: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations sur cette mesure. Tout d'abord, depuis que je siège à la Chambre des communes je n'ai jamais vu mémoire plus pratique soumis à un comité que celui présenté par le directeur du service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je suis déçu de voir que la mesure étendant le crédit hypothécaire aux cultivateurs n'ait pas été présenté par le ministre de l'Agriculture. Si l'on avait soumis une telle mesure avant de continuer l'étude de la mesure actuelle, nous aurions été en état, à mon avis, de discuter de la question bien plus intelligemment que nous ne le faisons en ce moment, car nous ignorons les dispositions de la mesure que présentera le ministre de l'Agriculture. C'est pourquoi je suis plus ou moins embarrassé car j'aurais aimé discuter de cette mesure en fonction du contenu de l'autre. Comme l'a déclaré le directeur dans son excellent mémoire:

> La plus importante modification proposée dans ce bill est de loin celle qui prévoit une augmentation fort sensible en vertu de la Partie III des prêts disponibles aux anciens combattants accrédités comme cultivateurs à plein temps et qui sont maintenant ou seront dans l'avenir établis aux termes de la Partie I de la loi.

Le comité a accepté la définition d'une ferme familiale formulée par le directeur. Il a déclaré qu'une ferme familiale est un complexe organisé de terrains agricoles, de bâtiments agricoles, de bétail et d'équipement pouvant être géré et exploité par le propriétaire et sa famille et qui, sous sa gestion, rapportera un revenu net suffisant pour acquitter les trois quarts de son coût et des intérêts amortissables en trente ans, couvrir les frais d'un bon entretien et laisser une marge suffisante au cultivateur et à sa famille immédiate pour leur assurer un niveau de vie courant au Canada. Les membres du comité ont convenu que le maximum de $6,000 primitivement fixé aux prêts consentis aux anciens combattants devenus agriculteurs de plein temps n'étaient pas du tout suffisant, et je crois qu'aucun député n'en disconviendra. Un grand nombre d'entre nous étaient prêts à hausser le maximum à $25,000, mais le montant retenu en fin de compte a été de $20,000, somme qui, je crois, sera suffisante dans la majorité des cas. J'espère que la nouvelle mesure législative que présentera le ministre de l'Agriculture comportera également un maximum de $20,000.

La loi sur l'établissement des soldats a donné, nous le savons tous, des résultats fort décevants. C'est pourquoi nous avons pris notre temps pour élaborer un maximum satisfaisant au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il s'agit ici d'une loi provisoire. La Commission canadienne du prêt agricole est autonome, et l'a été depuis sa fondation.

M. Benidickson: Elle acquitte même l'impôt sur le revenu.

M. Forgie: La loi sur les terres destinées aux anciens combattants est certainement une loi qui comporte des subventions, mais, d'après son bilan de l'an dernier, la Commisison du prêt agricole avait réalisé un bénéfice de $210,000, je crois.

M. Benidickson: Et elle acquitte l'impôt sur ses bénéfices.

M. Forgie: C'est exact. Je ne veux pas critiquer, bien entendu, les subventions versées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La loi a été adoptée à cette fin et personne, je crois, ne s'y oppose. Elle diffère cependant de la loi sur le prêt agricole canadien, qui sera bientôt abrogée.

En examinant le poste 466, dans les crédits, on constate que l'exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, l'établissement de soldats et de familles

britanniques coûtent $5,125,331. Par contre, la Commission du prêt agricole a fait ses frais jusqu'à présent. Elle témoigne de la saine administration libérale à cet égard. Le bilan de 1958 comporte un bénéfice net de $210,000, les capitaux étant empruntés au gouvernement à des taux de 4⅛ à 4⅜ p. 100. Il sera intéressant de surveiller si la nouvelle loi qui sera présentée par le ministre de l'Agriculture et qui comportera un régime de prêts hypothécaires agricoles à long terme ne deviendra pas également une loi comportant des subventions.

Je ne veux pas dire que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants doive être financièrement autonome. Ce n'était pas l'intention du Parlement quand il l'a adoptée. Je tiens cependant à faire ressortir la différence qui existe entre la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la loi sur le prêt agricole canadien, sur le point d'être abrogée. Vu les taux d'intérêt qui ont actuellement cours, je doute fort que la nouvelle mesure législative que nous présentera le ministre de l'Agriculture se suffise financièrement. Je pense que cette loi sera subventionnée.

Je tiens à souligner, je le répète, que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est une mesure provisoire. Elle cessera de s'appliquer dans un délai prévisible. La nouvelle mesure agricole restera probablement en vigueur pendant un certain nombre d'années. D'après le directeur des services d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, depuis 1957 environ 277 membres de son personnel ont réussi les examens d'évaluateurs. Ce personnel réunit environ juste la moitié des évaluateurs reconnus du Canada. Les certificats d'aptitudes sont délivrés par l'Institut canadien des évaluateurs, devant lequel tout évaluateur doit se présenter avant ses examens.

De plus, comme l'atteste la page 288 du compte rendu des délibérations du comité, l'an dernier, en plus de leur propre travail, ces évaluateurs, comme nous l'apprend leur directeur, ont fait des expertises pour le compte de sept autres ministères, dont 348 pour le service des droits successoraux.

Ces évaluateurs ont eu une formation professionnelle d'une valeur exceptionnelle, sur laquelle repose le succès de tout programme de crédit agricole. Selon le directeur, les gens qui s'occupent de crédit agricole doivent avoir une compétence spéciale. Par exemple, ils doivent être en mesure de juger si le prêt demandé permettra l'organisation d'une ferme dont le cultivateur et sa famille pourront vivre facilement et qui puisse se suffire et être rentable. S'il faut en croire le directeur, de tels spécialistes du crédit ne se trouvent pas facilement.

Sur 76,000 anciens combattants qui se sont établis sous le régime de la Partie I de la loi, c'est-à-dire comme cultivateurs à plein temps, 182 seulement ont dû se désister de leur propriété pour une raison quelconque. Même si les montants perçus chaque année s'élèvent à plus de 20 millions de dollars, les soldes impayés et échus depuis plus de trois ans ne dépassent pas $12,000. C'est un succès remarquable. Sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les intérêts des cultivateurs de profession sont bien servis. Je le répète, les prêts consentis en vertu de la loi diminuent constamment, comme il y a lieu de s'y attendre, et avant longtemps les évaluateurs et les surveillants engagés sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combatants seront forcés de se trouver un autre emploi, à moins que nous ne leur en trouvions un. Il a été démontré que les piliers de l'exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont les hommes de contact, c'est-à-dire les évaluateurs, les surveillants et les spécialistes du crédit.

Le directeur a déclaré que ses hommes sont bien formés et expérimentés, pour ce qui est d'aider les cultivateurs à préparer des plans d'organisation et d'exploitation de leurs unités. Il a signalé que ses hommes consacrent beaucoup de temps à cela, de même qu'à visiter, avec les cultivateurs eux-mêmes, les terres bien organisées et prospères. En dernière analyse, a déclaré le directeur, le programme doit convenir au cultivateur lui-même et lui être parfaitement acceptable, car c'est lui qui doit l'appliquer.

Si ces fonctionnaires hautement formés n'existaient pas, l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en souffrirait gravement. Ainsi, monsieur le président, l'administration dispose-t-elle maintenant d'un personnel hautement formé qui peut s'occuper, non seulement du travail supplémentaire que comportent les crédits agricoles additionnels prévus par la modification de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais aussi, je crois, des travaux d'évaluation et des inspections sur place que nécessitera l'application de la nouvelle loi qui doit être adoptée, de même que des travaux que comporte la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le directeur de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a assuré au comité qu'il disposait, non seulement d'un personnel administratif hautement compétent, mais d'un groupe très compétent d'évaluateurs et de conseillers en matière de

crédit. Il a ajouté,—ce qui est significatif,—que sans cette organisation efficace, il ne serait pas disposé à recommander ce genre de mesure visant le crédit que comporte la modification portant à $20,000 le montant du prêt possible dans le cas d'un cultivateur à plein temps. Prenant la parole à Edmonton l'an dernier, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré ce qui suit:

> En ce qui concerne la bonne application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, une grande partie du mérite peut en être attribuée aux surveillants sur place des services qui en sont chargés. Ces surveillants sont devenus les conseillers spécialisés des nouveaux colons auxquels ils apprennent à utiliser leurs ressources de la meilleure façon afin de neutraliser, en tout cas dans une certaine mesure, les prix peu favorables des produits agricoles. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont, à l'heure actuelle, entrepris une enquête pour déterminer ce qu'il faudrait faire pour améliorer le revenu de nos cultivateurs à plein temps. Jusqu'ici, après avoir fait l'analyse des rapports sur les entreprises agricoles de plus de 3,000 colons, ils ont constaté que la clé du problème, pour la plupart d'entre eux, était le besoin de nouveaux capitaux. L'enquête se poursuit et nous sommes en train d'étudier la possibilité de mettre davantage de capital surveillé à la disposition de ces agriculteurs.

Voilà, je crois, la déclaration qu'a faite le ministre. Les enquêteurs ont maintenant achevé l'étude de 5,000 entreprises agricoles et lui ont remis leur rapport. Les amendements actuellement envisagés s'appuient, j'en suis certain, sur le rapport tenant compte de ces 5,000 entreprises.

Le gouvernement a l'intention, nous le savons, de révoquer la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour la remplacer par une autre mesure. La Commission canadienne du prêt agricole manque d'évaluateurs qualifiés et de consultants au crédit comme ceux que possède le service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le président de la Commission canadienne du prêt agricole a signalé que 25 p. 100 des prêts consentis par elle étaient destinés à la consolidation de dettes, et il est possible qu'il y ait eu augmentation sensible de prêts à cette fin. Plusieurs cultivateurs, à part les cultivateurs anciens combattants, ne peuvent vraiment pas boucler leur budget, soit parce que leur superficie en culture est trop petite, ou que la quantité de leur bétail soit insuffisante pour leur rapporter un rendement économique, ou encore parce qu'ils manquent d'instruments aratoires.

Les modifications apportées à la loi sur le prêt agricole canadien, en 1958, n'ont nullement amélioré les conditions qui existaient précédemment, sauf qu'elles ont assuré des fonds supplémentaires, qui seront augmentés lorsque le ministre de l'Agriculture présentera son programme agricole depuis longtemps attendu, ainsi que la mesure législative nécessaire à mettre en vigueur la loi proposée visant le crédit hypothécaire à long terme. L'opinion des deux organismes agricoles les plus importants au Canada est que, avec son organisation administrative actuelle, la Commission canadienne du prêt agricole ne peut fonder ses décisions relatives à ces prêts sur la connaissance intime des conditions agricoles, ni sur l'appréciation des capacités personnelles de l'emprunteur, deux choses nécessaires à l'élaboration d'un programme flexible et utile de prêts. Ces organismes recommandent l'établissement de comités consultatifs régionaux qui pourraient travailler de concert avec les fonctionnaires de la Commission canadienne du prêt agricole.

Les compagnies de prêt hypothécaire et d'assurance peuvent faire des placements plus lucratifs et moins hasardeux que les prêts agricoles, et c'est pourquoi le gouvernement doit trouver une source pratique de crédit pour nos cultivateurs, surtout en ce qui regarde le crédit à longue échéance et à des taux d'intérêt raisonnables. A l'heure actuelle, le maximum pour les prêts accordés sous le régime de la loi sur le prêt agricole canadien est de $15,000. Comme nous le savons tous, on prévoit,—et j'ai la certitude que cela arrivera,—qu'avec l'adoption de la nouvelle mesure législative, ce maximum sera porté à $20,000, ce qui le rendrait conforme aux dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. Brunsden: L'honorable député me permettrait-il une question? Le député confond-il la loi sur les affaires des anciens combattants de l'Office du prêt agricole canadien? Ce sont deux choses tout à fait différentes. Nous sommes actuellement saisis des modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et le député est en train de parler de l'office du prêt agricole canadien, dont il sera peut-être question plus tard, mais pas nécessairement.

M. Forgie: Je comprends cela, mais je veux en venir à ceci: on doit présenter une mesure législative qui entraînera finalement l'abrogation de la loi sur le prêt agricole canadien, l'introduction de prêts pour l'amélioration de l'agriculture, et la modification de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est une question d'économie administrative, et c'est cela que je veux faire voir, si l'honorable député veut bien me le permettre.

Comme je le disais, les compagnies d'hypothèque et d'assurance peuvent consentir des prêts plus payants et moins risqués que les prêts agricoles, et par conséquent, le gouvernement doit trouver une source de crédit pratique pour nos agriculteurs, et en particulier

une source de crédit à long terme portant des taux d'intérêt raisonnables. A l'heure actuelle, le maximum des prêts aux termes de la loi sur le prêt agricole canadien est de $15,000. Ce maximum sera sans doute porté à $20,000 afin de le rendre conforme aux dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il n'existe pas d'organisme central responsable de la coordination du service du crédit agricole. C'est une lacune qu'on pourrait combler par la création d'une banque agricole, et c'est la ligne de conduite que nous, de ce côté-ci de la Chambre, préconiserons lorsque la mesure sera présentée par le ministre de l'Agriculture.

Je pense que c'est tout ce que j'ai à dire à l'heure actuelle sauf, comme l'a dit mon collègue, l'honorable député de Kenora-Rainy River, que nous espérons tous que les hommes compétents qui administrent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants auront l'occasion de continuer à rendre les utiles services qu'ils rendent depuis quatre ans.

M. Carter: Au cours de ses observations préliminaires le ministre a parlé de deux amendements qui découlent, je pense, de l'examen des articles 36 et 76 de la loi. Je crois que c'est le comité qui a recommandé ces deux amendements. Toutefois, il a été aussi question au comité d'un amendement éventuel à l'égard des anciens combattants qui sont considérés comme étant déjà établis sous l'empire de la loi.

Ces anciens combattants se divisent en deux catégories, ceux qui ont reçu leurs titres de propriété et ceux qui continuent de laisser ces titres entre les mains du ministère des Affaires des anciens combattants. Il semble que ceux qui ont laissé leurs titres de propriété au ministère soient admissibles, même s'ils sont établis, à d'autres prêts prévus dans la loi, tandis que ceux qui ont reçu leurs titres n'y sont pas admissibles. Le comité a consacré beaucoup de temps à l'examen de cette question. Certains étaient d'avis que tout ancien combattant établi l'était une fois pour toutes et qu'on n'avait aucune obligation de faire autre chose pour lui. D'autres ont prétendu que ce serait instituer un nouveau principe équivalant à établir un ancien combattant deux fois que de l'autoriser à recevoir des prêts sous l'empire de cette loi.

Il y en a eu d'autres, et je comptais parmi le second groupe, d'après lequel, même si un ancien combattant était établi sur une terre, le Parlement et, j'en suis sûr, le ministère, souhaiteraient l'y voir établi en permanence. Nous nous rendons tous compte que la situation évolue si rapidement que le colon peut voir son revenu modifié d'un jour à l'autre. S'il avait besoin d'argent, en vue d'agrandir son entreprise, ou d'acquérir de l'outillage moderne afin qu'elle reste rentable, nous étions d'avis qu'il devrait être mis en mesure de le recevoir sous l'empire de la loi. Étant donné que ceux qui avaient choisi de laisser leurs titres au ministère semblaient y être habilités, nous ne voyions aucune raison pour laquelle ceux qui auraient accepté leurs titres devraient en être exclus.

Aucune décision déterminée n'a été prise en la matière par le comité, mais nous espérions que le ministre et ses collègues étudieraient avec sympathie le cas des anciens combattants qui auraient peut-être besoin d'aide supplémentaire même si on les considérait déjà établis.

Comme d'autres députés l'ont signalé, il est déplorable à mon avis que cette mesure législative soit étudiée avant que le ministre de l'Agriculture présente la nouvelle loi ou les nouvelles modifications à la loi sur le prêt agricole canadien. Nous ne savons pas de quelles conditions les cultivateurs pourront bénéficier en vertu de cette mesure législative. Nous désirons tous vivement que sous l'empire de cette loi, l'ancien combattant soit traité aussi généreusement que l'est le non-combattant en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien. Dans le cas de l'ancien combattant qui est déjà établi, nous estimons qu'il préfère continuer de bénéficier des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et nous espérons qu'il s'en trouvera aussi bien que s'il était assujetti à la loi sur le prêt agricole canadien.

Il n'y a qu'une question que j'aimerais poser avant de reprendre mon siège, monsieur le président. C'est une question qui n'a pas reçu au comité une réponse claire et précise. La voici. Quel est actuellement le montant de la dette hypothécaire en cours sous l'empire de la loi? Quel est le montant des prêts encore non remboursés sous l'empire de la loi?

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, je ne crois pas pouvoir en préciser le montant. Je fournirai le renseignement lors de l'examen de mes crédits. Pour ce qui est des prêts à rembourser, je puis dire, je pense, que les anciens combattants doivent moins de 1 p. 100 du montant des prêts au ministère. Les prêts sont presque complètement remboursés. Je fournirai l'autre renseignement à l'honorable député de Burin-Burgeo lors de l'examen de mes crédits.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. Monteith propose:

Que le bill nº C-50, loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit modifié ainsi qu'il suit:

a) par l'insertion, immédiatement après l'article 9 du bill, de l'article suivant:

"10. (1) Les paragraphes (1) et (2) de l'article 36 de ladite loi sont abrogés.

(2) Les paragraphes (4) et (5) de l'article 36 de ladite loi sont abrogés".

M. le président suppléant: Plaît-il au comité que l'amendement soit adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Monteith propose:

Que le bill nº C-50, loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit modifié les articles 10 à 20 de ladite loi étant numérotés de 11 à 21 respectivement.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: Le nouvel article 10 est-il adopté?

(L'article 10 (nouveau) est adopté.)

Les articles 11 à 20 inclusivement (les anciens articles 10 à 19 inclusivement) sont adoptés.

Sur le nouvel article 21 (ancien article 20):

M. le président suppléant: Il y a un amendement concernant l'article 76, à la partie III, concernant l'aide aux améliorations agricoles.

L'hon. M. Monteith propose:

Que le bill nº C-50, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit modifié par la suppression des lignes 1 à 7 à la page 12 et par la substitution de ce qui suit:

"76. Nonobstant toute disposition de la présente Partie, aucun prêt ne doit être consenti aux termes de cette Partie

a) sauf avec l'approbation du ministre, à un ancien combattant qui est en défaut relativement à un contrat selon la Partie I, ou

b) à un ancien combattant qui doit une somme quelconque à l'égard d'un prêt consenti selon la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants".

L'amendement est adopté.

M. le président suppléant: Il y a un autre amendement qui ajoute un article au bill.

L'hon. M. Monteith propose:

Que le bill nº C-50, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit modifié par l'addition au bill de l'article suivant:

22. L'Annexe à ladite loi est abrogée.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Le bill ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

[L'hon. M. Monteith.]

LA LOI SUR LES PENSIONS DE RETRAITE DES SERVICES DE DÉFENSE

MODIFICATION TENDANT À REVISER ET CODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill nº C-62 concernant la pension de retraite des membres des forces canadiennes.

M. Roberge: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration complète à l'étape du projet de résolution. Je puis seulement la répéter. Le bill vise à simplifier l'administration de la loi, à conformer le régime de pension des forces armées à la loi sur la pension du service public et à la loi que nous avons soumise pour modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. A mon avis, elle plaira à tous les députés, car elle prévoit des prestations de retraite pour les ayants droit de militaires autres que les officiers et supprime aussi la disposition qui permettrait jadis aux militaires extrêmement jeunes de toucher une pension.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, à l'étape du projet de résolution mon collègue le député de Trinity (M. Hellyer) a exposé l'opinion de l'opposition sur ce projet de loi. Nous n'avons rien à ajouter pour le moment, mais nous aurons des questions à poser au ministre à l'étape de l'étude en comité.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Avant que le ministre ne mette fin au débat, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire ceci. Nous savons tous qu'à un moment donné, au cours de sa carrière distinguée, il a été membre de la Gendarmerie royale du Canada. Pourrait-il dire si les dispositions du bill à l'étude concernant les allocations de retraite, sont semblables à celles qui seront versées aux membres de la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Pearkes: Presque identiques.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, alors sous la présidence de M. Rea.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il distribuer des copies du bill?

L'hon. M. Pearkes: Oui, monsieur le président, elles ont été distribuées.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le titre a été modifié en passant de la "loi sur la pension des services de défense" à la "loi sur la pension de retraite

des forces canadiennes"? De plus, ne pense-t-il pas que le fait de parler à plusieurs endroits de cette loi de la loi sur la pension des services de défense, titre qui n'existe plus, va créer de la confusion?

L'hon. M. Pearkes: L'ancien titre qui était loi sur la pension des services de défense n'était pas légalement ni strictement exact car les forces,—l'armée, la marine et l'aviation,—d'après la loi sur la défense nationale sont appelées les forces, les forces armées. Voilà la raison du changement de titre. Ce bill le rend conforme à la loi sur la pension de retraite du service civil et sera appelé par la suite la loi sur les pensions de retraite des forces canadiennes. Je pense que ce titre ne provoquera aucune confusion.

M. Benidickson: Je vois que le ministre de la Justice vient d'arriver à sa place. Je regrette de n'avoir pas sous les yeux les notes que je devrais avoir. Toutefois, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, pour la question de départ à la fin du service, le bill dont nous sommes saisis ne contient probablement pas les mêmes dispositions que le bill que présentera le ministre de la Justice en ce qui a trait aux membres se retirant de la Gendarmerie royale du Canada. Les deux ministres sont-il au courant de cette différence?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne puis naturellement répondre pour le ministre de la Défense nationale mais, pour autant que je sache, en principe, les dispositions des deux bills seront les mêmes. Certaines modifications doivent être apportées au bill concernant la mise à la retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada mais non dans le domaine qu'a mentionné mon honorable ami.

M. Benidickson: Le bill du ministre de la Justice sera présenté plus tard et nous en discuterons alors. J'en suis satisfait.

L'hon. M. Pearkes: Il y a de petites différences. Les forces armées comprennent des divisions féminines, mais la Gendarmerie royale du Canada n'en a pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Roberge: Monsieur le président, si le ministre y consent, pouvons-nous étudier cet article paragraphe après paragraphe?

L'hon. M. Pearkes: Oui, certainement.

M. le président suppléant: Devons-nous étudier le paragraphe (1) de l'article 2?

Des voix: D'accord.

Sur le paragraphe 1—*Contributeur.*

M. Roberge: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire si la définition du terme "contributeur" est différente dans ce bill de ce qu'elle était dans l'ancienne loi?

L'hon. M. Pearkes: Non, c'est la même définition que dans l'ancienne loi.

M. Roberge: Je vois que d'après l'article 49, alinéa c) de l'ancienne loi, il était nécessaire d'obtenir un certificat médical de trois médecins. Cette disposition n'est plus comprise dans la présente définition. Y a-t-il une raison?

L'hon. M. Pearkes: Je pense qu'une disposition est comprise dans les règlements.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe (2)—*Signification d'"enfant".*

M. Roberge: Au sujet du paragraphe (2), le ministre voudrait-il nous expliquer ce que signifie le fait que les enfants illégitimes sont compris?

L'hon. M. Pearkes: M. le président, les enfants illégitimes seront désormais admissibles à la pension.

M. Roberge: Pourriez-vous me dire pour quelles raisons?

L'hon. M. Pearkes: Le gouvernement a eu raison, semble-t-il, de prévoir pour les enfants illégitimes lorsqu'un soldat, un marin ou un aviateur a pris soin d'un enfant illégitime reconnu et qui est né d'une femme qui est sa femme en droit coutumier.

M. Benidickson: Le gouvernement a-t-il estimé le coût annuel de cette disposition?

L'hon. M. Pearkes: Je suis heureux de dire que les enfants illégitimes ne sont pas très nombreux.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 3—*Compte de pension.*

L'hon. M. Hellyer: Est-ce le ministre de la Justice qui a rédigé cette nouvelle définition?

L'hon. M. Pearkes: Non, elle a été élaborée dans nos services.

(Le paragraphe 3 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Personnes tenues de contribuer.*

M. le président suppléant: Les honorables députés voudraient-ils scinder l'article 4?

M. Roberge: Monsieur le président, je vois qu'il est presque 10 heures. Or comme j'ai des questions à poser, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir du leader suppléant de la Chambre quel est la programme des travaux pour demain et les jours suivants?

L'hon. M. Brooks: Monsieur l'Orateur, nous reprendrons demain la suite de l'étude en comité du bill nº C-62 que nous avons débattu il y a un instant, puis nous passerons à la deuxième lecture du bill nº C-61 intitulé Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada; puis la deuxième lecture du bill nº C-63, loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; puis la deuxième lecture du bill nº C-60, loi concernant la mise au point de certaines pensions du service public; nous passerons ensuite au nº 10 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la deuxième lecture du bill nº C-57, loi concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Fulton: Les numéros 10 et 3 seront intervertis; nous passerons le nº 3 avant le nº 10.

L'hon. M. Brooks: C'est exact. Des dispositions ont été prises en vue d'examiner le nº 3 avant le nº 10. Au numéro 3, du *Feuilleton* d'aujourd'hui, il s'agit de l'étude du bill nº C-34, loi concernant la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Chevrier: Que ferons-nous mercredi et jeudi?

L'hon. M. Brooks: Si nous terminons l'étude de tous ces bills demain, mercredi nous passerons . . .

L'hon. M. Fulton: Au Code criminel?

L'hon. M. Brooks: . . . aux crédits du ministère de la Justice, suivis de ceux du ministère du Commerce.

M. Benidickson: Un instant, s'il vous plaît. Est-ce exact? Le ministre de la Justice a dit que nous passerions à l'amendement au Code criminel. Qui a raison?

L'hon. M. Fulton: Le leader suppléant de la Chambre annonce les travaux.

L'hon. M. Chevrier: On ne le croirait pas, à en juger par vos interruptions.

L'hon. M. Hellyer: C'est vous qui essayez de les annoncer.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE PLAN DE COLOMBO—FILMS DE FORMATION POUR L'INDE

Question nº 452—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement de l'Inde a-t-il demandé à un spécialiste canadien de préparer le matériel d'illustration dont on a besoin dans les entreprises relevant du Plan de Colombo en vue de l'aménagement de villages indiens?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on fait cette demande au gouvernement canadien?

3. A-t-il été donné suite à cette demande? Dans le cas de l'affirmative, quand?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Le gouvernement de l'Inde a demandé au Canada de lui fournir les services d'un technicien expert dans la production de films, pour conseiller la Banque de réserve de l'Inde dans la production de films sur le fonctionnement des coopératives, films qui doivent être réalisés en Inde et diffusés par les divers centres de formation coopérative du pays. La demande à l'égard de ce spécialiste a été reçue en même temps qu'une autre demande visant les films nécessaires à la réalisation des films de formation.

2. La demande a été faite par le gouvernement indien à la fin d'août 1958, et reçue à Ottawa à la mi-septembre 1958.

3. Le Canada fournira une certaine quantité de matériel cinématographique une fois terminées les négociations actuellement en cours avec le gouvernement indien. On est actuellement à étudier les qualifications de divers spécialistes en vue de la production des films sur les coopératives et de la formation du personnel indigène qui devra s'en servir.

L'IMMIGRATION—OBSERVATIONS CONTRE LES RÉCENTES MODIFICATIONS

Question nº 317—**L'hon. M. Martin:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu des observations où l'on s'oppose au dernier décret du conseil limitant l'immigration au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a-t-il donnée à ces observations?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Oui. Trois communications ont été reçues.

2. Après avoir été soigneusement notées, ces observations ont été transmises au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

DRAGAGE À L'EST DE PETPESWICK

Question nº 455—**M. McWilliam:**

1. Au cours des douze derniers mois, a-t-on autorisé des travaux de dragage à l'est de Petpeswick (N.-É.)?

2. Si les travaux ont été autorisés et achevés, le ministère et les pêcheurs dont les navires font usage de ce port les ont-ils jugés satisfaisants?

3. Les travaux ont-ils été exécutés à forfait ou avec du matériel et du personnel de l'État?

4. Si on a utilisé l'outillage de l'État, combien a-t-il fallu de jours à la drague et aux équipes pour exécuter les travaux?

5. Y a-t-il eu perte de temps alors que la drague était inactive au cours des travaux? Dans le cas de l'affirmative, combien de jours a-t-on perdus?

6. A combien se sont élevés les frais aux titres suivants: *a*) coût global, *b*) salaires, *c*) remorquage, *d*) dragage, *e*) perte de temps, *f*) logement et alimentation des équipes?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Oui, autant que le ministère le sache.

3. Avec du matériel et du personnel de l'État.

4. 41 jours civils.

5. *a*) Oui; *b*) 26 jours: (11 jours—samedis, dimanches et congés statutaires, 10 jours à cause de la mauvaise température et 5 jours pour diverses raisons).

6. *a*) Coût estimatif, $5,230; *b*) Salaires, $3,230; *c*) Remorquage, $100; *d*) Dragage, $735 (non compris les salaires et allocations de subsistance); *e*) Perte de temps, $725 (non compris les salaires, les allocations de subsistance et le combustible); *f*) Alimentation des équipes, $440 (logement fourni sur la drague).

L'ASSURANCE-SANTÉ—PARTICIPATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 464—**M. McWilliam:**

1. Un accord est-il intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick relativement à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

2. Sinon, quelle est la cause de ce délai?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Aucune entente n'a encore été signée avec le Nouveau-Brunswick en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Cependant, les pourparlers se poursuivent à ce propos, et l'on prévoit que l'accord sera signé très prochainement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 juin 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—DOSSIER PRÉTENDU INCOMPLET

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'un ordre de la Chambre adopté le 18 mai et qui figure à la page 447 des *Procès-verbaux* de ce jour-là. Je cite:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire déposer devant cette Chambre la copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et tous particuliers, groupements ou gouvernements, depuis le 1er janvier 1958, relativement à un achat de terrain ou à toute autre question ayant trait au projet d'établissement d'un détachement de la Gendarmerie royale du Canada dans la ville de Queen Charlotte.

Le document parlementaire nº 70-CE renferme la correspondance, documents et autres écrits mentionnés dans la motion. Toutefois, j'ai des raisons de croire qu'une lettre ou autre document envoyé par le ministre de la Justice ne fait pas partie du dossier déposé en conformité de l'ordre de la Chambre.

A ce propos, je me reporte au *Daily News* de Prince-Rupert, numéro du jeudi 23 avril 1959,—c'est-à-dire durant la période à laquelle s'applique l'ordre de la Chambre,—et qui publie en première page un article où M. A. D. Vance, directeur d'une société de matériaux de construction et candidat conservateur défait aux dernières élections dans la circonscription de Skeena, annonce qu'il a reçu du ministre de la Justice une communication disant que le terrain a été acheté et précisant le prix ainsi que la date à laquelle la construction commencerait.

Voici sur quoi porte ma question de privilège. Ou bien le ministre de la Justice a oublié d'insérer dans le document parlementaire cette lettre ou effet de correspondance, ou bien M. Vance qui a annoncé cette nouvelle à Prince-Rupert, attribue au ministre de la Justice un mérite qui ne lui revient pas, celui d'avoir écrit une lettre relative au détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Queen Charlotte.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, toute la correspondance émanant de la Gendarmerie royale du Canada, de moi-même ou de tout autre fonctionnaire de mon ministère a été déposée. Il peut y avoir dans un de mes dossiers une autre lettre encore; je ferai faire des recherches sans délai pour savoir ce qui en est. S'il existe vraiment une autre lettre et qu'elle puisse être déposée sans inconvénient, je la déposerai bien volontiers. S'il est vrai qu'une lettre aurait dû être déposée et ne l'a pas été, je puis garantir à la Chambre que c'est purement par inadvertance. Je vérifierai donc les dossiers sans délai pour m'assurer qu'aucun document n'a été oublié.

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—À PROPOS D'UN DOSSIER SOI-DISANT INCOMPLET

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai communiqué avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate à ce sujet il y a quelques jours. Le 25 mars, en réponse à sa motion, nous avons ordonné que soit déposée à la Chambre copie de toutes communications reçues par le premier ministre depuis le 10 mars 1959, protestant contre le refus du gouvernement de renforcer la Gendarmerie royale du Canada, à Terre-Neuve. J'ai déposé tous les documents qui, à ce qu'on m'a dit, figuraient au dossier. A la suite d'un autre dépôt de documents fait par le ministre de la Justice, on a trouvé dans ce dossier une lettre qui était apparemment une copie d'une de celles qui m'avaient été envoyées. Dès que je m'en suis aperçu, j'ai demandé à mes fonctionnaires de faire des recherches. Il semble que cette lettre se soit trouvée là par erreur. Comme il peut y en avoir d'autres dans le même cas, je vais les déposer dès que je les aurai. Je voulais simplement signaler à l'honorable député qu'il s'agit d'un de ces cas où des documents sont versés dans deux dossiers, entraînant une erreur de mise en place.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre me permet-il de lui poser une question? Je le remercie de l'explication qu'il donne ainsi à la Chambre. Le premier ministre a encore déposé d'autres documents. S'agit-il de nouvelles lettres?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne crois pas. J'ai dit tout ce que j'en savais.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉTENDUE INFLUENCE POLITIQUE—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante. Il s'agit de l'accusation portant qu'une influence politique clandestine a été exercée sur la direction de Radio-Canada et a provoqué la démission de 12 employés de la Société, y compris le surveillant du Service des causeries et des affaires de l'État, le surveillant-adjoint du Service des causeries et des affaires de l'État pour la radio et le réalisateur-surveillant du Service des affaires de l'État pour la télévision.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je soutiens que cette motion est clairement irrecevable...

L'hon. M. Pearson: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, vous n'avez pas encore mis la motion aux voix et vous suivrez peut-être l'usage habituel et donnerez au motionnaire une chance de l'expliquer.

M. l'Orateur: J'ai à peine eu le temps de lire la motion que le chef de l'opposition demande à présenter. Mais d'après ce qu'il a dit à ce sujet, je me demande si la question se rattache à la responsabilité administrative du gouvernement. J'aimerais que le chef de l'opposition se prononce sur ce point. J'accorderai certes la parole au ministre de la Justice aussi. Voici le motif de mon assertion. Sauf erreur, la motion a trait à des employés de la Société Radio-Canada, qui est un organisme institué par le Parlement. Mais, d'après les explications que j'ai entendues à la Chambre sur ses rapports avec le gouvernement, la Société est directement responsable au Parlement. C'est le point qui me frappe d'emblée et sur lequel j'entendrai volontiers le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vous avez tout à fait raison, bien sûr. La Société Radio-Canada est un organisme public, mais elle est responsable devant le Parlement et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne. A cet égard, monsieur l'Orateur, certes la Chambre a la faculté d'enquêter sur des questions concernant cet organisme, surtout si elles touchent des membres du Parlement ou des membres du gouvernement.

[L'hon. M. Pickersgill.]

A mon avis, le passage important de cette motion est qu'une accusation a été portée par ces hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada pour dire, aux termes mêmes de la motion, qu'"une influence politique clandestine a été exercée sur la direction de la Société". C'est par suite de cette influence, de l'avis de ces fonctionnaires, qu'ils ont été hors d'état de poursuivre l'exercice de leurs fonctions de la façon dont ils souhaiteraient le poursuivre. Par conséquent, monsieur l'Orateur, de telles démissions attribuées à une influence politique clandestine ne pourront manquer de nuire à l'esprit et à l'indépendance de Radio-Canada.

On me permettra peut-être de donner lecture du communiqué—car il permet de conclure à l'importance et à l'urgence de l'affaire,—publié par le directeur des causeries et des affaires publiques, par son adjoint et par le réalisateur en chef des affaires publiques. Ce communiqué explique pourquoi ils ont jugé nécessaire de démissionner. Leur démission a été suivie de celle d'autres employés supérieurs dont le nombre augmente, paraît-il. Voici le texte du communiqué expliquant le pourquoi de leur attitude. Il a été publié le 23 juin, je crois, et est signé par le directeur des causeries et des affaires publiques, le directeur adjoint des causeries et des affaires publiques et le réalisateur en chef des affaires publiques, MM. F. W. Peers, D. H. Gillis et B. Trotter. Le voici:

> Le 15 juin, la direction de Radio-Canada a décidé de supprimer, à compter du 23 juin, la série d'émissions intitulées *"Preview Commentary"*. Aucune raison valable de cette décision n'a été donnée à M. Frank Pears, directeur des causeries et des affaires publiques. Le contrôleur de la radiodiffusion, M. Charles Jennings, lui a remis une note expliquant que le courriériste parlementaire collaborant à *Preview Commentary* n'avait pas le temps voulu pour dégager les faits importants en parlant des événements de la veille.

Incidemment, monsieur l'Orateur, ils ont le temps, semble-t-il, de faire des commentaires sur ces choses avant de les envoyer aux journaux. Puis la déclaration continue:

> Vu que cette raison était manifestement absurde en ce qui a trait aux journalistes de profession qui font les reportages sur la capitale nationale, M. Peers a entamé une série d'enquêtes qui ont abouti à la seule conclusion qu'une influence politique sourde avait été exercée sur la direction de Radio-Canada.

Je n'ai pas cité toute la déclaration, rien que la partie qui, je pense, se rattache à la motion qui nous intéresse. Cette accusation touche certes à l'indépendance et à l'intrégrité de la Société Radio-Canada. C'est là quelque chose qui mérite de retenir notre attention à tous par nos temps et que nous avons le devoir de protéger à la Chambre. Monsieur

l'Orateur, si cette société appartenant à l'État et exploitée par lui doit être soumise à ce genre d'influence, comme on l'a prétendu, non seulement son existence même est menacée, mais elle se trouvera à tout le moins dans une situation désavantageuse par rapport à la radiodiffusion privée. L'importance et la gravité de cette question doivent sauter aux yeux des membres du gouvernement, car ils insistaient si énergiquement lorsqu'ils étaient dans l'opposition sur l'indépendance et l'intégrité de la Société et son exemption de toute forme d'influence de la part du gouvernement.

Je voudrais maintenant citer les paroles du ministre actuel des Finances (M. Fleming) qui figurent à la page 2955 du hansard du 29 mars 1957, pour souligner en terminant, non seulement l'importance de l'affaire, mais la nécessité urgente de la discuter en ce moment afin de faire disparaître ces impressions. Voici ce qu'a dit le ministre des Finances:

> Si la Société Radio-Canada doit fonctionner librement et sans aucune ingérence gouvernementale, il ne doit y avoir aucune tentative de la part ni du premier ministre ni d'autres membres du gouvernement, d'influencer la composition des programmes de Radio-Canada et surtout les exposés d'opinions sur des sujets d'intérêt public.

Cette lettre de démission allègue qu'il y a eu cette sorte d'influence politique clandestine. J'estime donc qu'il s'agit d'une question urgente d'intérêt public que nous devrions examiner immédiatement.

M. l'Orateur: Avant que le chef de l'opposition reprenne son siège, je voudrais savoir si le débat, à supposer que la motion soit débattue, porterait directement sur l'administration du gouvernement ou sur l'attitude de l'ensemble du Parlement?

L'hon. M. Pearson: En raison de cette allégation, le débat mettra en cause les relations des membres du Parlement et surtout des membres du gouvernement avec la Société Radio-Canada. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que seule une déclaration immédiate et rassurante, faite par le gouvernement à l'occasion d'un tel débat, serait de nature à enrayer le fléchissement du moral parmi le personnel de la Société Radio-Canada, occasionné par de telles démissions.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Peut-être l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) préférerait-il attendre, pour faire ses observations, que j'aie entendu le député d'Assiniboïa (M. Argue)? La parole est au ministre s'il désire parler maintenant.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est si facile de démontrer que la motion ne cadre pas avec le Règlement que j'aimerais être entendu maintenant. Pour un certain nombre de motifs, la motion n'a pas de bien-fondé. J'aimerais les exposer un à un, en fonction des faits.

Je voudras tout d'abord citer May. A la page 352 de la 15e édition, il dit que la question soulevée par la motion doit être précise. Votre Honneur constatera qu'aux termes du commentaire c) une motion de cette nature ne doit pas être soumise quand les faits sont en litige ou avant que les faits soient établis. Je songe ici aux faits en litige. Dans le libellé de sa motion, mon honorable ami le chef de l'opposition a montré clairement que c'est une affaire d'opinion, une opinion, dirais-je, que seuls partagent les membres de l'opposition. Il dit que c'est une affaire d'importance publique pressante, savoir: une accusation portant qu'une influence politique clandestine a été exercée sur la Société Radio-Canada.

Il ne s'agit pas d'un fait, monsieur l'Orateur, mais d'une question fondée sur une accusation. Les faits n'ont pas été établis et par conséquent la motion ne porte pas sur une question précise. Et pour démontrer, comme je l'affirme, que c'est une question d'opinion et de différend seulement, pour démontrer que cette accusation est dénuée de fondement et qu'il ne serait pas approprié de la discuter, je citerai une déclaration de M. Bushnell, directeur général et président suppléant de Radio-Canada, déclaration qui traite de cette question et réfute complètement les déclarations faites tout à l'heure par le chef de l'opposition. M. Bushnell a remis la déclaration suivante à la presse, aujourd'hui:

> Il y a environ deux semaines, la Société a décidé de remplacer l'émission *Preview Commentary*, diffusée d'Ottawa immédiatement après l'émission des nouvelles de Radio-Canada, à huit heures, par une émission intitulée *Special Parliamentary Report* qui est préparée par le service des nouvelles de Radio-Canada. On a pensé que ce changement améliorerait les comptes rendus que présente la Société de ce qui s'est passé la veille au Parlement.
>
> Par suite de cette décision, plusieurs membres du bureau national du service des "Causeries et des affaires publiques", à Toronto, ont démissionné, alléguant que le remplacement de l'émission d'opinion *Preview Commentary* par une émission de nouvelles de Radio-Canada constituait une ingérence politique dans les émissions de Radio-Canada sur des questions controversées. La Société n'admet pas qu'il y ait ingérence politique.
>
> Radio-Canada a entièrement confiance en son service des Causeries et des affaires publiques, qui a contribué, dans le passé, à la réalisation de certains des programmes les plus relevés et les plus sérieux de Radio-Canada.

Il s'ensuit que, dans la mesure où il est possible de vérifier les faits, la déclaration du directeur responsable et président suppléant réfute les accusations absolument dénuées de fondement faites à la Chambre par le chef de l'opposition.

Autre raison: la question sur laquelle porte la motion doit être urgente. Sur ce point, on peut trouver des commentaires tant dans Beauchesne que dans May. Ce dernier auteur traite d'une telle situation en termes bien succincts. Permettez-moi, Votre Honneur, de vous renvoyer à l'ouvrage de May, 15e édition, page 52, où l'on trouve que la motion n'a pas été admise lorsque la question pouvait être débattue au moment de l'étude des crédits, c'est-à-dire lorsque la procédure parlementaire doit en fournir l'occasion avant longtemps ou dans un délai raisonnable.

Je signalerai que les crédits du ministre du Revenu national de qui relève Radio-Canada n'ont pas encore été soumis au comité des subsides. On aura donc amplement l'occasion de soulever la question de la manière la plus complète et la plus satisfaisante au comité des subsides, où tous les députés peuvent prendre part à la discussion. Partant de là il est évident, si l'on tient compte des décisions antérieures, que la motion tombe parce que la question de l'urgence du débat ne se pose pas.

La motion doit être rejetée pour une autre raison encore à laquelle vous vous êtes reporté vous-même Votre Honneur, savoir que la responsabilité administrative du gouvernement n'est pas en cause. Puis-je faire ici observer que May, dans sa 15e édition, nous cite le cas d'une motion à peu près semblable présentée dans le Royaume-Uni. Contre cette motion qui a été rejetée, on a allégué qu'elle portait sur la conduite des affaires d'une administration de caractère statutaire. Radio-Canada est un organisme statutaire. C'est une société créée par le Parlement. La loi qui la régit a été soigneusement rédigée de façon à lui assurer son autonomie de fonctionnement. Radio-Canada n'est pas dirigé par le gouvernement. La Société fait rapport au Parlement à qui elle n'est directement comptable qu'au point de vue financement. En tant qu'organisme statutaire soigneusement protégé contre l'intervention directe du gouvernement, il ne peut être tenu pour assujéti à l'autorité administrative du gouvernement et sujet à discussion, dans les circonstances, en vertu du présent règlement.

Permettez-moi d'inviter Votre Honneur à se reporter aux articles 22, 26 et 27 de la loi sur la radiodiffusion, adoptée en 1958. L'article 22 (1) est ainsi conçu:

Est instituée une société appelée Société Radio-Canada...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous indiquer quel document il cite?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: Oui. Ce sont les statuts de 1958. Il s'agit de la loi sur la radiodiffusion.

22. (1) Est instituée une société appelée Société Radio-Canada et composée d'un président, d'un vice-président et de neuf autres administrateurs qui seront nommés par le gouverneur en conseil.

Les autres paragraphes de cet article exposent l'organisation de la Société. L'article 26 (1) stipule:

La Société peut, en son propre nom, employer les fonctionnaires et préposés qu'elle estime indispensables à la conduite de ses affaires moyennant la rémunération et selon les autres modalités qu'elle juge appropriées, mais les fonctionnaires et préposés ainsi employés ne sont ni fonctionnaires ni préposés de Sa Majesté.

D'autre part, il ressort de l'article 27 que la société est mandataire de Sa Majesté et détient tous les droits, pouvoirs et responsabilités que détiennent d'ordinaire des mandataires de ce genre.

L'ensemble des dispositions de la loi et de ces articles en particulier démontre très clairement que la Société ne relève pas de l'administration du gouvernement au jour le jour. Puis-je reporter Votre Honneur à une affaire survenue à la Chambre des communes du Royaume-Uni, et qui est relatée dans le hansard britannique de 1912 au volume 41, colonne 816. Un député avait alors proposé, ou avait voulu proposer, l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire précise d'importance publique pressante, savoir que le *Board of Trade* n'avait pas, par l'entremise de ses représentants, exercé une pression sur l'administration du port pour l'amener à remplir ses obligations au termes de la loi sur le port de Londres.

Dans ce cas le député cherchait à proposer l'ajournement au sujet d'une question relative à l'Administration du port de Londres, organisme qui administrait le port de Londres. C'était un organisme statutaire tout comme la Société Radio-Canada, établi indépendamment du gouvernement, bien que l'Administration ait été obligée de rendre des comptes par l'entremise du *Board of Trade* qui, comme le savent les honorables députés, est l'équivalent au Canada du ministère du Commerce. M. l'Orateur a immédiatement décidé comme suit:

Je regrette de ne pouvoir accepter la motion du député. Le port de Londres constitue une administration établie par le Parlement et est tout à fait indépendante de l'Office du commerce. J'ai consulté la loi instituant cette administration et n'y trouve que trois articles instituant l'Office du commerce comme autorité directrice.

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'autant que je me souvienne de la loi sur la radiodiffusion, elle ne désigne pas le ministre

du Revenu national, ni quelque autre ministre, comme autorité directrice. L'Orateur des Communes anglaises ajoutait:

> Ces articles traitent de vérifications, si elles sont nécessaires, de la question des augmentations des droits et des plaintes concernant l'entreposage. Pour autant que je puisse m'en rendre compte, ce sont les seuls articles du bill conférant à l'Office du commerce une autorité quelconque. Cela étant, il est clair que le *Board of Trade* n'a pas le pouvoir que la motion du député supposerait.

Il ressort clairement de la loi sur la radiodiffusion que ni le ministre du Revenu national ni aucun autre ministre n'avait l'autorité que le chef de l'opposition cherche à faire ressortir dans sa motion, ce pouvoir sur Radio-Canada qui permettrait qu'une telle motion soit conforme au Règlement pour ce qui est de la teneur des motions portant ajournement de la Chambre.

Pour ces motifs, monsieur l'Orateur,—d'autres vous viendront à l'esprit dont je n'ai pas besoin de parler aujourd'hui,—mais surtout parce que l'affaire n'est pas précise, mais une affaire d'opinion, la motion est irrecevable. On peut clairement démontrer que l'opinion du chef de l'opposition ne repose sur aucun fondement, mais c'est une affaire à débattre, bien sûr. Pour ces motifs, il n'est pas réglementaire de porter des accusations, de soulever des questions de ce genre qui de fait comportent des accusations dirigées contre le gouvernement et fondées sur une opinion, par une motion visant à débattre une question précise d'une importance publique pressante.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, J'ai souvent entendu, dans le passé, le ministre de la Justice employer des arguments plus convaincants qu'il ne l'a fait cet après-midi. En fait, je pense que ses arguments sont particulièrement faibles. Il prétend qu'il ne s'agit pas d'une affaire précise. Je me demande s'il faudrait montrer un objet concret et palpable pour qu'on admette qu'il s'agit d'une affaire précise. Voici une accusation portée par écrit par une personnalité aussi importante que le chef de l'opposition officielle au Parlement, et à mon avis, c'est là une affaire vraiment précise, attendu que selon l'accusation portée, une influence politique clandestine aurait été exercée sur la Société Radio-Canada.

Pour démontrer qu'il s'agit d'une affaire vraiment précise, il suffit de penser que les nouvelles d'autres démissions continuent de nous arriver. D'après ce que je comprends, plus de 20 personnes auraient maintenant démissionné. Quand des gens démissionnent en très grand nombre, pour protester, semble-t-il, précisément contre ce qui est exposé dans la motion, n'est-ce pas une affaire précise? A mon avis, monsieur l'Orateur, il s'agit vraiment d'une affaire précise qui a été exposée dans la motion.

Le ministre de la Justice soutient que cette question n'est pas urgente, qu'elle peut être étudiée lors de l'examen des crédits du ministère intéressé. C'est vrai, mais qui nous garantit un examen prochain de ces crédits? Ce seront peut-être ceux qui nous seront présentés en dernier lieu lorsque la session tirera à sa fin. En attendant, combien d'autres démissions se produiront à Radio-Canada? Il est urgent de tirer la chose parfaitement au clair dès maintenant afin d'empêcher la situation de s'aggraver encore à Radio-Canada

La question de l'ingérence gouvernementale dans l'administration de Radio-Canada constitue non seulement une question précise et pressante, mais elle inquiète beaucoup les Canadiens parce qu'elle laisse soupçonner des interventions politiques dirigées contre la liberté de discussion telle qu'elle s'exprime par l'intermédiaire de Radio-Canada. Le problème revêt une telle importance et il a une telle portée qu'il mérite un examen immédiat.

Le ministre de la Justice a fait état de nombreuses citations afin de prouver que Radio-Canada échappe au contrôle administratif du gouvernement. L'essentiel de la motion, à mon sens, est que même si tout le monde reconnaît que telle est la prescription de la loi, néanmoins, en dépit de cette situation qu'on expose, il y a l'accusation d'empiétement politique. On a porté une accusation fort grave et fort sérieuse, savoir: malgré les sauvegardes prévues dans les lois de notre pays, il y a eu empiétement politique. Il s'agit dans tout cela de la question de la liberté de discussion, de la liberté de Radio-Canada, à part l'empiétement du gouvernement et du cabinet. Pour tous ces motifs, l'urgence du débat est essentielle.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je dire un mot ou deux, non pas que ce soit nécessaire...

M. l'Orateur: Avant que le ministre commence à parler, j'imagine qu'étant en l'occurence le ministre responsable, il traitera la question de savoir si un débat devrait avoir lieu, compte tenu de l'article 26 du Règlement.

L'hon. M. Nowlan: Il n'est pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à l'argument exposé par le ministre de la Justice. Je suis certain que c'est un argument solide et valable dont Votre Honneur tiendra compte quand viendra le moment de rendre votre décision.

Le ministre de la Justice a signalé que le comité n'avait pas encore été saisi des crédits de la Société. C'est exact. Il est possible,

comme on l'a dit, que l'étude de ces crédits ne soit pas prochaine. Je rappellerai cependant que le comité de la radiodiffusion, chargé précisément d'enquêter sur cette société, se réunit aujourd'hui à Toronto, où se tient une réunion des directeurs de la Société, et reprendra ses séances ici lundi ou mardi prochains. Je signalerai également qu'une des fonctions de ce comité est, il va sans dire, d'examiner à fond toute l'activité de la Société Radio-Canada. Voilà qui répond, je crois, à la question d'urgence du débat et complète les renseignements relatifs aux crédits.

J'apprécie certes les renseignements qui m'ont été donnés cet après-midi. Un député a dit qu'il y avait eu 12 démissions et un autre, qu'il y en avait eu 15; si deux ou trois autres députés s'étaient joints au concert, nous aurions maintenant 30 ou 40 démissions. Si l'on en croit la direction,—et je parle en ce moment du directeur avec qui je me suis entretenu juste avant de venir à la Chambre,—le nombre des démissions ne correspond pas du tout aux chiffres qui ont été donnés ici.

Permettez-moi de signaler que cette accusation est fondée sur ce que le chef de l'opposion a appelé une déclaration de la Société. Les déclarations de la Société émanent, à mon avis, de la direction de la Société et c'est une déclaration de la direction de la Société que le ministre de la Justice a lue.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Permettez-moi de dire un mot en réponse aux observations du ministre, en particulier, à l'idée suivant laquelle les crédits pourraient être étudiés bientôt. C'est là une thèse qu'on énonce souvent lorsqu'on propose l'ajournement afin de discuter une question urgente d'intérêt public. On nous a déjà dit que la question n'était pas urgente, parce qu'elle pouvait être débattue à l'occasion d'une motion de subsides et cette fois on prétend qu'elle ne l'est pas, parce que les crédits seront étudiés en temps et lieu. Nous ne devons pas nous fonder sur ces critères pour juger de l'opportunité de la motion, parce que Beauchesne établit bien clairement sur quoi nous devons nous fonder.

Mon honorable ami a aussi parlé du comité de la radiodiffusion. Or, nous savons qu'il sera impossible de liquider la question au comité lundi pour la simple raison qu'il faudrait convoquer les personnes en cause et qu'elles ne pourraient probablement pas venir ici avant une semaine. Cet argument croule également.

Le point sur lequel le ministre a insisté cependant c'est que la question n'est pas précise. Que pourrait-il y avoir de plus précis, comme l'a signalé l'honorable député d'Assiniboïa, que la démission d'un certain nombre de hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada? Pour cette seule raison qui dénote qu'il y a ingérence non seulement dans ce domaine, mais aussi dans d'autres secteurs de la Société, je suis d'avis que cette question devrait être débattue tout de suite.

M. l'Orateur: La question urgente dont l'examen est proposé porte qu'une influence politique clandestine a été exercée sur les administrateurs de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Fulton: C'est là l'accusation.

M. l'Orateur: L'accusation porte que c'est ce qui a été fait. On a objecté qu'il ne s'agit pas d'une affaire précise. A mon avis, nous sommes pourtant en face de faits précis. Il y a l'acte de démission, et la déclaration des démissionnaires. C'est assez précis, il me semble. Il s'agit manifestement d'une affaire précise d'une importance publique pressante, car elle met en cause l'indépendance des administrateurs de la Société Radio-Canada. Je suis donc disposé à donner raison jusque-là au chef de l'opposition qui demande l'autorisation de débattre la question.

A mon avis, la question de savoir si elle est d'importance pressante n'est pas concluante. La Chambre aura l'occasion de débattre cette affaire lors de l'examen des crédits. Mais étant donné que cette question s'est posée soudainement, je serais disposé, je pense, à accorder l'autorisation de la débattre en tant qu'affaire d'importance publique pressante, si elle est par ailleurs conforme au Règlement.

Ma difficulté tient à la question de savoir si l'affaire implique réellement l'administration du gouvernement. Elle implique la direction de la Société Radio-Canada. Apparemment, la conduite de la direction a été telle que certains membres ont démissionné. L'accusation porte qu'il y a eu empiétement clandestin d'ordre politique. Je dois m'en tenir aux éléments dont je dispose, et ce n'est pas une accusation portant que le gouvernement a été coupable d'empiétement clandestin sur la direction. De fait, la direction, telle qu'on l'a établie aux termes de la loi sur la radiodiffusion, est une direction indépendante.

Je suis impressionné par la mention que le ministre de la Justice a faite d'une décision relative à l'Administration du port de Londres et je demande à la Chambre si, advenant qu'on débatte cette motion, l'effet en serait que le gouvernement devrait intervenir dans la direction de la Société Radio-Canada. Autrement la motion est futile. Rien ne sert à la Chambre de débattre ce point comme s'il s'agissait d'une responsabilité administrative, à moins qu'on ne vise à demander au gouvernement d'intervenir dans la direction de la Société Radio-Canada, initiative à laquelle il s'est toujours opposé, je crois.

En l'absence d'une accusation portant que le gouvernement a empiété sur la direction,—ce qui, à mon sens, fournirait matière à débat,—je ne puis accepter la demande actuelle de permission.

"PREVIEW COMMENTARY"—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISCONTINUATION DE L'ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre du Revenu national s'il a engagé des pourparlers quelconques avec la Société Radio-Canada ou soumis des instances à celle-ci au sujet d'un programme intitulé *Preview Commentary* et peut-il dire à la Chambre pour quelle raison on a décidé de le discontinuer?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La direction a pris elle-même la décision. Je n'en savais rien jusqu'à ce matin, quand j'ai entendu à la radio que cette décision avait été prise. C'était la première fois que j'en avais connaissance, et j'ai aussi entendu parler des démissions.

Comme le savent les députés, les directeurs se réunissent à Toronto. Cette disposition avait été prise il y a des semaines et les directeurs sont venus de tous les coins du Canada pour inspecter les installations de Radio-Canada et pour s'entretenir avec les hauts fonctionnaires de la Société à Toronto pendant les deux derniers jours. J'ai essayé de communiquer immédiatement avec M. Bushnell. Je n'ai pu l'atteindre que vers 11 heures et demie, car il assistait aux réunions. Il m'a alors dicté la déclaration que mon collègue, le ministre de la Justice, vient de verser au compte rendu. Voilà tout ce que je sais de l'affaire.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre d'être assez bon pour répondre à ma première question? Le ministre a-t-il eu des entretiens ou a-t-il adressé à Radio-Canada des observations concernant l'émission *Preview Commentary?*

L'hon. M. Nowlan: J'ai eu de temps en temps des entretiens avec le directeur, et aussi avec M. Ouimet, avant sa maladie, au sujet de différentes émissions de Radio-Canada, ce qu'elles coûtent, etc. Je ne me souviens pas d'avoir parlé de cette émission-là en particulier. Si j'en ai parlé, j'ai dit que je l'appréciais car, en fait, je l'apprécie énormément. Je n'ai communiqué à Radio-Canada aucune observation, ni directement ni indirectement, à aucun moment ou en quelque lieu que ce soit, au sujet d'une de ses émissions.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour continuer notre recherche des faits, je veux poser au ministre du Revenu national une autre question qui se rattache un peu à celle que lui a posée l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, devenu le spécialiste agricole d'Essex-Est.

Étant donné que, selon les nouvelles, la société Radio-Canada se proposerait de supprimer son émission radiophonique du matin intitulée *Preview Commentary;* étant donné les nouvelles selon lesquelles des sénateurs conservateurs-progressistes et des députés de l'arrière-ban conservateur auraient exercé des pressions sur la Société Radio-Canada; étant donné les nouvelles selon lesquelles un certain nombre de commentateurs de nouvelles auraient résigné leurs fonctions, le ministre pourrait-il éclairer la Chambre sur le drame qui se joue derrière le rideau de silence officiel tandis que l'orchestre de l'opinion publique continue de jouer la vieille rengaine "Dis-moi toute la vérité"?

L'hon. M. Nowlan: Quelle que soit la valeur de la question posée par l'honorable député, nous apprécions toujours la tournure poétique qu'il sait lui donner. A ma connaissance, il ne s'est joué aucun drame dans les coulisses, et je suis sûr que si quelque chose de semblable s'était passé, j'en serais informé. Dans ma question, l'honorable député a parlé de députés de l'arrière-banc, sans les nommer, et de sénateurs. J'aimerais bien avoir des éclaircissements à ce sujet et connaître l'identité de ces personnes, si l'honorable député possède des renseignements qu'il peut me passer.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'UN CONGÉ POUR LE PERSONNEL LORS DE L'AJOURNEMENT DU 26 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires publiques qui, à ce que je comprends, dirige les affaires intérieures de la Chambre tout comme les Affaires extérieures... (*Exclamations*)... Pardon, des Travaux publics. Vu que la Chambre s'ajournera vendredi afin de permettre aux députés d'être présents à l'ouverture de la voie maritime par Sa Majesté la reine, et pour démontrer la nature vraiment démocratique de notre gouvernement, le ministre pourrait-il étudier la possibilité d'accorder le même privilège au personnel de la Chambre des communes, c'est-à-dire de leur accorder un congé payé?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je pense, monsieur l'Orateur, que cette question relève non pas du ministre des Affaires intérieures, comme dit l'honorable député, mais plutôt à Votre Honneur.

LES PÊCHERIES

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—DÉCLARATION PORTANT SUR LE SERVICE DE MÉTÉOROLOGIE ET PRONOSTICS DU TEMPS POUR LES PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Hier, l'honorable député de Gloucester m'a demandé quel service de pronostics du temps est assuré aux pêcheurs pour les avertir de l'approche de tempêtes et si un avertissement spécial avait signalé la soudaine tempête qui s'était abattue sur les régions du détroit de Northerberland vendredi soir dernier.

Mes fonctionnaires me disent que des bulletins météorologiques maritimes comportant des renseignements sur les conditions atmosphériques existantes et des prévisions sur le temps qu'il fera les prochaines 24 heures sont diffusés trois fois par jour à l'égard des eaux côtières canadiennes et de la plupart des lacs étendus de l'intérieur. Lorsque les conditions atmosphériques observées exigent un avertissement spécial pour signaler l'approche de coups de vent, la formation de glace et ainsi de suite, ces avertissements sont diffusés le plus tôt possible, surtout par radio.

Vendredi soir, les services de météorologie d'Halifax et de Gander ont donné des avertissements spéciaux, mais les pêcheurs étaient partis beaucoup plus tôt que d'habitude à cause de la montaison du saumon. Ces avertissements ont été donnés à 8 heures et 45 minutes d'Halifax et à neuf heures de Gander. Les bulletins météorologiques ont été radiodiffusés à ces heures-là en raison de difficultés qui ont retardé l'interprétation de changements dans les réseaux météorologiques zoniers du Nord-Ouest et de l'Ouest du Canada, où se produisait un changement des conditions relativement stables qui existaient depuis quelques jours. Une autre raison c'est que peu de renseignements météorologiques avaient été reçus de navires dans le secteur de l'Est.

La tempête s'est déplacée rapidement en provenance du sud-est, et les vents qui soufflaient sur les provinces Maritimes étaient beaucoup plus violents que tous autres vents enregistrés et signalés jusque-là, occasionnée par la variation constante des conditions atmosphériques mentionnées. Le bulletin météorologique de l'après-midi, transmis à 5 heures du soir, n'avait pas prévu que les vents seraient aussi violents, car les tempêtes locales causées par de telles conditions peuvent se déplacer très brusquement.

[L'hon. M. Green.]

On est en train de rédiger un rapport complet des conditions atmosphériques telles qu'elles étaient, et l'on poursuit une étude approfondie afin de mieux permettre aux bureaux météorologiques de prévoir des variations atmosphériques aussi exceptionnelles et aussi précipitées.

LE REVENU NATIONAL

MONTRÉAL—INTERPELLATION AU SUJET DES TRANSFERTS D'AGENTS DES DOUANES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Des agents des douanes ont-ils été transférés récemment du bureau de Dorval à celui de Montréal? Si tel est le cas, le ministère du Revenu national envisage-t-il d'autres mutations au cours des prochains mois? Si telle est la situation, le ministre ferait-il connaître à la Chambre les raisons de tels transferts?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): L'honorable député a eu la gentillesse de communiquer avec mon bureau ce matin à cet égard. J'ai donc pu obtenir de mon sous-ministre des renseignements circonstanciés.

Comme l'honorable député le sait, les bureaux de Dorval et de Montréal sont assez rapprochés. Le personnel est nombreux aux deux endroits. Le bureau de Dorval s'occupe de l'aéroport et les agents accomplissent un travail plus spécialisé que celui des agents du bureau de Montréal. Le 1er avril, six employés de Dorval ont été échangés contre six de Montréal afin qu'ils puissent acquérir une expérience variée. On pense à en faire permuter cinq autres le 1er juillet, puis cinq encore le 1er octobre de cette année. Le choix des permutants est fait par une commission composée des percepteurs de Dorval et de Montréal, de l'inspecteur régional et du directeur régional du personnel. On tient particulièrement compte du lieu de domicile des employés. On estime que les employés de Montréal feraient profiter Dorval de l'expérience qu'ils ont acquise dans un plus grand port d'entrée.

L'usage veut que les permutants soient avertis de l'échange par les percepteurs de leurs ports respectifs, et de vive voix plutôt que par écrit. On estime que ces permutations, loin de compromettre l'avancement des intéressés, seront avantageuses car les chances au concours d'avancement existeront désormais aux deux ports.

LA NAVIGATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PILOTE POUR LE YACHT ROYAL "BRITANNIA"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): D'après le *Globe and Mail,* le capitaine Norman S. Johnson, membre du conseil d'examinateurs pour les pilotes de la Voie maritime du Saint-Laurent, aurait déclaré que le capitaine Leighton Crawford a été désigné comme pilote du yacht royal *Britannia* pour le récompenser d'avoir été à la tête d'un groupe de briseurs de grève l'an dernier contre l'association des pilotes des Grands lacs. Le ministre des Transports aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): L'honorable député devrait bien savoir, je pense, que cette déclaration n'est absolument pas fondée. Le pilote qui guidera le yacht *Britannia* de Sa Majesté a été choisi pour cet emploi à cause de sa compétence, et pour nulle autre raison.

M. Argue: S'il est vrai que le pilote a été choisi à cause de sa compétence, pourquoi cette charge n'a-t-elle pas été confiée au pilote qui est le mieux coté dans le guide officiel des pilotes de navires?

L'hon. M. Hees: C'est parce que les fonctionnaires de mon ministère ont jugé que ce pilote mérite éminemment d'être désigné à cette fonction.

M. Argue: Le ministère ne reconnaît-il pas le guide de compétence des pilotes? Dans l'affirmative, pourquoi le pilote le plus qualifié n'a-t-il pas été chargé de ce rôle très important?

L'hon. M. Hees: Je viens de dire, monsieur l'Orateur, que les fonctionnaires de mon ministère estiment que l'homme qui a été nommé est le plus compétent pour piloter le yacht de la reine.

M. Argue: Parce qu'il était un briseur de grève.

L'hon. M. Hees: Non, parce que c'est un pilote compétent.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NEW-WATERFORD (N.-É.)—DEMANDE D'AIDE POUR LES MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): J'ai une question à poser au ministre suppléant du Travail. Le ministre a-t-il reçu un télégramme des *United Mine Workers* de New-Waterford (Nouvelle-Écosse), demandant que la ville de New-Waterford soit déclarée zone nécessiteuse par suite de la perte des prestations d'assurance-chômage et sollicitant l'aide financière du gouvernement fédéral? Le ministre suppléant peut-il annoncer à la Chambre quelles dispositions seront prises?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Si l'honorable député le veut bien, je vais accepter sa question comme préavis.

M. Robichaud: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants? Le ministre a-t-il reçu un télégramme du secrétaire de la direction régionale de la Légion canadienne au Cap-Breton sollicitant une aide financière immédiate pour 2,000 mineurs qui sont dans le besoin? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministre va-t-il prendre pour donner suite à la demande de cet important organisme régional?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'ai encore reçu aucun télégramme du genre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question complémentaire dans le même domaine, monsieur l'Orateur? Le premier ministre peut-il dire si le gouvernement a pris des décisions à la suite de l'examen qu'on faisait, dit-il, de la demande de M. William H. Marsh, président de la région 26 des *United Mine Workers* de Glace-Bay? M. Marsh avait déclaré qu'un supplément d'assurance-chômage devrait être fourni aux ouvriers de cette région. Le premier ministre se rappellera peut-être qu'il y a quelques jours j'ai porté un télégramme à son attention. Il a dit que cette requête serait examinée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai approfondir davantage la question.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORTH-BAY—SOUMISSIONS PUBLIQUES À L'ÉGARD DE LA BASE DU PROJECTILE BOMARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. En son absence, le ministre suppléant voudra peut-être l'accepter comme préavis. Y aura-t-il appel public de soumissions à l'égard de l'excavation dans le roc et de la construction souterraine qui doivent avoir lieu à la base du projectile Bomarc à North-Bay? Dans le cas de la négative, pourquoi pas?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question comme préavis.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DU RENDEMENT DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE LA COMMISSION HYDRO-ÉLECTRIQUE D'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a remarqué que, d'après la récente émission de la Commission hydro-électrique d'Ontario, les épargnants canadiens ont plus confiance dans cette commission que dans le gouvernement du Canada, étant donné que les obligations de l'Hydro-Ontario rapportent moins que les obligations du ministre. Dans ce cas, quelles mesures le ministre ou le gouvernement songent-ils à prendre afin de rétablir la confiance des épargnants canadiens dans les obligations de l'État offertes sur le marché monétaire?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en posant sa question, l'honorable député cherche à confirmer ce qu'il présente comme un énoncé de faits. Je repousse ce qu'il présente comme un énoncé de faits parce que ce n'en est pas un. Vendredi dernier, la Commission hydro-électrique d'Ontario a en effet lancé une émission d'obligations de 50 millions, je pense,—soit une émission beaucoup moins importante que n'importe quelle émission que le gouvernement fédéral a lancée récemment,—à deux échéances, l'une de dix ans et l'autre de vingt ans, avec un coupon de 5.75 p. 100. L'émission a été mise sur le marché au pair.

M. Regier: Puis-je poser au ministre la question suivante? Discerne-t-il que le rendement des offres de la Commission hydroélectrique de l'Ontario atteint 5.6 p. 100 et que le rendement de ses propres offres pour le compte du gouvernement du Canada dépasse ce chiffre?

M. l'Orateur: L'honorable député amorce une série litigieuse de questions qui, je pense, ne conviennent pas à l'appel de l'ordre du jour.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je soulèverai la question de privilège pour faire les observations suivantes. Vous avez permis au ministre de nier mon assertion. J'estime donc avoir le droit en tant que député de demander au ministre s'il sait que le rendement des obligations de l'Hydro ontarienne est inférieur à celui de ses propres offres.

M. l'Orateur: Le but des questions est d'obtenir des renseignements. L'honorable député fournit des renseignements que la généralité des gens connaissent, s'ils sont exacts. S'il demande au ministre des Finances d'esquisser le programme financier du gouvernement, à mon avis ce n'est nullement de mise à l'appel de l'ordre du jour.

M. Regier: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si le gouvernement songe à des mesures qui rétabliraient la confiance des bailleurs de fonds du Canada dans ses offres?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'occupe tous les jours d'affermir la confiance des Canadiens qui ont de l'argent à prêter au pays. Je souhaite que l'honorable député et d'autres vis-à-vis suivent cet exemple au lieu de tout mettre en œuvre pour saper la confiance dans le crédit du pays.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX COALITIONS—INTERPELLATION À PROPOS DU RENVOI À UN COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à propos du bill n° C-59, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il se propose de déférer cette mesure à l'un des comités permanents de la Chambre pour étude et examen des observations qui pourraient être formulées à propos de cette loi extrêmement importante?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait s'adresser plutôt au leader de la Chambre. Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas discuté cette affaire.

M. Crestohl: J'ai une autre question à poser. Le ministre aurait-il la bonté de s'occuper de la question que je viens de lui poser et d'en discuter avec le leader de la Chambre?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur.

LES PONTS

VOL AU BUREAU DE PERCEPTION DU PONT JACQUES-CARTIER—MONTRÉAL

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports; elle fait suite à un article publié hier dans le journal *La Presse*. Le ministre est-il au courant qu'un vol de cinq mille dollars aurait été perpétré dans le bureau de perception situé à l'entrée du pont Jacques-Cartier? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre

si des changements ont été effectués relativement au personnel chargé de la perception du péage au pont Jacques-Cartier, étant donné qu'il y a généralement deux employés préposés à la perception? Le ministre aurait-il l'amabilité d'informer la Chambre du résultat de son enquête?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de considérer la question comme préavis; j'y répondrai demain.

(Traduction)

LA HOUILLE

PRÉSUMÉES DIMINUTION DE LA PRODUCTION ET AUGMENTATION DES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre consentirait-il à commenter un communiqué, émis hier par le Bureau fédéral de la statistique, annonçant que la production canadienne avait baissé de 32 p. 100 en mai, alors que les importations arrivées au Canada pendant le même mois s'établissaient à 21 p. 100 de plus que l'an dernier, et cela tandis que des milliers de mineurs de charbon sont sans travail dans les chabonnages de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je devrai relire les questions de l'honorable député dans le hansard et vérifier le compte rendu du Bureau fédéral de la statistique dont il parle avant de pouvoir lui répondre.

LE COMMERCE

PRÉSUMÉE AUGMENTATION DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Commerce une question découlant du rapport du Bureau de la statistique paru aujourd'hui et annonçant que les importations de janvier à mars 1959 indiquent que les marchandises importées des États-Unis ont augmenté de 31 millions de dollars, comparativement à la même période l'an dernier, alors que les importations en provenance du Royaume-Uni ont baissé de 8 millions de dollars? Je voudrais savoir si cette situation résulte du programme de détournement commercial du gouvernement actuel.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater l'intérêt que porte le chef de l'opposition à cette affaire. Cela révèle, à mon avis, à quel point les échanges entre le Canada et les autres pays sont à la hausse. Il aurait pu également signaler le chiffre de nos exportations, qui révèle que notre commerce d'exportation est également dans une situation très favorable.

LA RUSSIE—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DU PROLONGEMENT DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il nous dire quels progrès ont été faits dans les négociations en vue de la signature d'un accord commercial canado-soviétique? Voudrait-il nous dire ce qu'il faut penser de la remarque attribuée à l'ancien ministre du commerce de la Russie, savoir que le nouvel accord ne comportera pas la garantie par la Russie d'acheter une quantité déterminée de blé?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, des questions sur le même sujet ont été posées à plusieurs reprises. J'ai fourni des réponses environ tous les trois jours à propos de ces négociations. Il y a deux jours à peine, on m'a posé cette question et j'ai répondu que l'affaire se présentait bien. La deuxième partie de la question du député porte sur une déclaration dont je n'ai pas connaissance.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il confirmait la remarque de M. Ivan G. Kabanov, ancien ministre du commerce soviétique, savoir qu'un accord commercial avec le Canada serait sur le point d'être signé et qu'il ne comporterait pas la mention d'une quantité déterminée de blé.

L'hon. M. Churchill: Je ne suis pas au courant de la remarque que cite le député.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous dire si un accord commercial sera bientôt conclu avec l'Union soviétique?

L'hon. M. Churchill: J'ai signalé l'autre jour que les négociations semblaient bien engagées et que nous nous attendions qu'un accord commercial soit signé prochainement avec la Russie.

LE NORD CANADIEN

LES ÎLES DE L'ARCTIQUE—APPROBATION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS CONCERNANT LE GAZ ET LE PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Pourrait-il dire à la

chambre si le cabinet a approuvé les nouveaux règlements concernant le gaz et le pétrole dans les îles de l'Arctique qu'il a recommandés à ses collègues il y a un mois? Dans le cas de la négative, pourrait-il nous dire combien il faut de temps, d'habitude, pour réunir quatre de ses collègues afin de signer un décret du conseil?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question, c'est non. Pour ce qui est de la deuxième partie, la réponse est la même que celle que j'ai déjà donnée à l'honorable député quand je lui ai dit qu'il était ici depuis assez longtemps pour savoir comment fonctionne un gouvernement.

M. Hardie: Pas un gouvernement comme celui-ci.

L'hon. M. Fleming: Pas un député comme celui-là.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—VERSEMENTS D'APPOINT RÉCLAMÉS EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture une deuxième fois, la dernière fois où je lui ai posé cette question remontant à pas mal de temps, s'il est en mesure maintenant de dire si le gouvernement a arrêté une ligne de conduite à l'égard de la demande des producteurs de blé de l'Ontario qui réclament des versements d'appoint sur le blé récolté en Ontario?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Et le blé produit dans l'Ouest en même temps?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je crois que les mots employés par l'honorable député ne sont pas très heureux. Il ne s'agit pas d'arrêter une ligne de conduite; nous en avons une, que nous avons annoncée il y a bien plus d'un an, au sujet de ces questions. Elle est contenue dans la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Aux termes de cette loi, nous avons établi un prix de soutien pour le blé, qui est en vigueur en ce moment. Il a été fixé pour entrer en vigueur au début de l'année-récolte, soit le 1er août. Un prix de soutien pour l'année-récolte commençant le 1er août prochain sera annoncé suffisamment à l'avance.

M. Argue: Le ministre peut-il exposer la ligne de conduite du gouvernement à l'égard des versements d'appoint sur le blé produit dans l'Ouest? Dois-je comprendre que le gouvernement n'a pas de ligne de conduite?

M. Benidickson: Pas de réponse, pas de ligne de conduite.

[M. Hardie.]

LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE

MODIFICATION TENDANT À REVISER ET À CODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'étude, interrompue le lundi 22 juin, du bill n° C-62 de l'honorable M. Pearkes, concernant la pension de retraite des membres des forces canadiennes.

Sur l'article 4—*Personnes tenues de contribuer.*

M. Roberge: Monsieur le président, à mon idée, c'est là l'un des articles importants du projet de loi. Comme le ministre l'a dit à l'étape du projet de résolution, le projet de loi tout entier vise à conformer la loi sur les pensions des services de défense, sous un nouveau nom, à la loi sur la pension du service public.

L'hon. M. Pearkes: Oui, monsieur le président. Cet article est très semblable, sinon identique, à l'article correspondant de la loi sur la pension du service public et de la nouvelle loi sur la Gendarmerie royale du Canada qui sera présentée sous peu.

M. Roberge: Monsieur le président, si on faisait un peu moins de bruit, nous pourrions peut-être nous entendre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je me demande si les honorables députés ne voudraient pas baisser la voix afin que le président entende le député qui a la parole.

M. Roberge: Avant d'aller plus loin, je voudrais poser une question au ministre au sujet de cet article. Y a-t-il des membres des forces canadiennes dont la solde et les allocations sont inférieures à $1,500?

L'hon. M. Pearkes: On me dit qu'il n'y en a pas.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, lorsque le privilège de l'option est applicable à l'égard de service antérieur et qu'il entraîne le versement d'une somme globale, en vertu de quelles dispositions ces paiements peuvent-ils être effectués?

L'hon. M. Pearkes: Ces paiements peuvent être faits en un seul versement, ou en versements mensuels ou annuels.

L'hon. M. Hellyer: Quelle est la période maximum sur laquelle ils peuvent être échelonnés?

L'hon. M. Pearkes: Sur toute la vie.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Montant à payer.*

M. Roberge: Monsieur le président, cet article intéresse le service ouvrant droit à pension et accompagné d'option; ils s'agit ici du montant à payer. Si je comprends bien le sens de cet article, il a pour but de permettre à tout membre qui choisit de devenir contributeur aux termes du bill de payer l'arriéré. L'ancienne loi ne prévoyait aucune pension ni prestation pour ceux qui avaient moins de trois ans de service. Il y a maintenant une disposition à ce sujet. Est-il possible que ceux qui ne sont pas cotisants sous l'empire de l'ancienne loi le deviennent sous l'empire de la nouvelle loi en payant leurs arrérages?

L'hon. M. Pearkes: Le militaire relevant des Parties I à IV peut décider de passer sous la nouvelle loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Prestations payables à la retraite.*

M. Roberge: L'article peut être un peu long à expliquer. D'après le paragraphe (1) le cotisant qui, à l'âge de la retraite, cesse de faire partie des forces pour une raison autre que l'invalidité ou la mauvaise conduite a droit à une prestation. La prestation est déterminée par les alinéas suivants. Je ne trouve rien à redire à l'alinéa *a*). Je n'ai rien non plus contre l'alinéa *b*), mais je vais le citer:

S'il a servi dans les forces pendant plus de trois ans, mais moins de dix ans, il est admissible
(i) à un remboursement de contributions, ou
(ii) à une allocation de cessation en espèces, en prenant le plus élevé des deux montants; et
c) s'il a servi dans les forces pendant dix ans ou plus, il est admissible à une annuité.

Le paragraphe (2) a trait au membre des forces armées obligatoirement retraité du fait qu'il est devenu invalide, et les prestations auxquelles il a droit sont les mêmes que celles prévues au paragraphe (1). Le passage auquel je trouve à redire est le paragraphe (3), ainsi conçu:

Un contributeur qui, n'ayant pas atteint l'âge de retraite, est obligatoirement retraité des forces par souci d'économie ou d'efficacité, a droit à une prestation déterminée comme il suit:
a) s'il a servi dans les forces pendant trois ans ou moins, il est admissible à un remboursement de contributions;

Puis l'alinéa *b*) a trait à une durée de service supérieure à trois mais inférieure à dix ans, auquel cas la prestation est, soit le remboursement des contributions, soit une allocation de cessation en espèces, en choisissant le plus élevé des deux montants. Le passage auquel je m'oppose est l'alinéa c) du paragraphe (3). En voici le texte:

(c) s'il a servi dans les forces pendant dix ans ou plus mais moins de vingt ans, il est admissible...

L'alinéa (i) se rapporte aux membres des forces armées qui ont servi dans la seconde Grande Guerre. Et:

(ii) dans le cas de tout autre contributeur, à une annuité réduite, jusqu'à ce que le contributeur ait atteint l'âge de soixante-cinq ans mais non postérieurement, comme il suit:

Les sous-alinéas (A) et (B) indiquent la prestation réduite.

d) s'il a servi dans les forces pendant vingt ans ou plus, il est admissible à une annuité.

J'ai donné lecture de tout ce texte pour avancer l'argument suivant: quand un membre des forces est mis à la retraite parce qu'il en a atteint l'âge, il a droit à la prestation déterminée que prévoit le paragraphe (1). Quand il prend sa retraite pour cause d'invalidité, il a droit à la même prestation et a, en outre, droit à une option,—je parle maintenant des membres des forces qui ont servi moins de dix ans ou dix ans et plus. En vertu du paragraphe (3), ces membres des forces sont mis à la retraite parce que celles-ci n'ont plus besoin d'eux pour une raison ou une autre, soit parce qu'il y a, dans l'ensemble réduction du nombre des membres des forces armées, soit par souci d'économie ou d'efficacité comme l'indique la ligne 3 de la page 13.

Il me semble que les membres des forces armées qui sont mis à la retraite sans qu'il y ait de leur faute sont désavantagés, parce qu'ils ont perdu le droit d'option et les prestations, en comparaison de ceux qui prennent leur retraite pour cause d'invalidité ou pour avoir atteint l'âge de retraite. D'autres articles de la mesure ont trait à l'inconduite, à ceux qui ont passé en cour martiale, et ainsi de suite. Le ministre voudrait-il y réfléchir et nous donner une idée des raisons motivant cette différence?

L'hon. M. Pearkes: La raison en est qu'il faut un solde actuariel; et dans ces cas, les hommes n'ont pas été en activité assez longtemps; ils ont été mis à la retraite pour diverses raisons. Par exemple, peut-être n'y a-t-il plus de travail à faire dans leur domaine. Il y a diverses raisons, et c'est pour répondre à des situations de ce genre que nous proposons ces légères modifications au régime de pension.

M. Roberge: Prenons comme exemple le cas d'un homme qui a dix ans ou plus de service. En vertu du paragraphe 2, alinéa b), cet homme est mis à la retraite pour cause d'invalidité, et il a droit, sauf erreur, à une annuité complète, qui peut varier selon le

nombre d'années de service. Prenons maintenant le cas d'un homme visé par le paragraphe 3, qui a accumulé dix années ou plus de service. Il est retraité. Je ne dirai pas qu'il est mis à la porte. Il est retraité, mettons, par souci d'efficacité et d'économie. Or il n'a pas droit aux mêmes avantages, de sorte qu'il se trouve puni sans l'avoir mérité. Il n'est pas invalide, et il n'a pas atteint l'âge de la retraite, mais il est quand même obligatoirement retraité et il reçoit des avantages moindres que celui qui atteint l'âge de la retraite ou qui est invalide.

L'hon. M. Pearkes: Celui qui a atteint l'âge de la retraite, ou qui est devenu invalide alors qu'il était membre des forces, verra naturellement sa capacité de gain dans le civil amoindrie. Mais celui qui est libéré avant d'avoir atteint l'âge de la retraite et qui n'est pas invalide au moment où il est réformé, conserve intacte sa capacité de gain dans le civil.

M. Roberge: Je veux pousser mon argument un peu plus loin. Supposons le cas d'un homme qui a 15 années de service. Il a environ 35 ou 33 ans. Il est retraité des forces, aujourd'hui ou demain. Quel emploi trouvera-t-il à notre époque de chômage, ou maintenant qu'il a atteint un âge où les employeurs ne voudront normalement pas de lui parce qu'il est trop vieux ou parce qu'il n'a pas d'expérience dans le commerce ou les affaires? Personne n'en veut. J'estime que cet homme est désavantagé parce qu'il est retraité des forces sans qu'il y soit pour rien.

L'hon. M. Pearkes: Il va de soi que plus un homme a d'années de service, plus fortes seront ses prestations quand il quittera le service. Il faut aussi se rappeler que dans bien des cas il s'agit d'hommes qui ont reçu dans l'armée une formation spécialisée qui leur permettra d'obtenir un emploi dans le civil.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi, quand une personne n'a droit qu'au remboursement global de ses contributions, il ne lui est versé aucun intérêt en plus du principal?

L'hon. M. Pearkes: Le député veut parler de celui qui a droit au remboursement de ses contributions seulement. Eh bien, le gouvernement n'a jamais eu pour ligne de conduite, que ce soit sous l'ancien ou sous le présent régime de pension, d'ajouter de l'intérêt au montant des contributions.

L'hon. M. Hellyer: Est-ce la même chose aux termes de la loi sur la pension du service public?

L'hon. M. Pearkes: Exactement la même chose.

[M. Roberge.]

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a-t-il songé à la possibilité d'une attribution de propriété? Certains plans privés de pension et d'autres plans de pension établis de concert par des syndicats et des employeurs prévoient qu'une personne qui prend sa retraite avant l'âge prévu a le droit, après avoir travaillé pendant un certain nombre d'années, de retirer, non seulement ses propres cotisations, mais aussi une certaine proportion des cotisations de l'employeur, sinon toutes ces cotisations. C'est ce qu'on appelle l'attribution de propriété. Le ministre a-t-il songé à donner une partie des cotisations de l'employeur à la personne qui prend sa retraite involontairement avant l'âge prévu?

L'hon. M. Pearkes: Non. On me dit que la chose a été étudiée, mais que le présent plan exige que la caisse générale des pensions retienne la cotisation du gouvernement.

L'hon. M. Hellyer: Est-il nécessaire de retenir ces cotisations afin de maintenir le plan sur une saine base acturielle?

L'hon. M. Pearkes: C'est cela.

L'hon. M. Hellyer: Il a été fort question récemment de la possibilité d'établir un régime de pensions transférables, de pension qu'on pourrait transférer d'un emploi à un autre. Ce régime permettrait à nombre de personnes d'âge moyen pour qui il est difficile de trouver de l'emploi, d'obtenir du travail, parce qu'elles pourraient apporter avec elles une partie de la pension qu'elles ont déjà gagnée; on ne pourrait dire alors que le fait de les embaucher à un nouvel endroit serait au détriment du plan qui y existe. Lors de la préparation du présent plan, le gouvernement ou le ministère ont-ils songé à l'établir en vue de la mise en œuvre future d'un plan universel de pensions transférables?

L'hon. M. Pearkes: Ce principe a été partiellement adopté du fait que la loi permet le transfert du personnel, ainsi que de leur pension, du service public et de la Gendarmerie royale aux forces armées. On a songé à une application plus générale de ce plan, mais le principe n'a été retenu dans aucun des plans de pension de l'État.

L'hon. M. Hellyer: Ce régime pourrait s'étendre en partie aux divers services de l'État, mais non aux employés qui ne font pas partie de ces services.

L'hon. M. Pearkes: Cela est exact.

M. Denis: Le ministre pourrait-il nous dire combien de contributeurs n'ayant pas atteint l'âge de la retraite ont été forcés de prendre leur retraite pour des raisons d'économie ou d'efficacité? Il serait peut-être intéressant d'en connaître le nombre depuis

cinq ans, par exemple, pour avoir une idée du montant d'argent que représente la proposition de l'honorable député de Mégantic.

L'hon. M. Pearkes: Oui, j'ai certains chiffres en mains. Vingt-deux membres des forces régulières comptant de 10 à 20 ans de service, avec service continu depuis la seconde guerre mondiale, et trois autres sans service continu depuis la seconde guerre mondiale, ont été mis à la retraite pour des raisons d'économie et d'efficacité. Cela fait 25 en tout. Il ne s'agissait pas d'une forte somme.

M. Denis: En combien d'années?

L'hon. M. Pearkes: Soit au cours de la dernière année financière.

M. Denis: Au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. Pearkes: Au cours de la dernière année financière; 25 l'an dernier.

M. Roberge: Il y a un point que je ne parviens pas à comprendre. Peut-être le ministre m'éclairera-t-il là-dessus. A la deuxième et à la troisième lignes du bill, —c'est plus facile de s'y reporter ainsi,— nous lisons: "par souci d'économie ou d'efficacité". De la 27e à la 29e ligne de la même page du bill, il est question d'un contributeur dont la retraite est attribuable à une réduction du nombre total des membres des forces. Y a-t-il une véritable différence entre ces deux expressions?

L'hon. M. Pearkes: Oui. L'une a trait à l'éventualité d'une réduction d'un genre de service, l'autre à une réduction générale. Mettons à titre d'exemple, qu'il soit souhaitable de réduire le nombre des artilleurs alors que l'effectif global de l'armée resterait au complet. Ou bien prenons un cas de moindre envergure: mettons qu'on pourrait réduire l'effectif du service postal, sans diminuer l'effectif global de l'armée.

M. Denis: Mais n'est-il pas vrai que si d'une part on réduit le nombre total des membres des forces, on cherche d'autre part à favoriser l'économie? La première expression n'inclut peut-être pas la deuxième, mais la deuxième inclut certes la première?

L'hon. M. Pearkes: Si le nombre des membres des forces est réduit, cette réduction vise essentiellement à favoriser l'économie. Il n'est nullement question de l'efficacité des personnes en cause.

M. Denis: Oui, mais ce paragraphe renferme les deux expressions, favoriser l'économie ou l'efficacité. Les deux expressions sont contenues dans le premier paragraphe.

L'hon. M. Pearkes: Ce qui explique clairement qu'il y a...

M. Denis: Ce n'est pas clair.

L'hon. M. Pearkes: Cet article a pour but de favoriser l'économie.

M. Roberge: J'aimerais pousser plus loin mon argument. L'article 10 du bill se rattache aux articules 10 et 11 de la loi sur les pensions de retraite du service public, Chapitre 47, 1-2, Élisabeth II. J'ai lu l'article 11 traitant des fonctionnaires de l'État qui ont versé des cotisations pendant cinq ans ou plus. Je ne puis voir, d'après cet article, qu'une personne qui est par souci d'économie ou d'efficacité mise à la retraite après plus de cinq ans de service public, soit désavantagée comme, il me semble, les membres des forces armées le sont en vertu du paragraphe 3 de l'article 10. J'aimerais que le ministre étudie ce point plus tard. Le bill sera soumis à l'autre endroit. Ce sera peut-être l'occasion pour le gouvernement d'examiner ce point. J'aimerais que le ministre étudie l'opportunité de supprimer les alinéas *c*) et *d*) du paragraphe 3 et d'y substituer un nouvel alinéa *c*) conçu ainsi qu'il suit: "S'il a servi dans les forces pendant dix ans ou plus il a droit à une annuité." Certains membres des forces estimeront peut-être que l'alinéa *c*) tel qu'il existe actuellement établit un traitement défavorable à leur égard. L'amendement que j'ai proposé assurera à tous les membres mentionnés dans les paragraphes 1, 2 et 3 le même traitement et le montant de l'annuité qu'ils percevraient ne dépendrait que de leurs années de service dans les forces. Les frais n'en seraient pas trop élevés.

L'hon. M. Pearkes: Cette disposition a été étudiée très attentivement. La loi sur la pension du service public comporte ce qu'on appelle une pension à jouissance différée. Cela signifie qu'une personne qui est retraitée avant l'âge de la retraite, pour quelque raison que ce soit, ne touche aucune pension avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans. Pour ce qui est des forces armées, cette personne peut toucher une allocation de cessation. Il s'agit là d'un versement immédiat. Les forces armées n'ont pas voulu adopter le même régime que le service public parce qu'un grand nombre de ceux qui ont été dans l'armée ont vécu toute leur vie dans les casernes et n'ont pas appris un métier qui leur permettrait de s'établir immédiatement dans le civil. En touchant un versement immédiat, ils peuvent faire face à leurs obligations en attendant de trouver un emploi ou ils peuvent, grâce au montant reçu, s'établir dans une entreprise privée. C'est pour cette raison que les forces armées ont préféré ce versement immédiat à la pension à jouissance différée qu'on touche à soixante ans.

Je pense que si l'honorable député tient compte des conditions qui existent présentement dans les forces armées en temps de paix, il conviendra que c'est probablement le meilleur régime qu'on puisse offrir à ces hommes qui doivent en sortir et qui n'ont aucun métier ou profession.

M. Roberge: Je voudrais ajouter un mot. Le ministre a parlé d'allocations de cessation en espèces. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce point; mais aux termes du paragraphe (3), cette allocation de cessation en espèces n'est payable qu'à ceux qui ont servi pendant plus de trois ans et moins de dix ans; cela ne s'applique pas à ceux qui ont servi plus de dix ans et moins de vingt ans.

L'hon. M. Pearkes: Ceux qui cessent d'être membres des forces après 10 à 20 ans de service reçoivent immédiatement une pension réduite. Le même argument vaut ici, je pense. Ces gens ont jusqu'à 20 années de service. Ils ont besoin d'argent pour s'établir et pour les premiers temps de leur établissement. Ils préfèrent une pension réduite à une pension complète qu'ils ne pourraient toucher qu'à un âge plus avancé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Prestations payables au décès.*

L'hon. M. Hellyer: Quelle est la différence entre les paiements prévus à l'article 11 et ceux de la loi antérieure?

L'hon. M. Pearkes: Auparavant, la veuve et les enfants n'avaient droit qu'aux trois quarts, au maximum, de la pension payable au militaire. Cette proportion a été portée à 90 p. 100 pour l'harmoniser au pourcentage autorisé par la loi sur la pension du service public.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Paiements en une somme globale.*

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire si les définitions qui figurent au paragraphe 4 de l'article sont différentes de celles qui existaient dans la loi antérieure et, s'il en est ainsi, dans quelle mesure?

L'hon. M. Pearkes: Il n'y a pas de changement par rapport à la loi antérieure.

L'hon. M. Hellyer: Au paragraphe 5 de l'article 12, on lit ce qui suit:

...la veuve du contributeur avait, pendant un certain nombre d'années précédant immédiatement son décès, vécu séparée de lui dans des circonstances qui l'auraient privée de tout droit à une ordonnance de pension alimentaire selon la législation de la province où résidait ordinairement le contributeur...

Et ainsi de suite. Est-ce que cette disposition est conforme à une des lois de défense qui a été revisée antérieurement et selon laquelle le droit était fondé sur les lois d'une province en particulier, celle de la province d'Ontario, je pense? Si je me souviens bien, le ministre a alors expliqué qu'il s'agissait d'uniformiser les règlements qui s'appliqueraient, non seulement d'un bout à l'autre du pays, mais aussi aux personnes vivant outre-mer. Abandonne-t-on cette ligne de conduite ou est-ce la seule façon de rendre la disposition applicable? Le ministre pourrait peut-être nous éclairer sur ce point.

L'hon. M. Pearkes: Je pense que l'honorable député parle des règles de la preuve telles qu'elles sont énoncées dans les modifications de la loi sur la défense nationale, présentées plus tôt au cours de la session. Je ne crois pas qu'elles s'appliquent ici.

M. Roberge: L'article 12 est-il conforme à la loi sur la pension du service public?

L'hon. M. Pearkes: Il est identique.

L'hon. M. Hellyer: Dans un cas où le militaire se trouverait outre-mer au moment de son décès, si un tel cas peut se présenter, s'appliquerait-il suivant la province où il habitait ordinairement au Canada?

L'hon. M. Pearkes: Qu'est-ce qui s'appliquerait?

L'hon. M. Hellyer: La définition en vertu de l'article 12 (5).

L'hon. M. Pearkes: Oui, je crois que ce serait où il habitait ordinairement.

L'hon. M. Hellyer: La province où il habitait ordinairement?

L'hon. M. Pearkes: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Mariage après 60 ans.*

M. Roberge: Au sujet du paragraphe 7, ai-je raison de croire qu'en est exclu le veuf d'un membre féminin des forces?

L'hon. M. Pearkes: Le veuf n'a droit à aucune allocation.

M. Roberge: Même s'il est malade ou frappé d'invalidité?

L'hon. M. Pearkes: Cela est exact.

M. Denis: Ce n'est pas juste pour l'homme.

L'hon. M. Pearkes: Il a bien d'autres avantages, vous savez.

L'hon. M. Hellyer: Ne croyons-nous pas en l'égalité des sexes?

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19—*Choix.*

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, il y a une importante modification à apporter ici. Elle sera proposée par le ministre sans portefeuille.

L'hon. M. Browne: Je propose:

Que le bill C-62, loi concernant la pension de retraite des membres des forces canadiennes, soit modifié

a) par la suppression des lignes 10 à 12, à la page 26, et leur remplacement par le passage suivant: "présente loi, toute période de service décrite à l'article 5 que, d'après la loi sur la pension du service"; et

b) par la suppression des lignes 1 à 11, à la page 28, et leur remplacement par le passage suivant: "au paragraphe (1), et la personne exerçant un tel choix est assujétie aux dispositions du paragraphe (1), à tous égards, comme si elle n'était pas devenue admissible à une annuité ou allocation annuelle sous son régime, mais avait choisi, selon le paragraphe (1), de payer pour la totalité de ce service".

L'hon. M. Pearkes: En guise d'explication, je signale que l'objet de l'article 19 du bill est de permettre à un fonctionnaire de l'État ou à un membre de la Gendarmerie royale qui devient membre des forces régulières et, de ce chef, contribuer sous le régime de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, de faire compter, aux fins de cette dernière loi, tout son service dans la fonction publique ou dans la Gendarmerie, et son service militaire antérieur, qu'il avait droit de compter aux termes de la loi sur la pension du service public ou de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, selon le cas. Les paragraphes (1) et (5) de l'article 19, dans leur forme actuelle, ne permettent de compter que le service public ou le service dans la Gendarmerie royale. La modification proposée permettra de faire compter, non seulement ces deux catégories de service, mais aussi le service militaire antérieur que l'intéressé a pu avoir droit de compter lorsqu'il était fonctionnaire de l'État ou membre de la Gendarmerie royale. Ainsi se trouvent groupées toutes les catégories de service ouvrant droit à la pension sous le régime de la loi sur la pension des membres des forces canadiennes. Naturellement, l'article prévoit que si un contributeur choisit de faire compter ce service sous le régime de la nouvelle loi, il cesse d'avoir droit à des prestations sous le régime de la loi sur la pension du service public ou de la future loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, selon le cas.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Sur l'article 22—*Recouvrement du reliquat débiteur au compte de solde d'un ancien membre.*

M. Roberge: Y a-t-il quelque différence entre cet article et celui de l'ancienne loi, ou de la loi sur la pension du service public?

L'hon. M. Pearkes: La disposition est la même que dans l'ancienne loi, mais il n'y a pas de disposition équivalente dans la loi sur la Gendarmerie royale, ni dans la loi sur le service public. Cependant, c'est exactement la même disposition que dans l'ancienne loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 23 à 31 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 32—*Signification d'"enfant".*

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si le ministre mettra à la disposition du commun des mortels, après l'adoption de ce bill, un certain nombre de spécialistes qui en connaissent bien les nombreuses ramifications et complications, de façon que les intéressés puissent s'adresser à quelqu'un qui pourrait leur dire exactement ce à quoi ils ont droit?

L'hon. M. Pearkes: Bien entendu, il y a dans tous les différents commandements, des membres des forces armées qui sont des spécialistes de la loi et des règlements concernant les pensions et qui peuvent conseiller les intéressés avant leur libération du service. Une fois libérés, ceux qui peuvent avoir besoin de renseignements trouveront évidemment des conseillers au ministère des Affaires des anciens combattants; de plus, la Direction du juge avocat général est toujours en mesure de fournir tout conseil supplémentaire.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il mettre à la disposition de l'opposition un ou deux de ces spécialistes avant la prochaine étude de cette loi?

L'hon. M. Pearkes: J'espère que le bill sera lu pour la troisième fois aujourd'hui, de sorte qu'on n'aurait guère le temps de le faire.

(L'article est adopté.)

Les articles 33 à 43 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Pearkes propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PRESTATION DE FONDS POUR FAIRE FACE À DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-61, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1959 jusqu'au 30 juin 1960, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

M. l'Orateur suppléant: La motion est-elle adoptée? Adoptée.

L'hon. M. Hellyer: Un moment, monsieur l'Orateur.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'ai pensé, monsieur l'Orateur, que vous disiez: "Adopté" un peu vite. Je n'ai pas beaucoup d'observations à faire, mais le bill nous revient chaque année. Comme l'atteste le hansard du 15 juin, pages 4957 et suivantes, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et certains autres ont formulé certaines observations sur le sujet. Je ne veux pas les répéter. J'estime que le ministre a laissé une ou deux questions sans réponse. Je pense à la somme d'au moins 7 millions de dollars visant la dépréciation des locomotives, au sujet de laquelle il n'a encore rien dit.

L'hon. M. Fleming: Oui, j'en ai parlé.

M. Benidickson: Je songeais, en outre, que le gouvernement n'a rien dit de la possibilité de relever la pension des employés du National-Canadien. Le public pourrait s'y intéresser quand nous discutons, comme nous l'avons fait avant la présentation de cette mesure, de la pension d'autres catégories d'employés publics. Le National-Canadien est une société de la Couronne, évidemment.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à la discussion des articles.)

[L'hon. M. Pearkes.]

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Benidickson: Monsieur le président, le bill m'a paru, à l'examen, identique à celui des années précédentes, sauf certaines innovations compréhensibles. Les innovations ont trait aux mandats qui concernent Air-Canada. On a légèrement modifié le libellé traitant des vérificateurs parce qu'on en a nommé de nouveaux l'an dernier.

A part cela, le ministre admet-il avec moi que, sauf pour les chiffres, le bill est identique à celui qu'on a coutume de présenter?

L'hon. M. Fleming: Oui, entièrement, monsieur le président. La forme de la loi ici nécessaire a été modifiée en 1952 et la forme du bill a été depuis en grande partie normalisée. L'article traitant de la nomination des vérificateurs a été ajouté à ce bill il y a plusieurs années, et cette pratique a été aussi suivie. Par conséquent, la forme du bill ne s'éloigne pas de ce qui est devenu la forme normale.

M. Benidickson: Afin d'éviter les redites, je veux simplement consigner au hansard, pour la gouverne des lecteurs du dehors, que les renseignements se rapportant à ce poste se trouvent aux procès-verbaux du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande en date du mercredi et jeudi 6 et 7 mai 1959, quand le président du National-Canadien, M. Gordon, a été interrogé. Son témoignage relativement au budget d'équipement se trouve au compte rendu du comité à la page 215. Je ne vois nullement la nécessité de répéter certains de ces renseignements obtenus par les députés, si ce n'est pour signaler qu'à la page 223, il y a une chose que les députés aimeraient peut-être savoir, et c'est que ces très lourdes immobilisations annuelles semblent peut-être en baisse du fait que le programme de diésélisation, de mécanisation et de réfection des voies, ainsi que quelques autres travaux, sont presque achevés.

M. Gordon a dit que le chiffre de cette année est de 75 millions de dollars inférieur à celui de l'an dernier. Comme je l'ai dit au stade de la résolution, je pense que nous sommes tous impressionnés par l'importance des postes d'immobilisations qu'on nous demande à l'égard de cette route, et aussi, de la dépense supplémentaire qu'il faudra faire afin de financer, sur une base annuelle, cette dette d'établissement.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION EN VUE DE PROLONGER L'APPLICATION DE LA LOI, DE FIXER LA LIMITE DES PRÊTS BANCAIRES, GARANTIES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-63, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en marge des amendements que l'on veut apporter à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. De plus, j'ai l'intention de poser certaines questions à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) lorsque la Chambre se sera formée en comité.

Le 15 juin dernier, alors que la Chambre étudiait la proposition de résolution visant à modifier cette loi, nous avons été heureux d'entendre le ministre faire l'éloge de ce projet de loi.

Après nous avoir expliqué les fins pour lesquelles cette loi avait été adoptée, le ministre nous citait des chiffres qui prouvent amplement les bienfaits de la loi. De fait, comme l'atteste la page 4970 du compte rendu officiel des débats, il disait:

> 70,278 prêts ont été consentis en vertu de la mesure en 1958 et leur valeur a atteint $90,539,743. Cette dernière somme représente une augmentation des prêts d'environ 20 millions de dollars par rapport aux montants consentis pendant chacune des trois années précédentes.

Le ministre disait aussi à la Chambre que l'augmentation était encore plus considérable pour les trois premiers mois de l'année 1959, alors que ces prêts étaient passés de $10,436,-991 à $14,707,086, soit une augmentation de 40 p. 100. Il ajoutait en outre qu'il y avait lieu de supposer que ces prêts atteindraient un volume sans précédent au cours de l'année 1959.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre trop de temps de la Chambre pour faire l'analyse du rapport soumis par le ministre et dire tout le bien que je pense de cette mesure. D'ailleurs, son éloge a été fait par l'honorable ministre lui-même lorsqu'il disait, comme en fait foi la page 4970 du compte rendu officiel des débats:

> Ces chiffres donnent une idée du service de crédit rendu aux agriculteurs canadiens en vertu de la mesure. Le crédit prévu était applicable et a été utilisé dans toutes les provinces.

Nous nous réjouissons, nous de la province de Québec, de pouvoir bénéficier d'une loi qui a été adoptée en 1944 par un gouvernement libéral dont faisaient partie, à l'époque, l'honorable ministre des Finances, l'honorable M. James Isley et le ministre de l'Agriculture, le très honorable M. Gardiner.

C'est à ce dernier, surtout, que nous devons toutes les lois agricoles qui ont doté les cultivateurs de la prospérité qu'ils ont connue durant les années d'après-guerre. Je suis convaincu que l'honorable député de Cariboo (M. Henderson) partage mon opinion.

Si les cultivateurs ont augmenté leurs emprunts, est-ce dû à l'amélioration des conditions agricoles? Non, monsieur l'Orateur, car ils se sont endettés de 40 millions en 1957 et 1958, et de plus de 14 millions au cours des trois premiers mois de 1959.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a cru bon d'annoncer, à maintes reprises, que l'augmentation de la production des produits agricoles était supérieure de 8 p. 100 à celle de l'année précédente. Cependant, il n'a pas dit de quel montant les cultivateurs s'étaient endettés durant la même période.

En plus d'avoir contracté des dettes s'élevant à la somme de 54 millions de dollars en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les cultivateurs ont augmenté leur dette sous l'empire de la loi sur le prêt agricole canadien d'un montant de 61 millions de dollars. Au cours des trois dernières années, les prêts consentis par cette Commission s'élevaient à 8.2 millions de dollars pour l'année 1955-1956, 13.2 millions en 1956-1957, 19.3 millions en 1957-1958, et 29 millions de dollars pour l'année 1958-1959.

Monsieur l'Orateur, j'ai cité ces chiffres afin d'indiquer à la Chambre que la situation du cultivateur n'est pas aussi rose que l'ont laissé entendre les ministres de l'Agriculture et des Finances. Les cultivateurs s'endettent d'année en année, à tel point qu'un nombre considérable feront faillite au cours des prochaines années si la situation du cultivateur ne s'améliore pas.

Monsieur l'Orateur, je comprends que je n'ai pas le droit de m'étendre sur le sujet et de parler des conditions du cultivateur. Cependant, je me réserve le droit d'y revenir lorsque nous étudierons les modifications que l'on désire apporter au prêt agricole canadien.

Je voulais tout simplement dire qu'il nous reste beaucoup de chemin à faire pour redonner aux agriculteurs la confiance qu'ils avaient avant l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que nous appuyons ce projet de loi. Si j'avais un reproche à faire au ministre des Finances, ce serait celui de ne pas avoir soumis cette mesure à la Chambre plus tôt, puisque l'exercice financier se terminait le 31 mars dernier.

Nous en sommes rendus à la fin de juin, les banques ont continué à prêter et l'on nous demande d'approuver une mesure qui a expiré le 31 mars dernier. Si l'on décide d'apporter des modifications à cette mesure l'an prochain, j'espère que le ministre des Finances les soumettra à la Chambre au début de la session.

(Traduction)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*"Ferme"*.

M. Benidickson: Monsieur le président, à propos du bill à l'étude, et faisant suite aux observations du préopinant qui a signalé, sauf erreur, que l'allocation maximum de trois ans expirait à la fin de mars, je ne vois rien dans ce bill qui soit équivalent à un amendement qui, je crois, a été apporté il y a trois ans, dans des circonstances analogues, et qui précisait que tout prêt consenti à compter du 1er avril jusqu'à la sanction royale serait approuvé.

L'hon. M. Fleming: Oui, cette disposition se trouve à l'article 3 du bill.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, à l'alinéa *ff*) du paragraphe 1, on donne la signification suivante au mot "farming" ...

(Traduction)

ff) "exploitation agricole" comprend l'élevage des animaux de ferme, l'industrie laitière, l'apiculture, la fructiculture et toute culture du sol;

Le ministre pourrait-il nous dire si un producteur de sucre est compris dans ce paragraphe?

L'hon. M. Fleming: La seule modification apportée à la définition de l'exploitation agricole dans le présent bill est l'inclusion de l'apiculture. Jusqu'ici, l'apiculture exercée en tant qu'occupation distincte n'était pas comprise dans la définition de l'exploitation agricole. L'objet de cet amendement est de l'y inclure à partir de maintenant.

M. Boulanger: Un producteur de sucre peut-il faire un emprunt en vertu de cet article?

L'hon. M. Fleming: Cela dépend s'il ne fait rien d'autre que produire du sucre. S'il cultive des betteraves à sucre, il s'agit évidemment d'une exploitation agricole; mais s'il produit du sucre par d'autres moyens, par exemple du sucre d'érable, cela dépend si, dans son exploitation agricole, cette activité n'est qu'un à-côté ou un complément, comme c'est généralement le cas.

[M. Boulanger.]

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il nous fournir quelques renseignements sur les prêts accordés depuis l'expiration de la dernière autorisation jusqu'à ce moment-ci?

Se sont-ils poursuivis au même rythme? Le ministre a fourni certaines garanties aux banques.

L'hon. M. Fleming: Oui. Les banques ont accepté de continuer à faire des prêts sans interruption parce que je leur ai assuré que nous présenterions ce bill au cours de la présente session.

M. Benidickson: Les banques n'ont-elles pas montré une certaine répugnance à continuer de consentir des prêts dans la même mesure à cause du taux d'intérêt de 5 p. 100? Les chiffres indiquent-ils que les prêts s'effectuent en dépit de ce taux qui est un peu bas étant donné que l'argent est plus cher présentement?

L'hon. M. Fleming: On m'informe que le volume des prêts n'a pas diminué. J'espère seulement que ce bill sera adopté avant que quelqu'un propose une augmentation du taux d'intérêt.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LE SERVICE PUBLIC

MAINTIEN DES AUGMENTATIONS DE PENSIONS VERSÉES À DES FONCTIONNAIRES PUBLICS, DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES ET DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-60, loi concernant la mise au point de certaines pensions du service public.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.

Sur l'article premier—*Titre abrégé.*

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre n'a pas fait d'observations lors de l'examen du projet de loi précédent sur les dépenses d'établissement du National-Canadien. Puisque nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi relatif à une augmentation générale de pensions versées à des fonctionnaires à la retraite, il conviendrait certes que le ministre nous dise quelque chose des démarches qui auraient pu être tentées soient par le ministre des Transports, parlant au nom du National-Canadien, soit par le premier ministre qui, autrefois, a ardemment prôné l'augmentation des pensions des employés retraités du National-Canadien. Le

projet de loi ne tient pas compte de ces employés. Aussi je me demande, comme je l'ai fait déjà, si des ministres ont pressenti à ce sujet le ministre des Finances, puisque la question requerrait son attention.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, comme l'a dit l'honorable représentant, aucune disposition du bill à l'étude ne vise les prestations de pension payables aux employés retraités des chemins de fer Nationaux du Canada ou des chemins de fer du gouvernement canadien. Le bill à l'étude vise dans l'ensemble trois catégories: les anciens fonctionnaires de l'État, les anciens membres des forces armées et les anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada. En ce qui concerne l'autre affaire, on a posé des questions déjà, c'était le 15 juin je pense, lors de l'étude d'une autre mesure et j'ai communiqué au comité les renseignements que je possédais alors.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13—*Montants payables sur le F. du r.c.*

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, pourriez-vous nous expliquer ce que signifie la formule "Carry-Adopté-Carried"? Un mot ne suffit-il pas pour marquer l'approbation de Votre Honneur?

M. le président: L'usage veut que nous traduisions les deux formes du mot en anglais et en français. En français, nous disons "adopté" et en anglais, nous disons "carried".

L'hon. M. Martin: En effet, mais Votre Honneur dit "Carry-Adopté-Carried". Pourquoi le second "Carried"?

L'hon. M. Harkness: Cela signifie: "Est-il adopté? Oui."

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas critiquer; je voulais simplement un renseignement.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA DISCIPLINE

La Chambre, formée de nouveau en comité plénier sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen, interrompu le mardi 9 juin du bill n° C-34, présenté par l'hon. M. Fulton, tendant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Sur l'article 41—*Avis d'appel.*

M. Roberge: Lorsque nous avons atteint l'article 41 la dernière fois, j'avais l'honneur de proposer un amendement qui n'a pas été adopté. C'était un honneur en effet. Mais le ministre de la Justice s'est montré d'accord lorsque l'honorable député de Cartier a parlé de 96 heures, et après cela il y a eu quelques entretiens particuliers à propos de l'article 41, de sorte que je me demande si le ministre aurait quelque chose à ajouter à propos de cet article. Peut-être le ministre a-t-il lui-même un amendement à proposer ou à faire proposer.

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président. La dernière fois, la discussion portait sur la possibilité qu'un membre de la Gendarmerie puisse subir un certain préjudice à cause du court délai prévu dans cet article pour la signification de son avis d'appel. J'ai signalé alors qu'à mon avis il ne saurait y avoir, en réalité, de difficultés, car le membre en question se trouverait dans tous les cas à un quartier général divisionnaire ou sous-divisionnaire. Ce n'est pas comme s'il lui fallait retourner à quelque détachement éloigné, où le courrier est lent et où cette disposition pourrait, en fait, lui créer des ennuis. Cependant, j'ai admis que je serais peut-être disposé à étudier la possibilité de prolonger le délai, parce que j'estime que cela ne ferait aucun mal et pourrait, par contre, éviter certaines difficultés, même si je ne puis, en réalité, imaginer de cas où pareil changement serait nécessaire. Je suis donc prêt à demander à un de mes collègues de proposer:

Que l'article 41 soit modifié par la suppression de la virgule après le mot "demander" à la ligne 39 de la page 13 et par l'insertion des mots "dans les quarante-huit heures après le prononcé de la condamnation", ainsi que par la substitution des mots "quatre jours" aux mots "quarante-huit heures", à la ligne 39.

Ce changement aurait pour conséquence de donner au membre de la Gendarmerie royale qui serait trouvé coupable, un délai de quarante-huit heures après le prononcé de la condamnation, dans lequel il pourrait décider s'il veut interjeter appel, puis, s'il prend cette décision pendant les quarante-huit heures prévues, de lui accorder encore 96 heures pour signifier l'avis écrit d'appel, de sorte qu'il aura, en réalité, six jours, au cours desquels il pourra faire tout ce qu'exige cet avis.

L'hon. M. Harkness: Je propose l'amendement.

M. Roberge: Évidemment, nous approuvons cet amendement de ce côté-ci de la Chambre et, je le répète, j'aurai l'honneur de l'appuyer. Je demanderai toutefois ceci au ministre: la requête devra être faite dans les

48 heures suivant le prononcé de la condamnation; quelque temps passera pendant qu'on procédera à la transcription, puis l'intéressé aura quatre jours pour décider s'il veut interjeter appel ou non. Le ministre peut-il affirmer que pendant tout ce temps celui qui est déclaré coupable restera au quartier général?

L'hon. M. Fulton: Oui, il restera à l'endroit où a lieu son procès.

M. Roberge: Le règlement contient-il quelques dispositions le prévoyant?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Herridge: Je voudrais exprimer toute notre satisfaction de voir que le ministre de la Justice a donné suite à l'éloquent appel du député de Mégantic en vue de la modification de l'article dont il s'agit, ainsi qu'aux arguments aussi logiques que perspicaces avancés par les membres de notre parti, à cause des sentiments fondamentalement humains qu'ils exprimaient.

M. Crestohl: Il me vient à l'idée que le temps consacré à l'établissement de la transcription peut abréger, de fait, la période accordée au membre trouvé coupable qui considère la possibilité d'interjeter appel. Il en sera nécessairement ainsi à moins que le ministre ne s'engage à présenter quelque disposition prévoyant la transcription immédiate des dispositions. Le ministre comprend certainement ce que je cherche à établir. La transcription des témoignages peut retarder; s'il doit inscrire son appel dans un certain délai, un retard malheureux, pour quelque raison que ce soit, de la transcription des témoignages, pourrait lui causer du tort.

L'hon. M. Fulton: Nous serions disposés à voir à cela dans les règlements, et à voir à ce qu'un délai raisonnable soit prescrit.

M. Crestohl: Ne pourrions-nous pas inclure quelque disposition disant que le délai dans lequel l'appel doit être inscrit comptera après la transcription des témoignages, disons à compter du moment de la transcription des témoignages plutôt que du moment de la condamnation?

L'hon. M. Fulton: C'est ce qui est prévu présentement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse procéder à l'étude des bills d'intérêt privé et public, en conformité des dispositions du paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Roberge.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre voudrait donner son assentiment unanime à la reprise de ses travaux qui viennent d'être suspendus?

M. Winch: Non.

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant la priorité, conformément à l'article 15 (3) du Règlement.

Étant donné qu'il y a un certain nombre de bills d'intérêt privé à étudier au comité plénier, la Chambre consent-elle, en conformité du paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement, à en faire l'objet d'une seule motion?

Des voix: D'accord.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-23, concernant la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert.—M. Henderson.

ROGER MYRE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea, et passe à l'examen du bill nº SD-302 pour faire droit à Roger Myre.—M. McCleave.

Sur l'article 1er—*Mariage dissous.*

M. Broome: Le président du comité des bills d'intérêt privé aurait-il la bonté de faire des observations sur ce groupe de bills de divorce?

L'hon. M. Pickersgill: Que le ciel nous en préserve!

M. McCleave: Je me ferai un plaisir de faire une observation très brève. En premier lieu, compte tenu de l'interjection de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'ai certains renseignements qui l'intéresseront sans doute et qui intéresseront aussi les authentiques résidents de la province de Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable monsieur pourrait-il nous expliquer ce qu'il entend par "authentiques"?

Une voix: Tout le monde, sauf l'honorable député.

M. McCleave: Ce n'est pas à moi, monsieur le président, d'oser enseigner à un étudiant en droit ce qui constitue un authentique résident de la province de Terre-Neuve, mais cela comporte une question de domicile et d'intention permanente de demeurer dans un certain endroit, quels que soient les aléas de la politique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois devoir poser la question de privilège. Nul ne saurait avoir l'intention plus ferme de demeurer où il est présentement, aussi longtemps que ses commettants le voudront, que le député de Bonavista-Twillingate.

M. McCleave: Je suis sûr que ces paroles rassureront considérablement certains commettants de l'honorable député, mais il nous semble que nous nous sommes éloignés quelque peu du sujet principal à l'étude. Les renseignements que j'allais exposer au comité cet après-midi sont que ce groupe particulier de 38 bills de divorce comprend le premier cas de divorce à Terre-Neuve au cours de la présente session; et, autant que je sache, d'après les cas qui restent à étudier à l'autre endroit et ici, ce sera le seul. Ainsi Terre-Neuve aurait la très grande distinction d'avoir le taux de divorce le plus bas du Canada.

L'honorable député de Vancouver-Sud a demandé que je formule quelques brèves observations, si je comprends bien, sur la nature des éléments de preuve relatifs aux 38 cas dont nous sommes saisis cet après-midi. Je puis dire que 11 des 38 cas en question tombent dans la catégorie de ce qu'on pourrait appeler une histoire d'hôtel ou de motel, et c'est plutôt inférieur à la moyenne qu'on pourrait trouver dans un groupe de cas semblables.

L'autre point que je voulais soulever, c'est que 15 des ces 38 requérants, dont les pétitions sont présentement à l'étude au comité cet après-midi, sont des maris, ce qui représente un pourcentage très élevé. Normalement, on constate dans 95 p. 100 de tous les cas de divorce que c'est la femme qui cherche à obtenir gain de cause, mais ici, cet après-midi, nous constatons que 15 des 38 requérants sont des maris.

M. le président suppléant: L'article premier est-il adopté?

M. Peters: Seulement à propos de cette question des 15 maris cherchant à obtenir le divorce, a-t-on vérifié si les droits de douaire ou les autres droits normalement garantis à la femme, par suite d'une initiative de cette sorte, ont été protégés?

M. McCleave: Monsieur le président, je ne puis consulter de conseillers juridiques ici cet après-midi, mais je crois qu'une femme qui commet l'adultère perd tout droit à son douaire. Il en est ainsi dans la plupart des provinces canadiennes. Je n'en suis pas sûr en ce qui concerne la province de Québec. Je puis rassurer l'honorable député qui a soulevé cette question, en lui disant que toutes les femmes à qui l'on intente une action en divorce se trouvent dans cette situation. En consultant très rapidement ces causes de divorces, je constate que dans tous les cas, sauf deux, ces femmes ont trouvé quelqu'un d'autre pour les faire vivre.

M. le président suppléant: La question que discute l'honorable député ne relève pas de la Chambre des communes. L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: Sur ces quinze causes, certaines ont-elles été contestées par les épouses?

M. McCleave: Sur les quinze causes où les époux intentaient une action en divorce contre leurs épouses, une seule a été contestée devant le comité de l'autre endroit. L'épouse et ses témoins ont été entendus et le divorce a été recommandé par le comité.

M. Peters: Monsieur le président, en ce qui concerne cette cause contestée, des dispositions financières ont-elles été prises soit au comité soit à quelque autre endroit?

M. McCleave: La réponse, c'est que la femme en question s'occupait de quelque entreprise commerciale,—je crois qu'il s'agissait de son commerce actuel. Je n'en suis pas sûr mais je crois qu'il en est ainsi. En tout cas, c'était une commerçante. Certaines transactions financières ont eu lieu entre le mari et la femme avant d'entamer le procès.

M. Peters: Les parties sont-elles arrivées à un règlement satisfaisant, ou était-ce la raison pour laquelle le cas a été contesté?

M. McCleave: Je crois que les affaires n'avaient pas été réglées à la satisfaction de l'épouse, M. le président, parce que, si ce couple avait quelque sens des affaires, c'est chez la femme qu'on le trouverait. Le mari avait commis une infraction aux lois sur la faillite et passé un certain temps en prison en conséquence.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill SD-302, loi pour faire droit à Roger Myre.—M. McCleave.

Bill SD-303, loi pour faire droit à Lee Dacks Moscovitch.—M. McCleave.

Bill SD-304, loi pour faire droit à Lillian Goldbloom Howard.—M. McCleave.

Bill SD-305, loi pour faire droit à Giovanni Cavallero.—M. McCleave.

Bill SD-306, loi pour faire droit à Lorna Frances Hutchinson Kerr.—M. McCleave.

Bill SD-307, loi pour faire droit à Jessie Balfour Mains McCartney Manson.—M. McCleave.

Bill SD-308, loi pour faire droit à Guy Charbonneau.—M. McCleave.

Bill SD-309, loi pour faire droit à Meade Alexander Morgan.—M. McCleave.

Bill SD-310, loi pour faire droit à Carol May Campbell Williams.—M. McCleave.

Bill SD-311, loi pour faire droit à Adela Hawthorne Pattison.—M. McCleave.

Bill SD-312, loi pour faire droit à Samuel Currie Millar.—M. McCleave.

Bill SD-313, loi pour faire droit à Helen Mary Margeson Ransome Scudamore.—M. McCleave.

Bill SD-314, loi pour faire droit à Claire-Anna-Thérèsa Verdon Monette.—M. McCleave.

Bill SD-315, loi pour faire droit à Constance Edna Medcalfe Blood.—M. McCleave.

Bill SD-316, loi pour faire droit à Norma Margaret Martin Raymo.—M. McCleave.

Bill SD-317, loi pour faire droit à Audrey Barrasford Milburn.—M. McCleave.

Bill SD-318, loi pour faire droit à Sandra Stoll Goldenberg.—M. McCleave.

Bill SD-319, loi pour faire droit à Edith May Driscoll Jeffrey.—M. McCleave.

Bill SD-320, loi pour faire droit à Joyce Ethel Commerford Brewster.—M. McCleave.

Bill SD-321, loi pour faire droit à Hirsch Glaser.—M. McCleave.

Bill SD-322, loi pour faire droit à Maria Gagné Côté.—M. McCleave.

Bill SD-323, loi pour faire droit à Gail Patricia Northrup Brazauckas.—M. McCleave.

Bill SD-324, loi pour faire droit à Gilbert Forest.—M. McCleave.

Bill SD-325, loi pour faire droit à Yvon Poulin.—M. McCleave.

Bill SD-326, loi pour faire droit à Karl Wilhelm Oskar Bartels.—M. McCleave.

Bill SD-327, loi pour faire droit à Joseph-Aimé-Paul-Guy Genest.—M. McCleave.

Bill SD-328, loi pour faire droit à Allan Ray Wright.—M. McCleave.

Bill SD-329, loi pour faire droit à Michael Kalabiha.—M. McCleave.

Bill SD-330, loi pour faire droit à Joyce Ann Breaker Lee.—M. McCleave.

Bill SD-331, loi pour faire droit à Zina Goffman Filler.—M. McCleave.

[M. McCleave.]

Bill SD-332, loi pour faire droit à Omula Karnitis Rakauskas.—M. McCleave.

Bill SD-333, loi pour faire droit à Joseph-Bernard-Alberia-Gustave Lahaise.—M. McCleave.

Bill SD-334, loi pour faire droit à Michael Palangio.—M. McCleave.

Bill SD-335, loi pour faire droit à Grace Evelyn Heggtveit Richter.—M. McCleave.

Bill SD-336, loi pour faire droit à Ross Kevin Ladd.—M. McCleave.

Bill SD-337, loi pour faire droit à Georgina Horne Parsons.—M. McCleave.

Bill SD-338, loi pour faire droit à Esther Paula Beernaert Martindale.—M. McCleave.

Bill SD-339, loi pour faire droit à Audrey Bruce Laborgne.—M. McCleave.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À ÉTENDRE LA DISPOSITION RELATIVE AUX VOTES D'ÉLECTEURS ABSENTS

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le mardi 10 mars, sur la motion de M. Howard portant deuxième lecture du bill n° C-16, tendant à modifier la loi électorale du Canada (votes d'électeurs absents).

M. R. J. McCleave (Halifax): Le 10 mars dernier, monsieur l'Orateur, le bill à l'étude était abordé pour la première fois de la session et pour la première fois, je crois, depuis que le gouvernement a changé il y a deux ans, et peut-être même pour la première fois dans l'histoire du Parlement. Avant de formuler des observations générales sur le principe dont s'inspire le bill, je ferais peut-être bien de signaler très brièvement, si la Chambre me le permet, quel est l'objet de la mesure.

Comme l'auteur du bill, l'honorable député de Skeena (M. Howard) l'a signalé, le 10 mars, la modification ici proposée à la loi électorale du Canada ne doit pas être confondue avec une autre modification qu'il propose au sujet des bureaux provisoires de votation. Le vote des absents, dont il est question dans la mesure à l'étude, n'est pas le vote aux bureaux provisoires de votation prévu dans l'autre mesure inscrite au nom de l'honorable député. Les dispositions de la mesure à l'étude autoriseraient un électeur à voter à un bureau de votation autre que le sien le jour normal du scrutin. Les bureaux provisoires de votation, évidemment, sont ouverts avant le jour du scrutin général.

L'honorable député a trouvé un précédent pour proposer cette mesure à notre examen dans l'usage suivi dans deux provinces de l'Ouest, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Dans une certaine mesure, le droit

de vote des électeurs absents existe en Ontario, mais, sauf erreur, il concerne seulement les navigateurs qui pourraient être absents de leur propre circonscription le jour des élections. Le bill prévoit deux formes différentes de bulletins pour profiter du vote d'électeurs absents. L'un est un bulletin ordinaire; il est destiné aux gens qui peuvent se trouver dans la circonscription le jour des élections mais seront loin du bureau où ils seraient normalement censés voter. Cela s'appliquerait, j'imagine, dans les très grandes circonscriptions comme celles du nord et du nord-ouest du pays. Ce pourrait être utile aussi, j'imagine, dans une circonscription comme la mienne; elle s'étend sur une distance d'environ 120 milles le long de la côte de la Nouvelle-Écosse, et tel qui pourrait se trouver à Ecum-Secum aurait le droit de voter à Hubbards à l'autre extrémité. C'est un des bulletins proposés dans la mesure qu'a soumise le député.

Le second est un bulletin spécial qui contient des espaces blancs. Il servira en dehors de la circonscription selon la formule exposée dans le bill. Il y aura peut-être de la confusion au sujet du bulletin de la formule nº 36A qui figure dans la première annexe du bill, vu qu'il y a deux espaces en blanc sur ce bulletin. Comme tous les députés le savent, il y a deux circonscriptions au Canada qui comptent deux députés. J'ai l'honneur d'en représenter une, celle d'Halifax, où l'on a le droit de voter pour deux députés le jour des élections. L'autre est celle de Queens, dans l'Île du Prince-Édouard.

Le bulletin contenant un espace blanc que l'on propose pour le votant absent pourrait, bien entendu, susciter des problèmes dans les circonscriptions à député unique où le votant absent, à moins que les gens n'aient été bien renseignés sur la question, pourrait penser qu'il s'agit d'une bonne aubaine et qu'il aurait le droit de voter pour deux députés au lieu d'un, l'absence rendant les hommes politiques plus chers pour ainsi dire. Il n'y a aucun danger à trop aimer les hommes politiques, mais il est dangereux de perdre son vote en votant pour trop d'entre eux. Toutefois, ma remarque est peut-être futile, et tout danger pourra être écarté quand le bill sera étudié en comité si l'on décide que le bulletin aura un seul espace blanc pour les circonscriptions à député unique et un double espace blanc pour celles ayant deux députés.

Selon la formule que nous a offerte le député de Skeena en présentant la mesure, seuls les gens qui habitent une province adjacente à celle où ils résident, auraient droit au vote d'absent. Cette disposition serait très avantageuse pour les personnes des provinces Maritimes. Chacune de nos trois provinces est adjacente aux autres. Ailleurs au Canada, une personne de l'Ontario aurait seulement la chance de voter dans le Québec ou le Manitoba, c'est tout. Un habitant du Nouveau-Brunswick qui ne serait pas dans sa province le jour des élections pourrait voter dans le Québec, dans l'Île du Prince-Édouard ou en Nouvelle-Écosse. Il aurait, pour ainsi dire, trois chances, trois endroits au lieu de deux où il pourrait voter. Je parlerai un peu plus tard de la formule de la province voisine.

Une autre proposition contenue dans le bill dont nous sommes saisis cet après-midi, c'est que la présentation des candidats ait lieu 28 jours avant celui des élections. C'est généralement 14 jours sauf dans certaines régions isolées. J'avoue que je ne saisis pas le raisonnement du député qui fait cette proposition.

Nous convenons tous que le droit de vote est l'un des droits les plus importants dont jouissent les citoyens d'une démocratie et, à première vue, il apparaît très important que nous fassions tout ce que nous pouvons pour que le scrutin soit aussi nombreux que possible. En proposant cette mesure, le député de Skeena facilitera certainement l'obtention de quelques milliers de votes de plus dans chaque circonscription, votes de personnes qui, pour une raison ou une autre ne peuvent être dans leur localité le jour des élections. La plupart des députés conviendront, je suis sûr, que, si c'était aussi simple que ça, il serait excellent que le Canada ait un régime permettant le vote des électeurs absents.

D'autres façons de résoudre le problème des électeurs absents pourraient être envisagées. Par exemple, un électeur pourrait être en voyage d'affaires, et j'ai pensé qu'une façon de régler la question serait de décréter que le jour des élections soit jour de congé, comme ce l'est pour certaines gens, ou décréter que ce soit jour férié, de sorte que les affaires courantes seraient ajournées et que chacun serait libre d'aller voter. Cette façon d'envisager le problème comporte un danger: aussitôt, chacun pensera à se récréer et, au lieu d'augmenter le vote, on donnerait peut-être plus de force à la nécessité d'instituer un régime quelconque touchant le vote des électeurs absents.

Une autre solution qui n'a pas, elle non plus été recommandée par l'honorable député, serait de dresser une liste d'exemptions de ceux qui seraient autorisés à se servir du système du vote des électeurs absents. Dans une certaine mesure, il l'a prévu, puisqu'une personne est tenue d'exposer ses raisons de ne pouvoir voter à son propre bureau de votation le jour des élections, et de demander, par conséquent, la permission de voter à un

autre bureau de votation ou de demander un bulletin de vote spécial, si elle doit se trouver dans une province autre que la sienne.

Il y a trois solutions, et celle qu'il a choisie, c'est la formule de la province voisine en même temps que l'énoncé des raisons pour lesquelles l'électeur sera absent de l'endroit où il devrait normalement déposer son vote. Mon problème, monsieur l'Orateur, c'est que je n'arrivais pas à me décider de quelle manière aborder cette question, lorsque la mesure a été débattue le 10 mars dernier. Lorsque je me suis levé à ce moment-là, le whip du parti libéral m'a dit que j'avais une minute, ce qui ne me laissait guère de temps pour me décider. Nous sommes bien loin du 10 mars, mais je ne peux pas encore me prononcer sur le point de savoir si la mesure est réellement bonne ou non. Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agisse pas d'un avilissement du mécanisme démocratique, d'où mon hésitation.

Le droit de vote a été obtenu de haute lutte; des têtes sont tombées et du sang a été versé. Des gens sont morts pour que le Canada et d'autres pays jouissent de la démocratie. Aujourd'hui, nous avilissons en quelque sorte ce droit conquis de haute lutte, ce droit de vote qui est un de nos droits les plus précieux, en le rendant aussi accessible que ces beaux produits qui ornent les rayons d'un grand magasin d'alimentation. Ne disons-nous pas en effet à l'électeur qu'il est bien libre de s'en aller à l'aventure au moment des élections, puisqu'il pourra quand même voter s'il peut alléguer quelque bonne raison. Je suis sûr que l'expression "quelque bonne raison" sera interprétée dans un sens plutôt large que restrictif. Des centaines de personnes en profiteront. Je trouve que cette façon d'envisager le droit de vote tend à avilir la valeur du vote.

Toutefois, ce n'est pas surtout sur ce point que je fonderai ma décision sur ce bill quand viendra le temps de la prendre. J'aimerais entendre des opinions sur le point que je viens d'expliquer. Ceux qui parleront après moi au cours du débat pourraient peut-être aider à dissiper mes doutes à ce sujet. Il y a un autre point qui a été soulevé par un des préopinants et je pense que l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) l'a amorcé en posant une question plutôt qu'en faisant une observation personnelle. Il a demandé s'il n'était pas possible que les résultats du scrutin soient peu concluants le soir des élections, parce qu'il resterait encore à dépouiller le vote des absents. Cela se produit chaque fois que la lutte est serrée, car le vote des militaires n'est ajouté au compte final que quelques jours ou quelques semaines plus tard. A mon avis, en comparant le vote des absents à celui des militaires sous cet aspect, l'honorable député d'York-Scarborough qui a soulevé ce point trouvera la réponse.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, il est temps que je décide si je suis en faveur de cette mesure ou non. A bien y penser, je ne suis peut-être pas en faveur; cependant j'appuierais le bill bien volontiers si on pouvait me prouver que cette méthode de faciliter le vote n'est pas une façon de déprécier le droit sacré du scrutin.

(Texte)

M. Vincent Brassard (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises au cours d'une carrière qui n'est pourtant pas encore très longue, j'ai manqué un voyage et souvent des affaires importantes pour attendre l'heure de la votation dans ma circonscription, afin d'accomplir ce que je considère comme un devoir impérieux pour tout citoyen soucieux de ses responsabilités et respectueux de notre mode de vie démocratique.

Je sais qu'un grand nombre de personnes sont dans mon cas et je sais également qu'un grand nombre de citoyens ne se donnent pas la peine de se déranger pour voter, pour peu que cela vienne en conflit avec un plaisir ou un travail immédiat.

Nous constatons qu'en certaines circonstances ceux qui sont élus le sont par une minorité agissante, alors qu'une forte proportion des électeurs ne se donnent pas la peine de voter. Il y a là, sans doute, un manque de sens de responsabilité de la part de gens qui ne se gênent pas pour critiquer ceux qui ont charge d'administrer la chose publique. De fait, si mes renseignements sont exacts, on a même dû recourir au vote obligatoire, en certains pays, pour forcer les citoyens à accomplir un devoir.

Monsieur l'Orateur, je sais que j'enfreindrais le Règlement si je faisais une trop longue digression pour discuter du vote obligatoire, mais vous me permettrez sans doute de signaler qu'il est presque scandaleux de voir tant de gens se soucier si peu d'un droit acquis au prix de grands sacrifices et souvent même au prix de révolutions sanglantes.

Même au Canada, le droit de vote et le gouvernement responsable ont été obtenus de haute lutte, et je crois que la vie facile que nous avons l'habitude de mener et la liberté dont nous jouissons font que l'on se soucie maintenant très peu d'exercer son droit de suffrage.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer le bill C-16 qu'a proposé l'honorable député de Skeena (M. Howard). Je crois que si cet amendement

à la loi électorale était adopté, beaucoup moins de gens pourraient se trouver une excuse pour ne pas exercer leur droit de vote.

Lors des dernières élections, par exemple, j'ai vu plusieurs dizaines de personnes s'excuser d'avance de ne pouvoir voter parce qu'elles avaient un voyage en perspective. D'autres, des voyageurs de commerce, ne pouvaient profiter des bureaux de votation provisoires parce que les règlements régissant ces bureaux de votation sont tellement sévères que très peu de gens peuvent en profiter. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais dans une circonscription comme la mienne, où plus de 33,000 personnes sont inscrites sur les listes électorales, moins de 15 p. 100 ont pu utiliser ce bureau provisoire de votation.

Monsieur l'Orateur, je me demande même si l'honorable député est allé suffisamment loin en proposant de faire voter uniquement ceux qui sont en voyage dans les provinces adjacentes ou immédiatement voisines. Pour ma part, je suis d'avis que chaque citoyen canadien devrait avoir le droit de voter n'importe où au Canada. J'irais même jusqu'à proposer que ceux qui voyagent à l'étranger devraient avoir l'opportunité de voter en se présentant au bureau consulaire canadien le plus rapproché.

Un exemple de cette méthode a été donné par la République française qui a réussi, lors du dernier referendum, à faire voter ses ressortissants à l'étranger et même à faire voter, en certains cas, des ressortissants français qui sont maintenant devenus citoyens d'autres pays.

En somme, monsieur l'Orateur, je suis en principe favorable à toute mesure destinée à favoriser l'exercice du droit de suffrage et le jeu normal de la démocratie; c'est pourquoi j'appuie avec plaisir le bill de l'honorable député de Skeena.

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer au débat ayant trait à l'étude du bill C-16.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Brassard) lorsqu'il dit que le droit de vote est un privilège et un devoir que tout citoyen se doit d'exercer le jour du scrutin. Cependant, je suis d'avis que c'est un privilège que les gens ignorent normalement.

De fait, au cours des élections qui ont eu lieu dernièrement en Ontario, seulement 64 p. 100 des électeurs inscrits ont exercé leur droit de vote.

Lors des dernières élections générales, plus de 83 p. 100 des électeurs de ma circonscription se sont prévalus de leur droit de vote. Je crois que cela constitue presque un record.

De l'autre côté de la rivière, dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre, 80 p. 100 des électeurs ont voté, tandis que seulement 75 p. 100 des électeurs de la circonscription de Bonavista-Twillingate exerçaient leur droit de vote.

A mon sens, le projet de loi que nous étudions actuellement est un peu trop compliqué. Je suis d'avis que le droit de vote ne devrait pas être exercé en dehors de la province même, étant donné le petit nombre d'électeurs qui se prévalent de ce privilège. A mon avis, il serait très difficile de procéder à une élection de cette manière.

Les bureaux provisoires de votation que nous avons actuellement sont plus ou moins utilisés. Par exemple, à Saint-Boniface, 78 électeurs, sur un nombre total de 35,000, ont exercé leur droit de vote aux jours désignés. Dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre, seulement 66 électeurs, sur 53,443, ont voté au bureau provisoire.

De plus, si vous étudiez ces chiffres, vous constatez que ceux qui votent dans les bureaux provisoires votent généralement dans le même sens que la majorité des électeurs dans une circonscription. Par exemple, dans la circonscription de Winnipeg-Sud, où la majorité conservatrice était considérable, 45 électeurs ont voté en faveur du parti conservateur, 14 ont favorisé le parti libéral et 7 le parti cécéfiste.

Maintenant, à Saint-Boniface, des 78 électeurs qui se sont prévalus du vote provisoire, 34 ont voté en faveur du parti conservateur, 26 en faveur du parti de la CCF et 17 en faveur du parti libéral.

Je disais tout à l'heure que la procédure proposée dans la mesure à l'étude serait trop compliquée parce que les gens ne sont même pas intéressés à voter, souvent même lorsqu'ils n'ont que quelque cent verges à parcourir pour le faire.

Pour exercer son droit de vote, selon ce projet de loi, une personne devrait d'abord faire une demande afin d'obtenir un bulletin de votation du bureau de l'officier rapporteur dans son district électoral. Il lui faudrait ensuite obtenir un témoin afin de se faire identifier dans le bureau où il voterait. De plus, il devrait signer une déclaration assermentée, et la personne qui l'accompagnerait devrait, elle aussi, être assermentée. Je crois bien que peu de gens seraient disposés à se soumettre à toutes ces obligations.

Toutefois, s'il lui était possible de trouver un moyen plus simple, peut-être pourrai-je appuyer le bill.

De plus, il serait nécessaire, d'après ce projet de loi, que la mise en présentation se fasse 28 jours avant la date de l'élection;

actuellement, la loi électorale n'exige que 14 jours. A mon avis, semblable procédure rendrait les élections presque impossibles.

Il serait aussi difficile d'obtenir le résultat le jour même de l'élection et je crois que cette pratique pourrait entraîner certains abus et permettrait à certaines gens de voter alors même qu'ils n'en ont pas le droit; même avec le système actuel, il arrive souvent qu'il se glisse des manœuvres frauduleuses lors des élections.

Pour ma part, je crois que nous devrions surtout favoriser le système du vote provisoire, dans les circonscriptions mêmes, pour les voyageurs qui doivent s'absenter de chez eux. A mon avis, nous pourrions aussi donner droit à presque tous les électeurs de voter dans leur propre circonscription, à condition qu'ils puissent s'identifier, même si leur nom n'était pas inscrit sur la liste électorale. Mais je crois qu'il serait un peu exagéré de donner le droit de vote dans une province voisine, permettant ainsi à une personne du Manitoba de voter ici, à Ottawa, ou en Saskatchewan, ainsi de suite.

Lorsque les électeurs démontreront qu'ils apprécient le privilège de voter en votant, par exemple, dans une proportion de 90 p. 100, peut-être pourrons-nous alors nous évertuer à trouver un moyen de leur faciliter le droit de vote.

(Traduction)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, la plupart des honorables députés se rendent compte, je crois, que nous traitons en ce moment d'un sujet extrêmement important. Tous les honorables députés savent, je pense, qu'une chose dont nous sommes fiers au Canada c'est notre régime électoral. Je crois que la plupart des honorables députés partagent ce sentiment.

Pour ma part, en tant que membre de la Chambre, je sais que, victorieux ou défait aux élections, je me suis toujours trouvé extrêmement heureux de la façon dont les organisateurs des élections ont administré les choses dans ma circonscription. Par conséquent, comme la plupart des honorables députés, je juge extrêmement important tout ce que nous faisons à propos des lois électorales. Aussi, la première chose que je me demande à propos d'un bill de ce genre c'est ceci: à quel point est-il pratique au sens administratif du mot? En fait, je crois que c'est ce que nous nous demandons tous ici cet après-midi: est-ce qu'une loi de ce genre, adoptée par la Chambre des communes, peut s'appliquer de façon pratique?

Franchement, je dois dire que c'est une question que je me pose depuis que je me suis rendu compte que j'aurais l'occasion de prendre la parole à ce propos. Je me rends compte que la plupart des articles du bill ont fait l'objet d'une étude approfondie. Je félicite les honorables députés qui siègent en face de l'attention qu'ils y ont consacrée. Par la nature même de son libellé, il est évident qu'il a fait l'objet de beaucoup de réflexion et d'étude. Cependant, même après avoir consulté le bill, je répète que je mets en doute la possibilité de l'appliquer. Je sais que, dans une démocratie comme le Canada, nous voulons permettre à autant de personnes que possible de voter, et j'aurai plus tard quelque chose à dire au sujet des observations du député d'Halifax (M. McCleave), avec lesquelles je suis absolument d'accord, et d'après lesquelles l'acte de voter exige certains sacrifices.

De ce point de vue, nous devrions, de nos jours, dans notre ère de communications modernes, bien comprendre qu'il est, dans l'ensemble, souhaitable de faire voter autant de personnes que possible. Comme la plupart des députés, monsieur l'Orateur, je ne peux juger que par ma propre circonscription un projet de loi de cette nature. Je sais que la population de mon secteur, c'est-à-dire Brome-Missisquoi, dépasse un peu 40,000 habitants dont environ 22,000 figurent sur la liste électorale. Je me suis toujours dit que le nombre des personnes figurant sur cette liste était relativement petit, compte tenu de la population totale et quand on sait, comme moi, que les énumérateurs de ma région, comme, probablement, ceux de la plupart des autres, font un excellent travail. Dans ma circonscription, la jeune génération est fortement représentée. Autrement dit, il s'agit d'une région de familles nombreuses. Je soupçonne quand même que la liste des votants pourrait, dans certaines circonstances, être un peu plus longue. Je ne sais au juste si certaines gens décident de ne pas se donner la peine de voter, ou même de ne pas faire porter leurs noms sur les listes électorales parce qu'ils seront absents le jour du scrutin. Je demanderai toutefois aux députés d'en face s'ils ont quelques données au sujet du problème qui me préoccupe, parce que je n'y vois pas de réponse.

Je sais, monsieur l'Orateur, que dans ma propre région, bon nombre de personnes ont téléphoné à nos organisateurs, comme ils se sont probablement mis en communication avec ceux des députés d'en face, pour leur demander comment voter dans un bureau provisoire parce qu'ils seraient en voyage le jour des élections. Même si, lors des dernières élections, on avait pris de nombreuses dispositions pour permettre le vote aux bureaux provisoires, j'ai été, pour ma part, surpris,—je ne sais au juste si c'est en raison de la nature fondamentalement compliquée de la loi pertinente,—du nombre de personnes qui ont profité du privilège qui leur

permettait de se prononcer dans un bureau de votation provisoire. Sans aucun doute, il faut vouloir sincèrement exercer son droit démocratique de vote, se donner la peine de poser des questions et même de se déplacer un peu plus qu'on le ferait normalement quand on vote au scrutin provisoire. Bon nombre de personnes se sont adressées à moi la veille des élections pour me poser des questions à cet égard. J'ai toutefois toujours l'impression qu'un projet de loi comme celui-ci pourrait, comme l'a déjà dit le député d'Halifax, amener plus de monde figurant sur les listes à voter le jour même des élections.

Les observations qu'il a faites à propos des doubles circonscriptions en Nouvelle-Écosse et à l'Île du Prince-Édouard m'ont plus qu'intéressé et j'hésite, à vrai dire, à croire qu'un bill de cette nature puisse porter préjudice aux circonscriptions qu'il a mentionnées. Il n'y a aucun doute que les honorables députés qui siègent en face ne songeaient nullement à cela. Je ne prétends pas cela le moins du monde, mais j'aimerais soulever de nouveau le problème que l'honorable député a signalé, en ce qui concerne les doubles circonscriptions. Si je signale ce problème, c'est tout simplement pour m'assurer que cette affaire très épineuse préoccupait bien les honorables députés qui siègent en face lorsqu'ils se sont appliqués à rédiger cette mesure législative.

En lisant le bill, je me suis posé, de façon générale, certaines questions que la plupart des honorables députés se sont sans doute posées eux-mêmes. Ainsi, est-il recommandable de trop faciliter le vote des citoyens? Ne devrions-nous pas, dans le vrai sens du mot, consentir une espèce de sacrifice le jour de votation? Il m'est venu à l'esprit que plusieurs personnes diraient alors tout simplement: "Eh bien, nous pouvons prendre un congé, nous pouvons sortir et nous rendre dans n'importe quelle partie du pays et avoir encore le droit de vote." Franchement, je ne crois pas que le bill se propose de permettre ce genre de choses. Et, pour cette raison, la mesure à l'étude à l'heure actuelle devrait en réalité envisager l'application de conditions précises. Autrement dit, les règles et règlements des bureaux provisoires de votation devraient préciser ceux qui auront le droit de se prévaloir du privilège de voter de cette façon.

Ainsi, je crois qu'il est très important que la mesure à l'étude prévoie que seules certaines personnes engagées dans certaines formes d'activité puissent se prévaloir des privilèges particuliers prévus par cette mesure. Je crois qu'il importe au plus haut point que ce détail soit prévu. Et encore une fois je répète que la mesure ne devrait pas permettre que M. X ou M. Y puisse faire un long voyage de plaisir le jour des élections et exercer quand même son droit de vote.

Monsieur l'Orateur, les points que je viens de soulever révèlent à vrai dire qu'il pourrait bien se poser, comme je l'ai dit au début de mes observations, certaines difficultés administratives pour ce qui est de l'application d'une loi de ce genre. Comme je l'ai dit, la plupart des honorables députés connaissent l'efficacité du régime électoral merveilleux dont nous bénéficions au Canada, et j'ai le sentiment que c'est là quelque chose qui aurait pu certainement être préconisé par le directeur des élections si, en fait, la chose eût semblé réalisable.

L'honorable député d'Halifax a mentionné ce qu'il a appelé la règle générale de la province voisine qui figure dans ce bill, et je me demande si ce n'est pas là une disposition prêtant à disparité de traitement. Je ne vois pas pourquoi, par exemple, nous ne pourrions prévoir le cas d'un voyageur de commerce de Nouvelle-Écosse qui se trouverait en Colombie-Britannique un jour d'élections. Sans doute, s'il voyage effectivement pour affaires, en tant que voyageur de commerce, et s'il doit se trouver en Colombie-Britannique, je ne vois aucune raison pourquoi, en tant qu'électeur résidant dans la province de Nouvelle-Écosse, il devrait être privé de voter en vertu de cette mesure. Il me semble qu'il s'agit là d'un cas que cette mesure devrait aider à résoudre et c'est pourquoi je me demande si la règle générale de la province voisine, qui a été énoncée par des députés d'en face, devrait être prise en considération. Il s'agit là assurément de considérations qui me paraissaient pertinentes et devraient être soulevées maintenant, vu que nous considérons cette mesure extrêmement importante par rapport à un régime électoral que, pour ma part, de même que notre régime parlementaire de gouvernement, je considère à nul autre pareil dans le monde occidental.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude cet après-midi cherche à résoudre le problème qui résulte de la mobilité croissante de notre population, à cause de notre genre de civilisation. Une bonne partie des occupations et du travail de nos concitoyens exige leur déplacement hors de leur circonscription et leur lieu habituel de résidence. Il s'agit d'étendre le principe appliqué aux membres des forces armées pour leur permettre de se prononcer lors des élections tout en étant absents de chez eux. La mesure permettrait à des catégories comme les travailleurs du bâtiment et à d'autres encore qui ne peuvent rentrer chez eux afin

de voter dans leurs circonscriptions régulières, de participer aux élections. Elle permettrait à ceux qui, à l'heure actuelle, ne sont pas habilités à voter au bureau provisoire parce qu'ils ne sont pas dans leurs circonscriptions au moment où celui-ci est ouvert, d'aller aux urnes, le jour du scrutin, à l'endroit où ils se trouvent, même si le bill limite cette possibilité aux provinces attenantes,—par exemple, un habitant de l'Ontario pourra voter s'il se trouve, le jour des élections, dans la province de Québec ou au Manitoba.

Il me semble que ces dispositions expriment la bonne intention de permettre au nombre maximum de votants habilités de se prononcer à quelque endroit qu'ils se trouvent afin de pouvoir exercer leur droit de vote qui revêt pour eux un caractère si important et même sacré. A mon avis, c'est là un objectif louable, mais je dirai, entre parenthèses, qu'il serait plus favorable ou plutôt plus stimulant, pour notre démocratie, si nous pouvions encourager à voter ceux qui se trouvent dans leurs circonscriptions et qui ne se donnent pas la peine d'exercer leur droit dans ce sens. Toutefois, le fait d'avoir, dans nos circonscriptions, de ces gens qui ne veulent pas exercer leur droit de vote, ne constitue aucun argument contre l'extension des possibilités apportées à ceux qui désirent voter.

Si je comprends bien, le fait d'adopter ce principe exigerait l'adoption d'une liste permanente des électeurs, car, d'après le présent régime en vertu duquel les énumérateurs font leur travail à un moment déterminé par la loi, après l'émission des brefs d'élection, seules les personnes que les énumérateurs ont rencontrées ou inscrites sur la liste peuvent voter lors d'une élection particulière. Par conséquent, il est plus que probable que ceux qui seraient absents de la circonscription afin de travailler à la construction ou à leur commerce, ne soient pas inscrits à cause de notre régime actuel. Une liste permanente des électeurs réglerait la difficulté de notre régime actuel à cause duquel tant de gens ne sont pas inscrits sur la liste et doivent s'y faire inscrire plus tard. Il me semble que selon le régime actuel, ce sont les locataires de chambres ou ceux qui habitent les appartements qui sont le plus souvent omis des listes, et l'on a vu souvent des propriétaires ayant des locataires de chambres qui n'étaient pas en faveur d'inscrire sur la liste ceux qui habitaient leur maison et qui ont parfois omis délibérément de donner leurs noms aux énumérateurs pour des raisons qui ont à voir à l'impôt. L'établissement d'une liste permanente, aux termes d'un bill comme celui-ci, réglerait ces difficultés.

[M. Morton.]

Cependant, il y aurait certaines objections à une liste permanente, et l'une d'elles, serait le coût du maintien d'une telle liste. Il faudrait la reviser périodiquement, et même alors, bien qu'elle puisse être complétée près d'une certaine date, en février, disons, s'il arrivait que des élections aient lieu en janvier, il faudrait prévoir un délai pour faire des additions. Je crois aussi que des difficultés se poseraient dans des régions comme Toronto où la population change constamment. Par suite de ces changements certaines personnes pourraient être inscrites sur la liste permanente même après avoir déménagé à un autre endroit, et il faudrait s'assurer avec soin que des abus ne se produisent pas du fait que des gens pourraient être sur deux ou trois listes.

Cependant, ce sont des détails qu'il faudrait régler si ce régime était adopté, et je pense que toute méthode raisonnable pourrait être adoptée si nous tentions sincèrement d'y donner suite.

Puis-je dire qu'il est six heures?

M. l'Orateur: L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé et public étant écoulée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA DISCIPLINE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'étude du bill nº C-34, présenté par l'honorable M. Fulton, et qui tend à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Sur l'article 41—*Avis d'appel.*

M. le président suppléant: A l'ordre! Au moment de l'ajournement, nous étions en train de débattre une proposition d'amendement à l'article 41. Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

M. Crestohl: Monsieur le président, quand le comité s'est ajourné à cinq heures, j'avais posé une question au ministre au sujet de la possibilité d'accorder un délai suffisant pour permettre d'interjeter appel après la préparation de la transcription. Je vois que l'article 41 pourvoit abondamment à cela, mais je veux signaler au ministre que l'article exige de l'accusé qu'il soit diligent dans son appel, mais

ne dit rien de la diligence avec laquelle l'appel devrait être entendu. En réponse à une question du député de Mégantic, le ministre a déclaré que le prisonnier est gardé en détention s'il exprime le désir d'interjeter appel; or je trouve qu'il y aurait lieu d'insérer une disposition exigeant que l'appel soit entendu sans retard. Rien dans la loi ne le prévoit. Il peut fort bien arriver, une fois qu'un accusé a remis son avis d'appel, que l'appel traîne en longueur; d'autres événements peuvent survenir, et le prisonnier demeure toujours sous le verrou. Dans le langage que nous employons devant les tribunaux, nous appelons cela "être gardé en détention sans cautionnement". Je ne crois pas que cela soit selon l'intention du ministre, ni selon l'esprit de la loi. Je propose donc, avec l'appui du député de Mégantic, la modification suivante à l'article 41:

Que l'article 41 du bill C-34 soit de plus modifié par l'adjonction, à la fin dudit article, des mots suivants: "et ledit appel sera entendu sans retard, dans un délai de huit jours après la communication dudit avis d'appel".

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous sommes déjà saisis d'un amendement, et nous devons en discuter en premier lieu.

M. Crestohl: Je vous demande pardon. Je vais réserver le mien jusqu'à ce que nous ayons réglé le premier amendement.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer sur le premier amendement?

(L'amendement est adopté.)

M. Crestohl: Sans vouloir répéter ce que j'ai dit, monsieur le président, je veux proposer au ministre l'amendement suivant à l'article 41, c'est-à-dire que cet article soit de nouveau modifié par l'adjonction, à la fin dudit article, des mots suivants:

"et ledit appel devra être entendu sans retard dans un délai de huit jours après la communication dudit avis d'appel".

Si je dis huit jours, c'est que l'avis d'appel doit être donné très rapidement, et entretemps le prisonnier reste en détention sans cautionnement. Par conséquent, il ne serait que juste d'inclure une disposition prescrivant que l'appel soit entendu promptement. Toutefois, si le ministre constatait qu'un délai de huit jours n'est pas suffisant, car je ne suis pas au courant de la façon dont ces choses se passent dans le ministère, il pourrait sans doute proposer de prolonger ce délai, mais il y a lieu de fixer le délai durant lequel l'appel devrait être entendu.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je comprends l'intention et le but de l'honorable député. Je n'aime pas persister à dire que ces questions doivent être toutes laissées à la discrétion des officiers qui dirigent la Gendarmerie, bien que la chose me paraisse possible d'une manière générale. Je répugnerais cependant à accepter la limite de huit jours, parce que l'appel doit être adressé à Ottawa pour y être examiné, après quoi les dispositions à prendre doivent être arrêtées à l'endroit où le procès a eu lieu. L'honorable député consentirait-il à laisser une certaine discrétion au commissaire tout en établissant clairement que l'appel doit être entendu promptement? Il pourrait le faire en modifiant sa proposition qui se lirait alors ainsi qu'il suit: "et un tel appel devrait être entendu avec toute la diligence possible". Si cela convient à l'honorable député, j'accepterai très volontier la proposition d'amendement.

M. Crestohl: Je suis disposé à me rendre à la proposition du ministre et j'ai confiance que le commissaire verra à ce que l'appel soit entendu le plus rapidement possible.

M. le président suppléant: Avec l'assentiment unanime du comité, l'honorable député de Cartier voudrait modifier son amendement de la façon suivante:

Que l'article 41 du bill C-34 soit modifié par l'addition, à la fin dudit article, des mots suivants: "et que ledit appel soit entendu avec toute la promptitude possible".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 42 est adopté.

Sur l'article 43—*Commission de révision.*

M. Crestohl: A l'égard de cet article, je me demande si le ministre juge que le mot "et" à la deuxième ligne est nécessaire? Il me semble plutôt superflu. L'article se lit ainsi qu'il suit:

Est établie une commission de révision, nommée par le ministre et composée d'un commissaire suppléant...

Et ainsi de suite. Je ne vois pas l'utilité du mot "et" dans ce contexte.

L'hon. M. Fulton: Je ne m'oppose pas du tout à ce que mon honorable ami propose que le mot soit biffé.

M. Crestohl: Oui, je propose que le mot "et" à la deuxième ligne de l'article 43 soit rayé. La motion est appuyée par l'honorable député de Saint-Denis.

L'hon. M. Fulton: Que mes honorables amis me permettent de l'écrire.

M. le président suppléant: L'honorable député de Cartier propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 43 soit modifié par la suppression du mot "et" à la ligne 5 de la page 14 du bill.

L'amendement est adopté.

M. le président suppléant: L'article 43 ainsi modifié est-il adopté?

M. Crestohl: Nous en étions à l'article 43 (1). Il y a un deuxième paragraphe dont j'aimerais parler. En sommes-nous au paragraphe 2, monsieur le président?

M. le président suppléant: Oui.

M. Crestohl: Le paragraphe 2 a trait aux appels interjetés par les personnes trouvées coupables d'une infraction majeure ressortissant au service. Y a-t-il une raison pour laquelle le droit d'interjeter appel n'est donné qu'aux personnes déclarées coupables d'une infraction majeure et non à celles qui sont trouvées coupables d'une infraction mineure ressortissant au service?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président...

M. Crestohl: Si le ministre veut bien m'excuser, je vais terminer ma question. Cela signifie-t-il qu'une personne déclarée coupable d'une infraction mineure ressortissant au service n'a pas le droit d'interjeter appel?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président. Je crois que cela a été expliqué lorsque nous avons débattu le bill à l'étape de la 2e lecture. J'ai signalé alors qu'il y a maintenant deux catégories d'infractions, les infractions majeures et les infractions mineures. Les infractions majeures sont seulement celles qui vont à l'encontre des dispositions de la loi énoncées à l'article 25. Ce sont des infractions graves. Les infractions mineures sont des manquements disciplinaires mineurs à quelque ordre permanent ou règlement de la Gendarmerie qui comportent une différence quant à la sanction maximum qui peut être imposée. En ce qui concerne les infractions majeures, il est prévu qu'elles doivent toutes être examinées par une commission de révision. Quant aux infractions peu graves, le texte prévoit qu'elles sont revues automatiquement par le Commissaire.

M. Roberge: Aux termes du paragraphe 2 de l'article 43, la Commission de révision doit étudier les dossiers et soumettre sa recommandation au Commissaire. Cela veut-il dire que le contrevenant qui interjette appel du verdict et de la sentence ne sera pas entendu par la Commission de révision?

L'hon. M. Fulton: Il n'y a pas de droit à une audience personnelle. C'est impossible à cause de la distance et de divers autres éléments, mais la Commission de révision elle-même revoit tous les dossiers, le compte rendu du sténographe, et toutes les délibérations.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

[M. le président suppléant.]

Sur l'article 44—*Pouvoirs du Commissaire en matière d'appel.*

L'hon. M. Martin: Mon interprétation est peut-être erronée, mais je serais reconnaissant au ministre de toute clarté qu'il pourrait fournir. Il ressort du paragraphe 2 de l'article précédent que tout appel interjeté doit l'être devant cette Commission de révision. A prime abord, je crois que l'article 44 doit signifier que n'importe quel pouvoir attribué au Commissaire dans l'article serait conforme à un vœu formulé par la Commission de révision. Je me demande toutefois s'il en est ainsi. Touchant l'annulation d'une déclaration de culpabilité, aux termes de cet article la déclaration de culpabilité serait-elle annulée par le Commissaire seulement dans les cas où l'on a soumis une telle recommandation?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président, des cas peuvent se présenter où le commissaire annule des déclarations de culpabilité sans tenir compte des recommandations de la Commission.

L'hon. M. Martin: C'est ce que je pensais. Le ministre peut offrir une excellente explication, mais comme il existe une disposition d'appel à l'égard des infractions majeures on penserait que le pouvoir conféré au Commissaire est plutôt important, ainsi que celui du rejet d'un appel.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami remarquera peut-être que les pouvoirs du Commissaire ne l'autorisent pas à augmenter en aucune manière la sentence ou la rigueur de la sentence ou la peine imposée. Les pouvoirs du Commissaire ont trait à l'annulation d'une déclaration de culpabilité,—c'est ce que l'on pourrait appeler l'exercice de la clémence,—ou au rejet d'un appel, qui laisse la question en l'état, ou à la réduction de la sentence ou de l'amende imposée, ce qui est également une réduction, ou à l'ordonnance d'un nouveau procès, de sorte que tous les pouvoirs du Commissaire tendent à réduire la sentence. Il n'a aucun pouvoir pour aggraver la sentence fixée par le tribunal ou la recommandation de la Commission.

L'hon. M. Martin: Autrement dit, les pouvoirs accordés au Commissaire tendent tous, semble-t-il, à favoriser l'accusé.

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Sauf peut-être dans le cas de b). Un appel aurait pu être interjeté par l'officier contre qui la plainte est dirigée. Le Commissaire pourrait, toutefois, rejeter l'appel sans en référer à la Commission.

L'hon. M. Fulton: Ce serait impossible. Si c'était une infraction majeure ressortissant

au service, elle devra être soumise à la Commission de révision mais le commissaire, comme je l'ai fait remarquer, a également le pouvoir et l'obligation de reviser toutes les déclarations de culpabilité au sujet d'infractions mineures et ce pouvoir lui est conféré pour qu'il l'exerce à l'égard de ce genre d'infractions.

M. Crestohl: Puis-je demander au ministre, qui est certainement un avocat de haute capacité, s'il peut nous dire ce qu'il faudra faire si un prisonnier qui a interjeté appel découvre de nouvelles preuves et veut les soumettre au tribunal, pour ainsi dire. De nouvelles preuves se sont révélées qu'il voudrait présenter à ceux qui entendent l'appel et qui pourraient l'aider à être acquitté. Comme aucune procédure n'est prévue pour l'audition de preuves ou par une plaidoirie, mais que la procédure se limite à la révision du dossier par la Commission, comment un accusé peut-il obtenir qu'on lui fasse droit au cas où se révèlent de nouvelles preuves inconnues au moment de l'audition?

L'hon. M. Fulton: Dans ce cas, le membre accusé ou déclaré coupable ferait une déposition, au cours de son appel et si de nouvelles preuves étaient découvertes, il serait normal de procéder à un nouveau procès. Puis-je revenir à ce que j'ai dit tout à l'heure en répondant au député d'Essex-Est?

L'hon. M. Martin: Au sujet des infractions mineures?

L'hon. M. Fulton: Oui. Je pense que j'ai peut-être créé une fausse impression. Les pouvoirs du commissaire, aux termes de l'article 44, l'autoriseraient à rejeter un appel contre une déclaration de culpabilité pour une infraction majeure, mais le commissaire ne pourrait pas ne pas tenir compte de la Commission. Il ne pourrait rejeter un appel avant que la Commission de révision l'ait étudié.

L'hon. M. Martin: Mais malgré...

L'hon. M. Fulton: Mais quelle que soit la recommandation de la Commission, il reste qu'il aurait le pouvoir de rejeter l'appel.

L'hon. M. Martin: Et le ministre estime qu'il est souhaitable d'accorder ce pouvoir au commissaire? D'après ce que je comprends, les officiers ne se trouveraient pas alors exactement dans la même position que s'ils étaient des civils. Il s'agit d'une force de police et il est peut-être souhaitable d'accorder ce pouvoir au commissaire mais, même si je ne veux pas insister sur ce point, il me semble que si un appel est conforme à toutes les prescriptions de la loi, il devrait être autorisé. Il semble que l'accusé puisse en appeler à la Commission de révision, mais malgré la recommandation de la Commission, le commissaire peut, pour quelque raison, rejeter l'appel. Comme le ministre l'a signalé il y a un instant, il est vrai que les pouvoirs conférés au commissaire par les alinéas *a*), *c*) et *d*) sont en faveur de l'officier contre qui plainte a été portée, mais ce n'est pas nécessairement le cas de l'alinéa *b*). Le ministre pourrait peut-être donner plus de force à ce qu'il a dit en nous expliquant pourquoi il est jugé souhaitable de laisser ce pouvoir justement au commissaire.

L'hon. M. Fulton: Il me faut pour cela revenir à ce que j'ai dit la dernière fois, savoir que toutes ces dispositions tendent à accroître les droits d'un membre de la Gendarmerie accusé et condamné. Auparavant, la revision de sa cause n'était autorisée que lorsqu'il avait été condamné à une amende ou à la prison. Dans ces cas-là, il y avait révision. Nous voulons maintenant lui ménager un droit d'appel dans tous les cas. S'il s'agit d'une condamnation pour infraction majeure, l'affaire est alors déférée à une Commission de révision. Donc le fait de laisser au commissaire la faculté de rejeter un appel n'a rien de nouveau. Il paraît bien improbable qu'il veuille en user au mépris d'une recommandation directe d'une Commission de révision.

Je signale cependant, pour aborder la question directement, qu'il peut y avoir des cas de manquement à la discipline assez sérieux pour qu'il soit possible que le commissaire, malgré la recommandation de la Commission de révision, soit d'avis qu'il doit rejeter l'appel ou peut-être, dans le cas d'une sentence de rétrogradation, qu'il juge, dans l'intérêt de la discipline de la Gendarmerie en général, qu'il doit insister pour que la sentence soit exécutée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 45—*Caisse des amendes.*

M. Roberge: L'article 45 a trait à la disposition des amendes infligées selon les paragraphes (1) et (2) de l'article 36 visant les peines. Selon l'article, ces amendes constituent une caisse qui est administrée par le Commissaire avec l'approbation du ministre et peuvent servir au paiement de récompenses pour bonne conduite ou services méritoires.

Selon l'article 23 du bill à l'étude, toutes les amendes et le produit de toutes confiscations et saisies doivent être versés au ministre et, selon le paragraphe (3), le montant ainsi perçu est versé à la Caisse fiduciaire de bienfaisance. Ai-je raison de supposer que l'argent, c'est-à-dire les amendes, remis au ministre en vertu de l'article 45 sera versé à la même caisse fiduciaire de bienfaisance?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président, cette caisse est tout à fait distincte et séparée de la caisse fiduciaire de bienfaisance. Mon honorable ami remarquera, s'il consulte l'article 23, qu'il s'agit d'amendes, de confiscations, etc. qui se rattachent à une condamnation prononcée par un tribunal ordinaire. Ces montants sont, en effet, versés à la caisse fiduciaire de bienfaisance. Or, l'article 45 a trait à des peines pécuniaires infligées en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 36, qui concerne les amendes imposées à la suite de condamnations pour infractions ressortissant au service. Il s'agit donc de deux caisses de nature tout à fait différentes et l'argent est versé dans deux caisses distinctes. La caisse des amendes mentionnée à l'article 45 est beaucoup moins importante que la caisse fiduciaire de bienfaisance.

M. Roberge: Monsieur le président, si l'on m'y autorise, je pourrais peut-être utilement donner lecture de tout l'article 23, ainsi conçu:

Par dérogation à toute autre loi, doivent être versés au ministre toutes les amendes et le produit de toutes confiscations et saisies, ainsi que toutes les portions d'une amende et d'une confiscation ou saisie qui peuvent être décernées ou adjugées à un membre de la Gendarmerie relativement à l'exercice de ses fonctions,...

Ce texte semble se rapporter automatiquement à l'article 45 ou à l'article 36. Il ne peut avoir trait à aucun autre.

L'hon. M. Fulton: Non. Il me semble, en effet, que le député n'a pas tenu compte des mots importants: "qui peuvent être décernées ou adjugées à un membre de la Gendarmerie". Autrement dit, une amende où le montant d'une confiscation ou saisie peut être alloué ou adjugé à un membre de la Gendarmerie à l'égard de devoirs accomplis au cours d'un procès intenté avec succès. Il y a encore d'autres circonstances dans lesquelles pareille chose pourrait arriver. Dans ce cas, l'amende ou la somme confisquée est versée à la caisse fiduciaire de bienfaisance.

D'autre part, si l'on consulte l'article 36 par rapport à l'article 45, il ressort nettement qu'il s'agit d'amendes ou de peines imposées à un membre de la Gendarmerie à la suite d'une condamnation à l'égard d'une infraction ressortissant au service.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 46—*Déserteurs.*

M. Crestohl: Le projet de loi parle toujours des délinquants comme "tout membre de la Gendarmerie" ou "le membre de la Gendarmerie". J'en conclus que la façon de procéder pour les sanctions est limitée aux membres de la Gendarmerie. Or, nous voyons qu'à l'article 46, le langage change et que le projet de loi parle maintenant de "toute personne", par exemple, qui a déserté la Gendarmerie.

Si je comprends bien, le bill définit l'autorité qui s'exerce sur les membres de la Gendarmerie, et si je comprends bien également, à l'exception de l'autorité que confère le bill, le Commissaire et les autres fonctionnaires n'ont aucune compétence, en matière criminelle, sur les personnes autres que celles qui sont membres de la Gendarmerie.

Dans les articles suivants, à commencer par l'article 46, il est question seulement de délits commis par des personnes qui ne sont pas membres de la Gendarmerie. Le ministre pourrait peut-être expliquer de quelle façon le Commissaire peut avoir compétence, en matière criminelle, sur ceux qui ne sont pas membres de la Gendarmerie.

L'hon. M. Fulton: La raison de l'emploi du mot "personne" dans cet article et les suivants plutôt que le mot "membre", c'est que ces gens ne sont pas membres de la Gendarmerie. Mon honorable ami devrait savoir que si un membre déserte la Gendarmerie, il est automatiquement rayé des cadres, et la désertion est un délit majeur, défini à l'article 25 du bill, de sorte que nous voudrons nous occuper du déserteur de la Gendarmerie. Cependant, ce déserteur n'étant plus membre de la Gendarmerie il faut donc le définir comme une personne ayant déserté.

(L'article est adopté.)

L'article 47 est adopté.

Sur l'article 48—*Corruption, etc.*

L'hon. M. Fulton: J'ai un amendement à proposer à l'article 48. Il y a une erreur dans le libellé actuel de cet article. Si les membres du comité veulent bien le lire attentivement, ils comprendront, j'en suis sûr, qu'au paragraphe 2, ligne 21, page 15, "reçu" doit se lire "donné". Il s'agit ici de la personne qui donne un pot-de-vin à un membre de la Gendarmerie, et le délit que vise cet article porte sur le don ou l'offre d'un pot-de-vin à un membre de la Gendarmerie.

Je demanderais donc à l'un de mes collègues de bien vouloir proposer ce qui suit:

Que le paragraphe 2 de l'article 48 soit modifié par la suppression du mot "reçu", ligne 21, page 15, et par son remplacement par le mot "donné".

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je le propose.

L'hon. M. Chevrier: Où sont les exemplaires du bill, monsieur le président?

M. le président suppléant: Il en arrive actuellement d'en bas.

M. Crestohl: Cet article précise la situation que je signalais au ministre, car il s'agit ici de personnes qui ne sont pas membres de la Gendarmerie.

Cette mesure étend la compétence, en matière criminelle, à des gens qui ne font pas partie de la Gendarmerie. D'après moi, l'article 48 est très clair sur ce point. Le ministre peut-il nous dire si le Commissaire ou les autres officiers auraient l'autorisation d'imposer des sanctions pour des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité ou si ces personnes seraient traduites en justice en vertu des dispositions du Code criminel? Dans le cas de l'affirmative, sous l'empire de quel article du Code criminel seraient-elles poursuivies et quelle sanction serait imposée? A mon avis, le ministre devrait trancher ce conflit de compétence en matière criminelle qui existe, à ce que je vois, entre les tribunaux du pays et le Commissaire et les officiers de la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Fulton: Il n'y a pas de conflit du tout. Aucune compétence n'est accordée au Commissaire, au ministre ou à qui que ce soit en vertu de cet article. L'article 48 prévoit d'une façon bien précise que les personnes qui sont coupables des infractions énumérées aux paragraphes *a*), *b*) et *c*) sont coupables d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Il s'agit, bien entendu, de la procédure ordinaire des tribunaux criminels du Canada en ce qui concerne la déclaration sommaire de culpabilité. L'honorable député est au courant, j'en suis sûr, s'il s'arrête à y penser, d'un article du Code criminel qui prévoit qu'en l'absence d'une peine déterminée, toute personne déclarée coupable d'une infraction à une loi est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende qui est, je crois, de $500. En l'occurrence cependant, l'article 51 prévoit une peine précise. Voici le texte de l'article:

> 51. Quiconque est déclaré coupable d'une infraction visée dans la présente Partie encourt une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement de six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Sauf erreur, cette disposition est la même que celle dont il est question à propos de la déclaration sommaire de culpabilité du Code criminel.

L'hon. M. Martin: Si je puis m'exprimer ainsi, en toute déférence pour l'honorable député de Cartier, je pense que le ministre a parfaitement raison à cet égard. Il s'agit d'une mesure législative adoptée au titre du droit criminel par le pouvoir législatif du pays, qui est autorisé à légiférer en matière d'infraction criminelle. La question que je suggérais en particulier à l'honorable député de Cartier est celle-ci: Que signifie "toute personne"? A l'article 46, par exemple, où nous trouvons les mots: "Toute personne qui a déserté la Gendarmerie." Le ministre a dit que la personne visée n'est pas nécessairement un officier ni un membre de la Gendarmerie.

L'hon. M. Fulton: Non. J'ai dit qu'il ne serait plus membre de la Gendarmerie.

L'hon. M. Martin: Après sept jours.

L'hon. M. Fulton: Au bout de 7 jours. Le député de Cartier a demandé pourquoi l'on n'emploie pas l'expression antérieure "membre de la Gendarmerie". J'ai expliqué qu'un homme qui a déserté la Gendarmerie n'en est plus membre au bout de 7 jours. Voilà pourquoi nous avons employé le mot "personne".

L'hon. M. Martin: Mais à l'article 48 nous lisons ce qui suit:

> 48. (1) Quiconque
> *a*) donne, offre, ou promet de donner à quelque membre de la Gendarmerie, un présent illicite ou pot-de-vin, en argent ou d'autre façon...

Cette personne peut bien être un membre de la Gendarmerie.

L'hon. M. Fulton: Mais "quiconque" dans ce cas comprendrait un "membre de la Gendarmerie", bien que le mot ne s'applique pas exclusivement à un membre de la Gendarmerie. C'est la terminologie ordinaire du Code criminel.

M. Crestohl: Le ministre comprendra qu'un déserteur absent depuis deux jours qui offre un pot-de-vin à quelqu'un pour remédier à sa situation, n'a pas déserté depuis 7 jours et est encore dans les formes un membre de la Gendarmerie.

L'hon. M. Fulton: Mais il serait encore visé par le mot "quiconque".

(L'amendement présenté par M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce) est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 49 à 51 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 52—*Prescription des poursuites.*

L'hon. M. Martin: L'article 52 se lit comme suit:

> Nulles poursuites à l'égard d'une infraction tombant sous le coup de la présente Partie ne doivent être entamées plus de deux ans après l'époque où le sujet des poursuites a pris naissance.

Est-ce que cette disposition était dans l'autre bill ou bien avait-elle déjà force de loi? La période de temps n'était-elle pas différente?

L'hon. M. Fulton: Non. Le temps d'entamer les poursuites était illimité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 53—*Un membre de la Gendarmerie est réputé un préposé de la Couronne.*

M. Peters: Quelle est la situation, par exemple, dans le cas d'un membre de la Gendarmerie qui conduit une automobile et qui de ce fait a un accident?

L'hon. M. Fulton: Je le répète, l'article 60 de la loi sur la cour de l'Échiquier fixe les droits des membres du public contre les préposés de la Couronne dans de telles circonstances. Cet article précise simplement que les membres de la Gendarmerie sont dans la même situation. Ils ne sont pas privilégiés mais ne sont pas désavantagés par rapport aux autres fonctionnaires de la Couronne en ce qui a trait à la détermination de la responsabilité dans toute action ou poursuite contre Sa Majesté découlant d'un acte d'un de ces employés de la Couronne.

M. Peters: Je me demande si une protection leur est accordée, étant donné leurs obligations professionnelles. Je me souviens d'un cas concernant l'ARC. Pendant son service, un chauffeur qui conduisait une ambulance transportant un malade a eu un accident et la Couronne a refusé de s'occuper de l'affaire. Son père a dû verser $50,000 ou $60,000 par suite du procès parce que la Couronne n'a pas voulu assumer la moindre responsabilité, bien que le chauffeur ait été de service au moment de l'accident.

L'hon. M. Fulton: Je suis sûr qu'il y a bien du temps de cela. Je n'ai pas ici tous les détails, mais mon honorable ami sait sans doute que les droits des citoyens de poursuivre la Couronne pour les torts subis par suite d'un acte d'un de ses employés ont été considérablement élargis par bon nombre de modifications apportées à la loi sur la cour de l'Échiquier il y a quelques années. Les membres de la Gendarmerie ou les employés de la Couronne sont protégés par les dispositions des articles 60 et 18 de la loi sur la cour de l'Échiquier, je crois, qui prescrit que le fonctionnaire ne sera pas tenu personnellement responsable des actes accomplis pendant son travail mais que les dommages seront à la charge de la Couronne. Nous avons, bien entendu, un droit premier au ministère,—du moins à l'égard de la Gendarmerie royale du Canada,—de conclure spécifiquement que le membre de la Gendarmerie devrait rembourser à la Couronne en tout ou en partie les frais qu'elle a dû assumer si de l'avis de l'adjoint du procureur général du Canada, il s'est rendu coupable de négligence. Cela nécessite une conclusion déterminée de la part de l'adjoint du procureur général.

L'hon. M. Martin: Ou s'il a agi alors qu'il n'était pas en fonctions.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Chevrier: Cet article modifie-t-il le droit coutumier?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Martin: Non.

L'hon. M. Fulton: Selon le droit coutumier la Couronne ne pourrait pas être poursuivie.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

L'hon. M. Fulton: Nous avons déjà modifié le droit commun par un décret prévoyant que la Couronne peut être poursuivie en justice et qu'elle est responsable des torts causés par ses préposés. Cet article ne change rien à cette situation et il met en vigueur, pour ce qui concerne les membres de la Gendarmerie, les modifications déjà adoptées par décret à l'égard des préposés de la Couronne.

L'hon. M. Martin: Je comprends l'importance de cet article, mais supposons que dans une action intentée contre Sa Majesté, la cour décide que l'acte dont on se plaint, par exemple un acte préjudiciable, a été commis pendant que le préposé en question n'était pas de service. Cet article, tel qu'il est rédigé, ne concernerait pas la situation du membre de la Gendarmerie "qui est réputé avoir été, à ladite époque, un préposé de la Couronne".

L'hon. M. Fulton: Je crois comprendre que mon honorable ami me demande maintenant de me prononcer sur des questions au sujet desquelles mes conseillers ne sont pas ici, et au sujet desquelles je n'ai pas les textes nécessaires; mais, d'après mon interprétation, la Couronne peut toujours soutenir, dans une action, que son préposé n'a pas agi dans l'exercice de ses fonctions. Je pense que cette défense est à la disposition de la Couronne comme de toute autre personne, et cette situation ne se trouve pas modifiée.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a raison de prétendre que la Couronne a ce recours. Mais, malgré cela, l'officier en question restera un préposé de la Couronne, d'après le libellé actuel de l'article?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Martin: Alors je voudrais savoir si c'est une bonne chose.

L'hon. M. Fulton: Oui, je le crois. Le fait qu'il n'était pas dans l'exercice de ses fonctions ne change rien à sa qualité de préposé de la Couronne. En jurisprudence, il arrive, par exemple, que A soit le serviteur de B et qu'A pose des actes qu'il n'est pas tenu de poser de par la nature de son emploi, ce qui ne change rien au fait qu'il reste encore le serviteur de B. Je devrais aussi signaler que le libellé en question est exactement le même que celui de la modification apportée à la loi en 1957.

M. Crestohl: Monsieur le président, le ministre peut-il expliquer la situation suivante: un officier reste constamment en service commandé, qu'il s'acquitte de fonctions spéciales ou qu'il soit en route pour chez lui, au volant de sa voiture, ou qu'il se dirige autre part en dehors du service. Il n'en est pas moins en service commandé. Considérera-t-on qu'il était dans l'exercice de ses fonctions s'il commet un acte dommageable durant cette période?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président. A mon avis, la loi est très claire. Comme je l'ai dit il y a un instant, si A est le serviteur de B, A peut être appelé à s'acquitter de certaines tâches dans l'exécution de son travail. Cependant, s'il accomplit certaines tâches que n'exige pas la nature de son emploi, mais qui, au contraire, n'ont rien à voir avec son emploi, son patron ne peut être tenu responsable. S'il a une conduite que n'exige pas son emploi, cela ne change rien au fait qu'il est le serviteur de B. Il en va de même d'un officier de la Gendarmerie. Il est assujéti à la discipline et peut être en service commandé en tout temps. Mais si, comme cela se produit habituellement, il doit être au bureau durant certaines heures et qu'il y soit de neuf heures à cinq heures, et qu'un jour comme les autres il quitte le bureau à cinq heures pour se rendre chez lui,—on peut, bien sûr, l'atteindre par radio et lui ordonner de se rendre ailleurs,—et si en se rendant chez lui il a un accident mettant en cause un autre véhicule ou un piéton, il est toujours un officier de la Gendarmerie. Il va sans dire que ce qu'il vient de faire en heurtant quelqu'un ne lui est pas arrivé dans l'accomplissement de ses fonctions comme préposé de la Couronne.

L'hon. M. Chevrier: Cet article s'applique-t-il seulement dans le cas d'accidents d'automobiles?

L'hon. M. Fulton: Non, il s'applique à tout ce que font les membres de la Gendarmerie.

L'hon. M. Chevrier: L'article s'applique-t-il à tous les actes dommageables ou à ceux qui sont accomplis pendant l'engagement aussi?

L'hon. M. Fulton: Je pense qu'il s'appliquerait aussi aux actes accomplis pendant l'engagement.

L'hon. M. Martin: A tous les actes.

L'hon. M. Fulton: A tout acte, oui. L'article est ainsi conçu:

> Aux fins de la détermination de responsabilité dans une action ou autre procédure intentée par ou contre Sa Majesté, une personne qui, à une époque quelconque, occupait le poste de membre de la Gendarmerie, est réputée avoir été, à ladite époque, un préposé de la Couronne.

M. Crestohl: J'aimerais pousser un peu plus loin l'exemple du ministre. Si quelqu'un quitte son poste, par exemple, à son bureau, comme le ministre l'a expliqué, et a un accident d'auto en s'en allant chez lui, le ministre dit que, dans les circonstances, il ne serait pas personnellement responsable. Cet officier est dans l'exercice de ses fonctions...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, en toute déférence, je ne crois pas avoir dit cela. Tout ce que j'ai dit, je crois, c'est que l'acte commis par la personne à ce moment-là ne le serait évidemment pas dans l'exercice de ses fonctions en tant que préposé de la Couronne. Je n'ai pas été jusqu'à débattre la question de responsabilité.

M. Crestohl: C'est juste; j'apprécie la rectification. Toutefois, si la personne en cause commet une autre infraction en dehors de l'exercice de ses fonctions, elle n'est pas moins assujettie à son contrat et à ses chefs et, par conséquent, comptable à ses supérieurs et sujette à être punie par eux. Il y a là un conflit. L'État est pleinement ou n'est pas du tout responsable de ses actions. Sa responsabilité ne peut être partielle dans un cas et totale dans l'autre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, l'officier qui commet une infraction contre le service, un manquement à la discipline ou une autre infraction aux règlements ou à la loi en dehors de l'exercice de ses fonctions aux heures de bureau, est sans doute passible d'une punition; je ne vois pas cependant que cela modifie la situation dont il est question à l'article 53. Monsieur le président, au cas où, par inadvertance, j'aurais induit le comité en erreur, je veux dire qu'on m'a demandé si l'article à l'étude modifie le droit coutumier. Je ne crois pas que cet article le modifie, mais peut-être que l'article 43 *a*), adopté en 1957, et dont j'ai déjà parlé, l'a modifié, parce que d'après le droit coutumier, si je ne m'abuse, un membre de la Gendarmerie royale du Canada n'est pas un préposé de la Couronne. Le nouvel article adopté en 1957 établit clairement qu'il est censé l'être aux fins prévues par l'article.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il dire quel effet, s'il en est, cela aurait sur le Code civil dans la province de Québec?

L'hon. M. Fulton: Je ne pense pas que cela aurait quelque effet sur le Code civil dans la province de Québec, car cette disposition n'est insérée ici que pour y rendre applicables les articles 60 et 18 de la loi sur la Cour de l'Échiquier, seule loi aux termes de laquelle un civil peut poursuivre la Couronne.

M. Crestohl: Je ne crois pas pouvoir concilier le fait que d'une part il est un serviteur de la Couronne à laquelle il doit obéir durant toute la durée de ses fonctions, et que d'autre part il n'est pas responsable d'actes qu'ils commet durant les heures où il n'est pas effectivement en fonctions. Il est assujéti au commandement 24 heures par jour tout au long de la période et il doit obéir aux ordres durant toute la période. Quand une personne est assujétie aux ordres de son employeur, celui-ci est responsable de tout acte dommageable qu'elle commet.

L'hon. M. Fulton: Je crains que mon honorable ami ne se méprenne à propos de la loi à ce sujet. Certes on peut exposer la situation en fonction du bon sens. A coup sûr, un membre de la Gendarmerie, officier, sous-officier, gendarme, peut être appelé 24 heures par jour. Si les ordres qu'il a reçus disent clairement que ses fonctions ordinaires s'étendent de 9 heures du matin à 5 heures de l'après-midi, cela ne veut pas dire qu'il est en fonctions de 5 heures de l'après-midi à 9 heures le lendemain matin à moins qu'il n'ait l'ordre précis d'être en fonctions. Il peut être appelé pour raison de service, mais en l'absence d'un tel appel, toute sa conduite, toute action qu'il commet pendant la période de temps allant de cinq heures de l'après-midi à neuf heures, le lendemain matin, sont nettement dissociées de son emploi.

M. Peters: Le ministre ne considère-t-il pas qu'il y aurait lieu d'élucider un peu cet article? Je me préoccupe surtout de certains cas impliquant les membres des forces armées en vertu de dispositions analogues, surtout en cas d'accidents d'automobiles, lorsque se pose la question de savoir si l'intéressé était ou non de service. On a avancé l'argument,—et dans certains cas avec succès, lorsqu'il s'agissait d'inconduite de la part de l'homme de troupe ou de l'officier en cause,—qu'il n'était plus protégé, bien que s'acquittant encore des tâches qu'il était censé accomplir. Nous savons tous que la loi a été conçue à l'origine pour répondre à des circonstances qui, du moins dans bien des cas, n'existent plus. Si un officier devait avoir, en cours de patrouille, un accident grave, j'imagine,—même si un tribunal devait le trouver en partie responsable,—que le fait d'avoir été de service et d'exécuter une tâche commandée, ferait retomber une part de responsabilité sur la Couronne. Les officiers impliqués dans une situation comme celle-là ne devraient pas être abandonnés à leurs propres ressources comme il l'ont été parfois en étant obligés de se charger eux-mêmes de leurs procès sans obtenir aucune aide.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: J'ai déjà essayé d'expliquer,—et je regrette si je ne me suis pas fait bien comprendre,—que si un membre de la Gendarmerie est impliqué dans un accident, alors qu'il est en fonctions, la Couronne l'appuiera et il n'est pas question d'exiger d'un membre de la Gendarmerie qu'il paie des dommages en tant qu'individu. Si dommages il y a, ils doivent être obtenus par suite d'une action intentée contre la Couronne; l'autre partie à l'accident poursuivra la Couronne et, en vertu des dispositions de la loi sur la Cour de l'Échiquier, pourra se faire dédommager par la Couronne. C'est la Couronne qui paie les dommages, et la seule circonstance où un membre de la Gendarmerie pourrait être pénalisé, ce ne serait pas de se faire dire qu'il doit payer des dommages, mais que, par suite d'une enquête expresse effectuée par le procureur général adjoint, il a été reconnu négligent et que sa négligence a contribué à l'accident, à tel point que la Couronne doit se retourner contre lui pour retrouver les dommages qu'elle a dû verser à l'autre partie. Pareilles situations sont rares. Je devrais dire également que, si ma mémoire est bonne, les termes mêmes du décret du conseil ou du règlement en vertu duquel le procureur général adjoint rend de telles décisions, exigent que ces dernières déclarent que la négligence du membre de la Gendarmerie est grave. Ce n'est que lorsque la négligence est grave qu'une tentative est faite pour recouvrer du membre en question les dommages pour lesquels la Couronne a été tenue responsable, et alors seulement une proportion de ces dommages.

M. Peters: Nous sommes d'accord avec l'explication du ministre, mais ce que je veux dire c'est que l'explication ne fera pas nécessairement loi.

L'hon. M. Fulton: Je dis au député que la loi le veut ainsi actuellement.

M. Peters: Ce n'est pas dans la loi. Je ne pense pas qu'un avocat puisse trouver cela dans le présent article. Ce que je propose, c'est que cette protection soit mentionnée dans la présente mesure, et qu'elle soit beaucoup mieux définie, afin que nous n'ayons pas à nous reporter à toute une série de précédents, de règlements ou de décrets du conseil, selon le cas.

L'hon. M. Fulton: La loi du pays veut que le maître soit responsable des dommages causés par ses serviteurs. Aujourd'hui, la Couronne se trouve dans la même situation qu'un civil ordinaire à cet égard, et le maître ne peut se faire dédommager par le serviteur des dommages causés par celui-ci dans l'exercice de ses fonctions, à moins que le serviteur n'ait été négligent. Même en pareil

cas, le gouvernement a pour ligne de conduite de ne pas tenter de se faire dédommager par le serviteur à moins de négligence grave, et alors il ne réclame qu'une partie des dommages imputés à la Couronne.

M. Crestohl: Il y a une différence essentielle entre la relation qui existe entre l'employeur ordinaire et son employé, et la relation qui existe entre le gouvernement et un officier de la Gendarmerie royale du Canada. Je trouve qu'il est faux de postuler l'identité des relations.

L'hon. M. Fulton: L'article que nous débattons en ce moment rend les situations identiques. Elle rend exactement semblables la relation entre le maître ordinaire et son serviteur et la relation entre la Couronne et un membre de la gendarmerie, en ce qui regarde la responsabilité en ce qui concerne les dommages.

M. Crestohl: C'est justement ce que nous étudions. Nous ne pensons pas que cet article soit juste. Le rapport entre maître et serviteur est différent car, d'ordinaire, un employé aurait des heures de travail de huit à cinq, par exemple,...

L'hon. M. Fulton: Les membres de la Gendarmerie en ont aussi.

M. Crestohl: Mais après avoir accompli ces heures de travail, l'employé ordinaire n'a plus de maître pour lui donner des ordres. Il n'est assujéti à aucun commandement. Il ne peut être appelé soudainement et envoyé en mission. Par contre, le membre de la Gendarmerie peut recevoir l'ordre de faire quelque chose à tout moment du jour ou de la nuit, et il doit obéir à cet ordre.

L'hon. M. Fulton: Précisément.

M. Crestohl: L'employé particulier n'a à obéir à aucun commandement, et il n'est pas sujet à des mesures disciplinaires s'il n'obéit pas à un commandement qui lui est donné après les heures de travail. Voilà précisément la différence, à mon point de vue, et c'est ce que nous tentons d'étudier. Les membres de la Gendarmerie peuvent recevoir l'ordre de faire certaines choses 24 heures par jour et par conséquent, le rapport entre maître et serviteur est tout à fait différent de celui qui est établi dans l'industrie privée.

L'hon. M. Fulton: La Couronne est responsable des dommages causés par son serviteur et le serviteur exécute les ordres de la Couronne, mais, comme je l'ai expliqué, dans le cours ordinaire des choses, les membres de la Gendarmerie ne sont pas de service entre,—je ne connais exactement les heures, mais je cite des heures de bureau comme exemple,—entre cinq heures de l'après-midi et neuf heures du matin. Ils ne sont pas en service à moins d'avoir été appelés en termes spécifiques. Si un homme est appelé en dehors de ces heures, la Couronne est responsable des actes dommageables, qu'il cause, mais s'il n'est pas en service, et vaque à ses propres plaisirs et affaires personnelles, alors ses rapports avec un civil ordinaire sont exactement les mêmes que tout autre membre de la société, comme il se doit. Je ne vois nullement pourquoi la Couronne devrait être tenue responsable ou placée dans une situation où elle est responsable des actes dommageables commis par un membre de la Gendarmerie et qui n'ont aucun rapport avec son emploi.

Supposons qu'un gendarme soit en congé annuel. Il est vrai qu'il peut être rappelé en service et s'il recevait un télégramme lui intimant l'ordre de revenir immédiatement, mon honorable ami prétend-il,—si son argument était poursuivi logiquement, c'est ce qu'il prétendrait,—que si un membre de la Gendarmerie en congé annuel passe ses vacances sur un lac et qu'il conduit son canot-moteur de façon imprudente et insouciante et blesse ainsi quelqu'un, la Couronne serait responsable? Non, bien sûr! La situation est exactement la même si le gendarme est en congé de cinq heures du soir à neuf heures du matin.

M. Crestohl: Je pose une question. Le gendarme est il susceptible de recevoir des ordres de son employeur pendant les 24 heures de la journée?

L'hon. M. Fulton: Non, à moins qu'il ne s'agisse d'un appel spécial. Si les règlements prescrivent que dans le détachement les heures de service sont de neuf à cinq et que le gendarme est en congé pendant les autres heures, il n'est pas de service à moins qu'il ne reçoive un appel ou un ordre spécial.

M. Crestohl: Mais s'il est appelé, doit-il obéir à cet appel?

L'hon. M. Fulton: Oui. Et s'il est convoqué et qu'en s'acquittant de la mission qui lui est confiée, il est impliqué dans un accident, la Couronne est responsable parce qu'il était de service.

M. Peters: Je voudrais dire, monsieur le président, que si, en parlant de ces questions, il peut sembler raisonnable, pour des avocats, d'employer les termes "maître et préposé", je pense que la majorité de la population et moi, pour ma part, n'estimons pas que ces termes soient conformes à nos idées. Je pense que nous, Canadiens, n'aurions pas ces termes à l'esprit. Certains députés peuvent les employer. Les 65 députés qui sont avocats peuvent les admettre mais je pense que devant la population du Canada et la Chambre des

communes, on ne devrait pas parler des relations entre l'employeur et employés en appelant ces derniers des maîtres et des préposés.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami doit vouloir refaire tous les textes de la loi car, depuis des temps immémoriaux, la loi portant sur ce sujet s'est appelée la loi des maîtres et des préposés.

M. Peters: Nous aimerions certainement que les termes soient modifiés dans cet article en particulier.

(L'article est adopté.)

(L'article 54 est adopté.)

M. le président suppléant: Nous allons revenir à l'article 11.

Sur l'article 11—*Personnel civil.*

L'hon. M. Pickersgill: L'autre jour, j'ai posé une question au ministre à propos de cet article. Il s'agissait du statut des personnes qui sont employées dans la Gendarmerie royale du Canada non pas de façon intermittente mais à titre régulier et qui, à l'heure actuelle, ne sont pas des employés civils. A l'avenir, ces personnes seront des fonctionnaires. Mais ce que je voulais savoir, c'est quel serait le statut des personnes actuellement employées de cette façon, comment on les intégrerait dans le service public et si elles auraient dorénavant les mêmes droits que les fonctionnaires. J'imagine que le ministre a la réponse à la question.

L'hon. M. Fulton: On m'informe que le groupe de ces personnes qui ne sont pas membres de la Gendarmerie royale du Canada mais qui sont connues comme employés civils sans être fonctionnaires, pourront opter entre la qualité d'employés civils et celle de fonctionnaires. Les personnes qui opteront pour la qualité de fonctionnaires jouiront évidemment de tous les avantages prévus par la loi sur le service public. Leurs droits actuels à la pension feront l'objet de dispositions d'un projet de loi connexe portant sur la pension de retraite des membres de la Gendarmerie.

L'hon. M. Pickersgill: Et le statut actuel de ces employés? Les personnes employées de façon intermittente et rémunérées aux taux courants relèvent d'une loi de caractère général, mais ce n'est pas le cas de ces personnes. J'imagine qu'elles sont employées à salaire en vertu de quelque disposition statutaire.

L'hon. M. Fulton: Elles peuvent continuer sur cette base ou opter pour le fonctionnarisme.

[M. Peters.]

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce que je veux savoir; sur quelles bases s'appuie-t-on? Où sont-elles définies dans la loi?

L'hon. M. Fulton: La loi actuelle déclare:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser le commissaire à employer, dans les cas d'urgence, les personnes qui peuvent être nécessaires pour exercer les fonctions d'éclaireurs, artisans, cuisiniers, sténographes, tailleurs, mécaniciens, agents, interprètes, guides ou pour toute autre fin ou pour toute autre fonction générale, pour les périodes requises et aux taux de solde qui sont autorisés par le Ministre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là, la loi actuelle mais si je comprends bien, cette loi est révoquée?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Si le statut de ces personnes doit être établi, il doit l'être en vertu d'une loi qui ne sera pas révoquée.

L'hon. M. Fulton: Ne seraient-elles pas visées par le paragraphe (1) de l'article 11:

> Sous réserve du paragraphe (2), les fonctionnaires, préposés et commis au titre civil qui sont nécessaires à l'accomplissement des fonctions et devoirs de la Gendarmerie doivent être nommés ou employés suivant les dispositions de la loi sur le service civil.

Ces personnes qui font actuellement partie du personnel civil sont employées en vertu des dispositions de l'article du présent bill dont je viens de donner lecture. Je ne dirai pas qu'elles n'ont pas de statut, mais il convient de noter qu'elles sont employées aux fins pour lesquelles leurs services sont requis et au taux de traitement autorisé par le ministre, de sorte qu'elles n'ont pour ainsi dire aucun statut de protection.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que le ministre ait saisi où je veux en venir. Je sais que tant que le bill à l'étude ne sera pas adopté, et le ministre le proclame, ces gens peuvent garder leur emploi sous le régime de l'ancienne loi; mais dès que la nouvelle loi sera promulguée et que la loi existante sera abrogée, il n'existe aucune disposition, du moins je n'ai pu en trouver aucune qui garantisse l'emploi continu de ces gens, sauf par l'entremise du service civil.

L'hon. M. Fulton: Si je ne m'abuse, mon honorable ami n'a pas lu le paragraphe 2 de l'article 11, car il y est dit:

> Le Commissaire peut employer le nombre de préposés temporaires au titre civil que prescrit le conseil du Trésor, moyennant la rémunération et aux autres conditions que celui-ci détermine, et peut en tout temps congédier ou renvoyer un tel préposé.

Cependant dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, tous les employés actuels au titre civil deviendront soit des employés civils aux termes du paragraphe 1 de l'article 11

ou demeureront des employés au titre civil sous le régime du paragraphe 2 du même article.

L'hon. M. Pickersgill: Des employés temporaires. Autrement dit, ils sont tous, à l'heure actuelle, employés temporaires.

L'hon. M. Fulton: Oui, mais tous ceux qui ne sont ni fonctionnaires ni membres de la Gendarmerie sont employés temporaires.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit que les personnes employées de façon régulière toute l'année, devraient avoir l'option de retenir leur état actuel ou de devenir fonctionnaires. Exigera-t-on de ces employés quelque épreuve déterminée, avant qu'ils deviennent fonctionnaires? Ou, étant donné la durée de leur service, seront-ils simplement intégrés dans le service civil?

L'hon. M. Fulton: Ils devront évidemment remplir les exigences normales du service civil avant d'avoir droit à y être intégrés en vertu du paragraphe (1) de l'article 11. S'ils n'étaient pas capables de remplir ces conditions, ils continueraient à être employés à titre de personnel civil tel que prévu au paragraphe (2) de l'article 11.

L'hon. M. Pickersgill: En d'autres termes, même si ces gens s'acquittaient de leur service d'une façon satisfaisante et avaient atteint un âge relativement avancé où ils n'auraient plus la même aptitude à passer des examens, ils ne seront jamais autre chose que des fonctionnaires temporaires à moins de pouvoir passer les épreuves imposées à tout nouveau candidat au service civil.

L'hon. M. Fulton: Non, ils ne constitueraient pas un groupe "estompé" mal défini. Si mon honorable ami veut bien consulter le paragraphe (2) de l'article 7, il constatera que les personnes dont il s'agit au paragraphe (2) de l'article 11 répondront à la situation décrite dans ce texte, c'est-à-dire:

> Les grades et rangs des membres autres que les officiers, ainsi que le nombre maximum de personnes à nommer dans chaque grade ou rang, doivent être conformes à ce que prescrit le Conseil du Trésor.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, mais ce seront toujours des fonctionnaires temporaires.

L'hon. M. Fulton: Ils seront ou pourront être ce que la mesure appelle le personnel civil de la Gendarmerie.

L'hon. M. Pickersgill: Mais ils ne peuvent relever de la loi sur la pension. C'est ce qu'il me semble, en tout cas. Ou le peuvent-ils?

L'hon. M. Fulton: Sauf erreur, c'est prévu dans l'autre projet de loi. Nous le vérifierons donc quand nous en serons là.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre a répondu à toutes mes questions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—*Règlements municipaux.*

M. Roberge: L'article 19 a une portée générale mais l'article 20 est plus restreint. Si le comité veut bien, je proposerais que nous examinions d'abord l'article 20 puis que nous revenions ensuite à l'article 19.

M. le président suppléant: Étudierons-nous l'article 20 en premier lieu?

L'hon. M. Martin: Sommes-nous à l'article 19?

L'hon. M. Pickersgill: Non, il a été proposé que nous examinions d'abord l'article 20.

Sur l'article 20—*Accords avec les provinces et les municipalités.*

M. Roberge: Je ne vais pas lire l'article 20 au complet, mais à la 9e ligne, on trouve l'expression "aux lois s'y trouvant en vigueur", l'expression "s'y" voulant dire la municipaltié ou la province. J'aimerais demander au ministre si cela comprend les règlements.

L'hon. M. Fulton: En ce qui concerne les contrats de police municipale, chaque contrat renferme une clause uniforme portant que les membres de la Gendarmerie ne sont responsables de l'application des dispositions d'aucun règlement municipal, et cela découle des dispositions de l'article 19 qui se lit ainsi qu'il suit:

> Sauf autorisation du gouverneur en conseil, les membres ne doivent être chargés d'aucune fonction qui relève de quelque règlement municipal ou s'y rattache.

Par conséquent, les contrats conclus avec les autorités municipales doivent préciser très nettement quels sont les règlements que les membres de la Gendarmerie sont responsables d'appliquer, s'il en est.

M. Roberge: Est-ce que les différents accords avec les provinces et les municipalités renferment des règlements?

L'hon. M. Fulton: J'ai ici, entre autres, une clause uniforme tirée d'un contrat municipal portant que l'unité s'acquittera de telles fonctions et rendra tels services, et nuls autres que ceux ordinairement remplis et rendus par les policiers municipaux pour aider à l'administration de la justice. Notamment, l'unité ne sera pas appelée à s'occuper de la délivrance de permis, de la perception de droits de permis, ou à procéder à des inspections à propos de primes, ni à percevoir des taxes ou des frais autres que des amendes et les frais y afférents, à la mise en fourrière

de chats, chiens et/ou autres animaux, à aucune inspection découlant de règlements portant sur la santé, l'hygiène ou le feu. Nous précisons très nettement que les membres de la Gendarmerie ne sont pas responsables de ce genre de fonctions.

M. Roberge: Mais s'il arrive qu'une municipalité a le droit de passer un règlement sur la vitesse,—ordinairement ces règlements relèvent de l'autorité provinciale, mais il arrive qu'une municipalité a le pouvoir de passer de tels règlements,—est-ce que la Gendarmerie, agissant au nom de la police municipale, serait autorisée à porter une accusation, par suite d'une contravention au règlement de la vitesse?

L'hon. M. Fulton: Ce serait le genre de règlement pour lequel nous accepterions la responsabilité, et ce serait prévu au contrat.

M. Roberge: Je crois qu'il y a neuf provinces qui ont des accords.

L'hon. M. Fulton: Huit.

M. Roberge: Huit provinces. Ces accords sont-ils analogues ou présentent-ils des différences? Et quelles sont ces différences?

L'hon. M. Fulton: Dans l'ensemble les dispositions du contrat sont les mêmes, sauf dans le cas de la Saskatchewan et de l'Alberta où, l'honorable député s'en rend compte, les contrats passés entre la Gendarmerie et ces provinces remontent sensiblement plus loin que ceux qui ont été passés avec les autres provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Si ce n'était de certaines circonstances que les honorables députés se rappellent, je serais porté à proposer qu'on substitue à cet article un article complètement nouveau sous l'empire duquel un contrat régulier conclu avec les provinces ferait partie intégrante de la loi établie par le Parlement. Les députés se rendent compte évidemment des raisons pour lesquelles je prétends que la chose est souhaitable. Je n'ai pas l'intention de préciser ces raisons à moins d'y être invité. Toutefois, les tribunaux sont présentement saisis, les députés le savent, d'une cause portant sur l'interprétation d'un de ces contrats et je me rends compte qu'il serait ridicule de demander au Parlement, pendant que les tribunaux sont saisis de cette cause, d'établir des conditions uniformes sous l'empire desquelles des ententes pourraient être conclues afin que chacun sache ce que renferme réellement la loi adoptée par le Parlement. La chose me paraît souhaitable et je ne pense pas qu'un membre du Parlement puisse être satisfait tant qu'une telle disposition n'aura pas été adoptée et cela le plus tôt possible.

[L'hon. M. Fulton.]

Pour cette raison, monsieur le président, j'ai l'intention de proposer une modification tendant à ajouter à l'article en cause un troisième alinéa prévoyant que le pouvoir conféré au ministre en vertu de cet article ne dépassera pas le 31 décembre 1960. Je n'ai pas encore présenté la modification. Je veux expliquer pourquoi j'ai choisi cette date en particulier. En toute probabilité, cependant, quelle que soit la lenteur des tribunaux, cette cause doit sûrement être conclue à l'heure qu'il est, mais si le ministre est d'avis que c'est peu probable et qu'il préfère que l'affaire soit remise à une date ultérieure d'ici la fin de la présente session, je consentirais volontiers à ce qu'on fixe une nouvelle date. Mais il me semble qu'à la première occasion où le Parlement pourrait débattre librement la question que pose l'article 20, ce que nous ne pouvons faire maintenant, le Parlement devrait être saisi d'une mesure législative et il devrait déterminer lui-même dans quelles conditions ce pouvoir très exceptionnel et extraordinaire est accordée en ce moment, pas au gouverneur en conseil, mais au ministre avec l'approbation du gouverneur en conseil.

C'est, à la vérité, conférer un pouvoir très vaste à un ministre que de l'autoriser à fournir par contrat une force policière à un autre gouvernement qui, sous l'empire de notre constitution, est un gouvernement souverain, et de mettre une force dont le Parlement paie les frais, dont les contribuables canadiens paient les frais, à la disposition d'un autre gouvernement et sous la direction exclusive de celui-ci, car c'est ce que signifie la souveraineté, à des fins provinciales.

Il me semble que cet état de choses s'est fait jour graduellement, surtout grâce à l'initiative des gouvernements libéraux, je l'admets,—et je n'ai pas d'excuses à faire à ce propos,—et personne ne semblait avoir songé jusqu'ici que la question pût se poser sérieusement. Mais puisque la question a été soulevée, et qu'il s'agit de relations aussi essentielles à la Confédération que le Parlement lui-même, il me semble qu'aucun ministre, même avec l'approbation du gouverneur en conseil, ne devrait pouvoir fixer les conditions essentielles . . .

M. Clancy: Ah, cessez donc de perdre du temps!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député qui nous régale si souvent du fruit de ses efforts intellectuels voudrait-il prendre ma place et parler pendant quelque temps? Je suis tout disposé à me rasseoir.

M. Clancy: Mes efforts intellectuels, vraiment! Je suis obligé de rester ici et d'écouter . . .

L'hon. M. Pearson: Vous n'êtes pas obligé de rester. Vous n'avez qu'à partir.

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant que le député s'est fait valoir, peut-être pourrais-je poursuivre mon discours dans ce parlement où la liberté, il me semble, est encore permise. Pour répondre à la situation où nous nous trouvons actuellement, où il ne conviendrait pas de débattre la valeur de ces contrats ou les principes qu'ils mettent en cause, —je suis le premier à le reconnaître,—le Parlement ne devrait pas accorder au ministre des pouvoirs d'une durée dépassant une période raisonnable, nécessaire au règlement de ces questions devant les tribunaux. Nous devrions inscrire cette limitation dans la loi; c'est une limitation d'un genre que le ministre connaît sans doute très bien, car c'est précisément cette sorte de limitation qu'il pressait l'ancien gouvernement d'adopter relativement à d'autres lois. Je propose donc, monsieur:

Qu'il soit ajouté au paragraphe 3 de l'article 20 les mots suivants: Le pouvoir conféré au ministre par le présent article ne doit pas être prolongé au delà du 31 décembre 1960.

L'hon. M. Fulton: Je dois dire clairement que je ne pourrais pas accepter l'amendement. Permettez-moi de donner mes raisons, mais auparavant, je tiens à reprendre une autre des inexactitudes historiques du député de Bonavista-Twillingate. L'honorable député dit que les contrats passés avec les provinces à l'égard des services de la Gendarmerie royale du Canada étaient une initiative de...,—j'ignore si ce sont là les mots mêmes qu'il a employés, mais il a laissé l'impression qu'ils étaient l'initiative, dans l'ensemble, de gouvernements libéraux.

Mon honorable ami, comme d'habitude, manquait tout à fait d'exactitude. La grande majorité des contrats ont été conclus entre 1932 et 1935 à l'époque du commissaire sir James MacBrien, qui avait été nommé à ce poste par feu R. B. Bennett. Je n'ai pas vérifié les documents historiques, mais je pense que j'ai raison de dire qu'à l'égard de toutes les provinces avec lesquelles nous avons un contrat présentement, à l'exception de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve et de la Saskatchewan, les premiers contrats ont été passés entre les années 1932 et 1935 à l'époque du commissaire sir James MacBrien.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre me permettrait-il une question à cet égard?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier contrat n'a-t-il pas été conclu avec la Saskatchewan?

L'hon. M. Fulton: En effet.

L'hon. M. Pickersgill: N'a-t-il pas été conclu avant que sir James MacBrien devienne commissaire?

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami avait écouté au lieu de tant s'occuper de ce qu'il dit, il aurait remarqué que j'ai signalé précisément que la Saskatchewan était une des exceptions. J'ai dit qu'à l'égard de toute les provinces avec lesquelles nous avons des contrats présentement, à l'exception de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de Terre-Neuve, les premiers contrats ont été passés à l'époque du commissaire sir James MacBrien.

Le présent gouvernement et moi-même, monsieur le président, attachons beaucoup d'importance à ces contrats, non seulement d'un point de vue historique, mais à l'égard de tous les aspects de cette question. A notre avis, ces contrats favorisent l'intérêt du Canada en plus de concourir au maintien efficace de l'ordre dans les provinces. Je veille donc à ne rien faire qui puisse entraver le maintien en vigueur de ces contrats. Je signale à mon honorable ami que les conditions varient de temps à autre et qu'il faut négocier des contrats avec les provinces. On a disposé, et j'imagine qu'on continuera à disposer que les contrats se négocient pour cinq ans. Je suis donc peu disposé à me lier les mains avant les négociations ou à limiter le pouvoir de négocier des contrats avec des provinces ou à prendre toute initiative qui mette les provinces devant un fait accompli, une date limite, en acceptant un amendement comme celui que propose mon honorable ami.

C'est un fait bien connu que nous avons demandé des négociations avec les provinces à propos des contrats. Je m'attends que ces négociations se déroulent aussitôt que cela conviendra. Je ne serais certes pas disposé en ce moment à insérer dans la loi une date ultime qui limiterait le pouvoir du ministre ou du gouverneur en conseil de conclure des contrats avec les provinces. Pour ces motifs, monsieur le président, je dois rejeter l'amendement.

(L'amendement de M. Pickersgill, mis aux voix, est rejeté par 70 voix contre 20.)

L'hon. M. Pickersgill: Vu que le ministre n'a pas accepté l'amendement que j'avais proposé, je lui signale,—je ne vais pas proposer un autre amendement,—que le gouvernement devrait soumettre un amendement à cet article. Il ressortirait de cet amendement que les termes de toute entente conclue avec le gouvernement d'une province ou d'une municipalité devraient être présentés au Parlement dès que possible.

La loi désigne ces ententes des arrangements, et c'est le ministre qui les conclut. Ce ne sont pas des décrets du conseil qui seraient normalement déposés aux termes de la loi sur les règlements. Ce sont, cependant, des questions de la plus haute importance dans l'ensemble de notre régime fédéral et il me semble que,—je puis me tromper et il existe peut-être déjà une disposition prévoyant le dépôt de ces contrats,—on pourrait prescrire dans l'article 20 que ces contrats seront soumis au plus tôt au Parlement.

L'hon. M. Fulton: Je crois que ces contrats, les contrats conclus avec les provinces certainement, sont déposés sur le Bureau à l'heure actuelle, dès qu'ils sont conclus. Ce sont des contrats de cinq ans qui se renouvellent automatiquement d'année en année tant que l'annulation n'en est pas notifiée une année à l'avance. J'ai l'impression que tous ces contrats ont été déposés sur le Bureau au moment de leur rédaction. J'ai des souvenirs assez vagues au sujet des contrats portant sur le maintien de l'ordre dans les municipalités.

Je ferai toutefois la proposition suivante. Je crois que l'objectif du député est raisonnable et acceptable mais je ne voudrais, pour le moment, insérer dans la mesure une disposition déterminée telle que celle qu'il suggère car je crois me souvenir qu'il existe une disposition en vertu de laquelle ces contrats sont déposés. Je ferai ceci, pourtant. Je suis heureux, premièrement de m'engager à ce que tout contrat qui sera dressé dans l'intérim soit déposé sur le bureau de la Chambre. Quand je dis "dans l'intérim", voici ce que je veux dire. Si je découvre qu'aucune disposition n'exige présentement leur dépôt, je suis disposé à présenter, à la première occasion possible, une modification le prescrivant car j'estime que c'est une proposition raisonnable. Entre-temps, je déposerai tous les contrats qui seront dressés.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas l'intention de me mettre à interpréter la loi; il me serait bien difficile de le faire. Toutefois, si je comprends bien le sens de cet article, à mon avis, aucune de ces dispositions n'est un règlement au sens de la loi sur les règlements. Je ne connais aucune loi d'aspect général,—et je parle ici encore d'après mes souvenirs et les recherches que j'ai faites lorsque je remplissais certaines fonctions dans ce domaine,—qui exige le dépôt de documents devant le Parlement. Il me semble que dans chaque cas, sauf s'il s'agit de documents comme ceux prescrits par la loi sur les règlements, il y a obligation de déposer des documents uniquement s'il existe dans une loi donnée une disposition précise en ce sens. Il ne semble pas y avoir de telles dispositions dans celle-ci. Toutefois, si le ministre est quand même d'avis qu'il existe une disposition générale, je suis bien prêt à accepter la proposition qu'il a faite. Je dirai ceci toutefois. Même si cette disposition était superflue, je serais bien plus satisfait,—et il ne faudrait que quelques minutes aux conseillers du ministre pour le faire,—s'ils ajoutaient une simple disposition comme celle-là dans la loi.

L'hon. M. Fulton: Je pourrais peut-être régler la question de la façon suivante, si mon honorable ami croit que la proposition est raisonnable. A bien y penser, je pense qu'il a raison. Aucune disposition n'exige le dépôt des contrats. C'était je crois la coutume, une coutume que j'entends continuer jusqu'à ce qu'une disposition statutaire soit insérée dans la loi. Je ne voudrais pas élaborer maintenant et en une minute le texte de cette disposition. Mais je m'y engagerais si mon honorable ami veut accepter cet engagement. Lorsque le projet de loi sera à l'autre endroit, nous ferons en sorte que quelque honorable membre de cette assemblée présente un projet d'amendement répondant aux vœux de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire que le ministre s'est montré très raisonnable à ce sujet, et que je n'ai pas l'intention d'insister davantage.

M. Herridge: Avant l'adoption de cet article, je ne peux m'empêcher de faire observer que l'attitude éminement raisonnable du ministre à ce sujet et la modestie inhabituelle et l'effacement voulu de l'honorable député de Bonavista-Twillingate ont bien servi le Canada qui profitera de cette mesure législative.

(L'article est adopté.)

L'article 19 est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le bill ainsi modifié est-il adopté?

M. Crestohl: Je voudrais demander au ministre s'il existe dans le bill à l'étude un article prévoyant le rétablissement des prestations de pension de l'ancien Commissaire ou si la loi contient une disposition rendant la chose possible.

L'hon. M. Fulton: Il n'y a rien de tel dans la loi. Toutes les dispositions visant la pension de retraite se trouvent dans le bill qui sera présenté à la Chambre tantôt, dès que celui-ci aura été adopté. Si mon honorable ami le veut bien, il pourra peut-être soulever

cette question à ce moment-là. A mon avis, ce serait le moment de le faire.

(Le rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À RÉVISER ET À CONSOLIDER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PENSION, ETC.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº C-57 concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, après les élections du 31 mars 1958, le révérend Dan McIvor m'a dit: "Quoi que vous fassiez à Ottawa, je voudrais que vous inscriviez au *Feuilleton* une proposition de résolution tendant à l'augmentation des pensions des fonctionnaires et des anciens membres de la Gendarmerie royale qui ont été mis à la retraite lorsque les traitements étaient bas, de façon à ce que ces pensions soient plus en rapport avec celles qu'on verse actuellement." J'ai donc agi en conséquence. "Toutefois, cette proposition de résolution ne sera malheureusement pas atteinte avant la fin de la session de 1958."

Je suis sûr que les députés qui ont connu le révérend Dan McIvor seront d'accord avec moi pour dire que personne au Canada n'a eu un caractère plus humain que ce député qui a représenté la circonscription de Fort-William pendant 23 années consécutives. Il s'est toujours fait le champion des faibles, des malades et des pauvres. C'est avec plaisir que j'annoncerai qu'il a célébré, il y a deux mois environ, son 86e anniversaire en bonne santé et que, même retraité, il s'intéresse encore beaucoup à ce qui se passe à la Chambre des communes.

Par conséquent, nul ne s'étonnera que je soit particulièrement heureux de participer au débat sur ce bill, qui était si cher au cœur de mon prédécesseur. J'ai fermement l'intention de faire tout ce que je pourrai pour ceux que le bill est destiné à avantager. Je félicite ceux qui l'ont présenté au cours de la présente session, même si cette longue attente a représenté un nouveau fardeau pour les intéressés.

Ce bill autorisera le ministre à nommer une commission des pensions de la Gendarmerie royale du Canada. J'estime que c'est là un pas dans la bonne direction.

Parlant à l'appui du bill, je ne saurais lui rendre meilleure justice que de citer les paroles qu'a prononcées mon distingué prédécesseur lorsqu'il a présenté la mesure pour la première fois en mars 1957. Je cite de la page 1923 du hansard de 1957. Voici ce qu'il disait:

> La résolution à l'étude est bien simple. Elle intéresse les hommes et les femmes qui ont accumulé de longs états de service dans les forces armées, dans la Gendarmerie ou au service civil, à une époque où les salaires étaient peu élevés. Les conditions n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui. Il n'y avait pas de semaine de 40 heures; on travaillait 10 heures par jour. Certains fonctionnaires, notamment les facteurs, travaillaient six jours par semaine et, lorsque les rues étaient recouvertes de neige,—on ne les déblayait pas,—ces employés travaillaient plus de 10 heures par jour sans jamais toucher de rémunération pour leur surtemps.

Plus de deux ans plus tard, les conditions étaient pires encore, pour ce qui est de la valeur du dollar actuel. Nul ne saurait nier que le coût de la vie a atteint un point où la majorité de nos fonctionnaires à la retraite,—et j'inclus dans cette catégorie nombre d'autres personnes,—sont maintenant férocement pressurés par un étau coût-prix qui les force à recourir aux organismes de bien-être.

Il est bien évident que l'inflation a été plus cruelle pour les retraités que pour le commerce ou l'industrie. Comme des frères siamois, la hausse du coût de la vie et l'inflation sont inséparables, et quoi qu'on dise, tout le monde sait que nous traversons une période d'inflation destructrice, qui frappe le plus cruellement ceux-là mêmes qui sont le moins en mesure d'en soutenir le choc.

A l'appui de mes paroles, je n'ai qu'à citer l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), qui déclarait, à la page 1934 des *Débats* du 4 mars 1957:

> Nous nous rendons tous compte de la hausse du coût de la vie et de l'inflation qui sévit à l'heure actuelle. Nous savons que le gouvernement a tenté certains efforts en vue d'enrayer cette inflation. Après lui avoir imprimé une première poussée à la faveur des dépenses extraordinaires des divers ministères, il essaie désespérément de freiner et d'arrêter la force qu'il a déchaînée. Toutefois, l'inflation sévit et il faut faire quelque chose pour les vieux fonctionnaires retraités.
>
> Si le gouvernement ne peut enrayer l'inflation, il n'est que juste et raisonnable, il me semble, qu'il trouve d'autres moyens de venir en aide à ceux qui sont vraiment la catégorie la moins favorisée de la nation. Je pourrais citer de nombreuses lettres que j'ai reçues de l'île Vancouver au cours de la session et qui signalent la détresse de ces personnes. Je ne prendrai pas le temps de le faire. Je rappelle simplement que ces vieillards, hommes et femmes, qui ont servi leur pays à des titres divers, sont maintenant dans une situation désespérée. Seul un relèvement de leur pension peut leur apporter un certain soulagement en attendant que le gouvernement réussisse à enrayer l'inflation.

Monsieur l'Orateur, si telles étaient les conditions il y a deux ans, selon le tableau si bien brossé par l'actuel ministre des Finances,

le problème atteint aujourd'hui des proportions aiguës. Ce qu'il a dit de l'inflation déjà sensible à cette époque, vaut doublement aujourd'hui. Il affirmait que le gouvernement d'alors était incapable d'enrayer l'inflation; chacun reconnaîtra cependant qu'il avait fait un valeureux effort, et s'il avait été reporté au pouvoir, les conditions seraient vraisemblablement différentes aujourd'hui.

Un éminent professeur d'économie de l'Université Queens, appelé à témoigner récemment devant un comité du Sénat, a déclaré que l'inflation n'a qu'un seul résultat: celui de "rouler l'épargnant". Autrement dit, voler ceux qui comptent sur des revenus ou des pensions fixes. Il y a trois ans, le danger d'inflation est apparu et sans tarder le gouvernement de l'époque a pris des dispositions pour l'enrayer. L'opposition a alors accusé le gouvernement d'adopter une politique de restriction du crédit et avec un succès remarquable, a fait croire à la population que c'était bien le cas et a remporté les élections suivantes.

Or, à cause d'un lourd déficit fédéral qui n'existait pas à l'époque, nous sommes en face aujourd'hui, outre l'inflation, d'un haut niveau de chômage. Je dis bien sérieusement qu'afin de protéger le revenu de nos retraités et la stabilité de notre dollar, le gouvernement devrait étudier la tendance inflationniste au Canada et prendre les moyens d'enrayer cette tendance qui commence maintenant à toucher les habitudes d'épargnes de nos gens.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre. Je conçois que l'honorable député puisse faire allusion aux tendances inflationnistes et autres choses du genre, mais je ne pense pas qu'il puisse se permettre un discours sur les questions économiques en ce qui concerne le présent bill, et je suis sûr qu'il s'en abstiendra.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de questions économiques en rapport avec le présent bill.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, je tenterai de m'abstenir de mentionner le mot auquel vous vous opposez. Cependant, je disais que la manière la plus satisfaisante de protéger la valeur des pensions de retraite est de prévenir l'inflation, ce que le gouvernement actuel a jusqu'à maintenant reproché à l'ancien gouvernement de n'avoir pas été capable de faire. Or le gouvernement actuel est incapable d'adopter ou peu disposé à adopter des mesures qui concourraient à la solution du problème. Les pensions de retraite devraient faire l'objet d'une revision constante. On devrait les porter à un niveau permettant aux retraités qui ont servi toute leur vie de se reposer de leur labeur dans une paix exempte de soucis.

[M. Badanai.]

Le rapport Clark qui a été déposé à la Chambre il y a quelques mois est une étude des régimes américain et canadien de pension de vieillesse. Il devrait être étudié plus sérieusement qu'il ne l'a été jusqu'ici. Le rapport propose notamment que les contributions à la Caisse de pension universelle de la vieillesse comprennent 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu, 2 p. 100 de l'impôt sur les sociétés commerciales, 2 p. 100 des taxes de vente. Comme ces contributions ne formeraient pas tout à fait le total requis pour verser le montant actuel de $55 par mois, une contribution plus élevée permettrait peut-être non seulement de répondre aux besoins mais aussi de mieux juguler l'inflation. La pension mensuelle a été portée de $46 au montant actuel de $55 par le présent gouvernement, mais cette augmentation a déjà été annulée par la hausse du prix des aliments et des denrées...

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député mais je lui ferai remarquer que le présent bill a pour objet de modifier la loi concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada, non pour augmenter spécialement la pension mais pour en modifier la base. Je lui dirai qu'une discussion sur les récentes augmentations des pensions de vieillesse et sur l'étendue dans laquelle ces augmentations ont pu être neutralisées par l'inflation ne se rapporte pas au principe du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): En écoutant le député, j'espérais qu'il se contenterait de mentionner les pensions de vieillesse mais il a continué à s'étendre sur ce sujet et il voudra bien, j'en suis sûr, se limiter dans son discours au bill en discussion.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, il est réconfortant, je pense, que ce bill ait été soumis à la discussion et j'espère que le gouvernement, dans sa sagesse, pensera à la situation des retraités de la Gendarmerie royale du Canada qui touchent à l'heure actuelle une pension tout à fait insuffisante pour faire face aux conditions de l'heure.

Parlant sur la résolution présentée en cette Chambre par le révérend Dan McIvor, dont j'ai déjà fait mention, au mois de mars 1957, le leader actuel de la Chambre a fait la déclaration suivante qui se trouve à la page 1924 du hansard. Ce n'est qu'une brève déclaration et je vais en donner lecture:

> Je suis sûr que le ministre des Finances ne niera pas que les traitements des fonctionnaires publics étaient extrêmement bas jusqu'à ces temps derniers. J'ai ici l'exemple d'un receveur des douanes. Il a pris sa retraite en 1937. Son traitement était alors de $2,600 par an. Celui qui occupe son poste aujourd'hui gagne $5,000 par an. Or, l'homme qui a pris sa retraite en 1937 touche naturellement une

pension prenant exclusivement pour base le traitement qu'il avait à cette époque. Le coût de la vie a augmenté. Il augmente maintenant de mois en mois. Ces Canadiens méritants sont pris dans l'étau.

Les conditions ont empiré pour les personnes vivant d'une pension de retraite, depuis l'époque où l'actuel ministre des Affaires extérieures et l'actuel ministre des Travaux publics ont fait cette juste observation. Il y en a d'autres dont le cas devrait aussi être considéré, notamment les veuves et les femmes célibataires. Cette catégorie,—et je le répète ici ce que j'ai dit déjà à une autre occasion, —devrait avoir droit à une pension à l'âge de 60 ans. Les raisons en sont évidentes. Chacun sait qu'une femme célibataire de 60 ans peut difficilement trouver de l'emploi, et qu'à moins d'avoir des ressources personnelles, il ne lui reste plus qu'à recourir à la charité publique ou à se faire porter sur la liste de secours de la municipalité.

M. le président suppléant (M. Rea): Je ne peux simplement pas comprendre ce qu'une femme de 60 ans a à voir à ce bill, et je dois demander à l'honorable député de s'en tenir au principe dont s'inspire le bill nº C-57.

L'hon. M. Pickersgill: A l'égard de ce rappel au Règlement, je pense que le ministre nous a dit au sujet d'un bill précédent que certains employés temporaires de la Gendarmerie, y compris des femmes, seraient visés par ce bill concernant les pensions; par conséquent, d'après les renseignements que le ministre a fournis, mon honorable ami de Fort-William pourrait très bien ne pas avoir enfreint le Règlement.

M. le président suppléant (M. Rea): Sauf erreur, l'honorable député ne parlait pas d'employés temporaires.

M. Badanai: Je ne me propose pas d'entrer dans le détail des dispositions relatives aux pensions. Il ne devrait pas être nécessaire d'appeler l'attention du gouvernement sur un aspect humanitaire comme celui-ci. On ne devrait pas attendre, pour se rendre compte du triste sort de ceux qui forment le palier le plus bas de revenu dans notre pays que ces gens soient au seuil du désespoir, et ne prendre qu'alors de sages initiatives et adopter une politique financière devant donner à tout Canadien un niveau d'existence convenable.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire quelques mots relativement au principe du projet de loi que nous étudions actuellement. Avec mes collègues de l'opposition officielle, j'ai examiné la mesure d'une façon assez complète et nous avons constaté qu'elle était à peu près semblable à la loi sur les pensions du service public et à celle que nous avons étudiée cet après-midi, soit la loi concernant la pension des membres des forces canadiennes.

Dans l'ensemble, je puis dire que nous ne nous opposons pas au principe du bill; nous poserons tout simplement quelques questions au ministre lors de l'étude du bill en comité.

Qu'il me soit permis de dire au ministre de la Justice (M. Fulton) qu'il est chanceux que son collègue le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) ait présenté son projet de loi avant le sien.

(Traduction)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Herridge: Vu l'excellent travail que nous avons accompli et comme il est dix heures moins une minute, j'estime que nous pourrions lever la séance.

Des voix: Poursuivons.

M. le président suppléant: Propose-t-on que le comité poursuive ses délibérations avec le consentement unanime de ses membres?

L'hon. M. Fulton: C'est ce que j'ai compris, monsieur le président.

M. le président suppléant: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: J'ai entendu certains non. Comme il est dix heures...

L'hon. M. Fulton: Êtes-vous sûr d'avoir entendu des non?

M. le président suppléant: Je vais poser de nouveau la question. Le comité consent-il à l'unanimité à prolonger la séance?

Comme il est dix heures, je lève la séance, fais rapport de l'état de la question...

Des voix: Nous sommes tous d'accord.

M. le président suppléant: Je vais essayer de nouveau. Le comité consent-il à l'unanimité à prolonger la séance afin d'étudier le bill?

M. Herridge: Non.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire ce que nous ferons demain et après-demain? Vendredi, comme

l'honorable député le sait, la Chambre s'ajourne. Pourrait-on nous dire également quels sont les travaux que la Chambre entend aborder lundi?

L'hon. M. Green: Demain, nous poursuivons l'étude des crédits du ministère de la Justice, puis nous passerons à ceux du Commerce. Je ne saurais en ce moment annoncer les travaux pour lundi.

L'hon. M. Chevrier: Allons-nous continuer l'étude de ce bill? La Chambre semble être en très bonne forme.

L'hon. M. Green: Non, je crois que nous passerons aux crédits.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMPORTATION DE PETITES AUTOMOBILES—RÉSOLUTION DU CONSEIL DE WINDSOR

Question n° 266—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu du conseil municipal de Windsor une résolution portant sur les dangers de l'importation d'un plus grand nombre de petites automobiles de fabrication américaine et précisant que la production canadienne des pièces d'automobile ne cesse de diminuer?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement étudiera-t-il le problème de l'industrie de l'automobile aux fins de prévenir le chômage?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Oui. Une résolution, adoptée à une réunion du conseil municipal de Windsor, le 9 mars, a été transmise au premier ministre le 13 mars 1959.

2. Le 18 mars 1959, le premier ministre a fait rapport à la Chambre de ses entretiens avec les présidents de la *Ford Motor Company of Canada*, de la *Chrysler Company of Canada* et de la *General Motors Corporation*. Ces entretiens avaient pour objet d'étudier la fabrication de petites automobiles au Canada. M. Diefenbaker a dit que toute déclaration ultérieure à ce propos devrait émaner des compagnies elles-mêmes.

DURÉE DE L'ÉCLUSAGE, VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question n° 404—**M. Argue:**

1. La durée actuelle de l'éclusage à chaque écluse construite par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est-elle la même que la durée prévue par le procédé régularisé et mis au point?

2. Sinon, quelle est la variation à chaque écluse?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Non.

2. *Écluses de Saint-Lambert, de Côte-Ste-Catherine et de Beauharnois.*

Durée de remplissage et de vidage: Le temps requis pour remplir ou vider une écluse est déterminé principalement par deux facteurs: (1) le volume d'eau à faire entrer ou sortir. Ce volume est en proportion directe de la hauteur de chute, et varie d'une écluse à l'autre; (2) la vitesse moyenne d'écoulement d'eau, à l'entrée ou à la sortie de l'écluse. Le débit est réglé par le degré d'ouverture des vannes Taintor.

Le remplissage d'une écluse s'accompagne toujours d'une poussée longitudinale, accompagnée de courants transversaux qui agissent sur le navire à divers degrés, selon les dimensions et la forme de la coque du navire, et selon la vitesse du remplissage. Les écluses de la voie maritime et leurs appareils hydrauliques ont été conçus pour contenir ces forces dans des limites raisonnables.

La façon dont une écluse fonctionne est conditionnée aussi par l'excès de remplissage et de vidage, qui est en proportion directe du rythme de remplissage ou de vidage, et qui aboutit à la formation d'une charge d'eau en sens inverse, dont la pression tend à ouvrir les portes supérieures ou inférieures de l'écluse. Pour éviter de trop forcer le mécanisme de commande, l'éclusier commence normalement à ouvrir les portes au moment où la charge d'eau commence à agir. Cette méthode a été adoptée aux écluses américaines et aux écluses du canal Welland.

Avant le 25 avril, date où la voie maritime a été ouverte à la navigation, tous les aménagements d'écluses, y compris les portes busquées, les vannes Taintor et leurs mécanismes de commande ont fait l'objet d'épreuves mécaniques, électriques et hydrauliques pour assurer qu'elles puissent soutenir les charges maximums pour lesquelles elles sont conçues. Les charges d'essai employées pour les mécanismes de commande étaient notablement plus fortes que les charges qu'ils auront à soutenir en cours de fonctionnement normal. Les épreuves ont été effectuées par des ingénieurs pleinement qualifiés, sous la surveillance directe de l'ingénieur en construction, de l'ingénieur hydraulicien adjoint ou de l'ingénieur en électricité et en mécanique, bien qu'on ait constaté certaines défectuosités à l'occasion des essais, ces défectuosités étaient légères et ont pu être corrigées sans difficulté.

Naturellement, il a été impossible de se livrer à des essais complets de fonctionnement normal, avec navires dans les écluses, ni de donner une formation complète aux éclusiers avant l'ouverture de la voie maritime à la navigation. On a décidé, par conséquent, de restreindre le rythme de remplissage et de vidage en attendant que ces conditions soient remplies, afin de réduire à des proportions insignifiantes la force des vagues dans les écluses et la pression des charges d'eau sur les portes. A cette fin, on a limité l'ouverture des vannes Taintor à environ la moitié de leur maximum, ce qui a eu pour résultat, aux niveaux d'eau ordinaire, de

modifier de la façon suivante la durée de remplissage et de vidage, comparativement à la durée prévue:

Écluse	Durée prévue	Durée effective
Saint-Lambert	6 minutes	7 minutes
Côte Ste-Catherine	7 minutes	12 minutes
Beauharnois (écluse supérieure)	8 minutes	14 minutes
Beauharnois (écluse inférieure)	8 minutes	14 minutes

Récemment, une série d'épreuves plus complètes a été exécutée sous la surveillance directe du principal adjoint de l'ingénieur hydraulicien et de l'ingénieur en électricité et en mécanique. Ces essais ont été exécutés pendant que des navires de diverses dimensions et de divers types étaient dans les écluses. Elles ont clairement démontré la possibilité de régler les commandes de vannes Taintor et des turbines limites de manière à pouvoir remplir et vider les écluses en moins de temps même que la durée prévue. Cette constatation est illustrée par les résultats d'essais suivants:

Écluse	Durée prévue	Durée d'épreuve minimum Remplissage	Vidage
Saint-Lambert	6 minutes	3½ minutes	4¼ minutes
Côte Ste-Catherine	7 minutes	6¼ minutes	6 minutes
Beauharnois (écluse supérieure)	8 minutes	7 minutes	6 minutes
Beauharnois (écluse inférieure)	8 minutes	6¼ minutes	6 minutes

Il est préférable de poursuivre les essais et de donner le temps aux éclusiers d'acquérir de se perfectionner davantage avant de modifier la méthode d'opération actuelle.

COLLÈGE D'AGRICULTURE ET IMMEUBLE MUNICIPAL—SOMMES VERSÉES À LA NOUVELLE-ÉCOSSE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 420—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1957, a-t-on *a*) versé, *b*) attribué, des sommes à l'égard du coût des édifices du Collège d'agriculture de la province de la Nouvelle-Écosse? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Depuis le 1er janvier 1957, a-t-on *a*) versé, *b*) attribué, des sommes (i) à des municipalités, (ii) à des commissions scolaires de la province de la Nouvelle-Écosse pour des fins d'entretien et de travaux de réparation? Dans le cas de l'affirmative, combien dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

1. *a*), *b*), non.

2. *a*), *b*), (i), (ii), non.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE CAPE-TORMENTINE ET BORDEN—RÉPARATION DES NAVIRES

Question n° 437—**M. Argue:**

1. Durant les cinq dernières années, a-t-on réparé l'un ou l'autre des navires effectuant le service de transbordement entre Cape-Tormentine (N.-B.) et Borden (Î.-P.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été la nature et le coût des réparations de chacun de ces navires, au cours de chaque année, depuis 1954?

3. Durant chaque année, depuis 1954, entre quelles dates chaque navire a-t-il été hors d'usage par suite de ces réparations?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien nous informe de ce qui suit:

1. Oui.

2.

Année	Coût de réparations	Nature des réparations
Le bateau à moteur *Abegweit*		
1954	$ 59,645	Radoub annuel—Réparations courantes à la coque et à la chambre du moteur, selon les exigences du Service d'inspection des navires du Canada.
1955	72,816	idem
1956	47,716	idem
1957	65,552	idem
1958	55,789	idem

2. (*suite*)

Année	Coût de réparations	Nature des réparations
Le *Prince Edward Island*		
1954	51,471	idem
1955	82,967	Radoub annuel—Rajout de places et renouvellement du pont usé et des plaques de coque.
1956	41,051	Radoub annuel—Réparations courantes à la coque et à la chambre du moteur.
1957	339,033	Radoub général nécessité par l'âge du navire.
1958	12,349	Mise en cale sèche d'urgence occasionnée par la grippure de l'arbre porte-hélice de bâbord.
Le *Scotia II*		
1956-1957	328,722	Sous la gouverne du ministère des Transports, ce navire a été radoubé et réparé en vue du service de traversier de l'Île du Prince-Édouard en 1956 et a été livré à Norden (I. P.-É.) le 6 octobre 1956.
1957-1958	17,935	

3. Le bateau à moteur *Abegweit*

Du 11 avril au 9 mai 1954; du 12 avril au 18 mai 1955; du 22 avril au 19 mai 1956; du 20 avril au 17 mai 1957; du 10 avril au 12 mai 1958.

Le *Prince Edward Island*

Du 26 mai au 15 juin 1954; du 26 mai au 14 juin 1955; du 22 mai au 20 juin 1956; du 21 novembre 1956 au 19 avril 1957; du 8 août au 18 août 1958.

Le *Scotia II*

Ce navire sert de remplacement au besoin et n'a pas été hors d'usage pour mise en cale sèche depuis sa livraison le 6 octobre 1956. On doit le mettre en cale sèche en 1959.

DORVAL—INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE À L'AÉROGARE

Question nº 453—**M. Macnaughton:**

1. A-t-on terminé la préparation des plans et devis des installations de chauffage de l'aérogare de Dorval?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et à qui a-t-on demandé des soumissions pour ces installations et à quelle date a-t-on octroyé le contrat?

3. Quel est le montant dudit contrat?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Des ingénieurs conseils préparent présentement le dessin d'une nouvelle installation de chauffage central et de distribution pour la nouvelle aérogare et divers autres édifices de l'aéroport de Dorval.

2 et 3. Des ingénieurs conseils étudient présentement les soumissions présentées le 1er mai 1959 à propos de chaudières et d'équipement accessoire. On compte lancer un appel d'offres à l'égard du système de distribution d'ici un mois, et à l'égard du reste de l'installation et de la construction, d'ici trois mois.

RAPPORT DU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE —INSCRIPTION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 462—**M. McWilliam:**

1. Les provinces de l'Atlantique figurent-elles séparément ou en groupe dans le rapport rédigé par la Division de l'industrie et du commerce du Bureau fédéral de la statistique?

2. Si elles y figurent en groupe, le gouvernement étudiera-t-il la question d'inscrire ces provinces séparément?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. La Division de l'industrie et du commerce du Bureau fédéral de la statistique publie un certain nombre de rapports qui renferment des données statistiques séparées au sujet de chacune des provinces de l'Atlantique. Dans certains rapports du Bureau fédéral de la statistique, les données doivent être groupées et publiées en bloc pour les provinces de l'Atlantique.

2. Lorsque les ressources sont disponibles et que les données publiées par le Bureau fédéral de la statistique ne dévoilent pas les opérations d'une usine ou d'une société privée, on fait tout son possible afin de donner des statistiques séparées pour chacune des provinces de l'Atlantique. Dans certains cas, le nombre limité des sources des données ne permet pas l'éventail et la publication des chiffres pour les provinces de l'Atlantique

séparément. Par exemple, dans le cas du commerce de détail, jusqu'à tout récemment, les estimations des ventes au cours des périodes inter-censales, étaient données en bloc pour les provinces de l'Atlantique. Cependant, des mesures ont été prises afin d'étendre les relevés mensuels et annuels en leur ajoutant 4,000 magasins, ce qui permettra de préparer des estimations séparées pour chacune des provinces de l'Atlantique.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 juin 1959

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Macquarrie présente le 2e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

M. Macnaughton présente les 2e et 3e rapports du comité permanent des comptes publics.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT

(Texte)

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport, en français et en anglais, du comité permanent des privilèges et élections.

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

INTERPELLATION RELATIVE À LA FÊTE PATRONALE DES CANADIENS FRANÇAIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui nos compatriotes de langue française célèbrent la Saint-Jean-Baptiste, leur fête patronale. Je suis certain que tous les membres de la Chambre se joignent à moi pour leur offrir nos meilleurs vœux.

Les manifestations d'aujourd'hui et celles qui se déroulent depuis quelques jours rappellent aux Canadiens d'origine française leur passé et les faits glorieux de leur histoire. Nous nous associons de tout cœur à ces fêtes.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer, ainsi que mon parti, aux paroles qu'a prononcées le premier ministre.

Nous célébrons cette année le deux centième anniversaire de l'association des deux principaux groupes ethniques de notre pays, laquelle a marqué le véritable début de la nation canadienne telle que nous la connaissons aujourd'hui. En cette occasion, il n'est que juste que nous, de langue et de traditions différentes, rendions un hommage spécial à nos concitoyens de langue française en reconnaissant la contribution indispensable qu'ils apportent au progrès de notre pays, à l'épanouissement d'une nation unie sans uniformité, forte et libre.

La circonstance, monsieur l'Orateur, est des plus heureuse cette année car la Reine du Canada se trouve au Canada à l'occasion de la célébration de cette fête patronale des Canadiens français.

(Traduction)

Puis-je aussi rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que le jour de la Saint-Jean est célébré de façon toute particulière dans une autre partie du Canada. Je veux parler de Terre-Neuve qui a ses fières traditions, son propre patrimoine qu'elle cultive et chérit au sein de la famille canadienne.

(Texte)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'avoue qu'il ne m'est pas facile de m'exprimer dans la belle langue française.

(Traduction)

Comme je ne m'attendais pas à cela et que je n'ai pu me préparer, je dois demander l'indulgence de la Chambre pour continuer mes observations dans l'autre langue officielle du Canada. Au nom du groupe de la CCF, je me joins au premier ministre et au chef de l'opposition pour rendre hommage aux Canadiens français à l'occasion de cette très importante célébration.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

PROSPECTUS DU 15 JUIN CONCERNANT DES OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 102—**M. Benidickson:**

Quels avantages retire la Trésorerie de la forme du prospectus du 15 juin concernant deux émissions d'obligations à très court terme du gouvernement canadien, où l'on annonce que le prix d'émissions, au lieu d'être au pair, prévoit un escompte de 2 p. 100 et de $3\frac{7}{16}$ p. 100, bien que le prospectus déclare que ces obligations, aux prix de l'émission, rapporteront respectivement 5.50 p. 100 et 5.68 p. 100 jusqu'à l'échéance?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand de telles obligations sont émises pour une brève période, on juge fort avantageux pour l'autorité qui les émet et pour le marché de les faire coïncider avec des émissions en circulation au lieu de créer plus d'émissions en circulation pour une brève période. Le marché connaît bien les émission en circulation et l'on juge à propos dans ces cas d'accroître simplement les émissions en circulation au lieu d'en créer de nouvelles.

PLANS DE CRÉDIT DES BANQUES À CHARTE

Question nº 103—**M. Benidickson:**

1. La Banque de Montréal ou la Banque de Nouvelle-Écosse ont-elles demandé l'avis du ministre des Finances ou de l'inspecteur général des banques ou de tout autre fonctionnaire du ministère des Finances au sujet de la légalité ou de la rectitude de leurs projets, si l'on tient compte de l'article 91 de la loi sur les banques, avant d'annoncer récemment les plans dits "Plan de crédit consolidé du consommateur" et "Plan chèque-crédit Scotia"?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels conseils ont été donnés à ces banques par le ministre des Finances ou par d'autres fonctionnaires relevant du ministre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le ministre, il n'y a eu aucune consultation à ce sujet. Quant à l'inspecteur général des banques, il m'informe que les banques l'ont consulté de temps à autre sur la ligne de conduite relative aux régimes de prêts aux particuliers; dans tous les cas, il leur a enjoint d'obtenir l'avis d'un avocat sur la légalité de tout régime qu'elles songent à instituer. Dans chaque cas, l'avocat a informé la banque, avant la mise en vigueur du régime, qu'il ne violait pas la loi sur les banques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—NOMINATIONS DE CHEFS DE MISSION

Question nº 105—**M. Cardin:**

1. Depuis le mois de juin 1957, combien de chefs de mission a-t-on nommés et en quels pays?

2. Dans combien de postes à l'extérieur le Canada n'est-il pas actuellement représenté par un chef de mission?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est 37 dans les pays suivants. A moins que l'honorable député ne désire que je donne lecture de ces pays, je pourrais me contenter d'en consigner la liste au hansard.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Green: La réponse à la deuxième question est huit.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la liste des pays soit imprimée sans être lue.

Des voix: Entendu!

(*Note de l'éditeur: Voici la liste des pays en question:*)

Argentine	Inde
Belgique	Indonésie
Ceylan	Iran
Colombie	Israël
Danemark	Italie
France (Ambassade) (OTAN)	Japon
	Liban
Allemagne	Malaisie
Ghana	Hollande
Grèce	Nouvelle-Zélande
Norvège	États-Unis
Pakistan	(Boston)
Pérou	(Chicago)
Espagne	(New-York)
Suède	(Washington)
Turquie	Venezuela
Union Sud-Africaine	Antilles
République Arabe Unie	Yougoslavie
Royaume-Uni	

ÉDIFICE DE L'ÉTAT, À NORTH-SYDNEY (N.-É.)

Question nº 106—**M. Muir:**

1. A quelle date le ministère des Travaux publics a-t-il approuvé la construction d'un nouvel édifice de l'État à North-Sydney (N.-É.)?

2. A quelle date a-t-on commencé les plans de cet édifice?

3. A quelle date a-t-on terminé les plans et devis de cet édifice?

4. A quelle date a-t-on prévu des sommes dans le budget des dépenses pour cet édifice?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à ces questions:

1. Le 1er octobre 1957.
2. Le 6 janvier 1958.
3. Le 26 juin 1958.
4. Le 1er avril 1958.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA "MARINE INDUSTRIES LIMITED"—CONTRATS FÉDÉRAUX

Question nº 104—**M. Fisher:**

1. Entre 1951 et 1957 inclusivement, le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ont-ils octroyé des contrats à la *Marine Industries Limited?*

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant global de ces contrats, quand ont-ils été octroyés et quel était leur objet?

CONTRATS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE, QUÉBEC

Question nº 109—**M. Caron:**

1. Du 1er janvier au 1er juin 1958, l'Imprimerie nationale a-t-elle octroyé des contrats d'impression supérieurs à $5,000 dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien, à quelles sociétés et pour quels montants?

3. Au cours de la période susmentionnée, a-t-elle octroyé des contrats d'impression inférieurs à $5,000 dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien, à quelles sociétés et pour quels montants?

5. Depuis le 1er juin 1958 jusqu'à ce jour, l'Imprimerie nationale a-t-elle octroyé des contrats d'impression supérieurs à $5,000 dans la province de Québec?

6. Dans le cas de l'affirmative, combien, à quelles sociétés et pour quels montants?

7. Depuis le 1er juin 1958 jusqu'à ce jour, a-t-elle octroyé des contrats d'impression inférieurs à $5,000 dans la province de Québec?

8. Dans le cas de l'affirmative, combien, à quelles sociétés et pour quels montants?

L'ATLAS DU CANADA

Question n° 110—**M. Caron:**

1. Qui publie l'Atlas du Canada et rédige les renseignements qu'il contient?
2. Qui l'offre en vente au public, quand a-t-il été offert en vente pour la première fois, a-t-on envoyé des avis au sujet de cette vente et à quelle date ont-ils été envoyés?
3. A-t-on envoyé un nouvel avis annonçant un délai dans la publication de l'Atlas? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la raison de ce délai?
4. A-t-on fait la demande de reliures pour cet Atlas?
5. A-t-on annoncé ou demandé des soumissions pour de telles reliures? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et pour quels montants?
6. Quels étaient les noms des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
7. A qui a-t-on octroyé le contrat?
8. A-t-on fait un deuxième appel de soumissions? Dans le cas de l'affirmative, pour combien de reliures?
9. Quel était le nom des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
10. A qui a-t-on octroyé le contrat et quel en était le montant?
11. A-t-on fait la demande d'autres reliures? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on reçu des soumissions et quel en était le montant?
12. A-t-on reçu des observations au nom de la dernière société susvisée? Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?
13. Dans combien de temps ces reliures seront-elles prêtes?
14. Quelle est la raison du délai entre l'octroi de la première commande et l'exécution de la dernière?

LE COMITÉ INTER-ARMES DES ÉQUIVALENCES

Question n° 388—**M. Herridge:**

1. *a*) Quels sont les membres du personnel exécutif du comité inter-armes des équivalences? *b*) Quels postes occupent-ils et quel est le traitement de chacun?
2. Quelles sont les qualités universitaires et techniques de chaque membre du personnel exécutif de ce comité?
3. Quelles sont les attributions du secrétaire exécutif du comité et qui les a établies?
4. *a*) Ce poste relève-t-il de la Commission du service civil? *b*) Quand le titulaire actuel a-t-il été nommé? *c*) La nomination a-t-elle été faite à la suite d'un concours public?

TERRAINS DE STATIONNEMENT—LOCATION DU NATIONAL-CANADIEN OU DE L'ÉTAT

Question n° 459—**M. McGregor:**

1. Depuis le 1er janvier 1946, le National-Canadien ou l'une de ses filiales ou tout ministère du gouvernement a-t-il loué à quelque société, corporation, association ou personne, quelque emplacement, au Canada ou aux États-Unis, destiné au stationnement des automobiles?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où est-il situé et quelle en est la superficie; *b*) quels sont les dirigeants de ces sociétés, corporations et (ou) associations, et quel poste chacun y détient-il; *c*) à quelle date chaque bail et (ou) entente ont-ils été signés, quelles sont la durée et la teneur de chacun; *d*) quel est le loyer ou le pourcentage des recettes exigé dans chaque cas et sur quoi s'est-on fondé pour en venir à cette entente?
3. A-t-on demandé des soumissions dans chacun de ces cas de location?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) dans quels journaux a-t-on publié un tel avis, *c*) quels ont été les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission?
5. Quel est le nom des signataires de ces baux ou ententes pour le compte *a*) du locateur, *b*) du locataire?

LE COMITÉ INTER-ARMES DES ÉQUIVALENCES

Question n° 466—**M. Herridge:**

1. Lorsque le comité inter-armes des équivalences a été institué, a-t-on exposé ses attributions dans un document? Dans le cas de l'affirmative, par qui ce document a-t-il été rédigé et peut-on en obtenir des exemplaires authentiques aux fins d'en prendre connaissance?
2. A-t-on procédé à une nouvelle rédaction de ces attributions à une date ultérieure? Dans le cas de l'affirmative, par qui et à quelle date a-t-elle été faite, qui l'a approuvée et peut-on en obtenir des exemplaires authentiques aux fins d'en prendre connaissance?
3. Quant à la responsabilité, quelle comparaison peut-on établir entre le poste de secrétaire exécutif du comité inter-armes des équivalences et celui d'architecte en chef de la Division des constructions de l'Armée et de l'Aviation royale du Canada, au ministère de la Défense nationale?

DEMANDE DE DOCUMENTS

ENQUÊTE SUR LES COALITIONS, POISSON CRU EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande n° 126—**M. Howard:**

Copie de la déposition de M. T. D. MacDonald, directeur des enquêtes et recherches de la Division des enquêtes sur les coalitions, lors de l'enquête sur la production, l'achat et la vente du poisson cru en Colombie-Britannique.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est clair d'après la teneur des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions que, dans l'intention du Parlement, les procédures et les enquêtes menées sous l'empire de la loi devaient se dérouler privément, à moins d'un ordre précis en sens contraire, jusqu'à la présentation d'un rapport complet fondé sur les dépositions de toutes les parties devant la Commission. C'est alors que les parties peuvent exposer leur thèse et répondre à la déclaration du directeur. En raison de cette intention du Parlement, je ne puis accepter la motion portant dépôt de l'une de ces déclarations en ce moment.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux signaler qu'une partie de la déposition a déjà été publiée et, en toute justice pour les parties en cause, je veux que tous les témoignages soient rendus publics.

M. l'Orateur: La motion ne peut être débattue. Toutefois, le ministre peut répondre, s'il le désire.

L'hon. M. Fulton: Il est vrai qu'une des parties a publié un extrait d'une déclaration. Elle peut, si elle le désire, en publier le texte complet. Il y a trois parties en cause et il

y a trois autres dépositions. Ce serait, à mon sens, contraire aux intentions du Parlement que de produire l'une des déclarations ou de les obtenir toutes en ce moment.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il retirer la motion?

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai mis la motion aux voix. Que ceux qui sont en faveur de la motion nº 126 disent "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "non" l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE DISPOSITIONS DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À LA PRÉTENDUE INFLUENCE POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles mesures prend le gouvernement pour dissiper la menace actuelle qui plane sur l'existence effective de la Société Radio-Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député et les membres de son parti ont adopté une attitude ferme, comme du reste les membres de notre parti, contre tout empiétement du gouvernement sur Radio-Canada. Je crois que cela répond parfaitement à la question de l'honorable député.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il lu les protestations de la Fédération des agriculteurs et de certains groupements religieux au sujet de l'ingérence dans les commentaires complets et libres de Radio-Canada, et qu'a-t-il l'intention de faire à ce sujet?

Le très hon. M. Diefenbaker: La même réponse s'applique dans ce cas comme elle s'appliquait à la question du chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: J'ai une question que j'espérais pouvoir poser au ministre du Revenu national, mais en son absence, je l'adresserai au ministre suppléant. Des entretiens ont-ils eu lieu ces dix derniers jours à Toronto ou à Ottawa entre la direction de Radio-Canada et les personnes qui depuis ont résigné leur poste dans la société? Dans le cas de l'affirmative, qui a participé à ces entretiens du côté de la direction de Radio-Canada et du côté du personnel des causeries et des affaires publiques? Combien y a-t-il eu d'entretiens, et quels jours?

Des voix: Au *Feuilleton!*

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Revenu national): Je tiens la question pour préavis.

L'hon. M. Chevrier: Je veux poser une question au ministre suppléant du Revenu national. Voudrait-il nous dire quelques mots au sujet de la déclaration émise par un groupe d'employés démissionnaires de Radio-Canada, qui ont démissionné, où il est dit qu'en supprimant l'émission *"Preview Commentary"*, pour céder à des pressions politiques, la direction de Radio-Canada, avec l'approbation du bureau de direction, a trafiqué de l'intégrité de la radiodiffusion nationale au Canada.

L'hon. M. Macdonnell: Je tiendrai cette question pour un préavis.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): A cause de l'importance de cette question, le premier ministre pourrait-il nous dire si M. Allister Grossart, de l'organisation du parti progressiste-conservateur, a formulé des griefs à la Société Radio-Canada à propos des commentaires politiques diffusés par la Société?

Le très hon. M. Diefenbaker: La Société Radio-Canada est dirigée par un conseil d'administration et c'est lui qui en détermine la ligne de conduite. Toute question comme celle-là devrait être adressée à qui de droit.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national ou à son représentant. Vu la déclaration faite hier par le ministre, voulant que le chiffre de 12 démissions à Radio-Canada, mentionné par le chef de l'opposition, soit très exagéré, le ministre a-t-il quelque chose à dire devant le fait qu'il y a maintenant 32 démissions, selon ce qu'annoncent les journaux du matin et la radio?

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme un préavis.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre sans portefeuille, qui représente le ministre du Revenu national, s'il peut nous dire,—j'imagine qu'il voudra répondre à ma question demain,—si la direction de Radio-Canada a pris la décision de mettre fin à l'émission *"Preview Commentary"* sans avoir consulté au préalable le service des causeries et des affaires publiques? Dans le cas de

l'affirmative, cette méthode n'était-elle pas anormale par rapport à la méthode ordinairement suivie en ces matières? Le ministre est-il en mesure de nous dire s'il est vrai qu'un autre groupe de dix fonctionnaires se propose de démissionner avant demain?

L'hon. M. Macdonnell: Je vais considérer cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES FRANÇAIS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable Solliciteur général ou à son remplaçant. Le ministre a-t-il fait des observations quelconques, soit directement soit indirectement, à la Société Radio-Canada en marge des programmes français à la radio et à la télévision?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice et procureur général): Monsieur l'Orateur, je tiens la question comme préavis et j'y répondrai demain.

(Traduction)

LES PÊCHERIES

LE FRASER—À PROPOS D'UN ARTICLE DE LA REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Pêcheries une question dont je lui ai déjà donné préavis. Le ministre est-il au courant d'un article, paru dans l'édition d'été de 1959 de l'*Alumni Chronicle*, de l'université de la Colombie-Britannique, et signé par un M. Val Gwyther, qui prétend,—ce qui est faux et induit en erreur,—qu'il est possible de mettre en valeur le Fraser pour des fins hydro-électriques, tout en protégeant la remontée du poisson dans ce fleuve et, s'il en est ainsi, le ministre consentirait-il à se mettre en rapport avec les éditeurs de ce périodique afin que ce dernier puisse publier un exposé plus véridique dans son prochain numéro?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de sa question. Je dois dire que la question me paraît dépaser le domaine de ma responsabilité.

Cependant, je dirai que j'ai lu l'article en question et que j'ai constaté qu'il ressemble beaucoup à un article publié dans un autre périodique, par le même auteur, il y a quelque temps. Cet autre périodique, publication officielle d'un organisme professionnel en Colombie-Britannique, a publié par la suite un second article exposant un point de vue différent afin de montrer les deux aspects de la question. Je présume que, dans l'intérêt de l'objectivité, l'*Alumni Chronicle*, de l'université de la Colombie-Britannique, adoptera une attitude analogue. Évidemment, en ce qui me concerne, cette revue est parfaitement libre de publier ce qu'elle juge à propos.

M. Howard: Une autre question. Le ministre a-t-il bien dit qu'il n'est pas dans les limites de sa compétence et de sa responsabilité de faire en sorte que la vérité soit connue du public, en ce qui concerne le poisson?

M. l'Orateur: L'honorable député semble vouloir entraîner le ministre dans une discussion. L'honorable ministre a bien dit que cette question ne relevait pas de sa responsabilité administrative et je suis du même avis, même si j'ai permis qu'il y réponde.

LES PONTS

VOL AU BUREAU DE PERCEPTION DU PONT JACQUES-CARTIER—MONTRÉAL

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Shefford (M. Boivin) me demandait des renseignements au sujet d'un vol de $3,000 et de 2,000 jetons de péage au pont Jacques-Cartier. Je suis heureux de lui fournir les détails suivants:

Le Conseil des ports nationaux m'avise qu'à l'heure du vol,—fixée par la police entre 11.55 p.m. samedi et 12.25 a.m. dimanche,—il y avait, comme d'habitude, deux percepteurs en fonction. Le vol a été commis au bureau de péage qui est à environ 20 pieds des boîtes de perception, et les voleurs y ont pénétré par effraction par la chute à charbon.

Le surintendant qui était de service dans le bureau de péage, suivant sa routine habituelle, avait fermé le bureau à clé vers 11 h. 50 du soir et fit sa tournée du côté sud du pont pour vérifier les péages des percepteurs qui devaient être relevés de leur poste à minuit. L'argent et les jetons représentaient les perceptions depuis 4 heures du soir samedi. Une enquête se poursuit.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. A la suite

de la déclaration qu'il vient de faire, les hauts fonctionnaires de son département entendent-ils prendre des mesures dans le dessein d'éviter la répétition des vols semblables à l'avenir?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LA SOCIÉTÉ POLYMER

INTERPELLATION AU SUJET DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): D'aucuns ayant prétendu que certains accrocs se sont produits dans le règlement du différend mettant aux prises la société Polymer, le ministre pourrait-il nous en dire quelques mots?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): D'après les nouvelles que j'ai reçues ce matin, on serait arrivé à s'entendre sur les conditions du règlement. Les conditions ont été ratifiées et l'accord a été signé.

LE LOGEMENT

S.C.H.L.—INTERPELLATION AU SUJET DE PRÊTS AUX CONSTRUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le gouvernement entend-il, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, prêter directement aux constructeurs comme il l'a fait l'an dernier? S'il a cette intention, quand l'industrie du bâtiment peut-elle compter que le gouvernement fera connaître ses intentions à ce sujet?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de me poser la question. Il s'agit de principes administratifs que le gouvernement fera connaître en temps et lieu. J'ajouterais qu'au début de la semaine j'ai eu là-dessus des entretiens très utiles avec les administrateurs de l'Association canadienne des constructeurs d'habitation.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORTH-BAY—DÉCLARATION AU SUJET DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA BASE DU PROJECTILE BOMARC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je saisir cette occasion de répondre à une question qu'a posée hier le député de Nipissing et dont j'ai pris note en tant que ministre suppléant de la Production de Defense? Je répondrai donc que l'on ne fait pas d'appel public de soumissions lorsqu'il s'agit d'installations de défense et que les travaux sont de nature confidentielle.

M. J. R. Garland (Nipissing): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre, ou au ministre de la Production de Défense? Étant donné la nouvelle d'après laquelle certains entrepreneurs, y compris une société des États-Unis, visitent aujourd'hui l'emplacement en question sur l'invitation du gouvernement, le ministre dont relève la question voudra-t-il examiner à nouveau la situation et permettre à des entreprises capables du Nord de l'Ontario de présenter des soumissions?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de Défense): Monsieur l'Orateur, cette question a été longuement étudiée par le président de la construction de défense. Aucune société des États-Unis ne présentera de soumissions touchant ce contrat. Toute société apte à exécuter ce travail secret et de très stricte rigueur,—il s'agit de quelque chose de très spécial,—a été et sera invitée à soumissionner.

M. Garland: Les sociétés ontariennes auront-elles l'occasion de présenter des soumissions?

L'hon. M. O'Hurley: Certaines sociétés du nord-ontarien capables de faire ce travail ont été invitées à envoyer leurs soumissions.

M. Garland: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre de la Production de Défense. Il s'agit du travail en voie d'exécution à la base de projectiles Bomarc à North-Bay. Le ministre peut-il nous assurer que la main-d'œuvre locale bénéficiera d'une préférence d'emploi à l'égard de ces travaux?

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, dans ce contrat comme dans tous les autres contrats relevant du ministère de la Production de Défense, la préférence est accordée à la main-d'œuvre locale.

RENCONTRES AVEC DES CONSTRUCTEURS AMÉRICAINS D'AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il eu des entretiens à Ottawa ces dix derniers jours avec des constructeurs américains d'avions au sujet d'un avion destiné à l'Aviation royale du Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Un certain nombre de constructeurs m'ont en effet rendu visite au sujet de la construction d'un avion.

M. Fisher: Le ministre peut-il nous dire brièvement quels sont ces constructeurs?

Des voix: Non!

L'hon. M. Pearkes: Je dis simplement qu'un certain nombre de représentants de sociétés de construction m'ont rendu visite.

L'AGRICULTURE

DEMANDE EN VUE DE DÉFÉRER LA MESURE SUR LE CRÉDIT AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Lui a-t-on signalé la requête de M. A. P. Gleave, président du Syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan, demandant que la mesure prévoyant un régime de crédit à long terme pour les agriculteurs soit déférée au comité de l'agriculture afin que, pour employer les paroles mêmes de M. Gleave, la Chambre n'adopte pas en hâte une mesure législative qui pourrait à la longue ne pas être satisfaisante?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu en effet une requête de M. Gleave demandant que cette mesure soit déférée pour étude au comité de l'agriculture et je lui ai répondu que, la session tirant à sa fin, j'ignorais si le temps nous permettrait de le faire, mais qu'aucune décision finale n'avait été prise à ce sujet.

M. Argue: Le ministre a-t-il étudié davantage cette question? N'est-il pas d'accord avec M. Gleave que, puisqu'il s'agit d'une mesure à long terme, il est essentiel de donner la chance aux organismes agricoles de faire connaître leurs vues?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, presque toutes les associations de cultivateurs de notre pays ont déjà exprimé leur opinion au sujet des mesures relatives au crédit agricole. L'Union interprovinciale des cultivateurs, la Fédération des agriculteurs et diverses autres associations ont déjà exprimé leur avis à ce sujet.

M. Argue: La mesure envisagée est-elle conforme aux opinions exprimées par les associations de cultivateurs?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le député le constatera quand le projet de résolution sera adopté et le bill lu pour la première fois.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ce n'est pas le cas.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA MARINE DES ÉTATS-UNIS UTILISERAIT DES PILOTES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. La marine des États-Unis a-t-elle demandé des pilotes canadiens au ministre ou sait-il si elle en a demandé à l'Association de Kingston et d'Ottawa des pilotes du Saint-Laurent pour les navires de guerre de la marine américaine utilisant la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, je n'ai connaissance d'aucune demande de ce genre. Je n'estime pas improbable qu'une telle demande soit reçue.

L'IMMIGRATION

PÊCHEURS LATVIENS—DEMANDE D'ENTRÉE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si il entend réserver un accueil sympathique à la demande des deux pêcheurs latviens qui se trouvent actuellement à Terre-Neuve et qui ont demandé la permission de se réfugier au Canada?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, toute la question est à l'étude en ce moment. Je ne suis pas certaine si l'honorable député a raison de dire que ces pêcheurs ont demandé refuge au sens strict du terme, mais je puis donner à la Chambre l'assurance que toute la question fait l'objet d'une étude sympathique.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement actuel a-t-il pour ligne de conduite, comme l'ancien gouvernement, de ne renvoyer personne derrière le rideau de fer?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, c'est là une question assez générale et qui a bien des ramifications. Je ne crois pas devoir y répondre en quelques mots.

LES FINANCES

COMPARAISON ENTRE LE RENDEMENT DES VALEURS FÉDÉRALES ET CELUI DES VALEURS MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre se rend-il compte que les capitalistes des groupes à revenu moyen et élevé touchent un meilleur

revenu net des récentes obligations du Canada que des titres de la plupart des cantons et hameaux du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pu saisir toute la question de l'honorable député. S'il veut bien la répéter, je vais essayer d'y répondre.

M. McMillan: Je veux savoir si le ministre est au courant de ce que les capitalistes des groupes à revenu moyen et élevé réalisent sur les récentes obligations du Canada un revenu net supérieur à celui qu'ils obtiennent des titres de la plupart des cantons et hameaux du Canada?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. L'honorable député compare des choses absolument différentes. Pour qu'une comparaison soit juste, monsieur l'Orateur, il faut qu'elle soit faite entre choses semblables; or sur le marché des valeurs, pour que les titres soient semblables, il faut qu'ils soient comparables du point de vue de l'échéance, du taux et du montant de l'émission.

M. McMillan: Le ministre nie-t-il les rapports des banques et des sociétés de fiducie canadiennes à ce sujet?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que l'honorable député procède de la bonne façon pour poser des questions de ce genre. Ce ne sont pas des questions auxquelles on peut répondre simplement. On demande au ministre de formuler une opinion sur des questions qui sont bien connues ou qui peuvent être facilement vérifiées d'après les renseignements courants. L'honorable député ne cherche vraiment pas à se renseigner.

L'hon. M. Fleming: En toute déférence, j'estime qu'il y a plus que cela. L'honorable député affirme ce que sont ces opinions et je ne suis pas d'avis qu'il exprime exactement l'opinion courante à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Il a certes le droit de poser une question. Allez-vous maintenant régler la conduite de la Chambre?

LE COMMERCE

RÉUNION À WASHINGTON AU SUJET DE L'EXPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES EXCÉDENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il y a eu la semaine dernière une réunion à Washington des représentants des gouvernements pour discuter de l'exportation des produits agricoles excédentaires. Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il donner connaissance à la Chambre des résultats de cette réunion?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Une réunion à laquelle assistaient les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce et d'autres a eu lieu à Washington. C'est avec plaisir que je ferai part à la Chambre, plus tard, des résultats de cette réunion.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NEW-WATERFORD (N.-É.)—DEMANDE D'AIDE POUR LES MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Puis-je demander au ministre du Travail s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier au ministre suppléant du Travail? Elle concernait un télégramme des *United Mine Workers* de New-Waterford (N.-É.) demandant que la ville de New-Waterford soit déclarée zone de marasme économique.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mes hauts fonctionnaires d'obtenir des dirigeants de la *Dominion Steel and Coal Company* des renseignements complets sur la situation. Les dirigeants de la société m'informent que la production à plein régime débutera le 29 juin dans toute les mines de la région et qu'elle est censée se poursuivre jusqu'à la fin de l'année au moins.

LES POSTES

À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? D'après un journal, il aurait déclaré au *Toastmasters Club* hier soir que le monde actuel a besoin notamment de gens ayant quelque chose de valable à dire et capables de le dire de façon convaincante. Le ministre des Postes est-il en mesure de dire à la Chambre s'il a constaté cela dans son propre gouvernement?

(Texte)

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur, j'en suis arrivé à cette conclusion en écoutant mon honorable ami de Saint-Denis (M. Denis).

(Traduction)

LES PARCS NATIONAUX

CAP BONAVISTA (T.-N.)—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre suppléant du Nord canadien et des ressources

nationales, à l'occasion du 462e anniversaire de la découverte du Canada par Jean Cabot, s'il est en mesure d'annoncer la création d'un parc historique national au cap Bonavista.

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): Je porterai avec plaisir cette question à l'attention du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je ne suis certes pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit.

LA DÉFENSE PASSIVE

DÉCLARATION DEMANDÉE AU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si, le jour de son 56e anniversaire de naissance, il est maintenant en mesure de révéler la politique du gouvernement en matière d'évacuation et d'abris en ce qui concerne la défense passive?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En mon anniversaire, qui survient à un jour près de celui de l'honorable député d'Essex-Est, permettez-moi de dire que cette question fait l'objet d'une étude approfondie.

LA HOUILLE

PRÉSUMÉES DIMINUTION DE LA PRODUCTION ET AUGMENTATION DES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Le ministre du Commerce est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet de la diminution de la production de la houille, au Canada, et de l'augmentation des importations?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député a attiré l'attention sur l'expression d'opinion qu'il a glissée dans sa question d'hier, qui devrait plutôt...

M. Robichaud: Pas glissée! C'était une question directe.

L'hon. M. Churchill: Si le député veut une réponse à sa question, il ferait mieux de se tenir tranquille et de ne pas m'interrompre. Il a glissé l'expression d'une opinion dans une question qui devrait plutôt être adressée au ministre des Mines et des Relevés techniques.

M. Robichaud: Il était absent!

L'hon. M. Churchill: J'ai vérifié le rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique et je dirai que le député aurait bien pu me prévenir de sa question. Je constate qu'en ce qui concerne le ministère du Commerce, nous avons pris note des importations de houille. Les questions concernant la production de houille devraient être posées à l'autre ministère.

M. Robichaud: Pas de réponse!

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION EN VUE DE PROLONGER L'APPLICATION, DE GARANTIR LE MONTANT MAXIMUM DES PRÊTS BANCAIRES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill C-63, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

161. Construction, améliorations et matériel, $6,058,571.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je m'excuse de n'avoir pas été présent plus tôt lors de l'étude de ce poste des crédits du ministre. Je vois qu'il s'agit d'un montant élevé. Il s'agit d'une dépense de plus de 6 millions de dollars. Le ministre en a peut-être donné les détails, mais je me demande s'il ne voudrait pas indiquer au comité ce que sont les principaux articles de ce crédit?

L'hon. M. Fulton: Cela a été fait, je pense, à la dernière occasion, mais je pourrais peut-être résumer brièvement ce que j'ai alors signalé au comité. Les principaux travaux de construction présentement en cours sont l'achèvement d'une nouvelle institution à Joyceville, qui sera prête à être occupée, croyons-nous, cet automne; la construction d'une nouvelle institution à Saint-Vincent-de-Paul, qui sera prête a être occupée, nous l'espérons, en 1960. En outre, nous construisons, nous renouvelons ou réparons de façon à les rendre plus convenables à nos fins, les institutions satellites de Valleyfield et de William-Head, en Colombie-Britannique; nous faisons aussi un certain nombre de rajouts et d'agrandissements à d'autres institutions, comme un nouveau dortoir en Saskatchewan à l'institution de Saint-Vincent-de-Paul.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de ces renseignements. Pourrais-je lui poser une ou deux questions à l'égard du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul? S'agit-il d'un rajout à l'institution actuelle ou est-ce un nouvel immeuble?

L'hon. M. Fulton: C'est une nouvelle institution, mais sur la même propriété. Elle ne fera pas partie du même vieil édifice, mais ce sera une nouvelle institution, modelée de près sur l'institution de Joyceville et limitée au terrain de Saint-Vincent-de-Paul.

L'hon. M. Chevrier: Que fera au juste le ministère à Valleyfield? S'agira-t-il d'une institution semblable à celle de Saint-Vincent-de-Paul? Sera-t-elle administrée par le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul?

L'hon. M. Fulton: L'emplacement de Valleyfield est loué du ministère de la Défense nationale. C'est une institution auxiliaire de Saint-Vincent-de-Paul à l'heure actuelle; elle a été ouverte afin de soulager l'encombrement très grave qui existe à Saint-Vincent-de-Paul. Lorsque la nouvelle institution en voie de construction sur le terrain de Saint-Vincent-de-Paul sera complétée, j'espère que l'encombrement à cet endroit sera soulagé pendant quelque temps. Entre-temps, le problème du logement est grave.

L'hon. M. Chevrier: L'institution de Valleyfield est-elle établie dans l'île de Salaberry ou sur l'emplacement de l'usine qu'on appelait autrefois la Nitro?

L'hon. M. Fulton: On me dit que l'emplacement est sur la terre ferme.

L'hon. M. Martin: Vu l'évasion de trois ou quatre prisonniers de William-Head, institution auxiliaire où les mesures de sécurité ne sont pas les mêmes que dans les institutions principales, j'aimerais savoir si cette affaire, pendant la fin de semaine, a incité le ministre à étudier de nouveau les mesures de sécurité à William-Head et à ces institutions auxiliaires en général?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président, ce problème fera l'objet d'une étude dès que les rapports seront complets. Nous n'avons pas encore de rapports complets sur les circonstances de ces évasions. Provisoirement, nous ne croyons pas que l'ensemble des mesures de sécurité soit mis en cause par suite de ces évasions, mais nous reconnaissons assurément qu'il convient de réviser constamment les mesures que nous appliquons dans cette institution nouvelle, de caractère plutôt expérimental.

L'hon. M. Chevrier: Pour plus de clarté, pourrais-je poser une autre question? Le ministre a dit que l'institution auxiliaire de Valleyfield est située sur la terre ferme. Or, si je comprends bien, avec la construction du canal, Valleyfield elle-même est une île. Ce que j'essaie de savoir, c'est où l'institution auxiliaire va être construite sur l'emplacement du ministère de la Défense nationale. L'emplacement du ministère de la Défense nationale que je connais dans la région est l'usine Nitro.

L'hon. M. Fulton: Ce qu'on a mis à notre disposition, c'est une partie du camp de Valleyfield, situé aux abords de la ville.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'agit de l'ancienne usine Nitro, utilisée pendant la guerre?

L'hon. M. Fulton: Non, je ne crois pas qu'il s'agisse du tout de l'usine Nitro. D'après les souvenirs que j'ai des photos et des cartes que j'ai examinées, il s'agit d'une partie du camp qui a été construit et occupé par le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai posé au ministre un certain nombre de questions auxquelles il a répondu, comme en fait foi la page 5220 du hansard, en donnant la liste des projets de construction d'une certaine ampleur entrepris depuis qu'il est ministre. Je lui ai demandé de donner certains détails à propos de chacun de ces projets. Peut-être pourrais-je les rappeler à la mémoire du ministre.

L'hon. M. Fulton: J'ai les réponses ici.

L'hon. M. Pickersgill: Ma première question avait trait aux crédits du ministère. La deuxième portait sur le chiffre effectif du contrat ou des contrats accordés. En troisième lieu, j'ai demandé s'il y avait plus d'un contrat. Quatrièmement, j'ai demandé d'en donner la raison, dans le cas de l'affirmative.

L'hon. M. Fulton: Comme je l'ai expliqué au cours du débat du 19 juin, quelques-unes de ces entreprises sont réalisées avec le concours des détenus, et dans ce cas il n'est pas question de contrat. J'ai maintenant une réponse complète à donner à l'honorable député au sujet de certains travaux, surtout relativement à la nouvelle institution de Québec. J'ai déjà donné ces renseignements la dernière fois que la question est venue sur le tapis, mais pour que la réponse soit complète, peut-être y a-t-il lieu de les répéter.

En ce qui regarde Québec, le coût estimatif de l'immeuble de l'administration était de $250,000. Le contrat a été adjugé pour $213,000, le 22 octobre 1958, à *A. N. Bail Co. Limited,* de Montréal (Québec). Pour le bâtiment de réparation d'automobiles, le chiffre estimatif était de $140,000, et le contrat a été adjugé pour $158,844, le 1er décembre 1958, à la société *L. Gordon Tarlton Limited,* de Montréal (Québec). Pour l'hôpital et la chapelle et l'immeuble de logement, l'estimation était de $1,950,000, et le contrat a été adjugé pour $1,574,000, le 2 décembre 1958, à la société *A. N. Bail*

Limited, de Montréal (Québec). Bâtiment d'emmagasinage et atelier d'entretien: coût estimatif $230,000, contrat adjugé pour $226,770, le 2 décembre 1958, à la société *A. N. Bail Company Limited,* de Montréal (Québec). La salle de chaudières à vapeur qui, avec deux autres bâtiments, devait faire l'objet d'un seul contrat, au coût global de $600,000, a été adjugée. Pour ce seul bâtiment, le contrat, d'une valeur de $268,194, a été accordé le 2 décembre 1958 à la société *Blainville Welding & Supplies Inc.,* de Sainte-Thérèse (Qué.). La centrale d'énergie, qui était visée elle aussi par l'estimation globale de $600,000, a fait l'objet d'un contrat de $225,420, accordé le 5 décembre 1958, à la *Doug. Bremmer Construction Limited,* de Montréal (Qué.). Deux bâtiments d'ateliers,—il s'agit en réalité d'une buanderie et d'un atelier,—on été estimés à $230,000; le contrat, de $242,300, a été adjugé le 9 décembre 1958 à la *Bee Construction Limited,* de Montréal (Québec). Installation d'aqueduc: un contrat a été adjugé pour une partie de l'installation. Tout l'aqueduc était évalué à $300,000. Le contrat en question est de $34,900; il a été adjugé le 12 janvier 1959 à la *McNamara (Quebec) Limited,* de Montréal (Qué.) Immeuble des cuisines et immeuble de la psychiatrie...

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'un seul immeuble?

L'hon. M. Fulton: Il y a deux immeubles. Celui des cuisines était évalué à $225,000, et celui de la psychiatrie, à $200,000, ce qui donne un total de $425,000. Les deux ont fait l'objet d'un seul contrat, d'une valeur totale de $419,985, adjugé le 16 février 1959 à Tétrault et Frères Limitée, de Verdun (Québec). La cheminée circulaire en briques entrait aussi dans le total de $600,000 mentionné précédemment. Un contrat a été adjugé à la *Custodis Canadian Chimney Co. Ltd.,* de Toronto (Ontario), le 11 mai 1959, pour un montant de $15,399. Par conséquent, le montant total des contrats concernant la nouvelle institution de Québec...

L'hon. M. Pickersgill: C'est-à-dire, celle de Saint-Vincent-de-Paul, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: Oui. Des contrats concernant la nouvelle institution de Québec ont été adjugés pour la somme totale de $3,378,812.

L'hon. M. Pickersgill: Comparativement à quelle estimation?

L'hon. M. Fulton: Tous les contrats n'ont pas été adjugés. Le coût total prévu de l'institution est de $4,790,000. Il reste à adjuger les contrats pour certains services. Le coût estimatif de l'édifice comprenant la salle d'exercice, l'école et le laboratoire était établi à $400,000. Je répète que bon nombre de canalisations et fils électriques, la quincaillerie, les appareils électriques et divers articles ne devaient être installés qu'une fois l'édifice parachevé. Leur coût prévu était de $150,000. Il semble donc que des contrats dont le coût prévu est de $550,000, plus le reste des canalisations, qui coûteront $300,000,—soit au total $850,000,—doivent encore être adjugés. Nous croyons donc, en nous fondant sur les contrats adjugés jusqu'à présent, que le coût total sera bien en deçà de ce qui avait été prévu.

L'hon. M. Pickersgill: Y a-t-il un contrat pour la climatisation?

L'hon. M. Fulton: Non.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne vise qu'un seul établissement.

L'hon. M. Fulton: Avec la permission de mon honorable ami, je continuerai de donner la liste. Le prochain ensemble de données intéresse la construction de bâtiments importants en voie d'aménagement, en 1958-1959, dans les établissements permanents existants. Le 30 septembre 1958, autorisation a été donnée pour l'aménagement d'une porcherie, bâtiment F-55, au pénitencier de Dorchester. Les matériaux doivent coûter au total $50,000. Le travail est exécuté par les détenus.

L'hon. M. Pickersgill: Alors il est évident que le ministre a commis une erreur l'autre soir quand il a donné le chiffre de $20,000. S'agissait-il d'une estimation?

L'hon. M. Fulton: Le premier chiffre que j'ai donné était celui du montant inscrit dans les prévisions de l'année.

L'hon. M. Pickersgill: Il faudra donc plus d'une année pour aménager cette porcherie?

L'hon. M. Fulton: Oui, c'est une grosse entreprise. Le pénitencier de Dorchester exploite une grande ferme; or l'une de ses principales exploitations est l'élevage des porcs. Je le répète, les travaux seront exécutés par les détenus, qui seront ainsi occupés. On ne s'attend pas de terminer cet aménagement cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire à combien on prévoit que cette porcherie se montera?

L'hon. M. Fulton: Le coût est de $50,000 pour les matériaux.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il dit $50,000?

L'hon. M. Fulton: Oui, pour les matériaux.

L'hon. M. Pickersgill: Les détenus seront-ils rémunérés pour leur travail?

L'hon. M. Fulton: Comme je l'ai expliqué la dernière fois, l'affaire est à l'étude. Ils reçoivent un salaire journalier dont le taux varie selon la catégorie. Je le répète, on ne cherche pas à égaler le taux des salaires ordinaires payés ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Alors il n'y a pas de convention collective?

L'hon. M. Fulton: Je pense que mon honorable ami connaît la réponse à cette question, mais s'il veut que je la consigne au hansard, je le ferai bien volontiers en disant que la réponse est non.

Puis, toujours à Dorchester, il y a le bâtiment B-8 qui renferme une salle d'exercice, une école et une bibliothèque. La construction de ce bâtiment a été autorisée le 29 mai 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas le ministre qui l'a autorisé?

L'hon. M. Fulton: Non, cependant la construction a débuté depuis que notre gouvernement a pris le pouvoir; c'est bien la question qui m'a été posée. Un montant global de $105,000 a été autorisé pour l'achat de matériaux en vue de l'exécution du projet; les travaux sont effectués par les détenus. Le contrat visant la fourniture et l'érection de la structure d'acier a été établi par une acceptation de la soumission de la *Steel Structure and Services Limited* de Montréal au montant de $14,314. Puis à Saint-Vincent-de-Paul, outre le nouvel immeuble en voie de construction sur la réserve, nous ajoutons un nouveau dortoir à l'édifice actuel et construisons une annexe à l'immeuble de l'atelier industriel. Quant à l'immeuble industriel, l'agrandissement en a été autorisé le 9 mai 1958 au montant de $74,800. Cette somme a été affectée à l'achat de matériaux, la main-d'œuvre ayant été fournie par les détenus. Le 22 novembre 1958, on a autorisé l'érection du dortoir destiné à loger 104 détenus. On a autorisé une dépense de $55,225 pour l'achat et l'érection de la charpente métallique; les fondations et les travaux de finition de l'intérieur ont été accomplis par les détenus. Le contrat relatif à la charpente métallique au montant de $32,675, a été accordé à la *Crosby Engineering Limited* de Montréal.

A Kingston, l'érection d'une nouvelle cuisine, C-25, au montant de $100,000, a été autorisée le 29 avril 1957. Le contrat relatif à la fourniture et à l'érection de la charpente métallique a été accordé à *Leeds Bridge and Iron Works,* de Gananoque (Ont.), pour le montant de $25,598. Le solde du montant autorisé servira à l'achat des matériaux dont la pose sera faite par les détenus.

[L'hon. M. Fulton.]

A Collin's Bay, l'aménagement d'une nouvelle étable laitière a été autorisé le 13 mai 1957 au montant total de $96,653, cette somme devant défrayer l'achat des matériaux, la main-d'œuvre étant fournie par les détenus. Je dois signaler que la rémunération des détenus est un montant qui leur revient chaque jour indépendamment du travail qu'ils accomplissent et qui est tiré du crédit relatif à l'exploitation et à l'entretien, de sorte que rien de ce montant quotidien relativement faible n'est compris dans les chiffres que j'ai donnés ci-haut.

Le 14 mai 1958, on a autorisé l'aménagement, à Collin's Bay, d'un atelier professionnel au montant de $12,200, somme qui, ici encore, sert à défrayer l'achat des matériaux, la main-d'œuvre étant toujours fournie par les détenus.

Au pénitencier du Manitoba, un montant de $67,000 a été autorisé le 25 février 1958 pour payer les achats de matériaux en vue de la construction d'un nouvel atelier, la main-d'œuvre étant prise parmi les détenus. Un montant de $25,000 a été autorisé le 30 juillet 1958 pour payer les achats de matériaux en vue de l'aménagement d'une nouvelle cour d'exercices, la main-d'œuvre étant prise parmi les détenus. Un montant de $14,111 a été autorisé le 25 septembre 1958 pour payer les achats de matériaux en vue de l'aménagement d'un nouveau dortoir dans un immeuble existant, la main-d'œuvre étant prise parmi les détenus.

Au pénitencier de la Saskatchewan, à Prince-Rupert, on a autorisé le 30 septembre 1958 la construction d'un nouvel entrepôt et atelier de formation en réparations automobiles, d'un montant estimatif de $90,000, lequel comprend le coût des matériaux, mais non celui de la main-d'œuvre qui sera prise parmi les détenus. Le 21 avril 1958, un montant estimatif de $18,500 a été affecté à la réfection et à une nouvelle couverture de l'aile ouest de l'immeuble des ateliers, ledit montant défrayant les matériaux. Un montant de $24,200 a été autorisé le 21 juillet 1958 pour payer les matériaux en vue d'un nouvel entrepôt industriel. On a autorisé le 28 novembre 1958 un montant de $23,500 pour la construction d'un nouveau dortoir, ce montant défrayant les matériaux. Le 22 novembre 1957, on a autorisé la construction d'un nouvel entrepôt au pénitencier de la Colombie-Britannique d'un montant estimatif de $30,000 qui servira à payer les matériaux.

Puis, dans une note plus générale, je dirai ceci: étant donné que les dépenses au titre des constructions exécutées par les détenus ne représentent que le coût des matériaux et

non celui de la main-d'œuvre, les frais généraux, les frais de l'équipement, de la préfabrication à l'atelier, etc., l'estimation de la véritable valeur des travaux de construction seraient, en comparaison, deux fois plus élevés.

Le montant total relatif aux entreprises importantes que je viens de mentionner est de $786,189, ce qui donne, quand on le double, une valeur réelle d'environ $1,572,378.

D'autre part, des travaux moins importants de reconstruction et de rénovation sont exécutés par des détenus aux institutions satellites de William-Head (Colombie-Britannique). Les dépenses à cette fin se montent au 31 mars 1959 à $6,600 environ. A Valleyfield (Québec) de petits travaux de reconstruction et de rénovation sont exécutés par les détenus. Les frais s'en montent approximativement à $4,725 au 31 mars 1959.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre des renseignements qu'il nous a donnés. Il y a deux questions que je voudrais lui poser et je les formulerai par la même occasion, de façon à permettre au ministre d'y répondre en une seule fois. Voici ma première question. Dans le cas des contrats consentis à l'extérieur, par opposition au travail exécuté par les détenus, a-t-on demandé des soumissions dans tous les cas? Quant à ma seconde question, je la ferai précéder d'un bref exposé. Le ministre se souviendra que, lorsqu'il siégeait encore de ce côté-ci, son collègue qui était alors, comme d'ailleurs aujourd'hui, député de Vancouver-Quadra, et qui a été nommé entre temps ministre des Travaux publics, avait l'habitude d'exprimer avec beaucoup d'éloquence, et, à mon avis, assez de persuasion, l'avis que les travaux publics de l'État devraient être exécutés par le ministère des Travaux publics. Il y a deux ans que l'honorable représentant s'est vu confier ce portefeuille. Mais, pour autant que je sache, l'activité du ministère des Travaux publics n'a pas augmenté en volume.

Je demanderai donc au ministre s'il a eu quelque entretien avec le ministre des Travaux publics ou ses chefs de services à cet égard. Évidemment, les travaux exécutés par des détenus devront, je m'en rends compte, se rapporter à la division des pénitenciers. Mais le ministre n'estime-t-il pas utile, dans le cas de contrats importants, où le travail est confié entièrement à des entrepreneurs de préposer à ces questions un personnel compétent et expérimenté du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, quant à la première question, la réponse est oui. On a demandé, dans chaque cas, des soumissions en s'inspirant du principe de la concurrence. Il est intéressant de relever que, dans un certain cas, nous avons demandé, afin de les comparer, des soumissions pour un établissement à Saint-Vincent de Paul comportant une usine hydro-électrique ainsi qu'une usine génératrice de vapeur, ainsi que des soumissions distinctes pour chacune de ses installations. Nous avons constaté qu'en acceptant les contrats distincts, il était possible de réaliser une économie de $24,972.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il transmettre ce renseignement au ministre des Travaux publics pour qu'il les fasse connaître à ses chefs de services?

L'hon. M. Fulton: Pour ce qui est de l'autre question, c'est un fait que, dans la Direction des pénitenciers, nous avons notre propre personnel d'ingénieurs et d'architectes qui surveillent la construction et l'octroi de contrats par la Direction des pénitenciers. Je pense que la raison même que mon honorable ami a mentionnée à l'égard de ces travaux exécutés par les détenus explique pourquoi il est souhaitable de maintenir à la Direction des pénitenciers nos propres services de génie et d'architecture. Des problèmes spéciaux se posent parce qu'il s'agit de pénitenciers, et des travaux supplémentaires de construction doivent être exécutés à l'intérieur des institutions, et en outre, nous avons des problèmes très spéciaux concernant l'entretien et la réparation de nos institutions qui exigent le maintien de notre propre service de génie et d'architecture.

Pour ce motif on n'a pas jugé pratique ni souhaitable ni économique de faire construire cet édifice par les Travaux publics, mais je signalerais au député à titre de renseignement général que lorsque j'étais ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'ai constaté qu'on entreprenait un lourd programme de construction relativement aux écoles indiennes. J'ai alors jugé que ce serait une erreur pour nous de faire double emploi ou de chercher à faire double emploi avec l'organisation du ministère des Travaux publics. J'en ai discuté avec les hauts fonctionnaires qui partageaient cet avis. Nous avons entamé des pourparlers avec le ministère des Travaux publics pour qu'il s'occupe de gérer de plus près nos travaux de construction.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de la Justice se trompe complètement. En compulsant les dossiers du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, il constatera que peu après mon accession au poste de ministre, M. Winters et moi avons fait une étude à la suite de laquelle ces édifices ont été transférés dans toute la mesure où le

ministère des Travaux publics était disposé à s'en charger en chacune des années qui ont suivi. M. Winters a proposé,—j'y ai souscrit de tout cœur,—que nous devrions le plus tôt possible désorganiser toute la division de la construction des Affaires indiennes, sauf pour les réparations secondaires et les entreprises de peu d'ampleur; de toute évidence, en effet, le personnel du ministère des Travaux publics perdrait son temps en s'en occupant, car bien souvent les surintendants des Indiens pourraient s'en charger. Ainsi l'honorable député s'est offert des congratulations tout à fait imméritées. S'il a apporté des modifications, il s'est borné à poursuivre la ligne de conduite qui s'appliquait deux ans auparavant aussi vite que le pouvait le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Fulton: On n'a donc guère réalisé de progrès.

L'hon. M. Martin: La réponse donnée par le ministre n'est certes pas satisfaisante. Quand les honorables vis-à-vis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils se plaignaient de la répartition des responsabilités et de la confusion des responsabilités à l'égard de l'aménagement d'édifices de l'État confiés à tant de ministères du gouvernement. Je me souviens bien qu'on a soulevé cette question lors de l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui m'était confié, mais je ne me rappelle pas si le ministre de la Justice participait ou non au débat. Heureusement, j'étais en mesure de dire, à l'égard du programme d'aménagement d'édifices dans ce ministère, que le ministère des Travaux publics s'en occupait.

A cette occasion, il y a eu un débat violent et animé auquel ont participé quelques députés réclamant que l'on centralise sous un seul ministère,—celui des Travaux publics,—les responsabilités relatives à l'ensemble du programme de construction du gouvernement. Mais dans la réponse à la mise en accusation portée contre lui ce matin par le député de Bonavista-Twillingate, l'honorable ministre n'a pas fourni d'explication satisfaisante. Comment expliquer que le ministère de la Justice répète exactement les initiatives du ministère des Travaux publics à l'égard de ses propriétés?

Je comprends bien que, s'il est souhaitable que les prisonniers exécutent certains travaux en vue de leur formation, ou que si l'on veut atteindre d'autres fins relatives à leur statut de prisonnier, on puisse les affecter à certaines occupations qui peuvent se rattacher à la construction, mais les prisonniers n'ont certainement pas pour mission de construire des pénitenciers. Je puis comprendre que les prisonniers de Kingston, par exemple, construisent des bancs, des armoires, ou des porcheries, mais assigner aux prisonniers des travaux tels que la construction de grandes annexes à des institutions comme Saint-Vincent de Paul serait, il va sans dire, parfaitement ridicule. Le ministre n'a pas répondu à l'accusation, précédemment portée par ses propres collègues, à un autre titre et en dehors de la Chambre, et si ces arguments étaient valables il y a deux ans, ils ne le sont pas moins aujourd'hui pour les honorables vis-à-vis.

On devrait confier de plus en plus au ministère des Travaux publics la responsabilité de s'occuper de tous les besoins de construction des autres ministères tout comme, par exemple, on confie de plus en plus au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social la charge de s'occuper des responsabilités en matière de santé de tous les ministères. Le ministre devrait nous expliquer de façon plus satisfaisante la politique de décentralisation pratiquée par le ministère de la Justice, ainsi que par d'autres ministères. Le ministre fait partie, je crois, du Conseil du Trésor...

L'hon. M. Fulton: Vous vous méprenez tout à fait, comme d'habitude.

L'hon. M. Martin: Je me méprends tout à fait? Eh bien, j'avais espéré qu'il eût l'occasion d'acquérir cette expérience additionnelle de l'administration de la chose publique, au Canada. J'espère qu'il sera nommé au Conseil du Trésor avant de cesser d'être ministre; il verrait quelle expérience utile il pourrait y acquérir, une expérience qui, s'il avait pu en profiter, l'aurait empêché d'opposer une défense peu brillante, comme il l'a fait tout à l'heure, aux observations perspicaces de mon collègue l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Le ministre devrait, je pense, nous expliquer, en plus des raisons qu'il a déjà données, pourquoi le ministère de la Justice devrait continuer à faire double emploi avec un autre ministère, tenant compte des frais supplémentaires que cela représente, au sujet de la construction des grandes institutions et au sujet d'autres entreprises semblables. La réponse fournie il y a quelques instants par le ministre de la Justice, examinée à la lumière des accusations portées par ses collègues contre l'ancien régime, appelle d'autres explications et j'espère que ce seront des explications suffisantes.

L'hon. M. Fulton: Je serai heureux de donner une réponse plus complète. Je n'avais pas cru devoir donner de longues explications pour justifier ce programme qui, incidemment, est en vigueur depuis 75 ans.

Je n'avais pas cru devoir donner une réponse détaillée à un député qui a fait partie

du gouvernement qui a lui-même appliqué le même programme durant 22 ans. Mais si l'honorable député d'Essex-Est a fait partie tout ce temps de l'ancien gouvernement sans se pénétrer des avantages qu'offre cette manière de faire, et en comprendre les raisons, je les lui exposerai volontiers.

Jusqu'ici je me suis contenté d'indiquer brièvement certaines raisons. Je vais maintenant les développer. C'est reconnu, comme ce devait l'être d'ailleurs par quiconque aborde ce problème sous l'angle du bon sens, que le maintien et la réparation des bâtiments dans lesquels les contribuables canadiens ont placé tant d'argent, et je parle ici des pénitenciers, posent des difficultés spéciales, parce que le service administratif ici en cause est celui à qui incombent la garde, l'entretien, la discipline et la formation des détenus de nos pénitenciers. Ces travaux ne sont pas du genre de ceux dont s'occupe le ministère des Travaux publics. On estime donc, en s'inspirant, je pense, du plus solide bon sens, qu'il nous faut maintenir dans la division des pénitenciers, un service de construction, d'architecture et de technique, ne serait-ce que pour la surveillance des travaux d'entretien et de réparation qui sont généralement exécutés par les détenus et qui ne se prêtent pas aux travaux contractuels qu'entreprend si couramment le ministère des Travaux publics. Par conséquent, s'il est nécessaire de maintenir ce service spécialisé, avec le personnel considérable qu'il faut pour surveiller les travaux exécutés dans les dix établissements canadiens, d'un littoral à l'autre,—dix institutions importantes,—le bon sens et l'économie exigent qu'ils s'occupent du même coup des nouvelles constructions.

Le député d'Essex-Est a mauvaise mémoire, et son résumé de la nature des travaux de construction entrepris est assez inexact. Il est normal que les travaux de construction soient exécutés autant que possible par les détenus. Bien entendu, cela pose un problème particulier. C'est le genre de construction et le genre de problème auquel le ministère des Travaux publics n'est pas habitué.

Il est vrai que pour les nouvelles institutions, à Saint-Vincent-de-Paul et à Joyceville, le gros du travail est confié à des entrepreneurs de l'extérieur. La raison en est qu'il était très pressant d'en finir avec la construction de ces immeubles. Nous ne prétendons pas que les travaux puissent être exécutés aussi rapidement quand ils sont confiés à des détenus, ou que le gros du travail est fait par des détenus, que lorsqu'on engage un entrepreneur de l'extérieur. Mais même dans la construction de ces nouvelles institutions, on aurait confié une proportion beaucoup plus grande des travaux aux détenus si le besoin d'espace n'avait pas été pressant.

Quoi qu'il en soit, on fait travailler une proportion importante des prisonniers, et mon honorable ami est bel et bien dans l'erreur quand il affirme qu'aucun détenu n'est employé dans les nouvelles constructions. C'est faux. Nous employons des détenus à Joyceville, presque depuis le jour où la construction des murs a été terminée, car une grande partie des travaux de finition intérieure et d'installation sont exécutés par les détenus. Nous avons là un grand nombre de détenus, presque depuis le jour où la construction a commencé. La même chose, naturellement...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question sur ce point?

L'hon. M. Fulton: Permettez-moi de terminer, et je me ferai ensuite un plaisir de répondre à la question. Incidemment, on me dit que les très grands pénitenciers, comme celui de Prince-Albert, ont été construits en majeure partie, sinon en entier, par des détenus. C'est dire que la construction de pénitenciers, qu'il s'agisse de nouveaux édifices ou de réparations et de rénovations à des institutions déjà existantes, est de nature, par le genre de construction dont il s'agit et les problèmes que cela pose, à exiger une surveillance et une direction immédiates de la part de la Direction des pénitenciers elle-même. La seule façon d'y arriver est de maintenir notre propre service de génie et d'architecture, ce que nous faisons depuis 75 ans.

Selon moi, il n'y a absolument rien dans la méthode qu'on suit encore actuellement qui s'oppose à ce qu'ont dit certains députés du gouvernement actuel quand ils siégeaient dans l'opposition. Si j'ai bonne mémoire, ils affirmaient alors qu'il pourrait y avoir une meilleure coordination, et une plus grande centralisation dans le domaine des travaux de construction sous l'autorité du ministère des Travaux publics. Mais je ne me souviens pas qu'on ait dit qu'il ne devrait jamais y avoir un autre organisme distinct. Si mon honorable ami pouvait trouver des paroles qui iraient jusque là, j'en serais étonné. Par conséquent, le fait que nous continuons à maintenir, dans un cas, avec logique et pour des raisons d'économie, une direction séparée de génie et d'architecture, n'invalide pas à mon avis, tout argument général qui a été exposé précédemment.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il laisser entendre, par sa déclaration, que les entrepreneurs emploient eux-mêmes les détenus pour l'exécution de contrats, car c'est ce qu'on serait porté à croire? C'est pour cette raison que j'ai posé la question.

L'hon. M. Fulton: Je vous remercie. Si j'ai donné cette impression, je suis heureux d'avoir l'occasion de la rectifier. Non; ce que je voulais dire, c'est que dans le cas où un entrepreneur a un contrat à l'égard de la construction d'un édifice, dès qu'il atteint un certain stade, que les murs sont levés et que le toît est construit, nous y faisons entrer les détenus pour accomplir à l'intérieur de l'édifice d'autres travaux qui ne sont pas prévus au contrat.

L'hon. M. Pickersgill: Je peux comprendre cela, mais il me semble que cela détruit complètement l'argument du ministre pour ce qui est des grands édifices qui sont construits en vertu de contrats. Le problème qui se pose est exactement le même que dans le cas des affaires indiennes. Il y a le problème des petits édifices, de nouveaux édifices qui sont construits en majeure partie par les Indiens, sous la direction du surintendant des Indiens et il y a les travaux d'entretien, et ainsi de suite, qu'il serait ridicule de demander au ministère des Travaux publics d'exécuter.

Dans ce cas, il s'agit surtout d'écoles. Il est vrai qu'il y a un programme de construction de pensionnats qui a été exécuté pendant plusieurs années par la Direction des affaires indiennes et qui,—je pense en avoir convenu avec M. Winters,—était une erreur. Aussi rapidement que le ministère des Travaux publics pouvait les exécuter,—c'était à une époque de plein emploi, et cela, évidemment, ne permettait pas de les exécuter aussi rapidement qu'on le pourrait aujourd'hui,—ce ministère se chargeait de ces grandes entreprises.

Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, je pense que le ministre des Travaux publics a dit que tout le travail devrait être accompli par le ministère des Travaux publics. Je pense qu'avec le temps nous pourrions facilement confirmer cela; mais nous ne soutiendrions pas une chose si futile. Nous sommes d'avis que le ministre a un bon argument en ce qui concerne les petits édifices tels que les porcheries et autres choses du genre, et quand il s'agit d'un énorme contrat d'un ou deux millions de dollars, il semble ridicule que le gouvernement emploie deux personnels d'architectes et d'ingénieurs dans deux ministères différents. De fait, nous en avons maintenant plus que cela.

M. Howard: J'aimerais formuler une ou deux observations. A l'égard du problème qui a été soulevé concernant le maintien d'un personnel d'architectes et de dessinateurs, je n'ai pas d'opinion particulière. Même si la construction de pénitenciers nécessite un certain genre d'architecture et des bâtiments d'un genre différent de celui des édifices publics, des quais ou d'autres ouvrages de cette nature, il semble cependant qu'elle entraîne des frais inutiles, parce que l'organisme du ministère de la Justice qui s'occupe de la construction des pénitenciers et des autres bâtiments qui s'y rattachent fait double emploi avec d'autres services. Il faudrait transférer cette fonction au ministère des Travaux publics si cela permet de faire des économies. J'ignore cependant ce qui en est.

Je veux formuler quelques observations sur le fait que les détenus travaillent à la construction des institutions pénales ainsi qu'aux travaux d'entretien et de réparation. J'espère avoir mal saisi le sens des paroles de l'honorable député d'Essex-Est, lorsqu'il a dit que le travail des détenus devait se limiter à la fabrication de bancs, de porcheries et d'autres ouvrages du genre. Je ne pense pas, mais on rectifiera si je fais erreur, qu'il y ait lieu de restreindre le travail des détenus aux tâches serviles ou aux petits travaux secondaires que peut exiger l'entretien des pénitenciers, ni non plus à des tâches comme celle de coudre les sacs du courrier pour le ministère des Postes, ni à de vulgaires emplois de cette nature.

Je crois que nous devrions nous efforcer de plus en plus de faire en sorte que les détenus aient toutes les occasions possibles de participer à la construction de grands et de petits immeubles et à tous les autres travaux dans l'institution pénale. Il faut permettre aux détenus de prendre part à la construction de ces immeubles, ne serait-ce que pour leur fournir l'occasion de se familiariser avec les procédés de construction à mesure qu'ils se transforment. De cette façon, lorsqu'ils sont libérés, ils peuvent s'adapter plus facilement à notre économie et jouer un rôle utile dans la société en travaillant à l'industrie de la construction ou en s'adonnant à quelque autre métier qu'ils apprennent pendant leur séjour à l'institution. Certes, des travaux de ce genre pourraient aider beaucoup à réhabiliter et à réformer les détenus en prévision de leur libération, de sorte qu'ils risqueraient moins de retourner au pénitencier que par le passé.

J'appuie entièrement cette idée. Nous devrions faire tout en notre pouvoir pour que les détenus dans les institutions pénales soient affectés à la construction de nouveaux pénitenciers, avec tous les travaux que cela comporte. J'irais même jusqu'à dire que des travaux de ce genre ne devraient pas se limiter exclusivement aux pénitenciers mêmes. Cette idée n'est peut-être pas réalisable pour des raisons de sécurité, dans le cas des détenus condamnés à l'emprisonnement à vie et ainsi de suite. Mais les institutions pénitentiaires offrant un vaste domaine où

les détenus peuvent être employés à des projets publics, en dehors du pénitencier lui-même ou en dehors de ces institutions pénitentiaires. Dans certaines des institutions relevant des autorités provinciales en Colombie-Britannique, les détenus sont employés à des travaux d'exploitation forestière et autres travaux du même genre, qui sont tous avantageux. Ils font ces travaux pendant qu'ils sont au pénitencier et on les aide ainsi à s'adapter plus facilement à la société après leur libération.

J'ose croire que le député d'Essex-Est n'essayait pas de laisser l'impression que les détenus de pénitenciers devraient être cantonnés dans l'exécution de travaux serviles dans leurs cellules, dans la construction de bancs, dans l'accomplissement de menus travaux de réparation.

L'hon. M. Martin: Bien sûr que non. Ce que je voulais établir ce n'est pas tellement qui exécute les travaux, mais bien, qui devrait en avoir la responsabilité, soit le ministère des Travaux publics, soit le ministère de la Justice. Dans quelle mesure les prisonniers y participeront, voilà une question qu'il faudrait certes trancher en tenant compte de la situation, mais il s'agissait surtout de savoir s'il faudrait répartir les tâches le plus tôt possible ou procéder à une décentralisation. Le ministre peut-il dire au comité combien d'architectes a le ministère de la Justice?

L'hon. M. Fulton: Nous en avons quatre.

L'hon. M. Martin: Je dirais au ministre qu'il devrait examiner le cas de cette division. Je ne blâme pas le ministère d'avoir des architectes ou un architecte. Je ne voudrais pas en déterminer le nombre, mais je ferais observer au ministre qu'il semble s'agir d'un personnel dirigeant exceptionnellement nombreux. En admettant en principe que le ministère ait un architecte, je donnerai peut-être l'impression d'adopter le contrepied de l'attitude que j'ai prise plus tôt au sujet d'une centralisation plus marquée.

L'hon. M. Fulton: Puis-je faire une rectification. Il y a quatre architectes, un architecte classe quatre, trois architectes classe deux et un architecte classe un.

L'hon. M. Martin: J'étais en train de dire que j'avais pu donner l'impression de me contredire en admettant que ce ministère ait un service d'architecture ou un service d'architectes alors que j'avais soutenu que les tâches devraient être bien plus centralisées dans le ministère des Travaux publics. Le ministre a signalé qu'il existe dix institutions pénales. Quand mon honorable ami compare ce nombre avec celui des institutions qui relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par exemple, il verra que ce dernier doit s'occuper de bien plus d'édifices, grands hôpitaux, hôpitaux pour les Indiens et autres genres d'institutions dont le nombre s'élève, je crois, à bien plus de 35. Ce ministère a un architecte ou peut-être deux maintenant.

La construction d'un hôpital exige d'un architecte un travail bien plus complexe que celle d'une institution dont la structure architecturale n'est pas aussi importante que le but auquel elle doit servir. Le ministre et d'autres représentants ayant, quand ils siégeaient de ce côté-ci, accusé le gouvernement de faire des dépenses inutiles, et ayant affirmé qu'ils économiseraient, je dirai que le ministre, bien qu'il ne soit pas membre du Conseil du Trésor, pourrait, dans son propre ministère, même à cette période avancée, puisqu'il est en fonctions depuis 18 mois...

L'hon. M. Pickersgill: Depuis deux ans.

L'hon. M. Martin: Depuis deux ans, je dirai qu'il aurait pu saisir cette occasion,—étant donné les propositions que ceux d'entre nous lui ont faites dans la meilleure intention possible,—pour effectuer les économies qui ont été annoncées d'une extrémité à l'autre du Canada et qui, il n'est pas douteux, ont fait une forte impression sur bien des citoyens. Nous n'avons, depuis deux ans que le ministre est en fonctions, constaté aucune diminution sérieuse des dépenses.

Le ministre de la Justice pourrait peut-être donner l'exemple à ses collègues. Il leur a donné l'exemple dans d'autres domaines. C'est une autre occasion qui lui est offerte pour renforcer la très haute position qu'il occupe au sein du gouvernement. S'il pouvait se faire la réputation de ministre économe, d'administrateur implacable ne perdant pas de vue, néanmoins, les exigences de la justice, un jour, bientôt peut-être, qui sait, deviendrait-il ministre des Finances au lieu d'être ministre de la Justice!

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre se souviendra que lui et ses collègues soutenaient qu'il était souhaitable de centraliser ces fonctions au sein du ministère des Travaux publics autant que possible. Je me souviens que le ministre actuel des Travaux publics insistait sur le fait que la responsabilité de la construction devrait être confiée au ministère des Travaux publics même pour la construction de nos ambassades et bureaux dans les pays étrangers.

J'ai sous les yeux les détails de ce crédit qui figurent à la page 226. Ce sont sans doute les détails cités par le ministre. Par contraste avec la situation dont a parlé tout à l'heure l'honorable représentant d'Essex-Est au sujet du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il est indiqué qu'il y

a un directeur du service de l'architecture et du génie, ainsi que quatre ingénieurs et cinq architectes.

M. Crestohl: Monsieur le président, pendant que nous discutons de l'utilisation de la main-d'œuvre que constituent les détenus, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures sont prises pour assurer qu'on n'abusera pas de cette main-d'œuvre? Existe-t-il un système de compensation accordée aux prisonniers pour l'exercice des divers métiers? Sont-ils rétribués en argent ou en remise de peine? Traite-t-on les ouvriers spécialisés différemment des manœuvres ordinaires? Par exemple, on pourrait trouver des briqueteurs, des plâtriers ou des peintres spécialisés, ou même un architecte, parmi les détenus. Lorsqu'on a recours à ces gens-là, les rémunère-t-on sur le même pied que les autres travailleurs, ou y a-t-il rémunération supplémentaire pour ceux qui sont plus spécialisés et qui font réaliser ainsi une épargne au gouvernement par suite de leur spécialité et de leur plus grande compétence? Quel régime y a-t-il à cet égard qui soit conforme aux divers niveaux de compétence?

L'hon. M. Fulton: Il existe trois catégories. Je ne crois pas pouvoir donner tous les détails qui entrent en ligne de compte dans l'établissement de ces catégories, mais de façon générale, elles sont fondées sur l'attitude du détenu, son labeur et son application au travail, son attitude envers le personnel, envers la réadaptation, etc., outre son aptitude au métier particulier auquel il demande de s'occuper.

Cette question est l'une de celles qui sont renvoyées au comité d'organisation du régime correctionnel, qui est chargé de formuler des recommandations quant au programme de formation, de réadaptation, ou quant aux changements, modifications et progrès qui pourraient être apportés, notamment dans ces nouveaux genres d'institutions.

M. Woolliams: Juste avant l'adoption de ce crédit, j'aurais une ou deux questions à poser au ministre. Sauf erreur, un comité aurait examiné divers emplacements dans l'Ouest en vue de la construction d'un pénitencier. En guise de prélude à mes observations, je dirais que l'Alberta est la seule province de l'Ouest qui n'ait pas de pénitencier.

Fait également intéressant, dans la région de Drumheller deux mines de charbon ont été abandonnées; or la région est maintenant considérée comme zone de main-d'œuvre excédentaire par le ministère du Travail. Il y a là environ de 300 à 400 chômeurs. J'aimerais savoir combien d'emplacements ont été visités par le comité et s'il y aurait moyen d'avoir un rapport dudit comité?

L'hon. M. Fulton: Je le regrette, mais je n'ai pas ici le dossier du comité d'organisation du régime correctionnel. Je ne peux donc dire exactement sur la foi de documents combien d'emplacements ont été visités, mais je sais, pour ma part, que le comité en a inspecté un certain nombre et je suis sûr qu'un de ses membres au moins a visité la région de Drumheller. Le comité reviendra à Ottawa à la fin du mois et j'espère recevoir son rapport final au plus tard à la fin de l'année. Ce rapport comprendra des recommandations sur l'emplacement de nouveaux établissements.

M. McFarlane: Avant que nous adoptions ce crédit, je voudrais ajouter quelques mots à ce qui a déjà été dit à propos des pénitenciers qu'on se propose de construire dans l'Ouest. Ce qui m'intéresse surtout, ce n'est pas tant le genre de construction que le choix de l'emplacement. On a déjà établi un précédent en fondant et en construisant un pénitencier à Springhill. Or, je voudrais signaler au comité que la ville de Fernie, dans ma région, se trouve dans une situation analogue. En ce moment, il n'y a pas là d'industrie qui puisse pallier le marasme et ranimer l'économie de cette région de Kootenay-Est.

Cette question présente d'autres aspects que je voudrais porter à l'attention du ministre. Nous avons là une localité qui se prêterait admirablement à cette fin. Tout y est bien organisé, et on y trouve de bonnes maisons que pourrait habiter le personnel. Ce serait une sérieuse économie, car on n'aurait pas besoin de construire des maisons, comme on y serait bien obligé si on construit le pénitencier ailleurs. En outre, la ville de Fernie est avantageusement située, dans cette partie de l'Ouest. A l'heure actuelle, le pénitencier de New Westminster empiète sur le secteur commercial et industriel de la ville. Si l'on construisait un pénitencier à Fernie, l'espace ne manquerait pas et le pénitencier n'empiéterait pas sur la zone proprement urbaine.

J'ai déjà parlé de la situation en ce qui concerne le transport. Ce n'est plus un problème. En outre, nous bénéficions de l'appui de tous les organismes de Colombie-Britannique, qui ont recommandé l'établissement d'un pénitencier dans la région de Fernie. A cet égard, j'aimerais me reporter au hansard de l'an dernier, et notamment aux observations de l'honorable député de New Westminster, consignées à la page 3364:

> Ce n'est pas souvent qu'une ville veut transférer une institution qui verse des salaires et a un pouvoir d'achat comme le pénitencier de la Colombie-Britannique; mais en ce qui concerne New Westminster, elle sera bien contente de s'en débarrasser, car il est situé au cœur même de la ville.

Je prédis que, d'ici vingt ans, il se trouvera au beau milieu de la région métropolitaine de Vancouver. D'après nous, gens de New Westminster, le pénitencier est situé à un endroit qui ne convient pas à cette fin. Il est au centre d'une région en plein essor, et une des plus populeuses de la Colombie-Britannique. J'aimerais que le ministre nous assure que, d'ici cinq ou dix ans, le pénitencier sera transféré.

Il soutient aussi qu'il y aurait lieu de transférer le pénitencier du côté de la région de Fernie. Je note qu'on dépense de nouveau certains montants pour le pénitencier de New Westminster. Si le ministre étudie la possibilité de transférer cette institution, il y aurait peut-être lieu d'examiner à nouveau l'opportunité de cette dépense. Je prie le ministre, bien respectueusement, de bien vouloir étudier à nouveau soigneusement la question.

L'hon. M. Fulton: Je puis assurer au député, et à tous les honorables représentants qui s'intéressent à la question de l'aménagement de nouvelles institutions dans l'Ouest canadien, qu'on l'étudiera avec le plus grand soin. Je sais quelle est la situation à Fernie et aux alentours, et je conçois parfaitement que le préopinant demande que l'on avise comme il convient aux besoins de la région et aux avantages qu'elle offre à cette fin particulière. Je puis lui assurer que nous y aviserons en effet.

Quand nous recevrons le rapport du comité, nous serons en mesure de tirer des conclusions définitives. Ainsi que je l'ai assuré au député, et à d'autres qui m'ont déjà écrit à propos de Fernie, une enquête minutieuse sera menée afin de déterminer si cet emplacement convient. Puis, en ce qui concerne les dépenses que nous effectuons à New Westminster, même si le transfert de l'institution se révélait utile, tout ce que je puis dire, c'est que nous ne dépensons pas énormément pour le pénitencier de Colombie-Britannique. Le seul nouveau bâtiment prévu est un entrepôt qui coûtera au total $30,000. En général, évidemment, il nous faut maintenir là une institution convenable, aussi longtemps qu'elle sera là, et jusqu'à ce qu'en définitive nous la transférions.

M. Roberge: J'aimerais poser une autre question au ministre à propos des travaux de construction auxquels sont affectés les détenus. Si j'ai bien compris la question posée par l'honorable député de Cartier, il voulait savoir si les détenus ont du temps libre pour travailler aux travaux de construction. Le ministre n'a pas éclairci ce point.

Je sais que les règlements courants prévoient que les détenus bénéficieront d'un jour par semaine de remise de peine si leur conduite est bonne, mais cela n'est pas automatique et dépend du directeur. Accorde-t-on automatiquement de la remise de peine pour des travaux de construction ou des travaux d'entretien effectués par les prisonniers?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président. L'octroi de remises partielles de peine ne dépend pas spécialement des travaux que font les détenus, du moins des travaux du genre de ceux dont on a parlé. On abrège la détention selon les travaux qu'ils font, et leur attitude envers le travail. Voilà le principe général observé à ce propos. Cependant, les travaux de construction ne motivent pas d'abrégement spécial de la détention, car ce ne sont pas tous les détenus qui sont affectés à ce genre de travail. Le travail qu'ils font, et leur attitude vis-à-vis de l'exécution de ce travail, sont des éléments qui entrent en ligne de compte dans la question de savoir si un prisonnier a droit ou non à faire abréger sa peine.

M. Roberge: Il n'y a donc qu'une seule règle au sujet des abrégements de peine automatiques?

L'hon. M. Fulton: C'est une règle générale, et je dirais que le maximum est de six jours par mois pour la première année de détention, et de dix jours pour les années subséquentes. Comme je l'ai dit, la question de savoir si un détenu a droit au maximum dépend de plusieurs éléments, y compris son attitude et son rendement dans les tâches qui lui sont assignées.

M. Cresiohl: Puis-je demander quelques éclaircissements de plus au sujet de ces travaux de construction? Une journée consacrée à la construction par un architecte ou par un détenu qui est un spécialiste économise au gouvernement, mettons $20, tandis qu'une journée de travail fournie par un détenu qui est un simple manœuvre économise au gouvernement, mettons $5. Un homme économise au pays la somme de $20 tandis que l'autre lui économise $5. Y a-t-il un critère permettant de mesurer le mérite qui revient à chacun de ces hommes? Y a-t-il une certaine hiérarchie dans le mérite reconnu à l'un et à l'autre?

L'hon. M. Fulton: Je ne crois pas, et je ne trouve pas que ce soit souhaitable. Cela voudrait dire que certaines catégories de détenus seraient plus en mesure que d'autres de faire abréger leur peine. Si je saisis bien ce que dit mon honorable ami, c'est que la remise de peine qu'obtiendrait un architecte qui aurait enfreint la loi et serait interné, devrait être calculée d'après sa compétence professionnelle, alors que la remise de peine d'un manœuvre, par exemple, qui serait aussi détenu, devrait être calculée à une échelle

quelque peu plus basse. Je ne pense pas que cette façon de procéder serait juste, et j'espère que nous ne verrons jamais pareil régime dans les pénitenciers.

M. Crestohl: C'est bien aussi mon avis.

M. Roberge: Le ministre peut-il dire au comité combien d'heures de travail un détenu doit remplir par jour?

L'hon. M. Fulton: Le maximum de la période de travail est de huit heures. La durée maximum de travail est de huit heures, et cela ne peut se faire que dans une petite institution comme Valleyfield et William-Head où il n'y a pas de grands problèmes d'ordre administratif. Les détenus ne peuvent être mis au travail sans que le personnel soit avec eux pour les surveiller, et le personnel travaille huit heures par jour. Dans une petite institution, le travail peut commencer presque immédiatement après l'arrivée du personnel, mais dans les grandes institutions, le nombre réel d'heures durant lesquelles les détenus peuvent travailler est réduit selon l'importance du personnel et les problèmes d'ordre administratif relatif à l'exécution de ces travaux.

(Le crédit est adopté.)

528. Construction, amélioration et matériel—Crédit supplémentaire, $572,436.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il expliquer pourquoi on a eu besoin d'un crédit supplémentaire si important?

L'hon. M. Fulton: Le total demandé atteint $572,436. Les éléments les plus importants en sont: $119,710 pour la nouvelle institution dans la province de Québec...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne demandais pas au ministre de me fournir les détails. Je voulais simplement savoir pourquoi on a besoin d'une somme si importante. Serait-ce que l'estimation a été plutôt mauvaise vu que le montant demandé dépasse le demi-million?

L'hon. M. Fulton: Non. Nous espérons en outre commencer les travaux relatifs à la nouvelle institution dans la région de Springhill (Nouvelle-Écosse) et l'on prévoit la somme de $200,000 pour acquérir le terrain nécessaire.

L'hon. M. Pickersgill: On ne l'avait pas envisagé au moment où le budget principal des dépenses a été soumis?

L'hon. M. Fulton: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Je me contente de cette réponse.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Fulton.]

162. Augmentation de $400 par année à la prestation payable à Mme Alyce Joynson, conformément aux dispositions du chapitre 11 des Statuts de 1914, et augmentation de $300 par année à la prestation payable à Mme Jean Laird Farrell, conformément au chapitre 76 des Statuts de 1927; ces augmentations prendront effet le 1er avril 1959, $700.

M. Roberge: Il s'agit du dernier des crédits du ministère de la Justice. La question que je voudrais poser ne se rapporte aucunement à ce crédit. Toutefois, je veux me reporter à la page 5152 du hansard du 18 juin, où il est dit que le ministre s'est engagé à donner au comité, avant la fin de l'étude de ses crédits, une liste détaillée des personnes employées dans le bureau du Solliciteur général. On trouvera cette observation au haut de la première colonne de la page 5152.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si je ne m'abuse, mes hauts fonctionnaires ont dressé pour moi une liste détaillée du personnel du bureau du Solliciteur général. Je l'avais ici, mais sauf erreur, on ne l'a pas demandée et je ne l'ai pas déposée lors de l'étude du crédit intéressant l'administration. Je pourrais l'obtenir et la déposer dès le début de la séance de l'après-midi.

M. Roberge: Il nous suffira que la liste soit déposée lorsque nous passerons à l'étude des crédits de la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Fulton: Je déposerai cette liste au début de la séance de cet après-midi.

M. le président suppléant: Le crédit nº 162 est-il adopté?

M. Roberge: Avec cette restriction.

M. Peters: Cela a-t-il quelque chose à voir à cette question des pensions?

L'hon. M. Fulton: Non. On m'a déjà demandé une liste détaillée du personnel du bureau du solliciteur général. Je me suis engagé à la produire. Mes hauts fonctionnaires l'ont préparée pour moi, mais je ne pense pas qu'on en ait parlé plus tard et j'ai négligé de la soumettre. Je viens de dire que je la présenterai à l'ouverture de la séance de cet après-midi.

M. Peters: Au sujet des pensions, j'ai une question ou deux. Ces pensions ont-elles été évaluées ou portées à un niveau raisonnable? On les a relevées, mais était-ce assez? Les a-t-on rendues conformes à d'autres?

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'elles répondent aux dispositions édictées par la Commission des accidents du travail dans les diverses provinces pour les personnes qui ont été blessées ou qui ont perdu la vie dans des conditions analogues.

M. Peters: L'assertion du ministre se rattache-t-elle au taux actuel d'indemnisation ou au taux antérieur? Une de ces pensions

date de 1914. Le taux d'indemnisation est-il fondé sur les salaires de l'époque ou sur le coût actuel de la vie? A mon avis, ces pensions sont extrêmement basses, et elles sont insuffisantes pour assurer toute subsistance, dans les présentes conditions.

L'hon. M. Fulton: Je crois que ce poste vise seulement trois pensions de retraite.

M. Peters: Deux.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami parle peut-être du poste statutaire. Or, au sens strict, le comité n'étudie pas ce poste.

M. Peters: Non.

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'au cours de ses études, le Conseil du Trésor ne s'est montré disposé qu'à autoriser un montant comparable à celui que versent les provinces. De temps à autre, des redressements ont lieu selon ceux qu'il arrive aux provinces d'effectuer en ce qui concerne les indemnités.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

Reprise de la séance

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Administration centrale et services nationaux de police—

362. Fonctionnement et entretien, $6,270,114.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai l'intention de parler d'un aspect, et d'un aspect seulement, de l'administration de la Gendarmerie royale du Canada: le refus du ministre ou du gouvernement,—et je préciserai lequel des deux au cours de mes observations,—d'envoyer des renforts à la Gendarmerie royale à Terre-Neuve en réponse à la demande formulée à ce propos par le procureur général de cette province, le 11 mars dernier. Je sais que le Règlement du comité impose certaines restrictions à celui qui se risque à aborder cette question, et je vais faire tout mon possible, monsieur le président, pour m'en tenir strictement au Règlement. Je sais, comme je l'ai dit à une autre occasion hier soir, que la question de l'interprétation à donner à ce contrat et aux obligations qui en découlent est actuellement devant les tribunaux. Même si j'ai ma propre opinion là-dessus, je reconnais qu'il serait messéant de débattre la question ici lorsqu'un tribunal en est saisi. J'ai aussi l'intention d'éviter toute discussion sur la situation qui régnait à Terre-Neuve et qui a amené le procureur général de la province, dans sa sagesse, à solliciter des renforts. En effet, sous notre mode fédéral de gouvernement il nous siérait très mal de débattre des questions qui sont de la compétence de la province. Certes, je n'ai pas du tout l'intention d'aborder cette question dans mon exposé d'ouverture, et j'espère que les autres députés ont l'intention de se conformer de la même manière au Règlement.

Afin de bien étayer la thèse que je veux exposer, j'invite les honorables députés à se reporter au 11 mars dernier où il s'est produit à la Chambre un incident qui n'est pas absolument sans précédent mais qui est très rare pour la plupart d'entre nous. J'ai été un fidèle observateur de ce qui se passe au Parlement depuis 1937, soit depuis la session de 1938, et j'ai constaté que, lorsque des questions étaient posées sur l'administration de la justice dans une province, la ligne de conduite du ministre de la Justice, quel que fût le titulaire de ce poste, a été invariablement de signaler que, la question étant de la compétence exclusive de la province, il n'avait rien à répondre. Je crois que le ministre de la Justice avait raison de dire ce qu'il a dit à 2 heures et demie le mardi 11 mars. Il s'agissait alors, d'une situation qui intéressait,—non pas directement, mais indirectement,—les membres de la Chambre, et le ministre a fait ce que je considère comme une déclaration tout à fait admirable, juste et équitable sur la situation relative à la Gendarmerie royale, dans la situation où elle se trouvait à ce moment-là. Je suis d'accord avec chaque mot de cette déclaration; je la considère tout à fait admirable et juste, et je tiens à le souligner très nettement.

Je ne veux pas donner lecture de la déclaration dans son entier, mais j'aimerais souligner un ou deux points que le ministre a soulevés à ce propos. A la page 1907 du hansard du 11 mars, il a dit:

...le fait d'une grève ne dispense pas la police d'accomplir ses fonctions dans ce domaine...

Le ministre venait justement de parler de l'application de la loi; si le ministre estime que je ne cite pas assez longuement ses paroles, je suis sûr qu'il me le dira.

...mais au contraire, lui impose en outre l'obligation de prendre les précautions...

Et je souligne les mots "en outre".

...pour que la tension et le ressentiment ne dégénèrent pas en anarchie et violence générales. La police doit...

Et je souligne ce mot également.

...protéger le public,—cela comprend ceux qui sont partie au litige,—contre tout excès qui pourrait résulter de la situation tendue.

De plus, en cas de grève, il faut appliquer l'article 366 du Code criminel. Cet article vise expressément le piquetage, et interdit à toute personne qui fait du piquetage d'user de violence ou de menaces de violence envers qui que ce soit, ou de pratiquer l'intimidation, ou de causer du désordre. En particulier, l'article 366 interdit de bloquer ou d'obstruer les grandes routes.

J'aimerais également donner lecture de l'alinéa suivant:

On comprend donc qu'en cas de grève, il est fatal que la police soit appelée, à l'occasion,...

Soit appelée, à l'occasion.

...à jouer un rôle spécial, comme celui de s'assurer que les routes demeurent ouvertes à la circulation. En temps normal, la nécessité d'une telle intervention ne se pose pas, mais en temps de grève, la police est expressément tenue de s'acquitter de ce devoir.

Puis, à la page suivante, 1re colonne, 2e alinéa, le ministre a expliqué ce qui s'était passé, ce que je ne crois pas nécessaire de répéter en détail, en commençant par ces mots:

Comme je l'ai déclaré, les mesures prises par la police dans cette situation très difficile ont été entièrement préventives.

Je souligne aussi l'expression "entièrement préventives". C'est le ministre chargé de la Gendarmerie qui parle. Peut-être devrais-je dire le ministre responsable de la Gendarmerie.

L'action de la police s'est limitée à l'application des dispositions du Code criminel relatives aux voies de fait, aux dommages matériels, aux actes de violence, à l'obstruction des routes et d'autres dispositions semblables.

En outre, le rôle de la Gendarmerie a été expliqué aux dirigeants du syndicat par des officiers de la Gendarmerie qui exercent des fonctions de responsabilité, et les dirigeants du syndicat ont reconnu ce rôle. De plus, la Gendarmerie s'est appliquée, chaque fois que des lignes de piquetage ont été établies ou que des attroupements se sont formés sur des routes, à expliquer aux gens les restrictions que le Code criminel impose à l'activité de la Gendarmerie.

Voilà comment le ministre a expliqué de quelle façon la Gendarmerie royale du Canada s'est conduite au centre de Terre-Neuve et, comme je l'ai dit plus tôt, je crois que le ministre a donné un aperçu très exact de ce qui s'est passé. Puis, un peu plus loin, il a ajouté:

Comme des accusations ont été portées contre la Gendarmerie, surtout à la suite de trois incidents principaux, je veux relater de façon objective ce qui s'est passé en réalité à ces occasions, car les faits démontrent très clairement que la Gendarmerie n'est intervenue que lorsqu'il y a eu infraction aux dispositions du Code criminel.

Le seul autre alinéa dont je veux donner lecture est celui qui renferme la conclusion du ministre, exprimée en ces termes:

Après cette enquête, je suis convaincu qu'on n'est pas fondé à laisser entendre que les agents de la Gendarmerie ont permis qu'on leur fasse jouer le rôle de briseurs de grève. Je suis convaincu aussi qu'ils ont agi strictement dans les limites de leurs fonctions relativement à l'application du droit pénal, vu que ces fonctions se trouvent multipliées quand une grève se produit. De toute évidence, les quelque 150 policiers en cause ont accompli une besogne qui mérite bien des éloges; ils ont cherché à maintenir le calme pendant une longue période et dans les circonstances les plus difficiles et les plus fâcheuses.

[L'hon. M. Pickersgill.]

La Chambre s'était réunie à 2 heures 30 de l'après-midi. La déclaration du ministre étant le premier point de l'ordre du jour, elle a dû être faite au plus tard à 2 heures 40. Au moment où la déclaration a été faite, —le ministre peut m'interrompre n'importe quand s'il est d'avis que j'altère certains faits, —d'après les renseignements que nous avons, les dispositions étaient déjà prises pour le transport par avion des renforts dans les provinces Maritimes, pour être expédiés à Terre-Neuve au besoin. Et dans le courant de cet après-midi-là,—sûrement avant six heures,—le procureur général dans l'exercice de ses fonctions officielles qui sont d'administrer la justice et de maintenir l'ordre dans la province, et en vertu des dispositions prises avec le gouvernement fédéral, a demandé ces renforts par les voies habituelles et réglementaires. Je ne me souviens pas si le ministre était au courant des dispositions prises, s'il savait quelles dispositions avaient été prises par le Commissaire avant de faire sa déclaration. Le ministre peut lui-même fournir des précisions là-dessus.

Mais tout porte à croire que, lorsque le ministre a fait cette déclaration, il devait savoir, ou du moins il aurait dû savoir, que toutes dispositions utiles avaient été prises en vue de renforcer la Gendarmerie dans la région centrale de Terre-Neuve et qu'aucun doute n'avait été émis à qui que ce soit sur la question de savoir si ces renforts seraient expédiés sur demande. Je souligne ce point à cause de ce qui est arrivé par la suite. Nous savons qu'avant la fin de la journée,—autant que je m'en souvienne,—on a annoncé au cours du bulletin de nouvelles de 10 heures que les renforts ne seraient pas envoyés. Je ne devrais pas dire qu'on l'a annoncé; on l'a déclaré dans les nouvelles. Je ne sais trop comment les choses se sont passées ensuite, car je ne suis pas chargé d'y voir, mais d'écouter et d'essayer de rétablir les faits.

Mais nous savons, par ce qui nous a été présenté par la suite à la Chambre et par ce que le ministre nous a dit, que quelque temps avant la fin de ce jour-là, le procureur général a communiqué au ministre ce qui était arrivé et, n'ayant obtenu satisfaction du ministre, il a pris contact avec le premier ministre de la province qui, à son tour, a envoyé au premier ministre un télégramme. J'ai demandé plus d'une fois au premier ministre d'en communiquer la teneur. Je regrette de dire qu'il ne l'a pas fait jusqu'à maintenant. Ce télégramme est daté du 11 mars 1959 et est adressé au très honorable John. G. Diefenbaker:

Le procureur général de Terre-Neuve m'informe que le ministre de la Justice du Canada a annulé temporairement l'envoi d'un détachement supplémentaire de 50 membres de la Gendarmerie royale

du Canada pour faire face à l'urgence de la situation dans la région centrale de Terre-Neuve. Terre-Neuve a avec votre gouvernement un contrat solennel rédigé dans les mêmes termes que les contrats signés entre le Canada et sept autres provinces. En vertu de ce contrat solennel, le Canada s'engage, à la demande du procureur général de la province, à fournir un contingent supplémentaire de la Gendarmerie royale du Canada pour faire face aux conditions d'urgence telles que celles qui existent présentement dans la région centrale de Terre-Neuve. La Gendarmerie royale du Canada affectée à Terre-Neuve a informé notre procureur général qu'un supplément de 50 hommes au moins était immédiatement nécessaire, ce qui a été communiqué au Commissaire à Ottawa. Ce dernier a consenti à fournir les hommes et nous l'a fait savoir. La Gendarmerie royale du Canada a affrété un avion pour transporter ces hommes à Terre-Neuve, dont l'arrivée était prévue pour 9 heures 30 ce soir. Cette décision règle la question de la disponibilité des hommes. Nous sommes renversés d'apprendre que leur départ a été contremandé en attendant la tenue d'une réunion du conseil des ministres à Ottawa, alors que le contrat ne donne au procureur général du Canada le droit de refuser des renforts en cas d'urgence que si ces renforts ne sont pas disponibles. Le commissaire a déjà mis ces renforts en état de disponibilité, de sorte que cette raison ne peut être invoquée. Je vous demande par la présente de nous fournir, en conformité du contrat qui nous lie, les renforts de la Gendarmerie qui nous sont nécessaires pour maintenir l'ordre public dans la situation critique actuelle. Si vous ne pouvez ou ne voulez pas le faire, je vous engage à obtenir du gouvernement du Canada qu'il assume la tâche de maintenir l'ordre public au centre de Terre-Neuve. Si vous refusez de nous fournir la police nécessaire à cette fin comme le contrat vous y oblige, acceptez-vous la responsabilité d'assurer vous-mêmes le maintien de l'ordre public dans la présente situation critique?

Nous avons aussi appris que le premier ministre n'avait pas répondu immédiatement à ce message. A ma connaissance, le fait de ne pas répondre à un tel message était un geste à peu près sans précédent de la part d'un premier ministre du Canada. Je ne veux perdre ni mon temps ni le temps du comité à décrire mes impressions et celles de presque tout le monde, à Terre-Neuve, à ce sujet. Mais je dirai que le prédécesseur du premier ministre n'aurait pas traité le premier ministre d'une province comme le premier ministre du Canada a, en cette occasion, traité le premier ministre de Terre-Neuve. (*Exclamations*) Pendant vingt ans, j'ai été le collaborateur intime de deux premiers ministres et, comme chacun le sait, l'un deux a soutenu une polémique très acerbe avec un premier ministre provincial, mais jamais, pas une seule fois, M. Mackenzie King n'a manqué de courtoisie envers ce premier ministre provincial.

Une voix: Pas une pièce de 5c.!

Des voix: Pas un autre 5c.!

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois rappeler au comité que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a la parole. Il y a trop de députés qui parlent en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Le lendemain matin, les journaux rapportaient que ces renforts de police n'avaient pas été envoyés à Terre-Neuve. A propos de cette situation où il y avait urgence, où des mesures qui s'imposaient n'ont pas été prises, et où le gouvernement s'est déclaré impuissant à se décider, un de mes amis me disait: ce n'est pas un gouvernement; c'est une écolière qui n'arrive pas à décider si elle doit ou non accepter un rendez-vous.

Le 12 mars, j'ai posé plusieurs questions en Chambre au ministre de la Justice, ainsi qu'en fait foi la page 1948 des *Débats*. On me permettra de rappeler ces questions au comité. J'ai demandé au ministre:

> Puis-je poser une question au ministre de la Justice? A-t-il arrêté, comme le signalent les journaux, le transfert à Terre-Neuve d'autres membres de la Gendarmerie royale du Canada que le procureur général de la province demandait aux termes de l'article 13 de l'accord intergouvernemental? Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

Et voici la réponse:

> Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du député est que l'autorisation du procureur général du Canada est requise avant qu'on envoie des renforts à une province. Or, cette autorisation n'a pas encore été donnée.

Je ne veux pas lire tout ceci. Je voudrais simplement citer les réponses du ministre. A ma deuxième question, il a répondu:

> La question est encore à l'étude...

La vie de gens était en danger, et la question était encore à l'étude. Puis le ministre a déclaré:

> ...et je ne peux répondre maintenant à la question de l'honorable député.

J'ai alors demandé si ces hommes avaient été réunis, et l'Orateur a déclaré que je cherchais à entamer une discussion. J'ai invoqué le Règlement et l'on m'a permis de poser une question complémentaire à laquelle le ministre a répondu. Voici la courtoise réponse que m'a fournie le ministre.

> Le ministre de la Justice n'a pas besoin d'être chapitré par le député sur les obligations solennelles. La question est à l'étude comme je l'ai déjà déclaré.

J'ai alors demandé au ministre s'il avait reçu une communication du procureur général de la province, et il a déclaré:

> Oui, monsieur l'Orateur, j'en ai reçu. Nous nous sommes consultés hier soir.

Puis j'ai demandé au premier ministre s'il avait reçu une communication du premier ministre de la province. Il m'a répondu en

des termes qui doivent figurer au compte rendu, à mon avis. Voici la réponse du premier ministre:

Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député est en relations étroites avec le gouvernement de Terre-Neuve, il connaît sans doute la réponse à sa question.

Il me semble que cela aussi soit un échantillon du genre d'attitude arrogante que nous manifeste le gouvernement actuel chaque fois que des questions graves sont à l'étude. Le fait se passe de mes commentaires. Mais que s'est-il passé? Du mercredi au lundi suivant, la crise s'est prolongée. Le gouvernement actuel ne pouvait se résoudre. Je dis bien le gouvernement actuel. Je dis que le ministre actuel ne pouvait se résoudre, car c'est lui qui avait le devoir de se résoudre. Je le déclare, monsieur l'Orateur, le ministre n'aurait pas dû prendre 5 jours pour avoir la force de prendre l'affaire en mains.

L'hon. M. Pearson: Le courage.

L'hon. M. Pickersgill: La force d'âme de s'y attaquer énergiquement, oui, et je n'ai pas d'admiration, et je ne pense pas que la population en éprouve, pour ces façons de timide violette. Je ne pense pas que le ministre ait réussi à impressionner le public par ses simagrées, ses démarches hésitantes et enfin son recul spectaculaire.

M. Fraser: Pendant 22 ans, nous avons eu un gouvernement libéral hésitant et tâtonnant.

L'hon. M. Pickersgill: Et par sa négligence, son manque de courage à faire ce qu'en sa qualité de membre du gouvernement acceptant ses responsabilités, il aurait dû faire.

M. Morton: Qu'est-ce que l'honorable député nous lit maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député sait bien que je lis les observations du ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Faites au cours d'un autre débat.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, dans un autre débat. Si le ministre de la Justice s'oppose à ce que je lise ainsi des extraits d'un autre débat, je m'arrêterai. Nous avons vraiment été témoins d'un spectacle extraordinaire l'autre jour quand le ministre qui a mis cinq jours, alors que la vie d'hommes était en danger, à décider s'il allait prendre ou non des dispositions, s'est mis à nous parler du courage de quelqu'un d'autre.

M. Morton: Les faits sont éloquents.

L'hon. M. Pickersgill: J'arrive maintenant à ce qui s'est passé cinq jours plus tard...

M. Walker: Cinq jours?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je remarque que l'honorable député de Rosedale intervient maintenant dans le débat. Quand j'aurai terminé mes observations, j'espère que l'honorable député de Rosedale prendra la défense, s'il le peut, de la conduite inexcusable du ministre. Je doute qu'il le fasse.

M. Horner (Acadia): C'est votre opinion.

L'hon. M. Pickersgill: C'est mon opinion, oui, et nous verrons bientôt. Et maintenant, qu'est-il arrivé le 16 mars quand, enfin, cinq jours plus tard, le présent gouvernement a pris une décision à ce sujet?

Des voix: Cinq jours.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-il arrivé cinq jours plus tard? Une situation très extraordinaire s'est présentée. Le premier ministre est venu formuler une déclaration sur une question qui n'était pas de la compétence du gouvernement, mais qui, par une entente, était de la compétence exclusive d'un ministre.

Nous avons étudié hier la mesure législative qui a conféré ce pouvoir au ministre, et j'ai soulevé certaines questions à ce moment-là sur l'attribution de ce pouvoir au ministre, mais le pouvoir était conféré au ministre, l'obligation était celle du ministre, et cependant, qu'est-il arrivé? Le premier ministre est venu faire cette déclaration. Je cite la page 2047 du hansard du 16 mars. Le premier ministre a dit ce qui suit:

Je pense que la Chambre aimerait savoir que, vers la fin de la semaine dernière, j'ai reçu du premier ministre de Terre-Neuve deux télégrammes. L'un réclamait l'envoi à Terre-Neuve d'un supplément de 50 agents de la Gendarmerie royale du Canada, et l'autre demandait l'institution d'une enquête judiciaire sur les troubles qui ont éclaté dans cette province.

Notre gouvernement n'a aucunement l'intention d'empiéter sur les prérogatives provinciales, mais je me sens obligé de dire que le premier ministre de Terre-Neuve a sérieusement aggravé la situation qui règne présentement dans cette province en intervenant dans un différend ouvrier d'une manière qui semble dépasser le rôle normal du gouvernement.

Des voix: Très bien.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine qu'aucun député de la province de Québec a dit "Très bien". De toute mon expérience, c'est la plus flagrante intervention qu'un premier ministre du Canada ait faite dans le domaine des affaires d'une province. Le premier ministre a ajouté:

Comme on pouvait s'y attendre, les ouvriers intéressés ont violemment réagi.

Je ne sais comment le premier ministre pouvait le savoir, et je ne m'étendrai pas sur ce point, mais voici ce qu'il a dit ensuite, et ce que je voudrais bien souligner:

Dans les circonstances, nous en sommes venus à la conclusion, en ce moment, qu'autoriser l'envoi

d'un supplément d'agents de la Gendarmerie royale du Canada serait un geste provocateur qui entraînerait probablement de nouvelles explosions de violence.

"Nous en sommes venus à la conclusion", et non "j'en suis venu à la conclusion". Ce n'est pas le ministre de la Justice qui parle là, c'est le premier ministre usurpant les fonctions de celui-ci.

L'hon. M. Fulton: Balivernes! C'est parfaitement ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: J'exposerai ces balivernes.

L'hon. M. Fulton: Quant à moi, je réglerai les vôtres.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en doute pas, et quand nous en aurons parlé chacun à notre tour, cela vaudra mieux.

L'hon. M. Fulton: Ne faites donc pas de déclarations ineptes.

L'hon. M. Pickersgill: "Dans les circonstances, nous en sommes venus à la conclusion que ce serait un geste provocateur." Personne ne sait mieux que vous, homme de loi distingué de la province de Québec, qui connaissez bien la constitution, que l'administration de la Justice dans les provinces relève uniquement des autorités provinciales.

L'hon. M. Pearson: C'était le cas autrefois.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'était le cas autrefois, ainsi que vient de le signaler mon chef de parti. Mais nous devons constater qu'en dépit d'une entente, sur laquelle la province croyait encore cinq jours auparavant, pouvoir compter, le premier ministre, sans aucune connaissance des faits, comme le démontre sa déclaration antérieure, s'est arrogé, pour lui-même et ses collègues, les fonctions de procureur général d'une province. Voilà ce qui s'est passé, car il ne peut y avoir de doute que, dans la province de Québec, qui possède une police provinciale, le ministre n'aurait pu agir ainsi. Mais, comme les autorités d'une province plus petite et plus pauvre avaient conclu une entente dont le ministre a dit hier qu'il l'estimait bonne, on refuse à cette province son droit, en la privant de l'instrument nécessaire sur lequel elle avait toute raison de compter afin d'exercer ce droit. Voilà ce que signifie la déclaration du premier ministre, et c'est tout ce qu'elle peut signifier.

Il a ensuite confirmé la chose dans une autre phrase. Je n'ai pas l'intention de lire toute la déclaration à moins qu'on ne me le demande, mais il a eu ce mot extraordinaire, motivé sans doute par ses vastes connaissances de ce qui se passait à Terre-Neuve:

A mon avis, le danger de désordre et de violence serait bien moindre si tous les intéressés consentaient à s'apaiser pendant, disons, deux semaines.

La situation était telle qu'un homme avait été tué. La situation était telle que toute la population d'une région était tendue et qu'il aurait fallu plus que jamais des agents en nombre plus que suffisant pour que les choses ne se gâtent point. Mais qu'a dit le premier ministre? Pas de renforts, mais seulement cet appel en faveur d'une période d'apaisement.

M. Fraser: Ils se sont apaisés en fait.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député pense que la suite des événements a été le résultat de ce qu'a pu dire le premier ministre, je pourrais difficilement être d'accord avec lui.

L'hon. M. Fulton: Comme je vous connais, je n'en doute pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je passe maintenant à ce que le ministre de la Justice a eu à dire pour sa défense. Il a contredit le premier ministre. Je crois que le ministre de la Justice a adopté le point de vue juridique qui convenait. Je dois dire, à titre personnel, que j'ai plus de respect pour l'opinion juridique du ministre de la Justice que pour l'opinion juridique du premier ministre, mais c'est là question de préférence personnelle. Je pense que le ministre de la Justice avait raison dans ce cas, alors que le premier ministre avait tort. Je veux rappeler ce que le ministre de la Justice a dit précisément sur ce point, page 2048 du hansard du 16 mars. Il a invoqué diverses raisons; toutefois, je veux citer d'abord une phrase qui se trouve au premier alinéa de la seconde colonne:

Il est clair aussi que la responsabilité de la décision définitive incombe au procureur général du Canada.

A mon avis, c'est juste. J'ai moi-même une certaine expérience en matière de gouvernement. J'ai été chargé de veiller à l'application de certaines lois du Parlement qui imposaient certains devoirs à un ministre; le Parlement imposait ces devoirs au ministre et non au gouvernement. Lorsque ces devoirs étaient imposés au ministre, le premier ministre qui dirigeait le cabinet dont j'ai fait partie a toujours été d'avis que le ministre lui-même devait en assumer la responsabilité. Cela ne l'empêchait pas de demander l'avis de ses collègues...

L'hon. M. Fulton: Précisément.

L'hon. M. Pickersgill: ...mais je ne puis m'imaginer que, dans une situation créant des obligations à un ministre, M. St-Laurent aurait employé à la Chambre des mots semblables à ceux dont s'est servi le premier ministre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette beaucoup de devoir dire au député qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Fulton: Mais nous sommes en comité.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux que le comité m'autorise à formuler mes observations sans interruption. Je viens de dire que je ne puis m'imaginer que, dans un cas où un ministre est nettement chargé de certaines obligations par le Parlement, M. St-Laurent se serait exprimé à la Chambre comme le premier ministre l'a fait: "Étant donné les circonstances, nous avons conclu." Il est aussi important de préserver la forme que le fond de nos institutions, et même si c'est vrai,—je n'en suis pas sûr,—que le premier ministre a imposé sa volonté au ministre de la Justice, la déclaration n'aurait pas dû être prononcée sous cette forme.

Voyons les raisons invoquées par le ministre de la Justice pour justifier la position qu'il a prise le 16 mars par rapport à ce qu'il disait de la situation le 11 mars, jour où la demande lui a été adressée. Voici ce que le ministre déclarait, et je cite la page 2048 des *Débats*:

A la suite de l'échauffourée qui eut lieu sur la route aux abords de la ville de Badger, le mardi soir 10 mars, la situation a semblé s'aggraver et le surintendant Parsons a informé le commissaire que, en raison de l'entrée de 100 autres grévistes dans la région, il jugeait nécessaire de redemander des renforts.

Sur réception de ces renseignements du commissaire, mercredi matin, j'ai approuvé...

Je m'aperçois qu'il me faut corriger quelque chose que j'ai dit précédemment, en me fiant à ma mémoire. Quand le ministre a fait sa déclaration dans l'après-midi du mercredi 11 mars, il avait déjà approuvé...

...qu'il prenne les mesures nécessaires pour assembler les hommes qui avaient été alertés dans les provinces Maritimes et des dispositions en vue de leur transport par avion. Je lui ai dit cependant que même si ces dispositions s'imposaient par mesure de précaution, je ne donnais pas autorisation à l'avion de décoller de Moncton et que cela ne devait pas se produire tant que je n'aurais pas eu l'occasion d'étudier davantage la situation et de consulter mes collègues à ce sujet.

Voilà la situation, et cette consultation, comme je l'ai déjà dit et répété plusieurs fois, a pris cinq jours.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami devrait lire la phrase suivante qui montre toute l'inexactitude de la déclaration qu'il vient de faire et démontre que ces propos sont inexacts.

L'hon. M. Pickersgill: Je le ferai avec plaisir. J'ai dit au ministre en commençant que je lirais avec plaisir tout passage supplémentaire et je le ferai avec plaisir. Le ministre

[M. le président suppléant.]

n'a pas besoin de se montrer si agressif. Je le ferai avec plaisir à quelque moment qu'il le demande.

Sur ce, le commissaire m'a informé...

L'hon. M. Fulton: Non, la phrase suivante qui montre qu'il n'a pas fallu cinq jours mais que la décision a été prise l'après-midi même.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande pardon au ministre. Je ne cherchais pas intentionnellement à l'omettre. (*Exclamations.*) Si un député veut donner à entendre que je cherchais à le faire, il le peut.

Ces consultations ont eu lieu mercredi après-midi; et il a été décidé de maintenir un état d'alerte mais de ne pas envoyer de renforts pour le moment.

Ce n'était pas une décision. C'était la remise à plus tard d'une décision, un ajournement qui a duré, comme je l'ai déjà dit, cinq jours. Je veux me reporter aux motifs invoqués par le ministre de refuser finalement, cinq jours plus tard d'envoyer ces renforts. Voici ce qu'il a déclaré comme en fait foi la page 2049:

Je n'admets pas, et le gouvernement du Canada ne peut admettre qu'une question aussi importante, —celle de savoir s'il y avait lieu d'envoyer des renforts dans les circonstances telles que celles qui existaient dans le présent cas,—puisse être tranchée simplement en calculant froidement si les hommes sont disponibles.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, jusqu'ici je me suis abstenu d'interrompre le député sur un point du Règlement relatif aux cas pendants. Le député a narré les faits en se prononçant à cet égard. Il a le droit de le faire. J'ai moi-même le droit de répondre et je vais le faire. Néanmoins le député en vient inévitablement à la question dont les tribunaux sont saisis, celle de savoir si c'était juste ou répréhensible de refuser d'envoyer ces renforts.

L'hon. M. Pickersgill: De savoir si c'était un droit contractuel.

L'hon. M. Fulton: La discussion de cette question entraîne inévitablement la discussion du sujet dont les tribunaux sont saisis. Si le député conteste les motifs que j'ai exposés à l'époque je devrais en marquer le bien-fondé et nous dériverons inéluctablement vers un débat inapproprié.

L'hon. M. Pickersgill: En arrivant à l'expression "simple calcul mathématique", j'ai constaté l'exactitude de l'assertion du ministre. Pourtant, nous devons bien nous entendre sur ce qui est une cause pendante. Il s'agit de la question de savoir si l'on a enfreint le contrat. Je ne le soutiendrai nullement. Le ministre a parfaitement raison de dire que nous ne devrions pas débattre ce point à la Chambre. Par inadvertance j'allais

m'engager dans cette discussion. Je m'en excuse auprès du ministre. Mais ce n'est pas tout. Même en l'absence d'un contrat, il y avait une obligation, selon moi. Ici encore, je ne parlerai pas de la nature de cette obligation. Toutefois, le ministre a fait une observation qui ne saurait, à mon sens, se contester en l'occurrence. Je m'abstiendrai pourtant de l'évoquer si le ministre voit la chose de cet œil.

J'aimerais citer les deux derniers paragraphes de la colonne suivante. Il s'agit de la situation qui régnait à Terre-Neuve, mais il ne me semble pas que la question soit soulevée dans ce passage, bien qu'elle entre dans un autre argument que j'avais l'intention de développer. Il s'agit de savoir s'il y a eu empiétement sur les droits provinciaux. Je cite:

> A mon sens, par conséquent, la demande par laquelle le gouvernement de Terre-Neuve a réclamé des renforts de la Gendarmerie royale du Canada prend le caractère non pas d'une demande destinée à aider la province à remplir ses fonctions normales et son devoir dans le maintien de l'ordre public, mais d'une demande d'aide supplémentaire rendue nécessaire dans le cadre de mesures favorisant une initiative qui tendait à bannir un syndicat de la province.

J'aimerais faire voir le contraste qui existe entre ces propos et la déclaration faite par le premier ministre le 11 mars, ainsi qu'en fait foi la page 1908 des *Débats*:

> Comme je l'ai déclaré, les mesures prises par la police dans cette situation très difficile ont été entièrement préventives. L'action de la police s'est limitée à l'application des dispositions du Code criminel relatives aux voies de fait, aux dommages matériels, aux actes de violence, à l'obstruction des routes et d'autres dispositions semblables.

Si c'était bien là le rôle que jouait la Gendarmerie royale à 2h.40 de l'après-midi, quel événement a pu survenir pour modifier ce rôle, selon les paroles prononcées par le ministre le 16 mars? Qu'est-il survenu entre trois heures de l'après-midi et six heures pour modifier du tout au tout les obligations du gouvernement dans cette affaire? Voilà ce qui est difficile à comprendre pour qui regarde les choses froidement.

Mais revenons à ce que disait le ministre le 16 mars:

> Nous avons dû aussi nous rappeler que, dans ces conditions, l'envoi à Terre-Neuve d'autres agents de la Gendarmerie royale du Canada pourrait, au lieu d'assurer la maîtrise de la situation, ne servir qu'à provoquer d'autres incidents de violence et de résistance à l'autorité; de la sorte, il n'est nullement certain que l'envoi de ces agents ne contribuerait davantage à aviver le désarroi, plutôt qu'à le calmer.

En faisant cette déclaration, le ministre de la Justice du Canada s'arroge les pouvoirs d'une autre personne, au service d'un autre gouvernement et qui devait répondre de cette situation au corps électoral. D'après notre constitution, le procureur général de Terre-Neuve ne pouvait se soustraire à la responsabilité de maintenir l'ordre public dans la province. Le ministre de la Justice n'avait pas à s'arroger cette fonction. De fait, je pense qu'il était de bien mauvais goût,—je n'irais peut-être pas plus loin,—qu'il exprime une opinion à ce sujet. Exprimer simplement une opinion, c'est une chose, mais prendre des mesures, comme il a fait, pour empêcher de s'acquitter de ses fonctions celui qui, aux termes de notre constitution, est comptable à l'assemblée législative et, par l'entremise de cette dernière, à la population; déclarer "j'en connais tellement plus, je suis tellement supérieur et je suis tellement plus au courant que je vais me substituer à ceux que la population de la province a élus pour s'acquitter de cette fonction", cela me semble être le geste de centralisation le plus fort qu'ait jamais posé un gouvernement fédéral dans toute l'histoire du Canada.

Voici ce que je soutiens. Je ne vais pas débattre si le contrat engageait ou non le gouvernement. Je dis que la décision prise par le gouvernement de ne pas intervenir, de ne pas envoyer les renforts, constitue une ingérence dans les affaires constitutionnelles de la province et que le gouvernement devrait être censuré.

M. Stinson: Parlez-nous de ce faux syndicat des bûcherons.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député, qui intervient rarement au cours de nos débats, voudrait que je parle d'une question qu'il serait tout à fait irrégulier de débattre à l'occasion de l'examen des crédits du ministère de la Justice. Je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement, même si c'est le désir de l'honorable député. Je continuerai donc à parler de la Gendarmerie royale du Canada et de la façon dont le ministre l'administre. Je m'en tiendrai à cette seule question.

Quelle qu'ait été la nature de l'obligation contractuelle, je soutiens que la façon d'agir du ministre représente une atteinte sérieuse à la constitution. Il y a plus: il y a eu un affront très sérieux à l'unité du pays. Pour mettre ce point en lumière, je voudrais vous lire et faire miennes,—et je terminerai là-dessus,—les observations faites sur cet incident par le *News* de St-Jean, numéro du 18 mars. Permettez-moi de signaler, à propos de cet éditorial, qu'il s'agit ici d'un journal qui a constamment appuyé les honorables vis-à-vis et qui ne nous a accordé son appui que tout récemment. L'éditorial s'intitule "Les insuffisances de M. Diefenbaker". Il se rattache à cette situation, qui l'a d'ailleurs

inspiré. J'estime qu'il traduit fidèlement les vues de la plupart des anciens amis de l'honorable représentant dans la province de Terre-Neuve. Voici ce qu'il dit:

Parce que nous avions le sentiment que John Diefenbaker était une figure dominante de la politique canadienne, nous avons vigoureusement protesté il y a quelques années contre les libéraux qui s'efforçaient, par des remaniements de la carte électorale, de lui soutirer son siège à la Chambre des communes.

En 1956, nous avons dit qu'il s'imposait de toute évidence comme successeur de George Drew à la tête du parti conservateur.

En 1957 et en 1958, nous avons exprimé l'espoir qu'il conduirait les conservateurs à la victoire. Nous ne sommes pas les seuls aujourd'hui à penser que John Diefenbaker n'a pas répondu aux espoirs qu'il avait fait naître.

Cette pensée a pris de nouvelles dimensions et trouvé son expression de plus en plus souvent depuis un an. Et pourtant, rien ne pouvait mieux révéler les insuffisances de M. Diefenbaker que son extraordinaire opposition aux ordres que le commissaire de la Gendarmerie royale avait donnés en réponse à une demande de renforts pour le centre de Terre-Neuve.

On en a vu les conséquences lundi, lorsqu'un officier de police de belle carrière, un homme que l'on respecte bien au delà de nos frontières pour sa sagesse, son habileté et son intégrité, s'est vu contraint, par cette intervention inexcusable du premier ministre, à donner sa démission.

Vient ensuite un paragraphe au sujet du commissaire, qui est un peu en dehors de la question. J'aimerais le lire, mais je m'en abstiendrai par considération pour le comité. L'éditorial dit ensuite:

Dans cette intervention, M. Diefenbaker et son ministre de la Justice ont fait plus que mettre en doute le jugement et l'autorité du commissaire Nicholson. Sans le moindre souci des conséquences, ils ont refusé des renforts nécessaires aux membres fatigués de la Gendarmerie et du corps de police de Terre-Neuve dans le centre de la province, les ont exposés au danger, et ont obligé le gouvernement provincial à compromettre la sécurité de St-Jean en dépêchant à Grand-Falls des renforts de la police provinciale.

Ils ont agi ainsi sans s'être pleinement renseignés sur la situation qui régnait à Terre-Neuve.

Je m'arrête là, car le reste de l'article porte sur des points qui n'intéressent pas directement le présent débat. Je termine mes observations en disant qu'à mon avis le ministre a gravement manqué à son devoir et a mérité le blâme du Parlement pour avoir pris sur lui d'intervenir dans une question qui relevait entièrement du domaine provincial. Après avoir attendu jusqu'à la dernière minute, après avoir laissé le temps aux autorités de la province de se fonder pleinement à croire qu'elles pouvaient compter sur ces renforts, quelles qu'aient été les conditions du contrat, c'était une très grave insulte à faire à tous les gens de la province que d'agir comme on l'a fait dans cette affaire. En terminant, je répète ce que j'ai dit dans mon discours sur le budget, qu'à mon avis, la population de ce pays n'oubliera jamais que ce gouvernement, lors de cette crise, s'est rangé du côté des transgresseurs de la loi plutôt que du côté de la loi et de l'ordre.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, une bonne partie de ce qu'a dit le député de Bonavista-Twillingate, a été dit avec plus de chaleur que de lumières. Je n'essayerai pas de lui répondre de la même façon. Je m'en tiendrai aux faits, parce que ce sont les faits qui répondront à l'exubérance de mon honorable ami ainsi qu'à toutes les accusations sans fondement qu'il a formulées. Les faits sont, en réalité, bien connus. Je m'étonne donc de ce que le député se soit cru capable de susciter dans l'esprit du comité,—et s'il pouvait y réussir en cette enceinte, il pourrait le faire dans tout le pays,—l'impression que les faits n'étaient pas tels qu'ils l'ont été et de nous faire croire qu'il y a eu dans ce qu'il prétend que nous avons fait "empiétement indu sur les droits des provinces", "des actes méritant d'être censurés par la Chambre" et ainsi de suite. Voyons un peu ce qu'il en est. Je crois qu'il sera plus utile pour moi d'analyser les faits avec calme que d'essayer de provoquer la même ébullition que le député.

D'abord, il prétend qu'il était illogique et même quelque peu honteux de ma part d'avoir, le mercredi 11 mars, formulé une déclaration dans laquelle je louais la conduite de la Gendarmerie royale au cours des mesures qu'elle avait prises pour maintenir l'ordre et le respect de la loi, tandis que, le 16 mars, j'ai expliqué mes raisons de refuser l'envoi d'un contingent supplémentaire de la Gendarmerie royale dans la province de Terre-Neuve. Ces deux points de vue ne se contredisent nullement. Les hommes postés à Terre-Neuve aux termes du contrat avaient sans doute le devoir d'y rester et d'exécuter les ordres légalement donnés qu'ils recevaient. C'est ce qu'ils ont fait, dans la mesure de leurs moyens, dans des circonstances que j'ai déjà plusieurs fois dépeintes comme étant extrêmement difficiles. Je n'avais alors, et je n'ai toujours que de l'admiration pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche. Mais l'envoi de renforts est une situation, ou plutôt une chose très différente. C'est, en effet, une chose de dire que les effectifs dont un contrat régissait la tâche, devaient rester là-bas afin d'exécuter ce contrat en s'acquittant de leur mieux de leurs fonctions, comme ils l'ont fait. Mais c'est fort différent de l'état de choses auquel il a fallu faire face quand nous avons reçu la demande d'envoyer 50 hommes de renfort afin de régler une situation créée dans une large mesure, ainsi que l'a dit le premier ministre, par l'extraordinaire initiative du premier ministre de la province en question.

Or, c'est à l'égard du nouvel état de choses qui se produirait à la suite de l'envoi d'un renfort de 50 hommes, qu'on m'a demandé d'exercer mon discernement et de prendre une décision, ce que j'ai fait. On ne m'a pas demandé d'exercer mon jugement ou de prendre une décision à l'égard des effectifs déjà sur place, et je me suis scrupuleusement abstenu de le faire.

C'est là toute la différence, et cela réduit à néant l'argument de mon honorable ami, selon lequel j'aurais manqué de logique en refusant de dépêcher des renforts, alors que précédemment j'avais loué la façon dont la Gendarmerie royale s'était acquittée de sa tâche là-bas. Il est un point, monsieur le président, que je devrais peut-être signaler en passant, quoique je veuille bien me garder, comme je l'ai fait pendant toute cette affaire, d'intervenir ou de laisser croire que j'interviens là où la responsabilité provinciale est en cause. Je devrais signaler qu'il n'y a pas eu d'autre manifestation de violence après le 10 mars; et bien que nous ayons refusé de dépêcher des renforts de la Gendarmerie royale du Canada, il n'y a pas eu d'autres manifestations de violence; en fait, Terre-Neuve a connu dès lors un calme relatif.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Non, pas maintenant, si mon honorable ami n'y voit pas d'inconvénient.

L'hon. M. Pickersgill: La déclaration du ministre n'est pas exacte.

L'hon. M. Fulton: Ce point est particulièrement important, vu qu'on a dit en certaines occasions,—et l'éditorial que mon honorable ami a lu l'a répété,—que nous aurions dû envoyer ces renforts parce qu'ils étaient nécessaires pour la protection des gendarmes déjà rendus sur place.

Je tiens à bien préciser,—et je n'ai pas encore répondu à ce point,—que dans mes entretiens avec l'ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, quant à l'opportunité et à la nécessité de dépêcher des renforts, je l'ai interrogé très méticuleusement quant à la question de savoir si, à son avis, ces renforts étaient nécessaires pour protéger la vie et la sécurité des hommes déjà rendus là-bas; je lui ai demandé de bien vouloir me dire si, sans ces renforts, il craignait que la vie et la sécurité des membres de la Gendarmerie royale à Terre-Neuve fussent en danger. Il a eu le courage, la franchise et la sincérité de me répondre: non, la question des renforts ne se situe pas sur ce plan-là. Le surintendant là-bas a demandé des renforts et, à son avis, comme il est incertain de pouvoir maîtriser la situation,—y compris qu'à son avis le contrat était clair,—dans les circonstances des renforts devaient être expédiés. Si je fais cette observation, c'est que je crois qu'elle est d'importance, dans le contexte de ce que donne à entendre l'éditorial qu'a lu mon honorable ami. Si je comprends bien, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait sien cet éditorial et endossé les vues y exprimées. Autrement, il n'en aurait pas donné lecture.

J'aimerais signaler aussi que le premier ministre a déclaré, le 16 mars, comme en fait foi la page 2047 du hansard:

> Nous estimons que la Gendarmerie royale du Canada s'est acquittée de son devoir avec justice et compétence. Le gouvernement aura l'œil sur la situation de Terre-Neuve et si, dans la fidèle exécution de leurs fonctions, les agents de la Gendarmerie royale sont l'objet d'intimidation et de menaces de la part de transgresseurs de la loi, il songera à revenir immédiatement sur cette décision.

C'est-à-dire la décision de ne pas envoyer de renforts. Le fait est, comme les événements l'ont démontré, que les membres de la Gendarmerie qui étaient alors à Terre-Neuve, avec l'aide des hommes supplémentaires dépêchés par la police terre-neuvienne, ont pu, non seulement maintenir la situation, mais rétablir l'ordre et, comme je l'ai dit, un calme relatif existe présentement dans cette province.

Et maintenant, je parlerai brièvement de la question des cinq jours. Mon honorable ami a cherché à établir le point que nous avions à décider d'une question de toute importance, une demande de renforts, et que nous avons tergiversé pendant cinq jours en attendant de prendre une décision. De plus, il a fait une déclaration extraordinaire et non fondée, savoir que le premier ministre avait assumé lui-même une responsabilité qui n'était pas sienne et n'avait pas tenu compte de la situation d'ordre constitutionnel.

Monsieur le président, la demande de renforts à cette occasion nous est parvenue tôt le matin du 11 mars. Tôt ce matin-là, le commissaire m'a informé qu'il avait reçu la demande réitérée. Il est important de se souvenir qu'il s'agissait d'une demande réitérée. Ce n'était pas la première fois qu'une demande de renforts avait été faite et n'avait pas été acceptée. C'était une demande réitérée. Le Commissaire m'a informé de cette demande aux petites heures du matin et m'a informé également, comme je l'ai dit à la Chambre dans ma déclaration qui paraît à la page 2050 du hansard, des dispositions qu'il avait prises en vue de réunir les hommes en service dans les provinces Maritimes

et de retenir les services d'un avion afin de les transporter à Terre-Neuve. Voici ce que j'ai dit à ce sujet à cette occasion:

Sur réception de ces renseignements du commissaire, mercredi matin, j'ai approuvé qu'il prenne les mesures nécessaires pour rassembler les hommes qui avaient été alertés dans les provinces Maritimes et des dispositions en vue de leur transport par avion.

Cela, monsieur le président, n'était, il me semble, qu'une mesure prudente à prendre, parce que nous savions que la situation était tendue à Terre-Neuve, et qu'il était sage d'avoir des renforts en état d'alerte. Mais j'ai pensé immédiatement,—et cela a été confirmé plus tard,—qu'il ne nous incombait pas, et qu'il ne serait pas sage d'envoyer immédiatement des renforts. J'ai donc dit ce qui suit au Commissaire, comme je l'ai signalé dans ma déclaration:

Je lui ai dit cependant que même si des dispositions s'imposaient par mesure de précaution, je ne donnais pas autorisation à l'avion de décoller de Moncton et que cela ne devait pas se produire tant que je n'aurais pas eu l'occasion d'étudier davantage la situation et de consulter mes collègues à ce sujet.

J'aimerais m'arrêter un peu pour dire qu'à mon avis, il vaudrait mieux en rester là et ne pas insister davantage sur ce que j'ai dit précédemment. On a laissé entendre de temps à autre, et encore une fois dans l'éditorial dont mon honorable ami a donné lecture, que le premier ministre est intervenu et a contremandé un ordre du commissaire. C'est moi qui ai pris cette décision de ne pas envoyer l'avion, et prétendre qu'elle a été prise par un autre n'est que balivernes et pure invention.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi le premier ministre a-t-il dit "nous"?

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami peut se contenir, je vais lui répondre. J'ai dit:

...cela ne devait pas se produire...

C'est-à-dire le départ des renforts.

...tant que je n'aurais pas eu l'occasion d'étudier davantage la situation et de consulter mes collègues à ce sujet.

Mon honorable ami prétend-il que j'ai enfreint la constitution en consultant mes collègues sur une question d'une telle importance? Prétend-il...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me pose une question et j'y répondrai. J'ai déclaré exactement le contraire. J'ai dit que le ministre avait parfaitement le droit de consulter ses collègues et je pense qu'il a parfaitement le droit de consulter n'importe qui d'autre, comme a tout ministre de consulter quiconque en qui il a confiance. Mais j'ai déclaré que c'était la décision du ministre et non pas la décision du cabinet et que par conséquent c'est à tort que le premier ministre a dit "nous".

L'hon. M. Fulton: A mon avis, la gravité de la critique formulée maintenant par l'honorable député paraît tenir à ce qu'il s'en prend au premier ministre sur l'emploi d'un adjectif...

L'hon. M. Pickersgill: D'un pronom.

L'hon. M. Fulton: Un pronom... dans une question qu'a étudiée le cabinet et sur laquelle le ministre de la Justice a cherché à obtenir l'opinion collective de ses collègues, comme il en avait le droit, et comme dans une question de cette importance il était tenu de le faire. J'ai cherché l'occasion d'en discuter avec mes collègues et pris une décision qui, je voulais le signaler, a été plus tard nettement mienne. C'est incontestable. Ensuite, parce que le premier ministre a dit que nous avions conclu après une discussion de cette nature au cabinet, mon honorable ami essaie de tirer parti du mot "nous". Quelle farce, monsieur le président! Quel indice du poids de l'argument que l'honorable député essaie de faire valoir par suite de l'emploi d'un mot marquant qu'il y a eu échange de consultations. Mon honorable ami dit que le premier ministre a subverti la constitution. Quelle farce, monsieur le président! Je ne saurais qualifier autrement ces paroles. Dans la déclaration dont je parle, j'ai poursuivi:

Ces consultations ont eu lieu mercredi après-midi, et il a été décidé de maintenir un état d'alerte mais de ne pas envoyer de renforts pour le moment.

Je veux pour l'instant passer de cela à...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Si la décision a été prise ce jour-là, le ministre nous dira-t-il pourquoi il ne l'a pas communiquée au Parlement le lendemain, lorsque j'ai posé la question?

L'hon. M. Fulton: Je l'ai communiquée.

L'hon. M. Pickersgill: On m'a dit que la question était encore à l'étude, et il en a été ainsi pendant cinq jours.

L'hon. M. Fulton: Je viens de donner lecture d'une déclaration qui a été faite le 16 mars.

Ces consultations ont eu lieu mercredi après-midi; il a été décidé de maintenir un état d'alerte mais de ne pas envoyer de renforts pour le moment.

Il n'y a aucune contradiction entre ces paroles et ce qui a été dit à la Chambre le 12

mars. Dans un autre passage de ma déclaration du 16 mars, voici ce que j'ai dit au sujet de la décision de ne pas envoyer de renforts:

Après avoir pesé tous ces éléments et en avoir discuté avec mes collègues, j'en suis venu à la conclusion que les arguments s'opposant à l'envoi de plus d'hommes en ce moment l'emportent sur les arguments permettant de le préconiser.

Il est parfaitement clair que la décision est de moi et que j'en ai pris l'entière responsabilité. A un autre endroit de la déclaration que l'honorable député a déjà lue, j'ai dit qu'il était clair que le gouvernement fédéral n'est pas tenu de détacher les renforts demandés si le procureur général du Canada estime qu'étant donné les autres responsabilités et obligations de la Gendarmerie, il n'est pas possible d'envoyer ces renforts. J'ai dit qu'il est aussi clair que la responsabilité de la décision définitive incombe au procureur général du Canada. Rien ne saurait, je pense, être plus clair que cela, si ce n'est pour ceux qui refusent de comprendre que la décision a été celle à laquelle le ministre de la Justice en est arrivé après avoir consulté ses collègues.

Quant au mirage de cinq jours que l'honorable député tente d'évoquer, il se rappelle sans doute, comme les membres du comité et, certes je me le rappelle moi-même très nettement, ce qui s'est réellement produit et qui écarte tout soupçon d'agitation ou d'incertitude au sein du gouvernement. Dans ma déclaration du 16 mars, j'ai dit que la décision de ne pas envoyer de renforts à ce moment-là a été prise le mercredi après-midi et a été immédiatement communiquée au commissaire par moi-même. J'ai ajouté, page 2048 du hansard:

Sur ce, le commissaire m'a informé qu'étant donné... il ne pouvait être d'accord avec la décision...

Le commissaire de l'époque n'a pas pensé qu'il y avait incertitude chez le gouvernement, parce qu'il m'a informé qu'il ne pouvait pas être d'accord avec la décision.

...étant donné son interprétation du contrat, il ne pouvait être d'accord avec la décision et qu'il devrait démissionner.

Mon honorable ami se rendra compte, je pense, monsieur le président, que c'était une nouvelle extrêmement grave et peu réjouissante et j'aurais cru que s'il y a eu quelque indice d'agitation ou d'incertitude de ma part, —l'honorable député de Bonavista-Twillingate a employé des adjectifs plutôt intéressants à mon sujet...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai fait que rapporter les propres termes du ministre.

L'hon. M. Fulton: Parfaitement. Il a employé des adjectifs dont je m'étais servi dans des circonstances tout à fait différentes. Il est clair, monsieur le président, qu'il n'y a eu de ma part aucune agitation, aucune incertitude, aucun refus de me rendre responsable de la situation, mais tout à fait le contraire. Dans ces circonstances très difficiles et en face de la démission d'un commissaire que je tenais en très haute estime et qui avait toute ma confiance jusque-là, j'ai pu maintenir la décision et je l'ai maintenue effectivement, en dépit des très graves conséquences qu'elle comportait et que je n'ai pas besoin de préciser. La décision du commissaire m'a été communiquée immédiatement. Il n'y a pas eu une attente de cinq jours. Cette démission n'a pas été annoncée à la Chambre avant le 16 mars parce que j'espérais qu'après une nouvelle discussion, comme je l'ai clairement signalé dans ma déclaration d'alors, et qu'après avoir proposé au commissaire de réexaminer la situation, il retirerait sa démission. Toutefois, il m'a finalement fait savoir qu'il n'en avait pas l'intention, et dès que sa décision m'est apparue définitive, l'événement a été annoncé immédiatement à la Chambre des communes. Cela, monsieur l'Orateur, réfute entièrement, je pense, ce que le député a essayé de faire croire, soit que pendant cinq jours, le gouvernement ne savait que décider.

Vraiment, monsieur le président, je crois que mes paroles réfutent entièrement toutes les critiques que le député a formulées. J'ignore s'il aurait agi différemment. Il aurait peut-être pensé, en face d'une affaire aussi sérieuse et aussi malheureuse que la démission d'un commissaire, qu'il devait accepter immédiatement cette démission sans essayer d'obtenir du commissaire qu'il reconsidère sa décision. Je ne crois pas que ce soit la façon d'agir qui convienne. J'ai estimé qu'il convenait de faire tous les efforts possibles pour que cette décision soit réexaminée à la lumière des vrais motifs. Il convenait de faire ces efforts dans l'intérêt du pays aussi bien que dans l'intérêt de l'officier dont nous discutons les services. Si ces efforts sont interprétés comme une marque d'indécision ou un geste inopportun, je ne puis changer l'opinion de mon honorable ami mais c'est la raison pour laquelle cinq jours se sont écoulés entre la décision du gouvernement et sa communication à la Chambre.

Quant à l'accusation portant qu'il y a eu empiétement sur la souveraineté de la province, elle est trop outrée pour que nous ayons à y répondre en détail. Je réglerai la question en mentionnant simplement qu'en ce qui concerne les effectifs sous contrat de la Gendarmerie royale, nous n'avons pas le moins du monde tenté d'intervenir à l'égard des ordres qui leur avaient été donnés ou de la façon dont il se sont acquittés de leur tâche. Ce n'est qu'au moment où a été formulée une requête demandant au gouvernement fédéral

de prendre une décision et d'annoncer une certaine responsabilité que nous avons accepté celle-ci en prenant la décision que l'on sait. Je ne puis donc comprendre qu'un député, surtout un député ayant acquis de l'expérience au sein du cabinet, puisse prétendre que le gouvernement en assumant, comme il le devait, la responsabilité de décider s'il devait ou non agir sur ce plan...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je me suis scrupuleusement abstenu de débattre la question de l'obligation par contrat, et il me semble que le ministre devrait faire de même.

L'hon. M. Fulton: Je ne parle pas du tout du problème de l'obligation contractuelle. Je parle de l'accusation formulée par le député. Il a dit qu'en refusant d'envoyer du renfort, et en invoquant les raisons qui ont motivé son refus, nous empiétions sur la souveraineté de la province. C'est, je le répète, inconcevable, à mon avis, qu'un député ayant acquis de l'expérience au sein du cabinet puisse prétendre qu'un gouvernement en prenant la décision qu'il doit, dans l'exercice de son devoir, se rend coupable de porter atteinte à la souveraineté d'un autre gouvernement. C'est, cependant, de cela que nous accuse l'honorable représentant.

Nous avons déjà exposé les raisons qui ont motivé notre refus d'envoyer du renfort. A mon avis aucun des arguments avancés aujourd'hui par le député en cette enceinte n'amènerait une personne sensée à modifier le point de vue adopté alors. Il faut cependant que l'honorable représentant et moi-même tenions compte, en examinant les raisons fondamentales pour lesquelles nous avons pris cette décision, qu'il s'agit d'une question dont le tribunal est maintenant saisi, —et, je tiens à le signaler, par le premier ministre de Terre-Neuve, et non par nous,— c'est-à-dire la question de savoir si notre interprétation du contrat est la bonne ou non. Et puisque je ne puis analyser davantage les raisons pour lesquelles je suis arrivé à notre décision sans en même temps interpréter le contrat, j'estime ne pas pouvoir en dire plus en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une ou deux observations que je voudrais faire sur ce que vient de dire le ministre. Le ministre a déclaré,—je lui ai, d'ailleurs, demandé s'il me permettait de poser une question, mais il a refusé,—qu'en fait il n'y a pas eu d'autres troubles après le 10 mars. Cette affirmation est inexacte.

Le jour où le corps de cet infortuné agent a été mis dans le train, il s'est produit, comme le ministre le sait, un incident des plus malheureux. La vie de certaines personnes

s'est trouvée vraiment en péril et si elles n'ont pas été détruites, certaines propriétés ont du moins été gravement endommagées. Cette déclaration du ministre n'est donc pas exacte. Et ce n'est que par un heureux hasard que le ministre ne saurait prétendre avoir pressenti, que cet incident n'a pas pris une tournure encore bien plus grave. Et ce n'est pas tout: parce que le ministre a refusé d'envoyer ces renforts, la ville de Saint-Jean s'est trouvée presque entièrement démunie de sa police. Si la chose s'était produite en Ontario et que le gouvernement ontarien eût dû priver Toronto de sa police pour remédier à une situation quelconque dans le nord de la province, je suis sûr que certains des honorables députés de Toronto auraient vu l'affaire sous un jour bien différent. J'en ai assez dit pour réfuter la thèse du ministre voulant que les renforts n'aient pas été nécessaires.

Le ministre a dit que cette demande de renforts n'était pas la première, qu'il s'agissait de nouvelles instances. Je n'ai jamais entendu parler de cela avant. C'est la première nouvelle que j'en ai; aussi j'imagine que le ministre pourrait peut-être expliquer plus tard...

L'hon. M. Fulton: Je peux le faire dès maintenant. J'aurais pensé que l'honorable député avait pris connaissance de la documentation en cette affaire, mais je m'aperçois qu'il n'en est rien. J'ai consigné tous les faits au hansard du 16 mars...

L'hon. M. Pickersgill: Vu que j'ai la parole, le ministre aurait peut-être l'obligeance de me laisser continuer. Je n'ai pu découvrir aucun élément de preuve au compte rendu, mais le ministre pourra, le moment venu, me reprendre à son gré. Je ne puis déceler aucune preuve attestant qu'une requête antérieure avait été faite par le procureur général de Terre-Neuve pour obtenir des renforts en sus de ceux qu'on avait pu envoyer. Si le ministre peut montrer que je me trompe, je serai heureux d'admettre mon erreur au terme de mes observations.

Mais le ministre a dit que cette affaire était toute décidée le 11 mars. Quand je lui ai demandé le 12 mars...mais je vais donner lecture de la question:

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question supplémentaire? L'article 13 statue que le Canada doit, à la demande du procureur général de la province au commissaire, accroître l'effectif de la division, si, de l'avis du procureur général du Canada, compte tenu des autres responsabilités et fonctions de la Gendarmerie, une telle augmentation est possible. Le ministre dirait-il si c'est parce que l'on ne disposait pas de gendarmes qu'une telle demande n'a pas été exaucée?

Ce à quoi le ministre a répondu:

La question est encore à l'étude et je ne peux pas répondre à la question de l'honorable député pour le moment.

Le ministre nous dit maintenant que la décision était prise le jour d'avant. Mais, semble-t-il, le Parlement n'avait pas le droit d'en être informé. On nous a dit que la question était encore à l'étude. Et on ne nous a rien dit jusqu'au lundi, bien que le Parlement siégeât le jour suivant et que des questions fussent soulevées, et si ce n'est pas là une preuve évidente d'atermoiement, je ne connais pas le sens de ce mot; ou alors,—n'est-ce pas ainsi que le ministre s'est exprimé,—on a perdu du temps à ce sujet,—d'indécision puis de tergiversation. Voilà ce qui s'est passé, et voilà l'impression qu'a eue le public. Le ministre explique que cet atermoiement tenait à ce qu'il essayait de persuader le commissaire de retirer sa démission. Il n'était pas nécessaire pour le ministre d'avoir cette démission. S'il avait rempli son simple devoir, le commissaire n'aurait pas démissionné.

Le ministre a parlé de la décision du gouvernement. Le gouvernement n'avait pas de décision à prendre en la matière. C'était au procureur général du Canada à la prendre.

L'hon. M. Fulton: Et il l'a prise.

L'hon. M. Pickersgill: Mais le ministre vient de dire, s'il veut bien lire le hansard, qu'il avait parlé d'une décision du gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Je ne pense pas.

L'hon. M. Pickersgill: Le compte rendu l'indiquera. J'espère qu'il ne biffera pas ce passage afin que le compte rendu l'indique.

L'hon. M. Fulton: J'ai bien précisé que c'est moi qui avais pris cette décision.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre constatera, en lisant le compte rendu, qu'il a maintes fois parlé d'une décision du gouvernement.

L'hon. M. Fulton: J'ai dit et je répète que c'est moi qui ai pris la décision et que j'en accepte la responsabilité; puis jamais, en dépit des incitations du député, ai-je essayé de me soustraire à cette responsabilité. Mais on prétend que des renforts n'ont jamais été demandés avant l'incident de Badger! A ce propos, l'honorable député révèle qu'il est tellement aveuglé par son emportement qu'il n'a pas compris ce qui est dit dans le hansard. Cela, en effet, figure au hansard depuis le 16 mars; il y est dit qu'à deux occasions j'avais reçu des demandes de renforts. Si l'honorable député veut bien dominer son humeur et lire attentivement la page 2047 du hansard, il verra que le 16 mars j'ai déclaré,—c'est malheureux que l'honorable député n'ait pas essayé d'établir tous les faits car ceci semble être tout nouveau pour lui. Voici ce que j'ai dit:

> Voici un résumé des faits qui ont abouti à cette démission: le dimanche 8 mars j'ai reçu du procureur général de Terre-Neuve un télégramme réclamant l'envoi de 50 autres membres de la Gendarmerie royale du Canada à titre de renfort et citant les conditions du contrat.
>
> Par suite de ces consultations, toutefois, il a été convenu que la situation pourrait être maîtrisée si quelque 25 membres de la police de Terre-Neuve étaient envoyés de Saint-Jean à la région de la grève. C'est ce qu'on a fait et 20 autres membres de la Gendarmerie royale du Canada, en poste à d'autres endroits de la région divisionnaire, ont aussi été envoyés sur les lieux de la grève; grâce à cette initiative on annonçait que la maîtrise de la situation pourrait être maintenue. Toutefois, le commissaire a pris des dispositions, avec ma permission, en vue d'alerter la Gendarmerie royale du Canada dans les autres provinces maritimes afin que, si la situation l'exigeait et que l'autorisation fût donnée, des renforts puissent être envoyés de l'extérieur dans le plus bref délai. Ces renseignements ont été transmis de la sorte par le Commissaire au surintendant Parsons qui les a transmis à son tour au procureur général de Terre-Neuve.
>
> A la suite de l'échauffourée...

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas nécessaire que le ministre en lise davantage.

L'hon. M. Fulton: Je continue:

> ...qui eut lieu sur la route aux abords de la ville de Badger, le mardi soir 10 mars, la situation a semblé s'aggraver et le surintendant Parsons a informé le Commissaire que, en raison de l'entrée de 100 autres grévistes dans la région, il jugeait nécessaire de redemander des renforts.

En conséquence, j'ai reçu une autre communication me demandant d'autoriser l'envoi de 50 autres membres de la Gendarmerie royale. Je dis cela pour indiquer clairement que ce n'était pas la première fois qu'il nous était demandé d'envoyer des renforts et que nos consultations avaient aussi eu pour effet de démontrer clairement à la province de Terre-Neuve que, pour dire le moins, il nous répugnait fort d'autoriser l'envoi de renforts dans cette région, même si nous comprenions que ceux qui se trouvaient sur les lieux devaient être laissés libres de s'acquitter de leur devoir aux termes du contrat.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà, monsieur le président, la casuistique la plus extraordinaire que j'aie jamais entendue. Tout cela constituait une seule et même demande!

L'hon. M. Fulton: Non.

L'hon. M. Pickersgill: C'était manifestement la même demande et, de plus, le procureur général était évidemment satisfait des arrangements provisoires qui avaient été conclus. Cela, me semble-t-il, contribue seulement à renforcer et à renforcer très énergiquement mon argument. Tout d'abord, le

gouvernement de Terre-Neuve, jusqu'à la déclaration du ministre, le 11 mars de cette année, avait raison de croire que, si une situation critique se présentait, ces hommes seraient disponibles. Il y a aussi le fait que la demande remonte aussi loin que le ministre l'a indiqué et que les hommes ont été rassemblés. Pourquoi les aurait-on rassemblés? Est-ce pour les envoyer sur les lieux une fois le calme rétabli? Ou bien pour les dépêcher là-bas si la situation devenait plus critique? Si jamais quelqu'un a affaibli sa propre cause, c'est bien le ministre et de par sa propre intervention encore.

M. Carter: Monsieur le président, comme l'a signalé mon collègue de Bonavista-Twillingate, de graves accusations portées contre les membres de la Gendarmerie royale appelés à exercer leurs fonctions à Terre-Neuve en mars dernier, lors de ces malheureux conflits ouvriers, mettaient en cause leur intégrité. C'est regrettable qu'on n'ait encore rien fait pour défendre leur réputation. Au contraire, le ministre lui-même d'abord en refusant d'envoyer les renforts demandés, puis par les mots dont il s'est servi pour analyser la situation à Terre-Neuve et expliquer le refus d'une enquête complète sur cette affaire, tendait plutôt à donner créance à ces accusations.

En demandant une enquête, le premier ministre de Terre-Neuve a dit que l'une de ses raisons était de protéger le bon renom de la Gendarmerie. Pour le bénéfice des honorables députés, j'aimerais consigner ce télégramme au compte rendu. Daté du 13 mars 1959, il est adressé au très honorable John Diefenbaker, premier ministre du Canada. Je cite:

> Dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la saine administration des affaires du Canada et en vue de sauvegarder le bon renom de la Gendarmerie royale du Canada, le gouvernement de Terre-Neuve invite le gouvernement du Canada à ordonner sans délai la tenue d'une enquête publique, sous la direction d'un juge de la cour supérieure choisi en dehors de Terre-Neuve, sur les actes de désordre et de violence qui se sont produits dans la région centrale de Terre-Neuve depuis le début de la grève des bûcherons, le 21 décembre, en vue d'établir les faits et de déterminer les responsabilités. Le gouvernement de Terre-Neuve accorderait toute facilité et toute assistance à une telle commission d'enquête.
>
> J. R. Smallwood.

Les honorables députés se souviendront qu'à la Chambre même des questions ont été posées et des déclarations ont été faites insinuant que des membres de la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve accomplissaient des tâches étrangères à leurs fonctions normales. En outre, des journaux à travers tout le pays ont publié des articles renfermant les mêmes allégations. Le 16 mars, le

ministre a lui-même fait, à la Chambre, un long exposé au cours duquel il a annoncé la regrettable démission du commissaire Nicholson. Au cours de ses observations, il a exposé la situation dans les termes suivants. Je citerai le compte rendu, page 2049 du hansard:

> A mon sens, par conséquent, la demande par laquelle le gouvernement de Terre-Neuve a réclamé des renforts de la Gendarmerie royale du Canada prend le caractère non pas d'une demande destinée à aider la province à remplir ses fonctions normales et son devoir dans le maintien de l'ordre public, mais d'une demande d'aide supplémentaire rendue nécessaire dans le cadre de mesures favorisant une initiative qui tendait à bannir un syndicat de la province.

Le ministre ne parlait pas au pied-levé en s'exprimant ainsi. Il donnait lecture d'une déclaration soigneusement préparée et il y a lieu de supposer qu'il avait bien pesé chaque mot qu'il prononçait. Chacun se demandera, sans doute, quel pourrait bien avoir été l'objet de la requête si elle ne visait pas à obtenir, pour la province, de l'aide dans ses fonctions normales et dans l'exercice régulier de son devoir, celui de maintenir l'ordre public.

L'hon. M. Fulton: Exactement l'objet que j'ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez dit que ce n'était pas cela.

L'hon. M. Fulton: Les faits sont exactement ceux que j'ai exposés dans les termes dont on a donné lecture.

M. Carter: Fort bien.

L'hon. M. Pickersgill: Le 11 mars ou le 16 mars?

L'hon. M. Fulton: Le 16 mars a été la seule date à laquelle nous ayons débattu la requête de Terre-Neuve. Si mon honorable ami veut bien consulter le compte rendu, il le constatera.

M. Carter: Le ministre maintient son explication formulée dans la dernière partie de son exposé, ainsi conçue:

> ...une demande d'aide supplémentaire rendue nécessaire dans le cadre de mesures favorisant une initiative qui tendait à bannir un syndicat de la province.

Le ministre, étant avocat, devait évidemment savoir ce qu'il disait en prononçant ces paroles. Il a dû voir la mesure, qui constituait le seul moyen par lequel on pût abolir le syndicat. Si le ministre a effectivement vu la mesure, il doit savoir, en tant qu'avocat, que son but n'était pas d'abolir le syndicat. En fait, elle ne pouvait pas l'abolir. Tout ce que la mesure faisait, c'était de libérer la compagnie de l'obligation de négocier avec

un seul syndicat. L'effet de l'accréditation primitive c'est que la société A.N.D. pouvait négocier avec le syndicat international des bûcherons et aucun autre syndicat, et tout ce que la mesure faisait, c'était de désaccréditer le syndicat international, de manière que la compagnie soit libre de négocier avec tout autre syndicat, à son gré. La mesure n'abolissait pas le syndicat, et la preuve c'est que le syndicat international existe toujours à Terre-Neuve, poursuit ses activités, compte toujours des membres et continue de faire paraître des rapports de temps à autre.

La mesure ne pouvait donc avoir pour but d'abolir le syndicat. Si ce n'était pas là son but, quel autre but pouvait-elle avoir? Il me semble que ces mots doivent soulever une autre question, celle de savoir ce que la Gendarmerie faisait à Terre-Neuve à ce moment-là. Si les renforts devaient s'acquitter de fonctions autres que celles qui se rattachent au maintien de l'ordre public, il est certain que tout donnait à entendre que c'est ce que faisaient les détachements déjà rendus sur place. Dans une autre partie de la déclaration consignée à la page 2047, le ministre a ajouté:

A la suite de l'échauffourée qui eut lieu sur la route aux abords de la ville de Badger, le mardi soir 10 mars, la situation a semblé s'aggraver et le surintendant Parsons a informé le commissaire que, en raison de l'entrée de 100 autres grévistes dans la région, il jugeait nécessaire de redemander des renforts.

Le refus du ministre d'envoyer ces renforts dénotait certes un manque de confiance dans le jugement du commandant du détachement de Terre-Neuve qui était sur les lieux et connaissait exactement la situation. C'est encore là une insulte à la Gendarmerie royale. Mais pour revenir à la déclaration antérieure du ministre, où il disait que l'assistance demandée n'était pas destinée à aider la province à remplir ses fonctions normales et son devoir dans le maintien de l'ordre public, cette déclaration doit signifier que le ministre estime que la nécessité de maintenir l'ordre public ne devait pas être l'élément essentiel de sa décision, mais la cause de la situation, la nature de la requête; elle signifie, par conséquent, qu'il se faisait juge de la situation pour conclure que les événements survenus à Terre-Neuve étaient imputables au gouvernement provincial qui avait voulu détruire un syndicat, et que devant ce fait, peu importait si l'ordre public devait être maintenu. Il n'était pas nécessaire de maintenir l'ordre public, ni de protéger les vies et les biens matériels, si la situation dépendait d'une cause que le ministre de la Justice n'aimait pas.

Le 19 mars, mon collègue, le député de Bonavista-Twillingate, a posé une question au ministre, et je cite la page 2144 des *Débats*:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je lui demanderais, vu qu'il fait profession de s'intéresser à l'intégrité de la Gendarmerie royale du Canada, s'il a l'intention d'entamer des poursuites contre les personnes qui ont formulé des déclarations diffamatoires et calomnieuses au sujet de la façon dont la Gendarmerie s'est comportée à Terre-Neuve?

Voici la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, naturellement, je m'intéresserai toujours à quiconque formule des déclarations diffamatoires et calomnieuses à l'endroit de la Gendarmerie royale du Canada, mais l'honorable député n'a pas spécifié les déclarations dont il parle, et je doute qu'il puisse légitimement le faire à l'appel de l'ordre du jour.

Sur quoi l'honorable député de Bonavista-Twillingate a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de fournir à l'honorable ministre les nouvelles de journaux en question.

A la suite de cet échange en Chambre, mon collègue a adressé au ministre de la Justice, le 24 mars 1959, la lettre suivante:

Cher monsieur Fulton,

Vous vous souvenez sans doute que jeudi dernier, le 19 mars, je vous ai demandé en Chambre des communes si, étant donné le prétendu intérêt que vous portez à l'intégrité de la Gendarmerie royale du Canada, vous aviez l'intention d'intenter des poursuites contre ces personnes qui ont fait des déclarations diffamatoires concernant la conduite de la Gendarmerie à Terre-Neuve, et que vous avez répondu: "Naturellement, je m'intéresserai toujours à quiconque formule des déclarations diffamatoires et calomnieuses à l'endroit de la Gendarmerie royale du Canada, mais l'honorable député n'a pas spécifié les déclarations dont il parle, et je doute qu'il puisse légitimement le faire à l'appel de l'ordre du jour."

J'ai alors dit que je vous fournirais les nouvelles de journaux concernant les allégations dont je parlais. Du grand nombre de nouvelles qui ont paru dans divers journaux, je ne citerai que deux, que je tire du *Star* de Toronto.

Le *Star* de Toronto du 11 mars 1959 a publié une nouvelle qui se lit ainsi qu'il suit:

"Échauffourée provoquée par la Gendarmerie, dit le chef de l'IWA".

Spécial au *Star*, Grand-Falls, Terre-Neuve, le 11 mars—

M. H. Landon Ladd, président des bûcherons en grève de l'IWA a demandé qu'une enquête complète soit faite par une commission royale, nommée par le gouvernement fédéral, à l'égard de l'échauffourée qui a eu lieu hier à Badger entre les bûcherons en grève et les membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Qualifiant l'incident de "la pire manifestation de la brutalité policière dans l'histoire du Canada", il dit que son opinion se fonde sur des entrevues qu'il a eues avec des douzaines de gens sur les lieux, y compris beaucoup qui étaient impartiaux.

"Ils racontent tous exactement la même histoire, dit-il. La police s'est lancée, en brandissant ses matraques, contre des grévistes tout à fait pacifiques."

L'incident était "une honteuse affaire", dit-il, mais il tirait au clair une déclaration qu'a faite en fin de semaine le procureur général Curtis.

"Alors que tout était pacifique sur les cordons de grévistes à Badger et ailleurs, de but en blanc arriva une déclaration du procureur général. Elle adjurait les grévistes de ne pas participer au désordre et à la violence.

Cela s'est produit à un moment où il n'y avait ni désordre ni violence.

Cela a été suivi hier par l'arrivée d'un train d'agents de police de Terre-Neuve et de nombreux renforts de la Gendarmerie royale du Canada. Cette police a été importée dans un endroit pacifique du centre de Terre-Neuve."

Il a dit que par groupes de quatre les agents de police ont patrouillé "la ville pacifique" de Badger tout au long de la journée.

"Ils ont affiché leurs matraques d'une façon évidemment provocante dans une manifestation de puissance policière", a-t-il ajouté.

"Ce qui s'est produit par la suite, plus tard au cours de la journée, doit être imputé catégoriquement à la Gendarmerie royale du Canada et aux agents de police de Terre-Neuve ou à ceux sur les ordres desquels ils agissaient.

Le compte rendu des témoins oculaires coïncide. Les gens s'étaient trouvés sur la route. La police leur a ordonné de libérer la route et ils se sont partagés des deux côtés. Puis les gendarmes ont marché entre les deux rangs, ont fait demi tour puis ont foncé sur les gens en utilisant leurs matraques brutalement.

M. Ladd a dit que le récit fidèle de l'incident scandaliserait la population de Terre-Neuve et du reste du pays.

Notre syndicat exige qu'on fasse tous les efforts possibles pour établir les faits, a-t-il continué.

Il n'y a qu'une commission royale chargée par le gouvernement fédéral de faire une enquête approfondie qui puisse révéler au public les faits qu'il est en droit de connaître.

C'est bien regrettable qu'un certain nombre de personnes aient été blessées; cependant il faut en blâmer ceux qui ont provoqué cette horrible manifestation."

Le *Star* de Toronto du 12 mars 1959, comportait l'article suivant:

"La Gendarmerie royale du Canada est accusée de servir d'instrument pour permettre à la compagnie de faire passer des briseurs de grève.

Les dirigeants des deux sections du syndicat de bûcherons de Terre-Neuve en grève ont prétendu aujourd'hui que les membres de la Gendarmerie royale du Canada "essayaient de provoquer une échauffourée" lorsqu'ils ont marché sur un groupe de grévistes mardi à Badger.

M. George Stoodley de Grand-Falls et M. Lawrence Ball de Deer-Lake (T.-N.) sont arrivés à Toronto pour entreprendre une randonnée dans tout le pays afin d'obtenir de l'appui pour le syndicat international des bûcherons, syndicat qui est en grève.

M. Stoodley a déclaré que les actes de la Gendarmerie royale du Canada servaient à masquer l'impossibilité pour l'*Anglo-Newfoundland Development* de placer des bûcherons dans les camps d'exploitation forestière."

Il me semble que ces déclarations sont totalement différentes du compte rendu détaillé que vous m'avez donné de l'incident à la Chambre des Communes le 11 mars, et de la déclaration du premier ministre le 16 mars portant que le gouvernement avait estimé que la Gendarmerie royale du Canada "s'est acquittée de son devoir avec justice et compétence", et que ne pas en tenir compte serait incompatible avec "la responsabilité essentielle" au maintien de la "pleine intégrité" de la Gendarmerie.

Votre tout dévoué,

J. W. Pickersgill.

La réponse du ministre à cette lettre est datée du 25 mars 1959 et se lit ainsi:

Cher monsieur Pickersgill,

Je vous accuse réception et vous remercie de votre lettre du 24 mars dans laquelle vous reproduisez deux nouvelles parues dans le *Star* de Toronto au sujet de la conduite des agents de la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve, et dans laquelle vous parlez également de la discussion que nous avons eue en Chambre à cet égard le 19 mars.

Je me suis déjà occupé, comme vous le signalez vous-même, de l'incident que le *Star* prétend décrire. Le rapport que j'ai présenté à la Chambre le 11 mars établit les faits véritables que je connaissais alors. En terminant ma déclaration, j'ai signalé que: "...de toute évidence, la Gendarmerie... a accompli une besogne qui mérite bien des éloges... dans les circonstances les plus difficiles et les plus fâcheuses".

Vous avez vous-même parlé de la déclaration du premier ministre du 16 mars, où il disait que la Gendarmerie royale du Canada "s'est acquittée de son devoir avec justice et compétence".

Ces déclarations officielles, soulignant les faits et l'attitude du gouvernement, qu'on a faites, l'une en même temps que les nouvelles de journaux en question ont paru, et l'autre, moins de cinq jours plus tard, me semblent être toutes deux une défense complète de la conduite de la Gendarmerie et une réfutation des allégations que renfermaient les nouvelles des journaux.

Je suis d'avis également qu'on a disposé de façon convenable de ces allégations, soit par une déclaration du gouvernement au Parlement, en Chambre des communes, et je ne peux donc pas admettre votre déclaration, savoir que nous ne nous acquittons pas de notre responsabilité de sauvegarder la pleine intégrité de la Gendarmerie.

Sincèrement vôtre,

E. D. Fulton.

On peut résumer la réponse du ministre, monsieur le président, en disant que le premier ministre et moi avons tous deux dit que ces déclarations n'étaient pas exactes et que par conséquent elles ne sont pas exactes. Mais sur quoi fonder cette déclaration? Comme non seulement le premier ministre de Terre-Neuve mais aussi le Congrès du Travail du Canada ont demandé une enquête, et comme, suivant les propres paroles du ministre que j'ai citées précédemment, le rôle des renforts allait consister en autre chose que le maintien de l'ordre public...

L'hon. M. Fulton: J'ai dit que c'était le caractère de la demande.

M. Carter: Si le caractère de la demande était tel qu'ils allaient faire plus que d'exercer leurs fonctions, le maintien de l'ordre public, alors le ministre lui-même prête le flanc aux accusations publiées dans ces journaux. J'estime, monsieur le président, qu'une action plus concrète devrait être entreprise dans cette affaire pour restaurer la réputation de la Gendarmerie royale du Canada. J'espère qu'en répondant, le ministre nous dira ce qu'il se propose de faire.

M. Peters: Je veux appuyer l'idée que l'honorable préopinant a exprimée lorsqu'il a demandé qu'une commission fasse enquête sur la conduite de la Gendarmerie royale du Canada. Il n'est que juste que le ministre de qui relève cet organisme déclenche une telle enquête. Il y a deux versions de cette affaire et les deux sont loin d'être analogues. J'appuie le vœu formulé par l'honorable préopinant demandant la tenue d'une enquête.

Je félicite le ministre de la décision que le gouvernement a prise au sujet de la situation en cause. Je le félicite de ce que le gouvernement n'a pas voulu placer la Gendarmerie royale dans la même position qu'en 1919, où elle a été chargée d'un travail de police du genre le plus brutal et le plus vilain qui ait jamais été accompli au Canada et probablement en Amérique du Nord. Pendant la crise économique également, la Gendarmerie royale a molesté des citoyens canadiens sous prétexte de protéger la propriété. J'ai ici des photos qui montrent que tous les membres de la Gendarmerie royale du Canada ne sont pas des "meilleurs" comme ceux que nous voyons en avant de la Chambre des communes.

Au cours des ans, cette force policière s'est fait une solide réputation pour ses enquêtes criminelles et pour la façon humanitaire dont elle a accompli son travail. Ce n'est pas ce genre de gendarme, pas le genre de gendarme que je considère comme un membre de la Gendarmerie royale du Canada, mais des briseurs de grèves, des gens qui sont employés par des organismes pour la prétendue protection de la propriété, la protection d'un mode de vie. C'était il me semble, la situation à Terre-Neuve. J'aimerais lire un court article intitulé "Témoin oculaire" paru dans le *Star* de Toronto du 11 mars 1959, dû à la plume de Ray Timson, correspondant du journal. Sous le titre "Heure sombre pour la Gendarmerie royale du Canada", l'article est ainsi conçu:

Marchant en rangées de trois et portant des bâtons de police, un contingent de 66 gendarmes a foncé hier soir sur un groupe de bûcherons en grève, en a assommé une vingtaine, bousculé une douzaine d'autres, tandis que les épouses et les enfants leur criaient de s'arrêter.

J'ai regardé pendant environ une heure l'attaque contre des hommes pour la plupart sans défense.

Après avoir été assommé et battu, Alfred Forward, 26 ans, a été laissé sans connaissance entre deux voitures stationnées. D'autres bûcherons l'ont ramassé et transporté dans une maison où il a repris connaissance.

A un autre endroit, un bûcheron debout dans une arrière-cour en bordure de la route regardait la police escorter des bûcherons qui s'en allaient les menottes aux mains et l'œil morne. Il cria: "Vous en avez du cran, n'est-ce pas?"

Un officier le désigna en vociférant: "Attrapez ce gars-là tout de suite." Le bûcheron détale. Environ 25 membres de la Gendarmerie et agents de la police sautent la clôture comme des lièvres. Ils le poursuivent jusqu'à une rangée de maisons. On le jette par terre et on procède à son arrestation. Un membre de la Gendarmerie heurte M^me^ Frances Piercy et la renverse.

"Il n'a même pas regardé pour voir si j'étais remise", dit-elle.

Son mari est Ernest Piercy, gréviste en faction et employé de l'*Anglo-Newfoundland Development Company* depuis 30 ans.

Les 66 agents de police en colonne ont débouché sur la route d'un pas élastique. Ils ont passé en défilant devant les grévistes attroupés. Apparemment le défilé était destiné à décider de la force de l'attroupement.

L'incident s'est produit vers 6 heures.

M. Lambert: Le député accepte-t-il ces déclarations comme un exposé de faits?

M. Peters: En effet, car j'ai souvent fait partie de cordons de grévistes. Je suis fixé sur les agissements de la police en pareils cas. J'ai déjà vu les agents à l'œuvre et j'en ai constaté bien des résultats. Je suis tout disposé à accepter cet exposé. D'ailleurs, personne ne l'a nié.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député en invoquant la question de privilège mais l'ensemble de la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 11 mars nie la nouvelle publiée dans le *Star* et l'impression générale qu'elle a cherché à créer.

M. Peters: Ce n'est pas parce que le ministre accepte ce que certaines personnes disent que je l'accepterai comme preuve. Voyons qui sont ces personnes qui le représentent et ce qu'elles représentent. J'ai sous les yeux la photographie de trois membres de la Gendarmerie royale ou de trois agents de police de Terre-Neuve; un homme est couché à terre et les gendarmes l'entourent comme des loups en attente. Ce n'est peut-être pas de la brutalité, mais ça ressemble à un combat inégal. Je ne pense pas que le pauvre homme à terre finisse par avoir le dessus. Une autre photographie montre la Gendarmerie royale du Canada défilant en brandissant des matraques de deux pieds et demi de long, à ce qu'il me semble. Cela ne semble guère être le genre de chose susceptible d'apporter la paix dans une ligne de piquetage. On me fait remarquer que les membres de la Gendarmerie royale n'ont que la cravache. J'ai fait inscrire au Feuilleton une question qui y figure depuis trois mois, demandant au ministre les détails au sujet de ces matraques de nuit. Elles sont, je crois, faites d'un tube d'acier, et pèsent quelque chose comme deux livres et demie, suivant ce qui m'a été dit. Si le ministre le conteste, qu'il nous en montre une. J'aimerais en voir une et j'aimerais qu'il réponde à la question que j'ai fait inscrire au Feuilleton, s'il pense que je suis dans l'erreur. Il me semble que ce sont ces matraques.

Nous devrions, je pense, examiner d'autres questions concernant la province de Terre-Neuve. On m'informe que, quand cette province a décidé de s'unir au reste du Canada, elle avait déjà sa propre force policière. Si je comprends bien, cette force policière comprenait une unité qu'on appelle les Newfoundland Rangers et ce groupe était dirigé par un homme qui est maintenant membre de la Gendarmerie royale et inspecteur de cette force policière pour la région en question. On m'informe que cet homme a été formé dans l'Inde, au temps de l'empire colonial; qu'il a été formé à commander les hommes pour répondre aux conditions du colonialisme dans l'Inde; qu'il est venu à Terre-Neuve pour prendre la direction de cette force policière et qu'il la dirige d'une façon qui ne serait pas conforme aux usages de la Gendarmerie royale du Canada, d'après ce que je sais de cette dernière pour ce qui est de l'Ontario. Un certain nombre de ces personnes ont été recrutées par la Gendarmerie royale, si je comprends bien, sans être formées aux méthodes de la Gendarmerie. Ce sont ces personnes qui dirigent les jeunes recrues de la Gendarmerie royale du Canada qui sont appelées à faire leur service dans cette province. Je serais bien étonné que certains de ces jeunes membres de la Gendarmerie royale n'aient pas démissionné à cause de la brutalité manifestée pendant les grèves qui se sont produites dans cette province.

Le ministre de la Justice a dit que ces agents de police sont placés par contrat sous l'autorité du procureur général de Terre-Neuve. Monsieur le président, est-il juste et raisonnable de les placer sous l'autorité d'un homme que le *Guide parlementaire* donne comme l'honorable Leslie Roy Curtis? Cet homme ne pouvait être partie désintéressée à ce différend et veiller en toute objectivité à ce que justice soit rendue en cette affaire. Chacun sait que deux importantes compagnies figurent dans le conflit ouvrier de Terre-Neuve: *Bowaters* et l'*Anglo-American Pulp and Paper Company*.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. La question a déjà été soulevée à la Chambre. M. Curtis, en qualité de procureur général, a fait partie du conseil d'administration de *Bowaters* parce que la province avait des intérêts dans cette société. Il n'en fait plus partie depuis que la compagnie a payé ses obligations et il n'a gardé aucun lien avec elle. On l'a dit déjà. Je ne doute pas de la bonne foi de l'honorable député qui fait ces avancés, mais il se trouve que ce n'est pas vrai.

[M. Peters.]

M. Regier: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous conviendrez que l'honorable député qui a la parole se sert des propres mots de notre ministre à la Chambre pour parler du procureur général de Terre-Neuve dont l'autorité s'exerce sur les agents d'exécution des lois. L'honorable député a le droit de consigner au hansard tout ce qu'il juge à propos d'y consigner, en dépit de tout renseignement supplémentaire que puisse avoir l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je savoir de l'honorable député s'il s'agit du dernier numéro?

M. Peters: C'est celui que j'ai pris sur la table. Je ne savais pas que le procureur général avait résigné ses fonctions. Je ne savais pas que la province de Terre-Neuve possédait une partie des intérêts de cette compagnie.

L'hon. M. Pickersgill: La compagnie avait obtenu un prêt.

M. Peters: La province peut bien posséder les deux compagnies, pour ce que j'en sais. Cependant même si c'est vrai, je prétends quand même qu'il a d'autres intérêts ou qu'il en a eu d'autres il ne peut donc juger avec impartialité si de cette façon la Gendarmerie royale arrive à mieux faire respecter la loi.

Le ministre sait peut-être si cet inspecteur a une formation suffisante et s'il est jugé compétent selon le barème ou les exigences de la formation donnée maintenant aux membres de la Gendarmerie royale du Canada. Si je comprends bien, sa formation n'aide pas du tout à favoriser l'harmonie dans la situation tendue qui a existé dans la province de Terre-Neuve. S'il a reçu la même formation que les autres membres de la Gendarmerie que je connais, il ne le montre pas. Les membres de la Gendarmerie font preuve de beaucoup de diplomatie. Ils ne commettent pas les erreurs qu'on a attribuées à cet homme.

Je ne parle que de ce qui s'est produit lorsqu'un grand nombre de personnes ou de grévistes ont été emprisonnés et que leurs épouses ont tenté de leur apporter de la nourriture. Cet inspecteur en particulier a refusé de leur permettre d'apporter les aliments. Ce n'est que devant l'insistance du président de la succursale n° 2 du syndicat qu'on a laissé entrer ces aliments et qu'on a empêché une émeute. Les femmes étaient sur le point de provoquer une émeute. Je ne pense pas que les agents de la Gendarmerie royale dans cette province, y compris ces gardes qui avaient été dépêchés sur les lieux, auraient été bien vus de s'opposer, si l'on

peut dire, aux femmes qui tentaient de fournir à leurs maris des aliments dont, croyaient-elles, ils avaient fort besoin.

Je crois donc que le ministre a la responsabilité de faire enquête à cet égard. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre lorsqu'il dit qu'il a le droit de prendre ces décisions sans que le commissaire démissionne ou dise: "Faites ceci de telle façon, ou je démissionne." Je pense que le ministre n'a pris dans ce cas que la seule attitude qu'il pouvait prendre. Il s'agissait d'une tout autre affaire, je pense. Mais je crois qu'on a le devoir, à l'égard de la réputation de la Gendarmerie royale du Canada, de tirer au clair certaines de ces déclarations; et nous n'obtiendrons pas ces éclaircissements en demandant au surintendant dans cette province de dire au ministre quelle est la situation, ou en demandant à l'inspecteur de dire au surintendant quelle est la situation, afin que le surintendant puisse le dire à son tour au ministre. Une enquête s'impose.

Il y a lieu de modifier les dispositions que nous prenons avec la province afin que ne se reproduisent plus de tels incidents où notre police nationale est employée pour briser des grèves, pour faire du chahut et inciter à la violence. En fait, s'il y a eu très peu de violence, c'est que les gendarmes n'étaient pas assurés d'obtenir des renforts pour pouvoir faire de l'effet. Étant donné qu'ils n'ont pas obtenu ces renforts, il y a eu très peu d'agitation, car, d'après moi, les membres de la Gendarmerie ne sont pas si effrontés. Il n'est pas vrai que 66 d'entre eux avançaient en assommant tous ceux qui se trouvaient dans leur route, bousculant des femmes et faisant tout ce qu'on a prétendu dans cet article. C'est seulement en instituant une enquête que nous pourrons être sûrs, tous les Canadiens de même que moi, qu'il n'en est pas ainsi.

S'il s'agissait d'un cas isolé, monsieur le président; si je pouvais dire qu'il se limite à la province de Terre-Neuve, je n'aimerais pas trop la façcon de cette province d'administrer la justice. Je diffère d'opinion avec l'honorable préopinant, suivant lequel le syndicat n'a été que décertifié et non interdit pour toujours, la compagnie en cause pouvant maintenant négocier avec un certain nombre de syndicats. La certification ne comportait pas cela. La certification disait qu'un certain nombre de négociateurs de la compagnie avaient décidé au scrutin qu'on leur conférerait cette compétence qui leur a été effectivement accordée. Cela ne veut pas dire que quatre ou cinq syndicats...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député parle d'une question qui n'a absolument rien à voir aux crédits du ministre. Comme je l'ai dit au début de mes observations, j'ai pris bien soin de m'abstenir, comme d'autres députés l'ont fait également, de toute observation qui ne visait pas la Gendarmerie. Je ne m'opposerai pas à ce que l'honorable député continue dans cette voie; cela appartient au ministre. Toutefois, si le comité veut un débat sur les lois de Terre-Neuve, nous aurons un débat sur les lois de Terre-Neuve, et j'espère que ceux qui veulent croiser le fer avec ceux qui s'adonnent à un débat absolument étranger au travail de la Chambre ou du Parlement, bénéficieront de la même latitude que ceux-ci. Cela n'intéresse que la compétence provinciale dans une province où la population, par son vote, peut trancher ce genre de choses.

M. le président: A l'ordre. Je dois avouer au comité que je n'écoutais pas très attentivement les observations de l'honorable député, de sorte que je ne saurais facilement formuler un jugement sur le point du Règlement. Cependant, je dois rappeler à l'honorable député qu'il doit, au cours du présent débat, comme au cours de tous autres débats d'ailleurs, se limiter strictement à la question à l'étude. En ce moment, nous discutons l'administration des services de police de la Gendarmerie royale du Canada. Tous les membres qui s'éloigneront des cadres du présent débat seront déclarés antirèglementaires et je les considérerai comme tels.

M. Peters: Monsieur le président, si j'ai soulevé cette affaire, c'est uniquement parce que le préopinant en a lui-même parlé. J'ai cru que ce qu'il disait était faux et j'ai cru devoir saisir l'occasion d'expliquer pourquoi. Si vous y voyez un inconvénient, je m'en tiendrai à votre décision.

La situation de la police à Terre-Neuve aurait pu être envisagée comme un cas isolé. J'ai beaucoup de respect pour la Gendarmerie royale du Canada, pour la simple raison que je suis de l'Ontario, où la Gendarmerie remplit des fonctions qui sont exclusivement de caractère national. Elle ne s'occupe pas de contraventions à la circulation, de grèves et autres choses du même genre. Cependant, je considère que la façon dont la Gendarmerie s'est comportée à Terre-Neuve est une insulte au corps national de police du Canada. Comme je le disais, ç'aurait pu être un cas isolé, sauf que, peu après, la même chose s'est produite en Ontario. J'aimerais donner lecture d'un court message d'un article, vu que ce genre de brutalité m'inquiète. J'ai toujours su que des gendarmes mal formés, mal instruits et mal payés ont tendance à croire aux méthodes de force et qu'ils ne se servent guère de leur jugement. Mais la Gendarmerie a été bien formée et a établi des précédents qui nous font croire à beaucoup

d'intelligence, d'initiative et d'autorité de sa part, mais dont elle a abusé. En Ontario, comme à Terre-Neuve, cette réputation ne semble plus être reconnue. Le sénateur James Gladstone, qui s'est rendu à la réserve des Six Nations peu de temps après l'échauffourée qui s'est produite dans cette réserve, a écrit un article, signé de son nom, qui a été publiée dans le *Native Voice,* organe officiel de la *Native Brotherhood of British Columbia,* et reproduit dans le *Star* de Toronto. Il raconte ce qu'il a vu à l'occasion de sa visite à la réserve des Six Nations, à Brantford, et mentionne certaines personnes qu'il a rencontrées. Il déclare:

> Le groupe augmentait. Des amis arrivaient: Harry Burning et sa femme, et Lawrence Nanticoke, le front encore entouré d'un bandage, et portant encore aux doigts les blessures subies au cours de l'échauffourée de vendredi matin avec la Gendarmerie royale. La fille de Mme Hill, âgée de 18 ans et dénommée Alice, avait reçu un œil au beurre noir à la même occasion. Ses deux sœurs m'ont montré des égratignures profondes qu'elles avaient aux bras.

Puis il rapporte certains problèmes abordés au cours de la discussion, problèmes qui, j'en suis sûr, n'ont pas leur place ici en ce moment. Il dit ensuite:

> Cette réunion fournissait au gouvernement fédéral l'occasion de réconcilier les deux factions. La visite de la Gendarmerie royale eût été inutile.
>
> Je ne saurais dire à quel point les Indiens ont pu provoquer la Gendarmerie. Mais j'ai vu les blessures infligées par la police à quatre femmes et à deux hommes. Ils avaient été battus.
>
> Lawrence Nanticoke m'a déclaré qu'on l'avait envoyé au plancher neuf fois. On m'a rapporté qu'après la descente, des agents de la Gendarmerie royale ont envahi les maisons de trois Indiens, sans avoir de mandat pour le faire.
>
> L'amertume des Indiens envers la Gendarmerie royale sera lente à disparaître; elle subsistera longtemps après la guérison des yeux noircis et des doigts tordus.
>
> L'hostilité qu'ils nourrissent envers le conseil élu et la Gendarmerie royale est maintenant dirigée contre le gouvernement fédéral.

Le reste de l'article parle surtout d'affaires indiennes.

Monsieur le président, j'ai vu aussi des photos publiées dans les journaux au sujet de ces désordres de la réserve des Six Nations. On y voyait des policiers en uniforme, le visage tendu et colérique, se mettant à trois ou quatre pour tenir une personne et la battre, selon l'interprétation qu'on donnait de la photographie. Je trouve que cela demande une enquête. Il y a quelque chose qui ne va pas. Peut-être les choses vont-elles mal depuis longtemps, et la réputation de la Gendarmerie royale aura camouflé la situation. Si la Gendarmerie royale se met à pratiquer ce genre de brutalité, cela nous ramènera à l'époque où ses agents malmenaient les gens dans les rues de Winnipeg, et où ils battaient les vagabonds en quête d'un gîte pour la nuit, au temps de la crise. La Gendarmerie canadienne mérite mieux que cela. A mon avis, la situation exige une enquête de la part du ministre au sujet de la brutalité qui semble se manifester. Notre gendarmerie nationale ne devrait pas se mêler de battre des femmes, de battre des hommes étendus par terre, de prendre place dans des piquets de grève, de concourir à briser des grèves en escortant des gens à travers des piquets de grève. Ce ne sont pas des fonctions de la Gendarmerie. J'en suis sûr, on favoriserait l'intérêt de tous les Canadiens en faisant la lumière sur cette question et en rétablissant la bonne réputation de la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, si mes propos ne font pas suite aux accusations de brutalité portées par l'honorable préopinant contre la Gendarmerie, j'espère qu'on n'interprétera pas mon attitude comme une adhésion à ce qu'il vient de dire. La police, bien sûr, ne peut se défendre dans un débat de ce genre, mais nul doute que le ministre, qui est son porte-parole à la Chambre, répondra aux accusations de brutalité dont elle a fait l'objet.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de la question que nous avons discutée précédemment, le contrat avec le procureur général de Terre-Neuve et la manière dont le contrat a été appliqué en ce qui a trait aux événements de janvier, février et mars derniers. Je n'aurais peut-être pas estimé nécessaire d'intervenir dans la discussion si le ministre n'avait pas formulé certaines déclarations auxquelles je me propose de répondre. Avant de le faire, je tiens à relever les vues du ministre sur le rôle et la tâche qu'a la Gendarmerie royale du Canada d'exécuter ses obligations découlant d'un contrat avec une province, vues qui étaient celles du ministre, du moins avant que le premier ministre décide de ne pas envoyer à Terre-Neuve les renforts demandés en mars.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je reconnais que je ne puis dicter au député les paroles qu'il va prononcer, mais je suis sûr qu'il est trop bon parlementaire pour continuer à déclarer ce qui est une erreur patente. J'ai déclaré que c'était ma responsabilité, et que je n'avais jamais cherché à m'y soustraire, et je ne puis que laisser au député le soin de décider s'il veut continuer à dire des inexactitudes.

L'hon. M. Pearson: Le ministre dit qu'il assume la responsabilité et que la décision a été prise sous sa propre responsabilité. La déclaration que j'ai faite sur cette question se rapportait à la déclaration faite par le premier

ministre le 16 mars et qui se trouve à la page 2047 du hansard. Parlant alors avant que le ministre prenne part au débat et parlant en premier lieu au nom du gouvernement, le très honorable représentant a dit ceci:

Dans les circonstances, nous en sommes venus à la conclusion, en ce moment, qu'autoriser l'envoi d'un supplément d'agents de la Gendarmerie royale du Canada serait un geste provocateur qui entraînerait probablement de nouvelles explosions de violence.

L'hon. M. Fulton: Cela signifie-t-il que c'est le premier ministre qui a pris la décision?

L'hon. M. Pearson: Cela signifie que le premier ministre, parlant le premier, a communiqué la décision dans les termes qu'il a employés et d'après lesquels nous sommes fondés de croire qu'il a assumé la première responsabilité en ce qui a trait à l'annonce de la décision et que, par conséquent, comme chef du gouvernement, il a assumé la première responsabilité de prendre cette décision. Autrement, pourquoi n'aurait-il pas été permis au ministre de la Justice de prendre la parole et d'annoncer à la Chambre, avant que le premier ministre parle, qu'il avait pris une décision et de dire dans quelles circonstances il l'avait prise?

L'hon. M. Fulton: Avez-vous déjà essayé de prendre la parole avant votre premier ministre?

L'hon. M. Pearson: Chaque fois que la loi m'obligeait à prendre une décision, le premier ministre d'alors m'a toujours permis,—il m'en donnait même instruction,—de prendre la parole et d'annoncer la décision à la Chambre des communes, et il n'intervenait pas dans les questions qui étaient de ma compétence.

L'hon. M. Fulton: Mais le premier ministre avait une nouvelle à annoncer le même jour au sujet du même différend, et je doute fort que dans une pareille situation, l'honorable député eût insisté pour prendre la parole avant son premier ministre.

L'hon. M. Pearson: La nouvelle annoncée par le premier ministre le 16 mars avant que le ministre de la Justice prenne la parole est celle que j'ai mentionnée: qu'il avait été décidé de ne pas envoyer de renforts.

L'hon. M. Fulton: Il était question aussi d'une commission royale et de plusieurs autres choses.

L'hon. M. Pearson: Il a mentionné cela après, et en changeant de sujet. Quoi qu'il en soit, le premier ministre a déclaré: "Nous avons décidé... de ne pas envoyer de renforts".

Or, quand la question est venue sur le tapis à la Chambre, le ministre de la Justice a souligné,—et cela vaut la peine d'être répété,—qu'en vertu des contrats de ce genre, la Gendarmerie royale ne s'occupait que de faire respecter la loi, et il a donné l'assurance à la Chambre qu'elle ne serait utilisée en aucun cas pour briser les grèves. C'est l'expression qu'il a employée à un certain moment. A la page 954 il déclarait:

En pareil domaine la Gendarmerie royale du Canada intervient simplement à titre de force provinciale aux termes du contrat qu'on a conclu avec la province pour assurer l'application de lois déterminées de la province ou pour faire respecter la loi et l'ordre en général au sein de la province. Quand ils exercent des fonctions à ce titre ils sont soumis à l'autorité du procureur général et relèvent de lui. Seul le procureur général peut présenter des rapports détaillés sur ces questions.

Je demande donc au ministre si, avant d'avoir consulté le gouvernement et d'en arriver à la décision de refuser de se rendre à cette demande, il avait consulté le procureur général de Terre-Neuve, étant donné la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 11 février. A-t-il pris l'initiative de communiquer avec le procureur général de Terre-Neuve, et a-t-il obtenu de lui, à propos de cette demande de renforts, le genre de rapport détaillé dont il disait à la Chambre, le 11 février, qu'il ne pouvait être présenté que par le procureur général de la province? C'est une des questions que j'ai à poser, et peut-être le ministre pourrait-il y répondre plus tard. De plus, pendant les jours qu'il a consacrés à réfléchir sur la décision à prendre, et à consulter le gouvernement, quelle était la nature de ses consultations, si consultations il y a eues, avec le procureur général de Terre-Neuve au sujet des renforts de police réclamés par le commissaire, certainement avec l'appui énergique du procureur général de Terre-Neuve. Et ensuite, le même jour, le 11 février, comme on le voit encore à la page 954 du hansard, le ministre s'est vu poser la question suivante par un membre du parti CCF:

Le ministre dira-t-il si les membres de la Gendarmerie, lorsqu'ils exécutent ce genre de contrat, sont autorisés à faire certaines choses que normalement la Gendarmerie ne pourrait pas faire?

Ce à quoi le ministre a répondu:

La réponse, naturellement, est non; rien ne peut fonder la supposition contenue dans la question de l'honorable député.

Et cependant, dans cette déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 16 mars, et qui a été émise en tant que communiqué ce jour-là, il a dit que la demande de renforts de la Gendarmerie,—et je cite,—prenait le caractère "d'une demande d'aide supplémentaire rendue nécessaire dans le cadre de mesures favorisant une initiative qui tendait à bannir un syndicat de la province".

Si cela a un sens, cela veut dire que lorsque le procureur général du Canada décide d'exécuter l'obligation découlant d'un contrat conclu avec la province pour l'envoi d'un corps de police destiné à maintenir l'ordre public, il doit baser sa décision sur un critère qui est la politique du gouvernement provincial. Autrement dit, si la politique du gouvernement provincial implique des questions ouvrières et autres qui ne plaisent pas au gouvernement fédéral ou au ministre de la Justice,—s'il est tant soit peu inquiet au sujet de la politique du gouvernement provincial, —ce fait déterminera, ou pourra déterminer, s'il s'acquittera de l'obligation inhérente au contrat, quelle que soit l'interprétation qu'on lui donne, et comme mon honorable ami de Bonavista-Twillingate l'a fait ressortir, ce fait a son importance quant à la responsabilité du gouvernement provincial au sujet du maintien de l'ordre public. Il incombe au gouvernement provincial de maintenir l'ordre public et d'appliquer la loi de la province. Le contrat avec le gouvernement fédéral a été conclu en vue de l'envoi d'un corps de police destiné à aider à exécuter cette obligation. Les conditions du contrat paraissent claires.

Mais le ministre a dit que si la demande de nouveaux renforts tient à des mesures adoptées par le gouvernement provincial, nous nous réservons le droit de ne pas envoyer les renforts demandés. Comme l'a signalé mon honorable ami de Bonavista-Twillingate, quand le ministre a pris la parole le 11 mars, il n'a pas été question, à propos de ce refus, d'une situation de ce genre. Il nous fait aujourd'hui un tableau bien différent.

Il y a une question que j'aimerais poser. Le ministre a dit cet après-midi,—et j'ai noté ses propos que j'espère rendre fidèlement, dont, en tout cas, je ferai une paraphrase exacte,—avoir demandé au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada si les renforts requis étaient nécessaires pour assurer la protection ou la sécurité de la police. Le commissaire aurait répondu que là n'était pas la question. Il demandait des renforts pour assurer le respect de l'ordre public que ce corps de police était tenu, de par ses fonctions, de faire respecter à Terre-Neuve. Je trouve renversant que le ministre ait pu penser à dépêcher des renforts, si le commissaire,—ainsi placé par lui dans une situation vraiment humiliante,—lui avait dit avoir besoin de ces renforts pour la protection et la sécurité de ses hommes. C'est là tout ce qu'on peut déduire de la déclaration du ministre cet après-midi. Si le Commissaire avait dit: "Oui, nous avons besoin d'agents supplémentaires en vue de la sécurité de la Gendarmerie royale", il les aurait eus. Quelle situation où placer le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada! De toute façon comme nous le savons, le Commissaire n'a pu accepter l'attitude, la ligne de conduite et la décision du gouvernement et il a jugé nécessaire d'offrir sa démission, démission que tous les membres de cette Chambre, j'en suis sûr, regrettent.

J'aimerais consigner au compte rendu un ou deux paragraphes pertinents de la lettre du Commissaire qui a été citée dans le discours du ministre, ainsi que dans les communiqués du ministre. Le Commissaire lui-même, qui n'était certes pas en mesure de juger, d'après les renseignements qu'il avait reçus, de la nécessité et de la sagesse de la requête qu'il faisait en vue d'obtenir des renforts, a dit ce qui suit:

> Il n'y a pas de doute dans mon esprit quant à la nécessité de ce détachement et je suis certain que le nombre d'hommes demandés peut être fourni sans nuire aux "autres responsabilités et fonctions de la Gendarmerie".
>
> Je me rends compte que cette grève suscite d'autres problèmes que vous avez aussi à examiner, mais je suis des plus fermement convaincu que la question du respect de la loi devrait être isolée et traitée séparément. C'est l'attitude que la Gendarmerie a adoptée depuis le début. Elle ne s'est pas mêlée des questions qui sont à l'origine de la grève; elle a tout simplement essayé de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi dans la région.

Voilà l'attitude qu'a prise le commissaire, et que le ministre na pu accepter; par conséquent, le commissaire a jugé qu'il était nécessaire de démissionner. Dans sa déclaration à la Chambre, le ministre a dit aussi ce qui suit:

> Nous devons tenir compte également des fonctions générales de la Gendarmerie, et de notre responsabilité à son égard, dans un contexte bien plus large.
>
> La première fonction de la Gendarmerie est de maintenir l'ordre public, partout où elle sert au Canada. C'est donc pour la Gendarmerie un devoir essentiel que de maintenir toute son intégrité et son aptitude à s'acquitter de cette fonction à l'échelle nationale.

Monsieur le président, il m'est impossible de croire que le commissaire aurait fait cette demande de renforts s'il avait cru un seul instant que cette demande, si elle était acceptée, aurait nui à l'intégrité de la force ou à son aptitude à s'acquitter de ses devoirs à l'échelle nationale. Le ministre a ensuite ajouté:

> En considérant quelles doivent être les fonctions de la Gendarmerie, je ne puis oublier la nécessité qu'il y a d'en écarter tout rôle qui pourrait l'empêcher de s'acquitter de ses responsabilités...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai bien peur d'être obligé de rappeler le point que j'ai soulevé plus tôt à propos de l'honorable député de Bonavista-Twillingate: vu que le procureur général de Terre-Neuve s'est adressé à la Cour suprême du Canada pour savoir qui interprète correctement ces

contrats, la question ne peut, pour l'instant, être débattue à la Chambre des communes puisque l'affaire est devant les tribunaux. En lisant cet extrait, l'honorable député examine les raisons que j'ai alors données pour justifier ma décision. Je le répète, tout le monde n'est pas d'accord sur la justesse de ma décision. Mais si le chef de l'opposition entreprend d'examiner mes raisons, je serai forcé de défendre ma position; nous nous trouverions alors justement à débattre la question de savoir qui avait la bonne interprétation du contrat. Je suis donc d'avis que cette partie des observations du chef de l'opposition est irrégulière.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ne poursuivrai pas mes observations à ce sujet, bien qu'elles ne me semblent pas du tout porter sur le contrat. J'ai, en effet, évité de l'interpréter. Je dirai simplement ceci: Je suis absolument d'avis que le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada n'aurait pas demandé des renforts dans la situation qui s'était fait jour, si pareille façon d'agir empiétait, de quelque manière que ce soit, sur les fonctions de la Gendarmerie dans l'exécution de sa tâche en tant que police à Terre-Neuve, ou dans n'importe quelle autre région du Canada. Peut-être pouvons-nous nous en tenir là.

Le ministre a déclaré ensuite:

En l'occurrence, toutefois, les initiatives du gouvernement de Terre-Neuve revêtent le caractère d'une intervention, dans un différend en cours, pour une des parties et contre le syndicat qui, jusque-là, avait été choisi comme agent négociateur par les travailleurs et accrédité comme tel aux termes d'une loi provinciale appropriée. C'est là un rôle anormal pour le gouvernement.

Monsieur le président, je ne chercherai pas à déterminer si c'est là un rôle anormal pour le gouvernement ou non. Je n'étudierai pas en détail le litige qui est à l'origine de toutes ces difficultés. Ce n'est pas là ce que nous sommes en train d'examiner. Mais le ministre se sert de cette question, de cette attitude,—erronée à son avis,—du gouvernement de Terre-Neuve, c'est-à-dire d'une question de nature politique, comme argument pour ne pas donner suite à une requête demandant des renforts de police. Autrement dit, le ministre, à titre de procureur général du Canada, se fait juge de la ligne de conduite de Terre-Neuve à l'égard des obligations prévues dans un contrat avec le gouvernement de cette province en tirant, pour autant que je sache, des conclusions fondées sur son appréciation de la politique provinciale. Avant de tirer ses conclusions, il n'a eu, à ma connaissance, aucun entretien, aucune consultation de quelque nature que ce soit, avec le gouvernement provincial de Terre-Neuve ou le procureur général de cette province. Si je me trompe dans ce que je dis, il me rectifiera sans doute. Mais je lui demanderai encore une fois, si, avant d'avoir pris sa décision, avant d'avancer cet argument relatif à la ligne de conduite de la province il a étudié cette ligne de conduite de concert avec le procureur général de Terre-Neuve, dont relevait en premier lieu l'administration de la justice à Terre-Neuve. Il me semble qu'on pourrait conclure de l'attitude du ministre en l'occurrence, qu'en ce qui concerne les obligations de ce genre, nous, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, le procureur général du Canada, nous acquitterons de nos obligations à la lumière de ce que nous estimons être la politique du gouvernement provincial. Si ce n'est pas là un empiétement sur les droits des provinces, je ne sais ce qu'on pourrait appeler ainsi.

Je pourrais peut-être, pour terminer, consigner au compte rendu la déclaration faite le 22 mars dernier sur les ondes par le commentateur Michael Barkway. Voici ce que celui-ci a dit au sujet de la décision prise par le commissaire de la Gendarmerie royale et il serait peut-être bon de consigner ses mots au hansard. J'en assume évidemment toute la responsabilité.

Il a dit:

Un rare rayon de gloire a illuminé les affaires canadiennes au début de la semaine. Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a démissionné parce que, a-t-il dit, il ne pouvait "ni comprendre ni approuver" le refus du gouvernement d'envoyer des renforts à ses hommes aux abois à Terre-Neuve, alors que le contrat entre Ottawa et Terre-Neuve lui semblait ne laisser aucun choix.

Il a ajouté:

Peu importe qu'à votre avis le commissaire Nicholson eût raison ou tort.

Je crois, pour ma part, qu'il avait raison.

Nous souffrons d'une pléthore de gens tellement déterminés à avoir raison qu'ils sont prêts à recourir à presque tous les expédients possibles pour éviter qu'on prouve qu'ils ont tort. Nous souffrons, d'autre part, d'une grave pénurie d'hommes prêts à souffrir pour ce qu'ils croient être la vérité, et à risquer qu'on prouve par la suite qu'ils avaient tort.

Pour ma part, je crois que le commissaire Nicholson avait raison; qu'il avait raison de ne pas accepter d'abandonner ses hommes harcelés; qu'il avait raison de croire que le contrat fédéral avec Terre-Neuve voulait dire effectivement ce qu'il disait; qu'il avait raison de dire qu'on ne peut refuser des renforts à une province sans détruire la confiance dans toutes les autres provinces; qu'il avait raison, assurément, lorsqu'il a écrit à M. Fulton que, peu importe les autres affaires de grève que le ministre avait à régler, "la question de l'application des lois doit être considérée au fond".

L'application des lois, comme l'a dit M. Nicholson, est la seule préoccupation de la police. Il a toujours soutenu qu'il n'appartient pas à la police d'interpréter la loi ou de choisir entre de bonnes

et de mauvaises lois. Il s'est montré aussi simple et modeste à propos des fonctions de la police qu'il l'a été à propos de lui-même.

De sorte que je trouve légèrement ridicule d'entendre le ministre de la Justice, M. Fulton, entreprendre de maintenir "l'intégrité entière" de la police, en décidant de son propre chef et sans autre preuve déclarée que des renforts n'étaient pas nécessaires pour maintenir l'ordre public, mais pour agir en tant que briseurs de grève.

Nous soutenons, monsieur le président,—et je ne fais nullement allusion au contrat,—que le ministre a mal agi à cet égard; qu'il a mal agi en ne consultant ni le gouvernement de Terre-Neuve, ni le procureur général de cette province avant de prendre cette décision; qu'il a mal agi en n'informant pas la Chambre de sa décision, aussitôt après, et que si pareille attitude est adoptée à l'égard d'une entente entre une province et le gouvernement fédéral, c'est dire qu'il y a eu ingérence injustifiable dans les droits provinciaux et que cela porte directement atteinte aux fondements de notre régime fédératif.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je dois relever, je crois, les observations que deux ou trois honorables députés ont formulées depuis la dernière fois que j'ai pris la parole. Ce que vient de dire le chef de l'opposition ramène les choses à leur véritable perspective. Il y avait une divergence d'opinion entre le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et le ministre de qui relevait cet organisme. C'est vrai et c'est malheureux. Le commissaire n'a pas cru pouvoir accepter l'opinion du ministre sur l'interprétation du contrat et, pour cette raison, il s'est cru tenu de démissionner. Je signale en passant que je lui ai dit alors qu'une telle décision était erronée. J'estimais qu'il n'avait pas besoin de démissionner, mais j'ai respecté sa décision et je le fais encore.

Le fait est que la responsabilité de la décision m'incombait à titre de procureur général du Canada; je devais assumer cette responsabilité et je l'ai fait. Je reconnais qu'il y a divergence d'opinion sur la justesse de la décision que j'ai prise, mais je devais prendre une décision, je l'ai fait et je n'ai pas à m'en excuser. Je crois que j'ai eu raison. Je croyais alors que la décision était juste et je le pense encore. Quelle est, en effet, ma responsabilité, monsieur le président? Je suis le ministre de qui relève la Gendarmerie. J'aimerais signaler au comité un article de la loi sur la Gendarmerie. Même si nous sommes en voie d'adopter un nouveau bill, la portée de cette disposition sera exactement la même. Je renvoie le comité à l'article 4 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada dont voici le texte:

Le membre du Conseil privé de la reine pour le Canada, que le gouverneur en conseil désigne, à l'occasion, a le contrôle et la direction de la Gendarmerie...

[L'hon. M. Pearson.]

Ces mots ont une très grande portée:

...et de tout ce qui s'y rattache.

En tant que ministre désigné par le Conseil privé de la reine pour le Canada, je ne puis me soustraire à la responsabilité de contrôler et de diriger la Gendarmerie et, comme je l'ai dit à la Chambre le 16 mars en donnant les raisons de ma décision, j'étais d'avis, et je le suis toujours, qu'avant de décider de la ligne de conduite à adopter envers la Gendarmerie royale du Canada, je devais considérer si une telle décision ne porterait pas atteinte à son intégrité et à son aptitude à s'acquitter de ses fonctions qui sont de maintenir l'ordre partout où elle sert au Canada.

Ayant pris en considération les éléments de la malheureuse situation où l'on a demandé des renforts, j'ai conclu que l'acceptation de cette demande de renforts nuirait à l'intégrité et à l'estime de la police comme organisme qui veille à l'application de la loi; j'ai conclu qu'elle la rendrait moins apte à s'acquitter de ses obligations partout au Canada. J'ai conclu aussi, par conséquent, qu'il mesiérait que j'accepte la demande d'envoyer des renforts. J'ai pris cette décision en fonction de l'idée que je me fais de ma responsabilité générale à l'égard de la Gendarmerie. Comme je l'ai dit, il peut y avoir des divergences d'opinions à ce sujet, mais je n'ai pas d'excuses à faire à ce sujet à M. Michael Barkway, ni au chef de l'opposition ni à qui que ce soit d'autre. Si j'avais cherché à éluder cette responsabilité sous prétexte que cela pourrait me nuire, ou qu'une discussion embarrassante pourrait se dérouler à la Chambre, ou même parce que le Commissaire pourrait démissionner, j'eusse été digne de tout mépris qu'on voudrait me manifester.

Oui, les propos du chef de l'opposition situent l'affaire dans sa véritable perspective. En l'occurrence, le Commissaire avait une idée des mesures à prendre et le ministre responsable en avait une autre. Le chef de l'opposition a cité mes paroles dans la déclaration du 16 mars où je disais:

C'est donc pour la Gendarmerie un devoir essentiel que de maintenir toute son intégrité et son aptitude à s'acquitter de cette fonction à l'échelle nationale.

C'est le devoir de ceux qui font appliquer la loi. Le chef de l'opposition s'est dit certain que le commissaire n'aurait pas demandé qu'on envoie des renforts s'il avait estimé que cela endommagerait la pleine intégrité de la Gendarmerie. Il ne l'aurait pas fait, bien entendu. Je suis aussi sûr que le chef de l'opposition qu'il n'aurait pas fait sa demande s'il avait pensé qu'elle nuirait à la Gendarmerie dans l'accomplissement de ses responsabilités ailleurs. J'ai pris cette

décision et c'est celle que je devais prendre. Je ne peux que répéter que c'était mon jugement, ma décision, et dans les circonstances j'ai estimé que j'étais tenu, par conséquent, de refuser sa demande.

Quant aux raisons qui m'ont amené à cette conclusion, elles ont déjà été consignées au hansard comme en fait foi la page 2048. J'ai déjà établi une distinction qui, à mes yeux, est évidente et je regrette que M. Barkway ne la voie pas. A mon sens, il y a une différence évidente entre les agents de police qui sont dans une province dans une certaine situation en vertu d'un contrat, comme ils l'étaient à Terre-Neuve...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que je me dois d'invoquer le Règlement. Mon chef et moi nous sommes désistés dès que le ministre a laissé entendre que nous empiétions sur une affaire inscrite devant les tribunaux. C'est précisément sur ce point que le ministre m'a rappelé au Règlement et je pense qu'il fait maintenant la même chose.

L'hon. M. Fulton: Le chef de l'opposition ou mon honorable ami ont déjà donné lecture de ce que je vais lire, mais je veux le lire aussi dans le contexte de ce que j'ai à dire. Peut-être mon honorable ami voudra-t-il écouter ces passages; s'il s'oppose de nouveau, je serai heureux de tenir compte de ses objections. Je disais donc que j'ai déjà établi une distinction entre l'obligation, pour les hommes qui se trouvent déjà à Terre-Neuve, d'exécuter les ordres du procureur général et le cas où une province, dans de telles circonstances, réclame des renforts. Le 16 mars,—et une partie de cette déclaration a déjà été lue par le chef de l'opposition tout récemment,—je disais:

> En l'occurrence, les démarches du gouvernement de Terre-Neuve semblent avoir dépassé le rôle normal d'un gouvernement. Ce rôle, dans la conjoncture, consiste d'abord à assurer les moyens de favoriser la paix, le progrès et le règlement des différends industriels et, en second lieu, à sauvegarder et à maintenir l'ordre public au cours de tout différend qui peut survenir.
>
> En l'occurrence, toutefois, les initiatives du gouvernement de Terre-Neuve revêtent le caractère d'une intervention, dans un différend en cours, pour une des parties et contre le syndicat qui, jusque-là, avait été choisi comme agent négociateur par les travailleurs et accrédité comme tel aux termes d'une loi provinciale appropriée. C'est là un rôle anormal pour un gouvernement. On y relève certes les éléments d'une tentative visant à bannir de la province un syndicat de caractère national et jusque-là choisi par les ouvriers de cette industrie, dans cette province, comme leur agent négociateur.
>
> A mon sens, par conséquent, la demande par laquelle le gouvernement de Terre-Neuve a réclamé des renforts de la Gendarmerie royale du Canada prend le caractère...

La demande prend le caractère, non pas la conduite des hommes déjà rendus sur place dans la province, mais la demande de renforts prend le caractère...

> ...non pas d'une demande destinée à aider la province à remplir ses fonctions normales et son devoir dans le maintien de l'ordre public, mais d'une demande d'aide supplémentaire rendue nécessaire dans le cadre de mesures favorisant une initiative qui tendait à bannir un syndicat de la province.

Pour ces raisons, comme je l'ai déjà dit,—car à mon avis il est de mon devoir de me préoccuper de la responsabilité entière de la Gendarmerie, et de maintenir sa pleine intégrité et son aptitude à s'acquitter de ses fonctions à l'échelle nationale, ce qui dépend pour une bonne part de son acceptabilité pour ce rôle, j'ai cru que le fait d'accepter cette demande nuirait à ce rôle national et qu'il n'était pas convenable que moi, en ma qualité de ministre, je l'accepte.

L'hon. M. Pickersgill: Il arrive que c'est précisément le passage, ou du moins une partie du passage, dont le ministre n'a pas voulu que je donne lecture, mais étant donné les circonstances, le ministre ne s'opposerait peut-être pas à ce que je lui pose cette question toute simple à ce sujet. Le ministre croit-il que, s'il survenait dans une province, une situation qui, à son avis, pourrait porter atteinte à la réputation de la Gendarmerie, et s'il y avait une entente avec cette province, il aurait l'obligation d'y laisser les hommes qui y sont déjà, mais non pas celle d'envoyer des hommes supplémentaires afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions; est-ce bien ce qu'il dit?

L'hon. M. Fulton: Je regrette, mais je ne suis pas capable de répondre à des questions hypothétiques. Cette dernière question est hypothétique. Le passage dont mon honorable ami a commencé à donner lecture n'est pas celui que j'ai lu. Je me suis abstenu de le lire à dessein. C'est le passage dans lequel j'ai expliqué plus en détail la façon dont il fallait interpréter cet article, et je ne suis pas en mesure d'en parler parce que le gouvernement de Terre-Neuve a soumis l'affaire à la Cour suprême du Canada.

Monsieur le président, je devrais, je pense, dire un mot ou deux des allégations faites par l'honorable député...

L'hon. M. Pearson: Avant que le ministre s'engage dans cette voie, ne voudrait-il pas répondre à deux questions que je lui ai posées et qui ne sont pas hypothétiques. Il vient de dire que sa décision avait tenu au fait que le gouvernement de Terre-Neuve avait outrepassé son rôle ordinaire de gouvernement. Si c'était ainsi qu'il voyait la conduite du gouvernement de Terre-Neuve

en cette affaire, pourquoi n'en avoir pas discuté avec le gouvernement de cette province par l'intermédiaire de son procureur général, et cela avant d'en discuter avec ses collègues ministériels ou, en vérité, après en avoir discuté avec ses collègues, mais avant de prendre sa décision? Voici l'une de ces questions: avant d'arriver à cette décision, a-t-on consulté le procureur général de Terre-Neuve sur le rôle du gouvernement de cette province?

L'autre question tient à cette admission implicite, savoir que si le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada avait dit avoir besoin des renforts pour la protection et la sécurité de la police, ces renforts lui auraient été accordés. Le commissaire a dit qu'il ne pouvait faire pareille déclaration ni convenir que ces renforts étaient nécessaires pour la protection de la police. Il a déclaré que cette raison n'entrait pas en ligne de compte; en conséquence, parce que cette raison ne comptait pas, les renforts n'ont pas été envoyés. Le ministre dirait-il quelques mots sur ces deux points?

L'hon. M. Fulton: En ce qui concerne le premier point, il y a eu antérieurement un échange de vues avec le procureur général de Terre-Neuve relativement à l'attitude que le gouvernement provincial prenait dans ce conflit ouvrier.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire quand cet échange de vues a eu lieu?

L'hon. M. Fulton: Je ne puis le dire à mon honorable ami. C'était au cours d'une conversation téléphonique qui a eu lieu probablement moins d'une semaine après l'incident de Badger. Je pense qu'il a été précisé des deux côtés, bien qu'il s'agisse d'une conversation téléphonique,—et je ne veux pas faire un récit circonstancié,—que les plus sérieuses réserves existaient relativement à l'attitude adoptée réciproquement. Je ne dis pas que cela s'appliquait en particulier à la question des renforts, mais à la situation en général.

Quant à l'autre question, il s'agissait de savoir si l'envoi de renforts était nécessaire pour protéger les vies et assurer la sécurité des hommes qui se trouvaient déjà là. Je n'ai pas dit,—et je ne crois pas avoir créé cette impression, mais si je l'ai fait, je veux éclaircir la situation dès maintenant,—je n'ai pas dit donc que cette question a été examinée comme si elle était le seul élément décisif. Mais, pour ma part, je voulais en évaluant la demande de renforts, être certain des faits et de tous les éléments pertinents avant de prendre une décision. Ce n'est que dans ce sens qu'on a posé la question. J'ai simplement mentionné celle-ci, parce qu'on l'a mentionnée plus particulièrement dans les éditoriaux dont le député de Bonavista-Twillingate a donné lecture. J'ignorais jusqu'ici qu'on eût laissé entendre qu'en refusant des renforts, je mettais en danger la vie et la sécurité des effectifs de police qui se trouvaient déjà sur les lieux. Ce n'est qu'afin de dissiper tous les doutes à cet égard que j'ai mentionné mon échange de vues avec le commissaire.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre me le permet, je voudrais lui poser une question afin de tirer au clair le point relatif à la consultation du procureur général de Terre-Neuve. Il m'a dit, le 12 mars, qu'il avait eu un entretien avec le procureur général de Terre-Neuve le soir précédent. Je demanderai maintenant au ministre si cet entretien,—je me réfère à la page 1948 du hansard du 12 mars, ainsi conçue:

> Pourrais-je demander au ministre s'il a reçu une communication du procureur général de la province?
>
> L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur, j'en ai reçu une. Nous nous sommes consultés hier soir.

C'était là la date critique, le 11 mars, et le ministre pourrait-il nous dire si c'est lui qui a entamé les entretiens avec le procureur général de Terre-Neuve, s'il lui a donné quelque indice, avant d'en arriver à sa décision de ne pas permettre l'envoi de renforts, ou si les entretiens ont été entamés par le procureur général de Terre-Neuve après la décision?

L'hon. M. Fulton: Oui, il y a eu deux entretiens; le premier, dont j'ai parlé il y a un moment, portait sur la question non précisément liée d'envoyer des renforts de la Gendarmerie parce que, si ma mémoire est exacte, cette demande n'avait pas encore été formulée à ce moment-là. Le deuxième entretien, mentionné dans la réponse du 12 mars, et que vient de lire l'honorable député de Bonavista-Twillingate, a été entamé par le procureur général de Terre-Neuve à propos de la demande de renforts.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, le ministre croit qu'il n'y a pas eu de discussion préalable sur l'envoi de renforts. C'est bien ce que que le ministre a dit, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: Non, ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. Ce n'est pas tout à fait exact. Je me suis reporté également à ma déclaration où il est question d'un télégramme du 8 mars demandant des renforts, demande réglée à ce moment-là par d'autres dispositions.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux parler de conversations; si je comprends bien, il n'y a pas eu une conversation au sujet de la police avant celle qu'a mentionnée le ministre le 12 mars?

L'hon. M. Fulton: Pas de conversation au sujet de la police; je pense que c'est juste. Il a pu en être question en passant au cours de la conversation de la semaine précédente, mais cette conversation ne portait pas expressément sur la demande de renforts.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, la décision prise par le gouvernement actuel de priver un gouvernement provincial,—le gouvernement dûment constitué et démocratiquement élu d'une province,—d'une chose qu'il considérait nécessaire au maintien de la légalité et de l'ordre, cette décision, dis-je, a été prise sans que le ministre en ait parlé, sans qu'il ait consulté le gouvernement intéressé; c'était une décision tout à fait unilatérale?

L'hon. M. Fulton: Comme je l'ai signalé, et comme mes réponses du 11 mars le font voir clairement, aucun renfort ne devait être envoyé à ce moment-là. Ce n'est qu'après avoir appris la nouvelle que le procureur général de Terre-Neuve m'a téléphoné pour me dire qu'il ne voyait pas pourquoi les renforts n'étaient pas envoyés immédiatement. Je lui ai exposé brièvement nos raisons, et les choses en sont restées là. La décision de ne pas envoyer les renforts a été annoncée le 16 mars, au cours du débat à la Chambre.

J'allais parler un moment de la déclaration du député de Timiskaming, au sujet de l'activité de la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve et de la proposition tendant à instituer une sorte de commission d'enquête afin d'examiner l'affaire. J'ai signalé à ceux qui se sont déjà renseignés auprès de moi à ce sujet, que si, à la suite de mes enquêtes et de mes études à ce sujet, j'en arrivais, à quelque point, à la conclusion qu'une enquête de l'extérieur s'imposait, je donnerais immédiatement les directives pour y procéder. Mais, jusqu'ici, je n'ai pas encore eu, à la suite de mes études, la moindre raison de croire que le genre de nouvelle parue dans les journaux et dont le député a lu certains passages soit confirmée par les faits. Étant donné mon point de vue, j'estime qu'il ne me conviendrait pas du tout,—je dirai même qu'il serait absolument inapproprié,—de donner des instructions en vue de l'institution d'une commission d'enquête ou d'une autre forme d'enquête officielle en vue d'examiner des accusations aussi peu fondées que celles qui ont été mentionnées par mon honorable ami.

J'ai déclaré le 11 mars à la Chambre,—et je crois à une ou deux autres reprises,—que j'avais fait faire des recherches détaillées au sujet du rôle de la Gendarmerie royale du Canada dans chaque incident mentionné. Mais, quand on commence à se fâcher, et que certaines tensions se font jour, comme c'est malheurement toujours le cas dans une situation de ce genre où des différends industriels importants sont en cause, et comme la nature même de la responsabilité de la police est d'appliquer les dispositions du Code criminel, qui prescrivent que le piquetage doit se faire paisiblement et que les routes ne doivent pas être obstruées, cette responsabilité malheureusement ne peut qu'amener la police, à l'occasion, à entrer en conflit avec ceux qui, commençant à s'échauffer, sont partie au différend industriel. Mais c'est là une responsabilité que la police ne saurait et ne peut chercher à esquiver.

Malheureusement, il arrive à l'occasion que, les caractères étant échauffés, la violence éclate. Si la violence éclate, il faut avoir recours à la force pour y résister. Alors que voit-on? La police est accusée de brutalité. Pareil jugement, à mon avis, ne présente nullement les faits sous leur vrai jour.

Bien que, toutes réflexions faites, mon honorable ami se rendra compte, je crois, qu'il a fait des déclarations plutôt catégoriques, je suis sûr qu'en réfléchissant quelque peu, il n'irait pas donner à entendre que la police doive quitter la scène, tout simplement parce que les sentiments sont échauffés. Ce serait un refus complet d'accomplir son devoir. Si la police doit s'acquitter de ses fonctions, cela malheureusement peut, à l'occasion, la mettre en conflit avec ceux qui se laissent emporter par la violence de leurs propres sentiments, toute compréhensible que soit pareille situation. Dans le cas qui nous occupe, je conçois fort bien la raison de l'intensité de ces sentiments. Mais il n'en reste pas moins que la gendarmerie doit accomplir son devoir, si déplaisant et si inconfortable soit-il.

Quant à l'affaire de Brantford, c'est encore à peu près la même situation. Les relations étaient extrêmement tendues entre les Indiens héréditaires, ou les Indiens qui croient au système héréditaire et ceux qui croient au système du conseil élu, et leurs partisans. Au cours de cette querelle, les partisans des chefs héréditaires se sont emparés de la salle du conseil, qui contenait un coffre-fort, des documents de valeur et d'autres articles auxquels la tribu et l'organisme en cause attribuaient une valeur particulière et spéciale. La chose s'est produite, sauf erreur, trois ou quatre jours avant qu'on prenne des mesures officielles pour faire évacuer la propriété. Autrement dit, il y avait eu prise de possession de biens par la force, contrairement à la loi, et les chefs élus avaient été sommés d'aller ouvrir le coffre-fort et de renoncer à la garde des documents; on les avait menacés, s'ils refusaient, d'emporter le coffre-fort, c'est-à-dire de commettre un vol. Il y avait donc

eu, comme je le disais, violation de la loi par la prise de possession de ces biens. Mais parce qu'il s'agissait d'Indiens, parce que les sentiments étaient au vif, et qu'on voulait éviter de jeter de l'huile sur le feu, la police a reçu l'ordre, avec mon autorisation, de ne pas intervenir immédiatement, ce qu'elle aurait fait normalement, en employant la force au besoin, pour rendre les biens à leurs propriétaires légitimes. Autrement dit, la Gendarmerie a agi et s'est comportée d'après le principe qu'en usant de modération et de patience elle pourrait amener les deux camps à s'entendre. Cela a duré quelques jours, après quoi, on m'apprit qu'il devenait absolument évident que certains de ces gens tenteraient de nouveau de se faire justice à tel point qu'on ne pouvait les laisser faire. Il a donc été décidé de prendre les dispositions nécessaires, après quelques jours encore, en vue de mettre fin au mépris de la loi qu'on avait affiché en s'emparant de la salle du conseil. La Gendarmerie a reçu l'ordre d'y entrer.

Dans l'immeuble se trouvaient quelque 140 Indiens déterminés à résister aux tentatives de la Gendarmerie de les faire sortir. Les membres de la Gendarmerie ne sont pas entrés là pour en faire sortir de force ou pour bousculer ces gens, mais pour leur intimer suivant la loi l'ordre de quitter l'immeuble. Ils ont dit clairement que si l'immeuble n'était pas évacué, ils recourraient au besoin à la force. On n'a pas obtempéré à cet ordre. Les gendarmes ne se sont pas précipités sur ces gens en leur assénant des coups de matraque sur la tête. Ils ont pris le temps de leur demander de partir paisiblement. Comme les occupants ne partaient pas paisiblement, certains gendarmes se sont donné la main et ont commencé à avancer dans le couloir en poussant devant eux les Indiens.

Il est tout à fait vrai, et il n'est pas question de le nier,—qu'il y a eu des manifestations de violence. Autrement dit, on a résisté à la police par la force alors qu'elle accomplissait son devoir, et quand l'autorité constituée se heurte à la force, le fait est qu'elle est obligée de recourir à la force pour s'imposer.

Mais on devrait, il me semble, envisager les choses froidement, sans perdre le sens des proportions, et s'abstenir de prétendre que parce que des policiers se heurtent à la force dans l'accomplissement de leur devoir, ils doivent se retirer et laisser les coupables en possession des lieux. Malheureusement, il a fallu recourir à la force, dans une certaine mesure, pour exécuter cette expulsion. Mais je n'ai absolument aucune preuve,—je dirai même que toutes les preuves sont en sens contraire,—qu'on a exagéré l'emploi de la force. Bien entendu, les visages des policiers n'étaient pas gais. Mon honorable ami s'imagine-t-il qu'ils prennent plaisir à expulser les gens de force, surtout lorsque, parmi ces gens, il y a des femmes? Mon honorable ami ne sait-il pas qu'il y a des gens qui savent qu'on peut faire un plus gros tapage s'il y a des femmes présentes? Tout ce que je demande, c'est qu'on garde un certain sens des proportions, et qu'on reconnaisse que la tâche de faire respecter la loi n'est pas toujours plaisante ni glorieuse, et qu'à l'occasion, elle a ses côtés déplaisants et peu glorieux. Mais qu'en réalité, la société est beaucoup mieux protégée quand elle a des policiers honnêtes et consciencieux qui sont prêts à s'acquitter de ces tâches déplaisantes et sans prestige ainsi qu'à s'attribuer le mérite et à jouir de tout plaisir qu'ils peuvent tirer à l'occasion de son prestige.

Voilà les traditions et les états de service de cette force. Voilà pourquoi les gens la respectent tant, parce qu'elle ne se dérobe pas à ces fonctions déplaisantes. Les Canadiens savent qu'ils peuvent compter sur la Gendarmerie royale du Canada pour exécuter à la fois les tâches déplaisantes et les tâches plaisantes, sans attendre de récompense, sans attendre des louanges ou des félicitations. Cependant, je crois qu'elle a droit de demander aux Canadiens, et en particulier aux membres de cette Chambre, de garder un sens des proportions pour ce qui est de la façon dont un agent doit s'acquiter de ses fonctions.

M. Peters: Le ministre a parlé d'un sens des proportions. A six heures du soir, à l'heure du souper, 66 agents ont abordé un certain nombre de grévistes qui se tenaient en bordure d'une route par où aucun ouvrier ne devait passer pour se rendre à son travail, où aucun briseur de grève n'aurait cherché à franchir, ni dans un sens ni dans l'autre, la ligne de piquetage pour aller scier du bois. C'était à l'heure du souper, au moins une heure après le changement des équipes. Croit-il qu'il était correct que 66 policiers abordent ce groupe d'hommes ou croit-il que c'était de la provocation?

Je dis au ministre que cela dépend de la question de savoir s'il est loyal envers les députés de Terre-Neuve qui ont une opinion différente de la mienne. S'il dit que, selon lui, ce n'était pas de la provocation, alors il aurait dû dépêcher à Terre-Neuve 3,000 ou 4,000 policiers de plus afin d'intimider les grévistes. S'il pense que c'était de la provocation, 66 hommes c'est beaucoup trop pour faire respecter la loi lorsqu'il n'y a pas de violence, sauf peut-être de la violence contre eux-mêmes. Cela peut valoir dans les deux sens. Ou vous croyez que 66 agents auraient été trop nombreux et qu'ils auraient provoqué et cherché des ennuis au lieu de les prévenir,

ou vous ne le croyez pas, et alors on aurait dû dépêcher beaucoup plus d'agents là-bas afin de chasser l'IWA de l'île par la crainte.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'imagine que mon honorable ami parle de l'incident de Badger; du moins, d'après ce qu'il dit, je le pense. S'il parle de cet incident, ses renseignements et les miens sont tout à fait différents, car mes renseignements, qui ont été vérifiés, disent qu'il ne s'agissait pas du cas de 66 policiers, agissant sans avoir été provoqués, contre un groupe pacifique isolé de tout lieu de désordre. Ce qui s'est produit de fait, c'est qu'à deux reprises, un peu plus tôt, dans cette même région, des routes avaient été barricadées et des dommages avaient été causés à la propriété, savoir à un véhicule qui tentait d'y passer. Les tempéraments s'échauffaient constamment et pour mettre le comble à l'agitation un fort groupe de personnes s'est massé à la fourche d'un chemin très fréquenté, celui précisément où d'autres véhicules devaient circuler ce soir-là. Le tableau qu'a tracé l'honorable député est donc bien loin d'être conforme à la réalité. La Gendarmerie est intervenue en corps, c'est vrai, comme feraient des policiers intelligents. La première manœuvre a consisté, m'a-t-on informé, et j'en suis convaincu, parce que c'était la bonne méthode à suivre, à persuader les gens de se disperser paisiblement. Malheureusement, les hommes ont refusé de se rendre à cette demande et, plus tard, d'obtempérer à l'ordre qu'ils en avaient reçu. La violence a alors éclaté. Toutefois, le tableau que l'honorable député a tracé est, je crois, très inexact.

M. Granger: Monsieur le président, comme les troubles qui font l'objet du débat se sont produits l'hiver dernier dans ma région du moins en grande partie, je voudrais participer à la discussion au sujet du refus de renforts de la Gendarmerie. Je n'ai nulle intention de parler du contrat passé entre la Gendarmerie royale du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve. Les tribunaux sont saisis de l'affaire et, en outre, cela n'a aucun rapport avec l'aspect du problème dont je veux parler.

On a tellement dénaturé les faits, comme en fait foi, par exemple, l'article de journal dont a donné lecture l'honorable député de Timiskaming, et on a fait tellement de suppositions et d'allégations à propos de ce qui est arrivé à Terre-Neuve qu'on devrait, à mon avis, exposer toutes les circonstances qui ont entouré la demande de renforts et le refus qui a été apporté. Je dois dire qu'en dépit de toutes les critiques qui ont pu être formulées, tout concourt à démontrer, d'après ce que je sais et ce que j'ai appris, que la Gendarmerie est un organisme impartial et courageux. On n'ignorait certes pas qu'il y avait de graves désordres à Terre-Neuve, qu'il y avait des émeutes, que des hommes à moitié vêtus étaient jetés hors des camps de bûcherons par une température glaciale. Bien des gens ont cru qu'on les intimidait; l'inquiétude gagnait tout le monde à cause de la menace continuelle des émeutes. En outre, bien des gens étrangers au conflit sentaient que leur vie et leurs propriétés étaient menacées, de même que leur tranquilité. Je ne peux donc faire mieux que de laisser ces gens parler par eux-mêmes.

On a déposé récemment à la Chambre des lettres envoyées au premier ministre par ceux qui se sont élevés contre la décision du gouvernement de ne pas envoyer de renforts de la Gendarmerie à Terre-Neuve. J'aimerais lire deux de ces lettres et deux de ces télégrammes, car, d'après moi, ils dépeignent parfaitement la situation du point de vue de ceux qui se trouvaient dans la région et ont été témoins de ce qui s'est passé. La première lettre est de M. George Hicks de Grand-Falls, homme très bien, citoyen très respecté, et, je pourrais ajouter, conservateur authentique. Il écrit au premier ministre en ces termes:

Monsieur le premier ministre,

Je reviens de l'enterrement de l'agent de police M. Moss, victime de voies de fait commises par un membre de la foule illégalement attroupée à Badger mardi soir. Il s'occupait alors avec d'autres gendarmes et agents de police à disperser la foule.

Environ deux cent cinquante ex-militaires ont assisté à son enterrement, car il était un ancien soldat de la guerre de Corée et appartenait au service de sécurité depuis six mois seulement. C'est bien triste et tout le pays est fort bouleversé. Il laisse sa mère et son beau-père. Sa mère est bien malade depuis quelque temps et on se doute de l'effet qu'aura sur elle cette épreuve.

Vous vous souviendrez que j'ai eu l'honneur et le privilège de vous présenter aux gens de Grand-Falls il y a moins d'un an. Nous étions tous si heureux de vous avoir parmi nous, et encore bien plus quand peu après vous êtes devenu premier ministre de tous les Canadiens. Tout était calme alors ici. Aujourd'hui, cependant, nous sommes engagée dans ce qu'on a qualifié de guerre civile, frère contre frère et père contre fils.

Toute cette lutte dans une collectivité qui a seulement connu la paix et le bonheur pendant plus de cinquante ans est réellement un choc. J'ose dire que personne ne le ressent plus vivement que moi. Je suis arrivé ici comme jeune instituteur en 1906. J'ai enseigné 7 ans. J'ai passé 5 des meilleures années de ma vie outre-mer lors de la première guerre. A mon retour, j'ai travaillé pour l'*AND Company* pendant une quarantaine d'années. Je suis à ma retraite depuis 1953. J'ai vu construire ces usines. J'ai vu la ville prendre de l'expansion. J'ai vu les temples religieux élever leur noble façade. J'ai vu surgir les salles de haut savoir. J'ai vu cette ville où régnait une solitude sauvage se développer dans la beauté

et la force qu'elle possède maintenant. Par dessus tout, j'ai vu les rapports étroits entre le patronat et le salariat.

Voir saper tout cela est bien triste, mais voir déformer les événements dans les journaux canadiens est aussi déplorable. On croirait que le premier devoir d'un journal est d'établir les faits. On semble l'avoir négligé.

Je n'essaierai pas de relater comment l'IWA est venu à Terre-Neuve, mais apparemment il a pris pied ici, et par diverses démarches il en est venu au point de pouvoir parler sérieusement avec la compagnie. Cela se faisait jadis par l'Association des bûcherons de Terre-Neuve grâce à l'Office du salariat forestier.

On a entamé des négociations entre la compagnie et l'IWA, mais au bout de quelques mois elles ont abouti à une impasse. On a alors déclaré la grève. Depuis lors, divers incidents comme la destruction de biens matériels et des voies de fait sur des travailleurs des camps ont abouti au déplorable épisode déjà mentionné.

Nous estimons tous ici que l'attitude du gouvernement, appuyée par l'opposition, était courageuse et nécessaire. On a estimé qu'il y avait urgence; on a serré les rangs et agi comme tout pays l'aurait fait dans une situation analogue, où l'intérêt public est en danger.

Certains Canadiens de la terre ferme pourront se demander s'il y a divergence d'opinions ici à propos de cette affaire; je tiens à vous assurer que tout indique, au contraire, que ce n'est pas le cas. La politique n'est pas entrée en ligne de compte. Comme il est dit plus haut, il s'agit d'une question d'urgence; la sécurité publique a été menacée et la population de toute la province semble unanime à appuyer l'initiative du gouvernement et de l'opposition, après examen de la situation.

Comme il est indiqué...

M. le président suppléant: Je me demandais comment le député pourrait rattacher son sujet au crédit en discussion. Pensant qu'il pourrait le faire, je lui ai laissé une certaine latitude.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'explique. C'est un dossier produit par le premier ministre pour répondre à une demande de dépôt de lettres protestant contre l'action du gouvernement au sujet de la Gendarmerie royale du Canada, et si le premier ministre a estimé que c'était une pièce se rapportant au dossier, cette pièce a sûrement un rapport avec la discussion portant sur la Gendarmerie royale du Canada.

M. le président suppléant: Nous discutons l'administration de la Gendarmerie royale du Canada et, je le répète, je voudrais savoir comment cela s'y rapporte.

L'hon. M. Fulton: J'ai aussi été prié de faire un dépôt semblable. Bien des lettres parlant de la situation étaient en général très longues et ne contenaient peut-être qu'un paragraphe sur le refus d'envoyer des renforts, mais je me suis cru obligé de les produire. Mon opinion est certes que la discussion d'une lettre de ce genre ne se rattache pas au débat sur le crédit de l'administration.

M. le président suppléant: Le député voudra peut-être choisir la partie de la lettre qui se rattache au crédit.

[M. Granger.]

M. Granger: Je serais heureux de le faire, mais en toute justice pour l'auteur de la lettre, je ne voulais pas extraire un passage du contexte. Il poursuit:

Comme je vous l'ai indiqué dans mon télégramme, les anciens combattants de cette région ont à l'unanimité offert leurs services pour protéger les vies humaines, si cela devenait nécessaire mais ce fait n'excuse en aucune façon le gouvernement fédéral de refuser une protection policière suffisante comme en fait foi son hésitation à envoyer les renforts demandés par le gouvernement provincial. Nous pensons que cette attitude est mauvaise et qu'elle semble indiquer que des pressions, venant d'ennemis de notre pays, ont été exercées.

Je termine ici la citation du passage de la lettre de M. Hicks.

Les agents de la Gendarmerie royale et de la police locale se sont bien acquittés de leur tâche ici et ils méritent des félicitations pour la patience dont ils ont fait preuve dans une situation très délicate.

La lettre est signée "Votre tout dévoué, George Hicks". Monsieur le président, je vais essayer de me conformer à votre décision en donnant lecture de certains passages de la lettre suivante de M^me^ Yolande Johnston. Elle écrit:

Terre-Neuve est un pays pacifique et les Terre-Neuviens sont bien connus pour leur amitié et leur chaude hospitalité... La situation qui persiste à Grand-Falls est bien trop compliquée pour qu'une simple ménagère tente de l'expliquer mais il est presque incroyable que des déclarations des agents de la Gendarmerie royale soient mises en doute. Cependant, la requête faite en vue d'obtenir de l'aide supplémentaire a été refusée. Le gouvernement de Terre-Neuve, sa population et ses églises n'ont jamais été aussi fermement unis qu'à l'heure actuelle. Cependant, le public, à l'extérieur, ne connaît pas les faits tels qu'ils sont, parce qu'au lieu d'accepter le point de vue de gens convenables, il préfère croire un tas de menteurs.

Je donnerai maintenant lecture d'un télégramme adressé au premier ministre par le Révérend Allan Old, ministre de l'Église presbytérienne de Saint-André, à Saint-Jean:

Félicite hautement l'administration de la police ici. Considère renforts urgents nécessaires afin de protéger la vie et la propriété neutres, partie centrale Terre-Neuve.

Et, enfin, le message suivant du pasteur Eugene Vaters, président des Assemblées de la Pentecôte de Terre-Neuve (*Pentecostal Assemblies*):

Je dois exprimer mon indignation et mon horreur, ainsi que l'angoisse que me causent les perspectives d'avenir, à la suite de l'hésitation et du refus définitif du gouvernement fédéral d'envoyer à Terre-Neuve des effectifs de police, comme le jugeait nécessaire l'Assemblée législative de la province et le demandait le procureur général. Pareille situation est très inquiétante parce qu'elle prouve que le respect de la loi, le maintien de l'ordre et d'une bonne administration à Terre-Neuve dépendent des caprices de certains groupes de pression intéressés et des manœuvres partisanes convergeant à Ottawa. Pour bon nombre d'entre nous, la tradition voulant que le respect

de la loi, le maintien de l'ordre et d'une bonne administration soient promptement et immédiatement protégés,—tradition que nous avons toujours associée au concept du Canada,—est maintenant ternie et foulée aux pieds.

C'est encore plus regrettable vu les forces connues, jugées mauvaises et néfastes, très bien organisées et s'infiltrant partout, qui menacent par tous les moyens, légaux et illégaux, d'engloutir le Canada d'un océan à l'autre et tout ce qui reste de liberté, d'intégrité et de bonne volonté dans le monde.

Monsieur le président, je ne pense pas devoir en lire davantage. Ces déclarations donnent une idée des sentiments de la population de Terre-Neuve. On pourrait dire, je crois, qu'elles sont peu énergiques, en comparaison des sentiments violents et catégoriques de la plupart des Terreneuviens.

La Gendarmerie royale du Canada est toujours un corps de police fier et courageux, possédant une enviable réputation de loyauté et de fidélité au devoir. Je regrette qu'on ne puisse en dire autant du gouvernement qui, au moment où nous en avions besoin, ne s'est porté ni à son aide ni au nôtre.

M. Bigg: Monsieur le président, j'observerai les limites du présent débat et je m'interdirai les sujets plus vastes de discussion qu'il vaut mieux laisser à la compétence du ministre de la Justice. Mais je peux parler avec une certaine autorité des sentiments des membres de la Gendarmerie royale du Canada car j'ai eu l'extrême honneur d'en faire partie de façon intermittente pendant 23 ans environ. Je trouve que c'est un grand honneur pour moi de pouvoir les défendre ici. Les honorables députés savent en effet que ces agents doivent rester en tout temps en dehors de la politique.

Parlant des membres de la Gendarmerie, je crois qu'il se pose un problème dont aucun député, aucun journaliste et apparemment personne ne semble avoir tenu compte jusqu'ici: quels sont les devoirs d'un membre ordinaire de la Gendarmerie royale du Canada? Lorsque la guerre civile menace, nous devons, semble-t-il, la mater, non par la force, mais par le prestige. La tâche est bien lourde. Je ne vois pas comment nous pouvons blâmer le gouvernement actuel ou tout gouvernement du vague qui entoure la situation dans laquelle se trouve le gendarme ordinaire en uniforme. Est-il tenu d'assurer le maintien de la loi et de l'ordre en toutes circonstances? Je veux tout simplement exposer au comité trois situations bien simples et lui demander ainsi qu'aux citoyens de notre grand pays de prendre position à leur égard, en toute justice et franchise.

Le gendarme en uniforme qui voit un marin ivre débarquer de son navire et attaquer une femme, a son devoir tout tracé; il arrête le marin et l'amène devant les autorités civiles compétentes. Cependant, si un membre de la Gendarmerie royale, voyageant à motocyclette sur la côte rocheuse du Cap-Breton par exemple, aperçoit un sous-marin et des troupes étrangères débarquant sur la rive, il ne se lance pas tête basse sur la colonne d'infiltration; il s'adresse aux forces armées; il fait preuve de bon sens comme tout membre efficace de la Gendarmerie doit faire. Entre ces deux exemples, il y a cette conjoncture qui a été exposée au moyen d'extraits de journaux et de lettres qui ont été lus au comité, une menace de guerre civile. Si la situation était tellement terrible à Terre-Neuve qu'en réalité 1,500 grévistes en colère, armés de bâtons, étaient prêts à renverser et à piétiner les membres de la Gendarmerie royale, ceux-ci isolément ou en groupe nombreux, n'avaient pas d'affaire là. Pour ma part, en ma qualité de membre, qui a servi et fait son devoir pendant 23 ans, je ne me vois pas dans un tel rôle. Il est vrai qu'en cas d'urgence, nous agissons volontairement de la sorte, mais notre contrat avec le gouvernement ne l'exige pas. Ce n'est pas le genre de chose qu'à mon avis, nos officiers peuvent nous commander de faire. Nous le faisons par devoir envers notre pays en cas de nécessité et lorsque de telles situations peuvent être prises en main par l'autorité constituée, c'est elle qui devrait s'en charger.

Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur l'interprétation des contrats. Je veux que les honorables députés réfléchissent à cette question et décident si on a fait appel dans la conduite de cette affaire à des sentiments qui n'ont aucune importance ou signification véritable. J'estime que les deux partis ont invoqué cet argument au sujet du rôle de la Gendarmerie pour en retirer un avantage politique. Toutefois, il faudrait éclaircir l'affaire. On parle d'atteinte à des contrats passés entre un gouvernement et une province. Que penser cependant d'un contrat conclu avec un particulier? Jusqu'où va le devoir? A-t-on le droit de refuser? Afin de préciser le contrat passé entre la province et le gouvernement fédéral, il y aurait peut-être lieu d'insérer une disposition dans la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Le gendarme saurait alors s'il est policier ou soldat.

Je suis entré dans la Gendarmerie en juin 1935, et avant même d'être en uniforme, j'ai été armé, mobilisé et appelé à manier le bâton contre des gens qui s'apprêtaient à marcher sur Ottawa pour exposer leurs opinions. Je n'approfondirai pas ce point. Je n'avais pas reçu de formation spéciale. Je n'avais pas été soldat. J'ai signé un contrat pour servir le roi et le pays en tant qu'agent de police. Aux émotifs disant que c'est mon devoir en tous temps de maintenir la loi et

le bon ordre, je déclare qu'il n'en est pas ainsi. On me demande de prendre des initiatives qu'on n'est pas soi-même appelé à prendre et en tant que gendarme ordinaire en uniforme j'ai le droit de savoir où mes fonctions commencent et où elles s'arrêtent.

M. Hardie: Vous avez aussi le droit de sortir de la Gendarmerie si vous ne l'aimez pas.

M. Bigg: Je parle parce que j'ai servi dans la Gendarmerie. Je sais quel fardeau l'on porte en étant appelé à user de violence contre des concitoyens. Vu la divergence des opinions exprimées non seulement dans les journaux et à travers le pays mais aussi à la Chambre, je ne pense pas que les fonctions d'un agent de police soient très clairement comprises. Qu'on considère ceci. Apparemmnt c'est très important du point de vue national, et nous devrions trancher la question de savoir si les membres de la Gendarmerie ne peuvent faire tracer les limites de leurs strictes fonctions. Quant à dépasser l'appel du devoir, on pourrait laisser ce point à leur conscience.

M. Howard: J'aimerais dire quelques mots des discussions qui se sont déroulées cet après-midi, et notamment de certains passages. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt toutes les observations presque véhémentes du ministre de la Justice relativement au maintien de l'ordre public et au respect général que nous devons avoir pour les préposés à l'application de la loi et pour la loi elle-même. Nul doute que cela est tout à fait vrai. Nous admettons tous, j'en suis sûr, que les préposés à l'application de la loi, qu'ils soient agents de la Gendarmerie royale du Canada ou qu'ils fassent partie de quelque autre branche de nos forces de sécurité comme les agents de police municipaux ou provinciaux, sont nécessaires et ils remplissent des fonctions extrêmement utiles, en général, en faisant appliquer la loi et l'ordre. Mais une sorte de véhément plaidoyer général comme celui que nous avons entendu il y a un moment ne devrait pas être permis pour masquer ce qui, à mon avis, sont des erreurs ou des fautes occasionnelles, en ce qui concerne l'application de la loi et de l'ordre, pour ce qui est aussi des initiatives de la Gendarmerie, car c'est d'elle que nous parlons en ce moment.

Malheureusement, j'ai dû me rendre cet après-midi à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes et je n'ai pas eu l'occasion d'entendre mon ami de Timiskaming parler d'un article et d'un commentaire du sénateur Gladstone au sujet de la confédération des Six-Nations et du problème qui y a surgi. Si je ne m'abuse, mon ami et collègue de Timiskaming a lu des extraits des observations faites par le sénateur Gladstone sur l'activité de la Gendarmerie royale du Canada au sein de cette réserve. Je trouve que dans un cas la Gendarmerie a commis une grave erreur. Le ministre n'a pas analysé en détail les observations du sénateur, mais j'espère qu'il ne tentait pas de contredire ce qu'il a dit de l'activité de la Gendarmerie royale. J'aimerais donc que le ministre s'aventure un peu plus et nous dise s'il est d'accord ou non avec le sénateur Gladstone sur l'activité de la Gendarmerie royale à l'intérieur de la réserve des Six-Nations. Je songe en particulier à ces gens qu'on aurait renversés neuf fois, aux maisons de ces trois Indiens envahis par la Gendarmerie et ainsi de suite. Cela nous permettrait de mesurer l'effet et les répercussions de l'activité de la Gendarmerie royale du Canada sur les relations entre les membres élus du Conseil des Six-Nations et la confédération des Six-Nations, sur les rapports de ces groupes avec le gouvernement du Canada et de savoir si ces relations ont souffert ou ont empiré du fait de l'activité de la Gendarmerie royale du Canada.

Quand il s'agit d'appliquer la loi, nous constatons souvent que les gens en sont bouleversés; ils retirent le respect qu'ils portaient à la Gendarmerie royale du Canada ou au gendarme, non à cause de cette application de la loi, mais surtout parce que la loi est un peu stupide. Je puis citer certains exemples concernant la loi sur les spiritueux et son règlement applicables aux Indiens. Mais c'est un autre point.

Nous pouvons peut-être déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

(Rapport est fait des résolutions agréées en comité, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que le programme de demain est celui qu'a tracé hier soir le leader de la Chambre. D'abord, la suite de l'examen de ces crédits, puis ensuite l'étude des crédits du ministère du Commerce.

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur. Un avis est inscrit aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui prévoyant le prolongement des heures de séance la semaine prochaine. Ce sera la première question à étudier. Puis nous passerons à l'examen des crédits du ministère de la Justice et ensuite à ceux du ministère du Commerce. Nous avons l'intention de commencer lundi par le n° 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill concernant la pension de retraite des membres de

la Gendarmerie royale du Canada; ensuite le n° 9, deuxième lecture d'un bill modifiant le Code criminel; le n° 10, deuxième lecture d'un bill modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; le n° 13, deuxième lecture d'un bill modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction; le n° 12, deuxième lecture d'un bill concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences; puis le n° 15, le projet de résolution à propos de l'assurance-récolte; le n° 17, un projet de résolution intéressant le crédit agricole; puis le n° 18, un projet de résolution relatif à l'aide à la production de charbon dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Pickersgill: Suivrons-nous cet ordre mardi aussi?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas certain que nous terminerons tout ce travail lundi. Si nous n'avons pas fini, nous devrons continuer mardi.

L'hon. M. Pickersgill: Dans cet ordre?

L'hon. M. Green: Probablement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est très prudent.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA "NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY" —NOMBRE DE TONNES TRANSPORTÉES

Question nº 457—**M. Hardie:**

1. Au cours de chacune des années 1956, 1957 et 1958, combien de tonnes de marchandises la *Northern Transportation Company Limited* a-t-elle transportées *a*) de Fort-Smith ou de Bell-Rock, dans les Territoires du Nord-Ouest, à tous les endroits dans lesdits territoires, *b*) de Fort-Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest, aux installations de la ligne DEW dans l'Arctique central canadien, *c*) de Norman-Wells, dans les Territoires du Nord-Ouest, aux installations de la ligne DEW dans l'Arctique canadien, *d*) de Norman-Wells à tous autres endroits des Territoires du Nord-Ouest?

2. Sur le nombre total de tonnes transportées dans les Territoires du Nord-Ouest en 1956, 1957 et 1958, quel pourcentage a été expédié, durant chaque année, *a*) à des sociétés de la Couronne, *b*) à des ministères du gouvernement canadien, *c*) à des installations de la ligne DEW dans l'Arctique central canadien, *d*) à d'autres destinataires?

3. Au cours de chacune des années 1956, 1957 et 1958, quels bénéfices bruts la *Northern Transportation Company Limited* a-t-elle réalisés à l'égard du transport, dans les limites des Territoires du Nord-Ouest, de marchandises destinées *a*) à des sociétés de la Couronne, *b*) à des ministères du gouvernement canadien, *c*) aux installations de la ligne DEW dans l'Arctique central canadien, *d*) à d'autres destinataires que ceux de *a*), *b*) ou *c*)?

4. Sur le nombre total de tonnes de marchandises transportées par la *Northern Transportation Company Limited* dans les limites des Territoires du Nord-Ouest, quelle quantité contrôlée par ladite société a-t-on allouée aux voituriers canadiens (entreprises privées) détenant un permis de la Commission des transports du Canada et faisant concurrence à ladite société dans les Territoires du Nord-Ouest, durant les années *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958?

5. Au cours des années *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958, quels ont été les bénéfices des sociétés privées, provenant du transport de marchandises alloué à celles-ci par la *Northern Transportation Company Limited* dans les limites des Territoires du Nord-Ouest?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1.

	1956	1957	1958
a)	19,376.6	25,443.4	30,660.6
b)	1,212.5	732.7	3,427.3
c)	7,066.3	9,014.4	12,703.0
d)	16,311.8	15,869.5	17,466.7

2.

	1956	1957	1958
a)	27.2%	27.2%	22.9%
b)	11.1%	5.2%	8.1%
c)	17.7%	17.4%	25.9%
d)	44.0%	50.2%	43.1%

3.

	1956	1957	1958
a)	$ 502,740.27	$ 618,347.90	$ 568,386.92
b)	187,650.65	64,704.60	148,812.93
c)	233,837.66	269,992.69	488,727.59
d)	437,251.04	571,589.91	642,445.09
	$1,361,479.62	$1,524,635.10	$1,848,372.53

4.

	1956	1957	1958
a)	nil	nil	nil
b)	nil	nil	nil
c)	nil	nil	2,146.5 tonnes

5.

	1956	1957	1958
a)	nil	nil	nil
b)	nil	nil	nil
c)	nil	nil	nil

Notes: 1. On ne transporte des marchandises et on ne travaille pour le compte d'aucune autre société de la Couronne que l'*Eldorado Mining and Refining Limited.*

2. Les chiffres des marchandises transportées à la ligne DEW (de préalerte) ne s'appliquent qu'aux opérations effectuées sur le Mackenzie.

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS LE COMTÉ DE MÉGANTIC

Question nº 469—**M. Roberge:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il élaboré des plans en vue de la construction de bureaux de poste dans le comté de Mégantic?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

3. Quelle est la population de ces localités et quel sera le revenu annuel estimatif de ces succursales postales ou bureaux de poste?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

1. Non.

2. et 3. Voir réponse nº 1 ci-dessus.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

161. Construction, améliorations et matériel, $6,058,571.

Pensions et autres prestations—

162. Augmentation de $400 par année à la prestation payable à Mme Alice Joynson, conformément aux dispositions du chapitre 11 des Statuts de 1914, et augmentation de $300 par année à la prestation payable à Mme Jean Laird Farrell, conformément au chapitre 76 des Statuts de 1927; ces augmentations prendront effet le 1er avril 1959, $700.

528. Construction, améliorations et matériel—Crédit supplémentaire, $572,436.

FIN DU VOLUME IV